CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

22 Élisabeth II

VOLUME VI, 1973

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-NEUVIÈME JOUR DE JUILLET 1973,
AU VINGT ET UNIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1973, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
AUG 8 1974
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

26455—1½



CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ATKEY—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE À UNE QUESTION

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite d'une modification appréciable dans le hansard d'une réponse du premier ministre à une question supplémentaire que je lui posais hier. Ma question avait trait à Ronald Patrick Lippert, un Canadien qui est prisonnier politique à Cuba depuis dix ans. J'ai demandé au premier ministre s'il tenait compte du fait que le prisonnier lui-même, par l'intermédiaire de sa famille, avait réclamé l'intervention du premier ministre.

Autant que je me souvienne, voici ce que le très honorable représentant m'a répondu à la Chambre: «Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce fait.» Mon souvenir est confirmé par le député de Leeds qui s'est toujours intéressé à cette affaire. Néanmoins, la réponse suivante du premier ministre est consignée au compte rendu: «Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce fait.»

C'est en réalité tout le contraire de la réponse effectivement donnée par le premier ministre à la Chambre. Soit que le hansard ait fait une grosse erreur de fond, soit, plus probablement que le premier ministre ou un de ses collaborateurs ait modifié de propos délibéré les bleus avant l'impression, lorsqu'on a constaté que le premier ministre s'était trompé. Si cette dernière supposition est exacte, monsieur l'Orateur, je prétends que cette modification délibérée du fond empiète non seulement sur mes privilèges, mais aussi sur ceux de tous les députés étant donné le précédent dangereux et regrettable qu'elle établit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je préférerais que le premier ministre ne réponde pas à l'accusation du député. Il est très rare que la présidence intervienne dans les affaires de ce genre, mais lorsque l'accusation est sérieuse, comme celle que le député de St. Paul's porte aujourd'hui avec l'appui, semble-t-il, du député de Leeds, la présidence estime de son devoir d'examiner la transcription. L'ayant fait, j'estime que l'accusation que le député a portée selon laquelle une personne du cabinet du premier ministre a falsifié la transcription est sans fondement. Celle-ci indique que, selon le hansard—et je pense que les députés voudront ajouter foi aux rapports et au compte rendu qui sont publiés pour la gouverne de la Chambre—le premier ministre a prononcé les paroles suivantes: «Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce fait». Personne n'a apporté de correction, de sorte que la question de privilège du député est pour le moins douteuse.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Cossitt: Oui.

M. l'Orateur: Ce ne saurait être la même question de privilège, car j'ai statué que ce n'en était pas une.

M. Cossitt: Étant donné que le député de St. Paul's a mentionné mon nom, j'estime que je devrais avoir le droit de dire un mot à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député n'a pas le droit de faire une déclaration à ce sujet. Le député de St. Paul's a soulevé une présumée question de privilège. J'ai examiné la transcription. Je déclare qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Si le député de Leeds désirait poser la question de privilège, il aurait dû en informer la présidence et lui en donner préavis. Il ne l'a pas fait. Je pense que nous devons maintenant passer aux travaux de la Chambre.

● (1410)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PROPOSITION D'ENTRETIENS INTERPARLEMENTAIRES CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui s'explique d'elle-même, de sorte qu'aucun préambule n'est nécessaire. Si les députés l'écoutent attentivement, ils l'agréeront, je crois. Je propose donc, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

> Que M. l'Orateur soit chargé de demander la tenue immédiate d'une séance du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, afin que les parlementaires Canadiens puissent faire connaître à leurs vis-à-vis Américans leurs points de vue sur le mouvement du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique et dans le détroit Juan de Fuca.

M. l'Orateur: La motion du député, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle? Selon toute apparence, il y a consentement unanime.

Relations ouvrières

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas très bien entendu la motion. Serait-il possible de la relire. Je me demande si les mots «bande de parlementaires» sont inclus.

M. l'Orateur: M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Harding, propose:

Que M. l'Orateur soit chargé de demander la tenue immédiate d'une séance du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, afin que les parlementaires Canadiens puissent faire connaître à leurs vis-à-vis Américains leurs points de vue sur le mouvement du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique et dans le détroit Juan de Fuca.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LE QUORUM DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message demandant son assentiment en vue de déterminer le quorum du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes, des règlements et autres textes réglementaires à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages pourvu que cinq (5) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme suite au message du Sénat que la présidence vient de lire, j'aimerais proposer:

Que le quorum du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les règlements et autres textes réglementaires soit fixé à sept membres, sous réserve que les deux chambres soient représentées, chaque fois qu'il est question d'un vote, d'une résolution ou d'une autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et à recevoir des témoignages à condition qu'au moins cinq membres soient présents, sous réserve que les deux chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée)

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et j'espère qu'elle recevra l'approbation de la Chambre car elle vise une question assez urgente qui revêt une importance nationale. En conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion d'urgence qui porte sur les faits suivants.

Les journaux d'aujourd'hui signalent que les deux parties au différend ferroviaire sont si loin d'un accord que seule une intervention personnelle du ministre du Travail (M. Munro) pourrait mettre fin à la menace d'une grève du rail au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), la motion suivante:

Que la Chambre demande immédiatement au ministre du Travail de rencontrer les deux parties au différend pour qu'elles s'entendent sur un contrat et pour que disparaisse ainsi la menace d'une grève nationale des chemins de fer et de ses répercussions dans le pays tout entier.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) en vertu des dispositions de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES RELATIVES AU DÉMÉNAGEMENT DU COLLÈGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en conformité de l'article 43 du Règlement, proposer une motion portant sur une question d'urgente nécessité.

La rumeur persiste depuis quelque temps que le gouvernement a l'intention de déménager le Collège de la Garde côtière canadienne du Cap-Breton dans la vallée de l'Outaouais. A maintes reprises, j'ai posé des questions au sujet de ce présumé déplacement et deux ministres des Transports, ainsi qu'un de leurs collègues du cabinet qui est censé voir aux intérêts du Cap-Breton, m'ont assuré plus d'une fois que cela ne se produirait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il en venir à l'objet de sa motion. Il sait bien qu'aux termes de l'article 43 du Règlement, il est interdit d'engager la controverse à propos de la motion à proposer.

M. Muir: Merci, monsieur l'Orateur. J'en viens immédiatement à la motion. Je propose donc, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis):

Que la question des déclarations trompeuses, contradictoires et inexactes de l'actuel ministre des Transports et de son prédécesseur, ainsi que du président du Conseil privé, à propos de l'avenir du Collège de la Garde côtière canadienne à l'île du Cap-Breton, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: La motion du député, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député se rendra compte qu'il n'y a pas unanimité.

M. Muir: En effet. Le bras droit du président du Conseil privé a dit non.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement vu, une fois de plus, le refus automatique des ministériels à accepter les motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Je signale à l'Orateur qu'il y a eu un non de l'autre côté de la Chambre sur la première motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai entendu des non dans les trois cas.

M. l'Orateur: Peut-être le député a-t-il une oreille négative; je ne les ai sûrement pas entendus.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES ASSURANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Vu l'annonce de la Canadian Underwriters Association voulant que le coût de l'assurance-automobile augmente de 5 p. 100 pour atteindre 16 p. 100 dans six provinces qui n'ont pas l'avantage d'un régime d'assurance-automobile provincial, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour traiter de tous les aspects de l'assurance-automobile, des assurances en général et de l'assurance-vie, en vue d'assurer aux Canadiens, de toutes les provinces, l'avantage de programmes d'assurance à coûts raisonnables, comparables à ceux de la Saskatchewan et du Manitoba.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette motion aussi est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle unanime à l'égard de la motion du député de Broadview?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST—DÉPÔT DU DOCUMENT DE BASE FINAL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le document de base final du gouvernement fédéral relatif à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest.

* * *

● (1420)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION FACILITANT L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ AUX NON-CANADIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES DU CANADA

M. Joe Hueglin (Niagara Falls) demande à présenter le bill C-214, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hueglin: Ce bill a pour but de faciliter l'obtention de la citoyenneté canadienne aux non-Canadiens qui ont servi au sein des Forces armées du Canada. Il a trait surtout aux anciens combattants et je suis persuadé qu'il recevra l'attention que les questions relatives à ce groupe de citoyens reçoivent habituellement de la part de la Chambre. Je le recommande au ministre des Affaires des anciens combattants et à celui qui est chargé de la Citoyenneté . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ledit bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA CORRECTION TARDIVE DES RÉPONSES AUX DÉMARCHES AMÉRICAINES QUANT À LA POLITIQUE CANADIENNE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné la révélation faite hier que le gouvernement n'a pas établi clairement la position canadienne sur la route de l'Alaska et l'alternative de la voie du Mackenzie en réponse aux questions posées par le département d'État américain, et étant donné le retard considérable que l'on a mis à apporter des corrections aux réponses du gouvernement entre le 27 juin et le 16 juillet, le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre si la réponse initiale traduisait la politique du gouvernement et si la correction qui y a été apportée à propos de la propriété canadienne était le résultat d'un changement de politique gouvernementale après le 27 juin 1973?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis peut-être me permettre de répondre. En ce qui concerne en particulier la dernière partie de la question, la réponse est non. Il ne s'agissait pas là d'un changement récent de la politique gouvernementale; cette position avait été adoptée l'été dernier.

Pour ce qui est du retard à transmettre la mise au point, je ferai remarquer que l'ambassade canadienne à Washington en a communiqué les termes intégraux au département d'État le 6 juillet, et que le gouvernement américain a pris connaissance de cette mise au point à ce moment-là, et a été mis au courant du fait qu'il y avait une réponse dans le cas du gazoduc et une autre dans le cas de l'oléoduc.

Une voix: Du vent.

M. Baldwin: Foutaise.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA COMMUNICATION TARDIVE DE LA POLITIQUE CANADIENNE—LES MESURES CORRECTIVES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question supplémentaire s'adresse de nouveau au premier ministre, bien qu'il puisse vouloir la renvoyer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le projet de pipe-line trans-alaskien cause beaucoup d'inquiétudes aux gouvernements américain et canadien depuis plusieurs années et que le premier ministre nous a assurés à maintes reprises que la position canadienne avait toujours été clairement et énergiquement exposée au gouvernement des États-Unis, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas exposé en entier la position canadienne au gouvernement américain avant le 16 juillet 1973.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce n'est pas exact. La position canadienne a été communiquée aux autorités américaines, au secrétaire Morton, dès mai 1972. La plus récente déclaration, comme je l'ai indiqué au député, leur a été communiquée le 6 juillet. Si le département d'État n'a pas choisi de transmettre cette information, on ne peut m'en blâmer.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Je pourrais souligner que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. l'Orateur: A l'Ordre, s'il vous plaît. Le député veut peut-ëtre poser une question supplémentaire.

M. Fraser: J'adresse de nouveau ma question au premier ministre qui voudra peut-être encore une fois la renvoyer au ministre. Comme le gouvernement n'a pas avisé la Chambre des demandes de renseignements des États-Unis et des réponses du gouvernement et que l'existence de telles réponses n'a été révélée aux journaux qu'après mes questions du 6 juillet, le premier ministre peut-il maintenant dire à la Chambre exactement quelles démarches directes il est prêt à entreprendre auprès du gouvernement américain dans l'immédiat pour remédier aux torts causés par cette ineptie diplomatique incroyable style 19e siècle?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'honorable monsieur n'est pas sans savoir que les réponses faites au département d'État ne sont que des répétitions des réponses qui lui ont été données à lui et à d'autres en public. Certaines n'étaient ni plus ni moins que des citations tirées des réponses données à la Chambre. Autrement dit, il n'y a là aucun nouvel exposé de politique.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES MOTIFS DE L'OMISSION DU RECOURS AUX VOIES DIPLOMATIQUES POUR LA COMMUNICATION DE LA POLITIQUE CANADIENNE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi n'a-t-il pas fait connaître, comme la chose se fait d'ordinaire, le changement dans la position que le Canada a annoncée le 6 juillet, dans sa réponse au questionnaire présenté par le secrétaire d'État américain? Autrement dit, pourquoi n'a-t-il pas, par l'intermédiaire de son ministère, communiqué officiellement avec le secrétaire d'État américain plutôt que de laisser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le soin d'écrire une lettre à l'ambassadeur américain accrédité à Ottawa?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans le cadre des relations entre le Canada et les États-Unis ou quand il s'agit de répondre à une demande de renseignements relatifs à un domaine particulier, il n'est pas insolite que mes collègues communiquent avec leurs homologues américains et je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a agi comme il se doit et d'une manière efficace comme il en a l'habitude.

M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a-t-il pas, par l'intermédiaire de son ministère, répondu officiellement au questionnaire, le 27 juin, si je ne me trompe? Le ministère des Affaires extérieures n'a-t-il pas communiqué avec le secrétaire d'État?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question, parce que l'ambassade des États-Unis n'a pas communiqué avec le ministère des Affaires extérieures, mais directement avec mon ministère. C'est pourquoi mon ministère y a répondu et la communication s'est faite effectivement avec le département d'État par l'intermédiaire de l'ambassade du Canada à Washington. Il va de soi que, après réception de la demande de renseignements, le gouvernement communiquait simultanément avec l'ambassade des États-Unis à Ottawa.

M. Stanfield: Pouvons-nous conclure que le premier ministre et son gouvernement ont pris cette affaire tellement au sérieux et s'en sont tellement préoccupés qu'ils se sont assurés que la position du gouvernement du Canada soit communiquée par lettre à l'ambassadeur des États-Unis au Canada environ quatre jours après qu'elle eut été annoncée au Canada, et que, par suite de cette négligence et de cette ineptie, le Congrès des États-Unis n'en a pris connaissance que le 16 juillet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition sait, j'en suis certain, qu'une question posée dans ces termes est inacceptable.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA POSSIBILITÉ DE LIVRAISON DE PÉTROLE SUR LA CÔTE AMÉRICAINE AU SUD DE L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'immense danger que présenterait pour la côte de la Colombie-Britannique et, en particulier, le détroit Juan de Fuca, tout déversement important de pétrole dans cette région, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a eu des entretiens poussés avec les États-Unis sur la possibilité de faire livrer tout le pétrole de l'Alaska à des points situés sur la côte ouest des États-Unis au sud de l'Île Vancouver, où il y a beaucoup moins de dangers pour la navigation que dans le détroit Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. C'est exactement ce que nous avons essayé de faire comprendre maintes fois aux États-Unis.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège en raison des remarques que vient de faire le chef de l'opposition. Il n'est que juste, je pense, de mon point de vue, de signaler que le département d'État avait accepté de publier l'information le 6 juillet, et ce n'est que le 9 juillet, lorsque nous avons découvert que la mise au point n'avait pas été diffusée et, à leur demande, que nous avons envoyé la lettre du 10 juillet. Nous pensions qu'ils allaient publier ces renseignements le 6 juillet et ce n'est que lorsque nous avons découvert qu'ils ne l'avaient pas fait que nous avons envoyé d'autres explications.

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il pourrait peut-être y avoir un peu de silence. Je sais que le député de Kootenay-Ouest a une question supplémentaire mais la présidence pourrait peut-être d'abord donner la parole au chef de l'opposition et ensuite au député de Kootenay-Ouest.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à propos d'un rappel au Règlement découlant des remarques qu'a faites le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais signaler que la façon normale de communiquer une affaire de cette importance . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Stanfield: C'est tout autant un rappel au Règlement que la question de privilège soulevée par mon honorable ami. Je serai très bref et parlerai sans ambages. Je veux simplement dire que toute l'affaire a été bâclée même à supposer que les explications du ministre soient exactes, on n'a nullement mené l'affaire à bonne fin.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je vois que le ministre a pris la parole pour discuter tout comme le chef de l'opposition. Nous pourrions peut-être passer à la question supplémentaire du député de Kootenay-Ouest.

M. Harding: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de Kootenay-Ouest veut poser une question supplémentaire intéressante et pertinente.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA POSSIBILITÉ DE LIVRAISON DE PÉTROLE À CHERRY POINT VIA UN OLÉODUC CANADIEN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quels ont été les résultats des pourparlers sur la possibilité de livrer du pétrole dans d'autres ports Américains de l'Ouest ou à la raffinerie de Cherry Point dans l'État de Washington par voie d'un pipe-line canadien existant?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et comme l'a répété à plusieurs reprises mon collègue le ministre de l'Environnement, il nous semble seulement logique que la raffinerie de Cherry Point soit désservie à partir de ports intérieurs et non de la mer, ce qui serait une solution à notre principal problème.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le député de Victoria ainsi que d'autres députés veulent poser des questions supplémentaires. Peut-être que pour varier la présidence pourrait céder la parole au député de Bellechasse.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FERMETURE DE LA DAVIE SHIPBUILDING—L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES EMPLOYÉS MIS À PIED—LES INSTANCES DE LA COMMISSION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'un certain nombre d'ouvriers ont été mis en chômage involontairement, en raison de la fermeture du chantier de la Davie Shipbuilding de Lauzon, et qu'ils éprouvent des difficultés à obtenir des prestations pour cette période de chômage, le ministre peut-il dire si des instances lui ont été faites à ce sujet par la Commission de l'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, je n'ai pas reçu d'instances directes mais je note bien les vues exposées aujourd'hui par le député et je verrai ce qu'on peut faire rapidement à ce sujet.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA COMMUNICATION ERRONÉE DE LA POLITIQUE CANADIENNE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la situation presque incroyable dans laquelle nous nous retrouvons maintenant, du fait que la côte ouest du Canada va s'enrichir d'une route pour pétroliers à laquelle s'opposent tous les gens de la côte, apparemment parce que l'État mène nos affaires par le truchement du service d'Information Canada qui fait le découpage du hansard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaît, j'en suis sûr, qu'une question ne peut être posée en ces termes et qu'il n'est pas propice à la bonne conduite des travaux de poser des questions qui sont clairement irrecevables.

M. McKinnon: Je vais essayer, monsieur l'Orateur, de formuler comme il le convient ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le responsable de cette confusion. Peut-il indiquer sans détours à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour remédier à la situation, s'il y a moyen d'y remédier?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que le Congrès américain, le Département d'État, le Canada et la Chambre connaissent depuis des mois la position du gouvernement canadien et que celle-ci n'a pas changé.

* * *

LES COALITIONS

LA COLLUSION PROBABLE ENTRE COMPAGNIES QUANT À LA MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCE-AUTOMOBILE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme l'Association canadienne des assureurs a récemment annoncé que le coût de l'assurance-automobile augmentera dans les six provinces qui n'ont pas de programme à cet effet, augmentation qui s'établira entre 5 et 16 p. 100 à compter du 1er août 1973, le ministre pourrait-il nous dire s'il a chargé ses fonctionnaires d'enquêter sur une telle décision massive et concertée de la part de compagnies d'assurance privées pour voir s'il n'y aurait pas une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de signaler la chose à mes fonctionnaires pour voir si l'on s'est interrogé sur l'éventualité d'une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

DEMANDE D'ÉTUDE DES RÉGIMES PROVINCIAUX D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il songe à demander à ses fonctionnaires d'effectuer une étude sur les taux d'assurance-automobile dans toutes les provinces et d'en publier les résultats afin d'informer les consommateurs canadiens, où qu'ils soient, des avantages relatifs des programmes provinciaux d'assurance-automobile par rapport aux régimes privés dans d'autres provinces?

[M. McKinnon.]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais consulter mes fonctionnaires à ce sujet et voir si la proposition du député relève de la loi sur les coalitions.

* * *

LES FINANCES

LA POSITION DU CANADA LORS DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES SUR LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question générale au sujet de l'inflation et des prix. Vu la promesse généreuse que son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a faite hier, selon laquelle le ministre des Finances va jouer un rôle important lors d'une réunion internationale concernant le commerce et l'inflation, aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre, aujourd'hui, quelle nouvelle initiative lui, ou le gouvernement, entend prendre pour donner l'exemple sur le plan international en ce qui a trait à la hausse des prix et à l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais signaler aux autres pays industrialisés du monde, et à Washington, lors de la rencontre du Groupe des 20, qui traitera de la réforme monétaire internationale et, comme mon collègue l'a proposé, à Paris à l'OCDE, où je préciserai l'interaction de l'inflation à l'échelle mondiale et la difficulté qu'elle cause à la solution des problèmes monétaires internationaux.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le taux d'inflation au Canada est supérieur à celui de la majorité des autres pays, le ministre nous dirait-il s'il se rend à cette réunion pour obtenir des renseignements ou pour en fournir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'entrée en matière du député n'est pas conforme à la réalité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE VISITE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE DANS LES PAYS DE LA CEE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Étant donné qu'il faudrait de toute urgence, comme a si bien su l'exprimer le dernier rapport du comité sénatorial des affaires étrangères, que le premier ministre se rende très prochainement en visite officielle dans les pays de la Communauté économique européenne, à l'exemple de tous les autres chefs des principales nations commerçantes du monde, le premier ministre a-t-il déjà projeté une série de visites pour l'automne prochain ou entend-il élaborer sous peu de tels projets?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examine présentement la suggestion du comité sénatorial avec le plus grand soin et compte bien que, si jamais j'entreprends un tel voyage, ce sera avec l'appui de toute la Chambre.

M. Hees: Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si c'est parce que ces pays man-

quent d'exotisme qu'il refuse obstinément depuis six ans de s'y rendre en visite?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Leeds.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE LIAISON ENTRE LE PARTI COMMUNISTE ET L'IRA—LES CLUBS RÉPUBLICAINS ET L'IRA AU CANADA

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Comme le ministre a déclaré mardi que John Murphy arrêté en Irlande est membre du parti communiste au Canada, dira-t-il maintenant à la Chambre si certains renseignements portent à croire que le parti communiste du Canada vient en aide à l'IRA et, plus précisément, la Gendarmerie royale a-t-elle été priée d'effectuer une enquête approfondie sur les liens qui existent entre le parti communiste et l'IRA?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, absolument rien ne me prouve que le parti communiste viendrait en aide à l'IRA.

M. Cossitt: Une question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre ou la Gendarmerie royale font-ils enquête au sujet des rumeurs voulant que lesdits clubs républicains servent de façade à l'IRA dans certaines villes canadiennes?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune précision à ce sujet, mais je m'enquerrai.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BANQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 9 avril dernier, comme en fait foi le hansard à la page 3087, le ministre a parlé de la possibilité d'un conflit entre la politique monétaire et la politique fiscale, puisque la Banque du Canada régit la politique monétaire et le gouvernement la politique fiscale. A la lumière de ce fait, et comme les taux d'intérêt de la SCHL s'élèvent jusqu'à 10 p. 100 et qu'ils atteindront probablement 12 p. 100, le ministre n'estime-t-il pas maintenant qu'il y a lieu de discuter cette affaire avec la Banque du Canada—car il existe vraiment un conflit—et de lui faire modifier sa politique?

● (1440)

M. l'Orateur: Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de conflit. Je vois le gouverneur de la Banque du Canada régulièrement.

M. Woolliams: N'est-il pas clairement établi maintenant que le gouvernement préconise des taux d'intérêts élevés et qu'il n'y aura pas de changement à part une augmentation des taux d'intérêts des hypothèques de la SCHL et des hypothèques conventionnelles au Canada?

* * *

LA CONSOMMATION

LES HONORAIRES DES MÉDECINS ET DES AVOCATS—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES GOUVERNEMENTALES POUR L'OCTROI DE SERVICES À DES PRIX RAISONNABLES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme nous avons appris récemment de Statistique Canada, qu'en 1971 le revenu des médecins et des avocats a été en moyenne de quatre à cinq fois plus élevé que celui des citoyens ordinaires, le ministre responsable de la protection des consommateurs canadiens veut-il avoir la bonté d'indiquer à la Chambre si son ministère effectue actuellement des études sur la question des honoraires que les médecins et les avocats exigent des Canadiens, et quelles mesures il se propose de prendre pour assurer que les contribuables canadiens cherchant à se maintenir en bonne santé et à protéger leurs droits puissent bénéficier de ces services à des prix raisonnables?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la question que le député a soulevée vise essentiellement un domaine qui est de la compétence des provinces.

* * *

LA SANTÉ

LE COÛT EXORBITANT DES SERVICES MÉDICAUX—LE BARÈME DES HONORAIRES DES MÉDECINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Étant donné l'attitude presque prévisible du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque les recettes fiscales fédérales sont dépensées abondamment pour les frais d'assurance-maladie et d'éducation médicale et compte tenu de l'inquiétude qu'ont exprimée les porte-parole du gouvernement fédéral au sujet du coût croissant des soins médicaux au Canada, le ministre veut-il dire à la Chambre si de sérieuses études sont effectuées au sein de son ministère pour établir dans quelle mesure, si c'est le cas, le corps médical abuse de sa position privilégiée en réalisant de gros bénéfices aux dépens des contribuables canadiens et en dispensant des soins médicaux à des prix extravagants pour quelques personnes qui se préoccupent excessivement de leur santé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose une question à laquelle on doit normalement répondre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social menait des études sur ces deux points, la dispensation des services et le traitement de . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si c'était la question, le ministre pourrait peut-être y répondre. Elle était si longue que j'en avais oublié la première partie.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on a présenté aux provinces une nouvelle formule de financement qui étendra la gamme des soins de santé offerts à la population à des coûts réduits. Je crois que l'ami du député en Colombie-Britannique pourrait bien prendre note de sa question au sujet de la réduction des coûts des services de la santé.

M. l'Orateur: Je reviens au député de Fraser Valley-Ouest. Le député d'Athabasca invoque le Règlement. Je l'entendrai d'abord.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Fraser Valley-Ouest ne voulait pas tromper la Chambre au sujet de la question des honoraires exigés par les médecins. J'ai un document à mon bureau que je suis prêt à déposer et qui indique qu'un plombier réclame $22 pour une visite à domicile alors qu'un médecin réclame $10.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Peut-être le député aurait-il dû déclarer d'abord son intérêt.

M. Rose: Je pourrais signaler, monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député cherche-t-il à poser une question supplémentaire? C'est la raison pour laquelle je lui cédais la parole.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je me suis levé plusieurs fois, mais je crois que je n'avais pas l'attention de la Chambre. Je pourrais faire remarquer au député d'Athabasca que certains plombiers très habiles méritent peut-être ce genre de salaire. Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si les propositions qu'il a faites à la province de la Colombie-Britannique et aux autres provinces de réduire les coûts et d'augmenter les services de santé pour les Canadiens envisagent le maintien du concept du paiement à l'acte pour rémunérer les médecins.

M. Lalonde: Ainsi que je l'ai déclaré dans ma réponse antérieure, monsieur l'Orateur, rien dans la proposition n'empêcherait une province, y compris la Colombie-Britannique que connaît si bien mon collègue, d'adopter un autre système que celui du paiement à l'acte. Le gouvernement fédéral continuerait avec plaisir à partager les coûts de ces services.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

QUÉBEC—LE BILINGUISME AU SEIN DES EMPLOYÉS AFFECTÉS AU SERVICE DES VOYAGEURS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre si les employés du Canadien National qui sont au service des voyageurs au Québec sont obligés d'être bilingues?

[M. Rose.]

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence à déterminer si les employés du Canadien National devraient être bilingues, la question pourrait être débattue à 10 heures ce soir.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LOCATION DE TERRAINS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La Commission de la capitale nationale l'a-t-il informé de modifications apportées à sa politique de longue date au sujet de la location de terrains pour usage récréatif aux municipalités d'Ottawa-Hull? Dans l'affirmative, quand ces modifications ont-elles été apportées et vont-elles désavantager les municipalités de la région?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, la politique n'a pas été changée. Je crois que cette question fait suite aux articles parus hier dans les journaux au sujet d'un projet de stade. Il s'agit là d'une question qui doit être discutée entre la CCN et moi-même et entre la CCN et la ville d'Ottawa.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MONTRÉAL—PRÉSUMÉS ABUS DES ENQUÊTEURS À L'ÉGARD DE CERTAINS PRESTATAIRES—LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est exact que des enquêteurs du ministère, particulièrement dans le sud-ouest de Montréal, agissent abusivement auprès des prestataires d'assurance-chômage, et tout particulièrement contre les immigrants, les personnes âgées, les femmes et les jeunes, et le ministre entend-il plus clairement et plus sévèrement que le 5 avril dernier remédier à la situation?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ces allégations soient vraies. Toutefois, afin de m'assurer qu'aucun doute persiste, je vérifierai plus en détail les instances du député. Je pourrais ajouter qu'après avoir lu les articles sur l'incident auquel fait allusion, je crois, le député, et qui l'ont amené à faire cette observation, d'après les renseignements que je possède, je ne crois pas que les articles présentent correctement les instances des gens qui ont manifesté.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

Je crois que l'honorable député de Saint-Hyacinthe désire poser une question complémentaire.

M. Wagner: Je vous remercie, monsieur le président.

Quand le ministre prévoit-il pouvoir rendre public le rapport du comité consultatif d'enquête mis sur pied au mois d'avril dernier?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je suppose que le député parle du rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage sur le contrôle des prestations. J'ai répondu à cette question plusieurs fois à la Chambre. J'attends maintenant le dernier rapport du comité lequel a été retardé par une audience publique qui a lieu à Toronto aujourd'hui, je crois, et qui sera suivie d'une assemblée publique à Vancouver. Le président de ce comité consultatif m'a dit qu'une fois les audiences publiques terminées, il a l'intention de présenter un rapport le plus rapidement possible.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE CHANGEMENT DE MAINS DU WESTMINSTER VETERANS HOSPITAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-il reçu des demandes de la part des associations d'anciens combattants de l'Ontario au sujet du changement de mains du Westminster Veterans Hospital, de London, et, dans l'affirmative, quelle est sa position à cet égard?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu des requêtes de la part des intéressés au sujet du changement de mains du Westminster Veterans Hospital. S'il change de mains, cela sera fait avec la plus grande prudence. Il faudra certaines garanties, On s'occupera des anciens combattants et on leur accordera la priorité. Les anciens combattants qui sont employés là conserveront leur emploi.

* * *

● (1450)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES CAUSES DE LA COMMUNICATION ERRONÉE AUX É.-U. DE LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Peter Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet du pipe-line de l'Alaska. En avril dernier, il nous a parlé de tentatives redoublées pour informer Washington de la prise de position du gouvernement au sujet de ce pipe-line de pétrole. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il a tant de difficultés à communiquer avec Washington et s'il pense maintenant pouvoir expliquer bien clairement notre position au sujet d'un pipe-line de pétrole traversant le Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ma foi, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré, nous avons fait connaître notre position au département d'État des États-Unis et au secrétaire à l'Intérieur, et même à des membres du Sénat et de la Chambre des représentants lors de leur passage à Ottawa.

M. Oberle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai eu l'occasion d'aller à Washington en avril dernier et je ne voudrais pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait le dernier mot là-dessus. Il a dit que le Sénat et le Congrès des États-Unis étaient au courant, que la Chambre le savait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait, ou devrait savoir, qu'il ne s'agit pas d'une objection. S'il peut me prouver, en citant le Règlement à l'appui, comment une intervention comme celle-là constitue un rappel au Règlement, je le laisserai volontiers poursuivre.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, si la question du Règlement se pose, c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que la position du gouvernement avait été clairement expliquée à la Chambre des communes, aux Canadiens ainsi qu'au Sénat et au Congrès des États-Unis. Il m'est bien difficile de le croire.

M. l'Orateur: Le député peut croire ou non ce que disent les autres députés à la Chambre, mais cela n'a rien à voir avec le Règlement de la Chambre des communes.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL—LA TENEUR DU PREMIER RAPPORT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu de la situation d'urgence croissante que provoquent les prix des denrées alimentaires, le ministre peut-il nous dire si le recrutement du personnel nécessaire à la Commission de révision des prix de l'alimentation est terminé. Dans la négative, pourquoi? Quand pense-t-il que ce recrutement sera terminé?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): La Commission m'a informé que ces opérations de recrutement sont très avancées mais j'ignore actuellement si elles sont ou non terminées. Je vais me renseigner et j'en informerai l'honorable représentante.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Compte tenu de la promesse faite récemment par le ministre que le premier rapport de la Commission sera prêt pour le début de l'automne prochain, peut-il nous dire si ce rapport contiendra des recommandations concrètes pour le gouvernement lui permettant de résoudre le problème du prix des denrées alimentaires ou s'il s'agira simplement d'un exposé stratégique d'envergure pour la campagne d'hiver?

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le gouvernement américain a annoncé la suppression des contrôles, suppression qui entraînera une augmentation considérable des denrées alimentaires importées aux États-Unis, le gouvernement serait-il disposé à appliquer provisoirement des contrôles à

l'exportation pour éviter toute pénurie et une majoration des prix à la consommation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Je suis heureux que le député ait attiré l'attention de la Chambre sur l'échec d'une politique que son parti propose depuis quelques mois.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—QUESTION RELATIVE AU MONTANT ET AU MODE DE PAIEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Hier, comme on peut le lire à la page 5751 du compte rendu officiel des Débats, en réponse à une question au sujet des allocations familiales, le ministre disait: Ce qui est proposé, c'est que la loi prévoit une moyenne de $20 par enfant, que cela peut être plus ou moins, mais que le minimum devrait être $12. Je voudrais que le ministre dise clairement si des chèques seront envoyés directement d'Ottawa aux familles, et quel sera le montant du chèque que recevra chaque enfant du Canada, $12, ou $15?

M. l'Orateur: La présidence permettra à l'honorable ministre de répondre brièvement à la question de l'honorable député de Témiscamingue, mais il me semble que ces questions se rapportent à une mesure qui sera étudiée par la Chambre éventuellement. De toute façon, je ne voudrais pas être injuste envers l'honorable député de Témiscamingue, et le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je puis donner l'assurance à l'honorable député que les chèques d'allocations familiales continueront d'être tous émis par le gouvernement fédéral. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, le montant des chèques pourra varier d'une province à l'autre, selon la législation provinciale, à condition, premièrement, qu'aucun enfant ne reçoive moins de $12, et, deuxièmement, que la moyenne pour l'ensemble des enfants, dans chaque province, soit de $20, ce qui fait que si une province réduit le montant qu'elle versera à un enfant, il sera automatiquement augmenté pour d'autres enfants de cette province, de façon que la moyenne soit de $20 par enfant par province.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je comprends que nous discuterons de cette question plus tard, mais c'est qu'elle est importante pour la gouverne de la population.

Le ministre veut-il dire que les chèques d'allocations familiales pour chaque province seront émis par Ottawa, après entente avec cette province?

M. Lalonde: En effet, monsieur le président, tous les chèques d'allocations familiales, comme dans le passé, continueront d'être émis par le gouvernement fédéral pour chacune des provinces.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement américain s'est renseigné sur les intérêts du gouvernement canadien en ce qui concerne la création conjointe d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, destiné à transporter le gaz de la baie Prudhoe? Le gouvernement a-t-il demandé des renseignements quant aux conditions éventuelles relatives à la création de ce pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au cours des dernières années, nous avons tenu des discussions avec le gouvernement américain au sujet du tracé d'un gazoduc. Cela représente un énorme dossier. En fait, il y a eu à ce sujet de nombreux échanges de demandes de renseignements et de réponses.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES CONTRADICTIONS DANS LES PROPOSITIONS PATRONALES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne le conflit actuel chez les cheminots. Le syndicat ayant déclaré que les propositions faites par la compagnie de chemin de fer au conseil d'arbitrage comportaient des contradictions, le ministre peut-il nous dire s'il a demandé à ses responsables d'étudier cette question en vue de supprimer cet obstacle à la solution du conflit?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ces personnes sont entièrement libres en ce qui concerne des négociations. Lorsqu'il y a conflit, le ministre du Travail s'occupe de la question, mais je ne vois pas pourquoi je devrais intervenir pour dire à la compagnie ce qu'elle doit ou ne doit pas faire.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail, qui est, je crois, à portée de voix, à moins qu'il ne soit déjà parti.

M. Bell: Parti? Vous l'avez dit!

M. McGrath: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Vu cette très grave allégation, que la commission de conciliation n'en est pas arrivée à un accord et que, de plus, les deux parties se sont, par conséquent, séparées sans espoir de conciliation, le ministre est-il maintenant prêt à assumer les responsabilités que lui confèrent les statuts et à intervenir personnellement pour essayer de mettre fin à cette grève qui pourrait très bien commencer samedi prochain?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je suis certainement prêt à m'acquitter de mes responsabilités. Il

est certainement discutable qu'il faille pour cela intervenir en ce moment.

M. McGrath: Le ministre peut-il nous dire s'il a offert les services de médiateurs aux deux parties ou s'il est prêt à déléguer quelqu'un, peut-être le député de Verdun ou même celui de Saint-Jean-Est, pour le représenter?

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS DANS LES RÉGIONS DÉFAVORISÉES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, on peut juger de l'urgence de la question que j'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en voyant la pétition renfermant plus de 5,000 noms que je viens de recevoir à mon bureau au sujet des comtés de tout le Canada, comme celui de Brome, qui n'ont pas les services d'un médecin de famille qualifié. La question que je pose au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est toute simple. Est-il instruit de ce que, dans nos régions à faible revenu, il est maintenant plus facile de s'assurer les services de chirurgiens vétérinaires pour soigner les animaux que ceux de médecins pour soigner les êtres humains? Quelle mesure le ministre entend-il prendre à ce sujet?

• (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi posée, le député l'admettra, la question est irrecevable.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je alors demander au ministre quelle mesure il entend prendre de concert avec les provinces afin de s'assurer que, dans les régions à faible revenu, il y ait davantage de médecins de famille, de cliniques et d'aide médicale, corrigeant ainsi une situation chronique et grave.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agit d'une question qui fait l'objet de discussions avec les provinces à chaque réunion où les ministres de la Santé se rencontrent.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'extrême urgence de la situation, bien des gens étant privés à l'heure actuelle de services dont ils auraient besoin . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un argument.

M. Grafftey: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il n'en est rien; c'est la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au chef de l'opposition.

Questions orales

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ÉTABLISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au très honorable premier ministre au sujet du siège social de la Corporation de développement du Canada, à propos duquel il semble y avoir des divergences d'opinion au sein même de la Corporation. Le premier ministre peut-il assurer la Chambre que le siège social de la Corporation sera bel et bien établi à Vancouver, pour ce qui concerne à la fois la détermination de la politique et les opérations; en d'autres termes, le siège social de la Corporation de développement du Canada sera-t-il établi à Vancouver, comme le premier ministre en a assuré la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les assurances que j'ai données à la Chambre sont bien connues des administrateurs de la Corporation de développement du Canada et, pour plus de certitude, nous avons communiqué à nouveau aux représentants du gouvernement au conseil d'administration de la Corporation quelles étaient nos directives lorsque j'ai annoncé à la Chambre la façon dont la Corporation serait établie.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ D'UN RENFLOUEMENT DE LA SOCIÉTÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances en me reportant à la réponse franche qu'il m'a donnée vendredi dernier au sujet du renflouement du Canadien National. Il m'avait alors répondu qu'à son avis le pays avait intérêt à long terme à fournir de nouveaux capitaux au CN et à Air Canada. Étudie-t-il la question de concert avec ses fonctionnaires? A-t-il des propositions à faire au gouvernement? Si oui, les présentera-t-il au Parlement plus tard cette année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Si, monsieur l'Orateur, nous en faisons une étude poussée en collaboration avec le ministère des Transports. Cependant, je préfère pour l'instant m'assurer si nous pouvons faire adopter le présent bill des finances et éclaircir la situation.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous avons déjà informé le leader du gouvernement à la Chambre que le bill pourrait franchir l'étape de la deuxième lecture en un jour, s'il le mettait en délibération, le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il songe à demander au leader du gouvernement de renvoyer à l'automne cette question de financement du CN au comité permanent des transports et des communications?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance du bill mais je n'aimerais pas ajouter aux problèmes qui le pressent en ce moment.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE ET L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu le fait que, d'après les chiffres de la Banque du Canada, notre pays s'est classé dernier parmi les grands pays industrialisés à contenir le prix des denrées alimentaires dans les 12 mois se terminant en avril dernier, le gouvernement songe-t-il sérieusement à l'idée émise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors d'une certaine conférence mondiale et à voir comment les autres pays s'y prennent pour contenir mieux que le Canada l'inflation du prix des aliments, ou se contente-t-il simplement de tape-à-l'œil pour attirer l'attention du public . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Simcoe-Nord.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES DE RECHERCHE SUR LA GÉRIATRIE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'accroissement de la population âgée au Canada et le fardeau des maladies chroniques qui va s'alourdissant, 50 p. 100 des soins accordés par les médecins étant requis par les personnes âgées, ce qui ajoute encore à la montée en flèche des frais, le ministre pourrait-il songer à des subventions spéciales à la recherche ou encore à l'établissement de centres de gériatrie où l'on pourrait appliquer encore plus de données scientifiques non seulement dans le soin des malades mais aussi dans le prévention des maladies chroniques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vu l'amélioration des soins de santé, il est manifeste que la longévité des Canadiens s'est accrue et que la gériatrie est devenue un aspect plus important de la médecine. Je réfléchirai certes sérieusement à la proposition du député.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Puisque le ministre n'a pas fait de déclaration à l'appel des motions au sujet du programme Perspectives-Jeunesse parce qu'aucune décision n'a été prise quant à l'avenir de ce programme, et puisque mardi le cabinet a décidé de ne pas fusionner en un seul le programme Perspectives-Jeunesse et le Programme d'initiatives locales, le ministre prendra-t-il maintenant l'engagement de faire une déclaration complète, demain, à l'appel des motions et nous dira-t-il présentement qu'à l'avenir le programme Perspectives-Jeunesse relèvera d'une loi au lieu d'être exécuté au petit bonheur sous l'autorité du ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Provencher. Le député qui vient de s'asseoir se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Clark (Rocky Mountain): Je voudrais poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La question du député était nettement irrecevable. Il ne peut pas poser une question qui se rattache à une question formulée dans ces termes. Je pense que les députés devraient savoir que lorsqu'ils posent des questions du genre de celle qu'a posée le député de Rocky Mountain, et qui était nettement irrecevable, ils ne peuvent pas présumer de poser ensuite une question supplémentaire. C'est une pratique complètement répréhensible à mon avis et c'est la raison pour laquelle j'ai donné la parole au député de Provencher. Je vois que le député invoque le Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je me demande si vous accepteriez de me dire pour quelle raison ma question est irrecevable, alors que j'ai demandé au ministre s'il ferait une déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Si le député n'avait posé que cette question, elle aurait été recevable. Le député de Provencher a la parole.

* * *

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE D'OCTROI DES DROITS RELATIFS AU PROJET SNOW-GOOSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que le ministère des Communications a entrepris des recherches en vue de la conception d'une installation compacte de radiodiffusion MF pour les localités éloignées, projet qu'on appelle communément Snow-Goose, et qu'une société, la Micro-Com Electronics, de Beauséjour, au Manitoba, a réussi à faire accepter son offre de construire les nouvelles installations de radiodiffusion, le ministre nous dirait-il si son ministère accordera les droits de commercialisation et de fabrication internationales afin que la production de l'installation Snow-Goose puisse être entreprise?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, l'honorable député me permettra, j'espère, de prendre note de sa question et de lui donner une réponse plus tard.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Hamilton-Wentworth, puis passera à l'ordre du jour.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE CENTRE DE FORMATION DE LAVAL—L'ABSENCE DE CERTAINS PRÉPOSÉS—LES RÉPONSES TROMPEUSES DONNÉES AU SOUS-COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre peut-il dire à la Chambre si un grand nombre de préposés à la formation manquent toujours à l'appel aujourd'hui au centre de formation fédéral de Laval et si des représentants du Service pénitentiaire canadien ont donné instruction hier à la direction de cette institution de

donner des réponses trompeuses au sous-comité de la Chambre qui fait enquête sur le Service pénitentiaire canadien et sur les raisons de cette absence au travail?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de rapport à jour sur cette question, mais j'en ferai volontiers transmettre un au député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est peut-être une des dernières fois que je demande au président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, quels sont ses projets à la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine, selon le cas.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous serions censés continuer aujourd'hui le débat sur la révision des limites des circonscriptions électorales, suivi du projet de loi sur l'immigration, des modifications au Code criminel et de la mesure sur les Olympiques. J'ai modifié légèrement le programme, car je crois comprendre que certains députés qui voudraient participer au débat sur les Olympiques ne seront pas ici demain, notamment le ministre des Postes que j'aimerais voir assister à une très importante fête historique en Nouvelle-Écosse demain.

M. Baldwin: J'invoque à nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que nous entamerions un débat sur ce qu'il appelle, je crois, une modification au Code criminel, puis-je lui demander s'il a l'intention de terminer l'étude du bill avant la mise en délibération d'une autre mesure législative?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf la nécessité d'étudier le bill sur les Olympiques au cours de la semaine prochaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre a eu le temps d'examiner la proposition formulée hier, c'est-à-dire qu'avant d'étudier une autre mesure, nous mettions en discussion l'ordre n° 12, soit l'étape du rapport et la troisième lecture du bill concernant l'assurance-récolte.

● (1510)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, si nous pouvions adopter le bill sans débat je le mettrais en discussion comme premier article de l'ordre du jour mais je n'ai aucune garantie que les choses se passeront ainsi.

M. l'Orateur: Le député a un rappel supplémentaire au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre a essayé d'obtenir cette garantie. Il a celle de mon parti.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au député de me donner une garantie et nous étudierons ce bill si les autres leaders à la Chambre disent qu'il n'y aura pas de débat.

Des voix: Debout.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que le moment et le lieu sont mal choisis. Il ne convient pas d'en discuter à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 juillet, du bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que de l'amendement proposé par M. Blenkarn (p. 5758).

M. l'Orateur: C'est le moment de donner la parole au député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, les divergences d'opinions varient, s'étoffent et se multiplient, semble-t-il, à mesure que le bill suit la procédure de la Chambre. Elles se multiplient un peu plus à mesure que la session avance. Aucun débat de la Chambre n'a mieux montré les divergences d'opinion qui peuvent exister parmi les députés que celui sur la révision des limites des circonscriptions électorales et sur l'amendement relatif au délai. Le changement proposé par la mesure modificatrice n'est pas nouveau au Canada. C'était nécessaire et ce le sera encore sans aucun doute.

A l'origine, lorsque le Canada a été formé sur la base de négociations, les régions qui portent maintenant le nom de provinces présentaient des différences. Après avoir négocié on a abouti à une décision considérée à l'époque comme un accord contractuel équitable en matière de représentation. J'ai écouté avec intérêt les députés selon lesquels il n'était pas équitable pour le pays que certaines provinces se voient octroyer un nombre minimum de sièges. Il vaudrait mieux dire que davantage de provinces devraient recevoir un nombre minimum de sièges afin d'être, au moins géographiquement, représentées plus convenablement et plus efficacement.

Bien que ce soit peut-être une très intéressante hypothèse je suis sûr que si on proposait de modifier le nombre minimum de sièges de certaines provinces cette initiative provoquerait une levée de boucliers générale qui irait à l'encontre de nos objectifs. En outre, on demanderait à la Chambre de refuser d'honorer l'accord contractuel qui a donné naissance au Canada. Cet accord contractuel ne concernait pas nécessairement et uniquement les sièges mais parfois la nécessité de construire un chemin de fer. Aussi, pour moi-même comme pour beaucoup d'autres, il serait logique pour la population canadienne d'envisager de reprendre les rails du chemin de fer qui représentait la condition d'entrée d'une province dans la Confédération alors que, parallèlement, nous honorions l'autre condition du contrat qui était d'accorder un nombre minimum de sièges à une autre région du pays. Voilà l'accord contractuel conclu par un gouvernemnt sensé.

Cela dit, je me dois d'ajouter que ce n'est pas parce que certaines provinces disposent d'un nombre minimum de sièges que certaines autres provinces ne doivent pas également en avoir un nombre minimum. Ce devrait être ainsi et le remaniement prévu dans cette mesure devrait garantir un nombre minimum de sièges pour certaines régions de moins en moins bien représentées du fait de notre système de représentation strictement fondée sur l'importance démographique.

Je ne suis pas de ceux qui se prononcent contre la représentation proportionnelle à la population. Pourtant, je suis de ceux qui affirment que si l'on présente la chose clairement et justement aux Canadiens, tout le monde au Canada admettra de nos jours que lorsqu'on s'efforce d'appliquer dans notre pays le principe d'un vote par personne, peu importe la façon dont on est représenté, le résultat doit être: une personne, un vote. Je pense que l'on peut donner à entendre aux citadins—et je suis sûr qu'ils ne comprennent pas les complications de la représentation rurale du point de vue de la distance—certaines des instances que nous avons entendues à la Chambre au sujet de la prétendue représentation selon la population. Ils devraient savoir qu'un député a affirmé qu'il pouvait traverser sa circonscription en cinq minutes environ dans sa largeur et en 15 ou 20 minutes dans sa longueur.

Voyons les vastes régions rurales et le temps que passe un représentant rural à se déplacer d'un bout de sa circonscription à l'autre. Lorsque l'on compare le temps ainsi passé à la possibilité qu'a un député de voir ses commettants ou ces derniers de le voir, il faut alors tenir compte, pour le remaniement de la carte électorale au Canada, d'autres facteurs et non pas simplement du principe d'une personne une voix.

S'il fallait, à l'avenir, au Canada, à un moment donné, que s'applique le principe à un vote par personne, il faudrait alors absolument tenir compte des commettants et de leur représentation dans les secteurs ruraux afin qu'ils puissent en fait être représentés par des gens qui les connaissent et qu'ils puissent voir. Il y a des députés, dirais-je, qui passent sans doute plus de temps à se déplacer d'un bout à l'autre de leur circonscription que certains députés citadins n'en passent à représenter leurs commettants. En faisant cette déclaration, je ne jette la pierre à personne.

Une fois de plus, comme je l'ai fait lorsque j'ai présenté des remarques au sujet de la redistribution des sièges au Nouveau-Brunswick, je veux qu'il soit parfaitement clair qu'aucun député ne représente un groupe de personnes plus agréables et n'est plus heureux de représenter ses commettants que moi-même. Je ne m'oppose pas à une seule partie de la circonscription dans laquelle j'ai été élu, telle qu'elle existait à l'origine. Pourtant, je m'oppose de toutes mes forces à ce que l'on a généralement fait au Nouveau-Brunswick car on n'a absolument pas tenu compte des particularités sociales, géographiques, ethniques, économiques ou politiques qui doivent figurer dans un projet de remaniement des circonscriptions.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'objection à la carte électorale déposée par des députés était un exposé apolitique signé par des membres du gouvernement et de l'opposition conservatrice afin d'obtenir davantage. Une grande faiblesse de la loi actuelle est que la Commission n'est aucunement obligée d'écouter les gens. On lui a donné l'occasion de tenir une audience au moment et à l'endroit qui lui convenaient, afin d'entendre les exposés rédigés à l'avance sans qu'il y ait nécessairement d'opposition ou de discussion. Cela a tellement limité la possibilité pour les électeurs d'exprimer leurs idées que la plupart des habitants du Nouveau-Brunswick ont plutôt renoncé à faire un exposé.

[M. McCain.]

● (1520)

Je ne m'en prends pas aux membres de la Commission, mais bien au règlement auquel ils sont assujettis. Toute loi concernant le remaniement de la carte électorale devrait aussi donner l'occasion aux habitants de la région en cause de présenter leurs vues à ce sujet, et en même temps obliger les commissaires à leur porter attention, car l'on a ignoré presque totalement les instances faites au Nouveau-Brunswick aussi bien par moi-même que par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), de même que celles du président de l'Association libérale. Les gens se trouvent donc dans la même situation que celle dans laquelle la Commission a décrété qu'ils devraient être en premier lieu.

Il ne s'agit pas d'un problème propre à une région et je ne souhaite pas parler à titre de particulier reflétant les préjugés de sa circonscription. Les arguments entendus à la Chambre ont été présentés au public d'une certaine région comme ceux de députés qui veulent se protéger. Je m'élève contre cette interprétation qui ne peut venir que de quelqu'un qui ne connaît pas très bien la politique. Je m'inquiète de voir des individus commenter ce sujet après avoir reçu les comptes rendus de l'un de leurs employés qu'ils ont parachuté dans un secteur donné de la société en lui demandant d'y vivre, de l'étudier sur place et de faire rapport. Jamais d'autres personnes que mes commettants ne m'ont-ils fait des instances fondées, ni ne m'ont-ils demandé pourquoi il en allait ainsi.

Je ne sais pas combien d'autres députés ont connu les mêmes problèmes avec les organes d'information, que je respecte pleinement d'ailleurs, parce que j'admets qu'ils ont une tâche à accomplir. Il leur arrive parfois, comme au politicien, de commettre une erreur. En cas de maladie, on consulte un médecin, et pour un problème politique, on s'adresse au député, au législateur ou au conseiller municipal. Il s'agit de spécialités aussi distinctes que toute autre, y compris le droit.

Les députés sont au courant du problème et s'il est une lacune grave à signaler dans la loi, c'est qu'elle ne tient pas compte du caractère politique d'un pays démocratique. Naturellement, elle était censée empêcher le remaniement arbitraire de la carte électorale, le regroupement de populations pour assurer un avantage électoral au gouvernement du jour. Peut-être l'a-t-elle évité jusqu'à un certain point, et pourtant, si j'en crois des rumeurs qui parviennent de diverses régions au Canada, je me rends compte que le remaniement arbitraire de la carte électorale se fait toujours. La loi a peut-être atteint son objectif dans certains cas, mais elle doit avoir une inspiration politique, au sens scientifique du terme, pour admettre la nécessité de la représentation politique.

Qu'est-ce que c'est que l'égalité en matière de représentation? Est-ce la possibilité d'aller rencontrer son député à cinq minutes de marche de chez soi dans une circonscription urbaine? Cela peut-il se comparer à la nécessité de faire un trajet de 200 milles pour faire la même chose? Qu'est-ce que l'égalité? Est-ce la possibilité d'aller à pied au bureau de l'assurance-chômage situé à quelques coins de rue de chez soi, ou de constater que vos commettants et vous-même habitez à plus de 200 milles de la succursale la plus rapprochée du bureau de l'assurance-chômage?

Qu'est-ce que l'égalité? Est-ce l'absence d'un centre de formation de la main-d'œuvre d'un bureau de la main-d'œuvre à moins de 100 milles de chez soi, comparée à l'accès à un tel centre au soin de la rue ou au plus à quelques coins de rue plus loin? Nous avons entendu un grand plaidoyer en faveur de l'égalité en matière de représentation; mais moi je vous dis que ce plaidoyer a été fait dans l'ignorance de ce qu'est vraiment la représentation égale. Je suis sûr qu'il y a des députés de circonscriptions rurales qui n'ont pas encore pu visiter toutes les localités de leur circonscription depuis les dernières élections, et qui ne pourront pas les visiter avant les prochaines élections. Ce n'est pas là de l'égalité, si on compare cette situation à celle que connaît un député d'une circonscription urbaine dont tout le territoire ne couvre qu'un certain nombre de pâtés de maisons.

Qu'est-ce que l'égalité? La loi peut engendrer ce que l'on considère comme une injustice provisoire, mais c'est là l'essence de la Confédération, c'est ce qui fait la démocratie. La Chambre cherche à trouver dans les limites de temps néecessaires, qu'il s'agisse de cette limitation de temps visé par le présent amendement ou du temps prévu par le bill ou encore du temps qu'il faut aux législateurs pour élaborer une formule qui soit juste dans le cadre d'une mesure législative susceptible d'assurer la représentation la plus équitable qui soit tant pour les milieux ruraux que pour les milieux urbains du pays.

C'est ça l'égalité et c'est l'objectif que doit poursuivre la Chambre. Je me dois de céder quelque peu sur mon attitude d'homme de la campagne, tout comme l'homme de la ville se doit de céder également sur son attitude de citadin. Nous devons reconnaître que les injustices de ce remaniement ne sont pas toutes dans la ville, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Il y en a partout au Canada; elles sont plutôt uniformément réparties, car les plaintes viennent de toutes les régions du Canada. A Terre-Neuve on se plaint d'une chose et en Colombie-Britannique, d'une autre. Quand des griefs s'élèvent d'une extrémité à l'autre du pays, il est grand temps de modifier la loi et d'établir en quelque sorte une réalité politique, dans l'acceptation scientifique du mot, et pour le gouvernement et pour l'élection des représentants à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de York-Est (M. Arrol), qui doit être le prochain orateur. Je pense que le représentant de Madawaska-Victoria (M. Corbin) voudrait obtenir la permission de la Chambre pour poser une question au député de Carleton-Charlotte (M. McCain), si celui-ci y consent.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à mon collègue, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—et je dois dire d'abord que j'approuve entièrement plusieurs des points de vue qu'il a exposés dans son discours—s'il appuie l'amendement du représentant de Peel-Sud (M. Blenkarn). Il n'en a pas parlé au cours de ses remarques.

M. McCain: La question est juste et équitable et je ne me suis pas prononcé à ce sujet. J'ai dit que, indépendamment du temps exigé pour trouver une solution équitable aux griefs qui s'élèvent d'un littoral à l'autre—et la question de temps est importante—l'équitabilité de la répartition des sièges et l'opportunité du choix l'emportaient en importance.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement du député de Peel-Sud (M. Blenkarn), savoir que la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales se termine le 1er juillet 1974 au lieu du 1er janvier 1975, comme le prévoit le bill C-208. J'aimerais rappeler à la Chambre une assertion assez profonde de ces dernières années, la théorie de Parkinson. Selon Parkinson, on peut étirer le travail selon le temps dont on dispose.

● (1530)

Il ne devrait pas y avoir de délai autre que celui qui est absolument nécessaire pour faire entrer en vigueur la révision des limites. Nous devons agir dès que possible pour rendre justice aux Canadiens auxquels on refuse d'accorder le plein vote à part entière. Je parle par exemple des Terre-Neuviens qui résident maintenant à Toronto ou à Vancouver. Je pense aux gens des Maritimes, du Québec, des Prairies et du Nord de l'Ontario qui résident maintenant dans un centre urbain. Peut-on leur nier un vote à part entière parce qu'ils ont choisi de s'installer où ils sont au Canada? Sont-ils moins Canadiens, ont-ils moins droit à une représentation convenable? Une commission indépendante a dit qu'ils devraient avoir droit à un vote à part entière. La majorité des députés semblent dire non par leurs tergiversations.

En ignorant les besoins des villes, le Parlement ignorait ceux de 80 p. 100 de la population. Certains députés des régions rurales ont signalé que les besoins de ces régions doivent faire l'objet de plus d'attention que ceux des citadins. D'une manière générale, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que la prospérité de toutes les régions du Canada est directement proportionnelle à la prospérité des régions urbaines. Si les villes canadiennes, les centres industriels, ne remplissaient par leur rôle de stimulant de l'économie par l'utilisation de leurs ressources, nous serions tous pauvres.

Sur le plan individuel, c'est faire preuve d'un manque de discernement, sinon de cruauté, que d'affirmer que l'habitant des villes n'a pas besoin d'autant de services de la part de son député que le campagnard. La plupart des citadins sont des gens qui habitaient la campagne il y a peu de temps. Ils ont abandonné leurs racines; ils ont quitté leur famille, leurs parents. Ils sont seuls au milieu d'une foule indifférente, qu'ils viennent d'Europe, d'Asie, des Antilles ou des Maritimes. On a beaucoup parlé de la désaffection du Québec et de la désaffection de l'Ouest. Ne prenons pas de mesures propres à favoriser la désaffection de villes. Nous négligeons les villes et cela, à notre détriment. Regardez les États-Unis où faute d'avoir leurs villes bien représentées, ils n'ont pu parvenir à des solutions adéquates.

Certains des arguments présentés à la Chambre opposent les intérêts personnels aux intérêts nationaux. Que nous représentions des régions urbaines ou des régions rurales nous ferions mieux de penser moins à nous maintenir au poste de député et nous intéresser davantage aux intérêts du pays. Je sais parfaitement que la vie politique des députés des régions urbaines, comme moi-même, est assez brève. Je crois que nous ferions meilleur usage de notre temps en profitant de l'occasion peut-être unique que nous avons d'oeuvrer pour le bien du pays au lieu de penser aux prochaines élections.

On a déjà dit qu'en politique, la règle du jeu consistait à se faire élire. Mais, s'il ne s'agit que d'un jeu, ce n'est pas un mode de vie bien épanouissant. Peut importe que notre circonscription et du même coup notre carrière politique soient balayées par un remaniement de la carte électorale. Ce n'est pas très important. Si l'opportunisme politique est notre seule raison de vivre, nous n'aurons jamais de satisfaction vraiment profonde.

Mais nous avons maintenant l'occasion de participer au travail des commissions de remaniement de la carte électorale afin de donner au Canada une représentation plus équitable et d'aider à résoudre, grâce à un plus grand nombre de députés, certains des problèmes des villes. Donc, en ce qui concerne l'amendement proposé par le député de Peel-Sud, je demande que nous établissions immédiatement les nouvelles limites électorales.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et l'amendement proposé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn), et je cite:

. . . en retranchant les mots «1er janvier 1975» des lignes 4 et 9 de la page 2 et en les remplaçant par les mots «1er juillet 1974».

Monsieur l'Orateur, je me demande franchement pourquoi on présente un amendement semblable; il s'agit simplement d'une question de six mois de plus ou de moins, pour établir équitablement la délimitation des circonscriptions électorales. Nous avons d'ailleurs discuté de cette question il y a à peine quatre ou cinq ans. Les révisions suggérées en 1965 ont été mises en vigueur en 1968, lors des élections, et maintenant, nous discutons de la question de savoir si ce sera le 1er juillet 1974 ou le 1er janvier 1975. Quant à perdre le temps de la Chambre, c'est une belle façon de le faire, parce que cela ne changera absolument rien, et si on nous alloue six mois de plus, il est clair que nous pourrons peut-être étudier plus sérieusement encore la question des limites des circonscriptions électorales.

● (1540)

Maintenant, nous sommes tous au courant que certaines provinces ne subiront pas de modifications. Par exemple, l'Île du Prince-Édouard, qui compte quatre députés, continuera d'avoir la même représentation, peu importe le nombre d'habitants. La Constitution le veut ainsi.

Au Nouveau-Brunswick, que le nombre d'habitants diminue ou augmente, cela n'a pas d'importance, on compte au moins dix députés, alors que dans les autres provinces, on se livre un jeu des modifications.

Le Québec a perdu des députés depuis le dernier recensement et nous en perdrions deux autres en vertu du rapport de la Commission.

La Saskatchewan, qui comptait un nombre de députés assez imposant, il y a quelques années, verra probablement sa représentation réduite à 11 ou 12 députés, alors que l'Alberta gardera la sienne et que la Colombie-Britannique l'augmentera. Le Manitoba n'augmentera pas beaucoup la sienne. L'Ontario comptera probablement quatre sièges de plus.

[M. Arrol.]

Monsieur l'Orateur, je constate qu'on tient compte à peu près uniquement de la population des circonscriptions et qu'on ne fait à peu près pas de comparaison entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines, comme le soulignent les suggestions contenues dans le projet de loi sur les nouvelles limites.

Dans ma région, on compte actuellement trois circonscriptions: celles d'Abitibi, de Villeneuve et de Témiscamingue. Selon le nouveau projet de loi, une circonscription disparaît totalement, celle de Villeneuve, pour agrandir celle d'Abitibi qui se rendra jusqu'à l'Ungava, à la baie James, à la baie d'Hudson et à la ligne Duparquet-Senneterre. Il s'agira d'une circonscription monstrueuse d'une longueur de 800 milles, s'étendant jusqu'à l'Ungava. Et en éliminant la circonscription de Villeneuve, on me redonne les municipalités que je représentais avant 1965, c'est-à-dire Val-d'Or, Malartic et Louvicourt.

Actuellement, la longueur de ma circonscription est de 150 milles. Selon la nouvelle délimitation, elle sera de 250 milles, et l'on ne veut pas comprendre que le temps que je mets à parcourir 250 milles, le député de Montréal le consacre peut-être à son bureau, à recevoir des centaines d'électeurs de sa circonscription. A Montréal ou à Toronto, un quadrilatère d'habitations forme une circonscription, alors que dans les circonscriptions du nord de l'Ontario, à Hearst, à Kapuskasing, à Cochrane, il faut que le député passe son temps à voyager en automobile pour rencontrer des électeurs à tous les deux ou trois milles. On ne comprend pas cela à Toronto.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi il faut prendre son temps pour étudier une révision convenable des circonscriptions électorales. La question démographique compte, mais la question géographique devrait également compter. C'est ce qu'on laisse de côté.

Par exemple, l'Île du Prince-Édouard compte 111,041 habitants et est représentée par quatre députés. Qu'est-ce que cela signifie? S'il existe un député pour 27,000 citoyens, combien compte-t-on d'électeurs: 11,000, 12,000 ou 13,000?

Dans la province du Nouveau-Brunswick, la population est de 634,557 citoyens et on compte 10 députés, ce qui représente 63,455 citoyens par député.

Au Québec, où l'on compte 6,027,764 citoyens et 74 députés, on veut supprimer deux députés. On augmentera la population par député, alors qu'on compte déjà 79,865 citoyens par circonscription fédérale.

Monsieur l'Orateur, dans ma circonscription, j'ai plus d'électeurs que toute la population d'une circonscription de l'Île du Prince-Édouard. Selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'Île du Prince-Édouard a droit à quatre députés. Qu'il n'y ait pas d'électeurs, cela n'a pas d'importance; ce qui compte, ce sont les députés. Au fait, on y en retrouve quatre. C'est la même chose au Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, quant à être illogique, autant vaut l'être jusqu'au bout. C'est pour cela que l'on voit des gens d'un peu partout trouver cela drôle, les représentations.

Quant à moi, je m'oppose à ce qu'on augmente le nombre de députés de la ville de Montréal, ou il y en a déjà trop. Je vois l'honorable ministre des Postes (M. Ouellet) qui est à son siège, et il sait bien, lui aussi, qu'il y en a trop. Il y a des députés qui sont très actifs, et un député de Montréal peut faire dix fois le travail que l'on peut faire dans une circonscription rurale, parce qu'il n'a pas à se déranger. Il y tient son bureau. L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me fait signe que oui. C'est vrai. On peut représenter 150,000 électeurs dans la ville de Montréal, mais on ne peut pas le faire dans une circonscription rurale.

Si l'on compare les comtés fédéraux aux comtés provinciaux, on constate qu'il y a quatre comtés provinciaux dans notre région, alors qu'on n'y compte que deux circonscriptions fédérales.

M. Prud'homme: Ils ont des secrétaires.

M. Caouette (Témiscamingue): Tous ces députés provinciaux, comme le fait remarquer l'honorable député de Saint-Denis, ont des secrétaires rémunérées par le gouvernement.

M. Prud'homme: Ils ont également des bureaux.

M. Caouette (Témiscamingue): Ils ont des bureaux, des comptes de dépenses, tout cela pour servir leurs électeurs. A Ottawa, par contre, on veut jouer à la politique avec cela. Tous les députés ont besoin de services dans leurs circonscriptions, mais personne n'ose se lever pour les réclamer. Voilà de fieffés hypocrites!

M. Prud'homme: Ils siègent quatre jours par semaine, quatre mois par année!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, on pourrait en dire long là-dessus. L'honorable député de Saint-Denis, à mon sens, devient certainement créditiste, monsieur l'Orateur.

Une voix: Cela a du bon sens!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, en tout cas, il a du bon sens.

On me dit que l'Assemblée nationale siège quatre jours par semaine à Québec, et de quatre à cinq mois par année, tout au plus. Il y a une différence avec ce qui se fait ici. Remarquons, en passant, que l'indemnité parlementaire des députés du Québec est supérieure à celle des députés fédéraux.

Une voix: C'est «écœurant»!

M. Caouette (Témiscamingue): J'espère que cela sera consigné au hansard.

Monsieur l'Orateur, dans la révision des limites des circonscriptions fédérales, je pense qu'on devrait tenir compte des besoins des citoyens ruraux et leur assurer les meilleurs services possibles. Je vois mes amis du Nouveau parti démocratique applaudir, et ils ont raison. Quand je vais en Saskatchewan, dans la circonscription de Rosetown-Biggar, dans le nord de la province, autour de Saskatoon, ou bien dans le sud, à Ponteix ou Regina, ou encore à Gravelbourg, je me rends compte que les députés ont des territoires immenses à parcourir, alors que dans les villes, tous les électeurs sont pratiquement sur place. On y rencontre ses électeurs sur les coins de rues, comme je le disais tantôt. Dans les grandes villes comme Vancouver, il suffit de franchir trois pâtés de maisons pour rencontrer les gens de toute la circonscription.

Alors, il me semble que l'on doit prendre son temps, étudier la situation sérieusement, et ne pas présenter à brûle-pourpoint des amendements qui ne veulent rien dire. Au lieu de voir la loi entrer en vigueur ou qu'on continue d'en discuter au 1er janvier 1975, il faudrait en discuter avant le 1er juillet 1974. Il me semble que s'il y a une argumentation idiote, c'est bien celle-là! C'est une proposition qui ne tient pas debout! On n'est pas si pressé que cela. Ce sont ces mêmes gens qui disent: Terminons la session pour aller en vacances! Mais quand vient le temps d'y aller, on présente des amendements semblables. Cet après-midi est perdu, perdu totalement. On aurait pu entreprendre l'étude des bills qui doivent être adoptés avant l'ajournement d'été. Par exemple, le bill relatif aux Jeux olympiques de Montréal, pourquoi ne l'a-t-on pas abordé cet après-midi? Parce qu'il y a encore là . . .

Une voix: Il y a du chantage!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, il y a un peu de chantage là-dedans. Au fait, on dit qu'il faut adopter cette loi avant de partir en vacances. Mais il y a autre chose aussi. On nous menace de ne pas ajourner maintenant si nous ne promettons pas de limiter le débat sur la peine capitale à l'automne.

Monsieur l'Orateur, à l'automne, le débat sur la peine capitale durera peut-être trois jours, et peut-être même douze ou quinze; cela, c'est l'affaire des parlementaires. On n'a pas à se compromettre ou à s'engager sur ce point. Qu'on laisse la loi en plan, si on veut la présenter à l'automne. Si l'on ne veut pas la discuter immédiatement, comme je le souhaite, qu'on attende à l'automne. Mais d'ici là, disposons des articles dont la Chambre est saisie.

La délimitation des circonscriptions électorales, on n'a pas besoin d'en discuter tout l'après-midi, de même que demain et lundi. Si les conservateurs progressistes étaient assez intelligents pour retirer leur amendement et dire: Très bien, nous discuterons de cela quand nous reviendrons à l'automne, nous n'aurions pas à déterminer si nous aborderons le projet de loi avant le 1er janvier 1975 ou avant le 1er juillet 1974.

Quant à moi, je suis complètement opposé à cet amendement. Qu'on prenne plutôt le temps d'étudier la situation en vue d'améliorer la représentation urbaine, surtout, au Canada. De plus, qu'on songe à la possibilité de garantir que le nombre de circonscriptions ne diminuera pas plus au Québec qu'à l'Île du Prince-Édouard ou au Nouveau-Brunswick. Et s'il faut augmenter le nombre des députés, augmentons-le, mais ne supprimons pas de circonscriptions ailleurs.

Voilà la solution que je suggère. Qu'on respecte les délimitations actuelles, et même qu'on crée de nouvelles circonscriptions, car un bon nombre sont déjà trop grandes. Je suis sûr qu'en Saskatchewan, par exemple, il serait convenable qu'il y ait trois députés de plus. Cela soulagerait et aiderait la population de la Saskatchewan.

Mais si l'on a besoin de plus de députés en Ontario, qu'on en ajoute. Si l'on en a besoin de dix, qu'on en donne dix, mais qu'on n'en enlève pas au Québec, à la Saskatchewan, à l'Alberta, au Manitoba ou au Nouveau-Brunswick.

Une voix: C'est vrai.

M. Caouette (Témiscamingue): Certainement que c'est vrai. Mais on dit qu'il faut limiter à 264 le nombre des députés fédéraux. Monsieur l'Orateur, au Québec, il n'y a pas tellement longtemps, il y avait 92 députés provinciaux; je pense qu'on en compte maintenant 114 ou 118. On ne se gêne pas pour créer de nouvelles circonscriptions. Et à Ottawa, on va rendre moins de services à nos électeurs, sous prétexte que le nombre 264 est sacré. Si c'est sacré, sacrons-le par terre! Remplaçons-le grâce à une nouvelle loi qui nous permettra d'augmenter le nombre de circonscriptions dans des provinces où c'est nécessaire, sans le diminuer ailleurs au Canada.

Pour étudier ce bill, on devrait prendre son temps, cet après-midi, mais ne pas discourir interminablement là-dessus, établir nos positions clairement et accepter qu'on revienne sur ce sujet avant le 1er janvier 1975. Cela ne fera mal ni aux conservateurs progressistes, ni aux créditistes, ni aux députés du Nouveau parti démocratique, ni aux libéraux, mais cela nous permettra de passer à autre chose afin de jouir de vacances comme tout le monde.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Témiscamingue (M. Caouette) qui a parlé avec éloquence. Il a demandé que l'on attende 18 mois pour appuyer le principe du remaniement de la carte électorale. Il exprime l'opinion typique d'un député d'une circonscription rurale qui se trouve obligé de parcourir de grandes distances. Avant de venir à la Chambre, j'ai suivi la carrière du député de Témiscamingue dans les journaux. J'ai appris qu'il sillonnait la grande région dont il a à s'occuper dormant sur le siège arrière de sa Chrysler. Si je comprends bien, cette marque d'automobiles l'intéresse tout particulièrement.

J'ai écouté le discours du député de York-Est (M. Arrol) et du député qui a proposé l'amendement. Ils représentent une autre extrême du contexte canadien, soit la région congestionnée. Dans ma circonscription, j'ai des exemples de ces deux situations. Les régions rurales et urbaines ont toutes deux des problèmes pour communiquer avec leur député quel que soit le parti qu'il représente. Dans une partie de ma circonscription j'éprouve les difficultés propres aux régions rurales. Dans la partie nord de ma circonscription, j'éprouve les problèmes d'une région congestionnée qui se congestionne de plus en plus. Le problème de communications ne cesse de croître.

Dans les grandes lignes, je suis d'accord avec le principe de la représentation selon le nombre d'habitants. Si les choses doivent encore traîner, je serais d'accord pour que la Chambre s'occupe de la question du remaniement de la carte électorale dans le délai proposé dans l'amendement. Je ne suis pas à la Chambre depuis très longtemps mais j'y suis depuis suffisamment longtemps pour savoir que la période proposée par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) ne suffira pas à la Chambre pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent dans les régions rurales et urbaines. J'aimerais qu'on procède autrement. J'aimerais pouvoir dire avec certitude que toutes ces questions pourront être résolues pendant la brève période suggérée par le député de Peel-Sud. Toutefois, je ne crois pas que cela soit possible à cause de tout le travail que les députés ont à faire dans leurs circonscriptions, à la Chambre des communes et aux comités. Je pense que cela n'irait donc pas car cet examen demande beaucoup de travail. Cela ne sera pas possible si nous nous limitons à 11 ou 12 mois. Si nous limitons ce délai, nous ne pourrons pas régler comme il faut le problème fondamental de la Chambre et du Parlement soit la question de la représentation. Je ne crois pas que quiconque à la Chambre ou au Canada veuille qu'une question aussi fondamentale que celle-ci soit comprimée dans un bref délai de 11 mois.

J'ai relu le discours du député de Peel-Sud où il exposait les divers problèmes en cause. Il a parlé du problème de l'Alberta et de celui du Nouveau-Brunswick. A propos des nouveaux problèmes qui se posent au Nouveau-Brunswick, il a mentionné le facteur sociologique. Sans vouloir me montrer irrespectueux à l'égard de la Commission de délimitation qui a, du moins dans ma province, fait du bon travail au niveau des chiffres et de la division de la province en termes de personnes, on n'a pas tenu compte, même dans la province de l'Ontario, des divers aspects sociologiques et traditionnels.

Les facteurs sociologiques qu'a mentionnés le député de Peel-Sud au sujet du Nouveau-Brunswick valent également pour l'Ontario et les autres parties du Canada. Il s'agit là de graves problèmes qui ne peuvent être résolus par une discussion entre députés. Ils ne peuvent être résolus aux caucus des partis ou à la Chambre. Ils exigent la participation de groupes communautaires de tous les coins du pays, la participation des gens intéressés à comparaître devant un comité de la Chambre afin de discuter de ces problèmes. Dans les régions rurales, des problèmes comme l'effritement des revenus, la hausse des coûts et les conditions météorologiques créent des pressions sur les députés. Ces gens aussi se sentent aliénés. Ainsi que l'a déclaré le député de York-Est, il y a au Canada un sentiment d'aliénation. Ce sentiment n'est pas limité aux villes, il existe également dans les régions rurales.

Le député de Témiscamingue a parlé des facteurs sociologiques et géographiques dont on tient compte. Nous ne rendrions pas un service au pays si nous en tenions compte dans ce qui est à toutes fins pratiques un délai très comprimé. Je ne veux pas dire qu'il ne devrait pas constituer un facteur politique légitime de remaniement. Il n'y a rien de mal à cela. Toutefois, les contributions apportées au remaniement devraient dépasser les simples instances faites devant une commission. Les instances du public devraient être faites devant un comité de la Chambre. Les députés qui ne sont pas membres de ce comité pourraient également tenir à assister aux séances.

Il ne faudrait pas imposer de délai au comité; autrement son travail ne sera fait qu'à moitié. Il faut tenir compte de cet aspect capital de la représentation au Canada de la façon la plus complète et la plus approfondie. Même si je voudrais voir ce travail accompli dans le délai relativement court de 11 mois, en raison des premiers principes que j'ai déjà mentionnés, je ne crois pas que le comité puisse remplir sa tâche dans ce laps de temps. Ce serait, à mon avis, desservir la Chambre, le pays et les Canadiens. Ce serait leur refuser le droit de présenter aux députés assemblés en comité, leurs arguments sociologiques, géographiques et démocratiques. J'hésite un peu à dire cela au sujet du bill, parce que je comprends les sentiments de mon collègue de Peel-Sud.

● (1600)

Le député de Témiscamingue (M. Caouette) a déclaré que certaines circonscriptions urbaines n'étaient que des groupes d'immeubles à appartements et ainsi de suite. Cela est vrai. Dans d'autres régions, les circonscriptions se composent d'un ensemble de cantons, ou de villages et de villes. Les problèmes qui se posent sont différents. Au cours de ces 18 mois, nous ne devons pas simplement étudier les facteurs qui permettent d'assurer une représentation par groupe d'habitants. Nous devons étudier, pendant cette période, les façons dont un député peut servir au mieux le public, le genre d'aide à lui fournir. Nous devons déterminer si des normes différentes doivent s'appliquer dans les différentes régions de notre pays, quelle aide spéciale devrait être fournie aux députés du grand Nord dans le domaine du transport, et ainsi de suite.

Jusqu'ici on a tenu compte de ces éléments lorsque cela s'avérait nécessaire et encore. Nous avons maintenant la chance, à mon avis, d'étudier en profondeur les facteurs sociologiques et autres qui permettent à un député de représenter réellement ses électeurs au sujet des problèmes particuliers qui se posent dans sa circonscription. Pour ces raisons, j'ai peur d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami de Peel-Sud pour qui j'ai le plus grand respect. Dans le présent débat, je me trouve pris entre le marteau et l'enclume—entre les grandes régions urbaines et les régions rurales. J'aimerais qu'on examine toutes ces considérations. Il importe que la Chambre n'essaie pas de comprimer dans une période trop brève le genre de considération que demande le processus électoral.

M. l'Orateur: La parole est au député de Fraser Valley-Est (M. Patterson).

Une voix: Obstruction systématique!

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, cette observation chez nos vis-à-vis était tout à fait inutile. Le député dit qu'il s'agit d'une obstruction systématique. J'ignore s'il voulait parler de moi. Je dis ce que je pense peut-être un peu plus souvent que lui—je ne l'ai pas encore entendu dire un mot—mais notre devoir consiste, pour moi, à représenter ceux qui nous ont élus ici et, malgré les objections du député, j'ai l'intention de m'acquitter de ce devoir cet après-midi.

Comme tous les députés le savent, la question du remaniement des sièges électoraux est essentielle, non seulement pour les députés ici, mais pour les Canadiens. C'est très agréable de siéger ici à la Chambre des communes mais c'est encore plus agréable lorsqu'on nous donne les moyens de nous acquitter parfaitement de notre tâche. Il me semble qu'on devrait mettre tous les moyens possibles à la disposition des députés pour leur faciliter le travail. La tâche qui nous a été confiée est extrêmement lourde, même si tout le monde n'est pas d'accord là-dessus. Je me souviens que peu de temps après mon élection en 1953, j'avais reçu une lettre anonyme d'une dame disant qu'il était bien dommage que j'aie abandonné la profession où je m'étais engagé pour devenir député parce que, selon elle, les députés au Parlement ne faisaient rien. Je puis assurer aux députés que je me suis vite rendu compte à quel point elle se trompait.

Notre tâche ici comporte deux aspects. Il s'agit premièrement de remplir consciencieusement notre devoir à la Chambre des communes. Deuxièmement, de rester en contact avec nos électeurs, afin the connaître leurs opinions et leurs aspirations et de les représenter au Parlement. Nous constatons, depuis quelques années du moins, que les exigences de la Chambre nous facilitent de moins en moins ce contact. Des problèmes de plus en plus nombreux sont signalés à l'attention du Parlement. Des questions, qui étaient autrefois du ressort provincial, relèvent maintenant des gouvernements des deux paliers. Il importe d'élaborer de nouvelles méthodes pour répondre à l'évolution d'une société très organisée et toutes ces exigences ont entraîné un travail supplémentaire pour les députés.

L'été est déjà bien avancé et nous sommes encore à Ottawa, à une époque où le bon sens et la nécessité voudraient que nous rencontrions nos électeurs pour partager leurs activités. Nous faisons partie d'une vie communautaire. Je sais que ce genre de remarque peut faire croire que l'on est impatient de passer un été oisif, mais ceux qui adoptent cette attitude sont non seulement loin de la réalité, mais ils ignorent également les responsabilités d'un député et les désirs des personnes qui s'appliquent à planifier des projets communautaires et qui apprécient qu'un député prouve son intérêt dans la réalisation de ce travail par sa présence et son aide.

A mon avis, c'est parce que le gouvernement n'a pas su organiser les travaux de la Chambre et se concentrer sur les questions prioritaires que nous nous trouvons dans la situation actuelle. Cela répond peut-être à la question posée par mon honorable ami de York-Simcoe (M. Stevens), qui a demandé pour quelle raison nous n'avions pas étudié plus tôt la question du remaniement de la carte électorale.

Comme je l'ai indiqué, le deuxième aspect de notre responsabilité est de maintenir un rapport étroit avec ceux que nous représentons. On a demandé si un député devrait tout simplement parler en son propre nom, arriver à ses conclusions et prendre ses décisions sans tenir compte des opinions de ses électeurs, et ensuite remettre son sort entre leurs mains aux élections suivantes. Si c'était vrai, il ne serait pas tellement nécessaire de savoir ce que pensent nos gens. Je crois que ces deux positions ne devraient pas s'exclure, mais se compléménter. Les décisions, les vues et les conclusions d'un député devraient aller de pair avec les vues et les désirs de ses commettants. Il devrait y avoir au moins un bon équilibre ou une synthèse des deux de façon que les questions importantes que nous étudions puissent être réglées de façon plus satisfaisante.

● (1610)

Les députés sont devenus les ombudsmen de la population et, en dépit de toutes les instances que nous avons présentées, le gouvernment fédéral n'a pas cru bon de présenter ou d'appuyer une mesure qui établirait un ombudsman. Nous savons qu'on a créé de tels postes dans plusieurs provinces. J'ai été intéressé d'apprendre que le solliciteur général (M. Allmand) avait recommandé la nomination d'un ombudsman pour ceux qui sont incarcérés. Il est bien certain que ceux qui enfreignent la loi et doivent en subir les conséquences doivent disposer d'un ombudsman, mais les amis de l'ordre qui ont des ennuis n'ont pas droit au même service. Je ne comprends pas ce raisonnement. On en a nommé un, comme je l'ai dit, pour s'occuper de ce domaine. On devrait envisager d'en nommer un pour tous les Canadiens.

Le remaniement doit se faire de façon à reconnaître pleinement les besoins de toutes les parties du pays. Il faut assurer une bonne représentation à nos centres de grande densité et on doit également tenir compte des besoins légitimes des Canadiens ruraux en leur permettant d'être représentés aux conseils du pays. De plus, les revendications de la collectivité doivent être reconnues grâce à un effort soutenu de députés qui doivent l'aider à obtenir ce qui l'intéresse à juste titre. Le gouvernement national devrait nous y aider. Nous devons aussi tenir compte des besoins de diverses régions de notre grand pays. Certaines d'entre elles, même si elles ressemblent à d'autres sous certains rapports, en diffèrent pourtant sous certains autres et ont besoin qu'on s'occupe d'elles.

Nous devons tenir compte des besoins des provinces qui s'imposent à notre attention. A cet égard, actuellement, certaines provinces sont loin d'avoir un nombre suffisant de sièges. Nous devons admettre, et cela me préoccupe, que l'adoption de cette mesure prolongera pendant quelque temps cette injustice, peut-être pour une période de cinq ans. Bien entendu, je parle de ma province, la Colombie-Britannique. Nous sommes satisfaits du développement extraordinaire de notre province. Les gens viennent de différentes régions du Canada pour s'y installer, et étant donné notre climat salubre et les beautés qu'y offre la nature, il n'est pas nécessaire de se demander pourquoi les gens viennent y vivre. Ils sont les bienvenus. La population de la Colombie-Britannique augmente considérablement. Les propositions en matière de remaniement de la carte électorale nous permettraient d'obtenir trois sièges. Nous ne devons pas l'oublier.

J'ai toujours soutenu, comme d'autres l'ont fait, j'en suis certain, que la Colombie-Britannique a un nombre insuffisant de sénateurs. Lorsqu'on étudie la représentation dans notre pays, on se rend compte que certains centres faiblement peuplés ont un plus grand nombre de sénateurs que la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je déclare que nous sommes très insuffisamment représentés au Sénat, et il est désavantageux pour la Colombie-Britannique de continuer à l'être à la Chambre des communes. C'est pourquoi je pense que l'amendement soumis à la Chambre aidera au moins dans une certaine mesure, à remédier à cette situation, puisque le délai est un peu réduit. D'autres part, je pense qu'il serait avantageux pour la province que je représente que le projet initial de ramaniement entre en vigueur.

Je me rends compte qu'au Canada les centres urbains, les régions rurales, les provinces sont aux prises avec des problèmes. Bien que nous nous opposions à des changements allant à l'encontre des intérêts de toute région, nous disons que nous devons veiller à ne pas faire durer inutilement une situation qui perpétue des injustices dont sont victimes d'autres régions du Canada.

La question est posée: pourquoi ce délai? Pourquoi suspendre jusqu'à la fin de 1974 l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, ainsi que le recommande le rapport du comité permanent des privilèges et élections? Hier soir, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a commenté les motifs pour lesquels le gouvernement a présenté ce projet de loi. Si son pessimisme est fondé, nous devrons attendre une éternité avant que des changements soient apportés. Parlant des difficultés inhérentes à cette question, il a remarqué que même si ce bill était adopté, le temps manquerait pour apporter les changements nécessaires.

[M. Patterson.]

Voici ce qui m'étonne: le gouvernement semble s'être rendu compte depuis longtemps que des injustices sont commises à l'égard de certaines régions du Canada. Le secrétaire parlementaire a donné à entendre que ce n'est pas la solution définitive qu'on a apportée au problème en 1964, on n'a fait que l'aborder. Depuis lors, apparemment, rien ne s'est fait. Le gouvernement n'a ni agi, ni élaboré de projet ni annoncé de mesure en vue de proposer au Parlement des changements propres à assurer que toutes les régions et tous les secteurs de notre pays soient convenablement représentés à la Chambre des communes.

Maintenant que les provinces qui auraient à souffrir d'un délai pouvaient escompter quelque allégement, voilà que l'on soulève cette question. Le gouvernement nous dit que nous ne devons rien décider à ce sujet que nous n'en ayons longuement discuté et que nous ayons obtenu des réponses. Il ajoute qu'il faudra du temps pour proposer des solutions et présenter au Parlement une mesure satisfaisante. Il semble que même si nous y mettions le temps, nulle solution proposée ne répondrait vraiment aux besoins de notre pays. Donc, je le demande, pourquoi ce long délai? Nous devrions nous atteler à la tâche et envisager les changements qui s'imposent, en tenant compte des besoins des provinces dont la population s'est accrue considérablement, et tout en prenant soin de respecter les droits des régions moins densément peuplées.

● (1620)

Il est nécessaire et souhaitable de modifier la représentation. Je maintiens qu'il faut le faire le plus tôt possible devant la nécessité de garantir que justice soit rendue à tous les Canadiens. L'amendement qu'a présenté mon collègue de Peel-Sud est, je crois, très valable. Si le gouvernement a considéré et étudié les problèmes à huis clos, il a certainement quelque chose à proposer à la Chambre. Donner une année au gouvernement serait, je crois, plus que suffisant. Entre-temps, pourtant, je m'oppose au fait que ma province, la Colombie-Britannique, se voit refuser une bonne représentation jusqu'à ce qu'un jour, on finisse par s'occuper de ses besoins. Cela doit, je crois, être garanti et accordé maintenant.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, hier et aujourd'hui j'ai écouté le débat sur le bill C-208 et l'amendement. Je me rappelle les remarques qu'a faites mon honorable ami de Peel-Sud (M. Blenkarn) au sujet du raccourcissement du laps de temps à 12 mois. En tant que nouveau député, je me demande ce qui lui a donné à penser que le Parlement pouvait aller aussi vite, vu son rendement passé. Je pense bien qu'il faudra 18 mois.

Comme certains députés le savent, je suis très timide et réservé. Je ne parle pas très souvent. Je représente une région rurale. Les députés ruraux ont parfois l'esprit de clocher de même que les députés citadins, je pense. Nous devons étudier cette situation en tenant compte de tout le pays et ceux d'entre nous qui viennent des régions rurales doivent même, probablement parce qu'ils sont des préférés, tenir compte de nos collègues des grandes circonscriptions urbaines et admettre qu'ils ont sans doute droit à une plus grande représentation d'après la population. Je ne crois pas que nous devions revenir au temps que l'on a mentionné où l'on préconisait la représentation selon la population. Dans ce temps-là, une grande partie du Canada était peuplée de façon beaucoup plus égale dans les régions rurales et urbaines qu'elle ne l'est aujourd'hui. A cette époque lointaine, et encore récemment, les Canadiens étaient considérés comme des porteurs d'eau et des

coupeurs de bois. La majorité de notre population vivait dans des régions rurales.

En écoutant ce débat j'ai appris de mes savants collègues qu'il s'agit d'un faux problème. Je me demande si leurs commettants sont aussi savants qu'eux. J'ai également appris du député de St. Paul's (M. Atkey) que certaines régions sont exaspérées. En termes simples, et parlant pour mes propres commettants, j'estime que c'est tourner le fer dans la plaie. Il faut que cela cesse.

Nombre de députés ont répété mot pour mot les discours qu'ils avaient déjà prononcés sur cette même question. J'ai parlé sur ce sujet, je pense, le 9 juillet. Mon exposé a été rapporté et je n'ai pas l'intention de me répéter. Par contre, je désire faire état d'une chose ou deux qui méritent d'être mentionnées. Les députés des villes nous ont dit aujourd'hui avoir une tâche vraiment difficile. Le député de St. Paul's, comme on l'a mentionné aujourd'hui, mesure sa circonscription en minutes, soit 5 minutes sur 15 minutes. Ce sont les dimensions de sa circonscription et je ne pense pas qu'il soit le plus rapide marcheur ou coureur du monde.

Bien des circonscriptions rurales pourraient être mesurées en jours et en semaines. C'est pourquoi les députés de régions rurales estiment ne pas pouvoir s'occuper d'autant de commettants qu'un député de la ville. Le député de York-Est (M. Arrol), notre excellent collègue, parlant plus tôt aujourd'hui a fait état d'une lettre expédiée par lui à ses commettants. Cette lettre contenait une liste de 25 numéros de téléphone et de 25 ministères. Peu importe ce qu'une personne désire, car il suffit qu'elle décroche le téléphone et le ministère qui l'intéresse lui répond automatiquement. Je suppose que c'est valable dans une grande ville comme Montréal et dans d'autres grands centres urbains.

Comment les choses se passent-elles pour un député d'une région rurale? Dans ce cas, il n'y a qu'un numéro de téléphone, le sien. C'est un autre avantage dont jouit le député de la ville. Je me rends compte de la position dans laquelle se trouve mon collègue de Fraser Valley-Est (M. Patterson) qui vient de parler. La Colombie-Britannique n'est pas traitée équitablement. Je le concède. Je suppose que c'est également vrai pour Toronto. Naturellement, ce cas est un parmi 10,000 où la province n'est pas traitée équitablement. Tout le reste milite en sa faveur.

Nous devons convenir sur ce point qu'il y a lieu de faire quelque chose, mais les députés des circonscriptions urbaines admettront certainement que dans un plus vaste territoire il n'est pas nécessaire pour assurer un bon service que le député ait à courir tout le temps. Il y a peut-être quelque chose à faire. Le Parlement bouge lentement. Je l'ai appris depuis les six mois et quelques jours que je suis ici. Toutefois, le Parlement pourrait peut-être prendre une initiative quelconque dans ce cas-ci.

Je me rends compte de la difficulté de le tâche des commissions. En ce qui me concerne, la commission, dans sa sagesse, en était arrivée à un chiffre précis de 84,000. Dans les régions rurales on permet une variation de 25 p. 100. Dans mon cas, le nombre en serait réduit à 62,000. Cependant, on m'a ajouté un petit coin qui, pour la gouverne de mes collègues de la ville, renferme 22 cantons. La plupart des circonscriptions urbaines pourraient faire dans un de ces cantons et s'y perdre. D'ailleurs, nous avons le comté d'Haliburton. Je suis censé y faire du bon travail. Ma foi, si on m'y laisse, je m'y appliquerai mais, à mon avis, c'est un peu trop demander.

Le Parlement pourrait peut-être songer à quelques suggestions pour le bénéfice des députés des circonscriptions urbaines. Peut-être pourrions-nous donner trois représentants de plus à la Colombie-Britannique. Je ne parlerai pas de l'Ontario. Cependant, nous pourrions accorder cinq sièges au sud de l'Ontario. Nous pourrions voler deux sièges au nord de l'Ontatio. Nous allons donc donner cinq sièges au sud de l'Ontario. A mon avis, il ne faudrait pas non plus en enlever au Québec, et j'espère qu'il sera possible de concevoir quelque nouveau projet de révision des limites d'ici 18 mois. Un délai de 12 mois est une impossibilité absolue, selon moi.

● (1630)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de l'amendement du député de Peel-Sud (M. Blenkarn). J'aimerais me reporter à la teneur des remarques faites par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) qui, du moins à mon avis, a voulu donner l'impression que cette responsabilité incombait au gouvernement et que c'était une initiative prise par le gouvernement seul sans tenir compte des opinions exprimées par les députés depuis le commencement de cette législature.

Au cours de ce débat, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit clairement, au cours de sa brève intervention, qu'il était le premier à la Chambre à avoir insisté pour que des mesures soient prises en vue de résoudre le problème que la Chambre des communes a maintenant étudié. J'invite les députés à jeter un coup d'œil au *Feuilleton* et aux objections présentées par les députés de tous les partis de la Chambre, qui doutaient des résultats que pourrait donner la structure d'ensemble dans laquelle nous fonctionnons.

Ces objections sont venues de toutes parts. Elles sont venues de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba, de l'Alberta, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Lisez ces objections et vous constaterez que la seule façon d'y répondre est sans doute d'examiner la structure d'ensemble dans laquelle nous fonctionnons à l'heure actuelle.

Ce n'est pas un secret que les propositions contenues dans ce bill ont été débattues à fond par les députés de tous les partis de la Chambre. Depuis le début, je pensais que si le représentant officiel d'un parti quelconque disait non, nous ne devrions continuer dans cette voie. Toutefois, tous les représentants des partis, et je ne dis pas tous les députés car je sais qu'il peut y avoir divergence d'opinions à cet égard au sein des partis, ont accepté de procéder de cette façon. Donc, tous les partis de la Chambre doivent partager cette responsabilité. Les leaders à la Chambre ont discuté de ce bill en détail avant qu'il ne soit présenté.

C'est une chose qu'il faut dire, à mon sens, car le bill n'aurait pas été présenté si un seul parti avait dit: «Non, nous ne sommes pas d'accord, nous ne croyons pas que ce soit la bonne façon de procéder». C'est un aspect important, car il s'agit ici d'un problème parlementaire, et non pas surtout d'un problème du gouvernement. Il est vrai que le gouvernement se doit de présenter des propositions à la Chambre des communes, mais le problème dont il s'agit ici doit intéresser chacun des députés.

En réponse au député de New Westminster (M. Leggatt), qui ne voyait pas la nécessité d'une révision, je dis simplement que cette nécessité est évidente il me semble, dans les arguments présentés à la Chambre des communes et les objections soulevées par des représentants de presque toutes les provinces. Ce même député demande alors pourquoi nous ne nous en tiendrions pas au programme actuel tout en effectuant cette révision. A cela on peut répondre de deux façons. Tout d'abord, à moins qu'un délai ne soit imposé au Parlement, celui-ci n'arriverait probablement jamais à bout de cette révision et, deuxièmement, cette révision vise à faire disparaître—peut-être allons-nous échouer—le mécontentement exprimé par tant de députés à la Chambre. En toute sérénité, je tiens à signaler la chose aux députés qui semblent insinuer dans leurs remarques que le gouvernement s'était attelé à la tâche sans que personne ne s'y soit engagé. Nous y sommes tous engagés.

Le député de Peel-Sud ne s'est pas attaché à l'essentiel du bill dans son amendement. Il pose la question suivante: Pourquoi ne pas faire le travail en 11 mois plutôt qu'en 17? J'ai tâché de dire pourquoi, à mon avis, ces 18 mois étaient sans doute nécessaires. Nous sommes au 19 juillet et, chose sûre, le comité permanent auquel cette tâche sera confiée ne s'y mettra pas avant cet automne ni avant que le gouvernement lui soumette des propositions bien précises. Puisqu'il est question de propositions précises, les députés doivent se rappeler que durant la dernière législature, j'avais présenté une mesure visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour atténuer certains effets du régime actuel, en augmentant légèrement le nombre des représentants à la Chambre. Ce projet de loi a suscité très peu d'intérêt sinon aucun, et il est resté en plan au *Feuilleton*.

A l'automne, nous tenterons encore de saisir le comité de propositions, et manifestement d'autres députés de tous les partis feront alors de même. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), celui de Grenville-Carleton (M. Baker) et, je crois, le représentant de Peace River (M. Baldwin) ont déclaré qu'il est indispensable à un tel comité permanent, s'il est saisi d'un problème de cette envergure, de se déplacer pour entendre des témoins un peu partout au pays. Il faudra y consacrer du temps. Nous reviendrons alors pour constater la difficulté qu'éprouveront les députés à concilier les points de vue divers afin de mettre au point un meilleur régime. Au comité, j'ai mentionné certains des problèmes qui ont été soulevés. Je m'y exprimai ainsi:

Ils . . .

pour parler des membres du comité.

. . . tiendront compte du nombre total de députés aux Communes, du règlement du Sénat, des exceptions, du principe de la représentation selon la population, aussi de la question de la représentation régionale, et bien, entendu, compte tenu des propos tenus aujourd'hui . . .

[M. MacEachen.]

et je me cite moi-même, après avoir entendu les membres du comité.

. . . de la question de l'autonomie des commissions par rapport aux politiciens.

Je ne présente pas de proposition visant à modifier l'existence des commissions autonomes, mais même cet après-midi un député de l'opposition a déclaré que l'on devrait permettre une plus importante contribution politique. Il a demandé pourquoi la commission autonome devrait avoir le dernier mot. Aussi sûr que je suis ici, toutes ces questions et d'autres seront étudiées. En réponse au discours du député de Témiscamingue (M. Caouette), le député de Grenville-Carleton a déclaré que nous devons considérer d'autres facteurs sociaux.

Je pense que c'est là une tâche d'envergure. Supposons qu'après avoir fait tout cela, on leur soumet des propositions, ils entendent des témoins, ils règlent leurs problèmes et leurs difficultés et présentent des recommandations précises à la Chambre. Que se produit-il alors? Toute action exigerait la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et probablement de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ainsi que la loi sur le commissaire à la représentation, pour n'en citer que trois. Puis nous présenterons ces amendements à la Chambre, il y aura un autre débat, et ce qui se produit aujourd'hui se poursuivra indéfiniment. Pourtant les députés disent que dix mois représentent un délai suffisant.

● (1640)

Si vous voulez que cet effort avorte ou, pour m'exprimer plus constructivement, si vous voulez nous obliger à présenter un autre projet de loi en mai 1974, en prolongeant le délai au-delà de 11 mois, vous adopterez alors le présent amendement. Je suis certain, compte tenu de tous les facteurs que je connais, que ce délai est raisonnable et que nous aurons bien travaillé si nous terminons notre tâche à la date fixée. Un membre du comité a demandé au Commissaire à la représentation la raison de ce délai de 18 mois, et sa réponse a été la suivante:

Je ne peux pas vous dire pourquoi il faut 18 mois. C'est une décision politique que la Chambre a prise pour trouver une solution. La Chambre a une période de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1975, pour trouver une solution au problème de la perte de sièges pour cinq provinces; des régions comme le Nord de l'Ontario et le Nord du Québec perdent des sièges et avec l'exode rural, les sièges des régions rurales prennent de l'importance. C'est une décision entièrement législative. Le Parlement doit trouver une solution.

Il a dit ensuite:

A mon avis, si l'on juge ce facteur temps d'après le bill de 1964, le délai de 18 mois n'est pas déraisonnable.

Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre en 1964 se rappellent combien de temps il a fallu pour faire adopter la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. J'ai dit adopter une partie de ce bill, lorsqu'il assurait la suppléance du secrétaire d'État de l'époque et je me souviens des fréquentes consultations et négociations qui ont eu lieu avec les membres de l'opposition. Nous devrons passer à nouveau par tout cela.

Je suis d'accord avec le représentant de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) pour dire que le Parlement progresse lentement, mais sagement, espérons-le. Dans ce cas-ci, il travaillera encore plus lentement que dans d'autres en raison de l'importance que revêt la question pour nous tous. D'après moi, le délai de 18 mois est raisonnable. C'est une garantie pour les députés comme ceux de Peel-Sud (M. Blenkarn), de New-Westminster (M. Leggatt) et de Victoria (M. McKinnon) qui craignent qu'il s'agisse d'une tentative de remettre la révision indéfiniment. Afin de leur fournir cette garantie, nous avons déclaré que si le Parlement n'arrivait pas au cours de la période de 18 mois à trouver une meilleure solution, on rétablirait les commissions supprimées par le présent bill.

Cette disposition n'est peut-être pas très réconfortante, mais les députés ne devraient pas oublier que dans un parlement normal, en supposant que nous ayons un gouvernement majoritaire, il n'y aurait probablement pas d'élections avant l'automne 1976, quel que soit le système de remaniement; or, nous ne dépasserons probablement que de quelques mois cette date avec le processus que nous entreprenons actuellement. Si les députés veulent bien se transporter dans cet autre monde pour un bref instant, ils comprendront qu'on leur enlève peut-être moins qu'on l'a laissé entendre.

Les députés des régions urbaines, ceux des régions rurales, ceux des grandes provinces et des petites provinces ont tous exprimé leurs inquiétudes. Notre travail sera de trouver une structure ou un système qui permettra de satisfaire toutes les parties en cause dans un délai de 18 mois. Je pense que ce délai n'est pas déraisonnable.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement de l'autre délai de 12 mois qui est mentionné dans le bill. Une certaine confusion et une part d'incompréhension semblent s'être glissées au cours du débat à propos du délai de 12 mois par opposition au délai de 18 mois. L'écart auquel a fait allusion le député de Parry Sound-Muskoka provient de ce que si le commissaire à la représentation avait, dans le cours normal des choses, sans cette interruption, proclamé son ordonnance de représentation à l'automne, comme il l'aurait inévitablement fait, ou en novembre ou en décembre, il eût été physiquement impossible de tenir des élections avant une autre année entière. Ce n'est pas à moi de vous en fournir la preuve. Vous la trouverez dans les travaux du comité. C'est là l'opinion tant du commissaire à la représentation, M. Castonguay, qui a plus d'expérience dans ce domaine que quiconque, et celle du directeur général des élections, M. Hamel. Ils affirment qu'une année est nécessaire.

Aussi, malgré tous les efforts qu'avait faits le Parlement pour adopter la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales la dernière fois, nous n'avions pas tenu compte de ce problème, auquel s'applique une disposition distincte du projet de loi, afin de permettre au Canada de tenir des élections à n'importe quel moment. Si l'on ne modifiait pas les dispositions de la loi, il serait sans doute impossible de tenir des élections en 1974, et l'on peut imaginer la réaction des députés et de la presse si, mettons, le gouvernement était renversé en janvier et qu'il nous était impossible de tenir des élections avant dix mois. Tout le monde décrierait la négligence du Parlement, et la façon dont le gouvernement a trompé les Canadiens et la Chambre des communes. Il se pourrait même, et cela est affreux, que le gouverneur général appelle l'opposition sans qu'il lui soit possible de consulter la population. Les dispositions de ce projet de loi remédient à cette situation.

Si le député de Peel-Sud veut bien consulter les témoignages apportés par le directeur général des élections, il constatera que cette situation est sérieuse, malgré tout ce que la presse a pu dire, à savoir qu'il ne s'agit que d'une pure imagination de la part du leader à la Chambre qui veut garder sa place. Monsieur l'Orateur, cela découle des caractéristiques fondamentales de la tenue d'élections au Canada. C'est pourquoi j'espère que nous ne serons pas influencés par cet amendement, que nous le rejetterons, et que nous donnerons à tous les députés suffisamment de temps pour mettre au point un meilleur système. Sinon nous devrons revenir à celui que tous les députés ont tellement critiqué.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le bill C-208 tendant à suspendre l'application de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. De très solides raisons motivent mon appui. Le président du Conseil privé (M. MacEachen), leader du gouvernement à la Chambre, vient de prononcer un élégant discours dans lequel il a rappelé aux députés que l'impasse dans laquelle le Parlement se trouve est due aux protestations non seulement des députés des diverses circonscriptions au pays, mais aussi de la population toute entière.

● (1650)

Ceux d'entre nous qui ont assisté aux audiences des commissions de remaniement seront, à mon avis, en mesure de témoigner qu'ils ont vu là un des exemples les plus vigoureux et les plus actifs de participation du grand public qu'il leur ait été donné de voir depuis bien longtemps. Dans ces conditions, il était inévitable de prendre une mesure d'urgence afin de traiter de ces objections et d'y répondre.

Ce que je tiens à faire remarquer, cependant, c'est que la raison pour laquelle nous sommes enfermés dans ce dilemme, la raison pour laquelle nous sommes dans cette impasse, c'est l'existence d'une loi fondamentale résidant dans la loi même sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Nous en étions convaincus quand nous avons abordé pour la dernière fois la question du remaniement après le recensement décennal de 1961. Ceux d'entre nous qui siégeaient à la Chambre à cette époque se rappelleront que nous sommes passés par exactement le même débat—le même navrant débat je dirais—que celui dans lequel nous sommes actuellement engagés.

Il va de soi que si l'on considère les deux applications de la nouvelle loi—la loi est relativement nouvelle du fait qu'elle remonte à 1964—je crois qu'il est temps qu'on se rende compte qu'elle renferme un vice fondamental. J'espère que le gouvernement qui a déposé ce bill d'urgence C-208, prendra la chose en considération tout comme les autres problèmes dont le président du Conseil privé (M. MacEachen) a justement fait mention tout à l'heure.

Dans le débat qui s'est engagé alors, les députés ne se sont pas rendus compte du dilemme dans lequel ils s'enfermaient. La loi originale de 1963-1964, émanant du gouverneur en conseil, prévoyait une disposition permettant aux deux grandes autorités du Parlement du Canada, le premier ministre et le chef de l'opposition officielle, de nommer des représentants auprès de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Suite aux protestations énergiques formulées alors, je crois que mon ami et collègue de la province du Manitoba—la province centrale—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a mené l'opposition et a présenté l'amendement qui, à mon avis, a engendré le problème auquel le Parlement fait

face actuellement. Dans son amendement, le député a laissé entendre que si l'on accordait aux dignitaires de la Chambre, le premier ministre du Canada et le leader de l'opposition officielle, le privilège de nommer des représentants aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales ou ramènerait tout le processus électoral au niveau de la politique partisane.

L'honorable J. W. Pickersgill dirigeait alors le débat et pilotait la mesure à la Chambre et, face à une confrontation du genre, il décida de capituler. A cette époque, le gouvernement était majoritaire.

Des voix: Non!

M. Dinsdale: Non, il ne l'était pas probablement, mais du moins il n'était pas dans le dilemme où il est enfermé aujourd'hui, alors qu'il est aux ordres du Nouveau parti démocratique. Il aurait pu prendre le taureau par les cornes et continuer à appliquer la mesure comme on l'avait proposée à l'origine. On nous aurait épargné les affres de la réflexion que nous subissons en ce moment. Je pourrais citer des extraits du débat à cette occasion. A la page 776 du hansard du 10 mars 1964, M. Pickersgill a dit:

> . . . nous avions décidé . . .

Il parlait de l'amendement suivant.

> . . . de ne pas nous décharger de la responsabilité définitive qui incombe au Parlement. Il était entendu que nous trouverions des moyens d'assurer que la question ne soit pas tout simplement déférée à une commission . . .

Malgré ces sages paroles, le gouvernement a accepté l'amendement et le remaniement de la carte électorale a été confié à une commission composée de l'organe judiciaire et de deux personnes nommées par l'Orateur. Ceux d'entre nous qui ont vécu deux remaniements, sont convaincus j'en suis sûr, que c'est un procédé tout à fait insatisfaisant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez pour vous-même.

M. Dinsdale: Le député de Winnipeg-Nord-Centre me prie de ne parler que pour moi-même; or, à mon avis les faits se passent de commentaires. Il est certes suffisamment au courant de la situation pour savoir les protestations massives qu'a provoquées le remaniement électoral effectué par une commission si indépendante qu'elle a totalement perdu le contact avec les réalités politiques du pays.

Comme je l'ai dit, il est évident que M. Pickersgill était averti du problème et nous avons passé un temps considérable à nous efforcer de convaincre le gouvernement de poursuivre avec sa mesure originale. S'il l'avait fait, je suis convaincu que nous serions parvenus à ce que des représentants des dignitaires du Parlement fassent partie de la commission et ainsi nous aurions eu une certaine influence sur le remaniement de la carte électorale qui aurait reflété les réalités politiques de notre pays.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le gouvernement tiendra compte de ce débat et qu'il modifiera la mesure de telle façon qu'elle réalise l'objectif que nous avions prévu dans la loi initiale. Monsieur l'Orateur, comme il est presque 5 heures et que j'aimerais traiter d'un autre sujet, peut-être pourrais-je déclarer qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 5 heures, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les ressources énergétiques; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale; le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—L'agriculture.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député au nom duquel figure cette motion accepterait que nous suspendions l'heure réservée aux initiatives parlementaires et procédions à l'étude de l'amendement du député de Peel-Sud (M. Blenkarn), qui aimerait certes qu'une décision soit rendue à ce sujet.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons remarqué que certains députés renoncent beaucoup trop facilement à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je les informe, afin que tout le monde soit content, que nous n'avons que deux ou trois autres discours pour ce soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il n'y a pas unanimité.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OFFRE DE PRÊT À LA CORPORATION DU JOURNAL «LE SOLEIL» DE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat et, de tous les documents relatifs à l'offre de subvention qui aurait été faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à la Corporation du journal *Le Soleil* de Québec.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, si la Chambre le permet, dire quelques mots sur le rappel au Règlement qui a été fait, il y a un instant.

J'ai cru comprendre que le temps qui nous est réservé pour l'étude de cette motion, s'il était sacrifié, permettrait peut-être l'adoption du projet de loi C-208. Or, si cela est de nature à faire progresser les travaux de la Chambre, ce qui serait dans l'intérêt du bien commun, je suis bien disposé à le faire. Mais si c'est de nature à permettre à l'opposition officielle de poursuivre indéfiniment le débat sur cette question, alors, je ne suis pas d'accord. Si, d'autre part, ce projet de loi peut être adopté pour 6 heures, et que le gouvernement pourrait alors présenter une loi que le peuple attend, par exemple, celle sur les allocations familiales, alors, je suis disposé à tout sacrifier pour faire progresser les travaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois que l'honorable député aurait dû faire cette proposition avant qu'on procède aux affaires inscrites au nom des députés.

Seulement, on peut demander à la Chambre si elle est unanime pour revenir à l'étude du bill, et je n'y vois aucune objection.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude du bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ne pas avoir été longuement interrompu dans le discours que j'avais commencé parce

qu'il est toujours difficile de reprendre le fil des idées. Comme je le signalais, je rappellerai tout simplement le point principal que j'essayais de faire valoir dans ma participation au débat. Si nous voulons résoudre ce problème, il sera nécessaire d'apporter des changements plutôt détaillés à la loi initiale dans le sens que j'ai déjà indiqué. Outre qu'il y a dans la loi la faille fondamentale que j'ai signalée, le remaniement qui a donné lieu à des recommandations des commissions à l'étendue du pays, qui a donné lieu au bill d'urgence, aurait pu être évité si les commissions de délimitation et le commissaire avaient tenu compte des protestations auxquelles ils se sont butés aux réunions régionales organisées à l'étendue du pays.

Les protestations portaient fondamentalement sur les refus de reconnaître ce qui est un des grands problèmes sociaux au Canada aujourd'hui. Il s'agit de la tendance des gouvernements au niveau fédéral et provincial à entretenir le processus de déplacement continu de la population vers les villes au lieu de faire adopter des politiques visant à contrer cette tendance fondamentale. L'impression que j'ai eue en discutant de la question à l'audience de Brandon en mai dernier a été que les commissaires acceptaient également le mythe, sans critique ou réserve, que le déplacement progressif de la population canadienne vers les grandes communautés urbaines est inévitable. Ils acceptent les tendances statistiques des sociologues et autres scientifiques sociaux qui prêchent des hauteurs qu'en 1985, 85 p. 100 de la population du Canada résidera dans une douzaine de grands centres urbains. S'ils acceptent ce mythe sans réserve, ils obtiendront de toute évidence un tableau déformé quand ils essayeront de procéder au remaniement d'après le recensement de 1971.

D'après les résultats pour le Manitoba, la province que j'ai examinée en détail, il est évident que les commissaires ont tenu compte non seulement des chiffres du recensement de 1971, mais qu'ils ont tenté d'anticiper ceux de 1981, qui leur semblent se conformer à un modèle permanent de l'exode des ruraux vers les centres urbains. Il s'ensuit que le remaniement de la carte électorale du Manitoba est dangereusement patraque. Cette constatation a été maintes fois répétée en termes très nets par les gens qui ont protesté auprès des commissaires lors des audiences locales tenues à Brandon. Il n'y avait rien de vague dans ces protestations.

Nous envisageons la situation où 9 des 12 circonscriptions électorales de la province du Manitoba pourraient être représentées par un député d'une circonscription urbaine. Si l'on commet une erreur aussi grossière, on risque fort de voir perpétuer cette tendance qui fait maintenant partie de notre mythologie canadienne. Les députés comprendront pourquoi les régions rurales de la province du Manitoba au moins ont protesté aussi vigoureusement et aussi violemment.

Si les commissaires avaient compris la protestation politique et s'il y avait eu un certain apport politique pratique, comme la chose se serait produite si la loi initiale avait été adoptée en cette enceinte en 1964, nous aurions évité une erreur fondamentale de ce genre. Nous ne nous y opposons pas nécessairement. Certains commentateurs ont l'impression que le Manitoba s'oppose à la perte d'un autre siège et que le nombre de ses circonscriptions passe de 13 à 12. Assurément, il faut en tenir compte. Je devrais peut-être souligner la chose en faisant remarquer qu'en 1941, alors que le Manitoba avait une population de 729,744 âmes, nous avions 17 députés. Aujourd'hui, avec une population de 980,000 habitants, près d'un million, nous n'en aurons que 12. Nous avons perdu 5 députés en dépit du fait que

notre population a augmenté de près de 300,000. C'est une tendance fort peu désirable. Voilà pourquoi le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a soulevé un point fondamental en déclarant qu'il y aurait peut-être lieu d'accroître le nombre global de députés, si nous voulons éviter cette situation regrettable.

● (1710)

Essentiellement, notre protestation n'est pas motivée par la perte d'une autre circonscription, mais parce que la commission de révision a négligé d'inclure dans ses recommandations des moyens de contrer l'exode des campagnes vers les villes. Tout le monde est saisi de cette question. Les municipalités aussi bien que le provinces prônent des politiques qui pourraient renverser ce courant. Le gouvernement fédéral s'engage dans la même voie. Par exemple, on propose de décentraliser le ministère de l'Expansion économique régionale, de renverser le vieux rapport de 70 p. 100 du personnel à Ottawa et de 30 p. 100 à l'extérieur. A l'avenir, 30 p. 100 du personnel doit se trouver à Ottawa et 70 p. 100 sera dispersé dans diverses régions du Canada. Il se pourrait qu'à mesure que ces programmes seront mis en œuvre, vers 1981, les recommandations de la commission, basées sur la croyance naïve au mythe d'un exode constant des campagnes vers les villes, produisent d'autres disparités dans le remaniement de la carte électorale.

Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a demandé qu'on abrège la période d'étude. Si la révision requise pouvait se faire plus rapidement, je serais porté à lui donner raison, monsieur l'Orateur, mais mon expérience à la Chambre me porte à croire que ce serait impossible.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je devrais peut-être signaler que j'ai demandé si la Chambre était prête à se prononcer parce qu'aucun député ne s'est levé pour continuer le débat. La présidence ne peut savoir qu'un député veut parler lorsque personne ne se lève.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis fondamentalement en faveur de cet amendement. L'une de mes raisons, c'est que nous devons résoudre le problème aussi rapidement que possible. La région d'où je viens, la péninsule de Niagara, est très diversifiée étant donné sa petite taille géographique et on y trouve tourisme, industrie, commerce et agriculture. Les députés du district de Niagara doivent représenter tous ces intérêts divers et tenir compte également des grandes voies de transport que renferme sa circonscription. Il y a la voie rapide Reine Elizabeth et le canal Welland qui ont coûté si cher dernièrement, d'après ce que nous avons appris la fin de semaine dernière. En outre, ma circonscription touche la frontière des États-Unis, ce qui contribue également à sa diversité et à son unité.

La circonscription de Niagara, que j'ai l'honneur de représenter, a été l'une des rares circonscriptions qui ont eu la chance de rester telles qu'elles étaient au cours du dernier remaniement. Lorsque celui-ci a été effectué, nous avons cependant vu qu'aucun déplacement de population n'avait eu lieu dans les quatre circonscriptions de la péninsule; rien n'a été ajouté et rien n'a été enlevé. On aurait cru que les circonscriptions étaient un jeu de cartes lancées en l'air. On les a alors rassemblées différemment en se basant sur la seule population. On n'a tenu compte que de la densité de la population.

Dans la circonscription de Niagara, on trouve à la fois une ville et des collectivités rurales. La difficulté posée par le remaniement c'était que nous allions avoir quelque chose de tout à fait différent; la circonscription devait comprendre une petite ville entièrement industrielle. Ce qu'il nous faut, c'est une décision rapide afin que les habitants de la région de Niagara ne connaissent pas l'incertitude qu'au cours du mois dernier ils m'ont dit les préoccuper. Autre chose que la population doit entrer en ligne de compte. Il faut étudier l'histoire. Ma circonscription est la même depuis sa création. Il faut également tenir compte de la géographie. La route Reine Elizabeth traverse la circonscription et la frontière des États-Unis s'y trouve aussi.

Il est difficile aux députés de représenter autant d'activités économiques qu'en compte une région. Je sais que certains de mes honorables amis de l'Est ont des difficultés à cet égard. Notre point de vue c'est que l'on tient compte uniquement de la population, on laisse tomber tous ces facteurs. Je pense que la plupart des citoyens ne verront aucun inconvénient à un certain déséquilibre sur le plan de la population si les intérêts de tous sont bien gardés par des députés auxquels on facilite de plus en plus la tâche. Je pense que la plupart des gens veulent être bien servis sans s'occuper exactement du nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent dans la région que le député représente.

Il semble nécessaire d'établir une nouvelle structure, de faire autre chose que de se contenter de lancer les cartes en l'air et de diviser quatre circonscriptions en quatre circonscriptions différentes. Il me semble que nous devrions essayer de régler ces problèmes en toute hâte. Cela veut dire qu'il faut agir un peu plus vite que d'habitude. Dans la péninsule de Niagara, nous n'avons pas à nous occuper de régions aussi vastes que certains autres députés. Ce sont surtout des facteurs historiques, géographiques et économiques qui entrent en jeu. Mais il est vraiment dommage qu'on laisse des choses traîner pendant des mois et même des années sans prendre de décision.

Lorsqu'on a présenté les derniers documents au sujet du remaniement de la carte électorale, il semble que les allégations selon lesquelles il faut tenir compte d'autre chose que de la population préoccupent les gens. Nous sommes allés à Welland et nous avons parlé aux commissaires qui nous ont dit que de telles demandes leur étaient parvenues de tous les coins de la province. Au moins dans notre cas, cela a donné quelque chose car dans le remaniement définitif, Fort Érié et Niagara constituent toujours la circonscription de Niagara. Donc, si ce bill est adopté et qu'il suspend la redistribution pour 12 ou 18 mois, ou encore s'il ne l'est pas du tout, cela ne changera pas grand-chose pour ma circonscription. Toutefois, les autres commissions se sont éternisées. Même si c'est le Parlement lui-même plutôt qu'une commission qui laisse traîner les choses en longueur, j'ai bien peur des commissions qui recommandent d'agir dans un délai prescrit.

Donc, tout ce que je puis dire en faveur de cet amendement, c'est que s'il est stipulé un an au lieu de 18 mois pour la présentation du rapport, on aura accéléré un peu les choses. Il me semble donc, plus tôt le rapport sera envoyé, plus tôt on mettra fin à l'incertitude qui règne dans tout le pays et dans ma circonscription.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Les députés seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que je ne retarderai pas indûment l'étude de cette mesure. J'estime toutefois qu'il m'incombe au moins d'exposer à la Chambre la position que j'ai déjà prise en dehors de la Chambre et dans ma circonscription en particulier. Il ne s'agit pas, en ce qui me concerne, d'une nouvelle prise de position. J'ai connu, dans d'autres administrations que celle-ci, des commissions de délimitation des circonscriptions électorales dites indépendantes. Le fait que je représente maintenant une circonscription rurale ne m'oblige pas à changer d'opinion au sujet des convictions que j'ai exprimées alors que je représentais, dans une autre administration, une circonscription urbaine surpeuplée. La théorie d'une commission autonome de délimitation des circonscriptions électorales, qui ne serait probablement pas influencée par les considérations politiques partisanes, est excellente, mais en pratique elle laisse beaucoup à désirer.

● (1720)

Je me suis plaint amèrement lorsque, à un autre échelon de gouvernement, on a présenté une loi presque similaire au bill que nous étudions au palier fédéral. Je ne comprends pas qu'au palier fédéral on puisse commettre les erreurs qui ont été commises à d'autres échelons de gouvernement. Dans certains cas, les responsables fédéraux ont choisi pour les commissions de délimitation des circonscriptions électorales les mêmes personnes que leurs homologues provinciaux en dépit des erreurs du passé. Ici, comme d'habitude, le gouvernement fédéral suit les gouvernements provinciaux comme une queue de vache en proposant des lois qui ont été adoptées au palier provincial, même lorsqu'à ce palier tout le monde est d'accord pour admettre que la province a commis une erreur. Comme je l'ai dit, la théorie est bonne mais elle n'est pas réalisable sur le plan pratique. Les antécédents des commissions de délimitation des circonscriptions électorales aux échelons provincial et fédéral le prouvent.

D'une façon ou d'une autre, ces commissions sont imbues de la valeur des principes mathématiques, selon lesquels il ne faut tenir compte que du nombre d'habitants. C'est pourquoi j'approuve la décision du gouvernement de suspendre pendant 18 mois les travaux de la commission des limites des circonscriptions électorales. Lorsque je dis cela, je déplore que le gouvernement n'ait pas tenu compte auparavant de certaines de ces considérations, afin que nous ne nous trouvions pas dans la situation actuelle, vu que beaucoup de gens y compris les rédacteurs d'éditoriaux, nous raillent de suspendre l'application d'une mesure à leurs yeux progressiste. Or, elle n'est progressiste, parce qu'elle est inopérante.

En établissant les limites des circonscriptions électorales, on ne doit pas seulement considérer le nombre d'habitants. On doit également tenir compte des communautés d'intérêts, des limites des municipalités et des limites des circonscriptions électorales des municipalités et des provinces. Les Canadiens trouvent extrêmement déroutant que les limites des municipalités diffèrent des limites des circonscriptions électorales des provinces qui, à leur tour, sont différentes de celles des circonscriptions électorales fédérales. A notre époque où on sait envoyer des hommes dans la lune, les gouvernements de notre pays ne devraient certes pas avoir de difficulté à élaborer ensemble un système réaliste et applicable en vertu duquel les limites des circonscriptions électorales des municipalités, des provinces et celles des circonscriptions électorales fédérales coïncideraient mieux que ce n'est le cas aujourd'hui.

En Ontario, notamment dans le Sud de la province, il y a une macédoine de districts électoraux. Grâce à l'étude de cette question au cours des 18 prochains mois et à la solution plus permanente que nous comptons trouver, j'espère qu'il nous sera possible d'en venir à une sorte de modus vivendi avec les autorités provinciales et municipales. J'espère que l'on instituera un organisme plus permanent pour examiner la question des limites des circonscriptions des trois paliers de gouvernements. Il faut espérer qu'il s'acquittera de sa tâche de façon plus réaliste que les prétendues commissions indépendantes.

Je vais parler d'une autre chose, même si j'ai le sentiment que je devrais m'abstenir. La région du Sud de l'Ontario, dont je représente une partie à l'heure actuelle, élit 11 représentants à la Chambre. Sur ce nombre, et je me fie à ma mémoire ici, il y a huit conservateurs-progressistes, deux libéraux, dont l'un est ministre, et un membre du Nouveau parti démocratique. Dans le premier rapport qu'a présenté il y a quelque temps la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario des changements ont été apportés dans presque toutes les onze circonscriptions. Quelques-uns des députés intéressés se sont opposés; des associations politiques ont protesté de même que certains groupes de citoyens. Quelques-uns d'entre nous n'ont pas protesté car nous nous rendions compte des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit d'aplanir les grands conflits qu'une initiative de ce genre suscite d'ordinaire. De toute façon, le public et les hommes politiques ont eu l'occasion de s'opposer à ce premier rapport. Plusieurs en ont profité.

Monsieur l'Orateur, comme le bill à l'étude a été lu pour la première fois, il me semble pour le moins étrange que le deuxième rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario ait été publié le lendemain. Il ne saurait y avoir d'audiences publiques au sujet de ce rapport ou plutôt, il ne saurait y avoir d'audiences à moins d'avis de contestation ou d'avis d'opposition. Cette commission de l'Ontario aurait dû comprendre, il me semble, que le bill ayant été lu pour la première fois, il était évident que le gouvernement avait l'intention d'apporter des changements radicaux dans ce domaine ou du moins de réfléchir sur la question pendant 18 mois. Au lieu de cela, les commissaires de l'Ontario ont présenté leur second rapport le lendemain de la première lecture du bill. Ce rapport a été communiqué aux journaux et déposé à la Chambre. C'est pour le moins étrange. Je ne vois pas pourquoi la Commission n'aurait pu attendre que la Chambre ait terminé ses délibérations sur la mesure à l'étude actuellement. Voilà pour mon premier point.

Voici mon deuxième point: étant plutôt cynique de nature, je doute des changements radicaux proposés pour beaucoup de circonscriptions du sud-est de l'Ontario. Huit de ces onze sièges sont tenus par les conservateurs, deux par les libéraux et un par le NPD. Je troupe étrange que seuls les sièges des conservateurs devaient être modifiés. Les deux sièges libéraux n'ont subi aucun changement et celui du NPD non plus. Je crains que dans mon gâtisme, je devienne assez méfiant et cynique à l'égard de certaines choses. De toute façon, les gens que je représente étaient plutôt bouleversés par le deuxième rapport, car ils n'ont pas eu l'occasion de faire des instances à la commission. Le bill comporte donc des lacunes; en effet, à moins que l'on ne produise un avis de contestation dans les trentes jours de son dépôt à la Chambre, le dépôt du deuxième rapport signifie que ces limites acquièrent ou acquerront force de

loi sauf pour ce qui est des dispositions de la mesure que nous discutons actuellement. Il n'y a aucune possibilité de tenir des audiences publiques.

● (1730)

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que ce deuxième rapport ou ce rapport final de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario est tellement différent du premier qu'il est tout à fait impossible de les concilier. C'est pourquoi, même s'il s'agit d'un tout nouveau rapport et qu'il n'a pas encore été présenté à la population de ma circonscription en particulier et à celle de la circonscription voisine qui étaient très inquiètes, ces gens n'auront pas l'occasion de présenter de griefs ou de plaintes à ce sujet au cours d'une audience publique.

C'est pourquoi je vote pour la mesure gouvernementale dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je pense qu'il s'agit d'un bill plutôt irréel et qu'un délai de 18 mois a du bon. Je n'ai pas non plus l'intention d'appuyer l'amendement de mon collègue de Peel-Sud parce que, à mon avis, une période de 12 mois n'est pas suffisante. Il faudra au moins 18 mois pour essayer de mettre de l'ordre dans le fouillis dans lequel nous nous trouvons actuellement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer, ainsi qu'aux députés, que mes observations seront brèves. Je crois toutefois qu'il est bon de mentionner quelques faits. Le comité qu'on créera sera chargé d'établir d'une façon ou d'une autre une égalité entre les provinces. Dans la province de l'Alberta, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales s'est beaucoup concentrée sur le facteur relatif à l'expansion et n'a presque pas tenu compte de l'écart de 25 p. 100. Nous avons des circonscriptions urbaines, dont la population est moindre que celle des circonscriptions dites rurales, où il y a parfois un écart de 16,000 et pourtant, dans le cadre du remaniement en Ontario, par exemple, cela n'est pas le cas. La population de certaines circonscriptions rurales pourrait être réduite à 54,000 lors du remaniement et celle de certaines autres pourrait aller jusqu'à 98,000, mais il n'en va absolument pas de même en ce qui concerne l'Alberta ou le Manitoba. Je n'ai pas étudié la situation au Nouveau-Brunswick mais l'on m'a dit que dans cette province, la préférence est également accordée aux centres d'expansion plutôt qu'aux régions dont la population est clairsemée.

L'autre facteur que le comité devrait étudier, à mon avis, et qui prendra également du temps—c'est pourquoi je ne suis pas vraiment porté à appuyer l'amendement du député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—est la question de la représentation des provinces dont le taux d'expansion est inférieur à la moyenne générale du pays. Je veux parler en particulier de la Saskatchewan et du Manitoba. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont nous connaissons tous le contenu, la représentation de la province à la Chambre doit être la même qu'au Sénat. Cela accorde à une province comme l'Île-du-Prince-Édouard qui compte un peu plus de 100,000 habitants, quatre sièges à la Chambre des communes, car elle a quatre sièges au Sénat. Cela donne au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse un minimum de dix sièges, tandis que la province de la Saskatchewan, dont la population est à peu près égale à celle de la Nouvelle-Écosse, pourrait n'avoir que six représentants.

A une époque où tout le monde se tourne vers l'Ouest et s'intéresse au nouveau sentiment d'aliénation qui a pu se manifester ici à Ottawa, je pense qu'il incombe aux députés d'essayer d'expliquer cette injustice qui ressort de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Nous devrions certainement réfléchir longuement sur cette question. Je ne suis pas nécessairement d'avis que nous devions par le fait même augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes. Compte tenu de la participation notée à certains comités, il est possible qu'une Chambre des communes agrandie rende possible une plus grande participation des députés aux comités et, par conséquent, qu'elle permette à un plus grand nombre de comités de fonctionner, mais, à mon avis, le véritable problème des comités ne se situe pas là. Je sais également que plus la Chambre des communes comptera de députés, plus elle deviendra difficile à manier, et qui aussi, plus le processus se démocratise, plus le nombre de voix représentant le pays s'accroît. La situation pourrait toutefois devenir difficile.

Je ne m'opposerais pas à des changements mineurs au nombre de députés à la Chambre des communes. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois, la Chambre comptait 265 députés. Notre population a augmenté. Il est difficile d'établir à quel point les responsabilités des députés ont augmenté, mais elles ont augmenté. Le gouvernement semble vouloir prendre les grands moyens pour faire des choses pour la population. Et dans cette perspective, nous voyons de plus en plus le gouvernement participer aux activités du monde des affaires partout au pays. Cette situation cause de grandes inquiétudes à beaucoup de gens. Cette inquiétude est évidemment aussi présente chez leurs représentants à la Chambre des communes. Par conséquent, bien que nous puissions escompter une légère augmentation du nombre des députés, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de penser à un chiffre comme 299, ou quelque chose du genre. Je ne pense pas que nous devrions aller aussi loin que cela.

Il est possible de trouver une formule de base pour le Manitoba et la Saskatchewan sans augmenter à tel point le nombre de députés. Il est certain que, compte tenu de l'esprit de conciliation qui règne à Ottawa, ce comité de la Chambre des communes une fois créé, voudra entendre les mémoires des provinces, surtout de la Saskatchewan et du Manitoba au sujet d'un nombre minimum de leurs représentants à la Chambre des communes. Ce processus pourrait prendre du temps. J'ai beaucoup participé, je crois, aux travaux des comités. Je sais combien il est difficile parfois d'obtenir qu'un comité en arrive à un consensus sur la production d'un rapport à la Chambre. Cela prend parfois beaucoup de temps.

Je vois le ministre de l'Agriculture à la Chambre et je me rappelle une fois où il avait fallu attendre à peu près un an et demi avant d'en arriver à un consensus sur un bill au comité de l'agriculture. Je ne crois pas qu'il faudrait attendre aussi longtemps dans le cas présent, mais je sais qu'il nous faut le temps que propose le bill. A mon avis, nous courrions un risque inutile si nous acceptions la proposition de l'amendement du député de Peel-Sud de ramener la période de 18 mois à 12 mois.

C'est un problème qui a tiraillé le Canada. Si toute la question du remaniement doit se poser après chaque recensement—et je ne m'y oppose pas—nous devons nous assurer qu'il se fait de façon juste et équitable pour toutes les régions du Canada et tous les secteurs de la société. Il ne serait pas inutile de prendre un peu plus de temps pour régler certains des griefs qui ont été exprimés au cours du présent débat et d'autres ici à la Chambre des communes.

● (1740)

La question de la représentation équitable des régions rurales et urbaines est un autre problème. Je crois qu'en tant que législateurs nous devrions nous y attaquer. Nous devrions essayer de le résoudre. A cause des écarts entre les conclusions des commissions de délimitation des circonscriptions électorales dans les diverses provinces, je ne crois pas qu'elles puissent résoudre ce problème. En fait, elles l'ont aggravé dans une certaine mesure. De plus, on n'a nullement essayé de régler la question du minimum que j'ai mentionnée.

Pour cette raison, je crois que la Chambre devrait accepter l'amendement bien que je me rende compte de la préoccupation du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) au sujet de la vaste étendue de sa circonscription et je comprends certainement les motifs qui l'ont poussé à présenter son amendement. Toutefois, j'aimerais lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que, connaissant son dynamisme, je suis certain qu'il est très capable de représenter cette grande circonscription pour les quelque six autres mois, quel que soit le temps qu'il faille pour en arriver à une solution équitable. Je crois que les gens de Peel-Sud sont bien représentés et que, grâce à son dynamisme, le député pourra continuer son bon travail pendant encore six mois.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion de M. Blenkarn est rejetée.)

[*Français*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-208, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. MacEachen propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement le débat qui a eu lieu sur ce bill et j'ai entendu avec vif intérêt, comme il se doit, les observations faites par le président du Conseil privé (M. MacEachen). Nous avons examiné le problème du remaniement à maintes reprises et je m'intéresse donc aux intentions du gouvernement à ce sujet. Je suis persuadé que la population du nord de l'Ontario voudrait être mieux représentée et la chose se produira peut-être lorsque le gouvernement se décidera à agir.

La semaine dernière, un nouvel organisme a été établi dans le nord de l'Ontario en vue de créer une nouvelle province dans cette région. J'espère sincèrement que leur entreprise sera couronnée de succès. Nous avons le problème de la représentation urbaine contre la représentation rurale, le problème des distances et des minimums, en fait, les divers problèmes que nous avons dû envisager en 1964. Ils ne se sont pas dissipés, mais certains ont été partiellement résolus.

Je me suis fort inquiété de certains de mes collègues du Nord de l'Ontario et d'un, en particulier, qui n'a manifesté aucun intérêt pour la question et ne s'est même pas donné la peine de présenter des instances au juge comme nombre d'autres l'avaient fait. Il s'est trouvé à la fin dans une situation très précaire et cela lui a fait les pieds. C'est tout ce qu'il méritait. Il a été le seul responsable de ce qui lui est arrivé. Toutefois, cela ne change pas la situation des autres députés. Je serais tout à fait satisfait des limites actuelles, non pas tellement parce qu'elles me conviennent, mais parce qu'elles le mettraient dans un tel pétrin que je serais heureux de le voir se débattre un peu.

Ce que j'aimerais au sujet de la troisième lecture du bill, c'est que le leader à la Chambre précise ce qu'il veut et combien de temps, à son avis, cet examen prendra. Il a mentionné 18 mois. Je ne pense pas que ce soit possible en 18 mois, à moins de commencer tout de suite. A mon avis, nous ne sommes pas près de commencer. Si nous voulons des résultats, le président du Conseil privé doit se dire prêt à établir immédiatement un comité qui évalue ce que nous pouvons faire.

On a fait grand bruit du principe de la redistribution que nous avons accepté en 1965. Je vois d'un bon œil un régime qui prévoit une tolérance de 25 p. 100 dans chaque province. Certaines régions présentent des difficultés, notamment le Nord de l'Ontario. Je comprends les ennuis du député de Cochrane (M. Stewart) qui représente une très vaste circonscription à laquelle il ne pourra rendre justice si on l'agrandit davantage. Ainsi en est-il pour moi depuis longtemps.

Les limites de la circonscription de Timmins sont très ingrates à un autre titre. Les distances n'ont rien à y voir. Elle est facile à représenter. Sudbury était une autre circonscription du même genre. Dans le nord de l'Ontario, nous n'entrons pas en concurrence avec Toronto pour la représentation urbaine, mais Sudbury était le genre de circonscription qu'il était facile de représenter.

La répartition avait été passablement raisonnable, je pense, et conforme au mandat que nous avions confié à la commission. Je sais que dans mon propre cas les commissaires admirent que le nord de l'Ontario s'étendait sur une vaste région et que ce serait sot de leur part de vouloir la visiter. Il n'existe pas vraiment de bonnes cartes du nord de l'Ontario, sauf celles des lacs et forêts, et personne n'essaierait de diviser cette région qui couvre les trois quarts de l'Ontario. Mais ces gens ont tenu compte des renseignements que nous leur donnions et ils ont effectué certains changements. Ils ont donné au public l'occasion de s'exprimer. Je n'approuvais pas tout à fait les instances qui avaient été faites auprès de la commission à Kirkland Lake et à Timiskaming, mais la population s'adressa à la commission et les commissaires l'écoutèrent et acceptèrent d'assez bon gré ses propositions. Ils ont remanié le nord de l'Ontario à partir de ces instances. A mon avis, les commissaires ont écouté; ils ont donné au public l'occasion de se faire entendre.

Je ne crois pas que la situation dépende vraiment de la durée de la révision, qu'il s'agisse de 3, 12 ou 18 mois. Tout dépend de ce que nous comptons faire pendant ce délai. Le leader du gouvernement à la Chambre demande 18 mois. Je suppose qu'il pense comme la plupart d'entre nous, soit que cela ne nous touchera pas étant donné qu'il y aura des élections d'ici là. Si rien ne se produit et que nous revenons, nous rétablirons peut-être les commissions et tout recommencera. A mon avis, cela n'est pas satisfaisant. Nous avons répondu aux besoins des députés mais nous n'avons pas fait grand-chose pour le pays. Le président du Conseil privé devrait dresser un programme.

● (1750)

J'ai suivi avec grand intérêt le discours du président du Conseil privé. Il sait pourquoi la tâche ne peut se faire en beaucoup moins de 18 mois, mais il n'a rien dit au sujet de la création d'un comité pour faire le travail. Nous ne reviendrons sûrement pas à la situation où le parti au pouvoir peut remanier arbitrairement la carte électorale.

Il y a quelques minutes, j'entendais un autre député de l'opposition dire qu'il voit d'un mauvais œil ce que la commission a fait dans sa région car elle a remanié les sièges de l'opposition plus que ceux du gouvernement. C'est peut-être que le siège néo-démocrate n'y a pas été modifié. J'ignore qui il accuse. Mais je maintiens que si le leader du gouvernement à la Chambre était sérieux, il devrait être prêt à nous donner une idée, à la troisième lecture, de ce qu'il va faire pour résoudre le problème.

La période de 18 mois peut ne pas être trop longue, mais cela ne nous donnera pas beaucoup de temps s'il laisse s'écouler 12 mois avant que nous nous attachions de nouveau à ce problème. Voici que nous siégeons à Ottawa en juillet alors que nous devrions être en vacances, et il est possible que nous siégions jusqu'en août. Le leader du gouvernement à la Chambre sait bien que ce qu'il est en train de faire peut nous rendre impossible de prendre des vacances d'été l'an prochain également. Je suis un de ceux qui ont essayé de prévoir des vacances d'été régulières et organisées pour juin, juillet et août, mais nous avons travaillé négligemment parce que nous n'avons pas de véritable calendrier, et que nous ne sommes pas en mesure de prendre des décisions à temps.

Si nous voulons vraiment que les prochaines élections aient lieu en vertu d'une nouvelle répartition des sièges, nous devrions établir un calendrier en vue de mener à bien ce remaniement. Y aura-t-il un comité spécial chargé de faire ce travail? Allons-nous y faire siéger également des membres des commissions de révision des limites des circonscriptions électorales? Allons-nous créer un comité impartial auquel les parlementaires pourront contribuer dans une certaine mesure? Quand commencera-t-on le travail?

Si le leader du gouvernement à la Chambre n'est pas en mesure de se lever en troisième lecture pour nous donner un calendrier, il est possible que rien ne se fasse d'ici le printemps prochain. Nous pourrions dans ces conditions faire face à des élections tenues sur la base des anciennes circonscriptions et ne pas avoir à nous soucier de ce problème pendant encore quatre ans, quoique je pense que nous pourrions avoir à nous en préoccuper deux mois après les prochaines élections, parce que je ne pense pas que les résultats de ces élections seraient bien différents.

Il sera peut-être nécessaire d'apporter un amendement à la Constitution. Dans ce cas, deux options s'offrent à nous. Nous pouvons avoir à demander aux provinces de renoncer à leurs minima au Sénat, ou nous pouvons instituer de nouveaux minima au Sénat pour un certain nombre de provinces dont la population a baissé. Il nous faudrait dans ce cas apporter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et pour cela nous assurer la coopération des provinces. A une exception près, nous n'avons jamais pu amender l'AANB depuis 1913 sans le consentement unanime des parties intéressées.

Je crois que cette discussion a été valable bien que de nature générale. Avec certaines restrictions, j'ai toujours pris les propos du président du Conseil privé comme paroles d'évangile, et je suis disposé à le croire lorsqu'il énonce un calendrier afin de réunir les divers éléments non seulement de la Chambre mais aussi de tout le pays en matière de remaniement de la carte électorale.

Nous devrions profiter du travail déjà accompli par les commissions chargé de ce remaniement. Ce serait stupide de notre part de ne pas tenir compte de leurs délibérations. Si le président du Conseil privé ne fait pas de déclaration lors de la troisième lecture, j'espère qu'il discutera alors de cette question avec ses collègues du Cabinet et qu'il pourra présenter un calendrier dans un avenir très rapproché. Je crois que la période de 18 mois devrait commencer dès maintenant, et non dans 5 ou 6 mois.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je veux dire simplement que le débat a été utile d'après moi, qu'il a servi à circonscrire les problèmes et qu'il incombe au gouvernement d'agir aussitôt que possible. Même si certains éditorialistes pensent que les députés ont fait preuve de parti pris, je pense que pour ce qui a trait au Manitoba, chaque conseil rural, quelle que soit l'allégeance politique de ses membres, s'est joint à la vague de protestations contre le projet de remaniement; ce sont des choses qu'il faut dire et dont il faut tenir compte. J'espère que nous procéderons maintenant avec célérité pour parvenir à une solution raisonnable.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé deux fois à propos du présent bill et je n'ai pas l'intention d'être long. Mais je dois dire certaines choses vu les nombreux commentaires qui ont été faits au sujet de la position que j'ai prise à l'égard du bill au nom des gens de ma circonscription et généralement au nom des grandes régions urbaines. Je suis prêt à commencer maintenant, mais je crois qu'il est 6 heures et je dirai donc qu'il est 6 heures.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que la présidence dise qu'il est 6 heures, ou est-ce le désir des députés de continuer après 6 heures.

Des voix: Six heures.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre de la Justice (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration sur les prix du blé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du ministre. La Chambre est-elle d'accord pour que l'on revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

BLÉ—MAJORATION DU PRIX DU BLÉ LIVRÉ AUX MINOTERIES D'APRÈS LES COURS MONDIAUX

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouverneur en conseil a approuvé un changement ordonnant à la Commission canadienne du blé de facturer les minotiers à un taux plus élevé dans le cas du blé, compte tenu du prix actuel sur les marchés mondiaux.

Afin d'éviter que l'augmentation globale ne se traduise par une hausse du prix du pain, le gouvernement maintiendra sa politique du double prix et versera $1 le boisseau de blé. Ce sont les minotiers qui régleront à la Commission du blé le solde d'au moins $2 pour le blé roux de printemps du Canada, base n° 1 à Thunder Bay.

Sous l'ancien régime du double prix, en vigueur depuis 1971, la Commission du blé facturait les minotiers canadiens $1.95½ le boisseau de blé et le gouvernement versait $1.04½. Ainsi, les agriculteurs étaient assurés de toucher $3 pour le blé de meunerie utilisé au Canada. Ce qui importe aux agriculteurs de l'Ouest, c'est que le prix payé pour le blé vendu aux minotiers canadiens soit en rapport avec celui payé par les marchés mondiaux et qu'eux-mêmes soient toujours assurés de toucher pas moins de $3 le boisseau.

M. Baldwin: Toujours?

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de m'avoir fait tenir une copie de la déclaration en question à mon bureau. Nous lui en savons gré, étant donné surtout la brièveté de cette déclaration et le peu d'explications sur le mode d'action du ministre. S'il y a méprise de ma part sur le sens de la déclaration, je prie la Chambre et le ministre de me pardonner; le peu d'explications en sera la cause.

Sauf erreur, la déclaration restreint la responsabilité du gouvernement. Jusqu'à présent, quand les prix internationaux du blé poursuivaient leur hausse—supposons par exemple qu'ils atteignent $4 le boisseau—dans l'application d'un ordre à la Commission du blé de vendre aux meuniers à $1.95½, la responsabilité du gouvernement atteindrait près de $2 ou au-delà.

Il nous faut reconnaître que l'exécutif doit être mieux renseigné que l'opposition, mieux renseigné que les députés de l'arrière-ban, de quelque parti que ce soit, car il dispose d'un personnel considérable chargé de se renseigner sur la situation dans le monde. J'ai discuté avec le ministre des effets des prix mondiaux du blé, mais à en juger d'après cette déclaration, il est clair que le ministre appréhende l'obligation dans laquelle se trouvera le gouvernement, si ses prévisions sont fondées, c'est-à-dire si les prix mondiaux du blé continuent de monter. La déclaration dit bien clairement ceci:

> Afin d'éviter que l'augmentation globale ne se répercute sur le prix du pain, le gouvernement maintiendra sa politique du double prix et versera $1 le boisseau de blé.

Le mot «globale» est le mot clé ici—«Afin d'éviter que l'augmentation globale ne se répercute sur le prix du pain»—le ministre ne veut pas nécessairement dire que le prix du pain n'augmentera pas. Il dit qu'une partie de l'augmentation sera supportée par le gouvernement.

On a récemment parlé ici du prix élevé de l'alimentation. Voici ce que le gouvernement fait pour faire baisser le prix du pain.

L'avant-dernier alinéa indique que jusqu'à présent le gouvernement a versé $1.04½ le boisseau. Il va diminuer sa contribution. Il pense que le prix du blé va monter. Nous pouvons donc nous attendre à ce que le prix du pain monte très bientôt au Canada. La tendance des prix dans le monde et la responsabilité qu'il a, effraient quelque peu le gouvernement; aussi, nous arrive-t-il avec cet arrangement maintenant afin qu'il soit bien clair qu'il ne paiera qu'un dollar de plus le boisseau, et c'est tout.

Il faut donc, maintenant, considérer les prix dans le monde—les prix mondiaux dépendant du port où vous achetez au Canada: Vancouver, Thunder Bay ou Churchill. On peut sans crainte dire, je crois, qu'ils oscillent aux environs de $3.30 par boisseau, si bien que l'augmentation du prix du blé pour le meunier est d'environ 35 ou 40c. le boisseau.

Il est intéressant de noter que dans sa déclaration, le ministre dit que le solde que versera la Commission canadienne du blé aux meuniers canadiens ne sera jamais inférieur à $3. Même dans sa déclaration, le ministre admet que pour le meunier le prix passera de $1.95½ à au moins $2. Ce ne sera jamais moins de $2.

L'autre fait intéressant est le conflit d'opinion que l'on rencontre dans l'ouest du Canada en ce qui concerne la façon dont on acquittera les paiements selon la superficie ou le système du double prix préconisé par le ministre. Cette déclaration n'explique rien. Le ministre propose la prolongation du système de double prix. Il m'incombe de poser la question suivante: le dollar par boisseau de la contribution du gouvernement sera-t-il ajouté au prix du blé et sera-t-il versé par les syndicats du blé aux producteurs de blé ou peuvent-ils continuer les paiements en fonction de la superficie?

Ce serait, je pense, une question intéressante surtout à cause de la récolte de blé à venir et le nombre de céréaliculteurs qui refusent de cultiver du blé ou qui n'ont pas ensemencé autant d'acres que le ministre le voulait. A cause, peut-être, d'une certaine hésitation lorsqu'il a dû décider s'ils méritaient le surplus d'argent que valait leur production.

Hausse du prix du blé

● (2010)

Nous devons également décider si les éleveurs de bétail, les cultivateurs de colza et d'orge et tous les autres agriculteurs des Prairies doivent assumer une part des prix soutenus du blé que l'on connaît actuellement.

Sans ajouter quoi que ce soit sur cette déclaration, il est clair pour les consommateurs canadiens que le prix du pain augmentera et que la responsabilité du gouvernement sera limitée et en réalité réduite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le ministre de sa courtoisie de nous avoir communiqué il y a quelques instants cette déclaration raisonnablement brève. Comme le député de Crowfoot (M. Horner), cette déclaration me plonge plus dans la confusion qu'elle ne m'apporte des éclaircissements.

La conclusion, c'est que le prix du pain augmentera. Lorsque nous avons établi le régime des deux prix pour la première fois, nous l'avons fait afin de maintenir un prix raisonnable pour l'agriculteur de l'Ouest. Un minimum de $3 lui était assuré. Actuellement le prix dépasse sensiblement ce montant. En réduisant de 4½c. par boisseau le montant des subventions que nous versons, cela signifie qu'en fait les minotiers devront assumer cette différence.

Le prix du pain augmentant de 1c., il en résultera 55½c. plus les 4½c. que verse actuellement le contribuable au moyen d'une subvention. Très prochainement, les minoteries auront tendance à augmenter le prix du pain de plus de 1c. afin de le mettre au niveau du prix mondial pour que les agriculteurs puissent continuer à obtenir leur prix.

Ce n'est pas le moment de réduire la subvention au blé de meunerie. C'est en fait le moment favorable d'augmenter la subvention afin que l'augmentation éventuelle du prix du pain soit réduite. Nous devons trouver un moyen de réglementer les denrées de base ainsi que leurs prix. Un excellent moyen de maintenir un prix raisonnable pour le pain serait d'accroître la subvention que nous versons conformément au prix mondiaux qui sont à la hausse.

La plupart des agriculteurs et les minotiers envisagent une augmentation du prix à cause de la conjoncture internationale. Il y aura une pénurie. Si nous voulons maintenir au même niveau le prix de cette denrée de base, à savoir le pain, le gouvernement doit augmenter la subvention.

Je déplore qu'elle soit réduite de 4½c. Lorsqu'on ajoute cette réduction au prix qu'imposent les minoteries, il en résultera évidemment une augmentation. Toute augmentation à laquelle doivent faire face les minoteries retombe toujours sur le consommateur. Si le prix du blé augmente, l'augmentation devra supporter le consommateur est toujours considérablement plus élevée. Le prix du pain n'augmentera pas donc de 1c., mais de plusieurs cents.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à propos de cette augmentation du prix du pain, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé propose toujours que l'on accorde plus de subventions pour moudre le blé. Il ne pense jamais à accorder des subventions aux consommateurs. Cela stimulerait la consommation de notre farine et de notre blé au Canada, pour ce qui est du marché intérieur. Cela protégerait en même temps le commerce du blé sur le marché mondial.

Tous les députés désirent aider les agriculteurs canadiens et le marché du blé, intérieur comme extérieur. Les consommateurs canadiens sont tout au bout de la chaîne de production du pays, y compris celle du blé, de la farine et du pain.

[M. Horner (Crowfoot).]

Je suis surpris que le ministre ne propose pas d'aider les consommateurs à acheter ce blé ou ce pain à un prix inférieur à celui qu'il paie aujourd'hui en accordant des subventions au niveau qui convient, à l'endroit où devrait aboutir la production, c'est-à-dire aux consommateurs canadiens. C'est pourquoi le parti du crédit social préconise un escompte compensé depuis de nombreuses années. Cela diminuerait le prix du pain de 20 ou 25 p. 100 après que le gouvernement se soit mis d'accord avec les détaillants pour qu'ils n'augmentent pas les prix. Si l'on accordait un escompte compensé aux détaillants, le consommateur paierait 25 ou 30 p. 100 de moins qu'actuellement. Ainsi, la distribution de notre pain et de notre blé serait normale.

Le ministre essaye de trouver une solution. Il n'en trouve jamais. Aussi, nous proposons au ministre, à la Commission du blé et au gouvernement d'accepter la proposition du Crédit social, c'est-à-dire l'établissement d'un escompte compensé pour le détaillant, afin que les consommateurs soient satisfaits et que les producteurs soient assurés de vendre leurs produits, tout d'abord sur le marché intérieur et ensuite sur le marché international et de pouvoir faire face à la concurrence de tous les autres pays du monde.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre reprend maintenant l'examen de la motion relative à la troisième lecture du bill C-208.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de monsieur MacEachen: Que le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand nous avons suspendu la séance à 6 heures le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) avait la parole.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, avant l'heure du dîner, j'ai dit que je serais bref car je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture et au sujet de l'amendement. Je fus très déçu que la Chambre n'accepte pas l'amendement car il aurait réglé certains problèmes qui se posent réellement.

● (2020)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je rappelle au député qu'il ne peut commenter un vote ou une décision qui a déjà été prise. J'espère qu'il va revenir au débat du bill dont nous sommes saisis.

M. Blenkarn: Je suis déçu que la Chambre ne veuille pas que j'explique ma position en tant que député qui représente des gens qui vivent dans une région urbaine. Il me semble que les régions urbaines du Canada se font quelquefois malmener en cet endroit.

Je suis déçu que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait suggéré à Votre Honneur qu'il devrait intervenir. J'étais sur le point de souligner à la Chambre que ceux qui vivent dans les régions urbaines du Canada savent apprécier la position de ceux qui vivent dans les régions rurales. J'ai parfaitement compris dans le discours du président du Conseil privé (M. MacEachen) que toute la question du remaniement de la carte électorale était renvoyée aux oubliettes. Les efforts qui ont été accomplis d'année en année, d'un recensement à l'autre, pour faire face à la croissance de la population et aux changements dans la distribution de cette population, efforts qui ont eu pour point culminant la loi adoptée en 1964, doivent être anéantis.

Un certain nombre de questions difficiles ont été exposées à la Chambre; en premier lieu la question de faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la représentation minimum que chaque province devrait avoir. J'ai fait une suggestion plus tôt sur la manière dont on pourrait procéder. On s'est également demandé si les commissions indépendantes avaient correctement exécuté leur travail en conformité de l'article 13 *b*) de la loi. Ont-ils vraiment tenu compte de l'article 13 *b*) dans certaines régions du Canada? Il devrait s'agir là d'une question relativement facile à déterminer pour la Chambre. Le président du Conseil privé affirme que le bill dont nous sommes saisis, en imposant un délai, résoudra cette difficulté. Je n'en suis pas si sûr, mais du moins c'est une tentative pour le faire.

On a déclaré un certain nombre de fois au cours du débat que les députés ne représentent pas du tout les gens, mais bien des territoires. Je vous répète, monsieur l'Orateur, ce que j'ai déjà déclaré au cours du débat en deuxième lecture. Je ne représente pas plus des superficies de terrain, des immeubles d'appartements ou des pistes d'aérodromes que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) ne représente les régions de l'Ontario appelées cantons. Il représente des électeurs tout comme moi.

Les citadins sont prêts à admettre que les dimensions de certaines circonscriptions urbaines créent effectivement des difficultés et que la variation autorisée de 25 p. 100 en constitue la solution. C'est ce que prévoit la loi et c'est ce que nous devrions faire. Mais il semble que les habitants de certaines régions soient mécontents de cette disposition. D'après eux, comme leur collectivité a toujours été représentée par un député, il convient qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir, un point c'est tout. Même si leur collectivité ne présente pas le même degré de croissance que le reste du Canada ou ne prend pas de l'expansion dans les mêmes proportions, ils estiment avoir toujours droit à la même représentation.

Cela revient à dire qu'il faudrait augmenter considérablement le nombre des députés après chaque recensement décennal car, comme je l'ai déjà signalé au cours de ce débat, notre population a doublé depuis 1940. En suivant ce principe, si en 1940 nous avions commencé avec 245 députés, la Chambre en comprendrait aujourd'hui 590. Ce n'est donc pas une solution.

Nous tous ici aimons le statu quo. En général, nous avons tous tendance à être bien pensants. Nous ne désirons pas vraiment apporter trop de changement. Mais notre société évolue. Les gens quittent les campagnes ou, plutôt, notre augmentation démographique se retrouve dans nos villes. Et cette augmentation est énorme. Nous ne trouverons pas de solution à ce dilemme en ignorant tous les efforts et toutes les énergies dépensées depuis la Confédération à la mise au point d'une mesure de remaniement électoral équitable qui serait effectué par une commission indépendante simplement parce que certains députés prétendent qu'ils risqueraient d'avoir davantage de travail et à représenter un plus grand nombre de concitoyens. C'est ainsi. Le Canada se développe. Les députés auront à représenter davantage de gens et à travailler plus dur. Une des raisons pour lesquelles le remaniement électoral est nécessaire est de mieux répartir la charge de travail.

Ce ne sont ni les arbres, ni les rivières, ni les rivages, ni les routes qui écrivent des lettres, mais bien les gens, ceux qui veulent faire connaître leur opinion. Dire maintenant que les gens de certaines parties du pays ont moins de plaintes à formuler, parce qu'ils vivent entassés dans des gratte-ciel, c'est un pur non-sens. Je peux comprendre les ennuis qu'éprouvent les députés dont les circonscriptions augmentent en étendue. Il va de soi que leur volume de travail augmentera. Vu que ma circonscription, comme d'autres d'ailleurs, perdra en étendue, mon volume de travail diminuera dans la même proportion. Mais c'est ainsi que vont les choses au Canada.

Notre pays prend de l'expansion. Si l'on veut réduire les répercussions d'une plus grande charge de travail, ce n'est sûrement pas en augmentant le nombre de députés de cette Chambre. Non, monsieur l'Orateur, il faut, pour résoudre ce problème, procurer aux députés actuels les mécanismes et l'aide technique dont ils auront de plus en plus besoin. Le chef du Parti Crédit social, par exemple, représente une vaste circonscription rurale. Qu'y a-t-il de mal à ce qu'on lui fournisse gratuitement un avion qui lui permettrait de parcourir sa circonscription et de visiter ses commettants? Ne serait-ce pas là ce que nous devrions faire? Qu'y a-t-il de mal à ce qu'il bénéficie du meilleur système téléphonique possible pour communiquer avec ses électeurs? C'est peut-être de cette façon que nous devrions régler le problème. Il nous dit que sa circonscription s'étend d'un côté sur une distance de 600 milles et que de l'autre, la distance est également très marquée. Il lui faut 15 jours pour la parcourir. Nous devons lui faciliter la tâche. Cela peut être accompli aisément à l'ère moderne des transports rapides.

● (2030)

En nous débarrassant de la loi existante, et nous nous en débarrassons avec l'eau de la baignoire, nous indiquons que tous nos efforts au cours des années 60, les années du gouvernement Pearson, pour organiser la répartition des sièges en toute impartialité, pour se débarrasser de l'arbitraire dans le découpage des circonscriptions ont été gaspillés. Il est évident que nous sommes disposés à retourner à l'ancienne situation, aux influences politiques. On parlait naguère de découpage arbitraire, on l'appelle maintenant l'apport politique.

Ces ennuis nous assaillent depuis l'époque de la confédération. On peut lire le genre de discours qui ont été prononcés à ce sujet dans les éditions du hansard des années précédentes. Ils ont été prononcés au moment de l'adoption du projet de loi. Il est probable que le genre de discours que je prononce actuellement l'a été auparavant. Je me souviens avoir lu, durant ma jeunesse, des discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui représentait à ce moment-là Lake Centre. Il a

parlé avec horreur de la disparition de sa circonscription. Il est évident que des membres du parti adverse avaient volé sa circonscription et voulaient s'assurer qu'il serait battu.

Est-ce le genre de chose que désire la Chambre? Veut-elle se débarrasser des commissions autonomes? C'est ce que dit le président du Conseil privé (M. MacEachen), dans son exposé.

Une voix: Non.

M. Blenkarn: Alors, que dit-il? Ne dit-il pas aux citadins canadiens: «citadins, vous ne serez pas représentés à la Chambre des communes proportionnellement à votre nombre». En fait leur représentation sera loin d'être proportionnelle à leur nombre. Il déclare également: «Tandis que vos circonscriptions s'agrandiront et que la population de vos collectivités augmentera, nous ne prendrons aucune mesure qu'après, peut-être, le recensement de 1981.»

Je sais que le présent projet de loi vise à différer l'application des dispositions de la loi pendant 18 mois, mais cela prendra beaucoup plus de temps. Tout ce dont nous avons parlé sera remis en question. En fait, nous pouvons aussi bien dire qu'il n'y aura pas de nouvelle répartition des sièges à la suite du résultat du recensement de 1971. Il se produira peut-être quelque chose après le recensement de 1981. En fait, le ministre déclare aux centres urbains du Canada, qui s'agrandissent, se développent, et qui se heurtent à des problèmes, qu'ils ne seront pas traités équitablement, même s'ils sont disposés à dire, «donnez de meilleures possibilités à certaines régions.» Les centres urbains du Canada ne seront pas traités équitablement. Voilà la question dont nous discutons ce soir, c'est la question en jeu dans le bill.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot ou deux sur ce bill et sur ce que mon préopinant a dit au sujet de la représentation. Par exemple, il a dit que nous ne représentions pas des morceaux de terre ou des poteaux de téléphone. Il a tout à fait raison. En même temps, je pense qu'il aurait dû insister davantage sur les différences qui existent entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines.

Par exemple, en comparant sa circonscription, Peel-Sud, à la mienne, je remarque qu'elle est très différente. Dans la sienne, les gens font plus ou moins le même genre de travail. Du point de vue social, je ne pense pas qu'il ait de problèmes, puisque la plupart de ses électeurs font pratiquement le même genre de travail. D'un autre côté, dans la mienne qui s'étend sur une longueur de 250 milles, on trouve des mineurs qui sont tout à fait différents des agriculteurs, mais aussi des agriculteurs, qui sont différents des travailleurs forestiers et nous en avons aussi de ceux-là. Dans la partie sud de ma circonscription, on fait de l'exploitation forestière, au milieu de l'agriculture et dans la partie nord de l'exploitation minière. Je dois donc représenter tous ces secteurs de population.

Je ne suis pas le seul dans ce cas. Certains représentants de circonscriptions rurales à la Chambre rencontrent les mêmes problèmes sociaux dans leurs circonscriptions.

Représenter les gens de nos circonscriptions n'est pas représenter, mettons 50,000 personnes de Peel-Sud, que l'on peut parcourir en moins de deux milles.

M. Blenkarn: Non.

M. Caouette (Témiscamingue): Représenter ces 50,000 personnes diffère beaucoup de représenter 50,000 ou même 25,000 personnes dans une circonscription rurale qui s'étend sur 250 ou 300 milles, comme c'est le cas dans le nord de l'Ontario, dans certaines parties de la Saskatchewan, du Manitoba et du nord du Québec. Par exemple, le député d'Abitibi (M. Laprise) représente environ 32,000 électeurs mais il doit faire 600 milles en avion ou en voiture s'il veut aller d'un bout à l'autre de sa circonscription. C'est ridicule.

Cette situation est complètement différente de celle dans laquelle se trouve le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Dans la région de Toronto, vous pourriez adjoindre Peel-Sud à York-Sud et un seul député pourrait représenter tout ce territoire car si nous, députés ruraux, devons voyager d'un bout à l'autre de notre circonscription, le député de la ville peut rester dans son bureau, dans sa circonscription.

Le député nous a dit il y a quelques instants que nous ne recevons pas de lettres de la part des villages ou des municipalités; nous recevons des lettres des gens. C'est vrai. Toutefois, je donnerais ma tête à couper que je reçois plus de lettres de ma circonscription qu'il n'en a jamais reçu de la sienne, même s'il représente trois fois plus d'électeurs que moi. Je pourrais aller voir le préposé au courrier en bas et lui demander d'établir des comparaisons et je suis certain qu'il confirmerait que je reçois plus de lettres de ma circonscription que lui de la sienne.

M. Whelan: Environ 10 fois plus. La proportion est d'environ 10 pour un.

M. Caouette (Témiscamingue): Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dit que la proportion est d'environ 10 pour un. Permettez-moi de dire ceci au ministre de l'Agriculture: je pense que je reçois plus de lettres en provenance de Peel-Sud que n'en reçoit le député qui représente cette circonscription. Donc, il ne s'agit pas de ne pas accepter le remaniement. Toutefois, je suis tout à fait opposé à une augmentation du nombre de sièges dans les grandes villes. Le député peut se trouver là tous les jours lorsque la Chambre ne siège pas. Ou il peut être à son bureau le samedi matin s'il le désire. D'autre part, si je désire être à mon bureau de Témiscamingue-Sud le lundi ou le samedi, je dois faire le trajet de Rouyn à Témiscamingue-Sud, c'est-à-dire un parcours de 150 milles qui me prend quatre bonnes heures.

M. Blenkarn: Allons, le député conduit plus vite que cela.

M. Caouette (Témiscamingue): Vous devez observer la limite de vitesse.

M. Blenkarn: Le député observe-t-il vraiment la limite de vitesse?

M. Caouette (Témiscamingue): Donc, je dois faire quatre ou trois heures de voiture.

M. Blenkarn: Disons deux heures.

Une voix: Les routes ne sont pas très bonnes dans la région.

M. Caouette (Témiscamingue): Je dirais environ trois heures, pour être honnête. Cela me laisse seulement deux ou trois heures à consacrer aux gens de Témiscamingue-Sud et je dois rentrer à la maison le soir. Donc, je dois faire six heures de route dans la même journée. Pendant ce temps, le député de Peel-Sud peut recevoir des centaines de personnes dans son bureau.

Donc, ce n'est pas que je veuille priver les gens des régions urbaines de leurs droits. Je veux qu'ils soient très bien représentés à la Chambre des communes, mais non au détriment de nos régions agricoles ou de nos circonscriptions rurales. Voilà pourquoi je suis disposé à consacrer tous les mois qu'il faudra à une étude approfondie et sérieuse de la question et non à obéir au souci électoral en supprimant d'une circonscription tel ou tel village ou telle ou telle partie qui est libérale, ou conservatrice, ou néo-démocrate et ainsi de suite.

● (2040)

Je ne crois pas que la commission autonome agisse ainsi, mais j'espère qu'elle nous invitera à participer à ses travaux avant de prendre toute décision concernant le remaniement électoral. J'y souscris non pas pour des raisons politiques, mais pour obtenir une représentation appropriée et équitable à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

L'IMMIGRATION

MESURE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ET PROCÉDURES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-212, concernant certaines dispositions et procédures relatives à l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord assurer les députés qui pourraient s'étonner de me voir présenter avec un autre bill traitant d'immigration, que je ne cherche pas à tabler sur la bonne volonté et la coopération de tous les partis lors de l'étude du bill C-197, il y a quelques jours. Pour être franc, il faut que je vous dise que je suis quelque peu étonné de me trouver dans cette situation aujourd'hui, mais deux événements imprévus et récents menacent d'affaiblir considérablement le fondement même du progrès accompli dans les affaires d'immigration, après l'adoption du bill C-197, si bien qu'ils auraient pour effet de nous renvoyer au point de départ.

Comme les députés s'en souviennent sans doute, le changement apporté au Règlement sur l'immigration l'automne dernier, qui révoquait l'article 34 de ce Règlement, était alors conçu pour empêcher les immigrants en puissance d'entrer en masse au pays, à titre de visiteurs, avec l'intention de demander le statut d'immigrant reçu, une fois qu'ils seraient ici grâce à l'article 34 du Règlement. Les députés vont aussi se rappeler qu'un des objectifs du bill C-197 était de s'assurer que, dorénavant, ceux dont les demandes de statut d'immigrant reçu ont été rejetées ne pourraient demeurer impunément au Canada et qu'ils n'auraient plus à attendre si longtemps le prononcé des décisions prises à l'égard de leurs appels.

Tout au cours du débat, à toutes les étapes de l'étude du bill C-197, j'ai senti que la Chambre reconnaissait, en règle générale, que le Canada a le droit de sélectionner les futures résidents du pays avant qu'ils établissent leur résidence ici et, en fait, que ceux qui ne répondent pas à nos exigences ne peuvent demeurer ici en défiant la politique d'immigration canadienne.

Les deux événements auxquels je faisais allusion et qui risquent d'anéantir les efforts du Parlement pour remettre de l'ordre dans l'immigration sont les deux récentes décisions concernant l'interprétation de la loi sur l'immigration, l'une de la part de la Commission d'appel de l'immigration, prise durant ces dernières semaines ou à peu près, et l'autre, de la part de la Cour d'appel fédérale, un peu antérieure à la première.

Tout en traitant de ces décisions et de leurs répercussions, je tiens à dire qu'il ne s'agit nullement de critiquer la Commission d'appel de l'immigration ou la Cour fédérale d'appel à ce sujet, bien que je ne sois pas de leur avis. Il appartient à ces deux organismes judiciaires de donner au texte de la loi l'interprétation qui leur semble juste. Dans l'accomplissement de cette tâche, il est clair que c'est la loi écrite qu'ils doivent interpréter et pas nécessairement l'intention du gouvernement au moment où il rédigeait la loi.

Le problème qui se pose pour nous maintenant, c'est que ces deux décisions, prises séparément, pourraient avoir de graves répercussions sur l'application de la loi sur l'immigration et si leurs effets sont conjugués, alors que nous nous apprêtons à mettre en vigueur une nouvelle politique sur l'immigration, le système administratif pourrait s'en trouver irrémédiablement surchargé et nos efforts pour mettre de l'ordre dans le domaine de l'immigration seraient réduits à néant.

La décision de la Commission d'appel de l'immigration aurait pour effet—et je vais tâcher d'expliquer la chose de la façon la plus simple et la plus pratique possible—de rétablir le règlement no 34 lequel, avant sa révocation, permettait aux visiteurs étrangers de faire une demande au Canada et d'avoir droit au titre d'immigrant reçu. Lors de la révocation de ce règlement numéro 34 en novembre dernier ou l'automne dernier, le règlement 28 (1) sur les exigences concernant le visa, qui allait de pair avec le premier, fut modifié de façon à exiger que les immigrants qui se présentent à un port d'entrée ou font une demande pour obtenir le titre d'immigrant reçu une fois entrés au pays sous une autre désignation, doivent en fait avoir le visa d'immigrant. Naturellement, comme les députés le savent, les visas d'immigrants ne sont émis qu'à l'étranger. A défaut de modifier la loi sur l'immigration à ce moment-là, c'était le seul moyen à notre disposition pour mettre un terme au flot ininterrompu de demandes de la part des visiteurs qui venaient au Canada malgré la révocation du règlement numéro 34. Sans visa, les visiteurs faisant une demande au Canada pouvaient, par suite de cette modification au règlement 28(1), faire l'objet d'une enquête spéciale susceptible d'aboutir à un ordre d'expulsion.

Mais la Commission d'appel de l'immigration a maintenant décrété dans sa récente décision que la modification au règlement sur les formalités touchant les visas d'immigrants dépassait le pouvoir que confère la loi sur l'immigration au gouverneur en conseil d'édicter des règlements. Légalement, une telle décision, si elle est maintenue, pourrait signifier que les requérants au Canada n'auraient pas à se procurer des visas d'immigrants et qu'en même temps ceux-ci échapperaient ainsi à la dernière emprise légale

sur eux. Donc, en pratique, comme je l'ai mentionné, c'est dire que l'article 34 du règlement serait de nouveau exécutoire—de fait la loi aurait des effets plus préjudiciables que lorsque l'article 34 était en vigueur—et il pourrait arriver que les quelque 1,750 appels en contestation d'ordres d'expulsion soient maintenus pour la bonne raison que ces ordres avaient été rendus pour des motifs que la Commission a maintenant eu l'occasion de trouver non valables en droit.

● (2050)

La deuxième décision, celle de la Cour d'appel fédérale, concerne les demandes présentées aux termes du règlement nº 34 avant qu'il ne soit annulé. Pour employer des termes simples, cette décision dit que mon ministère n'avait aucun pouvoir au cours de ces nombreuses années pour prononcer des ordonnances d'expulsion contre des personnes qui ont demandé le statut d'immigrant reçu au Canada et qui ont été refusées après l'examen. Dans ce cas, environ 10,000 appels contre ces ordonnances d'expulsion ont été présentés à la Commission d'appel de l'immigration.

Dans le cadre de la décision du tribunal fédéral, toutes ces demandes pourront être acceptées. Nous avons toujours considéré, croyant que notre décision était conforme à la loi, qu'une personne qui demandait au Canada le statut d'immigrant reçu aux termes du règlement nº 34 cessait en fait, en termes juridiques, d'être un non-immigrant et se présentait à l'examen requis en vertu de l'article 7(3) de la loi sur l'immigration. Pendant de nombreuses années, des décisions juridiques ont appuyé notre position. La dernière décision prise par le tribunal fédéral, qui nous pose des problèmes, va à l'encontre des décisions antérieures.

L'article 7(3) de la loi sur l'immigration stipule:

> Lorsqu'une personne qui est entrée au Canada en qualité de non-immigrant cesse d'être un non-immigrant ou d'appartenir à la catégorie particulière dans laquelle elle a été admise à ce titre et, dans l'un ou l'autre cas, demeure au Canada, elle doit immédiatement signaler ces faits au fonctionnaire à l'immigration le plus rapproché et se présenter pour examen au lieu et au temps qui lui sont indiqués, et elle est réputée, pour les objets de l'examen et à toutes autres fins de la présente loi, une personne qui cherche à être admise au Canada.

Ce paragraphe, ainsi que les articles suivants de la loi, donnaient le pouvoir, que nous considérons toujours comme valable, à un candidat de subir l'examen en vue de devenir immigrant, au sens juridique du terme, défini dans la loi comme «une personne qui cherche à être admise au Canada en vue d'une résidence permanente». C'est en fonction de cela que le candidat, s'il ne répondait pas aux exigences relatives au statut d'immigrant reçu, était renvoyé devant un enquêteur spécial et qu'une ordonnance d'expulsion était prononcée si ce dernier le jugeait nécessaire.

La Cour d'appel fédérale a toutefois décidé qu'une personne faisant une demande en vertu de l'article 34 du Règlement pendant que celui-ci était encore en vigueur, c'est-à-dire jusqu'en novembre 1972, ne perdait pas son statut de non-immigrant. Selon ce règlement, encore une fois s'il était maintenu, la demande n'était pas le rapport mentionné au paragraphe 7(3), comme nous l'avions cru et par conséquent, il n'y avait aucune autorisation d'enquête spéciale ou d'ordre de déportation.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que j'esquisse pour les députés le tableau des conséquences que cela aurait pour le Canada qui a la réputation d'être apte à contrôler l'admission des immigrants, ou encore que je parle du travail énorme que ces deux décisions imposeraient aux services administratifs de notre système d'immigration, à un moment où la Chambre ne siégerait pas normalement et où nous venons d'introduire un programme de régularisation, avec la charge de travail que ceci comporte, et également à un moment où la saison touristique bat son plein.

Dans les deux cas, nous aurions un immense arriéré de cas à réévaluer dans des situations juridiques incertaines, alors qu'une des décisions nous vaudrait un nouvel afflux de faux visiteurs, comme l'an dernier; je rappellerai aux députés que le sommet avait été atteint une fin de semaine d'octobre, quand environ 4,500 personnes étaient arrivées par avion à Malton, ostensiblement comme visiteurs, mais la plupart d'entre elles ayant cependant l'intention de demeurer au Canada. Il est fort probable qu'une telle inondation de visiteurs se reproduirait à mesure que ces décisions seraient connues dans le monde, ce qui serait très rapidement, comme je l'apprends à mesure que j'acquière de l'expérience dans ce ministère.

Tout cela reviendrait à ce que les nouvelles dispositions du bill C-197 ne s'appliquent jamais. Je pense aux déceptions que provoqueraient les faux espoirs de pauvres innocents bernés par des gens à l'étranger et qui viendraient au Canada alors que le Parlement ne veut pas répéter l'expérience à laquelle il a essayé de remédier l'autre jour grâce au bill C-197. J'attirerais également l'attention des députés sur le risque d'exploitation de beaucoup de personnes innocentes par des soi-disant conseillers en immigration peu scrupuleux qui pourraient tirer parti de la substance de ces décisions pour convaincre des gens innocents, dont beaucoup vivent dans des pays que nous pouvons aisément nommer et qui seraient prêts à tout pour venir au Canada afin de quitter le milieu où ils vivent actuellement.

La situation n'est pas rose. Ainsi que je le soulignais plus tôt, je ne veux en aucune façon critiquer la Commission d'appel de l'immigration ni la Cour d'appel fédérale. En tant que ministre responsable, je demande la permission d'en appeler des deux décisions et je serais prêt à prendre le risque d'attendre le résultat de ces appels, en assumant que la permission d'en appeler est accordée. Je ne pense pas que nous puissions collectivement, en tant que parlementaires, courir le risque, dans les cironstances que j'ai décrites, c'est-à-dire que la Chambre soit ajournée et que nous soyons en pleine saison où de véritables visiteurs arrivent au pays et que nous tentons de clarifier la situation, que cette permission ne soit pas accordée. En outre, je ne crois pas que nous puissions prendre le risque d'attendre plusieurs mois au moins avant que ces appels ne soient entendus.

Je suis très conscient que je viens tout juste de souligner aux députés l'urgence du bill C-197 et que me revoici faisant un appel semblable en faveur d'une action rapide à propos de cette mesure législative; je sais que je pourrais très rapidement, si je continue dans cette veine, acquérir la réputation de crier «au loup». Par contre, on a trouvé une place dans l'horaire de la Chambre, et dans les circonstances et au point où en est rendue la session, je crois que cette action indique de façon éloquente le degré d'urgence que le gouvernement attribue à la situation.

Le bill C-212, pour le résumer brièvement et en termes de profane, vise à obtenir la sanction du Parlement pour le règlement stipulant que tous les immigrants, d'après la définition qu'en donne la loi sur l'immigration, doivent posséder un visa d'immigrant, quel que soit l'endroit où ils

font l'objet d'un examen; le bill donnerait également la sanction du Parlement à l'interprétation de longue date que les gens qui avaient fait une demande d'immigrant reçu aux termes de l'article 34 ont véritablement cessé d'être des non-immigrants pour devenir des immigrants et sont ainsi soumis à un examen, et, au besoin, à une enquête et une recommandation d'expulsion. Ce qui importe peut-être le plus, il s'appliquerait à tous les cas déjà étudiés par les administrateurs mais dont l'appel n'est pas encore tranché.

● (2100)

Il y a deux observations importantes que j'aimerais faire en ce moment-ci. Premièrement, j'ai toujours cru, et je suis certain que beaucoup de députés en conviendront avec moi, que toute mesure législative qui est vraiment rétroactive, à moins évidemment qu'elle renferme des avantages rétroactifs, auxquels personne ne s'oppose, répugne. Par mesure rétroactive dans ce sens, j'entends foncièrement un changement rétroactif aux règles du jeu.

Je dois reconnaître que ce bill, dans un sens juridique étroit, pourrait être considéré comme rétroactif parce qu'il s'applique à des personnes sur lesquelles on avait demandé de faire une enquête spéciale ou dont on avait ordonné la déportation, avant qu'il soit présenté. Mais, en fait, monsieur l'Orateur, ceux qui examinent le bill et en voient l'intention se rendront compte qu'au lieu de viser à changer les règles, il cherche à les maintenir telles qu'elles existent depuis des années—dans le cas du Règlement 34, depuis son introduction en 1967, il y a six ans, jusqu'à sa révocation en 1972.

Il reste que les règles qu'on cherche à faire sanctionner par le Parlement grâce à ce bill, dans les circonstances d'urgence que j'ai décrites, sont connues et ont été appliquées à tous ceux qui sont venus au pays comme non-immigrants et qui ont ensuite cherché à y obtenir la résidence permanente. Le bill ne retire à aucune personne des droits dont elle a déjà joui ou qu'elle a quelque raison d'espérer.

Je veux également souligner, mettre en relief et faire valoir que ce bill ne changera en rien le programme de régularisation de la situation qui figurait au bill C-197. Je ne saurais vraiment trop souligner ou trop souvent répéter que les gens n'ont nulle raison de craindre que leur admissibilité à ce programme, qui est sur le point d'être lancé et qui a obtenu l'appui général de la Chambre, sera de quelque façon compromise par les dispositions du bill C-212. Cette mesure législative ne s'applique pas simplement aux personnes admissibles dans le cadre de ce programme, qui se poursuivra tel que prévu.

Avant de conclure mes remarques, monsieur l'Orateur, je souhaite attirer l'attention sur une petite erreur typographique survenue lors de l'impression et que je tenterai de corriger au comité.

Je crois pouvoir résumer mes propos en disant que le bill C-212, par la force des circonstances, savoir les récentes décisions judiciaires, est un complément indispensable du bill C-197. Sans lui, le bill C-197 pourrait bien ne pas atteindre les objectifs que nous avons tous convenu de poursuivre. Accompagné du présent bill, s'il est adopté par les députés, le bill C-197 est au contraire pratiquement assuré du succès. Dans ce sens, je saurais gré aux députés de bien vouloir examiner ce projet de loi sans tarder et d'un œil favorable.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrais-je suggérer au ministre de faire officiellement confirmer par la Chambre une entente qui, je crois, a été conclue en vue d'étudier ce bill, à tous les stades, en comité plénier. Il y a eu des discussions en ce sens et les députés pourraient convenir d'y donner suite.

M. Andras: Je serais très heureux si les députés jugeaient bon et acceptaient unanimement d'étudier toutes les étapes du bill en comité plénier, en bonne et due forme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Peace River (M. Baldwin) suggère, et la Chambre semble y consentir, que la motion, lorsqu'elle sera présentée plus tard ce soir, porte que le bill soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre. La Chambre est-elle d'avis qu'il faille modifier en ce sens la motion dont le ministre nous saisit?

Des voix: D'accord.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je tiens à bien préciser au départ que nous allons tout faire pour collaborer avec le ministre et le gouvernement et les aider tous deux à se tirer de l'impasse où ils se trouvent maintenant.

Je crois que ce serait irresponsable de notre part de nous opposer énergiquement à ce projet de loi qui vise à sortir le gouvernement d'une situation fâcheuse où le laisse un jugement de tribunal. Néanmoins, je crois qu'il ne serait pas raisonnable de laisser passer cette occasion de commenter l'ensemble des procédures qui ont conduit à la rédaction et à l'application de la loi sur l'immigration dans notre pays, à commencer par le projet de loi original dans ce domaine, en 1952.

Bref, monsieur l'Orateur, je dirais que le pétrin dans lequel le gouvernement se trouve maintenant à la suite de deux jugements qui ont été rendus conformément à la loi et qui, à mon avis, sont raisonnables, découle du fait que des règlements ont été édictés en vertu de cette loi, dont l'entrée en vigueur remonte à 1952, règlements qui, à maints égards, n'ont jamais été prévus par cette loi.

C'est là l'une des situations classiques où le gouvernement a légiféré par réglementation. Je pense que cela est cité par tous les juristes du pays comme le principal exemple de certains des dangers de la législation par réglementation, à l'abri de l'examen minutieux du Parlement, loin du public, effectuée pour de prétendus motifs d'opportunité, de rapidité et de souplesse, mais comportant bien des dangers inhérents que j'exposerai plus tard à la Chambre.

Je dirais en effet que le bill dont nous sommes saisis constitue à bien des égards un aveu du gouvernement que la structure des règlements qu'il a édifiée depuis 1952, non pas d'une façon régulière mais simplement à l'occasion de circonstances spéciales, est peut-être sur le point de s'effondrer; et je me demande, particulièrement pendant les prochains mois où la Chambre ne siégera pas, quels autres jugements rendront la Commission d'appel de l'immigration et la Cour fédérale du Canada qui tiendront encore certaines règles pour antistatutaires et niant la législation qui leur aura prétendument donné le pouvoir de les décréter.

Il conviendrait peut-être à ce moment-ci de revenir sur certains grands principes législatifs que semble avoir parfois oublié le gouvernement dans l'application de la loi. Comme point de départ, je parlerai d'une étude bien connue dans le domaine du droit administratif. Officielle-

ment, elle s'intitule «A Report of the Committee on Ministers' Powers» rédigé en 1932 au Royaume-Uni, comité généralement désigné sous le nom de comité Donoughmore. Cette question est des plus pertinentes, et je sais qu'un comité d'une législature antérieure avait eu l'occasion d'en traiter en étudiant toute la question des textes réglementaires. Il s'agissait d'un comité que présidait le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et qui avait présenté son rapport il y a deux ou trois ans. Afin de rappeler à certains députés ce que déclarait le comité Donoughmore, je citerai rapidement une partie du chapitre intitulé «Summary of Arguments of the Critics of Delegated Legislation» ou comment légiférer par voie de réglementation. A la page 53 du rapport ce comité déclarait:

• (2110)

Il est possible d'adopter des lois du Parlement seulement sous forme schématique . . .

Comme l'était la loi de 1952.

. . . et ne contenant que les principes généraux les plus limités. Il est possible de laisser aux ministères le soin de régler d'autres problèmes de principe, procédures transcendantes et détails administratifs avec pour résultat que les lois sont promulguées sans avoir été rédigées par le Parlement et avec une très faible supervision de sa part. D'après certains critiques, cette pratique a dépassé toute limite raisonnable au point de constituer une grave invasion de la sphère parlementaire par l'exécutif. Ces critiques soutiennent que son degré d'option est excessif et entraîne non seulement une méfiance générale à l'égard de la machine gouvernementale mais aussi compromet nos libertés civiles et individuelles.

Si ce point de vue était valable en 1932 il se pourrait bien qu'il soit une leçon pour ceux d'entre nous en butte au problème qui se pose en 1973.

Je citerai une autre remarque du comité Donoughmore. D'après lui, il se peut que la délégation de pouvoir soit si peu précisément définie que son domaine d'application ne soit pas clairement déterminé et une telle incertitude est injuste envers les personnes affectées.

Une fois de plus cette remarque s'applique exactement à notre législation et réglementation de l'immigration. Comme preuve je citerai le règlement qui a fait date et qui fut présenté par un ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1967 et je soulignerai la large portée de ce règlement qui, à mon avis, aurait dû être promulgué sous forme de mesure législative—mesure logique et qui aurait contenu des principes clairement définis et énoncés qu'auraient pu appliquer les membres du comité et les députés.

Je vais me reporter à un communiqué du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration publié en 1967 et qui avait pour objet d'expliquer ces règlements aux députés et au public. Avant d'aborder le problème particulier d'établir les motifs de l'action du ministre, je dois ajouter que le Parlement avait adopté une loi complémentaire appelée la loi sur la Commission d'appel de l'Immigration. C'était la première Commission d'appel de l'Immigration instituée en 1967. A mon avis, elle réfutait tout argument selon lequel il était impossible de contrôler la conduite du Parlement même en présentant ces règlements.

D'abord, en 1967, le ministre prétendit qu'en vertu de règlements, pas aux termes d'une loi, mais de règlements, qu'il établirait un régime d'évaluation pour permettre aux fonctionnaires de l'immigration d'appliquer les mêmes normes aux immigrants éventuels de tous les pays. Une déclaration et une mesure assez importantes, mais appliquée en vertu de règlements.

[M. Atkey.]

Deuxièmement, les règlements de 1967 ont confirmé que les citoyens canadiens ou les résidents permanents au Canada avaient le droit de faire venir des personnes à leur charge au Canada. Là, encore, une importante question de principe formulée dans des règlements.

Troisièmement, en 1967, des règlements ont établi que le privilège accordé à des citoyens ou résidents permanents de faire venir au Canada des parents plus éloignés serait étendu à toutes les régions du globe et de nouvelles catégories de parents auraient le droit de profiter de cette mesure. Là encore, une question générale de principe érigée en loi sans avoir été examinée par le Parlement.

Finalement, on a établi un rapport entre les normes de sélection et les conditions existant au Canada pour s'assurer que l'afflux des immigrants serait rendu possible et serait étroitement lié aux exigences économiques du Canada. Des mesures radicales et très importantes, monsieur l'Orateur, n'ont pas été adoptées en vertu d'une loi, mais en vertu de règlements.

Monsieur l'Orateur, nous trouvons aujourd'hui en 1973 que le gouvernement est la victime des procédés qu'il applique pour légiférer et qui existent depuis 24 ans. Je pense qu'il est grand temps que nous changions notre conception de la méthode en vertu de laquelle notre loi sur l'immigration doit être établie. Toutefois, je ne suis pas trop optimiste en ce qui concerne ce changement d'attitude.

Une remarque de l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, actuellement député de Verdun (M. Mackasey) m'a impressionné lorsqu'il parlait à la Chambre au sujet du bill C-197 et qu'il commentait son expérience en tant qu'ancien ministre. Je veux citer aux députés un extrait de sa déclaration du 22 juin 1973 qui se trouve à la page 5034 du hansard:

Je veux réellement parler de ma propre expérience sans esprit de parti, pourvu que l'opposition me le permette.

Nous allons le lui permettre, monsieur l'Orateur.

Ce que je vais dire sera pris, du moins je l'espère, comme une critique constructive à l'égard d'un ministère très important de l'État. Lorsque j'ai assumé le rôle de ministre de l'Immigration, j'ai hérité également d'une loi archaïque, démodée, adoptée en 1952. Ce n'était même pas un ensemble de règles permettant de relever le défi que pose la société contemporaine.

Quel aveu, monsieur l'Orateur!

En conséquence, comme certains députés-avocats le savent . . . bien des pratiques en vigueur au cours des trois dernières années ont été fondées sur des règlements plutôt que sur une disposition concrète et précise de la loi de 1952.

Puis le député de Verdun y va de ses grandes prophéties. Je suis désolé qu'il ne soit pas ici ce soir. Il dit:

Il arrive souvent qu'un règlement dépasse l'esprit d'une loi.

C'est tout comme s'il n'avait pris connaissance de la décision de la Commission d'appel de l'immigration que ce soir-là, et que ce qui arrivait le chagrinait, mais quelle prophétie, monsieur l'Orateur! J'ai été aussi impressionné—et c'est tout à l'honneur du ministre actuel—par le fait qu'il ait déclaré au comité que le gouvernement pourrait apporter des modifications à la loi sous ce rapport. Il affirmait qu'il ne ferait pas le genre de déclaration d'usage qu'avaient faite quelque huit ministres avant lui, à savoir que nous aurions une refonte complète de la politique de l'immigration, sans compter peut-être de nouveaux règlements. Il ajoutait qu'il déposerait un Livre vert et il poursuivait en ces termes:

J'ai donc l'intention de faire préparer un document public où il sera question d'un certain nombre de points essentiels qu'il y a lieu d'établir dans la formulation d'une politique de l'immigration

à long terme. Ce document devrait encourager tous les secteurs de la collectivité qu'intéresse une question aussi essentielle à faire connaître leurs opinions. Une fois en possession de cette grille d'opinions, nous serons en mesure de recommander au Parlement une loi qui comportera un exposé des principes sur lesquels nous pourrons nous guider dans l'élaboration d'une politique de l'immigration destinée à répondre aux exigences futures du Canada.

Je dis Alléluia, monsieur l'Orateur—le ministre qui s'engage à présenter une mesure législative! Je veux qu'il sache que les autres députés et moi-même verrons à ce qu'il tienne parole. Cette mesure, monsieur l'Orateur, doit être autre chose qu'un squelette. Elle doit considérer les principes, les droits, les privilèges et les obligations, afin que les Canadiens puissent les connaître sous leur forme la plus large et la plus publique possible au regard de nos lois. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous verrons à ce que le ministre tienne parole.

Au comité, lors de l'étude du bill C-197, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, il y a eu un autre échange intéressant que je dois porter à l'attention de la Chambre. Il s'est produit lorsque le ministre a répondu comme en se moquant à une question posée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Elle portait sur un paragraphe de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration qui accordait au Gouverneur général le pouvoir de modifier la loi sur l'immigration au moyen d'un règlement et de modifier le Règlement lui-même. Le député de Hamilton-Ouest avait demandé, avec raison, s'il convenait au point de vue juridique qu'une loi accorde le pouvoir de modifier le Règlement afférent à une autre loi. Le ministre et le sous-ministre, présents à ce moment-là, répondirent qu'ils avaient obtenu des avis légaux selon lesquels il convient d'insérer cet article dans la mesure. Je ne puis que citer la déclaration que le ministre a faite à ce moment-là:

> Puis-je dire simplement, M. Alexander, que j'espère de tout cœur que vous ne puissiez jamais dire «Je vous l'avais bien dit»—en manière d'aparté à mes conseillers juridiques.

● (2120)

Le député de Hamilton-Ouest n'est pas ici; j'en profiterai donc pour dire en son nom: Je vous l'avais bien dit.

Il y a une dernière question que je crois importante. Elle a trait à une autre loi importante adoptée au cours de la dernière législature. Je veux parler de la loi sur les textes réglementaires. Elle découle de la recommandation d'un comité fort bien présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Cette loi a imposé une certain nombre d'obligations à l'exécutif; de veiller à ce que les règlements proposés soient dûment étudiés, scrutés, publiés et revus pour s'assurer de leur légalité avant qu'ils prennent force de loi et commencent à porter atteinte aux droits des gens.

Je veux parler particulièrement de l'article 3 de la loi sur les textes réglementaires. Je pourrais dire qu'il est entré en vigueur au début de novembre quand on a procédé à l'abrogation de l'article 34 des règlements et à l'amendement de l'article 28(1) des règlements. L'article 3 stipule:

> Lorsqu'une autorité réglementante se propose d'établir un règlement, elle doit envoyer au greffier du Conseil privé trois copies du projet de règlement dans les deux langues officielles.
>
> —le greffier du Conseil privé doit, en collaboration avec le sous-ministre de la Justice, examiner le projet de règlement afin de s'assurer
>
> a) qu'il est autorisé par la loi en application de laquelle il doit être établi;

Je demande au ministre d'indiquer au comité si cela a été fait effectivement. Y a-t-il, en fait, eu un examen en règle par le greffier du Conseil privé, en collaboration avec le sous-ministre de la Justice, pour voir si l'amendement du règlement 28(1) était autorisé par l'article 57 de la loi sur l'immigration ou, comme le dit le paragraphe *b*):

> qu'il ne constitue pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir en vertu duquel il doit être établi;

A ma connaissance, nous n'avons pas mis à l'épreuve les dispositions de la loi sur les textes réglementaires. Ce serait peut-être une bonne occasion pour commencer.

J'apprécierais beaucoup, comme les autres députés, que le ministre nous dise dans quelle mesure, selon lui, on s'est conformé à la loi sur les textes réglementaires. A mon avis, il y a lieu de douter que tout le processus de prise de décisions par règlement au sein du gouvernement soit réellement conforme, sur le plan théorique et pratique, à la loi sur les textes réglementaires.

Cette question sera, bien entendu, confiée au comité des textes réglementaires qui est un comité permanent de la Chambre des communes et du Sénat. En tant que membre de ce comité, j'ai hâte de participer à l'examen minutieux de ce que le Parlement lui confiera. Cela est une occasion que nous ne devrions pas laisser passer pour le bill à l'étude.

En conclusion, j'aimerais dire que le gouvernement a proposé le règlement de novembre à la manière d'un pis-aller. Cela s'est fait en vitesse, un peu comme la clôture. Peut-être que le gouvernement n'avait pas beaucoup de temps pour penser au règlement avant le 30 octobre. Il s'occupait d'autres choses. Je l'ai dit au début de mes remarques, nous avons ici un exemple classique du danger de légiférer au moyen de règlements. Je pense que cela servira de leçon aux gouvernements et aux Parlements futurs.

Notre parti collaborera avec le gouvernement pour veiller à ce que toutes les étapes de ce projet de loi soient franchies rapidement afin que nous puissions, comme le ministre l'a dit, atteindre les objectifs visés par les dernières modifications apportées à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler pendant quelques instants de la position de notre parti à l'égard de ce projet de loi.

Le bill C-212 découle de deux décisions, l'une de la Commission d'appel de l'immigration et l'autre de la Cour fédérale du Canada, qui ont toutes les deux interprété très strictement la loi et le Règlement. Je me rappelle qu'au moment de la création de la Commission d'appel de l'immigration en 1967, cette dernière était censée être une cour d'archives plutôt qu'un organisme administratif. Il y avait eu des discussions à l'époque pour savoir si nous devions en faire un organisme semblable. Depuis l'époque de sa création, la Commission a mis au point un recueil de lois. Je pourrais ajouter qu'elle a aidé des avocats qui préparent et font des plaidoyers devant la Commission d'appel de l'immigration. Cependant, il semble que la Commission d'appel de l'immigration soit à mi-chemin entre un organisme administratif et une cour d'archives.

Je ne veux pas ternir la réputation de la Commission d'appel de l'immigration car elle a fait un excellent travail et ses membres sont très compétents. Ils ont mis au point un bon corps de loi. Ils ont énormément simplifié la comparution des appelants devant la Commission et la présentation de leurs cas d'une façon strictement non juridique. C'était probablement l'intention que nous avions en établissant la Commission d'appel de l'immigration. Il arrive parfois dans une cour de loi que des avocats discutent de l'admissibilité d'une preuve et de certains points strictement légaux. Les clients ne peuvent tout simplement pas apprécier ou comprendre les complexités de la loi et de la preuve. La Commission d'appel de l'immigration a essayé de surmonter cet obstacle en faisant comparaître les appelants devant elle. Il en est résulté la constitution d'un corps de loi très solide; parallèlement, elle a tenté de conserver des méthodes presque administratives au niveau de la présentation de la preuve et des autres aspects de la procédure.

Dans ces deux décisions, la Commission a choisi une interprétation très strictement juridique. On pourrait tomber dans le chaos en ce qui concerne les cas dont elle est saisie. Le ministre a indiqué que si nous devions suivre les décisions de la Commission d'appel de l'immigration et de la Cour fédérale, presque 12,000 cas seraient compromis. Les bonnes intentions du bill C-197, qui vise fondamentalement à mettre de l'ordre dans ce fouillis de l'immigration, seraient annihilées.

Une des remarquables caractéristiques du gouvernement actuel est que chaque fois qu'il a un problème, cinq ou six anciens ministres se sont attaqués au problème qui s'est compliqué avec les ans. Au niveau de l'immigration, nous faisons face à un fouillis indescriptible. Personne ne peut vraiment blâmer l'un ou l'autre des ministres de l'Immigration, particulièrement le ministre actuel et le député de Verdun (M. Mackasey). Il est très difficile d'attribuer de façon précise la responsabilité de ce problème qui s'est développé au cours des quatre ou cinq dernières années.

Toute personne qui comprend nos problèmes d'immigration a su apprécier l'évolution de nos lois sur l'immigration au cours des trois ou quatre dernières années. Avant le 30 octobre, diverses villes canadiennes, notamment Montréal, ont été envahies par des personnes qui arrivaient au pays censément en tant que visiteurs, mais qui réellement voulaient devenir immigrants reçus. Les gens arrivaient en foule et cela a aggravé le problème. Le 3 novembre, immédiatement après les élections, l'article 34 du Règlement fut changé, un changement équivalent étant apporté à l'article 28. Je pense que si le NPD ou le parti conservateur avaient été au pouvoir à cette époque, ils auraient fait la même chose. Il n'y avait rien d'autre à faire. Comme toutes ces personnes étaient au Canada, le gouvernement a dû adopter une attitude réaliste et je crois que le bill C-197 concrétise cette attitude.

● (2130)

Nous avons maintenant une loi qui devrait donner aux futurs immigrants actuellement au Canada le droit de légitimer leur statut. La plupart d'entre eux resteront certainement ici et c'est une bonne chose. Le ministre est ici ce soir à cause de deux décisions difficiles qui étaient sans doute bonnes au sens rigoureux de la loi, mais très difficiles à appliquer du point de vue administratif. J'espère que les tribunaux d'appel fédéraux et les cours d'appel de l'immigration ne considèrent pas cela comme un affront à leur propre conception de la loi. J'espère qu'ils se rendent compte que si nous devions suivre ces deux jugements, les effets bénéfiques du bill C-197 disparaîtraient et nous nous retrouverions dans une situation pire que celle du 2 novembre 1972.

Notre parti désire collaborer afin de régler le problème qui existe en ce moment, appliquer intégralement le bill C-197, puis passer à la prochaine étape. J'aimerais avoir compris l'exposé savant du député de St. Paul's (M. Atkey) au sujet des réglements, et le reste. C'est pour cela que nous avons des professeurs à la Chambre, qui connaissent bien la théorie. Nous avons également des hommes qui ont l'expérience de la pratique. Le député de St. Paul's a fait un exposé savant des aspects théoriques des règlements et j'espère que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) relèvera le défi fait à la Chambre, étudiera cette mesure à fond et aidera à trouver une solution.

Plus important encore, un programme à long terme est indispensable. Le ministre s'est engagé à étudier la question. Il s'est refusé à faire toute promesse irréfléchie quant à la date de présentation de la nouvelle loi mais s'est engagé à se pencher sur le problème et à veiller à ce qu'une étude en profondeur soit effectuée. Compte tenu de cette promesse, il nous incombe à nous, députés, d'utiliser notre expérience et de mettre au point une loi sur l'immigration applicable en 1974-1975.

Tous nos concitoyens désirent une loi dont ils puissent être fiers étant donné que l'immigration constitue la vraie clé de notre expansion. Si notre loi est satisfaisante et capable d'attirer les immigrants qu'il nous faut, notre expansion se poursuivra dans la prospérité au sein d'une culture qui nous aura enrichis. Voilà les raisons pour lesquelles notre parti appuiera le bill.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption du bill C-212, car nous croyons qu'il est très urgent de l'adopter pour permettre de régler bien des cas relatifs à l'immigration au Canada. Le fait d'augmenter le nombre des membres de la Commission d'appel de l'immigration aidera beaucoup, je pense, à solutionner le plus tôt possible les problèmes d'immigration qui existent présentement, et aidera également à prévenir ceux qui pourront se présenter dans l'avenir, et peut-être dès l'automne.

Monsieur l'Orateur, nous accorderons donc notre appui total au ministre qui présente le bill C-212, et nous souhaitons que cette nouvelle loi sur la Commission d'appel de l'immigration contribuera grandement à faire accueillir chez nous des gens de choix, des gens susceptibles de devenir de bons Canadiens. Nous avons besoin de gens qui veulent participer au développement du Canada. Nous souhaitons en arriver à une population plus nombreuse que celle que nous avons présentement. Certains immigrés sont désirables, et je crois qu'avec une Commission améliorée, et qui s'occupera d'eux, ces gens deviendront de bons citoyens canadiens et contribueront à l'expansion économique et sociale de notre pays, ce qui sera, je crois, pour le bien des Canadiens.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à ce sujet même si j'empêche des députés du parti ministériel de s'attaquer aux modifications au Code criminel qui vont suivre. Je sais qu'ils ont grande hâte de le faire et cela m'ennuie beaucoup de les en empêcher, mais je ne pense pas que qui ce soit ait réellement l'intention de s'occuper de ce bill ce soir. J'espère donc qu'après les quelques commentaires que j'ai à faire,

si nous examinons ce bill en deuxième lecture, Votre Honneur sera sans doute d'accord pour qu'il soit 10 heures.

Nous passerons probablement quelques instants demain à en discuter en comité plénier. Il y aura certaines questions à poser. Je pense que ce bill sera adopté ici vendredi, bien que je ne sache pas quand il passera à l'autre endroit. Le ministre a peut-être appris si l'autre Chambre était prête à siéger demain. Je ne connais pas leurs habitudes. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui observe plus assidûment que moi les habitudes de l'autre endroit sait peut-être exactement ce qu'ils vont faire.

M. MacEachen: Ils siègent demain.

M. Baldwin: Bien, ils pourront donc examiner le bill demain.

Le ministre peut s'attendre à se faire réprimander. Il ne l'a pas été bien fort jusqu'ici. Et cela, non pas à cause de ce qu'il a fait. Il est malheureux qu'il vienne après une longque succession de ministres qui ont fait de bien mauvaises choses à l'égard des pratiques d'immigration du Canada. Je ne sais pas combien de ministres nous avons eus. Si nous jetons un coup d'œil sur les 10 ou 15 dernières années nous trouvons que le ministère de l'Immigration a toujours été traité comme un enfant d'un autre lit. Cela a entraîné une situation tragique, la situation dont nous souffrons actuellement. Le ministre actuel essaie, je crois, de faire un bon travail. Je ne blâme pas les fonctionnaires car ils n'ont pas eu de ministres pour les orienter dans la bonne voie. Je ne blâme pas le ministre personnellement, bien sûr. Il a droit à des félicitations pour avoir fait promptement son mea culpa, avoir admis son erreur et demandé un remède.

● (2140)

Dans son discours de ce soir il a dit à peu près ceci, que deux décisions lui suscitaient des difficultés. Je comprends sa situation. Quand j'exerçais le droit, je désapprouvais toutes les décisions qui m'étaient contraires.

Une voix: Le député ne désapprouve pas les décisions de la présidence.

M. Baldwin: Je les désapprouve peut-être, mais je n'ai pas le droit de le dire. Le ministre a également dit à peu près ceci: «C'est une expérience que nous ne recommencerons pas». J'ignore si le «nous» signifie le «nous» ministériel ou le «nous» parlementaire, car ce n'était pas d'une expérience parlementaire que le ministre parlait. Il veut sûrement dire une expérience ministérielle. C'est un point qu'il faudra éclaircir.

Pour ce qui est de désapprouver les décisions que nous suscitent des difficultés, nous devons reconnaître que le règne de la loi et du Parlement est suprême. C'est une chose qu'on oublie souvent. Permettez-moi de vous raconter un incident qui s'est produit il y a quelque temps. C'est peut-être hors de propos, mais cela concerne l'attitude du gouvernement actuel. Un juge de Yellowknife, un excellent ami à moi, le juge Morrow, s'occupait d'une cause, d'une contestation, et c'était son droit d'après la loi. L'affaire était tout à fait de sa compétence. Le gouvernement, appréhendant sa façon d'agir probable ou sa décision, demanda à un juge de la Cour fédérale une défense de statuer, afin d'empêcher le juge Morrow d'entendre la cause.

C'était mal agir. Ce n'est pas parce qu'une décision ou la façon d'agir d'un juge nous déplaît qu'on a raison de dire «Cela ne va pas; c'est préjudiciable au travail du gouvernement». Je n'approuve pas cela et je ne crois pas que les autres députés l'approuvent. Ce n'est pas à titre personnel que le ministre adopte cette attitude-là, mais cela fait partie de la façon de penser du gouvernement actuel. Naturellement, quand nous constituerons le gouvernement dans un avenir pas trop lointain, il se peut que nous fassions de même. Je ne le crois pas toutefois, et j'espère que non.

Je me souviens du temps où l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), qui était député à l'époque, siégeait à un comité de la Chambre et de l'autre endroit. Ce comité avait été créé à l'automne 1966 et avait entamé ses délibérations sur l'immigration en novembre 1966. C'était un bon comité. Il a écouté beaucoup de témoins. Il n'avait pas la manie des voyages, comme c'est le cas de beaucoup de comités actuellement; il est néanmoins allé à Toronto et à Montréal où il a écouté des exposés de nombreux groupes représentant des associations ethniques et d'autres associations du pays. Il a parlé au ministre chargé de cette question à l'époque, l'actuel ministre des Transports (M. Marchand), et au sous-ministre qui s'est vu confier de plus hautes fonctions sous l'égide du président du Conseil privé (M. MacEachen).

Je n'étais pas à la Chambre depuis très longtemps et j'étais encore assez innocent. Je pensais que le comité ferait quelque chose. Le gouvernement avait dit «La loi sur l'immigration adoptée en 1952 nous cause beaucoup de problèmes. Nous voulons examiner les difficultés importantes portant sur la manière dont l'État doit exercer sa prérogative dans le choix de gens, la manière et les circonstances dans lesquelles les gens doivent venir au pays». Nous avons siégé de novembre à mai 1967. Comme je l'ai dit, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations était un bon membre de ce comité, n'ayant pas encore été nommé ministre; il était alors député. Lorsqu'il se retrouvera de ce côté-ci de la Chambre il redeviendra probablement un bon député.

Le comité n'a pas fait beaucoup de recommandations, car on le lui avait déconseillé. Nous avons discuté un tas de points. Je me souviens bien de la première apparition de l'actuel ministre des Transports devant le comité. Il a dit, comme on le voit à la page 9 du témoignage du 15 novembre 1970:

> Les délibérations du présent comité aboutiront, j'espère, à des mesures parlementaires pour réviser la loi de base nécessaire pour l'immigration et également à des dispositions et à des procédures administratives qui recevront l'appui le plus vaste possible auprès du peuple canadien.

Le ministre et le sous-ministre voulaient détourner l'attention du fait, qui est devenu évident peu de temps après, qu'ils étaient occupés à faire adopter la loi sur la Commission d'appel de l'immigration qui a créé les difficultés avec lesquelles le gouvernement se trouve aux prises actuellement. Ce comité était un subterfuge.

Parmi les témoins convoqués se trouvait le chef actuel du parti conservateur au Manitoba, M. Spivak. Ce n'est pas par partisannerie politique que je dis que son témoignage a fait grande impression sur les fonctionnaires de l'État et les membres du comité. Il a fait un excellent exposé et signalé un fait que nombre d'entre nous ont oublié, savoir que l'immigration peut et doit être une arme économique efficace. Utilisée de façon appropriée, elle peut effectivement accomplir ce que le gouvernement actuel tente en vain de faire depuis de nombreuses années, soit supprimer les inégalités économiques au Canada. Il a souligné la chose et étayé son exposé de preuves et de faits. Les membres du comité appartenant à tous les partis ainsi que les membres de l'autre endroit ont été impressionnés par les propos de M. Spivak.

Je me souviens que durant l'interrogatoire de M. Spivak, une proposition judicieuse a été formulée. Je veux parler du fait qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la compétence en matière d'immigration est répartie entre les assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral. J'ignore si quelqu'un a déjà trouvé qui détenait la suprématie dans ce domaine. Assurément, le gouvernement fédéral a envahi ce secteur et l'a accaparé. Néanmoins, les assemblées législatives provinciales s'intéressent à l'immigration.

J'ai dit qu'il fallait établir un conseil permanent composé de ministres fédéraux et provinciaux ou de fonctionnaires qui serait chargé d'examiner les questions d'immigration. J'ignore si des mesures ont été prises en ce sens. J'en doute. Je suppose que cette recommandation a eu le même sort que toutes les autres recommandations du comité.

Le dernier jour des audiences, le ministre actuel des Transports est comparu devant le comité et nous dit quelle extraordinaire besogne nous avions accomplie, combien il nous était reconnaissant de notre contribution et quels heureux résultats en découleraient. Il a ajouté: «Ne vous en faites pas, le comité sera reconstitué l'an prochain et nous allons tenir compte de vos recommandations.»

Apparemment, tout ce travail devait être l'amorce d'une nouvelle loi sur l'immigration. Ceci se passait en 1967, 15 ans après que le dernier bill sur cette question eut été adopté. Il existe aujourd'hui. Le ministre nous avait dit: «Oui, nous allons accepter vos recommandations. Nous voulons une nouvelle législation.» Enfin, le comité présenta son troisième rapport, qui déclarait en partie:

> Votre comité recommande donc qu'il devrait être reconstitué à la prochaine session et qu'on lui renvoie les témoignages déposés au cours de la présente session, en français et en anglais, afin d'être en mesure de poursuivre ses travaux sur cette question importante, à savoir, la politique canadienne concernant l'immigration.

● (2150)

Ce rapport fut présenté par le président du comité le 8 mai 1967. Aucune suite n'y fut donnée lors de la session suivante; ce comité ne fut jamais reconstitué. Ses recommandations demeurèrent lettre morte. Les milliers de mots en témoignages qui avaient été transcrits furent simplement jetés au rebut et oubliés.

Voilà l'ennui avec le gouvernement, et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration plus précisément. J'éprouve beaucoup de respect pour les fonctionnaires de ce ministère. Quant aux ministres, mon respect est mitigé. Toutefois, monsieur l'Orateur, quand il s'agit de questions d'immigration, il incombe au Parlement, étant donné ses connaissances, son expérience et son aptitude à interpréter les vues du public, de servir au mieux les intérêts du pays en élaborant une politique d'immigration. Je crois que cela fut une erreur tragique.

Je soutiens que voilà une des raisons de cette difficulté actuelle. Quel fut le résultat? Les recommandations du comité, comme je l'ai dit, furent entièrement oubliées. La Commission d'appel de l'immigration fut créée. Elle accomplit un bon travail au début, puis graduellement, par ordonnance du conseil, par voie de réglementation et par décret, la plus grande discrétion possible fut accordée au sujet des personnes qui demandaient le droit d'être admises au pays ou qui, étant arrivées ici, pouvaient obtenir le droit d'y rester, et si leur demande était rejetée, par des procédures établies en vertu de la loi, d'interjeter appel tel que prévu par la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

Il en est résulté une accumulation de milliers et de milliers de causes. Plusieurs situations ont surgi. J'ai été mêlé à l'une d'entre elles l'an dernier. J'ai posé des questions à plusieurs reprises. Je me rappelle une fois, entre autres, il y a environ un an. Il semble qu'un homme, qui non seulement avait obtenu d'entrer au pays, mais il y fut introduit subrepticement par le gouvernement sous un nom d'emprunt, soit Pershing Gervais, dont le passé, social et criminel, laissait fort à désirer. Mais grâce à certains arrangements entre des fonctionnaires du gouvernement actuel et ceux du gouvernement américain, cet homme, ancien enquêteur pour le procureur de la Nouvelle-Orléans qui fut mêlé à l'enquête sur les circonstances entourant l'assassinat du président des États-Unis, pour des raisons qu'on n'a jamais pu nous donner à la Chambre, est entré clandestinement au pays et a obtenu un emploi par l'entremise de la contrepartie canadienne d'une société américaine. Cet homme vivait à Vancouver, à des milliers de milles de son travail. Il touchait un traitement de $18,000 par année. Sa famille entra clandestinement au pays sous un faux nom. Il obtint le statut d'immigrant reçu en recourant illégalement à la loi et aux règlements sur l'immigration. C'était là un cas.

Que trouvons-nous à la page suivante? Le cas d'une malheureuse jeune Polonaise qui était dûment entrée au Canada comme touriste. On refusa sa demande d'appel et sa requête pour demeurer au pays. Elle éprouva tant d'angoisse, de découragement et de déception à la pensée de ce qu'il adviendrait d'elle si elle retournait en Pologne qu'elle se suicida.

Il y a deux côtés aux problèmes que pose la loi sur l'immigration sous sa forme actuelle en plus des milliers de cas qui font l'objet de la discussion ce soir. J'en ai parlé au ministre et il croit vraiment, je pense, qu'il faudrait agir. Tout en devant laisser à l'administration quelque possibilité d'agir avec souplesse et promptitude, il s'impose néanmoins que la Chambre envisage une nouvelle mesure, qu'elle tienne compte en ce faisant des incidents dont le ministre et d'autres ont parlé ce soir et que les députés connaissent.

A mon avis, nous pourrions avoir un Livre vert et un comité qui ferait un examen des plus soignés et des plus sérieux des faits et des recommandations concernant la nouvelle loi. En ce qui me concerne, si une telle proposition était faite—et le présent gouvernement semble être friand de livres verts—je ferais certainement l'impossible pour faciliter une telle enquête.

Si cela se faisait, et qu'une nouvelle loi était adoptée, je proposerais la création d'un petit comité permanent qui s'occuperait de problèmes d'immigration, assurerait ainsi une liaison constante entre le gouvernement et les députés agissant comme représentants et protecteurs du peuple ou des gens qui ont des problèmes d'immigration, et susciterait un débat continu à la Chambre, laquelle est mieux qualifiée que n'importe quel autre organisme pour traiter des problèmes d'immigration et réviser et modifier les règlements de temps à autre. Si le ministre, comme il l'a indiqué antérieurement, était prêt à faire quelque chose du genre, je collaborerais certainement beaucoup avec lui pour essayer de la mettre en œuvre.

Je vais tout simplement terminer en appuyant ce que le député de St. Paul's (M. Atkey) a dit concernant la loi sur les textes réglementaires. Il y a eu infraction flagrante de la loi sur les textes réglementaires non seulement en ce qui a trait à l'article mentionné par le député, mais en ce qui a trait aussi à l'article qui stipule qu'en examinant un texte parlementaire, le sous-ministre de la Justice doit voir à ce qu'il n'outrepasse pas constitutionnellement les droits existants. Une loi rétroactive a toujours cet effet.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que le député de Richmond veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député qui a maintenant la parole que s'il désire voir le bill adopté ce soir, il ne lui reste que 30 secondes pour terminer ses remarques.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cette question ne regarde que moi et la Chambre. Je crains que les remarques du député ne contribuent pas tellement à faciliter l'adoption du projet de loi. Je me suis engagé à le faire adopter demain. Le député a eu toutes les chances d'apporter sa contribution s'il souhaitait le faire. Je ne crois pas qu'il aide à l'adoption de cette mesure législative par ses remarques ineptes. Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX DÉMARCHES DES ÉTATS-UNIS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je souhaite m'adresser à la Chambre pendant quelques instants ce soir au sujet d'une question dont nous avons beaucoup entendu parler au cours des derniers jours, savoir la situation épouvantable qui compromet tout espoir de voir le Canada empêcher les pétroliers de se déplacer le long des côtes de la Colombie-Britannique par suite de l'exécution du projet d'oléoduc en Alaska.

En 1971, la Chambre demandait au gouvernement d'envoyer une note officielle au gouvernement des États-Unis parce qu'elle avait décidé de s'opposer au transport de pétrole le long de la côte ouest. Je rappelle à la Chambre que depuis ce jour les ministériels nous ont constamment assurés qu'ils font tout leur possible pour que cet itinéraire de pétroliers soit abandonné.

● (2200)

Nous connaissons tous les événements de ces derniers jours. Nous savons tous que le Sénat a adopté un bill ignorant toute considération écoloqique et autres afin de faire progresser l'adoption de cet itinéraire de pétroliers. L'un des membres les plus virulents du parti libéral à s'opposer à cet itinéraire est l'ancien député de Esquimalt-Saanich, M. David Anderson, actuellement chef du parti libéral en Colombie-Britannique. Tous les députés savent que pendant très longtemps, et ainsi qu'il continue de le faire depuis qu'il a quitté la politique fédérale, il a vigoureusement combattu cet itinéraire de pétroliers.

Apparemment admiratif du travail qu'il effectuait en Colombie-Britannique, le premier ministre (P. E. Trudeau), comme en fait foi la page 1835 du hansard du 2 mars 1973, me répondait à une question que je lui posais sur la situation relative à ce projet d'itinéraire. Après m'avoir dit qu'il s'intéressait à mes tardives inquiétudes—ce qui semble passablement amusant étant donné que je viens de la côte ouest dont les habitants n'éprouvent aucune inquiétude tardive à l'égard de cet itinéraire mais des inquiétudes très réelles—il déclara:

> Bien entendu, le député sait que le chef libéral en Colombie-Britannique est l'auteur de la tournure très heureuses des événements dans ce domaine.

J'ignore à quelle tournure très heureuse des événements le premier ministre faisait allusion dans cette réponse mais je puis vous dire qu'actuellement la tournure est malheureuse. Je rappelle à la Chambre que d'après le numéro du 16 juillet 1973 du *Sun* de Vancouver, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), évoquant la proposition du chef du parti libéral en Colombie-Britannique d'essayer d'utiliser l'itinéraire du Mackenzie comme toute dernière solution admissible pour éviter les pétroliers, déclara à des délégués:

> . . . que ce qu'a dit Anderson n'était que du bluff . . .

Nous avons donc le leader libéral provincial qui fait de son mieux dans la Colombie-Britannique et en même temps le ministre fédéral qui dit aux gens de cette province qu'il ne fait que du bluff. Dans le même numéro du *Sun* de Vancouver on parle également du ministre de l'Environnement (M. Davis) qui est intervenu dans le débat ces derniers mois, dans les termes suivants:

Ajournement

Dans l'auditoire se trouvait le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui a proposé publiquement de se servir du gazoduc pour exercer des pressions.

Le 29 mars, M. Davis a dit au club Kiwanis de Vancouver que le gazoduc représentait pour le Canada un atout pour maintenir les pétroliers à l'écart des eaux territoriales de la côte ouest.

A la conférence des libéraux de l'Ouest qui s'est déroulée dans ma ville, nous avons assisté à une confrontation totale à l'égard de cette politique.

Tous les députés se souviendront de l'incroyable épisode qui s'est déroulé il y a quelques mois lorsque le premier ministre nous a dit qu'un comité avait été formé pour étudier la réglementation de la route des pétroliers. Il n'a pas pu trouver ce comité ni découvrir ce qu'il en était advenu, mais finalement le ministre de l'Environnement nous a dit le 8 mars, alors que nous parlions de ce comité, et je cite un passage du hansard, page 2017:

Oui, monsieur l'Orateur. Le mot «comité» n'est pas juste.

Il n'était pas «juste» vu que le comité n'existait même pas. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré aujourd'hui que des observations en ce sens avaient été faites continuellement depuis l'été 1972. Le premier ministre a déclaré devant les cameras de télévision hier qu'elles n'ont pas cessé. Pourtant, il n'y a pas si longtemps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été interrogé à ce sujet et voici ce qu'il a déclaré, d'après le hansard du 14 février à la page 1281:

Le gouvernement n'a pas l'intention de renouveler ses observations.

C'est-à-dire aux États-Unis. Il a poursuivi en disant:

Nous serions évidemment heureux que l'administration américaine nous communique son point de vue à ce sujet, mais nous n'envisageons aucune nouvelle initiative.

Tout ce que je puis dire est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a trompé la Chambre ou qu'il était si peu au courant de la situation que cela semble incroyable.

On a parlé d'un chemin de fer. Vous vous rappelez que des questions ont été posées le 22 mai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le ministre a répondu:

. . . ma réponse au très honorable député est qu'une évaluation est effectivement en cours.

Il poursuit:

En collaboration avec mon collègue le ministre des Transports, nous évaluons cette proposition.

Aujourd'hui pourtant, ces quatre chevaliers de l'Apocalypse le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le ministre de l'Environnement et le ministre des Transports (M. Marchand), qui ont été, semble-t-il envoyés par leur commandant aveugle, le premier ministre, ont publié un communiqué incroyable disant entre autres choses:

Une étude sera entreprise immédiatement sur la faisabilité du point de vue technique et le coût d'une voie de chemin de fer pour transporter le pétrole et le gaz naturel de l'Arctique vers le Sud par la zone du pergélisol.

Étant donné ces déclarations incroyablement contradictoires du gouvernement au cours des quatre ou cinq derniers mois, je demande ce qu'il est advenu de la crédibilité, de la compétence et de la sincérité? J'exige, au nom de tous ceux qui habitent sur la côte ouest—même si cela n'intéresse pas le gouvernement qui se préoccupe tant du Canada central—le dépôt de tous les documents échangés entre notre gouvernement et celui des États-Unis, ainsi que l'intervention personnelle du premier ministre, même si c'est à la onzième heure, afin de remédier à cette situation désastreuse.

[M. Fraser.]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière remarque du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), je voudrais lui conseiller de faire inscrire une motion au *Feuilleton* aussitôt que possible demandant la production des documents qu'il désire; en tant que secrétaire parlementaire chargé de cela, je ferai de mon mieux pour les obtenir dans le plus bref délai possible. Je ne formulerai qu'une réserve, à savoir qu'avant de divulguer tout document échangé entre le Canada et le gouvernement des États-Unis, il nous faudrait la permission de ce dernier. Mais autrement, j'entreprendrai de lui fournir ces documents dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne la question initiale soulevée par le député à propos de la date de la dernière correspondace ou de la dernière communication entre le gouvernement des États-Unis et notre gouvernement, il sait sans doute que cette documentation a été fournie le 22 juin, et à nouveau le 27 juin, et que le 6 juillet, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a rendu publique une série de questions et de réponses sur ce sujet, qui avait été communiquée antérieurement au gouvernement des États-Unis. Les réponses initiales ont été transmises le 27 juin à l'ambassade des États-Unis à Ottawa, et la version révisée a été transmise le 6 juillet au department d'État des États-Unis par l'ambassade du Canada à Washington.

Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a déclaré à la Chambre au début de la journée, les réponses qui ont été données au gouvernement des États-Unis étaient presque entièrement identiques aux réponses données au Parlement et aux fonctionnaires américains. Je voudrais également informer le député que les hauts fonctionnaires américains sont mis au courant de ce qui se passe à la Chambre des communes de la même façon que nous sommes mis au courant de ce qui se passe au Congrès des États-Unis, et ils connaissent parfaitement notre position.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—L'INDEXATION DES PENSIONS—L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DU PLAFOND DE 2 P. 100

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme en témoigne la page 5453 du hansard, le mardi 10 juillet, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'inspire de celles déjà posées à propos de l'augmentation du coût de la vie; je l'adresse au premier ministre car elle porte sur une question dont la responsabilité administrative est partagée par au moins six ministres. Étant donné que le taux maximum de 2 p. 100 fixé pour l'augmentation annuelle des pensions est désuet et étant donné la rapidité avec laquelle progresse le coût de la vie, le premier ministre demandera-t-il à son gouvernement d'attacher une haute priorité à la suppression du plafond de 2 p. 100 d'augmentation de toutes les pensions auxquelles il s'applique encore?

● (2210)

Voici la réponse consignée au hansard:

LE TRÈS HON. P. E. TRUDEAU (PREMIER MINISTRE): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a pris la décision très valable et très audacieuse d'indexer de nombreuses pensions sur la hausse du coût de la vie, je suis persuadé que l'honorable député comprendra que nous accordons notre attention à cette question globale. Toutefois, le gouvernement doit également veiller à ce que les fonds soient disponibles pour répondre aux demandes de tous les secteurs de la population en même temps.

En répliquant, j'ai exprimé l'espoir que le premier ministre soit des nôtres un soir lors de la discussion de cette question dans le cadre de la motion d'ajournement. Maintenant, je me rends compte que je devrai me contenter du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), mais peut-être n'est-ce pas si mauvais. J'obtiendrai peut-être de lui une meilleure réponse que celle que j'ai reçue du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, il n'est sûrement pas nécessaire de discuter du point fondamental que j'ai exposé dans ma question, c'est-à-dire que si le coût de la vie augmente de 5, 6 ou 7 p. 100 par année, il n'est pas raisonnable ni équitable que la hausse des pensions soit limitée à un maximum de 2 p. 100 par année. Tant que cette situation prévaudra, les retraités vont sans cesse perdre du terrain année après année.

Ainsi que le soulignait le premier ministre l'autre jour, il est exact qu'un gouvernement libéral a été le premier à établir l'indexation de certaines pensions, mais lorsque le premier ministre se vante de cet exploit, je voudrais qu'il prenne aussi le blâme de l'établissement d'un taux maximum d'augmentation de ces pensions de 2 p. 100.

Il est exact, et j'en suis fort heureux, que nous avons aboli le maximum de 2 p. 100 pour quatre régimes de pensions, soit la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations aux anciens combattants et les pensions d'invalides de guerre, qui sont versées aux termes de la loi sur les pensions. C'est excellent. Ces pensions sont maintenant augmentées en fonction de la hausse réelle du coût de la vie. Je souligne entre parenthèses, comme je le fais toujours lorsque je traite de cette question, que je ne suis pas encore satisfait d'une augmentation qui ne fait que suivre le coût de la vie. La hausse devrait au moins égaler l'augmentation du coût de la vie, mais il faudrait au moins que nous en arrivions au point où la pension est augmentée de façon à correspondre pleinement à la hausse du coût de la vie.

Dans ma question au premier ministre, j'ai déclaré que je la lui posais parce qu'elle portait sur un sujet dont la responsabilité administrative était partagée par au moins six ministres. Puis-je indiquer lesquels? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a la responsabilité du Régime de pensions du Canada; or, les augmentations aux termes de cette loi sont toujours limitées à 2 p. 100. Les hausses de pensions versées aux fonctionnaires retraités et à bon nombre d'autres groupes connexes sont du ressort du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et l'augmentation de ces pensions a été limitée à 2 p. 100 par an. Les pensions versées aux militaires à la retraite sont du ressort du ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Les pensions des membres de la Genrarmerie royale à la retraite sont de la compétence du solliciteur général (M. Allmand). Dans les pensions de ces deux catégories, l'augmentation plafonne également à 2 p. 100. Le ministre des Transports (M. Marchand) a, selon moi, la responsabilité des pensions du Canadien National et l'augmentation annuelle de ces pensions plafonne à 2 p. 100 et même ce 2 p. 100 est d'application particulière; il n'est pas permanent.

J'aurais pu mentionner la Devco, qui relève du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), et les employés à la retraite de la Banque du Canada, qui relèvent du ministre des Finances (M. Turner). Certains diplomates à la retraite relèvent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp); ainsi ma liste de six exemples s'allonge jusqu'à atteindre huit ou neuf. Au cas où j'aurais oublié certains pensionnés, le ministre du Revenu national (M. Stanbury) est chargé de l'application d'un règlement selon lequel aucun programme de pension ne peut servir à des fins d'impôt sur le revenu à moins de restreindre l'augmentation de la pension à 2 p. 100 par année.

Et pourtant le premier ministre a eu l'audace de se vanter ici l'autre jour de ce que le gouvernement avait fait en indexant certaines pensions sur le coût de la vie, et d'autre part, ce même gouvernement a imposé ce plafond mesquin de 2 p. 100 qui, je le répète, touche les pensionnés de toutes catégories, qu'il s'agisse des pensions publiques ou des pensions privées.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé va nous donner la réponse qui s'impose et que j'attends. Il faut agir et au plus tôt à ce sujet, en faisant disparaître le plafond de 2 p. 100 de l'augmentation annuelle de toutes les pensions, du régime public et des régimes privés.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire au député que je suis ici depuis aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'étais ici lorsque l'augmentation annuelle de 2 p. 100 des pensions fut proposée à la Chambre des communes. Je me souviens qu'il s'agissait d'une véritable théorie révolutionnaire et qu'elle avait eu d'énormes conséquences sur les régimes de pensions au Canada.

Tout comme un long voyage commence avec une première étape, nous avons effectué cette première étape en supprimant la limite de 2 p. 100 dont vient de parler le député de Winnipeg-Nord-Centre, sur les pensions versées aux personnes âgées, le supplément de revenu garanti, la pension des anciens combattants et l'allocation d'invalidité des anciens combattants.

J'espère que nous pourrons bientôt conclure une entente avec les provinces et supprimer cette limite de 2 p. 100 dans le cadre du Régime des pensions du Canada. Cela sera probablement le gros problème. Cette question fait actuellement l'objet de négociations. Si les négociations avec les provinces ont des résultats positifs, j'espère qu'une mesure législative sera proposée au cours de la session, sans doute à l'automne.

En ce qui concerne les pensions des employés de la Défense, de la Gendarmerie royale et d'autres fonctionnaires, je rappellerais au député qu'il s'était montré serviable en envoyant au comité permanent des prévisions budgétaires en général une résolution concernant ces pensions, bien qu'elle ne porte pas précisément sur le point dont il a parlé. Cependant, je suis certain qu'au moment de l'examen, la résolution que nous avions envoyée au comité aux fins de discussion, permettra à ce dernier de faire des recommandations sur cette question particulière.

Je tiens à assurer au député que le gouvernement est conscient du problème, et qu'il fait tout son possible pour y trouver une juste solution. J'espère que nous aboutirons, au cours de la présente législature, à une solution qui

s'avérera satisfaisante non seulement pour le député et moi-même, mais également pour les personnes qui touchent ces pensions.

L'AGRICULTURE—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, le vendredi 22 juin, comme en témoigne le hansard à la page 5022, je posais la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu du fait que les coûts de capitalisation pour les jeunes agriculteurs ont augmenté de 66 p. 100 au cours des dix dernières années et que ces agriculteurs ne peuvent pas toujours bénéficier des prêts de la Société de crédit agricole et qu'ils ne peuvent pas se permettre 10 p. 100 en plus d'intérêts très élevés, le ministre annoncera-t-il bientôt un programme afin d'aider les jeunes agriculteurs à rester en agriculture ou à s'établir dans le domaine?

Le ministre a donné la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, nos dossiers démontrent qu'il y a plus de jeunes agriculteurs qui ont reçu des prêts de crédit agricole cette année qu'en aucune autre année. Nous travaillons à l'élaboration d'un programme. Nous rencontrerons nos homologues provinciaux afin de discuter de ce programme à savoir comment nous pouvons aider plus de jeunes qui veulent vraiment se lancer dans l'agriculture ou y rester.

Pendant ma jeune vie, j'ai entendu des politiciens dire et répéter qu'ils travaillent à des programmes visant à amener des jeunes à se lancer dans l'agriculture. Pendant des années, ils ont dit à la tribune que bien que nous ayons réussi, nous préparions un nouveau programme visant à mettre fin à l'exode massif des jeunes vers les villes.

Il est peut-être nécessaire de définir la ferme familiale. Quelqu'un l'a décrite comme un mode de vie, une entreprise indépendante grâce à laquelle un agriculteur a une chance de vivre convenablement, avec un revenu raisonnable, indépendant financièrement moins des caprices du marché que de ses efforts productifs.

Les Canadiens ne devraient jamais perdre de vue que la ferme familiale, par opposition à la grande exploitation agricole, représente encore la masse de la production agricole au Canada. Il est ironique que de nombreux économistes citent encore le secteur agricole comme l'un des derniers exemples d'entreprises privées efficaces soumises à une concurrence économique importante.

● (2220)

A moins de prendre une mesure fondamentale, cette caractéristique du secteur va disparaître aussi sûrement qu'elle a disparu dans d'autres secteurs productifs. La diminution constante du nombre de fermes en Alberta est passée presque inaperçue depuis quelques années. Les chiffres montrent qu'en 1972, l'Alberta comptait 67,702 fermes contre 84,000 en 1951, c'est-à-dire une diminution de presque 1,000 fermes par an.

L'élément le plus important auquel on peut attribuer cette baisse est le montant toujours croissant du capital nécessaire pour établir une ferme. En 1951, le capital nécessaire était de $21,000; en 1961, il était passé à $37,000 et aujourd'hui est estimé à $80,000. Du fait qu'une dépense initiale de cette ampleur est nécessaire, bien des gens, surtout vos gens, qui aimeraient s'établir dans des fermes, sont dans l'impossibilité de le faire.

Nous savons tous que la principale institution financière qui consent des prêts est la Société du crédit agricole. Si le nombre de prêts a triplé au cours de la dernière décennie, le mérite en revient aux gouvernements précédents ainsi qu'au gouvernement actuel. Toutefois, je suis originaire d'une région habitée par de nombreux cultivateurs autonomes et bien des jeunes cultivateurs ou aspirants cultivateurs se sont plaints à moi qu'il est très difficile d'obtenir du crédit. Ce témoignage personnel mais très réel quant à l'insuffisance des programmes du gouvernement devrait affiner notre sens critique dans la présente discussion.

Un coup d'œil sur certaines statistiques révèle qu'en 1972-1973, au moins 60 p. 100 des prêts furent consentis à des gens âgés de plus de 35 ans. L'âge moyen des agriculteurs canadiens est de 49 ans et ce chiffre, loin de décroître, augmente. Tous les sociologues ont décrit l'exode des jeunes ruraux vers les villes. On a dit que, chaque jour, 42 agriculteurs abandonnaient la terre.

Non seulement des fermes sont-elles vendues, et des agriculteurs établis depuis plus longtemps accroissent-ils l'étendue de leurs fermes, mais, qui plus est, les programmes mis en œuvre par le gouvernement ont renforcé et peut-être stimulé cette tendance au lieu de la contrer. Toutefois, avant d'aller plus loin, voyons ce qu'en dit un homme qui s'occupe effectivement de crédit agricole. Le directeur de la division agricole de la Banque Royale du Canada, M. G. W. Arnold, a déclaré au Congrès international du crédit, en mai dernier, que les prêts garantis par l'État perdaient de l'importance parce que le caractère de l'exploitation agricole familiale subissait une transformation radicale. L'agriculteur, a-t-il dit, était un homme d'affaires qui avait investi d'énormes capitaux en biens fonciers.

Mon gérant de banque avoue qu'il ne consent pas de prêts à la légère aux termes des lois sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et sur le crédit agricole à cause de la restriction sur le taux d'intérêt, soit 1 p. 100 au-dessus du taux de base. Il est clair que si nous devons encourager les jeunes gens à s'adonner à l'agriculture nous devrons leur assurer des capitaux suffisants au taux de base ou à un taux inférieur pour les groupes plus jeunes. Peut-être pourrions-nous subventionner les taux d'intérêt des jeunes qui nous rembourseraient plus tard sur les revenus provenant de leur production considérablement accrue. Cette idée n'a rien de neuf. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) avait proposé un amendement au bill C-5 le 26 juin 1972. Lorsqu'un emprunteur de moins de 30 ans obtenait pour la première fois un prêt aux termes de cette loi, disait-il, le gouverneur en conseil n'imposera pas un taux d'intérêt de plus de 5 p. 100.

Si, en théorie, la SCA est un moyen satisfaisant de fournir à ceux qui veulent cultiver la terre le crédit pour le faire, dans la pratique elle ne l'est pas. Nous en avons la preuve dans le fait que bien des jeunes cultivateurs ont de plus en plus recours à des petites sociétés de crédit agricole créées par les provinces, comme l'Alberta, pour consentir des prêts à ceux dont les demandes ont été rejetées par la SCA et d'autres agences.

Si nous voulons vraiment faire quelque chose pour réagir contre la disparition des petites terres, il nous faut adopter des stimulants efficaces. Les prix ont augmenté, mais les frais aussi. Avec la récente hausse du coût des denrées alimentaires et la pénurie des provendes, les frais des cultivateurs ont monté de façon encore plus marquée. Nombre de ces cultivateurs n'ont pas les garanties requises pour obtenir un emprunt. Nous pourrions peut-être songer à reconnaître les terres elles-mêmes, les machines agricoles et le bétail comme garantie, au lieu d'exiger une accumulation énorme de capitaux. A mon avis, le gouvernement devrait adopter la formule suivante . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre aux remarques du député parce que j'ai ainsi l'occasion d'expliquer aux députés certaines des choses très importantes que le gouvernement a entreprises pour aider les jeunes agriculteurs à se lancer en agriculture.

Une des premières choses que j'ai faites en devenant ministre de l'Agriculture a été de m'occuper de la Société du crédit agricole, et tous ses bureaux au Canada devaient être visités. Je crois que tous les bureaux de l'Ouest l'ont déjà été parce que nous voulions savoir combien de demandes proviennent de jeunes agriculteurs. J'ai demandé aux organismes agricoles et aux gouvernements provinciaux de me faire des propositions sur la façon dont nous pourrions modifier cette loi ou même présenter de nouvelles mesures pour inciter les jeunes agriculteurs à se lancer en agriculture.

On a apporté des modifications à la loi sur le crédit agricole qui ont porté le plafond des prêts consentis aux particuliers de $40,000 à $100,000. La loi sur le crédit agricole a aussi été modifiée de façon à aligner l'âge minimum d'admissibilité d'un agriculteur à un prêt sur l'âge auquel les gens peuvent contracter des prêts hypothécaires aux termes des lois provinciales. Cette modification a été apportée parce que plusieurs provinces avaient abaissé l'âge de la majorité à moins de 21 ans. Ce changement permet maintenant aux jeunes agriculteurs de demander des prêts.

J'aimerais signaler au député qu'en 1972-1973, plus de 41 p. 100 de tous les prêts consentis par la Société du crédit agricole l'ont été à des agriculteurs de moins de 35 ans. Le député n'a montré qu'un côté de la médaille, il ne s'est servi que des mauvais chiffres. En 1970-1971, moins de 35 p. 100 des prêts sont allés à ce groupe d'âge. Ainsi, le nombre de prêts consentis aux jeunes agriculteurs désirant se lancer en agriculture est à la hausse.

En Alberta, la province d'où nous vient le député, plus de 1,000 demandes au titre du programme des petites fermes ont déjà été reçues. Elles proviennent pour la plupart de jeunes agriculteurs.

Le programme de regroupement des petites fermes offre un autre moyen aux jeunes agriculteurs d'acquérir des terres ou d'agrandir leurs exploitations. Ce programme a pour objet d'aider les agriculteurs à acheter des terres à des prix raisonnables et avec des facilités de crédit. J'ai aussi annoncé que mes hauts fonctionnaires et moi-même allions rencontrer nos homologues provinciaux à Charlottetown la semaine prochaine afin d'examiner avec eux les moyens d'aider les jeunes qui désirent se lancer en agriculture ou y demeurer.

Puis-je signaler également que grâce au ministre des Finances (M. Turner), un père peut depuis quelque temps transmettre sa ferme familiale à son fils ou à sa fille qui y travaille sans payer d'impôt, ce qu'aucun autre pays du monde n'a encore fait.

En terminant, je déclare que le meilleur moyen d'après nous de retenir les jeunes à la ferme, c'est de rendre l'agriculture rentable. Lorsque les agriculteurs toucheront un revenu comparable à celui des autres travailleurs, les jeunes se lanceront en agriculture. En ma qualité de ministre de l'Agriculture et d'homme politique, j'ai l'intention d'y voir; je ne me contenterai pas d'en parler. Je me réjouis d'avoir pu faire ces observations, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juillet 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN—5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—MOTION D'ADOPTION

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honnheur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport plus tard aujourd'hui.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le 5e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté aujourd'hui, soit adopté.

Par suite des discussions avec les leaders à la Chambre de tous les partis, je crois que les députés en général consentent à l'adopter.

(La motion est adoptée.)

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. H. C. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

* * *

[*Français*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

MESURES EN VUE DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années déjà, il a été reconnu que le Parlement fait face à un problème sérieux relativement aux locaux dont il a besoin pour fonctionner efficacement. Comme chacun le sait, le Parlement, par l'intermédiaire de ses comités et autres organismes, se trouve mêlé de plus en plus à la vie du pays, sous tous ses aspects. Ceci entraîne des activités parlementaires qui se poursuivent à longueur d'année, et les locaux disponibles ne peuvent plus répondre aux besoins de l'ère moderne.

De plus, on se préoccupe du fait que s'estompe peu à peu la vue magnifique que présente le site actuel du Parlement, qui est sûrement un des hauts lieux symboliques du Canada. Nous devons donc nous assurer que les aménagements à proximité ne se fassent pas à son détriment. Nous avons aujourd'hui l'occasion de relever encore la beauté du site actuel en l'agrandissant et en l'aménageant de façon appropriée. Plus nous tarderons, plus il en coûtera cher.

Les députés sont au courant, bien entendu, que nous avons réglé provisoirement le problème causé par la pénurie de locaux en rénovant l'immeuble de la Confédération et en y aménageant des bureaux pour les députés. Il ne s'agit là toutefois que d'une solution provisoire, ainsi que le savent tous les députés, et comme vous, monsieur l'Orateur, l'avez souligné au moment où j'avais le plaisir de placer l'immeuble de la Confédération sous votre compétente administration.

Nous reconnaissons tous le fait que nous devons agrandir le site actuel du Parlement si nous voulons satisfaire aux exigences actuelles et futures du Parlement en matière de locaux, et ce, d'une façon qui puisse conserver aux édifices du Parlement leur caractère esthétique actuel et même en rehausser la beauté.

Je désire donc annoncer, monsieur l'Orateur, que j'ai aujourd'hui, au nom du gouvernement, déposé un avis d'intention d'exproprier tous les immeubles compris dans le secteur borné par les rues Wellington, Elgin, Sparks et Bank. Comme je l'ai déjà mentionné, le but de la présente expropriation est de protéger le voisinage du Parlement de tout aménagement qui pourrait en dénaturer le caractère, et de prévoir en même temps l'extension des services parlementaires et autres besoins de l'administration fédérale. La chancellerie de l'ambassade des États-Unis n'est pas comprise dans la présente expropriation, mais les pourparlers en vue de l'acquisition de cet immeuble sont déjà assez avancés.

Les dispositions prises donneront également à la Commission de la capitale nationale une occasion magnifique de mettre en œuvre un plan de rénovation urbaine pour ce secteur stratégique qui se trouve au cœur même de la capitale nationale, et qui constitue une sorte de pont entre le Parlement et la ville d'Ottawa. Mon ministère collaborera étroitement avec la Commission en vue de concilier les exigences architecturales du Parlement avec les possibilités extraordinaires qu'offre l'emplacement exproprié.

● (1110)

[*Traduction*]

Dans ce contexte, il importe que le Parlement soit le centre des activités et je tiens à annoncer ici que le gouvernement a l'intention de créer une commission relative aux locaux des parlementaires, laquelle se composera de parlementaires et d'ex-parlementaires choisis parmi tous les partis de la Chambre et du Sénat. Le gouvernement consultera tous les chefs de parti relativement à la nomination des membres de cette commission.

La commission aura pour tâche d'émettre son avis relativement au nombre et au genre d'installations qu'exigera le bon fonctionnement du Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots sur les biens immobiliers actuels et surtout au sujet du mail de la rue Sparks. Le gouvernement a décidé que, du moins

jusqu'à ce que les besoins du Parlement aient été clairement définis, les biens immobiliers actuels ne seront modifiés en rien. La décision s'applique particulièrement aux entreprises commerciales de la rue Sparks. L'administration fédérale occupera peut-être, de temps à autre, certains locaux de bureaux situés aux niveaux supérieurs des immeubles en cause, mais l'on conservera intact l'aspect commercial des entreprises situées au rez-de-chaussée sur la rue Sparks.

Afin de confirmer pareille intention, je tiens à appuyer sur le fait que tous les baux ont été exclus du processus d'expropriation. Je veux ici rassurer tous ceux qui occupent des établissements commerciaux sur le mail et leur donner le mot d'ordre: les affaires sont les affaires et elles se poursuivront. De plus, le gouvernement propose qu'une fois dressé le plan directeur du secteur, y compris la partie architecturale des immeubles, les entreprises commerciales continueront de jouir de locaux donnant sur la rue Sparks afin que l'aspect présenté actuellement par le mail puisse être conservé et mis en valeur.

Monsieur l'Orateur, tous nous sommes fiers de l'aspect imposant et du cadre merveilleux des édifices du Parlement. L'ensemble est tout aussi impressionnant que tout autre au monde. Je crois que nous abonderons tous dans le même sens, à savoir qu'il nous incombe d'en préserver la dignité, l'harmonie et la beauté pour les années à venir, étant donné le rôle fondamental joué par l'ensemble dans la vie du pays. J'ose croire que tous les honorables députés verront d'un bon œil l'annonce que je viens de leur faire et tout ce à quoi elle peut donner de suite en matière d'amélioration des installations visant au bon fonctionnement du Parlement et au parachèvement architectonique du centre-ville de la Capitale nationale.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au nom de la loyale opposition de Sa Majesté que nous accueillons favorablement l'annonce faite aujourd'hui et félicitons le gouvernement d'avoir pris cette importante mesure.

C'est là un progrès significatif pour le Parlement. Car non seulement le Parlement est-il assuré de disposer de locaux suffisants pour effectuer ses travaux, mais il peut compter que l'on assurera la planification du travail sans cesse croissant des comités parlementaires et des parlementaires eux-mêmes au nom de leurs commettants. La Chambre considérera comme une œuvre permanente le travail des comités et si l'on veut que fonctionne le système des comités de la Chambre, il n'y a aucun doute que le personnel des comités doive se développer tant en nombre qu'en qualité. Nous avons maintenant l'assurance que cette importante fonction ne se verra pas limitée par le manque de locaux disponibles. J'espère qu'à l'étape de la planification, les intérêts des propriétaires et des locataires seront respectés et qu'on leur fera part de toute l'information voulue sur les plans et les calendriers des travaux. Il est important de noter que l'édifice du centre pourra vraiment servir aux fins pour lesquelles il a été construit, ou du moins qu'il y servira davantage, c'est-à-dire abriter les bureaux des députés.

Je ferai toutefois observer que l'élément le plus important de cette déclaration est celui du contrôle. La colline Parlementaire s'est acquis la réputation d'être un bijou architectural à nul autre pareil. Plus encore, elle est le symbole et le centre de notre vie nationale. Voilà pourquoi il faut la mettre à l'abri des conflits et des divergences de vues qui peuvent survenir entre les municipalités et les spéculateurs de l'immobilier, même s'ils sont bien intentionnés. La déclaration d'aujourd'hui assurera à la population dont la capitale nationale s'incarne dans cette ville qu'elle aura son mot à dire dans la réalisation de ce centre.

L'annonce de l'intention du gouvernement de nommer une commission d'étude sur les édifices parlementaires est excellente, surtout si sa composition est celle qu'a signalée le ministre. Les personnes les plus compétentes se donneront la main pour aménager des installations convenables, pratiques et effectives mises au service du Parlement et des députés qui sont au service des Canadiens. Il est dommage que les négociations avec les États-Unis touchant la propriété de l'ambassade de ce pays ne soient pas encore conclues. Nous demandons tous au gouvernement d'aller de l'avant et nous l'assurons de l'appui de tous les députés pour mener ces négociations à bonne fin.

Finalement, je voudrais rendre hommage à la Commission de la capitale nationale qui, sauf de rares exceptions, a pris bien à cœur la responsabilité de concevoir la capitale nationale comme le siège du gouvernement et la place du peuple. Dans cette nouvelle initiative, elle doit continuer à préserver cet équilibre délicat pour que la ville ne cesse de progresser comme le digne symbole de notre vie nationale. Le ministre peut donc en l'occurrence compter sur l'appui de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour une raison que j'ignore, je n'ai pas reçu d'avance un exemplaire de cette déclaration, mais je suis heureux de signaler, sous l'impulsion du moment, notre vive approbation de l'annonce que vient de faire le ministre des Travaux publics. En effet, je partage l'opinion que vient d'exprimer mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Nous sommes non seulement des amis, il se trouve qu'à Ottawa, nous sommes voisins, nous habitons l'un en face de l'autre. En hiver, il m'aide à sortir ma voiture des bancs de neige. Mais j'ai un avantage sur lui, car de la fenêtre de ma chambre, je puis voir la Tour de la Paix. Malheur à l'aménageur qui irait construire une tour entre la fenêtre de ma chambre et la Tour de la Paix.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même si mes observations ont été d'ordre personnel,—j'espère qu'on ne m'imputera pas un conflit d'intérêts—je tiens à souligner que nous nous intéressons non seulement à la beauté naturelle du paysage que nous pouvons admirer de la rue Sparks à la rivière, mais nous tenons aussi à ce que la colline du Parlement puisse être vue de tous les coins de la ville. J'espère qu'en plus des mesures qui sont prises et proposées dans cette déclaration, le gouvernement et la Commission de la capitale nationale joueront un rôle très efficace dans la préservation de la vue de la colline du Parlement offerte à tous les quartiers d'Ottawa.

● (1120)

Monsieur l'Orateur, nous approuvons sans réserve la décision d'exproprier l'aire sise entre les rues Wellington et Sparks et entre les rues Bank et Elgin aux fins annoncées par le ministre des Travaux publics (M. Dubé) et j'approuve les remarques qui ont été faites à ce propos tant par le ministre que par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Nous approuvons également la décision de créer une commission pour étudier toute la question de l'utilisation optimale de la colline du Parlement. Je souscris à la déclaration que l'immeuble du centre devrait être réservé avant tout aux députés, car il a été construit pour servir de Parlement. Si d'autres édifices des environs doivent s'ajouter à ceux de la colline du Parlement, il faut prévoir des modes d'accès rapides. Peut-être pourraient-ils être reliés par des corridors souterrains, ce qui permettrait à quiconque veut passer d'un édifice à un autre de le faire rapidement.

Dans l'ensemble, sur la foi de la déclaration que nous venons d'entendre ce matin, nous sommes en faveur de ce projet. Nous adoptons cette attitude non seulement parce que certains d'entre nous ont l'immense avantage de passer beaucoup de temps dans cette ville, mais parce qu'elle est la capitale et appartient à tous les Canadiens. Je me réjouis qu'avec les années, le nombre des personnes qui visitent Ottawa a augmenté considérablement et que de plus en plus de Canadiens considèrent cette ville non pas simplement comme un endroit quelconque à visiter mais comme leur capitale, et toute mesure susceptible de faire de la colline du Parlement et de toute la région de la capitale non seulement un bel endroit où l'on puisse travailler, mais un endroit dont tous les Canadiens puissent s'enorgueillir, est un pas dans la bonne voie. J'accueille donc chaleureusement la déclaration du ministre des Travaux publics et j'espère qu'on se mettra à l'œuvre le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fait parvenir copie de sa déclaration qui aurait dû, je pense, être présentée au Parlement il y a une vingtaine d'années, pour protéger l'environnement du parlement, parce que nous devons tous reconnaître que l'édifice le plus important du Canada, peu importe ce que d'aucuns peuvent penser . . .

M. G. W. Baldwin (Peace River): Et la Banque du Canada?

M. Caouette (Témiscamingue): . . . c'est le Parlement du Canada, notre institution.

Les milliers de visiteurs qui viennent à Ottawa ne viennent pas visiter l'hôtel de ville; ils viennent visiter le Parlement. Quand on vient de ma région, la première chose à visiter, c'est le Parlement.

Or, nous annoncer que le gouvernement prend des dispositions pour protéger l'environnement de la colline du Parlement, même s'il faut procéder à des expropriations, c'est tout à fait logique, et il faut améliorer et rendre encore plus attrayant l'édifice central que nous occupons présentement.

Monsieur l'Orateur, je déplore, comme le ministre, le fait que des députés aient à voyager de l'édifice de la Confédération, de l'édifice de l'Ouest, pour se rendre à l'édifice central. Il me semble que le parlement pourrait abriter tous les députés dans le plus grand confort, non pas celui que nous connaissons depuis deux ou trois jours au sixième étage. Il fait trop chaud, même si l'air est climatisé. Il faudrait que tous les députés aient un bureau ici. S'il faut transporter quelqu'un, transportons les honorables sénateurs, monsieur l'Orateur, à l'édifice de la Confédération, et laissons l'édifice central aux députés . . .

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Envoyons-les à Hull!

M. Caouette (Témiscamingue): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre suggère de les envoyer à Hull. Je suis un citoyen de Hull, et je n'en veux pas du tout, monsieur l'Orateur. Gardons-les à Ottawa, ou logeons-les au jardin zoologique, au sud d'Ottawa!

Monsieur l'Orateur, sérieusement, l'édifice central constitue tout de même un pôle d'attraction. Personnellement, j'ai refusé d'emménager à l'édifice de la Confédération parce que j'ai la certitude que le Parlement, ce n'est pas l'édifice de la Confédération, mais l'édifice central. Et c'est pourquoi je veux y demeurer.

Je souhaite que le ministre procède le plus tôt possible à des améliorations de sorte que tous les députés aient leurs bureaux dans l'édifice central avec votre Honneur, afin que nous puissions légiférer pour l'ensemble de la population canadienne.

La déclaration du ministre est certainement bienvenue, et je l'appuie à 100 p. 100, de même que tous mes collègues ici présents.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE PRINCIPES AU SUJET DE LA PRODUCTION VIVRIÈRE ET DU RAVITAILLEMENT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, comme cette question intéresse tous les députés et que, par conséquent, ceux-ci seraient peut-être prêts à accéder à ma requête, je demande à la Chambre de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Elle a trait à la confusion et à l'inquiétude qui règnent actuellement non seulement au sujet de la hausse spectaculaire et constante des prix des aliments, mais à l'égard de l'accroissement encore plus marqué de tous les prix de revient de la production et de la distribution des denrées alimentaires, accroissement tel que la production semble maintenant diminuer à un moment où il existe un urgent besoin d'approvisionnements abondants.

Je propose donc, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

> Que la Chambre demande aux ministres plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance d'exposer en détail à l'appel des motions la politique actuelle et les projets qu'ils prévoient pour assurer la production et les approvisionnements alimentaires nécessaires aux Canadiens.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EFFET SUR LE PRIX DU PAIN DE LA RÉDUCTION DES PRIX DE SOUTIEN DU BLÉ—LES MOTIFS DU CHANGEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Elle a trait à sa déclaration d'hier soir sur le prix du blé qui sera payé par les minoteries canadiennes. Pourquoi le gouvernement choisit-il maintenant de réduire les responsabilités financières qu'il avait acceptées aux termes du régime des deux prix adopté en 1971, décision qui, de fait, forcera la hausse du prix du pain indépendamment des fluctuations des prix sur les marchés internationaux?

● (1130)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il faut comprendre que la prétendue réduction du fonds du Trésor fédéral ne représente que 4½ c. le boisseau et que le chiffre exact de $1.04½ était un chiffre historique relatif au prix de $1.95½ auquel le blé se vendait aux termes de l'ancien Arrangement international sur les céréales. Il semblait préférable d'établir ce chiffre à $1 plutôt qu'à $1.04½ c., étant donné surtout qu'à partir d'hier, la Commission canadienne du blé va vendre le blé aux meuniers canadiens non pas à un prix fixe, comme l'ancien prix de $1.95½ c, mais à un prix qui variera au jour le jour ou de semaine en semaine selon l'échelle du prix mondial. Cette échelle semble plus facile à calculer régulièrement si la différence est de $1 plutôt que de $1.04½. Le redressement qui s'impose en ce qui concerne l'aide du Trésor est minime compte tenu de l'ensemble. Naturellement, le montant de 4½ c. s'ajoute au bénéfice entre le meunier et le producteur de blé et est en sus du montant qui est ajouté entre les meuniers et les producteurs de blé en raison de la hausse du prix.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la longueur de la réponse du ministre traduit la vulnérabilité de sa position. Comme le ministre a dit que le montant de $1.05½ était un montant historique et étant donné que le prix du pain sera un facteur important de l'heure, le ministre peut-il justifier la réduction d'environ $2,700,000 dans la contribution du gouvernement au soutien du prix du blé, et par conséquent une augmentation correspondante dans le prix du pain? Le ministre peut-il justifier cela à ce moment-ci, et ne croit-il pas que cela va sans doute encourager les meuniers à exercer des contraintes sur le prix du pain, car si le gouvernement cherche à s'en tirer le mieux possible, les meuniers ne vont-ils pas faire de même?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du chef de l'opposition et la réponse donnée tout à l'heure par le ministre font partie du débat qui aurait pu avoir lieu lors de l'annonce faite par le ministre. Nous avons entendu la question du chef de l'opposition, et le ministre pourrait peut-être y répondre, mais il me semble que la question et la réponse pourraient être plus brèves.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le redressement de 4½c. ne ferait que modifier très minimement le coût du pain, de moins d'un dixième de cent sans doute. Le plus grand changement vient du fait que les prix mondiaux sont plus élevés et bien sûr, le passage à ce montant, qui nous laisse une subvention à la consommation de 60 millions de dollars pour le blé destiné à la panification était ce que le Syndicat du blé de la Saskatchewan avait fortement préconisé pour la totalité de ce montant. Nous pensons que la subvention doit rester de 60 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je déplore que les ministériels applaudissent une augmentation du prix du pain.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition a la parole.

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU PRIX DU PAIN—L'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'en ce moment, le gouvernement diminue sa participation financière, donnant un bien mauvais exemple et provoquant une augmentation du prix du blé, le premier ministre peut-il nous dire s'il se propose de recommander des mesures permettant à ceux qui ont des revenus fixes ou insuffisants de faire face à l'augmentation du prix du pain que la politique du gouvernement contribuera à provoquer, ou bien accepte-t-il maintenant les conseils de Marie-Antoinette?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois réfuter le préambule de la question, tout comme le ministre de la Justice l'a fait, et insister sur le fait que le gouvernement verse aux producteurs de blé de l'Ouest, grâce à l'argent des contribuables, des subventions de 60 millions de dollars, ce qui fait 60 millions de plus que ce que le parti de l'opposition a jamais dépensé avec son système du double prix du blé.

Des voix: Bravo!

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU PRIX DU PAIN—L'OPPORTUNITÉ D'UN SOUTIEN ACCRU DU PRIX DU BLÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dit qu'on essayait d'avoir un chiffre rond et que c'est pour cela que le gouvernement a fait passer le prix de $1.05½ à $1, puis-je demander si l'on a envisagé un chiffre rond comme $1.10 ou $1.25, de manière que le prix du pain puisse diminuer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je regrette mais les députés n'ont pas compris, en dépit de ma longue déclaration, que la seule chose qui contribue d'une certaine manière à la hausse du prix de la farine pour le meunier est la hausse du prix que la Commission canadienne du blé leur demande; il en résulte que le prix mondial est maintenant de $3.50 soit 50 cents de plus que les $3 auxquels nous le maintenions auparavant. Les 50 cents supplémentaires, qui n'ont rien à voir à ce petit rajustement destiné à aider le Trésor, représentent ce qui en temps voulu peut légèrement augmenter le prix du blé pour le meunier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La hausse du prix n'est-elle pas une raison de plus pour accorder des subventions?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un argument. La question posée de cette façon est irrecevable.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné la hausse sans précédent du prix du bacon, de la viande de porc et de la viande de bœuf . . .

Une voix: Du poisson.

M. McGrath: Je garantis au député que les pêcheurs n'en retirent aucun profit. Je demanderai au premier ministre quelles mesures le gouvernement propose pour empêcher cette hausse exorbitante du prix des aliments. Ma question vient du fait que la majorité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être permettre au ministre de répondre, je ne pense pas qu'il doive ajouter des commentaires lorsqu'il pose une question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement la question, mais j'aimerais également examiner très soigneusement le cas des pêcheurs qui, dit-il, ne bénéficient pas du tout de la hausse du prix du poisson. J'aimerais voir cela.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement n'a jusqu'à maintenant rien fait d'autre pour lutter contre l'augmentation des prix des aliments que d'établir la Commission de révision des prix de l'alimentation et étant donné que la majorité des députés ne croit pas que cette Commission soit capable de faire face à la situation, comme l'a révélé le discours du député de Vancouver-Sud prononcé à Calgary—je vous demande pardon, à Vancouver . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . puis-je demander au premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait maintenant poser sa question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ces interruptions me rendent la chose plutôt difficile. Puis-je demander au premier ministre quelles nouvelles propositions le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre afin d'aider quelque peu les Canadiens à combattre l'inflation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation du vote de la Chambre que le député vient de donner en déclarant qu'il n'y a pas accord sur le rôle de la Commission de révision des prix. Cette dernière a été établie par la Chambre et, je le répète, nous avons confiance dans sa capacité d'agir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires à ce propos. Nous y reviendrons, mais je propose que nous terminions tout d'abord la première série de questions. La présidence accorde la parole au député de Timiskaming, qui sera suivi du député de Témiscamingue.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PORCS—DEMANDE DE FIXATION D'UN PRIX À TERME—LA LUTTE CONTRE LA HAUSSE ET L'ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTION

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'on a parlé hier de la suppression du contrôle des prix aux États-Unis, le gouvernement canadien, et le ministère de l'Agriculture en particulier, ont-ils envisagé de fixer un prix à terme pour la production des porcs, pour veiller à ce qu'une limite de production n'entraîne pas une augmentation de 50 p. 100 comme celle qui va avoir lieu aux États-Unis et qui pourrait très bien se produire ici, selon les représentants de cette industrie.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'une des grandes questions qui nous préoccupe dans le domaine de la production des denrées alimentaires est le fait que les gens disent qu'il va y avoir pénurie, étant donné que nous devons assurer la sécurité des personnes qui travaillent dans la production des denrées alimentaires, quelle que soit la denrée en question. Nous devons également encourager la production dans notre pays. Les mesures prises aux États-Unis ont diminué la production et les réserves, et cela devrait nous servir à tous de leçon.

M. Peters: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'au cours des deux dernières années, un grand nombre d'éleveurs de porcs de notre pays ont été ruinés car ils n'étaient pas capables de stabiliser leurs prix en fonction de leur coût de production, l'office de stabilisation envisage-t-il d'établir un prix à terme qui encouragera les agriculteurs à reprendre l'élevage des porcs, pour éviter cette augmentation éventuelle qui aurait de grandes conséquences sur le coût de la vie?

● (1140)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ferai remarquer en premier lieu que l'élevage des porcs au Canada est presque plus élevée que jamais. Le conseil de stabilisation veille très attentivement à l'évolution de la situation. Nous sommes intéressés à maintenir cette productivité, et ce sont les prix qui sont le meilleur encouragement à la productivité au Canada.

Questions orales

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE À LA BOMBE TROUVÉE DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU—ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Ce matin à la radio de Montréal, des gens faisaient état de l'émoi causé par le mystère de la bombe trouvée dans la rivière Richelieu, près de Lacolle. Le premier ministre aurait-il des éclaircissements à fournir à la Chambre à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je ne peux pas éclaircir le mystère à cette heure. Je sais que le gouvernement, par l'entremise du ministre responsable, est en train de chercher les informations nécessaires, et dès qu'il les aura obtenues, je verrai à ce qu'elles soient communiquées, si possible, au député.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a pu établir que cette bombe est de fabrication américaine, les Américains ont dû s'apercevoir qu'il leur en manquait une. Le premier ministre a-t-il l'intention de s'enquérir auprès des autorités américaines pour savoir à quel moment ils auraient perdu cette bombe?

[*Traduction*]

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est exact qu'une bombe a été découverte à une profondeur d'environ 15 pieds dans la rivière Richelieu. Elle a été repêchée par des membres des Forces armées dont il faut louer la compétence et la bravoure en cette occasion.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Il nous reste encore à découvrir l'origine de la bombe, et une enquête est déjà en cours.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES PRIX DE SOUTIEN DU BLÉ ET LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES SUR LE PRIX DU PAIN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'aimerais en revenir au premier ministre et à l'annonce faite hier soir relativement au blé. Compte tenu de trois faits, c'est-à-dire que le prix du pain va augmenter, que les producteurs n'en profiteront pas davantage et qu'actuellement, le gouvernement a un excédent financier de 350 millions de dollars, pourquoi a-t-on jugé bon, surtout à l'heure actuelle, alors que notre taux d'augmentation du coût de la vie est le plus élevé du monde occidental . . .

Des voix: Règlement!

M. Lawrence: Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé bon de prendre actuellement cette décision?

[M. Whelan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra certainement qu'une question posée en ces termes est en fait un argument.

M. Lawrence: Puis-je la reformuler?

M. l'Orateur: J'ai dit hier, et peut-être n'aurais-je pas dû le faire, que lorsqu'un député pose une question irrecevable, il devrait permettre à un autre de poser sa question. Cependant le député est autorisé à reformuler la sienne.

M. Lawrence: Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a jugé bon, compte tenu des circonstances que j'ai exposées, d'augmenter le prix du pain à la consommation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pourrais peut-être commencer par modifier l'impression donnée ou les faits exposés par le député. Le producteur percevra naturellement davantage, étant donné que le prix du blé augmente. Le consommateur en profitera également sous la forme de 60 millions en deniers publics que le gouvernement ne versera pas au Trésor, ce qui est une façon de subventionner le consommateur. Quant à l'excédent financier, il reste à savoir si le député désire que les recettes fiscales et les excédents soient distribués à la ronde en subventions à la consommation ou s'il espère qu'un jour les impôts diminueront.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—DEMANDE DE PRIORITÉ POUR L'ÉTUDE DE LA MESURE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'augmentation terrible du prix des produits de base comme l'alimentation, et ses conséquences sur les familles à faibles revenus, surtout sur les enfants des familles désavantagées, le premier ministre ordonnera-t-il que la loi sur les allocations familiales, qui est actuellement en bas de l'échelle des priorités, reprenne la place qui lui revient, et présentera-t-il immédiatement le bill pour la deuxième lecture?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis certain que si ce bill occupe un rang peu élevé dans une liste de priorités, ce n'est pas celle du gouvernement mais sans doute celle de l'opposition conservatrice . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: En ce qui nous concerne, ce bill doit entrer en vigueur le 1er janvier. C'est ce que nous prévoyons et à moins d'obstruction impensable des conservateurs, il en sera ainsi.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DES POUVOIRS DE LA COMMISSION DE RÉVISION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire dans la même veine. J'aimerais demander au premier ministre s'il prend suffisamment au sérieux la menace du chef du NPD de se retirer de la coalition si rien n'est fait pour raffermir les pouvoirs de la Commission de révision des prix pour proposer que ceux-ci soient accrus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette question, monsieur l'Orateur, ne me semble pas être une question supplémentaire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que, semble-t-il, seules les unités de la milice valaient la peine d'être inspectées par la reine lors de la dernière visite de Sa Majesté, prendra-t-il des mesures pour s'assurer que les uniformes de ces unités ne seront pas remplacés par ceux d'un vert terne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE LA PRODUCTION OUVRIÈRE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de l'absolue nécessité d'augmenter la production alimentaire au Canada et des effets extrêmement préjudiciables de l'augmentation des coûts agricoles et de la pénurie de main-d'œuvre agricole qualifiée, le ministre pourrait-il inviter à une conférence d'urgence ses homologues provinciaux, des représentants des groupes de produits, des organisations de consommateurs et des organisations agricoles, afin d'essayer de résoudre un problème grave qui pourrait rapidement se transformer en catastrophe?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je viens de rencontrer avant-hier mon homologue de l'Ontario. J'ai également discuté de cette question avec le ministre du Travail et le ministre de la Main-d'œuvre. J'aimerais signaler au député qu'il y a actuellement au Canada un nombre de travailleurs agricoles étrangers jamais encore égalé dans l'histoire du pays. Je souhaiterais que certaines personnes en chômage acceptent de relever le défi de travailler dans certaines de ces fermes pour aider aux récoltes.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est honteux!

ŒUFS—L'EFFET DE LA HAUSSE DU PRIX DE LA FARINE DE SOYA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Frank (Middlesex): Le ministre nous dit qu'il s'est entretenu avec son homologue du gouvernement de l'Ontario. Serait-il également prêt à contacter toutes les parties intéressées afin d'aviser à des mesures de protection tarifaire temporaires pour les producteurs canadiens d'œufs, à cause de l'énorme écart de prix qui existe pour la farine de soya entre le Canada et les États-Unis, soit plus de 350 p. 100, par suite de l'embargo temporaire des États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu des instances sur cette question. Je me suis entretenu de cette question avec le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Nous avons discuté du problème avec les hommes d'affaires et nos fonctionnaires; nous devrions en discuter de nouveau à Charlottetown mardi, du moins je l'espère. Cette situation exige notre attention, mais je ne crois pas qu'elle soit suffisamment urgente pour qu'on doive agir aujourd'hui même.

[*Français*]

LES GRAINS DE PROVENDE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DE LA DATE DE L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Est-ce que la déclaration qu'il a faite à Drummondville, au congrès de l'UPA, concernant l'annonce d'une nouvelle politique sur les grains de provende avant le 1er août tient toujours?

M. l'Orateur: L'honorable député sait que le Règlement ne permet pas de poser de questions à un ministre au sujet de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. L'honorable député voudra peut-être poser la question en d'autres termes, de façon qu'elle soit recevable.

M. Boisvert: Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre des Postes peut dire à la Chambre si le gouvernement a toujours l'intention d'annoncer sa nouvelle politique sur les grains de provende avant le 1er août?

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme 57,000 employés sédentaires des chemins de fer ont manifesté l'intention de déclencher des grèves tournantes la semaine prochaine, peut-être même dimanche, le ministre nous dirait-il s'il va agir personnellement en vue d'une sérieuse reprise des négociations, et le cas échéant, quand?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait d'accord au sujet du préambule ou de l'avant-propos de la question du député sur le moment où la grève devra se déclencher. Selon mes renseignements, elle ne commencera pas si tôt, loin de là. Pour ce qui est de notre intervention, je vais sûrement offrir les services de médiation de mon ministère et mettre tout en œuvre pour que les parties en arrivent à une entente. S'il faut pour cela que j'intervienne moi-même, je le ferai sûrement.

Questions orales

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS PROBABLES D'UNE GRÈVE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Sans vouloir dire que je suis satisfait de cette réponse, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il acquis la certitude que des grèves tournantes de chemin de fer pouvaient se produire sans paralyser le système ferroviaire ou sans désorganiser les services essentiels? Sinon, la question est-elle à l'étude ou va-t-on prendre une décision et le ministre est-il prêt à faire une déclaration la semaine prochaine?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement n'a jamais essayé d'arrêter partiellement les chemins de fer, afin de déterminer si cela était possible, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS EN CAS DE GRÈVE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Son ministère a-t-il mis au point des programmes d'urgence pour le transport au Canada des denrées alimentaires et des autres produits essentiels?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que des négociations se poursuivent actuellement entre les compagnies de chemin de fer et le syndicat au sujet de cas spéciaux, comme l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et les circonstances spéciales dont parle le député. J'ignore si elles aboutiront à quelque chose. Le syndicat ne gagnerait rien il me semble, à paralyser le service de transbordement de l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère qu'ils en viendront à une entente en ce qui concerne les situations particulières.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE L'ONTARIO À LA SUITE DE LA DÉCENTRALISATION

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. En ce qui concerne la décentralisation de son ministère, le ministre veut-il indiquer si le gouvernement a l'intention de transférer le bureau régional pour l'Ontario dans le nord de cette province et si d'autres bureaux seront ouverts dans des régions telles que les circonscriptions de Cochrane, de Timmins et de Timiskaming au lieu de les établir plus au sud, par exemple à Sudbury?

M. l'Orateur: Le député devrait se rappeler que lorsqu'un député a posé une question similaire l'autre jour, je lui ai proposé de la faire inscrire au *Feuilleton* ou de la soulever au moment de l'ajournement.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

LES PÉNITENCIERS

PRISON POUR FEMMES (KINGSTON)—LA REMISE DE LA FERMETURE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Il y a presque trois ans le rapport sur la situation de la femme a fait état de la fermeture de la prison pour femmes de Kingston, en Ontario. Il y a quelques semaines, le ministre a dit à ses fonctionnaires de consulter leurs homologues provinciaux à ce sujet. Le ministre peut-il nous dire à quelle date la fermeture aura lieu et la raison du délai?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté cette question avec les procureurs généraux provinciaux, et il a été décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale sur la réforme pénale et correctionnelle qui aura lieu au début de novembre.

WILLIAM HEAD—LA CONVERSION EN PRISON À SÉCURITÉ MOYENNE MALGRÉ LES INSTANCES DE LA POPULATION

M. Donald Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'adresse également ma question au solliciteur général, mais elle ne doit pas être considérée comme une question supplémentaire. Le 23 mai, comme il en est fait état à la page 4019 du hansard, le solliciteur général a promis aux habitants de William Head que la prison de cette localité ne serait pas convertie en une prison à sécurité moyenne jusqu'à ce que les instances et les recommandations de la collectivité aient été étudiées. Le ministre veut-il dire présentement à la Chambre pourquoi il a avisé récemment les habitants de la région que William Head doit devenir une prison à sécurité moyenne?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons pris au sérieux les démarches faites par les citoyens. Des responsables de mon ministère et moi-même les avons étudiées. Nous avons constaté qu'il était impossible d'attendre plus longtemps pour faire de William Head une institution à sécurité moyenne. Les démarches ont été soigneusement étudiées. J'ai écrit dernièrement une lettre au président de l'Association des contribuables de Metchosin pour lui indiquer que nous serions obligés de donner comme prévu à William Head le statut à sécurité moyenne, étant donné que le manque de place pour nos prisonniers était devenu un grave problème.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): D'après mes renseignements, les citoyens n'ont pas encore présenté . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question supplémentaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre est-il prêt à me communiquer ce qu'il appelle les démarches faites par les citoyens de la localité car je crois comprendre qu'ils n'ont pas présenté de demandes précises au sujet de leurs problèmes?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'ils ont présenté des demandes. C'est pour cette raison que nous avons étudié la question et que nous leur avons répondu. Ils nous demandaient, par exemple, d'établir ailleurs l'institution à sécurité moyenne. J'ai envisagé cette question. Ils ont également fait d'autres propositions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre et le député pourraient peut-être poursuivre cette discussion dans le privé.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCUSSION ENTRE LE MINISTRE ET LE COMMISSAIRE DES LANGUES AU SUJET DU BILINGUISME—LES DIRECTIVES DU MINISTÈRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la publication du deuxième rapport annuel de M. Spicer, le ministre a-t-il eu des échanges personnels avec celui-ci au sujet du bilinguisme au sein du ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas que je me souvienne, monsieur l'Orateur. Il m'est arrivé de parler à M. Spicer, mais nous n'avons pas discuté récemment de cette question.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il donné des directives aux divers postes de son ministère à l'étranger pour que l'image bilingue et biculturelle du Canada à l'extérieur soit mieux projetée, réglant ainsi les griefs en la matière contenus dans le dernier rapport Spicer?

[*Traduction*]

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AFFAIRE JEANETTE LAVELL—LE SONDAGE AUPRÈS DES FEMMES INDIGÈNES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre dirait-il pourquoi on fait une enquête auprès des femmes des autochtones de la province de l'Alberta, sous l'égide de son ministère, pour savoir quelle est leur attitude à l'égard de l'issue de l'affaire Jeanette Lavell au sujet de laquelle on attend la décision de la Cour suprême? Le ministre dira-t-il également pourquoi cette démarche du gouvernement a été entreprise avant que la décision de la Cour suprême ne soit connue?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Il me faut examiner la question, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LES MESURES DE SÉCURITÉ—ON SUGGÈRE QUE LES DÉPUTÉS NE SOIENT PAS SOUMIS À LA FOUILLE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pense me faire l'interprète de tous les députés en posant une question au ministre des Transports.

Tout le monde est au courant que, dans les aérogares du Canada, pour des raisons de sécurité, on nous fouille, on nous tâte, chaque fois que nous voulons prendre l'avion. Serait-il possible pour les députés d'utiliser leurs cartes d'identification et de passer outre à cette fouille en règle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est sûrement pas une chose que nous avons considérée. Même les ministres, même le premier ministre sont fouillés; le ministre des Transports est surtout fouillé chaque fois qu'il prend l'avion. Ce serait trop facile; ce sont peut-être les êtres le plus dangereux, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE MICHAEL CHAPPELL À CUBA—LES CONDITIONS DE LIBÉRATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais tout d'abord remercier le ministre et son ministère pour la collaboration qu'ils ont accordée aux citoyens de Calgary. Il est question de Michael Chappel détenu à Cuba. Cet homme a échappé à un naufrage et est maintenant détenu à Cuba pour y être entré illégalement. Le ministre dira-t-il si les autorités cubaines demandent toujours une rançon de $4,000 et si M. Chappel va être relâché?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me renseigner davantage avant de répondre à cette question; j'y répondrai lundi.

* * *

● (1200)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA QUESTION DE LA RECONDUCTION—LE PROJET DE FUSION AVEC LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme plusieurs collectivités du pays sont incapables d'établir leurs programmes pour l'automne et l'hiver prochains étant donné l'incertitude au sujet de la prolongation du programme PIL, le ministre nous dirai-t-il si le PIL va devenir un programme permanent du gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire quelque déclaration que ce soit sur la permanence du programme PIL. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a signalé récemment dans un document et une déclaration que le gouvernement songeait à recourir à une stratégie d'emploi reliée à la sécurité du revenu. J'ajoute pour la gouverne du député, qu'il pourrait se reporter à nos commentaires de cet été lorsque nous avons loyalement averti les bénéficiaires de prolongations qu'il s'agissait d'une période bien précise.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire, mais il ne reste plus que trois ou quatre minutes d'ici la fin de la période des questions. Avec la collaboration des députés, je pourrais peut-être autoriser autant de questions que possible sans questions supplémentaires.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il décidé de ne pas fusionner le Programme d'initiatives locales et celui de Perspectives-Jeunesse? Quand va-t-on faire une déclaration de politique administrative à ce sujet?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise dans ce sens. La question est toujours à l'étude et nous procédons aussi rapidement que le permettent les circonstances.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE» DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LE PROJET DE RENFLOUAGE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement va-t-il tenter de dégager l'*Irving Whale* des eaux du golfe du Saint-Laurent avant l'arrivée de l'hiver? Sinon, peut-il nous assurer que le retard est dû simplement à des problèmes d'ordre mécanique et matériel et que la rumeur au sujet d'une enquête policière sur les circonstances dans lesquelles le gouvernement aurait tenté de passer un contrat à cette fin n'est pas fondée et n'est pas en fait la cause de ce retard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'enquête de la police est terminée et le procureur général de la Nouvelle-Écosse a reçu le rapport. J'ignore quelles mesures il prendra. La décision au sujet du renflouage de l'*Irving Whale* n'a aucun rapport avec l'autre enquête.

* * *

INFORMATION CANADA

LA QUESTION DE LA DISSOLUTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (Rocky-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail. Puisque le premier ministre a maintenant exprimé l'opinion qu'Information Canada n'avait pas réussi à cause du soupçon répandu qu'il s'agissait là d'un organe de propagande, le gouvernement a-t-il l'intention de le dissoudre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait d'après les discussions qui ont eu lieu au comité, nous sommes prêts à reconnaître qu'Information Canada n'a pas comme l'a dit le premier ministre, rempli son mandat du point de vue de la présence fédérale au Canada. Cela ne montre en aucune façon que rien ne peut être fait à cet égard. Tous les députés désirent, j'en suis certain, que cet objectif soit atteint.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS DE FRUITS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire quand on subventionnera la construction essentielle d'installations d'emmagasinage pour les producteurs de fruits tendres et de pommes afin d'augmenter la capacité existante, ce qui fera diminuer les pertes pendant la période de production de pointe, augmentera aussi indirectement notre production d'aliments et permettra de stabiliser le prix des fruits pour le consommateur.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que le député lisait l'un de mes anciens discours que certaines gens qualifient de non productif, mais s'il veut attendre encore quelques jours, je suis sûr qu'il sera satisfait.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LES SUBVENTIONS EN FAVEUR DU CONSOMMATEUR—LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS SELON LES EMBLAVURES

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que l'on ne fera plus appel aux producteurs de blé pour subventionner le consommateur canadien, le ministre peut-il aller plus loin et garantir au producteur de blé qu'on ne lui demandera pas de subventionner les producteurs de colza et d'orge et donnera-t-il au producteur l'assurance que la subvention de $1 à la consommation sera versée directement au producteur de blé et non pas d'après la superficie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cela fait un bon moment que l'on entend cet argument sur la meilleure façon d'effectuer les paiements grâce aux 60 millions de dollars représentant le montant de un dollar par boisseau consommé au Canada. Lorsqu'on a consulté les producteurs, qui sont tous des producteurs de blé en puissance, ils ont voté dans une proportion de 87 p. 100 en faveur du paiement selon la superficie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS—LA QUESTION DE L'INTÉRÊT SUR LE TROP-PERÇU

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre du Revenu national. Étant donné l'inquiétude exprimée par beaucoup de contribuables, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand son ministère pense avoir fini la vérification des déclarations d'impôts sur le revenu pour l'année 1972?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, depuis la fin du mois dernier, le gros du traitement des déclarations est terminé. A ce jour, 99 p. 100 de tous les remboursements auxquels les contribuables ont droit ont été envoyés. Il est normal que pendant quelques semaines encore, il y ait des discussions avec certains contribuables, au sujet de leurs droits. Je pense que le ministère devrait être félicité d'avoir effectué les remboursements plus vite que jamais, et ce en dépit de tous les changements.

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Étant donné le retard dans le traitement de nombreuses déclarations, le ministre envisage-t-il de payer sur les paiements d'impôts en trop le même intérêt que celui réclamé par le ministère sur les impôts non payés?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je le ferais avec plaisir si la loi m'y autorisait. Nous payons toutefois l'intérêt prévu par la loi à partir du 1er mai.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RECHERCHES SUR LES CULTURES À HAUTE TENEUR EN PROTÉINES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné le prix élevé des protéines et le fait que le Canada pourrait y remédier en arrivant à produire suffisamment de protéines, pour son usage, le ministre est-il maintenant prêt à affecter des sommes plus considérables aux recherches sur les cultures à haute teneur en protéines et sur l'élimination du thioglucoside du colza.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il existe des programmes de recherches orientés en ce sens et, comme je l'ai déjà dit à quelques députés, je pense que nous faisons plus dans ce domaine que tout autre pays; nous envisageons de faire davantage encore.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Immigration

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

MESURE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ET PROCÉDURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 juillet, de la motion de M. Andras: Que le bill C-212, concernant certaines dispositions et procédures relatives à l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. McCleave.)

● (1210)

Sur l'article 1—*Règlements sur l'immigration, Partie 1, article 28*

M. le président: A l'ordre. La discussion porte sur l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

M. Baldwin: Non, monsieur le président, nous devons poursuivre la leçon qui a débuté hier soir. Nous en sommes à la deuxième partie de la leçon et j'ai le plaisir de pouvoir parler en la présence du premier ministre qui se trouve temporairement à la Chambre car il est assez intéressant de noter que cette loi a été présentée uniquement parce que le gouvernement était en difficulté. Le gouvernement actuel ne croit pas au besoin de légiférer sauf s'il y est obligé. Il ne croit pas à l'utilité de consulter les représentants du peuple sauf in extremis ou dans une situation très grave où il se dit: il nous faut légiférer.

Je ne critiquerai pas davantage le ministre car, comme je l'ai dit hier soir, il vient à la queue d'une longue succession de ministres qui se sont heurtés à ce problème. Si nous sommes ici, c'est parce que le gouvernement n'a pas su nous consulter, obtenir les conseils de la Chambre et prendre des mesures pour légiférer. J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Comme je l'ai souligné hier soir, nous devons régler cette question à cause de la décision de la Cour suprême, de la Cour fédérale et de la Commission d'appel de l'immigration. Plusieurs décisions ont été prises.

Voici que je voudrais savoir—et j'en ai parlé brièvement hier soir—et le ministre aura l'occasion de faire une déclaration générale à ce sujet: Quelle sera la mise en scène pour cette nouvelle mesure législative? Allons-nous recevoir du gouvernement un Livre vert, allons-nous devoir consulter un comité de la Chambre sur les problèmes relatifs à l'immigration ou bien allons-nous reprendre les choses là où nous les avons laissées en 1967 et examiner ce qui s'est passé depuis et ce qu'il faut faire?

Hier soir, le député de St. Paul's suivi de moi-même, a mentionné l'adoption de la nouvelle loi sur les textes réglementaires et j'ai le plaisir de voir que le député de Windsor-Walkerville est ici, car il se souviendra qu'au cours des débats du comité spécial qui a examiné la question des textes réglementaires, on s'est surtout inquiété de la possibilité pour le gouvernement de modifier d'un trait

de plume les pratiques en matière d'immigration, le droit de limiter ou de multiplier les occasions d'entrer au pays en vertu des dispositions du décret contenues à l'article 57 de la loi sur l'immigration. J'ai indiqué l'article 57, parce qu'il nous renvoie à l'article premier du bill, lequel renvoie au droit du gouvernement que reconnaît l'article 57 de la loi. Il s'agit là de l'article qui accorde le pouvoir d'établir des règlements.

J'aimerais demander au comité d'examiner l'article 57 et le pouvoir extraordinaire dont la Chambre a, en 1952, investi le gouvernement. Cet article lui confère un pouvoir sans limite pour décider irrévocablement des conditions qui régissent l'entrée des immigrants au Canada. L'article 57 de la loi sur l'immigration se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements concernant

a) les conditions auxquelles peuvent être admises au Canada les personnes qui ont reçu une aide financière leur permettant d'obtenir passage jusqu'au Canada ou les aidant à obtenir l'admission au Canada;

b) les épreuves d'instruction, les examens médicaux et autres et l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission des personnes incapables de subir ces épreuves ou examens;

c) les conditions et prescriptions relatives à la possession de moyens de subsistance, ou de passeports, visas ou autres documents portant sur l'admission;

d) l'admission au Canada de personnes qui y sont venues autrement que par un voyage continu des pays dont ils sont des ressortissants ou citoyens;

e) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes amenées au Canada par une compagnie de transport . . .

C'est là le pouvoir incroyable que le Parlement du Canada a accordé au gouvernement en 1952. Il ne fait aucun doute qu'il est tout à fait impossible pour le Parlement de décider au jour le jour quels sont ceux qui doivent venir au Canada, quelles modalités sont à suivre et quelles conditions ils doivent remplir sous ce rapport. Chacun est d'accord sur ce point. Il doit cependant y avoir une meilleure méthode de procéder et la Chambre devrait pouvoir davantage examiner et scruter les règles et les règlements qui guident l'action du gouvernement. J'ai beaucoup insisté sur ce point hier et je demanderais simplement au ministre maintenant de nous dire quelles sont ses vues.

Je sais—et le ministre le sait mieux que moi—que des propositions ont été faites de temps à autre pour qu'on rédige une nouvelle loi. Certaines sont parvenues jusqu'au cabinet, alors que d'autres ont été rejetées. Je comprends les problèmes politiques et autres auxquels le cabinet fait face lorsqu'il doit prendre une décision. Les gens du service de l'immigration du ministère n'aimeraient pas mieux que d'avoir de meilleurs règlements approuvés par le Parlement pour éviter d'avoir à s'adresser au ministre en vue d'obtenir des arrêtés en conseil au jour le jour pour régler les situations qui surgissent à tout moment.

Je conçois les difficultés qu'éprouvent les gens du service, du gouvernement et de la Chambre des communes. Je suggérerais néanmoins au ministre et au gouvernement de s'armer de courage, de renvoyer la question au comité et de laisser celui-ci profiter de tout l'accès qu'il désire aux dossiers du ministère, parler aux fonctionnaires et aux associations privées et quasi-publiques qui sont au courant des faits et qui s'occupent des immigrants qui arrivent au pays ou de ceux qui y arrivent en tant que visiteurs. Nous sommes tous au courant des problèmes. Laissons l'organisme institué à cette fin, le Parlement canadien, les régler. Je crois, avec tout le respect que je dois au ministre, et il en conviendra probablement avec moi, que nous devrions saisir le Parlement de toute la question et lui dire: Voici le problème, voici les difficultés, voici le Livre vert ou voici certaines propositions.

Je crois qu'un comité devrait être créé et chargé d'étudier tout l'éventail des problèmes reliés à l'immigration, non seulement du point de vue de l'admission mais aussi des possibilités économiques existantes. Le comité devrait étudier ce qui peut se faire, par exemple, dans le cas de certaines parties de l'Ouest et du Nord canadien et au sujet des problèmes au Québec. Nous savons qu'ils existent. Je comprends que le gouvernement, qui fait face à des difficultés politiques, puisse avoir une certaine hésitation. Qu'il en saisisse la Chambre des communes qui représente tous les Canadiens, que ceux-ci s'attaquent aux problèmes et y trouvent une solution.

● (1220)

Le gouvernement n'est évidemment pas dans l'obligation de les approuver tous. Il a le droit de veto, ou celui de les modifier lors de la présentation de la nouvelle mesure. J'admets que le ministre ne peut pas prendre d'engagements au nom du gouvernement mais au moins si nous avions sa parole en ce qui concerne ses intentions, au moyen d'une déclaration qu'il ferait aujourd'hui, ce serait utile dans une certaine mesure non seulement en ce qui concerne le bill à l'étude mais du fait que ce problème affecte une foule de gens au Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'espérais être en possession d'une certaine documentation et surtout d'un jugement de la Commission d'appel de l'immigration qui concerne directement l'article 1 du bill. J'aimerais avant tout dire que je proteste énergiquement contre ce genre de méthode. Peut-être ai-je lassé le précédent ministre de l'Immigration en lui disant que la pratique en vigueur depuis 1967 était fautive et que nous nous préparions des ennuis.

J'ignore à combien de réunions lors de l'étude des prévisions budgétaires de la Commission d'appel de l'immigration et du ministère, j'ai soulevé le problème du nombre croissant d'appels. Je me rends compte du problème mais j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi on ne demande pas à la Chambre de modifier la loi sur l'immigration. L'article 7(3), tel que l'interprète la Commission d'appel de l'immigration, permet aux personnes se trouvant légalement au Canada de comparaître devant un agent de l'immigration et d'obtenir qu'on mène une enquête spéciale conformément à cet article, enquête qui les met dans le circuit des procédures d'appel. Si c'est le cas pourquoi ne pas modifier l'article 7(3) ou encore tout l'article 7? Au contraire, on nous demande d'approuver un règlement en contradiction directe avec une disposition statutaire. C'est un abus du processus parlementaire.

A l'avenir, ceux qui étudieront la loi sur l'immigration pour déterminer les droits des intéressés aux termes de l'article 7(3) devront aussi compulser ce petit bill de deux paragraphes. Or l'article 7(3) et le règlement 28 sont incompatibles. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi adopte-t-on cette méthode? Ce qui m'ennuie dans ce bill c'est qu'il a un effet rétroactif exactement comme les règlements publiés fin novembre ou début décembre l'année dernière qui avaient un effet rétroactif à compter du 3 novembre et privaient les gens déjà au pays des droits qu'ils avaient lorsqu'ils y étaient entrés.

Selon la Commission d'appel de l'immigration, les ordonnances d'expulsion rendues, conformément au paragraphe 28 (1) du Règlement sur l'immigration contre les personnes qui n'avaient pas le visa voulu, étaient illégaux. On demande toutefois au Parlement de dire que quelque soit le manque de concordance entre le Règlement sur l'immigration et la disposition statutaire, ces ordonnances d'expulsion étaient légales. Je trouve que cela constitue un abus de certains droits. Bien sûr il faut se rappeler qu'un grand nombre d'ordonnances d'expulsion ont été rendues pour des raisons différentes. Ils l'ont été en vertu de l'article 5T du Règlement de l'immigration ou encore pour l'omission de certains renseignements ou de fausses déclarations. Et depuis novembre dernier le fait de n'être pas en possession d'un visa conformément au paragraphe 28 (1) du Règlement de l'immigration constitue une raison supplémentaire.

En fait, monsieur le président, j'ai comparu devant la Commission d'appel de l'immigration à propos des cas relevant du paragraphe 28 (1) du Règlement sur l'immigration. J'ai dit que ces ordonnances d'expulsion devaient être annulées. Rien ne permet de condamner quelqu'un illégalement et de demander au Parlement d'approuver la sentence. On ne le ferait pas s'il s'agissait d'un criminel, mais alors que les ordonnances d'expulsion ont été déclarés illégales, on demande pourtant au Parlement de les légaliser. J'estime que s'il n'y a pas d'autres raisons valables pour justifier ces ordonnances d'expulsion elles doivent être annulées.

On demande au Parlement de légiférer rétroactivement. Je m'oppose à cela. Si je reçois bientôt les documents voulus, j'espère pouvoir examiner le libellé des articles et du Règlement de l'immigration et examiner le jugement de la Commission d'appel de l'immigration. De nouveau, je reconnais qu'il y a un problème, mais je ne pense pas que nous devrions nous empresser de faire fi des droits de certaines personnes du pays. Je ne puis certainement pas approuver une telle chose.

Il y a une autre question qu'il faut étudier au sujet de l'article 2. Je souligne à nouveau la contradiction entre le paragraphe 28(1) du Règlement sur l'immigration et l'article 7(3) de la loi. Je reconnais le problème auquel fait face le ministre. On a ménagé toutes les issues, mais je prétends que la solution consisterait à modifier la loi sur l'immigration au lieu d'élaborer des règlements.

Trop souvent, on dit que les règlements découlant de la loi sur l'immigration ont obtenu l'approbation du Parlement. C'est de la foutaise, monsieur le président. Les règlements adoptés de temps à autre en vertu de cette loi depuis 1952 ont rarement été examinés par le Parlement. Ils sont adoptés par le ministre suivant la recommandation de ses fonctionnaires. Personne ne peut évaluer objectivement ces règlements. Voilà pourquoi je trouve que cette façon de procéder est difficilement acceptable. Il aurait fallu modifier la loi sur l'immigration. En dépit de ce qu'on demande au Parlement d'accomplir en l'occurrence, le gouverneur en conseil aura encore le droit d'adopter des règlements absolument contraires au libellé et à l'esprit de ces dispositions législatives.

● (1230)

Le ministre nous dira, je l'espère, pourquoi on ne s'est pas attelé à la tâche de modifier convenablement la loi sur l'immigration plutôt que d'essayer de faire approuver rétroactivement au Parlement des ordonnances d'expulsion qui n'auraient jamais dû être rendues selon moi, si elles se fondent uniquement sur le paragraphe 28 (1) du Règlement de l'immigration.

M. Danforth: Monsieur le président, tandis que nous discutons de ce bill précis sur l'immigration, je voudrais signaler au ministre que j'approuve sans réserve le principe énoncé par le député de Peace River comme quoi le Parlement du Canada devrait jouer un plus grand rôle dans l'approbation de certains des principaux règlements appliqués par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je veux parler d'un problème précis de l'industrie agricole, où nous dépendons maintenant de plus en plus de l'importation saisonnière de main-d'œuvre étrangère uniquement pour fournir l'aide nécessaire aux semailles et à la récolte. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a toute compétence pour décider des modalités d'application et de régularisation de cette politique. Selon mon opinion bien pesée, le ministère ne paraît pas se rendre compte des problèmes spéciaux que suscite et aggrave la façon particulière dont le règlement est appliqué.

Le ministère de l'Immigration, s'exprimant par la bouche du ministre, estime que lorsqu'une région du Canada, quelle qu'elle soit, connaît un taux élevé de chômage, cela suffit pour conclure qu'il s'y trouve suffisamment de main-d'œuvre compétente pour effectuer la récolte. C'est une question d'autant plus importante que les consommateurs craignent que la pénurie de denrées alimentaires entraîne au Canada une hausse indue des prix.

Le présent gouvernement a pour principe que vous n'avez pas à accepter un emploi que vous ne voulez pas. Je soulève ce point précisément parce que le premier ministre a réitéré cette position, à savoir que personne ne doit accomplir un travail qu'il n'aime pas. Eh bien, monsieur le président, nombreux sont les gens qui n'aiment pas les travaux agricoles; ils n'en aiment ni la monotonie, ni les conditions et ils abhorrent le fait qu'il leur faut parfois travailler parfois au froid et parfois dans les grandes chaleurs. Voilà, ils n'aiment pas ce genre de travail et on ne devrait pas les y forcer. Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais le ministère croit la plupart du temps que les Canadiens devraient opter pour ce genre de travail.

Puis, il y a le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui soutient que si les agriculteurs du pays acceptaient de payer aux aides agricoles des salaires comparables à ceux que verse l'industrie, ils n'auraient aucune difficulté à se procurer les hommes compétents. C'est là un faux raisonnement. Si les agriculteurs ne peuvent se procurer de travailleurs agricoles, ce n'est pas parce qu'il y a pénurie, mais bien parce que, dans bien des cas, ces emplois sont saisonniers et, par nature, de courte durée. Ces emplois n'offrent pas le caractère permanent qu'on retrouve dans les autres industries. Lorsque le ministre et le gouvernement me disent, en tant que représentant de l'industrie agricole, que la main-d'œuvre agricole n'est pas assez payée, permettez-moi de signaler que, dans bien des cas, les $30 et $40 pour une journée de huit heures que ces travailleurs agricoles touchent maintenant, se comparent très favorablement aux salaires que procurent bon nombre d'emplois industriels et qu'il est impossible de trouver de la main-d'œuvre agricole à ces salaires. En désespoir de cause, les agriculteurs ont laissé les travailleurs décider d'eux-mêmes de leur taux de salaire et ont placé le travail sur une base unitaire de sorte que le travailleur est payé directement en fonction de sa productivité. Il n'y a aucune

limite, si ce n'est la capacité physique, à ce que les travailleurs peuvent gagner.

Je suis entré dans des usines de mise en conserve et de transformation où on a des cafetérias et des salles de toilette comparables à ce qu'on trouve dans la plupart des hôtels. J'ai vu une jeune fille de 19 ans qui gagnait $40 par jour. Personne n'a rien à redire à pareil salaire. Toutefois, il arrive que le gros de notre principale saison de récolte tombe lorsque les étudiants, qui habituellement constitueraient une importante réserve de main-d'œuvre, retournent à l'université ou à l'école secondaire. Le gouvernement a tort de penser que nous n'avons pas besoin de main-d'œuvre de l'extérieur parce qu'on a des étudiants de disponibles. Il existe beaucoup d'étudiants qui ne veulent pas travailler dans les fermes et je n'ai rien à redire à cela. Toutefois, la plupart sont disposés à le faire mais l'année scolaire commence au début de septembre.

Que font les producteurs primaires? Comment obtiennent-ils de la main-d'œuvre? Plusieurs depuis des années ont employé de la main-d'œuvre de l'extérieur provenant de trois sources, les Antilles, le Porgugal et le Mexique. Nous avons besoin de cette main-d'œuvre, monsieur l'Orateur, et ces gens sont habitués à travailler à la chaleur. Ils sont habitués à travailler dans les champs et ils sont satisfaits des taux de salaire. Tout le monde est satisfait, les producteurs primaires sont satisfaits et les consommateurs canadiens sont satisfaits parce que nos récoltes sont faites. Tout le monde est satisfait sauf le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il ne veut pas accorder de visas de travail en ce moment aux Portugais et il ne veut pas accorder de visas de travail aux Mexicains. Il dit qu'il a fait des arrangements en vue d'accorder des visas aux travailleurs des Antilles. C'est très bien. Nous obtenons d'excellents travailleurs des Antilles mais nous obtenons aussi de bien piètres travailleurs des Antilles, mais ils ne sont pas disponibles d'assez de sources. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de ces travailleurs.

Monsieur le président, si je me fais autant de souci à ce sujet c'est que nous avons en ce moment même des produits que nous ne pouvons pas récolter à cause de l'impossibilité d'obtenir de la main-d'œuvre. Celle-ci n'est pas disponible. J'ai parlé hier à un producteur primaire. Il me disait que la semaine dernière il avait reçu 45 travailleurs par l'entremise du centre local de main-d'œuvre pour son entreprise. Ils sont venus et ils sont repartis. Ce n'était pas une question de salaire; ils ne voulaient simplement pas travailler.

Nous avons fait venir des manœuvres d'une autre région au Canada. Le gouvernement les avait encouragés à venir et je l'en félicite beaucoup. Mais qu'ont-ils dit une fois rendus ici? «Nous n'avons rien à redire au travail. Nous allons travailler de huit à dix et de deux à quatre, et si vous avez besoin de nous de sept à neuf, vous devrez nous payer pour le surtemps». Comment diantre les producteurs canadiens peuvent-ils rendre les produits alimentaires accessibles aux Canadiens à des prix raisonnables dans de telles conditions?

Voici donc, monsieur le président, la question que j'adresse au ministre: pourquoi ne pas saisir le Parlement de cette question et laisser les Canadiens et les Canadiennes qui représentent l'industrie agricole avoir voix au chapitre pour déterminer ce que devrait faire le règlement et si l'on devrait laisser entrer au pays de la main-d'œuvre étrangère? J'estime que les Canadiens devraient donner du travail à leurs compatriotes chaque fois que possible, et qu'ils devraient être les premiers à profiter des possibilités d'emploi. Toutefois, monsieur le président, si les Canadiens ne veulent pas de cet emploi, ce qui est le cas de nombre d'entre eux qui l'ont dit sans ambages, je soutiens alors que les producteurs du pays ont le droit d'embaucher des travailleurs compétents de l'étranger, peu importe leur origine, s'ils consentent à travailler dans les conditions prévalant aujourd'hui au pays et à produire ces récoltes pour les consommateurs canadiens.

Voilà ce sur quoi je m'oppose au ministre: je ne pense pas qu'il voie la question sous cet angle ni qu'il comprenne la situation; c'est pourquoi je profite de l'occasion pour attirer encore une fois son attention sur cet aspect de la question, parce que nous devons en arriver à une solution et ce, dès maintenant.

M. Gilbert: Monsieur le président, le ministre a dit hier soir que la décision de la Cour fédérale s'appliquerait à 10,000 cas actuellement pendants devant la Commission d'appel de l'immigration, et que la décision de la Commission s'appliquerait à 1,752 autres cas, portant à environ 12,000 le nombre des cas concernés par ces deux décisions. J'aimerais demander au ministre quel est actuellement l'état de ces cas, s'ils vont suivre leur cours, ou si l'on va plutôt attendre que cette loi soit adoptée pour les traiter dans le cadre du programme de régularisation du statut établi par le bill C-197. Voilà la première question.

● (1240)

Ma seconde est la suivante: qu'en est-il des deux causes qu'on a mentionnées, la décision de la Commission d'appel de l'immigration ainsi que la décision de la cour fédérale? Quel sera l'effet pour les appelants dans ce cas parce que, si la commission n'a pas l'autorité d'entendre la cause de ces gens, on peut se demander quel est leur statut actuel. Ils ne seraient des immigrants reçus que si la commission jugeait qu'ils doivent devenir des immigrants reçus. Je demande au ministre à quoi ont abouti ces deux causes dont dépend le présent projet de loi?

M. Andras: Monsieur le président, je ferai de mon mieux pour répondre aux différentes questions qui ont été posées et je traiterai d'abord de celles qu'a soulevées le député de Peace River. Je suis d'accord sur plusieurs suggestions qu'il a avancées et j'avais déjà annoncé l'essentiel de ce que nous voulons faire en ce moment en fait de révision de la politique sur l'immigration. Je l'ai dit, dans un autre forum du Parlement, lorsque j'ai témoigné devant le comité permanent le 20 juin:

> Je puis maintenant annoncer que le gouvernement a entrepris une révision de tout le domaine de la politique d'immigration et que nous avons l'intention de répondre aux besoins du Canada dans dix ans aussi bien qu'aujourd'hui. Les propositions fondées sur cette révision seront comprises dans un énoncé de politique qui sera soumis au Parlement et au peuple canadien, comme point de départ d'un examen et d'un débat publics. Cela devrait donner lieu ensuite à la rédaction d'une nouvelle loi.

Certains lui ont donné le nom de Livre vert. Nous sommes d'accord; la couleur ne m'inquiète pas.

Nous avons l'intention d'avancer aussi rapidement que possible vers l'élaboration d'un tel énoncé de politique et avons l'intention de le présenter au Parlement selon les usages. Je suppose qu'en ce moment, nous le présenterions à un comité permanent. Ce pourrait être le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Nous devrions le soumettre à l'examen du comité dans l'espoir que ce sera peut-être débattu à la Chambre. J'espère aller plus loin dans cette voie et consulter les groupes, les partis et les personnes intéressés du pays au sujet de la mise en œuvre d'une politique d'immigration plus moderne qu'on pourra utiliser pendant plusieurs années.

A cet égard, je suis de nouveau d'accord avec le député de Peace River au sujet d'une remarque qu'il a faite à propos des intérêts provinciaux dans ce domaine. Comme je ne suis pas un homme de loi ni un expert des questions constitutionnelles, je ne demanderai pas à la Chambre d'être d'accord avec moi quant à la légalité ou la constitutionnalité exactes de notre position vis-à-vis les provinces à cet égard. Je comprends qu'elles aient un intérêt constitutionnel dans ce domaine même si je pense que la compétence fédérale vient avant tout. Quoiqu'il en soit, je considère cette question à la lumière de certaines observations que j'ai faites lorsque je détenais le portefeuille des affaires urbaines et que je me suis rendu compte de la concentration croissante dans les centres urbains.

J'estime donc qu'il faut procéder à des consultations avec les provinces et d'autres niveaux à l'égard de la politique d'immigration. Nous devons les consulter sur la quantité d'immigrants qu'on peut recevoir à un moment donné car après tout ce sont elles qui doivent accueillir les immigrants qui viennent au pays et elles doivent s'occuper d'eux au point de vue éducation, logement, bien-être et dans toute une série de domaines qui relèvent des provinces, même s'il s'agit de responsabilités partagées. Il faut que les provinces soient en mesure de mettre en œuvre les programmes du gouvernement destinés à venir en aide aux immigrants. Je pense qu'au cours de ces consultations il faudra tenir compte tant des facteurs sociaux et culturels que des facteurs économiques qui, bien sûr, sont également très importants.

Donc, je suis d'accord avec le député de Peace River sur la marche à suivre pour que cette question fasse l'objet d'une discussion à grande échelle et sur le fait que le processus parlementaire doit être entièrement respecté. Nous sommes tous deux d'accord quant à la nécessité de le faire. J'espère que nous pourrons produire une politique et la présenter au Parlement ou au comité compétent ainsi qu'à tout le pays et que nous pourrons recevoir des conseils et suggestions de tous les gens et groupes intéressés du Canada. Nous pourrions donc obtenir une majorité d'opinions similaires et adopter peut-être une position plus ferme et présenter un Livre blanc. Toutefois, nous espérons que d'ici là nous aurons présenté une loi qui reflétera la nouvelle politique libérale et constructive en matière d'immigration.

La question a été soulevée, et je pense que le député de Peace River en a parlé, et je me souviens bien qu'hier soir le député de St. Paul's a demandé si les procédures prévues par la loi sur les textes réglementaires ont été suivies l'automne dernier à la suite de l'abrogation du règlement 34 et de la modification du sous-alinéa (1) du règlement 28. Je peux seulement dire qu'on m'a assuré que la procédure prévue par cette loi a été suivie et que le renvoi exigé a été effectué. Je vous dis cela compte tenu des avis dont je dispose. Cette question a été soumise au Conseil privé et ensuite au ministère de la Justice. Donc la procédure prévue a été suivie.

Cela devient ensuite une affaire d'opinion. Légitimement, on peut débattre si un amendement sera ou ne sera pas valable dans une loi. Comme je l'ai dit, d'après les meilleurs avis des conseillers juridiques que nous avons, la procédure a été suivie. On nous a informés que c'était possible, et nous nous appuyons encore sur cette opinion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comment le ministre peut-il rejeter la décision de la Cour suprême?

M. Andras: Pour répondre au député, je dis qu'hier soir on s'est demandé si en vertu de la loi sur les textes réglementaires, un règlement a été soumis à l'approbation du Conseil privé et du ministère de la Justice, comme le prévoit cette loi. Je donne au député l'assurance, comme elle m'a été donnée, que cette procédure a été suivie. N'étant pas avocat, et comme nous demanderons l'autorisation d'interjeter appel de cette décision, je n'essaierai pas, et je ne pense pas non plus que ce soit l'endroit approprié pour le faire, même si j'en étais capable de contester la légalité de la décision de la Commission d'appel de l'immigration ou de la Cour fédérale dans le cas de Koo Shew Wan. J'ai mon opinion sur cette question, et je pense qu'elle sera traitée si on nous autorise à interjeter appel.

Le député de Peace River a mentionné également l'article 57 de la loi sur l'immigration et il a dit très pertinemment que c'est là le libellé qui donne les pouvoirs. Quant à savoir si ces pouvoirs prévus dans la loi—ils y sont nettement stipulés—sont excessifs ou non, je n'abuserai pas du temps dont dispose la Chambre pour répondre. Voilà le genre de questions, parmi tant d'autres, qui feront l'objet d'un examen efficace et constructif lorsque nous en serons au cœur même de l'étude de la politique d'immigration et du bill dont l'adoption donnera force de loi à cette politique.

J'admets avoir été frappé de la justesse de l'argument du député. J'ai appris dernièrement à apprécier la sagesse de ses suggestions. Il m'arrive souvent d'être surpris de l'étendue de l'autorité contenue dans la réglementation. Je me demande comment maintenir le délicat équilibre entre la souplesse requise et la rigueur possible de la loi. Les députés comprennent bien que la flexibilité s'impose souvent lorsqu'il faut, chaque jour, faire face à des situations différentes. Je sais, par exemple, que le système de points par lequel nous jugeons de l'admissibilité et de l'adaptabilité d'un candidat à la vie au Canada fut élaboré en 1967. Je vais, moi-même, étudier cet aspect. Peut-être devrait-on faire plus souvent l'examen de ces questions, surtout au début de l'application d'une nouvelle méthode. Personne n'est parfait, mais on commence toujours avec le désir sincère de découvrir une bonne solution. On s'aperçoit que l'expérience pratique dicte bien des modifications.

S'il fallait revenir à la Chambre chaque fois qu'on veut apporter des modifications, nous pourrions nous trouver en difficulté. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse alléguer qu'il n'y a aucune limite à notre action. La marge est peut-être un peu étroite et nous devons éviter tout excès de souplesse dans la réglementation et peut-être tout excès de rigueur dans la loi.

M. Baldwin: N'est-ce pas là l'utilité de la discussion en comité? Cette discussion n'est-elle pas utile en fin de compte?

● (1250)

M. Andras: C'est aussi une affaire d'opinion que de dire qu'une modification de la loi sur l'immigration aurait été une meilleure façon de procéder que la présentation d'une loi distincte. Il y a du pour et du contre. Nous avons choisi cette voie en reconnaissant, et nous l'admettons franchement, le caractère urgent de la situation, le moment de son évolution et ainsi de suite.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les mauvaises causes font de mauvaises lois.

M. Andras: Ça c'est autre chose. En procédant ainsi par voie d'amendement, nous causerons peut-être certains inconvénients plus tard aux avocats car ils devront se

familiariser non seulement avec la loi sur l'immigration, mais aussi avec cette mesure. Toutefois, il sera peut-être possible plus tard de regrouper ces détails administratifs lorsque nous nous occuperons de la loi elle-même.

J'ai tenté d'expliquer la question de la rétroactivité hier soir. J'ai l'impression que nous n'arriverons peut-être pas à un accord, mais je veux encore une fois faire connaître mes sentiments. A mon avis, la rétroactivité, lorsqu'elle signifie la modification des règles de façon rétroactive, est un procédé répugnant, mais je crois vraiment que nous maintenons l'intention du gouvernement et, je le répète, une intention énoncée de façon valide dans l'article 57 du Règlement . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est une erreur.

M. Andras: Le député dit que c'est une erreur. La Commission d'appel de l'immigration a déclaré que c'était une erreur. Nous agirons suivant le principe que ce n'est pas une erreur et demanderons la permission d'en appeler. Ainsi que je le déclarais hier soir, je serais prêt à accepter le risque d'un appel à une cour supérieure si ce n'était l'urgence de la situation, le temps qui devra nécessairement s'écouler avant qu'une décision soir prise ainsi que le mal qui pourrait être fait à notre pays aussi bien qu'à un très grand nombre de gens innocents, un mal qui pourrait être causé par les actions irresponsables et répréhensibles de soi-disant conseillers en immigration qui ont exploité des personnes innocentes à l'étranger. Nous avons donc décidé de régler cette question de cette façon pour des raison d'urgence. Je ne prétends pas qu'il ne s'agisse pas d'une mesure rétroactive au sens strictement juridique du mot. Je ne crois toutefois pas qu'il s'agisse d'une modification des règles de base.

Le député de Kent-Essex a soulevé un point qui le préoccupe depuis quelque temps. Je peux l'assurer que je m'en préoccupe également. Toutefois, c'est une situation qui se rapporte plutôt à la main-d'œuvre qu'à l'immigration, mais puisque je dois m'occuper des deux, je ne peux éluder cette question. Actuellement, il y a au Canada plus de 6,000 travailleurs étrangers, y compris des étudiants, qui accompliront ces travaux et il y a un programme d'embauchage d'ouvriers saisonniers de plus en plus efficace. Nous nous occuperons plus sérieusement de cette question.

Nous n'avons pas l'intention de refuser des permis de travail aux Portugais ou aux autres travailleurs qui se trouvent au Canada ou que l'on peut y amener. En fait, nous essaierons de les faire venir au Canada en vertu du programme dont j'ai parlé pour qu'ils accomplissent des travaux que les Canadiens refusent de faire. Je ne pense pas disposer d'assez de temps pour commencer à discuter du relâchement de l'éthique ouvrière et de qui est ou n'est pas à blâmer. Je dirai simplement qu'il s'agit d'un phénomène qui se manifeste dans tout le monde occidental.

Certains employeurs ont formulé des objections lorsque nous avons proposé d'amener au Canada des travailleurs étrangers. Je dois signaler que nous sommes obligés de nous conformer aux normes ouvrières provinciales et à d'autres normes. Nous ne pouvons pas faire venir au Canada des travailleurs étrangers si les conditions de travail sont insatisfaisantes en général et que le montant des salaires est inférieur à la normale. Nous coopérerons afin de trouver de nouveaux moyens de résoudre ces problèmes en matière d'habitation, de logement et dans d'autres domaines. Le député peut sans doute citer un grand nombre d'employeurs qui respectent les normes voulues. Mais malheureusement, il y en a d'autres qui ne s'y conforment pas et qui protestent violemment en disant que tout cela contribue à un relâchement de l'éthique ouvrière. L'important, c'est d'arriver à réduire les prix des produits alimentaires et cela est lié à la production.

Quant aux appels devant le tribunal, lorsqu'ils en ont le droit en vertu du programme d'ajustement du statut que j'ai cité l'autre jour, dans la mesure où cela relève de notre compétence nous continuerons à appliquer des critères peu rigoureux dans les recommandations à nos représentants auprès de ce tribunal. Cette question relève principalement de la Commission d'appel de l'immigration, mais j'ai des raisons de croire que la Commission fera preuve de compréhension comme elle l'a fait dans le cas d'un programme similaire qui a été exécuté avec succès l'été dernier. Je suis très heureux de dire, dans le cas de M^lle^ Nazarali, qu'elle sera reçue si elle gagne son appel à une cour supérieure. Et il y aura beaucoup de cas semblables, mais je crois qu'on se montrera plus difficile pour ne pas compromettre notre capacité de contrôler la situation à l'avenir. Dans le cas de Koo Shew Wan, c'est-à-dire la décision de la Cour fédérale du 23 mai, je crois, il y aura probablement une autre enquête, même si je ne sais trop sur quoi elle se fondera. Mais cette personne a tout mon appui et je ferai de mon mieux pour voir à ce qu'en mettant de l'ordre nous n'oublions pas ces deux personnes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis encore plus inquiet qu'auparavant de l'attitude insouciante du ministre pour ce que je considère être un vrai cas de rétroactivité. Le ministre semble avoir mal compris la nature de mes objections. Je ne m'oppose pas à ce qu'on mette un terme aux demandes d'immigrant reçu que présentent les gens qui viennent ici à titre de visiteurs. Je m'y suis toujours opposé. C'est pourquoi je considère les mesures prises par le Parlement pour éliminer cette possibilité comme parfaitement légitimes. Toutefois, je n'accepte pas qu'on demande au Parlement de le faire d'une façon que la Cour suprême du Canada a condamnée.

J'espère que le ministre lira le jugement de la majorité dans la cause Podlaszecka. Le juge Laskin a été très précis dans ses remarques. Je ne puis comprendre comment les juristes du ministre ou le ministère de la Justice peuvent avancer qu'il peut encore y avoir une divergence d'opinion après le jugement du juge Laskin. C'est le point qui me préoccupe. Ces gens dont on a ordonné la déportation entre la fin de novembre et la fin de juin ou, en fait, jusqu'ici, aux termes du règlement 28 (1) ou, en plus, de l'article 5*t*) . . .

Une voix: Une heure!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Un autre député a fait remarquer qu'il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. le vice-président (M. Laniel): A 1 heure, lorsque le comité a suspendu ses travaux, il examinait l'article 1.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je n'ai point l'intention de retarder davantage les travaux du comité. En terminant, je tiens à souligner pour la troisième ou quatrième fois, à l'instar de certains de mes

collègues, que je m'inquiète surtout au sujet de ceux contre qui des arrêtés d'expulsion ont été lancés en conformité de l'article 28(1) du Règlement, ce qui se résumait à des menaces en l'air. Le décret du conseil ne pouvait absolument pas être adopté au regard de l'article 7(3) de la loi sur l'immigration. Le statut de ces gens s'est trouvé modifié par ces arrêtés d'expulsion.

Je ne puis accepter la thèse du ministre selon laquelle nous allons maintenant adopter une mesure curative qui aura pour effet de rétablir les arrêtés d'expulsion émis en vertu de l'article 28(1) et, peut-être aussi, de l'article 5(t) du Règlement, quand les tribunaux ont statué que l'article 28(1) n'était pas un motif valable d'expulsion et qu'au départ, ces arrêtés d'expulsion étaient nuls. Rien ne les justifiant, ils devaient être annulés. Pourtant, le ministre demande au Parlement de redonner vie à ces arrêtés qui étaient au départ injustifiés.

Le ministre peut parler tant qu'il lui plaît des subtilités juridiques, mais selon ses propres estimations, le nombre des personnes visées peut être moindre. Sûrement sont-elles moins nombreuses que les 1,700 qui ont été identifiées lors de l'examen et qui ont fait l'objet d'arrêtés d'expulsion en vertu de l'article 28(1) du Règlement. Je me reporte, pour la gouverne du ministre et de ses fonctionnaires, au cas Podlaszecka qui a fait l'objet d'une décision de la Cour suprême du Canada, décision contre laquelle aucun appel ne peut être interjeté. Par ce bill de deux articles, le ministre demande que la décision de la Cour suprême du Canada soit annulée pour autant qu'elle concerne l'interprétation de l'article 7(3) de la loi. Il n'a exposé aucun motif pour que le Parlement annule cette décision de la Cour suprême du Canada. Le ministre s'est plaint de la décision de la Commission d'appel de l'immigration, mais le principe s'appliquera encore à la décision de la Cour suprême.

La seule façon de régler la question est de mofifier la loi, et non de demander à la Chambre de réputer avoir été valide une règle qui était invalide. Pourquoi on n'a pas modifié la loi, ça je ne le sais pas. On essaie tout bonnement ici de justifier une mauvaise affaire. Si le ministre n'était pas satisfait de la décision de la Commission d'appel de l'immigration et estimait qu'il y avait là matière à recourir aux tribunaux, il aurait dû se pourvoir tout de suite en appel. Il ne devrait pas se présenter devant le Parlement pour demander qu'on supprime les droits de ces 1,700 personnes dont les droits vont être touchés.

Je suis bien sûr d'accord qu'il faille mettre le holà, mais il faudrait le faire maintenant. Pourquoi prendre des mesures rétroactives? Le ministre se trouve aux prises avec une mauvaise affaire et il vient maintenant nous saisir de cette question urgente. Les visiteurs peuvent actuellement demander le statut d'immigrants reçus en vertu de l'article 7(3) de la loi sur l'immigration. Je comprends qu'il y a pression mais elle constitue un mauvais fondement pour une loi de ce genre. Pour ma part, je ne peux que m'opposer à l'action du ministre à cet égard. Je crois que c'est une erreur. Que le ministre modifie l'article comme il le devrait et je serai d'accord avec lui, mais non rétroactivement.

● (1410)

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.
(L'article 1 est adopté.)
Sur l'article 2—*Personnes réputées avoir fait rapport*

M. Reid: Monsieur l'Orateur, une faute de typographie s'est glissée dans l'article 2 du bill. Je voudrais proposer un amendement pour la corriger. Je propose, avec l'appui du député de Pontiac (M. Lefebvre):

Que l'on modifie le bill C-212 en retranchant le chiffre «1972-1616», à la 29e ligne de la page 1, et en y substituant le chiffre «1967-1616».

(La motion de M. Reid est adoptée.)

M. le vice-président: L'article 2, dans sa forme modifiée, est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.
(L'article 2 est adopté.)

M. le vice-président: Le titre est-il adopté?
(Le titre est adopté.)

M. le vice-président: Le bill est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.
(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant que nous adoptions cette mesure, qui inspire à mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) une telle aversion, et je dois dire que je partage son opinion, j'aimerais poser au ministre deux questions dont j'ai discuté avec lui. Je songe en particulier aux nombreuses personnes qui seront atteintes par cette modification et qui ont droit à une certaine considération en raison de circonstances spéciales. Je ne vois pas de meilleur exemple à ce sujet que le cas de la jeune fille qui a fait jurisprudence. Cette jeune fille a quitté son pays natal croyant sincèrement qu'en venant au Canada elle aurait le droit, durant son séjour au pays comme visiteur, de faire une demande en vue d'obtenir le titre d'immigrant reçu. Elle est arrivée au Canada le lendemain de la mise en vigueur de la révocation des anciens règlements et il me semble que le discernement s'impose dans son cas et qu'on devrait lui permettre de rester au pays.

En outre, j'espère que le ministre exercera son pouvoir discrétionnaire en vertu de l'article 8 et examinera ces cas avec ses fonctionnaires. Quant à moi, le pouvoir discrétionnaire d'un ministre ne m'inspire aucune confiance. C'est un des aspects qui se dégagent clairement je pense, des réunions de 1966-1967 du comité. Je m'oppose à l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre dans des cas de ce genre, mais comme la Chambre a adopté cette mesure législative, bien qu'à contrecœur, vu l'urgence de la situation, j'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à tenir compte de toutes les instances et à tâcher même de repérer les cas de personnes qui ont été victimes d'injustices, voire d'iniquité.

J'espère que le ministre va exercer le pouvoir discrétionnaire conféré à son ministère et recourir aux dispositions incorporées dans le Code criminel par exemple, en vertu desquelles on accorde le bénéfice du doute aux intéressés. Je ne propose pas une application en série de cette méthode, mais j'exhorte le ministre à s'assurer qu'aucune injustice véritable ne sera commise à l'égard de ces gens, qui croyaient vraiment, en venant chez nous, qu'ils auraient le droit de faire une demande pour y demeurer et

à qui on ne peut rien reprocher à part cela. Dans ce cas, nous nous sentirons un peu plus à l'aise à la pensée d'avoir consenti à l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si j'ai bien compris l'idée du député, et je crois l'avoir bien comprise et je la reverrai dans la version imprimée, je crois pouvoir donner cette assurance. Dans le cas de M^lle^ Nazarili, je suis tout particulièrement heureux de noter dans le jugement de la Commission que, non seulement la situation que nous étudions avec le bill C-212, existait mais qu'on a en outre exprimé l'opinion que, si tel n'avait été le cas, la Commission d'appel aurait peut-être jugé bon de faire droit à son appel pour d'autres raisons. Il m'est donc d'autant plus facile de souscrire à la proposition du député.

Il y a un autre facteur qui rend la chose fort possible, et j'en ai parlé dans mes commentaires sur le bill C-197, c'est qu'elle est arrivée avant le 30 novembre 1972 et, pour cette raison et aussi dans la mesure où cette question relève de moi, puisqu'elle est maintenant devant la Commission d'appel, je recommanderai certes à mon représentant dans cette cause de ne pas se montrer trop sévère dans cet appel et j'ai des bonnes raisons de croire qu'elle gagnera sa cause comme dans le cas de tous les appels du genre qui ont été présentés par des immigrants arrivés au Canada au plus tard le 30 novembre.

Je suis très heureux de donner mon assentiment dans ce cas précis qu'on a identifié par un nom. J'avais l'intention de le faire de toute façon. De plus, je trouve que c'est une bonne idée d'examiner d'autres cas. Je ne puis m'engager à supprimer d'emblée les interdictions qui peuvent exister pour beaucoup de raisons. Je veux être tout à fait certain de ce que je dis avant de prendre un engagement sur un cas particulier. Mais nous les examinerons. Les objectifs du député sont conformes aux miens et à ceux, je crois, du ministère et de tous les députés de cette Chambre. Nous n'essayons pas de punir les gens qui se trouvent dans cette situation. Nous cherchons les moyens de contrôler la situation à l'avenir. J'ajoute mes remerciements pour l'étude rapide du bill et je m'emploierai à ce que son application soit conforme aux désirs qu'ont exprimés la plupart d'entre nous.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a une chose que j'ai oubliée d'expliquer. L'impétuosité dont j'ai fait preuve dans ce débat n'est d'aucune façon reliée au fait que la jeune personne se trouve à être une résidente de ma circonscription. Je ne l'ai jamais rencontrée et je n'en n'avais jamais entendu parler. Je dois féliciter l'avocat qui l'a représentée dans ses appels, pour sa défense très habile et intelligente.

● (1420)

Encore une fois, je dis au ministre comme je suis déçu que le ministère ait opté pour cette voie. Quelle façon honteuse de procéder! Il aurait fallu plutôt modifier la loi sur l'immigration et s'assurer de son application dès maintenant. Il me répugne tout à fait de voir que l'on demande au Parlement d'exhumer les arrêtés d'expulsion émis pour des raisons qui dépassaient le pouvoir du ministre. Je ne puis absolument pas voir pourquoi on nous demanderait de sanctionner une telle décision.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre passe à l'examen du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Peut-être la Chambre aimerait-elle que la présidence énumère certaines des motions dont nous sommes saisis. Je veux surtout parler des motions n^os^ 1, 4 à 10 inclusivement et 12. Je dois dire que j'éprouve de sérieuses réserves quant à l'aspect procédural de ces motions. Je ne voudrais pas en juger prématurément car je sais que les députés y ont beaucoup réfléchi.

Leur recevabilité procédurale a fait l'objet de débats au comité lorsqu'elles ont été étudiées en tant qu'amendements au bill et il est possible que des députés désirent exprimer leur point de vue procédural avant que la présidence ait à exprimer sa propre opinion sur ces motions. Je serais reconnaissant aux députés d'éclairer la présidence à ce sujet.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu vos remarques et après avoir participé à des réunions du comité au cours desquelles des discussions ont eu lieu sur la recevabilité de différents amendements au bill, y compris certains actuellement soumis à votre étude, je crains, de même que mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) également responsable de leur présentation, d'avoir certaines difficultés à vous les faire accepter. J'interviens actuellement non pas pour contester le moins du monde votre sagesse pas plus que la décision que vous rendrez, mais au moins pour attirer votre attention sur nos arguments et sur les raisons pour lesquelles nous estimons que ces amendements devraient être acceptés.

Au cours du débat en deuxième lecture du bill C-2 on a prononcé environ 130 discours dans lesquels il était constamment question du degré de châtiment. On n'a cessé de soulever cette question et à tout bout de champ on a déclaré que le comité déciderait du degré de châtiment que contiendra le bill. Le 29 janvier, au début du débat, alors que je parlais du bill C-2, j'ai donné préavis de ce que j'avais l'intention de proposer, de concert avec le député de Saint-Denis, certains amendements dont je fournissais alors les raisons. Plusieurs jours auparavant, en même temps que mon collègue, j'avais annoncé mes intentions à la presse et j'avais également parlé à des députés des deux côtés de la Chambre, qui, me semblait-il, approuvaient plus ou moins notre point de vue.

Cela fait, nous avons entendu des discours pendant cinq mois dans le cadre d'un long débat à la Chambre et les amendements et les propositions présentés au comité étaient approuvés par certains députés et rejetés par d'autres. Pendant ces cinq mois, au cours de la première et de la deuxième lectures du projet de loi à la Chambre, puis au comité, personne n'a jamais dit que cette question posait un problème de procédure ou de recevabilité jusqu'à ce que les amendements soient remis en question quant à leur recevabilité à la Chambre. Si j'ai fait l'erreur de ne pas vérifier auprès des greffiers et de leur demander leur avis plus tôt, c'est-à-dire en janvier, j'ai également tiré de fausses conclusions des réunions du comité en 1967, lorsque des amendements, visant entre autres à abolir totalement, la peine de mort, furent proposés sans contestation pour être rejetés par la suite.

Je ne proposerais pas ces amendements si je n'avais pas évalué l'abolition totale par rapport à un autre aspect qui asssure la sévérité de la punition et c'est le point suivant que j'aimerais soulever. Quel est le principe de ce bill et est-il réellement remis en question? Cherchons-nous à modifier le principe par les amendements que j'ai proposés? Au comité, alors que le président avait décidé que le fait de modifier l'une des extrêmes de punition prévues dans le bill, c'est-à-dire la peine de mort par pendaison pour certaines catégories, consistait à modifier le principe, aucune décision semblable ne fut prise et l'on accepta d'étudier un amendement visant à modifier l'autre extrême du projet de loi, c'est-à-dire la peine minimum de dix ans, en la diminuant.

Voici le point que je cherche à faire ressortir: Quel est le principe du bill et quelles en sont les dispositions précises? Je pense que si le président du comité a décidé que l'abolition de la peine de mort modifie le principe du bill, je ne comprends pas comment l'autre extrême, concernant la peine minimum de dix ans pour le plus affreux des crimes, ne modifie pas également le principe. Je conviens que le principe du bill C-2 ne peut pas être modifié, mais je tiens à insister sur le fait que le principe c'est l'existence d'une peine appropriée pour diverses catégories de meurtres; il ne s'agit pas d'un châtiment précis mais du principe du châtiment approprié.

Quels que soient les amendements qui aient été proposés, en comité ou à la Chambre, le principe du bill, c'est-à-dire le châtiment du meurtre, n'a pas été supprimé, pas plus que les amendements présentés en comité ou ici-même ne proposent que ce principe du châtiment approprié le soit. Si le principe s'appuyait sur la mise à mort ou la non-mise à mort comme principe particulier et non pas général d'un châtiment sévère, beaucoup de gens diraient qu'une incarcération de 25 ans est pire que la mise à mort. Quels que soient ces arguments, les amendements que je présente—la teneur actuelle du bill ou la teneur du bill d'origine où il est toujours question des détails du châtiment—maintiennent tous le principe de ce bill, qui est de punir et de dissuader de commettre ce crime terrible.

J'aimerais résumer mon argumentation. La volonté du Parlement, exprimée au cours du débat en deuxième lecture, est que le genre de châtiment soit réellement modifié en comité et, dans le cas contraire, au stade du rapport surtout en ce qui concerne le degré de châtiment. Dans ces discours on a également fait état de la possibilité de supprimer ou de durcir le facteur de la peine de mort. La volonté de la Chambre était également de maintenir le principe de la peine sévère. Tel était certainement le sentiment général au cours de l'étape de la deuxième lecture. Je pense que mes amendements respectent ce principe.

Tout au début du débat sur ce bill, j'ai donné avis de mon intention, à l'instar du député de Saint-Denis; au cours de ces cinq mois, elle n'a pas été contestée et, en fait, on a accepté de s'en servir au cours du débat en deuxième lecture. Les amendements devaient être présentés en comité et, lorsque le comité en a été saisi il les a trouvés acceptables et les a mis aux voix. Il est fort possible qu'une interprétation rigoureuse puisse nuire à la recevabilité de ces amendements, mais j'aimerais que vous preniez en considération, monsieur l'Orateur, le vote libre sur ce bill, le long avis qui a été donné et l'acceptation générale du Parlement selon laquelle le comité pourrait étudier ces possibilités. Leur admissibilité est sûrement justifiée si nous voulons que le Parlement prenne une décision responsable sur une question aussi controversée sans être contraint par la discipline de parti.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ai-je bien compris que vous avez également certains doutes à propos de l'amendement nº 11?

● (1430)

M. l'Orateur: Les observations que j'ai faites il y a un instant ne portaient que sur les amendements inscrits au nom du député de York-Est (M. Fleming). Je remercie le député de York-Ouest pour les considérations qu'il vient de soumettre à l'examen de la présidence. Les députés se rendent bien compte de la difficulté qui se pose à moi pour le moment. Je pourrais dire que la difficulté principale vient de la forme sous laquelle le bill dont nous sommes saisis est revenu du comité.

Je doute sérieusement que certains des amendements faits au comité soient recevables du point de vue de la procédure, mais je me demande en même temps si la présidence doit exercer l'initiative requise pour refuser un bill qui revient à la Chambre du comité de la justice et demander qu'on le renvoie au comité pour un examen plus approfondi. Je n'ai pu découvrir aucun précédent récent, même avec l'aide des conseillers de la présidence à la table du greffier, qui permette à la présidence de prendre l'initiative assez osée de refuser, au nom de la Chambre, un bill avec les amendements qui y ont été apportés au comité. Je pense que, dans une certaine mesure, les comités doivent accepter des responsabilités et renvoyer à la Chambre des bills qui comportent des amendements valables du point de vue de la procédure.

Si la présidence devait prendre l'initiative de dire que certains amendements, surtout un ou des amendements qui en réalité modifient la loi sur la libération conditionnelle, ne peuvent être acceptés, je mettrais la présidence, les comités et la Chambre dans une situation telle que, chaque fois qu'un bill reviendrait d'un comité, il pourrait y avoir appel des décisions des présidents de comités pour que l'on révise la décision qu'un président a prise au sujet d'un élément de procédure, en acceptant ou refusant un amendement. Je me demande si les députés voudraient mettre la présidence dans cette situation très difficile. Nous devrions peut-être réfléchir un peu à la question.

On trouve dans ce bill un échantillon d'opinions des deux côtés de la Chambre. S'il en était autrement, la présidence serait peut-être tentée de rendre une décision plus audacieuse, en refusant d'accepter le bill et en déclarant irrecevables certains des amendements proposés. Mais étant donné la nature du bill et de la discussion qui a eu lieu à la fois au comité et à la Chambre en deuxième lecture, j'hésiterais énormément à rendre maintenant la décision que ce bill ne soit pas accepté, retenant ainsi aucun compte de toutes les heures, les jours et peut-être les semaines que le comité a passé à étudier cette question, à préparer des amendements et à soumettre le bill à la Chambre en vue de la troisième lecture.

C'est pourquoi je suis disposé, au nom des députés, à dire que nous sommes saisis d'un bill qui comporte ces amendements et j'essaierai de prendre une décision au sujet des motions à l'étude en me basant sur le bill tel que nous l'a renvoyé le comité. Mais ce que j'en ai dit ne rend pas nécessairement les amendements du député plus recevables. J'émets toujours, à l'égard des amendements ou des motions proposées par le député, les mêmes réserves que celles que le président du comité a faites lorsqu'il a été appelé à prendre une décision au sujet de ces amendements.

Je pense que les députés hésitent autant que moi à accepter les amendements du député. Le député a parlé du principe du bill et, bien sûr, c'est là que réside toute la difficulté. Si j'ai bien compris, le but du bill présenté en deuxième lecture à la Chambre est d'assurer le rétablissement de la loi relative à la peine de mort. Les motions présentées par le député supprimeraient ces dispositions du bill. Autrement dit, les amendements proposés vont à l'encontre du principe du bill tel qu'il a été approuvé en deuxième lecture. C'est là que la présidence éprouve une véritable difficulté.

A propos en particulier de ces diverses motions, je voudrais ajouter que les motions 2 et 3 me sembleraient irrecevables pour au moins deux raisons. Ces motions sont peut-être pertinentes en ce qui concerne le meurtre qualifié, mais le bill C-2 vise à mon avis tout particulièrement la peine capitale. J'espère que les députés, lorsqu'ils comparent les deux bills, c'est-à-dire le bill dont nous étions saisis il y a cinq ans et le bill C-2 dont nous discutons actuellement, ont pris note qu'ils diffèrent l'un de l'autre en ce sens que l'accent n'est pas le même. Ainsi que je le disais, nous sommes saisis du bill C-2, qui vise essentiellement la peine capitale plutôt que le meurtre qualifié.

Deuxièmement, ces amendements tentent d'ajouter au bill des dispositions qui n'y étaient pas contenues lorsqu'il a été adopté par la Chambre en deuxième lecture. La première série d'amendements vise à éliminer la peine capitale. Les motions nos 2 et 3 augmenteraient le nombre de délits punissables par la peine capitale tout en réduisant le nombre de ceux punis d'emprisonnement. Ce faisant, ces deux motions sont à mon avis contraires aux dispositions du bill qui a été adopté en deuxième lecture par la Chambre. Il me semble également que la motion n° 11 est imparfaite car elle veut ajouter au bill une disposition sans rapport avec l'objectif et les dispositions du bill C-2.

En ce qui concerne la motion n° 12, elle semble acceptable du point de vue de la procédure, mais, prise isolément, il est possible que le député de York-Ouest veuille la retirer. En d'autres termes, si la présidence considère cette motion de façon distincte comme visant seulement à retirer certains termes du bill, elle ne peut y trouver à redire, mais je suppose que le député ne propose cet amendement que si les autres amendements sont adoptés, après étude par la Chambre. C'est pour ces raisons, et après avoir longuement hésité, que je dois déclarer que les motions du député sont irrecevables et ne peuvent être mises aux voix.

La prochaine motion est celle inscrite au nom de la représentante de Louis-Hébert (Mme Morin). La présidence avait encore ici certaines réserves à son sujet, mais elle semble se rapporter au bill puisqu'elle est arrivée à la Chambre en provenance du comité. Je répète que, si le bill nous avait été renvoyé dans les formes, cette motion aurait très bien pu être irrecevable. Mais comme nous sommes saisis d'un bill qui nous est arrivé sous une certaine forme, si imparfaite soit-elle, je crois qu'il a pour résultat de régulariser l'amendement de la représentante de Louis-Hébert, du moins dans la mesure où on devrait donner le bénéfice du doute à la représentante pour le faire étudier par la Chambre. Si les députés le désirent, la présidence mettra la motion en délibération. Toutefois, en l'absence de l'honorable représentante, plaît-il à la Chambre de reporter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les observations que je viens de faire au sujet de la motion n° 2, inscrite au nom du député de Louis-Hébert, s'appliquent également à la motion n° 4 et, encore une fois, je suis disposé à accorder au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) le bénéfice du doute. Je pense que les députés désirent que je mette cette motion aux voix et, si tel est le désir de la Chambre, je suis prêt à le faire en ce moment.

● (1440)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement sur un point connexe, monsieur l'Orateur. J'en déduis que les motions que la présidence acceptera sont les nos 2, 3 et 11, sauf erreur, et j'invoque le Règlement sur la question de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député va peut-être un peu trop loin dans sa supposition. Nous n'en sommes pas encore au n° 11; nous étudions les nos 2 et 3. Il est maintenant question du n° 3. Bien que nous n'en soyons pas encore rendus à ce point dans nos délibérations, j'ai certains doutes au sujet du n° 11. Je demande à la Chambre si elle désire que la motion n° 3 soit mise en délibération pour que le député de Northumberland-Durham puisse commencer le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement s'applique même si seulement deux des motions sont mises en délibération et ce rappel a trait au vote, si on demande que ces amendements soient mis aux voix. Je crois qu'il plairait à la Chambre et probablement aux deux parties qui participent à ce débat que les votes soient pris à un moment que nous connaîtrions tous. Comme l'article 75 du Règlement renferme une disposition permettant à Votre Honneur de différer un vote si on en a demandé un, lorsque l'étude du rapport d'un amendement a été effectuée, je me demande si on pourrait accepter que tous les votes à l'étape du rapport des amendements soient différés à un date ultérieure que l'on fixerait.

Des voix: D'accord.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole à ce sujet?

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham a la parole.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, cet après-midi je me trouve dans une position un peu embarrassante parce que ne connaissant pas les intentions de Votre Honneur et étant inscrit au bas de la liste des amendements, j'avais pensé qu'au cas où vous accepteriez l'amendement de la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin), comme je l'espérais et que vous le trouveriez recevable, ce qui s'est produit, nous entreprendrions ensuite la discussion de cet amendement. Je suis plutôt horrifié de constater à 15 h 30 ce vendredi après-midi de juillet, que nous entreprendrons peut-être la discussion de mon propre amendement.

Je voudrais signaler que si tous les députés veulent faciliter le débat et les scrutins concernant cette mesure litigieuse, de ne pas accéder à la requête du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) simplement pour la raison suivante: lorsque le vote au sujet de l'amendement du député de Louis-Hébert aura lieu, ceux d'entre nous qui ont l'intention de présenter d'autres amendements seront fixés. Si de toute façon, nous nous prononcions sur l'amendement du député et que, par exemple, cet amendement soit rejeté, nous pourrions alors gagner beaucoup de temps en ce qui concerne les délibérations et le vote suivant au sujet du premier amendement qui figure en mon nom.

Par conséquent, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, et je sais que seule la présidence peut en décider, que contrairement à la thèse exposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je demande d'abord que nous examinions l'amendement inscrit au nom du député de Louis-Hébert. Si l'autorisation de le réserver est accordée, je devrai, j'estime, avoir le privilège de réserver mon amendement initial. Je pense que nous gagnerons du temps et que cela évitera des discussions inutiles,—j'espère bien me faire comprendre,—si nous nous prononçons à la fin de l'étude de chaque question lorsque ces amendements seront mis aux voix.

Peut-être résoudrais-je la difficulté à laquelle nous nous heurtons présentement en demandant à Votre Honneur de reporter le premier amendement inscrit à mon nom avant de discuter de la recevabilité de la motion n° 11, également inscrite à mon nom. J'aimerais, bien sûr, faire quelques observation à cet égard.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, nous sommes invités à reporter la motion n° 2, mais le député de Northumberland-Durham préférerais étudier cette motion dès maintenant. Une fois la motion n° 2 débattue, ce qui me paraît normal, le député propose que nous en finissions avec la motion n° 2 avant de passer à la motion n° 3. Je suis d'accord.

La présidence ne voudrait pas s'autoriser du Règlement pour imposer aux députés ses désirs ou ses vues. Cela nous amène à envisager la question de procédure afférente à la motion n° 11 inscrite au nom du député. Je suis fort reconnaissant au député et à la Chambre des conseils qu'ils m'ont prodigués quant à la recevabilité de la motion proposée.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, au risque de trop parler cet après-midi, je vais essayer d'être aussi très bref au sujet de cette question. D'abord, comme vous l'avez indiqué dans votre jugement, au sujet de l'amendement que vous avez antérieurement déclaré irrecevable il y a quelque temps, le principe du présent bill n'a rien à voir avec le meurtre qualifié, mais plutôt avec la peine capitale. Je crois que c'est important.

Mon amendement avait trait strictement à la méthode d'exécution au cas où la peine de mort serait imposée. Je ne veux traiter ni des mérites ni des démérites de la cause, mais je ne peux pas résister à la tentation de dire que, à mon avis, la méthode actuelle d'exécution ici chez nous, soit la pendaison, est très archaïque, et est une méthode moyenâgeuse d'imposer l'ultime peine, la peine de mort.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Si nous voulons maintenir la peine capitale au Canada, l'exécution devrait certes être beaucoup plus humaine qu'elle ne l'est actuellement et c'est là l'objet de l'amendement. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous ne voulez pas que je débatte les avantages ou les inconvénients de l'amendement et je tente de m'en abstenir. Toutefois, je dois signaler à la Chambre et à vous-même, si vous me le permettez, que d'après ce que je crois comprendre à la façon de procéder—et croyez-moi je l'ai étudiée à un autre titre avant de venir ici—en ce qui concerne l'exécution au Canada, des calmants sont administrés de toute façon, ou l'ont été dans le passé à ceux qui allaient se faire pendre.

Cet amendement permettrait au gouvernement au pouvoir de préciser par voie d'un règlement une façon beaucoup plus humaine, sensée et moins cruelle d'imposer la peine capitale. C'est pour cette raison et parce que la chose est compatible avec le principe dont s'inspire le projet de loi que vous avez énoncé il y a une dizaine de minutes, c'est-à-dire que l'amendement porte sur la peine capitale et non sur le meurtre qualifié. Monsieur l'Orateur, vous venez de dire que vous vous demandez si cet amendement est réglementaire. Si je puis me permettre cette présomption, j'imagine que, pour des raisons de simplification, la présidence pense peut-être que le bill initial ne faisait mention d'aucune forme d'exécution et, puisque cet amendement tente de présenter une forme d'exécution distincte, il n'est donc pas réglementaire.

Puis-je vous signaler que le bill initial ne renfermait aucun détail, aucune procédure ni aucun délai à l'égard de la libération conditionnelle, et le comité a décidé dans sa sagesse, bien qu'il l'ait fait en mon absence, d'insérer dans le bill des dispositions restrictives au sujet de la libération conditionnelle et des procédures qui s'y rapportent. Pour m'exprimer simplement, je dirai que si la présidence admet que cet amendement du comité est réglementaire, je me rends compte que vous avez des doutes sérieux à ce sujet, même si je présume que vous l'acceptez. Si vous acceptez les amendements qui viennent du comité comme étant recevables, alors, monsieur l'Orateur, je pense qu'en toute justice vous devez recevoir la motion nº 11.

● (1450)

Si vous déclarez la motion nº 11 irrecevable pour l'unique raison qu'elle n'est pas mentionnée dans le projet de loi initial, alors je m'excuse, monsieur l'Orateur, nous devons retourner à un autre stade, et vous devez également refuser le projet de loi qui provient du comité; il devrait être renvoyé à ce dernier. Je pense que vous avez un devoir à accomplir si un comité vous fait rapport d'un bill qui n'est pas conforme aux règles. Je sais que si Votre Honneur prenait une telle décision il créerait un précédent. Je pense que la présidence a le devoir et la responsibilité de contrôler les actes des comités de la Chambre. La seule façon d'exercer cette responsabilité, c'est évidemment de refuser les rapports contraires aux règles qui vous sont présentés. Si vous êtes sur le point de déclarer que la motion nº 11 est irrecevable, je pense que vous devez également déclarer que le rapport du comité est irrecevable, parce qu'il traite exactement le même genre de sujet. La même question de principe intervient ici.

Je n'insiste pas davantage, monsieur l'Orateur, en espérant que j'ai fait ressortir mon argument. C'est simple. Si vous acceptez le rapport du comité, en toute justice vous devez également accepter la motion nº 11.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, pour des raisons évidentes, en tant que président qui s'est d'abord prononcé sur l'amendement, j'hésitais à intervenir dans la discussion pour déterminer si l'amendement ou le bill est recevable. Je le fais maintenant parce que le député qui vient de parler, à fait valoir le fait que l'amendement a été proposé. L'amendement était sous une certaine forme et une décision a été prononcée à son sujet; il a été rejeté, mais cet amendement est identique à celui qui se trouve devant vous actuellement en tant que motion nº 11.

J'ai deux remarques à faire. Le député a omis commodément deux distinctions importantes. La première a trait au pouvoir de la présidence dans le cas présent. Bien entendu le pouvoir de la présidence est absolu en ce qui concerne les motions qui lui sont soumises présentement. De même, c'est le privilège et l'obligation de la présidence de décider si la motion nº 11 est recevable, parce qu'elle lui est soumise. Donc, Votre Honneur doit se prononcer à son sujet. Comme Votre Honneur l'a signalé dans ses remarques liminaires, la présidence est loin d'avoir les mêmes pouvoirs à l'égard d'un projet de loi modifié, comme celui qui est à l'étude, et il vous faudra régler la question d'une tout autre façon.

[M. Lawrence.]

La seconde distinction que le député a eu bien soin de ne pas faire se rapporte à la nature des deux motions dont il traite, dont la première est la motion nº 11. Cette motion va directement à l'encontre du Règlement, en ce qu'elle propose de dépasser la portée du bill modificateur, le bill C-2, et de se borner à modifier un article du Code criminel que le bill C-2 ne propose justement pas de modifier. Cela va directement à l'encontre du Règlement. On ne saurait comparer les amendements qui ont déjà été adoptés par le comité, et forment maintenant partie du bill, et les dispositions de la loi sur les libérations conditionnelles, qui sont incluses dans le bill, car les modifications à la loi sur les libérations conditionnelles ne sont qu'une conséquence de la portée de l'amendement accepté en comité.

L'amendement accepté au comité visait à définir ou à préciser la signification de l'emprisonnement à vie et à conférer au juge certains pouvoirs au sujet des parties du bill C-2 traitant de l'emprisonnement à vie. Si cet amendement, qui devient automatiquement une partie du bill C-2, court un risque, c'est qu'il a dépassé la portée de cette question et traité d'une modification à la loi sur les libérations conditionnelles, chose qui devra se faire en temps utile. C'est la seule conséquence indirecte de la portée principale de l'amendement. En outre, on peut le séparer. Le gouvernement pourrait très bien ne pas aller jusque-là. Il pourrait prendre cette initiative n'importe quand.

Autrement dit, vu la portée générale du bill modifié, si le gouvernement n'avait pas voulu modifier la loi sur les libérations conditionnelles, il aurait été obligé, pour faire concorder celle-ci avec le Code criminel modifié par l'adoption du bill C-2, de présenter un autre bill en vue de modifier la loi sur les libérations conditionnelles. Si cette simple mesure avait été prise pour laisser tomber cette conséquence indirecte qui ne se rattache qu'à la loi sur les libérations conditionnelles, l'amendement aurait sûrement été inattaquable. J'estime donc que la comparaison n'est pas juste.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Sudbury (M. Jerome) et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) de leurs conseils relatifs à cette très importante motion. Je puis assurer au député de Northumberland-Durham que je suis pleinement conscient de la portée de son argumentation. C'est ce qui m'a le plus inquiété au cours de ces derniers jours alors que je réfléchissais sérieusement à cette question.

D'après le député, son amendement, ou sa motion, devait être traité de la même façon que les amendements acceptés et adoptés au comité et qui font maintenant partie intégrante du bill. J'estime qu'il faut faire une certaine distinction entre les deux. Outre la distinction évoquée par le député de Sudbury, il en est une autre et, bien qu'éprouvant certaines réserves quant à la recevabilité des amendements, je n'en étais pas au point de les déclarer totalement irrecevables. J'ai dit éprouver certaines réserves. A l'origine, en évoquant l'amendement du député de Northumberland-Durham, j'ai déclaré éprouver certains doutes quant à sa recevabilité procédurale. C'était peut-être une façon courtoise de m'exprimer. J'éprouvais probablement plus que des doutes. J'étais profondément convaincu de l'irrecevabilité de l'amendement pour la simple raison qu'il dépasse le cadre du bill à l'étude.

Du fait de sa longue expérience juridique et des affaires parlementaires et gouvernementales, le député sait qu'il est impossible de proposer de modifier un statut dont la Chambre n'est pas saisie. Son amendement ne s'adresse pas au bill à l'étude mais à la loi qu'il intéresse, soit le Code criminel proprement dit. D'après le député, qui a avancé cet argument à l'appui de sa proposition sans être totalement convaincu d'avoir raison, nous devrions accepter l'amendement parce qu'il se rapporte à la peine capitale. Ce n'est pas parce qu'un amendement ou une motion concerne en général la peine capitale qu'il est automatiquement recevable. Si l'amendement ne cherche pas à modifier le bill à l'étude mais plutôt la loi que le bill tend lui-même à modifier, la présidence n'a d'autre choix que de le déclarer inacceptable. C'est pourquoi j'hésite beaucoup à accepter la motion du député du point de vue de la procédure.

Je le répète, j'éprouve certains doutes quant à la procédure qui a été suivie sur bien des plans au sujet de ce projet de loi. Je crois devoir également faire une distinction dont je vais parler. Le député a parlé d'un rapport qui n'est pas recevable, à son avis. Bien entendu, nous ne sommes pas en train d'étudier un rapport mais un bill qui nous a été présenté, et c'est bien d'un bill dont nous avons été saisis aux fins d'étude. Bien qu'il soit possible à la présidence de s'opposer, dans certains cas, à la forme d'un rapport qui lui est présenté, et qu'il existe un certain nombre de précédents qui justifient une telle intervention de la part de la présidence, je pense qu'il y a peu de précédents qui justifieraient l'intervention de la présidence dans le cas d'un projet de loi qui nous revient d'un comité sous une certaine forme. C'est pourquoi je dois déclarer la motion du député irrecevable.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, bien que j'accepte la décision rendue par Votre Honneur, puis-je poser la question suivante au sujet du bill que le comité a renvoyé à la Chambre? Maintenant peut-être, ou plus tard, Votre Honneur pourrait donner, pour les générations futures, les raisons de ce refus d'intervenir au niveau du rapport du bill, afin que les choses soient claires, même si vous pouvez avoir de sérieux doutes sur ce qui a été fait au comité proprement dit.

● (1500)

M. l'Orateur: La présidence essaye évidemment de ne pas décider pour les générations futures. Il est assez difficile de le faire pour la génération actuelle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'espère qu'il sera plus facile de décider pour les générations futures que pour la génération actuelle. En tout cas, quelles que soient les raisons que l'on puisse discerner dans ce que j'ai dit il y a quelques instants, elles devraient suffire pour l'instant et à une autre occasion je pourrais trouver d'autres explications, plus valables peut-être, pour avoir décidé une chose ou l'autre.

M. MacEachen: J'invoque le Règlement pour la même raison que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je note qu'il a dit que si des mises aux voix étaient nécessaires au sujet du projet d'amendement au niveau du rapport, il faudrait les reporter. Je me rends bien compte que c'est la présidence qui doit décider, mais je trouve que cette décision en faveur du report des votes jusqu'à ce qu'on puisse tous les faire en même temps est bonne. Ce n'est toutefois qu'un avis personnel.

Mon deuxième argument est plus important. Étant donné le genre de bill que nous examinons et qu'il serait souhaitable que le maximum de députés soient présents à la Chambre lorsqu'on prendra une décision, n'y aurait-il pas lieu à ce stade de prévoir une consultation entre les partis afin de voir quel moment conviendrait à tous pour les mises aux voix? Je le dis parce qu'il y aura des absents de temps en temps de ce côté-ci de la Chambre, de l'autre côté et s'il y a des votes surprise, il se pourrait qu'on prenne une décision qui ne représente pas les vues de l'ensemble de la Chambre. C'est très important.

Voici le troisième point que je voudrais soulever. Je n'irai certainement pas invoquer le Règlement contre ceux qui, au cours des débats au sujet des amendements, pourraient s'écarter du sujet s'ils veulent parler de façon plus générale à propos de motions visant à modifier le bill. Je tiens à ce que cela soit clair car je me rends compte qu'un certain nombre de députés désirent prendre la parole et il serait malheureux qu'on les en empêche en insistant pour qu'ils ne s'écartent pas du sujet.

M. Baldwin: La deuxième suggestion faite par le président du Conseil privé me fait penser qu'on devrait s'entendre sur le moment où nous devrons prendre notre décision. Au cours des deux ou trois prochaines semaines, nous pourrions préciser par exemple que les votes pourront avoir lieu chaque mardi.

M. Prud'homme: C'est d'accord. Chaque mardi à partir de maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme tout le monde semble d'accord, puis-je appuyer la suggestion présentée par le président du Conseil privé, c'est-à-dire que nous cherchions à mettre les leaders à la Chambre d'accord quant à la date où l'on se prononcera sur cette question? Si l'on s'entend pour qu'il s'écoule au moins 24 heures et de préférence 48 heures entre la fin du débat et le vote afin que ceux qui ne seraient pas là puissent venir, ce serait une bonne chose. Pour le moment, je suis d'accord avec le député de Peace River pour qu'on s'entende sur le moment du vote.

Une voix: Nous aimerions avoir congé le jour de la Fête du travail.

M. Bell: Je pense que cela peut poser quelques problèmes, mais puisque pour le moment il est seulement question d'essayer d'obtenir un accord, cela pourra certainement se faire.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je suis également d'accord avec mes collègues des autres partis. Lorsque la Chambre mettra le bill aux voix, il faudra que le scrutin soit vraiment à l'image des députés.

Peine capitale

[*Traduction*]

M. Lawrence: Il est certain que personne ne peut s'opposer à ce que l'on tente d'en venir à un accord. J'aimerais toutefois, au risque de paraître extrêmement verbeux aujourd'hui, souligner deux choses. Tout d'abord, le gouvernement doit accepter la majeure partie de la responsabilité dans l'éventualité où aucun accord ne peut être conclu ou que l'on ne puisse s'entendre au sujet du moment choisi pour les mises aux voix sur une telle question. Il est grand temps que le gouvernement se rende compte que même si le vote libre est une façon de s'en sortir dans certaines circonstances, il doit accepter la responsabilité des événements qui se produisent lorsqu'il y a un tel vote. Il peut choisir la solution des lâches . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Lawrence: . . . mais toutes les issues n'ont pas été ménagées. A mon avis, lorsque le vote est libre, les whips des partis ne sont pas impliqués. Le caucus est dégagé de toute responsabilité à mon égard ou à celui de n'importe quel membre de mon parti en pareilles circonstances et le whip du parti également. Je présume qu'il en va de même pour les honorables vis-à-vis.

Le leader du gouvernement à la Chambre essaie maintenant d'imposer des conditions injustes aux whips des autres partis. Lorsqu'il réclame avec ses collègues un vote libre, ils devraient se rendre compte des conséquences de leurs actes.

Mon deuxième point est le suivant: Si le leader du gouvernement à la Chambre veut vraiment, en son âme et conscience, que tous aient l'occasion de faire connaître leurs opinions à la Chambre en conformité de leurs responsabilités envers les électeurs qu'ils représentent, je déplore vigoureusement que nous soyons retenus ici si longtemps en juillet pour discuter d'une telle mesure qui, du moins à mon avis, n'est pas urgente. Si le gouvernement estime que nous devrions débattre cette question à fond, avec la participation de tous les députés, il s'agit là de l'une des nombreuses questions qui pourraient facilement être reportées jusqu'à la session d'automne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Au sujet de la motion d'ordre du président du Conseil privé, j'avais cru comprendre tout d'abord que l'on s'était entendu pour se mettre d'accord. Selon toute apparence on ne s'entend pas actuellement—on ne s'entend pas sur la question de savoir si on devrait s'entendre pour se mettre d'accord. Étant donné les commentaires de l'honorable représentant, je crois que la Chambre n'a pas à se prononcer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'assurance-récolte!

M. MacEachen: Sauf erreur, les deux amendements ont été réservés et compte tenu des circonstances, il serait probablement préférable de passer à d'autres articles des travaux de la Chambre pour le reste de la période, dans l'espoir qu'un ou deux puissent être acceptables. Si rien de ce que je suggère n'est acceptable aux yeux des députés, je propose de déclarer qu'il est 4 heures et de passer aux mesures d'initiatives parlementaires, si la Chambre y consent.

● (1510)

M. Baldwin: J'entends le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) réclamer l'étude du projet de loi sur l'assurance-récolte. Nous, nous préférerions, bien entendu, traiter des allocations familiales.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord. Faisons l'unanimité là-dessus.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'on remette à plus tard les délibérations à l'étape du rapport du bill C-2?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle en outre à ce que nous déclarions qu'il est 4 heures et que nous passions aux mesures d'initiative parlementaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre en délibération l'article n° 7, la loi sur le développement de la pêche. Sauf erreur, les partis se sont entendus pour que cet article soit adopté sans débat. Ce serait utile.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

AUTORISATION DES PAIEMENTS POUR LA CONSTRUCTION ET L'OUTILLAGE DE CERTAINES INSTALLATIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Pêches) propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur le développement de la pêche, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen (au nom du ministre des Pêches) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je crois me souvenir que le comité qui a étudié deux de ces bills a convenu que le ministre, du consentement unanime, pourrait présenter un amendement à l'un d'eux. Le comité a convenu qu'il faudrait agir ainsi. De fait, l'amendement proposé a été examiné en comité. J'ignore si c'est le bill sur la faune ou celui sur le développement de la pêche, mais je crois que c'est ce dernier.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions adopter ce projet de loi et s'il y a un autre amendement, nous pourrions l'examiner plus tard. Nous pourrions le faire rapidement avec le consentement unanime.

M. l'Orateur: Je crois que le bill a déjà subi la troisième lecture.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais également mettre en délibération l'article n° 14 concernant la faune. Sauf erreur, il y a eu également entente au sujet de ce bill.

LA LOI CONCERNANT LA FAUNE DU CANADA

MESURE RELATIVE AUX ACCORDS EN VUE DE LA RECHERCHE ET DE LA CONSERVATION, LE PARTAGE DES FRAIS ET L'ACQUISITION DE TERRES

L'honorable Allan J. MacEachen (pour le ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-131, concernant la faune du Canada, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen (pour le ministre de l'Environnement) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà sondé la Chambre à l'égard de l'article nº 12, concernant l'assurance-récolte. Je crois comprendre que certains voudraient en discuter davantage. Je vais passer outre. Je me demande s'il serait possible de traiter de l'article nº 43, concernant le Régime de pensions du Canada. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) m'a parlé de la nécessité de traiter de ce bill. Je serais heureux qu'il soit mis en délibération maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous serions heureux de traiter de ce bill, mais il ne peut être adopté sans débat. Certains d'entre nous auraient certaines choses à dire là-dessus.

M. MacEachen: L'honorable représentant serait-il disposé à les dire maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr.

* * *

LA LOI SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE CERTAINES SECTES RELIGIEUSES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMISES TARDIVES, LE PAIEMENT DE FRAIS JUDICIAIRES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre qui parraine ce bill pourrait-il nous en donner une explication?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas présent en ce moment. Nous cherchons son secrétaire parlementaire. Je sais que ma compréhension du bill est très imparfaite, mais l'essence en est d'exempter certains groupes de la cotisation au Régime de pensions du Canada, tout particulièrement la communauté mennonite et les Huttérites. C'est le but fondamental du bill.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec une certaine inquiétude parce que nous semblons avoir fait beaucoup de progrès plutôt rapidement. On n'avait pas donné avis de la mise en délibération de ce bill. Je voulais en parler assez longuement, mais je n'ai pas toute la documentation qu'il me faut. Peut-être la Chambre se montrera-t-elle indulgente dans ces circonstances.

Il est malheureux que nous n'ayons pas un membre de l'exécutif pour nous expliquer le bill un peu plus en détail que ne l'a fait le leader du gouvernement à la Chambre. D'après ce que j'en comprends, le bill vise à exempter deux groupes importants de la cotisation au Régime de pensions du Canada, la communauté mennonite et les membres de la fraternité huttérienne.

Cette modificiation n'est pas vraiment conforme à l'esprit de la loi actuelle, le Régime de pensions du Canada, qui vise à étendre à tous les citoyens la champ d'application de la sécurité sociale. J'aimerais tout d'abord dire que je n'ai jamais été un grand partisan du Régime de pensions du Canada. Il a été adopté par la Chambre avant que j'aie l'honneur de devenir député. Je n'ai donc rien eu à voir avec son adoption.

J'ai toujours été méfiant à l'endroit de la loi depuis son adoption que j'ai déplorée. On pourrait croire que, parce qu'elle ne me plaît pas, je ne profiterais pas de l'occasion pour proposer que ces classes de gens n'en soient pas exemptées. Tout ce que je puis dire, c'est que toute mesure législative d'application générale devrait s'appliquer à tout le monde. Je réagirais peut-être différemment si je pouvais me placer dans une catégorie qui serait exemptée, mais pour une raison ou une autre, cela ne semble guère probable.

• (1520)

Afin de vous dire à quel point je m'oppose à cette mesure législative, monsieur l'Orateur, je pourrais dire que je n'ai pas encore fait de demande de numéro d'assurance sociale, ce qui semble être l'une des exigences découlant du Régime de pensions du Canada. Ces deux mesures furent proposées en même temps et la décision du gouvernement de l'époque allait directement à l'encontre de mon opinion profonde, car je m'oppose à ce que l'on attribue des numéros aux personnes et à ce qu'on leur impose des programmes sans aucune consultation directe. Le régime d'assurance-maladie est un autre programme semblable. Il s'avère, à l'heure actuelle, que bien des députés se plaignent de la pénurie de services médiaux dans tout notre pays. Je pense pouvoir dire que la loi relative à l'assurance maladie n'a pas été très avantageuse à une grande partie des Canadiens.

La même chose vaut dans le cas présent, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une loi d'application générale à laquelle nul ne doit se soustraire. Même si elle est imparfaite ou médiocre, nous devons tous l'appuyer. Je prétends que le Régime de pensions du Canada est loin d'être parfait, mais il est probablement moins mauvais que le régime d'assurance-maladie. Je ne vois vraiment pas pourquoi ceux d'entre nous qui n'approuvent pas le Régime de pensions du Canada ne pourraient pas être exemptés si divers groupes ou organismes peuvent l'être, comme le veut le projet de loi.

En outre, de nombreuses autres complications découlent du Régime de pensions du Canada. La quote-part que le gouvernement fédéral contribue au régime est versée dans une caisse dont au moins une partie est accessible aux provinces à des fins provinciales et municipales et à des faibles taux d'intérêt. D'après ce que je crois comprendre, diverses provinces puisent de cette caisse au prorata de leur contribution. Je crois que le montant des contributions à la caisse a une grande importance pour les provinces. Je crois que cela est inéluctable, comme la nuit suit le jour.

Pour obtenir le plus de bénéfices possibles de la caisse du Régime de pensions du Canada, une province doit y apporter la plus grande contribution possible. Les Mennonites et les Huttérites ont beau dire qu'ils n'ont pas besoin de sécurité sociale et que les préceptes de leur religion et leur mode de vie leur permettent de subvenir à leurs propres besoins dans leur vieillesse. Je respecte beaucoup ces principes et je regrette que plus de nos compatriotes n'adoptent pas les principes que ces gens enseignent et appliquent à leur mode de vie.

Néanmoins, le fait est que les cotisations au Régime de pensions du Canada sont, en réalité, une forme d'impôt. Les recettes de ces cotisations sont mises à la disposition des gouvernements provinciaux et des conseils municipaux qui peuvent les distribuer pour le bien des gens qui vivent dans les localités qui tombent sous leur juridiction. Si d'importants groupes de Canadiens sont exemptés de cotiser à ces régimes, les provinces n'auront pas l'argent ou le crédit dont elles ont besoin pour effectuer les travaux qui sont de leur compétence.

S'il faut que ces travaux soient exécutés, on doit trouver l'argent ailleurs, soit en levant un impôt direct, soit en empruntant sur différents marchés à des taux plus élevés, ce qui entraîne des frais accrus pour le reste de la population du territoire, qu'il s'agisse d'une municipalité ou d'une province. A mon avis, le gouvernement propose cette mesure sans songer aux conséquences.

Les Huttérites et les Mennonites ont toujours reconnu qu'ils devaient porter leur part du fardeau fiscal. Je sais que les Mennonites, du moins, l'ont toujours fait. J'ai eu l'honneur de représenter certains membres de cette secte qui habitent ma circonscription. Collectivement, ils sont aussi bien qu'on peut l'espérer. Ils sont enjoués et très actifs. Ils ne vivent nullement en parasites de la société. Ce ne sont pas eux qui se plaignent de payer l'impôt.

Il en est autrement des Huttérites. C'est un fait que leur religion les oblige à rendre à César ce qui appartient à César. Ils ne se sont jamais plaints de payer les impôts fonciers ou les taxes municipales, mais ils se montrent réfractaires à l'impôt sur le revenu.

Depuis quatre ou cinq ans, le ministère du Revenu national et divers membres de la secte des Huttérites en Alberta ne s'entendent pas sur l'obligation de ceux-ci de payer des impôts. On a provisoirement tranché la question. Ces gens en paient maintenant. Il demeure, toutefois, qu'advenant l'adoption de la modification proposée, les Mennonites et les Huttérites ne contribueraient pas au bien-être général de la population canadienne comme, je pense, le voudraient la majorité des gens au Canada.

Il importe, je crois, de faire observer aux autres députés qu'une telle disposition ne vise pas toutes les régions du pays. Cette mesure législative m'inquiète quelque peu peut-être parce qu'un grand nombre de Mennonites et même une plus forte concentration d'Huttérites habitent l'Alberta. Je sais qu'il y a des colonies de Mennonites en Ontario et un peu partout dans l'Ouest canadien mais il en existe une grande concentration en Alberta. Si ces gens n'ont pas à payer de cotisations au Régime de pensions du Canada, la province de l'Alberta obtiendra du Régime moins de fonds à faible intérêt pour les projets provinciaux ou municipaux.

Je ne crois pas vraiment qu'on puisse justifier l'adoption de ce bill. Je sais qu'il y a au moins un autre porte-parole de notre parti à la Chambre qui ne sera pas d'accord avec moi. Il fait signe que oui. Il reste toutefois qu'il s'agit d'un bill d'application générale. A mon avis, il diffère de nombre d'autres mesures à l'égard desquelles on peut accorder une exemption basée sur l'objection de conscience. Les gens d'en face qui prônent l'adoption du bill n'ont rien dit qui puisse nous en convaincre.

Mon honorable ami qui prendra la parole après moi pourra peut-être nous expliquer pourquoi la conscience de ces gens devrait tant s'opposer au versement de cotisations à un régime général de sécurité sociale. On ne m'a certainement pas expliqué pourquoi ils devraient toucher les prestations qu'ils reçoivent. Si je peux revenir brièvement à un point, bien qu'il y ait eu des accrochages d'ordre fiscal entre les Huttérites et le ministère du Revenu national—et jusqu'ici, la position des Huttérites n'a pas été acceptée—j'irais jusqu'à dire que nombre de gens dans l'ouest du Canada, du moins, en Alberta, estiment que les Huttérites ne versent pas leur juste part de l'impôt sur le revenu en raison du traitement que leur accorde le ministère du Revenu national.

● (1530)

A mon avis, c'est maintenant le moment propice d'essayer d'aider ces gens et de leur éviter ce qui, de fait, constitue une forme d'imposition. J'ai hâte d'entendre mon collègue du Sud-Ouest de l'Ontario qui sera le prochain député à prendre la parole dans ce débat, je pense.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Peel-Sud a la parole.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, être pris pour mon voisin de pupitre, le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) c'est un grand honneur pour moi. Je ne crois pas qu'il s'en trouverait flatté. Je suis très heureux de participer au débat sur ce sujet qui m'intéresse énormément. Comme le dernier orateur le faisait observer, ma circonscription est celle où peut-être la plus forte proportion de la population se ressentira des répercussions de ce bill. Cette question revêt un intérêt personnel pour moi, car elle touche mes mandants et leur droit à la liberté de religion de même que leurs droits en tant que Canadiens. C'est là une disposition qu'on leur promet depuis longtemps et qu'ils méritent. Il s'agit de leur rendre la justice qu'ils demandent.

C'est avec beaucoup de fierté que je me suis inscrit à mon parti après avoir pris connaissance de la déclaration canadienne des droits présentée par l'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Une des dispositions de la déclaration des droits consacre le droit à la liberté de religion pour les Canadiens. Cette liberté constitue certes pour nous tous le droit le plus important. Voilà pourquoi le présent bill est un bill valable et mérite notre appui.

Qu'il n'y ait aucune équivoque sur notre position. Les députés de notre parti et tous les députés de la Chambre prendront une attitude ferme lorsqu'il s'agira de défendre les droits des Canadiens à la liberté et à la justice. C'est là l'objectif du présent bill. Je suis déçu de l'attitude du gouvernement, parce qu'en décembre 1971, le ministre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque avaient publié un communiqué conjoint portant que, durant la session suivante de la Chambre, le gouvernement déposerait un projet de loi qui exempterait des gens, tels que les Mennonnites de l'Ordre ancien qui, pour des raisons de conscience, n'ont pas la permission de cotiser au Régime de pensions du Canada.

Cette promesse n'a toutefois pas été tenue. La session suivante de la Chambre a commencé, puis s'est terminée. Tout au long de la présente session, depuis mon élection, j'ai essayé d'obtenir l'assurance du gouvernement que le bill serait présenté et adopté. Il a refusé de le faire avant que n'arrive cette année le moment de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu. Et maintenant, comme le gouvernement présentait un nouveau projet de loi, il a promis de ne pas appliquer l'ancienne loi, mais cela a mis l'Ordre ancien des Mennonnites et autres groupes semblables dans une situation très délicate. C'était certainement là une cause de vives inquiétudes pour chacun d'eux.

La raison pour laquelle les membres de l'Ordre ancien des Mennonnites se préoccupent ainsi du Régime de pensions du Canada, c'est que leur religion leur interdit expressément de participer à un régime d'assurance, de quelque nature qu'il soit. Ils n'ont aucune objection à contribuer par leurs impôts à aider les autres groupes. En effet, bien que leur religion leur interdise de participer à des régimes de bien-être social et en particulier d'en bénéficier—ils ne touchent aucune des prestations du régime d'assistance familiale, du régime des pensions de vieillesse, ou de la Commission des accidents de travail—ils n'ont aucune objection à y contribuer et à supporter leur juste part du fardeau quand il s'agit d'aider les autres qui ne font pas partie de leur communauté.

Si le Régime de pensions du Canada avait été financé à même les revenus de l'impôt, les Mennonnites de ma circonscription n'y auraient fait aucune objection. Le problème qui s'est posé dans ce cas résidait dans cette disposition spéciale érigeant le Régime de pensions du Canada en régime d'assurance et stipulant que les cotisations devaient être distinctes de l'impôt général sur le revenu. Les Mennonnites furent tenus de cotiser pleinement au Régime de pensions du Canada, et le gouvernement prit une mesure ayant pour effet de restreindre leur liberté religieuse en se présentant devant l'Ontario Marketing Board et en saisissant les chèques de paiement de leur récolte. C'est là un affront révoltant à leurs droits de Canadiens. Ce bill changera heureusement la situation et cette façon de procéder ne se répétera pas l'année prochaine.

On a invoqué comme argument le fait que les provinces étant autorisées à emprunter des recettes fiscales fédérales destinées au Régime de pensions du Canada, elles peuvent financer d'autres programmes dont les Mennonites et autres groupes semblables peuvent profiter, et que par conséquent les Mennonites n'assumeraient pas leur juste part du fardeau. Cet argument est spécieux, car il est clair que l'apport des Mennonites et autres groupes similaires, pour ce qui est des cotisations de bien-être et autres versées au gouvernement, pour lesquelles ils ne reçoivent aucune prestation, sont beaucoup plus élevées que la perte éventuelle qu'elles pourraient représenter pour la caisse du Régime. Si une personne qui verse ses cotisations et retire des prestations est un bon citoyen canadien, c'est dire que ceux qui versent plus d'argent à un régime qu'ils n'en retirent sont de bien meilleurs Canadiens que les autres.

On a aussi prétendu que le Régime de pensions du Canada ayant été conçu comme régime universel, aucun groupe ne devrait être autorisé à s'y soustraire. Cela n'a pas de sens, bien entendu. Je ne puis admettre que, pour des raisons de convenance bureaucratique, on puisse nier à des personnes leur droit à la religion de leur choix, ce que nous ferions en refusant d'adopter cet amendement. S'il faut augmenter le montant de la caisse—ce qui est le cas, je crois—à mettre à la disposition des provinces et municipalités à des fins d'immobilisations, construction de routes et ainsi de suite, qu'on présente une mesure dans ce sens. Commençons par décentraliser le financement des programmes, mais n'allons pas tenter de réaliser nos objectifs en privant des citoyens de leur liberté religieuse. Ce serait inexcusable.

Si j'adhère à mon parti, c'est parce que je crois qu'il est possible à tous de vivre dans la liberté et la dignité sans être ennuyés par la bureaucratie ni menacés par des gens intolérants et insensibles qui nous refuseraient le droit d'être nous-mêmes. C'est un droit inaliénable je crois. J'appuie cette mesure parce que je sais que, si on menace la liberté de religion d'une petite secte comme celle des Mennonites, il se pourrait qu'avant longtemps, la liberté de religion d'autres députés et la mienne, soient aussi menacées. Nous ne pouvons, évidemment, permettre un tel état de choses dans une démocratie.

Je vais me rasseoir maintenant pour donner au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) la chance de faire connaître la position de son parti à ce sujet, mais qu'il me soit permis d'exhorter les députés à se prononcer sans équivoque sur la question de justice et d'équité et de la liberté de religion. Appuyons tous cette mesure.

● (1540)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a bien indiqué le but de ce bill. En effet, ce bill vise surtout à prévoir une disposition dont le pour et le contre ont été débattus par les deux orateurs précédents, soit que les membres de certaines sectes religieuses bien précises pourraient être exemptés des cotisations au Régime de pensions du Canada et renoncer aux prestations de ce régime. J'y reviendrai tantôt.

Le bill a un objectif principal et comporte plusieurs points secondaires. Ces derniers sont des détails de procédure qui ont été améliorés grâce à l'expérience de l'application de la loi. L'autre point essentiel du bill, c'est qu'il prévoit le remboursement, dans certaines conditions, des frais légitimes d'un requérant.

D'après la loi actuelle, si un cotisant au Régime de pensions du Canada a fait une demande de pension, qu'on a refusée, il peut présenter son cas à un comité de révision. Si le comité décide en sa faveur, le ministre peut encore en appeler de cette décision auprès du Bureau fédéral d'appel. Dans ce cas, le cotisant est exposé à des frais juridiques supplémentaires et l'un des objets principaux du bill est précisément de prévoir, en pareille circonstance, dans le cas où le ministre interjette appel contre une décision favorable au prestataire, que les frais juridiques de celui-ci seront payés. Cette disposition convient sûrement et tout le monde l'appuiera, j'en suis sûr.

Quant au premier problème, dont mes deux préopinants ont discuté, je dirais qu'on a là ce qui se produit de temps à autre dans la vie lorsque deux principes valides entrent en conflit.

Je crois que le principe de l'universalité a un aspect valable, en ce sens qu'il implique que si nous sommes tous membres de la société dans laquelle nous vivons, nous devons aussi en partager les charges et les avantages. Il y a aussi le principe de la liberté religieuse et du respect des opinions particulières. Il arrive dans notre cas que ces deux principes se heurtent. Je n'aime pas m'attaquer au principe de l'universalité, car j'estime que tout régime d'assurance sociale fonctionne mieux lorsque, comme le disait Churchill, nous mettons la magie des moyennes au service des particuliers. Néanmoins, je reconnais les supplications très fermes qu'un ou deux groupes religieux bien déterminés ont présentées.

Le texte de ce projet de loi est très précis lorsqu'il affirme clairement que seules seront exemptées des dispositions du Régime de pensions du Canada les personnes qui sont membres d'une secte religieuse dont les principes et les enseignements s'opposent à l'acceptation de prestations provenant d'assurances privées ou publiques, pour cause de décès, d'invalidité, de vieillesse ou de retraite, et cette secte ou ce groupe doit voir à subvenir aux besoins des personnes à charge parmi ses adhérents, selon leur niveau de vie.

Il est également stipulé que toute secte ou tout groupe de ce genre doit avoir existé avant le 1er janvier 1966, date à laquelle le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur. En d'autres termes, ce bill ne donne pas toute latitude aux particuliers qui, parce qu'ils ne veulent simplement pas payer une forme de taxe, invoquent quelque scrupule religieux pour pouvoir bénéficier de cette disposition. Il faudra pour cela démontrer clairement et sans équivoque une conviction religieuse profonde qu'on a acquise il y a longtemps. Par conséquent, monsieur l'Orateur, malgré ma tendance à faire appliquer rigoureusement le principe d'universalité en matière de législation sociale, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill.

Si mon honorable ami le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) était présent, il aurait sans doute tenu à prendre part au débat pour dire non seulement qu'il ne s'oppose pas au bill, mais encore qu'il est tout à fait en faveur de son adoption, parce que, tout comme les députés qui viennent de prendre la parole, il compte dans sa circonscription certains groupes du genre de ceux dont il est clairement question dans le bill.

A mon avis, il y a donc lieu de féliciter le gouvernement d'avoir longtemps étudié cette question et d'avoir présenté une proposition raisonnable qui, à mon sens, doit recevoir notre appui, même si elle peut susciter certaines inquiétudes. D'autres sections du bill,—je l'ai déjà signalé—renferment des détails techniques qu'il faudra améliorer et on y prévoit des frais juridiques dans certains cas. Toutes ces choses doivent être adoptées sans plus attendre.

Toutefois, la raison principale pour laquelle je ne veux pas qu'on range ce bill dans la catégorie de ceux qu'on peut adopter sans discussion un vendredi après-midi, c'est que je veux exprimer ma déception du fait qu'on nous présente un bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et que ce bill ne renferme pas les éléments importants dont le gouvernement nous dit qu'ils sont à venir. Je sais que le Régime de pensions du Canada peut faire l'objet de deux, de trois ou même de beaucoup d'amendements au cours d'une session une même année, mais c'est lorsqu'une loi est débattue qu'il y a lieu d'en améliorer certains éléments. Puisqu'on nous a demandé d'accepter cette petite modification au Régime de pensions du Canada, j'insiste fortement pour que le reste des modifications au Régime que le gouvernement a promis soit présenté au cours de l'année civile actuelle de 1973.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Du point de vue du Régime de pensions du Canada, certaines personnes aimeraient voir améliorer un bon nombre de détails, comme les problèmes soulevés dans le cas des gens qui ont entre 65 et 70 ans et qui peuvent gagner un petit revenu d'un emploi, etc. Pourtant, les deux principales choses qu'il faut améliorer sont le plafond de l'indexation annuelle et le niveau du maximum annuel des gains ouvrant droit à pension.

Le gouvernement discute ces questions avec les provinces. Il a déclaré son désir de supprimer le plafond de 2 p. 100 à indexation annuelle des pensions. Il s'est déclaré impatient à augmenter le maximum annuel des gains ouvrant droit à pension, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) m'a inquiété en disant que, bien qu'il espère que la mesure entrera en vigueur le 1er janvier 1974, il ne s'y était jamais clairement engagé.

Je me rends compte qu'il doit en arriver à un accord avec les provinces, mais il me semble que si celles-ci acceptent l'un ou l'autre de ces points, nous devrions alors en être saisis. La déception sera grande, ce qui est compréhensible, si janvier 1974 arrive et que les pensions ne sont encore indexées que de 2 p. 100 alors que le coût de la vie augmente de 5, 6 ou 7 p. 100 par an.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'être tranquillement resté assis dans votre fauteuil. Vous ne m'avez pas rappelé à l'ordre alors que je parlais de choses qui ne sont pas dans le bill. Si je vous en donne l'idée maintenant, je n'abuserai de toute façon pas plus longtemps de votre patience. Après que la Chambre aura collaboré avec le gouvernement pour adopter ce petit bill modifiant le Régime de pensions du Canada, j'insiste pour demander l'autre modification importante qui supprime le plafond de 2 p. 100 et que nous soyons saisis cette année des augmentations du maximum annuel des gains ouvrant droit à pension, bien à temps pour qu'elles puissent entrer en vigueur le 1er janvier 1974 comme les mesures concernant les allocations familiales.

● (1550)

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, un des grands avantages du parti conservateur est qu'il accepte des opinions contraires. En fait, il n'y a pas à en avoir honte et, au contraire, nous sommes fiers que, dans notre parti, les opinions soient très différentes. Cependant, j'aimerais déclarer, surtout à l'adresse de mon bon ami le leader du gouvernement à la Chambre, que si les conservateurs étaient au pouvoir, le programme législatif serait planifié de façon beaucoup plus systématique. Nous n'essaierions pas un vendredi après-midi de saisir la Chambre d'un bill pour lequel moi-même et le député de Provencher (M. Epp) avons été assurés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qu'il ferait l'objet d'un préavis de 24 heures. Je tiens à protester surtout au nom du député de Provencher qui avait préparé un discours en deuxième lecture du fait de l'importance de ce bill proprement dit et de nombreux autres.

C'est un bill important dont je crois savoir qu'il sera renvoyé en comité plénier où le député de Provencher exprimera alors son point de vue. Je proteste énergiquement contre cette modification intervenue si soudainement cet après-midi sans préavis suffisant. Malgré ce qu'en a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui le considère comme un élément secondaire du Régime de pensions du Canada, c'est un bill important. En fait, il est fondamental au fonctionnement de ce régime et je n'aimerais pas le voir traiter légèrement par la Chambre.

Les députés devraient appuyer l'amendement relatif au bill C-190 qui exemptera du Régime certains groupes du fait de leurs croyances religieuses.

Les membres de groupes religieux communautaires, tels que la Secte Amish et Mennonites, ont refusé de participer au Régime de pensions du Canada à cause de leur religion qui leur interdit tout programme d'assurance. Ils estiment qu'il incombe à leur propre collectivité religieuse, et non pas à quelque régime d'assurance gouvernemental ou extérieur, d'assumer la charge du bien-être et de la subsistance de ses membres.

Des principes religieux leur interdisent de contribuer librement à un régime de pension de l'État. Toutefois, ils collaborent—et cela se rapporte au dilemme que nous étudions aujourd'hui—avec le ministère du Revenu national lorsqu'il fait saisir les chèques pour le lait et d'autres formes de revenu qui reviennent à ces gens. Les fonctionnaires interceptent ces chèques tant que le paiement annuel de $180 exigé par la loi n'a pas été acquitté. Ces saisies sont exécutées pour non-paiement de cotisations au Régime de pensions du Canada.

Même s'ils ont été forcés de contribuer au Régime, on n'a rien porté au crédit des membres de cette secte car ils n'ont pas de numéros d'assurance sociale. Ainsi, les 15 et 16 mai 1971, le comité consultatif du Régime de pensions du Canada a présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors la recommandation suivante:

> Que le ministre envisage favorablement une modification au Régime de pensions du Canada en vertu de laquelle les dispositions relatives à la participation et autres prescriptions qui en découlent ne s'appliqueraient pas aux membres de sectes religieuses qui ont établi à la satisfaction du ministre qu'une telle participation est contraire aux principes de la secte.

Cette recommandation fut adoptée et je déclare à la Chambre, monsieur l'Orateur, que j'en appuie le principe. J'appuie donc le bill qui s'inspire de cette recommandation. Voilà maintenant plus de deux ans que la motion est adoptée et le gouvernement a mis tout ce temps à agir. Je reproche au gouvernement d'avoir été si lent à donner suite à la motion et parce qu'il ne sait pas exactement ce qu'il convient de présenter rapidement à la Chambre comme projet de loi, de nous jeter tout simplement cela dans les jambes. Ce n'est pas une façon de gouverner. Il est inconvenant de traiter ainsi un principe important et ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter les députés.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, bien que cette mesure législative ait une très grande portée, elle se résume, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a remarqué, à bien peu de chose. Si nous modifions la loi, nous devrions la modifier à l'avantage non pas de certains groupes de personnes à qui le gouvernement accorde un traitement de faveur, mais de tous les Canadiens que les dispositions de la loi privent de certains privilèges.

Ainsi, mon séjour à la maison au cours de la dernière fin de semaine s'est trouvé abrégé du fait que j'ai dû assister aux funérailles d'un jeune homme qui n'était marié que depuis 10 ou 12 mois. Étant donné qu'à son travail, il avait contribué au Régime de pensions du Canada pendant moins d'une année entière, sa veuve n'est pas admissible aux prestations. De nombreuses veuves de ma circonscription se trouvent malheureusement dans une situation analogue; l'une d'elles, mère de trois enfants, n'est pas admissible aux prestations.

Je ne pense pas que c'était là l'intention du gouvernement qui a adopté la loi établissant le Régime de pensions du Canada qui imposait certaines restrictions aux prestations. Je ne pense pas non plus que la Chambre juge bon d'imposer des restrictions aux citoyens qui versent des cotisations de tout genre au Régime. Ce régime ne ressemble pas à un régime public ordinaire, dans le cadre duquel un particulier souscrit à une assurance, paie des primes pour ensuite, dans certains cas, être tout de suite admissible à des prestations, ou, en cas de mort subite survenue tôt après, laisser à sa succession des indemnités payables s'il a acquitté les primes.

Il s'agit ici d'un principe important qui est inscrit dans la loi. Ce n'est pas un régime tous-risques, il ne comble pas des écarts qui doivent l'être pour de bonnes raisons sociales. Je suis plutôt étonné que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre accepte aussi sereinement qu'il l'a fait une modification aussi anodine à cette loi alors qu'il faut en fait lui accorder une considération bien particulière. La seule inclusion de frais légaux dans le cas de ceux qui doivent passer devant les tribunaux du pays pour faire reconnaître leurs justes droits n'est pas suffisante, pas plus que la simple révision de leur cas par un comité de révision, non plus que les procédures d'appel. Ce sont là des éléments qui ne seraient probablement pas nécessaires en tout premier lieu si l'on modifiait les procédures administratives; ce sont là des éléments qui ne devraient probablement pas être considérés dans le cadre de la loi sous sa forme actuelle, si elle était appliquée avec sagesse.

Je voudrais faire remarquer encore une chose au sujet de cette loi. Désirez-vous dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur? Je n'aurai pas terminé avant 4 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que nous n'abordions les questions importantes de la période réservée aux affaires d'initiative parlementaire, et à cause des changements survenus, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux de la Chambre pour lundi. Je crois le savoir, mais il est peut-être important qu'ils figurent au compte rendu.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous proposons de reprendre l'étude à l'étape du rapport du Code criminel.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quand nous pouvons prévoir le bill sur les Olympiques—et je me fais l'interprète de nos membres, surtout qu'on a tant insisté la semaine dernière sur l'importance de l'approuver. Nous avions coopéré.

Casier judiciaire

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais projeté de mettre aujourd'hui en délibération le bill sur les Olympiques mais parce que certains députés désireux de participer à cette étude ne se trouvaient pas ici, je l'ai remis à plus tard. Je le mettrai certainement en discussion à un moment donné la semaine prochaine, mais vers la fin plutôt qu'au début.

M. Bell: Il garde sa priorité?

M. MacEachen: Certainement.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

L'OCTROI DU PARDON À UNE PERSONNE COUPABLE D'UNE PREMIÈRE INFRACTION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a trait aux jeunes délinquants qui sont trouvés coupables d'un délit tel que d'avoir fumé de la marijuana ou d'avoir conduit en état d'ébriété, qui mènent par la suite une vie utile, mais dont l'avancement est lésé par un casier judiciaire. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous connaissent des cas de ce genre. La plupart d'entre nous auraient pu avoir des ennuis, si nous avions été pris sur le fait par la mauvaise personne, pour ainsi dire. Des problèmes accrus sont liés aux stupéfiants ainsi qu'à l'abaissement de l'âge où on peut boire, puisque les jeunes gens peuvent maintenant se procurer licitement des boissons alcooliques.

J'ai commencé à m'intéresser à cette question en 1960 quand j'ai été saisi du cas d'un homme d'affaire prospère dans une de nos grandes villes. L'homme était alors dans la quarantaine avancée. Il était marié et avait trois enfants. Il y a de longues années, il avait réussi à se sortir d'un milieu pauvre et était devenu un homme respecté de sa communauté, un membre du comité paroissial et de plusieurs autres clubs auxquels on n'était admis que si on possédait de grandes qualités civiques et personnelles. Toutefois, dans son enfance, cet homme avait volé deux radios et avait été reconnu coupable d'un délit criminel. Trente ans plus tard, alors que son commerce florissait, il a voulu se lancer sur le marché américain et a découvert entre temps que la GRC avait ouvert son dossier. Vous pouvez vous imaginer le bouleversement de cet homme qui avait oublié sa folie d'enfance et était devenu un homme respecté de sa communauté.

Cette situation a été portée à mon attention. C'était un homme qui, dans sa jeunesse, avait traversé de grandes difficultés, plus grandes que celles de beaucoup, dans ce sens qu'il s'était sorti des circonstances défavorables. Toutefois, par bonheur, en rencontrant de bons amis, en épousant une bonne fille, en côtoyant de bons associés, en fréquentant l'église et en s'associant avec des gens bien, il avait pris la bonne voie. La chance lui a souri. Malheureusement, il s'est buté à des lois pharisaïques qui ne pardonnent pas. Tous les principes chrétiens qu'on m'a enseignés suscitent en moi une réaction contre ce genre d'attitude de la part de l'État.

Je pourrais vous parler d'autres cas. L'un d'eux concerne un étudiant de 18 ans en 13e année qui, pas trop loin d'ici, a été pris en train de fumer une cigarette de marijuana. C'était tout. Il avait acheté une cigarette d'un autre étudiant secondaire et essayait de la fumer. C'était la première fois qu'il essayait. Il a été pris, amené devant les tribunaux et reconnu coupable d'un délit. Son père était un ancien combattant invalide et sa mère travaillait. Le garçon était un bon étudiant, mais il a maintenant un dossier. Il a fini sa 13e année avec de bonnes notes et il n'a essayé de postuler un emploi que pour découvrir qu'on le lui refusait à cause de son dossier.

J'aimerais vous parler d'un autre cas. Comme vous le savez, en Ontario, on a abaissé l'âge auquel les jeunes peuvent consommer des boissons alcooliques. De plus, l'alcool cause probablement les problèmes les plus graves avec lesquels nous ayons à traiter. Au dire de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'alcool engendre plus de problèmes que n'importe quelle autre drogue. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en Ontario, un jeune garçon, dont on m'a signalé le cas, est sorti en compagnie de garçons et d'un instituteur; ils suivaient les péripéties d'une partie de hockey et, comme d'habitude, buvaient de la bière. J'ignore s'il s'agissait de la bière Molson. De toute façon, lorsqu'il fut question de partir, ce jeune garçon qui n'avait bu que légèrement, a offert de conduire la voiture. En route, il fut accosté par un agent de police. Ses compagnons étaient avec lui dans la voiture. Il n'était pas impliqué dans un accident, mais on l'a appréhendé parce que sa voiture était peut-être plus au centre de la route qu'elle ne l'aurait dû. On le soumit à l'alcootest et le résultat dépassait légèrement la limite permise.

Ce jeune garçon voulait faire son droit, mais il ne l'a pas fait. Il s'est présenté au commissariat de police pour y obtenir un emploi. Le travail l'intéressait et il s'imaginait qu'il lui serait utile dans sa profession plus tard, car il avait l'intention de faire du travail de ce côté comme avocat. Quelle réponse lui a-t-on faite, pensez-vous? Les autorités de la police lui ont dit: Non, vous avez un casier judiciaire et on a rejeté sa candidature.

Combien d'entre nous savent à quel point les conséquences d'une infraction peuvent être graves? Ce jeune garçon n'avait commis aucun délit. Il avait tout simplement dirigé sa voiture un peu plus au centre de la route qu'il ne l'aurait dû. Des incidents de ce genre se produisent fréquemment. Dans ce cas-là, il n'y eut pas d'accident. J'ai appris depuis lors que la police attendait à ce moment-là quelqu'un qu'elle soupçonnait, sans trop de certitude, d'avoir lancé une pierre dans le pare-brise d'une voiture stationnée de la police. Ce jeune garçon fut appréhendé parce que sa voiture était un peu plus au centre de la route qu'elle n'aurait dû l'être. Il dut aller en cour et on lui imposa une amende.

Je cite ce cas comme exemple de ce que j'ai signalé. On pourrait en mentionner plusieurs du même genre. Nous devrions nous laisser guider par un sens de justice. Par exemple, combien d'entre nous ici auraient pu être dans de graves difficultés sans l'intervention d'un agent de police compatissant? Il est venu au bon moment, au lieu de tel autre qui en avait contre quelq'un, qui était de mauvaise humeur, qui en voulait à quelqu'un ou qui s'était querellé avec sa femme. Ce sont souvent des petites choses comme celles-là qui prennent de l'importance dans les cas douteux.

Il va sans dire que l'agent de police doit user de discrétion. Bien des jeunes qu'on aurait pu accuser et accabler d'un dossier s'en sont tirés et sont devenus des brasseurs d'affaires parce qu'un policier s'amena et les prenant en flagrant délit leur administra une semonce en leur disant: «Si vous récidivez vous aurez de réels ennuis.»

Permettez que je vous raconte un fait personnel. Voilà bien des années je devais en toute hâte me rendre à l'hôpital. C'était à l'époque d'avant la servo-direction d'avant tous les trucs de fantaisie dont nous bénéficions maintenant. Je tournais un coin plus rapidement que je le devais à cause de la très grande rigidité du volant et je me hâtais afin de me présenter à temps pour l'opération lorsqu'une voiture-patrouille apparut à ma gauche. Je me souviens très bien du regard que me jeta le policier, un regard désespéré du genre de ceux qu'on n'oublie pas. Il ne prononça pas une seule parole mais je n'ai jamais oublié son regard depuis. Ce vieux chef de police vit encore. Il a 90 ans. Son regard m'en avait dit plus long que 1,000 mots. Il ne m'a pas traîné devant les tribunaux; je lui en aurais voulu s'il l'avait fait.

A mon avis, la qualité de la pitié n'en serait aucunement diminuée avec l'adoption de ce bill. Que celui qui n'a pas péché lance la première pierre, devrait-on dire. J'espère que mes collègues au Parlement renverront ce bill au comité pour qu'il fasse l'objet d'une étude plus poussée.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance et les conséquences extrêmement graves d'un casier judiciaire, lorsqu'un prévenu a été reconnu non coupable, et n'a pas mérité de condamnation, ou lorsqu'il s'agit d'une infraction punisable sur déclaration sommaire de culpabilité, il en découle que cette personne devrait avoir droit automatiquement au pardon sans avoir à procéder par voie de demande de pardon à la Commission des libérations conditionnelles, tel que le propose le premier supplément de l'article 1 du bill C-27 que nous étudions présentement.

Le fait pour un individu d'avoir à traîner derrière lui un casier judiciaire correspond ni plus ni moins à une deuxième condamnation pour une même infraction, car en plus d'avoir été puni une première fois pour l'offense, il est puni une seconde fois en ayant à traîner comme un boulet un dossier judiciaire qui limite ses possibilités de se trouver un emploi et qui, souvent, l'empêche de jouer un rôle actif dans la société.

A titre d'exemple, j'ai présentement à l'esprit le cas d'un citoyen très en vue, président d'un ou deux clubs sociaux, qui doit faire de la représentation commerciale aux États-Unis, et qui en est empêché, car il doit supporter le fardeau d'un casier judiciaire pour avoir été pris en possession de cigarettes américaines, il y a deux ans. Sa demande de pardon est présentement étudiée, mais souhaitons que la société qui l'entoure n'apprenne pas entre-temps ses démêlés avec la loi, car sa réputation en prendrait certainement un bon coup, chose qu'il ne mériterait pas, car il se conduit depuis en citoyen exemplaire.

A partir de ce fait divers, on peut maintenant s'imaginer facilement dans quelle situation intenable se retrouverait un individu qui désirerait occuper des fonctions dites politiques; ce serait alors pour lui tout à fait impossible. La société a perdu et perd de puissants atouts actuellement, simplement parce que la loi relative au casier judiciaire n'est pas assez large. Par le présent bill, nous espérons remédier à cette situation inconcevable pour une société évoluée qui parle de réhabilitation et des droits de l'homme.

De plus, la période de deux ans requise après la commission de l'offense avant d'accorder automatiquement un pardon me paraît un délai raisonnable, car à l'intérieur de cette période, la justice a le temps de constater les progrès et la bonne volonté de la personne déclarée coupable, si elle n'est évidemment pas reconnue coupable d'une nouvelle infraction durant ce temps.

Avant ce délai de deux ans, ou dans certains cas qui ne sont pas compris à l'article 2, il nous paraît logique que l'affaire soit déférée au ministre afin qu'il lui accorde une appréciation spéciale.

Mais pour être pleinement d'accord sur ce bill, il faudrait que nous ayons l'assurance que le solliciteur général (M. Allmand) dispose d'un mécanisme adéquat lui permettant de s'assurer de la bonne conduite des accusés durant ladite période de deux ans. Ceci demeure un problème, si l'on tient compte du fait qu'environ 100,000 jugements relatifs à des accusations mineures sont rendus chaque année, et qu'il ne serait évidemment pas très sage d'accorder ainsi 100,000 pardons automatiquement, sans avoir pu s'assurer vraiment de la bonne conduite de ces citoyens.

Donc, bien que ce bill nous paraisse nécessaire en principe, il serait également nécessaire que l'on décide en même temps des mécanismes de fonctionnement de la loi, ce qui ne se produirait pas si le bill était adopté immédiatement. Je suggère donc que la proposition du parrain de ce bill soit déférée au comité pour étude plus approfondie, car j'estime que son intérêt est évident.

● (1610)

Je sais que nous aurons à présenter plusieurs amendements. Le solliciteur général et le ministère qu'il dirige sont présentement à préparer des amendements—si ce n'est pas pour cette session, ce sera sûrement pour la prochaine—afin que, justement, cette loi-là soit mise en application le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés me permettront peut-être d'interrompre ici brièvement les travaux pour parler d'une motion adoptée à l'unanimité à la Chambre hier, motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La motion charge l'Orateur de convoquer sur-le-champ une réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pour discuter des questions mentionnées dans la motion.

J'informe les députés que j'ai communiqué avec nos collègues des États-Unis et qu'une réunion doit être tenue à 12h30 mardi après-midi. Sauf erreur, des discussions se poursuivent actuellement entre les représentants des partis, ainsi que du Sénat et de la Chambre, en vue de déterminer exactement combien de représentants des deux Chambres se rendront à Washington, comme aussi combien de représentants de divers partis politiques à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous avons assisté cet après-midi à plusieurs débats. Lorsque nous passons d'une mesure législative à l'autre, je suis surpris de voir le changement d'état d'esprit qui se produit chez les députés et le grand respect qu'ils éprouvent à l'égard de la religion et de l'opinion d'autrui. J'ai été impressionné de voir que même certaines opinions reli-

gieuses fort inusitées étaient représentées. J'ai également trouvé intéressant le fait que certains députés qui croient en la devise «œil pour œil, dent pour dent» aient manifesté le désir de ne pas se lancer dans un débat sur la peine capitale, en particulier le motionnaire qui, je crois, est de cet avis.

Le bill qu'il a proposé cet après-midi, cependant, est généreux, acceptable, modéré et progressiste. La majorité des gens conviendrait qu'il répond à l'un des grands problèmes de la société, non pas en fonction de la Bible ou d'un groupe religieux quelconque, mais compte tenu du fait que la situation a évolué et que nos lois doivent changer. Je crois qu'en ce qui concerne la déclaration sommaire de culpabilité, après une période de deux ans, le casier judicaire de la personne déclarée coupable devrait être fermé d'office.

Le parrain du bill a attiré l'attention sur le fait qu'en faisant une enquête, les autorités relancent en fait l'affaire. Son dernier exemple était excellent. Le délit avait été commis plusieurs années auparavant et était presque tombé dans l'oubli. La majorité des gens n'en étaient pas au courant et pourtant, la police et la Gendarmerie royale ont non seulement rendu visite aux six personnes qui pouvaient servir de référence, mais ils ont également interrogé les voisins, des collègues de travail, et posé des questions à l'épicier. Si personne ne savait jusque-là que cet homme avait un casier judiciaire, tout le monde le savait à la fin de l'enquête.

● (1620)

Tant que nous aurons l'actuelle Commission des libérations conditionnelles et son président de l'heure, cette mesure ne servira à rien. Je connais une jeune personne qui a présenté une demande il y a plus d'un an et demi. Il n'a même pas reçu une réponse de courtoisie. On a interrogé tout le monde, les professeurs de collèges qu'il a fréquentés, la plupart des hommes d'affaires de sa ville, son patron et deux de ses voisins. Ils lui ont suscité toutes sortes d'ennuis sans toutefois réussir à le trouver coupable de nouveau, mais il n'a toujours pas été gracié.

J'admets que toute demande de grâce à la suite d'une déclaration sommaire de culpabilité doit faire l'objet d'une enquête, mais on pourrait certainement y mettre de la discrétion. On ne devrait interroger que ceux qui peuvent faire de la lumière sur la question. Il ne faudrait pas demander à tout le monde ce qu'ils savent de Pierre Untel, s'il est un démon de la vitesse, un voleur de banque en herbe et le reste. Les enquêtes doivent se faire discrètement. Il faudrait les confier à des gens compétents et non à un nouvel agent de police. Toute personne devrait pouvoir compter sur une étude logique de sa demande de grâce et sur une réponse favorable sans atermoiements indus.

Tout ce qui paralyse l'application de cet article, c'est la Commission des libérations conditionnelles. Elle n'est pas en mesure de s'en occuper. Le comité devrait envisager sérieusement de la confier à d'autres qu'à cette commission. Elle ne peut même pas s'occuper des demandes provenant des détenus. Il y a de 25 à 30 p. 100 de plus de détenus dans nos pénitenciers, parce que la Commission des libérations conditionnelles ne fonctionne plus. Ses membres ne visitent plus les pénitenciers, mais forment un organisme administratif qui prend toutes ses décisions dans ses bureaux.

Ce bill ne traite pas seulement des condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité, mais des condamnations pour actes criminels où les gens ont été mêlés à des crimes beaucoup plus graves. Ce bill stipule qu'une personne doit s'être bien conduite avant d'exiger que les rapports de sentence soient supprimés. Il y a lieu d'exercer plus de vigilance dans ces cas. Je suis sûr qu'il faudra procéder à d'autres enquêtes concernant les condamnations pour actes criminels. Il est sage de connaître les antécédents des autres infractions qui peuvent avoir été commises avant ou après la sentence. Il faut toutefois faire preuve de discrétion. Ce sont là des questions qui n'attendent pas.

En plus du régime de libération conditionnelle qui déshonore notre pays, le comité devrait étudier une autre question. Que fait-on des dossiers, une fois la grâce accordée? Quand un détenu bénéficie de la libération conditionnelle, il faudrait fermer le dossier et ne l'ouvrir que si la personne commet une autre infraction et que le tribunal ordonne qu'on examine de nouveau le dossier.

Dans beaucoup de cas, des dossiers sont mis actuellement à la disposition de la police et qui ne l'étaient pas auparavant. Si une personne qui a été condamnée pour un certain nombre d'infractions est condamnée pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ces condamnations n'interviennent pas nécessairement durant le procès. Si la libération conditionnelle est accordée et que le casier n'existe plus, il est reconstitué par l'enquête de la police. Elle réunit une foule de preuves qui sont préjudiciables au particulier que fait une demande de pardon.

La Chambre a adopté d'autres projets de loi qui ont également donné lieu à des abus. Je me souviens de trois ou quatre occasions où nous avons accordé l'amnistie à des immigrants. Les immigrants chinois sont un bon exemple. Le ministre, les fonctionnaires de l'Immigration et les députés ont menti à ces gens parce qu'en fait nous ne leur avons pas accordé d'amnistie. Nous leur avons demandé de se faire connaître afin de pouvoir étudier leur cas. Ce n'est que lorsque feu M. Favreau est devenu ministre de l'Immigration que l'amnistie a été véritablement accordée. M. Favreau a déclaré à ces gens que même s'ils étaient entrés au Canada illégalement, qu'on les avait fait entrer en fraude ou par un moyen quelconque, s'ils se présentaient aux autorités et faisaient une déclaration à ce sujet, on leur accorderait réellement l'amnistie. Après cela, tout le monde, y compris les députés, ont éprouvé beaucoup plus de soulagement à cause de l'amnistie qui avait été accordée que lors de la pseudo-amnistie accordée antérieurement.

Il y a une leçon à tirer de la libération conditionnelle accordée en vertu de la loi actuelle et du bill présenté par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Si nous devons accorder la libération conditionnelle, elle devrait l'être automatiquement pour les condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité, sans toutes les formalités que nous avons actuellement.

Je suis sûr qu'un certain nombre de jeunes gens s'adressent à chaque député et qu'ils aimeraient le moins possible de publicité autour de leur écarts de conduite. La police a seulement la responsabilité de vérifier que la personne en cause mène actuellement une vie rangée et qu'elle mérite que l'on fasse un rapport favorable. Je m'oppose violemment à l'interrogation d'enseignants, de condisciples, d'employeurs et d'hommes d'affaires de la collectivité et de toutes les autres choses qui ont lieu, parce que la Commission des libérations conditionnelles n'en tiendra, de toute façon, aucun compte.

● (1630)

Quant au deuxième article, il est clair que l'on doit examiner plus attentivement la question des condamna-

tions pour actes criminels. Mais une fois de plus, le comité devrait sûrement régler la question en créant le moins de bouleversement possible dans la collectivité au sujet des requérants. Sans cela, la plupart des intéressés hésiteront à faire une demande. J'espère que le comité fera un pas de plus que le député ne recommande, et qu'il substituera une autre méthode de décision à celle de la Commission des libérations.

Celle-ci, dirigée comme elle l'est à l'heure actuelle, est un échec total, a cause de ses lacunes, 25 p. 100 de nos prisonniers ne devraient pas être incarcérés. A mon avis, si nous ajoutons les dispositions du bill à la charge actuelle de la Commission, nous ajouterons l'insulte à l'injure. J'espère donc sincèrement qu'on rédigera un article spécial sur le rôle de la Commission des libérations dans ce domaine. Nombre des condamnations dans nos tribunaux provinciaux, à cause de la durée de l'emprisonnement, finissent par se frayer un chemin jusqu'au bureau des députés. J'espère donc que ce comité spécial tiendra compte aussi des députés dans toute cette affaire.

Il me semble qu'il s'agit là d'un domaine tout à fait nouveau, d'un domaine dont ne s'est pas occupée jusqu'ici la Commission des libérations conditionnnelles. Ce bill mérite certes l'appui de la Chambre tout comme la création de cet organisme qui s'occupera des détenus libérés d'une façon beaucoup plus expéditive qu'il n'a été possible de le faire jusqu'ici.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, étant donné que le bill à l'étude a été présenté par un député, et non par le gouvernement, et que si, dans 25 minutes, la Chambre ne s'est pas prononcée, il sera relégué aux calendes grecques, je ne ferai que de brèves remarques, afin, justement, que la Chambre puisse se prononcer.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard) sur la teneur de ce projet de loi. En effet, il n'est pas normal, dans notre société d'aujourd'hui, de faire porter pendant toute sa vie à quelqu'un le poids d'un délit mineur qui n'a, dans bien des cas, aucune influence sur le reste de sa vie, mais qui, à cause de la façon dont souvent on applique et interprète les lois, peut contribuer à le lancer sur la mauvaise voie.

Il se forme parfois un cercle vicieux autour du casier judiciaire. Si un type a un casier judiciaire et vient à perdre son emploi, il s'ensuivra du découragement, ce qui le mènera au désespoir, et souvent il ne verra qu'une seule solution, soit celle de récidiver, chose qu'il ne ferait pas s'il n'avait pas de casier judiciaire.

Justement, la semaine dernière, j'ai pris connaissance d'un cas. Alors qu'un individu travaillait sur un chantier de construction, un policier a fait la «bonne» action d'aller avertir le patron que cette personne avait un casier judiciaire. Le type, qui a perdu son emploi, disait: Écoutez, je veux faire une bonne vie, je veux prendre mes responsabilités de citoyen, et la première fois que je me trouve un emploi, alors qu'il y a tant de chômage au pays, je me fais congédier parce que j'ai eu le malheur de commettre un petit délit dans ma vie.

Par conséquent, je serais d'avis qu'on accorde à l'ex-détenu une période de libération surveillée de deux ans, ce qui serait sage, parce qu'il faut quand même avoir le temps de constater que la personne qui a commis un délit mineur a vraiment l'intention de changer de conduite. Au bout de deux ans, quelqu'un à qui on n'a rien à reprocher, et qui a, comme le citait le député de Simcoe-Nord, été pris, par exemple, à fumer une cigarette de marijuana après deux

Casier judiciaire

ans, s'il n'a pas récidivé, ne devrait pas porter toute sa vie le stigmate d'un casier judiciaire, comme s'il était un criminel, un tueur à gages. Dans la pratique, bien souvent, il n'y a pas une grande différence.

De plus, il faut constater que souvent il s'agit de jeunes plus turbulents qui, en fait, deviennent plus tard les hommes les plus remarquables. Il est assez rare qu'on voie un jeune incapable de sortir de sa coquille devenir plus tard un homme de prestige. Souvent les jeunes turbulents, à cause précisément de cette turbulence, seront amenés à dépasser un peu les bornes, mais il ne faudrait pas pour autant qu'ils portent toute leur vie la marque de leurs fredaines.

Je termine mes remarques en souhaitant que ce bill soit déféré au comité et amendé, s'il y a lieu, afin de permettre aux jeunes de 1973 d'être traités avec justice, car si l'on considère la façon de procéder actuelle, la société a beau vouloir se protéger, il n'en est pas moins vrai qu'elle doit également savoir être juste.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat. Je limiterai mes remarques car j'espère que la Chambre permettra à ce bill d'être renvoyé au comité.

J'aimerais féliciter le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), mon collègue, qui a, pendant des années, défendu cette cause. La mesure était inscrite à son nom lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois avant d'entrer à la Chambre. N'avons-nous pas tous dit à un moment ou à un autre ce que la plupart des avocats disent lorsqu'ils comparaissent au tribunal avec un jeune, «Ce pourrait être moi». A cause de la compassion d'un agent de police, d'un professeur ou de certaines bonnes personnes de la collectivité, on reconnaît qu'un jeune ne jugeait pas comme un adulte et que son acte ou délit aux termes de la loi sur les jeunes délinquants ne devrait pas figurer dans un dossier judiciaire.

Alors que j'étais membre du barreau de l'Ontario, je me suis trouvé dans des tribunaux et j'ai poursuivi des jeunes gens et des adultes pour des délits tout en ayant également la possibilité d'être procureur adjoint de la Couronne dans cette province. J'ai plus souvent eu le privilège de défendre des gens accusés de délits. J'ai souvent observé des jeunes et me suis demandé pourquoi ils étaient là. J'ai découvert que dans beaucoup de cas, surtout chez les jeunes, l'on pensait souvent chic de fumer de la marijuana tout comme il était bien de fumer une cigarette ordinaire autrefois. Dans certains cas, on pense également bien de boire un coup. Ces gens qui veulent faire les intelligents essaient d'être des chefs et de se distinguier à leur propre façon. Bien qu'ils s'attirent des annuis, ils ne sont pas vraiment mauvais. Ils ont peut-être été mal guidés.

Ce bill a l'intention valable de garantir que les gens, et surtout les jeunes, qui en sont à leur premier délit, ne trouvent pas longtemps un casier judiciaire dernière eux. Tout le système de la pénalogie au Canada et dans le monde a fait des progrès et je pense que la modification proposée par le député de Simcoe-Nord est un autre progrès auquel la Chambre doit donner toute son attention.

● (1640)

Un des éléments qui m'inquiète au sujet de la situation actuelle est que l'article 7 met une personne à qui on a accordé un pardon en vertu de la loi sous la menace de voir ce pardon enlevé. Il dit que si l'on prouve, à la satisfaction du gouverneur en conseil, que la personne à qui on l'avait

accordé ne se conduit plus bien ou est coupable de quelque autre délit, le pardon que la société a jugé bon de celui accorder peut être supprimé.

Ce bill réfute cette mauvaise philosophie. Si le gouvernement nomme des fonctionnaires pour décider de ce pardon et que celui-ci est accordé, le droit ne doit pas être révoqué par la loi et le pardon ne doit pas être supprimé. Je pense qu'il est excellent que le présent bill s'oppose à une telle disposition et il faut l'examiner sérieusement. Nous devons tout étudier, comme l'a fait le représentant de Simcoe-Nord (M. Rynard), notre système juridique et notre système pénal pour voir si l'on peut l'améliorer du point de vue de l'intérêt et de la protection de la société.

Je pense que le présent bill proposé depuis longtemps par le représentant de Simcoe-Nord atteindrait ce but. Pendant cet examen, nous devrions étudier d'autres lois, comme la loi sur les jeunes délinquants. Elle est très importante. Nous devrions nous assurer que ceux qui méritent une deuxième chance parce qu'ils sont jeunes soient traités de façon à montrer qu'ils deviennent adultes et qu'ils doivent se réjouir de le devenir dans une société responsable qui se sent concernée.

Le bill présenté par le représentant de Simcoe-Nord est un jalon sur cette voie et nous devrions l'appuyer. J'insiste auprès de la Chambre pour qu'elle envoie le bill en comité; étant donné que je m'intéresse beaucoup à la question, je m'assieds dans l'espoir que quelqu'un dira qu'il est 5 heures.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai été également très impressionné par les remarques du député de Simcoe-Nord et de tous les autres députés qui ont pris la parole. Je pense que tout le monde éprouve une certaine sympathie et de la compassion pour ceux qui se trouvent pris dans les filets de la loi parfois simplement par ignorance ou excès d'exubérance et qui ne peuvent jamais se débarrasser de leur casier judiciaire. Je suis certain que c'est le principal aspect dont s'est soucié l'auteur de ce bill, même si bien d'autres choses ont été mentionnées aujourd'hui à l'égard de la liberté conditionnelle en général.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le député de Timiskaming (M. Peters) qui a condamné fermement et de façon acerbe le président de la Commission de la libération conditionnelle et cette Commission elle-même. Je pense qu'elle fait un excellent travail compte tenu des problèmes de notre époque moderne. Les gens ont davantage tendance que par le passé à enfreindre la loi et ils ont tendance à réagir de façon plus violente. Je pense que la Commission a une tâche très lourde.

Le bill qui nous est présenté a déjà un long passé et j'aimerais vous dire beaucoup de choses au sujet des questions qui ont préoccupé les travailleurs sociaux. J'aimerais citer un article de journal typique qui a été publié en juillet l'année dernière et qui dit ce qui suit:

> En vertu des nouvelles modifications au Code criminel, trois adolescents inculpés d'un délit mineur concernant l'usage de drogues et qui ont plaidé coupable devant un tribunal de Toronto hier ont été mis en liberté sur parole, ce qui veut dire qu'ils n'auront pas de casier judiciaire à condition qu'ils respectent les conditions posées pour leur mise en liberté.

Autrement dit, nous travaillons en vue d'atteindre l'objectif dont a parlé le député de Simcoe-Nord.

M. Kirkpatrick, un travailleur social qui a comparu devant un comité de la Chambre, a également dit que la loi actuelle n'allait pas assez loin pour débarrasser quelqu'un de son casier judiciaire lorsque le pardon lui était accordé. Il parlait des gens en général et non seulement des jeunes. On devrait considérer les gens qui ont reçu le pardon comme s'ils n'avaient jamais été inculpés d'un délit criminel, a-t-il dit. Nous devrions écouter ces travailleurs sociaux car ils connaissent mieux les délinquants que la plupart d'entre nous.

La livraison du 17 mai 1972 du *Globe and Mail* contenait un article fort intéressant sur les méthodes utilisées en Colombie-Britannique. L'article cite un procureur de Vancouver—la situation y est différente de celle que nous avons dans l'Est car la ville a un procureur qui s'occupe des jeunes gens qui ont commis des délits mineurs—qui avait déclaré ce qui suit:

> J'ai horreur de voir les jeunes impliqués dans une affaire qui aura des conséquences sérieuses sur leur vie pendant des années.
>
> Beaucoup de ces jeunes ne savent pas dans quelle galère ils s'embarquent et qu'un dossier criminel pourrait les marquer pour de nombreuses années. Il pourrait les empêcher de se rendre aux États-Unis pour trouver un emploi ou faire des études universitaires, d'être assurés ou même de trouver un emploi.

Il a donc choisi de les faire comparaître devant lui pour leur donner la peur de leur vie; 80 p. 100 d'entre eux ne sont jamais revenus.

A mon avis, c'est probablement de cette façon que nous devrions aborder la question. Il y a quelques années, alors que j'avais 13 ans, j'ai commis un délit mineur le soir de l'Halloween et j'au dû comparaître devant un magistrat. Cet incident ne figure toutefois pas à mon dossier. Évidemment, il nous a sévèrement mis en garde; il ne l'a pas fait à la Cour, mais chez lui, dans son salon. Je ne l'ai jamais dit à mon père, qui était le pasteur local. Je ne sais pas comment j'ai fait pour ne pas le lui dire, mais je n'ai jamais fait quoi que ce soit de mal depuis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous certain qu'il n'était pas au courant?

M. Railton: C'est là la meilleure chose qui ait pu m'arriver. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de pesonnes plus âgées, le problème est plus vaste. Que devrions-nous faire à propos des gens qui ont été pardonnés ou qui ont obtenu la libération conditionnelle? Quelle devrait être la durée de leur sentence? Quel genre d'enquête devrait-on mener? Toutes ces questions sont complexes et elles devraient l'être étant donné que tous les êtres humains sont différents et que leurs réactions, tant à l'égard de leur milieu que des personnes qui les entourent, sont différentes dans chaque cas. Ainsi, naturellement, la loi ne conviendra pas à tout le monde.

Voilà pourquoi nous avons besoin de ces gens compréhensifs qu'a mentionnés le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pour s'occuper des délinquants et s'assurer que la chose se fait en douce, comme disait le député de Timiskaming, afin d'éviter qu'elle ne s'ébruite.

● (1650)

Je le répète, il y a beaucoup d'autres questions. Par exemple, à quel âge un enfant peut-il être mis en jugement? Tous les jeunes délinquants devraient-ils passer en cour juvénile? En vertu du régime en vigueur dans les pays scandinaves, il faut qu'un enfant ait plus de 14 ans pour comparaître en justice, quelle que soit la nature du délit. C'est une association analogue à notre Société de l'aide à l'enfance qui prend charge des moins de 14 ans.

Il importe de bien traiter les jeunes. J'ai un fils étudiant en droit. Cet été encore, il a eu la chance de trouver, avec un confrère de là-bas, un travail en Colombie-Britannique. Ils sont chargés d'une vingtaine de jeunes délinquants des maisons de correction, des durs de durs, qu'ils amènent faire de l'alpinisme ou de la voile. Soit dit en passant, pour du travail d'été, c'est pas si mal. Mon fils me dit que ces jeunes se comportent très bien tant qu'ils sont occupés, qu'il les complimente et les traite en camarades. Le régime établi les rend responsables les uns des autres. J'aimerais bien que ce régime se répande dans tous nos établissements, au lieu de s'assurer seulement que les jeunes mangent à leur faim.

Nous avons à maintes reprises tenté de faire modifier le Code criminel et la loi sur les jeunes délinquants. Cette dernière est très ancienne. Elle a été adoptée alors que j'obtenais mon diplôme à l'université, et ce n'est pas d'hier. Des amendements ont été proposés encore en 1971, mais ces bills sont restés en plan à la Chambre. Il s'agissait de petits amendements semblables au bill à l'étude.

Je veux bien appuyer ce bill et me prononcer pour son renvoi au comité, mais je sais qu'il n'existe pas de comité permanent à qui on pourrait le renvoyer maintenant. Je sais aussi que le solliciteur général (M. Allmand) a l'intention de présenter un bill modificateur d'ensemble cet automne. Nous devrions appuyer fermement ce bill, et je recommande fortement qu'on en fasse un des articles du bill plus complet qui portera sur le Code criminel en général et sur la loi sur les jeunes délinquants plus précisément. J'appuie fermement le principe du bill, mais je crois qu'il vaut mieux attendre un projet de loi plus complet à l'automne.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu féliciter le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) d'avoir présenté ce bill. Je suis sûr qu'il traduit les sentiments de la plupart des députés, étant donné surtout qu'il porte sur les jeunes délinquants.

Quant on devient adulte, on est considéré comme étant plus responsable de ses actes. Les jeunes, souvent à cause de leur immaturité, ou tout simplement pour le plaisir de la chose, commettent parfois des fautes dont nous ne devrions pas leur imputer l'entière responsabilité. Parfois, les conditions sociales poussent les jeunes à se comporter ainsi, mais leur casier judiciaire ne devrait pas leur nuire pendant toute leur vie.

Casier judiciaire

Le député de Simcoe-Nord est médecin. Il sait qu'il y a diverses façons de soigner un malade. On peut soigner la cause ou les symptômes. Il faut parfois soigner les symptômes lorsqu'on ignore la cause. C'est un peu cela que propose son projet de loi: traiter certains symptômes de notre société. Mais il est préférable de recevoir une injection du vaccin Salk.

De même, pour ce qui est des jeunes, la société doit s'attaquer à la racine du mal. Les jeunes font des erreurs, mais on ne doit pas leur en tenir rigueur pour le reste de leurs jours. Alors que notre société moderne devient de plus en plus tolérante, nous acceptons de moins en moins la responsabilité des actes des jeunes et la discipline familiale est en voie de disparition. Il faut faire marche arrière car cette tendance modifie toute la structure sociale.

Les gouvernements ne peuvent atteindre ces causes profondes au moyen de mesures législatives, mais ils peuvent aider en favorisant une attitude qui décourage une telle tolérance. Si dans certains ministères de l'État se trouvent des gens qui veulent adhérer aux mouvements révolutionnaires, ou qui ont des opinions marginales, par opposition aux opinions de la majorité silencieuse, alors nous contribuons à cette société de tolérance. Nous avons vu ce genre de choses dans l'application de certains programmes émanant du ministère du Secrétariat d'État, il y a quelques années. C'est dans les situations de ce genre que le gouvernement peut aider.

Je conviens, certes, que le gouvernement doit prendre certaines initiatives, comme l'a suggéré le député de Simcoe-Nord, mais comme l'a signalé celui qui m'a précédé, le gouvernement entend justement le faire grâce à un projet de loi d'ensemble. Pour cette raison, je ne voudrais pas que le député pense que je veux étouffer un de ses bills pour empêcher que la Chambre se prononce par un vote. Je signale qu'un projet de loi d'ensemble sera présenté cet automne sur lequel la Chambre sera appelée à se prononcer.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juillet 1973

Le séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

19 juillet 1973—*M. Stewart (Cochrane)* (président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts):

Que le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le lundi 16 juillet 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Le député de Cochrane a donné préavis de son intention de proposer l'adoption du deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je dois dire au député et à la Chambre que la présidence ayant jeté un coup d'œil rapide sur le rapport, trouve que sa forme présente certaines difficultés quant à la procédure.

Les députés savent que la présidence a, de temps à autre, signalé à la Chambre l'importance que revêt depuis toujours la forme sous laquelle les rapports des comités doivent présenter certaines recommandations à la Chambre de sorte que le gouvernement songe à prendre certaines dispositions. L'usage n'a pas été suivi et je doute que la Chambre veuille que la présidence accepte un rapport présenté sous cette forme. Je ne rends pas une décision ferme à ce sujet, mais je demande à la Chambre de donner à la présidence la chance d'examiner l'affaire d'un peu plus près et peut-être d'en discuter avec le président du comité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ABANDON PAR LA FRANCE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, mais sans débat, témoignant de l'inquiétude profonde qu'éprouvent sûrement tous les partis à la Chambre, je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre des communes déplore avec vigueur le geste du gouvernement de la France qui a fait exploser une bombe nucléaire dans le Pacifique sud, et réclame, au nom de l'humanité, l'annulation de tout autre essai dans l'atmosphère.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion que le député propose aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je ne crois pas avoir entendu de «non». Si quelqu'un a dit non, il faudrait le dire clairement. En supposant qu'il y a consentement unanime et avec l'assentiment des députés, je vais présenter, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion qui est ainsi conçue:

Que la Chambre des communes déplore avec vigueur le geste du gouvernement de la France qui a fait exploser une bombe nucléaire dans le Pacifique sud, et réclame, au nom de l'humanité, l'annulation de tout autre essai dans l'atmosphère.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES VISANT À ASSURER DES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion dont l'urgence est plus pressante que jamais. Il s'agit en effet, du manque d'emplois pour les étudiants et les diplômés de juin 1973. Je propose donc, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre étudie avant son ajournement d'été des moyens à prendre pour activer notre économie nationale, afin de permettre aux finissants de juin 1973 et aux autres étudiants d'occuper des emplois qui leur permettraient de réaliser des revenus, tout en apportant leur contribution au développement et à la prospérité de notre Canada, ce qui doit être l'objectif visé pour assurer la prospérité économique et la paix sociale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Code maritime

[*Traduction*]

● (1410)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MODIFICATION RELATIVE AUX TRACTEURS DE FERME

M. Doug Rowland (Selkirk) demande la permission de présenter le bill C-215, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (tracteurs de ferme).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, le présent bill vise tout simplement à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles afin de permettre au gouverneur en conseil d'établir des règlements obligeant les fabricants de tracteurs de ferme à munir ceux-ci d'arceaux ou de cabines de sécurité ainsi que de ceintures de sécurité pour éviter les tragiques conséquences que provoque trop souvent un capotage. Chaque année, quelque 25 cultivateurs perdent la vie au Canada dans ce genre d'accident.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MODIFICATION RELATIVE AUX CATÉGORIES D'ALLOCATAIRES

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

19 juillet 1973—M. Stackhouse—Bill intitulé: «Loi tendant à modifier la loi sur les allocations familiales».

M. l'Orateur: Avant de mettre en délibération le bill du député de Scarborough-Est, la présidence doit signaler au député que les modifications qu'il propose à la loi sur les allocations familiales présentent des difficultés quant à la procédure. Ayant pris connaissance de ce bill plus tôt aujourd'hui, je crois savoir que le député désire élargir les catégories d'allocataires en vertu de la loi sur les allocations familiales. Si c'était le gouvernement qui présentait pareil bill, une recommandation serait sûrement nécessaire, et je ne vois pas très bien comment le député peut proposer cet amendement au bill sans une recommandation. Cependant, je ne fais que le signaler au député dans l'espoir que celui-ci, ayant réfléchi à la difficulté qui assaille la présidence, recommande au cours des prochains jours à la présidence le moyen de surmonter cette difficulté.

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'hon. Warren Allmand (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-216, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois et à édicter d'autres dispositions corrélatives.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE SURTEMPS

Question nº 927—**M. Knight:**

1. Quels sont les fonctionnaires à plein temps dans chaque ministère fédéral, société ministérielle, organisme officiel et société propriétaire qui, durant l'année civile 1972, ont reçu plus de $1,000 de surtemps?

2. Quel a été le surtemps payé dans chaque cas et quelle était l'échelle de traitement de chacun de ces employés?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les renseignements demandés ne peuvent s'obtenir facilement vu qu'ils supposent la vérification de quelque 423,746 comptes touchant les employés des ministères, des corporations de département, des corporations de mandataire et des corporations de propriétaire et que, pour répondre à cette question, il faudrait consulter un très grand nombre de ces dossiers, ce qui exigerait une somme énorme de travail et entraînerait une dépense de temps et des frais de main-d'œuvre exorbitants et prohibitifs.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 928—**M. Knight:**

1. Quels sont les fonctionnaires à plein temps dans chaque ministère fédéral, société ministérielle, organisme officiel et société propriétaire qui, durant l'année financière 1971-1972, ont reçu plus de $1,000 de dépenses de voyage?

2. Quel a été le montant des dépenses de voyage payé dans chaque cas et quelle était l'échelle de traitement de chacun de ces employés?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les renseignements demandés ne sont pas présentement disponibles. Une reponse précise exigerait une longue et onéreuse étude des comptes des ministères, des corporations de département, des corporations de mandataire et des corporations de propriétaire, ce qui entraînerait des frais de main-d'œuvre et de temps qui seraient exorbitants ou prohibitifs.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE COÛT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE 1970-1971

Question nº 936—**M. Andre:**

1. Quels ont été les coûts de production, d'impression et de distribution du rapport du Secrétariat d'État pour l'année financière terminée le 31 mars 1971?

2. Combien d'exemplaires de ce rapport ont été distribués?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. $4,346.59.

2. 1,700.

AIR CANADA—LA RETRAITE ANTICIPÉE

Question nº 1186—**M. Orlikow:**

1. Depuis le 1er janvier 1970, combien d'employés ont quitté la société Air Canada avant d'atteindre l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, par suite de réorganisation budgétaire, de mise à la retraite anticipée ou après indemnisation pour cessation de services etc.,?

2. *a*) Quelle a été la politique de la société en ce qui a trait à l'indemnité de cessation de services pour les retraités prématurés, *b*) cette politique a-t-elle été uniformément appliquée à tous les employés?

3. *a*) Des accords spéciaux sont-ils intervenus dans certains cas, *b*) y a-t-il encore des employés en congé payé qui ont pris leur retraite au début de 1970 et de 1971?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. Environ 130.

2. *a*) Une indemnité de cessation de services fondée sur l'âge, l'ancienneté et le niveau du poste occupé est versée à l'employé, par accord mutuel entre celui-ci et la Société. *b*) Oui.

3. *a*) Non. *b*) Les renseignements portant sur certains employés doivent être considérés comme étant un sujet d'administration interne.

AIR CANADA—LE TARIF-VOYAGEURS

Question nº 1193—**M. Haliburton:**

Quels sont, par mille parcouru, les tarifs d'Air Canada pour le transport des passagers *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) dans la région des Maritimes, *c*)entre des localités de la région des Maritimes et des localités de la région centrale, *d*) entre différents points de l'Ontario, *e*) entre des localités de la région centraLe et des localités des provinces de l'Ouest, *f*) entre différents points des provinces de l'Ouest, *g*) entre Toronto et Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Le tarif ordinaire des vols intérieurs se fonde sur la formule suivante: Parcours de 1100 milles ou moins: $12 plus 5.8c. le mille: parcours de plus de 1100 milles: $13.50 plus 6.0c. le mille pour les premiers 500 milles; $13.50 plus 5.5c. le mille pour les 500 milles suivants; $13.50 plus 5.0c. le mille pour les 500 milles suivants; $13.50 plus 4.5c. le mille pour le reste.

Pour des parcours choisis au hasard dans les régions concernées, cette formule donne les chiffres suivants:

	Distance en milles	Billet, classe touriste	Taux par mille
a) Halifax-Yarmouth	222	$ 20.00	9.00¢
b) Saint-Jean (T.-N.), Saint-Jean (N.-B.)	666	51.00	7.65¢
c) Halifax-Toronto	800	58.00	7.25¢
d) London (Ont.)-Sudbury	299	29.00	9.69¢
e) Calgary-Toronto	1,670	104.00	6.22¢
f) Winnipeg-Vancouver	1,158	79.00	6.82¢
g) Montréal-Toronto	315	30.00	9.52¢

Le tarif actuel prévoit aussi les réductions suivantes: Excursion 8/30 jours: réduction de 30 p. 100 du 1er octobre au 30 mai, parcours de plus de 700 milles, sauf vendredis et dimanches de 15 heures à 21 heures. Tarif de fin de semaine: Aller simple ou aller et retour, réduction de 30 p. 100 toute l'année du vendredi à minuit au dimanche à 15 heures. Tarif familial: 25 p. 100 de réduction pour l'épouse, 33⅓ p. 100 pour les autres personnes à charge et 50 p. 100 pour les enfants. Toute l'année sauf vendredis et dimanches. Personnes âgées: 20 p. 100 de réduction toute l'année, sauf vendredis et dimanches. Tarif jeunesse (si des places sont disponibles): réduction de 40 p. 100 toute l'année sauf vendredis et dimanches. Tarif de groupe (15 personnes ou plus): 20 p. 100 de réduction toute l'année sauf vendredis et dimanches de 15 heures à 21 heures.

Questions au Feuilleton

L'OPÉRATION SEALIFT

Question nº 1983—**M. Forrestall:**

1. Lorsqu'on recevra les soumissions en vue de passer les contrats de 1973 pour le transport maritime des cargaisons dans l'Arctique, dans le cadre de l'*Operation Sealift*, donnera-t-on la préférence aux propriétaires de navires canadiens enregistrés au Canada et, dans la négative, pour quelle raison?

2. Exigera-t-on que ces navires figurent au registre canadien au moment de la signature du contrat?

3. Le gouvernement permettra-t-il à des navires enregistés à l'étranger de changer de lieu d'enregistrement en vue d'obtenir des contrats?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Dans le cadre des opérations de ravitaillement de l'Arctique de 1973, les documents d'appels d'offres et les contrats du ministère des Transports imposent aux entrepreneurs de certifier que tous les navires servant au transport des cargaisons dans l'Arctique sont immatriculés au Canada et, s'ils ne sont pas de construction britannique, que les droits sont entièrement payés.

2. Non, mais les navires ne pourront être chargés que s'ils figurent au registre canadien.

3. Oui, pourvu qu'ils répondent aux exigences de la Loi sur la marine marchande et du Règlement sur le cabotage.

PP-J—LA DEMANDE DE SUBVENTION DE GANANOQUE COMMUNITY PARK

Question nº 2013—**M. Cossitt:**

1. A quelle date a-t-on reçu une demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, portant le nº de dossier 31081833, au nom de *Gananoque Community Park?*

2. Cette demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. La demande ayant trait à une subvention dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, portant le numéro de dossier 31081833, au nom de Gananoque Community Park, est parvenue à nos bureaux le 3 mars 1973.

2. La demande a été rejetée pour les raisons suivantes: On ne possédait pas de preuves satisfaisantes pour conclure que les membres du groupe avaient la compétence et l'expérience requises pour entreprendre les activités proposées dans le cadre de leur projet, et on n'a pu établir de façon satisfaisante qu'ils avaient l'appui de la collectivité ou la possibilité de faire appel à des personnes expérimentées.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 2058—**M. Hellyer:**

1. Une entente a-t-elle été conclue en 1970 suspendant les dispositions de la Partie II de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et prévoyant que le ministère du Travail recueillerait les renseignements que la Loi exige de produire au Statisticien fédéral et, si tel est le cas, *a*) quels sont les auteurs de l'entente, *b*) en vertu de quelle autorité a-t-elle été conclue, *c*) pourquoi et *d*) qu'en est-il résulté?

2. *a*) En vertu de quelle autorité le ministère du Travail publie-t-il des données sur les effectifs des syndicats et autres renseignements connexes relevant des dispositions de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et *b*) le ministre entend-il prendre des mesures pour réduire ce conflit de compétence?

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère du Travail m'informent comme suit: 1. Au début de 1970, à la demande du ministre de l'Industrie et du Commerce, les deux organismes mirent au point des dispositions visant à éliminer le dédoublement des efforts découlant de l'exécution parallèle de l'enquête annuelle du ministère du Travail sur les organismes syndicaux et de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. En vertu de ces dispositions, les renseignements fournis par les syndicats au ministère du Travail pour satisfaire aux besoins de l'enquête du 1er janvier 1971 ont été mis à la disposition de Statistique Canada, de manière à satisfaire à la majeure partie des besoins en données exigées pour 1970 en vertu de l'article 9 *a*) de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Pour cette raison, le ministère du Travail a demandé aux syndicats de lui fournir certains renseignements supplémentaires dans le cadre de l'enquête de janvier 1971. Ces dispositions n'ont pas réduit les exigences prévues dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, étant donné que Statistique Canada s'est chargé d'obtenir directement les renseignements qu'il n'a pas été possible d'obtenir par l'intermédiaire de l'enquête du ministère du Travail du Canada. Ces dispositions n'ont pas été maintenues après l'enquête de l'année 1970.

2. *a*) Le ministère du Travail publie des données sur les effectifs des syndicats et autres renseignements connexes sous l'autorité de la loi sur le ministère du Travail, S.R., c. 72, s. 4; *b*). Il n'y a pas de conflit de compétence.

LES FORMULES D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 2089—**M. Crouse:**

Étant donné les problèmes qui se posent dans tout notre pays au sujet des formules d'impôt sur le revenu qui sont compliquées, injustes et imprécises, le ministre du Revenu national envisage-t-il de revoir cette question dans l'espoir de concevoir pour l'année prochaine une formule plus pratique et plus simple pour le paiement de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: Les prémisses sur lesquelles la question repose sont considérées invalides et, par conséquent, aucune révision n'a été projetée sur la base de ces dernières. Il existe un programme continu visant à simplifier les formules d'impôt sur le revenu et les formules sont révisées chaque année. Pendant cette révision, les suggestions soumises par les contribuables, fiscalistes et autres personnes intéressées sont prises en considération aussi bien que l'expérience acquise par le ministère pendant l'année de production antérieure. De plus, le ministre a invité tous les députés a lui faire des suggestions à cet égard et il attend toujours avec anxiété celles de l'honorable député de South Shore. Il y aurait lieu de noter que, en plus de servir aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, la formule d'impôt sur le revenu de 1972 a été conçue de façon à répondre aux besoins de neuf lois provinciales de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec, de la loi sur l'assurance-chômage, des crédits d'impôt foncier de l'Ontario, des crédits d'impôt foncier du Manitoba pour l'éducation. Cela dégage les contribuables de l'obligation d'avoir à remplir une multiplicité de formules distinctes. Nous continuerons et nous nous efforcerons à la fois de maintenir la formule aussi simple que possible et de bien guider le contribuable en ce qui concerne la déclaration de son revenu et les déductions auxquelles il est susceptible d'avoir droit.

[M. Hellyer.]

INFORMATION CANADA—LES CONTRATS D'IMPRESSION

Question nº 2132—**M. Stevens:**

1. Combien de personnes ont été congédiées de leur emploi à l'Imprimerie d'Information Canada (c-à-d. l'Imprimeur de la Reine) et combien ont été autorisées à prendre des vacances au cours de la période de 12 mois entre le 30 octobre 1971 et le 30 octobre 1972 comparativement à la période du 30 octobre 1970 au 30 octobre 1971?

2. Combien de contrats d'impression ont été adjugés au secteur privé du 30 octobre 1971 au 30 octobre 1972, comparativement aux douze mois précédents, et *a*) a-t-on fait un appel d'offres dans chaque cas, *b*) les offres ont-elles été décachetées publiquement, *c*) quel était le montant total de chaque soumission?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Si la question posée à l'Imprimerie d'Information Canada (c'est-à-dire l'Imprimeur de la Reine) se réfère à l'Imprimerie du ministère des Approvisionnements et Services, la réponse est la suivante: 1. Aucun employé n'a été congédié, ni autorisé à prendre des vacances autres que celles qui sont permises aux termes des conventions collectives, durant la période allant du 30 octobre 1970 au 30 octobre 1972. Il y a eu une réduction normale des effectifs qui se traduit comme suit: 31 octobre 1970 au 31 octobre 1971, 0.8 p. 100; 31 octobre 1971 au 31 octobre 1972, 4.6 p. 100.

2. 5,056 contrats d'impression ont été impartis au secteur privé par l'Imprimerie du ministère des Approvisionnements et Services, du 30 octobre 1971 au 30 octobre 1972. 2,917 contrats ont été impartis entre le 30 octobre 1970 et le 30 octobre 1971. *a*) Un appel d'offres a été lancé pour chaque contrat. Ce n'est que dans certains cas, notamment lorsqu'il n'existait qu'un seul fournisseur connu pour un article donné, qu'une demande de soumission unique a été émise. *b*) Non. *c*) Du 30 octobre 1971 au 30 octobre 1972, $22,731,000; Du 30 octobre 1970 au 30 octobre 1971, $11,501,000.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES CONTRATS DE PLOMBERIE

Question nº 2134—**M. Stevens:**

Quels sont les noms des entrepreneurs et fournisseurs en plomberie qui ont un contrat permanent de service avec l'État pour la Région de la capitale nationale, et *a*) a-t-on fait un appel d'offres dans chaque cas, *b*) les offres ont-elles été décachetées publiquement, *c*) quel était le montant total de chaque contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Une offre permanente pour articles de plomberie a été accordée à Palmers Plumbing Supply Ltd. d'Ottawa, pour la période se terminant le 30 juin 1973. Cette offre permanente est limitée à la somme de $260,000. Une offre permanente pour service de plomberie a été accordée le 16 mars 1973, à Interprovincial Plumbing and Heating Registered Ltd. d'Ottawa, pour la période allant du 1er avril 1973 au 31 mars 1975. Cette offre permanente est limitée à la somme de $16,000. *a*) Oui. *b*) Non. *c*) Voir ce qui précède.

*LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 2161—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien de programmes ou de candidats recommandés dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse au cours de la présente année, ont été précédemment refusés par *a*) le Conseil des arts du Canada, *b*) tout organisme du ministère du Secrétariat d'État, *c*) tout autre organisme fédéral accordant des subventions?

2. De ce nombre, combien ont été approuvés dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

3. Quel était le nom de chaque programme ou candidat?

4. Quel était le motif justifiant l'approbation dans chaque cas?

5. En ce qui concerne les programmes ou les candidats objets de la réponse à la partie 3, quels sont ceux qui ont été refusés par *a*) le Conseil des arts du Canada, *b*) tout organisme du Secrétariat d'État, *c*) tout autre organisme fédéral accordant des subventions?

6. En ce qui concerne les programmes ou les candidats objets de la réponse à la partie 5 *b*), quel a été l'organisme du ministère du Secrétariat d'État qui les a refusés à l'origine?

7. En ce qui concerne les programmes ou les candidats objets de la partie 5*c*), quel a été l'autre organisme qui les a refusés à l'origine?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse à la question est la suivante: 1. Les candidats au programme «Perspectives-Jeunesse» ne sont pas tenus de fournir des renseignements au sujet de demandes de subventions antérieures qui auraient été refusées par la Conseil des Arts, par un organisme du secrétariat d'État ou par tout autre organisme fédéral qui accorde des subventions. Toutefois, selon les exigences du programme «Perspectives-Jeunesse», les candidats sont tenus de mentionner tout appui dont ils disposent pour leur projet à part de la subvention; cet appui peut prendre plusieurs formes, notamment aide financière, outillage et fournitures, locaux, ou services d'experts. Les participants sont formellement tenus de fournir la source de cet appui. Dans les "Notes explicatives" du programme de 1973, les candidats sont encouragés à se procurer, pour une partie des frais liés à leur projet, une source de financement autre que "Perspectives-Jeunesses".

2 à 7. Ne s'applique pas.

LE CONTRAT POUR L'ACHAT DE PAPIER BUVARD

Question nº 2166—**M. Hales:**

1. Au cours de la période du 12 avril 1973 au 11 avril 1974, un contrat KP. 66600-2-W334 a-t-il été accordé à la *Domtar Fine Papers Ltd.*, Montréal (Québec), pour une quantité de papier buvard valant $13,527?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentés et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui.

2. Non, Domtar Fine Papers Ltd., de Montréal, est le seul fabricant connu de ce type de papier.

3. Non.

4. La demande provenait du ministère des Approvisionnements et Services, pour ses entrepôts, le papier buvard devant être distribué à tous les ministères qui en feraient la demande.

5. Par voie d'appel d'offres officiel restreint au seul fabricant.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES CRÉDITS AFFECTÉS À IMAGINE PENTICTON

Question nº 2183—**M. Whittaker:**

1. *a*) Quels ministères affectent des fonds à *Imagine Penticton* par l'intermédiaire de l'Organisation des ressources humaines de Penticton, à Penticton (C.-B.), *b*) quels crédits ont été alloués jusqu'ici à cette organisation?

2. *a*) Quels sont les objectifs spécifiques de cette organisation, *b*) présente-t-elle régulièrement des rapports et, dans l'affirmative, de quelle nature sont ces rapports et à qui sont-ils envoyés?

3. *a*) Pendant combien de temps touchera-t-elle des subventions, *b*) partage-t-on ces subventions avec la société dite *Penticton Human Resources Society* et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vertu du programme de l'usage non médical des drogues. *b*) 1971-1972, $10,000; 1972-1973, $75,000; 1973-1974, $40,000, (pour l'année financière).

2. *a*) Ce programme vise essentiellement à prévenir les problèmes relatifs aux drogues en encourageant le développement des ressources communautaires disponibles. *b*) Oui, le bureau principal de la direction de l'Usage non médical des drogues à Ottawa reçoit régulièrement des rapports: (i) Rapports régionaux, préparés par l'agent de projets de la Colombie-Britannique, tel qu'exigé; et (ii) Rapport d'activité en fin d'année, préparé par le personnel attaché au projet, et rapport d'évaluation rédigé par l'agent de projets de la Colombie-Britannique.

3. *a*) Les subventions seront maintenues après le 31 octobre 1973, si l'état du projet le justifie. *b*) Non.

LES TRAINS DE BANLIEUE À MONTRÉAL

Question nº 2212—**M. Stackhouse:**

1. Quels ont été les profits ou les pertes d'exploitation du CN pour les services ferroviaires de banlieue à Montréal au cours des années 1970, 1971 et 1972?

2. Quelle part de ces déficits éventuels a été payée par *a*) le CN, *b*) par le gouvernement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse des chemins de fer Nationaux du Canada: Le CN a accusé un déficit de 2.1 millions de dollars en 1970, 2.2 millions en 1971 et il prévoit un déficit de 2.4 millions pour 1972. Ces pertes sont attribuables à l'exploitation des services de banlieue du tunnel Mont-Royal et de la rive sud. Le CN n'a jamais reçu de subventions pour compenser ces pertes et a dû les couvrir par les recettes de ses autres services.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE BRISE-GLACES

Question nº 2228—**M. Forrestall:**

En ce qui concerne le projet de brise-glaces de catégorie R qu'étudie actuellement le gouvernement, *a*) ces brise-glaces seront-ils dotés de dispositifs de poussée transversale, *b*) quelle sera la capacité totale de carburant, *c*) les coques seront-elles renforcées totalement, ou en partie, contre la glace, *d*) les réservoirs à mazout seront-ils isolés de la tôle de bordé par (i) des ballasts ou (ii) des cloisons et, dans la négative, quelles précautions de construction empêcheront une fuite de pétrole si la coque devait se briser au voisinage des réservoirs à mazout?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Oui. *b*) 2,075 tonnes. *c*) Totalement. *d*) Renforcement intérieur spécial et acier de haute qualité dans la coque.

Questions au Feuilleton

LES BRISE-GLACES CATÉGORIE R—LE TONNAGE ET LA PUISSANCE DES MOTEURS

Question nº 2229—**M. Forrestall:**

1. Quels sont le tonnage et le nombre de chevaux-vapeur prévus des nouveaux brise-glaces de la catégorie R qui font actuellement l'objet d'un examen par le gouvernement?

2. Ces navires seront-ils utiles dans l'archipel arctique canadien en dehors de la courte saison d'été du transport maritime?

3. Quelle vitesse ces navires pourront-ils conserver dans une glace de pression épaisse de cinq pieds?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Dans l'Arctique, le navire en charge déplace 7,235 tonnes. Puissance de 13,600 HP sur l'arbre.

2. Oui.

3. Vitesse nulle.

LES BRISE-GLACES CATÉGORIE R—LA CONSOMMATION DE CARBURANT

Question nº 2230—**M. Forrestall:**

1. Quelles sera la consommation de carburant des nouveaux brise-glaces de la catégorie R en eau libre?

2. Dans quelle épaisseur maximale de glace ces brise-glaces pourront-ils naviguer?

3. Quelle sera la consommation de carburant de ces navires dans ces conditions maximales?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. 15,000 milles marins.

2. Trois pieds d'épaisseur pour une progression constante.

3. 25 jours.

LES BRISE-GLACES CATÉGORIE R—LA VITESSE ET L'ÉQUIPEMENT

Question nº 2231—**M. Forrestall:**

1. Quelle sera la vitesse de croisière des nouveaux brise-glaces de catégorie R en eau libre pour effectuer des opérations de recherches et de sauvetage?

2. Ces navires pourront-ils transporter un hélicoptère et seront-ils équipés pour la reconnaissance des glaces?

3. Ces navires seront-ils équipés d'appareils de radiotélégraphie et de radiotéléphonie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Seize nœuds ½.

2. Oui.

3. Oui.

LA SÉCURITÉ DES HANDICAPÉS DANS LES AVIONS

Question nº 2292—**M. Mather:**

A-t-on l'intention d'améliorer le traitement et la sécurité des handicapés physiques qui voyagent par avion, particulièrement en ce qui a trait aux mesures d'évacuation d'urgence?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui.

LE COMPTEUR D'AFFRANCHISSEMENT POSTAL Nº 156107

Question nº 2306—**M. Cossitt:**

A qui le ministère des Postes a-t-il attribué le compteur d'affranchissement numéro 156107?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Ministère des Approvisionnements et Services, 70, rue Lyon, Ottawa (Ontario). Une machine à affranchir est installée à l'adresse suivante: Opérations d'impression, Services de distribution, Pièce 2736, Boul. Sacré-Cœur, Hull (P.Q.).

LE BAIL CONSENTI À LA MURRAY GOLDMAN LTD.

Question nº 2358—**M. Reynolds:**

1. La Murray Goldman Ltd. a-t-elle loué à bail pour une durée de cinq ans une propriété enregistrée au bureau du cadastre de Vancouver (Vancouver Land Registry Office) le 15 juillet 1972 sous le numéro 561347-M, à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ministère des Travaux publics?

2. Les termes du bail renferment-ils une clause de reconduction avec privilège hypothécaire en faveur de la Grandville Ventures *Ltd.* et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la période de reconduction et quel est le loyer du bail renouvelé, *b*) quels sont les loyers annuel et mensuel, *c*) aux termes du bail, qui doit payer les impôts annuels, le chauffage, l'éclairage, l'électricité et l'assurance?

3. *a*) Quelle est la valeur de la propriété déclarée dans le bail, *b*) quelle est la valeur déclarée de ladite propriété telle qu'enregistrée sous le nom de la Murray Goldman Ltd. au bureau du cadastre de Vancouver, le 13 septembre 1971, et conformément au titre de propriété nº 632864-L, *c*) le gouvernement est-il d'avis que le loyer de cet immeuble est trop élevé?

4. Le gouvernement a-t-il eu l'occasion d'acheter l'immeuble au lieu de le louer?

5. Le gouvernement peut-il acheter l'immeuble à l'expiration du bail ou à n'importe quel moment au cours de la durée du bail actuel?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui. La date exacte de l'enregistrement est le 15 juillet 1972, numéro de cadastre L 561347-M.

2. Oui. *a*) de 1 à 5 ans, avec avis préalable de 12 mois, par écrit. *b*) 1ère année, $126,000 par année, $10,500 par mois, $11.67 le pi. ca./année; 2e année, $132,000 par année, $10,750 par mois, $11.94 le pi. ca./année; 3e année, $138,000 par année, $11,000 par mois, $12.22 le pi. ca./année; 4e année, $144,000 par année, $11,250 par mois, $12.50 le pi. ca./année; 5e année, $150,000 par année, $11,500 par mois, $12.78 le pi. ca./année. *c*) Le locataire: machinerie, équipement et améliorations; immeuble, excédent des taxes sur 1972; chauffage, éclairage, électricité. Le propriétaire: assurance, en ce qui a trait à l'immeuble seulement.

3. *a*) Aucune mention. *b*) Valeur déclarée dudit immeuble enregistré au nom de Murray Goldman Ltd. au bureau de cadastre de Vancouver, le 13 septembre 1971, conformément au titre de propriété nº 632864-L, $555,000. *c*) Le taux est comparable à celui payé par les autres commercants détaillants dans le secteur en général.

4. Aucune offre de vente n'a été faite, ni pour l'immeuble ni pour le terrain sur lequel il est érigé.

5. Non.

LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE D'AVIATION

Question nº 2373—**M. Barnett:**

1. Quelle taxe fédérale directe est perçue sur chaque gallon de carburant d'aviation?

2. Quelle taxe provinciale directe est perçue sur chaque gallon de carburant d'aviation dans chacune des provinces?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. Aucune taxe de vente fédérale particulière n'est perçue sur chaque gallon de carburant d'aviation. Cependant, la Loi sur la taxe d'accise prévoit l'imposition d'une taxe de vente de 12% fondée sur le prix de vente.

2. Les affaires concernant les taxes provinciales ne sont pas du ressort du ministère.

LA POLITIQUE DE SOUTIEN DES PRIX DES POMMES DE TERRE

Question nº 2418—**M. Godin:**

1. En vertu de la politique des prix de soutien des pommes de terre, à combien de personnes a-t-on verse des sommes durant chacune des années 1970, 1971 et 1972?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes dans la circonscription de Portneuf et quel montant chacune a-t-elle reçu?

3. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes dans la circonscription de Montmorency et quel montant chacune a-t-elle reçu?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. L'Office de stabilisation des prix des produits agricoles n'a pas payé de subventions aux producteurs de pommes de terre en 1970. Durant l'année financière 1971-1972, 1,230 producteurs en ont reçu.

2. et 3. Les détails se rapportant aux paiements de ce genre sont considérés comme étant de nature privée entre l'Office et les producteurs, en raison de leur caractère confidentiel, aussi nous ne les fournissons pas dans cette réponse.

L'IMPORTATION DE BESTIAUX DE RACE EXOTIQUE

Question nº 2446—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. Quel a été le nombre total de bestiaux de race exotique importés au cours de chacune des années de 1969 à 1972 inclusivement?

2. Quelle est la répartition, par province, des permis d'entrée accordés relativement à chacune de ces années?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Nombre total de bestiaux de race exotique importés:

1. Nombre total des bestiaux de race exotique importés

Année	Nombre
1969	623
1970	602
1971	931
1972	948

2.

Permis accordés	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1969	–	4	6	1	21	61	22	114	179	21
1970	7	6	10	8	20	65	46	115	150	21
1971	4	6	9	10	20	70	67	105	293	24
1972	–	1	3	5	13	51	76	135	324	31

Questions au Feuilleton

ÉTATS D'URGENCE, CATASTROPHES ET PÉRIODES DE CRISES AU CANADA DEPUIS 1948

Question nº 2450—**M. Rowland:**

Depuis 1948, y a-t-il eu au Canada des états d'urgence, des catastrophes ou des périodes de crises qui, selon le gouvernement, n'ont pas été contrôlés de façon efficace par les organismes existants des gouvernements provinciaux et fédéral et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) à quelles occasions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Depuis 1948, toutes les situations d'urgence, catastrophes et crises qui ont exigé l'intervention du gouvernement du Canada ont été maîtrisées efficacement; l'expérience acquise à l'occasion d'événements passés a servi et continuera de servir à améliorer l'efficacité de l'intervention le cas échéant.

L'ORGANISME DE GESTION EN CAS DE CRISE

Question nº 2451—**M. Rowland:**

1. La question de la création d'un centre de gestion en cas de crise ou d'un organisme analogue relevant du bureau du Conseil privé a-t-elle été discutée par des fonctionnaires supérieurs du Conseil privé, du Service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, du Conseil du Trésor et du bureau du sous-ministre de la Défense nationale, et, dans l'affirmative, a-t-on transmis au gouvernement une recommandation à cet égard?

2. Si une telle recommandation a été formulée, *a*) quels seraient les rapports de ce centre avec les autres organismes ou ministères qui se sont occupés, dans le passé, de différents cas d'urgence, allant des problèmes de la pollution à ceux des avions s'écrasant sur le sol et des cataclysmes à la planification civile d'urgence en cas de guerre, *b*) envisage-t-on de modifier les relations qui existent actuellement entre le gouvernement fédéral et les organismes provinciaux appropriés dans le but de remédier à ces situations d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme l'indique la réponse à la question 20 donnée le 21 février 1973 (hansard, page 1493): 1. Une étude a été faite sur les méthodes et les structures prévues au sein du gouvernement fédéral pour le temps de crise.

2. Un résumé complet des constatations sera rendu public en temps opportun.

LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENGAGÉ LOCALEMENT AU VIETNAM

Question nº 2454—**M. Knight:**

Quel est l'éventail annuel des traitements versés au personnel engagé localement et qui a travaillé au Vietnam du Sud de 1954 à ce jour?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avant 1971, tous les membres du personnel recruté sur place venant en aide au personnel canadien étaient employés par la Commission internationale de contrôle et de surveillance en Indochine; à ce titre, leurs traitements étaient payés par la CICS. Depuis lors, le ministère des Affaires extérieures a payé les traitements suivants: 1971, $272.30; 1972, $1,931.54; 1973 janvier à juin, $1,193.44. Ces salaires (1971-1973) étaient versés aux employés locaux effectuant un travail de soutient pour le personnel de l'Agence canadienne de développement international.

Questions au Feuilleton

L'ACHAT DE BOÎTES À CORRESPONDANCE

Question nº 2464—**M. Hales:**

1. Un contrat GO, 66600-2-B742, d'une valeur de $20,262, portant sur des boîtes à correspondance et valable pour la période du 8 mai 1973 au 7 mai 1974, a-t-il été accordé à la société *Cluthe Sales (Waterloo) Ltd.*, Waterloo (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Cluthe Sale (Waterloo) Limited—Waterloo (Ontario); Business Accessories Inc., Toronto; *b*) Oui.

3. Non.

4. Le ministère des Approvisonnnements et Services a stocké les marchandises dans ses trois centres d'approvisionnement. Les marchandises ont été écoulées en réponse à des commandes provenant de divers ministères.

5. Par voie d'appels d'offres en vue d'adjudication.

L'ACHAT D'ÉLÉMENTS DE RATION CONDITIONNÉE

Question nº 2468—**M. Hales:**

1. Un contrat GD.2542008-1, d'une valeur de $269,948 et portant sur des éléments de ration conditionnée, a-t-il été accordé à *Essex Packers Ltd.*, Hamilton (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Essex Packers Ltd., Hamilton (Ont.); Puritan Canners Ltd., Toronto (Ont.); H. J. Heinz Co., Toronto (Ont.); Select Food Products Ltd., Toronto (Ont.); Provincial Canners Ltd., Outremont (Qué.); Burns Food Ltd., Calgary (Alb.); Green Giant of Canada Ltd., Windsor (Ont.); Campbell Soup Co. Ltd., Toronto (Ont.); *b*) L'offre la plus basse a été acceptée parmi celles qui répondaient aux spécifications.

3. Non.

4. Le ministère de la Défense nationale Magasin militaire central des Forces canadiennes 6769, rue Notre-Dame est, Montréal (Qué.)

5. Par voie d'appel d'offres.

L'ACHAT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES

Question nº 2469—**M. Hales:**

1. Un contrat GK.2752067-10, GK.2752077, d'une valeur de $30,051 et portant sur des câbles électriques, a-t-il été accordé à *Canada Wire and Cable Ltd.*, Ottawa (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

[M. Sharp.]

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. *a*) Northern Electric Co. Ltd., C.P. 8237, Ottawa (Ont.); Pirelli Cables Ltd., C.P. 70, St-Jean (Qué.); Canada Wire and Cable Ltd., 348, av. Bronson, Ottawa (Ont.); Turmac Industries Ltd., 2975, rue Victoria, C.P. 45, Lachine (Qué.); Phillips Cables Ltd., 56, rue Sparks, pièce 520A, Ottawa (Ont.). *b*) L'offre la plus basse a été acceptée parmi celles qui répondaient aux spécifications.

3. Non.

4. Le ministère de la Défense nationale, MMCFC nº 1, Downsview (Ont.); MMCFC nº 25, Montréal (Qué.); MMCFC nº 5, Moncton (N.-B.); MMCFC nº 7, Lancaster Park (Alberta).

5. Par voie d'appel d'offres.

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2474—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quels sont *a*) le mandat, *b*) le budget de fonctionnement, *c*) le personnel, *d*) la date prévue pour la publication du rapport de l'étude spéciale sur la Capitale nationale?

2. La décision de ne pas tenir d'audiences publiques vient-elle du ministre et, dans la négative, qui a pris cette décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Étudier «les meilleurs moyens de gérer la Capitale nationale et d'assurer son développement; (examiner) le rôle de la Commission de la capitale nationale et les rapports qu'elle entretient avec les autres corps publics de la région de la capitale, ainsi que la coordination des divers services fédéraux dont l'activité peut toucher l'aménagement de la région en tant que capitale nationale.» *b*) Pour l'année financière 1973-1974, $130,000. *c*) Pour l'instant, le personnel comprend, outre M. D. H. Fullerton, un administrateur et une secrétaire. On envisage d'y ajouter plusieurs autres personnes et de retenir les services de conseillers à temps partiel. *d*) Dans un délai d'un an à compter du 1er juin 1973.

2. La décision de ne pas tenir d'audiences publiques vient de M. Fullerton, bien que l'étude n'ait pas été commandée en vertu de la loi sur les enquêtes et que M. Fullerton ne soit pas habilité à convoquer des témoins. Aucune décision finale n'a été prise au sujet des audiences publiques bien que M. Fullerton ait souligné ce qui suit dans l'invitation qu'il a publiée: «Je n'ai pas l'intention pour le moment de tenir des audiences publiques, puisque ce rôle incomberait davantage à un comité spécial du Parlement chargé de l'étude de la capitale nationale, dont le gouvernement envisage de recommander l'établissement à la prochaine session.» Dans une correspondance sur le sujet, il a ajouté que, compte tenu du temps, du personnel et des frais que supposeraient des audiences publiques, il serait difficile de terminer l'étude dans les délais prévus et avec le budget accordé, mais que la question serait revue à l'automne.

LA MISE AU REBUT DE MATÉRIEL SANITAIRE À BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 2484—**M. Cossitt:**

1. A qui a été confiée la responsabilité de disposer récemment de certains approvisionnements et de matériel sanitaires conservés à Brockville (Ontario) par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. A-t-on loué un camion pour transporter ce matérlel au dépotoir de la ville de Brockville et, dans l'affirmative, de qui a-t-on loué ce camion?

3. Le Ministère est-il au courant que ce matériel a été mis au dépotoir de telle façon que les enfants pouvaient s'emparer d'aiguilles et d'autres articles sanitaires qui n'avaient pas été détruits ou recouverts comme il fallait?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les services de santé d'urgence, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. Oui, de Ryder Truck Rentals.

3. Le matériel en question a été broyé à la machine au dépotoir et entièrement recouvert de six à dix pouces de terre et tout ceci sous la surveillance d'un agent des services de santé d'urgence. Dans le cas qui nous intéresse, il n'y a aucun doute qu'un certain nombre de nécessaires à perfusion comprenant des tubes de caoutchouc et une aiguille à perfusion ont été insuffisamment pulvérisés, mais ils étaient enterrés. Une inspection faite plus tard par un agent du ministère et un inspecteur de l'hygième publique de Brockville a démontré que le matériel était entièrement recouvert, non seulement de terre, mais aussi de nouveaux déchets. Le ministère est au courant du rapport de police attestant qu'un adolescent de la ville voisine de Lyn a déterré un carton renfermant plusieurs nécessaires à perfusion.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA LOCATION DE BUREAUX À R.R. Nº 2, BROCKVILLE

Question nº 2485—**M. Cossitt:**

1. Depuis quelle date le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social loue-t-il des locaux situés à l'adresse suivante: R.R. 2, Brockville (Ontario)?

2. Qui loue ces locaux au Ministère et quel est le montant du loyer par mois?

3. Le gouvernement a-t-il loué ces locaux à bail et, dans l'affirmative, quelle est la date d'expiration?

4. Le gouvernement a-t-il sous-loué une partie de cet immeuble et, dans l'affirmative, à qui et quel est le montant du loyer mensuel?

5. A quelles fins le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il utilisé cet immeuble depuis qu'il a commencé à le louer?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Septembre 1963.

2. Industrial Avenue Realties Ltd., Brockville. Le loyer est actuellement de $3,900 par mois.

3. Oui. Février 1978.

4. Oui, une partie de l'immeuble est sous-louée à l'organisation des mesures d'urgence des comtés unis de Leeds et de Grenville pour la somme de $125 par mois.

5. L'immeuble est utilisé pour entreposer des unités de soins médicaux d'urgence et des fournitures médicales pour distribution en cas de besoin.

LA MISE AU REBUT DE MATÉRIEL SANITAIRE STOCKÉ POUR DES OPÉRATIONS CIVILES D'URGENCE

Question nº 2486—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il récemment donné l'ordre de disposer d'un certain matériel sanitaire mis de côté dans divers dépôts au Canada pour des opérations civiles d'urgence et, dans l'affirmative, est-ce parce que ce matériel a été jugé dangereux pour les êtres humains et quels tests a-t-on faits avant de tirer de telles conclusions?

2. Quelle était la nature de tout le matériel dont on a disposé?

3. Quelle était la valeur estimative totale de tous les approvisionnements ou de tout le matériel dont on a disposé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a récemment disposé de Dextran, un des succédanés du plasma sanguin, et de nécessaires à perfusion intraveineuse dont il avait fait l'acquisition durant les années 1952 à 1962 dans le cadre du Programme de santé d'urgence. Cette décision a été prise à la suite de tests effectués par la Direction des aliments et drogues de ce ministère et qui ont démontré que le matériel avait été entreposé trop longtemps pour qu'on puisse l'utiliser à des fins médicinales. (Dextran est une substance inoffensive qui n'est pas nuisible à la santé même s'il est absorbé par voie orale).

2. Solutés de Dextran et nécessaires à perfusion intraveineuse.

3. $550,000.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRANSPORTS—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 97—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Transports a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objet de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES VINS AU MENU AUX AÉROPORTS

Question nº 1940—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les vins canadiens offerts dans chacun des restaurants des aéroports qui sont sous l'autorité du ministère des Transports et quels sont pour chaque restaurant, *a*) la marque des vins, *b*) le nom du producteur, *c*) le restaurant et l'aéroport où on peut se les procurer?

2. Y a-t-il de ces restaurants qui n'ont pas de vins canadiens à offrir aux voyageurs?

3. Le ministère des Transports a-t-il cherché à obtenir le concours de ceux qui exploitent ces restaurants pour offrir plus

souvent les vins canadiens dont ils disposent aux voyageurs et, dans l'affirmative, en quoi ont consisté ces efforts?

(Le document est déposé.)

L'IMPORTATION DE FOURRAGE À HAUTE TENEUR PROTÉIQUE

Question nº 1943—**M. Mazankowski:**

1. Quelles quantités de provendes à haute teneur protéique sont importées au Canada des É.-U. et, *a*) quel en est le volume, *b*) quelle en est la valeur, *c*) quelles provinces les importent et *d*) quelle quantité chaque province a-t-elle importée au cours des années 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Y a-t-il un commerce entre les É.-U. et le Canada pour les boulettes de luzerne déshydratée et, dans l'affirmative, à combien peut-on l'évaluer, *a*) en dollars, *b*) en tonnage et *c*) dans quelles provinces?

3. Impose-t-on un droit de douane sur les boulettes de luzerne déshydratée qui sont exportées du Canada vers les É.-U. ou vice versa et, dans l'affirmative, à combien s'élève-t-il?

(Le document est déposé.)

*LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 2162—**M. Clark (Rocky-Mountain):**

1. Quels sont les fonctions et le nom de chaque employé affecté depuis le 30 avril 1973, à Ottawa, au service du Secrétariat d'État chargé de l'exécution du Programme Perspective-Jeunesse?

2. Quels sont *a*) le nom *b*) les fonctions, *c*) le lieu d'affectation de chaque employé engagé par le gouvernement, depuis le 30 avril 1973, en dehors d'Ottawa, et dont les attributions se rattachent au Programme Perspectives-Jeunesse?

3. Quels sont les fonctions et le nom de chacune des personnes qui n'ont pas été mentionnées ci-dessus, mais qui ont été engagées par le gouvernement à compter du 30 avril 1973, et dont les attributions se rapportent d'une manière quelconque au Programme Perspectives-Jeunesse, y compris des membres du personnel particulier du Secrétariat d'État?

4. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse aux questions 1, 2 et 3, combien *a*) sont actuellement mêlées, *b*) ou l'ont été à un groupe, à un projet ou à une entreprise ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

5. Dans le cas de chaque personne mentionnée dans la réponse à la question 4*a*) de quel groupe, projet ou entreprise s'agissait-il, *b*) Quel était le caractère de ces relations, *c*) à quelle date ont-elles pris fin, *e*) quel était le montant de chaque subvention, *f*) à quelle date chaque subvention a-t-elle été accordée, *g*) à quelle date l'intéressé a-t-il été affecté par le gouvernement à un poste comportant des attributions se rapportant au Programme Perspectives-Jeunesse?

6. Quels sont le nom et le rôle de chaque expert conseil ou de tout autre employé temporaire engagé par un représentant du gouvernement et dont les attributions se rapportent au Programme Perspectives-Jeunesse, depuis le début de l'exécution du programme initial?

7. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse à la question 6, combien *a*) sont actuellement mêlées, *b*) ou l'ont été avec tout groupe, projet ou entreprise ayant reçu une aide dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

8. Dans le cas de chaque personne mentionnée dans la réponse à la question 4*a*) de quel groupe, projet ou entreprise s'agissait-il, *b*) quel était le caractère de ces relations, *c*) quelle était la date du début de ces relations, *d*) à quelle date ont-elles pris fin, *e*) quel était le montant de chaque subvention, *f*) à quelle date chaque subvention a-t-elle été octroyée, *g*) à quelle date ont-ils été engagés par des représentant du gouvernement, *h*) à quelle date cet engagement s'est-il terminé en ce qui concerne la Programme Perspectives-Jeunesse?

9. Parmi les personnes mentionnées dans les réponses aux questions 1, 2, 3 et 6, combien ont ou avaient un conjoint, un frère, une sœur ou un proche parent *a*) actuellement mêlé, *b*) ou l'ayant été dans le passé à tout groupe, projet ou entreprise qui a reçu une aide dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

10. Dans le cas de chacune des personnes mentionnées dans la réponse à la question 9, *a*) de quel groupe, projet ou entreprise s'agissait-il, *b*) quel était le caractère de ces relations, *c*) à quelle date ont-elles commencé, *d*) à quelle date se sont-elles terminées, *e*) quel était le montant de chaque subvention, *f*) à quelle date chaque subvention a-t-elle été octroyée?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL D'INFORMATION CANADA

Question nº 2188—**M. McKenzie:**

1. Quels sont les critères d'évaluation du personnel d'Information Canada à Winnipeg en vue de l'avancement aux postes *a*) d'agent chargé de la documentation, *b*) d'administrateur général du bureau-chef, *c*) de chef des services administratifs?

2. Quels sont les noms, traitements, compétences et fonctions de ceux qui occupent présentement les postes mentionnés ci-dessus, et à quelle date ont-ils été engagés?

3. Y a-t-il parmi ceux qui occupent les postes ci-dessus des fonctionnaires qui ont été engagés ou promus sans avoir subi les examens pertinents de la Fonction publique et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

4. Quelle est la politique d'Information Canada en ce qui concerne l'engagement ou l'avancement d'anciens détenus?

5. Le gouvernement trouve-t-il souhaitable qu'Information Canada engage des criminels qui ont fait l'objet d'une condamnation?

(Le document est déposé.)

LE CANADA ET L'EXPOSITION DE BAGDAD

Question nº 2408—**M. Macquarrie:**

1. Pour quelle raison le Canada a-t-il décidé de ne pas participer à l'Exposition internationale du commerce devant se tenir à Bagdad, en octobre 1973?

2. Envisage-t-on de revenir sur cette décision?

3. A la connaissance du ministère de l'Industrie et du Commerce, quels pays ont l'intention de prendre part à cette exposition?

4. A quelles expositions internationales du commerce le Canada a-t-il participé depuis 1963?

(Le document est déposé.)

M. Knight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mercredi dernier, le secrétaire parlementaire m'avait promis de m'obtenir les réponses aux questions nºs 927, 928, 929, et 931. Il a répondu à deux de ces questions, du moins je le présume, mais les deux autres demeurent sans réponse. Je me demande s'il ne pourrait pas y voir. Je veux parler des questions ayant trait aux frais de voyage à l'étranger engagés par les fonctionnaires attachés au bureau du premier ministre, aux ministères et organismes de l'État?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question nº 929, il n'y a qu'un seul organisme du gouvernement dont la réponse se fait attendre et j'espère la recevoir sous peu.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'enquérir auprès du secrétaire parlementaire des questions nº 2271 à 2279 inclusivement où je demande la liste des avocats engagés par le ministère de la Justice pour effectuer des travaux juridiques. J'ai posé une question à ce sujet au secrétaire parlementaire il y a deux semaines, et il m'a répondu qu'il fallait obtenir les noms de ces avocats de tous les divers ministères pour en dresser la liste. Je soutiens que cette déclaration n'est pas tout à fait juste, car en premier lieu, la liste est conservée par le ministre de la Justice, et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas

l'obtenir immédiatement. Je demande donc au secrétaire parlementaire de me donner l'assurance que je pourrai l'obtenir avant le congé. Le gouvernement ne chercherait quand même pas à cacher la liste des avocats à son service?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prohète et ne puis donc prévoir quand la Chambre s'ajournera pour l'été.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'ACCEPTATION DE LA MÉDIATION DU MINISTÈRE—LES PERSPECTIVES DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que le président des syndicats des employés sédentaires des chemins de fer a déclaré dans une lettre au ministère du Travail que ces syndicats acceptent maintenant la médiation du ministère, les médiateurs fédéraux sont-ils entrés en communication avec les deux parties afin d'assurer la reprise des négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que l'adjoint du ministre du Travail, M. Kelly, s'entretient actuellement à Montréal avec les représentants des deux parties, ou s'est entretenu avec eux.

M. McGrath: Le gouvernement a-t-il communiqué avec la direction des sociétés ferroviaires et les syndicats, après l'échec du comité de conciliation, afin de présenter un nouvel ensemble de propositions en vue de la reprise des négociations?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les réunions auxquelles j'ai fait allusion se sont déroulées et ce n'est pas à moi qu'il revient d'en divulguer le détail.

● (1420)

LA QUESTION DES SERVICES EN CAS DE GRÈVE DES CHEMINOTS—L'ATTITUDE DES SYNDICATS ET DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire pour le ministre suppléant des Transports. Le gouvernement est-il maintenant disposé à affirmer s'il a reçu l'assurance des syndicats qu'en dépit de la menace d'une grève ferroviaire à l'échelle nationale ou d'une grève perlée, les services essentiels ne seront pas interrompus et plus précisément que les denrées alimentaires essentielles et les grains seront transportés, et aussi que les services de transbordeurs entre Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard seront assurés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre avec précision à chacune de ces questions car j'ignore au juste la portée de l'engagement qui a été pris. Je puis cependant donner au député l'assurance que des instances ont été présentées aux parties en cause au sujet des services essentiels, dont très précisément le maintien du service de transbordeur entre le continent et les deux provinces insulaires.

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, pour une question supplémentaire.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, on a déjà posé ma question.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports si les deux principaux chemins de fer lui ont donné l'assurance que le transport des denrées alimentaires essentielles, des provendes et de toutes les céréales nécessaires ne cessera pas dans l'éventualité d'une grève?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je répète encore une fois que nous avons cherché à obtenir une telle assurance mais, dans ce cas particulier, je devrai, avec la permission du député, prendre note de sa question et lui donner une réponse plus tard. Je ne sais pas au juste quelles assurances ont données les chemins de fer.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RUMEUR D'OFFRE DE SUBVENTIONS À UN CERTAIN GROUPE—LE RÔLE DU MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Était-il au courant de l'offre qu'un député libéral aurait faite à un certain groupe, savoir qu'il obtiendrait une subvention s'il traitait le ministre aux petits oignons, et, de toute façon, est-il en mesure de faire une déclaration au sujet de cette allégation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de cette allégation pour la première fois en lisant le journal ce matin. Je n'ai participé à aucune discussion ayant trait à la possibilité d'une telle offre comportant quelque subvention que ce soit. Je puis affirmer sans ambages n'avoir collaboré à aucune entente de ce genre. Je n'ai pas pris part aux entretiens qui ont eu lieu entre le député en cause et le groupe qu'il a mentionné, et je doute beaucoup qu'il y ait eu pareille insinuation.

LES SUBVENTIONS DU PIL ET DU PP-J—LE RECOURS AU POUVOIR MINISTÉRIEL

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il garantir la Chambre que le gouvernement va reviser sa politique par laquelle il a recours au pouvoir ministériel pour approuver des subventions dans le cadre des Programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse afin d'acheter le silence des groupes qui s'opposent à ses politiques?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député admettra que, posée en ces termes, sa question est tout à fait irrecevable.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SYSTÈME DE CLASSEMENT DES SECRÉTAIRES—DEMANDE D'ADOPTION DU SYSTÈME DE CLASSEMENT AUX POINTS ET DE DÉPÔT DES DÉCISIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. La principale recommandation du mémoire des secrétaires de la Fonction publique demandait le remplacement du système de classement d'après le tapis par un système d'avancement au mérite pour les secrétaires. Étant donné que d'autres groupes professionnels et les commis ont obtenu un tel système il y a plus de dix ans, le gouvernement va-t-il remplacer le système de classement d'après le tapis par un système de classement aux points pour les secrétaires? Dans ce cas, va-t-il faire une déclaration à ce sujet cette semaine?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que le député ne se rend pas compte peut-être que le même système de classement s'applique aussi bien aux secrétaires qu'à tous les autres fonctionnaires. La difficulté, bien sûr, c'est qu'il y a tendance à y avoir des rapports très personnels entre le secrétaire et son employeur . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pas de ce côté-ci.

M. Drury: . . . et à considérer l'employeur plutôt que la fonction comme étant le plus important.

M. Baker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière de cette impressionnante défense du statu quo, le ministre nous dirait-il si le système de classement d'après le tapis a fait l'objet de discussion au sein du cabinet et si on a réellement songé à d'autres formules au cours des cinq ans où le président du Conseil du Trésor a occupé ce poste? De plus, le ministre serait-il disposé à déposer les délibérations et les décisions du Conseil du Trésor à l'égard de cette pénible affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes quant à la première partie de la question supplémentaire du député, mais le ministre pourrait peut-être répondre à la dernière partie.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien entendu votre commentaire. Je dis que les décisions du Conseil du Trésor pas plus que l'ordre du jour des réunions du cabinet ne sont publiés.

M. Baldwin: Seulement, il y a des fuites.

M. Drury: J'espère aussi que mes collègues du cabinet n'ont pas l'habitude de discuter de slogans

[M. Bawden.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU PRIX DU PAIN—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU MODE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX CÉRÉALICULTEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la réduction à 60 millions des subventions versées aux producteurs de grain. On prévoit généralement qu'il en résultera une augmentation du prix d'un pain de un cent à trois cents et même de quatre cents. Étant donné que ces 60 millions versés d'une année à l'autre correspondent en fait à ce que mon gouvernement a versé à deux reprises en paiements à l'acre, le premier ministre, afin de freiner l'augmentation du coût de la vie, pourrait-il modifier le mode de paiement afin que les consommateurs, déjà écrasés par le coût de la vie, n'aient pas à faire face à une augmentation du prix du pain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant désire vérifier les chiffres par lui-même il s'apercevra que le gouvernement subventionne la consommation du pain à raison de 60 millions par an. Il est mieux en mesure que moi-même d'établir le rapport existant entre cette subvention et les paiements à l'acre effectués à l'époque où son parti était au pouvoir. Que cela ait été ou non une subvention du consommateur ou du cultivateur, il s'agit visiblement dans le cas présent d'une subvention annuelle de 60 millions à la consommation. Les chiffres indiquent que cette subvention pourrait entraîner une augmentation d'un dixième de un p. 100 du prix du pain, soit un chiffre très éloigné des quatre ou cinq cents mentionnés par le député.

Une voix: Il n'a pas parlé de cinq cents.

M. Diefenbaker: Il semble que le premier ministre ne lise pas la presse lorsqu'il voyage dans l'Ouest pour prendre le pouls de la population. Je lui demande à nouveau pourquoi, à une époque où le coût de la vie est le plus élevé de notre histoire, une décision gouvernementale impose au consommateur un prix encore plus élevé pour un de ses aliments de base, soit le pain.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le fait que j'ai lu les journaux ou non pendant mon voyage dans l'Ouest ait quelque chose à voir avec la question, mais j'aimerais y réfléchir et je trouverais peut-être quelque chose d'intéressant dans cette observation. En ce qui concerne la subvention, le très honorable représentant devrait comprendre que si nous augmentons la subvention à plus de 60 millions de dollars par an, cela entraînera une augmentation d'impôt, et je ne crois pas que le très honorable représentant approuverait une telle mesure.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a tourné en rond dans sa réponse. Je lui demande simplement ceci: Alors qu'il est sur le point d'entrer en contact avec l'Ouest afin de déterminer ce que l'Ouest de notre pays désire, n'est-il pas prêt à prendre des mesures dans le sens dont j'ai parlé, afin que les consommateurs canadiens ne soient pas accablés encore davantage du fait que notre gouvernement ne fait rien pour contenir l'augmentation du coût de la vie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que les députés conviendront que cette question est une répétition de la première question supplémentaire posée par le très honorable représentant.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y avait un élément nouveau dans cette question et peut-être me permettrez-vous d'y répondre. Le très honorable représentant a déclaré que nous devons faire quelque chose pour l'Ouest. Il sait certainement que le ministre responsable de la Commission du blé, le ministre de la Justice, a annoncé que l'agriculteur de l'Ouest pourra maintenant obtenir le prix ayant cours sur le marché international pour le blé qu'il vend aux minotiers, au lieu du prix qu'il touchait auparavant. Je vois le très honorable représentant rire, mais il ne comprend pas cela, de toute évidence.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ces applaudissements. Bien que les oies aient sauvé l'ancienne Rome en cacardant, je doute que ce genre de chose puisse sauver le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être couper court à ce débat et revenir à la période des questions. Je vais donner dans un instant la parole au député de Kingston et les Îles pour une question supplémentaire. La présidence donne la parole au député de Meadow Lake.

* * *

LE LOGEMENT

LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION DES MAISONS BAL-MAN À MEADOW LAKE (SASK.)—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, puis-je poser ma question à son secrétaire parlementaire? Comme la compagnie Bal-Man Homes Ltd. a construit à Meadow Lake, Saskatchewan, des maisons de qualité inférieure, et qu'elle a refusé de payer quelques-uns des sous-entrepreneurs, ce qui leur confère un privilège de fournisseur sur ces maisons, le ministre a-t-il chargé le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Saskatoon d'instituer une enquête approfondie sur la question, en vue de protéger les propriétaires?

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si je me trompe et si la question est urgente, on pourrait l'examiner au moment de l'ajournement ce soir.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ALLÉGATIONS DE PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DANS LE CLASSEMENT DES SECRÉTAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celles qui ont été posées tout à l'heure au président du Conseil du Trésor. Le ministre est-il d'avis que le système de classement d'après le tapis traite effectivement les secrétaires comme des biens meubles,? Si oui, le gouvernement le juge-t-il acceptable ou va-t-on remédier à cette pratique injuste et discriminatoire qui existe vraiment, je puis en assurer le ministre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, s'il existe une pratique injuste et discriminatoire, je suis d'accord avec le député pour qu'on y remédie. Le problème semble tenir à notre incapacité à évaluer équitablement les secrétaires selon leur compétence plutôt que d'après le classement de leurs emplois.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Compte tenu de la réponse du ministre et de son manque d'enthousiasme reconnu pour agir dans ce domaine, va-t-il consulter Katherine Cooke, présidente du Conseil consultatif de la condition de la femme, pour lui demander des conseils judicieux sur la façon de procéder?

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

MESURES EN VUE D'ASSURER DES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Considérant qu'un certain nombre d'étudiants sont toujours sans emploi et qu'il ne reste plus que cinq à six semaines avant le début de l'année scolaire, puis-je demander au ministre s'il fera une déclaration cette semaine pour annoncer de nouvelles mesures qui seraient de nature à aider sans délai les jeunes travailleurs, et soulager ainsi le fardeau de leurs parents?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons toujours de ce secteur de la population active qui a beaucoup plus de difficulté à trouver des emplois que les autres. Nous avons déjà, je crois, annoncé plusieurs mesures, à la Chambre et ailleurs, dans un effort particulier pour lui trouver des emplois convenables. Je puis assurer au député que les centres de main-d'œuvre pour les étudients du pays, les programmes d'emplois pour les étudiants mis en œuvre par mon ministère et plusieurs autres dont Perspectives-Jeunesse, redoublent d'efforts. Pourtant, je ne puis rien annoncer d'autre à ce stade.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le ministre est-il au courant également qu'un certain nombre de travailleurs, de diplômés de juin, sont en chômage, et dans sa nouvelle politique, le ministre tient-il compte de la situation de ces jeunes travailleurs, diplômés des mois de mai et juin, qui sont dans une situation très embarrassante en ce moment?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je connais très bien le nombre de diplômés sortant de nos universités et de nos écoles. Nous faisons d'énormes efforts pour leur trouver du travail par l'entremise d'organismes de placement, de mon ministère et de beaucoup d'autres. Je me permettrai de dire, comme l'ont dit des députés de l'opposition et de mon parti, qu'il y a actuellement beaucoup d'emplois pour les étudiants. Quelque 4,200 personnes figurent sur notre liste de demandes d'emplois. Nous avons des emplois dans le Sud de l'Ontaric chez les conditionneurs d'aliments et les employeurs agricoles qui seraient heureux de les accueillir. Les difficultés surviennent lorsque certaines person-

nes découvrent de quel genre de travail il s'agit. Elles ne montrent pas, à cet égard, tout l'enthousiasme auquel nous pourrions nous attendre. Cela rend difficile de les placer, de faire concorder postulants et genre d'emplois.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 À MONTRÉAL—LES PRÉPARATIFS DE LA MONNAIE ROYALE POUR LA FRAPPE DES PIÈCES COMMÉMORATIVES—LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Sait-il que dès mars dernier, la Monnaie royale canadienne a commencé ses préparatifs pour la frappe des pièces olympiques, en particulier, deux dessins de pièces olympiques ont été choisis et que les graveurs ont déjà travaillé aux plans? S'il sait ce qu'a fait la Monnaie, veut-il dire à la Chambre si cela était fait selon ses instructions ou si la Monnaie a pris ces mesures sans y être autorisée, en se rappelant que 1976 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député peut sans doute permettre au ministre de répondre à sa question. Il est sur le point d'invoquer un argument pour appuyer sa question, ce qui est contraire au Règlement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je crois que l'honorable député conviendra avec moi que l'administration puisse faire de la planification. Maintenant, que les autorités de la Monnaie royale canadienne aient pris des décisions quant au dessin même des pièces de monnaie, je pense qu'aucune décision finale n'a été prise avant le stage normal de consultation et avant que l'autorisation ne soit accordée.

[*Traduction*]

M. Stevens: Tenant compte de ce que le ministre a déclaré à la Chambre, ne précisera-t-il pas s'il est au courant du fait que deux grosses presses pour la frappe de la monnaie, convenant aux pièces de monnaie de dimensions prévues pour les Jeux olympiques, qui avaient été commandées pour la Monnaie de Winnipeg, sont maintenant prêtes mais qu'elles ont été détournées de Winnipeg dans la direction d'Ottawa, afin que la Monnaie puisse être en mesure de commencer immédiatement l'impression des pièces pour les Jeux olympiques? Le changement qui est survenu dans ces projets a-t-il été ordonné par le ministre ou ces mesures ont-elles été prises sans son autorisation?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je ne suis pas au courant, mais je vais sûrement m'informer.

[M. Andras.]

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Ai-je bien compris le ministre? Les fonctionnaires de la Monnaie auraient autorité de faire frapper des pièces commémorant les Jeux olympiques avant que le Parlement donne son assentiment? Est-ce la position du gouvernement?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est bien sûr que si le Parlement décide de ne pas donner suite à la proposition du gouvernement, à ce moment-là, rien ne sera fait. Mais il est aussi sûr que si le Parlement accorde l'autorisation au gouvernement de procéder, il est normal qu'on puisse procéder avec la plus grande célérité possible, et c'est dans cet esprit-là que nous travaillons.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DES ACCUSATIONS DE MALVERSATIONS—L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DE LA QUESTION À L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État suppléant chargé des Affaires urbaines ou au secrétaire parlementaire. Il y a deux semaines, j'ai demandé des renseignements au ministre relativement à certaines modifications se rapportant à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire peut-il faire savoir à la Chambre si le ministre ou le gouvernement fera rapport à la Chambre au sujet des accusations très graves de corruption, de fraude ou connivence ayant trait aux appels d'offres pour la construction de certains projets de logements coopératifs pour les étudiants?

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois savoir, d'après des commentaires faits par le ministre à la Chambre, qu'on a institué une enquête à ce sujet vers la fin de février. Je suppose que, dès qu'elle sera terminée, le ministre en fera connaître les résultats à la Chambre.

M. Baldwin: Compte tenu du fait que six mois se sont écoulés depuis que cette enquête légendaire a été instituée, le ministre ou le gouvernement voudrait-il maintenant confirmer leur certitude quant au fait qu'aucune enquête importante n'est en cours et renvoyer cette question à l'Auditeur général pour un examen complet et approfondi en vertu des articles 62 et 63 de la loi sur l'administration financière?

M. Watson: Je ne peux que répéter, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, une enquête a été amorcée en février et que lorsqu'elle sera terminée, les résultats en seront mis à la disposition des députés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX ÉTATS AFRICAINS AUX PRISES AVEC LA DISETTE—LA POSITION DU CANADA LORS DE LA RÉUNION DE L'OAA

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur la disette qui sévit en Afrique et sur les mesures que l'on prend pour aider les gens de ce pays. Est-ce exact que les membres de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture se réuniront vers la fin du mois courant afin d'étudier cette question? Si oui, le Canada se fera-t-il représenter à cette réunion, à quel niveau, et avons-nous des propositions précises à présenter?

● (1440)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de dire que le Canada a été un des pays qui a aidé le plus les victimes de cette tragédie en Afrique. M. Gérin-Lajoie, président de l'ACDI, revient d'une tournée d'inspection de nos travaux. Nos avions sont arrivés les premiers et ont été les plus utiles pour le transport des aliments des ports à l'intérieur. En ce qui concerne la question proprement dite, je ne suis pas tout à fait certain que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture tienne une réunion. De toute façon, j'ai reçu vendredi une lettre du président de l'Organisation remerciant le Canada pour sa collaboration.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—L'EXPOSÉ DE LA POSITION DU CANADA EN 1972

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne les problèmes se rattachant au parcours des navires-citernes et au voyage que certains parlementaires font demain à Washington. Étant donné la position du gouvernement, le fait que les réponses données aux États-Unis ont été rendues publiques et que les États-Unis les connaissent depuis plusieurs mois, le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'on a expliqué très clairement la question de l'appartenance du pipe-line au secrétaire américain Rogers Morton en mai 1972?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit à la Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il s'est entretenu directement avec des représentants des États-Unis et j'estime qu'il devrait lui-même répondre à la question. Je ne me suis pas entretenu avec le secrétaire Morton.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, il est assez urgent de connaître la réponse puisque ce projet de voyage pour demain pourrait échouer. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble lui-même douter de s'être exprimé clairement lorsqu'il a rencontré le secrétaire américain Rogers Morton en mai, le secrétaire aux Affaires extérieures peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement a déclaré sa position publiquement avant le 6 juillet 1973 et sinon, quand l'a-t-il fait?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je rejette la déclaration de l'honorable député au sujet de la position adoptée par mon collègue mais je pense que cette question devrait s'adresser au ministre responsable. Je ne suis pas responsable de la politique concernant le pipe-line aux termes de mes attributions et cette question devrait s'adresser à lui.

M. Baldwin: Nous ne pensons pas qu'il soit responsable non plus.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, dans ces circonstances je voudrais poser ma question au premier ministre. Il sera trop tard pour le faire demain, et j'aimerais lui demander s'il peut affirmer à la Chambre que la position canadienne quant à la propriété des oléoducs avait été clairement exposée à Rogers Morton en mai 1972, comme le disait jeudi dernier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de toute la question de la position du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'essaie de me souvenir de ce qu'a dit le ministre à la Chambre, mais il est certain que le député comme moi-même pourrait le retrouver dans le hansard. Je doute un peu qu'il ait dit que tout avait été exposé en mai 1972, mais je me rappelle qu'il a en effet déclaré que les États-Unis avaient bien avant juillet 1973 été entièrement informés de ce dont parle le député. Si ce n'est pas le cas, j'essaierai de vérifier auprès du ministre qui est en ce moment, je crois, en déplacement dans l'Ouest, ou plutôt à une réunion du Comité consultatif national du pétrole, et je pourrai peut-être donner un peu plus tard dans la journée une réponse au député.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE MAINTIEN DU MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Considérant que beaucoup de producteurs de grain de l'Ouest sont de plus en plus inquiets quant à la future politique gouvernementale en matière de grains fourragers, le ministre nous assurera-t-il que ces grains ne seront pas soustraits au contrôle de la Commission du blé sans l'approbation des producteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les intentions du gouvernement ont été exposées lorsqu'on a annoncé la politique des grains fourragers. Nous entendons adhérer à cette politique et annoncerons cela d'ici le 1er août.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—LA HAUSSE DU PRIX DES PIÈCES DE RECHANGE DE LA GENERAL MOTORS—LE RÔLE DU MINISTÈRE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que des sources de renseignement dans l'industrie ont fait savoir que la General Motors a augmenté le prix de ses pièces de rechange de 20 p. 100 pour compenser le blocage des prix des automobiles en 1973, le ministre peut-il nous dire s'il a été consulté à ce propos et si d'autres fabricants d'automobiles adopteront la même ligne de conduite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remarque que le député a parlé des pièces de rechange plutôt que des automobiles neuves. Quant à savoir si mon ministère a été consulté, je me renseignerai volontiers.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la question des prix des pièces de rechange d'automobiles a été abordée lors des négociations avec les fabricants sur le blocage des prix des automobiles pour 1973?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai au député que cette question pourrait possiblement être inscrite au *Feuilleton* ou étudiée au moment de l'ajournement.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSITION DES PROVINCES QUANT À L'IMPOSITION D'UN CONTRÔLE DES PRIX ET DES REVENUS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, des premiers ministres provinciaux ont manifesté leur intention de contester du point de vue de la Constitution, la compétence du gouvernement fédéral si jamais ce dernier manifestait l'intention d'établir une politique de contrôle des prix et des revenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas que je me souvienne, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas être placé dans la situation d'affirmer la position constitutionnelle définitive de toutes les provinces, mais je ne me souviens d'aucune opposition bruyante sur cette question.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au moins trois ou quatre premiers ministres provinciaux ont déclaré publiquement et en termes non équivoques immédiatement après la conférence, et certains d'entre eux même depuis, qu'ils ne disputeraient certainement pas la compétence au gouvernement fédéral, je me demande si le premier ministre pourrait se rappeler s'il y a eu discussion sur ce sujet en particulier et, dans l'affirmative, en informer la Chambre?

M. Trudeau: La question a en effet été soulevée, et certaines provinces ont de leur propre chef émis l'opinion qu'elles ne s'opposeraient pas à une action du gouvernement fédéral dans ce domaine. J'ai simplement répondu à la question précédente en disant que je ne pouvais parler pour toutes les provinces, car je ne crois pas qu'elles aient toutes exprimé leur opinion sur cette question. Je me permets d'ajouter qu'il ne s'agissait pas là du véritable sujet de dispute, si je puis m'exprimer ainsi. Ce dont on a discuté, ce n'est pas tellement de la constitutionnalité des mesures, mais de la question de savoir si elles donneraient des résultats, et sur ce point, il a semblé y avoir un fort sentiment qu'elles n'en donneraient pas.

[M. Kempling.]

L'AGRICULTURE

LE RISQUE DE PÉNURIE DE DENRÉES ALIMENTAIRES—LA POSITION DU CANADA LORS DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation mondiale et qu'il devient évident qu'il va y avoir pénurie de produits alimentaires, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles décisions et initiatives il va prendre au nom du Canada lors des prochaines négociations commerciales dans le cadre du GATT et peut-il dire à la Chambre si son ministère a réfléchi à la politique qu'il va suivre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire que je suis plus optimiste que le député au sujet de l'approvisionnement mondial en grain, etc. Les rapports au sujet des récoltes de l'URSS indiquent une augmentation de 12 p. 100 de la production de grain cette année et les États-Unis prévoient une augmentation très importante de leur production de grain et de soja. Nos agents discutent de ces questions au GATT, mais, j'estime qu'il me serait impossible pour le moment de dire exactement à quel point ils en sont ou ce qu'ils font.

LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LES GRAINS—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va faire bientôt une déclaration à l'appel des motions pour informer la Chambre si le gouvernement va essayer de conclure un autre accord international sur les grains vu la nécessité des approvisionnements en grains et que ce genre d'accord doit être étudié dans un certain climat? Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à le faire?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les représentants de tous les niveaux de chaque gouvernement intéressé ont discuté de cela lors d'une réunion de l'OCDE à Paris, il y a quelque temps. C'est une question qui préoccupe notre gouvernement comme bien d'autres gouvernements; ce genre de programme devrait faire l'objet de négociations. Nous l'examinons très soigneusement, mais je ne peux dire quand je serais prêt à faire une déclaration à la Chambre car je pars cet après-midi même pour Charlottetown, et de là je me rendrai à Calgary. Si vous savez patienter jusqu'à mon retour, je pourrai peut-être faire une déclaration.

LA FARINE DE SOYA—LES PRIX AU CANADA ET AUX É.-U.—DEMANDE D'ALIGNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre essaiera-t-il de faire aligner le prix de la farine de soja au Canada sur celui pratiqué aux États-Unis, de manière à ce que nos producteurs canadiens n'aient pas à subir un tel désavantage, si l'on songe que la farine de soja utilisée comme supplément protéique coûte à nos producteurs canadiens deux fois plus cher que ce que doivent payer les producteurs américains?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le prix de cette protéine présente une très

grande diversité. Nous suivons ces prix de très près pour voir ce qu'il en coûte aux agriculteurs américains et à leurs homologues canadiens. Je ne sais pas dans combien de temps nous réussirons à corriger cette situation, et je pense que personne d'autre ne le sait non plus. Néanmoins, quant à nous, nous constatons que les éleveurs de bétail et de volailles payent beaucoup plus cher pour cette protéine au Canada que ne le font les éleveurs américains qui concurrencent directement leurs homologues canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir rappeler aux députés que le temps s'écoule rapidement. Nombre de députés attendent pour poser des questions, et compte tenu de la situation à la Chambre cet après-midi, j'espérais pouvoir permettre à tous les députés à ma gauche qui souhaitent poser des questions de le faire. Il semble que les députés des quatrième et cinquième rangées n'en auront peut-être pas l'occasion si nous ne limitons pas le nombre des questions supplémentaires.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit ce qu'il aimerait voir se produire sous ce rapport. J'aimerais qu'il dise à la Chambre ce qu'il fait nommément pour corriger cette situation.

M. Whelan: J'aimerais recevoir les suggestions de l'opposition, si elle en a, au lieu d'entendre ses membres nous répéter qu'il nous faut faire quelque chose, car nous avons certes des programmes que nous pouvons mettre en œuvre, mais il nous faut des crédits pour ce faire.

LES PROTÉINES VÉGÉTALES—LE RAPPORT ENTRE LA POLITIQUE CANADIENNE ET LA POLITIQUE AMÉRICAINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui se rattache à celle du député d'Assiniboia. Étant donné qu'un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce a déclaré il y a quelque temps que le gouvernement canadien et le ministère de l'Agriculture attendaient que les États-Unis mettent une politique au point avant de prévoir au Canada une politique agricole précise, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si le gouvernement et son ministère attendent toujours la mise au point de cette politique aux États-Unis avant que le Canada ne prenne position à la Chambre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Ma foi, comme les États-Unis représentent notre grand fournisseur de protéines, toute décision que prend ce pays a des répercussions sur notre situation ici. A mon voyage aux États-Unis en février nous avions, entre autres, demandé si les autorités se proposaient de bloquer le prix des protéines ou de le restreindre. A l'époque, elles n'avaient aucunement l'intention de le faire car les États-Unis disposaient d'un vaste approvisionnement qu'ils croyaient suffisant pour tous les clients du monde entier, y compris le Canada. La situation a par la suite changé et elle a encore changé tout récemment. Il est trop tôt, je pense, pour dire quand se stabiliseront les prix et ce que deviendra le programme.

LES SITES HISTORIQUES

LE CLASSEMENT DE L'ANCIEN MOULIN DU VILLAGE DE DELTA—L'ABSENCE DE CERTAINS DIGNITAIRES À LA CÉRÉMONIE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos de la cérémonie consacrant site historique national le vieux moulin de pierre du village de Delta dans ma circonscription, samedi dernier le 21 juillet. Le ministre peut-il dire si des instructions ont été données à son ministère, et qui les a données, pour que le député fédéral de Leeds, le député provincial ainsi que le maire de la localité ne puissent prendre part à la cérémonie parce qu'ils faisaient partie du parti progressiste conservateur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sache pas qu'aucune directive de ce genre ait été envoyée. Je sais qu'à plusieurs reprises au cours des dernières semaines, dans des circonstances similaires, des députés de l'opposition m'ont écrit pour me dire qu'ils avaient été très bien reçus par le personnel de mon ministère.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE CHEMIN DE FER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports et de son secrétaire parlementaire, puis-je demander au premier ministre, à propos des accidents ferroviaires désastreux qui se sont produits ces derniers jours, s'il usera de ses pouvoirs très réels de persuasion auprès du ministre des Transports pour faire instituer immédiatement une enquête publique sur les accidents ferroviaires au Canada?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une instance. La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre.

* * *

LA MONNAIE

LA POSSIBILITÉ D'INSTALLATION DE PRESSES À FRAPPER À WINNIPEG ET OTTAWA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre pourrait-il chercher à savoir s'il y aura des presses à frapper et à Winnipeg et à Ottawa, et si cela ne constituera pas en fait un équipement en double?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, la chose m'étonnerait, mais je vais sûrement m'informer.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS—LA QUESTION DU MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à certaines autres posées il y a quelque temps au ministre de l'Agriculture. Je voudrais lui demander si le cabinet a pris une décision visant à soustraire les grains fourragers à la compétence de la Commission canadienne du blé. Une telle décision a-t-elle été prise?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à d'autres députés, la décision sera prise et l'annonce faite d'ici le 1er août.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il faudrait répondre clairement à cette simple question. Si le gouvernement prétend qu'aucune décision n'a été prise, je voudrais demander au ministre quelle sera la nature de sa discussion au sujet des grains fourragers dans l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai été invité à titre de participant. Je n'ai pas organisé la réunion de l'Île-du-Prince-Édouard, mais j'ai été invité à assister à la réunion de tous les ministres provinciaux de l'Agriculture. Ils me formuleront leurs recommandations et leurs requêtes. Je serai là surtout pour écouter, mais vous pouvez être certain que je ne me contenterai pas d'écouter.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au très honorable représentant pour une question supplémentaire, mais je demande encore la collaboration des députés, car il ne reste que deux minutes avant la fin de la période des questions.

M. Diefenbaker: Cette question touche l'Ouest canadien plus que toute autre chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous pouvez constater comment, par leur attitude, les députés libéraux se moquent des députés de l'Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le très honorable député veut bien poser sa question maintenant, la période des questions touche à sa fin.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si vous adressiez vos observations aux ministériels qui ricanent et crient à tue-tête lorsque je parle de l'Ouest canadien, je vous en serais fort reconnaissant.

M. Trudeau: Vous n'avez pas de leçon à donner à la présidence.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE GRAINS FOURRAGERS—L'EXPOSÉ PROMIS POUR LE 1er AOÛT—LA CONSULTATION DES SYNDICATS DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre pourquoi la date de l'annonce a été fixée au 1er août, et, lorsqu'il accompagnera le premier ministre dans l'Ouest pour s'enquérir de ce que l'Ouest veut, s'il y interrogera les divers syndicats de blé pour obtenir leurs suggestions, et s'il en tiendra compte.

[M. Goyer.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est une question fort importante que le très honorable député vient de poser et je tiens à dire que le ministre de l'Agriculture du Canada a à cœur les intérêts de tous les agriculteurs canadiens. Tout comme le gouvernement, je vais voir personnellement à m'assurer qu'à quelque région du Canada qu'ils appartiennent, tous les agriculteurs qui utilisent des provendes sont traités équitablement. C'est mon devoir, en ma qualité de membre du gouvernement, et je sais que le gouvernement a pour ligne de conduite d'écouter et de consulter; j'ai eu moi-même des entretiens avec certains membres des syndicats du blé et avec des dirigeants d'associations agricoles. Je connais certaines de leurs idées. Ils ne sont pas tous en opposition les uns aux autres mais leurs points de vue diffèrent considérablement. Bien que nous soyons également à l'écoute des gouvernements provinciaux, nous ne pouvons pas dire que jusqu'à maintenant ils aient été d'accord sur la politique qu'il y a lieu d'adopter relativement aux provendes.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole d'abord au député de Saskatoon-Biggar qui lui aussi a une question supplémentaire à poser à ce sujet, et ensuite au député d'Esquimalt-Saanich, pour enfin passer à l'appel de l'ordre du jour.

LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Vu que le gouvernement, le ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture sont responsables de la politique de commercialisation du blé, je demanderais au ministre s'il est prêt à adopter une attitude sérieuse, à rendre des comptes au Parlement et à annoncer à la Chambre quelle est leur politique en fait de commercialisation des grains fourragers.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre est sérieux et il se montrera sérieux dans toutes ses décisions.

* * *

● (1500)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LE RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Étant donné la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donnée aux questions de mon collègue, le représentant de Vancouver-Sud, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il ne connaissait pas la nature exacte des échanges qui ont eu lieu entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'ambassade des États-Unis, j'aimerais demander au premier ministre si cela fait actuellement partie de la politique gouvernementale d'autoriser des relations entre le Canada et les gouvernements étrangers par l'intermédiaire de n'importe quel ministère sans même que le ministère des Affaires extérieures se voie attribuer le rôle de coordonnateur.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela ne fait pas partie de la politique du gouvernement et je suis certain que mon ami a mal compris les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est que les ministres, comme celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont en réalité des contacts avec leurs homologues, dans ce cas le secrétaire Morton, à propos de sujets dans lesquels ils sont spécialisés, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait toujours et il assure la coordination générale de ces relations.

Une voix: C'est peut-être le problème.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 juillet, du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert) propose:

Qu'on modifie l'article 2 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en retranchant la virgule de la ligne 15, à la page 1, en insérant un «a)» immédiatement avant la mot «à» de la ligne 16, en changeant les lettres indicatrices des alinéas a) et b), qui deviennent (i) et (ii), et en ajoutant, immédiatement après la ligne 9 de la page 2, les nouveaux alinéas suivants:

«*b*) à l'égard d'une personne du sexe masculin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe féminin pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol, et

c) à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une infraction mentionnée à l'article 247, ou, si pendant qu'elle commet ou tente de commettre cette infraction, cette personne abandonne un être humain et qu'il en résulte la mort de cet être humain.»

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'excuser auprès de l'honorable député.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement découle d'une question qui a été laissée en suspens vendredi lorsqu'on a demandé si Votre Honneur ne pourrait pas réserver le vote sur un amendement à l'étape du rapport étant donné qu'il doit y en avoir un autre. Naturellement, l'article 75(11) du Règlement accorde ce droit à Votre Honneur. Je crois que ce serait utile pour la Chambre dans ce débat de savoir si telle est l'intention de Votre Honneur.

M. l'Orateur: La position de la présidence dans de telles questions, c'est que bien que le Règlement autorise la présidence à rendre une telle décision, il serait peut-être préférable de voir comment le débat se déroule. La présidence pourra peut-être étudier davantage cette question au mois d'août.

Des voix: Bravo!

Mme Morin: Monsieur l'Orateur, certains de mes collègues m'ont accusée de retarder indûment les travaux et l'ajournement de la Chambre en présentant cet amendement. Par conséquent, je vais énoncer très brièvement les raisons qui m'ont incitée à le présenter. Je ne veux pas discuter le pour et le contre de la peine capitale étant donné que cela a été fait lors de nombreux débats à la Chambre depuis la présentation du bill C-2.

[*Français*]

L'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui vise à la rétention de la peine capitale pour les cas d'enlèvement ou de viol au cours ou à la suite duquel la victime est assassinée. En d'autres termes, tout individu reconnu coupable du meurtre de la personne qu'il a «kidnappée» ou violée serait passible de mort. De tous les actes criminels, l'enlèvement, ou le viol suivi de meurtre, est certes le crime le plus odieux qui soit. La peine capitale est le seul châtiment juste du plus odieux des crimes, et la seule capable de racheter un crime impardonnable.

La peine de mort par pendaison incarne toute la répulsion et toute l'horreur que la société éprouve pour le plus grand des crimes.

Le châtiment infligé pour un crime grave devrait donner une idée juste de la répugnance qu'il inspire à la grande majorité des gens et, en fin de compte, un châtiment se justifie non pas par sa valeur de dissuasion, mais parce qu'il consacre la condamnation catégorique d'un crime par la collectivité. A partir de cela, certains meurtres—l'enlèvement par exemple, ou le viol, au cours duquel la victime est assassinée ou subséquemment assassinée—exigent le châtiment le plus absolu qui soit: la peine de mort.

Pourquoi, monsieur le président, ces crimes en particulier, et non pas tous les autres où il y a perte de vie? Parce que, tout simplement, l'enlèvement ou le viol suivi de meurtre implique une décision à deux temps,—et c'est sur cela que je vais m'attarder—décision qui est préméditée quelquefois dans les deux cas. Ce sont deux actes criminels séparés. Dans le cas de l'enlèvement en particulier, étant donné que ce n'est pas une décision unique,—une fois l'enlèvement fait, l'objectif est la rançon ou la libération d'un criminel—il est logique de supposer que la force de dissuasion de la peine capitale, dans la deuxième décision, celle d'assassiner ou de ne pas assassiner sa victime, aura son effet dissuasif sur la conscience de celui qui s'apprête à commettre son deuxième acte criminel.

Plus précisément, monsieur le président, à moins qu'un individu ne soit pas en possession de toutes ses facultés mentales, la personne qui décide, après préméditation, de «kidnapper» ou de violer une personne, une fois cet acte accompli, est maîtresse de sa deuxième décision de mettre sa victime à mort ou de l'épargner. Si l'individu s'en tient à son premier acte et libère sa victime, il est passible d'emprisonnement à vie, et c'est à ce moment précis que la peine de mort a un effet dissuasif ou préventif.

Si le premier acte est spontané et irréfléchi, il ne peut en être de même du deuxième acte qui implique une deuxième décision, comme ce fut le cas dans l'assassinat de Pierre Laporte, car il s'écoule un certain laps de temps entre le premier et le second acte criminel. En d'autres mots,—je le répète—la personne en possession de toutes ses facultés mentales a le choix entre la peine capitale et l'emprisonnement à vie. Sa décision est la sienne et elle choisit entre les deux sentences.

Non seulement la peine de mort dans ces cas précis aura un effet dissuasif de ne pas commettre un deuxième acte criminel mais elle aura encore un effet persuasif de libérer la victime.

Certains honorables députés des deux côtés de la Chambre ont soulevé l'objection, lorsque cet amendement fut discuté au comité de la justice et des questions juridiques, que l'amendement que je proposais voulait dire que tout crime impliquant deux actes criminels était passible de la peine capitale, notamment le vol à main armée, au cours duquel une personne est tuée, que ce soit un employé de banque ou un spectateur. C'est totalement différent, et l'on ne peut parler de préméditation dans un meurtre de ce genre. Certes, il a préméditation à commettre le vol à main armée, mais le meurtre d'un employé de banque ou d'un spectateur est accidentel, parce que le but visé est le vol de banque et non l'assassinat de telle ou telle personne. Ce n'est pas une décision à deux temps. Le vol à main armée où une personne est tuée est un tout, tandis que le «kidnapping» est un acte criminel, de même que l'exécution de la victime. C'est cela que je veux expliquer: deux actes criminels ou une décision à deux temps.

● (1510)

[*Traduction*]

Une deuxième raison me contraint à proposer cet amendement, monsieur l'Orateur: ce genre de crime est particulier au vingtième siècle et il semble être de plus en plus fréquent depuis quelque temps. Par exemple, un quatre-vingt-dixième enlèvement vient déjà d'avoir lieu en Amérique du Sud. Les victimes sont des présidents de sociétés, des diplomates ou des enfants de familles aisées.

Si j'ai bonne mémoire, au cours des trois dernières années, il y a eu dans la province de Québec trois cas d'enlèvement suivi de meurtre, et rien ne prouve que l'une des victimes n'aurait pas été épargnée si la peine capitale avait été en vigueur au moment du crime.

[*Français*]

Dans le cas de viol où la victime est assassinée ou subséquemment assassinée, il est vrai que ces actes criminels diffèrent totalement de l'enlèvement suivi de meurtre, mais ils sont tout aussi crapuleux. Il est vrai que la surexcitation dans laquelle se trouve l'individu peut influencer le premier acte criminel. Il se peut même que la victime soit assassinée avant même d'être violée, mais, encore une fois, c'est une décision à deux temps, et là encore je crois que la peine de mort ne peut avoir qu'un effet préventif ou dissuasif.

Je relisais, en préparant ces quelques notes, les commentaires de certains politiciens canadiens à la suite de l'assissinat de Pierre Laporte, et j'aimerais en citer quelques-uns.

Le procureur général de l'Alberta, par exemple, qualifiait les ravisseurs et assassins de Pierre Laporte de «chiens enragés» qui devaient être traités comme tels. Or, monsieur le président, quel sort réserve-t-on aux chiens enragés?

Le procureur de la Colombie-Britannique, M. Leslie Pearson, exhortait les autorités du pays à ne pas se montrer clémentes à l'égard des ravisseurs de Pierre Laporte et des éléments subversifs responsables de l'assassinat. Or, un de ces prévenus a été acquitté d'enlèvement et de meurtre.

Je sais que plusieurs honorables députés me diront que mon argument est basé sur l'effet dissuasif de la peine de mort. Or, monsieur le président, je me dois à ce stade de faire part à la Chambre de la petite enquête que j'ai menée auprès des gardiens et agents de correction des divers pénitenciers que j'ai visités récemment.

Tous les gardiens et agents de correction interviewés, à l'exception de quatre, sont d'avis que la rétention de la peine de mort telle qu'elle existait en décembre 1972 constituait pour eux une protection supplémentaire, et donc un effet dissuasif vis-à-vis le criminel.

Un criminel qui purge une sentence d'emprisonnement à vie, disaient-ils, n'a absolument rien à perdre en assassinant deux ou trois gardiens qui lui sont hostiles. Ils sont donc d'avis que la peine de mort les protège davantage. Certains gardiens sont même venus me dire qu'ils démissionneraient le lendemain que la peine de mort serait abolie.

D'autres honorables députés de l'opposition, surtout à l'extrême droite, m'ont qualifée de *hangwoman*, en recourant à l'argument que la peine capitale, la pendaison, était barbare. C'est possible, mais est-ce que le meurtre l'est moins? Est-ce qu'au fond de lui-même, le meurtrier entretient quelque souci de la dignité de sa victime?

Je me demande comment ces députés peuvent me qualifier de *hangwoman*, parce que je propose l'établissement d'un élément dissuasif dans le cas d'enlèvement ou de viol, alors que plusieurs d'entre eux prônent l'abolition de la peine capitale, c'est vrai, pour des criminels qui ont péché contre la société, mais ils se prononcent en même temps ou dans un autre temps en faveur de l'avortement, le meurtre d'enfants innocents qui n'ont rien commis d'offensif contre la société. Comment, en toute logique, peut-on être en faveur de l'abolition totale de la peine capitale et de l'avortement en même temps?

[*Traduction*]

Je répète que le but ultime de cet amendement est de prévenir le meurtre des victimes d'enlèvement et de viol. Si, grâce à cet amendement, je contribue à empêcher le meurtre de l'une de ces victimes, j'aurai fait plus que certains députés espèrent faire en abolissant la peine capitale.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie cet amendement et j'espère que les députés en votant selon le choix que laisse à chacun le vote libre comprendront qu'il est valable d'ajouter cet amendement au projet de loi à l'étude.

Il devrait s'attirer l'appui général pour de nombreuses raisons. Entre autres, comme l'a dit le motionnaire, l'enlèvement en soi est un crime odieux et dans le Code criminel, nous avons déjà fait la distinction entre le genre de crime où l'exécution est justifiée et l'autre, où une sanction plus modérée serait appropriée. Le Code criminel établit la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifé. Le bill C-2 établit la distinction entre le meurtre d'un garde de pénitencier ou d'agent de police et les autres homicides. Donc, en principe, cet amendement fait suite à ces précédents, il laisse entendre que le crime de meurtre commis au cours de l'enlèvement est le genre de crime qui appellerait la peine de mort.

Je pense que cet amendement serait fort bien accueilli par le public qui a été scandalisé du relâchement dont le gouvernement a fait preuve au cours des ans en ce qui a trait au traitement des délinquants et de l'attitude généralement indulgente envers certaines sortes d'infractions, qui se traduit par des condamnations modérées ainsi que par l'administration généreuse et tolérante des libérations conditionnelles et d'autres programmes. Nous devons nous rendre compte que le grand public exige de notre part plus de fermeté dans l'application de la loi.

Il y a à peine quelques années, une jeune femme d'un village pas très éloigné du centre de Toronto a été enlevée par quelques hommes et retenue en captivité pendant plusieurs jours dans l'attente d'une forte rançon. Ce crime n'a pourtant valu à ses auteurs que des sentences modérées d'emprisonnement et, au bout de deux ans, la plupart des coupables étaient hors de prison en vertu du régime de libérations conditionnelles. C'est cette attitude de tolérance générale à l'endroit d'infractions graves qui a donné lieu aux préoccupations du public. Je pense que le public en général approuverait cet amendement, se disant: «Oui, les enlèvements appartiennent à cette catégorie d'infractions graves et si une personne était assassinée au cours d'un enlèvement, le châtiment approprié serait l'exécution.» Par conséquent, j'espère que l'amendement sera adopté.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que la crainte de la peine capitale peut détourner le ravisseur de tuer sa victime. Nous savons que les ravisseurs ont souvent enlevé la vie de ceux qu'ils détenaient dans l'attente d'une rançon, uniquement parce qu'ils se libéraient ainsi de la crainte d'être reconnus plus tard par la personne qu'ils avaient enlevée. Une fois qu'ils ont obtenu leur rançon, ils n'ont guère de pitié envers leurs victimes. Je crois que la menace de la peine de mort les dissuaderait de tuer. Je veux espérer que tous accorderont leur appui à cet amendement par compassion envers les victimes de ces enlèvements. On montre beaucoup de compassion envers ceux qui commettent ces crimes odieux, mais une larme est rarement versée pour la personne à qui on a enlevé la vie, après de grandes souffrances peut-être. J'aimerais que, par compassion pour les victimes, nous soyons prêts à leur offrir une protection juridique. La loi devrait certainement être l'arme par laquelle la société protège ses membres contre ceux qui lui font vraiment la guerre.

● (1520)

De même, il nous faut appuyer l'amendement réclamant la peine capitale dans le cas d'un meurtre commis lors d'un viol car il s'agit là d'un exemple de crime tout aussi odieux et insoutenable. J'espère qu'au cours du débat qui va suivre, personne n'induira la Chambre en erreur en présentant mal la question, comme cela a souvent été fait à la Chambre et au comité où l'on a dit qu'autrefois la peine capitale avait été infligée pour le vol, le vol à la tire, le vol de chevaux, etc. Je souhaite que personne n'affirme que nous avons là un autre exemple de vouloir appliquer la peine capitale à toute une série de crimes. Pourtant, il faut remarquer, monsieur l'Orateur, que l'amendement ne demande pas qu'on ajoute des crimes; il demande la peine capitale pour celui qui a perpétré le même crime, c'est-à-dire le meurtre. Il ne réclame pas la peine capitale pour l'auteur d'un enlèvement ou d'un viol, mais pour un meurtrier. On pourrait dire qu'un meurtre ressemble à un autre, mais nous avons accepté au Parlement, il y a plus d'une décennie, de faire la distinction entre meurtre qualifié et non qualifié; nous avons accepté de faire la différence entre les genres d'homicide, par exemple entre un acte commis impulsivement par celui qui autrement ne s'en serait pas rendu coupable et le crime qui est un mépris impitoyable des intérêts des autres, le désir sans pitié et crapuleux d'imposer sa volonté à d'autres.

Si nous devions accepter cet amendement, nous prendrions, je crois, la voie où une majorité de plus en plus grande de Canadiens veut visiblement voir le gouvernement et le Parlement s'engager. Beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre ont démontré que les sondages d'opinion et les enquêtes effectués dans tout le pays indiquent qu'un nombre croissant de Canadiens veulent voir raffermir l'application de la loi. Ils considèrent la question de la peine capitale comme un exemple, car dans une large mesure le bill C-2 n'est pas simplement une mesure législative, c'est une action symbolique, une action qui symbolise l'attitude latitudinaire de beaucoup de députés ministériels qui, dans le passé, ont donné la priorité aux intérêts des criminels plutôt qu'à ceux de leurs victimes.

Monsieur l'Orateur, nous allons, je l'espère, nous orienter vers une nouvelle voie maintenant, vers celle où le peuple canadien tient à ce que nous nous engagions. Que nous étudions cet amendement sous cet angle-ci ou cet angle-là, il nous indique fondamentalement la direction qu'appuie la majorité. Ce n'est pas que la plupart des Canadiens tentent d'étancher une certaine soif de sang, qu'un sadisme quelconque les possède qu'ils doivent satisfaire par la peine capitale, mais plutôt parce que les Canadiens veulent que les criminels au pays sachent qu'en prenant la vie de leur semblable, ils risquent d'être condamnés à mort.

Nous pourrions bien allonger la liste des crimes punissable de mort, mais certes en voulant protéger la vie des agents de police et des gardiens de prison nous restreignons la liste au minimum et, même en y ajoutant les enlèvements et les viols, nous usons également de modération. J'espère donc, monsieur l'Orateur, qu'afin de respecter les vœux que les Canadiens ont exprimés bien des fois, le Parlement va appuyer cet amendement pour prouver aux gens que nous sommes sérieux, que nous allons appliquer la loi avec plus de rigueur et que nous la ferons remplir le but qu'elle est censée viser, c'est-à-dire protéger la société.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous étudions l'amendement présenté par l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) au bill C-2, modifiant le Code criminel et tendant à rajouter des dispositions à la loi actuelle qui stipule que seulement les meurtriers de policiers ou de gardiens peuvent être condamnés à la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Louis-Hébert mérite certainement des félicitations pour le geste qu'elle vient de poser parce que, dans l'esprit du gouvernement, il fallait de toute évidence changer ou essayer d'abolir totalement la peine capitale au Canada.

Or, pour les raisons que la Chambre connaît, les amendements proposée par le solliciteur général (M. Allmand) ont été «retirés de la circulation», et nous en sommes revenus à l'étude du bill C-2 qui vise à continuer l'application de la loi actuelle pour une période de cinq ans.

Peine capitale

● (1530)

Or, le député de Louis-Hébert suggère, dans son amendement, les nouveaux alinéas suivants:

«*b*) à l'égard d'une personne du sexe masculin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe féminin pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol, et

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on parle tellement d'égalité de la femme et de l'homme, j'aurais ajouté «à l'égard d'une personne du sexe féminin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe masculin». Cela se produit aussi, et il faut rendre la loi égale pour tous.

Monsieur l'Orateur, à l'alinéa c), le député de Louis-Hébert propose, et je cite:

c) à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une infraction mentionnée à l'article 247, ou, si pendant qu'elle commet ou tente de commettre cette infraction, cette personne abandonne un être humain et qu'il en résulte la mort de cet être humain.»

Monsieur l'Orateur, voilà un amendement qu'on ne peut rejeter. Toutefois, à mon avis, ce ne sera pas encore suffisant. Encore ce matin, je lisais «à pleine page» dans les journaux de Montréal les comptes rendus de règlements de compte, au cours desquels deux ou trois personnes ont été assassinées la nuit dernière.

Partout nous ressentons l'insécurité au sein de la population. On a peur de se promener sur la rue parce que des bandits en circulation ne craignent plus ou à peu près pas la loi. On les condamne à la prison à perpétuité. Après 20 ans, quand ce n'est pas après 10 ans, ils sont libérés, et ces gens-là ne peuvent pas se réhabiliter parce que la société n'est pas adaptée à ce genre de traitement-là. Quel député, par exemple, emploierait un détenu à sa sortie de prison? On en aurait peur tout de suite, et l'on dirait: C'est un meurtrier; il a fait de la prison, et sa réhabilitation est à peu près impossible. Remarquons bien, monsieur l'Orateur, que, dans certains cas, cela peut être possible, mais dans bien des cas, c'est impossible, et dans la plupart des cas que nous avons commis, au Canada, c'était impossible. C'est tellement vrai que, comme le disait tantôt l'honorable député de Louis-Hébert, lorsqu'elle a fait enquête chez les gardiens de prison, leur demandant quelle était leur opinion, ils ont dit: Si la peine capitale est abolie, nous laissons notre position tout de suite. Et c'est vrai.

Récemment, je participais à une émission de ligne ouverte à Vancouver, de chez moi, à Rouyn, pendant une heure et demie, au programme de M. Pat Burns, que plusieurs ont connu lorsqu'il était à Montréal. Et parmi les appels téléphoniques que j'ai reçus, aucun ne favorisait l'abolition de la peine de mort.

Récemment, à CKAC, à Montréal, au programme «Choc du futur», pendant deux heures, on parlait de la peine capitale et des amendements proposés, et l'on s'opposait carrément à l'abolition de la peine de mort.

J'ai envoyé un questionnaire à des milliers de citoyens de la province de Québec. Tous, sans exception, étaient en faveur de la rétention de la peine de mort, mais non pas comme nous l'avons connue il y a 15 ou 20 ans, alors que l'on prenait des risques et que des innocents étaient exécutés, mais de la peine capitale, lorsqu'il y a preuve sûre, lorsqu'il n'y a pas l'ombre d'un doute. S'il y a l'ombre d'un doute, à ce moment-là, que l'accusé bénéficie du doute. Mais s'il n'y a pas l'ombre d'un doute, monsieur l'Orateur, la population du Canada ne veut pas de l'abolition de la peine capitale, et c'est pour cette raison que j'ai suggéré au très honorable premier ministre (M. Trudeau) non pas de prendre ma parole, mais de tenir un référendum à travers le Canada et de demander à la population ce qu'elle veut. Le premier ministre m'a répondu que les députés devaient prendre leurs responsabilités, puisqu'ils sont élus pour représenter le peuple. Nous n'avons pas été élus pour abolir la peine capitale, cependant! Cela n'est pas vrai!

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Le député de Louis-Hébert disait tantôt que les députés qui sont à son extrême droite—nous sommes à son extrême droite, nous aussi, mais de l'extrême droite à la gauche de la présidence—favorisent l'abolition de la peine capitale en même temps qu'ils favorisent l'avortement. Au fait, au nom de la société, de l'humanisme, ces gens prétendent que nous ne devrions pas enlever le vie au meurtrier. Et si une mère enceinte de deux, trois ou quatre mois décide de se faire avorter, cela serait justifiable, selon les néo-démocrates. Et ils viendront ensuite dire qu'ils y ont songé. Voilà un «drôle» de raisonnement.

Je défie actuellement n'importe quel député du Nouveau parti démocratique d'effectuer un sondage dans sa propre circonscription sur l'opportunité d'abolir la peine capitale, et il va s'apercevoir que les gens ne sont pas en faveur de cette abolition. C'est pour cela que je demande qu'on passe un référendum. Au fait, nous recevons des lettres de toutes les régions du pays dont les auteurs s'opposent à l'abolition de la peine de mort. Nous en recevons en quantité de partout, même d'anciens ministres de la Justice. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), par exemple, a pris position carrément contre l'abolition de la peine de mort. Améliorer la loi, oui, nous en sommes. Qu'on la modifie, mais pas seulement en vue de protéger les gardiens de prisons. Moi, je veux bien que ma femme et mes enfants soient protégés, et je veux que les députés le soient également.

Si un député est attaqué ou tué par un meurtrier, pas de peine capitale, alors que pour le meurtre d'un gardien de prison—j'ai bien de la sympathie pour eux, car ce sont des êtres humains comme les autres, ni supérieurs, ni inférieurs—on infligerait cette peine. Que ces gens soient protégés, j'en suis, mais je tiens à ce que toute la société soit protégée de la même façon et qu'il n'y ait pas traitement de faveur pour quelques-uns. Il faudrait une loi applicable à toute la population canadienne, et je suis convaincu que quand les meurtriers voient l'épée de Damoclès, ou la corde, au-dessus de leur tête, ils sont un peu plus gênés dans leurs gestes.

Monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion de revenir sur cet amendement. Au fait, la Chambre est saisie de deux amendements, et nous aurons l'occasion de revenir sur ce bill en troisième lecture, comme nous avons eu l'occasion de le faire aujourd'hui pour discuter encore de cette question, qui aurait dû être reportée à l'automne, afin que les députés puissent avoir des vacances comme les autres. Mais on a préféré présenter ce bill à ce moment-ci. Nous discuterons et lutterons fermement pour que le bill ne soit pas lu une troisième fois. Quant aux amendements, nous allons certainement les appuyer, parce qu'ils représentent déjà une amélioration sur la loi actuelle, laquelle stipule que seule le meurtre des gardiens de prison peut justifier les tribunaux de condamner quelqu'un à la peine capitale, ce qui n'est pas suffisant.

Et je répète que n'importe quel être humain a droit à la sécurité, a le droit de se sentir libre dans un pays libre, et les bandits qui commettent des meurtres sont quand même responsables de leurs actes. Et s'il y en a qui ont peur d'en parler, moi, je n'ai pas peur de le faire.

● (1540)

Tantôt, l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) parlait de l'affaire Laporte. Actuellement, pour essayer, je pense, de couvrir le meurtre de Pierre Laporte, on invente des choses. On essaie de faire la preuve de la collusion entre M. Laporte et la pègre de Montréal. Monsieur l'Orateur, ces procédés sont de bas étage et ne sont pas dignes d'êtres humains; si l'on a des preuves, qu'on les produise, et si l'on n'en a pas, qu'on se taise. Il n'y a pas autre chose à faire. Toutefois, il s'agit de choses malheureuses qui se produisent, et M. Laporte n'est pas là pour se défendre. Tout le monde sait cela.

Il s'est produit, en 1970, un meurtre crapuleux, et ceux qui ont liquidé M. Laporte, qui essaient aujourd'hui de passer pour des gens absolument respectueux de l'ordre, veulent se faire passer pour des héros. Monsieur l'Orateur, quand on n'a pas peur de ce qu'on a fait, on n'a pas à aller se cacher dans des trous à rats. On n'a pas à se sauver quand on n'a pas peur, quand on ne craint pas, quand on n'a rien à se reprocher. On peut faire face à la musique ou à des accusations, et prouver qu'on n'était pas là, qu'on n'est pas responsable.

Le meurtre de Pierre Laporte est un meurtre crapuleux, comme le meurtre des policiers à Ville Saint-Laurent, je crois, par des gens habillés en Père Noël. C'était crapuleux. Des jeunes filles de Cap-de-la-Madeleine ou de Trois-Rivières ont été violentées, violées et tuées froidement par de jeunes bandits; ce sont encore là des meurtres crapuleux, et l'on va adopter une loi au Parlement, pour sauver ces gens de la corde. Mais voyons, monsieur l'Orateur, soyons logiques! Si l'on doit réellement sauver la société, je pose la question suivante en public, à la télévision, à la radio ou ici au Parlement: Devons-nous protéger les bandits contre la société ou bien la société contre les bandits? C'est cela qu'on doit décider.

Quant à la tenue d'un vote libre à la Chambre des communes, je doute un peu de sa valeur, dans certaines occasions. Il se trouve des députés de la région de Montréal dont les électeurs sont carrément opposés à l'abolition de la peine capitale et qui se sont prononcés en faveur de l'abolition. J'avertis ces députés qu'ils auront à rendre compte dans leur propre circonscription, parce que je vais m'en occuper personnellement. Ici, nous allons représenter la volonté exprimée de nos électeurs, ou bien je suis assuré que des députés seront défaits s'ils ne tiennent pas compte de la volonté de leurs électeurs.

Voilà les quelques mots que j'avais à dire cet après-midi; au stade de la motion portant troisième lecture, j'ai l'intention de donner des exemples choisis à travers le pays. Nous allons appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Louis-Hébert, pour améliorer un peu la loi qui existe présentement. Nous voulons plus d'amélioration, plus de sévérité et plus de décisions catégoriques en ce qui a trait à la loi, à l'ordre, à la justice et à la sécurité de chaque être humain, au Canada.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de dire quelques mots contre cet amendement. J'ai l'intention de m'y opposer. La chose ne surprendra pas ceux qui connaissent les opinions fermes que j'ai exprimées de temps à autre, tant à la Chambre qu'ailleurs, contre la peine capitale et en faveur de son abolition totale. Je ne crois pas qu'elle ait une place utile dans la jurisprudence d'une société civilisée. Je ne crois pas qu'elle soit efficace. Je ne crois pas qu'elle ait un effet préventif.

L'amendement a pour effet de faire appliquer la peine capitale même au-delà des dispositions du bill, que je vais appuyer. Il a pour effet de faire appliquer la peine de mort dans les cas où il y a décès à la suite d'un viol. Je ne veux pas que l'on pense que je prends à la légère l'horreur de ce crime. En fait, je crois que toute personne bien pensante frémit d'horreur en face du viol. Le fait même que cet acte suscite à ce point la répulsion et la colère nous oblige à nous arrêter un instant et à nous demander si nous améliorerions la situation de quelque façon en imposant la peine capitale. Je pense que les faits démontrent le contraire.

Certains députés savent que le crime de viol a été punissable de mort jusqu'en 1955, date à laquelle ce châtiment a été aboli. En fait, aucune personne n'a jamais été exécutée pour ce crime au Canada depuis la Confédération. Je sais que la loi actuelle ne vise pas à faire appliquer la peine capitale à toutes les condamnations pour viol, mais il demeure néanmoins que c'était là la loi pendant nombre d'années. Pour diverses raisons, cette mesure répugnait aux Canadiens et, même si elle était la loi au Canada, elle n'a jamais en fait été appliquée depuis la Confédération. En 1955, elle a été abolie.

Qu'en a-t-il résulté? Nous avons eu la preuve claire et nette que l'existence de cette sorte de peine n'avait aucun effet préventif. Même s'il existait la menace que l'on puisse être exécuté pour avoir commis un tel crime, qui est essentiellement un crime passionnel, il a été prouvé que le nombre de condamnations a diminué après l'abolition de la peine capitale, en dépit de l'augmentation de la population. En 1954, un an avant l'abolition de la peine capitale, il y avait eu 44 condamnations pour viol. En 1955, année où l'on a supprimé la peine capitale pour les cas de viol, il y en eut 46. Chacune des années subséquentes, le nombre de condamnations pour viol a diminué. On trouvera des détails à ce sujet dans un livre publié par l'ancien solliciteur général du Canada. La peine de mort, données nouvelles: 1965-1972, pages 73 et 74. Je ne lirai pas ici ces détails. Je dirai seulement qu'ils indiquent clairement combien il est futile d'imaginer que la peine capitale a réellement l'effet de dissuasion invoqué en l'imposant.

Il y a une autre raison pour laquelle nous devrions être particulièrement prudents. De tous les crimes connus, le viol crée le plus grand nombre de cas douteux, de cas qui font appel aux émotions et où l'on risque alors de condamner des innocents. Tous les députés savent bien que ce qui semble parfois être un viol est le résultat d'une provocation ou, pour être tout à fait franc, d'une invitation, et que la soi-disant victime souhaite racheter sa réputation en faisant de fausses dépositions. C'est un danger très réel. Ce n'est pas le seul cas où notre système judiciaire, tout excellent qu'il soit, n'est pas parfait. Nous devrions faire attention de ne pas imposer la peine ultime, la suppression de la vie, dans des cas semblables.

A mon avis, et je sais qu'il n'est peut-être pas très partagé, l'amendement actuel est un pas en arrière, une erreur. Il ne peut et ne devrait pas recevoir l'appui de la Chambre.

Peine capitale

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, la peine capitale devrait certes être imposée dans plus de cas que ceux que prévoit le bill C-2 sous sa forme actuelle, c'est-à-dire dans le cas de meurtre d'un agent de police et d'un gardien de prison. En parlant de viol, celui qui m'a précédé a dit que souvent il s'agissait plutôt du résultat d'une invitation que d'une occasion dont on a profité. Je rappelle au député que l'objet de l'amendement n'est pas d'imposer la peine capitale pour viol et uniquement pour viol, mais pour viol et meurtre.

M. Brewin: C'est bien ce que j'ai dit.

M. Arrol: La disposition visant à étendre la peine de mort à l'enlèvement entraînant la mort devrait être bien accueillie par tous les députés. Une des principales raisons pour lesquelles il est nécessaire de maintenir la peine capitale est que le public doit sentir que le pouvoir qu'il a conféré au gouvernement sera exercé pour son bien. L'objet principal de la peine capitale est de faire un pas; un avant et non un pas en arrière.

● (1550)

Aux États-Unis, il y a cent ou deux cents ans, le meurtre d'un membre d'une famille par un autre déclenchait une vendetta. Toujours aux États-Unis lorsqu'un meurtre était commis à l'époque héroïque du Far-West, quand il n'y avait personne sur place pour faire respecter la loi, le public se chargeait de lyncher le coupable. Le lynchage est peu recommandable et pourtant il découle de la conviction générale que justice doit être faite. Lorsqu'une collectivité estime avoir été lésée soit qu'elle pocède au lynchage, soit qu'elle crée des milices, soit qu'elle charge de rendre justice le gouvernement qui est là pour la protéger. Dans le cas contraire, et lorsque les peines de mort sont continuellement commuées et lorsque, comme dans de nombreux États américains, la peine capitale est supprimée, le grand public estime ne pas être protégé. Le résultat en est qu'il prend la loi en mains d'une autre façon. Le citoyen estime alors jouir du droit démocratique et constitutionnel de porter une arme.

Lorsque justice ne semble pas être rendue et que la peine capitale est supprimée le grand public ne se considère pas protégé par son gouvernement. Dans ce cas, comme dans de nombreuses régions des États-Unis, les citoyens possèdent de véritables petites armureries. Pour se protéger, ils ont des armes dans toutes les pièces de la maison.

Cette forme de protection individuelle n'existe pas au Canada mais il serait bon que nous réfléchissions à ce qui pourrait se produire à l'avenir du fait de l'aggravation de nos problèmes sociaux, des sentiments qu'éprouve un secteur de notre société à l'égard de l'autre et du sentiment général d'exaspération à l'égard de certaines situations dans le monde. En l'absence d'une stricte application de la peine capitale, il est possible que nous en venions à reprocher à nos villes ce que nous reprochons actuellement à des villes américaines. Tant que nous ne prouverons au public que nous avons l'intention de le protéger, les gens n'auront pas l'impression que l'on a tenu compte de leur protection et de leur sécurité.

Lorsque je fais un discours en faveur de la peine capitale, je reçois des lettres de personnes qui parlent de la corde du pendu, en me demandant si j'aimerais me charger de la prochaine pendaison, et ainsi de suite. J'aimerais dire que bien que ce bill ne vise pas à modifier les méthodes de châtiment, un amendement visant à changer cela a malheureusement été rejeté pour des raisons procédurales valables, le châtiment ne doit être rien de plus que la suppression d'une personne de la façon la plus humaine.

Lorsque je parle en faveur de la peine capitale, je ne prends pas nécessairement parti contre un certain groupe de la société et je ne considère pas non plus ceux qui pourraient être des meurtriers comme différents de moi-même. Je pense que chacun d'entre nous, dans son cœur et parfois dans ses actes, pourrait être capable de meurtre. Je crois que chacun d'entre nous a dit à un moment ou à un autre: Je pourrais tuer ce gars, et si la chance s'en présentait au moment de cette résolution, il se pourrait bien qu'un grand nombre d'entre nous serions des meurtriers.

Si nous examinons le cœur des hommes et tout le concept du bien et du mal, nous constaterons qu'en fait, cela découle en grande partie d'une époque, d'un lien et d'une société particulières. Je suis certain qu'un jeune de 16, 17 ou 18 ans dans l'Allemagne d'Hitler, un jeune qui aurait regardé son pays et vu qu'il n'allait nulle part et que dès qu'il faisait des avances, il devait verser des fonds de l'autre côté en réparations de guerre, aurait bien pu répondre à l'appel d'Hitler. Ce jeune aurait pu chercher à s'affirmer, à se trouver un centre d'intérêt ou une façon d'agir de manière positive et aurait pu répondre à l'appel d'Hitler et devenir un être voué à la violence. Ce même jeune de 15, 16 ou 17 ans, vivant il y a 2000 ans qui aurait cherché à s'affirmer, dans le but de trouver un objectif ou une façon positive de vivre, aurait bien pu répondre à l'appel du Christ qui parcourait les plages de Galilée en disant: «Suivez-moi.» Chacun de nous est en mesure d'accomplir le bien ou le mal et chacun de nous, dans les circonstances déterminées, aurait peut-être répondu il y a 2000 ans, à l'appel d'une personne dynamique, et chacune nous aussi dans l'Allemagne d'Hitler aurait pu devenir un jeune nazi ou un jeune bandit.

Voilà pourquoi beaucoup sont d'avis que c'est la société qu'il faut blâmer, que c'est elle qui crée les circonstances particulières. Bien des gens croient que l'éducation et le foyer sont peut-être responsables dans ce cas, et que comprendre signifie pardonner; pourtant, si je devait commettre un meurtre, même si j'en comprenais la raison, même si les gens avec qui j'en parlais avaient l'impression de comprendre les circonstances, de savoir comment cela avait pu arriver et pourquoi j'avais commis un meurtre, j'espérerais quand même voir objectivement la nécessité, pour une société, d'exiger la peine de mort pour un crime capital.

Nous exagérons parfois en disant que la démocratie s'est émancipée et que chacun de nous est aussi bon que n'importe qui. Nous exagérons parfois en disant qu'un meurtrier cruel et dépravé, qui a passé sa vie dans le vol, dans la haine à la façon d'une bête, qui a volé et battu les gens, pourrait devenir quelqu'un de bien si on savait le comprendre et lui donner l'encouragement voulu. Je suis convaincu, et je crois avoir raison, qu'il y a des gens incorrigibles, même si l'on sait les comprendre. Ils sont maintenant irrécupérables. Les traiter convenablement, c'est passer pour un naïf.

Si nous sommes incapables de comprendre que le mal existe vraiment dans la société, cela revient à dire, puisqu'on ne peut blâmer ceux qui font le mal, qu'on ne saurait louer ceux qui font le bien. C'est tout à fait absurde, bien entendu. Une société ne peut exister qu'en faisant régner la loi et l'ordre et il faut définir le mal.

● (1600)

Si la société devient trop tolérante, on se trouve alors dans une situation où la société est accusée de tous les maux et où personne ne veut en accepter la responsabilité. Je ne voudrais pas qu'au Canada nous en arrivions au point où tout le monde estime avoir le droit de porter un fusil parce que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités. Je ne veux pas que nous en arrivions à ce que dans notre société le public sente que justice n'est pas faite. Je ne veux pas que nous en arrivions à une société où la démocratie serait délirante et où chacun penserait pouvoir faire ce qu'il veut, voire commettre un crime, et avoir la compassion la plus parfaite du reste de la société. Ainsi, j'affirme que je suis en faveur de l'amendement dont nous sommes saisis.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir très brièvement dans ce débat. J'ai appuyé le bill gouvernemental, à la deuxième lecture et continuerai de le faire, que l'on adopte ou non le présent amendement. Toutefois, je voudrais déclarer à la Chambre que j'appuie l'amendement présenté par l'honorable représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

Bien que dans la plupart des cas la peine de mort n'ait probablement pas d'effet préventif, je suis convaincu qu'il est possible dans certains cas d'enlèvement et peut-être dans certains cas de viol suivi de meurtre que l'existence de la peine de mort a un effet préventif. Je ne pense pas que cela soit très souvent le cas. La plupart de ces crimes sont commis par des gens qu'aucune peine au criminel n'arrêterait. Il me semble toutefois que nous devions considérer un autre facteur. Je parle de l'attitude du grand public à l'égard de l'application de la loi et de la justice.

Je pense que d'une manière générale notre génération a tendance à croire que notre système pénal est injuste. Or, je ne crois pas que cela soit vrai. Notre système actuel est beaucoup plus juste qu'il ne l'a jamais été, mais certains de ses aspects présentent des défauts aux yeux du grand public. Il comporte également certains aspects qui, à mon avis, ont grand besoin d'être corrigés. Ce qui m'ennuie le plus dans notre système judiciaire actuel, c'est le traitement injuste accordé au criminel occasionnel et au membre du crime organisé. Il me semble qu'une société moderne doit tenir compte du fait que les membres de la pègre forment une race différente et qu'ils doivent être traité en vertu de lois différentes. Tant que nous ne ferons pas cela le public ne respectera pas la justice autant que nous l'aimerions.

Le fait est qu'un membre du crime organisé, un riche ou un criminel professionnel qui a les moyens voulus peut s'offrir les services des meilleurs avocats grâce auxquels il pourra, presque à coup sûr, échapper à l'inculpation de crime. Par le passé, le pauvre n'avait jamais cette chance. Même si le système d'aide juridique s'est beaucoup amélioré il est toujours possible, du moins à mon avis, qu'une personne qui ne dispose pas des moyens financiers nécessaires soit condamnée pour un meurtre qu'elle n'a pas commis, à cause de son impuissance à recourir aux conseillers juridiques.

C'est donc surtout pour cette raison que j'ai appuyé le bill présenté en 1967 qui proposait de mettre à l'essai pour 5 ans l'abolition de la peine capitale dans tous les cas de meurtre sauf deux. J'ai également appuyé le bill actuel et je l'appuierai quoi qu'il advienne de cet amendement. Toutefois, je suis convaincu que la Chambre devrait examiner, en son âme et conscience, l'amendement proposé par l'honorable représentante de Louis-Hébert.

Dans au moins l'un sur trois cas qui me viennent à l'esprit, soit l'assassinat de M. Laporte, le kidnapping d'une jeune femme de ma circonscription l'été dernier qui fut assassinée environ 15 heures plus tard et l'enlèvement d'un jeund garçon à Hull dont on découvrit le corps mutilé après avoir reçu une demande de rançon, le meurtre visait à cacher l'identité du ravisseur. Dans le cas du jeune Hullois et de la jeune fille qui a été enlevée, je sais qu'on peut aussi bien alléguer que la peine de mort constituerait un moyen de dissuasion ou qu'elle n'en serait pas un. Je doute fort qu'on puisse dire un jour lequel de ces deux arguments est le bon.

Je ne sais pas si ce qu'on me dit est exact, mais je crois comprendre qu'une étude a été entamée, l'an dernier ou au cours des deux dernières années, par une association ayant un lien quelconque avec le bureau du solliciteur général; cette étude a démontré que cinq personnes sur six ayant été condamnées depuis 1967 pour meurtre ne savaient même pas que la peine capitale avait été abolie en 1967 pour tous les genres de crimes sauf deux. Cette conclusion ne me surprend pas vraiment, mais elle ne me fait pas rejeter l'argument logique qu'a présenté, je crois, la représentante de Louis-Hébert à propos de son amendement. Pendant l'étude de ce bill, ou peu de temps après son adoption, nous devons envisager de modifier notre manière d'aborder le problème du crime organisé. Nous devrons réexaminer toute notre attitude envers le droit pénal et de son application et décider si nous voulons maintenir la confiance du public en notre système judiciaire.

● (1610)

Nous devrons décider de diviser notre droit pénal en deux catégories, comme je l'ai déjà dit. une pour le criminel occasionnel qui, lorsqu'il est pris, regrette habituellement ce qu'il a fait et est prêt à plaider coupable, souvent sans avoir consulté ses avocats. Ce pauvre homme est condamné à des années, parfois des décennies, d'emprisonnement et les vrais criminels, ceux qui consacrent leur vie aux agissements criminels, les tueurs ou cambrioleurs à gage, ceux qui peuvent se permettre de louer les services des meilleurs conseillers juridiques, peuvent s'en tirer avec une peine minimale. S'ils vont en prison, grâce aux conseils experts que leur ont donnés leurs conseillers, ils se comportent en prisonniers modèles et sont admissibles à la libération conditionnelle dans les plus brefs délais; en effet, la libération conditionnelle est en général accordée d'après le comportement du prisonnier en prison et sur l'avis des agents de la libération conditionnelle. Une fois sortis de prison, s'ils ne reprennent immédiatement leurs activités criminelles, ils forment une sorte d'auxiliaires du crime organisé.

Nous devons songer à diviser notre Code criminel en catégories distinctes pour le crime organisé et le crime non organisé; nous devrions également revoir notre système de libération conditionnelle. Je prie instamment le solliciteur général (M. Allmand) d'accorder toute son attention au problème que je viens d'exposer. Qu'arrive-t-il au membre de la pègre qui se fait prendre et qui est condamné malgré l'aide experte que ses protecteurs peuvent réunir? Celui-ci se conduit comme un prisonnier modèle et il devient rapidement admissible à la libération conditionnelle, même s'il n'a pas abandonné ses vieilles habitudes. Que fait-on dans de telles circonstances?

A mon avis, vos hauts fonctionnaires et vous-même devriez mettre au point un système de libération conditionnelle qui tienne compte du genre de crime auquel avait participé une personne avant sa condamnation. Les modalités de libération conditionnelle devraient être différentes pour le crime organisé. Je prétends en outre que les individus qui ne montrent aucun signe de remords pour leurs actes et aucun désir de se réformer ne devraient pas être automatiquement admissibles à la libération conditionnelle. Je suis entièrement en faveur d'un système de libération conditionnelle encore plus libéral. Nous devrions accorder la libération conditionnelle à beaucoup plus de gens, mais il existe de véritables lacunes dans la façon dont nous examinons les prisonniers qui deviennent admissibles à la libération conditionnelle. Je crois que nous n'avons pas une attitude assez libérale pour beaucoup d'entre eux; néanmoins, il me semble qu'un très grand nombre de ceux qui deviennent admissibles à la libération conditionnelle n'auraient jamais dû le devenir à cause de la nature du crime qu'ils avaient commis et parce qu'ils faisaient partie du crime organisé ou d'une association quelconque avant d'avoir commis leur crime; à leur sortie, cette association s'occupera d'eux d'une façon ou d'une autre, dans certains cas de façon très déplaisante, dans la plupart des cas de façon financière ou autre.

M. Allmand: Il y a maintenant des règles spéciales.

M. Watson: Espérons que ces règles spéciales seront précisées encore davantage de façon à s'appliquer aux genres d'activités criminelles qui me préoccupent et qui, je crois, suscitent chez le public une méfiance déraisonnable à l'égard de notre système judiciaire. Pour ma part, j'estime qu'il est infiniment supérieur à ce qu'il était il y a 50 ans, et immensément supérieur à ce qu'il était 50 ans auparavant. Mais, cela dit, nous n'avons pas à l'accepter tel quel et à en conclure qu'il demeurera acceptable dans les années à venir. Il y a certes lieu de l'améliorer, et de l'améliorer beaucoup plus efficacement de sorte qu'il inspire une plus grande confiance au public.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de l'amendement, j'aimerais d'abord féliciter bien sincèrement le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) d'avoir eu le courage de soumettre cet amendement à notre attention aujourd'hui. Elle prouve sans doute ainsi que, même si l'on a dû recourir à une certaine discipline dans les rangs du parti au pouvoir pour éviter ce genre d'amendements, certains députés, dont la représentante de Louis-Hébert, ont des convictions assez ancrées sur la question pour qu'elle veuille proposer d'ajouter son amendement à ceux que le comité recommande déjà d'apporter au bill C-2.

Cela dit, je tiens à ajouter que, tout en essayant de limiter mes commentaires au sujet de l'amendement, j'espère avoir l'occasion, au cours du présent débat, de réitérer certains arguments qui militent fortement en faveur du maintien de la peine capitale au Canada, au moins dans le cas de certains crimes. En même temps, je suis le premier à constater que des députés et parfois d'autres personnes mentionnent presque inévitablement qu'une décision à ce sujet doit être prise au moyen d'un vote libre ou, en d'autres termes, que c'est une question de conscience personnelle de décider si, oui ou non, la peine capitale devrait être maintenue.

Je trouve cela très étrange—ayant suivi jusqu'à un certain point l'attitude du solliciteur général (M. Allmand) à l'endroit de ce projet de loi lorsqu'il a été renvoyé au comité—que le gouvernement insiste encore pour qu'un vote libre ait lieu sur ce sujet à la Chambre. Il ne fait pas de doute que si le gouvernement, représenté sur ce point par le solliciteur général, est en faveur de l'abolition—et si j'ai bien compris les remarques du solliciteur général devant le comité permanent, celui-ci est d'avis qu'il devrait y avoir abolition complète—pourquoi, dans ce cas, le gouvernement ne présente-t-il pas un projet de loi visant à l'abolition; les whips pourraient alors se mettre à l'œuvre et on en finirait avec la question. Comment peut-on en faire une question de conscience quand on propose d'éliminer la peine de mort. Ce n'est sûrement pas un sujet de préoccupation, entre parenthèses, je crois savoir que la vaste majorité du caucus libéral appuie cette mesure d'abolition. Pourquoi le gouvernement Trudeau se tracasserait-il à ce sujet? Pourtant, nous constatons que le gouvernement n'a pas le courage de présenter une mesure prévoyant l'abolition totale.

● (1620)

Je ne puis que supposer que ce n'est donc pas tant une question de conscience qu'une question de votes qui trouble le gouvernement. Il sait que sur cette question, il n'est pas au diapason des Canadiens, c'est-à-dire des électeurs. Pour des raisons que j'essaie sincèrement de découvrir, il veut par des moyens détournés ou autrement, nous faire accepter de prolonger de cinq ans encore la suspension des dispositions concernant la peine de mort.

Monsieur l'Orateur, il est déplorable, je crois, qu'un gouvernement qui manque de fermeté au point de ne pas avoir le courage de ses propres convictions nous présente un bill qui prévoit exactement ce que veut le gouvernement quoi que nous fassions à la Chambre aujourd'hui, cette semaine, ou à n'importe quel moment en ce qui concerne la peine de mort. Ses membres sont abolitionnistes sans vouloir l'admettre. C'est ce qui, à mon avis, n'est pas juste pour les Canadiens. Si les membres du gouvernement sont vraiment en faveur de l'abolition, qu'ils se lèvent et le disent et qu'ils expliquent aux électeurs au moment des prochaines élections pourquoi ils n'ont pas tenu compte de la volonté populaire et refusé de maintenir la peine de mort dans nos procédures criminelles.

M. MacGuigan: Ils l'ont expliqué au cours des dernières élections.

M. Stevens: Je suis très heureux que le député m'ait interrompu, car, de toute évidence, quelque chose n'a pas marché au cours des dernières élections. Je lui signalerai que ce qui n'a pas marché pour le gouvernement, c'est le sentiment que l'on savait dans le pays que l'ordre public s'était détérioré sous le gouvernement Trudeau.

M. Pelletier (Hochelaga): Ils nous faut un Nixon.

M. Gilbert: Oui, il nous faut M. Nixon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel Nixon?

M. Stevens: N'est-il pas curieux que le leader d'un autre pays sème l'émoi au sein du gouvernement à tel point que, même pendant le débat sur cette question capitale, ce soit le premier nom qui vienne à l'esprit lorsqu'on pose une question qui, de l'avis des ministres, pourrait être le moindrement embarrassante ou préjudiciable à leur position. Permettez-moi de le répéter; le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau) a perdu l'appui du pays en partie parce qu'il n'a pas maintenu l'ordre public pendant ses cinq années au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement n'a le droit de prétendre être antiabolitionniste de glisser un projet de loi puis, à l'étape du comité, d'aller aussi loin que l'a fait le solliciteur général qui a essayé de faire du bill un bill abolitionniste. J'estime que le geste du solliciteur général était une manifestation de ses intentions véritables et de celles du premier ministre et du gouvernement. C'est pourquoi je crois que chacun des députés devrait féliciter le député de Louis-Hébert d'avoir présenté l'amendement qui est à l'étude aujourd'hui parce qu'il ne faut pas oublier qu'elle l'a fait à titre de membre d'un parti qui appuie un gouvernement qui est, de fait, abolitionniste à 100 p. 100. A mon avis, il importe que nous nous reportions d'abord aux deux principaux éléments de l'amendement du député. Elle propose que les crimes punissables de mort incluent celui d'une personne de sexe masculin «lorsque cette personne cause la mort d'une personne de sexe féminin pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol».

Au cours d'un discours antérieur où le député de Broadview, membre du NPD, a parlé de cet amendement, j'ai été très étonné . . .

M. Gilbert: Au sujet de cet amendement?

M. Stevens: Oui.

M. Gilbert: Je ne me suis pas prononcé au sujet de cet amendement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai fait erreur et je me corrige: j'avais le bon parti mais pas la bonne circonscription. Je voulais dire le député de Greenwood (M. Brewin).

M. Gilbert: Vous n'avez probablement pas non plus les bonnes idées, mais allez-y.

M. Stevens: Durant son discours à propos de cet amendement, j'ai été stupéfait de l'entendre dire qu'en réalité, il estimait que la peine capitale n'avait aucun pouvoir de dissuasion. J'ai été étonné, car cet argument au sujet du pouvoir de dissuasion de la peine capitale pourrait être invoqué à l'égard de toute sanction, qu'il s'agisse d'emprisonnement ou d'amende. Avec autant de raison, vous pourriez prétendre que la mise à l'amende pour excès de vitesse sur la grande route ou l'emprisonnement pour vol de banque n'ont pas non plus de pouvoir de dissuasion et alors à quoi sert-il d'imposer ces sanctions?

A mon avis, on a tort de croire qu'on peut distinguer entre un moyen de dissuasion dans ce sens-là, du moment qu'on n'enlève pas la vie en imposant la peine capitale, alors que dans l'autre sens, c'est un moyen de dissuasion si quelqu'un est passible d'une amende ou d'un emprisonnement. Je serai un peu plus explicite, car je trouve que cette notion de dissuasion est, en réalité, une question de nuances. Lors de l'étude à l'étape du comité du bill C-132, qui traite des prises de contrôle par des étrangers, j'ai été assez amusé, c'est le moins que je puisse dire, d'entendre des membres néo-démocrates de ce comité proposer deux amendements relatifs aux crimes, ou du moins à des infractions qui pourraient en résulter si ce bill était adopté. Ces deux amendements furent proposés par des néo-démocrates, parce que, selon eux, c'étaient de meilleurs moyens de dissuader les gens de commettre certaines infractions. Dans les deux cas, leur moyen de dissuasion était—bien sûr, pas la peine capitale—de porter une amende de $5,000 à $100,000 et dans le second cas, de $10,000 à $100,000, avec la possibilité d'imposer une peine d'emprisonnement de six mois à un an. Dans ce cas-là, les députés du NPD n'ont pas hésité à dire que cette peine-là était un moyen de dissuasion qui ferait sûrement frémir tous les hommes d'affaires si jamais on l'instituait, tandis qu'ils affirment, ainsi que l'a déjà fait aujourd'hui le député de Greenwood, que le moyen ultime de dissuasion—on ne peut perdre plus que sa vie—ne dissuade personne.

Ayant récusé cette observation générale concernant le point soulevé par le député de Greenwood, nous devons certes à la Chambre de nous reporter aux chiffres sur le meurtre publiés par Statistique Canada en 1971, et qui montrent ce qui s'est passé en ce qui concerne le nombre des meurtres signalés par les policiers à Statistique Canada, et le nombre d'homicides, par 100,000 habitants. En 1954, le taux des meurtres signalés à Statistique Canada était de un par 100,000, alors qu'en 1971—et je fais remarquer que ce taux s'élève presque toujours chaque année—il a atteint 2.2 par 100,000. Sous la colonne des homicides, le taux de 1954 se chiffrait à 1.2 par cent mille alors que celui de 1971 s'élevait à 2.4 par cent mille, soit exactement une hausse de 100 p. 100. monsieur l'Orateur, comment ceux qui prétendent que la peine de mort n'a aucun effet préventif peuvent-ils vraiment harmoniser leur attitude avec les faits lorsque ces derniers démontrent que les taux d'homicides et de meurtres ont augmenté dans notre pays?

● (1630)

La deuxième chose qui m'a effrayé pour ne pas dire consterné c'est d'entendre le député de Greenwood dire assez à la légère qu'il ne faut pas prendre au sérieux l'amendement dont nous sommes saisis et qui propose la peine de mort en cas de perte de vie à la suite d'un viol. A l'entendre, la jeune fille provoque ou même invite l'homme. Il nous faut cependant nous rappeler que dans bien des cas la pauvre malheureuse victime a sans doute tenté de se défendre. Quant à moi je n'arrive pas à comprendre comment une personne morte à la suite d'un viol peut se défendre. Mais quoiqu'il en soit, j'aimerais mentionner les chiffres car il est tellement facile de s'émouvoir à partir de chiffres.

Si nous consultons la Statistique de l'homicide 1961-1967 publiée par Statistique Canada, nous y trouvons une rubrique intitulée «Incidence de l'homicide et victimes». Un des en-têtes s'intitule «Attentat à la pudeur et viol». Nous voyons que de 1961 à 1970, il y a eu 86 victimes de viol, du sexe féminin, dont, et je crois qu'il importe de la noter, 21 de moins de 15 ans. C'est-à-dire qu'environ un quart des victimes étaient âgées de 15 ans ou moins. Seize autres étaient du groupe de 16 à 19 ans, et 19 autres, de celui de 20 à 19 ans.

Je sais que c'était involontaire monsieur l'Orateur, mais il est regrettable que le député de Greenwood ait fait cette remarque au cours du débat. Voilà une situation où près de la moitié des viols qui auraient pu être passibles de la peine de mort si ces dispositions avaient été en vigueur mettaient en cause des jeunes filles qui n'auraient jamais dû être victimes de ce genre de crime en quelques circonstances que ce soit.

En abordant cette question de recrudescence du crime en notre pays et, par conséquent, l'absence d'ordre public que bien des gens sentent, il importe aussi, je crois, d'examiner le nombre de viols afin de déterminer s'il y a eu, de fait, augmentation des meurtres dans ce genre de crime. J'aimerais encore une fois me reporter aux chiffres de Statistique Canada qui signalent 21 assauts sexuels et viols avec meurtre en la seule année 1970 au regard de trois en 1961. Je vous ferai aussi observer qu'au cours des cinq dernières années il y a eu 60 femmes violées puis assassinées par rapport aux 26 des cinq années antérieures. Ne serait-ce que pour cette unique raison, les députés qui se proposent de voter contre cet amendement ne peuvent invoquer de tels chiffres pour soutenir que ce genre de crime n'est pas à la baisse.

J'aimerais maintenant dire un mot du deuxième aspect de l'amendement que propose le député de Louis-Hébert au sujet de ceux qui commettent ou tentent de commettre les crimes mentionnés à l'article 247 du Code criminel. Encore une fois, le député recommande d'appliquer la peine de mort lorsque la victime meurt par suite de l'abandon ou de l'enlèvement dont cet article fait état. J'estime que nous devons appuyer cet amendement car, contrairement à la situation décrite par le député de Greenwood dans le cas du viol, l'idée du meurtre prémédité ne saurait être écartée dans le cas d'un enlèvement. Certes, bien peu de crimes qui se soldent par la mort ou le meurtre sont commis de propos aussi délibéré que l'enlèvement.

Tout en reconnaissant que le cas de piraterie aérienne qui s'est produit au Moyen Orient et qui captive l'intérêt de la population depuis quelques jours ne constitue pas un enlèvement au sens traditionnel du terme, je dirai que, dans une certaine mesure, la piraterie aérienne est la formule moderne que cette sorte de crime a adoptée au cours des années 70. Je suis certain que personne à la Chambre n'estime que la loi puisse être trop rigoureuse à l'égard de ceux qui, quelque justifiables que puissent être à leurs yeux les raisons qu'ils invoquent, menacent la vie d'innocents—plus d'une centaine, dans le présent cas.

Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe pas de crime plus évidemment susceptible d'aboutir au meurtre avec préméditation que l'enlèvement. C'est pourquoi je félicite encore le député de proposer sa motion à la Chambre et je prie instamment mes honorables collègues de l'approuver au moment du vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette vraiment de devoir interrompre le député mais son temps de parole est épuisé. Il pourrait toutefois continuer si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Continuez!

Des voix: Non!

[M. Stevens.]

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas unanimité. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Broadview (M. Gilbert).

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat car j'avais longuement parlé lors de la deuxième lecture du bill et participé au débat lors de l'étude en comité et je pensais, ayant exposé mon point de vue, qu'il ne me serait pas nécessaire de reprendre la parole. Le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) m'a toutefois incité à parler et, plus encore, les remarques des députés de York-Est (M. Arrol), de Scarborough-Est (M. Stackhouse) et York-Simcoe (M. Stevens).

Je comprends très bien pourquoi les femmes s'intéressent beaucoup aux crimes de viol et d'enlèvement. Je crois qu'elles ont une certaine phobie de ces crimes. Je pense qu'il y a là un facteur émotionnel et que les femmes, sentant qu'elles pourraient être un jour les victimes, ont les idées un peu faussées quant au principe général de la peine capitale. Je suis convaincu, bien que la représentante de Louis-Hébert nous ait saisis de son amendement en toute sincérité, qu'elle conviendra que la question du viol et de l'enlèvement constitue un sujet si émotionnel chez nombre de femmes qu'il leur est difficile d'y réfléchir rationnellement.

● (1640)

J'aimerais évoquer l'argument du député de Scarborough-Est. C'est un spécialiste de la bible qui représente l'Église anglicane et donne des cours à l'université. Il connaît parfaitement la distinction existant entre l'Ancien et le Nouveau testament. On peut lire dans l'Ancien testament: «A moi la vengeance, . . . dit le Seigneur». Le député de Scarborough-Est a apporté une légère modification. Sa version serait: «A moi la vengeance, dit le député de Scarborough-Est». Il fait intervenir un sentiment de colère, de passion et de rétribution.

J'aurais cru que ce spécialiste de la bible qu'est le député de Scarborough-Est eût préféré abandonner l'Ancien testament au profit du Nouveau et faire siens les préceptes du charpentier de Galilée. Il nous a enseigné le pardon, la compréhension, la compassion et l'amour. Mais l'honorable représentant ne s'est pas arrêté à cette doctrine. Ne se rend-il pas compte que l'histoire démontre que l'humanité est passée de l'ère de l'ignorance à celle de la connaissance. Il ne réalise pas que, autrefois, nombre de crimes entraînaient la peine capitale. Au cours de son évolution, le Canada a réduit le nombre de crimes entraînant la peine de mort à deux, le meurtre d'un gardien de prison et d'un policier en service.

Une voix: Nous l'avons fait autrefois.

M. Gilbert: Oui, nous l'avons fait autrefois. C'est ce que le Canada a fait. Qu'ont fait les États-Unis? Je prie le député de York-Sud, celui de Scarborough-Est et celui de York-Est d'étudier ce qu'ont fait les États-Unis. Qu'a fait ce pays en matière de peine capitale? Il cherche à la supprimer. Et pour quelle raison? Parce que c'est un châtiment cruel, inhumain et injuste. Au cours des six derniers mois, la Cour suprême des États-Unis en est arrivée à cette conclusion en se prononçant sur cette question. Je pense que le Canada devrait suivre l'exemple sensé de la Cour suprême des États-Unis.

M. Whicher: C'est le seul pays qui soit de cet avis.

M. Gilbert: Je demande au député de Bruce (M. Whicher) de voir ce qui s'est passé en Angleterre. Il y a quelques années, ce pays a adopté une loi semblable à celle que nous essayons d'adopter aujourd'hui. Après une expérience de 10 ans, je crois, on a proposé dans ce pays une motion visant à abolir totalement la peine capitale, et cette motion fut adoptée par une forte majorité.

Une voix: Pas vraiment.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, cela est vrai. Nos amis américains et anglais ont pris une décision très sage au sujet de la peine capitale. Telle est la conclusion à laquelle ces pays ont abouti d'après leur expérience et leur raisonnement. Mais nous, au Canada, en particulier certains de mes amis conservateurs et en particulier l'exégète de Scarborough-Est, veulent maintenir la peine capitale pour des raisons de crainte, de préjugés et de vengeance. Cela n'est pas digne d'eux; cela n'est pas digne des Canadiens. Je demande au député de Scarborough-Est de vérifier ce que l'Église anglicane a décidé en ce qui concerne la peine capitale. L'Église a opté en faveur d'une abolition totale et les principales Églises du pays sont du même avis. Et pourtant, le député de Scarborough-Est veut continuer à imposer cette punition, cette passion et cette vengeance terribles.

Le député de York-Est a déclaré que le public canadien ne se sentirait pas protégé si nous n'acceptions pas cet amendement relatif au viol et à l'enlèvement entraînant la mort. Il dit que nous rendrons un mauvais service aux Canadiens si nous ne leur accordons pas une protection totale. Monsieur l'Orateur, l'une des choses que je suis fier de dire au sujet de notre pays, c'est que les Canadiens se sentent en sécurité au sein de leur société. Rien ne prouve qu'ils ne sentent pas protégés. Les habitants des États-Unis et de l'Angleterre, où l'abolition totale a été adoptée, sont protégés. En fait, les policiers du Royaume-Uni ne portent même pas d'arme.

Du point de vue du viol et de l'enlèvement, je suis certain que la plupart de ceux qui commettent ces crimes odieux sont des malades mentaux ou physiques. Tout jury jugeant un cas de ce genre découvrirait, dans la plupart des cas, que l'accusé est un malade mental ou physique. Pourtant, par sentiment de vengeance, nous voulons infliger la peine de mort à ces personnes. Je ne crois pas qu'il soit digne de nous d'agir ainsi, étant donné la façon éclairée dont nous les traitons. Nous voudrions voir créer, je pense, un système de pénologie dont la conception de la réadaptation et du recyclage serait différente de celle de l'amendement, car ce il se fonderait sur un recyclage plutôt que sur un châtiment. Ceux qui sont malades et qui ont commis des crimes doivent avoir le traitement qu'il leur faut.

Le député de Louis-Hébert admettra, j'en suis certain, que l'amendement ne sera pas un moyen de dissuasion. Bien sûr, on a présenté beaucoup d'arguments pour et contre cette dissuasion et il est facile de dire, je pense, qu'en dernier ressort la peine capitale n'a d'effet ni d'un côté ni de l'autre. Cela se réduit donc à la personne en cause. Vous découvriez dans la plupart des cas concernant le viol et l'enlèvement que la personne commettant le crime est à la fois malade physiquement et mentalement.

Le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Watson) a parlé du système de libération et dit que nous en étions au stade où le nombre des criminels organisés et des personnes en étant à leur premier délit avait augmenté. La distinction qu'il a essayé de faire est, je pense, impossible. Je crois que notre système de libération conditionnelle doit être modifié de façon à donner un certain espoir, une certaine chance, à celui qui est en liberté conditionnelle. Dans certains cas, nous faisons des erreurs humaines. Ce qui s'est passé au cours des dernières années a montré certaines des erreurs que nous avions commises. Mais c'est la vie, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi il faut prendre une chance lorsque des gens sont en cause. Nous devons garder espoir et faire preuve de confiance. Il est impossible de classer les gens selon les délits qu'ils ont commis.

● (1650)

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'a quelque peu amusé lorsqu'il a affirmé que les députés du parti libéral étaient pour la plupart des abolitionnistes à tout crin. Je le voudrais bien. Nous n'aurions pas les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui. Selon le député, le solliciteur général (M. Allmand) a vraiment fait fausse route en présentant ses amendements au comité. Je tiens à dire au député que lors de la présentation de l'amendement au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le porte-parole du Nouveau parti démocratique l'avait appuyé totalement. Le représentant des conservateurs progressistes en avait fait autant.

M. Stevens: Il n'était pas notre porte-parole.

M. Gilbert: Le porte-parole habituel.

M. Lawrence: Il a dit parler en son nom personnel.

M. Gilbert: Je le concède, mais il en est le porte-parole habituel. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a personnellement parlé en faveur des amendements.

M. Lawrence: Il n'est pas le porte-parole des conservateurs.

M. Gilbert: Il semble qu'on ne s'entende pas quant à l'identité du porte-parole des conservateurs. C'était le député de Fundy-Royal. Jeter tout le blâme sur le solliciteur général, c'est faire preuve de la plus criante injustice et c'est certainement se tromper. Le ministre a reçu beaucoup d'appui au sein du comité à l'égard des amendements proposés. Malheureusement—et nous avons tous accepté le verdict—on les a rejetés. Toutefois, il ne faudrait pas que le député de York-Simcoe en rejette tout le blâme sur le solliciteur général.

Je remarque que le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) est à la Chambre. Il a été procureur de la Couronne à Ottawa. Il s'est sans doute occupé de bien des cas de viol et d'enlèvement. J'aimerais connaître ses vues à ce sujet. J'ai dit que bien des personnes trouvées coupables de viol ou d'enlèvement sont des malades mentaux ou physiques. C'est là le fruit de mon expérience personnelle. Votre Honneur a aussi exercé le droit criminel et peut-être a-t-il tiré la même conclusion. J'aimerais entendre un ancien procureur de la Couronne traiter de cet amendement et nous faire bénéficier de son expérience en matière de viol et d'enlèvement. Il sait que, dans bien des cas de viol, il y a eu provocation et équivoque. Il s'agit là de circonstances, mais dans la plupart des cas, les auteurs de ces crimes sont mentalement déséquilibrés. J'aimerais entendre les vues du député d'Ottawa-Centre.

Peine capitale

Le député de York-Est (M. Arrol) a parlé du principe du bien et du mal dans la société. Je suppose que la plupart d'entre nous sommes une fusion du bien et du mal. L'homme doit être à la poursuite du bien. Les principes que nous observons doivent viser à la réalisation du bien. Voilà pourquoi peut-être les Néo-démocrates sont si progressistes en la matière. Nous voulons établir une société fondée sur la bonté de l'homme, son épanouissement et la réalisation du bien. Je ne conçois pas qu'on puisse mettre un frein au mal en exerçant la vengeance sur un semblable, en farcissant l'esprit et l'âme de haine, de passion et de préjugés contre le prochain. Je ne peux m'imaginer une société de ce genre.

Je remarque que je n'ai encore que deux minutes à ma disposition. Je résumerai brièvement ma pensée à l'égard de cet amendement. Je suis persuadé que la motionnaire était bien intentionnée, mais elle croit à tort que son amendement aura un pouvoir de dissuasion. Je prétends, en toute déférence, qu'il est entièrement fondé sur la crainte. Il est impossible d'édifier une société fondée sur la crainte. Je demande à la motionnaire de cet amendement de songer à l'expérience des États-Unis et de la Grande-Bretagne pour se rendre compte si nous devrions adopter au Canada leur façon de voir et leur expérience. En définitive, nous voulons protéger le Canada et le rendre meilleur. Cet amendement ne produira pas ce résultat.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député répondra-t-il à une question?

M. Gilbert: Assurément.

M. Stevens: Le député ne reconnaît-il donc pas que le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement et qui est parainné par le solliciteur général est tout à fait différent du bill présenté à Westminster, qui était simplement le bill d'un député conservateur de l'arrière-ban en vue de rétablir la peine capitale et qui a été considéré simplement comme une mesure d'initiative parlementaire?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, en toute franchise je ne connais pas la substance de la motion adoptée à Westminster. Je connais l'ancienne mesure qui avait force de loi en Grande-Bretagne. La législation anglaise stipule que la peine de mort est abolie. L'initiative du député de l'arrière-ban était une motion tendant à rétablir la peine capitale et elle a été défaite.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La Commission de la capitale nationale—L'interdiction des dépôts d'ordures sur les terrains de la CCN à compter de 1974; le député de Meadow Lake (M. Nesdoly)—Le logement—La qualité de la construction des maisons Bal-Mon à Meadow Lake, Saskatchewan—Demande d'enquête; le député de Rocky Mountain (M. Clark)—Information Canada—La question de la dissolution—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER LE DROIT AUX PRESTATIONS AUX COTISANTS CANADIENS EN CHÔMAGE À L'ÉTRANGER

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue d'éliminer l'injustice qui fait qu'aux termes de la loi, un cotisant qui ne réside pas au Canada n'a pas droit aux prestations s'il devient chômeur à l'étranger et ne reçoit pas non plus de compensation lors de son retour au Canada.

—Monsieur l'Orateur, l'avis de motion inscrit en mon nom demande, en fait, au gouvernement d'éliminer l'injustice qui fait qu'aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, un cotisant qui ne réside pas au Canada n'a pas droit aux prestations s'il devient chômeur à l'étranger et ne reçoit pas non plus de compensation lors de son retour au Canada.

Selon moi, en vertu d'un règlement, le gouvernement ne devrait tout simplement pas déduire de cotisations d'assurance-chômage du salaire de personnes employées à l'extérieur du Canada qui ne peuvent, en vertu de la loi, toucher de prestations. En ce qui me concerne, c'est une affaire bien simple, mais d'après les conversations que j'ai eues avec certains de mes collègues d'en face, je suis certain qu'ils vont embrouiller toute l'affaire, si bien qu'elle ne sera pas aussi simple que je la vois.

Cette question m'a été signalée au début de l'année, en janvier, précisément, alors qu'un de mes mandants, qui réside d'habitude dans ma circonscription de Halton-Wentworth, a été envoyé outre-mer avec nos Forces armées en Europe. Sa femme l'a naturellement suivi, mais au moment où son mari a reçu son avis par lequel il était muté en Europe, elle a présenté une demande d'assurance-chômage, estimant gu'après avoir cotisé à la Caisse pendant 12 ans, elle avait droit à des prestations pendant une période prescrite de semaines. Elle a découvert qu'il faut résider au Canada pour toucher des prestations d'assurance-chômage.

Il n'est pas rare qu'une personne ayant cotisé à la Caisse d'assurance-chômage pendant un certain nombre d'années, croit avoir droit au moins aux cotisations versées ou à un montant d'argent précis. C'est ainsi qu'on traite les gens de 65 ans, qui présentent une demande de pension aux termes de la loi sur le Régime de pensions du Canada. Le bureau de la main-d'œuvre les dirige vers le bureau de la Commission d'assurance-chômage où, leur dit-on, ils peuvent toucher des prestations pendant trois semaines. La commettante qui a payé des cotisations pendant 12 ans pensait avoir droit à des prestations. Elle a écrit à la Commission d'assurance-chômage et au premier ministre (M. Trudeau), sans obtenir beaucoup de succès. C'est la raison pour laquelle j'ai fait inscrire l'avis de motion au *Feuilleton*. Il serait bon, je pense, de faire consigner au *Feuilleton* la lettre que la commettante a envoyée au premier ministre le 14 décembre 1972. Elle dit:

Monsieur,

Du fait de notre éloignement, nous, Canadiens établis outremer, semblons avoir perdu tout contact avec le gouvernement et ses politiques. A la suite des difficultés que j'ai eues, je me demande ce qu'est «la société juste». Le gouvernement a souvent employé cette expression au cours des dernières années et je croyais vraiment qu'il avait l'intention d'appliquer cette politique. La situation dans laquelle je me suis trouvée personnellement a toutefois semé le doute dans mon esprit.

Mon mari est membre des Forces armées canadiennes et l'an dernier il a été muté dans une base canadienne en Europe. Avant notre départ, j'ai demandé à la Commission d'assurance-chômage, à Québec, si j'avais droit aux prestations puisque j'aurais dû démissionner à cause de la mutation de mon mari. J'ai travaillé 12 ans au Canada et j'ai payé des cotisations pendant toutes ces années sans jamais recevoir de prestations. On m'a dit que parce que je ne serais pas résidente du Canada, je n'aurais pas droit aux prestations. J'ai trouvé ceci injuste, puisque le gouvernement canadien est l'employeur de mon mari et que c'est lui qui l'envoyait en Europe. Il n'allait pas en Europe pour un voyage ou des vacances mais pour travailler en tant que Canadien, comme membre des Forces armées, dans une base canadienne. On m'a dit officiellement que je n'avais pas droit aux prestations. Qui a réellement droit aux prestations canadiennes? Je connais au Canada beaucoup d'épouses et de mères qui ont travaillé pendant un certain temps et ont volontairement quitté leur emploi parce que, comme elles disaient: «Il est plus avantageux de rester chez soi et de toucher les prestations d'assurance-chômage que de travailler tout le temps». Est-ce ceci que vous qualifiez de «juste»? Après 12 ans de travail ininterrompu et après avoir payé les cotisations, on refuse de me donner les prestations alors qu'une femme qui travaille un an dans l'intention de démissionner et de rester chez elle peut toucher les prestations d'assurance-chômage.

Néanmoins, j'ai quitté le Canada; je n'approuvais pas cette façon d'agir, mais je n'y pouvais rien. Une fois ici, j'ai travaillé pour les Forces armées canadiennes en Europe pendant quelque temps mais j'ai dû démissionner à cause de mon enfant. Quand je touchais mon chèque, je voyais les retenues canadiennes de l'impôt sur le revenu et de la pension. La chose me paraissait étrange puisqu'on m'avait dit au Canada que je n'étais pas considérée comme résidente du Canada, mais les retenues pour l'assurance-chômage m'ont paru vraiment révoltantes. Le gouvernement ne se souciait pas de moi lorsqu'il s'agissait de verser des prestations, mais il tenait à enrichir son trésor avec toutes ces retenues.

La correspondante a ajouté certaines remarques qu'il ne serait pas convenable, je pense, de consigner au compte rendu. C'est avec un vif intérêt que j'ai lu cette lettre et en inscrivant ma motion au *Feuilleton*, je voulais simplement tirer au clair ce que je considère comme une injustice. Je me suis renseigné auprès de la Commission d'assurance-chômage et j'ai appris qu'en effet, on ne reçoit pas de prestations pour les cotisations qu'on a versées si on est à l'étranger, mais une fois de retour au Canada, on peut toucher ces prestations au bout de huit semaines. Cela n'a rien à voir avec le fait que vous ayez travaillé et payé des cotisations à l'étranger.

Ce serait déraisonnable, je pense, de s'attendre que le gouvernement verse des prestations d'assurance-chômage à des gens demeurant à l'extérieur du Canada, car il serait impossible, à mon sens, de surveiller la chose. Cela se conçoit, mais c'est sûrement tout aussi déraisonnable et injuste que de demander à un Canadien employé à l'étranger de verser des cotisations à la Commission d'assurance-chômage lorsqu'on sait très bien qu'il ne pourra pas toucher de prestations aussi longtemps il ne résidera pas au Canada. La solution me semble claire: cessons tout simplement de retenir les cotisations d'assurance-chômage des personnes employées à l'extérieur du Canada qui ne peuvent toucher les prestations du fait qu'elles n'habitent pas au pays.

Voilà l'essentiel de ce que j'ai à dire sur le sujet. Le gouvernement pourrait rectifier la situation par voie de règlement. La chose n'a absolument rien à voir avec la politique, mais je crois que c'est une injustice. Je ne prétends pas qu'on l'ait fait de propos délibéré; c'est peut-être un oubli de la part du gouvernement et de la Commission. Mais, à mon avis, le grief de ma commettante est fondé. Elle a tous les droits à se faire entendre; ayant épuisé toutes les possibilités de recours, elle m'a écrit. J'ai profité de l'occasion pour signaler la chose au Parlement du Canada, espérant que le ministère ou le secrétaire parlementaire informeront le ministre de cette injustice à laquelle d'après moi, on devrait remédier.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord faire quelques observations sur l'affaire que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) nous a signalée. J'aimerais d'abord lui rappeler que le régime d'assurance-chômage est un régime d'assurance. Si vous avez une automobile et que vous payez des assurances pendant dix ans pour ensuite la vendre et jurer de ne jamais plus en avoir, la société d'assurance ne vous remboursera pas vos primes.

La motion dont la Chambre est saisie propose au gouvernement de songer à l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à supprimer l'injustice selon laquelle un cotisant qui n'habite pas le Canada ne peut toucher de prestations s'il tombe en chômage à l'étranger, ni de fait bénéficier de ses cotisations à son retour au pays.

J'aimerais vous signaler divers aspects de la motion. Au cours de ses observations, le député de Halton-Wentworth a signalé, je crois, que celui qui revient au Canada peut effectivement toucher des prestations; j'aimerais cependant signaler que la prémisse de la motion est partiellement erronée à un autre égard et, ainsi que le député lui-même l'a signalé, tout à fait fausse. J'aimerais dire tout d'abord en quoi elle est inexacte. Selon la motion, toute personne qui devient chômeur alors qu'elle se trouve à l'étranger ne peut toucher de prestations même à son retour au Canada. Cette partie de la motion est inexacte.

M. Kempling: Ne jouez pas sur les mots.

● (1710)

M. Stollery: De fait, le cotisant de retour au pays est parfaitement en droit de formuler une demande.

M. Kempling: Après huit semaines. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

M. Stollery: Je lis la partie de la motion où il est dit qu'il ne peut recevoir de compensation lors de son retour au Canada. Je signale au député qu'autant que je sache, une personne qui revient au Canada après un séjour à l'étranger peut effectivement demander des prestations d'assurance-chômage.

M. Kempling: Non. Vérifiez auprès de la Commission d'assurance-chômage.

M. Stollery: Ceux qui reviennent au Canada après être devenus chômeurs ou qui le deviennent à leur retour au Canada sont assurés au titre des cotisations versées alors qu'elles étaient à l'étranger. Je dois avouer que je ne comprends pas le cas de la femme qui s'est rendue à l'étranger et qui s'inquiétait, semble-t-il, de ce que le montant de ses cotisations ne lui était pas remboursé.

M. Kempling: Ce n'est pas cela du tout.

M. Stollery: L'une des principales raisons pour lesquelles l'application universelle a été inscrite dans la loi était de faire en sorte que toutes les personnes occupant un emploi assurable au Canada ou à l'extérieur du pays puissent bénéficier du programme. Si l'honorable député avait bien effectué ses recherches, je pense que c'est ce qu'il aurait trouvé. J'aimerais cependant expliquer une autre importante disposition de la loi qui autorise les cotisants à toucher des prestations à l'extérieur du pays. C'est à propos des arrangements réciproques qu'a le Canada avec les États-Unis. J'aimerais attirer l'attention de l'honorable député sur ces arrangements. L'article 12 de la loi sur l'assurance-chômage donne à la Commission le pouvoir d'établir des arrangements avec d'autres pays. Une partie de cet article se lit comme suit:

> La Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut, nonobstant toute disposition de la présente loi, conclure avec les gouvernements d'autres pays des ententes pour établir des arrangements réciproques relatifs à l'assurance-chômage.

Les articles 34 et 37 de la loi sur l'assurance-chômage stipulent que les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage qui ne résident pas au Canada n'ont pas droit à ces prestations qui sont déterminées selon des taux nationaux et régionaux de chômage. Ils ont droit précisément à des prestations qui leur reviennent en vertu de la durée de leur participation à la population active. Ainsi que le sait sans doute l'honorable député, le Canada est divisé en régions, et si ces chiffres excèdent 4 p. 100, le taux de l'assurance-chômage change. Il est très clairement établi que les travailleurs visés par les arrangements réciproques conclus par le Canada, et particulièrement avec les États-Unis, ont droit aux prestations qui leur reviennent en vertu de leur participation à la population active. A l'heure actuelle, le Canada a des arrangements réciproques avec les États-Unis en matière d'assurance-chômage.

M. Kempling: Qu'en est-il de l'Allemagne?

M. Stollery: L'accord de réciprocité canado-américain est une entente administrative aux termes de laquelle chacun des États américains, Puerto Rico, le district de Columbia et le Canada—il sera question de l'Allemagne tantôt, si le député veut bien patienter—reconnaît les demandes des autres États présentées sur des formules communes mais les prestations sont versées aux requérants par l'administration de l'État responsable. C'est-à-dire que l'État où le requérant a acquis ses crédits d'assurance-chômage lui verse ses prestations conformément aux termes de sa loi sur l'assurance-chômage. Le lieu où le requérant réside lorsqu'il réclame des prestations assure sa disponibilité pour l'emploi et peut recommander son inadmissibilité à l'État responsable, si à son avis, le requérant ne répond pas aux dispositions de la loi qui détermineraient ses prestations. Ces dernières sont alors versées par l'État où le crédit a été établi et non par le pays où le requérant cherche un emploi. Le volume des échanges canado-américains est à peu près égal—je crois que cela se rapporte précisément à ce que le député disait de l'Allemagne—le temps et le coût de l'administration le sont donc aussi.

Il y a une autre circonstance où un prestataire canadien habitant à l'étranger peut bénéficier du régime d'assurance-chômage. S'il tombe malade à l'étranger, le Règlement stipule que la durée de son hospitalisation à l'étranger tombe sous l'empire du régime d'assurance-chômage du Canada. J'aimerais parler pendant quelques instants des dispositions relative au champ d'application de la loi actuelle et de la façon dont elles s'appliquent aux personnes travaillant à l'extérieur de notre pays. Les dispositions de l'article 52 du Règlement sont une reprise de l'ancienne loi et elles stipulent:

> L'emploi en dehors du Canada d'une personne autre qu'une personne employée sur un navire ou un bateau, tel que le décrit l'article 51, est compris dans les emplois assurables lorsque cette personne:
>
> *a*) réside habituellement au Canada,
>
> *b*) est employée en dehors du Canada, ou partiellement en dehors du Canada par un employeur qui est un résidant ou possède un établissement commercial au Canada, et
>
> *c*) occupe un emploi qui serait assurable si cet emploi était occupé au Canada, et
>
> *d*) n'occupe pas un emploi qui est assurable en vertu des lois du pays où elle est employée.

L'effet de l'article 52 est grandement accru par la disposition de la nouvelle loi qui, en raison de la nature universelle du champ d'application, englobe les membres des Forces armées canadiennes et de la Fonction publique. Nous nous rappelons sûrement les protestations entendues il y a quelques années lorsque ce caractère d'universalité était envisagé notamment de la part des professionnels des soins d'infirmiers qui estimaient ne pas devoir verser des cotisations au régime d'assurance-chômage et qui maintenant sont contents, je crois, d'en verser puisqu'ils seront admissibles aux prestations en cas de chômage.

● (1720)

Quand on considère les différentes possibilités de versement d'allocations à des Canadiens se trouvant à l'étranger, plusieurs solutions permettraient d'assurer l'universalité du programme et de verser des prestations à ceux qui cotisent aux termes de la loi, où qu'ils se trouvent. Voici quelques-unes de ces possibilités: Premièrement, nous pourrions signer des accords réciproques avec tous les pays—et c'est, je pense, ce que le député de Halton-Wentworth suggère—étant donné que cette réciprocité est certainement la chose la plus importante et si nous adoptons un Régime d'assurance-chômage relié au Régime de l'Allemagne de l'Ouest un accord réciproque est alors indispensable. Cela, évidemment, serait vrai pour tous les pays.

Une autre possibilité serait d'abroger l'article 45 de la loi et de faire que les prestations soient payables aux résidents de tous les pays qui présentent un niveau de cotisations suffisant au Canada, qu'ils soient ou non citoyens canadiens. Une autre possibilité serait d'exclure les personnes prévues à l'article 52, ou de prévoir des prestations de maladie et de maternité pour les personnes vivant à l'étranger à condition que, par ailleurs, elles remplissent les conditions nécessaires.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des accords réciproques qui sont un peu plus complexes que le député ne l'a laissé entendre. Par exemple, un accord réciproque avec un pays étranger pourrait offrir plusieurs choix. La Commission d'assurance-chômage pourrait verser des prestations aux personnes remplissant les conditions prévues par la loi de l'assurance-chômage alors qu'elles étaient employées au Canada mais qui se sont rendues à l'étranger en vue d'y chercher un emploi. Cet autre pays pourrait verser des prestations d'assurance-chômage aux personnes ayant rempli les conditions nécessaires alors qu'elles étaient employées dans ce pays mais qui sont ensuite venues au Canada, ou le Canada pourrait verser des prestations aux personnes ayant immigré au Canada en provenance de l'étranger mais qui ne parviendraient pas à trouver d'emploi à leur arrivée et qui remplissent les conditions nécessaires dans leur pays d'origine. L'autre possibilité serait que l'autre pays verse des prestations aux personnes qui ont été jugées admissibles à l'assurance-chômage au Canada, qui se sont rendues dans le pays étranger et n'ont pas pu y trouver d'emploi convenable à leur arrivée.

Pour le moment, le Canada n'a pas conclu d'entente mutuelle avec d'autres pays si ce n'est avec les États-Unis. La conclusion d'accords semblables avec les gouvernements étrangers aurait de graves répercussions que nous voulons étudier, bien entendu. En fait, le Royaume-Uni et l'Italie ont fait des démarches auprès de notre pays pour conclure une entente mutuelle avec la Commission canadienne d'assurance-chômage. En gros, la proposition du Royaume-Uni préconisait que les deux pays reconnaissent les cotisations versées au régime d'assurance-chômage de l'autre pays en ce qui concerne les taux et la durée, et le pays où le requérant résidait et ne pouvait pas trouver d'emploi lui verserait des prestations d'assurance-chômage. Lors des négociations, la Commission a indiqué qu'elle n'était pas prête pour l'instant à conclure une entente mutuelle aux termes de laquelle la Commission devrait reconnaître les cotisations versées au Royaume-Uni comme donnant droit aux prestations versées dans le cadre du régime d'assurance-chômage du Canada. Cette prise de position s'explique entre autres—et je suis convaincu que le député en conviendra—par le fait que le mouvement est essentiellement à sens unique; la plupart des gens viennent du Royaume-Uni au Canada pour trouver du travail.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député ne peut pas invoquer le Règlement tant qu'il n'est pas à sa place.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé ces divers arguments, je ne parlais pas d'entente mutuelle avec les États-Unis, le Royaume-Uni ou un autre pays. Le simple point que je voulais faire ressortir était que le gouvernement déduisait des cotisations d'assurance-chômage à des personnes qui n'étaient pas censées les payer; voilà tout.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je veux également invoquer le Règlement. Ce ne sont pas les paroles prononcées par le député—bien que nous les ayons écoutées avec énormément d'intérêt—que la Chambre doit examiner cet après-midi, mais bien la motion dont la Chambre est saisie et la motion n'est pas aussi limitée que le discours. Par conséquent, je peux soutenir que les commentaires que faisait le député de Spadina (M. Stollery) sont absolument conformes au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député reconnaîtra que ce ne sont pas des rappels au Règlement, mais plutôt des amorces de débat. A mon avis, le député ne s'écartait pas de la motion dont nous sommes saisis et je pense qu'il devrait avoir la permission de poursuivre son exposé.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, c'est très difficile pour moi de répondre au discours du député. Je ne puis répondre qu'à la motion mais c'est une restriction que je dois accepter pour lui faire remarquer son erreur. J'expliquais simplement que la raison pour laquelle la Commission d'assurance-chômage n'est pas disposée à conclure un accord avec le gouvernement du Royaume-Uni c'est que, dans la majorité des cas, ce sont des personnes qui viennent du Royaume-Uni au Canada. Cet accord nuirait donc au Canada. Des personnes pourraient venir du Royaume-Uni au Canada, devenir admissibles à l'assurance-chômage et retourner ensuite aux Royaume-Uni où elles auraient droit aux prestations d'assurance-chômage, après huit semaines de travail au Canada. Je pense que les gens trouveraient le procédé inacceptable.

Le fait qu'il serait difficile d'appliquer un tel accord et qu'il en coûterait très cher pour l'appliquer de façon efficace constitue une autre question importante. On a également pensé que la différence entre les monnaies pourrait poser un problème. Je pourrais ajouter que les opinions de la Commission ont été assez bien accueillies et que le Royaume-Uni n'a pas maintenu très fermement sa position.

En ce qui concerne le gouvernement italien, il voudrait que la Commission d'assurance-chômage lui permette d'établir . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé vient d'expirer.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais féliciter le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), pas tellement pour la logique de sa motion—même s'il est généralement assez logique—mais plutôt pour défendre ses mandants comme tout bon député devrait le faire. Après tout, il essaie d'aider ses électeurs à exploiter l'assurance-chômage, comme tout le monde le fait.

Assurance-chômage

● (1730)

Peut-être qu'on devrait s'entendre sur la question des droits. En fait, c'est ce que dit, entre les lignes, la lettre de la personne de sa circonscription: «Tout le monde exploite l'assurance-chômage, alors pourquoi pas moi?» Si j'ai pris la parole à ce sujet, c'est que, d'après moi, il y a certaines choses qui doivent être dites.

Depuis les dernières élections, j'ai vu plusieurs fois les membres du parti conservateur et d'autres députés se lever pour dénoncer les injustices de la loi sur l'assurance-chômage, pour dire comment l'administration intentait des poursuites contre un tel ou un tel, combien la loi accablait certaines gens, combien elle était injuste et sans merci. Toutefois, lors de la dernière campagne électorale, les abus de la loi sur l'assurance-chômage constituaient pratiquement le cheval de bataille des conservateurs qui promettaient bien haut de nettoyer tout cela.

M. Kempling: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Waterloo-Cambridge déforme complètement ce qui a été dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ceci n'a rien à voir avec le Règlement.

M. Kempling: Il ne s'agit pas ici d'un cas de fraude ou de quoi que ce soit d'autre. Ma commettante demande de ne pas contribuer à l'assurance-chômage. Elle ne veut pas contribuer et elle ne veut pas recevoir les prestations d'assurance-chômage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'avez-vous pas fait votre discours pendant que vous aviez la parole?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Ja rappelle aux députés qu'ils ne devraient pas profiter d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège pour tenter d'expliquer ou de rectifier les arguments qu'ils ont exposés dans leurs discours. Les députés ont droit à leur propre interprétation des discours et, dans la mesure où ils respectent le Règlement de la Chambre et se limitent à la question du débat, ils devraient pouvoir poursuivre leurs discours sans intervention.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je veux préciser très nettement au député de Halton-Wentworth (M. Kempling), qui, j'en suis sûr, enverra une copie de son discours à sa commettante pour lui indiquer comment il a défendu sa cause, qu'il n'a à aucun moment laissé croire qu'elle fraudait l'assurance-chômage. Le député a présenté son cas comme une plainte légitime que la Chambre devrait étudier et j'espère que rien de ce que j'ai dit n'a laissé entendre quoi que ce soit d'autre. A mon avis toutefois, sa commettante dit en substance ceci: «Tout le monde fraude la loi. Pourquoi pas moi? Je contribue. J'ai le droit d'en profiter.» Elle a souligné que certaines personnes contribuent aux termes de la loi pendant huit semaines et ont ensuite droit aux prestations de maternité. La commettante du député a parfaitement raison; on fraude la loi de tous côtés.

Lorsque la mesure modificative a été présentée par le député de Verdun (M. Mackasey), j'ai sans doute été le seul à la Chambre à prendre la parole pour la critiquer vertement. A l'époque, j'ai dit qu'il ne s'agissait plus d'une loi de l'assurance-chômage et qu'aucun effort d'imagination ne pouvait permettre de croire qu'il s'agissait d'un programme d'assurance. J'ai dit que c'était devenu un vaste programme d'assistance sociale. Des événements ultérieurs ont prouvé que j'avais dit vrai. Le malheur c'est qu'un grand nombre de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage comme s'il s'agissait de prestations de bien-être, et considèrent cela comme un revenu supplémentaire. Ce sont ces gens qui seraient horrifiés s'il leur fallait aller à l'hôtel de ville déposer une demande de prestations d'assistance sociale.

Le point est le suivant: un commettant du député lui a écrit une lettre où il dit ceci: «Je verse des cotisations et je ne peux toucher de prestations.» Je voudrais savoir en quoi cette personne diffère du grand nombre de celles qui versent des cotisations et ne touchent pas de prestations. Je dis que la loi n'a plus de sens. Il n'y a plus de rapport entre les cotisations que versent des gens aux termes de la loi et les prestations qu'ils touchent.

Chez nous, nous avons des gens qui ont des emplois, pointent à l'arrivée et au départ, font leur travail consciencieusement, tandis qu'un grand nombre d'autres, dont certains sont légitimement en chômage et beaucoup d'autres purement par choix, préfèrent toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que de travailler. Il faut faire quelque chose parce que cette dégradation morale finit par atteindre la société elle-même lorsque subsiste un tel état de choses.

Ce qui fut une merveilleuse loi d'assurance-chômage, que j'ai appuyée comme beaucoup d'autres parce que nous estimions qu'ele assurait aux gens le revenu nécessaire pour subsister, est maintenant devenu tout autre chose. Quiconque se lève à la Chambre et essaie de faire correspondre primes et prestations ou risques et primes n'y est pas du tout. Nous ne devrions même pas parler de primes. Cela n'a rien à voir avec un programme d'assurance. C'est un impôt pur et simple et il vaudrait tout aussi bien parler d'impôt. Si nous devons continuer à appliquer ce régime, il faudrait à mon avis supprimer toutes les cotisations et tout simplement ajouter le prix au régime fiscal. Ce serait plus juste.

Qui sont ceux qui abusent de la loi? Pas particulièrement les pauvres. Beaucoup appartiennent à la classe moyenne, ont une instruction un peu poussée et ont appris par cœur toutes les lignes et les virgules de la loi. Ils savent à un jour près combien de temps il leur faut travailler pour être admissible au régime et à partir de combien de temps ils peuvent retirer les prestations. Ils font un calcul très simple pour couvrir une période de huit semaines. Ils disent: «Cela va me coûter quelque chose comme $10, et j'en retirerai $1,500». Quelle justice y a-t-il dans une société qui laisse persister ce genre de chose? La personne qui ne peut aller travailler le nombre de semaines nécessaires parce qu'elle est enceinte n'aura pas droit aux prestations mais quelqu'un d'assez malin pourra tirer $1,500 du système.

Il n'est peut-être pas très bien vu de dénoncer la loi mais je pense qu'il est nécessaire que quelqu'un soulève cette question. Pourquoi inclure les pêcheurs dans les dispositions de cette loi? L'assurance est censée couvrir les catastrophes imprévues. Qu'y a-t-il d'imprévu dans le chômage des pêcheurs?

Si les pêcheurs étaient tous pauvres bien sûr on comprendrait qu'il s'agisse là d'une sorte d'assurance-revenu, mais beaucoup d'entre eux, et je parle ici de ceux de la côte ouest, gagnent plus en quelques mois de travail que certains qui travaillent toute l'année en usine. Mais ils travaillent quelques mois et le reste du temps touchent leurs prestations d'assurance-chômage. Jusqu'à récemment c'était là un revenu non imposable. Au moins maintenant c'est imposable.

Je me souviens d'une époque où ceux qui avaient un emploi invoquaient leur droit d'ancienneté pour s'accrocher à leur poste. Mais lorsqu'on en arrive au point où ils s'en servent pour se faire mettre à pied et bénéficier des prestations d'assurance-chômage, je déclare alors qu'il nous faut réviser notre société et ses motivations au travail.

La question n'est pas que les gens ne comprennent pas. Beaucoup m'appellent et m'interrogent sur leurs droits aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Ils me disent «Je devine que ce que je fais ne vous plaît pas beaucoup. A moi non plus. Je sais que c'est malhonnête. Mais tout le monde le fait.»

Une voix: Tout le monde n'agit pas de cette façon.

M. Saltsman: J'affirme qu'il y a actuellement des abus flagrants dans l'application de la loi. En fait, c'est le règne du désordre. Le moment est sans doute venu de changer tout cela, et au lieu de se servir de la loi pour sauvegarder le revenu, d'en faire un programme de plus grande portée, englobant un revenu pour les pertes de toutes sortes, intégré avec la réparation des accidents de travail et d'autres programmes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il s'engage dans une étude plutôt vaste de la loi sur l'assurance-chômage. Il devrait revenir le plus tôt possible à la motion à l'étude, laquelle se rapporte à un aspect bien précis de la loi, comme l'a signalé le député de Halton-Wentworth.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je comprends votre inquiétude. Si je me suis éloigné quelque peu du sujet, c'était pour montrer à quel point il est ridicule d'essayer d'apporter quelque changement que ce soit dans ce cas-ci à la loi sur l'assurance-chômage.

En effet, la motion vise à démontrer les abus qui existent dans les dipositions de la loi sur l'assurance-chômage. On recueille des cotisations de la part de personnes absolument incapables de toucher les prestations. Ce que je veux dire au député qui a proposé cette motion, c'est que discuter quoi que ce soit en toute logique, afin d'obtenir un remaniement de cette loi, équivaut à un coup d'épée dans l'eau.

● (1740)

Je veux terminer mes remarques, mais j'espère, monsieur l'Orateur, que vous avez compris les raisons pour lesquelles j'ai dû les placer dans un contexte plus vaste. Nous sommes maintenant dans une situation regrettable parce qu'un ancien ministre ne pouvait faire accepter au cabinet ses politiques économiques, et il allait résoudre tous les problèmes de notre société d'un seul coup au moyen de l'assurance-chômage. Les résultats de cette tentative ont été très graves et ont beaucoup changé, en mal, la mentalité de notre société. Il est temps d'apporter de sérieuses modifications à la loi sur l'assurance-chômage, non pas selon les propositions faites aujourd'hui, car des mesures beaucoup plus fondamentales seront nécessaires.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles j'ai aimé les paroles du député de Halton-Wentworth (M. Kempling) et du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) c'est que les attitudes qu'ils ont adoptées cet après-midi ne sont pas les positions habituelles de leurs partis. J'admets, bien sûr, que le parti conservateur a essayé de jouer sur les deux tableaux en matière d'assurance-chômage; je pense que la majorité d'entre eux veulent d'habitude avoir gain de cause, mais voici que le député de Halton-Wentworth réclame plus de prestations. Par contre, un député du NPD s'en prend à l'assurance-chômage. Comme je sais qu'il est quelque peu individualiste, je ne suis pas certain qu'il exprime les vues de son parti sur tous les points concernant l'assurance-chômage, mais il est intéressant d'entendre de tels points de vue, quand ils viennent de ce coin-là de la Chambre.

Le représentant de Halton-Wentworth a dit tout d'abord que c'était une question très simple et que nous la compliquions trop. C'est précisément ce qu'il faut faire; ce n'est pas nous qui la compliquons mais plutôt les faits et les lois. La présentation qu'en fait le député est un peu trop simple pour la situation. Je pense aux imprécisions que contient la motion et les observations qu'il a faites cet après-midi. Cinq ou six de ces observations modifient considérablement la perspective.

J'aimerais tout d'abord citer l'avis de motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur l'assurance-chômage en vue d'éliminer l'injustice qui fait qu'aux termes de la loi, un cotisant qui ne réside pas au Canada n'a pas droit aux prestations s'il devient chômeur à l'étranger et ne reçoit pas non plus de compensation lors de son retour au Canada.

Je m'en prends tout d'abord à la dernière partie de la motion selon laquelle un cotisant qui ne réside pas au Canada n'a pas droit aux prestations lors de son retour au Canada. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas. Dans les remarques qu'il a faites cet après-midi, je présume que le représentant de Halton-Wentworth rejetait ce qu'il a dit dans sa motion; il a dit . . .

M. Kempling: Pas du tout.

M. MacGuigan: Le député a dit «Pas du tout», mais d'après sa déclaration orale, aucune prestation ne peut être obtenue avant une période d'attente de 12 semaines. Il me semble qu'il y ait contradiction avec ce qu'il a dit dans sa motion.

M. Kempling: J'ai dit 8 semaines.

M. MacGuigan: J'ai inscrit 12 au moment où le député l'a dit. En tout cas, il a tort deux fois lorsqu'il dit qu'ils n'ont pas droit aux prestations quand ils reviennent au Canada ou qu'ils doivent attendre 12 ou 8 semaines. Ces gens-là sont exactement dans la même situation que n'importe quel autre cotisant; ils doivent se soumettre à la période d'attente normale et, pourvu qu'ils aient payé leur cotisation pendant le nombre adéquat de semaines assurables au cours de l'année précédente, leur période d'attente n'est pas plus longue que celle de n'importe quel autre cotisant. Il n'existe pas non plus d'exigence pour une réintégration. C'est une restriction fort considérable à ce que nous a dépeint le député de Halton-Wentworth au début.

Il faut également apporter certaines précisions qui changent considérablement la première partie de la motion dont nous sommes saisis. Pour en revenir au libellé et à la clause qui précède immédiatement ce que j'ai mentionné auparavant, la motion stipule:

> ... un cotisant qui ne réside pas au Canada n'a pas droit aux prestations s'il devient chômeur à l'étranger ...

Ce n'est pas vrai dans tous les cas et une fois de plus ces restrictions ont une importance considérable. Comme l'a dit le député de Spadina (M. Stollery), la première exception est faite lorsqu'il y a accord réciproque avec un autre pays. Les États-Unis sont le seul pays avec lequel nous avons un accord réciproque en ce moment. Une autre exception qu'a mentionnée le député de Spadina se présente lorsqu'un requérant canadien à l'étranger tombe malade et qu'il doit être hospitalisé dans ce pays étranger; au cours de sa période d'hospitalisation dans ce pays, il est couvert par le programme canadien d'assurance-chômage.

Il existe une troisième exception importante que l'on est en train de créer et que le député de Halton-Wentworth ne pouvait encore connaître parce qu'elle n'a pas encore complètement force de loi. Au nom du ministre et de la Commission d'assurance-chômage, je puis dire cet après-midi que l'on veut apporter une autre modification en ce qui concerne les prestations de maladie et de maternité. La nouvelle politique permettrait aux requérants à l'étranger de réclamer des prestations de maladie ou de maternité à condition que leur résidence à l'étranger provienne de ce qu'ils occupaient un emploi assurable ou que leur conjoint en occupait un. Il s'ensuit, bien sûr, que ces personnes doivent également y avoir droit de leur propre chef.

La Commission d'assurance-chômage a adopté une politique qui peut être mise en œuvre par voie de règlement; on est acuellement à mettre au point des procédés administratifs et la ligne de conduite devrait être mise en œuvre d'ici peu. La plupart des réclamants au sujet desquels on s'est posé des questions sérieuses sont des militaires, hommes ou femmes, des membres de la Fonction publique canadienne à l'étranger et des employés de sociétés canadiennes multinationales qui occupent des emplois assurables à l'étranger.

La solution proposée, qui leur permettrait de toucher des prestations en cas de maladie ou de maternité n'aurait pas besoin de faire l'objet d'accords de réciprocité avec les autres pays intéressés et donc, elle ne présenterait aucun des désavantages qu'il pourrait y avoir à verser des prestations ordinaires. Les intéressés pourraient adresser leurs demandes à un bureau canadien désigné pour les recevoir. Il ne serait pas nécessaire de contrôler la disponibilité car les prestations seraient accordées sur la foi d'un certificat médical; la loi n'aurait pas à être modifiée et, sur le plan administratif, on pourrait s'attendre, surtout dans les grandes bases des forces armées outre-mer, que le personnel reçoive une certaine formation leur permettant d'aider les réclamants à présenter leurs demandes.

Enfin, il ne serait pas nécessaire de modifier le règlement concernant le champ d'application de la loi lequel relève du ministère du Revenu national du fait que la

Commission pourrait apporter ces changements en modifiant l'article 169 de son règlement.

Il faut reconnaître, monsieur l'Orateur, que pour la plupart, les Canadiens qui servent à l'étranger et qui ont un emploi assurable ont signé des contrats avec leur employeur, principalement avec le gouvernement canadien, qui ne saurait les garder sans emploi outre-mer. Toute fin de contrat comporte le rapatriement au Canada. Dans ce cas, l'intéressé pourrait adresser une réclamation et aurait droit aux prestations d'assurance-chômage comme s'il avait travaillé à établir ses droits au Canada. Les personnes qui travaillent outre-mer auront droit aux prestations en cas de maternité; par exemple, une femme militaire à qui les Forces armées accordent un congé sans solde et qui ne reçoit pas d'autre rémunération aurait droit aux prestations d'assurance-chômage pendant son séjour à l'étranger pour la période de 15 semaines fixée. Il en irait de même pour les personnes qui tombent malades et peuvent en fournir une preuve médicale. Étant donné qu'il n'est pas nécessaire dans ces cas d'établir la disponibilité ou la capacité, rien ne s'oppose à ce que ces personnes touchent des prestations sans que l'on ait à passer des accords de réciprocité qui causeraient des difficultés administratives et autres.

Ainsi que je le disais, monsieur l'Orateur, cette politique a récemment été adoptée par la Commission d'assurance-chômage et celle-ci, de concert avec le ministre, a l'intention de modifier son règlement afin de la sanctionner. L'attention du ministre et de la Commission a été vigoureusement attirée sur cette question par le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), au nom des employés des Forces armées. Suite notamment à ces instances, il a été décidé que l'on devrait tenter d'obtenir une modification du règlement. J'estime toutefois que les modifications plus vastes suggérées par la motion, si elles étaient réalisées, susciteraient une foule de problèmes qui seraient très difficiles à régler.

● (1750)

Nous avons eu des problèmes d'assurance-chômage au pays. Par exemple, les députés savent que nous avons connu certaines difficultés dans l'application du règlement et dans nos efforts pour assurer que tous les prestataires étaient disponibles pour travailler. Nous devons tenir compte qu'il n'y a aucun agent du ministère en Europe qui pourrait assurer une surveillance. A moins d'en venir à des accords de réciprocité avec les pays européens, nous ne pourrions profiter de leurs services. En fait, leur façon de concevoir l'assurance-chômage est suffisamment différente de la nôtre pour qu'il soit difficile de dire si nous pourrions effectivement utiliser leurs services d'administration. Nous ne savons pas si ces services leur permettraient de couvrir nos prestataires.

Il y a des skieurs au pays qui ont fait des séjours à Banff grâce à leurs prestations d'assurance-chômage. Si la proposition du député était adoptée, il y aurait des gens qui iraient en vacances dans les Alpes autrichiennes, aux frais du contribuable canadien. Il me semble que ce n'est pas là ce que veut proposer le député.

Ce n'est pas le genre d'administration relâchée qui peut être sanctionnée par la Commission d'assurance-chômage ou par le gouvernement. Je dirais que si le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) tient compte de tout ce que cela représente, même lui ne recommandera pas de programme. Il me semble donc qu'il serait inopportun de s'en tenir au principe de cette motion. En même temps, il importe de comprendre que cette motion a porté la question à notre attention de façon erronée et inexacte puisqu'il existe déjà une vaste protection pour les Canadiens employés à l'étranger qui versent des cotisations à l'étranger. Pour l'instant, il ne semble pas sage d'élargir cette protection.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) nous a donné l'occasion de passer en revue cette question d'intérêt général, même s'il a parlé de sa circonscription. Je tiens à l'en remercier. Sans aller au-delà de nos frontières, le député peut donner des exemples de gens entrant dans les deux catégories supplémentaires qui pourraient profiter de son intervention à la Chambre. Je parle de leur droit aux prestations d'assurance-chômage.

Permettez-moi d'abord de parler des électeurs qui relèvent ou ont déjà relevé de la Commission des accidents de travail. Lorsqu'ils retournent dans le monde du travail après une absence due à un accident, pendant laquelle ils ont peut-être pu apprendre un nouveau métier, ils sont aux prises avec des difficultés. Beaucoup de gens apprennent un nouveau métier pendant la quarantaine et la cinquantaine. Ils peuvent avoir versé des cotisations au programme d'assurance-chômage pendant de nombreuses années. Puis, un jour, il leur faut reprendre le travail. Ils cherchent un emploi et pourtant ils sont sans protection, sans revenu hebdomadaire, sans l'avantage d'une protection aux termes du programme d'assurance-chômage. Cette catégorie comprendrait un certain nombre d'électeurs dans la circonscription du député et dans celles de nombreux députés.

Un autre groupe visé, bien sûr est celui auquel a fait allusion le député de Hamilton-Wentworth. Le gouvernement devrait peut-être étudier ce problème et essayer d'y trouver une solution équitable. Ce groupe est composé d'anciens détenus qui, pour des raisons évidentes, se sont retirés de la population active. Ils peuvent avoir versé des cotisations assez considérables et, à un certain moment, ont pu recommencer à travailler; mais parce qu'ils ont quitté la population active, ils ne répondent pas aux conditions voulues pour avoir droit aux prestations.

Il va de soi que cette situation entraîne une tension économique sur ces anciens détenus qui, dans la plupart des cas, sont sérieusement déterminés à réintégrer la société et à trouver de l'emploi d'une façon normale, comme n'importe qui. Pourtant, ils doivent faire appel à des organismes spéciaux afin d'obtenir de l'aide financière, au lieu de retirer des prestations de la Caisse à l'établissement de laquelle ils ont eux aussi contribué.

Nous pouvons comprendre le dilemme dans lequel se trouve plongée la Commission quand on lui demande d'assurer des gens qui n'ont pas fait partie de la population active pendant une certaine période. Dans le cas du travailleur qui a été blessé et qui a pu bénéficier d'une indemnité des accidents de travail pendant un certain temps, la Commission d'assurance-chômage peut dire que ce travailleur n'était pas en mesure de travailler, qu'il relevait de la compétence d'une autre commission, et qu'il constitue par conséquent un cas pour lequel la Commission n'a aucune responsabilité. Je suppose que la Commission pourrait offrir une réponse similaire dans le cas d'un ex-détenu.

Le député de Hamilton-Wentworth, en citant ses exemples, a soulevé la question de l'admissibilité des individus dans notre société qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas appartenu à la population active pendant une certaine période mais qui, en même temps, estiment avoir droit à une certaine forme d'aide.

Ce qui soulève une question beaucoup plus vaste. Je ne voudrais pas encourir votre mécontentement ou me faire rappeler à l'ordre, monsieur l'Orateur, mais en jetant un coup d'œil à l'horloge, je m'aperçois qu'il est presque 6 heures. En d'autres termes, nous devons nous pencher sur la question beaucoup plus vaste de savoir si, en nos temps modernes, le système global de l'assurance-chômage répond réellement à nos besoins ou si nous ne devrions pas plutôt instaurer au Canada un système qui aurait d'abord pour objet d'assurer un emploi plutôt que d'assurer des prestations pour les chômeurs.

Le système actuel d'assurance-chômage suppose la mise au point d'une série de règlements qui donnent lieu à des frustrations et à des rencontres entre requérants d'une part et la bureaucratie d'autre part, tandis que le gouvernement, au centre, se voit adresser des reproches. Monsieur l'Orateur, comme il est 6 heures, on pourrait peut-être m'autoriser à terminer.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, nous poursuivons donc le débat sur la peine capitale, c'est-à-dire sur le bill C-2. A mon avis, le présent débat est une perte de temps. Bien d'autres projets de loi devraient passer bien avant celui-ci. Depuis que la Chambre en a été saisie, au début de la présente session, environ 150 discours ont été prononcés à son sujet.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai déclaré là-dessus le 22 mai. De nombreux projets de loi, tels le bill concernant les allocations familiales, auraient pu être débattus plus tôt au cours de la présente session, ils auraient pu être

adoptés par le Parlement et seraient maintenant entrés en vigueur. Les gens auraient pu recevoir leurs allocations familiales accrues le 1er juillet.

Il est temps que quelqu'un parle franchement. Personne n'a été exécuté depuis 1962. A l'heure actuelle, nul détenu s'attend à être exécuté.

Au cours d'un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir aujourd'hui avec un ancien membre distingué de cette Chambre, mon interlocuteur me dit qu'il fallait se résigner au fait qu'il n'y aurait plus jamais d'exécution au Canada et qu'il fallait s'occuper d'autres choses. Je pourrais ajouter une nuance: qu'il n'y aura plus d'exécution légale. Jour et nuit, des gens ourdissent des complots en vue d'exécuter quelqu'un, députés ou autres. Ces complots sont tramés et exécutés. Si les auteurs ont la malchance d'être pris, ils seront passibles de la peine d'emprisonnement à vie, laquelle sera commuée dans 10 ans. Ce n'est pas pour eux un gros risque à prendre.

Cet après-midi, j'ai écouté avec grand intérêt la représentante de Louis-Hébert (Mme Morin) qui parlait à l'appui de son amendement prévoyant la peine capitale en cas d'enlèvement et de viol doublé de meurtre. Elle a cité le cas d'enlèvement de personnes connues et de celui d'enfants de personnages très en vue. A de multiples reprises des rançons ont été versées et des meurtres commis.

J'ai également écouté le député de Broadview (M. Gilbert) traiter de cet amendement et de l'exposé de la représentante de Louis-Hébert dont il contestait l'argumentation sur les meurtres doublés de viol. D'après lui pour les femmes c'est une véritable phobie et elles redoutent particulièrement ce genre de meurtre. Il lui est certes facile de considérer ce genre de crime d'une façon détachée et attendrie étant donné qu'il est impossible qu'il en soit jamais victime. Cela n'est certainement valable pour la ravissante et éloquente représentante de Louis-Hébert.

D'après le député de Broadview, la majorité des Canadiens s'estiment protégés. Je ne suis pas d'accord. La plupart de nos concitoyens ne s'estiment pas protégés. Je vis dans une petite ville dont le taux de criminalité est parmi les plus faibles. Jadis nous ne fermions jamais une porte ni une fenêtre. Aujourd'hui, lorsque je me trouve chez moi en fin de semaine, ma femme craint que quelqu'un ne force une ouverture et ne commette un crime. Je dois m'assurer que portes et fenêtres sont fermées.

Les abolitionistes rabâcheurs, et ils sont nombreux, nous parlent sans cesse des crimes horribles. Ils font ressortir que beaucoup de ces crimes lâches sont commis par des malades mentaux. A les entendre, ces criminels seraient passibles de la peine capitale. Or c'est absolument ridicule. Tout le monde sait que si quelqu'un se révèle mentalement déficient on l'enverra dans un hôpital psychiatrique. Si on parvient à le guérir, il sera rendu à la société le moment venu.

Nous entendons beaucoup parler de compassion et de clémence. Ce sont des mots magnifiques et très poétiques. Dans le marchand de Venise de Shakespeare, Portia dit:

«La vertu de clémence est de n'être forcée, elle descend comme la douce pluie du ciel.»

La plupart des gens estiment qu'on s'est montré trop clément et qu'on a fort peu rendu justice. On s'est trop préoccupé des meurtriers et pas assez des victimes et de leur famille.

On a proposé dans un autre amendement qui n'a pas été accepté l'imposition d'une sentence minimum obligatoire de 25 ans pour un assassinat. Je trouve ce châtiment aussi rigoureux que la peine de mort. Permettez-moi de le répéter, j'estime que la pendaison est une façon cruelle de tuer. Dans mon discours précédent, j'ai déclaré que ces meurtriers implacables ou forcenés devraient être éliminés de la société de la façon la moins douleureuse, soit par l'administration d'une drogue.

Les abolitionnistes parlent de vengeance et de l'État qui devient meurtrier. La population s'inquiète de la recrudescence actuelle de la criminalité, des sentences trop clémentes et des sorties accordées aux meurtriers en fin de semaine et les jours fériés, une fois entre autres pour se marier. Je sais que la plupart des députés ne sont pas en faveur du maintien de la peine capitale pour assassinat. Toutefois, permettez-moi de le signaler énergiquement et nettement que la plupart des Canadiens le sont.

● (2010)

Il me semble que les députés devraient tenir compte du fait que le public veut que nous renforcions nos lois et imposions un châtiment sévère à ces criminels. Ceux qui sont en faveur de l'abolition ont des alliés puissants au sein de la presse et des media. Permettez-moi de répéter que la majorité des journaux, la télévision et les stations de radio semblent être en faveur de l'abolition. Cependant, en l'occurrence, ils sont sortis vainqueurs car ils n'ont pas réussi à convaincre le public.

On a mentionné auparavant à la Chambre, et je le répète, que cette question devrait faire l'objet d'un référendum lors des prochaines élections générales, et que les Canadiens décident une fois pour toutes et ne laissent pas cette question aux mains de 264 députés. Il devrait s'agir d'un vote libre mais nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'un bill proposé par le gouvernement et je suis convaincu que certains députés de l'autre côté pensent au fond de leur cœur, comme beaucoup d'entre nous, que la peine capitale doit être maintenue. S'ils votaient dans ce sens, ils voteraient selon leurs propres convictions et, dans 99 p. 100 des cas, ils voteraient comme la majorité de leurs électeurs le souhaitent.

Plus vite nous finirons d'étudier ce bill et prendrons une décision à ce sujet, mieux cela sera, et nous pourrons alors aborder les questions sérieuses et prioritaires comme le chômage, l'inflation, les allocations familiales et ainsi de suite.

Nous devrions amasser des données pour voir si la peine capitale s'appliquant aux meurtriers de policiers exercerait un effet préventif pour ce genre de meurtre. Aucune donnée n'est disponible pour la simple raison que les meurtriers de policiers, au cours des cinq dernières années, et ils ont été beaucoup trop nombreux, ont tous vu leur peine commuée par le cabinet. Étant donné que nous ne pouvons pas être sûrs que le gouvernement autorisera réellement l'exécution des meurtriers de policiers et de gardiens de prison, c'est un débat en pure perte. A mon avis, notre temps est trop précieux pour le gaspiller ainsi.

Je préférerais de beaucoup que le gouvernement nous demande de nous prononcer sur ce qu'il veut en réalité, l'abolition totale, et que nous puissions ensuite passer aux travaux de la Chambre. Il a présenté cette question à la Chambre au cours de la canicule en supposant qu'un grand nombre des députés opposés au bill seraient de retour dans leurs circonscriptions. Pour ma part, je voudrais être en vacances, mais je suis tout à fait prêt à passer tout l'été ici et même à y rester jusqu'à Noël, et je sais que j'exprime la pensée de nombre de députés. J'estime certes que le sort de ce bill doit être réglé maintenant pour que nous puissions nous en débarrasser et passer à des travaux plus importants.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, il est bon que le mini-colloque ait pris fin et que les députés redeviennent attentifs.

Je m'engage dans ce débat en faveur des amendements proposés dans l'espoir que certains de ceux qui ont voté pour le bill à l'étape de la deuxième lecture voudront bien que les termes régissant l'application de la peine capitale soient élargis. Je sais qu'il est inutile d'essayer de convaincre les membres du cabinet, car ils ont voté en bloc et non à titre personnel et qu'ils n'accepteront aucun amendement. Je n'ai pas plus d'espoir d'influencer nos amis à ma gauche. Les discours qu'ils ont prononcés plus tôt aujourd'hui prouvent clairement que leur esprit est obnubilé par l'émotion.

Il y a toutefois de l'espoir avec les députés au parti du pouvoir. Ils ne sont pas liés par les décisions du cabinet. En vérité, le fait même que cet amendement ait été proposé par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) montre que certains gardent leur indépendance et méritent d'en être félicités.

Si j'appuie cet amendement, ce n'est pas par conviction personnelle, mais parce qu'il prévoit une meilleure punition et un effet préventif plus sûr que ne le ferait le bill sans cela. Il offre une protection à d'autres que les gardiens de prison et les policiers. Il ne prévoit pas de punition adéquate pour un tueur professionnel et ne punira ni n'empêchera d'agir celui qui tue par intérêt ou pour se venger.

Mais s'il n'empêche pas une femme d'être violée, ou des hommes, femmes et enfants d'être enlevés, il protégera peut-être leur vie après consommation de l'acte s'il est adopté et mis en application, et cela est important. Alors que les auteurs de l'enlèvement de Nelles, s'ils avaient reçu l'argent qu'ils recherchaient, n'auraient pas craint la sentence prévue pour les enlèvements, qu'ils ont d'ailleurs par la suite purgée, ils auraient réfléchi avant de détruire les preuves si leur vie avait été en jeu. Il est certain que les sentences prévues pour le viol et les enlèvements, voire le meurtre, n'ont aucun effet préventif aujourd'hui alors que la perte de la vie en aurait un.

Certains députés ont déclaré que le député de Louis-Hébert agissait en femme déraisonnable et émotive en proposant ces amendements. Permettez-moi de dire à titre de mari et de père que je partage ses inquiétudes, non par crainte irrationnelle mais par crainte très réelle pour la vie et la sécurité de mes proches et de ceux des autres.

Je sais que certaines de mes étudiantes ont été victimes de viol et que ces crimes ont eu sur leur vie et celle des membres de leurs familles des répercussions pas très agréables. Que le député de Greenwood (M. Brewin) soit objectivement détaché tant qu'il voudra, qu'il dise que les femmes poussent souvent les hommes à les violer et que, «pour parler net, c'est à la suite d'une invitation» que ces choses-là se produisent, je lui répondrai qu'aucune fille n'a jamais couru après sa propre mort. Un grand nombre de jeunes filles, de femmes, de mères et d'épouses se font accoster alors qu'elles vaquent à leurs occupations, qu'elles retournent à leurs foyers.

Cet amendement ne propose pas d'imposer la peine de mort pour viol, bien qu'à en juger aux commentaires reçus de mes mandants, un bien plus grand nombre en sont partisans qu'on ne le croirait, mais bien de la peine de mort pour le viol doublé de meurtre. Le député de Greenwood n'a sûrement pas bien compris l'amendement. Ou il l'a dénaturé ou il fait preuve d'ignorance en déclarant que les femmes veulent défendre leur réputation en incitant au meutre. Ce sont les meurtriers qui nous préoccupent beaucoup aujourd'hui. Mais si une personne a la vie sauve à cause de l'effet intimidant d'un tel amendement, il valait bien la peine de le présenter.

Le député de Broadview (M. Gilbert)—à moins que je l'interprète mal—a déclaré que les gens qui circulaient dans nos rues n'avaient guère peur. Si c'est bien là ce qu'il pense—et qu'on fasse une mise au point su je me trompe—il n'a manifestement pas eu grand contact avec ses mandants, ou il n'a pas cherché à connaître leurs impressions, ou encore sa circonscription torontoise donne une impression de sécurité plus grande que celle que procure Niagara Falls à mes gens.

Le premier débat sur ce bill qui a eu lieu à un moment où les gens s'intéressaient aux questions politiques plus qu'à leurs projets de vacances a provoqué une grande réaction chez mes mandants. Que ce fut dans un magasin, dans un centre de personnes âgées, dans un hôtel ou à une assemblée féminine on les entendait partout demander «Nous avons perdu, n'est-ce pas? On pouvait autrefois rentrer chez soi à pied en toute sécurité. Comment se fait-il que les Communes se soient prononcées contre les volontés du peuple?»

Tous ceux à qui j'ai parlé au cours des semaines qui suivirent ce débat, jeunes, vieux, gens de grandes ou maigres ressources, s'entendaient presque à l'unanimité pour appuyer la maintien de la peine de mort, non parce qu'ils étaient des fanatiques avides de sang mais parce qu'ils pressentaient une menace à leur vie.

Le député de York-Est (M. Arrol) nous a parlé de ses inquiétudes et du fait qu'il espère que nous n'en viendrons jamais au point où en sont nos voisins du Sud pour qui les échanges de coups de feu, les meurtres, les gardiens privés armés sont choses courantes. Quand un Torontois appelle un type de Détroit et lui dit que nous avons eu 24 meurtres, son interlocuteur pense qu'il s'agit d'autant de meurtres en une fin de semaine et non pas dans une année entière. Mes commettants partagent ses inquiétudes et je partage les leurs.

D'aucuns prétendront que les Américains qui viennent habiter nos villes se sentent libérés de toute inquiétude, mais cette liberté n'est que relative et nos concitoyens la voit diminuer d'année en année au fur et à mesure qu'une plus grande liberté individuelle l'emporte sur le bien commun.

Les tenants de l'abolition ont-ils consulté leurs commettants? Leur ont-ils demandé leur avis? Si oui, qu'ils participent au débat et nous donnent leur statistique. Il en est qui, comme le député d'Ontario (M. Cafik), dans leur bulletin de nouvelles, ont communiqué leur avis à leurs électeurs, mais les ont-ils consultés?

Il y en a qui disent que le Parlement doit diriger le peuple. C'est vrai, mais il faut que cela se fasse en des directions que le peuple approuve, qui apportent la paix aux esprits et qui s'imposent d'elles-mêmes au peuple. Nous avons connu cinq années d'un gouvernement qui a été totalement rejeté par le peuple canadien. On a dit qu'au Royaume-Uni l'abolition de la peine de mort avait été prononcée, mais cela s'est fait par la volonté du Parlement, et voilà maintenant que la population exige le rétablissement de la peine capitale. Aux États-Unis, la chose s'est faite de par le consentement des tribunaux, mais la population et les gouvernements s'y opposent, et pas seulement au niveau fédéral, à mon avis.

● (2020)

Le public s'inquiète du manque de surveillance en ce qui concerne les stupéfiants, la pornographie, le meurtre et à peu près tous les aspects de la vie. Le gouvernement abolitionniste actuel est néanmoins résolu à faire à sa guise. Les amendements très intéressants étudiés au comité ont montré son vrai visage. C'est dommage que les amendements n'aient pas été acceptés, car le gouvernement aurait pu être considéré comme entièrement responsable de la chose. Les amendements du solliciteur général et du cabinet ont été déclarés irrecevables.

Ils préconisaient l'abolition complète, opinion à laquelle s'opposaient 88 p. 100 des gens interrogés dans la circonscription de Niagara Falls. Plus de 55,000 personnes ont rempli le questionnaire dans cette circonscription. Les amendements ont été présentés avec l'approbation du cabinet: on comptait sans doute pouvoir réaliser les véritables objectifs du cabinet du côté législatif comme du côté exécutif, en raison de l'écart de 14 voix enregistré au sujet de ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Le débat actuel aurait dû être renvoyé à l'automne; les gens se seraient intéressés davantage à la politique et le public aurait pu manifester plus vivement son inquiétude.

Une voix: Non.

M. Hueglin: Naturellement, vous ne vous intéressez pas aux gens. Ce projet de loi nous est présenté à une époque où les électeurs se soucient davantage de leurs loisirs . . .

Une voix: Parlez en votre nom.

M. Hueglin: Monsieur l'Orateur, que le député s'en prenne à moi s'il a l'intention de prendre la parole. Autrement, j'espère qu'il va rester tranquille. Ce bill nous est présenté à une époque où bon nombre d'électeurs s'intéressent davantage à leurs loisirs et les députés ont une moins grande audience que d'habitude au pays. Le débat actuel aurait dû se dérouler à l'automne, mais le gouvernement veut qu'il en soit ainsi et il est puissamment appuyé par quelques députés de l'arrière-ban.

Nous traitons actuellement de l'amendement. Cet amendement ne va pas aussi loin que le voudrait le public. Il ne saurait dissiper toutes les inquiétudes. C'est quand même un pas dans la bonne voie. S'il est adopté, et j'espère qu'il le sera, il sera intéressant de voir si, en cas de meurtre, la loi sera respectée ou si le gouvernement donnera suite au désir exprimé par le cabinet.

Il y a presque trois ans maintenant, le Canada a été très bouleversé par ce que l'on a appelé une menace à notre vie de nation. Nous avons, dernièrement, vu le dernier des accusés du meurtre de Pierre Laporte condamné, mais si tard après cet acte et de façon si limitée que ceux qui ont suivi l'affaire en ont été peu satisfaits. En fait, il existe un certain mécontentement. La situation qui s'est créée en octobre 1970 a ébranlé le pays. Ce dernier l'est encore parce que le gouvernement donne la priorité à la réadaptation de l'individu plutôt qu'à la protection de la société. Les gens se sentent menacés et il faut leur apporter la sécurité pour qu'il puissent vivre sans peur. Les gens de notre pays exigent la sécurité. Le gouvernement la leur refuse. Cet amendement comporte un élément dissuasif pour ceux qui enlèvent et violent les femmes. Il est donc valable et je l'appuie entièrement.

Dans son plaidoyer pour l'abolition, le député de Broadview (M. Gilbert) a invoqué l'histoire à l'appui de sa position. Il a dit que nous étions passés, ce qu'il fallait souligner, du barbarisme à la civilisation. Il a dit que nous devions rechercher le bien et non pas le mal. L'histoire comporte des périodes de raffinement et de lumières.

L'histoire montre que l'homme est un mélange de bien et de mal. Il faut entretenir le bien, mais si la société ne peut contrôler le mal, la licence individuelle détruira la civilisation. Nous vivons une époque de laissez-faire dominée par les libertés et les exigences individuelles. Pourtant, elles empiètent sur le domaine de ceux qui ne cherchent qu'à vivre leur vie en paix et en sécurité et qui n'ont pas de cause à soutenir. Dans l'esprit des gens, la peine de mort est la pierre de touche; c'est la sanction ultime contre les actions antisociales. Que les députés fassent un sondage d'opinion auprès de leurs commettants et ils découvriront qu'il en est ainsi. Qu'ils prouvent par eux-mêmes si les gens ont peur ou si, comme le dit le député de Broadview, ils se promènent dans les rues sans crainte.

Il faut et il suffit aux Canadiens que leur chef leur déclare fermement que la société sera maintenue, que le laisser-faire cessera et que l'ordre sera restauré. J'espère que cet amendement sera adopté. Cela dissuadera peut-être certaines personnes de tuer et s'il est appliqué il y aura certainement un châtiment pour ceux qui méprisent la société. C'est une abomination. Le bill devrait être retiré et remplacé par les vrais sentiments du cabinet que l'on trouve dans les amendements du solliciteur général. Ce devrait être un bill d'abolition totale. Cet amendement améliore le bill, mais permet à d'autres qui commettent des meurtres prémédités d'échapper à un juste châtiment.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le bill C-2, intitulé «Loi modifiant le Code criminel.» Ce bill a été renvoyé à la Chambre par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, et deux amendements visant à le modifier ont été proposés, dont l'un par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). On me dispensera de lire cet amendement, puisque la présidence l'a fait.

Je comprends qu'il était difficile pour les membres du comité d'adopter des amendements selon le désir des députés, tout en tenant compte du Règlement de la Chambre. Cela explique la confusion qui a existé à un certain moment, et dont le public n'a pas été trop bien informé.

L'amendement du député de Louis-Hébert, toutefois, ajoute aux dispositions de la loi deux cas de meurtres qui pourraient être punis de mort. Et je félicite le député, qui a prononcé cet après-midi un discours très sérieux à l'appui de son amendement. C'était un discours de vraie maman qui comprend ce que c'est que la vie et veut à tout prix qu'elle soit respectée dans notre pays. Et quiconque porte atteinte à ce droit de vivre dans une société réellement chrétienne doit être puni de quelque façon.

● (2030)

A tout événement, dans le passé, le meurtre qualifié était puni de mort après un procès juste. Or, je crois que nous n'avons pas encore traversé l'époque où la justice doit être oubliée, où la justice ne doit pas suivre son cours. Je suis toutefois étonné de constater que les tenants de l'abolition de la peine capitale savent que la vie est le don le plus précieux que Dieu a fait à l'humanité. Tous savent que pour conserver cette vie, on doit lutter sans relâche. Au fait, tous savent que ce trésor inestimable constitue le cadeau le plus précieux que Dieu a fait à l'humanité.

J'assistais, il y a quelques jours, à la célébration du centième anniversaire de naissance d'une personne de ma circonscription. J'ai été à même de constater la grande joie que cette personne éprouvait de jouir encore de la vie. On pouvait lire sur son visage le bonheur d'être encore en vie, avec toute sa lucidité, toutes ses facultés. J'ai entendu à cette occasion des témoignages très émouvants d'actes héroïques accomplis par nos ancêtres pour sauver la vie d'une maman, d'un nouveau-né, ou encore d'un papa blessé au travail.

Comme beaucoup d'autres députés, et comme un bon nombre d'autres citoyens, d'ailleurs, je n'arrive pas à m'expliquer que des députés favorisent l'abolition de la peine capitale, sous prétexte qu'ils considèrent cela comme une vengeance et un manque de respect envers la vie, alors que, d'autre part, ils sont en faveur de l'avortement, c'est-à-dire de l'assassinat d'innocents qui ont pourtant le droit de vivre, droit qui nous a été donné et que personne ne peut contester. Pourquoi donc manquer de respect à l'endroit de victimes innocentes et avoir tant de compassion à l'endroit de ceux qui sont trouvés coupables de meurtre qualifié.

Je me rappelle fort bien, alors que j'étais âgé de 11 ans, que mon père perdait la vie accidentellement en aidant un voisin dans le besoin à reconstruire un de ses bâtiments. J'ai compris, à ce moment-là, le dévouement d'un père qui allait aider un voisin, un concitoyen, et j'ai gardé un souvenir ineffaçable de cette générosité, de cette charité qu'on peut manifester à l'endroit de ses semblables. Mais je n'aurais certainement pas conservé le même souvenir si mon père avait été victime d'un assassinat. C'est pourquoi je comprends davantage aujourd'hui ce qui peut se passer dans le cœur d'une maman ou des enfants dont le père ou la mère a pu être victime d'un assassin.

Or, nous vivons en société, et nous avons le droit, je pense, d'édicter certains règlements, certaines lois, afin que nous nous respections mutuellement dans tout ce qu'il y a de plus grand, dans ce qu'il y a de plus cher, ce que nous cherchons tous à conserver, soit la vie.

Monsieur l'Orateur, on a beau dire que l'abolition de la peine capitale n'a pas contribué à réduire l'augmentation du taux de criminalité, mais il n'en reste pas moins qu'il faut tout de même se souvenir de certaines déclarations de personnes détenant l'autorité il y a quelques années, et qui ont cité des chiffres qu'on ne peut pas contester, prouvant que l'abolition de la peine capitale ou que les commutations par le cabinet ont certainement contribué à favoriser l'augmentation du nombre de meurtres au Québec.

Et je fais ici appel au témoignage de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui était, en 1961, ministre de la Justice au Québec. Je cite:

Le ministre de la Justice, M. Claude Wagner a causé une vive impression chez les délégués à la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux et des ministres de la Justice en présentant des statistiques pour prouver que le nombre des meurtres a augmenté régulièrement au Québec depuis 1946, mais plus particulièrement encore depuis 1961, alors qu'on a commencé à commuer les sentences de mort en emprisonnement à vie.

Or, on a tout simplement enlevé cette crainte qui est salutaire et nécessaire: la crainte du châtiment. Or, il a démontré qu'il y a eu augmentation du nombre de meurtres, et j'estime qu'il avait raison.

En 1965, le député actuel de Saint-Hyacinthe, qui était toujours ministre de la Justice, dans une déclaration publiée dans un journal, invitait la population à écrire au gouvernement fédéral pour lui dire qu'il ne fallait pas abolir la peine de mort. Il s'agissait d'un ministre de la Justice qui avait eu l'expérience du tribunal, puisqu'il avait été juge pendant un certain temps, et qui demandait justement à la population de communiquer avec leurs députés, avec le gouvernement canadien, pour demander de ne pas abolir la peine capitale.

Il s'agit du témoignage d'un homme averti; je pense qu'il avait une certaine expérience et, à ce moment-là, on n'en a pas trop tenu compte; au fait, le Code criminel a été modifié et l'on a conservé la peine capitale tout simplement dans le cas de meurtre de policiers, d'agents de la paix et de gardiens de prisons.

Et il est arrivé—je l'ai cité dans un discours à l'occasion du débat à l'étape de la deuxième lecture—qu'un certain nombre de policiers, d'agents de la paix et de gardiens de prison aient été victimes d'assassinat et que les criminels aient été condamnés après avoir subi des procès justes pour meurtre qualifié, alors qu'il n'y avait aucun doute quant à leur culpabilité. Je suis toujours de l'avis de mon chef qui, cet après-midi, déclarait à la Chambre que l'on doit maintenir la peine capitale dans le cas de meurtres qualifiés, si l'on est sûr qu'il n'y a pas d'erreur judiciaire, si des témoignages, des circonstances, enfin, si tout a contribué à prouver qu'il s'agissait certainement d'un meurtre qualifié.

J'estime que l'on devrait maintenir encore cette sanction à l'égard de criminels qui enlèvent délibérément la vie à leurs semblables.

Je citerai maintenant un autre témoignage d'un ancien ministre de la Justice qui a été député ici, à la Chambre, l'honorable Rémi Paul:

... M. Paul avait notamment déclaré que la peine capitale était nécessaire, comme mesure préventive, à la société. Faire disparaître la peine capitale, ce serait croire que le droit réside dans le pouvoir de l'individu, que la force prime le droit et que la justice penche du côté du plus fort, avait affirmé l'avocat.

● (2040)

... il répète que le sentimentalisme n'a rien à voir dans la législation sur la peine capitale. On se penche avec trop de commisération sur le sort du criminel, dit-il, et les sentiments de pitié et d'amour déguisés du prochain portent beaucoup de gens à formuler des demandes à la société pour éviter le châtiment de la peine capitale.

A mon avis, il ne s'agit pas de vengeance, ni de dire, comme le préconisait l'ancienne loi du talion: œil pour œil, dent pour dent. Il s'agit tout simplement d'une mesure de justice et d'équité.

En Angleterre, en 1971, une dame a fait campagne pour demander au gouvernement de remettre en vigueur la peine capitale. J'ai ici un extrait de sa déclaration qui a été publiée le 5 septembre 1971 ...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député me permettra de l'interrompre un instant. Il sait qu'en vertu du Règlement, il a 20 minutes pour débattre cette motion. Je

lui rappelle plus précisément que nous étudions la motion présentée par l'honorable député de Louis-Hébert (Mme Morin).

J'espère que les honorables députés qui participent au débat trouveront le moyen de relier leurs discours à la motion.

Je rappelle à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) et à tous les députés qui ont l'intention de participer à ce débat que nous n'en sommes pas encore à l'étape de la troisième lecture, que nous considérons aujourd'hui, peut être demain et pendant quelques jours, la motion de l'honorable député de Louis-Hébert. On considérera une autre motion plus tard. Je suggère donc aux honorables députés de limiter leurs remarques à l'amendement à l'étude; éventuellement, ils pourront prononcer un discours de nature plus générale à l'étape de la troisième lecture. Pour le moment, j'invite l'honorable député et tous ses collègues à se limiter autant que possible à circonscrire leurs remarques à la motion présentement à l'étude.

M. Lambert (Bellechasse): Merci bien, monsieur l'Orateur. Je veux tenir compte de vos recommandations. Comme toujours, j'aime bien respecter le Règlement de la Chambre et également votre autorité.

Je me bornerai donc, selon vos recommandations, à traiter de la motion présentement à l'étude, c'est-à-dire de l'amendement présenté par le député de Louis-Hébert. Il n'en reste pas moins que cet amendement nous invite à faire certaines considérations et à apporter certains témoignages pour démontrer justement jusqu'à quel point nous tenons à ce que la vie de nos concitoyens soit respectée, quelles que soient les circonstances.

A tout événement, l'amendement du député de Louis-Hébert se lit ainsi:

b) à l'égard d'une personne du sexe masculin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe féminin pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol,

C'est la première partie. Or, je suis tout à fait d'accord sur cet amendement, parce qu'il est arrivé souvent—nous en avons été témoins à quelques reprises—que les journaux aient rapporté que telle ou telle personne, telle ou telle jeune fille a été la victime d'un assassin qui tentait de la violer et qui a pris des moyens très durs pour lui enlever la vie et essayer de cacher son corps pour dissimuler son assassinat.

Or, il arrive que si le Code criminel contenait au moins une disposition se rapportant au fait précis mentionné dans l'amendement, nous aurions alors un troisième point pour justifier le maintien de la peine capitale, puisque le bill lui-même nous donne deux points d'appui, soit l'assassinat de policiers et l'assassinat de gardiens de prison.

L'amendement à l'étude stipule qu'il faudrait ajouter également, dans le cas d'assassinat pour viol, et je cite:

Voici le troisième point, que je cite:

c) à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une infraction mentionnée à l'article 247, ou, si pendant qu'elle commet ou tente de commettre cette infraction, cette personne abandonne un être humain et qu'il en résulte la mort de cet être humain.»

Monsieur l'Orateur, voilà un quatrième point qui justifie précisément le maintien de la peine capitale, dans telle ou telle circonstance. Il est donc évident que l'amendement ne pouvait prévoir toutes les circonstances où un meurtre peut être commis. A tout événement, à titre de député de Bellechasse, dont la population est en faveur du maintien de la peine capitale, je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer ses désirs dans cette enceinte, et je puis dire qu'après avoir étudié sérieusement ces amendements, je dois leur accorder mon appui afin qu'on étende dans la mesure du possible, les circonstances d'un assassinat punissable de la peine de mort. Évidemment, on pourrait soutenir les mêmes arguments dans quantité de cas, qui seraient aussi justes que ceux mentionnés dans les amendements relatifs au bill C-2.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je voulais faire sur cet amendement et, devant les faits, devant la volonté de la population que je représente, je devrai évidemment voter en faveur de cet amendement.

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, tout d'abord permettez-moi de dire que j'appuie l'amendement au bill C-2 présenté par le député de Louis-Hébert (Mme Morin). Cet après-midi, j'ai été surpris de l'entendre dire qu'on l'avait accusée de tenter de prolonger le débat au sujet de ce bill. Une telle accusation doit émaner du côté du gouvernement car personne dans notre parti ne refuserait à l'honorable représentante le droit de faire valoir son point de vue à cet égard. S'il s'agit vraiment d'un vote libre, comment peut-on refuser à quelqu'un le droit de s'exprimer?

Le simple fait de l'avoir ainsi accusée de prolonger le débat révèle peut-être les motifs de ceux qui essaient de faire la loi au sujet de ce bill. On doit nous donner le temps de présenter nos arguments, d'étudier les amendements et d'examiner le bill en troisième lecture avant qu'une décision soit prise à cet égard.

Je pourrais dire que les remarques du député de Broadview (M. Gilbert) à propos de l'auteur de l'amendement étaient assez inopportunes. En disant que les femmes étaient trop émotives pour faire preuve d'un bon jugement à l'égard de telles questions, le député de Broadview a manisfesté une absence totale de compréhension. Je suis certain que les femmes députés de son parti vont lui demander de s'expliquer.

L'amendement proposé est justifié et j'aimerais qu'il s'applique à tous les crimes. Mais, si nous devons prendre seulement des mesures partielles, oublions-le et, si l'amendement du député est adopté nous pourrions procéder plus tard à un autre amendement pour prolonger la liste des crimes qui devraient être punissables de mort si l'accusé est reconnu coupable.

Je suppose que l'opinion de chacun à cet égard reflète son expérience personnelle. Si vous n'avez pas peur de voir la vie comme elle est, il est normal que vous vous montriez dur. Si vous vivez dans un monde irréel, vous trouvez difficile d'accepter le châtiment proposé dans cet amendement pour l'enlèvement, le meurtre, le viol et le meurtre.

Si vous lisez le *Journal* d'Ottawa ce soir, vous pourrez lire un article relatant que deux personnes ont été tuées dans un café dans le Québec; donc, une femme a été blessée et deux hommes sont morts. Selon la version de la police il semble qu'il s'agissait d'un règlement de comptes. Dans un autre article, vous apprendrez que des adolescents ont été torturés dans une maison des horreurs.

Si vous appartenez à la catégorie de ceux qui ne peuvent accepter l'idée de la pendaison ou de la peine de mort imposée à un criminel, je pense que vous devriez, ne serait-ce que pour accroître votre expérience de la vie, visiter la famille d'une victime qui a été enlevée puis assassinée, ou violée et ensuite assassinée. C'est un fait étrange que, dans notre société, nous semblons prendre très à cœur le cas de la personne accusée d'un tel crime. Il y a ceux qui essaient de vous convaincre qu'on ne donne

pas à un accusé suffisamment de possibilités de prouver son innocence. Certains reculent à l'idée de la pendaison. D'autres adopteront l'idée simpliste que nous sommes réellement des barbares si nous pendons quelqu'un jugé coupable de meurtre.

● (2050)

Je n'ai pas encore entendu de partisans de l'abolition parler de la famille de la victime, de ceux qui restent et essaient de recommencer une vie brisée par une expérience aussi épouvantable.

Ma circonscription est une de celles dont la croissance est la plus rapide, une circonscription très mobile et nous avons eu quelques meurtres au cours des dernières années. Des amis personnels ont eu leur fille assassinée. Je connais l'angoisse qu'ils ont eue; je sais combien de mois de réadaptation il leur a fallu et quel sentiment de vide ils ont lorsqu'ils vous regardent et disent «Pourquoi—pourquoi notre fille»? La presse a envahi leur vie privée; certains journalistes recherchaient la sensation à bon marché, une manchette.

Lors du jugement, les tribunaux ont trouvé le criminel coupable d'un chef s'accusation moins important et il a été condamné à dix ans. Après la condamnation, la police a réuni systématiquement les faits pour découvrir que ce meurtre était semblable à trois autres qui avaient été commis à Montréal. Elle a confronté cet homme avec les faits et il a avoué. Il a été mené à nouveau devant les tribunaux et on lui a donné dix ans pour chaque meurtre. Il a commis quatre meurtres et il a reçu une peine de dix ans avec confusion. Dix ans pour quatre meurtres. C'est difficile à accepter.

J'ai parlé tantôt d'un avis de motion et le représentant de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), dans son style habituel, a isolé une bonne partie de mes paroles de leur contexte, comme les adversaires de la peine capitale pour enlèvement et meurtre et pour viol et meurtre isolent de son contexte la peine de l'homme qui a commis quatre meurtres. Ils disent, après que cet homme a purgé quatre, cinq ou sept ans ou ce que la Commission de libération conditionnelle donne, qu'il a payé sa dette envers la société et doit être libéré. Toutes les associations de réadaptation diront qu'on pourra bientôt en faire à nouveau un être utile à la société.

Que dire des parents de la victime? Je ne vois personne se précipiter pour leur aider à reprendre une vie normale. Je n'ai jamais entendu parler de groupes qui se dévouaient à la réadaptation de ceux qui survivent à la victime d'un meurtre. J'ai entendu les déclarations béates des abolitionnistes mais on n'a jamais dit un mot au sujet de ceux qui survivent.

Je connais l'histoire d'un agent de police qui a été tué ou assassiné, comme vous voudrez, pendant qu'il était en service. Il laissait une femme et une famille. J'ai entendu certains abolitionnistes dire que la société de prévoyance de la police s'occuperait de sa famille. C'est une situation assez pénible pour l'enfant qui n'a plus son père auprès de lui.

Nous connaissons des cas où le contribuable payait le logement et tous les agréments de fin de semaine à des criminels endurcis lorsque l'agent de réhabilitation estimait que le détenu avait besoin d'un changement d'air. Il n'est guère consolant pour les survivants de savoir qu'une personne accusée du meurtre de leur femme, de leur fille ou de leur fils se la coule douce pendant sa réhabilitation.

L'enlèvement en soi est un crime odieux. L'enlèvement doublé de meurtre est pire encore mais le viol suivi du meurtre est probablement le pire crime de tous. Je ne connais pas de crime qui révolte plus l'humanité que le viol qui débouche sur le meurtre. Le viol en soi est déjà assez horrible mais le viol suivi du meurtre est commis par des gens qui ne sont guère mieux que des animaux. Je ne puis pas aimer ces êtres. Je n'éprouve aucune compassion à leur égard.

S'ils commentent le crime et qu'on les reconnaît coupables, malgré toutes les possibilités d'appel auxquelles ils ont accès, je n'éprouve aucune sympathie pour eux. J'ai vu des victimes de viol et de meurtre. Je les ai vues moi-même, et je voudrais dire ceci aux abolitionnistes: je voudrais que vous puissiez voir le visage d'une victime violée et assassinée et que vous me disiez si vous éprouvez vraiment de la compassion pour le criminel.

Prenez votre journal de fin de samaine et lisez l'histoire de cette fillette qu'un homme a entraînée dans sa voiture et que l'on n'a plus jamais revue. Il faut peu d'imagination pour se rendre compte de ce qui s'est passé. Les parents et la famille de cette victime ont souffert au-delà de tout ce qu'on pourrait imaginer. Une mère de ma circonscription a perdu sa fillette dernièrement, elle aussi assassinée. Je lui ai parlé plusieurs fois et elle est inconsolable. Quelqu'un pourrait-il trouver les paroles de réconfort qui réussiraient à la réconcilier avec la société? Elle n'a aucune chance de reprendre une vie normale.

Lequel d'entre vous, abolitionnistes, avez le courage de faire face à ceux qui survivent? Ils sont autant des victimes que la personne assassinée. Ils ne peuvent se remettre de leur perte. Ils éprouvent une tristesse que vous ne pouvez imaginer, une sensation de vide que vous n'éprouverez sans doute jamais, à moins que, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne perdiez l'un des vôtres.

Les crimes d'enlèvement, de meurtre et de viol dépassent l'imagination de l'homme moyen. Le ravisseur ou le meurtrier planifie son acte. Il le prépare. L'auteur d'un viol ou d'un meurtre est, d'après moi, presque un animal et je n'ai aucune pitié pour lui. Je ne puis pardonner ni l'un ni l'autre acte, monsieur l'Orateur, et j'appuie donc l'amendement présenté par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé assez longuement lors de la deuxième lecture, si bien que je ne veux pas, à cette étape utiliser beaucoup de temps car je ferai des remarques lors de la troisième lecture. Pourtant, je veux traiter de l'amendement proposé par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). L'honorable représentante a exprimé une grande inquiétude pour les victimes de viol et assassinat ou d'enlèvement et assassinat; je suis tout à fait de son avis à cet égard.

A l'inverse de ce que vient de dire le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), je pense que nous nous préoccupons grandement des victimes et de leurs familles. Je l'ai répété maintes et maintes fois. Je ne sais où il était, mais en lisant le discours que j'ai prononcé en deuxième lecture, et ceux d'autres députés, il verra qu'elle est notre position.

Pourtant la question est la suivante: comment, au nom du Ciel, aidons-nous la victime ou sa famille en pendant le meurtrier?

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si un député de ce côté-ci ou de l'autre qui appuie cet amendement ou le maintien de la peine capitale pouvait me montrer comment nous pouvons aider les victimes et leurs familles en pendant quelqu'un, je consentirais volontiers à envisager de changer ma position. Mais en étudiant la situation, au cours des années où la peine capitale a été appliquée avec beaucoup de vigueur dans notre pays et dans d'autres, on voit que cela n'a absolument pas contribué à aider les victimes. La pendaison ou l'exécution permet grandement de satisfaire le sens de récrimination ou de vengeance ou la nature vindicative de l'homme mais elle n'aide pas la société, ni la victime, ni la famille.

Le député aimerait que nous puissions voir le visage d'une victime assassinée. C'est une chose horrible, j'en conviens. Le meurtre commis de n'importe quelle manière, par l'État, par des particuliers ou des criminels, est une chose affreuse, terrible.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Je partage l'opinion du député, c'est un grand chagrin, une grande perte pour une famille. Si nous voulons réellement faire quelque chose au sujet du meurtre, il faut, me semble-t-il, fouiller les causes du crime. Il faut faire quelque chose pour la vie de famille, il faut aller aux causes socio-économiques.

M. Yewchuk: Quoi, par exemple?

M. Allmand: Il faut faire quelque chose pour assurer la protection du public et de la police, pour soutenir l'économie, améliorer les quartiers de nos villes où se commettent les crimes.

M. Yewchuk: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. Allmand: Nous accomplissons beaucoup de choses et nous demandons votre appui. Ce ne sont pas des choses faciles. Elles ne se prêtent pas à des réponses faciles. Tous les pays du monde cherchent des solutions au crime. Il y a eu des exécutions depuis des siècles et elles ont réussi. Mais elles n'ont pas réduit le nombre de crimes.

● (2100)

En Europe, en ce moment, seuls deux pays ont retenu la peine capitale et les deux, soit la France et l'Espagne, enregistrent le taux de meurtres le plus élevé d'Europe. La France a toujours la guillotine dont elle s'est servie récemment. Ce pays, avec l'Espagne, compte le plus grand nombre de meurtres en Europe. Et en Espagne, il y a toujours le garrot. C'est un châtiment des plus amusants; il se fait en public. Le condamné est exécuté dehors, publiquement. Un de mes amis a assisté récemment à une telle exécution. On conduit le meurtrier dans un stade; on lui place le garrot autour du cou puis on serre graduellement jusqu'à l'écrasement du cou et de la tête. Pourtant l'Espagne accuse toujours le taux le plus élevé de meurtres en Europe. Comment une telle mesure protège-t-elle efficacement la société? Tout ce que nous réussissons à faire en exécutant de tels criminels, c'est descendre à leur niveau et faire marche arrière sur la voie de la civilisation.

L'honorable représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) a présenté cet amendement pour deux raisons. Elle a proposé que les crimes de viol et d'enlèvement soit punissables de mort parce qu'ils sont commis de propos délibéré. Elle affirme qu'ils sont commis avec préméditation, intention criminelle et le reste. Je n'en sais rien. Je suis en contact avec la GRC; elle relève de mon ministère. Ils ne sont pas nombreux les viols commis avec préméditation. Ils le sont habituellement sous l'empire d'une violente tension émotive, quand l'accusé est sous l'influence de l'alcool, des narcotiques et le reste. Ils ne sont certainement pas prémédités; et si la victime est par la suite assassinée, ce meurtre n'est pas prémédité non plus.

L'enlèvement est différent. Je pense que les enlèvements sont prémédités, et ils le sont si bien que les ravisseurs ne pensent pas être pris. Il y a eu des enlèvements depuis des années et des années. Et il s'est commis des enlèvements quand ce crime était punissable de la peine capitale. Dans le cas mentionné par l'honorable député, l'enlèvement de Pierre Laporte, il n'y a aucun doute que cet enlèvement était prémédité, mais toute la preuve au procès a démontré qu'il n'y avait pas eu préméditation dans le meurtre de Pierre Laporte. Sa mort a résulté d'une bagarre entre M. Laporte et ses ravisseurs, à ce qu'il semble, au cours de laquelle la chaine métallique qu'il portait autour du cou a été serrée lorsqu'il a tenté de s'échapper. Je ne minimise pas en ce moment l'horreur de ce meurtre. Je fais simplement remarquer que le meurtre n'avait pas été prémédité, et que rien n'est venu prouver au procès qu'il y avait eu préméditation.

M. Yewchuk: Quelle différence; il est mort, n'est-ce pas?

M. Allmand: L'honorable député a raison, il est mort. Nous devons faire quelque chose d'efficace pour réduire le nombre des meurtres au pays. Toutefois, je le répète, nous nous illusionnons si nous croyons que nous prenons une mesure efficace en rétablissant la peine de mort.

On a soulevé de nombreux arguments à propos de cet amendement. Tout ce que je veux dire au nom du gouvernement à titre de solliciteur général, c'est que les cas de meurtre avec viol et de meurtre avec enlèvement nous inquiètent mais que nous ne pensons pas les empêcher en adoptant ainsi cet amendement. Il y a de bien meilleurs moyens. Si nous nous intéressons vraiment, sérieusement, à cette question, je suggère à la Chambre de rejeter cet amendement. Si nous l'acceptons, nous étendrons le domaine auquel s'applique la peine capitale. Nous nous trouverons ainsi à étendre le domaine de la violence en ce pays, alors qu'il faut moins de violence, et non davantage.

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) qui désire étendre la peine de mort aux viols et aux enlèvements doublés d'assassinats. J'ai écouté avec intérêt le solliciteur général (M. Allmand) essayer de défendre sa position. Il a posé une question difficile qui est restée sans réponse. Il a demandé comment on pouvait aider une victime en pendant quelqu'un d'autre. A mon avis, les difficultés actuelles proviennent du fait que le gouvernement n'a pas eu le courage d'appliquer les lois du pays au cours des cinq dernières années; il en résulte notamment que personne, y compris un tueur en puissance, n'a de raison d'être dissuadé par la crainte d'un châtiment ou par l'idée d'une vague possibilité que le châtiment suprême prévu par les législatures précédentes soit infligé à quiconque enlève la vie à une autre personne.

L'exécution du meurtrier n'aide certes pas la victime. A mon avis, cependant, l'application de la loi comme le peuple canadien le voudrait serait un élément suffisant de dissuasion on s'assurerait que ceux qui envisagent de commettre un meurtre, au moins un meurtre prémédité, savent que s'ils sont pris, jugés et condamnés, ils recevront le châtiment suprême prévu par la loi, la pendaison.

Le solliciteur général a donné des statistiques et il a parlé de ce que l'on fait en France et en Espagne. Je ne les ai pas sous les yeux et je ne peux pas les commenter. Je puis toutefois dire ceci: au Canada, le nombre de meurtres s'est accru de plus de 100 p. 100 au cours des dernières années. Je vous laisse le soin d'en tirer les conclusions. C'est un problème dont nous sommes conscients et que nous devons résoudre. Le bill proposé par le solliciteur général n'y parviendra pas d'une manière efficace.

Il a demandé quelles mesures efficaces il fallait prendre. A mon tour, je lui demande quelles mesures efficaces le gouvernement a prises pour résoudre le problème de l'augmentation incessante du nombre de meurtres au Canada? La réponse est évidente si on examine les statistiques auxquelles je viens de faire allusion.

Nous sommes dans une situation désagréable et on la comprend mal. Étant donné que le gouvernement veut étendre sa clémence aux personnes trouvées coupables de meurtre, il appert qu'il n'a pas l'intention d'appliquer les lois du pays en cas de meurtre qualifié. Tout le monde sait que l'on n'a pas infligé de peine capitale depuis plus de 11 ans, pour être exact. La raison en est que le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet n'infligeront pas la peine de mort mais qu'ils se contenteront d'utiliser la prérogative qui leur permet de grâcier et de commuer les peines de mort.

Je ne veux pas dire que le premier ministre et le cabinet ne devraient pas avoir l'autorité voulue pour commuer les sentences. Je veux simplement dire que, si l'on sait d'avance que l'on va faire grâce, la loi n'a plus aucune signification.

En 1967, la Chambre a voté une loi déclarant que les personnes qui tuaient des policiers ou des gardiens de prison seraient passibles de la peine de mort. Depuis lors, les tribunaux ont, conformément à la loi, imposé fidèlement cette sentence dans les cas où elle s'appliquait. Toutefois, chaque fois qu'un de ces cas a été soumis à l'examen du cabinet la sentence a, sans exception, été communée. Apparemment, ces cas n'ont pas été examinés de trop près, le cabinet ayant fait part à l'avance de ses intentions. Au Manitoba, deux accusés qui avaient tué des policiers ont eu leur peine commuée. Cela montre bien que le cabinet ne tient pas compte de circonstances atténuantes pour commuer la sentence d'un criminel qui a tué de sang-froid un policier ou un gardien de prison.

Comme je l'ai déjà dit, je suis d'accord pour maintenir le droit de grâce. Toutefois, il ne faut pas l'invoquer automatiquement car cela prend figure de loi même si on n'a pas voté de mesure en ce sens. C'est se moquer de la loi et du Parlement.

Il semble que le gouvernement s'oppose toujours à la peine de mort. Il semble avoir décidé qu'il avait assez de mal à faire plaisir aux électeurs pour présenter au public une mesure désagréable. Je dit «désagréable» car tous les sondages d'opinion ont indiqué que le peuple canadien veut que la peine de mort soit rétablie et imposée. Toutefois, il semblait que le gouvernement n'allait rien faire à cet égard lorsque le solliciteur général a essayé, en comité, de faire passer un amendement préconisant l'abolition totale.

Une voix: Il l'a glissé en douce.

M. Taylor: Il est en effet étrange que ce soit le solliciteur général qui ait présenté un tel amendement.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, . . .

M. Taylor: Après tout, compte tenu de la difficulté . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député pourrait-il reprendre sa place?

● (2110)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je proteste vigoureusement contre toute suggestion du député de Churchill (M. Taylor) que j'ai essayé de faire passer quelque chose en douce lors de l'étude du bill au comité. Lorsqu'un député exerce le droit que lui donne le Règlement de la Chambre de présenter des amendements lorsqu'il est temps de le faire, je ne vois pas comment ces intentions peuvent être mal interprétées au point de déclarer qu'il a essayé de glisser quelque chose en douce. J'ai agi ouvertement devant tout le comité. Les amendements ont été rejetés et j'ai accepté la décision du comité. Le député devrait retirer sa suggestion que j'ai essayé de passer quelque chose en douce.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En ce qui concerne la présidence, cela est contestable. C'est une question d'opinion. Il est très difficile pour la présidence de juger des remarques des députés d'un côté ou de l'autre. Il faudrait permettre au député de terminer ses remarques.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour le Règlement. A de nombreuses occasions, le ministre a déclaré à la télévision qu'il présenterait des amendements à la Chambre. Il a nié ce soir presque tout ce qu'il avait dit. Le ministre se devait de se rétracter. C'était ce qu'il avait à faire.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Vous l'avez passé en douce à la télévision.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A mon avis, les députés profitent des rappels au Règlement pour participer au débat. Les députés ont toutes sortes d'opinions et de nuances à exprimer. Nous ne pourrons progresser si nous ne permettons pas au député qui à la parole de terminer ses remarques.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je peux certainement comprendre que le solliciteur général soit assez sensible à ce débat. Il devrait d'ailleurs l'être plus quand on voit la façon dont cette question est traitée. Ce fut une tentative très maladroite que de faire quelque chose directement opposé à ce qui était initialement le principe du bill. Nous avons déjà bien sûr parlé de cela.

Il est très étrange que le solliciteur général ait présenté un tel amendement si l'on considère la difficulté qu'il a à garder les prisonniers enfermés. Il devrait plus que quiconque être conscient de l'illusion intrinsèque qu'il y a à parler d'emprisonnement à vie. Après les divers incidents que nous avons connus récemment, le plus connu, avec toute la publicité que l'on a faite, étant l'évasion du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul de cinq dangereux prisonniers, il semble qu'aujourd'hui une condamnation à vie ne dure qu'aussi longtemps que le prisonnier, qu'il ait commis un meurtre, un viol, un enlèvement ou autre, le veut bien.

On nous dit depuis longtemps que la peine de mort n'a pas eu d'effet préventif contre le crime. On nous donne pour raison qu'un meurtrier est malade, physiquement ou mentalement, ou que son acte était un crime passionnel, ou un réflexe.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a déclaré que l'accroissement de la tension dans la société moderne est la cause essentielle de la hausse du taux de criminalité et que l'augmentation des meurtres n'est pas plus que proportionnelle à cette hausse générale du taux de criminalité. C'est peut-être vrai dans certains cas, mais non pas dans les cas dont nous discutons ici.

Les commentaires du député de Greenwood (M. Brewin) m'ont surpris. Il a déclaré que le viol qui s'achève par un meurtre est assez souvent le résultat d'une invitation. Il a dit que la prétendue victime veut défendre sa réputation d'une façon ou d'une autre et que de fausses accusations sont déposées. Nous parlons du cas d'une victime qui est morte, donc, qui n'est pas en mesure de défendre sa réputation. Les députés se rendent sans doute compte de la gravité d'une telle assertion.

Je ne préconise pas la peine de mort dans le cas d'un malade qui agit sous l'impulsion de réflexes incontrôlables ou qui ne peut s'adapter aux tensions de l'existence. Je parle d'un meurtre prémédité, accompli de sang-froid, d'un meurtre organisé et, dans bien des cas, commis par ceux qui gagnent leur vie par des meurtres ou par des activités illégales au cours desquelles des meurtres sont commis. L'amendement dont nous discutons traite de ce genre de situation.

On ne peut imputer à la société le blâme pour des crimes ainsi prémédités, pas plus qu'on ne peut le rejeter sur les tensions de la vie en société. Des statistiques ont été brandies de tous côtés sur cette question, chacun utilisant des chiffres à l'appui de ses propres opinions. A mon avis, ces statistiques s'annulent plus ou moins les unes les autres.

Il importe de tenir compte d'un fait: Il a été prouvé hors de doute que la fréquence des meurtres prémédités, ceux qui, avant l'introduction du moratoire, auraient probablement eu pour conséquence la peine de mort, a sensiblement augmenté depuis 1967. J'ai mentionné à la Chambre que l'augmentation a dépassé 100 p. 100.

Le meurtre prémédité ne provient pas d'une augmentation de «stress». Au contraire, c'est un acte calculé et accompli de sang-froid. N'importe quelle personne qui projetterait de commettre une action aussi infâme qu'un meurtre, un viol ou un enlèvement calculerait certainement les conséquences d'une telle action. En outre, elle hésiterait si, parmi les conséquences de cette action, se trouvait la peine de mort. Nonobstant cette opinion, je crois qu'il existe encore des raisons valables pour maintenir la peine de mort dans de tels cas.

On répète constamment que la peine capitale ne fait rien pour dissuader du meurtre. Cependant, l'argument semble s'arrêter là. Personne ne semble poser la question qui suit logiquement: si la peine capitale n'a pas d'effet préventif, qu'est-ce qui peut en avoir? Aucune méthode à effet de dissuasion n'a été inscrite dans le régime pénal canadien, voilà le problème. De même, il n'y a pas de méthode sûre de réhabilitation.

Si le solliciteur général pouvait garantir aux députés à la Chambre que tel assassin ne commettrait plus jamais de meurtre ou s'il pouvait garantir que tout meurtrier incarcéré et non réhabilité ne serait jamais plus capable de s'évader et de se mêler à la société libre, nous aurions là un élément de dissuasion. Cependant, bien que le solliciteur général puisse faire une déclaration de ce genre, et nous avons découvert dernièrement qu'il est capable de tout, il ne pourrait pas le faire en toute sincérité. Dans de trop nombreux cas, des meurtiers sensément réhabilités ont récidivé et les évasions des pénitenciers sont trop nombreuses pour qu'il puisse dire qu'il en est ainsi.

Les Canadiens ont le droit d'être protégés le mieux possible contre les meurtriers. Même si vous admettez que la peine capitale n'empêche pas le meurtre prémédité, il semble qu'un homme raisonnable doit reconnaître qu'aucun autre moyen efficace de dissuasion n'a été mis au point. Jusqu'à ce qu'il le soit, la peine capitale s'appliquant au meurtre prémédité jouera un rôle nécessaire, celui de protéger les Canadiens.

Nous ne parlons pas de recourir à la peine capitale dans des cas autre que ceux des meurtres les plus nettement prémédités. Bien que le nombre de ces cas soit restreint, il est absolument indispensable à la sécurité de la société et à sa préservation que le système judiciaire soit autorisé à infliger la peine ultime, soit la mort, surtout étant donné que son utilisation est sauvegardée par une révision juridique et politique très minutieuse. Pour toutes ces raisons, j'appuie les amendement proposés par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

● (2120)

M. Caouette (Témiscamingue): Le député me permettrait-il une question?

Des voix: D'accord.

M. Caouette (Témiscamingue): Au cours de ses observations, il a parlé des victimes des meurtriers. Le député proposerait-il que le gouvernement donne aux victimes autant d'argent qu'il en consacre aux meurtriers aujourd'hui en les gardant en prison au coût de $12,000 à $15,000 par année?

M. Taylor: Je suppose que le député parle des parents des victimes et non pas des victimes elles-mêmes. Je doute fort qu'il ait voulu dire les victimes. Il est sûr que le pays a bien du chemin à faire pour ce qui est d'aider ou de dédommager les victimes de crimes; c'est là un domaine où la société, en général, a des responsabilités.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, jusq'ici, je me suis abstenu de prendre part à ce débat, mais je me sens obligé de formuler maintenant quelques remarques sur les amendements présentés par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Je voudrais la féliciter à cet égard, car ces amendements sont pondérés et parce qu'il va sans dire que certains des meurtres les plus crapuleux sont commis lors d'un enlèvement, souvent lorsque des ravisseurs soutirent de l'argent après avoir enlevé un enfant. Il est arrivé souvent que l'enfant soit assassiné

pour qu'on soit débarrassé d'un témoin possible contre le criminel.

Cependant, ces amendements, comme presque toutes les idées qui se rapportent à cette très importante question de la peine de mort, si c'est bien le châtiment qu'il convient d'appliquer dans les cas de meurtres, dépend des réponses aux très importantes questions que voici: que convient-il que la société fasse en pareil cas? Qu'en est-il du caractère sacré de la vie, si telle chose existe? Quel sens faut-il donner à cette expression? Que signifie-t-elle?

J'ai tenu pour acquis que même les plus chauds tenants de l'abolition de la peine de mort admettent la prémisse selon laquelle la fréquence des meurtres au sein de notre société (a) n'est pas une bonne chose et (b) témoigne d'une carence de notre société, d'une décadence de notre civilisation ou de l'appareil judiciaire ou des deux.

Je dois dire, ayant si fréquemment entendu ces mêmes chauds partisans de l'abolition réclamer à grands cris l'avortement sur demande, que je commence même à mettre cette prémisse en doute. Si la vie est sacrée, elle l'est aussi pour les êtres sans défense et incapables de faire valoir leur cause. Bien que je ne puisse le prouver, je trouve que les partisans de l'abolition sont partiaux. Bien que je ne puisse le prouver, de très fortes présomptions semblent indiquer, comme dirait un avocat, que les partisans de l'avortement sur demande sont tous eux-mêmes déjà nés. Par conséquent, je crois que si les enfants qui ne sont pas encore nés pouvaient parler, ils demanderaient le droit à la vie. C'est une sorte d'à-côté par rapport à la question générale du caractère sacré de la vie et de savoir comment la société devrait traiter ceux qui prennent sur eux de supprimer l'un de leurs concitoyens.

Je crois qu'il est inconséquent de la part d'un abolitionniste pour ce qui est de la peine capitale de se porter en même temps à la défense de l'avortement sur demande. En toute justice, j'imagine que l'autre point de vue est aussi inconséquent. Par exemple, je crois que la vie de l'enfant dans le sein de sa mère, le fœtus, doit être sauvegardée dans toute la mesure du possible, mais je ne pense pas qu'il faille abolir totalement la peine capitale, du moins pas dans tous les cas. Peut-être certains y verront-ils une contradiction. Si j'invoque l'inviolabilité de la vie dans le cas des enfants qui ne sont pas encore nés, pourquoi est-ce que je n'attache pas une telle importance à la vie d'un meurtrier que je ne puisse tolérer la peine capitale dans aucune circonstance ni sous aucun régime judiciaire, quelle que soit la nature odieuse du crime?

Nous entendons dire nombre de choses, notamment que la peine capitale est un meurtre rituel perpétré par l'État et qu'elle n'est pas plus civilisée que le meurtre lui-même. Je n'accepte pas cette façon de penser vague et obscure. Considérons la situation. Un citoyen quelconque pourrait agir avec la plus grande circonspection, être examplaire sous tous les rapports, mais il ne peut se protéger contre la possibilité d'être assassiné de sang-froid. Il peut être parfaitement innocent de tout délit, mais néanmoins devenir la victime d'un assissinat commis de sang-froid.

Comment peut-on éviter d'être assassiné? A mon avis, ce n'est pas possible quand les meurtres sont fréquents, pas plus qu'on peut garantir à quiconque qu'il peut éviter d'être la victime d'un meurtrier. Si la peine capitale est le meurtre rituel commis par l'État, est-il possible de l'éviter? On le peut, je pense. Le citoyen n'a qu'à éviter le meurtre, de cette façon la peine capitale ne sera jamais appliquée. C'est la différence fondamentale. Si on vit comme des civilisés ou même des demi-civilisés, on n'a pas à craindre la corde; et cela, on ne devrait jamais l'oublier.

De plus, nous nous targuons du fait que notre régime judiciaire et ses traditions sont fondés sur le régime judiciaire britannique selon lequel nul n'est considéré comme étant coupable tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité: autrement dit, chacun est considéré comme étant innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable.

● (2130)

Toute la structure judiciaire semble chercher à protéger l'accusé afin d'éviter autant que possible la condamnation d'un innocent. Tout le système judiciaire vise à accorder le bénéfice du doute à l'accusé. Personne ne le contestera, je crois. Même lorsque la peine capitale qui faisait partie de notre loi était plus rigoureusement appliquée,—elle est maintenant devenue tout à fait désuète aux yeux du gouvernement—bon nombre de meurtriers n'étaient pas condamnés pour meurtres faute de preuves concluantes. On leur donnait le bénéfice du doute, et c'est ainsi que cela doit être.

Mais la victime dans tout cela? On ne lui donne absolument aucune chance. Elle ne peut se défendre. D'habitude, elle souffre une mort terrifiante et solitaire. Il n'y a pas de journaliste ni de photographe de la télévision pour représenter l'horreur, l'angoisse, ou la terreur des derniers moments de la victime. Mais si quelqu'un est accusé d'un crime, son nom est sur toutes les lèvres de ceux qui regardent la télévision ou lisent les journaux. Ainsi, le public connaît beaucoup plus l'accusé que la victime. La victime d'un meurtre épouvantable reçoit à peu près autant d'attention que l'époux à un marriage. Elle est là, mais elle ne reçoit pas l'attention de la télévision, des moyens d'information ou du grand public.

Je pense que s'il y a un soupçon de circonstances atténuantes, la sympathie publique tend à jouer en faveur de l'accusé. Il est le centre d'attraction du processus juridique pendant assez longtemps. Il jouit du bénéfice de tous les doutes. Il a le droit d'appel et de rappel dans de nombreux cas si la décision est contre lui. Beaucoup de ces meurtres sont prémédités et exécutés de sang-froid. Certains sont commis tout naturellement dans le cadre de crimes organisés.

On a beaucoup parlé de statistiques au cours de ce débat pour essayer de prouver que la peine capitale a ou non un effet préventif. Je pense que des statistiques de ce genre qui couvrent une période courte, risquent de ne rien prouver de très convaincant. Une période de cinq ans peut être très courte. Je ne pense pas que les statistiques indiquent que l'abolition de la peine réduirait le nombre de meurtres. Il se peut toutefois que l'effet ne se produise qu'à retardement.

Notre société connaît bien trop peu la science du comportement humain. Je pense que nous savons bien trop peu sur la racine du crime et les motifs qui rendent les gens criminels. Nous connaissons bien trop peu l'effet des méthodes maladroites et particulières que nous employons à l'égard de nos criminels. Dans cet état de choses, je ne crois pas que nous puissions nous contenter de supposer que si nous traitons les criminels avec gentillesse, générosité et douceur, ils disparaîtront. Ce n'est pas évident.

Je crois que si nous gardons ou si nous abolissons la peine capitale, l'effet ne se fera sentir qu'à long terme. Je pense qu'il y aura des répercussions sur l'attitude de la société envers le crime en général. Par exemple, si un jeune sait que quelqu'un peut commettre un meurtre prémédité, être condamné au pénitencier pour quelques années, puis bénéficier d'une libération conditionnelle et réintégrer la société, tout naturellement le jeune en viendra à penser qu'après tout le meurtre n'est pas tellement sérieux et que, dans certaines circonstances, il peut représenter une solution.

Par ailleurs, il y a quelques décennies, quand le crime capital était considéré comme un acte abominable qui entraînait la mise au ban de la société, rares étaient ceux de la génération montante à faire preuve de ce genre d'attitude. Aujourd'hui, dans notre société laxiste, tuer est parfois considéré comme un exploit laxiste, tuer est parfois considéré comme un exploit au moins chez certains gangs de nos grandes villes. Je veux dire par là que l'attitude générale de la société envers le crime laisse son empreinte sur les générations montantes en matière de conduite acceptable ou inacceptable.

Bien sûr, se pose maintenant la question à plus grande portée qui est de déterminer ce que la société doit faire non seulement des meurtriers mais également à l'égard de l'aggravation de notre taux de criminalité en général. Pour atteindre ne serait-ce que son niveau actuel de civilisation l'humanité a dû longuement peiner et souffrir. Il arrive parfois que la race humaine ne fasse même pas montre d'un niveau de civilisation bien élevé. La route est encore longue. Toute la sagesse accumulée au fil des ans par notre civilisation doit être transmise à chaque nouvelle génération pendant ses jeunes années. C'est une responsabilité écrasante qui incombe ou devrait incomber aux parents, écoles, églises et à tous ceux chargés de transmettre à chaque nouvelle génération une civilisation qu'on peut espérer améliorée. Il faut simplement une brève rupture du chaînon pour que la civilisation s'avilisse et parfois je pense—j'espère avoir tort—que nous traversons depuis quelques années une période de laxisme mais que nous connaissons mal les réactions humaines à la vie dans les grandes agglomérations urbaines qui constituent un habitat anormal pour l'homme comme pour les animaux.

● (2140)

Quelques études sociologiques élémentaires effectuées dans de grandes universités révèlent que certaines tendances manifestées dans notre société contemporaine sont provoquées par l'environnement que la société s'est créé. Par exemple, dans certaines villes américaines, on a constaté un fait inquiétant, soit que le taux de la criminalité est directement proportionnel à la hauteur des immeubles dans la ville. Cela semble très étrange, mais néanmoins c'est un fait. Nous ne savons pas suffisamment quels sont les effets de l'encombrement sur les êtres humains, par exemple. Je voudrais que de nombreuses recherches de base soient effectuées dans le domaine du comportement humain, afin que nous puissions nous faire une meilleure idée de ce qui fait le criminel, pour tenter d'éliminer les racines du mal.

Toutefois, comme nous n'en savons rien, il serait absurde et déraisonnable d'adopter des lois qui permettraient effectivement aux particuliers de tuer leurs semblables et de ne pas subir eux-même le même châtiment. Je crois que cela vaut dans le cas du meurtre prémédité et commis de sang-froid. Je crois que tant que nous n'aurons pas de données scientifiques plus probantes pour modifier notre ligne de conduite, nous devrions maintenir la peine capitale pour les pires crimes, et voilà pourquoi j'appuie l'amendement de l'honorable représentante de Louis-Hébert.

[M. MacLean.]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la peine de mort est un sujet qui intéresse tous les députés. Plusieurs d'entre nous se disent sans doute que dans les circonstances, alors que tant de questions urgentes sollicitent notre attention, le moment n'est peut-être pas très bien choisi pour aborder ce sujet. Mais ce n'est pas à moi d'ergoter sur les travaux prioritaires de la Chambre et, avant de traiter de l'amendement de la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin), j'aimerais dire que c'est un amendement raisonnable et positif et que je vais l'appuyer.

Il me semble que dans les cas où la mort suit le viol, une tentative de viol ou un rapt, le crime est toujours prémédité dans une large mesure. Il ne s'agit pas d'un crime commis sous l'impulsion du moment, sous l'emprise de la colère ou pour quelque autre raison que ce soit. Cet amendement s'impose si nous voulons faire une distinction entre les cas où la peine de mort devrait ou ne devrait pas être imposée. D'après l'expérience que j'ai acquise, je ne suis pas du tout sûr que l'on puisse faire une telle distinction en cas de meurtre.

En vertu de notre système juridique, qui a pris forme au fil des siècles et qui est fondé pour la plus grande partie sur le common law anglais, bien des sauvegardes existent dans le cas de gens qui ont tué leurs semblables, sans qu'il y ait distinction entre les actes bien précis des intéressés. Je songe à quelques récents plaidoyers de la défense où l'idée d'automatisme a été approuvée sur le plan judiciaire. Naturellement, on prétexte toujours la démence dans le cas d'un meurtrier, et, dans de graves cas de meurtres, l'accusé est presque automatiquement mis en observation dans une institution reconnue afin que l'on puisse savoir s'il est vraiment capable de comprendre la nature de son geste.

Sauf erreur, le député de Malpèque (M. MacLean) disait dans son discours rationnel, et je reprends ici une idée de Winston Churchill sur un autre sujet, que la douce et bénéfique influence de l'éducation et la responsabilité morale croissante de la société finiront peut-être par créer un climat social grâce auquel une loi comme celle-là ne sera plus une question sociale aussi urgente.

Autrement dit, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre lorsque nous discutions le sujet, quand notre société aura changé, quand nous aurons mis au point une administration et des procédures juridiques plus complètes grâce à l'expérience acquise en matière de réadaptation et de surveillance des libérés sur parole, quand nous aurons apporté à notre système judiciaire les mises au point nécessaires, peut-être alors pourrons-nous en toute conscience voter pour l'abolition de la peine capitale une fois pour toutes. A mon avis, le moment n'est pas encore venu, et c'est pourquoi l'amendement du député de Louis-Hébert mérite l'attention et l'appui de tous les députés.

Revenons un instant au contexte religieux. D'aucuns prétendent que le concept d'un enfer de feu et de soufre est ridicule sur le plan scientifique; il n'en a pas moins forcé bien des méchants à être bons. A mon avis, l'analogie s'applique aussi au droit pénal et aux moyens de dissuasion comme la peine capitale. C'est le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) qui, je crois, dans un discours plus tôt dans la session, s'est reporté à la transcription

d'un procès auquel il avait participé ou dont il avait eu connaissance.

Il a parlé d'un meurtrier armé, cerné par des agents de police. Mais il ne tira pas et on l'entendit s'exclamer à peu près en ces termes: Vous abattre? Vous me pensez fou? Vous êtes agents de police et si je tire, je risque la corde pour le meurtre d'un agent de police. Si le fait est véridique, et nous n'avons pas raison d'en douter, rappelons-nous que les incidents semblables sont nombreux au Canada. Il y a donc de quoi nous faire hésiter et nous demander s'il est sage, aujourd'hui, de nous rapprocher de l'abolition de la peine capitale ou encore de réduire le nombre de cas punissables de mort si odieux que puisse être le crime.

● (2150)

J'aimerais dire à ce moment-ci que je respecte les motifs et les points de vue de ceux dont l'opinion diffère de celle exprimée par ceux d'entre nous qui, comme moi, s'opposent à tout sérieux adoucissement de la peine dans les cas de meurtre qualifié. J'ai beaucoup de considération pour le solliciteur général (M. Allmand) et je le tiens en haute estime. Je crains néanmoins que cette question ait été présentée sous un mauvais jour au comité, ce qui a pu modifier l'atmosphère dans laquelle chacun d'entre nous s'interrogeait sur ses motifs et pesait le pour et le contre de cette mesure législative. J'estime que le solliciteur général et le gouvernement auraient agi dans les intérêts supérieurs des Canadiens si, dès le début, ils avaient présenté un bill en vue d'abolir définitivement la peine de mort, au lieu de tenter d'apporter à ce bill des changements aussi importants, après qu'à la Chambre il eut franchi l'étape de la deuxième lecture.

En ce qui concerne les priorités, il semble que nous pourrions continuer à étudier des amendements comme celui dont nous discutons à l'heure actuelle. Nous pourrions parler longuement sur des amendements. Nous pourrions discuter d'autres amendements qui, d'après mes renseignements, seront peut-être proposés. Nous pourrions continuer en troisième lecture. Nous pourrions discuter de tous les éléments de la question, du pour et du contre, pendant tout l'été. Mais si nous le faisons, nous négligeons des priorités très urgentes qui requièrent l'attention de la Chambre, des priorités et des mesures législatives que, aussi ironique que cela soit-il, nous étudiions au moment où la Chambre s'était ajournée pour l'été il y a un peu plus d'un an. A l'époque, nous étudiions la réforme électorale, la sécurité de revenu pour les familles et des questions de cet ordre.

Mais pour en revenir au débat de ce soir, comme le député de Malpèque (M. MacLean) l'a dit si justement, tant que nous n'aurons pas déterminé exactement ce qui provoque le grand nombre de crimes qualifiés dans notre pays, la raison pour laquelle il semble y en avoir de plus en plus, tant que nous ne serons pas sûrs de la valeur du concept de l'effet préventif, je pense que les amendements comme celui qu'a proposé le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) devraient être pris au sérieux; nous devons continuer à étudier le principe de la peine capitale et il ne serait pas dans l'intérêt de la nation, ou en fait de la Chambre, de continuer à amoindrir les résultats, si vous voulez, ou les méthodes traditionnelles qui ont été éprouvées et qui se sont avérées bonnes dans le passé à l'égard des crimes qualifiés.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que dans le cadre de notre système judiciaire, c'est-à-dire le procès avec jury, les audiences préliminaires et toutes les autres garanties, l'accusé a toutes les possibilités d'établir non seulement son innocence mais les divers degrés de culpabilité qui l'ont peut-être entraîné à commettre l'acte dont il est accusé. Cela s'avère particulièrement exact à l'heure actuelle, si l'on tient compte de l'aide accordée par les gouvernements fédéral et provinciaux grâce à ce que l'on appelle le fonds d'assistance judiciaire, de sorte qu'un accusé ne se trouve plus dans la même situation qu'avant, où il dépendait de la charité du Barreau de la localité pour assurer sa défense. Grâce à l'assistance juridique, il peut maintenant bénéficier des services de l'avocat de son choix, un criminaliste d'expérience, il peut se prévaloir des nombreuses justifications, dont j'ai énuméré certaines, qu'il peut être appelé à présenter pour justifier l'acte dont il est accusé.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je n'ai aucune hésitation à appuyer l'amendement, et je félicite le député de Louis-Hébert de la sagacité et de l'intérêt dont elle a fait preuve en le présentant à la Chambre en ce moment précis.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, dans cette aberration dans laquelle nous nous sommes engagés en pleine canicule, il semble bizarre à 10 heures moins trois minutes de parler de ces choses, mais voilà où nous en sommes, nous ne pouvons revenir en arrière, et nous devons faire ce que nous avons à faire. Je vais voter contre l'amendement. Ce que j'ai dit par le passé m'y engage. J'ai cependant quelques observations à faire.

Je veux simplement faire remarquer une chose à propos des aspects techniques de la question. Je rends hommage au député qui a présenté l'amendement. J'estime qu'elle en est arrivée à une conclusion très logique et très louable. Mais si son amendement devait être adopté, il créerait, du point de vue des tribunaux, pratiquement une monstruosité.

Nous nous trouvons ici en présence de deux actes criminels. Il y a d'abord le crime de viol qui devrait être prouvé, et comme tout autre acte criminel, il devrait être prouvé au-delà de tout doute raisonnable. Un des principes généraux de la loi en matière d'accusation de viol est qu'il est nécessaire non seulement de prouver le crime au-delà de tout doute raisonnable mais, dans des cas de ce genre, il est également essentiel que certains faits matériels se corroborent. Il est donc indispensable de prouver qu'il y a bien eu viol ou tentative de viol.

Par expérience professionnelle, je sais à quel point il est difficile de prouver ce genre de crime. Je ne veux pas dire qu'il n'est pas commis très fréquemment mais le prouver comme la loi l'exigerait serait une chose très difficile. Ainsi on aurait à prouver au-delà de tout doute raisonnable que le viol a bien été commis et également que des faits le confirment.

En plus de devoir prouver qu'un meurtre a été commis par la personne accusée il faudrait aussi prouver au-delà de tout doute que le meurtre a eu lieu. Je ne veux pas dire que le fait qu'il est difficile d'établir la réalité d'un crime devrait nous empêcher, si nous estimons qu'il est essentiel de le prévoir dans nos statuts . . .

Mme Morin: Ce n'est pas difficile à prouver quand il s'agit d'un enfant de quatre ans.

M. Baldwin: C'est possible mais je veux dire que quelles que soient les difficultés rencontrées cela seul ne doit pas nous en décourager si nous aboutissons à la conclusion qu'il est nécessaire de prévoir un autre crime passible de la peine capitale. J'estimais de mon devoir envers la Chambre, avant de déclarer qu'il est 10 heures, de traiter de la difficulté qu'il y a à prouver un tel crime et des graves problèmes que posent les poursuites judiciaires déclenchées à la suite d'un crime de ce genre. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur: Avant que la présidence permette au député de dire qu'il est 10 heures, peut-être pourrais-je me reporter à la discussion survenue plus tôt aujourd'hui, et aussi vendredi dernier, au sujet du champ d'application de l'article 75 (11) du Règlement relatif aux votes différés. La présidence a alors précisé qu'elle étudierait soigneusement cette question et qu'elle écouterait aussi les observations et les conseils que l'on pourrait lui adresser.

Après avoir entendu la discussion d'aujourd'hui et celle de vendredi après-midi, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a vraiment rien qui justifie la modification de l'usage qui a été établi depuis des mois et des années au sujet des votes différés. Les députés savent que cet usage a évolué au cours des quelques dernières années, conformément à l'article 75(11) du Règlement, de sorte que, lorsqu'il y a un certain nombre de motions à ce stade des débats, les votes sont différés.

● (2200)

Dans les circonstances, la présidence devrait, je pense, suivre la pratique établie. En même temps, je signale aux députés que s'il s'en trouve qui ne sont pas totalement d'accord sur ce point, c'est-à-dire que nous devrions suivre une autre pratique, j'accepterais naturellement une proposition unanime ou une proposition générale de la Chambre. Toutefois, pour le moment, je dis aux députés que je n'ai pas d'autre choix que de suivre la pratique établie de longue date.

Le député demande la parole pour invoquer le Règlement?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je me demandais si vous invitiez les commentaires des députés?

M. l'Orateur: Non, je n'invite pas de commentaires, parce que j'en ai reçu, surtout du député, vendredi dernier, et c'est en en tenant compte que j'ai commenté comme je l'ai fait.

Je devrais peut-être ajouter que dans une certaine mesure, tout ceci est théorique ou hypothétique, parce que le Règlement prévoit, en effet, que lorsque l'Orateur passe au vote inscrit, il peut demander qu'un vote soit différé. Naturellement, on n'est pas encore à cette étape, mais c'est alors que la décision de la présidence devrait être annoncée. En raison de l'intérêt que manifeste la Chambre, la présidence estime qu'elle devrait indiquer, pour la gouverne de tous les députés, le cheminement de sa pensée en ce moment.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Est-ce que cela veut dire que le vote sur l'amendement à l'étude serait retardé, afin de le mettre aux voix en même temps que celui que la Chambre abordera ensuite?

M. l'Orateur: C'est la suggestion qui a été faite la semaine dernière, et que je fais de nouveau aux honorables députés, savoir que les deux amendements soient mis aux voix consécutivement. La motion de l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) serait mise aux voix d'abord, et celle qui a été présentée par l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) le serait immédiatement après.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE— L'INTERDICTION DES DÉPÔTS D'ORDURES SUR LES TERRAINS DE LA CCN À COMPTER DE 1974

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 8 juin 1973, j'ai posé une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), consignée à la page 4575 du hansard; elle portait sur l'inquiétude croissante des habitants de la région de la capitale nationale à propos du problème de l'élimination des ordures. J'ai demandé au ministre si la Commission de la capitale nationale avait avisé les municipalités de la région que les déversements d'ordures seraient interdits sur son territoire à partir de 1974 et, dans l'affirmative, à quelle date exactement. C'est une citation presque exacte, monsieur l'Orateur. A ce moment-là, le ministre avait dit qu'il examinerait la question.

A la suite, j'ai reçu une lettre du directeur général de la Commission de la capitale nationale; il disait qu'il existait en effet un problème à propos du déversement d'ordures sur les terrains de la Commission de la capitale nationale et que les emplacements utilisés actuellement dans cette région se remplissaient très rapidement; il disait également qu'en 1974 ces terrains ne pourraient plus servir à cet usage et que l'on envisageait d'autres méthodes d'élimination.

Malheureusement, d'après mes sources, une de ces méthodes est l'acquisition d'autres terrains de déversement dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Personnellement, monsieur l'Orateur, ceci m'inquiète beaucoup parce que ne n'est qu'une perpétuation de ce que l'on considère généralement comme un système d'élimination des déchets autodestructeur et suranné.

La Commission de la capitale nationale m'a toutefois dit qu'elle envisageait l'application d'une technique d'élimination des déchets incluant l'incinération et qu'elle en avait en réalité parlé à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et peut-être à d'autres municipalités; elle leur a dit que ce système serait mis à la disposition des municipalités intéressées de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Je pense que cela est très important, en ce sens que la capitale nationale doit donner l'exemple en matière de problèmes urbains dont l'élimination des déchets n'est qu'un aspect. Le gouvernement fédéral devrait donner du corps à l'image qu'il voudrait projeter au pays, celle d'un gouvernement qui s'intéresse aux problèmes urbains.

J'espère que la réponse faite ce soir par le secrétaire parlementaire indique que le gouvernement étudie l'aspect technique de l'incinération, qu'il est prêt à financer une part importante au moins d'un projet-pilote, que la capitale nationale devrait prendre l'initiative relativement aux services municipaux disponibles dans cette région, et qu'il n'y aura pas de difficulté quant à l'acquisition de terrains de sorte que les municipalités ne seront pas obligées d'acquérir pour 20 ans de vastes terrains comme dans le cas de l'emplacement au sud du Jock, dans le canton de Nepean. Je crois savoir que c'est une des considérations qui sont ressorties du rapport d'un conseiller technique.

Je prie instamment le gouvernement de ne pas se restreindre à la capitale nationale pour ce qui est du financement de programmes de ce genre. Il devrait aussi envisager de fournir ce savoir-faire, cette technologie et, qui plus est, un financement semblable pour ces services municipaux essentiels dans d'autres grandes villes canadiennes telles que Toronto, Hamilton, Vancouver et Montréal qui éprouvent toutes de sérieuses difficultés dans ce secteur. J'espère que nous ne verrons jamais dans la région de la capitale nationale ce qui se produit dans la région métropolitaine de Toronto. Les déchets et ordures de cette région sont transportés et déposés dans d'autres municipalités. Comme je l'ai dit au début, il s'agit là d'un système d'enlèvement des ordures qui se perpétue et se détruit lui-même.

Si les réponses du secrétaire parlementaire aux questions que j'ai posées au cours de ce débat sont affirmatives, je prie le gouvernement de permettre à d'autres municipalités de demander une aide financière de ce genre afin que nous puissions nous attaquer sur une base nationale à l'un des problèmes qui touchent les municipalités et, surtout, celles de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, au cours des neuf dernières années, la CCN a aidé la ville d'Ottawa en fournissant 109 acres de terrain qui sont utilisées comme dépotoir et comme lieu de remblaiement sanitaire. Le contrat de dix ans concernant l'utilisation de ces terrains de la Ceinture de verdure de la CCN expire le 31 décembre 1973. Les utilisateurs connaissent bien la date d'expiration et ont été avertis qu'ils devront, à l'avenir, trouver d'autres méthodes d'élimination des ordures. Le lieu de remblaiement est presque entièrement rempli et il faut rapidement trouver une autre zone de remblaiement sanitaire ou d'autres moyens d'élimination.

Se rendant compte que la question de l'élimination des ordures est un problème régional et que les villes et régions de tout le Canada connaissent des problèmes du même genre, la CCN, de concert avec le ministère de l'Environnement et les conseils régionaux municipaux d'Ottawa-Carleton et de l'Outaouais, a financé une étude exhaustive, faite par des experts-conseils, de l'élimination des ordures dans la région de la capitale nationale. L'étude doit se terminer par des recommandations sur l'élimination des ordures en tenant bien compte de la protection du milieu. Il faut étudier toutes les méthodes modernes d'élimination, dont l'incinération.

J'ajoute qu'un certain nombre de municipalités du pays aimeraient avoir ce genre d'équipement. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a bien plaidé la cause de la région d'Ottawa mais il doit se rendre compte que partout dans le pays, beaucoup de députés, dont moi-même, aimeraient voir ce genre d'équipement installé dans leur région, au frais du contribuable canadien. Il semble qu'Ottawa ait beaucoup d'installations de ce genre. Il est bon de rappeler aux députés de la région d'Ottawa qu'il en est d'autres qui aimeraient bénéficier, une fois de temps en temps, de cette contribution nationale dans leur région. Ce disant, je ne parle pas en tant que secrétaire parlementaire, mais en tant que député de Laprairie.

Cette élimination progressive aura lieu avant 1975, les sites actuels étant recouverts de terre, aménagés et adaptés pour un reboisement futur. Il est à souligner que la CCN n'empêche pas l'élimination ni le dépôt d'ordures mais que l'accord expirera à la fin de cette année. Le site est comble et de meilleures solutions ont été trouvées pour une élimination des ordures à l'échelle régionale.

On peut dire que la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton finira par avoir un système de destruction des déchets solides. La CCN et le ministère de l'Environnement concentrent leurs efforts en ce sens.

● (2210)

LE LOGEMENT—LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION DES MAISONS BAL-MAN À MEADOW LAKE, SASKATCHEWAN—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé cet après-midi au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Watson) si, étant donné le fait que la compagnie Bal-Man Homes Ltd. avait construit à Meadow Lake (Saskatchewan) des maisons de qualité inférieure et que cette compagnie avait omis de payer certains de ses sous-traitants, ce qui créait des privilèges de fournisseurs à l'égard de ces maisons, le ministre avait demandé au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Saskatoon de mener une enquête approfondie à ce sujet pour s'assurer que les acheteurs de ces maisons ne soient pas lésés. Monsieur l'Orateur a décidé que cette question était irrecevable. Bien sûr, je l'ai accepté. Il m'a invité à participer au débat de ce soir et c'est ce que je fais.

Si on m'avait permis de poser une question supplémentaire, voilà à peu près ce que j'aurais demandé. J'espère que le secrétaire parlementaire en prendra note. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle pour politique de demander aux emprunteurs de payer l'intérêt sur la totalité du prêt hypothécaire, même s'ils n'ont pas reçu la totalité de ce prêt en raison d'une retenue due à la mauvaise finition de la maison?

Ce problème peut sembler mineur, mais dans une ville sept chefs de ménage se sont plaints à moi à diverses reprises. Le bureau du ministre reçoit des lettres à ce sujet depuis quelque temps. En plus de cela, j'ai reçu ce matin un télégramme demandant que des mesures soient prises d'urgence. J'estime qu'il faut faire quelque chose.

Je me suis entretenu avec plusieurs de ces propriétaires au téléphone. J'ai ici un résumé approximatif de ce que l'un d'entre eux m'a déclaré. En 1970-1971 et en 1972, Bal-Man Homes de Saskatoon a construit plusieurs maisons à Meadow Lake. Ce propriétaire croit savoir que plusieurs autres maisons ont été construites dans d'autres centres, dont Biggar, Rosetown et Saskatoon. Il a déclaré ne pas être très au courant des maisons dans les autres centres, mais il semblerait qu'à Meadow Lake, la charpente des maisons soit fondamentalement saine. Toutefois, un travail de qualité inférieure a dans beaucoup de cas été fait au niveau de la finition de ces maisons, par exemple, des travaux de peinture sans sablage adéquat, un mauvais recouvrement des matériaux protégeant le placoplâtre, etc. L'inspecteur de la SCHL avait initialement accepté ces maisons. Ce propriétaire s'est déclaré d'avis contraire et s'est plaint que le travail avait été mal fait, que les maisons avaient été mal peintes. L'inspecteur est revenu pour les inspecter et il a convenu qu'elles ne se conformaient pas à la norme.

Ce propriétaire a écrit à Bal-Man Homes et à la SCHL sans résultats. Environ deux mois après avoir emménagé dans leur nouvelle maison, il ont commencé à recevoir des avis du Bureau des titres de North Battleford que des privilèges fonciers avaient été inscrits contre les maisons par divers sous-traitants, dont les couvreurs, les plombiers, les fournisseurs de matériaux, etc.

Ils ont demandé à l'avocat de la SCHL à Meadow Lake ce qui pouvait être fait. Personne n'a pu obtenir une réponse satisfaisante si ce n'est qu'il semblait qu'ils devraient payer ces privilèges. Ils ont écrit maintes lettres et ils ont reçu des réponses différentes chaque fois. Parfois, on leur a dit qu'ils pouvaient intenter des poursuites contre Bal-Man Homes. A d'autres occasions, on leur a déclaré que Bal-Man Homes était en faillite ou en instance de liquidation et que des poursuites ne serviraient à rien. On leur a dit qu'ils avaient signé leur déclaration statutaire attestant que le travail avait été terminé et payé avant que la SCHL approuve le déboursé des fonds. Toutefois, il est étrange que la SCHL n'ait pas insisté pour recevoir également la déclaration statutaire de l'entrepreneur. Ce propriétaire a déclaré qu'il avait communiqué avec le directeur et le directeur adjoint de la SCHL à Saskatoon mais qu'il n'avait pu obtenir une réponse satisfaisante sur les conséquences de ces privilèges fonciers pour eux. Une personne leur a dit de ne pas en tenir compte, qu'ils n'auraient aucune valeur. D'autres ont déclaré que ces privilèges fonciers demeureraient indéfiniment et qu'ils devraient être payés, soit avant, soit au moment de la vente.

Il a dit qu'ils versaient à la SCHL le plein montant de leur hypothèque, enfin jusqu'au 1er juillet, alors qu'il a cessé jusqu'à ce qu'il obtienne satisfaction. Il a dit avoir averti le ministre qu'il prenait cette mesure. Selon lui, la SCHL a continué de leur dire qu'il leur faudrait attendre jusqu'à ce qu'un administrateur soit nommé et qu'une enquête soit menée, mais que l'on était en train de faire une enquête et que leurs maisons finiraient par être habitables.

Dans beaucoup de cas, on ne pouvait se permettre d'attendre, a-t-il dit. Il y en a trois qui ont été mutés par leurs employeurs dont l'un pour le 1er août. Il doit pouvoir vendre sa maison à quelqu'un d'autre avec un titre incontesté, sauf pour ce qui est de l'hypothèque de la SCHL, afin de pouvoir déménager et récupérer son investissement. On n'a pris absolument aucune mesure à ce sujet.

Selon lui, on attend que des travaux de finition soient faits dans ces maisons; il y a des tas de détritus devant les maisons, les bardeaux sur les toits ne sont pas fixés solidement et on n'a pas terminé comme il se doit l'aménagement de passages d'aération. Il a dit que de petites choses comme celles-là entraîneront une détérioration graduelle des maisons et qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle l'argent qui leur permettrait de réparer ce qu'ils ont déjà payé au moyen de leur hypothèque.

Je crois comprendre que l'argent a été prêté directement par la SCHL pour la construction par spéculation par la Bal-Man Homes Limited de maisons destinées à des familles à faible revenu. En outre, il paraît, que l'argent a été retenu parce que les maisons n'étaient pas encore complètement terminées mais que les emprunteurs ont dû payer l'intérêt sur tout le principal. J'aimerais entendre les commentaires du secrétaire parlementaire sur les questions que j'ai soulevées ce soir.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les onze unités de logement à Meadow Lake sont construites dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété le constructeur ayant obtenu des prêts spéculatifs en vertu du programme. Les onze unités ont été vendues et la majorité des logements sont occupés par des acheteurs qui ont versé des paiements sur les hypothèques.

Les inspections finales de ces maisons n'ont pas encore eu lieu et la société a suffisamment de fonds hypothécaires pour terminer les maisons, au cas où le constructeur ne serait pas en mesure de le faire. Dans ces circonstances, les acheteurs ne courent pas de risque de perdre leur part de propriétaire ou l'argent qu'ils ont versé en mensualités sur les hypothèques. Je suis certain que le député sera heureux de pouvoir rassurer ses électeurs sur ce point..

Soit dit en passant, les acheteurs seraient également admissibles à recevoir de l'aide, ainsi que je l'ai dit en particulier cet après-midi au député, en vertu de l'article 8.1 de la nouvelle loi, le bill C-133, bien qu'il ne semble y avoir aucune raison de s'attendre qu'une aide soit nécessaire dans ce cas, étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les fonds.

Bien que les acheteurs versent des mensualités complètes sur leurs hypothèques, même si tous les fonds hypothécaires n'ont pas été avancés, en dernière analyse, ils ne sont pas obligés de payer d'intérêts sur les fonds non avancés, et c'est là un détail que le député pourra également mentionner à ses électeurs, parce que les intérêts seront subséquemment portés au crédit de leurs comptes.

Le député apprendra également avec intérêt que le directeur et le directeur adjoint du bureau de la Société à Saskatoon rencontreront les acheteurs à Meadow Lake durant la soirée du 24 juillet, c'est-à-dire demain soir, afin d'examiner la situation et de répondre aux questions des propriétaires. J'ai chargé cet après-midi les hauts fonctionnaires de la Société de demander aux employés qui se trouvent sur place d'exercer le plus de pressions possible sur le constructeur et tout autre responsable pour qu'ils terminent ces maisons, corrigent les défauts qui apparemment existent en ce moment et fassent de leur mieux pour donner satisfaction aux acheteurs.

INFORMATION CANADA—LA QUESTION DE LA DISSOLUTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Je vous remercie beaucoup monsieur l'Orateur. Mes commentaires ce soir portent sur une question que j'ai posée vendredi dernier au ministre du Travail (M. Munro) concernant Information Canada. Je l'ai posée parce que le premier ministre a dit que l'on considérait maintenant cet organisme comme un organe de propagande et qu'on allait le dissoudre. Malheureusement, le ministre a répondu non.

Je tiens à donner trois raisons précises pour dissoudre Information Canada. Premièrement, cet organisme entraîne du gaspillage, deuxièmement il prête à des abus sur le plan politique et troisièmement, la raison la plus importante, c'est simplement qu'il confère au gouvernement un pouvoir abusif à ce moment-ci.

● (2220)

Je vais examiner en premier lieu la question du gaspillage. En 1970, lorsqu'il a présenté Information Canada, le premier ministre a déclaré ceci.

Le nouvel organisme a pour but d'accroître l'efficacité et d'épargner de l'argent en évitant le double emploi du personnel et des installations et en utilisant l'ensemble des ressources dont dispose le gouvernement dans le domaine de l'information.

Je signale ces deux expressions: La première, épargner de l'argent, et la seconde, «éviter le double emploi». Depuis la création d'Information Canada, neuf ministères ont presque doublé les dépenses de leurs propres services d'information, puisque les 19 millions de dollars qu'elles étaient en 1970-1971, elles atteignaient 36 millions de dollars en 1972-1973. Le gouvernement avait promis que 150 personnes seulement seraient associées à l'activité quotidienne d'Information Canada. Elles sont maintenant 192. Il avait promis qu'il n'y aurait que 25 agents d'information; il y en a déjà 38.

Ce qui est pire, monsieur l'Orateur, c'est que malgré ce gaspillage et cette expansion, Information Canada ne fait pas son travail. La plupart des députés à la Chambre connaissent bien la lenteur de cette agence. Ce qui est plus important, c'est que le directeur des opérations régionales a parlé, au mois de mai, de l'insuccès du programme qui vise à informer les 43 p. 100 de Canadiens qui, de l'avis du gouvernement, ne savent pas ce qui se passe au Canada. Une des raisons, c'est que le gouvernement entretient des bureaux du genre que la population ne visite jamais. Maintenant, en Nouvelle-Écosse, ils prennent l'initiative d'envoyer un vendeur à bicyclette, qui essaie d'informer la population au sujet d'Information Canada, et de rechercher de la clientèle. Cela est un aveu complet que l'agence a échoué. La déclaration récente du premier ministre est encore plus frappante. Un autre signe, c'est que Information Canada, lancé, il est à croire, afin de répondre au besoin public de renseignements, a été obligé de créer son propre bureau de relations publiques afin de créer le besoin auquel il devait répondre.

Dans un document qui, d'après le directeur actuel, n'était pas destiné à la publication, M. R. A. J. Phillips, ancien directeur adjoint a déclaré et je cite: «Il est urgent d'envisager certains projets afin de justifier notre budget et notre existence». Cette observation lui a valu d'être muté d'Information Canada vers un asile plus paisible. C'est là un exemple manifeste des pures pertes qui ont lieu à Information Canada. Il s'agit surtout de créer maintenant une demande pour ses services et d'envisager des projets pour justifier son budget et son existence.

Je veux mentionner en passant les abus d'esprit de parti. Le premier directeur était un libéral québécois notoire qui est maintenant ailleurs. Je crois que cet esprit de parti a peut-être diminué, mais dès que les soupçons se résorberont, on s'y remettra de plus bel.

Donc, en plus des pertes et des abus dus à l'esprit de parti, ce qui vicie essentiellement Information Canada c'est qu'elle constitue un pouvoir qu'aucun gouvernement ne devrait posséder. Si déguisé qu'il soit, c'est un moyen grâce auquel le gouvernement cherche à imposer son point de vue sur ce qui est bien et ce qui est authentique. C'est, pour reprendre l'expression du premier ministre, «une machine à propagande». La chose est claire, que l'on accepte le point de vue officiel, selon lequel 43 p. 100 des Canadiens qui, selon le gouvernement, n'étaient pas très au courant de ce qui se passait, ont «le droit de savoir», ou que l'on accepte le point de vue plus franc que m'ont confié des ministériels, c'est-à-dire qu'il fallait que le gouvernement puisse atteindre les Canadiens sans compter sur les membres de la tribune parlementaire. C'est, en quelque sorte, vouloir contourner les voies normales de la démocratie; un effort non pour fournir l'information, mais pour la diriger.

L'échec jusqu'ici de «Information Canada» n'en est pas moins sinistre car le gouvernement est déterminé à éviter cet échec. C'est ce qui ressortait clairement de la déclaration du premier ministre, qui se propose de conquérir l'Ouest en réformant Information Canada, et de la réponse du ministre du Travail, selon laquelle il n'y a rien de répréhensible dans la façon d'agir du gouvernement. Cela est encore un exemple de la suffisance continuelle dont on fait preuve en disant qu'il n'y a rien de répréhensible dans les actions du gouvernement libéral; la seule erreur réside dans la divulgation; tout ce qu'il faut, c'est un meilleur système de propagande.

J'aimerais dire en passant que si l'on voulait réellement informer les Canadiens, le gouvernement ne cacherait pas autant de documents, n'éviterait pas tant d'enquêtes, ou ne garderait pas secrètes tant d'affaires publiques.

Information Canada n'est qu'un exemple de l'énorme capacité qu'a le gouvernement d'influencer l'opinion et de limiter les choix au Canada. Cela revient exactement à accorder plus de pouvoir aux puissants. Les autochtones de la baie James n'ont pas d'Information Canada, pas plus que les petits hommes d'affaires qui se ruinent tranquillement, ni que les légions de chômeurs, ni que les vieillards. Les faibles n'ont pas d'armes. Même les partis de l'opposition au Parlement n'ont pas Information Canada, ils n'ont aucun moyen puissant de présenter une opinion différente. En fait, tandis que le Règlement du Parlement a été modifié en vue d'affaiblir l'opposition, Information Canada a été créée pour renforcer le gouvernement.

C'est dans ce contexte que l'idée d'Information Canada est vraiment alarmante. C'est un terrible gaspillage lorsque cela ne marche pas, comme c'est le cas aujourd'hui. Si le premier ministre (M. Trudeau) l'améliore, s'il réussit un jour à créer le genre de machine à propagande qu'il désire, il y aura moins de liberté d'opinion, moins d'examen des possibilités dont la démocratie moderne a besoin pour survivre.

Cette question ne se termine pas là. J'espère que le gouvernement sera suffisamment honnête pour renvoyer au comité parlementaire toute la question du déséquilibre du pouvoir d'influencer l'opinion et d'exprimer des opinions au Canada, au lieu de conserver Information Canada qui sert à accroître ce déséquilibre.

Ajournement

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les activités d'Information Canada relatives au renforcement de la présence fédérale sont les suivantes: Des centres fédéraux de renseignements et des librairies ont été créés par Information Canada dans les principales villes canadiennes, soit Montréal, Ottawa, Halifax, Winnipeg et Vancouver. Chacun porte visiblement la barre et la feuille fédérales symboliques. L'année dernière, Information Canada a reçu quelque 500,000 demandes de renseignements qui augmentent au rythme de 20 p. 100 par an.

Pour cette année, on projette l'ouverture de services de renseignements fédéraux en Alberta, province du député, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Une fois ces services mis en place, on peut prévoir que des milliers d'autres citoyens y auront recours et seront donc plus conscients de la présence fédérale de par le pays.

Au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, Information Canada travaille actuellement avec les bureaux régionaux d'autres ministères fédéraux à un projet de développement visant à renforcer et à soutenir les relations entre le gouvernement fédéral et les citoyens, et par là même à étendre la présence fédérale au-delà des centres urbains vers les régions où les besoins de communication sont tout aussi pressants. Grâce aux bureaux d'information mobiles, et aux bureaux fédéraux, cette présence deviendra manifeste dans des régions auparavant rarement atteintes.

En lançant le programme d'identité fédérale, la plus grande entreprise mondiale du genre, Information Canada a fait de notre drapeau le signe de la présence fédérale d'un bout à l'autre du Canada. On le voit sur tous les immeubles, véhicules, avions, uniformes, boîtes à lettres etc. fédéraux. Plus de 50 ministères et organismes fédéraux le font figurer sur leur papeterie, leurs communiqués, la couverture de leurs publications, et chaque fois qu'on les voit, il est une manifestation de la présence fédérale.

Si Information Canada peut continuer à développer le service de renseignements qu'elle met à la disposition des citoyens et qui est probablement unique au monde, la présence fédérale deviendra même plus manifeste dans tous les coins du pays. Mais cela ne peut se produire du jour au lendemain ni si l'organisme n'est pas encouragé dans son travail.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Cochrane (M. Stewart) a proposé l'adoption du rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. La présidence a exprimé certaines réserves au sujet de la procédure suivie dans le rapport, plus particulièrement à propos de la forme de la recommandation présentée par le comité. Je me suis engagé à examiner l'affaire de plus près. Il semble maintenant que la version française du rapport soit exacte quant à la forme. Le président a consenti à apporter la rectification nécessaire au texte anglais, afin que les recommandations soient maintenant présentées dans le libellé voulu indiquant que le comité recommande au gouvernement d'examiner l'opportunité d'adopter certaines mesures. Le député peut donc présenter sa motion.

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose: Que le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le lundi 16 juillet 1973, soit maintenant agréé.

—Monsieur l'Orateur, il a été entendu que la présente motion ne fera pas l'objet d'un débat et, en tant que président du comité qui présente la motion, je dois faire une mise au point à l'égard des nouvelles parues dans la presse, en raison de l'importance du sujet. Je recommande l'ensemble du rapport non seulement aux députés mais aussi à la presse, parce qu'il renferme la substance des délibérations du comité. D'après ce dernier, l'interdiction complète des annonces destinées aux enfants ne serait pas la bonne marche à suivre. Il a décidé plutôt de prier le Conseil de la radio-télévision canadienne de réglementer la publicité de telle sorte qu'elle ne vise pas exclusivement les enfants; autrement dit, qu'elle s'adresse aux parents. Il faut qu'on comprenne bien cela, parce que, même si le comité n'a pu prouver scientifiquement que l'annonce nuisait réellement aux enfants, il a jugé que l'exploitation des enfants existe lorsque l'annonce s'adresse directement à eux, ce qui n'est pas du tout souhaitable.

Des voix: Bravo!

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'étant donné que le député de Cochrane a proposé l'adoption du rapport et qu'il n'y aura pas de débat sur cette motion—j'ignore jusqu'à quel point on a consulté d'autres députés de la Chambre—en tant que membre du comité qui assiste aux réunions depuis plus d'un mois, il est malheureux que j'aie dû m'absenter lors de la rédaction du rapport qui a eu lieu en une seule séance, je crois, tard vendredi après-midi. Je n'ai vraiment pas eu l'occasion de faire valoir mes idées sur le rapport. Je dois dire que le rapport que j'ai enfin pu voir porte sur nombre de points intéressants qui ressortent des témoignages devant le comité, mais je ne puis accepter ce que le président du comité vient de dire et qui est exposé dans le rapport à propos de l'emploi du mot «exploitation». S'il faut en parler à propos de la publicité, selon la définition qu'on donne d'exploitation, on peut dire qu'il y en a dans toute forme de publicité.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je sais que mes amis à ma gauche et plus à gauche que cela . . .

M. Baldwin: Où?

M. Nowlan: . . . sont les premiers à parler d'exploitation des masses et à employer d'autres termes de cette nature ad nauseam et à l'infini.

Des voix: Bravo!

• (1410)

M. Nowlan: Je n'aime guère cet empressement indû à rédiger le rapport du comité après un mois de débat et à proposer son adoption aujourd'hui. Je n'ai vu aucun avis de convocation du comité, bien que le comité directeur se soit peut-être réuni et ait décidé de proposer l'adoption du rapport aujourd'hui. Néanmoins, je ne comprends pas bien pourquoi on fait cette proposition aujourd'hui.

Si nous pouvons parler d'exploitation des enfants pour ce qui est la publicité à la télévision, je vous ferai observer que personne n'exerce de monopole sur les enfants et sur l'effet que la télévision à sur eux. J'ai quatre enfants moi-même. Je n'en ai pas tout à fait autant que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Cochrane (M. Stewart), mais je vous ferai remarquer que, de toute façon, les parents exploitent leurs enfants, du moins jusqu'à l'âge de quatre ou cinq ans, pour que ceux-ci puissent commencer à s'initier à certaines règles qu'imposent les adultes. Je ne crois pas que l'interdiction de la publicité télévisée réglera nécessairement ce problème. A vrai dire, le comité a raté, je trouve, une merveilleuse occasion de mettre Radio-Canada sur la sellette. Si cette société veut être réseau public, il ne faudrait pas qu'un réseau d'État fasse de la publicité, selon moi. C'est l'État qui paie ce service.

Nous n'avons pas actuellement de service de télévision typiquement canadien. Notre radio est bien canadienne, mais non pas notre télévision. Si jamais nous voulons établir un service de télévision distinctement canadien, le fait de bannir la publicité à l'intention des enfants marquerait un léger progrès. Assurons des fonds au réseau d'État, soit par des souscriptions soit d'autre façon, afin de compenser la perte financière découlant de la suppression de la réclame. Il s'agit ici du réseau d'État. Que le réseau privé fasse de la publicité, mais qu'il se conforme en ce faisant au code publicitaire qui, nous dit-on, sera appliqué plus sévèrement par le CRTC. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, les recommandations contenues dans le rapport constituent un véritable salmigondis.

D'abord le CRTC est censé d'une façon mystérieuse définir le terme exploitation. Deuxièmement, ce qui est à peu près impossible, il doit tenter de définir ce qu'est la publicité destinée aux parents et ce qu'est la publicité destinée aux enfants. Je ne sais pas comment certains de mes honorables amis envisagent les réalités de la situation, mais qu'en est-il de l'émission intitulée «M.A.S.H.»? Incidemment, c'est là le terme juste quand on songe aux rapports de comités. «M.A.S.H.» est commanditée par un annonceur, et présentée parfois dans l'après-midi et parfois dans la soirée. Je soutiens que les enfants de six ans et plus, de moins de 12 ans probablement, regarderont cette émission si leurs parents leur en donnent la permission, et sont tout aussi intéressés à «M.A.S.H.» qu'ils le sont à l'émission «Bugs Bunny» qui passe le samedi matin.

Prenons le cas des émissions «Man from U.N.C.L.E.» our «Girl from U.N.C.L.E.» qui passent entre 5 et 6 heures de l'après-midi. Monsieur l'Orateur, ma préférence irait sûrement à «Girl from U.N.C.L.E.» et cette émission est supposée être destinée à ce secteur mixte d'auditoire allant des enfants aux adultes.

Une voix: Où vous situez-vous?

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je suppose que cette émission comporte des éléments intéressant les adultes bien que les enfants semblent en raffoler. Comment donc le CRTC peut-il traiter cette situation?

Le comité de la radiodiffusion n'a même pas abordé le problème fondamental dont il devait traiter durant la présente session. Le ministre des Communications (M. Pelletier) a déposé un Livre vert sur les communications il y a trois mois. Comme je l'ai dit, le comité de la radiodiffusion n'en a même pas commencé l'étude. Le comité a traité de la publicité à l'adresse des enfants, question importante et intéressante. Certains députés ont beaucoup de mérite d'avoir soulevé la question, mais à mon avis elle a pris des proportions démesurées comparativement aux problèmes fondamentaux de la radiodiffusion et des communications. Imposer une autre charge au CRTC, soit aider à décider quelles émissions sont destinées aux adultes et lesquelles aux enfants, et si on exploite les enfants dans la réclame, me semble rendre le travail du comité assez ridicule. Voilà donc les observations que je tenais à faire maintenant même si le président a dit qu'il n'est pas censé y avoir de débat.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, c'est à titre de membre du comité de la radiodiffusion que je prends la parole à l'appui de la motion. J'ai suivi avec intérêt les observations de mon préopinant. Il a admis n'avoir assisté ni à la réunion du comité de direction ni à la dernière réunion du comité de la radiodiffusion à laquelle on a dressé la liste des recommandations. Ses observations prouvent son absence car la plupart avaient trait aux émissions destinées aux enfants. Ce n'est pas ce que le comité a recommandé; il a recommandé que la réclame ne s'adresse par directement aux enfants. D'après certains témoignages, l'enfant n'est pas assez mûr pour porter un jugement rationnel sur la publicité qui est conçue surtout pour lui faire remplir de rôle de vendeur, même s'il n'a pas d'argent, en exerçant des pressions sur ses parents pour leur faire acheter certains produits. Nous avons constaté que l'enfant n'apprenait rien dans les 30 ou 50 secondes que dure l'annonce commerciale destinée surtout à le convaincre d'acheter ou encore à enjôler ses parents à le faire.

La recommandation est saine; elle tend à supprimer un problème grave au sein de notre société, problème au sujet duquel certains parents ont exprimé leurs appréhensions aux députés. J'exhorte tous les députés à appuyer la résolution du comité.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne fais pas partie du comité en question, mais d'après ce que j'entends dire dans le moment, il s'agirait d'un rapport qui traite des annonces commerciales destinées aux enfants et qui, dans certains cas, exploitent les adultes en même temps que les enfants.

On vient dire qu'il n'est pas bon que les enfants voient de telles annonces, et je dirai tout de suite qu'il y a des gens de 50 ans qui ne raisonnent pas plus que des enfants de cinq ans. Alors, les annonces télévisées leur seraient aussi néfastes qu'aux enfants.

S'il y a eu entente entre les divers partis politiques ou au sein du comité, à l'effet que le rapport soit présenté sans débat par le président, qui est sans doute le député de Cochrane (M. Stewart), je ne m'y opposerai pas. Seulement, il serait bien important que le comité tienne compte de l'attitude du CRTC et de Radio-Canada.

On disait tantôt qu'on accepterait qu'aucune annonce soit télévisée sur le réseau d'État. Je suis parfaitement d'accord sur ce point. Il faudrait que le réseau national, financé par le peuple canadien, nous dispense au moins des annonces imbéciles qu'on voit à longueur de journée aux émissions de Radio-Canada.

Je répète que je ne m'opposerai pas si l'entente a déjà été conclue à l'effet que le rapport du comité soit accepté sans débat.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux dire, c'est que je considère ce rapport comme satisfaisant. J'accepte l'interprétation qu'en a donnée le député de Cochrane (M. Stewart) qui s'est remarquablement acquitté de ses fonctions de président du comité.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je voudrais aussi dire en toute justice au président du comité que ce rapport a été déposé à la Chambre il y a plus d'une semaine. La motion d'adoption fut inscrite au *Feuilleton* vendredi dernier, ce qui a donné aux députés tout le temps voulu pour l'étudier.

Permettez-moi de conclure en remerciant les députés de l'impartialité avec laquelle le principe du bill C-22 a été examiné par le comité. Pour ma part, le rapport, a, malheureusement, été mal interprété par la presse mais il répond certainement aux objectifs de mon bill C-22.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA POSITION DU CANADA LORS DES POURPARLERS AVEC LES É.-U. EN 1970

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet d'un oléoduc devant servir à transporter le pétrole de l'Alaska vers les États-Unis. En 1970, le gouvernement du Canada avait-il adopté comme attitude que ce sujet ne devait même pas faire l'objet de discussions? Même si cela remonte à trois ans passés, le sujet intéresse encore le Canada aujourd'hui, et c'est pourquoi je pose ma question.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est négative.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre suppléant quelle attitude gardait alors le gouvernement du Canada, puisqu'il nie maintenant que le gouvernement ait gardé celle qu'un haut fonctionnaire américain lui attribue. Peut-être le premier ministre suppléant pourrait-il dire brièvement à la Chambre quelle attitude le gouvernement avait adoptée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accueillera volontiers de la part des sociétés pétrolières américaines toute demande en vue de la construction d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie. Conformément aux lois adoptées par le Parlement, une telle demande devrait être adressée à l'Office national de l'énergie.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA POSITION DU CANADA VIS-À-VIS LES É.-U. EN 1972 QUANT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque nous avons, semble-t-il, fait connaître notre position d'ensemble aux autorités américaines en mai 1972, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si c'est alors que l'on a arrêté la position du Canada au sujet des droits de propriété de cet oléoduc, position dont faisait état un message envoyé à l'ambassade des États-Unis au début de juillet de cette année? Cette position relative aux droits de propriété faisait-elle partie de notre position d'ensemble de mai 1972?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais préciser les dates, mais je réaffirme ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affirmé, savoir que la position du gouvernement fédéral au sujet d'un oléoduc avait été arrêtée par lui-même l'été dernier. Je ne puis dire au cours de quel mois au juste.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES POUR LE DÉPLACEMENT DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Compte tenu des pourparlers en cours, ou en suspens, à Washington, après que les États-Unis eurent donné le feu vert pour faire transporter le pétrole par des super-pétroliers le long de la côte du Pacifique jusqu'à la raffinerie de Cherry Point, située à environ 13 milles de Surrey-White Rock, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à présenter aux gouvernants des États-Unis des instances fermes les priant de déplacer la raffinerie de Cherry Point à un point plus au sud de la côte du Pacifique et plus éloigné du littoral canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion d'éclaircir un point qui semble quelque peu obscur. La principale opposition du gouvernement canadien à la proposition de la ligne transalaskienne porte sur la possibilité que les super-pétroliers entrent dans les eaux étroites du détroit de Jaun de Fuca. Nous n'avons pas eu, en réalité, beaucoup d'occasions d'exprimer notre point de vue à l'égard de la question suivante: les États-Unis devraient-ils construire un pipe-line transalaskien et ensuite transporter le pétrole jusqu'en Californie. Néanmoins, en ce qui concerne la passe du détroit de Juan de Fuca, nous avons, je crois, autant d'intérêt que les États-Unis. C'est sur ce point que nous avons fait porter notre opposition. Je dis au député que si nous pouvions résoudre ce problème, le reste est une affaire qui ne nous intéresse pas directement.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ DU CHOIX D'UN MÉDIATEUR DE L'EXTÉRIEUR

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions au ministre du Travail au sujet de la possibilité ou de la quasi-certitude d'une grève des employés ferroviaires. Le ministre s'est-il entretenu avec les parties ou a-t-il songé à nommer un médiateur, non pas un fonctionnaire de son ministère, mais un médiateur indépendant pour tenter de régler le différend sans empiéter sur les droits des employés?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai examiné les deux possibilités. J'ai maintenant pris une décision et j'ai recours aux services de médiation offerts par mon ministère. Nous examinons l'opportunité de recourir à un médiateur de l'extérieur. Si cela peut être utile, nous nous en occuperons. Dans l'intervalle, M. Kelly de mon ministère s'occupe de l'affaire.

Questions orales

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA COLLABORATION SYNDICALE QUANT AU TRANSPORT DES CÉRÉALES EN CAS DE GRÈVE—L'ATTITUDE PATRONALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne une déclaration faite la semaine dernière par un porte-parole syndical. Il disait que le syndicat et ses membres sont disposés à faire en sorte que le transport des céréales se poursuive, même s'il devait y avoir grève, à la condition que les sociétés de chemin de fer coopèrent et n'abusent pas de la situation. Le ministre a-t-il donné suite ou a-t-il l'intention de donner suite à cette offre éventuelle de collaboration du syndicat et d'avoir des entretiens non seulement avec eux, mais aussi avec les sociétés de chemin de fer à ce sujet afin de s'assurer que le transport des céréales ne sera pas interrompu?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu certains entretiens avec les dirigeants syndicaux sur cette question comme sur l'ensemble de la situation ou l'éventualité d'une grève. Pour ce qui concerne les sociétés de chemin de fer, je tâcherai d'intervenir auprès d'elles pour connaître leurs intentions à cet égard. Ce n'est pas exactement ce que j'ai fait jusqu'à maintenant, mais je sais qu'on est entré en contact avec elles pour sonder leurs intentions à cet égard.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LE MÉCONTENTEMENT DU SYNDICAT QUANT AU RÉGIME DE PENSIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

M. David Lewis (York-Sud): Le conflit a pour point central une question dont le ministre est fort bien informé. La majeure partie des employés des chemins de fer sont insatisfaits du régime de pensions négocié et accepté il y a déjà un certain temps et qui doit faire partie de toute entente finale. Étant donné le mécontentement général et l'impact que ceci peut avoir sur le genre d'arrêt des services ferroviaires, le ministre songe-t-il à charger quelqu'un sans trop tarder de réaliser une enquête poussée sur les régimes de pensions des chemins de fer, lesquels ont fait l'objet de discussions au Parlement depuis bon nombre d'années à cause de leurs carences traditionnelles?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il faut mentionner que des efforts considérables ont été faits en vue d'améliorer ces régimes de pensions à l'intention des employés des chemins de fer. Nous sommes forts conscients de l'importance qu'attachent les travailleurs à cette question et nous étudions actuellement une formule à cet effet. Un des rapports du représentant syndical au sein de la commission de conciliation contient certaines propositions que nous sommes en train d'étudier.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LE CONSENTEMENT DU SYNDICAT QUANT À L'EXCLUSION DE L'ACTION DE GRÈVE DES TRANSBORDEURS DE L'Î.-P.-É. ET DE T.-N.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le ministre peut-il confirmer que les syndicats en cause ont accepté d'exclure les bacs exploités par le CN et reliant l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve de toute action de grève qui pourrait être prise dans un avenir prochain dans le cadre du présent conflit de travail?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

● (1430)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): D'après mes renseignements, oui, monsieur l'Orateur. Le syndicat a indiqué qu'il ferait tout son possible pour s'assurer que les services de transbordeurs dont le député a parlé ne seront pas interrompus.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS—LES POURPARLERS AVEC LES PROVINCES—LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Y a-t-il actuellement des consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour accorder la pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 60 ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de répondre plusieurs fois à cette question. Je n'ai rien de nouveau à ajouter. C'est une question qui, parmi d'autres, fait l'objet de considération dans l'ensemble de la revue de la sécurité sociale au Canada. Ce n'est qu'une des nombreuses questions qui sont examinées.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en mesure de dire, étant donné qu'actuellement les provinces versent une aide quelconque aux personnes de 60 ans ou plus, quelle est la proportion versée par le gouvernement fédéral?

M. Lalonde: Monsieur le président, il s'agit de 50 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'ATTITUDE DU SYNDICAT QUANT AU RAVITAILLEMENT DE TERRE-NEUVE EN CAS DE GRÈVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Bien que le syndicat ait donné l'assurance que les services de transbordeurs entre les deux îles et le continent ne seront pas interrompus et que le transport des grains continuera, j'aimerais demander au ministre s'il a consulté le syndicat au sujet de l'acheminement des denrées alimentaires indispensables vers ma propre province de Terre-Neuve, sans oublier que la plupart de ces denrées entrent dans la province par chemin de fer.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je crois que le syndicat a tenu compte de ces éléments mais il n'a pas indiqué que les mêmes garanties s'appliqueraient à cette situation, comme c'est le cas pour les céréales et les services de transbordeurs.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LE MÉCONTENTEMENT DU SYNDICAT QUANT AU RÉGIME DE PENSIONS—LA NOMINATION D'UN EXPERT-CONSEIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Étant donné l'écart marqué qui existe entre l'appréciation de la valeur monétaire du régime de pension de la société et celle du syndicat, et étant donné qu'il importe d'aboutir à une entente dans ce conflit, le ministre va-t-il envisager la proposition du syndicat, à savoir de nommer un expert indépendant pour conseiller le gouvernement quant à la valeur réelle du régime de pension?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard:*]

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA PROMESSE DU SYNDICAT QUANT AU TRANSPORT DE RAVITAILLEMENT EN CAS DE GRÈVE—LA POSITION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Hier, j'ai cherché à savoir si les directions générales de nos deux principales compagnies ferroviaires étaient disposées à poursuivre le transport du grain et des produits alimentaires indispensables, les syndicats ayant déjà indiqué qu'ils étaient prêts à le faire. Puis-je demander à nouveau au ministre si le gouvernement a demandé confirmation de cette assurance aux compagnies ferroviaires et, dans l'affirmative, si elle lui a été donnée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): J'ignore avoir reçu, pour utiliser l'expression du député, l'assurance des compagnies de chemins de fer.

M. Gleave: Puis-je à nouveau demander si le ministre a cherché à l'obtenir?

M. Munro (Hamilton-Est): Les compagnies ferroviaires savent que nous aimerions beaucoup qu'elles poursuivent leur exploitation de façon à entraîner le moins de perturbations possibles.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN PRÉVISION D'UNE GRÈVE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au ministre si le cabinet a abouti à une décision quant au nombre de semaines qu'il peut, à son avis, laisser s'écouler avant que le public soit suffisamment exaspéré pour ne pas accepter la charge supplémentaire que cette augmentation entraînerait pour lui?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement s'inquiète particulièrement de l'intérêt public en ce domaine et les deux parties intéressées en ont parfaitement conscience.

Questions orales

CP AIR

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ DES AVIONS

M. Duncan Beattie (Hamilton Mountain): Ma question s'adresse également au ministre du Travail. Peut-il nous dire où en sont les négociations entre CP Air et le syndicat des mécaniciens et quelles dispositions ont été prises pour prévenir cette grève?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec les deux parties au sujet de ce différend. Pour l'instant, ni l'une ni l'autre ne veulent soumettre le différend à la médiation. Les parties sont engagées actuellement dans des négociations directes.

M. Beattie: Pour parer à tout danger, le syndicat des mécaniciens a demandé au gouvernement de faire cesser toute activité à CP Air si les mécaniciens déclenchent la grève demain. Étant donné la responsabilité directe du ministre dans ce différend, le gouvernement a-t-il examiné cette importante question et, le cas échéant, croit-il que les avions de cette compagnie peuvent fonctionner en toute sécurité sans l'aide des mécaniciens?

M. Munro (Hamilton-Est): CP Air est une compagnie privée régie par des règlements qui sont du ressort du ministre des Transports et c'est à lui que la question du député devrait vraiment s'adresser.

* * *

LE SECRET D'ÉTAT

L'ENREGISTREMENT PROBABLE DES ENTRETIENS TRUDEAU-NIXON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant à ce titre et au titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il admettra que l'essence de la communication entre deux nations et leurs représentants a toujours été son caractère absolument confidentiel et à ma connaissance, à l'exception d'un ou deux pays communistes, il n'y a jamais eu de possibilité d'écouter clandestinement ces discussions ou de les enregistrer sur bande. On a révélé qu'à la Maison-Blanche, à Washington, on fait de l'écoute secrète lorsque des chefs d'États étrangers rencontrent le président; le gouvernement canadien a-t-il protesté auprès des États-Unis à propos de ce système qui minera toute la base des discussions internationales si on n'y met pas fin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse est négative. Nous n'avons pas protesté. Le premier ministre l'a dit très clairement la semaine dernière, je pense, dans sa réponse à une question semblable; il a dit qu'il persistait à croire que ses conversations avec le président des États-Unis resteraient secrètes et confidentielles.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est une pieuse expression d'espoir. Je demande au ministre si le gouvernement a examiné ce qui se passe pendant les discussions entre le président et le premier ministre et s'il en a conclu qu'il importait peu qu'elles soient rendues publiques ou non?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSITION DES PROVINCES QUANT AU PRINCIPE DE LA RÉMUNÉRATION ÉGALE POUR UN TRAVAIL ÉGAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il réévalué sa position concernant la question de rémunération égale à travail égal pour les employés relevant du Conseil du Trésor, peu importe où ils travaillent au Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, Monsieur l'Orateur.

M. MacKay: J'aimerais maintenant demander au ministre si quelque gouvernement provincial lui a indiqué qu'il s'oppose à ce concept de rémunération égale à travail égal?

M. Drury: Pas à ma connaissance, mais je me renseignerai.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je demanderais au président du Conseil du Trésor comment il se fait qu'il ne soit pas au courant d'une objection soulevée par les gouvernements provinciaux au sujet de la rémunération égale à travail égal en dépit du fait qu'on ait rapporté à un comité de la Chambre que les provinces avaient exprimé un tel point de vue au gouvernement? En tant que président du Conseil du Trésor, il devrait être le premier à le savoir. Mais, comme d'habitude, il est le dernier.

* * *

LE LOGEMENT

COLLÈGE ROCHDALE—DEMANDE DE MESURES POUR LA SAISIE—LE CAS DES CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES DE 1er ET 2e RANGS

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Comme un jury du coroner a recommandé la semaine dernière la fermeture du collège Rochdale à Toronto et en dépit du fait que le collège conteste devant les tribunaux une ordonnance de forclusion émanant de la SCHL, le gouvernement étudierait-il la possibilité de prendre d'autres mesures pour faire respecter la volonté des Torontois?

[M. Sharp.]

• (1440)

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le ministre a souvent répondu à cette question. Le gouvernement a donné des instructions à ses avocats pour régler aussi rapidement que les tribunaux le permettront la question concernant la reprise de possession de Rochdale et dès que les tribunaux permettront de continuer cette procédure, elle sera menée à bonne fin.

M. Arrol: Monsieur l'Orateur, ceux qui détiennent des secondes ou troisièmes hypothèques font-ils opposition?

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je ne sais que répondre. J'étudierai cette question et essaierai de donner une réponse.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE ALASKIEN VERS LES É.-U.—LA QUESTION D'UN ACCORD RELATIF AU DROIT DE PASSAGE LORS DES ENTRETIENS DE 1970

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, suite aux questions posées plus tôt par le chef de l'opposition et vu l'ambiguïté de la déclaration attribuée au sous-secrétaire adjoint, M. Katz. J'aimerais demander au ministre si, au cours des discussions de 1970, les États-Unis ont demandé un accord ou un traité et, au cas où ils auraient demandé un traité pour l'aménagement d'un oléoduc ou le droit de passage par le Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre précisément à quel point de vue cette proposition différait de l'accord qui existe actuellement, selon lequel une partie du pétrole canadien est transporté d'un point du Canada à un autre point du Canada en passant par les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé à toutes les discussions qui ont eu lieu en 1970 mais, à ce que je me souviens et à ce que mes collègues se souviennent, je crois que les conversations de l'époque avaient un caractère très général et ne concernaient pas particulièrement un oléoduc. Elles concernaient maints aspects de l'énergie et il s'est seulement trouvé que l'on a discuté de l'oléoduc à ce moment-là.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou peut-être de premier ministre suppléant, si les États-Unis ont demandé à un moment quelconque au Canada de conclure un traité avec eux au sujet d'un couloir ou d'un droit de passage pour l'aménagement d'un oléoduc entre l'Alaska et le sud des États-Unis?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si nous avions reçu une telle proposition elle m'aurait été faite en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je n'en ai pas reçu. Il se peut que certaines personnes aux États-Unis aient eu des idées de ce genre, mais le gouvernement des États-Unis n'a fait à ce moment-là aucune proposition en ce sens au gouvernement canadien.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX ÉTATS AFRICAINS AUX PRISES AVEC LA DISETTE—LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LE PROGRAMME DE RAVITAILLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite d'un appel lancé au Canada hier par M. Trevor Page, un des dirigeants du mouvement des Nations Unies destiné à secourir la population du Sahel, le gouvernement entend-il prolonger jusqu'à la fin du mois d'août les envois de nourriture au Niger, envois qui devraient cesser à la fin du mois de juillet?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons un programme permanent de plusieurs millions de dollars. Nous fournissons des avions pour transporter de la nourriture au Nigeria et à d'autres pays du Sahel. Nous tâchons également de mettre au point un programme à long terme pour résoudre le problème de la sécheresse, du transport de l'eau ou des gens. La durée de notre programme est illimitée.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'OPPORTUNITÉ D'UN CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE UTILITAIRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'on a dépensé beaucoup d'argent, a-t-on envisagé d'étudier les programmes PIL afin de les classer selon leur avantage ou leur utilité.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la totalité du programme fait l'objet d'une évaluation constante. Nous l'analysons pour déterminer ses avantages et son coût. Jusqu'ici il semble que ce programme ait été très productif.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Vu qu'il a annoncé hier qu'un contrat de 0.5 million de dollars avait été octroyé à la Saskatoon Fire Engine Company pour 14 pompes à incendie, peut-il dire à la Chambre si ce matériel servira à éteindre le brasier allumé dans l'Ouest canadien par le ministre chargé de la Commission du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Questions orales

LES PORTS

LE PROJET D'ATTRIBUTION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS POUR PETITES EMBARCATIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Le ministre a déclaré à plusieurs occasions, en comité et à la Chambre, que la décision de transférer la responsabilité des ports de petites embarcations relèverait du ministère de l'Environnement. Peut-il dire à la Chambre si cette décision a été prise?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre avait l'intention de faire une déclaration à ce sujet vendredi dernier et il la fera lundi prochain; je pense que l'on aura alors une réponse.

* * *

AIR CANADA

LE DIFFÉREND AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DES LIGNES AÉRIENNES—LA RÉPONSE DU MINISTRE À LA DEMANDE SYNDICALE DE POURSUITES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la grève des employés d'Air Canada à Winnipeg, qui en est maintenant à sa neuvième semaine. Le ministre a-t-il terminé l'étude de la requête du syndicat qui voudrait porter plainte au Conseil des relations ouvrières à propos de prétendues pratiques déloyales en matière de travail par Air Canada et, s'il l'a fait, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai donné mon consentement à ce que le syndicat porte plainte devant le Conseil canadien des relations ouvrières.

L'EMPLOI DES NON-SYNDIQUÉS PENDANT LA GRÈVE—LES CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a maintenant terminé son enquête sur l'accusation du syndicat qui prétend qu'Air Canada force son personnel de bureau non syndiqué à travailler en briseurs de grève et s'il peut nous en communiquer les résultats?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain qu'il y ait eu un effort concerté à cet égard. On n'a pas trouvé véritablement de preuve. Toutefois, le nombre d'employés travaillant là est assez minime.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX DES ALIMENTS POUR BESTIAUX ET DE STABILISATION DES PRIX DES PRODUITS CARNÉS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement envisage-t-il des mesures de contrôle des prix des aliments du bétail et des

produits agricoles en vue de stabiliser avec réalisme la spirale des prix des produits carnés?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons point de projets précis de cette sorte.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE D'OUVRIERS AGRICOLES—L'OPPORTUNITÉ DE L'EMBAUCHAGE DE MEXICAINS ET DE PORTUGAIS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puisque l'on est en train de perdre les récoltes parce que la main-d'œuvre agricole est insuffisante, comme le disaient hier encore les bureaux régionaux de la main-d'œuvre, le ministre pourrait-il diriger des travailleurs canadiens compétents vers le sud-ouest de l'Ontario ou accorder des permis de travail à des travailleurs mexicains et portugais?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en relations suivies, à la fois orales et écrites, avec le gouvernement de l'Ontario à ce sujet. On a déjà réussi à toucher du doigt certains problèmes. Mais d'après les renseignements que je possède, j'ai l'impression qu'on les a quelque peu exagérés. Environ 4,200 personnes ont fait des demandes d'emploi dans la région, mais elles sont parfois insatisfaites des conditions de travail qu'on leur propose. Je ne veux pas prendre parti. De toute façon, à la suite des instances présentées, nous étudions le problème dans l'intention de permettre, si possible, l'arrivée de certains travailleurs étrangers. Lorsque nous serons vraiment convaincus que c'est nécessaire, nous agirons très rapidement; de fait, nous prendrons contact avec les employeurs intéressés en quelques heures.

[*Plus tard*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question vient s'ajouter à celle posée par le député de Kent-Essex au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait plus précisément à l'émission de permis à des familles mexicaines qui se rendent dans le sud de l'Ontario pour travailler sous contrat à la récolte des cultures de conserverie.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le but précis de la question m'a échappé. Le député aurait-il objection à répéter sa question?

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons communiqué avec le ministère de l'honorable député il y a quelque temps—je veux parler des agriculteurs de ma région—pour demander que des familles mexicaines soient amenées au pays sous contrat afin d'aider à la récolte des cultures de conserverie.

M. Andras: Nous sommes en consultation avec les divers employeurs auxquels le député a fait allusion. Certaines difficultés se posent quant à l'émission de permis généraux pour les familles mexicaines, surtout à cause de l'emploi d'enfants en très bas âge, une pratique qui était autrefois courante, je crois. En bref, je répondrais que lorsque les conditions de travail sont acceptables en regard des normes de travail provinciales et autres, nous sommes prêts à considérer la venue non seulement de familles mexicaines, mais aussi de familles en provenance du Portugal ou d'autres pays.

* * *

● (1450)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MISE EN SERVICE DU NOUVEL ORDINATEUR CENTRAL DE LA POLICE—LA PROTECTION DES LIBERTÉS CIVILES

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Pourrait-il dire à la Chambre quand le nouvel ordinateur central de la police, semblable à celui qu'on utilise présentement pour l'enquête sénatoriale sur le Watergate, sera prêt à servir aux interrogatoires et aux enquêtes, et quelles mesures a-t-on prises pour protéger les libertés civiles des Canadiens au sujet desquels on va utiliser cette nouvelle méthode technique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prends cette question en note. Nous savons qu'on ne se servira pas de l'ordinateur pour faire toutes les choses qu'a mentionnées le député, mais je vais demander un rapport complet que je lui ferai parvenir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES TROIS GOUVERNEMENTS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la promesse faite par le gouvernement d'aider le Vietnam à se reconstruire après les années de dévastation qu'il a connues, le gouvernement canadien entend-il prendre des mesures afin d'établir des relations diplomatiques avec la République démocratique du Vietnam, communément appelée le Vietnam du Nord, la République du Vietnam ou le Vietnam du Sud et le Gouvernement révolutionnaire provisoire, tous reconnus comme étant des partis à l'accord de Paris?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre ambassade a Pékin a entamé des pourparlers avec l'ambassade de la République démocratique du Vietnam lui proposant d'établir des relations diplomatiques avec notre pays. Notre délégation à Saigon a eu des entretiens avec la République du Vietnam lui proposant d'établir des relations diplomatiques avec nous et d'ouvrir une ambassade canadienne à Saigon. Nous n'entendons pas établir de relations diplomatiques avec le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam.

CP AIR

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA SÉCURITÉ DES AVIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre a-t-il discuté avec le ministre des Transports de la sécurité qui pourrait être menacée à la suite de la décision de CP Air d'affecter du personnel de surveillance aux tâches d'entretien et, dans l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre qu'elle est la position du gouvernement au sujet de cette menace à la sécurité causée par la grève et des demandes des machinistes de fermer CP Air?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens personnels avec le ministre des Transports à ce sujet; cependant, je suis conscient que le ministère des Transports et que les inspecteurs chargés de l'application de ces règlements surveillent constamment et de très près les situations de ce genre. Je suis sûr qu'ils en tiennent compte.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES QUANT À L'ÉTUDE DE LA SEMAINE DE TRAVAIL ABRÉGÉE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Nous dirait-il s'il a eu l'occasion d'examiner le dernier rapport du service de recherches du ministère du Travail de l'Ontario sur les problèmes et les possibilités de la semaine de travail abrégée? Le cas échéant, va-t-il faire bientôt une déclaration à ce sujet à l'appel des motions ou sur la Commission d'enquête Johnson, dont il a le rapport entre les mains depuis trois ou quatre mois?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne sais si j'ai examiné le rapport sur la semaine de travail abrégée dont parle le député. Je dois dire que j'ai étudié de nombreux rapports sur la question et je ne serais pas prêt à l'heure actuelle à faire une recommandation au gouvernement au sujet d'une politique ministérielle d'ensemble en la matière.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA POSSIBILITÉ DU DOUBLE EMPLOI AVEC LE PP-J

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a parlé aujourd'hui d'appréciation. Quand les fonctionnaires du ministre ont examiné la possibilité de prolonger les Programmes d'initiatives locales cet été, ont-ils examiné attentivement ces derniers pour s'assurer qu'il n'y aurait pas double emploi avec les programmes de Perspectives-Jeunesse dans un même secteur?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on ne s'est pas nécessairement préoccupé de savoir s'il y aurait double emploi, du point de vue du genre de travail, avec les programmes de Perspectives-Jeunesse, mais on cherche sûrement à s'assurer qu'il n'y aura pas double emploi en matière de subventions, si c'est ce à quoi le député veut en venir.

M. Hueglin: J'ai l'impression que le ministre et le secrétaire d'État devraient se consulter d'une certaine façon, puisque . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé la permission de poser une question supplémentaire. S'il veut en poser une, il aura la parole. Autrement, la présidence va accorder la parole au député de Bellechasse.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PAIEMENT DE LA SUBVENTION POUR CERTAINS PROJETS DE 1972

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les responsables de certains projets d'initiatives locales exécutés en 1972 n'ont pas encore reçu leurs subventions finales, le ministre peut-il dire quand sera effectué le paiement final?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir des détails sur les cas précis qu'a mentionnés le député de façon à pouvoir lui fournir une réponse satisfaisante et je lui demanderais certes de m'envoyer le tout aussi vite que possible pour que je puisse m'en occuper.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT QUANT À LA SUPPRESSION DU DROIT D'ENTRÉE SUR LES VOITURES IMPORTÉES DES É.-U.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question pour le premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Pourrait-il dire à la Chambre si le ministre de l'Environnement exposait ou non la politique du gouvernement quand il a annoncé à l'assemblée de la conférence de tous les libéraux de l'Ouest, sauf erreur, dans une cabine téléphonique à Vancouver la semaine dernière, qu'il était favorable à la suppression du droit de 15 p. 100 que les particuliers canadiens doivent payer sur les automobiles commandées aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis que supposer que le député espionnait la cabine téléphonique.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS D'YVES GEOFFROY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RECOURS EN GRÂCE

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, qui est également ministre de la Justice suppléant. Quand le gouvernement dira-t-il à la Chambre quelle sera sa décision concernant le recours en grâce d'Yves Geoffroy ou la tenue d'un nouveau procès?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de mon ministère, nous n'avons pas l'intention de le gracier, mais je devrai consulter le ministre de la Justice quant aux autres aspects qui relèvent de son ministère.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA RÉPONSE DES É.-U. AUX INSTANCES DU CANADA QUANT AU RISQUE DE MARÉE NOIRE DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du transport du pétrole de l'Alaska par le détroit de Juan de Fuca et des efforts qu'il dit avoir déployés pour l'empêcher. J'aimerais lui demander quelle réponse il a reçue des États-Unis, s'il a obtenu satisfaction ou s'il a des raisons de croire que les États-Unis n'envisagent pas de faire passer ce pétrole par le détroit de Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons obtenu certains résultats, du moins avons-nous mis au courant l'administration des États-Unis du très grave danger que ces pétroliers présentent non seulement pour le Canada, mais aussi pour les régions frontalières des États-Unis. Le secrétaire d'État des États-Unis m'a parlé de la possibilité de former un groupe pour examiner ce problème. A mon avis le débat sur cette question ne fait que commencer.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: C'est pourquoi je pense qu'on devrait bien faire la distinction entre la question de l'approbation du pipe-line transalaskien et le transport du pétrole par le détroit de Juan de Fuca, étant donné qu'il règne une certaine confusion à ce sujet. J'espère que les déclarations que j'ai faites aujourd'hui aideront à éclaircir la situation. Ce qui nous préoccupe surtout, ce n'est pas que le pétrole passe par le Canada, c'est qu'on lui fasse emprunter un passage si étroit. A l'heure actuelle, nous produisons une impression très nette tant sur le gouvernement des États-Unis que sur les gens de la région à cet égard.

● (1500)

M. Stanfield: Étant donné que les États-Unis annoncent, depuis des années, leur intention de transporter le pétrole par le détroit de Juan de Fuca, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement du Canada commence seulement à protester?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que je dois rappeler au chef de l'opposition que la question du pipeline transalaskien soulève beaucoup d'opposition aux États-Unis; en fait, le bill adopté par le Sénat américain n'a été approuvé que par une seule voix. Donc, je pense qu'il est parfaitement normal que nous commencions seulement à protester car nous avons maintenant une raison valable de le faire.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES VUES DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AVANTAGES D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, maintenant que le gouvernement du Canada est tout juste prêt à engager le combat, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on a envisagé l'utilisation des chemins de fer pour le transport du pétrole au Canada? Je crois savoir qu'un comité relié au cabinet l'envisage actuellement. Peut-il informer la Chambre et le pays de la situation présente à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense qu'à l'origine cette idée fut suggérée par le premier ministre d'une des provinces NPD et je crois comprendre qu'elle a l'approbation du très honorable représentant. Nous avons étudié cette possibilité qui s'est révélée intéressante mais nous n'avons encore abouti à aucune conclusion.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Prince-Albert pour une question supplémentaire et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous indiquer ainsi qu'au pays ce qu'il entend par «nous», lorsqu'il dit: «nous avons étudié cette possibilité»? Ce comité existe-t-il et peut-il nous en nommer les membres? Cette possibilité a l'appui massif du groupe de l'université Queen's, ce dont le ministre est évidemment averti.

M. Sharp: Lorsque j'ai dit «nous» je voulais parler du gouvernement du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 juillet, du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé hier quelques minutes avant 10 heures de la motion inscrite au nom de l'honorable représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). J'ai dit que je souscrivais entièrement à ses intentions et à ses désirs concernant le résultat qu'elle espère obtenir en présentant cet amendement. Nous sommes tous deux d'accord à ce sujet. Je connais le problème, comme nous tous d'ailleurs. Nous

avons horreur de la violence dans des affaires de ce genre. C'est vraiment effroyable.

Je faisais aussi observer qu'un sérieux problème technique se pose lorsqu'on doit prouver des actes criminels du genre de ceux que mentionne la motion. Ce point en soi ne devrait pas suffire à nous arrêter, mais cette motion tente d'établir ce que nous pourrions appeler un double acte criminel. Tout d'abord elle exigerait de la Couronne, chacune fois qu'une accusation serait portée advenant que cet amendement devienne loi, qu'elle prouve qu'il y a eu viol ou tentative de viol. Voilà qui doit être prouvé au-delà de tout doute raisonnable, et comme il porte sur un délit sexuel de ce genre, les tribunaux ont posé en principe, non dans la loi écrite du pays cependant, qu'il faut que certains faits matériels soient corroborés.

Ce sont là des cas excessivement difficiles à prouver. Comme je l'ai dit hier soir, les hommes de loi qui agissent en tant qu'avocats de la poursuite ou de la défense s'en rendront compte. Si nous nous arrêtons au cas de la malheureuse victime, les chances de trouver des preuves à l'appui sont excessivement minces sinon inexistantes. Même si cette preuve est établie et que l'étape suivante est franchie, il faut alors démontrer que l'accusé est bel et bien l'auteur du meurtre de la personne en question. Monsieur l'Orateur, je n'entre pas dans tous ces détails pour m'opposer à l'adoption de cet amendement mais simplement pour signaler les problèmes et les difficultés évoqués par l'amendement du député. En effet, il nous faudrait probablement apporter des modifications très substantielles à nos lois sur la preuve si nous voulons que la proposition du député puisse jamais amener une condamnation.

Il y en a d'autres qui disent, bien entendu, que cette disposition aura un effet préventif. Les peines que prévoient nos lois comportent des éléments de cette nature, mais fort de mon expérience je dois dire qu'il y a aussi de nets sentiments de peur et de vengeance en cause. Je ne crois pas qu'il faille cacher ces sentiments. Je ne dis pas qu'ils sont sains, mais ils existent, monsieur l'Orateur. Malgré le progrès de notre société au cours des millénaires, la peur et la vengeance sont des sentiments qui existent encore dans l'ensemble de notre société, et chez les particuliers.

Je comprends ces sentiments. Les pères et mères de familles craignent que leurs enfants tombent victimes de ces horribles attentats. Il y a l'élément très humain, qui fait qu'on cherche à se venger lors qu'on est en cause ou à venger ceux que nous connaissons qui le sont ou simplement parce que ce crime est tellement révoltant, tellement répugnant à la nature humaine que la vengeance doit faire partie du châtiment. Ces éléments existent, en effet. Ne nous leurrons pas en disant qu'ils n'existent pas. Je partage l'avis de tous les députés qui estiment nécessaire, dans la société dans laquelle nous vivons, de fournir à nos familles, à nos amis et à nos voisins, la chance de marcher en sécurité dans les rues et de protéger nos familles et nos amis contre les crimes de violence qui, malheureusement, ne se comptent plus.

Mais, à partir de là, je me dissocie de ceux qui font valoir la thèse opposée. Je ne vais pas essayer de convertir le député. La revue des débats tenus à la Chambre ces 10 ou 12 dernières années a démontré très clairement que très peu de gens changent d'opinion à ce sujet, et ces débats constituent effectivement un moyen de faire connaître à la postérité les raisons pour lesquelles les députés pensent et votent comme ils le font. Mais je ne m'accorde pas avec ceux qui croient que l'augmentation du nombre d'actes criminels punissables de mort constituerait un effet préventif à la perpétration de ces crimes. Telle a été mon expérience. C'est ce que j'ai déjà fait consigner au compte rendu. Je ne suis pas d'accord avec le député et ses partisans à cet égard. Je reconnais volontiers qu'ils estiment sincèrement que tel est le cas. C'est leur droit de le croire. Mais je ne peux partager cette opinion. C'est pour cette raison, comme je l'ai dit hier, que je vais voter contre cet amendement.

Hier soir, mon collègue de Malpèque (M. MacLean), pour qui j'ai beaucoup de respect, a dit qu'on attachait trop d'importance aux criminels et que même on les glorifiait. Je partage son opinion. On a eu tendance, dans certains milieux du journalisme, et pas nécessairement au Canada, à accorder aux crimes avec violence un caractère de nouvelles importantes pour la population. Comme le député de Malpèque l'a signalé, on est porté à monter en épingle certains crimes particulièrement atroces et spectaculaires. Il incomberait, je crois, de faire preuve de modération sous ce rapport et je suis également d'accord avec lui à ce sujet.

● (1510)

Je ferai remarquer que les tragédies et les pièces qui apparaissent sur l'écran de nos téléviseurs sont susceptibles d'avoir des effets. Je ne voudrais pas parler de certaines choses qu'il conviendrait peut-être de taire, mais il n'y a pas tellement longtemps, le sénateur Dodd des États-Unis dirigeait un sous-comité du Sénat faisant enquête sur la relation qui existe entre la présentation de crimes à la télévision et la croissance de la déliquance et de la criminalité juvénile. Durant l'enquête, un témoin a déclaré qu'une raison pour laquelle le nombre de crimes commis par les jeunes n'avait pas augmenté davantage était que de nombreuses émissions de télévision avaient lieu très tard dans la soirée et que, par conséquent, une foule de jeunes ne les voyaient pas. Après avoir lu ce témoignage, les responsables de la télévision firent passer ces spectacles plus tôt. C'était scandaleux, à mon avis. Il ne fait aucun doute que ce genre de rapport existe et je crois qu'un comité de la Chambre serait bien avisé d'y voir.

Je sais qu'on en a fait des georges chaudes, mais il me semble que les crimes auxquels nous nous attaquons ne pourront pas être résolus facilement. Il est très bien de dire qu'on va pendre plus de criminels, rendre un plus grand nombre de délits passibles de la pendaison et que cela va résoudre le problème, mais je ne suis pas du tout d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur. Il n'existe pas de solution unique, simple et facile. Nous avons laissé ces choses s'aggraver pendant des années et nous avons la responsabilité à la Chambre d'examiner attentivement et de façon détaillée chaque méthode qui peut être employée pour limiter la violence qui est devenue si courante dans notre société. Je crois que la projection intempestive de certains films à la télévision est une question que nous devrions certainement examiner.

Je conviens aussi avec le député de Malpèque que nous sommes devenus laxistes. Il fut un temps, surtout au cours des années 60, où il était de bon ton d'accepter et même d'exalter le laxisme. Je crois que nous avons changé d'avis depuis. Il s'agit d'un autre aspect de notre société, selon moi.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) désire poser une question.

[*Traduction*]

Mme Morin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais rappeler au député que mon amendement ne portait pas sur les films ou les pièces cinématographiques que l'on montre à la fin de la journée, mais plutôt sur la peine capitale pour ceux qui commettent des enlèvements et des viols.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je sais que tel est l'amendement de l'honorable représentante, mais j'essaie de lui aider en lui indiquant que les actes criminels qu'elle veut empêcher ne seront pas nécessairement découragés par sa motion, mais qu'il existe d'autres possibilités à ce sujet. Je m'en tenais simplement aux propositions de mon ami de Malpèque que l'honorable représentante a accueillies hier sans la moindre opposition. Monsieur l'Orateur, ceci se rattache précisément au point que j'ai déjà fait valoir, soit l'égalité de tous devant la loi. Certains voudraient que, dans un effort pour enrayer les crimes de violence, nous adoucissions les sévères exigences de la preuve, lesquelles se sont resserrées avec les ans. C'est notamment le cas aux États-Unis, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que ce n'est pas là une attitude qu'il faudrait adopter où que ce soit. Dans relativement peu de pays au monde les hommes sont égaux devant la loi, et cette égalité est un gage de protection pour la société. Il a fallu bien des siècles pour développer ce genre de protection pour la société. Je suis sûr que le député de Malpèque et l'honorable représentante ne voudraient pas que la vigilance soit relâchée.

Monsieur l'Orateur, j'abhorre la violence. J'ai été témoin de morts violentes pendant la guerre et j'en ai ressenti les effets dans ma vie professionnelle en temps de paix. Je m'associerais certes à n'importe quels députés, à n'importe quels efforts, initiatives ou mesures propres à mettre fin à la violence et à la mort par la violence. Mais ce faisant, je ne pourrais abandonner les principes que j'ai préconisés à maintes reprises ici à la Chambre selon lesquels nous n'améliorons rien en encourageant l'État, en l'autorisant à adopter des lois qui lui disent, «Vous pouvez, vous aussi, mettre à mort, recourir à la violence».

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Toute violence engendre la violence. Le carnage encourage le carnage. A mon avis, l'objectif très louable que s'est fixé l'honorable représentante par son amendement ne sera pas atteint ainsi.

Je conclus tout simplement, monsieur l'Orateur, en disant que notre société a encore bien des milles à parcourir sur le chemin de la vie, bien des montagnes à gravir, bien des rivières à traverser et sa destination n'est pas encore très claire à nos yeux. Je doute que le trajet soit plus facile ou l'objectif plus clair, si nous nous arrêtons de temps à autre au cours de notre voyage pour ériger de échafauds et procéder à des exécutions.

Des voix: Bravo!

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, c'est la seconde fois que je prends la parole à la Chambre sur la question de la peine capitale. La première fois, j'ai préconisé l'imposition de la peine capitale pour tout meurtre sans distinction de la qualité de la victime: policier, commerçant, ménagère ou gardien de prison.

Une voix: Ou politicien.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Ou politicien, c'est exact. J'étais au nombre de ceux qui ont voté contre le bill du gouvernement visant à prolonger l'abolition partielle de la peine capitale et je n'ai pas changé d'idée depuis. En premier lieu, même si j'étais prêt à accepter la peine capitale pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, j'étais convaincu que le gouvernement n'avait aucunement l'intention d'exiger cette peine pour un meurtre qualifié. L'abolition partielle de la peine capitale est en vigueur depuis plus de cinq ans, mais le gouvernement n'a aucunement l'intention de respecter la loi actuelle. Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que tous les meurtriers de policiers au cours de cette période ont vu leur sentence commuée par le cabinet.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais déclarer que je suis à l'avant-garde de ceux qui appuient l'excellent amendement proposé par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Je ne crois pas, comme l'a affirmé hier le député de Broadview (M. Gilbert), que les femmes soient obsédées par le crime de viol. Je crois simplement et sincèrement que les femmes ont droit à cette protection. Dans les cas de viol, surtout lorsqu'ils entraînent la mort, la peine devrait être aussi sévère que possible.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer que le gouvernement n'avait pas l'intention de respecter la volonté du Parlement exprimée lors du vote il y a cinq ans sur le bill originel en vue d'imposer la peine capitale pour le crime de meurtre qualifié. Le solliciteur général (M. Allmand) en a donné un exemple frappant. Il a tenté d'influencer le comité permanent de la justice et des questions juridiques et d'affaiblir davantage la portée du bill C-2 avec son amendement visant à abolir complètement la peine capitale. C'était, de la part du gouvernement, un moyen détourné et sournois et je ne puis m'empêcher de penser qu'on a trompé la Chambre. L'amendement du solliciteur général avait toutes les caractéristiques . . .

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député d'Hamilton Mountain (M. Beattie) que nous avons eu un débat hier sur la question de savoir si les amendements présentés ou non au comité pouvaient faire l'objet d'un débat à l'heure actuelle. Le député et tous les représentants devraient savoir que l'article du Règlement sur la pertinence est le plus important de tous lorsqu'il s'agit d'un débat. Nous sommes saisis d'une motion bien précise et il me semble qu'on a accordé 20 minutes aux députés pour exposer leur point de vue au sujet de l'amendement. Ils devraient employer ces 20 minutes à cette fin plutôt que de discuter d'amendements dont nous ne sommes pas saisis.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je disais simplement qu'on ne présente pas la situation sous son vrai jour et j'invite le solliciteur général à corriger mes observations s'il y a lieu. Je prie le ministre de dire à la Chambre qu'on n'a songé qu'à la dernière minute à imposer l'amendement au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne semble pas avoir compris ce que je viens de dire. Il devrait savoir qu'il y a des règlements à la Chambre et la présidence vient justement de les lui signaler; on devrait s'efforcer au moins de s'en tenir au Règlement dans son discours. Il est plutôt rare que la présidence signale aux députés l'article du Règlement sur la pertinence. J'ai l'impression que les représentants n'en abusent pas, mais ceux qui prennent part au débat devraient au moins tenir compte des remarques de la présidence.

M. Beattie (Hamilton-Mountain): Excusez-moi, monsieur l'Orateur. J'ai consacré une forte proportion de mon premier exposé sur le sujet à l'historique de la peine capitale espérant démontrer que le principe de l'application de la peine de mort en cas de crime capital n'a rien de nouveau. Ce principe nous a été transmis intact depuis l'aube de notre civilisation. J'aimerais répondre à ceux qui soutiennent que nous sommes aujourd'hui plus civilisés et que la peine capitale est barbare. Qu'ils me disent que ceux qui commettent le crime barbare et insensé qu'est le meurtre ont droit à tous les avantages de notre civilisation. Dorloter un meurtrier au nom de l'humanité n'est pas un acte civilisé mais un acte insensé.

J'ai déjà dit que certains députés devaient être indécis lorsqu'ils se sont prononcés sur ce bill en deuxième lecture. Je me demande si le gouvernement espère qu'il sera rejeté par le prochain vote. Pourquoi prendrait-il un tel risque s'il désirait vraiment que cette question soit réglée? Si c'est un truc électoral, le gouvernement fait une grossière erreur de calcul. D'après mes sondages, la majorité de la population est très favorable à l'application de la peine de mort en cas de crime capital. Le gouvernement n'est certainement pas sans savoir maintenant que le public canadien est en faveur de l'application de mesures radicales pour lutter contre le taux de criminalité croissant et autres crimes violents.

Parlant sur ce bill, j'ai exposé un cas hypothétique à mes collègues en leur demandant, si l'un d'entre eux se trouvait chez lui face à un intrus armé et se sachant sur le point d'être tué, s'il ne tirerait pas sur l'instrus pour sauver sa propre vie. Dans l'affirmative, voilà la réponse au problème de savoir si la peine capitale est compatible avec ce que nous appellons un comportement civilisé. Je ne peux imaginer que quelqu'un hésite à tuer un meurtrier en puissance pour protéger sa propre vie; aussi, pourquoi tant réfléchir lorsqu'il s'agit de faire disparaître un meurtrier reconnu coupable.

Je ne compatis pas avec l'intrus armé mais avec sa victime innocente. Ma sympathie va au citoyen respectueux de la loi qui mérite la protection de ceux qui ont été élus pour le représenter au Parlement. Nous avons la responsabilité de protéger le citoyen innocent contre tous ceux qui se chargent eux-mêmes de faire justice et tout particulièrement contre ceux qui suppriment une autre vie en commettant un crime odieux comme le viol ou l'enlèvement.

Je ne puis appuyer un criminel simplement parce qu'il est vivant et que la victime est morte. C'est beaucoup trop souvent qu'on oublie la victime dans un procès actuellement long, controversé et coûteux. Tous les instruments de la justice sont à la disposition du meurtrier parce qu'il est toujours en vie. La victime ne jouit d'aucun de ces instruments, d'aucun des avantages de notre grande civilisation parce qu'elle est morte.

Quand ce bill avait été initialement présenté en janvier, la plupart d'entre nous étions d'accord pour dire que, si la peine capitale devait être retenue pour quelque crime, elle devrait s'appliquer au meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison tué dans l'exercice de ses fonctions. Cette disposition figurait dans le bill que nous avons adopté en deuxième lecture il y a quelques semaines et elle faisait partie du bill qu'avait adopté le Parlement il y a plus de cinq ans. On peut donc dire que c'est vraiment la volonté du Parlement. En fait, monsieur l'Orateur, c'était également la volonté du Parlement de 1967. Nous devrions maintenant être en train de débattre si nous allons conserver la peine capitale au Canada ou si elle devrait être abolie. Mais ce n'est pas du tout ce que nous débattons. Nous avons débattu il y a quelques semaines, et c'est encore ce que nous faisons aujourd'hui, la question de savoir si nous devrions transmettre la responsabilité à un autre Parlement dans cinq ans.

On s'attend que nous prenions une décision. Le gouvernement actuel a démontré qu'il ne donnait rien de retarder la décision d'une autre période de cinq ans. On nous a dit qu'au cours de cette période nous pourrions accumuler des données valables qui nous aideraient à prendre une décision ferme à une date ultérieure. C'est ce que le gouvernement avait dit en 1967. Et qu'avons-nous aujourd'hui? Nous n'avons rien, absolument rien, sous forme de données valables. Le gouvernement actuel a commué toutes les condamnations à mort imposées par les tribunaux canadiens dans les cas de meurtre qualifié. Tous les députés ici savent que le gouvernement actuel a imposé une interdiction totale sur la peine capitale il y a plus de cinq ans quand il a décidé de commuer les condamnations à mort et, en ce faisant, nous a empêchés de déterminer si la peine de mort serait vraiment un élément de dissuasion.

De nos jours, un criminel qui ne veut pas se faire attraper n'hésitera pas à tirer sur un policier. Je me souviens du cas du policier de Toronto qui a été tué il y a quelques mois lorsqu'il a arrêté une automobile qui zigzaguait sur la route. Le conducteur est tout simplement sorti de sa voiture et l'a tué d'un coup de revolver. Il y a quelques jours, un policier de Peterborough a reçu trois balles en allant faire une enquête sur un cambriolage possible dans un supermarché. Dans tous ces cas touchant les meurtres de policiers, les peines pour les crimes commis ont été assez minimes. Nous découvrons que les policiers sont devenus une proie facile pour quiconque pense que le meurtre n'est pas plus grave que le vol par effraction ou le vol à la tire.

Ce n'est certainement pas la faute du Parlement si tant de gens manquent aujourd'hui de respect à l'égard de nos lois et de nos agents appliquant la loi. C'est pourtant notre faute si cette situation s'est détériorée au point qu'un policier peut être tué en enquêtant sur une infraction mineure au code de la route. Nous devons songer à faire payer plus cher le luxe de tuer des gens. Les toutes premières lois humaines connues prévoient l'exécution des criminels pour certains délits qualifiés. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles la civilisation a pu progresser. Je suis certain, pour ma part, que si rien n'avait été prévu, à cette lointaine époque, pour contrôler les basses impulsions de l'homme, celles-ci l'auraient emporté et auraient pris le pas sur les instincts qui ont fait sortir les hommes des cavernes et des arbres.

Peine capitale

On voit déjà dans notre pays certaines preuves que les politiques laxistes du gouvernement actuel détruisent la structure de notre société et sapent le fondement de la conception traditionnelle de l'ordre public. Les victimes de ce drame sont des innocents, des personnes qui obéissent aux lois et qui veulent préserver notre société. Les gagnants sont ceux qui bafouent nos lois, se moquent de nos institutions et empoisonnent l'esprit de nos jeunes et de ceux qui sont impressionnables. Ils prennent tout et ne donnent rien. Dans beaucoup trop de cas, ils vont jusqu'au bout et prennent la vie d'un autre. Je le répète, monsieur l'Orateur, dans bien trop de cas, ils prennent la vie d'un autre homme parce que le prix est trop peu élevé. Aujourd'hui, il existe à cet égard une situation extraordinaire. En Ontario, il y a une loi qui prévoit une indemnisation pour les victimes d'actes de violence. Le gouvernment provincial verse presque quotidiennement des dommages et intérêts pour des blessures subies par les victimes de fusillades, de voies de fait et autres crimes. Par ailleurs, nous débattons la question de savoir si nous devons infliger une peine à la personne qui cause ces blessures. Il existe des vingtaines de cas où les victimes subissent les conséquences d'un crime pendant le reste de leur vie, alors que le criminel ne purge que quelques mois ou quelques années de prison, puis est remis en liberté pour récidiver.

● (1530)

Dans le cas des meurtres, je ne puis accepter de poser comme principe que l'exécution d'un meurtrier ne ramène pas la victime à la vie ou n'allège pas le fardeau de sa famille, si bien que les exécutions n'ont aucun sens. Il est un argument très valable, c'est que le meurtre devrait être payé aussi chèrement que la vie enlevée. Quiconque est prêt à enlever délibérément et de façon préméditée, la vie d'une autre personne devrait payer de sa propre vie. Dire que cela n'est pas civilisé est absolument ridicule. La vie d'un meurtrier n'est pas plus sacrée que celle de sa victime, et c'est ce dont, monsieur l'Orateur, nous devrions vraiment parler aujourd'hui.

J'aimerais répondre à ceux qui pourraient me qualifier de sanguinaire. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Quiconque tire cette conclusion de mes remarques n'a pas compris mon raisonnement. En fait, nous devrions être prêts à adopter les mesures les plus rigoureuses possibles contre ceux qui ont soif de sang dans notre société. Nous devrions maintenant débattre la question de savoir qui, au Canada, a droit à notre protection. Ce sont les citoyens respectueux des lois et les victimes de crimes qui ont droit à notre sympathie et à notre appui. Je suis fatigué d'entendre dire combien il est important d'épargner la vie du meurtrier. Pour l'amour de la civilisation, reconnaissons le vrai rôle du Parlement dans ce domaine. Décidons une fois pour toutes que nous ne plaçons pas la vie du meurtier sur un plan plus élevé que celle de la victime.

En conclusion, j'aimerais dire à mes collègues que l'abolition partielle de la peine capitale, au cours des cinq dernières années, a entraîné une situation tout à fait insatisfaisante. Comme nous le savons, il s'est agi en fait d'une abolition totale. Nous avons assisté à un effondrement graduel de l'ordre public, ainsi que du respect de la loi et du personnel chargé de l'application de la loi.

A la place de ce projet de loi, je préférerais que nous imposions la peine capitale à tous les crimes de meurtre lorsqu'il n'y a pas de circonstances atténuantes, pendant une période de cinq ans. Si cette nouvelle loi était suivie à la lettre, nous pourrions apprécier réellement la valeur de la peine capitale en tant qu'élément de dissuasion. Cela aurait également pour conséquence, j'en suis certain, de placer la valeur de la vie dans une juste perspective. Nous aurions tendance à accorder la même valeur à la vie de la victime qu'à celle du meurtrier. Cela serait un résultat très valable: si nous devions agir ainsi, la majorité des Canadiens pourraient finir par avoir l'impression que nous, au Parlement, avons à cœur leurs intérêts réels et leur bien-être.

[M. Beattie (Hamilton Mountain).]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de prendre la parole dans le cadre de ce débat. Lors de mon premier discours, le 20 février, j'avais souligné certaines des raisons pour lesquelles je suis en faveur du rétablissement de la peine de mort dans les cas de meurtre, dans notre pays. Comme la dernière fois, mes observations d'aujourd'hui seront brèves, car tous les arguments concernant la question globale de la peine capitale ont déjà été soulevés à la Chambre auparavant. Ainsi, une partie de mes observations paraîtra peut-être répétitive et familière. Cependant, étant donné les divers amendements que l'on a proposés pour modifier le bill C-2 étant donné certaines mesures prises récemment par le solliciteur général (M. Allmand), je pense qu'il est nécessaire d'exprimer encore une fois les sentiments de mes électeurs, les habitants de Winnipeg-Sud-Centre.

La majorité de mes électeurs est pour la peine capitale, comme la plupart des Canadiens, à en juger par les sondages d'opinion. Cela est un fait que le Parlement doit accepter et ne pas feindre d'ignorer ni chercher à éviter en se défilant par la porte de derrière, comme le solliciteur général. Environ 80 p. 100 de toutes les lettres que j'ai reçues au sujet de la peine capitale proviennent d'électeurs qui prônent le maintien de la peine de mort. Comme moi-même, une grande partie des partisans du maintien de la peine de mort et même certains abolitionnistes, ont été surpris que le solliciteur général ait cherché à interdire complètement la peine de mort. Comme son prédécesseur, le solliciteur général actuel semble éprouver des difficultés à s'adapter à son portefeuille. En tant que ministre de la Couronne, on s'attendrait certainement à ce qu'il sache que si un ministre du cabinet désire faire adopter un bill, il doit le présenter à la Chambre. Il ne doit pas, comme il l'a fait présenter un bill puis, encouragé par une réaction favorable, essayer de le modifier à sa convenance et à celle du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) s'attend à ce que je lui rappelle, comme j'ai essayé de le faire à d'autres députés, que nous devons essayer de limiter nos discussions sur la motion dont nous sommes saisis. Les observations du député sont certainement une introduction. J'espère qu'il en viendra très vite aux faits et que ceux-ci se rapporteront à la motion à l'étude.

M. McKenzie: J'en viens aux faits, monsieur l'Orateur. Étant donné que je suis en faveur de la peine capitale, je ne puis appuyer certains amendements au bill C-2 dont nous sommes saisis. Si le bill gouvernemental n'est pas adopté, les amendements proposés par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) et le représentant de York-Ouest (M. Fleming) ne sont pas acceptables car ils garantiraient l'abolition totale, à condition que les meurtriers des policiers et des gardiens de prison purgent une peine minimale de 25 ans de prison. Je suis contre l'abolition et également contre les peines de 25 ans de prison. Les meurtriers condamnés à l'emprisonnement au pénitencier de Drumheller sont également opposés à l'idée d'une peine

minimale de 25 ans. Ils auraient dit qu'une telle peine ferait d'un tueur condamné un animal qui aurait perdu l'espoir de toute réadaptation et pourrait récidiver.

C'est pourquoi je ne puis accepter les amendements au bill C-2. Ce bill doit être rejeté et la peine capitale rétablie. Les lois futures relatives à la peine capitale devront toutefois être souples. Pour terminer, je dirai que ce n'est pas la peine capitale qui est barbare, mais le meurtre. La peine capitale est un châtiment et c'est ce qu'exigent mes commettants et la plupart des Canadiens.

● (1540)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à l'occasion de ce débat sur l'amendement proposé par l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout le problème que comporte l'application de la loi dans les cas de meurtre, puisque j'ai eu l'occasion de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude. J'avais eu la même occasion en 1966 et en 1967, et les opinions que j'ai exprimées alors n'ont pas changé aujourd'hui, et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit à ce moment-là. Toutefois, je dois dire que j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Louis-Hébert. J'ai dit autrefois que j'étais en faveur de la peine capitale pour punir le meurtre prémédité. S'il arrivait qu'on ne puisse continuer d'appliquer cette loi, je pense qu'au moins dans certains cas particuliers, comme celui mentionné dans l'amendement de l'honorable député de Louis-Hébert, on devrait avoir recours à la peine de mort.

Cependant, j'estime que l'honorable député de Louis-Hébert a établi la distinction entre un viol et une tentative de viol. J'estime aussi que les juges qui seront appelés à présider des procès relatifs à des accusations de viol ou de tentative de viol accompagnée de meurtre seront en mesure de faire comprendre aux jurés la gravité de ces délits.

Autrefois, je crois que les lois étaient très sévères à l'endroit du viol, et qu'on le punissait de mort. Aujourd'hui, les lois ont été considérablement assouplies, et l'on se rend compte que les viols réels sont de plus en plus rares. Au fait, des causes de viol sont souvent portées devant les tribunaux, mais lorsque des témoignages sont rendus, on se rend compte que la victime n'est pas toujours du sexe féminin, car les provocations de certaines jeunes filles ou femmes ont été telles que l'homme a été amené, en quelque sorte, à commettre ce viol.

Il faudra établir bien clairement la différence entre un viol ou une tentative de viol et un délit moins grave afin de n'être pas injuste envers ceux qui se seraient laissés emporter en certaines occasions.

Monsieur l'Orateur, faisant confiance aux juges qui seront appelés à présider de tels procès, on peut reconnaître que les erreurs seront évitées autant que possible et que cette loi étant établie, ceux qui seront tentés de se laisser emporter par leurs sentiments y penseront à deux fois avant de poser de tels gestes.

Il est une question que je me pose cependant: lorsque l'amendement du député de Louis-Hébert sera adopté, quand un meurtre sera commis au moment d'un viol ou d'une tentative de viol, et qu'il y aura eu condamnation par un jury, le premier ministre (M. Trudeau) respectera-t-il alors la décision du jury? Il a assez clairement laissé entendre, il y a quelque temps, que peu importe ce qui arriverait au bill C-2, tant qu'il serait premier ministre, jamais une condamnation à mort ne serait appliquée. S'il maintient cette ligne de pensée, même si la Chambre vote en faveur de l'amendement du député de Louis-Hébert, cela ne changera pas grand-chose, tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir. Je pense qu'à ce moment-là, le premier ministre, le cabinet devrait respecter les décisions prises par ceux qui auront été appelés à étudier les causes présentées et à prendre les décisions qui s'imposent.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Louis-Hébert, même si j'aurais préféré que la loi soit beaucoup plus sévère en ce qui a trait aux meurtres prémédités commis dans n'importe quelle circonstance.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une précision et une correction. L'honorable député d'Abitibi a parlé de «tentative de viol»; mon amendement n'a pas trait à la tentative de viol, mais au viol suivi de meurtre. J'aimerais bien que ce soit clair.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je participe au débat, et pourtant, le sujet a été assez longuement débattu avant d'être renvoyé au comité. Nous voici rendus, à l'étape du rapport, à examiner des amendements qui d'une façon ou d'une autre modifieraient les objectifs du bill. Ce dernier, tel qu'il avait été proposé par le gouvernement à l'origine, maintiendrait la loi telle que nous l'avons connue de 1967 à 1972, abolissant la peine capitale, sauf dans les cas de meurtre de policiers ou de personnel pénitentiaire.

En 1967, j'étais d'avis qu'il nous fallait mettre à l'essai une abolition partielle de la peine capitale, pour voir en quoi cela pourrait quelque peu diminuer les inquiétudes du public, tout en établissant un certain degré de protection pour certaines catégories de gens qui assument dans notre société des responsabilités spéciales relativement à l'application de la loi. Malheureusement, au cours de cette période de cinq ans, le gouvernement a négligé la loi et, même dans les cas où les victimes d'un meurtre qualifié étaient des policiers et des gardes de pénitenciers, rien n'a été fait pour imposer la peine de mort. En conséquence, la loi était en fait une tromperie, ou une farce. Les députés ont été dupés, car ils avaient voté pour quelque chose qui ne s'est jamais produit. Aujourd'hui, cinq ans après, on nous demande de proroger cette loi de cinq ans. Ce que nous demande en fait le gouvernement, c'est de soutenir l'abolition complète de la peine capitale en prétendant qu'elle sera toutefois appliquée en cas de meurtre qualifié de policiers et de gardes de pénitencier.

L'amendement dont nous sommes saisis élargirait les cas où le meurtre qualifié entraîne la peine de mort. Il a précisément trait au viol conduisant au meurtre de la victime. En fait, cet amendement ne touche qu'une partie du crime du meurtre qualifié. Je crois qu'il devrait couvrir tous les cas de meurtre qualifié où il y a, dans l'esprit du criminel, une intention délibérée. Je ne sais pas trop quoi penser de cet amendement, car ce genre de meurtre arrive souvent sans avoir du tout été prévu. C'est un crime passionnel; souvent commis par une personne déséquilibrée, qui a réellement besoin d'un traitement mental spécial. Peut-être dans ces cas-là une personne est-elle plus souvent accusée de meurtre non qualifié que d'homicide. On en trouve d'ailleurs de nombreux exemples.

Peine capitale

● (1550)

Je ne peux pas dire que je tienne mordicus à la peine de mort car je crois que si le système fonctionnait vraiment bien on pourrait l'abolir. Je ne peux accepter l'un des amendements proposant qu'on supprime la catégorie de meurtre qualifié pour ensuite garder les détenus dans les pénitenciers pendant de longues périodes de 20 ou 25 ans. Un programme de réadaptation ne peut donner de résultats dans les pénitenciers que si les détenus gardent un espoir qu'on leur laissera réintégrer la société s'ils peuvent montrer qu'ils se préparent à revenir dans la société, et s'ils prouvent qu'ils ont eu leur leçon et que jusqu'à leur mort ils pourront être des citoyens utiles.

En aucune circonstance je ne pourrais appuyer un amendement visant à incarcérer des gens pour le restant de leur vie comme on fait enfermer des gens dans des instituts psychiatriques. Je crois qu'il n'y a rien de plus inhumain que de dire à une personne que tout espoir est vain et qu'elle devra passer le reste de sa vie en solitaire dans une institution. A ce point de vue, certains des arguments avancés m'ont beaucoup inquiété.

Étant donné tout ce qui s'est passé à l'intérieur de nos pénitenciers, l'augmentation de la criminalité au pays, étant donné que les détenus semblent choyés et que les programmes de réadaptation mis en œuvre, ou soi-disant mis en œuvre, au pays sont moins efficaces, j'ai l'impression que la population aimerait que le Parlement rétablisse la peine de mort au moins pour une période limitée, car c'est là une base sur laquelle peut s'élever un système. De cette façon, si les tueurs à gages qui parcourent les rues de nos villes commettent ce genre de crime, au moins ils paieront de leur vie.

Si le gouvernement désire faire abolir la peine de mort, et je n'ai aucune objection car j'estime que c'est l'objectif ultime d'une société éclairée, il doit avant tout démontrer à la population canadienne qu'il a établi un système au sein de nos institutions pénitentiaires garantissant une sécurité maximale au public. A mon avis, le public est fortement en faveur du maintien de la peine de mort, car il n'a pas confiance dans les programmes de réadaptation pénitentiaire actuellement en vigueur. Bien que certaines personnes disent que les deux questions ne sont pas liées et peut-être ne le sont-elles pas, je crois que dans l'ensemble elles le sont. Le public estime que de la façon dont nous avons traité du sujet, il ne reçoit pas la protection désirée et il exhorte donc les députés à lui fournir cette protection maximale.

Lorsque le Parlement va si catégoriquement à l'encontre de l'opinion publique comme l'a démontré la deuxième lecture, j'estime alors que le public s'inquiète très fortement du Parlement et du fait qu'il ne le représente pas. Si le Parlement ne représente pas le public sur cette question, le public peut aisément conclure qu'il ne le représente sur aucune question. A mon avis, voilà une des erreurs de ce débat et de l'attitude générale adoptée par le gouvernement fédéral.

J'ai été très déçu lorsque le solliciteur général (M. Allmand) a dit qu'il proposerait d'abolir complètement la peine capitale en amendant la loi originale. Le public s'est alors offusqué et affirmé que le gouvernement se moquait de ce que pense la population du Canada. Le grand public s'est inquiété de ce qu'on ne revienne pas à la peine de mort et du culot dont fait preuve le gouvernement lorsque le solliciteur général propose au Parlement d'aller jusqu'à abolir complètement la peine capitale au lieu de l'abolir simplement pour une période de cinq ans. Les caricatures traduisent parfois mieux la pensée des gens qu'aucune autre chose.

Il y avait une caricature à la page éditoriale du *Daily Colonist* de Victoria, Colombie-Britannique l'autre jour. Elle représentait le solliciteur général faisant la moue et on pouvait y lire cette inscription:

Warren Allmand is my name,

Abolition is my game,

The death penalty is unfair,

As for murder victims, they're gone—why care?

Through the Commons it will be rammed.

Public opinion? Public opinion be damned.

C'est l'historique regrettable du présent débat. C'est une description du Parlement, car le Parlement ne réfléchit pas les opinions de la population et ses craintes au sujet de l'état de nos affaires nationales, notamment en ce qui concerne l'application de la loi et la réforme pénale. Parfois, je crois que le solliciteur général devrait manifester un certain sens de l'humour. Récemment, Harold Ballard recevait une permission. Ces permissions sont accordées très souvent à des personnes disséminées dans tout le Canada dont certaines ont commis des crimes beaucoup plus odieux.

Je dois dire que je ne connais pas M. Ballard. Je ne me suis jamais entretenu avec lui. Je ne connais aucun membre de sa famille. Je suis originaire de la Nouvelle-Écosse, il habite Toronto. Toutefois, je dois dire que cet homme a un certain sens de l'humour, car après avoir accompli tant de choses à son âge, ce doit être terrible de subir les conséquences de ses actions et d'être emprisonné dans une institution pénitentiaire. Il sort donc de l'institution et fait des blagues à son égard. Aucun homme sensé n'irait croire qu'il était sérieux lorsqu'il a dit qu'on lui servait du filet mignon ou ce genre de choses. Cependant, qu'a fait le solliciteur général (M. Allmand)? Il est monté sur ses grands chevaux. Il a jugé cela scandaleux et que cet individu ne devrait jamais plus sortir de prison.

● (1600)

D'autre part, et encore récemment, le gouvernement aurait eu beaucoup de compassion envers Yves Geoffroy, un meurtrier condamné. Il a tué sa femme. On se préoccupait tellement de cet homme qu'on lui a permis de sortir afin de pouvoir se marier avec quelqu'un d'autre et ainsi donner une autre mère à ses enfants. A mon avis, la situation démontre tout simplement la façon de penser et l'inconsistance du gouvernement par rapport à ce débat. Tout ce que Harold Ballard a fait, c'est montrer qu'il avait encore un certain sens de l'humour, bien qu'il ait été dans une institution pénitentiaire. Ce que Geoffroy a fait est un acte impensable et aucun d'entre nous ne peut avoir de respect pour cet homme. On a même permis à M. Geoffroy d'aller à l'étranger pour sa lune de miel, alors qu'on refusera à M. Ballard ses fins de semaine même pour bonne conduite.

Il faudra rétablir un certain sens des proportions dans toute la question de la peine capitale, de la réforme pénitentiaire et tout ce qui se rattache à ce domaine, avant que je puisse appuyer l'abolition de la peine capitale. Je tiens à déclarer ceci au gouvernement: Prouvez-moi ainsi qu'aux députés et aux Canadiens que vous avez un programme sensé, réaliste et raisonnable.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) invoque le Règlement.

Mme Morin: Le député ne traite pas de mon amendement qui est en faveur de la peine capitale pour les ravisseurs et ceux qui se livrent au viol, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député de Louis-Hébert que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a lui-même demandé à la présidence, lors de la reprise du débat, d'accorder beaucoup de latitude aux députés qui désirent participer au débat, afin de leur permettre, à une étape ou à une autre, de peut-être s'éloigner de l'amendement. Alors, c'est pour cette raison que la présidence a permis jusqu'ici aux honorables députés de traiter du sujet en général.

[*Traduction*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai examiné l'amendement du député de mon mieux. J'ai dit que de tous les amendements proposés c'est celui qui méritait le plus de retenir l'attention. En effet, j'ai essayé de dire que si l'on reconnaissait de nouveau qu'un meurtre qualifié est un crime passible de la peine de mort, l'amendement proposé par le député serait appliqué.

En même temps, j'ai indiqué, et le député ne m'a peut-être pas entendu, que ce genre d'amendement m'inquiète, non pas qu'il ne s'agisse pas d'un crime terrible, mais parce que les gens qui commettent ces crimes sont généralement des malades mentaux qui demandent des soins médicaux, psychiatriques ou autres, et où l'intention criminelle n'est pas aussi marquée que dans le genre de crime qui a causé, par exemple, la mort de M. Laporte. Dans ce dernier cas, les meurtriers se sont engagés dans une aventure qui, pouvait très bien se terminer par un meurtre, et ils le savaient. Ils s'y sont engagés, ils ont commis le meurtre et, à mon avis, ils devraient payer ce crime de leur vie.

L'amendement s'applique à des situations différentes. Mais si l'on revenait à la formule Fulton qui distingue entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, dans certains cas, l'auteur d'un enlèvement qui aurait assassiné sa victime le paierait de sa vie car il s'agirait d'un meurtre qualifié.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé vient d'expirer.

Peine capitale

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour parler de l'amendement du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) qu'on appelle l'amendement Morin, expression que je considère irrégulière. Le député de Louis-Hébert suggère qu'on ajoute à l'article 214 du Code criminel actuel deux autres catégories de meurtres qui pourraient être passibles de la peine de mort et ce, non seulement pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison mais dans les cas d'assassinat à l'occasion d'un enlèvement ou d'un viol. Donc, selon l'amendement, la peine de mort serait abolie comme le propose le gouvernement, sauf dans quatre cas exceptionnels. Mais un meurtre est un meurtre. Pourquoi la vie de certaines personnes devrait-elle avoir plus de valeur que celle des autres?

Il y a un autre côté à la médaille. Si le projet de loi est rejeté, une personne qui assassine à l'occasion d'un viol pourrait être accusée d'homicide, comme dans les cas d'enlèvement; en outre, cela étendrait la portée de l'article 213 du Code criminel selon lequel:

L'homicide coupable est un meurtre lorsqu'une personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une trahison ou une infraction mentionnée à l'article 52, une piraterie . . .

Cela comprend donc la piraterie aérienne.

. . . l'évasion ou la délivrance de prison ou d'une garde légale . . .

Ce qui comprend les gardiens de prison.

. . . la résistance à une arrestation légale, un viol . . .

Cela comprend donc l'amendement du député de Louis-Hébert.

. . . un attentat à la pudeur, un rapt . . .

Et voilà pour l'enlèvement.

. . . un vol qualifié, . . .

Ce qui inclurait les personnes qui tuent les employés et les clients des banques.

. . . un vol avec effraction ou le crime d'incendie, qu'elle ait ou non l'intention de causer la mort d'un être humain et qu'elle sache ou non qu'il en résultera vraisemblablement la mort d'un être humain . . .

Ainsi, il est certain que si le bill du gouvernement était rejeté, cela couvrirait adéquatement la suggestion de l'honorable représentante de Louis-Hébert, à savoir que nous élargissions l'exception à la loi du gouvernement de sorte que les offences punissables de mort ne soient pas limitées au meurtre des gardiens de prison et des agents de police mais incluent également meurtre doublé de viol ou d'enlèvement.

● (1610)

Nous ne devrions pas encombrer nos statuts de plus d'exceptions. Tous les jours, semble-t-il, nous faisons une exception pour ceci ou pour cela. Je signale donc que pour le moment je suis enclin à voter contre l'amendement, avec l'espoir que l'auteur n'aura pas le sentiment que je vote contre l'idée énoncée. En fait, j'espère que l'auteur de l'amendement votera contre le bill dú gouvernement, car en le rejetant, elle gagnera son point.

Peine capitale

Nous débattons encore une fois la question de la peine capitale, monsieur l'Orateur. Même si je suis seulement dans ma première année ici, je trouve intéressant que le Parlement ait renversé son ordre de priorités. Pendant des années, on a discuté des modifications à apporter à la loi sur les allocations familiales afin de permettre aux gens respectueux des lois, qui apportent une contribution utile à la société, d'être mieux en mesure de le faire. Maintenant, il a été décidé d'étudier la peine capitale; suivant la mesure gouvernementale, on propose d'accorder plus de bénéfices à l'élément criminel et aux meurtriers. Nous discutons de cela au lieu d'essayer d'aider les nécessiteux au moyen de mesures telles qu'une révision d'allocations familiales.

Lors de la présentation de ce bill, on lui a donné la priorité par rapport à l'augmentation des pensions de vieillesse et des allocations aux anciens combattants. Ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement ait proposé de s'occuper des criminels avant les citoyens respectueux de l'ordre public et qui paient la note. C'est inadmissible, à mon avis.

En juin, en réponse à une question de ma part, le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré que jusqu'alors, il n'y avait personne au Canada qui ait commis un homicide, passé par l'enquête préliminaire, le procès et toutes les procédures d'appel, y compris l'appel à la Cour suprême, et qui attendait l'exécution de la sentence de mort. En effet, je crois que telle est encore la situation, mais même si personne n'a épuisé tous les recours par rapport au meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, nous prenons du temps de la Chambre pour discuter de la peine capitale. Nous pourrions très bien être occupés à examiner un projet de loi sur les allocations familiales visant à faire profiter de plus d'argent les Canadiens respectueux des lois, plus tôt que le moment où nous pouvons prévoir que nous le ferons, tout simplement parce que nous accordons à cette question une priorité moindre qu'à un projet de loi qui accorde encore plus d'avantages aux meurtriers.

Quant à cet amendement, et je désirerai peut-être parler brièvement des autres à mesure qu'ils se présenteront, j'estime que nous ne devrions pas faire d'autres exceptions. J'espère que ce projet de loi gouvernemental sera rejeté. Si cela est, l'amendement Morin, si je puis l'appeler ainsi, prendra alors effet parce que nous reviendrons à la formule Fulton de 1961 d'après laquelle une personne, peu importe l'acte criminel qu'elle commet originellement, si elle commet également un meurtre à cette occasion, pourrait être accusée aussi bien de meurtre que de l'acte criminel originel. Je dis cela en m'appuyant sur une certaine expérience en droit criminel, parce que j'ai poursuivi des criminels devant les tribunaux pendant plus de trois ans dans la capitale canadienne. J'ai discuté longuement de la question ce matin avec le procureur principal de la Couronne pour me rafraîchir la mémoire parce que je n'ai pas pratiqué activement le droit criminel depuis un an. Je voulais m'assurer que tel était bien le cas. Comme je l'ai dit, l'honorable député de Louis-Hébert réussira dans sa tentative si le projet de loi gouvernemental est rejeté.

● (1620)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas laisser passer l'occasion d'exprimer mon opinion sur cet amendement.

Je me demande, monsieur l'Orateur, où veut bien en venir le gouvernement. Il y a cinq ans, nous avons plaidé avec acharnement en cette enceinte pour conserver la peine capitale au Canada et, malgré tous nos efforts, le gouvernement a réussi à faire adopter par la Chambre une motion à l'effet qu'on supprimerait la peine capitale pour une période d'essai de cinq ans alors que nous avions la preuve que 90 p. 100 de la population s'opposait à cette loi. On a adopté la proposition et aujourd'hui, après cinq ans, alors que la loi faisait deux exceptions, soit dans le cas du meurtre d'un gardien de prison et d'un agent de la paix, il s'est commis de tels meurtres, et la loi n'a pas été appliquée.

Aujourd'hui, on demande une nouvelle extension de cinq ans, et je voudrais passer sous silence la bombe que le solliciteur général (M. Allmand) a lancée en cette enceinte pour dire qu'il voulait l'abolition totale de la peine capitale. Or, je n'y comprends plus rien. Au fait, je ne comprends ni les députés libéraux, ni les conservateurs progressistes, et encore moins les députés du Nouveau parti démocratique.

Pour les néo-démocrates, il s'agit d'une contradiction totale. Il y a dans ce parti des contradictions décevantes. On veut tout simplement donner la mort au fruit du viol, et l'on va voter contre l'infliction de la peine de mort aux violateurs. On votera, d'une part, pour l'avortement, qui est le fruit d'un viol, et, d'autre part, on votera contre un amendement qui demande la peine capitale pour celui qui commet un viol. Il n'y a donc plus rien à comprendre dans cette enceinte, qui semble être devenue une tour de Babel.

Et je me demande, encore une fois, où veut en venir le gouvernement: veut-il prolonger indéfiniment l'étude de cette question ou tente-t-il, par tous les moyens, de soustraire cette question au jugement populaire? Ce qu'on demande instamment, c'est d'avoir recours à un référendum. Nous sommes ici pour faire la volonté de la population. Qu'on tienne un référendum, et l'on pourra ensuite adopter des lois en conséquence. Mais non! On discute à qui mieux mieux pour savoir si l'on va supprimer la peine capitale, et l'on discute également dans quelle circonstance on devrait la supprimer. J'approuve l'amendement du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), à l'effet qu'on imposera la peine capitale, et je cite:

> b) à l'égard d'une personne du sexe masculin, lorsque cette personne cause la mort d'une personne du sexe féminin pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol.

Tenter de commettre un viol. Je veux revenir sur ces mots, car le député de Louis-Hébert a corrigé mon collègue, tout à l'heure, quand elle a dit que l'amendement disait tout simplement que la peine de mort devait s'appliquer à celui qui commet un viol. Mais, l'amendement dit plus loin, et je cite:

> . . . ou tente de commettre un viol,

Cependant, si le député de Louis-Hébert lit bien l'amendement, elle y verra l'expression «tente de commettre un viol». Mais encore là, cet amendement est une farce monumentale. Je vais voter en faveur de cette farce, parce que je favorise l'imposition de la peine capitale dans tous les cas de meurtres.

Le député de Louis-Hébert dit—et je la comprends puisqu'elle est une femme—que lorsqu'un homme viole une femme, il est passible de la peine capitale. Aujourd'hui, des hommes sont presque carnivores, et elle prévoit cela. Mais sait-on qu'il existe aussi des femmes tigresses qui peuvent manger et violer des hommes? Sait-on aussi qu'il existe des homosexuels qui mangent des hommes? Dans ces cas-là aussi, généralisons l'application de la loi.

On a légalisé l'homosexualité, mais, encore là, même si on a un peu légalisé le viol aujourd'hui, on n'en parle plus. Autrefois, le viol était passible de mort; aujourd'hui, c'est une chose normale. Mais je veux appeler l'attention de la Chambre sur une question encore plus grave; on va imposer la peine capitale pour le viol, alors qu'on sait que les personnes qui commettent un viol sont des déséquilibrés mentaux, comme les homosexuels, d'ailleurs. Ce sont des malades, et on va condamner à la peine capitale des malades, des déséquilibrés mentaux.

On voit tout de suite—et c'est ce que je déteste—que c'est un peu organiser encore une bataille de coqs avec les avocats. On voit déjà les avocats à la cour: la belle bataille! Est-ce qu'il y a viol ou non? Le témoin n'est pas là, est-il mort? Alors, on va discuter un ou deux ans au sujet du viol, et quand on aura prouvé le viol, on prouvera ensuite que la personne inculpée est déséquilibrée mentalement. La question de la peine capitale sera supprimée par le fait même, lorsqu'on aura prouvé qu'il s'agit d'un malade. Je dis donc que l'amendement est un grain de sable, une farce monumentale, car il est trop partiel et va engendrer devant les tribunaux des discussions interminables sur le viol.

Monsieur l'Orateur, je crois que, malgré tout, je vais appuyer l'amendement. J'entendais certains députés dire qu'ils s'opposaient à l'amendement parce qu'ils sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. Je pense que c'est lutter un peu par les contraires, car si l'on est pour le tout, on doit également être pour les parties de ce tout, si minimes soient elles. Je dis, monsieur l'Orateur, que la partie est très minime, mais je l'appuierai quand même, et je souhaite que le député de Louis-Hébert comprenne que nous sommes ici pour faire la volonté populaire. Si la population demande que tel règlement soit adopté par voie de référendum—et c'est la voie normale—je souhaite que le Parlement s'en tienne au désir populaire, surtout si nous considérons toutes les requêtes que nous avons fait parvenir, il y a cinq ans, au ministre de la Justice. A mon avis, tout cela serait suffisant pour encore empêcher ces discussions qui vont s'éterniser et qui se termineront par une extension de cinq ans!

Mais qu'on fasse au moins le contraire: qu'on rétablisse la peine de mort pour cinq ans. On vient de l'enlever pour cinq ans, et cela n'a pas réussi. Qu'on la rétablisse pour cinq ans; on va toujours voir ce que cela donnera. Qu'on la rétablisse pour cinq ans, mais, cette fois-là, que le ministre cesse de commuer les peines de mort en 20, 15 ou sept ans de détention. Aujourd'hui, il n'y a plus de justice. Mais qui la prostitue la justice? Ce ne sont pas les Canadiens, monsieur l'Orateur, ce sont ceux qui sont sur le banc, ce sont les avocats! C'est pour cette raison que le peuple n'y croit plus, qu'il la considère comme une farce monumentale, et il a partiellement raison.

Toutefois, monsieur l'Orateur, pour en revenir à l'amendement, je dis que je voterai en faveur et je souhaite de tout cœur que le rétablissement de la peine de mort soit voté pour une période de cinq ans.

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi l'occasion de traiter de cette mesure, mais je me sens obligé d'intervenir au sujet de la motion du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Depuis le peu de temps qu'elle est au milieu de nous, nous avons constaté qu'elle représente sa circonscription avec un véritable sens des responsabilités. Je n'ai aucun doute qu'elle présente cette motion parce qu'elle a à cœur le bien-être de ses commettants et celui de la plupart des Canadiens et non pas parce qu'elle rechercherait la publicité.

Je n'hésite aucunement à appuyer le principe de la motion car je pense que ce que l'honorable représentante tente de réaliser actuellement est très sain. Elle veut apporter un amendement visant à étendre la compétence du peuple canadien et à instaurer la peine de mort dans les cas de meurtre doublé de viol, de tentative de viol ou d'enlèvement.

● (1630)

Je n'accablerai pas la Chambre de statistiques et de faits qui se sont produits dans le passé au Canada et en d'autres pays parce que d'une certaine façon cela ne s'appliquerait pas à la mesure que nous examinons. Nous entrons actuellement dans une ère tout à fait nouvelle partout dans le monde, et nous devons élaborer de nouvelles lois et de nouveaux règlements pour être à la hauteur de cette nouvelle évolution dans laquelle nous sommes engagés. L'apathie et l'irréflexion croissantes que nous rencontrons chez beaucoup de gens tant au Canada qu'ailleurs engendrent chez un grand nombre de personnes un grand malaise et une vive inquiétude. Nous devons nous guider sur quelque chose. Peut-être devrons-nous contrôler les passions de ceux qui font du mal aux autres en leur inculquant un sentiment de crainte, ou en faisant montre de fermeté. C'est ce qu'il nous faudra faire tant que nous ne serons pas profondément convaincus que les autres moyens de contraindre les gens sont tout aussi efficaces.

Nous n'avons pas aujourd'hui cette assurance. De nos jours, les paroisses et les écoles n'influencent pas la pensée et la conduite des gens comme elles le faisaient par le passé. Il est certain que nos écoles ne déterminent plus notre philosophie de la vie comme autrefois. Et, de même, le changement qui s'est produit dans notre façon de vivre a entraîné un changement des influences exercées par la famille elle-même. Il fut un temps où la famille exerçait une surveillance sur ses membres. Tous ces changements se produisent en même temps. Nous sommes pour ainsi dire comme un navire sans gouvernail. Les principes qui chez nous nous servaient de guides disparaissent peu à peu. Sans eux, nous cafouillons parfois lorsqu'il s'agit d'entreprendre quelque chose.

Je ne pense pas que le Canada doive nécessairement suivre l'exemple des autres pays. Au sujet de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest par exemple, dont nous célébrons le glorieux centenaire, le Canada ne s'est pas conformé à l'usage dans l'établissement de cette force policière de premier ordre. Grâce à elle, nous avons prouvé que quelques hommes dignes de confiance pouvaient maintenir l'ordre et la paix, moyennant l'appui du gouvernement. Vous vous souvenez sans doute que la peine capital existait à l'époque. Les passions étaient peut-être plus vives alors que de nos jours et le crime passait inaperçu des mois durant, parfois.

Je voudrais traiter de la partie de l'amendement de la représentante qui touche le viol et dire pourquoi la peine capitale s'impose à tel point selon moi. Nous vivons à un âge nouveau. Les jeunes filles et les jeunes femmes ne bénéficient pas comme autrefois de la protection du foyer et de la famille. Nos femmes vont à l'extérieur, font partie du monde du travail et pénètrent dans toutes les sphères de la vie canadienne, qui évoluent constamment. Nous avons des zones industrielles comme nous n'en avions jamais eu jusqu'à présent. Nous vivons plus que jamais dans des secteurs à forte concentration de population. De

telles conditions suscitent des tensions et des bouleversements sans précédent et imprévus.

Beaucoup de crimes sont attribuables à notre nouveau mode de vie, au fait que la population se concentre dans de petits secteurs. Nous mangeons, vivons et travaillons d'une tout autre façon et nos églises et nos écoles n'exercent plus sur nous la même influence qu'autrefois. La famille est différente de celle d'autrefois également. Voilà pourquoi le nombre de crimes augmente plus que jamais. Nous devons donc prendre de nouvelles mesures pour protéger la population.

Permettez-moi de traiter de l'autre aspect de la motion de la représentante, soit l'enlèvement. Les remarques du ministre lundi dernier m'ont vivement intéressé. Il a presque écarté l'idée d'imposer la peine capitale dans le cas de rapts qui entraînent la mort en disant que lorsqu'un meurtre accompagne l'enlèvement, le meurtre n'était peut-être pas prémédité. Monsieur l'Orateur, un meurtre est un meurtre, et ce n'est que l'opinion d'un homme contre celle d'un autre quand on dit qu'un meurtre est prémédité ou ne l'est pas.

Alors que la société devient plus complexe et plus opulente et que nous brassons d'énormes sommes d'argent dans nos entreprises, la tentation d'enlever une personne est plus grande qu'elle n'a jamais été auparavant. Un grand nombre de pays sont inquiets de la sécurité de leurs ambassadeurs et représentants en poste à l'étranger. Ces personnes sont enlevées et retenues comme otages pour une rançon, avec parfois des résultats des plus malheureux. Dans le cas de détournements d'avions, des groupes entiers de personnes sont exposées à ce qui peut être un meurtre prémédité.

En considérant l'ère dans laquelle nous entrons maintenant et le nouveau style de vie qui prend forme au Canada ainsi que dans d'autres pays, il nous incombe, en tant que représentants du peuple, d'envisager ces questions d'une façon différente d'il y a cinq ans. Il ne sert à rien au gouvernement de dire que rien ne prouve que la peine capitale réprimera aucun de ces crimes violents; rien ne prouve qu'elle ne les réprimera pas. Devrions-nous, en tant que représentants du peuple qui nous préoccupons de la sécurité de la nation, prendre le risque que la peine capitale n'exercera peut-être pas d'effet préventif, ou devrions-nous assumer nos responsabilités, c'est-à-dire protéger la majorité des Canadiens contre la violence de la majorité, et ne prendre aucun risque? C'est ce que nous devons envisager sérieusement.

Dans certains milieux, on entend de bruyantes manifestations de sympathie à l'endroit de cette minorité de gens qui se livrent à ces actes criminels. On dit, peut-être pour des motifs de compassion, que tel ou tel acte n'était pas prémédité, qu'il s'agissait d'un accident, ou du résultat de l'usage de drogues, d'intoxicants, ou de quelque chose du genre. Pendant combien de temps trouverons-nous des excuses à ceux qui commettent ces crimes et qui éprouvent un tel mépris à l'égard de leurs victimes et des familles de ces dernières? Je ne pense pas que notre attitude soit justifiée. C'est pourquoi j'appuie sans hésiter l'amendement proposé par le député de Louis-Hébert.

L'amendement du député reflète les sentiments de la majorité des électeurs que j'ai l'honneur de représenter. Mes commettants, comme ceux de l'honorable représentante, j'en suis certain, s'inquiètent à l'idée de ce qui va se produire au Canada. Il y a quinze ans, nous ne pensions pas que les femmes auraient peur de marcher dans les rues de nos villes le soir. Nous ne pensions pas que les policiers feraient leur ronde deux par deux pour plus de sécurité.

[M. Danforth.]

Nous savions ce qui se passait dans d'autres pays, mais nous ne pensions pas que cela arriverait au Canada. Je me demande si l'adoucissement de nos lois n'a pas contribué à créer certaines des conditions que nous avons aujourd'hui. Certains disent que le nombre de crimes au Canada n'augmente pas plus rapidement qu'ailleurs. Il est certain qu'une fois que notre société est devenue plus indulgente, les conditions ont favorisé l'avènement au Canada de la violence qui existait dans d'autres pays.

● (1640)

Je suis très heureux d'avoir l'occasion d'en parler aujourd'hui et d'apporter mon soutien à l'honorable représentante au nom de mes électeurs. Elle mérite d'être félicitée d'avoir, pour sa première session ici et à l'occasion d'un débat sur un sujet aussi profond, compliqué et important que celui-ci, pris le temps et la peine de faire des recherches sur la question et d'apprécier les sentiments de ceux qu'elle a l'honneur de représenter. Femme et mère, elle a présenté cet amendement au Parlement. J'ai la plus grande admiration pour elle et je demande à la Chambre d'appuyer son amendement.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais à mon tour faire quelques commentaires sur l'amendement dont la Chambre est saisie.

J'ai, comme plusieurs députés, participé au débat sur la motion portant deuxième lecture, et j'estime très sages les amendements à l'étude. Je fais miennes les observations de mon préopinant, de même que les félicitations qu'il a offertes au député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), compte tenu de la valeur dudit amendement et de sa nécessité dans la conjoncture actuelle.

Selon l'amendement à l'étude, la peine capitale serait applicable dans les cas d'enlèvement ou de viol à la suite duquel la victime est assassinée. Maintenant, il est important de reconnaître le bien-fondé de cet amendement, compte tenu des problèmes qui se multiplient chaque année, et dont nous sommes témoins dans notre vie. A mon avis, le fait de présenter cet amendement à ce stade est bien fondé, tout à fait opportun, si l'on veut sérieusement reconnaître les problèmes que cela pose dans notre société.

Bien sûr, mon préopinant a traité des changements majeurs que notre société a connus; il a fait voir que nos traditions et certains principes disparaissent malheureusement, et que les influences que certains milieux avaient sur la bonne conduite des citoyens ont aussi diminué, sinon disparu. Voilà donc pourquoi je pense qu'il est de plus en plus opportun que cet amendement soit adopté et, à mon avis, si vraiment nous procédons à un sondage, à un relevé à l'échelle nationale, 95 p. 100 des gens seraient favorables à cet amendement.

Je crois bien honnêtement que 95 p. 100 de la population se réjouit de voir que cet amendement satisfait parfaitement aux besoins de sécurité que la population mérite et dont elle a besoin.

Cet amendement est important, très valable et très bien présenté. A mon tour, je profite de l'occasion pour féliciter le parrain de la motion. Je me demande aussi comment cet amendement pourra être applicable, si l'on se reporte un peu aux propos du premier ministre (M. Trudeau). Au fait, il a dit bien clairement qu'en tant que premier ministre, il ne favoriserait sûrement pas l'application de la peine de mort.

Nous savons parfaitement bien que dans le système que nous connaissons, il revient, bien sûr, au cabinet de permettre ou de refuser l'application de la peine capitale. Donc, j'estime qu'il serait très important que tous les députés exigent du premier ministre un engagement à respecter la décision ou le vœu du Parlement. Si l'on fait une étude des statistiques des cinq dernières années, on constate que le Parlement avait décidé de suspendre l'application de la peine de mort, sauf dans deux cas: le meurtre de policiers et de gardiens de prison.

Or, nous savons parfaitement bien que cette décision du Parlement n'a pas été respectée. Au fait, on nous présente une mesure visant à prolonger la période d'essai, pour cinq ans, et à considérer la possibilité d'appliquer la peine de mort pour deux catégories de meurtre, c'est-à-dire celui des agents de la paix et des gardiens de prison. L'amendement présenté prévoit l'application de la peine de mort dans deux cas, celui du viol suivi d'un meurtre ou de l'enlèvement suivi d'un meurtre, mais nous n'avons jamais l'assurance que le premier ministre va respecter la teneur de cet amendement ou la décision qui sera prise.

Si cet amendement reçoit l'appui de la majorité des députés,—et je l'espère—compte tenu des propos du premier ministre, nous devons nous poser de sérieuses questions, et nous devons croire que nous parlons presque pour rien, à moins que le député qui présente cette motion ait l'assurance que le gouvernement va respecter la décision de la majorité des députés. Je pense que la population s'attend à ce que le gouvernement respecte la décision prise par le Parlement relativement à une mesure aussi importante, et qui fait l'objet, pour une rare fois, d'un scrutin libre. Et la majorité des députés en donnent la preuve; ils s'expriment très librement.

Donc, il est impérieux que le premier ministre, lors de ce débat, s'engage de façon très précise à respecter la décision qui sera prise par le Parlement. A partir de là, nous aurons raison de croire que l'amendement proposé pourra être respecté, ce que je souhaite.

Bien sûr, au stade de la deuxième lecture, j'ai rappelé, à plusieurs reprises, dans mon exposé, l'importance d'établir des mécanismes de prévention. Le solliciteur général (M. Allmand) peut parler de réhabilitation.

On s'applique, depuis quelques années, à faire beaucoup pour la réhabilitation. Je crois qu'il serait beaucoup plus important de s'appliquer davantage à établir dans notre société des mécanismes de prévention.

La réhabilitation à 40, 50 ou 60 ans me laisse songeur, mais là où le gouvernement a beaucoup à faire pour la prévention des cas dont fait état l'amendement à l'étude, c'est dans le domaine des mécanismes de prévention pour déceler les milieux dangereux qui, effectivement, amènent un jeune homme à mal se comporter.

Je crois que la peine de mort n'est pas une solution en soi, mais comme il ne semble pas avoir de solution plus valable, je crois que celui qui s'est permis d'enlever la vie d'un citoyen ne mérite pas autre chose que la mort. L'enlèvement, ou le viol suivi de meurtre, est un crime très grave, et qui se commet de plus en plus souvent depuis quelques années. Donc, compte tenu des changements fondamentaux qui se sont produits dans notre société, il est intéressant de constater que le député de Louis-Hébert a présenté l'amendement à l'étude qui répond parfaitement aux besoins actuels.

J'espère que la plupart des députés appuieront cet amendement, parce qu'il répond à un besoin actuel. Il n'était sûrement pas nécessaire il y a 15 ou 20 ans, mais nous sommes témoins tous les jours de certains incidents malheureux qui rendent nécessaire l'application d'une telle mesure.

J'ose croire, monsieur le président, que les quelques observations que j'ai faites sur cet amendement auront l'appui de la majorité et, surtout, que le premier ministre s'engagera à respecter la décision qui sera prise par la majorité à la Chambre. A ce moment-là, je crois que nous aurons accompli un travail efficace.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Voilà plus de deux mois que je suis intervenu ici pendant le débat sur la peine capitale. Je prends à nouveau la parole aujourd'hui. J'aimerais commenter une ou deux de mes remarques de mai qui sont encore valables aujourd'hui. J'ai dit que la question de savoir s'il fallait imposer la peine de mort était un des problèmes qui se posaient à notre société. J'ai dit que le gouvernement nous avait saisis de mesures bouche-trous à un moment où nous aurions fait mieux de nous attacher à résoudre des problèmes économiques vraiment importants. J'ai ajouté que le Code criminel contient déjà des dispositions permettant de faire face à cette situation et qu'il n'était donc pas nécessaire de nous présenter cette mesure actuelle.

J'ai dit en outre que ce projet de loi était si déroutant que les abolitionnistes l'appuieraient même s'il prévoyait la peine capitale. A mon avis, il ne donnait aux abolitionnistes aucun choix réel au moment de sa mise aux voix. C'est un procédé classique chez le gouvernement. S'il avait estimé qu'il s'agissait d'un problème important, il aurait pu appeler le Parlement à se réunir en novembre ou en décembre. En fait, c'est exactement ce que l'opposition officielle le poussait à faire. Quoi qu'il en soit, nous étudions aujourd'hui un amendement proposé par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

On a dit bien des choses depuis ma propre intervention du début de cette année. Je suis toujours en faveur de la peine capitale et peut-être même davantage après avoir écouté les discours des députés d'en face. J'approuve la peine de mort et, pour cette raison, l'amendement à l'étude. C'est au moins un pas dans la bonne direction. Si j'avais le choix, j'irais plus loin que cet amendement mais il faut bien commencer quelque part.

Il est bizarre, mais s'il est adopté il est susceptible de dissuader certains de voter en faveur du bill amendé étant donné qu'il prévoit la peine de mort pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison et que quiconque est d'accord avec ce principe peut être d'avis que celui qui commet un viol est un malade qu'on ne peut condamner à mort. Cela indique une fois de plus que la loi doit être la même pour tout le monde. Nous ne voulons pas différents degrés de peine capitale car il ne peut y en avoir qu'un. La loi définit parfaitement le meurtre qualifié et il faut donc imposer la peine de mort qui correspond au crime. Rien ne dit que nous devrions pendre ou exécuter d'une autre façon quelqu'un qui a commis un meurtre sous le coup de la passion. C'est une erreur que d'avoir deux catégories de meurtre dont l'un accorde un statut particulier aux gardiens de prison et aux policiers.

Peine capitale

Si les meurtriers sont condamnés à la prison perpétuelle, il est vrai qu'aucune autre peine ne peut les empêcher de s'échapper en prenant n'importe quel moyen y compris le meurtre. Le pire qu'il puisse leur arriver c'est de retourner en prison purger une autre sentence d'emprisonnement perpétuel. Si la loi était moins confuse, sa mise en application le serait moins et le gouvernement au pouvoir ne se trouverait pas obligé de décider s'il doit ou non commuer les sentences de mort. Nous avons entendu parler du dilemme qui se pose aux jurés lorsqu'ils estiment que certains cas méritent la clémence. Mais de nouveau, s'il y avait des lois bien rigides, les jurés n'auraient pas ce problème.

Nous vivons aujourd'hui dans une société complexe, une société où tous les individus ne peuvent recevoir l'attention qu'ils aimeraient recevoir ou qu'ils pensent mériter. Dans ces conditions, il faut des règles bien rigides afin que les gens sachent exactement où ils en sont. Je suis sidéré par les arguments qu'invoquent les abolitionnistes. Ils disent que c'est la faute de la société si des meurtres se commettent et que les meurtriers ne devraient pas être mis à mort. Je répliquerais en disant que dans notre société complexe, si un homme ne peut s'adapter, je ne pense pas que les personnes charitables puissent le remettre dans le droit chemin une fois qu'il a commis un meurtre.

Ils disent que c'est une mauvaise chose que de mettre à mort. Eh bien, ce n'est pas toujours une mauvaise chose. Ils admettent qu'on puisse tuer à la guerre. Je suis également sûr qu'ils ne se laisseraient pas attaquer personnellement sans réagir. Et dans ce cas, ils se trouvaient peut-être obligés de tuer. Ils disent également que la peine de mort n'a pas d'effet de dissuasion. J'estime, quant à moi, que la peine de mort a un effet dissuasif comme les autres peines. Depuis notre tendre enfance, nous apprenons que certains actes entraînent certaines punitions, qu'il s'agisse d'une fessée donnée par notre mère ou d'un coup de règle donné par l'instituteur ou plus tard d'une amende pour une infraction quelconque ou d'une sentence d'emprisonnement et, finalement, de la peine de mort. On nous apprend que les actes commis contre la société sont passibles de châtiments.

Les statistiques ne peuvent prouver que la peine capitale n'a aucun pouvoir de dissuasion, les crimes qu'on a réussi à empêcher n'étant pas inclus dans les statistiques. Je trouve étrange que les abolitionnistes se croient obligés de s'intéresser à un groupe minuscule de meurtriers qui sont probablement indignes de leurs efforts, alors qu'ils oublient des millions de vieillards qui ont édifié le pays et dont le sort est probablement pire que l'emprisonnement. Nous avons entendu parler dernièrement de l'état de nos prisons. Elles ont été comparées dans les journaux à des motels et à des lieux agréables de villégiature.

Nous avons entendu de nombreux arguments fondés sur des raisons morales, mais il ne s'en dégage aucune opinion générale. Il y a des ministres du culte à la Chambre qui diffèrent d'opinions à ce sujet et quiconque veut citer la Bible trouvera certes un texte approprié à l'argument qu'il veut défendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il a été entendu, je crois, que nous étudierions l'article nº 7 au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Les transports—Demande de mesures en vue de prévenir des noyades; l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'Expansion économique régionale—Le nord de l'Ontario—La coordination fédérale-provinciale; l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—La hausse du tarif-marchandises dans les provinces atlantiques—Les mesures envisagées par le gouvernement fédéral.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE RÉVISION ADMINISTRATIVE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose: Que le bill C-36, tendant à créer un conseil de révision administrative, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je regrette de voir le président du Conseil du Trésor (M. Drury) quitter la Chambre. Je sais qu'il sera là demain pour le débat sur le bill relatif aux Jeux olympiques, mais j'ai une chose à dire qui, comparativement à toutes les autres affaires, sera peut-être plus importante pour lui que pour n'importe quel autre ministre.

J'espère que le débat que j'amorce aujourd'hui, au moyen du bill public C-36, sera considéré comme une proposition concrète visant à résoudre des difficultés auxquelles je me suis heurté depuis que je suis député. On pourra rétorquer, je présume, que l'on aurait pu mieux traiter la question dont je propose l'examen au moyen d'une résolution que d'un bill privé mais, quels que soient les moyens, je pense qu'il importe de préciser qu'il existe un problème et que, du fait que la Fonction publique s'élargit sans cesse, la Chambre devrait commencer à chercher une solution qu'il ne serait peut-être pas possible de trouver par d'autres moyens.

Pour la gouverne des députés qui désirent prendre la parole au cours de ce débat, je résumerai le problème et les solutions que je propose avant d'entrer dans les détails. Prenons le cas d'un fonctionnaire qui a un problème, à qui on a refusé de l'avancement, qui a fait l'objet d'une mesure disciplinaire injuste ou à qui l'on a refusé une mutation dans une autre région du pays. Ce fonctionnaire, après avoir épuisé les voies normales de la procédure d'appels ou de griefs en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique a finalement recours à son député pour essayer d'obtenir justice. Habituellement, le député n'a pas le choix et il doit écrire au ministre pour demander, au nom du fonctionnaire, que son cas soit revu. Le ministre met la machine en marche. Peut-être n'a-t-il pas le temps de faire autre chose. Le cas aboutit enfin au supérieur du fonctionnaire, qui a pris au départ la décision controversée.

Je suis certain que beaucoup de députés ont fait cette expérience. Quel genre d'appel ou d'examen désintéressé du cas de ce fonctionnaire peut-on attendre quand la personne responsable de la révision est celle-là même qui a pris la décision première, celle que conteste le fonctionnaire par l'intermédiaire de son député? C'est pourquoi, pour essayer de contourner ce problème et de trouver une meilleure méthode pour régler les griefs, j'ai suggéré d'établir un conseil de révision administrative indépendant.

Alors, aujourd'hui, je voudrais faire une suggestion positive en demandant que soit établi un tel conseil pour protéger nos employés fédéraux. Comme beaucoup de députés, j'ai parmi mes électeurs des employés fédéraux et parfois, parce qu'ils ont des problèmes tellement aigus, il m'écrivent pour me demander de les aider. Ayant présenté bien des instances en leur nom, je commence à comprendre pourquoi ils manifestent tant d'exaspération et d'amertume.

Je me souviens d'un cas précis qui remonte à quelques années. Un électeur que nous appelerons M. Jones avait accepté un poste dans les Territoires du Nord-Ouest. Il voulait pourtant rester en contact avec la Colombie-Britannique. La plupart de ceux qui vont dans cette province éprouvent ce sentiment. Toutefois, le ministère n'a pu satisfaire ses préférences. Ainsi, et pour d'autres motifs de mécontentement, M. Jones demanda une mutation dans le Nord de la Colombie-Britannique.

Cette requête fut rejetée par le directeur d'Edmonton. Par la suite M. Jones demanda d'être muté hors de la région. Lorsque sa demande fut rejetée sous prétexte qu'il n'y avait pas de vacance de postes, M. Jones me présenta un appel. A mon tour j'en appelai au ministre, en l'occurence le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il accepta généreusement d'examiner le cas. La réponse du ministre fut la même que celle du directeur. Qui s'en étonnerait? Le ministre transmet la demande à son personnel qui à son tour la transmet au sous-ministre qui la transmet au sous-ministre adjoint lequel la transmet à son assistant qui la transmet par toute la filière jusqu'au directeur d'Edmonton lequel prépare une réponse pour le ministre, réponse que l'on me transmet enfin et qui revient à l'électeur.

L'ennui est que le directeur à Edmonton qui prépare la réponse pour le ministre est le même directeur qui a pris la décision en premier lieu. Comment peut-on s'attendre à autre chose? Un conflit de ce genre est une affaire d'interprétation. Il faut qu'un juge impartial ou un conseil entende les autres interprétations. Autrement, nous avons une situation où le proverbial shérif est aussi juge, juré et—qu'on me pardonne l'expression—l'exécuteur des hautes œuvres. Dans un tel régime, comment les gens comme M. Jones peuvent-ils obtenir un juste procès? Je connais une affaire où se trouve impliquée une dame qui travaillait au bureau de la Commission d'assurance-chômage. Voici en partie ce qu'elle me dit dans sa lettre:

> L'avancement était accordé aux jeunes, sans concours. Les plus âgés devaient présenter une demande et dans la plupart des cas on leur répondait qu'ils n'avaient pas les qualités voulues pour occuper même, dans certains cas, leur propre emploi. Même les jeunes employés à temps partiel avaient la préférence sur les employés permanents plus âgés. Ces derniers ont tenté de présenter des griefs par l'intermédiaire du syndicat mais les représentants du syndicat sont des employés qui cherchent à obtenir de l'avancement; alors, ils se rangent du côté de la direction.

C'est assez naturel. Nous nous souvenons tous de la cause célèbre de M[lle] Ann Booth. M[lle] Booth voulait se porter candidat pour le compte du parti libéral et le Conseil de la radio-télévision canadienne l'a congédiée. Sa cause a été entendue par le comité de la radiodiffusion. C'était, je crois, une cause unique dans les annales de la fonction publique. Le comité de la radiodiffusion avait le pouvoir de faire une recommandation, et même s'il l'a faite M[lle] Booth n'a pu reprendre son poste après avoir été congédiée pour activité politique.

Ce sont des causes comme celles que j'ai décrites qui me font réfléchir à la procédure actuelle des griefs au sein de la fonction publique. Comme exemple d'enquête administrative, la procédure des griefs a tendance à permettre à la direction de confirmer la décision qu'elle a prise en premier lieu. Les gens essaient de sauver la face et de soutenir leurs collègues. Je ne blâme pas les particuliers. Il est bien naturel que les gens cherchent à se défendre. Nous le faisons tous. Il ne s'agit pas d'une chose qui intéresse uniquement les fonctionnaires ou les hommes politiques. Il faut se demander si cette procédure permet de faire un appel qui soit des plus justes et des plus équitables. Je soutiens que tel n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Je serais d'avis qu'on pourrait trouver une solution de remplacement à la structure actuelle dans une structure qui serait similaire à celle du Conseil de révision des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce Conseil a été institué après que des pressions considérables et soutenues eurent été exercées par des organismes d'anciens combattants. Ces organismes démontrèrent qu'une nouvelle procédure d'appel s'imposait, et qu'il fallait un conseil de révision des pensions qui soit indépendant du ministère. Et maintenant les associations d'anciens combattants et le ministère sont satisfaits du travail de ce nouvel organisme. Ils ont constaté que sa création avait réduit de beaucoup l'animosité ressentie auparavant au ministère et dirigée contre le ministère. Ils invoquent un certain nombre de raisons pour expliquer cette nouvelle situation. De nos jours, j'ai l'impression que la plus importante raison en faveur de la séparation est qu'elle offre une garantie protégeant la cause. Les anciens combattants se sont également rendu compte que dans le cadre de la nouvelle structure, la pression était moins forte aux paliers où s'amorçait la procédure des griefs. Ainsi, on était plus souple lorsqu'il s'agissait d'examiner des griefs des anciens combattants. Par conséquent, on a libéralisé, si vous me permettez l'expression, à tous les niveaux.

● (1710)

Si l'on compare la nouvelle organisation du ministère avec la procédure actuelle des griefs dans la fonction publique, on s'aperçoit que la différence est sensible. La procédure des griefs figure à l'article 91 de la loi qui dit:

. . . après être passé par les trois paliers de la procédure des griefs, on limite l'arbitrage aux griefs relatifs à l'interprétation ou à l'application, en ce qui concerne l'employé, d'une disposition d'une convention collective ou d'une décision arbitrale, ou d'une mesure disciplinaire entraînant le congédiement, la suspension ou une sanction pécuniaire.

Bien entendu, de nombreux domaines de griefs ne sont pas recevables à l'arbitrage. Je crois donc qu'une commission de révision aurait plus de latitude pour entendre les diverses sortes de griefs. Mais faire appel à la justice n'est pas qu'une question de principe, il s'agit d'un sujet très important. C'est aussi une question d'organisation. Le moral de nos fonctionnaires n'a-t-il pas dépéri par manque de confiance dans la procédure des griefs? Ils ont également l'impression que leurs droits actuellement ne sont pas protégés.

Nous notons un mécontentement semblable chez les cheminots. Actuellement, les chemins de fer ont un tribunal des griefs, mais son personnel est nommé par l'employeur et n'est responsable que devant ce dernier. Par conséquent, il agit de fait comme un genre de tribunal irrégulier. Il est notoire que cet organisme a rendu des décisions qu'aucun tribunal régulier n'aurait rendues, mais peu importe, il en est découlé des mesures disciplinaires—j'en ai toute une liasse—ou des points de démérite, et dans certains cas, des renvois.

Certains pourraient dire qu'un tel tribunal irrégulier peut être supprimé selon la puissance des syndicats. Toutefois, les vieux partis ne se sont jamais montrés intéressés à corriger la situation. De fait, certains ont allégué que la direction des chemins de fer sait qu'elle peut se montrer inflexible dans les négociations parce que les vieux partis pourront toujours renvoyer les hommes au travail s'ils osent se mettre en grève. Ils sont peut-être prêts à en déclencher une actuellement. Si tel est le cas, nous devrons trouver alors un autre mécanisme qui permette aux employés de présenter leurs griefs à la direction. A mon avis, un conseil de révision indépendant de l'administration publique actuelle ou même de la direction des sociétés ferroviaires permettrait une audience plus juste, plus impartiale des griefs. En conséquence, ses décisions seraient traitées avec plus de respect et de confiance par les employés, du fait que le conseil et ses membres seraient véritablement indépendants du gouvernement et de l'administration.

Le bill est donc une réponse aux nombreux particuliers déçus qui m'ont présenté des instances, je sympathise avec eux profondément. J'éprouve même une certaine sympathie pour les ministres de la Couronne car je me rends compte que ce n'est pas par mauvaise volonté qu'on transmet les instances à celui qui a pris la décision, que l'on donne au ministre et à moi la même réponse qu'au début. Je sais que ce n'est pas de la mauvaise volonté de la part des ministres; c'est plutôt une question d'organisation. L'administration actuelle ne permet pas le genre de conseil de révision indépendant qui satisferait les deux parties. Habituellement une seule partie est satisfaite, ce qui est mauvais.

Si l'on examinait tous les cas particuliers, on se rendrait compte que la plupart de ces plaintes proviennent de ce que le gouvernement fédéral est devenu, dans un sens, un vaste empire. L'administration fédérale a des fonctionnaires un peu partout au pays et il y a donc plusieurs intermédiaires entre un particulier en difficulté et le ministre à Ottawa. Évidemment, cela donne lieu à bien des difficultés personnelles et des tensions, et c'est ce que nous connaissons. Si l'on permet à la tension de monter et de se maintenir, elle finit par saper le moral. Cela signifie évidemment que le ministre doit compter sur son personnel pour apporter des réponses. Malheureusement, son personnel est souvent le même que celui qui a pris la décision en premier lieu.

Le bon sens nous enseigne que la meilleure façon de garantir le juste examen d'une affaire, c'est de nommer une autre personne que l'auteur de la décision pour ce faire, pour servir de deuxième instance. Ce qu'il nous faut, c'est un moyen de remplacer réellement la proximité géographique, parce que notre Fonction publique est dispersée. J'espère que ce conseil de révision fera partie d'un tel mécanisme et qu'il aidera à rapprocher les deux parties.

En guise de conclusion, j'aimerais signaler que je sais d'avance que quelqu'un d'en face, et peut-être de ce côté-ci aussi, ne manquera pas de faire remarquer que les conseils de révision indépendants chargé d'examiner les cas des anciens combattants dans le cadre du Régime de pensions du Canada visent à servir le client et qu'il y a une très grande différence dans les relations client à organisme gouvernemental et les relations employé à organisme gouvernemental. J'estime que vouloir étendre le principe du conseil de révision indépendant, même si les deux exemples que j'ai donnés ne sont pas analogues, est un effort valable. Je considère donc qu'il est valable de vouloir tenir compte du principe de l'indépendance au niveau des griefs. Quelqu'un d'autre dira certainement aussi que ce travail devrait être confié aux syndicats. Je ne crois pas que, dans le cadre de la loi actuelle sur les relations de travail dans la Fonction publique, les syndicats soient habilités à le faire par le biais des procédures de griefs; il y a en outre d'autres obstacles.

Pour conclure, je veux souligner que le gouvernement fédéral doit, selon moi, donner le bon exemple de relations harmonieuses entre employeur et employés et j'estime qu'il faut commencer à le donner dans la Fonction publique.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je trouve particulièrement à propos que le bill du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) soit mis en discussion à ce moment-ci. Nous accueillerions avec plaisir tout organisme qui aiderait à éclaircir et à rendre plus acceptable la masse de règlements, directives, pratiques, ordonnances, contrôles et autres chinoiseries qui frustrent et déçoivent des centaines de milliers de fonctionnaires dans l'exécution de leurs fonctions et dans leurs méthodes de travail, pourvu qu'il ne s'avère pas lui-même un obstacle à l'étude expéditive de milliers de griefs et d'injustices qui existent actuellement au sein de la Fonction publique.

La Fonction publique du Canada compte environ 250,000 employés et bon nombre d'entre eux, j'en suis certaine, ont des griefs motivés qu'ils hésitent à présenter par les filières existantes. Un conseil de révision administrative, un organisme indépendant, pourrait représenter la tribune qu'ils cherchent. J'ai mentionné que quelque 250,000 personnes étaient au service de la Fonction publique du Canada. De ce nombre, on compte 63,000 femmes. Le gouvernement fédéral est l'employeur qui a le plus grand nombre de femmes à son service. Mais le rapport Archibald traitant des deux sexes dans la Fonction publique signale que 83 p. 100 des femmes occupent des emplois de soutien administratif.

Une voix: C'est leur place.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une telle concentration n'est pas compatible avec la scolarité ou la compétence des Canadiennes. On a signalé plus tôt cette année que seulement 25 femmes à la Fonction publique gagnaient plus de $26,000. J'ai un autre rapport qui montre que parmi les fonctionnaires gagnant $20,000 ou plus, 97.3 p. 100 sont des hommes, alors que seulement 2.7 p. 100 sont des femmes. De quelque façon qu'on l'aborde, la situation des femmes aux échelons supérieurs de la Fonction publique est bien triste. Je cite ces chiffres pour souligner une question qui a été soulevée à la Chambre hier.

● (1720)

On a questionné le président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet du ridicule système de classement par référence au supérieur qui existe parmi les employées de la Fonction publique. Ce système, qui a existé pendant les cinq années au cours desquelles le député de Westmount a détenu ce portefeuille, en est un dont le gouvernement s'est très peu occupé, si même il l'a fait. Cette pratique discriminatoire a été portée avec fermeté à l'attention du président du Conseil du Trésor dans un récent mémoire présenté par l'Association des secrétaires de la Fonction publique. On a dû signaler au ministre que le classement par référence au supérieur est un système d'après lequel le poste d'une secrétaire est déterminé selon l'importance et le rang de son patron plutôt que selon ses propres aptitudes.

Le mémoire a recommandé l'adoption immédiate d'un système de notation et une appréciation honnête de la valeur de la secrétaire et de ses possibilités en tant que membre de l'équipe de la direction, au lieu de la considérer comme un objet. Malheureusement, le président du Conseil du Trésor n'avait pas lu le mémoire de l'Association des secrétaires de la Fonction publique. Lorsqu'on le lui a expliqué, il a réagi favorablement à ce qu'on a dit, mais a très peu fait en ce qui concerne les recommandations. Hier, il a répondu que si les députés pouvaient proposer des façons de corriger la situation, il les examinerait volontiers. Il a dit croire que les problèmes découlaient de l'impossibilité de classer les secrétaires selon leur compétence. Je ne crois pas que cette façon d'aborder la question ou que cette réponse suffise à résoudre la situation qui a cours parmi les femmes de la Fonction publique aujourd'hui. J'estime qu'une attitude beaucoup plus positive et pratique de la part du gouvernement devant la question plairait non seulement aux femmes de la Fonction publique mais aux Canadiens en général.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a démontré de façon probante les différences de base existant entre l'égalité de droits et l'égalité de chances pour les femmes. En parlant de ce projet de loi présenté par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), je prétends que si un Conseil de révision administrative pouvait aider à corriger ces inégalités auxquelles les femmes de la Fonction publique ont été sujettes pendant des années, cela constituerait une mesure valable.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), à l'effet qu'une commission devrait être formée pour surveiller non seulement les abus qui peuvent se produire, mais également les organismes gouvernementaux au niveau fédéral. Voici l'objet du bill C-36:

Le Conseil a pour fonctions et attributions de faire enquête sur, et de réviser toute décision ou recommandation rendue par un ministère ou organisme ou par un de leurs fonctionnaires ou employés dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions à lui conférés, relativement à une question administrative touchant toute personne ou tout groupe de personnes faisant partie de ce ministère ou organisme.

Monsieur l'Orateur, je pense que la teneur du bill est excellente du point de vue administratif. Je voudrais citer seulement un exemple à cet effet. Nous avons besoin, dans la fonction publique canadienne, de personnes compétentes possédant les deux langues officielles de façon à donner des services à la population. Je sais fort bien que dans certains ministères fédéraux, on manque de main-d'œuvre.

Récemment, un médecin de Hull me téléphonait pour me demander s'il y avait possibilité de trouver un emploi à son gendre. Le type en question, diplômé d'université, est un jeune homme de 29 ans, parfait bilingue. Il fait sa demande et on lui fait tenir une formule de demande d'emploi à la Fonction publique du Canada, et il subit un examen dont le résultat est excellent. Le candidat obtient 83%. Voici qu'il se fait dire au téléphone, par un employé de la Fonction publique: Si tu avais un peu de «push» politique, tu aurais des chances d'obtenir cet emploi.

Cela vient tout juste de se produire, c'est-à-dire il y a à peine 15 jours. Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas cette façon d'agir de la Fonction publique. On devrait tenir compte de la compétence du candidat, et non pas de sa couleur politique. Qu'il s'agisse d'un libéral, d'un créditiste, d'un néo-démocrate ou d'un conservateur progressiste, chacun a le droit de gagner sa vie au Canada, et si après avoir réussi un examen sérieux, il arrive qu'un ministère ait besoin de ses services, qu'on n'aille pas lui dire qu'il lui faudrait un peu d'aide d'un ministre ou d'un organisateur politique quelconque, et qu'alors il serait tout de suite embauché pour occuper le poste pour lequel il a fait un demande.

● (1730)

Monsieur l'Orateur, cela est épouvantable. Et le type m'a donné le nom de celui qui lui a suggéré par téléphone de se trouver quelqu'un qui lui ferait obtenir le poste par influence politique. Peut-on imaginer cela? Si cela ne se règle pas, je dévoilerai à la Chambre les noms des personnes en cause et elles vont savoir de quel bois je me chauffe.

Des «patroneux», nous en avons dans la Fonction publique, mais nous en avons davantage chez les politiciens et les organisateurs. Qu'un libéral, un néo-démocrate, un conservateur progressiste ou un créditiste recommande quelqu'un pour lui aider à obtenir un emploi, je n'y vois pas d'objection, mais que la demande d'emploi soit traitée avec justice. Qu'on tienne compte de la compétence et du bilinguisme dans les services—et Dieu sait si nous manquons de bilingues et de gens compétents qui parlent avec assurance les deux langues officielles du Canada—car nous avons encore des ministères où nous nous faisons répondre en anglais. Je ne voudrais pas qu'on remercie ces gens de leurs services et leur dire qu'on va les remplacer immédiatement; non, mais nous avons besoin de fonctionnaires bilingues dans bien des ministères. Je vais citer l'exemple d'un organisme fédéral, d'un organisme parlementaire: le Conseil du Trésor. Il ne s'agit pas du «Trésor» du Québec, de l'Ontario ou de la Nouvelle-Écosse, mais du Conseil du Trésor fédéral, qui devrait être surveillé par une commission comme celle dont il est question dans le bill C-36.

Nous avons besoin de secrétaires bilingues, mais le Conseil du trésor dit: Nous n'avons pas d'argent. Alors, impossible d'obtenir des secrétaires. Je lisais l'autre jour la liste des personnes mises au service des partis politiques. J'y relevais quatre attachés de presse au service du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), dont certains sont payés jusqu'à $25,000 par année. Quant à moi, j'en demande un depuis trois ans, mais je n'en ai pas un seul. Je ne sais pas si le chef du Nouveau parti démocrate (M. Lewis) en a un, mais je sais qu'il y en a quatre pour le chef de l'opposition officielle. Le Conseil du trésor dit: Nous n'avons pas d'argent.

C'est le même Conseil du trésor, monsieur l'Orateur, qui décide de dépenser des milliers de dollars pour installer des belles moquettes et des tapisseries spéciales dans les bureaux de ministres. Au fait, on dépense, on lance l'argent par les fenêtres pour s'organiser, parce qu'on est au pouvoir. Et ceux qui ont besoin d'aide, dans les autres partis, on les laisse de côté, on leur refuse des secrétaires et des attachés de presse, sous prétexte que nous formons un petit groupe à la Chambre des communes, comme si nous n'avions pas le droit d'être traités sur un pied d'égalité avec n'importe quel autre parti politique.

Si l'on avait, non pas une commission de «patroneux», mais une commission indépendante telle que proposée par le bill C-36 pour combattre les abus, les pointer du doigt, mettre le peuple au courant de la façon dont l'argent est dépensé à Ottawa, probablement que nous aurions un meilleur service au Conseil du trésor. Il s'agit d'un organisme fédéral. On me dira c'est de la régie intérieure, mais c'est quand même un organisme fédéral. La régie intérieure pour mettre tout à la disposition des gros partis et rien à la disposition des autres, j'en ai soupé, monsieur l'Orateur, et que cette commission de régie intérieure soit composée de qui on voudra, cela ne me fait ni chaud ni froid, mais je dis qu'on abuse et qu'on ne nous donne pas justice. Voilà.

Si une commission pouvait dire au Conseil du trésor: Écoutez, n'allez pas trop vite avec les tapis, car il s'agit de tapis de six pouces, et il faut presque des raquettes pour marcher dessus, j'en serais. Monsieur l'Orateur, qu'on vienne voir dans nos bureaux quelle sorte de tapis il y a. Je pense que ce sont les anciens tapis des bureaux de ministres, des tapis d'il y a dix ans. Il a fallu six ans pour obtenir l'air climatisé dans mon bureau, au sixième étage de l'édifice central, six ans pour obtenir un petit appareil qui n'est pas trop efficace. C'est mieux que ce que j'avais, parce que je n'avais rien, mais ce n'est pas tellement efficace. Cela a dû coûter à peu près $150 ou $160. On est parvenu à me le donner après six ans. Le Conseil du Trésor n'avait pas d'argent avant cela, il était «cassé».

Maintenant, je demande de l'aide, parce que mon bureau est embourbé de travail, et l'on me dit: Nous n'avons pas actuellement l'argent voulu pour accroître votre service de secrétariat au Parlement. Pourtant, ce n'est pas un secrétariat dans ma circonscription que je demande, mais dans tout le Canada, pour répondre aux lettres reçues. On n'a même pas les moyens de répondre aux lettres reçues, parce que le Conseil du Trésor dit: Nous n'avons pas d'argent.

Monsieur l'Orateur, le bill C-36 prévoit la formation d'une commission composée de cinq membres indépendants de toute politique et non pas d'une commission qui fera la publicité ou la propagande du parti au pouvoir, du parti de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique ou du Parti Crédit Social du Canada. Il s'agirait d'une commission composée de membres indépendants qui surveilleraient les dépenses à Ottawa. On constaterait un changement, des économies considérables et un traitement plus juste. On ne se ferait pas dire ce que je disais au début de mes remarques: Si tu avais un peu d'aide, de patronage, un peu de «push» politique, tu obtiendrais l'emploi que tu veux, pour lequel tu as fait une demande.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que je donnerais des noms; je ne les donnerai pas aujourd'hui, mais je puis assurer la Chambre que je nommerai des gens, parce que je n'endurerai pas qu'un bureaucrate dise: Recourez au patronage politique et vous aurez de grosses chances d'obtenir l'emploi, et ce, quand on dit carrément: Nous avons besoin de vos services, mais nous ne pouvons employer personne avant d'avoir obtenu le feu vert d'un député ministériel. Cela se pratique actuellement.

Si le bill C-36 réussissait seulement à ouvrir les yeux et les oreilles de ceux qui sont préposés aux emplois, il aurait tout de même rendu service. Si le bill C-36 a simplement contribué à permettre au député qui l'a présenté d'exprimer ses vues et de me permettre d'exprimer les miennes sur les inconséquences qui se produisent non seulement à Ottawa, mais à travers le pays, il aura été des plus utile. On se fait dire la même chose à Québec, en ce qui a trait au domaine fédéral, on se fait dire la même chose dans l'Ouest du Canada: «Vous n'avez pas accepté le parti au pouvoir, nous allons vous punir.»

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le temps des punitions est révolu. Nous avons besoin de justice, nous avons besoin de traiter les gens comme des êtres humains, sans tenir compte de leur allégeance politique. Qu'on parle d'élections pendant la campagne électorale, cela est normal, mais qu'après les élections on gratifie l'un au détriment de l'autre, que l'on ne tienne pas compte de la compétence, que l'on ne regarde que la «couleur», c'est très mauvais. A mon avis, cela a déjà trop duré. On a connu cela il y a 40, 30, 25 ans, mais en 1973, c'est démodé. Alors, «remodons-nous»! Adoptons un nouveau mode de transiger avec les Canadiens; traitons-les comme des Canadiens, et non pas comme des partisans politiques, comme des porte-couleurs politiques, ce que je regrette énormément à l'heure actuelle.

● (1740)

Quant au bill C-36, je sais qu'il ne sera pas adopté. On ne le mettra pas aux voix. Le secrétaire parlementaire du ministre est prêt à se lever pour le «tuer». Un autre se lèvera pour prendre la parole. On ne votera pas au sujet de ce bill-là, mais ce bill a tout de même son importance, si l'on désire mettre de l'ordre dans l'administration fédérale, ordre qui n'existe pas présentement. Il faut faire régner plus de justice dans l'administration; il importe d'administrer en fonction du pays et non pas en fonction du parti.

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, un des plaisirs d'être député est de pouvoir écouter le député de Témiscamingue (M. Caouette). Toutefois, je dirais que ce n'est pas vraiment un plaisir de prendre la parole après un de ses discours à la Chambre. Il s'exprime dans une langue bien pittoresque, mais je ne voudrais pas confondre ce talent avec une logique et une exactitude rigoureuses. Dans son intervention, il a même, presque par accident, il me semble, touché à certains points visés par le bill!

Peut-être pourrais-je lui répondre en reprenant un certain nombre de questions étrangères au bill qu'il a soulevées, mais que je juge assez importantes non seulement pour lui mais pour tous les autres députés. Elles ont trait

essentiellement au personnel à fournir aux députés et, notamment, aux chefs de partis.

Les députés ne le savent peut-être pas, mais pendant un certain temps, j'ai essayé de faire inscrire au *Feuilleton* une question pour savoir exactement combien de personnel est fourni par la Chambre des communes aux chefs des divers partis politiques. Ce ne fut pas possible parce que ces renseignements proviennent de l'Orateur de la Chambre. Toutefois, je tiens à dire au député par votre entremise, monsieur l'Orateur, que j'ai en fait obtenu ces renseignements. Ils sont disponibles et je m'engagerai à les envoyer à son bureau demain pour qu'il sache exactement quel personnel la Chambre des communes fournit aux députés et, particulièrement, à tous les chefs de parti. Il pourra y voir la formule dont on se sert pour répartir les fonds de la Chambre des communes pour la doter de personnel.

● (1740)

En ce qui concerne l'ameublement de son bureau, les tapis, et le reste, je suis heureux de lui dire qu'il ne s'agit pas des rebuts des ministres mais d'articles entièrement neufs. Qu'il ne s'inquiète pas, on ne lui donnera pas ce que les ministres mettent de côté. J'espère que le député comprendra qu'il y a une distinction à faire entre l'administration de la Fonction publique et celle de la Chambre des communes. Il ne s'agit nullement de pingrerie de la part du Conseil du Trésor, en ce qui concerne les services à fournir aux députés, il s'agit plutôt de décider du montant nécessaire et de la façon de le répartir entre nous.

Je voudrais revenir au sujet même du bill. Quand le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) consentit à le présenter vendredi dernier, je n'avais pas eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil. Je tenais donc à savoir ce que le gouvernement en pensait et si le bill devait être présenté. Des difficultés se posèrent malheureusement au sujet de la nature précise du bill et bon nombre d'expressions employées dans le bill prêtaient à confusion.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais nous avions le sentiment que le texte manquait de précision. On se demandait si le député voulait traiter simplement des griefs qui surgissent de temps à autre chez les fonctionnaires ou, ce qui importe davantage, des griefs des citoyens à l'endroit des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agirait, selon toute apparence, de deux aspects différents de la question. Néanmoins, le texte des articles exécutoires du bill était si peu précis que ni les fonctionnaires qui ont examiné le bill, ni moi ne savions quel parti prendre.

Je me trouve malheureusement dans une situation embarrassante aujourd'hui puisque j'avais rédigé quelques remarques sur l'aspect protecteur des gens que compose la mesure et qui s'adresse aux citoyens et non sur l'aspect dont mon ami voulait traiter, c'est-à-dire la question de savoir si nous nous occupons suffisamment des griefs des fonctionnaires qui ont l'impression de ne pas avoir obtenu justice de leur supérieur immédiat.

Je serais le premier à refuser de croire qu'il ne s'agisse pas là d'un sujet important ou d'un sujet de préoccupation important pour nombre de fonctionnaires. Tout comme le député, j'ai eu l'occasion de défendre la cause de fonctionnaires persuadés qu'un supérieur avait des torts envers eux. Malheureusement, les députés ont souvent été incapables d'agir, car il y a dans ce domaine une organisation syndicale qui est responsable d'étudier les griefs, d'en discuter avec le gouvernement et de trouver des solutions convenables. Ces organisations sont nouvelles dans plusieurs régions, en particulier dans des régions comme celle que je représente, qui couvre une partie importante du Nord de l'Ontario. Ces syndicats n'ont pas pu mettre au point un système convenable pour étudier les griefs des fonctionnaires de ces régions. Je me suis occupé d'un certain nombre de cas mais je n'ai pas pu obtenir entière satisfaction. Je n'étais pas satisfait, pas plus que les fonctionnaires concernés, car nous devions toujours tenir compte de l'intervention du syndicat entre le fonctionnaire concerné et le gouvernement.

Que nous les jugions efficaces ou non, nous devons reconnaître que les syndicats sont chargés d'étudier les griefs présentés par leurs membres et qu'ils doivent s'en occuper de manière adéquate en consultant la Commission de la Fonction publique ou le Conseil du Trésor, selon le cas.

Le bill proposé par le député prouve qu'il pense, comme d'autres députés, que nous devrions mettre au point une autre méthode en vue de régler ces questions. Il pense, de toute évidence, que la méthode actuelle n'est pas satisfaisante. J'aurais tendance à être d'accord avec lui. Ma solution ne serait pas la même que la sienne, c'est-à-dire créer un tribunal administratif indépendant, mais plutôt insister, peut-être même forcer, le cas échéant, le syndicat concerné à prendre l'affaire en main au nom de ses membres.

Je reconnais que la création d'une organisation syndicale réellement efficace et opérationnelle pose un dilemme, compte tenu de la nature de notre pays et des problèmes qui se posent quand il s'agit d'évaluer justement la qualité et la quantité de plaintes présentées. Il s'agit sans aucun doute d'un problème véritable. Cependant, j'ai l'impression, étant député depuis plus longtemps que je veux l'avouer, mais toutefois pas aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que la création d'un autre élément de la machine bureaucratique, sous forme d'un Conseil de révision administrative, ne s'avérera pas satisfaisante.

Une telle mesure ne tient pas compte du fonctionnement réel de la bureaucratie et des organismes semblables de la société d'aujourd'hui. Cette remarque est non seulement valable pour la bureaucratie d'État mais également pour tous les grands organismes parce qu'ils ont tous tendance à adopter la même attitude. Par exemple, celle d'une grande entreprise privée comme la General Motors n'est pas très différente de celle de l'administration d'un ministère fédéral ou d'un gouvernement provincial. Les bureaucraties ont tendance à fonctionner à peu près selon les mêmes règles de survie. Par conséquent, il me semble que la proposition du député visant à créer un conseil de révision administrative, indépendant et non rémunéré, pour juger et rendre des décisions, ne tient pas compte de la façon dont fonctionnent les bureaucraties.

Je renvoie le député à l'étude de C. Northcote Parkinson sur le fonctionnement des bureaucraties ou à la loi de Parkinson et son évolution ultérieure, de même qu'à deux volumes inestimables sur les Ordonnances de Peter. Ceux-ci sont, je crois, utiles pour déterminer la nature de la bureaucratie et les moyens de l'amender.

Je pense que ce bill ne résoudra pas les problèmes que rencontrent, ici, les fonctionnaires en ce moment. Cela ne signifie pas que le problème n'a pas été reconnu et que des mesures n'ont pas été prises. Je me permettrai de dire au député que le Parlement a pris des mesures. Je vais lui faire un bref historique.

Il y a environ deux ans, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, qui est actuellement ministre de la Justice (M. Lang), a annoncé la création de la Commission Bryden. Elle devait étudier le fonctionnement de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Son travail a abouti au rapport Bryden auquel le gouvernement n'a jamais vraiment donné suite à cause des élections et d'autres questions qui sont intervenues. Ainsi, le 17 avril, le Parlement a adopté une loi qui a permis à M. Jacob Finkelman, qui est universellement respecté pour ses qualités de médiateur entre les fonctionnaires et le Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique et d'autres employeurs, de s'absenter afin d'effectuer une autre étude qui complémentera le rapport Bryden.

Le rapport n'a jamais été présenté, principalement parce qu'au moment où il a été publié, on le considérait comme périmé. Le président de l'Alliance de la Fonction publique a demandé au gouvernement de ne pas lui donner suite et celui-ci a accédé aux désirs du syndicat ainsi qu'à ceux de sa propre direction qui est, dans ce cas, je pense, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique. Cette étude est donc en cours. On a fixé un délai.

On pense qu'après nos vacances d'été, si nous en avons, la question sera soulevée et, au besoin, un bill sera présenté à la Chambre des communes. Le gouvernement examine donc la question et deux études ont été entreprises. On essaie d'obtenir la collaboration des divers syndicats de la Fonction publique ainsi que celle de la direction. On essaie de comprendre les problèmes reliés à cette question délicate et, en automne peut-être, un comité de la Chambre aura l'occasion de faire une étude indépendante, si besoin en est. Un bill serait alors présenté par le gouvernement afin de régler les difficultés qui ont surgi dans ce qui, à mon avis, est la loi maîtresse adoptée en 1966.

● (1750)

Le gouvernement fédéral fut le premier gouvernement au Canada à permettre à ses fonctionnaires de se syndiquer. En élaborant ce nouveau système et ces nouveaux rapports, en passant du paternalisme à des rapports basés sur l'égalité, nous avons éprouvé des difficultés. Toutefois, des progrès ont été accomplis et nous sommes sur la bonne voie. Je ne crois pas que la solution à ce problème se trouve dans le bill C-36. A mon grand regret, je dois dire que j'espère qu'il ne sera pas adopté quand nous quitterons cet endroit à 6 heures.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à propos du bill C-36, présenté par le député de Fraser Valley-Ouest dans son style coloré habituel. Je suis ravi de sa chemise rouge. Je ne sais pas si elle trahit ses idées politiques ou marque le 100e anniversaire de la GRC.

Ses arguments étaient plausibles et intéressants; ils méritent une très grande attention de la part des députés. Tous ont déjà reçu des plaintes de la part de commettants au service de la Fonction publique qui estimaient avoir été injustement traités. Je ne sais pas si je partage toutes les frustrations du député, mais j'ai certainement connu la frustration de m'occuper ce certains cas où l'on ne sait jamais si l'on obtient la bonne réponse. Je peux comprendre les frustrations de l'employé.

Je ne crois pas que ce bill vise précisément à faire augmenter le nombre de femmes dans la Fonction publique. Le gouvernement s'est engagé à cet égard et les gouvernements qui suivront feront certainement de même; je ne crois toutefois pas que ce soit là l'orientation principale du bill. J'ai été fort intéressé par les observations du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), qui a parlé du rapport «Les deux sexes dans la Fonction publique». Je suis fort désireux de le lire. Je ne sais pas s'il a été interdit, mais je vais tenter de m'en procurer un exemplaire.

Certaines remarques du député de Témiscamingue (M. Caouette) m'ont causé une certaine inquiétude. Il a affirmé qu'il faut du «piston» politique pour obtenir un emploi dans la Fonction publique. Ceci est fort contraire à l'expérience que j'ai de la question. En tant que membre du gouvernement, je constate que toute intrusion d'un député, quel que soit le parti auquel il appartienne, mais surtout s'il appartient au parti au pouvoir, garantit presque certainement que le postulant n'obtiendra pas le poste.

Je suppose que si je m'adressais à la Commission de la Fonction publique en disant qu'une personne ne devrait pas obtenir un emploi, elle l'aurait probablement. J'ai une moyenne de 1000 p. 100 lorsqu'il s'agit d'aider les gens à se trouver un emploi dans la Fonction publique. Une recommandation d'un député, quel que soit son parti, n'a aucun effet. A vrai dire, elle peut lui nuire.

Je ne prétends pas que c'est une chose regrettable. C'est peut-être la raison pour laquelle nous avons une Commission de la Fonction publique. Naguère les candidats devaient avoir des appuis politiques pour obtenir un poste. Cette méthode de protection a été signalée par le député de Témiscamingue. Je siège ici depuis seulement cinq ans, mais je me suis rendu compte que ce favoritisme est inexistant.

Je conviens que pour résoudre en partie les difficultés auxquelles le député de Fraser Valley-Ouest tente de remédier dans son bill, il faudrait donner de meilleures installations aux députés dans leur circonscription et à Ottawa, afin qu'ils puissent aborder certaines de ces questions. Nous pourrions nous y consacrer plus assidûment si nous n'étions pas tellement occupés. Nous ne pouvons pas nous attaquer au fond de notre problème sans une assistance accrue. Je ne suis même pas certain que cela résoudrait le problème.

J'aimerais qu'on aille au fond de nos difficultés mais je me demande si c'est là la bonne façon de procéder, du moins pour les organismes et les sociétés de la Couronne. Les sociétés de la Couronne existent pour de nombreuses raisons dont l'une c'est qu'elles n'ont aucun lien de dépendance avec l'appareil politique. Je me demande s'il serait opportun d'avoir une telle commission de révision dans le domaine des relations entre employeur et employés pour les sociétés de la Couronne. Les procédures syndicales du CN et d'Air Canada sont assez bonnes. Les autres, comme la Société Polymer et l'Énergie atomique du Canada ne devraient pas faire l'objet de cette sorte d'examen externe. En fait, il faut s'attaquer à la racine du problème.

Nous discutons de problèmes difficiles et complexes pour lesquels il n'y a pas de réponses faciles. Dans le cas de l'inflation et de la cherté de la vie, il est simpliste de dire que nous ne pouvons pas trouver de véritables solutions. Nombreuses sont les personnes qui aimeraient que le gouvernement exerce un certain contrôle des prix. Lorsqu'il s'agit de la peine capitale, les causes se trouvent au sein de notre société. Certains croient que si nous n'arrivons pas à résoudre le problème, il faut se débarrasser de la cause. La relation de cause à effet n'est pas la même mais ce que je veux dire c'est que le problème réside en fait dans les relations entre employeur et employés. Les techniques de gestion devraient être plus particulières et on devrait mettre en œuvre les recommandations du rapport Bryden. Ce sont là des difficultés fondamentales qu'il faut résoudre.

Je me demande si une telle commission pourrait traiter de façon satisfaisante les griefs. Bien des gens se plaignent d'être injustement traités en ce qui concerne la rémunération au mérite. Le nombre de griefs présentés devant la commission est incroyable.

Le problème qu'a exposé le député de Fraser Valley-Ouest saute aux yeux. Je ne sais pas si le projet de loi sera mis aux voix ce soir mais ce député avait l'intention d'en discuter. il a présenté un problème intéressant auquel nous pourrons réfléchir. Nous y réfléchirons d'autant plus si on présente le rapport Bryden à l'automne pour fins d'études.

M. Rose: Le député me permet-il de poser une question?

M. Danson: Si c'est vraiment une question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le député a parlé de ma belle chemise idéologique. Peut-il me dire si ses cheveux idéologiques qui sont de la même couleur, représente également ses opinions sur les questions?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, vous ne pouvez pas juger une rose d'après sa couleur. Je ne tente pas de juger le député de Fraser Valley-Ouest d'après la couleur de sa chemise.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement ainsi que de la motion nº 2 de Mme Morin.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, à 5 heures j'avais déjà répondu à certains arguments avancés par les abolitionnistes contre la peine capitale et, par conséquent, contre l'amendement dont nous sommes saisis. Puisque j'appuie cet amendement, j'aimerais réfléchir un instant sur l'attitude de la société envers cette proposition, telle que je la perçois.

Beaucoup de députés ont envoyé des questionnaires à leurs commettants. Ils ont reçu des milliers de réponses. Je ne connais pas de député qui ait reçu des réponses dont la plupart s'opposaient à la peine capitale. Je n'ai pas envoyé de questionnaire, mais je puis conclure des centaines de lettres que j'ai reçues de mes commettants que la grande majorité d'entre eux favorisent le maintien de la peine capitale, et vraisemblablement par conséquent, l'amendement à l'étude.

Ces gens-là savent que le système pénal présente des difficultés et ils admettent qu'il n'est pas possible d'apporter une solution rapide. Mais ils veulent que nous franchissions une étape dans ce sens, et la première chose qu'ils veulent c'est le retour à la peine capitale, quelle que soit sa valeur. J'ai déjà traité de cet aspect. Je suis persuadé qu'ils appuyeraient cet amendement car il est une étape sur la voie visant à redonner à la société certaines des conditions dont nous bénéficions lorsque nous pouvions nous promener dans nos quartiers et nos circonscriptions sans nous inquiéter de ce qui pourrait nous arriver.

La société en général est non seulement responsable de la réadaptation des criminels et des meurtriers mais aussi des masses innocentes que l'on gêne, que l'on effraie—on pourrait utiliser une quantité de mots pour décrire ces situations. J'ai pensé que la citation suivante, extraite d'un article à ce sujet, pouvait être intéressante:

Il est possible que des meurtriers reconnus coupables ne soient pas faits pour vivre dans notre société et qu'au lieu de les emprisonner avec ce que cela représente de soins et de menaces . . .

Les mots «soins» et «menaces» sont intéressants.

. . . il soit préférable de les tuer et d'en finir.

Si quelqu'un n'est pas apte à vivre en société, je pense que la société doit aux citoyens de s'en débarrasser. Je ne veux pas aborder le problème de l'emprisonnement à vie, mais on a dit que cela pouvait être pire que l'exécution.

On néglige un autre aspect en parlant des masses innocentes. C'est le genre de protection dont elles ont besoin. La phrase suivante est une bonne illustration.

Certains peuvent se faire justice s'ils pensent que l'État ne le fera pas. Si quelqu'un sait que le meurtrier de sa femme ne purgera que sept ans de prison pour ce crime, il peut être tenté et c'est compréhensible, d'exécuter lui-même cet homme et de purger les sept années à la place du meurtrier de sa femme.

Je l'ai déjà dit. L'innocent qui souffre à la suite d'un meurtre mérite la protection de la société et de la loi. Il y a toujours le risque que ces innocents n'aient pas recours à la justice à d'autres égards et forment des groupes de surveillance ou d'autres groupes indésirables. Les gens de ma circonscription veulent que les rues soient sûres pour eux et leurs familles. Ils se rendent très bien compte que certaines lois manquent de rigueur tout comme leur application. Ils pensent probablement à des endroits comme New York qui a peut-être déjà été un endroit qu'on aimait visiter et où on aimait se promener la nuit mais où non seulement on n'ose pas sortir la nuit mais où on ne trouve à peu près personne tellement la ville fait peur. Les gens

de ma circonscription veulent savoir qu'il y a certaines règles qui seront appliquées. Ils croient que la société doit être protégée contre elle-même. Ils croient que nous pouvons la protéger en rétablissant entre autres la peine capitale qui comprendrait l'amendement dont nous parlons au sujet des meurtres doublés de viol.

● (2010)

Les gens ne peuvent pas comprendre pourquoi les parlementaires, du moins les abolitionnistes, semblent rejeter l'idée des organismes chargés de faire respecter la loi dans tout le pays, sinon dans tout l'univers, qu'on devrait rétablir la peine capitale pour ce genre de délit. Tous ces gens veulent que l'ordre public soit rétabli et ils me l'ont dit. Je n'éprouve aucune difficulté à concilier mes vues avec celles de la majorité de mes commettants. Je crois que la démocratie existe encore. Les gens le croient et savent que la majorité des Canadiens sont en faveur de la peine capitale et de ce genre d'amendement. J'y donne mon plein appui. Je crois que nous devons à la majorité des Canadiens d'adopter cet amendement.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, nous voici rendus à l'étape du rapport du bill C-2, relatif à la peine capitale. Pour rendre encore plus efficace cette loi, l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) a présenté un amendement incorporant au bill le cas de meurtres qui pourraient être considérés comme punissables de mort.

Depuis cinq ans, le gouvernement—que je sache, c'est la même «gang», depuis cinq ans,—désire la suppression de la peine capitale pour tous les meurtres, sauf ceux d'un policier ou d'un gardien de prison.

Depuis cinq ans, nous avons continué à constater des meurtres de femmes autant que d'hommes, de jeunes autant que de vieux, de policier et de gardiens de prison autant que de simples individus. Avec un tel échantillonnage, il nous est donc possible d'analyser la situation, de fouiller les dossiers, de tout virer à l'envers afin de découvrir si, selon la loi, les punitions ont été infligées ou, mieux, si tout simplement la loi a éte respectée.

Je n'ai certes pas à discourir plus longtemps pour convaincre la Chambre que malgré la loi adoptée par le Parlement, en aucun cas, nous avons respecté nos engagements à l'égard de la société. Des policiers ont été tués. Avons-nous, comme le stipule la loi, puni de mort les meurtriers? Non. Alors, pourquoi aujourd'hui perdre notre temps à faire des lois si nous sommes les premiers à ne pas les respecter? Et puis, on voudrait que le peuple soit respectueux des lois que nous adoptons.

Monsieur le président, le passé est garant de l'avenir, et quoi qu'en disent certains ministériels, même si l'on adoptait une loi quelconque, on sait d'avance qu'ils ne la respecteraient pas. Le gouvernement se sert du bill C-2 pour faire de la basse politique, de la politique de chantage, pour faire accroire au peuple que nous, les députés fédéraux, travaillons fort à des sujets sérieux.

Quelle différence, monsieur le président, y a-t-il entre discuter ce bill et l'étudier le 24 juillet, plutôt que le 24 novembre? Nous savons d'avance qu'il ne sera jamais respecté. Mais par jeu politique, on veut forcer les partis de l'opposition à adopter des bills à pleine vapeur avant les vacances d'été.

Voilà tout simplement la méthode mesquine qu'emploie le gouvernement non pas pour légiférer selon la volonté du peuple, mais pour menacer les partis de l'opposition et tenter, comme je le disais, de faire adopter à la vapeur des lois aussi loufoques, folichonnes et sans sérieux que celle présentement à l'étude.

Pourtant, à travers tout le Canada, des enquêtes ont démontré clairement—enquêtes organisées tant par des députés que par des organismes apolitiques—que la majorité des individus réclament le rétablissement de la peine capitale, et ce, parce que la société veut être protégée.

Malgré cette demande générale, le gouvernement, le parti libéral veut à tout prix et à pleine vapeur obliger le Parlement à adopter une loi qui va à l'encontre du désir général.

Dans ma circonscription, 82 p. 100 des gens sont en faveur du maintien de la peine capitale dans le cas de tous les meurtres prémédités, et non pas seulement ceux de policiers ou de gardiens de prison ou, comme le stipule l'amendement à l'étude, pour les hommes qui, au cours d'un viol, tuent une femme.

● (2020)

Nous sommes en faveur de cet amendement parce qu'il démontre premièrement le ridicule du gouvernement et, deuxièmement, parce qu'il élargit le concept de protection de la société. Je dis «le ridicule du gouvernement,» parce que si un homme tue une femme en la violant, on veut le punir de mort, mais le cas d'une femme qui tuerait un homme dans les mêmes circonstances n'est pas mentionné dans l'amendement. On va sans doute la féliciter d'avoir réussi un tel exploit. Si un homosexuel attaque un homme et le tue en le violant, c'est une bonne chose, car le premier ministre (M. Trudeau) a fait accepter une loi légalisant l'homosexualité. Donc, pas de peine capitale pour cette race privilégiée, sauf évidemment si l'on découvre après fait—et ici j'interprète la loi—que la victime du meurtre faisait partie de la police ou était gardien de prison. Alors, le meurtrier est passible de mort, selon la loi, mais en pratique, on ne l'applique pas. Le premier ministre est le premier à ne pas respecter les lois que lui et ses collègues adoptent à la Chambre.

Monsieur le président, je cite un autre exemple. Si une femme viole un jeune garçon et qu'il en meurt, pas de peine capitale, parce que c'est une femme qui tue. L'amendement le stipule. Si un homme viole une jeune fille—je ne sais pas si le mot femme implique une ségrégation quelconque, en distinguant entre fille non mariée et fille mariée,—il est condamné à mort. Combien d'exemples pourrions-nous donner, mais je me contenterai de signaler que le meurtre est punissable de la peine capitale qu'il ait été commis avant, pendant ou après le viol. La culpabilité dépend aussi du sexe et de la fonction de la victime.

Un bandit habile devra donc bien choisir sa victime et, si ridicule que cela puisse paraître, il lui sera préférable de tuer l'épouse du premier ministre plutôt qu'une femme qui fait partie du service de la police. Il lui faudra s'assurer qu'il a violé cette dernière seulement après sa mort, parce que s'il le faisait avant, cela pourrait lui coûter la tête. Après tout, s'il la tue avant de la violer, je doute qu'il y ait viol, étant donné que la victime ne peut pas se refuser ou consentir aux instances du criminel.

Autant de distinctions subtiles, autant de matière à amuser les avocats. Et je remarque qu'à la Chambre, ces mêmes avocats sont divisés, les uns étant en faveur de la peine capitale, les autres contre. Pourtant, ils ont tous étudié les mêmes lois, mais ils comprennent l'importance de compliquer les lois, parce qu'après il y va de leur pain quotidien. Au fait, il peuvent être heureux, car ils sont assurés d'obtenir des causes peut-être plus intéressantes que celles qu'ils plaident présentement.

Monsieur le président, la population ne veut pas être le jouet de politiciens lugubres comme ceux qui exercent le pouvoir. La population désire le respect des lois et la protection des individus qui, justement, vivent selon les prescriptions de la loi.

Non seulement le gouvernement et ses ministères ne respectent pas les lois établies par le Parlement, mais pire encore, ils favorisent ceux qui ont le malheur de passer outre à la loi.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix me permettra de l'interrompre pour un moment seulement, parce que son discours est intéressant. Je sais que ses collègues désirent l'entendre, mais je lui rappelle qu'en vertu du Règlement, il n'a que 20 minutes à sa disposition et la présidence espère qu'il en viendra au sujet à l'étude et considérera l'amendement dont la Chambre est présentement saisie durant le temps de parole qui lui est accordé. Je rappelle de façon générale à tous les députés qu'ils doivent restreindre leurs remarques à l'amendement à l'étude. Nous ne sommes pas à l'étape de la troisième lecture, laquelle viendra plus tard, mais à l'étape du rapport comportant des motions particulières, dont celle de l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Je crois que les honorables députés ne devraient pas, à ce stade, prononcer le discours qu'ils pourraient prononcer à l'étape de la troisième lecture, ou qu'ils ont peut-être déjà prononcé à l'étape de la deuxième lecture, mais s'en tenir plutôt à l'amendement à l'étude. Cette motion est dans des termes bien précis et les députés participant au débat à ce stade doivent observer la règle de la pertinence.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, c'est justement de cette motion que je parlais en indiquant la ségrégation que l'amendement semble vouloir introduire dans le bill. Cela irait à l'encontre des désirs de la population, qui voudrait voir présenter un amendement qui rétablirait la peine capitale non pas par ségrégation, mais d'une façon générale pour tous les meurtres, prémédités ou non.

Alors, dans cette optique, il faut quand même considérer que l'ensemble du système qui suppose le respect des lois, tel qu'on le voit présentement, ne semble pas permettre aux individus la protection à laquelle ils ont droit, à tel point qu'on voit—et cela s'est vu cette année—des meurtriers ou des contrevenants aux lois, des prisonniers qui ont obtenu des permissions pour se divertir, pour aller voir des parties de hockey au Forum de Montréal. Par contre, on n'a jamais entendu dire des malheureux, des miséreux, des assistés sociaux que le gouvernement pouvait leur distribuer des billets pour les divertir, pour qu'ils aillent voir eux aussi des parties de hockey.

Or, je disais que le gouvernement favorisait de certaines façons ceux qui vivent en marge des lois. Jamais favorise-t-on ces gens, ces miséreux; au contraire, nous les pénalisons. Mais les tueurs, eux, il faut les récompenser; après tout, une bonne joute de hockey ou une balade au Salon de la femme, cela récompense d'avoir probablement débarrassé la société d'un futur assisté social.

Peine capitale

Pour démontrer la fureur de la folie de nos dirigeants, monsieur le président, j'irai même jusqu'à dire que je connais un bon nombre de cas de malheureux, soucieux des lois, mais dépendant du bien-être social, qui n'ont pas droit à des divertissements. Si, par malheur, ils possèdent une auto, on leur retire leurs allocations en leur disant de vendre leur bien, souvent un «bazou» de $50, s'ils veulent ravoir leur chèque. Par contre, les mêmes assistés sociaux n'ont pas le droit de sortir de leur misère ou de se **divertir,** mais un bandit, bref, un bon bandit qui contrevient à la loi, on le récompense. Non seulement a-t-il droit à une automobile pour se rendre à ses divertissements, mais on lui fournit des chauffeurs privés, aux frais de l'État, pour le divertir pendant qu'il purge sa peine.

Voilà la société que nos farceurs de dirigeants sont à nous construire, d'un côté, légalisant le meurtre d'un innocent, d'un enfant, et, de l'autre, récompensant le meurtrier d'un individu quelconque. C'est avec une telle attitude que le gouvernement veut réaliser une «société juste».

Que l'on me permette de dire, monsieur le président, que non seulement la présente loi est injuste, mais qu'elle est discriminatoire envers ceux qui respectent les lois. Le gouvernement semble vouloir dire: Allez messieurs, allez mesdames, tuez, vous serez récompensés d'avoir contribué à solutionner le supposé problème de la surpopulation. Mais avant de tuer, assurez-vous que c'est un homme qui n'est ni policier, ni gardien de prison, ou si vous préférez tuer une femme, assurez-vous que ce n'est pas en faisant l'amour et qu'elle ne soit pas, elle non plus, policier ou gardien de prison, car cela vous coûterait la tête. Et, en fin de compte, allez-y, tuez n'importe qui, n'importe où, n'importe quand, parce qu'en fait la loi ne sera pas appliquée, comme on l'a constaté dans le passé.

Le premier ministre préfère sans doute écouter les réclamations des condamnés à mort pour meurtre que la société qui souffre d'insécurité. On en a assez de voir ainsi des gens condamnés à mort, des bienheureux qui, pour le reste de leurs jours, auront trois repas par jour, regarderont la télévision en couleurs, feront de petites visites sportives payées par l'État et, finalement, seront remis en liberté avec la bénédiction du «très honorable gouvernement du Canada».

● (2030)

Pour terminer, je veux simplement demander aux responsables tant du bill que de l'amendement de cesser de se prendre pour des anges et d'être humains avec tout ce que cela comporte, bref, de respecter les individus qui savent respecter les autres. Alors, nous verrons des lois qui protégeront la société, et non les malfaiteurs. Nous verrons le rétablissement de la peine capitale pour tous les cas de meurtres prémédités, sans restriction ni ségrégation, et ainsi nous contribuerons à protéger la société. Après tout, monsieur le président, voilà notre fonction, et telle est l'attitude que le peuple réclame de nous.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Je crois qu'il a beaucoup de sens. Il propose que ceux qui commentent délibérément un acte qui entraîne la mort d'une autre personne soient punis de mort. C'est plein de sens pour moi et pour beaucoup de gens au Canada. Bien que je ne veuille pas m'étendre sur la question de la peine de mort et de savoir si la société a ou non le droit de punir ainsi les coupables, c'est l'épreuve suprême de ceux qui sont choisis pour gouverner la société, à savoir s'ils peuvent ou non se charger de se

prononcer ou de décider d'autorité dans le cas d'actes de violence et d'actes contre la société.

● (2030)

L'amendement du député dit que quiconque est pris et trouvé coupable de ce crime est passible du châtiment suprême. En disant cela, je ne dis pas nécessairement que je suis absolument en faveur de la peine capitale. En tant que législateurs, nous pourrions trouver un meilleur moyen que la pendaison pour enlever la vie à ceux qui enfreignent la loi. Mais là n'est pas la question à l'étude en ce moment. C'est de l'amendement du député que nous devons traiter.

Aux termes de la loi actuelle, celui qui commet un crime prémédité est accusé de ce qu'on appelle communément meurtre qualifié. Celui qui provoque la mort de quelqu'un par colère, jalousie ou autre accès émotionnel, sous l'impulsion du moment, est accusé de meurtre non qualifié. L'amendement du député établit une différence ou fait une distinction plus poussée entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié.

L'amendement du député dit que quiconque est reconnu coupable de viol et de meurtre est passible de la peine capitale. Dans de telles circonstances, je serais de l'avis du député. Cependant, j'ai entendu soutenir le contraire, que le viol n'est pas possible sans consentement. Je ne le crois pas nécessairement. Le viol est un parfait exemple de vol gratuit. Nous en avons vu bon nombre d'exemples chez nos voisins du Sud.

Que fait la société pour se protéger? Dans les banlieues, des ménagères se munissent de fusils ou d'autres moyens de défense contre ce qu'on pourrait appeler le vol gratuit. Si, en tant que législateurs, nous permettons aux organismes chargés d'exécuter la loi dans notre société de se borner à réprimander les personnes appréhendées, c'est loin d'être suffisant. Il nous faut faire quelque chose de plus. Nous devons prévenir les gens qu'ils ne peuvent pas commettre certains actes.

J'ignore combien de députés ont lu les journaux ces derniers jours, mais d'après leurs articles, je n'hésite pas à dire que le nombre de viols commis à Toronto, Montréal et dans l'Ouest a augmenté. Il faut se demander pourquoi. Est-ce à cause d'un manque de respect pour notre système judiciaire? J'estime qu'il faudrait imposer des peines plus sévères à ceux qui abusent de victimes incapables de se défendre.

Il y a deux ou trois semaines, on a attiré l'attention de la Chambre sur le matraquage à mort d'une vieille dame de 82 ans à Edmonton, en Alberta. Elle vivait dans un appartement et a refusé de donner son argent. Ce n'est pas inhabituel. Les malfaiteurs qui ont pénétré par effraction dans son appartement ignoraient son âge. Ils pensaient n'encourir qu'une peine de quelques mois de prison pour cambriolage.

La même chose est arrivée à Calgary à une vieille dame de 78 ou 79 ans. Je ne pense pas qu'à cet égard, l'Alberta soit différente des autres provinces. On pourra me reprocher d'être hypersensible aux incidents qui se produisent en Alberta, mais d'après ce que je lis dans la presse, je crois que le nombre en augmente dans tout le Canada, que ce soit à Montréal, à Québec, à Toronto, à Vancouver et même dans les Maritimes. Une étude des journaux et des enquêtes de la Gendarmerie royale permettrait d'aboutir à des statistiques exactes. Il faut se demander pourquoi des cambriolages ont lieu. Ces vieilles dames ont-elles été matraquees à mort simplement pour leur voler l'argent de leurs pensions? Non, je ne le crois pas. Les auteurs de ces effractions recherchaient des plaisirs excessifs d'un autre ordre que certaines gens se permettent mais que la société n'apprécie guère. La Chambre des communes devrait reconnaître que 70 p. 100 des Canadiens se demandent sérieusement si un meurtrier de nos jours tient vraiment compte du châtiment capital réservé à son crime. Pourquoi 70 ou 80 p. 100 des auteurs de ce crime capital tiennent-ils compte du désir de la plupart des Canadiens? C'est que le système judiciaire du pays ne leur inspire plus confiance.

● (2040)

C'est une chose déplorable à notre époque, en 1973, alors que nous nous enorgueillissons de notre régime d'enseignement, que nous nous vantons de savoir nous comprendre les uns les autres et de connaître les aspirations des gens. Il est triste de constater, au sein de la société instruite de notre époque, que la plupart des meurtriers n'ont aucune confiance dans le système judiciaire. Ils se disent «Pourquoi? Je sais qu'un meurtre prémédité ne me vaudra pas la peine de mort. Je serai condamné à quelques années de prison, après quoi je sortirai indemne, alors pourquoi m'inquiéter?»

C'est une chose étrange que l'on puisse avoir une conception aussi erronée au sein d'une société renseignée comme la nôtre. On s'attendrait au contraire, monsieur l'Orateur. Il semble qu'au sein d'une société instruite, les criminels dévraient vraiment s'attendre à un juste châtiment, mais c'est tout le contraire.

Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est un problème que vous et le pouvoir dirigeant devrez vraiment résoudre—par pouvoir dirigeant, j'entends le pouvoir qui présente ce prétendu projet de loi visant à prolonger la période d'essai de cinq ans. C'est le pouvoir dirigeant qui propose cette expérience. Il n'y a aucun doute à ce sujet chez les Canadiens. N'importe quel sondage Gallup vous donne cette proportion, 70 ou 80 p. 100, vous avez le choix, de gens qui veulent le maintien de la peine de mort. Chez les citadins, ce serait 80 p. 100, et chez les ruraux, 85 p. 100. Comme conservateur, je suppose que je devrais opter pour 70 p. 100, pour être plus sûr, car c'est dans mon tempérament. Mais il y a sûrement 70 à 85 p. 100 des Canadiens qui sont d'avis que notre société devrait maintenir une peine capitale efficace.

Dans quel cas la peine capitale devrait-elle s'appliquer? Le bill dont la Chambre est saisie dit qu'elle devrait s'appliquer à ceux qui tuent un agent de police ou un gardien de prison. En tant que représentant d'une certaine partie des électeurs canadiens, je pense que cela n'est peut-être pas suffisant. Je ne crois pas nécessairement que toutes les personnes qui commettent un meurtre devraient voir leur peine commuée et je ne crois pas nécessairement qu'elles devraient toutes être pendues, mais je pense qu'il devrait exister divers degrés, divers facteurs de pondération.

Par exemple, pour le meurtre avec préméditation—je n'ai aucun problème. Le meurtre commis dans l'idée d'entraîner la mort d'une certaine personne—il n'y a dans mon esprit aucun doute que la personne qui commet ce meurtre, qui ordonne la mort de cette personne, devrait être condamnée à mort elle-même. Cela ne me cause aucun problème, aucun scrupule, aucune angoisse. Je sais que cette question a troublé un grand nombre de solliciteurs généraux, monsieur l'Orateur.

Jusqu'où allons-nous? En fait, le Code criminel actuel stipule que tout meurtre qui est déclaré par nos tribunaux comme un acte commis volontairement avec préméditation, doit entraîner la peine de mort pour l'auteur de l'acte. Mais dans le projet de loi à l'étude, cela ne s'applique qu'aux meurtriers d'un garde de prison ou d'un policier. Le meurtre d'un policier ne me préoccupe pas outre mesure. Je ne crois pas que le meurtre d'un policier doive faire l'objet d'un traitement spécial. Il porte une arme sur lui et pour cette raison, il provoque parfois l'échange de coups de feu et il sait qu'il est très bien entraîné à s'en servir. Par conséquent, je pense qu'il représente un cas particulier mais représente-t-il un cas si particulier par rapport au reste de la société? Voilà la question que l'amendement de l'honorable représentante pose à la Chambre. Le gardien de prison qui a une tâche à remplir mais aussi un revolver à sa disposition, qu'il le porte sur lui ou qu'il se trouve dans la prison ou ailleurs, constitue-t-il un cas spécial? Voilà des situations particulières auxquelles nous devrions apporter des modifications, en vertu du bill à l'étude, mais l'amendement de l'honorable représentante va encore plus loin. Il aborde le problème d'une femme attaquée, d'une femme qui se fait violer. Elle ne porte pas de pistolet à la ceinture. Elle n'a pas de pistolets. C'est une personne sans défense et personne ne vient la défendre.

J'exhorte les députés de la Chambre—et je vois le solliciteur général (M. Allmand) à son siège—s'ils ont le moindre désir de créer une demi-mesure entre l'abolition complète et le maintien complet, j'exhorte les députés dis-je, à accepter l'amendement proposé par l'honorable représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) car je le trouve justifié. Je dirais même, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement poursuit ce long débat à la fin de la session, c'est de toute évidence parce qu'il n'a pas l'intention d'accepter le moindre amendement. Il veut poursuivre le débat car il croit en la commutation à outrance.

● (2050)

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, l'amendement que la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) a présenté à la Chambre nous donne l'occasion d'assurer au peuple canadien une certaine sécurité dans le cadre du bill C-2. Peu de crimes sont aussi graves ou horrifiants que les deux sur lesquels porte cet amendement. J'appuie à fond le principe de cet amendement et les faits qui en découlent.

Il faut considérer cette proposition comme une mesure de sécurité à l'intérieur d'un bill qui fera l'expérience de l'abolition partielle de la peine de mort pour une période supplémentaire de cinq ans. Dans ce cas, nous reconnaissons que la période de cinq ans qui vient de s'écouler n'a pas été une réussite aux yeux de la majorité des Canadiens. C'est pourquoi, pour une autre période d'essai, il faut mieux faire la distinction entre les crimes qualifiés et ceux qui ne le sont pas. On trouvera peut-être qu'un bill prévoyant l'abolition partielle qui définit le viol et l'enlèvement au cours ou à la suite desquels la victime est assassinée comme des meurtres qualifiés, assurera aux Canadiens la sécurité à laquelle ils ont droit. Après cinq ans, on constatera peut-être qu'on n'est pas encore allé assez loin. En n'incluant pas cet amendement dans le bill, le Parlement ne remplirait pas son devoir le plus important, celui de servir les Canadiens.

Le viol et l'enlèvement sont deux crimes affreux dont la fréquence s'accroît à une allure alarmante, d'après les statistiques et les rapports de journaux. D'autres orateurs ont cité des chiffres. Je n'ai pas besoin de les répéter. Ces crimes sont surtout affreux parce qu'ils portent préjudice à la fibre morale et psychique des victimes et de leurs proches. Personne ne devrait avoir à connaître la terreur et l'angoisse qu'engendrent ces crimes. Pour ces seules raisons, on devrait considérer le viol et l'enlèvement comme des actes criminels qualifiés.

L'amendement ne va pas aussi loin. Il porte sur le viol et l'enlèvement au cours ou à la suite desquels la victime est assassinée. Je serais en faveur d'une loi plus stricte mais je suis prêt à accepter cet amendement tel quel parce qu'il jouera très probablement un rôle préventif auprès des criminels en puissance. Trop souvent, la menace de meurtre est un élément important de ces crimes. Trop souvent, la mort résulte de ces crimes. Si un criminel sait que le meurtre lié à un viol ou à un enlèvement est punissable de mort, il y pensera peut-être à deux fois avant de le commettre.

Je ne peux accepter le raisonnement selon lequel la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif efficace. Les défenseurs de cette théorie oublient que la crainte du châtiment suprême a un certain effet sur tous les criminels armés, qu'il s'agisse de tueurs professionnels ou de bandits d'occasion. Ceux qui projetaient d'utiliser des armes non chargées avant l'abolition temporaire de la peine de mort n'ont plus peur maintenant de charger leurs armes. Ce sentiment est partagé par la plupart des criminels.

L'amendement suggère que les députés savent qu'il est nécessaire d'avoir des moyens de dissuasion à l'égard de certains crimes. On en a certainement besoin pour les assassinats perpétrés à la suite d'un enlèvement ou d'un viol.

Il est difficile de discuter de cet amendement sans discuter de façon plus générale de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. Au risque de sortir du sujet, j'aimerais dire que cet amendement constitue, j'espère, un pas en vue d'offrir aux Canadiens une société plus sûre. Les meurtres commis à la suite d'un viol ou d'un enlèvement sont-ils plus graves que les meurtres commis à la suite d'autres crimes prémédités? Comment pouvons-nous établir une différence entre, par exemple, le crime d'un ravisseur et celui d'un voleur qui assassine un commerçant? Ces deux crimes ont nécessité une certaine préparation. Tous les deux risquaient de se terminer par un meurtre. La plupart des Canadiens reconnaissent la nécessité d'appliquer la loi de façon plus stricte. Toute notre société est compromise par des lois trop faibles surtout lorsqu'elles concernent le bien-être de la société.

Pour en revenir à cet amendement, je l'appuierai dans l'espoir qu'il aura un effet dissuasif sur ceux qui pourraient être tentés de commettre des viols ou des enlèvements et dans l'espoir que la société sera protégée. J'espère également que les législateurs et les administrateurs se rendront compte qu'il est nécessaire d'appliquer la loi de façon plus pratique et d'assurer une plus grande sécurité à la société.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre cette discussion malgré l'absence assez évidente de logique qui a caractérisé le débat d'hier, de cet après-midi et de ce soir. Le problème essentiel porte simplement sur l'ordre public, et sur la question de savoir comment nous le contrôlons dans notre société. Se débarrasse-t-on simplement des gens parce qu'ils désobéissent à la loi? En sommes-nous arrivées là? Est-ce ainsi que nous avons progressé au cours du vingtième siècle? Est-ce la façon de dire où nous allons?

Certains députés ont aussi parlé du respect à avoir pour nos concitoyens. Comment pouvons-nous espérer que les jeunes respectent la loi si nous ne respectons pas la vie? Je trouve difficile d'imaginer ce que certains de ceux qui ont participé à ce débat auraient fait autrefois quand on pendait les gens qui avaient volé un mouton, et quand faisait si peu cas de la vie. On compte en dollars et en cents et on dit: «Regardez tout l'argent que nous allons gaspiller à garder ces gens en prison?» Réduisons-nous la valeur de la vie humaine à des dollars et des cents? J'espère que non.

Je suis vraiment ennuyé que le solliciteur général (M. Allmand) ait essayé d'introduire par la porte de service ce que certains députés étaient disposés à introduire par la porte principale. On aurait pu proposer certains bons amendements à la Chambre, autres que ceux dont nous débattons ce soir. Je pense qu'il a coûté très cher à son pays en faisant ce qu'il a fait. Il nous a perdu cinq ans. Ce n'est là que démission. Il est certain qu'après ce que nous avons vécu en 1968 et après tout ce que nous vivons en ce moment nous devrions avoir assez de courage pour décider où nous allons et ce que nous faisons et ne pas remettre encore cette décision à cinq ans. Mais il nous a dénié cette occasion.

Il doit certainement être évident qu'on peut soit imposer la peine capitale pour tous les crimes, soit ne pas l'imposer; et que le fait d'introduire des exceptions, comme celle dont parle l'amendement, est insensé. On ne choisit pas ce qui est illégal ni les offenses qui sont légales, car aucune ne l'est. Et, sacrifie-t-on un être humain parce qu'il a désobéi à la loi? Je ne le crois pas.

L'amendement va plus loin que le bill lui-même. Les exceptions contenues dans le bill tel qu'il se présente actuellement me font vraiment rire. Sans vouloir être drôle, je me permettrai de donner l'exemple suivant à la Chambre: Si, malgré ma vue basse, je tirais un coup de feu en direction du premier ministre (M. Trudeau) et que je le manquais, touchant le gendarme à ses côtés, je serais pendu; mais si, par chance, je le touchais, je ne serais pas pendu. C'est vraiment risible! Absolument stupide! Ou bien vous pendez ou bien vous ne pendez pas, et, selon moi, vous ne le faites pas.

Je tiens à faire comprendre à tous les députés que le sacrifice d'une vie humaine ne donne rien. Milton a dit, à ce propos, que notre loi était assez curieuse pour découvrir ce qui n'allait pas, mais pas assez pour trouver une solution. Voilà ce que nous devons rechercher, ce vers quoi nous devons faire tendre notre loi.

● (2100)

J'ignore combien de députés ont déjà défendu des personnes accusées de meurtre. Moi, je l'ai fait et ce n'est rien de facile. On souffre, on passe des nuits blanches; il y a une vie qui est en jeu.

Je suis d'accord sur ce que mon collègue, assis devant moi, a dit cet après-midi. Si nous avons l'intention d'adopter cet amendement, il faut aller jusqu'au bout. S'il y a mort, il faut pendre les coupables. Si c'est là votre idée de la vie, alors c'est que nous n'avons pas progressé ces 100 dernières années.

Des voix: Bravo!

M. Morgan: Tout ce que j'essaie de dire c'est que si nous voulons que la population respecte nos lois et respecte ce que nous, à titre de législateurs, faisons pour le pays, nous devons leur faire comprendre ce qu'Albert Schweitzer a écrit dans son œuvre: nous devons vénérer la vie.

Aucune donnée statistique ne prouve que la peine capitale a un effet préventif. Par contre, certains disent que rien ne prouve que la peine capitale n'ait pas un effet préventif. D'accord, on peut adopter l'une des deux positions mais toutefois tenir compte de l'autre. Doit-on pendre des gens parce qu'il n'y a aucune preuve à l'appui? Bien sûr que non.

Si on pouvait me prouver, grâce à des statistiques ou à un autre moyen, que l'exécution d'une personne, soit par pendaison soit par une autre méthode,—et je ne crois pas qu'il y ait un moyen facile de supprimer la vie,—a un effet préventif, j'y regarderais à deux fois, mais on ne peut le nier. Ni d'un côté, ni de l'autre on ne peut apporter de preuves.

Nous devrions nous rendre compte de ce que nous sommes sur le plan humain. Nous avons un cerveau, centre de la pensée. Nous ne sommes pas simplement des animaux. On ne se débarrasse pas de nous comme on le ferait d'animaux. La vie doit nous inspirer respect et vénération.

Un député disait cet après-midi que dans le cas d'un viol suivi d'un avortement, il y a meurtre. Quelle contradiction y a-t-il ici? Il est illogique de vouloir condamner l'auteur d'un viol à la pendaison. Ne dites pas qu'il le mérite. Je serais prêt à parier qu'il n'a jamais défendu l'auteur d'un viol de sa vie. Il n'a aucune idée de leurs souffrances, de leur processus mental, des difficultés qu'ils éprouvent au cours de leur vie. Il pourrait s'agir d'un homme marié qui vit avec sa femme.

M. Nowlan: Et les victimes? Ne souffrent-elles pas d'angoisses de toutes sortes?

M. Morgan: Naturellement, mais est-ce qu'on pend une personne qui est malade?

M. Nowlan: Je parlerai après vous.

M. Morgan: Sans vouloir faire de personnalités, je dis que si certaines gens m'avaient accompagné durant une couple d'années, ils se seraient rendu compte des angoisses de ces gens. Ils ne sont pas bien. Ils n'ont pas l'intention criminelle. Ils ne disent pas qu'ils vont violer une fillette. Ils ne savent pas ce qu'ils font. Leur esprit ne joue aucun rôle là-dedans. Ils ont besoin qu'on leur vienne en aide. Est-ce qu'on pend des personnes dans ce cas-là? Est-ce qu'on pend des personnes atteintes de fièvre scarlatine ou qui se sont fracturé une jambe? Bien sûr que non.

Notre code pénal pèche par bien des côtés, je l'avoue. Le solliciteur général (M. Allmand) le sait. Il y aurait lieu de

l'améliorer. Peut-être devrions-nous condamner quelques-unes de ces personnes à l'emprisonnement à vie. Si le solliciteur général avait pu présenter ses amendements, nous pourrions peut-être aborder le problème de ces gens de façon plus réaliste. L'emprisonnement à vie ne devrait peut-être comporter ni libération conditionnelle, ni remise de peine tant que ces gens ne seraient pas guéris de leurs erreurs de jugement. Mais la situation n'est malheureusement plus la même maintenant pour ceux d'entre nous qui voudraient présenter des amendements. Je regrette sincèrement que les amendements aient été jugés irrecevables. Voilà un projet de loi qui vise à abolir la peine capitale, mais qui précise deux exceptions. Je serais content s'il n'y avait aucune exception.

Je ne prolongerai pas mes remarques. La Chambre a un choix très clair à faire. Je ne me préoccupe pas des amendements qu'on y apportera. Je n'aime pas les deux exceptions que précise le bill. Si je dois m'y habituer, je m'y ferai; cependant, je ne désire certainement pas qu'on vienne en ajouter d'autres.

Pendant de nombreuses années, j'ai eu des entretiens avec des agents et des inspecteurs de police. Ils ne veulent pas de cette exception. Ils estiment qu'elle est ridicule car ils croient que leurs vies ne sont pas plus importantes qu'aucune autre. Ils sont d'avis que l'emprisonnement à vie devrait signifier un peu plus que sept ou dix ans de détention. En tant qu'agents et inspecteurs de police combattant le crime, ils connaissent la valeur de la vie. Ils veulent la protéger. Ils le font tous les jours. Ils le font pour nous tous.

Je résume: la Chambre a un choix très clair à faire. Les amendements n'ajoutent rien d'autre que de nouvelles exceptions à la règle. Il faut prendre une direction ou l'autre. Je demande aux députés de se décider, qu'ils acceptent l'amendement ou non. Ou vous avez du respect et de la vénération pour la vie ou vous n'en avez pas.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur l'amendement du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) qui vient accentuer la discrimination que le député de St. Catharines (M. Morgan) a si bien soulignée. En plus de faire une exception pour les policiers et les gardiens de prison, cet amendement en fait également une pour les meurtres perpétrés au cours d'un viol, au cours ou à la suite d'un enlèvement.

J'ai beaucoup de respect pour mon collègue, le député de St. Catharines, qui s'est montré très éloquent depuis le peu de temps qu'il est député à la Chambre. Je suis d'accord avec lui sur le fait que la question dont traite le bill C-2 devrait être parfaitement claire. Devons-nous ou ne devons-nous pas avoir la peine de mort? Malheureusement, nous sommes limités aux restrictions imposées par cet amendement, et c'est ce dont je voudrais parler pendant les quelques minutes qui me sont imparties.

Bien que je respecte la sagacité et l'expérience juridique du député de St. Catharines devant les tribunaux criminels du pays, ce n'est pas pour cela que je ne suis pas d'accord. Je n'ai jamais défendu de meurtrier, mais j'ai certainement défendu bien des gens qu'on avait accusés de viol.

● (2110)

J'admire et je respecte certes le courage dont a dû faire preuve l'honorable représentante pour proposer cet amendement. Si le gouvernement éprouvait le moindre doute quant aux sentiments ressentis à l'égard de la question fondamentale que pose le bill à l'étude, ces doutes doivent s'être dissipés après le débat mouvementé provoqué par le premier amendement. Considérez l'émotion sincère éprouvée par le député de St. Catharines (M. Morgan) qui a posé à la Chambre certaines questions oratoires auxquelles il est difficile de répondre. Lorsque ce député nous demande comment on peut respecter la loi quand on ne respecte pas la vie, je lui demande à mon tour: Comment peut-on respecter la loi lorsqu'au crime ne correspond aucun châtiment? Et j'ajoute: Comment se fait-il que vous respectiez la loi alors que la peine ne comporte aucune sanction?

Et le député nous demande également: Comment pouvez-vous croire à la peine capitale lorsque vous respectez ou devriez respecter la vie? Il ne cherchait certainement pas à sous-entendre qu'un député quelconque, quelle que soit la force de ses convictions au sujet de la peine capitale, éprouve un respect mitigé pour la vie. Je tiens à l'assurer que, comme tous les députés, j'ai un grand respect de la vie et que c'est à cause de ce grand respect de la vie que je respecte mes concitoyens et estime que le meurtre qualifié devrait être passible de la peine capitale après que la justice se soit dûment prononcée. C'est l'affaire Tanya Bush qui m'a finalement fait changer d'avis et préférer le maintien de la peine de mort.

Depuis sept ans que je suis député, la Chambre a été saisie trois fois de ce problème fondamental qu'est la vie ou la philosophie de la vie, la poésie de l'idéalisme ou la réalité. Aucun d'entre nous ne tient à ce que quelqu'un perde la vie mais j'estime que la Chambre, quelle que soit l'opinion publique, ne peut se permettre de se laisser impressionner par les homélies philosophiques et les belles platitudes auxquelles nous aimerions croire. L'État prend des vies à chaque guerre. La guerre est un crime contre la société et le meurtre est un crime. J'estime que le meurtre constitue un état de guerre contre un concitoyen et que du fait de cette guerre, après que la justice se soit dûment prononcée, la sanction ultime devrait figurer dans nos Statuts.

Nous savons tous que même avec la faculté d'exercer la clémence de l'exécutif ou la prérogative royale de la grâce, le gouvernement, s'il demeure au pouvoir, ne va pas se conformer à la loi. Il ne l'a jamais appliquée depuis son entrée en vigueur. Par respect de la vie et de la population, la Chambre des communes doit s'acquitter de sa responsabilité aussi dans la situation la plus répréhensible.

Mon ami, un criminaliste averti, connaît à fond tout le détail de l'affaire Tanya Bush qui correspond exactement à l'amendement de la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Le meurtrier de trois enfants sort du pénitencier pour un congé de fin de semaine et, parce qu'il garde rancune au père de Tanya Bush, il tue cette dernière qui est âgée de huit ou neuf ans. Quatre enfants assassinés, trois fillettes et un garçon.

J'ai quatre enfants, monsieur l'Orateur, mais je ne vais pas me laisser emporter par l'émotion. Toutefois, parce que je respecte la vie et que je ne souhaite pas la répétition du cas de Tanya Bush, je n'hésite pas à voter pour cet amendement qui, du moins, prévoit jusqu'à un certain point l'extension du principe de la peine capitale.

Pour tirer une conclusion du raisonnement de mon ami, selon lui, ce débat manque de logique et il a raison, monsieur l'Orateur. La question de la peine capitale fait appel aux instincts primaires de chacun et c'est pourquoi je ne crois pas que, depuis mon arrivée à la Chambre, il y en ait eu une autre qui ait intéressé un si grand nombre de gens de ma circonscription et d'un océan à l'autre. Je suis de l'avis de beaucoup de mes amis et de certains abolition-

nistes jusqu'à un certain point; la statistique n'a rien à voir à ce débat. Voilà qui explique qu'à votre entrée dans un salon de barbier ou dans une église, qu'à un cocktail, que lors d'une réunion dans votre circonscription, on vous pose la question: qu'allez-vous faire au sujet de la peine capitale? Vous n'avez pas besoin de faits pour embrouiller la question. C'est instinctif, comme je l'ai dit. Il s'agit des principes mêmes de la vie, ce qui est fondamentalement simple.

Si vous suivez le raisonnement de mon ami, savoir qu'il s'agit d'un crime si horrible dans le cas de viol que le coupable doit souffrir d'une maladie si grave qu'il ne faudrait pas le punir trop sévèrement, où en sommes-nous? Pierre Laporte a perdu la vie voilà deux ans et demi ou trois. Un homme a été condamné pour ce meurtre, je crois. Personne n'a encouru le châtiment suprême. Personne n'a été pendu à la suite de ce crime odieux, qui entache notre histoire.

Si nous parlions de la situation d'il y a 50 ans ou même 25 ans, je m'associerais vraisemblablement à ceux qui nous exhortent à aller de l'avant, mais le pendule oscille maintenant dans l'autre sens et, comme l'a déclaré le député de Halton ou de Wentworth l'autre soir, provoquant une réponse courroucée du solliciteur général (M. Allmand), on se préoccupe trop peu des victimes de ces crimes odieux. J'écoute depuis sept ans des discours où l'on nous dit que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion. Mais, monsieur l'Orateur, cette statistique est fondée uniquement sur les crimes qui ont été commis. J'admets qu'on ne peut probablement pas prouver le contraire, mais qui sait ce qui se passe dans l'esprit de celui qui nourrit une rancune, qui veut dépasser les bornes d'une conduite raisonnable. Si la peine capitale le menace, il n'est pas dit qu'il n'abandonnera pas ses projets criminels.

Voyez ce qui se passe dans nos prisons. Nous parlons des gardiens de prison et du traitement des prisonniers. On relève un taux plus élevé de meurtres dans les prisons, si j'ai bien lu les journaux, que celui que l'on observe dans les rues. Cela se produit toujours jusqu'à un certain point. Il y a toujours des ressentiments dans ces institutions, et il ne fait pas de doute que certains iront aux excès. Mais je pense que le nombre de ces crimes a augmenté, et qu'il peut augmenter impunément, car lorsqu'un homme a été condamné à l'emprisonnement à vie, que lui reste-t-il à perdre dans le système actuel? Faut-il mettre un homme en cage pour le reste de sa vie? S'il a commis un crime grave, faut-il le mettre en cage et l'y laisser pour le reste de sa vie naturelle? Je ne sais pas. Je ne puis me laisser prendre à cet argument. J'estime qu'avec notre système pénal, notre système de libération conditionnelle et des garanties convenables pour ceux qui commettent le pire crime, il devrait encore exister une procédure de révision convenable. Mais je soutiens que le crime odieux, le crime répété, le crime du tueur à gages qui sort pour tuer, le crime organisé, tous ces crimes appartiennent à une catégorie différente.

Il est difficile, monsieur l'Orateur, de demeurer calme dans ce débat. Nous avons eu en principe une période d'essai de cinq ans, mais pas en pratique. Je pourrais poursuivre et prendre un tour plus politique, mais mon temps de parole est presque épuisé et nous discutons de cette question pour la troisième fois en sept ans.

Il est ironique que certains députés s'intéressent aux allocations familiales, qui sont peut-être diamétralement opposées au débat sur la peine capitale. Si nous devons d'une part nous occuper de la peine capitale, pourquoi ne penserions-nous pas aux enfants de la terre, au régime des allocations familiales et à la sécurité sociale?

● (2120)

Nous avons entendu parler des tables d'écoute, des dépenses électorales, des prises de contrôle étrangères, de l'assurance-récolte et des prêts hypothécaires; il y a aussi les Olympiques de 1976 à Montréal et toutes ces questions qui pourraient occuper la Chambre pendant tout l'été. J'espère que des recherches permettront d'établir combien de jours cette législature et les législatures antérieures ont consacrés à cette question. Je crois qu'il n'y a pas la moitié de la population du Canada qui sache que nous sommes encore en session tandis que la deuxième moitié s'en moque bien. On a déformé les priorités du présent gouvernement. Mais je ne m'attarderai pas là-dessus.

Le gouvernement et les chefs des partis ont sous-estimé les sentiments profonds qu'ont les gens sur la question. Pourquoi prolongeons-nous maintenant la session pour débattre cette éternelle question? Certains croient que nous devrions prendre le congé d'été parce que les sujets à l'ordre du jour ne sont pas prioritaires. Quel est l'ordre de priorité de la peine capitale? Durant les cinq ou six dernières années, nous n'avons pas respecté la loi. Sommes-nous assurés que, dans les cinq prochaines années, on respectera plus que cette loi qui n'est qu'un faux-semblant, ainsi que l'a décrite mon ami de St. Catharines?

La peine capitale est censée être un sujet prioritaire au cours de cette session d'été. Mais ce n'en est pas un. Pour vous montrer à quel point c'est invraisemblable, les autres vont encore à leur chalet d'été; certaines des personnes qui se trouvent dans la galerie sont encore en vacances. Certaines d'entre elles ont peut-être vu la caricature qui a paru en page éditoriale du *Daily Colonist* de Victoria l'autre jour; il y a un croquis du solliciteur général et au-dessus de son épaule une légende sous forme de rimette que je trouve assez bonne.

Une voix: Elle figure déjà au hansard.

M. Nowlan: Je vais la lire à nouveau:

Warren Allmand is my name,
Abolition is my game.
The death penalty is unfair,
As for murder victims, they're gone—why care?
Through the Commons it will be rammed.
Public opinion? Public opinion be damned.

Je dis à mes amis de gauche, qui portent parfois des œillères, que, s'ils pensent être au diapason de l'opinion publique, ils devraient commencer par présenter certaines de leurs vues à la Chambre pour que nous puissions entendre cette «musique pure» et cette objectivité de pensée dont nous sommes toujours témoins lorsqu'ils participent à un débat. Cet après-midi, j'écoutais un homme pour qui j'ai le plus grand respect, savoir le député de Peace River (M. Baldwin). Il a eu une phrase très éloquente que j'aimerais répéter. Il a dit qu'au cours du voyage de l'humanité, au fur et à mesure du progrès de la civilisation, qu'il nous faudrait parcourir bien des milles, traverser bien des rivières et gravir bien des montagnes, et que pendant ce trajet nous ne voulons pas nous arrêter en cours de route pour ériger des échafauds. J'ai écouté son intervention ardente et sincère. Je crois qu'il est très difficile de l'égaler.

Pour conclure, je voudrais ajouter qu'au cours de ce même voyage, en parcourant les mêmes milles, en traversant les mêmes rivières et en gravissant les mêmes monta-

gnes, si nous ne nous arrêtons pas pour ériger quelques échafauds ici et là—ce qui est une façon assez pittoresque et imagée de s'exprimer—alors il nous faudra nous arrêter pour creuser quelques fosses où enterrer certaines des victimes de récidivistes.

L'amendement du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) étendrait la portée de ce simulacre de bill, comme on l'a appelé pour y englober ce genre de récidive. Il s'attaquerait aussi à des situations relatives aux souffrances découlant d'un viol ou à celles des gens qui se trouvaient à bord du 747 pendant trois jours sans savoir si on allait les faire sauter ou non. Si l'avion avait sauté ou s'il y a meurtre pendant un viol, l'auteur de ces crimes ne doit pas nécessairement être pendu, mais il doit certes du moins être exposé à la peine ultime.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, depuis nombre d'années, je soutiens que le motif psychologique qui en définitive incite certaines gens à appuyer la peine capitale est un esprit de vengeance qui demeure bien ancré même lorsque tous les arguments en faveur de la peine capitale sont démolis. Rien ne pouvait me le démontrer plus clairement ainsi qu'à quiconque lit le compte rendu, que ce fouillis d'arguments illogiques que nous venons d'entendre à la suite d'un des discours les plus émouvants sur la question prononcé par un homme qui aime évidemment l'humanité, le député de St. Catharines (M. Morgan).

Le député d'Annapolis Valley qui l'a suivi a eu recours à une argumentation illogique employée par nombre de députés des deux côtés de la Chambre au cours du présent débat. Je défie le député qui m'a précédé d'examiner mes arguments à mesure que je relève ses assertions et de tenter de les réfuter. Je le défie de signaler une erreur dans mon raisonnement au sujet de sa thèse. S'il ne le peut, alors la raison pour laquelle il appuie la peine capitale—j'hésite à le dire, mais je le fais, car je prends la chose au sérieux et tout être humain peut réagir émotivement à la violence—c'est l'esprit de vengeance.

J'aimerais exhiber les arguments du député et les réfuter un par un. D'abord, je répondrai au discours émouvant du député de St. Catharines, qui se préoccupe du respect dû à la loi. Son premier argument était celui-ci: assurément si nous n'avons pas de peine capitale, la loi ne sera plus respectée. Les membres de son parti l'ont fort applaudi.

Je voudrais lui demander de quelle autorité de notre pays ou d'ailleurs, il détient la preuve qu'un acte de violence commis par l'État, ou par quelqu'un d'autre, peut engendrer le respect de la loi. Les enseignements des psychologues modernes, soit de la psychologie du comportement ou de la psychologie freudienne, contredisent cette preuve. On a démontré que la violence ne fait qu'engendrer plus de violence. Je conviens qu'en temps de guerre, les commandants militaires usent de violence dans la formation de leurs troupes, afin de provoquer chez eux des attitudes violentes. Je dis au député que s'il veut nous débarrasser de la violence, le meilleur moyen est de mettrre fin au crime capital parce qu'il va simplement provoquer une réaction sous forme de violence et, en fait, engendrer plus de violence au sein de notre société.

• (2130)

Ne vous fiez pas à mon opinion, étudiez les preuves et toutes les études qui ont été effectuées ici même et à l'étranger. Si le député peut présenter des preuves contraires, au lieu de se laisser emporter par la passion, j'étudierai ses arguments.

M. Nowlan: Pouvez-vous avoir des preuves?

M. Broadbent: Je viens de dire que je serais heureux de donner au député une longue liste de livres qui apporteront ces preuves.

Le second argument qu'il a fait valoir est que nous admettons tous qu'il est légitime de recourir à la violence en temps de guerre. Il dit que tous les députés admettront qu'en temps de guerre il est permis de retirer la vie d'une autre personne. Je lui réponds que certains pacifistes ne vont pas aussi loin, mais également—et je m'inclus dans cette affirmation—que la plupart d'entre nous affirmeront que la violence est justifiable en temps de guerre.

Je pose au député la question suivante: Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'en temps de guerre, le seul moment où la violence est justifiée, c'est lorsqu'un groupe d'êtres humains ou un État, défend sa propre existence et sa propre vie contre un autre État ou un autre groupe d'êtres humains. C'est seulement dans ce sens que je suis prêt à admettre le droit des gens à retirer la vie de quelqu'un d'autre et c'est exactement ce que nous appliquons à la société en temps de paix. Nous disons que si un homme, une femme ou un enfant est assassiné, si une tentative de meurtre est faite sur un autre être humain, ce dernier a certainement le droit de se défendre et, au besoin, de tuer la personne qui a essayé de le tuer. Pourtant, j'affirme au député que cet exemple n'appuie absolument pas son argument car, après qu'un meurtre a été perpétré, ce n'est pas la victime qui se défend—la victime est malheureusement morte. L'acte de violence commis alors est un meurtre froid, calculé et délibéré que perpétue l'État. Voilà ce qui est fait après que la malheureuse victime est décédée.

Par conséquent, je pense que la comparaison établie par le député entre l'acceptation de la violence en temps de guerre, où une société se défend contre une autre, et le droit d'un État, lorsqu'une personne est morte assassinée, de défendre cette victime qui n'est plus parmi nous, n'est pas valable.

M. Alkenbrack: Ce n'est pas ce que les habitants d'Oshawa-Whitby pensent.

M. Broadbent: J'en viendrai à cela dans une minute.

Le troisième argument soulevé par le député—et c'est peut-être le plus insidieux de tous sur le plan de la logique—est que notre société en est arrivée à se préoccuper davantage du meutrier que de la victime. Cela est absurde. Le député croit-il que personne à la Chambre ne se préoccupe d'une victime d'un meutre ou des victimes de la société? Je pense que son propre chef et bien des membres de son parti, et, en fait, tous les députés de la Chambre des communes, se préoccupent des éventuelles victimes du crime, et il est absolument ridicule de dire que ceux d'entre nous qui s'opposent à la peine capitale se préoccupent davantage du bien-être du meurtrier que de la malheureuse victime.

A notre avis, ce sont tous deux des êtres humains qui ont le droit de vivre. C'est un événement malheureux et tragique lorsqu'un homme ou une femme en tue un autre, mais cet événement tragique ou malheureux ne justifie pas le fait que nous assassinions la personne qui a commis cet acte. Si je puis faire une comparaison biblique, lorsque le Christ était sur la croix, alors que les autres étaient en train de le tuer, s'est-il tourné vers eux en disant: «Ils doivent être tués également»? A-t-il parlé ainsi de ses bourreaux? Mais non, bien sûr. Le député sait aussi bien que moi que le Christ sur la croix a dit exactement le contraire. Aussi, se préoccuper du meurtrier et se préoccuper de la victime ou de la victime en puissance ne revient pas à dire que l'un des deux est plus important que l'autre, comme le député le laissait entendre dans son argument trompeur.

Permettez-moi d'aborder le quatrième point qui a été soulevé par un député du parti conservateur progressiste. Il m'a demandé ce qu'en pensait la population d'Oshawa-Whitby. Je lui réponds franchement que la grande majorité de mes commettants favorisent maintenant, je crois, le maintien de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voyez les gens d'en face. Je leur signale que la grande majorité des Allemands ont appuyé Adolf Hitler au cours des années 30. Cela signifie-t-il qu'il avait raison? Ils sourient maintenant. Je rappelle aux mêmes députés que la majorité dans ce cas et dans nombre de pays a de fait obéi à des principes à l'occasion, et je n'hésite pas à le déclarer. Comme tous les députés de la Chambre, je n'ai pas été élu tout simplement pour maintenir les préjugés de notre société. Telle n'est pas ma mission ici. Nous sommes élus pour étudier les faits dans chaque cas, qu'il s'agisse de la peine capitale, de la fiscalité ou de toute autre question, pour considérer les faits, pour envisager le bien-être de l'humanité, y compris celui de nos commettants, et de rendre une décision honnête.

Si, après quatre ou cinq ans, les gens de ma circonscription, ou en fait de toute circonscription au pays, croient que nous avons fait du mauvais travail, ils ont le droit et le devoir de nous retirer notre mandat. Mais, s'ils considèrent peut-être que certains d'entre nous à la Chambre, et en fait la plupart, j'espère, essaient d'agir honnêtement suivant les faits présentés, j'ai assez confiance dans l'appareil démocratique pour croire qu'il aura des députés de tous les partis politiques, y compris le Parti Crédit Social, qui prendront la position que je considère juste, et les gens dans leurs circonscriptions, qu'ils soient ou non alors majoritairement d'accord, respecteront l'honnêteté et l'intégrité de cette décision. Je crois que c'est bâtardiser, si je puis me permettre d'employer cette expression, la théorie de la démocratie telle que nous la connaissons et que nous la pratiquons dans le Commonwealth britannique et ailleurs depuis plus de 100 ans que de dire que tout ce qu'un homme politique responsable fait, c'est mener un sondage d'opinion publique dans sa circonscription et réagir en conséquence. Un tel homme politique ne serait pas un bon député, et je n'hésite pas à le dire.

J'ai examiné les quatre arguments présentés par le député qui m'a précédé et, je le répète, je n'en démordrai pas parce que je crois que la vie humaine est très importante et que ni l'État ni un individu n'a le droit de l'enlever. Je termine en disant que, si le député accepte mes commentaires au sujet de ses arguments, il ne lui reste que le sentiment émotif de la vengeance. Il doit alors dire au sujet de la peine capitale: Je crois qu'il est juste d'enlever la vie d'un autre être humain simplement parce que je ressens un besoin de vengeance. La moralité ne doit pas reposer sur la vengeance.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais, comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a indiqué . . .

M. l'Orateur adjoint: Il n'est généralement pas conforme à la pratique acceptée de laisser un député réfuter un point qu'a présenté un autre député. Si le député a une question à poser, on pourrait évidemment lui en fournir l'occasion.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne laisserai pas le député d'Oshawa-Whitby s'en tirer avec un argument imaginaire et si grave . . .

Des voix: Règlement!

M. Nowlan: . . . en me lançant tout d'abord un défi et en ne me donnant pas ensuite la chance de répondre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député savait quand le député d'Oshawa-Whitby a, comme il l'a dit, lancé ce défi, qu'il n'avait aucun droit de réponse à cette étape-ci. Il aura peut-être d'autres occasions de répondre au cours du débat.

• (2140)

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège. L'interjection du solliciteur général m'intéresse . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: La présidence ignore de quelle déclaration il s'agit. De toute façon, on ne l'a pas portée à son attention.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège. Je voulais simplement souligner que l'honorable député d'Oshawa-Whitby a le courage de lancer un défi alors qu'il sait très bien que le Règlement m'empêche de lui répondre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de se rasseoir. Je sais que c'est le genre de débat au cours duquel les sentiments deviennent assez violents, mais l'honorable député aura d'autres occasions au cours du débat pour répondre au représentant d'Oshawa-Whitby, du moins si à ce moment-là une réponse est justifiée. Le député de Brandon-Souris a la parole.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas . . .

M. Nowlan: Vous n'avez pas écouté ma question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: Il ne saurait y avoir de question de privilège au cours de ce débat et je donne la parole au député de Brandon-Souris.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège, peu importe la personne à qui vous accordez la parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois qu'en réfléchissant un peu le député d'Annapolis Valley sera d'accord avec moi. Maintenant qu'il s'est assis, je le remercie de coopérer avec la présidence. Ce débat est particulièrement difficile et je pense qu'il vaudrait mieux que je donne la parole à un autre député que celui d'Annapolis Valley qui aura une autre occasion au stade du rapport et sans doute une autre fois encore lors de la troisième lecture. Il pourra alors répondre aux questions qu'on a soulevées.

Je souligne que ce sont là des points à débattre. Le député pourrait répondre, puis celui d'Oshawa-Whitby pourrait répondre à son tour, et ainsi de suite. Je suggère donc qu'il me permette de donner la parole au député de Brandon-Souris.

M. Nowlan: En temps normal je le ferais, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

M. Nowlan: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

M. Nowlan: J'ai invoqué le Règlement, et j'ai été interrompu depuis le moment où je me suis levé, sans pouvoir m'expliquer. Il m'a fallu ensuite soulever la question de privilège car, monsieur l'Orateur, vous m'avez interrompu sous prétexte que vous vouliez que le débat se poursuive. Je comprends la position de la présidence.

Votre Honneur dit que je pourrai répondre, le 15 ou le 30 août lorsque ce débat s'achèvera ou non. Je fais remarquer que j'ai été grossièrement interrompu par le solliciteur général, et qu'il fera mieux de ne pas compter sur ma collaboration au cours de ce débat. J'allais demander si la Chambre me donnerait 30 secondes pour exposer, en une phrase, ma réponse au député d'Oshawa-Whitby. Je ne m'étendrai pas davantage mais je ne pouvais laisser passer l'occasion, puisque le discours du député d'Oshawa-Whitby était entièrement conçu comme une réplique au mien, sachant très bien que je ne pourrais y répondre. Je n'ai pas obtenu cet assentiment. Le solliciteur général s'y est opposé, et cela m'est égal pour ce soir.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de sa collaboration. C'est en effet un rappel au Règlement, et je demanderais à la Chambre de se prononcer. Consent-elle à l'unanimité à ce que le député ait 30 secondes pour répondre au député d'Oshawa-Whitby?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il semble qu'il n'y ait pas unanimité. Le député de Brandon-Souris.

L'hon. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est le député de Peace River (M. Baldwin) qui, à la fin du débat d'hier soir à ce sujet a dit de l'exercice auquel nous nous livrons que c'est une aberration en pleine canicule. J'aimerais dire la même chose pour commencer mes remarques ce soir car il est évident, vu le climat dans lequel se déroule la discussion, que rien ne sera résolu au sujet de la peine de mort.

On prévoyait que le gouvernement et notamment le leader de la Chambre et le solliciteur général (M. Allmand) auraient, à la suite des délibérations du comité permanent au sujet du bill, suspendu les autres discussions à ce sujet, vu que la session se termine. Mais, ils ont eu la sagesse, ou peut-être le manque de sagesse, d'obliger les députés à discuter de cette question.

Il n'y a pas accord unanime à ce sujet. Nous sommes censés voter librement. Si le gouvernement exerce des pressions non seulement nous ne pourrons pas venir à une décision définitive à ce sujet, mais nous allons négliger et laisser de côté d'autres sujets dont il aurait fallu discuter.

M. Sharp: Alors pourquoi ne votons-nous pas?

M. Dinsdale: Cela montre que le gouvernement ne sait absolument pas quelles sont ses priorités . . .

M. Sharp: Cela montre que le député ne sait pas où il en est.

M. Dinsdale: . . . et qu'il agit de façon totalement irresponsable à l'égard de ses priorités. Si le solliciteur général essayait sincèrement de s'attaquer aux problèmes de loi et d'ordre qui préoccupent les Canadiens, ce qui a été largement démontré par tous ceux qui ont pris part à la discussion, il s'occuperait d'autres questions. Les Canadiens s'inquiètent de la voie où le gouvernement se dirige en adoptant une attitude trop tolérante à l'égard de toute la question de la loi et de l'ordre.

Si la question préoccupait le solliciteur général, qui a fait un autre appel aux sentiments hier soir, il accorderait la priorité à la réforme pénale. En effet, la question de la peine capitale ne sera pas résolue avant que les bons citoyens canadiens aient repris confiance dans notre système pénal. A ce propos, j'aimerais répéter les sentiments exprimés dans le *Globe and Mail* du 19 juillet, dans un éditorial intitulé «L'anarchie dans les prisons». En voici un extrait:

> **La peine capitale existe au Canada. Elle existe dans nos prisons fédérales, à la discrétion du solliciteur général, Warren Allmand, du commissaire des pénitenciers, Paul Faguy, et des gardiens et administrateurs du Service canadien des pénitenciers. Le détenu Terrance Landry, 25 ans, est la dernière victime de la peine de mort. Il a été poignardé à mort dans sa cellule de Collin's Bay. Cette semaine, à la cour de comté de Frontenac, à Kingston, les accusations contre ses meurtriers ont été retirées après que les témoins de la Couronne—tous des prisonniers de Collin's Bay—eurent trouvé un prétexte pour ne pas témoigner. L'un a déclaré qu'il était mentalement inapte. Un autre a dit qu'il craignait les représailles. Un troisième a dit qu'il ne pouvait pas identifier l'accusé. L'affaire est classée, a dit le juge. On n'a rien dit au sujet des témoins accusés d'obstruction de la justice. On a juste dit que l'affaire était classée.**
>
> Nos prisons deviennent un territoire interdit qui n'est pas touché par la règle de l'égalité de tous devant la loi et celle des gens civilisés.

A mon avis, le gouvernement doit accorder la priorité à l'examen de cette question si l'on veut régler ce problème à forte charge émotive que le gouvernement soumet de force au Parlement. Le fait même que les partisans du gouvernement présentent des amendements indique qu'il n'y a pas plus de consensus de ce côté-là de la Chambre que du côté de l'opposition.

Je veux dire que j'appuie l'amendement présenté par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Je l'appuie en raison des observations que j'ai faites à la deuxième lecture; j'ai dit alors qu'à cette étape de nos procédures politiques et judiciaires, le Parlement n'est pas prêt à dépasser la solution apportée à ce problème très difficile par le Parlement en 1960, lorsqu'on a décidé de répartir les homicides en deux catégories: les meurtres qualifiés et les meurtres non qualifiés.

Peine capitale

● (2150)

L'honorable représentante de Louis-Hébert (Mme Morin) a fait remarquer hier soir qu'en réalité dans son amendement, le meurtre joint au viol et à l'enlèvement constitue une forme de meurtre prémédité parce qu'il est évident que le meurtre suit l'autre acte. Il s'agit là du genre d'homicide visé par la distinction entre meurtre qualifié et non qualifé, solution à laquelle en était arrivé le Parlement il y a tout juste une décennie.

Quand viendra le moment de voter sur cet amendement, j'espère que les députés appuieront l'honorable représentante parce qu'étant l'une des rares femmes à siéger au Parlement, elle possède cette sensibilité et cette humanité spéciales qui la font considérer les deux côtés de la question, pas seulement le sort du meurtrier, mais aussi le sort de la victime, de ses parents et de sa famille.

J'aimerais dire à ceux qui introduisent dans le débat des arguments à caractères émotif, inspirés d'un humanisme incontestable, qu'ils défient ainsi les traditions judéo-chrétiennes. Je n'ai jamais débattu la question du point de vue religieux, puisque la correspondance émanant des deux côtés et de partout au sein d'une même confession a indiqué qu'il y avait divergences. L'humanisme ne tenait aucunement compte de la perception chrétienne de la nature de l'homme et de sa destinée.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) vient de citer le Prince de la paix lui-même, le fils de Dieu, le Fils de l'homme, lorsqu'Il dut subir la peine capitale sous sa forme la plus odieuse. Il pardonna à ses bourreaux, mais je rappelle au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qu'Il a aussi ajouté que le cœur de l'homme était d'une effroyable méchanceté. Passer sous silence cet aspect de l'interprétation chrétienne de la nature et de la destinée de l'homme, c'est naturellement faire preuve de naïveté sinon d'une ignorance totale de la vraie nature du mal qui se dissimule dans les replis les plus cachés du cœur humain.

C'est également ce que pensent les psychologues freudiens—si vous voulez pénétrer dans ce domaine du comportement humain—qui décrivent le ça comme les replis ténébreux du subconscient qui parviennent à la surface et entraînent les êtres humains à perpétrer les crimes les plus abominables. Depuis le début des temps jusqu'à aujourd'hui, la société s'est efforcée, par sa machine judiciaire, de lutter contre le mal qui se dissimule dans le cœur humain.

Je rappelle également aux députés que l'ensemble du processus politique actuel met en cause plus que cette assemblée. Allons-nous ne tenir aucun compte des responsabilités du corps judiciaire lorsque nous traitons des problèmes d'ordre public, de crimes et de châtiments et les dénigrer? C'est l'argument que soulèveraient les humanistes avec leur façon pure et presque innocente d'aborder les grands problèmes de la vie. Je dirais que la législation actuellement en vigueur et qui est entrée en application automatiquement après la période expérimentale de cinq ans, confère au corps judiciaire ses responsabilités en ce domaine et permet à nos juges, qui sont après tout juridiquement expérimentés et avertis, de décider dans quelle catégorie un homicide doit être jugé, s'il s'agit d'un meurtre qualifié ou non et de juger ensuite le coupable à la lumière de notre jurisprudence.

[M. Dinsdale.]

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Hier soir, dans son appel à la Chambre, le solliciteur général (M. Allmand) a passionnément plaidé en faveur de la suppression totale de la peine de mort. Selon le Hansard, il fut interrompu pendant son exposé et on lui demanda comment nous allions résoudre le problème de l'ordre public que pose le bouleversement de certaines de nos institutions fondamentales, ce à quoi il répondit qu'il s'agissait d'une question particulièrement difficile et complexe.

Je suis certain que nous sommes tous suffisamment humains pour souhaiter vivre dans une société capable de se passer de la peine capitale. C'est l'objectif auquel a tendu toute la famille humaine depuis le jour de sa création. C'est l'objectif qu'envisageaient même les prophètes du Nouveau Testament lorsqu'ils prédisaient qu'un jour viendrait où le lion se coucherait auprès de l'agneau, que nous transformerions nos épées en socs de charrues, que les guerres auraient disparu et que chaque homme pourrait vivre sous sa vigne ou son figuier, etc. Cependant, ce jour n'est pas arrivé et il n'arrivera certainement pas si nous avions l'utopie socialiste qu'envisagent certains députés.

En fait, chaque fois que nous avons envisagé, d'après une doctrine idéologique, un quelconque système dominé par la politique et qui se qualifie lui-même de communiste ou de socialiste la procédure légale a été ignorée.

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: La procédure légale a été mise de côté non seulement pour la peine capitale individuelle, mais pour l'extermination massive et par tous les autres phénomènes dont nous avons été témoins au cours du XXe siècle. Ce sont les rêveurs, ces rois philosophes, qui au cours de la dernière partie du XIXe siècle ont déclaré «Chaque jour, et dans tous les domaines, nous nous améliorons». Ils estimaient que plus nous avancions dans le XXe siècle plus nous allions atteindre l'âge où enfin l'humanité serait capable de résoudre tous les problèmes du mal. Cependant, ils ont été fortement ébranlés, j'en suis certain, au cours du XXe siècle par le fait qu'il ait été le siècle de deux grands conflits mondiaux, le siècle du génocide et de l'extermination massive. En dépit de cela, les humanistes se lèvent mielleusement en cette Chambre et proposent qu'il est temps de se débarrasser de cette procédure légale . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Dinsdale: . . . et nous condamnons la victime . . .

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: . . . et nous sommes tellement confus dans nos idées morales, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Continuez, vous aurez raison d'eux.

M. Dinsdale: Nos convictions morales sont tellement confuses que d'une part, nous proposons—du moins certains proposent—de sauver la vie d'un meurtrier et de devenir infanticides en permettant l'avortement sur demande.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—DEMANDE DE MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LES NOYADES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 4 juillet, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marchand) s'il était conscient du nombre croissant des accidents tragiques cet été à la suite des noyades dans les Grands lacs, dans le canal Trent et les autres cours d'eau du Canada. Si oui, était-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces pertes de vies effarantes? Le ministre a répondu, disant que nous faisions tous notre possible.

● (2200)

Si je soulève la question c'est, entre autres raisons et peut-être la plus importante, que tout récemment un bateau-caravane réputé contruit par des experts, a coulé. Il a coulé à quelques pieds du quai, coûtant la vie à deux personnes. Pourtant, il était censé avoir été construit par des spécialistes. Alors pourquoi couler? Ce n'est qu'un exemple du genre d'accidents auxquels je songe. Point n'est besoin d'en citer d'autres: nous sommes tous au courant.

Les tragédies se succèdent, atterrant et troublant la population toute entière. La saison dernière, un bateau quittait la rive d'un des Grands lacs, avec neuf personnes à bord. Trop chargé, les plats-bords presque au ras de l'eau, il coulait à un demi-mille au large, faisant sept victimes.

N'est-il pas temps d'intervenir, d'agir pour régler le problème? Les responsabilités du gouvernement fédéral sont graves. Il devrait réfléchir sérieusement à ce problème. Les usagers de quais sont-ils surveillés? Est-ce qu'on leur dit d'utiliser certaines sections? Y a-t-il des inspecteurs dans tous les secteurs de congestion de la navigation? Quelle inspection fait-on des bateaux avant leur mise à l'eau? Donne-t-on des instructions, et des cours sont-ils disponibles dans ce domaine?

De toute les formes de mort accidentelle, la noyade vient en troisième place après les accidents de la route et les chutes. Vous savez, monsieur l'Orateur, que 500,000 personnes sont estropiées chaque année dans des accidents de la route en Amérique du Nord. Ces accidents causent la mort de plus de 5,000 personnes au Canada. La noyade vient au troisième rang comme cause de décès. Il vaut la peine de noter que sur 100 noyés, 88 sont des hommes, que pour la totalité des hommes noyés, 44 p. 100 sont des jeunes gens de moins de 20 ans, et 33 p. 100 des hommes de

20 à 40 ans. Chez les jeunes d'âge scolaire, de 5 à 24 ans, les accidents causent beaucoup plus de morts que toutes les maladies ensemble. Dans ce groupe d'âge, les accidents de la route sont la première cause de décès, suivie par la noyade.

Si l'on considère que la vie de ces jeunes victimes de l'onde pouvait durer normalement 70 ans, leur disparition se traduit pratiquement par une perte globale de 60,000 années-homme. Le rapport entre le nombre de victimes de sexe masculin et celui des victimes de sexe féminin était moins de 7 à 1, savoir sept victimes de sexe masculin pour une de sexe féminin, alors que pour les plus de 24 ans, ce rapport était de 13 à 1. Le taux canadien des noyades, qui s'établit à 6.5 par 100,000 habitants, est sensiblement supérieur à celui des États-Unis ou de la Grande-Bretagne. Il y a eu deux fois plus de noyades per capita au Canada qu'en Grande-Bretagne, et notre taux de noyade est 50 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis. Même s'il y a des noyades pendant tous les mois de l'année au Canada, elles semblent se produire surtout pendant les mois d'été, quand plus de gens sont en vacances et s'adonnent à la natation et aux sports nautiques. Par contre, en Grande-Bretagne et dans la plupart des États-Unis, les gens peuvent se baigner 12 mois par année.

Trois quarts des noyades sont dues à l'immersion fortuite. C'est-à-dire que les victimes sont tombées à l'eau, à la suite d'accidents de navigation ou autres. Dans seulement un cas sur cinq, la personne se noie en nageant, en marchant dans l'eau ou en faisant de la plongée. Cela démontre que dans les endroits où il y a des sauveteurs, le nombre d'accidents a beaucoup diminué. Les accidents de petites embarcations causent 31 p. 100 de toutes les victimes.

La plupart des noyades ont été causées par les chutes dans des rivières. Ceci représente 25 p. 100 des noyades; les accidents survenus en pataugeant, en plongeant, etc. représentent 20 p. 100 de noyades, tandis que 47 p. 100 des victimes avaient entre 15 et 19 ans. Dans 90 p. 100 des cas, il s'agissait d'hommes; les femmes ne représentent que 10 p. 100 des accidents, et deux tiers d'entre elles étaient des fillettes de moins de 15 ans. Les chutes dans les rivières et des lacs ont été le plus meurtrières pour le groupe d'âge préscolaire, dans lequel les filles représentent un cinquième des noyades. Les accidents de natation dans le groupe d'âge de 5 à 14 ans représentent environ un tiers des noyades. Les chutes dans les lacs et les rivières ont fait le plus de victimes, surtout lorsque les glaces ont cédé.

Parmi les plus de 50 ans, il y a eu dix fois plus d'hommes que de femmes dans les accidents. Les accidents de petites embarcations ont été presque aussi fréquents et représentent un tiers des accidents dans ce groupe d'âge.

D'après ces statistiques, monsieur l'Orateur, vous verrez que ce sont surtout les jeunes qui sont tués dans ces accidents. Beaucoup d'entre eux sont dans les plus belles années de leur vie, ou en approchent. Voilà la raison pour laquelle je voudrais qu'on prenne des mesures, quelque soient les responsables. Le gouvernement fédéral est certainement responsable sur les voies d'eau internationales et fédérales-provinciales, et sur son propre système de canaux. Nous avons besoin de données plus exactes sur tous les accidents qui surviennent sur l'eau, d'une étude sur la façon d'éviter ces pertes et les fonds nécessaires pour l'effectuer.

J'espère que le ministre aura des précisions à fournir à ce sujet. Il a dit qu'il s'en occupait. J'espère qu'il aura quelque chose à nous dire. Le ministre fera remarquer qu'il y a une législation qui régit la navigation et le matériel, mais les inspections sont-elles faites régulièrement? La loi a beau exister, est-elle respectée?

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports réglemente la navigation de plaisance au moyen du règlement régissant les petits bateaux, qui énonce les exigences en matière d'équipement de sauvetage et de matériel d'extinction d'incendie. Le règlement énonce aussi les exigences du ministère des Transports relatives à l'opposition d'une plaque portant la capacité en force motrice et la charge maximale recommandée pour le fonctionnement de tout bateau à moteur hors-bord ne dépassant pas 16 pieds de longueur, dont le moteur a une puissance de 10 chevaux-vapeur ou plus. Le règlement prévoit l'application de la loi par les agents de la paix.

Le règlement concernant les restrictions à la navigation prévoit qu'un gouvernement ou une autorité locale peut intenter une action par l'intermédiaire du gouvernement provincial pour qu'une autorité provinciale présente une demande officielle au gouvernement fédéral afin de faire imposer une restriction sur quelque cours d'eau ou étendue d'eau. L'objet du règlement est d'interdire ou de restreindre certaines activités ou tout genre d'activité dans les eaux précisées. Il a le très grand avantage de faire connaître toutes les divergences d'opinions locales avant que la province intéressée présente une demande officielle au gouvernement fédéral pour faire imposer une interdiction ou une restriction.

Le ministère des Transports approuve les brassières de sauvetage utilisées à bord de petites embarcations en se basant sur les exigences établies par le comité de brassières de sauvetage de l'Office des normes du gouvernement canadien. Une des exigences du ministère consiste à remettre à l'acheteur de toute brassière de sauvetage pour petites embarcations approuvée par le ministère la plaquette du ministère «Votre brassière de sauvetage» qui décrit dans les deux langues officielles la façon d'entretenir et d'utiliser ces gilets de sauvetage.

Désireux de renseigner le public qui utilise des embarcations et de le mettre au courant des pratiques de sécurité nautique, le ministère publie et distribue sans frais le dépliant «Guide de sécurité nautique». Ce dernier est publié dans les deux langues officielles et son tirage cette année a atteint les 500,000 exemplaires.

En plus de ce dépliant, on prévoit au Code criminel du Canada des amendes à l'article 240 pour ceux qui conduisent une embarcation de façon dangereuse, qui la conduisent en étant sous l'empire de l'alcool ou de drogues, et pour ceux qui tirent un skieur aquatique lorsqu'il fait nuit ou sans avoir un observateur dans le bateau.

Le ministère est en train d'établir des normes pour la construction sûre des bateaux de plaisance. Il le fait en collaboration avec l'industrie afin de rendre ces normes de construction obligatoires. Un programme permanent de communications, d'allocutions et de diffusion de renseignements a été mis en œuvre par l'agent de la Garde côtière à Trenton en vue d'encourager la conduite prudente du bateau de plaisance ou commercial. Un centre de coordination du sauvetage est établi à Trenton (Ontario) et compte parmi ses tâches, la coordination des recherches marines et les opérations de sauvetage. Ce centre est dirigé conjointement par les Forces armées canadiennes et le personnel de la Garde côtière du Canada 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

La Garde côtière du Canada dispose dans la région des Grands lacs de trois cotres de recherche et de sauvetage, le *Spray,* le *Spume* et le *Spindrift.* En outre, elle a à sa disposition de nombreux autres navires qui peuvent aussi entreprendre rapidement des missions de recherche et de sauvetage. La possibilité de remettre en service un cotre de recherche et de sauvetage de la classe «R» fait maintenant l'objet d'une étude.

Un programme d'évaluation du matériel se déroule cet été en vue de l'expansion du programme d'essai de bateaux côtiers de sauvetage qui a été entrepris avec beaucoup de succès l'an dernier sur la côte du Pacifique.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE NORD DE L'ONTARIO—LA COORDINATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le 4 juin dernier, j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) quelles mesures avaient été prises pour établir un plan coordonné fédéral-provincial pour promouvoir l'expansion économique du nord de l'Ontario et surtout le développement de l'industrie secondaire. J'ai également posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau):

● (2210)

Pour revenir à un rapport confidentiel du ministère de l'Expansion économique régionale... selon lequel 6,000 emplois pourraient devenir superflus dans le nord de l'Ontario d'ici deux ou trois ans, quelles mesures immédiates va prendre le ministre pour éviter qu'un tel bouleversement économique ne se produise?

Le secrétaire parlementaire a déclaré que des études étaient en cours et a imputé au gouvernement provincial de l'Ontario la stagnation du Nord. Le premier ministre a vaguement répondu qu'il y avait certains nouveaux faits.

On a inauguré aujourd'hui la conférence réunissant les premiers ministres de l'Ouest et le gouvernement fédéral sur la désaffection économique de l'Ouest. Je suis heureux de constater que le premier ministre a finalement découvert l'Ouest et avoué que le gouvernement fédéral l'avait négligé. De fait, le premier ministre a déclaré que l'Ouest ne tiendrait plus exclusivement le rôle de fournisseur de matières premières. J'espère que le premier ministre découvrira également le nord de l'Ontario, car depuis des décennies nous fournissons des matières premières et il s'ensuit que la population dans notre région de la province est incapable de se trouver des emplois dans l'industrie secondaire. J'espère que le premier ministre peut nous faire la même promesse à nous du Nord et nous assurer que nous ne serons plus simplement des fournisseurs de matières premières pour le centre de l'Ontario.

Nous sommes depuis trop longtemps des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Nous avons exporté notre pâte de bois, notre minerai de fer, nos minéraux et, en ce faisant, nous avons exporté des emplois. Entre 1966 et 1971, la population du Nord de l'Ontario s'est accrue de seulement 886 âmes. Entre 1965 et 1969, seulement 14 nouvelles usines de fabrication employant 527 personnes se sont établies dans tout le Nord de l'Ontario. Comparons ces chiffres avec ceux du Sud de la province. Plus de la moitié de toutes les nouvelles industries de fabrication s'y sont installées et, au cours d'une période de trois ans, la population s'y est accrue de presque un demi-million de personnes.

A mon avis, le gouvernement fédéral a négligé, dans l'application du programme MEER, de tenir compte des rapports entre le Sud et le Nord de cette province. Son document de travail, son rapport, me paraît bien creux, en grande partie périmé, surtout en ce qui a trait à l'usine de l'Abitibi Pulp and Paper à Sault Sainte-Marie. On n'y trouve aucune mention du problème fondamental qui se pose dans le Nord de l'Ontario, c'est à dire la négligence de la part des gouvernements fédéral et provincial de faire plus dans le passé pour encourager l'expansion du Nord de cette province. C'est l'ancienne approche de la carotte et du bâton du ministère de l'Expansion économique, de la Société de développement du Nord de l'Ontario et autres organismes tant fédéraux que provinciaux. Nous devrions dépasser cette idée de donner simplement des encouragements au développement du nord, et adopter un programme coordonné de développement. Il nous faut bien sûr des stimulants dans le nord, mais il devrait y avoir également des mesures visant à décourager l'industrie de s'installer dans le triangle d'or. En l'absence de telles mesures, les avantages à s'établir dans le Sud vont toujours l'emporter sur les avantages qu'offre le Nord, peu importe le nombre de programmes d'encouragements qui s'appliquent au Nord de l'Ontario.

Il faut procéder à un examen global des coûts du transport. Je mentionne que les sociétés Simpsons-Sears et Eaton ont publié deux catalogues, l'un pour le Sud et l'autre pour le Nord. Il nous faut payer entre $5 et $20 de plus que ce que l'on paie dans le Sud pour des articles identiques à cause des frais supplémentaires de transport. Il faut procéder à une réévaluation globale du tarif des transports qui désavantagent le Nord de l'Ontario. Il faudrait créer dans le Nord une corporation de développement de la Couronne pour coordonner les programmes et promouvoir l'industrie grâce à la dépense de fonds publics semblable à l'arrangement conclu pour les Maritimes.

Il faudrait également faire cas du concept de centre de croissance, de façon que les localités puissent avoir la possibilité de se développer autour des villes du Nord qui offrent des possibilités d'expansion industrielle. C'est, de fait, un gouvernement fédéral libéral qui n'a pas appuyé l'industrie secondaire dans le Nord de l'Ontario par le passé, de même qu'un gouvernement provincial conservateur. Ces deux gouvernements agissent de concert et nous disent qu'ils vont mettre au point un nouveau plan absolument sensationnel. J'espère que les deux gouvernements écouteront les gens du Nord et notamment les représentants des municipalités, les commissaires industriels, les hommes d'affaires et les représentants syndicaux intéressés qui ont certaines idées trés valables au sujet de nos problèmes et de ce qui ne va pas. Nous avons de bonnes idées pour le Nord. Nous ne nous contenterons plus de vagues projets et de vagues promesses. Nous voulons que des mesures soient prises dès maintenant et j'aimerais obtenir une réponse du secrétaire parlementaire au sujet des mesures qui vont être prises dès maintenant dans le Nord de l'Ontario.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a en effet posé une question, il y a déjà quelque temps, à laquelle j'avais répondu, et je pourrais très brièvement élaborer les mesures qui ont été prises depuis lors.

Comme l'honorable député le sait, l'honorable ministre a comparu devant le comité parlementaire à plusieurs reprises. Le ministre avait annoncé qu'il entreprenait une série de consultations avec les gouvernements provinciaux. Des consultations ont été entreprises, et elles sont terminées. Les divers niveaux de gouvernement sont en train de mettre au point les solutions qui pourront être apportées à ce très important problème qu'a signalé le député.

Le rapport des comités des diverses provinces a été déposé à la Chambre au mois de juin dernier, les détails sur la réorganisation du ministère ont été annoncés aux membres du comité, et plus particulièrement aux fonctionnaires du ministère, le 5 juillet, et le ministre a d'ailleurs été prêt à déposer les documents de régie intérieure, et ce, jusqu'au 5 juillet dernier.

Le ministre a aussi annoncé non seulement qu'un bureau régional sera érigé dans chacun des grands centres, comme les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest, mais que des mesures particulières concernant un bureau très spécial seront envisagées et possiblement approuvées pour le nord de l'Ontario.

L'honorable député a signalé, au cours de ses remarques, que le temps est maintenant venu de passer à l'action, mais du même souffle, il a aussi dit qu'il faudrait . . .

[*Traduction*]

Si je ne me trompe, je crois que le député a dit que nous avions besoin d'une étude détaillée des tarifs de transport. Le député a dit qu'il fallait prendre des mesures dès maintenant. Il a également dit qu'il fallait procéder à une réévaluation complète. Il a ajouté qu'il faudrait créer une société de la Couronne pour étudier la situation et également qu'il fallait prendre des mesures immédiates. Il a dit en outre qu'il nous fallait un nouveau concept à l'égard des centres.

Inutile de dire que si nous voulons vraiment savoir où nous allons, nous devons veiller à ce que ces mesures soient prises. Cela demande beaucoup de coordination entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Je n'essaie pas de tout faire retomber sur son dos, mais je dois dire que le gouvernement provincial à une grande part de responsabilité à cet égard. Toutefois, je suis absolument d'accord avec le député pour dire que le temps d'agir est venu et qu'il est temps d'établir exactement si les ressources naturelles du Canada doivent être envoyées directement à l'étranger ou bien exportées sous forme de produits finis. C'est là un problème très important non seulement pour le Nord de l'Ontario, mais aussi en ce qui concerne les ressources naturelles de la province de Québec et des provinces de l'Ouest. Je pense donc que des mesures seront prises en tenant compte des remarques très judicieuses qu'a faites le député.

● (2220)

LES TRANSPORTS—LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aborde de nouveau la question de la politique fédérale de transport dans l'Est du pays, soulevée constamment à la Chambre au fil des ans et plus particulièrement en juin, par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et moi-même. Le 18 juin, ce député et moi avons demandé au ministre s'il prendrait bientôt des mesures pour remédier à la grave situation du tarif-marchandises dans les provinces atlantiques. Pour le ministre, ce n'était pas une question inconnue, puisqu'une délégation composée des premiers ministres des provinces atlantiques et de gens que la chose intéressait avaient eu des entretiens avec lui au début de l'année et que le ministre des Transports (M.

Marchand) leur avait vivement assuré, à ce moment-là, ainsi qu'aux représentants de grandes associations, que des mesures seraient prises sous peu.

Malheureusement, il semble que le ministre des Transports ait préféré ces dernières semaines confier la responsabilité de la politique fédérale en matière de transport aux premiers ministres des provinces atlantiques et ce fut, à mon sens, une piètre initiative de sa part.

C'est une coïncidence que j'aie l'occasion d'aborder cette question ce soir, car une annonce a été faite hier au sujet du transport dans les provinces atlantiques et dans le Québec. Dans l'annonce en question—je ne lirai que les premières lignes qui en révèlent l'aspect fondamental—on peut lire ce que voici:

> Le gouvernement du Canada et les gouvernements de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec ont approuvé en principe, en vue d'aider l'industrie régionale, une augmentation des subventions de 30 p. 100 au transport par camion et par rail autorisées par la loi sur les tarifs de transport des marchandises à destination de l'Ouest dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, dans le cas de denrées déterminées. Cette augmentation sera assujettie aux règlements actuels de la loi sur les tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et en outre, les conditions suivantes sont prévues . . .

J'ai l'intention de parler de ces conditions, mais je veux tout d'abord commenter le communiqué de base. En réalité, celui-ci omet plus qu'il ne comprend. La question fondamentale du montant de l'augmentation en plus des 30 p. 100 appliqués depuis 1969 n'est pas définie et c'est à mon avis incroyable après tout ce temps.

A la fin des années 60, nous avons adopté une nouvelle politique des transports et depuis septembre 1969, il y a eu des augmentations successives qui ont nui à l'économie des provinces de l'Atlantique. Il y a eu huit ou neuf augmentations d'un montant total de presque 68 p. 100, au cours des quatre dernières années. Le ministre nous fait maintenant cette annonce sans nous donner une bonne idée de répercussions de cette augmentation pour les producteurs des provinces de l'Atlantique. Il ne dit pas quelles marchandises seront touchées et dans quelle mesure. Il n'indique pas le montant de l'augmentation. Il se contente de dire qu'il y aura une augmentation.

Cela comblera-t-il l'écart très large créé dans les augmentations du prix des transports au cours des quatre dernières années? On ne nous le dit pas. Faut-il prendre cette initiative pour un geste symbolique destiné à apaiser les éléments les plus braillards de la communauté économique des provinces de l'Atlantique? On ne nous le dit pas. A partir de quand sera-t-elle appliquée? Une fois encore, on ne nous le dit pas. La question la plus importante est de savoir qui prendra la décision de base pour la gamme de prix et de marchandises sur lesquels portera l'augmentation. Les conditions exposées dans ce communiqué nous montrent une fois encore que le gouvernement n'a pas l'intention d'affronter sérieusement les importants problèmes de transport que connaissent les provinces de l'Atlantique. C'est un communiqué très sélectif, en ce sens qu'il ne porte que sur le trajet aller, c'est-à-dire le transport de l'Atlantique vers l'Ouest. Cette annonce ne résoudra en rien les très graves problèmes des entreprises de fabrication et de transformation des provinces de l'Atlantique, qui doivent souvent importer au prix fort, à cause des frais de transport, les matériaux et composants utilisés dans la fabrication de produits finis qui seront écoulés et vendus dans les provinces de l'Atlantique ou ailleurs.

[M. MacDonald (Egmont).]

Cette annonce ne résoudra pas notre situation au niveau des exportations. Il est incroyable que l'on doive admettre cela quand on pense que les provinces de l'Atlantique sont à la porte de grands marchés d'exportation, tant en Europe que le long de la côte est des États-Unis.

Il n'y a aucune aide définie, comme je le disais plus tôt, pour les matériaux de fabrication. On ne s'attaque pas non plus au problème fondamental du transport intrarégional. Cette situation est d'autant plus compliquée que le travail d'administration qui sera probablement imposé aux transporteurs, et dans une certaine mesure aux expéditeurs, pourrait faire augmenter les frais. Je ne crois pas que cette question ait été étudiée à la lumière de la très brève déclaration du ministre.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner dans sa réponse ce soir quelques indications sur l'annonce très prochaine d'un programme plus positif, plus global et plus détaillé. Dans le cas contraire, la désaffectation dont on a tant discuté dans l'Ouest se révélera encore plus évidente dans la région atlantique du Canada.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la hausse du tarif, les compagnies de chemin de fer ont annoncé qu'elles augmenteraient de 6 p. 100 les frais convenus de tous les contrats. Une des conditions prévues par la loi est que ces contrats peuvent être annulés par l'une ou l'autre des deux parties sur avis écrit de trois mois. Les frais convenus sont des taux contractuels peu élevés acceptés volontairement par les expéditeurs et les chemins de fer, moyennant quoi les expéditeurs conviennent d'envoyer un certain pourcentage de leurs expéditions par chemin de fer.

Les expéditeurs qui ont accepté les frais convenus visés par l'annonce des chemins de fer peuvent accepter les taux plus élevés qui entreront en vigueur le 1er septembre ou plus tard ou refuser ces frais convenus, auquel cas ils feront leurs expéditions par chemins de fer au tarif courant ou par un autre moyen comme, par exemple, les camions ou ils expédieront leurs marchandises par leurs propres camions. Cependant, on ne pense pas qu'il y ait une hausse générale du tarif-marchandises dans les Maritimes.

Le ministre des Transport (M. Marchand) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) ont rencontré le 9 avril les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard afin de discuter des questions de transport touchant les provinces de l'Atlantique. Lors de cette réunion, il a été convenu que des démarches seraient entreprises pour augmenter le taux courant de 30 p. 100 des subventions aux marchandises de la région de l'Atlantique se dirigeant vers l'Ouest, en faisant une sélection ayant principalement pour but d'aider les industrie de fabrication et agricole de cette région. On s'est aussi entendu pour que le comité fédéral-provincial des transports de la région de l'Atlantique commence à étudier un tel programme.

Si un fonctionnaire du ministère des Transports est président du comité, ce sont les membres du comité provincial qui ont été chargés de définir les produits donnant droit à des subventions sélectives. Ils ont pensé qu'ils ne pouvaient dresser cette liste de leur propre chef et qu'il leur fallait, pour cela, consulter l'industrie locale.

Le 21 juin, le ministre des Transports a annoncé que le comité fédéral-provincial avançait passablement dans ses recommandations d'augmentations sélectives. Les majorations tendaient, a-t-il dit, à aider les expéditeurs de la région atlantique à l'est de la ville de Québec à atteindre le marché du Canada central. Les expéditeurs de la région atlantique seraient prochainement avisés par une annonce publique, a-t-il déclaré, quant au principe général d'admissibilité selon le critère de sélectivité que l'on établissait et on les inviterait à soumettre à leurs gouvernements provinciaux respectifs les listes de marchandises qu'ils aimeraient inclure dans le programme élargi de subventions. Ceci prendra probablement quelque temps, et il faudra au moins une ou deux autres réunions de comité avant que ce projet soit mis à exécution.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TENDANCES DES PRIX DE L'ALIMENTATION

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS DANS LE NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports (M. Marchand) et conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose des exemplaires, dans les deux langues officielles, d'une entente de principe concernant un programme conjoint de développement du transport dans le Nord de la Colombie-Britannique.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT CONCERNANT CERTAINS FILÉS DE COTON

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport de la Commission du textile et du vêtement concernant certains filés de coton.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE M. JOSEPH FRANCIS SHIELDS, AMBASSADEUR D'IRLANDE AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de tristesse que j'annonce à la Chambre le décès, survenu hier, de Son Excellence M. Joseph Francis Shields, ambassadeur d'Irlande au Canada. M. Shields était un authentique représentant de son pays, doué d'une personnalité chaleureuse et compréhensive bien agrémentée d'esprit irlandais. Pendant son séjour au Canada il a consacré tous ses efforts à resserrer les liens entre l'Irlande et le Canada, ce qui a fortement ébranlé sa santé. Je sais que les nombreux députés qui ont aussi connu M. Shields partagent la tristesse que me cause sa disparition.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE CENTRE D'ÉTUDES ETHNIQUES

Question nº 1,913—**M. Yewchuk:**

1. A quelle date le gouvernement entend-il commencer la construction d'un Centre d'études ethniques?

2. Dans quelle(s) ville(s) ce ou ces centres seront-ils situés?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement ne prévoit pas construire un centre d'études ethniques.

2. Sans objet.

LA DÉSAFFECTATION DES CARGOS UTILISÉS DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1966—**M. Forrestall:**

1. Parmi les navires utilisés aux termes des contrats adjugés en 1971 et en 1972 pour le transport de marchandises dans l'Arctique, combien ont été, pendant la durée du contrat ou peu après, vendus comme ferraille, *a*) quel était le nom de chacun, *b*) à quelles compagnies appartenaient-ils?

2. Le gouvernement est-il au courant de telles ventes et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1 et 2. A notre connaissance, aucun de ces navires; cependant, le n.m. TAVASTLAND, exploité par la société Federal Commerce et Navigation Co. Ltd., a été avarié au cours des opérations maritimes de 1972 et il est entendu que le navire sera mis à la ferraille.

LE PERSONNEL DE LA DÉFENSE NATIONALE—LE RECOUVREMENT DES FRAIS

Question nº 1998—**M. Lawrence:**

Quel est le montant des paiements exigés par le gouvernement qui ultérieurement ont été exemptés de remboursement, pour l'utilisation de personnel et de matériel des Forces armées canadiennes au profit ou dans l'un quelconque des territoires ou des provinces du Canada, dans le courant de l'année 1958 et de chaque année de 1962 à 1972 inclusivement, à une fin quelconque, quel est le nombre des membres des forces armées et le genre de matériel utilisé, les dates et les buts de l'opération, le détail des comptes, les raisons et le pourvoi en vertu desquels l'exemption de remboursement ou les défalcations ont été accordées?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Aucun recouvrement n'a eu lieu à l'égard des montants que doivent les provinces et les territoires pour l'utilisation du personnel ou de l'équipement des Forces canadiennes. Selon le rapport présenté par l'auditeur général pour l'année financière 1971-1972, six provinces et un territoire ont des comptes impayés qui s'élèvent à $845,000.

2. En vertu de l'article 13 de la loi sur l'administration financière et de l'ordonnance 1962-13/653 du Conseil privé, le gouvernement fédéral a renoncé au montant que lui devait la province de Québec pour l'équipement et le personnel des Forces canadiennes venus en aide à l'autorité civile lors des événements d'octobre 1970. Quelques heures après la demande formulée par la province, c'est la loi sur les mesures de guerre qui régissait les Forces canadiennes; elles accomplirent donc dès cet instant un devoir fédéral lors d'une urgence nationale. C'était un des rôles prévus au nombre des priorités de la défense; il faisait donc partie d'un programme ministériel pour lequel un budget avait été prévu et approuvé par le ministère.

POSTES—LE SURTEMPS À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 2094—**M. McKinnon:**

Le nombre des heures de surtemps a-t-il augmenté de septembre 1972 à mars 1973 au serivce du tri urbain du bureau de poste de Victoria et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle proportion, *b*) dans les circonstances, le ministre des Postes songera-t-il maintenant à lever l'interdiction sur l'embauchage d'employés permanents à cet endroit?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): *a*) Les chiffres suivants représentent les heures supplémentaires effectuées au bureau de poste de Victoria, service du courrier urbain, durant les mois indiqués: Septembre 1972, 1228 heures; Octobre 1972, 1369 heures; Novembre 1972, 1351 heures; Décembre 1972, 457 heures; Janvier 1973, 1635 heures; Février 1973, 1755 heures; Mars 1973, 2319 heures; (sauf les heures supplémentaires effectuées les jours de fête légale) *b*) Il y a nombre d'années que le bureau de poste de Victoria n'a pas connu de «gel» relativement à l'embauchage des employés.

LE DÉFICIT FÉDÉRAL DE 1962 À 1972

Question nº 2236—**M. Mather:**

Quel a été le déficit budgétaire global du gouvernement fédéral entre 1962 et 1972?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pour les onze années fiscales commençant en 1962-1963 et se terminant en 1972-1973, le déficit total du gouvernement fédéral s'est élevé à 3,336 millions de dollars.

LE CAS DE M. IVAN HEAD

Question nº 2310—**M. Cossitt:**

M. Ivan Head a-t-il avisé le premier ministre ou son cabinet de son intention de quitter son poste dans le but d'obtenir une nomination comme candidat du parti libéral au cours des prochaines élections fédérales et, dans l'affirmative, quand doit-il quitter son poste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

LE CAS DE M. MARTIN O'CONNELL

Question nº 2311—**M. Cossitt:**

L'honorable Martin O'Connell a-t-il avisé le premier ministre ou son cabinet de son intention de quitter son poste dans le but d'obtenir une nomination comme candidat du parti libéral au cours des prochaines élections fédérales et, dans l'affirmative, quand doit-il quitter son poste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non. Toutefois, M. O'Connell a manifesté son intention de poser sa candidature lors des prochaines élections fédérales.

LE CAS DE M. JOHN ROBERTS

Question nº 2312—**M. Cossitt:**

1. M. John Roberts a-t-il avisé le premier ministre ou son cabinet de son intention de quitter son poste dans le but d'obtenir une nomination comme candidat du parti libéral au cours des prochaines élections fédérales et, dans l'affirmative, quand doit-il quitter son poste?

2. Le premier ministre ou le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer M. Roberts par un candidat libéral défait lors des élections fédérales de 1972?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le 5 juin 1973, M. John Roberts a remis sa démission, qui devait prendre effet le 22 juin 1973.

2. On trouvera en temps utile une personne possédant les qualités voulues pour remplacer M. Roberts.

LA CARRIÈRE DE M. JOHN ROBERTS

Question nº 2313—**M. Atkey:**

1. *a*) A quelle date M. John Roberts a-t-il été nommé secrétaire de Programme au cabinet du premier ministre, *b*) quand a-t-il donné sa démission, *c*) quel était son traitement annuel à ce poste, *d*) quel est le montant global qui lui a été versé en traitement et en indemnités de dépenses pendant la période où il a occupé ce poste?

2. Depuis que M. John Roberts a donné sa démission du poste de secrétaire de Programme, y a-t-il eu un ministère ou un organisme du gouvernement, ou bien encore un ministre qui ait négocié un contrat ou un accord avec M. John Roberts ou avec une société contrôlée par lui ou pour laquelle il travaille et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent par jour les honoraires et les indemnités qui lui sont versés ou qui sont versés à sa société ou à son employeur en échange de ses services et quels honoraires et indemnités lui ont réellement été versés à ce jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. *a*) Voir la réponse à la question nº 612 (hansard, page 4150). *b*) Voir la réponse à la question nº 2312. *c*) Voir la réponse à la question nº 612 (hansard, page 4150). *d*) $16,757.33.

2. Non.

LE CENTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

Question nº 2360—**M. Reynolds:**

1. Le rapport du groupe d'étude en date du 15 décembre 1972 relatif aux besoins d'un Centre de l'environnement dans la région du Pacifique (TEAG) indique-t-il que les employés et le public auront de la difficulté à accéder à cet emplacement et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les projets pour surmonter ce problème, *b*) les évaluations pour le Centre d'environnement incluent-elles les frais supplémentaires qu'exigera la solution de ce problème?

2. Le rapport indique-t-il qu'une troisième traversée de *Burrard Inlet* peut être nécessaire vu l'emplacement des installations et, dans l'affirmative, quelle a été la réaction du conseil municipal de Vancouver et du gouvernement de la Colombie-Britannique face à cette proposition?

3. Le rapport indique-t-il que d'ici la date où le Centre sera prêt à être occupé, en 1976 ou en 1977, il y aura plus de 400 personnes qui travailleront à l'emplacement proposé et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il tenu compte *a*) des effets sur l'environnement, *b*) de la congestion du trafic, *c*) de la pollution accrue de l'atmosphère à cause de cette route et dans le secteur de l'emplacement proposé?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le rapport du groupe de travail note que l'emplacement proposé entraînera un important changement dans les habitudes de transport pour de nombreux employés. Le rapport mentionne le besoin d'un passage souterrain ou surélevé, au niveau de la voie ferrée, et d'au moins deux routes d'accès et de sortie, à proximité de l'emplacement. Les services du groupe ont de nouveau été retenus en vue de l'établissement d'un rapport supplémentaire sur les solutions à ces problèmes.

2. Au moment de l'étude du groupe, un troisième passage faisait l'objet de considération par les trois niveaux de l'administration publique. Le rapport a précisé qu'un passage construit au niveau de l'inlet Burrard, à proximité de l'emplacement, pourrait se révéler un facteur important dans la planification de l'installation et qu'une étude approfondie de la question serait nécessaire avant la prise des décisions finales concernant l'endroit de l'aménagement. Depuis ce temps, il n'y a eu que peu d'indications à l'effet que les trois niveaux d'administration publique feraient construire un troisième passage prochainement.

3. Le rapport a évalué à 446 le nombre d'employés qui travailleront à l'emplacement d'ici 1977; *a*) le Centre contribuera à rehausser l'environnement immédiat et est destiné à constituer un milieu de travail stimulant pour les employés et un centre d'information pour les visiteurs; *b*) on a de nouveau retenu les services du groupe pour une étude supplémentaire des problèmes de circulation; et *c*) le Centre est censé donner le bon exemple en observant rigoureusement les critères et règlements actuels destinés à préserver la qualité de l'air. On prévoit y aménager une tour équipée de détecteurs de la qualité atmosphérique.

LE CHOIX D'EMPLACEMENTS POUR LE CENTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

Question nº 2361—**M. Reynolds:**

1. Le rapport du groupe d'étude sur le Pacific Environment Centre a-t-il envisagé ou recommandé de situer ce centre ailleurs que sur la rive nord et, dans l'affirmative, *a*) à quels endroits, *b*) pourquoi n'a-t-on pas jugé ces endroits satisfaisants?

2. Qui a décidé de l'emplacement proposé?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui; *a*) False Creek, bien-fonds en dotation de la U.B.C., Steveston; et *b*) l'emplacement de False Creek a été rejeté parce que certains baux à long terme auraient trop retardé la planification et la construction du Centre; celui des bien-fonds en dotation de la U.B.C., parce que l'endroit était trop éloigné pour être facilement accessible au public en provenance du centre-ville et à cause de l'absence de quais; celui de Steveston, parce que l'endroit était trop éloigné et ne se prêtait pas à la construction de quais convenables.

2. Les trois emplacements proposés dans l'étude préliminaire ont été déclarés non appropriés ou non disponibles à l'époque. Au printemps de 1972, on a informé le ministère qu'on s'attendait à ce que la propriété Fullerton, dans le nord de Vancouver, devienne disponible. Parce que la propriété était vaste et convenait bien pour l'installation de quais, le groupe d'étude en a recommandé le choix.

L'ATMOSPHERIC ENVIRONMENTAL SERVICE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question nº 2362—**M. Reynolds:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de retenir les services de l'Atmospheric Environmental Service à l'aéroport international de Vancouver où se situe présentement le bureau météorologique qui doit être agrandi?

2. Où résident la plupart des membres du personnel du bureau météorologique et le gouvernement envisage-t-il des mesures pour alléger le fardeau financier additionnel de la majorité des membres du personnel du bureau météorologique causé par un changement de lieu de travail?

3. Le gouvernement remboursera-t-il les employés qui déménageront à Vancouver Nord?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. L'agrandissement du bureau météorologique principal (Centre météorologique du Pacifique) a eu lieu il y a deux ans. La décision de déménager le bureau de l'aéroport s'est basée sur trois considérations: (i) Le ministère des Transports a indiqué qu'on aurait besoin de l'espace actuellement occupé par le Centre météorologique. (ii) Il a été déterminé que l'encombrement d'édifices et de hangars, ainsi que la hausse du niveau du bruit, rendront l'emplacement actuel moins approprié et peut-être même inacceptable. (iii) C'est la politique du Service de l'environnement atmosphérique d'installer autant que possible leurs principales unités dans des centres de l'environnement du Ministère, à mesure qu'ils se construisent au Canada.

2. Parmi les membres du personnel, 79 p. 100 vivent au sud de la 41e avenue et 51 p. 100 restent au sud du fleuve Fraser. On est en train d'évaluer le surcroît de temps et de charges financières qui résulteront du changement proposé du lieu de travail. Lorsque les études auront mis le problème en lumière, le gouvernement projette d'envisager des mesures pour alléger toute charge excessive.

3. Les règlements actuels ne prévoient pas remboursement pour les employés dont le lieu de travail est déplacé à l'intérieur d'une zone métropolitaine.

LE CENTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PACIFIQUE

Question nº 2363—**M. Reynolds:**

Le rapport du groupe d'étude relatif aux besoins d'un Centre de l'environnement dans la région du Pacifique (TEAG) indique-t-il que le Centre de l'environnement projeté contiendra une exposition publique de caractère éducatif afin d'attirer des visiteurs, des touristes et des écoliers en fonction d'un programme déterminé, ainsi que des personnalités étrangères qui s'intéressent aux questions relatives à l'environnement et le gouvernement songe-t-il à l'impression que créera la construction d'un tel centre à proximité d'un quartier industriel dense, malpropre et pollué?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui. Le Centre donnera l'exemple d'une bonne gestion de l'environnement aux industries des alentours. L'emplacement est assez vaste pour permettre l'aménagement du Centre en tant qu'ensemble fonctionnel satisfaisant et point d'attraction pour les visiteurs.

LE CENTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PACIFIQUE—LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 2364—**M. Reynolds:**

Le projet de construction du Centre de l'environnement du Pacifique sur l'emplacement de la rive nord est-il approuvé et, dans l'affirmative, à quelle date les travaux commenceront-ils?

Questions au Feuilleton

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui, les négociations en vue de l'acquisition de la propriété sont en cours. Après cette étape commenceront l'étude du terrain, la planification et la conception détaillées de l'ensemble, la préparation et l'approbation des plans ainsi que l'appel de soumissions, suivis du début de la construction. On s'attend à ce que celle-ci commence environ 18 mois après l'acquisition de l'emplacement.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES DÉPENSES DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DES PÊCHES

Question nº 2368—**M. McKinnon:**

1. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les dépenses de recherches dans le domaine des pêches dans la région de Rivers Inlet/Owikeno Lake (Colombie-Britannique)?

2. Quel était le but de ces recherches?

3. Poursuit-on activement ces recherches à l'heure actuelle?

4. A-t-on atteint certains objectifs initiaux de ces recherches et, dans l'affirmative, lesquels?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Les dépenses du Service des pêches et des sciences de la mer pour la période de 1969 à 1973 dans la région de l'inlet Rivers et du lac Owikeno, en Colombie-Britannique, ont atteint $345,000.

2. La recherche consiste en des études sur la conservation du saumon et sur les conséquences de l'exploitation forestière.

3. Les études sur la conservation du saumon se poursuivent toujours. Celles sur les conséquences de l'exploitation forestière se font maintenant au ruisseau Carnation, au lac Babine, au lac Lakelse et au ruisseau Slim.

4. Les objectifs initiaux qui ont été atteints sont les suivants: *a*) La détermination qu'il n'existe aucune tendance importante sur le plan de la composition selon l'âge, de la taille et des rapports selon le sexe du saumon sockeye constituant les prises commerciales. *b*) La détermination qu'il est possible de distinguer le saumon sockeye de l'inlet Rivers de celui de l'inlet Smith, par des caractéristiques physiques. *c*) La détermination qu'il n'est pas possible de trouver de différence importante dans la période d'arrivée des stocks à destination du lac Owikeno. *d*) La détermination qu'il existe une corrélation positive entre l'abondance des saumoneaux de descente et le nombre d'adultes à la remonte, ce qui porte à croire qu'on pourra prévoir l'importance des remontes. *e*) La détermination que le nombre optimal de poissons qui réussissent à atteindre les frayères semblent être de 500,000 adultes pour le sockeye. *f*) La détermination qu'il n'est plus possible de se baser sur les premières prises pour évaluer l'abondance des stocks.

M. ZAVIE LEVINE

Question nº 2423—**M. Cossitt:**

1. A quelle date M. Zavie Levine a-t-il été nommé adjoint exécutif du Solliciteur général?

2. Quels étaient les postes antérieurs de M. Levine au gouvernement et pendant quelles périodes en particulier a-t-il rempli ces fonctions?

3. M. Levine a-t-il accès à tous les dossiers, de quelque nature qu'ils soient, détenus par le ministère du Solliciteur général ou par tout organisme sous la juridiction du Solliciteur général?

4. Au cours de son travail, M. Levine a-t-il accès en tout temps à des dossiers ou documents de nature confidentielle relatifs à la Gendarmerie royale ou au groupe de planification et analyse de la police et de la sécurité?

[M. Reynolds.]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Le 1er décembre 1972.

2. Adjoint spécial du ministre du Travail: du 8 septembre 1971 au 25 janvier 1972. Adjoint spécial du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: du 26 janvier 1972 au 27 novembre 1972.

3 et 4. Nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de dire qui a et qui n'a pas accès aux renseignements confidentiels du gouvernement du Canada.

L'ADAC PORT DE ROCKCLIFFE

Question nº 2442—**M. Mazankowski:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'installation de l'ADAC port à Rockcliffe et, dans l'affirmative, qui a présenté des soumissions et pour quel montant?

2. A-t-on procédé par appels d'offres ou de contrats pour les immeubles de l'aérogare et, dans l'affirmative, à quelle date ceux-ci seront-ils accordés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui. Francon, filiale de Canfarge Ltd., Ottawa, $603,428.75; Dibblee Construction Co. Ltd., Ottawa, $612,299.00; H. J. McFarland Construction Co. Ltd., Ottawa, $627,364.95.

2. Oui. Le contrat a été adjugé le 10 juillet 1973 à l'auteur de la soumission la moins élevée.

L'ADAC PORT DE MONTRÉAL

Question nº 2443—**M. Mazankowski:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'installation de l'ADAC port à Montréal et, dans l'affirmative, qui a présenté des soumissions et pour quel montant?

2. A-t-on procédé par appels d'offres ou de contrats pour les immeubles de l'aérogare et, dans l'affirmative, à quelle date ceux-ci seront-ils accordés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui. La compagnie Miron Limitée, Montréal, $1,593,975.13; Francon, filiale de Canfarge Ltée., Montréal, $1,650,656.40; Desourdy Construction Ltd., Saint Hubert, P.Q. $2,629,012.25.

2. Oui. La date d'adjudication du contrat n'est pas encore déterminée. Le Ministère attend l'autorisation du Conseil du Trésor pour conclure un marché.

LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DU MEER ET DÉCLARÉES EN FAILLITE

Question nº 2447—**M. Neil (Moose Jaw):**

Combien de sociétés, dans la province de la Saskatchewan, qui ont reçu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale en 1971 ou en 1972, se sont déclarées en faillite ou ont abandonné leurs opérations après avoir reçu une subvention et, dans l'affirmative, quels sont le nom de ces sociétés et le montant des subventions versées à chacune?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, les deux sociétés suivantes ont cessé leurs opérations ou ont déclaré faillite après avoir reçu une subvention, au cours de la période de contrôle prévue par les lois respectives applicables. Le Ministère n'exerce pas de contrôle sur les opérations des requérants au delà de la période susmentionnée. En vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions: Premier Feeds Co. Ltd., North Battleford, a cessé ses opérations à la suite d'un incendie. Montant versé: $37,622. En vertu de la loi sur les subven-

tions au développement régional: West-Core Steel Limited, Saskatoon, a déclaré faillite. Montant versé: $78,880.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 929—**M. Knight:**

1. Quels sont les fonctionnaires à plein temps de chaque ministère fédéral, société ministérielle, organisme officiel et société propriétaire, dont le siège est au Canada et qui, durant l'année financière 1971-1972, ont voyagé à l'étranger et soumis des états de dépenses de voyage?

2. Dans chaque cas, quelles ont été ces dépenses de voyage, la destination du fonctionnaire en déplacement et son échelle de traitement?

(Le document est déposé.)

● (1410)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptables les avis de motion nºs 232 et 233 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles relatives aux documents confidentiels.

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉBARDEURS AU SUJET DU CABOTEUR «TRAVETAL»

Motion nº 232—**M. Olaussen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, y compris télégrammes et documents, entre le gouvernement ou l'un de ses organismes ou directions, et la succursale d'Halifax de l'Association internationale des débardeurs depuis le 1er janvier 1973, au sujet du caboteur *Travetal.*

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROPRIÉTAIRES DU CABOTEUR «TRAVETAL»

Motion nº 233—**M. Olaussen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents, échangés entre le gouvernement, ou l'un de ses organismes ou directions, et les propriétaires du caboteur *Travetal* depuis le 1e janvier 1973 au sujet du navire lui-même.

(La motion est adoptée.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 234 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles relatives aux documents confidentiels et de l'autorisation des autorités gouvernementales en cause.

Demandes de documents

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DU «TRAVETAL»

Motion nº 234—**M. Olaussen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents, échangés entre le gouvernement ou l'un de ses organismes ou directions connexes et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, ou l'un de ses organismes ou directions connexes, depuis le 1er janvier 1973 concernant le caboteur *Travetal.*

(La motion est adoptée.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vous seriez bien obligeant de faire l'appel des avis de motions nºs 226 et 236.

LE RAPPORT EXÉCUTÉ POUR AIR CANADA PAR LA SOCIÉTÉ McKINSEY CONSULTANTS LIMITED

Motion nº 226—**M. McKenzie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de tout travail de consultation exécuté pour Air Canada par la société *McKinsey Consultants Limited.*

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ces rapports sont considérés comme secrets et ne devraient pas être rendus publics parce qu'ils ont trait à des questions de régie interne. Je prie donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. McKenzie: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA JOHNSTON TERMINALS LTD—LA CORRESPONDANCE AYANT TRAIT À L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

Motion nº 236—**M. Leggatt:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des études, des mémoires concernant l'adjudication du contrat à la *Johnston Terminals Ltd.,* en vue de l'exploitation de grues et d'entrepôts aux quais Surrey Fraser, entre le ministère des Transports et *a*) la *Johnston Terminals Ltd., b*) le Conseil du port du fleuve Fraser, *c*) toute entreprise que le contrat intéressait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je présenter cette motion au nom du député de New Westminster?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune correspondance, aucune étude, aucun mémoire échangé entre le ministère des Transports et *a*) la Johnston Terminals Ltd., *b*) le Conseil du port du fleuve Fraser ni *c*) aucune entreprise que le contrat intéressait, et je demanderais par conséquent que la motion soit retirée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si personne n'a écrit à personne, je suppose qu'il vaut mieux la retirer.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

Des voix: D'accord.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA QUANTITÉ DE PÉTROLE DESTINÉE À LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT—LA QUESTION DES LIVRAISONS CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu qu'il estime maintenant que le pipe-line transalaskien et le groupe de pétroliers qui s'y alimentent ne sont plus de simples questions hypothétiques, peut-il dire à la Chambre quels renseignements notre gouvernement a obtenus de celui des États-Unis quant à la quantité de pétrole de l'Alaska, en termes de jours, de barils par jour ou par semaine, qui sera transportée via le détroit Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres en main, mais je crois qu'il a été entendu lors de nos entretiens avec l'administration américaine, que seule une quantité minime de pétrole serait transportée de l'Alaska vers les États-Unis proprement dits. J'ai entendu parler d'environ 10 p. 100, de sorte que si les pétroliers devaient éviter Juan de Fuca comme nous aimerions qu'ils le fassent, leur passage n'aurait donc aucune conséquence générale d'importance ni ne menacerait l'environnement canadien.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Quelles mesures le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entend-il prendre pour obtenir des renseignements fermes à ce sujet? Puisqu'il parle d'un début d'engagement seulement, je présume qu'il projette d'offrir des solutions de rechange précises et possiblement attrayantes aux Américains sous ce rapport. Pour ce qui est de l'approvisionnement en pétrole brut des raffineries américaines de la région de la baie Puget qu'est ce que le gouvernement canadien offre en fait de garanties fermes de livraison par voie de terre de pétrole canadienne brut à ces raffineries, pour remplacer celui qu'elles pourraient recevoir par mer et par voie du détroit Juan de Fuca? Le gouvernement a-t-il pris un engagement ferme, et, dans l'affirmative, quelle est la quantité promise?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse, c'est que nous ne l'avons pas encore fait. Il serait logique, ce me semble, si nous devions prévoir que cette raffinerie serait approvisionnée de l'intérieur plutôt que par des pétroliers s'introduisant dans les eaux du détroit Juan de Fuca, de conclure des accords avec les États-Unis qui n'exposeraient pas cette raffinerie à la possibilité de devoir fermer ses portes.

DEMANDE D'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT PAR LE CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire. Aucun engagement n'ayant été pris, aucune assurance n'ayant été donnée dans ce sens par le gouvernement canadien, et la chose est claire d'après ce que vient de dire le premier ministre suppléant, le gouvernement du Canada a-t-il ordonné une étude spéciale de l'opportunité et de la possibilité pour le Canada d'approvisionner les raffineries américaines de la baie Puget pour éviter que le pétrole n'y parvienne par le détroit Juan de Fuca? Une étude a-t-elle été commandée officiellement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, depuis le début le gouvernement canadien a toujours été d'avis que la raffinerie de Cherry Point peut et devrait être approvisionnée de l'intérieur. Nous avons fait des études, si c'est ainsi que le chef de l'opposition veut les appeler. Le ministère de l'Environnement étudie la question de très près, et c'est en me fondant sur les renseignements disponibles que je déclare que la raffinerie peut et devrait être approvisionnée de l'intérieur.

LES POSSIBILITÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT PAR LE CANADA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE OFFRE AUX É.-U.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire à l'Intérieur, M. Morton, signalait dans sa lettre du 11 mai 1972 au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que la capacité du pipe-line de l'Alaska serait de 2 millions de barils par jour et que la quantité parvenant à la baie Puget Sound ne serait que de 190,000 barils par jour, ou environ 10 p. 100, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention d'entamer immédiatement des pourparlers avec le gouvernement américain, afin d'assurer que cette petite quantité de pétrole puisse être acheminée par voie terrestre, afin de ne pas mettre en danger l'écologie et les bonnes relations entre les deux pays, à cause d'une quantité relativement restreinte de pétrole?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député appuie la position du gouvernement quant à l'ampleur du problème et la façon dont nous pouvons éviter de graves dégâts à l'environnement. Comme je l'ai signalé au chef de l'opposition, puisque c'est la position que nous adoptons, nous entreprendrons des négociations en ce sens. Maintenant qu'il est possible que le pipe-line transalaskien soit construit, les négociations devront se poursuivre.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si telle est la position du gouvernement, pourquoi ne l'a-t-il pas communiquée au gouvernement des États-Unis? Et, si tel est le cas, le gouvernement canadien se propose-t-il de la communiquer sous peu au gouvernement de la république voisine et aussi de faire une déclaration publique, afin que les sénateurs et les membres du Congrès des États-Unis soient mis au courant, car selon les entretiens que nous avons eus avec eux hier, il est évident que certains d'entre eux sont d'avis que leur Secrétariat d'État ne leur a pas fourni des données complètes concernant les communications échangées entre les deux gouvernements.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est la position que nous avons prise depuis le début à l'égard du gouvernement des États-Unis. Nous avons toujours insisté pour que la raffinerie de Cherry Point soit à l'avenir alimentée de l'intérieur comme elle l'est maintenant. Toutefois, je dis à mes honorables amis d'en face que si nous voulons que nos

négociations remportent le succès attendu, nous ne pouvons mettre nos cartes sur la table dès le début.

M. Hees: Quelles cartes? Le joker?

[*Français*]

LA RÉUNION ENTRE LES PARLEMENTAIRES CANADIENS ET AMÉRICAINS À WASHINGTON—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que la réunion d'hier, à Washington, entre des parlementaires américains et canadiens, semble avoir semé plus de confusion qu'apporté de clarté, le ministre a-t-il l'intention de faire rapport à la Chambre sur ce qui s'est discuté à Washington et de dire quelle sera l'attitude du Canada dans les circonstances?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne peux évidemment pas répondre au nom des parlementaires qui se sont rendus à Washington. Ils y sont allés sans recevoir d'instructions du gouvernement et ils ne lui feront aucun rapport. Je présume qu'ils feront rapport de leur visite au Parlement. Je suis néanmoins très heureux d'apprendre, d'après les commentaires de députés de tous les partis, que cette délégation a joué un rôle fort utile. Elle a favorisé une meilleure compréhension entre nos deux pays, ce qui était évidemment le rôle qu'elle s'était assigné.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député d'Edmonton-Ouest pour une question supplémentaire. Je n'oublie pas que le député de Grenville-Carleton désire aussi poser une question supplémentaire. Nous devrions peut-être terminer la première ronde de questions avant de revenir aux questions supplémentaires. J'accorde toutefois immédiatement la parole au député d'Edmonton-Ouest.

LA QUESTION DES VENTES DE PÉTROLE CANADIEN AUX RAFFINERIES DE CHERRY POINT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: étant donné que les raffineries de Cherry Point sont essentiellement approvisionnées par pipe-line terrestre en provenance de l'Ouest canadien, le gouvernement songe-til à faire des instances auprès des États-Unis quant à l'utilisation du pétrole qui est présentement acheminé vers cette raffinerie ou est-ce que le gouvernement prévoit que le marché canadien absorbera une quantité équivalente de pétrole, ou le système entier est-il voué à l'abandon?

● (1420)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'estime que la politique du Canada sur cette question devrait avoir pour objectif, entre autres, de conserver pour le Canada ce riche marché du pétrole qu'est le nord-ouest des États-Unis.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES SAISIES DE COMPTES EN BANQUE POUR LE RECOUVREMENT DE TROP-PAYÉS—DEMANDE D'EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il eu la chance de considérer les plaintes concernant les saisies de comptes de banque de personnes qui ont reçu trop de prestations d'assurance-chômage et sont en retard pour rembourser? Ceci est-il arrivé une fois, plusieurs fois, ou est-ce une pratique générale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai pu établir que ceci résulte des pouvoirs conférés à Commission par la loi. Toutefois, j'ai suspendu ce procédé jusqu'à ce qu'un examen complet de la chose soit possible. J'attends un rapport complet à ce sujet. Je ne puis confirmer que ces deux mesures en ce moment.

LA DIVULGATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS À LA COMMISSION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre a-t-il des commentaires à faire sur les arrangements qui existeraient entre son ministère et celui du Revenu national en vertu desquels les renseignements qui sont donnés au ministère du Revenu national aux fins de l'impôt sont mis à la disposition de son ministère?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de cette question. J'essaierai d'obtenir les renseignements nécessaires pour répondre sous peu au député.

[*Français*]

PRÉTENDUE SAISIE DU SALAIRE EN VUE DE COMPENSER LE TROP-PERÇU—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il dire s'il est normal que des anciens prestataires d'assurance-chômage voient leurs salaires saisis pour compenser le trop-perçu en assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage est investie de ce pouvoir en vertu de la loi. De fait, la Commission est tenue de percevoir les prestations versées en trop. Bien qu'il y ait eu des cas d'arrêt en mains tierces, le ministère et la Commission reçoivent généralement instruction de négocier avec ceux qui ont reçu des prestations en trop afin de trouver une formule de remboursement qui ne les place pas dans un trop grand embarras. Il y a cependant eu des cas où des ordonnances de saisie-arrêt ont été émises.

Questions orales

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—L'EFFICACITÉ DES MESURES PAR RAPPORT AUX ÉCONOMIES—LA POSITION DU MINISTRE

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les prestations d'assurance-chômage atteignaient 179 millions de dollars en mai dernier, de 186 millions qu'elles avaient été l'année précédente, et qu'il s'agissait seulement de la deuxième baisse annuelle depuis plus de six ans, le ministre trouve-t-il que cette baisse est suffisante, compte tenu du programme d'envergure mis en œuvre par la Commission pour réduire les déficits excessifs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis satisfait des mesures que nous avons prises pour nous assurer que les personnes qui touchaient des prestations y avaient vraiment droit. Nous avons obtenu d'assez bons résultats. Il reste encore des difficultés à aplanir. Il s'agit d'une question complexe. Les raisons pour lesquelles les prestations sont demeurées au niveau qu'elles occupent, tiennent à la maturité du projet. Les Canadiens sont maintenant mieux renseignés au sujet du projet qu'il y a un an. Cela pourrait faire bientôt l'objet d'un examen approfondi, peut-être en comité, afin que les députés disposent de tous les renseignements pertinents.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUESTION RELATIVE AUX CRÉDITS AFFECTÉS AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1973

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que le ministre peut dire si, en 1973, les crédits affectés à l'expansion économique au Québec sont aussi considérables qu'en 1972?

M. l'Orateur: Il me semble qu'une question comme celle-là pourrait être inscrite au *Feuilleton* Si le ministre ou quelqu'un pouvant répondre en son nom possède ce renseignement et peut le communiquer à la Chambre immédiatement, évidemment, je n'y vois pas d'objection.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES MOTIFS DE LA PROTESTATION TARDIVE DU CANADA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des déclarations faites par le ministre à la Chambre hier et encore il y a quelques instants voulant que le gouvernement ait maintenant décidé de défendre les droits des Canadiens de la Colombie-Britannique en matière d'environnement, peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement a pris la décision d'attendre que les États-Unis aient approuvé la route de pétroliers du TAPS avant d'engager la lutte contre le TAPS et le terminus de Cherry Point, et si cette décision a été prise avec l'approbation du premier ministre et du cabinet?

[M. Andras.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'oppose très énergiquement depuis deux ans au transport du pétrole par des navires citernes qui emprunteraient le détroit de Juan de Fuca. J'ai personnellement présenté des instances au Secrétariat d'État américain. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit hier: les députés qui siègent en face prennent une attitude défaitiste à l'égard de ce problème, et pourtant la lutte ne fait que commencer.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il entend mener cette lutte contre le transport du pétrole par le couloir étroit du détroit de Juan de Fuca et, deuxièmement, comment le gouvernement entend surmonter le désavantage résultant de son peu d'empressement à manifester son opposition?

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA MISSION DES PARLEMENTAIRES À WASHINGTON—DEMANDE DE DÉBAT POUR L'ÉTUDE DES CONSTATATIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Étant donné que l'honorable représentant a déclaré tantôt que les députés et les membres de l'autre endroit qui étaient à Washington pourraient bien vouloir faire rapport de leur visite, le premier ministre suppléant voudrait-il s'entretenir avec le leader du gouvernement à la Chambre pour réserver un jour afin que nous puissions tenir un débat à la Chambre et étudier un rapport quant aux renseignements obtenus des représentants américains sur le fait que le gouvernement n'a rien pu faire au moment opportun?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je crois que cela pourrait être très utile. J'ai entendu certains de ces rapports au sujet des pourparlers qui se sont déroulés. Ce fut, je crois, un échange de vues très utile. Un rapport complet et non tendancieux, comme celui donné par le député, pourrait bien être étudié après l'adoption du bill concernant la peine capitale, et je crois que nous devrions réserver un jour à cette fin.

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'OPPORTUNITÉ DE DIRECTIVES CONFORMES AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, déposé aujourd'hui, souligne la nécessité qu'il y a pour la Commission de révision des prix de l'alimentation de s'en tenir à son mandat quant aux enquêtes, au contrôle des prix et à l'étude de la situation à l'étranger, et de s'abstenir de se considérer uniquement comme un organisme éducatif le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à donner des directives précises en ce sens à la présidente de la Commission, M^me^ Plumptre?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Cette commission ne relève pas du gouvernement et j'imagine qu'elle est tout aussi consciente de son mandat que le sont les députés.

M. Atkey: Le ministre a-t-il donné des directives à M^me^ Plumptre au sujet d'un blocage des prix et des revenus, question sur laquelle elle a des idées bien arrêtées qui pourraient l'empêcher et empêcher la Commission de prendre des décisions objectives en la matière?

M. Gray: Je ne lui ai donné aucune directive de ce genre, car ce serait aller à l'encontre du mandat de la Commission. Je me rappelle que M^me^ Plumtre a dit, toutefois, que la Commission aborderait la question sans idées préconçues.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE CREUSEMENT D'UN TUNNEL—LA PÉNURIE DE GARDIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné les petites excursions de Harold Ballard qui, paraît-il, entre dans les pénitenciers et en sort à son gré, et vu la découverte récente que depuis sept mois on creuse, de l'extérieur, un tunnel au-dessous des murs du pénitencier de Prince-Albert, sans avoir donné l'éveil aux différents fonctionnaires qui ont visité cette institution, le ministre convient-il que l'on devrait maintenant envisager la création d'une commission pour étudier la situation dans les prisons à travers le pays?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Hier, les autorités pénitentiaires ont découvert que certains détenus de la prison à sécurité minimum de Prince-Albert étaient en train de creuser un tunnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: . . . qui conduisait à la prison à sécurité maximum de Prince-Albert. Les deux détenus en question ont été transférés à une institution à sécurité maximum et une enquête continue.

M. Fairweather: Aucune subvention de Perspectives-Jeunesse ou du PIL?

● (1430)

M. Allmand: Je pourrais dire qu'il y a actuellement plusieurs enquêtes en cours. Il y a le comité constitué par la Chambre pour examiner la situation dans les pénitenciers et, comme je l'ai dit il y a environ une semaine, j'espère qu'il se rendra dans l'Ouest pour examiner la situation là-bas également.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre se trompe légèrement, car c'est il y a huit jours que des chiens fouillant les prisonniers à la recherche de boissons de contrebande ont découvert le tunnel de 35 pieds.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Dans ces circonstances j'aimerais demander au ministre s'il daignerait nous expliquer pourquoi ces diverses personalités dont le chef du service qui sont allées visiter la prison de Prince-Albert, n'ont pu découvrir cet immense tunnel que l'on dit très belle œuvre architecturale, et pourquoi il se trouve qu'aujourd'hui dans la prison en question, il y a 28 gardiens de moins qu'il ne devrait? M'expliquera-t-il comment cette chose étrange a pu se produire, puisque avec à peu près un mois de plus, les prisonniers auraient pu s'enfuir?

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous autoriser le ministre à répondre.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le rapport que j'ai sous les yeux ne précise pas comment le tunnel fut découvert, mais il l'a été. Si ce fut avec l'aide des chiens, je pense que l'on peut en féliciter le service pénitentiaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: C'est précisément pour cette raison que nous avons des chiens dans notre service pénitentiaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: En ce qui concerne l'accusation du député à propos de certains gardiens, il faudra que je vérifie. Je n'ai jamais été informé qu'il manquait 28 gardiens, mais je suis surpris de l'entendre dire. Je veux m'en assurer avant de répondre à la Chambre.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au très honorable député pour une question supplémentaire puis au député de Greenwood.

M. Diefenbaker: Sacrebleu, je ne voudrais pas que de faux renseignements circulent, mais ces chiens n'appartenaient pas au service pénitentiaire.

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question qui se rattache à celle qu'a posée le très honorable représentant de Prince-Albert. Étant donné les conditions de luxe qui existent dans nos pénitenciers, selon la description de M. Harold Ballard, et comme cela semble être la seule institution où l'on puisse manger un steak à un prix raisonnable, le solliciteur général pourrait-il demander aux responsables de son ministère, qui mènent une enquête sur le tunnel qui a été creusé à l'extérieur de l'établissement de Prince-Albert, de vérifier si ceux qui ont organisé cette opération envisageaient d'aider les gens à sortir de l'institution ou à y entrer?

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'INCARCÉRATION DE PRISONNIERS POLITIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a annoncé hier que le Canada projette de créer une ambassade à Saigon. Quelle mesure le Canada prend-il à ce sujet compte tenu de la rumeur indiscutable selon laquelle le régime en question détient des dizaines de milliers de prisonniers politiques dans des conditions inhumaines et en contravention avec la Déclaration universelle des droits de l'homme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir aucun doute quant à notre attitude à l'égard des droits de l'homme et à notre opposition à l'internement de prisonniers civils de ce genre. Au cas où nous ne créerions pas une ambassade permanente à Saigon et que nous dépendions seulement du fait que nous appartenons à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, il nous serait impossible d'entrer en pourparlers avec le gouvernement du Vietnam sur cette question.

M. Brewin: Le ministre est-il prêt à s'engager à ce que, si nous créons cette ambassade, la question des milliers de prisonniers politiques sera l'un de ses principaux sujets de préoccupation?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la préoccupation principale de toute ambassade canadienne à l'étranger est de protéger les intérêts de ses ressortissants mais je puis assurer au député que cette ambassade tiendra également compte de cette question.

M. l'Orateur: Je vais donner la parole au député de York-Simcoe et nous reviendrons sur ce sujet dans un moment.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LES CONDITIONS SIGNIFIÉES À CERTAINS DIGNITAIRES QUÉBÉCOIS QUANT À L'ADOPTION DU BILL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si son gouvernement a maintenant reçu l'assurance écrite du premier ministre du Québec, du maire Drapeau et du commissaire Rousseau que les conditions exposées dans chacune de leurs lettres déposées ici le 2 février ont été remplies à leur satisfaction commune dans le cadre de l'adoption du bill sur les Jeux Olympiques dont nous sommes actuellement saisis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais devoir prendre cette question en préavis. Il s'agit d'une question complexe et précise exigeant les renseignements détaillés que je vais m'efforcer d'obtenir pour le député.

Une voix: Qu'on lâche les chiens.

[*Plus tard*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor que le premier ministre suppléant a consulté, je crois. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des trois personnes dont j'ai déjà parlé, l'assurance écrite ou orale que les conditions posées dans leurs lettres précédentes datées du 31 janvier et du 1er février ont été remplies, pourvu que le bill sur les Jeux Olympiques d'été soient adopté par la Chambre.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, étant donné que le bill n'a pas été adopté, nous n'avons aucune assurance formelle. Cependant, je m'engage à obtenir des auteurs de ces lettres l'assurance que les conditions seront remplies une fois le bill adopté.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA CÂBLOVISION—L'INFRACTION À LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION IMPUTÉE À COMMUNICOMP DATA LTD

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné la déclaration faite par le ministre lorsqu'il a déposé son livre vert et rencontré les ministres des Communications, le 26 novembre, en vue de négocier les questions de câblovision et de la juridiction dont cela relève, pourrait-il nous dire pourquoi le CRTC, ou lui-même, a autorisé la divulgation de renseignements diffamatoires contre Communicomp Data Ltd., le 4 juillet, au sujet d'infractions aux lois sur la radiodiffusion, étant donné que cette question fait l'objet de négociations?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, c'est très simple. Aussi longtemps que la loi n'a pas été changée, la loi doit être respectée. C'était l'avis du Conseil de la radio-télévision canadienne que la loi sur la radiodiffusion avait été violée, et c'était l'avis du ministère des Communications que la loi sur la radiodiffusion avait été violée. C'est pourquoi nous nous sommes engagés dans des poursuites en même temps d'ailleurs que ceux qui bénéficiaient d'une franchise sur les territoires envahis, illégalement d'après nous, par la société Communicomp.

[*Traduction*]

LA CÂBLOVISION—LA POSSIBILITÉ DE COLLUSION DANS LE PROCÈS INTENTÉ À COMMUNICOMP DATA LTD—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, vu l'étrange coïncidence de la poursuite criminelle intentée le 4 juillet et de la poursuite civile entamée le 10 juillet, y avait-il collusion entre le CRTC, le ministre ou le ministère des Communications quant aux aspects criminels de cette affaire et le procès intenté par Keeble Cable Television Ltd? En outre, le ministre entend-il intervenir dans la poursuite civile si la constitutionnalité de la loi sur la radiodiffusion est mise en jeu?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, sur la deuxième et dernière question du député, il faudrait que j'obtienne l'opinion des conseillers juridiques avant de répondre. Quant à l'existence d'une collusion: il n'y en a eu aucune. Évidemment, chacun était au courant de ce que l'autre faisait, puisque ces poursuites sont des gestes publics que personne ne cache à personne.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES ATMOSPHÉRIQUES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU CANADA

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre au sujet des futurs essais nucléaires dans l'atmosphère effectués par la France et d'autres pays? Le gouvernement entend-il prendre des mesures précises qui donneront des résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir quel genre de mesures ce Parlement ou ce gouvernement pourrait prendre pour mettre fin aux essais nucléaires dans l'atmosphère. Nous n'en faisons aucun nous-mêmes et nous avons très vigoureusement protesté contre ceux de la Chine et de la France. Nous espérons que l'opinion mondiale les convaincra que ces essais ne sont pas dans l'intérêt de l'humanité.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA QUESTION DE CRÉDITS DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE FUSIONNEMENT DU PIL ET DU PP-J À TITRE PERMANENT

M. Donald Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si je devrais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou au secrétaire d'État, mais j'opte pour le premier. Le ministre a-t-il eu connaissance de la présentation au Conseil du Trésor d'une dépense de 150 millions de dollars, à prélever sans doute sur le fonds de réserve, en vue du lancement d'un programme combiné d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse à titre permanent?

● (1440)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis sûrement pas au courant de la chose et je le saurais si ce document existait. Je puis donc assurer au député qu'aucune décision n'a été prise dans ce sens.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, si on prend une décision à cet effet, le ministre va-t-il annoncer le programme à la Chambre et a-t-il l'intention . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit comprendre qu'une question supplémentaire ainsi posée est évidemment hypothétique.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ADMISSION AU CANADA DE ROMANICHELS YOUGOSLAVES—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre va-t-il répondre de façon positive, pour des motifs humanitaires, à l'appel de l'Association des Nations Unies et d'autres groupes du pays, afin que les 45 gitans yougoslaves puissent demeurer au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission d'appel de l'immigration a été saisie de la cause des 45 ou 47 gitans, qui a déjà fait l'objet de commentaires, pas toujours favorables, à la Chambre des communes. Il serait inopportun de ma part d'en dire davantage jusqu'à plus ample informé.

M. Fairweather: Le gouvernement, qui s'est montré si magnanime à l'égard des réfugiés de la Hongrie, du Tibet et dernièrement encore de l'Ouganda, ne voit-il pas un aspect humanitaire semblable dans ce cas-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député prête à controverse.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON SUGGÈRE DES AMENDEMENTS RELATIFS À L'OUTRAGE AU TRIBUNAL ET AU FARDEAU DE LA PREUVE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général, agissant pour le ministre de la Justice.

Devant l'utilisation de plus en plus fréquente de la procédure d'exception que constitue l'outrage au tribunal, le ministre a-t-il l'intention de recommander, comme l'avait suggéré entre autres il y a 10 ans l'actuel premier ministre, des amendements au code pénal visant à restreindre le recours à cette procédure archaïque et à transférer de l'accusé à la Couronne le fardeau de la preuve?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est une proposition intéressante et je la signalerai au ministre de la Justice dès son retour.

* * *

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LES INVITATIONS AUX PREMIERS MINISTRES ET MINISTRES—LE CAS DES CONJOINTS ET DES CAVALIERS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que dans le cadre du programme social de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth le premier ministre du Canada a invité les premiers ministres du Commonwealth et leurs femmes à passer une fin de semaine au Mont-Tremblant, et étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé une invitation semblable, à l'intention des ministres et de leurs épouses, le secrétaire d'État aux affaires extérieures pourrait-il envisager le fait que certains premiers ministres du Commonwealth et certains ministres sont des femmes, et que ces invitations devraient mentionner également les maris ou les cavaliers?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette réprimande n'aurait su provenir d'une meilleure source.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS AUX PAYS AFRICAINS RUINÉS PAR LA SÉCHERESSE—DEMANDE D'AFFECTATION D'AVIONS CANADIENS SUPPLÉMENTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, étant donné que les Nations Unies et la DAA ont signalé que 70 millions de personnes en Afrique sont continuellement menacées de mourir de soif et de faim, et étant donné que selon les estimations, il faudra 50 avions en juillet et en août pour distribuer les provisions d'urgence à ces personnes, le Canada envisage-t-il d'envoyer encore plus d'avions que ceux qui ont déjà été fournis d'après mes renseignements, pour remédier à cette situation tragique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir répondre à cette question pour le moment. Nous avons été les premiers à envoyer nos avions là-bas, et, si je puis le dire, si tous les pays réagissaient comme nous l'avons fait, il y aurait un nombre suffisant d'avions. Je ne peux réellement pas répondre à la question. Il se peut que nous prenions des mesures supplémentaires.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Puis-je demander au ministre si en plus des trois avions que nous mettons à leur disposition, sur les 50 dont ils ont besoin, on fait autre chose pour aider ces 70 millions de gens?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur; nous envoyons des vivres d'une valeur d'environ 7 millions de dollars et nous participons également à des projets visant à essayer de régler le problème de manière permanente et non pas temporairement.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CAS DE LÈPRE PARMI LES IMMIGRANTS—DEMANDE DE NOUVELLE RÉGLEMENTATION

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On a dit que l'on a découvert plus de 70 cas de lèpre parmi les nouveaux immigrants au cours des derniers mois; a-t-on édicté de nouvelles directives ou de nouveaux règlements médicaux pour s'assurer que ceci ne se reproduise plus et, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai une très vague idée du problème dont on ne m'a parlé que l'autre jour et j'ai demandé un rapport complet. Cette question intéresse évidemment le ministère que dirige mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je puis seulement dire que nous sommes au courant de la question et que nous l'examinons.

LES GITANS YOUGOSLAVES—LA QUESTION DES PERMIS DE TRAVAIL ET DE LA PROCÉDURE D'APPEL

M. Harold T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Accordera-t-on des permis de travail aux gitans pendant que l'enquête est en cours?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme d'habitude, la Commission d'appel est saisie de ces questions. S'il est prouvé qu'ils ont besoin de permis de travail, on les leur accordera. Il est intéressant de remarquer la commisération de l'honorable représentant de Fundy Royal qui contraste totalement avec les réprimandes et les semonces des oppositionnels dont j'ai fait l'objet il y a un mois ainsi que les questions où l'on me demandait pourquoi je n'usais pas à fond de mon pouvoir en chassant ces gens du Canada et en édictant des ordonnances d'expulsion à la suite de certains prétendus crimes qu'ils auraient commis à ce moment-là.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LE PROJET D'ÉTUDE DES RISQUES DE DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES PAR UN GROUPE CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a dit hier que lui et le secrétaire d'État américain étaient à discuter de la possibilité de mettre sur pied un groupe qui étudierait le problème du préjudice causé à l'environnement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre quel serait le rapport entre ce groupe et celui dont le premier ministre a annoncé la mise sur pied le 16 février à cette même fin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé au secrétaire d'État américain, c'était il y a bien des mois, et nous avions parlé alors de cette question pour la première fois au gouvernement américain. Par la suite, il y a eu des discussions entre le ministre de l'Environnement et son homologue américain. Un groupe avait alors été mis sur pied pour étudier les problèmes écologiques que pourrait poser le passage des pétroliers par le détroit Juan de Fuca.

Peut-être devrais-je aussi signaler au chef de l'opposition que le passage par le détroit Juan de Fuca des super-pétroliers en provenance de l'Alaska n'est pas le seul danger pour l'environnement. A l'heure actuelle, il y a des navires chargés de pétrole qui passent dans les eaux étroites du détroit et nous n'estimons pas que des mesures suffisantes aient encore été prises par le Canada et les États-Unis pour parer même aux dangers actuels. Nous avons donc, en plus de la question de ce qui peut arriver aux super-pétroliers en provenance de l'Alaska, un problème que nous sommes déjà à étudier.

M. Stanfield: Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirme maintenant que le groupe a déjà été mis sur pied et qu'il est au travail, pourquoi a-t-il dit à la Chambre hier que le secrétaire d'État américain lui avait parlé de la possibilité d'établir le groupe pour étudier ce problème? Quelle impression le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essayait-il de donner?

M. Sharp: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essayait de faire disparaître l'impression qu'avait créée l'opposition que nous avions soudainement pris conscience du problème.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE EN FAVEUR DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À INTÉRÊT MODIQUE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. État donné que, selon certaines institutions financières, les fonds destinés aux hypothèques domiciliaires commencent à s'épuiser et ne vont pas tarder à ralentir le marché du logement, le gouvernement envisage-t-il de modifier les politiques monétaires actuelles de la Banque du Canada et de rencontrer les banques à charte pour veiller à la libération de sommes suffisantes pour le logement à des taux d'intérêt modérés?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question pour le ministre des Finances, sauf pour dire qu'il a régulièrement rencontré le gouverneur de la Banque du Canada et a eu périodiquement des entretiens avec les banques à charte. Personne ne s'est montré plus diligent à s'occuper des besoins de nos concitoyens.

M. Baldwin: Et a moins réussi.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député d'Athabasca. Comme il ne reste que deux ou trois minutes avant la fin de la période des questions, mieux vaudrait ne poser qu'un nombre minimum de questions supplémentaires.

● (1450)

M. Yewchuk: Étant donné que les politiques gouvernementales ont entraîné l'application de taux d'intérêts hypothécaires de 9.75 et 10 p. 100, le ministre pense-t-il que de tels taux sont dans l'intérêt de l'ensemble du pays et qu'il est opportun, à l'heure actuelle, de limiter le financement des logements?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis que signaler que, pour 1973, les mises en chantier ont atteint un chiffre record, ce qui semble indiquer que les possibilités de financement hypothécaire sont suffisantes.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—LES NOUVELLES ÉTUDES AMORCÉES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au premier ministre suppléant. Elle découle de la déclaration qu'a faite le gouvernement au sujet du port de Churchill. Étant donné l'urgence de l'expansion du port de Churchill et les recommandations du Conseil des ports nationaux et du comité de la Chambre, voudrait-il dire pourquoi le gouvernement estime nécessaire de faire faire d'autres études en ce moment?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre compétent.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'ambassadeur Michel Gauvin doit poursuivre sa carrière en Grèce, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il lui demander de continuer sa politique de franc-parler dans ce pays-là?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DIFFÉRENDS DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER ET DES MÉCANICIENS DE CP AIR—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut faire un rapport sur les progrès des nouvelles discussions entre les compagnies de chemin de fer et les syndicats d'employés sédentaires. Vous me permettrez peut-être de lui demander quelle est la situation dans le différend entre les mécaniciens et CP Air?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le conflit de CP Air, nous avons informé les parties en cause qu'elles pouvaient obtenir les services d'un médiateur. Nous espérons qu'elles les utiliseront.

Pour ce qui est du conflit des chemins de fer, on me dit que M. Kelly rencontre actuellement les parties en cause.

Questions orales

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE PROJET D'ACQUISITION DE TITRES DE LA TEXAS GULF—LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu l'achat d'actions de la Texas Gulf par la Corporation de développement du Canada, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si cette acquisition reflète un changement de politique de la part de la Corporation, qui s'éloignerait de ce que nous croyions être son rôle d'augmenter la participation canadienne dans notre propre économie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question au nom du premier ministre suppléant. Je ne crois pas que ce projet d'achat traduise un changement de politiques et il est assez conforme à l'énoncé des objectifs de la corporation fait par M. Benson en 1971 quand il a dit que la politique d'acquisition devrait «faire valoir les secteurs où il y a mise au point et application de nouvelles techniques, ceux qui favorisent l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles du pays, ceux qui s'intéressent particulièrement à la mise en valeur du Nord . . .»

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le ministre ne voudrait pas revenir à l'appel des motions pour faire cette déclaration. Nous en sommes presque à la fin de la période des questions. La présidence donnera la parole au député de Scarborough-Est pour une question supplémentaire, puis au député de Winnipeg-Sud-Centre, et devra ensuite passer à l'ordre du jour.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, étant donné le conseil que vous avez donné au ministre lui suggérant de revenir à l'appel des motions, consentirait-il à faire une déclaration à l'appel des motions pour que cette question puisse être examinée plus à fond par la Chambre?

M. Drury: Je vais voir si une déclaration à l'appel des motions est nécessaire, monsieur l'Orateur.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RÉVISION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET DES NORMES DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS—LA QUESTION DE L'INSPECTION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est absent, je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Considérant que beaucoup de nouveaux propriétaires de maisons font face à des problèmes de toits ou de bardeaux qui s'envolent, de cheminées et de murs qui s'écroulent, et de murs ou de pavement de caves qui se crevassent, le ministre n'envisagerait-il pas de réviser le Code national du bâtiment en vue d'améliorer les normes de construction d'habitations? Vérifiera-t-il également si la SCHL et les entrepreneurs effectuent bien les inspections appropriées?

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question du député à l'attention du ministre. S'il voulait m'indiquer ou indiquer au ministre les cas particuliers auxquels il fait allusion, nous nous assurerions que la SCHL les examine.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et cela ne prendra pas beaucoup de temps. Je ne sais pas trop à qui je devrais adresser cette question, c'est donc à vous que je la poserai, **monsieur,** en espérant que vous puissiez m'aider. Elle a trait au personnel du service de protection de la Chambre, pour lequel je crois que tous les députés ont énormément d'estime. Il s'agit de leurs uniformes. Voilà quelque temps que je suis très ennuyé de voir les gens de cet excellent service porter ce que je considère être des uniformes tout à fait démodés pendant les mois d'été qui sont chauds et humides à Ottawa. Ceux qui sont responsables du décorum de ce service devraient trouver le moyen de leur faire porter un uniforme approprié à ce climat chaud et humide.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURES PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques de 1976, tel que modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce bill a longuement été étudié en comité par les membres du comité permanent et les autres députés intéressés. A titre d'observateur aux séances du comité, je suis d'avis qu'on va rendre un très mauvais service aux Canadiens en adoptant cette mesure législative.

Je ne suis pas du tout sûr des ramifications de la loterie ou de la question des timbres-poste. Je suis porté à croire que le public manifestera un vif intérêt pour l'achat des timbres-poste, qui coûteront deux cents de plus, pour affranchir le courrier à expédier de l'emplacement des Jeux olympiques en 1976. Toutefois, c'est avec des sentiments très mitigés que je considère la prescription du bill qui porte sur les pièces de monnaie.

On propose d'assurer la plus grande partie du financement des Jeux en frappant de nouvelles pièces de $5 et $10 qui seront présentées de diverses façons. Il y aura des jeux d'épreuves, des ensembles souvenirs et des jeux de pièces d'argent de toutes les autres valeurs. Le marché des pièces et des médailles commémoratives a prospéré au cours des ans, surtout durant la dernière décennie, au point où nombre d'organismes recourent à la frappe de pièces et de médaillons pour contribuer au financement de leurs activités. Cela est particulièrement vrai au Canada depuis 1967 année au cours de laquelle la plupart des villes du pays ont fait frapper une médaille, qui pouvait ou non contenir une certaine quantité d'argent, pour commémorer un événement spécial de leur région. Il est sûr que ce marché s'est développé et nous avons maintenant au Canada deux ou trois établissements qui s'occupent de frapper des médailles.

● (1500)

Il est également vrai, monsieur l'Orateur, que le monnayage au Canada a connu un essor considérable. Il y a quelques années à peine le Canada devait demander au gouvernement des États-Unis de frapper nos pièces de 10 cents parce que nous ne pouvions pas le faire. Je suis heureux de constater que notre service de monnayage a progressé et en est arrivé à un degré d'habileté telle dans la fabrication de la monnaie et dans le perfectionnement de cet art que nous fabriquons maintenant de la monnaie en argent et en métal pour 20 pays. Je crois que nous en sommes redevables à l'hôtel de la monnaie du Canada et à notre aptitude à faire face aux besoins croissants dans ce domaine.

Au Canada depuis la Confédération, nous avons, me dit-on, fabriqué de la monnaie pour un total de 317 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, 317 millions de dollars en pièces d'argent n'est pas une somme très élevée, mais cela a suffi à répondre à nos besoins au cours des 100 dernières années. Maintenant, le maire Drapeau et le COJO nous demandent d'autoriser la fabrication de nouvelles pièces pour un montant d'environ 450 millions de dollars. Il ne s'agit pas d'une médaille, mais d'une pièce de monnaie qui peut être utilisée par les Canadiens, qui aura cours légal, à l'occasion d'opérations financières au Canada. Il s'agirait en fait d'émettre plus de pièces de monnaie que nous n'en avons utilisé au Canada au cours des 100 dernières années.

Monsieur l'Orateur, pendant des centaines d'années, on a frappé des médailles pour commémorer les Jeux Olympiques. Ce n'est qu'assez récemment que des pays ont demandé la fabrication de monnaie légale qui pourrait être utilisée pour promouvoir les Jeux Olympiques. Au cours des dix dernières années, nous avons vu au Canada se répandre la pratique de frapper des pièces commémoratives, lesquelles ont été très bien accueillies par le public et les numismates du pays. Les négociants en pièces de monnaie dans d'autres pays en ont également acheté un nombre limité.

Il est intéressant de remarquer que l'on a peu parlé du fait que la plupart des pays interdisent l'importation des pièces d'un autre pays. Il est également intéressant de remarquer qu'en 1967, lorsque pour la première fois en bien des années nous avons inclus une pièce d'or de $20 dans la série du centenaire, cette pièce ne pouvait pas être légalement achetée, même par des numismates américans. Les États-Unis ont des lois qui empêchent son importation, si bien que les négociants de ce pays n'ont pu légalement acheter notre série du centenaire contenant cette pièce d'or de $20.

Monsieur l'Orateur, au cours de l'année où nous avons célébré notre centenaire, nous avions accès au marché le plus important que nous ayons jamais eu, à mon avis, pour toutes les séries de pièces que nous avons fabriquées. Au cours de cette période, nous avons frappé et vendu aux acheteurs du Canada et du monde entier un peu moins de trois millions de pièces commémoratives. Ce nombre comprend les pièces de un dollar, les séries de pièces qui allaient de un cent à un dollar et les écrins spéciaux. Ceux-ci renfermaient la pièce à la production de laquelle je suis très fier d'avoir grandement participé en persuadant au cours des années trois différents ministres des Finances d'en permettre la frappe. Je veux parler de la pièce d'or de $20 qui est devenu le joyau de l'écrin des pièces frappées en 1967.

Nous avons vendu, monsieur l'Orateur, un peu moins de trois millions de séries en 1967. Et le COJO nous demande maintenant, par étapes, de produire jusqu'à 65 millions de pièces d'une monnaie qui pourrait avoir cours légal. A mon avis, à moins que tout le monde au pays ne décide de garder ces pièces, il n'y aura pas suffisamment de collections pour écouler les 65 millions de pièces. En fait, cela signifierait, si nous devions vendre cette monnaie dans le pays, que chaque homme, femme et enfant finirait par avoir au moins $20 de pièces comméoratives pour en arriver au 450 millions de dollars émis. Monsieur l'Orateur je pense que peu de gens au Canada tiennent à traîner dans leurs poches des pièces de $5 ou $10 en argent. Tous ceux qui ont étudié cette proposition savent qu'il est absolument impossible que nous frappions pour 450 millions de dollars de pièces de monnaie commémoratives et que nous les vendions toutes aux collectionneurs. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, qu'allons-nous en faire?

J'ai écouté le président du Conseil du Trésor (M. Drury) dire qu'on avait envisagé certaines méthodes pour vendre les pièces de monnaie. Nous savons que, selon ce bill, nous établissons un compte pour le comité olympique qui permettra de frapper ces pièces par lots, à partir de 1974, et que ce compte sera débité ou crédité, selon le cas, des pièces vendues. L'Allemagne a utilisé à peu près le même système. Le fait est que dans un élan de fierté nationale, l'Allemagne de l'Ouest a décidé de frapper une très vaste émission commémorative. La majeure partie de cette émission a été vendue par l'intermédiaire des banques allemandes. Monsieur l'Orateur, presque la moitié de ces pièces de monnaie se trouvent encore dans les banques qui les ont achetées pour des raisons nationales et qui demandent maintenant au gouvernement de les leur racheter.

Une pièce d'argent de cinq dollars ou de dix dollars revient à peu près à 30c. Ces pièces ne sont pas nécessairement des pièces destinées aux numismates, mais ce sont quand même des pièces de collection. Si j'ai bien compris, les pièces destinées spécialement aux numismates sont frappées avec des encres spéciales, puis sont frappées une deuxième fois, ce qui donne une image très claire. Ces pièces, bien que sans titre légal, en auront du moins l'apparence. Elles seront placées dans un contenant. Qu'adviendra-t-il? Les autorités de la ville de Montréal qui ne répugnent pas à faire chanter les Canadiens, le gouvernement fédéral, voire leurs propres citoyens, vont exercer des pressions. Je suis certain que, dans leur excès d'enthousiasme, elles vont exhorter les compagnies, les différents bureaux et diverses entreprises, nos banques par exemple, à acheter des pièces encore et encore, en espérant qu'ils pourront les écouler un de ces jours.

● (1510)

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre le député. Je ne suis pas certain de pouvoir à bon escient poser la question de privilège. Je ne pense pas que le député veuille vraiment accuser le comité national et le conseil de ville de Montréal de s'adonner au chantage.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ils nous ont fait chanter plusieurs fois. Je songe notamment à deux occasions. Le maire de Montréal nous a fait chanter relativement à l'application de la loi sur les mesures de guerre ainsi qu'aux fêtes du Centenaire pour lesquelles le Parlement a dû régler une bonne partie de la note. Personne ne s'y est vraiment opposé. Je ne devrais peut-être pas employer le mot chantage, mais c'est à dessein que je le fais. Ma définition du chantage, c'est le recours aux grands moyens pour convaincre, à juste titre peut-être, les gens de faire ce qu'ils ne veulent pas faire. Ils le font par crainte des conséquences s'ils ne le faisaient pas.

Je ne serais pas surpris si les ouvriers à Montréal repartaient chez eux avec des pièces commémoratives dans leur enveloppe de paie comme partie de leur rémunération. Ils pourraient retirer ces pièces de leur contenant en plastique et s'en servir, ou les échanger dans les banques contre des dollars. C'est ce qui se produira. C'est inévitable car le comité des Olympiques veut recueillir environ 200 millions de dollars. A mon avis, le gouvernement se montrerait peu honnête avec le pays s'il ne retenait pas le contrôle de la frappe. Il faudrait vendre ces pièces, non en faire l'objet d'une concession. Ces pièces devraient s'acheter.

En 1967, l'Hôtel des monnaies avait frappé des pièces commémorant le Centenaire. Vous envoyiez votre commande avec l'argent, l'Hôtel l'acceptait et la remplissait plus tard. Il limitait le nombre des pièces à un particulier. Chaque série de pièces avait une valeur nominale de $1.91 mais se vendait $3. Bien entendu, en vendant trop de séries, on leur faisait perdre leur valeur comme article de collectionneur; aussi, les ventes furent restreintes. Le collectionneur payait $3 pour des pièces d'une valeur nominale de $1.91, et le seignieuriage était d'environ $1.09 pour chaque vente. Quel joli bénéfice pour la Monnaie. Celle-ci tint compte de la réalité dans cette émission. Quand on demande $3 pour $1.91 de pièces, celles-ci doivent avoir une certaine valeur aux yeux des collectionneurs. Sinon, qui serait assez idiot pour aller payer $3 pour $1.91 de pièces de monnaie?

Une voix: Un libéral, peut-être.

M. Peters: En effet, peut-être les libéraux le seraient-ils. Ils semblent avoir adopté les idées créditistes dans le cas de la présente mesure, car ils vont presque faire de l'argent de rien. Évidemment, si la Monnaie avait dit qu'elle frapperait plus que tant de séries de pièces, chacune des séries aurait valu $1.91 et non pas $3. Par conséquent, c'est seulement en limitant la frappe de ces pièces qu'elles pourraient prendre de la valeur aux yeux des collectionneurs.

Ce ce sera pas le cas de la monnaie olympique. Nous parlons d'émettre des pièces qui auront à peu près la valeur nominale. Il est à croire qu'on pourra s'en servir à l'épicerie. De plus, nous voulons émettre, dans le cadre de ce programme, plus de pièces que nous n'en avons jamais émises dans l'histoire de notre pays, et ce, en l'espace de deux pans.

Les Américains nous volent notre monnaie pour la fondre. Ils font des profits parce que certaines de nos pièces sont en argent. Je me rappelle que la pièce de 5c. valait plus de 10c. sur le marché de l'argent. Après la fonte, elle contenait 90 p. 100 d'argent pur qui valait plus de 10c. sur le marché de l'argent. Les Américains fondent nos pièces de monnaie depuis six mois et nous avons émis de la monnaie altérée pour éviter au Canada de perdre des sommes imposantes, ce qui c'est produit jusqu'ici parce que l'on a exporté nos pièces d'argent pour les fondre.

Il en coûtera apparemment $2 pour fabriquer une pièce de $5. Le seigneuriage sur cette vente sera d'environ $3, moins les 30c. de coût supplémentaire que représente la frappe de chaque pièce. Le seigneuriage sur chaque pièce sera donc plus élevé que le prix de revient de base de chaque pièce. On pourrait appeler cela la valeur de base. Si l'argent connaît les mêmes hausses qu'à connues l'or l'an dernier, à long terme le gouvernement en tirera des avantages; d'un autre côté, ce sont peut-être les collectionneurs qui en tireront des avantages, ou même le gouvernement des États-Unis, qui semble plus habile en ce domaine que nous ne le sommes.

Pourquoi est-ce que je dis cela? C'est que si le prix de l'argent double, il pourra être plus avantageux de faire fondre nos nouvelles pièces et de les transformer en lingots. C'est là évidemment pure spéculation de ma part. Le fait est que si nous fabriquons ce montant de pièces d'argent, la frappe de cette monnaie devrait se faire sous le contrôle du gouvernement, du ministre des Finances (M. Turner); elle ne devrait pas se faire sous le contrôle d'un organisme qui ne va pas vendre les pièces comme monnaie mais comme médailles et toucher quelque chose comme $3 de profit la pièce. Ces organismes vont vendre ces pièces sans se soucier de la dislocation de notre système de monnayage qui pourrait en résulter.

● (1520)

J'estime qu'on nous a forcé la main en ce qui concerne les Olympiques. Je suis opposé à l'idée que les villes aient leur mot à dire sur les Olympiques à notre époque. Nous ne sommes pas des villes-États; nous sommes des nations. Je sais comment les Olympiques ont commencé. Les villes de Carthage, d'Athène et de Sparte se sont affrontées. Certains de mes collègues s'en souviennent peut-être; quant à moi, je n'ai aucune expérience personnelle de la question. Ces villes étaient des villes-États; or, les villes-États n'existent plus de nos jours. Il n'est dans l'intérêt de personne que les villes aient le droit d'organiser les Olympiques. Montréal n'est pas seule. Il y a aussi Denver, Vancouver et Munich.

Il est vrai qu'une fois le site des Jeux olympiques choisi, ceux-ci n'appartiennent pas à la ville, mais au pays. Le pays a l'obligation d'en assumer la responsabilité. Le Canada devrait être l'hôte des jeux olympiques, non la ville de Montréal. Des députés de Montréal voient des millions et des millions de dollars engloutis dans un spectacle de deux semaines. Ces fonds devraient plutôt servir à la création de parcs, à l'amélioration du logement et des services d'égouts. Je mets en doute les priorités de certains représentants de la ville de Montréal.

Quoi qu'il en soit, il demeure que des jeunes dans toutes les collectivités du pays sont privés des installations d'entraînement nécessaires pour se préparer aux compétitions sportives internationales. Ils ne disposent pas de piscines, de patinoires, de stades ou de pistes convenables. Ils ne disposent pas des installations de base qu'une nation aussi riche que le Canada devrait compter dans toutes ses collectivités. Si nous disposons de fonds si considérables, nous devrions nous assurer que toutes les collectivités ont les installations nécessaires pour promouvoir le sport amateur.

Nous n'avons pas de piscine de grandeur olympique dans le nord de l'Ontario. Je me souviens d'un jeune homme de Matheson. Il a appris à nager dans la rivière Noire, une rivière qui n'est pas très grande. Il n'a reçu aucun entraînement professionnel. Il s'est classé troisième dans au moins deux concours importants à l'Exposition nationale du Canada. Certains des meilleurs athlètes de l'Amérique du Nord ont pris part à ces concours. Ils venaient d'une région qui ne pouvait leur fournir de facilités d'entraînement.

La ville de Schumacher a reçu en cadeau de la McIntyre Mines une patinoire de glace artificielle bien avant que la plupart des autres collectivités aient la leur. Nous avons pu entraîner des personnes comme Barbara Ann Scott, qui est devenue championne mondiale de patin de fantaisie. La plupart des autres patineurs de fantaisie en Amérique du Nord se sont entraînés à Schumacher, près de Timmins. C'était la seule patinoire olympique munie de toutes les installations pour être ouverte en été. Nous pouvons escompter de magnifiques résultats dans les pètites villes du pays si nous savons satisfaire aux exigences fondamentales. Si le gouvernement a les moyens d'assurer un spectacle international de deux semaines, il devrait sûrement pouvoir aider quelques-unes de ces localités.

Les Jeux olympiques sont une chose magnifique. Je le crois sincèrement. Mais ce sera un mauvais point pour le Canada si les participants aux Jeux olympiques ne sont pas pourvus des installations voulues. Le gouvernement n'aurait pas dû se laisser berner par M. Drapeau et M. Bourassa.

Nous n'aurions pas dû nous laisser duper par le premier ministre (M. Trudeau) qui, emporté par son zèle à la suite des dernières élections, a dit bien clairement que si les Jeux olympiques devaient se tenir au Canada, les contribuables n'auraient pas à en payer les frais. Il va nous falloir payer pour les Jeux olympiques. Le premier ministre actuel ne sera pas parmi nous, car nous ne connaîtrons pas le coût des Jeux avant 1978. Quelques-uns d'entre nous seront encore ici. Nous aurons besoin de l'argent des contribuables pour rembourser la dette des Jeux olympiques. Il me semble que ce serait plus honnête de notre part de participer aux Jeux olympiques en tant que gouvernement. Nous déciderions du coût des Jeux et réunirions les fonds nécessaires.

C'est dommage que nous n'ayons pas voix au chapitre quant au choix des localités où se dérouleront certains événements olympiques. Quelques-uns de ces événements devraient avoir lieu dans les villes de Québec et de Trois-Rivières. Kingston servira dans une certaine mesure. Les villes d'Ottawa et de Toronto ne sont pas tellement éloignées, il me semble. Quelques-uns des événements pourraient se tenir dans le nord du Québec et le nord de l'Ontario. Mais cela ne serait possible que si nous faisions partie du COJO et nous n'en sommes pas. Je pense qu'en fin de compte, nous devrons fournir les fonds.

De tous les projets insensés conçus jusqu'à présent par le maire Drapeau, je pense que celui de vendre autant de pièces de monnaie qu'il le croit est sans doute le moins réaliste de tous. S'il s'agissait d'une médaille cela me serait indifférent.

M. Stevens: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Peters: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Le député voudrait-il expliquer s'il parle au nom de son parti ou si le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) parlait au nom de son parti le 2 février lorsqu'il a dit, et je cite:

> . . . mon parti se félicite de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il a pris la peine de préciser l'apport du gouvernement fédéral aux premières olympiades canadiennes. Nous souhaitons que ces Jeux soient couronnés de succès étant donné qu'ils feront probablement époque dans l'histoire de notre pays.
>
> . . . mon parti appuie le principe de l'émission de médailles et de timbres spéciaux.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je vois peu de contradictions dans ces observations.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Le député qui m'a posé la question devrait être capable d'y répondre mieux que moi. Il y a quelques années, il a comparu devant le même comité afin de demander une charte pour une banque. De toute évidence, il connaît le milieu bancaire. Ce à quoi je m'oppose, c'est que nous mettions en circulation plus de monnaie au cours d'une période de deux ans que dans toute l'histoire du pays. C'est un tort. Ce n'est ni possible ni faisable. Ce n'est certes pas le moyen de financer les Jeux olympiques. S'il s'agissait d'une médaille, je serais en faveur d'une émission d'autant de médailles que Montréal, le COJO ou n'importe qui voudra frapper.

● (1530)

Je n'ai jamais mis en doute le droit de la ville de Cobalt de faire frapper des médaillons d'argent chaque fois qu'elle peut trouver une occasion de le justifier. Ces médaillons valent autant en argent que le prix auquel ils sont vendus, et personne ne peut donc y perdre. Mais je soutiens que c'est faire preuve d'irresponsabilité que de frapper une telle quantité de monnaie et de s'attendre qu'il n'y ait pas de répercussions sur notre système monétaire. Deuxièmement, c'est toute une façon de financer un événement national.

J'ai bien accueilli la déclaration du premier ministre suivant laquelle Ottawa ne dépenserait pas d'argent sur les Olympiques. Franchement, je ne croyais pas que les Olympiques allaient avoir lieu à Montréal. Je ne croyais pas que les Montréalais accepteraient les grandes dépenses envisagées. Aujourd'hui, deux ans avant que l'événement ait lieu, avec les arrangements qui vont bon train, je ne puis croire la déclaration du premier ministre que nous n'allons pas payer. Au contraire, je crois que le gouvernement provincial du Québec va aussi payer, même je ne sais pas combien et comment. Je crois qu'on nous offre une proposition impossible qui, si elle prend forme, sera un désastre pour notre monnaie. J'estime que ce n'est pas une bonne façon de financer l'opération.

Si nous sommes décidés à émettre de la monnaie sous forme de pièces pour collectionneurs, l'Hôtel de la monnaie doit contrôler son émission et prendre toutes les décisions quant à la quantité à émettre et ainsi de suite, comme ce fut le cas par le passé chaque fois qu'ont été frappées des pièces commémoratives. Sans cela, nous agirons de façon irresponsable. Pour ces raisons, je propose:

> Que le bill C-196 ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant mais dans six mois.

Ma motion est appuyée par le député de Broadview (M. Gilbert).

M. Rose: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Fraser Valley Ouest (M. Rose) pose la question de privilège.

M. Jelinek: J'invoque le Règlement.

M. Rose: Une question de privilège a la préséance sur un rappel au Règlement et le député devrait le savoir. C'est pourquoi M. l'Orateur m'a accordé la parole. Mon nom a été cité en vain par le député de York-Simcoe (M. Stevens) à l'égard de la position que j'ai adoptée en février sur la question qui nous est soumise. Dans mon discours du 28 juin . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Si le député désire fournir des éclaircissements au sujet d'un discours qu'il a fait lors d'une autre étape de ce bill, il peut le faire en participant au débat. Je ne pense pas que la question qu'il soulève puisse être considérée comme une question de privilège. Il doit montrer qu'on a porté atteinte à son privilège de député.

Des voix: Pas de privilège!

M. Rose: Au sujet de la même question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Rose: Je pense avoir le droit de présenter ma question de privilège. Je dis que le député de York-Simcoe a dit quelque chose à mon sujet . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Apparemment, le député est le seul à croire qu'il a une question de privilège. Ni ses collègues ni la présidence ne conviennent qu'il s'agit là d'une question de privilège. Il présente simplement un argument qu'il pourra reprendre plus tard.

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai consulté les leaders à la Chambre des autres partis et, avec leur accord, je propose que nous en revenions à l'appel des motions à 4 heures environ pour permettre au premier ministre suppléant de faire une déclaration. Elle pourrait être suivie des commentaires des chefs des autres partis.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion du président du Conseil privé (M. MacEachen). Est-il convenu que nous en revenions à l'appel des motions à 4 heures?

Des voix: D'accord.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois amusé et étonné que j'ai entendu aujourd'hui encore se dédire un porte-parole du NPD à propos du bill sur les Jeux olympiques. Toutefois, nous ne devons pas oublier avec quelle rapidité le NPD change parfois d'avis. J'aimerais réitérer ce qu'a dit mon honorable ami de York-Simcoe (M. Stevens). Le 2 février, un porte-parole du NPD disait en effet ici même, et je cite le hansard, à la page 899:

> Nous souhaitons que ces Jeux soient couronnés de succès étant donné qu'ils feront probablement époque dans l'histoire de notre pays.

Il disait encore:

> Mon parti appuie le principe de l'émission de médailles et de timbres spéciaux.

Toutefois, à la deuxième lecture, ce même parti s'est prononcé comme étant tout à fait opposé à la tenue des Jeux olympiques au Canada en 1976. Heureusement, les Canadiens se sont habitués à ces tactiques du NPD. Bon nombre d'entre eux n'ont donc pas été trop surpris. Ce qui est pourtant surprenant c'est qu'alors que les porte-parole du parti conservateur proposent de fixer un plafond à la participation fédérale au financement des Jeux, le NPD s'est opposé à un tel plafond et a estimé que l'on ne devrait pas limiter ces fonds. Ceci pourrait tout simplement contribuer à discréditer toutes observations ultérieures faites par des députés de ce parti au sujet du bill dont nous sommes saisis.

Avant d'aborder le bill C-196, j'aimerais rappeler rapidement la genèse de ce projet de loi. Une loi a rarement été présentée avec autant d'insouciance apparente et si peu de précision. Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas donné d'explication pour le retard prolongé avec lequel il a présenté cette loi à la Chambre. Ce retard inutile a non seulement créé des difficultés à ceux qui, en dernier ressort, seront chargés de l'organisation et du financement des Jeux mais a fait naître la confusion dans l'esprit des Canadiens en ce qui concerne la méthode de financement. Ni le premier ministre (M. Trudeau), ni aucun ministre de ce gouvernement, n'a jamais essayé d'expliquer quels avantages le Canada et les Canadiens tireraient des Jeux olympiques. En fait, monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a jamais dit qu'il donnait son appui aux Jeux olympiques. Entre autres choses, si on avait eu le temps, on aurait pu saisir cette occasion pour décentraliser les Jeux et utiliser les installations actuelles partout dans le pays. De cette façon, les dépenses finales n'auraient été qu'une fraction du coût actuel et tout le pays aurait participé beaucoup plus directement.

● (1540)

Le parti conservateur progressiste a donné, à la deuxième lecture, son appui de principe au bill C-196, mais nous n'aurions pu l'accepter sans qu'il lui soit apporté des amendements bien nécessaires pour protéger le contribuable et établir des directives pour les dépenses. Par conséquent, lorsque le bill a été présenté au comité, notre parti a insisté pour apporter les amendements voulus qui, par la suite, ont été incorporés au bill. Pourtant, même au cours des discussions au comité, le gouvernement ou ses porte-parole se sont peu efforcés de clarifier les questions déroutantes que renferme le bill. Il est devenu de plus en plus évident que le gouvernement lui-même et les ministres responsables n'avaient pas consacré beaucoup de temps à essayer de comprendre les ramifications de ce bill du point de vue du financement et qu'ils en savaient à peine plus que beaucoup des Canadiens que confond entièrement toute la structure des Jeux olympiques.

Le Conseil du Trésor prévoit un déficit de 172 millions de dollars. On ne l'a jamais contesté. Tout ce que nous avons reçu, ce sont des lettres de la province de Québec, de la ville de Montréal et du COJO disant qu'on ne demanderait pas aux contribuables canadiens de combler le déficit. Le premier ministre du Québec a garanti 25 millions de dollars à Montréal pour l'aider à compenser tout déficit éventuel. Il resterait à trouver 150 millions de dollars, d'après les prévisions du Conseil du Trésor. On n'a jamais expliqué en détail comment on prévoyait combler ce déficit, si ce n'est que le gouvernement a dit qu'on ne le refilerait pas aux contribuables canadiens.

Au nom du parti conservateur progressiste, j'aimerais dire clairement que nous n'accepterons aucune autre obligation financière que celles décrites dans le présent bill. Le Comité d'organisation des Jeux olympiques a garanti à la Chambre qu'il s'occuperait du financement grâce à ce

bill et qu'il ne demanderait jamais de subsides supplémentaires au gouvernement fédéral. En ce qui concerne notre parti, nous honorons cet engagement envers le contribuable canadien. On s'est toutefois rendu compte que l'étude était basée sur la mise en marché des Jeux olympiques de Munich. La prévision d'un tel déficit pourrait être due au fait que l'Allemagne a vendu 90 p. 100 de ses pièces à l'intérieur de ses frontières et que seulement 25 p. 100 des pièces doivent être vendues sur le marché canadien.

Au stade du comité, il n'y a eu aucune preuve de recherche de marché sur les propositions d'émission de pièces de monnaie et de timbres-postes qui permettraient de combler le déficit prévu par le gouvernement.

Le ministre des Postes (M. Ouellet) a maintenu que la production serait réglée par la demande du marché. Étant donné l'absence d'étude de marché c'est une réponse ou une déclaration assez étroite par rapport à la majorité des propositions visant le gros du financement des Jeux olympiques. La diffusion des pièces sur le marché annoncée par le COJO se présente comme suit: 35 p. 100 en Europe ou à l'étranger, 25 p. 100 au Canada et 40 p. 100 aux États-Unis. Monsieur l'Orateur, si on arrive à ces chiffres, le COJO atteindra ses objectifs budgétaires.

Le conseil de la commercialisation des postes, qui relèverait du ministre des Postes, est toujours autorisé à gérer la promotion, la distribution et la vente des pièces des Jeux olympiques à la fois au Canada et à l'étranger. J'espère sincèrement, avec bien d'autres Canadiens, que les Postes seront mieux capables de distribuer les pièces de monnaie qu'elles n'ont su distribuer le courrier.

Il suffit d'examiner le projet de bénéfice sur les pièces de monnaie pour se rendre compte de la confusion et de la contradiction que le gouvernement manifeste au sujet de ce bill. C'est le ministre des Postes qui a, le premier, émis l'idée de prélever un droit de 10 p. 100 sur les pièces de monnaie, lors du comité. Plus tard au cours de la même journée, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est allé à l'encontre de ces déclarations en disant qu'aucun droit ne serait ajouté au prix des pièces. Ces déclarations contradictoires faites par deux ministériels importants montrent que le gouvernement est depuis le début très mal informé et mal préparé pour s'occuper des Jeux olympiques. Nous avons une fois de plus, au moyen d'un amendement, assuré aux contribuables canadiens qu'aucune pièce de monnaie des Jeux olympiques ne serait vendue à un prix inférieur à sa valeur nominale.

Les seules gens au gouvernement fédéral qui semblent savoir ce qui se passe sont les employés de la Monnaie royale canadienne qui, si j'ai bien compris, sont déjà prêts, à frapper les pièces en question même avant la deuxième lecture de ce bill. Si le premier ministre a pensé que ce bill serait adopté dans sa forme initiale, sur foi de quoi il a donné ordre à la Monnaie de commercer à fabriquer des pièces, je puis l'assurer qu'il s'est bel et bien trompé car, sans les amendements qui sont présentement inclus dans le bill, il n'aurait pas obtenu l'appui de la Chambre du moins pour ce qui est de financer les Jeux à l'aide de ces pièces de monnaie spéciales.

La façon la plus efficace de s'assurer des ventes suffisantes est d'adopter la politique de la frappe limitée, en somme un plafond à la production et à la distribution. En favorisant une frappe limitée, les ventes de monnaie pourraient être réglementées et surveillées pour s'assurer de la disponibilité du marché. La valeur des pièces serait également accrue, si on recourait à la frappe limitée. Par exemple, le dollar de 1948, dont seulement 18,000 pièces ont été frappées, vaut maintenant environ 240 dollars.

Afin de s'assurer que le Comité d'organisation des Jeux olympiques obtiendrait le revenu maximum prévu, notre parti a pris des mesures énergiques pour apporter des amendements au bill qui imposeraient un plafond de 450 millions à la valeur de l'émission de la monnaie. Le NPD s'y est opposé. Cela suffirait amplement pour permettre au COJO de recevoir leur revenu de 260 millions de dollars, en vue de répondre à leurs exigences budgétaires. Pour empêcher un déficit fédéral à la suite d'un paiement en trop, nous avons fixé à 260 millions le revenu accordé au COJO; 250 millions de dollars provenant de la vente des pièces de monnaie et 10 millions provenant de la vente de timbres.

La plus importante déficience du bill était l'absence d'une disposition prévoyant une vérification et un rapport général au Parlement. Cette absence dans la première version du bill C-196 nous semble tout à fait inexplicable. Cela révèle encore l'indifférence du premier ministre à l'égard de cette mesure, qui se contente de dire aux gens du Québec qu'il a approuvé le projet de loi les autorisant à tenir les Olympiques. Par ailleurs, il n'a offert aucune garantie aux autres Canadiens ou au contribuable en général. Le parti progressite conservateur estime que des garanties sont nécessaires et qu'elles doivent être expliquées à tous les Canadiens, afin qu'ils comprennent comment le financement des Olympiques est organisé et comment il les touchera.

L'amendement que réclamait mon parti portait sur la présentation d'un rapport semestriel du ministre des Postes ainsi que du ministre des Finances afin de permettre au Parlement de conserver un contrôle rigoureux sur ses responsabilités financières envers le COJO. Grâce à ces rapports, nous serons en mesure d'évaluer les perspectives du marché pour les pièces de monnaie et les timbres et d'aligner la production en conséquence. Sans ces rapports dont il est fait nulle mention dans le premier bill, le ministre des Postes n'aurait aucun véritable fondement pour effectuer ses calculs et il ne pourrait pas compter en avoir. Le même amendement permet de renvoyer au besoin ce projet de loi au comité pour une révision; cela dépend de la signature de 60 députés exigeant qu'une telle mesure soit prise.

En outre, monsieur l'Orateur, notre parti s'inquiète beaucoup de la possibilité que ces pièces circulent; si cela s'était produit, on n'avait prévu aucun plan pour leur récupération possible. C'est pourquoi nous avons maintenant proposé un amendement, qui a été accepté, à la loi visant à contrôler la circulation de cette monnaie, qui donne au ministre des Finances le droit de récupérer les pièces à leur valeur nominale si, à son avis, la quantité des pièces en circulation nuit à notre monnaie. Le coût de rachat des pièces, moins la valeur de l'argent qu'elles contiennent, sera alors imputé au compte des jeux olympiques.

On craignait également, monsieur l'Orateur, qu'à un moment donné ces pièces, ayant cours légal, seraient revendues à une valeur moindre que leur valeur nominale. Afin d'assurer que le comité d'organisation et le gouvernement fédéral ne soient pas gênés dans la réalisation de leurs objectifs, le parti conservateur progressiste a proposé un amendement visant à interdire la vente de ces pièces à moins de leur valeur nominale. De cette façon, les deux parties devraient recevoir la valeur maximum à la vente de chaque pièce.

● (1550)

Il y a encore un autre point. La fabrication, la distribution et la vente des produits postaux connexes pourraient nuire à l'artisanat canadien puisque ces produits ne sont pas convenablement définis et que la décision a été laissée au ministre des Postes. Il est sûr que la période de quatre ans, de 1973 à 1976 inclusivement, peut signifier la prospérité économique pour les artisans canadiens qui vendraient des souvenirs des Jeux Olympiques aux touristes. Si les produits postaux connexes ne sont pas clairement définis, le gouvernement pourrait se retrouver en concurrence directe avec des particuliers qui n'ont pas l'avantage de frais généraux peu élevés et de fonds publics du ministère des Postes. Nous avons insisté pour que le bill soit modifié afin de mettre un terme à cette coutume et de définir les produits postaux connexes. Cela fut fait et le bill a été modifé afin de combler cette lacune.

Nous comprenons que dans le cadre des Jeux olympiques canadiens, Montréal ait demandé à organiser les Jeux de 1976 et que c'est le Canada qui a décidé de choisir Montréal comme ville représentative de notre pays pour les Jeux olympiques de 1976. On a arrêté son choix sur Montréal au nom du Canada, aussi ne doit-il pas y avoir pour nous d'erreur ou de malentendu, qui peuvent avoir surgi en raison de la manière secrète dont le premier ministre a organisé tout cela depuis le début. Si le premier ministre avait été franc à ce sujet envers la Chambre et les Canadiens dès le départ, cette panique, cette confusion et cette incertitude de dernière minute ne se seraient jamais produites.

En conclusion, je répéterai toutefois que nous n'approuvons pas la façon dont ce bill a été présenté à la Chambre. Le retard inexcusable avec lequel cette mesure législative a été proposée illustre l'inertie et l'inaptitude du gouvernement. Il est dommage qu'un événement comme les Jeux olympiques de 1976, qui peut avoir des avantages à long terme pour les jeunes Canadiens, les jeunes du monde entier et l'ensemble des Canadiens, ait fait l'objet d'une telle confusion. Nous ne cesserons pas de poser des questions sur le financement de la construction du village olympique, qui entraînera d'énormes dépenses pour la SCHL. Jusqu'ici, les réponses aux questions concernant la SCHL ont toujours été évasives, d'une portée beaucoup trop générale et il y a dans l'esprit des membres de notre parti beaucoup trop de questions sans réponse.

Il nous faut également veiller à prévoir des services de sécurité suffisants afin que nous n'ayons pas à nous inquiéter de la répétition du malheureux incident de Munich. Cette question a aussi été traitée vaguement et avec indifférence par le premier ministre, ce qui a poussé bien des Canadiens à se demander quelles mesures de sécurité seront prévues et quelles dépenses elles entraîneront pour le contribuable.

Nous allons poursuivre notre enquête dans ce qui semble être une subvention de 25 millions de dollars à Radio-Canada destinée à lui permettre de jouer le rôle d'hôte pour la télédiffusion des Jeux olympiques. Entre autres questions restées sans réponse, il y a celle de savoir pourquoi on n'a jamais offert à CTV de participer alors qu'elle n'a cessé d'offrir ses services ce qui réduirait grandement les dépenses de Radio-Canada et allégerait finalement la charge des contribuables. Il est bien connu que les dépenses de CTV représentent une fraction de celles de Radio-Canada alors qu'elle assure des reportages et des commentaires qualitativement analogues.

Bien que l'actuel gouvernement ait pris cette question à la légère et ait chargé l'industrie privée de ses propres responsabilités, mon parti n'a pas l'intention de rester oisif mais de surveiller étroitement toute l'opération. C'est compte tenu de ces amendements et des points que j'ai évoqués que le parti conservateur progressiste appuie le bill C-196 dans sa forme actuelle.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Quand le député de Timiskaming (M. Peters) a terminé son exposé, la présidence ne s'est pas rendue compte qu'il avait proposé un amendement à la motion de troisième lecture du bill; avant d'aller plus loin et après avoir vérifié la transcription de son discours, la présidence invite le député à présenter son amendement à la Chambre.

M. Peters: Je propose:

Que le bill C-196 ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant mais dans six mois.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, dans le même ordre d'idées que vient d'exprimer mon collègue concernant le bill C-196, j'aimerais tracer l'histoire assez étrange du financement des Olympiques de l'été 1976, surtout par rapport au débat qui a eu des hauts et des bas, ainsi qu'aux questions posées en cette Chambre depuis de nombreuses années. J'aimerais aussi souligner les déclarations contradictoires qui ont été faites de temps à autre, en particulier celles du premier ministre, concernant le fait qu'aucun arrangement financier spécial ne serait fait en vue de financer les Olympiques de Montréal.

Bref, je dis que si on examine le tout, si on analyse le projet de loi dont nous sommes saisis et qui en est à la troisième lecture, et si, de plus, on étudie les témoignages déposés au comité permament, nous pouvons seulement présumer que le premier ministre a été extrêmement naïf à l'égard de toute cette affaire ou, au contraire, qu'il a été bien hypocrite envers la Chambre et envers les Canadiens. Il se peut, toutefois, qu'il n'ait pas compris tout simplement les fonctionnaires qui lui ont présenté des rapports, ou que ces derniers n'aient pas compris suffisamment la question du financement des Jeux olympiques d'été de 1976.

Je vois qu'il est presque 4 heures, monsieur l'Orateur, et je demande si la Chambre me permettrait de déclarer qu'il est 4 heures.

Des voix: Il est 4 heures.

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) propose-t-il d'ajourner le débat?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer que le présent débat soit ajourné.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE LOUIS ST-LAURENT

HOMMAGES À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès du très honorable Louis St-Laurent. Le pays vient de perdre un grand Canadien dont l'œuvre perdurera et nous associerons toujours son nom aux qualités qui sont estimées et admirées d'un bout à l'autre du Canada.

Le très honorable Louis St-Laurent, que ce soit à titre personnel, à titre de fonctionnaire ou d'homme d'État, s'était assuré depuis longtemps une place de choix dans l'esprit et le cœur des Canadiens. Son sens inaltérable de la courtoisie et du respect d'autrui imprégnait son commerce d'une atmosphère de politesse et de bonté qui est si rare de nos jours.

M. St-Laurent avait une foi profonde en l'avenir du Canada. Il avait un grand esprit civique et ne pouvait concevoir d'honneur plus grand que celui de servir son pays. Il est venu à la vie publique surtout pour favoriser l'harmonie entre les Canadiens. Il a grandement contribué à une meilleure compréhension du Canada par les Canadiens et il est devenu partout le symbole de la tolérance et de l'unité. Les 16 années qu'il a consacrées à la vie publique ont été des années fructueuses pour son pays, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

● (1600)

L'héritage qu'il a légué au Canada imprègne déjà la vie canadienne. A titre de ministre de la Justice, de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de premier ministre, il a joué un rôle de premier plan dans le développement social, constitutionnel et juridique de son pays. Il a été, pour reprendre une expression qu'il a un jour employée à l'adresse d'un autre, un patriote éclairé. Le Canada est un lieu plus agréable parce qu'il a vécu parmi nous.

Je ne doute pas que tous les Canadiens se joindront à moi pour exprimer leurs condoléances à la famille de M. St-Laurent.

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la province de Québec et le Canada ont perdu un citoyen très distingué. Son nom était un symbole de la force même du Québec. Citoyen canadien, père de famille, avocat, homme d'État, il a donné aux siens un exemple de courage, de détermination et d'intégrité. Il fut un grand Québécois, un grand Canadien français, bref un grand Canadien.

Décès de M. St-Laurent

[*Traduction*]

M. St-Laurent s'est acquis une grande estime dans l'exercice de sa profession d'avocat. Son nom était hautement respecté. Lorsque M. King l'a invité à faire partie du gouvernement canadien à titre de ministre de la Justice pendant la guerre, pour servir son pays, M. St-Laurent a exercé une grande force unificatrice au Canada. Il a été un ministre d'une extraordinaire capacité et de beaucoup de ressources, comme me le disait fréquemment l'un de ses distingués collègues, l'honorable J. L. Ilsley.

Je n'ai pas eu le privilège de travailler avec M. St-Laurent à la Chambre des communes. Je l'ai observé de loin comme un chef de parti formidable, compétent, un homme qui, de toute évidence, inspirait une grande confiance à la population. Il était fort estimé partout au pays, tant par les hommes qui ont œuvré avec lui dans le monde politique que par ceux qui lui faisaient opposition. On le considérait comme un chef impartial. Même si l'on pouvait différer d'opinion avec M. St-Laurent, on n'a jamais mis en doute sa sincérité ni son intention d'œuvrer dans l'intérêt de ses compatriotes. Il était beaucoup aimé partout au pays.

Je partage la douleur de la Chambre en rendant hommage aujourd'hui à la mémoire de M. St-Laurent. Au nom des membres de mon parti et en mon nom personnel, j'aimerais présenter toutes mes condoléances à la famille éprouvée.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la mort de tout homme, célèbre ou non, est toujours une occasion de chagrin pour tous ceux qui ont l'âme sensible. Néanmoins, je crois qu'il convient peut-être de dire qu'il ne faut pas nous attrister de la mort du très honorable M. St-Laurent. La vie n'est pas éternelle. Elle doit arriver à son terme et lorsque ce terme est atteint à l'âge de 91 ans par un homme qui a tant donné à la société, un homme qui s'est taillé une si grande place dans l'histoire de son pays, on peut se sentir heureux d'avoir eu le privilège de vivre dans le même pays que lui.

Je n'étais pas député à l'époque où M. St-Laurent a assumé diverses fonctions au Parlement, mais j'ai eu le plaisir de le rencontrer souvent et de le connaître.

[*Français*]

J'ai appris qu'il était un homme très gentil, courtois, civilisé, un homme dont le cœur battait à l'unisson avec celui du peuple canadien. Il comprenait les difficultés de ce pays et désirait de toute son âme voir un Canada uni. Il était non seulement un politicien, mais le chef d'un peuple. Il a été non seulement le leader de son parti, mais le chef du peuple canadien tout entier.

[*Traduction*]

Ayant été le grand homme qu'il fut, il sut s'attirer le respect de tous les Canadiens. Un régime démocratique comme le nôtre a ceci de merveilleux que des personnes de convictions politiques ou sociales différentes peuvent se respecter mutuellement.

Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je rends hommage à un homme qui a su gagner et mériter le respect des Canadiens d'un océan à l'autre, qui s'est donné sans compter à la cause de l'unité et de l'avenir du Canada. Je m'associe aux autres pour transmettre notre sympathie à sa famille, sachant que cet homme méritait de vivre, et que le Canada est meilleur du fait qu'il ait vécu si longtemps et de façon aussi exemplaire.

Décès de M. St-Laurent

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi sommes très touchés par le décès soudain d'un illustre fils qu'a produit le Canada, et surtout le Canada français.

J'ai eu le bonheur de connaître le très honorable Louis St-Laurent lorsqu'il fut ministre de la Justice et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'occupais un siège au Parlement lorsqu'il devint premier ministre, remplaçant le très honorable William Lyon Mackenzie King.

Souvent, le soir, lorsque nous quittions le Parlement, il m'était donné de sortir par la porte centrale en même temps que M. et M^me^ St-Laurent. Je dois dire, pour l'avoir connu au moment où j'étais relativement jeune député, que je voyais M. St-Laurent un peu comme un bon père de famille canadien, affable, nullement hautain. Tout le monde pouvait lui parler. C'était un véritable Canadien dans toute l'acceptation du terme, et jamais je n'oublierai le rôle qu'il a joué pour garder ensemble les diverses parties du Canada.

Tantôt, quelqu'un disait qu'il était un grand Québécois, un grand Canadien français et un grand Canadien, mais je suis convaincu qu'il était d'abord un véritable Canadien, un grand Canadien français, un homme attaché à sa province, naturellement, mais jamais au détriment de qui que ce soit.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous sommes touchés par ce décès si soudain, et qu'on me permette, au nom de mes collègues et de moi-même, d'offrir à la famille de M. St-Laurent nos plus sincères condoléances.

● (1610)

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je parle cet après-midi, le cœur bien lourd. J'ai connu Louis St-Laurent comme ami à compter de l'époque où il fut président de l'Association du barreau canadien, l'un des avocats les plus distingués au pays. J'étais alors membre du conseil du barreau et l'impression qu'il m'a laissée au début des années 30, lorsque je l'ai connu si bien, ne s'est jamais estompée dans les années depuis.

Comme on l'a dit, il est arrivé à la Chambre des communes en 1942, je crois. On fit appel à lui, l'invitant à venir jouer ici son rôle dans la défense de l'unité du pays alors profondément menacée. Il abandonna une étude des plus distinguées. Je me rappelle son premier discours à la Chambre, à titre de ministre de la Justice. Son discours, discours d'avocat, fut l'épitome des services qu'il devait rendre au pays par la suite.

C'est étrange comme nos chemins se sont croisés au cours des années. Lorsqu'il était ministre de la Justice, j'étais critique de l'opposition. Il m'a toujours parlé très librement. Je n'oublierai jamais à quel point—et j'en ai déjà parlé—il m'a confié nombre de ses projets. Je n'écrirai jamais ces choses, mais elles demeureront toujours un souvenir d'un homme pour qui j'ai éprouvé non seulement du respect, mais aussi de l'amitié.

Il devint secrétaire d'État aux Affaires extérieures et pour une bonne part, c'est sa conception qui a entraîné la création de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Il devint premier ministre. Plus tard, je devins chef de l'opposition en 1956 et le premier message de bons vœux que j'ai reçu me parvenait de Louis St-Laurent.

Je devenais plus tard premier ministre et lui, chef de l'opposition. Je songe à lui non seulement comme à l'avocat distingué qu'il fut, mais comme à un serviteur loyal de la Couronne, car c'est à son invitation que nous devons la visite de Sa Majesté la Reine et, pour la première fois dans notre histoire, l'ouverture du Parlement par un monarque. Il comprenait le sens de la justice et de l'équité. Bien que ses origines québécoises lui aient permis de bien connaître le Code civil, il nourrissait une admiration immuable à l'endroit du common law.

Il m'est difficile de parler de lui en termes impersonnels. A l'occasion il atteignait les sommets de l'art des débats parlementaires. Nous étions, tous deux, les derniers membres vivants du Conseil privé impérial de Sa Majesté au Canada. Je ne parle pas de lui avec l'admiration que j'avais pour lui, seulement maintenant qu'il est disparu; il le savait. Il connaissait mon sentiment à son égard de son vivant. Je n'ai jamais oublié son anniversaire de naissance et il m'en était très reconnaissant.

Ce grand Canadien a contribué, en cette enceinte, à maintenir le Canada uni, sa vie a été consacrée à la création d'un seul Canada, une nation, tout en conservant, à juste titre, les droits constitutionnels dont jouissent depuis fort longtemps ses ancêtres paternels. Il est difficile de parler de lui avec autant de spontanéité que je le voudrais. Il s'est donné entièrement et il aimait son pays. Il n'a jamais tout à fait compris, même avec ses années de barreau, le tumulte des débats à la Chambre des communes. Il était imbu du principe que moi-même—et je n'ai pas honte de le dire—j'ai observé au cours des ans, principe qui veut que cette institution soit un endroit où, comme le député de York-Sud (M. Lewis) l'a fait observer, nous pouvons différer d'opinion mais où grandit énormément notre respect et notre considération pour ceux qui siègent en face de nous.

Je déplore profondément son décès à un âge très avancé et j'unis mes témoignages de condoléance à ceux que l'on présente aux membres de sa famille. J'ajoute que je suis bien reconnaissant du privilège que j'ai eu de siéger à la Chambre pendant 15 ans alors qu'il me faisait face. Il aimait le Canada, il vivait pour lui et sa mémoire sera à jamais honorée au pays.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur le président, on comprendra qu'à titre de député de Québec-Est et de successeur, auprès des électeurs de cette circonscription, d'un mandat qui avait été confié à M. St-Laurent pendant 15 ans, je veuille unir ma modeste voix à celle de mes préopinants pour faire l'éloge d'un grand disparu, le très honorable Louis St-Laurent.

J'ai bien connu Louis St-Laurent. Pendant 15 ans, j'ai été non seulement lié de très près à ses activités politiques dans la circonscription de Québec-Est, mais j'ai très souvent eu l'occasion d'avoir avec lui des conversations des plus intéressantes. Ce qui m'a toujours frappé chez cet ancien premier ministre du Canada, c'est la dignité et le calme qui faisaient que ses conversations le rendaient si intéressant en même temps que si attachant.

En 1965, lorsqu'il s'est agi que je sois candidat dans la circonsription de Québec-Est, je me souviens que la première personne que je suis allé rencontrer et à qui j'ai demandé conseil fut le très honorable Louis St-Laurent. Et je me souviens encore de ses paroles: Duquet, tu as été en politique assez longtemps, tu as acquis beaucoup d'expérience; si tu veux vraiment être candidat et devenir député fédéral à Ottawa, le seul conseil que je puisse te donner, c'est de le faire avec la même dignité avec laquelle j'ai essayé de remplir mes mandats, toujours dans un

esprit de vérité et dans le but précis de tenter de rendre service à tes concitoyens.

Monsieur le président, avec ces conseils d'un tel homme, il m'a été facile, depuis huit ans, de remplir mon mandat et de succéder au très honorable Louis St-Laurent dans Québec-Est. La population de cette circonscription a conservé presque une vénération pour ce grand homme, et je suis convaincu que présentement, dans la circonscription de Québec-Est, des gens pleurent à l'annonce du décès de M. St-Laurent, même si, à cause de son âge avancé, nous devions nous y attendre.

Je voudrais donc rendre hommage, monsieur le président, à l'instar de mes préopinants, à M. Louis St-Laurent. A mon avis, sa mort créera non seulement au Canada, à la Chambre et dans la province de Québec, mais partout où il est passé, un vide immense; elle soulèvera une émotion profonde chez tous ceux qui l'ont connu, et c'est pourquoi j'ai voulu faire mes modestes remarques.

Au nom de la population de la circonsription de Québec-Est que je représente et qu'il a si dignement représentée de 1942 à 1957, je voudrais offrir à la Chambre des communes, à la famille St-Laurent, mes plus profondes et mes plus sincères condoléances.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, avec la permission de la Chambre, je voudrais m'associer à tous mes collègues pour exprimer ma tristesse à l'annonce du décès du très honorable Louis St-Laurent, de même que ma fierté d'avoir beaucoup appris de lui. Il m'a toujours paru, tant dans son comportement que dans ses propos, l'incarnation même des valeurs les plus nobles qui identifient l'homme d'État.

Pour nous, qui cherchons à mieux servir nos concitoyens, nous ne saurions trouver un modèle plus juste de générosité, de dévouement, de sagesse et de crédibilité.

Dans le livre de sa vie, les Canadiens, les jeunes en particulier, liront des chapitres entiers qui leur feront reprendre foi dans les hommes publics.

A la famille de l'illustre défunt, j'offre mes très sincères condoléances.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme témoignage de notre respect pour le très honorable Louis St-Laurent, je voudrais proposer que la Chambre s'ajourne pour le reste de la journée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suggère, si cela convient au premier ministre suppléant (M. Sharp), que Votre Honneur transmette à la famille du très honorable Louis St-Laurent les condoléances de la Chambre.

M. l'Orateur: Bien sûr, la présidence se fera un devoir de transmettre ces messages à la famille du très honorable Louis St-Laurent.

M. MacEachen, appuyé par M. Stanfield, propose que la Chambre s'ajourne. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen est adoptée et la séance est levée à 4 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juillet 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de soulever une question dont l'étude s'impose d'urgence. Compte tenu du fait que le rapport du conseil de conciliation dans le différend qui met en cause les employés sédentaires des chemins de fer a été reçu le 13 juillet, que le conseil composé de trois membres n'a pu en arriver à une base d'entente et que, de plus, la grève a maintenant été déclarée, avec toutes les conséquences graves sur le plan national qu'elle peut entraîner, je propose donc, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que, de l'avis de la Chambre, le ministre du Travail (M. Munro) devrait personnellement intervenir maintenant pour mettre fin au différend.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; donc la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE FOURNITURE D'UNIFORMES D'ÉTÉ AUX MEMBRES DU SERVICE DE PROTECTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que la Chambre se déclare en faveur de mesures à prendre pour fournir aux membres du service de protection du Parlement des uniformes d'été de style et de tissu léger appropriés qui permettront à ces employés de faire leur travail avec tout le confort possible.

M. l'Orateur: Je dois maintenant signaler au député qu'il place la présidence dans une situation très difficile. Je crois devoir expliquer au député que les membres du service de protection portent déjà leur uniforme d'été. Le député préférerait peut-être ne pas embarrasser la présidence et le personnel de la Chambre en présentant une motion ainsi conçue. Je suis persuadé que tous les députés désirent que notre personnel, y compris j'en suis certain le personnel du greffier, travaillent dans les meilleures conditions possibles.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à cette observation. J'ai signalé à la présidence hier que je ne connaissais pas exactement quels étaient les arrangements pour la fourniture d'uniformes au personnel du service de protection. Je dois dire que même si les gens qui s'occupent de la fourniture des uniformes estiment que c'est un uniforme d'été, il y en a de plus appropriés. Considérez simplement nos militaires. Ils observent certes le décorum nécessaire et semblent être beaucoup plus à l'aise que ces messieurs.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT DU BEECHCRAFT 18 À WINNIPEG—DEMANDE DE NOUVELLE ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le 24 juin 1972, un avion Beechcraft 18 s'écrasait à Winnipeg au Manitoba, causant la mort de huit élèves indiens et du pilote. Le rapport du ministère des Transports, daté du 23 février 1973, attribuait l'accident à une perte de puissance du moteur et au fait que le pilote n'avait pas eu les réflexes nécessaires. D'autre part, des faits nouveaux ont été . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député enfreint absolument le Règlement en faisant un discours à l'appui de sa motion. Je dois rappeler à tous les députés que les motions aux termes de l'article 43 font partie d'une catégorie spéciale en ceci qu'elles ne fournissent pas l'occasion de répondre aux allégations présentées à la Chambre pour les appuyer. Je demande aux députés, comme je l'ai fait dans le passé, de présenter leur motion, sans argument et sans narrer longuement les faits.

● (1410)

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'arrive directement à ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La voici:

Que le ministère des Transports rouvre immédiatement l'enquête sur l'écrasement à la lumière des faits nouveaux sur la compétence du pilote, et que le rapport soit déposé à la Chambre des communes.

En l'absence du ministre des Transports, j'ai présenté ces faits nouveaux au premier ministre suppléant.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Sud-Centre aux termes de l'article 43 du Règlement. Sa motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA PROMESSE DES SYNDICATS QUANT AU TRANSPORT DU GRAIN EN CAS DE GRÈVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre du Travail découle de l'assurance qu'il a donnée que rien ne serait négligé pour empêcher la perturbation du transport du grain et aussi l'évidente interruption de ce transport qui se produira d'ici 48 heures. Quelles propositions ou ententes le gouvernement a-t-il préparées pour garantir ce transport? De tels arrangements ont-ils été communiqués aux parties en cause par le médiateur du gouvernement et quelles sont les nouvelles mesures que le gouvernement prend maintenant pour empêcher toute autre perturbation du transport du grain?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait que les syndicats en cause dans ce différend ont donné l'assurance qu'ils collaboreraient dans toute la mesure du possible pour assurer le transport du grain. Je crois qu'il faut leur en savoir gré. Nous attendons des entreprises qu'elles coopèrent dans toute la mesure du possible. Je crois que c'est là la solution la plus constructive que nous puissions imaginer pour assurer le transport satisfaisant du grain.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il persuadé que l'initiative des syndicats ne gênera pas le transport du grain à Thunder Bay? Le ministre en est-il convaincu?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il se peut que l'horaire précis soit quelque peu perturbé, mais j'ai bon espoir que le grain circulera, je suis optimiste.

[M. McKenzie.]

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT QUANT AU TRANSPORT DU GRAIN EN CAS DE GRÈVE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre suppléant. Vu que le 16 juillet, le premier ministre a garanti que le gouvernement avait préparé un plan d'urgence auquel il était disposé à avoir recours pour assurer le transport du grain canadien vers les marchés mondiaux, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est prêt à mettre ce plan en œuvre advenant le blocage du grain à Thunder Bay?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions tous nous intéresser au règlement de ce différend. J'ai écouté ce que le ministre du Travail a dit au sujet de la garantie donnée par les syndicats. Pour l'instant, je compterais certainement là-dessus.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES MISES À PIED—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le minstre du Travail sait-il que les deux plus importantes sociétés ferroviaires, le CN et le CP, ont mis à pied, ailleurs qu'en Ontario, des milliers de travailleurs qui n'étaient pas en grève, et qu'elles ont décidé, lorsque la grève de 48 heures en Ontario aura pris fin, de ne pas réengager tous leurs employés qui ont fait la grève. Cette mesure de la part des sociétés ferroviaires devant normalement entraîner une grève générale du rail, au lieu de la grève limitée que le syndicat propose maintenant, le ministre a-t-il l'intention de dire aux dirigeants de ces sociétés de cesser leurs provocations?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à discuter avec les sociétés ferroviaires toute mesure susceptible d'assurer le moins d'interruption possible du service.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Vu que la plus récente tentative du sous-ministre adjoint, M. Kelly, pour rapprocher les deux parties a échoué, comme en fait foi la grève déclenchée aujourd'hui en Ontario, a-t-il l'intention d'exercer ses responsabilités en vertu de la loi et d'intervenir personnellement en vue de réconcilier les deux parties?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à accepter les prémisses de la question du député, c'est-à-dire que le déclenchement de la grève temporaire signalée par le député signifie que les efforts de M. Kelly ont échoué. Quant à moi, je suis déjà intervenu dans une certaine mesure auprès des deux parties, et je suis prêt à faire beaucoup plus si mon intervention peut être de quelque utilité.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES PROPOSITIONS AU SYNDICAT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Vu que les grèves tournantes ont déjà débuté et qu'elles peuvent aboutir à un lock-out par les chemins de fer, ce qui immobiliserait tout le réseau de transport national, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a rencontré ou se prépare à rencontrer les représentants des chemins de fer en vue de présenter de nouvelles propositions au syndicat comme base de négociations futures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les procédures suivies par le ministre du Travail sont vraisemblablement de nature à donner des résultats, du moins pour le moment.

[*Français*]

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE SPÉCIALE—LA POSITION DU MINISTRE

M. l'Orateur: L'honorable député de Drummond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Oui, monsieur le président. Toujours en rapport avec le conflit du rail, est-ce que le ministre du Travail entendrait par hasard recourir à une loi d'exception destinée à mettre fin au conflit du rail?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme notre parti et le gouvernement s'en tiennent au principe de liberté dans les négociations collectives, et je suppose que la plupart des partis d'opposition sont aussi . . .

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . j'espère sincèrement qu'il n'y aura pas lieu de recourir à une telle mesure.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA COLLABORATION SYNDICALE-PATRONALE QUANT AU TRANSPORT DU GRAIN EN CAS DE GRÈVE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail ou le ministre des Transports ont-ils discuté avec les sociétés ferroviaires des moyens qui leur permettraient de donner suite aux intentions du syndicat de veiller à ce que les grèves tournantes qui se déclenchent actuellement ne fassent pas obstacle aux envois de grain? Des projets concrets ont-ils été prévus entre les compagnies et le syndicat avec l'aide du gouvernement pour que ne cesse pas le mouvement des céréales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé et les ministères concernés ont fait diverses études à ce sujet, j'en suis sûr. Toutefois, il sera possible d'obtenir plus de détails du ministre directement intéressé qui doit revenir bientôt à la Chambre, je crois. Le député pourrait alors lui poser sa question.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Hamilton Mountain qui a une question supplémentaire. Nous passerons ensuite à un autre sujet et reviendrons bientôt à celui-ci.

Questions orales

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LES MESURES PROJETÉES EN VUE D'UN RÈGLEMENT SANS LÉGISLATION SPÉCIALE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Étant donné qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties intéressées que le différend soit réglé sans le recours à une loi, le ministre du Travail peut-il exposer à la Chambre quelle mesure le gouvernement a l'intention de prendre pour le moment afin de faciliter le règlement de ce différend avant qu'il ne devienne nécessaire de décréter le retour au travail des grévistes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà répondu à cette question.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LES MOTIFS DU PROJET D'ACQUISITION DE TITRES DE LA TEXAS GULF—L'OPPORTUNITÉ DE LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU PRÉSIDENT DE LA CORPORATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui m'a semblé hier répondre aux questions concernant la Corporation de développement du Canada. Le ministre peut-il informer brièvement la Chambre pourquoi le CDC offre d'acquérir 10 millions d'actions de la Texas Gulf, un geste qui pourrait s'avérer très utile au Canada s'il s'inscrivait dans une politique de rachat de parties du Canada pour les Canadiens?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, ce projet d'acquisition correspond directement à l'objectif déclaré de la CDC d'acquérir des intérêts importants dans l'industrie canadienne des ressources naturelles.

● (1420)

M. Lewis: Comme il s'agit d'une initiative très importante de la CDC, comportant une mise de fonds très élevée de 290 millions, et que la CDC a jugé bon d'offrir une somme sensiblement supérieure au prix courant à ce moment-là, puis-je demander au président du Conseil du Trésor s'il consent à renvoyer la décision de la CDC au sujet de Texas Gulf au comité parlementaire approprié, afin que le président puisse y comparaître et expliquer les théories, les politiques et le cadre en vertu desquels cette ligne de conduite a été adoptée.

M. Drury: Je ne suis pas sûr que le moment serait bien choisi pour agir comme le propose le député à cette étape-ci de nos délibérations parlementaires, mais je suis persuadé que dans le cours normal des événements, des représentants de la CDC comparaîtront devant le comité parlementaire approprié.

Des voix: Lisez la loi!

LE PROJET D'ACQUISITION DE TITRES DE LA TEXAS GULF—LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Même si je me rends compte que la CDC est, par une décision—une mauvaise décision, à mon avis—du gouvernement . . .

Des voix: Du Parlement!

Questions orales

M. Lewis: ... du Parlement, si vous voulez, un Parlement que le gouvernement a déjà contrôlé—même si la CDC est une société indépendante—j'aimerais demander au ministre si ses représentants l'ont consulté ou ont consulté, à sa connaissance, quelque autre membre du gouvernement ou des fonctionnaires des ministères intéressés avant de décider de faire cette offre à Texas Gulf?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): On me dit que l'offre à Texas Gulf ou aux actionnaires de Texas Gulf ...

M. Bell: Des États-Unis, non du Canada.

M. Drury: ... découlait d'une décision du conseil d'administration. Celui-ci comprend comme membres d'office qui représentent le gouvernement en sa qualité d'actionnaire, les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce.

LE PROJET D'ACQUISITION DE TITRES DE LA TEXAS GULF—LA QUESTION DES DÉPENSES À L'ÉTRANGER

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre peut-il nous dire s'il a eu des entretiens quelconques avec les représentants de la Corporation au sujet de l'actif et du passif de cette importante société multinationale et, en particulier, si à cause du caractère multinational de Texas Gulf, la Corporation aura à dépenser l'argent des contribuables à l'étranger, y compris en Australie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Quand on parle de dépenser l'argent des contribuables, il s'agit de la dépense de gains ou de capitaux ...

M. Baldwin: Qu'advient-il des 300 millions de dollars?

M. Drury: ... et c'est le conseil d'administration qui en a le contrôle comme dans le cas d'autres sociétés de la Couronne indépendantes.

[*Français*]

LE PROJET D'ACQUISITION DE TITRES DE LA TEXAS GULF—POURPARLERS AVEC LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil du Trésor. Peut-il dire à la Chambre si la Corporation de développement du Canada a consulté le ministère de l'Expansion économique régionale avant de prendre cette décision, et a-t-il l'intention de suggérer à la Corporation de consulter régulièrement le ministère de l'Expansion économique régionale afin que les fonds disponibles servent au développement des richesses du Canada pour les Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je suis tout à fait sûr que les fonctionnaires et les administrateurs de la Corporation de développement du Canada entretiennent des rapports avec le ministère de l'Expansion économique régionale.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT À L'AIDE DE PÉTROLE CANADIEN

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. A la lumière d'une déclaration faite hier au sujet d'études révélant que la raffinerie de Cherry Point peut et devrait être approvisionnée de l'intérieur, peut-il dire à la Chambre pourquoi le conseiller en matière de ressources énergétiques à l'ambassade du Canada à Washington a constamment écarté toute suggestion que le Canada puisse garantir à Washington des livraisons de pétrole accrues par voie terrestre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne peux pas parler pour le conseiller en matière de pétrole auprès du gouvernement à Washington. J'ignore si c'est ce qu'il a dit.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant est-il prêt à agir et peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fournira à son ambassade à Washington, afin qu'ils soient expédiés aux membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif du gouvernement des États-Unis, tous les documents traitant de la capacité du Canada d'approvisionner la raffinerie de Cherry Point en pétrole acheminé par voie terrestre? Peut-il également nous assurer que ces documents seront déposés à la Chambre à Ottawa?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je déclarais hier qu'étant donné qu'il semble maintenant que le pipe-line transalaskien sera construit, il devient nécessaire, si nous voulons respecter notre engagement de faire l'impossible pour protéger les eaux intérieures du détroit Juan de Fuca, que nous amorcions des négociations sur cette question. Je dis au député, comme je l'ai déjà affirmé hier à la Chambre, que des négociations auront lieu; par conséquent, je ne voudrais pas révéler maintenant tous les atouts que nous possédons dans notre jeu.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—DEMANDE DE MESURES D'INTERDICTION DU TRANSPORT DE PÉTROLE PAR LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre que tous les moyens seront utilisés, y compris un recours éventuel à la Commission mixte internationale, pour empêcher une augmentation des expéditions de pétrole par le détroit de Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je crois que la Chambre a peut-être oublié que cette suggestion a été faite pour la première fois par le gouvernement en juin 1972. La Chambre des communes a alors adopté à l'unanimité une résolution à l'appui de la position du gouvernement. Cette suggestion a été rejetée par les États-Unis.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES POSSIBILITÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT PAR LE CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement canadien a-t-il, à un moment donné, signifié au gouvernement des États-Unis qu'il était prêt à faire certains arrangements en vue d'approvisionner la raffinerie de Cherry Point en pétrole brut canadien s'il recevait l'assurance qu'aucun super-pétrolier n'entrerait dans le détroit Juan de Fuca et,

si tel est le cas, quel ministre du gouvernement canadien a transmis cette offre au gouvernement des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons maintes fois transmis cette offre au gouvernement des États-Unis et chaque fois nous avons précisé qu'il s'agissait d'une possibilité ouverte dans le cas où le pipe-line translaskien serait approuvé. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous ne nous opposons pas à la construction du pipe-line translaskien en tant que tel pour transporter le pétrole de l'Alaska jusqu'en Californie. Tous les mémoires que nous avons soumis au gouvernement des États-Unis portaient sur les effets non souhaitables qu'entraînerait le passage des super-pétroliers dans le détroit Juan de Fuca.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre vient de déclarer que les États-Unis avaient été informés à nombre d'occasions, serait-il prêt à déposer copie des lettres du ministre qui aurait présenté cette offre au gouvernement américain, afin que nous puissions juger de la nature de cette communication?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que nous avions fait cette offre par écrit, et j'estime qu'il aurait été très peu souhaitable de le faire à ce moment-là. J'ai dit que nous avions discuté de cette possibilité en termes généraux avec les États-Unis. Je crois devoir dire aussi au député que les États-Unis ont repoussé toutes les propositions que nous avons faites jusqu'ici car l'administration avait résolu envers et contre tous de construire le pipe-line translaskien et elle ne voulait ni études ni discussions qui puissent remettre en cause ce projet. C'est là la vérité.

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LE PROJET D'ÉTUDE DES RISQUES DE DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES PAR UN GROUPE CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant à propos du groupe qu'il a déclaré hier avoir été constitué il y a quelque temps, et qu'il avait déclaré avant-hier être sur le point d'être constitué, afin d'étudier les problèmes relatifs à l'environnement et de recommander des mesures propres à les régler. Depuis combien de temps ce groupe a-t-il été effectivement à l'œuvre et quand pouvons-nous espérer obtenir des explications sur ce qu'il est en train de tramer?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, après que le gouvernement des États-Unis eut rejeté la proposition canadienne visant à soumettre la question à la CMI, mon collègue, le ministre de l'Environnement, et M. Train se sont rencontrés pour discuter de la question. Ils ont eu un certain nombre d'entretiens qui ont porté sur des ententes en cas de situations d'urgence provoquées par la marée noire, sur les moyens d'améliorer les conditions de la navigation, sur l'éventualité d'études scientifiques mixtes relatives aux eaux intérieures et sur des questions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation. Ces entretiens se poursuivent sans interruption depuis ce temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député de Vancouver-Sud veut bien me le permettre, je donnerai d'abord la parole au député de Richmond, après quoi nous en reviendrons à ce sujet en donnant la parole au député de Vancouver-Sud.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSUMÉE SAISIE DE SALAIRE EN VUE DE COMPENSER LE TROP-PERÇU—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage s'occupent d'obtenir des remboursements des sommes censément versées en trop aux anciens bénéficiaires de l'assurance-chômage, et que plusieurs anciens chômeurs se voient saisir une partie de leur salaire après constatation sommaire seulement par des fonctionnaires du ministère, l'honorable ministre peut-il dire si ceci est conforme aux directives de son ministère ou du gouvernement?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en réponse à des questions semblables, la loi oblige la Commission d'assurance-chômage à faire de son mieux pour recouvrer des prestataires les paiements en trop de prestations. La formule actuelle consiste à en discuter avec ces derniers et à prendre des dispositions qui ne soient pas trop exigeantes afin d'essayer d'obtenir ce remboursement. De toutes façons, la loi oblige à obtenir le remboursement des paiements en trop qui ont été effectués.

[*Français*]

PRÉSUMÉE SAISIE DE SALAIRE EN VUE DE COMPENSER LE TROP-PERÇU—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER AUX PRESTATAIRES À SE DÉFENDRE DEVANT LES TRIBUNAUX

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'il en coûte très cher à ces anciens chômeurs pour se défendre devant les tribunaux, et surtout pour se défendre contre une conclusion pure et simple des fonctionnaires du ministère, le ministre peut-il dire s'il permettra de quelque façon que ce soit à ces anciens chômeurs de se défendre devant les tribunaux d'une façon plus satisfaisante?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ma foi, monsieur l'Orateur, le fait est que bien avant de saisir le tribunal de la question, on fait toutes les démarches possibles auprès de la personne qui a reçu un paiement en trop, pour en arriver à une entente, afin d'éviter le recours au tribunal.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LES PARLEMENTAIRES ENVOYÉS EN MISSION À WASHINGTON—DEMANDE DE DÉBAT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Va-t-il assurer à la Chambre que les membres de la commission interparlementaire qui sont allés à Washington il y a deux jours pourront s'entretenir immédiatement avec les ministres intéressés avant qu'un débat soit amorcé sur le sujet? Je rappelle au premier ministre suppléant qu'il nous a annoncé ce débat hier.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Je m'entretiendrai avec plaisir avec tous les membres du groupe qui est allé à Washington. Je crois pourvoir parler au nom de mes collègues sous ce rapport. J'espère que nous pourrons terminer le débat sur la peine de mort et fixer ensuite une date pour discuter de cette importante question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés doivent se rendre compte que nous n'avançons pas beaucoup. Nous n'en sommes toujours qu'aux trois ou quatre premières questions, en raison des nombreuses questions supplémentaires qui devaient être brèves, au dire des représentants, mais on dit toujours cela des questions supplémentaires. La présidence accorde la parole au député de Vancouver-Sud, puis ce sera le tour du très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Fraser: Je vous remercie beaucoup de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Ma question sera très brève. Le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que les entretiens dont il a été question et le débat auront lieu avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été?

M. Sharp: Non, je ne le puis, monsieur l'Orateur. Cela ne dépend pas de moi.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LE MOTIF DE L'OPTIMISME MINISTÉRIEL—LE NOMBRE DE WAGONS DE GRAIN IMMOBILISÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'aimerais poser au ministre du Travail une couple de questions découlant des réponses qu'il a déjà données. La grève des chemins de fer étant ce qu'elle est actuellement, nous craignons sérieusement ne pas pouvoir honorer nos contrats de blé. Le ministre a dit qu'il voyait cette situation avec optimisme vu, si j'ai bien compris, les quelques interventions qu'il a faites auprès des chefs syndicaux. Voudrait-il dire à la Chambre sur quoi se fonde son optimisme et quel rapport il a actuellement sur le nombre de wagons de grain immobilisés à cause de la grève.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Pour ce qui est d'honorer nos contrats, je ne crois pas qu'il y ait de danger immédiat. Si le député de Prince-Albert désire avoir des renseignements précis, je pourrais lui en obtenir. Je ne puis entrer dans les détails en réponse à sa question. Quant à mon optimisme, il repose sur le bon sens des deux parties en litige et je crois qu'elles ont déjà montré que cette confiance est justifiée.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA DURÉE DE LA GRÈVE—LE DÉLAI POUR LE RECOURS À UNE MESURE LÉGISLATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre a été, par le passé rempli d'un optimisme qui n'a pas donné ce que l'on en attendait. Je lui demande combien de temps le gouvernement pense que cet état de choses va continuer avant que le Parlement n'agisse afin que l'économie de la nation ne soit pas inutilement affaiblie. Le gouvernement a-t-il des plans à cet égard ou va-t-il simplement suivre, au jour le jour, le cours des événements?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'entendre cette question du très honorable député de Prince-Albert qui a toujours défendu les négociations collectives libres, si je ne m'abuse, et s'oppose depuis toujours aux interventions en vue d'accorder aux gens les droits légitimes que leur a reconnus le Parlement. Je crois qu'on devrait permettre aux parties de négocier librement et collectivement et si l'intérêt public est en jeu, je crois que ce gouvernement assumera ses responsabilités mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce petit sermon du ministre libéral me laisse indifférent. Je lui demande pendant combien de temps le gouvernement entend permettre à la grève de se poursuivre avant qu'il ait le courage de présenter au Parlement les mesures qui s'imposent. Pendant combien de temps la sécurité du pays restera-t-elle menacée à cause de généralités comme celles qu'il vient de nous servir?

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on permettre au ministre de répondre brièvement. Le député de Regina-Lake Centre a une question supplémentaire à poser. Il semble que la période des questions n'avancera pas et je ne crois pas que ce soit ce que désirent les députés.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre veut-il répondre . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Oui.

M. Diefenbaker: . . . ou a-t-il peur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre.

LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—LA COLLABORATION SYNDICALE-PATRONALE QUANT AU TRANSPORT DU GRAIN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles du député de Winnipeg-Nord-Centre et du très honorable député de Prince-Albert qui ont demandé si le ministre avait, oui ou non, eu des entretiens avec le syndicats notamment à l'égard du transport du grain. Étant donné que les travailleurs continueront à transporter le grain et à faire fonctionner les bacs, puis-je demander au ministre s'il a rencontré la direction des compagnies ferroviaires pour s'assurer qu'elles collaboreront à la décision prise par les travailleurs de

transporter le grain et de faire fonctionner les bacs qui desservent Terre-Neuve?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais je n'ai pas bien saisi la question du député. Peut-il la répéter?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre a rencontré la direction des compagnies ferroviaires pour s'assurer qu'elles feront leur part suite à l'offre faite par les cheminots de continuer à transporter le grain et à assurer les expéditions vers Terre-Neuve ou d'autres endroits au large de nos côtes?

M. Munro (Hamilton-Est): Personnellement, je n'ai pas eu ces entretiens. Je crois que des discussions ont eu lieu à cet égard. Je crois que, jusqu'ici, nous n'avons pas obtenu l'assurance absolue dont parle le député.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—MESURES EN VUE DE PROCURER DU TRAVAIL AUX JEUNES DE 18 À 24 ANS—ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES AUTORITÉS PROVINCIALES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'actuellement 85,000 jeunes Québécois âgées de 18 à 24 ans sont sans travail, le ministre a-t-il l'intention de présenter une politique particulière pour corriger cette situation très difficile ou, tout au moins, a-t-il l'intention de rencontrer les autorités du gouvernement du Québec pour discuter et améliorer cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a des discussions de ce genre avec les autorités du Québec presque continuellement. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous sommes contents de voir que, bien que la situation demeure à un niveau qui ne satisfait personne, il y a des signes d'amélioration. Il y a moins de jeunes chômeurs cette année que l'an dernier et on déploie tous les efforts dont j'ai parlé très souvent à la Chambre pour améliorer la situation et leur trouver des emplois.

● (1440)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'un fonctionnaire de la Commission de l'assurance-chômage a déclaré que si les gens passaient 40 heures par semaine à trouver du travail, il n'y aurait pas 85,000 jeunes chômeurs au Québec, le ministre est-il prêt à affirmer que l'industrie canadienne est capable d'absorber 500,000 chômeurs présentement?

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE APHTEUSE EN EUROPE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES AU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, puisque les ministres de l'Agriculture, des Transports et du Revenu national sont absents de la Chambre. Étant donné que le directeur général des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture a annoncé qu'une grave épidémie de fièvre aphteuse avait éclaté en Europe et comme il a averti les touristes canadiens de prendre les précautions voulues, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris des mesures en vue de concerter un plan visant à empêcher les touristes canadiens qui reviennent au pays d'y rapporter cette maladie qui pourrait avoir les suites désastreuses que nous savons tous?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais devoir prendre note de cette question pour le compte de la demi-douzaine de ministres dont a parlé le député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA MISSION DES PARLEMENTAIRES À WASHINGTON—DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au suppléant du premier ministre. Peut-il éclaircir devant tout les députés la réponse qu'il a donnée hier à propos de la visite à Washington des sénateurs et députés canadiens? Je cite le hansard page 5965:

> Ils y sont allés sans recevoir d'instructions du gouvernement et ils ne lui feront aucun rapport.

En réponse à la même question posée par le député de Peace River, le ministre a déclaré, comme en témoigne la page suivante:

> Ce fut, je crois, un échange de vues très utile. Un rapport complet et non tendancieux . . .

Le ministre voudrait-il bien me dire à quel propos il a dit la vérité?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RUMEUR D'OFFRE DE SUBVENTIONS À UN CERTAIN GROUPE—LE RÔLE DU MINISTRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS À LA SUITE DE LA REMISE DES BANDES MAGNÉTIQUES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Vu qu'il a été question dans les journaux d'une conversation téléphonique enregistrée au cours de laquelle un député libéral aurait déclaré à un groupe de personnes à Montréal qu'elles n'obtiendraient pas certaines subventions si elles ne gardaient pas le silence à propos de la Commission d'assurance-chômage, et que le ministre a déclaré lundi à la Chambre qu'il ignorait cela avant de l'avoir lui-même lu dans les journaux, peut-il maintenant nous préciser ce qu'il a dit au député de LaSalle?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé du tout. Je ne suis pas au courant d'une demande de subvention. Je n'ai discuté de cela avec personne. J'ai vérifié auprès de la Commission d'assurance-chômage et on me dit ne rien savoir de cette demande de subvention. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère chargés des programmes d'initiatives locales et ils m'ont dit qu'ils n'avaient aucun dossier montrant qu'une demande avait été faite ou rejetée. Ils cherchent encore pour voir si ce groupe ne fait pas partie d'un mouvement plus vaste comme par exemple le groupe de lutte contre la pauvreté du Grand Montréal.

Pour autant que je sache, on n'a pas discuté de subvention. La discussion entre le député et moi-même dont on a parlé portait sur les moyens de connaître et de régler les petits problèmes de ce groupe en ce qui concerne les requérants de la région de Montréal. Lorsqu'on nous a fait des instances au sujet de plaintes très valables, nous avons pu faire un suivi, mais il est très difficile de s'occuper d'autres plaintes d'ordre très général. A ma connaissance, il n'a pas été question de subvention dans ce cas.

M. Baldwin: Montrerez-vous les bandes ou suivrez-vous l'exemple de Nixon?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends les députés demander des bandes. Ces bandes ont été rendues publiques. Le ministre pourrait-il expliquer l'affirmation selon laquelle il a discuté de cette subvention avec le secrétaire d'État?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai affirmé que je n'ai pas eu de conversation avec le secrétaire d'État à ce sujet. Il est à la Chambre et je suis sûr qu'il peut le confirmer.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU LOURDE AU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais, en son absence, je la poserai au ministre suppléant.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le cabinet ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de même que l'Énergie Atomique du Canada, Limitée étudient présentement des projets relatifs à la construction d'une nouvelle usine d'eau lourde au Canada et, dans l'affirmative, le Québec ne rencontre-t-il pas toutes les conditions favorables pour l'implantation d'une telle usine?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je suis informé que le gouvernement du Canada et l'Énergie Atomique du Canada, Limitée considèrent actuellement la possibilité de construire une nouvelle usine d'eau lourde. Plusieurs sites sont à l'étude dans la province de Québec. Sous réserve d'études environnementales détaillées, ces sites sembleraient adéquats. Je désire remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UNE USINE D'EAU LOURDE AU QUÉBEC—LE CHOIX DE GASPÉ COMME EMPLACEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles de la Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite de sa réponse affirmative, le ministre pourrait-il dire si Gaspé est considéré comme site de cette future usine?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, bien que le député ne m'ait pas donné avis de sa question, je peux lui répondre que la Gaspésie est vraiment l'une des régions du Québec ayant été considérée comme site possible.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉCRASEMENT DU BEECHCRAFT 18 À WINNIPEG—DEMANDE DE NOUVELLE ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que de nouvelles preuves ont révélé que, contrairement au rapport du ministère des Transports, l'accident du Beechcraft 18 qui s'est écrasé à Winnipeg, le 24 juin 1972, était dû à l'incompétence totale du pilote, le ministre des Transports envisage-t-il de rouvrir l'enquête immédiatement et de déposer à la Chambre des communes le rapport qui sera établi à la suite de cette nouvelle enquête? Je pose cette question au premier ministre suppléant.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député a eu la politesse de m'envoyer aujourd'hui le texte de l'émission qui, selon lui, apporte de nouvelles données sur cette terrible tragédie. Je vais le transmettre au ministère des Transports aux fins d'enquête.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'INCLUSION D'UN SYSTÈME PROVINCIAL D'AMBULANCE DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'urgence de ma question adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est due au fait que trop de Canadiens meurent inutilement chaque année en raison de nos mauvais services d'ambulance et d'urgence. Le ministre a-t-il reçu dernièrement un document de travail sur les services d'ambulance et d'urgence au Canada recommandant, entre autres, que le gouvernement fédéral accepte un système provincial d'ambulance à titre de service assuré dans le cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques? Dans ce cas, pouvons-nous espérer que des mesures seront prises très prochainement à ce sujet ou le ministre envisage-t-il de déposer ce rapport?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crois comprendre qu'en fait un rapport a été remis à mon ministère, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ENQUÊTE SUR LES ANCIENS EMPLOYÉS—LA COMMUNICATION DES CONSTATATIONS AUX SYNDICATS ET AUX DÉPUTÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et je lui en ai donné préavis. Étant donné le taux élevé de roulement qui existe à l'heure actuelle chez les employés des postes à cause de la baisse de moral qui règne dans ce service, le ministère des Postes mène-t-il une enquête sur les anciens employés dans le but d'améliorer les conditions de travail, et le ministère fait-il appel aux services du ministère du Travail pour mener cette enquête?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je peux confirmer qu'en effet, un questionnaire a été expédié à des anciens employés de la région de Calgary. C'est le seul endroit où, à ma connaissance, un questionnaire a été envoyé. Je peux assurer l'honorable député que ce questionnaire a été envoyé précisément parce que les autorités du ministère, en vue d'améliorer les relations avec leurs employés, veulent connaître les raisons de leur départ et connaître leur opinion sur les conditions de travail, la formation, les chances d'avancement et divers autres aspects qui touchent le statut des employés au sein du ministère.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Le ministre nous dirait-il si son ministère a l'intention d'effectuer des sondages de ce genre dans tout le pays et cette initiative se fait-elle de concert avec les spécialistes du ministère du Travail? En outre, pour rétablir la confiance dans le service postal du Canada, les résultats des sondages seront-ils communiqués aux syndicats des postiers et à leurs députés.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première partie de la question, je veux rappeler à l'honorable député que nous avons, au sein du ministère des Postes, une Division des relations de travail, et il est bien entendu qu'elle est constamment en étroite relation avec le ministère du Travail du Canada.

Au sujet de la deuxième partie de la question, il est sûr que si nous jugeons cette enquête très utile dans la région de Calgary, nous pourrons l'appliquer à d'autres régions du pays.

Quant à la dernière partie de la question, lorsque nous connaîtrons les conclusions de cette enquête, nous verrons alors s'il est utile de les communiquer aux représentants syndicaux des employés des Postes.

* * *

[*Traduction*]

LES EXPOSITIONS

EXPO '74 DE SPOKANE (WASHINGTON)—LE MOTIF DE L'ABSENCE D'UN PAVILLON DU CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au ministre intéressé s'il s'agit d'un autre ministère. Compte tenu de la décevante nouvelle que le Canada n'aurait pas de pavillon à l'Exposition de 1974 qui doit avoir lieu l'an prochain à Spokane, dans l'État de Washington, le ministre nous dirait-il pourquoi le Canada a décidé si tard de ne pas participer à cette exposition, après avoir laissé entendre aux représentants de cette dernière, il y a déjà plusieurs mois, qu'un pavillon canadien y serait construit pour y exposer les produits du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est tellement urgente. Il y aurait peut-être lieu de l'inscrire au *Feuilleton*, mais si le ministre veut répondre, il peut le faire maintenant.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question a été examinée avec la plus grande attention ces dernières semaines et nous avons conclu, étant donné les exigences prioritaires et les ressources limitées du gouvernement canadien, que c'était un des projets qu'il nous faudrait sacrifier.

M. Harding: Une question supplémentaire et la chose est assez urgente, monsieur l'Orateur, car si elle doit être examinée, elle doit l'être immédiatement. Étant donné la publicité extrêmement favorable qu'un pavillon canadien vaudrait au Canada, et la somme modique d'un million et demi qu'il nous coûterait, le ministre me dirait-il si le gouvernement va revenir sur sa décision au sujet de cette importante question?

M. l'Orateur: Il s'agit là plutôt d'une instance.

Une voix: Pourquoi pas une subvention du Programme d'initiatives locales?

M. l'Orateur: La parole est au député de Rimouski.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

QUESTION RELATIVE À UN AVIS DE CONCOURS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Est-il au courant du concours n° 73-pw-cr-cc-15, dont l'objet est de trouver un candidat convenable au poste de contremaître pour métiers divers? On peut lire à la page 3 de l'avis, à l'article relatif aux exigences linguistiques, que l'anglais est indispensable, mais aucune exigence ayant trait à la langue française n'est fixée.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore là, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une question qui pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, l'honorable député pourrait débattre cette question au moment de l'ajournement.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

GAGETOWN—LE REMPLACEMENT D'EMPLOYÉS DES SERVICES DE L'INTENDANCE PAR DES ÉTUDIANTS

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale ou à quiconque répond pour lui aujourd'hui. Le ministre sait-il que 14 employés des services de l'intendance de la base de Gagetown, dont certains sont des soutiens de famille, seront mis à pied à la fin de ce mois-ci alors que cette même base engage pour cet été des douzaines d'étudiants célibataires?

M. l'Orateur: Le président du Conseil du Trésor.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il me faudrait prendre cette question en préavis.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'APPROBATION MINISTÉRIELLE QUANT AUX QUINZE JOURS DE VACANCES ACCORDÉS À DES DÉTENUS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il nous dire s'il a été personnellement consulté avant l'adoption des quinze jours de vacances accordés aux détenus de l'Institut Archambault et d'autres établissements dans le Québec et s'il a directement approuvé ces deux semaines de bains de soleil, de tennis, de golf et autres activités analogues?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain qu'une question posée en ces termes soit recevable mais comme le ministre semble vouloir y répondre, peut-être dois-je lui en donner la possibilité.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été consulté mais ce congé de quinze jours a lieu parallèlement aux vacances du personnel d'instruction, il est également tout à fait conforme à nos tentatives d'offrir aux détenus des conditions de vie aussi proches que possible que celles qui s'offriront à eux une fois rendus à la vie civile.

Des voix: Oh. oh!

[M. Allard.]

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS—LE REFUS SIGNIFIÉ AUX JOURNALISTES

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Une question supplémentaire. Étant donné que le comité parlementaire qui mène une enquête sur les pénitenciers s'est vu refuser l'autorisation d'être accompagné de journalistes pendant sa tournée des pénitenciers, le ministre peut-il nous dire pourquoi les représentants des media ont pu, hier, visiter l'Institut Archambault et même y photographier des détenus souriants tels que les conspirateurs du FLQ?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question. Je dois dire que des journalistes vont en effet dans nos établissements de temps à autre . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous.

Une voix: En sortent-ils jamais?

M. Allmand: . . . pour interviewer les prisonniers, et le reste. Monsieur l'Orateur, je dois dire que le député en posant sa question a beaucoup exagéré les conditions au cours de ces vacances de deux semaines.

M. l'Orateur: Le représentant de Cochrane a la parole—à l'ordre. Je m'excuse auprès du député. Le député de Hamilton-Wentworth soulève-t-il la question de privilège?

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de soulever la question de privilège et j'hésite à le faire. Le ministre a déclaré que j'ai exagéré les conditions que l'on trouve à l'Institut Archambault. Comme membre du comité qui fait enquête sur le service pénitentiaire du Canada. Je reviens d'une visite à Archambault et dans d'autres établissements. J'ai vu la situation de mes propres yeux, ce qui n'est peut-être pas le cas du ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a pris la parole pour soulever la question de privilège. Je lui signale respectueusement que ce n'est pas là une question de privilège mais plutôt un élément de débat. Ces questions et réponses pourraient toujours faire l'objet d'un débat entre le député qui a posé la question et le ministre qui a donné la réponse. A mon avis, ce genre d'échange ne devrait pas donner lieu à la question de privilège. Le ministre revendique le droit de répondre au député; on devrait peut-être le lui accorder en toute justice, après quoi la présidence donnera la parole au représentant de Cochrane.

M. Allmand: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a dit que les prisonniers d'Archambault jouaient au golf. A ma connaissance, il n'y a pas de terrain de golf à Archambault.

Une voix: Vous ne le savez pas!

Une voix: Un golf miniature.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LES ÉDIFICES PUBLICS

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEMANDE D'ENLÈVEMENT D'UN MONUMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, dans un autre ordre d'idée. Le gouvernement entend-il se débarrasser du monument de métal bleu qui se trouve devant le siège des Affaires extérieures avant que Sa Majesté la Reine ne vienne inaugurer officiellement cet édifice?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire c'est qu'il y a des différences d'opinion bien compréhensibles quant à la valeur artistique de cet objet particulier.

M. Stewart (Cochrane): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait sans doute être inscrite au *Feuilleton* ou étudiée à un moment approprié, c'est-à-dire le soir, à 10 h. La parole est au député de Cochrane.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je regrette d'insister mais étant donné que la Reine arrivera la semaine prochaine, le ministre pourrait peut-être envisager de recouvrir cette monstruosité afin que Sa Majesté ne pense pas que les Canadiens sont aussi naïfs qu'un certain empereur dans un conte de Hans Christian Andersen . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à une qui a été précédemment posée relativement aux évasions des pénitenciers et je l'adresse au leader de la Chambre. Je voudrais lui demander s'il ne pourrait pas envisager de transmettre ses fonctions au solliciteur général afin que nous puissions tous prendre le large?

M. l'Orateur: Je regrette mais je dois passer à l'ordre du jour. La période des questions semble toucher à sa fin.

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en fait, ma question complète la précédente. Le leader de la Chambre peut-il nous dire brièvement ce que nous ferons cette semaine et la semaine prochaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ma liste est très courte. Nous espérons terminer l'étude du bill des Jeux olympiques et celle des modifications au Code criminel.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné les déclarations faites par un membre du parti ministériel à la séance du comité des transports, ce matin, puis-je demander au leader de la Chambre s'il peut assurer qu'au cas où une certaine mesure législative passerait par le comité des transports cette semaine ou la semaine prochaine, elle serait transmise immédiatement pour le rapport et la troisième lecture.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais ce qui se passe dans ce comité et s'il y a une disposition à ajouter aux articles que j'ai mentionnés, je serais heureux de collaborer.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 juillet, de la motion de M. Drury: Que le bill C-196, concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Peters (p. 5975).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je disais hier que le premier ministre (M. Trudeau) avait ces cinq dernières années soit traité naïvement soit trompé la Chambre et les Canadiens quant au financement des Jeux olympiques de 1976. A beaucoup d'égards, on pourrait le comparer à un dirigeant d'usine qui, lorsqu'on le questionne sur son projet de prédilection, déclare à ses employés, qui peut-être entendent dire le contraire depuis cinq ans, qu'il n'a pas fait de concessions commerciales spéciales, n'a pas accepté de contributions, d'engagements ou d'aide particuliers, n'a pas consenti à fournir une assistance financière directe; enfin, il affirme catégoriquement que le projet ne coûtera pas un sou aux employés. Puis, il explique au dernier moment qu'il a accepté d'y consacrer le gros de la production de son entreprise—dans le cas qui nous occupe la Monnaie royale canadienne—pour quatre ans.

L'entreprise fonctionnera sans but lucratif à un volume quatre fois supérieur à la normale, ce qui signifie que tous les bénéfices réalisés ainsi iront au projet de prédilection du directeur. Pire, les employeurs s'aperçoivent qu'alors qu'ils ne tirent rien de cette affaire ils seront tous responsables de toutes les ventes effectuées pendant la période de quatre ans. Dans une telle situation, ils commenceraient par renvoyer l'employé puis essaieraient de se sortir le mieux possible du pétrin dans lequel l'employé congédié les aura mis. Dans notre cas, il nous faut espérer que les électeurs se chargeront du renvoi du premier ministre. En attendant c'est à la Chambre, et particulièrement à l'opposition, de tirer le meilleur parti de cette situation pénible.

J'estime que les députés du NPD n'ont pas agi raisonnablement dans cette affaire. Comme on l'a fait remarquer hier, les représentants de ce parti ont catégoriquement déclaré le 2 février qu'ils étaient en faveur des Jeux olympiques, de la frappe des pièces de monnaie et de l'impression de timbres annoncés officiellement par le premier ministre (M. Trudeau) pour la première fois ce jour-là. Le NPD va maintenant s'offrir le luxe de se désolidariser de l'affaire des Jeux olympiques, alors qu'il sait que la nation est échaudée, que nous le voulions ou non. Elle est échaudée par un premier ministre que le NPD a soutenu pendant neuf mois. Elle est échaudée par un premier ministre qui, à cause du vote du NPD au comité le 11 juillet, n'a pas été invité à comparaître devant le comité et n'a pas été obligé d'expliquer comment il a mis le pays dans la position où il devra pendant quatre ans, donner les produits nets de notre Monnaie à une société privée. Il aurait dû expliquer pourquoi il a passé quatre ans à nier ce qui se passait et pourquoi il persiste maintenant à prétendre que ce n'est pas arrivé.

La proposition des conservateurs de faire comparaître le premier ministre devant le comité a été refusée à la suite d'une mise aux voix effectuée au comité. Huit de nos membres ont voté unanimement pour que le premier ministre comparaisse devant le comité mais les représentants libéraux et néo-démocrates ont dit que cela ne se pouvait absolument pas et ils ont voté contre la comparution du premier ministre. Ce fut un vote enregistré.

Voyez le manque de logique du NPD. Il a fait une déclaration le 2 février. Hier, un député du NPD a admis que le parti avait changé d'orientation dans le discours prononcé le 28 juin. Le député devrait lire le rapport de la réunion du comité qui a eu lieu après le 28 juin. Il verrait quelle orientation son parti a prise ce soir-là. Comme je l'ai dit, le NPD a voté contre la comparution du premier ministre devant le comité. Lorsque mon parti a proposé cet amendement, dans l'espoir de mettre de l'ordre dans ce bill et de limiter à 250 millions de dollars le montant que la Société des jeux olympiques retirerait de l'émission de pièces, outre les 10 autres millions de dollars provenant de l'émission de timbres, un ou deux députés libéraux ont même voté en faveur de cette proposition—mais pas les plus fidèles alliés du premier ministre. Ils n'ont pas voté pour l'amendement.

A ce moment-là, l'un des membres néo-démocrates du comité a fait une remarque renversante, que l'on trouve à la page 40:48 des délibérations du comité, disant que la limite de 250 millions de dollars est inutilement rigoureuse. Un autre de leurs porte-parole au comité a dit qu'il ne pouvait voter pour limiter ce montant, parce que dans le cas improbable où elle réaliserait les profits que l'on prétend, ce serait alors tant mieux pour elle. Il parlait de la Société olympique. Plus tôt, ce député avait déclaré, comme en fait foi la page 40:50 des procès-verbaux du comité, que ceux qui prennent les risques devraient aussi avoir l'occasion d'en retirer tous les profits possibles.

Pour des raisons qui deviendront évidentes plus loin dans mon discours d'aujourd'hui, il est malheureux que le comité n'ait pu interroger le premier ministre. Afin que les députés puissent connaître la pensée du parrain du bill, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), ils devraient savoir qu'il a dit au cours des audiences du comité que le premier ministre n'avait pas grand-chose à ajouter à ce bill en particulier, ni aucun renseignement à cet égard. Lorsqu'on lui a demandé si le premier ministre comparaîtrait devant le comité, le président du Conseil du Trésor a répondu que son temps était plus précieux que cela,

[M. Stevens.]

comme en fait foi la page 38:17 des procès-verbaux du comité.

L'observation formulée par le député de Joliette (M. LaSalle), telle qu'elle est rapportée à la page 38:23 des procès-verbaux du comité, présente de l'intérêt comme renseignement supplémentaire. Alors que nous nous demandions si le premier ministre devrait témoigner, le député a déclaré:

> . . . nous savons aussi et peut-être peu de nous osons le dire, nous savons parfaitement bien que des entretiens entre le premier ministre du Canada et monsieur Drapeau ont eu lieu fréquemment; et nous savons parfaitement bien que si le contexte politique, depuis le 30 octobre, était différent, que s'il y avait eu un gouvernement majoritaire, l'engagement du Canada aurait été beaucoup plus avancé que présentement. Il ne faut pas se le cacher, et pour ces raisons-là, bien sûr, il fallait trouver un compromis.

● (1510)

Soit inconsciemment, soit en disposant de beaucoup plus de renseignements que nous à la Chambre, le député touche juste, je pense. Avec votre permission, j'aimerais en m'appuyant sur le hansard, sur des documents déposés, vous montrer la position contradictoire qu'a prise à ce sujet le gouvernement, le premier ministre en particulier.

Avant de le faire il serait sage, je pense, de préciser notre mandat car dans les citations que j'ai l'intention d'apporter, nous y relèverons les mots «monnayage», «financier», «spécial» et «contribution» employés en termes très vagues. Nous ferions bien de faire figurer au compte rendu la manière dont le dictionnaire les définit. Le terme «financier» se rapporte aux finances, «argent», à toute sorte de monnaie, aux pièces courantes, aux espèces et aux billets à ordre. «Pièce de monnaie» y est définie comme une pièce de métal transformée en monnaie par l'entremise d'un timbre officiel, d'argent métallique, d'argent. «Contribuer», c'est payer, fournir, c'est-à-dire contribuer à un fonds. «Contribution» c'est l'action de contribuer. Enfin, «spécial», c'est quelque chose de particulier à une espèce, de spécifique, non générale.

Dans les rapports, soit déposés soit consignés au hansard, la première allusion aux Olympiques de l'été de 1976 se trouve dans une lettre que le maire de Montréal adressait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque en date du 18 novembre 1968. Le maire y indiquait qu'il venait de lire la lettre du 25 octobre de M. Munro. Celle-ci semblait résumer, disait-il, la substance des discussions tenues à Mexico le vendredi 11 octobre 1968. Je regrette que nous ne soyons pas au courant de ces discussions. Le maire de Montréal avait ensuite tenté de résumer ce qu'il considérait des projets de financement des jeux olympiques. Dans le corps de la lettre il mentionnait:

> Nous croyons que les dépenses nécessaires seront défrayées par les pouvoirs publics, en vertu des lois actuelles . . .

Et je souligne:

> . . . ou en vertu de lois qui seront de toute façon adoptées pour tous genres d'objectifs connexes . . .

Le maire de Montréal ne manifestait-il pas des qualités de médium pour prévoir d'aussi loin que 1968 que de nouveaux projets de loi seraient présentés en 1973 pour tous genres d'objectifs connexes; c'est-à-dire des pièces de monnaie, des timbres et des loteries? Dans un autre paragraphe de la même lettre, il déclare:

... nous ne pensons pas que nous devrons demander aux paliers supérieurs de gouvernement des subventions spéciales afin de tenir les Jeux olympiques de 1976. Nous ne renonçons cependant pas au droit de profiter de certains avantages qui pourraient nous être accordés en vertu de lois actuelles ou à venir.

Les termes «lois à venir» se rencontrent à de nombreuses reprises tout au long de la correspondance. Je trouve intéressant que dans toute la correspondance échangée par le gouvernement avec les organisateurs montréalais des Jeux olympiques, on ne leur demande pas une seule fois ce qu'ils entendent par cette expression. Est-ce là l'autorité dont parlait le maire? Ils assortissent toujours leur déclaration du désir de maintenir ouverte leur option concernant toute loi à venir.

Examinons maintenant deux autres lettres. L'une d'elle est du 21 mai 1969, et le premier ministre s'y réfère habituellement. Il s'agit d'une lettre adressée au maire de Montréal dans laquelle le premier ministre déclare:

... étant donné que le gouvernement fédéral a fait d'importantes contributions à diverses installations relatives à l'Expo, et que certaines d'entre elles peuvent servir pour les Jeux olympiques, je suis persuadé que vous comprendrez que nous ne pouvons fournir aucun appui financier à l'organisation des Jeux ni à leur publicité.

Ensuite, il y a une lettre datée du même jour et adressée au président du Comité international olympique, dans laquelle le premier ministre dit:

Le gouvernement du Canada appuie chaleureusement la demande de la ville de Montréal ...

Je remarque qu'il apris bien soin de ne pas poser de condition à l'appui qui pourrait être accordé à la ville de Montréal. Selon toute apparence, l'original de la lettre adressée au président du Comité international olympique a été perdu. Plus tard, le premier ministre a bien voulu fournir une copie de l'original afin de compléter le dossier. Il y a lieu de croire qu'en 1969, le Comité olympique a fait grand cas de la lettre du premier ministre. Je tiens aussi à signaler que les mots sont «appui financier». J'ai aussi été voir dans le dictionnaire Oxford la définition de ces mots. Le 15 janvier 1970, le maire de Montréal adressait une lettre au premier ministre dans laquelle il déclarait:

Je vous remercie d'avoir officiellement appuyé notre demande d'être l'hôte des Jeux olympiques d'été de 1976.

J'aimerais citer certains passages du hansard de cette période. Le 22 janvier 1970, l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations a dit, comme en fait foi la page 2729 du hansard:

Montréal n'a pas demandé une aide directe et, par conséquent, aucun engagement n'a été pris envers elle ...

... Montréal demandera un appui financier indirect en vertu ou d'une loi existante ou d'une loi future concernant le réaménagement urbain et le logement public.

Je tiens à faire remarquer que le maire Drapeau n'a nullement parlé d'une loi future restreinte au réaménagement urbain et au logement public. Le 17 mars 1970, comme en fait foi la page 5111 du hansard, en répondant à une question du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), au sujet du rôle du gouvernement fédéral quant aux offres de Vancouver et Montréal, le premier ministre a déclaré:

... c'est une question à laquelle il est assez long et compliqué de répondre ...

Mais tant qu'aucune décision n'aura été prise au sujet des Jeux olympiques, je ne crois pas qu'il soit utile de faire d'autres déclarations.

Il est intéressant de noter que trois ans après, à la Chambre, le 10 mai, en répondant à une question semblable du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le premier ministre a indiqué que c'était toujours une question très compliquée et qu'il croyait que le très honorable député de Prince-Albert ne pouvait la comprendre. Le 20 mai 1970, comme en fait foi la page 7105 du hansard, le premier ministre suppléant (M. Sharp) a déposé des documents se rapportant aux Jeux olympiques. Le 11 mai 1971, en répondant à une question du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), le premier ministre a déclaré:

Dans le cas de Montréal, nous n'étions pas disposés à accorder une aide financière pour l'organisation et la réalisation de ces Jeux.

● (1520)

Ici, je dois dire que les documents déposés renferment une lettre intéressante du maire de Montréal au premier ministre dans laquelle il demande que le comité d'organisation puisse bénéficier des services de son Excellence Roger Rousseau. Il n'est pas nécessaire, déclare-t-il d'annoncer la nomination avant le mois de février 1972, mais il serait souhaitable d'obtenir le consentement durant les prochaines semaines. Peu de temps après, comme en fait foi le hansard du 22 février 1972, page 109, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait, en réponse à une question:

Il n'y a pas eu de demande d'aide financière de la ville de Montréal pour les Jeux olympiques de 1976. Au contraire, la ville de Montréal nous a toujours assurés qu'il n'en coûterait pas un sou au gouvernement fédéral et nous avons toujours pensé que la ville de Montréal tiendrait parole.

Le 29 mars de la même année, comme en témoigne la page 1261 du hansard, le premier ministre disait, en réponse à une question, que les deux partis convenaient que la contribution très substantielle faite par le gouvernement fédéral lors de l'Expo était suffisante et que le gouvernement fédéral n'envisageait de faire aucune contribution spéciale aux Jeux olympiques. Puis, à la page 1262, on lit:

... le gouvernement fédéral n'envisage pas d'accorder de contribution financière spéciale pour les Jeux olympiques.

Pourtant, le 25 novembre 1971, le premier ministre faisait parvenir au maire de Montréal, en réponse à sa lettre du 4 novembre, une lettre dans laquelle il dit:

Le gouvernement canadien consent volontiers à vous offrir les services de M. Rousseau ... Il me semble logique que le traitement de M. Rousseau, quand il assumera ses nouvelles fonctions, continue d'être payé par le gouvernement fédéral.

A moins que je ne me trompe, c'est encore le gouvernement fédéral qui paie son traitement annuel de $30,000. Le 15 août 1972, le premier ministre envoyait au maire une autre lettre dans laquelle il déclare:

Le gouvernement du Canada ne peut que se préoccuper des répercussions internationales d'un projet comme celui des Jeux olympiques.

Il a continué en disant que les fonctionnaires avaient dit qu'il pourrait y avoir un déficit. De façon générale, la lettre exprimait une certaine préoccupation de ce qui se passait à Montréal, et surtout du financement des Jeux olympiques. Vient ensuite M. Rousseau, président et commissaire général, qui écrit trois lettres au premier ministre, datées du 17 novembre 1972, dans lesquelles il essaye d'éclaircir trois points, c'est-à-dire, la question de la monnaie, celle des timbres et celle de la loterie. Il a dit que le comité aimerait que le premier ministre autorise la présentation d'une mesure prévoyant la frappe des pièces, etc. A son avis elle pourrait faire suffisamment de profits pour couvrir les dépenses, vu l'expérience qu'a eue l'Allemagne dans des circonstances semblables. A ce moment-là, en réponse à une question posée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), le ministre d'État chargé des

Affaires urbaines (M. Basford) a dit, comme on le voit dans le hansard du 9 janvier 1973 à la page 88:

Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement fédéral est la même que celle que le premier ministre a annoncée à la Chambre il y a quelque temps.

Il y a ensuite une lettre très intéressante de M. Rousseau, du 20 janvier 1973, qui dit ce qui suit:

A mon avis, il serait utile d'étudier brièvement la conception financière qui a toujours accompagné les diverses exploitations concernant les Jeux olympiques.

Il dit que la commission espère recourir à toutes les lois en vigueur et à venir et croit qu'il est essentiel de rendre une décision maintenant et que, pour le citer, «il ne peut y avoir d'autres retards». Il a même ajouté:

Les mesures à prendre ont été étudiées par les personnes mandatées, c'est-à-dire le ministre des Postes et le ministre des Approvisionnements et Services (été et automne de 1972). Elles sont faciles à appliquer, logiques et efficaces.

Le 18 janvier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dit que le comité d'organisation avait fait certaines requêtes non financières. Il continue alors en admettant qu'elles concernaient les pièces, les timbres et autres choses du genre. Il peut bien appeler cela des requêtes non financières, mais telle n'est pas la définition du dictionnaire.

Le 25 janvier, en réponse à une question que lui posait mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker) le premier ministre a déclaré de nouveau que le gouvernement fédéral n'accorderait pas d'aide financière spéciale à Montréal. En fait, il a dit que le maire Drapeau avait confirmé dans ses déclarations que le gouvernement ne s'était pas engagé et n'avait pas non plus été prié de fournir une aide spéciale pour les Jeux. Il est très intéressant de noter que le 23 janvier, le premier ministre avait écrit au maire Drapeau, pour faire suite à la lettre de M. Rousseau, datée du 20 janvier 1973:

Mes collègues et moi-même sommes très inquiets des hypothèses qui semblent avoir été faites quant à l'étendue des services qui seraient fournis par le gouvernement fédéral.

Le premier ministre disait qu'il serait imprudent d'accéder à «toute demande d'aide fédérale . . . pour réunir des fonds . . . par exemple en frappant des pièces de monnaie»; qu'il faudrait savoir comment financer l'affaire sans intervention directe de la part du gouvernement fédéral. C'est semble-t-il la lettre de Rousseau dont j'ai parlé, qui aurait inquiété le premier ministre. Je voudrais souligner qu'en répondant à ces questions, le premier ministre a précisé qu'il avait reçu une lettre de M. Rousseau selon laquelle le groupe de Montréal semblait avoir compris la position du gouvernement fédéral bien qu'il ait envoyé une lettre le 23 janvier où il se disait inquiet. Il a alors demandé des garanties à l'égard de la responsabilité financière en cas de déficit.

Trois lettres ont été déposées à cet égard, l'une du premier ministre du Québec, l'une du maire Drapeau et l'autre de monsieur Rousseau. Voici, en bref ce que disait ces lettres: Si vous nous donnez l'argent, nous ne nous tournerons pas contre vous en cas de déficit. Chacune des trois lettres disait que si le gouvernement fédéral n'acceptait pas de donner le produit net de la vente des pièces et des timbres commémoratifs, le gouvernement fédéral aurait à combler les déficits. J'ai eu le plaisir d'entendre le président du Conseil du Trésor me répondre qu'il obtiendrait de ces trois messieurs, l'assurance que si ce bill est adopté ils reconnaîtront au moins que le gouvernement fédéral a satisfait à la clause mentionnée dans leurs lettres du 31 janvier et du 1er février.

Le gouvernement a produit le 31 janvier une analyse financière selon laquelle le déficit pourrait se monter à 172 millions de dollars. On a également mentionné que le stade coûterait à lui seul quelque 182 millions de dollars, alors que le budget total prévu pour les olympiades se chiffre à 310 millions de dollars. C'est évidemment une partie importante des dépenses prévues; on dit également que le toit transformable du stade n'est pas nécessaire pour les Jeux olympiques.

● (1530)

Pour en revenir au hansard, malgré ces lettres, le premier ministre s'en est tenu à sa version le 29 janvier. Une fois encore, en réponse à une question du représentant de Champlain (M. Matte), le premier ministre a dit que les Jeux olympiques ne coûteraient rien au gouvernement canadien. Il a dit le 31 janvier, comme en témoigne la page 831 du Hansard:

nous attendons simplement quelque assurance—et je le répète—qui soit valable, non seulement politiquement mais légalement, comme quoi le contribuable canadien ne sera pas le banquier en dernier ressort.

Comme on l'a dit, il a bien reçu deux lettres qui, du point de vue légal, ne disent absolument rien. Elles disent simplement que, pourvu que le gouvernement fasse certaines choses, qu'il donne notamment à la Société olympique l'argent liquide nécessaire, il ne sera pas tenu responsable des déficits éventuels. Malgré cela, le 2 février, alors que la date limite était le 3 février et qu'on devait faire un exposé au comité olympique international en Europe, il a dit finalement qu'il était content de poursuivre l'étude d'un bill et c'est ce que nous examinons aujourd'hui. Je devrais peut-être parler d'une autre question. Il est intéressant de constater que le premier ministre a fait une réponse que je considère comme extrêmement trompeuse à une question très pertinente et directe du représentant de Prince-Albert. La question, consignée à la page 3611, est la suivante:

Cela ne revient-il pas à dire que, parce qu'ils ne pourront pas profiter des avantages du monnayage, les Canadiens devront en fait fournir quelque 200 millions de dollars, au moyen d'une contribution indirecte plutôt que directe?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non, mais je pense que le fait qu'elle ait été posée prouve bien que le très honorable représentant n'a pas compris la complexité de la question.

Je pense que c'est une histoire malheureuse à raconter à la Chambre. Il est difficile de comprendre comment le premier ministre d'un pays comme le Canada peut systématiquement essayer de donner l'impression qu'il ne collaborera pas à un projet, qu'il n'accordera absolument aucune aide financière ou spéciale, tout en faisant exactement le contraire. Je crois que le premier ministre doit des explications au pays. La question n'est pas de savoir si les Jeux olympiques sont bons ou mauvais ou s'il convient que Montréal reçoive ce genre d'aide mais plutôt s'il est acceptable qu'un gouvernement se montre aussi fourbe au sujet de sa participation à ce projet. Ne doit-il pas admettre qu'à un moment quelconque, il avait projeté depuis longtemps de faire exactement ce qu'il nous propose aujourd'hui?

Comme je le disais, il faut que nous, députés, acceptions la réalité. On nous a mis dans une situation regrettable, précédent qui se reproduira. En fait, la lettre de M. Rousseau fait ressortir que l'un des avantages de cette méthode est qu'elle permettrait de financer toutes sortes de projets à travers le pays. Il voulait parler du seigneuriage des pièces.

Il faut admettre le fait que c'est notre premier ministre qui nous a mis dans cette impasse. S'il désirait subventionner les Jeux olympiques je regrette qu'il n'ait pas eu le courage de le dire en nous saisissant de prévisons budgétaires quelconques. Je crois qu'il aurait reçu notre appui général. Il a choisi une autre méthode et après nous avoir fait prendre un engagement au nom du Canada nous, de l'opposition, n'avions guère le choix si ce n'est d'examiner les dispositions de ce bill afin d'essayer de déterminer leurs projets réels en questionnant les différents responsables comparus devant le comité. A ce sujet, l'absence de planification de ce projet a inquiété la majorité d'entre nous.

J'ai été heureux de ce que nos membres du comité aient accepté six amendements importants que contient le bill aujourd'hui. Un de ces amendements limite le nombre de pièces émises à une valeur de 450 millions. Cet amendement limite également la somme maximum qui sera versée à la Société des Jeux olympiques à 260 millions. Un des amendements stipule également qu'au bout de six mois on fera rapport à la Chambre sur la frappe des pièces et autres questions connexes et que si 60 députés le désirent la Chambre pourra en débattre et renvoyer la question au comité.

Les amendements portaient sur deux très grandes divergences dans le bill. La première est le fait que le gouvernement du Canada aurait pu, selon le libellé original du bill, se trouver dans l'obligation d'émettre des pièces à un prix net, de sorte qu'elles auraient été vendues à un prix inférieur à la valeur nominale. Nous avons maintenant dans un de nos amendements une disposition qui empêchera cela. Nous avons une autre disposition en vue d'assurer qu'il n'y aura pas d'arrangements secondaires, de concessions indirectes, de gratifications ou de commissions clandestines, qu'on appelle cela comme on voudra, qui auraient pour effet de permettre à des particuliers d'acheter ces pièces à rabais.

Nous avons aussi un amendement qui explique de façon précise le terme «produits philatéliques» pour en assurer une meilleure définition. Enfin, il y a une disposition qui oblige le ministre des Finances (M. Turner) à retirer des pièces de la circulation s'il juge qu'un problème se pose. Tant que fonctionnera la Société des Jeux olympiques lorsque les pièces seront retirées de la circulation, nous avons l'assurance du président du Conseil du Trésor et des représentants qui ont comparu devant le comité, que la Société devra rembourser toute perte nette subie par suite du retrait des pièces.

Une question s'est posée une fois les audiences du comité terminées. Nous avons entendu dire que les organisateurs des Jeux olympiques envisageaient d'émettre des pièces frappées par une société privée qui auraient l'apparence des pièces olympiques. J'en ai parlé au président du Conseil du Trésor qui m'a assuré qu'il va veiller à ce que ce type de monnaie ne soit pas émis s'il peut créer de la confusion, au Canada ou à l'étranger, entre le monnaie olympique légale canadienne et celle qui n'a pas cours légal.

En somme, j'estime que le comité a tiré le meilleur parti possible d'une situation difficile. Il est regrettable que les Jeux olympiques de 1976, qui devraient être un événement extraordinaire pour tous les Canadiens, aient fait l'objet de ce mode de financement fourbe et trompeur. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas financer ouvertement une entreprise que le gouvernement du Québec ou de n'importe quelle province juge souhaitable; pourtant, pour des raisons connues d'eux seuls, le premier ministre et le gouvernement se sont appliqués systématiquement à induire la Chambre et la population en erreur sur leurs véritables intentions. Ce n'était pas nécessaire. Je souhaite que jamais un autre gouvernement canadien ne s'avilisse ainsi. Mis en présence de la réalité ainsi que nous le sommes aujourd'hui, nous nous voyons contraints d'appyer le bill; cependant, je tiens à signaler que nous ne devrions l'appuyer que dûment modifié.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de loi à l'étude soit présenté à la Chambre, il a été donné, je crois, à tous les partis politiques de rencontrer Son Honneur le maire Jean Drapeau, de même que le directeur général des Jeux olympiques, Son Excellence M. Rousseau. Quand ils sont venus à Ottawa, ils ont rencontré des représentants d'à peu près tous les partis politiques. Je les ai moi-même reçus à mon bureau, où l'on m'a dit que même les députés du Nouveau parti démocratique appuyaient leur projet.

Quand M. Drapeau est venu à Ottawa avec M. Rousseau, tous deux ont exposé leur projet relatif aux Jeux olympiques, et je crois qu'ils semblaient sérieux et bien au courant de toute l'affaire. Quand ils eurent exposé leur plan d'autofinancement, ils ont demandé l'aide d'Ottawa. On n'est pas venu quémander à Ottawa des fonds qui seraient puisés à même le trésor fédéral pour être dépensés à Montréal. On a suggéré un plan qui a été étudié par des experts et qui visait à assurer le financement des Jeux olympiques.

Or, le bill C-196 mentionne trois projets: premièrement, une loterie nationale, qui se tiendrait dans toutes les provinces; deuxièmement, l'émission de timbres-poste, grâce à laquelle la ville de Montréal ou le comité d'organisation des Jeux olympiques réaliserait un bénéfice de 2c. par timbre, et, troisièmement, la frappe de pièces de monnaie commémoratives des Jeux olympiques, pour fins de collection, qui seraient offertes dans le monde entier.

Hier, j'entendais le député de Timiskaming (M. Peters) dire que ce serait un fiasco complet. Il fondait son argument sur le fiasco du centenaire canadien. Or, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de comparaison entre le centenaire du Canada, qui était une célébration à l'échelon national, et nullement à l'échelon international, comme le seront les Jeux olympiques, à l'occasion desquels nous accueillerons des gens de tous les pays du monde. En ce qui concerne le centenaire du Canada, le député de Timiskaming disait que nous avions, je crois, vendu 3,500,000 pièces de monnaie, et que les Jeux olympiques exigeront la frappe de 65 millions de pièces de monnaie.

Jeux olympiques—Bill

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait—si on ne le sait pas, moi je le sais,—qu'à la suite du centenaire, on nous a demandé des pièces de monnaie, et nous avons eu toutes les difficultés du monde à en obtenir. On a manqué de séries par exemple, qu'on réclamait de part et d'autre. Combien d'appels téléphoniques et lettres j'ai reçus, me demandant quels moyens prendre pour obtenir de ces pièces-souvenirs du centenaire canadien.

En Allemagne, lors des derniers Jeux olympiques, on a également manqué de ces pièces de monnaie, et je pense que les autorités des Jeux olympiques, le maire de Montréal et M. Rousseau, se sont rendus en Europe et un peu partout dans le monde, afin de déterminer s'il était possible d'écouler de ces pièces chez les collectionneurs, comme chez le public en général. Et le maire Drapeau nous affirme qu'il y a des possibilités de payer les dépenses des Jeux olympiques grâce à la vente des pièces de monnaie frappées à cette occasion. Alors, monsieur l'Orateur, il me semble que les Jeux olympiques constituent pour Montréal et pour le Canada tout entier un excellent moyen de faire connaître le Canada à des millions de personnes à travers le monde.

En 1967, 52 millions de personnes se sont rendues à l'Expo. Elles ont encouragé le commerce, les Canadiens en général, notamment les Montréalais, les Torontois et les gens de l'Ouest. On a profité du voyage à Montréal pour se rendre jusqu'à Winnipeg, Edmonton, Calgary et Vancouver, et je pense que les Jeux olympiques nous fourniront une occasion semblable.

On a eu beau parler du déficit de l'Expo de Montréal, mais on n'a pas parlé des revenus qu'elle a assurés, de l'essor économique qui a été imprimé au pays. Avant l'Expo, monsieur l'Orateur, nous n'avions pas le système routier que nous avons présentement, ni de métro à Montréal. Cette ville s'est développée d'une façon remarquable grâce à l'Expo. Par conséquent, cela a même aidé Toronto et Winnipeg. Probablement que la circonscription de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a été aidée par la même occasion. Monsieur l'Orateur, si nous considérons seulement le déficit et ne voyons pas ce que cela a pu procurer aux gens, nous faisons une évaluation erronée. Est-ce qu'on a calculé, par exemple, l'impôt sur le revenu qui a été payé par les citoyens de Montréal et les autres Canadiens qui ont bénéficié de l'Expo? On ne l'a jamais fait, non plus qu'on a dit le bien que cela a permis au Canada de réaliser par voie d'impôts. La même chose se produira à l'occasion des Jeux olympiques de 1976.

Je comprends qu'il y aurait plus de possibilités si nous disposions d'un autre système de financer les Jeux olympiques, qui, en fin de compte, que nous le voulions ou non, auront leur raison d'être. Vancouver a posé sa candidature pour obtenir la tenue chez elle de Jeux olympiques. Denver, aux États-Unis, et d'autres villes du monde dont Moscou, ont fait une demande semblable. Pourquoi? Parce que cela fait connaître le pays et la ville où ces jeux se dérouleront.

Lorsque je vais en France et que je demande aux Français: Savez-vous où est le Canada, on pense qu'il est voisin de la Chine, ce qui est passablement loin de la vérité. Si on les invite et qu'ils viennent nous visiter, ils s'apercevront que nous sommes assez loin de la Chine. Au fait, nous sommes même plus près de la France que de la Chine.

Monsieur l'Orateur, pour la ville de Montréal et pour le Canada tout entier, les Jeux olympiques seront bénéfiques et attireront des visiteurs de tous les pays du monde.

Le bill traite d'une loterie. Je ne suis pas ce qu'on appelle en anglais un «gambler», mais quand on s'oppose à la loterie, cela n'ajoute rien dans nos goussets. Celui qui gagne en profite, oui, mais la multitude paie, et tout le monde le sait. Même quand il n'existait pas de loterie, les gens faisaient du «gambling». La Mini-Loto, la Super-Loto les autres loteries de Loto-Québec, toutes les «lotos» dans la province de Québec, cela rapporte; les gens aiment acheter des billets. Même la loterie irlandaise fonctionne à merveille au Canada. Je gagerais que le député de Timiskaming achète des billets de la loterie irlandaise. Au lieu d'en acheter et d'envoyer son argent en Irlande, il en achètera des billets de la loterie canadienne pour financer tout ou une partie des Jeux olympiques. Il encouragera, à ce moment-là, quelque chose dans son pays. Mais hier, il parlait contre la loterie—pas contre la loterie irlandaise, non,—susceptible d'aider au financement des Jeux olympiques de Montréal.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

● (1550)

Des timbres-poste, on ne sera pas forcé d'en acheter. Mais si l'on en achète, cela donnera 2c. par timbre au Comité organisateur des Jeux olympiques. Mais nous ne serons pas obligés d'en acheter! On pourra encore se servir du timbre-poste avec des champs de blé de l'Ouest dessus, ou bien des timbres-poste commémoratifs en l'honneur de sir John A. Macdonald, au tarif régulier. Mais les collectionneurs de timbres en achèteront en grande quantité à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal.

Si le député de Timiskaming ou ses collègues du Nouveau parti démocratique ne veulent pas acheter de timbres, qu'ils n'en achètent pas, mais qu'ils n'empêchent pas les autres d'en acheter, s'ils en veulent. Il me semble que c'est aussi simple que cela. Et nous aidons par le fait même les Jeux olympiques!

Quant aux pièces de monnaie, on craint d'en frapper trop; le député disait hier: «out of a windbag, or something like that», des pièces de monnaie basées sur rien. Mais ceux qui achèteront les pièces de monnaie contribueront indirectement, je crois, $2 au Comité d'organisation des Jeux olympiques; ces gens-là vont garder leurs pièces de monnaie, et cela ne dévalorisera pas la monnaie présentement en circulation au Canada. Ceux qui vont les garder n'enlèveront rien à personne. Toutefois, cela constituera un souvenir pour les citoyens du monde entier qui auront acheté de telles pièces de monnaie.

Les pièces de monnaie, à l'occasion de la célébration du centenaire, se vendaient plus cher que ce que la pièce valait. Nous les avons achetées tout de même; cela n'a pas déséquilibré l'économie du Canada. Mon ensemble, je l'ai encore chez moi, je ne l'utilise pas. Alors, cela ne crée pas d'inflation, du tout. Et tous ceux qui ont conservé ces pièces de monnaie-là ne s'en servent pas, il va sans dire; alors, ce n'est pas cela qui crée l'inflation et qui déséquilibre l'économie d'un pays comme le Canada.

Mais le point important, le point capital, monsieur l'Orateur, c'est le fait d'obtenir les Jeux olympiques au Canada, dans la ville de Montréal. Au lieu de s'y opposer, on devrait tous à l'unisson féliciter le maire de Montréal qui est allé les chercher. Il est allé les chercher, ces Jeux olympiques-là, et Dieu sait jusqu'à quel point il s'est dévoué; il a voyagé, il n'a ménagé ni son temps, ni son argent, rien du tout, pour mettre Montréal et le Canada sur la carte du monde.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, même si cela nous coûtait quelque chose, il vaut la peine de faire connaître le Canada et de montrer au monde entier que nous aussi, petite nation de 20 millions d'âmes, pouvons tenir des Jeux olympiques qui attireront, je crois, des millions de person-

nes et qui permettront au Canada de faire connaître sa magnifique hospitalité, de faire connaître son développement intellectuel, son développement physique, son développement matériel, alors que les nations, aujourd'hui, qui ne connaissent pas le Canada, auront l'occasion unique de se faire connaître.

Voilà pourquoi mes collègues et moi appuyons fortement la demande du maire Drapeau et du Comité d'organisation des Jeux olympiques. Je suggère que les députés cessent de s'opposer à un projet de loi qui permettra au Canada de se faire connaître et de s'affirmer, non seulement au point de vue économique, mais également au point de vue des Jeux olympiques, et de montrer que nous sommes intéressés au sport comme tout le monde.

On a vu, il n'y a pas tellement longtemps, l'équipe de hockey soviétique venir nous causer des surprises au Canada, en ce qui a trait à notre sport national; on a failli se faire «laver» par des gens qu'on croyait de seconde classe. On s'est aperçu que des gens apprenaient à jouer au hockey ailleurs qu'au Canada, et on l'a vu de la belle façon.

Or, nous pouvons maintenant, à notre tour, montrer au monde entier et chez nous, à Montréal, que nous ne sommes pas seulement des joueurs de hockey, mais que nous pouvons pratiquer d'autres sports, que notre jeunesse sportive est quelque chose, qu'elle est entreprenante, qu'elle a réalisé quelque chose. Cette jeunesse-là, j'en suis convaincu, remerciera le maire Drapeau de Montréal, M. Rousseau et le comité d'organisation des Jeux olympiques, et sera reconnaissante au Parlement canadien du bill C-196 qui permet aux Jeux olympiques de s'autofinancer non pas à nos frais, mais grâce à un programme intelligent.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par rassurer le député de Témiscamingue (M. Caouette) et lui dire que mon parti n'est pas opposé aux Olympiques, pas plus qu'aux sports en général. S'il avait lu les remarques que j'ai faites le 28 juin, il connaîtrait ma position sur plusieurs questions qu'il a soulevées. Assurément, je souhaite tout autant que lui la réussite de ces jeux. Je serais aussi fier que lui-même et tous les Canadiens l'ont été de l'Expo. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Si c'est là sa pensée, il se trompe alors complètement.

J'ai été très intéressé par les remarques du député de York-Simcoe (M. Stevens). Il a consacré beaucoup de temps à accuser mon parti politique d'irresponsabilité, soulignant avec beaucoup de vigueur et, je suppose, avec quelque logique, quelques contradictions dans notre position. Il a interrompu le débat hier pour suggérer que nous avions quelque peu modifé notre attitude depuis le début de février. Cela est vrai. Nous l'avons fait, et je l'ai admis lorsque j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture le 28 juin, il y a moins d'un mois. Je suppose que c'est le comble de l'égoïsme de se citer soi-même, mais j'ai dit ce jour-là:

Nous reconnaissons également qu'en nous opposant au bill C-196, nous nous écartons de la position que j'avais personnellement prise en février en répondant à la déclaration du premier ministre à l'appel des motions, laquelle, à l'époque, visait à assurer la Chambre que les éventuels déficits des Jeux ne seraient pas supportés par le gouvernement fédéral.

Je ne m'excuse nullement. Je pense que ce serait faire preuve d'irresponsabilité si nous suivions aveuglément une voie que nous jugeons fausse, pour la seule raison que dans une réponse rapide à une déclaration à l'appel des motions, nous nous sommes engagés à Dieu sait quel déficit, environ 500 millions de dollars, soit autant que ce que nous dépensons chaque année pour l'éducation post-secondaire dans notre pays, pour le dépenser maintenant dans une folie de deux semaines, un carnaval de deux semaines. J'espère que mon attitude serait identique si la même question se posait pour financer des Jeux à Montréal, à Vancouver ou ailleurs. Je tiens à ce qu'on le sache bien.

Le député de York-Simcoe a fait de l'excellent travail au comité. Mais il a été pris au piège. Il a été pris au piège parce qu'un membre éminent de son parti avait engagé celui-ci dans ce que je considère comme une mauvaise affaire. En fait, les dernières remarques indiquaient qu'il s'agissait d'une mauvaise affaire et qu'on allait tâcher de s'en tirer le mieux possible. La première réaction a consisté à s'en prendre à mon parti, sous prétexte de son inconscience. Je m'oppose à cela, monsieur l'Orateur. J'y vois une preuve du phénomène psychologique bien connu, apparenté à un sentiment de culpabilité intervertie—c'est-à-dire qu'on rend les autres responsables de ses problèmes.

● (1600)

Au dire du député de York-Simcoe nous devons regarder la réalité bien en face. Cela ressemble à mes propos du 6 février, mais je ne suis plus de cet avis et je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il en va de même ailleurs. La ville de Denver au Colorado ne voulait pas des Jeux olympiques d'hiver. La population s'y est opposée et ces Jeux ne devaient pas coûter 500, ni 750 millions de dollars, mais seulement trois millions et demi. C'est peu de chose en comparaison de ce dont il s'agit ici. Mon parti a été le seul à s'opposer constamment au bill à l'étude à l'étape de la deuxième lecture avec toute la vigueur et l'énergie qu'il a pu mettre ainsi que lors de l'étude au comité. Nous allons voter contre le projet de loi en troisième lecture. Je regrette que nous n'ayons pu voter par assis et levé à l'étape de la deuxième lecture.

Mes collègues, les députés ministériels et les députés de l'opposition qui sont engagés là-dedans—ils sont dans la même situation que les députés ministériels à ce sujet—ont le droit de savoir pourquoi nous nous opposons au projet de loi. Je vais le leur dire. S'ils sont dans l'embarras, cela les regarde et je n'y puis rien. Il serait juste de dire, je pense, que notre prise de position se fonde sur les raisons suivantes. Tout d'abord, nous estimons que si les Jeux olympiques valent la peine d'être financés, il vaut la peine de le faire comme il faut au moyen d'une subvention du gouvernement fédéral. S'il ne vaut pas la peine de les financer de cette façon, il ne vaut pas la peine de les financer du tout, surtout pas au moyen de pièces, de timbres et de loteries.

Lorsque nous avons discuté de cela le 6 février, nous ne savions pas du tout comment le financement serait fait et personne ne le savait. Personne ne le sait, pas même le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ou le ministre des Postes (M. Ouellet). Environ 80 p. 100 des Jeux olympiques doivent être financés au moyen de ce système. Nous pensons que c'est ridicule et qu'il s'agit d'un non-sens manifeste, mais 80 p. 100 du financement des Jeux olympiques dépend de la seule vente des pièces de monnaie. Mon parti et moi-même sommes absolument convaincus qu'il ne sera pas possible d'éviter le déficit.

Le premier ministre (M. Trudeau) nous a assurés qu'on ne demandera pas d'autre aide au gouvernement fédéral. Le maire de Montréal et le premier ministre du Québec le lui ont garanti, mais s'il y a un déficit et si le gouvernement fédéral ne le comble pas, qui le fera? Ce sont les Canadiens qui vivent à Montréal et au Québec qui en

feront les frais, des gens qui, pour la plupart, ont un revenu environ égal à la moitié du revenu national moyen et deux fois plus de chômage que les autres provinces canadiennes. C'est à ces Canadiens que nous allons demander de combler le déficit.

Des voix: C'est une honte!

M. Rose: Mon collègue dit que c'est finalement nous qui le ferons. Je préférerais le faire maintenant. Si cela en vaut la peine faisons-le maintenant, ne contribuons pas à un pareil non-sens. Les analystes du président du Conseil du Trésor ont prédit au cours des audiences du comité un déficit de 150 à 170 millions de dollars. J'ai alors demandé au ministre s'il accepterait plus volontiers l'analyse du COJO ou celle de son ministère. Je pense qu'il fait confiance à son personnel, il m'a répondu qu'il préférait la réponse de ses collaborateurs.

Le rythme de la descente dans laquelle nous nous sommes engagés est tel qu'on ne peut l'arrêter. Pourtant Denver l'a fait. Je ne crois pas qu'il faille nécessairement arrêter les Jeux olympiques, mais je pense qu'il nous faut un meilleur système de financement. Les députés de l'opposition ne sont pas du tout rassurés mais ils portent des muselières. Ils ont les mêmes appréhensions que toujours, mais ils sont engagés.

Si l'on en croit le ministre des Postes, ce plan prévoit que l'on frappera pour 450 millions de dollars de pièces d'or et d'argent au cours des quatre prochaines années, dont environ la moitié devront être vendues à l'étranger. Toutes les pièces d'argent qui circulent au Canada depuis la Confédération ne représentent que 317 millions de dollars, selon le directeur de la Monnaie. Nous allons mettre en circulation toutes les pièces excédentaires, ce qui veut dire qu'il nous faudra importer 51 millions d'onces de troy d'argent alors que l'industrie en manque désespérément. Nous allons faire des pièces souvenirs et enterrer l'argent après avoir pris le temps de le sortir du sol. C'est une monnaie libératoire qui entre en circulation et gène tout le monde, y compris le COJO. Voilà ma première réserve.

Ma seconde réserve est que les priorités sont très mal établies. Je regrette que le député de Témiscamingue soit parti parce qu'il a mentionné quelque chose que j'aimerais corriger. Nous croyons que ces priorités de dépenses sont très mal établies. Il s'agit d'un montant de 500 millions de dollars. On va dire que ce n'est en fait que 350 millions, mais les Allemands ont commencé avec 152 millions et ont terminé avec 700 millions. En deuxième lecture, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il pourrait y avoir une escalade de certains coûts au cours des quatre années et c'est pourquoi je crois que 500 millions est un chiffre raisonnablement conservateur. Un p. 100 de 500 millions de dollars, c'est-à-dire 5 millions, permettraient de construire 100 piscines communautaires à Montréal à l'intention des jeunes desquels se préoccupe tellement le député de Témiscamingue. Ils manquent désespérément de centres récréatifs à Montréal et seraient heureux d'y voir construire 100 piscines extérieures, pas nécessairement de grandeur olympique. Voilà pourquoi nous nous en prenons aux priorités dans les dépenses.

J'ai mentionné plus tôt que le maire Drapeau et M. Bourassa combleraient le déficit mais comment savons-nous que ces deux messieurs seront encore en poste en 1976? Nous n'en avons aucune assurance. Ces messieurs sont honorables sur tous les rapports mais nous ne savons pas s'ils seront encore en poste en 1976. On nous demandera d'aider à combler le déficit et je veux les aider. Qu'on ne s'y méprenne pas. Il y a de l'autre côté de la rivière la ville de Hull qui essaie depuis dix ans d'obtenir une piscine intérieure. Le Conseil municipal a récemment annulé un projet de centre de loisirs de 12 millions sous le prétexte d'un manque de fonds. Il leur faut 12 millions. Or, la Société des Jeux olympiques veut 500 millions.

Oublions pour l'instant la pollution et les taudis, le trafic et les problèmes tels que le manque d'installations sanitaires et l'analphabétisme à Montréal. Je veux simplement dire que Hull ne figure pas au budget. La ville s'adresse à la province: pas d'argent. Elle s'adresse au gouvernement fédéral: pas d'argent. D'autres collectivités au pays font face aux même problèmes. Si on veut bâtir une aréna afin de jouer au hockey sur glace; désolé, pas d'argent du gouvernement fédéral, pourquoi ne pas avoir recours à des volontaires? Si elles veulent un stade pour une équipe d'athlétisme: pas d'argent. Elles s'adressent à Sports Canada qui dit: désolé, nous ne nous occupons pas des questions de financement de lancement, nous pouvons aider à l'entraînement, mais pas d'argent.

● (1610)

Et pourtant nous allons dépenser 500 millions de dollars dans ce domaine. Pourquoi ne pourrions-nous pas dépenser 500 millions de dollars pour répondre aux besoins récréatifs du Canada, et trouver les fonds de la même manière que pour les Jeux olympiques? Pourquoi ne pourrions-nous émettre des pièces spéciales afin de fournir à chaque collectivité les installations récréatives, comme les stades, les piscines publiques et ce genre de choses? Pourtant, nous ne le faisons pas parce que nous disons que nous n'avons pas d'argent, cela n'a pas de sens.

M. Peters: Et au sujet du hockey?

M. Rose: Le député de Timiskaming (M. Peters) a mentionné le hockey. C'est un des sports où nous excellons. Pourquoi? Est-ce parce que nous dépensons beaucoup d'argent pour les patinoires? Non. Nous sommes un pays nordique et nos enfants patinent sur les rivières et sur les étangs. Cependant, tous les enfants dans chaque localité se lèvent à quatre heures du matin avec leurs entraîneurs car les patinoires ne sont pas libres plus tard dans la journée. Ces installations nous font défaut. Si nous construisons des stades, des piscines et des pistes, je suis sûr que dans dix ans nous pourrions être aussi bons dans les autres sports olympiques que nous le sommes pour le hockey. C'est pourquoi nous mettons en doute le genre de priorités énoncées dans ce bill. Nous en avons assez de l'attidue du gouvernement.

La loi sur la santé et le sport amateur est en vigueur depuis 1962. A cette époque nous avons prévu quelque 60 millions de dollars au budget pour la santé et le sport amateur au Canada. Au cours des deux dernières années, la moitié seulement du budget alloué a été attribuée. Chaque année 5 millions de dollars ont été consacrés à ce domaine, ce qui signifie que 60 millions de dollars auraient pu être dépensés. Sur ce montant il n'y a eu que 30 millions de dollars de dépensés. Cela étant, pourquoi l'allocation est-elle portée à 9.8 millions de dollars cette année? Certaines personnes sont quelque peu cyniques et soupçonneuses à ce sujet. La loi sur la santé et le sport amateur autorise le gouvernement à conclure des arrangements spéciaux avec certaines provinces; ainsi donc, nous ne voyons pour l'instant que le sommet de l'iceberg. Je sais que ce sont là des «insinnuendo».

Une voix: C'est un bon mot. Laissez-le dans le hansard.

M. Rose: Je voulais dire insinuation. De plus, nous n'avons pas tous les renseignements nécessaires. Le prési-

dent du Conseil du Trésor (M. Drury) nous a assuré que chaque province aurait sa juste part des 9.8 millions de dollars et je n'ai pas de raison d'en douter. Les provinces y ont droit selon la loi. Je pense quand même que si une province a conclu un accord en vertu de la loi, les autres auront sans doute leur juste part, mais peut-être pas avant plusieurs années. Ce montant ne sera peut-être pas divisé également pendant une année donnée. J'en reste là.

Ma troisième crainte est la suivante: on a refusé des renseignements au comité. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a fait beaucoup de cas du fait que le NPD s'était ligué avec le gouvernement pour voter contre ce que je considère comme une manœuvre politique contestable, c'est-à-dire la comparution du premier ministre (M. Trudeau) devant notre comité. Je ne pense pas que le premier ministre aurait pu apporter grand-chose de plus. Bien sûr, je ne me serais pas opposé à sa comparution s'il avait voulu nous donner des renseignements. Ce qui m'a troublé c'est que seuls le ministre des Postes (M. Ouellet), le directeur de la Monnaie et le président du Conseil du Trésor ont été appelés comme témoins. Toutes les propositions visant à faire appeler le maire Drapeau, les défenseurs des espaces verts de Montréal, Bruce Kidd ou d'autres athlètes qui auraient pu s'opposer au bill, ont été rejetées. Nous avons même proposé de faire témoigner, comme expert, le député de High Park (M. Jelinek), mais cela ne nous a pas été permis.

Nous voulions avoir de bons renseignements, mais on nous en a empêchés au comité. Je ne sais pourquoi. Le fait est que la déclaration a été faite le 6 février à l'appel des motions. Pourquoi cela a-t-il pris tant de temps? Pourquoi avons-nous dû attendre du 6 février aux journées chaudes de juillet pour que le comité étudie ce bill? Pourquoi nous a-t-on mis le couteau à la gorge pour nous faire étudier ce bill? Je ne le sais pas . . . Plutôt, je le sais. Il commençait à faire chaud. L'été était là et nous devions nous y mettre. Pourtant, les motions de comparution de témoins étaient rejetées uniformément par la coalition des libéraux et des conservateurs de ce comité. Au comité, les libéraux et les conservateurs ont rejeté la motion du député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) portant qu'on limite le nombre de pièces de monnaie qu'on pourrait, par exemple, glisser dans les enveloppes de paye des employés municipaux de Montréal qui sont déjà mal rémunérés. Je ne dirai pas que les conservateurs n'ont pas formulé de critiques valables, car ils en ont fait d'excellentes, mais ils ne les ont pas soutenues.

Une voix: Ils partagent la même couche que les libéraux.

M. Rose: La chose ne m'inquiète pas et je m'en balance. C'est un parti qui s'inspire de principes et je souhaiterais que les députés appuient leurs convictions par des votes. Je me demande ce qui a pu les faire changer d'idée. Je sais une chose toutefois, c'est que le comité était tout à fait dans une impasse jeudi il y a deux semaines. A notre retour, le mardi soir, tous les amendements furent adoptés. Je me demande encore ce qui est arrivé. Je crois que les conservateurs voulaient faire avancer les travaux du Parlement. Quoiqu'il en soit, toutes les motions des conservateurs furent adoptées.

Cet après-midi, les conservateurs se sont vantés d'avoir fait accepter divers amendements par le comité, mais ils n'ont jamais mis en question le principe du bill. Ils ont adopté ce que j'appellerais l'attitude de la soupane, se contentant d'accepter le prix dans l'emballage. C'est l'attitude qu'ils ont prise vis-à-vis le financement des Jeux olympiques. Ils ne se sont pas opposés au bill. Ils ont limité les dépenses totales à 450 millions de dollars et les revenus à 240 millions. Je me demande pourquoi ils sont intéressés à limiter les revenus nets de ces ventes.

Les députés à ma droite exigeront dorénavant des rapports et ils veulent faire insérer dans le bill ce que j'appellerais une clause de révision par 60 membres. L'idée leur vient du ministre des Finances (M. Turner) qui en avait fait état dans l'étude du bill sur les corporations. Ces députés savent beaucoup de choses sur les corporations. Quoiqu'il en soit, ils n'ont vraiment pas mis en question le principe du bill, et c'est précisément le principe que mon parti veut mettre en question. Je veux que cela soit bien clair.

Il ne faut pas oublier que l'on nous a dit que ce projet ne coûterait rien au gouvernement fédéral. Je me permets de rappeler aux députés que les frais de base pour les Canadiens, les fonds initiaux nécessaires au lancement de cette entreprise, atteignent les 100 millions de dollars. Il y a environ 50 millions pour le logement, 27 millions pour les services de sécurité et 25 millions pour la radiodiffusion. Si l'on ajoute le seigneuriage, que le gouvernement n'obtiendra pas de la vente de ces pièces de monnaie, soit 250 millions de dollars, nous arrivons à près de 350 millions. Voilà pourquoi affirmer que cette entreprise ne nous coûtera rien est trompeur. De telles déclarations induisent le public en erreur, qui s'en rendra compte un jour ou l'autre.

Lors du débat en deuxième lecture, les membres de mon parti, ainsi que d'autres députés, se sont inquiétés du manque de planification concrète. Le ministre des Postes et le président du Conseil privé ont admis au comité qu'ils ne savaient pas comment les choses se passeraient. Ils ont laissé entendre que nous innovions en matière de monnayage. Ils n'avaient aucune idée de ce qui se produirait. Ils avancent probablement comme des lemmings et se noieront dans l'océan de leur propre optimisme. Peu me chaut, pourvu, qu'ils n'entraînent pas le peuple canadien à leur suite. Je m'y opposerais car ce serait très injuste.

Mon parti s'inquiète de voir la Société centrale d'hypothèques et de logement financer un village olympique qui pourrait devenir un ghetto. Nous savons qu'au moins 70,000 Montréalais appuient le comité des espaces verts qui a envoyé une pétition où il exprime son opposition à l'emplacement actuel de ce village. Je sais que cette question préoccupe aussi M. Goldbloom, ministre québécois des Affaires municipales.

Une voix: Ils devraient remblayer un lac.

M. Rose: Je ne sais pas s'ils remblaieront un lac ou partageront une île en deux. De toute façon, mon parti se préoccupe aussi des 27 millions de dollars qui seront dépensés pour faire de Montréal une place forte où déambuleront soldats et policiers pendant deux semaines en 1976. Les agents de sécurité n'auront pas pour tâche de nous protéger contre les Montréalais, mais, comme les députés pourront en convenir, ils seront indispensables si l'on se rappelle Munich ou Mexico. Ils sont indispensables parce que des gens comme ceux de la bande du Septembre noir recourent à de grandes manifestations de ce genre pour faire valoir une sorte de point de vue que leur esprit faussé peut comprendre mais non le mien. Les députés savent que cela va arriver. Ils savent que ce sera un camp retranché. Nous aurions peur que ces choses arrivent, que les Jeux olympiques aient lieu à Vancouver, à Toronto ou à Halifax. Cela n'a rien avoir avec l'endroit. C'est sans rapport, mais c'est quand même une mauvaise affaire.

● (1620)

Il n'a pas échappé à beaucoup de députés, dont certains députés d'en face, que des éditorialistes et chroniqueurs sportifs éminents ont applaudi la position adoptée par le parti néo-démocrate. On ne le dit pas seulement dans des journaux de langue anglaise comme le *Globe and Mail* et le *Star*, mais également dans des journaux prestigieux de langue française comme *La Presse* et *Le Devoir*. Ce n'est pas à cause de ces éditoriaux que la position du NPD est sensée. Je pense qu'elle l'est. La vérité ne dépend pas du nombre de gens qui y croient. Le fait que nous ayons cet appui montre que la position que nous avons prise est bonne, quelles qu'en soient les implications linguistiques.

Je ne sais combien de temps il me reste. Il est juste de demander quelles solutions de rechange propose notre parti. Il y en a deux fondamentales. Nous voulons des Jeux olympiques moins onéreux.

Des voix: Bravo!

M. Rose: A l'heure actuelle, seules cinq villes du monde pourraient peut-être tenir des Olympiades de cette importance. Cela élimine beaucoup d'autres pays comme les pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie. Ils ne peuvent se le permettre. Nous aimerions avoir des Jeux olympiques moins dispendieux. Nous sommes prêts à accorder ouvertement jusqu'à 200 millions de dollars. Nous ne voulons pas qu'ils soient financés de la même façon que le règlement de l'hypothèque d'une église.

Le second élément est que pour des raisons de sécurité, il nous semble que les Jeux olympiques devraient être répartis entre les villes du centre du Canada comme Québec, Montréal, Ottawa et Toronto. Ces villes ont déjà les installations nécessaires. Il y a des cités universitaires avec des dortoirs et des stades. Il serait inutile de construire un stade qui coûte 178 millions de dollars et qui ne profitera qu'à la LNF ou à l'équipe de baseball des Expos.

Je regrette que nous soyons les seuls à adopter cette position à ce sujet. Le parti qui se trouve à ma droite et le député de Matane (M. De Bané) ont soulevé d'excellentes critiques. Je suis navré que ces inquiétudes et ces critiques soient passées pratiquement inaperçues et que le député de Matane n'ait pas reçu l'appui de ses collègues à ce sujet. Cet événement n'apportera rien au Montréalais moyen. Cependant, il devra en faire les frais. Il n'assistera probablement pas aux Jeux. Il pourra les regarder à la télévision, mais il pourrait le faire également s'il se tenaient au fin fond de la Mongolie.

Les sociétés achèteront sans doute un grand nombre de billets pour les donner à leurs amis comme dans le cas des parties de hockey et du Centre national des Arts. Elles offrent ces cadeaux exonérés d'impôt aux gens dans un but publicitaire. Les Canadiens moyens feront la queue depuis la rivière des Outaouais jusqu'à Vancouver pour se procurer des billets.

J'espère, comme un grand nombre de libéraux et de conservateurs, que je suis carrément dans l'erreur, que je suis victime d'une méprise.

M. Stanfield: J'espère simplement que vous n'en réchapperez pas.

M. Rose: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'est pas sérieux lorsqu'il souhaite ma mort prochaine, ou s'agit-il de mon immortalité? Je ressens exactement la même chose à son endroit. Quelques fortes douleurs de poitrine lui permettraient peut-être de se rendre compte que nous sommes sur le point de nous lancer dans une entreprise absurde et grotesque.

Tous les Canadiens étaient fiers d'Expo. Je suis certain qu'ils seront fiers des Jeux olympiques. C'est un point sur lequel nous sommes d'accord, mais là n'est pas la question. Nous n'aimons pas la méthode de financement des jeux. Malgré l'analyse du Conseil du Trésor, j'espère que les prévisions de son président (M. Drury) et du ministre des Postes (M. Ouellet) entourés de pièces de monnaie d'argent, sont exactes et que les miennes sont fausses. Ce serait un plaisir pour moi de sauter de mon lit douillet et de voir que les membres de l'opposition ont pris ma place pour cette affaire. Cela ferait un changement agréable.

On m'a qualifé de raciste et de bigot. Un député m'a donné un autre nom qui n'est pas à répéter au Parlement. Ces noms peuvent présenter un certain à-propos mais je ne pense pas que quelque chose dans notre passé justifie que ce genre de nom s'applique à moi ou à mon parti. Je regrette que le gouvernement ait jugé bon de n'avoir que des francophones dans ce comité. Je pense que cette décision a mis en relief les aspects linguistiques et je le regrette. Dernièrement, Radio-Canada a fait un sondage d'opinion au sujet des Jeux olympiques de Montréal. D'après ce sondage, 80 p. 100 des Québécois sont en faveur des Jeux olympiques. A la deuxième question demandant s'ils seraient en faveur des Jeux olympiques s'il y avait un déficit, 80 p. 100 s'y sont opposés.

J'aurais beaucoup aimé être au cabinet et avoir entendu les discussions sur ce bill. J'espère que les optimistes auront raison et que les pessimistes auront tort. Quant à avoir des Jeux olympiques, il vaut mieux que ce soit une réussite. Nous avons exposé nos objections en détail. Je regrette que nous n'ayons pas eu un examen plus approfondi au comité. Je regrette que nous ayons dû dépendre du député dont j'ai parlé. Je pense que nous avons finalement eu l'occasion d'examiner la question et, sur cette base, d'exposer ses défauts. Aussi, nous votons contre le bill.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je voudrais intervenir très brièvement, de crainte d'être accusé injustement, il va sans dire, de retarder indûment l'adoption du bill.

Monsieur le président, au moment où nous nous apprêtons à adopter en troisième lecture le projet de loi sur les Jeux olympiques de 1976, nous devons encore une fois ne pas perdre de vue que depuis le crépuscule des Jeux de Munich en 1972, le monde entier, la jeunesse en particulier, a rendez-vous à Montréal en 1976. Je voudrais que les plus incrédules d'entre nous sachent que, fidèles à l'esprit même du mouvement olympique, il se trouvera bon nombre de pays sous-développés au rang des participants aux Jeux de 1976. Sur le podium, on verra les plus grands champions de toutes les disciplines, et l'on verra sans aucun doute des athlètes de pays défavorisés qui, dans leurs prouesses et dans leur long entraînement à y parvenir, se découvriront les énergies et le courage requis pour avoir foi dans la construction de leur pays. Et ne serait-ce que pour eux, les plus sceptiques d'entre nous se doivent de soupeser, soupeser encore une fois peut-être, leur jugement, en ce qui touche l'opportunité et la sagesse de tenir ces Jeux olympiques.

Pour ma part, et je l'ai déclaré sans ambages lors du débat au stade de la deuxième lecture, je crois dans les Jeux olympiques de Montréal en 1976, et je ne puis accep-

ter les propos défaitistes qui ont fusé de la bouche de certains députés du Nouveau parti démocratique.

Je dois dire, monsieur le président, qu'il faut rendre hommage cependant au chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), qui, lui, du moins, de façon tacite, n'a pas semblé s'associer aux propos de certains de ses membres et n'a pas voulu céder à la tentation très facile de décrier Montréal, son maire, le Québec et les Jeux olympiques.

Et du même souffle, monsieur le président, je pense que la justice exige que nous rendions hommage au chef du Crédit social (M. Caouette) qui, cet après-midi, nous a, dans un discours enthousiaste et vigoureux, exprimé le fond de son âme en ce qui touche la tenue des Jeux olympiques, et, sans aucun doute, il a impressionné tous les députés en disant à haute voix ce que nous-mêmes, du moins la majorité des députés, à la Chambre, pensions dans notre cœur.

Monsieur le président, ces Jeux de 1976 laisseront, tant à Montréal que dans l'ensemble du pays, des éléments nouveaux d'infrastructure, et plus précisément une infrastructure authentique en matière de sport amateur et de conditionnement physique.

Grâce à ces Jeux, un stade et des installations connexes seront érigés qui pourront loger en plus des équipes professionnelles de base-ball, de football, de soccer, etc., des foules records, venues de tous les coins du monde participer à des congrès divers, à des ralliements d'ordre mondial qui rejailliront sur tout le pays.

Grâce à ces Jeux, le Canada, pour le bénéfice même de ces institutions industrielles, commerciales, ou encore pour celui de l'un ou l'autre des appareils gouvernementaux, se sera donné, rudement formé dans des défis nouveaux, des techniques modernes et des compétences humaines.

Grâce à ces Jeux, et un peu comme conséquence de l'exposition universelle de 1967, des individus, des mouvements sociaux, autant de la rue Panet à Montréal que de la Grande-Allée à Québec, autant de Matane et de Saint-Hyacinthe que d'Halifax et de Vancouver, auront pris goût à s'ouvrir sur le monde et auront, comme on le dit volontiers, «des fenêtres toutes grandes ouvertes sur le monde». Ils auront tenté de faire connaître aux autres nos problèmes, nos inspirations, mais aussi, ils auront appris à mieux connaître les problèmes, les inspirations et les réalisations des autres, et, grâce à ces échanges internationaux, un esprit nouveau sera créé, un esprit qui ne pourra que provoquer, par effet d'entraînement, la mise sur pied d'éléments de cette nouvelle infrastructure sur les plans culturel, social et économique, et même d'autant d'équipements susceptibles de venir accroître nos moyens et de venir ajouter au bien de la collectivité.

Grâce à ces Jeux, monsieur le président, les Montréalais, qui jouissent déjà, sur le Mont-Royal, d'un des plus beaux parcs de verdure naturelle au monde, auront récupéré plus de la moitié du fameux parc Viau qui, jusqu'à ce jour, hélas, n'était réservé qu'à une infime partie de privilégiés, et encore fallait-il qu'ils soient golfeurs. Et peut-être qu'ici encore, monsieur le président, l'effet d'entraînement des Jeux aura-t-il fait se multiplier à Montréal, et ailleurs au pays, le nombre d'espaces verts et surtout le nombre de ceux-là qui vraiment voudront les utiliser à des fins de pure détente ou comme décor de leurs exercices de conditionnement physique.

● (1640)

Grâce à ces jeux—et c'est ce qui est le plus important et certainement ce qui sera accessible à tous les Canadiens de notre grand pays—sera enfin mise sur pied à travers tout le Canada une infrastructure permanente en matière de sport amateur et de conditionnement physique. Ce sera là à n'en pas douter, à ce fruit à long terme, que l'on pourra mesurer l'opportunité et la sagesse de la tenue de ces jeux au Canada en 1976.

Monsieur l'Orateur, nous vivons dans un pays où notre sport professionnel nous échappe tout autant que notre économie. Les Jeux de 1976, j'en suis convaincu, étant donné surtout les instances de la jeunesse, nous obligeront, l'expérience vécue, à sortir de cette espèce de dilettantisme qui est nôtre en matière de sport amateur, dilettantisme qui se révèle par l'absence d'une véritable politique gouvernementale de sports et de loisirs, par des frictions dans ce domaine aux niveaux de juridiction provinciale et fédérale, par les réticences du milieu de l'éducation, malheureusement par le manque d'éducateurs spécialisés et d'entraîneurs hautement qualifiés.

D'ici 1976, les Jeux donneront enfin à tout le Canada l'occasion de se découvrir une motivation nouvelle et une volonté raffermie en matière de sports et de loisirs, de se pourvoir de ressources qualifiées, qui demeureront chez nous après 1976. Ces ressources aguerries au feu de la flamme olympique permettront aux jeunes de Pointe Saint-Charles ou d'ailleurs, à Montréal, qui vivent hélas dans des logis sans eau courante, ni baignoire, ni douche, ou dont le père est sans travail, d'avoir d'autres choix que celui de la drogue ou du «macadam» de la ruelle. Ils seront incités à s'engager corps et âme, parce qu'on sera prêt à les faire prendre part aux compétitions du saut à la perche ou du lancer du javelot, ou que sais-je encore. Monsieur l'Orateur, je tiens à le dire ici: il nous faudra, aux divers paliers du gouvernement, d'ici 1976 et même après, conjuguer nos efforts pour enrayer le chômage, pour obvier à la hausse constante du coût de la vie, à celle, en particulier, des aliments, des médicaments, du vêtement et du logement. Il nous faudra nous assurer que tous les Canadiens, à Montréal comme ailleurs, jouissent de conditions normales d'hygiène, et sur un plan plus général, qu'ils aient tous des chances égales d'épanouissement dans la vie. Mais—et tous sans exception voudront bien le reconnaître—ce n'était pas là des matières que l'esprit du bill C-196 soulevait comme tel, ou pouvait régler ou devait régler. Pour une fois, monsieur l'Orateur, la politique, au lieu de se servir du sport, peut le servir. J'engage donc tous mes collègues à bien saisir cette occasion.

Qu'à travers ces jeux de 1976, et par l'intermédiaire du bill C-196, la politique puisse servir le sport. Elle peut et elle doit le servir, surtout quand on considère que le sport amateur, et à plus forte raison celui des Jeux olympiques, touchent à tous les grands problèmes qui conditionnent l'avenir de notre civilisation: la jeunesse, l'utilisation des loisirs, l'urbanisation, l'environnement et même la recherche médicale.

Il est certain que des leçons éclatantes, à l'avantage de tous les Canadiens, sortiront ainsi de la tenue au Canada des Jeux olympiques. Monsieur le président, l'impact social des Jeux de 1976, dont depuis quelques instants je signale quelques aspects seulement, mérite qu'on s'y attarde, mais il ne faut pas oublier l'impact économique, qui se mesurera principalement au flot accru des touristes à travers le pays non seulement lors des Jeux, mais longtemps après.

Voilà des arguments qui vont au delà de la fierté nationale et du prestige international. Voilà des arguments qui amèneront, j'en suis convaincu, l'ensemble des Canadiens à se sentir solidaires des Jeux de 1976 et à vouloir, dans cet esprit de solidarité, participer à leur succès.

La monnaie souvenir, les timbres, la loterie nationale, voilà autant d'occasions qui seront offertes aux Canadiens de dire «oui», chacun selon ses possibilités, aux Jeux olympiques de 1976. Les promoteurs d'abord, et le peuple canadien ensuite, doivent s'acquitter d'une responsabilité bien particulière qui est la leur, soit celle de montrer à la face du monde que dorénavant les Jeux olympiques seront financièrement accessibles aux pays en voie de développement, qu'il s'agisse de l'Afrique ou de l'Amérique latine.

A l'étape du débat en deuxième lecture, de même qu'en comité, lors des échanges d'information et de la présentation des amendements, tous ont réussi à éclaircir et à préciser ce projet de loi. Maintenant, à l'étape de la troisième lecture, je n'ai aucun doute que de tous les coins du pays, de toutes les formations politiques, par leur intérêt constant, par leurs interventions, des députés qui représentent ces régions, qui représentent ces partis politiques, apportent aujourd'hui un témoignage quant à la responsabilité nationale et vraiment pancanadienne des Jeux de 1976.

Qu'il soit bien clair, monsieur le président, qu'une fois ce projet de loi adopté, il ne devienne pas la seule responsabilité du gouvernement actuel, mais celle de tout le Parlement, et, conséquemment, que nous nous fassions, dans nos circonscriptions, les promoteurs auprès de la population canadienne des Jeux de 1976.

Informons nos commettants du défi national de 1976, des coûts de ce défi, mais aussi des profits réels déjà anticipés. Monsieur le président, tous les Canadiens, de quelque province qu'ils soient, quelle que soit leur langue maternelle et quelle que soit leur culture, doivent être fiers, comme ils le sont, je crois, de voir leur pays devenir, en 1976, l'hôte et le carrefour d'une manifestation mondiale faite essentiellement de paix.

● (1650)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me fais un devoir, bien sûr, d'émettre quelques opinions au stade de la troisième lecture sur ce bill très important, à mon avis, et compte tenu de l'intérêt que j'ai toujours porté aux loisirs, je ne voulais pas manquer l'occasion de faire quelques commentaires.

J'ai eu l'opportunité, comme tant d'autres, au stade de la deuxième lecture, de faire des commentaires sur le bill qui permettra de financer les Jeux olympiques de 1976, et j'ai regretté, bien sûr, la participation mitigée du gouvernement. J'aurais souhaité que, compte tenu du caractère national des Jeux et de la participation nationale et mondiale, les Canadiens n'hésitent pas à prendre les risques de faire des bénéfices ou des déficits, et je me rends compte qu'à l'étape de la troisième lecture, on en est à étudier une possibilité de financement, mais on se garde bien de s'engager si jamais des problèmes financiers se posaient.

Je dois répéter, je pense, monsieur le président, que, comme l'a souligné l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) tantôt, que si la politique sert le sport, le contexte politique sert peut-être mal le COJO. J'étais très heureux d'entendre le député de Saint-Hyacinthe faire ses remarques, et je suis loin de douter un instant de tout l'intérêt qu'il porte au succès de ces Jeux non seulement pour le bénéfice de la province de Québec, mais aussi pour

[M. Wagner.]

celui de tous les participants, de quelque façon que ce soit, comme spectateurs ou comme amateurs.

Mais j'ai dit que le contexte politique peut mal servir les intérêts et les possibilités de succès du COJO, car nous savons parfaitement bien que le gouvernement, d'une part, s'est trouvé un peu embarrassé d'ouvrir toutes grandes ses portes pour apporter plus d'aide et, d'autre part, nous savons aussi que certains partis politiques, pour d'autres raisons, s'y opposent en tentant de déplacer le problème ou en s'assurant que les Canadiens ne devront pas payer un sou de plus que le prévoit le bill.

Mais on reconnaît, on accepte et l'on se vante de crier à qui veut l'entendre que ces manifestations auront des effets bénéfiques, ce qui constitue aussi un engagement, je pense, de tous les Canadiens, si l'on reconnaît—et nous le reconnaissons tous—le caractère national des Jeux olympiques de 1976.

Il est clair, monsieur le président, que des discussions ont eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et le maire Drapeau de Montréal. Il est également clair qu'après les élections du mois d'octobre, il était embarrassant pour le gouvernement de faire plus qu'il ne fait.

Il est aussi clair que, malheureusement, les intérêts politiques passent souvent avant les intérêts de la société. C'est ce qui a amené le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) à dire hier, au nom de son parti, qu'il ne prendrait aucune autre obligation financière que celle décrite dans le bill à l'étude.

Donc, je pense que, politiquement parlant, nous tentons de protéger des régions qui seraient moins favorables que d'autres à ces Jeux olympiques, quoiqu'on s'empresse de dire que ces événements ont un caractère national, et qu'à partir de cette reconnaissance, nous devons y participer et s'engager comme Canadiens.

Je déplore, bien sûr, la position du Nouveau parti démocratique qui s'est acharné à déplacer le problème en attestant que si tous ces millions étaient consacrés à l'habitation, aux services d'égout, aux infrastructures de toutes sortes, il serait d'emblée favorable au bill. Nous savons parfaitement bien que les Jeux olympiques auront lieu, comme le disaient tantôt d'autres députés, et il y aura encore des problèmes dans ce sens.

On tente de faire croire que ce sera une manifestation limitée à deux semaines, et que les millions en cause sont une dépense inacceptable aux Canadiens, surtout si jamais il y avait pour les Québécois, un déficit tel que prévu par le gouvernement.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'en déplaçant le problème, on ait réglé la question. Au contraire, ces problèmes d'ordre social ou économique existent et existeront, mais il sera par contre possible de faire plus dans le domaine des loisirs, puisque les Jeux olympiques susciteront une motivation qui durera beaucoup plus longtemps que les deux semaines au cours desquelles se tiendront ces jeux. Déjà, des organismes de loisirs à l'échelle régionale, provinciale, sont en marche. La Fédération des organismes de loisirs va fonctionner comme jamais, et les conséquences de ces Jeux olympiques, la réalisation de ces manifestations laisseront des organismes en place, et je pense que ce sera un avantage et un honneur de voir se dérouler chez nous les Jeux olympiques. Et comme le Canada est comparativement très jeune au regard d'autres pays, je crois qu'il aura remporté un succès remarquable, puisqu'il aura réussi à sensibiliser non seulement le gouvernement fédéral à l'importance du sport amateur, mais également les

gouvernements provinciaux, les organismes municipaux, et les municipalités elles-mêmes.

Les municipalités se plaignent d'un manque d'institutions nécessaires, d'un manque d'outils de base, d'un manque d'éducateurs, de moniteurs, d'entraîneurs. Je crois que cette motivation qui est déjà commencée pour la jeunesse, de même que pour les moins jeunes, nous incitera à voter des crédits qui permettront aux Canadiens de se donner un meilleur conditionnement physique.

Nous savons l'importance que prend aujourd'hui, dans notre société, un meilleur conditionnement physique.

Monsieur le président, il n'y a aucun doute que même si ce bill se limite à la possibilité du financement des Jeux olympiques, on a quand même exprimé, au comité et à l'étape des motions portant deuxième et troisième lectures, des opinions assez contradictoires. Je ne voudrais pas oublier, revenant à la position prise par le Nouveau parti démocratique, les observations du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), lors de la déclaration du premier ministre (M. Trudeau), à l'effet que le gouvernement fédéral allait participer. On y a fait allusion hier, et je pense qu'il est important qu'on les répète. Il disait, et je cite:

> . . . mon parti se félicite de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il a pris la peine de préciser l'apport du gouvernement fédéral aux premières olympiades canadiennes. Nous souhaitons que ces Jeux soient couronnés de succès, étant donné qu'ils feront probablement époque dans l'histoire de notre pays.

Nous avons entendu d'autres sons de cloche depuis. Mais le changement d'opinion de ce parti ne me surprend pas, parce que, depuis le 4 janvier, on a vu ce parti changer souvent d'idées et bien s'assurer qu'une mesure qui pourrait être ambarrassante pour le gouvernement devra être acceptée. J'irais même jusqu'à dire que si le parti conservateur progressiste s'opposait à ce bill, le Nouveau parti démocratique serait en faveur. Monsieur le président, je ne pense pas que les Canadiens qui ont vu travailler les députés de ce parti, depuis le début de la session, soient tellement impressionnés par leurs déclarations.

Je regrette qu'on ait tenté de faire un procès, ou de ternir la réputation du maire Drapeau au sujet de son administration, car j'estime que plusieurs partis politiques auraient souhaité pouvoir compter sur un homme aussi populaire, qui a réalisé d'aussi grandes choses. Bien sûr, des gens de Montréal se plaindront de ne pas posséder tel ou tel service, mais je pense que le maire Drapeau a apporté à Montréal une chose extraordinaire: il a permis à cette ville d'être mieux connue, et ce, à l'échelle du monde, et cette participation dont nous serons témoins en 1976 sera bénéfique non seulement à Montréal, mais à toutes les villes canadiennes. Nous recevrons des visiteurs importants, et je pense que les effets économiques seront intéressants, parce qu'il existe des occasions qui permettent d'inviter des gens de l'extérieur à venir nous visiter, et ils laisseront quelque chose, comme lors d'Expo 67.

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais aborder la question du déficit que le gouvernement a prévu. Même si certains membres du COJO sont plutôt optimistes et quant à la possibilité d'un déficit, il ne faudrait tout de même pas faire abstraction de la responsabilité des Québécois. Je pense que nous devons porter une attention particulière à cette situation qui pourrait se présenter.

Nous connaissons le contexte et la position du Québec présentement à l'intérieur du Canada. Imaginons un instant qu'on accuserait un déficit, et que seuls les Québécois et les Montréalais en seraient responsables!

Chose curieuse, c'est qu'au comité, la semaine dernière, on a posé des limites sur la possibilité de . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Les transports aériens—Le projet de création de services de navette Toronto-Montréal et Toronto-Ottawa; l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les expositions—L'Expo '74 de Spokane, Washington—Le motif de l'absence d'un pavillon du Canada; l'honorable député de Rimouski (M. Allard)—Le Canadien National—Québec—Le bilinguisme au sein des employés affectés au service des voyageurs.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'initiative privée, les avis de motions portant production de documents et les bills publics.

● (1700)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des discussions par les voies ordinaires et nous avons convenu, je crois, d'étudier les avis de motions portant production de documents. Si la Chambre y consent, nous mettrons en discussion l'articlè n° 79 inscrit au nom du député de Bellechasse (M. Lambert) et sauf erreur, le député d'Abitibi (M. Laprise) veut le proposer en son nom.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OFFRE DE PRÊT À LA CORPORATION DU JOURNAL «LE SOLEIL» DE QUÉBEC

M. Gérard Laprise (Abitibi) (au nom de M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat et de tous les documents relatifs à l'offre de subvention qui aurait été faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à la Corporation du journal *Le Soleil* de Québec.

Expansion économique régionale

—Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement mes collègues de me permettre de présenter cette motion au nom de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui est retenu chez lui pour assister aux funérailles d'un de ses frères, et j'en profite pour lui offrir mes plus profondes condoléances.

La motion présentement à l'étude, que j'ai l'honneur de présenter au nom de l'honorable député de Bellechasse, est inscrite au *Feuilleton* depuis le 21 février 1973. Elle a pour objet de demander à la Chambre de donner ordre au cabinet de produire tous les documents relatifs à l'offre de subvention qui aurait été faite par le ministre de l'Expansion économique régionale à la Corporation du journal *Le Soleil* de Québec. Comme il s'agit d'une motion d'intérêt public, j'espère que j'aurai l'appui de tous mes collègues de la Chambre pour que cette motion soit adoptée avant 6 heures.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas par caprice que nous demandons la production de ces documents, ni pour satisfaire une curiosité personnelle. Au contraire, c'est dans le but de renseigner le public sur l'utilisation des crédits mis à la disposition des différents ministères.

Au cours des derniers jours, le gouvernement, par l'entremise du président du Conseil privé (M. MacEachen), qui a fait une longue déclaration à la Chambre, et par le dépôt d'un Livre vert sur les conflits d'intérêt des ministres et des députés, a voulu rassurer le public sur l'honnêteté des ministres et députés qui ont la resonsabilité de l'administration des deniers publics.

Le gouvernement a voulu aussi renseigner le public sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'indépendance de ses membres vis-à-vis de la dictature économique qui exerce des pressions de plus en plus grandes sur le pouvoir politique, tant au niveau législatif qu'exécutif.

Dernièrement, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une longue déclaration dans laquelle il proposait à l'attention du Parlement les mesures qu'il entend faire adopter pour prévenir les conflits d'intérêts.

Les règlements qui régissent notre assemblée reconnaissent aux députés des privilèges extraordinaires, basés sur le principe même de la démocratie. Parmi ces privilèges, nous retrouvons le droit de regard de tout député sur les fonds mis à la disposition des divers ministères, et dont chaque titulaire est responsable au Parlement. Par conséquent, il est raisonnable et normal qu'un ministre réponde à une demande de renseignements formulée par un député. On me répondra peut-être que le gouvernement a établi, pour la production de ces documents, des critères qui ont été publiés le 15 mars 1973. Le principe général de ces critères est le suivant:

Principe général

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

Suit une liste d'exceptions dont on me dispensera de donner toute la lecture. Je voudrais toutefois citer l'article 10.

Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

[M. Laprise.]

Cela veut dire que les documents ne pourraient être déposés tant et aussi longtemps que des négociations devant aboutir à un contrat n'ont pas été conclues. Dans le cas qui nous intéresse, et dont il est fait mention dans la motion, l'article 10 ne s'applique pas, puisqu'il ne s'agit pas de négociations en cours devant aboutir à un contrat. Au contraire, les négociations sont terminées depuis longtemps, l'entente a été signée et la subvention a été accordée, puisqu'elle a fait l'objet d'une nouvelle qui a paru dans tous les journaux.

Le ministère de l'Expansion économique a été créé en vertu d'une loi du Parlement. Des règlements ont été édictés par les hauts fonctionnaires pour l'application de cette loi. Ce ministère a pour but de susciter le développement économique régionale en accordant certains avantages aux industries sous forme de prêts ou de subventions. Les subventions peuvent être offertes aux entreprises de fabrication ou de transformation qui s'implantent, agrandissent ou modernisent leurs installations dans les régions désignées, ou les «zones spéciales».

La plupart des entreprises de fabrication et de transformation sont admissibles à l'octroi des subventions à l'exception des raffineries de pétrole, des entreprises de transformation de minéraux en concentrés, de pâtes de bois et de papier journal.

● (1710)

Toutefois, il est précisé que dans certaines «zones spéciales», des subventions peuvent être accordées à des entreprises qui ne sont pas admissibles aux termes du programme de subventions au développement régional. Est-ce que dans le cas du journal *Le Soleil*, dont il est fait mention dans la motion, cette règle a été appliquée?

Est-ce que l'impression peut être considérée comme étant une production ou une transformation? Si la réponse est affirmative, pourquoi n'en serait-il pas de même pour une meunerie, qui utilise toutes sortes de grains et autres matières devant être transformées en moulée en cubes? Le fait de reconnaître comme admissible à l'octroi de subventions un journal—qu'il s'agisse du journal *Le Soleil* de Québec ou de n'importe quel autre journal,—et de ne pas reconnaître au même titre les meuneries constitue à mon sens une lacune très sérieuse qu'il faudrait corriger sans délai.

Il me vient à l'esprit le cas de la Meunerie coopérative de Saint-François, qui a été détruite par un incendie. Les membres de la coopérative ont décidé de reconstruire la meunerie et de moderniser leur industrie. Onze emplois ont ainsi été créés, mais cette société n'a pu bénéficier de subventions du ministère.

Si le fait de subventionner les journaux a pour effet de les aider à mieux s'organiser en vue de fournir au public une information de meilleure qualité et de les soustraire à l'obligation d'accepter n'importe quelle annonce publicitaire malsaine qui donne une mauvaise orientation à nos enfants et cause beaucoup d'inquiétude aux parents et à l'autorité en général, au moins le gouvernement aura un point d'appui valable pour justifier sa politique.

Ce que nous demandons par cette motion, c'est tout simplement de l'information. Et à titre de députés élus par le peuple et membres du Parlement, qui est en somme l'autorité suprême du pays, il me semble que nous avons le droit de reconnnnaître dans leurs détails les arrangements qui ont été convenus en vue de l'octroi de subventions par le pouvoir exécutif.

Qui surveillera la façon dont l'argent des contribuables est dépensé si le gouvernement refuse de répondre aux demandes de renseignement des députés?

On me répondra peut-être que l'auditeur général est chargé de ce travail. Je suis d'accord; cependant, mes honorables collègues savent fort bien que depuis quelques années les rapports de l'auditeur sont assez sévères, mais le gouvernement en a-t-il tenu compte?

Dans les notes du dernier rapport de l'auditeur général, on peut lire à l'article 107: «Absence de vérification d'un partage de coûts dans le cadre d'un contrat d'aide au développement. Les documents essentiels n'ont pas été communiqués.»

Monsieur le président, même l'auditeur général se plaint d'un manque d'information, faute d'accès aux documents essentiels.

A la page 97 de son dernier rapport, l'auditeur général, dans ses remarques sur l'utilisation des fonds attribués pour des projets d'initiatives locales, déclare, et je cite:

1. Les prolongements du Programme du 31 mai au 16 juin, puis au 30 septembre et enfin au 30 novembre 1972 ont transformé ce programme de création d'emplois d'hiver en un programme d'aide continue à l'emploi.

2. Des paiements ont été faits à des projets dans des cas où des améliorations à des propriétés privées ont été financées en tout ou en partie par des fonds provenant du programme.

Et, à l'article 5, on peut lire:

5. Certaines personnes affectées aux projets travaillent pour leur compte, comme les fermiers et les pêcheurs, tandis que d'autres sont des étudiants à temps plein. On a noté plusieurs cas où des particuliers ont reçu des salaires pour des projets alors qu'ils travaillaient ailleurs à temps plein.

Monsieur le président, tout ceci pour dire qu'en plus du rôle de l'auditeur général, l'opposition officielle a un rôle important à remplir non seulement au niveau de la législation, mais également à celui de l'administration.

Le premier ministre lui-même signalait un jour la valeur d'une bonne opposition parlementaire. Il faisait remarquer la complexité croissante des affaires de l'État et les difficultés qu'affronte le député consciencieux, de même que la nécessité de moderniser la façon dont les Communes traitent les affaires de l'État.

Je sais que le secrétaire parlementaire, qui prendra la parole à ce sujet, parlera de l'importance de conserver et de respecter le caractère confidentiel des rapports des sociétés avec les différents ministères.

Cependant, tout en faisant confiance à l'exécutif, il n'en reste pas moins que le tout est administré par des humains et sujet à un certain nombre d'erreurs; voilà pourquoi il est important pour notre démocratie que l'opposition puisse bien remplir son rôle. Voilà pourquoi également la procédure est à l'effet que, dans certains cas, les députés ont le droit d'avoir recours aux motions pour exiger la production de documents.

Le gouvernement a créé d'une certaine façon un nouveau ministère en établissant un organisme qu'on désigne sous le nom d'Information Canada. C'est un organisme nécessaire qui rendra certainement service à la population, s'il remplit bien son rôle.

Devra-t-on maintenant créer un autre organisme pour l'information des députés? J'espère que non! Voilà pourquoi je demande, au nom du député de Bellechasse, que cette motion soit adoptée.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, je voudrais indiquer que la persistance, la tenacité des députés du Parti Crédit Social du Canada, sont tout à fait remarquables. Voilà la troisième motion du même genre qui est présentée à la Chambre dans des circonstances semblables.

Évidemment, la position du gouvernement, qui aura été communiquée, ne les a pas satisfaits à ce jour. Donc, je m'empresse, monsieur le président, de réitérer certains points qui, peut-être, n'ont pas été suffisamment clarifiés lors des interventions précédentes.

D'abord, monsieur le président, la réponse du gouvernement est très claire et très nette: si la documentation exigée ou, du moins, demandée, n'est pas produite, ce n'est pas en vue de priver l'opposition d'une occasion de revoir le bien-fondé de la subvention, mais parce qu'il s'agit d'une raison fondée sur une question de privilège.

Comme on l'a indiqué dans le passé, et comme l'a si bien signalé le député d'Abitibi (M. Laprise), lorsqu'une invitation est lancée à certains requérants, c'est-à-dire aux sociétés ou aux particuliers qui sont intéressés à bénéficier du programme qui a été mis sur pied, il est entendu que tous les renseignements qui seront fournis au ministère demeureront confidentiels.

En effet, il est indiqué dans la documentation rassemblée par les parties que le gouvernement s'engage à garder confidentiels les renseignements qui lui sont fournis, et chacun reconnaîtra que c'est justifié.

Monsieur le président, il faut reconnaître—et je suis persuadé que les députés du Crédit social le reconnaissent—que nous sommes encore dans un pays où le capitalisme est très important, et, en fait, est à la base de notre système économique. Ils reconnaîtront ensuite que, dans les échanges commerciaux, nous avons toujours accepté la nécessité de maintenir la discrétion, de garder pour nous les renseignements échangés entre les parties. Si le ministère doit s'acquitter de ses fonctions, en tant que ministère responsable, il devra obtenir tous les renseignements disponibles afin de bien faire son choix et prendre une bonne décision. Donc, il doit avoir tous les renseignements. Pour obtenir ces renseignements, il doit garantir au requérant de les garder confidentiels.

La même chose se produira lorsque le député d'Abitibi ira voir son banquier et lui demandera de lui prêter de l'argent ou de lui accorder quelque avantage économique. Il ne voudra pas que le banquier commence à diffuser un peu partout les renseignements qui lui sont disponibles.

Et on avance l'argument à l'effet que le député doit avoir les renseignements et qu'on doit les lui fournir. Mais nous utilisons des méthodes; on a parlé des crédits, on a dit qu'il faut revoir les crédits, et comment on en a disposé.

Monsieur le président, on vient de terminer l'étude des crédits du gouvernement.

● (1720)

Le Parti Crédit Social du Canada a le droit d'aller au comité de l'expansion économique régionale pour faire l'étude des crédits de ce ministère. C'est à ses membres d'obtenir les renseignements, s'ils ont quelque chose à soulever, c'est-à-dire quelque indication à l'effet que, dans l'approbation d'une demande, quelque chose n'était pas tout à fait correct.

Les avantages existent. Déjà, le député créditiste avait peut-être un peu plus de difficultés, vu que les crédits étaient étudiés à la Chambre, mais grâce à des amendements au Règlement de la Chambre, on a transféré aux divers comités l'étude de ces crédits, et, nécessairement, si quelque chose avait pu susciter certaines questions dans l'esprit du député, il aurait pu poser ces questions lors de l'étude des crédits.

De plus, il indique que son avis de motion est inscrit au *Feuilleton* depuis le 21 février. Nous avons eu, depuis le 21 février, l'occasion d'étudier les crédits du ministère. Le député aurait donc alors pu faire une étude approfondie de quelque chose qui l'intéressait, vu qu'il présente sa motion à la Chambre dans le cadre des affaires inscrites au nom des députés.

Monsieur le président, le député d'Abitibi a indiqué qu'il était fier du fait que le ministère avait été établi, et qu'il espérait qu'il prenne plus d'ampleur. S'il était sérieux dans l'expression de ce désir, il verrait à ce que tous les gens qui font une demande au ministère soient protégés, et que les renseignements qu'ils fourniront au ministère soient tenus en stricte confidence. Toutefois, si le but du député de Bellechasse (M. Lambert), tel qu'exposé par le député d'Abitibi, est d'obtenir des renseignements ou d'en présenter la demande, je peux l'assurer, monsieur le président, qu'il obtiendra du ministère une coopération presque sans bornes.

Monsieur le président, par exemple, je veux simplement citer un cas particulier qui, à ma connaissance, a aidé de beaucoup les commettants de ma circonscription: j'ai obtenu sur demande, avec une grande coopération, du ministère, un séminaire dans ma circonscription, afin d'informer les commerçants des avantages qui sont disponibles par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, et selon les rapports reçus, les fonctionnaires ont très bien fait leur travail et ont fourni tous les renseignements qui étaient essentiels, afin de pouvoir compléter les demandes au ministère. Mais à ce moment-là, il fut très bien stipulé, avec l'approbation du public, que tous ces renseignements étaient tenus en stricte confidence, et les gens étaient satisfaits de cela.

Monsieur le président, je voudrais aussi signaler que le ministère a cru bon, depuis quelque temps, de déposer à la Chambre un rapport mensuel, et ce rapport mensuel indique la politique du gouvernement en ce qui touche le point soulevé par l'honorable député. La table des matières du rapport d'avril 1973, que j'ai en main, donne un aperçu du rapport. La première partie contient un résumé total des données statistiques. La deuxième partie comprend une revue mensuelle des subventions, de toutes les subventions. La troisième partie a trait à la revue mensuelle des offres de garanties de prêts acceptées, et la quatrième partie, aux définitions.

Monsieur le président, si la Chambre le permet, j'aimerais lire le troisième paragraphe, à la page 2 du rapport relatif aux subventions au développement régional pour avril 1973, et si je comprends bien, ce même paragraphe est inclus dans tous les rapports. Il se lit ainsi, et je cite:

> Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Monsieur le président, en fait, cette documentation comprend les renseignements qui peuvent être transmis. Je vois aussi, à la page 5 du même rapport, un autre passage qui pourrait aider les députés. Voici qu'on peut lire dans l'introduction du rapport, et je cite:

> En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

Il va de soi, monsieur le président, que dans plusieurs cas le requérant doit fournir au ministère des renseignements qui pourraient indiquer une certaine faiblesse vis-à-vis de ses propres concurrents. Il va de soi que si l'on veut encourager ce requérant à recourir au ministère afin de pallier les disparités régionales et de les éliminer, on doit lui assurer qu'en fait on ne divulguera pas de renseignements fournis au ministère.

Monsieur le président, je voudrais simplement traiter d'un point qui a été soulevé tout à l'heure par l'honorable député d'Abitibi, soit la question de l'auditeur général, afin d'ajouter à l'argument que j'ai avancé, en disant que le député avait accès au comité qui révise les crédits du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a aussi accès au comité qui révise ceux de l'auditeur général, et lorsque le rapport indique que certaines dépenses n'étaient pas justifiées, du point de vue administratif, il peut encore poursuivre son enquête en demandant à l'auditeur général, qui comparaît au comité, des renseignements additionnels.

Le député d'Abitibi a aussi porté à l'attention de la Chambre . . .

Une voix: L'honorable!

M. Blais: Oui, l'honorable député, aurais-je dû dire. Je m'en excuse.

L'avis de motion du 15 mars qui a été annexé sous le titre d'Appendice «B» aux débats de la Chambre, énonce clairement le principe général qui justifie ou, du moins, détermine le critère qui régit le Parlement, les députés et les ministres quant à la production de documents.

Ensuite, les exceptions y sont citées. Néanmoins, il n'a pas cité un paragraphe que je considère très important, ce qu'il devrait considérer, et j'appelle son attention sur ce document. Au paragraphe 16, on peut lire, et je cite:

> 16. Les documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

Voilà le paragraphe précis qui s'applique au cas à l'étude.

● (1730)

Il s'agit de documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement, il n'y a pas de doute, et c'est en se basant sur ce principe que le gouvernement se sent justifié à ne pas produire les documents demandés. Certains autres paragraphes pourraient également être appliqués, et j'attire l'attention de la Chambre sur le paragraphe 14, qui se lit comme suit:

> 14. Les documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel.

S'il y a quelque chose de plus confidentiel qu'une documentation de nature économique ou financière relative aux communications entre le requérant et le gouvernement qui essaie de l'aider, je me demande qu'est-ce que ce pourrait être. Aussi, au paragraphe 12, on peut lire ce qui suit:

12. Les documents du Cabinet et les documents classés confidentiels par le Conseil privé.

De la même façon, monsieur le président, je suis d'avis que cette définition s'appliquerait directement au cas en cause.

On peut aussi lire au paragraphe 5, et je cite:

5. Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

Monsieur le président, je cite ce paragraphe en vue de justifier de nouveau ce que je disais auparavant à l'intention de l'honorable député.

Au fait, certains renseignements pourraient être employés par des concurrents, par des fournisseurs, qui pourraient s'emparer du marché du requérant, à cause de la connaissance d'une faiblesse économique possible du requérant.

Monsieur le président, je voudrais aussi indiquer que cela ainsi que le développement du programme m'intéressent énormément, et je suis très intéressé à ne pas permettre qu'on adopte des mesures qui pourraient le rendre moins efficace, parce que ma circonscription est admissible aux subventions.

Et, en fait, elle a bénéficié de ce programme, et jamais je n'ai eu l'intention d'étudier les comptes et l'historique de ces compagnies afin de déterminer pourquoi elles ont fait une demande, dans quelles circonstances, et quelles conditions étaient attachées aux subventions accordées par le gouvernement. J'étais satisfait que les subventions avaient été accordées, que le choix avait été sage, que les opérations de certaines compagnies avaient augmenté et qu'elles avaient été lancées grâce aux subventions qui leur étaient accordées.

Monsieur le président, je reconnais que nous nous trouvons devant une nouvelle loi et un nouveau programme. Le ministre a annoncé récemment qu'il verrait à envoyer dans les régions affectées plus de 70 p. 100 de son effectif administratif, parce qu'il souhaite obtenir tous les renseignements qui pourraient être utiles.

Il va de soi, monsieur le président, qu'avec ces renseignements, les décisions seront encore plus efficaces et porteront fruit d'autant plus. Et j'invite l'honorable député d'Abitibi a se renseigner le plus possible, s'il a quelque raison de croire qu'une décision a été erronée et à porter ces renseignements à l'attention de la Chambre. En outre, je suis persuadé qu'une étude sera faite quant aux critères sur lesquels s'est fondée cette décision.

Monsieur le président, cela est très loin de la requête faite par l'honorable député, savoir exiger la production de tous les documents touchant une subvention faite dans le passé. Cela serait créer un précédent très dangereux. Pourquoi? Parce qu'en fournissant au député d'Abitibi cette documentation cette fois-ci, cela voudrait dire que n'importe quelle documentation, en aucun temps, pourrait être exigée. C'est ce qui est dangereux, parce que cela signifie que des renseignements donnés avec la garantie qu'ils seront gardés secrets devront être fournis aux députés qui en font la demande.

Et voilà, monsieur le président, qui irait directement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, à la suite des honorables députés d'Abitibi et de Bellechasse (MM. Laprise et Lambert), j'ai appuyé cette motion en vue de la production de documents. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, parce que nous espérons fortement mettre fin à la discussion avant 6 heures, afin d'obtenir les documents désirés.

Je ne voudrais pas jouer le même rôle que l'honorable député de Nipissing (M. Blais), c'est-à-dire patiner autour du sujet sans l'attaquer, dans l'espoir de se rendre le plus près possible de 6 heures, pour «tuer» la motion.

Le rôle premier d'un député, de quelque parti qu'il soit, c'est d'essayer d'obtenir les renseignements suffisants pour lui permettre de vérifier l'administration de l'exécutif. Le rôle du législateur, de l'appareil législatif, de la Chambre des communes, c'est de tout vérifier, si c'est possible, et, grâce aux moyens dont nous disposons, comme le système d'avis de motions portant production de documents, de vérifier l'administration du gouvernement.

Monsieur le président, je ne voudrais toucher que quelques aspects de ce dont a traité l'honorable député de Nipissing pour le convaincre de jouer lui aussi son vrai rôle de député et d'accorder à ses collègues le privilège—ce n'est même plus un privilège—la possibilité d'obtenir des documents.

Ce que l'honorable député de Bellechasse demande, ce que nous demandons avec lui, c'est, et je cite:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat et, de tous les documents relatifs à l'offre de subvention qui aurait été faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à la Corporation du journal *Le Soleil* de Québec.

Monsieur le président, la raison première, pour résumer le débat, est celle-ci, et cela est très bien expliqué par l'honorable député d'Abitibi. Dans nos municipalités, dans nos circonscriptions,—et je ne doute pas qu'il y en ait aussi dans celle de Nipissing—il existe un certain genre d'industries, entre autres, pour ne donner qu'un exemple, les meuneries, qui demandent elles aussi, en vue de créer de l'emploi, dans une zone de développement, des subventions, et ce genre d'industries se voit refuser toute subvention sous prétexte qu'elles ne transforment pas un produit.

Or, monsieur le président, selon les renseignements que l'honorable député de Bellechasse possède, que nous possédons, le journal *Le Soleil*—ce n'est pas parce qu'il s'appelle Le Soleil, il aurait tout aussi bien pu s'agir des journaux *Le Droit, Le Devoir* ou *La Presse* ou que sais-je—demande une subvention qu'il aurait obtenue, à ce qu'on nous dit.

Nous aimerions savoir, monsieur le président, de quelle façon les négociations ont été menées afin que le ministère de l'Expansion économique régionale reconnaisse qu'une industrie comme un journal opère une transformation de produit, alors qu'à une industrie qui, elle aussi, transforme un produit, on refuse toute subvention, même si elle est acceptée quant à toutes les autres exigences.

Monsieur le président, cela porte atteinte aux privilèges du député si on lui refuse ces documents, et cela porterait aussi atteinte aux privilèges du peuple canadien si étant donné les raisons invoquées par l'honorable député de Nipissing, sous prétexte de protéger la concurrence—et je suis bien d'accord avec lui—sous prétexte de préserver les intérêts particuliers d'une société précise, sous prétexte d'encourager le développement dans une certaine région,

on refusait de divulguer certains renseignements. Monsieur le président, comment pouvons-nous encourager le développement dans une zone précise, dans Bellechasse, dans Lotbinière, dans Abitibi ou dans Nipissing, si les autres sociétés ne savent pas comment procéder pour faire comprendre au ministère de l'Expansion économique régionale qu'elles aussi transforment des produits.

Sur quel critère le ministère se base-t-il donc pour distinguer entre une société qui transforme un produit et une autre qui n'en transforme pas? Sur quel critère? Sur ce que nous dit le ministre? Sur ce qu'on nous dit au comité?

Monsieur le président, l'honorable député de Nipissing a assez d'honnêteté, et je le sais honnête pour reconnaître avec moi qu'au niveau du comité on ne va pas aussi loin qu'il le prétendait, et que même l'auditeur général du Canada, comme l'a cité de façon bien appropriée l'honorable député d'Abitibi, ne dispose pas des documents pouvant répondre aux besoins des députés.

Quel est le rôle de l'auditeur général, créature directement nommée par le Parlement, si ce n'est de représenter tous les députés et d'aller dans les ministères s'enquérir de l'état des finances et de l'administration?

Or, monsieur le président, si l'auditeur général se voit, relativement à l'octroi d'une subvention à une société ou à une autre, dans l'impossibilité de disposer des documents requis, comment, à ce moment-là, peut-on être d'accord avec les propos tenus par l'honorable député de Nipissing et dire qu'on devrait se contenter de ce qu'on nous dit, de ce qu'on nous lance?

Monsieur le présient, je voudrais invoquer un autre argument dont il s'est servi pour essayer de le convaincre, si je le peux. Il a donné l'exemple—cela m'a bien étonné—de l'honorable député d'Abitibi qui va chez un banquier, à la caisse populaire, et qui n'aimerait pas que ses transactions financières soient divulguées.

Monsieur le président, là n'est pas la question! Il faudrait que l'honorable député de Nipissing et ses collègues comprennent, qu'ils distinguent entre ce qui est privé, l'administration privée, et ce qui est public. Lorsqu'une caisse populaire—je le dis pour la gouverne de l'honorable député de Nipissing—prête à un sociétaire, elle prête des capitaux privés. Mais lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale donne une subvention, que ce soit au journal *Le Soleil* de Québec, à la société IBM Limitée ou à n'importe quelle autre société, de sa circonscription comme de la mienne—le ministère donne autant de subventions dans les circonscriptions créditistes que dans les circonscriptions libérales—c'est l'argent du public qui est distribué sous forme de subventions.

Par conséquent, ceux qui sont élus par le peuple ont le droit, et non pas le privilège, de savoir comment l'argent est dépensé, pour quelles raisons les bénéficiaires ont investi, et comment tout cela s'est fait.

C'est précisément dans ce but positif, pour aider d'autres industriels, d'autres sociétés à investir davantage pour créer des emplois chez nous, que nous sommes intéressés à connaître les raisons selon lesquelles on a investi au journal *Le Soleil* de Québec; nous en sommes très heureux, et nous voudrions que cette expérience se poursuive non seulement dans le domaine journalistique, mais dans d'autres domaines plus particuliers et qui collent plus à notre réalité québécoise.

Enfin, monsieur le président, je suis porté à croire que les raisons qu'on invoque pour essayer de refuser une motion portant production de documents qui, pourtant, est très simple sont les suivantes: est-ce que le gouvernement investit dans telle société et, dans l'affirmative à quelles conditions?

Cela ne dérange absolument personne, et c'est l'argent des gens de Lotbinière, de Bellechasse, d'Abitibi, de Richmond et de partout qui est investi là-dedans. Monsieur le président, je me demande, si, au fond, il ne s'agit pas indirectement de patronage.

Si l'on n'a rien à cacher, si c'est tellement honnête, je ne vois pas pourquoi on se donnerait autant d'ennuis littéraires pour «tourner alentour du pot» et refuser une motion qui, pourtant, est très simple.

Si l'on a des choses à cacher, il est tout à fait normal qu'on refuse de divulguer ces renseignements, mais si tout est honnête, ce que j'espère, si les investissements sont bien faits, monsieur le président, je ne vois pas pourquoi on ne nous en informerait pas.

Et je terminerai en donnant un exemple: le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, a déjà donné une subvention à la société Manic de Granby, et l'on sait que cette société a fait faillite quelque temps après.

Monsieur le président, c'est une mauvaise expérience; le ministère de l'Expansion économique régionale ne peut pas toujours faire de bons investissements. On comprend cela. Cependant, monsieur le président, il est de notre devoir de députés de savoir comment il se fait que cela soit arrivé, de connaître les circonstances, de savoir si des études sérieuses ont été faites avant que l'on fasse cet investissement ou accorde cette subvention.

Monsieur le président, dans la mesure où cela s'applique à une mauvaise expérience du ministère de l'Expansion économique régionale, il me semble que, positivement, mes collègues devraient adopter cette motion portant production de documents, pour savoir si un investissement comme celui dont a bénéficié le journal *Le Soleil* de Québec ne pourrait pas être fait à d'autres industries connexes, semblables ou différentes, dans nos circonscriptions respectives, comme les meuneries.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'insiste de toutes mes forces avec mes collègues et les députés des autres partis pour qu'ils fassent leur devoir de députés de façon fonctionnelle et efficace en se tenant les coudes et en demandant que l'on dise exactement où va l'argent du public.

Lorsqu'un contribuable investit un dollar dans son pays par voie d'impôt direct ou indirect, il s'attend, monsieur le président, que le gouvernement ne gaspillera pas cet argent et qu'il sera investi de façon profitable. Et il s'attend aussi, lorsqu'il va voter, que son député fera le lien entre lui et le gouvernement pour vérifier l'administration de ce dollar d'impôt.

Monsieur le président, c'est précisément ce rôle que nous jouons, et je ne vois pas comment l'honorable député de Nipissing pourrait nous reprocher de remplir notre rôle, alors qu'il protège le gouvernement et semble vouloir cacher des choses. Quant à nous, nous n'avons rien à cacher; nous voulons simplement défendre la population.

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux fond de cette motion, j'hésite à opiner dans le sens des deux députés qui viennent de me précéder. Les deux ont exprimé des opinions personnelles sur les éléments en cause.

Il y a plusieurs points, toutefois, que j'aimerais débattre. En apparence, je vois certes le bien-fondé d'une motion

comme celle dont nous sommes saisis. Il s'agit d'un journal qui exerce une influence visible sur le public. Il joue un rôle dans l'appréciation des questions d'intérêt public et il exerce également une influence sur les politiques. Voilà qu'il reçoit des fonds dans le cadre d'un programme du gouvernement fédéral. Dans ces conditions, pourquoi ne donne-t-on pas ces renseignements, si l'on n'a rien à craindre, s'il n'y a pas de favoritisme en jeu?

C'est là un point dont il faut tenir compte, mais je crois qu'il y a ici même en jeu un principe plus important. C'est le droit qu'a un particulier ou une société de ne subir aucun préjudice du fait de la divulgation de renseignements qui pourraient lui faire tort. Il s'agit ici d'un journal qui a bénéficié d'une subvention et qui essuie des critiques à ce sujet. Certains députés aimeraient avoir plus de détails au sujet de cette subvention.

On peut dire ici, à la Chambre, qu'en refusant de dévoiler ces détails, nous prêtons le flanc aux allégations de favoritisme. Je dirai toutefois que si le gouvernement n'est pas disposé à faire connaître ces détails, c'est que nous avons une raison valable de ne pas le faire. Si nous sommes disposés à affronter les critiques que peuvent soulever à grands renforts les députés des autres partis et le secteur de la presse qui fait concurrence au journal *Le Soleil*, on ne saurait soutenir que le gouvernement que j'appuie ne fait pas preuve de courage en l'occurrence.

Les partis de l'opposition peuvent nous accuser de favoritisme et peut-être de tirer des avantages politiques en conséquence. Nous ne démordons pas cependant de notre position. Il y a une raison principale qui motive notre présente attitude et c'est la suivante: si, dans le cas qui nous intéresse, nous allions divulguer ces renseignements, nous devrions le faire pour tous les cas. Nous ne saurions donner tous les détails qui touchent une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale et refuser de donner ces mêmes renseignements sur les autres organismes qui ont reçu des subventions dans le cadre de ce programme. Si nous agissions ainsi, ce serait oserais-je dire, signer l'arrêt de mort du programme dans son ensemble, un des programmes les plus importants dont le gouvernement ait pris l'initiative.

Il ne s'agit pas d'enrichir les sociétés. Il s'agit plutôt de les aider à se maintenir quand elles sont menacées, de les aider à se développer, si possible, quand on nous fait une demande raisonnable, mais, de toute façon, à continuer d'exister, à maintenir le nombre d'emplois qu'elles fournissent normalement, et, espérons-nous, à en créer davantage. Fournir les renseignements que le député demande se révélerait désastreux pour n'importe quel programme de subventions où le caractère confidentiel des renseignements personnels et autres est essentiel au succès de l'entreprise intéressée.

Les fonctionnaires du ministère sont certainement désireux de discuter le cas du quotidien *Le Soleil* avec le député qui a présenté cette motion. Ils sont pleinement convaincus, prétendent-ils qu'il existe un réel besoin dans ce cas. Si les députés acceptent mon explication générale qu'une société va vraisemblablement être gênée dans ses opérations si l'on dévoile des renseignements du genre de ceux que l'on demande actuellement, n'estimeront-ils pas qu'elle s'applique encore davantage à des sociétés qui sont en mauvaise posture et qui, dans ces conditions, estiment devoir recourir à un organisme gouvernemental pour obtenir de l'aide?

Si j'ai bien compris, les entretiens entre le ministère et *Le Soleil* ont porté sur l'exploitation d'une imprimerie commerciale. En tant qu'hommes politiques, nous savons fort bien que, dans les organes d'information, le service de l'imprimerie est soumis à de très fortes pressions. En fait, son existence même est mise en question. Dans ma propre région du grand Toronto, nous avons vu un grand journal disparaître. D'importants journaux ont aussi cessé de paraître à New York et dans d'autres grandes villes des États-Unis. Les journaux qui ont survécu, ceux que je connais, et j'ai une certaine expérience de ce milieu, réussissent à se maintenir, à l'exception de quelques journaux très populaires, en diversifiant leurs activités. La façon la plus évidente de se diversifier est d'ouvrir une imprimerie commerciale qui permet à la société d'acquérir une stabilité et des recettes fixes, quoi qu'il arrive à son tirage.

Sauf erreur, la demande du *Soleil* a été présentée à ce titre; elle portait sur leur service d'imprimerie et visait à leur permettre de se maintenir, ce qui aurait été impossible sans ces fonds. Si l'on doit mettre en doute la politique générale adoptée par le ministère de l'Expansion au niveau de l'aide à ce type d'activité, je me permets de souligner qu'il existe une liste de 97 imprimeries commerciales au Canada qui ont reçu une telle aide. Cette liste comprend, entre autres, les sociétés Canadian Publishers, Hignell Printing Limited et Duha Printers de Winnipeg. Le *Stovell Advocate*, également de Winnipeg, a aussi reçu une subvention; or, son nom me laisse croire que ses activités sont peut-être comparables à celles du *Soleil*, qui fait l'objet de la motion à l'étude.

● (1750)

Je voudrais présenter un autre argument au sujet des difficultés éprouvées par *Le Soleil*. Si on dévoilait les affaires privées de toute société qui veut obtenir de l'aide cela conduirait à l'argument que nous connaissons tous ici pour l'avoir entendu pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative privée. Nous avons tous entendu l'argument précédemment lors de l'étude d'autres motions, pas simplement celles des députés créditistes mais des autres partis représentés à la Chambre. Je me souviens avoir discuté d'une motion présentée par un député du NDP qui réclamait que l'on dévoile des renseignements privés. Toutes ces motions qui exigent ces renseignements sont fondées sur l'impression que l'on doit avoir les réponses aux questions qui surgissent dans nos esprits.

Aussi longtemps que les gouvernements dirigeront le pays, la question se posera sur la quantité d'information qui peut être révélée et celle qui doit être tenue secrète pour des raisons de sécurité ou pour la protection d'une personne ou d'une société. Un de mes collègues a suggéré plus tôt que le député de Nipissing (M. Blais) tournait autour de la question sans en arriver au fait, ou qu'il essayait peut-être de tuer le temps. Personne ne se leurre en suggérant que j'évoque ce sujet, parce qu'il me préoccupe. Nous établirions un précédent très grave et nous détruirions un important programme si nous laissions passer cette motion. Je ne m'en cache pas; je fais durer le temps car je trouve qu'il serait extrêmement dangereux pour nous d'adopter cette motion.

Malgré tout ce que l'on a dit à propos d'un journal qui a eu quelque influence, nous devons renverser la question et considérer également l'autre aspect. Le gouvernement doit prendre certaines précautions pour protéger un principe, celui du droit au secret et à une concurrence commerciale équitable sans que le concurrent connaisse les détails de vos affaires surtout si vous avez des ennuis et recherchez de l'aide.

Expansion économique régionale

Il y a aussi le revers de la médaille. Pourquoi s'attaquerait-on à un journal, ou pourquoi menacer telle ou telle opération tout simplement parce que l'entreprise peut avoir trait à une activité gouvernementale. Ceci est particulièrement vrai en ce cas même si cette société avait réellement besoin d'aide.

Lorsqu'une société recherche de l'aide pour continuer à fonctionner, comme c'est le cas ici, les informations doivent être conformes au règlement, et celui-ci n'a pas essentiellement trait à la marche du journal mais en fait à la division de l'impression commerciale.

Le gouvernement sera toujours vulnérable au genre de motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme député de l'arrière-ban je dois dire que j'ai toujours considéré avec bienveillance ce genre de motion proposée par des députés d'un parti de l'opposition et qui recherchent honnêtement des renseignements. Je les comprends lorsqu'ils pensent qu'il y a quelque chose de suspect. Surtout lorsque les informations qu'ils recherchent, comme l'a dit un député, ne semblent pas concerner quelque chose d'une importance cruciale ni parce qu'ils sentent qu'il y a quelque chose de très suspect dans l'air, mais simplement parce qu'ils veulent connaître les faits et comprendre la situation.

Je dirais que ce n'est pas aussi simple. Si nous laissons passer cette motion insignifiante pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, au milieu d'un été chaud, c'est comme si nous mettions le pied sur une fourmilière, surtout si l'on considère ces sociétés qui voudraient demander assistance au gouvernement, en pensant que le secret sera gardé. Nous commencerions progressivement à menacer l'aptitude du gouvernement à se renseigner au sujet des affaires privées d'un individu ou d'une société en vue de l'aider.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au début de la session, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a présenté une série de directives qui étaient destinées à donner au gouvernement des méthodes pour juger les demandes de production de documents. L'un des critères principaux des exceptions était le caractère confidentiel des documents internes et des renseignements échangés entre les gouvernements et le secteur privé. Cela comprend non seulement les compagnies mais également l'inviolabilité de nos formules d'impôt sur le revenu et d'autres renseignements que l'on donne au gouvernement, par exemple, lors du recensement.

A peu près chaque fois que nous débattons les motions d'initiative parlementaire comportant production de documents, nous discutons du caractère confidentiel et de la question de confiance. Nous n'avons vraiment pas trouvé de solution qui soit satisfaisante pour nous tous. Nous n'en avons vraiment pas trouvé dont nous pouvons être fiers et qui tienne compte, d'un côté, de la nécessité où se trouvent le gouvernement et le secteur privé d'échanger des renseignements de façon confidentielle et de l'autre, de celle ou se trouvent les législateurs d'avoir accès aux renseignements qui sont fournis au gouvernement. L'une des frustrations que nous connaissons en tant que législateurs est que nous n'avons vraiment pas accès à tous les renseignements disponibles sur un sujet donné. Parfois ces renseignements sont confidentiels et existent bien, mais parfois ils n'existent pas du tout.

Nous avons renvoyé ces lignes directrices au comité permanent des textes réglementaires. Ce comité va étudier l'application de ces lignes directrices dans les six mois qui ont suivi leur adoption à la Chambre. Nous avons examiné la manière dont les divers ministères ont donné suite aux questions inscrites au *Feuilleton* et aux motions demandant production de documents afin de discerner si, en réalité, il y a eu une modification significative du nombre des documents fournis par le gouvernement, par rapport à ce qui se produisait auparavant, ou si les ministères continuent leur petit bonhomme de chemin en gardant secrets des renseignements pour la simple raison de le faire et d'en priver les autres.

C'est très important parce que les auteurs des directives ont l'intention de dévoiler une certaine quantité de renseignements que le gouvernement recueille parfois par accident, parfois volontairement, et de les communiquer non seulement aux législateurs mais aussi au grand public.

On ne sait pas encore comment ils s'y prendront car tout ministère a une énorme quantité de renseignements. Il est à mon avis impossible de savoir quels renseignements devraient être publiés automatiquement, lesquels devraient être donnés sur demande, lesquels devraient être destinés à une diffusion restreinte et lesquels devraient restés secrets dans l'intérêt de la confidence et de l'État parce que c'est une question de jugement personnel.

Les normes changent. Les normes d'aujourd'hui ne seront pas nécessairement celles de demain. Nous publions probablement plus de renseignements aujourd'hui au moyen de ces motions, et en suivant simplement un principe général, qu'il y a dix ans. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURES PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE DE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Drury: Que le bill C-196, concernant les Jeux olympiques de 1976, soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Peters (p. 5978).

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler en premier lieu ce soir au sujet de cette mesure concernant les Jeux olympiques de 1976 qu'elle va à l'encontre de promesse solennelle que le premier ministre (M. Trudeau) faisait il y a quelques mois à ce propos. Je veux parler de la déclaration du premier ministre à la Chambre selon laquelle la ville de Montréal doit assumer tout le fardeau du financement des Jeux et qu'en aucune circonstance, les Canadiens ne soient priés ou tenus de combler le déficit subi soit par la ville de Montréal, le comité olympique ou la province de Québec.

Les représentants de cette Chambre se souviendront que le maire Drapeau a déclaré à l'époque qu'il avait réussi à obtenir les Jeux pour Montréal, que c'était sa victoire et que ce serait sa responsabilité. Non seulement il a déclaré qu'il ne demanderait pas au gouvernement d'assumer le déficit de l'entreprise mais il nous a assurés à maintes reprises qu'il n'y aurait pas de déficit. Toutefois, nous voyons dans ce bill la preuve évidente qu'il y a eu certaines consultations entre le gouvernement fédéral et le maire Drapeau et peut-être avec le gouvernement du Québec au sujet des Jeux.

Nous trouvons également la preuve évidente dans ce bill que le gouvernement fédéral a engagé les Canadiens en contradiction directe avec la promesse solennelle du premier ministre. Nous voyons que le gouvernement fédéral s'est engagé de plusieurs façons pour le financement des Jeux et maintenant on demande à la Chambre des communes d'entériner officiellement ces engagements. Cela a été fait sans formalité et sans la courtoisie d'une déclaration par le gouvernement à l'effet que la promesse du premier ministre n'en était pas une en réalité. Le peuple canadien a été engagé à financer les Jeux sans qu'on le prévienne que toutes les assurances solennelles à l'effet du contraire, n'étaient en fait qu'une excuse.

Je ne peux m'empêcher de penser que des consultations avaient lieu en ce sens au même moment où on nous déclarait que le gouvernement fédéral avait adopté une politique de non-ingérance à l'égard du financement des Jeux. Avant d'entrer dans les détails des plans qui ont été élaborés pour essayer de trouver l'argent pour financer les Jeux j'aimerais renvoyer mes collègues à l'article (1) qui précise:

> Il est établi dans les comptes du Canada un compte appelé le Compte des Jeux olympiques.

Un peu plus loin le paragraphe (3) dit:

> Il doit être payé par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé et porté au débit du Compte des Jeux olympiques
>
> *a*) tous les fais d'administration, de commercialisation, de distribution, de promotion et autres qu'engage le Canada à l'occasion de la distribution et de la vente de pièces des Jeux olympiques, tels que les fixe le ministre des Postes; et
>
> *b*) toutes les sommes versées à la Société des Jeux olympiques en application du paragraphe (4).

Nous voyons que le paragraphe (6) permet au gouvernement fédéral d'autoriser des paiements sur le Fonds du revenu consolidé jusqu'à $500,000. C'est bien loin de la position que le premier ministre a adoptée et annoncée à la Chambre il y a quelques mois. Nous autres, députés, et les Canadiens, avons été rassurés par l'annonce de la position et de la politique du gouvernement. Mais je ne puis m'empêcher de penser que les députés vont devoir répondre à des questions très précises posées par leurs mandants lorsque l'effet du présent bill se fera sentir d'un bout à l'autre du pays.

● (2010)

Je me souviens bien de la publicité tapageuse qui a accompagné la victoire à la Pyrrhus du maire Drapeau lorsqu'il a réussi à obtenir les jeux d'été pour la ville de Montréal. Il a été acclamé comme le super vendeur de cette ville et bien des gens l'ont même comparé au grand P. T. Barnum. Quant à moi, j'avais des appréhensions, même si le maire Drapeau nous a tous assurés qu'il prenait toute l'affaire en main. Toutefois, je n'étais pas assez naïf pour accepter sa thèse selon laquelle la ville de Montréal pouvait être l'hôte d'un événement international de cette ampleur sans engager d'une certaine manière le gouvernement fédéral du Canada.

Le 9 février dernier, dans un bulletin j'ai dit à mes électeurs que le maire Drapeau avait, en fait, engagé le peuple et le gouvernement canadiens en demandant que Montréal soit l'hôte des Jeux olympiques. Les faits m'ont donné raison, monsieur l'Orateur, mais même si j'ai eu raison, je n'en suis pas moins inquiet. A mon avis, c'était pour le gouvernement fédéral et le maire de Montréal un moyen mesquin et détourné d'organiser les détails du financement des Jeux.

Lorsque les Jeux ont été accordés à Montréal, j'ai déclaré qu'à mon avis, M. Drapeau avait dû assurer le Comité des Jeux olympiques qu'il avait réglé toutes les questions financière et lui avait fourni des faits et des chiffres à l'appui ainsi qu'un plan détaillé et complet des mesures prises pour assurer le logement, les installations sportives, la sécurité et tous les autres détails.

Nous savons maintenant que ce n'était pas le cas. On nous pardonnera d'avoir pensé que le maire Drapeau avait engagé le gouvernement fédéral à s'occuper du financement, de la sécurité, du logement et des autres questions. En effet, nous avons vu par exemple, qu'on avait eu rapidement recours à la Société centrale d'hypothèques et de logement et que cette dernière va fournir des dizaines de millions de dollars pour financer la construction de logements pour les athlètes. Cela constitue un article de dépense très im portant et cela montre clairement que le gouvernement fédéral est engagé à fond dans les Jeux olympiques depuis longtemps, bien longtemps avant que ce bill ne soit ébauché et certainement longtemps avant qu'il ne soit déposé à la Chambre.

Je voudrais dire seulement quelques mots au sujet de la sécurité aux Jeux olympiques. A cet égard, je suis d'accord avec mon collègue à ma gauche, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) pour dire que chacun sait que les forces policières de Montréal et de la province ne sont absolument pas en mesure d'assurer la sécurité voulue.

C'est dire que la Gendarmerie royale du Canada et les Forces armées canadiennes devront intervenir. Les récentes expériences d'autres pays où ont eu lieu les Jeux olympiques témoignent clairement de l'extrême importance que revêt la question de sécurité dans de telles manifestations. A vrai dire, monsieur l'Orateur, des enquêtes ont révélé que bien des Canadiens s'opposent à la tenue de ces Jeux au Canada à cause d'incidents malheureux survenus au Mexique et en Allemagne, par exemple.

Il existe actuellement de par le monde des groupes radicaux qui se préparent en prévision des Jeux olympiques. Ils s'en servent comme d'occasions leur permettant de donner libre cours à leur haine des pays qui, selon eux, les auraient lésés ou les auraient empêchés d'exprimer d'honnêtes et de légitimes opinions. Qu'ils aient raison ou tort en pensant ainsi, cela importe peu. Il demeure qu'ils sont prêts à tuer pour désorganiser les Jeux et faire connaître leurs griefs.

Je n'insisterai pas davantage sur ces questions, monsieur l'Orateur, car nous savons tous que ces détails des Jeux ont été arrêtés par la ville de Montréal et le gouvernement fédéral. Je dirai seulement, avant d'en venir aux amendements qui ont été ajoutés au bill par le comité permanent, que ç'aurait été une bonne chose, à mon sens, si le gouvernement nous avait fait confiance dès les premiers jours des pourparlers.

Je me console toutefois, monsieur l'Orateur, à la pensée que je pourrai dire à mes commettants qu'on a apporté un amendement au bill original pour limiter la mesure dans laquelle la Société des Jeux olympiques peut piocher dans le Trésor public. On en a fixé le montant à 260 millions de dollars, mais je ne suis pas certain que cette somme sera suffisante pour financer un projet aussi audacieux. Je me rappelle encore ce qui s'est passé à l'occasion de l'Expo 67 et je me sens plutôt mal à l'aise, c'est le moins que je puisse dire.

Pour revenir à l'article (11), je remarque que le coût net du remboursement des pièces de monnaie olympiques non vendues sera imputé sur le Compte des Jeux Olympiques. Il ne s'agit pas précisément d'une garantie. Cela ne servira qu'à isoler un autre poste dans les déficits du financement des Jeux et c'est le gouvernement fédéral qui paiera la note. C'est lui qui devra payer les frais, car il n'y a personne d'autre vers qui le maire Drapeau pourrait se tourner.

Les contribuables peuvent se consoler dans une certaine mesure à la vue des amendements qui composent l'ensemble de l'article (13). Ces amendements portent que le ministre des Finances (M. Turner) devra faire des rapports périodiques sur l'état de la vente, du remboursement et de la production des pièces de monnaie olympique. C'est un pas en avant, surtout si l'on songe à la façon dont la comptabilité a été tenue à l'occasion de l'Expo 67. Grâce à cette mesure, il sera possible d'obtenir un relevé régulier des montants d'argent qui sont versés au Compte de la Société des Jeux olympiques.

Cela me rassure également de savoir que les rapports sur la monnaie olympique déposés par le gouvernement peuvent être renvoyés à un comité permanent pour examen si une motion à cet effet est signée par au moins 60 membres et remise à l'Orateur de la Chambre. Je ne doute pas que de temps à autre, il y ait bien 60 députés qui soient suffisamment intéressés pour prendre la peine de faire une pétition pour que ces rapports soient examinés par un comité.

Nous ne discuterions pas d'une affaire aussi importante que l'organisation des Jeux olympiques dans cette atmosphère de méfiance et d'animosité si le gouvernement avait été loyal envers nous il y a plusieurs mois. Il devrait être clair pour ceux qui s'intéressent directement aux Jeux qu'il aurait beaucoup mieux valu que le gouvernement fédéral et la ville de Montréal ne poursuivent pas ces négociations comme s'il s'agissait d'une affaire privée et personnelle, pour que le grand public accepte les Jeux.

C'est une affaire publique, monsieur l'Orateur et je dois dire à la Chambre et aux principaux intéressés que, aussi longtemps que le maire Drapeau persistait à se mettre en évidence, le gouvernement fédéral aurait dû ne pas s'occuper de cette affaire. Le premier ministre nous a garanti au cours de cette période que c'est exactement ce qu'il faisait. Nous savons toutefois maintenant qu'au cours de tout ce jeu, le maire a été appuyé et encouragé par le gouvernement fédéral.

C'est la raison pour laquelle nous allons maintenant nous efforcer de convaincre le peuple canadien que les Jeux olympiques se feront dans la meilleure tradition de l'hospitalité canadienne, de son ingéniosité et de son esprit sportif. Cela ne nous fait certainement point honneur que l'organisation des Jeux aient été confiée à Montréal d'une manière qui ne respecte pas l'esprit de la tradition olympique, mais nous devons néanmoins veiller à ce qu'ils soient une parfaite réussite.

Cela aidera beaucoup si nous pouvons être assurés que les négociations à venir seront menées au grand jour plutôt que dans l'ombre et dans les officines. Il y a eu à mon avis suffisamment d'esbroufe. Et l'on s'est occupé des Jeux de façon beaucoup trop décevante jusqu'à maintenant. Ce bill nous engage totalement, monsieur l'Orateur, et je souhaite que nous allions maintenant de l'avant et que nous montrions au reste du monde que le Canada peut monter ce genre de choses encore mieux que quiconque. Je souhaite même nous voir donner le ton aux Jeux olympiques de l'avenir.

● (2020)

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un grand intérêt les dernières remarques du député de Hamilton Mountain (M. Beattie) et je dois dire qu'à la fin il prenait beaucoup de ses désirs pour des réalités. Nous avons beau décider ici que nous devrions faire tout notre possible pour accélérer l'adoption de ce projet de loi afin de présenter les Jeux olympiques en 1976, mais il reste qu'une fois le bill étudié et adopté, c'est notre dernière chance d'en parler parce que nous n'avons rien à voir à l'organisation de ces Jeux. Nous pouvons en avoir des comptes rendus et le reste, mais quand il s'agira de planifier les Jeux, nous n'aurons plus un mot à dire. C'est très bien. Nous pouvons leur formuler tous les bons souhaits . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Touché!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre! Je voudrais rappeler aux députés qu'en vertu de l'article 12 du Règlement, lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de la Chambre de passer entre lui et le fauteil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre. Les députés auraient peut-être l'obligeance de nous laisser entendre le député qui a la parole.

M. Harney: Je voudrais vous remercier, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues, particulièrement le député de Calgary-Centre (M. Andre).

Lorsque nous préparons un discours, nous consacrons beaucoup de temps à faire valoir nos arguments. Mais ce soir, j'ai écouté ce qu'autres députés avaient à dire et certaines de leurs remarques m'ont plu, tandis d'autres m'ont attristé. Par exemple, j'ai été plutôt froissé que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) déduise du fait que le chef du Nouveau parti démocratique n'a pas parlé au sujet de ce bill qu'il n'approuve pas la position prise par certains membres de notre parti. Assurément, je ne déduirai pas du fait que le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'a pas pris la parole à propos de ce bill comme la preuve qu'il n'est pas d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe. Je ne voudrais pas faire une telle chose.

Il me faut aussi déplorer chez le député sa combinaison de fausses conclusions et ses méthodes de culpabilisation par association dans ses remarques suivant lesquelles ceux qui s'opposent au bill s'opposent à Montréal, au maire de Montréal et à la province de Québec.

J'invite le député à attaquer le maire de Toronto quand bon lui semblera. Je ne penserai pas un seul instant qu'il s'attaque à toute la province de l'Ontario en s'en prenant à M. Crombie. Il arrive parfois que je ne sois pas d'accord avec M. Crombie, mais je ne m'oppose pas à toute la province d'Ontario!

J'ai été quelque peu atterré par un autre aspect des remarques du député de Saint-Hyacinthe. Il a fait allusion aux jeunes, aux enfants de la Pointe Saint-Charles et il a affirmé que les Jeux olympiques de 1976 constitueraient un spectacle que pourraient regarder ces enfants pauvres et démunis. Il a affirmé que leur univers pouvait en être suffisamment transformé pour qu'ils ne tombent pas dans l'ornière de la drogue, des petits délits, etc., qui, a-t-il laissé entendre, sont si courants dans la région de la Pointe Saint-Charles.

A mon avis, il existe une importante méthode directe, moins béatement optimiste, pour aider ces gens. On pourrait prendre une partie de l'argent que nous allons dépenser pour les Jeux olympiques afin de construire des installations de sport à leur intention et de leur fournir des services récréatifs appropriés. Sortez-les des rues au lieu de leur donner tout simplement un aperçu lointain des Jeux olympiques auxquels ils ne pourront assister parce qu'ils seront beaucoup trop dispendieux. Donnez-leur une aide véritable dans la ville.

Après tout, monsieur l'Orateur, il est important de reconnaître que la ville de Montréal dépense actuellement un maigre 7.4 p. 100 de son budget au chapitre des sports et activités récréatives; elle se place au 70e rang parmi les villes d'une population de plus de 5,000 habitants de la province de Québec en ce qui concerne les fonds dépensés à ce chapitre. Si notre objectif est de faire quelque chose pour la jeunesse canadienne, faisons-le de façon directe et non pas de façon indirecte.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les paraboles de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) me font penser un peu aux aphorismes qu'on voit dans un petit recueil intitulé «L'homme des tavernes». Je ne sais pas si les députés connaissent ce petit livre, mais cet homme des tavernes, un homme de Montréal, un sage, a une façon assez juste de commenter la scène sociale et politique montréalaise, québécoise et canadienne. Il fait quelquefois des remarques assez naïves mais directes sur la situation, et je me souviens d'un passage où il dit: «C'est à savoir que les enfants des gens pauvres sont plus en santé que les enfants des gens riches, parce que si vous allez dans les quartiers pauvres de Montréal, vous voyez très peu d'enfants qui portent des verres, tandis que dans les quartiers riches, il y en a beaucoup qui portent des verres.»

M. Roch La Salle (Joliette): C'est parce qu'ils ne sont pas capables de s'en acheter.

M. Harney: L'honorable député de Joliette a raison.

[*Traduction*]

Pour rendre les choses plus faciles à mes collègues d'expression anglaise, monsieur l'Orateur, je signale que le député a aussi fait remarquer que dans les quartiers pauvres de la ville, les enfants étaient, de toute évidence, bien portants car bien peu d'entre eux, contrairement aux enfants des quartiers riches, portaient des rectificateurs dentaires.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir avec les Olympiades?

M. Harney: Beaucoup de choses, parce que l'argent qui va être dépensé pour cette entreprise somptueuse pourrait être mieux employé. Je n'entrerai pas dans les détails parce que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) s'en est chargé cet après-midi.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a dit quelque chose hier qui m'a chagriné. Il a prétendu que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) était ou naïf ou hypocrite. Cela ne nous offre pas beaucoup de choix, si on y pense bien.

Une voix: Nous n'avons pas un premier ministre bien formidable.

Une voix: Comment allez-vous voter?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'ignore si c'est parce que le député qui a la parole attire plus d'attention que d'habitude, mais il y a tant de bruit en provenance d'une section située à gauche de la Chambre qu'il est difficile d'entendre et de suivre le discours. Je dois rappeler aux députés qu'ils doivent observer le décorum de la Chambre et ne pas empêcher le député de parler et nous de l'écouter.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Les paroles qui ont été attribuées au député de Simcoe-Nord devraient me l'être et j'espère que le hansard les rapportera correctement.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, le député a raison de me reprendre. Il s'agit du député de York-Simcoe (M. Stevens). Quoi qu'il en soit, les mots ont été bien choisis, le premier ministre a été naïf ou il a essayé de nous tromper. Je disais qu'on n'avait pas le choix, car une telle déclaration est fondée sur la croyance que le monde est fait d'imbéciles et de coquins. Cela ne nous laisse guère le choix.

Une voix: Allons donc!

M. Harney: Eh bien, on est soit coquin soit imbécile; celui qui trompe son prochain est un coquin. Je me demande, monsieur l'Orateur, quel genre d'homme remarquerait qu'un autre est un imbécile? Quel choix a-t-il?

A l'étape de l'étude en comité, monsieur l'Orateur, le parti conservateur progressiste a proposé un amendement. Je veux que les gens d'en face, notamment le député de Témiscamingue (M. Caouette) qui était absent l'autre soir, écoutent bien ceci. L'amendement disait en substance que si le COJO réalisait un profit au-delà d'un certain montant, ni le COJO, ni la population de Montréal, ni celle du Québec n'aurait droit à quelque partie que ce soit de ce profit excédentaire. J'ai dit, peut-être naïvement mais sûrement sans fourberie, que si les Québecois assument absolument toutes les pertes—nous n'aurions manifestement rien du tout à payer—ils devraient pouvoir garder entièrement le profit, s'il en est. Nos amis de droite n'ont jamais présenté cet amendement.

● (2030)

Dans le meilleur esprit de la libre entreprise, si les Québecois réalisent un profit par l'entremise du COJO, hypothèse parfaitement chimérique qui, à mon avis, ne s'accomplira pas, j'estime qu'ils devraient le garder. Ils courent le risque qu'ils gardent les profits. De fait, ainsi que l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) devrait le savoir, nous disons aux Québecois qui organisent les Jeux olympiques et à ceux qui les appuient qu'ils se retrouveront en déficit, qu'ils ne sauraient réaliser de profit. Ce n'est pas la bonne façon de faire des affaires. Mes collègues à ma droite, j'en suis certain, ne voudraient pas être mêlés à pareille entreprise.

● (2030)

M. Caouette (Témiscamingue): Balivernes!

[*Français*]

M. Harney: Monsieur l'Orateur, pour en revenir à mes propos, j'aimerais dire tout simplement que je m'oppose au festin pharaonique du maire Drapeau, sur deux bases très logiques. D'abord, la proposition contenue dans ce bill se fonde essentiellement sur la vente de monnaie, sur la frappe de monnaie. Il faut considérer que la chose que l'on propose ici est une impossibilité, parce que, si la frappe et la vente de la monnaie olympique s'avéraient un succès, cela signifierait que l'on aurait vendu pour 417 millions de dollars de monnaie. Or, si l'on vend pour 417 millions de dollars de monnaie, cette monnaie ne sera pas rare, elle n'aura aucune valeur pour les collectionneurs; ceux-ci aiment collectionner des choses rares.

Le bill contient un illogisme, une impossibilité. Si l'on vendait tant de pièces, les gens ne les achèteraient pas, ne les garderaient pas comme pièces de collection. Ensuite, je ne peux pas croire que si l'on répand pour 417 millions de cette monnaie à travers le pays et le monde, les gens ne s'en serviront pas comme argent courant.

Monsieur l'Orateur, on a refusé un amendement proposé par un député de mon parti, au comité, à l'effet que l'on ne pouvait pas se servir de cet argent pour payer les salaires et les soldes. Et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) avait reconnu plus tôt, lors d'une autre séance de ce comité, que si la distribution de la monnaie était faite par les employeurs du Canada, cela serait désastreux. On a rejeté un amendement proposé par un député conservateur progressiste, mais il y avait une espèce d'entente ce soir-là entre les deux partis principaux. Les libéraux acceptaient tous les amendements conservateurs progressistes, ils les appuyaient, même si des députés libéraux avaient de la difficulté à les comprendre. Ils ont rejeté tous les amendements de mon parti, même s'ils les avaient appuyés au préalable. Une drôle d'affaire, mais cela s'est passé ainsi!

Dans de telles situations, monsieur l'Orateur, des députés néophytes, même néo-démocrates, ne restent pas ingénus bien longtemps; ils deviennent désabusés, et cela me chagrine un peu. Je m'oppose sérieusement à ce projet de loi parce qu'il place le Parlement dans la situation de Ponce Pilate, de celui qui s'en lave les mains. On dit: d'une façon, on va faciliter les choses, mais ce ne sera pas nous qui serons responsables, mais une cour inférieure. Comme Ponce Pilate, on dit: Cela ne me regarde pas, arrangez-vous! Mais je veux faciliter les choses en donnant des troupes, les matériaux nécessaires et le droit de le faire, mais qu'on ne vienne pas me dire que je serai à blâmer.

On ne peut agir de cette façon, monsieur l'Orateur; nous sommes les responsables, car nous faisons plus que faciliter les choses. Nous permettons que ces Jeux aient lieu de cette façon. Ce seront des Jeux, comme je l'ai dit tout à l'heure, tenus sous forme de festin, une autre espèce de «monument» dont la ville de Montréal, la province de Québec n'a pas besoin. Comme l'a dit le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose) cet après-midi, on pourrait faire tant d'autres choses avec cet argent!

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Ils n'en ont pas d'argent.

[*Traduction*]

M. Harney: Je pourrais m'arrêter sur les remarques du député de Témiscamingue (M. Caouette). Nous avons dit que nous allions appuyer un bill . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Eh bien, vous l'appuyez!

M. Harney: Oui, nous appuierions un bill qui financerait directement les Jeux olympiques à partir du Trésor public, et nous pourrions être comptables devant les Canadiens et prendre part à la planification tout en assumant une part des responsabilités.

M. Caouette (Témiscamingue): Et ce serait bien sûr vous qui dirigeriez.

M. Harney: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée. Je voudrais pour terminer faire remarquer certaines choses. D'abord, j'aimerais citer quelques extraits de documents très intéressants. Le premier est tiré d'une lettre du premier ministre au maire Drapeau en date du 23 janvier 1973. Je cite:

> Considérant les frais d'exploitation supplémentaires et la réduction des revenus prévus, il semblerait d'après notre appréciation, que le budget ne serait pas équilibré, et qu'au contraire vous feriez face à un déficit de 100 à 200 millions de dollars. Il faudra en outre pour cela qu'il n'y ait pas d'escalade des coûts d'ici 1976.

Considérant la façon dont ceux-ci ont monté jusqu'ici, le déficit se chiffrerait entre 150 et 250 millions de dollars. Je poursuis ma citation:

> Si nous avons toute raison de croire que vous et le COJO ferez de gros efforts pour limiter les coûts à un minimum, nous ne devons pas oublier qu'ils pourraient bien augmenter par suite de circonstances tout à fait imprévues.

Un peu plus loin dans sa lettre on lit encore:

> Vous admettrez qu'il faudrait presque certainement recourir à une loi du Parlement et l'on ne pourrait pas s'attendre à ce qu'elle soit adoptée sans qu'il soit clairement démontré que les frais très élevés seront acquittés sans la participation directe du gouvernement fédéral.

Voilà. Les députés ont-ils maintenant bénéficié de cette démonstration claire? Nous ne l'avons certes pas reçue au comité, monsieur l'Orateur. Cette prose est excellente, à mon avis, très bien équilibrée, très révélatrice, mais néanmoins oubliée.

L'autre auteur que je veux citer est Percy Bysshe Shelley. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) ne s'offusquera pas de ce qu'on l'associe à Shelley. Je ne m'en offenserais pas, moi. Vous savez, sous un certain angle, ce projet resemble beaucoup à celui d'Ozymandias. Je vois le président du Conseil du Trésor sourire en se rappelant ses études littéraires au collège et à l'école secondaire. Voici ce que dit ce poème:

● (2040)

I met a traveller from an antique land . . .

Je rencontre sans cesse des voyageurs provenant de pays anciens, en cette enceinte. Ce n'est qu'un sonnet de 14 lignes. Il est tellement bon que je devrais le lire. Devrais-je?

Des voix: Bravo!

M. Harney: Je continue:

I met a traveller from an antique land
Who said: Two vast and trunkless legs of stone
Stand in the desert . . . Near them, on the sand,
Half sunk, a shattered visage lies, whose frown,
And wrinkled lip, and sneer of cold command,
Tell that its sculptor well those passions read
Which yet survive, stamped on these lifeless things,
The hand that mocked them, and the heart that fed:
And on the pedestal these words appear:
"My name is Ozymandias, king of kings:
Look on my works, ye Mighty, and despair!
Nothing beside remains. Round the decay
Of that colossal wreck, boundless and bare
The lone and level sands stretch far away.

Des voix: Bravo!

M. Harney: Aux gens qui croient que ces Jeux apporteront à la ville de Montréal une plus grande expansion, plus d'emplois, une richesse et un bien-être accrus pour ses citoyens, je ferai observer que, en accordant leur appui à ce bill, ils souscrivent au monumentalisme que défendait Ozymandias, rien pour le peuple, tout pour le cirque et quelques miettes de pain dans le cas présent.

Nous avons à l'heure actuelle à Montréal un monument qui, s'il ne tombe pas en ruine, se couvre tout au moins de rouille. Je parle de l'Expo et de ou plutôt de ce qui en reste. La partie de l'Expo qui n'est pas condamnée à disparaître, à rouiller et à moisir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Harney: Regardez ce qui reste de l'Expo. On pratiquera sur les terrains un autre canal pour les besoins des Jeux olympiques.

Je m'oppose à ce bill parce qu'on fait miroiter devant le peuple une image tout à fait tronquée des priorités. Je serais en faveur de Jeux olympiques plus modestes, sous réserve d'exercer un contrôle des dépenses. Je serais en faveur d'une participation fédérale directe dans le financement de ces Olympiques.

Néanmoins, je ne puis accepter des dépenses comme celles-là quand de si grands besoins se font sentir au pays. N'allons pas nous leurrer en nous imaginant que l'argent va nous tomber du ciel. Ce sont les Canadiens qui vont le fournir indirectement. Le député de Témiscamingue (M. Caouette) devrait se rendre compte que c'est la première fois que ses théories monétaires sont acceptées au Parlement. Nous allons battre monnaie, en quantité considérable, sans augmenter la richesse véritable du pays. Nous allons tout simplement créer un facteur d'inflation. Nous allons déprécier notre monnaie canadienne. Chaque pièce de $5 qui sert à acheter du pain ou de la bière va coûter $3 au Trésor canadien. Il n'y a pas à sortir de là.

J'ajoute en terminant que j'approuverais des Jeux olympiques plus modestes et une participation fédérale directe, au double point de vue de la planification et du financement, mais je ne saurais appuyer le bill à l'étude.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude propose un moyen ingénieux de réaliser la rentabilité des Jeux d'été de 1976, sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux contribuables. Si ce moyen réussit, il sera peut-être le point de départ d'un nouveau mot d'ordre, «jouer maintenant—sans payer jamais», car cela voudra dire qu'il y aura moyen de produire un spectacle géant sans subventions équivalentes de la part du gouvernement.

C'est trop beau pour être vrai et on ne saurait blâmer le public ni les députés d'en douter. Même le premier ministre (M. Trudeau) a eu ses moments d'incertitude. Le 15 août 1972, dans une lettre adressée au maire Jean Drapeau, le premier ministre disait que malgré les demandes réitérées des fonctionnaires fédéraux, le gouvernement n'avait pas reçu de compte rendu détaillé sur le financement des Jeux olympiques. Le 24 février 1972, le maire estimait le coût des Jeux à environ 124 millions de dollars, mais en août, le premier ministre a dit que selon une analyse du gouvernement fédéral, le coût s'élèverait à environ un demi-milliard de dollars, soit quatre fois le chiffre estimatif du maire.

Le 23 janvier 1973, l'incertitude concernant le financement des jeux embarrassait encore le premier ministre. Dans une lettre au maire, il signalait que la ville de Montréal et le COJO avaient approuvé des budgets d'immobilisations et de fonctionnement de 310 millions de dollars. En cinq mois, les prévisions passaient donc de 124 à 310 millions de dollars, c'est-à-dire une augmentation de deux fois et demie. Le premier ministre a informé le maire que les agents fédéraux craignaient que les dépenses de fonctionnement ne soient plus importantes que celles que prévoyait le budget du COJO et que les sources de revenu destinées au financement des ouvrages permanents donneraient 100 millions de dollars de moins que ce que l'on avait prévu. Il en résulterait un déficit de 100 à 200 millions de dollars, en supposant qu'il n'y aurait pas escalade des coûts entre 1973 et 1976.

En se basant sur ces sombres perspectives, le premier ministre a dit que le gouvernement refuserait toute demande d'autorisation fédérale d'un système de recettes comme, l'émission de pièces et de timbres et l'organisation de loteries. Cela aurait peut-être arrêté un homme plus timide que le maire de Montréal. Beaucoup auraient pu penser que cela mettrait fin aux Jeux olympiques.

Toutefois, huit jours après seulement, le premier ministre du Québec a écrit au premier ministre pour dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas assumer le financement provisoire des coûts des jeux avant et pendant les compétitions. Si le gouvernement fédéral convenait de verser au COJO les profits nets de la vente de ces pièces et timbres spéciaux, le premier ministre Robert Bourassa acceptait de ne pas demander au gouvernement fédéral de défrayer en partie les jeux.

Je cite cette correspondance afin d'insister sur la façon dont on a pris des engagements qui doivent empêcher Montréal ou le Québec de venir demander une aide supplémentaire au gouvernement fédéral. M. Roger Rousseau, commissaire aux Jeux olympiques, a dit espérer que les Jeux s'autofinancent si le Parlement adopte le bill C-196. J'espère qu'il a raison, mais peut-être n'est-ce pas le cas et il faut qu'il soit absolument clair dans l'esprit du premier ministre provincial, du maire et du commissaire aux Jeux olympiques que si les coûts dépassent les recettes, ils ne

pourront pas s'adresser au gouvernement, ni au Parlement pour obtenir une aide supplémentaire.

Nous avons encore à l'esprit l'escalade des coûts de l'Expo '67. Le Parlement a dû voter des subsides beaucoup plus élevés que ceux qui avaient été prévus. Ce genre d'escalade ne doit pas se reproduire, et les autorités de Montréal et du Québec ne devraient entretenir aucun doute quant à la détermination du gouvernement fédéral de s'en tenir à ce qu'il a dit.

Et cela, non pas parce que les contribuables du reste du pays ne veulent pas payer leur part du coût de ce grand événement. Ils ne sont déjà engagés à défrayer d'importantes dépenses fédérales. Les frais de construction du Village olympique entraîneront des déboursés de 26 à 54 millions de dollars de la part de la SCHL et cette réalisation servira de façon permanente à la ville de Montréal.

● (2050)

Une analyse financière du Conseil du Trésor au 31 janvier 1973 estimait que le coût de l'utilisation des forces armées dans le cadre du programme des Jeux atteindrait 8 millions de dollars, que le coût de la GRC et des autres employés fédéraux rattachés aux Jeux atteindrait 20 millions de dollars et que le coût des services de Radio-Canada serait d'environ 25 millions de dollars. C'est donc, au total, une dépense possible de fonds fédéraux de 107 millions de dollars suivant les coûts de 1973. Cela devrait être révélateur de la façon dont les gens à travers le pays appuient le projet même s'ils viennent à peine de finir de payer le déficit de l'Expo qui s'élevait à des centaines de millions de dollars.

Demandera-t-on aux gens de payer encore davantage? Le premier ministre du Québec a répondu par la négative au premier ministre du Canada (M. Trudeau). Toutefois, cette assurance a été donnée d'après la prévision du Conseil du Trésor que les recettes de toutes sources, y compris les Jeux, seront inférieures aux frais de 172 millions de dollars: donc, un déficit possible de 172 millions. D'où viendra l'argent? Personne n'a répondu à cette question, si ce n'est pour dire que la vente des pièces, des timbres et des billets de loterie, en plus des recettes olympiques normales, suffiront à combler tout déficit.

Quelle promesse! Quelle vision! Si le plan marche, je suggérerais à tous les chefs de parti d'offrir leurs services pour former un gouvernement de coalition dirigé par Jean Drapeau. Il sera le premier homme dans l'histoire du Canada à jamais avoir réussi tellement avec si peu et il va de soi que c'est l'homme qu'il nous faut au pays. Si nous pouvons ainsi financer les Jeux, pourquoi ne pas adopter la même attitude face au logement, aux routes et aux parcs? Pourquoi limiter un tel génie à un travail si court?

Mais supposons un instant que le plan ne marche pas. Le premier ministre du Québec s'est-il engagé au nom de son gouvernement à assumer le déficit? Le maire de Montréal a-t-il indiqué quelle pourrait être la contribution de sa ville? Considération tout aussi importante, le premier ministre du Canada a-t-il pris des dispositions pour que les autorités fédérales surveillent et vérifient la gestion des fonds du COJO. Si le gouvernement investit 107 millions dans les Jeux, il a certes le droit d'avoir son mot à dire dans leur gestion. En dépit de toutes ces assurances, en 1976 ou 1977 un nouveau maire de Montréal et un nouveau premier ministre du Québec pourraient solliciter l'aide d'un nouveau premier ministre du Canada pour les sortir d'un pétrin où, prétendra-t-on, d'autres les ont plongés.

[M. Stackhouse.]

Le gouvernement fédéral devrait certainement jouer un rôle beaucoup plus actif dans la direction de cette important événement. Je propose que le gouvernement nomme un vérificateur comptable pour exercer une étroite surveillance sur la façon dont le COJO dépensera l'argent, et qui pourrait mieux remplir ces fonctions que M. Maxwell Henderson lui-même?

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Les amendements au bill C-196 acceptés au comité l'ont amélioré car ils prévoient une meilleure surveillance gouvernementale de l'émission des pièces. On a prévu des sauvegardes qui pourraient empêcher les pièces d'être utilisées de telle manière que le COJO pourrait éponger ses dettes avec les pièces olympiques. Ils ont fixé une limite sur le montant total afin d'empêcher l'émission des pièces de devenir telle qu'elle pourrait altérer la monnaie.

C'est là je crois la bonne manière de procéder. Une possibilité qui, je crois, plaît au NPD consisterait à rejeter le bill, une initiative qui compromettrait sérieusement la tenue des jeux. Une autre possibilité, et une meilleure, consisterait à accepter cette mesure mais d'exiger une gestion plus efficace afin que le résultat promis du programme qui nous est proposé ait plus de chances de se réaliser.

Nous devons tenir compte de la valeur des Jeux aux yeux du pays tout entier. Ils nous donnent la possibilité de rendre la même hospitalité que nos athlètes ont reçue lors des Jeux olympiques qui ont eu lieu dans d'autres pays alors que ceux-ci ont assumé le coût et le fardeau de cet événement. Ils nous offrent la possibilité d'unir ce pays dans une grande expérience et, de ce fait, la pratique de l'athlétisme en sera stimulée dans chaque communauté. Plusieurs orateurs qui ont critiqué les Olymiques ont fait remarquer que diverses collectivités locales ont besoin de stades, de piscines etc. Je crois que ces collectivités ont beaucoup plus d'espoir de voir se réaliser ces ambitions du fait de l'inspiration et de l'élan que les Jeux leur apporteront.

Il nous appartient donc de faire ce que l'on nous demande en ce moment, c'est-à-dire de ne pas compromettre la tenue de ces Jeux, et de prendre des mesures qui conduiront à leur réalisation—il ne faut saborder les Olympiques mais prendre les mesures nécessaires pour en assurer la bonne administration.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole à l'occasion du débat sur la motion portant troisième lecture du bill C-196.

J'ai suivi de très près les diverses étapes par lesquelles est passé ce projet de loi, d'abord en cette enceinte, puis devant le comité parlementaire. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je ressens une grande satisfaction personnelle à l'idée que le Parlement s'apprête à autoriser, d'une part, le ministère des Postes et, d'autre part, la Monnaie royale canadienne à procéder à l'émission de timbres, et de pièces de monnaie olympique, cette année et au cours des trois prochaines années, afin de permettre le financement des Jeux olympiques d'été de 1976.

Grâce à ces émissions et aux loteries qui seront mises sur pied, le gouvernement canadien s'engage dans une entreprise unique—et je me permets de le souligner—sans précédent dans l'histoire du financement des Jeux olympiques.

Je voudrais ce soir relever six points qui ont été soulevés par certains députés et qui méritent qu'on y apporte des précisions.

Je voudrais premièrement établir bien clairement que le gouvernement veut que ce projet de loi soit approuvé.

Deuxièmement, je voudrais rappeler à tous les honorables députés que les ministériels ont tout fait pour hâter l'adoption de ce projet de loi.

● (2100)

Troisièmement, je voudrais établir bien clairement que l'attitude et la ferveur du gouvernement, quant à ce projet de loi, ont toujours été les mêmes, ne se sont jamais démenties.

Quatrièmement, à ceux qui se posent des questions quant à l'appui que le gouvernement va donner aux Jeux, je voudrais rappeler, en énumérant une foule de cas où le gouvernement a manifesté son efficacité, qu'en fait, il jouera un rôle extrêmement important dans le succès des Jeux olympiques.

Cinquièmement, je voudrais dire que malgré le vœu formulé par certains députés, le gouvernement canadien ne peut pas se substituer à la ville de Montréal quant à l'organisation même des Jeux olympiques.

Finalement, je voudrais inviter tous les honorables députés à réaliser que les Jeux olympiques de 1976 constituent une occasion unique de promouvoir l'unité canadienne et de revivre en quelque sorte l'enthousiasme que nous avons connu en 1967.

Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire qu'il est très clair que le gouvernement veut que ce projet de loi soit approuvé dans le plus bref délai. Mes collègues du cabinet, les députés libéraux, ainsi que plusieurs militants de notre parti, venant de toutes les provinces, ont à maintes reprises manifesté leur appui et se sont prononcés en faveur de la tenue de ces Jeux, peut-être à l'exception d'un seul.

Or, j'aimerais faire remarquer aux honorables députés que dans notre parti il est possible d'avoir des divergences. Et les propos tenus par mon collègue de Matane (M. De Bané) étaient des propos qu'il faisait à titre personnel, et non à titre de représentant du gouvernement. Il a parlé comme n'importe quel membre de notre parti peut le faire, aussi bien en cette enceinte qu'au dehors. Et son opinion est une opinion personnelle, qui était exceptionnelle au sein de notre groupe. Les ministres, les députés, les militants de toutes les régions du pays ont maintes fois donné leur appui inconditionnel à la tenue des Jeux olympiques, et je pense que la position du gouvernement et du parti que je représente est bien claire à ce sujet.

En outre, je voudrais dire que nous avons tout fait pour essayer d'accélérer l'adoption de ce projet de loi. Lors du débat de la deuxième lecture, les ministériels ont limité la longueur de leurs discours. Lorsque nous avons étudié ce projet de loi en comité, les interventions du côté ministériel ont été peu nombreuses, et cela, pour permettre aux députés de l'opposition d'exprimer leurs points de vue et de poser toutes les questions qu'ils voulaient poser.

Je me rappelle même une séance où plusieurs ministériels ont cédé leur temps de parole au député d'York-Simcoe (M. Stevens) qui, en quelque sorte, a littéralement accaparé la séance tout entière.

Les ministériels ont enfin apporté la plus entière collaboration, premièrement, à la rédaction, et, deuxièmement, à l'acceptation de certains amendements qui ont été présentés.

Je crois hors de tout doute que pour nous, les ministériels, il y a longtemps que nous sommes prêts à appuyer ce projet de loi et à l'adopter.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également souligner une chose: c'est que l'attitude et la ferveur de ce gouvernement envers la tenue des Jeux olympiques n'ont pas changé depuis mai 1969, date à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) appuyait formellement la demande de la ville de Montréal auprès du Comité olympique international. La position du gouvernement est donc connue depuis le début. Le gouvernement fédéral, tout en apportant son appui à la candidature de la ville de Montréal, a exprimé son impossibilité de participer au coût des installations et des travaux d'infrastructures inhérents. Je pense que la lettre du premier ministre au maire de Montréal est très claire à ce sujet, et je cite:

Cher monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir une copie de la lettre que j'ai adressée au président du Comité International Olympique pour appuyer la demande de la Ville de Montréal qui sollicite l'honneur de recevoir les Jeux olympiques d'été en 1976.

Cependant, le fédéral ayant déjà consenti, dans le cadre de l'Expo, des contributions importantes pour diverses installations, dont certaines peuvent d'ailleurs être utilisées pour les Jeux Olympiques, je suis sûr que vous comprendrez que nous ne pourrons pas accorder d'appui financier à l'organisation des Jeux, ou à sa publicité.

Or, cette position n'a pas changé. Ottawa appuie Montréal pour la tenue des Jeux, et le fait depuis le début. Le gouvernement fédéral a dit qu'il tiendrait ses promesses, qu'il ferait son devoir, mais pas plus. Et je désapprouve les remarques faites plus tôt au cours de ce débat par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) qui a dit, et je cite:

... c'est le Canada qui a décidé de choisir Montréal comme ville représentative de notre pays pour les Jeux olympiques de 1976 .. aussi ne doit-il pas y avoir pour nous d'erreur ... en raison de la manière secrète dont le premier ministre a organisé tout cela depuis le début.

Monsieur l'Orateur, je veux bien préciser qu'il n'y a pas eu de manœuvres secrètes, ni aucune manigance en arrière de cela. Les déclarations formelles du premier ministre sont très claires, et en aucun moment avons-nous essayé de passer par la porte d'arrière pour faire certaines choses ou pour empêcher que certaines choses soient faites. La position est très claire et très nette et je pense qu'elle est d'ailleurs très bien comprise tant par les autorités de la ville de Montréal que par celles du Comité olympique.

Monsieur l'Orateur, je ne peux faire autrement que de souligner—et je le ferai sans malice—que l'attitude du parti conservateur progressiste à l'égard des Jeux olympiques a été pour le moins confuse, voire même très embrouillée, particulièrement au moment des dernières élections. A cette époque, le parti de l'opposition officielle s'est bien gardé de se prononcer officiellement sur les Jeux olympiques de 1976. Plutôt, les honorables députés de ce parti proposaient une politique nationale du sport, vague à souhait. Je reconnais cependant que leur position s'est précisée au cours du débat sur le bill à l'étude, et je veux féliciter le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) des propos qu'il a tenus à la Chambre. Je voudrais cependant qu'il puisse exercer une influence salutaire sur tous ses collègues, pour que tous parlent carrément et fermement le même langage, car, malheureusement, nous avons entendu trop de contradictions dans les propos tenus par certains de ses collègues à l'occasion de l'étude de ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, on nous a reproché, et l'on nous reproche peut-être encore dans certains cas, de ne pouvoir

fournir à ce stade des garanties précises sur les revenus prévus de la vente des pièces de monnaie et des timbres-poste olympiques. Dans le même élan, nos collègues d'en face reprochent au gouvernement de permettre à la monnaie royale canadienne d'effectuer certains préparatifs en prévision de la frappe des pièces de monnaie commémoratives.

D'une part, monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition qui ont siégé au comité ont abondamment parlé du déficit éhonté qui sera encouru à la suite de la tenue des Jeux. D'autre part, ils ont présenté un amendement dont l'unique but était de limiter la somme d'argent qui sera remise au comité d'organisation des Jeux olympiques.

Après avoir longuement et élogieusement parlé des Jeux, ils ont présenté un amendement qui limite grandement le financement possible de ces Jeux en fixant à 450 millions de dollars la valeur totale des pièces de monnaie pouvant être frappées et mises en circulation.

Qui plus est, monsieur l'Orateur, certains députés de l'opposition ont vivement reproché au gouvernement de ne pas vouloir financer directement les Jeux. Par ailleurs, aucun d'entre eux a voulu présenter un amendement qui aurait apporté une modification en ce sens au projet de loi C-196.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis de l'appui de la très grande majorité des députés du parti de l'opposition officielle à ce projet de loi.

Je me réjouis de leur attitude et je leur dis que je compte énormément sur leur collaboration la plus complète lorsque viendra le temps de «mousser» le programme de la vente des pièces de monnaie et des timbres que le Parlement aura autorisé à frapper et à émettre.

Je voudrais également dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien jouera un rôle extrêmement important et de premier plan dans le succès ou l'insuccès des Jeux olympiques de 1976. Le gouvernement est prêt à faire ce qui doit être fait pour assurer que cette entreprise soit couronnée de succès. L'envergure internationale et les retombées qui en découleront pour le Canada présupposent une préoccupation de la part du gouvernement, au niveau des services qui entoureront le déroulement des Jeux et qui sont de ressort fédéral. C'est ainsi que la participation des ministères fédéraux s'effectuera normalement et, dans une très large mesure, sans occasionner des dépenses extraordinaires.

Je peux dire qu'une quinzaine de ministères seront directement ou indirectement en cause dans l'organisation et la tenue des Jeux de 1976.

D'abord, le ministère des Affaires extérieures sera chargé des arrangements protocolaires qu'occasionneront les visites de nombreux dignitaires étrangers et apportera en plus une aide précieuse à la coordination et à la publicité des Jeux par le truchement de nos ambassades. Son Excellence le commissaire général Rousseau a d'ailleurs été prêté au Comité d'organisation des Jeux olympiques par ce ministère.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prêtera main-forte au COJO lors du recrutement d'employés temporaires requis par la tenue des Jeux, au moyen de ses Centres de main-d'œuvre. La division de l'immigration sera également en cause dans la coordination de l'entrée au pays des nombreux athlètes, officiels et visiteurs.

Le ministère de la Défense nationale assurera pour sa part la sécurité de rigueur en marge des nombreuses manifestations sportives.

[M. Ouellet.]

Le ministère du Revenu national participera à l'accueil des visiteurs en fournissant le personnel supplémentaire nécessaire.

La Gendarmerie royale, qui relève du ministère du solliciteur général, remplira le rôle très important de corps coordinateur de la sécurité en collaboration avec les autorités policières provinciales et municipales, aussi bien à Montréal qu'à Kingston.

D'autres agences gouvernementales se chargeront de leurs responsabilités normales et seront ainsi activement mêlées à la tenue des Jeux. Il suffit de mentionner le ministère de l'Environnement, ceux de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, Information Canada, le ministère des Travaux publics et plusieurs autres, qui apporteront une aide précieuse à l'organisation et à la tenue des Jeux.

J'aimerais cependant m'attarder un moment au chapitre des services et organismes fédéraux qui comporteront des dépenses majeures, lesquelles ont d'ailleurs déjà été rendues publiques, et doivent être encourues au cours de trois prochaines années.

● (2110)

Dans le domaine vital de la sécurité, le gouvernement fédéral a la responsabilité de pourvoir les Jeux olympiques de dispositifs de sécurité capables d'assurer la protection de plus de 9,000 athlètes, de quelque 4,000 journalistes et de plus d'un quart de million de spectateurs qui assisteront aux Jeux chaque jour.

Le gouvernement a également prévu l'octroi d'une subvention de quelque 25 millions de dollars à la Société Radio-Canada qui assurera, en tant qu'organisme de diffusion électronique du pays-hôte, la radiodiffusion et la télédiffusion des Jeux olympiques.

Cet argent permettra de mettre les diverses compétitions sportives à la portée de tous les foyers canadiens, grâce à la radio et à la télévision. On pourra également offrir aux très nombreux commentateurs étrangers qui suivront les Jeux pour leur propre pays un éventail complet d'installations de radiodiffusion et de télévision. On estime que plus d'un milliard de gens à travers le monde recevront des reportages sur les Jeux olympiques depuis Montréal, en 1976, et par la même occasion, auront de nouveaux aperçus de notre merveilleux pays.

Enfin, les fonds qui seront accordés aux termes des programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement dépendront du nombre de logements construits dans le village olympique et seront accordés dans la mesure où ces logements répondront aux normes habituelles de la Société.

Je voudrais également souligner l'importance du rôle que jouera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui, sans apporter une contribution financière directe à l'organisation des Jeux olympiques, participera également d'une façon très importante, par l'entremise de Sport Canada, à leur préparation. Des programmes d'aide pour la préparation des équipes, pour la formation d'arbitres et de juges, l'organisation de cliniques, et des subventions de voyages et de logements pour les athlètes canadiens participant à des compétitions nationales et internationales sont autant de réalisations déjà en voie. Le ministère subventionnera également des associations de sport amateur national qui organiseront, au cours des prochaines années, des compétitions à travers le pays.

Le Comité de coordination «Mission '76» s'assurera que nos athlètes canadiens pourront participer à des compéti-

tions internationales, afin d'y acquérir l'expérience préparatoire aux Jeux de 1976. Ainsi, nos jeunes Canadiens se rendront aux Jeux mondiaux étudiants, à Moscou, au mois d'août prochain, aux Jeux du Commonwealth, en Nouvelle-Zélande, en février prochain, et aux Jeux pan-américains, au Chili, en 1975. Ils auront aussi la chance de prendre part aux compétitions qui seront disputées au pays même, notamment aux Jeux d'été du Canada qui se tiendront dans les prochains jours à New Westminster et à Burnaby, en Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que le gouvernement canadien a répondu à la demande de la ville de Montréal et du comité olympique, en préparant le projet de loi que nous débattons actuellement. Cette loi permettra la collecte de revenus issus de l'impression de timbres commémoratifs spéciaux, de la frappe d'une monnaie olympique et de leurs ventes, ainsi que de l'organisation d'une loterie nationale. En procédant de cette façon, le gouvernement assurera le financement essentiel au déroulement des Jeux olympiques sans taxer directement le contribuable canadien.

Comme tous les députés le savent, le ministère des Postes émettra des timbres commémoratifs pour marquer la tenue des Jeux olympiques de 1976. La première série de timbres, si le gouvernement adopte le bill au cours des prochains jours, sera émise le 20 septembre prochain. Il s'agira des deux premiers timbres d'une série de très grande qualité que nous entendons émettre. Ces deux timbres seront de faible valeur nominale, soit de la catégorie la plus fréquemment utilisée pour l'affranchissement.

En tant que ministre responsable de la commercialisation des timbres commémoratifs et des pièces de monnaie olympique, j'aimerais rassurer les honorables députés, ainsi que tous les Canadiens qui peuvent avoir certaines appréhensions, face à nos programmes d'émission et aux moyens qui seront utilisés pour en assurer la vente, tant au Canada qu'à l'étranger. Je veux d'abord leur dire qu'un comité consultatif de commercialisation sera mis sur pied et réunira tous les intéressés à ce programme de pièces de monnaie, y compris les ministères fédéraux et le COJO.

Je veux également leur dire que j'aurai le plaisir de diriger une équipe d'experts chevronnés qui seront chargés de tous les aspects de la commercialisation au sein d'une nouvelle direction que mon ministère créera en prévision de ces programmes spéciaux.

Grâce à ces deux équipes de professionnels de la vente, de l'étude du marché et de la promotion publicitaire, j'ai confiance que le gouvernement du Canada sera très habilement et très judicieusement conseillé relativement à son programme de vente, à ses méthodes de mise en marché et au choix des institutions et des agents qui collaboreront à leur vente.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de réitérer ma confiance dans les perspectives de ces ventes. Nous comptons beaucoup sur le marché international, et notre programme a déjà suscité beaucoup d'intérêt de la part de pays étrangers. La moitié de notre production sera très probablement vendue en Amérique du Nord, et nous avons toutes les raisons de croire que nous pouvons compter sur une clientèle importante déjà exsitante dans les pays les plus riches d'Europe et d'Asie.

A travers le monde, il existe un intérêt croissant pour les métaux précieux et leurs dérivés, tels que les pièces de monnaie. La valeur intrinsèque de nos pièces «hors-circulation» et de nos épreuves numismatiques sera telle que les pièces olympiques canadiennes ne manqueront pas d'attirer l'attention du monde entier.

Le marché des collectionneurs est très vaste. Nous dirigerons tous nos efforts vers cette catégorie du marché qui porte déjà un intérêt manifeste pour ce genre d'objets, tant numismatiques que philatéliques. Par ailleurs, il faut compter sur l'intérêt de tous les Canadiens qui auront, grâce à ces émissions, l'occasion d'appuyer concrètement la tenue des Jeux olympiques, l'occasion de le faire librement, ici, dans notre pays.

Il est important que l'on se rende compte, une fois pour toutes, que ces pièces et ces timbres olympiques offriront à tous les Canadiens une occasion unique d'appuyer les Jeux et d'ouvrir la voie à d'autres pays qui ne peuvent actuellement espérer financer la tenue des Jeux, mais qui pourront un jour le faire grâce aux méthodes d'autofinancement que le Canada aura été le premier à tenter et à réussir.

En conclusion, je voudrais dire à plusieurs députés, qui voudraient que le gouvernement canadien se substitue en quelque sorte à la ville de Montréal et assume l'entière responsabilité de ces Jeux, que c'est en fait une ville qui obtient les Jeux, que c'est une ville qui en assume les responsabilités, que c'est une ville qui a la charge de construire les installations pour la tenue de ces Jeux. Donc, un pays ne peut se substituer à une ville, selon les critères du comité d'organisation international des Jeux olympiques, et nous devons en cela suivre des règles établies depuis déjà fort longtemps par le Comité olympique international.

Je pense que nous devons—et le temps est venu en cette enceinte de le faire—appuyer ce que le Comité d'organisation et la ville de Montréal nous demandent depuis déjà fort longtemps, c'est-à-dire appuyer un projet de loi qui permettra l'autofinancement des Jeux olympiques de 1976.

Je suis convaincu que les Jeux de 1976 offriront aux Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, l'occasion splendide de déployer un effort national qui n'aura eu son pareil que lors des festivités extraordinaires de notre centenaire, en 1967. Tout le Canada, la jeunesse en particulier, pourra prouver une fois de plus, à l'occasion des Jeux olympiques, que notre fierté nationale et notre désir d'exceller n'ont pas d'égal au monde.

Nous avons eu cette sensation magnifique lorsque nous avons suivi les exploits d'une athlète comme Karen Magnusson ou ceux de l'équipe canadienne lors de la série Russie-Canada. Nous avions tous cette chaleureuse sensation de satisfaction en voyant les Canadiens relever le défi des meilleurs athlètes devant un auditoire mondial.

Je suis convaincu que tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, revivront ces mêmes sentiments, ces mêmes sensations, lors de la tenue des Jeux de 1976.

J'invite donc tous les députés à s'associer à cette réussite canadienne que le monde entier reconnaîtra comme un autre témoignage de notre initiative et de notre unité.

L'heure est à la coopération de tous les Canadiens. Je demande donc à tous les honorables députés de se rallier derrière nous dès que le bill C-196 aura obtenu l'assentiment de la majorité.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir non pas pour retarder indûment le débat sur les Jeux olympiques, mais pour féliciter le maire de Montréal d'avoir obtenu ces jeux pour le Canada. Il a fait preuve d'une grande habileté. Nous devrions être tous fiers des progrès du Canada dans le domaine de l'athlé-

tisme, où qu'ils se produisent. Dans bien des milieux, on estime que la méthode de financement approuvée par le gouvernement fédéral n'est en fait qu'un moyen détourné. Toutefois, si le système marche, les députés de tous les partis s'en réjouiront.

Je prends la parole ce soir pour dire qu'Edmonton, en Alberta, sera l'hôte des Jeux du Commonwealth de 1978 et j'aimerais que le gouvernement m'assure qu'on témoignera à notre égard la même attitude que celle que nous avons témoignée à l'égard des Jeux olympiques de Montréal.

Il n'est pas trop tôt pour commencer la planification des Jeux du Commonwealth. Au cours des années passées, un certain nombre de personnes d'Edmonton ont travaillé très dur pour obtenir les Jeux. L'Exhibition Association s'occupe présentement de faire construire un stade et j'espère que le ministre pourra m'assurer que les gens d'Edmonton recevront autant de considération qu'ils en ont montrée pour les gens de Montréal.

A Edmonton, nous sommes fiers d'avoir des athlètes exceptionnels. Ces athlètes s'amélioreront encore si les Jeux olympiques et les Jeux du Commonwealth ont lieu au Canada. De nouveau, j'espère que le ministre pourra nous assurer ce soir qu'on accordera la même attention aux Jeux du Commonwealth qui doivent avoir lieu à Edmonton en 1978 que celle qu'on accorde aux Jeux olympiques de Montréal de 1976. Je n'aurais pas demandé cela ce soir si j'avais pu le faire au cours de la période de questions, cet après-midi. Je demande donc maintenant au ministre s'il peut me donner cette assurance.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne suis certainement pas le seul député qui ait reçu un certain nombre de lettres depuis un an et demi pour s'opposer à ce que les Jeux olympiques aient lieu au Canada parce que, dit-on, notre pays ne peut en assumer le coût qui doit se situer entre 300 et 500 millions de dollars.

Je m'oppose à ce que les Jeux olympiques aient lieu au Canada non pas parce que le Canada ne peut se permettre ces dépenses, ni parce que je m'oppose à ce qu'on encourage les sports et les loisirs, mais parce que, d'après notre expérience passée, nous ferons très piètre figure au cours des Olympiques de 1976. Nous ferons piètre figure simplement parce que nous n'avons pas eu, dans notre pays, les établissements nécessaires pour bien entraîner nos jeunes gens, nos futurs athlètes. Nous n'avons pas d'entraîneurs ayant toute la compétence voulue pour développer les aptitudes de nos athlètes.

Si nous voulons participer aux épreuves internationales et, en même temps, éviter que nos athlètes ne fassent mauvaise figure et nous fassent honte, je crois que nous devons construire les établissements nécessaires pour donner à nos jeunes gens l'entraînement dont ils ont besoin.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on dépense de 300 à 500 millions de dollars pour l'athlétisme, mais je m'oppose à ce que l'on dépense cet argent dans une ville. Je m'y opposerait, que les Jeux olympiques aient lieu à Vancouver, Toronto, Hamilton, Winnipeg ou Montréal. Le Canada devrait dépenser environ 200 à 300 millions à construire des centres sportifs dans toutes les grandes villes. Pourquoi ne pas avoir de piscines de dimensions olympiques et des plongeoirs à Vancouver, Edmonton, Calgary, Regina, Winnipeg, Hamilton, Halifax? Pourquoi ne pas avoir des pistes d'athlétisme dans toutes ces villes, sans parler des patinoires de hockey. N'oublions pas que nos meilleurs joueurs de hockey ont battu de justesse les Russes dans un affrontement relativement récent.

[M. Hollands.]

● (2130)

C'est de cela que nous avons besoin, non pas de dépenses consacrées à une seule ville. J'aimerais que nous fassions pour les sports ce qui a été fait pour les arts il y a quelques années sous les auspices du Conseil des Arts du Canada et que nous établissions un fonds de fiducie de 100 ou 200 millions de dollars. De cette manière, nous n'aurions pas à dépendre d'un gouvernement ou d'un ministre pour fournir l'argent requis pour un vrai programme de formation des entraîneurs nécessaires pour les diverses épreuves athlétiques qui ont lieu aux Olympiques. Établissons donc un fonds et utilisons les intérêts produits chaque année pour former des entraîneurs.

Il a été dit que nous devons approuver ce bill car Montréal a besoin d'un stimulant économique, parce que Montréal ne peut plus soutenir la concurrence de Toronto et que la croissance de Toronto est plus rapide. Monsieur l'Orateur, ni moi-même ni les membres de ce parti ne se sont jamais opposés à une proposition en vue d'améliorer la vie économique ou sociale de Montréal ou de toute autre ville. Si le crédit visait à affecter 300 ou 500 millions de dollars pour améliorer les conditions de vie et de travail dans la ville de Montréal, nous l'approuverions. A Montréal, des milliers d'enfants vivent dans des maisons qui sont une honte pour une ville moderne et pourtant, ce que nous proposons ce n'est pas d'accorder les ressources financières à la SCHL pour encourager Montréal à construire de meilleurs logements sociaux; ce que nous proposons c'est de donner à Montréal, par l'intermédiaire de la SCHL, assez d'argent pour construire un village olympique qui abritera quelque chose comme 10,000 ou 15,000 athlètes et le personnel de soutien. Nous ne savons pas combien de ces unités seront consacrées aux logements sociaux mais si nous en croyons l'expérience des États-Unis, nous savons que si ces logements devaient être transformés en logements sociaux cela finirait par un ghetto qui engendrerait la délinquance et toutes sortes de délits.

Montréal est une ville de deux millions et demi d'habitants qui déverse la presque totalité de ses égouts dans le Saint-Laurent sans les traiter. Si la proposition consistait à dépenser des fonds du Trésor public pour aider Montréal à construire un nouveau système de dispersion des eaux d'égout, aucun député du Nouveau parti démocratique ne s'y opposerait. Mais nous nous opposons aujourd'hui à la dépense d'une importante somme d'argent dans une ville, celle de Montréal, d'une façon que nous estimons entièrement déplacée, et nous voterons contre.

Nous n'avons rien contre le sport, rien contre Montréal, rien contre le Québec mais nous croyons que c'est une erreur de vouloir recevoir les Jeux olympiques au Canada en 1976. Nous sommes convaincus que cet argent que l'on soutirera d'une façon ou d'une autre aux Canadiens pourrait être bien mieux utilisé dans notre pays et même dans la province de Québec. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de voter contre ce bill.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je m'incline devant mes collègues; je sais que ce que je vais dire va les intéresser. Si l'on décernait une médaille olympique pour botter, je suis sûr qu'elle serait décernée à un certain député. En fait je pense que la meilleure façon de mettre fin à ce débat serait probablement de distribuer quelques médailles. J'aimerais recommander que l'on envisage de donner au député de Chicoutimi (M. Langlois) une médaille pour «sauter aux conclusions». Au cours de nos réunions de comité il s'est

montré très savant et très stylé et il a battu tous les records pour ce qui est de sauter aux conclusions.

Celui qui a probablement réalisé les plus grandes performances au sein du comité fut le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Non seulement a-t-il battu tous ses collègues mais il a été le plus rapide dans les virevoltes. Non seulement a-t-il virevolté mais il s'est, en ce faisant, complètement retourné lui-même. Même les meilleurs gymnastes pâliraient à la pensée d'un tel exploit.

Vous conviendrez, j'en suis certain monsieur l'Orateur, qu'il est extrêmement difficile de faire volte-face, surtout pour un député néo-démocrate. Nous constatons que le député de Fraser Valley-Ouest déclarait le 2 février dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 899:

> Mon parti se félicite de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il a pris la peine de préciser l'apport du gouvernement fédéral aux premières olympiades canadiennes. Nous souhaitons que ces Jeux soient couronnés de succès étant donné qu'ils feront probablement époque dans l'histoire de notre pays.

Il a parlé ensuite de la nécessité d'équilibrer le budget et ajouté qu'il espérait que le Canada donne le ton en organisant des Jeux olympiques conformes à son budget. Toutefois, à l'étape de la deuxième lecture, le député de Fraser Valley-Ouest, dont les seules affinités sportives est qu'il possède une suspension athlétique et souffre de dyshidrose (athlete's foot), a mené une lutte énergique contre la tenue des Jeux olympiques au Canada.

Puis pour épater la galerie—après avoir exhorté en février le Canada à donner le ton en tenant des Olympiques soumis à un budget—c'est sa propre expression, monsieur l'Orateur—après avoir préconisé l'économie, il vote contre un amendement visant à limiter les sommes versées au comité des Jeux olympiques et provenant de la vente de pièces de monnaie. Comment pouvez-vous rivaliser avec un talent semblable? Je lui donne une médaille, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il la mérite. Son collègue, le représentant de Scarborough-Ouest (M. Harney) a montré la voie au comité avec des «rappels au Règlement» et il mérite au moins la mention «honorable» pour ses efforts.

Nous n'aurions évidemment pas pu faire beaucoup de progrès en réalité avec le présent bill si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) n'en avait pas préparé la mise en scène. Il a lancé le bill avec beaucoup de confusion—ce qui est normal. Bien des députés se souviennent de nos premières questions sur les Jeux olympiques, en janvier, juste après l'ouverture de la 29e législature. Les députés se rappellent sans doute que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) avait posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), pour se faire dire par celui-ci qu'il ne répondait pas des Jeux olympiques. Vous vous rappelez également plusieurs questions posées au très honorable premier ministre au sujet des Jeux olympiques. Les réponses étaient obscures et renfermaient peu de renseignements, ce qui est également normal. Puis, en réponse à une question directe, il a dit à une Chambre surprise que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) répondrait aux questions sur les Jeux olympiques.

Ce n'était pas une entrée en matière. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines porte des souliers sans attaches parce qu'il ne peut pas nouer de lacets. Cela va de pair.

Après avoir observé le ministre des Postes (M. Ouellet) lors de sa comparution devant le comité, nous devrions lui décerner une médaille pour avoir été le témoin le plus évasif. Son jeu était fantastique. Il pouvait dire une chose puis contredire la première déclaration; ensuite, lorsqu'on le pressait, il critiquait la traduction. Tous ceux qui ont pris part aux séances tardives se souviendront des toussotements des députés d'en face lorsque le ministre des Postes parlait. Lorsqu'il hochait la tête, ils se tenaient tranquilles.

Bien sûr, nous connaissons tous les célèbres lettres du premier ministre au premier ministre Bourassa, au maire Drapeau et à M. Rousseau, ainsi que les célèbres réponses de garantie qu'il nous a montrées avant de les déposer. Comme l'a signalé le député de York-Simcoe (M. Stevens), elles ont une bien piètre valeur légale et n'aurait aucun poids au tribunal.

Si nous pouvions accorder un prix pour bill mal conçu, nous le donnerions au président du Conseil du Trésor (M. Drury). On devrait également lui donner une mention honorable pour ses efforts sur les lames d'argent. Il a patiné tout autour du bill et beaucoup d'entre nous ont eu l'impression qu'il se plaçait mal car il s'est montré bien plus évasif que le ministre des Postes. Mais il a bien accompli ses figures obligatoires, si ce n'est qu'elles n'avaient pas de lien. Il n'a pu expliquer la différence entre le budget établi par le comité des Jeux olympiques et son propre Conseil du Trésor. Il a tergiversé pendant deux soirées à propos du problème, puis quelqu'un lui a soufflé à l'oreille que le comité des Jeux olympiques organiserait une loterie et qu'il comblerait le déficit de cette maninière. Je pense que cette personne mérite une mention honorable parce que le ministre était alors sur le point de s'avouer battu.

● (2140)

Les événements auxquels nous avons assisté étaient surprenants. Nous avons appris que les pièces qui doivent être frappées doivent être vendues au rabais. Jamais dans notre histoire nous n'avons vendu de l'argent au rabais; nous avons donc introduit un amendement pour y mettre fin.

Une voix: Que s'est-il passé?

M. Kempling: Nous avons appris que le comité des Jeux olympiques était classé comme association athlétique amateur et qu'il aurait droit aux subventions prévues par la loi sur la santé et le sport amateur. Voilà une manière adroite d'équilibrer le budget—nous devrons y faire attention et examiner les prévisions futures présentées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le représentant de Fraser Valley-Ouest a attiré notre attention sur ce fait en comité; je l'en félicite.

Nous avons constaté ensuite, à notre grande surprise, que le bill C-196 ne prévoyait aucune limite. Le nombre de pièces que l'on peut frapper est illimité et nous avons présenté un amendement à ce sujet. Nous avons également remarqué qu'il **n'existe** pas de limite au bénéfice ou au seigneuriage que peut accumuler le COJO, malgré qu'il ait demandé une somme d'argent déterminée. Nous avons donc introduit un amendement pour cela.

Nous avons également défini au moyen d'un amendement ce que l'on entendait par «produits postaux connexes» car même le ministre des Postes (M. Ouellet) ne comprenait pas bien cette expression. En tout, nous avons présenté six amendements et un nouvel article. Le bill ne comportait que 12 articles; il était imprimé sur six pages. Nous avons apporté plusieurs changements importants au bill. Nous avons introduit plusieurs sauvegardes et, d'une manière générale, nous avons rendu le bill un peu plus acceptable qu'à la première lecture.

Les réunions du comité sont les pires auxquelles j'ai assisté. Le représentant de Trinity (M. Hellyer) a dit que c'était les plus mauvaises réunions qu'il ait connues en 20 ans. Le moment critique a été aux environs de deux heures du matin, après une réunion particulière houleuse. Le représentant de Laval (M. Roy) avait déjà saboté la réunion en mêlant les signes que le ministre des Postes faisait de la main. Le président du Conseil du Trésor et le ministre des Postes étaient en conversation sérieuse avec deux membres de mon parti à deux heures du matin. Je ne révélerai pas les confidences obtenues au cours de conversations privées mais les deux ministres à ce moment-là ont pu voir que nous voulions vraiment l'adoption du bill mais qu'il fallait jouer franc jeu sans essayer d'en faire davantage accroire. Nous ne voulions désormais que de la franchise, sinon rien à faire.

A partir de ce moment, nous avons réalisé des progrès et le bill a été modifié en temps voulu. Il a passé l'étape du comité et il est revenu à la Chambre à l'étape du rapport. L'ambiance dramatique et l'amertume que l'on a pu constater aux séances du comité n'avaient certainement pas leur raison d'être. Si le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Postes avaient eu un peu de perspicacité, ils auraient fait circuler un document d'information et nous auraient épargné tout le temps passé en discussions au comité. Ils auraient pu donner une explication quant à la différence entre le budget du COJO et celui du Conseil du Trésor. Le ministre des Postes n'aurait pas eu besoin de se cacher derrière les traducteurs. Le directeur de la Monnaie aurait pu nous dire franchement qu'il avait commencé en février à dessiner les pièces olympiques; il aurait pu dire qui l'en avait chargé et le comité aurait aussi gagné beaucoup de temps.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire que tout cela est chose du passé et je crois qu'il serait beaucoup mieux si nous pouvions terminer ce débat sur une note de conciliation. Adopter ce bill c'est donner le feu vert aux gens du COJO. Je leur offre tous mes vœux. J'espère que les Jeux Olympiques de 1976 connaîtront un éclatant succès. J'espère que nous bénéficierons de l'esprit des Jeux. J'espère que ceux qui ont exprimé des doutes sur les aspects financiers des Olympiques verront qu'ils se sont trompés. Nous voulons la réussite des Jeux olympiques. Nous espérons qu'ils deviendront un symbole pour les jeunes de notre pays et du monde entier.

Nous espérons que tous les représentants de la presse qui jusqu'ici ont critiqué tant et plus le bill olympique, après l'adoption de ce dernier feront tout leur possible pour nous aider à assurer la réussite des Olympiques de 1976.

Une voix: Le député n'a-t-il pas encore terminé?

M. Kempling: Je parlerai pour 30 secondes encore. Faisons en sorte que la devise des Olympiques, *citius, altius, fortius*, devienne la devise nationale de notre jeunesse. Le serment Olympique dit:

> . . . au nom de tous les concurrents, je promets que nous participerons à ces Jeux olympiques en respectant les règles qui les régissent, et en nous y comformant dans le véritable esprit chevaleresque du sport, pour la gloire du sport et le renom de nos équipes.

Le crédo Olympique dit:

> La chose la plus importante dans les Jeux olympiques n'est pas de gagner mais de participer, tout comme la chose la plus importante dans la vie n'est pas le triomphe mais la lutte. L'essentiel n'est pas d'avoir vaincu, mais d'avoir bien combattu.

Prenons la résolution, monsieur l'Orateur, que ce serment et ce crédo deviennent notre esprit de 76.

[M. Kempling.]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Vous avez 5 minutes.

M. Leggatt: Quelqu'un me dit que je n'ai que 5 minutes. J'essaierai donc d'être bref. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de défendre le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). Quelqu'un a dit qu'il n'avait pas de suite dans les idées. Je rappelle à la Chambre que seul les esprits étroits ne changent jamais d'idée. Il me semble que le député a fait preuve de largeur d'esprit en examinant attentivement ce bill, ce qui lui a permis de voir les énormes lacunes qui s'y étaient révélées depuis que nous avons étudié pour la première fois le financement de ces Jeux.

Nombreux sont ceux qui ont dit ne pas s'opposer aux Jeux olympiques, mais aux méthodes de financement. Je ne parle pas pour mon parti lorsque je me dis opposé aux Jeux olympiques, quelle que soit la drôle de méthode proposée pour leur financement. Une revue rapide de l'histoire des deux derniers jeux suffirait à convaincre n'importe qui qu'ils n'apportent pas grand-chose à l'entente internationale.

Rappelez-vous l'assassinat des Israéliens aux Jeux de Munich et du massacre d'étudiants mexicains aux Jeux de 1968, monsieur l'Orateur, et vous vous rendrez compte que les Jeux n'apportent absolument rien au bien-être des athlètes participants. Si les Jeux ne font rien de semblable, pourquoi s'embêter avec cette question? Il vaudrait beaucoup mieux restructurer les Jeux olympiques et éliminer le chauvinisme national qu'ils stimulent au lieu de les tolérer tels qu'ils sont.

Regardons quels seront les répercussions des Jeux olympiques sur notre pays et comparons-les avec les événements sportifs nationaux que nous patronnons en dehors de la scène internationale, des événements comme ceux qui ont lieu dans ma circonscription. Je parle des jeux d'été du Canada à New Westminster. Grâce à un investissement du gouvernement fédéral de moins de 2 millions de dollars, 3,000 athlètes pourront y participer. Combien d'athlètes canadiens vont participer aux Jeux olympiques?

Une voix: Ils seront nombreux.

M. Leggatt: Quelle contribution apporterons-nous à la santé nationale par ces jeux et ce placement énorme d'argent?

Le député de Saint Hyacinthe (M. Wagner) a dit cet après-midi que les Jeux étaient souhaitables parce qu'on insiste beaucoup trop sur le professionnalisme dans notre pays. Je suis d'accord. Les Jeux olympiques ne sont plus de l'amateurisme mais du fumisteurisme et nous le savons depuis longtemps. On fait beaucoup plus honneur au serment olympique en y manquant qu'autrement. Les Jeux olympiques ne sont qu'une autre extension du sport professionnel et il est logique que les édifices qui seront construits pour les Jeux et financés par les Canadiens soient sans doute utilisés pour le football et le baseball professionnels à Montréal.

Le député de Joliette (M. LaSalle) a dit qu'il ne faut pas tellement s'inquiéter du manque d'installations puisque celles qui seront construites resteront après les Jeux. Je pense qu'il est beaucoup mieux de dépenser l'argent de cette façon et de faire progresser la cause du vrai sport collectif que de le dépenser à des extravagances comme celles qui vont avoir lieu.

Si ce même montant d'argent était dépensé à Montréal et dans la région environnante pour construire des centres,

il y aurait des champions olympiques pour les 40 prochaines années, au lieu du cirque inutile qui va avoir lieu.

On a dit que c'était une attitude anti-canadienne française. Au contraire, elle est pro-canadienne française. C'est le genre de position qui appuie l'octroi d'argent à des milliers de Québécois qui se voient refuser de bons centres sportifs. Au lieu de les leur donner, nous allons leur donner des jeux. Le discours du député de Matane (M. De Bané) m'a réjoui. Son attitude envers ces Jeux est sincèrement patriotique. Il comprend la véritable signification sociale de ce que l'on fait en ce qui concerne ces Jeux.

● (2150)

J'aimerais lire un extrait d'un éditorial qui est paru dans le *Star* de Windsor. Le voici:

Le Canada devrait sérieusement penser à appliquer ce programme des sports pour tous. La demande d'établissements sportifs existe, les buts sont souhaitables et ce qui est le plus important, l'idée du financement du programme grâce aux fonds des futurs Jeux olympiques plairaient aux contribuables.

Il est temps, je crois, que le gouvernement abandonne les Jeux olympiques, refreine ses préoccupations hystériques visant à créer des athlètes olympiques et insiste sur les divertissements publics.

Le sport n'est pas pour l'élite . . . il est pour tout le monde.

Merci monsieur l'Orateur.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je vois que c'est le désir de la Chambre de prodécer ce soir même à l'adoption du bill. Je puis assurer Votre Honneur et tous les députés que je ne prolongerai pas le débat longtemps après l'heure normale de l'ajournement. Si je demande qu'on m'accorde quelque cinq minutes après 10 heures, j'espère que la Chambre m'accordera cette permission. J'essaierai sincèrement de ne pas prolonger après 10 heures l'exposé de mes observations sur le bill.

J'ai de grandes réserves à faire en l'occurrence et je me demande si c'est vraiment le moyen à prendre pour recueillir les fonds nécessaires à l'établissement et à l'amélioration des installations sportives qui permettront au Canada d'être l'hôte des Olympiques de 1976. Je suis député depuis nombre d'années et je représente une circonscription de l'Alberta où les principes financiers du Crédit social ont été en vogue. Je dois vous dire que je ne tiens pas particulièrement à cette méthode de recueillir des fonds. Au cours des 15 dernières années, j'ai lutté contre la théorie financière du Crédit social et j'ai obtenu quelque succès. J'hésite un peu à accepter aussi soudainement la théorie de financement du Crédit social, tout en voulant accorder mon appui à un projet qui fait appel à ma fierté nationaliste et à mon bien-être physique, je veux dire, le sport amateur.

Je me suis toujours considéré comme une sorte d'athlète.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Je suis en général prêt à jouer, que ce soit au baseball, au fastball, au hockey ou au football. J'ai participé à plusieurs courses et à certaines compétitions d'athlétisme notamment de sauts de toutes sortes mais si j'ai assez envie de montrer ce que je sais faire dans ces sports, je n'irais pas jusqu'à voter pour la doctrine du crédit social. Pour autant que j'aime mes confrères de l'extrême droite de la Chambre, je n'ai pas jusqu'ici accepté leur philosophie.

Que cela plaise ou non à la Chambre, le bill dont nous sommes saisis endosse leur principe et concept. Est-il bon pour ce qui nous est cher comme les sauts, les Jeux olympiques, le saut à la perche et d'autre sports durs si chers aux Canadiens? Est-il bon pour cela mais non pour ceux qui sont handicapés ou privés de nourriture, de toit ou de vêtements, choses qui à notre avis sont une nécessité pour tous les Canadiens vivant à l'intérieur de nos riches frontières? Je ne pense pas qu'il faille hâter l'adoption d'un bill qui plaît tant.

Je m'inquiète un peu que nous ayons approuvé à cette fin, et non à d'autres, des pièces, timbres et loteries. Voilà un certain nombre d'années que je propose à la Chambre un bill sur les loteries. Il a toujours été rejeté. J'ai toujours fait très attention aux privilèges d'affranchissement, mais à cette occasion nous allons un peu plus loin et disons que ces pièces sont nécessaires.

Je ne répéterai pas ce que l'on a déjà dit à ce propos. Toutefois, j'ai ici une lettre adressée au premier ministre (M. Trudeau) par M. Rousseau, président et commissaire général des Jeux olympiques. Je cite:

Je me permets de souligner que la formule d'auto-financement en question présente un avantage très important:

Je serais le premier à le reconnaître. Elle présente certainement un avantage important. Il continue:

. . . elle peut s'énoncer en termes généraux de manières à pouvoir s'appliquer facilement, si nécessaire, dans le cas d'autres événements importants auxquels le gouvernement fédéral pourrait accepter de contribuer.

Je pense en particulier aux Jeux du Commonwealth qui auront lieu à Edmonton en 1978 et peut-être à d'autres jeux internationaux qui pourraient se tenir à Vancouver, à Halifax ou à Toronto.

Je ne suis pas au courant d'autres jeux internationaux qui pourraient se tenir à Vancouver, à Halifax ou à Toronto. Je sais par contre que les Jeux d'été du Canada se tiendront à Lethbridge en 1975. J'espère que le gouvernement fédéral y apportera une contribution sincère. Ce correspondant mettait tous les jeux internationaux ensemble. Il suggérait de lier assez étroitement les Jeux Olympiques de 1976 aux Jeux du Commonwealth qui doivent avoir lieu à Edmonton en 1978.

Avant que ce bill ne soit adopté, j'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) dira si l'on accordera la même attention aux Jeux du Commonwealth qui doivent avoir lieu à Edmonton en 1978.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Je n'ai pas communiqué directement avec le maire ou quelqu'un d'autre à l'égard des Jeux d'Edmonton bien que j'aie reçu de la correspondance à ce sujet. On m'a demandé d'être le directeur honoraire des Jeux de 1978. J'ai accepté cet honneur. Ce faisant, je dois accorder une attention étroite aux obligations financières que ces Jeux imposeront aux citoyens d'Edmonton, à la province de l'Alberta et au Canada.

Avant de passer à l'adoption du bill, j'espère que le président du Conseil du Trésor dira s'il accepte d'émettre des pièces et des timbres et d'organiser des loteries en vue de financer les Jeux du Commonwealth. Appuyons les sports amateurs dans les pays du Commonwealth.

● (2200)

Cela dit, je me rends compte qu'il est bientôt 10 heures. J'espère que le président du Conseil du Trésor se lèvera rapidement, avant que quelqu'un n'ait l'idée de dire qu'il est 10 heures, pour nous assurer que les mêmes privilèges seront accordés à la ville d'Edmonton lorsqu'elle sera l'hôte des Jeux du Commonwealth. S'il le veut bien, il me semble que la Chambre pourrait en oublier l'heure et adopter le bill aussitôt. Mais s'il ne s'estime pas en mesure de le faire, je pense que certains députés diront qu'il est 10 heures et dans ce cas nous ne pourrons pas adopter le bill

ce soir. Toutefois, je remarque que le ministre semble vouloir se lever et dans ce cas je reprends rapidement mon siège.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, on vient de me lancer une invitation. Je souhaiterais beaucoup pouvoir répondre de façon positive et fournir l'assurance que demande le député.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons étudié assez à fond les mesures que le gouvernement du Canada devrait prendre à l'endroit des Jeux olympiques. Il s'agit là d'un programme qui leur convient. Les Jeux du Commonwealth qui, sauf erreur, auront lieu deux ans plus tard, n'ont pas encore été pris en considération, mais je suis personnellement d'avis que le gouvernement libéral ne serait pas disposé à ce qu'il se fasse, pour ou contre une partie du pays, des distinctions qu'il ne voudrait pas faire, dans la mesure où cela conviendrait, pour ou contre une autre région.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Il semble que la Chambre soit prête à se prononcer. Le vote porte sur l'amendement de M. Peters. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Peters, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 36)

POUR

Messieurs

Barnett	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nystrom
Benjamin	Leggatt	Orlikow
Broadbent	Lewis	Peters
Firth	MacInnis (Mme)	Rodriguez
Grier	Nelson	Rose
Harding	Nesdoly	Rowland
Harney		Saltsman
		Symes—21.

[M. Horner (Crowfoot).]

CONTRE

Messieurs

Allard	Fox	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Allmand	Frank	McCain
Andras	Gauthier (Roberval)	McGrath
Baker	Gauthier (Ottawa-Est)	McKenzie
Baldwin	Gendron	McKinley
Beattie (Hamilton Mountain)	Gillies	Morin (Mme)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Goyer	Muir
Beaudoin	Gray	Munro (Esquimalt-Saanich)
Béchard	Guay (Lévis)	Munro (Hamilton-Est)
Bégin (Mlle)	Guilbault	O'Sullivan
Bell	Herbert	Ouellet
Blais	Higson	Paproski
Blenkarn	Hurlburt	Pelletier (Hochelaga)
Blouin	Isabelle	Penner
Boisvert	Jelinek	Portelance
Boulanger	Jerome	Poulin
Breau	Kempling	Prud'homme
Buchanan	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Railton
Caccia	Lachance	Reid
Campbell	Lajoie	Rondeau
Caouette (Charlevoix)	Lalonde	Roy (Laval)
Caouette (Témiscamingue)	Lambert (Edmonton-Ouest)	Sauvé (Mme)
Caron	Langlois	Sharp
Clarke (Vancouver Quadra)	La Salle	Smith (Saint-Jean)
Clermont	Lawrence	Stackhouse
Coates	Leblanc (Laurier)	Stanfield
Comtois	Lefebvre	Stevens
Cullen	L'Heureux	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Darling	Loiselle	Stewart (Cochrane)
Dinsdale	MacDonald (Egmont)	Towers
Dionne	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Trudel
Drury	MacEachen	Turner (London-Est)
Dubé	MacGuigan	Wagner
Dupras	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Watson
Duquet	Madill	Whicher
Ellis	Marceau	Yanakis
Ethier		Yewchuk—114.
Fairweather		
Faulkner		
Fleming		
Foster		

● (2230)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Peters: Il est 10 heures.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a signalé qu'il est 10 heures. Je dois rappeler aux députés que la motion d'ajournement de la Chambre est proposée et appuyée d'office. A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

A l'ordre. Je me permets de rappeler aux honorables députés que la séance n'est pas encore terminée. L'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) a la parole.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LE PROJET DE CRÉATION DE SERVICES DE NAVETTE TORONTO-MONTRÉAL ET TORONTO-OTTAWA

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter des aspects de la question que je posais dernièrement au ministre des Transports (M. Marchand) au sujet d'un service faisant la navette entre Toronto et Ottawa. Plus de 1,400 voyageurs vont et viennent, à peu près chaque jour, à bord des avions d'Air Canada entre ces deux villes. Leur nombre va augmenter, étant donné que la capitale devient de plus en plus l'endroit vers lequel doivent converger les hommes d'affaires en vue de négociations avec des organismes fédéraux de plus en plus nombreux ou de décisions de la part desdits organismes, qui font de notre ville le siège de presque toutes les entreprises du Canada. Le moment est donc venu de chercher sérieusement des moyens d'améliorer le service aérien essentiel entre ces deux villes, dont chacune d'elles est une capitale, du point de vue politique et financier.

Un service faisant la navette entre les deux centres serait peut-être une façon d'améliorer la situation, car il est souvent difficile pour une personne de savoir quand ses affaires seront terminées à Toronto ou à Ottawa. Elle fait des réservations pour s'apercevoir tout à coup qu'il lui faut prolonger son séjour. Elle doit donc faire de nouvelles réservations, souvent difficiles à obtenir et parfois impossibles, le vendredi par exemple.

La navette aurait pour l'homme d'affaires cet avantage qu'il saurait à quel moment a lieu le départ des avions et qu'il aurait plusieurs occasions d'obtenir un vol vers Toronto ou Ottawa. Des navettes sont assurées actuellement par la compagnie Eastern Airlines grâce à un réseau reliant Boston, Washington, Newark, New York et Montréal. Dans les avions de la navette entre Montréal et New York, chaque voyageur est sûr d'avoir un siège. Dès qu'un avion est complet, un autre arrive sur la piste et ainsi tout le monde peut monter à bord. Malgré cela, il n'en coûte pas plus cher que sur le vol économique d'Air Canada de Montréal à New York. Ainsi, tous ceux qui voyagent entre ces deux villes savent qu'à telle heure, ils peuvent monter à bord d'un avion simplement en se présentant à l'aérogare avec le montant de $34.

La société Pacific Western Airlines fait la navette entre Calgary et Edmonton. Elle ne garantit pas un siège à tous ceux qui se présentent mais, aux périodes de pointe, elle met d'autres avions en service. Elle offre ainsi un vol toutes les demi-heures aux heures de pointe. Les deux compagnies privées m'ont informé que leur service de navette réalisait des profits, Pacific Western exploitant la ligne Calgary-Edmonton depuis nombre d'années.

J'invite donc le ministre à recommander à Air Canada de réexaminer cette proposition. Si on a de bonnes raisons de croire qu'on ne devrait pas en faire l'essai pour le service Toronto-Ottawa, je recommande le compromis suivant: qu'Air Canada mette d'autres avions en service durant certaines périodes de pointe ou qu'elle offre au moins un service de navette à l'aérogare nº 2 de Toronto, qui a presque un mille de long. Le présent service de petites voitures est totalement insuffisant. Celles-ci souvent ne marchent pas; il n'y en a jamais assez. Le ministère des Transports devrait certainement pouvoir faire un aussi bon travail à l'aérogare nº 2 que les autobus de la Chambre des communes pour les députés ici. Si le ministre ne peut pas nous donner un service de navette entre Ottawa et Toronto, qu'il nous en donne au moins un entre les deux bouts de l'aérogare nº 2.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, suite à la question du député au sujet de la possibilité d'établir un service de navette intérieur entre Toronto et Montréal ou Toronto et Ottawa, j'aimerais tout d'abord parler du service rapide de transport aérien qui existe maintenant entre Toronto et Montréal.

Il y a un an, Air Canada mettait en vigueur son service rapide de transport aérien pour mieux répondre aux besoins des voyageurs entre Toronto et Montréal. Bien que le système de transport rapide ne soit pas un service de navette où aucune réservation n'est requise les passagers qui se présentent à l'aéroport sans avoir fait de réservations peuvent d'ordinaire monter dans l'avion de leur choix. La plupart des exceptions se présentent aux heures de pointe, car les passagers qui n'ont pas de réservations peuvent parfois devoir attendre une ou plusieurs envolées. Dans un système de transport aérien rapide, les envolées sont très fréquentes, contrairement aux services de navette américains où les envolées ont lieu chaque heure ou toutes les deux heures. Il offre en moyenne 22 envolées par jour dans chaque direction.

● (2240)

Un service de navette n'est qu'un des nombreux moyens de transport de passagers et on ne saurait le mettre sur pied sans avoir au préalable effectué une étude de la demande du grand public. Ainsi, nombre d'envolées qui s'effectuent maintenant dans le cadre du système de transport aérien rapide vont plus loin que Toronto et Montréal. L'établissement d'un horaire pour les passagers entre Toronto et Montréal les a bien servis puisqu'il a permis d'augmenter la fréquence des envolées vers d'autres points. De la même façon, les passagers du parcours Toronto-Montréal en ont bénéficié parce que ces envolées directes ont permis d'établir un horaire d'envolées plus fréquentes.

En plus du système rapide, Air Canada a pris l'initiative, l'an dernier, d'offrir un tarif applicable aux services intérieurs, ce qui a contribué largement à réduire la moyenne des tarifs, principalement en abaissant les tarifs généraux des services long courrier et en effectuant dans le cadre de «Explorez le Canada» des escomptes tarifaires de 30 p. 100 sur les services de long et court trajets.

Ces deux programmes démontrent qu'Air Canada fait de son mieux pour assurer le meilleur service possible aux prix les plus faibles possibles et on m'informe que d'autres améliorations sont prévues dans le courant de l'année prochaine.

LES EXPOSITIONS—L'EXPO '74 DE SPOKANE, WASHINGTON—LE MOTIF DE L'ABSENCE D'UN PAVILLON DU CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi à la Chambre j'ai demandé au premier ministre suppléant (M. Sharp) pourquoi le Canada avait décidé de ne pas participer à l'Expo '74 qui se tiendra à Spokane, dans l'État de Washington, compte tenu du fait qu'il y a des mois le Canada a indiqué qu'il y construirait un pavillon. J'ai également demandé au

ministre si le gouvernement reconsidérerait sa position sur cette très importante question.

Le ministre m'a répondu que le gouvernement avait soigneusement étudié cette affaire et avait abouti à la conclusion que ce million et demi de dollars serait consacré à des projets plus importants que la construction d'un pavillon canadien à Expo '74.

Il me semble franchement que le gouvernement a été très mal renseigné à cet égard. Je ne sais quel genre d'étude il a fait effectuer, mais j'ai l'impression que certains fonctionnaires retranchés dans un bureau ministériel d'Ottawa, ont encore massacré un projet important simplement parce qu'ils n'y connaissaient pas grand-chose. C'est là un autre exemple de la bureaucratie fédérale qui ne tient pas compte des problèmes importants du Canada.

Ce soir j'ai l'intention d'exposer au ministre certaines des raisons pour lesquelles j'estime que le gouvernement devrait revoir sa position à propos de cette question importante.

Mon premier point est que le pavillon canadien à l'Expo 74 serait un excellent investissement et une merveilleuse publicité pour le Canada. Il y aura des centaines de milliers de visiteurs à l'Expo 74 qui viendront de tous les États-Unis et de bien d'autres pays. Cette excellente occasion de faire de la publicité pour notre pays et ses nombreuses richesses ne devrait pas être négligée. Spokane est tout près de la frontière canadienne et un certain nombre de stands canadiens capables de montrer ce que notre pays peut offrir ne serait-ce qu'en matière de curiosités touristiques pourraient procurer des dizaines de millions de dollars de revenu même pendant le temps de l'exposition. Il me semble que cet aspect important à lui seul vaut bien l'investissement qu'il représente.

Notre industrie touristique est devenue un grand atout générateur de revenus pour l'État. Nous dépensons à tous les niveaux de grosses sommes d'argent pour la développer. Le paysage canadien a quelque chose que nous pouvons vendre indéfiniment sans diminuer nos ressources. Or, lorsqu'une occasion sensationnelle se présente à nous de réellement faire connaître les splendeurs de notre pays à des centaines de milliers de visiteurs qui seront tout près de la frontière canadienne, nous constatons que notre gouvernement fédéral ne se rend pas compte des possibilités que lui offre l'Expo 74.

Un pavillon canadien n'avancerait pas simplement nos intérêts touristiques. Ce serait un centre d'exposition pour notre art, notre artisanat et une foule de talents canadiens que nous voulons faire connaître dans le monde entier. Ce placement dans un pavillon serait la publicité la plus rentable et la plus efficace qu'un pays pourrait imaginer. Ce n'est pas une initiative à court terme, car cette publicité se poursuivrait pendant plusieurs mois. C'est une affaire que le gouvernement fédéral ne doit pas considérer à la légère.

Un des aspects les plus décevants de cette décision à courte vue du gouvernement fédéral sera le sentiment éprouvé par de nombreux Canadiens de l'Ouest qu'une fois encore Ottawa a négligé de favoriser l'Ouest canadien qui aurait le plus à gagner de toute participation fédérale à l'Expo 74. Il est décourageant pour un grand nombre de gens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui ont fait la promotion de l'Exposition de 1974 de se rendre compte que notre gouvernement fédéral ne veut pas y participer. Si des organismes privés et des ministères provinciaux comprennent la valeur d'Expo 74 pour le Canada, alors le gouvernement fédéral peut certainement financer la construction d'un pavillon du Canada et faire preuve d'initiative en le faisant valoir.

Il y a plusieurs autres aspects dans la participation canadienne à l'Exposition de 1974, notamment celui d'un bon travail de relations publiques chez nos voisins du sud. Il est plutôt curieux que le gouvernement canadien, après s'être engagé à participer à Expo 74, décide soudain qu'il ne peut pas construire un pavillon du Canada. Sans doute peut-on trouver une justification de la décision fédérale, mais cela semblera être pour nombre de Canadiens un autre prétexte du gouvernement fédéral pour ne pas s'occuper des intérêts canadiens, surtout dans l'Ouest.

Il y a un autre aspect d'Expo '74 que j'aimerais rappeler au gouvernement. L'existence d'un pavillon canadien se traduirait par un grand nombre d'emplois pour des jeunes Canadiens pendant sept mois. Une augmentation imposante du nombre des touristes au Canada au cours de cette période aurait aussi pour conséquence de créer un grand nombre d'emplois supplémentaires pour les jeunes de notre pays. La participation active du Canada à l'Exposition de 1974 pourrait contribuer grandement à améliorer la situation en matière d'emplois et il ne faudrait pas faire fi de cet aspect.

Le temps qui m'est alloué ne me permet pas de m'étendre davantage sur ce sujet, monsieur l'Orateur. Je crois franchement que le gouvernement fédéral a fait une erreur grave en retirant sa participation de l'Expo '74. Je prie instamment le gouvernement et le ministre de reviser immédiatement la décision prise hier et j'espère que cette démarche nous vaudra un pavillon canadien à l'Expo '74.

● (2250)

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait bien difficile de ne pas être d'accord avec l'honorable député, lorsqu'il parle de l'utilité de cette exposition en 1974. Le problème qui se pose est une question de coût, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), cet après-midi, a donné, je pense, une réponse assez claire à l'honorable député.

Comme l'a expliqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la participation canadienne à l'Exposition mondiale de Spokane, qui aura pour thème l'environnement humain, a fait l'objet d'une étude détaillée, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'à cause des contraintes budgétaires du gouvernement, l'affectation à cette fin de crédits de l'ordre de $1,850,000 ne serait pas justifiée en 1974. Mais cela étant, je crois que nous espérons tous que cette exposition sera couronnée de succès.

LE CANADIEN NATIONAL—QUÉBEC—LE BILINGUISME AU SEIN DES EMPLOYÉS AFFECTÉS AU SERVICE DES VOYAGEURS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, la question que j'ai posée à l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), le 19 juillet 1973, et qui est consignée à la page 5782 du hansard, se lisait comme suit:

Peut-il dire à la Chambre si les employés du Canadien National qui sont au service des voyageurs au Québec sont obligés d'être bilingues?

Comme je n'ai pas reçu de réponse, je ferai remarquer à la Chambre, et en particulier à l'honorable ministre des Transports, qu'il est inconcevable qu'en 1973 on soit dans l'obligation de poser de telles questions, après que le gouvernement canadien a dépensé des millions de dollars pour faire avancer la cause du bilinguisme.

Monsieur l'Orateur, il existe actuellement au Québec un climat politique explosif, face aux problèmes de la langue. Alors, que fait le gouvernement fédéral devant ce problème épineux? Si on me le permet, je vais donner des exemples de la façon dont sont traités les Québécois.

Des citoyens de ma circonscription se sont plaints du fait que des employés du Canadien National, préposés au service des voyageurs, étaient unilingues anglais. D'autres se sont plaints du fait que certains services gouvernementaux de la capitale nationale ne possédaient pas de personnel bilingue.

Que penser aussi des ministères qui sont à la recherche de personnel unilingue anglais, sans oublier les messagers, qui subissent une injustice flagrante? Je m'explique: il n'y a pas de différence de salaire entre le messager bilingue et l'unilingue anglais, et les constables de la Chambre des communes sont, eux aussi, dans la même situation que les messagers.

Ce matin, je recevais une plainte. Un concours est annoncé au ministère des Travaux publics; il porte le numéro 73-PW-CR-CC-15 et a trait à un poste de contremaître, pour des métiers divers. Il est écrit en toutes lettres, à la page 3, à la section des exigences linguistiques, que l'anglais est indispensable. Aucune exigence pour la langue française n'y apparaît. Il semblerait que ce soit la façon d'agir de la plupart des ministères, en ce qui a trait à la langue de travail; c'est une étrange manière d'appliquer la politique linguistique annoncée à la Chambre, il y a quelque temps.

Le but de mon intervention, monsieur l'Orateur, n'est pas de faire de la petite politique, mais bien de signaler au gouvernement les lacunes qui foisonnent au sein de tous les ministères, et de permettre aux dirigeants du pays d'être justes, équitables pour tous les Canadiens, peu importe leur culture.

La façon d'agir du gouvernement, que je dénonce actuellement, est tout simplement de la provocation à l'égard des Canadiens de langue française. Qu'on se souvienne, lors des élections générales de 1968, que l'actuel premier ministre (M. Trudeau) se faisait un plaisir de parler aux Québécois de sa supposée politique de bilinguisme et de sa société juste.

Depuis ce temps, ses promesses sont tombées dans l'oubli, comme si elles étaient tombées dans l'oreille d'un sourd. La même chose se produit d'ailleurs en ce qui a trait à toutes les promesses électorales qu'on a connues depuis 100 ans.

Je me permets de continuer quelques minutes en dénonçant aussi certains députés de l'opposition qui, pendant la dernière campagne électorale, se sont servis des Canadiens français comme trépied dans certaines circonscriptions de l'Ouest canadien, afin de remporter des victoires aux dépens des autres partis.

Monsieur l'Orateur, je n'ose pas employer les mots qui me viennent à l'esprit devant une telle situation, et remarquons que je désire ici que les honorables députés sachent bien que je fais cette intervention afin de mieux faire comprendre au gouvernement actuel l'urgence de protéger l'unité du pays.

Avant d'être député de Rimouski à la Chambre des communes, j'étais souvent porté à condamner certains Canadiens français qui décrivaient comme invivable le climat du Canada français. Aujourd'hui, je comprends, et je puis dire que je sais où est né le séparatisme: que ce soit à ma gauche, à ma droite ou devant moi, à la Chambre, je reconnais, depuis le début de la session, les vrais fauteurs de troubles.

Au cours des prochaines années, nous devrons tenter par tous les moyens possibles de trouver des solutions permettant à tous les Canadiens de cultures diverses de vivre dans une atmosphère saine et propice à la compréhension entre les divers groupes, de façon à faire de notre peuple une nation antiségrégationniste.

En terminant, je demande à la Chambre, monsieur l'Orateur, de bien prendre soin de notre unité, si l'on désire que les Québécois continuent à payer des taxes pour permettre au gouvernement fédéral de continuer à donner des subventions à l'Ouest canadien.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je réponds ce soir au nom du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), qui n'est pas à Ottawa aujourd'hui.

Depuis l'automne de 1968, tous les nouveaux employés engagés pour travailler à bord des trains de voyageurs circulant dans la province de Québec doivent être bilingues, à la suite d'accords conclus avec la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. ainsi qu'avec la Fraternité des cheminots.

Actuellement, la situation, dans la province de Québec, peut se résumer comme suit: Sur un total de 416 employés au service des voyageurs et de préposés aux services des repas, 50 seulement sont anglophones unilingues, soit seulement 25 des 150 cheminots travaillant à bord des trains de voyageurs; ces derniers, cependant, ont tous suivi au moins un cours de français de 17 jours.

Je suis informé que les ententes sur l'ancienneté qui ont été négociées avec les syndicats concernés empêchent—en ce qui concerne les employés engagés avant 1968—le Canadien National d'interdire aux quelques employés unilingues anglophones d'occuper, à bord des trains de voyageurs, certains postes qui leur permettent de faire valoir leur ancienneté.

Toutefois nous sommes assurés que le service des trains voyageurs est toujours donné dans les deux langues officielles.

Il est à noter que les renseignements précédents s'appliquent à la région du Saint-Laurent.

On compte, dans la province de Québec, d'autres trains dont le personnel vient de Toronto ou de Halifax. Dans ces deux villes, on améliore progressivement la connaissance du français du personnel susceptible d'assurer le service à bord des trains voyageant au Québec, grâce à une politique de recrutement appropriée, et surtout grâce à des cours de français.

Le Canadien National offre un service bilingue dans toutes ses «gares-voyageurs».

Je remercie le député qui vient de se lever . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 59 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juillet 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je veux faire une déclaration sur la possibilité de terminer aujourd'hui la présente partie de la session. Certaines discussions ont eu lieu entre les représentants des divers partis et je crois que nous nous sommes entendus sur la façon de procéder, savoir que nous ajournerons une fois que le bill sur les Olympiques aura reçu la sanction royale jusqu'au 15 octobre, à moins d'une situation critique qui nécessiterait le rappel de la Chambre.

Nous avons également prévu une méthode pour l'étude du bill C-2 sur la peine capitale. Il sera examiné en vertu de certaines conditions précisées dans la motion. Plus précisément, le premier jour à l'appel de l'ordre, nous étudierons les amendements à l'étape du rapport, puis nous passerons à la troisième lecture avec des heures prolongées, mais sans amendements, en limitant la durée des discours mais non leur nombre. Finalement, nous avons convenu de procéder au scrutin suite à la troisième lecture à un moment fixé par les représentants des partis. Compte tenu de cette déclaration, je demanderais le consentement unanime afin de permettre à mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) de présenter cette motion.

Puis-je demander le consentement de la Chambre, une fois que cette motion aura été mise en délibération et que nous aurons obtenu le consentement unanime, afin de suspendre immédiatement le débat sur cette motion, pour nous occuper d'une autre affaire, le bill sur les Olympiques. Si nous le mettions immédiatement en discussion, avec le consentement de la Chambre, il pourrait être renvoyé à l'autre endroit et nous pourrions ajourner et avoir la sanction royale vers 4 heures.

Puis-je tout d'abord demander à la Chambre si elle consent unanimement à la présentation de la motion de mon collègue. Si les députés sont d'accord, je demanderai alors le consentement de la Chambre pour ne pas tenir de débat sur la motion; puis, je ferai l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement uniquement pour passer à la troisième lecture du bill sur les Jeux olympiques.

● (1110)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris ce que le ministre entend faire du bill sur la peine capitale. Faut-il comprendre qu'il est reporté au mois d'octobre? Si tel est le cas, voudrait-il dire à la Chambre quelle attitude prendra le gouvernement à l'égard des causes de ce genre qui lui seront soumises d'ici octobre, c'est-à-dire les demandes de commutation de peine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas songé à ce problème et je n'ai pas prévu cette question. Toutefois, selon la tradition, le gouvernement s'est toujours prononcé sur le fond de chaque cas. Si des causes de ce genre sont soumises au cabinet avant qu'on ait adopté ce bill, le gouvernement suivra exactement la procédure qu'il a toujours suivie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscaminque): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que nous n'ayons pas de débat et que nous procédions tout de suite à l'adoption de la motion portant troisième lecture du bill, mais je voudrais poser la question de privilège, pour informer Votre Honneur et tous les députés qu'en plus des Jeux olympiques de 1976, nous aurons cette année, en 1973, les Jeux d'été du Québec à Rouyn-Noranda, du 15 au 26 août. J'y invite tous les députés, et spécialement Votre Honneur.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole uniquement pour dire que nous sommes disposés à accepter la motion d'ajournement telle que le président du Conseil privé (M. MacEachen) vient de l'énoncer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que, lorsque la Chambre reviendra après que le Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, aura reçu la sanction royale, elle s'ajourne et demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si monsieur l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si monsieur l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

Et, qu'aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, les heures de séance seront les suivantes: Les lundis, mardis et jeudis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les mercredis, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les vendredis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à cinq heures de l'après-midi.

Et qu'aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, que les heures réservées aux affaires inscrites au nom des députés soient annulées;

Que les lundis, mardis et jeudis, lorsque la Chambre siège conformément aux dispositions de cet ordre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront étudiés de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et les affaires courantes ordinaires seront abordées à deux heures de l'après-midi.

Jeux olympiques—Bill

Que, quinze minutes avant l'heure d'ajournement tel que spécifié dans l'ordre ci-haut décrit au jour suivant désigné pour la reprise de l'étude du Bill C-2, à l'étape du rapport, M. l'Orateur devra interrompre les délibérations alors en cours et mettre aux voix sans autre débat ni amendement toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du Bill C-2.

Qu'il ne soit permis de soumettre aucun amendement à la motion portant troisième lecture du Bill C-2 ni aucune motion dilatoire, motion de remplacement ou motion privilégiée, y compris toute motion conformément à l'article 46 du Règlement aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, sauf du consentement unanime de la Chambre.

Qu'au cours du débat sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, le premier orateur de chaque parti ne devra pas avoir le droit de parole pour une durée excédant trente minutes et les orateurs subséquents pas plus de vingt minutes; et

Que si un vote par appel nominal est demandé sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, ledit vote soit différé à une heure devant être annoncée par un ministre de la Couronne à la suite d'une entente conclue avec les représentants de chaque parti. Ce vote ne pourra pas être différé plus tard qu'à une semaine.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous devrions maintenant suspendre nos travaux, quitte à y revenir une fois que nous aurons procédé à la troisième lecture du bill sur les Jeux olympiques.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 juillet, de la motion de M. Drury: Que le bill C-196, concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis étonné de certaines inconséquences et contradictions dans les arguments invoqués par certains députés à l'appui de ce bill. Certaines des déclarations du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) me sont apparues comme particulièrement grotesques. A ce moment-là, le député a parlé de l'aptitude du Canada à redonner aux jeux une dimension plus humaine et plus modeste. Eh bien, monsieur l'Orateur, peut-on imaginer 9,000 athlètes et 250,000 spectateurs par jour pendant deux semaines et une dépense de 500 millions de dollars et parler d'une dimension modeste et plus humaine? C'est tout simplement de la foutaise.

[M. Drury.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que c'est le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a la parole. On entend de nombreuses conversations. Je comprends que les députés aient beaucoup de choses à se dire avant de partir pour quelques semaines, mais je rappelle que ces entretiens devraient se dérouler derrière les rideaux.

M. Rodriguez: Merci, monsieur l'Orateur. Je comprends la hâte des député à partir pour les vacances d'été.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Cependant, ils peuvent sans doute attendre 40 minutes de plus.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: N'oubliez pas l'assurance-récolte!

M. Rodriguez: Je voudrais signaler aussi que, le même jour, le député de High Park-Humber Valley a déclaré que l'ambition de tout athlète était de gagner une médaille d'or et que les Jeux olympiques leur en donnaient l'occasion. Cela me semble aller tout à fait à l'encontre du principe énoncé hier lorsque le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a lu le credo olympique qui proclame que ce qui importe aux Jeux olympiques, ce n'est pas de gagner mais bien de participer. Je dirai qu'il en est de même de la vie; l'essentiel n'est pas de triompher mais de lutter. Si nous remontons dans le temps à l'ancêtre des Jeux olympiques, nous découvrons les Jeux pythiques, au temps des anciens Grecs, qui décernaient un chaudron au vainqueur et une vierge d'une grande beauté au deuxième. S'il faut en croire l'Histoire, tous les concurrents tâchaient d'arriver deuxième plutôt que premier.

● (1120)

Cela m'amène à demander si c'est là ce vers quoi nous tendons; est-ce là l'idéal que nous proposons à nos athlètes au cours des Jeux olympiques? S'agit-il de mériter une médaille d'or? Ceux qui participent chez nous à des programmes sportifs ambitionnent-ils d'arriver premiers? Est-ce là l'important? Voilà, à mon avis, pourquoi toute cette entreprise des Jeux olympiques est condamnable, sans compter les aspects financiers de ce bill. Ce qui importe à mes yeux, ce n'est pas de gagner, mais de former des athlètes qui puissent participer, de préparer les jeunes au moyen d'un programme permanent d'athlétisme, au lieu de les entraîner pendant trois ou quatre ans dans l'espoir qu'ils feront partie de l'équipe olympique et gagneront des médailles d'or.

En outre, monsieur l'Orateur, il y a deux jours, à propos du bill, un honorable représentant a déclaré qu'on s'opposait aux projets de financement des jeux. Il a dit qu'il y avait de la confusion. A mon avis, si c'est vrai, alors le député ne devrait pas voter pour le bill, surtout quand les collègues de son parti posent des questions légitimes sur la façon dont les jeux seront financés. Parlant au nom du parti conservateur, le député a dit qu'ils n'accepteront pas d'autres charges financières. Cette déclaration me semble bien creuse. De fait, les députés à ma droite me semblent adopter une attitude bien indépendante, de métis politique. Et si vous ne savez pas ce que c'est qu'un métis politique, laissez-moi vous l'expliquer.

Une voix: Je sais.

M. Rodriguez: Je sais que vous savez, mais je vais l'expliquer pour ceux qui ne le savent pas. C'est quelqu'un qui est assis sur une clôture, la tête d'un côté et le derrière de l'autre. Il me semble que c'est la position qu'adoptent certains députés. Le député a aussi signalé que les projets de logement pour les athlètes sont confus, que trop de questions restent sans réponse. Si l'on ne répond pas à toutes ces questions, comment ces députés pourront-ils voter pour le bill? Je m'étonne vraiment qu'ils posent ces questions tout en étant prêts à l'appuyer. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a aussi réitéré des doutes profonds sur l'ensemble du bill, et résumé disant que le ministre et ses fonctionnaires ne comprennent pas les projets de financement. Si c'est le cas, ils n'ont pas le choix: ils devront voter contre le bill.

Il semble assez évident qu'il y aura un déficit de quelque 172 millions de dollars. J'aimerais savoir si les conservateurs ou les libéraux—celui des deux partis qui sera alors au pouvoir au pays—refuseront la responsabilité d'un tel déficit. J'aimagine plutôt qu'ils vont se charger très discrètement de payer la note malgré toutes les balivernes qu'ils ont débitées à la Chambre ces dernières semaines.

Comme je sais que les députés veulent partir en vacances, je vais maintenant terminer en priant instamment les députés conservateurs de ne pas appuyer ce bill à l'étape de la troisème lecture.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Drury:

Que, lorsque la Chambre reviendra après que le Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, aura reçu la sanction royale, elle s'ajourne et demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si monsieur l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

Et, qu'aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, les heures de séance seront les suivantes: Les lundis, mardis et jeudis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les mercredis, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les vendredis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à cinq heures de l'après-midi.

Et, que les heures réservées aux affaires inscrites au nom des députés soient annulées et que les lundis, mardis et jeudis, lorsque la Chambre siège conformément aux dispositions de cet ordre, les ordres inscrits au au nom du gouvernement seront étudiés de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et les affaires courantes ordinaires seront abordées à deux heures de l'après-midi.

Ajournement d'été

Que, quinze minutes avant l'heure d'ajournement tel que spécifié dans l'ordre ci-haut décrit au jour suivant désigné pour la reprise de l'étude du Bill C-2, à l'étape du rapport, M. l'Orateur devra interrompre les délibérations alors en cours et mettre aux voix sans autre débat ni amendement toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du Bill C-2.

Qu'il ne soit permis de soumettre aucun amendement à la motion portant troisième lecture du Bill C-2 ni aucune motion dilatoire, motion de remplacement ou motion privilégiée, y compris toute motion conformément à l'article 46 du Règlement aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, sauf du consentement unanime de la Chambre.

Qu'au cours du débat sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, le premier orateur de chaque parti ne devra pas avoir le droit de parole pour une durée excédant trente minutes et les orateurs subséquents pas plus de vingt minutes; et

Que si un vote par appel nominal est demandé sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, ledit vote soit différé à une heure devant être annoncée par un ministre de la Couronne à la suite d'une entente conclue avec les représentants de chaque parti. Ce vote ne pourra pas être différé plus tard qu'à une semaine.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, ne vient-on pas de donner lecture de l'ordre du jour? Je croyais que nous étions maintenant retournés à la motion d'ajournement.

M. l'Orateur: L'ordre lu du bureau portait sur la reprise du débat sur la motion d'ajournement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a lieu pour moi, je pense, de faire quelques brèves mises au point avant que l'on mette aux voix la motion d'ajournement. Tout d'abord, en ce qui concerne la déclaration du président du Conseil privé (M. MacEachen), lorsqu'il parle de l'ajournement au 15 octobre, on pourrait croire qu'il veut donner à entendre que cette date du 15 octobre a été prévue par l'entente conclue entre tous les partis. J'aimerais indiquer clairement que notre parti n'a pas approuvé cette date du 15 octobre. La responsabilité du choix de cette date et à l'ajournement jusqu'au 15 octobre incombe clairement au gouvernement. Je tiens à bien préciser que nous n'avons pas consenti à un ajournement d'une telle durée.

Je n'ai pas en ce moment l'intention de passer en revue le travail de la session, ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait; mais je veux par contre faire un bref rappel de deux problèmes importants qui assaillent le pays, étant donné qu'il est maintenant proposé d'ajourner la Chambre. Le premier de ces problèmes dont je veux vous entretenir brièvement, c'est bien sûr le différend qui oppose les sociétés ferrovaires et les syndicats des employés non itinérants; c'est un problème qui nous préoccupe beaucoup, car le conflit peut éventuellement causer de graves ennuis à l'économie du pays et incommoder sérieusement la population canadienne.

Nous avons depuis quelque temps pressé le ministre d'assumer ses responsabilités d'intervenir dans ce litige et de jouer un rôle actif en essayant de réconcilier les parties afin de régler le différend et d'éviter l'éclatement possible de l'économie canadienne. Le ministre a eu pour attitude de faire confiance au processus de négociations collectives et de le laisser suivre son cours. Il a exprimé sa confiance dans la bonne volonté des parties engagées dans le conflit. Il déclare que si la chose semble désirable ou dans l'intérêt public, il jouera le rôle qui lui paraîtra s'imposer, et que si la chose devient nécessaire, le gouvernement agira de la façon dont il le jugera bon. Il me semble, ainsi qu'aux députés de mon parti, que le ministre a affiché là une insouciance flagrante. La situation semble maintenant se dégrader. Nous voyons actuellement se produire des grèves sélectives. Et il y a le danger que les sociétés

ferroviaires usent au moins de représailles. Il y a une possibilité de lock-outs partiels ou complets, et notre pays fait donc face, au moment même où la Chambre est saisie de cette motion d'ajournement, à la possibilité d'une grave dislocation des éléments essentiels de notre réseau de transport.

● (1130)

C'est dans cette atmosphère que le gouvernement propose l'ajournement de la Chambre. Je veux dire très clairement que lui seul assume la responsabilité de cette motion car nous sommes prêts, nous, à rester et à prendre nos responsabilités parlementaires face à cette situation qui équivaut pratiquement à une crise. Nous avons insisté, nous continuons d'insister et nous insisterons aujourd'hui pour obtenir du ministre du Travail (M. Munro) qu'il s'engage à assumer sa charge de ministre et à intervenir activement en vue de ramener les parties en cause, à la table des négociations et d'en arriver à une entente. Nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre d'assumer ses responsabilités.

Le ministre et le gouvenement ne proposent rien de mieux qu'une attitude d'attente assortie d'offres de médiation. Bien entendu, le Parlement peut être reconvoqué et il va de soi que nous sommes prêts à revenir n'importe quand, à très court délai, pour nous occuper de toute situation d'urgence qui pourrait se produire, mais je dis au ministre et au premier ministre suppléant (M. Sharp) que le gouvernement ne doit pas laisser l'économie et le peuple de notre pays subir de préjudice. Il vient un moment où l'intérêt public doit prévaloir, et nous nous attendrons à ce que le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ce que nous voulons précisément à l'heure actuelle c'est que le ministre nous garantisse d'une façon ou d'une autre qu'il s'acquittera pleinement de ses responsabilités, jouera une part active et s'engagera personnellement en prenant le risque politique nécessaire, et qu'il fera un effort personnel particulier en vue du règlement de ce litige.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le second grand problème de l'heure dont je veux parler . . .

Une voix: C'est la politique.

M. Stanfield: La politique? Le second problème dont je veux parler, qui se pose au moment où on demande à la Chambre d'ajourner ses travaux, est celui de la montée rapide du coût de la vie. Je suis d'avis que le gouvernement n'a aucune méthode de lutte contre la hausse du coût de la vie, si ce n'est de permettre aux taux d'intérêts de s'accroître, avec pour conséquence éventuelle un resserrement du crédit. Je rappelle au gouvernement que les statistiques du chômage publiées le mois dernier constituent un avertissement que l'économie pourrait rencontrer d'autres difficultés par suite du ralentissement de son taux de croissance.

Nous avons proposé une méthode précise de lutte contre l'inflation. Le gouvernement ne l'a pas retenue. C'est son droit, mais j'estime que celui-ci pour sa part n'a prévu aucune mesure pour mettre en échec la hausse du coût de la vie. Le gouvernement ne remplit pas son véritable rôle de gouvernement à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Il ne le remplit pas depuis longtemps.

M. Stanfield: La commission de révision sans pouvoirs réels que le gouvernement a mise sur pied afin de procéder à l'examen des prix à l'alimentation ne constitue pas une réponse efficace. Le gouvernement a résolu de se cramponner au pouvoir; à mon avis, s'il veut se cramponner au pouvoir, il doit assumer ses responsabilités à l'égard de la population canadienne. Si les députés d'en face s'imaginent que le gouvernement échappera aux pressions de l'opposition du simple fait que la Chambre ajourne ses travaux, je crois qu'ils se réservent des surprises. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) a déjà affirmé il y a trois ou quatre ans que tous les députés de l'opposition étaient des gens sans importance dès qu'ils s'éloignaient du Parlement de quelques centaines de pieds.

M. Diefenbaker: Tous les députés.

M. Bell: Voyez ce qu'il a fait en son absence.

M. Stanfield: Je désire simplement signaler que si le ministre du Travail refuse d'assumer ses responsabilités dans le conflit du rail et si le gouvernement laisse le coût de la vie poursuivre son ascension au même rythme qu'avant, il va découvrir très vite quels sont les gens de peu d'importance et avec quelle rapidité ses propres membres peuvent eux-mêmes devenir des gens de peu d'importance.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est toujours facile, quand la Chambre est saisie d'une motion comme celle-là, de faire comme si quelqu'un d'autre devait en assumer la responsabilité et de s'en prendre au gouvernement de l'avoir présentée. Cependant, il me semble, que le chef de l'opposition (M. Stanfield) aurait dû dire, en toute justice, comme j'ai l'intention de le faire, que la motion à l'étude actuellement a été approuvée par le parti du chef de l'opposition ainsi que par les autres partis de l'opposition à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Un autre apologiste des libéraux.

M. Lewis: Cela n'avance pas beaucoup le Parlement ni la cause des relations entre les partis à la Chambre que de vouloir donner l'impression, après que tous les partis se sont mis d'accord, qu'un seul parti est responsable de la chose.

M. Bell: Vous avez mis une semaine à vous en rendre compte.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler aux membres du parti conservateur—et je reviendrai là-dessus dans un instant—qu'avant que leur chef prenne la parole aujourd'hui, ils ont circulé à la Chambre et dans les couloirs disant à tout le monde que nous serions déjà en vacances n'eût été de Stanley. Ces Pharisiens qui voulaient que le Parlement s'ajourne il y a plusieurs jours accusent maintenant les autres de présenter la motion. L'hypocrisie a des limites tout de même.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ensuite on nous dit qu'il y a une crise dans les chemins de fer—il y en a sûrement une—et le chef de l'opposition et les autres membres du parti conservateur ne cessent de dire au gouvernement d'agir à ce sujet. Qu'ils soient donc assez honnêtes de dire que ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement présente une loi aujourd'hui, ordonnant aux grévistes de retourner au travail.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: C'est faux.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): On fait erreur. Ce n'est pas exact.

Des voix: Mesquin.

M. Lewis: S'ils ont raison, et que cela n'est pas exact, que ce n'est pas là ce qu'ils veulent— et j'espère qu'ils ont raison—que veulent-ils exactement?

M. McGrath: Que le gouvernement s'acquitte de sa tâche!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Les députés assis à cette extrémité-ci de la Chambre ont beaucoup de difficulté à entendre ce que dit le député de York-Sud (M. Lewis). J'aimerais que le député qui a la parole ait la possibilité de faire ses remarques. Peut-être les députés qui estiment avoir des commentaires à faire auront-ils l'occasion de parler ultérieurement de la motion.

● (1140)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je désire voir le ministre du Travail (M. Munro) faire face à ses responsabilité, et j'aimerais lui faire quelques suggestions précises. Il est naïf de croire que la présence, demain, du ministre du Travail à la table de négociations réglera la grève. Le moment pour lui d'y aller est lorsque se présente une possibilité de régler la grève qui, selon moi, ne s'offre pas encore et demander que le ministre se rende maintenant à Montréal s'asseoir à la table de négociations ne peut émaner que de gens ignorants en matière de négociations.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mais le ministre du Travail peut faire certaines choses maintenant.

Des voix: Démissionner.

M. Lewis: Je l'invite à les faire. Un des principaux problèmes qui irritent actuellement les cheminots est l'opposition générale qui règne parmi eux aux régimes de pensions convenus et à la façon dont ils sont gérés par les chemins de fer. Une chose qui indéniablement détendrait très rapidement l'atmosphère chez les grévistes serait que le ministre du Travail nomme immédiatement une Commission d'enquête indépendante chargée d'étudier les régimes de pensions des chemins de fer.

Il faudrait qu'il charge quelqu'un d'effectuer une analyse indépendante de ces régimes, une analyse de leur coût réel, et une analyse de ces régimes par comparaison avec d'autres régimes industriels et ceux du gouvernement. Il communiquerait aux cheminots les données relatives à leurs régimes de pensions et si cette enquête démontrait qu'ils sont en retard sur les régimes de pensions du gouvernement, comme c'est le cas, il incomberait à la Commission d'enquête de faire des recommandations précises en vue de les modifier. Étant donné que les Chemins de fer Nationaux appartiennent au gouvernement, il n'y a aucune raison pour que ce dernier et le Parlement n'ordonnent pas au Canadien National de traiter ses employés comme il le devrait, sur le plan des pensions.

Il y a autre chose que le ministre peut et devrait faire immédiatement, à mon avis, pour assumer ses responsabilités dans ce domaine. Il paraît évident à quiconque surveille la situation que les cheminots sont impatients d'exercer leur droit de grève et de l'exercer de façon à minimiser les problèmes que cela peut entraîner pour l'économie et pour les Canadiens. Il est également évident que les chemins de fer sont décidés à leur interdire de faire une grève qui minimisera les conséquences néfastes sur l'économie. Il est évident que le Canadien National et le Canadien Pacifique en particulier menacent de faire des mises à pied et de ne pas rappeler ceux qui sont provisoirement en grève, et prennent délibérément des mesures pour provoquer dans notre pays une grève générale ou un lock-out général en espérant que le Parlement les aidera en proposant une loi ordonnant aux employés de reprendre le travail, loi que certains députés aimeraient voir adopter.

Je crois que le ministre du Travail, au nom des Canadiens ainsi que des employés de chemins de fer, devrait dire aux compagnies de chemins de fer, en particulier le Canadien Pacifique et le Canadien National et surtout ce dernier, de mettre un terme à leurs enfantillages et d'agir comme des sociétés responsables, ce qu'elles sont, dans le domaine des services d'utilité publique de notre pays.

Il faudrait demander aux chemins de fer—et, le cas échéant, leur ordonner—de s'entendre avec les syndicats et de leur permettre d'organiser une grève qui ferait le moins de tort possible à notre économie ainsi qu'à l'expédition des céréales et aux services de transbordeurs qui doivent continuer à fonctionner, sur la promesse des syndicats. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que si cela devait cesser, si le fonctionnement des transbordeurs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et les expéditions de grains devaient cesser, ce ne serait pas la faute des cheminots mais celles des chemins de fer qui auront délibérément provoqué une grève générale et entraîné les syndicats des cheminots à changer leurs projets.

Une voix: Balivernes que tout cela!

M. Lewis: Je savais que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) je crois, ou quelqu'un d'autre de ce parti-là dirait «balivernes que tout cela», mais je prétends que c'est la clef du contrôle de la grève, pour porter le moins de préjudice possible à l'économie canadienne. Les cheminots souffrent du fait qu'ils s'occupent d'un service essentiel et que la loi leur donne le droit de prendre les mesures que tous les autres travailleurs du pays, hormis certains groupes, ont le droit de prendre. Mais au moment où ils le font et où ils déclenchent une grève, tout le monde crie qu'ils doivent retourner au travail parce qu'ils assurent un service essentiel. J'affirme que les hommes et les femmes qui sont employés dans un service essentiel au Canada doivent avoir les mêmes droits, les mêmes conditions de travail et les mêmes salaires convenables que tous les autres employés de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Voià ce que le ministre du Travail peut faire. Je ne puis, avec mon expérience non négligeable des négociations ouvrières, lui dire qu'il doit aller demain à la table des négociations à Montréal, parce qu'il ne semble pas qu'il y ait encore possibilité de règlement. A mon avis ce genre d'intervention est meilleure à un stade ultérieur.

Il est une troisième chose que le ministre peut faire immédiatement et personne ne peut l'en empêcher, c'est-à-dire nommer un médiateur indépendant. Il n'est quère utile que l'un de ses fonctionnaires rencontre les syndicats et les chemins de fer—non pas parce qu'ils ne sont pas compétents, non pas parce que M. Kelly n'est pas un négociateur et un médiateur compétent ayant beaucoup d'expérience des questions ouvrières, surtout de celles des chemins de fer, mais parce que le ministre du Travail sait aussi bien que moi qu'à ce stade, un représentant de son ministère n'aura pas beaucoup de poids. Il devrait immédiatement nommer, au moment où la grève se déclare, non pas dans plusieurs mois mais dans une semaine ou dix jours, un médiateur indépendant bien connu dans la collectivité. Le ministre connaît ces gens mieux que moi. Il doit désigner quelqu'un pour aller à Montréal, s'expliquer avec les deux parties et essayer d'en tirer un accord. A mon avis, un médiateur compétent pourrait le faire dans un laps de temps relativement court, en une semaine ou dix jours. A plus forte raison si le ministre ordonne une enquête indépendante sur les régimes de pensions et la valeur monétaire de ces régimes qui donnerait au médiateur l'occasion de connaître les faits en discutant avec les parties au conflit.

Voilà les aspects pratiques—une enquête indépendante sur les régimes de pensions, une déclaration ferme du gouvernement aux sociétés afin qu'elles mettent fin à leurs enfantillages et qu'elles collaborent avec les syndicats pour que la grève fasse le moins de tort possible, et la nomination d'un médiateur indépendant, quelqu'un qui a de l'expérience dans les relations de travail, quelqu'un qui occupe une place dans la société et qui peut avoir une certaine influence sur les deux parties au conflit. Je pense que si le ministre prenait ces trois mesures concrètes immédiatement, il contribuerait beaucoup à diminuer la durée du conflit et à restreindre les risques réels, surtout en ce qui concerne les livraisons de céréales pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada.

Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas faire un long discours sur ce genre de motion. Elle comporte divers points qui nous intéressent et je ne pense pas que le problème serait résolu en faisant siéger le Parlement deux ou trois semaines de plus. Il ne le serait évidemment pas, mais certains points nous intéressent, notamment le coût de la vie et l'économie générale; nous en avons parlé au cours de notre congrès la semaine dernière.

Je veux simplement dire au leader du gouvernement (M. MacEachen), président du Conseil privé, que maintenant que nous avons conclu un arrangement raisonnable pour terminer le débat sur le bill C-2; sa durée sera raisonnable, même s'il n'y a pas de date limite. De toute évidence, il faudra un certain temps pour en finir avec ce bill. Il y a au

Feuilleton d'autres bills que nous avons hâte de débattre aussi vite que possible. Nous devrions nous occuper du bill des allocations familiales, du bill des dépenses électorales, du bill des investissements étrangers qui a été examiné par le comité et d'autres bills de ce genre.

• (1150)

Enfin, puis-je dire au leader à la Chambre que, pendant que le Sénat siège et examine le bill des Jeux olympiques, le bill de l'assurance-récolte devrait être présenté et adopté cet après-midi. Nous ne voyons pas pourquoi quelqu'un s'opposeserait à une augmentation des avantages octroyés aux fermiers dans le domaine de l'assurance-récolte. Ce bill devrait être adopté sans débat. S'il n'est pas adopté, les gouvernements provinciaux devront supporter des dépenses beaucoup plus lourdes car ils ont déjà réduit les primes en prévision de l'adoption du bill sur l'assurance-récolte. Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire aujourd'hui, avant que nous levions la séance car cela ne prendra que quelques minutes.

Mes collègues et moi-même sommes déçus de constater que le ministre de la Justice (M. Lang), qui est responsable de la Commission canadienne du blé, n'a pas jugé utile de revenir à la Chambre aujourd'hui comme c'était son devoir de le faire. Il y a quelque temps, il a fait une promesse à la Chambre en réponse à une question de mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), qui lui non plus n'est pas ici. Je dois le dire en toute justice. Le ministre a promis de faire une déclaration au sujet de la nouvelle politique du gouvernement à l'égard des grains fourragers avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

Il avait le devoir, en tant que ministre, et le devoir moral étant donné ses promesses, d'être présent et de faire cette déclaration. Son absence de la Chambre est un affront; ce qui est encore plus grave, c'est que cela laisse les agriculteurs dans l'incertitude. Ils ne savent pas ce qui se passe et le gouvernement fait mauvaise figure. S'il est assez stupide pour enlever à la Commission canadienne du blé son autorité sur les grains fourragers, lors des prochaines élections il aura encore plus de difficulté dans les Prairies qu'il en a eu la dernière fois.

Je vais terminer de la façon dont j'avais commencé. Nous avons accepté la motion, mais non la date de la reprise des travaux, soit le 15 octobre. Nous préférerions que le Parlement soit rappelé une ou deux semaines plus tôt. Toutefois, cette question n'est plus si importante, étant donné la situation actuelle. Nous avons accepté la motion parce que nous croyions qu'elle était nécessaire, notamment à cause de la grève des chemins de fer, afin que le ministre ait l'occasion de se pencher sur cette situation, que le gouvernement prenne ses responsabilités et agisse et que le Parlement soit rappelé si ses mesures ne donnent pas les résultats escomptés. Nous sommes d'avis que le Parlement a fait du bon travail au cours de cette session. Nous nous attendons à ce que les travaux à l'automne donnent encore de meilleurs résultats. Nous le verrons bien à notre retour, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, si les sessions s'ouvraient et s'ajournaient à dates fixes, comme cela se pratique en Angleterre, en France et dans bien d'autres pays, nous n'assisterions pas au spectacle dont nous sommes témoins ce matin.

Le député d'York-Sud (M. Lewis), chef du Nouveau parti démocratique, a parfaitement raison de dire qu'après entente entre les divers partis, nous ajournerons aujourd'hui jusqu'au 15 octobre.

Mais voilà que le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) se lève, froissé, et blâme le gouvernement de présenter la motion d'ajournement. Il se dit prêt à continuer de siéger, à demeurer ici. Monsieur l'Orateur, il y a au moins trois semaines que je rencontre des députés conservateurs progressistes qui me disent: Quand la session prendra-t-elle fin? Quand prendrons-nous nos vacances? Certains députés sont déjà partis. Au fait, on a pu le constater hier soir. Trente députés présents, sur 107, ce n'est pas si mal.

Monsieur l'Orateur, nous convenons tous que pendant cette session, nous aurions aimé discuter de relance économique. Nous aurions aimé discuter tout de suite des allocations familiales, pour commencer à les verser le 1er septembre, au lieu du 1er janvier prochain. Il faudrait ajuster le pouvoir d'achat des consommateurs au coût de la vie par des escomptes compensés. Nous aurions voulu parler des conflits qui existent un peu partout au Canada.

Le député d'York-Sud mentionnait le conflit du rail et disait qu'il n'est pas temps pour le ministre du Travail (M. Munro) d'intervenir dans ce différend. Je prétends que le ministre du Travail aurait dû intervenir bien avant cela, c'est-à-dire être préventif au lieu de curatif, pour empêcher une grève désastreuse de se produire au pays. Tout le monde veut que les employés du rail soient bien traités, mais nous avons déjà eu dans le passé des grèves des employés des chemins de fer. On a prétendu avoir réglé le problème, et nous voilà aujourd'hui encore aux prises avec une grève des cheminots. Alors, j'ai raison quand je dis qu'une grève ne règle pas le problème ouvrier. Une grève n'aide pas l'ouvrier, car c'est lui qui en fait les frais. Les seuls qui bénéficient d'une grève sont les chefs ouvriers, les organisateurs de grèves et les avocats des syndicats. C'est pourquoi je leur demande depuis 30 ans: Montrez-moi une grève qui a servi à régler le problème ouvrier au Canada ou ailleurs dans le monde. Par les grèves, en URSS, on est parvenu au régime établi depuis 60 ans. Est-ce que cela a réglé le problème?

Une voix: Il n'y a pas de grève en URSS!

M. Caouette (Témiscamingue): Il n'y en a plus, parce que, justement, ce sont des gars comme les néo-démocrates qui administrent l'URSS présentement. Grâce à leur travail, au nom de la liberté, des chefs syndicaux sont parvenus à renverser le régime qui existait alors. Et aujourd'hui, ce sont d'anciens chefs de syndicats qui sont à la tête des ministères en URSS, où les gens n'ont plus le droit de faire la grève. Et si un ouvrier parle de faire la grève, on l'envoie au peloton d'exécution ou bien en Sibérie immédiatement. Voilà ce que ces gens-là voudraient donner au Canada!

Des voix: Ha! Ha! Réal!

M. Caouette (Témiscamingue): Ils sont là, et disent «ha»! Nous n'avons qu'à lire le manifeste de Regina; on y raconte la même chose que ce qui s'est produit en Russie, en Tchécoslovaquie.

Une voix: Fustigez-nous!

M. Caouette (Témiscamingue): Certainement! Monsieur l'Orateur, vous les entendez! On pose des questions sur le conflit du rail depuis deux semaines. Il ne se règle pas, et on dit au ministre: Il faudrait agir. Il est bien clair que si le ministre présente un projet de loi à la Chambre, ce sera pour demander aux ouvriers de retourner au travail. A mon avis, ce serait bien plus logique de leur garantir la sécurité et la liberté, grâce à une loi gouvernementale que de les laisser se faire piétiner par des socialistes et des communistes qui sont à la tête des syndicats dans la province de Québec.

M. Lewis: Voyons, Réal, c'est faux, c'est une insulte.

M. Caouette (Témiscamingue): On ne me dira tout de même pas que Laberge n'est pas un socialiste complet. Il l'a dit lui-même.

Monsieur l'Orateur, je comprends. On dira que les avocats vivent des syndicats. Le député d'York-Sud le savait avant d'être député. Ce sont ces mêmes gens-là qui m'accusent, moi, d'être antisyndical. Je suis en faveur des syndicats, mais des syndicats contrôlés par les membres, et non pas par les Laberge, Pépin, Chartrand et peut-être bientôt, dans certains cas, par l'honorable député d'York-Sud.

M. Lewis: Mais on en voit de bons syndicats. Il en existe!

M. Caouette (Témiscamingue): Il en existe, des syndicats. Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) était aussi un syndicaliste. Il s'est amélioré. Je pense qu'il a reçu la grâce sanctifiante des libéraux!

Monsieur l'Orateur, ma circonscription est une circonscription ouvrière, agricole et forestière. Des centaines d'ouvriers travaillent dans les mines et font partie de syndicats. Souvent, on m'a invité, à l'occasion de conflits, à aller aider à leur règlement. Alors, je rencontrais les négociateurs, même si je n'étais pas négociateur, et je leur disais: Faites votre «job» vous autres mêmes, je n'interviendrai pas. Je rencontrais aussi les patrons, les ouvriers et leurs femmes, et quelquefois, leurs enfants.

Quand les femmes manquaient de lait, elles disaient: Jean-Baptiste, va travailler. Mais Jean-Baptiste était en grève, et cela a duré pendant un certain temps. Mais combien de conflits se sont produits à Val-d'Or, à Malartic et à Rouyn-Noranda, où j'ai dû intervenir. Je n'ai pas eu peur de dire aux chefs ouvriers ce que je pensais, et ce, en pleine face, et non pas dans le dos. J'ai également dit aux ouvriers de faire partie d'un syndicat, et je leur dis encore, à la Chambre des communes, cette fois: Faites partie des syndicats, mais contrôlez-les. Ne vous laissez pas contrôler par des gens, des fauteurs de troubles, comme nous en connaissons au Canada présentement. Un type de Montréal vient de laisser le Congrès canadien du travail parce qu'il a été menacé de se faire tuer par des gars du CTC à Montréal. Monsieur l'Orateur, les grèves des ouvriers de la construction, qu'est-ce que cela a réglé? On avait déclenché une grève générale des ouvriers de la construction, il y a environ deux ans, à travers toute la province de Québec. A Rouyn, des gens voulaient travailler à la construction d'une polyvalente. Qu'est-ce qu'on a fait? On a rempli trois voitures de 16 bandits des syndicats de Montréal pour aller menacer les gars de leur casser la figure, de leur casser les jambes, de faire incendier leurs maisons.

Monsieur l'Orateur, vous êtes sur le point de vous lever, mais moi, je suis sur le point de me rasseoir. A tout événement, l'entente entre les quatre partis, c'est que nous ajournions et que nous revenions le 15 octobre. Je souhaite que le conflit des employés du rail se règle «au plus coupant» et que dès la reprise de la session, nous procédions en vitesse à l'adoption de lois qui assureront au

peuple canadien la sécurité et la liberté, et non pas l'esclavage.

● (1200)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le chef de l'opposition (M. Stanfield), le chef du Nouveau parti démocratique et le chef du Crédit social. J'aimerais tout d'abord relever les commentaires du chef de l'opposition. Je n'ai pas besoin, comme ministre du Travail, des pieux sermons du chef de l'opposition pour me rappeler quelles sont mes responsabilités envers le peuple canadien, pas plus que ce gouvernement n'a besoin de pieux sermons du chef de l'opposition pour lui rappeler ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Nous sommes pleinement conscients des répercussions graves d'une grève des chemins de fer au pays. Qui ne le serait pas? Si nous intervenions maintenant, ce serait refuser arbitrairement, avant qu'une grève complète ait lieu, aux travailleurs leurs droits d'exprimer leur mécontentement au sujet de leurs conditions de travail et de leur rémunération.

Le parti que dirige le chef de l'opposition, le parti conservateur progressiste, appuie, on le sait bien, les principes de négociations collectives libres dans l'intérêt public à long terme. Je suppose que c'est ainsi qu'il justifie son appui à cette philosophie. Qu'il s'agisse de services essentiels ou non, qu'on puisse soutenir, et je crois qu'on l'a soutenu avec succès lors des congrès du parti conservateur progressiste, que les négociations collectives libres sont, à long terme, dans l'intérêt public.

Le chef de l'opposition dit qu'il veut que je l'assure que j'accepterai mes responsabilités. Je lui en donne l'assurance, tout comme au peuple canadien. Je crois que les remarques du chef de l'opposition étaient teintées de cynisme. Il a dit que je devrais personnellement intervenir. S'il sous-entend également par intervention personnelle que le gouvernement devrait présenter un bill pour intervenir . . .

Des voix: Non.

Une voix: C'est du sophisme.

M. Munro (Hamilton-Est): Ce n'est pas là un sophisme. Le chef de l'opposition fait non de la tête. J'en conclus que la position officielle de son parti est qu'il ne recommande pas encore une loi qui imposerait un règlement ou obligerait les gens à retourner au travail. Quelle solution propose-t-il? Il a suggéré une intervention personnelle de ma part. Je suis intervenu toutes les fois que cela m'a paru utile.

Dans ce cas particulier, je suis tout à fait d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique quand il dit qu'une intervention personnelle d'un ministre du Travail ne mène pas nécessairement à un règlement et dans certains cas ne met même pas dans cette voie. C'est égarer le peuple canadien que de suggérer qu'un ministre du Travail intervient en rassemblant tant bien que mal les parties, en les attrapant par la peau du cou, les jetant dans une pièce où il les laissera en prétendant aboutir ainsi à un règlement. Ce n'est tout simplement pas comme cela que ça marche. Je sais que le chef de l'opposition est tout à fait au courant.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Il a dit que nous devrions prendre les risques politiques. Cela n'influe même pas sur ma pensée ni sur celle du gouvernement. Le plus important est d'arriver à régler ce conflit. La politique ne doit pas entrer en ligne de compte.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): En parlant de politique, je dirais que d'essayer de résoudre ce conflit avec le moins de dérangement pour le pays, les Canadiens et les employés concernés a un double sens. Il n'est pas recommandé en effet de lancer délibérément l'alarme quelquefois même sans raison.

On trompe les Canadiens à jouer sur leurs craintes en exagérant les implications, toutes sérieuses qu'elles soient, en montrant que le pays se dirige d'une façon ou d'une autre vers un désastre économique si l'on ne fait pas tout de suite quelque chose. Ce genre de responsabilité devrait être reflété par les députés de l'opposition aussi bien que par ceux du parti au pouvoir.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

M. Munro (Hamilton-Est): Si le très honorable député n'y voit pas d'inconvénients, j'ai presque terminé mes observations. En ce qui concerne les commentaires qu'a faits le chef du parti Crédit social, des accusations fort exagérées quant à l'affiliation politique et des termes dérogatoires quant au leader du mouvement travailliste, n'aident pas non plus à arriver à une entente relativement à cette dispute à ses graves implications.

● (1210)

J'ai retenu les remarques du chef du Nouveau parti démocratique. Il a mentionné trois choses, il a parlé de pensions, il a dit que l'on devrait choisir un arbitre indépendant, quelqu'un de très compétent et ayant de l'expérience dans ce domaine, qui étudierait la situation et ferait des recommandations. J'ai déjà dit qu'actuellement, on étudie très sérieusement cette possibilité.

Quant aux appels aux employeurs—le député a parlé en termes encore énergiques—de ne pas prendre de mesures qui exacerberaient une situation déjà grave, de tels appels ont été faits et j'espère qu'ils auront un certain poids.

En ce qui concerne l'intervention d'un médiateur compétent à un certain stade du conflit, on étudie cette proposition. Dans les circonstances actuelles, la proposition est discutable, mais je peux vous affirmer qu'elle est à l'étude.

Je veux assurer les députés et le peuple canadien que nous ne minimisons pas les implications de cette grève imminente, surtout compte tenu des perturbations causées par le déclenchement de grèves tournantes, et que nous ferons tout notre possible pour régler ce différend.

M. Diefenbaker: Le ministre accepte-t-il maintenant de répondre à une question?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui.

M. Diefenbaker: Il s'agit simplement de ceci: le ministre a déclaré qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir et que la situation est grave. Si la situation que nous avons connue ces derniers jours se prolonge, dans combien de temps le gouvernement envisage-t-il de prendre réellement des mesures?

M. Munro (Hamilton-Est): C'est une question hypothétique, monsieur l'Orateur. Le député sait très bien que nous devons considérer les implications, et nous devons mettre en balance le tort qu'elles causent au public et la notion ainsi que les principes de libres négociations collectives qui sont également très réelles et dans l'intérêt du public. Le point auquel ces deux considérations s'équilibrent est une question de discernement que l'on doit exercer dans les circonstances actuelles.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de commenter longuement la déclaration faite par le ministre du Travail (M. Munro). Pour autant que sa position soit la bonne—et j'en doute—les autres députés de mon parti se chargeront de démontrer le contraire. Voici tout ce que j'ai à dire: il a fondé sa position, telle qu'il l'a exprimée, sur la mesure dans laquelle il a une responsabilité à exercer. Les députés de mon parti sont d'avis que cette responsabilité n'a pas été exercée—que la position du ministre est celle qu'adoptait M. Micawber dans *David Copperfield*: il se campe dans son fauteuil espérant que quelque chose arrive.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est absurde.

M. Baldwin: Nous estimons que le gouvernement et le ministre ont du pain sur la planche, qu'ils doivent faire preuve d'ingéniosité et de diligence, en travaillant fort afin d'en arriver, en prenant eux-mêmes des initiatives, à une solution comprise entre la nécessité de prendre des mesures parlementaires et le fait de se rasseoir et ne rien faire. Nous estimons qu'il existe une position intermédiaire que le gouvernement et le ministre ne se sont pas appliqués suffisamment à trouver. Voilà notre motif d'insatisfaction.

Quant au député de York-Sud (M. Lewis), je m'apprêtais à le prendre à partie quand, dans la dernière partie de son discours, il a replacé dans la perspective qui convient la position des différents leaders à l'égard de la motion à l'étude. Nous nous sommes efforcés, comme chacun sait, de mettre au point un ordre où il serait question de façon particulière des amendements au Code criminel. Même la présidence peut prendre acte du fait que c'était là la difficulté à laquelle nous nous heurtions. Je rends hommage à mes collègues des autres partis qui se sont efforcés d'en arriver à un compromis qui satisfasse tout le monde.

Alors que nous nous appliquions à établir cet ordre, nous étions conscients de la question de détails qu'il fallait régler pour mettre au point une solution qui soit en quelque sorte acceptable à tous. Nous ne cherchions à nous occuper de rien de plus. Le leader du gouvernement à la Chambre, ainsi qu'il en avait le devoir, avait fait connaître les intentions du gouvernement quant à la date de l'ajournement. Nous en étions informés et je tiens à faire savoir que nous n'entendons pas nous opposer à cette motion dans sa forme actuelle. A cet égard, compte tenu des sérieux problèmes auxquels le pays doit faire face, la responsabilité en incombe nettement au gouvernement. Le gouvernement doit assumer cette responsabilité et se montrer prêt à répondre de la situation si le besoin s'en fait sentir.

Lorsqu'un député réfléchit à sa position face à une motion d'ajournement, il se pose, je crois, la question suivante: Quels sont les sérieux problèmes auxquels le pays doit faire face et peut-on espérer que le gouvernement présentera des mesures législatives ou autres qui constitueront au moins une tentative raisonnable d'y trouver des solutions? Ma première réaction serait d'affirmer que la Chambre ne devrait pas être autorisée à interrompre ses travaux et le Parlement ne devrait pas s'ajourner tant que ces problèmes demeurent et que l'on peut espérer que des mesures législatives soient présentées afin de les résoudre. Dans cet esprit, je crois que nous avons certainement le droit d'examiner le dossier des réalisations du gouvernement, ses tentatives quelque peu pitoyables pour résoudre d'autres problèmes. Nous pouvons comparer les promesses du discours du Trône aux mesures présentées et nous demander s'il y a lieu de nous opposer à cette motion et de dire au Parlement de continuer à siéger.

Étant donné le bilan du gouvernement, ce qu'il a fait et ce qu'il n'a pas fait, je me dis comme bon nombre de députés de l'autre côté de la Chambre le font, j'en suis certain, parce qu'ils n'osent pas le dire tout haut: Pourquoi, au nom du ciel, le Parlement doit-il continuer de siéger si l'on considère le piètre bilan du gouvernement quant à la présentation de mesures législatives susceptibles de régler les problèmes du pays?

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Si cela était utile, je pourrais déposer le bilan législatif à la Chambre. A l'exception des mesures portant affectation de crédits, 13 bills ont reçu la sanction royale.

M. MacEachen: Vingt-sept.

M. Baldwin: L'honorable député et moi ne sommes pas d'accord sur ce point. Je ne parle pas des mesures qui ont été adoptées. Je parle de celles qui ont reçu la sanction royale. Son Excellence est peut-être venue ici sans que l'on m'en avertisse. Comparez la liste avec les mesures qui figurent dans le discours du trône, avec toutes les brillantes et glorieuses promesses que renferme le discours du trône.

Tous, nous nous souvenons d'avoir entendu le gouvernement nous dire, selon les paroles de Son Excellence, qu'il poursuivrait ses pourparlers avec les États-Unis afin de régler certaines difficultés survenues à l'égard de nos ententes commerciales avec ce pays, et de promouvoir une croissance économique stable. Et aujourd'hui, six mois plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) entreprend la lutte. On a passé six mois à évaluer la situation et à essayer de la bien comprendre.

● (1220)

Je demanderais aux députés qui accomplissent leur devoir de représentants des maîtresses de maison et de tous les Canadiens qui doivent acheter des denrées alimentaires et des vêtements et se procurer le logement qu'il leur faut, de comparer la situation actuelle avec cette promesse de promouvoir une croissance économique stable et de réaliser une stabilité raisonnable des prix.

Une voix: Bravo!

M. Baldwin: Je note que les applaudissements du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont aussi faibles que ses arguments. On nous avait ensuite promis une révision sérieuse du programme d'aide générale de transition pour permettre à l'industrie de profiter de certaines occasions d'accroître notre commerce extérieur, qui devait être suivie par une aide aux petites entreprises, sous forme de stimulants pour renforcer la direction.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Encore une fois, on entend de faibles applaudissements.

M. Sharp: Que voulez-vous? Le discours est si faible.

M. Baldwin: On trouve ensuite une allusion à l'expansion et à l'amélioration de la Banque d'expansion industrielle. Il y a bien eu une certaine annonce, mais nous attendrons probablement plusieurs mois avant de voir un projet de loi. On a ensuite parlé d'aide aux coopératives et aux caisses de crédit, et ce bill est inscrit au *Feuilleton*. Puis, il est question de nouvelles mesures pour réduire des disparités économiques régionales bien enracinées, et d'une révision des programmes d'aide à la recherche et au perfectionnement. On parle aussi d'un régime de sécurité sociale qui doit contenir des incitations au travail avec une insistance accrue sur la nécessité de ramener sur le marché du travail les assités sociaux.

Je pourrais pendant des heures vous montrer comment ces promesses d'or du gouvernement qui évoquent maintenant les contes des mille et une nuits, contrastent avec les pitoyables et affreuses réalisations législatives qui nous contraignent à des excuses auprès de nos mandants. Pour cette raison, et étant donné l'impéritie du gouvernement dans le domaine administratif, à quoi servirait-il de nous obstiner à rester ici pour étudier ces problèmes maintenant, bien que nous le voulions?

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je ne suis pas de ceux qui affirment que le gouvernement étant minoritaire ne peut agir. Le premier ministre (M. Trudeau) comme le député de York-Sud (M. Lewis) ont tous deux répété à qui voulait les entendre «Nous avons surtout visé à faire fonctionner un Parlement minoritaire.» Il y a deux erreurs dans cette déclaration: ce Parlement-ci n'est pas minoritaire et il ne fonctionne pas.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le député de York-Sud a ramené ses 31 tigres de papier de Vancouver, il n'y a pas si longtemps.

Une voix: Couverts d'escarres.

M. Baldwin: Il a fait des déclarations provocantes sur ce qu'il allait faire au gouvernement, sachant bien que nous nous approchions de l'ajournement, et sachant bien que la seule occasion où lui et ses adeptes ont osé montrer les dents, c'est lorsque notre parti avait déjà indiqué qu'il avait l'intention d'appuyer certaines mesures. C'est alors seulement que le cadet du gouvernement de coalition a manifesté sa volonté de se battre. Quel parti et quelle bataille, monsieur l'Orateur.

Je veux conclure en mentionnant deux autres questions. Ce qui me préoccupe et doit nous préoccuper tous, quels que soit notre parti ou notre région, et avant toute autre question, c'est ce qui va arriver au peuple de notre pays et à notre situation économique pendant notre absence, jusqu'au 15 octobre?

Quand on considère la tournure que prennent les événements aux États-Unis, et quand on constate jusqu'à quel point certains articles sont rationnés, et qu'on lit que les ménagères de ce pays achètent des aliments pour les stocker, et que les gens envisagent actuellement qu'avant la fin de l'année il y aura une pénurie considérable, il faut nous rendre à l'évidence qu'il est inévitable que la même situation se répète ici, dans une certaine mesure. Je tiens donc à demander au ministre des Finances (M. Turner) et aux membres du Cabinet ici présents ce qu'ils entendent faire si cette situation se répercute dans notre pays. Ont-ils l'intention de convoquer le Parlement? Les ministres ont parlé d'action conjoncturelle. Le gouvernement a-t-il un plan d'action qui pourrait être mis en place sans l'autorisation du Parlement? Est-il possible que le gouvernement prenne des mesures s'il se présentait une telle situation d'urgence?

Je ne veux pas entendre un tas de sottises comme celles qu'a exprimées le ministre du Travail (M. Munro), à savoir que le gouvernement a une responsabilité. Il est responsable d'avoir créé la situation, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, devons attirer l'attention du gouvernement sur une chose qu'il semble avoir oubliée dans son attitude assez égoïste, en voulant garder le pouvoir sans tenir compte des problèmes réels qui se posent au pays.

Il semble inévitable que cette situation prenne des proportions critiques sur le continent nord-américain. Nous avons donc le droit de savoir avant de quitter la Chambre ce que le gouvernement compte faire. De toute évidence, le gouvernement ne peut nous dire quels sont ses projets précis, mais doit-il obtenir l'approbation du Parlement, ou a-t-il l'autorité voulue pour régler le problème sans rappeler le Parlement? Ou encore, comme je le soupçonne, attend-il les événements dans l'espoir d'un heureux dénouement? C'est ce que nous sommes en droit de savoir avant de quitter les lieux et j'exhorte le gouvernement à donner aux députés une assurance catégorique qu'il y a à l'étude en fait, des plans visant à faire face à cette urgence.

Si le gouvernement ne nous laisse pas entrevoir quels sont ces projets, ce sera de notre avis et de l'avis des Canadiens une raison de plus de ne pas avoir confiance dans le gouvernement actuel ou le parti libéral qui le compose.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aurais aimé voir la Chambre continuer de siéger pour une autre raison. Depuis quelque temps déjà, j'essaie d'obtenir du ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement qu'il crée une commission pour enquêter sur ce qui semble être une situation très grave de fraude et de corruption dans des entreprises de construction lancées par des coopératives d'étudiants et auxquelles la Société centrale d'hypothèques et de logement a été mêlée. Le ministre nous a dit avoir institué une enquête interne en février dernier.

Les faits relatifs à cette affaire sordide, selon les déclarations assermentées, sont connus du public depuis novembre 1971. Les déclarations d'un conseiller supérieur de la SCHL sont au dossier et fournissent des renseignements détaillés sur cette situation très grave dans laquelle la SCHL et le gouvernement sont impliqués. Nous refusons de croire que le ministre ait vraiment entrepris une enquête sérieuse. Si le Parlement s'ajourne aujourd'hui sans que le gouvernement ait fait quoi que ce soit à ce sujet, je me croirai fondé de conclure au premier abord que le gouvernement est au courant de ces faits mais qu'il craint d'intervenir.

En terminant, j'aimerais que soit consigné au compte rendu des extraits de témoignage de M. Vincent Lapetina, déposé sous serment devant la Cour suprême de l'Ontario, le 3 novembre 1971. Il a parlé des entrepreneurs, des architectes et d'autres personnes. Il déposait sous serment devant un commissaire à l'assermentation à l'occasion d'un examen au sujet d'une attestation. Parlant de «Murphy», l'un des entrepreneurs, il a déclaré ce qui suit:

—Murphy négociait le contrat relatif au projet de Waterloo, il y avait une sorte d'entente conclue entre Murphy et les architectes, Tampold Wells et Howard Edelmann. D'après l'entente, la Société centrale d'hypothèques et de logement devait exiger des soumissions ouvertes pour les emplois; Murphy devait avoir l'emploi, peu importe les soumissions ouvertes, mais les profits devaient être partagés en trois, entre Tampold Wells, Howard Edelmann et Murphy. C'est ce qui fut fait, et les soumissions furent truquées. J'ai livré moi-même la soumission de Murphy à John Wells, après l'ouverture des soumissions réelles.

● (1230)

Et il y a aussi une autre phrase que voici:

On procéderait par appel d'offres; Murphy devait obtenir l'emploi; les profits devaient être partagés en trois, entre Murphy, Tampold Wells et Howard Edelmann. D'accord? Et c'est ce qui s'est produit pour divers projets. Ils ont dû alors trouver un moyen pour obtenir les fonds de la Murphy Construction ou Galway Realty, et permettre à Tampold Wells de retirer sa part des profits. C'est alors que le Winal Properties a été constituée en société.

J'estime que le ministre devrait connaître les faits s'il ne les connaît pas encore. Il lui incombe ainsi qu'au gouvernement de lancer non pas une enquête destinée à étouffer cette affaire, mais une enquête complète et poussée par l'entremise d'une commission royale, pour que les Canadiens puissent connaître ces faits. D'après moi, si le gouvernement ne fait rien à ce sujet avant l'ajournement d'aujourd'hui, c'est la preuve manifeste qu'au moins quelques ministériels connaissent cette affaire, ont peur et ne veulent pas agir.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la motion présentée aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor renferme deux propositions fondamentales; dans la première, on demande que la Chambre s'ajourne aujourd'hui jusqu'au 15 octobre; la seconde concerne une entente selon laquelle le projet de loi sur la peine de mort sera examiné après le congé. Je ne vois pas d'inconvénient à l'entente concernant l'étude de ce bill important, quand la Chambre se réunira à nouveau le 15 octobre. Je dois admettre, toutefois, que j'ai de sérieuses réserves au sujet de la date fixée aujourd'hui pour l'ajournement jusqu'au 15 octobre.

Permettez-moi de vous dire le sujet de mon inquiétude. Il s'agit d'un problème de grande importance pour les gens que je représente. Je veux parler de l'aéroport de Pickering. On a annoncé aux gens de Pickering et de la région avoisinante de Markham le 22 mars 1971, que le gouvernement avait l'intention d'aménager un aéroport dans la région de Pickering.

Il y a déjà deux ans et demi de cela et cette question n'est pas encore résolue, pas même sur le plan théorique. Des centaines, voire des milliers de gens de cette région sont toujours dans l'incertitude à ce sujet. Il faut absolument dissiper cette incertitude d'une façon ou d'une autre et le plus tôt possible.

A part cela, il y a la question de confiance, non seulement en ce qui concerne le gouvernement, mais surtout le ministère des Transports. Ce ministère avait fait cette annonce et en a fait d'autres depuis lors qui laissent beaucoup à désirer, selon moi. Comme je le disais tout à l'heure, l'annonce a été faite le 22 mars 1971, il y a deux ans et demi. Le 31 août 1972, une entente fut enfin annoncée à la Chambre des communes. Le 31 août 1972 et le 1er septembre 1972, comme en font foi les pages 3897 et 3940 du hansard, en réponse à des questions que j'avais posées moi-même, on a déclaré que le gouvernement instituerait effectivement une enquête indépendante, une vaste enquête, pour connaître le sentiment des habitants de la région, de ceux de la grande agglomération, du gouvernement provincial et des gouvernements municipaux.

Cela se passait il y a quelque temps. Que s'est-il produit depuis? Après un retard magnifique de plusieurs mois,—presque un an—le 21 juin 1973, on annonça le mandat de cette commission d'enquête. A mon avis, le mandat respectait l'engagement pris presque un an auparavant, à savoir qu'il serait réellement proposé. Un groupe indépendant serait chargé d'une enquête et ce groupe serait autorisé à faire des recommandations au gouvernement canadien.

Depuis, il y a eu beaucoup de retards. Les trois personnes en question n'ont pas été nommées à cette commission d'enquête. Peu après l'annonce du 21 juin, j'ai posé une question à la Chambre pour demander quand les membres de ce groupe d'enquête seraient nommés. Le ministre m'a donné, si je me rappelle bien, une réponse plutôt vague et j'ai reposé la question de façon plus précise. Le ministre répondit que l'on pouvait raisonnablement s'attendre que la composition de la commission soit annoncée dans les deux semaines suivantes. Cela se passait le 21 juin 1973. Jusqu'ici, cette commission n'a pas encore été nommée.

J'envisage l'ajournement d'aujourd'hui avec certaines réserves car au moins, lorsque la Chambre siège et que je suis ici ainsi que les ministres et les autres, j'éprouve une certaine confiance car je peux exercer chaque jour des pressions sur le gouvernement pour veiller à ce que quelque chose soit fait, et au plus tôt. J'ai mentionné que j'éprouvais certaines réserves car il y a un revers à la médaille. Lorsque la Chambre s'ajournera et que les ministres auront plus de temps libre et, n'étant pas obligés d'être à la Chambre tous les jours, qu'ils pourraient consacrer plus d'attention au problème, je crains fortement que nous devions attendre jusqu'à la reprise de la session pour que la nomination des membres de cette commission indépendante soit annoncée.

Cela serait inadmissible pour les personnes qui ont attendu si longtemps. Elles méritent mieux et elles obtiendront mieux si je peux m'en occuper. Le gouvernement doit nous promettre, avant l'ajournement de la Chambre aujourd'hui, qu'il accordera la priorité nécessaire à cette question et que les habitants de cette région seront soulagés de l'incertitude angoissante qu'ils connaissent du fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pendant aussi longtemps.

Je suis disposé à ne pas m'opposer à un ajournement si je peux en fait être assuré que l'on prendra des mesures pendant cette période pour accélérer le processus et nommer ces personnes aux alentours de la semaine prochaine plutôt que de se servir de l'ajournement pour retarder encore le processus pénible que l'on inflige déjà aux intéressés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion dont la Chambre est saisie. Elle prévoit le congé et des dispositions spéciales pour régler, lorsque nous reviendrons à l'automne, le bill C-2 concernant la peine capitale. J'aimerais dire que j'ai rarement participé à des négociations aussi dures et aussi déterminées de la part des partis des deux côtés et pourtant elles ont quand même débouché sur un accord que je pense typique en ce que les deux côtés ont donné un peu et qu'ils ont tous les deux l'impression d'avoir gagné.

Le fait est que pendant toute la semaine les députés de tous les partis de la Chambre ont fait des pressions énormes pour que nous partions cette semaine, aujourd'hui en fait, mais l'enjeu était, bien sûr, le bill C-2. Ceux qui étaient pour le maintien étaient bien déterminés à ne pas accepter d'ordre qui raccourcirait le débat. Autrement dit, ils n'accepteraient aucune limite de temps pour le débat. Pourtant, on peut dire, je crois, que c'était surtout les partisans du maintien qui avaient hâte de partir.

● (1240)

Les tenants de l'abolition étaient convaincus qu'il ne fallait pas que la session de l'automne soit mise en danger par un long débat sur le bill C-2; c'est pourquoi nous avons tout aussi fortement soutenu que nous n'accepterions pas d'ajournement du débat jusqu'à l'automne tant que l'on n'accepterait pas de limiter le débat à ce moment-là. Ces positions semblaient irréconciliables. Les compagnies et les syndicats dans le différend des chemins de fer devraient prendre exemple sur ce que nous avons démontré, c'est-à-dire que des positions irréconciliables peuvent être, à un certain point, conciliées. Nous en sommes arrivés à un accord qui prévoit non pas, à un moment précis, le raccourcissement du débat à l'automne mais des heures supplémentaires, des discours plus courts et aucun amendement. Dans la pratique, le débat de l'automne ne pourra guère durer plus de cinq ou six jours.

C'est une de ces conventions collectives dans lesquelles les deux parties gagnent. La partie qui ne voulait pas de date limite constate que la Chambre est saisie d'une motion qui n'en prévoit pas. Ceux qui voulaient une limite au débat ont gagné, en ce sens qu'il ne pourra pas y avoir plus de 5 ou 6 jours de débat sur la peine capitale après la rentrée d'automne.

Il y avait également la question de savoir s'il était souhaitable de régler la question maintenant ou plutôt en automne. Ceux qui partagent mon opinion—le point de vue des abolitionnistes—pensent que l'on a **assez** discuté de la question et qu'il est souhaitable de ne pas rouvrir le

débat à l'automne mais de régler la question avant notre départ. Nous avons accepté que l'on prenne la décision en automne. Il se peut que nous soyons légèrement mécontents à ce sujet, mais nous sommes heureux de voir qu'une partie de l'accord montre que la mise aux voix ne sera une surprise pour personne. Les votes sur les deux amendements à l'étape du rapport se feront à la fin du premier jour de la reprise du débat sur le bill C-2 en automne et le vote sur la troisième lecture, le vote définitif, viendra à une date qui sera choisie de commun accord par les quatre leaders de la Chambre.

A mon avis, c'est un arrangement extrêmement équitable. Aucune partie n'y gagnera de guerre lasse et personne ne sera pris par surprise. Le débat prendra fin à un certain moment et on prendra alors une décision pour savoir s'il faudrait mettre la question aux voix afin que tout le monde puisse être présent et que l'on puisse avoir un vote clair et précis grâce à la participation du plus grand nombre possible de députés. Donc, bien que certains d'entre nous puissent ne pas être totalement satisfaits—je suppose que cela est vrai pour les deux parties—de l'accord que l'on a conclu, il me semble bien qu'il s'agisse d'un arrangement raisonnable et comme les quatre partis l'ont accepté, nous devrions être bien prêts à le dire et appuyer cette motion.

Une fois la motion adoptée, il est probable que la Chambre pourra passer à d'autres questions à un moment ou l'autre, cet après-midi, et j'exhorte le leader du gouvernement à la Chambre—ou s'il doit partir entretemps, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre—a passer à l'article n° 12 de l'ordre du jour, celui qui porte sur l'assurance-récolte.

Nous avons essayé de négocier et je sais que les négociations sont toujours en cours. Même si nous ne parvenons pas à un accord en négociant dans les coulisses, je pense qu'on devrait mettre cet article en délibération. Certains d'entre nous désirent peut-être le discuter, et on pourrait donc y consacrer une heure ou deux, mais je ne pense pas que nous devrions partir d'ici aujourd'hui avant d'en avoir disposé. Je crois qu'il est revenu du comité sans amendements. Donc, à l'étape du rapport, il n'y a pas eu d'amendements et il ne reste que l'étape de la troisième lecture. Je peux dire, au nom de mon parti, que nous sommes prêts à l'adopter sans débat, mais même si les députés d'un autre parti désirent le débattre, mettons-le en délibération et voyons si nous ne pouvons pas adopter ce bill avant de partir d'ici cet après-midi.

Je propose également qu'on s'occupe cet après-midi du bill portant modification de la loi sur l'aéronautique qui a été examiné par le comité et qui contient certaines dispositions que le gouvernement aimerait faire adopter. Je ne m'étends pas là-dessus, car je ne pense pas que cela donne lieu à controverse, mais on pourrait certainement s'en occuper également.

Je pense aussi que, si une déclaration est faite à l'égard de la politique en matière de grains fourragers—certains de mes collègues auront peut-être quelques mots à dire à ce sujet un peu plus tard. Si le gouvernement a préparé une déclaration, l'absence du ministre de la Justice (M. Lang) ne devrait pas l'empêcher de la faire. Cette déclaration n'a peut-être même pas été préparée. Nous ne pouvons pas demander au gouvernement d'exposer sa politique s'il n'a pas de politique, mais, si le gouvernement a arrêté une politique, je pense qu'il est temps aujourd'hui qu'il fasse une déclaration à ce sujet même si un autre ministre doit le faire. Si l'on ne fait pas cette déclaration aujourd'hui simplement parce que le ministre de la Justice n'est pas là

et qu'il ne sera prêt à le faire que lundi ou mardi lorsque la Chambre sera partie, cela suscitera beaucoup de mécontentement. J'insiste là-dessus, mais comme je l'ai dit, il est possible que certains de mes collègues insistent encore plus.

Je désire dire quelques mots seulement au sujet de la session qui doit commencer le 15 octobre. D'ailleurs, il est possible qu'il y ait une session entre-temps et que nous soyons amenés à siéger à cause d'une situation critique, mais en ce qui concerne la grève des chemins de fer, mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis), a déclaré très nettement que nous pensions que durant la semaine prochaine il serait préférable que nous ne siégions pas afin que les négociations collectives se déroulent sans qu'existe la crainte de l'adoption d'une loi ordonnant la reprise du travail.

Quant à la session d'automne qui commencera le 15 octobre, je tiens à dire sans hésitation, en dépit de l'intérêt que je porte à certaines questions législatives que je mentionnerai, que nous devons d'abord régler la question de la peine de mort. Je sais que lorsqu'elle sera annoncée des critiques seront formulées à la Chambre et on demandera pourquoi nous traitons cette question et pas une autre.

Toutefois, le bill sur la peine capitale est une importante question de politique d'intérêt public et un élément important de la constitution. A la Chambre, elle a fait l'objet de longues délibérations, et j'espère vivement qu'on en disposera dans les six ou sept premiers jours après la reprise de nos travaux à l'automne. Mais donnons donc la plus haute priorité à certaines des questions urgentes qui nous sont soumises actuellement. A mon avis, il y a un mois la mesure sur les allocations familiales auraient dû subir la deuxième lecture. Nous ne l'avons pas reçue, mais elle figure au *Feuilleton* et elle a été imprimée. Nous en avons pris connaisance et un grand nombre de députés sont en faveur de son adoption. Le débat de deuxième lecture n'a pas à être long, d'après moi. A notre retour à l'automne, adoptons ce projet de loi le plus rapidement possible pour être sûrs que ses dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1974.

● (1250)

J'invite également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), dans les deux mois et demi que nous lui accordons maintenant, de se faire travailler les méninges et d'être prêt à l'automne à présenter son autre bill sur le Régime de pensions du Canada. Je dis «son autre bill» parce que nous en avons un petit d'inscrit au *Feuilleton* et traitant de certains groupes religieux et de quelques autres points techniques, mais je veux parler de l'autre bill qu'on nous a promis et qui viserait à relever le maximum des gains annuels qui entrent dans le calcul de la pension aux termes du Régime de pensions du Canada et peut-être aussi à supprimer le plafond de 2 p. 100 sur la hausse annuelle des pensions aux termes de ce même régime.

J'étais certain d'avoir compris quand le Livre orange, ce document de travail sur la sécurité sociale, avait été présenté plus tôt cette année, que le gouvernement espérait et entendait mettre en application les changements au Régime de pensions du Canada dès le 1er janvier 1974.

Certains des propos qu'a tenus dernièrement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont fait planer un certain doute à ce sujet. Je crois que nous devons être sûrs, monsieur l'Orateur, que l'indexation des pensions aux termes du Régime de pensions du Canada, quand il en sera de nouveau question au début de 1974, ne sera pas limitée à 2 p. 100 mais sera au moins proportionnelle à la hausse du coût de la vie. C'est une question de très grande priorité dans notre programme législatif pour l'automne. J'insiste parce que, contrairement à certaines autres choses que j'ai mentionnées, elle ne figure pas au *Feuilleton* mais devra y être inscrite.

Une des raisons pour lesquelles nous devons débattre ce bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et l'adopter est qu'il y a une douzaine d'autres programmes et régimes de pensions où l'indexation annuelle est encore limitée à 2 p. 100 et le gouvernement prend toujours comme excuse—et personne n'en parle plus souvent que le président du Conseil du Trésor (M. Drury)—qu'on ne peut relever l'indexation de ces autres régimes avant d'avoir relevé celle du Régime de pensions du Canada.

J'en fais un projet pour l'automne, à savoir que le Régime de pensions du Canada nous soit présenté et adopté et que tous les autres régimes de pensions qui sont de la compétence ou de la responsabilité du gouvernement fédéral soient étudiés cet automne de façon qu'en 1974, l'indexation soit au moins équivalente à la hausse du coût de la vie et non limitée à 2 p. 100.

Monsieur l'Orateur, c'est à dessein que j'utilise ce terme, c'est du brigandage que de limiter les augmentations de pensions à 2 p. 100 chaque fois alors que le coût de la vie monte de 5 p. 100, 6 p. 100 et 7 p. 100. Quelqu'un dit 8 p. 100 et ce pourrait peut-être même être plus d'ici le 1er janvier. Je place ceci très haut sur la liste et il faut faire quelque chose dans ce domaine dès cette année.

Je rappelle également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales il y a quelques mois, parce qu'on a fait quelques pressions sur lui pour prévoir une hausse plus fréquente qu'annuelle, par exemple semi-annuelle, trimestrielle ou même mensuelle, il a répondu que cela n'avait pas beaucoup de valeur et qu'il serait peut-être mieux d'avoir des augmentations périodiques du montant de base des pensions comme pour la sécurité de la vieillesse. J'affirme qu'avec le coût actuel de la vie et le niveau de vie en général le gouvernement ne peut continuer à penser qu'une pension de vieillesse de base de $100 suffit. Encore quelque chose qui devrait être étudié cet automne mais disons qu'il ne faut pas que les mois séparant le 15 octobre de Noël passent sans que ce problème n'ait été réglé. Je parle du problème de l'augmentation actuelle des pensions dans le cadre du Régime de pensions du Canada pour les fonctionnaires retraités, les retraités de la Gendarmerie royale, les retraités des forces armées, les pensionnés des chemins de fer et ceux qui sont assujettis à la loi gouvernementale. Il faut absolument qu'on s'occupe d'eux cet automne.

Cela fait, je rappelle au gouvernement, au cas où certaines pensions auraient été oubliées, que le gouvernement a adopté un règlement dont est responsable le ministre du Revenu national (M. Stanbury) et qui prévoit que même les régimes de pensions privés ne pourront être pris en considération dans le calcul de l'impôt sur le revenu sauf si la hausse est limitée à 2 p. 100. Ceci est absolument honteux. C'est du brigandage à l'égard de nos retraités et l'on pourra le régler cet automne, on le devra même.

Je tiens simplement à mentionner qu'il y a deux ou trois mesures qui devraient, selon moi, avoir priorité cet automne. Il y a, par exemple, le bill sur les dépenses électorales qui a été renvoyé au comité. Nous espérions que celui-ci en aurait maintenant terminé l'étude mais il n'y est pas parvenu. Ce comité devrait certainement se réunir à l'automne, sinon d'ici là, et nous retourner pour que nous l'adoptions avant la fin de l'année. Puis il y a le bill sur les investissements étrangers qui, nous dit-on, a franchi l'étape du comité et a été considérablement amélioré. Il devrait figurer aux premiers rangs sur la liste des priorités pour l'automne.

Donc, monsieur l'Orateur, à l'instar de ceux avec qui j'ai discuté cette semaine pour essayer d'en arriver à une entente, je déclare qu'aucun de nous n'est complètement satisfait des arrangements que nous avons prévus pour la remise à l'automne de l'étude du bill sur la peine capitale mais nous en sommes arrivés à un accord raisonnable. Je crois donc que nous devrions bien accueillir et appuyer la présente motion, mais qu'il y aurait lieu pour nous de prévenir le gouvernement que non seulement nous tenons à obtenir certaines choses cet après-midi mais que nous insistons pour que les questions prioritaires dont j'ai parlé soient mises en délibération aussitôt que possible après notre retour le 15 octobre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il est maintenant une heure moins trois minutes et bien que je n'aie pas l'intention d'entrer dans tous les détails comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé en reprenant un discours qu'il a déjà prononcé plusieurs fois par le passé, j'aimerais néanmoins aborder certaines questions.

La session a été intéressante jusqu'ici. Le gouvernement s'est dédit à plusieurs reprises. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait la découverte de l'Ouest. La Reine a soudainement cessé d'être un objet d'anathème pour le premier ministre. Les caméléons sont bien connus pour leur faculté d'adaptation à leur milieu. Certains députés voudront peut-être se rendre compte pendant la pause qu'il y a trois sculptures d'animaux devant le bureau du premier ministre. Des dépenses considérables ont été engagées pour la pose de tapis dans ce couloir. Il y a toutefois un animal que l'on aurait dû placer là comme symbole du gouvernement; je veux parler du caméléon.

J'ai l'intention de traiter d'une ou deux de ces questions, monsieur l'Orateur. Ce fut une session au cours de laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a commencé à lire des ouvrages d'histoire américaine, et il a cité John Paul Jones. Nous venons tout juste d'aborder le sujet.

Au cours des six dernières semaines à peu près, le gouvernement a changé maintes fois d'attitude. Jusque-là, il pouvait compter en tout temps, et même encore maintenant, sur l'appui du NPD. Imaginez-vous, j'ai été saisi d'inquiétude à la lecture des paroles effrayantes du chef du NPD à Vancouver. Je citerai plus tard ses paroles quand il a fait remarquer que le gouvernement devait maintenant se rendre compte qu'il était en danger. Il a dit que le caucus du NPD ne pourrait supporter encore bien longtemps le gouvernement de M. Trudeau, sans dire cependant combien de temps il pourrait encore le faire. Cela constitue une volte-face caractérisée.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le nombre de députés présents du côté du gouvernement, soit un ministre, un secrétaire parlementaire plein d'espoir et cinq députés, est révélateur de l'intérêt que porte le gouvernement aux affaires publiques.

Avant la suspension de la séance pour le dîner, je parlais d'une chose intéressante. Je disais qu'en face du bureau du premier ministre il y a des sofas luxueux où le passant peut se reposer, et trois statues d'animaux. Vu le revirement d'attitude du gouvernement actuel, je crois qu'il manque une statue, celle du caméléon, qui change de couleur chaque fois que les circonstances ou l'environnement l'y obligent pour survivre.

En regardant les vestiges du gouvernement actuel, je vois le premier ministre suppléant (M. Sharp) et, dans ses yeux, cette humeur querelleuse qui va de pair avec la déclaration faite l'autre jour: «Nous venons tout juste de commencer à lutter.» C'était une des déclarations les plus fières qu'on ait jamais faites. L'histoire nous dit que les choses ont bien tourné pour son auteur. Toutefois, quand je pense au rang et à la considération que le Canada a perdus au cours des derniers mois dans le monde entier, je croirais que le ministre, en tant que chef du ministère des Affaires extérieures, défendrait une fois pour toutes les droits canadiens dans tous les pays étrangers.

Je pense à un cas en particulier et je ne veux pas empiéter sur le travail du député de Leeds (M. Cossitt) à ce sujet. Je pense à ce Canadien qui est en prison à Cuba depuis plus de dix ans.

M. Sharp: Pour quelle action?

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il me dire?

M. Sharp: Le député doit savoir.

M. Diefenbaker: Donc, le ministre ne le sait pas.

M. Sharp: Dites-le à la Chambre.

M. Diefenbaker: Il n'y avait aucune raison pour incarcérer cet homme . . .

M. Sharp: Pas même pour la contrebande d'armes?

M. Diefenbaker: Il n'y avait aucun motif . . .

M. Sharp: Pas pour la contrebande d'armes?

M. Diefenbaker: Je commencerai à me battre dans un instant. Rien n'empêchait le gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau), de communiquer avec le premier ministre Castro et . . .

M. Sharp: Le député ne l'aurait pas fait lorsqu'il était premier ministre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on peut dire des choses qui paraîtront au hansard tout en restant bien assis à sa place, mais ce n'est pas là un comportement qui correspond au genre de stature politique à laquelle nous pourrions nous attendre de la part d'un homme qui occupe un poste de ministre.

M. Sharp: Ni de la part d'un ancien premier ministre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quel est ce genre de marmottage. Même au temps des aborigènes, lorsque quelqu'un parlait et que les autres n'avaient rien à dire, ils ne marmonnaient ni ne grommelaient. Tout ce que je veux dire, c'est ceci: il est disgracieux que le gouvernement n'ait pas insisté auprès de Castro pour faire libérer Ronald Lippert. Après dix ans d'emprisonnement, il y avait lieu de faire des instances de caractère personnel et public, en tenant compte du sérieux état de santé de sa mère. Naturellement, je ne m'attends pas que le gouvernement agisse, puisqu'il refuse de parler net sur le plan international. En sourdine. Il suffirait au ministre, puisque le premier ministre (M. Trudeau) et M. Castro se connaissent, de se mettre en rapport avec Castro et de demander un examen de cette question.

● (1410)

C'est la même chose en ce qui concerne les Canadiennes qui ont été tuées en Afrique. Le ministre ne nous a dit que des généralités à ce sujet. Deux Canadiennes ont été tuées de propos délibéré. D'autre part, le pays qui a commis ce meurtre reçoit des subventions considérables du nôtre et en recevra d'autres. Quelle a été la réponse mielleuse du ministre? Il a dit: Vous ne vous imagnez pas que nous n'aiderons pas les pauvres gens de ce pays en leur prêtant secours? Je n'arrive pas à comprendre l'attitude du gouvernement après ce qu'on a fait envers les Canadiens. Quel en est le prix? De nouveaux fonds, des centaines de milliers de dollars iront à ce pays, qui n'a rien fait pour réparer le crime commis par le meurtre de deux Canadiennes. J'espère que le ministre va donner un sens dans son ministère, sur le plan international, à ces mots stridents. «Nous ne faisons que commencer à lutter».

Je devais traiter assez longuement du Nouveau parti démocratique, mais vu l'absence de son chef, je n'en ferai rien. C'est une chose que je ne fais jamais. J'ai cité quelques-unes de ses paroles ce matin, ainsi la citation sera facile à comprendre. Le chef du Nouveau parti démocratique, disait à Vancouver dernièrement:

«Je ne saurais vous dire quand nous aurons de nouvelles élections, mais il est difficile d'imaginer que je pourrai tolérer le gouvernement Trudeau plus longtemps».

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Les députés néo-démocrates sont tous ensemble, maintenant. Jusqu'à cette déclaration, ils étaient divisés. Faut-il s'étonner de l'article publié dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, sous la manchette suivante «NDP looking for divorce from Grits»? Ils ont raison jusqu'à présent et se sont déjà joints aux applaudissements. James Ferrabee, rédacteur d'expérience et digne de foi, dit ceci:

Le mariage de raison est chose du passé. Il ne s'agit plus que de trouver un bon prétexte de divorce.

Applaudissent-ils encore?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Justement. C'est ce qu'ils attendent. Quand on a l'approbation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on sait où va le parti. Or, il l'a approuvé. J'ai dit au gouvernement, attention, soyez prudent, le député a applaudi. Ils attendent seulement une excuse. Je ne connais pas quelles sont les raisons politiques du divorce. C'est certainement l'indécence des hésitations du gouvernement qui sera à la base de cet événement inhabituel.

Quelles sont les autres questions par exemple que nous n'avons pas réglées? Je voudrais que le premier ministre suppléant (M. Sharp) et le ministre des Finances (M. Turner) nous donnent une idée de ce qui s'est passé au safari de Calgary. On a fait une publicité énorme. Le premier ministre s'est aperçu que l'Ouest du Canada existait. Il l'a admis. Comment se pourrait-il que des gens vivent dans trois provinces sans que le premier ministre ne sache qu'ils existent? C'était déjà difficile en soi, c'était même plus difficile quand il a fallu aller trouver les premiers ministres provinciaux pour savoir ce dont avait besoin l'Ouest du Canada.

Est-ce que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), ce spécialiste bien connu de l'agriculture, n'en a pas parlé au gouvernement? Quant à ce trésor divin venu de la Saskatchewan qu'est pour le parti libéral le ministre de la Justice (M. Lang), ne les a-t-il pas mis dans le secret? Et Mahoney qui n'a fait que grimper depuis les élections en retour de la valeur reçue? Et l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Olson, n'a-t-il pas renseigné le gouvernement?

Puis nous en venons à la Colombie-Britannique. Deux ministres viennent de cette province. Ils ne sont pas ici maintenant. N'ont-ils pas mis le gouvernement dans le secret? Le cabinet tient-il des réunions secrètes où les ministres n'ont pas droit de parole? Le premier ministre suppléant hoche la tête en signe d'affirmation.

M. Stanfield: La lutte ne fait que commencer.

M. Dienfenbaker: Le leader de l'opposition (M. Stanfield) dit qu'ils ne font que commencer à lutter.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est une situation absolument absurde. Le ministre de la Justice n'a-t-il pas fait savoir au gouvernement quels seraient les résultats du rafistolage fait au moyen du système de double prix? Ne lui a-t-il pas fait savoir que les agriculteurs de l'Ouest canadien obtiendraient encore moins cette année que l'année dernière?

M. Drury: Ce n'est pas vrai.

M. Diefenbaker: Il me semble que le premier ministre fait encore une fois non de la tête. S'il se limitait aux affaires internationales, il en saurait autant qu'il semble en savoir au sujet de l'agriculture. Je le lui rappelle. L'autre jour, j'ai dit que le prix du pain augmenterait de 1 à 4c. par miche à la suite de ce rafistolage. Le premier ministre a dit que cette déclaration n'était pas fondée. Il a dit que l'augmentation serait seulement d'environ 1/10 p. 100.

M. Sharp: Citez-le correctement. Citez le hansard et non les journaux.

M. Diefenbaker: Quelles sont ces sottises?

M. Sharp: Soyez juste.

M. Diefenbaker: Je suis content que le ministre, qui ne sait rien de la situation, désire des renseignements. S'il veut parler, je lui en donnerai l'occasion, mais s'il n'a rien d'écrit devant lui, je sais qu'il ne dira rien. Je cite un article paru dans le *Sun* de Vancouver le 24 juillet:

Le prix du pain augmentera de 2 ou 3c.

Un porte-parole d'une minoterie a déclaré aujourd'hui que le prix du pain allait augmenter de 2 ou 3c. par miche à la suite de l'augmentation du prix du blé.

Il a ajouté que le prix de la farine avait subi une hausse très considérable pour atteindre les $6.50 les 100 livres, soit une augmentation de 45 à 55c. le boisseau réclamée des minotiers par la Commission canadienne du blé. Le premier ministre a déclaré que ce n'était rien. Il n'avait pas encore assisté à la conférence des premiers ministres provinciaux. Il n'avait pas découvert l'Ouest. Il n'avait pas suivi les traces de Henry Kelsey qui s'y était rendu en 1691.

Hier, le prix de la farine a grimpé de $2.35 les 100 livres. Que fera le gouvernement à ce sujet? Rien. Il refuse de faire face à la situation. Lorsque j'ai soulevé cette question à la Chambre la semaine dernière, le premier ministre l'a écartée. Il a dit que ce n'était rien. Le gouvernement refuse d'agir. Le coût de la vie pour le Canadien moyen augmentera sensiblement par suite de cette hausse du prix du pain. Que dit le gouvernement? Tout d'abord, il prétend que la chose ne se produira pas. Devant les faits accomplis, je suppose qu'il ira s'enquérir auprès de la Commission dont le président touche un traitement de $40,000 par année afin de vérifier ce qui s'est passé. Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas?

Je voudrais maintenant parler des remarques du ministre du Travail (M. Munro). Il était ici ce matin. Il a parlé et il est parti. Quel spectacle! Il nous a fait une conférence sur les méthodes de conciliation et les discussions syndicales. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais lorsqu'il faut agir, il n'a rien à dire—et je ne le critique pas, parce qu'il ne sait rien sur le sujet; il reçoit ses directives d'un autre.

● (1420)

Je lui ai demandé ce qu'il avait l'intention de faire au sujet du conflit entre la société et les employés non itinérants des chemins de fer, comme en témoigne le hansard à la page 5988. Il a dit qu'il ne croyait pas qu'il y ait danger dans l'immédiat. Je parlais des livraisons de blé. J'ai alors posé la question suivante:

Combien de temps le gouvernement pense que cet état de choses va continuer avant que le Parlement n'agisse afin que l'économie de la nation ne soit pas inutilement affaiblie. Le gouvernement a-t-il des plans à cet égard ou va-t-il simplement suivre, au jour le jour, le cours des événements?

L'expression «suivre le cours des événements» convenait bien si l'on en juge d'après l'attitude générale du ministre ce matin. Il a répondu qu'à sa connaissance le parti conservateur avait toujours été en faveur des négociations collectives libres et avait toujours préconisé qu'on accorde aux gens les droits légitimes que leur reconnaît le Parlement. Il a dit ensuite:

Je crois qu'on devrait permettre aux parties de négocier librement et collectivement et, si l'intérêt public est en jeu, je crois que ce gouvernement assumera ses responsabilités, mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire.

Je lui demande aujourd'hui ceci: Quand va-t-il agir? Qu'a-t-il fait au cours des dernières semaines? D'après l'explication qu'il m'a donnée aujourd'hui la réponse est manifestement qu'il a laissé la question en suspens. Il refuse de s'y attaquer. Il a refusé les propositions faites au gouvernement. Il se contente d'attendre et, pendant ce temps, la situation économique se détériore. Ce matin, immédiatement après sa déclaration, je lui ai demandé quand il allait agir. Quelle réponse avons-nous reçue? Une très longue explication mais qui ne donnait absolument aucune idée du moment où le gouvernement se propose d'agir.

Quant à la motion que nous étudions, j'affirme que lorsque des accords ont été conclus entre les représentants des partis, ils doivent être respectés. Qu'y-a-t-il derrière tout ceci? Ce désir soudain d'ajournement vient-il du fait que le gouvernement ne veut absolument rien faire en ce qui concerne le coût de la vie? Y a-t-il une autre raison au fait qu'il ne veut pas que le Parlement siège pendant que le prix du pain monte, non pas à cause du jeu de l'offre et de la demande mais d'une mesure gouvernementale qui ne peut se justifier?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il ne fait aucun doute que c'est le cas. Il a peur que la Chambre siège. Il ne veut pas que ce sujet soit discuté.

Une fois de plus, il y a la question des grains fourragers dont a parlé l'un des députés qui m'a précédé. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas de déclaration? Le manque de tact du ministre de la Justice a presque torpillé la réunion de l'Ouest avec les premiers ministres provinciaux quand il a dit qu'il craignait que ces divers premiers ministres portent des œillères. Pourquoi le député n'a-t-il pas de révélation à faire sur la question de savoir si les grains fourragers seront retirés à la Commission du blé? Si cela était fait pendant que le Parlement siégeait, le gouvernement saurait certainement qu'elle est la position de ce dernier. Nous l'avons dit très clairement. J'avertis le premier ministre suppléant que s'il est déclaré après l'ajournement du Parlement que les provendes doivent être retirées à la Commission du blé, il y aura dans les Prairies une explosion qui fera ressembler l'explosion de Nagasaki à un feu d'artifice du 24 mai.

Pourquoi n'y a-t-il pas de déclaration? A-t-on pris une décision? Pendant des semaines, le ministre de la Justice a fait croire qu'une grande déclaration serait faite, mais qu'on ne la ferait qu'après la conférence des premiers ministres. Eh bien, la conférence est terminée. Le ministre de la Justice n'est pas ici. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) non plus. Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de déclaration? Aux dernières élections, le parti libéral s'est retrouvé sans un seul siège en Alberta. Il a eu un peu plus de succès en Saskatchewan et un peu plus au Manitoba. J'ai quelque chose à dire aux députés d'en face et ce, sans la moindre ambiguïté. Si vous vous lancez dans cette folie relativement aux grains fourragers, il ne vous restera pas assez de député libéraux après les prochaines élections pour envisager celles qui suivront.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'ignore à quoi songe vraiment le ministre du Travail. Je ne sais pas s'il mijote un plan quelconque. J'ai été très intéressé d'entendre dire qu'au mois de juin, le parti libéral s'était réuni en conclave solennel pour décider de l'opportunité d'une sorte de retraite appelée méditation transcendantale. Est-ce là ce qu'ils veulent faire au cours des deux prochains mois?

Il y a même des dissensions dans leurs rangs. Prenons, par exemple, le député d'Ontario (M. Cafik). Je l'aime bien. Il vient d'une région où j'ai passé mon enfance. Il me plaît et jamais je ne l'ai entendu s'exprimer plus franchement qu'aujourd'hui. J'ai toujours dit, et on m'a critiqué pour cela, que les secrétaires parlementaires ne devraient pas répondre aux questions posées à la Chambre parce qu'ils n'ont pas de responsabilité ministérielle. J'ai dit que je n'accepterais pas une réponse d'un secrétaire parlementaire parce qu'ils sont les aides des ministres et n'ont aucune responsabilité des affaires ministérielles et ne possèdent aucune autorité administrative. Je lui dis: Attention! Après un discours comme celui d'aujourd'hui, il y a des chances qu'une vacance se produise pendant l'intersession. Je suis étonné de la force de l'attaque du député contre le ministère des Transports. Il a tenu des propos durs. Il a montré que le ministère agissait d'une manière, pour dire le moins, inexcusable. Le député opine de la tête en signe d'approbation. Ils y travaillent depuis deux ans. Non, trois ans—je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Je suis toujours conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Même la montagne en travail a accouché d'une souris. Pendant trois ans, lui, qui possédait des connaissances qu'aucun d'entre nous ne pouvait posséder en raison de son voisinage avec les puissants de l'heure, n'a pu déceler les plans du gouvernement. Ce discours mérite, de la part de tous les députés, une attention minutieuse, car il représente pour la seconde fois seulement depuis que le gouvernement actuel a été élu l'automne dernier, une attaque hardie de la part d'un député qui appuie le gouvernement.

● (1430)

M. Horner (Crowfoot): Ils ne croient pas que Trudeau dise la vérité.

M. Diefenbaker: Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas oublié que M. Trudeau ne savait pas qu'ils cultivaient du blé. Il n'en avait aucune idée. Il avait été par tout le monde, en Chine, en URSS et ailleurs, mais il ne savait pas cela. Il a déclaré à Winnipeg qu'il ne savait pas que la Commission du blé existait, et pourtant il est premier ministre. Il a demandé: «Attendez-vous de moi que je vende du blé?» Les agriculteurs n'ont pas oublié cela.

Que fait le gouvernement aujourd'hui? Je vois que le ministre des Finances (M. Turner) est ici.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre des Finances a promis de décentraliser les banques. Je veux lui dire que cette déclaration est sortie de cette conférence, et que l'annonce aurait pu en être faite à la Chambre sans consultation des premiers ministres provinciaux. Je viens moi aussi l'approuver car c'est la seule chose qui est sortie de cette conférence, ou plutôt de la bouche des ministres y participant, la seule réalisation qu'ils puissent montrer aux premiers ministres de l'Ouest.

Je demande ce qu'on va faire pour aider les agriculteurs, pour leur donner un peu plus maintenant. Le plan qu'il a élaboré, cette masquarade maintenant pour avoir un système de deux prix, n'était qu'une illusion et une fraude. Ce qu'a fait le présent gouvernement, c'est d'établir combien l'on consommerait de blé au Canada, puis de fixer un prix équitable pour ce blé. Ce prix entraînant un quotient, lequel allait encore être divisé selon le système de deux prix, et j'ai déjà fait remarquer ce qu'il en résulterait pour le prix du pain. Le gouvernement n'a pas voulu instaurer de système de paiements selon la superficie. Surtout pas, car un gouvernement conservateur l'a fait! Nous allons avoir un système de double prix afin que les producteurs de blé obtiennent assez, mais il le verse à tous les producteurs de blé, d'avoine, d'orge et autres céréales et cela ne coûtera rien au gouvernement.

Je sais que le ministre des Finances écoute ce que les autres disent. Je lui signale que la toute première chose qu'il faut faire maintenant et qui empêchera l'augmentation du prix de la farine et du pain, c'est tout simplement de prendre ces 60 millions de dollars, montant que nous avons distribué sous forme de paiements selon la superficie et que le gouvernement offre en prime aux boulangers et de les distribuer en fonction des emblavures. Vous aurez, pour cela, l'appui des cultivateurs. C'est la voie que nous avons suivie. En même temps, vous mettrez fin à une autre augmentation du coût de la vie dans le pays, c'est-à-dire l'augmentation du coût du pain qui touchera tous les foyers.

Le gouvernement ne veut pas le faire. Le gouvernement n'a même pas écouté la foule de gens qui entourent le trône. Lorsque j'étais premier ministre, il en coûtait $50,000 pour administrer le cabinet du premier ministre. Aujourd'hui, cela coûte $1,300,000 et avec M. Pearson cela ne coûtait que $25,000 de plus que lorsque j'étais premier ministre. Il y a des foules de gens.

Une voix: Des ombres.

M. Diefenbaker: Les ombres ont au moins une existence, tout ce que ces gens font, c'est de toucher des salaires énormes.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ils ont des bureaux pour l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud afin de leur dire ce que veulent et désirent les provinces de l'Ouest et les autres. Ces bureaux nous ont coûté des centaines de milliers de dollars, et pourtant le gouvernement n'avait pas de renseignements sur l'Ouest. Que font ces gens? Font-ils partie du mobilier? Quelles responsabilités ont-ils? Ils ne font que se réunir et faire semblant de faire quelque chose. Je pense qu'aucune des opinions de ces gens-là ne sont transmises au gouvernement. Si un ministre me dit qu'elles le sont, je lui demanderai de me donner un exemple que le gouvernement a suivi. Il n'y a pas un seul exemple de changement qui ait été apporté au profit des provinces de l'Ouest, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, à la suite de l'institution de ce bureau qui s'occupe de l'Ouest.

Je remarque qu'on n'a pas essayé d'expliquer pourquoi l'Ouest a si peu profité des sommes énormes dépensées d'un bout à l'autre du Canada par le ministère de l'Expansion économique régionale. Pourquoi la Saskatchewan, de ces énormes crédits, n'a-t-elle reçu que la somme dérisoire de 1 million et demi de dollars. Or, en 1973, après l'échec que le gouvernement a essuyé aux élections, il s'est brusquement rendu compte que l'Ouest existe. M. Marchand a déclaré: «Eh bien, maintenant je me rends compte de la situation.» C'est ce qu'il a dit et le gouvernement devait faire beaucoup plus pour les provinces de l'Ouest. Tout ce que je peux lui dire, c'est qu'il le fasse, mais s'il pense que les gens de l'Ouest le croiront sincère, je peux vous dire que la conclusion à laquelle ils arriveront, et à juste titre, c'est que le gouvernement essaie de se faire pardonner les torts qu'il a causés à l'Ouest en négligeant de l'aider durant toutes ces dernières années.

Il y a d'autres questions que je pourrais traiter, mais je ne le ferai pas maintenant, je ne dirai que ceci: la réunion qui a eu lieu à Calgary était formidable.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Épatante.

M. Diefenbaker: Le ministre manifeste son approbation. En ce qui concerne la perfection de l'élégance vestimentaire des participants et leur belle prestance à la télévision, je dois dire que c'était admirable, et je ne citerai pas de noms. On doit admettre que c'était bien, mais à quoi a-t-elle servi? Pourquoi les ministres n'ont-ils pas écouté les membres de l'opposition qui représentent les provinces de l'Ouest qui leur ont soumis ces questions à plusieurs reprises? Que le gouvernement, et même le premier ministre suppléant, n'aillent pas croire que les provinces de l'Ouest se soient laissées impressionner par ce déploiement considérable de propagande et de bluff, parce qu'en fait, c'est ce dont il s'agissait.

Lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a soulevé une de ces questions, on l'a ridiculisé. Lorsque les membres de l'opposition ont soulevé ces questions, on les a ridiculisés. Lorsque les membres du NPD ont présenté leurs vues à la Chambre, vues qui auraient pu, en général, être acceptables, on les a ridiculisés. Soudainement, le premier ministre a dû admettre qu'ils avaient raison. On parle du chemin de Damas, mais je vous rappelle que le premier ministre a dit qu'il ne s'était jamais rendu compte que l'Ouest existait. Nous avons vécu là-bas pendant bon nombre d'années et nous sommes heureux que le premier ministre sache que nous existons.

Je préviens le gouvernement que parce qu'il a négligé d'agir dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest et d'accroître les possibilités industrielles, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans les Maritimes, au moment des élections il aura ce qu'il mérite, et ce ne sera pas ce qu'il attend, ou peut-être s'y attend-il. Il ne pourra pas s'en tirer avec une pareille duperie.

Je termine en disant que l'animal qui peut changer de couleur et d'apparence selon son entourage a maintenant son pareil en la personne du premier ministre, mais il ne trompe personne.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'écoutais le premier discours d'une campagne électorale, et il se peut que le très honorable député, comme beaucoup d'entre nous, parlait pour sa circonscription, car si j'interprète bien les machinations des derniers jours, nous n'aurons pas d'élections mais une nouvelle session cet automne.

Le très honorable député a évoqué bon nombre de nos problèmes, mais je crois qu'il aurait été préférable d'étudier le problème qui se pose pour nous depuis un mois. Je fais allusion au problème d'un congé prévu, pas nécessairement à dates fixes, pour les mois de juillet et d'août. Nous avons entendu deux leaders à la Chambre cet après-midi. Nous avons cru comprendre, d'après les remarques du troisième, qu'ils se sont mis d'accord au sujet de la motion dont nous sommes saisis, non pas par suite de leurs efforts, mais parce que le gouvernement leur a plus ou moins imposé sa volonté. Cela soulève, à mon avis, un problème que j'ai mentionné en d'autres occasions, c'est-à-dire qu'il serait souhaitable, si nous devons siéger 10 mois, que nous ayons au moins le bon sens d'organiser nos séances, puisque dans l'hémisphère septentrional notre été, avec un peu de chance, dure juillet et août, de façon à ce que nous ayons congé durant ces deux mois. Rien ne nous oblige à siéger en juillet.

● (1440)

Nous aurions eu raison de le faire si le gouvernement avait décidé d'agir au sujet de la peine capitale. Mais qu'est-il arrivé? Le pire coupable au sujet de la prise d'une décision, bonne ou mauvaise, concernant la peine capitale a été le solliciteur général. Nous avons eu au moins trois solliciteurs généraux médiocres et ils deviennent pires. L'ancien solliciteur général ne comprenait absolument pas le fait que la plupart des provinces du pays appliquent le droit coutumier. Il croyait que toutes les provinces appliquaient le code de Napoléon. Donc, il ne comprenait pas, en réalité, le système de droit britannique. C'est pourquoi tant d'erreurs ont été commises à l'égard du régime pénitentiaire, des libérations conditionnelles et autres.

Mais, le solliciteur général actuel connaît, en effet, tout cela. Il a présenté la mesure portant sur la peine capitale, mais il a persisté non seulement à se mettre un pied dans le plat mais il y a mis les deux pieds. La Chambre n'est pas un endroit bien charitable et je suis étonné qu'elle l'ait été à ce point envers le solliciteur général actuel pendant qu'il changeait de pied. Tous les députés semblent le plaindre. Si le présent débat avait été dirigé par les leaders à la Chambre plutôt que par le solliciteur général, il eut été facile de décider si, oui ou non, la peine capitale devait être maintenue pendant cinq autres années, de la même manière qu'elle a été appliquée pendant les premières cinq années.

Toutefois, le solliciteur général a voulu y ajouter toutes sortes de choses. Il a autorisé la présentation d'une résolution agressivement féministe, puis d'un certain nombre d'autres propositions, en insistant sur la plupart. Puis, il a décidé, après avoir pris ces dispositions, de préconiser l'abolition totale. Peut-on imaginer pareille stupidité? Il n'aurait pas pu écouter la plupart des discours prononcés à la Chambre lors des trois occasions précédentes quand cette question était à l'étude.

Les leaders à la Chambre sont en partie responsables de ce gâchis. Le leader du gouvernement l'était certainement, car lorsqu'il change constamment l'ordre de priorité des questions qu'il croit absolument essentielles, il ne peut compter sur la collaboration des autres leaders, ni sur celle de la Chambre. Tôt ou tard, nous devrions décider de siéger ici pour des périodes régulières de quatre ans, sauf exceptions, étant donné la nature du régime démocratique. Cela étant, nous devrions pouvoir compter sur des congés périodiques.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur l'Orateur, du temps où nous avons eu un congé de Pâques tout simplement parce que, la Chambre ne pouvant en venir à une décision, j'ai exigé que nous siégions le Vendredi Saint. A cette occasion, nous avons siégé seulement le temps de nous ajourner, et depuis lors nous n'avons pas de problème pour ce qui est d'avoir un congé à Pâques. C'est maintenant une entente officielle. En tant qu'adultes intelligents, nous devrions pouvoir en arriver à un point où, dans notre hémisphère septentrional, nous puissions décider d'avoir un congé d'été, époque à laquelle les députés pourraient visiter les agriculteurs dans leurs champs et visiter les gens en période de détente. Si j'habitais l'hémisphère méridional, je recommanderais peut-être que nous ayons notre congé en hiver. Le leader du gouvernement à la Chambre devrait visiter le nord de l'Ontario. C'est le premier été en trois ans où nous avons du beau temps. La Chambre n'est pas l'endroit où profiter de l'été. A mon avis, quand cela se produit, nous accomplissons bien peu à la Chambre.

Je m'inquiète de ce qu'on a dit aujourd'hui au sujet du règlement des conflits ouvriers. Tôt ou tard nous devrons décider que le gouvernement fédéral n'a pas à s'ingérer dans les négociations. En l'occurrence, sauf erreur, les négociations portent sur les pensions du Canadien National. On s'intéresse beaucoup aux pensions. Le cheminot moyen n'a pas confiance dans ses chefs syndicaux. Pour ce qui est des pensions, il n'y aura probablement pas d'entente même si le Parlement en décidait autrement. Nous n'avons pas atteint le stade où les députés peuvent demander au gouvernement de présenter une mesure tout juste comme la grève vient de débuter, même s'il ne s'agit que d'une grève perlée qui touche un nombre très restreint de localités au Canada.

J'aimerais bien aussi qu'on adopte une loi à l'égard des lignes aériennes du Canadien Pacifique. Il me semble que le moment serait tout choisi pour les intégrer à Air Canada et alors nous pourrions décider quelle ligne aérienne desservirait Rome et laquelle assurerait le service intérieur. Dans ma région, Air Canada a décidé tout à coup qu'il n'a aucun avion pour desservir le nord du Québec et le nord de l'Ontario. Cette société est disposée à céder à d'autres le service et, si personne n'en veut, elle désertera tout simplement. Cela vise la liaison entre la circonscription du député de Timiskaming et celle du député de Témiscaminque. Air Canada semble avoir mis fin à tout service tant à l'échelle régionale que nationale entre le nord de l'Ontario et le nord du Québec.

La Chambre sera peut-être intéressée de savoir qu'il peut y avoir à cela d'autres raisons. Il s'est créé récemment à North Bay une association ayant pour but de faire du nord de l'Ontario une nouvelle province. Il y a toujours eu, dans le nord du Québec un mouvement analogue, qui propose l'union avec le nord de l'Ontario pour créer une nouvelle province dont l'existence serait axée surtout sur les ressources naturelles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oh non!

M. Peters: Le ministre des Finances a dit non. Cela n'est certainement pas plus possible que de voir le ministre des Finances (M. Turner) adopter la philosophie du Crédit social et doubler la valeur de la monnaie canadienne. J'avoue que c'est là un domaine où je ne m'entends pas très bien, mais cela est censé être une question à laquelle le ministre s'entend, aussi **laissons-lui** au moins reconnaître que je sais que la population est mécontente.

● (1450)

Je ne sais pas ce que ses fonctionnaires pensent de cet arrangement farfelu dans lequel nous nous trouvons. Il se peut que nous soyons revenus ici dans deux semaines. Je suis intrigué par l'argument qui a été avancé voulant qu'il vaille mieux partir avant que quelqu'un ne nous force à légiférer contre la grève, et que c'est pour cette raison qu'il nous faut prendre congé. Nous avons tous accepté de rentrer chez nous jusqu'au 15 octobre. Je ne sais pas combien de familles seront à la maison pour causer avec leur député qui sera dans sa circonscription de fin juillet jusqu'au 15 octobre. Dans ma circonscription, même les foires d'automne ont pris fin. Je pourrai assister aux concours de labourage, mais ils ne durent qu'un temps. Oui, monsieur l'Orateur, il neigera à ce temps-là et les conditions atmosphériques ne seront pas suffisamment clémentes pour nous permettre d'aller où que ce soit.

Il n'y aura pas d'élections cette année car les partis politiques en ont décidé ainsi, je crois. Les libéraux n'en déclencheront certainement pas. Ils enverront le premier ministre (M. Trudeau) à Pékin à la reprise de la session et les avis que lui donnera Mao Tsé-Toung ne l'influenceront pas beaucoup, même en ce qui concerne la province de Québec. Je ne crois pas que le premier ministre y puisse changer la situation pas plus qu'il ne pourra le faire dans l'Ouest. Aussi, je ne m'attends pas à ce que pendant son voyage en Chine il y ait des élections ici. Je ne vois aucunement comment des députés pourraient réussir à en déclencher. Le discours du trône renfermera probablement plus de bonnes choses et sera donc approuvé comme sera aussi approuvé le budget qui promettra également plus de bonnes choses.

Franchement, je commence à attendre le budget avec impatience, puisque nous imprimons de la monnaie sans couverture. Je voudrais que le ministre, que j'ai toujours cru assez digne de confiance, ait un entretien long et sérieux avec deux de ses collègues, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), en vue de reprendre l'exploitation des mines d'or. Nous obtenons maintenant un prix assez satisfaisant pour l'or et le ministre pourra au moins couvrir une certaine proportion de la monnaie avec de l'or, notamment s'il le livre à la trésorerie à $38 l'once et le vend sur le marché européen des lingots. Il n'y aurait, je crois, aucun meilleur moyen de corriger les erreurs qu'il a commises depuis quelques jours que de se lancer immédiatement dans la production de l'or afin d'en vendre sur le marché européen.

Cela pose un autre problème: celui de fournir de l'aide aux mines d'or, ce qui serait fort utile dans le nord de l'Ontario et d'autres régions où le taux de chômage est élevé. C'est le genre d'industrie que nous avons appuyé bien des fois, tout simplement parce que notre système monétaire en dépend. C'est une chose qui n'a pas réellement changé, même si nos idées ont certes changé. Mais la production de l'or au pays pourrait constituer une bonne défense contre la baisse du dollar américain. Si cette baisse entraîne la chute d'un empire, le Canada, à moins qu'il n'ait une base distincte pour assurer sa protection, ne se trouvera pas dans une situation bien enviable.

Beaucoup de questions pourraient être soulevées. Mes collègues sont très inquiets de ce qu'aucun débat n'ait encore eu lieu sur la question de l'assurance-récolte; ils auront sans doute des remarques à faire à ce propos. Je sais aussi que le bill sur les grains fourragers inquiète certains de mes collègues. Un autre s'est inquiété de la vente éventuelle, avec la permission du gouvernement, de l'hôtel Bessborough de Saskatoon. Je ne sais pas si le ministre des Finances a déjà séjourné au Bessborough, mais j'ai pour ma part trouvé que c'était un hôtel fort acceptable. Or, on m'informe que le CN l'a mis en vente et qu'il appartiendra éventuellement à un autre groupe. Mes collègues se sont aussi inquiétés de l'absence du ministre des Finances qui n'a pu répondre à diverses questions sur son retard dans la nomination des vérificateurs du CN. J'admets qu'il avait d'excellentes raisons de congédier les vérificateurs engagés par M. Benson pour le CN, mais pourquoi n'en a-t-il pas nommé des nouveaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Laissez le bill aller au comité.

M. Peters: Je crois que nous avons une entente qui permet au gouvernement de les nommer et je ne crois certainement pas qu'il nous faille un bill pour ce faire, mais si le ministre veut griffonner un petit projet de loi maintenant, nous serions prêts à l'adopter cet après-midi et assurer ainsi la nomination des vérificateurs. Qu'il ne se retranche pas derrière cette excuse. L'Auditeur général est payé pour faire cette vérification. Il peut s'y attaquer avec son personnel et nous pourrons ensuite examiner la question du financement des Chemins de fer Nationaux.

Le ministre des Finances sait qu'il a permis au Canadien National d'emprunter de l'argent au lieu de nous demander de lui en fournir, comme l'usage le veut. Nous n'avons pas étudié la question du financement de cette entreprise depuis deux ans, et les Chemins de fer Nationaux s'en ressentiront puisque l'intérêt sera ajouté à celui qu'il faut déjà payer. Le ministre secoue la tête. Manifestement, il sait que cette société paye maintenant plus d'intérêt qu'elle ne réalise de bénéfices. Il le sait très bien. Le profit est habituellement de l'ordre de 28 millions de dollars et les dépenses imputables à l'intérêt d'environ 70 millions. Composer cet intérêt en laissant le CN emprunter plutôt que de laisser le gouvernement financer cette société semble maintenant être une perte de temps.

J'ai pris la parole pour présenter une demande à la Chambre. Selon toute probabilité, elle ne sera pas acceptée maintenant et je ne propose pas que nous l'étudions maintenant mais je soutiens que comme adultes, en tant que gens dont plusieurs ont une expérience du monde des affaires où règne un certain ordre, nous exigeons de nos caucus et de nos leaders à la Chambre d'en venir à une entente pour permettre l'adoption d'un système méthodique d'ajournement du Parlement pour l'été. Ces négociations interminables à la fin de juin pour l'établissement d'un nouvel ordre de priorité et de nouvelles urgences au regard desquelles des projets de loi doivent être adoptés me semblent être une façon ridicule de procéder. Voilà trois ans que nous essayons de réserver juillet, août et septembre pour les vacances d'été. Je suppose qu'en siégeant jusqu'en juillet, nous sommes assurés, l'année prochaine, de devoir siéger jusqu'à la fin de juillet.

Du fait que nous devions remettre à la mi-octobre la date de notre retour pour la session régulière, nous sommes presque assurés que la Chambre ne pourra pas terminer ses travaux dans un délai raisonnable et permettre aux vacances d'été de l'année prochaine de débuter à la fin de juin.

Je sais que cela crée des problèmes au leader du gouvernement à la Chambre que je tiens en haute estime, et j'ai déjà eu à traiter avec plusieurs leaders. Je tiens celui-ci pour un homme honnête et généreux. De fait, il fait souvent preuve d'un excès de générosité à l'égard des gens avec lesquels il se lie. Il accorde toutes sortes de concessions qu'à mon avis il devrait refuser. J'estime néanmoins que la Chambre en général et le cabinet en particulier devraient le traiter plus équitablement. Il est déraisonnable que le cabinet tienne constamment au-dessus de sa tête la menace de mesures d'urgence proposées à la dernière minute. A la fin de mai, il devrait pouvoir dire à la Chambre quelles sont les mesures qu'il désire voir adopter avant la fin de juin, et nous devrions avoir la volonté de nous y tenir.

● (1500)

Songez-y bien et vous constaterez que si l'entente à laquelle on en est venu s'était faite à la fin de mai, il y a d'autres mesures législatives que l'on aurait crues aussi urgentes que le bill C-2. Je pense que chacun des députés a une responsabilité de ce côté. On veut bien se rendre à la réunion fermée du parti et opiner sans cesse du bonnet, mais il me semble qu'il faudrait avoir un peu de cran et être prêt à se prononcer au caucus de façon à faire régner un peu d'ordre. La plupart des députés actuels n'étaient pas là à l'époque de la lutte, qui a duré huit ou dix ans, pour obtenir un congé régulier à l'occasion de Noël et de Pâques. Ça n'a pas été chose facile.

Chacun des députés doit voir à ce que nous ne nous retrouvions pas un jour dans la même situation qu'aujourd'hui à cause de notre incapacité à fixer une époque pour les vacances qui, en cette partie septentrionale du continent nord-américain, devraient être durant les mois de vacances des enfants—en juillet et en août. Ce ne sera pas le travail du gouvernement ni de l'opposition, mais celui des députés de l'arrière-ban, qui ne sont pas pressés, j'en suis sûr, comme les ministres, de faire adopter leurs mesures législatives. Les ministres se disent qu'en attendant deux ou trois journées chaudes, ils réussiront à faire adopter leur bill. Quelques-uns d'entre nous devront peut-être se montrer désagréables et dire que nous allons obliger le gouvernement à en arriver à ce genre de conclusion. Plusieurs croient, comme moi, que le congé ne devrait pas être organisé comme il l'est actuellement, avec la menace d'un délai ou d'autres mesures comme celles dont on use depuis deux mois, mais que nous devrions adopter une façon plus méthodique.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait ce discours auparavant. Je suis surpris que le gouvernement n'y ait pas prêté attention. Lorsque feu M. Pearson était chef du gouvernement, il avait appuyé cette idée pour une raison ou une autre et, pendant trois ou quatre ans, nous avons eu des vacances en juillet et août. La décision a peut-être été prise auparavant.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Faites-nous participer à la conversation.

M. Peters: Le ministre des Finances (M. Turner) a encore quelque chose à dire. Monsieur l'Orateur, à l'époque où il était ministre de la Justice, il n'a jamais adopté une mesure législative qu'il ait conçue lui-même; tout avait été préparé par l'ancien ministre de la Justice. Il en va de même pour l'actuel ministre de la Justice; ses mesures législatives viennent de son prédécesseur. Rien n'avance très vite ici, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je fais cette proposition maintenant afin que les députés aient l'occasion d'y réfléchir d'ici l'année prochaine. Nous avons gâché une grande partie de cette année, mais j'espère que les députés envisageront sérieusement de faire quelque chose l'année prochaine. Je commencerai sans aucun doute un peu plus tôt à jouer mon rôle pour être certain d'atteindre mon but.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je crois comprendre qu'il y a consentement unanime pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux dans le but de donner l'occasion au député de Crowfoot (M. Horner) de présenter un rapport. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des transports et des communications en versions anglaise et française.

[*Note de l'éditeur: Le rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX RÉVISIONS DE TRAITEMENTS, RECLASSIFICATIONS ET NOUVELLES CATÉGORIES POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au prochain député, j'ai l'honneur de déposer sur la table des exemplaires d'une déclaration concernant l'approbation des révisions de traitements, des reclassifications et des nouvelles catégories pour la bibliothèque du Parlement.

MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Drury:

Que, lorsque la Chambre reviendra après que le Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, aura reçu la sanction royale, elle s'ajourne et demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur, n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

Et, qu'aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, les heures de séance seront les suivantes: Les lundis, mardis et jeudis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les mercredis, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures de soir à onze heures du soir. Les vendredis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à cinq heures de l'après-midi.

Et, que, aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, les heures réservées aux affaires inscrites au nom des députés soient annulées;

Que les lundis, mardis et jeudis, lorsque la Chambre siège conformément aux dispositions de cet ordre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront étudiés de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et les affaires courantes ordinaires seront abordées à deux heures de l'après-midi.

Que, quinze minutes avant l'heure d'ajournement tel que spécifié dans l'ordre ci-haut décrit au jour suivant désigné pour la reprise de l'étude du Bill C-2, à l'étape du rapport, M. l'Orateur, devra interrompre les délibérations alors en cours et mettre aux voix sans autre débat ni amendement toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du Bill C-2.

Qu'il ne soit permis de soumettre aucun amendement à la motion portant troisième lecture du Bill C-2 ni aucune motion dilatoire, motion de remplacement ou motion privilégiée, y compris toute motion conformément à l'article 46 du Règlement aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, sauf du consentement unanime de la Chambre.

Qu'au cours du débat sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, le premier orateur de chaque parti ne devra pas avoir le droit de parole pour une durée excédant trente minutes et les orateurs subséquents pas plus de vingt minutes; et

Que si un vote par appel nominal est demandé sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, ledit vote soit différé à une heure devant être annoncée par un ministre de la Couronne à la suite d'une entente conclue avec les représentants de chaque parti. Ce vote ne pourra pas être différé plus tard qu'à une semaine.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai bref mais j'estime mon intervention nécessaire, cet après-midi. Je veux rappeler à la Chambre que nous sommes sur le point d'ajourner aujourd'hui en laissant en suspens une question extrêmement importante, surtout pour la côte ouest de la Colombie-Britannique. Je parle, bien sûr, des derniers événements qui ont eu lieu relativement à la loi américaine approuvant la route transalaskienne des pétroliers et la confusion concernant la position adoptée jusqu'ici par le Canada. Je veux rappeler aux députés que ces problèmes existent depuis 1968 et pendant toute cette période le gouvernement d'une façon ou d'une autre à tenté de convaincre les habitants de la côte ouest que l'on faisait l'impossible non seulement pour que les pétroliers ne pénètrent pas dans la baie Puget, comme on l'a dit dernièrement, mais pour ne pas donner suite à la route des pétroliers.

M. Sharp: Non, ce n'est pas vrai et le député le sait.

M. Fraser: L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) m'interrompt pour dire que ce n'est pas vrai. Telle n'a pas été l'objet des remarques des députés parlant au nom du parti libéral à Vancouver depuis plusieurs années. Il est indubitable que le chef actuel du parti libéral de la Colombie-Britannique s'est catégoriquement opposé à la route des pétroliers et qu'au cours de la dernière campagne électorale il a été appuyé, sur ce point, par les membres du parti libéral, qu'ils soient nouveaux candidats ou qu'ils cherchent à se faire réélire.

Quoi que veuille dire le ministre maintenant, j'affirme que la position du gouvernement, aujourd'hui, n'est pas celle que les habitants de la côte ouest pensaient qu'il prenait hier. La position du gouvernement, aujourd'hui, est que notre unique préoccupation a toujours été d'empêcher les pétroliers de pénétrer dans la baie Puget. Si tel est le cas, pourquoi a-t-on essayé, comme autre solution, d'accorder aux Américains un oléoduc s'ils voulaient en faire la demande à l'Office national de l'énergie? Après tout, un oléoduc devait remplacer la route des pétroliers et non pas seulement l'entrée des pétroliers dans la baie Puget.

En réalité, monsieur l'Orateur, l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a rencontré en 1971 les sociétés s'intéressant aux gisements pétroliers du Prudhoe; elles ont dit clairement qu'elles ne se battraient pas avec l'Office national de l'énergie pour un oléoduc transcanadien. A ce moment, à moins que le gouvernement canadien ne soit prêt à revoir sa position et à conclure un accord, un traité ou autre chose, avec les Américains, il était clair que peu importe le temps pendant lequel nous répétions sans cesse que nous faisions une demande à l'Office national de l'énergie, aucune invitation n'allait venir.

Il me semble incroyable de dire maintenant que c'est une honte que les Américains n'aient pas accepté notre invitation alors que nous savons depuis 1971 qu'ils ne le feraient pas. Je vois que certaines de mes remarques inquiètent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il dit que mon interprétation de l'attitude du gouvernement—je le dis de la manière la plus aimable possible—est fausse. En ce cas, monsieur l'Orateur, comment se fait-il que le 2 mars 1973, en réponse à une question que j'ai posée à la Chambre, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) faisait l'éloge de l'ancien représentant d'Esquimalt-Saanich, David Anderson, maintenant chef libéral en Colombie-Britannique. Il faisait l'éloge de M. Anderson et il a dit mot pour mot «pour la très bonne tournure qu'ont prise les événements». Nous nous trouvons maintenant dans la situation incroyable où les Américains doivent finalement venir nous trouver avec une série de questions précises auxquelles nous avons répondu le 27 juin; nous avons modifié les réponses le 6 juillet, puis nous leur avons donné les réponses par téléphone le 16 juillet. Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait d'accord pour dire avec moi que c'est la dernière chose à faire du point de vue diplomatique. Nous avons donné nos réponses et les observations du premier ministre ont été rapportées dans les journaux—c'était le jour avant que le Sénat des États-Unis vote à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas revenir en arrière et y changer quoi que ce soit. J'aimerais toutefois rappeler à tous les députés que notre attitude sur cette question n'a pas paru très digne de foi du point de vue diplomatique. Deuxièmement, le gouvernement ne semble pas digne de foi aux yeux des gens qui se sont intéressés à la question. Que s'est-il passé? Le 18 juillet, le chef de l'opposition (M. Stanfield) présentait une motion en vue d'envoyer une délégation parlementaire aux États-Unis. Elle n'était pas mandatée par le premier ministre (M. Trudeau) ni le gouvernement pour éclaircir la situation avec nos amis des États-Unis. Le lendemain le parti néo-démocrate a présenté une motion pour envoyer une délégation parlementaire de l'union interparlementaire. Cette délégation n'était pas mandatée par le gouvernement. Apparemment elle n'a même pas été envoyée sous l'égide du gouvernement. Le 25 juillet, comme on peut le voir à la page 5965 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré:

● (1510)

Ils y sont allés sans recevoir d'instructions du gouvernement et ils ne lui feront aucun rapport.

Ce comité s'est rendu à Washington. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit très justement l'autre jour, il pourra en sortir quelque chose de bon. Je le remercie d'avoir dit cela. Il a dit également qu'il obtiendrait peut-être un rapport mais qu'il n'en en avait pas eu jusqu'ici. Aucune disposition n'a été prise pour que les membres de ce comité puissent rencontrer les ministres de la Couronne pour discuter de ce qui s'est passé l'autre jour à Washington. On n'a pas pris non plus de dispositions pour organiser un débat à ce sujet.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit maintenant que les Américains sont absolument décidés à mettre en œuvre le projet de la route transalaskienne et pour reprendre ses mots, la bataille ne fait que commencer. A quoi peut-il donc servir de commencer à lutter alors qu'on a perdu la bataille.

M. Sharp: La bataille n'est pas finie. Elle n'a pas commencé.

M. Fraser: Le ministre dit que la bataille n'est pas terminée. En effet, elle n'est pas terminée, mais elle est en grande partie le fait de l'opposition qui essaie de faire agir le gouvernement.

M. Sharp: Pourquoi êtes-vous aussi défaitiste là-dessus?

M. Fraser: Nous allons ajourner pour deux mois et demi. Nous serons peut-être de retour ici en octobre. Nous nous en allons sans que le gouvernement nous assure de ce qu'il va faire à propos de la réunion avec cette commission qui est allée voir nos homologues américains. Nous ne savons pas ce que le gouvernement pense d'un éventuel malentendu avec nos amis américains au sujet de l'approvisionnement en pétrole canadien. Nous n'avons pas eu de débat sur ce sujet d'importance capitale. Nous voici devant un long congé. Nous ne serons pas de retour avant le milieu de l'automne. Nous croyons que comme par le passé il ne se produira rien de plus.

Je demande aux députés du parti au pouvoir de bien réfléchir à ceci: nous ne pouvons pas changer le passé, mais c'est pour le gouvernement une grande responsabilité morale que d'agir. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le veut bien. Je l'invite à convoquer immédiatement au moins certains des membres de ce comité et d'essayer de les réunir dans le courant de la semaine prochaine pour que notre pays puisse entreprendre une sorte d'action coordonnée afin d'empêcher les pétroliers d'aller du côté de la baie Puget. Le gouvernement doit au moins cela à la Chambre et aux députés qui ont participé aux entretiens. Il le doit au député libéral de Colombie-Britannique que je serai le premier à applaudir pour s'être opposé héroïquement et sans guère être soutenu, dit-on, à cette route de pétroliers.

Je prie le gouvernement de ne pas laisser tomber cette question. Sinon nous ajournerons sans que ce comité ne se réunisse, sans négociations de la part du gouvernement avec les États-Unis, sans débat et sans décision. Si cela continue, nous ajournerons sans espoir d'empêcher les pétroliers d'emprunter la baie Puget.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Certains députés seraient peut-être disposés à ajourner le débat sur cette motion, afin de revenir à l'étape du rapport du bill C-128 mais sans débat. Le député de Crowfoot (M. Horner) vient de présenter le rapport du comité. Nous pourrions peut-être lui faire subir l'étape du rapport et la troisième lecture, afin de l'envoyer à l'autre endroit pour qu'il puisse recevoir la sanction royale plus tard aujourd'hui. Si la Chambre consent à l'unanimité à interrompre le débat maintenant, nous pourrions accomplir des travaux utiles.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous y consentons. Notre parti estime que le projet de loi est bien meilleur qu'auparavant. Nous y sommes pour quelque chose. Nous sommes parfaitement disposés à lui faire subir toutes les étapes, afin que l'autre endroit lui accorde l'attention calme et délibérée qu'il mérite.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les honorables députés ont entendu la proposition du ministre des Finances (M. Turner). La Chambre consent-elle unanimement à passer à l'étape du rapport du bill C-128?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'APPLICATION DE MESURES DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-128, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et communications a fait rapport, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retarder l'adoption de ce bill. Néanmoins, après les discussions qui ont eu lieu au comité, je dois dire qu'il est pour le moins regrettable que le bill ne s'accompagne pas de l'annexe où sont répartis les frais entre le ministère des Transports et les compagnies aériennes.

Il y a un certain nombre de frais connexes à la sécurité. Un certain nombre de suggestions ont été faites. C'est à contre-cœur que j'ai donné mon adhésion à ce bill sans en connaître l'annexe. Cela provient du fait que le Canada va, à mon avis, apporter davantage qu'une contribution mineure à la conférence internationale qui se tiendra à Rome. Étant donné le rôle que nous avons joué, nous ne devrions certainement pas imposer des restrictions à ceux qui vont agir au nom du Canada.

D'un point de vue national, j'estime que ce bill aurait été bien meilleur, bien plus satisfaisant et acceptable s'il avait comporté en annexe une liste des tarifs et un règlement, plutôt que d'en remettre l'élaboration et la présentation à une date ultérieure.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Ajournement d'été

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Drury:

Que, lorsque la Chambre reviendra après que le Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, aura reçu la sanction royale, elle s'ajourne et demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

Et, qu'aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, les heures de séance seront les suivantes: Les lundis, mardis et jeudis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les mercredis, deux heures de l'après-midi à six heures du soir, huit heures du soir à onze heures du soir. Les vendredis, onze heures du matin à une heure de l'après-midi, deux heures de l'après-midi à cinq heures de l'après-midi.

Et, que les heures réservées aux affaires inscrites au nom des députés soient annulées et que les lundis, mardis et jeudis, lorsque la Chambre siège conformément aux dispositions de cet ordre, les ordres inscrits au nom du gouvernement seront étudiés de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et les affaires courantes ordinaires seront abordées à deux heures de l'après-midi.

Que, quinze minutes avant l'heure d'ajournement tel que spécifié dans l'ordre ci-haut décrit au jour suivant désigné pour la reprise de l'étude du Bill C-2, à l'étape du rapport, M. l'Orateur devra interrompre les délibérations alors en cours et mettre aux voix sans autre débat ni amendement toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du Bill C-2.

Qu'il ne soit permis de soumettre aucun amendement à la motion portant troisième lecture du Bill C-2 ni aucune motion dilatoire, motion de remplacement ou motion privilégiée, y compris toute motion conformément à l'article 46 du Règlement aux jours désignés pour l'étude du Bill C-2, sauf du consentement unanime de la Chambre.

Qu'au cours du débat sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, le premier orateur de chaque parti ne devra pas avoir le droit de parole pour une durée excédant trente minutes et les orateurs subséquents pas plus de vingt minutes; et

Que si un vote par appel nominal est demandé sur la motion portant troisième lecture du Bill C-2, ledit vote soit différé à une heure devant être annoncée par un ministre de la Couronne à la suite d'une entente conclue avec les représentants de chaque parti. Ce vote ne pourra pas être différé plus tard qu'à une semaine.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je vais parler sans ambages. Plus tôt au cours du débat, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont mentionné le fait que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé s'était engagé à annoncer sa nouvelle politique en matière de grains fourragers avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé d'été. Il est regrettable que le ministre de la Justice (M. Lang) chargé de la Commission du blé ne soit pas parmi nous aujourd'hui pour nous faire une déclaration sur la nouvelle politique des grains fourragers. Dans ces conditions, il faudrait que le premier ministre suppléant (M. Sharp) ou un autre ministre intervienne à l'appel des motions pour nous informer de ce que sera cette nouvelle politique.

Ajournement d'été

● (1520)

Les cultivateurs des Prairies sont particulièrement inquiets. Les syndicats agricoles, les coopératives et les syndicats du blé tiennent beaucoup à ce que le gouvernement ne retire pas les grains fourragers à la Commission du blé. Il est important qu'on ne réduise pas le droit de la Commission de commercialiser les grains fourragers. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait parfaitement raison de dire que si le gouvernement le faisait, la levée de boucliers dans les Prairies serait plus violente que jamais et entraînerait la disparition totale du parti libéral étant donné que, pour les habitants de l'Ouest, la Commission du blé représente de bien des façons ce que des négociations collectives représentent pour un syndicaliste, soit un élément fondamental.

Une commercialisation des grains bien agencée est importante pour qu'on puisse continuer de verser un prix décent aux cultivateurs. C'est également important pour le consommateur s'il ne désire pas voir les prix de l'alimentation augmenter d'année en année. Des fonctionnaires bien informés du ministère intéressé m'ont indiqué qu'une politique avait été décidée dès mars ou avril dernier. Si c'est le cas, j'exhorte le premier ministre suppléant à faire aujourd'hui une déclaration à l'appel des motions informant les cultivateurs et le public en général de ce à quoi ils peuvent s'attendre à l'avanir.

Je suis convaincu que le ministre de la Justice a délibérément choisi d'être absent parce qu'il ne souhaite pas faire une déclaration à la Chambre. Il ne veut pas que des députés des partis d'opposition aient la possibilité de lui répondre ici ainsi qu'il convient. L'année-récolte prend fin mardi prochain, soit fin juillet, et il faut que le ministre ait fait une déclaration d'ici là.

Je pense qu'il l'a retardée volontairement afin de faire cette annonce en dehors de la Chambre lundi ou mardi. A mon avis, les partis de l'opposition ne veulent pas que cela se produise. Le ministre ne devrait pas restreindre les pouvoirs de la Commission, mais il devrait au contraire les augmenter, en lui donnant autorité à l'égard d'un plus grand nombre de céréales afin que les agriculteurs soient mieux assurés d'obtenir des prix convenables.

Le bill sur l'assurance-récolte vient d'être étudié en comité. Aucun amendement n'y a été apporté. Mon parti est prêt à adopter le bill sans débat. J'exhorte le leader du gouvernement à la Chambre à présenter le bill afin que nous puissions l'approuver sans débat. Cela permettrait aux gouvernements des provinces des Prairies, qui s'attendent à ce que ce bill soit adopté, de prendre les mesures nécessaires. Il importe que le bill soit adopté avant l'ajournement de la Chambre. Je pense que tous les partis seront d'accord là-dessus.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le parti conservateur progressiste a envoyé une délégation de députés de l'Ouest pour assister, en tant qu'observateurs, à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, qui a eu lieu à Calgary cette semaine. J'étais l'un de ces délégués et je suis venu à la Chambre aujourd'hui pour déclarer que le gouvernement national a encore une fois entrepris une manifestation spectaculaire de relations publiques mais que l'Ouest n'a pas répondu à ses avances. En fait, les libéraux sont aussi délaissés dans l'Ouest à l'heure actuelle, qu'ils l'étaient au 30 octobre dernier. Et la raison en est simple. L'une des choses que les premiers ministres de l'Ouest cherchaient à obtenir pardessus tout était précisément ce qu'ils n'ont pas réussi à avoir, à savoir de faire changer l'attidue d'Ottawa à l'égard de l'Ouest.

Même à distance, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a pu observer la propagande qui dominait et caractérisait les réunions de Calgary. Le premier ministre (M. Trudeau) est venu à la conférence avec une énorme pile de documents qui ne disaient pas grand-chose si ce n'est qu'Ottawa s'occupait de l'Ouest. Plusieurs ministres ont ensuite pris la parole pour faire la leçon aux premiers ministres provinciaux avec condescendance. Les premiers ministres ont présenté de brefs documents énonçant leur position sur quatre sujets: les transports, l'expansion industrielle, l'agriculture et le financement d'immobilisations, et dans lesquels ils font des propositions précises. Prises en bloc, ces propositions auraient constitué la base d'une nouvelle politique nationale.

Certaines de ces propositions ont été acceptées, comme par exemple la révélation limitée et confidentielle des coûts concernant le tarif-marchandises et la disposition permettant aux provinces de détenir une partie de l'avoir social des banques. Pourtant, le gouvernement fédéral n'a fait que de petites concessions dans des domaines où les premiers ministres voulaient des améliorations importantes, comme par exemple, modifier la loi nationale sur les transports pour qu'elle stipule qu'un objectif important des assemblées législatives est de promouvoir l'expansion régionale. Le premier ministre et le ministre des Transports (M. Marchand) ont carrément rejeté cette proposition. J'appuie fortement la demande que cela soit inscrit dans la loi. Ne pas donner cette garantie législative signifie que l'Ouest doit continuer de quémander la justice économique plutôt que de l'obtenir de par la loi.

Nous voyons donc maintenant la façon dont Ottawa a une fois de plus raté le bateau. Le premier ministre et ses collègues ont pensé qu'ils pouvaient apaiser le mécontentement de l'Ouest en offrant des gâteries et en promettant plus de subventions. Mais ce n'est pas des subventions ou des privilèges spéciaux que l'Ouest veut, c'est la suppression de barrières fédérales telles que la structure inique du tarif-marchandises et un tarif des douanes injuste qui empêche une expansion diversifiée de l'Ouest. La conférence de Calgary a montré que le gouvernement libéral ne comprend toujours pas les possibilités et la vitalité de l'Ouest, non plus que sa capacité de résoudre ses propres problèmes.

Il n'est pas étonnant que le premier ministre Lougheed de l'Alberta ait dit à la fin de la conférence:

> Franchement, nous aurions renoncé aux dollars fédéraux, aux programmes fédéraux, en échange d'une meilleure compréhension. Nous escomptons aucun privilège spécial mais nous voulons éviter les obstacles inutiles . . . Nous pensons que nous avons fait quelques progrès limités mais nous nous sentons toujours isolés.

M. Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, a conclu ainsi sa participation à la conférence:

> Je regrette de dire qu'après trois jours, je ne constate aucun progrès à l'égard de cette nouvelle politique nationale.

Il était difficile de ne pas conclure à Calgary que le gouvernement s'intéressait plus à l'avenir du parti libéral dans l'Ouest qu'à l'avenir de l'Ouest lui-même. Les libéraux sont passés maîtres dans l'art de vendre leur marchandise, mais comme l'a prouvé la conférence de l'Ouest, ils n'ont même pas les marchandises pour appuyer leurs boniments.

En fin de compte, à peu près rien n'a été dit à Calgary au sujet des perspectives et des problèmes de l'Ouest, que nous n'avons déjà entendu de la part des députés de l'Ouest à maintes reprises à la Chambre. Car le gouvernement n'écoute pas les députés, surtout pas les députés de l'Ouest. Et quand le gouvernement prend la chose au sérieux, ses ministres s'empressent d'aller rencontrer les premiers ministres de l'Ouest, sans s'occuper de ceux qui ont été élus pour faire connaître à toute la population les problèmes de leur région. Je proteste contre cette usurpation par le gouvernement du rôle légitime des députés. Personne n'a oublié que le premier ministre avait l'habitude d'affirmer que les députés fédéraux du Québec et non le gouvernement provincial étaient les représentants de la province. Dans sa façon d'agir avec l'Ouest, il court-circuite les députés. Serait-ce parce que 61 des 68 députés de l'Ouest au Parlement ne sont pas des libéraux?

● (1530)

Puisque le gouvernement désire, pour reprendre les paroles du premier ministre (M. Trudeau) à Calgary, «que l'Ouest joue un plus grand rôle dans les décisions prises sur le plan national», je l'exhorte à accorder plus d'importance à ce que les députés de l'Ouest préconisent au Parlement. Les conférences régionales télévisées pour faire valoir les talents politiques sont sans doute une arme puissante pour le gouvernement, mais elles risquent de se substituer au Parlement et de devenir le forum où se décident les affaires nationales.

Voici ce que je dis à mes collègues des provinces atlantiques: Vous aimeriez peut-être avoir une conférence sur les perspectives économiques de la région atlantique, mais attention! Si le gouvernement convoque une conférence comme celle-là, il va se servir de vous à ses fins politiques, comme il l'a fait dans le cas de l'Ouest. Il y aura beaucoup d'animation sur le plan régional mais quand les fédéraux reviendront à leur enclave à Ottawa, la vie reprendra son rythme habituel.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre au nom du gouvernement à tous les discours prononcés cet après-midi, mais je tiens simplement à assurer au représentant d'Ontario (M. Cafik) que le gouvernement tâche de désigner le plus tôt possible les membres du nouveau comité au sujet de l'aéroport de Pickering. C'est très difficile, comme il le sait, de trouver des gens influents et impartiaux qui peuvent consacrer un an ou plus de leur temps à cette fin. C'est à cela que nous travaillons et puisque la Chambre s'ajourne maintenant, nous aurons un peu plus de temps à notre disposition.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis heureux que le ministre ait répondu au député d'Ontario (M. Cafik) qui avait un grief tout à fait légitime. Est-ce à dire, puisqu'il refuse de s'occuper des griefs très légitimes des députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'il n'a pas de réponse à leur donner?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je compte sur l'ajournement de la Chambre cet après-midi, et cela prendrait passablement de temps pour répondre à toutes ces accusations injustifiées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion de M. Drury. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa le 27 juillet 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Bora Laskin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 27 juillet, à 4 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de mon profond respect.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre serait disposée à ajourner jusqu'à ce que nous soyons convoqués au son du timbre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je fais ce que je suppose être un appel au Règlement. Puis-je rappeler au ministre des Finances (M. Turner), actuellement leader suppléant à la Chambre, que nous avons convenu plus tôt dans la journée de consacrer notre temps à diverses questions. Nous avons interrompu les travaux de la Chambre pour examiner deux autres bills qui ont été adoptés. Ne serait-ce pas une excellente occasion de débattre le bill sur l'assurance-récolte à l'étape du rapport et en troisième lecture?

M. Baldwin: A cet égard, monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'opinion de ce côté-ci de la Chambre et les membres du comité qui ont travaillé très dur pour rédiger un bon bill m'ont dit qu'ils avaient demandé des renseignements au ministre de l'Agriculture (M. Whelan); ils ne les ont pas encore reçus. Nos membres ne sont pas à même de débattre le bill en troisième lecture avant d'avoir ces renseignements.

Assurance-récolte

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je présume, monsieur l'Orateur, que nous en sommes encore aux motions?

M. l'Orateur: Oui. Je suis surpris de ne pas encore avoir entendu de motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en ai une.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

PROPOSITION DE PASSAGE À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET À LA TROISIÈME LECTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce côté-ci de la Chambre, je pense que le moment est venu de demander, en vertu de l'article 43 du Règlement, la permission de proposer, avec l'appui du représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre passe maintenant à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill C-129, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui nécessite le consentement unanime.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à consentir unanimement à la présentation de la motion, mais nous aimerions pouvoir tenir une réunion entre les leaders à la Chambre pour déterminer quand nous pourrons l'étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, vu ce qu'a dit plus tôt le député de Peace River (M. Baldwin), il est évident que la Chambre ne pourra pas régler cette question pour l'instant. C'est pourquoi nous ne pouvons donner notre assentiment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui dit non? Le député de Peace River (M. Baldwin) ou le ministre des Finances (M. Turner)?

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends plusieurs «non»; conséquemment, la motion ne peut être présentée.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'on devrait indiquer très clairement que les «non» viennent du parti conservateur.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

Des voix: Quelle honte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais remarquer au député qu'il n'est pas convenable de parler ainsi. La présidence entend des «non» et n'essaie pas de déterminer d'où ils viennent. Du moment qu'ils sont clairs et précis, comme c'est le cas, ce devrait être suffisant.

Vu toutes les circonstances, je me demande si la Chambre ne pourrait pas se dire d'accord avec la proposition du ministre des Finances voulant que nous ajournions jusqu'au son du timbre. J'ai l'impression que, si nous devons nous limiter à des rappels au Règlement d'ici 4 heures quand nous serons convoqués à l'autre endroit, nous pourrions envisager sérieusement de suspendre la séance pour quelques minutes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE DEMANDE À LA FRANCE ET À LA CHINE D'ABANDON DES ESSAIS NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question dont l'étude s'impose d'urgence. Je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que la Chambre demande au gouvernement de la République française et de la République populaire de Chine de tenir compte de l'opinion mondiale qui s'oppose aux essais nucléaires et d'annuler leurs essais dans l'atmosphère.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a répondu non?

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES SPORTS

L'OPPORTUNITÉ DU FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LA VENTE DE PIÈCES ET L'ORGANISATION DE LOTERIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'importance nationale. Je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre presse le gouvernement de fournir aux localités du Canada des patinoires, des stades et des piscines et d'autres installations sportives et récréatives des plus nécessaires, au moyen d'un fond de 500 millions de dollars financé par la vente de pièces et de timbres commémoratifs et l'organisation d'une loterie nationale.

M. l'Orateur: Je suis sûr que cette motion n'est pas proposée sérieusement et que le député ne demande pas qu'elle soit mise en délibération. A moins qu'on ne propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour abolir l'article 43 du Règlement, je suggère que la Chambre se lève au son du timbre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'aimerais ajouter un mot avant la suspension de la séance pour rappeler aux députés que, comme d'habitude, ils sont conviés à se réunir au «Salon Seize» après la sanction royale. J'espère que les députés pourront rendre visite à l'Orateur.

Des voix: Bravo!

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 3 h 42.)

● (1610)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 4 h 10.)

● (1620)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1640)

Et au retour,

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de **Son** Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-128, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique—Chapitre nº 20

Bill S-6, Loi concernant la Centre Amusement Co. Limited

Bill C-195, Loi modifiant le Tarif des douanes (nº 2)—Chapitre nº 22

Bill C-208, Loi suspendant l'application de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre nº 23

Bill C-194, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (nº 2)—Chapitre nº 24

Bill C-4, Loi modifiant la Loi sur le développement de la pêche—Chapitre nº 25

Bill C-21, Loi modifiant la Loi sur les Commissions de port (Commission du port de Nanaïmo)—Chapitre nº 26

Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration—Chapitre nº 27

Bill C-212, Loi concernant certaines dispositions et procédures relatives à l'immigration—Chapitre nº 28

Bill C-192, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (nº 2)—Chapitre nº 29

Bill C-193, Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu (nº 3)—Chapitre nº 30

Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976—Chapitre nº 31

Bill C-131, Loi concernant la faune du Canada—Chapitre nº 21

(Sur la motion de M. Faulkner, la séance est levée à 4 h 43 de l'après-midi et la Chambre s'ajourne au lundi 15 octobre 1973 à 2 heures, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 août 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CONVOCATION DE LA CHAMBRE—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'aux termes d'une résolution adoptée par la Chambre le vendredi 27 juillet 1973, comme l'atteste la page 521 des *Procès-verbaux*, concernant l'ajournement de la Chambre, j'ai fait publier dans une édition spéciale de la *Gazette du Canada*, en date du mardi 28 août 1973, un avis demandant à la Chambre de se réunir aujourd'hui.

Je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre une copie de l'édition spéciale n° 26 de la *Gazette du Canada*, en date du mardi 28 août 1973.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE MESURES DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter la motion suivante:

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter au Parlement immédiatement après l'adoption du projet de loi sur la grève des chemins de fer, des mesures pour remédier efficacement à la cherté du coût de la vie et que ces mesures soient examinées avant l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: La motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

LES TRANSPORTS

LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER ET LE CAS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question de caractère urgent ayant trait aux nombreuses répercussions de la grève des chemins de fer partout au Canada, notamment dans les localités isolées. Je propose donc, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions en vue d'assurer les services essentiels pour atténuer les ennuis que subissent les voyageurs dans nos provinces insulaires, pour faciliter l'acheminement des grains de provende aux éleveurs, pour faire parvenir les denrées indispensables aux localités septentrionales éloignées et pour s'assurer que les conséquences néfastes de cette grève nationale n'influent nullement sur la santé et le bien-être de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime. Je verrai s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne), le consentement unanime de la Chambre pour que celle-ci consente à faire les pressions nécessaires sur le gouvernement afin qu'une commission d'enquête soit instituée pour analyser sans restriction l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, particulièrement toute question ayant trait à des dépenses injustifiées au sein de la haute administration des chemins de fer Nationaux du Canada et à tous les problèmes administratifs qui s'y rattachent.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Exportations de bœuf et de porc

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VOIES DE FAIT SUR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE DU «GREENPEACE III»—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE D'EXCUSES DE LA FRANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement français nie qu'on ait battu ou molesté les membres de l'équipage du *Greenpeace III*, bien que des photos qui le prouvent aient été publiées, je demande la permission de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, pour proposer, avec l'appui du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que la Chambre demande au premier ministre d'exiger du gouvernement français qu'il fasse des excuses publiques et que les responsables de cette agression soient traduits en justice et qu'une indemnité soit versée aux victimes de cette attaque non provoquée qui s'est produite à bord de l'un de nos navires dans des eaux internationales.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion du député exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ÉTUDE DES MESURES RELATIVES À LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre est maintenant disposée à agréer une motion que je propose aux termes de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à inscrire immédiatement au *Feuilleton* ses propositions portant sur l'indexation trimestrielle des prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti et procède à l'étude de cette mesure dès qu'elle aura disposé de la loi mettant fin à la grève des employés des chemins de fer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS DE BŒUF ET DE PORC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je demande la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour soulever une question dont l'étude s'impose d'urgence. Les restrictions à l'exportation du bœuf et du porc ont réduit considérablement le revenu des agriculteurs, aucune mesure parallèle n'ayant été prise pour réduire leurs frais. Je propose donc, avec l'appui du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que la question des restrictions à l'exportation du bœuf et du porc soit renvoyée au Comité permanent de l'agriculture pour étude et rapport.

M. l'Orateur: Je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La question ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LE CONTRÔLE SUR L'EXPORTATION DES VIANDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin d'étudier une question importante et urgente.

Étant donné que le consommateur canadien doit avoir priorité, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement devrait appliquer immédiatement le contrôle sur l'exportation des viandes, y compris les contrats déjà signés qui sont actuellement en cours.

M. l'Orateur: Cette motion est présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

PROJET D'OFFICE DE RÉVISION DES PRIX

L'OPPORTUNITÉ DE POUVOIRS SPÉCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer, avec l'appui du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter immédiatement une mesure tendant à établir un office de révision des prix capable de s'attaquer aux causes de la cherté de la vie. . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Laissons au moins au député le loisir d'énoncer sa motion.

● (1410)

Mme MacInnis: Je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, de proposer, avec l'appui de mon honorable ami de Toronto-Lakeshore:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter sans délai une mesure pour l'établissement d'un office de révision des prix habilitée à conjurer le coût élevé de la vie dans toutes les régions . . .

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Attendez. J'ai d'autres idées.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis:

. . . et habilitée également à ordonner des réductions de prix et qu'il soit donné suite à une telle mesure immédiatement après l'adoption de la loi mettant fin à la grève des chemins de fer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LE LOGEMENT

LA NÉCESSITÉ DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ PAR VOIE LÉGISLATIVE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À 6 p. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question d'urgence. Il s'agit du fait que les taux hypothécaires atteindront bientôt le niveau le plus élevé qu'on ait jamais connu au Canada, rendant le prix d'une maison inabordable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député présente en ce moment un argument à l'appui de sa motion. Il devrait plutôt présenter sa motion.

M. Broadbent: La voici, je vous la lis. Elle est appuyée par le député de Regina-Lake Centre:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter sur-le-champ une mesure législative ordonnant aux banques et autres institutions financières à charte fédérale de consentir des prêts hypothécaires pour le logement à un taux d'intérêt ne dépassant pas 6 p. 100.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉSIGNATION DES DÉPUTÉS REFUSANT LE CONSENTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Je veux également soulever une question urgente en présentant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qu'appuie le député de Timiskaming. Je propose:

Que les libéraux et les conservateurs qui se sont opposés à toutes les motions précédentes soient tenus de s'identifier.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je viens d'entendre des «non» à la motion proposée par le député. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Hees: Des tigres de papier!

* * *

LA LOI DE 1973 SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

L'hon. John C. Munro (Ministre du Travail) demande à présenter le bill C-217, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je demande que la Chambre consente plus tard aujourd'hui à la deuxième lecture de ce bill. Si c'était possible, nous aborderions cet article en premier lieu quand nous serons passés à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Nous avons discuté de la question par les voies habituelles et nous consentons à accepter cette proposition. Nous croyons, cependant, qu'on devrait nous permettre d'étudier ce bill afin de constater ce que le gouvernement y a incorporé. Je crois qu'il y a une entente pour qu'on n'amorce aucun débat sur ce bill avant que ce soit écoulé un délai de deux heures pour donner le temps aux députés de l'étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River a exposé en substance l'accord auquel nous en sommes arrivés il y a déjà quelques temps. Nous sommes disposés à honorer cet accord, c'est-à-dire que nous désirons que le bill soi lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui. Nous entendons par là qu'il faudrait suspendre la séance pendant deux heures après la période des questions, et qu'après ces deux heures, une fois que nous aurons pu prendre connaissance du bill, la Chambre soit appelée à nouveau pour étudier le bill en seconde lecture.

Nous sommes également disposés à accepter sur-le-champ que l'on passe outre aujourd'hui à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous avons participé aux délibérations relatives à cette proposition d'entente unanime pour étudier la motion portant deuxième lecture du bill aujourd'hui; nous avons donné notre accord là-dessus, de même que sur le délai de deux heures que nous demandions afin d'examiner le bill convenablement. Nous sommes ici pour travailler, et nous sommes prêts à le faire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si la présidence a bien compris, on devrait suspendre la séance pendant deux heures immédiatement après l'appel de la deuxième lecture du bill, sous réserve du consentement unanime de la Chambre. La chose est-elle convenue et ordonnée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je comprends également que l'on passera outre aujourd'hui à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. La chose est-elle convenue et ordonnée?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ordre du jour appelle:

19 juillet 1973: M. Stackhouse—Bill intitulé «Loi modifiant la loi sur les allocations familiales»

M. l'Orateur: Je crois que le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) a présenté son bill pour la première fois quelques semaines avant le court ajournement de la Chambre, et comme le bill pouvait comporter des dispositions financières, il avait été convenu de le reporter provisoirement à l'ordre du jour. Le député lui-même ou d'autres pourraient peut-être nous expliquer plus tard pourquoi le bill devrait être accepté, et il est donc reporté à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI CONCERNANT L'ASSISTANCE AUX VOYAGEURS QUI NE FUMENT PAS

MESURE PRÉVOYANT DES SIÈGES RÉSERVÉS AUX NON-FUMEURS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) demande à présenter le bill C-218, concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas.

—Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que la Chambre d'avoir accepté ce bill inscrit au *Feuilleton* juste avant l'ajournement de la Chambre. Il a pour but d'assister les voyageurs qui ne fument pas en exigeant par des dispositions législatives que les chemins de fer, les avions et les autobus qui relèvent de la compétence fédérale leur réservent des sièges à part. Cela est conforme aux constatations médicales actuelles selon lesquelles l'inhalation secondaire de la fumée non seulement incommodent les non-fumeurs au Canada, et ils sont en majorité, mais peut nuire à leur santé, surtout s'ils souffrent d'affections respiratoires ou pulmonaires.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DÉFLATIONNISTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une ou deux questions au premier ministre, non pas sur des sujets et des mesures en particulier, mais à propos du fait que le taux annuel de l'inflation est actuellement d'environ 8 p. 100. Je voudrais demander si le gouvernement a établi un programme général et énergique pour contenir et enrayer ce taux d'inflation? Si oui, quand ce programme sera-t-il mis en œuvre, et, plus précisément, quand ces mesures et ce programme seront-ils présentés à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient absolument à profiter du rappel de la Chambre pour prendre des mesures destinées à régler les problèmes que l'inflation cause aux Canadiens. Dès que la Chambre aura tranché la question qui nous occupe, celle du conflit entre les chemins de fer et leurs employés, nous aborderons l'autre domaine dans lequel nous souhaitons vivement donner l'exemple.

● (1420)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: De toute façon, il gagne des bons points pour son sens de l'humour.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma popularité de l'autre côté de la Chambre m'inquiète.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DATE DE PRÉSENTATION DES MESURES RELATIVES À LA PENSION DE LA VIEILLESSE ET DE MISE EN VIGUEUR DE L'INDEXATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'espère que le gouvernement fera quelque chose d'autre pour donner l'exemple que de faire monter les prix. Le premier ministre nous dirait-il quand nous pouvons attendre la mesure tendant à rajuster les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti selon une formule d'indexation trimestrielle? Pouvons-nous l'attendre dans l'immédiat et la date d'entrée en vigueur du rajustement comptera-t-elle à partir du 1er juillet dernier au lieu du 1er octobre prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'appui accordé à ma réponse de ce côté-ci de la Chambre révèle que nos députés sont bien décidés à aider le gouvernement à faire adopter son projet de loi. Nul doute que les députés de tous les côtés de la Chambre veulent procéder à l'étude de cette mesure. La question du chef de l'opposition se rapporte à une annonce que j'ai faite au début du mois d'août. S'il veut bien s'y reporter, il constatera que nous avons déclaré que cette indexation entrerait en vigueur à compter du 1er octobre et tiendrait compte de la hausse du coût de la vie jusqu'à cette date. Je répondrai donc que nous allons donner suite à cette annonce du début du mois d'août de sorte que les allocataires de pensions profitent de l'indexation à compter du 1er octobre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, la réponse est que le changement ne remontera pas au 1er juillet comme je l'ai demandé. Une dernière question supplémentaire.

M. Sharp: Il n'a pas dit cela.

M. Stanfield: Oui, il l'a dit. Monsieur l'Orateur, je veux me faire bien comprendre. Je veux éviter tout malentendu chez mes amis d'en face. J'ai demandé au très honorable représentant s'il ferait remonter cette mesure au 1er juillet, et il a répondu que non, qu'elle entrerait en vigueur le 1er octobre.

Une voix: C'est vrai.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition soulève maintenant une objection, un sujet de discussion ou une question quelconque, mais j'estime, en toute déférence, que nous devrions tâcher de poursuivre la période des questions qui n'est que de quarante minutes. Je suis sûr que de nombreux députés tiennent à poser des questions. Le chef de l'opposition pourrait peut-être poser sa question supplémentaire et le premier ministre pourrait y répondre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire a trait au prix du blé destiné à la consommation nationale. Étant donné, entre autres choses, la demande faite par la Commission de révision des prix de l'alimentation d'accorder de toute urgence cette subvention, j'aimerais demander au très honorable représentant si son gouvernement entend créer une telle subvention pour réviser le prix du blé destiné à la consommation nationale et, si oui, quand.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne doute aucunement que le chef de l'opposition tienne à ce que j'éclaircisse ma première réponse qu'il a, sans le vouloir, mal interprétée. Les chèques, naturellement, . . .

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: On ne peut émettre ces chèques avant cette date. Leur émission ne se fera que le 1er octobre. Mais nous avons l'intention de nous assurer qu'ils tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie depuis le 1er juillet. Je crois donc que les vues du chef de l'opposition s'accordent avec celles du gouvernement.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne saurais dire en ce moment si le premier ministre parle du rappel au Règlement ou s'il répond à la question supplémentaire du chef de l'opposition. Nous n'avançons vraiment guère et je demanderais tant au très honorable premier ministre qu'au chef de l'opposition de collaborer afin que nous puissions procéder plus rapidement durant la période des questions.

M. Stanfield: J'aimerais que le très honorable député réponde à ma dernière question.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je m'offusque de ce qu'il insinue que j'ai mal interprété sa réponse à ma question précédente. C'est très clair.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que les députés comprennent qu'il ne sert à rien d'avoir une période des questions s'il n'y a pas d'ordre et si nous passons notre temps à invoquer le Règlement et à ergoter sur ce qui s'est dit. Après la prochaine question et sa réponse, je donnerai la parole au député de York-Sud.

M. Stanfield: Je tiens simplement à ce qu'on sache bien que je n'ai pas mal interprété la réponse que m'a donnée le premier ministre. Il a répondu que les chèques de pension plus élevés seront envoyés à compter du 1er octobre et qu'ils tiendraient compte de la hausse du coût de la vie jusqu'à cette date. J'ai demandé au premier ministre si les chèques seraient augmentés à compter du 1er juillet plutôt que du 1er octobre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les chèques de juillet ont déjà été expédiés.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour répondre à la question du chef de l'opposition, je disais que, plutôt qu'attendre l'indexation annuelle fondée sur l'augmentation du coût de la vie, elle aura lieu trimestriellement. Cependant, la première augmentation trimestrielle que nous accorderons à compter du 1er octobre, englobera toutes les hausses du coût de la vie jusqu'à cette date-là. Le chef de l'opposition ne propose pas . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être passer à la question suivante. Si les députés veulent débattre cette question intéressante, ils pourraient l'aborder une autre fois. Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement? Il me permettra peut-être qu'on en finisse avec la première série de questions, après quoi je lui céderai la parole.

Questions orales

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député me permettrait-il d'abord de compléter la première série de questions, après quoi nous pourrions peut-être retourner au sujet qu'il veut poursuivre?

L'honorable député de York-Sud a la parole.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DE LA PRIME SUR LE BLÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que cet embrouillamini ne survienne, le chef de l'opposition a posé une question que je m'apprêtais à poser. J'aimerais maintenant l'adresser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de majorer la prime sur le blé qu'il a réduite de $1.04½ à $1, compte tenu de la forte augmentation du prix du blé? Le ministre envisage-t-il, comme l'ont recommandé M^me^ Plumptre et la commission de révision, d'augmenter immédiatement la prime sur le blé?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le chef du Nouveau parti démocratique ne fait pas de lien entre les deux conjectures quand il dit que nous avons ramené la prime de $1.04 à $1.00. Il faut bien comprendre que ce n'est pas pour cette raison que le prix du blé a augmenté à ce point.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Tous les députés savent bien, je crois, que le prix du blé a beaucoup augmenté et que cela n'a rien à voir avec la question de la prime. Quant à l'autre question, je dois demander au chef de l'opposition et à tous les députés d'attendre que nous nous soyons prononcés sur le bill. Nous aviserons ensuite.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois que les députés de tous les partis comptent bien être saisis à un moment donné des détails du programme que le gouvernement est peut-être à mettre au point. Je veux pourtant que le premier ministre dise à la Chambre, s'il le peut, si ce programme qu'il envisage de proposer un de ces jours à la Chambre visant à contenir le coût de la vie sera limité aux questions dont il a parlé au début d'août ou comportera au contraire de plus amples pouvoirs pour la commission de révision ou le gouvernement, selon le cas, pour que ceux-ci puissent abaisser les prix et subventionner par d'autres moyens le coût des aliments de base?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre peut répondre à la question du député maintenant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains de devoir prier le chef du Nouveau parti démocratique de se montrer sur ce sujet, aussi patient, sinon plus, que tous les autres députés. La Chambre a été rappelée pour régler une question très urgente, à savoir la reprise des opérations ferroviaires. Nous ferons . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il n'aurait pas dû y avoir d'arrêt.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de York-Sud pour une question supplémentaire et ensuite au député de Témiscamingue qui a une ou deux questions à poser sur le même sujet.

LA HAUSSE DES PRIX EN 1973—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très judicieux ministre des Finances, qui excelle en ce qui a trait aux prévisions. Peut-il, d'après les renseignements qu'il possède, donner à la Chambre une idée de ce que sera le taux des augmentations de prix pour toute l'année 1973 par rapport à la productivité ou à l'augmentation du produit national brut et la différence entre les chiffres réels et les chiffres effectifs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à cette question parce qu'une bonne partie des augmentations de prix au Canada sont fonction du marché mondial de produits agricoles et non agricoles. Il n'existe aucun moyen me permettant d'évaluer les conflits entre les facteurs de l'offre et de la demande dans le monde et de les indiquer avec la précision que le député souhaiterait.

M. Bell: N'oubliez pas les conditions atmosphériques, John.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député.

Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances ne peut être sérieux quand il dit cela aujourd'hui . . .

Des voix: Règlement!

M. Lewis: . . . ou ne pouvait être sérieux quand il a informé la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est certes pas sérieux quand il dit qu'il s'agit là d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

ON SUGGÈRE D'ACCORDER DES SUBVENTIONS PLUS ÉLEVÉES AUX CONSOMMATEURS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le problème numéro un au Canada est plutôt celui des comsommateurs que des producteurs, est-ce que le premier ministre et le gouvernement songent sérieusement à la nécessité d'octroyer à la consommation des subventions plus substantielles, de façon à aider aux producteurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne peux répondre au député, en termes très précis, mais s'il considère les mesures que nous avons annoncées au mois d'août, il verra qu'elles visent effectivement à augmenter le pouvoir d'achat de certains consommateurs. Nous parlions tout à l'heure notamment des personnes âgées dont nous voulons augmenter le pouvoir d'achat.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre dit que certaines catégories de personnes au Canada reçoivent des pensions plus élevées, ce qui contribue à augmenter leur pouvoir d'achat, mais est-ce que le gouvernement songe à l'ensemble des consommateurs, ce qui permettrait d'éviter des spectacles aussi disgracieux que ceux avec lesquels nous avons été aux prises à midi, en face du Parlement?

M. Trudeau: Monsieur le président, quand le ministre des Finances, dans son dernier budget, a réduit l'impôt sur le revenu de tous les Canadiens, et ce dans une moyenne qui affecte les gens jusqu'à 13 p. 100, c'était une manière de leur accorder un pouvoir d'achat plus considérable.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Depuis qu'il a annoncé, lors de la conférence qui a eu lieu à Calgary, qu'il demandait un gel de 18 mois du tarif-marchandises, le gel a-t-il été appliqué?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici ce que je crois avoir dit à Calgary: j'ai dit que je demanderais aux compagnies de chemin de fer et particulièrement au Canadien National, qui est une société d'État, de ne pas augmenter leurs taux pendant une période de 18 mois et, jusqu'à présent, elles ont accepté ce que je leur ai proposé.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Les compagnies de chemin de fer en ont-elles convenu? Au cas où elles auraient présenté une demande d'augmentation à la Commission des transports qui l'aurait agréée, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement la refuserait?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable représentant se rend compte tout comme le ministre, j'en suis convaincu, que la question posée en ces termes est hypothétique.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROPOS DU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DE LA GRÈVE DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne poserai pas de question hypothétique. Je demanderai au ministre du Travail pourquoi nous sommes ici; en effet, le 21 juin, comme l'annonçaient les journaux, il déclarait à Montréal: «Nous mettrons fin à la grève ce soir». Il a ensuite dit en utilisant le «nous» majestueux «nous sommes ici pour régler la question». Que s'est-il passé après cette opération et après les autres déclarations que le ministre a faites?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les phrases citées par le très honorable représentant de Prince-Albert soient tout à fait exactes.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): J'en avais inconstestablement le ferme espoir et il semblait . . .

M. Diefenbaker: Il ne s'agissait pas d'espoir . . . mais d'une déclaration de faits.

M. Munro (Hamilton-Est): Puis-je terminer ma réponse? Il semblait y avoir un espoir de la part de toutes les parties au conflit de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du ministre qui essaye de répondre à la question posée par le très honorable député. J'ai deux réserves à émettre sur le sujet de la forme de la question et de la réponse que l'honorable ministre essaye à juste titre de donner. J'ai déjà signalé aux députés que l'on n'arrive pas à grand-chose en amorçant des débats à propos de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Selon les règles et la coutume, il faut poser des questions directement plutôt que de demander au ministre de confirmer ou de nier des déclarations faites hors de la Chambre.

Deuxièmement, pour ce qui est de la deuxième question du député, il anticipe sur l'ordre du jour. Je crois savoir qu'au cours de la journée et pendant un certain temps, nous discuterons de ce bill très important et j'espère que les députés ne vont pas se lancer dans un débat trop approfondi de la question pour le moment.

Questions orales

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la dernière chose au monde que je voudrais serait de faire quelque chose qui soit contraire au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le cirque Ringling n'a jamais eu de phoques aussi bien dressés.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Étant donné qu'il a déclaré sans ambages le 8 août qu'il allait—tout en se servant du pronom «nous»—mettre fin à la grève ce soir, et que nous sommes ici pour régler le problème, que lui est-il arrivé entre le moment où il a prononcé ces paroles immortelles et le fait qu'elles n'aient pas été acceptées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il aurait peut-être été plus facile de permettre au ministre du Travail de répondre brièvement à cette question en premier lieu. Le très honorable député n'a fait que répéter la question qui, comme je le lui ai dit, n'est pas conforme au Règlement. Mais puisqu'on a posé la question deux fois, le ministre devrait pouvoir y répondre et nous essaierons d'avancer.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé des doutes sur l'exactitude de la phrase citée; mais il ne fait aucun doute que j'espérais . . .

M. Diefenbaker: Il s'agissait d'une déclaration de faits.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . qu'il y avait lieu d'espérer que nous arriverions à un accord . . .

M. Diefenbaker: Nous.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . sans qu'il soit nécessaire de rappeler le Parlement. Tel ne fut pas le cas. Je suis persuadé, comme l'a dit M. l'Orateur, que lorsque nous reviendrons après que tous les partis de cette Chambre auront pu examiner le projet de loi, je serai en mesure de répondre à toutes les questions que pose le très honorable député de Prince-Albert dans ce domaine.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAVITAILLEMENT DES RÉGIONS ISOLÉES ET L'AIDE AUX TOURISTES EN PLAN—DEMANDE DE MESURES D'URGENCE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme des centaines de touristes sont en plan à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard et que les régions isolées du pays sont privées des services essentiels en matière de vivres, de pétrole et d'essence, le premier ministre peut-il nous dire à quelles mesures on aura recours dans l'immédiat pour remédier à cette grave situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question dans un télégramme au premier ministre Moores; en outre, je crois que le député a été mis au courant des dispositions qui ont été prises par des personnes de mon bureau. Des mesures ont été prises pour transporter par avion les gens restés en plan. Pour ce qui est du transport des véhicules, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'est pas en mesure de satisfaire à toutes les demandes sous ce rapport.

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le premier ministre de sa réponse. Comme environ 300 touristes américains, qui n'ont rien à voir avec les grévistes, sont actuellement privés de moyens de transport à Terre-Neuve, le premier ministre a-t-il communiqué avec les États-Unis pour chercher à remédier à la situation dans laquelle se trouvent actuellement ces gens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de dépanner ces gens, exception faite des mesures déjà prises, serait que la Chambre collabore en adoptant rapidement la mesure législative, afin que les chemins de fer se remettent à fonctionner.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Comme une des fonctions de ce ministère consiste à faciliter la tâche des pouvoirs civils, le ministre est-il disposé à permettre le transport par avion des gens et des véhicules là où la chose est possible?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UN AMENDEMENT À LA DÉCLARATION DES DROITS PORTANT SUR LES DISPOSITIONS À L'ÉGARD DE LA DISCRIMINATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné la grande portée de la décision prise par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Lavell, le ministre de la Justice envisage-t-il de présenter un amendement à la Déclaration canadienne des droits de façon que ses dispositions à l'égard de la discrimination pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe l'emportent sur toute autre mesure législative et rendent nulle tout autre mesure législative du Parlement non conforme à la Déclaration des droits?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député est extrêmement importante et il faut, bien sûr, analyser soigneusement la décision et ses répercussions avant de pouvoir émettre une opinion. Nous allons certainement l'examiner de ce point de vue pour voir si d'autres mesures législatives s'imposent.

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DE RÉPRESSION DU MERCANTILISME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration faite au début du mois par le ministre de la Consommation et des Corporations selon laquelle le gouvernement envisage de légiférer pour faire des hausses de prix abusives un délit criminel afin de lutter contre la forte augmentation du prix des vivres, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter de telles mesures dans un proche avenir, et, si tel est le cas, quand va-t-il le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député se rapporte à la déclaration que j'ai faite en même temps, il verra que le gouvernement a indiqué qu'il songeait à demander l'autorisation du Parlement pour empêcher de tels abus au besoin et nous avons dit que nous attendrions des rapports de la Commission de révision des prix de l'alimentation signalant ces augmentations de prix abusives afin de trouver le meilleur moyen d'y mettre fin.

M. Hees: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: La présidence donne d'abord la parole au député de Prince Edward-Hastings, ensuite au député de Saint-Jean-Est, puis au député de Skeena, pour leur permettre de poser chacun une question supplémentaire. J'espère que nous pourrons disposer rapidement de ces trois questions.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire: comme plusieurs semaines se sont écoulées depuis que le premier ministre et le ministre de la Consommation et des Corporations ont fait cette déclaration, le gouvernement a-t-il reçu depuis lors certains renseignements pour l'inciter à présenter une telle mesure législative dès maintenant; de plus, cette mesure sera-t-elle présentée au cours de la présente séance de la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député pourrait lui-même répondre à cette question . . .

M. Hees: Pourquoi n'y répondez-vous pas?

M. Trudeau: Parce que vous devriez lire le rapport rendu public par la Commission, George.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Est. Je demande la coopération des députés.

M. Hees: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai lu ces rapports et ils révèlent que le gouvernement devrait prendre cette mesure sur-le-champ.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MESURES SPÉCIALES POUR LE RAVITAILLEMENT DE TERRE-NEUVE

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la situation très critique qui existe dans la province de Terre-Neuve par suite de la grève et étant donné les très fortes instances du gouvernement de cette province et les responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral à cet égard, j'aimerais demander au premier ministre s'il compte négocier immédiatement avec le gouvernement de Terre-Neuve afin de lui fournir une aide spéciale et des moyens spéciaux pour faire face aux pénuries très graves et très critiques dont souffrent notamment les collectivités du Nord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu il y a un moment que j'avais déjà envoyé au premier ministre de Terre-Neuve un télégramme à ce sujet. Je crois bien qu'il m'a présenté les instances qu'il désirait me faire et je lui ai répondu.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES QUANT À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et lui demander, à la suite de la réponse du ministre de la Justice, s'il voudra de nouveau confirmer son intention et celle du gouvernement de modifier la loi sur les Indiens après avoir écouté les doléances des Indiens et non les propos que pourrait tenir le ministre de la Justice.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons déjà commencé, avec les Indiens eux-mêmes, la révision de la loi sur les Indiens; nous avons financé un comité des Indiens pour préparer un projet de loi que nous pourrions étudier de nouveau, mais nous n'avons pas encore reçu le rapport de ce comité.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il fait enquête auprès des banques à charte canadiennes qui ont annoncé deux ou trois augmentations successives de leur taux d'intérêt au cours des deux derniers mois, augmentations qui sont nettement abusives?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le président de l'Association des banques canadiennes, mais il ne se fait aucune enquête approfondie, sauf que j'ai exprimé quelques points de vue en ce qui a trait aux profits actuels des banques.

Questions orales

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE POUR LA RÉDUCTION DES COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE TERRAINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme, d'un bout à l'autre du pays, le prix des maisons a augmenté à un rythme alarmant depuis un an, de $10,000 par maison dans ma circonscription, soit une augmentation de 35 p. 100 en 12 mois, et comme on prévoit actuellement qu'il pourrait y avoir une autre augmentation de 15 p. 100 au cours de la présente année, le gouvernement a-t-il décidé de présenter des mesures fiscales ou au moins de réduire ces augmentations des coûts d'investissement et de terrains? Dans l'affirmative, quand?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet des mesures à venir, je crains que le député doive attendre qu'on les présente ou qu'on les annonce à la Chambre. Comme il s'intéresse au coût des terrains, il pourrait se rappeler que le gouvernement a déjà approuvé 100 millions de dollars par année, pour une période de cinq ans, qu'il offre aux provinces de façon à leur permettre de se lancer dans des programmes de regroupement foncier utiles. Aucune province, à l'exception de Terre-Neuve, n'a décidé de s'en prévaloir. Je souhaiterais que les députés encouragent les gouvernements provinciaux à faire davantage dans ce sens.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire. Comme les taux hypothécaires ont augmenté sensiblement de pair avec le prix des maisons de sorte qu'une augmentation de $10,000 dans le prix d'une maison entraîne des frais supplémentaires de $27,000 pour le propriétaire jusqu'à ce que son hypothèque soit purgée et comme on prévoit que les taux d'intérêt hypothécaire pourraient atteindre 10½ ou 10¾ p. 100 avant la fin de l'année, le gouvernement va-t-il maintenant ordonner à la SCHL de retirer son augmentation du taux d'intérêt sur les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député est sans le moindre doute un expert sur les augmentations des taux d'intérêt.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, 75 p. 100 des prêts consentis par la SCHL le sont au taux de 8 p. 100, ce qui est 3/16 de moins que le niveau approuvé par le Parlement en juin.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux rappeler au ministre que tous les Canadiens sont maintenant devenus des spécialistes en matière de taux élevés d'intérêt.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent certainement compte que des interventions de ce genre tiennent du débat. Nous devons nous en tenir aussi rigoureusement que possible aux questions.

[*Français*]

L'honorable député de Shefford voulait poser une question supplémentaire tout à l'heure. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné la parole immédiatement.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il l'intention de laisser les taux d'intérêt augmenter, ou s'il a l'intention de prendre des mesures visant à mettre fin à cette situation qui est la cause première de l'augmentation du coût de la vie actuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être aurons-nous l'occasion de parler plus longuement de cette question la semaine prochaine.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE RAVITAILLEMENT DES LOCALITÉS ISOLÉES LE LONG DE LA CÔTE ARCTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la grève des chemins de fer. Le ministre a-t-il demandé l'aide du ministère des Transports ou a-t-il pris auprès de ce ministère des dispositions extraordinaires en vue de ravitailler les localités isolées du Nord le long de la côte arctique et pour lesquelles le transport des approvisionnements ne peut se faire que par le chemin de fer de Pine Point?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions la situation à ce moment-ci, et mon ministère est disposé à faire tout son possible pour régler le problème de ces communautés isolées, comme nous le faisons généralement d'ailleurs par tout le Canada.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Le ministre est-il disposé à présenter à la Chambre plus tard aujourd'hui un rapport sur la situation actuelle de ces localités nordiques?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, s'il y a des précisions à donner à la Chambre, il me fera plaisir de le faire.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VOIES DE FAIT SUR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE DU «GREENPEACE III»—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'arraisonnement du *Greenpeace III* dans les eaux internationales, l'appréhension de l'équipage et les mauvais traitements dont a souffert le capitaine McTaggart, le gouvernement du Canada a-t-il directement fait des instances ou des protestations auprès du gouvernement français et quelle a été la nature de ces protestations?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons appris cet incident du gouvernement français. Afin de nous acquitter de notre responsabilité envers M. McTaggart en sa qualité de citoyen canadien, nous avons vu à ce qu'un ophtalmologiste se rende à Tahiti et à ce qu'un fonctionnaire du consulat y aille aussi afin d'assurer la libération de M. McTaggart aussitôt que possible, ce que nous avons réussi à faire. En même temps, nous avons convoqué l'ambassadeur de France à Ottawa et nous avons logé auprès de lui d'énergiques protestations quant à la légalité de l'arraisonnement. Nous tentons actuellement d'obtenir d'autres renseignements quant à la nature des mauvais traitements qu'aurait subis M. McTaggart. Lorsque nous les aurons obtenus, nous déciderons des autres mesures qu'il conviendrait de prendre.

LES VOIES DE FAIT SUR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE DU «GREENPEACE III»—LE RENVOI DE LA QUESTION AUX NATIONS UNIES OU À LA COUR INTERNATIONALE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le ministre et le gouvernement songent, je suppose, à la question du dédommagement et de l'indemnité. Je n'en traiterai pas. Étant donné la gravité de l'incident, où s'est exercé ce que l'on a qualifié d'acte de piraterie en haute mer, le gouvernement envisage-t-il de saisir de cette affaire soit le Conseil de sécurité des Nations Unies, soit la Cour internationale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas exclu toute intervention, monsieur l'Orateur. Ce que nous voulons faire, comme le veut sans doute M. McTaggart, c'est de tenter de persuader le gouvernement français de ne pas se livrer à des essais nucléaires dans l'atmosphère. C'était là l'objet du voyage de M. McTaggart qu'il a entrepris de son propre chef. Nous tenons absolument à ce que le droit de la mer soit respecté. Il s'agit ensuite de savoir si M. McTaggart devrait être dédommagé pour les voies de fait qu'il a subies. Le gouvernement français ne voit pas du tout l'incident du même œil que M. McTaggart. Nous examinons présentement les témoignages et s'ils justifient une action en justice de notre part, nous porterons l'affaire devant les tribunaux, mais je ne saurais dire à quel tribunal pour le moment.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DES CONFLITS OUVRIERS DU SECTEUR PUBLIC—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les arrêts de travail dans les industries et les services essentiels causent au pays des dommages irréparables, le gouvernement est-il disposé à présenter une loi créant une commission des conflits ouvriers dans les secteurs d'intérêt public, ainsi que la chose lui avait été recommandée en 1968 dans le rapport de la Commission Woods qu'il avait lui-même mise sur pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration à faire à cet égard aujourd'hui.

M. Blenkarn: Le gouvernement peut-il assurer la Chambre qu'il présentera une loi afin qu'il ne soit plus jamais nécessaire de rappeler le Parlement pour régler des conflits ouvriers?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE—LA MAJORATION DES PRIX—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'essence s'est toujours vendue plus cher au Canada qu'aux États-Unis, même en tenant compte de la différence entre le gallon canadien et le gallon américain et la pénurie actuelle de pétrole aux États-Unis, quelles justifications existe-t-il pour les récentes majorations du prix de l'essence au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prévois m'entretenir très prochainement avec des représentants de l'industrie sur les augmentations de prix. Je ferai bien volontiers rapport à la Chambre des résultats de ces discussions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Notre temps s'épuise rapidement et je sais que les députés désirent passer aux travaux à l'ordre du jour. Le député peut cependant poser une question supplémentaire.

M. Arrol: Le gouvernement songe-t-il à réglementer les sociétés pétrolières par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie? Le gouvernement prévoit-il faire enquête sur les augmentations afin de déterminer si l'augmentation des taux est réelle ou s'il y a collusion? L'enquête du ministre inclura-t-elle des questions de ce genre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je souligne qu'une enquête sur les agissements des compagnies pétrolières a été lancée aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Questions orales

LES GRAINS

LES GRAINS FOURRAGERS—LES PERTES DE REVENU DES PRODUCTEURS DE L'OUEST EN RAISON DES PRIX MODIQUES DANS L'EST DU PAYS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le résultat de la politique projetée du ministre dans le cas des grains fourragers est que ceux-ci se vendent environ un dollar le boisseau moins cher dans l'est du Canada que sur le marché mondial. Le ministre prévoit-il dédommager les producteurs de l'Ouest pour cette perte de revenu qu'ils auraient reçu si le grain s'était vendu au prix régulier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député doit regarder quelque prix étranger puisque la politique n'est pas encore en vigueur. On s'attend à ce qu'elle le soit vers le milieu ou la fin de septembre. Cette politique a pour objet d'assurer des prix uniformes à tous les producteurs au pays qui veulent acheter des grains pour l'alimentation du bétail compte tenu, évidemment, d'une estimation appropriée des frais de transport, d'entreposage, etc.

● (1500)

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il entrepris une étude quotidienne des effets de la politique de la Commission du blé en matière de prix et peut-il dire à la Chambre . . .

M. Horner (Crowfoot): Ottawa a vendu la Saskatchewan!

M. Korchinski: . . . si le prix des grains dans l'est du Canada a enregistré une réduction par rapport aux prix mondiaux présentement en vigueur?

M. Lang: Je l'ai indiqué clairement il y a quelques instants, aucune mesure . . .

M. Horner (Crowfoot): Ottawa a vendu la Saskatchewan!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que nous n'allons pas faire de progrès sur cette question. Elle pourrait peut-être être abordée au cours d'une période de questions ultérieure. Je crois que le député de Peace River invoque le règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux respecter le scénario qu'un membre bienveillant de la tribune de la presse a écrit à mon intention et demander au Président du Conseil privé quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

M. MacEachen: Je ne suis pas d'humeur aussi communicative que je le suis d'habitude le jeudi; par conséquent, je crois que je vais attendre un peu avant de faire savoir avec plus de précision ce que nous ferons la semaine prochaine.

Une voix: La peine capitale?

Des voix: Oh, oh!

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Baldwin: Étant donné la nature inusitée de cette réponse, j'aimerais poser une question à propos des allusions du premier ministre suivant lesquelles certaines propositions seraient faites afin de traiter du problème grave de l'inflation. Le gouvernement a-t-il l'intention de rassembler toutes ces propositions en un seul document et veut-il tenter d'obtenir de la Chambre une nouvelle déclaration de confiance qu'il a obtenue en janvier dernier mais qu'il a depuis perdue?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'au son du timbre à 5 h 5.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 3 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 h 5.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Stratchona (M. Roche)—L'administration fédérale—L'opportunité de l'installation de certains services en Alberta; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—L'agriculture—Les grains fourragers—Demande d'exposé de la nouvelle politique; le député de Provencher (M. Epp)—Les Postes—Les conditions d'établissement d'itinéraires ruraux dans l'Ouest.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, M. Munro (Hamilton-Est), appuyé par M. Davis (Capilano), propose:

Que le bill C-217, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent, j'en suis certain, que le bill à l'étude a trait aux propositions législatives du gouvernement concernant la reprise des services des chemins

de fer. Les raisons qui motivent ces propositions sont, je crois, également bien connues: la suspension des opérations ferroviaires et des services auxiliaires, qui a débuté sur le plan régional le 26 juillet et sur le plan national le 23 août, a entraîné des pertes considérables dans l'économie au point de mettre en péril le bien-être de la nation. Comme l'a signalé le premier ministre (M. Trudeau), il est essentiel, dans l'intérêt des Canadiens et pour le bien-être de notre pays, que les opérations ferroviaires reprennent immédiatement.

● (1710)

Avant d'examiner en détail ce projet de loi, il conviendrait que j'expose aux députés la suite d'événements qui ont entraîné le rappel du Parlement. En premier lieu, toutefois, je parlerai des parties en cause dans les trois différends distincts actuels: il s'agit des chemins de fer Nationaux du Canada et du Pacifique Canadien, de même que d'autres petites compagnies, d'une part, et, du côté syndical, des travailleurs unis des transports et la division nº 4 du département des employés de chemin de fer, FAT-COI, qui représentent les divers syndicats d'atelier. En tout, environ 91,000 employés dans tout le pays sont en cause dans ces différends.

La grève qui met en cause les syndicats d'employés sédentaires découle de tentatives infructueuses pour renégocier un contrat collectif qui a expiré le 31 décembre dernier. Des différends mettant en cause les employés d'atelier et le syndicat des travailleurs unis des transports découlent aussi de contrats non reconduits depuis la même date, mais dans ces différends, aucune grève n'a encore été déclenchée.

Dans tous les cas, on s'est hâté de recourir à des services de médiation que mon ministère a rendus dans toute la mesure du possible. En ce qui concerne le différend mettant en cause les syndicats d'employés sédentaires, l'échec d'une médiation intensive a donné lieu à la nomination d'un conseil de conciliation présidé par le juge F. Craig Munroe de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le rapport du conseil, qui a été remis aux parties le 13 juillet, recommandait les augmentations suivantes: à compter du 1er janvier 1973, 30c. l'heure ou 8.5 p. 100 du taux de base; à compter du 1er janvier 1974, une hausse de 5 p. 100 des taux en vigueur en décembre 1973; à compter du 1er juillet 1974, une augmentation de 3 p. 100 des taux en vigueur en juin 1974.

Plus tard, le syndicat a fait part de son intention d'organiser des grèves sélectives. La première a eu lieu le 26 juillet, suivie par d'autres grèves dans différentes régions du pays. Le 7 août, j'ai nommé le juge Alan B. Gold, de Montréal, en qualité de médiateur et ce dernier, au cours des 11 jours suivants, s'est tenu en contact continuel avec les parties intéressées pour tenter d'en arriver à un règlement. Les syndicats d'employés sédentaires ont commencé leur grève nationale des chemins de fer le 23 août. Depuis cette date, j'ai tenté un nouvel effort et, avec l'aide de spécialistes en médiation de mon ministère, j'ai cherché par tous les moyens possibles à trouver une solution autre que celle de rappeler le Parlement.

Le 27 août, après avoir fait un examen approfondi de la situation avec mes hauts fonctionnaires, j'ai informé le premier ministre et mes collègues qu'au nom de l'intérêt public, le Parlement devrait se réunir pour ordonner la reprise des opérations ferroviaires. En ce qui concerne le différend des employés d'atelier, une commission de conciliation a été établie le 26 juin 1973, après que les membres des syndicats eurent refusé un règlement négocié. Le rapport rédigé par la majorité de la commission, qui a été reçu le 13 août, recommandait une augmentation des salaires de 8.25 p. 100 à partir du 1er janvier 1973, une augmentation de 6½ p. 100 à partir du 1er janvier 1974, sur la base des salaires en vigueur en décembre 1973 et une augmentation de 1½ p. 100 à partir du 1er juillet 1974.

Deux jours après la publication du rapport de la commission, le président de la division nº 4 a fait savoir que son comité de négociation, représentant 22,000 employés, avait refusé le rapport de la majorité. Les employés d'atelier étaient en mesure de déclarer la grève le 21 août et ils procèdent actuellement à un vote de grève dont les résultats seront connus vers le 10 septembre. En ce qui a trait au différend concernant les Travailleurs unis des transports, qui représentent environ 14,000 serre-freins, conducteurs et hommes d'équipe, une commission de conciliation a été établie le 29 mai 1973, sous la présidence de Me R. A. Gallagher, C.R., de Winnipeg. La commission a tenu des audiences à Montréal les 25, 26 et 27 juillet et son rapport a été transmis le 24 août. Ce rapport ne contenait aucune recommandation quant aux salaires. A l'heure actuelle, les présidents généraux des Travailleurs unis des transports étudient le rapport de la commission et se trouveraient légalement en mesure de se déclarer en grève le 1er septembre.

Ce bref résumé, sans être une analyse approfondie des événements qui ont donné lieu à la situation à laquelle nous faisons face actuellement, présente une certaine perspective utile. De nombreuses opinions peuvent être émises et une foule de critiques peuvent être formulées, mais dans la conjoncture elles sont vaines. Il suffit de signaler que cette grève a été déclenchée en dépit des efforts de médiation les plus soutenus et les plus laborieux et que la tâche maintenant dévolue au Parlement est de rétablir le fonctionnement des chemins de fer ainsi que des services connexes et de prévoir une méthode en vue de régler enfin équitablement les conditions d'emploi des intéressés pour les années 1973 et 1974.

Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie est intitulé: Loi de 1973 sur le maintien et l'exploitation des chemins de fer. En somme, les trois litiges font l'objet de dispositions distinctes. Toutefois, certaines dispositions sont de nature générale et avec le consentement des députés j'énumérerai les principales dispositions touchant les trois groupes. En premier lieu, pour ce qui est du rétablissement des services: en ce secteur particulièrement important, la loi stipule que toute compagnie et tout employé doivent, selon le cas, reprendre ou poursuivre le travail, dès l'entrée en vigueur de la présente mesure. Cet ordre annule toute autorisation de faire la grève qui peut avoir été donnée antérieurement. D'autre part, la loi interdit à tout agent d'une compagnie de chemins de fer de refuser de permettre à un gréviste de reprendre immédiatement ses fonctions. Bien plus, aucun gréviste ne doit faire l'objet de sanctions parce qu'il s'est mis en grève.

En second lieu, la loi prévoit le maintien de toutes les conventions collectives afférentes aux trois groupes, sous réserve de certaines importantes modifications de ces conventions que j'examinerai tout à l'heure. Dans tous les cas, les conventions collectives seront reconduites à compter du 1er janvier 1973 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de nouvelles conventions collectives ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1974. Cette prorogation et les modifications lient les parties.

Troisièmement, la loi ordonne aux sociétés ferroviaires et aux syndicats intéressés de reprendre sans délai les négociations afin de régler les difficultés qui donnent lieu au conflit. La loi ordonne en outre que les parties mènent les négociations de bonne foi, et qu'elles fassent tous les efforts raisonnables afin d'en arriver à une nouvelle entente. Toute nouvelle entente, il faut le noter, ne peut d'aucune manière expirer avant le 31 décembre 1974.

Quatrièmement, la loi me donne le pouvoir, en ma qualité de ministre, de nommer des médiateurs pour œuvrer dans le cadre des négociations ainsi reprises. De plus, le gouverneur général en conseil peut, sur ma recommandation, nommer un arbitre, peu importe qu'un médiateur ait été nommé ou non.

Ces quatre éléments que je viens d'énumérer sont communs à chacun des trois groupes. Je traiterai maintenant des dispositions qui concernent les groupes pris individuellement. Je parlerai d'abord des employés non intinérants. Les modifications à apporter au contrat des employés sédentaires sont énoncées comme il suit dans le bill: une hausse du taux horaire de 30c. à compter du 1er janvier 1973; une augmentation de 5 p. 100 à compter du 1er janvier 1974 et une autre de 3 p. 100 à compter du 1er juillet 1974. Dans chaque cas, la hausse vise le taux horaire de base du salaire. On se rendra rapidement compte, j'en suis certain, que ces hausses sont celles qui ont été recommandées par le président de la commission de conciliation.

● (1720)

Vient ensuite le groupe des employés d'atelier. Les modifications suivantes à apporter au contrat des employés d'atelier sont identiques à celles qui ont été recommandées dans le rapport de la commission de conciliation: une hausse de 8¼ p. 100 à compter du 1er janvier 1973; une hausse de 6½ p. 100 à compter du 1er janvier 1974 et une autre de 1½ p. 100 à compter du 1er juillet 1974. Dans chaque cas, la hausse vise le taux horaire de base du salaire.

Le troisième groupe comprend les employés itinérants des chemins de fer. Le contrat de ces employés est modifié de la façon suivante: une augmentation de 8¼ p. 100 à compter du 1er janvier 1973; une augmentation de 6½ p. 100 à compter du 1er janvier 1974 et une augmentation de 1½ p. 100 à compter du 1er juillet 1974. Dans chacun des cas, l'augmentation porte sur chaque taux horaire de base du salaire ou sur chaque taux milliaire de base. Je ferais bien de souligner que les augmentations de salaire de tous les employés compris dans les trois conflits, augmentations prévues par la présente loi, sont minimales. Tout règlement ou toute décision négociés par la suite par voie d'arbitrage pour le salaire ne doit jamais porter réduction d'un taux d'augmentation établi par la présente loi.

J'aimerais maintenant parler des régimes de pensions. Les députés se rendent bien compte, j'en suis sûr, de l'importance qu'a jouée la question des pensions et de leurs coûts dans les négociations. Des députés de tous les partis ont reçu des instances à ce sujet, je crois. Une entente entre tous les syndicats négociateurs et les chemins de fer a été conclue le 16 mars sur la question des pensions. Signalons que les gains remportés au chapitre des pensions par les syndicats agissant de concert constituaient une réalisation majeure dans l'histoire des négociations ferroviaires.

D'autre part, il y a controverse quant aux frais que ces avantages entraîneront pour les chemins de fer dont les estimations sont jugées par trop exagérées. J'en suis arrivé à la conclusion que l'harmonie ne règnera pas chez les

cheminots tant que cette question de coût n'aura pas été tranchée par une enquête indépendante. Par conséquent, j'ai chargé une commission d'enquête industrielle, en conformité de la Partie V du Code canadien du travail, de faire l'estimation de ce que coûteront les pensions négociées et de porter un jugement sur la différence entre ses chiffres et ceux des sociétés ferroviaires. J'ajouterais ici que j'ai confié à M. John Deutsch la direction cette enquête industrielle.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): En faisait des recommandations au gouverneur en conseil à propos de l'arbitre, question dont j'ai déjà parlé, j'ai l'intention de recommander qu'outre les questions qui lui seraient confiées il devrait considérer quel serait le coût des pensions que j'ai déjà mentionnés. Cette importante disposition recevra, j'en suis persuadé, l'approbation complète des syndicats impliqués dans ces conflits.

Il est évident, je pense, pour tous les députés que la question de la sécurité d'emploi qui préoccupe au plus haut point tous les cheminots constitue l'une des questions considérées à l'étape de la médiation ou de l'arbitrage. J'estime que la chose doit être soulignée et que les employés et les syndicats intéressés devraient en prendre note.

Avant d'essayer de répondre aux questions éventuelles concernant le projet de loi que je viens d'exposer, j'aimerais respectueusement répéter une déclaration faite par le premier ministre au moment de l'annonce du rappel du Parlement le 27 août. Il a dit:

> En rappelant le parlement, nous voulons en priorité rétablir immédiatement le service ferroviaire dans tout le Canada. Je veux aussi assurer aux syndicats et à la direction des chemins de fer que le gouvernement va continuer à respecter leurs intérêts.

Je suis convaincu que le projet de loi à l'étude et la commission d'enquête dont je viens d'annoncer la création répondront à ces deux priorités. J'ajouterai, pour répondre aux inquiétudes exprimées par les travailleurs à propos du coût de la vie, que les augmentations que nous décrétons—et qui seront rétroactives, bien sûr, au 1er janvier de cette année, pour tous les intéressés—pourront être prises en considération par l'arbitre qui pourra être nommé dans le présent conflit.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai confiance aussi que la loi de 1973 sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer servira à protéger de nouvelles infortunes graves tous les Canadiens et l'économie du pays en général. J'espère donc que le but de la présente mesure législative sera à l'avantage des travailleurs en cause et du pays en général.

Des voix: Bravo!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous nous réunissons aujourd'hui en ce 7e anniversaire de l'occasion précédente où le Parlement avait été convoqué pour régler une grève nationale des chemins de fer. La mesure législative dont nous sommes saisis ressemble sous plusieurs aspects au bill présenté le 29 août 1966. C'est la troisième fois en moins de 25 ans que le Parlement est appelé à prendre ce genre d'initiative extraordinaire. Il existe des coïncidences frappantes qu'il faudrait signaler. D'abord, je le répète, il y a sept ans aujourd'hui que le bill précédent de ce genre a été présenté. Ensuite, le président de la commission d'arbitrage dans le litige actuel est le même juge Munroe qui avait présidé la commission dans

le différend de 1966, et je pourrais ajouter pour les représentants stylés d'en face que le même gouvernement libéral est au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Personne ne doute que l'inflation, dont le taux actuel atteint le niveau sans précédent de 8 p. 100, et l'impuissance du gouvernement à la contenir sont la source du malaise ouvrier excessif qui sévit présentement au pays. Monsieur l'Orateur, en maintes occasions, mon chef a exposé ses vues sur l'inflation, en cette Chambre comme à l'extérieur. Dès février, nous préconisions un blocage immédiat et entier des prix, des salaires, des revenus et des dividendes. Nous savons tous que la situation s'est détériorée depuis à tel point que le budget du ministre des Finances (M. Turner) est démoli.

● (1730)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Au cours du mois de juillet, l'indice des prix à la consommation a accusé une augmentation annuelle de 14.7 p. 100 au chapitre des aliments, soit la hausse la plus élevée depuis la Seconde guerre mondiale. Étant donné, monsieur l'Orateur, que les négociations collectives entre les chemins de fer et les employés sédentaires ont été entamées le 1er novembre de l'an dernier, l'inflation dérobe à ceux-ci 3.5 p. 100 comme le prouve la hausse de 3.55 p. 100 du coût de la vie au cours des cinq premiers mois de 1973.

Une voix: Vous en perdez.

M. McGrath: Vous vous trompez—et c'est vous qui auriez besoin d'aide, mon ami.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il est intéressant, monsieur l'Orateur, de lire les propos du député de York-Sud (M. Lewis), chef du Nouveau parti démocratique, au cours du débat sur le projet de loi de 1966. On les trouve à la page 7847 du hansard de cette année-là. Ils sont plus que jamais d'actualité dans le présent débat. Les voici:

> A mon avis, ce n'est pas de la redoutable inflation au sens que l'entendent les économistes que souffre à vrai dire le Canada. Ce dont nous souffrons à l'heure actuelle, c'est d'une augmentation dans le coût de la vie des gens ordinaires, d'une augmentation dans les prix des aliments, des loyers et de ce genre de choses. Ces hausses sont attribuables aux raisons qu'a données mon chef, le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Elles sont dues aux prix administrés, aux majorations accrues dans les magasins à succursales multiples et à un esprit de lucre des plus regrettables. Le gouvernement et le Parlement devraient intervenir sans trop tarder.

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant qui prononçait ces paroles en 1966 joue maintenant un rôle considérable à la Chambre—il détient actuellement la balance du pouvoir au Parlement et est donc tout aussi responsable que le gouvernement du pétrin où nous nous trouvons.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'ai le sentiment que pour lui et ses collègues, il est trop tard car, comme le disait si éloquemment mon ami le député de Peace River (M. Baldwin), le député de York-Sud a beau haleter et souffler, il ne réussit pas à renverser la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Nous nous préparons à adopter une loi qui aura pour effet—et c'est très grave cela, monsieur l'Orateur,—de supprimer le droit prévu dans les lois actuelles, le droit qu'ont les syndicats de faire la grève. C'est tout comme si nous disions à ces hommes et à ces femmes: nous nous rendons compte de la légitimité de votre grief, mais l'intérêt national exige que vous acceptiez l'offre salariale prévue dans ce bill. Acceptez-la comme base—j'insiste là-dessus, comme base et seulement comme base—de négociations futures afin de pouvoir reprendre les négociations et régler ce différend de façon juste et équitable. Nous ne sommes pas ici pour régler ce conflit, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas notre rôle, mais celui des conciliateurs et des médiateurs.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Nous sommes ici, monsieur l'Orateur, parce qu'il y a une grève des chemins de fer au pays et qu'il faut une loi pour remettre les trains en marche. Entre temps, nous restons conscients du fait que l'inflation, si le gouvernement actuel lui laisse libre cours, va continuer à rogner la valeur du dollar alors que les prix des aliments continuent à monter et que le coût du logement est rendu si haut que seuls les riches peuvent se payer une maison.

Il nous est facile d'oublier, en parlant de pourcentages et de millions de dollars, qu'il s'agit ici d'être humains, d'hommes, de femmes, de familles. Monsieur l'Orateur, ils doivent payer le même prix gonflé que vous et moi devons payer pour un pain et une livre de bacon. Je n'ai pas le moindre doute que les cheminots ont été distancés—et de beaucoup—parce que leur service est essentiel et, de ce fait, leur droit de grève, comme leurs chefs l'ont signalé, n'est que théorique.

Nous avons donc une responsabilité toute spéciale envers les hommes et les femmes de ce syndicat. Voici le message que nous voulons faire comprendre à ceux qui, aux termes du projet de loi, seront chargés de résoudre le différend de façon équitable dans les semaines et les mois qui suivront l'adoption du bill. Voilà le mandat que nous leur confions, et la recommandation que nous leur faisons à la veille de la reprise des négociations.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois depuis 1950 que nous devons légiférer pour rappeler les cheminots au travail. Malgré l'opinion qu'on en ait, il faut se rendre à l'évidence: ce bill n'est qu'un palliatif de plus. Il ne resout rien au fond; les problèmes des cheminots—inflation, sécurité d'emploi, négociation collective et droit de grève—resteront sans solution.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous pourriez faire mieux.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que le député de Saint-Boniface (M. Guay) comprenne cela ni que lui ou ses collègues impriment au pays l'orientation dont il a besoin.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je remarque que le ministre des Transports (M. Marchand) est en train de rire, monsieur l'Orateur. Il peut bien rire car il est un des responsables du conflit actuel.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: A un moment particulièrement critique de ces négociations il a déclaré, dans un accès d'humeur, que le tarif-marchandises serait bloqué, et c'est pourquoi les chemins de fer ont durci leur attitude.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Malgré des demandes répétées de la Chambre, le gouvernement continue à ne faire aucun cas des recommandations du rapport du comité Woods qui lui a été présenté en décembre 1968. Il n'a tenu aucun compte des principales recommandations de ce rapport qui permettraient de résoudre les problèmes dont j'ai parlé et de régler les grèves dans les services essentiels.

Notre parti a présenté une proposition qui s'inspire d'un grand nombre des recommandations contenues dans le rapport Woods. Nous avons dit que nous établirions une commission des conflits concernant les services essentiels, laquelle définirait les services essentiels et prescrirait la procédure à suivre pour le règlement des conflits dans ces services. En conséquence, notre parti a appuyé les recommandations faites au gouvernement dès décembre 1968 dans le rapport du comité Woods pour l'établissement d'une Commission des conflits d'intérêt public. Cette commission établirait quels sont les services essentiels, adopteraient des modes de règlement des différends qui nuisent à l'intérêt public et, si cela ne suffisait pas, elle adresserait un rapport au gouvernement pour demander que des mesures soient prises en vue de mettre fin à une grève ou à un lock-out. Voilà le genre de direction dont notre pays a besoin.

● (1740)

Nul doute que la grève actuelle des chemins de fer constitue une crise nationale. Nous nous retrouvons dans une atmosphère de crise. Nul doute non plus pour nous que le gouvernement avait été amplement prévenu. Il savait que la grève allait être déclenchée, mais il n'est pas intervenu. Et ainsi les expéditions de céréales ont cessé. Il pourrait en résulter des séquelles prolongées et graves pour nos marchés de blé et pour l'économie de l'Ouest du Canada. Bœuf et produits agricoles pourrissent sur les voies d'évitement. Les services de transbordeurs vers nos deux provinces insulaires ont été interrompus, et des milliers de touristes sont en plan dans l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

Ce qui est encore plus important, une grave pénurie de denrées alimentaires apparaît dans maintes parties du pays. C'est surtout vrai dans ma province de Terre-Neuve qui dépend des chemins de fer pour le transport des denrées alimentaires qui doivent être importées du continent. Il est bien évident pour le gouvernement de ma province et celui de l'Île du Prince-Édouard que le gouvernement fédéral a la responsabilité constitutionnelle d'assurer les services essentiels de transbordement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le gouvernement en a été suffisamment averti. Mais pourquoi n'a-t-il pas agi? Que s'est-il passé? Voici les faits. La négociation d'une nouvelle convention a commencé le 1er novembre 1972. Le gouvernement savait que la convention expirait ou expirerait à la fin de l'année. Le 21 décembre 1972, on réclama la médiation du gouvernement fédéral. Le 16 février, les négociations ayant échoué, on fit appel au sous-ministre adjoint du Travail.

Le 17 mars, on demanda au ministre de constituer une commission de conciliation et celle-ci a vu le jour le 16 mai 1973. Au début de juin, la commission de conciliation présenta officiellement son rapport au ministre. A mon avis, le ministre aurait dû intervenir personnellement à ce moment-là, mais il s'en abstint. Le gouvernement a plutôt ajourné les travaux de la Chambre tout en sachant très bien qu'il y avait peu ou pas d'espoir de conclure une entente sans l'intervention du gouvernement et des parlementaires. C'est alors que débuta une coûteuse grève du rail. Finalement, le 7 août, le ministre désigna le juge Alan Gold, de Montréal, comme médiateur fédéral. Pourquoi le ministre n'est-il pas intervenu? Quand il l'a fait, il était trop tard. En fin de compte, quand le ministre décida d'intervenir, il n'était plus question de grève rotative ou sélective; nous étions aux prises avec une grève nationale et il était alors trop tard.

Nous avons tous été témoins de la performance du ministre. Nous avons tous vu à la télévision la comédie jouée par le ministre dans les heures qui ont précédé l'annonce du premier ministre, lundi dernier. Le col déboutonné, il allait d'une voiture à l'autre, d'un hôtel à l'autre, s'efforçant de nous faire croire qu'il essayait de trouver une solution au conflit alors qu'il savait qu'une telle solution n'était plus possible. Hier soir, encore, on apprenait aux nouvelles nationales de Radio-Canada que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Turner, London-Est), aurait dit que les sociétés ferroviaires ne négociaient pas de bonne foi. Elles tenaient bon, sachant que le gouvernement devrait intervenir.

Une voix: C'est vrai.

M. McGrath: Il avait vu juste. Il doit avoir raison parce que le député est un ancien cheminot et qu'il est maintenant secrétaire parlementaire du ministre du Travail; il doit donc bien connaître la question.

Monsieur l'Orateur, les chemins de fer n'ont certes pas négocié de bonne foi. C'est un fait. Que peut-on encore dire au sujet des chemins de fer? Ceci: ils avaient les mains liées par le ministre des Transports (M. Marchand) et par les manifestations d'impatience dans l'Ouest canadien. A mon avis, les chemins de fer ont une grosse responsabilité dans toute cette affaire. Le gouvernement actuel a refusé à la Chambre le droit traditionnel d'examiner le rapport annuel du CN en comité. Ce droit est refusé aux députés depuis deux ans. Qu'est-ce que le gouvernement et les chemins de fer ont à cacher? Au cours des deux dernières années, on nous a refusé le droit d'examiner en détail le budget et les finances du CN et on n'a par conséquent nommé aucun vérificateur.

Comment le gouvernement peut-il s'attendre que le Parlement vote au sujet d'une augmentation des salaires lorsqu'il ne connaît pas la situation financière du CN qui est une société de la Couronne? Quoique l'on puisse dire du Canadien Pacifique, et je crois comprendre que le CN est habituellement d'accord avec lui, il ne fait aucun doute que nous avons le droit et en fait le devoir de saisir un comité du Parlement de la gestion de cette société de la Couronne et d'en donner un compte rendu détaillé aux

représentants du peuple. Si l'on avait renvoyé le rapport annuel du CN de cette année à un comité de la Chambre, respectant ainsi la coutume, et si on nous avait donné la pleine possibilité d'examiner en détail le bill de financement du CN, comme nous en avons le droit, nous aurions été beaucoup plus à même aujourd'hui de juger l'attitude adoptée dans ce conflit par les principaux employeurs, c'est-à-dire le Canadien Pacifique et le CN.

Selon les preuves disponibles, les sociétés ferroviaires ne se portent pas trop mal financièrement parlant. Nous croyons savoir que les recettes brutes du CP ont considérablement augmenté. Nous savons que les chemins de fer ont connu une bonne année. L'an dernier, les bénéfices du CN sont passés à 48.3 millions de dollars; c'est la meilleure année qu'il ait jamais connue. Calculée sur la base d'un salaire horaire moyen de $3.64, une augmentation de 10 p. 100 accordée aux trois groupes syndicaux, c'est-à-dire les employés sédentaires, les employés d'atelier et les employés itinérants, lesquels regroupent au total 90,000 employés, coûterait, au bas mot, 68.1 millions de dollars par année. Ce chiffre peut sembler énorme, mais si on le compare aux recettes brutes de 1,405.8 millions de dollars du CN en 1972, on voit qu'après tout ce n'est pas grand-chose. C'est seulement de cette façon que nous pouvons voir dans la situation une meilleure perspective. Nous pouvons mieux saisir les implications humaines de ce problème si nous ramenons ces chiffres à un niveau humain et songeons à la différence que constitue une augmentation de $3 à $3.30 pour un père de famille, qui est le gagne-pain de la maisonnée, qui remène le «bacon» à la maison, comme nous aimons dire à Terre-Neuve. Il est vrai que de nos jours il ne peut pas se payer du bacon. C'est néanmoins là tout le problème. C'est ce que le présent gouvernement ne parvient pas à comprendre, car c'est un gouvernement qui manque de cœur.

Enfin, il est regrettable que cette mesure législative vise également les employés d'atelier et les employés itinérants, même s'ils n'ont pas épuisé toutes les ressources de la loi actuelle en ce qui à trait au vote de grève et aux tentatives ultimes de médiation. Même si les employés d'atelier étaient dans une situation nettement meilleure que celle de leurs confrères sédentaires, il n'y a eu aucun changement de leur taux de salaire de base depuis bon nombre d'années et bien qu'ils aient rejeté le rapport de la commission de conciliation, ils n'ont pas encore pris de vote de grève. Voilà pourquoi je ne suis pas très fier du sort que nous réservons aux employés d'atelier dans ce bill.

Le syndicat des travailleurs unis des chemins de fer, ou plutôt les membres du personnel des trains sont conscients des requêtes présentées par les compagnies des chemins de fer qui veulent réduire les équipes des trains. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail sait ce que cela signifie. Si les compagnies de chemins de fer obtiennent gain de cause, l'effectif connaîtra une diminution de 2,000 hommes. Ce qui est plus grave encore, la sécurité des opérations sera gravement menacée et le député de London-Est, secrétaire parlementaire du ministre du Travail, le sait fort bien.

Il nous faut trouver de nouveaux moyens pour résoudre les conflits relevant de la compétence fédérale. Il ne fait aucun doute pour moi que les secteurs d'intérêt public relevant de la compétence fédérale, tels que les chemins de fer, n'ont pas marché de pair avec tous les autres secteurs de la société. Ils n'ont pas marché de pair avec les autres ouvriers parce qu'ils sont, de par la nature même de leur travail, considérés comme essentiels. Ils savent très bien que, s'ils ont recours à la protection ultime que leur accorde la loi, c'est-à-dire le droit de grève, le Parlement sera rappelé et une loi les forcera à retourner au travail. Par conséquent, ils ont marqué le pas. Nous devons commencer à chercher de nouveaux moyens d'améliorer le processus de négociation dans les industries relevant de la compétence fédérale. Par example, grâce à ce processus de négociation d'un bout à l'autre du pays, nous devons chercher à nous assurer que les négociations ont lieu bien avant la date d'expiration d'une convention.

● (1750)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: En fait, on pourrait presque dire que les négociations devraient continuer pendant toute la durée d'une convention. A l'heure actuelle, le syndicat et l'employeur ont trop intérêt à remettre les pourparlers jusqu'à la dernière minute. La victime finit par être ce groupe même qui n'a pas le droit de faire la grève, les consommateurs, le grand public de ce pays.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Lorsque nous atteindrons l'étape du comité dans ce débat, nous proposerons des amendements. Nous allions proposer un amendement visant à mettre fin au désaccord qui existe entre les deux parties en ce qui concerne l'administration des pensions. Nous aurions préféré de beaucoup que le ministre introduise un article dans le bill afin d'assurer ce genre de décision extérieure et indépendante. Néanmoins, il a annoncé la nomination d'un homme estimé qui réglera cet aspect du conflit.

Nous proposerons des amendements à l'étape du comité relativement au délai alloué aux diverses étapes du processus de négociations et exigeant que toute entente, et c'est là la base même de notre politique, tienne compte de l'augmentation du coût de la vie depuis que le ministre a reçu les rapports de conciliation respectifs plus tôt cette année.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande si les députés me permettraient de déclarer qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, bien entendu nous accepterions, mais il faut passer à l'étude de la loi ce soir.

M. Lewis: S'il y a une objection, je peux remplir les cinq minutes, mais il serait préférable que je ne sois pas interrompu.

M. l'Orateur: Il nous faut le consentement unanime pour ajourner.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai entendu un «non». Cela suffit.

M. Lewis: Ne perdons pas notre temps à obtenir le consentement de la Chambre. Au sujet du bill à l'étude, j'ai certaines choses utiles à dire. Je pourrais commencer dès maintenant à en signaler quelques-unes.

Je ne saurais dire si les sophismes politiques auxquels s'est livré le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) exigent une réponse, mais les députés et les syndicats intéressés dans le présent conflit et dans les conflits qui pourraient surgir dans d'autres secteurs essentiels, devraient savoir qu'il a, au nom de son parti, sévèrement critiqué les libéraux, parce qu'à trois reprises en 25 ans, ceux-ci avaient mis fin à des grèves et renvoyé les gens au travail. Il a fallu pour ce faire que le Parlement soit convoqué. Le député a terminé son discours par un énoncé de la politique qu'il propose, c'est-à-dire que chaque fois que l'occasion se présente, non pas trois fois en 25 ans, mais de façon régulière et permanente, il faut demander au gouvernement de prendre une initiative parlementaire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Non!

M. Lewis: Demain, le hansard rapportera que telles ont été les paroles du député. Il a dit que ce nouvel organisme devrait trouver de nouvelles façons de négocier. Ensuite, il a dit que le gouvernement serait invité à prendre toute mesure législative afin de mettre fin à une grève ou à un lock-out éventuel. Voilà ce que le hansard rapportera demain. Pendant toute la durée de ce différend, les conservateurs ont non seulement parlé à tort et à travers, ils ont débité des sottises.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ils ont débité des sottises. Bien que je ne sois pas d'accord avec eux, ils auraient pu honnêtement soutenir un point de vue. Ils n'ont pas eu ce courage et n'osent pas dire qu'ils sont contre la grève dans la fonction publique et les services essentiels, et qu'ils entendent priver en quelque sorte les fonctionnaires de ce droit. Voilà ce qu'ils veulent faire, mais ils n'ont pas le cœur de le dire.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de passer plus de temps à relever les propos des porte-parole de l'opposition officielle. Nous lançons un appel au gouvernement comme aux députés de l'opposition officielle au sujet du bill à l'étude.

Mes honorables amis et moi-même convenons certes qu'une grève nationale du rail a de terribles répercussions dans de nombreux secteurs du pays et cause un tort immense à l'ensemble de l'économie. Nous convenons, certes, que le Parlement a des obligations envers les Canadiens et l'intérêt public et qu'à un moment donné lors d'une grève comme la grève nationale du rail, il appartient aux députés de faire en sorte que le service soit rétabli afin de mettre fin au tort, aux difficultés et aux inconvénients causés par la grève.

[M. Lewis.]

Cependant, ce n'est là accepter qu'à demi nos responsabilités de députés—seulement la moitié des responsabilités du Parlement et du gouvernement du Canada. Il ne suffit pas de dire à plus de 90,000 Canadiens qu'on leur enlève les droits démocratiques qu'ils ont normalement et de leur ordonner de retourner au travail aux termes d'un règlement comme celui que renferme le bill dont nous sommes saisis—un règlement qui est nettement insuffisant et injuste.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est pourquoi, en dépit de notre empressement, qui est aussi grand que celui des députés de tous les partis de la Chambre, de voir mettre un terme à la grève du rail, nous ne pouvons accepter le bill tel qu'il a été présenté par le ministre du Travail (M. Munro). Celui-ci a dit dans son discours que les propositions de règlement concernant les salaires que renferme le bill étaient minima. En fait, je suppose que c'était un lapsus linguae, il a dit qu'elles étaient minimales. Il avait raison. Elles sont minimales. Mais il a dit «minima» dans son discours. Le reste serait fait par quelqu'un d'autre, un médiateur ou un arbitre. Un autre député a dit cet après-midi que le Parlement ne négocierait pas une convention—que ce doit être laissé à quelqu'un d'autre. Je crois que nous devrions nous rendre à la vérité et reconnaître que c'est précisément ce que fait le Parlement: nous apportons des amendements à la convention collective des employés de chemins de fer en cause.

Le bill prévoit que certaines choses seront décidées ailleurs, mais nous savons tous ce qui arrivera. Je dis au ministre que la proposition prévoyant une autre médiation que renferme le bill est, pour employer un euphémisme, stupide. Les négociations se sont poursuivies pendant neuf mois. Il y a eu quatre médiateurs: M. Gibbons, M. Kelly du ministère du Travail, le juge Gold et le ministre lui-même. Que pourrait-on faire de plus en matière de médiation? Je dis au ministre, parce que j'ai une certaine expérience de ces questions, qu'une fois que ce bill aura été adopté et que les hommes et femmes auront reçu l'ordre de retourner au travail—en supposant pour l'instant qu'ils obéissent à l'ordre—toutes les pressions sur les compagnies, toutes les pressions sur le médiateur ou l'arbitre disparaîtront. Peut-être qu'après il y aura certaines améliorations ici et là, mais il n'y aura pas de vraie justice pour les travailleurs en cause.

Le ministre a déclaré que la proposition relative aux salaires contenue dans le projet de loi est celle qui est proposée ou recommandée par la commission. Je suis convaincu qu'il savait que c'était une erreur. Ce n'était pas une recommandation de la commission car celle-ci n'a pas présenté de rapport. C'était une proposition de règlement du président de la commission de conciliation, monsieur le juge Munro de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il est encore plus significatif que la proposition que renferme le projet de loi du ministre représente la dernière offre des compagnies de chemin de fer, celle qu'elles ont faite il y a deux jours quand elles ont déclaré être prêtes à accepter la recommandation Munro. Le gouvernement demande donc au Parlement d'ordonner aux cheminots en grève ou sur le point de s'y mettre d'accepter la dernière offre des chemins de fer. Qu'on n'aille pas me dire que ce n'est pas servir les intérêts des compagnies de chemins de fer.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: D'autres députés ont déjà entendu la communication et je suis désolé d'avoir à la consigner au hansard parce que, comme tout autre député, je déplore toute décision d'un citoyen du Canada ou d'un groupe de citoyens de refuser d'obéir à la loi. Mais c'est un fait que lors de la conférence générale qui s'est réunie cet après-midi, 16 des employés sédentaires, y compris tout le comité de négociation, ont annoncé ou sont sur le point d'annoncer—je ne suis pas au courant du moment précis—une décision unanime—et je cite—«qu'ils refuseront d'ordonner à leurs membres de reprendre le travail étant donné la mesure présentée». Si jamais, à ma connaissance, il y a eu un groupe d'hommes qui a su se montrer sérieux et respectueux de la loi et qui ne s'est jamais engagé à la légère dans une telle voie,—et j'ai en cette matière des années d'expérience—c'est bien la direction des syndicats ferroviaires au pays.

● (2010)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: A dire vrai, ces gens ont agi avec une telle circonspection qu'ils ont malheureusement perdu une grande partie de la confiance de leurs membres chez nous, ce que je regrette vivement. Je dois dire que le Parlement ne devrait pas céder à des menaces de ce genre ni à toute autre menace, mais que des gens réfléchis, qui se sont toujours montrés sérieux et respectueux de la loi, soient forcés par les circonstances et par une situation qui prévaut chez leurs membres à prendre une telle décision, devrait amener le ministre du Travail (M. Munro), le premier ministre (M. Trudeau), tous les ministériels et tous les membres du Parlement à ouvrir leur esprit et se rendre compte que le bill dont nous sommes saisis est tout simplement insuffisant et que l'on ne devrait pas le faire avaler de force à des Canadiens conscients de leurs obligations.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il est rare que de véritables négociations aient lieu entre les chemins de fer et les syndicats. Quelqu'un a mentionné que le Parlement a dû intervenir à trois reprises au cours des 23 ou 25 dernières années. C'est exact, mais je crois que nous devrions néanmoins reconnaître que, s'il y a eu grève et intervention du Parlement en 1950, il y a eu entente en 1952, 1954, 1956, 1958, 1960, 1962 et 1964 et que ce n'est qu'en 1966 qu'il y a eu une autre rupture. Nous ne pouvons dire que la situation ait été effrayante au cours des ans, car les deux parties se sont en général très bien comportées, même depuis 1966, puisque deux contrats ont été signés après cette date avant que ne surviennent les difficultés actuelles.

La raison des difficultés est double. Je remercie le député de Saint-Jean-Est d'avoir cité les paroles que j'ai prononcées en 1966. Je ne me suis pas donné la peine d'aller relire les sages propos que j'ai tenus alors car lorsque je les lis sept ans plus tard, ils me paraissent beaucoup moins sages qu'au moment où je les avais prononcés la première fois. Évidemment, la situation en 1966 était la même qu'aujourd'hui; la hausse du coût de la vie et l'apathie du gouvernement à y remédier de façon efficace ont attisé le feu des négociations. Le fait est que la situation des employés des compagnies de chemins de fer s'est détériorée lamentablement. Ils ont d'ailleurs prouvé le bien-fondé de leur cause par des faits qui n'ont pas été controversés, sauf des comptes rendus erronés de la part des compagnies de chemins de fer dont je parlerai si j'ai le temps.

A compter du 1er janvier 1972, je crois que tous les employés visés par le bill, les employés sédentaires assurément, ont touché une augmentation de salaire de 7 p. 100. Or, de janvier 1972 à juillet 1973, le coût de la vie a augmenté de 10 p. 100. Ils se trouvent donc dans une situation où ils reçoivent 3 p. 100 de moins qu'ils ne recevaient au moment où ils ont touché leur dernière augmentation le 1er janvier 1972. Ils ont déjà un retard de 3 p. 100. Je dirais au ministre que l'augmentation de 8 p. 100 environ qu'il propose pour la première année de l'accord, ce qui représente une augmentation de 30 c., ne fera guère plus pour ces employés que de compenser l'augmentation prévisible du coût de la vie en 1973, et encore. J'estime que l'augmentation du coût de la vie cette année se situera entre 7 et 8 p. 100 ou plus.

Le ministre demande aux employés de bien vouloir retourner au travail aux termes de l'entente salariale prévue dans le bill à l'étude, qui ne les fait pas même avancer d'une semelle mais les laisse exactement au point où ils étaient il y a neuf mois.

Des voix: C'est honteux!

M. Lewis: Je me demande s'il y a ici des députés qui accepteraient un règlement de ce genre à l'issue d'une grève et je rappelle à la Chambre qu'un certain nombre de grévistes chôment depuis des semaines et n'ont pas touché un sou de prestation ou de salaire de grève. Ils ont vécu ces dernières semaines du petit salaire qu'ils touchaient jusqu'ici et ils se sont tout probablement endettés.

Selon les media, le chiffre proposé pour la deuxième année est de 8 p. 100. C'est faux. Il n'est que de 5 p. 100 pour le premier semestre et de 8 p. 100 pour le second semestre de l'an prochain seulement. Calculons la moyenne et nous constatons que le projet de loi propose effectivement une augmentation de 6.5 p. 100 pour 1974. Selon toute probabilité, l'augmentation proposée n'apportera même pas une ombre de compensation à la hausse du coût de la vie si la situation internationale demeure la même.

Au nom de mes collègues et au mien, j'affirme que nous ne pouvons absolument pas accepter une injustice de ce genre à l'égard des intéressés. Que le Parlement prenne des mesures pour mettre fin à la grève, je suis parfaitement d'accord, mais au nom de mon parti, j'exige que ces mesures soient équitables, non seulement pour les Canadiens en général mais pour les employés des chemins de fer.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Cela veut dire que le bill devrait donner aux employés la base recommandée dans le rapport Weldon, c'est-à-dire 38c. pour la première année, ou 10.8 p. 100 du taux de salaire moyen de $3.54 pour le groupe des employés sédentaires dont il est question dans la première partie du bill. Même en faisant cela le Parlement n'aura accordé aux employés sédentaires qu'environ 3 p. 100 au-dessus du point d'égalisation du pouvoir d'achat d'il y a neuf mois. Tout ce que nous leur donnerions en leur accordant 10.8 p. 100, c'est environ 3 p. 100 de plus que le montant dont ils ont besoin pour rattraper l'augmentation du coût de la vie.

Que vous preniez le rendement général au Canada qui est en moyenne de plus de 3 p. 100 par an ou le rendement accru des chemins de fer qui est de plus de 6 p. 100 par an, ces hommes et ces femmes ont certainement droit à 3 p. 100 au-dessus du montant requis pour compenser l'augmentation du coût de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: A plusieurs reprises, j'ai participé à des débats sur des différends ferroviaires. Quand j'exerçais la profession d'avocat avant d'être élu au Parlement, j'ai agi pour le compte des employés du rail à divers titres, mais une fois élu, j'ai cru qu'il pourrait facilement y avoir conflit d'intérêts si je continuais à le faire. Durant ces années-là, soit de 1952 à 1962, le médium de comparaison était l'industrie des biens durables et on avait établi une moyenne entre les salaires payés dans l'industrie des biens durables et ceux des employés sédentaires.

Considérons la situation du groupe traditionnel des employés sédentaires qui comprend non seulement ceux que mentionne la première partie du projet de loi mais également ceux que désigne la deuxième partie, soit les employés d'ateliers. Je ne veux pas me perdre en détails techniques, mais je voudrais simplement signaler qu'en juin 1973, le gain horaire moyen des employés de l'industrie des biens durables était de $4.17. Le taux moyen de salaire des employés sédentaires dans la première partie de ce projet de loi était de $3.64, soit un écart de 53c. entre les deux. Même si l'on considère les employés sédentaires traditionnels, en somme les employés dont il est question dans la première partie du projet de loi, ainsi que les employés visés par la partie II du bill, c'est-à-dire les employés d'atelier, il existe un écart d'environ 37c. entre le taux moyen de salaire des employés dans l'industrie des biens durables et celui des employés sédentaires. Même en se fondant sur ce point de comparaison qui n'est plus valable, à mon avis, la proposition formulée dans la mesure est insuffisante et injuste. J'estime que nous ne pouvons pas l'accepter.

● (2020)

Il ne fait aucun doute que les chemins de fer sont en mesure de payer. Le député de Saint-Jean-Est a parlé surtout du CN.

Une voix: Je me demande pourquoi.

M. Lewis: Un de mes collègues se demande pourquoi. Je crois que la compagnie dont il importe le plus de s'occuper est le CP. C'est nous qui l'avons créée. Elle s'est développée grâce à des millions de dollars avancés par le Trésor public et à des millions d'acres de terrain dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: En fait, il y a des années, j'ai entendu dire qu'un professeur d'école secondaire qui parlait à ses élèves du gouvernement canadien et de la constitution canadienne leur posa une question en terminant son cours. Il s'adressait à des élèves de Calgary. Il leur demanda si un bison s'aventurant au milieu de la chaussée relèverait de la compétence municipale, fédérale ou provinciale. Une voix à l'arrière de la classe répondit qu'il relèverait de la compétence du Canadien Pacifique.

Nous avons édifié le Canadien Pacifique grâce aux millions de dollars et aux millions d'acres donnés par le peuple canadien. Cette société s'est construit un empire économique immense sans aucun risque. En 1972, ses bénéfices ont augmenté de 27 p. 100 par rapport à 1972. Au cours de la première moitié de 1973, ses bénéfices ont augmenté de 73 p. 100 par rapport à la première moitié de 1972. Et nous disons que cette société doit pouvoir obtenir du Parlement qu'il renvoie ses employés au travail en dépit d'un règlement insatisfaisant de la situation. Je dis non.

En fait, cette malheureuse société a reçu en 1972 plus de subventions qu'elle n'a payé d'impôts. Elle a reçu $30,367,000. Je ne parle là que de ses activités ferroviaires. Je ne parle pas des cadeaux que le ministère de l'Industrie et du Commerce a faits à la Cominco et à d'autres de ses filiales. Le Canadien Pacifique a reçu des subventions de l'ordre de $30,367,000 en 1972 et il a indiqué dans son rapport annuel de 1972 une dette d'impôt de $30,200,000.

En fait, cette somme comprend un impôt différé d'un million et demi de dollars si bien qu'en 1972, cette pauvre société ferroviaire a reçu du Trésor public environ deux millions de dollars de plus qu'elle n'a donné en impôts; pourtant, on nous dit que cette société a droit à une certaine considération de la part du gouvernement actuel et de la Chambre. Cette société parasite de l'État en décembre 1972 accusait des impôts différés pour un total de 143½ millions de dollars. Ce sont les impôts du peuple canadien et il s'agit là d'un prêt sans intérêt. Il n'est pas surprenant que j'aie toujours pensé qu'il faille nationaliser le Canadien Pacifique et que ce serait un grand pas en avant de le faire très bientôt.

Il n'existe aucune raison valable pour que les chemins de fer ne puissent pas payer une augmentation juste et légitime à laquelle les employés ont droit. Je veux bien faire comprendre que je n'admets pas la déclaration du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), selon laquelle le ministre des Transports (M. Marchand) a tenu des propos intempestifs à Calgary lorsqu'il a dit qu'il y aurait un gel du tarif-marchandises pendant 18 mois. Il ne l'a pas imposé, mais il a signalé aux chemins de fer qu'il devrait le faire. Je voudrais demander au député qui m'a précédé qu'il cherche à savoir si le premier ministre conservateur de l'Alberta pense que le ministre des Transports avait tort.

Les compagnies de chemins de fer, compte tenu de leur empire, sont certes en mesure de payer des salaires convenables à leurs employés. Je dis que la Chambre ne devrait pas adopter une mesure législative qui ne leur accorderait pas un salaire convenable, tout au moins, un certain relèvement. Toutefois, le bill que présente le ministre du Travail, ne comprend même pas les recommandations du juge Munroe; il comprend uniquement la question des salaires. Les recommandations du juge Munroe faisaient état de la sécurité de l'emploi, qui revêt une grande importance, surtout pour les employés sédentaires.

Ce que les députés et les Canadiens devraient savoir, si je puis le dire sans présomption, c'est que l'effectif ouvrier des chemins de fer au Canada a été réduit de moitié au cours des 20 dernières années. En fait, il a été réduit de 37 p. 100 depuis 15 an. Avec la moitié de l'effectif qu'ils avaient il y a 20 ans, les chemins de fer font deux ou trois fois plus de travail qu'ils n'en faisaient alors. Avec la moitié de l'effectif et donc la moitié des frais de main-d'œuvre qu'ils avaient il y a 20 ans, leur productivité est deux ou trois fois plus élevée qu'elle ne l'était alors. Je demande simplement si les employés des chemins de fer n'ont pas droit à une part de cette augmentation de la productivité? Elle est due non seulement à des capitaux supplémentaires et aux capitaux investis dans du nouveau matériel, mais aussi au fait que les employés des chemins

de fer ont fait leur travail mieux ou selon des méthodes nouvelles. Ils ont contribué à augmenter la productivité des chemins de fer et je demande donc aux députés s'ils n'ont pas droit à une partie de cette augmentation de productivité.

Les recommandations Weldon leur donneraient à peine 3 p. 100 de plus que l'augmentation du coût de la vie. Ils ont sûrement droit à recevoir une part de l'augmentation de productivité de plus de 6 p. 100 qu'enregistrent chaque année les chemins de fer. Certains de mes collègues vont soulever d'autres détails. La formule Weldon suggère que pour rendre justice aux intéressés nous devons garantir de façon plus rigoureuse que tout le monde conservera son emploi à la fin de cette grève si toutefois elle a une fin et qu'on ne laissera pas s'écouler plusieurs jours, comme c'est l'habitude, avant de rappeler certains employés.

● (2030)

En fait, dans le cas des employés d'atelier et des membres des Travailleurs unis des transports, le bill ne prévoit aucune sécurité d'emploi lorsque la grève se terminera, à l'exception des employés qui sont en grève et étant donné qu'aucun d'eux n'a été en grève mais qu'un bon nombre ont été congédiés par suite des grèves des employés sédentaires, il n'existe aucune sécurité d'emploi dans le cas de ceux qui ont été mis à pied et qui n'ont pas fait la grève. Le bill devrait contenir une disposition que les syndicats ont réclamée concernant la sécurité d'emploi.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il me reste environ six ou sept minutes. Je veux employer une minute ou deux de ce temps pour traiter de cette question. J'ai déjà dit, et je le répète, qu'au cours des 20 dernières années, la main-d'œuvre employée pour les chemins de fer a été diminuée de moitié et, qu'au cours des quinze dernières années, elle a été diminuée de 37 p. 100, ce qui signifie une forte diminution d'emplois. En 1957, j'ai été mêlé au différend entre les chauffeurs et le Canadien Pacifique au sujet des chauffeurs employés sur les locomotives diesel. Ils n'étaient pas très satisfaits mais nous avons finalement réglé le différend malgré leur insatisfaction: aucun chauffeur ayant plus de deux ou trois ans de service ne serait congédié—je ne me souviens plus des détails—et que les départs naturels détermineraient la diminution des emplois.

Il a fallu 10 ou 12 ans pour y arriver mais finalement notre solution a été adoptée. Selon le rapport du professeur Weldon, qui décrit la situation en détail, ce que les syndicats avaient demandé et que le professeur Weldon a recommandé concernant la sécurité d'emploi est qu'aucun employé ayant quatre ans de service ne soit congédié. Les syndicats avaient mentionné deux ans; le professeur Weldon propose cette mesure dans le cas des employés ayant quatre ans de service. Aucun employé ayant au moins quatre ans de service ne devrait être congédié par les sociétés de chemin de fer et les départs naturels détermineront la diminution des emplois. Sur ce point, les syndicats ont pris une mesure dépassant de beaucoup tout ce qu'ils avaient fait jusqu'ici. Les syndicats et le professeur Weldon proposent que là où un poste devient superflu, l'employé qui a plus de quatre ans de service devrait se voir offrir la possibilité de changer d'endroit, de se recycler, de prendre un autre emploi dans une localité différente et, s'il refuse, la société de chemin de fer sera libre de le congédier. Les syndicats ont fait cette proposition afin d'éviter toute suggestion de sinécure ou de dispositions pour créer du travail. Je ne vois pas pourquoi le bill à l'étude n'assurerait pas la sécurité de l'emploi.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Selon le rapport Weldon—je connais M. Weldon depuis nombre d'années et je suis persuadé qu'il n'affirmerait rien dont il ne serait pas sûr—30 p. 100 des employés sédentaires—je ne parle ici que du groupe d'employés non itinérants des chemins de fer—ont moins de quatre années de service et le taux des départs attribuables aux démissions et aux décès a été d'environ 4 ou 5 p. 100 par année. Les chemins de fer bénéficient donc pour ainsi dire d'une marge confortable de 35 p. 100 lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'emploi de la proportion de leurs employés qui ont plus de quatre années de service, soit 65 p. 100. C'est une marge plus que suffisante et les chemins de fer pourraient assurer cette sécurité sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit.

Je tiens à dire à vous, monsieur l'Orateur, au ministre, au premier ministre (M. Trudeau) et aux ministériels que lors de mes entretiens avec les chefs des employés sédentaires—et ils ont été nombreux ces derniers jours et même ces dernières semaines—on a signalé que la sécurité de l'emploi était une question très importante dans le cas des intéressés. En fait, elle est de grande importance pour tous dans notre monde difficile et incertain.

Malgré ce que j'ai dit au sujet de notre vif désir de voir la reprise du travail dans les divers secteurs des chemins de fer, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il nous est impossible d'approuver le bill présenté actuellement au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je sais qu'il y a des milliers de gens d'un bout à l'autre du pays, peut-être des dizaines de milliers, peut-être des centaines de milliers qui souhaitent vivement la fin de la grève et je suis aussi impatient qu'eux. Mais je connaîtrais mal mes compatriotes . . .

Une voix: Bravo!

M. Lewis: . . . si je croyais que quelqu'un puisse prétendre que les Canadiens sont prêts à forcer les cheminots à retourner au travail sans une loi juste. J'ai été très heureux d'entendre le représentant de Saint-Jean-Est dire cet après-midi—si je l'ai bien compris et je crois que c'est le cas—qu'il croyait que les chemins de fer—je ne le cite pas, mais c'est ce que je l'ai entendu dire—pourraient facilement accorder une augmentation de 10 p. 100 à leurs employés. Je suis heureux de lui avoir entendu dire. J'aimerais lui dire ainsi qu'à d'autres membres de son parti et à d'autres membres de la Chambre, que lorsque nous siégerons au comité permanent ou en comité plénier—il n'était pas clair au début comment le projet de loi serait abordé—nous proposerons un amendement au projet de loi visant à augmenter l'offre de salaire qu'il renferme afin qu'elle soit conforme à la recommandation Weldon qui propose un peu plus de 10 p. 100.

Je suppose—et je le dis sans vouloir attraper qui que ce soit—que la déclaration du député de Saint-Jean-Est signifiait qu'il appuierait une proposition de ce genre à la Chambre. Afin de préciser la position que mes collègues et moi-même prenons, je vais proposer un amendement à la motion de deuxième lecture. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que vous pourrez y trouver à redire sur certains points, mais je tiens à le consigner au compte rendu et j'espère que vous le jugerez recevable.

Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-217 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de présenter une mesure assurant aux employés des chemins de fer canadiens les augmentations de salaires que recommande le rapport Weldon et comportant des dispositions relatives à la sécurité d'emploi, et que les règlements régissant les conditions de travail ne soient pas soumis à l'arbitrage.

La raison de la dernière phrase est qu'en ce qui concerne les membres du Syndicat des travailleurs unis des transports—les employés itinérants des chemins de fer compris dans ce bill—les demandes qu'ont faites les deux compagnies de chemin de fer afin de réduire les équipages des trains de marchandises constituent une de leurs préoccupations majeures. Comme les députés le savent peut-être, à l'heure actuelle, dans la locomotive du train il y a un ingénieur et un serre-frein, ainsi qu'un conducteur et un serre-frein dans le dernier fourgon du train, et les compagnies de chemin de fer, notamment le CPR, demandent que cette main-d'œuvre comprenne une personne de moins de sorte qu'il n'y ait qu'un ingénieur, qu'un conducteur et qu'un serre-frein pour conduire un grand train de marchandises. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question que doive régler un arbitre. Il s'agit d'une question d'ordre technique au sujet de laquelle les parties en cause devraient poursuivre leurs discussions. Si cette question n'est pas résolue cette année, personne n'en souffrira.

Bref, je suis d'accord pour qu'il y ait une loi qui renvoie ces gens au travail et qui pourvoie à la reprise des opérations ferroviaires, mais cette loi doit être juste envers les travailleurs à qui l'on retire leurs droits.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler à la Chambre que le temps accordé à l'honorable député est écoulé et aussi que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) demande la permission à la Chambre et à l'honorable député afin de poser une question. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: La question que j'adresse à l'honorable député est la suivante: si la Chambre adopte l'amendement qu'il propose, verra-t-il ce geste comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement?

● (2040)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je répondrai au très honorable député, qui est un interrogateur chevronné, que j'étudierai cette question quand ses . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Vous avez eu votre tour.

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lewis: J'aimerais pouvoir terminer ma réponse, monsieur l'Orateur. Le député du parti conservateur—un instant, finauds que vous êtes!

Des voix: Oh, oh!

[M. Lewis.]

M. Lewis: Ma réponse au très honorable député est que j'étudierai cette question quand ses collègues auront eu le courage de voter pour cet amendement.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Toujours les mêmes faux-fuyants.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pourrions-nous avoir de l'ordre, s'il vous plaît?

Je suis tenté de dire à ce moment-ci que la question du très honorable député est hypothétique en ce sens qu'elle suppose que l'amendement est recevable—et j'ai des doutes sérieux à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je suis prêt à prendre immédiatement une décision sur l'amendement mais, si des députés voulaient essayer de convaincre la présidence que l'amendement en ces termes est acceptable, je les entendrai. Toutefois, je dois dire aux députés en toute honnêteté que j'ai de très grandes réserves, du point de vue de la procédure, quant à la recevabilité de la motion présentée par le député de York-Sud (M. Lewis) et je suis prêt à rendre une décision.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Obstruction!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le moment est mal choisi pour faire un long exposé . . .

Une voix: Vous avez raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . sur un amendement motivé, et si Votre Honneur constate que l'amendement est irrecevable à cette étape-ci, nous essaierons de proposer les amendements qui s'imposent quand nous étudierons le bill au comité. Cependant, monsieur l'Orateur, j'estime devoir lire de nouveau une partie du commentaire 382 de Beauchesne, 4e édition:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'une partie du commentaire 382 et le reste ne nous concerne pas et, si je ne le lis pas, ce n'est pas que je veuille laisser de côté quelque chose d'important. En fait, on trouve une description semblable d'un amendement motivé à la page 487 de la 18e édition d'Erskine May. La voici:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé».

Puis, après quelques mots pour faire le lien, on mentionne les trois catégories dans lesquelles peut se répartir un amendement motivé. Voici la première:

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

L'amendement proposé par mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis), souligne notre opposition au projet de loi. Il n'y a rien de fortuit à ce sujet. Il ne s'agit pas de vouloir jouer sur les deux tableaux. L'amendement affirme notre opposition au projet de loi et préconise des principes et des politiques qui diffèrent de ceux dont s'inspire le projet de loi. Il le fait plus précisément en réclamant non pas des règlements salariaux que nous jugeons insuffisants, mais plutôt le règlement salarial recommandé dans le rapport Weldon. Il réclame également des dispositions régissant la sécurité d'emploi qui ne figurent pas dans le projet de loi, ainsi qu'une déclaration s'opposant au renvoi des conditions de travail à l'arbitrage.

Nous soutenons, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'un amendement motivé puisqu'il offre une autre solution. Nous ne pourrions certes pas parvenir au même résultat en modifiant la mesure, bien que nous tenterons de le faire, s'il le faut. Il réclame en réalité une mesure législative entièrement nouvelle fondée sur les principes formulés dans le discours de mon honorable ami. Voilà pourquoi nous espérons que cet amendement sera recevable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je remercie le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour ses observations éclairées, mais je suis certain qu'il comprendra les problèmes de la présidence au sujet de l'amendement proposé par le député de York-Sud (M. Lewis).

Il y a très peu d'amendements que l'on puisse proposer à la deuxième lecture. Les députés les connaissent: il s'agit des amendements traditionnels comme le renvoi à trois mois, le renvoi à six mois et le renvoi de la substance d'un bill à un comité. Il y a également l'amendement motivé. Il est assez difficile pour la présidence de rendre des décisions générales pour établir quels amendements, quels amendements dits motivés sont recevables, mais il est essentiel pour comprendre les amendements motivés que les députés sachent qu'ils doivent essayer de montrer pourquoi ils se proposent de voter contre le bill. L'amendement motivé doit porter mention de la raison pour laquelle son auteur votera contre le bill.

Dans le cas qui nous occupe, contrairement à ce que je viens de dire, il me semble que le député fasse une proposition entièrement nouvelle. Je trouve que cela ne va pas. Il est toujours difficile pour la présidence de dire qu'un amendement est hors de propos. J'emploie ce terme avec précaution parce que je ne dis pas que l'amendement proposé manque totalement d'à-propos par rapport à la question à l'étude, mais que les précédents et les auteurs veulent que ces amendements soient particulièrement à propos et dans certains cas ils ont employé le terme «strictement à propos».

Lorsqu'un amendement de ce genre vise à faire examiner une proposition totalement différente par la Chambre, je trouve qu'il ne correspond pas aux exigences établies par les précédents.

Pour cette raison et également parce que l'amendement du député anticipe dans une certaine mesure sur l'étape du comité, je pense qu'il ne doit pas être accepté.

● (2050)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-217 prouve hors de tout doute l'illogisme du gouvernement actuel en ce qui concerne les relations patronales-ouvrières. Au fait, si nous examinons la mesure qui permet aux secteurs publics de faire la grève, ainsi que le geste du gouvernement qui convoque le Parlement à ce moment-ci pour mettre un terme à une grève qu'il a lui-même autorisée, nous devons reconnaître la stupidité de cet état de choses, car on retire au secteur public le droit de grève assuré par la loi. Et nous ne sommes pas les seuls à constater cet illogisme!

Cet après-midi, nous en avons eu un exemple frappant devant le parlement, alors que 1,200 grévistes se promenaient devant les édifices du parlement. A un certain moment, une centaine de ces grévistes ont décidé de casser des carreaux des portes du parlement et des fenêtres et portes de la Bibliothèque.

J'écoutais tout à l'heure des nouvelles à l'effet que des gens de Montréal étaient responsables de ce qui s'est passé cet après-midi. Monsieur l'Orateur, on m'a même dit que des péquistes enragés de Montréal se sont infiltrés parmi les grévistes pour venir fomenter des troubles devant le parlement d'Ottawa. Ils s'étaient faufilés parmi les grévistes dont nous discutons présentement. Cela nous donne une idée de la mentalité créée par René Lévesque à Montréal et dans le reste du Québec.

Monsieur l'Orateur, aux nouvelles de ce soir également on disait que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) avait tenté de s'adresser aux grévistes. Environ la moitié ne voulaient pas l'entendre, alors que quelques-uns le voulaient. Ce que le chef du Nouveau parti démocratique tentait de faire, c'était de se créer du capital politique auprès des pauvres employés du Canadien National ou du Canadien Pacifique, leur parlant des beautés du socialisme.

Alors, je dis aux membres du Nouveau parti démocratique qu'au lieu de tenter de régler le conflit du rail ici, à Ottawa, ils devraient aller aider leur petit ami, M. Barrett, de la Colombie-Britannique, à régler les grèves avec lesquelles le gouvernement de la Colombie-Britannique est aux prises.

Ces gens s'avisent de nous dire quoi faire, mais ils ne peuvent rien faire quand ils sont là. C'est exactement ce qui se produit en Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, jamais un gouvernement de la Colombie-Britannique n'a été aussi mal «pris» avec les sociétés du gouvernement que depuis l'avènement au pouvoir des cécéfistes ou des néo-démocrates de la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, c'est beau d'essayer de soulever les pauvres employés des chemins de fer et, comme le disait tantôt le député d'York-Sud, le porte-parole du parti conservateur progressiste a parlé du Canadien National, mais il a oublié de parler du Canadien Pacifique. Sa solution consistera à nationaliser le Canadien Pacifique, qui réalise des profits, pour en faire une compagnie déficitaire comme le Canadien National. Voilà sa solution!

Monsieur l'Orateur, il faut toujours s'en prendre à l'entreprise privée. On dit: Nationalisez-là, après quoi on lui votera des crédits. Au fait, on a versé des subventions de 291 millions de dollars au Canadien National et à Air Canada, alors que les compagnies privées affichent des profits—c'est le député d'York-Sud qui le disait—en exigeant le même tarif-marchandises et le même taux pour le transport des voyageurs.

Si une compagnie privée réalise des profits, on dit: Nationalisons-là. Mais pour l'entreprise d'État, on permet déficit sur déficit, quitte à augmenter les taxes des usagers par la suite.

Monsieur l'Orateur, des scènes disgracieuses comme celles de cet après-midi me font penser à ce qui se passe au Chili, en Argentine, et dans la plupart des pays socialistes du monde. On a le culot d'aller se montrer le «portrait» dans des démonstrations semblables.

Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique n'a pas de solution, pas plus que le gouvernement. Le bill C-217 ordonne aux employés de retourner au travail. Les employés, s'ils y retournent, iront malgré eux, mais cela ne réglera pas le conflit. C'est tellement vrai que quelqu'un rappelait tout à l'heure que dans 20 ans le Parlement a dû se réunir trois fois pour régler le conflit du rail. Et il n'est pas encore réglé!

Cela veut dire que j'ai raison quand je dis, depuis au moins 30 ans, que le jour où l'on me prouvera qu'une grève a réglé le problème ouvrier, j'embarquerai sur la «picket line», mais pas sans une telle preuve. C'est tellement vrai, que la grève n'est pas encore réglée, et ne le sera pas par le bill C-217.

Seulement, ce qui est amusant, c'est de constater que certaines gens changent d'idée selon qu'ils sont d'un côté ou de l'autre de la clôture. Et dans l'espace de peu d'années,—je vois sur les premières banquettes du gouvernement le ministre des Transports (M. Marchand), ancien président de la CSN dans la province de Québec, pour la gouverne de ceux qui ne le savent pas . . .

M. Prud'homme: La CSN était raisonnable à cette époque-là!

M. Caouette (Témiscamingue): Le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), à l'occasion de la grève d'Asbestos . . .

Une voix: Elle est réglée, cette grève!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . sans oublier l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier).

● (2100)

En 1949, les trois mousquetaires en cause participaient à la grève d'Asbestos, dans la province de Québec. Le premier ministre écrivait sur feu l'honorable Maurice Duplessis qu'il était un dictateur, qu'il forçait les employés à retourner au travail. C'est ce qu'on fait par le bill C-217. Demandons-le au très honorable premier ministre.

Pense-t-on, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports disait aux ouvriers d'Asbestos: retournez au travail? Non! Il leur disait: Tenez tête à la Canadian Johns-Manville Co. Ltd., tenez tête à Duplessis. S'il faut lancer des cailloux aux policiers de la Sûreté de Québec, faites-le. Le premier ministre lançait des cailloux, monsieur l'Orateur! Le ministre des Communications aussi; il communiquait, à cette époque!

Le ministre des Transports disait alors à peu près le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui, puisqu'il dit aux employés des chemins de fer Nationaux en grève: Messieurs, retournez au travail, sinon, vous en subirez les conséquences.

Une voix: Retournez, mais avec quoi?

M. Caouette (Témiscamingue): Avec 30c. l'heure, à compter du 1er janvier 1973. Et remarquons bien que je suis d'avis que la somme 30c. l'heure est raisonnable. Mais ce qui n'est pas raisonnable, à mon sens, c'est le fait d'attendre à ce moment-ci pour dire aux gens: Retournez au travail, alors que tout le mécanisme des relations patronales-ouvrières, surtout dans le secteur public, aurait dû être mis sur pied bien avant, pour éviter une grève aussi désastreuse que celle à laquelle nous assistons présentement.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas de contrainte, au contraire nous voulons de l'ordre dans le secteur public, en ce qui a trait aux 56,000 personnes en grève. Je lisais, ce matin, par exemple, un communiqué de presse d'un certain M. Smith; selon lui et selon ceux qui ont discuté avec lui, les représentants de l'Associated Non-Operating Railway Unions, on rapporte, et je cite:

[*Traduction*]

D'abord, nous voulons que les députés examinent la légitimité de notre position, plutôt que de jouer les briseurs de grève au profit des compagnies.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce sont des propos néo-démocrates, c'est clair; ils ont dû recevoir la visite des néo-démocrates, à ce moment-là. Je continue à citer:

[*Traduction*]

Nous considérons maintenant le Parlement comme notre tribunal de dernière instance.

[*Français*]

Le Parlement aurait dû depuis longtemps adopter une loi en vertu de laquelle les ouvriers ou les grévistes en cause n'auraient pas eu à se soumettre au bill C-217 que nous étudions présentement.

Je continue la citation:

[*Traduction*]

Nous verrons 264 Pilates parlementaires . . .

[*Français*]

Si je dis *Pilate*, ils vont penser qu'il s'agit de conducteurs d'avions.

[*Traduction*]

. . . qui se laveront pieusement les mains d'un grave problème moral et qui mettront nos membres à la merci des compagnies, pour les faire travailler dur encore deux ans pour un salaire insuffisant.

[*Français*]

Comme si nous étions ici, monsieur l'Orateur, pour martyriser les travailleurs, alors que je crois en la sincérité de chacun des députés pour voir à donner un maximum de justice aux groupes de travailleurs canadiens, et il ne s'agit pas seulement des 56,000 employés des sociétés de chemins de fer. Même s'ils étaient 560,000 au lieu de 56,000, cela ne m'empêcherait pas de dire ce que je pense.

Par exemple, il est clair que le coût de la vie augmentant, les employés—de quelque catégorie que ce soit—demandent des augmentations de salaires pour faire face à la hausse du coût de la vie. Tout le monde sait cela, mais les augmentations de salaires accordées à même les taxes ou les fonds de sociétés de la Couronne ou autres constituent une augmentation du coût de la vie ou du coût de production, et à ce moment-là, cela se traduit par une augmentation des prix. Alors, les salaires «courent après» les prix, et les prix «courent après» les salaires, comme un chien qui tourne en rond après sa queue et ne parvient jamais à l'attraper. C'est exactement ce que nous faisons.

Monsieur l'Orateur, les salaires qui entrent dans les coûts font monter les prix. La hausse des taux de transport fait monter le coût de la vie. Nous suggérons une augmen-

tation du pouvoir d'achat par des crédits nouveaux, et non pas par des augmentations de prix. Des augmentations de prix encouragent l'inflation, alors que . . .

Des voix: Non.

M. Caouette (Témiscamingue): On entend dire «non». Ils trouvent cela drôle, les députés du Nouveau parti démocratique. C'est drôle! Taxons les gros pour donner aux petits, pour qu'à la fin, on n'ait rien que des petits et plus aucun gros. Il s'agit d'un système logique dans lequel le nombre des petits augmente, plus pauvres encore que jamais, alors, que les gros disparaissent. Une fois disparus, on dit: On a gagné, on est plus pauvre que jamais, mais on a gagné; voilà la logique du Nouveau parti démocratique.

Monsieur l'Orateur, tout se situe au niveau du coût de la vie, de l'inflation, de la perte de valeur de notre dollar. Voici ce qu'on pouvait lire à ce sujet dans le journal *Le Droit*:

La flèche ascendante des prix dans le secteur des biens d'alimentation a forcé nombre de gens à réfléchir sur les solutions à apporter pour permettre aux consommateurs de tirer leur épingle du jeu.

On ne peut pas dire que la leçon a été profitable à tout le monde. Les uns semblent dépassés par le problème, d'autres ne veulent pas voir les véritables solutions, d'autres enfin les admettent avec réticence alors que ceux-là qui proposent des solutions valables se trouvent dans l'impossibilité de les mettre en pratique . . .

. . . On a toujours dit des conservateurs, même quand ils accollent à ce nom le qualificatif de «progressistes», que ce sont des gens «en retard sur les autres».

Ils n'évoluent pas tellement; ce sont des retardés!

Ils sont traditionalistes . . .

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ils sont quoi?

M. Caouette (Témiscamingue): Traditionalistes!

M. Grafftey: Qu'est-ce que c'est?

M. Caouette (Témiscamingue): Il n'y a pas que cela, mais vous êtes limités à cela: des «oeillères».

. . . craignent le changement et veulent conserver les vieilles choses.

Comme le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey): de vieilles patates!

● (2110)

Ce qui plus est, comme leurs dirigeants et principaux appuis se recrutent surtout dans les couches les plus aisées de la population . . .

. . . c'est vrai; regardons le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) . . .

. . . et qu'ils ont de sérieuses accointances avec la grosse finance, les conservateurs n'envisagent tout changement qu'avec réticence.

Allons tranquillement, pas trop vite!

A preuve, leur attitude à propos de la montée des prix. Ils n'ont pu présenter aucune proposition originale. Ils ont vu que les États-Unis, pays où fleurit le capitalisme et où les grandes entreprises financières et industrielles font la pluie et le bon temps, avaient adopté une politique de gel des prix et des salaires. Les conservateurs ont emboîté le pas. Ils ont demandé au gouvernement canadien d'imposer au Canada le gel des prix et des salaires . . .

. . . pour 90 jours.

Et bien que cette politique du gel des prix et des salaires ait constitué un véritable fiasco aux États-Unis où elle s'est traduite par une raréfaction (artificielle) des denrées et une poussée encore plus forte des prix, les conservateurs conservent toujours l'idée du contrôle des prix et des salaires pour les Canadiens. Et ils ont le culot de se dire «progressistes».

Quant au cas des néo-démocrates, j'y reviens encore . . .

En face de la poussée des prix, . . .

. . . parce que je les aime. Je voudrais leur faire comprendre le bon sens, mais c'est difficile!

En face de la poussée des prix, une des premières réactions du NPD fut de proposer des mesures de contrôle des prix, sans, évidemment, parler du contrôle des salaires.

Ne contrôlons pas les salaires, mais seulement les prix. Comme solution intelligente, c'est pas mal intelligent. Les salaires, ils les prendront dans la lune!

Or, une mesure est impensable sans l'autre. Comment empêcher les prix de monter si l'une des composantes des prix, soit les salaires, peut s'élever rapidement, sous les contraintes syndicales et les grèves? (La grève des employés sédentaires des chemins de fer constitue un exemple probant.)

Le NPD a revisé ses politiques et il ne parle plus du contrôle des prix.

C'est vrai, monsieur l'Orateur. Écoutons les néo-démocrates; cela les gêne maintenant de parler du contrôle des prix.

Mais chose curieuse, voilà que le NPD, au lieu de se porter à la défense des consommateurs et de réclamer une aide directe en faveur des consommateurs, en est arrivé à plaider en faveur des entreprises de production. Les «corporate bums», . . . comme M. Lewis les appelait si allègrement pendant la dernière campagne électorale, devraient être subventionnés à même les taxes et les impôts que prélève le gouvernement fédéral.

C'est-y assez fort! Le parti NPD qui veut subventionner les grosses meuneries, les grosses laiteries, les grosses salaisons! Évidemment, le NPD s'est fourvoyé. Dans son désir de sauver sa peau tout en protégeant celle du gouvernement libéral, le parti de M. Lewis devient illogique avec lui-même.

. . . mais il patine. Je voyais, à 6 h. 30, le chef du Nouveau parti démocratique faire du «patinage de fantaisie»; il patine bien, cependant. Il fait voir qu'il est nettement opposé au gouvernement, mais quand vient le temps de voter, il vote en faveur, parce qu'il ne veut pas le renverser maintenant. Il attend et tente de toujours maintenir le gouvernement dans le creux de sa main pour décider quand nous aurons des élections.

Monsieur l'Orateur, cela, c'est de l'abus de pouvoir.

Quant aux libéraux, j'y reviens . . .

En vieillissant, le gouvernement libéral deviendrait-il meilleur, comme un bon vin . . .

. . . selon les libéraux.

Ou la crainte de perdre le pouvoir serait-elle le commencement de la sagesse?

M. Trudeau a repoussé l'idée d'imposer, comme aux États-Unis, un gel des prix et des salaires. En cela, les faits lui ont donné raison, au grand dépit des conservateurs.

Et voilà qu'à la suggestion du NPD, pourtant le principal soutien du gouvernement libéral, de subventionner les producteurs, M. Trudeau répond, selon «La Presse» du 22 août: «Le gouvernement Trudeau a indiqué jusqu'ici sa nette préférence pour des mesures de soutien du revenu pour les individus et les familles».

Si le Gouvernement libéral entend accorder des subventions aux consommateurs au lieu de les accorder aux producteurs, pourquoi ne se hâte-t-il pas de le faire?

Est-ce que les mesures timides de relèvement des prestations aux personnes âgées et de la refonte de la Loi des allocations familiales, ainsi que le proposent les libéraux, sont suffisantes pour apporter une solution efficace et définitive au problème de la montée des prix et de la spirale inflationnaire?

Les libéraux . . .

Une voix: Nous ne sommes pas des créditistes!

M. Caouette (Témiscamingue): Non, je le sais, mais il serait à peu près temps que vous le deveniez, par exemple!

Les libéraux et M. Trudeau croient-ils qu'en restant, tout comme les conservateurs, aussi attardés, aussi retardés, aussi réactionnai-

res, en ce qui concerne les réformes qu'il faut nécessairement apporter au système financier, ils fourniront des solutions valables au problème de la montée des prix et de l'inflation? Les libéraux croient-ils qu'en taxant davantage les producteurs, industriels, manufacturiers, travailleurs, ce qui a pour effet de diminuer le revenu de tout le monde, qu'ils vont réellement venir à bout de la poussée des prix? Au contraire, en diminuant les revenus des manufacturiers, des industriels, des travailleurs, par des impôts plus élevés, le Gouvernement invite tout simplement les industriels et les manufacturiers à augmenter leurs prix et les travailleurs à réclamer des hausses salariales plus élevées.

Les créditistes sont d'accord avec les libéraux pour repousser . . .

Une voix: C'est dur à avaler!

M. Caouette (Témiscamingue): Attendons un peu! Il ne faut pas dire «d'accord» trop vite.

Une voix: C'est signé par qui?

M. Caouette (Témiscamingue): Par Réal Caouette.

Les créditistes sont d'accord avec les libéraux pour repousser le gel des prix et des salaires et ils sont d'accord avec les libéraux quand ils proposent comme solution de subventionner les consommateurs au lieu des producteurs.

Mais ce que les créditistes n'admettent pas, c'est que ces subventions doivent nécessairement provenir des taxes et des impôts. Le Crédit social a toujours prétendu et prétend encore aujourd'hui que la somme totale . . .

Remarquons bien; écoutons au lieu d'essayer de bafouiller . . .

. . . des prix qui est attachée à la production totale se trouve toujours supérieure à la somme des argents versés en pouvoir d'achat relativement à cette production.

La raison en est bien simple: c'est que tout producteur, tout industriel, tout manufacturier, est en affaires pour réaliser un profit. Ce profit, il ne peut aller le chercher dans le système qu'en demandant des prix plus élevés que ses coûts. Or, comme il ne distribue, au cours de la production, qu'un pouvoir d'achat égal aux coûts, les prix sont toujours supérieurs aux coûts, donc, au pouvoir d'achat.

Le Crédit social propose un mécanisme pour pallier cette anomalie: augmenter le pouvoir d'achat global au niveau des prix, ce qui signifie créer de nouveaux moyens d'achat qui n'entrent pas dans les prix et d'une quantité égale à la différence entre la somme totale des prix et la somme totale des coûts réels ou du pouvoir d'achat distribué au cours de la production.

Ceci pourrait être fait de deux façons: premièrement, un relèvement du revenu garanti pour tout le monde et, deuxièmement, un abaissement des prix égal à la différence entre la somme des prix et le pouvoir d'achat réel distribué, par le moyen d'un escompte aux consommateurs, cet escompte devant être remboursé aux détaillants (producteurs) par un tirage effectué sur le compte du crédit national.

Une voix: Quel est le numéro du bill?

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, voilà la solution. Il s'agit du bill C-217, qui se rattache directement à cela.

Monsieur l'Orateur, nous entendons des réclamations comme, par exemple, celle des syndicats présentement. La première et principale demande des employés non-itinérants, c'est la sécurité d'emploi; ils désirent que les employés qui comptent quatre années de service ne puissent être congédiés par suite de changements technologiques.

● (2020)

C'est le problème de l'automatisation et les emplois inutiles qui entrent en ligne de compte. Si, dans l'industrie, on remplace 10 hommes par une nouvelle technique, des boutons-poussoirs, des boutons électroniques, qui n'utilisent qu'un homme, il faudrait quand même conserver les dix ouvriers remplacés, augmentant encore le coût de la production et les prix.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la sécurité d'emploi comme telle, ou la «job», qui intéresse les employés des chemins de fer, mais le salaire qui se rattache à l'emploi. Voilà ce qui les intéresse, et le salaire qui se rattache à l'emploi devrait être garanti par un dividende national basé sur l'immense production du Canada. Il n'y a pas d'autre solution que celle-là. Alors, la sécurité d'emploi, c'est un écran de fumée, de la fumisterie. Je suis moi-même commerçant. Si j'ai trop d'employés, il est évident que j'en remercierai de leurs services. La même chose s'applique aux chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, certains de mes collègues traiteront de ces questions en détail, mais je voulais exprimer l'opinion globale de notre groupe, et je pense que le très honorable premier ministre, tout comme le gouvernement, devrait procéder à la lumière des théories et des solutions créditistes.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans le débat maintenant, mais tout le monde sait qu'il y a eu des pourparlers par les voies habituelles sur ce point aujourd'hui, et notre parti tout au moins s'intéresse à la tournure que prendra le débat. J'aimerais savoir si la motion initiale présentée par le ministre, qui prévoit le renvoi du projet de loi à un comité permanent pour qu'il l'étudie et en fasse rapport, constitue réellement la façon de procéder, ou si on demandera à la Chambre de suivre la méthode adoptée l'an dernier et de se former en comité plénier.

● (2120)

De plus, monsieur l'Orateur, pour une affaire de ce genre, la question de temps prime tout et, compte tenu des droits et des besoins des députés qui estiment avoir une contribution à faire et des choses à dire, je suggère que nous examinions les heures et les dates des séances. Je ne veux pas dire, et je suis sûr que le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Knowles), le leader du parti créditiste et le leader ministériel à la Chambre ne le voudraient pas non plus, que la discussion doit avoir lieu à la Chambre, mais je pense qu'avant dix heures nous devrions avoir quelque idée de la façon de procéder. Nous devrions savoir si le bill doit être étudié par le comité plénier ou si nous allons le soumettre au comité permanent. Nous aimerions savoir cela ainsi que d'autres choses et j'espère que nous en discuterons avant 10 heures.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être au moins décider si le bill doit être renvoyé à un comité permanent ou s'il doit être examiné par le comité plénier. J'avais l'intention de demander à la Chambre d'étudier le bill en comité plénier et, si les députés sont d'accord, nous pourrions en décider dès maintenant.

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: J'espérais également que la Chambre accepterait de poursuivre la séance ce soir au moins jusqu'à ce que nous lisions le bill pour la deuxième fois. C'est ce que je suggère.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour le compte rendu, monsieur l'Orateur, puis-je dire que nous sommes d'accord pour que le bill soit soumis au comité plénier plutôt qu'au comité permanent, mais pour ce qui est de

siéger au-delà de 10 heures ce soir, nous avons une autre solution à proposer. Si le débat se termine avant 10 heures et si le bill est voté en deuxième lecture, ce sera bien sûr terminé, mais je ne pense pas qu'on devrait demander à la Chambre de siéger après 10 heures ce soir. Nous sommes d'accord pour que la Chambre siège à 10 heures demain matin pour rattraper le temps qu'on aurait pu gagner ce soir.

Une voix: Pourquoi pas ce soir?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, quant à nous, nous sommes d'accord sur la proposition visant à permettre de continuer les travaux ce soir jusqu'à ce qu'on ait franchi l'étape de la deuxième lecture. Je regrette que le Nouveau parti démocratique ne soit pas d'accord là-dessus et qu'on retarde l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture. Nous sommes venus ici pour travailler, et nous avons des amendments à présenter en vue d'améliorer ce projet de loi.

Monsieur le président, le projet de loi, tel que présenté, ne satisfait pas entièrement notre parti. Nous voulons travailler à l'améliorer, et nous croyons que c'est à l'étape de l'étude en comité plénier que nous pourrons le mieux le faire, plutôt que de nous contenter de présenter une motion sous le couvert d'une sorte de motion de censure.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour mettre les choses au clair, monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le vote en deuxième lecture ait lieu ce soir. En fait, nous sommes prêts à voter dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux simplement souligner que, si d'autres discours doivent être prononcés à l'étape de la deuxième lecture, on ne devrait pas nous demander de siéger après 10 heures ce soir; nous pourrions, ainsi que je l'ai suggéré, rattraper le temps perdu demain.

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Nous devrions peut-être résoudre les problèmes un par un. Le président du Conseil privé a proposé que l'on consente unanimement à modifier la motion du ministre de façon que le bill soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Munro (Hamilton-Est) est modifiée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En ce qui concerne la seconde proposition, la présidence voit mal comment il pourrait y avoir une entente quelconque.

Des voix: Aux voix, aux voix!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il semblerait que l'on soit d'accord pour mettre cette question aux voix maintenant. Le vote porte sur la motion de M. Munro (Hamilton-Est) voulant que le bill C-217 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Faites venir les députés.

La motion de M. Munro (Hamilton-Est) est adoptée selon le scrutin suivant:

● (2130)

(Vote nº 37)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Baker
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Hymmen
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marchand
(Langelier)
Marshall

Exploitation des chemins de fer—Loi

Messieurs

Masniuk	Pelletier (Sherbrooke)	Stewart (Marquette)
Matte	Penner	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Mazankowski	Portelance	Stewart (Cochrane)
McCain	Poulin	Stollery
McGrath	Prud'homme	Taylor
McKenzie	Railton	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
McKinley	Reid	Thomas (Moncton)
McKinnon	Reynolds	Towers
McRae	Ritchie	Trudeau
Mitges	Roche	Trudel
Morgan	Rompkey	Turner (London-Est)
Morin (Mme)	Rondeau	Turner (Ottawa-Carleton)
Muir	Roy (Timmins)	Wagner
Munro (Esquimalt-Saanich)	Roy (Laval)	Walker
Munro (Hamilton-Est)	Rynard	Watson
Murta	Sauvé (Mme)	Whelan
Neil (Moose Jaw)	Scott	Whittaker
Nielsen	Sharp	Wise
Oberle	Smith (Northumberland-Miramichi)	Woolliams
O'Connor	Smith (Saint-Jean)	Yanakis
Olivier	Stackhouse	Yewchuk—192.
O'Sullivan	Stanbury	
Ouellet	Stanfield	
Patterson	Stevens	
Pelletier (Hochelaga)		

CONTRE

Messieurs

Benjamin	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Orlikow
Blackburn	Leggatt	Peters
Broadbent	Lewis	Reilly
Gleave	MacInnis (Mme)	Rodriguez
Grier	Neale (Vancouver-Est)	Rose
Harding	Nesdoly	Rowland
Horner (Crowfoot)	Olaussen	Saltsman
Howard		Symes—24.
Knight		

● (2200)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député qui se tient debout veuille bien reprendre son siège.

[*Français*]

Si l'honorable député veut attendre un moment, je terminerai la lecture de l'article du Règlement.

[*Traduction*]

En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité plénier et étudier ledit bill. J'ignore ce que la Chambre entend faire. Veut-elle que nous ajournions maintenant . . .

M. Lundrigan: Puis-je, avec la permission de Votre Honneur et de la Chambre, proposer qu'à cause de la nature inhabituelle des circonstances dont souffre la nation tout entière, et notamment certaines parties du Canada, l'on rende compte des discussions des leaders. Ceci pourrait amener la Chambre à siéger après 10 heures, peut-être même à terminer l'étude du bill, étant donné que des arrangements ont été pris et que la majorité des députés en sont satisfaits.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Je fais cette suggestion en toute sincérité, étant donné que la situation dans certaines régions du pays est telle que seules les heures comptent. Nous ne pouvons certes pas attendre des jours.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les honorables députés savent qu'il est déjà plus de 10 heures. Je ne puis prolonger la séance sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je désire porter à votre attention un fait assez important. Est-ce pour démontrer au Parlement que le gouvernement fonctionne à l'envers que le drapeau à votre droite est déployé à l'envers?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il est parfois difficile pour tous les députés de saisir toute la portée des circonstances sur chaque partie du pays. Il y a eu beaucoup de discussions. Je prie Votre Honneur d'avoir l'indulgence de permettre aux députés d'entendre le rapport des leaders à la Chambre avant d'en arriver à un accord quelconque. Le pays se trouve dans un état d'urgence nationale, et la crise frappe certaines régions en particulier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La situation est claire. Je me rends compte que le député voudrait demander que la Chambre continue à siéger. Je pourrais écouter de nombreux discours sur le sujet, pour ou contre, mais, comme il est plus de 10 heures, la présidence n'a pas l'autorité de continuer à moins de consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai demandé de nouveau l'avis de la Chambre. Il est évident qu'il n'y a pas unanimité.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si d'autres députés sont d'accord avec moi, mais nous ne voyons aucune valeur à siéger . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Nous ne voyons aucune valeur . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Je prie les députés de vouloir bien avoir la même courtoisie à mon égard que j'ai eue à l'égard de mon préopinant. Nous ne voyons aucune valeur à siéger en comité plénier ce soir. Certains d'entre nous veulent préparer des amendements. Parlant au nom de mes collègues, je suis disposé à commencer tôt demain, si tous sont d'accord, à 10 heures peut-être au lieu de 11 heures. Monsieur l'Orateur, si nous poursuivons le débat ce soir, nous allons reculer au lieu d'avancer. Puis-je rappeler à la Chambre que nous avons facilité le vote à l'étape de la deuxième lecture?

● (2210)

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je rappelle simplement aux députés que c'est le leader du NPD à la Chambre qui a proposé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est évident qu'il n'y a pas unanimité.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—L'OPPORTUNITÉ DE L'INSTALLATION DE CERTAINS SERVICES EN ALBERTA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme si le Parlement n'avait rien de mieux à faire pour le moment, nous engageons maintenant le débat d'ajournement habituel. Je m'élève contre cette procédure. Non seulement notre parti était tout disposé à procéder à la discussion en comité plénier du bill concernant les chemins de fer, mais il le souhaitait ardemment. Nous devons remercier le NPD du retard qui s'est produit. Le NPD s'est montré sous son vrai jour.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Le NPD épouse les droits de la classe ouvrière, mais quand nous sommes ici, en pleine crise nationale, pour défendre ses intérêts, il retarde l'action que nous voulons entreprendre. Je proteste . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député est loin du sujet de sa question. Il sait que le Règlement régissant les débats à l'ajournement est très sévère. Il devrait s'en tenir à la question.

M. Roche: Je reconnais, à l'instar de Votre Honneur, que j'ai été appelé à parler de décentralisation. Je tiens à dire, toutefois, que je le fais à mon corps défendant.

Une voix: Alors, assoyez-vous!

M. Roche: Le 5 avril, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) de nous expliquer la politique du gouvernement relative à la décentralisation des services de l'État. Je lui ai demandé quelle était la politique du gouvernement à cet égard, et il a répondu qu'il y avait déjà eu des décentralisations. Cette réponse était pour le moins incomplète et quelque peu prématurée. Dans l'intervalle, bien sûr, il y a eu la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, à Calgary, où on a mis l'accent sur le fait que l'Ouest devrait participer plus intimement au processus décisionnel.

Le gouvernement a cherché à donner l'impression qu'il envisageait sérieusement la décentralisation. Ainsi, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a annoncé un programme de décentralisation en vertu duquel le nombre de ses employés dans la capitale a été réduit de 70 à 30 p. 100 alors que, dans ses bureaux régionaux, il y a eu augmentation de 30 à 70 p. 100 des effectifs.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Goyer) a parlé de projets visant à de plus grands achats dans les régions éloignées de la capitale nationale. Le ministère de l'Industrie et du Commerce augmente les ressources et les responsabilités des bureaux régionaux, surtout en ce qui a trait aux programmes d'orientation destinés aux petites entreprises. La succursale de la Monnaie royale canadienne se trouve à Winnipeg. La notion de décentralisation de l'activité du gouvernement fédéral, selon le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), se résume à une notion d'égalité. «Il est indispensable que tous les Canadiens sachent que les affaires de la nation se brassent d'un bout à l'autre du pays», nous dit le ministre. Et je suis d'accord.

On serait porté à croire qu'avec toute cette activité nous en sommes arrivés à satisfaire le besoin de décentralisation. Mais tel n'est pas le cas. La décentralisation représente davantage qu'un léger glissement de la feuille de paye hors d'Ottawa. Elle signifie l'arrêt de la prolifération scandaleuse d'édifices gouvernementaux ici à Ottawa telle que la révèle le plan d'expropriation d'espaces commerciaux considérables au sud de la rue Wellington. Elle signifie également rapprocher du peuple le processus de prise de décision et cela implique essentiellement que les intérêts régionaux deviendront une priorité du gouvernement fédéral.

Depuis trop longtemps nous avons regardé en silence le gouvernement croître de plus en plus au point que nous constituons maintenant l'une des nations les plus surgouvernées du monde. Le comité parlementaire mixte de la constitution canadienne nous a prévenus du danger que présente la centralisation à outrance du pouvoir au Canada.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, quand je parle de décentralisation comme du moyen d'en arriver à une société meilleure au Canada, je n'entends pas seulement l'extension de certains services utiles comme s'il s'agissait d'une sorte d'assiette au beurre. J'entends par là un concept de gouvernement audacieux, nouveau, qui reconnaîtrait que notre unité nationale dépend du degré d'association et de participation de tous les Canadiens à leur gouvernement national. Rien n'empêche les preneurs de décision de certains ministères d'avoir leurs bureaux ailleurs qu'à Ottawa.

Pourquoi les politiques agricoles ne pourraient-elles pas être formulées dans l'Ouest canadien? Pourquoi les politiques du ministère de l'Expansion économique régionale ne le seraient-elles pas dans la région de l'Atlantique tandis que celles du ministère de l'Énergie le seraient en Alberta? Pourquoi les sièges sociaux des sociétés de la Couronne doivent-ils se trouver à Ottawa?

Non seulement des mesures positives aideraient les diverses régions à obtenir leur juste part des retombées économiques des dépenses fédérales, mais le pouvoir fédéral serait enrichi par l'apport d'une pensée créatrice au niveau des décisions. De cette façon, les provinces de l'Est et de l'Ouest ne seraient pas de simples appendices à la domination qu'exerce le Canada central sur le gouvernement fédéral, elles seraient des participantes actives.

Monsieur l'Orateur, c'est là le message de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest du Canada, mais le gouvernement ne semble pas l'avoir compris. Je crains que la timide tentative du gouvernement vers la décentralisation ne constitue en fait qu'une prolifération de l'administration et les ministères doteront de personnel certaines franges géographiques tout en maintenant l'appareil décisionnel à Ottawa. Sans le concept nouveau et audacieux que j'ai exposé, la décentralisation ne fera que grossir une administration considérable et multiplier les frustrations.

Profitons des communications et des transports modernes pour apporter le gouvernement au peuple, et le seul moyen de le faire, c'est la décentralisation.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le gouvernement favorise la décentralisation de ses services et on examine constamment la question pour s'assurer que l'on profite de toutes les occasions d'atteindre cet objectif.

Le printemps dernier, le député s'est informé des mesures que le gouvernement prenait pour décentraliser ses services surtout vers l'Ouest du Canada et, depuis, bon nombre d'initiatives ont été amorcées. Le ministère de l'Expansion économique régionale a annoncé une décentralisation générale qui fera passer de 70 à 30 p. 100 la proportion de son personnel dans la capitale.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a entrepris la réalisation d'un programme visant à accroître les ressources et les responsabilités de ses bureaux régionaux, dont l'extension à trois nouvelles régions du programme de consultation aux petites entreprises, la nomination d'agents régionaux du tourisme dans chaque province et la délégation aux bureaux régionaux, à titre d'essai, du pouvoir d'accorder des subventions dans le cadre de programmes tels le programme pour l'avancement de la technologie, le programme d'aide générale de transition, le programme pour l'accroissement de la productivité et le programme d'aide au design industriel.

Le ministère de la Consommation et des Corporations procède à la mise sur pied d'un certain nombre de bureaux d'aide aux consommateurs au niveau communautaire, et Information Canada étend son système de centres de renseignements régionaux. Le ministère de l'Environnement construit d'importantes installations pour les géosciences de la mer dans le cadre de son nouvel institut océanographique de Patricia Bay. L'Office national du film va créer un centre de production régional dans les Prairies.

En outre, il est question de déménager le Conseil des sciences à l'extérieur de la région de la capitale nationale et de créer dans les Prairies un nouveau laboratoire de recherches sur les questions de défense ainsi que de nouvelles installations de génie pour les systèmes de communications. Les installations de la Monnaie royale à Winnipeg sont bien connues.

Enfin, pour voir les choses sous leur vrai jour, il faut se rappeler qu'en septembre de l'année dernière, 207,000 des 277,000 fonctionnaires, soit 75 p. 100, travaillaient à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

● (2220)

Ce groupe comprend des organismes comme les centres de recherches du ministère de l'Environnement à Burlington, à Bedford et à Winnipeg, les centres de production régionaux de l'Office national du film à Vancouver et à Halifax, le Centre de développement des transports à Montréal, le siège social de la gestion atmosphérique du ministère de l'Environnement à Toronto et les sièges sociaux de grandes sociétés de la Couronne comme le CN et Air Canada. Autrement dit, je répondrais au député que le processus de décentralisation de la Fonction publique est continu et donne des résultats tangibles. J'espère que le député continuera à inciter le gouvernement à décentraliser non seulement, comme il l'a dit, les bureaux mais aussi l'action décisionnelle.

L'AGRICULTURE—LES GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me reporte à une question que j'ai posée le 23 juillet. Je m'adressais alors au ministre de la Justice (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé, et je lui demandais s'il allait faire part à la Chambre de sa politique de commercialisation des grains fourragers, étant donné qu'il ne cessait de répéter que des changements seraient apportés. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu que son collègue était sérieux et qu'il se montrerait sérieux dans toutes ses décisions. Au cours des quelques minutes qui me sont accordées ce soir, je voudrais signaler à la Chambre la dégradation de la commercialisation des grains fourragers, orge, blé et avoine de l'Ouest canadien et l'inquiétude manifestée dans cette région du pays.

Je tiens à signaler à la Chambre qu'au dire du ministre de l'Agriculture du Manitoba, même si le ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé a fixé au 15 septembre l'entrée en vigueur de la nouvelle politique, la Commission canadienne du blé vend actuellement l'orge fourragère nº 1 à $2.20 le boisseau dans l'Est du pays, alors que le prix d'exportation est de $3.20 le boisseau. C'est ce qu'a déclaré le 24 août M. Uskiw, ministre de l'Agriculture du Manitoba. Il a ajouté que chaque boisseau vendu dans l'Est représentait une perte de $1 pour les agriculteurs des Prairies. Voilà la situation dont il s'agit. Nous ne savons encore rien des règlements ou décrets ministériels qui seront rendus le 15 septembre, bien que, d'après le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, c'est ce jour-là que la nouvelle politique entrera en vigueur.

On constate maintenant que le marché est désorganisé. Dans un télégramme adressé aux ministres des provinces, le ministre de la Justice a dit qu'il essayait de stabiliser la politique de commercialisation. Nous avions une politique de commercialisation stable avant que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture ne viennent la gâcher. Nous avions une politique stable et maintenant nous avons un marché instable et désorganisé.

Si l'on regarde ce qui s'est passé, on constate que les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture ont rencontré des représentants du Manitoba et de la Saskatchewan. Après la réunion, le ministre de la Justice d'Ottawa qui n'y avait même pas assisté a dit que c'était à prendre ou à laisser. A la suite de la réunion, les représentants du gouvernement du Manitoba et de la Saskatchewan ont dit que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne seraient plus bien servis.

Passons de la commercialisation de la Commission canadienne du blé aux marchés des produits de base à Winnipeg. Le 30 août, il y a eu une déclaration selon laquelle la Bourse des grains de Winnipeg, le marché à terme, avait mis fin à ses activités. La situation s'est détérioré à un point tel qu'il n'y a plus de système régulier d'établissement des prix du marché pour les grains fourragers vendus dans l'Ouest canadien.

Il fut un temps où le prix de l'orge de l'Ouest concurrençait celui du maïs américain. Ce n'est plus le cas. Les ministres responsables ont dit qu'ils élaboreraient une politique d'établissement des prix dans l'Est canadien comparable au prix des minoteries de l'Ouest canadien alors qu'on ne connaît pas ce prix.

Le gouvernement a plongé la commercialisation des grains de provende de l'ouest du Canada dans un désordre complet. La stabilité est chose du passé à en juger par le budget du syndicat du blé du 20 juillet, et je suggère au gouvernement d'en prendre connaissance. Le céréaliculteur de l'Ouest subventionne l'industrie de l'élevage de l'Est. C'est la situation dans laquelle il se trouve.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui sont à ma droite et qui disent ce soir que cette question est sans importance. Elle est importante puisqu'elle met en cause non seulement le bien-être des agriculteurs de l'Ouest et de l'Est du pays, mais l'unité nationale et la base sur laquelle nous pouvons faire des affaires et avoir une bonne compréhension de la façon dont il faut les mener. Je ne peux que déplorer l'absence de renseignements et de politique précise de la part du gouvernement qu'auraient dû prévoir les deux ministres chargés de l'agriculture.

J'exhorte les ministres, s'ils ont quelque chose en tête autre que la désorganisation totale, quelque chose qui profiterait aux agriculteurs canadiens, à faire une déclaration ici ou ailleurs sur ce qu'est leur politique, afin qu'un bon système de commercialisation puisse être mis en œuvre; à l'heure actuelle le marché est désorganisé. Ils ont détruit la stabilité de la Commission canadienne du blé. A un moment où les stocks de grains sont à la baisse et où, surtout, nous avons besoin d'un marché bien organisé, ils ont choisi de désorganiser ce qui était un système de commercialisation stable.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre, ce soir, au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à la question posée par l'honorable député.

Cette question a été posée antérieurement à l'annonce de la nouvelle politique (proposition) des grains de provende domestique. Comme l'honorable député le sait, cette annonce a déjà été rendue publique. La question de l'honorable député se rapporte aussi au fait que cette annonce aurait dû être faite ici, à la Chambre. Telle était l'intention du ministre, monsieur l'Orateur, mais ce fut chose impossible, étant donné que la Chambre était alors ajournée.

Je pense que tous les honorables députés savent que les mesures provisoires qui ont été annoncées trouvent de l'appui auprès d'un grand nombre de producteurs canadiens, et tous peuvent être assurés que de grands efforts sont faits pour rendre la proposition en vigueur aussitôt que possible.

[*Traduction*]

LES POSTES—LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'ITINÉRAIRES RURAUX DANS L'OUEST

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 12 avril dernier, j'ai posé au ministre chargé des Postes une question se rapportant à l'extension des services ruraux. Au cours de ces dernières années, nous avons été témoins d'un phénomène qu'on a appelé la dépopulation rurale. Je suppose que cette dépopulation résulte de causes et de raisons diverses, mais un élément qui a contribué à cette situation et que personne ne nie a été l'absence dans les régions rurales de services gouvernementaux, tant minicipaux que provinciaux et fédéraux. Des services considérés comme normaux dans de petites villes n'existent souvent pas dans les régions rurales ou, lorsqu'ils existent, ce n'est que sur une base limitée et ils sont souvent de moindre qualité.

● (2230)

Au cours des dernières années, la diminution de la population rurale a eu pour conséquence la fermeture de nombreux bureaux de poste ruraux. Certains de ces bureaux étaient bien petits, il est vrai, et il n'était pas économiquement possible de les maintenir. Cependant, le gouvernement est venu présenter une politique prévoyant très clairement que, malgré la fermeture de ces petits bureaux de poste, les régions jouiraient d'un service postal meilleur que celui qui est actuellement fourni grâce au réseau d'itinéraires ruraux. Que s'est-il produit depuis? Les retards dans la distribution du courrier ont presque pris les proportions d'une catastrophe nationale. Une lettre expédiée un mercredi dans ces régions dites éloignées n'arriverait à destination que le mardi suivant peut-être. Un tel service postal n'est pas efficace, monsieur l'Orateur.

Il existe également une formule mise au point par le ministère des Postes selon laquelle il faut qu'il y ait un certain nombre de gens qui vivent le long d'un parcours rural afin que celui-ci soit étendu. Dans ma circonscription, il y a des régions où le parcours rural se termine alors que si on l'avait prolongé d'un mille, trois ou quatre personnes de plus auraient pu être desservies. La formule ne le permet pas et le camion doit donc rebrousser chemin. Cette situation a entraîné des complications et a obligé bien des gens à se rendre aux bureaux de poste, quelquefois situés à neuf ou dix milles, mais ils sont apparemment desservis.

Le 12 avril, j'ai demandé que le gouvernement tienne ses promesses de revoir les itinéraires ruraux et que ceux-ci soient étendus en dépit du fait qu'un contrat ait été signé avec une compagnie de transport. On pourrait verser à celle-ci une somme supplémentaire si les parcours étaient prolongés afin de fournir le service promis lorsque les bureaux de poste ont été fermés.

Le ministère des Postes prétendra parfois qu'il ne peut étendre la tournée rurale d'un mille parce qu'il n'y a pas suffisamment de gens, mais il propose d'installer une boîte postale en pleine campagne où se trouvent de grandes fermes et permettre ainsi la livraison du courrier. Ce n'est pas là un service satisfaisant puisque la livraison du courrier se fait à deux ou trois milles de la ferme et que celui-ci n'est pas surveillé. Si la livraison se fait à midi, les gens n'ont parfois pas l'occasion de le prendre avant la soirée.

Nous demandons au ministère des Postes d'établir un système visant à étendre les parcours ruraux pendant la durée du contrat avec la compagnie de transport afin de fournir un service. Bien souvent, le service postal est le seul service régulier du gouvernement fédéral que voient les habitants des régions rurales. Il s'agit là de contribuables et ils ont droit au service.

Je souligne au gouvernement et au ministère des Postes qu'il est temps de faire preuve de plus de souplesse quant à l'extension des itinéraires ruraux, et de renoncer à toutes ces chinoiseries administratives.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député.

Selon les derniers résultats disponibles, on comptait 5,014 routes rurales en exploitation au Canada. Ces itinéraires desservaient 808,000 foyers. Les critères relatifs à la fréquence du service sur ces routes sont maintenant basés sur le nombre de foyers desservis pour chaque mille parcouru. S'il se trouve plus de trois foyers au mille, le long de l'itinéraire, le courrier sera alors distribué six fois la semaine. S'il se trouve entre deux et trois foyers au mille, il sera distribué quatre fois la semaine.

En vertu des règlements actuels du ministère, 4,420 des 5,014 itinéraires sont desservis six fois la semaine. C'est dire que 88 p. 100 des routes rurales bénéficient d'un service plus fréquent que celui qui est accessible aux usagers des centres urbains. Il est vrai que la plupart de ces itinéraires moins bien servis sont situés dans les Prairies à cause de l'augmentation continue de l'importance de la ferme moyenne et de la tendance généralisée des cultivateurs de déménager vers la ville et de voyager fréquemment vers leur propriété.

En dépit d'une fréquence plus faible du service postal sur la plupart de ces itinéraires de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, le coût de ce service par foyer est de 36 p. 100 plus élevé que la moyenne nationale.

Si le ministère décidait de desservir six fois la semaine tous ces itinéraires actuellement desservis quatre fois au moins, il en coûterait $1,450,000 de plus par année. Le ministère des Postes essaie donc de trouver d'autres méthodes de déterminer la fréquence du service.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 août 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES POUVOIRS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE EN MATIÈRE DE PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime afin de présenter la motion suivante appuyée par le député de Skeena:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait présenter sur-le-champ une mesure législative visant à autoriser l'Office national de l'énergie à fixer les prix maxima du pétrole brut, de l'essence et du combustible pour le chauffage des maisons, et à l'autoriser à réduire les prix, l'examen de cette mesure devant suivre la troisième lecture du projet de loi pourvoyant à la reprise des services ferroviaires.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES DÉPENSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander à présenter une motion de nature urgente portant sur le gaspillage et les dépenses extravagantes du gouvernement fédéral à l'échelon national et leur répercussion sur l'inflation et la montée en spirale des prix.

Je voudrais donc proposer, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que la Chambre est d'avis que les dépenses gouvernementales à l'échelon national devraient être immédiatement réduites de 10 p. 100, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement, l'emploi de consultants qui ne font pas partie de la Fonction publique et la publicité.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

LA SUPPRESSION DES UNIFORMES DES INSTRUCTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'extrême urgence.

Étant donné que dès le 3 septembre les instructeurs des pénitenciers seront dépourvus de leurs uniformes, et qu'en cas d'évasion ces mêmes instructeurs peuvent être appelés à prêter main-forte aux gardiens et que les instructeurs et les détenus pourraient être confondus, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre permette l'extension des pouvoirs du comité de la justice qui fait présentement enquête dans les pénitenciers sur les conditions de vie des prisonniers, afin d'ajouter à cette enquête le pouvoir de faire des recommandations à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA FIXATION DES PRIX AU PRODUCTEUR ET DES PRIX DE DÉTAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Brant:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait présenter immédiatement une mesure législative visant à autoriser la Commission de révision des prix de l'alimentation à fixer, conjointement avec les autres ministères, des prix plancher pour les producteurs de denrées alimentaires de base et des prix plafond à la consommation en vue de favoriser la suppression de profits excessifs.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Les finances

LES FINANCES

LES DÉDUCTIONS FISCALES POUR LA RÉCLAME DES DÉTAILLANTS EN ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer la motion suivante qu'appuie le député de Toronto-Lakeshore:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à inscrire au *Feuilleton* sur-le-champ des mesures tendant à supprimer les allocations d'impôt à la réclame dans l'industrie de vente au détail des denrées alimentaires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES PENSIONS

LA QUESTION DU PLAFOND DE 2% POUR L'INDEXATION ANNUELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'espoir est vivace. Appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas), je demande à présenter, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement; la motion suivante:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à inscrire immédiatement au *Feuilleton* une mesure visant à supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'augmentation annuelle de toutes les pensions auxquelles un tel plafond s'applique encore et que cette mesure soit débattue immédiatement après l'adoption de la loi pourvoyant au règlement de la grève des chemins de fer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES EXCESSIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un problème urgent attribuable aux effets de l'inflation, c'est-à-dire les profits exorbitants de certains établissements comme les chaînes de magasins d'alimentation. Je propose donc, appuyé par le député de Nickel Belt:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement présenter une mesure visant l'imposition des profits excessifs des sociétés et d'affecter à l'augmentation des pensions de vieillesse les recettes provenant de cette imposition, une telle mesure devant être étudiée dès l'adoption en troisième lecture de la loi pourvoyant au règlement de la grève des chemins de fer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Une voix: Non.

● (1110)

M. l'Orateur: C'est peut-être pour la présidence l'occasion d'exprimer l'espoir que le comité de la procédure et de l'organisation examinera soigneusement l'application de l'article 43 du Règlement, comme on vient de le suggérer.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Parallèlement à vos observations, monsieur l'Orateur, je me demande si ce comité pourrait aussi considérer la possibilité d'exiger que ceux qui s'enfoncent dans leurs sièges pour dire «non» se lèvent et soient identifiés.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Comme ce groupe de conservateurs là-bas.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet des travaux de la Chambre une fois que nous aurons disposé de la question urgente dont la Chambre est actuellement saisie, c'est-à-dire le conflit du rail. J'ose croire que le premier ministre conviendra que la Chambre a le droit de savoir quels travaux lui seront confiés de manière à ce que nous puissions planifier notre travail de façon ordonnée et avoir une idée du programme du gouvernement. C'est pourquoi je demande au premier ministre en toute bonne foi de dire à la Chambre quel sera l'ordre des travaux de la Chambre après l'étude de ce bill.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que le sait la Chambre des communes, il y a actuellement de nombreuses questions inscrites au *Feuilleton* et que la Chambre peut examiner, et nous avons l'intention de . . .

Une voix: Lesquelles?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: L'arrogance habituelle.

M. Trudeau: Insolence.

M. Diefenbaker: Voilà un autre exemple d'arrogance.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis surpris que l'opposition ne veuille pas me laisser terminer ma déclaration. Si les députés de l'opposition désirent connaître les projets de loi à examiner, je crois qu'ils devraient essayer d'écouter ce que j'ai à dire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré qu'il y avait un certain nombre de questions inscrites au *Feuilleton*. J'aimerais lui demander laquelle de ces questions il entend soumettre à l'attention de la Chambre une fois que nous aurons disposé de la question urgente dont la Chambre est actuellement saisie. Des questions inscrites au *Feuilleton*, à laquelle se propose-t-il de s'attaquer, ou y a-t-il une question non inscrite qu'il se propose de faire étudier par la Chambre? A tout prendre, je crois que, en tant que chef de l'opposition, j'ai le droit de poser cette question et d'insister pour avoir une réponse.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de répéter ma réponse, j'allais dire qu'il y a un bon nombre de questions inscrites au *Feuilleton* actuellement que la Chambre pourrait étudier et il en existe d'autres dont nous voulons donner avis plus tard aujourd'hui de la façon prévue au Règlement, avant 5 heures, et que nous pourrions étudier mardi. Le leader du gouvernement à la Chambre consultera les autres leaders pour déterminer l'ordre à suivre et l'opposition aura tout le temps nécessaire pour se préparer au débat de mardi prochain si, de fait, comme je l'espère, nous terminons avant la fin de la journée l'étude du projet de loi concernant le différend ferroviaire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DU BLÉ SUR LE PRIX DU PAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire et j'espère que le gouvernement n'est pas aussi perplexe que le premier ministre semble l'être au sujet de l'ordre des affaires à traiter. Le premier ministre nous dira-t-il s'il a maintenant eu le temps d'étudier la question que le député de York-Sud et moi-même lui avons posée hier au sujet du prix du blé et de ses répercussions sur celui du pain? Peut-il maintenant dire à la Chambre quand le gouvernement se propose d'intervenir? Libre à lui de m'exhorter à la patience, mais le prix du pain semble augmenter très rapidement. Pourrait-il donner à la population canadienne quelque assurance à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Hier, monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait savoir à la Chambre—je ne suis pas certain de me souvenir de ses paroles exactes, ne les ayant pas vérifiées dans le hansard—que le gouvernement entendait faire preuve d'autorité en ce qui concerne le coût de la vie. Je comprends fort bien que le premier ministre refuse aujourd'hui de fournir des précisions à ce sujet, mais puis-je lui demander à quel moment la Chambre peut compter obtenir de lui ou d'un député ministériel une déclaration au sujet de l'ensemble de mesures auxquelles songe le gouvernement en vue de faire preuve d'autorité dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai signalé dans ma réponse précédente, le *Feuilleton* d'aujourd'hui donnera préavis de quelques-unes des questions dont nous aimerions traiter au cours de la semaine prochaine. Lorsque ces questions seront soulevées à la Chambre, le gouvernement aura l'occasion de faire connaître sa position relativement aux divers aspects du coût de la vie.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS DANS LE CAS DU LAIT NATURE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou à n'importe quel ministre, à n'importe lequel de ses collègues du Cabinet, en mesure de répondre. Sans doute le premier ministre a-t-il pris connaissance aujourd'hui des rapports publiés dans les journaux au sujet de la hausse du prix du lait nature que boivent les enfants et les adultes. J'aimerais demander au premier ministre si, à l'instar du lait industriel, il entend subventionner le lait nature afin de prévenir une hausse du prix du lait chez les consommateurs.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout comme pour l'autre sujet, le chef du Nouveau parti démocratique devra attendre la déclaration du gouvernement.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA DOTATION EN PERSONNEL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'énergique, dynamique et stimulant ministre de la Consommation et des Corporations? On me fait remarquer que j'ai oublié l'épithète «brillant». Je voudrais lui demander s'il peut renseigner la Chambre sur le personnel que la Commission de révision des prix des denrées alimentaires compte actuellement à son service et si ce personnel suffit à accomplir la tâche même restreinte qui lui est maintenant confiée, à savoir, effectuer des enquêtes sur les prix des denrées alimentaires.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de constater que le député qui fait preuve au Parlement d'un sens d'observation si pénétrant, ait constaté certains des attributs essentiels de ma personnalité. Il me fait plaisir d'informer le député que, conformément aux renseignements qui me parviennent de la Commission de révision des prix des denrées alimentaires, on s'est occupé de pourvoir les nouveaux postes nécessaires au personnel chargé des enquêtes. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, la Commission est en mesure de remplir ses fonctions.

Questions orales

[*Plus tard*]

LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ QUANT À LA RÉDUCTION DES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle est supplémentaire à la première qui a été posée par le chef de l'opposition. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter sous peu une mesure législative accordant à la Commission de révision des prix des denrées alimentaires l'autorité voulue pour réduire les augmentations de prix des denrées alimentaires et, dans l'affirmative, quand prévoit-on présenter une telle mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration à ce sujet au début du mois d'août et je prie le député de bien vouloir s'y reporter.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—ON RÉCLAME UN DÉBAT

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Comme en fait foi la page 6068 du hansard d'hier, l'honorable ministre des Finances (M. Turner), en réponse à l'honorable député de Shefford, disait que nous aurons peut-être l'occasion, la semaine prochaine, de discuter de la hausse des taux d'intérêt devenus abusifs dans la course du coût de la vie, et j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, à la suite des annonces que le ministre des Finances laisse sous-entendre, la Chambre pourra traiter de façon précise de la hausse des taux d'intérêt et de ses conséquences sur le coût de la vie en général au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député, comme tous les autres, devra attendre la suite des événements pour connaître la réponse.

* * *

● (1120)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DES PRIX DES GRAINS ET LA PRODUCTION LAITIÈRE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire concernant les prix du lait et des produits laitiers. Les agriculteurs de l'Est l'ont-il informé que, par suite de l'augmentation croissante du coût des céréales de provende, il leur arrive dans plusieurs cas de ne plus pouvoir alimenter leur bétail, que la production diminuera et que nous pouvons nous attendre à de nouvelles majorations des prix du lait? Quelle mesure immédiate le ministre songe-t-il à prendre pour améliorer le sort de ces agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député est au courant que le 1er août le gouvernement a augmenté la subvention au lait industriel partout au Canada de $1 les cent livres. Je crois comprendre que les agriculteurs en sont satisfaits.

[M. Gray.]

* * *

LES PÊCHES

LE HARENG—LE CONTRÔLE DES NAVIRES RUSSES ET LA CONVENTION INTERNATIONALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement nous dirait-il, avant la fermeture de la pêche au hareng dans les eaux canadiennes de l'Atlantique, combien de cales de navires russes, qui pêchent en ce moment le hareng dans nos eaux côtières, ont été examinées par les agents canadiens en vue de déterminer si les Russes respectent la Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'Union soviétique ne permet pas officiellement l'inspection des cales dans ses navires, alors que tous les autres pays le font. Toutefois, nous avons suivi de près les navires russes et d'après nos estimations, ils n'ont pas, jusqu'ici, pris leur contingent comme nous l'avons fait.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député a la parole pour poser une question supplémentaire; ensuite, je la donnerai au député de Malpèque qui sera suivi du député de Saskatoon-Biggar et du député de Richmond.

M. Crouse: Ma question supplémentaire sera brève. Quels moyens les hauts fonctionnaires canadiens emploient-ils pour s'assurer que les Russes respectent la Convention internationale puisqu'ils ne peuvent inspecter les prises des navires russes?

M. Davis: Ils observent de près les navires, le matériel utilisé et l'importance des prises.

* * *

LES TRANSPORTS

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE—L'OPPORTUNITÉ DE L'EXPLOITATION DES LACS PAR UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement songe-t-il à établir une nouvelle société de la Couronne qu'il chargerait d'assurer le service de transbordeurs, service d'importance vitale puisqu'il relie les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve à la terre ferme, ou envisage-t-il quelque autre mesure qui permettrait le maintien de ce genre de communications essentielles advenant un arrêt de travail dans un secteur quelconque du réseau ferroviaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que jusqu'à maintenant les sociétés ferroviaires avaient tendance à rattacher les activités des transbordeurs à celles des chemins de fer. Il vaudrait peut-être la peine de se pencher sur ce problème et de chercher à voir si l'établissement d'une société distincte améliorerait la situation.

LES CÉRÉALES

LES PRIX DES GRAINS FOURRAGERS DANS L'EST DU PAYS—LA POLITIQUE DE LA COMMISSION DU BLÉ—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, étant donné la déclaration faite le 24 août par le ministre de l'Agriculture du Manitoba selon laquelle on aurait vendu l'orge fourragère de l'Ouest canadien aux acheteurs de l'est du Canada à $1 le boisseau au-dessous du prix d'exportation, si le ministre peut informer la Chambre que cette politique des prix suivie par la Commission canadienne du blé est conforme aux directives du ministre et si c'est maintenant la politique du gouvernement que les céréaliculteurs de l'Ouest devraient soutenir financièrement les grainetiers de l'Est?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que les députés comprennent très clairement, comme j'ai tenté de le faire hier, que la politique actuelle des prix au niveau national incombe en entier à la Commission canadienne du blé et est conforme aux pratiques du passé. La nouvelle politique actuellement en cours, pour laquelle on demandera à la Commission canadienne du blé de fixer ses prix à l'égard des acheteurs de l'est du Canada, en fonction des prix que les agriculteurs des Prairies veulent vendre leur grain, sans le recours à la réglementation, entrera en vigueur très prochainement, mais elle n'est pas encore établie.

M. Gleave: Puis-je demander au ministre quand il informera la Chambre de cette politique, étant donné les rapports depuis un jour ou deux selon lesquels les marchés des approvisionnements, les marchés à terme, ne fonctionnent plus à Winnipeg à l'égard de la fixation des prix à terme pour les grains fourragers de l'Ouest. Quand donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il existe de fait une politique des prix dont le cultivateur de l'Ouest puisse prendre connaissance?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'unique chose dont le cultivateur de l'Ouest puisse être sûr, c'est que les prix sur le marché libre sont maintenant beaucoup plus élevés qu'auparavant et que les diverses mesures prises par le gouvernement, dont celle de mieux renseigner les cultivateurs, prouvent clairement que ces prix devraient être plus élevés. Je profiterai peut-être sous peu d'une occasion pour vous entretenir davantage de la question du fonctionnement du marché à l'heure actuelle et des changements qui se produiront d'ici peu, pour renseigner les cultivateurs davantage.

[*Français*]

LES GRAINS DE PROVENDE—ON SUGGÈRE DE SUBVENTIONNER LES TRANSPORTEURS OU LES PRODUCTEURS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable des grains.

Étant donné que la nouvelle politique relative aux grains de provende annoncée par le gouvernement au début d'août n'a rien donné quant à la réduction du prix de ces grains dans l'est du Canada, l'honorable ministre peut-il dire maintenant si le gouvernement se propose de donner des subventions, soit aux transporteurs, soit aux producteurs, pour qu'enfin ces prix puissent être réduits?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la politique annoncée le 3 août commencera vraiment à donner des résultats avec la présentation, vers la fin de septembre, d'une politique de vente de la Commission du blé en rapport avec des prix plus ordonnés sur le marché libre. Elle n'existe donc pas à l'heure actuelle étant donné que les stocks de provendes disponibles dans l'Est ont été accumulés aux prix en vigueur avant le 3 août. Les effets de la nouvelle politique mettront un peu de temps avant de se faire sentir partout au pays.

* * *

LES FINANCES

LA NÉCESSITÉ D'UN RABATTEMENT DES TAUX HYPOTHÉCAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire adresser au ministre des Finances une question amenée par l'absence de réponse, hier, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines concernant les taux d'intérêt hypothécaires de la loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement songe-t-il présentement à diminuer les taux hypothécaires ou à reviser sa politique monétaire générale afin de ramener des taux hypothécaires acceptables au pays comme moyen de contenir la marche ascendante de l'inflation?

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les institutions comme les banques et les sociétés de fiducie et d'assurance-vie réservent plus de capitaux que jamais aux hypothèques.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai dit au président de l'Association canadienne des banquiers qu'étant donné l'importance des profits bancaires je ne favoriserais aucune autre hausse des taux hypothécaires. En effet, bien que les profits bancaires soient avant tout dus au volume des affaires et à l'expansion de l'économie, et non à l'écart entre le montant qu'ils paient en intérêts sur les dépôts et le montant qu'ils demandent pour les prêts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être laisser au député l'occasion de poser une question supplémentaire, ce qui, en retour, lui permettrait de compléter sa réponse.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, J'ai écouté très attentivement la réponse du ministre. Il est certain que les gens sont actuellement paralysés par des taux d'intérêt élevés et qu'ils ont à faire les paiement hypothécaires les plus élevés de toute l'histoire du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question supplémentaire.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ D'UN PLAFONNEMENT DES TAUX D'INTÉRÊTS—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a eu des entretiens sérieux avec la Banque du Canada et sinon, étant donné que cette institution peut continuer de hausser son taux, pourrait-il maintenant, au nom du gouvernement, nous assurer qu'il va imposer un plafonnement pour protéger le consommateur canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux assurer au député que je m'entretiens périodiquement et sérieusement avec le gouverneur de la Banque du Canada et que nous examinons la structure générale des taux d'intérêt dans notre pays. A brève et à moyenne échéances, ils sont de 2 à 3 p. 100 inférieurs à ceux des États-Unis, de 5 p. 100 inférieurs à ceux de l'Europe et inférieurs à ceux de tout autre pays industrialisé.

M. Woolliams: Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Je ne savais pas que le ministre concourait avec d'autres pays pour hausser les taux. Envisage-t-il un plafonnement à 100 p. 100?

* * *

● (1130)

LES GRAINS

LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE DU PRIX INITIAL DU BLÉ DUR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission du blé envisage de remplacer le prix international en cours pour le blé dur par une augmentation du prix initial de celui-ci?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRIX DES GRAINS FOURRAGERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé à propos des grains de provende. La déclaration du ministre a été faite le 1er août de cette année et depuis lors, le prix mondial du blé sur les marchés de marchandises extérieurs a tellement augmenté qu'il se vendait hier, je pense, sur les marchés à terme de Chicago, de $5.30 à $5.70 le boisseau. Le ministre revoit-il cette politique afin de voir s'il peut aider les producteurs canadiens et pour qu'il n'y ait plus de titres comme ceux que l'on a vus dans un journal de Vancouver hier parlant d'une augmentation du prix des œufs de 17c. la douzaine due à la hausse du prix des grains fourragers tant dans l'Ouest que dans l'Est?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il peut sembler un peu facile pour le représentant d'une circonscription non agricole de montrer du doigt . . .

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

M. Hees: Êtes-vous déjà allé à Annapolis Valley? Faites un tour du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . de montrer du doigt les recettes des céréaliculteurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être permettre au ministre de répondre à la question du député.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que ce dont parle le député s'applique peut-être à une situation particulière due à la grève qui, nous l'espérons, sera bientôt terminée grâce à l'intervention rapide de la Chambre des communes. Le prix des céréales a évidemment augmenté au cours des derniers mois et le prix des produits d'origine animale a augmenté à la suite de cette hausse. A mon avis, quiconque est un peu au courant des problèmes agricoles sait que cette augmentation des revenus des cultivateurs se fait sentir depuis longtemps car depuis trop longtemps ceux-ci traînent la patte derrière les autres groupes.

M. Nowlan: Je dois dire que je suis un représentant . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . d'une région agricole. Ma circonscription comprend le comté de Kings, grand secteur agricole du Canada de l'Atlantique. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons suggéré de soulager le ministre de la Justice de la lourde responsabilité de la Commission du blé parce qu'il n'y connaît rien. Il est resté trop longtemps en classe à enseigner le droit et il ne sait pas où sont situées les régions agricoles.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas de question dans les paroles du député. Je signale que le temps nous presse et je vois que beaucoup de députés cherchent l'occasion de poser des questions. Je proposerais aux députés d'essayer de restreindre la longueur des questions et le nombre des questions supplémentaires ainsi que la longueur des réponses. Le député peut poser une question supplémentaire.

M. Nowlan: Je vous en remercie, monsieur l'Orateur. Je tentais simplement de dégager les vraies prémisses après avoir constaté les vues très étroites du ministre de la Justice. Monsieur l'Orateur, ma question se fondait sur la politique qu'a annoncée le ministre le 1er août alors que, sauf erreur, les prix du blé étaient de $2.02 le boisseau. Depuis lors, ils ont doublé ou triplé si bien qu'hier ou avant-hier, ils s'établissaient à $5.30 ou $5.70 le boisseau. Il est certain qu'un tel changement dans les prix mondiaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nowlan: . . . rend nécessaire une révision des prix des grains fourragers au Canada.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il me semble que la confusion règne dans l'esprit du député au sujet de la politique qui s'applique à quelle question. Il a été décidé en juillet que le producteur de blé pourrait obtenir pour son produit le prix atteint sur les marchés mondiaux de façon à ce qu'il soit sur le même pied que les producteurs d'autres denrées. Cette décision fut prise en juillet. Depuis, le prix

mondial du blé a augmenté de $2 le boisseau et le producteur de céréales obtiendra le plein bénéfice de cette augmentation. Par ailleurs, nous avons fait une déclaration de politique en matière de grains fourragers en août . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du ministre. Je sais qu'il tente de répondre à la question posée par le député, mais nous manquons de temps. Je suggère aux députés que leurs questions soient brèves, tout comme les réponses. Nous pourrions peut-être maintenant essayer de répondre à une question supplémentaire. Je crois que le député de Regina-Lake Centre veut poser une question supplémentaire.

LE PROGRAMME LIFT ET LA SITUATION ACTUELLE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné la situation qui prévaut au Canada et dans le reste du monde au niveau des stocks de céréales en général, je me demande si le ministre pourrait nous rafraîchir la mémoire et nous dire s'il demeure convaincu que l'opération LIFT était judicieuse et s'il pourrait nous expliquer pourquoi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes implique une déclaration générale qui ne doit pas être faite à ce moment-ci. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a la parole.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS DE CÉRÉALES—L'AVIS DES ORGANISMES AGRICOLES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question supplémentaire qui s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre a-t-il pris une décision en vue de réduire les pouvoirs de la Commission canadienne du blé qui contrôle l'importation des céréales et de les confier au ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu de la loi réglementant les importations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette décision faisait partie de l'annonce faite le 3 août.

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prierais le député d'Ottawa-Ouest de patienter un moment. On lui cédera la parole une fois la question supplémentaire posée.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre a-t-il consulté des organismes agricoles au sujet de son intention de sérieusement affaiblir les pouvoirs de la Commission canadienne du blé?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il faudrait que je précise pour la gouverne des députés que le déplacement des mesures de contrôle de l'exportation et de l'importation n'est pas une manifestation d'une intention générale de modifier la façon dont s'exerce le plein contrôle de la Commission canadienne du blé sur les exportations et le règlement général voulant que lorsque le produit canadien est disponible, on n'autorise pas l'entrée au pays de céréales en provenance de l'extérieur. Cela place simplement la tâche de décider dans certains cas particuliers là où se prend cette décision dans le cas d'autres produits. Au sujet de la question de consultation, il y a naturellement de sérieuses consultations avec les agriculteurs et les entreprises agricoles à ce sujet.

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

DEMANDE DE CONGÉDIEMENT DE LA PRÉSIDENTE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'incompétence manifeste de la présidente de la soi-disant Commission de révision des prix de l'alimentation et vu qu'elle a osé conseiller aux Canadiens de manger de la brioche s'ils ne pouvaient se procurer de pain, le ministre songera-t-il à congédier cette femme immédiatement.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la preuve de la compétence de cette dame réside dans le fait qu'elle ait ou non permis au représentant d'assister à une réunion de la Commission. Je ne crois pas qu'il devrait vider sa rancune en posant une question à la Chambre, mais la réponse est non.

M. Reilly: Une question de privilège.

M. l'Orateur: Le député désire poser la question de privilège.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, c'est le privilège—non pas le privilège, mais bien le droit de tous les membres de cette Chambre d'être informés de questions aussi importantes que celle-là, et si le ministre croit que la présidente avait raison de me refuser non seulement à moi, mais aux membres de la presse l'accès à ses réunions, c'est qu'il n'a pas la moindre idée du processus démocratique.

Une voix: Nous tolérons bien votre présence!

M. Bell: Elle a insulté le ministre, mais il ne s'en est pas rendu compte.

* * *

LES PÊCHES

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—DEMANDE D'OCTROI D'UN MANDAT D'ENQUÊTE AU COMITÉ

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de l'Environnement a trait au fait que lors de la dernière session de la présente législature, le comité permanent des pêches et des forêts a adopté à l'unanimité une recommandation réclamant une enquête au sujet de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Étant donné que le gouvernement fédéral a maintenant demandé aux autres gouvernements participants de combler la perte subie par l'Office, le ministre présentera-t-il lors de la présente session un mandat qui

autorisera le comité à effectuer l'enquête en question, permettant ainsi aux provinces de prendre une décision au sujet de ces demandes financières?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur. Je pourrais signaler qu'il serait utile que le Manitoba fasse son apport, afin que nous ne soyons pas obligés de réduire le prix versé aux pêcheurs pour leur poisson.

* * *

● (1140)

[*Français*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement suggère aux emprunteurs de chercher d'autres sources de fonds en vue de l'achat ou de la construction de maisons, l'honorable ministre sait-il que la Société exige un intérêt de 9½ p. 100, alors que des banques à charte comme la Banque Provinciale du Canada réclament actuellement un intérêt de 11½ p. 100, et est-il d'avis que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait être plus large quand à l'acceptation de prêts à l'habitation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): A mon avis, monsieur l'Orateur, la question devrait peut-être être posée à mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui est responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

De toute façon, j'ai surtout l'impression que le nombre des nouvelles habitations au Canada augmente, puisqu'on en est rendu à près de 300,000 par année, malgré le fait que les frais aux emprunteurs s'accroissent.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je ne demande pas à l'honorable ministre combien de maisons sont en construction ou combien seront construites. Je lui demande simplement si le ministère exerce un contrôle quelconque sur le taux d'intérêt de 11½ p. 100 exigé par des banques à charte, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement réclame 9¼ ou 9½ p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hypothèques et de logement est une société de la couronne, alors que les banques à charte sont régies par la loi sur les banques. Il n'est pas possible, selon la loi actuelle, de limiter ce taux d'intérêt.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre serait-il en mesure de dire pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement dit aux emprunteurs d'aller chercher des sources de fonds ailleurs, sources passablement plus dispendieuses que la Société centrale d'hypothèques et de logement elle-même?

[M. Rowland.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'assume pas de responsabilité directe; alors, pour donner ces renseignements, mon collègue serait peut-être disposé à répondre à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des Anciens combattants. Étant donné qu'on a récemment annoncé des augmentations en octobre pour les personnes qui reçoivent la pension de vieillesse, le ministre va-t-il prendre les mesures nécessaires pour que cette augmentation soit exemptée pour ceux qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants et qui bénéficient également des régimes de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer le député que les anciens combattants n'ont pas été oubliés. Nous préparons des mesures législatives relatives à ceux qui bénéficient de ces régimes ainsi qu'à d'autres points qui ont été soumis à mon attention précédemment.

DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire. Le ministre excelle à donner des réponses évasives. Étant donné qu'on a annoncé des augmentations pour ceux qui reçoivent des pensions d'invalidité et ceux qui reçoivent des pensions d'invalidité partielle le ministre envisage-t-il de revenir en arrière et d'accorder à ces gens une augmentation de leur pension d'invalidité afin qu'ils ne perdent aucun avantage?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle les pensions d'invalidité doivent être évaluées comme un revenu. Certaines personnes qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants reçoivent également des pensions d'invalidité. Si la pension d'invalidité est suffisamment élevée elles n'ont pas droit à l'allocation d'anciens combattants.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE FISCALE FAVORABLE AUX RÉGIONS À CROISSANCE LENTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit d'une question supplémentaire qui fait suite à celles qui ont été posées antérieurement par le député de Calgary-Nord. Étant donné que les mesures actuelles de restriction financière s'appliquant à l'inflation effrénée aggravent les difficultés des régions à croissance lente du pays et contrecarrent les objectifs du ministère de l'Expansion économi-

que régionale, le premier ministre annoncera-t-il de nouvelles initiatives, et j'insiste sur le mot «nouvelles», afin de remédier à la situation? Éventuellement, même un régime de rémunération égale contre travail égal à l'intention des employés relevant du Conseil du Trésor pourrait être utile.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains qu'il n'y ait pas d'annonce à faire à ce sujet aujourd'hui.

* * *

LES CÉRÉALES

LA PÉNURIE DE GRAINS FOURRAGERS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE DE RÉAFFECTATION DU GRAIN DESTINÉ À L'EXPORTATION

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Vu que les cultivateurs de la région de l'Atlantique payent des frais de transport inhabituels d'environ 10,000 dollars par jour afin que le grain se rende dans cette région où on en a besoin et puisque l'on prévoit que les réserves de grains seront taries vers la fin de la semaine prochaine si le réseau de transport du Canada ne fonctionne pas à cette date, le ministre songera-t-il à mettre le grain actuellement alloué pour exportation à la disposition des cultivateurs de la région de l'Atlantique et toute autre région où on pourrait en avoir besoin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas seulement hypothétique, mais fait appel à des événements qui, je l'espère, ne se produiront pas. J'aimerais informer le député que la Commission canadienne du blé a déjà décidé de mettre le grain à la disposition de la région nationale qui en a besoin bien qu'il ait été destiné à un acheteur international. On a déjà adopté cette mesure bien que le prix ait été plus élevé que celui que paie ordinairement l'usager national pour son grain.

M. McCain: Est-ce oui ou non? J'aimerais que ce soit oui.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a déjà fait ce que le député nous demande de lui imposer.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'ALLIANCE POUR LA VIE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les avortements ont triplé au Canada au cours des deux dernières années et représentent maintenant 10 p. 100 des naissances vivantes, pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'aider financièrement l'Alliance pour la vie, qui est un organisme national non confessionnel s'intéressant à la vie et travaillant à fournir des solutions positives au problème de l'avortement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai reçu avis de cette question ce matin de la part de l'honorable député et je vais examiner les instances qu'il a faites. Maintenant, je crois que je puis répondre immédiatement que le gouvernement n'a pas comme politique de subventionner des organismes qui encouragent l'avortement ou ceux qui s'y opposent.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Dans sa réponse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le gouvernement ne subventionnerait pas les organismes s'intéressant positivement à la vie. Pourquoi persiste-t-il dans cette politique quand il a subventionné les organismes favorisant l'avortement par des subventions PIL? J'en ai reçu la preuve certaine.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais remarquer au député que c'est un argument à l'appui de sa question.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE D'ÉTUDE DE LA DOCUMENTATION PRÉSENTÉE LORS D'UN PROCÈS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre s'engagera-t-il à étudier les documents présentés dans une récente cause judiciaire par la Société de développement du Cap-Breton et aussi à étudier les témoignages présentés à un comité parlementaire pour déterminer si la Société de développement du Cap-Breton est coupable d'outrage au Parlement ou d'outrage au tribunal?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la question.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ À CERTAINS CHEMINOTS IMMOBILISÉS PAR LA GRÈVE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage. Comme des employés de chemins de fer mis à pied par les compagnies ferroviaires en raison de la grève, bien qu'ils ne participent pas à la grève, sont privés des prestations d'assurance-chômage à cause de renseignements fournis aux bureaux de l'assurance-chômage par lesdites compagnies, le ministre va-t-il faire enquête à ce sujet et s'assurer qu'on va mettre fin à une telle situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous examinons toutes les catégories d'employés touchés par la grève pour établir une distinction entre ceux qui sont directement impliqués dans le conflit industriel et ceux qui ne le sont pas. Des directives seront émises sous peu pour tirer la chose au clair.

M. Rodriguez: Le ministre nous dirait-il si la Commission d'assurance-chômage songe à prendre une décision générale au sujet de tous les employés non impliqués dans la grève, en se fondant sur la parole des compagnies?

M. Andras: Non, monsieur l'Orateur. L'enquête sur la situation ira beaucoup plus loin que cela.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ENTREPRISES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION—DEMANDE DE CONSIGNATION AU HANSARD

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Va-t-il nous dire si son ministère a fini de rédiger les règlements relatifs aux réductions d'impôt sur le revenu pour les entreprises de fabrication et de transformation, adoptés par le Parlement au cours de la session actuelle? Les règlements ont-ils été publiés? Si oui, le ministre va-t-il en faire déposer une copie à la Chambre et les faire publier en appendice au hansard afin de leur assurer la plus grande distribution possible?

● (1150)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En effet, monsieur l'Orateur, le décret du conseil imposant ces règlements a été adopté, en fait, il a été publié hier ou avant-hier et tous les députés devraient en avoir un exemplaire. Par ailleurs, si la Chambre y consent, je ne m'opposerais pas à la proposition de l'honorable représentant.

Une voix: Il paraîtra dans la *Gazette*.

* * *

LE CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES NOMINATIONS ET DES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il pourquoi le directeur exécutif du Conseil canadien de la consommation n'a pas encore été nommé et quand cette nomination sera annoncée?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Je compte soumettre sous peu à mes collègues des recommandations relatives aux nouvelles nominations au Conseil.

M. l'Orateur: D'ici la fin de la période des questions, j'espère que nous pourrons limiter le nombre de questions supplémentaires, parce qu'il ne nous reste guère de temps.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Fera-t-on mardi, ou à un autre moment, une annonce ou une déclaration de principe par laquelle le gouvernement fera connaître son ensemble de mesures anti-inflationnistes; de plus, cette déclaration fera-t-elle état du travail accompli par le Conseil de la consommation?

[M. Rodriguez.]

M. Gray: Je ne puis donner une telle assurance, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

L'ACCROISSEMENT DE LA DEMANDE DANS LE MONDE—DEMANDE DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme, selon les rumeurs, les possibilités d'exportation du grain canadien dépasseraient de beaucoup nos moyens de les réaliser, le ministre a-t-il demandé à la Commission canadienne du blé de faire le point sur la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'examine de temps à autre la situation des céréales avec la Commission du blé. La demande mondiale de grain, de certaines catégories notamment, comme le blé dur, est assurément très forte à l'heure actuelle. Mais deux obstacles se posent constamment, la disponibilité de stocks déterminés et celle des moyens de transport et de manutention au cours d'une période donnée.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR UNE MAJORATION DES PENSIONS DES EMPLOYÉS DE BANQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre reconnaît que les banques réalisent de généreux bénéfices, va-t-il exhorter l'Association des banquiers canadiens à se montrer plus généreuse envers les employés de banque à la retraite et à augmenter sensiblement leurs pensions, insuffisantes actuellement compte tenu du coût de la vie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je transmettrai volontiers cette suggestion au nom du député et au mien.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—L'ANNONCE DES NOMINATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 27 juillet, jour de l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été, le premier ministre suppléant avait signalé que le gouvernement profiterait du congé pour instituer une commission d'enquête, composée de trois membres, au sujet de l'aéroport de Pickering. Le ministre peut-il maintenant nous dire qui fera partie de cette commission?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'espère être en mesure aujourd'hui ou demain, ou au plus tard lundi, de nommer les trois personnes en question. J'attends seulement l'acceptation par écrit du mandat que nous nous proposons de leur confier.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROGRAMME DÉFLATIONNISTE ENVISAGÉ PAR LE GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'UN BUDGET SPÉCIAL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question rejoint celles qu'a posées initialement le chef de l'opposition et la réponse que lui a fournie le premier ministre hier au sujet des conséquences pénibles de l'inflation et des programmes que doit présenter le gouvernement la semaine prochaine. Le premier ministre pourrait-il nous dire si ces programmes engloberont l'ensemble de la politique économique et si le gouvernement a cherché à obtenir d'autres conseils en la matière, vu le caractère désastreux de ceux qu'il a reçus ces dernières années? Et surtout, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de présenter un budget sous peu, dans l'espoir de mettre sur pied une politique économique plus efficace que la politique actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai entendu les instances du député. Je les étudierai.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVITATION DE DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE ET L'ARRAISONNEMENT DU GREENPEACE III—DEMANDE D'ANNULATION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme nous attendons la visite à la Chambre, la semaine prochaine, de quatre députés de l'Assemblée nationale française et comme les photos ont prouvé que le gouvernement français avait menti au Canada au sujet de l'arraisonnement du *Greenpeace III*, le ministre a-t-il demandé au gouvernement français de ne pas envoyer de représentants à cette réunion tant qu'il n'aura pas reconnu que ses ressortissants ont illégalement arraisonné un de nos navires et battu nos marins?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au contraire, je croirais que c'est là une excellente occasion pour les députés de faire valoir auprès des députés de l'Assemblée française le bien-fondé de notre revendication.

Une voix: Pourquoi ne faites-vous pas votre travail?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendront compte qu'il n'y a pas eu de questions supplémentaires aux trois ou quatre dernières questions parce que la période des questions tire à sa fin. Je voulais fournir aux députés d'Egmont, d'Ontario, de Fundy-Royal et de Northumberland-Durham l'occasion de poser des questions, ce qui a été fait. Peut-être les députés pourront-ils poser leurs autres questions et leurs questions supplémentaires un autre jour.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier et aujourd'hui nous avons essayé d'établir si le gouvernement avait l'intention de présenter un ensemble de propositions économiques, mais jusqu'ici le premier ministre a refusé de nous dire si, oui ou non, telles étaient les intentions de son gouvernement. Pour que le Parlement s'occupe efficacement des mesures qui doivent être prises la semaine prochaine, le premier ministre doit nous donner une idée de la ligne de conduite que suivra son gouvernement.

[*Plus tard*]

M. Reynolds: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je sais que nous aimerions tous passer à l'ordre du jour, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit que nous pourrions faire connaître notre point de vue. Serait-il d'accord pour organiser une réunion afin que les députés de la Colombie-Britannique puissent être certains de pouvoir exprimer leur point de vue?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre désire que le ministre réponde à la question je n'y vois pas d'objection, mais ce n'est ni une question de privilège ni un rappel au Règlement. Les députés reconnaîtront que c'est à la Présidence qu'il incombe de passer à l'ordre du jour lorsqu'on arrive à la fin de la période de questions. Lorsque je permets qu'on pose des questions au-delà du temps imparti par le Règlement, j'espère toujours qu'il n'y aura pas de questions supplémentaires. Le député a invoqué le Règlement pour poser en fait une question supplémentaire. Toutefois, comme je l'ai dit, si la Chambre le désire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut répondre.

M. Sharp: J'aurais aimé que l'honorable député soit plus logique, mais je constate avec plaisir qu'il pense maintenant comme moi qu'il vaut la peine de maintenir ces contacts. Je vais voir ce qu'on peut faire pour organiser une réunion.

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre ou le premier ministre pourraient-ils nous dire pourquoi il n'est pas possible de faire franchir l'étape de la première lecture aujourd'hui aux bills gouvernementaux qui traitent de l'inflation et de l'économie de façon que les députés puissent étudier ces questions pendant la fin de semaine, ce qui permettrait de les adopter plus facilement la semaine prochaine?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 août, du bill C-217, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies

de chemins de fer et leurs employés, présenté par M. **Munro (Hamilton-Est).**

M. MacEachen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Hier, les porte-parole des différents partis ont donné à entendre que des amendements aux articles du bill seraient peut-être proposés. Sans doute serait-il avantageux que ces amendements soient déposés sur le bureau aussitôt que possible afin que les députés puissent les étudier.

● (1200)

Les députés savent qu'il a fallu suspendre la séance de la Chambre pendant deux heures pour leur permettre d'étudier le contenu du bill et il se peut que certains amendements aient une aussi grande portée que le bill même; donc s'il était possible de déposer sur le bureau aussitôt que possible les propositions d'amendement, cela nous éviterait peut-être de suspendre la séance au cours de la journée pour nous permettre de les étudier. Voilà, monsieur le président, la proposition que je voulais faire.

M. Baldwin: Monsieur le président, pour ce qui est des heures de séance, nous serions tout à fait disposés à faciliter les choses pour permettre la marche du bill et des autres propositions possibles. Si nous pouvons obtenir la sanction royale aujourd'hui, je tiens beaucoup à ce que nous accomplissions quelque chose cette semaine, étant donné que le premier ministre et le gouvernement nagent malheureusement dans la confusion quant aux travaux de la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour ce qui est de la question du Règlement soulevée par le président du Conseil privé, monsieur le président, je n'ai pas tout à fait saisi la réponse que vient de donner mon ami, le député de Peace River.

Une voix: C'est normal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pourrais ajouter que nous avons des amendements à proposer à certains articles et que nous sommes prêts non seulement à les déposer sur le Bureau mais à en donner lecture dès maintenant, afin que les députés soient au courant de nos propositions à mesure que nous étudions les divers articles. Si la Chambre est d'accord, je puis les lire maintenant.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La Chambre consent-elle à ce que la présidence accepte les amendements proposés et en donne lecture au comité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Cela n'exclurait pas la possibilité d'autres amendements, je suppose. La Chambre est-elle d'accord?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur le président, si le député est si fier de ses amendements qu'il veut les déposer, c'est parfait, mais les députés ont convenu de faire connaître leurs amendements assez longtemps à l'avance pour faciliter la discussion de ce bill et on ne nous forcera pas à agir à la hâte.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, étant donné la demande du président du Conseil privé d'une part, et la discussion à laquelle cette demande a donné lieu d'autre part, je sollicite la faveur de donner maintenant lecture des amendements que nous entendons proposer, ou de les soumettre à la présidence avec l'entente que celle-ci les lira, les consignera au hansard, afin que les députés sachent ce que nous proposons.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement à ce sujet. Lorsque le premier porte-parole du NPD fera son discours, il aura droit de consigner les amendements que le Règlement permet de présenter ou ceux que le comité acceptera.

M. Diefenbaker: J'estime que c'est tout à fait irrégulier, monsieur le président. Lorsque la Chambre siégera cet après-midi, nous aurons l'occasion de traiter de cette question en général. La demande en vue de permettre au gouvernement de prendre connaissance des amendements proposés dénote que le président du Conseil privé se soucie davantage du contenu des amendements que de la procédure ordinaire à suivre à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pour ma part, j'étais ici hier soir. J'ignorais qu'il y aurait vote; je suis parti à 9 h 30 après avoir été ici toute la journée.

Une voix: Quel apport!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur le président, ces jacasseurs pourraient-ils se taire?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Autrement, pourraient-ils s'identifier?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je veux avoir l'occasion de traiter en général une question trop vite expédiée hier soir. Je ne trouve pas à redire de ce que la question ait été mise aux voix, mais elle mérite que la Chambre l'examine à fond, sans précipitation. J'ai l'intention d'exposer mes vues sur ce bill, lequel représente la position du gouvernement qui, après des semaines d'indécision, s'est finalement vu poussé à intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement, je veux simplement vous dire ainsi qu'aux députés que j'ai envoyé au ministre du Travail une série d'amendements que nous avons l'intention de proposer, afin que lui-même et ses fonctionnaires puissent les étudier. Il serait utile d'en donner lecture au comité, mais je ce crois pas que nous devions consacrer plus de temps à cette question de procédure.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Quelle merveilleuse collaboration entre le gouvernement et le NPD!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, j'appuie entièrement ce que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) vient de dire.

Il est évident qu'il y a eu collusion entre le Nouveau parti démocratique et le gouvernement pour présenter tout de suite à ce stade du débat des amendements préconisés par le NPD.

Monsieur le président, on peut «bourrer» tout le monde pendant un certain temps, mais on ne peut pas «bourrer» tout le monde tout le temps. Et c'est exactement ce que le Nouveau parti démocratique fait actuellement avec le gouvernement libéral.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne voudrais pas limiter les remarques de l'honorable député sur le rappel au Règlement, mais je pense tout de même qu'il s'agit d'une question que le comité doit trancher le plus tôt possible, et comme il n'y a pas entente, la présidence sera obligée d'inviter les honorables députés à débattre l'article 2 sans délai.

[*Traduction*]

L'honorable député veut-il soulever la question de privilège?

M. Lewis: Oui, monsieur le président, je soulève une très importante question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je vois, monsieur le président, que chaque cour a son bouffon et que chaque Parlement a son clown.

Des voix: A l'ordre!

M. Lewis: Je tiens à dire au chef du parti Crédit social que ce qu'il vient de dire est complètement faux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . tout comme sont fausses la plupart de ses observations à propos du NPD ici ou ailleurs. J'ai dit, si je puis poursuivre mon intervention, que j'ai envoyé une copie des amendements au ministre du Travail, car je pense qu'il convient de savoir de quoi est saisi le comité, afin qu'il puisse décider si certains d'entre eux sont acceptables. Il est possible qu'ils le soient tous.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire faire des commentaires au sujet de la même question de privilège.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) vient de déclarer que les amendements sont déjà déposés sur le bureau du ministre. Je l'accepte, mais c'est à la demande du gouvernement que ce parti l'a fait, et c'est ainsi que cela se produit.

[*Traduction*]

M. le vice-président : A l'ordre. Il ne semble pas y avoir unanimité en ce qui a trait à la diffusion, et tout ce qui se passe ailleurs qu'à la Chambre ou au comité n'a rien à voir avec la présidence. Je mets immédiatement en délibération l'article 2 et j'invite les députés à prononcer leurs discours et à aborder tous les points qui les intéressent, cet article étant de portée suffisamment générale pour englober de nombreux sujets.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Conformément au Règlement qui nous régit, l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) a proposé une méthode inhabituelle quant au dépôt des amendements; l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) s'y est opposé avec raison, de même que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et nous, parce que ce n'est pas une procédure habituelle. Étant donné ce qui a été déclaré, monsieur le président, j'estime que l'on a contrevenu au Règlement, puisqu'on suppose que les amendements ont été déposés, et ce, dans le but d'améliorer la situation et d'accélérer les travaux. Alors, je voudrais que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) dise, s'il est honnête, pourquoi il ne nous a pas envoyé à nous aussi copies de ces amendements, s'il voulait qu'on travaille plus vite et qu'on collabore.

● (1210)

[*Traduction*]

Sur l'article 2—*Termes et expressions*

M. le vice-président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Je veux parler de l'article 2 du bill.

M. le vice-président : A l'ordre. Le ministre des Transports a la parole.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président,. je pense que le comité vient de perdre ces dernières minutes parce que vous pouvez être sûr que certains amendements que j'ai lus ne seront jamais appuyés par le gouvernement actuel. Donc, s'il y a eu collusion, ce n'est pas entre le NPD et le gouvernement libéral. Monsieur le président, vous savez que j'ai une philosophie très simple qui, à mon avis, représente la vérité. Le NPD appuiera le gouvernement aussi longtemps qu'il en ira de son intérêt politique et il ne le renversera pas; cessons donc d'en parler.

Nous n'avons pas à être reconnaissants envers le NPD et il n'a pas à être humilié. Je pense que c'est une tactique politique normale. Tout le monde le sait. Si nous n'avions pas un problème aussi urgent à régler, j'aimerais peut-être en discuter plus longtemps mais pour le moment je désire parler du problème dont la Chambre est saisie; il revêt une très grande importance pour les travailleurs, pour le public, pour le gouvernement et pour la Chambre. Je pense que nous établissons un précédent. Il serait intéressant pour tous les partis de savoir exactement ce que nous faisons et quelles seront les conséquences de nos propositions. C'est pourquoi je ne discuterai pas nécessairement

de toutes les objections que j'ai entendues et d'autres questions qui ne se rapportent pas au problème dont la Chambre est saisie, comme l'inflation, les taux d'intérêt, le chômage et les gens qui sont bloqués à Sydney ou à Port-aux-Basques.

M. Diefenbaker: Ces choses-là n'intéressent pas le gouvernement.

M. Marchand (Langelier): Au contraire, mais ce ne sont pas là des problèmes qui seront résolus grâce à ce projet de loi. J'aimerais dire pourquoi nous prenons cette position et pourquoi je crois qu'il n'est pas sage d'adopter toute autre procédure sans voir à cette étape, quelle position est la bonne, car je ne crois pas que cet organisme ait été et est constitué dans le but de résoudre ce genre de problème. Cela ne veut pas dire que les syndicats ont tort. Cela ne veut pas dire que les chemins de fer abusent leurs employés. Cela veut tout simplement dire que nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement sur les mérites de la question. Ce n'est pas pour cela que nous existons.

Étudions un peu l'histoire pour voir comment les salaires, sauf quand il y a eu interventions du gouvernement relativement aux salaires minimums et aux règlements, sont établis au Canada. En règle générale, le tout se fait par l'intermédiaire de négociations collectives libres au cours desquelles les employeurs essaient de s'entendre avec les syndicats. S'ils n'y parviennent pas, il y a grève. C'est la règle générale.

Comment le niveau de salaire est-il établi? Est-ce selon une certaine règle de justice comme je l'ai entendu dire hier? Non. Cela dépend de la force de chaque partie. Je me suis occupé de ce genre de choses toute ma vie. J'ai été mêlé à certaines grèves où la justice de la cause était très claire et nous avons perdu. Dans d'autres cas, c'était beaucoup moins évident et nous avons gagné. Pourquoi? Parce que nous étions faibles dans le premier cas et forts dans le second. C'est ainsi que c'est réglé. Ce n'est pas réglé selon certains critères ou principes connus ou acceptés de tous. Il s'agit de négociations libres. Dans certains cas et dans certaines provinces, il y a ce qu'on appelle arbitrage obligatoire. Ce qu'on appelle le droit de grève a été retiré ou n'a jamais été accordé. Ailleurs, nous avons ce qu'on appelle arbitrage irrévocable. Il s'agit du cas où un juge tranche la question; c'est ainsi que le problème est résolu.

Au Canada, de nombreuses grèves ont duré des mois et des mois. Je crois que certaines ont même duré sept ou huit mois. On n'a jamais réuni le Parlement ou des assemblées provinciales dans ces cas. On a livré la lutte dans la rue pour tâcher d'en venir à une entente. Pourquoi nous occupons-nous de cette question? Nous sommes ici à cause de la nature même de l'activité des chemins de fer. Lorsqu'il y a une grève, les employeurs et les employés ne luttent pas les uns contre les autres; le public aussi est en cause. A l'heure actuelle, en tant que le gouvernement, nous devons essayer de trouver une méthode grâce à laquelle le public n'aura pas à souffrir. C'est la seule raison de notre réunion. Le droit de faire la grève n'est pas en jeu pour l'instant. Nous en discuterons peut-être une autre fois.

Je remarque que tous les partis, y compris le NPD, conviennent que nous devrions faire quelque chose en vue d'obliger les hommes à reprendre le travail. Chacun reconnaît que le Parlement a le devoir de renvoyer les hommes au travail. Même les propositions du NPD en parlent. Naturellement, les conditions peuvent différer. C'est de cela que nous devrions parler. Attendez un instant. Si le NPD avait vraiment adopté une attitude socialiste, ses membres se seraient opposés à tout genre de règlement adopté par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Il y a entente parce qu'ils font de la politique. Je le reconnais; je sais que le public canadien se dit: «Ça suffit». Nous avons donc demandé au Parlement de se réunir afin de trouver une solution. Naturellement, ce n'est pas là le cours normal des choses. Les négociations entre les parties ne sont pas normales. Les parties, soit les chemins de fer et les syndicats, négocient depuis des mois, et elles sont au courant du problème. Elles n'ont pas réussi. On a convoqué un agent conciliateur. Il n'a pas réussi. Il y a eu un conseil de conciliation composé de trois hommes, dont un représentait les employés, un autre les employeurs, plus un président qui, en vertu de la loi doit être neutre. Ils n'ont pu s'entendre.

Puis, un conciliateur spécial, le juge Gold, fut nommé. Il n'a pu amener les deux parties à s'entendre. Alors, nous voilà à la Chambre croyant pouvoir résoudre non le point de procédure mais le problème lui-même. J'ai entendu parler de 10 p. 100 et d'autres chiffres, mais j'ignore vraiment ce que devrait être la réponse. Qui peut bien connaître la vérité dans cette affaire?

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Où sont les témoins que nous avons convoqués pour savoir si la position des chemins de fer était sensée ou non? Je ne veux pas me prononcer sur leur rentabilité. Cela ne me regarde pas. Je ne veux pas dire non plus que les travailleurs ont tort. Je ne peux pas me prononcer car je n'ai pas pris part aux négociations. Je n'ai entendu ni la preuve ni les témoins. Comment, à titre de députés, pouvons-nous affirmer que tel devrait être le règlement? Nous ne pouvons pas le dire, monsieur le président.

• (1220)

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): La seule raison de notre présence ici, c'est qu'il y a urgence nationale et tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous en occuper sans tenter de régler le différend entre les parties.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Nous savons que ces hommes ont attendu pendant des mois et des mois. En général, dans le passé, la Chambre a accepté comme base le rapport de la majorité ou celui du juge. Cela n'était pas accepté en tant que solution mais plutôt comme une base de travail. Je ne sais pas si le juge Monroe avait raison. Si j'avais été sur les lieux, il est possible que mes conclusions eussent été différentes des siennes. On m'a dit qu'un autre juge avait rendu une décision différente à l'égard des employés d'atelier. Personne ne connaît la vérité éternelle sur ce point. Nous sommes en présence de conflits d'intérêts et nous devons fonder notre opinion sur quelque chose. Le rapport du juge semble donc, selon nos lois et en conformité avec les principes adoptés par tous les gouvernements, être la base la plus raisonnable comme point de départ et, à partir de cette base, nous devrions essayer d'en arriver à un règlement définitif.

Nous disons que le juge Monroe, selon nos lois, est censé être impartial. Il se peut que son rapport ne soit pas satisfaisant. Depuis qu'il l'a publié, des événements très importants se sont produits au Canada concernant le coût de la vie et des changements ont pu avoir lieu dans la productivité. Par conséquent, au lieu de dire que nous ferons une mesure législative du rapport du juge Munroe, nous disons qu'il nous servira de base pour la reprise des opérations. Nous nommerons maintenant un arbitre qui examinera les questions qui ont été laissées en suspens. En qualité de députés de la Chambre des communes, nous ne pouvons pas agir de la façon proposée par le NDP et décider de prendre uniquement comme base l'un des rapports de la minorité qui représentent les intérêts des employés. Le professeur Weldon a peut-être raison. Si j'avais étudié le cas, il se peut que je me sois trouvé d'accord.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi ne le lisez-vous pas?

M. Marchand (Langelier): Ne dites pas d'enfantillages qui ne peuvent vous attirer les louanges que d'un petit nombre.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): J'irai plus loin pour dire qu'il se peut que le rapport des employeurs soit celui qu'il faudrait considérer. Je ne le sais pas. Nous ne sommes pas ici pour cela. Franchement, qui le sait à la Chambre? Il y a peut-être un député comme le député de York-Sud qui le sait vu qu'il est mêlé depuis longtemps à ces questions et vu l'opinion qu'il a lui-même sur les mérites de cette affaire. J'aurais aimé représenter ce groupe, mais comme je n'ai pas eu cette charge je n'ai pas d'opinion et je ne puis pas en tant que législateur dire que c'est là que se trouve la vérité dans ce cas-ci.

Nous n'avons qu'une seule chose à faire, je pense, et c'est d'essayer de légiférer en nous inspirant du rapport du président. Peut-être que je fais erreur mais je crois qu'en 1966 le député de York-Sud avait présenté un amendement dans les mêmes circonstances en apportant la proposition du juge Munro comme règlement de la grève des chemins de fer. Je vais m'informer et m'assurer s'il en avait été ainsi. Quoi qu'il en soit, cela n'a pas d'importance.

M. Lewis: On avait accepté l'amendement.

M. Marchand (Langelier): Si le juge avait alors raison, pourquoi pensez-vous qu'il a tort maintenant?

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Il s'agit ici de cas très spéciaux. Peut-être devrions-nous chercher de meilleures formules. Il y a quelques années nous avons eu le rapport Woods. Je ne suis pas prêt à l'accepter et je suis convaincu que mes amis du NPD, pas plus que le mouvement ouvrier, n'en acceptent les recommandations. Nous n'avons donc pas trouvé de formule.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Marchand (Langelier): Il ne s'agit pas ici d'un différend ordinaire. Si nous intervenons, c'est pour des raisons d'ordre économique et social, et non pas pour régler le différend entre les parties. La grève a des répercussions sur l'ensemble de la société. Nous déplorons le fait qu'autant d'individus en souffrent, que le bétail soit privé de nourriture, enfin, toutes les autres conséquences de cette grève. Nous disons: De grâce, retournez au travail et laissez-nous essayer de trouver une solution qui soit acceptable pour vous. C'est tout ce que nous faisons, et c'est la chose la plus sûre à faire car dès l'instant où nous commencerons à négocier, une partie proposera 10 p. 100 la première année et l'autre interviendra disant que 13 p. 100 serait de beaucoup préférable. Comment peut-on se prononcer contre une augmentation de 13 p. 100? D'autre part, on proposera 15 p. 100 en disant: Nous vous les donnerons la deuxième année, ou nous vous donnerons 20 p. 100 la deuxième année. Qui peut se prononcer là-dessus? C'est absurde. Nous ne sommes pas organisés pour cela. Je sais que la situation des travailleurs est pénible et je les comprends très bien, car j'ai souvent été dans les mêmes circonstances.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Jugez-vous et laissez-moi me juger, voulez-vous?

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Pour ce qui est de la caisse de retraite, j'ai probablement fait beaucoup plus de ce côté que le NPD durant toute son existence. De toute façon, je ne suis pas ici pour cela.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): J'ai entendu des arguments de tous genres mais je n'en signalerai que deux, invoqués par le chef du NPD, et que je n'accepte pas. Il a fait allusion à une réunion des chefs de syndicats au cours de laquelle ils ont dit qu'ils ne recommanderaient pas la reprise du travail.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Je crois qu'il n'aurait jamais dû répéter cela ici, à la Chambre, non pas parce qu'il a dit qu'il n'appuierait pas la chose, mais parce que c'était mal de sa part d'en faire mention. Pourquoi l'a-t-il fait? Pour nous impressionner? Vous croyez que je vais céder à ce chantage ou que l'opposition officielle va s'en laisser imposer? C'est impossible. Je comprends que des syndicats puissent mentionner la chose, mais je ne vois pas comment un chef politique, qui pourrait être appelé un jour à diriger les destinées de notre pays, peut avoir dit une telle chose à la Chambre.

Le député de York-Sud a invoqué un second argument que je trouve inacceptable. Il a dit qu'il avait entendu dire que les sociétés ferroviaires étaient disposées à accepter la proposition du juge Munroe, de sorte que ce que nous faisons présentement revient à légiférer sur la position des employeurs. Cela est entièrement faux. Je vais essayer d'être un peu plus honnête . . .

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): . . . que certains députés de la Chambre. Personnellement, je sais certaines choses que je ne répéterai jamais ici, parce que je sais que dans ce genre de négociations, il arrive parfois qu'une partie dira que si l'autre partie accepte telle chose elle acceptera peut-être telle autre chose. C'est là la façon dont sont menées les négociations. Et dire qu'à un certain moment l'une des parties a dit . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Dans son éloquence, je crois que le ministre . . .

Une voix: A touché la corde sensible.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . n'a pas prêté l'oreille à mes propos. Je n'ai fait aucune allusion aux propos tenus par quiconque au cours des négociations. J'ai dit que, il y a deux ou trois jours, les chemins de fer ont annoncé publiquement qu'ils acceptaient le rapport Munroe.

M. Marchand (Langelier): Même si c'est vrai, la situation pourrait se trouver renversée à un moment donné, mais je ne crois pas que l'attitude de la Chambre en soit modifiée. On sait que, lorsqu'il existe trois rapports, il faut essayer de rapprocher les parties à la recommandation d'une tierce partie. Si celle-ci l'accepte, on se rend compte qu'il y allait de son intérêt d'y consentir. Peut-être sont-ils tombés d'accord parce qu'ils savaient que l'autre partie refusait. Je l'ignore et je ne veux pas en discuter. Je ne crois pas que nous sachions tout ce que nous devons savoir afin de juger de l'affaire.

● (1230)

Mon ami le député de Saint-Jean-Est m'a tenu responsable de la grève par suite du blocage du tarif-marchandises annoncé il y a quelques mois. Naturellement, il avait dit juste avant que nous n'avions rien fait pour combattre l'inflation. Mais parce que nous avions imposé le blocage pour contenir l'inflation, nous étions responsables de la grève. Comme son chef avait proposé de bloquer tous les taux, tous les prix au Canada, il aurait donc été responsable de toutes les grèves au Canada s'il avait été à notre place. C'était là la position du député.

Je ne connais pas tous les amendements qui seront proposés à la Chambre, et je ne dirai pas de but en blanc qu'il faudrait rejeter tous les amendements proposés. Je ne suis pas fanatique à ce point. Si des amendements ont une valeur et des conséquences immédiatement apparentes, ils pourraient être recevables dans l'intérêt du pays. Néanmoins, je dis que si la Chambre commence à négocier, elle sera le pire employeur au Canada. J'en suis convaincu.

Je sais, et je parle en tant que ministre des Transports, que ces hommes qui ont eu de véritables ennuis et qui se sont battus pour ce qu'ils croyaient être la justice ont toujours leurs problèmes. Il y a, par exemple, ceux qui ont été mis à pied à cause de l'arrêt de travail qu'a entraîné la grève du rail. Je crois que les compagnies devraient s'occuper de ces hommes et leur accorder la même protection que celle dont jouissent les autres parce qu'ils sont les victimes de toute cette affaire. J'espère que les compagnies y verront. Pour ce qui est de la sécurité d'emploi, je crois que nous allons accorder à ces hommes toutes les garanties possibles, mais nous ne leur garantirons pas qu'il y aura toujours exactement le même nombre de travailleurs à l'emploi des chemins de fer au Canada.

Une voix: Qui l'a demandé?

M. Marchand (Langelier): Très bien. Je crois que les hommes devraient avoir une certaine sécurité. J'espère que nous pourrons ainsi la leur accorder et que je fais tout mon possible pour qu'il en soit ainsi.

Ce que je veux faire comprendre au comité, monsieur le président, c'est qu'il est très facile à ceux qui ne sont pas impliqués dans ce conflit de pousser des cris. Je sais que beaucoup de gens au Canada sont dans une mauvaise situation et travaillent dans de mauvaises conditions. Les syndicats se battent pour faire améliorer ces conditions et

j'ai l'intention de les appuyer. Toutefois, que pouvons-nous faire dans ce différend en tant qu'institution? Quelle est la meilleure marche à suivre pour éviter de nous empêtrer d'une foule de problèmes auxquels nous n'avons pas la compétence de nous attaquer et qui pourraient en engendrer d'autres encore pires?

Pour ce qui est des travailleurs, ils ont mon appui et j'espère qu'ils le comprendront. Évidemment, le NPD a toujours cru qu'il était le seul à mériter l'appui des travailleurs. C'est malheureux parce que ce n'est pas juste. Je dis que ce problème est avant tout un problème institutionnel. Nous connaissons les circonstances entourant les problèmes auxquels se butent les travailleurs depuis quelques mois et c'est pourquoi nous disons qu'un arbitre va s'en occuper et, nous l'espérons, les résoudre.

[*Français*]

Monsieur le président,—je pense qu'en français, ce sera plus facile—j'aurais même bien relevé plusieurs affirmations qui ne se rattachent pas du tout au problème des cheminots. Le danger, à l'heure actuelle, c'est qu'on essaie de mêler au problème des cheminots plusieurs autres problèmes réels que la Chambre des communes doit discuter, mais on ne doit pas «noyer» le problème des cheminots dans les autres problèmes réels. Voilà pourquoi nous tenons à ce que la Chambre traite de ce problème-là; il faut que nous réglions le problème et tenions de trouver une solution satisfaisante.

Quant à la possibilité . . .

[*Traduction*]

Puis-je dire, en anglais, qu'à mon avis, les travailleurs ne refuseront pas de retourner au travail. Je suis certain qu'ils voudront retourner au travail. Sinon, le Parlement devra faire le nécessaire pour prouver qu'il y a un gouvernement au pays. Nous devrons en décider, car l'affaire est très grave. Je crois savoir que de nombreux militants hésiteront à retourner au travail. Je sais que dans un conflit comme celui-ci, les gens sont tellement impliqués qu'ils ne peuvent changer d'avis du jour au lendemain. Je comprends cela, et je comprends leur réticence. J'espère qu'ils vont comprendre que nous cherchons le bien du pays et que nous voulons servir au mieux leurs propres intérêts.

M. Stanfield: Monsieur le président, puis-je d'abord dire, sans aucune condescendance, que je félicite le ministre des Transports pour son éloquence dans une langue qui n'est pourtant pas sa langue maternelle.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il parle presque aussi bien l'anglais que moi le français!

Ce Parlement reprend ses séances avec devant lui trois responsabilités bien claires. Il doit bien sûr s'occuper de la mesure législative ministérielle qui est actuellement à l'étude. Le Parlement doit régler cette question de façon aussi juste et humaine que possible et, dans les limites que cela impose, nous devons agir le plus rapidement possible. Et, bien sûr, comme cela fait partie d'un problème plus vaste, une fois que nous aurons réglé cette première priorité, le Parlement doit exiger que le gouvernement présente immédiatement d'autres mesures urgentes et nécessaires pour soulager les Canadiens qui se trouvent dans une situation désespérée à la suite des mesures ridicules et inefficaces prises par le gouvernement contre l'augmentation du coût de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Notre troisième responsabilité sera d'exiger du gouvernement qu'il présente un programme détaillé et complet pour régler la question du coût de la vie et rétablir une certaine stabilité et un certain ordre dans la vie économique du pays. J'insiste sur ces questions maintenant car elles font toutes partie d'un tout. Le Parlement actuel doit faire face à ces trois responsabilités. Il faut régler ces questions rapidement et si le gouvernement actuel pense que le Parlement ou que les Canadiens se contenteront de demi-mesures, il se trompe gravement.

Nous ne sommes certainement pas venus ici pour ordonner aux autres de retourner au travail afin de pouvoir reprendre nos vacances. Nous ne sommes pas ici pour nous occuper uniquement de cette situation d'urgence même s'il s'agit là de notre première priorité. Le gouvernement manquerait totalement de cœur s'il se détournait de ses responsabilités et le Parlement se conduirait en lâche s'il laissait le gouvernement s'en tirer ainsi, si telles sont les intentions de ce dernier. Nous sommes ici pour que les trains se remettent en marche, mais nous ne sommes pas ici uniquement pour que les trains se remettent en marche... Nous sommes ici pour essayer de remettre le pays dans la bonne voie.

● (1240)

Que le Parlement siège à la fin d'août au lieu du 15 octobre causera un certain malaise et, dans certains cas, des dangers et des difficultés, je m'en rends compte. Il y a le malaise qu'éprouve le gouvernement à être mis au pied du mur par le Parlement à mesure que nous parviennent d'autres rapports de Statistique Canada sur le coût de la vie et la situation du chômage. Il y a aussi le malaise sinon l'embarras qu'éprouve le gouvernement à être obligé de présenter une loi, de dévoiler ses plans et de révéler ses intentions au Parlement. Cela constitue un aspect très important de la situation d'urgence dont nous discutons aujourd'hui. Il peut être difficile de présenter un tel programme surtout quand il n'existe ni mesure législative ni plan, mais la présence du Parlement peut servir de conscience au gouvernement et même constituer une source d'inspiration.

Nous sommes ici pour assumer nos responsabilités à l'égard du public. J'ai exposé trois d'entre elles. Bien sûr, je crois et je sais que des Canadiens de plus en plus nombreux estiment que le Parlement a aussi une autre tâche à accomplir, celle de ne plus accorder sa confiance à un gouvernement qui reste inactif, très satisfait de lui-même, alors que la plus grave crise d'inflation psychologique de mémoire d'homme projette ses terribles conséquences. Mon parti assumera cette responsabilité aussi et l'épreuve de confiance n'est pas éloignée. Le gouvernement ne peut la remettre indéfiniment. Dans l'intervalle, nous assumerons les responsabilités qui nous paraissent les plus urgentes.

Notre première responsabilité et la première priorité de la Chambre, c'est le projet de loi destiné à régler le différend du rail, une question qui sème la déception et le regret chez tous les députés. Une intervention de cette sorte doit avoir des effets très déprimants sur quiconque est attaché à notre système et à nos institutions, comme c'est sûrement le cas du ministre des Transports. Nous devons assumer cette responsabilité parce que, comme le ministre l'a admis, il est de l'intérêt général de régler une situation d'urgence nationale.

Les membres de mon parti ont convenu d'appuyer cette façon de procéder, mais nous n'accepterons pas ce que nous jugeons être un traitement intolérable du point de vue de la justice élémentaire des travailleurs qui seront touchés par les initiatives que nous prenons. Je n'ai pas l'intention non plus d'accepter les yeux fermés toutes les lacunes de ce projet de loi, ce qui nous empêcherait à notre avis, de rendre une décision juste.

Je voudrais vous assurer, ainsi que tous les députés, que mon parti acceptera et appuiera la volonté du Parlement lors de l'adoption de la version définitive de la mesure législative et nous espérons et exigeons que les chemins de fer et les travailleurs en fassent autant.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je voudrais maintenant aborder la question générale des relations ouvrières dans les industries et les services essentiels, comme je l'avais fait en cette enceinte il y a précisément un an. A ce moment-là, le Parlement avait été convoqué pour régler les grèves des débardeurs. C'était une occasion regrettable, comme aujourd'hui, alors que les députés avaient déclaré, comme nous le faisons maintenant, que nous devions trouver une meilleure solution. Les Canadiens sont sûrement au désespoir de constater que le Parlement n'a pas encore réussi à réprimer les attaques réitérées contre l'intérêt public général. La population commence à s'impatienter devant notre incurie. Rien ne justifie ce laisser-faire et ne permet au Parlement de tarder davantage. On a prouvé encore une fois au prix de vives souffrances que la grève et le lock-out sont des armes inacceptables dans une situation de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans certaines circonstances où l'intérêt du public est en jeu, on ne saurait avoir recours à ces armes qui doivent être abandonnées et remplacées par d'autres.

Il y a ceux—et leur nombre s'accroît lorsqu'une situation urgente comme la situation actuelle se présente—qui sont fortement en faveur d'un retour pur et simple à l'arbitrage obligatoire. Cette solution me répugne. L'adoption d'une solution automatique obligatoire aussi générale pourrait créer autant de nouveaux problèmes qu'elle en réglerait d'anciens et elle pourrait avoir une influence préjudiciable sur l'attitude du patronat et des syndicats.

J'aimerais que nous évitions d'adopter une solution d'arbitrage obligatoire générale automatique dans ce genre de situation si la chose est possible. Toutefois, n'allons pas nous faire d'illusion: nous devons agir rapidement car des crises continues comme celle-ci vont certainement amener le public à réclamer à grands cris l'arbitrage obligatoire total pour le règlement des conflits dans la fonction publique. Il ne faut pas se leurrer à ce propos. Dans les semaines qui suivront immédiatement le règlement de ce conflit par le Parlement, nous aurons peut-être notre dernière occasion de trouver d'autres solutions pour le règlement des conflits dans les services et les industries essentielles.

Au cours de l'actuel conflit des employés sédentaires, on a tenté d'utiliser une nouvelle technique, soit celle des grèves sélectives. En tant que variation du principe des grèves tournantes appliqué au système des chemins de fer nationaux, c'était vraiment l'application d'une nouvelle formule par les syndicats. En l'absence de tout autre mécanisme ou processus, c'était là une tentative d'innovation. Elle s'associait avec une certaine assurance que les produits et denrées essentiels continueraient d'être acheminés.

Lors de l'ajournement de la Chambre, ce processus était déjà engagé et mon parti n'a pas demandé qu'une solution législative immédiate soit apportée à ce conflit. Nous étions prêts à voir cette nouvelle technique mise à l'essai et nous avons simplement exigé que le gouvernement accepte sa responsabilité d'avoir recours à la médiation et, par la suite, aux offices du bureau du ministre du Travail afin d'en arriver à un règlement. En fin de compte, le ministre a été à l'origine d'une innovation dans les relations de travail. Pour la première fois, nous avons vu les moulins à vent se battre contre les gens. A l'heure actuelle, cela n'entre naturellement pas en ligne de compte. L'important, c'est qu'une nouvelle technique, celle des grèves sélectives, ne pouvait pas en fait être maintenue et de nouveau, les événements nous ont menés où nous en sommes aujourd'hui—soit à prendre des mesures d'urgence après coup et après que des torts considérables aient été causés. Prenons la résolution de ne pas continuer dans cette voie inutile et nuisible à l'avenir. L'intégrité du Parlement même exige au moins un changement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je comprends qu'il est très grave de supprimer les possibilités de grève et de lock-out du processus de négociation collective, même en faisant un choix très judicieux. Mais je fais appel à la bonne volonté des travailleurs, et je leur demande en particulier de reconnaître que c'est là la façon la plus honnête de procéder jusqu'à ce qu'on mette au point un meilleur système d'application générale. Les employés des chemins de fer ont déjà admis que la grève ne leur donne pas réellement une arme valable de toute manière. Il est évident que si l'on parvient à un arrêt efficace, le fait qu'il est efficace le rend vite intolérable dans l'intérêt public en général de sorte que la grève ne représente pas pour les employés des chemins de fer une arme vraiment efficace de toute façon. Essayons d'être juste et équitable à leur égard en procédant d'une autre façon.

Des voix: Bravo!

● (1250)

M. Stanfield: La politique que préconise mon parti et qu'il mettrait en œuvre s'il était au pouvoir comporte—ce que le ministre des Transports trouve inacceptable—l'adoption des recommandations du rapport Woods de 1968, notamment l'établissement d'une commission d'examen des différends d'intérêt public. D'après nous, la commission devrait déterminer quels services en particulier sont essentiels. Elle devrait également recommander des moyens de régler les différends lorsque l'intérêt public en général est menacé et faire rapport au gouvernement à toutes les étapes des négociations. Nous insisterions pour que les négociations se poursuivent pendant toute la durée de la convention collective, au lieu de compter sur des pourparlers immédiatement avant et après l'expiration de la convention.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Tous les comptes rendus des travaux de la commission indépendante des conflits d'intérêt public seraient publics. Les recommandations de cet organisme public revêtiraient une force morale qui obligerait tout le monde, employeur, syndicat ou gouvernement à y réfléchir à deux fois avant de les rejeter. On demanderait au Parlement d'examiner les recommandations de la commission portant sur les services essentiels lorsque la grève et le lock-out seraient inadmissibles dans l'intérêt public, lorsqu'ils devraient être remplacés par la médiation et l'arbitrage ainsi que par le recours aux appels au Parlement en dernier ressort.

Une commission des conflits d'intérêt public faisant des rapports et des recommandations au gouvernement et au Parlement aurait très bien pu jouer un rôle prépondérant et aider à revenir à des directives plus valables au sujet des revenus des employeurs de chemins de fer. On pourrait peut-être revenir à quelque chose comme la norme des biens durables pour régler les questions de salaires des employés de chemins de fer. Je donne ceci simplement à titre d'exemple. Je ne dis pas qu'il doive y avoir une directive dans le cas présent. Les conciliateurs et les médiateurs ne peuvent jouer le même rôle public qu'une commission des conflits d'intérêt public. Je ne dis pas que c'est une baquette magique, mais je vois que dans le cas présent, par exemple, une telle commission avait pu jouer un rôle actif et constructif en prévoyant les difficultés et en essayant de les résoudre longtemps avant que les contrats n'expirent et que les problèmes issus de l'arrêt de travail n'atteignent une telle ampleur.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je ne dis pas du tout que cette méthode est une panacée, mais elle est incontestablement meilleure que celle que nous suivons à l'heure actuelle. Elle mérite qu'on la mette sincèrement à l'essai. Si nous étions au pouvoir, nous ferions cet essai et continuerions à améliorer cette méthode dans l'intérêt du pays. Je le répète, le gouvernement a fait preuve d'une suffisance méprisable en ne prenant aucune mesure innovatrice ou originale.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Voilà une des raisons pour lesquelles nous sommes de retour ici aujourd'hui, aux prises avec ce genre de difficultés qu'engendrent l'incompétence et l'incurie du gouvernement devant les véritables intérêts du pays.

Je veux faire quelques remarques précises touchant le bill. Je souscris au principe général exposé par le ministre des Transports quant à notre responsabilité. Cela a été très bien souligné hier par le député de Saint-Jean-Est, soit que nous ne sommes pas ici pour rédiger un nouveau contrat pour les parties en cause. Nous sommes ici pour nous occuper de cette urgence et établir une base sur laquelle les chemins de fer puissent reprendre leur activité.

En ce qui a trait à de nouvelles négociations, nous croyons que des limites de temps réalistes et définitives devraient être prescrites à l'égard des procédures de négociations et d'arbitrage. Les parties entre lesquelles le différend existe ne sont pas loin d'en arriver à un accord sur un certain nombre de points que comporte la convention collective et cela devrait donc pouvoir se faire sans trop de difficultés. Aux yeux du public, le fait d'imposer des dates limites précises donnerait une impression de discipline.

A mon avis, les représentants du syndicat pensent que ce serait une perte de temps de reprendre les négociations puisqu'aucun progrès n'a eu lieu pendant tout le temps qu'elle ont duré. Il devrait y avoir une limite précise du temps accordé à la poursuite des négociations. Par conséquent, nous présenterons un amendement visant à insérer dans le bill la mention précise de la durée des périodes de négociations et de médiation qui sont en cours.

S'il arrive qu'un arbitre doive être nommé par le Cabinet, nous estimons qu'il devrait y avoir possibilité d'étudier et de débattre à la Chambre ce qui a provoqué cette décision. De même, nous désirons voir insérer dans ce projet de loi un article semblable à celui que renfermait la loi de 1966. Cela offrirait une telle possibilité. Cet article prévoit que 10 députés peuvent demander un débat suite à la nomination d'un arbitre par le ministre ou par le cabinet. Ce n'est pas une suggestion nouvelle. C'était inclus dans le projet de loi de 1966.

Pour ce qui est des salaires, nous ne négocions pas une convention, mais plutôt les conditions d'un retour au travail, comme le représentant de Saint-Jean-Est l'a souligné hier. Il a énoncé le principe qui sous-tend les amendements que nous proposerons. Ce principe suppose l'introduction dans le projet de loi d'une protection visant à assurer que tout règlement tienne bien compte des augmentations du coût de la vie qui peuvent être extrapolées de façon plus réaliste qu'à l'époque où les membres du Conseil de conciliation ont rédigé leurs rapports plus tôt cette année. En imposant un règlement, le Parlement doit, au moins, fournir ce genre d'assurance.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Par-dessus tout, nous devons reconnaître que nous imposons un minimum au-dessous duquel il ne peut y avoir aucune entente salariale finale. Je le répète, nous ne sommes pas ici pour imposer un règlement définitif, mais pour imposer un minimum. Si celui-ci n'est pas réaliste, il peut altérer la confiance et la bonne volonté nécessaires à la négociation d'un règlement final satisfaisant.

A ce point passionnant, monsieur le président, puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. le vice-président: Comme il est 1 heure, le comité suspend ses travaux jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Stanfield: Je ne veux pas faire de difficultés, monsieur le président, mais je voudrais que le ministre du Travail en particulier entende certaines remarques que j'ai à faire. J'ignore quand il doit arriver.

M. le vice-président: Le chef de l'opposition pose-t-il une question?

M. Stanfield: Je me demandais seulement s'il n'y aurait pas lieu d'attendre le ministre du Travail. Je sais naturellement que le leader du gouvernement à la Chambre a déjà détenu le portefeuille du Travail et qu'il est au courant de ces questions, mais je crois qu'il y aurait avantage à ce que le ministre du Travail soit ici pour entendre certaines de mes suggestions.

M. MacEachen: Je comprends le point de vue du chef de l'opposition. Je viens juste de parler au ministre du Travail. J'espère que mon collègue arrivera très bientôt ici et je vais lui faire parvenir un message à cet effet.

M. Stanfield: Quand je me suis interrompu à 1 heure, je soulignais une fois de plus, comme d'autres l'ont fait, que nous nous occupons ici non pas de régler définitivement le différend mais plutôt de proposer un plancher auquel le règlement ne pourra être inférieur. J'insistais sur le fait que ce plancher devra être réaliste, propre à créer l'atmosphère de confiance et de bonne volonté essentielle à la négociation d'un règlement définitif satisfaisant.

Le Parlement, par l'entremise des actions et des politiques du gouvernement, est en partie responsable de l'économie générale du pays, et les conditions actuelles étant ce qu'elles sont, vu le coût de la vie et l'inflation, le Parlement, dis-je, ne peut faire assumer aux parties en cause, ou encore à un médiateur ou un arbitre, toute la responsabilité sans exprimer directement et clairement ses vues sur ce dont il est responsable, soit le coût de la vie. C'est surtout nécessaire s'il s'agit d'imposer un minimum, minimum proposé par le Parlement, d'un retour au travail obligatoire visant une convention de deux ans. Étant donné le coût de la vie à l'heure actuelle, les amendements que nous avons proposés sont conçus de façon à ce que le Parlement assume ses responsabilités à cet égard.

Quant à la seconde année de la durée de la convention que propose le bill, nous allons tenter d'assurer une garantie contre le coût de la vie en proposant un amendement qui chargerait un arbitre d'aboutir à un règlement final dont les modalités ne seraient pas inférieures au pourcentage minimum établi par la loi et qui comprendrait, en outre, une extrapolation révisée du coût de la vie en fonction des calculs les plus récents dont disposera l'arbitre au moment de l'arbitrage. Il faudrait des consultations entre l'arbitre et les membres de la première commission de conciliation en vue de déterminer les éléments du coût de la vie sur lesquels se fondaient leurs recommandations pour la seconde année. Je me souviens que pour l'année 1973, la rémunération se rattachait à un facteur de coût de la vie de 4 ou 5 p. 100. Toutefois, je parle maintenant de la deuxième année, l'année 1974.

Il est inquiétant de constater que la teneur actuelle du bill prévoit pour la deuxième année un meilleur minimum pour les employés d'atelier et le Syndicat des travailleurs unis des transports que pour les employés sédentaires. Dans l'optique d'un syndicat, les dispositions pour la deuxième année sont inférieures pour les employés sédentaires à celles qui s'appliquent aux employés d'atelier et au Syndicat. Il est sûr que si nous nous préoccupons de justice et de la nécessité d'éviter tout sentiment inutile d'amertume, nous ne pouvons permettre l'adoption du bill dans sa teneur actuelle, surtout vu que ce sont les employés sédentaires qui perdraient le recours à la grève en vertu de la loi actuelle. A mon avis, ce serait travestir la justice que de leur donner pour la deuxième année des conditions inférieures ou moins avantageuses qu'à leurs confrères des deux autres groupes de négociation.

Les employés d'atelier et le Syndicat ont un minimum de 6½ p. 100 et de 1½ p. 100 pour la deuxième année, soit une augmentation moyenne réelle pour la deuxième année de 7¼ p. 100 sur la première année. D'autre part, le minimum des employés sédentaires est de 5 p. 100 plus 3 p. 100 pour le deuxième semestre de l'année, soit une augmentation moyenne réelle de 6½ p. 100 pour 1974 comparativement à l'augmentation de 7¼ p. 100 proposée pour les deux autres syndicats. Le plancher prévu dans le bill pour la première année est essentiellement le même pour les trois syndicats, sauf que dans le cas des employés sédentaires il est exprimé en cents, tandis que dans le cas des deux autres groupes il l'est en pourcentages. Aussi est-il évident que les syndicats des employés sédentaires se voient offrir par ce bill sous sa forme actuelle un plancher qui est inférieur à celui des deux autres, et que cela doit être modifié. La proposition que nous avons présentée sous la forme d'un amendement exigerait que le plancher de la seconde année pour les employés sédentaires soit aussi bon, ou pas moindre que celui qui est prévu pour les deux autres groupes d'employés syndiqués, ce qui nécessiterait 6½ p. 100 et 1½ p. 100 pour les sédentaires.

● (1410)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question? Je ne conteste en rien les chiffres qu'il a cités à propos de la seconde année, mais il me semble encore une fois que nous traitons ici de ce qu'a fait le président de la commission de conciliation à l'égard des employés d'atelier par opposition à ce qu'il a fait à l'égard des employés sédentaires. Si nous pouvons obtenir l'assurance, et peut-être pouvons-nous arranger cela cet après-midi, que l'arbitre rendra sa sentence arbitrale avant la fin de cette année, et nous espérons certainement que tel sera le cas, et nous veillerons à ce que cela se tasse, peut-être cela serait-il une solution satisfaisante.

M. Stanfield: Ce n'est vraiment pas là une question monsieur le président. Je reconnais que nous nous écartons un peu de la recommandation du président, et je ne veux pas critiquer le travail de M. le juge Munroe, mais je dois faire remarquer que bien que le juge a dit accorder une augmentation de 17 p. 100 aux employés sédentaires sur une période de deux ans, ce qui est correct si vous comparez le taux recommandé au 31 décembre 1974 au traitement moyen des employés sédentaires pour l'année 1972, mais non si l'on compare le taux recommandé au 31 décembre 1974 au taux du 31 décembre 1972, cette augmentation n'est plus que de 15 p. 100.

Je n'ai pas l'intention de me mêler des recommandations du président de la commission de conciliation quant à l'entente au sujet des employés sédentaires, mais j'affirme que la Chambre ne doit pas imposer aux syndicats des sédentaires une formule, pour la deuxième année, moins favorable que celle que nous accordons aux deux autres syndicats, indépendamment de la différence qu'il pourrait y avoir dans les recommandations du président de la commission de conciliation.

En fait, et le ministre le sait très bien, le barème des salaires des deux autres syndicats est sensiblement plus élevé que celui des syndicats de sédentaires et même le même pourcentage d'augmentation leur accorde davantage en espèces. Le projet de loi que nous soumet le ministre leur accorde moins, non seulement en espèces, mais en ce qui concerne le pourcentage d'augmentation et je ne crois pas qu'il puisse justifier cela. J'espère que le ministre va accepter mon point de vue sous ce rapport. Nous devons proposer pour la deuxième année, dans le cas des syndicats d'employés sédentaires, une entente aussi avantageuse que celle que nous sommes prêts à accorder aux deux autres syndicats et j'insiste là-dessus.

Bref, notre proposition prévoirait pour la deuxième année, soit 1974, un minimum de 6½ et de 1½ p. cent pour tous les employés visés par la mesure législative, ce qui n'est pas moins avantageux que le montant assuré aux employés d'atelier, à l'UTU, plus un montant révisé relatif au coût de la vie, qui serait fixé par un arbitre. Nous réglons le problème du coût de la vie par des directives à un arbitre tout simplement parce que c'est le moyen le plus sûr et le plus efficace d'en incorporer le principe au bill. Autrement dit, si le principe et le minimum plus avantageux qui en résultera sont garantis à la fin des négociations de longue haleine, ils seront automatiquement prévus sur toute la ligne.

Nous avons l'intention de proposer que la hausse procentuelle accordée aux employés sédentaires au titre de 1974 ne soit pas inférieure à celle que le gouvernement est prêt, d'après les dispositions du projet de loi, à accorder aux deux autres syndicats et que les directives susmentionnées soient données à l'arbitre pour ce qui est de l'élément coût de la vie de la deuxième année.

Quant à la première année, soit 1973, dont plus de la moitié est maintenant écoulée, nous estimons que nous devons continuer à appliquer le principe selon lequel l'élément coût de la vie doit être inclus. Le ministre des Transports a signalé ce matin que cette question devra être examinée au cours des négociations ou de l'arbitrage. A mon avis, l'année 1973 est assez avancée pour qu'il nous soit possible d'évaluer nous-mêmes ce que sera l'indice du coût de la vie pour l'année entière, plutôt que de nous en remettre à l'arbitrage et à la négociation. Conformément au principe que j'ai énoncé, le Parlement est maintenant en mesure de prévoir son propre élément revisé du coût de la vie et de l'insérer dans le plancher défini dans la mesure. La commission de conciliation a établi ces chiffres en fonction d'un élément du coût de la vie de 5.5 p. 100 en 1973. Il est évident que l'élément du coût de la vie pour 1973 dépassera de 1 p. 100 ce chiffre et 1 p. 100, en fonction des salaires moyens, s'élèverait à environ 4c.

Par conséquent, selon ce principe qui a été approuvé de façon générale, mais que le gouvernement désire laisser à la conciliation et à l'arbitrage, tandis qu'à notre avis, à ce moment-ci de l'année, le Parlement devrait être en mesure de faire sa propre évaluation, nous croyons qu'en étant réalistes, nous devrions établir le plancher à 34c et que ce chiffre devrait remplacer le plancher de 30c qui figure actuellement dans le bill. Je n'oublie pas toutefois que la hausse du coût de la vie dépassera de 1 p. 100 le chiffre qui a servi de base aux calculs de la commission de conciliation.

J'insiste sur le fait qu'un tel acte ne peut en aucune façon être considéré comme une prise de position ou une tentative en vue de parvenir à un règlement final ici, au Parlement. Dans ce cas, le Parlement ne ferait qu'accepter ses responsabilités à l'égard de la situation extraordinaire du coût de la vie qui règne actuellement au pays.

J'assure également à la Chambre que je ne veux pas me livrer là à une surenchère. Je suis absolument d'accord avec le ministre des Transports sur le fait qu'il ne faut pas jouer à cette sorte de jeu à la Chambre. En même temps, je me rends compte que le gouvernement est pratiquement obligé de présenter un bill en accord avec les recommandations du président de la commission de conciliation et c'est ce que le gouvernement a fait. En même temps, j'ai

entendu le ministre du Travail et le ministre des Transports nous dire qu'à leur avis, le règlement final devrait tenir compte, quels que soient les autres éléments, d'un facteur de rajustement pour l'augmentation du coût de la vie au-dessus du minimum cité dans le bill. J'espère toutefois que les ministres et tous les députés pourront appuyer nos amendements qui visent à ce que cet élément supplémentaire pour le coût de la vie figure dans la forme finale de cette loi.

En ce qui concerne les deux autres syndicats, les augmentations pour la première année sont exprimées en pourcentage et cela devrait faire l'objet d'autres tentatives de conciliations et d'un arbitrage si c'est nécessaire. Je propose que, pour les sédentaires, en 1973, nous reconnaissions que le coût de la vie a grimpé plus rapidement que ce qu'on nous prévoyions au moment du rapport de conciliation. J'insiste avant tout pour que le plancher que nous proposons pour les syndicats des employés sédentaires ne soit pas inférieur aux arrangements que nous proposons pour les deux autres syndicats.

● (1420)

Nous estimons que ces propositions auraient un effet salutaire sur les employés en cause. C'est certainement un aspect très important à la fois pour assurer un retour ordonné au travail et préparer la poursuite des négociations. Nous croyons que le Parlement ne ferait pas plus que ce qu'il doit faire dans le cadre de son rôle limité à ce moment-ci en appuyant nos amendements. Nous croyons également qu'il fera ce qu'il doit vraiment faire dans l'intérêt de la justice en imposant un règlement en ce moment. Ces amendements seront présentés officiellement et en détail au cours de l'étape de l'étude en comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, quand j'ai dit ce matin que je voulais parler de l'article 2 du bill, j'avais alors l'intention de parler des pensions des cheminots et, en particulier, de faire un appel direct au ministre du Travail dans ce sens. J'entends encore le faire, mais j'aimerais auparavant dire quelques mots au sujet du discours exalté qu'a prononcé notre bon ami le ministre des Transports ce matin. Certains de mes collègues se demandent de qui il est l'ami. A l'entendre parler, il est l'ami des travailleurs; il les comprend bien et leur donne son plein appui.

Toutefois, je dois dire que je conviens parfaitement avec le ministre des Transports qu'une mesure forçant les travailleurs à retourner au travail est un anathème pour tous ceux d'entre nous qui croient aux principes de négociations collectives libres. Il l'a dit ce matin et nous a fait un petit sermon. Je lui rappelle que c'est une des raisons pour lesquelles nous avons voté contre ce bill hier soir, comme nous l'avions fait à d'autres reprises lors de l'étude de bills forçant les travailleurs à retourner au travail.

Dans le discours qu'il a prononcé ce matin, le ministre des Transports a affirmé que l'enceinte du Parlement n'était pas l'endroit pour imposer une convention collective par une loi. J'entends un de mes amis conservateur qui dit: «Très Juste». J'en conviens, monsieur le président, mais le fait reste que le bill C-217 qu'une majorité de libéraux, de conservateurs et de Créditistes a approuvé hier soir en principe et d'un commun accord, légifère effectivement la convention en ce qui concerne les salaires des cheminots.

Une voix: Ce n'est pas le cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Transports fait non de la tête et j'entends murmurer cet autre excellent ami des travailleurs, le député de Hamilton-Ouest. Je l'affirme avec la même ferveur que j'ai dit que le ministre des Transports est l'ami des travailleurs.

J'aimerais signaler que depuis bien des mois, les sociétés ferroviaires n'ont pas bougé sachant qu'elles n'avaient pas à conclure une entente parce qu'elles savaient d'expérience que le gouvernement et le Parlement les tireraient d'embarras. De sorte qu'il n'y a pas eu de négociation collective effective. Le projet de loi du gouvernement, qui a l'appui des conservateurs et des Créditistes, précise certains taux de salaire. Ces taux s'expriment en cents l'heure pour un groupe et en cents l'heure, en millage et en pourcentage pour les deux autres groupes. Il prévoit la reprise des négociations, soit la même situation que celle où les employés et la société se débattent depuis des mois. Et au bout de cette prétendue négociation, on prévoit la médiation et la nomination d'un arbitre. A mon avis, les mêmes sociétés ferroviaires qui ont refusé de négocier de bonne foi durant la négociation collective adopteront encore la même attitude.

Les compagnies de chemins de fer savent qu'elles n'ont rien d'autre à faire que d'attendre et de ne rien dire jusqu'à ce que le ministre du Travail, aux termes de la loi, renvoie l'affaire à un arbitre. Bien que l'arbitre puisse accorder aux employés un, deux ou trois cents de plus, les compagnies savent que la décision arbitrale ne s'éloignera pas beaucoup des dispositions de ce bill. Ce bill, qui est appuyé par les trois autres partis à la Chambre, demande aux employés de retourner au travail à la suite d'un règlement inadéquat.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec plaisir.

M. Munro (Hamilton-Est): Ainsi que le sait le député, ce bill suit la démarche habituelle. Il précise qu'avant la nomination d'un arbitre, il peut y avoir négociation entre les parties. Il précise également qu'une autre médiation est possible. Cette démarche peut être très rapide et ils peuvent en arriver à l'étape de l'arbitrage très rapidement. J'imagine que le député a étudié cette question; s'il désire faire des suggestions sur la façon d'amener un arbitrage très rapidement, ce qui, à mon avis, serait dans l'intérêt des travailleurs en cause, cela démolirait l'argument du député au sujet des compagnies qui perdent du temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne suis pas nécessairement d'accord avec le ministre, pour dire qu'il s'agit là d'une question, mais je crois que celui-ci n'a pas du tout compris mon argument. Il pense que je demande qu'on en arrive à l'étape de l'arbitrage plus rapidement. Pas du tout. J'ai dit qu'une fois venu le moment de l'arbitrage, que ce soit tôt ou tard, la décision qui sera prise sera à toutes fins pratiques dictée par le bill. L'arbitre pourrait accorder une augmentation se situant, par exemple, entre les 30 cents du bill et les 38 cents proposés par le professeur Weldon, mais nous savons d'expérience que les compagnies sont conscientes, qu'elles ont tout à gagner à temporiser. Mon argument c'est que ce bill établit par voie législative une convention collective pour les travailleurs et les compagnies de chemins de fer.

Je n'ai aucune objection à ce qu'on m'interrompe, mais j'espère que j'aurai droit à 20 minutes pour chaque interruption.

M. Marchand (Langelier): Je promets à l'honorable député que c'est l'unique fois que j'interviendrai. Le député de York-Sud l'a fait une fois pendant que je parlais et je demande qu'on m'accorde le même privilège. Nous proposons exactement la même chose que vous, à une différence près: vous prenez le rapport Weldon comme point de départ et nous le rapport du président. C'est tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de signaler que la seule différence est que le gouvernement propose un règlement qui n'est pas satisfaisant et que le nôtre l'est.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'avons pas demandé que le Parlement décrète cette entente collective. Le gouvernement a pris cette décision et obtenu l'appui des trois partis à la Chambre. Maintenant que le Parlement s'est engagé à dicter une entente aux parties, nous estimons que nous avons le droit d'essayer de l'améliorer. C'est pourquoi nous sommes disposés à proposer 38c. l'heure aux employés sédentaires plus 10.8 p. 100 au cours de la prochaine année et des modifications comparables dans le cas des autres groupes.

Monsieur le président, permettez-moi de dire que l'expérience a démontré à la direction qu'elle peut compter sur le Parlement pour l'aider à s'en tirer. S'il y a à la Chambre des députés des autres partis qui aimeraient bien que ce genre de chose ne se produise pas et que le Parlement n'ait pas à s'occuper de ces grèves, permettez-moi de dire qu'une façon d'y arriver serait d'accorder aux travailleurs, en vertu du pouvoir que nous avons de dicter leur entente, les sommes qu'ils demandent et plus si vous voulez. Il faudra beaucoup de temps avant que les parties s'adressent de nouveau au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si les parties se rendent compte que, pour une fois dans l'histoire, le Parlement a pris fait et cause pour les travailleurs plutôt que pour les compagnies, ces dernières réfléchiront davantage au cours des prochaines négociations au lieu de se tenir sur la réserve comme elles l'ont fait tous les deux ans depuis 1950, l'année où, pour la première fois, nous avons connu cette expérience terrible. Nous convenons donc, comme le ministre des Transports, que le Parlement ne devrait pas légiférer en matière de négociations collectives, mais en raison du vote des trois autres partis, le Parlement le fait justement. Quant à nous, nous avons dit que s'il le fallait, nous adopterions une loi qui constituerait un accord juste envers toutes les parties en cause.

Le ministre des Transports s'est bien amusé ce matin. Son discours, comme celui du chef de l'opposition, m'a plu et je répète que c'était un discours éloquent et dans la meilleure tradition. Il s'est aussi amusé à réprimander mon chef sur deux ou trois points.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre chef est comme nous tous; nous aimons bien qu'on nous porte attention. Ce matin, le ministre a déclaré entre autres que, en 1966, le député de York-Sud, ce qu'il était alors, avait présenté le genre d'arguments que nous présentons maintenant, soit qu'il faudrait améliorer le contrat. Précisément, ce que le député de York-Sud demandait alors, c'était une amélioration des taux de rémunération pour la deuxième année du contrat.

Quelle fut la réaction à cette demande? Un discours magnifique, énergique, éloquent et passionné de l'actuel ministre des Transports qui présentait les mêmes arguments que ce matin, soit que nous ne devrions pas légiférer à la Chambre sur les termes d'un contrat. Ce fut un discours énergique. Que s'est-il passé? Il a repris son siège. Il avait à peine eu le temps de s'y installer confortablement que le premier ministre d'alors, M. Pearson, se leva et accepta l'amendement proposé par le député de York-Sud et, comme il devait être proposé par un membre du gouvernement, il s'arrangea pour qu'il le soit par le ministre du Travail d'alors, M. Nicholson. Aussi ferai-je remarquer au ministre des Transports qu'il a probablement de la chance cet après-midi que le premier ministre actuel ait quitté son siège, car il aurait bien pu agir comme M. Pearson et couper l'herbe sous les pieds de son ministre des Transports.

Ce matin, le ministre a réprimandé le député de York-Sud et a fait état de sa sagesse et de ses connaissances pour établir où devait se situer les niveaux de salaires. Il a soutenu qu'aucun d'entre nous ne savait à quels niveaux ils devaient se situer. Il a dit qu'il n'en savait rien et déclaré son ignorance à la face des Canadiens. Je m'empresse cependant de lui rappeler que ce bill a été présenté par le ministre du Travail, à la tête d'un ministère qui dispose de tous les faits, de tous les chiffres et de toutes les données qu'il est possible de recueillir, et je soutiens que le ministère du Travail est probablement mieux en mesure que quiconque au Canada de savoir ce qui constitue le règlement juste et raisonnable d'un différend salarial chez les employés des chemins de fer. Que le gouvernement, par la bouche du ministre des Transports, s'excuse de ne pouvoir présenter de meilleurs chiffres en disant qu'il ignore où ces niveaux devraient se situer est pure sottise.

L'autre accusation que le ministre des Transports a portée contre mon chef est qu'il était quelque peu sinistre et injuste de mentionner l'annonce faite hier soir par les chefs des employés sédentaires selon laquelle si le projet de loi présenté par le gouvernement est adopté tel quel, ils n'estimaient pas pouvoir ordonner aux travailleurs de retourner au travail. Pour une raison ou une autre, nous ne sommes pas censés en souffler mot. C'est le même ministre des Transports qui a déclaré que nous étions ici pour légiférer en vue de mettre fin à la désorganisation des services ferroviaires et remettre les choses en marche. Il est assurément raisonnable de présenter une mesure efficace en ce sens. Il est assurément sensé de ne pas poser à la victime d'un chantage lorsque les faits sont exposés et qu'on se rend compte que la mesure que le gouvernement tente de faire adopter est inacceptable.

Le ministre des Transports nous avoue son intention de légiférer afin que n'existe plus cet état de crise. Je soutiens donc que l'argument invoqué de ce côté-ci est valable. A notre avis il n'aurait pas du tout fallu intervenir, mais comme nous sommes saisis de la question il s'agit de légiférer une convention collective. Cette tâche incombe actuellement au Parlement. Quelqu'un a dit bien à juste titre: Faisons-là bien. Arrivons à une entente qui rendra justice aux travailleurs, qui les encouragera à retourner au travail, qui découragera les compagnies ferroviaires de se montrer réticentes dans de futures négociations, comptant sur le Parlement pour les sortir de l'impasse.

Monsieur le président, j'ignore à partir de quelles interruptions vous avez commencé à faire compter les 20 minutes qui me reviennent, mais comme je constate que mon temps s'écoule je ferais mieux d'en arriver au point que je veux faire valoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis n'ont pas besoin de recourir à ce genre d'impolitesse. Ils savent qu'en comité plénier on peut parler bon nombre de fois, ce que certains d'entre nous sont bien capables de faire. Mais je tiens à dire quelques mots au sujet des pensions des cheminots; c'était la raison pour laquelle je voulais surtout obtenir la parole, quoique sans succès, ce matin.

Hier, dans son discours, le ministre du Travail a annoncé la nomination, aux termes de la Partie V du Code canadien du travail, de M. John Deutsch au poste de commissaire chargé de faire enquête sur certains aspects de ces pensions. Nous nous réjouissons de sa nomination et nous approuvons le choix qu'on a fait en le chargeant de cette tâche. Nous sommes satisfaits des mesures qui ont été prises à cet égard. Mais je m'oppose vigoureusement et officiellement au mandat trop restreint confié à M. Deutsch, et je supplie le ministre d'étendre son mandat, ou s'il préfère le confier à quelqu'un d'autre, alors qu'il nomme un autre commissaire.

Qu'on me permette de m'expliquer aussi rapidement et directement que je le puis. La tâche qu'a confiée le ministre du Travail à M. Deutsch consiste uniquement à évaluer le coût ou la valeur des modifications aux pensions dont sont convenus les syndicats et les compagnies; les premiers disant qu'il s'agit d'un facteur coût de 2.2 p. 100 et les compagnies, soutenant qu'il est de 4.3 p. 100. Il appartient certes à une tierce partie indépendante de régler ce différend et c'est en la personne de M. Deutsch que nous reconnaissons cette compétence. J'espère que s'il opte en faveur des syndicats ou s'il arrive à un chiffre intermédiaire, le mandat de la commission est conçu de façon telle que ce seront les travailleurs qui profiteront du règlement de salaire.

● (1440)

Monsieur le président, cela ne suffit pas à ce stade-ci pour ce qui est des pensions. Je sais que le ministre a dit hier que l'accord sur les pensions intervenu entre le syndicat et la société est historique, etc. Je sais qu'il comporte beaucoup d'éléments positifs, mais le système présente deux faiblesses. En premier lieu, pour certains qui sont actuellement au travail, qui n'ont pas encore pris leur pension, je ne pense pas que le marché soit aussi bon que cela. Cela s'applique particulièrement aux vieux de la vieille, à ceux qui travaillaient pour une des grandes sociétés ferroviaires avant le 1er janvier 1956.

La nouvelle formule de 2 p. 100 par an s'applique à ceux qui sont entrés en service après 1956. Je ne parlerai pas des dispositions du Régime de pensions du Canada. Pour ceux qui sont entrés en service avant le 1er janvier 1956, il y a une lacune. Ils ne recevront pas 2 p. 100 de pension par année de service. Je dis donc rapidement, mais je le dis pour que cela soit consigné au compte rendu, que je ne partage pas la satisfaction complète du ministre et de certains représentants syndicaux à propos du marché, pour ce qui est des travailleurs actuels.

Nous devons également penser à un autre groupe: les personnes qui sont déjà retraitées ou qui étaient retraitées avant le 1er janvier 1963. Rien n'est prévu pour elles dans cet accord sur les pensions. Il n'existe même aucune garantie que l'augmentation de 2 p. 100 que le Canadien National donne chaque année continuera à être accordée. Toute cette question des pensions des employés de chemin de fer, du Canadien National, du Canadien Pacifique et de n'importe quelle autre société appartenant au groupe, doit être examinée en profondeur par un homme comme M. Deutsch ou par une autre personne désignée à qui l'on confiera le même travail. Je vois que le ministre se lève.

Qu'il me soit permis d'exprimer une chose ou deux. On a proposé soit d'étendre le mandat de M. Deutsch, soit d'accorder un mandat supplémentaire à une autre personne. Je pense que l'on devrait examiner toute la question du montant d'argent que contiennent les diverses caisses de pensions, que l'on devrait voir combien les chemins de fer y ont versé et s'ils ont respecté leurs accords. Il faut étudier toute la question du taux des pensions, de la formule de 2 p. 100 et qu'il faut essayer de savoir si le système s'applique uniquement aux personnes qui étaient en service avant cette année et qui sont entrées après janvier 1956.

De plus, nous devrions étudier la question des pensions aux veuves pour voir si elles devraient demeurer à 50 p. 100 ou être augmentées à 65 ou 75 p. 100, ou même plus. Ce sont tous là des problèmes qu'il nous faut examiner. Il nous faut également étudier la question de l'indexation annuelle des pensions. Il y a quelques années, l'indexation annuelle de 2 p. 100 a débuté et c'est un fétiche qui demeure parmi nous. Nous nous en débarrassons peu à peu. Nous nous en sommes débarrassés en ce qui a trait à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti; nous nous en sommes également débarrassés pour ce qui est des pensions et des allocations aux anciens combattants. Toutefois, il existe toujours en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada et toutes sortes de pensions qui relèvent du gouvernement. Il existe toujours, quoique de façon officieuse, dans le cas des pensions du Canadien National et, bien sûr, le CP tire de l'arrière.

Je ne veux pas courir le risque de m'entendre dire par le ministre des Transports que nous essayons de négocier les pensions des chemins de fer, en comité plénier de la Chambre. J'ai nommé des domaines qui ont besoin d'être étudiés. Je suis convaincu que les employés des chemins de fer, ceux qui profiteraient de la nouvelle convention, s'intéressent autant à la question que ceux qui sont déjà retraités. Je suis heureux de voir que le ministre du Travail acquiesce et qu'il désire me poser une question. Je lui demande de trouver, en nommant un autre commissaire ou en élargissant la portée du mandat confié à M. Deutsch, une façon d'en arriver à une étude exhaustive des pensions des employés des chemins de fer; il faudrait essayer de voir a ce que ces pensions soient plus justes dans le cas de tous les cheminots retraités, c'est-à-dire ceux qui le sont actuellement et ceux qui le seront dans les années à venir.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais commenter brièvement les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. Pour ce qui est des pensions, comme le député le sait, cette amélioration très importante fut apportée en mars et fut agréée par les syndicats et les compagnies. Si cette question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi dans le sens de la proposition du député et, à mon avis, il s'agit d'une observation juste et légitime de sa part, je pense que les syndicats et les compagnies devraient se réunir pour en discuter plus longuement. Mais je doute qu'en ce comité, nous puissions accomplir quelque chose de tangible dans ce sens. Si après avoir consulté les syndicats intéressés et la direction des compagnies, il semblait utile pour les deux parties d'effectuer une étude distincte de la question sous les auspices d'un autre commissaire, nous serions disposés à examiner cette proposition.

Puis-je ajouter que le député a signalé qu'à son avis, les attributions de John Deutsch étaient trop restreintes. Je crois qu'il parlait des arrangements concernant la comptabilité. Vous vous souvenez que j'ai dit hier que ses constatations seraient transmises à l'arbitre, à supposer qu'un arbitre soit désigné aux termes de la loi, et qu'elles entreraient en ligne de compte dans le règlement de toutes les autres questions dont sera saisi l'arbitre y compris les salaires. Toutefois, si le député est d'avis que ses attributions devraient être étendues afin de pouvoir agir plus facilement, je suis parfaitement disposé. Je reçois actuellement des recommandations au sujet de l'extension de ces attributions et j'espère être en mesure plus tard cet après-midi de révéler à la Chambre et aux députés quelles seront les attributions étendues de John Deutsch.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je comprends bien ce qu'il a dit au sujet de l'ampleur du mandat de M. Deutsch, et je suis satisfait d'apprendre que toute lacune sera corrigée. Quand j'ai dit que le mandat était trop restreint, je ne voulais pas dire qu'il l'était par rapport à la tâche qui lui était confiée, mais qu'il l'était à cause des autres problèmes que je voudrais que nous examinions, notamment les droits des cheminots retraités.

Le ministre ne comprend-il pas que, même si les syndicats représentant les travailleurs souhaitent peut-être une enquête sur les régimes de pension du Canadien National et du CP, il existe un autre groupe qui relève sans doute du ministre, celui des cheminots retraités. Ils ne sont pas représentés à la table des négociations. Leur pension n'est pas l'objet de négociations. Voilà pourquoi nous croyons qu'il faudrait prévoir une enquête spéciale dans leur cas. Je demande donc au ministre de s'en occuper très sérieusement et d'ordonner sur-le-champ une enquête approfondie.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois avoir établi la distinction qui s'impose, monsieur le président. J'ai constaté que le député traitait surtout des avantages alors qu'il parlait d'un autre commissaire. Nonobstant l'entente conclue en mars entre les chefs syndicaux et les compagnies, je consens de nouveau à rencontrer les chefs syndicaux et les employeurs pour entendre leurs points de vue et pour créer ensuite un mécanisme nécessaire qui aboutirait aux objectifs visés par le député. J'y consens, mais je ne crois pas pouvoir le faire maintenant.

Bien que cela n'ait aucun rapport direct avec le point soulevé par le député, mais que cela l'intéresse lui et son chef, je crois qu'on se penchera sur la façon d'établir le coût que prévoit le mandat de John Deutsch avant de passer à la question de l'arbitrage. C'est un aspect que nous étudions présentement et je compte en savoir davantage cet après-midi à ce sujet.

Une voix: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je dois rappeler au député que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dépassé son temps de parole de presque trois minutes. Si j'ai bien compris il est convenu que nous entendions d'abord des orateurs de chaque parti. A mon sens les questions devraient être brèves et les réponses également surtout après ce premier tour. Le député de Lotbinière.

● (1450)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous avons écouté avec intérêt et attention les opinions émises à la Chambre depuis le début du débat spécial sur le conflit ferroviaire, et cela nous laisse perplexes.

La situation qui sévit actuellement à travers le Canada nécessite—nous sommes unanimes là-dessus—une réplique immédiate du gouvernement fédéral. Cette situation économique est d'autant plus précaire que plusieurs autres problèmes majeurs se chevauchent, suscitant ainsi à travers tout le Canada mécontentement, tiraillements, grèves et, parfois même, colère et violence.

Les députés ont été convoqués en session d'urgence pour obliger 56,000 travailleurs des chemins de fer Nationaux du Canada à retourner au travail sans délai, leur retirant ainsi un droit de grève que le Parlement leur avait accordé de droit antérieurement. Le Parlement avait donné le droit de grève, dans le secteur public, à ces travailleurs. Or, chaque fois que la situation s'envenime, que la négociation n'aboutit pas, qu'on en arrive à une impasse, une loi d'urgence, une loi spéciale est adoptée par la Chambre pour enlever le droit de grève, pour forcer le retour au travail. Plutôt que d'améliorer—et c'est surtout là-dessus que je voudrais insister—les mécanismes de la négociations, plutôt que de favoriser une négociation permanente des conventions de travail, plutôt que de prévoir un tribunal du travail ou un mécanisme d'arbitrage permanent—et là-dessus je différerai d'opinion avec le chef de l'opposition (M. Stanfield)—représentant équitablement les divers intérêts en cause, le gouvernement, pour des raisons évidemment obscures ou politiques, accorde le droit de grève dans le secteur public, laisse les situations se pourrir au point d'en arriver à une crise nationale nécessitant une loi d'urgence et alors, du même souffle, retire le droit de grève.

Monsieur le président, je veux m'opposer farouchement à cette philosophie du monde du travail, à ce mécanisme de biaisement du gouvernement actuel devant les problèmes du travail en général. Je veux réclamer une politique du travail à long terme régie non seulement par un code du travail conforme et moderne, mais surtout par des mécanismes permanents de négociation, de renouvellement de conventions collectives, et—au-dessus de ces mécanismes—par un tribunal du travail représentatif des divers intérêts en cause, et ce, monsieur le président, non seulement en ce qui a trait au problème des employés des chemins de fer Nationaux, mais aussi en ce qui a trait aux problèmes qui existent dans tous les autres secteurs de la Fonction publique où l'intérêt public est le plus souvent menacé.

Les motifs à la base de la présentation de la loi sont évidemment plausibles: la grève rotative qui dure depuis le 26 juillet a déjà passablement ébranlé la société canadienne. Mais à partir du 23 août, cette grève à l'échelle nationale a, comme l'a dit le ministre, compromis le bien-être de la nation par l'isolement des provinces Maritimes, sans compter que de très nombreuses manufactures et sociétés ont été obligées de procéder à des centaines de mises à pied, les matériaux de base ne leur parvenant pas.

Par cette loi, monsieur le président, nous allons obliger 56,000 travailleurs canadiens à reprendre leur travail, eux qui étaient en grève parce que ni la médiation ni la négociation n'ont réussi. Ces travailleurs réclamaient une augmentation de salaire pour faire face à la hausse du coût de la vie. Voilà donc le but de leur lutte. Sont-ils à blâmer? Le gouvernement agit-il à la fois comme juge et employeur? A cette question lourde de conséquences, je répondrai par l'affirmative et la négative, et je vais m'expliquer.

Ces 56,000 travailleurs ne sont pas à blâmer, pas plus que bien d'autres travailleurs qui luttent avec des moyens boiteux, comme la grève pour s'assurer un meilleur revenu pour faire vivre leur famille. Ils ne sont pas à blâmer de vouloir améliorer leur sort. Mais dans le système actuel, où on laisse dormir sur les tablettes des conventions de travail renouvelables depuis fort longtemps, plutôt que de s'acharner sérieusement à les négocier de façon permanente, que peuvent-ils faire d'autre?

Monsieur le président, j'estime que c'est là où se situe le point essentiel. Si, dans le code du travail, dans les mécanismes du monde du travail, on trouvait un système de négociation permanent pour renouveler les conventions plutôt que de les laisser dormir sur les tablettes au service des intérêts particuliers, on n'en arriverait pas à des situations aussi difficiles que celles que nous vivons présentement.

Combien en aurait-il coûté à chacun des travailleurs des chemins de fer qui ont fait la grève pour améliorer leur sort pendant l'arrêt de travail? Combien le règlement leur donnera-t-il? Est-ce que ce fut une démarche profitable? Si j'étais travailleur des chemins de fer et que je voyais la tenue de ce débat à la Chambre, où l'on se relance et où l'on suggère des augmentations de 5 p. 100, de 3 p. 100 et de 30c., je serais déçu, parce que ces travailleurs visent à adapter leur salaire au niveau du coût de la vie qui est actuellement incontrôlable.

Le seul objectif que nous devrions nous fixer à la Chambre, c'est de permettre non seulement aux 56,000 travailleurs des chemins de fer Nationaux du Canada d'adapter leur revenu au coût de la vie, mais de faire la même démarche pour tous les travailleurs, tout les Canadiens.

Monsieur le président, finalement, de qui cette situation sert-elle les intérêts? Les travailleurs, par la grève rotative et totale, ont servi sans le savoir les intérêts de la finance.

Aussi longtemps que les gouvernements toléreront des mécanismes «vieux jeu» dans le monde du travail, aussi longtemps le travailleur, dans quelque secteur qu'il se trouve, y trouvera une injustice criante, de la provocation parfois, un tiraillement sans fin, et, surtout, un échec constant.

● (1500)

Monsieur le président, voici une question importante à laquelle je demande à mes collègues de réfléchir: a-t-on déjà vu un travailleur canadien y gagner dans le présent système de négociation? A-t-on déjà vu un travailleur y gagner dans le présent système financier, malgré ses efforts?

Ceci m'amène à dire, monsieur le président, que l'ennemi public numéro 1, celui dont on ne parle pas en cette enceinte, c'est la finance omniprésente qui joue avec les hommes comme s'il s'agissait de marionnettes, les faisant rire ou pleurer à sa guise, les faisant se diviser entre eux, les faisant se soulever contre des ennemis fantoches, alors que les cartels, les monopoles, les très grandes sociétés, souvent multinationales, protégées par les gouvernements, qu'ils financent, d'ailleurs, continuent à dominer notre vie économique, sociale et, par conséquent, politique.

Monsieur le président, voilà la vérité! Pourquoi laissons-nous des conflits ouvriers durer si longtemps? Pourquoi les sociétés, monsieur le président, ne font-elles pas davantage dans les négociations? Pourquoi les gouvernements attendent-ils à la toute dernière minute pour intervenir? Pourqoui ne modernisons-nous pas notre système de négociation, de médiation et d'arbitrage?

Monsieur le président, si les 56,000 travailleurs présentement en cause, comme les milliers d'autres au Canada, déployaient autant d'efforts ardus à combattre le système financier actuel, à combattre la haute finance, qu'ils en mettent à gagner quelques cents l'heure, après des mois de tension, d'engueulades et de grèves, nous verrions que le résultat ne serait pas le même qu'aujourd'hui.

Je donnerai un exemple qui, selon moi, est des plus important, et qui est pertinent au sujet dont nous parlons; il a trait à la grève, à la situation actuelle, à ce que réclament les travailleurs, à la hausse du coût de la vie. Certains préopinants ont suggéré d'indexer les salaires à la hausse du coût de la vie, plutôt que de toujours revenir à la charge. Monsieur le président, je suis d'accord avec ces propositions. Si l'on étudie la situation actuelle, que voit-on? A qui profite la hausse du coût de la vie?

Voilà la question qu'on devrait tous se poser, au lieu de se contenter de pleurnicher parce qu'on n'arrive pas à boucler son budget, ou encore au lieu de faire l'autruche, comme le gouvernement actuel, en disant que tout cela est la faute de la situation mondiale, qu'il ne reste qu'à espérer de meilleurs jours, et qu'on va faire des études pour voir si les prix montent vraiment. On en est rendu à un niveau de ridicule incroyable!

Monsieur le président, la hausse du coût de la vie, de l'alimentation, du logement ou de l'argent à cause des taux d'intérêts abusifs, exorbitants, en est rendue à un point critique, et une solution doit être apportée au plus tôt. Tous les gens dont le revenu est plafonné, dont le revenu est fixe, tous les salariés se voient dans l'impossibilité totale de rattraper la hausse du coût de la vie pour satisfaire à leurs besoins pourtant essentiels, tels l'alimenta-

tion de leur propre famille. Pourtant, il s'agit là de besoins essentiels. Pourquoi les travailleurs des chemins de fer se battent-ils? Précisément pour satisfaire à ces besoins.

Monsieur le président, quant à nous, nous ne considérons par les demandes des employés des chemins de fer pour eux seulement, mais dans le contexte de l'ensemble du monde du travail. Le système économique et financier actuel, protégé presque ouvertement par les gouvernements—on n'a qu'à se souvenir des scandales étalés dans les journaux présentement—nous amène à un point d'éclatement de la société, à une épreuve de force, et, monsieur le président, cela est inacceptable. Le rôle premier d'un gouvernement consiste non seulement à protéger l'intérêt du public, par exemple, en mettant fin à une grève du rail, comme on le fait aujourd'hui, mais aussi, et avant tout, à permettre à chaque citoyen de vivre convenablement dans son pays, en toute sécurité et liberté de choix.

Régler la grève du rail, qui met en danger la société en général, c'est, je dirais, un détail dans l'ensemble de la situation. Et de fait, la situation de ces travailleurs sera-t-elle vraiment réglée tant par la grève qu'ils ont déclencher de bonne foi, que par cette loi préparée à la dernière minute par le gouvernement? Est-ce que ce que nous faisons ici cet après-midi va vraiment régler le problème? Ne nous retrouverons-nous pas, dans un an ou même dix mois, avec des employés d'autres secteurs de la Fonction publique ou du secteur public, dans une situation similaire à celle que nous vivons présentement?

Monsieur le président, nous ne sommes pas ici pour reporter les problèmes à un an ou deux, mais pour les solutionner. Voilà ce que le peuple canadien attend de nous, et ce n'est pas en matant 56,000 travailleurs, ce n'est pas en leur disant: Vous aurez tant, vous retournerez au travail, sinon on vous pénalisera selon les dispositions du Code canadien du travail, que l'on réglera le problème, parce que, dans d'autres secteurs de l'économie, on continue de crier, de réclamer une honnête aisance, un revenu suffisant pour pallier le coût de la vie.

Ce matin, j'entendais l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) dire avec une éloquence peu ordinaire que nous n'étions pas ici pour négocier, qu'il incombait aux mécanismes de négocier. Et je lui dirai que si nous sommes ici, c'est précisément parce que ces vieux mécanismes de négociation n'ont pas fonctionné, et que le premier devoir d'un gouvernement n'est pas de dire au Parlement: Vous n'avez pas d'affaire à négocier, mais de créer des mécanismes nouveaux de négociation, en vue d'éviter qu'on vienne faire une figure aussi ridicule en cette enceinte.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, régler la grève du rail c'est un détail, c'est une goutte d'eau qui n'étanchera pas la soif des travailleurs dans l'ensemble du pays.

Je voyais récemment à la télévision du Québec, le ministre du Travail provincial qui était aux prises avec d'innombrables grèves tournantes, rotatives, bref, toutes sortes de grèves non réglées, alors que des pères de famille vivent à même les fonds de grève miséreux. Des familles entières ne sont plus capables de vivre honnêtement dans leur pays parce que les mécanismes dans le monde du travail sont dépassés. Au fait, ces mécanismes font l'affaire, j'en suis convaincu, de certains gros intérêts financiers et de certains chefs syndicaux.

Monsieur le président, il est temps que certaines choses soient dites. Il est temps qu'on comprenne que le monde du travail constitue la base de notre société, et que ce n'est pas avec des lois d'assurance-chômage ou d'assistance-sociale que nous allons bâtir un pays, mais avec des lois qui permettront aux travailleurs de donner vraiment le maximum de rendement, dans un climat de sérénité et de compréhension. Et à cet égard, le premier rôle du gouvernement est d'assurer que ses relations du travail soient saines, productives, et que le travail bien fait, dans l'industrie, dans le commerce, rapporte suffisamment au travailleur pour qu'il puisse faire vivre honorablement sa famille. Voilà le but du travail, monsieur le président. Mais il faut encore aller plus loin. Depuis 25, 50 ou 100 ans, on a considéré le problème du revenu d'une personne en fonction de son travail. Or, monsieur le président, avec la venue de l'automatisation, avec la venue de la technologie, cela n'est plus valable. Ce n'est plus vrai que le travail doit être obligatoirement axé sur le revenu, car la machine remplace un nombre de travailleurs de plus en plus considérable, parce que l'automatisation est avec nous pour y rester. On ne peut tout de même pas mettre la machine électronique dehors et dire: «On va mettre des gars au pic et à la pelle, sous prétexte de créer le plein emploi.

Monsieur le président, le gouvernement, alors, a le premier devoir d'assurer quand même un revenu suffisant pour permettre de contrer l'augmentation de coût de la vie et permettre à chaque citoyen canadien de vivre dans son pays, indépendamment du travail, puisque, aujourd'hui, le travail n'est plus un gage de revenu.

• (1510)

Le chef du Crédit social (M. Caouette) disait hier avec aplomb que ce que les travailleurs réclament, lorsqu'ils parlent de sécurité d'emploi, ce n'est pas, dans le fond, pour la «job» qu'ils se battent de façon si féroce, mais plutôt pour le revenu que ce travail assure. Les gens qui travaillent absolument pour rien sont très rares, dans cette enceinte d'abord, de même que parmi la population, et cela se comprend.

Monsieur le président, nous vivons dans une société de contradictions, résultat du système financier pourri dans lequel nous sommes, et la grève du rail en est un exemple. Parmi les contradictions ayant trait à la grève du rail, dans le contexte économique actuel, je voudrais en rappeler quelques-unes.

Premièrement, dans le même temps où des travailleurs canadiens se battent farouchement pour la sécurité d'emploi—si cela existe—et pour de meilleurs salaires, d'autres Canadiens se voient obligés par le gouvernement de refuser de l'emploi, à cause des règlements des fonctionnaires qui régissent la loi sur l'assurance-chômage.

Dans le même temps où des travailleurs canadiens se battent pour leur emploi, d'autres se voient pratiquement dans l'obligation d'en refuser à cause des lois. Dans certains domaines du travail, il est plus rentable de toucher des prestations d'assurance-chômage que de travailler. Voilà la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs canadiens: une politique de deux poids et deux mesures.

Voici une autre contradiction: dans le même temps où les citoyens se débattent pour boucler leur budget, le gouvernement fédéral, contrôlé et financé par la haute finance—on ne le dira jamais assez—permet à la Banque du Canada de hausser son taux d'intérêt, son taux d'escompte et, par voie de conséquence, autorise aussi les banques à charte à hausser leurs taux d'intérêt et leurs profits, que devront payer les travailleurs et les citoyens pour se construire une maison familiale ou se financer. Dans certains endroits, monsieur le président, et dans certaines institutions financières ou bancaires, les taux

[M. Fortin.]

d'intérêt sur hypothèques ont atteint au delà de 10 ou 11 p. 100.

Monsieur le président, dans le même temps où l'on favorise une telle exploitation de l'homme par la finance, on dit à 56,000 travailleurs: Allez-vous-en chez vous, retournez au travail, vous mettez la société en danger. Eh bien, moi, je dis, en tant que créditiste convaincu, que ceux-là qui mettent le plus la société en danger, ce sont ceux qui contrôlent actuellement la hausse du coût de la vie et qui en profitent, ceux qui contrôlent les taux d'intérêt et en profitent. Ceux qui mettent le plus en danger la société canadienne ne sont pas ceux qui viennent manifester devant le parlement, mais ceux qu'on ne voit pas, qui jouent avec les citoyens comme avec des marionnettes.

Monsieur le président, une loi spéciale, une loi d'urgence, ne devrait pas être nécessaire pour faire retourner au travail 56,000 Canadiens qui veulent travailler. Mais il en faudrait plutôt une pour mettre au pas la finance qui contrôle ces gouvernements et les citoyens.

Des milliers de familles se privent de nourriture de qualité présentement au Canada—pas en Chine communiste, mais au Canada—faute de moyens financiers suffisants, alors que depuis quelques années les gouvernements s'acharnent à contrôler et à plafonner la production agricole, par exemple, allant même jusqu'à pénaliser des producteurs laitiers pour une trop abondante production, alors même qu'ils encourageaient l'importation. Aujourd'hui, le réveil est brutal, et dans la catégorie des travailleurs agricoles comme dans celle des travailleurs des chemins fer, itinérants ou non, la situation est la même: on décourage l'initiative de l'individu, on le pénalise par toutes sortes d'embêtements gouvernementaux, d'enquêtes et de lois. Par conséquent, peut-on vraiment dire si le travailleur canadien est récompensé pour son travail? Voilà pourquoi la colère gronde dans le secteur public, voilà pourquoi elle gronde chez les employés des chemins de fer, et voilà pourquoi . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur le président, comme la plupart des autres députés, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion à propos du présent conflit de travail. Beaucoup de députés ont fait connaître leurs qualifications en cette matière de façon fort adéquate avant de participer au débat. Je ne prétends pas que les miennes soient meilleures ou inférieures à celles des autres qui ont participé au débat jusqu'à maintenant. Néanmoins, j'aimerais rappeler que j'ai travaillé pour les chemins de fer pendant 12 ans, que mon père a travaillé pour eux pendant 42 ans à Moncton et à Québec, et que pendant les quatre années où j'ai fait partie du cabinet, j'ai agi pendant au moins trois années comme ministre du Travail. Au cours de ces trois années en tant que ministre du Travail, j'ai eu l'occasion de participer à la signature de plusieurs conventions collectives concernant des travailleurs de chemins de fer.

Je ne voudrais pas être impoli envers quiconque à la Chambre en faisant certaines réflexions, car elles ne veulent être rien d'autre que des réflexions. Je n'ai jamais pu comprendre tout à fait comment les conflits industriels font de tous des experts. Tous ceux d'entre nous qui sont impliqués dans des conflits du travail connaissent inévitablement quelqu'un, un employé bien intentionné, un vice-président d'entreprise, qui se demande pourquoi toute l'affaire ne peut être réglée en 20 minutes car la question semble être si simple. La raison pour laquelle ceci est impossible est qu'on ne peut vraiment pas trouver des réponses à ces problèmes dans des livres; les relations industrielles ne sont rien de plus que des relations humaines. Le chef de l'opposition officielle a fait un très bon discours dans ce sens.

Mon bon ami de York-Sud était avec moi en 1965 lorsque nous avons visité ensemble la Pologne en tant que membres d'une délégation parlementaire. J'ai eu la naïveté de demander au ministre du Travail de Pologne quand leur dernière grève avait eu lieu. Il m'a répondu: 1956. Je me suis souvenu qu'en 1956, il y avait eu une rébellion non seulement en Hongrie, mais aussi en Pologne, alors qu'on avait tiré sur les ouvriers avec des mitraillettes parce qu'ils réclamaient de légères augmentations de salaires.

Je suis le premier à la Chambre à prendre à cœur les intérêts des ouvriers. Je pense que je devrais rappeler aux membres du NPD qu'ils ne possèdent pas le privilège exclusif de s'intéresser au sort des travailleurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: Reportez-vous au bill.

M. Mackasey: Si ces députés veulent m'interrompre, je pourrai, leur faire voir un télégramme que j'ai reçu au cours du dernier différend concernant les chemins de fer, en 1970. Les mécaniciens de locomotive avaient annoncé, un mercredi matin, leur intention de déclencher la grève le lundi suivant. Et le premier télégramme que j'ai reçu provenait du premier ministre de la Saskatchewan, un certain M. Blakeney, je crois, qui venait tout juste d'être élu, réclamant un arbitrage obligatoire avant même que la grève ait commencé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: A ce moment-là, je le sais, les membres de ce parti ont été scandalisés. Le député de York-Sud était aussi horrifié que moi.

M. Nesdoly: J'invoque le Règlement. Puis-je rappeler au député que M. Blakeney n'a pas été élu avant 1971. M. Thatcher était au pouvoir en 1970.

M. Mackasey: Le député signale une erreur très grave. Non pas qu'il n'y a pas eu de télégramme, mais que des risques de grèves—qui ne se sont jamais matérialisés—se sont présentés en 1971 et non en 1970. Ayant vieilli d'un an en 1971, M. Blakeney aurait dû être plus sage d'autant.

J'aimerais ajouter quelque chose alors que nous sommes formés en comité plénier; soit dit en passant, je suis de ceux qui souhaitent le retour des beaux jours où nous nous formions fréquemment en comité plénier et participions à d'honnêtes débats, et où il était possible de répondre aux questions de façon démocratique et percutante, mais sans jamais blesser personne.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: A titre d'observateur, j'aimerais souligner que des onze juridictions qui s'exercent au pays celle qui relève du gouvernement fédéral assure le fonctionnement du ministère du Travail le plus efficace. Je voudrais faire valoir aussi un autre point. On remarque à la table des représentants ministériels le plus admirable sous-ministre du Travail que nous ayons jamais eus—et le ministère existe depuis quelque 50 ans.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Si les gens s'imaginent que les conflits industriels dominent la scène fédérale, ils ignorent les réalisations du ministère du Travail et la rude tâche qu'ont accomplie les collaborateurs de ce sous-ministre—MM. Wilson, Kelly, Gibbons et les autres. Je ne parle pas ainsi pour rien dire. J'ai mon idée en le faisant et j'y reviendrai.

Voici la première chose qui me tracasse—et mes impressions se fondent sur mon expérience de quelques années en tant que ministre du Travail. Tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant avaient de bonnes intentions et tenaient à proposer des amendements ou des améliorations au bill. Si tous ces amendements étaient acceptés, autant que je sache, aucun arbitre compétent au pays n'accepterait la tâche de mettre fin au différend ferroviaire. Ainsi, quand les députés disent qu'une convention collective doit comprendre un article concernant le coût de la vie, ils préconisent la suppression de cette souplesse à laquelle les travailleurs attachent beaucoup d'importance.

Une voix: C'est ce que le bill fait.

M. Mackasey: Ils peuvent préférer un montant global. Et le député qui vient de faire la dernière observation montre qu'il ne s'y connaît pas du tout en relations ouvrières. Ces dernières semaines, j'ai été mêlé à deux différends ouvriers, et l'un a été réglé grâce à l'insertion d'un article concernant le coût de la vie. Dans l'autre cas, les membres du syndicat ont refusé un article semblable et opté pour une somme globale—ce que vous auriez peut-être fait vous-même, monsieur le président,—si vous aviez été en grève pendant cinq mois et demi en Colombie-Britannique.

● (1520)

Je voudrais relever un point concernant les cheminots sur lequel on n'a pas assez insisté, pour tenter d'expliquer ce qui s'est produit ici hier. Par leur nature, les cheminots ont toujours été ce qu'on pourrait appeler l'aristocratie de la classe ouvrière. C'est normal parce qu'un travailleur des chemins de fer quelle que soit sa spécialité exige une compétence particulière, et il doit s'initier et s'adapter à un milieu particulier. On ne peut acquérir cette compétence et cette capacité d'adaptation à moins d'être cheminot.

J'ai été surpris de constater au printemps de 1971 qu'un mécanicien de locomotive de la vallée du Fraser gagnait $1800 de plus que ma secrétaire qui utilisait une machine à écrire électrique IBM. Je me suis demandé quelle était notre échelle de valeurs dans notre société.

A une certaine époque, un employé des chemins de fer était un chef de file dans la collectivité; il était le mieux payé et avait le niveau de vie le plus élevé. Les propriétaires cherchaient à lui louer parce qu'il disposait d'un revenu garanti. L'employé qui avait travaillé 10 ans pour les chemins de fer avait une ancienneté garantie à vie et après 10 ans d'expérience, l'employé recevait un permis de circulation l'autorisant à voyager gratuitement dans certains trains. Cet homme avait la sécurité jusqu'à 65 ans.

La situation a changé au cours des années 50 alors que les chemins de fer sont passés de la vapeur au diesel. Peu après, les forgerons et les chaudronniers ont disparu des ateliers. Leur emploi était devenu inutile parce que les locomotives étaient désaffectées. Les modeleurs et les mouleurs qui avaient appris leur métier pendant cinq ans, constatèrent que leur emploi était devenu désuet et inutile. Ils ne pouvaient s'engager dans d'autres secteurs de l'industrie parce que la technologie avait modifié la situation.

Par suite de ce changement, la position sociale des employés des chemins de fer est devenue, d'importante qu'elle était dans notre société, ce qui se traduisait non seulement par le prestige mais aussi par les salaires, une position quelque peu inférieure à celle de chef de file dans la collectivité. Aujourd'hui, un électricien à l'emploi des chemins de fer peut gagner $4 et quelques cents l'heure après cinq ans d'apprentissage et touche à tout depuis la climatisation jusqu'au rebobinage des moteurs. Qu'on le compare à un électricien de la province de Québec qui, de par un décret gouvernemental, touchera $7.90 l'heure en 1975 plus une cotisation de 80c. à son régime de retraite. Si vous étiez cheminot et que vous étiez au courant de cette comparaison, seriez-vous prêt à enfoncer les portes du Parlement? Cette action n'était pas justifiée, pas plus que ne le sera le fait de ne pas retourner au travail. Si quelqu'un estime que la loi du pays est injuste, cela n'en reste pas moins la loi du pays à laquelle il faut se plier. Ce qu'il est important de se rappeler, c'est que nous vivons en démocratie, ce qui m'amène au point que je tiens vraiment à exposer.

Le chef de l'opposition, qui s'est souvent préoccupé de la situation des travailleurs, a signalé à plusieurs reprises que le parti conservateur établirait une commission d'enquête sur les conflits industriels et c'est là, vous le savez, une des recommandations du groupe Woods. J'espère ne pas commettre d'erreur cette fois et m'exposer à une rectification, mais je pense que ce rapport a été déposé au cours de la semaine de Noël de 1968. Cette commission a coûté 2 millions de dollars au gouvernement. Elle se composait de théoriciens et de spécialistes du pays dans le domaine des relations industrielles.

L'ancien chef du NPD sourit car il sait, comme moi, que ce n'est pas avec les recommandations du rapport du groupe d'étude Woods qu'on règle des conflits industriels en fin de compte, mais par la négociation.

Une commission d'enquête sur les conflits industriels comme celle que propose le parti conservateur ne pourrait faire qu'une chose dans un régime démocratique, et c'est un point important, à savoir remplacer la décision du ministère du Travail, la décision du sous-ministre, la décision du sous-ministre adjoint et celle des spécialistes industriels et des directeurs de services, par la décision des trois membres de la commission, qualifiée vaguement de commission indépendante dans le rapport Woods.

J'ignore si les trois commissaires seraient recrutés parmi les travailleurs, mais j'en doute. Deux d'entre eux seraient peut-être des employeurs alors que le troisième serait un employé, mais selon toute probabilité, on désignerait trois théoriciens en raison de leur expérience et de leur facilité à écrire sur un tableau noir.

De toute façon, cette commission pourrait consulter un conseil nommé à temps partiel de 30 hommes, qui sans doute représenteraient le parti au pouvoir. Si tous les politiciens sont aussi zélés que moi-même cette commission compterait des membres de leurs circonscriptions. Spécialistes ou non en relations industrielles ou dans un autre domaine, ils auraient la responsabilité d'aider cette commission indépendante de trois hommes à substituer son jugement à celui du ministère du Travail et des fonctionnaires, et à recommander au Parlement les mesures qu'il devrait imposer aux cheminots.

Malheureusement, la plupart des députés de la Colombie-Britannique sont dans l'opposition, mais ils connaissent les résultats qu'engendre une législation ouvrière restrictive. Heureusement, le juge Parker n'exerce plus d'influence en Colombie-Britannique, mais je crois qu'il faudra des années avant que la réaction ouvrière à ses mesures restrictives dans cette province disparaisse à jamais, je l'espère, maintenant que le gouvernement a fini par présenter une loi ouvrière raisonnable et civilisée.

Nous sommes élus par la population pour prendre des décisions impopulaires et, peu importe la forme qu'empruntera ce bill, il sera impopulaire auprès des travailleurs des chemins de fer canadiens. Nous avons le droit de briguer les suffrages et nous devons assumer les responsabilités qui en découlent, mais nous ne devrions pas consentir à les céder, aux termes du rapport du groupe d'étude Woods, à une commission indépendante composée de trois universitaires venus d'ici et de là.

Je pourrais citer nombre de déclarations qui ont paru dans les journaux et qui condamment ce genre d'action de la part des travailleurs de l'industrie. Beaucoup soutenaient qu'il ne peut y avoir de grève dans les services essentiels. Personne n'a défini ce qu'est un service essentiel, mais les chemins de fer, les lignes aériennes et autres services semblables sont certainement essentiels. Le travail des policiers et des pompiers est certainement essentiel.

● (1530)

En 1907, le sous-ministre du Travail d'alors, un certain Mackenzie King, avait fait la même déclaration que le chef de l'opposition ce matin, à savoir que, lorsque les droits privés deviennent contraires à l'intérêt public, la Chambre des communes doit se lever comme un seul homme et prendre ses responsabilités face au grand public que nous représentons. Il est malheureux qu'en réalité cette mesure législative qui servira les grands intérêts du pays cause certaines difficultés aux pauvres cheminots.

En tant que député ayant une certaine expérience dans ce domaine, j'incite les députés à arrêter de faire de la politicaillerie avec une mesure de cette importance. Nous devons arrêter de parler de 8c., 10c. 13c. ou de chiffres semblables. Un député a réclamé 13c. et un autre en a réclamé 34. Je pourrais me servir des chiffres de productivité et en réclamer 40. Ce sera le travail de l'arbitre. Nous ne négocions pas de conventions collectives à la Chambre des communes.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député a-t-il l'accord de la Chambre pour continuer?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Monsieur le président, le député d'Ottawa désire parler et j'ai promis d'être bref. Bien sûr, ce que je vais dire peut en surprendre beaucoup. Lors des conflits concernant les chemins de fer, et j'ai été mêlé à plusieurs, je n'ai jamais eu l'impression que les compagnies ferroviaires se cachaient nécessairement derrière la loi ou les mesures gouvernementales si elles pouvaient l'éviter. Comme le critique du parti conservateur sur les questions ouvrières l'a souligné fort à propos hier, il y a eu, en l'espace de 25 ans, deux mesures législatives pour imposer un retour au travail. Il aurait pu dire en l'espace de 75 ans, mais il a commencé, bien sûr, à partir de la date de la première.

Le député qui parle de son siège devrait se souvenir d'une autre mesure que j'ai en mémoire et qui aurait obligé les débardeurs de la ville de Montréal à reprendre le travail. Heureusement, cette loi n'a jamais vu le jour. Son auteur est toujours député à la Chambre. Je ne le nommerai pas, mais c'est un député du Parti néo-démocratique.

Lorsque nous commençons à nous jeter la pierre à l'égard de nos relations envers les travailleurs, nous nous montrons hypocrites, car peu d'entre nous s'en soucient vraiment. Nous nous inquiétons surtout de notre avenir politique et de savoir dans quel sens notre position fera pencher la balance lors des prochaines élections. Ce qui différencie le vrai parlementaire du pantin, c'est qu'il vote pour des mesures impopulaires qui sont dans l'intérêt général du pays. Je demande donc qu'on laisse le bill tel quel.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le ministre du Travail a le souci des autres et il représente une circonscription ouvrière. Je le connais depuis des années et il a toujours manifesté une grande sympathie envers le mouvement ouvrier. Si vous prenez cette mesure législative et que vous y ajoutez un ou deux amendements—l'un de ceux que j'ai recommandés au ministre, ou vice versa, qui impose une limite au temps que peut prendre l'arbitre—le public canadien pourra reconnaître pour la première fois en vingt ans la triste condition de l'employé des chemins de fer. On peut et on doit régler la situation d'une façon convenable. Mais nous devons donner à l'arbitre un instrument de travail. Autrement, la situation se détériorera et nous serons devant les possibilités qui pourront peut-être nous être utiles, mais qui ne le seront pas pour les travailleurs. Si la loi a une portée trop vaste, nous perdrons la souplesse de l'équipe de négociation, celle du médiateur et celle de l'arbitre.

Si vous souscrivez à la théorie de Blakeney, ayez au moins le courage de vous lever et de dire que le Parlement a besoin avant tout de l'arbitrage obligatoire, un point c'est tout. Vous qui êtes dans le coin savez bien que vous ne pouvez avoir le drap et l'argent. Chaque fois que vous essayez de l'avoir à la Chambre des communes—je ne dirai rien. Vous ne dupez personne. C'est ainsi que je m'exprimerai.

Monsieur le président, mon temps de parole est écoulé. En terminant, je voudrais dire que nous sommes en train d'étudier une loi à la Chambre, nous l'avons d'ailleurs déjà fait auparavant comme au moment, par exemple, de la grève des débardeurs, pour mettre fin à cette situation fâcheuse. En même temps, cela permettra aux employés des chemins de fer d'obtenir les avantages auxquels ils ont droit et aux compagnies de comprendre qu'elles ne pourront plus jamais échapper à leur responsabilité envers les cheminots du pays. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Howard: Monsieur le président j'invoque le Règlement; je suis persuadé que le député de Verdun n'aurait pas déprécié ma position. J'aurais aimé qu'il me nomme lorsqu'il a parlé d'un certain bill que j'ai présenté en qualité de simple député. Je voudrais lui signaler ainsi qu'aux autres députés qu'à cette époque, ce bill avait trait à un différend ouvrier dans le port de Montréal que le député de Verdun connaissait fort bien. Je suis très fier d'avoir signifié mon intention de présenter ce bill, car autrement cette maudite grève n'aurait jamais été réglée.

M. Mackasey: Monsieur le président, je ne suis pas étonné de l'intervention du député. Elle est typique car il est un député courageux qui dit ce qu'il pense. Je voulais simplement signaler que cette mesure ordonnait aux hommes de retourner au travail. Ai-je tort ou raison?

M. Howard: Voilà pourquoi, j'ai invoqué le Règlement. J'aurais aimé que le député . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence estime que les députés formulent des objections au lieu de poursuivre le débat. Je crois que nous gaspillons le temps de la Chambre. Le député avait le droit de s'identifier, mais je ne crois pas que nous devrions prolonger le débat sur le sujet. Si les députés veulent donner leur avis là-dessus, ils pourront le faire plus tard.

● (1540)

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je sais gré au député de Vegreville, qui était inscrit pour prendre la parole à ce moment-ci, de la possibilité de parler. J'avais attendu impatiemment hier et aujourd'hui. J'ai attendu pour entendre le premier ministre. Le premier ministre devrait exprimer clairement la position du gouvernement dans des cas comme celui-ci. Dans tous les autres cas depuis 1950, lorsqu'il s'est agi de questions de ce genre, le premier ministre a joué un rôle prépondérant. En fait, c'est ainsi qu'agissait mon prédécesseur, il entamait les délibérations et, lorsqu'il est arrivé, une fois, que le ministre du Travail de mon gouvernement prenne la parole, M. Pearson a déclaré que c'était au premier ministre de parler ensuite. Je l'ai immédiatement suivi et je fais part au premier ministre des exemples du très honorable Louis St-Laurent et du très honorable Lester Pearson. Nous aimerions savoir quelle est sa position sur ce point. Il peut ironiser, cela ne m'affecte guère.

M. Trudeau: Notre position est d'être solidaires les uns des autres, ce qui n'est jamais arrivé dans votre cabinet.

M. Diefenbaker: Il se croit une autorité en matière de relations ouvrières, et il était avocat. Il serait intéressant de l'entendre nous expliquer les motifs de ce très long retard et nous dire pourquoi son gouvernement a négligé pendant des mois de prendre des mesures efficaces. Encore le 26 juillet, le gouvernement ne prenait pas ce problème au sérieux. Le député de Verdun vient de parler. Nous autres, baptistes, procédons parfois d'une certaine façon. Lorsqu'un poste devient vacant ou va l'être avant longtemps, des aspirants viennent prêcher pour se mettre en valeur. Ayant écouté les propos du député de Verdun aujourd'hui et constaté l'attention que lui accordait le premier ministre, je suis certain que le député prêchait pour sa paroisse et, par son indifférence totale, le premier ministre indiquait qu'il n'y a que peu ou pas d'espoir pour le député de Verdun de retourner au cabinet.

[M. Howard.]

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il a touché un point sensible.

M. Diefenbaker: J'ai écouté le ministre des Transports. Je le fais toujours. Il a une façon de débattre que beaucoup de députés devraient imiter. Il est clair, il a du vocabulaire, de l'enthousiasme et des connaissances et je me demande pourquoi après tous les cafouillages et détours que l'on connaît depuis des mois avec le ministre du Travail actuel, le premier ministre n'a pas demandé au chef syndical expérimenté, l'actuel ministre des Transports, de lui donner et de donner au gouvernement une idée de ce qu'on pourrait faire pour empêcher cette grève.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il a les réponses. Il a l'expérience. Il connaît le NPD mieux que tout autre député. Il est capable d'exposer ses faiblesses parce qu'il n'y a pas tellement longtemps qu'il a quitté ce parti.

J'ai écouté le représentant de Winnipeg-Nord-Centre aujourd'hui et je me bornerai à dire que son discours prenait cette tournure onctueuse selon laquelle son parti est le seul qui ressente encore quelque chose pour le peuple canadien et pour les travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est ce que les membres du NPD pensent et ils applaudissent. Je suis content d'avoir leur approbation. Il est extrêmement étrange qu'avec toute la connaissance du sujet qu'ils ont, la Colombie-Britannique soit maintenant inondée de grèves.

M. Broadbent: Pas une seule.

M. Diefenbaker: Le représentant ontarien est une de ces personnes qui ne savent absolument pas ce qui se passe en Colombie-Britannique.

Une voix: Il ne sait même pas ce qui se passe en Ontario.

M. Diefenbaker: Mais pourquoi n'appliquent-ils pas en Colombie-Britannique les vastes connaissances qu'ils ont dans les règlements de conflits ouvriers? Ce n'est pas une question simple, mais la responsabilité de ce qui est à l'étude aujourd'hui revient au gouvernement du Canada. Il est responsable de n'avoir pas agi devant l'inflation et je veux que cela soit très clair.

L'un des meilleurs articles que j'ai lus récemment sur la question ouvrière a paru dans le numéro du 30 juillet 1973 de U.S. News and World Report. Un article rapportait une entrevue avec Peter J. Brennan, secrétaire au Travail, et ancien syndicaliste avantageusement connu aux États-Unis. Il a souligné dans sa réponse la raison motivant la grève et la nécessité parfois ressentie par les ouvriers de débrayer. La question était la suivante:

Pourquoi les syndicats ne font-ils pas pression pour qu'il y ait augmentation des salaires vu la montée du coût de la vie?

Voici sa réponse:

Je ne peux vous dire que ce que j'ai appris en parlant avec certains d'entre eux. Ils veulent vraiment lutter contre l'inflation. Ils se rendent compte que l'augmentation du coût de la vie est préjudiciable à leurs membres. S'ils essaient simplement d'obtenir quelque chose de plus lors de chaque nouveau contrat, ils cherchent uniquement à se tenir à flot, sans jamais vraiment progresser.

Qu'a-t-on fait aux États-Unis? Que dire des métallos? Il parle surtout d'eux relativement à l'arbitrage obligatoire auquel le secrétaire Brennan s'oppose radicalement. Il dit:

Lorsque des négociations se poursuivent et que les deux parties savent qu'une grève est possible, on discute alors ouvertement d'un plus grand nombre de questions et on obtient une meilleure négociation.

Je crois que tel était le point de vue exprimé aujourd'hui par le ministre des Transports.

Avec l'arbitrage obligatoire, lorsque le gouvernement brandit la menace d'un retour forcé au travail, il est très difficile d'obtenir des conditions avantageuses.

Certains syndicats, comme celui des travailleurs de l'acier, s'acheminent vers une méthode dite d'arbitrage librement accepté mais qui lie les deux parties qui acceptent librement respecter la décision rendue. Aux termes de ce système, si des négociations aboutissent à l'impasse, un tiers impartial choisi par les deux parties est prié d'entendre tous les arguments et rend une décision quant aux conditions du contrat.

Les syndicats ont démontré cette année qu'ils peuvent se montrer raisonnable et faire fonctionner ce régime de négociation. Nous avons élaboré ce genre de régime avec la Commission présidentielle de paix industrielle. Mieux vaut s'en remettre à ce système que d'adopter un grand nombre de mesures punitives.

Puis il a parlé des syndicats de chemins de fer aux États-Unis. On lui a demandé:

Voyez-vous la nécessité d'imposer une loi quelconque dans le domaine des transports?

Il a répondu:

A mon avis, non. Les syndicats ferroviaires ont des dirigeants qui ont acquis une certaine expérience et nous apprenons tous après quelque temps à nous orienter dans la voie où nous devrions nous engager. Ils ont conclu leur entente avec 3 mois et demi d'avance, ce qui était un précédent dans l'histoire du pays.

Qu'avons-nous fait? Le premier ministre perd son temps le ministre du Travail ne cesse de tergiverser tandis qu'aux États-Unis on est arrivé à un règlement environ trois mois et demi avant l'expiration du contrat.

Et pour la première fois un certain nombre des syndicats ont réussi à s'entendre.

Le présent gouvernement n'a pas vraiment fait d'efforts. Il a refusé d'admettre que l'inflation existe au pays. De fait, ce n'est qu'après qu'on lui eut posé des questions voilà quelques semaines que le premier ministre a donné une réponse au sujet du pain. Elle vaut la peine d'en parler. A cette occasion, j'ai dit que l'action du gouvernement visant à maintenir la stabilité des prix de détail en accordant des subventions aux fabricants de pain et d'aliments semblables, ou en réduisant le montant payé de 4c le boisseau aurait pour effet d'augmenter le prix du pain au Canada d'environ 2 ou 3c la miche. Le premier ministre a répondu: «Non, l'augmentation sera de un-dixième de 1 p. 100.» Il s'est trompé à 200 p. 100 car depuis le prix du pain a augmenté comme je l'avais prévu et même encore plus.

● (1550)

Le gouvernement qui a refusé de prendre des mesures pour remédier à cette situation a permis à l'inflation de faire boule de neige et n'est pas parvenu à réduire les dépenses gouvernementales. En fait, ce gouvernement s'engage aujourd'hui dans une orgie de dépenses comme jamais encore avant. Le ministre des Transports rit. Lorsque j'administrais le pays, les dépenses maximum étaient de 6 milliards par an. Maintenant elles sont de 20 milliards. Lorsque j'administrais le pays, le coût de la vie au Canada augmentait plus lentement que dans tous les autres pays du monde. Le ministre de la Justice était à cette époque entre les quatre murs d'une université et il ne connaît rien à la question.

Une voix: Il y retourne.

M. Diefenbaker: Je n'en suis pas si sûr. Cette déclaration a été faite par le président des États-Unis de cette époque, feu John F. Kennedy. Toutefois, au cours des deux ou trois dernières années, le gouvernement n'a pas cherché vraiment sérieusement à combattre l'inflation. Le premier ministre rit.

M. Trudeau: Je ne ris pas. J'écoute.

M. Diefenbaker: Lorsque ces pauvres gens, les employés de la compagnie de taxi, sont venus de Montréal et ont demandé: «Pouvez-vous faire quelque chose pour nous», a-t-il oublié ce qu'il a dit alors? Ce qu'il leur a dit?

M. Trudeau: Vous en souvenez-vous, John?

M. Diefenbaker: Le premier ministre me demande si je m'en souviens. Il a dit: «Mangez de la merde». Il peut vous le traduire.

M. Trudeau: Ce n'est pas tout à fait juste John. Vous feriez mieux de faire des exercices.

M. Diefenbaker: C'est la première fois que nous parvenons à tirer quelque chose du premier ministre. Il a maintenant abordé la question. Je me réjouis de l'attitude qu'il a adoptée à cet égard. Monsieur le président, des mois se sont écoulés. Qu'en reste-t-il? La montagne a accouché d'une souris, ce que les travailleurs ne peuvent accepter. Ils seront contraints de retourner au travail et de recevoir moins qu'ils ne devraient, compte tenu de la hausse du coût de la vie depuis que l'honorable juge Munroe a déposé son rapport. Pourquoi? Pour quelles raisons agissent-ils ainsi?

Je n'approuve pas leur tentative d'intimidation à l'endroit du parlement, mais cela n'a été hier le fait que d'une infime minorité. Les syndicalistes qui réclament de l'action sont gens responsables. Les syndicats qui réclament de l'action sont dirigés par des hommes responsables, soucieux de respecter la loi. Ils réclament des conditions équitables, mais le bill que la Chambre examine ne leur apporte ni justice ni équité. Cela n'est pas douteux.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas indiqué le montant réel que le gouvernement entend fournir? Qu'a fait le gouvernement? Il a rédigé un bill pourvoyant à la nomination d'un arbitre ou médiateur qui devra formuler des recommandations une fois que ces hommes auront dû retourner au travail dans des conditions que je ne trouve ni justes ni équitables. Cette disposition figure là comme une carotte. Les hommes qui travaillent sont en droit de s'attendre à plus, après la nomination de l'arbitre ou du médiateur. Cette disposition figure là pour leur faire croire qu'on va agir. C'est là une carotte psychédélique, qui est là pour faire illusion.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, puis-je poser une question?

M. Diefenbaker: Le ministre a eu des semaines pour parler, et pendant maintenant bien des semaines il a dit partout comme son travail allait être couronné de succès et qu'il l'était déjà vraiment, et, oh! comme il se trompait. Jamais un ministre ne s'est-il tant trompé pendant si longtemps. Je dois dire que certaines des entrevues qu'il a accordées lui donneraient droit au titre de ministre des banalités, car il essayait de faire croire au peuple canadien qu'un règlement était en cours. Lorsque j'ai posé ma question hier, il a dit que la chose n'avait pas été rapportée correctement. J'aime toujours lire ces articles de presse, et je lui donne maintenant l'occasion de nous dire quelle partie du compte rendu était fausse. Le 2 août, il s'est rendu à Montréal en compagnie d'un groupe d'adulateurs et de journalistes, et a fait l'une des déclarations les plus immortelles jamais entendues dans toute l'histoire des relations de travail.

Il a parlé de lui en termes très modestes et a dit: «Nous sommes venus ici pour en finir.» C'est là une des déclarations les plus étranges que j'aie jamais entendues. Il a déclaré: «Nous sommes venus ici pour en finir et régler la question.» Il a dit être optimiste. Dans une autre entrevue qui a eu lieu le 20 août, il a dit: «Nous mettrons fin à la grève des chemins de fer ce soir.»

M. Trudeau: Nous l'espérons encore.

M. Diefenbaker: Quel soir?

M. Trudeau: Ce soir, si vous vous asseyez.

M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre. Quand le ministre a déclaré cela le 20 août, il parlait du soir du 31 août. Je suis heureux de cette interprétation.

M. Chrétien: Ce soir, nous sommes le 31, non le 21. Il faut remplacer le deux par un trois.

M. Diefenbaker: Était-ce le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Il ne peut pénétrer dans son propre bureau. Je ne voulais pas mêler le ministre à tout cela, mais s'il intervient . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le très hon. représentant, mais comme il est 4 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ABANDON DE L'HEURE RÉSERVÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—LA DURÉE DE LA SÉANCE DE CE JOUR

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il y a eu des pourparlers par les voies habituelles et je crois qu'on est d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et à reprendre la séance en comité plénier pour continuer l'étude du projet de loi. Je crois également, monsieur l'Orateur, qu'il a été question au cours de ces pourparlers que la Chambre siège jusqu'à 6 heures ce soir,—suspende sa séance pour le dîner et la reprenne à 8 heures jusqu'à ce que des progrès aient été accomplis en vue de disposer du projet de loi ce soir.

● (1600)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai bien fait comprendre déjà que nous sommes tout à fait prêts, de fait que nous tenons absolument à passer outre à toutes les règles qu'il faudra pour continuer l'étude de ce bill. Nous acceptons de poursuivre ce débat jusqu'à 6 heures et de revenir ce soir jusqu'à ce que ce bill ait franchi toutes les étapes à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tous connaissent nos opinions sur ce bill. Néanmoins, le Parlement devrait en disposer sans trop de délai, et nous approuvons le programme prévu pour ce soir.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous sommes parfaitement d'accord avec tout le monde.

M. Roch La Salle (Joliette): J'ai donné mon accord au nom des indépendants, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, afin de savoir exactement où nous allons, j'allais proposer que cette entente devienne un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le président du Conseil privé (M. MacEachen) proposer que nous renoncions à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, de 4 à 5 heures, et que la Chambre poursuive l'étude de la question; que la Chambre suspende sa séance de 6 à 8 heures, la reprenne à 8 heures et poursuive l'examen de la même question.

La présidence ne sait pas au juste, toutefois, si cet ordre devrait prévoir quelque conclusion quant à la décision sur cette question et demande l'avis des députés.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous en poursuivrons l'étude jusqu'à ce que toutes les étapes aient été franchies.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

LA LOI DE 1973 SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-217, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, présenté par M. Munro (Hamilton-Est).

M. le vice-président: Lorsque le comité a interrompu la séance, l'article 2 était à l'étude. Avant de permettre au très honorable député de Prince-Albert de terminer son discours, le comité voudrait peut-être songer à la possibilité de permettre à l'honorable représentant de prolonger son temps de parole, vu qu'il ne lui reste que quelques secondes.

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—*Termes et expressions*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, quelques secondes me suffiront. Je voulais résumer la situation. A propos de l'inflation, le gouvernement doit se secouer et agir. Il a refusé de reconnaître son inaction, avec le résultat que nos gens se trouvent aujourd'hui dans une situation sans précédent au pays.

Deuxièmement, monsieur le président, il faut être juste envers les syndiqués à qui on ordonne de retourner au travail, et il n'y a aucune justice dans le bill dont la Chambre est saisie.

Troisièmement, monsieur le président, je voudrais qu'on me dise qui va payer les augmentations. Qu'il me soit permis de déclarer catégoriquement à la Chambre que nous comptons sur ce qu'on appelle la promesse du ministre des Transports que les augmentations horizontales des tarifs-marchandises seront bloquées pendant 18 mois. Nous des Prairies avons été paralysés par les deux derniers gouvernements. A la fin de la guerre, la discrimination à l'égard des provinces de l'Ouest en matière de tarifs-marchandises était d'environ 17 p. 100. Depuis lors, il y a eu une augmentation horizontale globale de 180 p. 100. Voilà pourquoi il est impossible que l'industrie se développe dans ces provinces, par suite de la diversité de ces tarifs.

Je veux dire aussi clairement que possible qu'il n'y a pas de sens d'aliénation dans l'Ouest du Canada comme certaines gens tentent de nous en convaincre, mais on y trouve la détermination de ne pas se contenter des miettes qui tombent de la table du riche. Nous refuserons tout autre relèvement uniforme du tarif marchandises.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il y a nombre d'autres questions que j'aurais pu aborder, monsieur le président, mais je m'en abstiendrai car je ne veux pas empêcher d'autres députés de prendre la parole. Je conclus en disant que je n'approuve nullement le recours à la force contre le Parlement. Cela est inexcusable car cela substituerait l'anarchie au droit à la liberté personnelle. Hier, il s'est trouvé quelques individus qui se sont comportés de façon déplorable et

leurs chefs responsables les en ont blâmés, mais, monsieur le président, cela n'interdit à personne au Canada de se rendre sur la colline du Parlement lorsqu'un gouvernement somnolent néglige d'intervenir, afin d'exprimer au gouvernement et à la population du Canada ses besoins, ses droits et d'exiger l'assurance qu'on s'en occupera.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Monsieur le président, je crois qu'à compter de maintenant chacun d'entre nous devrait s'efforcer de limiter ses remarques au temps qu'il nous reste. Je sais que le très honorable représentant de Prince-Albert et le député de Verdun n'ont pas demandé une prolongation, mais que le comité la leur a accordée généreusement. Toutefois, je crois que nous devrions nous montrer plus avares, car nous voulons tous nous prononcer sur cette mesure en un temps relativement bref.

Je voudrais en premier lieu citer un extrait de cette publication très révélatrice, le hansard, dont je n'ai pu m'empêcher de me souvenir en écoutant le très honorable représentant de Prince-Albert. A la page 2606 du hansard du 24 juillet 1958, on peut lire ce qui suit:

> La chronologie de ce malheureux différend ouvrier qui a débuté il y a plus d'un an, commme le ministre du Travail vient de nous le rappeler, et de la grève qui a commencé le 16 mai est un monument à l'ineptie gouvernementale . . . cette façon de procéder souligne une insouciante ignorance du problème ouvrier qu'on a laissé aboutir à une crise et qui a entraîné des pertes, de la misère, de vifs inconvénients et un bouleversement des affaires dans un important secteur de notre population.

C'est ainsi que s'est exprimé l'honorable Lester B. Pearson en 1968, alors qu'il était chef de l'opposition et que le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre.

M. Diefenbaker: Je n'étais pas premier ministre en 1968. Vous vous trompez tout à fait d'année. Vous êtes embrouillé.

M. Howard: C'était en 1958, veuillez m'excuser. Il se reportait à un arrêt du service de transport maritime exploité par le Canadien Pacifique sur la côte du Pacifique. Très brièvement, en cette occasion survenue en 1958, le très honorable député de Prince-Albert, premier ministre d'alors, a jugé bon de présenter un bill prévoyant l'arbitrage obligatoire et forçant les grévistes à retourner au travail.

Un article de son bill prévoyait une hausse de salaire. Cette hausse fut liée au rapport de la commission de conciliation, en effet, le représentant de l'employeur ayant recommandé une hausse de 17 p. 100 et celui des employés 31 p. 100. Le président de la commission de conciliation avait recommandé une augmentation de 25 p. 100 et le très honorable représentant de Prince-Albert a présenté un bill contenant une augmentation de 8 p. 100.

● (1610)

Des voix: Quelle honte.

M. Howard: C'est assez.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il m'en souvienne, il n'y avait pas eu de dissentiment à la Chambre sur ce point en 1958. Les membres de la CCF nous avaient appuyés sur ce point. Ils n'ont certainement pas voté contre nous.

M. Howard: C'est tout à fait exact. Il est également exact que le premier ministre d'alors a aussi sacrifié les Canadiens à ce moment-là. La question concernant le règlement de ce différend là se posait de la même façon qu'aujourd'hui. Que pouvions-nous faire en tant que Parlement, pour régler le différend? Je ferai simplement remarquer que le Premier ministre d'alors s'exprimait de façon équivoque, ce qu'il a fait également aujourd'hui.

Je ne sais pourquoi certains députés sont tellement irritables et hésitants lorsqu'il est question d'arbitrage obligatoire, pourquoi le chef de l'opposition, le ministre des Transports, le ministre du Travail et de nombreux autres déclarent qu'ils ne croient pas en l'arbitrage obligatoire, pour ensuite faire volte-face. Pourquoi cette timidité? Pourquoi ne pas reconnaître une situation de fait et admettre qu'aujourd'hui nous imposons à un groupe de travailleurs et de compagnies un règlement arbitraire? Pourquoi ne pas reconnaître honnêtement les faits et cesser toutes ces balivernes? Pourquoi se cacher derrière quelque notion théorique de la convention collective? Nous avons eu l'arbitrage obligatoire en 1950, en 1958 lorsque le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre, en 1966 et de nouveau aujourd'hui. Pourquoi, diable, ne pas le dire?

Les députés estiment-ils que les 51,000 travailleurs sédentaires dont on exige le retour au travail ne voient pas la situation telle qu'elle est? Croient-ils que les employés d'ateliers, qui n'en sont pas encore au point de décider s'ils déclencheront la grève, ne voient pas les choses telles qu'elles sont? Et le fonctionnement des trains aux prises avec le Syndicat des travailleurs unis des transports? Les députés ignorent-ils que celui-ci sait ce qui se passe? Il s'agit d'arbitrage obligatoire et cessons de tourner autour du pot.

Il y a un autre fait que nous devons retenir. Quand, en 1950, les premières démarches d'arbitrage obligatoire ont été entreprises au pays, nous avons anéanti le processus de la négociation collective pour les cheminots.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Aujourd'hui, le ministre du Travail est en mesure de déclarer que nous suivons la procédure habituelle. Il s'agit certes de la procédure habituelle puisqu'elle constitue une ingérence dans les négociations collectives. Les Canadiens et les députés ne veulent pas de libres négociations collectives pour les chemins de fer, sauf si on peut aboutir à un accord tout en évitant une grève ou un lockout. Dès qu'il y a une grève ou un lockout, nous ne voulons nullement nous en mêler. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Le ministre des Transports qui connaît fort bien le processus des négociations collectives, puisqu'il y a participé, a clairement exposé la situation. La seule négociation collective efficace se produit lors d'une épreuve de force au cours d'un différend. Le plus fort l'emporte. Le ministre des Transports a déclaré qu'il avait été mêlé à un conflit et à une grève fort bien justifiée où les ouvriers avaient eu le dessous parce qu'ils étaient faibles. Il a mentionné aussi une mauvaise cause gagnée parce qu'ils étaient forts. Nous n'offrons pas cette occasion aux cheminots.

Cessons de nous leurrer et de leurrer les autres. Les cheminots n'ont pas d'arme efficace dans les négociations collectives. Le processus établi par la loi n'est qu'un mythe, qu'un artifice. Hier encore, le gouvernement renforçait la position selon laquelle si le Parlement l'appuie, il sera à jamais contraint, dans toutes les négociations ferroviaires à venir, peu importe que la cause soit juste, injuste, forte ou faible, d'imposer le règlement proposé par le président de conseil de conciliation. Comment alors pourra-t-il y avoir des négociations libres, la direction du CN et du CP le sachant?

Ils savent parfaitement bien que tout ce qu'ils ont à faire, c'est attendre, lanterner, retarder, temporiser et se plier aux formalités d'une comparution devant un agent de conciliation. Ils savent qu'il leur faut gagner leur cause auprès du président de la commission de conciliation. Peu importe ce que dit le président, tout ce qu'ils doivent faire, c'est être intransigeants, puis ce sera le règlement. Quel genre de négociation collective est-ce là? Comment qualifiez-vous la position d'un gouvernement qui dit que c'est ce qu'il va imposer aux travailleurs et appuie des sociétés? C'est exactement ce qui arrive.

Lors d'une grève normale, les grévistes ont l'intention de causer des difficultés à leur employeur; ils cherchent à provoquer une perte de production, une perte sur les ventes ou un quelconque préjudice financier, afin que l'employeur ne puisse plus supporter les pertes et signe un contrat. Il en va de même dans un lock-out. L'employeur cause des difficultés et un préjudice aux travailleurs en les empêchant de reprendre le travail. Lorsque c'est trop difficile pour les travailleurs, ils sont disposés à signer un contrat. C'est en cela que consiste la négociation collective dans une grève ou un lock-out.

Dans les chemins de fer, le préjudice n'est pas causé à l'employeur. Il est causé à tout le monde sauf à l'employeur. Ce ne sont pas le CN ou le CP qui ont des difficultés; ce sont les cultivateurs des Prairies qui ne peuvent pas expédier leurs céréales, les habitants des endroits isolés qui ne reçoivent pas leurs marchandises et les fabricants d'automobiles qui ne peuvent pas recevoir leurs matériaux ni expédier leurs produits. Tous, sauf les employeurs, connaissent des difficultés. C'est alors que le Parlement entre en scène.

En dépit de toutes les simagrées du ministre du Travail et de celui des Transports, lorsqu'il y a conflit de travail chez les cheminots, il n'y a pas d'autre solution que l'imposition d'un règlement. Actuellement, aucun autre organisme que le Parlement canadien ne peut le faire.

En imposant un règlement aux travailleurs, nous détruisons la négociation collective libre. En réalité, elle n'existe pas depuis 23 ans. Elle a été détruite en 1950. Je conviens que l'arbitrage est l'unique solution. Quelqu'un en a-t-il une autre? Les grands champions de la négociation, comme le député de Verdun, sont rares. Même lui n'est plus utile dans ce domaine.

N'entretenons plus le mythe de la négociation collective, de son importance et du respect que nous lui portons, alors que chaque fois qu'elle est rompue, nous la discréditons davantage. Les députés pensent-ils que les employés de chemins de fer, les négociateurs et les sociétés l'ignorent? Nous parlons de la nécessité de trouver une autre formule. Le parti conservateur semble avoir opté pour le rapport Woods et le principe d'une commission quelconque de pacification pour s'occuper de la négociation collective, comme une commission des différends ouvriers qui veillerait sur l'intérêt public. Cela mis à part, je doute qu'on trouve trois indépendants; le député de Verdun l'a d'ailleurs souligné.

● (1620)

Je tiens à signaler au comité une autre erreur inhérente au concept. L'ennui, c'est que la formule est lourde. Un autre groupe indépendant sera chargé pour des périodes de neuf ans d'analyser et d'évaluer le processus des négociations collectives dans les industries dites essentielles, et décidera comment elles fonctionnent. Alors, quand tous les autres moyens auront échoué, le Parlement sera saisi du problème—précisément ce qui se produit en ce moment. Pourquoi alors jouer la comédie et établir tout un processus pour en venir au point où nous en sommes?

Je puis vous dire ceci au sujet du rapport Woods; c'est le résultat de mon expérience, acquise dans le cadre de la loi actuelle. Plus on crée d'obstacles au processus des négociations collectives, plus on frustre les travailleurs et plus on a de grèves, car l'ouvrier constate que les négociations collectives ne donnent rien. On engage des négociations. Pas de résultats. Intervient ensuite l'agent de conciliation. Pas de règlement.

Puis on amène un médiateur, et peut-être plus qu'un. Et après cela, possiblement, la commission de l'intérêt public, et le reste. Chacune de ces étapes, chacun de ces obstacles sur la voie de la poursuite des négociations collectives sont autant de sujets de frustrations pour les travailleurs intéressés. Une commission de l'intérêt public ne constituerait qu'un obstacle de plus. Sa mise sur pied créerait plus de difficultés qu'elle ne pourrait en résoudre.

Les commissions de conciliation, telles que je les connais, ne fonctionnent pas sur la base de l'information et des statistiques qui leur sont fournies. Les présidents—pas tous, mais bon nombre d'entre eux—après avoir écouté tous les mémoires et tous les témoignages, après avoir pris connaissance de tous les documents et de toutes les statistiques, s'asseoient et disent aux membres syndicaux et aux membres patronaux: ne pouvez-vous pas vous mettre d'accord? Toutes les statistiques et le reste sont poussés de côté. Si les représentants des deux parties peuvent se mettre d'accord, cela forme la base du règlement, et c'est ce que le comité recommande. S'ils n'y arrivent pas, le président essaie de découvrir un moyen terme ou un compromis, sur lequel est fondé un règlement. Quelle différence y a-t-il? C'est un mécanisme de négociation collective à la merci de marionnettes dépourvues de liberté.

J'ai vécu cette expérience et c'est ainsi que fonctionne le système. Ce n'est pas de la négociation collective de bonne foi. Aux termes de la négociation collective devrait présider une situation simple. La loi précise d'abord qu'il existe une convention obligatoire pour une certaine durée. Peu de temps avant l'expiration de la convention, soit trois ou quatre mois, le syndicat et le patronat ont le loisir de négocier en excluant toute autre partie, y compris des ministres du Travail maladroits et incompétents. Qu'on permette aux intéressés de conclure une entente au moyen du processus de la négociation collective.

Si on n'y parvient pas à l'expiration de la convention, les employeurs devraient avoir le droit de recourir au lock-out et les employés devraient avoir le droit de grève. Si c'est ce qui survient dans l'industrie du rail, le Parlement reviendra à la charge pour légiférer sur le retour au travail et proposer un règlement. Il pourrait alors le faire sans s'appuyer sur une solution absurde que des présidents de commission pourraient avoir jugée équitable. Nous pourrions intervenir dans un contexte qui nous semblerait juste et équitable, et qui aurait été défini publiquement et non clandestinement.

A mon avis, la position du chef de l'opposition en matière de négociation collective est très simple. Dépouillée de tous ses apparats comme la commission de l'intérêt public qu'il a mentionnée, et la commission Woods, sa position est simple: si patrons et ouvriers parviennent à une entente, il n'y aurait pas d'arbitrage obligatoire; autrement, il n'y aurait pas non plus d'arbitrage obligatoire. C'est la position du chef de l'opposition. Pourquoi ne le dit-il pas? Pourquoi ne l'exprime-t-il pas clairement? Je sais que cela lui est difficile, mais quelqu'un de son parti pourrait sûrement le faire. Voici ma position. Nous nous mêlons d'arbitrage obligatoire, ne nous y trompons pas.

Si nous voulons faire quelque chose de valable pour les chemins de fer, les syndicats et les travailleurs ainsi que pour les négociations collectives, c'est la ligne de conduite que nous devons adopter. Les compagnies n'ont pas négocié de bonne foi. Pourquoi? C'est qu'elles savaient que des mesures gouvernementales et parlementaires viendraient à leur rescousse. Je m'adresse maintenant au gouvernement. Si vous voulez vraiment agir de façon positive, favoriser la négociation collective et aboutir à un accord sans l'intervention du Parlement et sans contrainte, vous devez rendre la vie tellement dure au CP qu'il n'osera plus s'adresser au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Je ne veux pas me montrer cruel et impitoyable. Je ne parle pas des hausses salariales qui mettraient la compagnie en danger ou d'exigences excessives. Je parle d'honnêteté, de justice et d'équité.

Le CP et le CN font marcher le gouvernement à leur guise. Ils savaient, dès avant l'apparition du différend, que tout ce que dirait le président de la commission de conciliation serait accepté comme prise de position du gouvernement. C'était là leur dernier mot et ils ne croyaient pas devoir en dire devantage. Devons-nous nous incliner devant cela? Devons-nous chanter alléluia devant les décisions de Craig Munroe? Je le nomme par son prénom pour le distinguer du ministre actuel. Parlait-il en connaissance de cause? Il est probable que non, lorsqu'il a parlé de 30c. Il cherchait sans doute une formule de compromis acceptable pour les parties. **N'en ferions-nous pas autant? Nous sommes dans la même situation.**

Nous ne négocions pas, nous imposons des conditions. Nous ne faisons pas de suggestions aux parties sur ce qu'elles devraient accepter. Nous imposons une solution qui doit se fonder sur le rapport Weldon. Nous pourrions régler le différend de cette façon. Les travailleurs retourneraient au travail, il n'y aurait pas de désorganisation et ils ne reviendraient pas . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Mazankowski: Monsieur le président, même si je ne possède pas les titres du député de Verdun dans le domaine des négociations entre patrons et ouvriers, je prends part au débat actuel en tant que Canadien qui se préoccupe de la situation et je suis au courant des désastreuses répercussions de la grève actuelle sur l'économie du pays et sur le bien-être de millions de Canadiens.

Je n'ai jamais pris part à des négociations entre le patronat et le salariat, mais mon entreprise, à Vegreville, compte environ 65 employés et je sais une chose: pour obtenir un rendement convenable d'un employé, il faut lui payer un salaire convenable.

● (1630)

Je crois que le gouvernement a lamentablement échoué dans sa tentative de régler, puis de parer rapidement à cette grève. J'ai écouté les très éloquents discours du député de Verdun et du ministre des Transports qui ont tenté d'expliquer l'attitude du gouvernement à l'égard de la grève. Ils ont essayé de nous dire pourquoi la grève a eu lieu mais je précise qu'ils n'ont pas réussi à me convaincre. Le gouvernement n'a pas réussi à trouver une solution acceptable aux problèmes qui ont abouti à la grève.

C'est la responsabilité et le devoir du ministre des Transports de s'assurer du déplacement continu des personnes et des marchandises et je pense qu'il devrait examiner son attitude à l'égard de la grève.

Nous sommes réunis ici cet après-midi pour rétablir des services qui ne sont pas seulement essentiels mais constituent une réalité vitale au pays. Le coût de cette désorganisation et ses répercussions sur l'économie représentent des millions de dollars et le gouvernement ne peut plus rester indifférent devant cette situation. La grève a causé beaucoup de souffrances, de malaises et de misère à des millions de personnes.

Nous sommes chanceux que les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard aient fait preuve de tant de générosité, de bonté et d'hospitalité. Les résidents de ces deux îles ont ouvert et leurs portes et leurs cœurs aux milliers de personnes qui s'y trouvaient bloquées. Je dois féliciter les gouvernements provinciaux et les clubs sociaux notamment les Lions et les Kinsmen, pour la façon admirable dont ils ont aidé à surmonter les graves ennuis causées par la grève. Il faut féliciter ces organismes et les deux gouvernements pour leur grande bonté à l'égard de ces infortunés.

Les victimes innocentes de cette grève n'ont aucun recours; elles n'ont aucun recours contre personne. Si les grèves doivent faire partie de notre mode de vie au Canada, peut-être est-il temps de songer à des moyens par lesquels les victimes innocentes qui subissent les contrecoups d'un arrêt de travail puissent s'en prendre aux syndicats, aux patrons ou aux deux à la fois.

Nous avons connu trop de grèves au pays, tout particulièrement dans les services essentiels. Beaucoup de services ont été interrompus, des services qui sont fondamentaux et nécessaires au bon fonctionnement de notre économie et de notre société. La plupart de ces services jouissent d'une position de monopole parce que nous n'avons pas d'autre choix. Cette situation a occasionné de grandes difficultés et des pertes financières aux entreprises, aux petits commerces, aux agriculteurs et à bon nombre d'autres dont on n'a pas parlé. Les transports font bien partie de cette catégorie.

Notre pays en a par-dessus la tête des grèves. Les gens en ont assez et réclament d'autres méthodes que le processus de négociation. Pour beaucoup de Canadiens, la grève est un instrument désuet et archaïque. Je crois qu'il y a à peu près 54 grèves qui se poursuivent au pays présentement et un certain nombre d'autres qui s'en viennent. Elles mettront en cause des milliers de gens.

Le gouvernement actuel ainsi que les gouvernements libéraux qui l'ont précédé ne se sont pas souciés d'adopter

des nouveaux moyens ou des nouvelles méthodes qui soient plus efficaces pour régler les différends entre patrons et ouvriers. C'est tout particulièrement vrai dans le cas des services essentiels. Qu'a fait le gouvernement actuel pour améliorer le processus de négociation? Qu'a-t-il fait pour protéger le public contre l'interruption des services essentiels? Qu'a-t-il fait depuis la dernière loi en 1966? A mon avis, rien.

Lorsque feu le très honorable Lester B. Pearson a présenté le bill sur le retour au travail en 1966, il a déclaré, comme on peut le lire à la page 7771 du hansard du 29 août 1966:

> Nous devons découvrir de meilleures méthodes de négociations pour régler les différends de l'industrie ferroviaire et des autres industries; il nous faut des méthodes nouvelles et améliorées de médiation et de conciliation qui tiendront compte des conditions nouvelles de la société industrielle et qui sauvegarderont plus efficacement le droit de l'employé dans cette nouvelle situation tout en protégeant suffisamment l'intérêt national particulièrement à l'égard des services essentiels au pays.

Le présent gouvernement n'a pas réussi à tenir cet engagement pris pas un chef libéral respecté qui, j'en suis certain, était de bonne foi lorsqu'il a fait cette déclaration.

Quelles mesures prendra-t-on en prévision des grèves futures dans les services essentiels et des difficultés futures dans le secteur des transports? Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre gaiement son chemin, comme par le passé, ne réagissant à chaque nouvelle crise qu'à mesure qu'elle se produit? A-t-il l'intention de continuer à agir de la même façon dans le cas des interruptions dans le service aérien et dans le service fourni par les dockers et les manutentionnaires de blé, ne tenant pas compte du fait que tout cela fait partie d'un plus vaste problème, ou le gouvernement est-il disposé à présenter au Parlement un programme offrant de meilleurs moyens de négocier afin que le public soit protégé contre les conséquences nuisibles et dévastatrices des grèves dans le domaine des services essentiels?

Notre parti a présenté une proposition qui marque, je crois, l'avènement d'un nouveau mécanisme. Elle a été exposée par son chef et par le député de Saint-Jean-Est. Je ne donnerai pas de précisions, mais ce pourrait être là le point de départ d'une nouvelle façon d'aborder les conflits entre patrons et ouvriers et j'espère que le gouvernement est disposé à l'étudier sérieusement. Le gouvernement actuel a déjà emprunté nos idées et je suis certain que nous n'y verrons pas d'inconvénient s'il le fait à l'avenir, surtout si c'est dans l'intérêt public. Un comité parlementaire devrait peut-être étudier le rapport Woods et d'autres documents afin d'essayer de trouver des moyens lui permettant de mieux régler les conflits. Le gouvernement et le Parlement devraient étudier la question sur-le-champ.

Lorsqu'on étudie la possibilité de créer une commission publique des conflits industriels, il faudrait remarquer qu'il est indispensable de veiller à ce que les employés des services essentiels touchent une rémunération juste et équitable. J'estime qu'il faut établir une échelle convenable des salaires. Si les employés sédentaires des chemins de fer sont jugés indispensables, ils doivent être rémunérés à ce titre, tout comme nous payons les agents de police et les pompiers en fonction des services indispensables qu'ils rendent.

Un grand nombre de députés ont mentionné que les employés des chemins de fer exercent des fonctions indispensables. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Les employés qui sont engagés dans ce secteur doivent être traités comme des employés indispensables. Nous devons veiller à ce qu'ils reçoivent un revenu convenable pour leur travail, à ce qu'ils aient des conditions de travail acceptables, une bonne sécurité d'emploi, une pension raisonnable et cetera.

● (1640)

De plus, je crois qu'on doit inciter la direction et les syndicats à commencer leurs négociations le plus tôt possible. Le système existant encourage trop à jouer au plus fin au lieu de négocier efficacement avant l'expiration du contrat. Cela équivaut à jouer avec le public et cela coûte très cher. Je crois qu'il faudrait faire le nécessaire pour inciter les parties à mener à bien les négociations avant l'expiration d'un contrat. Il ne s'agit là que de quelques idées, mais je crois que le gouvernement devrait les examiner.

Je suis certain qu'il y en a bien d'autres qui vaudraient la peine d'être soulevées. Ce que je tiens à répéter fermement c'est que nous devons faire en sorte d'établir un bien meilleur système de négociations collectives et un bien meilleur système pour résoudre les conflits syndicaux-patronaux dans les services essentiels.

Je crois que c'est précisément à cause de l'incompétence du gouvernement à l'égard des conflits ouvriers et des piètres résultats qu'il a obtenus à l'égard de la gestion économique, de l'inflation et du coût de la vie que nous connaissons actuellement un tel marasme économique. J'ai dit précédemment qu'à mon avis, les Canadiens en avaient assez des grèves. Je désire dire toutefois qu'ils en ont également assez du gouvernement. Ils en ont assez du marasme économique où nous sommes actuellement. Ils en ont assez de la dégradation des relations ouvrières. Si nous devons maintenant légiférer au cours de cette séance spéciale de la Chambre c'est parce que le gouvernement n'a rien fait pour éviter la grève.

Le gouvernement en a été averti bien avant que la grève ne se déclenche. Je crois personnellement que cette grève aurait pu être évitée. Je suis sûr qu'on aurait pu l'éviter grâce à un accord aussi avantageux que celui qu'obtiendront les grévistes à la suite de cette mesure législative, ainsi que la négociation et la médiation qui vont suivre.

Je ne crois pas que le gouvernement ait vraiment accepté ses responsabilités en juillet. A mon avis, nous aurions pu régler cette grève avant l'ajournement de la Chambre. Le 26 juillet par exemple, lorsque la première série de grèves tournantes a débuté, le député de Saint-Jean-Est a posé une question au ministre du Travail à propos de la grève et ce dernier n'a même pas admis qu'il y avait une grève. Il a fait allusion à celle-ci comme simplement un débrayage temporaire. Sa déclaration figure à la page 5984 du *Hansard*. C'est là un exemple d'incompétence flagrante.

Qu'est-il arrivé? Les livraisons de céréales ont subi des retards désastreux. Notre réputation en tant que fournisseur de céréales a de nouveau été ternie. Les frais additionnels de transport et de surestarie ainsi que la congestion du système d'élévateurs ont pour effet de diminuer les revenus des producteurs. Nous sommes maintenant en pleine période de récolte et le système d'élévateurs est congestionné à cause de la grève du rail. En ce qui concerne le bétail, la mise en vigueur irréfléchie des restrictions à l'exportation des produits du bœuf et du porc, qui a renvoyé vers les fermes des milliers de bovins qui étaient à l'origine destinés au marché, associée aux grèves du rail, a compliqué la commercialisation ordonnée des bovins et des porcs.

Ce fut-là une erreur très coûteuse de la part du gouvernement. L'industrie du bétail et l'industrie des céréales qui constituent les deux principales industries de l'Ouest canadien, ont perdu des millions de dollars. Il y a accumulation de viandes préparées. On achète les bovins à l'unité, un, deux, trois ou quatre, plutôt que par centaines ou milliers. L'industrie de la fabrication est paralysée. Nos collectivités de l'Ouest connaissent des mises à pied considérables. Les commerçants n'ont plus de souliers ni de vêtements à vendre. La situation prévaut non seulement dans l'Ouest mais également dans le centre du Canada.

Il y a aussi la question des pièces de rechange pour les machines et le matériel. La moisson s'en trouve affectée. Les agriculteurs ne réussissent pas à acheter les pièces de rechange de façon à garder leurs machines en marche. Cette situation aurait pu être prévue longtemps avant que les grèves ne se produisent. Nous faisons maintenant face à une pénurie d'essence. Même si les trains commencent à circuler lundi, nous pourrions quand même connaître une pénurie temporaire d'essence qui nuirait à la moisson. C'est là une question de vie ou de mort car on doit profiter du beau temps pour moissonner.

Cette grève a eu des répercussions néfastes par tout le pays. Que faisait le ministre des Transports au cours des événements qui y ont mené? On a déjà parlé de sa compétence en matière de négociation entre le patronat et le salariat. S'est-il acquitté de sa responsabilité? A-t-il exercé son pouvoir et a-t-il vraiment tenté d'encourager les parties à s'entendre et à régler leur différend avant que la grève soit officiellement déclenchée? Je l'ignore. Mais d'après son discours cet après-midi, je ne crois pas qu'il ait sérieusement abordé sa tâche. Peut-être n'a-t-il pas mieux réussi ici que dans l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de transport.

C'est un secteur où il y aurait peut-être lieu d'apporter quelques solutions et changements radicaux de préférence à l'absence de méthode dont on s'est contenté à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Nous nous posons aussi des questions sur le rôle du CN et d'Air Canada dont a parlé mon collègue le député de Saint-Jean-Est. Ces deux organismes n'ont pas fait l'objet d'une enquête poussée de la part du comité parlementaire.

On nous dit qu'Air Canada fonctionne comme un navire sans gouvernail. J'aimerais en savoir davantage sur le fonctionnement du CN et d'Air Canada, mais l'actuel ministre et le gouvernement ont refusé aux députés l'occasion d'interroger les dirigeants de ces deux importantes sociétés de la Couronne. Nous nous demandons pourquoi le ministre a refusé aux députés l'occasion d'examiner les comptes annuels pour les années 1971-1972. Nous nous demandons pourquoi il y a refus d'avouer la vérité à l'égard du bill de finance d'Air Canada. Nous nous demandons pourquoi nous n'avons pas pu obtenir la version de la direction. Si nous avions pu l'obtenir, peut-être serions-nous mieux en mesure d'étudier de façon plus objective les conséquences globales de ce conflit ouvrier particulier.

Nous remarquons que le revenu net des chemins de fer canadiens, tel que rapporté par Statistique Canada, a plus que doublé au cours des quatre premiers mois de 1973. Peut-être cela peut-il avoir quelque incidence sur le genre de règlement auquel ont droit les employés sédentaires.

On a privé les députés de la possibilité de contre-interroger les dirigeants de ces sociétés. En outre, nous aimerions savoir ce qui est advenu du blocage des tarifs-marchandises qui avait été promis et auquel le ministre a fait allusion dans sa sortie lors de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Voilà quelques-unes des questions que nous posons.

Je constate, monsieur le Président, que vous êtes assis au bord de votre fauteuil; je serai bref. A mon avis, le Parlement et les Canadiens se sont fait berner par ce ministre qui n'a pas voulu permettre qu'un comité parlementaire interroge sérieusement ces deux sociétés de la Couronne qui, pourtant, rendent des services essentiels.

● (1650)

C'est pourquoi nous sommes un peu méfiants et nous blâmons surtout le gouvernement pour cette grève. Elle est, par-dessus tout, le résultat de son incompétence et de la manière tortueuse dont il administre les transports au pays.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je suis un néophyte à la Chambre et en tant que nouveau venu et observateur du match qui s'y déroule, j'ai écouté, lu et tenté de comprendre ce qui se passe. Il se trouve que moi aussi je compte un très grand nombre de cheminots, sédentaires et itinérants, dans ma circonscription. Aussi, j'ai décidé de consulter le hansard et de voir ce qu'il rapporte au sujet de mesures semblables présentées à la Chambre dans le passé.

Ayant relu le hansard du 29 août 1966, et ayant écouté les discours qui ont été prononcés à la Chambre hier et aujourd'hui, je dois dire n'avoir jamais entendu autant de faussetés, de propos vides de sens et de verbiage que ce que nous ont servi ici et les libéraux et les conservateurs. Et j'insiste là-dessus. Les conservateurs réclament à grands cris le retour au travail des cheminots, depuis le début des grèves tournantes. Consultant le hansard du 29 août 1966, je vois à la page 7733 la déclaration suivante de l'ancien chef de ce parti, le très honorable député de Prince-Albert:

> Je me rappelle très bien ce débat de 1950.

Il se reportait à une législation semblable adoptée en 1950, la première fois que le Parlement avait imposé l'arbitrage obligatoire aux travailleurs du rail. La citation continue ainsi:

> Voici quelle était alors l'attitude du parti conservateur. Il était contre l'arbitrage obligatoire et ses membres ont voté en conséquence quand la motion proposée par le premier ministre de l'époque a été mise aux voix.

Il semble donc que le parti conservateur s'était opposé à l'arbitrage obligatoire. C'est ce qu'il préconise aujourd'hui à la Chambre. C'est ce qu'il préconise depuis le 26 juillet 1973, alors que commençaient les grèves tournantes.

J'ai entendu le discours de mon chef. Il dit que toute cour devrait avoir son bouffon et je suppose que chaque Législature doit avoir son Ponce Pilate. Fait remarquable, le ministre des Transports dit à la Chambre que notre

présence ici ne sert pas à régler le différend. Nous sommes réunis pour régler une affaire urgente et que nous ne savons pas tout de la documentation, des renseignements et des statistiques qui entourent le différend.

Pourquoi l'électorat canadien nous a-t-il choisis si ce n'est pour nous renseigner et approfondir la teneur des lois qu'on nous demande de débattre et d'adopter? Je prétends que les députés ne sont pas actuellement au fait des exigences des sédentaires et des arguments des compagnies qui ont été peu nombreux et peu fréquents, car les négociations n'ont pas été menées équitablement et de bonne foi. Les députés n'ont certes pas raison de siéger en cette Chambre s'ils ne se sont pas renseignés sur la question. Ils auraient dû se documenter et il est évident qu'ils ne l'ont pas fait.

Le député de Verdun a fait une comparaison que j'ai trouvée drôle entre le salaire d'un mécanicien de locomotive et celui de sa secrétaire. Il a dit qu'elle touchait $1,800 de moins que le mécanicien. A mon avis, s'il avait eu une conscience le moindrement sociale il aurait dû voir à syndiquer les secrétaires afin qu'elles ne reçoivent pas $1,800 de moins que les travailleurs syndiqués.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Transports ce matin. Il est vraiment éloquent et je le comparerais en bien des points au député de Verdun, car ce sont là les deux seuls députés de ce côté de la Chambre qui connaissent ou ont quelque sympathie pour les travailleurs de notre pays. Il est révélateur que les libéraux aient choisi le ministre des Transports pour les cautionner et il est évident que les conservateurs dans ce cas seront également cautionnés par le discours dans lequel le ministre déclare que nous ne sommes pas en mesure de prendre une décision. Il me semble qu'une fois que le Parlement a choisi de présenter une loi visant à faire retourner les employés au travail, ce qui mettrait fin à l'état d'urgence, il se doit d'assurer que l'état d'urgence prenne fin et que les travailleurs aient un salaire juste et raisonnable pour vivre.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je n'appelle pas cela faire de la petite politique car j'ai écouté les membres de ce côté de la Chambre, les libéraux de ma région. A propos, il n'y a pas de conservateurs dans le nord de l'Ontario. J'ai entendu les libéraux dire aux sédentaires ces trois ou quatre derniers jours: «Nous avouons que ce que vous demandez est juste et raisonnable. Nous approuvons vos demandes salariales. Elles ne sont pas excessives. Nous comprenons que vous puissiez désirer la sécurité d'emploi. C'est ce qu'ont tous les autres employés de l'industrie. Vous ne demandez rien qui ne soit impossible.»

Maintenant, ils se font les champions d'un bill qui donne aux travailleurs ce que l'employeur leur offrait lundi dernier et que le syndicat a refusé. Je dis que cette situation est fausse puisque, lors de la campagne électorale, l'opposition et les libéraux ont prétendu être les amis des ouvriers. S'ils le sont, pourquoi en ce moment au lieu de tenir tous ces propos vides de sens n'acceptent-ils pas le rapport Weldon et n'accordent-ils pas aux travailleurs un règlement juste et raisonnable? Pourquoi cherchent-ils à s'esquiver derrière des paroles vides et ronflantes? Il est temps, me semble-t-il, que les travailleurs se rendent compte que les deux vieux partis ont des liens étroits avec le monde des affaires et qu'ils ne rendront jamais une décision qui favorise les employés.

Une voix: Et en Colombie-Britannique, qu'en dites-vous?

M. Rodriguez: Cette situation dure depuis 1950. Je sais que cela vous ennuie. Le député de Peel-Sud est très bouleversé. Je puis le comprendre car les travailleurs, j'en suis sûr, auront constaté la manière dont lui et ses collègues ont voté hier soir et ils constateront comment ceux-ci accueilleront nos amendements. J'espère qu'ils en informeront d'autres travailleurs dans tous les secteurs hautement industrialisés de Hamilton et de Windsor, par exemple, afin que ces gens sachent comment les conservateurs et les libéraux votent lorsqu'il se produit un affrontement entre employeurs et employés.

Dans son communiqué du 30 août le ministre du Travail a mentionné dans son préambule, au sujet de la grève:

> Cette grève... a causé à l'échelon national une telle perte économique qu'elle a compromis le bien-être du pays.
>
> Comme le premier ministre l'a signalé, il importe dans l'intérêt des Canadiens et du pays que les activités ferroviaires reprennent immédiatement.

Le ministre répète les déclarations de 1966 et d'avant, soit de 1950.

● (1700)

En fait, tout le scénario qui se déroule maintenant a déjà été joué avant. Il suffit de prendre le hansard de 1966 pour relire le même scénario. Il est intéressant de noter qu'une année, ce sont les libéraux qui imposent l'arbitrage obligatoire et les conservateurs qui poussent les hauts cris, et qu'ensuite ce sont les conservateurs qui imposent l'arbitrage obligatoire aux travailleurs, alors que les libéraux feignent de jouer un rôle d'opposition. C'est précisément ce genre de situation qui montre qu'il n'existe absolument aucune différence entre ces deux groupes. Ils sont identiques en tout, si ce n'est de nom, et je pense bien que la seule raison pour laquelle les députés des deux côtés de la Chambre n'ont pas fusionné est qu'ils aiment que quelqu'un accepte de discuter avec eux.

Une voix: Parlons de la Colombie-Britannique.

M. Rodriguez: Il n'y a pas de grève pour le moment en Colombie-Britannique.

Revenons-en à la déclaration du ministre du Travail. Il a déclaré que le bien-être de la nation est en danger. Au cours des dernières semaines, on nous a dit que l'économie et que le grand public souffrent. C'est vrai, bien sûr. On nous dit que le gouvernement doit adopter une loi obligeant les travailleurs à retourner au travail parce qu'ils sont essentiels. En réalité, je n'ai jamais entendu utiliser aussi souvent les termes «service essentiel» qu'au cours des deux derniers jours. S'ils sont tellement essentiels et s'il semble qu'ils ne deviennent essentiels que lorsqu'ils refusent leurs services à l'employeur, pourquoi, bon Dieu, ne leur donne-t-on pas un salaire équitable et la sécurité d'emploi?

Les députés ont un salaire équitable mais ils ne jouissent pas de la sécurité. Les députés pensent-ils à ces travailleurs essentiels entre les contrats? Non. Lorsque les sédentaires font leur travail jour après jour, année après année, est-ce que les deux vieux partis se demandent jamais si ces travailleurs essentiels ont assez d'argent pour nourrir leur famille et lui donner un toit et pour faire face à la hausse effrénée du coût de la vie au Canada? J'en doute.

La solution simpliste de contrôles des prix et des salaires n'apporte aucune garantie aux travailleurs mal rémunérés. Les deux partis ont-ils pensé à l'insécurité grandissante où se trouvent ces travailleurs essentiels face à l'empiètement de la technologie sur leurs emplois. Je ne le pense pas. Je ne crois pas un instant que si le Parlement a été rappelé, c'est parce que les libéraux s'inquiètent du bien-être de la nation et des intérêts des Canadiens. Après tout, il n'y a pas si longtemps, le ministre des Finances est sorti de sa retraite d'été pour annoncer à un public inquiet et en colère que les prix montaient trop vite, mais ce n'était pas suffisant pour rappeler le Parlement. Et c'est ainsi que les Canadiens ont été dupés de la façon la plus éhontée et méprisable. Les libéraux désignent les responsables, se livrent à une petite séance de vaudou parlementaire, puis déclarent que le démon a été exorcisé.

Hier, monsieur le président, nous avons assisté à une manifestation des cheminots. Ces cheminots tiennent le même rôle depuis des années, à leur corps défendant. Ils savent que le gouvernement a toujours abusé d'eux et ils savent qu'il va encore les rouler. Ils savent pourquoi ils ont manifesté devant la Chambre des communes. Ils savent pourquoi nous sommes ici. Ils sont ici parce qu'ils croient que les députés qui les représentent à la Chambre ne vont pas leur accorder un règlement juste, et ils ont raison. Ils connaissaient la situation, ils savaient ce qu'on allait leur offrir et ils avaient absolument raison.

Lorsque le gouvernement exerce son droit de rappeler le Parlement afin de renvoyer les travailleurs à leur poste, j'estime qu'il lui incombe de s'assurer absolument que ces travailleurs seront traités avec justice. Le gouvernement actuel ne doit pas s'occuper de briser les grèves et il ne doit pas se mettre au service des compagnies.

Une voix: Que feriez-vous?

M. Rodriguez: Nous accorderions aux travailleurs un salaire juste et raisonnable afin de leur permettre de supporter la hausse du coût de la vie. De toute évidence, les cheminots ne demandent qu'une rémunération juste et raisonnable. Leurs demandes ne sont certes pas exagérées.

Personne à la Chambre ne peut dire que leurs demandes sont exagérées et inflationnistes. De fait, ce sont les politiques des tories provinciaux et des libéraux fédéraux qui ont permis la montée en flèche des prix et qui ont désavantagé ces gens. Il est évident que leurs avantages sociaux ne peuvent se comparer à ceux des travailleurs dans d'autres industries semblables et je pourrais vous citer des exemples.

Dans la région de Sudbury, les employeurs les plus importants sont l'Inco et la Falconbridge. Les syndiqués de ces deux grandes sociétés avaient mis au point un régime de soins médicaux et dentaires et les sociétés, un régime de pensions. Les employés sédentaires n'ont pas ces avantages. Chez Falconbridge et Inco, le salaire horaire moyen est de $5.75. Les employés sédentaires touchent, je crois, $3.54 de l'heure. D'autre part, les magasins de la région qui servent les employés de Falconbridge et Inco établissent leurs prix en fonction des salaires élevés, et non du salaire moyen de $3.54 des sédentaires.

Ces hommes sont acculés au mur. Si on croit que ce projet de loi va désamorcer la crise ferroviaire, mieux vaut y réfléchir, car les absences vont se poursuivre tout comme le harcèlement et les députés auront contribué à la démoralisation des travailleurs des chemins de fer. Comme je l'ai dit, les avantages sociaux de ces travailleurs ne soutiennent pas la comparaison avec ceux des travailleurs exerçant des métiers semblables dans l'industrie. Et on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas droit à une amélioration au chapitre des congés de maladie et du régime de pension.

Il est vrai que les sédentaires sont victimes de l'évolution technologique et en toute justice, leur sécurité devrait être assurée. Il est exact aussi que les travailleurs ferroviaires ont été plus que patients avec les compagnies et le gouvernement. La dernière augmentation de salaire leur a été accordée il y a 19 mois. Je crois donc qu'ils se sont montrés plus que patients. En outre, ils ne touchent pas de prestations de grève. Il s'est aussi avéré que les compagnies n'ont pas négocié de bonne foi. De fait, le sous-ministre a déclaré l'autre soir à la télévision que les compagnies n'avaient pas fait preuve de bonne foi lors des négociations.

Je dis, portons un coup aux sociétés de façon à ce qu'elles soient toujours de bonne foi au cours des négociations futures—et ainsi, nous ne serons peut-être pas obligés de nous montrer injustes envers les travailleurs.

Comment le gouvernement peut-il présenter un pareil ramassis de choquantes insipidités que ce que contient le bill C-217? Ce bill n'offre rien aux travailleurs. Il essaie de leur donner exactement ce qu'ils ont refusé au cours des négociations parce qu'ils savaient que ce n'était pas suffisant. Il est extrêmement curieux, en effet, que le gouvernement, non seulement permette mais encourage même les chemins de fer Nationaux, qui appartiennent aux travailleurs du pays, de ne pas mieux agir que les sociétés privées, au lieu d'établir une norme pour les employés ferroviaires, de montrer l'exemple de règlements respectables, justes et équitables au Canada. A la place de cela, il y a eu collusion et les sociétés ont présenté ce plat de lentilles que traduit le bill C-217.

Les libéraux croient-ils sincèrement que ce bill apportera la paix et l'harmonie à la situation du travail? Où étaient-ils donc au cours des neufs derniers mois? Les employés se sont absentés. J'ai soulevé la question à la Chambre dès le début de juillet et les absences se produisaient depuis trois mois. Je prédis, monsieur l'Orateur, que les troubles de la situation ferroviaire vont se poursuivre. Les employés ferroviaires ont fait part de leur insatisfaction au sujet des propositions faites par les sociétés au cours de ces neuf derniers mois. Ils en ont eu assez, après neuf mois, de n'avoir pas obtenu de contrat. Où donc les libéraux se trouvaient-ils durant ces grèves sélectives? Que faisaient-ils pendant les troubles ferroviaires et les absences?

● (1710)

Si le ministère du Travail savait que les sociétés ne négociaient pas de bonne foi comme c'est apparemment le cas, pourquoi n'est-il pas entré en scène pour amener les sociétés à changer d'attitude?

On a dit que les sédentaires n'accepteraient pas cette mesure législative. Si cela devenait réalité, je prétends que la responsabilité de la situation reposerait sur le ministère du Travail et le cabinet libéral. L'expérience des règlements imposés aux travailleurs alors que les libéraux ou les conservateurs ont dû faire adopter une loi pour forcer les travailleurs à reprendre le travail, équivaut à confier à Dracula la responsabilité des banques de sang de la Croix-Rouge.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Si les ministres du gouvernement sont tellement préoccupés de protéger les quêteux en cadillac au point qu'ils ne peuvent rien voir d'autre, ils doivent alors en subir les conséquences. Il n'appartient pas aux sédentaires du rail de continuer à subventionner l'économie. Pourquoi le reste de l'économie devrait-il être supporté par les travailleurs du rail? Monsieur le président . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député d'Ottawa-Ouest.

M. Reilly: Monsieur le président, j'essaierai de me conformer au conseil du député de Skeena qui nous a invités tantôt à être brefs pour ensuite utiliser chaque minute qu'on lui avait allouée. Je peux vous dire . . .

M. Howard: Vous devriez dire la vérité pour une fois. Je sais que c'est difficile pour vous mais vous devriez le faire.

M. Reilly: Ma foi, Frank, je me souviens que vous avez été interrompu.

M. Howard: Essayez d'être honnête.

M. Reilly: Je veux vous dire, monsieur le président, que j'appuierai les amendements proposés par mon chef.

Une voix: Lequel?

M. Reilly: Tous les amendements.

Une voix: Quel chef?

M. Reilly: Je vois que le député d'en face . . . ma foi, peut-être ne devrais-je pas le dire.

Une voix: Continuez.

M. Reilly: Monsieur le président, nous avons écouté plus tôt aujourd'hui le député de Verdun, qui par suite de ce que je crois son attitude bien humanitaire à l'égard des problèmes du travailleur, a été destitué et presque désavoué par son propre parti. Nous avons également écouté le ministre des Transports, pour qui j'ai la plus grande estime. Au début des années 50, alors que la révolution dite tranquille s'amorçait au Québec, il a presque mis sa vie en jeu pour les travailleurs mêmes dont il parle maintenant. Par malheur, je ne pourrais en dire autant du ministre actuel du Travail, qui a réussi à introduire un tel chaos dans le processus tout entier de la négociation collective que patrons et ouvriers n'en reviendront peut-être jamais.

Nous ne pouvons forcer les gens à retourner au travail sans leur offrir un avantage raisonnable, mais même si je déteste l'idée de forcer les gens à retourner au travail quand il veulent faire la grève, j'estime que nous n'avons pas d'autre choix. Le ministre le sait et tous les députés le savent. Même le député qui a pris la parole il y a quelques minutes le sait.

Nous ne pouvons tolérer que la grève se poursuive, mais il ne semble pas y avoir d'autre moyen de résoudre le problème que par l'adoption d'une loi. Le ministre et quiconque a quelque expérience de l'administration du personnel, comme moi, sait qu'une grève n'a jamais rien produit qui vaille, sauf s'il s'agit d'une grève pour faire reconnaître un syndicat. Il nous faut trouver un moyen de faire retourner ces hommes et ces femmes au travail et de résoudre leurs difficultés avec leurs employeurs d'une manière qui ne troublera pas la vie de la population du pays. J'estime que le corps du bill plus les amendements soumis à notre considération constituent la façon la plus acceptable d'en arriver à cette fin. Je prie tous les honorables députés de voter en faveur de ce bill, ainsi que je le ferai. Ainsi que je l'avais promis, monsieur le président, je n'ai pas pris tout le temps mis à ma disposition. Merci.

[*Français*]

M. Dionne: Monsieur le président, la Chambre est actuellement saisi d'un bill intitulé «Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés».

Les ajustements de salaires proposés sont basés sur le rapport de conciliation présenté au cours du mois de juillet.

Le ministre ne réussira pas à nous faire croire qu'il a fait un effort. Ce sont des offres qui ont déjà été faites. Je reconnais que beaucoup d'autres travailleurs saisonniers, occasionnels, ou en chômage la plupart du temps, apprécieraient bien l'avantage d'obtenir un emploi régulier dans ces conditions, mais ceci ne règle pas de façon satisfaisante le problème des employés des chemins de fer.

● (1720)

Avec une législation ouvrière boiteuse, le gouvernement a contribué à faire éclore un genre de maladie contagieuse que nous pourrions appeler la «gréviculture», et ce qu'il y a de malheureux, c'est qu'elle se propage à une allure telle qu'il faudrait le plus rapidement possible modifier la législation de façon à éviter cette multiplication de grèves avec tous les inconvénients que cela comporte: privation de salaires, désorganisation de la situation économique, en plus des scènes disgracieuses comme celles que nous avons constatées hier. Dans l'ensemble, le projet de loi comporte une légère amélioration des conditions qui existaient avant la grève, mais il doit être possible d'établir des taux de salaires plus en accord avec les demandes des travailleurs.

De plus, il y a beaucoup d'autres facteurs que le salaire à considérer que le projet de loi ne mentionne pas.

Sans doute qu'on serait prêt à signaler que les négociations continueront. On a dit aujourd'hui en cette enceinte que l'on ne négociait pas, mais je constate que les négociations ont échoué. Alors, il faudrait faire quelque chose qui ressemble du moins à des négociations, ce qui serait de nature à satisfaire aux demandes des travailleurs.

Il y a d'autres points, dont quelques-uns ont fait l'objet de discussions, qui pourront être réglés plus tard. Mais si l'on en juge par les événements antérieurs, les employés des chemins de fer n'ont pas obtenu beaucoup de satisfaction. Il y a des facteurs importants à considérer quand il s'agit d'établir les conditions de travail d'un employé. Il faut tenir compte du fait que l'employé est un être humain, et non une machine, et qu'il désire la sécurité et la stabilité. Il tient généralement à ce que l'endroit où il travaille soit bien organisé et bien géré. Il est normal qu'il soit traité avec justice. Il désire également être informé sur la situation des affaires de l'entreprise, afin d'être assuré qu'il peut bénéficier d'un revenu équitable. Ce sont des réalités fondamentales inhérentes à la condition humaine.

Je souhaite que cette législation prévoyant le retour au travail soit modifiée, appliquée équitablement par toutes les parties, et qu'elle respecte tous les points de vue légitimes quand il s'agira de procéder au règlement d'un conflit relatif aux conditions d'emploi, et je signale de nouveau qu'il y a beaucoup d'autres choses que le salaire à considérer.

J'ai appuyé, à l'ouverture de la séance d'hier, une motion présentée par mon collègue de Rimouski (M. Allard) demandant une enquête complète sur l'administration des chemins de fer Nationaux, et j'insiste de nouveau, afin qu'une enquête soit faite. Sans aucun doute la population comprendrait mieux les causes de mésentente. Une révision complète du régime de pension permettrait de constater que la répartition des bénéfices pourrait être plus équitable pour les employés.

Nous serions étonnés de connaître le coût administratif des trains luxueux et de l'organisation des «picnic cars» ou palais roulants. Il conviendrait de considérer les salaires de certains administrateurs, à commencer par le président, qui touche $75,000 par année, et toute la série d'adjoints et de sous-adjoints dont plusieurs me paraissent plutôt des «favorisés» du régime que des compétences dans le domaine du transport ferroviaire. A en juger par l'horaire des trains, nous comprenons mieux les revendications des cheminots.

Nous traversons présentement une phase d'évolution syndicale suffisamment agitée qui devrait faire réfléchir les partisans des ententes collectives. La succession de conflits qui engendrent de nombreuses grèves de tous genres n'est certes pas le reflet de l'entente mutuelle.

Les partisans de la grève trouveront aujourd'hui des raisons pour justifier leurs droits de la faire demain. C'est un éternel renouveau qui nous conduit dans des aventures sans issue et contribue à maintenir, au détriment des intéressés, un climat de mésentente collective, au lieu de l'entente que la majorité désire.

J'ai déjà dit à diverses occasions que je considère la grève comme un mal parfois nécessaire, qu'il faut éviter de propager. Tout observateur sérieux reconnaîtra que l'union est née d'un besoin, et ce besoin continue à exister.

J'ai assumé pendant plus de dix ans des responsabilités à titre de président d'un local d'union, et je conserve d'excellents souvenirs des relations ouvrières-patronales. Cependant, à mon avis, il est anormal de conclure que la grève est la solution toute trouvée pour enrayer les malaises qui surviennent dans les relations ouvrières-patronales. Il ne faut tout de même pas manquer d'imagination au point d'en venir à penser que l'on peut corriger toute une suite d'erreurs en s'organisant pour en commettre d'autres. Les intéressés devraient plutôt utiliser le langage de la raison et se comporter en adultes. Dans un pays démocratique, chacun a le droit d'exprimer ses idées et peut même désirer qu'on les respecte. Toutefois, il lui faudra témoigner suffisamment de compréhension à l'égard des idées des autres.

Ce qui est important, c'est de bien localiser les nombreuses causes de mésentente et d'orienter la législation ouvrière dans le sens de la protection des droits des fai-

bles, des petits, des pauvres, surtout de ceux qui ont le plus besoin de protection.

Une énumération sommaire des causes de conflits pourrait sans doute comporter matière à réflexion pour ceux qui ont vraiment à cœur l'amélioration de la situation: la hausse constante du coût de la vie par la multiplication des taxes, des impôts, des régies, des commissions, des enquêtes, etc. Ajoutons à cela la complexité des lois qui entraînent des procédures interminables et dispendieuses, et nous comprendrons mieux les raisons qui contribuent à préparer une mentalité de grévistes qui inquiète patrons et travailleurs.

Il est assez curieux que l'on soit plutôt porté à organiser de petites batailles syndicales sur différents fronts, maintenant une situation d'incompréhension mutuelle. Et pourquoi, dans la plupart des cas? Pour obtenir des augmentations de salaires qui sont aussitôt réduites par des augmentations du prix des produits et des taxes de toutes sortes.

On se bat dans le but d'obtenir, par des augmentations de salaires, les «piastres» qui manquent, sans trop s'occuper de savoir qui les fabrique, qui les contrôle et qui en détermine la valeur.

A quoi servirait de gagner $4 ou $5 l'heure, si la «piastre» ne vaut que 50c. ou moins. Nous sommes aux prises avec un problème de répartition des richesses et du pouvoir d'achat.

Il y a quelques années, on négociait des conventions dans un véritable esprit d'entente. Maintenant, les rôles sont changés: on parle de grèves, et l'on négocie ensuite. C'est trop souvent ainsi. Bien que ces revendications soient parfois légitimes, on affiche depuis quelque temps une irresponsabilité qui cadre mal avec l'esprit d'entente qui devrait régner aux négociations en débrayant, illégalement si nécessaire, mais en débrayant pour exercer des pressions sur l'employeur.

Je tiens toutefois à signaler que plusieurs patrons et le gouvernement n'ont pas donné trop de bons exemples à ce sujet en retardant indéfiniment les négociations, provoquant les travailleurs durant des mois d'anxiété. Telle est la situation des employés des chemins de fer.

En deux occasions, les employés s'en sont retournés au travail avec l'espoir que les conditions devraient s'améliorer, et ces travailleurs n'ont pas obtenu les résultats qu'ils désiraient.

Puisque le Parlement est convoqué pour mettre fin à la grève du rail, pourquoi ne pas saisir l'occasion d'assurer aux travailleurs—non seulement à ceux des chemins de fer, mais à tous ceux dont les conditions de travail relèvent de la juridiction fédérale,—grâce à une loi adéquate des conditions de travail acceptables par les travailleurs, dont la grande majorité est compréhensive, et éviter ainsi les conflits perpétuels que nous constatons.

Nous constatons souvent que l'entreprise privée et certains administrateurs de services publics font beaucoup de tapage au sujet de la violence qui surgit à l'occasion de certains conflits, mais ces gens-là ne nous parlent pas souvent des souffrances physiques et morales qu'endurent à longueur d'année des milliers de travailleurs, afin de pouvoir gagner leur vie dans des conditions difficiles et souvent pénibles. Ce sont des abus de ce genre que doit viser à enrayer une législation équilibrée. Les lois ouvrières doivent être rédigées dans un style clair permettant aux chefs syndicaux et aux travailleurs en général d'en saisir la portée, sans avoir trop souvent recours aux services d'avocats qui ne semblent pas avoir eu besoin de faire de grèves pour augmenter leurs honoraires.

[M. Dionne.]

Les contributions syndicales pourraient être utilisées plus avantageusement à secourir les membres éprouvés par la maladie ou des accidents, plutôt qu'à payer des frais de procédures lentes et dispendieuses, et soutenir des luttes intersyndicales qui engendrent la haine entre les syndicats.

Que tous les législateurs puisent aux mêmes sources d'inspiration les motifs d'ajustement de salaires qui ont été avancés lors de l'augmentation des traitements des ministres, des députés, des sénateurs, des juges et d'une catégorie de hauts fonctionnaires, et nous éviterons ainsi des grèves inutiles et nuisibles.

Le droit de vivre découle d'un droit naturel, et ce droit doit être reconnu bien avant les droits de faire des grèves ou des profits exagérés, et des dispositions doivent être prises par les législateurs afin d'assurer à tous le droit de vivre d'abord. Nous devrions être assez clairvoyants pour organiser un système de répartition intelligente des biens existants sans avoir recours à la grève, quand la grande majorité des citoyens désirent travailler.

Dans la situation actuelle, et en vue d'édicter une loi équilibrée, il s'agirait de former un comité d'experts à l'abri d'influences indues, groupant des gens d'expérience au courant des problèmes ouvriers et patronaux, quelques spécialistes qui peuvent fournir des données exactes sur les variations du coût de la vie et déterminer les bases de la rémunération des travailleurs dans diverses industries, en tenant compte de tous les facteurs qui entrent en cause quand il s'agit d'assurer une production normale de biens ou de services.

Dans les services publics, un tribunal arbitral composé de membres compétents du patronat et des employés devrait mettre en application un mécanisme d'ajustement de salaires basé sur l'indice du coût de la vie, et les vérifications devraient être faites tous les six mois. Les membres de ce tribunal devraient également assumer la responsabilité de rendre des décisions à la suite de griefs formulés par les employés sur les conditions de travail, et cela dans une période maximum de 10 jours, et organiser un système de scrutin par bulletin secret permettant aux employés de se prononcer librement sur le choix du syndicat qu'ils préfèrent et des décisions qui doivent être prises.

Que l'on cesse de penser en termes obligatoires quand il s'agit de contributions ou d'arbitrage et que l'on envisage plutôt une répartition juste et équitable des profits de l'entreprise et des salaires des travailleurs, et l'on aura la paix dans les relations patronales et ouvrières; la solution ne viendra pas sans effort, mais la situation actuelle nous commande de prendre les moyens appropriés, et ce, sans délai.

Il faut nécessairement rétablir l'équivalence du pouvoir d'achat basé sur les besoins des personnes et la valeur de la richesse, en tenant compte du fait que le travail d'énergie a tendance à être remplacé par la machine.

Le travailleur est à la recherche de moyens pour vivre et faire vivre sa famille; qu'on lui donne justice pour qu'il ne soit pas obligé de se promener avec un bâton et une pancarte au bout, en réclamant le droit d'avoir des droits et en négociant des accords qui deviennent souvent des désaccords.

● (1730)

[*Traduction*]

M. Turner (London-Est): Monsieur le président, je veux tout d'abord exprimer mes bons vœux au ministre du

Travail. Aucun de nous à la Chambre ne lui envie la tâche qu'il assume depuis trois semaines. Il a longuement et durement travaillé, jour et nuit, il a éprouvé toutes les possibilités en vue de régler au moyen de négociations le conflit des employés non itinérants. Personne au pays ne peut dire que le ministre a manqué à son devoir pendant cette période difficile.

J'ai moi-même été au service des chemins de fer pendant 27 ans et je pense très bien connaître la question. Je ne puis donc pas m'empêcher de porter un très vif intérêt à ce conflit, bien que je m'engage autant que possible, monsieur l'Orateur, à être juste et impartial.

La mesure législative présentée à la Chambre constitue un point de départ pour la reprise de la négociation collective, de la médiation ou de l'arbitrage obligatoire. Les employés des chemins de fer auront bientôt en poche une somme globale de paye rétroactive. Je suis certain qu'au moment de la négociation, on tiendra compte de l'allégation voulant que les salaires des cheminots aient été ces dernières années inférieurs à ceux de l'ensemble de la main-d'œuvre organisée dans d'autres industries du pays. Je suis persuadé aussi qu'au cours de la négociation, on examinera sérieusement les augmentations du coût de la vie que le Canada a connues ces derniers mois.

La question de la sécurité d'emploi est une autre question majeure à ne pas négliger dans les pourparlers futurs. Cet élément est d'une importance vitale pour la sérénité et le bien-être des travailleurs. La création d'une commission d'enquête industrielle, telle que l'a annoncée le ministre du Travail, est indispensable pour en arriver à un règlement valable. Le calcul du coût des pensions est resté un élément central des négociations dont nous avons entendu parler. En outre, ces pensions représentent le salaire qui fera vivre un jour les employés et leurs familles.

On nous dit depuis de nombreuses années que les chemins de fer sont essentiels au bien-être du pays et de ses habitants. Nous en avons encore eu la preuve au cours de ces dernières semaines, surtout au cours des jours de grève totale. En conséquence, il est aussi essentiel que les députés se souviennent que les cheminots sont indispensables dans notre économie et doivent avoir droit à des salaires convenables, à de bonnes conditions de travail, à des pensions raisonnables et à la sécurité d'emploi.

Tous les députés doivent se rendre compte que durant chaque heure d'arrêt des chemins de fer canadiens, des millions de citoyens souffrent de cette paralysie, de cette tragédie. En ce moment précis, plus de 1200 hommes, femmes et enfants sont en plan dans l'Île du Cap-Breton et attendent désespérément un moyen de transport à destination de Terre-Neuve. L'établissement immédiat de services de transbordeur entre North Sydney et Terre-Neuve doit être étudié en priorité absolue. Il faut trouver immédiatement des équipages pour assurer les services de transbordeur. On ne peut imaginer l'angoisse, l'inquiétude et l'anxiété déjà causées par la situation actuelle.

Il faut que les grains de l'Ouest soit acheminés vers les marchés canadiens et étrangers. Toute interruption des services de transport essentiels vers les provinces insulaires et l'île de Vancouver entraîne de sérieuses conséquences. Des travailleurs partout au Canada sont mis en disponibilité et des pertes financières considérables s'ensuivent inévitablement.

Tous les employés des chemins de fer se rendent compte des problèmes que cause leur grève. Ils se rendent compte également que l'argent qu'ils apportent chaque semaine à la maison est insuffisant. Ces travailleurs sont des gens raisonnables qui cherchent uniquement à obtenir un règlement juste et équitable, sans recourir à la seule arme dont ils disposent normalement—la grève. M'étant entretenu avec des centaines de travailleurs, je suis certain que l'idée de la grève ne sourit pas aux intéressés, hommes ou femmes. Ce qu'ils veulent, c'est pouvoir gagner un salaire décent pour entretenir leurs maisons et assurer à la famille qu'ils élèvent un niveau de vie satisfaisant.

Au niveau actuel des salaires, m'a-t-on dit, bien des travailleurs du rail n'ont même pas droit à un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Monsieur le président, il est impensable qu'en ce grand pays, de nombreux employés d'un service essentiel ne peuvent se permettre d'avoir un toit à eux au-dessus de leur tête. Monsieur le président, c'est là toute la vie d'un homme marié. Voilà le rêve de toute une vie. Avoir le droit de trimer dur pour économiser de quoi faire le paiement initial, puis acheter une maison à son goût et ensuite, toujours par un travail acharné, payer pour l'entretien de la maison et aussi pour des améliorations, tout en acquittant les paiements mensuels.

Je dois dire que les travailleurs du rail sont des citoyens honorables qui travaillent dur. Pendant la guerre, beaucoup d'entre eux ont répondu à l'appel du pays et du roi afin de préserver notre mode de vie et notre liberté. A cette époque également, tous les syndicats d'employés des chemins de fer ont convenu de ne pas faire grève. Les membres des syndicats des employés sédentaires, des employés d'atelier et des employés itinérants ont tous accepté de prolonger leurs heures de travail. Ces offres étaient autant de gestes très patriotiques, mais depuis la guerre, toutes ces bonnes actions ont été oubliées. Ces travailleurs ont perdu leur place au profit d'autres catégories de travailleurs tant au plan des salaires qu'à celui des conditions de travail. Monsieur le président, ces ouvriers sont tous de bons citoyens et ils reçoivent tous de maigres salaires. Je pense devoir mentionner que ce groupe de travailleurs s'est montré très patient depuis novembre dernier et qu'il a attendu longtemps. Je sais que ce sont des hommes qui respectent la loi.

Pendant un moment, je voudrais m'imaginer dans la peau d'un arbitre. Ce que je vais vous dire, c'est la façon dont je voudrais, en tant qu'arbitre, aborder ces pourparlers. En premier lieu, cependant, nous devons prendre note du fait que je ne suis certainement pas un arbitre. Je suis l'un d'eux, l'un de ces hommes qui ont travaillé pour ces maigres salaires. Je ne suis pas un médiateur ou un arbitre qui reçoit $50 de l'heure ou $250 ou $300 par jour aux seules fins de faire des recommandations sur les avantages que les travailleurs devraient recevoir. Cependant, cela soulève une question, à savoir que je n'ai peut-être pas choisi le bon métier.

Peut-être, en effet, devrions-nous tous examiner le domaine des relations de travail. Quoiqu'il en soit, à supposer que je sois arbitre, j'aborderais la question des salaires de la façon suivante. Je partirais du principe que les salaires des employés devraient, d'une certaine façon, refléter la croissance annuelle de la société et de l'économie. Je suis bien au courant de la croissance qui a eu lieu dans notre produit national brut. Je suis également au courant de l'augmentation de revenus du CN et du CP. Je connais aussi les montants des subventions qui leur sont versées.

En qualité d'arbitre, et, dans ce cas, connaissant bien la situation de la gestion et de la main-d'œuvre, je suis d'avis qu'un bon nombre des demandes des travailleurs ne sont pas déraisonnables. Le salaire moyen des employés sédentaires des chemins de fer est de $3.54 l'heure. Cela fait

$141.60 par semaine, c'est-à-dire que chaque employé touche un salaire net hebdomadaire d'environ $100. Certains touchent un peu plus et d'autres un peu moins. Mais vous n'avez pas besoin d'un diplôme universitaire pour vous rendre compte que les employés qui ont une famille à faire vivre ne peuvent y arriver avec les salaires qu'ils touchent actuellement. Il ne faut pas oublier que $3.54 l'heure est la moyenne. Certains employés travaillent à un salaire horaire ne dépassant pas $2.32. Les soudeurs et les équipes préposées à l'entretien des ponts travaillent pour environ $4 l'heure. Si les sédentaires sont essentiels, ils devraient certes être dédommagés pour leur travail.

● (1740)

A titre d'arbitre, je me souviendrais également que les membres de ces syndicats font également partie du public et tiennent compte de l'intérêt public, expression que les membres des partis de l'opposition ont souvent à la bouche. Les syndiqués sont des contribuables et de gros consommateurs. Il ne faut jamais oublier que dans notre société, comme toujours, ce sont les achats de l'ouvrier qui font tourner les roues de l'industrie du pays. Ainsi, l'argent dépensé par des millions de travailleurs passe à l'industrie du transport grâce au mouvement des denrées que ces travailleurs contribuent à produire.

Étant donné la situation que j'ai exposée, si j'étais arbitre, je serais disposé à accorder une augmentation de salaires supérieure au minimum envisagé dans ce projet de loi. Toutefois, je crois fermement, je le répète, que les mesures temporaires et l'augmentation minimum à titre rétroactif qu'étudie le Parlement représentent une méthode juste par laquelle les cheminots pourront obtenir davantage.

Pour en arriver à un montant précis des salaires, il faudrait examiner avec attention le rapport de la Commission d'enquête industrielle sur le coût exact des pensions. L'arbitre devra également tenir compte des hausses du coût de la vie. C'est ce que je ferais si j'étais arbitre et si je devrais régler le différend.

Je veux également en profiter pour préciser quelque chose. J'estime que le projet de loi à l'étude est l'instrument permettant d'en arriver à un accord juste et équitable. Le projet de loi devrait faciliter la conclusion d'une entente juste et équitable pour le travailleur. Les grèves ne constituent pas la solution aux différends du travail. Les deux antagonistes, syndicat et patronat, sans compter le grand public, en subissent les conséquences. S'il nous est possible d'envoyer des hommes dans la lune, nous devons bien avoir des hommes au sein de notre société démocratique aptes à trouver un moyen juste et raisonnable envers les deux parties d'un différend ouvrier pour supprimer les problèmes auxquels font face nos ouvriers, qui sont notre atout le plus précieux et le plus valable.

M. Fraser: Monsieur le président, je serai bref. J'avais espéré que le ministre du Travail serait présent à ce moment-ci car j'aurais aimé lui poser une question. S'il en est empêché, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Avant d'aborder le sujet, j'aimerais préciser au début, au nom des sédentaires de ma région en Colombie-Britannique, qu'il ne fait aucun doute que ces travailleurs sont très mal payés en comparaison d'autres personnes qui exercent des métiers semblables dans d'autres industries.

[M. Turner (London-Est).]

Je citerai quelques exemples parce que l'inégalité est peut-être plus grande pour les gens en Colombie-Britannique que dans les autres régions du pays, et j'admets les arguments voulant que les accords salariaux aient une portée nationale et s'appliquent partout également. En examinant cette question, tous les députés doivent se rendre compte qu'il existe des inégalités régionales et qu'un accord acceptable pour telle région ne suffit pas nécessairement pour une autre où le coût de la vie est élevé. C'est un problème qu'il faudra régler et j'espère que le ministre s'y attaquera, car j'estime que cela se reproduira.

En ce moment, à Vancouver, un magasinier de CP Transport reçoit $3.50 de l'heure, mais dans les autres secteurs que les chemins de fer, une personne faisant exactement le même travail reçoit $5.05 de l'heure. Un conducteur de tracteur dans les entrepôts reçoit à CP Transport $3.54 de l'heure, alors qu'ailleurs, il reçoit $5.15 de l'heure. Un commis à la paie reçoit $3.69 de l'heure, alors qu'ailleurs il reçoit $4.95. Une standardiste du CP reçoit $3.15 de l'heure, alors qu'ailleurs, elle reçoit $4.33. Si un député ne voit pas que ces gens sont loin en arrière, qu'il vienne me trouver après mon discours et je lui donnerai le reste de la liste. Ils sont en arrière et il faut faire quelque chose.

La deuxième chose que je voudrais dire est ceci: j'espère que tous les députés appuieront les amendements présentés par notre parti et que toutes les personnes actuellement en grève admettront que le bill, si ces amendements sont adoptés, donnera au moins un point de départ convenable pour la poursuite des négociations. Les amendements qui doivent être proposés par notre parti garantiront que les négociations ne traîneront pas indéfiniment.

Dans sa déclaration d'hier, le ministre du Travail a parlé d'instituer une enquête sur les régimes de pensions. Comme certains députés le savent, les régimes de pensions dans l'industrie ferroviaire inquiètent depuis longtemps et continuent d'inquiéter les travailleurs de ce secteur. Comme les députés le savent, on a créé une association appelée l'Association pour les pensions des employés de chemins de fer du Canada, dont le but est de porter cette question à l'attention du public, du ministère du Travail, et, je regrette de devoir le dire, des chefs et des membres des syndicats de cheminots. Le ministre du Travail a dit:

> ... j'ai chargé une commission d'enquête industrielle ... de faire l'estimation de ce que coûteront les pensions négociées et de porter un jugement sur la différence entre ses chiffres et ceux des sociétés ferroviaires.

Au début de l'après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au ministre du Travail si cette commission d'enquête examinerait tout le problème des pensions des employés de chemins de fer. Je suis heureux de voir que le ministre du Travail est de retour à la Chambre. D'après la réponse du ministre cet après-midi, j'ai cru comprendre qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que la Commission ne borne pas son étude à la question de savoir si le coût estimatif établi jusqu'ici dans les négociations est nécessairement exact. Sous ce rapport, je tiens à signaler au ministre que tout dernièrement, soit le 27 juillet, dans une publication de la section de la Colombie-Britannique de la Canadian Railways Employees Pension Association, la prise de position de cette association dans le domaine des pensions, des fonds et des avantages s'établissait de la façon suivante:

● (1750)

Les compagnies ferroviaires et les agents de négociation se livrent à la même propagande au sujet de la nouvelle formule des pensions, disant qu'elle est de 2 p. 100. Plusieurs de ces déclarations sont trompeuses. Des milliers d'employés des chemins de fer vont toucher une pension de 1.3 p. 100 pour chacune de leurs années de service et non de 2 p. 100, comme un bon nombre le croient.

Je n'ai pas la prétention d'affirmer que cela est exact ou inexact car je n'en sais rien. Mais je sais que les cotisations versées par les compagnies, par opposition aux cotisations versées par les employés, représentent un écart considérable. C'est également là un sujet de grave inquiétude. Je crois utile de signaler au ministre qu'un communiqué a, de toute évidence, été publié aujourd'hui par l'Association des pensionnés. Le ministre sait sans doute qu'il y a plus de 20,000 d'entre eux au pays. Ils veulent, par la publication de ce communiqué voir élargir le mandat de la personne désignée—on parle du ministre—de façon que son enquête porte sur toutes les facettes du Canadien National et je suppose qu'ils entendent également la caisse de pension du CP.

La question que je pose au ministre est donc la suivante: peut-il nous donner l'assurance que cette question sera étudiée? S'il ne veut pas aller aussi loin à ce moment-ci, peut-il nous assurer qu'il rencontrera aussitôt que possible, c'est-à-dire presque tout de suite—et je sais jusqu'à quel point il est pris à l'heure actuelle—les représentants de ce groupe de pensionnés pour qu'il y ait immédiatement des négociations en vue d'amorcer une enquête visant à mettre un terme une fois pour toutes à ce mal qui persiste car ou les plaintes des pensionnés sont justifiées ou elles ne le sont pas. Il me semble, et je crois que tous les députés seront d'accord avec moi, qu'il est temps maintenant de dire à ces gens que la question sera étudiée et réglée séparément.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour répondre au député de Vancouver-Sud, j'aimerais dire que ce que j'ai communiqué au député de Winnipeg-Nord-Centre plus tôt aujourd'hui, c'était que les améliorations très importantes qui ont été apportées aux régimes de pensions du CP et du CN ont été signées, ratifiées et livrées pour ainsi dire en mars par suite du travail énorme qui s'était fait. Elles ont été acceptées par tous les chefs des syndicats de cheminots. C'était une amélioration importante qui remontait à 1956.

Ce que l'association des pensionnés et d'autres députés dont celui de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Vancouver-Sud demandent maintenant, c'est que nous révisions le barème des prestations et l'ensemble des régimes pour voir s'ils ne pourraient pas être devantage améliorés au-delà de ce qui a été conclu en mars. C'est une suggestion très légitime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour ceux qui sont déjà à la retraite.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, pour ceux qui sont déjà à leur retraite. Je pense que c'est une position assez légitime, mais je ne pense pas que cela puisse être réalisé par le bill que nous étudions aujourd'hui. Je pense qu'il nous faudrait alors examiner toutes sortes de questions. Les parties devraient être consultées à cet égard. Il faut savoir si cela doit se faire au moyen d'un comité mixte à peu près semblable à ce qu'on faisait avant avec l'aide de représentants du gouvernement, c'est-à-dire, de mon ministère et du ministère des Transports.

Si cela ne semble pas la meilleure méthode, il faudrait peut-être nommer un commissaire industriel chargé d'examiner toute la question. Donc, comme je l'ai dit au député de Winnipeg-Centre-Nord, je le dis maintenant au député de Vancouver-Sud, je serais prêt, tout comme le ministre des Transports, à réunir les parties pour voir quels autres changements importants peuvent être apportés pour améliorer ces pensions.

Si la meilleure façon est de nommer un commissaire industriel, j'ai déjà dit que j'envisagerais la chose. Pour le moment, toutefois, je ne pense pas qu'il faille oublier toute cette question du prix de revient relative au conflit sur lequel la Chambre se penche. A en juger par les instances qui m'ont été faites notamment par les syndicats, il semble que ces derniers doutent fort des chiffres cités par le CP et le CN et demandent qu'ils soient analysés rapidement. Si les suppositions des actuaires et des autres sont exactes et que les chiffres de la compagnie ont été exagérés, ils veulent que tout soit examiné rapidement au cas où un arbitre serait nommé en vertu de cette mesure législative afin que ce dernier puisse obtenir immédiatement l'avis du commissaire industriel, ce qui pourrait être très avantageux pour les travailleurs car, s'ils peuvent établir que les chiffres cités par les sociétés ferroviaires ont été exagérés, l'arbitre pourrait en tenir compte à l'avantage des travailleurs à l'égard des salaires et des autres questions litigieuses.

Cela pourrait être fort important. Je peux vous assurer que cela est très important pour les dirigeants syndicaux dans ce conflit en particulier. Par conséquent, si nous imposons de façon trop rapide au nouveau commissaire industriel nommé hier, M. John Deutsch, d'autres responsabilités, nous craindrions fortement qu'il n'y ait pas eu des discussions suffisantes et que celui-ci soit retardé dans ses efforts pour en venir à une conclusion et à un jugement au sujet de l'axactitude des coûts calculés par le CN et le CP; il y aurait aussi retard dans la communication de ses conclusions à l'arbitre nommé aux termes de la présente loi.

Je pense que nous devons garder à l'esprit que si par malheur, ce qui semble inévitable, un arbitre doit être nommé aux termes de la loi, il est important qu'il puisse prendre rapidement une décision. Si ces gens doivent obtenir une autre augmentation et que d'autres questions doivent être réglées, ils ne veulent pas être obligés d'accepter les mêmes genres de retards que ceux qui se sont déjà produits. Ce sont là les raisons qui nous poussent à ne pas élargir le mandat de ce commissaire industriel pour englober la question abordée par le député.

J'ai aussi souligné plus tôt qu'aujourd'hui j'ai reçu, à propos de l'analyse des coûts qu'entreprend M. John Deutsch, des instances au sujet d'améliorations possibles de son mandat. J'espère être en mesure de fournir aux députés de plus amples détails sur cette question plus tard aujourd'hui.

M. le vice-président: Comme il est 6 heures, et conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-217. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. Gleave: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet des pensions. Le député de Vancouver-Sud a cité les propos du ministre au sujet des pensions, mais il convient de les répéter. Le ministre a déclaré:

> Par conséquent, j'ai chargé une commission d'enquête industrielle, en conformité de la Partie V du Code canadien du travail, de faire l'estimation de ce que coûteront les pensions négociées et de porter un jugement sur la différence entre ses chiffres et ceux des sociétés ferroviaires. J'ajouterais ici que j'ai confié à M. John Deutsch la direction de cette enquête industrielle.

J'ai beaucoup d'estime pour M. Deutsch. De fait, j'étais au Conseil économique du Canada à l'époque où il était président et c'est à mon avis un homme de grand talent. Je me demande quel rôle les représentants des syndicats joueront dans cette enquête. Auront-ils le droit et le privilège de nommer des membres de la commission? Le ministre voudra peut-être entre autres donner des précisions à ce sujet.

Je tiens à dire au comité que depuis que je suis député, les cheminots ont exprimé un profond mécontentement au sujet de l'administration de la caisse de retraite du CN et du CP. Naturellement, le CN appartient aux Canadiens et il est dirigé par eux. Si le ministre ou le gouvernement estiment qu'ils peuvent séparer la question des pensions du règlement général de ce conflit du rail, permettez-moi de leur dire qu'ils ont tort.

Je signalerai que pendant l'élection de 1972, les employés des chemins de fer ont décidé de tenir une réunion à laquelle ils ont convoqué tous les candidats de la circonscription de Saskatoon-Biggar qu'ils ont invités à leur adresser la parole. Je dirai pour la gouverne des députés du parti créditiste, que l'un des candidats était membre de leur parti. Je puis dire qu'en sa qualité de Créditiste, il n'aurait pas été applaudi s'il avait prôné la politique prônée aujourd'hui par les députés de ce parti. Ils comprenaient trop bien la situation.

Ces messieurs voulaient savoir quelle était la caisse de retraite, leur part à cette caisse et les prestations qu'ils en recevraient. Ils n'acceptent plus facilement l'idée de verser de l'argent à une caisse qu'ils ne contrôlent pas et, pire encore, dont ils ne possèdent même pas le bilan. Ils n'acceptent plus ces méthodes. En outre, ils ont de beaucoup dépassé la direction du CN et du CP puisqu'ils savent qu'il n'est plus absolument nécessaire pour un homme de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans dans un emploi qui est essentiellement pénible. Ils savent que ce n'est pas nécessaire. Ils savent que la population active du Canada est assez nombreuse pour qu'ils puissent prendre leur retraite plus tôt s'ils le désirent et qu'ils devraient pouvoir obtenir le genre de pension leur permettant de vivre convenablement. Ils ne sont pas disposés à finir leurs jours dans la pauvreté.

Je dis cela ici dans l'espoir que les députés qui n'entretiennent pas de rapports étroits avec les cheminots puissent mieux comprendre leur façon de concevoir les choses. Voilà ce que les travailleurs du rail me disent quand je les rencontre. Ils devraient avoir le droit de savoir à quoi s'élève leur caisse de pension, d'exiger qu'on leur rendre compte du montant disponible car ils y versent des cotisations. Ils devraient avoir les mêmes droits que les actionnaires d'une société ou les membres d'une coopérative.

Ils devraient savoir combien d'argent ils y ont versé, de combien ils disposent et quel intérêt cet argent leur rapporte vu qu'il s'agit de leur argent. Pourtant, ils ne parviennent pas à obtenir ces renseignements. Si le ministre du Travail ordonne une enquête et ne parvient pas à obtenir ces renseignements pour les cheminots, il verra qu'ils ne seront pas satisfaits. Ils sont très sceptiques même au sujet de la proposition soumise au président général qui à son tour la leur a recommandée. Ils devront peut-être l'accepter mais je puis vous assurer de ceci: qu'ils expriment leurs protestations ou non, ils ne l'accepteront pas de bon gré. Ils auraient voulu comparaître devant le comité permanent des transports et communications mais n'en ont pas eu la chance parce que le gouvernement n'a pas renvoyé le bill de financement du CN au comité lors de la dernière session. Pourquoi? Pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas saisi le comité permanent des transports et des communications de la question du financement du CN pour qu'il l'étudie?

● (2010)

Des représentants de la circonscription de Saskatoon-Biggar ont écrit au président du comité des transports, le député de Crowfoot, en sollicitant le privilège de venir témoigner. Ils n'en eurent jamais l'occasion parce que le gouvernement a refusé de saisir le comité du bill de financement, condamnant ainsi celui-ci à l'inaction.

Le gouvernement tenait à ce qu'il reste oisif. Le gouvernement ne voulait ni d'audience publique ni d'enquête sur le financement d'une des plus grandes entreprises contrôlées par le gouvernement. Aussi, ce groupe de cheminots qui défendait la cause des pensionnés n'a jamais eu l'occasion de comparaître devant le comité et de lui dire: «Voilà notre problème, voilà ce que nous pensons et voilà ce que nous savons». Ils avaient même retenu les services d'un homme très au fait de la question, mais ils n'ont pas eu la chance de comparaître devant le comité.

Le ministre des Transports peut encore se livrer à des tirades enflammées comme il l'a fait aujourd'hui et nous parler des petits détails des négociations, mais il a beaucoup à apprendre au sujet des chemins de fer. Si le gouvernement ne donne pas satisfaction aux revendications des cheminots, il lui en cuira.

A Saskatoon les gens vous demandent «pourquoi le CN a-t-il vendu l'hôtel». Nous n'avons pas reçu de réponse. J'ai écrit au ministre des Transports il y a dix jours mais il n'a pas même eu la courtoisie de me répondre et de me dire pourquoi le CN avait vendu son hôtel à Saskatoon. Ce sont les citoyens de cette ville qui posent cette question. Le ministre n'a pas répondu parce qu'il n'en connaît pas la raison, j'imagine. Apparemment, le CN peut ériger une tour à Toronto, mais il se trouve dans l'impossibilité de conserver le seul hôtel qu'il exploitait à Saskatoon.

Une voix: La ville de Toronto a obtenu la tour.

M. Gleave: La ville de Toronto a dit qu'elle aurait la tour. J'imagine que les Torontois ont raison. Tout de même, c'est un exemple de l'indifférence manifestée à l'égard des cheminots et des autres citoyens de ma circonscription, et nulle envolée oratoire de l'explosif ministre des Transports n'atténuera l'indifférence et le mépris manifestés à leur endroit et encore évidents ici ce soir. Le gouvernement devra faire mieux que cela.

Comme d'autres l'ont dit, le gouvernement actuel a conduit l'économie agricole de l'Ouest au marasme. Il n'y a aucune expédition de grain, les élévateurs sont pleins à craquer, les bovins de boucherie sont envoyés aux États-Unis, faute de moyens de transport vers l'Est du pays. Le gouvernement a imposé des restrictions à l'exportation de la viande de porc et de bœuf expédiée aux États-Unis et n'a pas songé à trouver d'autres moyens de transport depuis la grève des chemins de fer. On peut se demander si le ministère sait réellement ce qui se passe et ce que pensent véritablement les gens de la Saskatchewan. La confusion règne sur le marché des grains de provende, à tel point que personne ne sait quelle est la véritable base des prix.

Une voix: Otto le sait.

M. Lang: Elle a augmenté de 30 cents.

M. Gleave: Vous savez, quand nous avons demandé au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et à celui de l'Agriculture de venir hier soir, ils ne l'ont pas fait.

M. Lang: Où?

M. Gleave: A la Chambre. Je ne suis pas surpris que le ministre l'ait ignoré. Cela fait partie de l'indifférence absolue du gouvernement. Il a imposé un plafonnement de 18 mois sur le tarif marchandises sans tenir compte de ce qui va se produire, car c'est bien trop compliqué d'étudier article par article le tarif et la politique du transport de marchandises et de prévoir les répercussions de certaines mesures.

M. Lang: Êtes-vous opposé au plafonnement?

M. Gleave: C'est comme celui des conservateurs. Ils en proposent un sur l'ensemble des prix.

M. Lang: Êtes-vous opposé à celui-ci?

M. Gleave: C'est se servir d'un marteau-pilon pour tuer une mouche.

M. Lang: Mais il ne s'agit pas d'une mouche.

M. Gleave: Au sujet du programme de pensions, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ceci: Si la Chambre peut convaincre le ministre de faire la lumière sur le régime de pensions du CN, elle fera œuvre utile. Je vais lui dire ce que pensent et disent les cheminots de ma circonscription. Selon eux, le CP exerce un droit de veto pour faire échec à toute initiative du CN dans le domaine des pensions. Ont-ils tort ou raison? Pour ma part, je crois qu'ils ont raison; voilà, monsieur le président, ce que pensent ces gens. Si le ministre et son secrétaire parlementaire, député de London, l'ignorent, j'en suis fort surpris. La plupart des cheminots le savent et, si vous le leur demandez, ils vous le diront.

Nous ne voulions plus qu'une compagnie privée, qui ne rend pas de comptes à la population mais qui a reçu des millions de dollars des contribuables canadiens, puisse opposer son veto à toutes les politiques que ce gouvernement ou le parlement peut élaborer au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada, compagnie qui appartient aux Canadiens qui la financent.

Je vois que le ministre des Transports a quitté la Chambre. Je ne pense pas que cela ait vraiment d'importance. Il n'écoutait pas ce qui se disait. De toute manière, il ne répond pas aux lettres. Et je ne pense pas qu'il se soucie non plus de ce qui se passe dans l'Ouest.

Une voix: Certainement qu'il s'en soucie. Le gouvernement s'en soucie.

M. Gleave: S'il veille à la situation, pourquoi donc le CN a-t-il vendu le seul hôtel qu'il possédait à Saskatoon, hein? Combien les amis des honorables députés d'en face ont-ils payé l'hôtel? Voilà ce que la population de Saskatoon voudrait savoir. Quand nous direz-vous combien vos amis ont payé l'hôtel? Quand donc les députés d'en face nous communiqueront-ils les dossiers, parce que nous sommes impatients de le savoir? Et ne soyez pas si certains que la population de la Saskatchewan va oublier. La population ne va pas l'oublier. Vous faites fi des gens. Vous avez refusé de présenter les documents au comité permanent des transports de sorte que même ce comité ne peut arriver à connaître les faits. Vous ne voulez pas que nous apprenions ce qui s'est passé parce que vous ne pourriez supporter de voir les faits révélés au public. Je vous dis ici à la Chambre ce que j'ai l'intention de déclarer sur les estrades, aussi soyez prêts à répondre.

● (2020)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je voudrais apporter ma modeste contribution à l'étude du bill dont la Chambre est actuellement saisie.

Ce bill a comme objectif de renvoyer les employés des chemins de fer au travail dans le plus bref délai. Au fait, je crois que les répercussions de ce conflit ont été traitées de plusieurs façons, tantôt avec certaines tendances partisanes, tantôt d'une façon très objective.

Je pense, comme tous les députés, qu'il est regrettable que le gouvernement soit obligé de légiférer sur une question comme celle-ci. Tous les députés ont quand même le respect du travailleur, quoi qu'en pensent certains d'entre eux, qui se croient les seuls intéressés à défendre ses intérêts. Je crois que tous les députés veulent donner aux travailleurs la part qui leur revient et veulent leur donner justice. Bien sûr, il est facile de faire de la politique avec un débat comme celui-ci. Le Règlement de la Chambre permet justement aux députés de dire des bêtises, mais il ne les oblige pas à en faire. Donc, j'essaierai de ne pas en faire, monsieur le président.

Je pense qu'il faut reconnaître aussi l'inquiétude grandissante de la population à l'égard de ce conflit. On veut savoir si le gouvernement a agi de façon prudente lorsqu'il en était temps. Il est très facile de blâmer le gouvernement de ne pas s'être engagé plus tôt. Maintenant, nous avons eu l'avantage d'écouter plusieurs députés et d'obtenir certaines informations. Si le gouvernement ne s'est pas engagé jusqu'ici à prendre des positions rigides, c'est qu'il a voulu laisser ce soin aux parties responsables de ce conflit. Au fait, il a voulu leur laisser le temps de s'expliquer et de trouver une solution grâce au système de négociation actuel, sans nécessairement en arriver au projet de loi à l'étude.

D'autre part, je serais tenté de dire, si je voulais faire de la «partisanerie», que le gouvernement a attendu que la population exige l'adoption d'une loi pour justifier sa position. Je pense en toute honnêteté que si les deux parties ne se sont pas entendues, devant l'importance des difficultés et l'embarras que ce conflit cause à la population canadienne, il est absolument nécessaire que le gouvernement légifère.

Donc, la population attend un geste du Parlement, et non pas nécessairement du gouvernement. Je crois que c'est là qu'interviennent le rôle et la responsabilité de chaque député. Que doit faire chaque député, et quelle sera l'attitude du Parlement? Nous savons parfaitement que le gouvernement a besoin de la majorité pour faire adopter ce projet de loi, et je pense qu'en tant que députés, nous nous devons de considérer d'une façon objective l'intérêt de la société.

Donc, il ne s'agit pas de se réjouir de l'embarras que cela cause au gouvernement. Il ne s'agit pas de savoir si l'opposition officielle pourrait y trouver une certaine rentabilité politique. Il ne s'agit pas non plus de démontrer, comme le Nouveau parti démocratique le fait actuellement, que les travailleurs sont opposés au projet de loi, ce qui frise la «politicaillerie». Je pense qu'actuellement, ce qui est important, c'est que la population ait la preuve que les députés se sont comportés comme des administrateurs à l'égard d'un conflit aussi coûteux à la société. Et c'est là, je pense, que le Parlement regagnera une certaine confiance dans la population.

Donc, les intérêts de la société, en ce qui a trait à ce conflit, doivent nous intéresser et déterminer nos décisions. Et je sais qu'un certain nombre d'amendements seront proposés. Donc, je fais appel tout de suite aux députés et aux ministériels pour qu'ils démontrent suffisamment d'objectivité pour accepter les amendements susceptibles d'aider les travailleurs et de donner justice aux parties intéressées.

Maintenant, je pense qu'il est réellement important que le gouvernement conçoive le problème de cette façon. Il est également important que les partis de l'opposition présentent des amendements tout à fait objectifs, et non pas seulement de nature à pouvoir prouver, dans une campagne électorale future, qu'un parti plus que l'autre a été favorable aux employés impliqués dans ce conflit. A mon sens, nous ne méritons pas le respect de la population si nous tentions de tenir le gouvernement responsable de toutes les difficultés auxquelles ces employés se heurtent.

Le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré ce matin que nous n'étions pas ici pour régler ce conflit, mais que nous avions la responsabilité de ramener les choses à l'ordre. Et nous savons aussi que ce bill ne réglera pas nécessairement les problèmes de ces employés. Cette loi permettra aux intéressés de continuer leurs négociations, avec l'espoir qu'ils trouveront un terrain d'entente. Il semble que des propositions aient été faites de part et d'autre, et qu'on puisse rapprocher les propositions initiales des intéressés. J'espère qu'un règlement satisfaisant pour les employés sera adopté, car nous devons les protéger. Nous savons aussi que nous devons être aussi réalistes en ce qui a trait aux possibilités des sociétés intéressées.

[M. La Salle.]

● (2030)

Je pourrais aussi profiter de l'occasion pour blâmer ou tout au moins inviter le gouvernement à surveiller et à améliorer les problèmes, comme le mentionnait mon préopinant, en ce qui a trait au fonds de pension. J'ai vu, moi aussi, des employés touchés par ce conflit qui sont loin d'être satisfaits de ce régime. D'autres employés m'ont parlé des congés de maladie, domaine où il existe des imperfections très voyantes. Donc, je me limiterai à ces deux interventions sur ces problèmes qui se rattachent directement à ces employés en invitant le ministre responsable, bien sûr, à corriger cette situation dans l'intérêt des employés et d'apporter la justice à laquelle ces employés ont droit.

Je suis, comme tant d'autres, porté, au départ, à être très déçu de la lenteur des négociations; nous avons naturellement tendance à reprocher au gouvernement de ne pas avoir établi des mécanismes de négociation susceptibles de terminer ces négociations dans les délais prescrits. Il est difficile d'accepter qu'un groupe de travailleurs ait à financer une rétroactivité de huit ou neuf mois. C'est totalement injuste. A partir de cette considération, je me range, bien sûr, du côté des employés qui se plaignent d'être obligés de financer des augmentations de salaires qui arrivent avec un an de retard. Jusqu'à quel point les sociétés en cause dans ces conflits, ont-elles bénéficié de ces sommes d'argent qu'elles n'ont pas eu à débourser durant ces mois? Elles ont certainement fait des profits. Quand le règlement arrivera, lequel, je l'espère, sera acceptable aux employés, il y aura sûrement rétroactivité, mais quelle garantie ou quelle compensation donnera-t-on aux employés, par exemple, qui ont perdu une augmentation de salaire pendant huit ou neuf mois? Le bill ne le dit pas, et j'estime que nous devrions porter une attention à la possibilité de compenser l'employé qui a perdu de l'argent pendant un certain temps. Bien sûr, la société a touché des intérêts sur cet argent-là. Donc, il s'agit d'une injustice flagrante à l'égard de l'employé. Il faut demander au gouvernement de mettre en marche des mécanismes permanents, de consultation, pour que les négociations soient menées dans les délais prescrits.

J'apprenais cet après-midi qu'il existe quelque chose de plus important que les mécanismes de négociation, et je trouvais sensé le renseignement que j'ai obtenu. Il semble qu'il est encore plus important de donner aux syndicats une information sur la productivité; les syndicats devraient posséder des données sur les marchés futurs. Nous savons parfaitement bien qu'au cours de négociations, ou lorsqu'un syndicat demande une augmentation de salaires pour les employés d'une certaine industrie, les grosses sociétés ont des moyens d'obtenir des données sur les marchés futurs. Donc, il serait peut-être dangereux que, lorsqu'une société semble accepter une négociation en vitesse, ce soit dans son intérêt; le syndicat, sans s'en rendre compte, se réjouit d'une négociation qui est menée dans un délai très court, étant assuré d'avoir fait une bonne affaire. Mais comme la société possède des données sur le marché futur et une information sur la productivité en général bien conçue, elle sait qu'aujourd'hui il est préférable de signer une convention collective, sachant

qu'elle pourra réaliser des bénéfices supplémentaires demain.

Et je pense être bien justifié de réclamer auprès du Parlement la possibilité de mettre sur pied des mécanismes d'information au niveau des syndicats. Bien sûr, les syndicats des sociétés Ford ou General Motors sont suffisamment bien constitués et disposent de certains bureaux de recherche. Mais des milliers de syndicats n'ont pas l'information suffisante pour discuter d'égal à égal avec une société. Et à partir de là, bien sûr, les syndicats et les ouvriers sont victimes de discrimination.

Donc, à mon avis, il est important d'inviter le gouvernement à établir des mécanismes d'information pour que les syndicats en arrivent à pouvoir discuter sur le même pied, avec des données égales, avec un employeur. Je crois qu'ainsi les syndicats auraient l'information nécessaire pour se comprendre, afin d'assurer l'avenir de la production au Canada. Nous devons demander au gouvernement d'apporter des modifications aux mécanismes de consultation.

Mais si on se limitait à la mise sur pied d'un mécanisme de consultation qui assurerait la négociation d'une entente dans les délais prescrits, sans se soucier de la productivité, je pense que nous ferions fausse route, car les syndicats ont grandement besoin aujourd'hui de ces informations au niveau de la production.

Et l'information qui m'a été donnée à ce sujet me permet de croire que ce serait rendre un grand service aux syndicats, donc à l'employé, de leur fournir les mêmes informations qu'aux employeurs.

Je me devais de faire cette intervention, et j'aimerais aussi, soucieux d'être très pratique et très bref, demander au gouvernement de porter une attention particulière aux subventions qui sont accordées au transport ferroviaire. Je sais que ces subventions sont nécessaires. Le gel des tarifs a été appliqué, mais nous savons qu'il y a deux moyens de transport au Canada: la voie ferrée et le transport routier.

Dernièrement, le président de l'Association du camionnage du Québec, M. Archambault, a fait connaître ses opinions au très honorable premier ministre (M. Trudeau) Voici un article de journal qui donne certaines précisions à ce sujet:

> Dans sa lettre au premier ministre, M. Archambault souligne que le gouvernement ne doit pas favoriser une politique qui équivaut à «un poids, deux mesures». Si Ottawa subventionne l'industrie du rail chaque fois qu'il y a grève ou conflit ouvrier, il faudra qu'il accorde le même privilège aux compagnies de camionnage lorsque ces dernières seront aux prises avec un arrêt de travail ou une négociation ardue.
>
> Les Canadiens bénéficient, en effet, de deux modes de transport sur terre; le rail et le camionnage. Ne subventionner qu'un seul mode, c'est porter atteinte à l'autre.
>
> L'Association du camionnage du Québec demande aux autorités fédérales de «mettre fin aux privilèges exclusifs accordés aux chemins de fer». L'organisme ajoute qu'il ne faudrait pas profiter de la situation actuelle pour exercer un nouveau paternalisme dans ce domaine.

Donc, à mon avis, il est important de signaler cette demande faite par l'Association du camionnage du Québec. Cette association et ses membres qui conduisent des camions ont aussi droit à une certaine sécurité.

Le gouvernement se doit, bien sûr, de considérer les subventions nécessaires pour maintenir les tarifs les plus bas possibles, mais il doit aussi, s'il ne veut pas avoir des difficultés dans le domaine du camionnage, accorder à cette industrie des subventions lui permettant de concurrencer les réseaux ferroviaires.

Monsieur le président, j'ai cru qu'il me fallait faire cette intervention, et voulant être pratique, bien sûr, je n'hésite pas à dire que je suis d'accord sur le bill, bien que je regrette que le gouvernement soit obligé d'agir de cette façon. J'espère que les employés comprendront la nécessité de reprendre les activités relatives au transport par voie ferrée et qu'ils respecteront le bill que nous adopterons dans quelques heures.

J'espère aussi que les négociations qui suivront l'adoption du bill rapporteront un minimum satisfaisant et acceptable. Et étant donné que nous avons été rappelés pour discuter du bill et que le Parlement continuera à siéger, semble-t-il, la semaine prochaine, pour discuter de l'augmentation du coût de la vie, je réserverai, bien sûr, mes remarques pour la semaine prochaine, je l'espère bien.

Donc, monsieur le président, je tenais à faire cette brève intervention, espérant que le gouvernement portera une attention particulière non seulement à une loi qui vise à faire retourner les employés au travail, mais qu'il invitera aussi les responsables à la table de négociation et que le ministre se chargera de corriger certaines imperfections et certaines injustices à l'égard de ces employés.

Si les députés font preuve de l'objectivité à laquelle la population doit s'attendre et exige d'eux, je pense que le gouvernement aura bien agi. S'il n'est pas suffisamment tenté de le faire, il sera effectivement obligé de le faire. Mais j'espère que le gouvernement n'attendra pas d'être obligé de le faire. Avec la collaboration de tous, et pratiquant une objectivité nécessaire, nous réussirons à améliorer le sort de ces employés d'une façon convenable.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, je suis désolé de me retrouver ici pour obliger les cheminots à retourner au travail. Ce n'est pas la première fois mais bien la troisième que je me trouve dans cette situation. Cette fois-ci, j'éprouve encore plus de dégoût que les autres fois. Au cours des sept ou huit dernières années, les deux dernières surtout, le gouvernement n'a témoigné aucun intérêt envers les chemins de fer, leur fonctionnement, leur état financier, leur caisse de retraite ou quoi que ce soit.

● (2040)

L'addition d'un nombre relativement peu élevé de wagons-trémies dans l'Ouest et l'introduction d'un nouveau traversier ici et là a constitué la contribution du gouvernement aux chemins de fer du Canada. Je suis convaincu que le gouvernement et les membres du parti libéral qui siègent au comité des transports ont conclu que les chemins de fer ne sont pas très importants au point de vue national. Pourtant, quand les cheminots font la grève pendant deux ou trois jours, partout au Canada on se plaint de l'amoncellement de grain, du manque de nourriture et des gens qui meurent de faim.

Je me suis beaucoup intéressé aux commentaires des députés de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. J'ai visité ces deux îles. C'est très joli. Les gens qui y vivent essayent certainement de nous convaincre que c'est très joli. Pourtant, ils se sont plaints parce que les gens qui s'y sont rendus ont vu leur séjour se prolonger. J'aurais cru que l'hospitalité des insulaires était telle qu'ils accepteraient ces visiteurs et feraient l'impossible pour rendre leur séjour agréable au lieu de faire tant d'embarras.

Les chemins de fer ne prennent de l'importance que lorsque quelque chose empêche le tout de tourner rond. Peu de députés se sont intéressés au fait que l'entretien des voies a été en partie éliminé. Ils se sont peu intéressés

au fait qu'il y a presque tous les jours un accident sur nos chemins de fer, qu'il y a presque tous les jours un déraillement quelque part tout simplement parce que les voies ne sont pas convenablement entretenues et qu'il n'y a pas suffisamment de personnel.

Dans la plupart des cas, les compagnies ont congédié cinq équipes sur six, ces gens qui marchaient sur la voie afin de déterminer s'il était sûr pour un train d'y rouler. C'est maintenant un wagon d'inspection qui parcourt les lignes deux fois par année et c'est ce qui décide si les voies sont sûres ou non. On s'en fout. Personne ne se soucie du taux d'accident. Personne ne semble se préoccuper des chemins de fer. Le gouvernement dépense beaucoup à Rockliffe pour aménager un aéroport ADAC afin que les gens puissent voyager entre Ottawa et Montréal malgré le fait qu'un train pourrait faire le trajet beaucoup plus rapidement que l'avion, s'il l'on tient compte du temps perdu au départ et à l'arrivée.

Or personne ne s'en soucie, personne ne s'intéresse aux chemins de fer. Personne ne semble s'intéresser au fait que les chemins de fer ne transportent plus de voyageurs—que nous n'employons plus les chemins de fer au mieux. Néanmoins, survienne une grève et chacun s'émeut et le CP sollicite ses amis, le gouvernement, d'intervenir. Les sociétés ne s'intéressent pas à la négociation. En vérité, les travailleurs parfois ne s'y sont pas intéressés. Je pense bien qu'en regardant certaines de ces conventions, on peut dire que le syndicat a délibérément temporisé dans l'espoir que le gouvernement prendrait une décision.

La plupart des députés n'ont pas examiné les états financiers des deux principaux chemins de fer. A l'heure actuelle, ils ont des recettes fabuleuses, tout comme les banques. Ils font fortune. Depuis deux ans, le gouvernement ne nous demande même pas de crédits pour acquitter l'intérêt de la dette du CN. La société fait peut-être assez d'argent pour se permettre d'en payer l'intérêt sans recourir au Parlement.

Il existe un autre problème que le Parlement n'a pas attaqué et il a trait aux pensions. On a dit à d'autres organismes canadiens que, pour être acceptable aux fins de l'impôt sur le revenu, un régime de pensions enregistré doit être investi. On ne l'a pas fait pour le Canadien National. Nous avons dit au CN: faites simplement un reçu. La société emprunte l'argent des cotisants et l'investit pour faire toutes sortes de choses qui ne sont pas nécessairement dans l'intérêt des travailleurs.

J'ai entendu certaines personnes dire qu'elles avaient facilité la négociation de contrats. Tout le monde sait tout sur la manière dont les syndicats ou les sociétés doivent être menés lorsqu'il s'agit de régler une grève. Ce n'est pas important. Mais ce que le ministre des Transports a dit aujourd'hui était important et, s'il pensait que c'était important, pourquoi ne ferions-nous pas ce qu'il a proposé? Il a dit que nous devrions permettre aux syndicats et aux sociétés de négocier—qu'ils devraient employer leur force. La situation financière des chemins de fer n'est pas mauvaise à l'heure actuelle.

Jusqu'à présent au cours de ce débat, nous n'avons écouté que ceux qui disent qu'il faut renvoyer les cheminots au travail. Personne n'a donné une autre possibilité. Dans ma circonscription, il y a des cheminots employés par le Canadien National, le Canadien pacifique et l'Ontario Northland Railway. Ces gens sont intéressés à ce que les compagnies fonctionnent mais ils sont également intéressés à pouvoir faire leur travail avec une certaine dignité.

[M. Peters.]

Permettez-moi de citer quelques chiffres aux députés. En 1950, l'Ontario Northland Railway employait 2,500 travailleurs. Aujourd'hui elle a moins de 1,600 employés. Son régime de pensions est totalement investi. Le gouvernement ontarien s'est engagé à verser près de un million de dollars par an outre les autres cotisations. Mais en vérifiant les chiffres que donne le bilan de l'Ontario Northland, on constate que le salaire moyen de tous les employés, y compris les employés en surnombre en Ontario, tous les parasites de la Commission des chemins de fer de l'Ontario, n'est que de $8,500 par an. Certains de ces employés surnuméraires reçoivent de $35,000 à $40,000.

Un grand nombre de cheminots dams ma circonscription ne gagnent pas plus de $4,000, et personne ne peut prétendre qu'un tel salaire est raisonnable. J'admets qu'à un certain moment, l'intérêt public prend une telle importance qu'il faut passer outre aux principes. Je suis certain que rares sont les femmes qui, si on leur offrait suffisamment d'argent, ne piétineraient pas leurs principes et prendraient l'argent.

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, il se pourrait que j'aie exagéré la situation.

Des voix: Oh! Oh!

M. Peters: L'argument que j'essayais d'avancer, c'est que, à un moment donné, tous seraient d'accord sur la nécessité d'en arriver à un règlement. A mon avis, nous n'en sommes pas encore là. Nous n'avons pas permis aux négociations d'atteindre ce point. Si nous décidons de contenter toute la population du pays, qui croit que les chemins de fer sont importants et que les opérations ferroviaires devraient reprendre, nous devons faire mieux que les travailleurs auraient été capables de faire eux-mêmes, parce que nous leur demandons de faire pour le public ce qu'ils n'ont pas voulu faire d'eux-mêmes.

● (2050)

J'ai causé avec bon nombre de cheminots et je sais qu'ils veulent retourner au travail avec un salaire qui leur permettra de marcher la tête haute dans leur milieu. Il fut un temps où ils étaient au tout premier rang des cols bleus au Canada, mais il n'en est plus ainsi. Bon nombre touchent moins qu'un employé de garage, un plombier ou un électricien. En fait, dans bien des villes ces travailleurs gagnent moins, j'en suis sûr, qu'un boueur.

Nous représentons les Canadiens et ils ont un intérêt dans cette grève. Je propose donc qu'avant d'adopter cette mesure, chaque député songe à augmenter le montant proposé. Lorsque les syndicats d'employés sédentaires ont entamé des négociations voilà plusieurs mois, ils ont présenté des propositions qui, à leur avis, étaient justes et équitables.

Ces gens ont souffert autant que d'autres du coût élevé de la vie. Je dis que tout ce que nous leur accordons devrait être assorti d'une garantie s'étendant sur toute la durée de la convention pour que se maitienne leur niveau de vie jusqu'à la fin de 1974. Ce serait là un soulagement pour ma conscience comme pour celle des Canadiens.

Les Canadiens ne s'opposent pas à ce que les travailleurs du rail soient traités équitablement. Ce à quoi il s'opposent, ce sont les contremps qu'on leur a imposés à cause du fonctionnement de notre réseau national de transport. Je suis convaincu que la convocation du Parlement en vue de l'adoption d'une loi ordonnant le retour au travail et ne prévoyant que le minimum que réclamaient les travailleurs alors qu'ils rédigeaient leurs demandes il y a peut-être 18 mois n'est pas matière à se réjouir.

Si le Parlement veut se montrer juste envers le public canadien, j'estime qu'il acceptera la responsabilité de renvoyer ces gens au travail selon les termes que nous proposons au sujet des salaires, en plus d'une garantie que leur niveau de vie sera maintenu jusqu'à la fin de 1974. La seule façon d'y parvenir consiste à insérer une clause d'indexation fondée sur le coût de la vie. Je consens à proposer pareil amendement.

Nous avons, dans ma région, au cours des dix ou quinze dernières années, perdu 1,000 de nos 2,500 employés du rail et la question de l'ancienneté y prend beaucoup d'importance. Ces hommes veulent qu'on leur assure un emploi. Ce n'est pas là une question qu'on devrait trancher au moyen de la médiation ou de l'arbitrage et nous devrions résoudre le problème.

Je suis prêt à affirmer que ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, il devrait y avoir deux hommes dans le fourgon de queue.

Une voix: Voyons donc!

M. Peters: Je suppose que le député n'est pas d'accord, mais je me souviens du temps où les trains ne comprenaient que 40 ou 50 wagons, alors qu'aujourd'hui ils peuvent en compter jusqu'à 80 ou 90. Ces trains sont mus par jusqu'à quatre locomotives et ils comptent à leur bord un mécanicien, probablement un chauffeur et un serre-frein de tête. Il y a un homme dans le fourgon de queue. Les compagnies de chemins de fer veulent maintenant se débarrasser d'un autre homme sur chacun de ces trains. A mon avis, il devrait y avoir, pour des raisons humanitaires, deux hommes dans le fourgon de queue, car celui qui est installé un mille en arrière dans ce fourgon doit y rester pendant sept ou huit heures.

Une voix: Qu'on lui donne un magnétophone.

M. Peters: Monsieur le président, j'espère que les employés des chemins de fer entendent ces remarques et se rendent compte quel réconfort ils obtiendront dans leur solitude des membres du parti conservateur qui estiment probablement à l'heure actuelle qu'il y a trop de gens dans le fourgon de queue. A mon avis, ils ne tiennent pas compte du facteur de sécurité. Ils ne peuvent rien proposer de mieux que de donner un magnétophone à l'homme qui est dans le fourgon de queue.

Une voix: Réglons la grève.

Des voix: Bravo!

Une voix: Sortez du fourgon de queue.

M. Peters: Ces hommes seuls dans le fourgon de queue seront très peu réconfortés par un magnétophone. Un député a proposé que nous réglions cette grève à tout prix Il me fait penser à Chamberlain qui avait déclaré: «La paix à tout prix.» Le député veut la paix à tout prix à ce moment-ci pour qu'il puisse rentrer chez lui, mais je suis d'avis que le problème est beaucoup trop important. Le Parlement ne devrait pas dresser certains citoyens du Canada contre les travailleurs de cette industrie. Non seulement nous devons être justes, mais nous devons donner l'apparence de la justice. En fait, nous devons être plus que justes.

Il nous incombe de résoudre les problèmes auxquels font face les cheminots et l'un d'eux est la question de l'ancienneté et l'autre se rattache au nombre d'hommes dans chaque équipe de train. Un grand nombre d'employés sédentaires ont perdu leur emploi parce qu'on n'a pas rempli les postes vacants. Dans ma région, je dirais que la proportion serait de quatre sur cinq et je suis certain qu'il en est ainsi dans beaucoup d'autres régions rurales du Canada. Je pense que cette réduction des équipes résultant de la réduction des effectifs a atteint un point où la sécurité devient un élément important, surtout si l'on compte faire d'autres réductions dans la région. Les députés devraient être mieux renseignés avant de prendre des décisions concernant la réduction des effectifs des chemins de fer. Le moment n'est pas venu de prendre une telle décision.

Le gouvernement n'a pas soumis à l'étude du Parlement le rapport annuel du CN. A mon avis, aussi longtemps que le ministre des Finances ne se réveillera pas, qu'il ne nommera pas de nouveaux vérificateurs et qu'il ne présentera pas un bilan vérifié devant le Parlement, nous ne parviendrons pas à discuter de ces problèmes. Une telle étude aurait pu être utile aux compagnies et aux travailleurs dans les circonstances actuelles. Je ne trouverai pas cette mesure satisfaisante jusqu'à ce que nous fournissions aux employés la garantie que leur situation ne sera pas pire en 1974 qu'après l'adoption du présent bill. Nous aurons imposé une convention par la loi et nous aurons retiré à ces travailleurs leur faculté de négociation ouvrière. Tout règlement moins satisfaisant que celui que je propose constituerait un manquement à notre devoir envers les commettants de toutes les régions du Canada que nous représentons.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Les services ferroviaires doivent reprendre*

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement de l'article 4 car il intéresse précisément les représentants des deux provinces insulaires de la côte est du Canada.

J'ai été extrêmement satisfait d'entendre le premier ministre, dans son discours à la nation au début de la semaine, parler précisément des très graves problèmes de transport à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Je l'ai été un peu moins lorsque le ministre du Travail n'y a pas fait allusion dans l'introduction de son discours lors du débat d'hier.

Plus tôt, aujourd'hui, un de mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard a demandé au ministre des Transports, qui, malheureusement, n'est pas ici ce soir, si nous arrivions maintenant à la fin de ces grèves désastreuses et des répercussions précises qu'elles avaient dans ces provinces insulaires. Au cours de mon mandat au Parlement, qui n'a pas été si long, nous avons à deux reprises subi les effets sérieux d'une dislocation attribuable à une grève déclenchée par des travailleurs assurant des services de transport essentiels à destination et en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

● (2100)

Mise à part, la réponse faite aujourd'hui par le ministre des Transports, le gouvernement se doit, je pense, de promettre aux gouvernements de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui, soit dit en passant, ont réagi de la même façon au sujet de l'interruption des services de transbordement dans ces provinces, que durant les semaines et les mois à venir, on aboutira à un accord définitif avec ces deux provinces, en vertu duquel elles n'auront plus à subir désormais des grèves qui ne sont qu'une source de graves ennuis économiques, non seulement dans un secteur mais dans l'ensemble de la société de chacune de ces provinces. On annonce dans les journaux, et ailleurs aussi semble-t-il, que le premier ministre de ma province va intenter des poursuites contre le gouvernement fédéral qui n'a pas su maintenir le service entre la terre ferme et l'Île-du-Prince-Édouard. Sauf erreur, le gouvernement de Terre-Neuve entend agir de même.

Même si une telle initiative indique la gravité de cette interruption de service aux yeux de ces deux gouvernements, vous comprendrez, monsieur le président, qu'elle ne constitue pas la nécessité fondamentale. Mais nous devons aboutir au plus tôt à une ferme entente de nature à prévenir pour toujours une interruption totale des services. Dans le cas de Terre-Neuve, il est à peu près impossible actuellement d'assurer un service par eau pour le transport des personnes ou des marchandises et il est facile de s'imaginer les désastreuses répercussions économiques qui en découlent actuellement dans cette province.

Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, où j'habite, elle n'est pas complètement démunie de transport par eau vu que nous bénéficions du service privé de Northumberland Ferries. Néanmoins, le grand service de traversiers du Canadien National entre Borden et Cap-Tourmentin a été suspendu. Le problème ne se limite pas seulement à la suspension en vigueur depuis un certain nombre de jours, mais il y a aussi le fait qu'on a redouté cette suspension pendant plus d'un mois. On ne peut décrire les répercussions sur notre industrie qui vient au deuxième rang, l'industrie touristique, qui a perdu des millions de dollars, outre les répercussions connexes sur l'agriculture et la pêche et les autres industries de la province.

Je crois que, dans les plus brefs délais possibles, le ministre du Travail et le ministre des Transports devraient convoquer une réunion à laquelle prendraient part les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et les représentants tant patronaux que syndicaux des chemins de fer pour mettre au point une nouvelle formule et une nouvelle structure qui empêchera ce genre d'effet désastreux que connaissent en particulier ces deux provinces insulaires.

C'est peut-être un truisme que de dire qu'en vertu des dispositions de la Confédération s'appliquant tant à l'île-du-Prince-Édouard, qui, fait assez ironique, célèbre sa centième année de Confédération cette année, que Terre-Neuve, qui célèbre presque 25 ans de Confédération, un accord fondamental prévoyait le maintien d'un service de transport et de communications avec le continent. Cet accord fondamental a été anéanti. Nous devons, tout en cherchant à résoudre le problème particulier qui touche les employés non itinérants et autres des chemins de fer du pays, étudier le problème précis et très difficile du fonctionnement des transbordeurs à destination de Terre-Neuve et de l'île-du-Prince-Édouard.

[M. MacDonald (Egmont).]

J'inviterais tout particulièrement le ministre du Travail à prendre l'engagement ce soir que, dès le règlement de la crise immédiate suscitée par la suspension des services ferroviaires, il y aura une réunion au sommet entre lui-même, le ministre des Transports et les hauts fonctionnaires responsables et les gouvernements de l'île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et les chemins de fer pour que nous puissions en arriver à une structure et à une formule qui empêcheront un groupe particulier d'employés de paralyser le moyen vital de transport entre ces provinces insulaires et le continent.

Je ne serais pas un député sérieux si je n'exigeais du ministre du Travail et de son collègue un engagement de ce genre, sans quoi, cette technique visant à mettre fin à la crise actuelle n'est qu'un moyen de fortune pour résoudre un problème fondamental qui resurgit avec plus d'acuité depuis les deux dernières décennies. En 1950, 1966 et de nouveau en 1973, nous avons vu les effets désastreux sur l'économie et la société de ces provinces insulaires lorsque celles-ci sont privées de moyens de transport et de communication avec le continent canadien.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les propos du député. Je me rends compte, comme le gouvernement, des dérangements et, en fait, des graves ennuis dans bien des cas, subis par les gens de l'île du Prince-Édouard, d'où vient le député, et, naturellement par ceux de Terre-Neuve. En réalité, le député cherche à obtenir l'assurance qu'une grève n'aura pas lieu. C'est ainsi que j'interprète ses observations. Si j'ai mal compris qu'il me reprenne. Autrement dit, il voudrait avoir l'assurance qu'une grève n'aura pas lieu dans les régions où un service de ce genre est essentiel à la survie des insulaires.

Nous avons déjà débattu à la Chambre la façon de régler les grèves dans les services essentiels. Sauf erreur, le chef du député a indiqué qu'il créerait une Commission pour le règlement des conflits dans les secteurs publics essentiels.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Il y a eu d'autres remarques à l'égard des commentaires du chef de l'opposition concernant les recherches du groupe d'étude Mills. Cela comporte divers aspects, mais finalement on aboutit à la question de savoir si nous sommes prêts, dans certains cas précis, à supprimer le droit de grève et à imposer un arbitrage obligatoire.

Quelle que soit la façon dont nous l'enveloppons et notre rigueur à l'égard de cette question fondamentale, je peux répondre au député tout de suite en disant, oui, nous pourrions corriger cette situation pour qu'elle ne se reproduise pas. Certaines personnes diront que la réponse à ce genre de questions est l'arbitrage obligatoire. De cette façon on peut être sûr que le transport jusqu'à l'Île du Prince-Édouard ne sera pas interrompu.

Toutefois, le parti du député n'est pas en faveur de l'arbitrage obligatoire. Aucun parti de la Chambre n'est en faveur de l'arbitrage obligatoire. Cela souligne la nécessité de trouver une autre solution que l'arbitrage obligatoire dans ces domaines très importants sans refuser aux employés le droit de faire la grève. Autrement dit, ils en auraient le droit, mais on pourrait espérer qu'ils n'en aient pas l'envie.

J'ai suggéré précédemment, à l'égard d'une question posée lorsque nous parlions de rappeler le Parlement, que nous formions, quand cette question sera réglée, un groupe dans lequel les employés seront très bien représentés en vue de trouver une réponse technique autre que les réponses habituelles que nous avons entendues aujourd'hui. Je ne crois pas que la commission des conflits dans les secteurs publics essentiels, ou la méthode dont le leader de l'opposition a parlé au sujet de l'étude Mills, constitue la bonne réponse car il est clair que cela peut impliquer au besoin l'arbitrage obligatoire. Il est ridicule de le cacher. Le chef de l'opposition a conclu ses remarques, et c'est également le cas de l'étude Mills, en disant qu'il n'y a pas d'autre solution pour s'assurer des services nécessaires lorsque les conséquences de leur interruption sont aussi graves.

● (2110)

Pour assurer qu'une telle situation ne se reproduira plus jamais, personne n'a encore proposé d'autre solution que l'adoption, en dernier ressort, de l'arbitrage obligatoire. A mon avis, il doit exister une autre solution. Je pense que le gouvernement en est conscient. Lorsque la grève sera terminée, nous sommes disposés à étudier la question dans son ensemble. Ce que je dis au député c'est qu'au stade actuel, je ne pense pas que la solution proposée par le parti du député ou celle de l'étude Mills puisse constituer le genre de réponse permettant de donner au député une assurance éternelle qu'une telle situation ne se produira plus jamais.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, je pense qu'il conviendrait de clarifier certains points afin que le ministre comprenne exactement ce que je veux dire. Je pense que le ministre a voulu passer de A à Z sans s'arrêter à certains points intermédiaires. Je lui ai demandé de façon précise s'il veillerait à ce qu'on tienne la réunion au niveau supérieur entre lui-même et son collègue, le ministre des Transports, et les hauts fonctionnaires responsables des deux provinces ainsi que les représentants des syndicats ferroviaires.

Je pense que c'est tout à fait évident, par exemple, que dans le cas des deux dernières grèves auxquelles je me suis intéressé, une très grande partie des éléments du débrayage qui a eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard se trouvaient liés à une grève nationale qui, à bien des points de vue n'avait pas directement trait à la situation telle qu'elle s'appliquait aux opérations ferroviaires de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous devons examiner ce point attentivement en vue de découvrir si des mesures d'un autre genre pourraient être prises. Cela ne signifie pas que nous devrions demander à certains employés de ce service de renoncer au droit de grève.

En second lieu, je pense que nous devrions classer ces deux provinces dans une catégorie totalement différente de celle des chemins de fer. Nous avons déjà pris certaines mesures à l'égard des services essentiels, qu'il s'agisse des forces armées ou de la GRC. Quand il s'agit d'un service qui affecte toute l'économie d'une province, je ne crois pas qu'il faille l'envisager de la même manière que l'utilisation des voies fermées dans d'autres provinces où il existe divers moyens de transport.

Je m'efforce simplement de signaler au ministre du Travail que puisque cette situation s'est répétée trois fois depuis 1950, nous ne pouvons pas exposer de nouveau ces deux provinces au même danger. Pour en arriver là, j'estime que le ministre devrait s'engager à mettre au point d'ici quelques mois un nouveau système qui empêcherait la même situation de se répéter, non pas à l'échelle nationale parce que nous savons que c'est impossible, mais qui serait beaucoup mieux que la situation actuelle qui n'est en somme qu'un moyen de fortune.

M. Munro (Hamilton-Est): J'espère en arriver là.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais appuyer les propos du député d'Egmont et ce faisant demander au ministre ou au premier ministre qui est présent à la Chambre, si le gouvernement, conformément à la responsabilité constitutionnelle de maintenir des services ferroviaires entre la terre ferme et ces deux îles, prendra à son propre compte l'exploitation de ces deux services essentiels étant donné que les navires qui assurent ces services sont la propriété du ministère des Transports.

M. Gleave: Monsieur le président, l'alinéa (3) m'inquiète.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai posé ma question au ministre du Travail.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre ne s'est pas levé et la présidence a donné la parole au député de Saskatoon-Biggar. Nous reviendrons ensuite au député de Saint-Jean-Est.

M. Gleave: Monsieur le président, j'aimerais me reporter à l'alinéa *a*) du paragraphe (3) de l'article 4 qui énumère les conditions que les chemins de fer doivent observer quand les employés retournent au travail, s'ils décident de le faire, à la suite d'un règlement imposé par le Parlement. J'estime que justice doit être faite quel que soit le règlement. J'ai été un peu choqué et surpris d'entendre le ministre des Transports déclarer un peu plus tôt aujourd'hui que ce qui devait nous préoccuper était d'en arriver à un règlement et que l'équité ou la justice n'était pas primordiale même si lors de négociations de ce genre entre employés et employeurs la question du pouvoir qui se trouve entre les mains de l'une ou l'autre partie est de première importance dans le genre de règlement à réaliser.

A mon avis, puisque la question a été mise entre les mains du Parlement, nous devons voir à ce qu'il y ait justice et équité. Nous étudions la question parce que l'employeur n'a pas réussi à s'entendre avec ses employés. L'employeur n'a pas été à la hauteur de ses obligations envers ses employés et envers le peuple canadien en ne fournissant pas le service dont ils ont besoin; chacune des sociétés ferroviaires exerce un certain monopole sur le genre de service qu'elle fournit aux Canadiens.

J'estime que les employés ont suffisamment souffert et que nous devrions voir à ce qu'ils obtiennent un juste traitement quand ils retourneront au travail.

Je ne sais si la Chambre en général est au courant de l'attitude de la Commission d'assurance-chômage durant cette grève. Plus d'un employé m'a téléphoné se plaignant d'avoir été congédié même s'il n'avait pas été mêlé directement au conflit; on lui a refusé toute possibilité de toucher des prestations d'assurance-chômage même s'il était en chômage depuis deux ou trois semaines et continuerait à l'être pendant au moins une autre semaine. On lui a refusé les prestations d'assurance-chômage, malgré le fait qu'il ait contribué à la caisse.

La Commission d'assurance-chômage, semble-t-il, a décidé de traiter tous ceux qui ont quelque chose à voir avec les deux réseaux ferroviaires comme s'ils étaient tous en grève quand en fait beaucoup d'entre eux ne l'étaient pas. Ils ont adopté une même ligne de conduite pour tout le monde.

Je conteste à la Commission d'assurance-chômage le droit d'adopter une ligne de conduite de nature générale. Je croyais que la Commission était comptable à chaque employé qui versait ses cotisations à la caisse et qui avait donc le droit d'être traité sur un plan personnel. Toutefois, le gouvernement actuel ne considère par les gens comme des personnes mais plutôt comme des êtres impersonnels. C'est ainsi qu'il a agi à l'endroit de ceux qui sont devenus chômeurs. Un travailleur m'a dit au téléphone: «Je n'ai plus d'emploi et je n'en aurai probablement plus jamais.»

Je crois que cette disposition ne protège pas suffisamment ces personnes, car il est question dans l'alinéa *a*) des travailleurs qui se sont mis en grève, mais je m'inquiète également de ceux qui chôment par suite de la grève, c'est-à-dire involontairement. Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia:

Qu'on modifie l'alinéa 4(3)*a*) du bill C-217 en insérant, immédiatement après le mot «loi, à la ligne 27, ce qui suit: «ou qui a été licencié par suite de la grève,»

J'ajouterai que si le ministre intéressé juge bon d'incorporer cet amendement de son propre gré, je trouverais la chose acceptable. Je tente simplement de faire inclure cette protection dans la loi.

M. le vice-président: Je vais maintenant présenter l'amendement. L'amendement est tel que le député l'a lu.

● (2120)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je pourrais ajouter que cet amendement a tout à fait sa raison d'être. Je comprends parfaitement que le député désire protéger ceux qui ont été mis en disponibilité par suite de cette grève. Bien souvent, ils n'étaient pas grévistes eux-mêmes; ils étaient soit avec les employés itinérants soit avec les employés d'atelier. Un grand nombre d'employés sédentaires ont été mis en disponibilité alors qu'ils ne participaient pas à la grève tournante et habitaient une autre région géographique.

Bien que l'amendement se justifie, je pense qu'il peut être amélioré. Après avoir examiné l'amendement du NPD, nous avons jugé qu'il y avait lieu d'y ajouter une seconde partie. Je propose que les mots suivants soient insérés. Peut-être pourrions-nous reporter l'article et y revenir une fois que nous aurons pu examiner l'amendement qui se lirait ainsi:

Qu'aucun de ces employés ne sera de nouveau mis en disponibilité par l'une des compagnies ferroviaires par suite de cette grève.

[M. Gleave.]

En d'autres termes, même si nous adoptions l'amendement du député, il pourrait arriver qu'une personne mise en disponibilité soit rappelée pour une journée puis de nouveau mise en disponibilité. A mon avis, grâce à notre modification, il ne pourrait pas être remis en disponibilité. Peut-être que si l'article était reporté jusqu'à ce que nous ayons pu en vérifier le libellé, nous pourrions proposer un amendement en ce sens. J'ose croire que le NPD serait d'accord. Ainsi, cet amendement s'appliquerait non seulement au paragraphe (3) de l'article 4, mais également aux articles des autres parties du bill où il est question de mise en disponibilité. Le NPD a déjà donné un préavis de son intention de proposer des amendements à ces autres articles.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour interrompre la discussion de l'amendement que le député propose, afin de laisser au ministre le loisir de corriger le libellé? Nous pourrions revenir au point soulevé plus tôt par le député d'Egmont et celui de Saint-Jean-Est.

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Monsieur le président, nous estimons que l'amendement est raisonnable et nous estimons que la suggestion du ministre l'est également. Nous sommes disposés à attendre jusqu'à ce que le ministre ait eu l'occasion d'examiner l'article et de soumettre lui-même son amendement.

M. Howard: Monsieur le président, je veux être assuré, comme le désirent également d'autres députés, que nous ne faisons que reporter l'amendement; je crois savoir que cela laisserait l'article ouvert à d'autres discussions. J'espère que tel est le cas, parce que j'ai moi-même une autre proposition à faire à propos d'une autre partie de l'article.

M. le vice-président: L'honorable député a lu la pensée de la présidence. La présidence a l'impression que d'autres députés désirent discuter de façon générale l'objet de l'article 4, et en reportant l'amendement pour y revenir ensuite plus tard, j'estime que nous n'empêcherions pas des députés de participer au débat à cette étape.

M. Howard: Monsieur le président, je désire soulever une autre question quelque peu analogue à celle qu'a soulevée le député de Saskatoon-Biggar. C'est au sujet des travailleurs du rail, dont certains étaient en grève, et dont certains autres ont été mis à pied par suite de la grève. J'en parle à cause d'une expérience que les travailleurs du rail ont connue en 1966 après l'adoption de la loi à cette époque. Le libellé du paragraphe (1) de l'article 4 est pratiquement identique à celui que l'on trouvait dans la loi de 1966. Ce paragraphe avait trait à la reprise de l'activité. En ce sens, le libellé était identique. C'est ce dont je veux vous entretenir.

Nous avons découvert en 1966, après l'adoption de la loi qui obligeait les sociétés ferroviaires, dès l'entrée en vigueur de la loi, à reprendre leurs opérations et qui obligeait chacun des employés alors en grève à retourner à son emploi, nous avons découvert, dis-je, que même si les sociétés ferroviaires avaient repris leur activité, la loi ne les obligeait pas à rappeler leurs employés aussitôt qu'elles reprenaient leurs opérations. En 1966, nous nous sommes donc aperçus que même si les sociétés ferroviaires avaient repris leur opérations de transport, certains employés avaient dû attendre des jours et même des semaines avant d'être rappelés à leur travail.

Cette situation était attribuable en partie à l'attitude des chemins de fer, qui ont voulu davantage—je m'excuse auprès du député de Winnipeg-Nord-Centre si j'intercale l'adverbe ici—causer un préjudice aux cheminots. A mon avis, le Parlement ne devrait pas tolérer ce genre d'activité. J'ignore s'il s'agissait d'un oubli en 1966, mais tel en a été le résultat. Dans la mesure où le libellé de cet article est en partie identique à celui du bill de 1966, je crois que nous devrions insérer une disposition prévoyant non seulement que les chemins de fer devront recommencer à fonctionner lors de l'entrée en vigueur de la mesure, mais encore que les employés en grève ou licenciés par suite de la grève ne devraient pas être punis davantage, et devraient être rappelés au travail en même temps et immédiatement. Les sociétés ne devraient pas permettre que cette question s'éternise pendant des semaines.

Mes excuses au ministre, à la présidence, aux membres de l'opposition officielle et autres intéressés possibles si je n'ai qu'un exemplaire rédigé à la main de l'amendement que je veux proposer. Je l'ai rédigé en examinant l'article et en songeant aux événements de 1966. Peut-être devrais-je le lire lentement pour permettre au ministre de le comprendre. Si l'amendement est recevable, nous pourrions peut-être le mettre de côté pour en remanier le texte plus tard. Voici le projet d'amendement:

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) en insérant, immédiatement après le mot «suspendu», à la ligne 5, ce qui suit:

«et doit rappeler au travail chaque employé dès la reprise de l'exploitation des chemins de fer,»

Notez bien que j'emploie le mot «employé» par opposition à «employé sédentaire», car celui-ci aura peut-être été licencié par suite de la grève. Le paragraphe, si l'amendement est accepté, se lirait alors ainsi:

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, chaque compagnie de chemins de fer doit reprendre l'exploitation des services ferroviaires et des services auxiliaires dont le fonctionnement est suspendu—

Vient ensuite l'amendement.

... et doit rappeler au travail chaque employé dès la reprise de l'exploitation des chemins de fer ...

Je reviens maintenant à l'article dans sa forme actuelle.

... et les employés sédentaires doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi dans les compagnies de chemins de fer.

En acceptant cet amendement, le ministre aiderait à réduire les sentiments d'exaspération et d'antagonisme éprouvés par les employés qui ont été licenciés. Ils pensent qu'ils font encore l'objet de discrimination, tout comme en 1966.

● (2130)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, l'article 4(3) ordonne à la société de reprendre tous ceux qui ont fait la grève et de leur permettre de réintégrer leurs fonctions. Il faut donc qu'on leur rende leur emploi. Même si leur emploi est garanti, cet article ne dit pas qu'ils pourront se remettre au travail immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi. Si l'on insiste sur la précision, nous constaterons, je pense, qu'un tas d'employés dont les postes sont garantis seront inoccupés. Je pourrais ajouter que maintenant, grâce au bill actuel, non seulement l'emploi du gréviste est garanti mais que, d'après l'amendement relatif aux congédiements, la société doit les rappeler tous et ne pas les congédier à nouveau si ces congédiements ont un rapport quelconque avec la grève actuelle ou en sont la conséquence.

Les emplois de tous ceux qui ont été congédiés et de tous les grévistes sont maintenant protégés. La seule différence, c'est que la société ne serait pas nécessairement tenue de rappeler les hommes immédiatement, mais progressivement alors que, d'après l'amendement proposé, tout employé congédié ou en grève doit être rappelé immédiatement. Toutes les preuves dont nous disposons et qui, j'en suis sûr, sont connues du député et de son parti, indiquent qu'un très grand nombre d'hommes attendront quelques jours à ne rien faire avant que les activités ne reprennent. Je pense que cela pourrait avoir d'absurdes résultats.

M. Howard: Je sais que le ministre veut accepter le principe que je propose, monsieur l'Orateur. Il parle de quelques jours mais, en 1966, cela s'est prolongé quelques semaines dans bien des cas. L'attitude des sociétés de chemins de fer en 1966 montre qu'au niveau des collectivités de cheminots, il y a eu discrimination de la part de la société; elle retardait le retour au travail de certains employés qui avaient fait la grève tout simplement pour les punir. Cela ne devrait pas être permis cette fois-ci.

Le ministre dit que les chemins de fer pourraient être dans l'impossibilité de recommencer à fonctionner pleinement le lendemain de l'entrée en vigueur de la loi. Il a mentionné «quelques jours». Pourrait-il nous dire exactement dans combien de jours et prévoir un laps de temps raisonnable. Si le nombre de jours est indéterminé comme il l'est maintenant dans le texte de la loi, je vois d'ici surgir la même situation et de plus grandes difficultés. Le ministre pourrait-il accepter cette idée?

M. Munro (Hamilton-Est): En effet, si le député est ...

M. le vice-président: A l'ordre. Avant que la proposition d'amendement soit présentée, je devrais, je pense, respecter la procédure et lire l'amendement pour que le comité en soit saisi officiellement, et pas seulement par le député de Skeena. Je vais lire l'amendement au comité de façon à ce qu'il soit consigné au nom de la présidence au lieu de celui du député de Skeena. Le député de Skeena propose:

qu'on modifie le paragraphe 4(1) en insérant, immédiatement après le mot «suspendu», à la ligne 5, ce qui suit:

«et doit rappeler au travail chaque employé dès la reprise de l'exploitation des chemins de fer»

Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur le président, nous n'avons pas de copie de l'amendement; en conséquence, nous ne pouvons réellement en parler, sauf pour suggérer que le ministre et le député de Skeena pourraient peut-être s'entendre là-dessus. Notre position à l'égard de l'amendement original présenté par les néo-démocrates, c'est qu'aucun employé des chemins de fer ne devrait être puni ou subir de représailles par suite de cette grève.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je signale au député de Skeena que nous avons déjà un amendement qui garantit de l'emploi à ceux qui ont été congédiés. Une certaine amélioration a également été proposée à l'amendement du NDP et le député reconnaît que le texte de son amendement est vraiment très restrictif. Presque tous les employés devraient retourner immédiatement au travail. Je suis certain que le député n'a pas essayé de créer un résultat ridicule mais d'assurer que les employés retourneraient au travail dans des délais raisonnables et sans devoir subir les mêmes retards qui se sont produits la dernière fois. Nous pourrions peut-être reporter l'étude de cet article et rédiger un texte en tenant compte de la proposition du député, ce qui nous fournirait

en même temps l'occasion de renforcer l'article concernant le congédiement.

M. le vice-président: A l'ordre. La proposition est de reporter l'amendement du député de Skeena. Le député de Cape Breton-The Sydneys demande la parole et je voudrais savoir s'il veut parler des deux amendements ou d'un autre sujet. Peut-être devrions-nous attendre de reprendre l'examen de ces deux amendements et de connaître la solution qui sera proposée au comité.

M. Muir: Monsieur le président, j'ai essayé d'attirer votre attention à plus d'une reprise, mais je n'ai pas réussi. Cependant, les députés de Saskatoon-Biggar et de Skeena ont exprimé jusqu'à un certain point ce que je voulais dire. Même si nous décidons de reporter ces propositions d'amendement, nous devons avoir quelque chose de plus concret que la simple remarque du ministre, à savoir qu'il serait ridicule ou impossible que tous les employés retournent au travail alors qu'ils n'auront rien à faire, etc. La protection de ces hommes exige quelque chose de plus concret.

L'article 4(3) se lit ainsi:

(3) Nulle personne agissant au nom d'une compagnie de chemins de fer ne doit

a) refuser de permettre, ni donner à quelqu'un d'autre l'autorisation ou l'ordre de refuser de permettre, à un employé qui s'est mis en grève avant l'entrée en vigueur de la présente loi, de reprendre immédiatement les fonctions que comporte son emploi . . .

Je suis ici depuis très longtemps, monsieur le président, et j'ai entendu des avocats parler de terminologie juridique, de la signification de termes tels que «peut», «doit» et «immédiatement». Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'immédiatement signifie exactement. S'agit-il d'un jour, du lendemain, de dix ou de cinq jours? Autrefois, lorsque le contremaître ou le chef de chantier était un dur, il arrivait qu'un travailleur ne puisse plus reprendre son emploi. On m'informe que dans certaines régions maintenant le contremaître et les surveillants ne se gênent pas pour laisser entendre qu'on va leur régler leur compte. On avait 64 employés jusqu'ici et on va maintenant se débrouiller avec 40.

Même si nous pouvons trouver la situation répugnante, maintenant qu'elle a été exposée à la Chambre, nous sommes responsables de ce qui se produit. Allons-nous faire en sorte que ces hommes retournent au travail le lendemain de l'entrée en vigueur de la loi ou vont-ils prendre plusieurs semaines comme l'a dit le député de Skeena? De fait, dans certains cas où il y a heurt de personnalités ou un conflit de quelque sorte, le travailleur ne reviendra probablement pas. Le ministre a dit qu'ils allaient se tourner les pouces. D'après ce que je sais du CN, il y a beaucoup de travail à faire autour des cours et des gares. Si on veut faire exécuter le travail et si on dispose d'un excédent de main-d'œuvre pour quelques jours, on peut facilement leur trouver des tâches.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

Je crois qu'il incombe au ministre de dire au comité, au cours de la discussion sur l'amendement, précisément ce qu'il veut dire. Il parle maintenant au nom du gouvernement. Ces hommes vont-ils être punis? Vont-ils souffrir? Feront-ils l'objet de mesures discriminatoires? Ceux qui se sont mis en grève un certain jour vont-ils travailler le jour où les trains vont se remettre en marche? Vont-ils être rappelés dès la reprise des activités? Je soutiens qu'ils devraient l'être.

● (2140)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, j'ai déjà dit que le gouvernement veut protéger tous les grévistes, tous ceux qui ont été congédiés. Nous désirons également veiller à ce que non seulement leur emploi soit protégé mais que les chemins de fer à qui l'on ordonne par l'intermédiaire de ce bill de reprendre immédiatement leurs activités, ramènent rapidement ces hommes au travail.

Une des protections que contient le bill est qu'il ordonne aux chemins de fer de reprendre les activités dès que cette loi entrera en vigueur. Le bill garantit les emplois des grévistes et de tous ceux qui ont été congédiés à la suite de cette grève. Ils seront repris dans un délai raisonnable. Leur emploi est protégé.

Le gouvernement ne veut certes pas exposer un seul employé à la discrimination ou l'empêcher de retrouver son poste dans un délai raisonnable après que le bill sera adopté. Quand les chemins de fer auront repris leurs activités, nous pourrons essayer de trouver un libellé qui obligera les chemins de fer à agir rapidement.

J'espère que le député reconnaîtra que nous ne pouvons pas présenter un libellé qui impose une obligation absolue de reprendre chaque employé à l'instant même où cette loi entrera en vigueur. Il faudra beaucoup de jours avant que les chemins de fer puissent fonctionner comme avant le début de la grève. Je suis certain que nous pouvons trouver un libellé qui convienne au député qui vient de parler et au représentant de Skeena. C'est pourquoi je propose de reporter l'article, pour voir ce que nous pouvons faire.

M. Baldwin: Monsieur le président, je désire faire une suggestion pour illustrer les points soulevés plus tôt. Deux cent soixante-quatre hommes et femmes sincères essayent de formuler une mesure législative. J'ai essayé de dresser des projets de loi avec 12 avocats et 12 politiciens. Je sais combien c'est difficile.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je devrais dire des avocats et des soi-disant politiciens. Je suggère que le ministre et ses collaborateurs s'ingénient à mettre au point une clause générale prévoyant qu'aucune personne agissant au nom de la compagnie de chemin de fer ne puisse permettre qu'une discrimination quelconque soit exercée contre toute personne qui aura participé à la grève ou aura perdu son poste temporairement en raison de la grève. Si vous faites cela vous couvrez tout. Si nous essayons de couvrir tous les cas sans clause générale nous aurons des ennuis. Nous allons rester ici toute la nuit.

M. Munro (Hamilton-Est): Je suis d'accord monsieur le président. La loi empêche déjà la discrimination. Le problème c'est celui de la rapidité à rappeler les gens au travail. Avec notre ingéniosité, je pense que nous pouvons formuler une clause satisfaisante qui s'appliquera à tous les cas.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous avons souvent entendu dire que les méchants, c'était la direction. Le problème, c'est en fait que le gouvernement et le ministre ont refusé de prendre la responsabilité d'empêcher cette grève.

Nous avons beaucoup entendu parler des grévistes. Ils pourront se retrouver sans travail. Les chemins de fer ont été immobilisés pendant cinq semaines. On a trouvé des solutions de rechange pour expédier les marchandises. Peut-on s'attendre que les chemins de fer reprennent des gens dont ils n'ont plus besoin? Devront-ils offrir des sinécures?

Il est temps que le gouvernement commence à s'occuper des habitants du pays, des affaires, du commerce qui ont subi des conséquences désastreuses et de toût le reste. Le gouvernement ne s'est pas occupé de sa responsabilité constitutionnelle. Il est chargé aux termes de la constitution de veiller à assurer le transport entre les provinces. Le gouvernement n'a pas offert de subvention aux hommes d'affaires, à l'industrie du tourisme et aux autres qui ont beaucoup perdu parce que le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités.

Soyons logiques. Faisons en sorte que l'industrie des chemins de fer démarre, mais ne créons pas de sinécure pour protéger tout le monde à jamais.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir les commentaires du dernier orateur. Ils étaient certainement lourds de sens pour quiconque dit dans cette Chambre qu'il se préoccupe réellement du sort des employés.

Je veux tout simplement signaler que la sécurité de l'emploi a beaucoup d'importance pour ces hommes. Nous devons tenir compte de ce qui s'est fait en 1966 lorsqu'on a rappelé les hommes au travail. Je suis certain qu'il y a beaucoup de choses à faire pour faire démarrer l'industrie. Ces hommes ne font rien depuis cinq semaines. Ce sera une compensation négligeable si la compagnie leur verse une somme même s'ils ne font rien pendant les deux prochaines semaines en attendant la reprise de l'activité.

M. le vice-président: Convient-on de reporter l'article 4 pour l'instant?

Des voix: C'est convenu.

M. le vice-président: L'article 4 est reporté pour l'instant.

(L'article 4 est reporté.)

Sur l'article 5—*Modifications des modalités des conventions collectives*

M. McGrath: Monsieur le président, nous avons un très important amendement à proposer à l'article 5. Il s'accorde avec les vues exprimées aujourd'hui à la Chambre par mon chef ainsi qu'avec celles que j'ai fait connaître hier à la Chambre au nom de mon parti. Pour beaucoup simplifier, disons qu'à notre avis les syndicats devraient tout au moins pouvoir négocier sur la base du taux réel d'inflation qui existe actuellement au pays.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je propose donc l'amendement suivant à l'article 5:

Qu'on modifie le paragraphe 5(1) du bill C-217 en retranchant le mot «trente» de la ligne 43, page 3, et en y substituant les mots «trente-quatre», en retranchant le mot «cinq» de la ligne 3, page 4, et en y substituant les mots «six et demi», et en retranchant le mot «trois» de la ligne 9, page 4, et en y substituant les mots «un et demi».

M. Benjamin: Monsieur le président, je voudrais parler sur l'article 5 et l'amendement du député de Saint-Jean-Est. On a dit dans le débat hier soir et de nouveau aujourd'hui que nous n'imposons pas un règlement par une mesure législative. Le gouvernement vise par sa mesure à assurer une formule minimale de base pour tout arbitrage futur. Je tiens à dire, avec toute la vigueur possible, que l'ensemble des conditions que le bill propose ne sont ni justes ni équitables. Elles sont insuffisantes. Je sais que nombre de députés, surtout ceux à ma droite, craignent que nous nous engagions dans le jeu des surenchères. C'est une chose que je désire éviter autant qu'eux.

• (2150)

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie! C'est à peine si l'on peut entendre le député. La mesure que nous examinons est importante et chacun doit y mettre du sien.

M. Benjamin: Sans doute vous souvient-il, monsieur le Président, que le député de York-Sud a fait connaître hier notre réaction sur ce point. Malgré ce que le ministre des Transports a pu dire sur la difficulté à déterminer ce qui est juste et équitable, je ne vois pas pourquoi les députés ne devraient pas s'en faire eux-mêmes une idée et l'exprimer. Nous avons assumé cette responsabilité. Nous ne faisons qu'entériner ces conditions minimales.

On nous a beaucoup parlé de l'intérêt national—qu'il fallait le placer au-dessus de l'intérêt personnel ou du droit de grève des employés d'un service quelconque, qu'il soit public ou autre. A mon avis, nous ne pouvons tolérer que le principe de l'intérêt public soit renversé par une mesure injuste qui contraint les gens à retourner au travail dans des conditions non équitables. Je suppose que tous les députés sont des gens raisonnables qui veulent être justes. Il ne s'agit pas ici d'un peu de surenchères pour voir celui qui offira le salaire horaire maximum aux syndicats des employés sédentaires. J'espère que tous les députés écouteront attentivement les recommandations du professeur Weldon et les raisons qui l'ont incité à les faire pour en conclure qu'elles sont raisonnables.

Je ne crois pas que le public canadien s'attende que le Parlement dans ses efforts pour protéger l'intérêt public commette des injustices à un plus petit groupe visé dans ce différend ouvrier. Mes bons amis de l'opposition officielle qui siègent avec moi depuis cinq ans au comité des transports savent, j'en suis sûr, ce dont je parle et ils conviendront avec moi que les propositions du professeur Weldon sont raisonnables et justes. C'est bien le moins, à mon avis, que nous puissions proposer comme offre de base dans notre mesure de reprise du travail.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que le syndicat demandait, le 1er novembre 1972, 55c. l'heure pour 1973 et 15c. pour 1974, plus certaines primes au travail par équipe. Il est vrai, en effet, que le professeur Weldon fut nommé par le syndicat à la commission de conciliation. Il recommande cependant beaucoup moins que ne réclament aux chemins de fer les syndicats des employés sédentaires. Le professeur Weldon recommande une hausse de 10.79 p. 100 dans la deuxième année du contrat et 38c. l'heure dans la première, pour les raisons

suivantes: 5.45 p. 100 de la hausse représente le facteur d'inflation. Notez bien que ce facteur n'a pas été déterminé par les syndicats ou le professeur mais bien par le conseil des économistes de la revue *Time*, que l'on pourrait difficilement décrire comme une bande d'hurluberlus extrémistes. Nous savons tous qu'au rhythme actuel l'inflation atteindra 7 ou 8 p. 100 en 1973.

Le professeur Weldon recommande également l'attribution d'un autre 3.34 p. 100 pour couvrir les augmentations de la productivité—non pas celles qui sont liées aux chemins de fer, et qui s'établissent aux environs de 6 p. 100, mais l'augmentation de la productivité nationale que les mêmes économistes évaluent à 3.34 p. 100. Les honorables députés conviendront certainement que la chose est raisonnable. Il recommande également l'attribution d'un autre 2 p. 100 au titre de chacune de ces deux années pour ce que le mouvement syndical et les syndicats des employés sédentaires en particulier appellent un rattrapage.

Il y en a peu pour nier que les employés sédentaires sont en perte de vitesse par rapport à ceux qui œuvrent dans des industries comparables—que leur situation a empiré non seulement par rapport aux travailleurs de l'industrie manufacturière mais également par rapport à leurs homologues des États-Unis. Le professeur Weldon évalue cet écart à environ 6 p. 100. Il recommande prudemment que nous accordions à ces travailleurs 2 de ces 6 p. 100 au cours de la présente année, et encore 2 p. 100 au cours de l'année prochaine. Espérons que les intéressés pourront négocier les 2 p. 100 qui restent au cours d'une année à venir.

Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de demander à mes collègues de baisser la voix de manière à ce que vous puissiez m'entendre?

● (2200)

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite de nouveau les députés à collaborer avec la présidence, même ceux qui se trouvent derrière les rideaux, en tâchant de faire le moins de bruit possible afin que nous puissions nous entendre et que le député qui a la parole puisse s'entendre et avoir l'impression qu'on l'écoute.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur le président. Avec ma gentillesse et ma douceur habituelles, je tâche d'être aussi persuasif que possible. Je veux rappeler aux députés de Saint-Jean-Est, Moncton, la ville des chemins de fer, London-Est, Crowfoot, Saint-Boniface et d'autres qui étudient la question du transport au comité depuis plusieurs années, les discussions et les renseignements que nous avons reçus longtemps avant que le professeur Weldon présente son rapport.

Les recommandations du professeur Weldon sont bien en deçà des revendications des syndicats, mais elles représentent 26c. l'heure pour deux ans de plus que ne le prévoit ce projet de loi. Comme on l'a dit plus tôt aujourd'hui, c'est la moindre des choses que nous puissions faire en vue de mettre fin à la crise. Fait plus important encore, la proposition du professeur Weldon est nécessaire afin d'assurer la protection de l'intérêt public en général et de veiller à ce que nous soyons justes et équitables envers les employés des chemins de fer du pays.

L'augmentation suggérée coûterait aux usagers des services ferroviaires et aux contribuables environ $8 ou $9 au cours de chacune de ces deux années. Je dirais aux députés que c'est un prix raisonnable à payer pour des services ferroviaires efficaces. Qui plus est, c'est un prix très raisonnable si l'on veut assurer un traitement juste et équitable aux employés, qui sont indispensables, nous en convenons tous. Ce n'est pas un prix déraisonnable si nous voulons être justes et rétribuer convenablement ces travailleurs indispensables, expérimentés, consciencieux et efficaces.

En conséquence, monsieur le président, je voudrais proposer le sous-amendement suivant:

> Qu'on modifie l'amendement en supprimant les mots «trente-quatre» et en y substituant les mots «trente-huit», ainsi qu'en supprimant tous les mots de l'amendement qui suivent les mots «trente-quatre» ou «trente-huit», selon le cas, et en y substituant ce qui suit:
>
> «et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Partie», à la ligne 3 de la page 4, et en y substituant les mots «de 10.8 pour cent à compter du 1er janvier 1974.»

Voici maintenant l'article modifié par l'amendement et le sous-amendement:

> Les modalités de chaque convention collective visée par la présente Partie sont immédiatement modifiées en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1972, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci, de trente-huit cents l'heure à compter du 1er janvier 1973, en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1973, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de 10.8 pour cent à compter du 1er janvier 1974.

Le reste de cet article serait supprimé.

J'aimerais terminer cette partie de mes observations en priant les députés des deux côtés de la Chambre de décider que ce montant est le minimum que nous pouvons donner pour être justes et équitables envers les employés des chemins de fer tout en servant les intérêts plus généraux du public en mettant fin à cette situation d'urgence créée par l'interruption des services ferroviaires.

Personne ne peut dire que ce montant est excessif. Les représentants de la direction lors des négociations ont littéralement convenu que ce n'était pas là une position déraisonnable. Puis-je répéter au profit de mes collègues dans le fond là-bas que nous ne nous intéressons pas à mener un jeu de surenchères et que nous ne voulons pas que ce bill en devienne un. Nous avons proposé ce sous-amendement et je n'aurais aimé rien de mieux que le député de Saint-Jean-Est ait lui-même proposé ces chiffres. Nous avons proposé ce sous-amendement dans un nouvel effort pour persuader les députés de tous les partis à la Chambre que c'est là une mesure législative plus juste et équitable que nous proposons afin de renvoyer les employés des chemins de fer au travail.

Si quiconque peut indiquer un aspect déraisonnable de cette proposition ou démontrer d'une façon quelconque qu'elle est excessive ou inflationniste, je l'écouterais bien volontiers. J'invite le ministre des Finances à nous faire savoir de quelle façon elle est déraisonnable, injuste ou excessive.

On pourrait s'attendre à ce qu'une personne nommée par le syndicat à la commission de conciliation choisisse un montant plus élevé que celui qui a été proposé. A mon avis, qu'elle ne l'ait pas fait est une autre preuve du sérieux apporté par la commission à son travail; ceci démontre également que le professeur Weldon a fait une étude raisonnée de toute la question.

Personnellement, j'estime que le président de la commission de conciliation a choisi ce chiffre parce qu'il se situait à mi-chemin entre les deux autres, mais il n'a pas fourni un effort comparable à celui du professeur Weldon. Lorsque l'on compare la différence dans l'épaisseur des deux rapports, on se rend facilement compte que le professeur Weldon a consacré plus de temps et d'efforts que quiconque siégeant à cette commission.

En terminant, j'aimerais inviter le député à ne pas desservir les intérêts plus généraux du public en légiférant des conditions salariales injustes et inéquitables pour les employés des chemins de fer que nous renvoyons au travail.

M. le vice-président: A l'ordre. Les membres du comité ont entendu l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre.

● (2210)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, nous passons à l'amendement du député de Regina-Lake Centre. Il fait état de Weldon à 10.8 p. 100, je crois. Pour la durée de la deuxième année, il incline pour Weldon, soit entre 10 p. 100 et 11 p. 100. De la part du parti conservateur, nous nous attendons à une proposition de 34 cents pour les sédentaires au cours de la première année, ce qui, traduit en points de pourcentage, est d'environ 9.6. C'est ce qui ressort de leur raisonnement; le député de Regina-Lake Centre a aussi établi la base de son raisonnement. Avant que la nuit se termine, je suppose que le Crédit social exposera ses vues quant à la question des salaires. Voilà, en bref, où nous en sommes. Nous nous livrons à une enchère pendant que dure la grève. Chacun des partis exposera ses divergences quant à ce qu'il estime juste.

Le député m'a demandé ce que je croyais être juste et équitable. Il n'appartient ni au gouvernement ni à moi-même de le déterminer dans les circonstances.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Il est sûr que ce que nous avons à décider, c'est que comme nous siégeons présentement, nous est-il possible d'arrêter une formule, la meilleure que nous puissions imaginer, pour garantir un résultat juste et équitable pour les salaires et tous les autres droits. Le député de Regina-Lake Centre m'a demandé si je considérais la formule Weldon—je crois qu'il s'exprimait ainsi—à 10.8 p. 100 comme une détermination juste et équitable, et je devrais peut-être lui répondre en disant que je ne le sais pas. Peut-être que pour d'autres, pour le président, pour les sociétés et pour les autres qui ont assisté à toutes les audiences auxquelles je n'ai pas participé, c'est trop bas. Je pourrais également ajouter que c'est peut-être trop élevé. Toutefois, nous ne sommes pas ici pour en décider. Nous sommes réunis pour arrêter la formule la plus juste et la plus équitable qui nous permettra de garantir que les travailleurs sédentaires, les travailleurs d'atelier et le personnel de train peuvent obtenir après une détermination finale, sans doute par un arbitre, une convention complète sous l'aspect des salaires et des autres avantages qui relèveront de la compétence de l'arbitre en question.

Il y a la question de sécurité d'emploi. Nous avons parlé des pensions. Je ferai des recommandations plus tard ce soir sous forme d'amendements en vue de garantir des améliorations dans ces domaines particuliers par l'intermédiaire d'un renvoi spécial à l'arbitre l'informant que le Parlement lui demande d'examiner la question. Il y a d'autres moyens de le faire. Nous pourrions inclure dans le projet de loi une disposition spéciale signalant à l'arbitre certains domaines qui intéressent les parlementaires.

Les sédentaires s'inquiètent de l'écart à combler. Ils prétendent que leur taux de base est trop bas et que les pourcentages ne les avantagent pas. Ils ont peut-être raison. Toutefois, la Chambre n'est pas chargée de régler la question. On peut demander à l'arbitre d'examiner des questions de ce genre et de statuer. Dans l'intervalle, nous avons le rapport du président qui peut servir de fondement dans chaque cas. Si nous les rétribuons, maintenant, les travailleurs recevront un montant rétroactif en vertu de cette recommandation. Ils le toucheront, tandis que l'arbitre est à l'œuvre.

Néanmoins, les autres questions, comme de savoir si les taux de base sont trop bas, si les rapports entre les employés sédentaires et ceux des autres catégories sont correctement établis ou non et si les niveaux entre les sédentaires et les autres catégories de travailleurs des chemins de fer correspondent aux autres classifications analogues dans le secteur privé sont autant d'aspects que nous, parlementaires, ne sommes sûrement pas en mesure de déterminer. En recourant à l'arbitre nous pouvons faire en sorte qu'on en tienne compte.

Je disais hier, lors de la présentation du bill, que le coût de la vie depuis la date du rapport de conciliation est la première chose dont l'arbitre devrait tenir compte, cela va de soi il me semble. Alors pourquoi négocier à ce sujet à la Chambre? Nous en sommes actuellement à l'étape des enchères, 34c. et 38c. et nous n'avons pas encore examiné la proposition du Crédit social. Pourquoi ne pas laisser l'arbitre en décider?

Je me demande si on a songé aux répercussions possibles des conflits industriels relevant du Parlement et à celles des conflits industriels de la compétence du gouvernement fédéral. Si la procédure concernant le bill devait être modifiée d'ici à ce que la surenchère se termine ce soir, j'essaierais de convaincre tous ceux qui croient en l'efficacité de la négociation collective que la méthode prévue dans la mesure à l'étude est le meilleur moyen de défense contre les tenants de l'arbitrage obligatoire. Je vais vous dire pourquoi.

Si nous nous mettons à négocier à la Chambre et à donner notre avis de façon subjective au lieu de nous en remettre à cette méthode, les travailleurs se diront peut-être qu'ils y gagneraient en s'en remettant aux parlementaires. Pourquoi recourraient-ils à la conciliation pour aboutir au rapport du président de la commission de conciliation, sur lequel se fonde souvent le règlement du conflit? Les parties du différend diront peut-être que le Parlement est prêt à entrer en scène et à présenter des propositions. Je pense que de cette façon nous ajouterions un autre jalon à tout ce processus.

Les parties en cause peuvent dire: Passons par la négociation, la médiation et la conciliation, puis présentons-nous au Parlement. Ceux qui préconisent ici le système d'enchères pourraient, à l'avenir, être assez justes et honnêtes pour accepter certaines responsabilités si la situation actuelle devait entraîner d'autres conflits ouvriers qui seront soumis au Parlement alors qu'ils pourraient être réglés à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Que ceux qui préconisent ici le système de surenchère ce soir prennent aussi la responsabilité dans le cas d'autres grèves destinées d'avance à être réglées sur le parquet de la Chambre et si cela entraîne l'arbitrage obligatoire—ce dont nous entendons parler quelquefois—que ces gens qui préconisent ce système de surenchère prennent la responsabilité de l'arbitrage obligatoire dont nul d'entre nous ne veut réellement. Je crois que c'est le premier pas malheureux dans ce sens et que nous devrions y mettre immédiatement un terme et revenir à la question fondamentale.

● (2220)

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Si toutes les parties intéressées sont convaincues—et je suis certain que c'est une demande raisonnable—qu'un arbitre sera nommé, quelqu'un de juste et raisonnable, celui-ci pourra tenir compte de tous les éléments et de tous les points exposés. Il pourra consulter le hansard et voir les arguments qui ont été avancés, ce qui a préoccupé les parlementaires et tous les autres, et il le fera certainement. C'est aussi une des garanties fondamentales d'un règlement juste et équitable à l'extérieur du Parlement, là seul où il devrait être conclu.

Je ne vois pas le besoin de répéter ces remarques.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne vois pas le besoin de répéter quels en seraient les effets sur tout le processus de négociation, ni comment cela pourrait mener à d'autres différends dont pourrait être saisi le Parlement, alors que chaque parlementaire proposerait une nouvelle variation et ferait des affirmations subjectives au sujet des autres différends dont nous serions saisis ici à l'avenir. Le parti conservateur et le NPD vont-ils changer le président du comité de conciliation advenant tel ou tel autre différend?

Je crois que le pas que nous faisons ce soir est vraiment très lourd de conséquences et que mon parti et le gouvernement auquel j'appartiens sont prêts à défendre le principe que consacre ce bill. Nous nous opposons aux amendements qui nous lancent dans un système d'enchères avec les résultats désastreux que j'ai décrits.

Je tiens à assurer les députés que, tout au long de ma carrière politique, je n'ai jamais été indifférent aux travailleurs, tout particulièrement ceux qui se situent au bas de l'échelle. Jamais au cours de ma carrière politique n'ai-je été opposé à leurs intérêts.

Une voix: Sauf maintenant.

M. Munro (Hamilton-Est): Ce que j'assure, c'est qu'ils aient un minimum de 8½ p. 100 et 30c. au lieu de 34c. ou de 38c.

M. Baldwin: Pourquoi 30c.?

M. Munro (Hamilton-Est): Parce que M. le juge Munroe l'a recommandé.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Baldwin: Est-ce immuable et pour toujours?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, ce n'est pas immuable, mais c'est ce qu'il a décidé et en vertu du bill nous pouvons nommer un arbitre qui peut tenir compte de toutes les considérations salariales. Si vous voulez parler des employés sédentaires qui font surtout l'objet de l'amendement, l'arbitre en viendra peut-être à la conclusion qu'il faut accorder plus de 34c. ou de 35c., mais c'est à lui de le décider et de tenir compte de la différence dans le coût de la vie depuis le rapport de M. Craig Munroe du 13 juillet.

Je veux également souligner que nous ne voulons pas qu'on pense que nous nous opposons à ce que ces travailleurs obtiennent plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): C'est plutôt le contraire. J'ai fait tout mon possible pour aider les parties à parvenir à un accord en dehors de la Chambre et, si cela avait réussi, les travailleurs auraient certainement obtenu plus qu'il n'est proposé dans le bill. Je dis maintenant publiquement qu'à mon avis c'est ce qui aurait pu se passer. Mais ce n'est pas le cas et nous sommes ici et je pense que nous devrions suivre cette ligne d'action car autrement nous serons dans le pétrin lorsqu'il faudra résoudre d'autres conflits ouvriers.

Pour ces raisons, je pense que j'ai l'appui de mon parti et je pense que tous les députés devraient rejeter ces amendements et les surenchères qui ont démarré avec les 34c. et les 38c.

M. Stanfield: Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter un mot parce que j'ai déjà examiné le sujet aujourd'hui. Je veux réitérer que je comprends et approuve le fait que nous ne sommes pas ici pour rédiger une convention collective et que nous ne devrions pas faire de la surenchère de quelle que manière que ce soit.

Je souligne que pour ce qui est de la deuxième année de la convention, l'amendement que nous proposons accorde au syndicat des sédentaires la même augmentation procentuelle, ce qui est bon ou mauvais selon le point de vue, qu'aux deux autres syndicats. Il n'est pas juste de demander aux sédentaires de reprendre le travail avec un désavantage pour l'année 1974 par rapport aux deux autres parties.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je doute qu'il y ait une divergence réelle d'opinion en ce qui concerne l'année 1974. Pour ce qui est de 1973, nous sommes disposés à appuyer le Parlement s'il détermine que le taux d'inflation pour 1974 a dépassé les prévisions dans telle proportion, et c'est à partir de cette constatation que nous recommendons la hausse de 4 p. 100. Mais je précise que c'est la seule dérogation à la recommendation du président du comité que je sois disposé à accepter. Je ne suis donc pas prêt à appuyer le sous-amendement prévoyant 38c. et je le rejetterai au moment du vote.

M. Marchand (Langelier): Pourquoi?

M. Stanfield: Parce qu'à mon avis, nous ne sommes pas ici pour conclure une entente.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Nous sommes ici pour présenter à la Chambre un bill qui obligera les chemins de fer à poursuivre leurs opérations sur une base équitable.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Votre bill n'est pas un règlement.

M. Douglas: Monsieur le président, l'article 5 du présent bill constitue le point essentiel de la loi parce que cet article établit les conditions financières selon lesquelles nous obligerons environ 56,000 employés sédentaires à retourner au travail en attendant le futur arbitrage obligatoire. Le gouvernement force le Parlement à faire une danse rituelle qui serait une charade si elle n'était pas une tragédie.

Depuis 25 ans, les cheminots canadiens ne connaissent aucune véritable procédure de négociation collective. Les travailleurs du rail ont toujours présente à l'esprit, comme une épée de Damoclès suspendue au dessus de leur tête, l'idée que s'ils font la grève, le gouvernement de l'heure convoquera le Parlement pour les forcer à retourner au travail. Les compagnies ferroviaires le savent et s'en servent à leurs sinistres fins.

● (2230)

Elles ne négocient jamais de bonne foi. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports et député de London-Est a lui-même déclaré que, cette fois encore, les chemins de fer n'ont pas négocié de bonne foi. Ils ont toujours su que s'ils tergiversaient et retardaient indéfiniment l'heure de la décision, le gouvernement rappelerait le Parlement et contraindrait les ouvriers à retourner au travail.

A l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec une crise nationale que, par leurs manigances, les chemins de fer ont fait naître dans l'intention avouée de paralyser l'économie, de priver la population de services essentiels, et de forcer celle-ci à exiger la cessation de la grève par n'importe quel moyen. Voilà pourquoi tout ce débat est une parodie, le libre processus des négociations collectives n'ayant pas joué dans le présent cas.

M. Reilly: Bravo!

M. Douglas: Le ministre parle des répercussions qui se produiront advenant l'adoption de l'amendement ou du sous-amendement. Il y en aura, je crois, si on ne les adopte pas puisque les chemins de fer sauront encore une fois que s'ils refusent de négocier de bonne foi à l'avenir et s'ils précipitent le déclenchement d'une grève, on renverra encore une fois les employés au travail à un salaire de base acceptable à la compagnie, même s'il ne l'est pas pour les travailleurs. Si le ministre est sincère en disant qu'il tient à préserver le processus de la libre négociation collective, la meilleure manière de le prouver est de fixer dans ce bill un chiffre que pourront accepter les employés, et les chemins de fer ne seront plus si prompts à précipiter une situation nécessitant l'intervention du Parlement pour renvoyer les hommes au travail.

Pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas? Nous avons eu l'occasion d'assister à un bel exercice de rhétorique de la part du ministre des Transports. Ce qui confirme l'adage selon lequel personne n'est aussi véhément et enthousiaste qu'un récent converti à l'Establishment. Il a dit que personne ne sait ce qu'est un règlement juste. Et ce soir le ministre du Travail a pris la parole et a dit: «Nous ne sommes pas ici pour en arriver à un règlement juste et honnête». Il a dit qu'il ne savait pas quel était le chiffre juste qui ferait retourner les hommes au travail.

Je fais remarquer que le ministre du Travail dispose des comptes rendus de toutes les audiences de la commission de conciliation, et de tous les avis des haut fonctionnaires de son ministère, des conciliateurs et des médiateurs; et même doté de tout cela, il ne sait pas ce qu'est un juste règlement. Pas étonnant que son intervention ait été si désastreuse lorsqu'il a essayé de rapprocher les deux parties. Et le ministre des Transports et le ministre du Travail ont dit: «Nous ne pouvons négocier cette question sur le parquet de la Chambre». Le chef de l'opposition a même dit que nous ne pouvions élaborer un règlement. Monsieur le président, c'est exactement ce que nous sommes en train de faire, et le gouvernement n'illusionnera personne avec ce genre de rhétorique.

Que fait le gouvernement? Il demande au Parlement d'enlever à un groupe d'hommes leur droit de s'abstenir de travailler et de les renvoyer au travail moyennant un salaire qu'il arrête lui-même. Pour ces hommes, le seul autre recours qu'il leur reste, c'est de s'en remettre à un arbitre qu'ils ne connaissent pas et qui prononcera une décision finale établissant leur revenu pour 1973 et 1974.

Y a-t-il au Canada d'autres groupes dont le revenu sera assujetti à une loi adoptée par la Chambre, habilitant un seul arbitre à décider? Un arbitre fixera-t-il le prix des voitures de General Motors? Quelqu'un décidera-t-il du prix qu'il faudrait vendre un téléviseur ou un poste de radio? Un arbitre déterminera-t-il les honoraires de nos avocats, de nos médecins et de nos agents d'assurance? Un arbitre déterminera-t-il les taux d'intérêt que les banques prélèveront?

Une voix: Oui.

M. Douglas: Aux termes de la loi à l'étude, le gouvernement demande au Parlement de renvoyer les gens au travail moyennant des salaires qu'ils n'acceptent pas, et de confier à un arbitre le soin d'établir en dernier lieu quel sera leur revenu en 1973 et 1974. Je dis que, si le gouvernement doit demander au Parlement de priver de leurs droits fondamentaux un groupe de travailleurs au sein d'une société libre, il nous incombe d'incorporer dans la loi un minimum garanti qui, pour le moins, leur soit acceptable. Il se peut que ce ne soit nécessairement tout ce qu'ils demandent, mais il faudrait que ce soit acceptable pour eux. Nous comptons donc que l'arbitre leur accordera un certain revenu supplémentaire en vue de compenser pour les retards qui se sont accumulés sans cesse depuis les 15 ou 20 dernières années.

Le ministre du Travail dit que nous sommes engagés dans une vente aux enchères. Ce n'est pas une question d'enchères. Le problème qu'examine le comité plénier, le Parlement, est double. Tout d'abord, quel est le montant minimum et juste que l'on pourrait donner à ces hommes pour les obliger à reprendre le travail.

M. Railton: Ne voulez-vous pas qu'ils reprennent le travail?

M. Douglas: Le député demande si je ne veux pas qu'ils rentrent au travail. Je veux qu'ils reprennent le travail et le meilleur moyen d'y arriver est de les traiter équitablement et de leur donner un salaire juste; le présent bill ne le fera pas.

Le ministre a parlé de vente aux enchères. Nous ne parlons pas de vente aux enchères. Nous ne parlons pas de 55c.; c'est ce que demandent les employés; les sédentaires ont dit qu'ils seraient prêts à rentrer au travail pour une augmentation de 10.8 p. 100 en 1973 et en 1974. C'est certes le moins qu'on puisse leur donner.

Je suis d'accord pour dire que la Chambre des communes ne peut pas débattre la sécurité d'emploi ni le régime de pensions. C'est trop compliqué. Nous pourrons discuter ces questions en comité permanent de la Chambre à une date ultérieure. En légiférant, nous avons la responsabilité d'adopter un montant acceptable pour ces hommes.

Je ne suis pas d'accord avec le très honorable représentant de Prince-Albert qui a parlé de tentative de faire chanter la Chambre mais je pense que les représentants officiels des syndicats des employés sédentaires avaient tout à fait raison de dire au gouvernement avant que le bill ne soit adopté quelle attitude ils prendraient et de dire qu'ils sont tout à fait sûrs qu'ils ne peuvent pas vendre les dispositions de ce bill à leurs syndiqués. Ils n'auraient pas été justes envers nous ni envers le peuple canadien s'ils n'avaient pas exprimé leurs vues.

Je rappelle au ministre du Travail que ce n'est pas une question d'enchères. Il s'agit de trouver un montant qui soit non seulement juste et équitable mais également acceptable. On peut mener un cheval à l'abreuvoir mais on ne peut pas le forcer à boire; comme John L. Lewis l'a dit au président Roosevelt il y a de nombreuses années, on ne peut pas extraire du charbon avec des baïonnettes. On ne peut pas obliger des hommes à travailler contre leur volonté. Depuis qu'Abraham Lincoln a libéré les esclaves, personne sur ce continent n'a été forcé de travailler contre sa volonté.

● (2240)

Notre service ferroviaire est essentiel à tel point que le Parlement ordonne le retour au travail. Si nous devons le faire, alors faisons-le d'une façon qui soit acceptable non seulement pour les cheminots, mais pour l'ensemble du peuple canadien.

Je tiens à dire au ministre du Travail et au ministre des Transports qu'un jour viendra où ils regretteront leurs discours d'aujourd'hui, où le parti libéral les déplorera. Non seulement les employés en cause estiment-ils que l'offre qui leur est faite est trop peu élevée, mais le pays en juge de même. Lisez les éditorialistes, lisez les rapports qui nous arrivent de tous les coins du pays: ils révèlent que le public est convaincu que ces hommes sont traités chichement et qu'on demande au Parlement de recourir à son autorité pour imposer un règlement injuste.

Je rappellerais au ministre des Transports, qui nous a dit ce matin que nous ne pourrions modifier la mesure en cours d'étude, que nous n'y changerons rien en comité plénier. Le président du Conseil privé se rappellera qu'en 1966 le très honorable Lester B. Pearson présentait une mesure législative semblable ordonnant le retour au travail. Il a fait certaines propositions, mais la Chambre lui ayant signalé en séance ordinaire comme en comité plénier que le chiffre était inacceptable et injuste, le gouvernement présenta alors un amendement pour le hausser. Résultat? La mesure fut adoptée, puis acceptée par les travailleurs.

[M. Railton.]

Si le gouvernement est disposé à accepter le chiffre de 10.8 p. 100 que nous proposons pour chaque année, je crois que la Chambre adoptera la mesure. Le pays fera de même et, ce qui importe encore plus, les travailleurs l'accepteront et retourneront au travail. Voilà donc la tâche principale qui incombe à la Chambre: proposer un règlement que les travailleurs acceptent.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, ce débat très important semble vouloir se prolonger d'une façon regrettable, mais la situation existe quand même. Au fait, nous avons été convoqués pour régler une situation d'urgence. Cependant, après avoir entendu les remarques du ministre du Travail (M. Munro), il m'incombe de prendre la parole afin de préciser certains points qui ont été soulevés.

Monsieur le président, au moment où nous avons reçu notre convocation, alors que la grève tournante était devenue une crise nationale, on parlait des provinces Maritimes isolées, on parlait d'industries qui ne pouvaient plus se ravitailler. Qu'est-il advenu? On nous a convoqués ici pour dire à 56,000 travailleurs: Les négociations ont échoué, la médiation a échoué, l'arbitrage a à son tour échoué, et maintenant vous allez retourner au travail. Et à quelles conditions? Aux conditions que le gouvernement lui-même a fixées dans le projet de loi.

Le ministre du Travail semble avoir oublié que ce n'est pas le Parlement qui a établi le taux à 30c. ou le pourcentage à 5 ou 3 p. 100. Le ministre du Travail devrait savoir que ce n'est pas les députés qui ont incorporé cette disposition dans le bill, mais bien lui-même et les hauts fonctionnaires.

Monsieur le président, le gouvernement admettait de ce fait le pouvoir du Parlement d'amender ce bill, de l'améliorer, parce que le but du Parlement, c'est de donner justice dans ce pays et, par conséquent, nous soutenons que nous avons le droit d'amender ce projet de loi.

Si l'argumentation du ministre du Travail était logique et conforme à la procédure, cela signifierait que le Parlement n'a pour seul pouvoir que de dire aux ministres ou au gouvernement: Oui, nous approuvons tout à fait votre projet de loi. Or, si tel était le cas, le Parlement ne serait plus démocratique, le député ne représenterait plus les intérêts réels des travailleurs canadiens, y compris les cheminots, et cela signifierait que nous perdons totalement notre temps.

Monsieur le président, le ministre voudrait bien que le Parlement approuve totalement les échecs de la médiation, de la négociation et de l'arbitrage. Or, ce que feront les autres partis, je sais que, pour notre part, nous sommes ici non seulement pour faire retourner 56,000 travailleurs au travail, mais pour défendre une idéologie à laquelle nous croyons fermement, à savoir que chaque citoyen canadien ait le droit de vivre honorablement, de gagner sa vie et de travailler à des conditions salubres et acceptables. Et si les mécanismes de renouvellement de la convention collective, la médiation et l'arbitrage ont échoué, cela signifie non pas que ces travailleurs ont voulu exagérer, mais simplement que ces mécanismes sont dépassés, ne répondent plus aux besoins du monde du travail, et qu'il est extrêmement urgent de moderniser le mécanisme des négociations afin que le Parlement ne soit plus dans une situation comme celle de ce soir.

Le ministre parle de surenchère, disant: Les conservateurs progressistes réclament tel montant, les néo-démocrates, tel autre, et les créditistes, un troisième. Monsieur le président, ce n'est pas de la surenchère que nous essayons de faire ici. C'est notre devoir de député de faire ce que la négociation, la médiation, l'arbitrage auraient dû faire, et si ces mécanismes ont échoué, monsieur le président, que le ministre du Travail les améliore, plutôt que de s'en prendre à des députés qui veulent vraiment faire leur travail.

Monsieur le président, voilà pourquoi notre parti a l'intention de présenter un amendement tantôt par l'entremise d'un de mes collègues. Cet amendement ne sera pas de la surenchère. Il sera présenté conformément à la doctrine du Crédit social qui stipule que chaque citoyen canadien a droit à une honnête aisance et c'est le premier devoir du gouvernement d'assurer une honnête subsistance aux Canadiens, qu'ils soient sans travail ou non. Et ce n'est pas parce que 56,000 travailleurs au Canada ont voulu améliorer leur sort que nous allons agir comme des moutons, que nous allons approuver le gouvernement et leur dire de retourner au travail sans leur donner justice. Notre premier devoir, c'est de donner justice à ces travailleurs, tout en n'oubliant pas que cette justice devrait être donnée à la grandeur du pays.

[*Traduction*]

M. Rose: Monsieur le président, je regrette que le ministre du Travail ne soit pas à la Chambre en ce moment. Comme il est à bout de nerfs, il se détend peut-être derrière le rideau. Il en a peut-être besoin, car il vient de traverser une période très difficile.

Je voudrais rappeler au ministre qui fustige les députés parce qu'ils ont adopté le système des enchères et des offres, qu'il a lui-même commencé à en faire. Une des difficultés que pose la sienne est qu'elle est trop faible. A mon avis, la plupart des gens mêlés au conflit ouvrier n'accepteront pas une offre de ce genre.

Les ouvriers retourneront peut-être au travail—certains se remettront à la tâche, d'autres pas. Ma circonscription est affectée par la grève, car elle compte une industrie avicole, une industrie laitière, on y pratique également l'élevage et la situation des grains de provende est difficile à l'heure actuelle. Je ne fournirai pas de précisions, car personne n'est d'humeur à écouter ce soir.

Nous semblons être dans une impasse, mais l'amendement de l'opposition officielle sera probablement adopté. J'ai certes l'intention de l'appuyer. Je regrette d'avoir à l'appuyer, si notre amendement est rejeté. Je regrette que le chef de l'opposition en se montrant «digne de confiance» ait jugé bon de ne rien accorder à ces hommes pour combler l'écart après 25 ans.

● (2250)

Ils ont déjà été rois de la route. Au Canada, ils étaient au premier rang dans le monde de l'industrie. Après avoir connu ce genre de chose ils se retrouvent au 27e ou au 28e rang. Pourquoi? Ils sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas accès à ce qui est garanti à d'autres ouvriers, soit des négociations collectives.

Que faisons-nous? Nous étudions une loi visant à les forcer à retourner au travail aux termes d'un système d'arbitrage obligatoire pour le bien du pays. Nous savons qu'ils doivent retourner au travail. Toutefois, dans quel genre de situation nous plaçons-nous si, à titre de législateurs responsables, nous obligeons 56,000 ou même 156,000 hommes amers qui ne peuvent laisser leurs emplois, dont de nombreux sont affreux, à retourner au travail parce qu'ils sont indispensables?

Ces gens sont à bout de patience. Si le ministre du Travail ne le sait déjà, il ne comprend pas ce que ces hommes ressentent et la situation lui échappe, tout au moins en ce qui a trait à ma région. Certains ont offert 38c. Nous participons aux enchères. Donnez-leur le monde. Donnez-leur un dollar. Donnez-leur quoi que ce soit parce que vous appuyez le syndicalisme. Toutefois, ce n'est pas le cas. Dans ma circonscription, il serait préférable pour un aiguilleur du CN qui est marié et qui a deux enfants de recevoir l'aide du bien-être social que de travailler à plein temps. Telle est la situation. Qu'a-t-il à perdre en ne retournant pas au travail? Il a un mauvais emploi, de mauvaises conditions de travail, une mauvaise pension et aucune sécurité. Essaierez-vous de raisonner des gens qui sont traités de la sorte?

Je veux que la grève s'arrête. Je veux que cela se règle avec le minimum de problèmes. Je veux qu'on soit juste envers les travailleurs. On perdrait son temps à essayer d'éviter le tapage. Si vous l'évitez, c'est là que commence le véritable problème. Ce n'est pas seulement une question de salaire. Ces hommes sont jugés par des tribunaux bidons. Ils n'ont aucune procédure de grief. Ils travaillent avec des espions de la compagnie.

Je déclare humblement au ministre du Travail que nous sommes face à un grave problème. La situation de l'industrie ferroviaire de tout le pays est très grave. Tout le monde peut s'en rendre compte. Le ministre a envoyé des gens sur place pour examiner la situation. Le ministre était impuissant avant et ce soir il l'est encore.

Je ne veux pas dire qu'il faille désobéir à la loi. Toutefois, je ne voterai pas pour une résolution, une motion ou un bill qui replacerait ces hommes dans la même situation que celle où ils étaient lors de la génération précédente. L'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, a dit qu'il y aurait plus de flexibilité. Cela veut dire que si vous gagnez 30c. vous pourrez gagner jusqu'à 37 ou 38c. Toutefois si vous êtes à 38c. il n'y a plus de flexibilité. Les gens qui obtiennent 38c. vont-ils rouler en Cadillac la semaine prochaine? C'est absurde et tout le monde le sait.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Au cours de la présente session, un membre de l'opposition est président du comité des transports. Les députés savent-ils ce qui a été soumis au comité jusqu'ici cette année? Rien. Ce pays est handicapé dans des problèmes de transport, mais rien n'a été soumis à ce comité. Pourquoi? Parce que son président est un membre de l'opposition. C'est parce que quelqu'un a eu la témérité de demander qu'il soit président que le comité n'a eu encore rien eu à étudier. Le comité n'a pas reçu le bill concernant le financement du CN. Comment ce dernier est-il financé? Chaque année, le bill concernant le financement du CN, ce qui représente 500 ou 600 millions de dollars, est présenté. Nous ne l'avons pas vu cette année. Où est le rapport annuel du CN? Nous ne pouvons l'obtenir. Le comité voulait voyager dans tout l'Ouest pour examiner certains problèmes. Nous l'a-t-on permis? Non. Nous aurions pu prévenir ce genre de grève. Nombre de députés auraient pu se renseigner bien mieux sur les causes et les injustices de ce conflit si nous avions eu l'occasion de voyager.

Évidemment, le CN ne va pas laisser tomber le CP. Le premier est une société de la Couronne, n'est-ce pas? Je ne comprends pas la position mesquine du CN concernant les salaires et, aussi, les pensions. La pension maximale d'un **retraité du CN âgé de 65 ans est de $228 par mois. Quelle est-elle pour les retraités d'Air Canada et de la Fonction publique? Elle s'élève à $332. Quand on parle de ces pensions, qu'apprenons-nous? Habituellement, il est question de quelque scandale ou de l'investissement de ces fonds à un taux très peu rémunérateur. Pourquoi le CN ne veut-il pas verser de salaires plus élevés? Parce qu'il veut verser des dividendes maximaux aux obligataires. Or, nous ne savons rien de ces derniers.**

Le CN est dans une situation particulière en ce sens qu'il est son propre agent de transfert. Nous savons que 42 p. 100 des votes appartiennent à des particuliers. La seule autre entreprise dans une situation semblable est l'Hydro-Ontario, et voyez quel plaisir ils ont eu dernièrement. Au cours des deux dernières années, on a versé 59 millions de dollars aux obligataires. La compagnie prévoit qu'un règlement pourrait lui en coûter autant ou même un peu plus. Ces actions sont-elles destinées aux pensionnés ou aux enseignants à la retraite, à la Banque Impériale de commerce, à la Banque royale ou à la Banque canadienne nationale, à la Trans-Canada Pipelines ou à des sociétés d'assurance?

Le CN a commencé par être une fiducie établie pour liquider la dette du Grand Tronc et celle d'autres petits chemins de fer. Cependant, la situation a changé en 1960. Il nous incombe de protéger les avantages du Canada. Je ne suis pas certain que les préoccupations du CN à l'égard de son marché d'obligations correspondent à cette intention. L'offre mesquine et lamentable de 30c. ne peut répondre à cet objectif. Ce n'est pas dans l'intérêt supérieur des Canadiens; tous les députés à la Chambre devraient s'en rendre compte. Ils devraient adopter le sous-amendement. J'espère que le bon sens l'emportera tôt ou tard et que nous pourrons remettre le pays sur la bonne voie.

● (2300)

M. McGrath: Monsieur le président, nous devrions tous savoir pourquoi nous sommes ici ce soir. Nous sommes ici ce soir pour deux raisons: premièrement, l'impuissance du gouvernement à enrayer l'inflation, deuxièmement, l'impuissance du ministre du Travail à régler le différend. Nous ne sommes pas ici pour participer à un jeu d'enchères. Depuis la publication du rapport de la commission de conciliation, depuis que le président l'a remis au ministre du Travail le 13 juillet, l'inflation a connu une course effrenée au pays et c'est pourquoi mon chef, dont les remarques ont été mal interprétées par le ministre du Travail ce soir, a pris l'attitude réfléchie qu'il devait prendre en tant que chef de l'opposition en reconnaissant le fait.

Le ministre du Travail dit que l'opposition participe à un jeu d'enchères. Le fait est que nous acceptons les arguments avancés aujourd'hui par le ministre des Transports mais nous croyons que le gouvernement ne se rend pas compte de la gravité de la situation inflationniste avec laquelle nous sommes aux prises. Le ministre du Travail n'en a pas tenu compte. On retrouve incorporé dans le bill présenté par le gouvernement le rapport du président de la commission de conciliation. Je suis d'accord avec le ministre pour dire que c'est le rapport dont la Chambre devrait être saisie ce soir parce qu'en tant que parlementaires il ne nous incombe pas de régler ce différend. Nous devrions accepter le rapport parce que le président est censé être neutre. Mais nous avons la responsabilité de protéger les travailleurs du pays contre les effets de l'inflation et c'est ce que nous essayons de faire par notre amendement.

Nous considérons notre amendement comme un amendement réfléchi. Nous franchissons une étape de plus et nous essayons de réduire l'écart qui existe entre les non-itinérants, les métiers d'atelier et les agents de train. C'est pourquoi nous avons «haussé la mise» pour la deuxième année. Nous ne pouvons accepter et nous n'accepterons pas le sous-amendement des néo-démocrates parce qu'ils se livrent de façon irréfléchie à une surenchère.

Des voix: Oh!

M. McGrath: Monsieur le président, nous avons proposé notre amendement en tant qu'amendement sérieux parce que nous sommes sincèrement convaincus que, même si le gouvernement n'a pas reconnu ses responsabilités, nous avons le devoir de protéger les travailleurs du pays contre les effets de la spirale inflationniste actuelle.

M. Harney: Je dois admettre, monsieur le président, que j'ai été quelque peu impressionné par ce que le ministre du Travail voulait apparemment dire, mais j'ai été frappé par une expression qu'il a employée, une expression qu'il n'avait pas l'intention d'employer, semble-t-il. Il a parlé de la crise qui sévit actuellement au pays comme étant un conflit ouvrier. A mon avis, il est préjudiciable de dire de ce conflit que c'est un conflit ouvrier. C'est un conflit entre les ouvriers et le capital; c'est un conflit entre employeurs et employés. Ce n'est pas un conflit ouvrier. Il est très important que les députés se rendent compte qu'il faut être deux pour qu'il y ait conflit. Il est évident que si nous laissons cette façon de penser, dont le ministre du Travail nous a donné l'exemple, servir de base au raisonnement que nous utilisons afin de régler de tels conflits, nous allons toujours défavoriser davantage une partie que l'autre.

C'est pour cette raison que dans ce genre de mesures législatives, qui constituent un aspect de la négociation, nous disons trois choses. Premièrement, nous disons aux compagnies de chemins de fer: Vous allez mettre les trains en marche sur-le-champ. Deuxièmement, aux travailleurs: Vous allez retourner au travail. Puis, encore une fois aux travailleurs: «Vous allez retourner au travail à un certain taux de salaire. Or, à cause de la mentalité qui s'est développée chez beaucoup d'entre nous, nous n'avons pas dit aux compagnies ferroviaires qu'elles doivent exploiter les chemins de fer sans dépasser une certaine marge de profit. Qu'y aurait-il d'irrationnel dans une telle démarche? Si nous pouvons légiférer pour ramener des salariés au travail et leur dire d'accepter un certain salaire, pourquoi ne pourrions-nous pas examiner de très près également les opérations des compagnies, leurs profits et leur utilisation des économies de la population canadienne qui sont investies dans leurs entreprises?

En fait, j'ai pris la parole pour souligner un point seulement. Il s'agit du droit de la Chambre des communes de porter un jugement en cette matière. Le gouvernement a amorcé ce processus de jugement en nous rappelant tous et en nous présentant un bill contenant un certain nombre de dispositions traitant spécifiquement non seulement d'un règlement monétaire mais aussi d'autres questions importantes.

Par exemple, le bill contient un article établissant que le règlement salarial s'appliquera de façon rétroactive. On aurait pu nous le présenter en omettant un tel article. Le gouvernement a porté un jugement en agissant ainsi. Il a également porté un jugement en spécifiant un taux minimal devant servir de base à la reprise de la négociation et à l'arbitrage.

Le parti progressiste conservateur a, à son tour, porté un jugement. Il a déclaré que la proposition du gouvernement n'allait pas assez loin. Je ne me préoccupe guère de savoir s'il lui donne le nom de rajustement ou un nom quelconque, il dit simplement: Vous ne payez pas suffisamment ces hommes. Notre parti se réserve le droit d'en faire autant. Notre opinion est que le règlement est mesquin. Notre opinion est que nous avons le pouvoir, le droit et le devoir de discuter à fond de ce règlement, y compris de la question des taux de salaires.

J'ai écouté attentivement le ministre des Transports ce matin. Il aurait été difficile de faire autrement, il était si éloquent! Il nous a parlé avec candeur, intensité et ferveur ainsi qu'avec beaucoup de logique dans les bribes sans importance de son discours.

Je le respecte pour avoir parlé franchement et nettement non seulement de la situation parlementaire dans laquelle nous nous trouvons mais aussi de la nature réelle du conflit qui existe entre la direction et les employés des chemins de fer. J'ai remarqué que les membres de l'opposition officielle ont applaudi avec enthousiasme le discours du ministre. Ils ne l'ont pas applaudi parce qu'ils l'aiment plus, mais parce qu'ils nous aiment moins. Il était assez évident que le ministre nous lançait des pierres ce matin. Il s'est rendu compte, je pense, que la seule critique efficace de sa position ne peut venir que de ce coin de la Chambre et non des députés qui siègent à ma droite.

Nous marchandons tous, autant l'admettre. Le gouvernement a d'abord fait son offre, ensuite le parti conservateur a fait la sienne et nous faisons la nôtre maintenant. Le parti du crédit social va faire son offre sous d'autres formes. Mais, nous marchandons tous. Nous sommes tous juges et, à notre tour, que cela plaise ou non au ministre des Transports, nous serons jugés par le peuple canadien.

● (2310)

Malheureusement nous sommes ici non seulement en qualité d'employeurs mais aussi en qualité d'arbitres; nous sommes à la fois juge et jury. C'est pourquoi des députés de mon parti ont prétendu à juste titre qu'il est tout à fait odieux pour le Parlement d'être dans cette situation.

J'aimerais dire au ministre du Travail et au ministre des Transports que s'ils ne pensent pas que le Parlement devrait se mêler à la négociation, les choix qui leur sont offerts sont simples: ne pas rappeler le Parlement ou faire le genre de chose qu'a faite le très honorable député de Prince-Albert en 1961, c'est-à-dire ne pas négocier mais dire aux gens de retourner au travail. C'est là un genre de procédure très cruel mais logique.

Ce que je déclare est très simple. La logique de la position gouvernementale doit être suivie jusqu'à sa conclusion. Une fois que l'on a amorcé le processus en nous rappelant ici et en nous saisissant du bill, le gouvernement doit accepter la validité et la nécessité de continuer la négociation ici même et maintenant.

Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter aux observations de mon collègue, l'honorable député de Fraser Valley-Ouest. Je ne puis trouver les termes qu'il faut dans mon propre répertoire, aussi vais-je faire quelques citations.

Des voix: Oh, oh!

M. Harney: Il y a un certain nombre d'années, l'un des plus importants critiques sociaux de l'Amérique du Nord, M. Paul Goodman, a écrit dans un essai intitulé «Growing Up Absurd» que nous nous y prenons tout de travers pour répartir la rémunération du travail fait dans notre société. Il a formulé trois principes fort simples décrivant la façon dont nous rétribuons les gens dans notre société, et non la façon dont nous devrions les rétribuer; il a dit que plus le travail est difficile, plus le travail est nécessaire et plus le travail relève du secteur public, moins les gens sont payés.

Il en est sûrement ainsi dans le cas des travailleurs du rail. Sans doute se trouve-t-il des gens qui travaillent plus fort qu'eux, mais je doute que vous trouviez travail plus nécessaire que le leur. Il est certainement du domaine public et ce sont ces gens-là qu'invariablement nous mettons au pied du mur.

J'ai senti une pointe d'affectation chez le ministre du Travail lorsque, dans son discours, il a utilisé l'expression «différend ouvrier», mais c'est une faute dont nous nous rendons tous coupables. Nous sommes nombreux à avoir déclaré: «Sans doute l'employeur a-t-il son point de vue, sans doute les syndicats ont-ils le leur, mais seule la population innocente pâtit.» Une population innocente, cela n'existe pas. Tous les citoyens sont solidaires, tous ont leur part de responsabilités; quant à nous, députés, nous ne saurions nous servir de la prétendue innocence de la population comme d'un paravent. Nous devons veiller à ce que s'exerce pleinement le jeu de l'offre et de la demande devant lequel les députés qui prennent place à notre droite s'extasient.

Voilà venue la fin de semaine de la Fête du Travail; que le gouvernement décide cette nuit, demain ou dimanche d'ajourner ses travaux, nous partirons en grand nombre célébrer cette fête en participant à des manifestations et en prononçant des discours de circonstance. Il est un principe que nous devons garder présent à l'esprit non seulement le jour de la Fête du Travail, mais ce soir alors que nous discutons d'une question qui se rapporte au travail: c'est des services que rendent les gens dont il faut user, et non des gens qui rendent les services.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, étant donné que la Chambre est saisie d'un amendement et d'un sous-amendement qui ont provoqué le ministre du Travail (M. Munro) lui-même, j'avais l'intention d'attendre que la discussion sur ce sous-amendement et cet amendement soit terminée avant de présenter moi-même un autre amendement. Mais comme la teneur de l'amendement que je veux proposer règle le problème de l'amendement et du sous-amendement présentement à l'étude, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer ici comment, par le truchement d'un amendement peu différent de celui qui a été proposé, on pourrait rallier l'unanimité de la Chambre.

Il est toujours extrêmement délicat de fixer de façon arbitraire un chiffre quelconque. Pourquoi 30c., 38c. ou 34c.? Qu'est-ce que cela représente? Cela représente un montant fixe qui peut fort bien ne pas être adéquat.

Cependant, nous sommes encore dans la même situation lorsque nous parlons de pourcentage, parce que cela représente également un montant fixe. On dit: «5 p. 100». Pourquoi 5 p. 100? On dit à un moment donné, dans le même paragraphe: «3 p. 100». Pourquoi 3 p. 100? Trois p. 100 de quoi? On ne le sait pas. Ce sont des chiffres choisis arbitrairement. Or, nous croyons qu'il faudrait, comme le disait si bien tout à l'heure mon collègue de Lotbinière (M. Fortin), trouver une base plus réaliste aux décisions que nous allons prendre, étant donné qu'on nous laisse malheureusement, par suite de négociations ratées, la possibilité de le faire.

Devant des chiffres arbitraires qui ne veulent rien dire, pourquoi ne pas nous baser sur quelque chose de juste envers tous les employés, quelque chose de raisonnable, et qui serait surtout logique? Cela serait bien préférable aux amendements proposés, qui sont basés tout simplement sur les augmentations normales qu'auraient pu recevoir ces employés, par suite de l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Il serait donc bien simple, pour régler tout le problème auquel nous devons faire face, de remplacer les mots «trente cents l'heure», «cinq pour cent», et «trois pour cent», qui figurent au paragraphe (1) de l'article 5 par «un montant basé sur un pourcentage égal à l'augmentation de l'indice du coût de la vie». Ce montant serait basé sur la moyenne des salaires de tous les employés des chemins de fer. Que l'on soit employé, patron ou député, cela est tout simplement juste, raisonnable et compréhensif, à mon sens.

Nous admettons tous que l'augmentation du revenu de ces travailleurs et de celui des travailleurs de tous les autres domaines devrait être la même, puisqu'on n'a pas encore prévu, en ce siècle de progrès, d'autres moyens que des moyens dépassés et barbares, que l'on aurait peut-être pu admettre dans les siècles passés. Au fait, il est regrettable, en ce siècle de progrès, que les gens soient forcés à recourir à la force ou à des tactiques moyenâgeuses comme les grèves pour régler leurs problèmes. C'est là un nonsens, mais on ne peut blâmer les ouvriers d'y recourir, puisque c'est la seule et unique façon qu'ils ont d'obtenir justice.

Nous ne blâmons donc pas les ouvriers de recourir à la grève, mais nous blâmons les dirigeants du gouvernement qui tolèrent un tel système. C'est la raison pour laquelle, dans la situation urgente actuelle, nous devons trouver une solution qui ne vexera pas les employés ni ne les incitera à recourir à l'anarchie, puisqu'on nous dit qu'on n'acceptera pas l'augmentation de 30c. l'heure, ni le retour au travail qu'ordonnera le bill C-217.

Alors, pourquoi ne pas éviter tous ces conflits en remplaçant simplement les mots «trente cents l'heure», «5 p. 100» et «3 p. 100» par l'expression «un montant basé sur l'augmentation de l'indice du coût de la vie»? Si ce montant-là est 38c., ce sera 38c.; si ce montant-là est 40c., ce sera 40c.; si ce montant-là est moindre, ce sera moindre, mais on sera assuré que ce sera juste.

Alors, monsieur le président, je me demande si la Chambre ne devrait pas immédiatement considérer cet amendement que je n'ai pas encore présenté, mais que je voudrais présenter afin de voir s'il ne remplacerait pas de façon adéquate l'amendement et le sous-amendement que nous étudions présentement. De cette façon, nous pourrions régler le problème très rapidement, soit le 31 août au lieu de le régler peut-être le 1er septembre. Voilà pourquoi je me demande si l'on ne devrait pas considérer notre amendement immédiatement.

• (2320)

[*Traduction*]

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. MacEachen: Monsieur le président, en écoutant le député qui vient de reprendre son siège, je me suis demandé s'il se proposait de mettre son amendement aux voix en ce moment ou s'il comptait le faire après que nous aurons disposé des amendements.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Champlain n'a pas présenté ni proposé à la présidence un amendement en bonne et due forme. Voilà pourquoi la présidence ne peut pas même rendre une décision. Sur le plan de la procédure, une difficulté se pose, je pense.

[*Français*]

L'honorable député de Champlain (M. Matte) a parlé d'une proposition d'amendement, mais selon la procédure en vigueur en comité, il est impossible d'accepter un sous-amendement avant d'avoir disposé des amendements qui sont déjà à l'étude, à moins que le comité décide de mettre de côté les amendements dont il est saisi.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

C'est exactement ce que nous avons demandé, et nous savons pertinemment que nous ne pouvons débattre plus de deux amendements ou sous-amendements en même temps. Voilà pourquoi nous avons simplement fait allusion à notre amendement, dans l'espoir d'obtenir le consentement unanime pour qu'il puisse être discuté en même temps et mis aux voix. Voilà pourquoi nous avons procédé de cette façon, mais si le comité acceptait que nous présentions notre amendement à ce moment-là, monsieur le président, on réglerait le problème.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote!

M. Mackasey: Monsieur le président, je m'excuse de commenter si tard ce sous-amendement mais j'aimerais signaler au député du Crédit social que ses calculs ne sont pas fameux. Il ne peut pas imputer aux salaires des employés ferroviaires la hausse générale des coûts.

Si les membres du Nouveau parti démocratique ne peuvent pas m'entendre, je puis parler suffisamment fort pour dire au dernier orateur qui a parlé au nom du NPD qu'en opposant l'employeur à l'employé et le travailleur au patron, il parle d'une situation qui n'existe plus depuis 65 ans.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Au moins le député qui a eu la bonne fortune de naître à Québec fait preuve d'honnêteté dans l'attitude philosophique qu'il prend si nous la comparons à certains discours qu'ont prononcés en diverses occasions aujourd'hui des députés de ce côté-là de la Chambre. Il est évident que le Nouveau parti démocratique tient encore à avoir le drap et l'argent, ce qui est impossible.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: A présent, monsieur le président . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Mackasey: Accablé, je m'asseois.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement à la motion.

Des voix: L'amendement à l'amendement.

M. le vice-président: Il y a peut-être confusion chez les députés, car le député de Saint-Jean-Est a proposé une motion en vue d'amender le bill et la motion du député de Regina-Lake Centre est un amendement à la motion proposée par le député de Saint-Jean-Est. Le vote porte sur l'amendement à la motion.

● (2330)

(Le sous-amendement de M. Benjamin est rejeté par 181 voix contre 26.)

M. le vice-président: Je déclare le sous-amendement rejeté. Le Comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Lewis: Monsieur le président, je prends la parole pour dire quelques mots au nom de mes collègues et au mien. Je n'ai pas participé au débat sur le sous-amendement parce que je pensais avoir exprimé notre position hier soir et je trouvais inutile de la répéter. Mais je dois dire que les sophismes du ministre des Transports et du ministre du Travail que j'ai entendus, sont vraiment inquiétants. En fait, le gouvernement et le parlement étaient saisis de certaines suggestions portant sur la manière de régler ce conflit et de quelle manière on devrait ordonner aux cheminots de reprendre le travail. Le gouvernement a choisi une série de propositions, le NPD en a choisi une autre non pas en guise de surenchère ou d'encan mais parce que nous croyons sincèrement que les propositions que nous faisons au Parlement rendent justice aux travailleurs plus que la série de propositions du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: On a aussi avoué l'argument fallacieux selon lequel nous ne sommes pas à même de faire un choix, d'utiliser notre jugement. Nous nous sommes demandé pour qui nous prenons-nous. Ce genre de modestie hypocrite ne m'impressionne pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Chaque jour, le gouvernement actuel, fait des jugements de ce genre. Il décide qui recevra une subvention PIL et qui n'en recevra pas, il décide qui recevra une subvention Perspectives-Jeunesse et qui n'en aura pas, pour qui la peine de mort sera commuée en peine d'emprisonnement à vie en se basant sur des preuves obtenues par d'autres et que le cabinet examine et sur lesquelles il fonde sa décision. Le gouvernement avait tous les renseignements que tout arbitre favorisé peut avoir. Il avait les mémoires des deux parties, il avait le rapport intégral des séances de la commission de conciliation, il avait les comptes rendus de tous les médiateurs et tous les renseignements sur le coût de la vie, la productivité, les traitements et les salaires pour des emplois comparables dans d'autres secteurs que les chemins de fer.

Tous ces renseignements étaient à sa disposition. Il est imbécile, hypocrite et malhonnête de dire qu'il n'était pas en mesure de rendre une décision. Le fait est qu'il a décidé de donner aux travailleurs aussi peu que possible. Il a donc sorti le rapport du président, surtout parce que les chemins de fer ont annoncé il y a deux ou trois jours au profit de l'éloquent et trompeur ministre des Transports . . .

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Question de privilège, monsieur le président. Je ne dis pas que la proposition présentée par le NPD est plus élevée que la somme que les employés étaient prêts à accepter.

M. Lewis: Je ne sais de qui le ministre des Transports tient cela, mais ce genre de remarque ne convient pas, à mon avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Le gouvernement a fait un choix injuste envers les travailleurs qui forcerait le Parlement à faire retourner les ouvriers au travail contre leur gré sans justice ni ménagement.

Si je comprends bien, mes amis du parti conservateur ont décidé qu'il fallait accorder une certaine augmentation. Ils sont d'accord avec le gouvernement pour dire que nous ne devrions pas décider en nous basant sur ce qui est le plus juste quand il s'agit de renvoyer les ouvriers au travail mais qu'il faudrait leur accorder une certaine augmentation. Les travailleurs leur ont parlé et ils ont avoué que l'augmentation devrait être plus élevée. Ils ont donc machiné un plan visant à leur donner quelques cents de plus. Je ne m'intéresse pas à ce qu'était leur plan. Je ne suis pas satisfait de ce qu'ils proposent. Mais je sais que ce projet de loi sera adopté avant la fin de la nuit et que les travailleurs devront retourner au travail. C'est pourquoi mes collègues et moi voterons pour l'amendement de l'opposition bien que nous soyons d'avis que ce n'est pas suffisant. Nous appuierons l'amendement parce que nous voulons que les travailleurs reçoivent le plus possible quand ils retourneront au travail, même si ce n'est pas assez.

Je dois admettre que c'est avec beaucoup d'hésitation et de regret que j'appuie l'amendement. Le chef de l'opposition affirme que son parti désire rendre justice aux sédentaires au cours de la deuxième année et qu'il veut leur accorder la même augmentation qu'aux autres groupes. Qu'il sache d'abord qu'ils ne recevront pas la même augmentation parce que les 6½ p. 100 applicables le 1er janvier 1974 et l'autre 1½ p. 100 applicable le 1er juillet 1974 calculés sur environ $3.80, car ce sera la somme, sont bien inférieurs au même pourcentage calculé sur $4.40. Ainsi, il ne leur accorde pas la même chose et le relèvement qu'il propose équivaut en moyenne à ¾ p. 100.

Ce qu'il propose pour remplacer la proposition gouvernementale d'une augmentation moyenne de 6.5 p. 100 en 1974, c'est une augmentation moyenne de 7.25 p. 100 en 1974, soit ¾ p. 100 de plus. C'est là la grande générosité conservatrice à l'égard des sédentaires. On offre ¾ p. 100 pour toute l'année 1974. Je ne suis pas étonné. Il y a deux semaines, les gens à ma droite voulaient imposer un blocage, dont l'application aurait privé les employés sédentaires et itinérants de toute augmentation. Je suppose donc

que je devrais leur savoir gré d'accepter n'importe quelle augmentation.

● (2340)

Avec tout le sérieux dont je peux faire preuve, je dis que cette situation est déplorable. Il est malheureux pour le Parlement et pour le Canada que 50,000 hommes et femmes, car les sédentaires comptent des femmes, en grève depuis des semaines sans aucune indemnité de grève, soient forcés de reprendre le travail par une loi qui ne prévoit pas un règlement acceptable pour eux, équitable, juste et raisonnable. Il est encore plus malheureux que le Parlement enlève aux employés d'atelier et aux employés itinérants le droit de grève et leur impose une proposition qu'ils ne sont pas disposés à accepter.

Ma foi, si le gouvernement en est satisfait et si le parti conservateur l'est à peu près, ce n'est rien de nouveau pour nous. Nous savons depuis toujours de quel côté sont les partis qui s'emploient à faciliter l'épanouissement des puissants et des classes privilégiées du pays. Nous avons toujours su où ils se trouvaient et ils viennent de le démontrer.

Je le répète, nous allons voter pour l'amendement conservateur, si insuffisant qu'il soit. Je tiens également à dire que quand la mesure à l'étude en sera à la troisième lecture, nous nous y opposerons encore une fois comme étant injuste pour des travailleurs Canadiens.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. McGrath est adopté par 111 voix contre 100.)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée. L'article modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, à la suite des remarques de mes deux collègues de Lotbinière et de Champlain (MM. Fortin et Matte), je dois dire que nous ne croyons pas qu'il soit de mise de jouer au «bargaining» comme on l'a fait ce soir. Nous croyons que nous devons solutionner le problème de façon efficace, et ce n'est pas, comme l'expliquait l'honorable député de Champlain tantôt, en jouant avec des chiffres, mais en basant nos décisions sur l'indice du coût de la vie, que nous allons y parvenir. A ce moment là, nous aurons résolu le problème de façon adéquate pour tous les travailleurs des chemins de fer. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que l'article 5, paragraphe (1) du projet de loi C-217, soit amendé de la façon suivante:

remplacer à la ligne 7, page 3, du paragraphe (1) les mots «de trente cents l'heure», à la ligne 3, page 4, du paragraphe (1) les mots «de cinq pour cent» et à la ligne 9, page 4, du paragraphe (1) les mots «de trois pour cent» par les mots suivants: «d'un montant basé sur un pourcentage égal à l'augmentation de l'indice du coût de la vie calculé sur la moyenne des salaires de tous les employés des chemins de fer.»

[M. Lewis.]

En adoptant cet amendement, nous ne verrions pas ce que nous avons vu ce soir, c'est-à-dire du «bargaining» de 30c. à 34c., puis à 38c., selon les arguments des conservateurs progressistes, qui suggèrent d'augmenter les salaires selon l'indice du coût de la vie, qui a augmenté de 4c. depuis les dernières recommandations du juge Munroe, ou selon le Nouveau parti démocratique, qui soutient que 38c. équivaudraient à 10.8 p. 100, selon l'indice du coût de la vie. Pourquoi jouer avec des chiffres, avec des pourcentages, quand il serait si simple et salutaire pour les travailleurs de simplement régler la question en indiquant, comme nous le proposons présentement, que l'augmentation soit basée sur l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Nous ne serions pas aux prises, dans un an ou deux avec la répétition des problèmes auxquels nous nous heurtons présentement, mais ce serait la solution idéale.

Alors, encore une fois, nous avons présenté notre motion, et nous espérons que la Chambre en comprendra le bien-fondé.

● (2350)

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. Je signale aux députés que la motion du député de Charlevoix ne semble pas répondre aux exigences du Règlement ni à l'usage établi à la Chambre. Je vais adresser directement mes remarques à ce sujet aux députés et les renvoyer aux commentaires relatifs à la recevabilité de l'amendement à l'étude.

[*Français*]

Je dois faire remarquer à l'honorable député de Charlevoix que la proposition qu'il fait actuellement se rapporte à une décision qui vient d'être prise par le comité, et si l'honorable député veut se référer à différents commentaires du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, en particulier aux numéros 146, 194 et 202, il constatera que la présidence ne peut accepter une proposition au sujet de laquelle une décision a déjà été rendue. La présidence veut bien comprendre l'intention de l'honorable député mais, tout de même, il aurait fallu qu'il propose son amendement avant que la décision soit prise relativement à l'amendement qui a été adopté tantôt. Le paragraphe (1) du commentaire 146 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne stipule, et je cite:

Nul député ne doit . . .

M. Fortin: Ce n'est certes pas celui-là, mais un autre.

M. le vice-président: Au commentaire 148, plutôt, on peut lire.

148. (1) On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

De plus, j'inviterais les honorables députés à examiner le paragraphe (1) du commentaire 194, à la page 168, et je cite:

194. (1) La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, . . .

Je comprends que l'honorable député propose une nouvelle alternative au comité, mais, en somme, il traite d'un sujet dont le comité a déjà disposé.

Je continue la citation:

... parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre. Cette règle s'applique à la décision prise sur une motion d'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône.

Finalement, je réfère l'honorable député au paragraphe (1) du commentaire 202, à la page 173 du même ouvrage; je devrais plutôt dire le paragraphe (1) du commentaire 200, à la page 171. Voici:

200. (1) Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Et je pense bien que c'est justement sur la fin de ce commentaire que l'on doit appuyer la décision, parce que si la proposition de l'honorable député de Charlevoix était mise aux voix, le comité pourrait en arriver à une décision qui serait tout à fait contraire à celle qui vient d'être prise relativement à la motion présentée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Alors, pour toutes ces raisons, et conformément à la procédure britannique et à la pratique de la Chambre, il est impossible à la présidence d'accepter la proposition.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: D'abord, monsieur le président, je vous remercie de ne pas m'avoir donné l'occasion de défendre notre amendement!

Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Pour ce qui est des réformes britanniques dont vous nous avez parlé avec autant d'éloquence, habituellement, monsieur le président, lorsqu'une motion est présentée, on donne au parrain ou à un de ses collègues l'occasion d'avancer des arguments relatifs à l'acceptation ou au rejet de l'amendement proposé.

Monsieur le président, étant donné les circonstances, je suis extrêmement étonné de constater que votre décision a été prise avant que nous ayons pu nous défendre; de plus, vous avez commencé à prendre votre décision en vous référant à des articles qui n'étaient pas pertinents.

Voilà pourquoi je réclame le pouvoir de défendre notre point de vue.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence ne veut pas engager de débat avec l'honorable député de Lotbinière. Il n'en demeure pas moins que c'est là une prérogative du président, lorsque, dans son esprit, une question n'est pas claire; mais, comme celle-ci l'était de toute évidence, et compte tenu des commentaires qui ont été cités, de même que de l'heure tardive, je pense bien que les honorables députés ne souhaitaient pas que nous engagions un long débat sur la procédure.

La décision a été appuyée sur des faits, et elle est rendue.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Vous avez dit «si la question était claire». Je voudrais alors savoir pourquoi, en vue de décider au tout début que notre motion était irrecevable, vous vous êtes référé aux commentaires 146 et 202, qui n'étaient pas pertinents, pour citer ensuite les commentaires 148 et 200, sur l'avis de vos conseillers.

M. le vice-président: A l'ordre. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'article 5 tel que modifié?

[*Traduction*]

L'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Le vote!

Des voix: Non.

M. le vice-président: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève la question de privilège, monsieur le président. J'ai vraiment l'impression qu'il y a eu un malentendu. Lorsque Votre Honneur s'est levé, immédiatement après que l'amendement eut été proposé, j'avais compris que ce que Votre Honneur disait concernait le fait que vous vouliez faire des observations pour indiquer quelle position vous preniez. J'ai pensé que, sans le moindre doute, les députés auraient la permission de faire des commentaires. Si cela ne m'avait pas semblé évident, j'aurais certainement demandé la parole à ce moment-là. Il me semble que la décision s'est prise très rapidement et, en fait, il y a certainement, à mon avis, des arguments contraires. Si Votre Honneur estime que, parce que la Chambre a adopté un amendement à un article, cela signifie que nous avons pris une décision définitive, je ne pense pas que cela soit valable. Si cette attitude est adoptée, alors Votre Honneur dit que nous ne pouvons même pas faire obstacle à l'article 5. Nous n'avons pas définitivement pris position.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, il est injuste que les députés d'en face ne puissent faire valoir la recevabilité de leur amendement. Je ne suis pas d'accord avec l'amendement, mais je pense que les auteurs ont le droit d'être entendus.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre. Le point que vient de soulever le député de Winnipeg-Nord-Centre est peut-être valable. Toutefois, en ce qui concerne la présidence, le député de Charlevoix a, en effet, donné préavis du contenu de sa proposition d'amendement quelques minutes plus tôt. La présidence a même eu l'occasion de demander l'édition française de Beauchesne et d'examiner quelques commentaires. Il y a peut-être eu confusion dans les numéros, mais la présidence a fait les corrections et mentionné les commentaires 148 et 200 au lieu des commentaires 202 et 194.

● (minuit)

Après qu'une décision a été rendue, ce n'est pas la pratique à la Chambre de rouvrir le débat. Une décision a été rendue par la présidence. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit qui empêche la présidence de prendre une décision si elle est absolument certaine de la décision qu'elle rend. Le député peut désirer invoquer des précédents où la présidence s'est vu refuser de prendre une décision sans ouvrir un débat sur la procédure. La citation 200(1) de Beauchesne est très claire. J'ai fondé ma décision sur cette citation.

M. Peters: Monsieur le président, nous étudions un amendement à l'article 5. Peu importe que j'approuve la décision qui a été rendue, je voudrais formuler une autre proposition. Au nom du Parlement, je voudrais ajouter un boni de vie chère pour les personnes visées à cet article et à d'autres dans le projet de loi. Je ne crois pas que cela soit contraire à ce qui a été prévu à l'amendement que le comité vient d'approuver.

Comme je l'ai dit cet après-midi, si le Parlement décide au nom des deux parties au différend d'adopter un projet de loi forçant les travailleurs et les compagnies à reprendre les travaux, nous devrions au moins nous assurer que la situation des intéressés ne soit pas pire après qu'avant l'adoption du projet de loi. Je crois sincèrement que justice sera rendue aux travailleurs des trois catégories visées à cet article, les sédentaires de la Fraternité des employés de chemin de fer. Je propose donc qu'on ajoute ce qui suit à la page 4, 10e ligne:

... et en augmentant chaque taux horaire de base d'un pourcentage égal à la hausse du coût de la vie, telle qu'elle est établie par Statistique Canada, à compter des dates où ces chiffres sur le coût de la vie sont publiés par Statistique Canada après le 1er janvier 1973 et pendant toute la durée de la présente mesure.

Autrement dit, si le coût de la vie demeure stationnaire, la situation des travailleurs contraints de retourner au travail ne sera pas pire que maintenant. Par contre, s'il augmente, l'indice du coût de la vie, tel qu'établi par Statistique Canada, s'appliquera. Le ministre des Transports l'a signalé, certaines associations ont eu recours à cette technique lors de conventions collectives, non pas pour obtenir une augmentation de salaires, mais pour conserver le même niveau de vie. Il en a été ainsi dans le cas d'une convention à laquelle j'ai participé à la fin des années 50 et au début des années 60.

En ajoutant cet article, le Parlement assume la responsabilité qu'il a de veiller à ce que les employés auxquels il ordonne de reprendre le travail puissent maintenir leur niveau de vie. Tous les députés devraient l'appuyer de sorte que les travailleurs en cause puissent garder le niveau de vie que le président de la commission de conciliation a reconnu comme juste et raisonnable. Ce groupe-là, et les autres, en seront alors assurés pendant toute la durée de la présente mesure.

M. le vice-président: J'espère que le comité n'empêchera pas la présidence d'accepter l'amendement sans débat de procédure. Pour l'instant, la présidence la trouve acceptable. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (0010)

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 172 voix contre 29.)

M. le vice-président: Je déclare la motion portant amendement de l'article 4 rejetée. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Orlikow: L'article 5 concerne entièrement les salaires. Le gouvernement a soigneusement évité un autre sujet qui pourtant intéresse autant les cheminots. Je parle de la sécurité de l'emploi. En écoutant le ministre des Transports faire l'un de ses éloquents discours ce matin, j'en ai conclu que plus sa position devient difficile plus il devient éloquent par rapport aux années où il dirigeait les travailleurs en tant que chef syndical et plus il change de point de vue. Je me suis rendu compte en l'écoutant qu'il ne s'intéresse pas du tout aux difficultés que connaissent les cheminots. En fait, il est à 100 p. 100 pour le statu quo de la situation dans l'industrie ferroviaire et c'est ce qui se passera si le gouvernement agit à sa guise.

En moins de 20 ans l'effectif de l'industrie ferroviaire au Canada a été réduit de plus d'un tiers. Aucune autre industrie n'a connu une réduction de main-d'œuvre aussi importante. Les cheminots s'inquiètent de l'absence de sécurité d'emploi et du fait que la grande augmentation de la productivité de l'industrie a été entièrement à l'avantage de l'employeur.

M. Munro (Hamilton-Est): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député parle maintenant de la sécurité de l'emploi et il fait valoir certains points utiles, mais il parle de cela en se reportant à l'article 5 qui traite de la question salariale. Je suppose qu'il le fait parce que le NPD a préparé un amendement à l'égard du rapport Weldon concernant les salaires. Toutefois, j'estime que nous avons une proposition qui remplira le même but à l'égard de la sécurité de l'emploi. Elle se rapporte à l'article 16(3) qui est à la page 12. Là nous parlons particulièrement de l'arbitrage à l'égard de la sécurité de l'emploi. Il s'agit d'un article d'application générale qui concerne les trois catégories d'employés. Je pense que le député se rendra compte que ses commentaires se rapportent davantage à cet article.

M. Orlikow: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de proposer un amendement qui exposerait en détail les dispositions concernant la sécurité d'emploi pour les employés ferroviaires?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai une proposition d'amendement comportant des directives à l'arbitre et je pense que le député le jugera acceptable.

M. Orlikow: Si le ministre a un amendement, je suis disposé à attendre mais je le préviens tout de suite que je n'accepterai pas que la question de la sécurité d'emploi fasse partie des problèmes non résolus qui seront étudiés de façon unilatérale par un arbitre.

M. Munro (Hamilton-Est): Avant que le député ne préjuge la question, je lui conseille de prendre connaissance de l'amendement. Les directives spéciales à l'intention de l'arbitre, qui feront partie de la loi, lui donneront peut-être un sentiment de sécurité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au début de la journée, le président du Conseil privé a demandé que ceux d'entre nous qui se proposaient de présenter des amendements en fournissent des exemplaires au préalable. Nous nous sommes volontiers exécutés, et même mes amis à droite en ont fait autant en temps voulu. Je prétends que si le gouvernement a d'autres modifications à proposer, il devrait avoir l'obligeance de nous en fournir maintenant des exemplaires.

M. Munro (Hamilton-Est): Je le veux bien et je vous les ferai parvenir immédiatement. Je voudrais signaler au député que certaines modifications tiennent compte des arguments invoqués, mais nous les avons seulement élaborés à la fin de la journée.

M. Morgan: Monsieur le président, à titre de député novice, j'ai siégé ici toute la journée me demandant ce que la Chambre tentait de faire. Nous devons assumer une grave responsabilité et je me demande, avec toute la rhétorique et la prétendue logique que nous avons déployées, si nous prenons nos responsabilités vraiment au sérieux ou si nous sommes ici seulement pour la forme. J'ai écouté les propos du chef du Nouveau parti démocratique et en entendant toute la rhétorique et les paroles creuses dont il s'est servi, je me suis souvenu d'un petit poème. Peut-être en raison de l'heure, le voici:

There was an old man from York South
Who knew not what the truth was about
So to save himself trouble
He spoke at the double

At once from both sides of his mouth.

C'est un exemple de ce que lui et son parti ont accompli ici. Ce qu'on appelle le gouvernement n'a pas donné le bon exemple, il n'a rien fait, il a provoqué le chaos à travers le pays et laissé se déchaîner l'inflation. Le gouvernement n'a pas réagi et le ministre du Travail n'a contribué en rien aux réalisations que nous voulons obtenir au Canada.

● (0020)

Une voix: Alléluia!

M. Morgan: Peut-être à cause de l'heure, il me revient à l'esprit le souvenir que lorsque Munro est passé de la Santé au Travail, le gouvernement a déclaré: «Voici votre Sauveur», mais le moins qu'on puisse dire est qu'il n'y avait aucune étoile à l'est et que les douleurs n'ont fait que s'accentuer.

Des voix: Bravo!

M. Morgan: Je suis convaincu que les députés à la Chambre ont la capacité et l'intelligence de résoudre les problèmes qui se posent à eux, mais je me lasse parfois des choses qui se passent dans cette enceinte. J'admets que je suis un nouveau-venu et que je dois peut-être m'habituer à ce genre de sottises, mais les choses doivent se faire; on doit mettre un terme à l'inflation et on doit s'occuper de la population du pays. A mon avis, ceci n'est pas fait. Nous discutons ici heure après heure avec un certain degré d'intelligence les choses qui pourraient être faites si nous avions un gouvernement qui sait ce qu'il fait et où il va. Si nous en avions eu un, nous ne serions pas aux prises avec ces problèmes aujourd'hui. A mon avis, le plus tôt nous pourrons mener à terme les efforts que nous faisons ce soir pour ramener au travail les employés des chemins de fer, les intérêts du pays en seront mieux servis.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur le président, je prends à cœur les remarques du député qui m'a précédé et je ne ferai que de brèves observations. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons voté contre deux amendements à l'article 5. Nous l'avons fait parce que nous voulons souligner un principe qui a été énoncé plus tôt aujourd'hui par le ministre des Transports et par le ministre du Travail; un principe qui tente d'établir une entente ultérieure, tout d'abord sur la simple base de la décision du président de la commission de conciliation et ultérieurement de l'arbitre, conformément aux pratiques suivies par le passé.

Des voix: Règlement!

M. Bell: Vous ne pouvez pas parler d'un vote.

M. MacEachen: Je ne critique en rien le vote qui a été pris. Je dis que nous avons cherché à faire valoir ce principe au comité plénier. Le comité n'a pas accepté le principe que nous avions présenté et en acceptant le sous-amendement proposé par le chef de l'opposition, il a accepté un tout autre principe. Je ne fais pas de commentaire à ce sujet pour l'instant, mais nous sommes maintenant appelés à prendre une décision concernant l'article dans sa forme modifiée. Lorsque le président mettra aux voix l'article dans sa forme modifiée, le comité aura à se prononcer sur l'article dans son ensemble.

Je veux signaler aux membres du comité que nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuierons l'article dans sa forme modifiée parce que nous sommes d'avis qu'il est indispensable d'adopter ce projet de loi afin de mettre fin à la crise nationale du réseau de transport ferroviaire et en outre, tout effort en vue de rejeter cet article empêcherait un règlement du salaire des travailleurs ou constituerait un effort en vue de le leur refuser et c'est là l'essentiel de cet article.

Nous n'avons certes pas l'intention de contrecarrer cet objectif et pour cette raison, il est tout à fait logique que nous signalions aux membres du comité et au peuple que nous appuyons cet article dans sa forme modifiée afin d'atteindre l'objectif que j'ai énoncé.

Une voix: Vous n'avez pas le choix.

M. Hees: Que pouviez-vous faire d'autre? Vous vous êtes fait battre et il vous faut accepter le verdict. Autrement dit, vous êtes vaincus et vous venez d'annoncer que vous l'êtes. C'est là la véritable franchise libérale.

M. le vice-président: A l'ordre.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous avons, par divers moyens, essayé de modifier l'article 5 sur lequel nous n'étions pas en principe d'accord d'aucune façon. Cet article édictait un taux horaire insuffisant et établissait des normes non indexées sur les hausses du coût de la vie, ce qui allait à l'encontre des buts poursuivis par les travailleurs.

Tout en acceptant évidemment le principe d'une hausse de 30c., nous croyons que c'est insuffisant, et voilà pourquoi nous nous battions: nous visions à ce que cette hausse accordée à l'article 5 soit indexée sur la hausse constante du coût de la vie. Voilà pourquoi notre parti a appuyé la motion présentée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui voulait que cet article édicte un taux régulier de la hausse du coût de la vie. Nous aurions voulu que cet amendement à l'article 5 soit basé sur un montant fondé sur un pourcentage égal à l'augmentation de l'indice du coût de la vie calculé sur la moyenne des salaires de tous les employés des chemins de fer.

Monsieur le président, tel était le principe que nous défendions de toutes nos forces, et qui est exactement le même que celui présenté par l'honorable député de Timiskaming; voilà pourquoi nous avons voté comme lui. Maintenant, nous ne pouvons plus aller plus loin, sauf adopter ou rejeter l'article 5. Il va de soi que, conformément à notre attitude, nous allons appuyer cette mesure telle que modifiée.

Monsieur le président, je prierais la Chambre de noter que je me demande encore quelle différence existait entre notre argument et celui de l'honorable député de Timiskaming.

M. le vice-président: A l'ordre. L'article 5 est-il adopté? [*Traduction*]

L'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Peters: Sur division.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour l'article 5 modifié veuillent bien se lever.

• (0030)

(L'article 5 est adopté par 173 voix contre 0.)

M. le vice-président: Je déclare l'article 5 modifié adopté. Le député de Skeena fait un rappel au Règlement.

M. Howard: Je me demande, monsieur le président, si nous pourrions proposer quelque chose au comité afin d'accélérer nos travaux.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Howard: Monsieur le président, je pense que nous pourrions aller plus rapidement si nous en profitons maintenant pour revenir à l'article 4 que nous avons réservé antérieurement. J'avais proposé un amendement et après réflexion, je pense que je voudrais le retirer.

M. le vice-président: Le député de Skeena a-t-il le consentement unanime du comité pour retirer son amendement?

Des voix: Entendu.

M. Howard: Monsieur le président, je demande le consentement unanime pour revenir à l'article 4. Nous devons faire cela avant de passer à la prochaine étape. Nous ne pouvons passer outre à une série de procédures.

M. le vice-président: Le comité accepte-t-il de revenir à l'article 4?

Des voix: Entendu.

Sur l'article 4—*Les services ferroviaires doivent reprendre.*

M. Howard: Précédemment à l'article 4, j'ai proposé:

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) en insérant immédiatement après le mot «suspendu», à la ligne 5, ce qui suit:

«et doit rappeler au travail chaque employé dès la reprise de l'exploitation des chemins de fer,»

J'aimerais que le comité m'autorise à retirer l'amendement.

Des voix: Entendu.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que nous devons nous conformer au Règlement. Le député ne peut retirer son amendement qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Howard est retiré.)

M. Howard: Monsieur le président, après avoir réfléchi à l'amendement initial que j'avais proposé et qui a maintenant été retiré et afin de mieux aborder la question, j'aimerais proposer:

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) en insérant immédiatement après le mot «suspendu», à la ligne 5, ce qui suit:

«et doit rappeler au travail chaque employé dans les quatre jours qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi».

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, j'ai envoyé au député de Skeena un amendement que j'ai l'intention de proposer à l'article actuel qui figure à la page 10. Cet article non seulement traitait de l'amendement proposé plus tôt par le Nouveau parti démocratique au sujet de la protection des employés licenciés, mais précisait en outre qu'une fois rappelés au travail, ces gens ne pourraient pas être immédiatement licenciés de nouveau à cause de la même grève. Le député de Skeena a ensuite indiqué qu'il voulait présenter un amendement à l'article 4 qui imposerait un délai raisonnable aux chemins de fer pour rappeler et les grévistes et les employés licenciés.

Nous en avons tenu compte en renforçant davantage les dispositions concernant les licenciements que je lui ai envoyées. J'ai envoyé une copie de l'amendement proposé à l'opposition officielle. Les députés remarqueront que l'article proposé commence par les termes «Dès l'entrée en vigueur de la présente loi.» C'est un libellé qui ne laisse aucun doute quant à la mise en application immédiate. Pour les profanes, cela veut dire aussitôt que possible. Il peut en résulter une obligation légale pour les chemins de fer d'agir sans tarder. L'amendement poursuit dans les quatre lignes suivantes:

. . . toute compagnie de chemins de fer à laquelle s'applique quelque partie de la présente loi doit rappeler au travail chacun de ses employés.

Le député de Skeena a donc toute la protection qu'il désire. J'aimerais rappeler que l'article que je propose parle de chaque employé et non pas seulement des employés licenciés ou en grève.

M. McGrath: Monsieur le président, nous croyons que l'amendement proposé par le gouvernement est beaucoup plus fort que celui qu'a présenté le député de Skeena, et c'est pourquoi, avec une certaine réticence, nous devrons voter contre l'amendement du député de Skeena s'il a l'intention d'y donner suite. Nous avons, cependant, clairement indiqué que nous avions l'intention d'appuyer l'amendement du ministre.

M. Howard: Le député de Saint-Jean-Est peut se faire prendre au piège. Laissez-moi d'abord vous dire que le ministre du Travail s'est levé et a déclaré qu'il m'avait envoyé un exemplaire de la proposition d'amendement que je viens de mentionner. Je l'ai reçu alors que je prenais la parole en vue de proposer mon deuxième amendement. C'était la première fois que je le voyais. Le deuxième point que je veux signaler c'est que l'article 4 commence ainsi:

4. (1) Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, chaque compagnie de chemins de fer doit reprendre l'exploitation . . .

Le mot «Dès» signifie au moment même, le jour même. Le premier amendement que j'ai proposé comportait une implication analogue, à savoir que les employés seraient immédiatement rappelés au travail. Le ministre l'a rejeté plus tôt aujourd'hui, sous prétexte que c'était une impossibilité parce que tous les employés auraient dû tourner en rond à ne rien faire.

M. Nielsen: Il a changé d'avis.

M. Howard: Il n'a pas, comme le député du Yukon, l'habitude de changer d'avis. Si le ministre a maintenant l'intention de déclarer clairement et sans équivoque qu'il

accepte le premier point principal que j'ai proposé dans l'amendement, à savoir, que les employés soient rappelés au travail le jour même de l'entrée en vigueur de la présente loi, il accepte donc le point que j'ai proposé plus tôt. Sinon, il s'amuse à mes dépens. Quelles sont ses intentions?

M. Munro (Hamilton-Est): Je pourrais m'étendre sur ce qui s'est passé. «Dès» impose aux compagnies de chemins de fer l'obligation de reprendre leurs opérations aussi rapidement que possible. Cela ne veut pas dire que se sera fait tout de suite. Cela ne veut pas dire le lendemain.

● (0040)

Une voix: Qu'est-ce que cela signifie?

M. Munro (Hamilton-Est): En toute honnêteté, je ne peux affirmer au député de Skeena que ce sera le lendemain. Si je dis ceci, c'est qu'il sera peut-être impossible aux sociétés ferroviaires de remettre tout en activité et de recevoir tous les travailleurs le même jour. Même si tous les travailleurs se conformaient immédiatement à cette loi, il n'est pas possible que les chemins de fer reprennent toute leur activité au cours de la fin de semaine. Certains dirigeants des chemins de fer ont exprimé publiquement leur désaccord à cet égard, même des chefs syndicaux.

Le laps de temps prévu devrait fournir toute la latitude nécessaire. Autrement, il me paraît illogique de forcer tout le monde à reprendre son activité le même jour. Tel est mon avis.

M. Muir: Monsieur le président, je désire avoir des précisions. Le ministre a dit «aussitôt que possible». Est-ce que cela signifie que si un contremaître n'aime pas certains travailleurs ou désapprouve leur attitude durant la grève, il peut faire en sorte qu'«aussitôt que possible» signifie deux, trois ou quatre semaines après la grève, et quand ces personnes s'adresseront à leurs députés parce qu'elles ne sont pas capables de reprendre leur travail, à qui nous adresserons-nous? Faut-il s'adresser au ministre du Travail ou au CN et dans ce cas, quel est le sens d'«aussitôt que possible»? Je siège à la Chambre depuis bien des années et j'ai demandé au ministre responsable quand devait avoir lieu telle et telle chose. Sa réponse a été «aussitôt que possible». Six mois plus tard, un autre a posé la même question et de nouveau la réponse a été «aussitôt que possible».

Que signifient ces mots et qu'adviendra-t-il de ces travailleurs? Si je pose la question, c'est que je me soucie des travailleurs du pays. Nul chef de parti à la Chambre n'a le monopole de l'intérêt pour les travailleurs. Ils font les bons apôtres et prennent des airs de petit saint. Ils prétendent être les seuls à se préoccuper des pauvres, des invalides, des veuves, des orphelins et des travailleurs canadiens. En parcourant la Chambre du regard, je vois d'anciens mineurs, pêcheurs, houilleurs, cultivateurs et diverses catégories d'ouvriers. Ainsi, le ministre des Affaires des anciens combattants s'adonnait à l'agriculture. Sont-ils tous de gros millionnaires qui se préoccupent uniquement des riches? Nous nous inquiétons tous, je pense, du travailleur. Je m'en inquiète certainement. J'ai travaillé pour les syndicats et dans les houillères et je n'y ai pas ménagé mes peines. J'ai fait le piquet, la grève et je n'ai pas touché d'avance des honoraires de $100 par jour du CTC ou de quelque autre organisme.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Je pose ces questions parce que je m'intéresse, à titre de Canadien moyen, aux travailleurs canadiens. Aucun chef de quelque parti que ce soit, aucun député de la Chambre n'a le droit de dire qu'il est le seul à se soucier des travailleurs. Pendant de nombreuses années, le ministre des Transports a œuvré au sein du mouvement syndical. A-t-il jeté ses préoccupations par la fenêtre, a-t-il oublié la condition ouvrière? Je pose cette question au ministre parce que j'ai écouté les propos de certains députés qui siègent à ma gauche. Je désire obtenir certaines assurances, et ici je suis d'accord avec le député de Skeena, je veux savoir dans quel délai ces hommes retourneront au travail, si on leur donnera à remplir les fonctions qui étaient les leurs et s'ils ne seront pas victimes de discrimination de la part d'un patron qui veut se venger du travailleur. Je suis persuadé que nombre d'entre nous s'intéressent à ces questions. Ne prêtons pas attention au tas de sottises proférées par un homme qui prend la parole à la Chambre et dit que lui, le petit dieu qui est au-dessus de tous, est le seul à se soucier des travailleurs de ce pays.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour répondre au député de Cape Breton-The Sydneys, je signale qu'on a recouru à cette expression afin de ne pas s'en tenir rigoureusement à un jour en particulier au cas où la chose ne serait pas possible. L'expression «dès l'entrée en vigueur» a plu au député. Celle qui s'en rapproche le plus serait «presque immédiatement». On n'impose pas une obligation en un jour si elle doit vraisemblablement aboutir à un résultat ridicule.

Cela oblige sûrement la compagnie à engager en toute hâte chacun de ses employés, qu'ils aient fait la grève ou non, et les chemins de fer sont obligés d'agir dans ce sens presque immédiatement. Il serait déraisonnable d'exiger qu'ils le fassent en un jour dès l'entrée en vigueur de la loi, compte tenu du côté pratique qui entre en jeu et du temps qu'il faudra aux chemins de fer pour entrer en pleine activité. Je pense que cet article accorde la protection réclamée par le député de Cape Breton-The Sydneys ainsi que par le représentant de Skeena.

M. McGrath: Peut-être pourrions-nous trancher la question en recourant tout simplement au dictionnaire Oxford. Nous avons dit au début que l'amendement du ministre était beaucoup plus fort que celui du député de Skeena. La définition du mot «forthwith» dans le dictionnaire Oxford nous donne raison. Le dictionnaire dit simplement «immédiatement, sans délai».

M. Muir: Puis-je poser une brève question au ministre? Si tout ce qui devrait se faire, selon lui, ne se fait pas, est-il prêt à nous donner l'assurance qu'on appliquera la loi dès que ces contradictions lui seront signalées?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur le président. J'ajoute que le Code criminel du Canada prévoit des mesures de protection contre la discrimination à l'égard des travailleurs. J'ai discuté longuement de la chose avec le ministre des Transports et il est prêt à collaborer en traitant de la question avec les compagnies intéressées, pour voir à ce que le désir du Parlement se réalise le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Je remercie le ministre de sa réponse, mais je regrette de dire qu'elle a suscité une autre question. Le ministre est-il prêt à intenter un procès aux compagnies de chemin de fer si elles ne suivent pas la loi à la lettre?

M. Munro (Hamilton-Est): Il est évident que si les compagnies ne se conforment pas aux décisions du Parlement elles enfreindront la loi, commettront un délit et devraient être poursuivies en justice.

M. Baldwin: Tout comme quiconque ne se conforme pas au droit criminel.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Skeena?

M. Howard: J'ai rédigé la proposition de quatre jours après avoir consulté les membres qui siègent à ma droite en songeant qu'ils pourraient appuyer cette proposition; mais le député de Saint-Jean-Est a fait fi de cet engagement indiquant qu'on ne peut se fier à certains conservateurs quelle que soit la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de quelque consultation que ce soit et permettez-moi de dire respectueusement que, même s'il est tard, nous nous rendons compte de ce que le député essaie de réaliser et nous appuyons son objectif. Nous disons simplement que l'amendement du ministre l'énonce beaucoup plus fermement et efficacement.

M. Howard: Cela ne sert pas du tout la cause, monsieur le président.

● (0050)

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: J'ai remarqué une chose à propos des messieurs qui siègent à ma droite. Ils ont la critique facile mais ils l'acceptent eux-mêmes difficilement. J'essaye de consigner certains faits au compte rendu de façon que ceux qui traiteront avec eux à l'avenir sachent à quoi s'en tenir à leur sujet. Je voudrais également voir si les députés seront assez généreux pour me donner une deuxième possibilité de retirer l'amendement.

[M. McGrath.]

M. le vice-président: Dois-je en conclure que le député cherche à obtenir le consentement unanime du comité pour retirer son deuxième amendement?

M. Howard: Certainement.

M. McGrath: Nous sommes assez généreux pour bien vouloir tirer le député d'embarras.

M. le vice-président: Le comité consent-il unanimement à ce que le député de Skeena retire son amendement à l'article 4.

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Howard est retiré.)

M. le vice-président: Le comité va maintenant examiner un amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar et ainsi conçu:

Qu'on modifie le paragraphe 4(3)*a*) du bill C-217 en insérant après le mot «loi», à la ligne 27, les mots «ou qui a été licencié par suite de la grève».

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois que cet amendement est semblable à celui que le député de Skeena a retiré. Je crois que les raisons pour lesquelles le député de Skeena a retiré son amendement rejoignent également l'inquiétude du député de Saskatoon-Biggar à l'égard des licenciements. En fait, il faut qu'on garantisse davantage que la personne mise à pied et rappelée au travail ne puisse être immédiatement remise à pied. Cet amendement, bien sûr, peut être inséré dans l'article général à la fin du bill à la page 10 et s'appliquer à la totalité du bill. La question serait ainsi réglée, je pense, et peut-être le député serait-il prêt à retirer son amendement ou à s'occuper de la question lorsque nous en serons à la page 10 du bill.

M. Gleave: Je veux que justice soit faite et que les employés puissent retourner au travail à la suite des mesures prises par le Parlement, monsieur le président. J'admets que le ministre a suggéré de bonne foi cette solution et que le libellé de la loi donnera aux employés la meilleure assurance possible. J'apprécie l'initiative du ministre et je suis satisfait de la proposition qu'il a faite.

M. le vice-président: Dois-je comprendre que le député veut retirer son amendement.

M. Gleave: Oui, monsieur le président.

M. le vice-président: Le comité consent-il unanimement à ce que le député de Saskatoon-Biggar retire l'amendement qu'il a proposé à l'article 4?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Gleave est retiré.)

M. le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 4 est adopté.)

M. le vice-président: Le comité va maintenant étudier l'article 6. L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8—*Les services ferroviaires doivent reprendre*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous avons donné avis d'un amendement à l'article 8 semblable à celui proposé par le député de Saskatoon-Biggar à l'article 4. Je crois comprendre que le ministre proposera son amendement lorsque nous arriverons à l'article 14 et que celui-ci englobera ce groupe aussi bien que les autres.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne proposerons donc pas cet amendement.

M. le vice-président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Modifications des modalités des conventions collectives*

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur le président, je désire proposer un amendement à l'article 9. Comme un amendement semblable a été torpillé par les «amis des travailleurs», ce qui ne me surprend guère, je m'attends que le mien sera vite expédié aussi. Néanmoins, j'estime que je dois dire certaines choses avec l'espoir que les députés tant de l'autre côté de la Chambre que ceux qui siègent à ma droite les prennent en considération lorsque nous serons dans vous savez quoi jusqu'au cou dans quelques semaines, comme je m'y attends.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Neale (Vancouver-Est): Plus tôt aujourd'hui, le ministre des Transports et le député de Verdun ont signalé à la Chambre qu'ils avaient acquis des connaissances techniques au cours de leurs nombreuses années de négociation. Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'ai passé 27 ans comme chef syndical à plein temps. La plus grande partie de ce temps a été consacrée aux négociations, à l'arbitrage et à la conciliation en couvrant tous les aspects de cette question, tant sur le plan fédéral que provincial. J'aime à penser que pendant ces 27 ans, j'ai absorbé quelques connaissances dans ce domaine.

Durant ces années, j'ai appris deux choses précises qui m'ont préoccupé toute la journée et je voudrais vous en parler. Une d'entre elles a trait au problème de l'arbitrage. Je n'ai jamais préconisé l'arbitrage ou l'arbitrage obligatoire et je n'ai pas l'intention de le faire ce soir, demain ou dimanche si nous sommes encore ici. Je voudrais vous expliquer pourquoi. En Colombie-Britannique, l'ancien gouvernement avait adopté une mesure législative qui prévoyait l'arbitrage obligatoire et qui s'intitulait loi sur la médiation. Un sénateur qui siège à l'autre endroit avait accepté l'arbitrage obligatoire en Colombie-Britannique. Le règlement après l'arbitrage en l'occurrence était moins attrayant que ce qui avait été offert aux travailleurs au cours des négociations.

Il y a deux ans en Colombie-Britannique, 40,000 ouvriers de la construction étaient en grève. Le gouvernement provincial leur a ordonné de retourner au travail, ils ont refusé de le faire, mais ils ont repris leurs négociations, car le gouvernement a négligé de faire respecter la mesure. Par la suite, ils ont obtenu le meilleur règlement jamais offert durant toutes les négociations dont je peux me souvenir en Colombie-Britannique. Cela vous donne une certaine idée de ce qu'est l'arbitrage.

A ma connaissance, l'arbitrage n'a jamais donné lieu à un règlement meilleur que celui qui avait été offert auparavant. Dans le présent cas, les propositions déjà faites constituent le projet de loi dont nous sommes saisis. Je sais également que les cheminots connaissent l'arbitrage, parce qu'ils sont pressurés non seulement depuis 2 ou 10 ans, mais depuis plus de 40 ans au Canada. Si vous remontez dans l'histoire, vous constaterez que durant le dépression, ils acceptaient n'importe quel emploi. Puis durant la guerre, leur salaire a été fixée par la loi. Ils n'ont donc rien eu de plus. Depuis la guerre, même si le ministre du Travail parle du droit à la libre négociation, les cheminots n'en ont pas joui. Que personne ne me dise qu'un employeur va négocier de bonne foi lorsqu'il sait qu'il peut compter en dernier ressort sur l'arbitrage obligatoire.

● (0100)

On parle d'honnêteté et de négociation juste des deux côtés lors de règlements passés tout simplement parce que nous n'avons pas eu à les forcer de retourner au travail lors de chacune des négociations, mais il y a eu des négociations justes et raisonnables d'un côté parce que les employeurs savaient longtemps d'avance qu'ils n'avaient qu'à patienter et à offrir presque rien afin de forcer les ouvriers à se mettre en grève, puis la Chambre leur ordonnerait de retourner au travail aux termes de l'arbitrage obligatoire.

Il y a bien des années, il y avait une chanson intitulée «King of the Road» qui parlait des vagabonds. Ce n'est pas le sens véritable de «roi de la route» qui s'est développé au moment où Eugene B. Debbs dirigeait les cheminots et leur obtenait de meilleurs salaires. En dépit de l'amendement que nous avons adopté, ce bill n'augmente pas le salaire des cheminots en proportion de la hausse du coût de la vie.

Le ministre a accusé le chef de mon parti de se livrer au chantage quand il a reproché à mon chef d'avoir dit qu'avec cette mesure, les dirigeants syndicaux n'obligeraient pas leurs gens à reprendre le travail. Si vous appelez cela du chantage, écoutez bien ceci. Des gens de l'Ouest qui font partie des syndicats du rail m'ont téléphoné et télégraphié pour me dire qu'ils n'obéiraient pas si leurs dirigeants leur enjoignaient de retourner au travail. Je sais que l'Ouest a toujours été un peu plus activiste que le reste du Canada, mais le mouvement recrute, semble-t-il, des adhérents de plus en plus nombreux chez les syndicalistes de l'Est. Je prévois que de véritables difficultés surviendront une fois que nous aurons prétendument régularisé la situation et réglé le différend.

J'ai conversé avec des cheminots en Colombie-Britannique et je voudrais citer quelques exemples de la manière dont ils ont fini pas accuser un retard par rapport aux autres travailleurs. Un mécanicien d'une gare de triage me disait qu'après 29 années de service, il gagnait $36 par jour. A la Vancouver Plywood, nous engageons des filles sans spécialité à $38 par jour.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cafik: Non, monsieur le président. Je voulais savoir si le député accepterait une brève question. Il a déclaré qu'il avait reçu beaucoup d'appels téléphoniques et des télégrammes. Je voudrais savoir qui acheminait les télégrammes étant donné la grève.

M. Neale (Vancouver-Est): On me les transmettait par téléphone. Je ne sais pas si le député s'attend à ce que je prévienne avant de frapper, mais je n'ai pas l'intention de le faire tant que je serai ici, monsieur le président.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais poser une question par votre intermédiaire, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: La présidence peut toujours accepter, mais le député veut-il répondre à une question?

M. le vice-président adjoint: Monsieur le président, je serai très bref et j'entendrai ensuite toute question qu'on voudra me poser.

M. Guay (Saint-Boniface): Je lui enverrai alors un télégramme.

M. Neale (Vancouver-Est): J'allais seulement citer un autre exemple de la terrible situation des cheminots. Leur salaire de base est de $2.39 l'heure, selon mes renseignements. La plupart des travailleurs que j'ai rencontrés recevraient plus d'argent s'ils vivaient de l'assistance sociale en Colombie-Britannique. Je ne peux comprendre pourquoi ils travaillent huit heures par jour pour une telle somme.

Pour la gouverne du député de Témiscamingue qui ne cesse d'attaquer le gouvernement de la Colombie-Britannique, je ferai observer que le salaire de base dans cette province s'élèvera bientôt à $2.50 l'heure. C'est là 11c de plus l'heure que l'actuel tarif de base versé par les chemins de fer. Je ne puis m'expliquer pourquoi le député s'en prend constamment au gouvernement de la Colombie-Britannique alors qu'il sait si peu ce qui se passe dans sa propre province, à plus forte raison dans une province si éloignée de la belle province.

Je tiens à dire en terminant que nous ne faisons que jouer aux charades avec les employés des chemins de fer. Nous tâchons de leur signaler qu'ils ont droit à la libre négociation collective alors que nous savons qu'ils en sont privés. Tôt ou tard nous devrons trouver quelque autre solution à leurs problèmes, sans quoi nous nous retrouverons encore ici. Même si nous les contraignons à retourner au travail maintenant, nous reviendrons ici dans deux ans dans la même situation. A ce moment-là non seulement ces gens réclameront-ils une augmentation correspondante au coût de la vie, mais ils voudront rattraper les autres travailleurs et cela à juste titre.

Nous ferions bien de songer sérieusement à ce que nous faisons, monsieur le président, car je m'attends à un grand bouleversement dans les chemins de fer du pays.

Je propose donc, appuyé par le député de Westminster, qu'on supprime le paragraphe 9(1) et qu'on le remplace par ce qui suit:

(1) Les modalités de chaque convention collective visée par la présente Partie sont immédiatement modifiées en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1972, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci, de dix et huit dixièmes pour cent à compter du 1er janvier 1973, et en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1973, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de dix et huit dixièmes pour cent à compter du 1er janvier 1974.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Dois-je lire l'amendement?

M. Reynolds: Je fais appel au Règlement, monsieur le président.

[M. Cafik.]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je vais d'abord mettre la motion aux voix. Dois-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Dispensez-vous-en.

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Reynolds: Je me demande si je puis avoir la permission de la Chambre pour poser une question au dernier orateur?

M. le vice-président adjoint: Le temps alloué au député n'était pas expiré. Y consentez-vous?

M. Neale (Vancouver-Est): Oui, j'y consens.

M. Reynolds: Monsieur le président, je suis d'accord avec le dernier orateur sur certains points, et il est un chef ouvrier très respecté dans ma province. Je sais qu'il a été en contact avec les syndiqués et leurs dirigeants aujourd'hui, tout comme moi. J'aimerais lui poser cette question: une fois que le Parlement aura adopté ce bill comme nous prévoyons qu'il le fera bientôt et que ce bill deviendra une loi du pays, le député fera-t-il son devoir de membre du Parlement et conseillera-t-il à ses travailleurs de retourner au travail?

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur le président, j'ai dit plus tôt que je ne ferais pas connaître mes coups d'avance, et je ne pense pas que cette question mérite même une réponse à la Chambre.

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Saint-Boniface qui en appelle au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, le député trouvera peut-être ma question plus facile. Je voudrais demander pourquoi son parti consent maintenant à la suspension du droit de grève des employés du rail? Est-ce là une nouvelle politique du NPD?

● (0110)

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur le président, il y a une autre question qui exige une réponse. Nous n'avons pas dit que nous consentions à leur retirer le droit de grève. Nous n'avons pas encore voté sur ce bill.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

(L'amendement est rejeté par 153 voix contre 26.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10—*Les compagnies de chemins de fer et les syndicats doivent négocier*

M. Alkenbrack: Monsieur le président, j'ai quelque chose à consigner au compte rendu. Les députés de tous les partis ont signalé maintes fois au cours du présent débat que les sédentaires en grève ne touchent pas de paie de grève. C'est une situation ridicule. Ces hommes ont, au cours de leurs années de service, versé leurs cotisations syndicales mais ces fonds sont allés aux États-Unis et ils ne touchent maintenant aucune rémunération de ces syndicats installés aux États-Unis.

Il y a quelque temps, j'ai protesté à la Chambre contre le fait que certains métallos de ma circonscription envoyaient leur argent aux États-Unis, à leur détriment, alors que les syndicats auraient pu conserver ces fonds au Canada à l'usage des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Je constate que le comité comprend mon point de vue. Je proteste contre le fait que ces 56,000 employés sédentaires ne touchent aucune indemnité de grève. Ils le devraient. Je veux souligner l'injustice faite à ces hommes par leurs syndicats internationaux. Ils devraient au moins recevoir une faible rétribution en cette période où ils ne touchent aucun salaire.

(L'article est adopté.)

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12—*Les services ferroviaires doivent reprendre*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, c'est un autre article que nous avons manifesté l'intention de modifier. Nous croyons toutefois que la teneur de notre amendement se retrouve dans le projet d'amendement de l'article 14. En conséquence, il ne sera pas nécessaire de retarder le comité à l'article 12.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Modifications des modalités des conventions collectives*

M. Rowland: Monsieur le président, mon discours ne sera pas long.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: Il ne sera pas très gai non plus. Je suis navré de ce qui se passe ici ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Rowland: Depuis l'aveu ce matin, de la part du premier orateur parmi les députés ministériels, la Chambre a mis de côté toute idée de justice au sujet du règlement concernant le salaire qui doit être accordé à ces travailleurs lorsqu'ils retourneront au travail. J'en suis malade.

Selon le ministre des Transports, nous sommes incapables de dire ce qui est juste dans cette question. Je ne discuterai pas là-dessus car on l'a déjà fait tant et plus. Ce raisonnement n'a pas de sens. Les faits et les chiffres sont là, il s'agit tout simplement d'ouvrir les yeux.

Voyons le raisonnement du gouvernement. Prenons-le comme il est. Le gouvernement nous dit tout d'abord que ce n'est pas à nous de décider si le règlement est juste ou non, que nous devons tâcher de faire de notre mieux pour que la négociation collective entre de nouveau en jeu dans l'industrie ferroviaire. Voilà, selon lui, le rôle que nous devrons jouer. Nous sommes ici pour voir à ce que le processus de négociation collective entre de nouveau en jeu dans les négociations des chemins de fer.

La méthode a échoué parce que, comme on l'a dit en deux occasions survenues au cours des 23 dernières années quand les employés des chemins de fer ont fait la grève et que le Parlement les a renvoyés au travail, les compagnies ferroviaires comptaient sur le Parlement pour les renvoyer de nouveau à leur travail. Les membres de tous les partis à la Chambre sont d'avis que les compagnies ferroviaires n'ont pas négocié en toute bonne foi. Si nous voulons que la négociation collective réussisse à nouveau, il faudra assurer aux employés un règlement tel que les compagnies ferroviaires craindront à l'avenir de demander au Parlement de négocier. Et c'est notre travail de faire marcher les négociations collectives et c'est la façon de le faire pour ne pas imposer aux travailleurs un règlement insatisfaisant.

● (0120)

Le deuxième argument est que nous ne pouvons pas porter un jugement à l'égard de la justesse du cas présenté soit par les chemins de fer soit par les syndicats. C'est une affirmation douteuse, mais acceptons-la pour le moment. Le ministre des Transports nous a dit que nous étions ici pour mettre fin à une grève du rail, pour ramener les gens au travail.

Des voix: Oui.

M. Rowland: Comment s'attend-t-il que nous ramenions les gens au travail avec des dispositions salariales qui sont absolument inacceptables pour les travailleurs? Si le bill n'expose pas des termes suffisamment acceptables pour les travailleurs nous ne règlerons pas la crise. Nous ne ferons que la continuer.

La productivité des chemins de fer a augmenté et je pense qu'il est juste que les travailleurs obtiennent une part des bénéfices. Après tout ils y ont contribué. Sans eux la procuctivité n'aurait pas augmenté.

Le règlement imposé aux employés itinérants par l'article 13 leur accorde environ 2 p. 100 de cette augmentation de la productivité. C'est le montant que recevront les gareurs de trains qui doivent être disponibles dans les deux heures, 24 heures sur 24, des hommes qui travaillent dans des conditions difficiles et qui sont exposés à des accidents très graves, des hommes dont la vie familiale est ruinée à cause de leurs conditions d'emploi.

Le règlement est imposé aux conducteurs et aux gardes-freins qui travaillent sur des trains dont les dimensions ont beaucoup agumenté et qui voyagent à des vitesses toujours plus grandes. Ils travaillent sur des trains qui transportent maintenant des produits chimiques, des nouveaux produits de toute sorte. Ce trafic demande de leur part un nombre accru de connaissances. Ils ont réussi à les acquérir et à continuer à faire marcher les chemins de fer contribuant ainsi à augmenter leur productivité.

En outre, ils ont conduit ces trains plus rapides sur une superstructure tout à fait insuffisante et ils l'ont fait en conservant une bonne fiche de sécurité. Que leur donnons-nous en retour? Environ 2 p. 100 des gains provenant d'une productivité accrue.

J'ai dit que j'avais l'intention de parler brièvement et je finirai sur cette note. Mais je suis désolé de constater que la Chambre traite ainsi un groupe d'hommes. Je ne peux pas comprendre comment nous pouvons agir ainsi. J'ai l'intention de présenter un amendement. Je sais quel sort lui est réservé, mais je le présenterai de toute façon, car je crois qu'il convient au moins de le faire entendre.

M. le vice-président adjoint: Le député d'Ottawa-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Reilly: Oui, monsieur le président. Après le député de Verdun, le ministre des Transports et d'autres députés ministériels qui ont parlé avec tant d'éloquence, avec beaucoup de conviction et une profonde compréhension du problème auquel nous faisons face, je ne peux pas comprendre pourquoi le député de Selkirk ne peut retenir l'attention des membres du comité et avoir droit aux égards des députés ici présents.

M. Rowland: Je remercie le député d'Ottawa-Ouest de son intervention en ma faveur. C'est très obligeant de sa part. Toutefois, il est assez évident qu'il est difficile de retenir l'attention des membres du comité à 1 h 30 du matin après être passé par tout ce processus, et je ne peux certes pas en faire reproche à mes collègues, mais je voudrais ajouter quelque chose. Je suis désolé. Me rendant parfaitement compte du sort qui lui est réservé, je présente l'amendement suivant:

Qu'on modifie le paragraphe 9(1) du bill C-217 en le remplaçant par ce qui suit:

(1) Les modalités de chaque convention collective visée par la présente Partie sont immédiatement modifiées en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1972, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci, de dix et huit dixièmes pour cent à compter du 1er janvier 1973, et en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1973, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de dix et huit dixièmes pour cent à compter du 1er janvier 1973.

Des voix: Le vote!

M. Gleave: Je sais qu'il se fait tôt, monsieur le président, mais le comité a décidé il y a quelques heures de terminer l'étude de la question aujourd'hui. Il était alors très conscient de la nature de la décision qu'il aurait à prendre, et d'interrompre un député qui a la parole, de chahuter alors qu'il cherche à proposer un amendement, à exposer ses vues, est non seulement grossier, désordonné mais aussi mal avisé.

Il se trouve qu'un grand nombre de cheminots vivent dans ma criconscription. Quelqu'un, un jour, devrait s'entretenir avec quelques-uns d'entre eux. Mon honorable ami a fait ressortir le fait qu'il n'y a pas de comparaison entre la productivité ferroviaire aujourd'hui et celle d'il y a quelques années. Voyez le nombre de vagons appropriés à ces diésels qui voyagent vers l'Ouest, traversant l'Alberta, la gorge profonde et la Colombie-Britannique! J'ai causé avec ces hommes; ils me disent que les trains de marchandises sont si longs aujourd'hui que parfois ils ne voient pas vraiment comment ils parviendront à les aiguiller en toute sécurité sur les voies de garage. Nous devrions veiller à ce que les chemins de fer songent à la sécurité de ces hommes, à les rémunérer convenablement.

● (0130)

Nous devrions nous assurer que les compagnies ferroviaires pour qui ils travaillent s'occupent de la sécurité de ces hommes et qu'elles leur versent un salaire suffisant. Nous devons nous rappeler qu'ils peuvent être appelés à toute heure de la nuit et du jour. Ils n'ont pas un emploi commode de 8 h 30 ou 9 h du matin à 5 h le soir. Étant donné leur travail, ils n'ont pas la vie familiale régulière que tant parmi nous prennent pour acquise. Je crois que les membres de ce comité doivent en tenir compte. J'appuie la demande et la proposition de mon collègue.

M. le vice-président adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. Rowland est rejeté par 155 voix contre 21.)

[M. Reilly.]

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14—*Les compagnies de chemins de fer et le syndicat doivent négocier*

M. Howard: Je ne me levais pas pour prendre la parole, monsieur le président. Je trouvais tout simplement que vous vous hâtiez un peu et je voulais permettre au ministre du Travail de prendre la parole.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer l'amendement suivant à l'article 14:

Qu'on modifie le bill C-217 en insérant après la rubrique «DISPOSITIONS GÉNÉRALES», à la page 10, la rubrique et l'article suivants:

«Mises à pied

14.1 Dès l'entrée en vigueur de la présente loi,

a) toute compagnie de chemins de fer à laquelle s'applique quelque partie de la présente loi doit rappeler au travail chacun de ses employés qui s'est mis en grève ou a été mis à pied par suite d'une grève qui est devenue illégale du fait de l'entrée en vigueur de la présente loi, et

b) un tel employé ne doit pas être mis à pied ni être mis à pied de nouveau par une telle compagnie de chemins de fer par suite d'une telle grève.»

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelle est la garantie à l'égard des employés qui reprennent leur travail?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le comité a entendu l'amendement.

M. MacEachen: J'aimerais proposer cet amendement, monsieur l'Orateur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Observons le Règlement.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. MacEachen est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 14 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 14 modifié est adopté.)

M. le vice-président adjoint: Nous pourrions peut-être avoir de l'ordre, s'il vous plaît. Je sais qu'il se fait tard et qu'on s'amuse beaucoup trop présentement. A l'ordre, je vous prie.

Sur l'article 15—*Nomination d'un médiateur*

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux observations sur cet article relatif à la nomination d'un médiateur. Je constate que dans cet article portant sur les sédentaires, les employés d'atelier et les itinérants ont dit avec précision que les chemins de fer et les syndicats entameront des négociations de bonne foi. Je pense que nous espérons tous que les parties le feront en révélant tout, en ne faisant pas de demandes déraisonnables.

Le ministre du Travail a fait remarquer combien le rôle de médiateur peut, doit et sera important, ainsi que celui d'arbitre. Ce qui est très significatif, c'est que l'article 15 ne parle pas de délai pour la nomination d'un médiateur. Cela nous inquiète quelque peu car nous avons entendu à plusieurs reprises hier après-midi, hier soir et ce matin qu'il y avait manque de bonne foi et que certaines parties avaient essayé de ralentir, annulant ainsi les effets de l'expression «de bonne foi» pour ce qui est des négociations collectives.

Nous pensons qu'il peut arriver un moment où le ministre du Travail devra agir rapidement. A cet égard, je signalerais que l'article 15 dit que:

> Le ministre du Travail peut, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, nommer un médiateur chargé d'intervenir pour trouver une solution aux questions en litige . . .

Afin de faire une proposition définitive pour le délai, nous dirions que, dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de cette loi, le ministre doit, si les parties ne se sont pas mises d'accord, nommer un médiateur pour examiner la question. Sans aller plus loin, et je pense que le principe que j'essaie d'exposer est clair, je propose, appuyé par le représentant de Peace River:

> Qu'on modifie l'article 15 du bill C-217 en insérant, immédiatement après le mot «loi» apparaissant aux paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 15, les mots suivants:
>
> «et doit, en tout état de cause, dès l'expiration du soixantième jour suivant son entrée en vigueur».

● (0140)

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer au sujet de l'amendement?

M. Lewis: Monsieur le président, je sais que le député de Hamilton-Ouest propose cet amendement avec les meilleures intentions du monde, mais j'aimerais lui faire comprendre que celui-ci n'est pas tellement utile. Il devrait peut-être y repenser. Nous ne pouvons certes pas l'appuyer. Cet amendement suppose que le ministre serait obligé de nommer un médiateur sur-le-champ. Évidemment, le bill suppose maintenant que le ministre peut décider de ne pas nommer un médiateur et d'aller immédiatement à l'arbitrage. Je pense qu'il serait inutile d'ajouter une autre étape.

Je suis certain que le député de Hamilton-Ouest sait comme moi que l'une des choses qui exaspère le plus les employés dans une situation de conflit, ce sont les retards continuels qu'entraîne la nécessité de passer d'une étape à une autre. Les employés en question, soit les sédentaires, les employés d'atelier et les employés itinérants touchés par ce projet de loi viennent de vivre plusieurs mois de négociations et de conciliation.

Dans le cas des employés sédentaires il y a eu trois ou quatre médiateurs. Donc, ce serait vraiment une pure perte de temps que de retarder encore davantage un règlement définitif du conflit si la loi forçait le ministre à nommer un médiateur, qu'il juge cette nomination utile ou pas. Que le député jette un coup d'œil sur l'amendement—je suis certain de l'avoir bien lu—et il verra que l'étape qu'il propose est peut-être inutile et qu'elle retarderait tout simplement le règlement définitif du conflit et entraînerait encore plus de frustration chez les personnes en cause. J'espère qu'il le retirera.

Les députés savent que mon collègue et moi-même ne sommes pas favorables à cette mesure, mais si elle doit y rester, j'espère, que le ministre ne fera aucune démarche qui n'ait pas la possibilité d'être utile. Dans la plupart des cas, il passera directement à l'arbitre et de ce fait on en viendra aussi vite que possible à une solution du conflit. Pour cette raison, nous ne pouvons appuyer l'amendement et je pense que si le député lit l'amendement, il verra que les suggestions que je viens de faire sont peut-être valables.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, le point que j'aimerais faire valoir serait exactement le même que celui du député de York-Sud. Je ne crois pas que le député de Hamilton-Ouest avait l'intention d'imposer une autre période qui retarderait le règlement final. L'interprétation juridique de son amendement est que ce serait exactement le cas.

M. Alexander: Monsieur le président, la seule raison pour laquelle j'ai décidé de présenter cette motion, c'était pour faire voir que la Chambre se préoccupe de la possibilité de toute temporisation quand le temps de négocier sera venu. Malheureusement, il y a l'article concernant le médiateur. Il doit s'y trouver pour une bonne raison. J'ai le plus grand respect pour mon ami le chef du Nouveau parti démocratique mais il semble dire qu'indépendamment du fait que nous ayons cet article nous devrions passer à l'article 16 qui traite de l'arbitre. Si c'est le cas, je crois que c'est mauvais en principe parce que nous avons l'article 15 qui donne au ministre le droit de nommer un médiateur. Toutefois, comme il se fait tard et que je connais la position du NPD ainsi que celle du gouvernement, j'aimerais demander le consentement unanime pour retirer la motion très importante dont j'ai saisi le comité.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité accorde-t-il au député son consentement unanime pour retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Alexander est retiré.)

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16—*Nomination d'un arbitre*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président je veux tout simplement rappeler au ministre qu'il a un amendement à l'article 16. J'en ai également un, mais le ministre m'a informé qu'il en avait un.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je crois que nous serons tous d'accord pour dire que tout le problème sur lequel ont été centrées les négociations ouvrières dans ce différend et qui y a conduit a été l'augmentation du taux de l'inflation. C'est ce qui a probablement donné lieu aux efforts du juge Craig Munroe en vue d'essayer délibérément d'en arriver à un règlement juste. Toutefois, le problème a été que ce règlement parlait d'un taux d'inflation d'environ 5½ p. 100 ou peut-être 5.45 p. 100.

Nous savons tous, il suffit d'en parler à nos femmes, d'aller à l'épicerie ou de lire les journaux, que le prix des épiceries, du bacon, de la viande hachée pour hamburger et du maraconi montent de jour en jour. Il arrive que les syndiqués ne peuvent plus accepter ce qu'ils auraient été ravis d'accepter il y a trois ou quatre mois. C'est dans cette optique que je propose, avec l'appui du député de York-Simcoe:

Qu'on modifie le paragraphe 16(3) du bill C-217 en y ajoutant ce qui suit:

et doit à l'égard des salaires prévoir spécifiquement l'ajustement des salaires à toute hausse ou toutes hausses du coût de la vie lorsque l'arbitre est convaincu que cet ajustement n'a pas été prévu antérieurement ou adéquatement.

Le ministre a signalé que l'arbitre, s'il est nommé, devra naturellement examiner le taux d'inflation et la hausse du coût de la vie. Nous disons à l'arbitre qu'il doit examiner le coût de la vie et le taux d'inflation avant d'accorder une hausse de salaire. Il faut se rappeler que l'augmentation de 34c. pour la première année et de 6½ p. 100 pour la deuxième année, que nous venons d'accepter, se fonde sur l'hypothèse qu'il y aura de l'inflation.

● (0150)

Mais quel niveau d'inflation? Le médiateur doit rendre une décision et considérer les deux derniers mois. A ce propos, je suis certain que le médiateur voudra voir les chiffres qui paraîtront dans une semaine environ sur l'indice du coût de la vie pour le mois d'août. Peut-être ces chiffres commenceront-ils à accuser la hausse de 6c. de la miche de pain et de 3c. de la pinte de lait. Ce que nous disons, c'est que vous ne pouvez pas compter que les hommes rentreront chez eux avec moins d'argent que sous le régime de la précédente convention collective.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: J'espère que le comité adoptera cet amendement à l'unanimité.

M. le vice-président: Le comité a entendu l'amendement du député de Peel-Sud. Est-il d'accord?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous avons écouté avec intérêt la proposition qui vient d'être faite; nous appuyons cette motion parce qu'elle tient compte du coût de la vie qui est un facteur extrêmement important. C'est la raison de base du présent conflit, comme de la plupart sinon de la totalité de tous les conflits ouvriers que nous connaissons au Canada.

Monsieur le président, je n'aurais qu'une seule remarque extrêmement importante là-dessus: nous allons appuyer la proposition objectivement, mais je me demande encore une fois pourquoi les conservateurs progressistes ont voté contre une motion semblable tantôt.

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, pour ce qui est du but de l'amendement, nous n'avons aucune objection importante. J'aimerais seulement savoir si le député ne désirerait pas réfléchir un moment et songer à la possibilité de revoir cet amendement incorporé à l'article 16(2) en tant que directive spéciale s'adressant à l'arbitre au sujet du coût de la vie tel que suggéré dans le libellé de l'amendement.

M. Blenkarn: Le problème est que le paragraphe 2 précise: le «gouverneur en conseil, peut, par décret». Nous disons qu'il doit tenir compte de l'inflation et analyser les chiffres. Quand l'arbitre est d'avis que les 34c., que 6½ et 1½ p. 100 ne tiennent pas convenablement compte de l'inflation, il en tiendra compte en rendant la sentence. Nous avons analysé la question sérieusement et nous estimons que le tarif devrait figurer au paragraphe 6 qui dit que nulle sentence ni décision d'un arbitre ne doit porter réduction d'un taux de salaire par la présente loi. Nous voulons aller plus loin et dire que nulle sentence de l'arbitre ne doit ignorer le fait que le pouvoir d'achat a changé.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je crois que je peux maintenant être plus précis. C'est aux termes du paragraphe 3 que nous sommes prêts à présenter un amendement. Nous avons donné aux partis de l'opposition quelques exemples de certains amendements en faisant allusion à d'autres questions, l'une d'entre elles étant la sécurité d'emploi dont s'occupera l'arbitre aux termes du paragraphe 3 de l'article 16. Je suggère également que l'arbitre puisse tenir compte de l'indice du coût de la vie s'il estime qu'on ne s'en est pas autrement préoccupé. Il devrait donc y avoir un amendement au paragraphe 3 disant «qu'un arbitre nommé aux termes de cet article doit»; nous pouvons ensuite passer au libellé de la directive spéciale incluse dans la motion du député.

Je me demande si la question ne pourrait être réservée pour le moment; nous reviendrons plus tard à cet article.

M. Blenkarn: Si le ministre a un amendement qui comprendra cette directive, je n'y vois pas d'objection. Nous sommes prêts à approuver le libellé du ministre.

M. le vice-président: Le comité consent-il à ce que nous réservions l'amendement du député de Peel-Sud?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre ou quelque autre ministre ne pourrait-il pas maintenant proposer le projet d'amendement à l'article 16? Je pourrais lui passer mon exemplaire s'il a perdu le sien.

M. Lang: Monsieur le président, je suis heureux de proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-217 en retranchant les lignes 15 à 18, à la page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

graphe (1),

a) doit examiner minutieusement les revendications des syndicats en matière de sécurité d'emploi et étudier à fond la faisabilité d'un régime de sécurité d'emploi fondé sur le principe de l'usure de la main-d'œuvre;

b) ne doit modifier aucune des règles ou pratiques de travail existantes d'une manière qui pourrait avoir un effet défavorable sur les taux de rémunération, les gains ou les possibilités d'emploi ou la sécurité;

c) a, aux fins de l'arbitrage, tous les pouvoirs conférés à une commission de conciliation par l'article 175 du *Code canadien du travail*».

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le comité a entendu l'amendement du ministre de la Justice.

● (0200)

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Certains d'entre nous de ce côté-ci ont cru que l'amendement du ministre ferait mention du coût de la vie. Ce n'est pas le cas.

M. le vice-président: Rien n'empêche les députés de présenter un amendement par la suite. Le ministre a maintenant présenté le sien.

M. Reid: Ce sera un sous-amendement.

M. Blenkarn: Dois-je comprendre qu'il faudra amender l'amendement du ministre?

M. Reid: C'est exact.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'interromps le député de Peel-Sud pour commenter pendant quelques instants l'amendement proposé. Le fait que le ministre ait dû présenter cet amendement est bien la preuve de ce que nous avons essayé de faire comprendre au cours du débat. La direction des chemins de fer n'a pas manifesté le désir ou l'intention d'engager des négociations réelles et sérieuses. Je ne suis pas étonné de la grande divergence d'opinions entre les sociétés intéressées et leurs employés au sujet des parties de l'entente ou il est question de salaires. Toute compagnie essaie de maximiser ses bénéfices et tente de payer ses ouvriers le moins possible. D'autre part, les employés de toute compagnie essaient d'obtenir les meilleurs salaires et avantages sociaux. Il n'est pas étonnant qu'il y ait des divergences d'opinions à ce sujet.

Il y a des divergences d'opinions entre les entreprises et leurs employés depuis de nombreuses années sur la question de la sécurité d'emploi et les employés ont souvent essayé de résoudre cette question. Il y a quelques années, ils ont négocié une entente prévoyant une caisse de sécurité d'emploi. Cette caisse a été garnie à raison de 1c. l'heure par employé. Cet argent n'a à peu près jamais été utilisé parce que les conditions de cette entente étaient si restrictives que les sociétés ne voulaient pas ou ne pouvaient pas s'en servir.

Dans les dernières négociations, les syndicats étaient disposés à faire une concession importante afin que figure dans la convention un article destiné à protéger les droits de leurs membres. Ils étaient disposés à laisser tomber toute description de métier ou d'emploi et, si l'employeur acceptait de garantir les emplois des travailleurs comptant deux ans ou plus de service, ils étaient disposés à accepter que l'employeur puisse décider de l'effectation d'un employé mis en disponibilité en raison de l'automatisation ou pour quelque autre motif, à tout autre poste et, que dans le cas où l'employé, se trouvait dans cette situation précaire refuserait d'accepter l'emploi qui lui était proposé, il puisse être mis à pied sans protestation de la part du syndicat.

Les preuves présentées par le syndicat et par la commission de conciliation ont indiqué d'une manière concluante que cet accord n'aurait rien coûté aux compagnies. Malgré cela, celles-ci n'ont pas fait montre de la moindre intention de réaliser une entente à cet égard. Y a-t-il lieu de s'étonner du fait que les employés ferroviaires soient mécontents et soupçonneux et que les députés reçoivent des coups de téléphone de leurs électeurs, membres des syndicats ferroviaires, les prévenant que, quelles que soient les mesures législatives que le Parlement pourrait adopter, ils ne retourneront pas au travail. Je ne prétends pas qu'ils aient raison; je ne leur conseille pas de désobéir à cette loi, pas plus que je ne conseillerais à aucun citoyen de le faire, que je sois d'accord ou non, car il faut obéir à la loi. Or, les cheminots pensent ainsi ces jours-ci, et, dans une large mesure parce que, comme les sociétés ont pris l'habitude de dire non, elles ont continué à dire non même si un tel accord ne leur coûtait pas un sou.

Quels sont les faits? J'en ai parlé brièvement hier soir. L'effectif des employés sédentaires a été réduit de plus du tiers au cours des 20 dernières années. La productivité a augmenté considérablement; elle a augmenté dans l'industrie ferroviaire probablement davantage que dans toute autre industrie au pays. L'âge des travailleurs à l'emploi des chemins de fer est tel que dans le cas du CN, le taux normal de réduction de l'effectif est d'environ 18 p. 100 par année, tandis que la diminution de l'embauche dans l'industrie des chemins de fer est de moins de 3 p. 100 par année.

Il est évident que le phénomène normal de réduction peut pourvoir adéquatement à la réduction prévue des effectifs des employés sédentaires des chemins de fer, particulièrement si l'on considère l'ancienneté des employés actuels. Bien que 16 p. 100 des employés du CN soient maintenant âgées de plus de 55 ans, et que près du tiers des employés du CN comptent moins de quatre ans à l'emploi de la société, cette dernière refuse purement et simplement de retenir les recommandations dont on a fait mention et les suggestions qu'ont faites ses employés et leurs syndicats. Il refuse de considérer sérieusement les propositions du professeur Weldon à la commission de conciliation, soit que tous les employés ayant quatre ans ou plus d'ancienneté voient leur emploi garanti peu importe la possibilité que leur tâche soit éliminée par l'automatisation ou pour d'autres raisons. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les employés soient furieux. Il est vraiment triste que nous devrions régler, par voie législative, un problème qui aurait dû être librement résolu par les compagnies et les employés, ce qui n'aurait rien coûté aux compagnies.

Nous avons examiné l'amendement proposé par le ministre et il semble bien donner raison aux syndicats qui s'opposaient à ce que l'on retire la sécurité de l'emploi du rapport de la commission de conciliation, présenté par le président, et qu'elle ne figure pas dans le bill comme l'avait proposé à l'origine le gouvernement. L'amendement du ministre répond assez bien aux objections des syndicats ferroviaires et des employés qu'ils représentent et, pour cette raison, je ne proposerai pas l'amendement dont j'avais parlé auparavant.

M. Lawrence: Monsieur le président, vous savez que le député de Peel-Sud a déclaré qu'il avait un autre amendement à apporter à cet article. Je crois qu'il est maintenant prêt à le présenter.

● (0210)

M. Reid: Monsieur le président, sur le même sujet, je pense qu'avant d'approuver le sous-amendement, il faut que la motion ait été acceptée et que le représentant de Peel-Sud puisse présenter son amendement.

M. le vice-président: La Chambre est maintenanst saisie de la question sous forme d'amendement et rien n'empêche le député de présenter un sous-amendement ou un amendement à la motion modificatrice.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'ai discuté avec les députés de l'autre côté de la Chambre de la rédaction de l'article que j'ai proposé et de son insertion dans le contexte de la loi. Comme nous le savons, le ministre a présenté un nouveau paragraphe 3 comprenant des parties *a*), *b*) et *c*). C'est pourquoi je demanderais à la Chambre son consentement unanime pour retirer l'amendement que j'ai présenté auparavant et en présenter un autre. Je suppose que le meilleur moyen consiste à retirer d'abord ce que j'ai et à présenter ensuite un autre amendement.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je demande la permission de retirer mon amendement au paragraphe (6), à la page 13 du bill, afin de pouvoir présenter un autre amendement à l'amendement du ministre.

M. le vice-président: Le comité donne-t-il son consentement unanime au représentant de Peel-Sud pour retirer son amendement précédent au paragraphe (6) de l'article 16, à la page 13 du bill?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est retiré.)

M. Blenkarn: Je propose qu'on modifie le paragraphe 16(3) du bill C-217 en ajoutant le nouvel alinéa *d*) ainsi conçu:

doit à l'égard des salaires prévoir spécifiquement l'ajustement des salaires à toute hausse ou toutes hausses du coût de la vie lorsque l'arbitre est convaincu que cet ajustement n'a pas été prévu antérieurement ou adéquatement.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député n'aurait pas d'objection à ce que la présidence fasse une rectification nécessaire pour présenter l'amendement tel qu'il doit l'être. Je crois qu'il devrait s'agir d'un amendement à la motion proposée par l'honorable M. Lang à l'article 16(3) pour ajouter l'alinéa *d*) qui est ainsi conçu:

Doit à l'égard des salaires prévoir spécifiquement l'ajustement des salaires à toute hausse ou toutes hausses du coût de la vie lorsque l'arbitre est convaincu que cet ajustement n'a pas été prévu antérieurement ou adéquatement.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je fais appel au Règlement à seule fin de protéger ma position. Je veux présenter un amendement à l'alinéa *b*) de l'amendement présentement à l'étude. Je préférerais le faire quand nous aurons disposé du nouveau alinéa *d*), mais je ne veux pas qu'on invoque une règle disant qu'il me fallait procéder dans l'ordre.

Peut-être pourrais-je m'expliquer, monsieur le président. Il y a un règlement quelque part dans le livre stipulant que les alinéas doivent être étudiés l'un après l'autre dans l'ordre. Je veux pouvoir parler du sous-alinéa *b*) quand nous en aurons terminé du *d*).

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît. J'assure le député qu'il aura le droit de présenter son amendement au nouveau sous-alinéa qui après décision sera automatiquement ajouté au paragraphe (3) de l'article 16.

[M. Reid.]

M. Howard: Monsieur le président, j'ai essayé de faire comprendre cela un peu plus tôt avant que le député de Peel-Sud propose son sous-amendement qui m'amène à me poser une question. J'ai cru que s'il considérait ma remarque valable, il aurait peut-être pu l'ajouter à son amendement.

A part le fait que c'est ce que nous avons sans succès essayé de faire un peu plus tôt ce soir et à part le fait qu'il y ait quelque incertitude quant à l'importance qu'un arbitre peut attacher au coût de la vie et ainsi de suite, il y a une autre question qui se pose.

Je me demande si la portée de l'amendement n'est pas limitative, si, en d'autres termes, le libellé du sous-amendement proposé par le député de Peel-Sud ne pourrait pas empêcher l'arbitre de tenir compte de questions telles que l'augmentation de la productivité, questions qui peuvent également avoir des répercussions sur la structure des salaires.

Le sous-amendement proposé par le député de Peel-Sud pourrait peut-être s'appliquer de façon plus générale et mieux définie s'il comportait une formule pour assurer que l'arbitre ne l'interprète pas dans un sens restreint et n'en conclut pas que, puisque le libellé mentionne des augmentations prévues de façon précise, il n'est pas tenu, selon la loi, à relier ces augmentations à des facteurs tels que la productivité. Je sais que cela se ramène à une question d'interprétation et je suis certain que ce n'est pas l'intention du député de Peel-Sud de présenter un sous-amendement de portée limitative, mais bien de portée générale. Je me demande si l'insertion d'une formule, comme celle qui est mentionnée ci-dessus, pourrait être utile. Une fois que le sous-amendement aura été mis aux voix, je serai en mesure de dire si ce genre de langage pourrait être incorporé d'une façon ou d'une autre afin de s'assurer qu'aucun doute ne subsistera dans le texte qui fera autorité.

● (0220)

M. Blenkarn: Monsieur le président, il n'y a évidemment pas de place pour le doute. L'article est ainsi rédigé parce que l'octroi énoncé dans l'article 5 indique que le chiffre est fixé en tenant compte en partie de l'inflation, en partie de la production accrue et en partie en raison d'une préoccupation des intéressés, à savoir, ce qu'on appelle le rattrapage.

Cet article vise strictement l'inflation. Nous sommes dans une situation d'inflation effrénée. Le gouvernement actuel semble incapable de juguler l'inflation, il ne veut pas la freiner. Nous cherchons à en protéger les travailleurs. On exige de l'arbitre qu'il s'assure en permettant une hausse de salaire, de tenir compte du coût de la vie, si ce n'est déjà fait, et de faire certains rajustements pour couvrir le coût de la vie.

M. Howard: Pour parler avec beaucoup de ménagement, c'est mal comprendre l'article 5. L'article 5 énonce simplement que l'augmentation du salaire s'appliquera de façon absolue une année et en pourcentage la suivante. Il ne mentionne ni rattrapage ni aucun autre élément. Je puis comprendre que le député de Peel-Sud cherche à se protéger étant donné qu'il a voté plus tôt contre le principe du coût de la vie au moment où il a clairement été exprimé comme une formule d'égalité absolue, mais il n'est pas nécessaire qu'il donne une interprétation erronée sur toute la ligne pour défendre sa position.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement du député de Peel-Sud?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté.)

M. le vice-président: Le comité passe maintenant à l'examen de la motion principale que le ministre de la Justice a proposée en vue d'amender le paragraphe (3).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, au cours de la journée, j'ai signifié mon intention de proposer un amendement au paragraphe (2) de l'article 16, lequel visait à refuser le droit de saisir un arbitre des règles de travail. En examinant le projet d'amendement dont il avait reçu copie, le ministre a tenté de disposer de l'amendement à l'étude et qui figure au nom du ministre de la Justice. Il en est question à l'alinéa *b*) où il est dit qu'un arbitre:

ne doit modifier aucune des règles ou pratiques de travail existantes d'une manière qui pourrait avoir un effet défavorable sur les taux de rémunération, les gains ou les possibilités d'emploi; et

Je sais gré au ministre du Travail d'avoir étudié ma proposition et présenté sa version de la même idée. Cependant, il en restreint la portée, selon moi, en donnant des précisions dans la dernière partie de l'alinéa *b*).

Je suppose que nombreux sont les députés conscients de la principale question soulevée à cette étape. Cette question a été soulevée par des membres du Syndicat des travailleurs unis des transports en ce qui concerne particulièrement l'équipage des trains de marchandises. On en a discuté plus tôt aujourd'hui. A l'heure actuelle, le véritable équipage se compose d'un mécanicien et d'un serre-frein à l'avant et d'un conducteur et d'un serre-frein dans le fourgon.

L'administration des chemins de fer a l'intention de se débarrasser du serre-frein dans le fourgon, de réduire en d'autre termes l'équipage des trains de marchandises à trois hommes. Le Syndicat des travailleurs unis des transports est fermement convaincu que c'est là un changement qui ne doit pas être effectué. On craint que si l'arbitre a toute latitude pour changer certaines des règles et des pratiques de travail, c'en est une qui serait susceptible de l'être.

Je sais que le Syndicat des travailleurs unis des transports souhaiterait d'autres changements dans les conditions de travail, mais il préférerait y parvenir par la négociation. Il aimerait mieux ne pas obtenir certains des changements qu'il désire et courir le risque de perdre sa position en ce qui concerne la composition du véritable équipage parce que la gestion pourrait être confiée à l'arbitre. En réalité, les membres du Syndicat, le personnel de train et les itinérants ne croient pas que le genre d'arbitre qui sera désigné pour la tâche prévue dans ce bill aura la compétence requise pour régler une question comme les conditions de travail.

Je suis bien convaincu qu'il faudrait respecter le but de mon amendement antérieur et qu'au sous-alinéa *b*) le ministre devrait s'arrêter après le mot «pratiques». En conséquence, je propose:

Qu'on modifie l'amendement en retranchant l'alinéa *b*) et en le remplaçant par les mots suivants:

b) ne doit modifier aucune des règles ou pratiques de travail; et

A remarquer qu'il s'agit ici d'une façon technique de présenter l'amendement avec clarté. Le texte a pour effet de supprimer ces précisions dangereuses dans le projet d'amendement du ministre. J'espère que le comité reconnaîtra que les membres de tous les partis ont reçu à ce sujet des instances de la part des employés itinérants, et qu'il voudra accepter ce sous-amendement à l'amendement du ministre.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, je signale au député que dans la rédaction de l'amendement, je me suis efforcé d'aplanir autant que faire se peut. C'est pourquoi il est couché en ces termes. Il s'agit de montrer à l'arbitre que nous nous préoccupons de ce quatrième homme qui est le serre-freins dont a parlé le député. On ne donne cependant pas de directives précises. Ce sont, dans chaque cas, des questions qui sont en litige. On ne les précise pas exclusivement, mais on signale le souci qu'en a le Parlement. J'estime que c'est préférable.

Si nous devons amorcer ici les négociations et insérer certains sujets dont peut s'occuper l'arbitre, et d'autres dont il ne peut pas, et si le patronat amorce des instances au sujet de certaines choses qu'il veut soustraire à l'arbitre dont les syndicats voudraient qu'il s'occupent, nous remettons toute l'affaire en cause. Par conséquent, j'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre se rendra compte de l'élégance du texte du sous-alinéa *b*).

● (0230)

M. Lewis: Le ministre a ajouté des précisions. Je ne dis pas que mon honorable ami devrait demander l'autorisation de retirer son amendement; c'est à lui d'en décider. Néanmoins, je voudrais demander au ministre s'il consentirait à ajouter les mots «ou la sécurité» comme garantie supplémentaire. Ainsi, si le comité n'accepte pas l'amendement de mon honorable ami, l'alinéa sera ainsi conçu:

... modifier aucune des règles ou pratiques de travail existantes d'une manière qui pourrait avoir un effet défavorable sur les taux de rémunération, les gains ou les possibilités d'emploi ou la sécurité.

M. Munro (Hamilton-Est): Comme nous avons déjà ajouté des précisions, je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous ajoutions encore les mots «ou la sécurité».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre y consent, je suis prêt à retirer mon amendement. Nous pourrions, le ministre ou moi, proposer d'ajouter simplement à la motion du ministre, à l'endroit voulu, les mots «ou la sécurité».

M. Munro (Hamilton-Est): D'accord.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre demande l'assentiment unanime de la Chambre pour retirer son amendement. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il semble y avoir unanimité, peut-être pourrions-nous, de l'assentiment unanime de la Chambre, ajouter les mots «ou la sécurité» après le mots «possibilités d'emploi». La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Andre: Monsieur le président, je voudrais présenter un amendement à cet article, un amendement qui, selon nous, améliorerait sensiblement le projet de loi.

Hier et aujourd'hui, mais particulièrement aujourd'hui, nous avons entendu de nombreux discours, quelques-uns instructifs, mais beaucoup de rabâchages. On a répété à maintes reprises à la Chambre et en dehors de la Chambre que le processus prévu dans le bill, soit le processus de la conciliation et de la médiation soutenues ainsi que de l'arbitrage au besoin, n'était qu'une charade qui ne donnera pas effectivement lieu à un règlement équitable. Il y a là raison de s'inquiéter. Je ne le crois pas pour ma part et j'espère sincèrement que c'est faux. Néanmoins, en présentant ce projet de loi, nous voulons assurer une meilleure protection pour les employés, afin que si ce processus ne donne pas lieu à un règlement qui permettra aux chemins de fer de continuer à fonctionner, si en somme, le mécontentement atteint ce point-là, dix députés pourraient saisir à nouveau la Chambre de cette question en vue de la régler.

Une disposition analogue était comprise dans la loi de 1966. Je voudrais signaler—et j'espère que les syndicats le reconnaîtront—que nous proposons une mesure positive de sécurité. Ce n'est pas un expédient. Il ne s'agit pas de 40 députés, mais d'une dizaine. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-217 en insérant ce qui suit, immédiatement après le paragraphe 16(6):

(7) Une copie de toute décision d'un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) doit être déposée devant la Chambre des communes dans les cinq jours qui suivent la date où la décision est prise ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment, dans les cinq premiers jours où la Chambre piège par la suite.

(8) Lorsque, dans les cinq jours qui suivent la date où une décision d'un arbitre est ainsi déposée devant la Chambre des communes, une motion, signée par au moins dix députés et visant à faire révoquer ou modifier la décision, est remise à l'Orateur pour être soumise à l'examen de la Chambre des communes, celle-ci doit, dans les quinze premiers jours où elle siège après la remise de la motion, prendre cette dernière en considération, conformément au Règlement de la Chambre, et si la motion, avec ou sans modification, est adoptée par la Chambre, la décision de l'arbitre sera révoquée ou modifiée conformément au texte de la motion ainsi adoptée, et la convention collective à laquelle s'appliquait la décision de l'arbitre sera ainsi modifiée.

(9) Toutes questions touchant une motion prise en considération par la Chambre des communes en application du paragraphe (8) doivent être débattues sans interruption et tranchée au plus tard à la fin du troisième jour de séance suivant immédiatement le jour où la motion est ainsi prise en considération pour la première fois.

● (0240)

M. Broadbent: Monsieur le président, il serait charitable de supposer que l'amendement proposé par le parti conservateur revêt cette forme parce qu'il est 2 h 40 du matin. Toutefois, je ne me sens pas charitable à ce moment-ci et je trouve tout-à-fait ridicule qu'un député de ce parti dont des membres ont allégué plus tôt au cours de ce débat que le Parlement ne devrait pas se mêler de résoudre constamment des conflits mais seulement dans certaines conditions d'urgence, doive maintenant présenter ce genre de proposition. Quelle en est la logique?

Je soutiens que selon cette logique, si 10 députés trouvent une objection à toute décision rendue par l'arbitre, le Parlement devra encore une fois s'engager dans un débat sur la question en cause. Si le parti à ma droite veut vraiment se conformer à la déclaration de son chef qui a soutenu que nous devrions nous garder d'engager le Parlement dans ces différends, il ne présenterait pas cet amendement. Toutefois, cela est tout-à-fait conforme au comportement inconséquent de ce parti au cours de ce débat et je ne m'en étonne donc pas.

Une voix: Ne vous fâchez pas.

M. Broadbent: J'estime que l'amendement devrait être rejeté carrément. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, et je me contenterai de dire que le parti conservateur a non seulement commis des erreurs de logique mais qu'en outre il a mal interprété ce qui avait été fait en 1966. Si les honorables députés de ce parti voulaient bien se reporter aux Statuts du Canada de 1966-1967 et jeter un coup d'œil à la page 5 de l'article 11, ils se rendraient compte qu'il n'y a pas eu de tel précédent au genre de proposition qu'ils ont présentée à la Chambre. En fait, la proposition contenue dans cet article concerne des restrictions à l'égard des règles exclusivement, ce qui constitue une proposition tout à fait différente de celle dont nous sommes saisis, et je presse le comité de la rejeter.

M. Mackasey: Monsieur le président, contrairement au député d'Oshawa-Whitby, je fais de mon mieux à trois heures moins le quart du matin. Je partage son avis. Il a, je pense, avancé cette proposition de bonne foi mais il n'a probablement pas saisi le raisonnement. Dans la proposition de 1966, il était question de 10 députés mais la révision du travail de l'arbitre était d'une portée fort limitée, en fait, limitée au mandat confié à l'arbitre. La proposition du député comporterait une révision complète de la décision prise par l'arbitre, ce qui, par ailleurs, comporterait une révision périodique qui se perpétuerait à l'infini. J'exhorte donc le député à retirer sa motion.

Je n'ai rien à ajouter mais j'espère que les employeurs des chemins de fer qui sont à la tribune comprendront qu'un règlement négocié il y a une semaine aurait coûté beaucoup moins que ce qu'ils devront payer par suite des amendements adoptés aujourd'hui.

M. Andre: Monsieur le président, cette motion avait simplement pour but de permettre aux députés du NPD de garantir aux syndicats une soupage de sûreté. Étant donné que le gouvernement et le NPD ne l'appuieront manifestement pas, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer cet amendement.

M. le vice-président adjoint: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président adjoint: Je dois rappeler au comité que le député a besoin du consentement unanime du comité. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: C'est encore Howard qui accélère les choses.

M. le vice-président adjoint: Je sais que les députés sont fatigués et qu'il est difficile de rester attentif.
[*Français*]
—avoir le plus d'attention possible, mais je crois que la présidence a encore bien compris que quelqu'un s'oppose et ne veut pas donner son consentement unanime.
[*Traduction*]
Pour la troisième fois je voudrais savoir si le comité acquiesce à l'unanimité à la demande du député de retirer l'amendement.

Des voix: D'accord.

M. Howard: Comme il semble y avoir quelque doute je vous demanderais, monsieur le président, de mettre la question aux voix. En d'autres termes, je n'y acquiesce pas.

Une voix: Ne demandez pas le consentement encore une fois.

M. le vice-président adjoint: Que ceux qui sont pour la motion veuillent bien se lever.
(L'amendement de M. Andre est rejeté par 126 voix contre 0.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare la motion rejetée.
(L'article 16 modifié est adopté.)
(L'article 17 est adopté.)
(Les annexes A, B, C et D sont adoptées.)
(L'article 1 est adopté.)
(Le préambule est adopté.)
(Le titre est adopté.)
(Rapport est fait du bill.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (0250)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suppose que je devrais, à l'heure qu'il est, demander à la Chambre de se montrer indulgente.

Une voix: Soyez humble.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je désire très sérieusement exprimer quelques propos. Je le répète, mes collègues et moi-même sommes déçus que le bill qui vient de franchir l'étape du comité et qui, naturellement, avec l'appui des trois autres partis deviendra loi, contient beaucoup moins d'avantages pour les intéressés qu'il le devrait. Par conséquent, conformément à la ligne que nous avons adoptée tout au long de son étude, nous voterons contre ce bill.

J'ai dit dès le début que mes collègues et moi-même sommes tout aussi conscients que quiconque des difficultés que la crise actuelle a entraînées dans de nombreux secteurs au Canada et de la nécessité pour le Parlement à un moment comme celui-ci de prendre des mesures afin de supprimer la cause de ces difficultés. Mais je répète ce que j'ai déjà dit—la répétition dans cette Chambre n'a rien d'extraordinaire—que précisément parce que le Parlement a jugé nécessaire de supprimer des droits à certains Canadiens que la loi leur donne, afin d'empêcher des gens de continuer à faire la grève lorsqu'ils l'ont commencée, de les empêcher de commencer la grève lorsqu'ils ont le droit en vertu de la loi, comme dans le cas des employés des ateliers et des employés itinérants, lorsque le Parlement prend cette responsabilité, il a le devoir d'être juste envers ceux dont il supprime les droits.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qu'advient-il des petites gens qui subissent des conséquences désastreuses?

M. Lewis: Je dirais que le projet de loi qui passera maintenant en troisième lecture est injuste envers ceux qu'il pénalise. Néanmoins, le fait que le bill a été amélioré est une caractéristique de notre processus démocratique et parlementaire. Je sais que sous un rapport, les députés du gouvernement sont peu satisfaits de l'augmentation de 30 à 34c. et ainsi de suite, mais sous beaucoup d'autres rapports, par suite des recommandations faites par les membres des partis de l'opposition, des membres du parti conservateur et de mon parti, d'autres articles du projet de loi ont assuré une plus grande sécurité aux employés participant à la grève et qui ont été mis à pied. J'ai regardé la télévision, j'ai écouté la radio et j'ai vu des manifestations dans l'enceinte du Parlement, de l'amertume et de la frustration des participants à la grève que ce projet de loi veut voir se terminer. Je les ai entendus à la radio, à la télévision et en personne hier scander en chœur qu'ils ne reprendront pas le travail.

Souvent, à la Chambre, beaucoup d'entre nous se sont retrouvés dans une position minoritaire sur un sujet donné. Nous avons perdu la bataille, non seulement mes collègues et moi-même mais d'autres députés à la Chambre. Nous avons perdu une cause pour laquelle nous avons lutté et que nous considérions comme de grande importance pour nous, nos idéaux, le Canada et sa population. Mais nous avons appris à accepter le résultat, le résultat démocratique, la décision du Parlement.

Je comprends la frustation et la colère de ceux qui sont touchés par cette loi et à qui on ordonne de retourner au travail dans des conditions qui ne leur sont pas pleinement acceptables. Mais ce sont eux qui décideront de leur ligne de conduite. Je tiens à souligner qu'à notre avis, et je crois de l'avis de tous les députés de la Chambre, tous les Canadiens doivent accepter la décision du Parlement. Ceux qui entendent délibérément défier la loi adoptée, même si elle n'est pas entièrement juste à leur endroit, n'aideront pas la cause des grévistes ni celle des employés. Parce qu'il n'est pas entièrement juste à l'endroit des intéressés des chemins de fer, nous ne pouvons que voter contre le bill en troisième lecture.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à dire au nom de mon parti que nous espérons que c'est la dernière fois qu'on nous demande d'adopter ce genre de mesure législative parce que nous croyons qu'il y a une meilleure solution.

● (0300)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire dire très brièvement que c'est à regret que nous allons appuyer ce projet de loi, puisque ce n'est pas une façon démocratique et régulière de régler un conflit ouvrier. Une chose est sûre, cependant; c'est que ce projet de loi a été amélioré par le travail parlementaire, et notre parti est heureux du fait qu'au moins des députés des autres partis ont reconnu l'importance de parler d'indexer les salaires sur l'indice du coût de la vie. Voilà une chose que nous réclamons depuis longtemps dans tous les sec-

Vote

teurs de l'économie, et pour une fois, ce soir, nos idées ont percé. On a entendu des collègues de tous les partis en parler.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais dire que je suis étonné des paroles de mon honorable collègue d'York-Sud (M. Lewis) à l'effet qu'il va voter contre ce projet de loi, contre le retour au travail, alors que pendant je ne sais combien d'heures ce soir son parti a présenté des amendements de concert avec le gouvernement, lesquels ont été adoptés. Finalement, monsieur l'Orateur, les néo-démocrates vont voter contre ce projet de loi, et je me demande où est la logique de cette attitude.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être parcouru une distance plus grande qu'aucun autre député de la Chambre pour me rendre ici et il ne serait pas convenable de ma part si je ne mentionnais pas brièvement certains autres groupes totalement oubliés pendant les quelques jours qu'a duré le débat. N'eût été le réseau de communications maintenu par le CN dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, nous aurions été presque sans communication avec le monde extérieur, du moins sans communication électronique. Ce sont des surveillants, la plupart d'anciens ouvriers, qui ont assuré le fonctionnement de ce réseau durant la grève. Je crois donc que je pécherais par négligence en n'exprimant pas notre appréciation à l'égard de ces surveillants qui ont assuré le service à ces régions souvent oubliées du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Munro, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 38)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson-Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Haidasz
Haliburton
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Laniel
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
L'Heureux
Loiselle
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et Les Îles)
MacEachen
MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Patterson
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas
(Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis—187.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Gleave
Godin
Grier
Harding
Harney
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Neale
(Vancouver-Est)

Messieurs

Nesdoly	Peters	Rowland
Olaussen	Rodriguez	Saltsman
Orlikow	Rose	Symes—26.

● (0320)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme il est entendu que le bill passera à l'autre endroit, nous allons probablement suspendre la séance jusqu'au son du timbre alors que nous pourrons, espérons-nous, donner la sanction royale à cette mesure.

M. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me demande si à cette heure tardive le ministre a suffisamment d'inspiration pour rendre une décision divine quant à notre programme pour mardi prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou plus immédiatement qu'allons-nous faire au cours de la prochaine heure.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent nous allons suspendre la séance jusqu'au son du timbre.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 3 h 25 du matin.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 6 heures du matin.)

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 1er septembre 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Sanction royale

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-217, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés—Chapitre 32.

M. l'Orateur: Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les députés en remerciant le personnel de la Chambre des services qu'il nous a rendus au cours de cette longue séance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On m'informe que non seulement le personnel de la bibliothèque, du restaurant et de la cafétéria, des Journaux et des Débats, mais le personnel directement rattaché à la Chambre des communes, les pages et les gardes, sont demeurés fidèlement à notre service au cours de ces longues heures. Il va sans dire que nous leur en sommes reconnaissants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 2(3) du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 4 septembre, à 2 heures.

(A 6 h 13 du matin, la séance est levée d'office conformément à l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

Mlle MACDONALD—L'INTERROGATOIRE PAR LA POLICE AU SUJET DE DOSSIERS DISPARUS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, dont je vous ai donné préavis, en mon propre nom et en celui de tous les députés. Monsieur l'Orateur, à l'ouverture de chaque session parlementaire, vous demandez au gouverneur général de maintenir au nom de la Reine les privilèges, les mandats et les pouvoirs détenus et exercés par les députés.

Ma question de privilège a trait au fait que, vendredi dernier, des agents de la police d'Ottawa et de la Gendarmerie royale se sont présentés à deux reprises à mon bureau au Parlement sans avoir cherché à obtenir au préalable un rendez-vous, votre permission ou celle de vos fonctionnaires.

Des voix: Quelle honte!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le motif de leur visite était de mener une enquête au sujet des dossiers et des documents qui avaient disparu au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La première fois, ces messieurs ont interrogé mon personnel, en mon absence et sans ma permission, au sujet de mon activité, mes visites, mes appels téléphoniques et mes conversations au cours des 24 heures précédentes.

La deuxième fois, lorsque j'ai pris rendez-vous avec eux, ils ont continué à me questionner dans ce sens. Ce qui me préoccupe vivement, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils aient insinué au cours de leur interrogatoire que j'avais été complice.

Des voix: Quelle honte!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'ai, évidemment, intérêt à ce que l'enquête soit menée de façon satisfaisante. C'est pourquoi j'ai subséquemment pris les dispositions voulues pour rencontrer ces agents de police. Toutefois, j'ai l'obligation primordiale d'assurer que le caractère privé de mon bureau soit respecté.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Si j'ai soulevé cette question, monsieur l'Orateur, c'est en raison de sa gravité et parce qu'elle touche non seulement ma personne mais tous les députés des deux côtés de la Chambre. Si vous estimez qu'il s'agit de prime abord d'une atteinte aux privilèges des députés, je vais proposer, appuyée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

> Que toutes les questions relatives à l'interrogatoire que mon personnel et moi-même avons subi vendredi dernier soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour étude et rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a, conformément au Règlement, donné un préavis à la présidence. En outre, la représentante et moi-même avons eu quelques entretiens sur l'incident auquel elle vient de faire allusion.

Tous les députés sont sans doute fort préoccupés par ces actes. Je ne doute nullement qu'ils ne souhaiteraient pas que, en leur absence de leurs bureaux, des policiers fédéraux, provinciaux ou municipaux se permettent, sans aucune autorisation, d'interroger leurs collaborateurs. Il s'agit, selon moi, d'une question des plus sérieuse et je crois vraiment exprimer ici l'avis et la préoccupation de chaque député en disant que si jamais il y a eu une atteinte apparente au privilège d'un député, c'est bien là.

Des voix: Bien dit!

M. l'Orateur: En même temps, sans doute les députés voudront-ils me fournir l'occasion de discuter avec la représentante de Kingston et les Îles si la Chambre devrait débattre cette question ou, convenant qu'il s'agit à première vue d'une question de privilège, si nous ne devrions pas proposer la motion et déférer la question au comité permanent des privilèges et élections. J'ignore si les députés, collectivement et unanimement inquiets de l'incident, désirent que nous procédions ainsi. La présidence serait reconnaissante aux honorables députés de tout conseil qui lui permettrait de s'orienter. Pour ma part, je n'hésiterais pas à statuer qu'il s'agit à première vue d'une question de privilège, sous réserve de tout conseil que la Chambre voudrait bien me prodiguer à cet égard.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que vous avez exprimé mes vues et, j'en suis sûr, celles des députés de tous les partis de la Chambre. J'estime que nous ne pouvons en ce moment prendre une décision que sur la question de savoir si la motion devrait être proposée ou si elle devrait faire l'objet d'un débat. Peut-être que les leaders du gouvernement et ceux des autres partis à la Chambre devraient avoir l'occasion de se consulter et de s'entretenir avec Votre Honneur sur cette question afin que nous puissions en arriver à une décision qui expédiera cette affaire et nous assurer également qu'elle recevra toute l'attention qu'elle mérite. Voilà ce que je suggère.

• (1410)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'opinion que vous avez exprimée sur cette question a certainement été bien accueillie de ce côté-ci de la Chambre, et nous serions disposés à collaborer afin de trouver la meilleure manière de disposer de cette question. Il serait peut-être utile de nous rendre à la suggestion de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et de tenir une réunion avec Votre Honneur et les autres leaders de la Chambre.

Travaux de la Chambre

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous aurions volontiers accepté d'adopter sans débat la motion présentée par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), mais, comme quelqu'un a suggéré une consultation, nous serions heureux d'y prendre part. C'est sans aucune hésitation que je dis maintenant qu'à notre avis, cependant, il faudrait faire mener une enquête sur l'affaire par le comité plutôt que de tenir un débat à cette étape en Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous appoyons la suggestion d'une réunion des «house leaders», de préférence à un débat, pour vider cette question au plus tôt, parce que tous les députés sont bien d'avis que les policiers, comme vous l'avez si bien dit tantôt, ne doivent pas avoir accès à nos bureaux à notre insu, à n'importe quel moment, bref, quand bon leur semble, mais qu'ils aient autorité pour le faire quand ils le font. Alors, nous appuyons fortement cette réunion des «house leaders» pour que des consultations aient lieu le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si vous m'accordez quelques secondes, je pourrai peut-être proposer que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) soit invitée à s'entretenir avec les leaders de la Chambre lorsqu'ils aborderont cette question.

M. l'Orateur: Comme je vois l'affaire, si la présidence constatait qu'il y a là à prime abord une question de privilège, cette motion serait présentée plus tard à la suite des entretiens dont on a parlé, des consultations avec les leaders à la Chambre, l'honorable représentante de Kingston et les Îles et la présidence, après quoi on pourrait en arriver à une entente afin de mettre la motion à l'étude et peut-être de renvoyer la question au comité des privilèges et des élections comme le propose le député de Kingston et les Îles.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PROCÉDURE PROPOSÉE POUR L'ÉTUDE DES ARTICLES À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant à l'appel des motions recommander la façon de procéder dont il a été question plus tôt aujourd'hui pour aborder les travaux de la Chambre à l'appel des bills à déposer. Nous allons tenter de proposer la première lecture d'un bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse et d'un bill modifiant la loi prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires. Nous aimerions passer à la deuxième lecture des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous comprenons que les députés aimeraient avoir l'occasion d'examiner ce bill avant d'en commencer l'étude.

Le gouvernement voudrait aussi que le premier ministre fasse une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui au sujet de l'inflation et du coût de la vie. Le cabinet a terminé l'étude de cette déclaration, mais la diffusion de la version définitive ne peut se faire car elle n'est ni prête ni traduite. Il conviendrait peut-être alors, en tenant compte de toutes ces considérations, de convenir de suspendre notre séance jusqu'à 4 heures. La déclaration que doit faire le premier ministre sera distribuée le plus tôt possible pour donner aux partis de l'opposition l'occasion de l'étudier et de la commenter. Puis, après l'appel des motions, nous passerons à la période des questions et aux travaux habituels de la Chambre.

Voilà donc ce que je propose afin de permettre l'étude qui s'impose du projet de loi sur la sécurité de la vieillesse et pour donner à la Chambre l'occasion d'étudier la déclaration du premier ministre de façon à pouvoir en discuter plus tard.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la proposition générale faite par le leader du gouvernement est acceptable. Nous aurions été prêts à aborder la déclaration du premier ministre immédiatement et à y répondre, mais, en raison de son importance, il faut examiner le document le plus attentivement possible et préparer la réplique qui convient.

M. Diefenbaker: On a mis bien du temps à le couver.

M. Baldwin: La période de gestation étant limitée, nous sommes prêts à examiner la motion de la façon proposée. Étant donné les circonstances, nous acceptons donc la proposition.

Pour ce qui est du bill qui sera déposé, la proposition du leader du gouvernement est raisonnable. Nous sommes d'ailleurs prêts à aller encore plus loin. Comme le bill comprend des propositions que nous avons déjà faites, nous acceptons qu'il soit étudié en comité plénier. Ce sera autant de temps de gagné s'il ne faut pas le renvoyer au comité permanent.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Si tous ceux qui veulent exposer leur point de vue à ce sujet ont l'occasion de le faire, nous espérons pouvoir en disposer ce soir, pourvu toutefois que les limites imposées à notre emploi du temps nous le permettent. Dans ces circonstances, nous sommes prêts à accepter cette proposition en plus de celle du leader du gouvernement.

Une voix: Commencez la méditation.

M. Baldwin: Transcendantale?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il semble évident que la négociation collective est allée bon train aujourd'hui. Dans le cas qui nous occupe, elle a été couronnée d'un succès raisonnable. Si on ajoute aux commentaires du leader du gouvernement à la Chambre à ceux du député de Peace River (M. Baldwin), on aura le tableau de ce que nous aussi avons convenu. Puis-je signaler que la proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à 4 heures ne devrait pas, à notre avis, entrer en vigueur avant la présentation des bills, de sorte que les deux bills en question auront été présentés et adoptés en première lecture.

Même si notre leader était prêt à parler immédiatement en réponse à toute déclaration que le premier ministre voudrait faire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: C'est une chance que vous n'ayez pas prêté serment, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon chef fait toujours ce que je dis qu'il fera. Nous croyons aussi qu'il serait opportun d'examiner le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse ainsi que la déclaration du premier ministre avant d'aller plus loin.

Nous acceptons aussi la proposition de faire étudier ce bill, après la deuxième lecture, par le comité plénier au lieu de le renvoyer au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Nous avons souscrit à l'entente qui a été conclue à ce sujet aujourd'hui.

● (1420)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les bills en cause soient présentés maintenant et que la séance soit suspendue jusqu'à 4 heures?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT UN RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PENSION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE 1973 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE LA LIMITE DE 2% À L'INDEXATION, L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-220, tendant à modifier le

droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sans doute y a-t-il lieu de signaler que nous sommes disposés à débattre en comité plénier le bill sur la sécurité de la vieillesse. Si cela était entendu, la Chambre pourrait consentir à suspendre ses travaux jusqu'à 4 heures.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord pour que la Chambre suspende ses travaux jusqu'à l'appel du timbre à 4 heures?

Des voix: D'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 2 h 23 de l'après-midi.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 4 heures.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

MLLE MACDONALD—L'INTERROGATOIRE PAR LA POLICE AU SUJET DE DOSSIERS DISPARUS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES—RENVOI AU COMITÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Au début de l'après-midi, la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a posé la question de privilège. La présidence a jugé à ce moment-là que la question de privilège paraissait bien fondé. Sur la suggestion de quelques députés, on était tombé d'accord sur le fait que les formalités subséquentes pourraient être examinées à la suite d'entretiens ou de consultations entre les leaders de la Chambre. Ces entretiens ont eu lieu et on s'est entendu pour que la motion soit mise aux voix et que la question soit renvoyée sans débat au comité des privilèges et des élections.

Je vais donc mettre aux voix la motion de la représentante de Kingston et les Îles, appuyée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que toutes les questions relatives à l'interrogatoire que mon personnel et moi-même avons subi vendredi dernier soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour étude et rapport.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

Coût de la vie

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES MESURES RELATIVES AU COÛT DE LA VIE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Parlement a atteint le premier but qu'il s'était proposé en se réunissant au cours d'une session d'urgence. Il a mis fin par une loi à la grève nationale du rail et, comme les députés le savent, les trains et les bacs fonctionnent de nouveau aujourd'hui. Le ministre du Travail va bientôt annoncer la nomination d'un arbitre au sujet du différend, dont le mandat doit aboutir à un règlement rapide et équitable. La reprise de la circulation ferroviaire était une nécessité économique urgente sur le plan national, tout comme la deuxième raison pour laquelle les députés sont réunis ici, soit la hausse des prix, notamment des prix de l'alimentation, et le gouvernement désire que le Parlement en traite maintenant.

Le gouvernement désire profiter des discussions parlementaires sur l'inflation et sur l'économie; il veut obtenir l'approbation du Parlement pour l'intervention législative immédiate qu'il propose; il veut donner un compte rendu des interventions non législatives qu'il a faites et qu'il a l'intention de faire. Dans cette déclaration, je décrirai brièvement les propositions législatives et les interventions non législatives du gouvernement.

● (1610)

[*Français*]

Monsieur le président, les prix canadiens à la consommation ont certes accusé une hausse rapide, même si notre situation est meilleure que celle de la plupart des autres pays industrialisés. En fait, nous avons une économie dynamique, en expansion rapide, dont le taux de croissance prévu atteindra cette année 7 p. 100 du produit national brut réel. Pareil taux de croissance est rarement atteint, ici ou ailleurs. Les emplois se créent plus vite que dans toute autre nation industrialisée: si l'on compare les sept premiers mois de l'année en cours à la période correspondante de l'année dernière, on constate que le taux de nouveaux emplois s'est accru de 5 p. 100 et que 411,000 Canadiens de plus ont du travail, soit un taux qui a surpassé une croissance sans précédent de 4.3 p. 100 de la population active. Ainsi, malgré la très rapide augmentation de cette population active, le taux de chômage est tombé à 5.2 p. 100, alors qu'en septembre dernier il avait atteint son point culminant de 6.9 p. 100.

Les revenus des travailleurs et les bénéfices des sociétés ont augmenté bien davantage que le taux global de l'inflation au pays. Pendant le premier semestre de cette année, le revenu réel des particuliers, impôts déduits, s'est accru en moyenne de 6.2 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1972. Si les Canadiens disposent d'un supplément net de revenus, c'est que, pour une part non négligeable, les réductions fiscales du budget de février ont fait sentir leur effet.

L'augmentation des prix des produits alimentaires et autres résulte d'une conjoncture mondiale de pénurie à laquelle un pays importateur et exportateur comme le nôtre ne saurait échapper. Face à la hausse des cours mondiaux, notre action a des limites. Il n'empêche que le Parlement a effectivement accepté les importantes propositions présentées par le gouvernement en vue de freiner l'inflation, grâce à des réductions tarifaires et fiscales destinées à alléger pour les Canadiens le fardeau de la hausse des prix. Le Parlement a accepté de réduire fortement l'impôt des particuliers et les taxes de vente, d'augmenter les exonérations fiscales, d'indexer, à compter de janvier 1974, l'impôt sur le revenu des particuliers, de majorer notablement les pensions de sécurité de la vieillesse, de supprimer les taxes fédérales de vente sur les vêtements pour enfants et de baisser les tarifs sur une vaste gamme de produits de consommation.

[*Traduction*]

Jusqu'ici, on a rejeté tous les systèmes de contrôle des prix et des revenus parce qu'ils ne pouvaient permettre de faire face à un phénomène mondial et parce que ces contrôles risquaient d'aggraver le problème réel, à savoir celui de l'approvisionnement, si ces contrôles incitaient les agriculteurs et les autres producteurs à restreindre leur production. C'est ce qui s'est passé ailleurs. Une Commission de révision des prix de l'alimentation a été mise sur pied pour surveiller les prix, pour enquêter sur leurs hausses, pour faire une publicité tapageuse à celles qu'on trouve injustifiables.

● (1610)

Le gouvernement a aussi annoncé son intention de presque tripler les allocations familiales.

Cet effort d'ensemble en vue de freiner l'inflation et d'en mitiger les effets visait à soulager les Canadiens en général mais tout particulièrement ceux qui sont le moins à même de se protéger, ceux qui vivent de revenus restreints ou fixes. Alors que persistaient les forces inflationnistes mondiales, j'ai annoncé, le 13 août, d'autres mesures pour élargir ce programme d'ensemble sous trois grandes rubriques. D'abord, des mesures pour conserver et accroître les stocks alimentaires tout en protégeant les revenus agricoles; puis, des mesures pour protéger le consommateur contre les augmentations de prix non justifiées; et, enfin, des mesures pour mitiger l'effet de l'augmentation des prix tout particulièrement sur ceux qui en souffrent le plus.

J'aimerais parler des projets de lois à l'intention du Parlement et des mesures non législatives déjà prises ou devant l'être sous ces trois grandes rubriques. Je parlerai d'abord des mesures pour conserver et augmenter les stocks alimentaires. Le 29 juin, le gouvernement a assujetti le soya, le colza et la graine de lin ainsi que leurs sous-produits aux dispositions de la loi sur les permis d'exportation et d'importation aux fins de protéger nos aliments à base de protéines après que les États-Unis eurent imposé leur embargo à l'exportation. De même, des contrôles temporaires à l'exportation du bœuf et du porc ont été imposés le 13 août pour protéger les stocks de viande nécessaires aux Canadiens contre une recrudescence de nos exportations vers les États-Unis occasionnée par des pratiques commerciales et des hausses de prix résultant des contrôles de prix imposés dans ce pays. Les villes canadiennes continuent encore de recevoir des bonnes quantités de viandes et les prix ont grandement baissé suite aux mesures prises par le gouvernement en raison d'une mise en marché accélérée . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Quelle déclaration fracassante jusqu'ici!

M. Trudeau: . . . associée à une certaine résistance du consommateur. La fin de la grève du rail amènera en outre une réduction des anomalies dans les prix. Les contrôles à

l'exportation ne s'appliqueront qu'aussi longtemps qu'ils seront nécessaires . . .

Une voix: Pas dans l'Ouest du Canada.

M. Diefenbaker: Ils créent des ennuis aux cultivateurs.

M. Trudeau: Y a-t-il autre chose?

M. Fairweather: Rien n'a encore été dit.

M. Hees: C'est pourquoi nous voulons le faire pour vous.

M. MacEachen: Vous êtes drôlement nerveux là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. Nielsen: Dites quelque chose maintenant.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me demande si le contenu de ma déclaration n'effraie pas les députés de l'opposition, autrement ils ne se montreraient pas si bruyants. Ils seraient beaucoup plus détendus en attendant d'écouter la déclaration de leur propre chef. Les contrôles à l'exportation ne s'appliqueront qu'aussi longtemps qu'ils seront nécessaires pour protéger les stocks alimentaires du Canada et ils ne sont pas destinés à servir d'instrument permanent pour contrôler les approvisionnements.

Pour résoudre la question à long terme, nous avons invité les provinces à participer en septembre à une conférence interministérielle et à se mettre d'accord sur les principes et les politiques propres à intensifier la production de denrées alimentaires et à assurer des bénéfices raisonnables aux agriculteurs. L'accroissement de la production de denrées alimentaires au Canada, favorisé par des mesures qui assureront aux producteurs la stabilité et la sécurité des prix, est le moyen par excellence de s'attaquer aux prix élevés des aliments que doit payer aujourd'hui le consommateur. C'est pourquoi le gouvernement est disposé à instaurer certaines mesures comme de meilleurs prix de soutien aux denrées agricoles, des paiements anticipés pour une variété de produits, des programmes de stabilisation des revenus agricoles mettant à contribution le gouvernement et le producteur, et d'autres mesures qui pourraient être adoptées après la conférence de septembre. Il n'existe pas de pénurie de produits alimentaires au Canada actuellement, monsieur l'Orateur, et le gouvernement verra à ce qu'on ne crée pas de rareté artificielle.

La production de denrées agricoles requiert une main-d'œuvre suffisante durant certaines périodes critiques et, si nous voulons accroître notre production, il faudra assurer la disponibilité de cette main-d'œuvre agricole. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est à préparer des modalités nouvelles et plus efficaces de recrutement, de formation, de déploiement et de logement des ouvriers agricoles saisonniers. De plus, là où il arrive que des goulots d'étranglement dans le marché de la main-d''œuvre contribuent à faire augmenter les prix, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) prendra des mesures importantes pour s'assurer qu'on a suffisamment de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins.

● (1620)

[*Français*]

Et maintenant, monsieur le président, j'en arrive à la deuxième série de mesures, lesquelles ont trait à la protection du consommateur.

Coût de la vie

A la suite de ma déclaration du 13 août, on a élargi le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, de sorte qu'elle peut désormais enquêter sur les hausses de prix de telle ou telle denrée. Ses effectifs se sont étoffés: des fonctionnaires expérimentés, détachés auprès de son service des enquêtes, s'emploient déjà à déceler les hausses de prix injustifiables. En outre, la division des recherches et les services administratifs se sont agrandis. Le gouvernement, je peux en assurer la Chambre, tient à ce que la Commission soit en mesure de dépister les hausses injustifiées, ainsi que leurs auteurs, et de les exposer à une publicité sans ménagement. Si la Commission signale des abus importants et si les responsables n'y remédient pas d'eux-mêmes, le gouvernement aura recours aux pouvoirs dont il dispose pour prendre les mesures qui s'imposent. S'il lui faut d'autres pouvoirs, il n'hésitera pas à se tourner vers le Parlement.

De son côté, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) déposera à la Chambre un projet de loi tendant à réviser et à élargir la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin, entre autres choses, de définir et de prévoir des sanctions contre des cas plus nombreux de publicité trompeuse et autres pratiques commerciales déloyales.

[*Traduction*]

Enfin, monsieur l'Orateur, je parlerai des mesures destinées à réduire les effets de l'augmentation des prix. En plus de ces mesures visant à conserver et augmenter les stocks alimentaires et à protéger les consommateurs en ce qui concerne le prix des aliments, le gouvernement demandera au Parlement d'approuver un certain nombre de mesures visant à protéger le pouvoir d'achat des pensions et des allocations.

Premièrement, des mesures législatives ont été présentées pour augmenter les pensions en vertu des régimes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti tous les trois mois au lieu de chaque année. De cette façon, ces pensions suivront beaucoup mieux les augmentations des prix. La mesure entrera en vigueur en octobre 1973 et la pension de base sera alors portée de $100 à $105.30 pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour une période de 10 mois, c'est-à-dire d'octobre 1972 à juillet 1973, et la pension totale, y compris le supplément de revenu garanti, sera portée de $170.14 à $179.16 pour un célibataire.

Deuxièmement, une mesure sera présentée en vue de supprimer le plafond de 2 p. 100 fixé pour l'augmentation annuelle des pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada. On demandera aux provinces d'appuyer ces changements tel que le demande la loi. Parallèlement à ce changement au Régime de pensions du Canada, une mesure a été présentée aujourd'hui en vue de supprimer le plafond de 2 p. 100 sur l'augmentation destinée à compenser la hausse du coût de la vie pour les pensions versées aux fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont pris leur retraite.

En ce qui concerne les pensions privées, le gouvernement propose d'éliminer la disposition selon laquelle seuls les régimes de retraite des employés dont l'indexation annuelle maximale des pensions versées est de 2 p. 100 peuvent être enregistrés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A l'avenir, les régimes de retraite prévoyant l'indexation complète des pensions en réponse aux hausses du coût de la vie pourront être enregistrés.

Troisièmement, le gouvernement a déjà introduit une mesure qui aidera les familles qui ont des enfants à faire face à l'augmentation du coût de la vie: les allocations

familiales seront à peu près triplées en janvier 1974 pour atteindre en moyenne $20 par mois. Pour tenir compte des prix plus élevés qui doivent être payés à l'heure actuelle, on demandera toutefois au Parlement de donner son approbation à une augmentation provisoire des allocations familiales et des allocations aux jeunes afin de porter ces allocations à $12 par mois à compter d'octobre prochain. Les allocations de $12 ne seront pas imposables.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quant aux familles les plus défavorisées de la société canadienne, le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 du coût de l'assistance sociale versée par les provinces aux familles nécessiteuses. Le gouvernement a dit au mois d'août, et il le répète aujourd'hui, qu'il est prêt à payer 50 p. 100 des frais qu'entraînera le relèvement de ces prestations afin de compenser la hausse des prix. Certaines provinces ont déjà pris des mesures à cette fin, et d'autres se proposent sans aucun doute d'en faire autant sous peu.

[*Français*]

Ce qui précède constitue des versements de revenus aux Canadiens.

Le gouvernement a également l'intention de prendre d'autres mesures pour réduire le coût des aliments de base, mesures qui contribueront largement, je le crois, à maintenir et même à réduire les prix des denrées alimentaires essentielles.

[*Traduction*]

Nous terminons des entretiens avec la Commission canadienne du blé et l'office de commercialisation du blé de l'Ontario afin d'abaisser immédiatement le prix du blé vendu aux meuniers et aux autres usagers qui l'utilisent pour la consommation humaine au Canada. La diminution ramènerait le prix environ au même niveau qu'au début d'août et elle se ferait dans le cadre d'un accord portant sur plusieurs années et qui assurerait aux cultivateurs canadiens des prix minimums et maximums garantis.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous voulons donner à la Commission du blé et aux autres producteurs jusqu'à $1.25 le boisseau de blé consommé par les Canadiens—pain, pâte et tous autres usages—sous forme de subvention à la consommation. Ainsi, une autre augmentation de 5c. par pain inévitable en octobre n'aura pas lieu.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Le gouvernement fédéral désire également alléger le fardeau que représente le coût du lait pour les familles canadiennes. Et il tient en outre à ce que toute mesure qui sera prise profite au consommateur. Le gouvernement est donc disposé à assurer une subvention à la consommation de 5c. par pinte dans les provinces où les organismes de mise en marché consentiront à maintenir ou à réduire le prix du lait pendant au moins un an. En même temps le gouvernement mettra sur pied un programme destiné à réduire d'une somme équivalente le prix du paquet de poudre de lait écrémé. Le gouvernement organisera sans délai des rencontres à ce sujet avec les représentants des provinces

Pour bien s'assurer que le consommateur bénéficie pleinement de ces mesures, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sera priée de surveiller de près les effets des programmes de subventions que je viens d'annoncer.

[M. Trudeau.]

[*Traduction*]

Outre le prix des denrées alimentaires, les Canadiens et le gouvernement s'inquiètent également du prix de l'essence et du mazout. Le monde connaît une vague d'augmentations rapides du prix du pétrole et le Canada n'est pas à l'abri de la situation mondiale. Dans l'Est ontarien, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, le marché dépend entièrement des approvisionnements internationaux de pétrole brut venant principalement du Venezuela, de l'Iran et des États arabes. Le prix du pétrole brut en provenance de ces pays a augmenté de plus de 30 p. 100 l'année dernière.

Dans le reste de l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest, régions approvisionnées par la production canadienne, le prix a suivi le mouvement des prix internationaux. Ceci est dû en partie au fait que la moitié de la production canadienne se vend sur les marchés américains devenus très sensibles aux prix étrangers du fait qu'ils s'approvisionnent de plus en plus à l'étranger. La production canadienne de pétrole brut a par conséquent été vendue aux États-Unis aux cours avantageux réalisables et le consommateur canadien a vu la demande américaine augmenter ses prix également.

Les prix des produits pétroliers, y compris l'essence et l'huile de chauffage domestique ont maintenant atteint au Canada un point tel que le gouvernement croit nécessaire d'agir immédiatement afin d'en stabiliser les cours sur les marchés dans l'intérêt des consommateurs et du développement ordonné de l'industrie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Par conséquent, nous annonçons maintenant les mesures suivantes:

1. L'industrie pétrolière sera invitée à s'abstenir d'effectuer d'autres augmentations des prix touchant les consommateurs canadiens d'ici le 30 janvier 1974. Cette restriction en matière de prix sera applicable à tous les cas sauf si, à la satisfaction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'augmentation du coût du pétrole brut importé justifie une augmentation du prix au Canada.

2. Le gouvernement a l'intention de mettre au point un mécanisme de contrôle suivant lequel l'augmentation des prix sur le marché américain ne signifiera pas automatiquement une augmentation des prix au Canada.

Des voix: Oh!

M. Trudreau: Une taxe à l'exportation ou une commission nationale de commercialisation du pétrole sont deux mécanismes de contrôle possibles. Des discussions auront lieu dès que possible avec les provinces et l'industrie avant que ne soient proposées des mesures législatives.

3. Le gouvernement consultera également dans un avenir rapproché les provinces et l'industrie au sujet de la prolongation du réseau de pipe-lines de façon à permettre l'acheminement du pétrole canadien jusqu'à Montréal. A une époque où les prix internationaux grimpent rapidement, le pétrole canadien se trouverait ainsi en concurrence avec le pétrole international et il assurerait une plus grande sécurité contre une interruption des approvisionnements internationaux.

● (1630)

Monsieur l'Orateur, dans la conjoncture mondiale actuelle, la tâche la plus urgente du gouvernement est de s'assurer que ceux qui sont le moins capables de se défendre contre les effets de l'inflation seront protégés. Ceci a

toujours été un objectif fondamental du gouvernement. Les mesures que j'ai annoncées aujourd'hui sont non seulement compatibles avec les mesures déjà prises par le gouvernement pour s'assurer que cet objectif est atteint, mais elles les renforceront.

Le gouvernement doit également s'assurer que l'inflation actuelle, qui traduit des pénuries mondiales de produits alimentaires et de produits de base, n'entraînera pas une montée des prix qui pourrait rendre obligatoire l'imposition d'un contrôle des prix et des revenus. Le gouvernement croit qu'il existe de meilleures solutions à ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ceux qui établissent les prix, les bénéfices et les salaires devraient tenir compte des mesures qu'il a prises en vue d'augmenter les revenus disponibles et de compenser les répercussions de l'inflation sur le revenu réel. Le gouvernement s'attend qu'ils procèdent ainsi et qu'ils ne profitent pas de la situation actuelle pour faire monter les prix et les coûts.

Monsieur l'Orateur, ces mesures témoignent de la ferme intention du gouvernement de s'occuper du problème de l'inflation au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à un moment donné, le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre que nous de l'opposition craignions le contenu du document qu'il vient de présenter à la Chambre. Étant donné que le premier ministre a été incapable de présenter ce document à 2 heures et qu'à 2 heures, nous avons eu l'impression que nous le recevrions longtemps avant 4 heures et comme nous l'avons de fait reçu entre 3 h 35 ou 3 h 40, il semble que le premier ministre ait craint que quelqu'un puisse voir ce qu'il contenait. Je ne sais pas exactement à quel moment au début de l'après-midi le gouvernement a pris une décision à propos de ces mesures, mais il a certainement eu de la difficulté à les coucher sur papier.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ce retard n'est pas le genre de tactique ou de mesure bien organisée qui soit de nature à inspirer une grande confiance dans le contenu de ce document. On avait de grands espoirs qui, en fin de compte, n'avaient pas de raison d'être. On espérait que le premier ministre présenterait finalement une importante déclaration de principe au Parlement. Au contraire, le premier ministre nous a présenté cet après-midi un pot-pourri de mesures relatives aux symptômes les plus évidents et les plus fâcheux de la maladie ou, enfin, à certains d'entre eux; une revue des mesures importantes annoncées antérieurement, mais aucune offensive générale contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre a ensuite rappelé les importants allégements conférés par le budget du ministre des Finances (M. Turner) au mois de février dernier. De toute évidence, le gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité complète d'en évaluer les effets, puisque nous n'avons pas encore reçu ce rapport d'expertise et nous nous rendons clairement compte depuis bien des mois que le budget du ministre des Finances n'était guère un moyen sérieux de lutter contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

Coût de la vie

M. Stanfield: En ce qui a trait aux mesures annoncées cet après-midi au sujet de la Commission de révision des prix de l'alimentation,—je suis certain que le député de York-Sud (M. Lewis) et ses collègues sont déçus—si j'ai bien compris ce qu'a déclaré le premier ministre, rien de vraiment efficace n'a été accompli pour apporter quelque vigueur aux travaux de cette Commission, rien, absolument rien.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre a annoncé certaines mesures qui recevront une approbation générale, telles que les subventions au sujet du lait et l'augmentation à $12 des allocations familiales et de la jeunesse, bien qu'un grand nombre d'entre nous se demandent de quelle sorte d'improvisation il s'agit, puisque le gouvernement annonce un programme à plus long terme comportant le paiement d'impôt sur le revenu dans le cas de ces versements ou allocations alors même qu'il présente une mesure temporaire qui ne comporte aucun impôt de ce genre. Cependant, je n'ai pas l'intention de couper les cheveux en quatre sur des questions semblables en discutant d'un sujet d'une importance aussi générale.

Je veux simplement mentionner, en ce qui a trait à l'augmentation des pensions de vieillesse que le premier ministre a annoncée ou dont il s'est vanté, le fait que le mécanisme ou le principe du rajustement trimestriel est une mesure que, depuis longtemps et jusqu'à très récemment, en fait, le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) avaient déclarée impossible à établir. Ils l'ont rejetée comme irréalisable lorsque je l'ai recommandée il y a un an et ont jugé que ma proposition était insensée.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espère que chacun des députés étudiera très attentivement le bill dont le gouvernement a saisi la Chambre ainsi que les méthodes complexes que le gouvernement s'est ingénié à adopter pour régler le problème très urgent de nos concitoyens âgés.

Nous approuvons les subventions s'appliquant au blé; mais nous voici devant un gouvernement qui vient au début de septembre porter à $1.25 un paiement qu'il a lui-même réduit de $1.04 à $1 en juillet. Le gouvernement a entre-temps laissé le prix du pain augmenter de six cents. Aujourd'hui, le premier ministre déclare que cette mesure empêchera une nouvelle augmentation de cinq cents qui autrement aurait été inévitable en octobre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'estime qu'un gouvernement qui s'est encore contenté de ne rien faire contre l'augmentation de six cents du prix du pain et qui vient maintenant proposer cette piètre mesure n'est pas très concerné par le sort des citoyens ordinaires du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aurai quelque chose à dire à propos du pétrole dans quelques instants, mais il n'y a rien là-dedans en faveur du propriétaire foncier. Le gouvernement n'a même pas suggéré de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction, et n'a fait aucune proposition pour supprimer la taxe de vente sur les vêtements pour tous les Canadiens, à la suite de la mesure qu'il a prise l'hiver dernier à l'égard des vêtements pour enfants.

Coût de la vie

● (1640)

Certains ont cru bon de qualifier nos propositions avancées en février de désuètes, ou tout simplement indignes d'un gouvernement canadien.

Une voix: Les deux.

M. Stanfield: Peu m'importent les critiques des ministériels, car ils ont dit la même chose des solutions que nous proposions au chômage, de notre programme visant à indexer l'impôt sur le revenu, de nos recommandations touchant le rajustement des pensions de vieillesse tous les trois mois. Les députés d'en face ont continué à critiquer nos politiques jusqu'au moment où, faisant volte-face, ils les ont eux-mêmes mises en œuvre à la suite d'élections qui ne leur ont pas tellement réussi, il y a quelque temps.

Maintenant, le premier ministre prétend que la pénurie de vivres et l'imposition de contrôles sur toutes les denrées sont incompatibles avec des stocks suffisants. Je dis au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que c'est là une généralisation absurde. C'est faire injure à l'intégrité des producteurs canadiens, dont bon nombre ont déjà signifié par le truchement de leurs diverses associations qu'ils étaient prêts à coopérer en vue de maintenir les stocks à des niveaux élevés pendant l'application d'un programme de contrôles et qu'ils appuieraient un tel programme. Mais les coûts de production constituent, en fait, un argument légitime contre les contrôles sélectifs ou des tentatives pour fixer isolément les prix des denrées alimentaires. Rien ne m'autorise à croire qu'un programme global serait mal accueilli des producteurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre venait à peine de condamner le recours au contrôle des prix ou à toute autre mesure du même genre lors d'une pénurie mondiale ou lorsque des facteurs internationaux font gonfler les prix, et qu'a-t-il fait? Il ne s'est pas contenté d'un blocage de 90 jours, mais il en a imposé un de cinq mois sur les seuls produits pétroliers. S'il est un produit dont les facteurs inflationnistes échappent aux Canadiens, c'est bien le pétrole. Comment le premier ministre peut-il expliquer son refus d'adopter des contrôles complets et justes lorsqu'il est prêt à adopter des contrôles isolés? Comment peut-il se justifier de refuser un système complet de contrôles sous prétexte que ceux-ci créeraient des pénuries alors qu'il recourt à un tel contrôle à sa discrétion?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps aux idées de mes amis à ma gauche, mais ils semblent maintenant se trouver dans une position invraisemblable en disant qu'on ne peut faire fonctionner un programme de blocage et de contrôles provisoires mais qu'on peut légifigérer en matière de réductions. Cet argument n'est ni logique ni sensé. En réalité, le gouvernement jongle avec des contingents, des blocages et d'autres contrôles sélectifs. Toutes ses déclarations et tous ses plans visent une crise particulière à mesure qu'elle surgit. En suivant cette logique jusqu'à son aboutissement, il semble que, lorsque nous aurons atteint des crises dans tous les secteurs de l'économie, la somme de toutes ces mesures improvisées constituera alors malheureusement le genre de programme de base que nous avons prôné il y a plus de six mois.

Monsieur l'Orateur, je ne m'élève pas contre les mesures destinées à aider ceux qui sont les plus durement touchés par l'étau du coût actuel de la vie. De fait, nous avons toujours préconisé certaines de ces mesures. Elles font certainement partie de notre politique générale. Nous reconnaissons aussi la nécessité d'adopter certains programmes de soutien. Nous les appuierons s'ils sont nécessaires, mais nous avons toujours prétendu qu'ils l'étaient. Nous soutiendrons des mesures de genre, mais le Parlement doit également s'attaquer au problème.

Nous devons briser le cercle vicieux dans lequel nous entraîne de plus en plus profondément une psychologie générale de l'inflation et nous devons le faire en suivant deux critères. En premier lieu, nous devons aborder le problème de l'inflation de façon à favoriser l'accroissement soutenu de la productivité et des emplois. La disparité régionale nous force à agir ainsi dans l'intérêt national. Une des choses qui m'effraient à propos des tactiques actuelles du gouvernement est que sa politique financière, ses taux d'intérêt élevés bouleverseront l'économie des régions canadiennes en proie au marasme, avant que nous ayons eu la moindre chance de réduire le chômage dans ces régions à un niveau tolérable. Nous avons donc besoin, dans l'intérêt national, d'une politique qui nous permettra de continuer à créer des emplois. La simple humanité exige que nous le faisions dans l'intérêt du Canadien. Il ne faut plus appliquer la politique déconsidérée de ralentissement adoptée par le gouvernement actuel en 1969 et en 1970.

Deuxièmement, le programme d'action doit être général, à court terme et aussi juste que possible. Les méthodes sélectives sont bien souvent injustes et, dans un sens plus étendu, on ne les trouve pas généralement justes. Je ne prétends nullement que le prix des produits pétroliers ne devrait pas être bloqué durant un certain temps, puis régi. Je prétends simplement qu'il faudrait adopter une ligne de conduite générale. Lorsqu'il s'agit d'envisager l'effet psychologique de l'inflation, on ne peut pas trop insister sur cet élément ou cet esprit de justice—tous sont engagés et tous collaborent dans l'intérêt commun.

Je ne suis certes pas partisan d'une intervention du gouvernement dans l'économie comme celle qu'entraîne notre politique; cependant, me fondant sur ces deux critères et devant l'urgence de la situation, je suis disposé à agir ainsi. Les gouvernements, le monde des affaires et les grandes centrales syndicales peuvent toujours prendre le parti de s'en laver les mains, tout en veillant à leurs propres intérêts. Le simple citoyen, lui, ne peut que se tourner vers le Parlement dans l'attente de directives, d'un geste de sollicitude et d'encouragement: nous ne devons pas le décevoir. Il faut que nous, députés, agissions. Selon le gouvernement, il s'agit d'un problème international. Or la mort et la fiscalité sont des problèmes à la même échelle, mais nous ne cessons pas pour autant d'améliorer les conditions de vie et de payer des impôts. C'est un fait que tous le pays sont aux prises avec l'inflation et les armes que, dans l'ensemble, ils utilisent pour la combattre sont des programmes de stabilisation économique à court terme.

Voilà le gouvernement dont le ministre des Finances (M. Turner) a présenté il y a quelque six mois un budget destiné, selon le ministre, «à augmenter le revenu réel des Canadiens et à améliorer leur niveau de vie». En ce 4 septembre, ces paroles que le ministre a prononcées le 19 février dernier ne sont plus qu'une sinistre blague. Il disait que le budget devait «atténuer la poussée inflationniste . . . assurer aux Canadiens aînés une part plus équitable et plus satisfaisante de la prospérité nationale crois-

sante . . . afin qu'ils puissent jouir plus pleinement d'une retraite bien méritée.»

● (1650)

Le gouvernement a choisi de s'accrocher au pouvoir en s'exprimant le 19 février dernier par l'entremise du ministre des Finances (l'honorable M. Turner): une sinistre blague. Où en sommes-nous maintenant? Pour un grand nombre de Canadiens, la vie quotidienne n'est plus qu'une question de survie. Les augmentations de prestations dont certains pensionnés ont profité récemment ont été instantanément englouties par la hausse continue des nécessités de la vie. Quant aux salariés, il est bien évident que l'inflation est en train de détruire non seulement leur revenu, mais encore la valeur qu'auront plus tard leurs prestations de retraite. Dans ces circonstances, il est difficile de bien placer son argent et presque impossible d'épargner.

Le consommateur canadien se trouve donc assailli de toutes parts: les travailleurs revendiquent, avec raison d'ailleurs, des hausses de traitement, ce qui fait monter les prix de revient, et c'est le consommateur qui en souffre. La grève nationale des chemins de fer, qui a entraîné notre convocation, n'était que la pointe de l'iceberg, et tous les députés le savent.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous devons sans aucun doute bien insister sur le fait que nous ne pouvons poursuivre une politique de bric et de broc. Nous devons fournir un effort global et concerté pour une période de deux ans, selon moi. Deux ans, c'est peu de temps pour une nation. Ce peut être une période très importante dans l'histoire du Canada. Nous devrions nous mettre à la tâche et façonner cette tranche d'histoire. Puisque le gouvernement actuel ne veut pas le faire, la solution évidente consiste à le remplacer le plus tôt possible par un gouvernement qui le fera.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous traitons maintenant d'un problème qui revêt une grande importance pour tous les Canadiens et pour tous les députés. Chaque fois que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et ses collègues en parlent, ils emploient toujours le même vocabulaire. Le chef de l'opposition réclame une attaque globale, concertée, un programme de stabilisation à court terme, une attaque provisoire.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Jamais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Peu m'importe que les députés conservateurs continuent de chahuter, mais je crois qu'il faudrait consigner au compte rendu que tous les députés ont eu la courtoisie d'écouter le chef de l'opposition officielle . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . même ceux qui ne partageaient pas son avis. Mais s'ils veulent continuer, ils le peuvent. Je m'en remets à vous, monsieur l'Orateur. Je le répète, le chef de l'opposition réclame une action globale, concertée, temporaire. A un moment donné, il a proposé un blocage de 90 jours, une autre fois, il y a une quinzaine, il a proposé un programme d'un an et demi; aujourd'hui, il s'agit d'un programme de deux ans. Jamais, ni lui ni ses collègues, lorsqu'ils ont parlé de cette lutte totale contre l'inflation, comme ils disent, jamais ils ont précisé comment ils s'y prendraient, jusqu'où ils iraient, comment ils régiraient les prix au cultivateur, s'ils imposeraient des contrôles sur les prix à une extrémité ou s'ils bloqueraient les salaires sur toute la ligne. Nous avons vu la semaine dernière que, si le programme des conservateurs avait alors été en application, non seulement aurions-nous eu une grève des employés sédentaires, mais nous aurions eu une grève de tous les employés de chemins de fer . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . contre le blocage des salaires qu'ils auraient imposé.

Mon ami le chef de l'opposition déclare ne pas pouvoir comprendre comment on pourrait s'opposer a des contrôles généraux et, en même temps, il réclame des contrôles sélectifs et des baisses de prix. Je ne peux rien faire pour lui s'il ne peut comprendre cela, mais la logique est parfaitement évidente, et je veux vous exposer ce qui suit aussi simplement et aussi sérieusement que je sache le faire. On a constaté aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'un système de contrôles généralisés était impraticable . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . mais il existe au sein de l'économie, et particulièrement d'une économie aussi forte que celle du Canada, des secteurs où des contrôles peuvent faire du bien aux consommateurs et faire justice à la population. On peut citer—et je reviendrai sur certains d'entre eux dans un instant—les contrôles sur les taux d'intérêt qui influencent chaque acheteur de maison et emprunteur, des contrôles sur les prix de l'huile et de l'essence que nous ne pouvons pas mais devrions contrôler, et ces contrôles et restrictions sur l'escroquerie qui se produit à la suite des profits—sur lesquels je reviendrai également dans un moment—réalisés par les abattoirs, les chaînes de supermarchés, les banques, et les compagnies d'huile et d'essence. Il y a des domaines où l'on peut imposer une baisse sélective de prix, qu'il s'agisse d'essence ou de pétrole, subventionner le prix du pain et du lait à la consommation ainsi que le prix de la viande et cela sans recourir au fouillis bureaucratique que l'opposition officielle propose actuellement au Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je voudrais terminer là-dessus en signalant aux députés, aux Canadiens, aux journalistes à la tribune de la presse, qu'il est significatif que les gouvernements de par le monde qui ont voulu à tout prix imposer ce contrôle des prix uniforme aient été des gouvernements conservateurs au sens propre comme au sens politique du mot, à Washington, à Londres ou ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Et la Nouvelle-Zélande?

M. Lewis: Il n'y a pas d'imposition générale de contrôles en Nouvelle-Zélande. Ces conservateurs ne savent pas ce qu'ils disent. J'ai eu l'honneur et le plaisir de passer une heure ou deux avec le premier ministre de la Nouvelle-Zélande lors de son séjour ici pour la Conférence du Commonwealth et je sais, car il me l'a dit, qu'il n'y a pas de contrôles de ce genre dans son pays. On y a instauré ce que nous avons exigé, c'est-à-dire ce qu'on appelle là-bas un tribunal efficace de justification des prix.

Des voix: Oh, oh!

Coût de la vie

M. Lewis: Nous avons dit, et je tiens à le signaler aujourd'hui, si l'on veut bien me le permettre . . .

M. l'Orateur: Le député voudra bien me permettre de l'interrompre pour un instant, car il est de mon devoir de signaler à la Chambre qu'en temps ordinaire nous passons à 5 heures à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je suppose que les députés désirent que nous poursuivions le débat actuel. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, devant le problème que pose aux Canadiens l'augmentation des prix, nous disons depuis le début qu'il existe un moyen de les aider. A mon avis, quiconque à la Chambre ou au Canada—et je m'empresse de dire qu'aucun porte-parole du parti conservateur ne l'a donné à entendre de sorte que mon observation ne s'adresse pas à lui—insinue que le Parlement actuel ou les Canadiens pourraient parvenir à faire disparaître complètement au pays la pression sur les prix manque tout à fait d'honnêteté. C'est tout simplement impossible et il n'est pas honnête de le prétendre, monsieur l'Orateur.

● (1700)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous croyons qu'il est possible d'imposer des baisses ainsi que des contrôles dans les domaines où on offre une aide directe aux citoyens du pays et il est possible d'aider ceux qui sont le plus durement frappés par les répercussions des hausses des prix. Le Parlement peut faire ces deux choses et alors il améliorerait immédiatement la situation et le bien-être des Canadiens.

Je rappelle aux députés que les prix des aliments et du logement représentent presque 60 p. 100 de l'indice des prix à la consommation. Le prix des aliments, si je me souviens bien—si ce n'est pas le chiffre exact, ma marge d'erreur ne dépasse pas un point en pourcentage ou à peu près—représente environ 27 p. 100 de l'indice des prix à la consommation et le prix du logement, environ 32 p. 100. Ensemble, ces deux éléments, nourriture et logement, représentent 59 p. 100 du chiffre total de l'indice des prix à la consommation. Mais, si on prend cet indice des prix à la consommation et si, au lieu de l'appliquer à la moyenne, ou à l'ensemble comme on le fait nécessairement en ce moment, on l'applique à certains secteurs de la collectivité, aux gens à faibles revenus et à revenus moyens, je crois qu'alors les aliments et le logement représenteraient non seulement 59 p. 100 du coût total du consommateur mais probablement près de 70 p. 100 et, dans certains cas, 80 p. 100.

Il paraît donc raisonnable de croire que, si nous nous attaquons à ce problème avec fermeté et intelligence et si nous pouvons réduire les répercussions de l'augmentation des prix de l'alimentation dans une région et les répercussions de l'augmentation des prix du logement dans l'autre, nous améliorerons immédiatement le bien-être de la grande majorité des Canadiens, c'est-à-dire les consommateurs canadiens. Mais, pour faire cela, il faut un organisme possédant certains pouvoirs et la déclaration du premier ministre est extrêmement décevante en ce sens que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est limitée à l'alimentation et sans aucun pouvoir véritable ou sans pouvoir de faire quoi que ce soit contre les augmentations de prix injustifiées.

Je me demande vraiment ce qui retient le gouvernement sauf si ce n'est qu'il n'arrive jamais à faire face à une situation avec courage et volonté. Je ne comprends vraiment pas. On ne peut même pas invoquer la Constitution. Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucun obstacle constitutionnel à surmonter vu que, depuis le début d'août, à la suite de la réunion des premiers ministres provinciaux à Charlottetown, Île du Prince-Édouard, les premiers ministres ont annoncé unanimement qu'ils étaient prêts à collaborer avec le gouvernement fédéral pour lutter contre l'augmentation du coût de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le gouvernement fédéral a donc reçu des provinces une promesse qui doit lui permettre de surmonter tout obstacle que la question de compétence aurait pu poser. Il peut le faire au moyen d'une délégation de pouvoirs, par des mesures d'autorisation ou par des mesures législatives prises d'un commun accord. Ottawa et les capitales provinciales pourraient agir de commun accord dans un grand nombre de cas pour accorder des pouvoirs, soit à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, soit au gouvernement sur recommandation de la Commission pour empêcher des augmentations de prix injustifiées. Le premier ministre ne nous a pas fait cette promesse dans sa déclaration et c'est une grande déception pour tous ceux qui pensent sérieusement à ce problème.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de l'augmentation des allocations familiales et des allocations aux jeunes qui seront portées à $12 à compter du 1er octobre au lieu d'avoir à attendre cette augmentation jusqu'au 1er janvier de l'an prochain. C'est une très bonne chose pour la plupart des familles. Pour la famille canadienne moyenne avec des enfants, cela veut dire que les allocations familiales et les allocations aux jeunes qu'elle reçoit présentement seront augmentées de $10 à $15 par mois. Bien que cela ne soit pas une somme considérable, la mesure aidera beaucoup les familles canadiennes. A mon avis, quiconque n'admet pas la valeur de cette mesure comme solution partielle à la hausse du coût de la vie joue à la politique au lieu d'être objectif.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'accueille avec plaisir la hausse des subventions au blé destiné à la consommation intérieure bien que je continue de m'étonner du peu que le gouvernement est disposé à faire pour aider les simples citoyens comparativement aux grands efforts qu'il est prêt à faire pour les grandes entreprises. Les dépenses totales qu'entraînera cette aide de $1 le boisseau s'élèveront à 60 ou 65 millions de dollars. Si je me fie à mes faibles connaissances en statistique, je crois que la consommation nationale s'élève à près de 65 millions de boisseaux. Les dépenses totales s'élèveront donc à 60 ou 65 millions et une subvention additionnelle de 25c. le boisseau ajoutera 15 millions pour aider les familles canadiennes à acheter du pain et des pâtes alimentaires.

A mon avis, il est honteux que le gouvernement se restreigne ainsi. Le premier ministre a dit qu'il parerait à la hausse de 5c. du pain qui devait avoir lieu en octobre. Cependant, monsieur l'Orateur, un journal du soir d'Ottawa nous rapporte qu'on a annoncé ce matin une hausse immédiate de 6c. du pain. Le gouvernement devrait avoir le courage d'ajouter à peu près 25c. à la subvention au blé afin d'annuler cette hausse de 6c. du pain, au lieu de le laisser au prix élevé où il est aujourd'hui.

J'accueille aussi avec plaisir la subvention de 5c. la pinte de lait nature et le même montant pour le lait en poudre.

Je note simplement que, dans ces cas-ci, le premier ministre a cru nécessaire d'ajouter—si ma mémoire est bonne, c'est à ce propos qu'il l'a dit—qu'on allait avoir recours à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pour s'assurer que le consommateur profite vraiment de la subvention. C'est précisément ce que nous avons toujours soutenu.

Vous pouvez accorder toutes les subventions que vous voulez aux producteurs mais, si l'on ne surveille pas la longue chaîne de l'emballage, de la vente en gros et de la vente au détail et si vous n'avez pas d'organisme ayant le pouvoir de ramener les augmentations de prix injustifiées, il n'y a aucun moyen de s'assurer que ces subventions tirées du Trésor fédéral iront dans les poches des consommateurs au lieu d'aller s'ajouter aux bénéfices des sociétés. Le fait même que le premier ministre parle de la Commission de surveillance des prix dans ce contexte montre bien que nous avons raison d'exiger que la Commission ou que le gouvernement, sur recommandation de celle-ci, aie le pouvoir de faire quelque chose au sujet des augmentations de prix injustifiables.

Cela semble être le jour, monsieur l'Orateur, pour les chefs de l'opposition de revendiquer l'honneur de ce que le gouvernement a fait. Monsieur l'Orateur, tout le monde sait évidemment que même les mesures inappropriées annoncées par le premier ministre n'auraient pas été annoncées si le gouvernement n'était pas minoritaire et s'il ne devait pas écouter les partis de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je ne dis pas que le gouvernement écoute toujours notre parti. Il écoute également les autres partis de la Chambre. Il convient de souligner qu'il y a un an on n'aurait pas pu amener le gouvernement à faire ce genre de chose. Toutes les demandes des membres de l'opposition portant sur une action dans certains domaines restaient sans réponse; elles n'étaient pas accueillies avec sympathie. Du fait qu'elle est allée aussi loin, on a la preuve que cette Chambre minoritaire oblige le gouvernement à agir, sinon il ne resterait pas au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Pour parler de l'essence et de l'huile de chauffage, monsieur l'Orateur, nous avons proposé de temps en temps d'établir une taxe à l'exportation et une commission nationale de commercialisation du pétrole ainsi que de bloquer le prix et nous sommes heureux de retrouver ces propositions dans la déclaration du premier ministre. Je me contente de lui signaler qu'une fois de plus, il a attendu que le prix du pétrole ait augmenté considérablement avant de le bloquer. Le prix du pétrole au point d'extraction a augmenté de 95c. le baril au cours des neuf derniers mois. Le gouvernement aurait dû avoir le bon sens et le courage de bloquer les prix il y a trois mois. S'il l'avait fait, nous n'aurions pas à subir les augmentations qui se produisent maintenant.

● (1710)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de discuter de cette question avec tous mes collègues mais ceux que j'ai consultés avant de venir à la Chambre sont tous déçus et désolés, je crois, que le ministre des Finances (M. Turner) n'ait fait aucune annonce au sujet des taux d'intérêts. On me dit que le chef de l'opposition n'en a pas parlé non plus.

Une voix: Il en a parlé.

Coût de la vie

M. Lewis: On me dit qu'il en a parlé. Pour l'instant, la question ne m'intéresse pas, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le droit d'augmenter les taux d'intérêt sur les hypothèques du Canadien ordinaire et qu'il faudrait au contraire les réduire. Le gouvernement aurait pu au moins annoncer une augmentation du fonds d'aide aux propriétaires afin que certains puissent obtenir des hypothèques au niveau de 8 p. 100 au lieu de devoir payer 10 ou 11 p. 100. Il est regrettable qu'aucune aide ne s'applique aux taux d'intérêt, surtout ceux sur les maisons neuves.

Permettez-moi de dire au premier ministre et à ses collègues qu'ils ont fait preuve d'indélicatesse lorsqu'ils ont dit être prêts à payer 50 p. 100 des allocations sociales majorées que les provinces consentent peut-être à payer. Nous, de l'opposition, devons constamment rappeler au gouvernement qu'il y a des régions du pays qui ne peuvent se permettre d'augmenter les allocations familiales. Les 50 p. 100 que le gouvernement verse à l'Ontario, à l'Alberta ou à la Colombie-Britannique peuvent suffire à ces provinces, mais j'estime que les provinces de l'Atlantique, et le Manitoba probablement, ne peuvent pas se permettre d'augmenter l'allocation d'assistance sociale. Si le gouvernement voulait aider les pauvres et les assistés sociaux à s'alimenter convenablement, il aurait dû dire qu'il était disposé à tirer du Trésor fédéral 100 p. 100, ou au moins 75 p. 100 du coût des prestations supplémentaires. L'argent y est. L'autre jour justement, le ministre des Finances a trouvé 500 millions de dollars. Apparemment, il avait mal calculé le déficit.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux dire qu'il est temps que nous nous occupions des profits des grandes sociétés et que nous prenions des mesures à ce sujet. Vous pouvez être aussi certain que vous l'êtes d'être assis dans ce fauteuil, monsieur l'Orateur, que lorsque les travailleurs du pays liront, parce qu'ils le feront, le compte rendu des augmentations considérables des profits des sociétés, ils exigeront, à juste titre, une part de cette productivité supplémentaire. Ces profits supplémentaires sont sans aucun doute réalisés au détriment du consommateur canadien. Il faudrait frapper d'un impôt les profits excédentaires afin de veiller à ce que cela ne se produise pas.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques chiffres. Au cours du deuxième trimestre de l'année 1973, les magasins Dominion ont vu leurs profits s'accroître de 92.56 p. 100 par rapport au même trimestre de l'année 1972, mais leurs ventes n'ont augmenté que de 12.97 p. 100. L'Oshawa Group Limited, grossiste en produits alimentaires, accuse une hausse de ses bénéfices de 57.26 p. 100 et une hausse de ses ventes de seulement 22.43 p. 100. Les bénéfices de la société Ford ont augmenté de 48.1 p. 100 alors que ses ventes n'ont augmenté que de 21.66 p. 100. Genstar Limited, lotisseur montréalais effectuant des travaux dans l'Est et dans l'Ouest, révèle une augmentation de ses bénéfices de 83.6 p. 100 alors que la Cadillac Development Corporation dont le siège est à Toronto et qui possède d'importants chantiers de construction et de grandes propriétés, a vu ses bénéfices augmenter de 37.4 p. 100. Deux des plus grosses banques au Canada ont fait part d'une augmentation des bénéfices de 46 et de 50 p. 100 pour l'année 1973, comparativement avec la même période en 1972.

Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire objectivement et consciemment que la hausse des bénéfices du détaillant, du grossiste, du fabricant d'automobiles, des lotisseurs et des banques n'a pas été réalisée aux dépens du consommateur

canadien qu'on a escroqué de façon injustifiable jusqu'à la limite qu'il est possible d'atteindre à l'heure actuelle?

Il est possible de contrôler les bénéfices, de contrôler les prix et ainsi d'alléger le fardeau que doit porter le consommateur canadien ordinaire. C'est pourquoi, lorsque le gouvernement nous déclare qu'il essaiera peut-être dans l'avenir d'obtenir certains pouvoirs en ce qui a trait à la Commission de révision des prix, cela ne nous suffit pas. Le gouvernement devrait envisager une telle mesure dans un court délai. On ne peut excuser l'inaction dans les secteurs qui peuvent être profitables à tous les Canadiens.

● (1720)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a tenu ses promesses et a tenu parole. En octobre dernier, à Shawinigan Falls, il déclarait qu'il allait distribuer au peuple canadien des «nanans». Or, les «nanans» viennent tout juste d'être distribués cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle nous avons été convoqués, c'était pour régler la grève du rail. Et ce règlement constitue, à mon sens, le prétexte de la prochaine grève qui se déclenchera dans deux ans ou 28 mois. Cela n'a rien réglé, ni ne réglera rien. Cela se traduira par des augmentations du tarif-marchandises, du prix des billets des voyageurs et de nouvelles augmentations de prix à travers le Canada, au moment même où le premier ministre fait des déclarations sur les bonnes intentions du gouvernement d'aider le consommateur et le producteur canadiens, de favoriser l'emploi, de favoriser la formation des gens à des fonctions autres que celles qu'ils occupent dans le moment.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé pendant une demi-heure, mais il a oublié de s'attaquer à la racine du mal, soit la raison pour laquelle nous faisons face à la situation présente, c'est-à-dire le système financier et ses inconvénients. Aucun ne veut parler du système de l'argent-dette, qui commande des taux d'intérêt exorbitants.

Au fait, on en est rendu à payer, pour la construction d'une maison, un intérêt de 12 ou 12½ p. 100. Ce matin, par exemple, la Banque Provinciale du Canada demandait à un emprunteur 12½ p. 100 pour un prêt de 25 ou 30 ans, destiné à l'achat d'une maison. Or, dans 30 ans, la maison en question coûtera $45,200, alors qu'elle ne coûte que $20,000. Mais le premier ministre n'a pas parlé de cela. Cette maison fera plus que doubler de prix, mais on n'en parle pas. On ne dit pas que les taux d'intérêt ont doublé depuis 10 ans. Dès que nous parlons de la question monétaire, tout de suite on entend des braillards dire: Ah! ah! Prenons-nous-en plutôt à nos gens, taxons ceux qui possèdent pour en donner à ceux qui ne possèdent pas.

Monsieur l'Orateur, nous acceptons la réduction de 5c. du prix d'une pinte de lait, nous approuvons un prix plus abordable pour le pain, mais ce qui me fait rire, c'est qu'on appelle cela des subventions aux consommateurs.

Il y a exactement 30 ans que mes collègues du Crédit social et moi-même suggérons des subventions à la consommation. Le gouvernement commence à le réaliser. L'opposition commence à le réaliser, et même le Nouveau parti démocratique commence à croire qu'on doit regarder du côté des consommateurs, pour les protéger.

Monsieur l'Orateur, nous approuvons aussi les augmentations de pensions, d'allocations. Nous approuvons les bonnes intentions du gouvernement, mais nous croyons qu'il faut en même temps augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, les allocations familiales. Nous croyons que les assistés sociaux méritent également des ajustements de leurs revenus pour augmenter leur pouvoir d'achat.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont fait rire d'eux dans le passé, mais on entend aujourd'hui ceux qui présentent des solutions. J'entendais le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) dire tantôt que tout ce que le gouvernement fait n'est pas bon. Mais s'il était là, il ne ferait pas mieux.

Toutefois, il blâme le gouvernement de ne pas geler les prix et les salaires, mesures qui ont été tentées, et qui le sont d'ailleurs encore aux États-Unis, mais qui ont abouti à un fiasco complet. Cela a créé le marché noir et a découragé les producteurs à un tel point qu'ils ont réduit leur production, et le problème est pire aujourd'hui qu'auparavant. C'est ce que les conservateurs progressistes voudraient imposer au Canada. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une solution.

Quant au Nouveau parti démocratique, il était jadis en faveur du contrôle des prix, mais pas des salaires. Cela ne pouvait pas s'équilibrer. Aujourd'hui, les néo-démocrates sont d'avis qu'on ne doit pas imposer le contrôle des prix et des salaires. Cependant, descendre les grosses corporations, voilà leur remède à l'inflation.

Monsieur l'Orateur, il est vrai que les profits de Chrysler Corporation Ltd., de Ford Motors (Canada) Ltd. et de Noranda Mines Limited ont augmenté. C'est un fait. Mais le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) doit savoir que le président de la Noranda Mines Limited n'empile pas les profits dans sa chambre à coucher. Il doit savoir, par exemple, que la Noranda Mines Limited dépense cette année 32 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle usine destinée à traiter le minerai. Toutes les compagnies à profit . . .

● (1720)

[*Traduction*]

Une voix: Et les profits de la Ford?

M. Caouette (Témiscamingue): Vous pouvez choisir n'importe quelle compagnie. Elles n'entassent pas leur argent sous leur matelas. Elles le dépensent à développer l'économie du Canada, mais les députés d'en face ne comprennent pas cela.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, on a tort de s'en prendre à ceux qui créent des emplois parce qu'ils font des profits, à ceux qui donnent de l'expansion à l'économie canadienne. Le chef du Nouveau parti démocratique ne veut pas de contrôle, mais il voudrait nationaliser. C'est une autre façon de contrôler: nationaliser pour que le gouvernement ait le nez fourré partout, exactement comme à Cuba et dans d'autres pays socialistes où la liberté d'entreprise est disparue, où le gouvernement fait la pluie et le beau temps.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des solutions, et le gouvernement, aujourd'hui, est un peu en retard avec les solutions qu'il apporte. A un certain moment, on payait des producteurs de l'Ouest pour ne pas produire de blé; on punissait des producteurs laitiers du Québec et de l'Ontario parce qu'ils dépassaient leurs quotas. On fixait des quotas à la production, et aujourd'hui on craint une pénurie de produits. Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement qui est responsable de cela. Si l'on avait encouragé la production quant c'était le temps, nous aurions été de meilleurs concurrents sur le marché mondial, et nous n'aurions pas à attendre les décisions des États-Unis pour déterminer notre production.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre lui-même disait, il n'y a pas longtemps, que notre produit national brut atteindrait 102 milliards de dollars cette année, et devant cette production gigantesque, notre revenu national total atteindra environ 72 milliards. Comment pouvons-nous acheter une production de 102 milliards avec 72 milliards? Au lieu d'essayer de diminuer la production, trouvons donc un moyen d'augmenter le pouvoir d'achat pour permettre d'acheter la production du Canada. Ce serait une façon efficace de combattre d'inflation et la hausse indéfinie du coût de la vie, parce que je ne pense pas que les mesures présentées actuellement empêchent le coût de la vie de monter encore.

La réalisation de tout ce programme engendrera l'imposition de taxes qui entreront dans les prix, ce qui constituera encore une augmentation du coût de la production. Il n'y a qu'un moyen à prendre: l'émission de crédits nouveaux par la Banque du Canada, pour équilibrer le pouvoir d'achat des Canadiens à la production du Canada et, alors, nous aurons combattu l'inflation et la hausse du coût de la vie.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION AU CANADA

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux déposer, en réponse à une demande qui a semblé obtenir l'assentiment de la Chambre la semaine dernière, le décret du conseil donnant effet au règlement qui détermine les bénéfices de fabrication et de transformation au Canada.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

RÉDUCTION DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter une question importante et urgente.

Étant donné que rien n'est prévu pour garantir un revenu minimum suffisant aux personnes âgées de 60 à 65 ans, et étant donné la situation financière très précaire des couples âgés de 60 à 65 ans et de ceux dont l'un des conjoints n'a pas l'âge minimum requis, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin d'étudier la possibilité d'abaisser l'âge de la sécurité de vieillesse de 65 à 60 ans et d'accorder automatiquement au conjoint la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge requis pour la pension.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

L'AGRICULTURE

ENQUÊTE SUR LES PRIX PAYÉS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert), le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Qu'un comité de la Chambre soit formé afin de faire une enquête complète sur les prix ridicules payés aux cultivateurs de l'Ouest pour leur viande particulièrement le bœuf et qui sont les exploités des différents abattoirs qui contrôlent la mise en vente, fixent les prix et qui provoquent à leur guise une fausse rareté de viande au Canada au bénéfice des abattoirs et au détriment des producteurs et des consommateurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1730)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'INVENTAIRE DES EMPLOIS DISPONIBLES

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River) demande à présenter le bill C-221, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

—Monsieur l'Orateur, le bill proposé ne vise pas seulement à assurer au Conseil canadien de la main-d'œuvre et à la Commission d'assurance-chômage ou, ce qui est plus souhaitable, à ces deux organismes à la fois, un inventaire de toutes les occasions d'emploi dans chaque secteur d'entreprise, mais aussi à coordonner les efforts, d'une part, des chômeurs en quête d'emploi et ceux, d'autre part, des industries qui cherchent désespérément des travailleurs dans la plupart des régions au pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET ET DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de présenter bientôt un budget, soit un mini-budget soit un budget de plein droit et, si oui, se propose-t-il de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction? Je pense aussi à la taxe de vente du gouvernement fédéral sur tous les vêtements, non seulement sur ceux des enfants.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je n'ai pas cette intention en ce moment.

* * *

LES GRAINS

PROPOSITION DE LIMOGEAGE DU MINISTRE RESPONSABLE DU RENVERSEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, vu l'heure. J'aimerais demander ceci au premier ministre: vu que le cabinet tout entier appuie le renversement du programme de subventions aux grains annoncé par le ministre compétent en juillet, et le fait que ce ministre a aussi mis en œuvre le programme désastreux de réduction des emblavures, le premier ministre nous dirait-il pourquoi il continue de confier cette responsabilité particulière à ce ministre?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable du point de vue de la procédure. A mon avis, la question est irrecevable.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'OMISSION DANS LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme il ne disait rien des taux d'intérêt dans sa déclaration cet après-midi, le très honorable représentant dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter d'ici quelques jours un projet de loi sur ces taux, surtout ceux qui s'appliquent aux hypothèques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que la loi sur l'habitation que nous avons adoptée peu de temps avant les vacances renfermait une proposition visant à faciliter l'accès à la propriété, et comme le montant affecté à cette fin est relativement peu élevé, le ministre pourrait-il augmenter considérablement le montant des fonds affectés à cet aspect du programme d'accession à la propriété, de façon à assurer un plus grand apport monétaire à la construction de demeures destinées aux personnes à revenu moyen?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le programme d'aide à l'accession à la propriété aiderait ceux qui gagnent entre $6,000 et $11,000 par année à acheter des maisons à des taux d'intérêt commençant à 6 p. 100. Le montant de 134 millions de dollars a été affecté à cette fin. Comme la loi n'a été mise à exécution qu'en août, nous n'avons encore dépensé qu'une petite partie de ce montant. Pour l'instant, la question est donc hypothétique.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—LES INSTANCES DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme de l'UPA du Québec dans lequel elle exprime son insatisfaction des résultats obtenus à ce jour pour les producteurs agricoles du Québec, à la suite de l'application de la nouvelle politique relative aux grains de provende pour 1973-1974? Dans l'affirmative, quelle fut sa réponse à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas vu de télégramme provenant de l'organisme mentionné par le député, mais je sais qu'on m'avait demandé de rencontrer ce groupe.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE MOTION DE MISE À L'ÉPREUVE DE LA CONFIANCE À L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Étant donné que la déclaration qu'a faite aujourd'hui le très honorable représentant ne répond qu'à seulement deux des quatre conditions posées par le chef du parti néo-démocrate sur sa «liste d'achats» du 21 août—je fais particulièrement allusion à l'échec du gouvernement à satisfaire à l'exigence néo-démocrate relative à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, et des taux d'intérêt . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être l'honorable député a-t-il atteint le point où il peut poser sa question.

M. McGrath: Je veux terminer en demandant au premier ministre s'il a maintenant l'intention de saisir la Chambre d'une motion pour vérifier la confiance qu'elle a actuellement à l'endroit du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis persuadé qu'il existe bien des façons pour l'opposition d'exprimer son opposition au gouvernement. La Chambre est présentement saisie de projets de loi que nous étudierons plus tard. Si l'opposition désire les défaire, elle en est parfaitement libre.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LA QUESTION DES POUVOIRS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Je désire poser au premier ministre une question découlant de sa déclaration préalable, par laquelle il réitère l'engagement pris par le gouvernement, à savoir que, dans le cas où la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pourra signaler qu'il y a eu des abus, le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent. Compte tenu du fait que la Commission aura besoin d'un certain délai avant de pouvoir présenter un rapport et étant donné que l'adoption d'une mesure législative prend également du temps, puis-je demander au premier ministre s'il envisagerait l'adoption d'une loi accordant au gouvernement ou à la Commission les pouvoirs qui, à son avis, pourraient être nécessaires afin que ces pouvoirs soient disponibles dans le cas où la Commission constaterait qu'ils doivent être utilisés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jusqu'à un certain point, ce que le député demande au gouvernement c'est de légiférer sur la base d'une situation hypothétique. Dans la mesure où la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires accepte cette hypothèse et passe par les divers stades que j'ai indiqués au mois d'août—le stade de déceler les cas comportant des hausses de prix excessives, le stade d'en accuser les auteurs, de les exposer à la publicité, de demander aux intéressés de baisser volontairement leurs prix, renvoyant la question au gouvernement à défaut d'un tel acquiescement volontaire, le gouvernement ayant la possibilité d'utiliser divers pouvoirs non législatifs ou administratifs, pouvoirs qu'il possède déjà, en vue d'exercer contre ces personnes une persuasion morale ou autre . . .

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Je dis qu'il existe une série de mesure qui sont hypothétiques, que le gouvernement est disposé à prendre à tour de rôle, mais nous ne voulons pas, à l'heure actuelle, présenter le genre de projet de loi mentionné par le député. Cependant, je répète que, si ces diverses hypothèses se concrétisaient ou qu'il semblait probable qu'elles se concrétisent, je communiquerais le désir et l'intention du gouvernement de produire une telle loi.

Une voix: A 10 heures!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que je ressente le désir de pouvoir faire un petit discours, du genre de celui que la personne qui a répondu à ma question est capable de faire. Je le ferais en fonction de la phrase consacrée «Étant donné que . . .» Étant donné que l'on a déjà constaté des changements dans les prix de détail qui seraient en fait des hausses excessives des prix de détail qui seraient en fait des hausses excessives des prix, et étant donné que la loi qui permettrait de faire baisser les prix empêchera fréquemment quelque chose de se produire, et compte tenu du fait que cela pourrait facilement amener les gens à hausser leurs prix d'une façon injustifiable, et étant donné que le premier ministre . . .

● (1740)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au député. Je suis certain que le député de York-Sud et le premier ministre admettront que la période des questions tourne vraiment au débat, et je suppose qu'on pourrait être un peu plus bref dans ses questions.

M. Lewis: Puis-je poser ma question maintenant?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour suggérer qu'il conviendrait peut-être que cette affaire de coalition se discute au caucus.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je signale aux députés que le temps va nous faire défaut. Peut-être que le député de York-Sud pourrait maintenant poser sa question à laquelle on fera une brève réponse, après quoi la présidence donnera la parole au très honorable député de Prince-Albert.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à la lumière des prémisses que j'ai exposées au premier ministre, j'aimerais lui demander s'il voudra réexaminer sa position et présenter une mesure qui donnerait au gouvernement ou à la Commission le pouvoir de contrôler les prix dans certains secteurs afin d'éviter les difficultés qu'il a admises lui-même dans sa récitation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on pourrait résumer ma récitation en disant qu'il existe un vaste choix de mesures et que le fait qu'un tel incident ait donné lieu à des poursuites devant les tribunaux devrait révéler au député que le pouvoir d'agir existe et que cette poursuite vise ceux qui ont recours à des procédés injustes.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INTERROGATOIRE D'UN DÉPUTÉ AU SUJET D'UN DOSSIER DISPARU—LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le problème qu'a soulevé la représentante de Kingston et les Îles. Je suis à la Chambre depuis de nombreuses années et l'affaire dont elle a parlé aujourd'hui m'indigne. Je demanderai d'abord au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si son ministère ou lui-même a fait une plainte au sujet du document en question et s'il a dit qui pourrait être en possession de ce document?

Questions orales

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mon ministère a bien émis une plainte au sujet du vol de certains dossiers, mais on ne savait pas où ils se trouvaient. J'ai été aussi scandalisé que n'importe quel autre député lorsque j'ai appris que la police était entrée dans le bureau du député.

L'INTERROGATOIRE D'UN DÉPUTÉ AU SUJET D'UN DOSSIER DISPARU—LE MANDAT DE LA GRC—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. La Gendarmerie royale avait-elle un mandat de perquisition pour un député ou a-t-elle agi en vertu des pouvoirs tyranniques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais attirer l'attention des députés sur le fait que cette question a été renvoyée au comité des privilèges et élections au début de cet après-midi. Le sujet même de la question posée par le député est en substance couvert par la motion de la représentante de Kingston et les Îles; j'espère que le comité pourra examiner cette affaire très bientôt et donner satisfaction aux députés.

M. Diefenbaker: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, ce qu'on examinera, c'est la question de savoir si ce qui a eu lieu constitue une atteinte au privilège d'un député de cette Chambre, et non pas la question que je pose. J'aimerais bien savoir si nous avons un «Watergate» chez nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Vous devriez le savoir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député qui a fait cette remarque voudra-t-il s'identifier? Est-il assez lâche pour parler sans se lever?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je m'identifie. C'est moi qui ai dit «Vous devriez le savoir».

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est qu'en général le député a la réputation d'avoir de l'esprit, mais dans le cas de cette affirmation méprisable, je la lui jette à la figure.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, le député de Saint-Boniface veut poser la question de privilège, mais, de nouveau, il me semble que nous n'accomplissions pas grand-chose par l'échange de tel propos.

Je désire rappeler aux députés que la situation qui motivait les questions posées par le très honorable député est le sujet qui a été renvoyé, à l'unanimité, à un comité de cette Chambre. J'espère que ce dernier pourra la régler rapidement. A moins qu'il y ait un accord général pour continuer à discuter de cette question, je n'ai pas l'impression qu'il soit utile de continuer compte tenu surtout du fait qu'il ne nous reste plus que 12 minutes avant 6 heures. Pour le moment, la présidence accorde la parole au député de Saint-Boniface qui désire poser la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je veux simplement déclarer que, compte tenu de l'ancienneté dans cette Chambre du très honorable député, je m'abstiendrai pour le moment de tout autre commentaire et je collaborerai avec la présidence.

M. Diefenbaker: C'est encore pire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai certainement pas l'intention d'empêcher le très honorable député de prendre la parole s'il a une question de privilège, mais il est certain que cet échange de propos entre le député de Saint-Boniface et le très honorable député ne nous mène à rien. J'aimerais que nous poursuivions l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député a fait une insinuation.

Une voix: Vous aussi.

M. Diefenbaker: Je ne pense pas qu'il avait l'intention de le faire. Je pense qu'il voulait faire le malin, mais je tiens à lui dire que les suggestions de ce genre sont tout à fait mensongères.

M. Trudeau: Vous l'avez suggéré vous-même.

M. Diefenbaker: Le premier ministre prend la parole et je suppose que, comme toujours, en pareil cas, il va proférer des jurons.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—L'ABSENCE AU TRAVAIL DE CERTAINS CHEMINOTS—LA REPRISE DU TRAFIC FERROVIAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Tout au long de la journée, on nous a répété qu'au moins un syndicat empêchait encore le trafic ferroviaire de revenir à la normale à Vancouver. Le ministre peut-il dire à la Chambre qu'elle est la situation actuelle, s'il reste encore des trains immobilisés dans la région de Vancouver et quelles sont les mesures qu'il a prises pour tenter de remédier à cette situation aujourd'hui?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires me renseignent constamment sur la situation à Vancouver dont parle le député et sur ce qui se passe dans une ou deux autres villes. Selon les rapports que je reçois, la situation pourrait se rétablir avant la fin de la journée.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a des trains qui arrivent à Vancouver et en partent à l'heure actuelle ou s'agit-il des trains d'un seul chemin de fer?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'activité ferroviaire à Vancouver soit aussi importante à l'heure qu'il est. En fait, au cours de la fin de semaine, l'activité nécessaire a consisté surtout dans l'assemblage de wagons à destination de Vancouver, et cela s'est fait dans les provinces des Prairies.

L'ABSENCE DE CERTAINS CHEMINOTS ET LA PÉNURIE DE GRAINS FOURRAGERS EN C.-B.—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Donald Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question complète celle qui s'adressait au ministre du Travail. Étant donné que la grève du rail n'est pas complètement réglée, comme l'avait annoncé avec tant d'assurance le premier ministre, et que la plupart ne sont pas retournés au travail, quelle mesure le gouvernement a-t-il l'intention de prendre afin d'assurer que les grains, pour la consommation humaine et animale, seront livrés dans toute la Colombie-Britannique, notamment dans l'île de Vancouver, en quantités requises?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que ma réponse précédente porte le député à exagérer la situation. Je crois que la grève est réglée, ou autant vaut, et, à en juger par des comparaisons historiques, les choses s'arrangent très bien. Je pense que tous les députés devraient féliciter les chefs syndicaux et les sociétés ferroviaires pour le sens des responsabilités dont ils ont fait preuve. Le fait est que cette grève n'a pas eu de graves répercussions pour l'instant, car, pour le transport des grains, les chemins de fer doivent assembler les wagons dans les provinces des Prairies.

* * *

● (1750)

[*Français*]

L'ÉNERGIE

L'APPROVISIONNEMENT D'HUILE À CHAUFFE DE L'EST DU CANADA—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Compte tenu de l'annonce faite plus tôt par le très honorable premier ministre au sujet du transport des produits pétroliers de l'Ouest à l'Est du Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il assurer la Chambre que ces mesures pourront s'appliquer assez tôt pour assurer à la population un approvisionnement d'huile à chauffe suffisant et à un prix abordable pour faire face à la demande au cours de l'hiver prochain dans l'Est du pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois dire que les mesures proposées par le très honorable premier ministre cet après-midi ne s'appliquent pas directement à ce que le député signale, mais ont plutôt trait à la construction d'un oléoduc de Toronto à Montréal. Toutefois, je dois signaler que mon ministère, l'Office national de l'énergie et moi-même faisons tout pour assurer à la population un approvisionnement adéquat d'huile et, en particulier, d'huile à chauffe pour l'hiver prochain.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTION RELATIVE À UNE ENQUÊTE SUR LE NOMBRE DE PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS INADMISSIBLES À LA PENSION DE VIEILLESSE—L'ÉTAT DES POURPARLERS RELATIFS AU REVENU MINIMUM GARANTI

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre, au sujet du coût de la vie.

Considérant que la plupart des personnes âgées ne touchent aucun salaire et aucun dividende sur des placements qui leur permettraient de faire face à l'inflation, le premier ministre a-t-il fait faire des études sur le nombre de personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne seraient pas encore admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse, mais qui seraient dans le besoin de retirer de l'État un revenu fixe mensuel en attendant l'établissement du régime de revenu minimum garanti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas personnellement fait faire de telles études, mais la question a évidemment été discutée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'autres collègues et moi-même, et si le député se réfère aux paroles prononcées par le ministre à ce sujet, il verra alors quelle est la position du gouvernement.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'espère qu'il y aura le moins de questions supplémentaires possible, étant donné qu'il nous reste juste cinq minutes avant 6 heures, mais les députés voudront peut-être terminer la période des questions avant la suspension de la séance pour le souper. Pour l'instant, la présidence permet au député de Saint-Hyacinthe de poser une question supplémentaire. Ensuite, le député de Saskatoon-Biggar pourra poser une question se rattachant à la question précédente.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre où en est rendu exactement le dossier relatif au revenu minimum garanti et jusqu'à quel point cette étude tient compte du très sérieux problème du coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, là encore, si l'honorable député se reporte aux documents publiés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au printemps dernier, il verra le traitement que le gouvernement fait de cette proposition et d'autres semblables.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

THUNDER BAY—L'ABSENCE DE CERTAINS CHEMINOTS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme on signale également que les piquets de grève seraient encore en place à Thunder Bay, j'aimerais demander au ministre du Travail si on assemble des trains et si on expédie des marchandises vers l'Est ou vers l'Ouest.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): J'ignore s'il y a des déplacements en direction ou en provenance de Thunder Bay en ce moment.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DÉFLATIONNISTES ANNONCÉES PAR LE PREMIER MINISTRE ET LE PLAN D'URGENCE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question découle de la première série de questions qu'on a posées au premier ministre. Est-ce que le programme annoncé aujourd'hui par le premier ministre pour combattre l'inflation constitue le prétendu plan d'urgence que le gouvernement gardait en réserve en attendant que la situation devienne assez grave pour qu'il soit nécessaire de le présenter?

Le très Hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé d'un plan d'urgence, ce n'était pas de celui-là.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE JEUNES—LA SITUATION ACTUELLE ET LA QUESTION DES CRÉDITS

M. Joe Clark (Rocky-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est le programme d'échange de jeunes mis en marche par son ministère? Pourrait-il nous dire si le Conseil du Trésor a approuvé ou rejeté les dépenses nécessaires à ce programme?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la situation est toujours la même. Le programme fonctionne tel que prévu. En ce qui a trait à la formalité mentionnée par l'honorable député, je m'informerai et je lui en ferai rapport.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre ayant déclaré vendredi dernier que nos taux d'intérêt à courte et à moyenne échéances sont de 2 à 3 p. 100 inférieurs à ceux des États-Unis, comment concilie-t-il sa déclaration avec la structure des taux hypothécaires de ce pays où l'on ne peut consentir d'hypothèques pour des périodes dépassant cinq années, et pourtant les taux de loi nationale sur l'habitation au Canada sont de 9.5 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question posée en ces termes prête à controverse et n'est pas recevable.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite à la déclaration du premier ministre. Étant donné que le premier ministre a annoncé que le gouvernement envisageait de construire un oléoduc jusqu'à Montréal, le gouvernement a-t-il consulté le Québec, l'Ontario et l'Alberta au sujet des difficultés et des problèmes relatifs aux volumes, aux approvisionnements, aux marchés et aux prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au cours des discussions que nous avons eues avec les représentants de toutes les provinces intéressées à la suite de l'analyse de la situation énergétique, nous avons parlé notamment de la question de l'assurance de l'approvisionnement du marché de l'Est du Canada et, surtout avec les fonctionnaires de la province de Québec, nous avons eu des discussions qui pourraient conduire à la construction d'un oléoduc jusqu'à Montréal. Je dois dire que le problème particulier auquel il est fait allusion dans la déclaration du premier ministre n'a pas été discuté, mais il a toutefois été communiqué aux provinces intéressées avant que la déclaration ne soit faite à la Chambre.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC DE SAULT-SAINTE-MARIE À MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je voudrais d'autres renseignements. Dans la réponse faite plus tôt par le ministre, il a mentionné l'oléoduc de Montréal à Toronto. Maintenant, je demande si l'on a abandonné le projet de construire un oléoduc réversible qui passerait par le Sault-Sainte-Marie, la route du Nord, en direction de Montréal.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur, en aucune façon. Du point de vue financier, il est évident qu'il reviendrait moins cher de prolonger l'oléoduc déjà existant entre le marché de l'Ontario et Montréal même s'il faut lui faire faire certaines boucles. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité de construire un oléoduc plus au nord qui pourrait servir d'installation supplémentaire pour desservir l'Ouest canadien.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a environ 17 minutes, vous avez dit que vous m'accorderiez la parole pour une question supplémentaire sur le problème important du logement; comme il est presque 6 heures et que c'est une question importante, je me demande quand je pourrai le faire?

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la question que le député voulait poser était si importante, et les autres aussi, que les députés voudraient poursuivre la période des questions avant la suspension—il reste environ 13 minutes—sinon, nous devrions reprendre la période des questions à 8 heures. Je laisse à la Chambre le soin d'en décider.

Des voix: D'accord.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEMANDE D'AUGMENTATION DE L'AIDE AUX PROVINCES AUX TERMES DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les familles à faible revenu qui comptent des enfants sont particulièrement touchées par le prix des aliments et que mon chef a déjà signalé que certaines provinces ne pouvaient se permettre de participer à cette aide moyennant le partage des frais, le gouvernement offrira-t-il, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, de payer le plein montant des augmentations provinciales ou municipales des allocations alimentaires versées aux familles recevant de l'aide sociale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la prémisse du chef du député qui veut qu'aucune province ne puisse se le permettre. En réalité, cela dépend des priorités qu'elles se donnent.

● (1800)

M. Lewis: Vous avez dit que certaines provinces le pouvaient.

M. Trudeau: Mais, monsieur l'Orateur, le fait est que le gouvernement a pris des mesures pour venir en aide à toutes les familles qui comptent des enfants en annonçant un projet de loi visant à apporter sur-le-champ une augmentation portant l'allocation à $12 aux termes de la présente loi sur les allocations familiales, de crainte que certaines provinces ne veuillent pas agir conformément aux lignes directrices du Régime d'assistance publique du Canada que j'ai suggérées.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RAISONS QUI ONT MOTIVÉ LE REFUS D'UN NOUVEAU PROCÈS À YVES GEOFFROY

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Récemment, le ministre écartait toute possibilité d'un nouveau procès dans le cas du notaire Geoffroy, ce à quoi je ne m'oppose pas. Étant donné les raisons qui ont incité le ministre à rendre une telle décision, et que ces raisons sont inconnues du public, est-ce que le ministre serait disposé à les rendre publiques ou à dire pourquoi il refuserait de le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la déclaration selon laquelle un nouveau procès avait été refusé précisait que cette décision avait été prise après un examen complet des allégations qui avaient été présentées comme justifiant la tenue d'un nouveau procès et après que le ministre de la Justice lui-même en fut venu à la conclusion qu'aucune procédure spéciale de ce genre n'était indiquée à ce moment-là.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT DANS LA CONJONCTURE ACTUELLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'absence dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui de toute allusion réelle à un changement de la politique économique, de la politique financière, de la politique monétaire et particulièrement de la politique fiscale, le premier ministre est-il en mesure de nous dire si, à l'occasion de la présente session spéciale, il prévoit déposer d'autres projets de loi ou faire d'autres déclarations de politique ou encore d'autres annonces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse au député aujourd'hui.

* * *

LES CÉRÉALES

LA MAJORATION DE LA SUBVENTION ET L'AUGMENTATION DU PRIX DU PAIN

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si la subvention de $1.25 le boisseau pour le blé qui a été annoncée aujourd'hui vient s'ajouter à la somme de $1 le boisseau annoncée précédemment par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, ou si l'augmentation annoncée aujourd'hui est de 25c. le boisseau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une augmentation de 25c. le boisseau.

M. Towers: Le premier ministre peut-il nous dire comment la somme de 25c. le boisseau de blé se rattache à l'augmentation de 5c. la miche de pain?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE EN MISSION AU JAPON—LA REMISE DE LA VISITE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question d'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-on dire à la Chambre si la délégation ministérielle envoyée au Japon

fera le voyage prévu? Sinon, quels autres arrangements a-t-on faits?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance des questions maintenant débattues et la présence nécessaire de certains ministres essentiels, j'ai demandé au gouvernement japonais de remettre à plus tard la visite ministérielle, ce qu'ils ont accepté. J'irai moi-même à la demande du ministre des Affaires étrangères.

Une voix: N'êtes-vous pas un ministre essentiel?

M. Hellyer: Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre, vu l'importance que revêt le commerce avec le Japon pour notre économie, à la fois en ce qui concerne les débouchés pour nos exportateurs et les répercussions des achats du Japon sur les prix canadiens, que la réunion de la délégation ministérielle au complet sera fixée à une date aussi rapprochée que possible?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Japon le souhaite autant que nous.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby voudrait peut-être poser sa question maintenant, après quoi la présidence donnera la parole au député d'Annapolis Valley.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ—DEMANDE DE MAJORATION DES CRÉDITS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Puisque la raison pour laquelle les crédits spéciaux n'ont pas été utilisés tient manifestement au fait que son ministère vient tout juste de terminer la rédaction du règlement où la population peut prendre connaissance des conditions d'admissibilité et puisqu'il s'agit là du seul programme offrant aux personnes touchant des revenus moyens des prêts hypothécaires à des taux d'intérêt se situant entre 6 et 8 p. 100, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il essaiera bientôt d'obtenir de plus fortes affectations de crédits pour ce programme?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est la coutume, au cours du mois de septembre, de revoir le budget de la SCHL afin de découvrir combien les particuliers et les provinces ont emprunté au titre des divers programmes. Nous allons voir quelles sommes du budget pourraient ou devraient être transférées d'un programme à un autre. Cette révision viendra s'ajouter à l'examen constant des mesures que nous pouvons prendre pour améliorer la situation du logement. C'est un fait que nous construisons actuellement au Canada plus de maisons que jamais. Notre seul problème tient à la répartition des revenus.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MAJORATIONS DES PENSIONS—LE COÛT ESTIMATIF

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle fait suite à d'autres touchant sa déclaration de cet après-midi. Pourrait-il nous dire combien coûteront approximativement, au taux actuel d'inflation, les majorations des pensions dont il a parlé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné quelques chiffres dans ma déclaration. J'ai dit que l'augmentation s'établirait de $100 à $105 pour les pensions de vieillesse et de $170 à $179 pour les pensions de vieillesse auxquelles vient s'ajouter le supplément de revenu garanti.

M. Nowlan: Le premier ministre pourrait-il préciser le coût global des modifications aux pensions si le Conseil du Trésor en a fait une estimation?

M. Trudeau: Je crois que le montant est inférieur à 100 millions de dollars, mais je le dis sous toutes réserves.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DÉFLATIONNISTES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Comme il a dit dans sa déclaration souhaiter ardemment que le Parlement discute de l'inflation de l'économie, et vu aussi le fait que le ministre des Finances ne prévoit aucune nouvelle mesure budgétaire, le premier ministre nous dirait-il quelle formule parlementaire il envisage pour permettre pareille discussion? En outre, pouvons-nous espérer avoir sous peu une idée des mesures législatives que le gouvernement compte présenter dans les jours à venir en vue de remédier aux causes fondamentales de l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés sauront sûrement exprimer leurs vues sur l'inflation et le coût de la vie lors de l'étude des projets de loi dont le gouvernement a donné avis.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre sait très bien que les mesures législatives qui sont prévues ici visent pour la plupart le régime d'allocations familiales ou l'aide aux vieillards. Pourrait-il exposer précisément ce que le gouvernement envisage comme propositions économiques précises que la Chambre peut étudier pour s'attaquer à certaines des causes premières de l'inflation?

[*Français*]

LES FINANCES

LES EFFETS DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il si la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a des effets sur l'augmentation du coût de la vie et sur l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que l'honorable député invite le très honorable premier ministre à exprimer une opinion.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE FRANK EVANS—LA CONDAMNATION

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur le cas de Frank Evans qui a été trouvé coupable et condamné, il y a environ huit mois, à deux ans d'incarcération dans un pénitencier fédéral. Étant donné que cet individu est toujours au large et qu'il vit dans le luxe, fréquentant les pistes de course et roulant en Cadillac, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral va s'assurer immédiatement que cet individu commence à purger sa peine dans un pénitencier fédéral?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas très bien cette affaire, mais je vais me renseigner et fournir un compte rendu au député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD INDO-PAKISTANAIS—DEMANDE D'EXPRESSION OFFICIELLE DE LA SATISFACTION DES CANADIENS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il fait part aux parties intéressées de la satisfaction des Canadiens et de nombreux députés de la Chambre au sujet de l'accord indo-pakistanais du 28 août 1973, sur le rapatriement des Bengalais détenus au Pakistan, des Pakistanais en plan au Bengla Desh et des prisonniers de guerre pakistanais sous la garde de l'Inde et du Bengla Desh? Ce geste humanitaire est d'une portée considérable pour la vie de milliers de gens et il réalise la réconciliation de ce pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre aux remarques du député.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis de l'avis du député en ce qui concerne la guerre indo-pakistanaise et ses conséquences et le changement considérable qui s'est produit en l'espace de quelques jours dans l'attitude en vue d'un règlement. J'ai eu l'occasion d'exprimer le même point de vue à des représentants de ces deux pays et de les exhorter à adopter cette ligne de conduite; aussi je partage la joie du député.

* * *

● (1810)

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION PAR LES PRODUCTEURS DE LEUR PROPRE GRAIN FOURRAGER

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu l'incertitude où nous sommes quant à la fermeté du marché futur du bétail, le ministre se préoccupe-t-il sérieusement de la situation des agriculteurs qui utilisent en temps normal leurs grains de provende—et les encourage-t-il de façon particulière à utiliser leur production de céréales de 1973 plutôt que de la vendre maintenant et de provoquer ainsi une nouvelle hausse du coût de la vie pour les consommateurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que les programmes annoncés par le premier ministre, notamment au sujet des entretiens que j'aurai avec mes homologues des provinces vers la fin du mois, tiendront compte de tous ces sujets.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'EXPOSÉ DU MINISTRE QUANT AUX EFFETS SUR L'INFLATION DES POLITIQUES MONÉTAIRE, FISCALE ET BOURSIÈRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme, à toutes fins pratiques, dans sa déclaration d'aujourd'hui, le premier ministre ne parlait absolument pas de politique monétaire, de politique fiscale ou de politique de taux de change, sur lesquelles on aurait crû voir reposer toute déclaration concernant l'inflation, le ministre des Finances nous dirait-il comment, selon lui, ces politiques affectent l'inflation au pays en ce moment-ci?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'on pourrait trouver un moyen d'avoir ce genre de débat et je me tiens prêt.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ D'UN MANDAT GLOBAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de sa déclaration d'aujourd'hui. Comme elle ne parlait pas de faire de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires une Commission de surveillance des prix en général et que l'inflation touche beaucoup de produits, le premier ministre envisage-t-il de transformer la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires en une commission qui étudierait tous les prix, et non seulement ceux des aliments?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a agi suivant la recommandation que lui avait faite le Parlement le printemps dernier et cette recommandation portait sur le domaine des aliments par opposition aux autres.

* * *

LES GRAINS

L'ORGE FOURRAGÈRE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES PRIX—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC LA MANITOBA FEED GRAIN COMMISSION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Suite à l'annonce de la politique de grains fourragers qu'a faite le ministre et à la réaction de la Manitoba Feed Grain Commission qui a augmenté le prix de l'orge pour les exploitants de parcs d'engraissement de sorte que beaucoup d'entre eux envisagent de réduire leurs opérations ou de déménager leurs parcs de l'autre côté de la frontière, envisagerait-il de consulter le ministre de l'Agriculture du Manitoba et la Manitoba Feed Grain Commission pour résoudre ce grave problème?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention à l'heure actuelle de rencontrer le ministre de l'Agriculture du Manitoba. A mon avis, les éleveurs des provinces des Prairies devraient se rendre compte que les profits qu'ils peuvent obtenir de l'élevage demeureront quand même suffisants même s'il y a augmentation des prix des provendes et je vais certainement les encourager à continuer et à augmenter leurs activités d'élevage.

M. l'Orateur: Si vous le permettez, la présidence accordera la parole au député de St. Paul's et ensuite au député de Hamilton-Ouest qui veut poser une brève question supplémentaire; je propose aux députés que nous levions ensuite la séance pour revenir après la pause habituelle de deux heures, c'est-à-dire à 8 h 15. Évidemment, je laisse aux députés le soin de décider de ce qu'ils veulent faire.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA PUBLICITÉ FRAUDULEUSE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre pourrait-il nous faire savoir quand il a l'intention de déposer les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou une mesure connexe visant la publicité frauduleuse, question qui a été abordée plus tôt cet après-midi dans la déclaration du premier ministre?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Très bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAS DE FRANK EVANS—LA CONDAMNATION—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle de mon collègue de Hamilton-Wentworth au sujet de Frank Evans. Étant donné que le ministre et son ministère ont fait savoir que cette question n'était pas de leur compétence, parce que la personne condamnée ne s'est jamais rendue à Joyceville et qu'elle était encore sous la garde des autorités provinciales, le ministre pourrait-il aborder cette question avec son homologue provincial de façon à connaître tous les détails de l'affaire et à présenter ensuite un rapport à la Chambre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Maintenant que les députés ont eu le temps de digérer ma suggestion d'il y a un instant, sont-ils d'accord pour que nous revenions à 8 h 15?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant de quitter le fauteuil et si les députés me le permettent, j'aimerais les informer des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les ressources énergétiques; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Les affaires urbaines; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—La consommation.

[*Français*]

Comme il est passé 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre reprendra ses travaux à 8 h 15 ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 15.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h 15.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PENSION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, dans le cadre du programme visant à protéger le pouvoir d'achat du consommateur canadien, programme dont le premier ministre (M. Trudeau) a décrit les grandes lignes, je constate, non sans fierté, que, parmi les questions appelées à faire l'objet des débats de la Chambre cette semaine, le projet de loi qui apparaît en tête de liste relève de mon ministère.

Les mesures qui s'y trouvent préconisées permettront aux Canadiens de maintenir le niveau de vie auquel ils sont habitués, un niveau de vie à leur mesure, et l'un des plus élevés au monde. Nous voulons éviter que cette hausse sans précédent des prix de l'alimentation, hausse, du reste, avec laquelle le monde entier se trouve aux prises, puisse dévaloriser le dollar utilisé pour les besoins essentiels et quotidiens. Nous avons conçu ce programme, monsieur l'Orateur, à l'intention de tous les membres de la collectivité canadienne et non pas seulement à l'intention des salariés, des retraités, des assistés sociaux ou des familles qui, malgré le coût de la vie qui ne cesse de monter en flèche, doivent réussir à élever des enfants.

L'augmentation des prix est un facteur qui nous affecte tous; dès lors, c'est sur plusieurs fronts qu'il nous faut livrer le combat. Ce programme propose, d'une part, un certain nombre de mesures d'urgence pour parer aux problèmes immédiats qu'a fait naître la hausse soudaine des prix de l'alimentation et suggère, d'autre part, de poursuivre parallèlement l'action que nous avons engagée pour contrôler l'inflation.

A cette fin, un certain nombre de solutions à long terme ont été formulées jusqu'ici. Est-il besoin de rappeler à mes collègues qu'en juillet dernier je présentais à la Chambre un projet de réforme des lois d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes. L'une des dispositions importantes du nouveau projet de loi prévoit une augmentation triplant presque le taux actuel et portant l'allocation moyenne par enfant à $20 par mois, avec possibilité de relèvement ultérieur en fonction de l'augmentation enregistrée à l'indice des prix à la consommation. Les prestations des Régimes de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sont déjà sujettes à revalorisation tous les ans, revalorisation entièrement fondée sur l'indice des prix. Sous réserve de l'accord des provinces, conformément aux dispositions de la loi, les versements prévus aux termes du Régime de pensions du Canada seront de la même façon indexés en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation à compter de janvier prochain. Quant au régime de pension que le gouvernement du Canada met à la disposition des employés de la Fonction publique, les taux de pension seront aussi indexés.

Il convient donc, monsieur l'Orateur, et j'ajouterai qu'il est du reste conforme aux traditions libérales, de concentrer nos interventions, avant tout, sur ceux qui, au sein de notre collectivité, sont les plus vulnérables devant cette

augmentation des prix, c'est-à-dire ceux dont le revenu est fixe.

Le revenu garanti qui est offert aux citoyens âgés du Canada est probablement le plus élevé au monde. La pension universelle de base, doublée du supplément, constitue une base solide de sécurité pour chacun des Canadiens retraités à qui l'on peut désormais assurer un revenu minimum garanti, $2,000 dans le cas d'une personne seule et près de $4,000 dans celui du couple.

● (2020)

D'importantes étapes ont été franchies et ce, dans un très bref délai de temps. Il y a à peine dix ans, en 1963, la pension maximale à laquelle pouvait prétendre un citoyen âgé se limitait à $65 par mois, moins de $800 par année pour une personne seule et $1,000 seulement pour un couple; encore, leur faillait-il attendre d'avoir atteint l'âge de 70 ans pour se prévaloir de ce droit à la pension. Soit dit en passant, c'était après cinq ou six ans de régime conservateur.

Une voix: Que dire des six dollars de Harris?

M. Lalonde: J'y arrive. Depuis, le versement mensuel aux pensionnés du Canada est passé à un maximum de $170 par mois dans le cas d'une personne seule et de $325 dans celui du couple. Les prestations ont presque triplé.

M. Fraser: Est-ce assez?

M. Lalonde: De fait, l'allocation maximale qu'une personne seule est en droit de réclamer dépasse du tiers celle qui était versée auparavant à un couple. De plus, aujourd'hui, on peut recevoir sa pension cinq années plus tôt, l'âge d'admissibilité ayant été abaissé à 65 ans.

On m'a demandé: «Est-ce assez?» Chose certaine, si nous devons compter sur le gouvernement conservateur pour améliorer la situation, nous devrons attendre encore 100 ans, à en juger par les faits passés. Considérons l'affaire sous un autre angle. Durant les sept années où le gouvernement conservateur a été au pouvoir . . .

M. Woolliams: Vous n'étiez pas ici alors.

M. Fairweather: Vous étiez un homme du parti.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je crois que quelqu'un me signale que je faisais partie du parti de l'opposition à l'époque. C'était l'ennui. J'ai quitté le parti, parce qu'il ne voulait pas suivre mes conseils.

M. Bell: Qui a dit que vous en faisiez partie?

M. Lalonde: Revenons aux faits. Ils me semblent préjudiciables aux députés vis-à-vis. Durant les sept années où le gouvernement conservateur a été au pouvoir de 1957 à 1963 . . .

M. Fraser: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 1963 et s'il ne peut faire mieux que de parler de ce qui s'est passé il y a une décennie, cela montre qu'il n'a rien à dire de valable au sujet de nos besoins actuels.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce commentaire aurait pu être fait après que le ministre aura terminé ses remarques. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

Sécurité de la vieillesse

M. Lalonde: C'est étrange, monsieur l'Orateur, les conservateurs ne veulent rien savoir de ce qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. De 1957 à 1963, soit les sept années qu'a connu le Canada sous un régime conservateur, la pension de vieillesse a été majorée de $19 seulement—en moyenne, moins de $3 par mois, pour chacune des sept années. Ce n'est pas très édifiant. Au cours des sept dernières années, soit depuis le 1er janvier 1967—et je tiens à comparer ces sept années de régime conservateur avec les sept dernières années sous les libéraux—les libéraux ont apporté une augmentation mensuelle d'au-delà de $100 à la pension maximale. Comparez cela avec les misérables $19 versés par les conservateurs de 1957 à 1963.

M. Baker: Parlez-nous du coût de la vie.

M. Lalonde: Pour la même période de temps, le total des dépenses pour la sécurité de la vieillesse passait de 1 milliard de dollars environ à quelque 3 milliards par année. Cette augmentation importante des coûts peut être attribuée, pour une large part, à l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension; en effet, contre 1.2 million en 1967, le nombre de prestataires aujourd'hui atteint un total de plus de 1.8 million. Il importe d'ajouter à ces programmes les pensions qui sont offertes aux retraités canadiens aux termes des Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec—un autre jalon d'un programme de sécurité du revenu pour nos citoyens âgés que posait le gouvernement Pearson.

Lorsqu'on compare les allocations versées à un couple à faible revenu âgé de 65 ans ou plus aux taux d'assistance provinciale versée à un couple à faible revenu mais âgé de moins de 65 ans, on constate que, dans le premier cas, le couple de pensionnés touche près de $4,000 en prestations de vieillesse, tandis que le second couple âgé de moins de 65 ans devra se satisfaire d'aussi peu que de $2,000 et pas plus que $3,000, selon la province. De fait, un couple touchant sa pension de vieillesse, plus le supplément, se trouve à disposer d'un revenu supérieur à ce que prévoit l'assistance sociale dans n'importe quelle province pour un couple ayant un enfant à charge, et même supérieure à l'aide financière que reçoit un couple avec deux enfants à charge, dans six provinces sur dix. Cette disparité régionale est l'une des préoccupations importantes de mes collègues provinciaux.

Outre ces augmentations des prestations offertes à nos citoyens âgés, je me dois de signaler, monsieur l'Orateur, les mesures que formulait mon collègue le ministre des Finances (M. Turner) au moment de présenter à la Chambre son nouveau budget en février dernier. Ainsi l'exemption de base de $1,500 a été portée à $1,600, tandis que celle du couple, qui était de $2,850, passe à $3,000. De plus, l'exemption pour des personnes de 65 ans et plus s'élève maintenant à $1,000—et peut être réclamée par des pensionnés ainsi que par ceux qui n'ont pas droit à la sécurité de la vieillesse. En même temps, le ministre réduisait le taux d'imposition fédéral de 5 p. 100—diminution qui se traduira par une économie de $100 à $500 d'impôt en moins pour le contribuable.

Ainsi les libéraux ont manifesté de façon concrète combien ils ont à cœur d'offrir aux citoyens âgés la sécurité financière. Il ne saurait être question maintenant de les abandonner à la merci de pressions contre lesquelles nos citoyens âgés sont impuissants, alors que nous poursuivrons notre lutte pour maîtriser les effets de l'inflation.

M. Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre y est allé purement et simplement d'un discours électoral. Il devrait nous dire quand auront lieu les élections ou admettre que son discours s'inspire de ceux prononcés par les candidats créditistes au cours de la dernière campagne électorale.

[M. l'Orateur adjoint.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député me semble anticiper sur une objection qu'il pourrait soulever à une étape quelconque du débat; cependant, l'intervention qu'il vient de faire ne me paraît pas pouvoir être considérée comme un rappel au Règlement.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, l'hommage que le député de Témiscamingue (M. Caouette) vient de me rendre me flatte au plus haut point, et si c'est prononcer un discours électoral que de se borner à énoncer des faits, je dirai que cet hommage rejaillit éminemment sur le gouvernement libéral actuel et sur celui qui l'a précédé.

● (2030)

Pour ce qui est de l'élément politique dans le discours, permettez-moi de dire que je ne tenterais même pas de rivaliser avec le député de Témiscaminque (M. Caouette).

Une voix: Vous ne pourriez pas!

M. Lalonde: Ce projet de loi que nous présentons à ce moment-ci, monsieur l'Orateur, confirme notre désir de respecter cet engagement. Il s'agit là d'un des aspects du programme d'ensemble pour contrecarrer l'inflation et en atténuer les effets sur le consommateur canadien. Je n'ai pas pour autant la prétention de croire que ce projet de loi est la solution à tous les problèmes qu'engendre l'inflation: le secteur des panacées, je le cède à l'opposition officielle.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que, ces jours-ci, ce parti évoque étrangement chez moi l'image pittoresque du guérisseur ambulant, colportant de ville en village la même potion de sucre et d'eau douce, prétendu remède universel à tous les maux qui nous affligent. La réalité nous enseigne tout autre chose. Nous nous trouvons à vivre des conditions extraordinaires qui dérivent d'une situation que connaît le monde entier; une situation contre laquelle il nous faut agir sur plusieurs plans et sans tarder afin de contrecarrer les effets immédiats, notamment sur les prix de l'alimentation. Parallèlement il nous faut poursuivre nos interventions en ce qui a trait aux problèmes à long terme. Les tours de passe-passe des conservateurs ne réussiront pas à dissiper la crise. La situation commande qu'on s'attaque d'abord à résoudre les problèmes immédiats; d'autres mesures à long terme devront jumeler ces dispositions d'urgence si l'on veut étouffer les méfaits de l'inflation universelle. Le gouvernement, monsieur l'Orateur, dispose d'un tel programme.

[*Français*]

L'augmentation excessive du coût de la vie engendre des besoins de plus en plus impérieux et qui sont causes d'inquiétudes quotidiennes. Nous en avons la preuve par le nombre de personnes de 65 ans ou plus dont les revenus sont si faibles qu'elles doivent réclamer les prestations du supplément de revenu garanti; 32 p. 100 des citoyens âgés touchent un supplément partiel en vertu du supplément de revenu garanti et 26 p. 100 sont prestataires du supplément complet, ce qui veut dire que près de 60 p. 100 des pensionnés aux termes du régime de sécurité de la vieillesse bénéficient d'un supplément. Lorsque le coût de la vie augmente, mais sans qu'il y ait pour autant un ajustement des revenus, tous ceux qui disposent de faibles ressources financières doivent s'imposer de graves sacrifices, et une telle situation est injuste.

C'est une réalité d'autant plus évidente lorsqu'il s'agit de faire face aux prix des aliments. S'il est vrai qu'un

budget familial comporte un certain nombre de dépenses fixes, les frais de l'alimentation, par contre, varient sensiblement. Par conséquent, lorsqu'on est pris à la gorge financièrement, c'est généralement le budget «nourriture» qui est mis à contribution. Lorsque les prix de l'alimentation brusquement montent en flèche, comme c'est le cas en ce moment dans l'ensemble du monde, l'impact est particulièrement brutal. Selon les statistiques sur les dépenses familiales au Canada, une famille de quatre enfants disposant d'un revenu de $10,000 affecte 16 p. 100 de celui-ci à son budget d'alimentation. Une autre famille de même taille, mais dont le revenu est de $4,000, consacre près de 28 p. 100 de ses revenus à la nourriture. Il va de soi qu'une augmentation du coût de l'alimentation de 20 p. 100 sur une période de 18 mois, comme celle que nous avons vécues, frappe presque deux fois plus fort la famille à faible revenu que celle dont le revenu est élevé.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, c'est une autre des raisons pour lesquelles le gouvernement du Canada assume 50 p. 100 des coûts engagés par les provinces pour augmenter les prestations d'assistance sociale, afin de compenser à l'augmentation actuelle des prix de l'alimentation. En vertu de cette disposition, et bien que la responsabilité des services d'assistance sociale soit du ressort des gouvernements provinciaux, le gouvernement du Canada s'engage à partager à raison de 50 p. 100 les frais que commande l'appui financier aux personnes dans le besoin. J'ai été particulièrement heureux d'apprendre à cet effet que l'Ontario et le Québec, par exemple, peu de temps après la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau), le 13 août dernier, avaient annoncé qu'une augmentation de 5 p. 100 serait apportée aux prestations d'assistance sociale, et ceci fait suite à d'autres augmentations qui avaient été annoncées antérieurement depuis le début de l'année. J'ai tout lieu de croire que tous les gouvernements provinciaux étudieront à leur tour la situation dans le but de trouver une solution pour satisfaire aux besoins de leurs assistés sociaux.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, il nous est d'autant plus facile d'évaluer l'importance que revêt le problème pour ceux dont les revenus sont fixes, et c'est du reste pour réduire quelque peu l'effet des contraintes économiques sur ces personnes que nous saisissons aujourd'hui la Chambre du bill C-219.

Ce projet de loi propose qu'à compter d'octobre 1973 les prestations versées aux termes des régimes de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti soient majorées à raison de 5.3 p. 100 des taux actuellement en vigueur. Ceci représente une augmentation minimum de $5.30 par mois pour la personne seule qui n'est pas bénéficiaire du supplément de revenu garanti, et dans le cas d'un couple prestataire du supplément de revenu garanti dont les deux conjoints ont droit à la pension, l'augmentation maximale sera de $17.20. Ceci signifie que la pension de base sera ainsi portée à $105.30. Le supplément maximum, pour une personne seule, passera de $170.14 à $179.16, et pour un couple, de $324.60 à $341.80. Cette revalorisation tient compte de la hausse qu'a subie le coût de la vie au cours de la période allant d'octobre 1972 à juillet 1973, en comparaison avec les 10 mois qui ont précédé cette période. Le projet de loi propose en outre qu'au trimestre commençant en janvier 1974 et à tous les trimestres subséquents, les prestations de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti seront indexées moyennant un délai de deux mois, sur l'augmentation des prix enregistrés à l'indice officiel du trimestre précédent.

Je m'explique. Le taux des prestations qui seront versées en janvier 1974 est calculé en multipliant les taux en vigueur au mois d'octobre 1973 par le rapport proportionnel entre la moyenne de l'indice officiel des prix à la consommation, pour la période allant d'août 1973 à octobre 1973, et la moyenne de l'indice officiel des prix à la consommation enregistré pour le trimestre mai-juillet 1973. Les deux mois de délai sont prévus pour nous permettre, d'une part, d'obtenir de Statistique Canada toutes les données nécessaires quant aux fluctuations de l'indice des prix, et, d'autre part, de nous permettre de prendre des dispositions administratives visant à assurer les versements conformément au relèvement des taux des deux régimes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti.

Je devrais dire ici en passant, évidemment, que ce projet de loi prévoit que la pension ne diminuera pas dans le cas où il y aurait une diminution des prix à la consommation dans un trimestre par rapport au trimestre précédent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler de toute la question des hausses de prestations. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on pense à indexer les pensions, du moins chez les libéraux. Le gouvernement de feu le très honorable Lester B. Pearson a pris cette mesure pour la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, à partir de janvier 1968. Je dois dire que j'ai été sidéré de constater, lors de la dernière campagne électorale, qu'un bon nombre de conservateurs progressistes proposaient l'idée on ne peut plus originale d'aligner les pensions sur le coût de la vie, ignorant complètement que le gouvernement l'avait fait six mois auparavant.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Stanfield: C'est une supercherie!

M. Lalonde: Certains députés semblent en douter. Je leur ferai parvenir des coupures de journaux de la dernière campagne électorale et ils verront eux-mêmes que c'est écrit noir sur blanc.

[*Français*]

Et ce n'est pas avec moins d'étonnement que, la semaine dernière, j'ai entendu dire pour la n^{ième} fois aux nouvelles de Radio-Canada que le gouvernement s'apprêtait à indexer les pensions sur le coût de la vie. Je dois dire que jamais une de nos décisions n'a reçu une publicité aussi régulière, et j'en remercie de tout cœur nos promoteurs.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, la sécurité de la vieillesse a été revalorisée depuis janvier 1968, bien qu'à ce moment-là on ait imposé un plafond de 2 p. 100 aux pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Calcul et redressement étaient donc relativement faciles. Malgré une variation du nombre des pensionnés chaque année et un nouveau calcul annuel des montants du supplément de revenu garanti, on s'en tenait aux taux maximum de 2 p. 100. Mais quand, au début de 1972, le gouvernement a supprimé le plafond alignant la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti sur la hausse du coût de la vie, le versement d'une pension à quelque 1,800,000 Canadiens devint tributaire d'une autre variable. La difficulté n'a toutefois pas été insurmontable. Il est clair qu'en adoptant une nouvelle formule comme une indexation complète sur le coût de la vie, on ne peut et, de fait, on ne doit pas

s'attendre que, dès ses débuts, le régime fonctionne à merveille. Il faut envisager un système viable, susceptible d'adaptation, l'effort maximum visant à définir une base ferme et large sur laquelle se grefferont ultérieurement mises au point et améliorations.

En supprimant, l'an dernier, le plafond imposé au relèvement, voilà ce que nous avons cherché à faire.

Aujourd'hui, nous proposons une autre amélioration.

● (2040)

[*Traduction*]

Aux termes de la législation actuelle, et tous les honorables députés le savent, c'est annuellement que l'on procède au rajustement, le versement se faisant au mois d'avril de chaque année. Avec ce mode de rattrapage, il s'écoule une période de six mois entre la hausse du coût de la vie et le relèvement corrélatif des prestations. Nous pouvons ainsi disposer des chiffres de l'indice des prix à la consommation et appliquer le facteur de la hausse à 1.8 million de chèques, ce qui comprend la pension de base pour personne seule jusqu'aux prestations complètes de la S.V. et du S.R.G., avec tous les montants intermédiaires possibles.

Nous n'étions pas convaincus que six mois constitueraient le minimum auquel restreindre le calcul des changements et l'impression des chèques modifiés, en vertu du nouveau système. Cependant, au moment de hausser la pension de base à $100, en avril dernier, il nous était difficile de réduire ce laps de temps. Mais, depuis lors, nous avons pris la décision de raccourcir ce délai, tout en maintenant la bonne marche et la qualité de notre administration. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, témoigne de notre réussite.

J'ai le plaisir de dire que nous sommes parvenus à réduire le temps d'administration à deux mois, à partir du moment où nous sont donnés les chiffres de l'indice des prix à la consommation. Cela suppose que l'on reprenne le calcul, que l'on imprime et expédie des chèques à 1.8 million de Canadiens en à peine 40 jours ouvrables. Je ne pourrais croire que même l'opposition officielle ose demander que ce délai soit réduit à un mois, l'efficacité restant la même.

J'ai constaté cet après-midi que le chef de l'opposition (M. Stanfield) insinuait que le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même nous nous étions opposés au projet. Je ne puis que le reporter aux délibérations du comité le 13 mars dernier lors de l'étude de cette question, et les remarques à ce sujet du compétent député de York-Sud—York-Centre (M. Walker) plutôt—m'avaient impressioné.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je dirais que tous les deux sont également compétents, mais, dans ce cas-ci, il s'agissait du député de York-Centre. Nous avons bien fait comprendre que nous avions essayé de réviser l'indexation des prestations et que nous pourrions peut-être y arriver, mais je ne pouvais pas être téméraire. J'ai dit qu'il serait possible d'accorder des relèvements deux fois par année, ou peut-être tous les trois mois, mais que chaque fois, les frais d'administration en seraient accrus, ce qui aurait coûté environ 2 millions de dollars de plus, d'après nos estimations. J'ai alors signalé que l'argent dépensé pour les frais d'administration ne serait pas versé à nos citoyens âgés. Je laisse donc au chef de l'opposition le soin de se reporter au contexte de ces observations.

Inutile de dire que les difficultés administratives consécutives au passage à la revalorisation trimestrielle sont énormes, mais je ne doute pas de l'efficacité de nos services, pour le mieux-être des personnes âgées.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) invoque-t-il le Règlement?

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je me demande seulement si le ministre me permettrait de lui poser une ou deux questions?

M. Lalonde: J'aurai fini dans une minute, monsieur l'Orateur, après quoi je serai heureux de répondre au député s'il a une question à me poser.

Tel qu'il se présente, le changement entraînera une hausse d'un million et demi à deux millions des frais d'administration du programme. Je préférerais consacrer cet argent aux prestations elles-mêmes, mais il est des cas, comme celui-là, où l'augmentation des frais administratifs devient inévitable.

Je ne voudrais pas que quelqu'un prétende que je me livre devant vous à un banal exercice de comptabilité. J'aurais tôt fait de dire que cette nouvelle façon de faire débouche sur une autre importante allocation du gouvernement aux personnes âgées. Pour l'année financière en cours, par exemple, ces personnes recevront plus de 90 millions de dollars supplémentaires en prestations. Notre engagement financier envers la sécurité de la vieillesse s'en trouve porté à plus de trois milliards de dollars. Le peuple canadien n'en attend pas moins de nous.

Voilà donc une des mesures que nous proposons en faveur du consommateur canadien pour contrebalancer les effets négatifs de la spirale inflationniste. Parmi les dispositions que nous avons prévues pour mettre un terme à la dévalorisation du pouvoir d'achat du consommateur, celle-là permettra aux personnes qui doivent compter sur des revenus fixes de ne pas être en marge de la société. Ceux-là mêmes qui ont tant contribué et qui contribuent encore à l'édification du Canada doivent pouvoir vivre dans la dignité. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour que, sans plus tarder, nous adoptions ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre qui vient de faire une apologie vigoureuse, sinon complètement impartiale, du bilan de son gouvernement dans le domaine des pensions de vieillesse s'il admettra que, depuis dix ans, la valeur du dollar a diminué de 50 p. 100, période au cours de laquelle son gouvernement a eu la garde de nos intérêts?

Deuxièmement, je voudrais lui demander s'il croit qu'ici, dans la ville d'Ottawa, qui n'est certainement pas l'endroit au pays où le coût de la vie soit le plus élevé, un couple peut bien vivre avec $341.80 par mois?

M. Lalonde: En ce qui concerne le premier point, monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question de la hausse du coût de la vie ces derniers temps, et il est clair que les augmentations des pensions de vieillesse, accordées surtout par les gouvernements libéraux, ont été plus élevées que les hausses du coût de la vie au cours de la même période. Il s'agit là d'un fait dont nous pouvons être assez fiers, et je crois qu'il démontre que nous nous sommes grandement préoccupés du bien-être de nos citoyens âgés.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, cette loi est la bienvenue, mais le ministre ne doit pas croire que nous dansons dans les rues parce qu'il a été magnanime ce soir. J'ai écouté la déclaration du ministre avec grand plaisir parce que, de toute ma vie, je n'ai

entendu une aussi modeste proposition accompagnée d'une introduction aussi pompeuse.

● (2050)

Cela me rappelle l'anecdocte d'un ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet d'un cultivateur dont la vache refusait de traverser un pont. Il avait d'abord essayé de tirer la bête puis de la pousser, mais elle refusait toujours. Un autre cultivateur vint à passer et lui dit: «Essayons de lui faire peur»; il avança son camion derrière la vache et donna un coup de klaxon. La vache sauta par-dessus le pont et tomba dans la rivière, ce qui fit dire à son propriétaire: «C'était un coup de klaxon diablement fort pour une si petite vache».

Comment le ministre a-t-il pu saluer si longuement après avoir joué un rôle aussi modeste? Il lui a été impossible, encore une fois, de résister à l'esprit de parti. Après son premier discours à la Chambre, je lui avais signalé l'inopportunité de la chose. J'ai envoyé son discours à des centaines de milliers de Canadiens et mon parti a recueilli au moins 75,000 votes à cause de cela au cours des dernières élections. J'ai bien l'intention d'envoyer ce discours-là aussi demain.

Cet esprit de parti a suscité des ennemis au gouvernement dont le ministre fait partie depuis peu. J'ai fait la connaissance du ministre dans la belle ville de Fredericton en 1963 lors d'une conférence de théoriciens sous les auspices du parti conservateur-progressiste. Il avait prononcé alors un excellent discours, tout à la fois savant, profond et simple. On nous a dit bien des choses ce soir au sujet des événements à venir. J'ai été étonné que le ministre parle des allocations familiales ce soir et annonce un changement—elles vont diminuer au lieu d'augmenter. Pourquoi? Il ne l'a pas dit.

On nous a encore annoncé des entretiens au sujet du Régime de pensions du Canada. Le ministre n'a-t-il pas pensé qu'on aurait pu apporter quelque amélioration de ce côté et n'a-t-il pas songé à discuter de la chose auparavant avec ses homologues, les ministres provinciaux? Je crains que le ministre ne s'occupe trop de comparer les libéraux et les conservateurs et d'additionner les faits au fur et à mesure de leur énumération et songe trop peu aux consultations qui s'imposent pour lui permettre de mieux exercer ses fonctions.

La mesure législative de ce soir démontre plusieurs choses. Comme moi-même et d'autres députés de la Chambre l'ont dit au ministre, l'augmentation de la sécurité de la vieillesse n'est pas suffisante. Elle s'est révélée insuffisante. L'inflation augmente si rapidement que nous devons maintenant la relever tous les trois mois au lieu d'une fois par an. Les choses sont ainsi, mais au lieu d'en tenir compte il préfère faire des calculs d'après l'expérience des années passées.

S'il veut des calculs et des statistiques, qu'il se rappelle que, si la pension au niveau où elle était en 1963 avait simplement conservé son pouvoir d'achat, sans aucune augmentation, elle serait maintenant de $107.50 et aurait encore le pouvoir d'achat qu'elle avait le jour où son parti a pris en mains l'administration du pays. Ce projet de loi démontre autre chose. Les gens qui ont un revenu fixe, surtout les personnes âgées, ont dû supporter le poids de l'inflation dont le gouvernement avait perdu le contrôle pendant de si nombreux mois.

Mais surtout, cette mesure aussi petite soit-elle démontre et souligne que nous sommes dans une fâcheuse situation économique et que le gouvernement s'attarde à des futilités. Nous ne nous occupons pas de régler ces questions. Nous ne redressons pas l'économie. Nous n'apportons pas la prospérité au pays. Nous ne jugulons pas l'inflation. Au lieu de nous attaquer au problème, nous essayons de faire du rafistolage et de trouver des solutions à court terme.

L'économie est malade; c'est là le problème. Nous reconnaissons par cette mesure législative que l'inflation fait maintenant partie de la vie quotidienne. Je suppose que, pendant la durée du gouvernement, si je puis utiliser ce terme de façon imprécise, nous connaîtrons une inflation perpétuelle. Donc, il faut procéder à un raccommodage provisoire dans le genre de la mesure que nous étudions. J'ai l'intention d'appuyer cette mesure, comme je l'ai appuyée lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a suggérée pour la première fois il y a plusieurs mois.

A ce moment-là, le ministre avait qualifié la suggestion de cauchemar. C'est le mot qu'il a utilisé. Il a affirmé que les frais administratifs seraient énormes et qu'on ne pourrait les assumer. Ce soir, il a fait ce lapsus freudien sur l'identité des partis et il a répété sa réponse de mars dernier. Je lui rappellerai ce qu'il a dit le 22 mai dernier alors que notre savant collègue de Fraser Valley-Est (M. Patterson) l'interrogeait à ce sujet. Il a dit au comité le 22 mai:

> Nous avons conclu que les frais d'ajustement trimestriel, par exemple, supposent une lourde tâche administrative et de grands frais administratifs par rapport aux avantages qu'ils procureraient effectivement.

Une voix: C'est honteux!

M. Macquarrie: Ainsi, le cauchemar d'hier est devenu la gloire d'aujourd'hui. Le ministre parle beaucoup d'aller consulter les capitales provinciales. Je pense qu'il a été ailleurs. Il était aussi à Damas dernièrement. Ce soir, nous voyons que la pierre que le constructeur a rejetée il y a quelques mois devient maintenant la pierrre angulaire du temple. Mais, en considérant le faux temple de l'improvisation que le gouvernement construit fébrilement, je suppose qu'il ne faut pas s'étonner de ces larcins, de ces pillages chez les autres partis. En fait, il arrive que plus nos politiques sont ridiculisées plus on s'empresse de les plagier. L'imitation est la forme la plus sincère de flatterie et le plagiat suppose certains jugements de valeur. Je suppose que mieux vaut tard que jamais. Il a porté un jugement tardif sur un aspect limité des propositions de notre parti. Il a parlé des remèdes dont nous avons fait étalage. Il devrait les analyser très soigneusement parce qu'il va en avaler quelques-uns, comme il l'a fait ce soir.

Le ministre nous flatte en acceptant nos politiques, mais je voudrais qu'il fasse un peu plus et constate que nous sommes un parti dynamique qui essaie de suivre le progrès. Alors même que nous continuons à préconiser cela, s'il avait écouté attentivement il y a quelques moments, il aurait appris que nous avions recommandé une certaine rétroactivité dans ce cas. S'il avait écouté un peu plus attentivement, il aurait présenté une mesure prévoyant juillet au lieu d'octobre.

● (2100)

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: S'il a su transformer son ministère de façon tellement remarquable qu'il peut maintenant agir avec grande célérité dans des cas qui, en mars ou en mai, semblaient un impossible cauchemar, il ne fait aucun doute qu'il pourrait, sans trop de difficulté, rattacher cette mesure au mois de juillet au lieu du mois d'octobre parce que, nous le savons tous, hélas! qu'il y a eu une très forte augmentation des prix depuis le mois de juillet et qu'il y

en aura encore beaucoup de juillet à octobre. Qu'il soit permis aux personnes âgées du Canada qui supportent le poids des hausses de prix tout au long des chaleurs du libéralisme d'en retirer au moins quelques avantages. C'est la proposition que nous lui avons faite et il aurait dû en tenir compte. Cela aurait pu être juillet au lieu d'octobre.

Je lui dis également qu'il doit tenir compte du grand nombre de Canadiens qui pourront ne pas bénéficier de cette mesure. Il n'a pas parlé du cas des anciens combattants. Quel avantage y a-t-il à obtenir une augmentation à l'égard d'une partie de la pension si on nous l'enlève à l'égard d'une autre? C'est le genre de choses qu'il convient d'examiner.

Si mes préjugés de partisan étaient égaux à ceux du ministre, je pourrais employer les quelques prochaines minutes à lui rappeler certains des faits qui sont passés à l'histoire—les hauts et les bas du libéralisme historique comme du libéralisme hystérique. Je désire également faire quelques commentaires et propositions sur la façon dont il peut améliorer ce projet de loi. Je lui ai fait une proposition au sujet de la rétroactivité qui, j'en suis certain, sera approuvée par la population du Canada et, puisqu'il veut servir cette population, il approuvera sans doute ma proposition.

Au lieu d'utiliser la formule que le ministre propose, il serait plus significatif et plus utile pour les intéressés que l'on utilise l'indice des produits alimentaires, des vêtements et du logement plutôt que la formule statistique qu'il a mentionnée, vu que le fardeau des coûts accrus dans ces secteurs est plus difficile à supporter pour les citoyens âgés. Cette méthode, à mon avis, aurait de beaucoup amélioré la situation.

Il n'y a pas grand-chose à gagner à dire qui y a pensé le premier. Je n'ai pas à excuser le rôle que j'ai joué dans la vie publique, ni l'intérêt que j'ai manifesté à l'égard des citoyens âgés alors que le ministre avait ses entrées dans la salle du conseil des ministres mais peut-être pas au cabinet, près des puissants, sans en être, pas plus qu'à excuser mon parti. Les personnes âgées de notre pays doivent en avoir assez qu'on fasse état à tout moment de leurs besoins et de leur misère à des fins politiques. Je n'ai pas l'intention de faire de la surenchère ni d'utiliser les vieilles rengaines pour tenter d'obtenir le suffrage des personnes âgées. J'ai confiance que les gens âgés, de même que les gens d'âge moyen et les jeunes de ce pays sauront juger vers qui se tourner s'ils désirent une administration efficace, s'ils seulent voir à l'œuvre le savoir-faire en économie et s'ils souhaitent sentir une certaine compassion dans les cercles gouvernementaux de ce pays.

C'est là-dessus que je vais conclure mon plaidoyer. Je dirais également, si la chose trouve un écho en d'autres parties de la Chambre, comme notre leader l'a laissé entendre plus tôt, que nous sommes disposés à laisser mes paroles d'or servir la cause de mon glorieux parti. Nous pouvons alors nous constituer en comité plénier, adopter cette mesure et faire les paiements aux personnes âgées aussi vite que possible. Voilà ce qui nous intéresse, et alors peut-être pourrons-nous passer à quelque chose de fondamental, un projet de loi d'importance dans ce long combat retardé contre l'inflation qui sévit dans notre pays.

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé deux questions au ministre. Il n'a pas répondu à la deuxième et, de fait, on se demande de ce côté-ci de la Chambre s'il a bien répondu à la première. Enfin, je vais laisser tomber. Je lui ai demandé s'il croyait vraiment qu'un couple de personnes âgées puisse vivre convenablement moyennant $341.78. J'aimerais qu'on me réponde par un oui ou par un non.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai entendu la question initialement et peut-être n'y a-t-on pas répondu. C'est une question qui n'a rien à voir avec le Règlement. Il s'agit plutôt d'un sujet à débattre et on pourrait poser la question plus tard quand la Chambre se réunira en comité plénier où chaque député aura l'occasion de poser des questions au ministre, y compris le député qui vient de soulever cette question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions ce soir, comme tant d'autres présentés par les gouvernements libéraux, ne va pas assez loin et n'atteint pas le cœur du problème et pourtant sa portée est suffisante pour que la Chambre veuille l'adopter le plus rapidement possible afin que l'augmentation de la pension prévue pour octobre entre en vigueur à temps.

En écoutant parler le ministre ce soir, j'ai été frappé par le fait qu'il essaie d'expier un de ses péchés, celui d'avoir travaillé pendant quelques années pour le parti conservateur. Je ne vois pourtant pas pourquoi il avait besoin de s'en prendre à nous ou aux personnes âgées du Canada qui jugent cette mesure législative extrêmement importante. Maintenant que le ministre est passé des conservateurs aux libéraux . . .

M. Stanfield: Dieu sait où il sera demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . il a avoué ce soir que la présentation de ce bill était conforme aux traditions des gouvernements libéraux. Je tiens à dire au ministre que je suis d'accord avec lui car, depuis 50 ans, en ce qui concerne les prestataires des pensions de vieillesse, les gouvernements libéraux n'agissent d'habitude que lorsqu'ils sont acculés au mur.

● (2110)

Le premier régime de pensions de vieillesse a été créé au Canada—sous l'impulsion d'un gouvernement libéral, il est vrai—parce que mon prédécesseur, feu J. S. Woodsworth, alors que le gouvernement était en position minoritaire, a pu utiliser l'appui de quelques autres personnes pour forcer le gouvernement libéral de l'époque à adopter ce premier régime. Ainsi que s'en souviennent tous les députés, car cette histoire a été racontée maintes fois à la Chambre, il s'agissait d'une pension de $20 par mois payable à 70 ans et soumise à une évaluation des ressources aussi longue que le bras.

Il n'existe à la Chambre aucun règlement qui dise que nous devions être modestes. Je ne vais donc pas m'inquiéter d'une règle de ce genre dans mes prochaines observations. Cette pension de $20 par mois à l'âge de 70 ans, assortie d'une évaluation draconienne, est demeurée inchangée jusqu'à ce que j'arrive à la Chambre à la suite d'une élection partielle tenue en 1942.

Je ne vais pas être modeste. Je vais m'attribuer une partie du mérite qui me revient pour avoir dès le début tenter de prendre la relève de J. S. Woodsworth. A l'été de 1943, soit au cours de ma première année à la Chambre, nous avons obtenu une première augmentation de $20 à $25 par mois, mais ce n'était pas parce que les libéraux s'intéressaient tellement aux vieillards pensionnés. Elle a été accordée parce que nous avons pu exercer certaines pressions à partir du parquet de la Chambre des communes, avec l'appui des pressions exercées par certains gouvernements provinciaux.

Les libéraux peuvent se lever, tout comme ils le font chaque fois au cours des débats sur les régimes de pension, pour nous rappeler combien de fois ils ont augmenté les pensions, nous rappeler de combien de dollars les pensions ont été augmentées par opposition au nombre de dollars accordés alors que les conservateurs étaient au pouvoir, mais il n'en demeure pas moins que chacune de ces augmentations, de $20 à $25, à $30, à $40, à $46, à $55, à $65, à $75, à $80, à $82.88 et à $100, est survenue après que des pressions eurent été exercées à partir du parquet de la Chambre, et non pas parce que les divers gouvernements libéraux s'intéressaient aux citoyens du troisième âge.

Et c'est encore cela qui se produit de nouveau. L'accablement du coût élevé de la vie, que chacun ressent, est particulièrement pénible pour nos vieillards et c'est ce que les députés de tous les partis à la Chambre ont voulu faire comprendre au gouvernement, oui, même les députés du parti libéral et certainement les conservateurs, les créditistes et nous-mêmes.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une élection a eu lieu le 30 octobre dernier qui n'a donné à personne la majorité et que, depuis, les libéraux ont mis tout en œuvre pour se maintenir au pouvoir. Il ne faut pas perdre de vue non plus que, de temps à autre, nous avons fait des propositions, dont la dernière date du 21 août, alors que nous réclamions des mesures prévoyant un rajustement trimestriel de la pension de vieillesse et c'est le résultat de ces pressions que nous voyons ce soir.

Chacune de ces augmentations a été bien accueillie—les modifications que nous avions demandées, la suppression de l'évaluation des moyens d'existence, toutes les additions et l'abaissement de l'âge. Comme je viens de le dire, toutes ces mesures ont été bien accueillies mais ne permettront pas à ce nouveau libéral, ex-conservateur, de se lever à la Chambre et d'essayer de nous convaincre—et, en particulier, d'essayer de me convaincre—que de telles mesures découlent des traditions libérales et de l'intérêt envers le sort des vieillards. La tradition libérale qui le fait agir ce soir est celle de ne rien faire tant que le gouvernement libéral n'est pas poussé au pied du mur. Et, ce soir, il est poussé au pied du mur. Cet après-midi, le premier ministre (M. Trudeau), se rendant compte qu'il ne pourrait pas proroger la Chambre après le règlement de la grève des employés ferroviaires, essaye donc de donner cette prétendue direction. Nous accueillons cette mesure avec plaisir mais nous désirons qu'elle nous soit présentée de façon honnête.

Au début de ma déclaration, j'ai dit que, selon moi, ce bill ne va pas assez loin et ne s'attaque pas au vrai problème, celui de nos vieillards pensionnés. Le ministre a placé la question dans le contexte plus large de la cherté de la vie aujourd'hui, et je suis d'accord là-dessus, mais je suis prêt, alors que j'ai la parole, à ne parler que des vieillards pensionnés. Leur vrai problème ne consiste pas seulement à obtenir l'indexation annuelle à laquelle ils ont droit tous les trois mois. Leur vrai problème est qu'ils ont désespéremment besoin d'une augmentation appréciable de la pension de base elle-même.

Au début de la session en janvier dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans un discours dont j'ai eu beaucoup plus de plaisir à le féliciter que je ne saurais le faire ce soir, a dit le 11 janvier, comme en témoigne le hansard à la page 202, qu'une augmentation de la pension de vieillesse serait bientôt annoncée. Voici exactement ce qu'il a dit:

. . . je me permets d'ajouter qu'il ne s'agira pas uniquement d'une augmentation symbolique.

Sécurité de la vieillesse

Il savait alors qu'il fallait augmenter sensiblement les pensions de vieillesse. Nous lui avons dit que, selon nous, cela représentait une augmentation de la pension de base à $150 par mois. Mais le ministre, après avoir dit qu'il n'accorderait pas une augmentation symbolique, n'a pas fait autre chose. Il a fait passer la pension de $82.88 à $100 par mois.

Chaque député sait que ce montant, cette augmentation de $17.12 de la pension de base, a depuis longtemps été grignoté par la hausse du coût de la vie et que le chiffre de $150 par mois comme pension de base que nous préconisions en janvier est maintenant dépassé.

Notre parti, le NDP, lors de son congrès à Vancouver il y a quelques semaines, l'a reconnu en déclarant qu'aux termes de notre politique, le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse devrait maintenant s'élever à $200 par mois. Personne ne devrait sourire, comme le ministre le fait actuellement, mais c'est peut-être à cause de ce qu'on lui dit, car j'ai une mémoire fidèle. Je me souviens lorsque certains députés me disaient que j'étais fou de réclamer des pensions de $30, $40 et $50 par mois. Or, nous avons eu gain de cause. N'empêche, et je reviens à la substance des questions posées par le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), que si nos citoyens âgés veulent avoir la situation digne et honorable à laquelle ils ont droit, un montant de $200 constitue un minimum.

Je veux bien que ce débat ait lieu eu égard au problème du coût de la vie et de ses répercussions sur des gens à revenu fixe, mais il existe un contexte plus large. Nous n'avons pas encore réussi à assurer à nos citoyens âgés ce qui leur revient vraiment de droit, soit un revenu suffisant et non simplement une aumône, et qui constitue de notre part une reconnaissance de leur apport à notre société et du droit qu'ils ont de vivre dans la dignité.

Je suis fermement convaincu que c'est grâce à nos efforts qu'avec le temps la pension de base a été portée de $20 à $100 par mois et que certains parmi nous finiront par la faire porter à $200 par mois. Je prie le ministre de reconnaître que ce qu'il devrait proposer au Parlement maintenant n'est pas simplement une nouvelle formule d'indexation qui se traduise par une augmentation de $5.30 en octobre, mais une hausse de la pension de base proprement dite.

● (2120)

Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué avec intérêt que le ministre s'était emparé des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour la séance du mardi 13 mars 1973. J'ai apporté avec moi à la Chambre, ce soir, les mêmes procès-verbaux dans l'intention de citer quelques-unes des phrases qu'il a lui-même citées mais l'insistance que j'y mettais et la conclusion de mes propos d'alors était tout autre que la sienne. De fait, mon bon ami, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), n'a pas non plus rapporté cette conclusion. De toute façon, voici ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu le 13 mars 1973, page 1:12, à un représentant libéral, le député de York-Centre (M. Walker), qui insistait pour que l'indexation s'effectue à tous les semestres ou à tous les trimestres:

Évidemment, il serait possible de réviser l'indexation deux fois par an. En théorie, il serait même possible de le faire tous les trois mois. Mais chaque fois que vous le faites, vous augmentez d'autant vos coûts d'administration, et nous avons calculé que cela augmenterait les coûts d'environ deux millions de dollars. Or, l'argent dépensé en frais d'administration ne parvient jamais aux citoyens âgés. Pour le moment, j'essaierai donc plutôt d'augmenter plus souvent la somme globale des prestations, en tenant compte de

l'augmentation du coût de la vie, plutôt que de surcharger le système en révisant l'indexation plus souvent, ce qui revient à dépenser en frais d'administration un argent qui pourrait être versé aux personnes âgées. Je préfère de beaucoup économiser sur les frais d'administration et essayer de faire en sorte que cet argent parvienne aux vieilles personnes en faisant des augmentations plus fréquentes.

Je demande à mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a tenu ces propos le 13 mars, ce qu'il a fait au sein du cabinet dont il fait maintenant partie? Non un cabinet qui siège dans le salon pendant que lui est occupé à la cuisine, remarquez. Qu'a fait le ministre au sein du cabinet pour essayer d'accélérer ces relèvements du taux de base qui, disait-il le 13 mars, étaient la chose importante à faire?

Plus tard, au cours de cette même journée au comité permanent, le ministre a été pressé de répondre à la question des rajustements deux ou trois fois l'an. Les députés libéraux ont signalé que les relèvements parvenaient en retard aux pensionnés en raison du laps de temps écoulé entre l'indexation annuelle et sa mise en application. A la page 1:22 du document que j'ai déjà mentionné, le ministre a dit:

M. LALONDE: Pour ma part, je pense que le Parlement peut compenser ce délai inévitable en rajustant périodiquement le montant de base, comme cela a déjà été fait; de cette façon, les gens récupèrent ce que les détails de réindexation leur ont fait perdre, et même plus. Voilà ce que j'ai expliqué.

Je n'ai pas été scandalisé, monsieur l'Orateur, comme a semblé l'être l'orateur qui m'a précédé, du fait que le gouvernement ait changé d'avis quant aux frais d'administration. En mars, le ministre disait qu'il ne fallait pas faire ceci parce que les frais d'administration étaient trop élevés, mais maintenant le gouvernement est disposé à dépenser cet argent. Ce qui me scandalise, ce qui m'inquiète et me trouble, c'est que le ministre déclarait en mars qu'en son âme et conscience il préférait augmenter plus souvent la somme globale des prestations. Et pourtant, dans son discours, ce soir, il ne fait aucune allusion à ces propos mais évoque plutôt la tradition libérale et se contente de réviser l'indexation tous les trois mois.

Je sais qu'en établissant une indexation trimestrielle, sur une période de 12 mois, les pensionnés recevront plus de dollars qu'autrement. Mais le fait est que, le quatrième trimestre, les pensionnés ne recevront pas plus de dollars qu'ils n'en auraient reçus le douxième mois d'un versement annuel. Donc, monsieur l'Orateur lorsque le gouvernement libéral nous dit combien ceci coûtera et se vante d'être généreux, je pense qu'il essaie de nous faire marcher.

Le fait est qu'une indexation pour l'année est nécessaire et je pense qu'une indexation trimestrielle est meilleure qu'une annuelle. Je pense qu'aucun député n'exigera de vote ou ne s'opposera à cette mesure mais, à vrai dire, elle ne répond pas aux besoins des personnes âgées en tant que particuliers ayant un revenu fixe. Elle n'attaque pas le problème fondamental en ce qui concerne les personnes âgées. Il s'agit d'un problème que nous essayons de résoudre depuis 50 ans; ces personnes ont droit non pas simplement à la charité et à l'aide sociale, non pas simplement à assez d'argent pour les maintenir en vie mais aussi à suffisamment d'argent pour leur permettre de vivre dans l'honneur et la dignité qu'elles méritent en tant que membres d'une société, parce que ce sont des êtres humains et pour l'apport qu'elles ont fait.

Nous appuierons évidemment cette mesure, monsieur l'Orateur; nous l'adopterons évidemment après un débat aussi bref que possible. Je suppose qu'il faudra quelques

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

discours des libéraux pour la lancer et essayer de la faire valoir, mais j'insiste auprès du ministre pour qu'il retrouve les sentiments que, pour moi, il éprouvait pour les pensionnés lorsqu'il a fait son premier discours, le 11 janvier. Je lui demande d'en revenir à cette attitude, à cette compréhension et d'admettre que ce qu'il fait ce soir n'est presque rien. Cela ne répond vraiment pas aux besoins ni aux droits des personnes âgées.

Monsieur l'Orateur, nous prenons les bonnes dispositions en fait de prestations de la vieillesse. Nous procédons de la bonne manière pour la vie politique du pays lorsque, en tant que membres du Nouveau parti démocratique, nous déclarons que le moment est arrivé de porter ces pensions à un taux universel de $200 par mois. Nous aurons probablement de la veine si nous obtenons des libéraux la moitié de ce montant ou jusqu'à $150 mais nous allons continuer à insister pour des prestations plus fortes parce que nos gens y ont droit et parce que notre économie peut se les permettre.

Certaines gens se demandent, je sais, quelles répercussions il en résultera sur nos impôts et sur notre économie, mais sûrement le but ultime de la société, monsieur l'Orateur, c'est d'ordonner son économie et son organisation de façon à assurer la justice et l'égalité à tous. Nous n'y parviendrons réellement qu'en nous assurant que nos personnes âgées et nos retraités bénéficient des normes de vie auxquelles ils ont droit.

Puisque nous parlons des pensions de vieillesse, il y a une ou deux choses dont j'aimerais vous entretenir. Quand j'étais à préparer ce que j'allais dire, je dois admettre que je me suis dit: «Attention, il s'agit là d'un bill très simple qui ne vise que l'indexation et la présidence pourrait insister pour que nous nous en tenions à ce seul sujet.» Mais, monsieur l'Orateur, il vous sera difficile d'agir ainsi puisqu'en présentant le bill, le ministre a très peu parlé de l'indexation visée par le bill et a préféré s'attarder sur les traditions du parti libéral. Évidemment, après ce discours, le porte-parole du parti progressiste conservateur a conclu qu'il pouvait agir de la même façon. C'est pourquoi le débat porte sur toute la question de la sécurité de la vieillesse et les modifications qu'on devrait y apporter. Ainsi, puisque le ministre a donné l'exemple en nous décrivant ce qui s'est fait au cours des années, je lui rappelle de nouveau—et je sais qu'à ce propos personne ne m'appuie autant à la Chambre que les députés du parti libéral, et surtout ceux de la province de Québec—que le moment est venu d'abaisser l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, de même que l'âge requis en vertu du Régime de pension du Canada.

J'espérais bien qu'après cette généreuse mention des libéraux du Québec ceux-ci m'applaudiraient!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, ils applaudissent, même si j'ai dû le leur demander. Monsieur l'Orateur, cette question ne se résoudra pas d'elle-même. Le gouvernement ne peut continuer à insister que la pension ne peut être accordée qu'à partir de l'âge de 65 ans. Je tiens à noter que le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a déjà fait le premier pas. Les provinces ont dû songer à leurs ressources limitées et ont mis au point des épreuves qui ne plairont peut-être pas à certains d'entre nous. En Colombie-Britannique, les gens appuient l'idée des pensions de retraite pour certains dès l'âge de 60 ans. Je suis nettement en faveur à l'heure actuelle d'établir à 60 ans l'âge d'admissibilité à la sécurité de vieillesse et au Régime de pensions du Canada pour

tous ceux qui ont quitté le monde du travail. Je ne dis pas dans ce cas qu'on devrait verser les pensions de façon générale à cet âge comme on le fait pour ceux qui atteignent l'âge de 65 ans. Je dis que les personnes qui ne touchent pas un revenu provenant d'un emploi et qui ont 60 ans et plus, qu'il s'agisse de conjoints, de célibataires ou de toute autre catégorie, devraient maintenant avoir droit au plein montant de la pension de la sécurité de la vieillesse.

● (2130)

Je suis fort heureux de l'appui qui a été donné à cette suggestion, non seulement par mes collègues, tous les 30, mais aussi par un grand nombre de conservateurs, la plupart des créditistes et par les membres du parti libéral sur qui leurs commettants exercent des pressions dans ce sens. Je ne sais pas ce qui est arrivé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parce qu'il ne semble pas avoir bien compris.

Le problème ne disparaîtra pas. J'insiste pour que l'on étudie encore davantage au cours de l'actuelle session du Parlement la question d'abaisser l'âge d'admissibilité au moins dans le cas de ceux qui ont quitté le marché du travail. Je le répète, il devrait en être ainsi, non seulement dans le cas de la pension de la sécurité de la vieillesse, mais aussi dans le cas du Régime de pensions du Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà présenté à la Chambre un projet de loi modifiant le Régime de pensions du Canada. Ce projet de loi porte sur quelques éléments mineurs. Il en a promis un autre. C'est donc avec plaisir que je l'ai entendu dire ce soir que l'indexation de 2 p. 100 en vertu de ce Régime sera supprimée en janvier. Le ministre se souvient probablement de la question que je lui avait posée il y a quelques semaines. Je voulais connaître les mesures à prendre en vue de veiller à ce que cette indexation prenne fin en janvier, comme il l'avait promis. Il m'a promptement repris et m'a dit qu'il n'avait jamais fait de telles promesses; ce n'était qu'un espoir. Ce soir, il l'a dit avec fermeté. Vous voyez, c'est là le résultat de la pression imposée par le coût de la vie élevé et par les provinces. De toute façon, j'étais heureux de l'entendre dire ce soir que cela allait prendre fin au mois de janvier.

Il m'a fait plaisir en faisant allusion à l'autre bill qu'a présenté aujourd'hui le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui supprimera le plafond de 2 p. 100 des pensions des fonctionnaires à leur retraite, des membres des forces armées à la retraite, des membres de la GRC à la retraite, et ainsi de suite. Mais j'incite le ministre, lorsqu'il rencontrera ces homologues provinciaux—comme il a promis de le faire ce mois ci, je crois, ou sous peu—à discuter du Régime de pensions du Canada et à décider avec eux de la suppression du plafond de 2 p. 100 et aussi à augmenter annuellement les gains maxima ouvrant droit à la pension. Il faudrait leur dire notamment que le temps est venu d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité en vertu de cette loi ainsi qu'en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Voilà des questions qui, selon moi, devraient être étudiées et au sujet desquelles il faudrait faire quelque chose; et si Votre Honneur a l'impression que je me suis éloigné un peu du contexte étroit du bill, j'ai bien peur d'être d'accord. Je ne croyais pas pouvoir m'en sortir à moins que le ministre fasse un discours à longue portée comme il l'a fait.

Je soulèverai deux ou trois autres points et je reprendrai ensuite mon fauteuil. Je suis content de voir que nous faisons du progrès. Je dois dire parfois à certains de mes collègues qui se sentent frustrés parce que les choses vont tellement lentement ici, ce qui est exact, comme je puis le confirmer, qu'au cours des années il y a du progrès d'accompli. Il est possible d'obtenir que soient augmentées les pensions des fonctionnaires à leur retraite. Il faut maintenant se débarrasser du plafond d'indexation de 2 p. 100 en ce qui concerne leur pension. Nous devons également nous en débarrasser en ce qui a trait aux pensions des membres des forces armées à la retraite ainsi que de la GRC. Nous devons abaisser en quelque sorte l'âge auquel le personnel à la retraite des forces armées et de la GRC peut obtenir l'indexation.

Bien que nous discutions ces questions, notamment la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti qui en découle, j'espère que le gouvernement qui versera d'une part une majoration du supplément de revenu garanti aux anciens combattants qui touchent leur allocation ne la leur enlèvera pas d'autre part. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a soulevé cette question l'autre jour durant la période des questions et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) lui a donné une réponse satisfaisante, mais je n'étais pas entièrement persuadé. Je me joins à mon ami le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour affirmer qu'il nous faut une certitude. Il ne faut pas cette fois-ci que les anciens combattants qui touchent l'allocation des anciens combattants obtiennent une majoration de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais qu'elle leur soit déduite de leur allocation le mois suivant, parce qu'ils ont dépassé la limite fixée dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Quant aux autres questions importantes dont je veux parler, je vais seulement les effleurer. Le gouvernement fédéral devrait examiner sérieusement la nécessité d'assurer une plus grande protection dans les régimes de pensions privés des Canadiens. Dans bien des cas, les employés ne touchent pas les prestations auxquelles ils croyaient avoir droit; il y a certes trop de régimes de pensions inférieurs qui ne prévoient pas une indexation suffisante. C'est avec plaisir que j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) dire cet après-midi qu'un règlement, qui relève du ministère du Revenu, allait être modifié. A l'heure actuelle, ce règlement ne permet pas l'enregistrement de régimes de pensions privés indexés à plus de 2 p. 100; à l'avenir, ces derniers pourront être enregistrés. J'irais même jusqu'à dire qu'ils ne devraient pas être enregistrés à moins de tenir entièrement compte de la hausse du coût de la vie. Lorsque le gouvernement aura expliqué à certains de ces employés ce que cela signifiera au point de vue de leur impôt sur le revenu, nous nous étonnerons de la rapidité avec laquelle ils verront la lumière. J'exhorte donc la Chambre à examiner la question de la pension sous tous ses aspects.

Nous y avons fait allusion la semaine dernière lors du débat sur la grève du rail. Nous avons notamment prié le ministre du Travail (M. Munro) de mandater John Deutsch afin qu'il évalue les changements apportés au domaine des pensions, ce qu'il a fait. Nous avons également prié le ministre—et je le prie encore aujourd'hui—de nommer une commission en vue de faire la lumière sur la suffisance et la justice des régimes de pension des chemins de fer. C'est un autre problème qui ne se réglera pas tout seul. Si nous revenons sans cesse à cette question, ce n'est pas seulement parce que nous en parlons depuis tellement d'années et n'arrivons pas à l'oublier. Cela nous semble

faire partie intégrante de ce qu'il était convenu d'appeler la société juste, si l'expression signifie encore quelque chose. A notre avis, cela entre dans le concept d'une société humanitaire, d'une société respectable, qui ne se contente pas simplement de maintenir en existence nos vieillards mais qui leur permet aussi de vivre avec la dignité et l'honneur que leur a méritées leur travail et que la richesse de notre économie leur rend possible de faire.

Nous allons appuyer ce minuscule bill, monsieur l'Orateur, car c'est le moindre qu'il puisse offrir actuellement. Mais nous exhortons le gouvernement et nous exhortons la Chambre à comprendre que le problème des pensions exige bien davantage. Certains parmi nous continueront d'en parler jusqu'à ce que nous obtenions justice, c'est-à-dire la sécurité pour tous nos vieillards.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu, ce soir, les discours prononcés par les porte-parole des différents partis en cette enceinte car on semble se diriger à vive allure vers la reconnaissance des droits de la personne humaine. Cela me fait énormément plaisir, parce qu'il fut un temps où, lorsqu'on parlait des droits des personnes âgées, des invalides, des familles ou des enfants, on semblait prêcher dans le désert. Mais actuellement, il semble se faire une unanimité qui fait chaud au cœur, alors que tous ensemble nous voulons assurer une plus grande sécurité aux personnes âgées, et que nous sommes disposés non seulement à le faire à l'occasion d'élections, mais selon les changements qui s'opèrent d'une façon très vive.

Le bill C-219 actuellement à l'étude a justement pour objet d'augmenter la pension des personnes de 65 ans ou plus, selon les exigences, selon l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, pour un trop grand nombre de personnes, malheureusement, lorsqu'on parle d'augmentation du coût de la vie, tout de suite elles pensent à l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Il y a seulement cela, pour elles, qui contribue à augmenter le coût de la vie, c'est-à-dire tout ce que nous consommons pour refaire nos forces, pour être en mesure de vivre. Pourtant, il y a beaucoup d'autres facteurs qui contribuent à augmenter le coût de la vie, dont on n'entend parler que très rarement, mais qui sont tout de même très importants.

J'entendais, cet après-midi, la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau), laquelle, à un certain moment, me semblait être un discours du trône, tellement elle contenait toutes sortes de mesures de nature à intéresser les députés, mesures qu'on demande aux députés de bien vouloir approuver afin de corriger certaines situations.

Lorsque j'ai entendu, par exemple, le passage des remarques en ce qui a trait à l'augmentation du coût de l'essence, cela m'a intéressé énormément, parce qu'il y a une quinzaine de jours, je déclarais précisément, dans un communiqué de presse, que l'augmentation du coût de l'essence par les grands magnats, les contrôleurs du pétrole, contribuait pour beaucoup à l'augmentation du coût de la vie, ces gens n'étaient pas obligés de se mettre à quatre pattes devant des régies pour obtenir une augmentation de prix, comme sont obligés de le faire, par exemple, les producteurs de lait nature. Au fait, ces derniers sont obligés de présenter des requêtes à des régies provinciales pour demander la permission d'augmenter le prix de leur lait selon les exigences du coût de production, afin de réaliser des profits et être en mesure de demeurer en affaires. Alors, il s'agit d'une politique de deux poids, deux mesures.

Pour ce qui est de l'augmentation du coût de l'essence, il suffit que les grands magnats décident, à un certain moment, qu'ils sont plus affamés qu'hier, et alors, ils augmentent leurs prix, et c'est un fait accompli. On annonce dans tous les journaux que le prix de l'essence a augmenté de 2c., 3c. ou 5c. et c'est cela qui contribue dans une très large mesure, à augmenter le coût de la vie, parce que tous les jours, il s'agit de surveiller, d'examiner ce qui se passe sur nos routes, dans nos villes, partout, pour comprendre que de plus en plus on utilise de l'essence pour toutes sortes de choses afin de faire quelque chose qui va apporter de la satisfaction ou qui va donner des choses capables de satisfaire aux besoins de la personne humaine.

Une autre chose, monsieur l'Orateur, contribue énormément à augmenter le coût de la vie; on n'en parle pas souvent, du moins on n'y porte pas attention. J'ai entendu, cet après-midi, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) prononcer une petite phrase très brève. Ensuite, j'ai entendu notre chef (M. Caouette) qui en a parlé, alors qu'il en avait parlé très souvent auparavant: l'augmentation des taux d'intérêt contribue de beaucoup à augmenter le coût de la vie, et là encore le gouvernement semble faible devant ceux qui ont le privilège de contrôler le crédit de la nation et de déterminer à quel taux les crédits qu'ils peuvent créer seront prêtés ou loués aux contribuables canadiens, aux grandes sociétés.

Alors, monsieur l'Orateur, je me propose bien de revenir sur le sujet à un moment bien déterminé, lorsque nous étudierons en profondeur d'autres questions qui s'y rapporteront, afin de démontrer une fois pour toutes—si c'est possible—à toute la population du Canada, aux consommateurs comme aux producteurs, que les agriculteurs ont leurs droits, qu'ils doivent exister et qu'ils ont une mission à accomplir au Canada, qu'ils doivent produire les choses nécessaires pour calmer les appétits, pour remplir l'estomac de tous, qu'ils ont des droits bien établis, qu'ils doivent être reconnus, et que ce ne sont pas eux qui sont les premiers responsables de l'augmentation du coût de la vie.

Alors, encore une fois, je voudrais appeler l'attention de tous les consommateurs du Canada sur le fait qu'ils ont intérêt à travailler avec les agriculteurs pour que les droits de ces derniers soient reconnus, afin qu'ils puissent continuer à produire les aliments nécessaires pour satisfaire aux besoins de la population; si l'on n'agit pas pendant qu'il est encore temps, je crains que nous n'assistions de plus en plus à une diminution de la production agricole, au désintéressement des jeunes de l'industrie la plus essentielle de notre pays, l'industrie agricole.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais également porter à l'attention de la Chambre le fait que plusieurs personnes âgées nous font connaître par lettres, télégrammes, appels téléphoniques, leurs besoins et leur désir de voir augmenter leur pension. Je voudrais tout simplement mentionner, sans les lire, quelques-unes de ces lettres reçues dernièrement. J'imagine que tous les députés en reçoivent dans leur courrier.

● (2150)

Cela veut dire que les personnes âgées s'adressent à leurs députés pour faire adopter des mesures de nature à leur assurer, durant les dernières années de leur vie la sécurité qu'elles ont bien méritée d'ailleurs par leur travail au cours de nombreuses années. Au fait, elles ont utilisé

leur énergie, leur pouvoir, pour réaliser quelque chose dans notre pays, comme défricher une ferme, bâtir une maison ou lancer une industrie, construire un chemin de fer ou une route, construire un avion. Mais, en somme, grâce à leur énergie, toutes ces personnes ont souventes fois œuvré dans des conditions très difficiles, donnant le meilleur d'elle-mêmes pour construire un Canada dans lequel elles espéraient vivre des années heureuses au moment de leur retraite, sans toujours se demander: De quoi nous vêtirons-nous? De quoi nous chaufferons-nous? De quoi nous nourrirons-nous?

Voici, monsieur le président, l'extrait d'une lettre d'un monsieur qui n'est pas de ma circonscription. Il est de Montréal. Il donne son adresse et son nom. La lettre est adressée au très honorable premier ministre, en 1970, et je cite:

> Vous, honorable premier ministre, vous m'avez répondu à moi comme à d'autres personnes que vous essayeriez d'améliorer notre sort de vie en mettant la pension de vieillesse à $150 par mois, sans restriction.

Cela signifie: sans impôt, sans évaluation de mes revenus, sans être embarrassé par des enquêteurs qui viennent ouvrir les panneaux de mon armoire ou la porte de mon réfrigérateur, ou encore visiter mon caveau à légumes pour voir ce qu'il y a dedans.

Or, il voulait avoir la sécurité. Il ne demandait pas quelque chose d'impossible; il demandait simplement ce qui était possible.

Il disait également, et je cite:

> Nous sommes obligés de faire notre rapport d'impôt et même nous payons un petit montant en impôt, pourquoi ne pas nous exempter de l'impôt pour un montant de $3,000 à 70 ans . . .

Et moi, j'ajouterai aujourd'hui «à 60 ans», parce que c'est possible. Je continue la citation.

> . . . ne croyez-vous pas que nous avons payé assez longtemps? Combien d'années avons-nous à vivre? La moyenne: 5 ans. Que serait pour le pays cette exemption?

Monsieur le président, voilà une suggestion sage et intelligente. Il ne demande pas une augmentation pour le plaisir d'une augmentation, mais en même temps il donne au gouvernement une recette qui permettrait à ces personnes de jouir d'une augmentation non pas directement sur réception d'un chèque, mais en n'étant pas obligées d'en retourner une trop grosse partie au gouvernement à la fin de l'année.

En dernier lieu, il dit ceci:

> Le vieillard, pour finir ses jours honorablement, devrait recevoir une pension de $200 par mois avec le coût actuel de la vie . . .

J'entendais, il y a un instant, mon préopinant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), exprimer précisément le même avis. Je me souviens d'avoir appuyé ici, à la Chambre, une motion à l'occasion de l'étude d''un projet de loi sur la pension de sécurité de la vieillesse, dans laquelle on proposait justement une augmentation en ce sens. Est-ce que c'est rêver en couleurs, monsieur l'Orateur? Il s'agit d'examiner la situation de notre pays pour constater s'il est possible de faire face au problème. Est-ce qu'avec $200 par mois, les personnes âgées—si j'en avais le temps, j'en donnerais le nombre: je pense qu'elles sont 1,800,000—vont tout dévorer, qu'il ne restera rien pour les autres Canadiens?

Monsieur le président, je reviens du Manitoba. J'ai pu constater comme tout le monde, du haut des airs, de vastes prairies où se trouvaient de belles récoltes de céréales, où des gens œuvraient pour prendre ces abondantes récoltes et les transformer afin d'alimenter la population. Nous avons été à même de constater également que de vastes étendues de terrain étaient labourées, prêtes à être ensemencées en prévision de l'an prochain.

Alors ce ne sont pas ces personnes, avec $200 par mois, qui vont épuiser les ressources de notre pays. Il suffit de nous arrêter un moment et de regarder autour de nous pour constater que nous avons également un potentiel extraordinaire de jeunes gens de 35 à 50 ans qui sont encore en bonne santé, qui sont capables d'apporter leur contribution à la production du pays, si on leur permet de canaliser leurs énergies, d'utiliser les heures que la Providence met à leur disposition pour transformer dans le détail toutes les richesses naturelles du pays.

Monsieur l'Orateur, il faut faire tout en notre pouvoir pour assurer aux personnes âgées plus de sécurité, non seulement à celles de 65 ans ou plus, mais également à celles de 60 ans. J'étais heureux, tout à l'heure, d'entendre mon préopinant parler encore une fois avec conviction de la possibilité, pour le Canada, d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse de 65 ans à 60. Quant à moi, j'ajouterais aux conjoints, même si l'âge était inférieur à 60 ans, parce qu'en somme c'est tout à fait logique, lorsqu'un des deux conjoints prend sa retraite, que l'autre puisse également prendre la sienne pour assurer aux deux une retraite heureuse, une retraite dans la sécurité ce qui leur permettrait de visiter un peu notre beau pays, alors que leur santé le leur permet encore, afin de constater combien nos ancêtres ont travaillé pour bâtir un si beau pays qui permet de vivre dans une sécurité et une liberté comme on n'en retrouve dans aucun autre pays au monde.

Quant à moi, au cours de cette session, je suis disposé à ce que nous adoptions très rapidement le bill C-219. Après en avoir parlé à mes collègues, ils ont dit qu'ils étaient également de cet avis.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pourrait également proposer au cours des jours qui suivront un amendement à la loi, pour permettre aux personnes de 60 ans d'être admissibles à la pension, et pour accorder des allocations familiales plus généreuses.

J'étais heureux, cet après-midi, d'entendre le très honorable premier ministre dire que le taux des allocations familiales serait porté à $12 par mois à compter du mois d'octobre. Monsieur l'Orateur, il suffit d'avoir des enfants pour comprendre, avec le coût élevé de la vie, quel grand service nous pourrions rendre à tous les parents du Canada, et particulièrement ceux du Québec, qui sont actuellement désemparés.

Je m'inquiète de voir que dans notre province la natalité baisse d'année en année. Malheureusement, ce n'est pas dû uniquement à la «pilule», mais aussi à un contexte économique qui les empêche d'être eux-mêmes. Comment veut-on qu'un couple se loge dans des appartements de Montréal ou des autres villes, alors qu'on fait uniquement de l'espace pour loger de la mécanique, et aucun pour loger le capital humain. Alors, il est temps de faire quelque chose, et de le faire rapidement, avant qu'il ne soit trop tard, parce que, avec le peu d'expérience que j'ai de la vie, j'ai pourtant appris une chose; c'est que lorsqu'on ne réussit pas à faire quelque chose: par nous-mêmes et pour nous-mêmes, cela se fait par les autres, et contre nous.

Alors, si l'on ne veut pas que cela arrive, décidons-nous d'agir dès maintenant, travaillons comme des gens responsables et donnons à tous et à chacun cette sécurité dans la liberté.

Ajournement

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre ou encore le secrétaire parlementaire voudrait-il confirmer que nous allons continuer l'étude de ce bill demain en espérant le terminer bientôt? Advenant que nous en terminions demain avec la mesure modifiant le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires, le secrétaire parlementaire ou le leader suppléant à la Chambre voudrait-il nous indiquer ce que nous allons faire?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que nous allons étudier ce bill demain, et ensuite la loi sur le régime de pensions. Je crains que par la suite il appartiendra aux leaders à la Chambre de décider ce qu'il y aura lieu de faire.

M. Baldwin: En d'autres mots, vous n'avez rien d'autre de prêt?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LE COMITÉ SPÉCIAL CANADO-AMÉRICAIN ET LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL—LES PROPOSITIONS AU CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le 8 mars, j'ai posé des questions au ministre de l'Environnement (M. Davis). Je constate qu'il n'est pas ici ce soir, ni son secrétaire parlementaire apparemment. Je remarque cependant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) est présent; étant donné que ces questions l'intéressent jusqu'à un certain point, il écoutera peut-être mes observations et me donnera les réponses que je compterais normalement obtenir du ministre de l'Environnement. Je constate que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Rompkey) vient d'entrer.

En mars, j'ai demandé au ministre de l'Environnement ce que les gouvernements canadien et américain avaient fait pour conclure des accords visant les pétroliers sur la côte ouest. Depuis ce temps, nous avons appris beaucoup de choses. J'allais dire que beaucoup d'événements étaient survenus mais il ne s'est rien passé de bien important puisque la session s'est terminée le 27 juillet.

Avant l'ajournement, j'ai eu l'honneur de prendre la parole au cours du débat d'ajournement. J'ai alors signalé à la Chambre que, pour ce qui est des difficultés actuelles avec la législation américaine qui approuve l'itinéraire des pétroliers, nous ne connaissons pas la réaction du gouvernement canadien. Malgré les bonnes paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures disant que nous venions d'entamer le combat, le Parlement s'est ajourné il y a maintenant un mois et nous avons peu entendu parler de la lutte menée par le gouvernement canadien.

Le 27 juillet 1973, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est offusqué quand j'ai dit que le gouvernement

[M. Lambert (Bellechasse).]

avait affirmé aux habitants de la côte ouest qu'on s'efforçait non seulement d'empêcher les pétroliers de se rendre dans la baie Puget, mais aussi d'empêcher complètement les pétroliers de circuler. Le ministre a répondu que, selon lui, ce n'était pas le cas. Je tiens à rappeler à la chambre que, le 20 novembre 1971, le *Star* de Montréal publiait un article de la Presse canadienne au sujet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et qui affirmait que le ministre avait déclaré que le gouvernement était encore intéressé à ce qu'on contruise un oléoduc. L'article disait aussi:

> ... M. Chrétien a nié la déclaration attribuée à M. Rogers Morton, secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, voulant que le Canada ne soit plus intéressé à ce qu'on construise un oléoduc dans l'Arctique.
>
> «Ce n'est pas le cas, a affirmé M. Chrétien. Nous sommes encore intéressés.»
>
> En tant que Canadiens, nous ne sommes pas très heureux du fait qu'ils prévoient se servir de pétroliers entre l'Alaska et la Californie ...
>
> J'insiste sur le mot «Californie».
>
> ... parce que cela pourrait constituer un grave danger pour la merveilleuse côte de la Colombie-Britannique.
>
> C'est pourquoi il nous faut envisager la possibilité de constuire un oléoduc qui traverse le pays».

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut tirer quelque consolation du fait que peu de temps avant, le 8 octobre 1971, le *Sun* rapportait qu'il avait déclaré qu'il n'était pas certain qu'une protestation sur la question du pétrole serait de quelque utilité. Il semble étrange que le gouvernement ait décidé de lutter—selon les termes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et qu'il se soit écoulé un mois sans que rien ne se produise. Nous avons dépêché une délégation parlementaire aux États-Unis. Nous savons que les rouages légaux du Congrès américain sont en marche et que nous allons voir se constuire un oléoduc à travers l'Alaska, ce qui signifie que les pétroliers suivront une route le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique, non seulement vers la Californie, mais à l'intérieur de la baie Puget.

Nous voulons connaître simplement ce qui a été fait depuis que la Chambre a ajourné le 27 juillet, quelles négociations ont été entreprises et quelles initiatives prises de la part du gouvernement afin que le Canada et les États-Unis décident si oui ou non il y aura un accord entre les deux pays pour faire que les pétroliers n'entrent pas dans la baie Puget. En un mot, nous voulons savoir si le gouvernement a commencé à lutter et, sinon, quand il entend le faire.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons clairement signifié à plusieurs occasions notre inquiétude devant le risque que faisait peser sur l'environnement le passage des super-pétroliers par le détroit de Juan de Fuca jusqu'à la baie Puget, tant dans nos communications adressées aux États-Unis que dans des déclarations publiques. Nous aurions évidemment préféré que le transport du pétrole se fasse par un oléoduc sur le territoire canadien. Toutefois, il ressort des travaux du Congrès américain que tel ne sera pas le cas. Nous avons cependant tout le temps de discuter de cette question parce qu'il se passera encore bien du temps avant que le pétrole ne commence réellement à couler.

Le Gouvernement canadien n'est pas en mesure d'empêcher la construction de l'oléoduc transalaskien étant donné qu'il sera situé tout entier en territoire américain. Le gros du pétrole sera acheminé vers la Californie,

comme on l'a déjà dit, en empruntant d'énormes navires. On prévoit cependant qu'une certaine partie sera acheminée vers la baie Puget. Il n'y a aucune raison pour laquelle le Canada devrait se préoccuper du pétrole destiné à la Californie. Nous nous préoccupons des pétroliers qui emprunteront le détroit Juan de Fuca. Nous avons tenté d'influencer les États-Unis en leur demandant d'approvisionner les raffineries de la baie Puget d'autre façon ou de diriger la circulation des pétroliers d'une manière qui minimiserait les risques.

L'une des propositions a consisté à pourvoir aux besoins de ces raffineries par voie de terre à partir du Canada. Pour ce faire, il serait nécessaire d'entrer en pourparlers avec les États-Unis sur cette question. Cela présenterait alors des problèmes de fixation des prix, d'approvisionnement garanti, qui pourraient constituer des obstacles dans cette voie. Comme les décisions du Congrès et du Gouvernement américains en vue de surmonter les obstacles empêchant de procéder à la construction de l'oléoduc transalaskien ne sont pas encore complètement arrêtées, il n'a pas encore été possible à cette étape de discuter de cette proposition avec les États-Unis.

Nous étudions quelles mesures il conviendrait de prendre pour réduire au minimum les risques de pollution, au cas où les États-Unis ne pourraient pas accepter cette proposition et si ces pétroliers pénétraient dans la baie Puget. Évidemment, la première de ces mesures est la prévention. Je veux dire par là contrôle de la circulation, aides à la navigation, construction de pétroliers, etc. Nous avons obtenu l'assurance au cours de nos discussions avec le gouvernement des États-Unis que la technologie la plus avancée sera utilisée pour la construction de ces navires et que leur qualité sera la plus élevée jamais atteinte nulle part au monde dans l'industrie maritime. Ils fourniront la sécurité la plus élevée que la technologie moderne puisse assurer. Néanmoins, des déversements peuvent se produire.

La deuxième point est celui du nettoyage. Nous sommes en train de mettre au point un plan conjoint dans l'évantualité d'un déversement. Cette disposition assurera un personnel qualifié et un matériel de première qualité.

Le troisième domaine concerne les indemnités. Nous essayons de mettre au point un ensemble de principes entre nos deux gouvernements qui servira de base à un accord avec les États-Unis pour régler les différends sur l'environnement.

Le quatrième domaine est la recherche conjointe sur les répercussions de tout déversement sur l'écologie de la côte ouest. Des réunions ont eu lieu avec les représentants des États-Unis. Nous voudrions avoir dans ce domaine un vaste programme de recherche mixte canado-américain.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé mais j'ai accordé au député une période aussi longue que possible et son temps est maintenant terminé.

LES AFFAIRES URBAINES—LA RÉSERVE FONCIÈRE—LA SUPERFICIE DES TERRAINS ACQUIS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 3 juillet, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'il pouvait dire à la Chambre combien de terrains destinés à la réserve foncière avaient été acquis à l'aide des 100 millions de dollars réservés à cette fin. Malheureusement, M. l'Orateur a décidé que cette question devait être inscrite au *Feuilleton*. Mais, heureusement, le 30 août dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a donné

au député de York-Simcoe (M. Stevens) une réponse, désinvolte, il est vrai, comme en fait foi la page 6068 du hansard de cette date, et je cite:

● (2210)

Comme il s'intéresse au coût des terrains, il pourrait se rappeler que le gouvernement a déjà approuvé 100 millions de dollars par année, pour une période de cinq ans, qu'il offre aux provinces de façon à leur permettre de se lancer dans des programmes de regroupement foncier utiles. Aucune province, à l'exception de Terre-Neuve, n'a décidé de s'en prévaloir. Je souhaiterais que les députés encouragent les gouvernements provinciaux à faire davantage dans ce sens.

Je suis heureux que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines soit ici ce soir, car, évidemment, tout le programme de la réserve foncière est devenu aussi inepte que nous l'avions dit lors de la présentation du bill à la Chambre. A l'exception de Terre-Neuve, aucune province ne s'est donné la peine de s'en prévaloir.

Deux gouvernements provinciaux ont présenté des mémoires affirmant que nous n'avons pas besoin de banques de terrains aujourd'hui pour résoudre le problème. Nous devons dépenser des terrains parce que le problème réside dans le coût des terrains viabilisés unifamiliaux sur lesquels bâtir des maisons unifamiliales. Depuis que j'en ai parlé plus tôt cette année, le coût d'un terrain pour maison unifamiliale dans la région de Toronto est passé de $18,000 à $20,000, à $22,000, à $25,000 et, dans certains cas, à $28,000 et à $30,000.

C'était le printemps dernier qu'il fallait agir. Le besoin se fait maintenant plus sentir que jamais. La seule façon de résoudre le problème du prix d'une marchandise quand la demande est faible est d'accroître la demande. C'est élémentaire. C'est quelque chose que tout le monde peut comprendre, sauf le gouvernement. Comme on lui a clairement démontré que son programme de banques de terrains ne valait rien, le gouvernement devrait maintenant se servir des fonds qu'il a mis de côté pour les banques de terrains pour dépenser des terrains, pour les viabiliser.

Nous avons une masse limitée de capitaux pour fins sociales dans notre collectivité. Bien que nous ayons un programme d'égouts mis en œuvre aux termes de la loi nationale de l'habitation, ce programme est clairement insuffisant. Certaines municipalités ont des installations d'égouts, mais elles n'ont pas de canalisation d'eaux, ni parcs, ni voirie, ni services de transport de banlieue. Elles n'ont ni centres de récréation ni ce qui relève du programme global de viabilisation.

Il est grand temps que le gouvernement présente un programme de prêts et de subventions aux municipalités qui rendrait possible la viabilisation des terrains de façon que nous puissions dépenser des terrains au lieu d'en faire des banques parce que nous n'avons nettement pas besoin de ces banques. Nous n'avons certainement pas besoin de 100 millions de dollars en banques de terrains. Nous devons consacrer autant de fonds que possible à la viabilisation des terrains.

Des experts dans tous les domaines en ont parlé au ministère et au gouvernement. Mais le gouvernement s'en tient encore aux idées ruineuses de ses propres conseils au lieu de se fier aux conseils que lui donnent les gens de l'industrie du lotissement, les municipalités, ceux qui veulent devenir propriétaires de maisons, les constructeurs qui veulent acheter des terrains sur lesquels bâtir, mais qu'ils ne peuvent trouver.

Ce qu'il nous faut, c'est un programme global propre à résoudre le grave problème de la rareté des terrains viabilisés. Beaucoup d'autres problèmes se posent dans la cons-

truction de logements, par exemple le taux élevé des hypothèques, à 10½ p. 100, la taxe sur les matériaux de construction. Mais l'économie de la construction est telle que, pour chaque dollar dépensé sur un terrain, il faut débourser $2 en constructions si l'on veut que l'entreprise soit rentable. Ainsi, si le terrain coûte $25,000 la maison devra coûter $75,000. Le ministre le sait. La Société centrale d'hypothèques et de logement le sait également. Les compagnies de fiducie et les banques du pays le savent aussi. Si nous voulons avoir des habitations à des prix accessibles à la population, nous devons diminuer les prix de terrains. Sinon, il sera impossible d'obtenir le financement nécessaire et, dans ce cas, les gens n'ont pas les moyens de les acheter. La seule solution est de s'attaquer à cet affreux problème, l'absence de terrains viabilisés. Non pas les réserves foncières, mais quelque chose de mieux.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est très agréable d'avoir au compte rendu une nouvelle proposition conservatrice sur l'habitation et le regroupement des terrains. Lorsque le Parlement a été saisi, en deuxième lecture, le printemps dernier, de la loi sur l'habitation, 18 porte-parole conservateurs ont exprimé 18 politiques sur l'habitation. Je suis ravi de voir que celle du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) est diamétralement opposée à la position prise par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), qui a déclaré que nous devrions nous retirer des questions d'habitation. Il diffère également d'avis avec ses propres collègues conservateurs de Queen's Park à Toronto, où M. Grossman et le trésorier provincial, M. John White, ont discuté de la nécessité de regrouper les terrains. Je suis ravi de constater que le député n'est pas d'accord avec ses collègues provinciaux du parti conservateur et qu'il n'est pas non plus du même avis que le maire de Toronto, qui a demandé avec insistance à la province de l'Ontario de permettre à la municipalité de l'agglomération torontoise de profiter de la loi fédérale.

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée cette année afin de permettre au gouvernement fédéral d'aider les provinces ou les municipalités à procéder au regroupement des terrains. J'ai dit bien clairement que nous étions prêts, désireux et capables d'appuyer les projets municipaux de regroupement foncier au moyen d'une participation de 75 - 25 p. 100 ou d'un prêt à 90 p. 100. La loi fédérale comporte également une toute nouvelle disposition pour la création de localités entièrement nouvelles.

Cette loi a été adoptée et, au niveau fédéral, nous avons bien dit que nous étions prêts à fournir un minimum de 100 millions de dollars par an pour le regroupement des terrains et les nouvelles localités, plus les quelque 260 millions de dollars par an que nous dépensons actuellement pour viabiliser ces terres. J'espère que les provinces et les municipalités profiteront davantage de ce programme qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. Cette année, les demandes des provinces se sont montées à seulement 12 millions de dollars. Je trouve que c'est honteux.

On a pu voir que le regroupement pouvait se faire. Grâce au regroupement provincial de Malvern, une région du pays que le député connaît bien, la Société d'habitation de l'Ontario a pu mettre sur le marché des terrains à des prix nettement inférieurs aux prix courants. Cela a démontré que l'intervention de l'État dans l'immobilier pouvait jouer un rôle utile.

Au niveau du gouvernement fédéral nous sommes prêts, au moyen de mesures législatives et de crédits, à investir de grosses sommes pour le regroupement foncier afin de mettre ces terres sur le marché. Le député fait dévier la conversation lorsqu'il dit que c'est seulement pour constituer une banque de terrains et qu'on ne l'utilisera jamais. Les dispositions de la loi sont destinées aux nouvelles localités et aux terrains viabilisés. Au niveau fédéral, nous avons les lois et nous avons l'argent. Je souhaite seulement que les gens en profitent d'abord pour mettre sur le marché de nouveaux terrains viabilisés pour la construction de domiciles et, deuxièmement, en vertu des dispositions spécialement prévues, pour créer des localités entièrement nouvelles afin de soulager certaines régions comme Toronto et Vancouver de leur excédent de population. C'est un programme couronné de succès, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps du ministre est expiré depuis 30 secondes.

LA CONSOMMATION—LA DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES VUES DU GOUVERNEMENT—LES POUVOIRS D'UNE COMMISSION PROJETÉE DE RÉVISION DES PRIX

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, le 12 avril dernier, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) quelques questions au sujet de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Je lui ai également présenté une pétition portant la signature de 20,000 personnes de ma circonscription. Après avoir entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il me sera difficile d'être impartial.

● (2220)

Après environ trois mois d'inactivité et d'inaction, la Commission de M^me^ Plumptre a finalement présenté son premier rapport. Jamais un document plus anodin, plus inoffensif n'avait été présenté au peuple canadien. C'est tout au plus un examen superficiel des problèmes dont chaque Canadien est déjà pleinement au courant. La nature et les causes réelles des montées spectaculaires des prix, notamment les denrées alimentaires, n'ont nullement été examinées. Il est absolument ridicule de croire que les Canadiens ont retrouvé confiance dans notre système de production et de distribution grâce à ce rapport et aux initiatives de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Il n'était pas nécessaire de consacrer de fortes sommes à cette Commission pour s'entendre dire que les prix augmenteront sûrement dans un proche avenir à moins de prendre des mesures. On ne cesse de se demander: «Quelle mesure?». Il est certain que l'accusation que la Commission canadienne du blé a modifié sa politique de soutien des prix, une affaire de quelques cents le boisseau, n'explique sûrement pas la hausse de 35 p. 100 du prix du pain et de 300 p. 100 du blé. Voilà qui ne peut pas non plus justifier une autre augmentation de 75 p. 100 prévisible dans un avenir rapproché.

Nous avons aujourd'hui entendu le premier ministre (M. Trudeau) déclarer que les subventions pour le blé seront augmentées de 25c. le boisseau. Apparemment, cette mesure permettra aux Canadiens d'économiser 5c. sur chaque miche. Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous considérons qu'un boisseau de blé suffit pour fabriquer entre 53 et 60 miches, il s'ensuit, si nous prenons pour base le chiffre de 60 miches au boisseau, qu'il faudrait une subvention de 60c. le boisseau pour réduire le prix d'une miche d'un cent. A mon avis, le premier ministre induisait les Canadiens en erreur lorsqu'il laissait entendre que le

prix du pain diminuera de 5c., je ne crois pas qu'une telle chose se produise.

De plus, aucune recommandation n'a été faite en ce qui concerne les viandes de grande consommation, si ce n'est que la commission surveillera de très près les fluctuations de prix. Cela pourrait faire croire que 20 millions de Canadiens n'ont pas encore constaté les fluctuations de ces prix.

Les recommandations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sont une insulte à l'intelligence. En fait, au niveau des détaillants, les recommandations comprises dans le rapport ont été adoptées comme politique par les principaux détaillants de produits alimentaires au Canada longtemps avant la création de la commission; les prix unitaires et la normalisation des formats des emballages ont été demandés il y a plusieurs mois par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Vancouver-Centre (M. Basford).

Informer les consommateurs qu'ils ne devraient acheter que ce dont ils ont besoin et qu'ils devraient faire preuve de prudence et comparer les prix est leur dire de faire quelque chose que la plupart d'entre eux font depuis des années. Monsieur l'Orateur, on n'a annoncé aucune mesure prise par la Commission à propos d'augmentations de prix injustifiées.

En ce qui concerne les suggestions faites par la Commission au gouvernement, elles se résument à deux choses. Tout d'abord, le gouvernement devrait affronter la menace que pose pour les prix à la consommation les récentes augmentations de prix. Deuxièmement, et cette suggestion a peut-être les conséquences les plus vastes, le gouvernement devrait accorder au plus tôt les augmentations qu'il a proposées pour les allocations familiales afin de compenser les récentes augmentations de prix. Tout le monde le sait. Aujourd'hui, le gouvernement a présenté une mesure qui fera précisément cela. J'espère que les gens se rendent compte que l'inflation aura tôt fait de gober cette hausse et qu'on est en train de leur graisser la patte avec leur propre argent. Le rapport n'a aucune signification, aucune, et le plus tôt on le mettra de côté, comme M^me^ Plumptree d'ailleurs, le plus tôt on pourra présenter une mesure législative sérieuse pour en venir aux prises efficacement avec la hausse atterrante des prix.

J'aimerais terminer en me reportant à ce que le premier ministre a déclaré le 12 avril en réponse à ma question sur ma pétition. Il déclarait, tel qu'en fait foi la hansard à la page 3230, «Je suppose qu'il y a une demande croissante de toutes sortes de choses dans le pays». Ces mois derniers, nous avons vu un nombre croissant de photos du premier ministre et de sa femme dans les journaux. Il se fait de la réclame. Il essaie de grandir en popularité au pays. Eh bien, moi, je prétends que le premier ministre devrait emmener sa femme et son enfant, et les membres de son gouvernement les leurs, dans les épiceries de notre pays; qu'ils fassent leur marché comme le commun des mortels, qu'ils voient les prix monter. Qu'ils agissent pour réduire les prix, de sorte que l'homme moyen puisse tirer meilleur parti des dollars qu'il rapporte à la maison le jour de la paie.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, dans sa question initiale, le député demandait quelles étaient les attributions de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ou quelles seraient ses attributions lors de son établissement. Depuis qu'il a posé sa question, ce renseignement a été divulgué et les événements ont devancé sa question. Il a profité de l'occasion, et il a parfaitement le droit de le faire, pour tenter de contester les politiques gouvernementales, sans offrir une autre solution positive, sauf peut-être de laisser entendre que la solution de rechange serait d'imposer une régie quelconque des prix et des salaires.

Il est vraiment étonnant que le député et ses collègues du parti conservateur n'aient rien de mieux à offrir au Canada qu'une politique qui s'est révélée un échec total aux États-Unis dont l'économie ressemble étroitement à la nôtre. Assurément, ce parti n'a rien de mieux à offrir aux Canadiens qu'une politique vouée à l'échec, une politique qui a provoqué aux États-Unis des pénuries de produits alimentaires et exercé sur les prix des pressions plus vives qu'auparavant. Cette politique a eu au Canada des conséquences malheureuses et entraîné une hausse du prix du bœuf chez nous, jusqu'à ce que le gouvernement contingente avec sagesse les exportations de bœuf et de porc.

Malgré ses efforts, le député n'a vraiment pas réussi à laisser planer un doute sur nos politiques destinées à amoindrir les effets des hausses du coût de la vie, d'autant plus que, pour les remplacer, il ne semble songer à rien d'autre qu'aux politiques qui ont abouti à un échec chez nos voisins du Sud, rendant la situation plus difficile qu'elle ne l'était auparavant.

Le premier rapport de la Commission de surveillance des prix ne recommandait pas seulement au gouvernement de prendre des mesures en vue de la baisse des prix, mais également de songer à subventionner le blé employé dans la fabrication des aliments destinés à la consommation humaine, afin de modérer la hausse du pain et des pâtes alimentaires. Cette recommandation avait été approuvée par bon nombre de commentateurs et de rédacteurs au pays.

Comme le démontre la déclaration du premier ministre aujourd'hui, le gouvernement répond de façon positive à cette recommandation fondamentale du premier rapport de la Commission. Cette déclaration annonce clairement l'établissement d'un programme de subventions pour empêcher la hausse d'environ 5c., en octobre, du prix du pain. C'est une mesure positive à mon sens . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DE L'ALLOCATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion relativement à une question d'urgente nécessité qui se rapporte au projet de loi concernant la sécurité de la vieillesse qui a été déposé hier à la Chambre. Bien que ce projet de loi prévoie l'indexation des pensions prévues au régime de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti, les anciens combattants âgés de 65 ans et plus et qui touchent des allocations ne profiteront pas de ces augmentations. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Beattie);

Que la Chambre demande au gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants de prévoir, par décret du conseil ou par voie d'amendement à la loi sur les allocations aux anciens combattants, que des augmentations semblables soient accordées aux anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES FINANCES

RENVOI DE LA QUESTION DE LA TAXE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et très urgente.

Étant donné que rien n'est prévu dans les mesures à l'étude pour supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et que nous sommes d'avis que cette taxe contribue directement à augmenter le coût de la vie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé pour étudier l'impact que cette taxe cause sur les matériaux de construction et sur l'augmentation du coût de la vie et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE PEEL-SUD EN MISSISSAUGA

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) demande à présenter le bill C-222, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales

Des voix: Expliquez-vous.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales de façon que la circonscription présentement désignée sous le nom de Peel-Sud soit dorénavant connue sous celui de Mississauga. A compter du 1er janvier de cette année, les municipalités de Port Credit, Streetsville et de Mississauga fusionneront en la ville de Mississauga. Les limites de la circonscription de Peel-Sud englobent la ville de Mississauga. Je demande donc que ce bill soit rapidement adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES SANITAIRES

Question nº 868—M. Orlikow:

Au cours de l'année dernière, quelles sommes le gouvernement a-t-il consacrées à la planification, à la construction et à l'équipement des installations utilisées pour l'enseignement des sciences sanitaires en faisant appel à ce qui suit, *a*) subventions à la construction d'hôpitaux, *b*) subventions à la santé nationale, *c*) subventions générales à l'hygiène publique, *d*) Conseil national

des recherches, *e*) Conseil des recherches médicales, *f*) Caisse d'aide à la santé et *g*) autres?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Certains ministères m'informent comme suit: *a*) $5,072,100. *b*) Néant. *c*) Néant. *d*) Néant. *e*) Néant. *f*) $37,000,000. *g*) Néant.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 906—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 7,338.

2. $15,000—$15,999, 78; $16,000—$16,999, 56; $17,000—$17,999, 55; $18,000—$18,999, 35; $19,000—$19,999, 23; $20,000—$20,999, 12; $21,000—$21,999, 10; $22,000—$22,999, 1; $23,000—$23,999, 3; $24,000—$24,999, 4; $20,000—$25,000, *SX1, 15; $22,000-$27,000, *SX2, 4; $24,000—$30,000, *SX3, 6.

3. 8,624.

4. $18,000—$18,999, 67; $19,000—$19,999, 72; $20,000—$20,999, 47; $21,000—$21,999, 43; $22,000—$22,999, 25; $23,000—$23,999, 29; $24,000—$24,999, 17; $25,000—$25,999, 8; $26,000—$26,999, 9; $27,000—$27,999, 2; $28,000—$28,999, 1; $22,000—$28,000, *SX1, 23; $25,000—$31,000, *SX2, 8; $28,000—$35,000, *SX3, 6; $40,000—$45,000, *DM2, 1.

———

*Traitements non répartis par tranches de $1,000 afin de conserver le secret des renseignements relatifs à la rémunération conformément à la circulaire du Conseil du Trésor 1969-206.

LES FOURNITURES MINISTÉRIELLES

Question nº 1707—**M. Kempling:**

Pour chacune des deux années financières passées, quelle a été la valeur totale en dollars, par province, des contrats adjugés à des sociétés établies dans chaque province pour des fournitures ministérielles comme comptoirs, unités soudées, rayonnage, pour les bureaux de poste?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Postes a adjugé des contrats pour du rayonnage comme suit:

Contrats adjugés directement aux fournisseurs	1971-1972	1972-1973
District du Manitoba		$ 1,162.00
Colombie-Britannique et District du Yukon	$47.00	10,381.00
Total	$47.00	$11,543.00

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: on n'estime pas que les comptoirs sont des fournitures, étant donné que leur aménagement fait partie des marchés de construction. Le rayonnage incorporé fait également partie des marchés de construction. Lorsqu'il est amovible, le ministère des Postes en fait la commande au M.A.S. comme s'il s'agissait de mobilier ordinaire. En ce qui concerne les unités soudées, le M.T.P. ne fournit que les cases postales à serrure et les petits accessoires postaux. Les détails au sujet des marchés adjugés et des commandes passées en vertu de conventions d'offres permanentes relatives aux susdits articles figurent aux feuilles annexées. Consulter les listes annexées.

Province	1971-1972 Valeur des Marchés	Firmes
I. P.-É.	Néant	
Terre-Neuve	$14,929.31*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
Nouvelle-Écosse	14,353.66*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
Nouveau-Brunswick	9,012.48*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
Québec	74,634.99*	Dominion Lock Co. Montréal (Québec)
Ontario	31,815 *	Beach Industries Ltd. Smiths Falls (Ontario)
	14,604.90*	Dominion Lock Co. Montréal (Québec)
	2,086.20	Interroyal Corp. Galt (Ontario)
	1,122	Bow Plastics Granby (Québec)
	147.16	Central Stores & Fixtures Co. Toronto (Ontario)

Province	1971-1972 Valeur des Marchés	Firmes
	95.20	C. A. Paradis Ottawa (Ontario)
Manitoba	5,810 *	Wenco Industries Ltd. Calgary (Alberta)
Saskatchewan	26,405 *	Wenco Industries Ltd. Calgary (Alberta)
Alberta	23,219.24* (Ce montant comprend $590 affectés à divers endroits des T.-N.-O.)	Wenco Industries Ltd. Calgary (Alberta)
Colombie-Britannique	32,210.93*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)

Province	1972-1973 Valeur des Marchés	Firmes
I. P.-É.	Néant	
Terre-neuve	$ 3,534.11*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
Nouvelle-Écosse	6,687.44*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
Nouveau-Brunswick	20,129.09*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
Québec	125,680.10*	Dominion Lock Co. Montréal (Québec)
Ontario	126,923.25*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
	631.80	Interroyal Corp. Galt (Ontario)
	408	Beach Industries Ltd. Smiths Falls (Ontario)
	136	C. A. Paradis Ottawa (Ontario)
	109.78	Central Stores & Fixtures Co. Toronto (Ontario)
	97.60	Bow Plastics Granby (Québec)
Manitoba	20,496 *	Wenco Industries Ltd. Calgary (Alberta)
Saskatchewan	9,360 *	Wenco Industries Ltd. Calgary (Alberta)
Alberta	24,570.65* (Ce montant comprend $3,134 affectés à divers endroits des T.N.-O.)	Wenco Industries Ltd. Calgary (Alberta)
Colombie-Britannique	24,493.51*	Rousseau Metal Inc. Saint-Jean-Port-Joli (Québec)

* Les montants marqués d'un astérisque représentent la valeur des commandes passées par le M.T.P. en vertu de conventions d'offres permanentes conclues par le M.A.S. pour la fourniture de cases postales à serrure.

Questions au Feuilleton

LES ADJUDICATAIRES DE TRANSPORT MARITIME DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1965—**M. Forrestall:**

Quel est (i) le nom de chacune des compagnies de navigation qui ont obtenu des contrats, *a*) en 1971, *b*) en 1972, pour transporter des marchandises dans l'Arctique (ii) le nom de la société-mère, dans le cas des filiales (iii) la nationalité de chaque compagnie ou de chaque société-mère, selon le cas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

a)	Chimo Shipping Limited	société canadienne
	Transworld Shipping Limited	société canadienne
	Federal Commerce & Navigation Company Limited	société canadienne
	Agence maritime Inc.	société québécoise
	Braemar Shipping Limited	société canadienne
	Branch Lines Limited	société canadienne
b)	Chimo Shipping Limited	société canadienne
	Federal Commerce & Navigation Company Limited	société canadienne
	Agence maritime Inc.	société québécoise
	Branch Lines Limited	société canadienne

LES PAVILLONS DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1970—**M. Forrestall:**

1. Existe-t-il, à l'égard des contrats de 1971 et de 1972 relatifs au transport des cargaisons par eau dans l'Arctique, une entente à l'effet que les navires transporteurs soient immatriculés au Canada et, dans l'affirmative, combien y avait-il de ces navires et à qui appartenaient-ils?

2. A quel pays appartenait chacun de ces navires dont on a changé l'immatriculation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Tous les appels d'offres et les contrats du ministère des Transports exigeaient que les navires soient immatriculés au Canada.

2.

Compagnie	Navire	Changement de pays d'immatriculation
Chimo Shipping Limited	N.M. Bill Crosbie	Angleterre à Canada
Federal Commerce &	N.M. Federal Hudson	Angleterre à Canada
Navigation Co. Ltd.	N.M. Axel Heiberg	Danemark à Canada
	N.M. Tavastland	Angleterre à Canada
	N.M. Sable Ferry	Angleterre à Canada
	TEO 336/2	Panama à Canada

LA DATE DE CONSTRUCTION DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1971—**M. Forrestall:**

Pour les années *a*) 1971 et *b*) 1972, et à l'égard de chaque société de transport maritime qui a obtenu des contrats pour le transport de cargaisons dans l'Arctique, quels étaient le nom des navires en cause, les dates où ils ont été construits et l'évaluation du gouvernement de leur état?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

a) Compagnie	Navire	Date de construction	État du navire
Transworld Shipping Limited	N.M. Global Envoy	1949	Les navires étaient conformes aux exigences contenues dans les règlements applicables et ils ont reçu un certificat à cet égard.
	N.M. Cabatern	1955	
Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.	N.M. Federal Hudson	1956	Idem
Branch Lines Ltd.	N.M. Jos. Simard	1964	
	N.M. Maplebranch	1958	idem
Chimo Shipping Ltd.	N.M. Voyageur «D»	1958	
	N.M. Chesley A. Crosbie	1964	
	N.M. Bill Crosbie	1965	
	N.M. Sir John Crosbie	1962	idem
	N.M. Guard Mavoline	1941	
	N.M. Cacouna	1958	
	N.M. Topsail Star	1951	
	N.M. Andrew C. Crosbie	1960	
	N.M. Percy M. Crosbie	1959	

[M. Reid.]

Compagnie	Navire	Date de construction	État du navire
Agence maritime Inc.	N.M. Fort Kent	1943	Les navires étaient conformes aux exigences contenues dans les règlements applicables et ils ont reçu un certificat à cet égard.
	N.M. Fort Levis	1962	
	N.M. Inland	1950	
Braemar Shipping Ltd.	N.M. Fort Chambly	1961	
	N.M. Fort St. Louis	1963	
b)			
Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.	N.M. Federal Hudson	1956	
	N.M. Tavastland	1955	idem
	N.M. Alex Heiberg	1969	
	N.M. Lorna P	1964	
	N.M. Sable Ferry	1943	
	TEO 336/2	1969	
Branch Lines Ltd.	N.M. Jos. Simard	1964	idem
	N.M. Maplebranch	1958	
Chimo Shipping Ltd.	N.M. Chesley A. Crosbie	1964	
	N.M. Andrew C. Crosbie	1960	
	N.M. Bill Crosbie	1965	
	N.M. Sir John Crosbie	1962	
	N.M. Percy M. Crosbie	1959	idem
	N.M. Conrad Marie	1953	
	N.M. Maridan «C»	1946	
Agence maritime Inc.	N.M. Fort Kent	1943	
	N.M. Fort Lennox	1944	
	N.M. Inland	1950	

LE PAVILLON DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE—LES CHANGEMENTS DE CONTRATS

Question n° 1972—M. Forrestall:

Pour les années *a*) 1971 et *b*) 1972, et à l'égard de chaque société de transport maritime qui a obtenu des contrats pour le transport de cargaisons dans l'Arctique, quel était le pays d'immatriculation de chacun de ces navires à la date de l'adjudication des contrats, et si des changements ont été effectués pendant la durée du contrat, quels étaient ces changements?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

a)

Société	Navire	Changement de pays d'immatriculation	
Transworld Shipping Ltd.	N.M. Global Envoy	Canada	Néant
	N.M. Cabatern	Canada	Néant
		Angleterre à Canada	
Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.	N.M. Federal Hudson	Canada	Néant
Branch Lines Limited	N.M. Jos Simard	Canada	Néant
	N.M. Maplebranch	Canada	Néant
Braemar Shipping Limited	N.M. Fort Chambly	Canada	Néant
	N.M. Fort St. Louis	Canada	Néant
Agence maritime Inc.	N.M. Fort Kent	Canada	Néant
	N.M. Fort Levis	Canada	Néant
	N.M. Inland	Canada	Néant
Chimo Shipping Limited	N.M. Voyageur «D»	Canada	Néant
	N.M. Topsail Star	Canada	Néant
	N.M. Cacouna	Canada	Néant
	N.M. Guard Mavoline	Canada	Néant
	N.M. Bill Crosbie	Angleterre à Canada	
	N.M. Percy M Crosbie	Canada	Néant
	N.M. C Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Chesley A Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Sir John Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Andrew C Crosbie	Canada	Néant

Questions au Feuilleton

Société	Navire	Changement de pays d'immatriculation	
b)			
Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.	N.M. Federal Hudson	Canada	Néant
	N.M. Tavastland	Angleterre à Canada	
	N.M. Axel Heiberg	Danemark à Canada	
	N.M. Lorna P	Canada	Néant
	N.M. Sable Ferry	Angleterre à Canada	
	TEO 336/2	Panama à Canada	
Branch Lines Limited	N.M. Jos Simard	Canada	Néant
	N.M. Maplebranch	Canada	Néant
Chimo Shipping Limited	N.M. Conrad Marie	Canada	Néant
	N.M. Maridan «C»	Canada	Néant
	N.M. Andrew C Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Bill Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Chesley A Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Sir John Crosbie	Canada	Néant
	N.M. Percy M Crosbie	Canada	Néant
Agence maritime Inc.	N.M. Fort Kent	Canada	Néant
	N.M. Fort Lennox	Canada	Néant
	N.M. Inland	Canada	Néant

LE PAVILLON DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE—LE CAS DES NON CONTRACTÉS

Question nº 1973—M. Forrestall:

Pour les années *a)* 1971 et *b)* 1972, et à l'égard de chaque société de transport maritime qui n'a pas obtenu de contrats pour le transport de cargaisons dans l'Arctique, quel était le pays d'immatriculation de chacun des navires en cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

Société	Navire	Pays d'immatriculation
a)		
Hall Corporation Shipping (1969) Ltd.	N.M. Chemical Transport	Canada
Gillespie Munro (1969) Ltd.	N.M. Helga Dan	Danemark
b)		
Transworld Shipping Ltd.	N.M. Wheat King	Canada
	N.M. Global Envoy	Canada
	N.M. Yankcanuck	Canada
	N.M. Northcliffe Hall	Canada
	N.M. Cabatern	Canada
Hall Corporation Shipping (1969) Ltd.	N.M. Inland Transport	Canada
	N.M. Chemical Transport	Canada
Braemar Shipping Ltd.	N.M. Fort St. Louis	Canada
	N.M. Fort Chambly	Canada

LE CAS DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE BATTANT PAVILLON CANADIEN

Question nº 1974—**M. Forrestall:**

1. Dans le cadre des contrats accordés en 1971-1972 pour le transport des cargaisons dans l'Arctique, les compagnies de navigation canadiennes et les navires immatriculés au Canada ont-ils joui d'un traitement préférentiel et, dans la négative, pourquoi?

2. Quelle est la politique du gouvernement touchant le traitement préférentiel accordé aux compagnies de navigation canadiennes et aux navires de propriété canadienne immatriculés au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. En 1971 et 1972, tous les navires qui ont transporté des cargaisons dans l'Arctique étaient immatriculés au Canada.

2. Les documents d'appels d'offres et les contrats du ministère exigent que les navires servant au transport des cargaisons dans l'Arctique soient immatriculés au Canada et, s'ils ne sont pas de construction britannique, que les droits soient entièrement payés. En vertu de l'actuelle Loi sur la marine marchande du Canada, un navire immatriculé au Canada doit être de propriété britannique plutôt que canadienne.

LES RÈGLES DE SOUMISSION POUR LE TRANSPORT MARITIME DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1976—**M. Forrestall:**

Le contrat d'entreprise générale pour les besoins en transports maritimes, relatif aux cargaisons de l'Arctique par voie maritime en 1973, a-t-il été établi en vue de favoriser les entreprises canadiennes de préférence aux entreprises internationales et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui. Les appels d'offres sont adressés aux exploitants de navires canadiens et spécifient que tous les navires doivent être d'immatriculation canadienne.

LES MODES DE DÉCHARGEMENT DES CARGAISONS DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1978—**M. Forrestall:**

Pour ce qui est du transport des cargaisons par voie hangalle dans l'Arctique, le gouvernement prévoit-il de continuer ses expériences dans le but d'améliorer le déchargement des navires, notamment par hélicoptère et *a*) dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour faciliter ce genre d'expériences et *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports a expérimenté la méthode de déchargement par hélicoptère et l'a améliorée au point qu'elle est maintenant offerte par des entreprises commerciales cherchant à concurrencer les méthodes conventionnelles. De plus, le gouvernement fédéral procède à des essais sur le Mackenzie en vue d'étudier la possibilité d'utiliser l'aéroglisseur dans la manutention des marchandises. Le Ministère se propose de continuer à rechercher des méthodes de déchargement toujours plus perfectionnées.

LE PAVILLON DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1979—**M. Forrestall:**

Pour *a*) 1971 et *b*) 1972, de toutes les compagnies maritimes qui ont signé des contrats de transport de cargaisons dans l'Arctique, quelles sont celles qui exploitaient une flotte permanente enregistrée au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

	Compagnies	Flotte permanente
a)		
	Chimo Shipping Limited	Oui
	Agence Maritime Inc.	Oui
	Branch Lines Limited	Oui
	Federal Commerce & Navigation Co. Ltd. (Cette compagnie exploite une flotte permanente enregistrée au Canada par l'intermédiaire de filiales)	Oui
	Transworld Shipping Ltd.	Non
b)		
	Chimo Shipping Limited	
	Agence Maritime Inc.	
	Branch Lines Limited	Comme ci-dessus
	Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.	

LES SOUMISSIONS POUR LAVEUSES DE VAISSELLE ET BROYEUSES DE DÉCHETS

Question nº 2019—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº GG. 2592264-3, LK.2702034 pour des machines à laver la vaisselle et des appareils à broyer les déchets, d'un montant de $65,208, a été accordé à *Hobart Manufacturing Co. Ltd.*, Don Mills (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Des contrats distincts ont été adjugés pour les appareils à broyer les déchets et pour les machines à laver la vaisselle. LK. 2702034—Appareils à broyer les déchets; GG. 2592264-3—Machines à laver la vaisselle; Voir l'appendice «A» pour de plus amples détails.

Appendice «A»—GG. 2592264-3—Machines à laver la vaisselle.

1. Oui. Le contrat était de $48,453.

2. Oui. *a*) Hobart Manufacturing Co. Ltd., Don Mills (Ontario), G. S. Blakeslee & Co. of Canada Ltd., Scarborough (Ont.) *b*) Oui.

3. Non.

4. Les machines ont été expédiées aux bases des Forces canadiennes suivantes: Summerside (I.-P.-É.); Debert (N.-É.); Gagetown (N.-B.); Chatham (N.-B.); Valcartier (Qué.); Mont Apica (Qué.); Kingston (Ont.); North Bay (Ont.); Winnipeg (Man.); Alert (T.-N.-O.). Ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appel d'offres à la concurrence.

LK. 2702034—Appareils à broyer les déchets.

1. Oui. Le contrat était de $16,755.

2. Non, *a*) Sans objet; *b*) Sans objet.

3. Non.

4. Par les navires de la force navale, ministère de la Défense nationale.

5. Par demande de soumission envoyée uniquement à Hobart Manufacturing Company.

LE COÛT DE L'ENTRETIEN DU CHENAL DU SAINT-LAURENT EN HIVER

Question nº 2035—**M. Boisvert:**

Combien en coûte-t-il pour entretenir le chenal du fleuve Saint-Laurent, l'hiver?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les dépenses d'exploitation des brise-glace chargés de l'entretien du chenal du Saint-Laurent en hiver se sont élevées à $1,583,000 pour l'année financière 1972-1973.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DE CORPORATIONS ET DES SYNDICATS

Question nº 2,057—**M. Hellyer:**

Quelle responsabilité statutaire la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers confère-t-elle au ministre du Travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, (Statuts revisés du Canada 1970, vol. II, chapitre C-31, partie III, article 14) prévoit entre autres choses qu'un double de l'état compris dans la Section A de chaque déclaration produite par un syndicat, comme le requiert la Partie II, doit être conservé au ministère du Travail, dans un bureau désigné à cette fin par le ministre du Travail. Dans ces bureaux respectifs, ces doubles sont accessibles pour consultation à quiconque en fait la demande, à toute heure convenable et sur paiement de l'honoraire, d'au plus un dollar pour chaque corporation ou syndicat que fixent les règlements.

LE SERVICE POSTAL URBAIN

Question nº 2071—**M. McKenzie:**

Quel nombre supplémentaire de camions, chauffeurs à plein temps et à temps partiel et employés de toute catégorie le ministère des Postes utilise-t-il pour ses services urbains à Victoria, Saskatoon, London, Hamilton, Windsor, Kitchener-Waterloo, Ottawa-Hull, Québec, Saint-Jean, Moncton et Saint-Jean de Terre-Neuve comparativement à la période se terminant en avril 1972, alors que des entrepreneurs privés se chargeaient de la collecte et de la distribution du courrier?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes):

		CHAUFFEURS		
	Camions	Plein temps	temps partiel	Nombre total d'employés [1]
Victoria	1 de plus	5 de plus	6 de moins	Même chose
Saskatoon	5 de plus	6 de plus	5 de plus	9 de plus
London	19 de plus	19 de plus	7 de moins	18 de plus
Hamilton	15 de plus	8 de plus	6 de plus	17 de plus
Windsor [2]	Même chose	1 de plus	1 de moins	Même chose
Kitchener-Waterloo	8 de plus	9 de plus	4 de moins	7 de plus
Ottawa	1 de moins	10 de plus	2 de plus	17 de plus
Hull	Même chose	2 de plus	1 de plus	3 de plus
Québec [3]	Même chose	1 de moins	1 de moins	3 de moins
Saint-Jean (N.-B.)	1 de plus	4 de plus	2 de plus	9 de plus
Moncton	1 de plus	8 de plus	Même chose	11 de plus
St-Jean (T.-N.)	5 de plus	5 de plus	2 de moins	3 de plus

[1]Comprend les surveillants, les employés de bureau et d'entretien.

[2]Le service est assuré par le gouvernement à Windsor depuis quelques années. Le service intégré est une petite entreprise qui est demeurée assujettie à un contrat.

[3]Les chiffres pour la ville de Québec comprennent les services qui furent intégrés dans le cadre du programme d'intégration annoncé le 23 novembre 1971. La plupart des services urbains de la ville de Québec furent intégrés à l'automne de 1970.

NOTA: L'augmentation du nombre de camions et de chauffeurs s'explique de la façon suivante: *a*) Certains entrepreneurs, qui s'occupent aussi de camionnage, ont pu affecter camions et chauffeurs au travail postal au fur et à mesure des besoins. *b*) Certains entrepreneurs ont engagé des chauffeurs qui étaient propriétaires de leur camion pour respecter les dispositions du contrat durant les périodes anormales ou de pointe. *c*) Certains entrepreneurs ont offert des primes d'encouragement pour obtenir une plus grande productivité. *d*) Les employés de certains entrepreneurs ont été payés sur une base unitaire et selon un régime de primes; ils ont travaillé plus que les huit heures par jour en vigueur pour les chauffeurs des Postes. *e*) Extension normale du service aux zones urbaines nouvellement aménagées.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DE CORRECTION PAR LE SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS

Question nº 2116—**M. Coates:**

1. Quelles sont les conditions à remplir actuellement en ce qui concerne l'âge et l'éducation des postulants à un poste d'agent de correction pour le compte du Service canadien des pénitenciers?

2. Quand a-t-on établi l'ensemble des qualités requises actuelles et quel avait été l'ancien niveau de conditions à remplir du point de vue de l'âge et de l'éducation?

3. Combien de demandes le Service canadien des pénitenciers a-t-il traité concernant des postes d'agent de correction au cours de l'année financière 1972-1973?

4. Du nombre total des demandes qui ont été traitées, combien de nominations a-t-on faites au sein du service à titre d'agent de correction?

5. Tous ceux qui ont été désignés pour un emploi ont-ils satisfait aux qualités de base requises pour les emplois en question et, dans la négative, combien de fois a-t-on dispensé des candidats des conditions à remplir en ce qui concerne l'âge ou l'éducation?

6. Au cours de la même période, combien de personne ont quitté l'emploi du Service canadien des pénitenciers avant l'âge normal de la retraite?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. 1. Aucune limite d'âge n'est imposée aux candidats à un poste d'agent des services correctionnels au Service canadien des pénitenciers, à l'exception de l'âge légal minimum stipulé par le Code canadien du travail (Normes), qui renvoie à la législation provinciale, et de l'âge de la retraite prévu par la Loi sur la pension du service public. Il n'y a aucun niveau d'études minimum prescrit pour les agents des services correctionnels, en termes de diplômes, certificats ou scolarité. Toutefois, les normes de sélection exigent que les candidats aient «l'aptitude normalement requise pour terminer le secondaire», qui peut être démontrée soit en terminant le secondaire ou en réussissant un test autorisé par la Commission de la Fonction publique.

2. Une nouvelle série de normes a été établie en 1972; auparavant, les exigences en matière d'études étaient assez souples, et l'âge limite allait de 21 à 45 ans (la limite supérieure ne s'appliquait pas aux anciens combattants).

3. Pendant l'année financière 1972-1973, on a traité 2,014 candidatures à des postes d'agents des services correctionnels.

4. Au sein du Service canadien des pénitenciers, on a effectué 553 nominations à des postes d'agents des services correctionnels.

5. Toutes les personnes nommées à un poste ont satisfait aux exigences fondamentales.

6. Cent quatre-vingt-trois agents des services correctionnels ont quitté le Service canadien des pénitenciers avant l'âge normal de la retraite.

LE FILM DE L'ONF «A PROPAGANDA MESSAGE»

Question nº 2148—**M. O'Sullivan:**

1. L'Office national du film a-t-il réalisé un film intitulé «*A Propaganda Message*—Un message de propagande» portant le numéro de catalogue 106C 0371-076?

2. Ce film a-t-il été commandé par Information Canada?

3. Combien en a-t-il coûté en tout pour produire le film?

4. Combien de copies en a-t-on faites?

5. Ce film est-il au stade d'être distribué à travers le Canada par l'Office national du film ou Information Canada, et si tel n'est pas le cas, pourquoi?

6. L'Office national du film a-t-il jamais inscrit ce film sur une liste restrictive et, si oui, pourquoi?

7. Ce film a-t-il jamais été diffusé par un poste de transmission de la Société Radio-Canada?

8. Ce film a-t-il été distribué à des cinémathèques prêteuses à l'étranger et, dans l'affirmative, dans quels pays?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui.

3. Total: $131,226.

4. Copies 16mm en circulation au Canada, 32; Copies 16mm en circulation à l'extérieur du Canada, 6; Copies 35mm en circulation au Canada, 9.

5. Oui, le public canadien peut se procurer le film gratuitement auprès des 27 cinémathèques des bureaux de l'ONF au Canada.

6. Le film a été mis en circulation en janvier 1972, en vue de sa distribution dans les cinémas commerciaux canadiens, par l'entremise de Columbia Pictures of Canada. Comme il est d'usage dans de telles circonstances, les films de 16mm sont inscrits pour six mois sur une liste restrictive. Par conséquent, le film est disponible au Canada depuis juillet 1972, par l'entremise des cinémathèques de l'ONF qui prêtent des films 16mm.

7. Conformément aux termes du contrat conclu entre l'ONF et Columbia Pictures, relativement à la distribution de films dans les cinémas canadiens, UN MESSAGE DE PROPAGANDE ne pourra être télédiffusé avant janvier 1974.

8. UN MESSAGE DE PROPAGANDE est également disponible dans les missions diplomatiques suivantes: 1 copie 16mm, Londres, Angleterre; 1 copie 16mm, Paris, France; 1 copie 16mm, Chicago, Ill., U.S.A.; 1 copie 16mm, San Francisco, Calif., U.S.A.; 1 copie 16mm, New York, N.Y., U.S.A.; 1 copie 16mm, Washington, D.C., U.S.A. De plus, les bureaux de l'Office national du film à Paris et à New York ont tous deux une copie 35mm qu'ils utilisent à des fins publicitaires.

LA CONSTRUCTION DE DEUX REMORQUEURS PORTUAIRES

Question nº 2185—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Un contrat a-t-il été passé avec la *Vito Steel Boat and Barge Construction*, 9425 River Road, Delta (C.-B.), pour la construction de deux remorqueurs de port de 45 pieds de longueur, qui seront utilisés à BFC Esquimalt, et qui devaient originellement être construits aux chantiers de la Côte Ouest, pour livraison le 31 août 1973 et, dans l'affirmative, *a*) la construction de ces navires a-t-elle été confiée en sous-contrat à un chantier maritime situé ailleurs qu'en Colombie-Britannique et, *b*) existait-il dans le con-

trat original des clauses autorisant un tel sous-contrat, *c*) pourquoi le contrat ne renfermait-il pas une clause garantissant que la construction de ces navires se ferait dans un chantier de la Côte Ouest, *d*) quelle est la nouvelle date de livraison, *e*) de quelle manière se fera-t-elle, *f*) quelle augmentation a été apportée au coût originel de $545,000, *g*) quelles sont les dispositions du contrat à l'égard de la livraison et du coût de la livraison?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat a été accordé à la Vito Steel Boat and Barge Construction, 9425, River Road, Delta (C.-B.), pour la construction de deux remorqueurs de port de 45 pieds de longueur, devant être livrés le 31 août 1973 et destinés à la BFC Esquimalt. *a*) Non, mais la construction des coques a été sous-traitée à une société de Wheatley (Ontario). *b*) Oui. *c*) Il n'entre pas dans les habitudes du Ministère d'imposer des restrictions à un entrepreneur canadien principal, étant donné qu'il est responsable de la bonne exécution du contrat. *d*) La date de livraison reste la même. *e*) La livraison sera assumée par l'entrepreneur, franco à bord Esquimalt (C.-B.). *f*) Aucune. *g*) Aux termes du contrat, la livraison doit se faire à la Base des Forces canadiennes d'Esquimalt (C.-B.) et les frais de livraison sont compris dans le prix du contrat.

LE SUPPLÉMENT DES JOURNAUX ETHNIQUES

Question nº 2194—**M. Nelson:**

1. Dans combien de journaux ethniques le supplément de quatre pages expliquant le programme multiculturel a-t-il été inséré à la demande du ministre chargé du multiculturalisme?

2. Combien a coûté la parution du supplément en question?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. 125.

2. $230,745.

L'ENTREPOSAGE DES OBJETS OUVRÉS POUR LES MUSÉES NATIONAUX

Question nº 2207—**M. Forrestall:**

1. *a*) Dans quelles régions du Canada et *b*) à quelles adresses les objets ouvrés d'importance historique sont-ils entreposés actuellement pour les musées nationaux du Canada?

2. Quels programmes ou moyens de financement sont prévus au budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 pour moderniser ces installations, tels le contrôle climatique, les services de restauration et autres besoins essentiels à la préservation adéquate de ces objets ouvrés pour les générations futures de Canadiens?

3. Le gouvernement entend-il accorder la plus haute priorité aux programmes destinés à moderniser et à entretenir ces installations d'entreprosage afin de protéger efficacement ces objets d'art des ravages du temps pour les transmettre aux futures générations de Canadiens?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les Musées nationaux du Canada et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: La réponse part du principe que tous les objets ouvrés que possèdent les Musées nationaux du Canada ont une valeur historique: 1. *a*) en Ontario, au Québec et au Manitoba. *b*) Espaces d'exposition, à l'aéroport d'Uplands; Hangars 66, 67, et 68 de la base des Forces canadiennes de Rockcliffe, 1868, boulevard Saint-Laurent, Ottawa; Édifice Lorne, au coin des rues Slater et Elgin, à Ottawa; Édifice Ashton Press, à Bells Corners (Ont.); 1523, avenue Laperrière, Ottawa (Ont.); Musée Victoria, au coin des rues McLeod et Metcalfe, à Ottawa (Ont.); Base des Forces canadiennes de Borden à Camp Borden (Ont.); Base des Forces canadiennes de Shilo (Man.); 25 COD 6585, rue Hochelaga, Montréal (Québec) (école); 6060, rue Notre-Dame, Montréal, Québec (dépôt); Imprimerie du gouvernement, boulevard du Sacré-Cœur, Hull (Québec); 7, rue Murray, Ottawa (Ont.); 1306, rue Wellington, Ottawa (Ont.); 330, promenade Sussex, Ottawa (Ont.); 350, promenade Sussex, Ottawa (Ont.); 2818, rue Bank, Ottawa (Ont.).

2. On prévoit au budget la modernisation des immeubles suivants au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1974: Musée commémoratif Victoria $690,000—Phase II des travaux de rénovation 330, promenade Sussex $11,000—Étude sur la climatisation.

3. Oui.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

LES RECOMMANDATIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION DU RENDEMENT POUR LES GROUPES ES

Question nº 2216—**M. Brewin:**

En ce qui concerne la convention de juillet 1969 entre le Conseil du Trésor et l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada pour les employés appartenant au groupe économie, sociologie et statistique des employés du gouvernement fédéral, où une disposition avait été prévue pour passer au premier des quatre taux restants de l'échelle ES1 et au sixième taux de l'échelle ES2 sur la recommandation d'un comité d'appréciation du rendement et avec l'approbation du sous-ministre, le sous-ministre a-t-il dans certains cas réservé son approbation à l'égard des recommandations des comités d'appréciation du rendement entre l'entrée en vigueur de la convention de juillet 1969 et le 31 mars 1973 et, dans l'affirmative, quels étaient les noms des personnes en cause et quelles raisons éventuellement ont été offertes par le sous-ministre pour expliquer son refus?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Selon les dossiers ministériels disponibles, il y a eu 33 cas où le sous-ministre a réservé son approbation à l'égard des recommandations du comité d'appréciation du rendement touchant le passage d'un employé aux paliers supérieurs des échelles de salaire ES-1 et 2 au cours de la période s'échelonnant de juillet 1969 à mars 1973.

Les raisons étaient les suivantes: (1) durée et ampleur de l'expérience insuffisantes; (2) rendement jugé pas assez exceptionnel pour mériter une nouvelle progression dans l'échelle de salaire au moment de la recommandation.

LA BROCHURE «DESTINATION EMPLOI»

Question nº 2219—**M. Alexander:**

1. Combien d'exemplaires de «Destination Emploi», publié par la Commission d'assurance-chômage, ont été imprimés?

2. Quels ont été les frais *a*) de l'impression, *b*) des planches pour ladite impression?

3. Combien d'exemplaires de cette publication a-t-on distribués?

4. Quelles entreprises se sont occupées de l'impression et de la distribution et quels sont leur nom et adresse?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission d'assurance-chômage n'a jamais fait imprimer de publication intitulée «Destination Emploi». Il s'agit d'un slogan utilisé au début de l'année à l'égard de deux brochures qui font partie de la documentation touchant la nouvelle approche et la décentralisation des bureaux de la Commission.

2. *a*) et *b*) $2430.31.

3. 2,350 (nombre total d'exemplaires des deux brochures).

4. L'impression a été faite par l'imprimeur de la Reine et la distribution par la Commission.

LES BRISE-GLACES DE LA CATÉGORIE R

Question nº 2232—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il approuvé définitivement la construction de certains brise-glaces de la catégorie R et dans l'affirmative, *a*) à quelle date annoncera-t-on les contrats, *b*) quel est le niveau des fonds présentement autorisés en vue de la construction?

2. En principe, de combien de brise-glaces de catégorie R a-t-on approuvé la construction?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) le 1er novembre 1973 *b*) $17,500,000.

2. Un seul.

LES REVENUS PROVENANT DES BOISSONS ALCOOLIQUES—LES FRAIS DE PROPAGANDE ANTI-ALCOOLIQUE

Question nº 2237—**M. Mather:**

1. En 1972, quel a été le revenu fédéral global provenant de la vente de la bière, du vin et des spiritueux?

2. Quel a été, au cours de la même année, le coût estimé en maladies, accidents mortels de la route, problèmes sociaux et délinquance dus à l'alcoolisme?

3. Quel a été, au cours de la même année, le montant total des dépenses fédérales consacré à des programmes anti-alcooliques?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Les statistiques finales sur les revenus ne sont pas encore disponibles pour l'année financière 1972-1973. Les chiffres suivants pour cette période sont approximatifs pour ce qui est des revenus fédéraux perçus au moyen des droits d'accise et des taxes d'accise sur la bière, le vin et les spiritueux. Ces chiffres ne comprennent pas les revenus provenant de la taxe de vente imposée par la Loi sur la taxe d'accise puisque ces fonds sont inscrits dans un seul compte sans distinction de leur provenance. Année financière 1972-1973, Bière: $166,833,492.67; Vin: $10,006,021.88; Spiritueux: $249,312,084.19; Total: $426,151,-598.74.

2. Statistique Canada ne recueille pas de données et ne fait pas d'estimations du coût des maladies, des problèmes sociaux ni des crimes rattachés à l'alcoolisme. Statistique Canada recueille des données sur le nombre de décès consécutifs à des accidents d'automobile où les facultés du conducteur étaient affaiblies par l'alcool ou encore où les piétons tués par un véhicule automobile avaient bu. Toutefois, les données de 1972 ne sont pas encore disponibles.

3. En vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques et de la Loi sur les soins médicaux, des sommes considérables sont engagées annuellement pour le traitement des alcooliques. Des données aussi détaillées n'étant pas enregistrées aux fins de ces régimes, on ne peut déterminer, même approximativement, le montant de ces coûts. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités le coût de soins en établissement, notamment dans les foyers de transition, et aussi des services de consultation et de réadaptation à l'intention des alcooliques. Il est également impossible de donner le détail de ces coûts. De plus, un certain nombre de projets partiellement liés aux problèmes de l'abus de l'alcool ont été subventionnés en vertu du Programme de l'usage non médical des drogues. Le montant total des dépenses pour ces projets s'est élevé de $28,935 en 1971-72 (première année de l'application du programme) à $335,235 en 1972-73. Dépenses du Ministère (1971-72) pour des programmes anti-alcooliques: Subvention nationale au bien-être social, $26,128; Renouvellement de subvention à la santé, $15,000; Services médicaux, $34,205; Subvention nationale à la santé, $43,618.

L'EMPLOI DE FRANCOPHONES AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2243—**M. MacKay:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations éprouve-t-il de la difficulté à engager des francophones et à atteindre les consommateurs canadiens français et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Quel pourcentage des employés du ministère de la Consommation et des Corporations sont francophones, et quels postes occupent-ils?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Non.

2. Au 31 mai 1973, le ministère comptait 31 p. cent de francophones qui se répartissent dans les catégories et groupes suivants:

Haute direction

Scientifique et professionnelle: Chimie; Droit; Économie, sociologie et statistique; Réglementation scientifique; Vérification.

Administration et service extérieur: Achat et approvisionnement; Administration des programmes; Commerce; Gestion des finances; Gestion du personnel; Organisation et méthodes; Services administratifs; Services d'information; Stagiaires en administration.

Technique—Exploitation—Services divers: Inspection des produits; Inspection technique; Soutien technologique et scientifique.

Soutien administratif: Commis aux écritures et aux règlements; Mécanographie; Secrétariat, sténographes; Traitement des données.

LES BOURSES ATTRIBUÉES À DES COMPOSITEURS DU QUÉBEC

Question nº 2253—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Conseil des Arts du Canada a-t-il attribué des bourses à des musiciens compositeurs du Québec, au cours de l'exercice financier 1972-1973 et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nombre, *b*) pour quel montant, *c*) à combien de personnes dans la circonscription de Bellechasse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts me transmet les renseignements suivants: *a*) Treize bourses. *b*) Le montant global de ces bourses était de $20,690. *c*) Aucune.

PP-J—LES PROJETS À TERRE-NEUVE POUR 1973

Question nº 2259—**M. Marshall:**

1. Combien de projets Perspectives-Jeunesse ont été approuvés à Terre-Neuve en *a*) 1972, *b*) 1973?

2. Quel a été le coût moyen par projet du processus d'approbation?

3. Quel sera le coût total du Programme Perspectives-Jeunesse à Terre-Neuve en 1973?

4. Combien d'emplois ont été créés par le Programme Perspectives-Jeunesse en 1973 à Terre-Neuve?

5. En 1973, combien *a*) d'étudiants, *b*) de non-étudiants ont été engagés pour les projets de Perspectives-Jeunesse à Terre-Neuve?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*) 145, *b*) 256.

2. Les dépenses administratives de Perspectives-Jeunesse ne sont pas présentées de façon à permettre de fournir ce type de renseignements.

3. Au 18 juin, les subventions accordées aux projets de Perspectives-Jeunesse à Terre-Neuve en 1973, s'élevaient à $1,470,694.

4. Les projets de Perspectives-Jeunesse à Terre-Neuve, en 1973, ont réuni 1,894 participants.

5. Parmi les participants aux projets de Perspectives-Jeunesse à Terre-Neuve en 1973, *a*) 1,753 sont des étudiants, et *b*) 141 des personnes autres que des étudiants.

L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DU «LADY AUDETTE»

Question nº 2264—**M. Howie:**

A qui et combien a-t-on versé à des personnes étrangères au Ministère pour services rendus dans l'enquête relative au naufrage du *Lady Audette*?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la liste ci-dessous.

Sommes versées à des personnes étrangères au Ministère
Enquête relative au n.m. *Lady Audette*—21 juin 1973

Nom	Montant
Blaise Hache	$ 15.00
Eugène Turbide	15.00
Alphonse Finn	60.00
Dorianne Noël	15.00
Siméon Lanteigne	45.00
Roméo Michon	15.00
Jean R. Hémond	2,900.00
Aldéo Gionet	225.00
Edoardo Weis	100.00
Conrad Blanchard	45.00
Henri-Jean Blanchard	15.00
Donat Vienneau	15.00
Audber et Winston Matthews	30.00
Prospère Legere	30.00
Stan Dugas	15.00
Réjean Robichaud	15.00
Abbe Legere	15.00
Philorome Chiasson	15.00
Léo Paulin	30.00
Gelas Hache	30.00
Elphage Hache	15.00
Clifford Chiasson	15.00
Bernard M. Deschenes	16,000.00
Willie Deraspe	1,500.00
Rodolphe Hache	45.00
Raymond Savoie	15.00
Thomas L. McGloan	6,852.50
Cove Hatfield & Company Ltd.	6,550.00
Claude Le Bothillier	15.00
O. A. Nielson	500.00
Total	$35,152.50

[M. Marshall.]

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL DE LA MISAWA DEVELOPMENT COMPANY

Question nº 2266—**M. Jelinek:**

Quels sont, éventuellement, les organismes du gouvernement fédéral qui s'intéressent à la *Misawa Development Company* de Gimli (Manitoba), et a-t-on jamais alloué des fonds fédéraux au financement de cette société?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour ce qui est du ministère des Affaires extérieures: Le ministère est présentement à obtenir l'autorisation pour le versement d'une contribution de $37,500 pour rivaliser avec les contributions identiques par le Gouvernement de la Province de Manitoba et la Misawa Homes Company Limited du Japon pour la construction par la Misawa Homes of Canada Limited de 10 unités préfabriquées pour aider au rétablissement des victimes du désastre aux îles Westman. Pour ce qui est du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: En vertu d'un accord sur la formation dans l'industrie, signé le 25 juillet 1972 en vue de la formation de 42 travailleurs, le Gouvernement fédéral s'est engagé à verser un montant de $31,595.40. En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale: Le 28 avril 1972, la société Misawa Homes of Canada Limited a accepté une offre de subvention au montant de $282,377 pour un établissement à Gimli (Manitoba); un versement de $203,078 a été fait le 18 avril 1973.

LES BUREAUX DE POSTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHARLEVOIX

Question nº 2301—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Quels sont les bureaux de poste desservant plus de mille abonnés dans la circonscription électorale de Charlevoix?

2. Durant les trois dernières années, qui a soumissionné pour les contrats d'entretien à chacun de ces bureaux?

3. Qui a obtenu le contrat et quel en était le coût?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Nous ne possédons aucune donnée concernant le nombre de personnes. Nous avons des listes de chefs de ménage qui comportent les chiffres suivants: Forestville, 1052; La Malbaie, 1035.

2. Forestville (Québec) (Entretien) On a dépouillé les soumissions le 17 février 1970. Trois avaient été reçues: 1. M. Charles Roy, Forestville (Québec) 2. M. Gilles Lessard, Forestville (Québec) 3. M. Paul E. Lavoie, Forestville (Québec) La Malbaie (Québec) (Entretien) On n'a pas lancé d'appel d'offres visant l'entretien du bureau de poste de l'endroit, puisque le concierge se charge de l'entretien.

3. Forestville (Québec) On a adjugé le marché au moins-disant, M. Charles Roy, le 23 février 1970, au montant de $239.50 par mois.

LE BUREAU DE POSTE DE TOLEDO (ONTARIO)

Question nº 2308—M. Cossitt:

1. A Toledo, en Ontario, le bureau de poste a-t-il occupé de nouveaux locaux le ou vers le 19 mars 1973 et, dans l'affirmative, à quelle adresse et pour quelle raison?

2. Le ou vers le 17 juin 1973, le bureau de poste de Toledo, en Ontario, a-t-il été transféré à la station-service Shell de cette localité et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

3. Dans quels locaux le ministère des Postes projette-t-il d'installer en permanence le bureau de poste de Toledo?

4. Dans cette localité, le poste de maître de poste est-il vacant ou sur le point de le devenir et, dans l'affirmative, le Ministère a-t-il l'intention de solliciter des candidatures à ce poste, au moyen d'annonces?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Le bureau de poste de Toledo (Ontario), jadis situé dans la station service Shell, a emménagé le 19 mars 1973 dans la résidence du maître de poste par suite de la faillite de l'entreprise en question.

2. Le 15 juin, la maîtresse de poste a transféré de nouveau le bureau à la station service parce que la nouvelle direction de celle-ci avait accepté de lui louer l'ancien local.

3. Les locaux pour les bureaux de poste comme celui de Toledo doivent être fournis exclusivement par le maître de poste. Il n'y a aucun projet pour aménager le bureau ailleurs puisque les locaux sont maintenant convenables.

4. Le poste de maître de poste du bureau de l'endroit n'est pas vacant actuellement.

LE VOYAGE DU MINISTRE DES FINANCES À REGINA EN JUIN 1973

Question nº 2315—M. Cossitt:

1. Le ministre des Finances se trouvait-il à Regina le 13 juin 1973 et, dans l'affirmative, ses frais de voyages étaient-ils prélevés sur les fonds publics?

2. Quel a été le coût total du voyage, y compris les dépenses publiques des personnes qui l'accompagnaient?

3. Le but de ce voyage était-il, entre autres, de prononcer un discours devant l'Association libérale de la Saskatchewan?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. *a*) Oui. *b*) Non.

2. Nul. Les dépenses du ministre ont été défrayées par le Parti Libéral de la Saskatchewan.

3. Oui.

PIL—LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

Question nº 2317—M. Alexander:

1. *a*) Quelle méthode emploie-t-on pour calculer le nombre d'emplois créés dans le cadre du Programme des initiatives locales, donnez un exemple de ce calcul pour les années 1971-1972 et 1972-1973, *b*) combien d'emplois ont été créés durant ces périodes et dans le courant de 1973 jusqu'à ce jour?

2. *a*) Quelle méthode emploie-t-on pour calculer le nombre de particuliers ayant obtenu un emploi dans le cadre du Programme des initiatives locales durant les années 1971-1972 et 1972-1973, donnez un exemple de ce calcul, *b*) combien de personnes ont occupé un emploi durant ces périodes et dans le courant de 1973 jusqu'à ce jour?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): 1. *a*) La méthode de dénombrement des emplois créés a été la même en 1971-1972 et 1972-1973. Pour chaque contrat conclu entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et le parrain de l'initiative, c'est le mois où le plus grand nombre d'emplois ont été créés qui a été pris en considération, et c'est ce nombre qui a été retenu. Par exemple, si le contrat indiquait que les emplois seraient créés de la façon suivante: Nombre d'emplois: janvier, 15; février, 16; mars, 18; avril, 15; mai, 14. On considérait que 18 emplois avaient été créés par l'initiative. La somme de ces chiffres donne le total des emplois créés dans le cadre du Programme des initiatives locales de 1971-1972 et 1972-1973. *b*) Nombre d'emplois créés dans le cadre du Programme en 1971-1972: 92,321. Nombre d'emplois créés dans le cadre du Programme en 1972-1973: 85,811, au 2 août 1973.

2. *a*) et *b*) Les renseignements sur le nombre de personnes qui ont effectivement été employées dans le cadre du Programme des initiatives locales 1971-1972 et 1972-1973 ne sont pas disponibles. Les parrains devaient uniquement indiquer le nombre de semaines-hommes de travail pour l'initiative, et aucune donnée n'a été demandée sur le nombre de personnes réellement employées.

COMMANDEMENT DE LA MARINE—LES DISPOSITIFS DE DÉTECTION AU FOND DES MERS

Question nº 2332—M. Forrestall:

1. Que compte faire le ministère de la Défense nationale relativement à l'installation permanente de dispositifs de détection, actifs et passifs, dans le fond des mers?

2. De quel potentiel dispose-t-on en ce qui concerne les dispositifs permanents de détection dans le fond des mers?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Il n'est pas dans l'intérêt national de dévoiler les plans prévus par le Canada ou les moyens dont il dispose en matière de systèmes de détection installés dans le fond des mers.

LA RÉNOVATION DE BRISE-GLACE

Question nº 2337—M. Forrestall:

1. Quelles sont les modifications précises grâce auxquelles le gouvernement compte rénover trois brise-glace lourds et cinq moyens, d'ici les cinq prochaines années, comme l'indique la réponse à la question nº 1900?

2. Dans quelle mesure le commandement maritime aura-t-il accès à ces navires afin d'assurer la présence militaire dans l'Arctique canadien?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. NGCC LABRADOR—Augmentation de la puissance et modifications de la chambre des machines et des locaux d'habitation. NGCC JOHN A. MacDONALD—Augmentation de la puissance et modification de la proue. NGCC NORMAN McLEOD ROGERS—Renforcement de la coque. Pour les brise-glace de moyen tonnage, nous envisageons des modifications de la proue. Des études sont actuellement en cours afin de déterminer dans quelle mesure leur puissance doit être augmentée.

2. Le commandement maritime n'a normalement pas accès aux navires de la Garde côtière. Les Forces armées canadiennes collaborent actuellement de façon étroite dans le Nord. Chaque année, des officiers des Forces armées canadiennes voyagent à bord de navires de la Garde côtière dans le grand Nord. Cette saison, le NGCC SIR WILLIAM ALEXANDER sera mis au service exclusif du ministère de la Défense nationale. Cette collaboration sera appelée à se resserrer davantage selon les tâches auxquelles la Garde côtière aura à faire face.

Questions au Feuilleton

LES PROGRÈS QUANT AUX BRISE-GLACE DE L'ARCTIQUE

Question nº 2338—**M. Forrestall:**

1. Le Canada croit-il avoir actuellement une avance absolue du point de vue *a*) technologique, *b*) pratique quant aux brise-glace de l'Arctique?

2. Le gouvernement croit-il pouvoir maintenir cette avance sans devoir mettre sur pied des programmes actifs de construction et sans la construction de prototypes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) La Garde côtière a mis sur pied un groupe d'étude des brise-glace dont une partie des fonctions est de la tenir au courant des plus récents progrès techniques dans le monde entier. *b*) La Garde côtière en connaît plus que tout autre pays sur la construction et l'exploitation des navires de l'Arctique.

2. Oui.

LE REMPLACEMENT DU VAISSEAU SONIQUE «DETECTOR»

Question nº 2340—**M. Forrestall:**

1. *a*) A quelle date le vaisseau sonique de la Garde côtière canadienne Detector, qui a maintenant 58 ans, sera-t-il remplacé, *b*) par quoi le sera-t-il?

2. A-t-on envisagé la possibilité de conserver ce navire à des fins historiques?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Le «Detector» de la GCC est toujours un navire sûr et actif qui pourra servir pendant plusieurs années encore. Il n'est donc absolument pas nécessaire de le remplacer maintenant. *b*) Sans objet.

2. Nous examinerons cette question lorsque le navire sera retiré du service, s'il y a suffisamment de fonds disponibles et de personnes intéressées.

LE REMPLACEMENT DU BRISE-GLACE «ERNEST LAPOINTE»

Question nº 2341—**M. Forrestall:**

1. Quand le brise-glace léger Ernest Lapointe de la Garde côtière canadienne, affecté à des travaux d'hydrographie et de bathymétrie, sera-t-il remplacé, vu qu'il compte maintenant quarante-trois ans d'existence et par quel genre de navire le remplacera-t-on?

2. Ce navire sera-t-il équipé pour briser la glace et *a*) dans l'affirmative, quel sera la nature de ce navire, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le n.g.c.c. Ernest Lapointe peut continuer à naviguer durant encore de nombreuses années et on ne prévoit pas le remplacer maintenant.

2. Sans objet.

LE REMPLACEMENT DU BRISE-GLACE «N.B. McLEAN»

Question nº 2342—**M. Forrestall:**

1. A quelle date le navire de la Garde côtière canadienne *N.B. McLean*, dont la construction remonte à quarante-trois ans, sera-t-il remplacé, et par quel genre de navire le remplacera-t-on?

2. Ce navire sera-t-il équipé pour briser la glace et *a*) dans l'affirmative, quelle sera la nature de ce navire, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les chaudières du n.g.c.c. *N.B. McLean* ont été changées cette année et on ne prévoit pas le remplacer maintenant.

2. Sans objet.

LE COÛT DE LA CONSTRUCTION DU CN À CE JOUR

Question nº 2344—**M. Allard:**

Quel a été le coût total de la construction du CN à ce jour?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: Comme la signification de l'expression «coût total de la construction» est imprécise, nous présumons qu'elle désigne le montant total des immobilisations pour la construction de routes, l'achat d'équipement et l'acquisition d'autres biens au 31 décembre 1972. Les montants des immobilisations sont indiqués dans le bilan consolidé qui se trouve aux pages 38 et 52 du Rapport annuel 1972 des Chemins de fer Nationaux du Canada et dans l'état des placements immobiliers aux pages 43 et 57. Il faudrait consulter aussi la note 1 de l'état des placements aux pages 40 et 54 du Rapport qui indique les méthodes comptables utilisées.

LA POWER CORPORATION OF CANADA, LIMITED

Question nº 2347—**M. Gauthier (Roberval):**

1. A la connaissance du gouvernement, *a*) quel est le président, *b*) quels sont les directeurs, *c*) quelles sont les filiales, *d*) quel est le chiffre d'affaires de la société *Power Corporation*?

2. Est-elle une société contrôlée par des Canadiens et, dans l'affirmative, dans quel pourcentage?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. D'après le sommaire annuel pour la période se terminant le 31 mars 1973 que la Direction des corporations a reçu: *a*) M. Jean Parisien est président de la société Power Corporation. *b*) Les directeurs de la Power Corporation sont: M. Wilbrod Bherer, M. A. E. Campeau, M. Peter D. Curry, M. Louis Desmarais, M. Paul Desmarais, M. Jean-Paul Gignac, M. W. Earle McLaughlin, M. A. D. Nesbitt, M. Paul Britton Paine, M. Jean Parisien, M. Claude Pratte, L'hon. J. P. Robarts, C.P., C.R., M. R. C. Scrivener, M. J. M. Seabrook, M. P. N. Thomson, M. W. I. M. Turner. *c*) Les filiales sont: Canada Steamship Lines Limited; Dominion Glass Company Limited; Laurentide Financial Corporation Ltd.; The Imperial Life Assurance Company of Canada; The Investors Group. *d*) Actif global de 1972, $422,690,000.

2. D'après les déclarations de 1970 et 1971 aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, la majorité des actions, pour toutes les catégories, ont été émises au Canada. Toutefois, le ministère ne dispose pas de précisions quant à la nationalité des propriétaires des actions.

LA VENTE D'UN TERRAIN RIPUAIRE À VANCOUVER

Question nº 2359—**M. Reynolds:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il vendu sur la rive nord du front de mer de Vancouver un emplacement de 50 acres qui appartenait à la Fullerton Lumber Company en 1971 et, dans l'affirmative, combien la société a-t-elle versé au Conseil des ports nationaux pour cette propriété?

2. Le gouvernement a-t-il acheté cet emplacement ou l'a-t-il en option et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a-t-il payé ou combien prévoit-il payer pour cet emplacement?

3. La Fullerton Lumber Company est-elle en grande partie contrôlée par des intérêts étrangers et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. En vertu d'un bail du ministère de la Marine et des Pêcheries signé en 1908, la Fullerton Lumber Company a reçu, en septembre 1971, des lettres patentes couvrant un terrain de 49.08 acres situé sur le devant du bloc 23 DL 265 à Vancouver-Nord. Le bail en question contenait une clause disant que la Couronne céderait aux locataires (alors J. P. Fell et

H. Heywood-Lonsdale) toute partie des terrains loués qu'ils réclameraient. C'est en se prévalant de cette clause que le locataire a pu acheter le terrain pour la somme de $1. Nous croyons savoir par ailleurs que la Fullerton Lumber Company a dépensé environ $1,500,000 pour remblayer le terrain. De plus, le locataire a payé depuis 1908 à l'organisme gouvernemental approprié, c'est-à-dire le ministère de la Marine et des Pêcheries, la Commission du port de Vancouver et le Conseil des ports nationaux, un loyer qui a toujours été d'un montant raisonnable dans cette zone.

2. Non.

3. La Fullerton Lumber Company est propriétaire du terrain. Les dirigeants de cette société sont: James Fullerton, James Fullerton III, Robert Morely et Robert J. Simmonsen. Ces quatre personnes sont inscrites sous la même adresse auprès du directeur de l'enregistrement des sociétés: 1200, Roan Oake Building, Minneapolis, Minnesota (États-Unis).

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE BUREAU D'OTTAWA

Question nº 2367—M. Cossitt:

1. Le bureau d'assurance-chômage d'Ottawa a-t-il connu une diminution d'efficacité généralisée dans le traitement des demandes et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour remédier à cette situation?

2. Qui est le chef de la division des demandes de prestations à Ottawa et quand a-t-il été nommé?

3. Des mesures immédiates seront-elles prises pour améliorer le service de renseignements, lorsque les députés et les membres de leur personnel s'y adressent pour régler des problèmes relatifs à des demandes de prestations faites par leurs commettants?

4. Le gouvernement prend-il immédiatement des mesures pour améliorer aux yeux du public l'image de ce bureau et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le bureau d'Ottawa de la Commission d'assurance-chômage n'a pas connu de diminution d'efficacité généralisée. L'analyse du rendement du bureau au cours des derniers mois révèle que le service au public s'est amélioré; les demandes des prestataires sont réglées plus rapidement et le nombre de demandes de renseignements portant sur des cas difficiles a diminué.

2. Le directeur est M. Laurent Ledoux. Il a été nommé le 2 avril 1973.

3. Le bureau d'Ottawa s'est constamment efforcé de fournir un service efficace aux neuf députés de la région qu'il dessert. Le bureau de district d'Ottawa dispose à cette fin d'un personnel spécialement entraîné pour régler efficacement ces demandes de renseignements dans le plus bref délai possible. Les résultats révèlent que ce service est très utile. En outre, la décentralisation à laquelle procède à l'heure actuelle la Commission et l'ouverture d'un certain nombre de nouveaux bureaux dans la région amélioreront davantage le service au public.

4. Ce n'est pas la politique de la CAC de faire des campagnes de publicité pour améliorer l'image d'un bureau de district ou d'un bureau régional particulier. Dans le cas des bureaux locaux, la publicité la plus efficace est le service. Les campagnes qui ont pour objet d'améliorer l'image des ministères, sociétés ou organismes du gouvernement fédéral s'étendent habituellement à tout le pays et sont menées par le truchement des moyens de communication de masse, de brochures, de feuillets de renseignements, etc., et, généralement, tous les bureaux locaux en bénéficient.

L'EXPANSION DU SUPER-PORT DE ROBERTS BANK

Question nº 2380—M. Reynolds:

1. Existe-t-il un plan détaillé relatif à l'expansion du super-port de Roberts Bank et, dans l'affirmative, quel est-il?

2. A-t-on fait des appels d'offres pour le dragage du super-port de Roberts Bank?

3. A-t-on effectué une étude sur l'environnement ou envisage-t-on d'en faire une avant de poursuivre les travaux?

4. Envisage-t-on de rencontrer la municipalité de Delta pour étudier l'accès par la route vers toute expansion du port, ainsi que la disponibilité de l'eau et des services qui devront être fournis au super-port par la municipalité?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. A ce jour, aucun plan détaillé n'a été préparé à cet effet; il existe cependant une ébauche préliminaire d'un projet d'expansion.

2. Non.

3. Une étude sur l'environnement est actuellement en cours et sera terminée avant la préparation de toutes soumissions sujettes à l'approbation de principe du Conseil du trésor.

4. Oui, en temps opportun, à mesure que les plans actuels se développeront.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 2382—M. Reynolds:

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère du Travail dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de zéro en 1963 à 49 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 26 mars 1973 à la question nº 1091?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Plusieurs facteurs ont contribué à l'augmentation du nombre des employés de la fonction publique dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus. Deux facteurs importants ont été les augmentations de traitement et l'expansion de la fonction publique. Par exemple, un traitement de $20,000 à la fonction publique en 1973 correspond à peu près à un salaire de $11,500 en 1963, si l'on tient compte des diverses augmentations accordées dans l'intervalle. Ce taux d'augmentation est comparable à la tendance générale au pays. En 1963, la fonction publique se composait d'environ 154,000 employés permanents à plein temps. De ce nombre, environ 2,330, c'est-à-dire 1.5 p. cent, gagnaient $11,500 ou plus annuellement. A l'heure actuelle, la fonction publique compte environ 209,000 employés permanents à plein temps, dont environ 6,230, ou 3 p. 100, gagnent plus de $20,000. On peut dire que la complexité croissante des responsabilités du gouvernement au cours de la dernière décennie explique le fait que le pourcentage du personnel dans cette échelle de traitement a doublé. Le programme fédéral des dépenses est passé de 7.2 milliards de dollars en 1964-1965 à 18.4 milliards pour l'année en cours. Il a donc fallu augmenter le personnel de gestion et accroître le personnel de recherche, de planification et de consultation appartenant à la catégorie qui touche des traitements de cet ordre dans tous les secteurs de l'économie canadienne.

Questions au Feuilleton

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 2383—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 109 en 1970 à 285 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 28 mars 1973 à la question nº 1046?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 2384—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère du Solliciteur général dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de zéro en 1963 à 182 en 1973, comme on la indiqué dans la réponse du 2 avril 1973 à la question nº 1093?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2385—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 282 en 1970 à 508 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 4 avril 1973 à la question nº 1077 et dans la réponse du 11 avril 1973 à la question nº 1095?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2386—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère des Postes dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de zéro en 1963 à 146 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 4 avril 1973 à la question nº 1084?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL D'INFORMATION CANADA

Question nº 2387—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés d'Information Canada dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 6 en 1970 à 25 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 11 avril 1973 à la question nº 1083?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

[M. Reid.]

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2388—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère des Travaux publics dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 4 en 1963 à 143 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 14 mai 1973 à la question nº 1092?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2389—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère de l'Agriculture dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de zéro en 1963 à 360 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 30 mai 1973 à la question nº 1096?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 2390—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le ministère de l'Environnement emploie-t-il 425 personnes dont le traitement s'élève à plus de $20,000 comme on l'a indiqué dans la réponse du 28 mars 1973, à la question nº 1045?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 2391—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le ministère du Secrétariat d'État emploie-t-il 105 personnes dont le traitement s'élève à plus de $20,000 comme on l'a indiqué dans la réponse du 14 mars 1973, à la question nº 1087?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2392—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère de la Consommation et des Corporations dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 28 en 1970 à 82 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 14 mars 1973 à la question nº 998?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2393—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère des Affaires des anciens combattants dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 2 en 1963 à 265 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 12 mars 1973, à la question nº 1094?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2394—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère du Revenu national dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de zéro en 1963 à 313 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 2 avril 1973, à la question nº 1089?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 2395—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère des Affaires extérieures dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de 13 en 1963 à 284 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 28 mars 1973, à la question nº 1086?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 2396—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le nombre des employés du ministère des Finances dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est passé de un en 1963 à 80 en 1973, comme on l'a indiqué dans la réponse du 12 mars 1973, à la question nº 1088?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LE NOMBRE DE FERMES RECENSÉES AU CANADA

Question nº 2402—**M. Mather:**

Combien y avait-il de fermes au Canada en 1950, 1960 et 1970?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Nous ne disposons pas de données sur le nombre de fermes au Canada en 1950, 1960 et 1970; cependant, nous pouvons vous renseigner sur le nombre de fermes de recensement au Canada en 1951, 1961 et 1971.

Année	Nombre de fermes de recensement
1951	623,091
1961	480,903
1971	366,128

On entend par «ferme de recensement» une exploitation agricole de 1 acre ou plus présentant des ventes de produits agricoles de 50 dollars ou plus au cours des douze derniers mois.

LE BUREAU RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 2404—**M. Atkey:**

1. Pour quelle raison le bureau régional du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à Toronto projette-t-il de déménager dans l'immeuble Canada Square à l'angle de l'avenue Eglinton et de la rue Yonge étant donné son opposition à un tel déménagement et sa préférence de s'installer à l'Olympic and York Tower à l'angle des rues King et York, où l'on avait accès à des pièces et à des installations équivalentes à un prix inférieur?

2. Les bureaux susmentionnés à l'édifice Canada Square seront-ils desservis par le réseau de lignes téléphoniques *WATS* et, dans l'affirmative, combien ce système coûte-t-il en sus de l'équipement et des services téléphoniques ordinaires étant donné que la Bell Canada n'assure pas normalement ce service au nord de l'avenue St. Clair?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Bien qu'au début le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Bureau régional d'Immigration (Ontario) aient manifesté une préférence pour le York *Centre Building*, en raison du devis final fourni pour les deux immeubles en question, le Bureau régional de l'Ontario a recommandé la location de bureaux dans le Canada Square Building.

2. Oui, mais il n'y aura pas de frais supplémentaires pour le service interurbain planifié (WATS) puisque Bell Canada assure ce service au nord de l'avenue Saint-Clair.

LE PERSONNEL DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 2406—**M. Reynolds:**

Le nombre des employés du Conseil du Trésor dont le traitement s'élève à $20,000 ou plus, est-il passé de 150 en 1963 à 319 en 1973 et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

L'EFFECTIF DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2407—**M. Reynolds:**

Pour quelle raison le ministère de l'Industrie et du Commerce emploie-t-il 698 personnes dont le traitement s'élève à plus de $18,000 comme on l'a indiqué dans la réponse du 5 février 1973, à la question nº 201?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2382.

LES SUBVENTIONS AUX CLINIQUES DE PLANIFICATION DE LA FAMILLE

Question nº 2413—**M. Leggatt:**

1. Quelle somme globale a été subventionnée aux cliniques de planification de la famille, au cours de l'année financière 1972-1973, et à combien estime-t-on les versements pour l'année 1973-1974?

2. Quelle somme globale a-t-on versée sous forme de subventions à des groupes (exception faite des cliniques de planification de la famille) qui s'occupent d'éducation sexuelle, de planification des naissances, de consultation en matière d'avortement et de consultation en matière de maladies vénériennes, au cours de l'année financière 1972-1973, et à combien estime-t-on les versements pour l'année 1973-1974?

3. Combien de cas de maladies vénériennes a-t-on rapportés au Canada en 1970, 1971 et 1972?

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. *a*) Somme globale subventionnée aux cliniques de planification de la famille au cours de l'année financière 1972-1973, $118,767; *b*) Montant estimé pour l'année 1973-1974, approximativement le même. *a*) Somme globale subventionnée à des groupes (exception faite des cliniques de planification de la famille) qui s'occupent d'éducation sexuelle et de planification des naissances au cours de l'année financière 1972-1973, $1,031,233; *b*) Montant estimé pour l'année 1973-1974, approximativement le même; 1970 34,045; 1971 36,894; 1972 44,577.

2. 1971-1972, $342,852; 1972-1973, $303,888, montant versé au 16 juillet 1973; 1972-1973, $225,371, montant prévu pour couvrir les prolongations de mai à novembre 1973.

3. Le nombre de cas de maladies vénériennes rapportés au Canada en 1970, 1971 et 1972 peut être détaillé comme suit:

	1970	1971	1972
Gonococcie	31,544	34,405	41,467
Syphilis	2,501	2,489	3,064
Autres maladies vénériennes	3	3	5
Total	34,048	36,897	44,536

LE NOMBRE D'EMPLOIS D'ÉTÉ CRÉÉS POUR DES ÉTUDIANTS

Question nº 2417—**M. Godin:**

1. Au cours de l'été, combien d'étudiants se sont inscrits au bureau de placement aménagé spécialement pour eux dans la ville de Québec, à 100 Place d'Youville, Québec?

2. A combien d'entre eux a-t-on offert un emploi et quels sont le nom de l'adresse de chacun?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) 1. Au 10 juillet 1973, 8,611 étudiants étaient inscrits au bureau de placement spécialement créé pour eux au 100 de la Place d'Youville à Québec (Québec). Les statistiques complètes ne seront pas disponibles avant le mois de septembre.

2. Au 10 juillet 1973, 2,700 de ces étudiants avaient été présentés à des employeurs et 1,044 avaient été placés. Les statistiques complètes à ce sujet ne seront pas non plus disponibles avant le mois de septembre. Le Ministère a pour principe de ne pas publier le nom et l'adresse de ceux qui demandent un emploi.

LA COLLISION ENTRE LE «GREENPEACE III» ET «LA PAIMPOLAISE»

Question nº 2424—**M. Wagner:**

Le ministère des Affaires extérieures a-t-il réclamé au gouvernement français les dommages dus au *Greenpeace III* à la suite de l'abordage dont il a été l'objet lors de la dernière explosion nucléaire à Mururoa et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Suite à la collision entre son ketch, le *Greenpeace III*, et le navire de la marine française, la *Paimpolaise*, le propriétaire du ketch, M. McTaggart, a réclamé une indemnisation au gouvernement français par l'intermédiaire de son avocat avec qui le ministère des Affaires extérieures s'est tenu en relation étroite. Plus tôt cette année, le Gouvernement français a décliné toute responsabilité au sujet de la collision et a refusé d'indemniser M. McTaggart.

A plusieurs reprises avant et après ce refus, le Ministère a fait des démarches auprès des autorités françaises au sujet de la réclamation de M. McTaggart et il continue d'user de ses bons offices auprès de ces dernières afin de convaincre le Gouvernement français de reconsidérer sa position et d'en arriver à un règlement à la satisfaction des deux parties. La dernière démarche canadienne figure dans la note du 8 juin 1973 que notre ambassade à Paris a remise au ministère français des Affaires étrangères.

Le droit international exige habituellement qu'on épuise d'abord tous les recours locaux avant qu'un État puisse envisager de prendre en charge la réclamation d'un de ses citoyens contre un État étranger. Par conséquent, outre les démarches concernant la demande d'indemnisation de M. McTaggart, l'ambassade à Paris a reçu ordre de prendre conseil sur place sur les recours en justice dont M. McTaggart y dispose. Les avocats de l'ambassade prévoient terminer l'étude de cette question sous peu.

PIL—LE P.P. JANITORIAL SERVICE, DE VERDUN

Question nº 2437—**M. Cossitt:**

1. Le *P.P.* Janitorial Service, 258, 1ère Avenue, Verdun, a-t-il jamais, dans le cadre du Programme des initiatives locales, reçu des subventions du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été les montants des subventions obtenues, *b*) à quelle date les demandes relatives à ces subventions ont-elles été reçues, *c*) qui étaient les signataires de ces demandes de subventions, *d*) qui sont toutes les personnes qui ont recommandé au gouvernement l'octroi de ces subventions?

2. Une subvention accordée au P.P. Janitorial Service, a-t-elle été prolongée récemment et, dans l'affirmative, pour combien de temps et pour quel montant s'applique le prolongement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) pour 1971-1972, $157,930; pour 1972-1973, $175,476 au 10 juillet 1973; *b*) Le 7 janvier 1972 et le 2 novembre 1972; *c*) Patrick Paterson; *d*) Patrick Barry, Napoléon Lauzon, Roger Pépin.

2. Oui. Le 12 octobre 1973 pour un montant de $111,126.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Question nº 2438—**M. Mazankowski:**

1. Combien de demandes dans le cadre du Programme Horizons nouveaux ont été *a*) reçues, *b*) approuvées, dans tout le Canada, au 31 mai 1973?

2. Par province, *a*) combien de projets ont été (i) reçus (ii) approuvés, *b*) quel a été le montant total des subventions accordées au 31 mais 1973?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Jusqu'au 31 mai, 1973: 1. *a*) 1,868; *b*) 630.

2.

Province	Projets reçus	Projets approuvés	Montant total
Terre-Neuve	21	11	$ 87,060
Île du Prince-Édouard	21	15	49,086
Nouvelle-Écosse	69	23	285,112
Nouveau-Brunswick	70	32	246,138
Québec	644	163	1,004,206

Province	Projets reçus	Projets approuvés	Montant total
Ontario	452	175	$1,185,408
Manitoba	102	41	233,906
Saskatchewan	130	42	214,433
Alberta	110	46	372,166
Colombie-Britannique	245	80	457,993
Territoires du Nord-Ouest	4	2	9,136
Total	1868	630	$4,144,644

L'AÉROPORT DE MOUNT HOPE

Question nº 2444—**M. O'Sullivan:**

1. Le gouvernement a-t-il effectué une étude quelconque sur les conséquences éventuelles de la pollution de l'air et du bruit provenant de l'expansion proposée des installations et de l'utilisation de l'aéroport de Mount Hope?

2. Le ministère des Transports a-t-il demandé qu'une telle étude ait lieu?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des exposés quelconques relatifs aux répercussions éventuelles sur le plan médical de l'expansion proposée et, dans l'affirmative, de qui?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a effectué des études poussées visant à déterminer les niveaux de bruit à l'aéroport de Mount Hope. Le Ministère n'a pas encore entrepris d'étude sur les possibilités de pollution de l'air. Voir réponse 2 ci-dessous.

2. On achève maintenant d'établir les critères nécessaires à des études sur la pollution de l'air, études qui seront bientôt entreprises par un organisme autre que le MdT.

3. Oui. La lettre envoyée par l'académie de médecine de Hamilton au conseil municipal de Hamilton a été présentée aux dirigeants du Ministère à Toronto et à Ottawa, le 14 juin dernier. Le Ministre a de plus entendu un exposé verbal du Dr Pengelly, porte-parole de l'Académie, à une réunion du 5 juillet dernier.

L'ACCROISSEMENT DES TRAVERSÉES NORTH SYDNEY—PORT-AUX-BASQUES

Question nº 2456—**M. Marshall:**

Y a-t-il eu une augmentation du service des traversiers de *a*) 12.6 p. 100 pour les passagers, *b*) 13.0 p. 100 pour les automobiles, *c*) 62.6 p. 100 pour les camions entre Port-aux-Basques et Sydney-Nord et, si tel est le cas, quelles mesures prend-on, outre la construction d'un traversier supplémentaire, en vue de faire face à cette croissance régulière?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les taux d'accroissement du trafic mentionnés sont exacts comme moyennes pour l'année 1972, sauf dans le cas des camions où le taux est de 28% et non de 62.6%. Pour faire face à cet accroissement, le ministère des Transports a affrété, pour la période 1973-1977, un navire à passagers supplémentaire. Grâce à la mise en service de ce navire et à certaines mesures d'exploitation, la capacité de transport des passagers et des automobiles augmentera de 30% au fort de la saison estivale de 1973. Le navire affrété peut, de plus, transporter les camions. Afin de faire face à la demande future, le Ministère procède à l'étude de nouveaux traversiers pouvant transporter passagers et véhicules routiers. On étudie constamment les possibilités d'améliorer le service du golfe et, si la croissance du trafic l'exige, des navires additionnels pourront être affrétés jusqu'à ce que la flotte canadienne soit complète. L'équipage des navires affrétés demeurera canadien.

Questions au Feuilleton

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À CORNER BROOK (T.-N.)

Question nº 2458—**M. Marshall:**

Les usagers des installations de quai et d'entreposage à Corner Brook (Terre-Neuve) ont-ils fait parvenir au ministre des Transports un mémoire lui signalant qu'elles s'avèrent insuffisantes en 1972, vu l'importance de la circulation et, dans l'affirmative, le Ministère a-t-il l'intention de fournir une aide additionnelle d'entreposage de 21,000 pieds carrés à l'extérieur?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui. Des études sont actuellement en cours afin de déterminer quels seront, dans l'avenir, les besoins en installations terminales des ports de l'ouest de la province, y compris Corner Brook.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES À CORNER BROOK (T.-N.)—LE PROJET D'ÉTUDE

Question nº 2459—**M. Marshall:**

Le ministère des Transports a-t-il pris des mesures pour amorcer une étude sur les besoins à long terme de Corner Brook pour ses installations portuaires et, *a*) dans l'affirmative, (i) qui fait cette étude (ii) à quelle date s'attend-on que l'étude sera terminée (iii) quelles en sont les modalités, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non. Le ministère des Transports mène actuellement une étude, devant se terminer à l'automne 1973, sur les ports de Terre-Neuve, dont celui de Corner Brook.

LA BANQUE DE DONNÉES FONCIÈRES, ALBERTA

Question nº 2462—**M. Hollands:**

1. Combien d'employés *a*) du ministère du Revenu national, *b*) d'autres ministères, sont affectés au programme d'évaluation foncière, en Alberta?

2. Quelle est la portion de l'Alberta (comtés et municipalités) qui a été évaluée jusqu'ici?

3. Les renseignements recueillis au cours du programme d'évaluation sont-ils consignés dans une Banque de données foncières?

4. En quoi consiste la Banque de données foncières et dans quel but l'a-t-on établie?

5. Les renseignements recueillis par les évaluateurs fonciers seront-ils utilisés par le ministère du Revenu national pour procéder à l'évaluation des gains en capital?

6. Quelle méthode les évaluateurs utilisent-ils pour s'assurer qu'ils sont arrivés à une juste valeur lorsqu'ils évaluent des biens individuels?

7. Les renseignements recueillis par les évaluateurs seront-ils, sur demande, mis à la disposition des propriétaires concernés ou du grand public?

8. A-t-on établi une procédure d'appel permettant aux propriétaires de contester les évaluations du gouvernement?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Cette question a sans doute trait au projet de la Banque de données sur les biens immobiliers du ministère du Revenu national, Impôt, où sont actuellement compilés des renseignements sur les immeubles vendus entre les années 1971 et 1972. 1. *a*) Le Ministère a 12 évaluateurs de biens immobiliers en Alberta. On estime qu'ils consacrent actuellement 75 p. 100 de leur temps au projet de la Banque de données et 25 p. 100 de leur temps à des travaux d'évaluation pour le compte du Ministère. *b*) L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants du ministère des Affaires des anciens combattants collabore avec le Ministère au projet de la Banque de données. L'Office a embauché 6 étudiants de niveau universitaire qui travaillent pendant les mois d'été sous la direction de leurs

agents sur place. L'Office compte d'ailleurs 18 agents sur place en Alberta et on estime à 20 p. 100 le temps qu'ils consacrent au projet de la Banque de données.

2. Dans le cadre du projet de la Banque de données il s'agit non pas d'effectuer des cotations ou des évaluations, mais de relever les ventes effectuées dans tous les coins de l'Alberta et partout au Canada. Environ 75 p. 100 du programme a été réalisé et on s'attend à ce qu'il soit terminé d'ici le 31 décembre 1973.

3. Les renseignements recueillis seront compilés par ordinateur de façon à être de consultation facile.

4. La Banque de données sur les biens immobiliers est un relevé des ventes effectuées aux environs du Jour de l'évaluation. Son but est de fournir des renseignements réels au sujet de ces ventes qui aideront le public et le Ministère à déterminer la valeur des biens au Jour de l'évaluation.

5. Le Ministère se servira de ces renseignements pour juger du caractère raisonnable des valeurs au Jour de l'évaluation déclarées par les contribuables au moment où ils disposent de leurs biens.

6. Comme il a été mentionné ci-dessus, l'évaluation de biens individuels n'est pas le but du projet de la Banque de données. Le Ministère ne dispose d'aucune formule pour déterminer la valeur des biens individuels.

7. Dans la mesure où les renseignements recueillis ne sont pas confidentiels, ils seront, sur demande, mis à la disposition des propriétaires intéressés et du grand public.

8. Si un contribuable dispose d'un bien pour lequel il déclare une valeur, au Jour de l'évaluation, que le Ministère ne peut accepter, le contribuable pourra recourir à la procédure d'appel prévue par la loi de l'impôt sur le revenu, une fois que la cotisation de sa déclaration d'Impôt sur le revenu aura été établie.

LE PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION LOCALE D'EMPLOIS

Question nº 2463—**M. Marshall:**

1. *a*) A quelle date la planification relative au Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) a-t-elle commencé, *b*) à quelle date des fonds ont-ils, initialement, été affectés au programme, *c*) quel est le premier projet qui a été financé dans le cadre du PACLE et en quoi consistait-il, *d*) quel est le montant global des fonds qui lui ont été attribués, *e*) où est-il situé, *f*) combien de personnes sont employées dans le cadre de ce projet, *g*) à quelle date le PACLE a-t-il été annoncé officiellement?

2. *a*) Quel est le montant total des fonds consacrés au PACLE pour l'année financière 1973-1974 et, sur ce montant, quelle part a été attribuée à Terre-Neuve, *b*) quels critères a-t-on utilisés pour déterminer l'attribution des fonds?

3. Quel est le nombre total *a*) des emplois, *b*) des projets dont on prévoit la création dans le cadre du PACLE (i) dans les provinces Maritimes (ii) à Terre-Neuve, d'ici la fin de l'année financière 1973-1974?

4. *a*) L'objet principal de LEAP est-il de financer des entreprises commerciales et, dans l'affirmative, quels sont les critères utilisés pour déterminer si un projet est viable ou non, *b*) quels sont les critères utilisés pour déterminer si une entreprise fera double emploi des services déjà organisés dans une certaine région?

[M. Stanbury.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Mars 1970. *b*) 28 août 1972. *c*) 26 janvier 1973. Le projet avait été conçu pour fournir du travail à six personnes désavantagées, à savoir le triage, le nettoyage et la réparation des vêtements et des meubles usagés en vue de leur vente. *d*) $10,080. *e*) Saint-Jean, Terre-Neuve. *f*) Six. *g*) L'existence de ce programme n'a jamais été annoncée officiellement, bien que, le 11 janvier 1973, une lettre du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de celui de la Santé nationale et du Bien-être social en ait informé les ministres provinciaux du Bien-être. Cette lettre a été déposée à la Chambre, le 19 mars 1973, par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

2. *a*) $9,500,000 et $340,500. *b*) L'allocation des fonds était fondée sur le taux de chômage dans chaque province.

3. *a*) *b*) (i) et (ii) Vu que les propositions dans le cadre du P.A.C.L.E. viennent d'organismes à but non lucratif, de groupes de citoyens ou de groupes communautaires, d'organismes bénévoles ou de particuliers, il est impossible de dire de façon précise combien d'emplois seront créés, ou combien de projets seront réalisés. Au 6 juillet 1973, six projets, créant 59 emplois, ont été approuvés pour les provinces maritimes. Trois de ces projets seront réalisés à Terre-Neuve et fourniront de l'emploi à 22 personnes.

4. *a*) Non. La raison d'être du P.A.C.L.E. est de créer des emplois valables pour des personnes qui ne trouveraient probablement pas d'emploi par le jeu normal du marché du travail. *b*) Les représentants provinciaux siègent aux Comités d'examen régionaux pour s'assurer du caractère complémentaire des objectifs du programme, ainsi que de la consultation intergouvernementale et interministérielle s'il y a risque de double emploi des services.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SERVICES DE RAMASSAGE ET DE LIVRAISON

Question nº 2465—**M. Hales:**

1. Un contrat OTT2-30084/1, d'une valeur de $11,000, concernant des services de ramassage et de livraison à Ottawa, pour la période allant du 1er mai 1973 au 30 avril 1974, a-t-il été accordé à la société *Greater Care*, Ottawa (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. *a*) Paul's Transfer Reg'd, 207, rue Saint-André, Ottawa; Canadian Skycap Services Limited, 457, ave. Gladstone, Ottawa; J. C. Bédard Transfer, 295, rue Saint-André, Ottawa; Metro-Ottawa Cartage & Delivery Service, 20, avenue Brent, Ottawa; A. Artelle Transfer, 44, rue Adeline, Ottawa; Lyttle Cartage & Moving, C.P. 4388, Succursale postale «E», Ottawa; Tierny's Transfer & Delivery, 192, Rodney Cres., Ottawa; Greater Care Company, 41, rue Bayswater, Ottawa. *b*) Oui.

3. Non.

4. Secrétariat d'État, région d'Ottawa-Hull.

5. Par voie d'appels d'offres.

LE CONTRAT RELATIF AUX IMMEUBLES PRÉFABRIQUÉS À BELLA COOLA ET MASSET (C.-B.)

Question nº 2466—**M. Hales:**

1. Un contrat VAN3-69/1, VAN3-70/1, d'une valeur de $70,000, portant sur la fourniture et la mise en place d'immeubles préfabriqués à Bella Coola et à Masset, en Colombie-Britannique, a-t-il été accordé à *Artisans Industries Mfg. Ltd.*, Surrey (Colombie-Britannique)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. *a*) Artisans Industries Mfg. Ltd., 9800, 190e rue, Surrey (C.-B.). Fabtec Structures, Division de Neonex Shelter Industries Ltd., 60 Riverside Drive, Vancouver-Nord (C.-B.). Astra Trailer Manufacturing Company, 5569, 176e rue, Surrey (C.-B.). Chimo Structures Limited, 400, av. Ewen, New Westminster (C.-B.). *b*) Oui.

3. Non.

4. Réserve indienne Bella Coola, Réserve indienne Masset, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

5. Par voie d'appels d'offres.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT PORTANT SUR DES LUNETTES DE SOLEIL

Question nº 2467—**M. Hales:**

1. Un contrat GT.2511352-4, d'une valeur de $33,481 et portant sur des lunettes de soleil, a-t-il été accordé à *Imperial Optical Co. Ltd.*, Toronto (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. *a*) Aoco Limited Belleville Imperial Optical Company Ltd. Toronto. *b*) Oui.

3. Non.

4. Dans divers Magasins militaires centraux des Forces canadiennes, ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appels d'offres.

Questions au Feuilleton

LES CENTRES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EMPLOIS

Question nº 2475—**M. Marshall:**

Quelles sont les 14 villes choisies pour y installer des centres de renseignements sur les emplois?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les 14 premières villes, choisies en mai 1973, qui disposeront d'un centre d'information sur les emplois sont les suivantes: Kelowna, Surrey, Williams Lake, Red Deer, Saskatoon, Brandon, Windsor, St. Thomas, Cornwall, Ottawa, Rimouski, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean et Saint-John's. Un certain nombre de ces centres d'information fonctionnent déjà et d'autres villes ont été choisies.

C.A.-C.—LES AVIS DE TROP-PAYÉ

Question nº 2476—**M. Marshall:**

Dans son avis initial d'un trop-payé à un prestataire, la Commission d'assurance-chômage *a*) informe-t-elle ce prestataire de la méthode de remboursement qui sera utilisée, *b*) indique-t-elle qu'il existe une formule de «déduction convenue», *c*) invite-t-elle le prestataire à se mettre en rapport avec le bureau de la Commission d'assurance-chômage pour pouvoir discuter de la méthode de remboursement?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) L'existence d'un trop-payé peut être constatée pendant que le prestataire reçoit des prestations ou après qu'il a cessé d'en percevoir. Dans le premier cas, la Commission envoie au prestataire un avis l'informant du trop-payé. La Commission procède ensuite au recouvrement du trop-payé en faisant, jusqu'à ce qu'elle ait perçu intégralement la somme en cause, les retenues nécessaires sur les prestations qui sont autrement payables. Dans ces cas, s'il le désire et le demande, le prestataire peut s'entendre avec la Commission pour qu'elle ne retienne sur chaque chèque qu'une partie de ses prestations et lui permette ainsi de recevoir certaines sommes au cours de la période de remboursement. Dans le second cas, la Commission envoie au prestataire une série de trois lettres pour l'informer qu'il doit prendre des arrangements avec elle pour rembourser la somme qu'il a perçue en trop. Les deuxième et troisième lettres ne sont utilisées que si le prestataire ne répond pas à la précédente. *b*) La lettre que le prestataire actif et inactif reçoit relativement à un trop-payé l'informe qu'il doit communiquer avec la Commission afin de prendre des arrangements convenables pour effectuer le remboursement. La Commission modifiera légèrement, vers la mi-août, son programme informatique afin d'éviter que ne soit retenu le montant intégral des prestations, comme cela se produit maintenant parfois dans le cas du prestataire actif, avant que ce dernier ait communiqué avec elle pour lui demander de ne retenir qu'une partie des prestations qui lui sont autrement payables. *c*) Lorsque la Commission signale par lettre un trop-payé à un prestataire qui a cessé de percevoir des prestations, elle l'informe qu'il doit communiquer avec le plus proche bureau d'assurance-chômage et s'entendre avec lui sur la façon de le rembourser. La Commission veille à ce que les arrangements pris ne causent au prestataire aucune privation indue.

Questions au Feuilleton

LES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG

Question nº 2478—**M. Cossitt:**

1. D'après les dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants, quel était, au moment où la Deuxième Guerre mondiale s'est terminée, le nombre des anciens combattants canadiens de Hong Kong qui étaient vivants?

2. Combien de ces anciens combattants sont décédés entre la fin de la Deuxième guerre mondiale et maintenant?

3. Le pourcentage du taux de mortalité des anciens combattants de Hong Kong est-il plus élevé depuis la Deuxième Guerre mondiale qu'il ne l'est pour les membres de l'armée canadienne qui ont servi ailleurs et quels sont ces pourcentages d'après les plus récents chiffres disponibles?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 1,405.

2. Environ 254.

3. On ignore le nombre des personnes qui ont servi dans l'Armée canadienne ailleurs qu'à Hong-Kong et qui sont décédées depuis la Seconde Guerre mondiale.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG

Question nº 2479—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement prendra-t-il immédiatement des mesures pour augmenter à 100 p. 100 les pensions d'invalidité que reçoivent les anciens combattants de l'armée canadienne qui ont servi à Hong Kong et qui ont été prisonniers de guerre et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date ces mesures seront-elles prises, *b*) dans la négative, pour quelle raison ne le seront-elles pas?

2. Le gouvernement a-t-il envisagé récemment d'augmenter les pensions des anciens combattants qui sont obligés de prendre leur retraite et d'abandonner prématurément leurs activités par suite d'un mauvais état de santé causé par leur séjour en prison pendant la guerre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. On ne prévoit pas de porter à 100 p. 100 le taux des pensions d'invalidité versées aux anciens combattants de l'Armée canadienne qui avaient servi à Hong-Kong et avaient été faits prisonniers de guerre par les Japonais. Ce n'est que depuis un peu plus de deux ans que la Loi des pensions a été modifiée afin d'assurer aux anciens prisonniers de guerre des Japonais un taux minimum de 50 p. 100 de pension pourvu qu'ils soient atteints d'une invalidité appréciable de quelque nature qu'elle soit. Cette disposition garantit non seulement une pension d'au moins 50 p. 100 à l'ancien combattant de son vivant, mais assure en outre à sa veuve et à ses enfants à charge une compensation après son décès. Quand l'invalidité dépasse 50 p. 100, la pension est versée à un taux plus élevé. Cette modification de la Loi correspond aux vœux formulés à cette époque par les organisations d'anciens combattants.

2. On n'envisage pas d'augmenter le taux des pensions des anciens combattants contraints de prendre leur retraite prématurément à cause d'un état de santé déficient résultant de leur captivité en temps de guerre. Les pensions d'invalidité versées en vertu de la Loi sur les pensions sont accordées de droit et calculées en fonction du degré d'invalidité existant à un moment ou à un autre. La situation financière, le statut social et professionnel n'entrent pas en ligne de compte dans la décision. L'aggravation d'une affection peut entraîner la hausse de l'évaluation du degré d'invalidité et par conséquent, la majoration de la pension.

[M. MacGuigan.]

LE BUREAU DE L'IMMIGRATION À SEATTLE (WASH.)

Question nº 2487—**M. Reynolds:**

1. Combien y a-t-il d'employés à plein temps au bureau de l'immigration à Seattle (Washington)?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le personnel de ce bureau pour s'occuper du travail en retard et, dans l'affirmative, à quelle date?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Actuellement, un fonctionnaire du Service étranger travaille à plein temps à notre bureau de Main-d'œuvre et d'Immigration-Canada à Seattle (Washington). Il est secondé par une secrétaire-dactylo à plein temps, du ministère des Affaires extérieures. En outre, le ministère des Affaires extérieures fournit à temps partiel du personnel administratif et du personnel de bureau.

2. A compter du 13 août 1973, un deuxième fonctionnaire du Service étranger y sera affecté. De plus, nous recrutons présentement sur place une personne qui sera affectée aux opérations et une autre pour le travail de bureau.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 2488—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel était, au 31 juillet 1945, le pourcentage de la production nationale brute consacré aux allocations familiales?

2. Quel était, au 31 juillet 1972, le pourcentage de la production nationale brute consacré aux allocations familiales?

3. Quel était, au 31 juillet 1945, le pourcentage des recettes budgétaires du gouvernement consacré aux dépenses pour paiement d'allocations familiales?

4. Quel était, au 31 juillet 1972, le pourcentage des recettes budgétaires du gouvernement consacré aux dépenses pour paiement d'allocations familiales?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Avec l'assentiment du député, les modifications suivantes ont été faites: Parties 1 et 3: au lieu de «au 31 juillet 1945», lire «pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1947» Parties 2 et 4: au lieu de «au 31 juillet 1972», lire «pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973» 1. 1.92%.

2. 0.49%.

3. Pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1947, les dépenses pour le paiement des allocations familiales figuraient 8.99% des revenus du gouvernement fédéral.

4. Pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973, les dépenses pour le paiement des allocations familiales figuraient 2.48% des revenus du gouvernement fédéral.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 2489—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel était, au 31 juillet 1972, le nombre d'enfants éligibles aux allocations familiales?

2. Quel a été, au 31 juillet 1972, le montant total payé en allocations familiales pour tout le Canada?

3. Quel était, au 31 juillet 1972, le nombre total d'enfants éligibles aux allocations familiales pour chacune des provinces?

4. Quel a été, au 31 juillet 1972, le montant total payé par le gouvernement au chapitre des allocations familiales pour chacune des provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 6,777,216.

2. $45,923,164.

3 et 4.

Province	Nombre d'enfants	Montant total payé
Terre-Neuve	208,942	$ 1,414,331
Île du Prince-Édouard	37,224	255,752
Nouvelle-Écosse	252,527	1,726,368
Nouveau-Brunswick	213,513	1,462,518
Québec	1,856,151	12,798,335
Ontario	2,394,870	15,949,374
Manitoba	306,768	2,044,966
Saskatchewan	289,689	1,980,950
Alberta	543,394	3,684,459
Colombie-Britannique	651,265	4,444,765
Territoires du Nord-Ouest	16,533	114,302
Yukon	6,340	47,044
Total	6,777,216	$45,923,164

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 2491—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel était, au 31 juillet 1945, le nombre d'enfants éligibles aux allocations familiales?

2. Quel a été, au 31 juillet 1945, le montant total payé en allocations familiales pour tout le Canada?

3. Quel était, au 31 juillet 1945, le nombre d'enfants éligibles aux allocations familiales pour chacune des provinces du Canada?

4. Quel était, au 31 juillet 1945, le montant total payé par le gouvernement au chapitre des allocations familiales pour chacune des provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 2,969,844.

2. $17,579,934.

3 et 4.

Province	Nombre d'enfants	Montant total
Terre-Neuve	—	—
Île-du-Prince-Édouard	29,207	$177,058
Nouvelle-Écosse	155,121	921,333
Nouveau-Brunswick	143,152	849,136
Québec	1,029,246	5,948,309
Ontario	798,725	4,836,416
Manitoba	169,686	1,029,982
Saskatchewan	232,966	1,397,838
Alberta	213,162	1,289,084
Colombie-Britannique	185,579	1,111,778
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	3,000**	19,000**
Total	2,959,844	$17,579,934

**Prévisions fondées sur les paiements rétroactifs versés au cours de mois subséquents.

L'ÉVASION DE J. E. McCANN DU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

Question nº 2493—**M. Reynolds:**

1. Le directeur de la sécurité et les chefs d'escouade qui étaient de service le 17 mai 1973 ont-ils rencontré le directeur de pénitencier de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on dit au directeur que le détenu nº 3384, J. E. McCann, préparait une évasion, *b*) ce groupe de personnes a-t-il recommandé que le détenu soit placé dans une cellule d'isolement?

2. A-t-on pris des mesures conformes à cette recommandation et, dans la négative, pour quelle raison?

3. A-t-on pris des mesures disciplinaires contre l'agent de sécurité Smith à la suite de l'évasion du détenu et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui; *a*) non; *b*) non.

2. Sans objet.

3. Oui, l'agent Smith a été trouvé coupable de négligence dans l'exercice de ses fonctions. Il a donné le signal indiquant qu'il n'y avait plus personne dans la cour alors qu'en fait, le détenu McCann s'y trouvait encore. A la suite de ce signal, on a réduit la surveillance autour du pénitencier, ce qui a facilité l'évasion.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DE RADIO-CANADA EN 1971 ET 1972

Question nº 2498—**M. McKenzie:**

1. Quel montant la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé en frais publicitaires pendant les années 1971 et 1972?

2. Sur cette somme, combien a-t-elle dépensé en faisant de la publicité *a*) au cours d'émissions de radio en anglais, *b*) d'émissions de télévision en anglais, *c*) d'émissions de radio en français, *d*) d'émissions de télévision en français?

3. *a*) Quels media la Société Radio-Canada a-t-elle utilisés pour annoncer ses émissions pendant les années 1971 et 1972, *b*) quel pourcentage du budget destiné à la publicité a-t-elle dépensé dans chaque cas?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. La Société Radio-Canada fait beaucoup d'autopublicité sur ses antennes pour ses émissions et une grande part de la publicité de la Société Canada dans la presse ne donne pas lieu à des dépenses, vu que les annonces sont souvent passées selon le régime de la publicité réciproque, sous lequel des temps d'antenne sont échangés contre des emplacements d'égale valeur dans la presse. C'est ainsi que les dépenses publicitaires ont été maintenues au minimum: $203,966 pour l'année financière 1971-72 et $309,842 pour 1972-73.

2. *a*) $56,869 en 1971-72; $74,427 en 1972-73; *b*) $74,256 en 1971-72; $158,191 en 1972-73; *c*) $14,995 en 1971-72; $3,165 en 1972-73; *d*) $57,846 en 1971-72; $74,059 en 1972-73.

3. *a*) et *b*) La Société Radio-Canada a annoncé ses émissions dans les journaux et magazines. La ventilation des pourcentages approximatifs des dépenses globales données dans la réponse à la première question a été à peu près la même pour les deux années, soit environ 90% affectés à la publicité dans des journaux et le solde à la publicité dans les magazines.

L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION—LA RÉNOVATION DE LA CAFÉTÉRIA ET DU SALON

Question nº 2499—**M. Leggatt:**

1. Quel est le coût total des travaux de rénovation de la cafétéria et du salon au 8e étage de l'édifice de la Confédération?

Questions au Feuilleton

2. Quel est, pour le salon, le prix de chacun des articles suivants: *a*) lustre, *b*) canapé, *c*) lampe de table, *d*) chaise, *e*) table, et quel est le prix par pied carré du tapis qui couvre le plancher de la cafétéria et du salon?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Le coût total prévu des travaux de rénovation de la cafétéria et du salon, au 8e niveau de cet immeuble, au 17 juillet 1973, est de $663,308. Ce montant comprend la somme de $166,190 pour les installations de cuisine.

2. Les divers articles du salon des députés ont été facturés comme il suit et les factures d'achat ont été transmises au ministère des Approvisionnements et Services pour paiement.

a) lustres	3 à $2,386.80	l'unité
b) canapés (cuir)	6 à $1,175	l'unité
canapés (tissu)	7 à $ 521.92	l'unité
c) Lampes (grosses)	4 à $ 73.95	l'unité
Lampes (petites)	8 à $ 34	l'unité
Lampes (petites)	2 à $ 37.20	l'unité
d) Fauteuils	4 à $ 242.48	l'unité
Banquettes	2 à $ 401.52	l'unité
e) Tables (salon)	26 à $ 61.60	l'unité
Tables (à café)	3 à $ 168	l'unité
Tables (petites)	14 à $ 168	l'unité

Coût du tapis, posé, avec sous-tapis: $2 du pied carré pour un montant total de $27,763.50.

PIL—LE PROJET 311-0095 «THEATRE IN CANADA»

Question nº 2500—**M. Hellyer:**

1. Le gouvernement a-t-il vérifié les comptes du projet 311-0095 Theatre in Canada du Programme des Initiatives locales?

2. Les jeunes qui ont travaillé pour ce projet ont-ils touché une indemnité de vacances, conformément aux lois de la province de l'Ontario et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Les dossiers du Programme des initiatives locales ne disposent pas de ce renseignement qui relève du parrain de l'initiative à titre d'employeur.

LES INITIATIVES LOCALES—NOMBRE ET NATURE DES DIVERS PROJETS

Question nº 2505—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le projet d'Initiatives locales portant le numéro 211-1970, dont le nom était Innovation Québec et qui a bénéficié de près d'un demi-million de dollars en subvention pour assister les inventeurs, a-t-il servi à *a*) préparer des plans d'invention pour les inventeurs, *b*) préparer des descriptions techniques, *c*) présenter des demandes de brevets au Bureau des brevets, pour et au nom des inventeurs?

2. Quel est le nombre total de plans, descriptions techniques et demandes de brevets qui ont été réalisés pendant la durée du projet?

3. Quels sont le nom et l'adresse des inventeurs qui ont utilisé les services d'Innovation Québec?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) et *b*): D'après le contrat signé par le parrain, l'objectif de l'initiative «Innovation Québec» est d'aider les inventeurs en produisant des pièces, des éléments, des maquettes et des prototypes d'inventions. Ce service devait inclure la réalisation de plans et de dessins de construction normalisés et la préparation des listes des matériaux nécessaires à la fabrication des éléments. *c*): La présentation des demandes de brevets au Bureau des brevets n'était pas prévue dans cette initiative.

2 et 3. Des renseignements de cette nature devraient figurer dans les dossiers personnels du parrain du projet qui, en tant qu'employeur, est seul responsable de la réalisation des objectifs de l'initiative. Ce genre de renseignements ne figure pas dans les dossiers du PIL.

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE ET LES GISEMENTS MINIERS DE PORT RADIUM

Question nº 2507—**M. Nesdoly:**

1. A-t-on envisagé d'autoriser la société de la Couronne Eldorado Nuclear à exploiter les riches mines d'argent de sa propriété à Port Radium en utilisant ses propres installations afin de résoudre ses problèmes financiers actuels et, dans la négative, *a*) pour quelle raison, *b*) qui doit exploiter les gisements environnants?

2. *a*) Quel prix Echo Bay Mines a-t-elle payé les anciennes installations de Port Radium, *b*) qui l'a fixé, *c*) l'*Eldorado Nuclear* a-t-elle consacré une certaine somme à la remise en état de la centrale électrique ou des installations avant la vente?

3. Echo Bay Mines ou les propriétaires ultérieurs ont-ils exploité ou extrait du minerai de l'ancienne propriété de l'Eldorado à Port Radium?

4. D'autres sociétés minières ont-elles eu la possibilité de faire des offres d'achat pour les installations de Port Radium?

5. Des membres de la direction d'Eldorado Nuclear entretenaient-ils des relations avec le groupe des mines Echo Bay avant leur démission et leur entrée dans cette société?

6. *a*) Des membres d'Eldorado Nuclear avaient-ils des intérêts dans l'exploitation des mines Echo Bay sises dans l'ancienne propriété de Port Radium, *b*) ont-ils profité des exploitations de l'*Echo Bay* à cet endroit?

7. *a*) M. Harold Lake, vice-président de l'Eldorado Mining and Refining Ltd. a-t-il quitté son emploi à Eldorado Nuclear pour devenir directeur à Echo Bay Mines et, dans l'affirmative, à quelle date, *b*) M. F. Burton a-t-il quitté son emploi à Eldorado Nuclear pour devenir surintendant des mines à Echo Bay Mines et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Non. *a*) Les claims miniers détenus par l'Eldorado nucléaire Limitée à Port Radium ne contiennent pas de minéraux en quantités rentables, et les chantiers ont fermé leurs portes en 1960 parce que les réserves étaient épuisées après 30 années d'extraction. *b*) Cominco et Echo Bay Mines Limited.

2. *a*) $150,000 pour les usines en surface. *b*) Les directeurs de l'Eldorado. *c*) Non.

3. Non.

4. Non; les installations n'intéressaient évidemment que des sociétés possédant déjà des chantiers dans le voisinage immédiat.

5. Non.

6. *a*) Non; *b*) Non.

7. *a*) Non; M. Lake a quitté l'Eldorado le 30 juin 1968. *b*) Non; M. Burton a quitté l'Eldorado le 30 novembre 1964. Ils n'ont pas quitté l'Eldorado strictement avec l'intention de se joindre à Echo Bay Mines; ceci ne s'est fait que quelques mois plus tard.

Questions au Feuilleton

*ÉTUDE CONCERNANT LES DEMANDES DE DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS

Question nº 2512—**M. Fairweather:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fera-t-il connaître les résultats de l'étude annuelle récemment publiée, concernant les demandes de diplômés d'universités?

2. L'étude indique-t-elle que la demande d'étudiants post-universitaires est considérablement moins élevée qu'en 1972?

3. Quel est le pourcentage de la baisse dans la demande d'étudiants post-universitaires pour chacune des années 1970, 1971 et 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui à la première question.

Relativement à la deuxième question, oui, la demande prévue d'étudiants ayant un diplôme supérieur, signalée par les employeurs, a subi une baisse sensible entre 1972 et 1973. Cependant, il faut souligner que l'on sous-estime souvent la demande.

Quant à la troisième, en pourcentage, la variation de la demande prévue d'étudiants ayant un diplôme supérieur, signalée par les employeurs, a été la suivante: 1969-1970 —19.2 p. 100; 1970-1971 +31.4 p. 100; 1971-1972 —13.9 p. 100.

LE BUDGET PRÉVU POUR LA FERME EXPÉRIMENTALE DE FORT VERMILION (ALB.)

Question nº 2516—**M. Oberle:**

1. Quel a été le budget total consacré aux stations agronomiques à Fort Vermilion (Alberta) pendant les années *a*) 1967 *b*) 1968 *c*) 1969 *d*) 1970 *e*) 1971 *f*) 1972?

2. Quel est le budget prévu pour 1973?

3. Quels services ou projets de recherches ont été ajoutés à cet article du budget ou en ont été retranchés au cours des cinq dernières années?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Voici les budgets totaux pour la Ferme expérimentale de Fort Vermilion, (Alb.) aux années suivantes:

Année financière	Montant
1967-1968	$100,858
1968-1969	122,940
1969-1970	116,068
1970-1971	112,322
1971-1972	131,901
1972-1973	137,770

2. Le budget prévu pour l'année financière 1973-1974 est de $125,500.

3. La Station de recherches de Beaverlodge, en Alberta, et les fermes expérimentales de Prince George, en Colombie-Britannique, et de Fort Vermilion en Alberta, forment ensemble le groupe de recherches du Nord dirigé par un directeur. Le programme de recherches de ces trois établissements est intégré et se concentre sur les besoins de l'agriculture du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les seuls changements à signaler au cours des cinq dernières années sont la nomination d'un nouveau directeur et le perfectionnement continuel du programme de recherches. L'intensité de la recherche exprimée par le nombre des membres du personnel professionnel n'a pas augmenté ni diminué.

LE BUDGET PRÉVU POUR LA FERME EXPÉRIMENTALE DE PRINCE GEORGE (C.-B.)

Question nº 2517—**M. Oberle:**

1. Quel a été le budget total consacré aux stations agronomiques à Prince George (Colombie-Britannique) pendant les années *a*) 1967 *b*) 1968 *c*) 1969 *d*) 1970 *e*) 1971 *f*) 1972?

2. Quel est le budget prévu pour 1973?

3. Quels services ou projets de recherches ont été ajoutés à cet article du budget ou en ont été retranchés au cours des cinq dernières années?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Voici les budgets totaux pour la Ferme expérimentale de Prince George, en Colombie-Britannique, aux années suivantes:

Année financière	Montant
1967-1968	$244,359
1968-1969	290,860
1969-1970	258,684
1970-1971	204,790
1971-1972	222,188
1972-1973	258,429

2. Le budget prévu pour l'année financière 1973-1974 est de $230,000.

3. La Station de recherches de Beaverlodge, en Alberta, et les fermes expérimentales de Prince George, en Colombie-Britannique, et de Fort Vermilion, en Alberta, forment ensemble le groupe de recherches du Nord dirigé par un directeur. Le programme de recherches de ces trois établissements est intégré et se concentre sur les besoins de l'agriculture du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les seuls changements à signaler au cours des cinq dernières années sont la nomination d'un nouveau directeur et le perfectionnement continuel du programme de recherches. L'intensité de la recherche exprimée par le nombre des membres du personnel professionnel n'a pas augmenté ni diminué.

LE BUDGET PRÉVU POUR LA FERME EXPÉRIMENTALE DE BEAVERLODGE (ALB.)

Question nº 2518—**M. Oberle:**

1. Quel a été le budget total consacré aux stations agronomiques à Beaverlodge (Alberta) pendant les années *a*) 1967 *b*) 1968 *c*) 1969 *d*) 1970 *e*) 1971 *f*) 1972?

2. Quel est le budget prévu pour 1973?

3. Quels services ou projets de recherches ont été ajoutés à cet article du budget ou en ont été retranchés au cours des cinq dernières années?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Voici les bugets totaux pour la Station de recherches de Beaverlodge, (Alb.), aux années suivantes:

Année financière	Montant
1967-1968	$643,779
1968-1969	674,849
1969-1970	663,612
1970-1971	884,718
1971-1972	879,498
1972-1973	851,900

Questions au Feuilleton

2. Le budget prévu pour l'année financière de 1973-1974 est de $835,100.

3. La Station de recherches de Beaverlodge, en Alberta, et les fermes expérimentales de Prince George, en Colombie-Britannique, et de Fort Vermilion, en Alberta, forment ensemble le groupe de recherches du Nord dirigé par un directeur. Le programme de recherches de ces trois établissements est intégré et se concentre sur les besoins de l'agriculture du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les seuls changements à signaler au cours des cinq dernières années sont la nomination d'un nouveau directeur et le perfectionnement continuel du programme de recherches. L'intensité de la recherche exprimée par le nombre des membres du personnel professionnel n'a pas augmenté ni diminué.

LES AUBERGES DE JEUNESSE DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2519—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. La politique du gouvernement est-elle de considérer que l'Association canadienne des auberges de jeunesse serait en mesure *a*) de posséder, *b*) de diriger, *c*) de faire fonctionner des auberges de jeunesse dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper et, dans la négative, quelles sont les raisons qui empêchent l'Association canadienne des auberges de jeunesse (i) de posséder (ii) de diriger (iii) de faire fonctionner des auberges de jeunesse dans les parcs nationaux?

2. La politique du gouvernement sur ce point a-t-elle changé au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quelle raison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Non, *b*) Oui, *c*) Oui; (i) accorder à un organisme privé les droits exclusifs d'occupation et de contrôle de terres situées à l'intérieur d'un parc national au bénéfice exclusif de ses membres est incompatible avec les principes régissant les parcs nationaux ou une saine administration des biens publics; (ii) Sans objet; (iii) Sans objet.

2. Oui; *a*) 1964; *b*) En raison de l'utilisation croissante des parcs nationaux et des pressions qui s'exercent, il est devenu évident que les terres situées dans les limites des parcs nationaux ne peuvent pas et ne doivent pas être mises à la disposition exclusive de tout organisme intéressé.

LES TRANSACTIONS D'OR

Question nº 2521—**M. Mazankowski:**

1. Un décret du conseil a-t-il été rendu autorisant la Banque du Canada à demander à toutes les banques au Canada de lui faire rapport des nom et adresse dans le cas de chaque transaction d'or dépassant six onces et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quelles dates ces rapports sont-ils demandés, *c*) quel est le but de tels rapports?

2. Étant donné que le Canada n'est pas un pays à étalon d'or, pour quelle raison une telle documentation est-elle nécessaire?

3. Le fait de se procurer de tels renseignements est-il considéré comme un empiètement sur la vie privée et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Non. L'on m'informe cependant que la Banque du Canada, en vertu de l'article 117 de la Loi sur les banques, a demandé aux banques à charte de fournir les totaux cumulés trimestriellement de leurs achats et ventes d'or au Canada, ces totaux étant ventilés sur la base du pays ou de la région géographique de résidence de leurs clients. Cette information est perçue afin d'assister Statistique Canada dans la production de données concernant la balance des paiements internationaux du Canada. Il est possible que les banques, afin de pouvoir accéder à la demande d'information sur une base géographique, demandent à leurs clients faisant commerce de l'or d'enregistrer les adresses postales mais aucune information quant aux noms et adresses des individus n'est passée à la Banque du Canada. En effet, la Loi sur les banques stipule de façon précise que les banques n'ont pas à fournir à la Banque du Canada d'information concernant les comptes ou affaires d'individus en particulier. La Banque du Canada prend donc des mesures afin de résorber la mésentente qui semble avoir été créée autour de sa demande d'informations statistiques.

2 et 3. Voir ci-haut.

L'ABATTAGE DE BŒUFS MUSQUÉS DANS LES T.N.-O.

Question nº 2552—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Des représentants du gouvernement ou de hauts fonctionnaires ont-ils tué, ou donné l'ordre de tuer, des bœufs musqués dans les territoires du Nord-Ouest en octobre, novembre ou décembre 1972 ou en quelque mois que ce soit en 1973 et, dans l'affirmative, *a*) combien de bœufs musqués ont été tués, *b*) par qui l'ont-ils été, *c*) pour quelles raisons les a-t-on tués, *d*) qu'a-t-on fait des peaux et/ou des têtes, *e*) quels sont le nom et le poste de tout haut fonctionnaire ou représentant qui a reçu des têtes et/ou des peaux, *f*) quelle était la raison de chaque cadeau de tête ou de peau?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): *a*) 18 (oct. à déc. 1972: aucun; mars 1973; 18); *b*) Les animaux ont été pris par les biologistes du Service territorial de la gestion du gibier et par les chasseurs inuits engagés dans le cadre de cette étude; *c*) Les animaux ont été pris pour être soumis à des analyses Rumen ainsi qu'à d'autres examens biologiques, physiologiques et pathologiques; *d*) Les peaux sont utilisées par le Département de l'industrie et du développement de l'administration territoriale afin d'étudier leurs possibilités de commercialisation. Trois crânes d'ovibos ont été donnés au Saskatchewan Institute; des cornes sont actuellement mesurées à des fins de comparaisons, par exemple dans les musées du Nord et d'autres endroits où le public est admis; *e*) Aucune tête ou peau n'a été remise à des administrateurs ou à des représentants publics; *f*) Sans objet.

*AUCUN AUTOCHTONE AU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'IMPACT FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES PIPE-LINES CANADIENS DANS LE NORD

Question nº 2559—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. *a*) Pourquoi n'y a-t-il aucun autochtone siégeant au sein du comité chargé d'étudier l'impact financier et économique du développement des pipe-lines canadiens dans le Nord, *b*) le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il pris en considération la suggestion de l'Association canadienne de soutien des autochtones d'établir également un comité consultatif d'autochtones pour exposer au gouvernement leur important point de vue?

2. Pourquoi le ministre a-t-il créé un comité consultatif afin d'étudier un projet qui aura un impact extraordinaire sur les autochtones sans même y en faire siéger un seul?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Il n'existe aucun comité d'étude sur l'impact financier et économique du développement des pipe-lines canadiens dans le Nord canadien. Cependant, le Comité consultatif national du financement des pipe-lines dans le Nord a été créé le 31 mars 1973 afin de conseiller le gouvernement sur le financement des pipe-

lines dans le Nord et sur les façons d'assurer une participation canadienne maximale, en tenant compte des sommes d'argent disponibles au Canada. Il s'agit d'un comité composé de spécialistes de la finance qui s'occupent principalement des aspects techniques du marché monétaire. Il existe également un comité d'étude sur les effets économiques; il fait partie du Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le nord. Ce groupe interministériel étudie les opinions de tous les secteurs de la société canadienne sur les questions d'effets sur l'économie. Un autre comité du Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le nord, le comité environnemental-social, reçoit et étudie soigneusement les exposés soumis par des associations d'autochtones. Il a la responsabilité d'assurer que les inquiétudes des indigènes du nord soient connues et étudiées soigneusement. *b*) Oui.

2. Les opinions des autochtones sur les questions de pipe-lines sont connues par l'entremise des comités du Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le nord mentionnés au nº 1 et des associations d'autochtones qui sont aidées dans leurs recherches par des subventions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

LA NOMINATION DE M. H. J. MITCHELL

Question nº 2562—**M. Cossitt:**

1. A quelle date a-t-on nommé M. H. J. Mitchell, chef de la Division de la politique, de la planification et de la programmation à la Direction des Parcs nationaux et des lieux historiques, Parcs Canada?

2. Est-ce la Commission de la Fonction publique ou le ministre qui a procédé à la nomination et quels éléments a-t-on pris en considération à cette fin?

3. Quels postes a occupés auparavant M. Mitchell au sein du gouvernement et pendant combien de temps?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 15 juillet 1969 à titre de suppléant et le 15 juillet 1970 à titre d'employé titularisé.

2. M. H. J. Mitchell a été nommé à ce poste à la suite d'un concours d'un comité de sélection du Ministère approuvé par la Commission de la Fonction publique. Il a été choisi en raison de sa bonne connaissance des principes, des pratiques et des techniques de gestion et de ses aptitudes à planifier, à organiser et à diriger un programme comprenant des situations complexes et s'adressant au grand public.

3. 1937 à 1939, Commission du Service civil, Employé de bureau; 1939 à 1945, Armée canadienne, Artilleur à sergent; 1945 à 1946, Ministère des Mines et Ressources, Commis 3; 1946 à 1948, Ministère des Mines et Ressources, Commis 4; 1948 à 1949 Ministère des Mines et Ressources Commis 4; 1949 à 1952, Ministère des Ressources et du Développement économique, Premier commis au D.A. 2—Comptable et gérant au bureau du registraire des mines à Yellowknife; 1952 à 1954, Ministère des Ressources et du Développement économique, Agent d'administration niveau 1—Administrateur de la région et président du district municipal de Hay River; 1954 à 1957, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration niveau 2—Administrateur de la région et régistraire des mines, à Yellowknife; 1957 à 1959, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration niveau 4—Administrateur régional, Aklavik; 1959 à 1961, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration niveau 4—Chef de la Section de la Régie des alcools, Division territoriale—Ottawa; 1961 à 1966, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration 5, 6 & 7—Chef adjoint, Division industrielle, Ottawa; 1966 à 1969, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, P.M.6—Administrateur adjoint de l'Arctique—Ottawa; 1969—Chef actuel de la Division de l'exploitation Service des lieux historiques nationaux.

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉLECTION DU CHEF DE TRIBU

Question nº 2566—**M. Godin:**

Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'article 77 de la Loi sur les Indiens afin d'abaisser l'âge du droit de vote de 21 à 18 ans lorsqu'il s'agit de l'élection du chef de tribu comme c'est le cas lors d'une élection fédérale générale ou complémentaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Le gouvernement a déjà fait savoir qu'il n'apportera aucune modification importante à la loi sur les Indiens sans consulter au préalable les Indiens eux-mêmes. Sauf erreur, l'Association des Indiens de l'Alberta établit actuellement, de concert avec la Fraternité nationale des Indiens et en consultation avec d'autres associations et la population indienne, un certain nombre de propositions de modification à la Loi sur les Indiens, qu'elle a l'intention de nous soumettre. De plus, un projet de loi d'intérêt privé concernant la majorité électorale a été déposé il y a quelques mois et renvoyé au Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sur la recommandation de la Fraternité nationale des Indiens et de l'Association des jeunes autochtones du Canada, le Comité a décidé que le projet de loi C-16, ne sera pas adopté tant qu'on ne connaîtra pas les résultats et les recommandations de l'étude que les organismes provinciaux et territoriaux membres de la Fraternité nationale des Indiens ont menée au sujet des recommandations générales concernant la révision de la Loi sur les Indiens.

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉPARATION DE LA GRUE DU BASSIN DE GRAVING À ESQUIMALT (C.-B.)

Question nº 2567—**M. McKinnon:**

La grue de 100 tonnes se trouvant dans le bassin Graving, à Esquimalt (Colombie-Britannique) est-elle hors de service depuis deux ans maintenant et, dans l'affirmative, à quelle date le gouvernement se propose-t-il de la faire réparer?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Le derrick à jambes de force de 100 tonnes du bassin de radoub d'Esquimalt est vieux d'un peu plus de 50 ans. La firme conseil A.B. Sanderson & Company Limited a été retenue en 1970-1971 en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état des éléments de charpente ainsi que des éléments électriques et mécaniques de ce derrick. De l'avis de la firme conseil, il ne serait ni rentable ni opportun de tenter de réparer cette installation, et il a été par la suite recommandé qu'elle soit mise hors d'usage. Le remplacement de cette installation fait présentement l'objet d'une étude en même temps que se poursuit une étude d'un projet d'aménagement de bassins de radoub en Colombie-Britannique. Des pourparlers à cet égard ont lieu entre le ministère des Transports, le ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres organisme gouvernementaux, ainsi qu'avec des entreprises à caractère privé. En ce moment, il est très difficile de dire si cette installation sera remplacée puisqu'on est à pondérer l'utilisation de grues flottantes ou d'autres possibilités.

Questions au Feuilleton

LES ENTREPRISES ASSURANT LA VENTE AU DÉTAIL ET LES SERVICES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2568—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de chaque année de 1964 à 1972 inclusivement, combien d'entreprises assuraient principalement *a*) la vente au détail, *b*) des services dans les localités situées à (i) Banff (ii) Jasper (iii) Waterton?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	Banff		Jasper		Waterton	
Année	Détail	Service	Détail	Service	Détail	Service
1964	229	102	39	60	17	33
1965	302	102	40	61	17	33
1966	308	103	39	67	17	33
1967	316	103	40	69	17	34
1968	317	104	42	73	17	35
1969	323	105	49	77	17	35
1970	325	106	49	78	17	37
1971	333	107	53	80	18	42
1972	335	112	52	73	18	43

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS

Question nº 2569—**M. Olaussen:**

1. Au cours de la campagne pour les élections générales de 1972, quel est le candidat dont les dépenses ont été *a*) les plus élevées, *b*) les moins élevées?

2. Quelles ont été les dépenses dans chaque cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le directeur général des élections m'informe comme suit: 1. *a*) M. Stephen B. Roman; *b*) MM. Pierre Demers et Joseph Goguen

2. *a*) $92,103; *b*) néant.

———

NOTA: La réponse à la partie *a* est tirée de la réponse à la question nº 1730 consignée à la page 4005 du nº 87 des Débats de la Chambre des communes, du mercredi 23 mai 1973. La réponse à la partie *b*) provient du document parlementaire nº 291-3/1 mentionné au nº 49 des Procès-verbaux de la Chambre des communes, du 13 mars 1973.

LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS DANS COAST CHILCOTIN

Question nº 2570—**M. Olaussen:**

Quelles ont été les dépenses totales de chaque candidat dans la circonscription électorale de Coast Chilcotin au cours de la campagne pour les élections générales de 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le directeur général des élections m'informe comme suit: M. Lew King, $782.86; M. Harry Olaussen, $5,259.72; M. Paul St-Pierre, $14,207.20; M. John Pankratz, non déclarées.

———

NOTA: La réponse à la question susmentionnée provient du document parlementaire nº 291-3/1 mentionné au nº 49 des Procès-verbaux de la Chambre des communes, du 13 mars 1973.

[M. Dubé.]

TRAVAUX PUBLICS—LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS OU POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

Question nº 2572—**M. Fairweather:**

1. *a*) Combien de personnes nommées pour une période déterminée ou pour un emploi occasionnel sont à l'emploi du ministère des Travaux publics, *b*) combien de ces personnes sont à l'emploi du Ministère depuis plus de (i) six mois (ii) un an (iii) deux ans?

2. Combien de personnes sont actuellement employées par le Ministère aux termes d'un «contrat de travail personnel»?

3. Au cours des trois dernières années, combien de personnes ont été affectées à des postes permanents parmi celles qui détenaient un «contrat de travail personnel» avec le ministre des Travaux publics et à quels classe et niveaux a-t-on employé chacune d'elles?

4. *a*) A quel titre les a-t-on employées initialement, *b*) à la suite de quelle méthode de sélection les a-t-on subséquemment employées à titre permanent?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. *a*) 1572; *b*) (i) 249, (ii) 212, (iii) 93.

2. 17.

3. 16, comme il suit: 2 AR 4, 1 EN-ENG 5, 2 EN-ENG 3, 1 EN-ENG 1, 1 OM 5, 1 CS 2, 1 AS 3, 1 AS 1, 1 DD 4, 1 DD 3, 2 CR 4, 2 CR 3.

OBSERVATION:—18 autres personnes de la catégorie de soutien technique sont nommées, avec l'assentiment de la Commission de la Fonction publique, pour une période d'un an ou moins.

4. *a*) Règlement sur les marchés de l'État et Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. *b*) Sélection par concours public de la C.F.P. et par le répertoire interne des candidats (C.F.P.).

C. A.-C.—LE PROJET DE SYSTÈME D'URGENCE DE VERSEMENT DE PRESTATIONS

Question nº 2573—**M. Marshall:**

1. La CAC envisage-t-elle d'établir dans ses bureaux un système d'urgence lui permettant de verser les prestations dans un délai de quatre, huit ou vingt-quatre heures et, dans l'affirmative, quelles en seront les modalités?

2. la CAC envisage-t-elle de modifier les méthodes de remboursement des sommes payées en trop et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. A quelle date prévoit-on que ces changements entreront en vigueur?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La CAC fait actuellement deux genres de paiements contrôlés: Genre 1; ce paiement est demandé au Centre régional de paiement qui doit le traiter en priorité lors du passage-machine suivant. Le délai de traitement est de quarante-huit heures. Ce paiement est habituellement expédié au prestataire par la poste. Genre 2; ce paiement est demandé au Centre régional de paiement et traité manuellement. Le délai de traitement est de vingt-quatre heures ou moins si le prestataire demeure dans la localité où est situé le Centre régional de paiement. Le paiement peut-être soit expédié par la poste, soit livré au bureau de district ou au domicile du prestataire. Un troisième genre de paiement sera bientôt introduit. Genre 3; ce paiement sera fait dans un délai de quatre heures à tout prestataire dont la demande tarde à être réglée et qui risque de subir des privations. C'est le bureau de district qui traite ce genre de paiement.

2. Le 5 juin 1973, la Commission a adopté une mesure visant à accorder à tous les prestataires actifs l'occasion de convenir avec la CAC du montant de leurs prestations normales à effectuer au remboursement d'un trop-payé

non frauduleux. La CAC a toujours appliqué cette mesure aux demandes inactives mais jamais aux demandes actives. Dorénavant, aucune retenue n'est pratiquée sur les prestations aux fins du remboursement d'un trop-payé, avant que le prestataire ait été invité à convenir du montant à déduire qui doit se situer entre 25 p. 100 et 75 p. 100 du taux de ses prestations hebdomadaires d'assurance-chômage. A l'heure actuelle, cette mesure consiste à contacter le prestataire avant de procéder au recouvrement du trop-payé par ordinateur.

3. On est maintenant en train de mettre en œuvre la méthode de paiements contrôlés du genre 3. Notre calendrier provisoire est le suivant: Région du Québec, 14 août 1973; Région de l'Ontario, 10 septembre 1973; Région des Prairies, 17 septembre 1973; Région du Pacifique, 24 septembre 1973; Région de l'Atlantique, 1er octobre 1973. Ce calendrier sera respecté si le matériel est livré aux dates prévues. A compter du 15 août 1973, le recouvrement par ordinateur des trop-payés non frauduleux sera automatiquement différé de trois semaines afin qu'on puisse communiquer avec les prestataires et convenir avec eux du montant à retenir.

LA RACE DES CHEVAUX ENREGISTRÉS AU CANADA

Question nº 2578—**M. Rowland:**

Combien de chevaux de chacune des races suivantes sont enregistrés au Canada, *a*) arabe, *b*) pure, *c*) Appaloosa, *d*) Quarter Horse, *e*) Morgan, *f*) Clydesdale, *g*) percheron, *h*) Hackney, *i*) belge, *j*) Shetland, *k*) Welsh?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): *a*) arabe, 3,743; *b*) pure, 20,592; *c*) Appaloosa, 7,461; *d*) Quarter Horse, 2,417; *e*) Morgan, 677; *f*) Clydesdale, 96,518; *g*) percheron, 45,762; *h*) Hackney, 6,290; *i*) belge, 14,192; *j*) Shetland, 7,227; *k*) Welsh, 3,410.

Questions au Feuilleton

LES CONTREMAÎTRES AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2579—**M. Allard:**

Combien de contremaîtres *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français sont à l'emploi du ministère des Travaux publics dans la région Ottawa-Hull?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics a *a*) 72 contremaîtres unilingues anglais et *b*) 90 contremaîtres bilingues dans la région d'Ottawa-Hull. Ces chiffres comprennent 56 surveillants unilingues et 46 surveillants bilingues des centrales thermiques, que l'on ne désigne pas sous le nom de contremaître mais dont les fonctions sont semblables.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA SUBVENTION D'ENTREPRISES DANS LA RÉGION DU BAS-DU-FLEUVE

Question nº 2580—**M. Allard:**

1. Quelles sont les entreprises qui ont reçu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale dans la circonscription électorale de Rimouski?

2. Quel est le montant total des subventions qui ont été accordées à ces entreprises?

3. Combien d'entreprises ont fait faillite après avoir reçu des subventions du Ministère dans la circonscription électorale de Rimouski?

4. La société Pretty-Polly de Mont-Joli a-t-elle reçu, à ce jour, des subventions du Ministère?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les subventions au développement régional jusqu'au 31 juillet 1973, les offres nettes acceptées qui ont été autorisées aux termes de la loi dans la circonscription de Rimouski se répartissent comme il suit:

Nom du requérant	Emplacement de l'établissement	Offre totale
*Atlantic Dry Kiln Ltd.	Rimouski	$ 90,800
*Bellavance Inc.	Rimouski	91,930
*Ferme Lac Aylmer Ltée	St-Gabriel	10,275
Les Agences P.P.R.L. Inc.	Rimouski	30,896
Meubles Carrier Furniture Inc.	Mont-Joli	16,470
Omer Roy et Fils Inc.	St-Donat	71,500
*Pan-O-Flex Inc.	Rimouski	17,606
Paul Morency Inc.	Rimouski	60,450
Pretty Polly (Canada) Ltd.	Mont-Joli	608,000
Produits de Béton Rimouski Inc.	Pointe-au-Père	6,976
Produits Esto Ltée	Mont-Joli	355,560
*Produits Rodech Inc.	Luceville	18,000
Produits Rodech Inc.	Luceville	64,000
*Vulcanisation Marquis Ltée	Rimouski	19,854

(Il convient de signaler que seules les sociétés marquées d'un astérisque ont effectivement reçu des versements au 31 juillet 1973.)

2. Le montant total des offres nettes acceptées énumérées ci-dessus se chiffre à $1,462,317 et celui des paiements effectués s'élève à $190,302.

3. Une—Pan-O-Flex Inc.

Ordres de renvoi

4. La société Pretty Polly (Canada) Ltd. a accepté une offre de subvention au développement s'élevant à $608,000. Aucun versement n'avait toutefois été effectué au 31 juillet 1973.

LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON DANS DES ENTREPRISES COMMERCIALES

Question nº 2581—**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):**

1. Dans combien d'entreprises commerciales la Société de développement du Cap Breton a-t-elle investi depuis ses débuts?

2. *a*) Combien de ces entreprises existent encore, *b*) quelle est la nature de leurs exploitations, *c*) qui sont les personnes qui les administrent?

3. *a*) Combien de ces entreprises n'existent plus, *b*) quelle était la nature de ces entreprises, *c*) pour quelle raison ont-elles cessé d'exister?

4. La Société a-t-elle récupéré ses investissements?

5. Dans chaque cas, *a*) quel était l'investissement, *b*) quelle partie de l'investissement a-t-on faite (i) sous forme de subventions (ii) sous forme de prêts et, du montant accordé sous prêts, quelle partie a été récupérée jusqu'ici?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 101 entreprises commerciales.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AFFAIRES URBAINES—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 115—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 133—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Affaires extérieures a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES TAXES PERÇUES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Question nº 194—**M. Laprise:**

1. Combien la taxe sur les boissons alcooliques a-t-elle rapporté annuellement au gouvernement fédéral de 1962 à 1970 inclusivement?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il consacré annuellement aux problèmes posés par l'alcoolisme de 1962 à 1972 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES TAXES PERÇUES SUR LES VINS, LA BIÈRE ET LES SPIRITUEUX

Question nº 584—**M. Mather:**

Au cours de chacune des années 1970, 1971 et 1972, quels ont été *a*) les revenus que le gouvernement fédéral a retirés grâce à la bière, au vin et aux spiritueux, *b*) les fonds fédéraux consacrés à la prévention de l'alcoolisme?

(Le document est déposé.)

LE DOLLAR AMÉRICAIN DANS LES RÉSERVES DE LIQUIDITÉS INTERNATIONALES DU CANADA

Question nº 1514—**M. Nowlan:**

1. Sous quelle forme précise les dollars américains sont-ils détenus dans les réserves de liquidités internationales du Canada?

2. Quels accords et ententes, implicites ou explicites, ont été conclus ou en vigueur ces cinq dernières années entre le Canada et les États-Unis au sujet du pourcentage des dollars américains détenus dans les réserves de liquidités internationales du Canada?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique de chercher à obtenir des garanties de change quelconque à l'égard des dollars américains détenus dans les réserves de liquidités internationales du Canada?

4. La politique du gouvernement est-elle d'essayer de diversifier la composition du portefeuille des dollars américains détenus dans les réserves de liquidités internationales du Canada?

5. Au cours des cinq dernières années, quelles instances le gouvernement ou des hauts fonctionnaires canadiens ont-ils faites aux autorités américaines pour obtenir une garantie de change quelconque à l'égard des dollars américains détenus dans les réserves de liquidités internationales du Canada, et quelles furent la nature et la teneur de ces instances et des réponses qu'on y a apportées?

6. Au cours des cinq dernières années, *a*) quels accords de swap ont été conclus ou maintenus avec les pays membres du groupe des dix, *b*) quels furent (i) les particularités de chaque accord (ii) les sommes engagées (iii) les dates d'entrée en vigueur et de conclusion de chaque accord et *c*) quels étaient les pays en cause dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES ACHATS DE PLANTES TROPICALES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1809—**M. Hales:**

1. *a*) Combien de plantes tropicales en pot les ministères de l'État ont-ils achetées durant les années civiles 1970, 1971 et 1972, *b*) quel en a été le coût pour chaque ministère, *c*) quel en a été le coût d'entretien durant ces années, *d*) pour combien a-t-on acheté de ces plantes durant les mois de janvier, février et mars 1973, *e*) quel a été le coût d'entretien de ces plantes durant ces mois?

2. Ces plantes ont-elles été achetées au Canada ou importées et, dans l'affirmative, quel en était le nombre dans chaque cas?

3. *a*) Quels sont les nom et adresse des maisons où ces plantes ont été achetées, *b*) y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas?

4. *a*) Quels sont les nom et adresse des maisons qui ont obtenu les contrats d'entretien de ces plantes, *b*) y a-t-il eu des appels d'offres dans chaque cas?

5. *a*) Combien de plantes a-t-il fallu remplacer en 1970, 1971 et 1972, *b*) quel a été le coût total des nouvelles plantes durant ces années?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS À DES SOCIÉTÉS CONSEILS

Question nº 1828—**M. Orlikow:**

1. Depuis la création du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à combien de sociétés conseils des contrats ont-ils été adjugés pour des études au sein de ce ministère?

2. *a*) Quels sont les noms et adresses de chaque société conseil à laquelle des contrats ont été adjugés par le ministère depuis sa création, *b*) quel a été le paiement total fait à chaque société jusqu'ici?

3. *a*) Combien de recommandations de chaque société le ministère a-t-il adoptées jusqu'ici, *b*) quels sont les noms des sociétés dont les recommandations ont été adoptées?

(Le document est déposé.)

PIL—LE NOMBRE DE PROJETS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE DRUMMOND

Question nº 2029—**M. Boisvert:**

Combien de projets d'Initiatives locales, *a*) ont été présentés dans la circonscription de Drummond, *b*) ont été acceptés dans la même circonscription, *c*) quel est le nom de chaque projet et *d*) quel est le montant versé par le gouvernement pour chaque projet accepté?

(Le document est déposé.)

LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 2133—**M. Stevens:**

1. *a*) Quant a-t-on décidé de rénover les bureaux et les installations de l'édifice de la Confédération à l'intention des députés, *b*) qui a pris cette décision?

2. Quand les appels d'offres ont-ils été faits pour *a*) l'ameublement, *b*) la rénovation des bureaux et des installations?

3. Est-ce que ces appels d'offres, tant pour l'ameublement que pour les travaux de rénovation, étaient publics et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été les soumissionnaires invités à présenter des offres, *b*) quel délai leur avait-on accordé pour présenter leurs soumissions, *c*) quelles ont été les soumissions présentées et par qui, *d*) à qui a-t-on accordé le contrat concernant l'ameublement ou les travaux de rénovation?

4. *a*) Quand a-t-on ouvert les appels d'offres, *b*) l'ont-ils été en public et, dans la négative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

● (0000)

LE NOMBRE D'INSTRUMENTS ARATOIRES FABRIQUÉS AU CANADA

Question nº 2144—**M. Matte:**

1. Combien d'instruments aratoires, de tous les genres utilisés au Canada, ont été fabriqués au pays?

2. Quels a été le coût de chacun?

3. Quelle est la provenance de la machinerie agricole qui n'a pas été fabriquée au pays?

(Le document est déposé.)

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 2149—**M. O'Sullivan:**

1. Le gouvernement a-t-il fait de la publicité sous le nom de «*The Canadian Government Policy of Multiculturism*» (La politique de multiculturalisme de l'État canadien), *a*) à quelles dates et dans quelles publications cette publicité a-t-elle paru, *b*) quel a été le déboursé en cause dans chaque cas, *c*) a-t-on eu recours à une maison de publicité pour concevoir ces annonces et les faire paraître et, dans l'affirmative, (i) quels sont le nom et l'adresse de la maison de publicité (ii) combien a-t-elle touché en tout pour ses services publicitaires?

2. *a*) Quel est, pour l'année financière courante, le budget total de publicité du ministère d'État responsable du multiculturalisme, *b*) quel était le résidu de ce budget au 1er juin 1973, et quelle autre publicité le Ministère songe-t-il à faire pendant la présente année financière?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES SUR LA HAUSSE DES PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES

Question nº 2181—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris des études sur les effets du syndicalisme et des grèves sur la hausse des prix des instruments aratoires et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, par l'entremise de qui et à quelle date?

2. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour réduire les frais d'expédition, par courrier postal ordinaire ou exprès, des pièces de machinerie agricole provenant ou destinées aux agriculteurs?

3. Le gouvernement a-t-il négocié avec le personnel des bureaux principaux de *a*) John Deere, *b*) International Harvester, *c*) Ford, *d*) Massey-Ferguson, *e*) J.I. Case, *f*) Allis-Chalmers, *g*) Oliver, Cockshutt, en vue d'abaisser les prix des instruments aratoires vendus au Canada?

4. Le gouvernement a-t-il négocié avec le personnel des bureaux principaux de la Ford et des autres sociétés d'instruments aratoires en vue d'autoriser l'importation directe au Canada de tracteurs de la Grande-Bretagne?

5. A l'égard de chaque année de 1961 à 1972 inclusivement, combien y a-t-il eu de vendeurs locaux indépendants d'instruments aratoires qui ont fait banqueroute dans les provinces de *a*) Alberta, *b*) Manitoba, *c*) Saskatchewan, *d*) Ontario, *e*) Québec?

6. Quels sont les fabricants d'instruments aratoires *a*) d'appartenance canadienne, *b*) d'appartenance non canadienne qui, depuis 1969, ont touché des subventions à titre d'encouragement du ministère de l'Expansion économique régionale?

7. A l'égard de chaque année de 1961 à 1972 inclusivement, combien le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé en tout pour la recherche et le développement des instruments aratoires?

8. *a*) Quelles sont les universités qui reçoivent du gouvernement un appui financier aux fins d'entreprendre des recherches dans le domaine de l'outillage aratoire, *b*) à combien s'élèvent en tout les subventions accordées à chacune de ces universités à l'égard de chacune des années de 1961 à 1972, inclusivement?

Ordres de renvoi

9. *a*) Quelles sont les dates d'application de chacune des recommandations de la commission Barber sur l'outillage agricole, *b*) quels en ont été les résultats dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'EMPLOI D'AVOCATS DU QUÉBEC

Question nº 2193—**M. Fortin:**

1. Quels sont les noms des avocats et des études légales de la province de Québec qui ont travaillé pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1973?

2. Quels travaux ont été accomplis par chacun d'eux?

3. Quel montant a été versé à chacun *a*) en honoraires, *b*) en frais de déplacements?

(Le document est déposé.)

PIL—LA PROCÉDURE D'EXAMEN POUR L'APPROBATION DE PROJETS

Question nº 2319—**M. Alexander:**

1. Quels sont les détails de la procédure d'examen pour l'approbation de projets proposés dans le cadre du Programme des initiatives locales, en ce qui concerne la participation des députés, des ministres et des représentants régionaux?

2. Quels sont les représentants régionaux qui s'occupent du Programme des initiatives locales *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Alberta, *c*) en Saskatchewan, *d*) au Manitoba, *e*) en Ontario, *f*) au Québec, *g*) en Nouvelle-Écosse, *h*) au Nouveau-Brunswick, *i*) dans l'Île du Prince-Édouard, *j*) à Terre-Neuve, *k*) dans les Territoires du Nord-Ouest, *l*) dans le Yukon?

3. Quelles sont leurs attributions?

4. Quel pouvoir exerce-t-il en ce qui concerne la prise de la décision finale en matière de subventions aux termes du Programme des initiatives locales?

5. En vertu de quels critères approuve-t-on les projets proposés dans le cadre du Programme des initiatives locales?

6. *a*) Quelles sont les consultations entreprises au cas où les hauts fonctionnaires du Ministère et les représentants régionaux n'arrivent pas à se mettre d'accord, *b*) comment résout-on ce problème?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS—L'APPROBATION DE PROJETS DANS CHAMPLAIN

Question nº 2349—**M. Matte:**

1. Combien de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons ont été acceptés et approuvés au 21 juin 1973 dans la circonscription électorale de Champlain?

2. Quels sont le titre, l'emplacement, le montant de l'aide accordée et la date limite pour la réalisation de chacun de ces projets?

3. Quels sont les critères appliqués dans le choix des projets Nouveaux Horizons?

(Le document est déposé.)

[M. Yewchuk.]

LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Question nº 2369—**M. McKinnon:**

De 1968 à 1972, combien a-t-on dépensé annuellement pour la recherche sur le cancer dans chacune des provinces?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DES PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question nº 2429—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom, l'adresse et les fonctions spécifiques de toutes les personnes présentement à l'emploi des Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent ou qui l'ont été depuis le 1er janvier 1972?

2. Sur la recommandation de qui ces personnes ont-elles été embauchées?

3. A-t-on eu recours au service des centres de la main-d'œuvre pour les engager et, dans la négative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

L'EXPLOITATION AU CANADA DE LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE PAR DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Question nº 2452—**M. Baker:**

1. Un tribunal a-t-il décidé que le ministère des Travaux publics était habilité à ordonner qu'un câble coaxial soit enlevé du pont international de St. Stephen et la Terra Cable Limited s'est-elle opposée auprès du CRTC à sa présence et à son utilisation et, dans l'affirmative, pour quelle raison le Ministère autorise-t-il encore la présence et l'utlisation de ce câble?

2. L'Acadian Cable TV Ltd. a-t-elle contribué de quelque façon que ce soit à la culture, aux affaires ou aux intérêts nationaux au Canada et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon et dans quelle mesure, *b*) le ministre des Communications ou le ministre des Travaux publics jugent-ils que cette contribution l'emporte sur la protection des entreprises de propriété canadienne et des citoyens qui exploitent une entreprise en vertu d'un permis à St. Stephen (Nouveau-Brunswick)?

3. Le gouvernement, un conseil, une commission ou un fonctionnaire ont-ils approuvé l'usage de ANIK I pour faire le raccord des émissions de télévision par câble provenant des États-Unis, c'est-à-dire que TelPrompTer ou d'autres sociétés américaines exercent leur activité dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario et, dans la négative, a-t-on fait une demande d'autorisation qui soit encore en suspens?

4. A la connaissance du gouvernement, quels sont les noms des représentants et des directeurs de la TelPrompTer Corporation, et celle-ci, ses représentants, directeurs ou actionnaires possèdent-ils des intérêts de quelque nature que ce soit, directs ou indirects dans une société connue sous le nom d'Acadian Cable TV Ltd.?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Hales: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que bien qu'on ait répondu à bon nombre de questions aujourd'hui, restent inscrites en mon nom la question nº 1809, depuis cinq mois et la question nº 2019, depuis quatre mois.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le 19 juillet, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 2543. Le secrétaire parlementaire peut-il me donner une idée quand on y répondra?

M. Reid: Je vais m'en occuper, monsieur l'Orateur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 230 et 231.

COPIE DE LA TRANSCRIPTION DE L'AUDITION DE LA «NORTHGATE CABLE COMPANY»

Motion no 230—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la transcription de l'audition publique de la demande de permis de la Northgate Cable Company d'être constituée en société, 10 février 1970, dossier no 6904254.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné que le député a reçu une copie de document demandé, voudrait-il retirer sa motion.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai, en effet, reçu le document, j'en remercie le secrétaire parlementaire et je retire ma motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

LA DEMANDE DE LA «NORTHGATE CABLE COMPANY» AU CRTC

Motion no 231—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la demande de la Northgate Cable Company au CRTC.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député a obtenu un exemplaire du document demandé, je le prierai donc de retirer sa motion.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je l'ai reçu et je retire ma motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

Les autres avis de motions resteront-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LE PAIN—DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION POUR CONTRER LA HAUSSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions en rapport avec les observations que le premier ministre a faites hier au sujet de la situation des Canadiens qui sont dans le besoin. La première porte sur le prix du pain, qui a grimpé de 6c. aujourd'hui pour un pain de 24 onces. Comme les porte-parole de l'industrie ont déclaré que même si le gouvernement a haussé sa subvention à $1.25 le boisseau, le prix d'un pain de 24 onces allait monter encore de 6c. le mois prochain, la majoration de la subvention n'ayant rien donné de valable, le premier ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement se propose de faire vu qu'hier il a donné l'assurance que l'augmentation prévue de la subvention empêchera une autre hausse de 5c. le pain, qui autrement aurait été inévitable en octobre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . le chef de l'opposition a parlé de l'augmentation de 25c. de la subvention au consommateur. Naturellement, il a raison de dire qu'une telle mesure ne peut pas réussir en soi à empêcher une autre hausse du prix du pain. Comme la réduction récente de 4c. est minimale dans le cas du pain, la somme de 25c. leur accordera un minimum d'environ ½c. sur le prix d'un pain. Toutefois, notre initiative s'accompagne d'un arrangement à long terme arrêtant le prix du blé au Canada à un montant inférieur au prix mondial actuel qui correspondra effectivement à leur niveau pour les blés du printemps et le blé dur le 1er août dernier. Les gens engagés dans l'industrie de la boulangerie ont laissé savoir que ces mesures conjugées devraient remédier à la nécessité de majorer encore le prix du pain au cours des quelques prochains mois.

● (1420)

LE PAIN—LA PROMESSE DE MAINTIEN DU PRIX FAITE PAR LES FABRICANTS AU PREMIER MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Elle fait suite à l'observation du porte-parole de l'industrie aujourd'hui. Le premier ministre ou le ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé avaient-ils l'assurance de l'industrie que le prix du pain ne serait pas haussé encore en octobre au moment où le premier ministre a fait sa déclaration à la Chambre hier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec les représentants de l'industrie qui nous ont dit clairement que la majoration de 6c. déjà en vigueur compensait non seulement la hausse du coût du blé de $1.955 à environ $3.25 mais aussi tous les frais supplémentaires qui entrent dans leurs augmentations habituelles. Ils nous ont dit en outre que si le prix du blé se stabilisait, celui du pain ne devrait pas augmenter davantage d'ici six mois ou un an. Je compte bien que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires veillera à ce qu'il en soit ainsi.

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ALLOCATIONS—DEMANDE DE REDRESSEMENT DES PLAFONDS ET D'OCTROI DE LA MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une dernière question au premier ministre, encore au sujet des Canadiens qui sont dans le besoin, et dans ce cas-ci les anciens combattants qui à ce titre touchent des allocations.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence reconnaît le chef de l'opposition pour une question supplémentaire, mais elle devrait indiquer qu'elle le fait en raison de la position particulière du député à la Chambre. Je crois qu'il y a droit, mais si sa question a trait aux augmentations des prestations des anciens combattants, j'ai certains doutes que ce soit une question supplémentaire. C'est peut-être une question connexe. Je fais cette déclaration en vue de protéger la position de la présidence en général. Bien entendu, je permettrai au député de poser sa question supplémentaire après laquelle la présidence donnera la parole au député de Saskatoon-Biggar.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne veux abuser ni de ma position ni de votre générosité. Ma question a trait à la position de ceux qui sont dans le besoin et elle découle de la déclaration faite hier par le premier ministre. C'est pour cette raison que je voulais poser une question supplémentaire au sujet de la position des anciens combattants.

Comme le montant maximum que les anciens combattants peuvent recevoir est plafonné à un niveau qui demeure fixe, tous ceux qui reçoivent actuellement le montant maximum ne tireront aucun avantage des changements qu'on propose d'apporter à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de redresser les plafonds des allocations aux anciens combattants de façon qu'il puissent profiter de ces avantages?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a été débattue par le cabinet à la demande du ministre des Affaires des anciens combattants. Le cabinet a autorisé le ministre à faire des propositions à ce sujet et celles-ci seront exposées en temps utile.

* * *

LES GRAINS

LA SUBVENTION POUR LE BLÉ ET LE CAS DES CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST—LES NÉGOCIATIONS POUR LE PRIX À LONG TERME

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu que le prix de base du blé pour août dont il a parlé est de $3.18 et que la subvention de $1.25 nous amènera à $4.43, soit $1.22 de moins que le présent prix d'exportation de la Commission canadienne du blé, le ministre donne-t-il à entendre présentement à la Chambre que l'agriculteur de l'Ouest va subventionner le consommateur canadien à raison de $1.22 le boisseau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cela veut dire qu'un accord à long terme est en voie d'élaboration et qu'il instituera un régime juste et efficace de double prix dans notre système de vente du blé canadien où le prix de base à long terme sera d'à peu près $3.25. Je rappelle au député que le chiffre de $3.25, qui sera le prix de base à long terme du blé pour la consommation interne, est plus élevé que le prix jamais payé au Canada pour le blé, sauf au cours des quelques derniers mois.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu que la loi sur la Commission canadienne du blé ne prévoit pas de manipulation comme celle qu'on a proposée à la Chambre, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé peut-il dire à la Chambre avec quel organisme de telles dispositions sont-elles négociées et prises?

M. Lang: Les entretiens et la négociation s'effectuent avec la Commission canadienne du blé qui, bien entendu, peut facilement conclure une pareille entente avec mettons un acheteur d'un autre pays. Je crois qu'elle serait intéressée à conclure une telle entente pour une période de cinq à sept ans fondé sur un prix ferme de $3.25 à $4.50. Nous discutons présentement avec la Commission canadienne du blé la longueur de l'accord qui conviendrait. Nous leur avons proposé, par exemple, que l'entente ait une durée de trois, cinq ou sept ans. Elle semble en faveur de sept ans.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

MODALITÉS D'APPLICATION DES SUBVENTIONS RELATIVES AU PAIN ET AU LAIT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le premier ministre annonçait hier une subvention de 5c. la pinte sur le lait, et une autre sur le pain. Or, j'ai noté hier soir que le prix du lait avait haussé de 3c. la pinte, passant de 35c. à 38c. la pinte, et que celui du pain avait passé de 37c. à 43c.. Maintenant, les subventions du gouvernement seront-elles accordées à partir des prix en vigueur avant l'annonce du premier ministre hier ou bien à partir des nouveaux prix exigés du consommateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en ce qui touche le pain, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé vient de donner les réponses. Pour ce qui est du lait, il s'agira du prix payé par les consommateurs dans les provinces dont les gouvernements provinciaux voudront s'engager à stabiliser ou à abaisser le prix du lait actuellement payé par le consommateur. Le député n'est pas sans savoir que le lait nature est sous la juridiction provinciale, et le gouvernement fédéral, de lui-même, propose de verser une subvention de 5c. la pinte au consommateur, pour qu'elle abaisse le prix à la consommation et empêche le prix à la consommation de monter, à la condition que les provinces elles-mêmes s'engagent, par le truchement de leur commission du lait, à empêcher les prix de monter, ou même à obtenir un recul de ces prix.

M. Caouette (Témiscamingue): Le premier ministre est-il en mesure de préciser la date où cette entente serait conclue avec les provinces, étant donné que le prix du lait a déjà monté de 3c. la pinte, depuis l'annonce d'hier?

M. Trudeau: Monsieur le président, je crois que dès hier le ministre de l'Agriculture devait entrer en contact avec

les ministres de l'Agriculture des diverses provinces—et je pense que le chef créditiste fait allusion au prix en vigueur dans une province en particulier—mais l'uniformité n'est pas le cas au Canada, puisque chaque province peut contrôler le prix du lait nature selon les normes de ses propres bureaux de mise en marché. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est dit prêt à verser un subside de 5c., pourvu qu'effectivement il bénéficie au consommateur, et non pas aux gouvernements provinciaux.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS POUR L'ÉCART DES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé? Étant donné l'annonce du blocage du prix du blé de meunerie à environ $3.25 le boisseau sur le marché national, comparativement à $5.65 le boisseau pour l'exportation, le ministre dira-t-il à la Chambre si les producteurs seront indemnisés de cet écart de $2.40 le boisseau, étant donné qu'ils subiront une perte de $1.15 le boisseau même avec la subvention maximale ce qui représentera plus de 60 millions de dollars par année pour les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous indemnisons les producteurs dans l'assurance que, à longue échéance, le prix du blé sur le marché national ne sera pas inférieur à $3.25, ce qui, comme je l'ai déclaré tantôt, était jusqu'à il y a quelques mois le prix le plus élevé jamais atteint dans l'histoire du Canada.

● (1430)

DEMANDE DE RÉVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LE BLÉ

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Étant donné la déclaration du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le premier ministre envisagera-t-il de réviser la hausse de 25 c. de la subvention et de la porter à $2 au moins et de maintenir une telle subvention jusqu'à ce que les prix internationaux atteignent celui que nous payons maintenant sur le marché national?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le député propose $2 au lieu de $3, $4 ou $5.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question directe au premier ministre. Voudrait-il étudier la possibilité de porter la subvention au montant total de la différence, soit $1.15? Je propose 75c. uniquement pour que les cultivateurs canadiens n'aient pas à subventionner le prix du pain à l'automne. Le gouvernement voudrait-il songer à porter ce chiffre à ce montant?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député a écouté attentivement le ministre de la Justice de qui relève la Commission canadienne du blé, il aura compris qu'il s'agit d'un contrat que le gouvernement est prêt à conclure au nom du peuple canadien avec cet organisme. Comme le ministre l'a fait savoir, la Commission canadienne du blé passe constamment des contrats de ce genre avec les pays étrangers, assurant ainsi un prix minimum et un prix maximum. Voilà la proposition dont le gouvernement a saisi la Commission et nous sommes convaincus que celle-ci l'acceptera.

LA FIXATION DES PRIX DU BLÉ PAR LA COMMISSION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de répondre à ma question, je crois. J'aimerais demander au ministre chargé de la Commission du blé si celle-ci a accepté cette proposition, si on l'annonce comme ayant été acceptée par la Commission, ou si d'autres entretiens se poursuivent avec elle? Le premier ministre a annoncé la chose comme s'il s'agissait d'une chose réglée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'annonce d'hier suivait un accord avec la Commission sur le principe et les chiffres. Il ne reste plus qu'à en déterminer la durée, chose des plus souhaitables avant de régler la question définitivement. C'est de cela qu'on s'occupe en ce moment.

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe veut, je crois, poser une question qui s'inspire de la deuxième partie de la question double posée par le chef de l'opposition.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'OCTROI DE LA MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné qu'il a été autorisé par le cabinet à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, sauf dans le cas des personnes de plus de 65 ans, ainsi que les allocations aux anciens combattants, prendra-t-il les dispositions voulues pour que les anciens combattants qui tombent dans cette catégorie puissent toucher leurs prestations en même temps que les prestataires de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que les anciens combattants soient traités avec justice.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, mais je vais attendre qu'il revienne à la Chambre pour la lui poser.

Questions orales

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION POUR LE BLÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire à la première partie de la question que lui a posée le chef de l'opposition. Suite à l'annonce faite hier selon laquelle le cultivateur canadien subventionnerait le consommateur à raison d'au moins $1.20 le boisseau, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le prix que recevra le producteur du blé vendu à l'intérieur du pays ne sera pas inférieur au prix d'exportation? Autrement dit, songe-t-il à accroître la subvention pour les ventes intérieures de sorte que le cultivateur ne soit pas obligé de payer le pain du consommateur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le véritable avantage de l'agriculteur et la raison pour laquelle cet arrangement lui est si profitable provient de ce que le prix de $3.25 sera maintenu pendant un certain nombre d'années au cours desquelles le prix du blé pourrait tomber bien au dessous de ce niveau sur le marché mondial. Cela s'est vérifié à maintes reprises au cours de l'Histoire. Si pendant deux ans, nous avons, grâce au régime du double prix, payé le blé $3 sur le marché intérieur, c'est-à-dire que nous l'avons maintenu à environ $1.40, au dessus du prix mondial, celui-ci pourrait bien, pendant un certain temps, se maintenir à un niveau supérieur au prix que les Canadiens doivent payer. Cependant, cette différence pourrait s'atténuer à la longue si le prix du blé sur le marché mondial est inférieur aux $3.25 que le gouvernement veut assurer aux agriculteurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés souhaitent poser des questions supplémentaires. Je donne la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain, puis nous passerons à la question suivante. Si, plus tard, il nous reste du temps, nous reviendrons à cette importante question.

DEMANDE DE CONSULTATIONS AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Yorkton-Melville. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a-t-il cherché à s'entendre avec les États-Unis, l'Argentine et l'Australie en vue de publier une déclaration conjointe d'intention visant à rétablir l'ancien accord international sur le blé pour rendre la politique gouvernementale efficace?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons bien fait comprendre à nos partenaires commerciaux des pays mentionnés par le député que nous appuyons le principe d'une commercialisation internationale méthodique, comme nous venons précisément de le manifester sur le plan national. Nous sommes disposés à entreprendre immédiatement des discussions en vue de conclure un arrangement positif concernant les céréales établissant une échelle pertinente de prix qui assurera un prix raisonnable lors des ralentissements et imposera un maximum raisonnable durant les périodes de reprise alors qu'une pénurie de céréales peut influer sensiblement sur les prix. Il est juste d'ajouter, je crois, que parmi les pays exportateurs, les États-Unis notamment n'ont manifesté aucun empressement particulier à entamer des discussions sérieuses au sujet d'un arrangement de ce genre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉSAPPROBATION OFFICIELLE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement français a complètement dénaturé les faits au sujet du navire canadien *Greenpeace III* et que le ministre de la Défense, M. Robert Galley, a annoncé de Papeete, Tahiti, que nonobstant la décision de la Cour internationale, la France poursuivrait ses essais nucléaires, le gouvernement envisage-t-il certaines mesures pour témoigner sa désapprobation de cette politique du gouvernement français?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a déjà témoigné sa désapprobation et a protesté contre cette action. Il entend continuer de le faire.

M. Reynolds: Si le gouvernement français persiste dans cette attitude, le gouvernement envisagera-t-il des sanctions économiques telles que des restrictions sur les importations françaises, afin de prendre nettement position sur la politique de la France, qui enfreint le droit international?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est hypothétique.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PRODUITS PÉTROLIERS—LE PROJET DE BLOCAGE DES PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la déclaration faite hier par le premier ministre à propos du projet de blocage des prix des produits pétroliers. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi destiné à imposer le blocage des prix ou s'en remet-il entièrement aux restrictions volontaires imposées par l'industrie pétrolière? Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les représentants de l'industrie pétrolière et ceux-ci ont-ils indiqué qu'ils étaient prêts à se soumettre à ces restrictions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas l'intention de présenter de loi concernant le blocage des prix. Nous avons l'intention de présenter une mesure destinée à soustraire le prix du pétrole au Canada de l'influence du marché américain. Nous avons déjà eu des entretiens avec les producteurs de pétrole et nous en aurons d'autres afin de discuter de la demande faite hier.

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT—LA POSSIBILITÉ D'UNE BAISSE RÉTROACTIVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le prix du pétrole brut a augmenté à quatre

reprises depuis neuf mois, ce qui représente une augmentation de presque $1.50, bien que les frais de production par baril aient diminué au cours des dernières années, le ministre ou l'Office national de l'énergie ont-ils mené des études afin de découvrir si ces augmentations, particulièrement la hausse de 40 p. 100 entrée en vigueur le 1er août, sont justifiées? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour rabaisser les prix si ces études révèlent que les augmentations n'étaient pas justifiées?

● (1440)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les porte-parole de l'industrie pétrolière ont reconnu dans une déclaration à propos de ces récentes augmentations que celles-ci n'avaient d'autres buts que de suivre les augmentations survenues au niveau international. En d'autres termes, rien ne laisse croire dans leur déclaration que ces augmentations sont reliées aux augmentations survenues au Canada. C'est pour cette raison que l'approche générale dans ces cas est liée à un changement de circonstances. Les gains fortuits au Canada sont tels qu'à notre avis il faudra créer une taxe à l'importation ou peut-être une commission de commercialisation du pétrole de façon à s'assurer que ces gains fortuits soient à l'avantage du grand public.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député pour une seconde et dernière question supplémentaire; il sera suivi du député de Shefford et du député de Fundy-Royal.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse qui justifie la position que nous avons adoptée en demandant un système de double prix. J'aimerais demander au ministre si, étant donné la déclaration qu'il vient de faire, le gouvernement va simplement bloquer les prix à ce haut niveau, ou a-t-il l'intention d'inciter l'industrie pétrolière à diminuer ces prix ou encore de demander au Parlement l'autorité législative pour le faire?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est opportun de rappeler qu'une enquête aux termes de la loi sur les coalitions a été entreprise sur l'industrie pétrolière au sujet de cette augmentation. Je n'ai pas l'intention de faire adopter une loi afin de ramener les prix au niveau d'il y a un an.

* * *

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

L'EXPO 74, SPOKANE (WASHINGTON) RECONSIDÉRATION POSSIBLE DE LA DÉCISION DE NE PAS PARTICIPER

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné que le gouvernement canadien a jusqu'à la fin du mois de septembre pour renverser la décision à l'effet de ne pas participer à l'Exposition de 1974 sur l'environnement, qui sera tenue à Spokane dans l'État de Washington, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire étudier à nouveau cette décision par le cabinet?

[*Traduction*]

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre étudie présentement cette question; dès qu'il y aura changement dans notre position, je me ferai un plaisir d'en informer le député.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RECHERCHE DES DOSSIERS DISPARUS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les dossiers du ministère qui faisaient l'objet d'une enquête ont-ils été découverts dans les bureaux du ministère même? Quelqu'un a-t-il pensé à regarder dans les bureaux avant de lancer une enquête policière et quelles mesures le ministre prend-il pour améliorer ses méthodes administratives?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, d'abord, les classeurs avaient été volés; on en a retrouvé un sur le toit. On m'informe qu'environ un quart des fiches ont été retrouvées dans la bâtisse et que les trois quarts n'ont pas encore été retrouvées ni par les fonctionnaires de mon ministère ni par la police.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES À 3%—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question concernant les obligations perpétuelles du Dominion du Canada au ministre des Finances. Étant donné le taux d'intérêt extrêmement bas de ces obligations, soit 3 p. 100, et qu'elles sont détenues par un grand nombre de veuves, de personnes âgées et de personnes à revenu fixe, et qu'à l'heure actuelle des taux d'intérêt beaucoup plus élevés sont offerts, le ministre envisage-t-il de rembourser ces obligations à leur valeur nominale pour que ces gens puissent obtenir un rendement équitable?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir eu la courtoisie de me donner avis de sa question. Juste avant l'ajournement d'été j'ai rencontré un comité de députés de tous les partis de la Chambre pour discuter une fois de plus de la question des obligations perpétuelles émises il y a quelques années. Malgré nos efforts nous n'avons pas encore trouvé une façon équitable de rembourser ces obligations.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Lawrence: Non, monsieur, le ministre a encore éludé ma question.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA QUESTION DU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS DE BÊTES À CORNES—DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU BÉTAIL D'EMBOUCHE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne l'embargo sur les exportations de bétail en direction des États-Unis. J'aimerais savoir si le gouvernement ou si son ministère ont déterminé si cet embargo prendrait fin le 12 septembre en même temps que les mesures prises par les États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout cela dépend des mesures prises par les États-Unis. S'ils suppriment leurs contrôles, nous espérons pouvoir supprimer en même temps nos contrôles à l'exportation.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en outre, d'ici le 12 septembre, date probable de la levée de ces restrictions aux États-Unis, le ministre voudrait-il s'occuper sans tarder de modifier les règlements en vigueur actuellement, lesquels interdisent l'exportation du Canada des bêtes d'embouche de première qualité alors qu'ils permettent celle des animaux de qualité inférieure, ce qui fait que les compagnies et organismes propriétaires de parcs d'engraissement au Canada doivent faire concurrence aux États-Unis en ce qui concerne nos bêtes d'embouche soumises à l'embargo et tout cela joue au détriment de l'engraissement des animaux.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous surveillons la chose de très près. Je suis constamment en rapport avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, de qui relève le contrôle des permis d'exportation et d'importation ainsi qu'avec l'Association des éleveurs de bestiaux canadiens et d'autres organismes. J'ai eu des entretiens avec les exploitants des prés d'embouche de l'Ouest et de l'Est du pays. Nous sommes conscients de la situation actuelle et nous savons qu'il y a des bêtes d'embouche qui sont exportées aux États-Unis. Je tiens à dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu des bêtes d'embouche d'exportées aux États-Unis dans le passé en nombre beaucoup plus considérable qu'actuellement. Le gouvernement actuel n'aime pas imposer des contrôles excessifs à qui que ce soit.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR CONTRER LA HAUSSE DES COÛTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de sa déclaration sur les mesures relatives au coût de la vie. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre immédiatement d'autres mesures pour réprimer le coût élevé du logement, qui cause de graves ennuis aux Canadiens désireux de s'acheter une maison?

[M. Lawrence.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question du même genre hier j'ai dit que lorsque de nouvelles mesures seront prises, nous les annoncerons comme à l'ordinaire.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—DEMANDE D'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Étant donné que les taux d'intérêt ont atteint un niveau record et que les gens à revenus moyens et les gagne-petit en souffrent, le gouvernement interviendra-t-il auprès de la Banque du Canada pour s'assurer que les taux d'intérêt sont diminués ou contenus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'à tête reposée le député comprendrait que les taux d'intérêt correspondent à une expansion très forte de l'économie et à une très forte demande de crédit. Les taux d'intérêt internationaux ont abouti à une situation sans précédent: les taux d'intérêt canadiens sur l'argent à court et à moyen termes sont inférieurs de deux à trois points aux taux d'intérêt américains et de cinq points aux taux d'intérêt de n'importe quel autre pays industriel d'Europe.

Une voix: Et après?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre des Finances, qu'il laissera aux salariés moyens et aux gagne-petit le soin de régler tout ce problème, sans tenir compte de . . .

Des voix: Règlement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—DEMANDE DE NOMINATION DE TROIS ARBITRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné le nombre de points toujours en litige entre les employés de chemins de fer et les sociétés, et les difficultés que connaît l'arbitre, le ministre envisagera-t-il la nomination de trois arbitres dans un délai raisonnable, un pour chaque syndicat en conflit avec les sociétés?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, nous avons nommé aujourd'hui le juge Emmett Hall comme arbitre pour les syndicats de sédentaires. Pour le moment nous discutons des employés d'atelier et des travailleurs unis des transports avec les chefs et nous entendrons leurs vues sur la façon dont ils veulent procéder. Il se peut qu'ils veuillent négocier pendant un certain temps avant d'avoir un arbitre. Ils voudront peut-être avoir un autre arbitre que celui que nous avons nommé pour les employés sédentaires, ou peut-être accepteront-ils de régler leur différend en présence de l'arbitre actuel. En d'autres termes, j'aimerais attendre d'avoir de nouveaux entretiens avant d'agir.

LE DIFFÉREND DES OUVRIERS D'ATELIER—LE MANDAT DE L'ARBITRE ET LA QUESTION DES SALAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser au ministre une question complémentaire. Si j'ai bien compris, il a répondu à la première question que la nomination du juge Hall avait été acceptée. Puis-je demander au ministre, étant donné qu'un nombre considérable d'employés d'atelier vont en fait obtenir moins de 34c. l'heure pour cette année, si cette question relèvera de la compétence de l'arbitre appelé à décider s'ils ont droit d'obtenir le plein montant?

● (1450)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Si un arbitre est nommé pour s'occuper du cas des employés d'atelier, je réponds oui, absolument, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE—LA QUESTION DU BLOCAGE DES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est supplémentaire à celles que l'on a posées plus tôt. Étant donné que certains distributeurs d'essence du sud de l'Ontario ont augmenté de dix cents le gallon le prix de l'essence hier soir, la politique du gouvernement à cet égard comportera-t-elle des mesures visant à faire revenir à leur niveau antérieur les prix de vente au détail ou visant à prévenir toute autre augmentation en anticipation d'un blocage des prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement s'il s'agit de distributeurs indépendants ou affiliés à des compagnies d'essence. Le gel des prix porte évidemment sur le prix du pétrole brut vendu sur les marchés situés à l'ouest de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer en toute déférence que ma question porte précisément sur les prix de vente au détail. Le gouvernement va-t-il prendre des mesures concernant les prix de vente au détail? Je me permets de faire remarquer au ministre qu'il s'agit dans le cas qui nous occupe de distributeurs affiliés à des compagnies.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que la politique du gouvernement portait sur les prix du pétrole brut.

* * *

LA SANTÉ

LA FOURNITURE GRATUITE DES MÉDICAMENTS AUX PENSIONNÉS DE LA VIEILLESSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puis-je lui demander quels progrès ont été accomplis en vue de distribuer gratuitement des médicaments d'ordonnance à tous les Canadiens qui ont droit à la sécurité de la vieillesse et à une proportion quelconque du supplément de revenu garanti?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ces dispositions parmi maintes autres sont examinées dans une revue générale de la sécurité sociale pour tous les Canadiens, y compris les personnes âgées.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en mesure de nous dire quand cette étude et cette revue seront effectuées et quand la situation évoluera sous ce rapport?

M. Lalonde: La revue se poursuit actuellement.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ENQUÊTES SUR LES INFORMATIONS DONNÉES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SUR LES MINISTRES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il indiquer à la Chambre s'il suit la politique à l'effet d'informer ses collègues, premiers ministres des gouvernements provinciaux, lorsque la Gendarmerie royale ou le solliciteur général le mettent au courant de certains agissements compromettants de membres du cabinet d'une province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est vraiment trop vague, monsieur le président, pour que je puisse y donner une réponse.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

HAMILTON—LA GRÈVE DES BOUEURS—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'un différend syndical-patronal a entraîné l'interruption de l'enlèvement des ordures à Hamilton depuis sept semaines et que les inspecteurs du service sanitaire sont aussi en grève, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il va ordonner une enquête sur cette situation malodorante qui pourrait atteindre les proportions d'une épidémie si on n'y met pas fin bientôt? Je me permets de poser cette question même si le problème relève de la compétence provinciale.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a répondu lui-même à sa question. Cette affaire relève exclusivement de la compétence du gouvernement ontarien et je crois que le Parlement a donné l'exemple des

mesures qui pourraient être prises. Nous attendons que le gouvernement ontarien prenne l'initiative à cet égard.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA RÉOUVERTURE DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS AUX EXPROPRIATIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Devant le mécontentement exprimé par plusieurs expropriés de Sainte-Scholastique dont les porte-parole sont aujourd'hui dans les tribunes à la Chambre, le ministre entend-il rouvrir le dossier de Sainte-Scholastique, donnant suite aux revendications apparemment justifiées des expropriées, notamment au chapitre de la location des terres, pour qu'une plus grande justice soit faite?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu 3,142 cas d'expropriation à Mirabel, dont 2,587 sont réglés; 135 sont en voie de règlement, et 80 où il n'y a plus aucun règlement. De plus, 340 intéressés ont reçu des avances.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Northumberland-Durham.

A l'ordre. Avant que le député perde la parole pour la troisième fois, on pourrait peut-être lui permettre de poser sa question.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Votre patience, monsieur l'Orateur, est sans borne. Ma question a trait à la déclaration d'hier du premier ministre, mais à la partie concernant une modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations à quel moment nous pourrons examiner les dispositions du bill ou le bill lui-même.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je discute de la chose avec les leaders des partis à la Chambre. J'ose espérer que ce sera très bientôt.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si la rédaction du bill est terminée?

M. Gray: La rédaction est terminée, mais les rédacteurs cherchent encore à l'améliorer.

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION POUR LE LAIT NATURE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES OFFICES PROVINCIAUX DE COMMERCIALISATION

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous dirait-il si, au nom du gouvernement, il a saisi les offices provinciaux de commercialisation du lait des propositions formelles englobant l'annonce que comportait la déclaration du premier ministre hier; nous dirait-il aussi s'il s'attend qu'on en arrive à un accord bientôt?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Une réunion se tient en ce moment dans l'édifice Sir John Carling entre les représentants des producteurs, ceux de l'industrie et de la Commission canadienne du lait. Nous espérons qu'ils en arriveront à une conclusion cet après-midi.

LA SUBVENTION POUR LE LAIT NATURE—LE CAS DES CONSOMMATEURS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question d'ordre général découlant de l'assurance qu'il a jugé bon de donner quant à l'octroi d'une prime à la production du lait. Le premier ministre est-il prêt à assurer la Chambre que cette subvention se fera sentir chez les consommateurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est l'intention que renfermait ma déclaration d'hier. Le gouvernement fédéral est disposé à verser une subvention de 5 c. par pinte de lait, pourvu que les provinces donnent l'assurance que j'ai mentionnée dans ma déclaration, c'est-à-dire, qu'elles maintiennent ou réduisent le prix du lait.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES SUBVENTIONS ET LE CAS DES CONSOMMATEURS DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme dans nos territoires du Nord, c'est-à-dire le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il n'existe aucun office de commercialisation semblable à ceux qu'on a dans les provinces, et comme cette question relève de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, quelles mesures celui-ci prend-il pour s'assurer que les citoyens canadiens dans ces régions septentrionales bénéficieront des mêmes avantages prévus dans les annonces de subventions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, à ce moment-ci, nous étudions quelle méthode suivre pour donner aux résidents du Nord les mêmes bénéfices qu'à ceux du Sud du Canada.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION POUR LE LAIT NATURE—LE CAS DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme Terre-Neuve n'a pas d'office de commercialisation du lait, le gouvernement a-t-il prévu quelque moyen de faire bénéficier d'une telle subvention cette province qui enregistre au Canada le prix le plus élevé pour le lait?

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'entrevoyons pas de véritables difficultés de ce côté-là à Terre-Neuve, vu la manière dont fonctionnent les marchés dans cette province. Nous pensons pouvoir collaborer avec les producteurs. S'ils ne transmettent pas les subventions aux consommateurs nous le signalerons à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et nous ferons savoir au public que les distributeurs ne se comportent pas en bons citoyens.

* * *

CP AIR

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ DES AVIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu que la grève des mécaniciens du CP se poursuit, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures de précaution, sont prises, le cas échéant, pour l'entretien des avions du CP, étant donné que cet entretien est assuré par un personnel inexpérimenté et que la sécurité des usagers qui empruntent les lignes frappées par la grève s'en trouve compromise.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère surveille très étroitement les ateliers de réparation du Canadien Pacifique, et toutes les normes de sécurité du ministère ont été jusqu'à présent rigoureusement respectées.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LUTTE CONTRE L'INFLATION PAR LA SUBVENTION ET LA RÉGIE DE CERTAINS PRIX—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET FISCALE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons étudié la déclaration que le premier ministre a faite hier; peut-on dire aujourd'hui que le gouvernement du Canada est d'avis que l'inflation peut être enrayée au Canada grâce à des subventions à un contrôle sélectif des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Je m'adresse encore au très honorable premier ministre. Dois-je comprendre que le gouvernement du Canada est satisfait de sa politique monétaire et fiscale et que d'après lui cette politique n'a exercé aucune influence sur le niveau d'inflation qui sévit dans notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Cette question n'est guère recevable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE NOUVELLE PROTESTATION AU SUJET DE L'ARRAISONNEMENT DU «GREENPEACE III» ET DES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se rapporte à celle qui lui a été posée un peu plus tôt aujourd'hui. Ayant à l'esprit le fait que la réunion d'hier entre les députés des trois principaux partis qui siègent à la Chambre et des membres de l'Assemblée nationale française qui sont en visite à Ottawa, a révélé que nos collègues français ont tout d'abord approuvé les expériences nucléaires qui ont eu lieu dans le Pacifique et que, deuxièmement, ils ont prêté peu d'attention à l'incident du *Green Peace*, le gouvernement présentera-t-il à nouveau ses instances à ce sujet de façon à faire connaître nettement les sentiments du Parlement sur cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre que je rencontrerai l'ambassadeur de France cet après-midi.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Egmont, puis au député d'Athabasca et je passerai ensuite à l'ordre du jour.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DÉFLATIONNISTES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celle du député de Don Valley et elle s'adresse au premier ministre. Elle se rattache également à des questions que je lui ai posées hier et vendredi. Comme il a indiqué que le programme du gouvernement n'est pas entièrement un programme de subventions, ayant eu un peu de temps pour réfléchir sur les questions qui ont été soulevées hier, pourrait-il dire exactement quelles mesures législatives le gouvernement entend proposer, afin que le Parlement puisse s'attaquer efficacement aux causes profondes de l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député se rapporte à ma déclaration d'hier et à celle que j'ai faite au début d'août, il constatera que le gouvernement s'attaque à l'inflation sur trois fronts: d'abord en accordant des subventions, et je ne pense pas que l'opposition puisse s'y opposer puisqu'elle demande des subventions plus élevées plutôt que moindres. Ensuite, il faut assurer un approvisionnement suffisant, et, enfin, venir en aide, surtout par des mesures de sécurité sociale, à ceux qui ne peuvent pas se protéger contre l'inflation.

Sécurité de la vieillesse

M. l'Orateur: Les députés remarqueront que nous avons dépassé le temps prévu par le Règlement pour la période des questions. Je céderai toutefois la parole au député d'Egmont pour une question supplémentaire ainsi qu'au député d'Athabasca.

LES MESURES DÉFLATIONNISTES ANNONCÉES PAR LE PREMIER MINISTRE ET LE PLAN D'URGENCE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Au cours des semaines précédentes, il a mentionné à la Chambre qu'il avait un plan d'action pour juguler l'inflation. Peut-il nous dire si l'annonce qu'il a faite hier représentait ce plan d'action pour juguler l'inflation ou s'il y en a encore un à venir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette même question hier. Le député devrait consulter le hansard.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PENSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 septembre, de la motion de l'honorable M. Lalonde: Que le bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. l'Orateur: Au moment où nous ajournions hier soir, l'honorable député de Bellechasse avait la parole. Je reconnais donc l'honorable député de Bellechasse.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de terminer mes observations. Je serai très bref, étant donné la chaleur intense que nous sommes obligés d'endurer. Je voudrais tout simplement ajouter ceci: j'ai nettement l'impression qu'il est excessivement avantageux pour le peuple canadien d'avoir un gouvernement minoritaire, car cela lui permet justement d'obtenir l'adoption de mesures qui auraient certainement été refusées sous un gouvernement majoritaire. En voici la preuve: C'est qu'il y a quelques années, sous un gouvernement majoritaire, la pension de sécurité de la vieillesse avait été augmentée de 42c., alors qu'en 1973, sous un gouvernement minoritaire, nous obtenons, durant la même session, des augmentations très substantielles. Ce qui veut dire que le Canada est capable de faire quelque chose pour les personnes âgées, que le gouvernement soit majoritaire ou minoritaire. Ce qu'il faut envisager, c'est la capacité de notre pays de donner justice et d'assurer la sécurité aux personnes âgées.

● (1510)

Je voulais également ajouter que dans le domaine des allocations familiales, il y a quelque chose de vraiment extraordinaire qui se passe, et pour répondre à ceux qui disent que le Canada dépense autant aujourd'hui qu'il y a quelques années au chapitre de la sécurité sociale, notamment au chapitre des allocations familiales, la Providence arrange bien les choses.

Cet après-midi, on a répondu d'une façon vraiment extraordinaire aux questions que j'avais posées au *Feuilleton*, et cela intéressera non seulement les députés, mais également toute la population.

En réponse à la première question, qui était la suivante:

1. Quel était, au 31 juillet 1945, le pourcentage de la production nationale brute consacré aux allocations familiales?

La réponse est la suivante:

1. 1.92 p. 100.

Ce sont les chiffres relatifs à 1945. La deuxième question était la suivante:

2. Quel était, au 31 juillet 1972, le pourcentage de la production nationale brute consacré aux allocations familiales?

On donnait comme réponse:

2. 0.49 p. 100.

Or, monsieur le président, plus la population travaille, plus le peuple exploite les richesses naturelles de notre pays, plus le peuple augmente sa capacité de production, afin de permettre aux familles et aux individus de mener une vie plus facile, moins le pourcentage est grand en ce qui a trait aux augmentations des avantages consentis aux familles.

Je disais justement hier que les familles canadiennes, notamment celles de la province de Québec, vivent des situations difficiles, et que nous demandions justement au gouvernement de faire en sorte qu'un plus haut pourcentage soit consacré aux avantages sociaux en augmentant le revenu des familles pour lutter contre la hausse du coût de la vie.

Or, voici, monsieur le président, que les avantages sociaux consentis aux familles, en 1947, représentaient 8.99 p. 100 du budget, et en 1973, ils représentent 2.48 p. 100.

Voilà pourquoi je suis très heureux d'avoir entendu hier l'annonce de l'augmentation qu'on voudrait accorder en octobre, mais à la sortie de la Chambre, j'ai eu l'honneur de rencontrer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et de causer quelques moments avec lui. Il a trouvé tout à fait raisonnable l'exposé que j'avais fait, et je lui ai répété ce que j'avais demandé au cours du mois de juillet, que les allocations familiales soient augmentées à partir du premier septembre, afin de permettre aux familles à faible revenu ou à revenu moyen de bénéficier davantage d'un revenu qui les encouragera à faire leur devoir, à remplir leur mission, afin que cesse cette baisse de la natalité dans notre province et dans notre pays.

Au nom de ces personnes, je voudrais demander au Parlement et au gouvernement que cette mesure soit adoptée le plus rapidement possible, et même si cela en coûte quelques millions de plus, je voudrais dire que le peuple canadien a rempli une tâche extrêmement difficile. Il a transformé les richesses du Canada en produits de consommation. Le peuple a fait cela. Alors nous, du Parlement, du gouvernement, avons la tâche la plus facile: nous n'avons pas à travailler pour produire ces choses, mais nous avons la responsabilité, le devoir de travailler à adopter les lois pour assurer la distribution de ces choses d'une façon juste, d'une façon équitable, afin que tous nous soyons assurés que le plus faible, le plus pauvre dans la société reçoive les revenus nécessaires pour assurer sa subsistance dans des conditions tout à fait normales. La Providence donne à l'humanité, l'humanité transforme les choses et le gouvernement doit en assurer la distribution.

On peut différer d'opinions sur les moyens à prendre, mais il n'en reste pas moins que, dans la société canadienne, le moyen le plus pratique que nous connaissions jusqu'à maintenant, c'est d'avoir le «signe de piastre» en quantité suffisante pour répondre aux exigences de la vie moderne. Encore une fois, je veux assurer le ministre et le gouvernement de notre collaboration la plus entière, afin que ces lois soient adoptées le plus rapidement possible. Nous pourrons ainsi donner à la population canadienne la preuve que nous sommes des députés sérieux, que nous avons conscience de la situation. Au fait, nous avons été témoins encore tout à l'heure, au cours de la période des questions orales, de la façon admirable dont les parlementaires s'intéressent au problème de la hausse du coût de la vie.

Nous, créditistes, proposons comme solution, afin d'empêcher que continue l'augmentation vertigineuses des prix et des salaires, qu'on essaie au moins ce que nous suggérons, soit l'octroi d'un escompte compensé sur les prix canadiens, la production canadienne, escompte qui sera accordé aux consommateurs, comme l'a si bien dit cet après-midi le très honorable premier ministre (M. Trudeau), lorsqu'il a expliqué, dans sa réponse au chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette), que l'escompte devra bénéficier aux consommateurs. Alors, il ne reste qu'un pas à franchir pour que nous nous entendions davantage, c'est celui-ci: quant à l'argent nécessaire pour payer cet escompte, que le gouvernement n'aille pas le chercher, en imposant des taxes dans les goussets des contribuables qui n'en ont pas déjà trop, mais qu'il se serve d'une façon intelligente de la banque des Canadiens, la Banque du Canada, qui a les mêmes pouvoirs que n'importe quelle autre banque pour créer des crédits, pour créer de l'argent.

Alors, si l'on agissait de cette manière, on serait sûr d'atteindre l'objectif; les consommateurs paieraient moins cher et l'on ne contribuerait pas par l'imposition de taxes à augmenter les prix. Voilà, monsieur le président, la véritable solution. Qu'on essaie donc, sur une denrée quelconque, de l'appliquer temporairement ou d'une façon continue, parce que je suis convaincu qu'après l'avoir appliquée sur une denrée quelconque pendant une période déterminée, tout le peuple canadien demandera que cela se poursuive, contrairement à cette politique de contrôle des prix et des salaires qui a été appliquée aux États-Unis et qui a donné des résultats désastreux.

Telle n'est pas la solution. La solution que nous suggérons est celle que je viens d'exposer, et je pense bien qu'elle est issue du gros bons sens, si nous voulons que l'économie canadienne redevienne en meilleure santé et qu'elle serve tous les Canadiens, qu'elle serve toutes les familles, pour qu'enfin nous puissions vivre dans un pays prospère avec toute la liberté à laquelle nous pouvons aspirer et, en même temps, avec toute la sécurité possible.

[*Traduction*]

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat après avoir entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présenter un ensemble de propositions tendant à modifier deux mesures législatives et à accroître les revenus selon la progression de l'indice des prix à la consommation. Je crois que son idée est bonne. Il a décidé qu'il était temps qu'un membre du gouvernement fasse valoir les politiques avancées que le gouvernement a élaborées. Il a également montré au public les méthodes pratiques adoptées par le gouvernement pour s'occuper de ses réclamations et venir à son aide.

J'étais également présent pour écouter les clameurs des partis d'opposition. Chacun à son tour a prétendu que les propositions du ministre étaient les siennes. Certains ont affirmé que les sommes prévues étaient insuffisantes. Je me représente la scène ainsi: Gabriel sonnant de la trompette, Saint Pierre félicitant le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour leur bonne mesure et en arrière-plan, une masse qui hurle: «Nous y avons pensé les premiers».

Il était tout à fait logique de convoquer les Chambres pour régler la grève du rail. Chacun admettait sans discuter que les effets du différend allaient s'aggravant. Le réseau de distribution et toute l'économie du pays glissaient vers le chaos. Mais les accusations de l'opposition prétendant que la grève n'aurait jamais eu lieu si le gouvernement avait pris des mesures pour contrôler l'inflation étaient complètement fausses. Elles révèlent leur ignorance ou c'est une tentative pour tromper le public.

Après le débat de la semaine dernière sur la grève du rail, j'ai été heureux de constater que tous les partis de la Chambre avaient proposé des améliorations au projet de loi de sorte que nous avons assuré un traitement équitable et aux syndicats et à la direction, de sorte que nous avons pu sauvegarder la sécurité d'emploi et à un autre moment adopter le principe de l'indexation des salaires à l'indice des prix à la consommation. Je pense que cela est un gain très réel.

A mon avis, le débat actuel ne présente pas le caractère d'urgence qu'avait celui sur la grève du rail, surtout parce que des mesures restrictives destinées à contrôler les prix entravent souvent l'économie et engendrent des effets imperceptibles au moment où les mesures sont prises.

● (1520)

L'idée de cette indexation n'est pas nouvelle. Au Parlement, toutefois, elle a commencé avec la pension des anciens combattants pour s'étendre ensuite aux cheminots dans nos propositions au médiateur et on la retrouve dans le bill du ministre. C'est un effort assez valable en vue d'aider les gens à revenu fixe à combattre la hausse des prix.

On devrait ensuite examiner le taux d'inflation au Canada et conclure qu'il est aussi bon sinon plus bas que celui de tout autre pays industriel au monde, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni et la Communauté économique européenne. Pour ce qui est de la hausse du prix des aliments, le Canada peut au moins se comparer aux États-Unis et se considérer chanceux sous de nombreux rapports, mais, comme l'augmentation est d'environ 5 p. 100 ou plus, l'intervention projetée du gouvernement apportera un certain soulagement aux groupes à revenu fixe et ralentira le rythme de la hausse.

Ce qui rend l'inflation si difficile à contrôler, ce sont les pénuries à l'échelle mondiale d'aliments à base de protéines tant pour les humains que pour les animaux de boucherie. De plus, il y a eu une importante évolution du régime alimentaire un peu partout. Cela a commencé en Europe pour s'étendre ensuite au Japon, à la Chine, à l'Inde, à la Russie et à l'Afrique. Un autre élément de ce cycle inflationniste est que les États-Unis ont un immense marché intérieur et le rapport entre leurs exportations de denrées alimentaires et leur marché intérieur est inférieur à ce qu'il est au Canada.

Il y a eu par le passé de nombreux exemples de répercussions néfastes des gels et des contrôles de prix mis à

l'essai. M. J. Kenneth Galbraith a énoncé une vérité économique quand il a dit que les contrôles ne fonctionneraient jamais s'ils étaient mis en vigueur au moment ou devant l'éventualité de pénuries. Les contrôles ont tendance à réduire la production et à accroître la rareté. Un autre élément dans toute cette affaire est que les gens ont perdu confiance dans le papier monnaie et les titres ordinaires et un bon nombre d'investisseurs privés se sont tournés vers les biens immobiliers. C'est pourquoi non seulement nous avons une certaine pénurie d'argent et une certaine perte de confiance dans les marchés financiers, mais il y a moins d'argent de disponible pour les capitaux à risques et pour les nouvelles entreprises.

Bien que nous puissions parler des causes de l'inflation et que nous devions nous efforcer de la combattre par tous les moyens possibles, une méthode très pratique pour s'attaquer au problème par le truchement du processus parlementaire consisterait à nous assurer que notre législation de sécurité sociale empêche que les gens qui ont des faibles revenus soient durement touchés. En dépit de l'inflation, les Canadiens sont en majorité prospères et la rémunération d'une heure de travail permet encore d'acheter davantage de viande de bœuf qu'elle ne le permettait il y a dix ans.

En avril 1973, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a publié un document de travail qui signalait certaines normes fondamentales que devait énoncer notre programme d'assistance sociale. Premièrement, les Canadiens devraient croire et croient probablement à l'indépendance de l'individu. Deuxièmement, ils croient que chaque personne doit aider son prochain. Troisièmement, ils croient que la répartition des bénéfices de notre société prospère devrait être effectuée équitablement.

En d'autres termes, l'indépendance doit prévaloir, mais la solidarité également. Dans la mesure du possible, tous les citoyens devraient être en bonne santé physiquement et mentalement. A cet égard, nous ne devons jamais oublier qu'une bonne santé n'est souvent que le resultat d'un heureux hasard. En outre, on doit considérer l'opinion des Canadiens en ce qui concerne la morale du travail. Presque tout le monde aime travailler pour gagner sa vie, prendre soin de sa famille, assurer sa retraite, et de bonne grâce donne une portion de ses gains à ses voisins moins favorisés. Nous, Canadiens, pensons que ce ne sont pas seulement les paresseux qui devraient avoir leur juste part de loisirs. Toutefois, nous pensons également que dans notre société, les puissants ne devraient obtenir que leur juste portion des augmentations du revenu national.

Les Canadiens n'ont plus ni excuses ni admiration pour ceux qui amassent de grandes fortunes, et ils désapprouvent également les fortes inégalités de revenus, quel que soit le caractère servile ou prestigieux du métier que chacun exerce. Justement ce matin, un rapport du conseil d'administration de l'Association médicale de l'Ontario traite de cette question du revenu professionnel. Depuis dix ans, les médecins gagnent beaucoup d'argent, mais ils ont de longues heures de travail et ils acceptent de lourdes responsabilités. Cela changera graduellement avec le temps. Nous avons de très bons motifs d'appliquer à la loi actuelle les idées et principes que j'ai énoncés. Nous pouvons indexer la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti sur l'indice des prix à la consommation.

Dans le document de travail du ministre dont j'ai fait mention plus tôt, il était question d'une révision de tout notre régime de sécurité sociale qui serait effectuée conjointement par les ministres du Bien-être social des provinces et du gouvernement fédéral. Cette révision devait être achevée dans deux ans et prévoyait la mise en application d'une politique convenue d'ici trois à cing ans, en respectant les niveaux actuels d'imposition et en se conformant aux principes directeurs posés par la conférence. Ainsi, les allocations familiales devaient être augmentées le 1er janvier 1974 et les modifications apportées au Régime des pensions du Canada seraient, espère-t-on, indexées sur l'indice des prix à la consommation d'ici 1975.

En définitive un revenu annuel garanti serait assuré à ceux dont les gains sont insuffisants parce qu'ils sont inaptes au travail ou à ceux qui ne doivent pas normalement travailler, comme les retraités, les handicapés, les mères seules ou les inaptes au travail. Cette dernière catégorie découle de facteurs comme l'âge, le manque de compétence ou le temps passé hors du marché du travail. Il a été question de verser ce revenu annuel garanti en sus du supplément de revenu général.

Ces idées sont nouvelles, mais il est manifeste que, dans notre société, la situation financière des personnes alertes et combatives est habituellement florissante tandis que les invalides, les inaptes et les faibles souffrent souvent, par comparaison. Dans nombre de sociétés primitives nord-américaines aussi bien qu'africaines, et cela malgré les cruautés qui sévissaient en temps de guerre, les personnes âgées, les enfants et les inadaptés étaient habituellement traités avec bonté et partageaient la prospérité de la tribu. De plus, à titre de membres à part entière, ils étaient associés aux activités des sociétés primitives et, partant, ils avaient le sentiment d'appartenance à la tribu.

Le projet de loi marque le début d'une reconnaissance nouvelle d'un fait ancien: la nécessité de pourvoir aux besoins d'un secteur de la collectivité, les personnes âgées, en leur assurant au moins un niveau minimum de revenu ou un niveau de subsistance. Les nouvelles dispositions modifient simplement les anciennes pour ce qui concerne l'indexation des prestations. On prévoit des augmentations trimestrielles indexées sur l'indice des prix à la consommation portant tant sur les chèques de sécurité de la vieillesse que sur les chèques de supplément de revenu garanti. Cette nouvelle disposition concerne à la fois les prestataires célibataires et mariés. Elle ne fournit pas un revenu annuel garanti, que l'on peut espérer voir instaurer dans les cinq ou dix prochaines années, à un niveau qui permette de mener une existence que je qualifierais de décente, mais elle assure du moins que le chèque de pension de vieillesse et le chèque de supplément de revenu garanti augmenteront chaque trimestre suivant l'indice des prix à la consommation.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que les tendances inflationnistes actuelles peuvent se maintenir en dépit des tentatives de renverser la vague et de toutes les tentatives de l'opposition pour aider le gouvernement—et c'est à dessein que je le dis—à adopter des projets de loi en ce sens. Toutefois, comme l'économie canadienne semble demeurer florissante, nous pouvons nous permettre ce régime. Cela entraînera de grandes dépenses, mais contribuera peut-être en retour à refroidir l'emballement de l'économie. Enfin, nous ne devons pas oublier que la prochaine étape logique consistera à l'avenir à envisager la nécessité de légiférer en matière de revenu annuel garanti. Qui y a pensé le premier?

J'aimerais dire tout simplement, comme on m'a donné la chance de prendre la parole, que j'ai le sentiment que ce débat pourrait bientôt se clore et que la question pourrait être étudiée en comité plénier.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Permettez-moi, monsieur le président, de faire quelques brefs commentaires sur le bill C-219 qui, à mon avis, est adapté à la conjoncture actuelle. Nous devons procéder à un rajustement de la pension pour les personnes âgées, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie que nous connaissons depuis quelque temps. J'ai écouté plusieurs commentaires depuis hier et, bien sûr, il semble bien que les partis, en général, sont en faveur de la mesure présentée hier par le ministre. Personnellement, je n'hésiterai sûrement pas à appuyer cette mesure qui corrige les difficultés auxquelles les personnes âgées ont à faire face depuis quelque temps.

J'ai écouté aussi certaines suggestions à l'effet que les montants qui devraient être accordés à ces personnes âgées pourraient être supérieurs à ceux que nous connaissons présentement. Je pense qu'il n'est pas exagéré de suggérer l'octroi d'un minimum de $200 par personne, en tenant compte du coût de la vie d'aujourd'hui.

Maintenant, je voudrais rappeler au ministre qui est présentement à la Chambre l'importance, je pense, de considérer—ce que j'aurais souhaité—l'opportunité que ce bill donne la possibilité au conjoint n'a pas encore 65 ans, de bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse.

Il est absolument impossible pour les couples, dont un seul conjoint reçoit la pension de sécurité de la vieillesse, de boucler son budget.

A mon avis, il est normal que, comme tous les autres députés, je rappelle de nouveau au ministre l'importance d'établir, dans un avenir prochain, je l'espère bien, la possibilité de permettre à un couple de bénéficier du maximum qui sera de $340, mais j'espère bien que des modifications et des augmentations seront présentées dans un délai assez court pour que ces personnes puissent bénéficier d'une aide suffisante, en tenant compte toujours du coût de la vie.

J'aurais souhaité, bien sûr, que le ministre profite de cette occasion pour présenter une mesure visant à réduire l'âge d'admissibilité à la pension. Je tiens à dire que j'appuierai d'emblée cette mesure qui apporte un certain correctif pour les personnes âgées, mais je voudrais rappeler une fois de plus au ministre—et je pense que c'est mon devoir de le faire—que, compte tenu des commentaires que nous recevons comme députés—tous sont en faveur de cela. Dans ma circonscription, je le répète, j'ai déjà fait faire un sondage sur la possibilité de porter l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans, et 99 p. 100 des milliers de réponses que j'ai reçues favorisaient, bien sûr, cette possibilité.

Je pense que nous devons, en tant que représentants du peuple, faire une évaluation des changements techniques survenus dans l'industrie depuis quelques années. Nous nous rendrons compte que physiquement il est absolument nécessaire d'établir la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans. Est-ce exagéré de demander au ministre responsable de considérer au moins la possibilité d'accorder cette sécurité aux personnes de 60 ans? Bien sûr que certaines personnes, par un travail plus facile, sont désireuses de travailler jusqu'à 65 ans. Par contre, nous savons que dans certaines industries, et là où le travail est plus dur, plusieurs personnes seraient désireuses de pouvoir bénéficier de la sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Nous savons aussi que nous apporterions un correctif important au climat social. Nous ferions de la place pour les plus jeunes, et l'industrie ne se plaindrait pas de pouvoir rajeunir sa main-d'œuvre. Il est difficile pour elle de mettre ces personnes à pied aujourd'hui, compte tenu de certaines conventions collectives. Cela est même impossible dans certaines industries.

Donc, je pense que nous sommes en train, à cause du manque de travail, de décourager une jeunesse qui est mieux documentée, qui est plus instruite. Et je crois que nous aurions à profit à considérer la possibilité d'une sécurité de la vieillesse à 60 ans, tout au moins volontaire. Et je pense qu'il est tout à fait juste de dire que nous avons la responsabilité de donner des vacances à ceux qui le méritent. Je pense qu'à 60 ans, aujourd'hui, celui qui a travaillé une quarantaine d'années, mérite de prendre sa retraite. Ceci devrait inciter les députés à favoriser cette sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé.

Je crois que l'honorable ministre avait déjà fait part de son intérêt pour cette proposition. Il avait dit en cette enceinte, il y a quelques mois, qu'il s'engageait à discuter de cette possibilité avec les provinces. J'espère que les négociations à cet effet sont déjà commencées. J'espère, bien sûr, et je crois que la population canadienne—dans ma circonscription, l'opinion favoriserait d'emblée cette suggestion—serait désireuse de bénéficier de cette possibilité avec toutes ses conséquences intéressantes. Cela permettrait d'assurer un climat social meilleur, et je pense que le Parlement devrait se pencher sérieusement sur cette question.

La proposition qui nous est faite constitue un correctif acceptable, compte tenu des augmentations que nous avons connues récemment, mais je crois qu'elle est insuffisante au regard des besoins et des changements que le travailleur a connus dans l'industrie. Et comme preuve, je dirai que dans une industrie de papier que je connais fort bien, une machine à papier qui tournait 300 tours à la minute n'a jamais pressé son homme, ou ne l'a jamais obligé à courir pour accomplir son travail. Aujourd'hui, à cause des changements, cette même machine entraîne le papier 3,000 pieds à la minute, ce qui force le travailleur, même de plus de 60 ans, à courir pour bien remplir ses fonctions. Cet exemple prouve l'importance de considérer les changements qui se produisent dans l'industrie et les avantages que pourrait apporter une telle mesure.

J'estime donc que l'honorable ministre est sensibilisé à cette question aujourd'hui. Je prie le gouvernement de considérer cette possibilité, dans l'intérêt de ceux qui ont déjà 60 ans. Je sais, d'autre part, que dans le contexte actuel, les partis de l'opposition pourraient être portés à forcer le gouvernement à agir dans ce sens. Au fait, plusieurs députés se sont souvent prononcés en faveur d'une telle mesure.

Nous avons entendu certains députés du parti conservateur progressiste favoriser la réduction de l'âge d'admissibilité à la retraite. Je sais pertinemment que le Nouveau parti démocratique favorise depuis fort longtemps un rajeunissement de cette loi. Je connais bien les opinions des membres du Crédit social, qui favoriseraient aussi cette mesure. Or, est-ce que je devrais faire appel à tous les partis de l'opposition pour forcer le gouvernement à agir dans ce sens? Nous savons que, numériquement parlant, nous pouvons réaliser cette chose, et, bien sûr, on me dira toujours: Il faudra en payer le prix.

Je voudrais bien que l'on évalue aussi les économies que nous pourrions faire si, d'une part, nous donnions des vacances à des milliers de personnes et si, d'autre part, nous trouvions du travail à des milliers de gens qui sont sans travail; et je voudrais aussi savoir quel prix coûte à la société ce nombre de chômeurs, et les difficultés que connaissent les gens aujourd'hui.

Je pense qu'il s'agit là d'économies importantes que nous pourrions réaliser et qui pourraient être très bénéfiques. Nous aurions ainsi, je pense, corrigé et amélioré un climat social qui l'exige.

Je voudrais m'en tenir à ces quelques propos. Nous pourrions discourir comme d'autres l'ont fait, donner beaucoup d'opinions sur l'importance des correctifs à apporter pour enrayer l'augmentation du coût de la vie, mais je crois devoir me limiter à cela parce que les occasions se présenteront afin de discuter d'autres secteurs, d'autres difficultés ou d'autres problèmes qui accablent la société, mais j'espère que grâce à cet appel que je fais d'abord au ministre sur la possibilité d'accorder la pension de sécurité de vieillesse à 60 ans sans pour tout cela négliger la loi que je trouve fort juste, compte tenu d'un réajustement qui était nécessaire, nous en arriverons à donner justice et à corriger sérieusement les problèmes auxquels nous faisons face dans la mesure où nous réduirons l'âge d'admissibilité à la pension pour ceux qui le désirent, compte tenu de tous ces changements.

J'espère bien que le ministre n'attendra pas les partis d'opposition qui parlent fort sur les tribunes à l'extérieur du Parlement et qui, à l'occasion, semblent hésiter à voter ou à forcer le gouvernement à agir dans ce sens-là. Il y a tout de même à peine deux mois, j'ai eu l'occasion de présenter un amendement dans ce sens et, malheureusement, malgré les bons propos entendus à l'extérieur de la Chambre, tenus par certains députés de l'opposition, j'ai constaté que ceux-ci ont voté à l'unanimité contre mon amendement.

Donc, j'espère, monsieur le président, qu'on voudra être plus honnête et, si l'on est favorable à l'octroi de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, qu'on n'hésitera pas à le faire connaître au Parlement. Il ne suffit sûrement pas d'en parler, mais il faut poser des gestes. Et si l'on juge les hommes surtout d'après ce qu'ils font et non d'après ce qu'ils disent, j'espère que ce qu'ils disent à l'extérieur de la Chambre sera appliqué à la Chambre.

J'espère bien que le ministre répondra à mon appel avant que l'opposition le force à agir dans ce sens-là. A mon avis, la société, en général, tiendra compte d'une mesure qui pourrait être aussi bénéfique, et nous apporterons vraiment le remède dont la population a besoin.

J'espère que ces quelques commentaires sensibiliseront davantage le ministre à une telle mesure, et j'en serais fort heureux pour tous ceux qui pourraient en bénéficier.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Lalonde: Le vote!

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris que le ministre crie «le vote!» Hier, il lui a fallu plus d'une demi-heure pour expliquer ce bill qui n'avait pas besoin d'explications en raison de sa simplicité. Le bill ne sert à rien. Lorsqu'on l'a demandé en mars, le ministre a refusé de le présenter. C'est toutefois possible maintenant.

Je félicite le ministre. Il n'a perdu aucune de ses aptitudes pour les retouches. Lorsqu'il était dans notre camp, il excellait à faire des retouches pour ceux avec lesquels il travaillait. Il n'a rien perdu de son talent. Il a maintenant une tâche plus importante et bien plus ardue.

Il faut ajouter quelque chose au bill. Il ne dit rien et ne fait rien. Vous payez votre impôt sur le revenu chaque trimestre. Quelle bonne affaire pour les pensionnés que ce rajustement trimestriel! Est-ce encore une fois pour leur faire croire que nous faisons quelque chose pour eux? Nous devons majorer le montant de base de la pension de vieillesse afin que leur situation s'améliore au lieu de se détériorer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Rynard: Je veux faire quelques propositions. J'espère que le ministre les accueillera favorablement. En répondant aujourd'hui à une question sur les soins pour les personnes âgées, les invalides etc., le ministre a fait preuve du même talent. On devrait l'appeler «le Père Demain», de la manière dont il élude les questions à la Chambre des communes. Cela colle bien. Quelqu'un a surnommé un jour Sir John A. Macdonald «le Père Demain», mais il agissait quand même. C'est peut-être là l'origine du nom, car il pesait bien le pour et le contre avant d'agir.

Le ministre a un bon sourire. Je l'aime bien. Toutefois, je tiens à lui dire que la lumière divine est toujours là pour inciter les pécheurs au repentir. Le ministre peut toujours se repentir.

Je dis très sérieusement que l'âge pour commencer à toucher la pension de vieillesse devrait être rabaissé à 60 ans pour tous ceux dont la santé ne leur permet pas de poursuivre leur travail à plein temps. Autrement dit, tous ceux qui comptent 65 années civiles ou plus. Nous nous servons toujours des années civiles pour établir quand les gens doivent prendre leur retraite au lieu de se servir des années physiques. C'est des années physiques et non des années civiles dont il faudrait tenir compte.

Les médecins d'entreprise et les autres devraient indiquer quels sont les employés prêts à prendre leur retraite. Cela devrait être confirmé par une demande de pension pour des raisons physiques établie soit par le médecin traitant de l'employé ou un spécialiste, au besoin.

Je me rappelle lorsque le député d'Oxford (M. Nesbitt) a soulevé cette question à l'égard du Régime de pensions du Canada. Sauf en cas d'infirmité grave, il est presque impossible d'obtenir une pension. Le ministre sait cela mieux que quiconque. Quelqu'un peut être totalement incapable physiquement de faire un travail rémunérateur et n'avoir pas droit pour autant à une pension d'invalidité. Si cette personne se déplace en chaise roulante elle y a droit; chez d'autres, la chose n'est pas aussi évidente.

Chaque fois qu'il est évident qu'une personne est physiquement ou mentalement incapable de faire partie de la population active, elle devrait recevoir automatiquement une pension, qu'il s'agisse de la pension de vieillesse ou d'une pension d'invalidité. La pension de vieillesse serait la plus simple à instituer. Même si quelqu'un est incapable de travailler il est parfois difficile de prouver qu'il est totalement infirme. Le ministre a-t-il complètement oublié cette personne oui ou non? Je me demande parfois s'il n'épilogue pas sur les mesures législatives simplement pour répondre aux exigences du côté où il siège.

Le ministre oublie qu'un très grand nombre de personnes se situent dans une zone marginale, à la limite même où légèrement au-dessus de la limite d'admissibilité au supplément. Ces personnes sont complètement oubliées. Elles sont les victimes d'un dollar durement gagné transformé en dollar faible par un gouvernement dépensier et inflationniste.

Le ministre a critiqué les réalisations des Conservateurs. Il a reconnu publiquement qu'il a déjà été l'un d'entre eux. Il oublie qu'il s'est joint aux Libéraux à peu près à l'époque où la spirale de l'inflation s'est amorcée. Il

oublie de dire cela. C'est l'inflation qui a rendu nécessaire la hausse des pensions. L'autre jour, le ministre s'en est même attribué le mérite.

Je remarque que le ministre ne proteste pas. Il a évité avec soin les «gars à six dollars» parce qu'il était de l'autre côté de la clôture à cette époque. Il a oublié les grands philanthropes du parti libéral dans les années 50.

Il y a eu d'autres péchés d'omission et de commission. En 1936, le premier ministre King a émis des obligations perpétuelles à 3 p. 100 après avoir réduit le taux d'intérêt bancaire de façon à ce que même 3 p. 100 les rendent très attrayantes. Il était entendu qu'elles seraient rachetées avant que les coupons soient échus ou, du moins, lorsqu'ils seraient échus. Ce gouvernement libéral a refusé de payer et a émis de nouvelles obligations. Ce sont là les même gens qui les ont achetées à qui aujourd'hui on nie toute justice.

En réponse à une question posée aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré que le gouvernement ne possédait toujours pas une réponse à cette question. On devrait également l'appeler «Père demain». Que fait le gouvernement pour ces gens?

Je voudrais citer le cas d'un homme qui se trouve maintenant dans la zone grise dont je viens de parler. Il ne peut être admissible au supplément. Il possède en effet quelques obligations non remboursables. Au moment où il a acheté ces obligations, il gagnait $24 par semaine et c'était alors un bon salaire. Il travaillait six jours par semaine. Aujourd'hui, son salaire hebdomadaire de $24 serait inférieur à un salaire quotidien et le gouvernement a l'audace de vouloir rembourser ces obligations à raison de 39 cents du dollar. Compte tenu de la valeur de l'argent, que peut-on faire avec 39 cents? Si le ministre essaie de le calculer, il verra qu'il pourra acheter moins de 15 p. cent en logement et en aliment. C'est ainsi que les personnes âgées ont été traitées au cours des années. Faut-il s'étonner que beaucoup d'entre eux songent à la prochaine aumône, à la misère et à ce qu'ils devront faire en attendant la prochaine miette.

Le ministre se vante d'accroître la pension d'un célibataire de $170 à $178.16 et celle d'un couple marié de $324.60 à $341.80. Cependant, il oublie qu'une garçonnière coûte au moins $125 par mois. Il reste un peu plus de $50 pour les chaussures, les vêtements et les aliments. Le ministre oublie également fort à propos, et j'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet, que l'un des deux membres des couples décède et que c'est l'homme le plus souvent. Les $324.60 qui doivent être portés à $341.80 sont à peine suffisants pour payer le loyer de $150, et il reste $75 pour les aliments, les vêtements et le reste. Celui des deux qui reste se trouve dans la misère noire avec seulement $20 par mois pour se nourrir, se vêtir et vivre. C'est un moment de triste réflexion pour ceux qui ont bâti le pays dans la sueur et les larmes. Je voudrais demander au ministre pour quelle raison il n'a pas cherché à résoudre ces problèmes fondamentaux. Ces gens doivent renoncer à leurs modestes foyers et essayer de louer une chambre afin de réduire leur loyer et joindre les deux bouts. Rien n'a été fait en leur faveur.

● (1550)

Je reprends une question que j'ai déjà posée. Et les malades chroniques qui touchent des pensions de vieillesse, qui essaient de survivre et qui auraient besoin d'un peu d'aide à cause de leur maladie chronique? Ils doivent rester chez eux et pas à l'hôpital. Le coût des médicaments est élevé pour tout le monde, il l'est doublement pour ceux qui ont de faibles revenus. Je voudrais demander au ministre à quoi il pensait lorsqu'il a permis que l'on néglige complètement ces gens, comme il l'a fait au cours des années depuis l'introduction de l'assurance médicale. Le ministre sait autant que moi que le juge Hall a recommandé dans son rapport l'inclusion de services pharmaceutiques. Cela n'a jamais été fait.

Le gouvernement a introduit l'assurance soins médicaux mais rien n'a été fait en faveur des retraités qui souffrent de maladies chroniques, qui ne sont pas hospitalisés et qui ne peuvent pas acheter les médicaments dont ils ont besoin pour se maintenir en vie. Je dirais qu'administrer l'assurance-médicale nationale comme on le fait aujourd'hui dans tout le Canada, c'est faire des économies de bouts de chandelle. Si le ministre acceptait de siéger à une commission pour examiner comment les choses se passent, il le constaterait rapidement lui-même.

Aucune mesure n'a été prise en faveur de ceux qui sont malades et qui ont besoin de médicaments pour se maintenir en vie. Le ministre sait aussi bien que moi qu'à 60 ans, on est quatre fois plus sujet aux maladies et à l'hospitalisation qu'à l'âge de 40 ans. C'est certainement une question importante qui nécessite son attention.

Le gouvernement me rappelle ces gens qui au passage laissent tomber un dix sous dans la sébile du mendiant. La honte les contraint à ce geste mais ils ne songent pas réellement au problème du mendiant. Au fond, le ministre a fait peu ou rien pour le pensionné qui a sûrement droit de toucher une pension qui est rajustée tous les trois mois suivant les augmentations du coût de la vie. De fait, nombre de contribuables doivent tous les trois mois verser leurs cotisations au ministère de l'Impôt sur le revenu; je l'ai déjà dit.

Ce bill est une écaille vide. Le ministre aurait dû, il y a des années, donner aux personnes âgées à la retraite suffisamment pour leur permettre de vivre, en haussant la pension de base pour leur permettre de faire face à l'inflation du dollar. La pension de vieillesse de base devrait suffire, au moins à assurer le logement. Mais à cause de l'inflation qui sévit depuis dix ans de régime libéral, la majorité des personnes âgées n'ont pas reçu assez pour pourvoir à leur subsistance. En ce moment, seulement 40 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans touchent leur supplément et environ la moitié d'entre elles doivent gratter et endurer des privations sans nom. C'est pourquoi la pension de vieillesse de base doit être augmentée, c'est pourquoi les médicaments doivent être payés par l'assurance-santé, du moins ceux que le médecin prescrit. Au fond on n'a fait qu'absoudre partiellement les péchés d'omission commis à l'égard des pensionnés.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'écoutais l'honorable député qui vient de terminer son discours et les mots d'un cantique appris dans mon enfance me sont venus à l'esprit. Je crois qu'ils décrivent tout à fait ce que nous pensons du projet de loi. En voici les paroles:

Showers of blessing,
Showers of blessing we need,
Mercy drops 'round us are falling,

But for the showers we plead.

Nous obtenons du gouvernement actuel quelques gouttes de pitié et la mesure proposée est l'une de ces gouttes destinées aux personnes âgées du Canada, mais c'est une averse qu'il nous faudrait ou même un gros orage, pour assurer la sécurité des personnes âgées. Sans doute, nous

accueillons volontiers ces gouttes de pitié mais elles ne suffisent pas à assurer la sécurité en ces temps de vie chère.

Hier, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé que les pensions de sécurité de la vieillesse n'avaient jamais été augmentées sauf à la suite de divers genres de pressions. En fait, c'était à la suite de pressions que les pensions de vieillesse avaient initialement pris forme, pressions qui avaient finalement gagné tout le pays. Je me souviens très bien que de jeunes familles devaient fréquemment amener leurs parents devant les tribunaux et prouver qu'elles ne pouvaient financièrement faire vivre leurs parents âgés avant de pouvoir obtenir quelque forme d'aide. C'est le genre de chose à la fin de la première guerre mondiale qui a finalement fait naître la première loi sur les pensions de vieillesse. Depuis ce temps, nous avons dû lutter d'arrache-pied pour chaque amélioration. Les pressions exercées ont été d'ordre économique et politique et provenaient de divers genres de groupes. J'aimerais mentionner un groupe en particulier, celui des pensionnés de la vieillesse eux-mêmes. Ils ont exercé des pressions considérables.

Il faut féliciter nos citoyens âgés pour la façon dont ils se sont organisés, premièrement au niveau local, puis au niveau provincial et, finalement, dans le cadre de regroupements nationaux de divers genres. Ils ont non seulement réussi à se faire forts, mais ils ont gagné petit à petit l'appui et le respect des autres secteurs de la collectivité. On ne peut conférer la dignité à personne, mais nos citoyens âgés se sont gagné le droit à la dignité par suite de leurs propres talents et succès à s'aider eux-mêmes et à se faire aider du reste de la collectivité. J'ai cru bon de le mentionner.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a également parlé des diverses augmentations à la pension de vieillesse. Il a relevé chacune de ces augmentations et quand on les considère une à une, on se rend compte qu'il ne semble pas y avoir de lien logique entre elles ou avec les conditions qui existaient à ce moment-là. Il semble qu'on les ait calculées en se fondant sur le minimum que pouvait accorder le gouvernement sans soulever un tollé.

Chaque petite augmentation à la pension de vieillesse a été arrachée à un gouvernement mesquin, quelle qu'ait été sa couleur, de la même manière que les pionniers arrachaient les pierres et les souches du sol de notre pays. Pendant toute leur vie, ils ont accompli de leur mieux un travail éreintant, n'ayant que très peu de temps ou d'occasions de penser à leurs vieux jours. Maintenant qu'ils en sont à cette étape de leur vie, ils font partie de ceux qui ont forcé, poussé, pressé des gouvernements mesquins à relever peu à peu le montant dont ils disposent jusqu'à la fin de leurs jours. Nous en sommes encore là en ce qui concerne la sécurité des vieillards.

Les personnes âgées ne sont pas les seules dans cette catégorie, mais je traite précisément de leur cas à cause du projet de loi qu'on nous propose. C'est au prix d'une lutte très difficile et soutenue que les pensions de vieillesse ont atteint leur niveau actuel. Les pensions de vieillesse ont été faites de pièces et de morceaux, comme un couvre-pieds, en obtenant des miettes par-ci par-là. Pour le passé, on s'est très peu préoccupé de savoir si ce couvre-pieds serait suffisant pour une personne et lui assurerait le confort.

● (1600)

Nous ne sommes plus satisfaits de cette situation et en fait nous ne l'avons jamais été. Nous croyons que jusqu'ici, la pension de sécurité de la vieillesse n'a jamais été basée sur ce qu'elle devait être, c'est-à-dire sur les frais de subsistance au moment où la pension est fixée, les frais des aliments, des vêtements, du logement, des voyages et des menues dépenses de l'existence. C'est ainsi que l'on devrait calculer la pension de sécurité de la vieillesse. Nous croyons que le moment est bien choisi pour que le gouvernement essaie de poser convenablement ce premier jalon, étant donné que les pensions doivent être établies de manière à fournir un niveau de vie convenable à tous les intéressés. Le ministre a prouvé qu'il avait une certain perspective et une certaine capacité dans le domaine des pensions. Je me rends compte qu'il s'est laissé aller quelque peu, car étant donné son entourage, il est dans un milieu de relâchement.

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

Si le ministre a reculé quelque peu c'est parce qu'on l'a incité à le faire. Il a quand même fait preuve de perspicacité au sujet des mesures qu'il y aurait lieu de prendre en matière de législation sociale. Je pense que c'est le premier titulaire de ce portefeuille que je connaisse qui ait eu assez de bon sens pour consulter les provinces au sujet des allocations familiales, alors que montants et modalités étaient encore une chose incertaine. Il leur a demandé ce qu'elles pensaient de l'étude préliminaire. Il leur a conseillé d'en discuter pour voir s'il y avait moyen de se mettre d'accord. Je me souviens de l'époque où les autres ministres se présentaient devant les provinces avec un programme tout fait, en disant d'un air supérieur: «C'est à prendre ou à laisser». Elles refusaient la plupart du temps, parce que cela ne les arrangeait pas.

Le ministre actuel nous présente un programme d'allocations familiales qui convient réellement et pour la première fois à tout le pays. C'est tout à son honneur. Je voudrais lui demander maintenant s'il peut en faire autant dans le domaine de la sécurité de la vieillesse en tâchant de se faire l'architecte d'un programme qui ferait disparaître les formules fragmentaires et les solutions de fortune. J'espère qu'il trouvera moyen d'assurer à tous les vieillards un programme juste et équitable, indexé sur le coût de la vie. Je constate qu'on rapièce et rapetasse sans cesse, mais il ne s'agit toujours que de sommes insuffisantes. Le montant de la pension de base représente le plus grand problème. Lors du congrès fédéral de notre parti cet été, nous en avons conclu qu'une pension de vieillesse correspondant au coût de la vie, ne pouvait être de moins de $200. L'année dernière, nous préconisions une pension de $150, mais c'était avant que l'inflation devienne galopante. Je ne pense pas que $200 soit une somme trop élevée étant donné la situation actuelle.

Autre chose. Nous voulons également voir figurer dans ce nouveau programme l'idée de pouvoir prendre sa pension, pas obligatoirement, à l'âge de 60 ans. Si les personnes de cet âge étaient retirées du marché du travail, je pense que cela aiderait les jeunes gens qui veulent une occasion de se lancer dans la vie et qui éprouvent des difficultés à la trouver. Ce serait une très bonne chose que les personnes qui ont des maladies de cœur et autres, comme beaucoup de personnes de 60 à 65 ans, puissent prendre leur retraite à l'âge de 60 ans et recevoir leur pension. Certaines personnes ne sont physiquement ou mentalement plus capables de tenir un emploi. Je pense qu'on devrait en tenir compte.

Hier, un de mes collègues du crédit social a soulevé de nouveau une question très importante. J'espère que le ministre ne manquera pas d'examiner le cas des personnes âgées qui doivent vivre à deux avec une pension. Dans un très grand nombre de cas, il arrive que le mari, parce qu'il

est un peu plus âgé, ait droit à la pension tandis que l'épouse qui n'a jamais travaillé à l'extérieur n'y a pas droit. Leur famille est élevée et il n'existe aucun autre moyen de subsistance pour ce couple que la pension du mari. A cet âge, il n'est pas question pour la femme de chercher du travail, parce qu'il n'y en a pas pour elle. Même si elle le faisait, son vieil époux resterait seul. Cette femme rend un service immense. Elle s'occupe de son mari en lui donnant ses repas et d'autres services dont s'occupe habituellement la femme. Dans de nombreux cas, elle assure également les services médicaux dont il a besoin. Elle joue un rôle d'infirmière et elle surveille une foule de services que l'État serait autrement forcé d'offrir.

Une telle femme devrait être payée pour le genre de services qu'elle rend. Si elle n'était pas là, la société devrait payer des gens pour venir faire ce qu'elle fait. Le moindre que pourrions faire serait de voir à ce qu'elle reçoive une pension, elle et son mari, nonobstant le fait qu'elle n'a pas atteint l'âge d'admissibilité. J'espère que nous pouvons le faire.

J'ai decelé hier sur certains visages, lorsque mon collègue a fait valoir que le montant de cette pension devrait être de $200, quelques sourires incrédules et des regards de franc désarroi. On semblait se demander où tout cela finirait. Présentement, il ne peut y avoir aucune fin parce que nous versons l'eau dans un panier. Nous relevons les pensions des personnes âgées. Nous relevons les pensions des anciens combattants et nous avons un projet de loi en vue de relever les pensions de certains fonctionnaires. Plusieurs autres changements se présentent tous les jours et nous continuons à verser de l'eau dans le panier parce que lorsque le pensionnaire âgé recevra sa première enveloppe d'ajustement de pension, soit en octobre, les exploitants de supermarchés, les propriétaires et les autres forces de la collectivité qui commandent les moyens de vie viendront arracher cette augmentation aux personnes âgées.

C'est ce qui arrive partout. Je crois qu'il est grand temps que nous envisagions le fait qu'il ne sert a rien de donner toutes ces augmentations si on se les fait arracher aussitôt que nous les accordons. Nous prenons maintenant des mesures pour subventionner le pain et le lait et usons d'une certaine persuasion morale afin de limiter le prix de l'huile de chauffage. Je vous dis, toutefois, que ce n'est pas assez. J'ai entendu d'un bout à l'autre du pays—et non seulement dans les milieux socialistes ou du NPD—une clameur constante pour que les secteurs de l'alimentation qui se rapportent à la nutrition et aux régimes alimentaires soient retirés du circuit de distribution à profit et deviennent des services publics.

● (1610)

Je commence à en entendre parler, non seulement aux tribunes téléphoniques mais au cours de discussions sérieuses à la radio et à la télévision. Après tout, nous en viendrons là un de ces jours. Nous y sommes venus il y a bien des années à propos de l'eau. L'eau est l'une des choses essentielles à la vie, et pourtant personne d'entre nous ne s'inquiète ou passe des nuits blanches à la pensée que le prix de l'eau augmentera le lendemain ou que l'une des entreprises de traitement de l'eau coupera l'herbe sous le pied des concurrentes, augmentera le prix et fera aussi augmenter le prix pratiqué par ses concurrentes. Aucun de nous ne craint que l'eau soit adultérée. Nous nous préoccupons beaucoup de la pollution, mais c'est tout autre chose. Personne ne craint que l'on mêle des additifs à l'eau pour la rendre plus limpide ou pour qu'elle se vende davantage de manière que telle entreprise puisse réaliser des bénéfices. C'est ce genre d'absurdité qui sape nos efforts pour assurer la sécurité des gens au moyen des pensions, ce genre d'absurdité avec les aliments essentiels.

Le pain, le beurre, le lait et les aliments protéiques comme la viande, le fromage, les oeufs et le poisson sont des aliments qui aujourd'hui font l'objet de spéculation de la même façon que les gens misent sur les chevaux à une foire. Je vous avoue franchement que tant que nous, en notre qualité de députés, ne commencerons à nous préoccuper du problème de savoir comment retirer ces denrées alimentaires essentielles des mains des gens qui en font des articles de spéculation—spéculation qui commence dès le premier maillon de la chaîne de distribution des aliments, depuis le point où les premiers transporteurs prennent ces aliments en charge jusqu'à leur étalage au supermarché—nous constaterons que nos efforts pour assurer la sécurité des personnes âgées et autres resteront vains. Nous devons trouver les moyens de mettre fin à cet état de choses.

Je suis allée dans les supermarchés plus souvent dernièrement et j'y ai vu des choses qui m'ont bouleversée. J'ai surveillé des personnes âgées et des mères de famille accompagnées de jeunes enfants qui poussaient leurs voiturettes entre les rayons. J'ai lu l'espoir dans leur regard. Elles ne regardent pas les filets et les autres coupes chères. Elles s'arrêtent plutôt devant le boeuf haché, les saucisses viennoises et les petites coupes de viande. Puis, leur visage s'allonge et elles se prennent à désespérer parce qu'elles se rendent compte qu'elles ne peuvent plus se permettre d'acheter les choses qui ont toujours été essentielles pour leur existence.

Tant que nous ne fournirons pas aux personnes âgées, aux familles avec de jeunes enfants et à tous ceux qui ont un faible revenu les éléments d'un bon régime de base, nous ne pourrons résoudre le problème et assurer la sécurité des personnes âgées ni celle des autres Canadiens. Ce problème est intimement lié à la question de la sécurité sociale au Canada et comme c'est un sujet qui touche de près le bill que nous étudions, je n'ai aucune hésitation à l'aborder ici.

Ce projet de loi prévoit une certaine hausse pour les personnes âgées. La hausse est plutôt modeste mais on prévoit certaines augmentations trimestrielles. Si nous voulons les maintenir, il nous faudra adopter d'autres mesures dans d'autres domaines. Songeons à la question des loyers. J'aimerais bien qu'on trouve quelqu'un, peut-être un autre ministre ou même le même, qui puisse s'entretenir avec les ministres provinciaux intéressés. Dans ce cas-ci, ce devrait être le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), mais jusqu'ici il n'a pas vraiment semblé se rendre compte que les Canadiens à revenu faible ou modeste ne peuvent tout simplement pas se permettre de louer ou d'acheter une habitation aux prix actuels. Il faut qu'un ministre du gouvernement discute avec les provinces de la possibilité de ramener le coût du logement à un niveau abordable et fixe. Il nous faudra nous attaquer à la question tout importante des loyers. C'est ici que nous devons faire preuve d'initiative. Les provinces l'ont déjà dit:—bien que je ne l'aie pas entendu mentionner ici bien souvent—elles sont disposées à collaborer avec nous dans la mise en œuvre de n'importe quelle mesure d'initiative fédérale apte à enrayer l'inflation. Il est grand temps que le gouvernement fédéral mette au point des mesures propres à assurer le logement aux Canadiens et à maintenir l'ensemble des prix d'achat des nouvelles maisons à la portée des bourses des personnes à

revenus moyens et faibles. Il ne saurait y parvenir qu'en abaissant les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et en aidant les provinces à élaborer des mesures concrètes en vue d'assurer la stabilité des loyers.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a signalé que le régime d'assurance-maladie devrait fournir gratuitement les médicaments aux personnes âgées. Je vais faire notre propre éloge pendant quelques minutes. Certains députés ignorent peut-être que le gouvernement NPD au pouvoir en Colombie-Britannique vient d'annoncer qu'il lance un programme en vue de fournir gratuitement aux personnes de plus de 65 ans tous les médicaments d'ordonnance dont elles ont besoin. Le député de Simcoe-Nord serait bien avisé d'exhorter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à se rendre en Colombie-Britannique pour voir comment fonctionne ce projet-pilote afin que notre régime d'assurance-maladie puisse offrir certains des avantages que nous offrirons sous peu en Colombie-Britannique.

N'oublions pas que c'est le gouvernement néo-démocrate en Saskatchewan qui avait pris l'initiative du programme d'assurance-maladie, de l'assurance-automobile sans égard à la responsabilité au Manitoba et en Saskatchewan, assurance dont ces provinces n'ont eu qu'à se féliciter et dont pourra se féliciter à son tour la Colombie-Britannique dès qu'elle l'aura adoptée. Ce sont des secteurs où n'importe quel gouvernement fédéral pourrait innover afin de protéger les gens et leur assurer la sécurité sociale.

Je tiens à répéter que nous sommes heureux de cette mesure. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est certes qu'un très faible progrès mais le plus minime nous réjouit, un autre petit indice que lentement mais sûrement on commence à comprendre au pays que si nous voulons créer une société civilisée ou même une société viable—n'oublions pas qu'actuellement elle ne l'est pas car autrement nous ne serions pas dans ce pétrin—il nous faut donner au gouvernement une nouvelle force motrice, force qui doit répondre aux besoins des hommes plutôt qu'encourager leur cupidité. Les efforts de ce gouvernement-ci et d'autres avant lui ont tendu pendant des années à satisfaire une telle cupidité en veillant aux intérêts de certains groupes, qui obtiennent des privilèges aux dépens des autres qui se voient privés des droits qui leur reviennent. Nous voulons que cela change. Nous en sommes maintenant au point où jamais autant de gens n'ont souffert un si grand préjudice pour permettre d'avantager un si petit groupe. C'est un premier petit indice que le gouvernement tentera de donner aux personnes âgées une pension de base qui soit digne du Canada.

● (1620)

M. H. G. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, une des mesures fondamentales dans la liste d'initiatives que le gouvernement adopte pour neutraliser l'effet de la spirale des prix sur les consommateurs est la hausse accélérée des pensions de vieillesse. La Chambre est priée d'adopter une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyant des majorations trimestrielles plutôt qu'annuelles. Cela signifie qu'au lieu d'attendre une majoration des pensions, jusqu'en avril prochain, 1.8 million de personnes qui touchent des pensions de sécurité de la vieillesse obtiendront une hausse partielle en octobre. Si les prix continuent à augmenter au cours des trois prochains mois, elles bénéficieront d'une autre majoration en janvier.

Depuis octobre dernier, la moyenne des niveaux des prix s'est accrue de 5.3 p. 100 par rapport aux dix mois précédents. Il s'ensuit que la pension de base au titre de la sécurité de la vieillesse sera portée à $105.30 à compter d'octobre 1973. La hausse des prix en août, septembre et octobre de cette année se traduiront par une hausse du taux de la pension de sécurité de la vieillesse en janvier. Les hausses de prix survenues entre novembre et janvier se refléteront dans les taux de pensions d'avril, et ainsi de suite pour chaque trimestre. De la sorte, les pensions suivront bien plus fidèlement la courbe des hausses de prix récentes.

Le supplément de revenu garanti sera aussi accru en octobre et, trimestriellement, par la suite, si les prix continuent de monter. Un célibataire qui touche le supplément complet de la pension de vieillesse peut s'attendre à recevoir $179.16 en octobre au lieu de $170.14 qu'il a reçu en septembre. Un couple marié dont les deux conjoints touchent la pleine pension et le supplément de revenu garanti verra que le montant global de leurs pensions passera de $324.60 à $341.80 en octobre.

La pension de la sécurité de la vieillesse dont l'âge d'admissibilité est 65 ans, est une prestation mensuelle versée à toutes les personnes admissibles si elles remplissent à la fois les conditions d'âge et de résidence au Canada. Ce sont les seules exigences. La citoyenneté canadienne n'est pas nécessaire. Le requérant doit faire la preuve de son âge. Toutefois, s'il y a lieu, le bureau de la sécurité de la vieillesse pourra l'aider à obtenir une attestation d'âge.

Une personne peut être considérée comme admissible à la pension si elle a résidé au Canada, après avoir atteint l'âge de 18 ans, pendant des périodes qui représentent au total 40 années ou si elle a résidé au Canada au cours des dix années qui précèdent immédiatement l'approbation de la demande, ou si elle a été présente au Canada, après avoir atteint l'âge de 18 ans et avant les dix années susmentionnées, pendant des périodes qui, au total, représentent au moins trois fois la durée de ses absences au cours de la période de dix ans, et a été domiciliée au Canada durant au moins un an immédiatement avant l'approbation de la demande.

Certains genres d'absences du Canada au cours des périodes ouvrant droit à la pension peuvent, dans certaines conditions, être considérées comme n'interrompant pas la résidence au Canada.

Le requérant doit faire sa demande 6 mois avant d'atteindre l'âge de la pension. Ce délai permet au besoin d'obtenir la preuve de l'âge et de confirmer le lieu de résidence.

Le premier versement de la pension se fait normalement le mois suivant celui où la personne a atteint l'âge qui la rend admissible à la pension. Si une personne tarde à faire sa demande ell peut toucher une pension rétroactive pour une durée allant jusqu'à un an.

Si en raison d'infirmité, de maladie, de démence ou de toute autre cause, un pensionné est jugé incapable de voir à ses affaires, la pension peut être versée à toute personne ou à tout organisme désigné par le directeur régional pour agir en son nom. La personne ou l'organisme en question doit chaque année rendre compte de son administration au directeur régional et, à la fin de son mandat, des sommes reçues et dépensées.

Le pensionné peut toucher un supplément de revenu garanti, si son revenu autre que la pension est nul ou négligeable. Vers le temps où sa demande de pension est approuvée, chaque pensionné reçoit une formule relative au supplément de revenu garanti. Cette formule de demande est accompagnée d'une brochure explicative et d'un guide pour remplir la formule.

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

Toute somme qui est considérée comme revenu, aux fins de l'impôt sur le revenu, doit l'être également aux fins du supplément de revenu garanti, même si cette somme n'est pas assez importante pour motiver le versement d'une cotisation d'impôt sur le revenu ou même si le requérant n'a pas rempli de formule d'impôt sur le revenu.

Le revenu ne comprend pas les possessions, les épargnes, les placements, le domicile ou la propriété du requérant; il ne comprend pas non plus, aux fins du supplément du revenu garanti, l'ancienne pension de vieillesse. Le revenu est tout revenu que le requérant réalise sous forme de pension à la retraite, gains, intérêts, dividendes, loyers, ainsi de suite.

Une étude de l'historique des paiements faits au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti indique que la sécurité de la vieillesse universelle a remplacé les paiements en fonction des besoins. On a lancé le supplément du revenu garanti. La formule d'indexation est entrée en vigueur pour la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. Un taux spécial de SRG pour les couples mariés est entré en vigueur et on a appliqué l'indexation sur le coût de la vie à la SV et au SRG et à l'avenir cette indexation sera trimestrielle.

Fait intéressant à noter, plus de 1,800,000 personnes reçoivent présentement des prestations de sécurité de la vieillesse au Canada. Sur ce total, 576,000 personnes reçoivent des prestations partielles en vertu du Régime de supplément du revenu garanti et quelque 478,000 autres reçoivent la totalité du supplément du revenu garanti.

Pour l'année 1972-1973, le programme de sécurité de la vieillesse a coûté aux contribuables 1,786 millions de dollars et le supplément de revenu garanti a ajouté à cela 739 millions de dollars, ce qui fait un total de plus de deux milliards et demi de dollars. En 1973-1974, les prévisions en matière de sécurité de la vieillesse sont de 2,203 millions de dollars et en matière de supplément de revenu garanti, elles s'élèvent à 750 millions de dollars, soit au total approximativement trois milliards de dollars. Cela représente environ 15 p. 100 du total des recettes fiscales fédérales et si on le rapporte au revenu des particuliers, il est de l'ordre de 50c. sur chaque dollar d'impôt fédéral perçu sur le revenu des particuliers.

Grâce au régime de sécurité de la vieillesse, le plus généreux du monde, non seulement le gouvernement canadien a fourni aux citoyens âgés, sur le plan pécuniaire, une plus grande sécurité en matière de prestations et d'admissibilité, mais l'énergie et la créativité d'un grand nombre de nos citoyens âgés sont également récompensées grâce au programme des Horizons nouveaux mis en œuvre par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il a été accueilli avec enthousiasme par les retraités comme moyen leur permettant de demeurer actifs au sein de notre société et de fournir un service à leurs congénères qui, pour une raison quelconque, sont écartés du grand courant de la vie canadienne. A la fin de ce mois, le programme aura fourni des fonds dont le total dépasse 7 millions de dollars pour plus de 1,100 projets au cours de ces dix mois de fonctionnement et, d'ici la fin de cette année, nous espérons engager des fonds supplémentaires s'élevant à 2.3 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, ce sera la deuxième fois cette année que le gouvernement augmente la pension de sécurité de la vieillesse. Son montant antérieur de $82.88 a été relevé en avril dernier et porté à $100 par mois. En mai 1972, le plafond de 2 p. 100 d'augmentation a été supprimé et l'indexation totale automatique a été appliquée au supplément du revenu garanti et à la pension de sécurité de la vieillesse.

Depuis 1967, année où le SRG a été payé pour la première fois, la pension combinée est passée de $105 à $179.16 pour un célibataire ou de $210 à $341.80 pour un couple marié.

Je constate à regret que les partis n'ont pu se mettre d'accord pour que ce débat se termine tôt. Monsieur l'Orateur, nous croyons que le bill C-219 mérite un appui unanime et nous espérons qu'il l'obtiendra bientôt.

● (1630)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, sans aucun préambule personnel, j'apporte ma contribution la plus sincère à la lutte à l'inflation, au chômage et à la pauvreté, dans le cadre actuel et régulier de nos systèmes monétaire, économique et politique canadiens de libre entreprise, tels qu'ils existent et fonctionnent aujourd'hui.

J'expose immédiatement le principe de base sur lequel je m'appuie pour offrir une vision globale de la situation actuelle de notre économie nationale en 1973, et une façon un peu différente de remédier au déséquilibre économique national, personnel, familial ou social qui nous affecte tous sous les formes connues de l'inflation, du chômage et de la pauvreté. Ce principe de base est le suivant: les mêmes systèmes monétaire, économique et politique qui permettent une si magnifique production nationale de plus de 114 milliards en 1973, soit en moyenne de $5,000 par citoyen ou de $25,000 par famille de cinq personnes, peuvent nous permettre aussi de légiférer en vue d'une plus convenable répartition des richesses entre les personnes, les familles et les sociétés de toutes sortes, qui composent le Canada.

Ce principe de base s'exprime par une technique pratique, dans une formule concrète reconnue qu'on appelle «le merchandizing», soit la commercialisation. Tous les hommes d'affaires, les manufacturiers, les vrais producteurs ne produisent pas pour la production mais pour la consommation, pour la distribution de leur production, pour les besoins de leur clientèle capable de payer le prix exigé. Par ce principe de base, grâce à cette technique pratique, on a toutes les chances d'atteindre les buts visés au lieu de se laisser porter par le hasard, par la tradition, par le conservatisme, par le rapiéçage superficiel, le «raboudinage» inspiré par le rachitisme intellectuel ou spirituel. Cette mise au point sur le principe de base et sur la technique pratique qui me guident nous servira, je l'espère, de point de contact ou de discernement entre ma manière de comprendre et de corriger la situation économique actuelle et celle du gouvernement telle qu'elle est exprimée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et contenue dans les projets de lois actuels, soi-disant présentés pour faire échec à l'inflation.

Remarquons bien que, selon moi, il ne suffit pas de faire échec à l'inflation, au chômage et à la pauvreté, mais qu'il faut surtout corriger la situation et rétablir définitivement l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les sociétés de toutes sortes.

Le déséquilibre économique national de l'inflation et du chômage et de la pauvreté affectant toutes les classes de la société n'est pas le résultat du hasard, mais celui des gestes législatifs posés par les 264 ministres et députés du Canada élus par la population. Eux seuls ont le droit de vote au Parlement dans la «fabrication» des lois sur la répartition des revenus et des impôts entre les personnes, les familles et les sociétés de toutes sortes.

Sécurité de la vieillesse

Si la production du Canada, en 1973, est de 114 milliards de dollars ou de $5,000 par personne, elle place le Canada parmi les pays les plus riches du monde. Nous voyons bien que tous nos malaises économiques ne sont que la résultante de la mauvaise répartition de cette magnifique production entre tous les Canadiens qui ont tous le droit à la vie.

La Providence a mis toute chose en surabondance dans la nature. Il y a toujours trop pour tous et assez pour chacun. Il ne manque rien dans la nature, mais les administrateurs empêchent la distribution.

Tous les 264 ministres et députés du Canada sont des Canadiens consommateurs. Tous les présidents, directeurs et administrateurs de nos plus grandes sociétés privées ou publiques sont aussi des Canadiens consommateurs, dépendant tous des 22 millions de Canadiens consommateurs qui ont besoin d'un pouvoir d'achat de 1973 pour vivre en 1973.

La provenance des capitaux, le commerce international, les sociétés multinationales, tout cela contribue à la production nationale du Canada, en 1973. Tout cela est soumis aux lois du Canada, en 1973, et régi par elles.

Les 264 ministres et députés du Canada, en 1973, peuvent immédiatement transporter 18 milliards de dollars de la capitalisation ambitieuse à la consommation déficiente dans le cadre actuel de nos systèmes monétaire, économique et politique, capitalistes, orthodoxes et de libre entreprise.

C'est grâce à des techniques législatives que nos gouvernements ont favorisé la pauvreté, le chômage et l'inflation. C'est grâce à des techniques législatives inverses que nos gouvernements rétabliront l'équilibre économique national entre tous les Canadiens.

Les 264 ministres et députés du Canada, élus par toute la population canadienne, peuvent immédiatement transporter, s'ils le veulent, 18 milliards de dollars de la capitalisation ambitieuse à la consommation déficiente, à même la production de 1973, et le tour est joué.

Ces 18 milliards de dollars seront puisés uniquement dans les réserves concrètes, constituées discrètement ou secrètement par les sociétés multimillionnaires ou milliardaires, grâce aux exemptions d'impôts, aux réserves de sécurité exagérées ou de dépréciation non justifiée. Comprenne qui pourra, tout le mal vient de là.

Sans aucune hausse de taxe ni d'impôt, sans aucune hausse des prix, nos 264 ministres et députés actuels pourront diminuer les impôts sur le revenu des neuf millions de Canadiens producteurs, pour leur travail ou leur capital, et verser aux 13 millions de Canadiens dépendants, sans travail ni capital, un minimum vital personnel dans chaque maison, logement, résidence ou taudis du Canada, en 1973.

Tous les 22 millions de Canadiens consommateurs se sentiront ainsi revalorisés par cette magnifique croissance de leur pouvoir d'achat personnel ou familial, revivifiés par une plus complète participation à la production nationale, et tous les 264 ministres et députés du Canada auront rempli leur véritable rôle qui est de faire régner la justice économique dans une société juste.

● (1640)

Les neuf millions de Canadiens producteurs verront tous leurs impôts rabattus d'environ 40 p. 100. Ils paieront $3 au lieu de $5, $300 au lieu de $50, $3,000 au lieu de $5,000 et les 13 millions de Canadiens dépendants, dans chaque maison, logement, résidence ou taudis du Canada, recevront tous leur revenu personnel garanti, selon le tableau suivant:

1. $30 par mois par citoyen de 0 à 9 ans;
2. $60 par mois par citoyen de 10 à 17 ans;
3. $90 par mois par citoyen de 18 à 59 ans;
4. $200 par mois par citoyen de 60 ans et plus.

Si simplifié que ce programme puisse paraître, à première vue, une attention sérieuse permettra de vérifier qu'il peut remplacer avantageusement tous les nombreux programmes actuels d'allocations, de subventions, de pensions, qui ne donnent pas satisfaction et exigent trop d'enquêtes et de requêtes superflues.

Tout citoyen gagnant moins de $50 par semaine ou $2,600 par année peut être considéré comme un citoyen dépendant et réclamer ce montant.

Neuf millions de producteurs Canadiens ont des revenus qui proviennent de leur salaire ou de l'intérêt de leur capital et paient les impôts réclamés; 13 millions de Canadiens dépendants, sans travail ni capital, ont droit à la vie et réclament leur droit vital garanti ou revenu personnel garanti; 22 millions de consommateurs canadiens sont ainsi économiquement revalorisés devant l'État, devant la société, devant tous leurs concitoyens canadiens.

Monsieur le président, soyons donc optimistes et pratiques, nous les députés et ministres, devant la magnifique production nationale réalisée par les 9 millions de Canadiens actifs. Il est possible de satisfaire aux besoins des 22 millions de consommateurs y compris les 13 millions de Canadiens dépendants, qui ont droit à cette production, selon une répartition déterminée par le gouvernement.

Monsieur le président, l'inflation, le chômage et la pauvreté sont les trois principaux symptômes du déséquilibre économique national qui afflige encore toute la population du Canada, du haut au bas de l'échelle économique et sociale.

Seul le rétablissement de l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les compagnies peut bannir de notre environnement la pauvreté, le chômage et l'inflation. Seul le gouvernement du Canada possède le pouvoir de rétablir au plus tôt et de maintenir ensuite l'équilibre économique national qui ferait disparaître la pauvreté, le chômage et l'inflation, au bénéfice de tous les Citoyens du Canada, et ce dès l'année 1973. Il suffit d'en prendre la décision devant Dieu et les hommes.

Aucun fonctionnaire renommé, aucun professeur d'université, aucun corps professionnel, aucun syndicat, aucun Conseil économique du Canada ou des provinces, aucun groupe religieux, catholique, protestant ou autres, aucune nationalité, anglaise, française ou autre, aucun parti politique, aucune caisse électorale, aucun président ou directeur de banque ou de compagnie n'a le droit d'adopter les lois au Parlement du Canada. Seuls les 264 députés, élus par le peuple du Canada, ont un droit de vote au Parlement canadien, au nom des 22 millions de citoyens au Canada.

C'est donc aujourd'hui, en 1973, qu'il faut régler les problèmes actuels. La même constitution, la même confédération, les mêmes mécanismes monétaires, économiques et politiques, qui permettent au peuple du Canada une magnifique production nationale de 114 milliards, peuvent ainsi nous permettre de réaliser une plus équitable répartition entre les 22 millions de citoyens canadiens qui vivent dans les 6 millions de logements, résidences ou taudis, répartis sur tout le sol de notre magnifique Canada. Les 264 députés du Canada, les 30 ministres, le premier ministre, et surtout le ministre des Finances, ainsi

que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec le ministre du trésor et les trois chefs des partis de l'opposition sont les seuls Canadiens responsables du rétablissement de l'équilibre économique national entre les personnes, familles et compagnies, dans la vie économique du Canada, en 1973, dans notre gouvernement actuel.

Voilà, monsieur le président, ce que l'on pourrait faire avec le présent système monétaire, s'il était réellement organisé de manière à donner satisfaction et plus de justice à tous les Canadiens.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, devant un projet de loi important, on serait tenté de se demander pourquoi les députés doivent perdre leur temps à faire des discours alors qu'ils sont tous d'accord. La politique est assez curieuse. Si un député refuse d'élever la voix, de dire qu'il est d'accord ou qu'il ne l'est pas, il s'en trouvera toujours pour prétendre qu'il n'a pas osé faire connaître ses vues ou qu'il était opposé à ce soulagement accordé par le gouvernement, dans le cas présent, aux personnes âgées.

Il est donc important que, très brièvement, on puisse, à l'occasion d'un débat sur un projet de loi comme celui à l'étude, faire entendre au moins un son de cloche approbateur ou désapprobateur, afin que l'histoire puisse enregistrer: on s'est au moins prononcé.

Monsieur le président, je voudrais que la discussion sur ce projet de loi se fasse sur un ton beaucoup moins partisan qu'au début. J'ai été étonné, en effet, de la façon dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'est emporté dès ses premières paroles. Il ne s'est pas contenté de nous offrir un projet de loi qui a une certaine valeur, il a voulu en profiter en même temps pour se lancer dans des attaques partisanes, discréditer un peu ce qui a pu se passer au temps des gouvernements conservateurs, s'attribuer, à lui et au parti libéral, tout le mérite de ce projet et d'autres projets antérieurs, laissant entendre que lorsqu'il s'agit de sécurité sociale, de progrès social, toute la vérité réside du côté des gens d'en face.

Il est malheureux, monsieur le président, que les gens qui viennent entendre les discours du haut des tribunes, ou qui lisent le hansard, se demandent pourquoi on doit, sur le dos des personnes âgées, des enfants ou des assistés sociaux, faire de la petite politique partisane. Au contraire, il me semble que si le trésor public peut actuellement accorder aux personnes âgées un soulagement additionnel, c'est la Couronne, c'est le Parlement qui le fait. Il n'y a pas un parti politique, pas un homme d'État, qui puisse s'attribuer, à lui ou à ses collègues, le seul mérite d'une législation.

Monsieur le président, je comprends qu'il peut y avoir des prétextes ou des excuses qui justifient ces attitudes-là. Les ministériels sont à la veille de se rendre à un grand congrès annuel, qui a lieu le 15 septembre, congrès où ils auront à réfléchir sur l'attitude du peuple canadien vis-à-vis leur parti au mois d'octobre dernier. Ils en viendront probablement à la conclusion que le peuple canadien a été extrêmement sage, et ils en viendront probablement également à une autre conclusion, savoir que le 15 septembre sera peut-être suivi d'un autre congrès où ils pourront décider de façon finale du sort de leur parti.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je pense que ces discours de nature électorale qu'on nous sert à la Chambre doivent être réservés pour d'autres endroits, et j'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à reprendre avec peut-être plus de virulence encore la première partie de ses propos, lors du congrès, devant ses militants. Ce congrès, s'ouvrira alors que seront connues les statistiques officielles relatives au coût de la vie, au mois de septembre. Peut-être qu'à ce moment-là les militants du parti libéral seront en mesure eux aussi de décider que ce gouvernement est incapable de régler le problème du coût de la vie, de régler les problèmes de l'économie canadienne. Au fait, il va de crise en crise, espérant de semaine en semaine un miracle, mais le miracle ne vient certainement pas par des législations aussi inadéquates et inefficaces que celles que nous étudions aujourd'hui.

● (1650)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Cela ce n'est pas être partisan!

M. Wagner: Monsieur le président, on veut bien ne pas être partisan, comme le dit le ministre des Transports (M. Marchand), et l'on veut bien accorder justice à ceux qui le méritent. Mais ce qui me frappe, ce n'est pas tellement la substance des mesures qu'on présente, mais le comportement, l'arrogance, l'esprit avec lequel ces mesures sont présentées, comme l'esprit avec lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a voulu présenter le projet de loi, l'esprit avec lequel le ministre des Transports, ce midi, a répondu, en donnant des statistiques, à un problème profondément humain, celui des expropriés de Sainte-Scholastique, par exemple. Ce n'est pas de cette façon-là que l'on va donner à la population canadienne confiance dans les institutions et dans les hommes politiques, si l'on se borne à réagir devant elle avec l'arrogance dont font preuve nos amis d'en face, depuis quelque temps.

Monsieur le président, je veux bien parler du projet de loi. Je veux bien dire qu'il y a du mérite à ce que l'on indexe sur le coût de la vie les pensions des personnes âgées. Je voudrais bien que l'on reconnaisse tout de même qu'il y a un an, presque jour pour jour, nous avons parcouru, nous, tout le pays, et avons pris l'engagement solennel d'augmenter ces pensions, et de concert avec les provinces, nous avons déclaré qu'il faudra périodiquement indexer les augmentations de ces pensions sur le coût de la vie, de façon que des ajustements sporadiques ne soient pas tout de suite grugés par les hausses du coût de la vie. Et à l'époque, j'ajoutais: Pour autant, il est évident que nous n'aurons pas été au fond du problème. J'estime qu'il existe d'autres valeurs autrement plus importantes que la valeur du pouvoir d'achat, et ces valeurs-là ne sont certainement pas servies par une augmentation de quelques sous, de quelques piastres.

On se souviendra, monsieur le président, qu'à cette époque-là, nos amis d'en face répliquaient à la une: Les conservateurs progressistes, Wagner en tête, font des promesses folichonnes, irréfléchies. Et il a suffi, monsieur le président, qu'ils reviennent au pouvoir de justesse et qu'ils se maintiennent à ce pouvoir grâce à la prostitution systématique du Nouveau parti démocratique et qu'ils soient talonnés par une opposition dynamique, vigilante, courageuse et puissante, pour que ces mêmes libéraux s'emploient à rajuster leur tir—cela fait partie d'une excellente stratégie—et à faire leurs plusieurs des engagements des conservateurs progressistes dont celui qui fait l'objet du bill C-219. Que l'on rende donc à César ce qui appartient à César! Que l'on reconnaisse d'où viennent les bonnes choses et qu'on les accepte pour le bien du peuple canadien.

Que l'on cesse de jouer aux hypocrites.

Bien sûr, nous allons accepter cette mesure visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à prévoir un rajustement trimestriel de la pension et du supplément de revenu garanti basé sur les hausses trimestrielles de l'indice des prix à la consommation. Pour autant, ces dispositions ne visent que les pensionnés actuels et ne rejoignent en aucune façon les gens âgés de 60 à 65 ans. Dans l'attente d'une politique de revenu garanti, je demande donc au gouvernement qu'il précise ses vues sur l'admissibilité éventuelle et graduelle au régime de la pension de sécurité de la vieillesse des Canadiens âgés de 60 à 65 ans. Je demande au gouvernement qu'il statue sur le sort du citoyen âgé de 60 à 65 ans, dont le conjoint ou la conjointe, déjà âgé de 65 ans ou plus, bénéficie actuellement d'une pension. Dans le cadre des débats actuels, il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se doit, s'il dispose d'un moment à la fin des débats, de répondre aux questions formulées par des milliers de Canadiens et de Canadiennes directement en cause. Cette question revient constamment quand nous parcourons nos circonscriptions et que nous avons l'occasion de causer avec la population de diverses couches de la société. Elle préoccupe nos gens et devrait, me semble-t-il, recevoir une réponse du gouvernement, et ce dans le plus bref délai.

La seule mention que l'on peut faire du coût en millions de l'opération ne me safisfait pas comme réponse. Ce n'est pas parce que l'on dit: Ça va coûter un, deux ou cinq millions de plus, qu'on a donné une réponse adéquate à un problème humain, surtout quand on sait quel gaspillage éhonté se pratique dans l'utilisation des deniers publics, et surtout comment les prévisions erronées du ministre actuel des Finances (M. Turner), après correction, permettent à l'État de distribuer davantage, à même le trésor public, sans pour autant augmenter les impôts. Des millions de gens sont canalisés vers l'aide à l'étranger, ou pour d'autres activités dans les pays étrangers, que les rapports qui nous parviennent nous laissent croire qu'il est fort possible que ces fonds ne soient pas distribués comme un homme d'affaires le ferait. Tout cela constitue un dossier sur lequel, moi, en tout cas, j'ai l'intention de me pencher au cours des prochaines semaines, afin de savoir si les fonds du gouvernement canadien distribués par l'ACDI se rendent vraiment à destination et servent vraiment à aider des pays étrangers sous-développés qui en ont besoin.

Si l'on fait mention d'ailleurs, en guise de réponse aux demandes faites ici pour les 60 et 65 ans, de la notion du revenu minimum garanti ou de l'objectif cohérence en matière de sécurité sociale, cette notion, pour être jugée convenablement, devra être précisée et étoffée davantage par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Au fait, je me demande—et c'est peut-être là une autre question à laquelle le ministre pourrait répondre—où nous en sommes rendus depuis la publication du Livre jaune, au printemps dernier, sur la question du revenu minimum garanti.

J'espère bien que le gouvernement nous donnera des explications à ce sujet-là, parce que ce n'est pas un genre de sujet qui devrait être réservé uniquement pour une campagne électorale. Cette question pourrait fort bien être vidée avec intelligence à la Chambre, et pourrait fort bien constituer un objet d'études pour le comité parlementaire.

A tout événement, monsieur le président, le présent projet de loi ne vise que les 65 ans et plus. Avec l'appui, là-dessus, de mes collègues du Crédit social, je demande au gouvernement, dans l'attente du revenu minimum garanti pour tous, de déférer au comité de la Chambre toute cette question des 60 et 65 ans. Est-ce que c'est financièrement possible? Quelles sont les objections véritables? Quelles sont les statistiques là-dessus? De quelle façon est-ce que cela peut s'interpréter dans différentes régions du pays? Quelles décisions devraient être prises, et le budget peut-il permettre de justifier une décision semblable?

● (1700)

Il semble que nous aurions intérêt à aérer toute cette question, en comité de la Chambre, avec les renseignements que le gouvernement possède, et en y ajoutant les nôtres. Que ce comité fasse son étude en priorité, étude qui viserait des recommandations éventuelles qui pourraient être probablement déférées à une conférence fédérale-provinciale portant sur la sécurité sociale.

Ce projet de loi, pour s'attaquer aux 65 ans et plus, fait un pas en avant, en ce sens que l'augmentation déjà accordée à l'Âge d'or voudrait dire une situation un peu meilleure, car cette augmentation ne serait pas rognée complètement par la hausse constante du coût de la vie. Mais le peuple canadien comprendra vite, toutefois, surtout les pensionnés, qu'il ne s'agit pas pour autant d'une hausse réelle et nette. Il ne s'agit pas non plus d'une augmentation du pouvoir d'achat des personnes de 65 ans, mais tout au plus d'une mesure normale et juste visant à maintenir le pouvoir d'achat des prestataires. En cela, monsieur le président, les 65 ans et plus se retrouvent avec l'ensemble de leurs concitoyens, avec le citoyen ordinaire, le petit salarié, le commerçant, toujours aux prises avec les problèmes du coût de la vie.

Les mesures annoncées par le très honorable premier ministre, mesures visant à freiner la hausse du coût de la vie, ne sont qu'une réponse partielle aux problèmes de l'inflation à la dimension canadienne. Et encore, ces mesures ne sont venues qu'une fois le mal fait, une fois la crise à son plus fort. Et nous constatons aujourd'hui comment il s'est avéré opportun que mon parti, vendredi dernier, réussisse à faire amender le bill C-217, de façon à ce que les travailleurs du rail soient mieux traités, face au coût de la vie.

Le gouvernement, monsieur le président, ne s'est pas arrêté suffisamment au sort de la classe moyenne, du Canadien moyen, du payeur de taxes ordinaire, de celui dont l'impôt est déduit à la source, de celui qui ne peut pas tricher le fisc. Cette catégorie de Canadiens est sans aucun doute la catégorie oubliée par le gouvernement actuel. Le gouvernement n'a rien annoncé, par exemple, en ce qui touche les taux d'intérêt sur hypothèques, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le transport en commun, les taxes spéciales sur vêtements pour adultes. Au fait, il s'est arrêté à mi-chemin, c'est-à-dire aux vêtements pour enfants. Voilà autant de domaines où, en plus de l'alimentation, se fait sentir la hausse effrénée du coût de la vie. Et pourtant, l'ensemble des Canadiens, qu'ils soient de moins de 60 ans ou plus, s'attendaient à des mesures concrètes dans ces domaines spécifiques. Le gouvernement se sera contenté, malheureusement, d'une approche partielle et de solutions incomplètes, surtout à cause du coût de la vie, mais pour d'autres motifs aussi, motifs qui tiennent à la conception même de notre société.

Les inégalités sociales se perpétuent dans notre pays. Le déséquilibre dans l'accessibilité aux moyens de réussites humaines, ça se perpétue également dans notre pays. Au nom même de la justice sociale, il aurai fallu faire davantage, monsieur le président. Pour mieux s'en convaincre, il suffit de lire le message récent publié à l'occasion de la fête du travail par la Conférence catholique canadienne.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les paroles des évêques, bien que je me trouve en excellente compagnie, mais je me limiterai, monsieur le président, à citer quatre phrases qui pourront probablement servir de matière à réflexion à nous tous, alors que nous discutons du problème du coût de la vie, particulièrement en ce qui touche les personnes âgées.

Voici la première:

1. Pourquoi les petits consommateurs à revenu fixe doivent-ils porter le poids de l'escalade du coût de la vie alors que les corporations continuent d'augmenter leurs profits?

2. Pourquoi un Canadien sur quatre ne peut-il pas décemment répondre à ses besoins fondamentaux d'alimentation, de vêtements, d'habitation, alors que d'autres s'enrichissent par l'industrie de l'alimentation, du vêtement et par l'exploitation immobilière?

3. Pourquoi est-il si onéreux pour certaines personnes d'éteindre leurs dettes alors que des banques et des compagnies de finances accumulent des profits abusifs?

4. Pourquoi les ententes commerciales internationales sont-elles habituellement conclues en faveur des pays industrialisés au détriment des pays qui fournissent la matière première?

M. Marcel Roy (Laval): Y a-t-il des réponses à ces questions-là?

M. Wagner: Nous nous rendons compte, monsieur le président, comme le signale le député de Laval (M. Roy), que les réponses doivent venir du gouvernement. Celui-ci doit faire preuve de leadership et doit voir à faire cesser ces inégalités. Il y en aura toujours, c'est sûr, mais tant qu'un gouvernement a assez de cœur et de courage pour prendre les décisions qui s'imposent, on peut croire qu'on trouvera des réponses à ces questions des évêques. Mais quand un gouvernement se soucie davantage de s'accrocher au pouvoir, de ménager la chèvre et le chou, de regarder son aile gauche et de l'amadouer et de se complaire dans une situation de *statu quo,* à ce moment-là, on n'obtiendra jamais les réponses aux questions des évêques et du peuple canadien.

Monsieur le président, nous devons également constater que le projet de loi à l'étude n'est valable qu'à court terme, uniquement comme un palliatif, comme une nécessité, comme une réponse qu'apporte le système actuel. Ce faisant, il est inadéquat, inefficace, insuffisant, parce qu'il perpétue chez nous les inégalités sociales trop fortes chez nous, il met l'accent sur une classe, en stigmatise une autre et oublie toutes les autres. Et il perpétue surtout, comme valeur suprême, la notion de pouvoir d'achat.

Je citerai le dernier passage du message des évêques sur les inégalités sociales.

Le pouvoir de consommation est devenu un symbole non équivoque d'appartenance à une classe sociale... Ce mode d'évaluation au porte-monnaie creuse de nouveaux fossés sociaux plus difficiles à combler que ceux qui interviennent entre des gens de langues différentes. Comment être fiers de cette institutionnalisation des ségrégations sociales?

Monsieur le président, quant à la majorité des citoyens qui seront touchés par ce projet de loi, je crains que celui-ci ne leur donne pas beaucoup, étant donné la hausse croissante du coût de la vie. Il ne vient extirper en rien le mal qui fait d'eux, ainsi que de bon nombre de gens âgés de 60 à 65 ans, et de l'ensemble des citoyens ordinaires, des gens qui, toute une vie durant, travaillent ou ont travaillé, gagnent ou ont gagné de l'argent pour en donner encore plus à ceux qui en ont déjà trop. La mesure de justice qui rejoint les valeurs fondamentales de l'homme, dans le sens de la fraternité humaine, est encore à venir.

J'espère que le gouvernement actuel, au cours de ce débat, en s'inspirant du Livre jaune ou d'autre chose, nous parlera des mesures à venir, des projets à l'étude, qui seront davantage dans le sens de la nouvelle conscience collective qui surgit chez nous, et surtout au sein de la jeunesse de notre pays.

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui en tant qu'ancien avocat et juge distingué a certainement appris dans ses cours de droit que, lorsqu'on a les faits pour soi, on en rebat les oreilles du jury et lorsqu'on a la loi pour soi, on en rebat les oreilles du juge, mais quand on a pour soi ni les faits ni la loi, on frappe la table du poing.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: C'est ce qu'a fait le député. J'ai remarqué avec intérêt dans ses commentaires qu'il a parlé de la Conférence catholique canadienne, mais qu'il n'a pas lu de passage de ce rapport. Il a très bien choisi les passages qu'il a lus. Peut-être me pardonnnera-t-on le même péché. À la page 8 du texte anglais, on loue le gouvernement et les mesures qu'ils a prises puis on dit ceci:

● (1710)

Dans notre pays, le document de travail sur la sécurité sociale au Canada propose certaines mesures en vue d'obtenir une certaine égalité en matière de revenu. Combien d'entre nous ont étudié attentivement ces propositions?

Donc je conseille au député de relire cela dans les deux langues officielles pour voir s'il peut comprendre l'essentiel du message de l'évêque. Il nous incitait à ne pas donner un ton trop partisan au débat. Je ne suis pas surpris que le député ait fait cette recommandation parce que les antécédents de son parti dans ce domaine sont médiocres. Nous avons entendu le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) parler d'années physiques et le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) parler d'années civiles et d'après sa cohorte, c'est ce qu'on ne devrait pas mentionner. Puis le député de Simcoe-Nord a déclaré qu'il était injuste de comparer les montants des augmentations parce qu'en 1963, l'inflation n'existait pas.

Je pense que le député dit en fait que les personnes âgées n'auraient pas dû recevoir d'augmentation durant cette période particulière parce qu'elles n'en avaient pas besoin. Si nous acceptons ce point de vue et déclarons que parce que l'inflation n'existait pas, elles n'avaient pas besoin d'augmentation, le parti du député avait 207 ou 209 sièges et il me semble qu'il aurait pu faire quelque chose pour fournir de l'aide à ces gens en ce qui concerne le coût des médicaments. Je ne vois pas dans le hansard de cette période où le député a prononcé le discours qu'il a fait aujourd'hui au sujet des mesures que le gouvernement devrait prendre au sujet du coût des médicaments.

Il me semble également qu'à ce moment-là, on aurait dû prendre des mesures en matière de logement pour les personnes âgées. Si ce gouvernement avait fait ce que le gouvernement actuel est en train de faire, nous aurions eu dès, mettons 1958, 20,000 logements pour les personnes âgées. Quel pas de géant cela aurait été alors! Mais les conservateurs ont regardé cette question avec des œillères comme ils semblent le faire lorsqu'il est question des personnes âgées. Ils ont prétendu que, parce qu'il n'y avait pas d'inflation, elles n'avaient réellement pas besoin d'argent et ont décidé de reporter leur attention sur autre chose. Rien n'a été fait au sujet des médicaments; rien n'a été fait au sujet du logement. Rien d'important n'a été réalisé pour conférer une certaine dignité aux personnes

âgées par le truchement de programmes tels que le programme des Horizons Nouveaux. Aussi, je ne suis nullement surpris de voir le député refuser de s'engager dans un débat à couleur politique, car il sait, en plaideur averti, que sa cause ou celle de son parti est plutôt boîteuse.

J'ai écouté attentivement, comme je le fais toujours d'ailleurs, le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis). Je l'ai entendu dire que nous devrions verser $400 par mois aux couples mariés. Elle n'a pas soufflé un mot de ce qu'il en coûterait mais je crois que ce serait quelque chose comme 1,3 milliard de dollars. Il y a beaucoup de différence entre le NPD, lorsqu'il forme le gouvernement et le NPD, lorsqu'il est dans l'opposition. Nous l'avons entendu parler de quelque $400 par mois, mais que verse donc le NPD dans certaines provinces, là où il est au pouvoir? En Colombie-Britannique, il estime que $250 par mois suffit. Au Manitoba, $242. En Saskatchewan, $219, plus une augmentation de 5 p. 100 annoncée en août, soit $230 par mois. Quel est donc le montant le plus élevé, dans l'une des provinces les plus riches, la Colombie-Britannique, où le plus gros de l'argent qui se dépense a été recueilli par le Crédit social. Le montant est, dans cette province, de $250 par mois, et la moitié de ce montant provient du Trésor fédéral.

En ce qui concerne le NPD, c'est une chose d'être dans l'opposition et c'en est une autre d'être au pouvoir.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député doit avoir le consentement du député qui a la parole.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suis très impatient de voir ce bill passer au stade du comité aujourd'hui. Je me ferais un grand plaisir d'entendre la question tout de suite, mais . . .

Des voix: Le vote!

M. Cullen: Si les députés sont prêts à accepter la deuxième lecture et passer à l'étape du comité, je me ferai un plaisir de m'asseoir tout de suite. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'énumérer les réalisations du gouvernement. Elles sont fantastiques. Monsieur l'Orateur, pourrait-on passer au vote maintenant?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. D'autres députés sont debout; il ne semble donc pas y avoir consentement unanime.

M. Cullen: Je dois dire que je le regrette. Le bill prévoit une augmentation bien ordinaire, basée sur le coût de la vie. Je pense que le principe et l'idée dont il s'inspire ont du bon. Je crois que cela est nécessaire. Je crains toutefois qu'il n'y ait pas unanimité chez les partis de l'opposition. Je remarque qu'aucun député du parti libéral ne s'est levé. Ils sont prêts à adopter le bill et à le renvoyer au comité.

M. Macquarrie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il semble que le député cherche l'unanimité. Comme hier soir, nous sommes prêts à faciliter l'adoption du présent bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Plaît-il à la Chambre que je demande s'il y a consentement unanime à mettre aux voix la motion de deuxième lecture maintenant?

[M. Cullen.]

Des voix: D'accord.

● (1720)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je me demande si la Chambre donne son consentement unanime pour que l'on procède immédiatement à la deuxième lecture du bill et à son renvoi au comité plénier.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Latulippe: Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur l'article 1 du bill C-219.

Monsieur le président, ce bill est très important, bien que nous savons d'avance qu'il ne solutionnera pas tous les problèmes; nous devons, monsieur le président, nous attaquer à rétablir l'équilibre national entre les divers éléments économiques, sociaux et législatifs. Nous avons des mesures à adopter, monsieur le président, parce que nous subissons les effets du système actuel qui ont conduit l'économie à un déséquilibre général à tel point qu'il faut augmenter par des lois, par des règlements, les pensions, les salaires, etc. Monsieur le président, les gens ne sont pas satisfaits, des amendements doivent être présentés et des correctifs doivent être apportés dans plusieurs processus.

Je dirai, monsieur le président, que l'État moderne est l'ennemi de l'homme. Au milieu de cet amas de ruines, une seule réussite, cependant, existe à nos yeux: celle de la science. Les résultats sont sous nos yeux aussi évidents que la lumière du jour. La preuve nous en est donnée par la science elle-même, réussite parfaite dans son domaine propre, mais dont les hommes se sont emparés pour en faire un instrument d'exploitation et de domination. Nous sommes toujours exploités, dominés par divers éléments. Quand ce n'est pas la guerre, nous connaissons un déséquilibre général de notre économie; nous connaissons des augmentations de taxes, des augmentations d'impôts, des embêtements pour la population, nous connaissons des augmentations de prix, nous connaissons l'augmentation du taux de chômage, nous connaissons un déséquilibre presque général de l'économie. Nous ne connaissons pas de stabilité et le bill que nous étudions présentement est loin de viser à stabiliser l'économie au point où elle devrait l'être.

Monsieur le président, la découverte des fusées interplanétaires est magnifique en soi. L'homme libéré de la gravitation universelle, la route du cosmos est ouverte, toutes les planètes sont à la portée de l'homme ou de la nation qui saura les prendre: n'est-ce pas admirable, monsieur le président? Dans un siècle d'abondance, alors que la science est aussi développée et appliquée, nous avons de la difficulté à trouver les faibles moyens, les moyens les plus simples. Nous ne pouvons pas les mettre à la disposition des citoyens pour leur permettre de vivre raisonnablement. Nous ne connaissons, dans notre économie, que des surplus; nous ne connaissons que des augmentations de produits de toutes sortes et nous sommes embêtés par une surproduction. Devant tant de merveilles, l'orgueil de l'homme ne se contient plus, mais en même temps, sur la terre, au moins un milliard d'hommes sur 3 milliards ne mangent pas à leur faim. Et on a le culot, monsieur le président, dans notre économie, au Parlement, de donner des subventions, de payer des montants d'argent exorbi-

tants, grâce à des taxes imposées à des citoyens qui n'ont pas assez d'argent, pour diminuer la production. C'est un crime, monsieur le président, que l'on commet à la face de l'humanité. Au lieu de diminuer la production, nous devrions accorder des crédits pour l'accroître, pour mettre davantage à la disposition des Canadiens et à la disposition des hommes qui en ont besoin, dans le monde. Devant tant de merveilles, l'orgueil de l'homme ne se contient plus. Dans cette course folle vers toujours plus de science, plus de techniques, plus de conquêtes dans l'ordre matériel, l'humanité fait fausse route.

Il ne s'agit pas de condamner ni la science ni la technique, monsieur le président, mais de proclamer qu'elles ne sont pas une fin en soi, qu'elles ont de toute façon leurs limites, qu'elles doivent, avant tout, servir l'homme, non pas l'asservir, et encore moins de détruire, et que pour toutes ces raisons, elles doivent rester à l'échelle de l'homme. Est-ce que les pauvres moyens proposés par le premier ministre seront de nature à guérir les maux dont nous souffrons? Ce ne sont que des mesures primitives; les prix continueront à augmenter, les taxes et les impôts déposséderont davantage les citoyens. Les maux dont nous souffrons sont le résultat du système actuel et l'on travaille seulement pour la finance.

Nous ne travaillons pas pour l'être humain, nous ne travaillons pas pour lui donner ce dont il a besoin, pour lui procurer tout ce qui lui est nécessaire; nous travaillons, par exemple, pour augmenter les intérêts, la dette publique. Quand on augmente les dettes publiques, on augmente les taxes, on augmente les impôts.

Le projet de loi à l'étude reflète le désir de voir le coût de la vie augmenter encore davantage, parce que l'on veut, à tous les trois mois, indexer les pensions sur le coût de la vie. Ce sont les taxes et les impôts de toutes sortes qui paralysent l'économie et qui créent l'inflation. Ce qui paralyse notre économie, c'est le manque de pouvoir d'achat à la consommation.

Par tous ces moyens, monsieur le président, on soutire des contribuables tout le pouvoir d'achat dont ils auraient besoin, pour le donner à des «faiseurs» de piastres, pour engendrer l'augmentation des taux d'intérêts et contribuer à l'augmentation de la dette publique.

Étant donné la situation, monsieur le président, nous devons localiser les abus, les faire disparaître, si nous voulons vraiment solutionner les problèmes.

Nous constatons, monsieur le président, que le problème n'est pas de donner du pain à l'homme qui a faim, mais de supprimer la faim; il n'est pas de secourir l'opprimé, mais d'abolir l'oppression; il n'est pas de faire disparaître les plaies de la terre, mais les soigner avec des remèdes appropriées.

● (1730)

Il est bien entendu qu'à chaque droit de l'homme correspond un devoir de la société, mais qui peut obliger l'État à remplir ses devoirs, car l'État est la force, la puissance, il est la loi, il a le droit, l'État n'a aucune conscience morale, il est irresponsable, il est sa propre fin. L'État n'est rien de plus qu'une manifestation des tensions.

Voilà ce que je pense, monsieur le président, voilà pourquoi nous ne pouvons pas remédier aux problèmes, voilà pourquoi nous ne pouvons pas solutionner nos problèmes et établir la stabilité de notre économie.

L'homme qui a faim a droit à la vie et à la nourriture. Dans l'univers du droit, il ne peut que mourir; en fait, il vivra, sauvé par la pitié, par la charité, mais celles-ci ne peuvent constituer, pour le système, qu'une circonstance aggravante, elles ne font que confirmer l'impuissance du droit et de sa décision.

Monsieur le président, si un grand nombre de Canadiens sont devenus des assistés sociaux et vivent aux dépens de ceux qui travaillent, ceux qui travaillent supportent tout le fardeau des taxes, des dettes publiques, de l'endettement. Monsieur le président, nous décourageons toutes les initiatives.

Il n'y a plus de Canadiens qui sont encouragés, il n'y a plus de Canadiens, propriétaires d'industries ou de commerces, qui sont encouragés! Tous sont découragés, tous sont prêts à «dételer». Une grande partie songe à abandonner leur commerce parce qu'ils ne peuvent même plus en vivre convenablement.

A cause de ce qu'ils ont sur le dos, monsieur le président, ils sont obligés de tout supporter, de supporter l'État, de supporter les taxes, de supporter les impôts, de supporter les augmentations de salaires; ils ne sont plus capables de boucler leur budget. C'est la cause des grandes faillites que nous connaissons.

Alors, monsieur le président, il faut faire sortir les sociétés modernes de l'univers factice du droit pour les faire entrer dans l'univers vivant du devoir et de l'obligation morale. L'ordre postule une loi qui fixe la fin, il requiert aussi les moyens pour atteindre une fin.

Encore ici, au Canada, au cours des dix premiers jours du mois d'août dernier, monsieur le président, la reine d'Angleterre et les premiers ministres des 32 pays du Commonwealth ont tenu une grande conférence à Ottawa pour étudier les grands problèmes économiques au niveau des relations entre les grandes institutions. En aucun moment a-t-on daigné s'abaisser aux besoins de la personne humaine qui, elle, est l'unité de base de toute administration politique, économique et sociale.

Malgré la croissance extraordinaire de notre production annuelle, le déséquilibre économique national se manifeste partout sous toutes sortes de formes, telles l'inflation, le chômage, la pauvreté, affectant toutes les classes sociales, même les plus riches.

Devant la nécessité urgente de rétablir l'équilibre économique dans toute la vie de la nation, chacun de nous s'efforce de poser des gestes, des actes défensifs, dans un mouvement de hâte et d'énervement, lesquels s'accordent mal avec l'importance des corrections à apporter. Ces corrections exigeraient plus de calme et de maîtrise pour devenir réellement efficaces, pour le présent et pour l'avenir.

Les règlements ou les améliorations aux règlements que nous adoptons présentement pour faire un peu de bien à un secteur de notre société, soit les personnes âgées, nous les adoptons beaucoup trop rapidement. Le problème n'a pas été assez étudié.

Ce que nous donnons, nous le donnons simplement au compte-gouttes, alors qu'il faudrait donner à pleine mesure pour rétablir l'équilibre de notre économie.

J'affirme ici, monsieur le président, toute la distinction entre l'acte et la pensée, entre le geste et l'idée. Quand on dit que l'idée mène le monde, que la pensée précède l'action, qu'il faut penser avant d'agir ou de parler—car la parole, en certaines circonstances, vaut un acte—on reconnaît explicitement que tout ce qui se passe dans le concret de la vie est le résultat des pensées précédentes qui ont conduit à l'action et à la transformation de notre manière de vivre.

Sécurité de la vieillesse

Si l'on ne voit que l'inflation, le chômage et la pauvreté, si tous les Canadiens se plaignent que les revenus sont trop bas et que les impôts sont trop élevés, je dis qu'une connaissance exacte des faits économiques actuels peut nous permettre de réaliser immédiatement, pour tous les Canadiens, une hausse du revenu et une baisse d'impôt. Si nous prenons le temps de nous renseigner, au Canada, en 1973, les statistiques nous apprennent que l'on produit pour 114 milliards de dollars de biens et services, mais qu'on ne consomme que 60 p. 100 de cette production pour en capitaliser 48 p. 100. On ne consomme que pour 66 milliards de dollars, pour en capitaliser 48 milliards, dont 8 milliards au compte des particuliers et 40 milliards au compte des grandes compagnies et des grandes institutions financières.

Sachant cela, monsieur le président, on voit qu'il serait facile de transporter 18 milliards de dollars de la capitalisation à la consommation. Il resterait encore plus de 30 milliards pour tous les besoins de sécurité des entreprises et pour les projets de développement nécessaires au progrès du Canada. Avec 18 milliards ajoutés au pouvoir d'achat des citoyens, le gouvernement pourrait réduire de 40 p. 100 les impôts sur le revenu des travailleurs et assurer de plus un revenu minimum garanti à chaque citoyen.

On parle de revenu minimum garanti, mais on ne s'occupe pas de savoir si l'on dispose des revenus suffisants pour ce faire. Nous savons que nous avons pour 48 milliards de surplus en 1972-1973, mais nous ne voulons pas en discuter. Nous ne nous rendons pas compte que l'on peut consacrer de 15 à 18 milliards pour assurer un revenu minimum garanti à tous les citoyens du Canada, même en réduisant les taxes et les impôts. Tous les citoyens du Canada verraient ainsi leur pouvoir d'achat augmenter, sans aucune hausse de taxes d'impôts.

C'est une vaste opération économique qu'il faudrait entreprendre pour rétablir l'équilibre économique. Premièrement, il faudrait supprimer les taxes qui contribuent le plus à l'augmentation du coût de la vie, telle la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Mais on ne veut pas en parler, on ne veut pas que cela soit mis en évidence. On nous rappelle à l'ordre quand on veut en parler, mais c'est une taxe qui contribue directement à l'augmentation du coût de la vie. C'est une taxe qui nous endette à l'extrême, et dont les Canadiens pourraient se passer, car elle contribue énormément à l'augmentation du coût du logement. Il faudrait réduire les taux d'intérêt, surtout ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui exploite les citoyens. C'est pourtant le gouvernement qui dirige cette société. La Banque d'expansion industrielle exploite les industries en prêtant de l'argent à 12 p. 100, ce qui contribue à l'augmentation du coût de la vie et à l'endettement de tous les Canadiens. Mais on se garde d'en parler.

Monsieur le président, ce sont ces taxes trop élevées qui exploitent en grande partie la population et contribuent à augmenter le coût de la vie.

C'est l'intérêt sur l'argent qui contribue à augmenter le coût de la vie, parce que pas un individu ne peut équilibrer son budget sans argent emprunté. C'est tout de l'argent emprunté du premier cent au dernier. Tout porte intérêt, et quand celui-ci est trop élevé, on n'a pas le courage de dénoncer ce genre d'exploitation. Moi, pour ma part, j'ai le courage et l'audace de le dire à la face de la population, et même de l'univers entier, parce que c'est le même problème qui surgit partout: l'exploitation de l'homme par l'argent.

[M. Latulippe.]

Le processus qu'entreprend le gouvernement d'augmenter les pensions suivant l'indice du coût de la vie, avec rajustement tous les trois mois, n'est qu'un emplâtre qui ne guérira pas les malaises économiques, parce que tous les autres secteurs connaîtront des augmentations. Les travailleurs auront encore raison de faire la grève pour exiger des augmentations de salaires, et le coût de la vie continuera à monter et l'économie en souffrira de plus en plus.

Il est bien de dire: Nous allons ajuster les pensions suivant l'indice du coût de la vie, mais si le coût de la vie n'arrête pas de monter, à quoi sert de baser les pensions sur l'augmentation du coût de la vie?

Voilà les causes qu'il faudrait déterminer: celles du grand malaise économique. Il faut les mettre à jour.

Pour équilibrer notre économie, il n'y a que trois moyens: le financement de nos municipalités, nos commissions scolaires et nos gouvernements au coût d'administration. Nous devons financer les «stockages» à des taux d'intérêt raisonnables, car ce taux d'intérêt est un des premiers facteurs qui contribuent à augmenter le coût de la vie. Or, si le gouvernement voulait prendre ses responsabilités, nous pourrions financer tout l'entreposage des marchandises à des taux d'intérêt raisonnables qui ne contribueraient pas à augmenter le coût de la vie.

Aujourd'hui encore, avec la formule 88 des banques pour financer l'entreposage, on paie 12 p. 100 d'intérêt. Ceci n'a aucun sens, mais personne n'en parle. Le très honorable premier ministre, les députés n'en parlent pas. Il n'y a que nous qui en parlons.

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député, parce que le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, ce n'est pas souvent que je prends part à des débats sur les pensions de vieillesse, étant donné que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est occupé si activement de cette question. Je ne pouvais cependant pas laisser passer certaines remarques préliminaires du ministre sans y répondre. Je tiens l'actuel ministre pour l'un des meilleurs, sinon le meilleur, à avoir détenu ce portefeuille depuis que je siège à la Chambre. En même temps, je le considère comme un ami, mais je dois avouer avoir été quelque peu déçu par son éloge partisan des réalisations du parti libéral dans le domaine des pensions, et je ne puis m'empêcher de me reporter à leurs réalisations actuelles.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné le fait que les pensions ont été introduites la première fois au Canada lorsque son prédécesseur au siège de Winnipeg-Nord-Centre, le regretté J. S. Woodsworth, en a fait la proposition en 1925. Je tiens à rappeler au ministre que le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Winnipeg-Nord de l'époque, M. A. A. Heps, ont écrit une lettre conjointe aux chefs des trois partis politiques de l'époque, M. Mackenzie King du parti libéral, M. Meighen du parti conservateur, et M. Forke du parti progressiste, dans laquelle ils déclaraient qu'ils appuieraient celui des trois chefs qui proposerait la création d'un régime des pensions. Ce n'a été qu'après cela que M. King a accepté de proposer le premier régime des pensions de vieillesse au pays.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des remarques faites par le député de Saint-Hyacinthe. Je ne vais pas remonter aux activités du parti conservateur

lorsqu'il avait pour chef M. Bennett ou le très honorable député de Prince-Albert, mais je veux mentionner brièvement la dernière campagne électorale. A ce moment-là, le Nouveau parti démocratique proposait de porter la pension de vieillesse à $150 par mois. Le chef de l'opposition officielle non seulement ne souscrivait pas à cette proposition, mais il n'acceptait même pas de la porter à $100. Durant la campagne électorale, les Canadiens n'ont pu obtenir du chef de l'opposition que la promesse d'augmenter la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti pour contrebalancer l'augmentation du coût de la vie. Lorsque le député de Saint-Hyacinthe parle d'augmenter la pension de vieillesse à $400 par mois pour un couple, il devrait se souvenir de ce que disait son chef durant la campagne électorale.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots du discours prononcé par le député de Sarnia-Lambton dans lequel il a critiqué les gouvernements néo-démocrates provinciaux parce qu'ils n'avaient pas augmenté les prestations de bien-être social. Je conviens avec lui que dans toutes les provinces, les taux de prestations de bien-être social devraient être plus élevés qu'ils ne le sont, mais lorsqu'il a fait ces remarques, il comparaît deux choses différentes. Nous ne sommes pas ici pour discuter le montant des prestations versées aux nécessiteux dans les provinces, bien que je sois disposé à en discuter à un autre moment et j'admets que les montants sont trop bas dans toutes les provinces. Je suis plutôt mécontent à cet égard. Nous sommes ici pour discuter les montants de l'aide accordée sous forme de pensions de vieillesse ou de suppléments de revenu garanti ou de suppléments provinciaux aux gens de 65 ans ou plus. Le député de Sarnia-Lambton n'a pas dit qu'en Colombie-Britannique, chaque célibataire de 65 ans ou plus reçoit un revenu minimal garanti par la province, qui est de $200 par mois. En d'autres termes, quel que soit le revenu tiré d'autres sources, s'il est moins de $200, la province l'arrondit à ce chiffre. Il nous faut je crois être précis sur ce point et l'honorable député n'aurait pas dû comme il l'a fait peut-être à son insu, embrouiller autant la question.

M. Cullen: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je sais que le député veut être juste. J'entendais faire allusion à ce $50 et le critiquer parce qu'il va à l'encontre de la politique d'universalité du NPD. Il me semble que toutes les personnes âgées devraient se trouver au Canada dans une même situation et non pas être plus avantagées dans une province que dans une autre.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous parlons d'un plancher, d'un minimun. Nous n'avons jamais dit que tous devraient obtenir exactement le même montant. C'est ridicule, monsieur le président, et nous ne l'avons jamais suggéré ou préconisé. Nous avons dit qu'il devrait y avoir un minimum que chaque personne touche. En Colombie-Britannique, il est de $200 pour les personnes de 65 ans et plus. Voilà ce dont nous parlons précisément et je tiens à dire au député de Sarnia-Lambton qu'il devrait exister un minimum pour les personnes âgées en vertu du programme établi par le gouvernement fédéral, et que ce minimum devrait être de $200 par mois. Bien que je n'en aie pas parlé au ministre en poste en Colombie-Britannique, je crois que, si nous agissions ainsi, la province de la Colombie-Britannique assurerait ce minimum de $200.

Nous allons appuyer ce projet de loi parce que nous sommes en faveur des augmentations de pension. Ce pays est plus riche qu'il ne l'a jamais été et peut se permettre de faire partager son accroissement de productivité et de richesses à ceux qui ont travaillé dur pour le développer et qui sont maintenant à la retraite. Nous avons, sans relâche, réclamé des augmentations, mais nos demandes ont toujours buté contre l'opposition des libéraux et des conservateurs. On nous a dit que cela coûterait trop cher, que ces mesures étaient chimériques, que le pays ne pouvait se le permettre et que le temps n'était pas encore venu. Il y a toujours un prétexte.

Au cours de la campagne électorale, nous avons dit que le pays était assez riche pour verser aux personnes âgées une pension de $150, nous affirmons maintenant qu'il l'est suffisamment pour verser aux personnes âgées une pension mensuelle de $200. Nous savons que le gouvernement actuel n'est pas disposé à appliquer dès maintenant cette mesure et qu'un gouvernement conservateur ne le serait pas plus. Aussi nous appuyons cette proposition d'augmenter la pension et le supplément de revenu garanti pour, au moins, parer tous les trois mois à l'augmentation du coût de la vie.

● (1750)

Je voudrais parler maintenant de quelque chose qu'on a proposé il y a déjà un bon moment. Il y a deux ou trois mois j'ai proposé que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti soient ajustés périodiquement non pas après que le coût de la vie a augmenté, mais avant la hausse. J'ai critiqué les comptables qui ont travaillé pour le ministère des Finances et je les critique toujours, mais je suis certain qu'ils ont assez de compétence pour pouvoir estimer approximativement de combien le coût de la vie augmentera au cours des trois ou six prochains mois, ou d'ici l'année prochaine. Je suggère au ministre qu'il examine sérieusement la possibilité de relever la pension de vieillesse avant les augmentations du coût de la vie au lieu de les laisser prendre du retard comme c'est actuellement le cas. A l'heure actuelle, les retraités souffrent du fait que les pensions ont du retard sur l'augmentation du coût de la vie.

J'ai d'autres critiques à faire. Le gouvernement propose de relever les pensions selon l'augmentation d'ensemble du coût de la vie. Les bénéficiaires de pensions ont deux graves problèmes à résoudre face à l'augmentation du coût de la vie. D'abord il y a la hausse du prix des aliments, hausse qui est presque deux fois plus grande que celle du coût de la vie en général. Je ne veux pas dire cela pour critiquer, car je me rends compte qu'une bonne partie de cette augmentation est allée aux agriculteurs qui au cours de ces dernières années ont obtenu moins qu'ils auraient dû pour leurs produits. La hausse du prix des aliments n'a pas été de l'ordre de 4½ p. 100, ce qui représente l'augmentation du coût de la vie au cours des six premiers mois de 1973, mais plutôt d'environ 9 ou 10 p. 100. Le relèvement proposé n'aidera pas beaucoup les gens qui touchent une pension de vieillesse ou un supplément de revenu garanti.

L'augmentation des frais de logement a été encore plus importante et devrait entrer en ligne de compte. Sans être trop long, puis-je suggérer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social discute avec le ministre chargé du logement des façons d'augmenter considérablement le nombre de logements offerts aux personnes âgées à des loyers qu'ils peuvent payer. En effet, chaque fois que nous relevons la pension de vieillesse, les propriétaires qui louent aux pensionnés augmentent immédiatement leurs loyers de presque tout le montant du relèvement de la pension, en sorte que les vieillards profitent très peu de l'augmentation que le Parlement leur a accordée.

Nous avons proposé de porter la pension de vieillesse à $200 par mois pour chaque personne admissible. J'invite le

gouvernement, comme l'ont fait les autres députés néo-démocrates, à réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de retraite, et de procéder de la même manière que lorsque l'âge a été réduit de 70 à 65 ans. A ce moment-là, l'âge d'admissibilité a été abaissé d'une année à la fois. Dans ce cas-ci, on devrait diminuer d'une année à la fois jusqu'à ce que les personnes admissibles puissent obtenir la pension à 60 ans. A l'instar de tous les autres députés, je reçois souvent des demandes de la part de personnes qui ont entre 60 et 65 ans et qui sont incapables de travailler. Comme le disait le député de Sarnia-Lambton, les taux de l'assistance sociale ou des allocations sociales dans toutes les provinces sont une honte si on les compare à ce que reçoivent les pensionnés de la vieillesse.

Beaucoup de personnes ne peuvent travailler en attendant d'avoir 65 ans. Beaucoup de femmes sont veuves ou n'ont jamais occupé un emploi, ou ne peuvent travailler bien qu'elles en aient besoin, et constatent qu'elles ne peuvent le faire après 60 ans. C'est pourquoi j'estime qu'il est honteux qu'elles doivent se contenter d'un niveau de vie inférieur en attendant d'avoir 65 ans. J'exhorte le gouvernement à penser sérieusement à annoncer qu'il est disposé à réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité aux pensions. J'espère qu'il le fera bientôt.

De même, je l'invite à envisager de modifier le Régime de pensions du Canada pour permettre à ceux qui prennent volontairement leur retraite entre 60 et 65 ans, de profiter de tous les avantages qu'offre le régime.

Enfin, j'invite le gouvernement à examiner la situation des régimes de pensions privés afin que ceux qui ont cotisé pendant un grand nombre d'années reçoivent une pension fondée sur la valeur réelle du dollar plutôt que sur celui des années où ils ont contribué au régime. La pension leur avait peut-être paru intéressante à l'époque où ils versaient leurs cotisations mais ils s'aperçoivent maintenant qu'à leur retraite à 65 ans, compte tenu de la valeur du dollar en 1973, 1974 ou 1975 une telle pension n'est vraiment pas suffisante.

J'exhorte donc le gouvernement à prendre mes propositions en considération. Elles ne sont ni radicales ni révolutionnaires; elles n'ont rien de neuf. Si le gouvernement les étudie et s'il présente une loi cette année, ce sera un bon début mais rien de plus. En outre, de telles propositions recevront l'approbation des gens partout au Canada, peu importe leur affiliation politique.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir reconnu, mais je me permets de vous faire remarquer qu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'INTERVIEW ACCORDÉE À DES JOURNALISTES PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une affaire dont j'ai donné préavis à Votre Honneur ainsi que le prescrit l'article 17(2) du Règlement. J'ai, par politesse, fait tenir le même avis au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui est concerné par cette question de privilège.

Le mardi 4 septembre, la Chambre a adopté la motion suivante qui figure à la page 6181 du hansard de ce jour-là:

Que toutes les questions relatives à l'interrogatoire que mon personnel et moi-même avons subi vendredi dernier soient renvoyées au comité des privilèges et élections pour étude et rapport.

Elle concernait une question de privilège posée par la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Le 5 septembre, le solliciteur général a accordé aux correspondants parlementaires une entrevue qui a été enregistrée à ce moment et diffusée au «Téléjournal» de Radio-Canada à 10 h 30 le même jour. L'entrevue portait sur l'incident qui a donné lieu à la plainte portée par la représentante de Kingston et les Îles, et les questions posées au solliciteur général et ses réponses sont les suivantes, extraites d'une transcription de cette entrevue:

Q: C'est de vous, monsieur Allmand, que relève la Gendarmerie royale du Canada. Avez-vous obtenu d'autres renseignements au sujet de l'incident impliquant le ministère des Affaires indiennes et M^lle^ Flora MacDonald?

R: Oui. Tout d'abord, la Gendarmerie royale du Canada n'a pas dirigé cette enquête, étant donné qu'il s'agissait d'un vol et qu'à Ottawa, les vols sont du domaine de la police municipale. Deux policiers d'Ottawa ont effectué cette enquête; mais parce qu'il s'agissait de documents fédéraux, un agent de la Gendarmerie royale les a accompagnés. Selon nos renseignements, il semble que la secrétaire de M^lle^ Flora MacDonald ait communiqué avec un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes pour l'informer qu'elle savait que quelqu'un allait communiquer ces documents à M^lle^ Flora MacDonald ou qu'il se pouvait que ces documents soient apportés à son bureau.

Q: Ce n'est pas clair . . . Pourquoi à M^lle^ Flora MacDonald?

R: J'ignore pourquoi, mais elle avait ce renseignement. La secrétaire a communiqué avec le fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes sans lui fournir plus de renseignements. Plus tard, en présence des trois policiers, le fonctionnaire a encore une fois téléphoné à la secrétaire pour obtenir des détails. A la suite de cet appel, les trois policiers se sont présentés à la secrétaire dans l'intention de découvrir comment elle avait obtenu ce renseignement, de protéger et non d'accuser la secrétaire de M^lle^ MacDonald, d'éviter des ennuis à M^lle^ MacDonald, à sa secrétaire, à son bureau et à son personnel. Ainsi, si quelqu'un avait vraiment apporté les documents au bureau, M^lle^ Flora MacDonald et son personnel auraient pu avoir des ennuis. Souvenez-vous que ce matin-là, vendredi matin, un grand nombre d'Indiens, soit environ deux cents, participaient à une manifestation sur la Colline du Parlement. Il était donc possible que des documents aient été transmis ce matin-là.

Q. Aviez-vous un enregistrement de cette conversation entre la secrétaire et le ministère des Affaires indiennes?

R: Non, parce qu'à ce moment, la secrétaire semblait vouloir collaborer: c'est elle qui a téléphoné au ministère; ce ne sont pas les agents de police qui ont communiqué les premiers avec la secrétaire de Flora MacDonald. C'est elle qui est entrée en contact avec le ministère des Affaires indiennes au sujet de ces documents. C'est elle qui a pris l'initiative de toute cette affaire.

Q: A vos yeux, la question de privilège n'a donc plus sa raison d'être?

R: Il ne me revient pas d'en décider; c'est la responsabilité du comité parlementaire. Mais je crois savoir que les agents de police sont disposés à donner tous les renseignements au comité lorsqu'il siégera, sauf erreur, dans quelques jours. Il n'a jamais été question d'accuser Flora MacDonald et son personnel; il s'agissait de la protéger contre la possibilité d'être accusée; ainsi, par exemple, lorsqu'un document volé est découvert chez vous, vous devenez immédiatement suspect. C'est donc pour la protéger contre cette possibilité que les agents de police ont visité son bureau à la suite de l'appel téléphonique de sa secrétaire.

Je vais proposer une motion de fond lorsque j'aurai présenté à la présidence mes arguments visant à prouver que l'interview accordée par le solliciteur général, et sa déclaration aux média à cette occasion, constituent un outrage au Parlement.

● (1410)

J'ai déjà lu à Votre Honneur la motion adoptée par la Chambre demandant le renvoi de la question au comité permanent. Cette motion figure à la page précitée du hansard de ce jour-là, monsieur l'Orateur, il était 4 heures de l'après-midi. Le solliciteur général a accordé son interview dans le petit studio en bas à environ 6 heures du soir, bien après que la Chambre eut adopté l'ordre de renvoyer l'affaire au comité.

Lorsque le député de Kingston et les Îles a soulevé la question de privilège, elle a déclaré que la police avait interrogé son personnel sans son autorisation ou connaissance et sans votre autorisation ou connaissance, monsieur l'Orateur. Dans ses observations à ce sujet, le solliciteur général a nettement laissé entendre le contraire de la déclaration du député de Kingston et les Îles. Lorsqu'elle affirme que l'entrevue de son personnel avec les agents de police a eu lieu sans son consentement et à son insu, il faut la croire sur parole, et le solliciteur général adopte une attitude méprisante et malséante en laissant entendre qu'elle était indirectement au courant de l'affaire par l'intermédiaire de son personnel.

Je voudrais citer certains commentaires à l'appui de la motion que je proposerai. Le premier est tiré de la 17^e^ édition de l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice*, aux pages 119 et 120, sous la rubrique: Publication prématurée des procès-verbaux ou témoignages d'un comité.

D'après un usage parlementaire de longue date «rien de ce qui se passe lors d'une séance de comité ne doit être divulgué avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre.» En se fondant sur ce principe, les Communes avaient décidé le 21 avril 1837: «Que les témoignages entendus par un comité spécial de la Chambre et les documents présentés à ce comité, mais dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, ne devraient pas être publiés par quelque membre de ce comité ou par quelqu'un d'autre. Lorsque la séance est publique, cette règle n'est ordinairement pas appliquée. La publication du compte rendu des délibérations de comités qui se déroulent à huis clos ou de projets de rapport, avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre, constituera cependant une violation de privilège.

Un exemple des affronts qu'on peut faire subir à l'une ou l'autre Chambre est mentionné à la page 120 où il est question «du dénigrement et de la condamnation d'un ordre donné par une ou l'autre Chambre». Si tel est le cas, cet exemple vient corroborer, encore plus davantage, ma question de privilège, car si un député est coupable d'un outrage s'il divulgue les témoignages présentés devant un comité, il l'est encore davantage s'il révèle le témoignage d'une personne qui sera très vraisemblablement convoquée devant le comité pour déposer . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: . . . au sujet de la participation d'un organisme de l'État relevant directement de sa compétence, c'est-à-dire la Gendarmerie royale.

Il y a un autre passage de la 4e édition, 1958, de Beauchesne que je voudrais citer. Il figure à la page 440 et s'énonce ainsi:

La Chambre des communes a une autorité disciplinaire sur ses membres, et le représentant qui abuse de son privilège de parole peut être puni, non seulement par une suspension du service de la Chambre, mais aussi par l'emprisonnement ou l'expulsion de la Chambre, ou par les deux peines.

Je ne propose certes pas que la Chambre recoure à ces grands moyens à l'endroit du solliciteur général, mais je tiens à dire aux députés qu'il s'agit vraiment ici d'une question très grave et qui ne saurait se comparer aux déclarations faites par des ministre à l'extérieur de la Chambre au sujet de délibérations qui se déroulent ici. Il demeure que cette très grave question de privilège a été renvoyée à un comité permanent de la Chambre pour qu'il l'examine et en fasse rapport et que le solliciteur général a effectivement fait une déposition qu'il aurait dû faire devant le comité. Il a donc désobéi à l'ordre donné alors par la Chambre.

Je relève dans la 4e édition de l'ouvrage *Parliamentary Procedure* de Bourinot, le commentaire suivant:

A vrai dire, c'est une violation de privilège de divulguer les délibérations d'un comité avant qu'il en soit fait officiellement rapport à la Chambre.

J'ai donc raison de prétendre—en voilà une nouvelle preuve—que c'est devant le comité qu'il faut rendre témoignage, et non devant les journalistes, et non dans le studio exigu à l'étage au-dessous.

En outre, monsieur l'Orateur, dans son livre intitulé: «The House of Commons at Work», Eric Taylor dit, à la page 68:

La plupart des cas de «violation de privilège» sont des outrages à la Chambre. La Chambre doit préserver sa dignité et son autorité pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions.

A la page 69 du même ouvrage, la façon de punir un député est énoncée. Je pourrais rappeler à Votre Honneur d'autres commentaires de May. Par exemple, à la page 132 de la dernière édition sous le titre «Outrages en général», il est dit:

Il serait vain de tenter d'énumérer tous les actes que l'on peut considérer comme constituant un outrage, le pouvoir de punir ces actes étant, de par sa nature même, discrétionnaire. On peut cependant recueillir certains principes dans les *Journaux* qui serviront d'énoncés généraux du droit du Parlement. De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant un outrage, même s'il n'existe aucun précédent.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les déclarations du solliciteur général aux media visaient bel et bien à gêner le comité et à l'empêcher de poursuivre son enquête et d'en faire subséquemment rapport à la Chambre.

Je soutiens aussi que le solliciteur général a désobéi en faisant ces déclarations, sachant fort bien qu'il serait probablement appelé à témoigner devant le comité sur cette très importante affaire à laquelle son ministère est mêlé. A la page 134 de May, sous la rubrique intitulée: Désobéissance aux règles ou ordres de l'une ou l'autre Chambre, on trouve le passage suivant:

Une désobéissance aux ordres de l'une ou l'autre Chambre, que ces ordres soient d'application générale ou qu'ils obligent un particulier à faire quelque chose ou à s'en abstenir, ou une infraction à l'un des articles du Règlement de l'une ou l'autre Chambre constitue un outrage à l'égard de celle-ci.

Le solliciteur général connaissait l'ordre donné par la Chambre pour que la question soit renvoyée au comité, et il a pourtant passé outre à cet ordre et a eu la prétention de porter témoignage devant les media plutôt que devant le comité lui-même.

Et encore, à la page 140 de la plus récente édition de l'ouvrage de May, sous la rubrique «Autres formes d'inconduite» figure cet exemple:

Porter témoignage ailleurs par rapport à toutes discussions ou délibérations à la Chambre dont il est membre ou fonctionnaire, ou tout comité de la Chambre.

Voilà un exemple d'inconduite de la part d'un député qui constitue un outrage. Plus loin, à la page 142 de la plus récente édition de l'ouvrage de May, sous la rubrique «Publication ou divulgation prématurée des procès-verbaux ou témoignages d'un comité» figure cet énoncé dont je veux vous faire part.

Mais ce qui est encore plus grave ou aussi grave qu'un outrage à la Chambre, est le discrédit que le solliciteur général a jeté indirectement sur la représentante de Kingston et les Îles, alors qu'interrogé à l'étage inférieur par les journalistes, il a déclaré que l'enquête était effectuée à la demande d'un membre du personnel de la représentante de Kingston et les Îles. De fait, il donne à entendre que l'accusation sur laquelle la représentante fonde sa question de privilège—que l'enquête, l'interrogatoire a eu lieu à son insu et sans son autorisation—est sans fondement. Il ne convient pas qu'un ministre, à plus forte raison un député, s'exprime ainsi, sauf devant le comité. Voilà ce qui ressort manifestement du passage suivant, tiré de la même édition de May, page 148:

Il faut assimiler à la molestation dont les députés sont l'objet, à cause de leur attitude au Parlement, les discours et les écrits qui censurent leur conduite en tant que députés.

Or la déclaration et les gestes posés par le député de Notre-Dame-de-Grâce seraient déjà répréhensibles s'ils étaient le fait d'un simple député, mais il s'agit d'un membre du cabinet et les déclarations faites aux journalistes sont celles non pas d'un simple député mais d'un ministre du gouvernement. A mon avis, sa conduite ne saurait être interprétée autrement que comme un grave

outrage à la Chambre et, sans aucun doute, à la représentante de Kingston et les Îles.

Je propose donc, avec l'appui du député de Fundy . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas présenter cette motion maintenant, mais il pourrait exposer à la présidence la motion qu'il proposerait si la question de privilège était bien fondée. Il pourrait peut-être la remettre à plus tard. Bien sûr, la présidence voudrait bien savoir ce que serait cette motion.

M. Nielsen: Si Votre Honneur estime que la question de privilège est bien fondée, je voudrais proposer:

Que la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce qui a fait en public de graves allégations et des présumées déclarations de fait, le 5 septembre 1973, relativement aux aspects de la question de privilège qui, conformément à un ordre de la Chambre du 4 septembre 1973, ont été renvoyés au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et en fasse rapport, le comité n'ayant pas fait rapport, constitue une infraction à cet ordre et un outrage à la Chambre, et que, par conséquent, la Chambre condamne la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce.

● (1420)

M. l'Orateur: Les députés le savent, ce n'est pas l'usage de débattre de telles questions à moins que la présidence ait découvert un cas flagrant d'atteinte aux privilèges. Naturellement, comme on l'a toujours fait, et pour donner justice au député dont la conduite est mise en cause par la question de privilège soulevée par le député, le solliciteur général devrait avoir l'occasion de faire ses commentaires, après quoi la présidence avisera.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, bien sûr, les déclarations mentionnées par le député du Yukon sont vraies. J'ai fait hier une déclaration à la presse à ce sujet, et le député a cité en partie cette déclaration. Bien qu'il n'ait pas eu la déclaration complète, ce qu'il a cité est exact.

J'ai fait la déclaration en réponse à une demande des journalistes qui m'ont demandé si j'avais quelque chose à signaler au sujet de l'enquête et de la question de privilège soulevée par le député de Kingston et les Îles. Je dois dire que lorsque les journalistes m'ont demandé de faire une déclaration, j'ai d'abord hésité. Toutefois, après un certain moment d'hésitation, je me suis rappelé que le député de Kingston et les Îles, après que la question eut été renvoyée au comité permanent des privilèges et élection, avait elle-même fait des déclarations à la presse. De fait, après que Votre Honneur eut jugé que l'affaire concernant l'atteinte aux privilèges paraissait bien fondée, la représentante de Kingston et les Îles a fait une déclaration à la télévision, le soir même en fait, ajoutant à ce qu'elle avait dit à la Chambre; elle a donc fait précisément ce dont on m'accuse maintenant.

Deuxièmement, avant de faire ma déclaration à la presse, j'ai pris la précaution de demander l'avis du greffier, qui m'a dit que j'avais le droit de parler de la chose aux journalistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que si j'ai porté atteinte aux privilèges de la Chambre, la représentante de Kingston et les Îles en a fait autant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si la représentante de Kingston et les Îles désire soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement. La Chambre serait sûrement heureuse de l'autoriser à faire les remarques qu'elle désire, compte tenu des déclarations du ministre. Mais je signale encore une fois aux députés que si nous nous engageons maintenant dans des débats sur des questions de privilège, nous risquons de passer l'après-midi là-dessus avant que la présidence rende sa décision, ce qui serait à mon avis tout à fait irrégulier. Je pense néanmoins que nous devons accorder la parole à la représentante de Kingston et les Îles.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; le solliciteur général a parlé de moi dans sa déclaration. Il a dit que j'avais fait certaines déclarations à la suite de la décision rendue à la Chambre. Je tiens à dire que mes entrevues avec la presse, dont j'avais discuté avec vous auparavant, ont eu lieu vers 2h30 de l'après-midi et la décision n'a été rendue que plus tard, à 4 heures, lors de la reprise de la séance.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à prendre la parole, comme d'ailleurs le député du Yukon qui la voudrait une deuxième fois. Je prie les députés de permettre à la présidence d'étudier cette question et d'examiner les commentaires qu'a cités le député du Yukon, commentaires qu'il est du devoir de la présidence d'étudier, après quoi on pourrait peut-être étudier la question plus à fond.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme on a mêlé le Bureau à cette affaire, ne lui donnera-t-on pas la chance de parler?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Bureau doit s'abstenir.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je m'excuse mais c'est le conseiller parlementaire et non le Bureau que j'ai consulté.

M. Nielsen: Au moment où Votre Honneur s'apprête à prendre la question en délibéré, je signale qu'on peut, en s'appuyant sur la dernière édition de May, accepter que toute cette question pourrait être liquidée si le solliciteur général (M. Allmand) voulait bien présenter des excuses en bonne et due forme à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je rappelle encore une fois aux députés qu'il convient de laisser la présidence examiner cette question davantage. A la lumière des commentaires qu'a cités le député du Yukon (M. Nielsen), je dois signaler à la Chambre qu'ayant reçu un avis en bonne et due forme tel que l'exige l'article 17(2) du Règlement, j'ai réfléchi sérieusement à cette question depuis une heure ou deux. J'étais prêt à rendre une décision, mais je crois qu'en toute justice pour le député du Yukon et pour tous les autres députés, je devrai examiner l'affaire de plus près et, entre autres choses, consulter les auteurs mentionnés par le député afin de m'assurer que la décision qui sera rendue sera juste envers tous les députés, y compris le solliciteur général.

La fonction publique

M. REYNOLDS—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON AU SUJET DU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à certaines des réponses que le solliciteur général a données hier aux questions inscrites au *Feuilleton*. Ces réponses concernent le pénitencier de la Colombie-Britannique. Depuis que j'ai parlé à Votre Honneur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le solliciteur général (M. Allmand) et de lui montrer des copies de correspondance provenant du pénitencier et qui vont à l'encontre des réponses que j'ai reçues hier. Le ministre a convenu de faire enquête par les voies administratives pourvu que je lui fournisse les documents en question, ce que j'ai l'intention de faire. Je prie donc Votre Honneur de retirer ma question de privilège jusqu'à ce que l'enquête menée dans le ministère du solliciteur général soit terminée.

M. l'Orateur: Le député a certes le consentement de la présidence pour retirer sa question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE INTERVIENNE DANS LE DIFFÉREND DES VÉTÉRINAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Considérant que les 125 médecins-vétérinaires du Québec se réunissent le 8 septembre à Saint-Hyacinthe pour exprimer leur mécontentement à l'égard du Conseil du Trésor qui, semble-t-il, leur refuse toute augmentation de salaire bien que leur convention soit expirée depuis le mois de juin, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que le président du Conseil du Trésor intervienne personnellement dans le présent conflit pour éviter que l'inspection des viandes et le contrôle des maladies animales au Québec soient largement paralysés par une grève ou autre action similaire de la part des médecins-vétérinaires du Québec.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

[M. l'Orateur.]

LES AÉROPORTS

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE ÉTUDIE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES PAIEMENTS D'EXPROPRIATION À PICKERING ET À SAINTE-SCHOLASTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné que les expropriés de Sainte-Scholastique reçoivent en moyenne $200 (pour 4/5 d'acre) comparativement à $2,200 l'acre, ce qui est accordé aux expropriés de Pickering (Ontario), je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin d'étudier ces énormes différences dans les évaluations et les paiements des terres de Sainte-Scholastique, en comparaison de celles de Pickering (Ontario).

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige également le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE ÉTUDIE LA DIFFÉRENCE EN VALEUR DES PAIEMENTS D'EXPROPRIATION À PICKERING ET À SAINTE-SCHOLASTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné que l'on accorde 10 p. 100 l'acre en plus du prix de $2,200 l'acre, lors de l'achat, aux expropriés de Pickering (Ontario) comme prime d'ajustement au coût de la vie et que l'on n'accorde rien aux expropriés de Sainte-Scholastique, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé pour étudier cette énorme différence dans l'évaluation de la prime d'ajustement au coût de la vie entre les expropriés de Sainte-Scholastique et ceux de Pickering.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE ÉTUDIE LA DIFFÉRENCE DES VALEURS DES TERRES ENTRE PICKERING ET SAINTE-SCHOLASTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné qu'on a prévu une somme de 300 millions de dollars pour l'expropriation de 18,000 acres de terres destinées à l'aménagement de l'aéroport de Pickering, alors qu'on n'a prévu que 125 millions de dollars pour l'achat de 88,000 acres de terres à Sainte-Scholastique, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé pour étudier cette énorme différence dans l'évaluation du coût de l'achat des terres de Pickering et celles de Sainte-Scholastique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale que l'honorable député de Lotbinière, en proposant une motion qui vient d'être soumise par un autre député, ne respecte pas le principe de l'article 43 du Règlement de la Chambre. J'ai déjà demandé à la Chambre s'il y avait consentement unanime.

La Chambre a indiqué son refus d'accorder l'unanimité et, dans ce sens, je crois qu'il est injuste que les honorables députés invitent la présidence à soumettre de nouveau la même motion à la Chambre.

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE ÉTUDIE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES LOYERS EXIGÉS À PICKERING ET À SAINTE-SCHOLASTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, tout en tenant compte de vos remarques, je veux également proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, qu'étant donné qu'on exige un loyer annuel de $2,000 par année aux anciens propriétaires de Sainte-Scholastique, comparativement à un loyer de $1 par année, plus les taxes, aux anciens propriétaires de Pickering, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin d'étudier cette question de différence dans l'évaluation des loyers de Sainte-Scholastique comparativement à ceux de Pickering.

M. l'Orateur: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il y a là un abus clair du Règlement de la Chambre, et cette motion ne sera pas soumise à la Chambre.

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix (M. Caouette) pose la question de privilège.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est injuste de proposer coup sur coup des motions en vertu de l'article 43 du Règlement relativement au problème de Pickering, pourrais-je faire remarquer à la Chambre qu'il est également injuste de traiter comme on le fait les gens de Sainte-Scholastique?

[*Traduction*]

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE 1972-1973

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer dans les deux langues officielles le rapport annuel pour l'année 1972-1973 du Centre de recherches pour le développement international.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 1972

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer deux exemplaires, dans les deux langues officielles, du Rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année civile 1972.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE LUTTE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX DE DÉTAIL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à l'égard de l'augmentation choquante de 2.3 p. 100 de l'indice des prix de gros, une augmentation qui se reflétera sans aucun doute bientôt sur les prix de détail. Le premier ministre se propose-t-il d'instituer des mesures directes et efficaces pour empêcher la hausse des prix de détail? Je pose cette question compte tenu du fait que le programme de subvention annoncé par le premier ministre mardi ne mentionnait aucune mesure de ce genre et vu la grande importance que le très honorable député semble accorder au calendrier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les chiffres dont parle le chef de l'opposition se rapportent de toute évidence à la situation qui régnait il y a environ un mois et c'est parce que le gouvernement connaissait cette situation et la difficulté qu'elle causait aux Canadiens que nous avons pris la double série de mesures que j'ai eu l'occasion d'annoncer à la Chambre et à l'extérieur.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LE PAIN—LA PROMESSE FAITE AU GOUVERNEMENT PAR LES BOULANGERIES QUANT AU PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Comme la réponse est «non», j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Étant donné l'augmentation

du prix du pain qui a eu lieu ces jours derniers et l'assurance donnée par le premier ministre dans son discours mardi, a-t-on obtenu des boulangers du Canada la promesse qu'il n'y aura pas d'autre augmentation du prix du pain en octobre? Est-on parvenu à un accord avec les boulangers pour suspendre les hausses de prix et, dans l'affirmative, pour combien de temps les boulangers sont-il d'accord de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'a posé le même genre de question hier et c'est le ministre chargé de la Commission du blé qui y a répondu. Il a dit qu'il informerait la Chambre dès que possible de tout accord final conclu avec la Commission du blé pour résoudre ce problème.

M. Stanfield: Le premier ministre a assuré fermement à la Chambre mardi que l'augmentation de la subvention de $1 à $1.25 empêchera qu'une autre hausse de prix ait lieu en octobre. Dois-je comprendre qu'il déclare actuellement à la Chambre qu'il n'est pas en mesure de dire que les boulangers ont donné une ferme assurance ou que le gouvernement a conclu une entente avec eux pour empêcher une autre hausse des prix? Est-ce bien cela?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je répète, hier le ministre chargé de la Commission du blé a communiqué à la Chambre la réponse à cette question et à moins que ma mémoire me fasse défaut, il a également informé la Chambre que les boulangers lui ont donné une telle assurance.

Des voix: Non.

M. Drury: Si, il l'a fait.

M. Stanfield: Puis-je poser au premier ministre une question directe, afin qu'il me réponde de la même façon?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mardi, ayant fait une déclaration catégorique à la Chambre, le premier ministre peut-il lui dire maintenant que le gouvernement a conclu une entente précise avec les boulangers qui se sont engagés à ne pas augmenter le prix du pain au cours du mois d'octobre, et à respecter la durée de cette entente?

M. Trudeau: Je n'ai pas la réponse exacte.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Je ne sais pas pourquoi ils s'agitent là-bas. On m'a posé une question dite directe, mais il est évident que les députés d'en face ne veulent pas obtenir une réponse directe.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS POUR LE BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Puisque le premier ministre de la Saskatchewan et le chef de l'opposition dans cette province ont rejeté les propositions du gouvernement parce qu'ils les considèrent comme étant insatisfaisantes, le ministre peut-il nous dire quand il nous exposera à la Chambre cette politique et nous expliquera en détail comment elle va favoriser le producteur ou le consommateur?

● (1440)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je pense qu'on se rend facilement compte des avantages qu'elle procurera aux deux. Le prix ferme de $3.25, auquel la Commission canadienne du blé vend aux meuniers, garantit que le coût du blé dans les produits consommés au Canada n'augmentera pas durant cette période à long terme et, par conséquent, le consommateur sera ainsi assuré d'un prix moins élevé que celui qui prévaudrait si on permettait aux prix de suivre le mouvement des prix mondiaux.

D'autre part, du point de vue du producteur, l'assurance de ce prix à long terme, indépendamment du mouvement futur des prix mondiaux, est extrêmement importante. De façon générale, les producteurs ont toujours été en faveur des accords à long terme qui leur valent une politique de prix ordonnée et, dans ce cas particulier, cet avantage s'applique au marché national qui constitue environ ⅛ de tout le blé vendu, mais il leur garantit un prix minimum de $3.25 sur ce qui est censé être une période de sept ans et ce prix est le plus élevé jamais obtenu pour le blé canadien, sauf au cours des derniers mois.

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC LA COMMISSION DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que le ministre a faite à la Chambre hier et aujourd'hui déposera-t-il maintenant à la Chambre un accord conclu entre le gouvernement et la Commission canadienne du blé, du genre de celui dont il a parlé, ou tout décret du Conseil donnant des instructions en ce sens à la Commission canadienne du blé, et nous dira-t-il si l'un d'eux est valide pour sept ans?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les mesures précises visant la mise en application ou de la validation officielle de cet accord seront entreprises en temps et lieu et elles seront toutes signalées à la Chambre.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LE PAIN—LA PROMESSE DES BOULANGERIES QUANT AU PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la réponse farfelue que le premier ministre m'a donnée le 26 juillet, je pense, lorsqu'il a dit que le prix du pain n'augmenterait que de 1/10 p. 100, montre bien comment il escompte enrayer l'inflation. J'aimerais poser la question suivante au ministre de la Justice. Avec combien de représentants de boulangeries s'est-il réuni et quelle a été la nature de l'accord verbal ou autre qui est intervenu aux fins d'empêcher le prix du pain d'augmenter encore au cours des quelques mois qui vont suivre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des discussions avant et après la décision prise il y a plusieurs jours. J'ai également examiné très sérieusement les augmentations de prix survenues avant cette période. A la suite de ces discussions, j'en suis venu à la conclusion, et j'ai également obtenu un engagement ferme de la part des représentants, le prix du blé étant passé de $1.95½ au début de juillet à $3.17 qu'à ce moment la plupart des commandes avaient été faites pour le mois de septembre en tenant compte des autres facteurs de l'augmentation du prix du pain qui fut d'environ six cents, et que si le prix du blé n'augmentait pas davantage, il n'y aurait pas d'autre hausse du prix du pain pour une période de six mois à un an. Ce n'était pas évidemment un accord irrévocable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . mais plutôt une déclaration sur les méthodes habituelles d'établissement des prix. Comme pour toutes les autres questions de fixation de prix, ceci est évidemment sujet à révision de la part de la Commission de surveillance des prix si des augmentations injustifiables surviennent.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vais citer la déclaration faite par le ministre hier. Elle se trouve à la page 6249 du hansard. Il a dit ceci:

> Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec les représentants de l'industrie . . .

et ainsi de suite.

> Ils nous ont dit en outre que si le prix du blé se stabilisait, celui du pain ne devrait pas augmenter davantage d'ici six mois ou un an.

Est-ce exact? Est-il exact qu'il n'y a eu rien d'autre que ceci: si, sans qu'il y ait entente formelle, ils jugent que certaines choses sont survenues, il ne devrait pas y avoir d'augmentation. Est-ce exact?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les propos cités par le très honorable député révèlent bien ce qui s'est passé. L'industrie de la boulangerie n'a pas déclaré que si telle ou telle chose allait se produire, elle collaborerait. Elle n'aurait pas pris cette position. Nous avons parlé plus particulièrement de ce qui avait été fait à propos de leur récente augmentation de prix. Je ne suis pas ici pour défendre ou autrement discuter du bien-fondé de l'augmentation de 6c., mais je sais qu'environ la moitié de l'augmentation pourrait être attribuée précisément à l'augmentation du prix mondial du blé et à la part de cette augmentation qui a pu se réfléter dans les prix payés aux minoteries. Je sais aussi qu'aucune autre hausse de prix ne devrait être nécessaire à cause de la stabilisation du prix du blé.

En outre, on m'a informé que l'augmentation de 6c. comprenait l'augmentation normale des frais jusqu'à maintenant, lesquels j'estime être normaux, et que par conséquent aucune autre augmentation ne devrait être nécessaire d'ici six mois à un an.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au très honorable député pour un moment et ensuite elle va essayer de conclure la première série de questions en accordant la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, au député de Témiscamingue et reviendra après au député de Saint-Jean-Est et aux autres.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pensais qu'il n'y avait que deux langues d'utilisées à la Chambre et maintenant j'en découvre une troisième.

M. l'Orateur: Le très honorable député aura son tour, mais le député de Saskatoon-Biggar invoque le Règlement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné les longues déclarations du ministre et leur manque de précision, ne pourrait-on pas revenir à l'appel des motions afin qu'il puisse exposer en détail à la Chambre la politique qu'il n'a pas été en mesure de définir jusqu'à présent.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous écoutons le très honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le ministre il n'y a pas eu d'entente mais simplement une déclaration d'intention sur l'éventualité qu'il n'y aurait pas d'augmentation si, si et si. La dernière phrase de sa déclaration d'hier est très révélatrice. Il a déclaré:

> Je compte bien que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires y verra.

Que fera la Commission? Comment comprendra-t-elle le ministre expliquant l'incompréhensible d'une manière qu'on ne peut comprendre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être que la question devrait être brève ainsi que la réponse. Pour rendre justice à tous les députés, je pense que nous devrions procéder plus rapidement. Je m'excuse d'avoir interrompu le très honorable député. J'ai essayé de m'en abstenir de même que pour le ministre qui a fourni une longue explication. J'espère pouvoir terminer la première série de questions avant la fin de la période.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que le ministre a entrepris d'expliquer comment s'établissent les prix, les «si» et les efforts du gouvernement à propos des prix. Rien de tout cela n'a trait aux questions que j'ai posées. Puis-je préciser? Est-il exact que le ministre a consulté quelques minotiers qui lui ont affirmé que si certains événements se produisaient,—et nous ne savons pas s'ils se produiront,—même si on ne s'engorgeait pas . . .

M. l'Orateur: Serait-il possible de tenter d'en venir à une conclusion sur cette question? Le très honorable député devrait peut-être poser une question maintenant, après quoi nous écouterons brièvement la réponse du ministre.

Questions orales

● (1450)

M. Diefenbaker: Je voulais simplement aider le ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je vais poser une question très simple au ministre et il pourra y répondre par un oui ou par un non sans tergiverser ni user de faux-fuyants comme il l'a fait jusqu'ici.

Des voix: La question.

M. Diefenbaker: Pouvons-nous maintenant être certains qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix du pain par suite de ses demandes et des déclarations des minoteries en réponse à ces dernières? Pouvons-nous l'être?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ma réponse est claire.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'en est fait de vous, Otto.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Otto devrait en savoir plus long.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE BLOCAGE TEMPORAIRE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT— LE CAS DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et découle de la déclaration qu'il a faite vendredi dernier au sujet, pour reprendre ses propres paroles, du prix des produits du pétrole, y compris l'essence et l'huile de chauffage domestique. Le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 6184 du hansard:

> L'industrie pétrolière sera invitée à s'abstenir d'effectuer d'autres augmentations des prix touchant les consommateurs canadiens d'ici le 30 janvier 1974.

Comme, hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré à la Chambre que ce gel temporaire et volontaire ne s'appliquera qu'au prix du pétrole brut canadien, puis-je demander au premier ministre de clarifier ce qui semble être une contradiction frappante et tout particulièrement si le gel temporaire ne s'appliquera qu'au pétrole brut ou s'il s'appliquera, comme il l'a dit dans sa déclaration, au prix des produits du pétrole, y compris l'essence et l'huile de chauffage domestique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait que les augmentations sur le marché canadien l'année dernière étaient dues à une augmentation du coût du pétrole brut tant à l'est qu'à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. La position que nous avons fait connaître à l'industrie est qu'il ne devrait plus y avoir d'augmentations du prix des combustibles avant que le Parlement ait eu l'occasion d'agir au sujet des mécanismes de contrôle que nous avons mentionnés. Il s'ensuit que des augmentations du prix du pétrole brut, de l'huile de chauffage ou de l'essence ne seraient pas vraiment justifiées.

[M. l'Orateur.]

J'ai pu indiquer hier, en répondant à la question d'un député qui affirmait qu'un ou des détaillants d'essence avaient augmenté leurs prix, que nous n'exercions aucun contrôle sur le prix de détail par le truchement d'une mesure législative adoptée par la Chambre. Dans le cas d'une augmentation générale de prix par un groupe de détaillants, j'aimerais bien en connaître les circonstances parce que cela est très clairement prévu par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et devrait faire l'objet d'une enquête immédiate.

LE BLOCAGE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT ET LES CONSOMMATEURS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme les députés de notre parti préconisent un blocage du prix du pétrole brut canadien, je voudrais demander au ministre quelles mesures il compte prendre pour s'assurer que les avantages de ce blocage reviendront aux consommateurs d'essence, d'huile à chauffage domestique et de carburant diésel, conformément à la promesse du premier ministre dans sa déclaration de vendredi dernier.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous nous attendons à ce que la demande faite à l'industrie soit agréée et qu'il n'y ait pas d'augmentation. Je le répète, je ne saurais empêcher aucun détaillant d'augmenter son prix, mais je crois quand même que l'industrie en général se conformera à la demande.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une dernière question supplémentaire, et accordera ensuite la parole au député de Témiscamingue en hommage à sa patience et à sa persévérance.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme 99 p. 100 du raffinage du pétrole au pays est contrôlé par de grandes sociétés pétrolières étrangères, et comme en conséquence ces sociétés vendent le pétrole brut à leurs propres raffineries et leurs propres distributeurs, je voudrais demander au ministre s'il a eu des discussions avec ces grandes sociétés pour s'assurer que le blocage du prix du pétrole brut favorisera des prix stables pour les consommateurs du pays.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de réponse de toutes ces grandes sociétés, mais selon les indications que je possède à l'heure actuelle, je peux dire que je m'attends à ce que la demande en vue de stabiliser les prix sera agréée. En ce qui concerne les détaillants je répète que nous ne sommes pas en mesure de les contrôler, mais je m'attends à ce que dans l'ensemble ils se conforment à cette demande à tous égards.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RECOURS AUX CHÔMEURS POUR ASSURER LES RÉCOLTES, SANS QU'ILS PERDENT LEUR DROIT AUX PRESTATIONS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Tenant pour acquis que des Antillais sont venus au Canada travailler aux récoltes—je n'ai rien contre cela—mais tenant pour acquis également que le gouvernement paie les frais de voyage, de même que les frais de logement, le ministre songerait-il à inviter des chômeurs canadiens et des assistés sociaux à travailler aux récoltes, et ce, sans perdre leurs prestations actuelles?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour rectifier un point du préambule du député, les frais de transport des travailleurs saisonniers venant de l'étranger sont payés par le travailleur lui-même et l'employeur, et je puis lui assurer que nous ne sommes pas en faveur d'assumer ces coûts, bien que nous nous chargions de l'organisation et de l'information aux frais du gouvernement. Nous recrutons certainement, partout où nous le pouvons, les chômeurs canadiens pour combler ces emplois. De fait, dans le sud de l'Ontario, nous avons fourni 18,000 des 36,000 travailleurs qui s'y trouvent actuellement et nous continuerons à inviter les travailleurs canadiens à prendre ces emplois en toute occasion.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Nous entendons dire chaque jour, dans la région de Montréal, à la radio et à la télévision, que des récoltes de pommes, de carrottes, de tomates et de concombres sont actuellement en perdition. Or, les agriculteurs demandent de la main-d'œuvre, mais les chômeurs ne veulent pas s'embaucher parce qu'ils craignent de perdre leurs prestations. Le ministre ne pourrait-il pas faire des exceptions, surtout à ce moment-ci de l'année, pour permettre à ces travailleurs de toucher leurs prestations, tout en acceptant les emplois offerts par les agriculteurs?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois que la loi sur l'assurance-chômage serait violée si on permettait à ceux qui reçoivent des prestations de gagner de l'argent au delà de la limite permise par la loi. De fait, s'il y a des bénéficiaires de l'assurance-chômage qui refusent ces emplois dans des conditions bien connues, leurs prestations seront, bien entendu, remises en question.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'actuellement plusieurs Canadiens cumulent deux emplois, et que dans les deux cas ils contribuent à la caisse d'assurance-chômage, le ministre a-t-il l'intention de réviser la loi sur l'assurance-chômage, ou au moins d'en faire une étude, afin que les Canadiens qui ont le cœur de travailler à deux emplois ne soient pas pénalisés?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes guère disposés en ce moment à dicter aux Canadiens s'ils peuvent oui ou non, tenir plus d'un emploi. Cela pourrait donner lieu à un examen approfondi.

Comme complément d'information en réponse à la question précédente, je dirais que nous sommes disposés à partager les frais de transport des travailleurs canadiens à destination des localités agricoles décrites par le député. De fait, dans bien des cas nous avons payé la moitié des frais de transport et la province a payé l'autre moitié.

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'estime que, dans sa réponse, l'honorable ministre a induit la Chambre en erreur, car ce ne sont pas les Canadiens qui se cherchent eux-mêmes un emploi qui sont rémunérés par le Centre de la Main-d'œuvre, mais seulement ceux qui ont trouvé un emploi par l'entremise du Centre de la Main-d'œuvre. Mais les Canadiens qui essaient de se trouver un emploi eux-mêmes sont pénalisés.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la déclaration du premier ministre à la Chambre mardi sera à peu près aussi efficace pour faire baisser les prix que l'exposé budgétaire du ministre des Finances en février dernier, comme le prouve la hausse constante du prix du pain . . .

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudra peut-être poser sa question maintenant. De toute évidence, il fait plutôt un discours.

M. Andras: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions essayer d'avancer. Le ministre invoque le Règlement. Il faut comprendre que si chaque député qui pose une question commençait par un préambule, ce serait injuste pour les autres qui attendent d'en formuler. La présidence permet au ministre d'invoquer le Règlement.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas induit la Chambre en erreur. Ce que j'essayais de dire et ce que j'ai dit, c'est que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, conjointement avec les gouvernements provinciaux, a payé 50 p. 100 des frais de transport des travailleurs depuis leur domicile jusqu'aux centres agricoles, c'est-à-dire des travailleurs qui se cherchaient de l'emploi. Je n'ai pas dit que nous avions payé leurs salaires.

M. Stanfield: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'un rappel au Règlement, et le ministre . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition comprendra néanmoins que la question soulevée par le député de Lotbinière ne constituait pas un rappel au Règlement; cependant, j'ai pensé gagner du temps en procédant aussi rapidement que possible sans avoir à trancher une contro-

verse à propos de faits communiqués à la Chambre au moyen d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. Il faut du temps pour rendre une décision, et c'est pourquoi j'ai donné rapidement la parole au député de Saint-Jean-Est. Je pense que c'est ainsi que les députés voudraient que la Présidence agisse. J'accorde maintenant la parole au député de Saint-Jean-Est.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

DEMANDE DE COMPARUTION DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il me faut, semble-t-il, continuer à m'élever, comme le prix du pain.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous êtes plutôt rassis.

M. McGrath: Étant donné que le prix du pain va continuer à monter, malgré la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre mardi, et vu l'augmentation de 2.3 p. 100 de l'indice des prix à la consommation, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant disposé à comparaître devant le comité spécial des tendances des prix de l'alimentation, conformément au vote majoritaire de ce comité ce matin, pour expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à enrayer l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Battleford-Kindersley a la parole.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Que le député de Battleford-Kindersley veuille bien m'excuser, je lui céderai la parole dans un moment.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma patience vous a suffisamment indiqué, je crois, que j'ai une question très sérieuse et très urgente à poser au premier ministre. Ce matin, le comité des tendances des prix de l'alimentation a, par vote majoritaire, demandé au premier ministre de comparaître devant lui pour expliquer la politique du gouvernement sur l'inflation et, plus particulièrement, la déclaration qu'il a faite à la Chambre mardi dernier. Ma question est donc: le premier ministre comparaîtra-t-il devant le comité?

M. l'Orateur: Sauf le respect que je vous dois, ce n'est guère là un rappel au Règlement.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être devrions-nous renoncer à la période des questions qui ne semble pas donner de résultats utiles, excepté des rappels au Règlement et des questions de privilège. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, ce que dit le député est vrai, une motion a été adoptée ce matin à la réunion du Comité. Le député a lui-même dit qu'on demanderait au comité directeur d'étudier le moyen d'inviter le premier ministre à comparaître. C'est ce que je compte faire, et pas au moyen d'une question à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Battleford-Kindersley a la parole.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA SUBVENTION ET LA QUESTION DU PRIX À L'INTÉRIEUR DU PAYS

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Dans sa déclaration, le premier ministre ayant dit que les producteurs recevraient une subvention de $1.25 par boisseau de blé consommé au Canada, le ministre peut-il confirmer que quels que soient les prix à l'exportation, les minoteries accorderont $3.25 aux producteurs, en plus de la subvention de $1.25, afin qu'ils obtiennent un total de $4.50 pour le blé utilisé au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'entente à long terme envisagée prévoit un prix déterminé initial de $3.25, et une subvention du Trésor aussi longtemps que le prix mondial est entre le prix initial et maximal, pour compléter pour le producteur la différence de montant.

LE BLÉ—LE RAPPORT ENTRE LE COÛT DE LA PRODUCTION ET LE PRIX À L'INTÉRIEUR DU PAYS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la triple attaque contre l'inflation annoncée par le gouvernement faisait également partie d'une triple attaque contre l'Ouest, j'aimerais lui demander . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler aux députés qu'il existe certaines règles sur la façon de poser des questions. Il me semble que chaque question posée par les députés est précédée d'un préambule, d'une allégation ou d'une déclaration. Cette façon de procéder est tout à fait irrégulière et je crois que les députés devraient essayer de s'en souvenir lorsqu'ils posent leurs questions.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il éclaircir une importante question à propos du blocage des prix du blé consommé au pays, ce qui entraînera une baisse de revenus pour les agriculteurs. Le gouvernement songe-t-il à trouver des moyens de limiter également les coûts de production et, dans la négative, est-ce que le prix du blé consommé au pays sera révisé annuellement pour tenir compte des frais de production?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le député, qui s'est lui-même nommé le porte-parole de l'Ouest, affirme qu'une augmentation des allocations familiales et des pensions de retraite constitue une attaque contre l'Ouest.

Des voix: Bravo!

LE BLÉ—LE BLOCAGE DU PRIX À L'INTÉRIEUR DU PAYS—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'OFFICE ONTARIEN DE COMMERCIALISATION DU BLÉ

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Négocie-t-il ou a-t-il négocié un blocage du prix du blé destiné à la consommation interne avec l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de l'Agriculture est en pourparlers à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LES BANQUES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances; elle vient de la politique adoptée par le gouvernement fédéral à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest à Calgary. Le gouvernement fédéral a accepté de modifier la loi sur les banques pour permettre aux gouvernements provinciaux d'avoir des parts dans les banques provinciales ou régionales. Puis-je demander au ministre des Finances quand nous pouvons nous attendre à ce que l'on présente cette modification à la loi sur les banques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre Barrett m'a posé cette question à la Conférence, j'ai dit que j'espérais présenter le bill en 1974.

M. Lewis: Le ministre des Finances pourrait-il dire pourquoi on ne pourrait pas le faire plus tôt, disons, en 1973? Pourquoi reporter cela jusqu'en 1974?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député parle à titre personnel ou à titre d'agent, mais je dois de toute façon tenir compte du temps parlementaire global dont dispose la Chambre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE DES PRIX PLUS AVANTAGEUX POUR LES CULTIVATEURS DE L'EST

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre dirait-il s'il a de nouvelles mesures à présenter pour répondre aux demandes grandissantes des agriculteurs de l'Est qui demandent de meilleurs prix pour l'achat de grains de provende?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le programme des grains fourragers a été annoncé. Nous avons déclaré que le programme s'appliquerait sans restriction dès le 15 septembre et nous nous en tenons toujours à cette date.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'importance que les cultivateurs de l'Est apportent à leurs demandes et étant donné aussi qu'ils ont résolu qu'une manifestation ait lieu à Ottawa si le gouvernement n'intervient pas d'ici le 15 septembre, le ministre dirait-il quelles dispositions il entend prendre pour prévenir les manifestations?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous les avons informés de ce que nous allions faire. S'ils veulent venir parader ici et présenter des instances, je n'ai aucune objection.

[*Français*]

ON DEMANDE UN TRAITEMENT ÉGAL POUR LES CULTIVATEURS DE L'EST ET DE L'OUEST

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture.

Étant donné justement les pourparlers qui ont eu lieu entre l'Union des producteurs agricoles du Québec et le ministère, les structures qui devront être mises en place pour faire régner l'équité entre l'Est et l'Ouest ont-elles actuellement été acceptées par l'Union des producteurs agricoles du Québec?

● (1510)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, ils n'ont aucune objection et semblent être parfaitement d'accord.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'OCTROI AUX CULTIVATEURS DU PRIVILÈGE DES AMORTISSEMENTS RAPIDES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui s'est dit d'avis que la meilleure façon de contrôler les prix des aliments est d'en favoriser la production. Étant donné les amortissements rapides et les autres mesures semblables accordées aux fabricants pour encourager la production, le ministre propose-t-il d'offrir un programme complémentaire d'amortissements rapides et de stimulants fiscaux aux cultivateurs pour les encourager à accroître leur production étant donné l'envie manifestée par le ministre de la Commission du blé de bloquer leurs prix?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signale tout d'abord, au sujet du début de la question, que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés exerce sûrement une grande influence sur les fabricants et les conditionneurs. En fait, leurs prévisions relatives à leurs placements de capitaux, pour l'an prochain, ont augmenté jusqu'à 19 p. 100 par suite de ces réductions. Pour ce qui est de la partie de la question concernant les agriculteurs, j'ajoute que ce stimulant s'applique aux conditionneurs des produits alimentaires et des produits de la pêche.

Questions orales

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné le désir du ministre d'encourager la production agricole et étant donné qu'ils s'est vanté d'avoir réussi par cette technique à encourager la production manufacturière, est-il prêt à appliquer cette même technique pour encourager la production agricole?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est dit implicitement et explicitement dans la déclaration qu'a faite le premier ministre mardi que nous encourageons présentement la production des denrées alimentaires. L'honorable député a raison de penser que pour le moment l'une des meilleures façons de résoudre le problème mondial des denrées c'est d'accroître les stocks au maximum. En fixant un plancher au-dessous du prix du blé et en discutant avec les provinces de la stabilisation du prix des produits agricoles, nous ferons davantage pour encourager cela que par tout autre moyen que le député pourrait suggérer.

* * *

LE LOGEMENT

LES HABITATIONS MALVERN EN ONTARIO ET LE TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le ministre chargé de l'Ontario Housing Corporation a proposé de répondre à toute réduction que le gouvernement fédéral pourrait accorder sur les taux d'intérêt hypothécaire lors de la prochaine phase du projet Malvern de façon que les taux d'intérêt soient maintenus à un maximum de 8.75 p. 100, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des renseignements du gouvernement de l'Ontario à cet égard et, le cas échéant, quelle serait la réponse du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses. Comme le député a dit seulement en terminant que la question s'adressait à moi, je vais en prendre note et essayer d'y répondre un autre jour.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais signalé au début de ma question—si le premier ministre écoute maintenant, car il n'écoutait pas alors—que je m'adressais à lui, vu l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je devrais peut-être répéter la question. Étant donné que le ministre chargé de l'Ontario Housing Corporation a proposé de répondre à toute réduction que le gouvernement fédéral pourrait accorder sur les taux d'intérêt hypothécaire lors de la prochaine phase du projet Malvern de façon que les taux d'intérêt soient maintenus à un maximum de 8.75 p. 100, et comme le ministre préconise le maintien à ce niveau des taux d'intérêt dans le cas des logements sociaux, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral a reçu des renseignements du gouvernement de l'Ontario à cette fin et, le cas échéant, quelle sera la réponse du gouvernement fédéral?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE D'EXPLICATIONS DES NOUVELLES DIRECTIVES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les nouveaux Programmes d'initiatives locales ont été annoncés récemment, le ministre peut-il faire une déclaration à l'appel des motions pour donner des éclaircissements au sujet des directives, car certaines interprétations du programme prêtent à confusion?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espérais que la lettre et la documentation que j'ai envoyées à tous les députés avaient apporté des éclaircissements à cet égard, mais je vais très certainement étudier cette requête.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DU STATUT DES IMMIGRANTS—DEMANDE DU COMPTE RENDU DES PROGRÈS

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a trait au programme de régularisation du statut des immigrants dont l'exécution a commencé il y a trois semaines. Peut-il informer la Chambre du succès du programme et nous indiquer le nombre approximatif de gens qui ont demandé à régulariser leur cas?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A moins que le ministre puisse répondre brièvement, je pense que c'est le genre de question que l'on pourrait poser au moment de l'ajournement. Le député demande au ministre de lui fournir des renseignements d'ordre général et une telle déclaration doit être faite à l'appel des motions. Si c'est urgent, on pourrait discuter cette question ce soir à l'ajournement.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

REFUS DU CONSEIL DU TRÉSOR DE RENCONTRER LES VÉTÉRINAIRES—L'ATTITUDE DES MINISTRES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Puisque la convention des médecins vétérinaires fédéraux œuvrant au Québec a pris fin depuis juin dernier, le ministre peut-il dire s'il est exact que le Conseil du Trésor leur refuse toute augmentation, et le cas échéant, entend-il rencontrer personnellement les médecins vétérinaires en cause pour éviter qu'ils passent à l'action et paralysent d'autant l'inspection des viandes et le contrôle des maladies animales au Québec?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que le gouvernement s'attend qu'il n'y ait pas d'interruption de l'inspection des viandes. Les négociations sont en cours et, à mon avis, progressent d'une manière assez satisfaisante. Comme je l'ai toujours dit, ce n'est pas la

politique du gouvernement de discuter les conditions des négociations à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES—LES CONSÉQUENCES POUR LES AUTOCHTONES ET LE MILIEU

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la récente annonce d'un projet d'études écologiques de 10 millions de dollars dans la région de la baie James. Le ministre peut-il nous dire si on y traitera du déménagement possible des milliers de Cris qui demeurent dans la région depuis toujours et des effets de l'aménagement hydro-électrique proposé sur le milieu?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ces études sont faites par le ministère de l'Environnement, et je ne peux donner de réponse exacte à l'honorable député. Je vais m'informer auprès du ministre en cause et je lui donnerai une réponse plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que, depuis l'ajournement en juillet, le gouvernement du Canada a entrepris des négociations avec celui des États-Unis en vue de le persuader d'annuler son projet de décharger le pétrole en provenance de l'Alaska en différents endroits de la baie Puget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra me renseigner pour connaître les démarches qui ont été faites alors; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou encore le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait peut-être répondre à cette question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES—LA FERMETURE DE CLASSES À POINT EDWARD—LE RÔLE DU MINISTÈRE PROVINCIAL DE L'ÉDUCATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant qu'on doit fermer dix classes dont les professeurs seront mutés au centre de formation professionnelle pour adultes à Point Edward au Cap-Breton? Considérant la confusion qui règne au sujet de cette malencontreuse initiative, puis-je savoir si elle a été prise, suite à des instructions données par le ministre ou par les fonctionnaires de son ministère?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de cette question. Je ne puis pas donner le renseignement que le député désire mais je vais consulter sur-le-champ qui de droit et le renseigner à ce sujet.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, une brève question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser sa question supplémentaire et je donnerai ensuite la parole au député de Lambton-Kent. Après quoi, nous passerons rapidement à l'ordre du jour, car nous avons déjà prolongé la période des questions.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il voudra bien se renseigner au cours de son enquête sur le rôle que le ministère provincial de l'Éducation joue à cet égard, car nous ne voulons pas entendre dire par les fonctionnaires de ce ministère de la Nouvelle-Écosse que le problème relève entièrement de Bob Andras.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES SOINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a déjà mentionné le rapport intitulé «Health Care in Canada» étude préparée par le Dr Rocke Robertson à l'intention du Conseil des sciences du Canada. Songe-t-il à donner suite à la recommandation visant l'établissement d'un conseil de recherches sur les soins de santé et si tel est le cas, quand?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ces recommandations doivent évidemment faire l'objet de consultations et d'entretiens avec les provinces.

* * *

● (1520)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement déclarait mardi en Chambre en réponse au député de Vancouver-Sud que le gouvernement n'avait pas encore amorcé les négociations relatives à la garantie des livraisons de pétrole à Cherry Point pour éviter la circulation des pétroliers dans le détroit Juan de Fuca, et je voudrais demander au ministre s'il peut indiquer à la Chambre quand nous commencerons sérieusement à négocier. En d'autres termes, quand engagerons-nous la lutte sur cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis est parfaitement au courant des déclarations faites à ce sujet par moi-même, et par le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous nous préparons en vue des pourparlers qui s'imposeront. Il s'agit d'une négociation, et nous espérons pouvoir la mener à bonne fin.

* * *

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE DES MAÎTRES DE POSTE—LES NÉGOCIATIONS

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme il est question que l'Association canadienne des maîtres de poste lance un ordre de grève, où en sont les négociations qui se déroulent actuellement entre le ministère des Postes et cette association?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer qu'une entente provisoire a été conclue ce matin avec l'Association canadienne des maîtres de poste. Je doute donc qu'il y ait une grève. J'ai bon espoir que les maîtres de poste ratifieront cette entente.

LES FACTEURS RURAUX—DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En réponse à ma question du 18 juin, le ministre a répondu que les instances présentées au nom des facteurs ruraux avaient fait l'objet d'études intensives. Est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre des résultats de l'examen des conditions du contrat des facteurs ruraux et de la demande que d'autres et moi-même avons faite au nom de ces facteurs?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que cette question m'a été posée, j'ai déclaré souhaiter ardemment qu'on remanie certains contrats entre les Postes et nombre de facteurs ruraux. J'étais à l'époque forcé d'attendre un règlement avec l'Association canadienne des maîtres de poste. Nous avons maintenant de bonnes nouvelles pour les maîtres de poste. J'ai tout lieu de croire que d'ici quelques semaines je serai en mesure d'annoncer d'excellentes nouvelles à nos facteurs ruraux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence va d'abord accorder la parole au député d'Ottawa-Ouest pour ensuite passer à l'ordre du jour.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'IMPRESSION DE TICKETS DE RATIONNEMENT—LES MOTIFS DE LA COMMANDE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'inscrit dans le prolongement de la série de questions entamée par mon chef de parti au début de la période des questions.

Une voix: Lequel?

M. Reilly: Lequel? Nous n'avons qu'un chef de ce côté-ci de la Chambre, et si nous en avions deux, nous en aurions deux de plus que nos honorables vis-à-vis.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question. Comme les députés le savent, nous en sommes à la fin de la période des questions. Les questions devraient être posées rapidement et les réponses, s'il y en a, données rapidement. Après cette question-ci, nous passerons à l'ordre du jour.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre, avec tout le respect qui lui est dû. Par suite de sa déclaration de l'autre jour voulant qu'il n'y ait pas de pénurie de denrées alimentaires au Canada, je désire savoir pourquoi le gouvernement a dû faire imprimer par une entreprise de Toronto des millions de tickets de rationnement, s'appliquant notamment aux aliments et autres produits.

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il me dire d'où il tient ce renseignement ou en donner des preuves d'une façon quelconque?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si ce n'est pas simplement un canard, je m'occuperai de l'affaire très sérieusement, mais j'imagine que ce n'est qu'une invention de la part du député ou de la part de quelqu'un d'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute la Chambre consentira-t-elle à ce que j'accorde la parole à l'hon. député de Malpeque. Je voulais la lui donner plus tôt. Il a été très patient.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle du jeudi en ce qui concerne les travaux qu'il a l'intention de proposer à la Chambre pour le reste de la présente semaine et la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voilà: nous continuerons en comité plénier l'étude de la loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous aurons ensuite la deuxième lecture de la loi modifiant le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires, qui sera suivie par la loi modifiant la loi sur les allocations familiales. Mon honorable ami sait que certains jours doivent être réservés à l'opposition et je considère lundi comme un tel jour.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne l'ai pas fait pendant la période des questions parce que je ne voulais pas la prolonger. Dans la réponse qu'il m'a donnée, le premier ministre a laissé entendre que j'étais le porte-parole auto-désigné de l'Ouest. C'est faux. J'ai été nommé par les électeurs d'Athabasca.

● (1530)

[*Français*]

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), mais je lui donnerai l'occasion de poser demain la question très importante, je n'en doute pas, qu'il avait l'intention de poser aujourd'hui; je le reconnaîtrai donc demain au cours de la période des questions orales.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PENSION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McLeave, reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 septembre, du bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, présenté par M. Lalonde.

Sur l'article 1—«*Indice des prix à la consommation*».

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, le bill C-219, intitulé Loi sur la sécurité de la vieillesse, actuellement à l'étude, est la preuve qu'un bill peut très bien subir la première, la deuxième et la troisième lecture en comité plénier, sans avoir été référé à un comité de la Chambre. C'est la preuve que, lorsque le gouvernement est pressé de faire adopter un bill, il est le premier à reconnaître l'inefficacité des comité de la Chambre, parce qu'à cause du contrôle qu'exerce le gouvernement au sein de ces comités, les études, dans ces mêmes comités, n'ont à peu près jamais rien changé à la version originale du bill. D'où vient le fait qu'à peu près tous les députés sont convaincus de l'inefficacité de ces comités et de leurs résultats?

J'apprécie cependant cette façon de procéder selon laquelle on étudie les bills en comité plénier, ce qui nous permet de faire des suggestions et de présenter des amendements.

Ce bill C-219, Loi sur la sécurité de la vieillesse, a un but louable en soi, mais à la réalisation, il s'avérera qu'il n'est pas la vraie solution aux problèmes de l'inflation et de l'insécurité, car ce bill ne réglera pas le problème de l'inflation, pas plus que toutes les autres déclarations des ministres, et particulièrement celles du très honorable premier ministre (M. Trudeau), étant donné toutes les fausses solutions que l'on nous a présentées jusqu'à présent.

Le gouvernement fédéral, le 8 juin 1970, a déclaré la guerre à l'inflation par l'entremise de son ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Benson et, par la suite, par celle d'autres ministres qui ont fait des déclarations similaires, à l'effet qu'ils allaient mater l'inflation.

Aujourd'hui, le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse, touchant particulièrement l'indexation trimestrielle des pensions de sécurité de la vieillesse sur le coût de la vie, est la preuve tangible que le gouvernement a totalement failli dans sa lutte pour mater l'inflation. Le gouvernement, par l'entremise de son ministre des Finances, le 8 juin 1970, avec tambours et trompettes, annonçait qu'il materait l'inflation. C'était fantastique, le 8 juin 1970, d'entendre les ministres, tout particulièrement le ministre des Finances, annoncer avec force et énergie qu'il allait mater et combattre l'inflation.

Je voudrais, monsieur le président, me référer au discours même de l'honorable ministre des Finances, à la page 7817 des *Débats* du 8 juin 1970. Je cite:

> Monsieur l'Orateur, je désire faire rapport à la Chambre de la réunion du Comité fédéral-provincial des ministres des Finances et Trésoriers provinciaux, tenue à Winnipeg vendredi et samedi derniers.
>
> Cette conférence a été le théâtre d'événements marquants qui exerceront une grande influence sur les conditions économiques existant actuellement au Canada, et que je désire exposer assez en détail pour renseigner les honorables députés.
>
> Dans mes remarques à la conférence sur la situation économique, j'ai rappelé aux ministres provinciaux que le gouvernement fédéral avait pour objectif fondamental d'arrêter la spirale inflationniste des coûts et des prix afin de préparer la voie à un retour à une croissance vigoureuse mais stable.

Monsieur le président, le ministre des Finances disait que c'était un coup de théâtre au Canada que de vouloir annoncer à la population canadienne que le gouvernement était décidé à mater l'inflation. Et plus loin, il disait ce qui suit, et je cite:

> Je veux déclarer sans équivoque que le gouvernement fédéral reste fermement décidé à mater l'inflation. Nous espérons que cette nouvelle mesure réussira, de concert avec les politiques existantes, à mettre fin à la spirale des coûts et des prix.

Au mois de septembre 1973, le tambour anti-inflationniste du gouvernement est défoncé. On ne l'entend même plus. Le gouvernement a lamentablement, malheureusement, failli à la tâche dans sa lutte de «Robin des Bois» contre l'inflation. Plusieurs Canadiens, en entendant tant de bruits anti-inflationnistes, se sont imaginés que le gouvernement possédait un vrai canon anti-inflationniste, alors qu'aujourd'hui, nous sommes à même de constater qu'il ne possédait même pas une fronde anti-inflationniste.

Le gouvernement a fait une lamentable faillite dans le domaine de l'inflation, et le bill aujourd'hui à l'étude dit ceci: Nous avons manqué notre coup! Nous n'avons pas muselé l'inflation et maintenant, nous allons essayer de la suivre. Nous ne savons pas où l'inflation va nous mener. Nous ne savons pas où l'inflation va, mais nous y allons tout de même. Le gouvernement s'engage à allonger trimestriellement l'échelle de l'inflation en ajustant les pensions de vieillesse au taux de l'inflation. Le gouvernement, actuellement, ne connaît pas la longueur de l'échelle de son inflation, mais il est tout de même prêt à y monter. Le gouvernement nous donne aujourd'hui la preuve qu'il ne savait pas où il allait le 8 juin 1970, qu'il ne sait pas encore où il va dans le domaine de l'inflation, mais qu'il essaie de vouloir aller là où il ne sait pas où aller.

Monsieur le président, je voudrais rappeler également, pour le bénéfice de mes honorables collègues, qu'à cette même date, à la Chambre, j'avais répondu, au nom de mon parti, à l'honorable ministre des Finances d'alors, au sujet de l'inflation. Je cite donc la page 7822 des *Débats:*

> Monsieur l'Orateur, nous acceptons volontiers que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement posent des gestes susceptibles de combattre l'inflation et nous reconnaissons que le ministère est certainement de bonne foi quand il annonce la

politique visant à combattre l'inflation, mais nous doutons fortement de l'efficacité des moyens qu'il prend envers ce but.

Premièrement, nous devrions nous entendre sur les termes.

Je définissais alors ce qu'était l'inflation, parce que le gouvernement a voulu combattre l'inflation, alors que celle-ci est une rareté d'argent devant l'abondance des produits—c'est ce que les dictionnaires donnent comme définition—alors qu'aujourd'hui, c'est un gonflement des prix de la production.

Alors, c'est totalement différent et, quoi que l'on pense, le gouvernement, avec sa kyrielle d'économistes, n'a même pas encore trouvé un semblant de solution pour régler les problèmes de l'inflation, au Canada.

Et je disais un peu plus loin:

«Le gonflement des prix», qui est plutôt le vrai terme de l'inflation à laquelle l'honorable ministre des Finances veut nous faire croire, est la suite de l'augmentation du coût de production. Avant d'établir . . .

Et c'est alors que le ministre des Finances avait établi la Commission des prix et des revenus.

. . . la Commission des prix et des revenus, l'honorable ministre aurait dû charger une commission de déterminer les causes du «gonflement des prix»; cela lui aurait probablement permis d'appliquer des mesures plus réalistes et susceptibles de corriger cette situation.

Par exemple, il y a quelques années, le gouvernement a supprimé le plafonnement du taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires . . .

Monsieur le président, nous n'avons pas besoin d'avoir inventé les boutons à quatre trous pour constater que, lorsque le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son ministre des Finances, a fait sauté le plafond du taux d'intérêt sur les hypothèques sur les maisons des particuliers, lequel était alors de 6 ou 6¼ p. 100, le taux des emprunts sur les hypothèques, au Canada, varie actuellement entre 10 et 11 p. 100.

● (1540)

Il est très simple de constater que, lorsque l'on payer de 10 à 11 p. 100 d'intérêt sur une hypothèque, automatiquement, cela gonfle les prix des loyers, de même que la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction que le gouvernement fédéral a imposée et qu'il n'a jamais voulu enlever après que maintes et maintes motions furent présentées à la Chambre pour demander au gouvernement de la supprimer. C'est très simple à comprendre. La taxe de 11 p. 100, les taux d'intérêts exagérés sont des facteurs de majoration des coûts, et cela a occasionné l'inflation. Le gouvernement aurait dû, au lieu de créer une Commission des prix et des revenus, analyser les coûts ou les causes qui ont causé l'inflation au Canada. Aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est obligé d'essayer de nous sortir une «patente» par laquelle il va indexer la pension tous les trois mois sur le coût de la vie. Il ne dit pas—et il ne le sait pas, j'en suis certain—jusqu'où l'inflation va le mener; il ne sait pas où en sera l'inflation dans six mois ou dans un an. Mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'engage aujourd'hui à faire faire des ajustements trimestriels à la pension, pour permettre aux personnes âgées de toucher un bénéfice trimestriel.

Monsieur le président—encore là, et je le dis aujourd'hui comme je l'ai dit à l'occasion de la déclaration de l'honorable ministre des Finances le 8 juin 1970—le gouvernement va manquer son coup. Pourquoi? . . . Et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est ici aujourd'hui va manquer son coup parce que le gouvernement va se baser sur des fausses données relatives à l'indice des prix à la consommation qui seront publiées par Statistique Canada, pour fixer l'augmentation trimestrielle des pensions de vieillesse.

Monsieur le président, je n'ai aucune confiance dans Statistique Canada et ses données, et le gouvernement déterminera l'indice des prix selon les données de Statistique Canada pour faire des ajustements à la pension de sécurité de la vieillesse.

M. Caouette (Charlevoix): Des mensonges!

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais ici exposer un peu la façon technique dont Statistique Canada fonctionne pour établir que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le gouvernement font actuellement fausse route en 1973, comme le 8 juin 1970, en voulant se baser sur une organisation qui est absolument antiscientifique et incompétente. Je précise: je connais très bien les méthodes selon lesquelles les statistiques sont faites au Canada.

Environ 800 personnes, dans tout le pays, sont occupées une semaine par mois à visiter 30 ou 40 familles pour établir les statistiques sur le chômage. Elles doivent visiter environ huit familles par jour, pendant six jours, une semaine par mois. Chaque enquêteur est payé $2.20 ou $2.25 l'heure, plus 13c. ou 16c. le mille s'il est détenteur d'une police d'assurance-automobile «plaisir et affaires». Chaque enquêteur doit visiter la même famille chaque mois, pendant six mois. On visite six nouvelles familles par mois, et on laisse tomber les six familles visitées consécutivement pendant six mois. Monsieur le président, c'est une vraie farce de voir arriver le même enquêteur, pendant six mois consécutifs, pour s'enquérir une fois de plus, toujours auprès de la même famille, s'il se trouve des chômeurs, et pendant combien de temps, pendant combien d'heures, ils ont travaillé au cours de la semaine précédente. On est parfois étonné de voir certains chefs de famille, comme je l'ai constaté moi-même dans les campagnes, fatigués de voir arriver le même enquêteur, à la même porte, à la même place, pendant six mois consécutifs, et de lâcher leur chien après lui. C'est alors que l'enquêteur, après avoir été fatigué, après avoir visité pendant six mois consécutifs les six mêmes maisons, établit lui-même ses statistiques, dans son auto, avec des chiffres qu'il écrit lui-même. Comme je le disais le 11 février 1971, à la page 3315 des *Débats:*

Je sais qu'au cours du troisième mois, lorsqu'il visite de nouveau le même ménage, après avoir constaté, lors de ses enquêtes précédentes, que le chef de ménage «enquêté» antérieurement était déjà importuné de se voir poser toujours les mêmes questions, l'enquêteur, se sentant gêné de répéter toujours les mêmes questions et courant le risque de se faire répondre d'une façon plus ou moins courtoise, comme lors des visites précédentes, se contente souvent de remplir ses formules IBM avec les réponses qu'il a déjà obtenues au cours des enquêtes précédentes, ou il imagine lui-même les réponses afin de ne pas importuner davantage le ménage qui fait l'objet d'une enquête.

Monsieur le président, je pourrais encore donner la technique selon laquelle ces statistiques sont faussées. Je continue à citer:

Avec de telles méthodes, on prétend avoir établi le nombre de chômeurs au Canada. Et avec des chiffres établis aussi peu scientifiquement et provenant d'un échantillonnage de 30,000 ménages canadiens par mois, on parle ensuite, à la Chambre, avec beaucoup de compassion sur le sujet le plus important de l'heure, soit celui du chômage, et l'on met au rancart ce qui est moins important pour le gouvernement, les chômeurs du pays.

Les 30,000 ménages «enquêtés» pendant six mois consécutifs représentent environ ½ p. 100 des ménages au Canada.

Si, au cours de ces enquêtes faites «à la mitaine», on en est arrivé à un taux moyen de chômage de 7 p. 100 dans les ménages qui ont

fait l'objet d'une nouvelle enquête pendant six mois, on multiplie le nombre de chômeurs recensés par la proportion représentée par les 30,000 ménages qui ont fait l'objet d'une enquête sur environ un peu plus des 5,180,473 ménages canadiens en 1966.

J'ai en main le dernier numéro de l'Annuaire du Canada, soit celui de 1969, que tous les députés peuvent consulter. On peut y voir le nombre des ménages canadiens recensés... Sur quel nombre et sur quelle année le Bureau fédéral de la statistique fonde-t-il le nombre de chômeurs trouvés «à la mitaine» pour fournir mensuellement des statistiques sur le taux de chômage? Comment croire à l'exactitude de tels chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique quand, en plus de tout ce que j'ai déjà mentionné sur la façon d'établir les statistiques, on oriente les 800 enquêteurs qui sont sur la route pendant une semaine par mois, vers les campagnes, là où il y a moins de chômeurs, car un cultivateur qui travaille sur sa ferme l'hiver n'est pas un chômeur? Et l'été, on fait faire l'échantillonnage du chômage dans les villes.

Le Bureau fédéral de la statistique, l'hiver, donne des commandes de recensement dans les campagnes, là où il n'y a pas de chômage, et l'été, là où le chômage est moins intensif, dans les villes. Je continue à citer:

Monsieur l'Orateur, faisons maintenant des statistiques avec les statistiques. Par exemple, les 800 personnes préposées au recensement, tous les mois, représentent chacune environ 6,500 ménages car il y avait 5,180,473 ménages au Canada en 1966.

Comment se fait-il que la province de Terre-Neuve compte 71 recenseurs, alors qu'elle ne compte ,qu'environ 96,632 ménages? C'est donc dire qu'il y a environ cinq fois trop d'enquêteurs à Terre-Neuve, car alors qu'il devrait y en avoir 14, il y en a 71. Sont-ce là des statistiques sérieuses? Et avec de telles statistiques faites à tâton, il n'est pas étonnant que le gouvernement «tâte» tout le temps et «fouille» continuellement. Les gouvernements sont très bien représentés par des statistiques aussi mal établies. Nos statistiques sont une farce, si nous connaissons la façon dont elles sont établies...

L'Île-du-Prince-Édouard, comptant 25,300 ménages, devrait avoir quatre enquêteurs, mais elle en a neuf, soit cinq de trop.

La Nouvelle-Écosse, qui a 185,245 ménages, aurait droit à environ 29 enquêteurs. Or, elle en a 54, c'est-à-dire 25 de trop. Le Nouveau-Brunswick compte 141,761 ménages, ce qui lui donnerait droit à 21 enquêteurs. Or, il en a 43, soit 22 de trop ou le double du nombre auquel il aurait droit.

Le Québec a 1,389,115...

...en 1969...

...ménages, ce qui lui donnerait droit à 214 enquêteurs. Or, il n'en a que 153, ce qui veut dire qu'il lui en manque 60.

L'Ontario a 1,876,545 ménages, ce qui lui donnerait droit à 289 recenseurs, et elle en a 201. Il lui en manque donc 87, si l'on veut tenir compte des proportions et obtenir des chiffres exacts. Le Manitoba a 259,280 ménages, ce qui lui donnerait droit à 40 enquêteurs, mais il en compte 47, donc 7 de trop.

C'est la Colombie-Britannique qui était la mieux équilibrée. Je cite:

La Colombie-Britannique possédait 543,075 ménages en 1966, et tout en ayant droit à 84 enquêteurs, elle n'en avait que 81. Il lui en manque donc trois. C'est encore en Colombie-Britannique que la situation est la mieux équilibrée au point de vue enquêteurs.

Monsieur le président, si je vais encore plus profondément, je constate qu'on discute avec des chiffres qui n'ont aucune valeur même à l'intérieur des provinces. Je continue à citer:

Et si je pousse plus loin mon étude des statistiques au Québec, particulièrement celles relatives au chômage dans la ville de Montréal, je fais, là également, des découvertes fort intéressantes. Par exemple, dans neuf circonscriptions de la ville de Montréal, où le chômage est prononcé, il y a là dix enquêteurs. Les circonscriptions d'Hochelaga, de Lachine, de Bourassa, de Laval, de Saint-Denis et de Saint-Jacques comptent chacune un enquêteur;

C'est très simple, c'est la même politique de Statistique Canada appliquée au niveau des provinces qu'on applique à la grandeur du Canada, c'est-à-dire que lorsqu'il y a chômage, on n'envoie pas les enquêteurs, et lorsqu'il n'y a pas de chômage, on envoie les enquêteurs! Dans les circonscriptions de Montréal où il y a chômage, on n'a pas d'enquêteur, et dans les circonscriptions où il n'y a pas de chômage, il y a des enquêteurs, et après cela, on voit les députés à la Chambre s'obstiner en donnant des données qui sont absolument fausses et qui n'ont aucune valeur. Je continue à citer:

Toutes les statistiques sur le chômage sont le résultat d'un échafaudage de chiffres établis non scientifiquement, que le gouvernement peut modifier comme il le veut en ordonnant la tenue d'enquêtes dans des secteurs de la société ou dans des régions favorables à l'embauchage, afin de mieux masquer la situation du chômage.

Monsieur le président, je disais que le gouvernement et malheureusement l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) allaient se fonder sur l'indice des prix à la consommation, sur des chiffres établis par Statistique Canada qui ne sont pas et qui ne seront pas plus sérieux que les chiffres actuels sur la main-d'œuvre.

Monsieur le président, je voudrais également dire que cela prouve que le gouvernement n'aura pas trouvé la solution pour régler les problèmes de l'inflation, pas plus qu'il n'aura trouvé la solution pour régler les problèmes relatifs aux pensions de vieillesse au Canada en les maintenant au niveau...

● (1550)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé depuis quelques minutes déjà. Je voulais néanmoins lui permettre de terminer son argumentation au sujet des données statistiques. Le comité a le pouvoir, bien entendu, de prolonger le temps de parole du député lorsqu'il en arrive à une nouvelle partie de son exposé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, pour terminer, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'à l'article 1, les mots «Statistique Canada» soient remplacés par «un organisme privé de statistiques scientifiques».

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le représentant de Shefford a fait parvenir à la présidence une motion demandant que Statistique Canada soit remplacé par un conseil scientifique de la statistique. La présidence doute de la recevabilité de l'amendement, mais elle est disposée à entendre l'opinion des députés à ce sujet.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais, à l'appui de la motion présentée par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), faire valoir qu'au niveau du comité plénier les députés ont le privilège de présenter des amendements à un projet de loi.

Sans vouloir me référer, monsieur le président, aux détails contenus dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne ou dans les ouvrages des autres commentateurs, qu'il s'agisse de May, de Bourinot ou d'autres, le but de l'amendement est précisé à l'article 1 du bill, et je cite:

«indice des prix à la consommation» pour *un trimestre de rajustement* désigne la moyenne, *pour ce trimestre de rajustement*, des indices des prix à la consommation pour le Canada, ...

Nous arrivons ici au point crucial, et je continue la citation:

... publiés par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour chacun des mois de *ce trimestre de rajustement*;»

Ce que nous voudrions changer, ce sont les mots... publiés par un organisme de statistiques scientifique privé.

Cela signifie, monsieur le président, que nous ne changeons pas la teneur de la loi; nous ne changeons pas par cet amendement l'esprit de cette loi; nous n'entendons pas non plus occasionner des dépenses supplémentaires.

Monsieur le président, cela signifie que cet amendement s'oppose à l'article 1, sur une question de principe, à savoir que les statistiques actuellement sont établies par un organisme public.

Le but de l'amendement est très simple. Il s'agit de remplacer l'organisme fédéral par un organisme privé. Voilà pourquoi je parle du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

Étant donné que nous ne voulons pas retarder les débats, je vais m'abstenir de donner des références que vous connaissez aussi bien que moi, mais le but de cet amendement étant de remplacer un organisme douteux qui s'appelle Statistique Canada, dans l'établissement des statistiques de base pour l'application de la loi, par un organisme scientifique privé, afin que les intérêts des Canadiens soient réellement respectés, il va de soi que cet amendement, à notre avis, est recevable.

Une autre raison pour nous d'être en désaccord avec Statistique Canada—et cela n'a rien à voir avec la procédure—c'est que si cet organisme reflétait davantage la politique de bilinguisme au Canada, nous serions déjà plus enclins à regarder d'un bon œil le travail qu'il accomplit, mais étant donné que nous sommes incapables d'obtenir quelque information de cet organisme ou d'établir quelque contact avec lui, si ce n'est en anglais, nous lui sommes encore moins sympathiques.

Cela n'a pas de rapport, évidemment, avec la procédure, mais j'aimerais en appeler à votre Honneur pour qu'elle considère favorablement cet amendement, puisqu'il n'entraînerait pas de dépenses plus considérables; nous voulons simplement que les gens compétents soient aux bons endroits.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, cet amendement m'a pris au dépourvu. Je ne saisis pas très bien de quel genre d'organisme le député veut parler. Même si le projet de loi à l'étude est loin d'être précis, il me semble que l'on devrait viser à la précision dans une loi, lorsqu'il s'agit d'institutions qui devront jouer un rôle fiduciaire. Le député pourrait-il nous donner une définition de l'organisme en question, que nous pourrions insérer à l'endroit voulu dans le bill? Je ne tiens pas à ce que l'on recoure à l'amendement pour louer ou blâmer Statistique Canada, mais une définition de l'organisme dont parle le député serait sûrement utile et à Votre Honneur et au comité ainsi qu'à moi-même, bien sûr—et nous saurions qui assumerait la responsabilité en l'occurrence.

M. Cafik: Monsieur le président, pour ce qui est de l'amendement dont nous sommes actuellement saisis, il me semble qu'il nous serait difficile de l'appuyer parce qu'il n'existe aucun organisme à l'heure actuelle qui puisse déterminer l'indice des prix à la consommation comme le fait actuellement Statistique Canada. J'aimerais signaler aux députés qu'il me semble que ce serait aller à l'encontre de la fin première du bill, du moins en attendant qu'un tel organisme soit mis sur pied, laquelle est de permettre d'indexer sur l'indice des prix à la consommation les prestations des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti selon les hausses du coût de la vie. Pour cette seule raison, il me serait très difficile d'appuyer cet amendement. Il se trouve à neutraliser l'effet du bill, du moins temporairement jusqu'à ce qu'un tel organisme soit mis sur pied. Ce n'est en aucune façon une critique que je formule au sujet de Statistique Canada.

De plus, nous croyons que la recommandation du Gouverneur général qui accompagne le bill ne traite pas de cette question précise mais plutôt de celle de l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti et non, de façon précise, par rapport à Statistique Canada et, pour cette raison, je ferais respectueusement remarquer, monsieur le président, que la motion dont nous sommes saisis est irrecevable.

M. le président: Le député de Charlevoix invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président: L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Au sujet de la discussion en cours, monsieur le président, le député du parti conservateur progressiste demandait des éclaircissements quant à l'organisme suggéré par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) en remplacement de Statistique Canada. Le secrétaire parlementaire affirme de son côté qu'il n'existe pas d'autre organisme que Statistique Canada pour établir des statistiques. Alors, pour éclairer la discussion, je lui ferai remarquer que toutes les sociétés nationales productrices d'aliments, de vêtements, de produits pétroliers, à tout moment de l'année, demandent des études statistiques à des associations d'économistes tant à Toronto qu'à Montréal et Vancouver, et que ces mêmes bureaux de statisticiens ou d'économistes peuvent servir au gouvernement fédéral à des fins de référence. Nous disons, nous, que Statistique Canada, par sa formulation, par ses principes de base, son action ou ses méthodes de travail, ne donne pas de statistiques fiables. Voilà pourquoi nous réclamons une association privée des bureaux d'économistes existant, où le gouvernement pourrait facilement demander des études statistiques du coût de la vie. Si le secrétaire parlementaire n'est pas au courant, il aura tout simplement à s'informer, probablement au percepteur de fonds du parti libéral, pour savoir si les grandes sociétés sont en mesure de le renseigner sur leurs études statistiques qui sont, dans plusieurs cas, beaucoup plus précises que celles de Statistique Canada.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, sur ce qui a été dit, je voudrais, en réponse à l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), et pour votre gouverne, monsieur le président, me référer au paragraphe (2) du commentaire 199 du Précis de procédure parlementaire, où il est écrit ce qui suit:

(2) Le manque de précision d'une motion ne la rend pas irrégulière.

En supposant que cette motion manquait de précision, ce n'est pas un argument pour la déclarer irrecevable. Monsieur le président, il va de soi que c'est la responsabilité première du gouvernement d'obtenir des statistiques de valeur. Nous mettons en doute le travail de Statistique Canada. Voilà pourquoi nous proposons quelque chose de positif. Or, le commentaire 198 stipule qu'une motion doit être positive. Voilà pourquoi je continue à prétendre que cet amendement est recevable.

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Shefford (M. Rondeau) a présenté au comité une motion qui, si elle était acceptée, modifierait l'article 1 (1) de sorte qu'il se lirait en partie comme suit:

«Indice des prix à la consommation» pour un trimestre de rajustement désigne la moyenne, pour ce trimestre de rajustement, des indices des prix à la consommation pour le Canada, publiés par un organisme privé de statistiques scientifiques en vertu de la loi sur la statistique, pour chacun des mois de ce trimestre de rajustement;

La présidence exprime de très sérieuses réserves au sujet de l'amendement, en ce sens qu'il pourrait nécessiter une modification à la loi sur la statistique dont la Chambre ou le comité ne sont pas saisis en ce moment. J'ai également une autre réserve au sujet de l'amendement et peut-être que je devrais porter à l'attention des députés le commentaire 246(3) de la 4e édition de Beauchesne où on dit ce qui suit:

En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

A mon avis, le projet d'amendement du député s'écarterait considérablement de la recommandation du Gouverneur en Conseil et, pour cette raison, irait à l'encontre des coutumes établies de la Chambre. Pour ces deux raisons, notamment la deuxième, parce que la présidence ne connaît pas en fait les conséquences qu'aurait l'amendement sur la loi sur la statistique, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je serai très bref. Je voudrais, de façon très sérieuse et très sincère, vous remercier tout de même, bien que nous soyons déçus du rejet de notre amendement, de nous avoir donné l'occasion de le défendre. Ce droit ne nous a pas été donné vendredi dernier, et c'est regrettable. Mais nous voyons que maintenant la présidence est honnête et objective.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'article 1 du bill C-219, je voudrais signaler plusieurs points au comité, particulièrement pour exposer clairement ce que je considère comme des lacunes, non seulement dans le projet de loi mais aussi dans la solution qui, nous l'espérons, devrait améliorer la position financière ou le pouvoir d'achat des personnes âgées.

L'article 1 du projet de loi à l'étude prévoit un rajustement fondé sur des calculs trimestriels s'appliquant au supplément de revenu garanti de manière à ce que ces relèvements permettent aux pensions de suivre le rythme accéléré de l'inflation d'aujourd'hui. Le bill introduira le système d'indexation trimestrielle et je suppose que le gouvernement veut ainsi permettre au pensionné de recouvrer son pouvoir d'achat. Je veux faire bien comprendre au ministre compétent que tout ce que fait ce bill à propos de l'indexation, c'est de permettre au pensionné de recouvrer son pouvoir d'achat pour une période de trois mois pendant laquelle celui-ci a été gravement affaibli.

En outre, nous considérons comme admis qu'en utilisant cette base, le pouvoir d'achat indexé sur les trois mois précédents, avant la courbe inflationniste, est suffisant. Ce n'est pas vrai, à mon avis; c'est une prémisse trompeuse pour commencer à indexer les pensions de vieillesse ou les prestations de sécurité sociale. Examinons un instant la situation financière de beaucoup de pensionnés. Pendant leurs années actives, trop souvent la rémunération de leur travail devait payer les nécessités de la vie et ils n'avaient aucune possibilité financière de se constituer une caisse de retraite volontaire. Ainsi, pour beaucoup de gens, il n'existe tout simplement pas de caisse de ce genre.

En outre, le Régime de pensions du Canada est venu trop tard pour un grand nombre de ces personnes en ce sens qu'elles ne pouvaient pas y participer et se constituer un supplément à leur pension de vieillesse et à leurs prestations de sécurité de la vieillesse. Si elles ont pu y participer, elles ne reçoivent que les prestations minimales après une période de cinq ans. Malgré ces ennuis, beaucoup de ces personnes se sont privées et ont économisé au cours des ans et elles ont pu se constituer une petite réserve qui, dans de nombreux cas, représentait la seule sécurité financière pour leur retraite. Ce sont ces petites ressources financières qui devaient leur assurer la sécurité; aujourd'hui, celles-ci sont minées sans pitié par l'inflation rapide, et cette réserve ne vaut pratiquement rien par rapport à sa valeur première. Il ne s'agit donc pas simplement d'indexer les pensions de vieillesse; il s'agit de contrer la situation inflationniste actuelle.

● (1610)

Ce qu'il y a de plus tragique, ce n'est pas simplement l'effritement du pouvoir d'achat, mais celui de la sécurité à laquelle ces gens ont droit et qu'ils doivent exiger à cause de leurs contributions à la prospérité de notre pays. Il nous incombe de leur redonner cette sécurité. Les retraités ou les consommateurs ne tirent aucun profit de l'inflation galopante. Seul le gouvernement en profite. Bien que le revenu des salariés et des entreprises ait augmenté, leur pouvoir d'achat ne s'est pas accru. Il n'a pas augmenté de pair avec l'inflation, mais jusqu'à ce jour, le gouvernement a assujetti à l'impôt leurs gains plus élevés, même si ces derniers n'ont pas entraîné l'augmentation de leur pouvoir d'achat. Il s'ensuit que le gouvernement a un excédent de fonds et qu'il peut faire des largesses et dire: «Nous donnerons une certaine somme aux retraités.»

Le gouvernement déclare aujourd'hui qu'il effectuera l'indexation des pensions sur une base trimestrielle, alors que déjà il avait dit que c'était impossible financièrement pour ne pas dire arithmétiquement. Mais brusquement, cela est devenu possible. Le gouvernement va maintenant remettre aux retraités l'argent qu'il leur a déjà pris. Même si j'approuve l'indexation des pensions, une chose reste certaine, c'est que le présent bill ne rétablira pas le pouvoir d'achat des retraités au niveau qu'il avait en janvier. Nous avons non seulement besoin de l'indexation des pensions, mais également d'un niveau de base plus élevé. C'est seulement de cette façon que nous augmenterons le pouvoir d'achat des retraités. Nous ne l'augmentons pas au moyen de l'indexation. Espérons qu'il demeurera à son niveau actuel.

Sécurité de la vieillesse

Le retraité est devenu un pion dans ce qui, à mon avis, n'est rien d'autre qu'un jeu politique sans pitié. Hier, comme en fait foi la page 6,267 du hansard, le député de Vaudreuil a dit que le gouvernement avait, à deux reprises l'an passé, haussé la pension de vieillesse. Je lui demande ainsi qu'au gouvernement: d'où provenait cette largesse? Pourquoi cette magnanimité en ce moment? C'est manifestement une réaction à une situation politique qui appelle une solution. La réponse du gouvernement est l'indexation des pensions, mais est-ce là une solution au problème fondamental?

Le problème fondamental est l'inflation. Le gouvernement dit aux pensionnés: «Nous allons vous maintenir dans la même position relative, mais nous n'allons pas éliminer la cause première de l'inflation». L'adoption du bill C-219 améliorera-t-elle la position du pensionné ou demeurera-t-il la victime de l'inflation? Le pensionné ne peut pas se protéger financièrement aussi bien que peut le faire un travailleur ou une société. C'est à nous qu'il incombe de le protéger.

En réponse au député de Vaudreuil, je prétends qu'il ne s'agit pas là de largesse ou de magnanimité de la part du gouvernement. C'est une réaction que le gouvernement, pris de panique, a eue à l'égard du pensionné dont il a fait la victime de l'inflation. Nous avons trop souvent utilisé le pensionné pour obtenir des votes. Tous les partis de la Chambre sont responsables de cette situation. Du moment que l'on pouvait rallier des suffrages, on augmentait les pensions. Ma pensée politique est telle que je ne préconise pas une augmentation des dépenses du gouvernement. Je ne suis pas en faveur de régler une crise en faisant des largesses. Mais je veux que l'on comprenne bien qu'une pension n'est pas une largesse. C'est quelque chose qui a été mérité.

J'ai signalé au début, dans mes remarques, que trop de nos citoyens âgés n'avaient ni la compétence, ni l'occasion de s'assurer une situation financière relativement indépendante. C'est pourquoi ils doivent s'en remettre au gouvernement. Il nous incombe de les doter d'une pension qui leur permette de vivre avec dignité, car il n'y a pas d'autre moyen pour eux de conserver leur dignité.

Même si nous applaudissons à ce bill, ce qu'il faut c'est une attaque globale dirigée contre la cause profonde de l'inflation qui touche chaque Canadien. Nous n'avons pas seulement à faire face à une inflation à laquelle les gens finiraient par s'habituer. C'est une inflation effrénée. Voilà pourquoi le gouvernement doit rajuster de nouveau les pensions de vieillesse. Voilà pourquoi le gouvernement doit présenter un programme provisoire pour majorer les allocations familiales. C'est parce que le gouvernement a complètement négligé ses responsabilités financières, responsabilités dont le ministre des Finances a parlé dans son exposé budgétaire. Le ministre avait dit que son budget accomplirait deux choses; qu'il accroîtrait les revenus des consommateurs et ralentirait l'inflation effrénée. En nous présentant ce bill, le gouvernement avoue que ces deux promesses ne valent plus et qu'elles n'ont peut-être jamais rien valu.

Si ce projet de loi doit constituer la principale attaque dans la lutte contre l'inflation, du moins d'après le gouvernement, à mon avis ce n'est pas une ordonnance apte à guérir le mal. Au mieux, c'est tout juste un emplâtre sur un os cancéreux. Comment se satisfaire d'une mesure tendant à indexer les pensions de façon à redonner un pouvoir d'achat insuffisant au départ?

J'aimerais proposer une ou deux idées à la réflexion du ministère. Permettez-moi de faire une digression, et de passer du groupe des personnes de 65 ans et plus pour parler de celles de 60 à 65 ans qu'ont déjà mentionnées plusieurs orateurs. Lorsque je visite mes commettants, bon nombre de membres de ce groupe se plaignent à moi. Souvent ils ont passé des années à faire un travail physiquement pénible qu'ils ne peuvent tout simplement plus continuer de faire. Mais ils ne peuvent quitter leur emploi car, s'ils le font, ils ne parviennent pas à trouver d'emploi convenable. Ils se trouvent pris dans une situation très pénible.

[M. Epp.]

● (1620)

Je propose donc au ministre, même si on l'a déjà fait, que son ministère songe sérieusement à réduire de 65 à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse surtout vu le taux d'inflation actuel. On pourrait peut-être le faire en procédant comme on l'a fait quand on a réduit l'âge de 70 à 65 ans. La pension pourrait être volontaire de sorte que quand un travailleur quitte le monde du travail il puisse y avoir droit. Dans ce cas, on pourrait espérer que les emplois devenus vacants soient alors offerts aux jeunes de 18 à 25 ans, groupe où le taux de chômage est le plus élevé. Ainsi non seulement le gouvernement répondrait-il aux besoins des personnes âgées, mais il prouverait qu'il refuse de céder à la panique devant l'inflation et qu'il se soucie sérieusement du pouvoir d'achat des citoyens plutôt que de simplement chercher à se faire du capital politique quand la chance s'en présente.

Je soutiens, comme l'ont fait d'autres députés, que nous devrions revoir encore une fois le montant de base de la pension de vieillesse, souvent la seule protection de certains citoyens âgés. Ce montant devrait être haussé, et c'est là le seul moyen d'accroître le pouvoir d'achat et le pouvoir financier de ces gens. Je n'ai pas la naïveté de croire que l'opposition peut se contenter de lancer des idées sans se soucier du coût. Le ministère devra bien entendu en étudier le coût, mais le gouvernement connaît très bien sa position excédentaire et il sait que ses revenus ont augmenté considérablement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner une chose. Malgré ce que nous accomplissons avec l'adoption du Bill C-219 visant à indexer la pension de vieillesse et malgré la hausse de l'allocation familiale à $12 par enfant d'ici à octobre, nous devons nous attaquer aux racines du problème. Le problème fondamental qui fait que nous soyons ici aujourd'hui, c'est l'inflation. Nous ne pouvons pas nous contenter de donner des subventions, d'indexer et de réagir tous les trois mois quand nous sommes forcés de le faire, pour combattre l'inflation et protéger le consommateur. Cela ne donnera absolument aucun résultat.

Avant que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales réduisent leurs dépenses dans des domaines de moindre importance que celui que nous discutons aujourd'hui—et je crois que tous les députés sont d'accord sur la priorité des pensions de vieillesse—il faut soulager le consommateur, donner un certain pouvoir d'achat au particulier. Tous les Canadiens attendent du gouvernement, non pas d'autres subventions, mais plus particulièrement qu'il assure que notre position en octobre, novembre, décembre et l'an prochain ne devra pas être rajustée de nouveau. Ils veulent savoir qu'une attitude positive a été adoptée et que notre pouvoir d'achat relatif ne se détériore plus, mais s'améliore.

Il incombe au gouvernement de considérer sérieusement le problème dans cette perspective et de trouver un moyen qui permettra à tous de jouir d'une qualité de vie meilleure sans avoir à accepter du gouvernement un cadeau trimestriel qui à l'origine vient des contribuables eux-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un discours assez long à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture et je n'ai donc pas l'intention de profiter de l'étude de l'article 1 pour le répéter. Toutefois, j'ai une ou deux questions à poser au ministre avant que nous en finissions avec l'article 1. J'aimerais dire quelques mots à propos des milliers de mots employés dans le bill pour essayer de dire ce qu'il veut dire.

Ma question au ministre suit le discours que vient de prononcer le député de Provencher. Il me fait plaisir de lui voir prendre une position ferme au sujet d'un changement du montant de base de la pension, mais je crois que ses déclarations auraient été plus fermes s'il avait indiqué un montant déterminé. Comme je l'ai dit l'autre soir, nous croyons que le montant à viser maintenant est de $200 par mois.

Je voudrais demander au ministre ce qui est advenu de ce principe, de cet article de foi qu'il avait proclamé devant le comité le 13 mars, alors qu'il avait minimisé l'indexation trimestrielle comme moyen de permettre aux pensionnés de se rattraper, pour dire plutôt qu'il préférerait voir des augmentations plus fréquentes du montant de base? Il est bien sûr, monsieur le président, que le ministre, qui s'est exprimé avec tant de vigueur, n'est pas heureux d'être obligé de siéger à la Chambre pendant une couple de jours de débat sur un bill qui n'offrira qu'une augmentation de $5.30 à ceux qui touchent le montant de base, et de $9.02 aux célibataires qui touchent le supplément en entier.

Ce que je dis au ministre se fonde non seulement sur mon propre discours d'il y a une couple de jours, mais sur le discours que vient de prononcer le député de Provencher. Je demande au ministre, vu la pression formidable qui s'exerce sur nos citoyens âgés, pourquoi il ne présente pas à la Chambre une proposition bien meilleure, savoir une augmentation sensible du montant de base conformément à son article de foi du 13 mars.

Comme nous sommes en comité plénier, je me demande si mon ami de Témiscamingue voudrait laisser le ministre répondre à ma question.

M. Lalonde: Monsieur le président, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. Je crois qu'à tout prendre, ce serait encore préférable; je pense que nous devrions opter pour une augmentation du montant de base au lieu d'une indexation seulement. Toutefois, je rappellerai aux députés qu'au moment de ma déclaration, nous n'avions pas connu les hausses de l'indice des prix à la consommation qui se sont produites ces derniers mois. J'étais peut-être naïf, mais j'espérais sûrement que nous n'aurions pas à assister à une escalade aussi rapide de l'indice des prix à la consommation dans les mois qui allaient suivre. Les événements des derniers mois ont sûrement exigé une nouvelle évaluation de la situation.

Comme je l'avais alors indiqué, ce changement coûtera entre 1.5 million et 2 millions de dollars en frais additionnels d'administration. Ce n'est pas la solution que je préfère. J'aurais certainement mieux aimé que ces 2 millions de dollars aillent à nos citoyens âgés sous la forme d'une augmentation des prestations. Toutefois, on estime, et je suis de cet avis, qu'à la suite des récentes augmentations de l'indice des prix à la consommation, la recherche d'un rajustement trimestriel est appropriée à l'heure actuelle.

● (1630)

Le député a dit qu'il ne s'agissait que d'une augmentation de $5.30 pour un retraité qui touche la pension de base. J'aimerais considérer l'autre extrême et parler du couple qui reçoit le supplément de revenu garanti. L'augmentation dans ce cas s'élève à plus de $17 par mois, ce qui est assez important. Si cette augmentation ne rend pas les gens plus riches en terme de prestations réelles, elle permettra certainement qu'ils ne soient pas pénalisés par l'inflation. Voilà l'objectif poursuivi par ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je voudrais poser une dernière question au ministre. Je me demande s'il n'aimerait pas réfléchir sur ce qu'il vient de dire. Il a avoué qu'il était peut-être naïf en mars. Je l'aimais bien lorsqu'il était naïf. N'est-il pas exact d'affirmer que la hausse de l'indice des prix à la consommation à un niveau beaucoup plus élevé qu'il l'avait prévu constitue de fait un argument en faveur du principe qu'il avait énoncé en mars, c'est-à-dire que la meilleure façon de permettre à nos citoyens âgés de rattraper la hausse du coût de la vie était d'augmenter plus fréquemment les prestations de base?

Avant qu'il ne réponde, j'aimerais ajouter que je n'oubliais rien, du moins je ne le croyais pas, lorsque j'ai fait mention de seulement deux augmentations, soit $5.30 par mois pour une personne seule qui touche la pension de base seulement et $9.02 par mois comme augmentation maximale pour les personnes seules touchant les prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Le ministre a eu raison d'insérer un troisième chiffre et il a déclaré qu'un couple recevant le maximum que permettent les régimes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti toucherait $17 de plus par mois. Mais ceci est pour deux personnes, ce qui ne fait que $8.50 par mois par personne, soit moins que ce que touche une personne seule. Le ministre ne peut sûrement pas être fier de cela.

Je ne devrais peut-être pas trop l'aiguillonner à ce propos. Il a déclaré qu'il était très malheureux de cette situation. N'est-il pas exact que cette très forte hausse du coût de la vie à laquelle le ministre a fait allusion constitue un argument en faveur d'une augmentation importante du taux de base des pensions à ce moment-ci?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'hésite à différer d'opinion avec le député là-dessus. La hausse sensible du coût de la vie nécessitera un redressement appréciable qui en tiendra compte. C'est précisément ce que nous faisons. L'affectation à nos citoyens âgés d'une proportion plus considérable du produit national brut ou des dépenses du gouvernement fédéral n'a rien à voir avec le coût de la vie. On prétend que certains crédits affectés au domaine social devraient maintenant être utilisés pour accorder une autre hausse réelle en plus de celle qui a été accordée il y a moins de six mois, accroissant ainsi la proportion des deniers destinés à des fins sociales que touchent nos citoyens âgés. Sous ce rapport, inutile de répéter tous les arguments invoqués ayant trait au niveau des prestations ou allocations sociales versées aux termes des régimes d'assistance publique qui relèvent de la compétence provinciale. Le député en sait autant que moi là-dessus.

Il y a aussi la question des allocations familiales distribuées par le gouvernement fédéral. Je rappelle qu'au mois d'avril dernier, le gouvernement a pris l'initiative d'augmenter les allocations familiales bien au-dessus du rajustement exigé selon l'indice des prix à la consommation. A l'heure actuelle, nous nous assurons que l'intervalle entre la publication de l'indice des prix à la consommation et l'augmentation des pensions soit raccourci autant que possible, c'est-à-dire à deux mois. Je le répète, dans l'administration de ce régime, le gouvernement a été aussi loin qu'il peut le faire de façon logique et réaliste. La question que les députés de l'opposition, notamment celui de Winnipeg-Nord-Centre, soulèvent est tout à fait différente. Elle n'a rien à voir avec l'indice même des prix à la consommation. Il s'agit de s'occuper des hausses du coût de la vie.

Deuxièmement, on s'est demandé si, étant donné toutes les autres exigences en matière de dépenses gouvernementales dans le domaine social, la prochaine mesure à prendre devrait être une autre augmentation importante dans l'attribution de fonds aux citoyens âgés. Sans doute, on peut toujours trouver que ce qui se fait est insuffisant. Il y a quelques mois, le député proposait une pension de base de $150 par mois. Maintenant, son parti propose $200 par mois pour ne pas être en reste avec le parti du crédit social. Je suis convaincu que ce dernier prônera avant longtemps $250 par mois. Je ne veux pas me lancer dans cette course.

Je crois avoir répondu au point soulevé par le député et qui n'avait rien à voir à l'indice des prix à la consommation. C'est une autre question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je poser une autre question pour ensuite céder la parole au député de Témiscamingue? J'admets que le ministre ne veut pas se lancer dans la course, comme il le dit, qui nous oppose à nos amis d'en face. D'autre part, il n'est sûrement pas obligé de traîner si loin derrière.

Voici mon autre question. Je suppose que, comme nous tous ici, il a vu la première page du *Globe and Mail*, ce matin. Ce journal est une sorte de bible quotidienne ici. On lisait sur cette page que le gouvernement avait un excédent imprévu de 500 millions de dollars. D'après cet article, on n'avait affecté que 290 millions. Le ministre n'a-t-il pas tenté de faire affecter les 210 autres millions à une nouvelle augmentation de la pension de vieillesse?

M. Lalonde: Monsieur le président, je lis le *Globe and Mail* mais je ne m'y fie pas.

● (1640)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je ne prendrai pas beaucoup de temps de la Chambre, mais j'ai quelques mises au point à faire. Tout à l'heure, mon collègue de la circonscription de Shefford (M. Rondeau) citait des faits relatifs à Statistique Canada, où l'on parle de pourcentages de 3, 5 et 5.3 p. 100, etc. Or, je pense que le gouvernement devrait ordonner à Statistique Canada de ne pas faire ses relevés, par exemple, dans le domaine des prix, au lendemain de Noël ou de Pâques, alors qu'il y a des ventes spéciales partout à travers le pays, mais qu'on les fasse plutôt à longueur d'année. Il en est de même pour le chômage au Canada. Si nous comptons les chômeurs avant Noël ou Pâques, c'est clair qu'il y en a moins qu'après. Ainsi, Statistique Canada semble faire un peu le jeu du gouvernement.

Maintenant, monsieur le président, en ce qui concerne le bill C-219, qui prévoit que les personnes âgées peuvent espérer recevoir $179.16 en octobre, au lieu de $170.14, et qu'un couple dont les deux conjoints ont droit aux montants maximum verra son versement mensuel de $324.60 passer à $341.80.

Hier, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) disait les avantages que nous avions d'avoir un gouvernement minoritaire, que le Nouveau parti démocratique avait demandé ces choses-là, qu'il avait demandé des pensions de vieillesse plus considérables, mais il a oublié de dire que quand nous avons présenté à la Chambre des motions visant à obtenir que l'âge d'admissibilité soit abaissé à 60 ans, et que le montant de la pension soit versé au conjoint, même s'il n'a pas 65 ans, tous les membres du Nouveau parti démocratique ont voté contre ces motions. Quand nous avons présenté une motion visant à accorder une pension de $200 par mois à la personne âgée, et de $350 au couple marié, le Nouveau parti démocratique a voté contre cette motion. Et aujourd'hui, on nous dit: C'est le Nouveau parti démocratique qui a demandé des pensions plus considérables.

Une voix: Des sépulcres blanchis!

M. Caouette (Témiscamingue): Des sépulcres blanchis, c'est le terme juste.

Monsieur le président, ils disent cela, mais hier, comme on peut le lire à page 272 du compte rendu officiel des *Débats*, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui parlait justement de l'honnêteté intellectuelle des membres du Nouveau parti démocratique, des députés socialistes, disait, et je cite:

> Il y a beaucoup de différence entre le NPD, lorsqu'il forme le gouvernement et le NPD, lorsqu'il est dans l'opposition. Nous l'avons entendu parler de quelque $400 par mois, mais que verse donc le NPD dans certaines provinces, là où il est au pouvoir? En Colombie-Britannique, il estime que $250 par mois suffisent. Au Manitoba, $242. En Saskatchewan, $219, plus une augmentation de 5 p. 100 annoncée en août, soit $230 par mois. Quel est donc le montant le plus élevé, dans l'une des provinces les plus riches, la Colombie-Britannique, où le plus gros de l'argent qui se dépense a été recueilli par le Crédit social.

Les néo-démocrates se vantent d'augmenter les pensions en Colombie-Britannique avec l'argent que les créditistes leur ont laissé quand ils ont pris le pouvoir.

> . . . $250 par mois, et la moitié de ce montant provient du Trésor fédéral.

A part cela: $125 par mois proviennent . . . ils se sont sauvés, monsieur le président. Ils ont peur de faire face à la vérité.

Monsieur le président, ils ne se vantent pas d'avoir voté contre toutes les motions que nous avons présentées. Ce n'est pas tout. En 1962—et je parle pour les libéraux à qui je vais payer la traite en passant—en 1962, dis-je, quand nous faisions notre campagne électorale à travers le pays, mais plus spécifiquement dans la province de Québec, les pensions de vieillesse étaient de $65 par mois.

Une voix: Vrai ou pas!

M. Caouette (Témiscamingue): Nous avons demandé $100 par mois. Les libéraux riaient de nous.

Une voix: Ils trouvaient cela drôle!

M. Caouette (Témiscamingue): C'était drôle! Cela pouvait conduire à l'inflation. Les vieux, ne touchant que $100 par mois, auraient perdu le respect de leurs enfants. On riait de nous, les créditistes, c'était fou!

Monsieur le président, aujourd'hui, les libéraux présentent une résolution portant cette pension à $179.16!

Monsieur le président, cela sera consigné au hansard de demain. En 1973, soit 11 ans après, les libéraux sont devenus de $77.16 par mois plus fous qu'ils ne l'étaient en 1962.

Nous réclamons une pension de $200 par mois à 60 ans—parce qu'à 60 ans, un homme ou une femme ne peuvent plus se trouver un emploi. Tout le monde sait cela. On voit actuellement un pensionné de 65 ans, avec une épouse de 61 ans tenter de vivre avec $150 ou $160 par mois. Si la mère demande quelque chose, on lui dit: Adresse-toi au Régime de bien-être social!

J'ai vu des chèques de $1 par mois adressés à une mère de famille de 61 ans, pour rajuster la pension de $160. Cela faisait $161. C'était le bien-être social qui ajoutait ce dollar pour atteindre $161.

Monsieur le président, certaines mères de famille de Hull ou Ottawa, âgées de 55 ou 60 ans, sont forcées de laver des planchers dans les édifices publics la nuit, même au parlement, parce qu'elles n'ont pas de pension leur permettant de vivre convenablement. Si seulement elles touchaient une pension en même temps que leur conjoint!

Monsieur le président, il y a des jeunes qui feraient cela allègrement sans qu'il leur en coûte tellement, et ils seraient heureux d'avoir quelque chose à faire. Mais non, on oblige des mères de familles nombreuses, à l'âge de 55 ou 60 ans, qui ont travaillé toute leur vie comme des mercenaires, ou à peu près, à laver des planchers dans des édifices publics.

Une voix: Puis quand elles le font, la pension du mari baisse.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, cela est exact. Si elles travaillent la nuit à laver des planchers, on diminue la pension du mari qui a 65 ans, lui disant: Vous touchez un autre revenu.

Monsieur le président, un autre député, hier, avait quelque chose à dire. C'est l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), ancien libéral. Il a failli devenir créditiste, il est devenu conservateur progressiste. Comme on peut le lire à la page 6270 du hansard d'hier, il disait, et je cite:

> A tout événement, monsieur le président, le présent projet de loi ne vise que les 65 ans et plus. Avec l'appui, là-dessus, de mes collègues du Crédit social, je demande au gouvernement, dans l'attente du revenu minimum garanti pour tous, de déférer au comité de la Chambre toute cette question des 60 et 65 ans. Est-ce que c'est financièrement possible? Quelles sont les objections véritables? Quelles sont les statistiques là-dessus? De quelle façon est-ce que cela peut s'interpréter dans différentes régions du pays? Quelles décisions devraient être prises, et le budget peut-il permettre de justifier une décision semblable?

● (1650)

Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) aurait dû dire: J'appuie la demande des créditistes, et ne pas dire «Avec l'appui de mes collègues du Crédit social, je demande . . .»

Il n'a rien demandé avec nous, l'honorable député de Saint-Hyacinthe! C'est tellement vrai qu'il a voté contre les amendements que nous avons proposés. C'est tellement vrai, monsieur le président, que son propre chef . . .

Une voix: Lequel?

M. Caouette (Témiscamingue): L'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) n'a encore jamais voulu parler de verser la pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 60 ans. On l'a interrogé dans l'Ouest du Canada et il a dit: Je vais étudier la question. Comme il n'est pas vite, il n'étudie pas vite.

Monsieur le président, il faut tout de même être honnête. Chez les conservateurs progressistes, l'un dit une chose, l'autre dit le contraire, on ne s'entend pas, on a peur de prendre position. L'honorable député de Saint-Hyacinthe en parle, parce qu'il m'a entendu en parler dans sa circonscription. Cela avait l'air de «poigner» et il s'est dit: Si cela «poigne», je le dis! Cependant, en proposant, par exemple, l'octroi de la pension à 60 ans, à $200 par mois, comme nous le réclamons, il ne peut pas se faire appuyer par le chef du parti. Alors, moi je les appelle des farceurs, des hypocrites. C'est aussi clair que cela.

Le Nouveau parti démocratique a voté contre nos propositions et dit aujourd'hui: c'est nous qui avons demandé les augmentations de pensions pour les personnes âgées. Menteurs! Ils ont voté contre quand nous avons présenté des motions à cet effet, à la Chambre, et le peuple du Canada le sait que les premiers à se lever debout pour réclamer le versement des pensions à 60 ans, à $200 par mois, à $350 par couple, ce sont les créditistes, qui l'ont demandé à travers tout le Canada.

Une voix: A 60 ans, et vous appuyez cela?

M. Caouette (Témiscamingue): A 60 ans! C'est vrai, monsieur le président, je dois être juste envers l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui a appuyé nos motions, et ici . . .

M. Olivier: Il appuie n'importe quoi!

M. Caouette (Témiscamingue): Le député de Longueuil (M. Olivier), où est-il? Je ne le vois pas.

Une voix: Il ne propose rien.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est cela. Le député de Joliette ne peut pas appuyer le député de Longueuil, parce que celui-ci ne propose jamais rien.

Monsieur le président, certains disent que le député de Joliette va devenir créditiste. Je l'invite. Moi, j'ai déjà été libéral, comme ceux que je vois devant moi. A un moment donné, quand j'en ai eu assez, j'ai eu au moins le cœur de «saprer» cela là et d'aller ailleurs. C'est alors que je suis devenu créditiste. On m'a joué pendant un certain temps, mais on ne m'a pas joué tout le temps. Un vieux proverbe dit: Vous pouvez «bourrer» tout le monde une partie du temps, vous pouvez «bourrer» une partie du monde tout le temps, mais pas tout le monde tout le temps. Ce n'est pas vrai!

M. Godin: Mackenzie King disait cela!

M. Caouette (Témiscamingue): A part cela, c'est que cela est vrai. C'était le chef du parti libéral qui, déjà, disait cela, le très honorable William Lyon Mackenzie King, le père spirituel de tous ceux que je vois devant moi. On devrait dire la même chose. A tout événement . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était un célibataire.

M. Caouette (Témiscamingue): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me dit que c'était un célibataire. On lui verserait tout de même une pension à $179.16 par mois selon la nouvelle loi.

Sécurité de la vieillesse

Monsieur le président, je dis ceci pour porter à l'attention de la Chambre le travail que nous avons fait, et non pas dans un but simplement électoral. Je félicite le gouvernement—il a été forcé de le faire—d'être au moins parvenu à donner $341.80 à un couple de personnes âgées. Cela s'approche de ce qu'on demandait, soit $350. Les $341.80 ne sont pas trop mal. Les gens de 65 ans ou plus vont pouvoir mieux se «réchapper» avec cela.

Mais je déplore, par exemple, que le gouvernement, que le ministre n'ait pas présenté un projet de loi à l'avantage des invalides, des infirmes, des aveubles, des assistés sociaux. Ce matin, je recevait une lettre . . .

Une voix: C'est de la juridiction provinciale.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est vrai, mais on aurait dû depuis dix ans convaincre les provinces de cela.

Une voix: On paie 50 p. 100.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est vrai. Je recevais une lettre d'une mère de famille de Saint-Jérôme; elle a cinq enfants à la maison, elle paie un loyer de $80 par mois et elle reçoit $147 en allocation de bien-être social, dont le gouvernement fédéral paie la moitié. Comment pouvons-nous comprendre qu'une mère de famille et cinq enfants puissent vivre avec $147 par mois?

Je suis en faveur du versement d'une pension de vieillesse de $341.80 à deux personnes, mais je serais en faveur du versement d'une pension de $400, par exemple, à la pauvre mère de famille qui a cinq enfants à la maison.

Je pose des questions au ministre: le ministre me répond en souriant, il est gentil le ministre, c'est un bon gars, il me répond c'est le Québec qui paie la moitié, et nous, l'autre moitié. Le Québec dit: Nous, nous n'avons pas notre moitié, et si vous ne l'avez pas, eh bien, nous ne l'avons pas non plus! Alors, la pension n'augmente pas!

Mais, monsieur le président, il est très important de prendre soin des invalides, des infirmes, des aveugles et des assistés sociaux qui en ont besoin, et non pas les voleurs. Qu'on leur donne des augmentations de pensions pour leur permettre de vivre convenablement.

Monsieur le président, ce sont là les mises au point que j'avais à faire. Mes collègues et moi, nous allons appuyer le bill, nous allons tenter, si c'est possible, de faire abaisser l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans. Si le ministre veut délier les cordons de la bourse du ministre des Finances (M. Turner) . . . il le demandera! Très bien! Il m'a dit avant-hier qu'il y aurait réunion, d'ici la fin du mois, avec les représentants des provinces pour discuter de l'opportunité de réduire cet âge pour l'intéressé et d'étudier aussi la situation du conjoint.

J'espère que le ministre prend note des instances que nous faisons; je ne veux pas m'en attribuer le crédit du tout, le ministre le prendra. On se contentera de voter pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des Canadiens.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur le président, en guise de contribution au débat sur le bill, je traiterai surtout de la vie chère, après quoi je dirai un mot de la situation économique. Certains députés se plaisent à soutenir que les mesures présentées le 4 septembre visent à freiner, voire à mater l'inflation. Sottise que tout cela! L'inflation ne tient pas au fait que les pensions de vieillesse sont trop faibles. Elle ne tient pas non plus au fait que les pensions de retraite des fonctionnaires n'augmentent pas au même rythme que les prix. Les bills C-219 et C-220 seront sans effet sur l'inflation. Abstenons-nous donc de répéter comme des perroquets la manchette d'un journal d'Ottawa selon laquelle le gouvernement ferait une lutte à outrance à l'inflation. Peut-être cette manchette du *Citizen* d'Ottawa fut-elle conçue en fonction de l'espace à remplir, mais elle était certainement de nature à induire en erreur toute personne assez naïve pour croire que les manchettes puissent résumer les colonnes qu'elles coiffent. Ces deux bills ont été conçus, je suppose, pour remédier temporairement à l'inflation. Ils ne tentent même pas d'enrayer le mal et quiconque affirme le contraire est aussi franc et réaliste que s'il affirmait que l'aspirine guérit le cancer.

Considérons dans quelle pénible situation se trouvent trois tranches importantes de notre société, soit les personnes à revenu fixe, les exploitants de petites entreprises et les travailleurs qui n'appartiennent pas à de puissants syndicats internationaux. En premier lieu, voyons le cas de personnes à revenu fixe, les pensionnés. Le gouvernement entend laisser agir les poussées inflationnistes, quitte, le cas échéant, à augmenter les pensions. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû avoir honte de présenter ce bill sans s'excuser auprès de nos aînés pour les mois d'inutiles souffrances morales que sa déclaration du mois de mai dernier leur a causés lorsqu'il a refusé l'idée de rajustements trimestriels sous prétexte que cela donnerait lieu à un cauchemar administratif. Mais que pouvait-on attendre d'autre de cette ci-devant éminence grise du parti libéral?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 5 heures, j'ai le devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon Souris (M. Dinsdale)—Les Postes; le député d'Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Les relations ouvrières.

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

THE NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des bills privés en général et du Règlement du bill S-7, loi concernant The National Dental Examining Board of Canada—M. Railton.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député au nom duquel le bill figure n'est pas prêt à le présenter maintenant. Il y a eu discussion et on s'entendrait pour passer à la demande de documents nº 88 inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous réservions les autres articles et passions maintenant à l'étude de l'avis de motion qui figure au numéro 88 au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA PRÉVISION DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE, Y COMPRIS LES BUDGETS A, B, X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du ministère des Affaires des anciens combattants pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, le débat de cette après-midi continue un autre débat commencé le 24 mai dernier alors qu'une motion semblable tendant à la production de la prévision des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, a été examinée par la Chambre. J'essaierai d'être aussi bref que possible compte tenu du fait qu'un certain nombre d'arguments ont été présentés pour ou contre. J'estime qu'il convient de répéter cependant que la motion en vue de la production de documents ne vise peut-être pas tant le ministère des Affaires des anciens combattants que le principe du besoin d'information qu'ont les députés pour juger de l'opportunité des projets de dépenses du gouvernement.

Je pourrais dire en passant qu'il y a beaucoup d'autres motions semblables inscrites en mon nom en vue de la production de prévisions de programmes pour d'autres ministères. Le débat porte en fait sur l'information à laquelle ont accès les députés et sur laquelle ils peuvent fonder une conclusion documentée et éclairée quant à la sagesse des nombreuses propositions de dépense qu'on leur soumet dans les prévisions budgétaires, c'est-à-dire le Livre bleu.

La dernière fois que j'ai traité ce sujet, j'ai fait remarquer que les gouvernements, quelle que soit leur couleur,

avaient tendance à considérer les documents émanant de la Fonction publique comme secrets, confidentiels et destinés ni au public, ni à la presse ni aux députés. Bien que j'admette qu'il existe certains documents qu'il convient de ne pas publier pour mieux servir le public et pour assurer un gouvernement sage et efficace, j'estime que cette tendance générale s'étend à presque tous les documents à la disposition du ministère pour élaborer ses propositions.

J'avais signalé alors que ces prévisions seraient d'une utilité particulière aux députés, en ce qu'elles représentent trois formes de renseignements sur lesquelles se base le ministère pour établir en fin de compte ses propositions de dépenses. J'avais expliqué que les prévisions se subdivisaient pour ainsi dire en trois catégories. Il y a d'abord le budget A, qui prévoit tout simplement en dollars de l'année courante les dépenses relatives aux programmes entrepris durant l'année précédente. Deuxièmement, le budget B renferme une échelle des coûts des nouveaux programmes que le ministère souhaite mettre à exécution. Enfin, le budget X expose les programmes que le ministère pourrait peut-être supprimer, toutes choses égales, afin d'obtenir des fonds pour les nouveaux programmes.

Il me semble que des renseignements de ce genre, sous une autre forme peut-être, donneraient aux députés de tous les partis un aperçu des considérations dont le ministère a tenu compte, épargneraient du temps et permettraient aux députés de juger de l'opportunité des dépenses du gouvernement, qui représentent, je n'ai pas besoin de le dire, bien des milliards de dollars.

Dans la préparation de ces prévisions et de ces programmes, le ministère dispose, comme il se doit, de toutes les ressources de la Fonction publique. Mais comme député, j'aimerais bien que quelques-unes de ces ressources, peut-être devrais-je dire un peu plus de ces ressources, soient mises à la disposition des représentants de tous les partis. Nous ne demandons pas toutes les données au sujet des programmes proposés et du mode d'établissement du budget, comme le proposait le député de York-Ouest (M. Fleming). Je serais prêt à accepter une révision des prévisions dans leur forme actuelle pour protéger les mécanismes internes du ministère et pour que les fonctionnaires se sentent libres de faire des recommandations.

Ce que je serais prêt à accepter correspond peut-être, en fin de compte, à quelque chose qui se situe entre ce que le gouvernement est disposé à nous présenter actuellement et ce que les motions à l'étude demandent. Mais nous aurions vraiment besoin de renseignements plus complets, qui permettraient aux députés de se faire une meilleure idée du budget, sans compromettre pour autant, le mode d'établissement du budget du gouvernement.

Comme l'a dit le député de York-Ouest en mai dernier, le pouvoir de gouverner revient au gouvernement et je ne puis trouver à y redire. Mais le droit d'octroyer ou de refuser des subsides est le droit le plus ancien du Parlement même que les gouvernements se sont fait arracher à contrecœur au cours des siècles. Ce que je demande, ce sont des renseignements plus sûrs pour guider le Parlement dans son octroi ou son refus d'accorder des subsides. Je ne parle pas de préjuger les conclusions du cabinet, comme l'a prétendu le député de York-Ouest. Ce n'est pas une question de vouloir obtenir les renseignements avant que le cabinet fasse ses recommandations à la Chambre. Au contraire, j'entends par là des renseignements pour justifier et motiver ces recommandations.

Au cours du même débat en mai dernier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Breau), avait fait certaines remarques sur le sujet qui, je crois, devraient être réfutées. Il avait dit que le gouvernement n'avait pas besoin de copies des procès-verbaux des réunions du caucus du NDP pour arrêter ses politiques. L'analogie a peu de valeur. Je ne demande pas qu'on produise les procès-verbaux des réunions du Conseil privé ou du cabinet. Je ne demande rien de tel, et il ne convient donc pas de dire que le député me rend service en ne demandant pas les procès-verbaux des réunions du caucus du NDP.

Ce dont il est question ici, ce n'est pas une analogie entre deux partis, mais plutôt ce sur quoi le gouvernement du pays se fonde pour en arriver à certaines conclusions et ce sur quoi le Parlement se fonde pour les juger. Je pense qu'en exagérant les demandes présentées on ne sert pas les principes qui sont débattus ici.

● (1710)

Le député de Gloucester a dit ne pas comprendre pourquoi le député de Toronto-Lakeshore avait du mal à juger du point de vue politique pour quel programme on devait voter. Mais, ce n'est pas là la question. Au contraire, j'essaye d'obtenir certains renseignements pour pouvoir me faire une opinion qui ne soit pas dictée uniquement par des motifs politiques.

Si on refuse de donner des renseignements aux députés sur le dogme ou l'idéologie qui sous-tend un programme, on obtient un jugement politique et rien d'autre. Les députés, et j'admets tout de suite n'être qu'un novice, trouvent sûrement l'occasion, lors des délibérations des comités, de laisser tomber leurs idées politiques étroites pour tenter de faire une évaluation objective de la valeur d'un programme. Je n'ai aucun mal à me faire une opinion politique, mais j'ai certaines difficultés à me faire une idée objective si je n'ai pas les renseignements voulus.

Le député a parlé des rapports d'évaluation que les députés de mon parti ont demandés lors des séances du comité l'hiver dernier. Ces rapports d'évaluation portent entre autres choses sur un programme d'une valeur d'environ 150 millions de dollars entrepris par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le député nous a dit, au comité, que ces évaluations étaient en cours, mais nous n'avons jamais vu les rapports. Je voudrais demander tout d'abord pourquoi nous ne les avons jamais eus, alors qu'une si grosse somme est en jeu, et deuxièmement j'estime que, si nous ne les voyons jamais, on peut nous pardonner de nous demander parfois s'ils existent vraiment. Le député de Gloucester a dit que le NPD cherchait des évaluations indépendantes. D'accord, faisons faire des évaluations indépendantes, mais ce genre d'évaluation ne revient pas exactement au même que les prévisions de dépenses au titre des programmes demandées aujourd'hui.

Ces rapports font tous partie d'un tout, et c'est un bon principe que de fournir aux députés l'information dont ils ont besoin pour porter des jugements objectifs et solides. Nous faisons notre travail dans les rangs de l'opposition, ainsi que le font, j'en suis persuadé, les partisans du gouvernement; mais les ressources mises à notre disposition, cela va sans dire, ont des limites très réelles, et ayant à travailler au sein des comités jour après jour et à juger la valeur des programmes, il semble évident que dans l'intérêt même du gouvernement, sinon pour des motifs altruistes, il serait logique de nous fournir davantage d'information.

Les possibilités d'examen minutieux actuellement offertes aux membres du Parlement pourraient être mieux mises à profit qu'elles ne le sont actuellement. C'est encore une fois en ma qualité de député très novice à la Chambre dont je ne faisais pas encore partie lorsque les prévisions budgétaires ont été étudiées en comité plénier, que je dis avoir été impressionné par les possibilités d'examen minutieux dont on peut se prévaloir en comité, bien que je ne l'aie pas toujours été par la mesure dans laquelle on a su tirer profit de ces possibilités. Je concède au député de Gloucester que souvent elles servent pour une bonne part à des fins politiques purement partisanes, mais je crois que si l'on pouvait avoir accès à davantage d'information, il y aurait moins de sectarisme et plus d'évaluation objective du coût d'un grand nombre de programmes gouvernementaux que nous avons à étudier.

J'essaie d'être réaliste en tentant de répondre aux hésitations et aux réserves légitimes qu'ont exprimées les ministériels lorsqu'il s'agissait de donner des détails sur leurs décisions ultimes. Si on facilite les choses en n'insistant pas pour avoir des prévisions sur les programmes, on peut certes y arriver, mais le principe de la chose et l'élément essentiel de tout le débat est de dire au gouvernement avec insistance qu'il est important et sage de donner aux députés autre chose que les chiffres du Livre bleu et les autres renseignements de recherche, très souvent partiels qu'ils peuvent donner.

En guise de conclusion, je dirai que je sais que certains ministériels qui n'ont pas encore eu la chance d'être dans l'opposition n'ont pas une idée précise des difficultés que cela comporte. Ils peuvent avoir du mal à croire qu'un oppositionnel puisse à l'occasion être prêt à renoncer à tout sectarisme pour discuter sérieusement de questions d'argent sur le financement interne des programmes gouvernementaux. Croyez-le on non et je le dis par votre intermédiaire aux députés d'en face, monsieur l'Orateur, c'est très souvent l'état d'esprit dans lequel un député de l'opposition se rend à ces réunions de comité.

Nous nous trouvons sans cesse privés de tout renseignement si ce n'est les données insuffisantes que nous fournit un ministère. Les autres renseignements que nous pouvons glaner et utiliser pour tirer les conclusions faute des renseignements demandés, sont très souvent dictés par des raisons purement politiques.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, j'ai tenté d'écouter le plus attentivement possible les propos du motionnaire, le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier), afin de savoir pourquoi il n'avait pas convaincu, en mai dernier, mes collègues de York-Ouest, Vaudreuil et Gloucester (MM. Givens, Émard et Breau) des vertus qui existent à dévoiler les projets à long terme du gouvernement. J'espérais qu'aujourd'hui il prendrait suffisamment de temps pour nous donner tous les arguments qu'il a l'habileté d'utiliser pour nous convaincre qu'effectivement, si le gouvernement faisait connaître les projets à long terme des divers ministères, aussi bien ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, de l'Industrie et du Commerce et des autres ministères, il y aurait des avantages pour tout le monde. Je ne vois pas plus d'avantages pour la General Motors of Canada Limited ou la Chrysler Canada Ltd. que pour d'autres industries qui se font concurrence et qui ont aussi avantage à garder secrets les éléments principaux de leurs projets à long terme.

De toute façon, monsieur le président, il a parlé avec beaucoup de nostalgie, je pense, de la disparition d'une pratique qui existait jadis, selon laquelle le comité plénier étudiait la plupart des projets de loi. Aujourd'hui, comme on le sait, l'étude en comité plénier n'est utilisée qu'à l'égard des bills du ministère des Finances ou d'autres qui entraînent une dépense de deniers publics.

Toutefois, il reste que chacun de nous a le loisir et l'avantage, si l'on veut, d'assister, de contribuer, de prendre part aux séances des divers comités où, par exemple, on peut faire l'examen des prévisions budgétaires de chaque ministère. Aussi, après la réalisation des projets ou des programmes, chacun de nous peut, s'il le veut, assister aux séances du comité permanent des comptes publics et vérifier de nouveau les activités des divers ministères.

Alors, le simple fait que le comité plénier ne soit pas utilisé autant qu'autrefois et, aussi, que les programmes à long terme des divers ministères ne soient pas annoncés, ne compromettent pas l'intérêt des Canadiens, et les Canadiens n'ont aucun désavantage à ignorer ces projets à long terme.

● (1720)

[*Traduction*]

Néanmoins, monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour parler du ministère des Affaires des anciens combattants pour diverses raisons. Comme vous le savez, je participe aux délibérations du comité permanent et c'est un ministère auquel je m'intéresse énormément. J'aimerais donner certains renseignements au sujet de ses activités.

Conformément à une veille coutume, les prévisions budgétaires du gouvernement sont présentées au Parlement avant le début de l'année financière dans le Livre bleu du Budget des dépenses, un document que les députés connaissent bien. Les députés apprécieront le fait que ces prévisions budgétaires représentent l'aboutissement des efforts considérables de milliers d'employés de tous les ministères et organismes du gouvernement à Ottawa et dans les divers endroits éloignés où le Canada est représenté.

Bien que le budget général des dépenses se présente comme un programme de dépenses relativement à court terme, le caractère dynamique de la vie canadienne entraîne inévitablement des changements qui affectent les dépenses proposées dans le Livre bleu, et alors il s'ensuit qu'il est souvent nécessaire d'établir un budget supplémentaire pour faire face aux changements rendus nécessaires par la recherche constante de meilleures conditions de vie pour tous les Canadiens.

Les députés se rendront également compte que bien que le budget annuel des dépenses comporte des propositions gouvernementales de dépenses à court terme, une planification soutenue a lieu à plus long terme dans un effort non seulement pour anticiper les besoins futurs, mais en outre pour découvrir des moyens nouveaux et meilleurs permettent d'atteindre les objectifs et de répartir les deniers publics. Cette planification ininterrompue comporte une procédure qui, environ un an avant que le budget principal soit déposé au Parlement, permet à chaque ministre de recommander les modifications qu'il entend apporter au programme actuel pour améliorer le service, augmenter l'efficacité et faire face aux nouveaux besoins. De la même façon, chaque ministre recommande à ses collègues les programmes nouveaux ou ceux qui sont appréciablement modifiés.

Demandes de documents

Tous admettent et reconnaissent pertinemment que ces divers documents de planification, élaborés au sein des ministères du gouvernement, sont nécessairement confidentiels. De fait, je prierais le député de se reporter à la page 1747 du hansard du 28 février de cette année où cette même question a été brièvement discutée à la suite d'un avis de motion présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier). Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Breau) a alors répondu:

Les avis de motion nos 87 à 114 portant dépôt de documents sont des documents internes de nature confidentielle et, par conséquent, ne peuvent être déposés.

Reste la question qui se rapporte à l'avis de motion en discussion. Je répète que les détails des programmes approuvés sont rendus publics sous forme de prévisions budgétaires annuelles.

Le ministère des Affaires des anciens combattants est relativement ancien. Pourtant, peu de ministères ont connu, en une période aussi courte, autant de changements que celui des Affaires des anciens combattants, au cours des dernières années. Il y a six ans encore, en 1967-1968, les dépenses totales de ce ministère s'élevaient à 399 millions de dollars. Les prévisions budgétaires publiées pour 1973-1974 s'élèvent à $480 millions. En outre, bien que l'année financière courante n'en soit pas encore à son sixième mois, on prévoit déjà que les dépenses s'élèveront à plus de $540 millions, à cause des récentes mesures adoptées par le Parlement. C'est là une augmentation de près de 40 p. 100 sur les six dernières années.

Les changements importants dans les dépenses courantes sont dus principalement à l'adoption de deux mesures législatives, le bill C-148, une loi modifiant la loi sur les allocations aux Anciens combattants qui a reçu la sanction royale le 5 avril 1973, et plus récemment, l'adoption du bill C-202 une mesure législative qui représente une étape importante dans l'histoire de la législation concernant les anciens combattants et qui a sensiblement modifié la base qui sert à déterminer les taux des pensions d'invalidité. Ce dernier projet de loi a reçu la sanction royale le 28 juin 1973 et est entré en vigueur le 1er juillet.

J'ai eu le privilège de présider le comité des Anciens combattants chargé d'examiner les prévisions et le projet de loi concernant le ministère des Anciens conbattants. Le comité permanent des affaires des anciens combattants est connu pour la collaboration et l'objectivité dont il fait preuve et je sais que les députés comprendront et excuseront ma fierté d'avoir pu participer à la réalisation des changements législatifs dont j'ai parlé et qui ont tellement contribué à améliorer la situation financière des titulaires de pension d'invalidité ou d'allocation d'anciens combattants.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais, si on me le permet, faire une brève revue des mesures qui ont été adoptées au cours des derniers mois, au bénéfice des anciens combattants. Je le fais pour plusieurs raisons. Comme je le disais tantôt, j'éprouve une fierté bien légitime, étant donné que j'ai l'avantage d'agir comme président du comité des affaires des anciens combattants et aussi parce que, comme vous, monsieur le président, je ressens un certain sentiment de solidarité pour mes anciens frères d'armes de l'aviation, comme pour ceux qui combattaient dans l'armée et dans la marine.

Et dans une courte période de temps, monsieur le président, des mesures ont été annoncées et mises en application pour que, justement, l'on soit un peu plus juste et honnête envers nos frères qui ont combattu avec nous, et dont plusieurs sont revenus diminués physiquement.

[*Traduction*]

J'aimerais parler d'abord des pensions d'invalidité. Il y a moins de deux ans et demi, la loi sur les pensions faisait l'objet d'une refonte complète. Les principales améliorations apportées à cette époque comprenaient la création d'une allocation d'incapacité exceptionnelle, la clarification de l'article relatif au bénéfice du doute, une considération spéciale pour les anciens combattants de Hong Kong, l'établissement d'un bureau totalement indépendant des avocats des pensions, et la création de la Commission de révision des pensions. Ces mesures importantes qui sont trées en vigueur le 30 mars 1971 ont permis aux anciens combattants et aux personnes à leur charge d'obtenir des allocations plus substantielles et a également permis à des milliers d'autres de demander une pension ou de renouveler une demande antérieure qui avait été rejetée.

Les députés savent très bien ce qui s'est produit par suite de la remise en discussion de la loi sur les pensions. La Commission canadienne des pensions a reçu des milliers de demandes, entraînant une expansion importante par suite de cette avalanche de réclamations. Je suis heureux de pouvoir annoncer que l'accumulation de demandes, même si elle est encore très importante, a commencé à diminuer.

Même si ces modifications importantes à la loi sur les pensions remontent à moins de deux ans et demi, il y a lieu de noter que la loi a été modifiée trois autres fois depuis et que les taux de pension ont été relevés quatre fois. Le 1er avril 1971, les taux de base furent majorés de 10 p. 100. Le 1er janvier 1972 et le 1er janvier 1973, les taux de pension ont été relevés proportionnellement à la hausse du coût de la vie afin de maintenir les pouvoir d'achat des pensionnés. Dernièrement, le bill C-202 était adopté le 28 juin 1973; c'était vraiment un jour mémorable dans l'histoire des pensions du Canada, car, le barême de base est désormais aligné sur l'amalgame de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés.

Cette modification apportée sur les recommandations d'un comité mixte composé des hauts fonctionnaires du ministère, de la Commission canadienne des Pensions et de représentants des associations d'anciens combattants, a eu pour résultat d'accroître en moyenne les taux de base des pensions de 24 p. 100. On estime qu'à elle seule cette augmentation coûtera plus de 50 millions de dollars pour une année complète. Aucun crédit n'avait évidemment été affecté dans le budget principal des dépenses pour cette augmentation des taux de pension, c'est pourquoi les crédits nécessaires pour financer ces augmentations seront inclus dans le budget des dépenses supplémentaires.

En ce qui concerne les allocations aux anciens combattants, la situation a été également dynamique et depuis le 1er avril 1971, le barême des taux a été majoré quatre fois, la dernière, le 1er avril 1973, accordant des augmentations de $20.14 par mois aux célibataires et $39.60 par mois aux gens mariés. Actuellement, le plafond réel de revenu pour un bénéficiaire célibataire est de $2,293.68, et de $3,926.52 pour un bénéficiaire marié.

● (1730)

En outre, les bénéficiaires de 65 ans et plus profitent également du règlement qui leur accorde une exemption de $15 s'ils sont célibataires et de $30 s'ils sont mariés, sur leur chèque mensuel de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti. En plus de ces actifs de revenu, les bénéficiaires peuvent maintenant toucher un revenu personnel allant jusqu'à $1,000 par année s'ils sont célibataires et $1,500 par année s'ils sont mariés, sans que cela affecte leurs prestations.

Il y a eu d'autres changements significatifs, et le bill C-148 est l'un d'entre eux. Ils sont entrés en vigueur le 1er avril 1973, avec ce résultat que le programme des allocations aux anciens combattants qui comportait une vérification des moyens de subsistance ne comporte plus qu'une vérification des revenus. Ainsi, les anciennes limitations imposées sur les épargnes et la propriété personnelle ont été supprimées, et le bénéficiaire peut maintenant être propriétaire de sa maison, peu en importe la valeur, sans que son allocation en soit affectée. En outre, les allocations aux anciens combattants, tout comme les pensions pour invalidité et de sécurité de la vieillesse seront automatiquement indexées sur l'indice des prix à la consommation.

Bien que l'on juge que le ministère des Affaires des anciens combattants a atteint sa maturité et qu'il est pourvu de programmes bien définis et établis, j'ai tenté de faire ressortir l'ampleur de son évolution toute récente. Dans de nombreux cas, ces changements ne pouvaient être prévus qu'en termes généraux et j'ai signalé dans quelle mesure un financement supplémentaire sera nécessaire durant l'année financière courante.

Je ne veux nullement laisser entendre qu'il ne faudrait pas s'efforcer de planifier aussi consciencieusement que possible, mais je veux simplement faire remarquer comment les meilleurs projets sont exposés à des changements imprévus ou à une synchronisation qu'on ne peut déterminer avec exactitude.

Je me suis contenté de parler de deux programmes du ministère, soit les pensions et les allocations aux anciens combattants, comme ce sont les plus dynamiques. En terminant, je voudrais mentionner brièvement une étude que poursuivent les services des traitements sur les effets à long terme de l'emprisonnement sur les anciens prisonniers de guerre en Europe. Cette étude, qui est faire par M. J. Douglas Herman d'Ottawa, vise à déterminer si les rigueurs de l'internement ont produit une invalidité identifiable ou à retardement sur ceux qui ont eu le malheur de devenir prisonniers de guerre. On ignore ce que cette étude révélera et quelles conclusions on en tirera et je ne la mentionne que pour donner un exemple du genre de recherche qui pourrait vraisemblablement donner lieu à d'autres modifications dans un des nombreux programmes du ministère.

Je voudrais en dire plus long sur les programmes dont le ministre est responsable, mais comme je ne veux pas empiéter sur le temps mis à la disposition d'autres orateurs, je termine ici mes remarques.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude réclame la production d'un exemplaire détaillé, de même que des budgets supplémentaires, des prévisions du ministère des Affaires des anciens combattants pour la dernière année à l'égard de laquelle le Parlement a approuvé des dépenses. Le député qui vient de parler nous rappel qu'il est président du comité permanent des affaires des anciens combattants. Il y a donné le meilleur de lui-même mais j'ignore pourquoi il s'est arrêté sur les réalisations du passé. Ce qui nous intéresse ce sont les projets de l'avenir.

On en a présenté un des plus importants il y a un jour ou deux, la Chambre ayant été saisie du bill sur la sécurité de la vieillesse qui vise à assurer une augmentation de 5 p. 100 du taux universel de la pension, soit de $5.30 et de $9.16 pour la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. A l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai insisté auprès du ministre la semaine dernière pour qu'il exempte les personnes de plus de 65 ans qui touchent les allocations aux anciens combattants. Nous avons reçu à cet effet des réponses évasises nous annonçant qu'on allait les traiter équitablement mais si nous n'insistons pas, rien ne se fera.

M. Dupras: Allons donc!

M. Marshall: J'ai entendu quelqu'un dire: «Allons donc». Je sais certainement que le ministère des Affaires des anciens combattants a fait beaucoup de bien pour les anciens combattants et j'en ai félicité le ministre. Mais chose étrange, monsieur l'Orateur, dans toute la série de documents lus par le premier ministre l'autre jour, aucun mot n'a été dit au sujet des anciens combattants. Ils sont 900,000 et si l'on compte les personnes à leur charge, le chiffre grimpe à trois millions, mais on ne les a pas mentionnés avant que la question soit soulevée à la Chambre.

Le gouvernement se vante toujours de ce qu'il a fait pour les anciens combattants. Il semble oublier toutefois qu'en 1915, il y a plus de 54 ans, un engagement a été pris que les anciens combattants canadiens de la première guerre mondiale et des guerres subséquentes serait protégés par le Parlement et le gouvernement du Canada. Le gouvernement peut se vanter de ce qui a été fait au cours des deux ou trois dernières années, mais il devrait voir la souffrance de ces anciens combattants qui sont considérés «finis» à 60 ans. Sans les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, un grand nombre d'entre nous ne serions pas ici aujourd'hui à essayer de régler les problèmes du pays et des 5,000 Canadiens miséreux qui vivent dans notre riche nation.

Le gouvernement ne devrait pas trop se glorifier de ce qui s'est passé jadis. Il devrait plutôt penser à ce qu'on peut faire pour les anciens combattants âgés de 70 à 80 ans qui ne profitent pas de l'engagement pris par nos prédécesseurs, il y a 54 ans.

Il y a une chose qui me trouble. Le président du comité permanent se leurre s'il croit que la presse va se préoccuper des affaires des anciens combattants. L'ignorance de la plupart des Canadiens à propos des questions qui touchent les anciens combattants témoigne de l'indifférence de la presse à cet égard. Je pourrais pratiquer l'escrime à la baïonnette au milieu de la Chambre des communes et personne ne s'occuperait de moi parce qu'on a oublié les anciens combattants qui ont aidé à édifier le Canada, il y a 54 ans.

M. Dupras: Ce n'est pas vrai, vous le savez.

M. Marshall: C'est un fait.

M. Dupras: Cessez donc de faire de la politicaillerie.

M. Marshall: Il dit «politicaillerie». Si jamais il en fut, c'est bien dans les propos qu'il nous a débités.

A plus d'une occasion, j'ai dit au ministre des Affaires des anciens combattants que je respecte ce qu'il tente de faire mais la faute en est au gouvernement. Et c'est un non-sens que de prétendre que quelqu'un puisse en faire un enjeu politique. Tout ce que je puis dire c'est ceci: j'espère que les autres avis de motions sur le sujet ne seront pas traités d'une manière aussi ridicule.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Apparemment, monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pense que, parce que l'opposition en a le droit et qu'elle peut à son gré soulever n'importe quelle question, c'est très bien d'insinuer que la mesure à l'étude ne tient aucun compte des anciens combattants. C'est un sujet que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et moi-même avons abondamment discuté afin que la mesure ou le décret du conseil nécessaire soit dûment adopté pour que les anciens combattants bénéficient de l'augmentation de la pension de vieillesse. Nous espérons que cette mesure législative sera adoptée par la Chambre et entrera en vigueur en octobre. J'ai été étonné d'entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield) insinuer, tout en posant une question supplémentaire, que nous faisions de la politicaillerie. L'opposition en fait sûrement, car cette question visait à consigner au compte rendu que l'opposition est la seule à se préoccuper de nos vétérans.

● (1740)

M. Marshall: Qu'est-il arrivé la semaine dernière, lorsque j'ai posé une question et qu'on m'a répondu d'une manière évasive?

M. Herbert: Je suis heureux de prendre part au débat actuel, car nous avons trop rarement l'occasion de discuter de façon générale de la législation des anciens combattants, de son application passée et actuelle.

Sous certains rapports, les vétérans canadiens ont eu beaucoup de chance. Les lois sur les anciens combattants ont toujours constitué le programme le plus complet, le plus positif que l'on ait jamais mis en œuvre en faveur des hommes et des femmes qui, pour la plupart, ont volontairement mis leur vie au service de leurs pays en temps de guerre. On pourrait même dire qu'ils sont doublement chanceux, car l'application de cet ensemble de lois excellentes a été de premier ordre. Des fonctionnaires dévoués ont fait preuve, dans leur travail, d'ingéniosité, de dynamisme et de compréhension à l'égard des anciens combattants, des veuves et des orphelins de ceux qui ont donné leur vie. Nous en entendons peu parler, mais cela témoigne de leur compétence et de leur efficacité. Du moment qu'ils remplissent leurs fonctions de façon satisfaisante, on s'imagine que la chose va de soi, comme l'eau d'une source, ou la bonne épouse au foyer.

Mais on entend dire parfois que le portefeuille des anciens combattants est un anachronisme, que la dernière grande guerre ayant pris fin il y a 28 ans, ce ministère n'est plus d'aucune utilité et aurait dû cesser de fonctionner graduellement il y a longtemps. Des déclarations de ce genre sont la preuve d'une triste ignorance des lois sur les anciens combattants et de leurs avantages à long terme; aussi je voudrais, durant quelques minutes, scruter rapidement l'avenir de ces prestations et, dans une certaine mesure, faire une mise au point.

Demandes de documents

Tout d'abord, qui sont les clients des Affaires des anciens combattants et combient sont-ils? Le Canada compte encore environ 900,000 anciens combattants, dont la plupart ont une femme et certains, des enfants à charge. On ne connaît pas le nombre de veuves de soldats morts au combat ou d'anciens combattants; on ne connaît que le nombre de veuves et d'orphelins touchant des prestations d'un genre ou d'un autre. Évidemment, la grande majorité des anciens combattants sont des membres actifs de la collectivité, ils subviennent à leurs propres besoins, mais ils reçoivent des prestations d'un genre ou d'un autre. De plus, le dernier survivant du Corps expéditionnaire du Nord-Ouest de 1885 est mort il y a à peine 18 mois et sept veuves de membres de ce corps touchent une allocation d'ancien combattant.

«Les vieux soldats ne meurent jamais . . .» dit la chanson, et un agent de bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants a déjà ajouté: «Et leurs femmes vivent encore plus vieilles». Inutile de le dire, des allocations sont encore versées à un nombre relativement important d'anciens combattants de la guerre d'Afrique du Sud et aux veuves de ces anciens combattants et, évidemment, à ceux de la première guerre mondiale et, encore plus, à ceux de la seconde guerre mondiale. Il en est également ainsi des pensions ou, pour être plus précis, des indemnités d'invalidité et de veuves.

Combien de temps ces programmes continueront-ils d'exister? Il est difficile de le dire, mais un statisticien des Affaires des anciens combattants, en se servant de tables de mortalité ordinaires, a produit un chiffre il y a quelques mois d'après lequel, en supposant qu'il n'y ait plus de guerres, le dernier pensionné d'invalidité mourrait à peu près en l'an 2030. Avec les sciences modernes qui prolongent les chances de survie, cette prédiction pourra paraître très conservatrice dans une décennie. Le statisticien n'a même pas essayé de prédire quand serait versée la dernière pension de personnes à charge. Autrement dit, il semble qu'il y aura un groupe de fonctionnaires qui administera la loi sur les pensions pendant plus d'un demi-siècle.

De toute évidence, le coût d'une guerre ne prend pas fin quand la dernière balle ou la dernière flèche est tirée. En effet, les programmes d'anciens combattants ne commencent que lorsque les hommes et femmes qui ont servi troquent leur uniforme contre les vêtements civils. C'est alors que commencent les dépenses de programmes de réintégration, de traitements médicaux, de construction domicilaire, de pensions, d'allocations et ainsi de suite. L'efficacité avec laquelle ces programmes sont administrés est importante pour la stabilité économique et sociale du pays parce que ceux qui ont été de bons citoyens en temps de guerre peuvent être des citoyens encore meilleurs en temps de paix si on les aide à faire la transition de façon satisfaisante.

Le rétablissement des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale dans leurs droits a été bien fait et a été terminé il y a longtemps. Bien sûr, c'est le groupe d'anciens combattants le plus important que nous ayons maintenant. Leur âge moyen est de 58 ou 59 ans. Que vont-ils devenir?

Pour la plupart ils sont toujours sains de corps et d'esprit et peuvent assurer leur subsistance et celle de leur famille. Toutefois, au cours des dix prochaines années, un certain pourcentage d'entre eux mourront et laisserons des veuves dans le besoin ou encore ils prendront leur retraite dans des conditions économiques déplorables. Les services qu'ils ont rendus à leur pays leur donnent droit aux avantages accordés aux anciens combattants. A part ceux qui sont aujourd'hui en bonne santé et dans une bonne situation financière, il y a environ 150,000 anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et leurs personnes à charge qui reçoivent des pensions d'invalidité ou des allocations d'anciens combattants ce qui coûte au total aux alentours de 200 millions de dollars par an.

Bien sûr, les soins médicaux constituent un autre point important pour les anciens combattants quel que soit leur âge. Il y a près de dix ans, le gouvernement de l'époque décida de placer les hôpitaux d'anciens combattants sous le contrôle d'autorités responsables qui conviendraient de certaines conditions concernant la norme de traitements, le personnel, etc. Quelle est la situation actuelle? A la fin de l'année dernière il y avait plus de 5,000 malades dans huit hôpitaux et trois foyers pour anciens combattants. Plus de la moitié de tous les malades des hôpitaux d'anciens combattants reçoivent en fait des soins de convalescence. Autrement dit, ce sont simplement des vieux qui vieillissent. De toute évidence, le problème ne fera qu'augmenter.

Il est difficile d'engager et de conserver un personnel médical hautement qualifié pour donner des soins strictement hospitaliers ou soigner des malades chroniques. Le nombre des cas nécessitant des soins intensifs diminue graduellement; toutefois, le ministère s'engage toujours à fournir des soins de première qualité à ces malades.

La politique de transfert des hôpitaux a commencé en 1966 avec le transfert de l'hôpital Sunnybrook de Toronto à l'Université de Toronto; plus tard, en 1968, l'hôpital Sainte-Foy de Québec est passé au Centre hospitalier de l'Université Laval, puis l'hôpital Lancaster de Saint-Jean est passé à la province du Nouveau-Brunswick en 1972. Ces transferts ont justifié intégralement la validité de la prémisse qui a inspiré la décision du gouvernement.

Les initiatives primitives des années 40 et 50 entreprises par les services de traitement du ministère des Anciens combattants ont apporté bien d'autres avantages secondaires à l'ensemble de la population canadienne. Ainsi, le centre Lyndhurst Lodge de Toronto est probablement le centre de réadaptation le plus avancé et le plus efficace au monde pour les paraplégiques et les quadriplégiques. Cet hôpital est maintenant dirigé par l'Association canadienne de paraplégie, mais il a été fondé en 1945 par le ministère des Anciens combattants pour les 225 victimes de paraplégie et de quadriplégie de la seconde guerre mondiale. Dès 1950, comme la réadaptation de ces anciens combattants avait été terminée, l'hôpital a été remis à l'Association de paraplégie et, depuis lors, plus de 3,000 malades civils ont été traités à l'hôpital Lyndhurst et ils mènent de nouveau une vie raisonnablement normale et sont des membres productifs de la société.

Le service de prothèse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est un rameau direct des services de prothèse créés par le ministère des Anciens combattants après la seconde guerre mondiale pour les anciens combattants qui ont perdu un membre ou la vue. De nombreux surveillants et techniciens affectés à ce service ont été mutés du ministère des Anciens combattants à celui de la Santé et du Bien-être social lorsque ce service a été placé à la disposition de la population en général.

Les programmes de recherche et de développement mis en œuvre surtout pour les anciens combattants invalides se sont révélés fort avantageux pour tous les invalides. Notre vaste expérience dans le secteur des anciens combattants, acquise depuis 60 ans est à la disposition de la science médicale et représente une source inestimable de

renseignements notamment dans le domaine de la gériatrie.

● (1750)

La distribution des terres et la construction de maisons est un autre programme qui a été un bienfait pour des milliers d'anciens combattants de la deuxième grande guerre et leurs familles. Ce programme disparaît graduellement, la date limite de demande de nouveaux prêts étant fixée au 31 mars prochain et celle pour tout genre de prêts, au 31 mars 1977.

Cependant, ces prêts sont consentis pour une période de 30 ans au plus, ce qui veut dire que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'étendra jusqu'au XXI[e] siècle. Par exemple, les prêts consentis en vertu de la loi d'établissement des soldats de la première grande guerre ont pris fin en 1924, mais il existe toujours un compte actif. Nous savons que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants tient compte de l'expérience acquise par l'application de la loi précédente, mais l'évolution de l'économie nationale et de la situation de chaque ancien combattant et de sa famille, obligeront les fonctionnaires à s'occuper des prêts consentis en vertu de cette loi jusqu'à ce qu'ils soient remboursés.

L'autre programme d'envergure à l'intention des anciens combattants est celui des services de bien-être qui prévoit entre autre chose, des services locaux que rend la commission des allocations aux anciens combattants. Il est évident que ces services seront nécessaires aussi longtemps qu'il y aura des demandes de présentées et des prestations de versées.

Un autre aspect presque aussi important est le service de consultation que les agents de bien-être fournissent à leurs clients. Ces personnes, hommes et femmes, sont au courant des divers services sociaux et philantropiques existant dans leurs régions et ils sont en mesure de conseiller un ancien combattant, une veuve ou un orphelin dont la situation requiert ces services. Il arrive parfois qu'ils coordonnent les diverses ressources pour assurer qu'elles sont le mieux utilisées.

De plus, le rang qu'ils occupent dans la société est tel que d'autres organismes accepent habituellement leurs recommandations sans autre question lorsque le besoin est immédiat. C'est là un grand avantage pour les anciens combattants et pour les personnes à leur charge.

Il est impossible de dire jusqu'à quand ce service spécial durera ou pourrait durer, mais à mesure que les anciens combattants et leurs familles vieillissent et que la vie devient plus complexe, ils auront présumément encore plus besoin de recevoir des conseils judicieux. Il faudra donc un organisme doté de fonctionnaires compétents pour les leur prodiguer.

Je veux dire en somme, monsieur l'Orateur, que la charte des anciens combattants leur accorde nombre d'avantages continus, des avantages qu'il faudra assurer pendant un demi-siècle ou plus. Évidemment, un jour viendra où un ministère fédéral des anciens combattants ne saurait être justifié à ces fins, mais cette fonction devra alors être assumée par les services administratifs d'un ou plusieurs autres ministères.

Ces quelques remarques sauront, je l'espère, présenter dans leur perspective les avantages des anciens combattants et expliquer pourquoi il faudra attendre encore un certain temps avant de supprimer le ministère des Affaires des anciens combattants, et plusieurs décennies avant qu'il n'ait plus de responsabilités à assumer à ce sujet.

Demandes de documents

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) est l'une de ses 27 motions qui demandent que l'on se prononce sur le droit qu'a le Parlement d'étudier les prévisions des programmes élaborés par les divers ministères du gouvernement. Aucune de ces motions ne demande l'examen du travail accompli dans les ministères respectifs, mais chacune d'elles se rapporte aux principes de discrétion que le gouvernement continue à appliquer pour un grand nombre de ses rapports, études et documents. Toutefois, puisque le député de Labelle (M. Dupras), suivi par d'autres, a préféré traiter cette question comme s'il s'agissait d'un débat sur les anciens combattants en général, je désire dire quelques mots avant que Votre Honneur ne me rappelle à l'ordre à cause de ce que j'ai déjà dit.

Dans la déclaration qu'il avait préparée, le député de Labelle a lu une phrase qui, à mon avis, est très importante. Il a dit qu'en matière de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti, l'augmentation de $15 accordée aux particuliers en 1972 avait reçu un statut spécial pour les anciens combattants de 65 ans et plus. Ce statut spécial est prévu dans un décret qui stipule qu'un ancien combattant de 65 ans ou plus peut dépasser de $15 le plafond prévu dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le député a également signalé que dans le cas d'un ancien combattant marié, ce chiffre est de $30. Cela n'a rien de vague. C'est net et précis, à savoir que les anciens combattants de 65 ans et plus ont reçu et reçoivent encore l'augmentation de $15 ajoutée en 1972 à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti.

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et moi-même ne demandons rien d'autre qu'une déclaration aussi claire et nette à propos de l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti qui sera en vigueur en octobre.

J'aime beaucoup le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), mais il ne suffit pas qu'il se lève à la Chambre pour déclarer que le gouvernement veillera à ce que les anciens combattants soient traités de façon équitable. En tant que déclaration générale, c'est excellent, mais tant que nous ne connaîtrons pas les détails, je craindrai qu'une telle déclaration signifie un compromis quelconque, qui nous donnerait moins que ce que nous avons obtenu en 1972.

Je demande au député de Labelle de consulter à nouveau le ministre et le ministère de façon à ce que nous obtenions une réponse très simple à la question posée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, à savoir qu'un décret du conseil exemptera le plein montant de l'augmentation des prestations de sécurité et la vieillesse et du supplément du revenu garanti payables en octobre de façon à ce que les anciens combattants obtiennent sans l'ombre d'un doute le plein avantage de l'augmentation.

M. Dupras: Monsieur l'Orateur, je désire informer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je suis offusqué par la mention du fait que j'avais un texte préparé. Étant donné que je n'ai pas encore pleinement maîtrisé la langue anglaise, j'aime avoir un texte devant moi. Je témoignerai de la même déférence envers lui si jamais il prend la parole en français.

Question de privilège

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prie le député de m'excuser. J'espère qu'il transmettra au ministre le message que je lui ai donné.

M. Dupras: Je le ferai.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'INTERVIEW ACCORDÉE À DES JOURNALISTES PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence lui fasse part de la décision dont j'ai dit plus tôt qu'elle serait communiquée à la première occasion et qui touche le rappel au Règlement soulevé au début de la séance d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plus tôt dans la journée, le représentant du Yukon a soulevé la question de privilège au sujet de déclarations faites par le solliciteur général (M. Allmand) dans une entrevue accordée aux journalistes et au cours de laquelle on lui posait des questions sur une affaire que la Chambre avait déjà soumise au comité permanent des privilèges et élections. Il incombe à la présidence de décider s'il s'agit d'un cas patent de privilège qui permettrait au représentant du Yukon de présenter une motion de censure contre le ministre.

Le député a fait un exposé bien documenté à la Chambre. Il a cité des auteurs et des précédents que la présidence a accepté d'examiner avant de prendre une décision.

Je demande aux députés de m'excuser. Je regarde mes notes et j'ai l'impression que je vais m'imposer à la Chambre. Après mûre réflexion, la Chambre pourrait peut-être laisser la présidence remettre la décision. Je pense en tout cas à l'absence du représentant du Yukon (M. Nielsen) et il me semble que c'est une question de courtoisie d'attendre son retour pour rendre la décision. Après avoir lu l'introduction, je pourrais peut-être poursuivre lorsque nous reprendrons la séance à 8 heures. D'accord?

● (1800)

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur: Plus tôt aujourd'hui, le député du Yukon (M. Nielsen) a posé la question de privilège au sujet de déclarations faites par le solliciteur général (M. Allmand) durant une entrevue où il a été question d'une affaire que la Chambre avait renvoyée auparavant au comité des privilèges et élections. Il incombe à la présidence de décider s'il y a de prime abord une question de privilège qui permettrait au député du Yukon de présenter une motion de blâme contre le ministre.

Le député a fait un exposé fouillé à la Chambre. Il a cité un certain nombre d'auteurs et de précédents que la présidence a consenti à examiner avant de rendre une décision. J'ai maintenant eu l'occasion de le faire, de sorte que je suis disposé à faire profiter les députés de l'avantage contestable que procurent les connaissances acquises par suite d'une étude des précédents cités par le député ainsi que d'autres précédents et commentaires.

Les députés comprendront, j'en suis certain, que pour la Chambre, le fait même de débattre une motion de blâme contre un de ses membres est une affaire extrêmement grave. Sauf erreur, le dernier débat de ce genre remonte à 1925. C'est bien la preuve que la Chambre ne prend pas ce parti à la légère, et la présidence elle-même doit exercer la plus grande prudence avant de permettre la tenue d'un tel débat sous prétexte d'une prétendue violation du privilège parlementaire.

On prétend que des déclarations faites par un député à l'extérieur de la Chambre, à l'encontre d'un ordre de la Chambre au sujet de questions soumises à l'examen d'un comité, constituent une violation de privilège et un outrage au Parlement. A l'appui de sa thèse, le député a cité des commentaires de Beauchesne, de Bourinot et de May. D'abord, il a relevé un commentaire de May, 17e édition, page 119. L'auteur déclare que:

> D'après un usage parlementaire de longue date, rien de ce qui se passe lors d'une séance de comité ne doit être divulgué avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre.

Toutefois, ce principe s'applique de toute évidence aux séances à huis clos, et j'ai du mal à rattacher ce commentaire à la situation actuelle. Le député a cité la 4e édition de Bourinot, page 474. On invoque le même principe pour établir qu'il y a violation de privilège si les délibérations d'un comité sont publiées avant que la Chambre en soit officiellement saisie. Je le répète, il ne semble pas que ce commentaire s'applique au cas actuel.

Le député s'est reporté ensuite à la 4e édition de Beauchesne. L'auteur y cite la règle suivante:

> La Chambre des communes a une autorité disciplinaire sur ses membres, et le représentant qui abuse de son privilège de parole peut être puni, non seulement par une suspension du service de la Chambre, mais aussi par l'emprisonnement ou l'expulsion de la Chambre, ou par les deux peines.

Il faudrait souligner toutefois qu'il s'agit d'un extrait du rapport d'un comité de la Chambre des communes britannique portant sur la loi britannique sur les secrets officiels. Je rappelle encore une fois que cette citation ne s'applique pas au cas à l'étude.

Je crois que le point de procédure essentiel à étudier est la distinction entre des déclarations faites à l'intérieur de la Chambre et d'autres faites à l'extérieur. Selon une règle bien connue, les députés ne doivent pas commenter à la Chambre les délibérations d'un comité tant que ce comité n'a pas fait rapport à la Chambre. Cela ne saurait s'appliquer à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. La distinction est conforme à la décision rendue hier par la présidence au cours de la période des questions et aussi à une décision rendue par l'Orateur, M. Macnaughton, le 5 juin 1964. A cette occasion, la présidence a accepté l'argument avancé par le député du Yukon selon lequel lorsqu'on prétend qu'il y a violation de privilège, il faut faire une distinction entre des paroles prononcées à la Chambre et d'autres à l'extérieur.

Le député s'est enfin reporté à un commentaire de la 18e édition de May qui se lit ainsi:

> De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans

l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant un outrage, même s'il n'existe aucun précédent.

Le ministre cherchait-il par ses propos à gêner et à contrarier les travaux du comité? En faisant une déclaration à l'extérieur de la Chambre, allait-il à l'encontre de l'ordre de la Chambre? De fait, l'ordre de la Chambre chargeait le comité des privilèges et élections d'étudier une question soulevée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald). On allègue que l'ordre de la Chambre en vue de l'étude d'une question par un comité constitue par ailleurs une interdiction de la commenter ailleurs qu'au comité.

Je n'ai pu trouver de précédent qui étaie cette hypothèse. A mon avis, le commentaire de la 18^e édition de May quant au fait de gêner ou d'entraver les travaux de la Chambre envisage des situations tout à fait étrangères à la situation actuelle.

Les exemples d'inconduite que May cite en tant qu'outrage au Parlement concernant l'inconduite des étrangers, des conseillers et des témoins, ainsi que les manquements au règlement de l'une ou l'autre Chambre. Il cite notamment l'absence délibérée ou irréfléchie d'un témoin, le fait de ne pas déposer un rapport, le refus de quitter la Chambre lorsqu'on y est invité, la divulgation des délibérations d'une séance secrète. Ce sont tous là des exemples de malversations qui, selon moi, n'ont rien de commun avec la situation présente.

Se fondant sur une citation de l'œuvre d'Eric Taylor, «The House of Commons at Work», le député allègue que toute violation de privilège est un outrage au Parlement. Peut-être en est-il ainsi; cependant, il n'en demeure pas moins que selon un usage fort ancien, il faut démontrer qu'il s'agit bien de prime abord d'un cas de violation de privilège.

L'honorable député a fait connaître les termes de la motion qu'il a proposé de présenter à la Chambre. La motion s'énonce ainsi:

Que la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce qui a fait en public de graves allégations et des présumées déclarations de fait, le 5 septembre 1973, relativement aux aspects de la question de privilège qui, conformément à un ordre de la Chambre du 4 septembre 1973, ont été renvoyés au comité des privilèges et élections pour qu'il les étudie et en fasse rapport, le comité n'ayant pas fait rapport, constitue une infraction à cet ordre et un outrage à la Chambre, et que, par conséquent, la Chambre condamne la conduite du député de Notre-Dame-de-Grâce.

L'objet de la motion proposée est bien clair. L'honorable député demande à la Chambre de blâmer un honorable député pour une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Sur la foi de cette motion même, je dois reconnaître qu'il ne s'agit pas, au premier abord, d'une violation du privilège parlementaire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je dois dire sans hésiter que j'accepte la décision. Le solliciteur général (M. Allmand) a plutôt de la chance, car si le Chambre avait débattu la question, il aurait pu encourir la peine maximum d'emprisonnement. Il aurait de toute manière probablement bénéficié d'un congé temporaire.

M. l'Orateur: Je dois dire que la présidence est très reconnaissante au député du Yukon d'avoir accepté de si bonne grâce la décision qui est peut-être difficile à accepter dans les circonstances, je le reconnais. Je lui en sais donc gré, et je lui sais gré d'accepter la décision de si bonne grâce.

Sécurité de la vieillesse

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PENSION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude du bill C-219, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, présenté par M. Lalonde.

M. le président: La discussion porte sur l'article 1. La parole est au député de Victoria.

M. McKinnon: Monsieur le président, lorsque nous avons suspendu les travaux du comité à 5 heures pour étudier les mesures d'initiative parlementaire, je venais de faire remarquer qu'il appartiendra au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'agir comme si l'actuel gouvernement était une grande bénédiction pour le Canada alors qu'en même temps son ministère a diminué le montant des subventions à la recherche sur le cancer. Ce genre de mesure provient de la même coalition à l'œuvre dans ma province de Colombie-Britannique sur une base fédérale-provinciale.

Dans cette province, les libéraux fédéraux et leurs confrères du NPD peuvent s'estimer responsables que les citoyens âgés qui ont besoin de soins domiciliaires, qui en théorie sont protégés par l'assurance médicale du gouvernement, dans la pratique se trouvent sans protection et doivent en revanche payer de $400 à $600 par mois en soins hospitaliers privés. Ce que nous voyons ici—et le parti à notre gauche doit accepter 31/140^ième de la responsabilité des décisions du gouvernement—est une attitude insouciante et insensible devant la réalité de la situation désespérée de ces personnes âgées. Le parti à notre gauche, le NPD, doit accepter sa part de responsabilité de cette situation, en ayant gardé au pouvoir ces incompétents.

Examinons la situation des petits commerçants. Ils sont pris dans un étau de prix qui, malheureusement, est trop souvent causé par l'ineptie de la coalition libérale-NPD. J'ai parlé la semaine dernière à un exploitant d'une minoterie à provende à Victoria; il m'avait téléphoné pour me dire que son approvisionnement de grains de provende, soit du blé de qualité n° 3, ne pouvait lui être délivré. La Commission canadienne du blé avait des approvisionnements de ce grain à l'élévateur de Victoria, mais elle ne pouvait le vendre qu'au prix d'exportation. En fin de compte ce propriétaire d'une minoterie à subi en un jour une augmentation du coût du grain fourrager de $138 la tonne à $200 la tonne.

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Le cadre de la discussion a été assez vaste, mais, en général, on s'en est tenu au domaine du bien-être et de la sécurité. J'espère que le député s'efforcera de rattacher ses remarques au sujet du bill.

● (2010)

M. McKinnon: Monsieur le président, je n'ai fait disgression que dans la mesure où ces bills ont été présentés comme un ensemble de mesures si je comprends bien, destinées à juguler l'inflation et je pensais que je pouvais me permettre la même latitude que le premier ministre a eue en les présentant à ce titre. Il m'est très difficile de parler de la situation des personnes âgées dans ma circons-

cription sans parler du prix des aliments qu'ils ne peuvent pas se permettre d'acheter. J'espère que je ne serai pas trop amer dans ma condamnation du gouvernement pour sa politique financière, mais il est très difficile aujourd'hui de dissocier le besoin d'une augmentation des pensions du prix des aliments, des politiques économiques de leurs répercussions sur le coût de la vie. En tout cas, j'essaierai de suivre votre conseil, monsieur le président.

J'ai entendu beaucoup d'extraits du discours qu'a fait le ministre des Finances lors de la présentation du budget, le 19 février. Ce sera sans aucun doute pendant un certain temps un filon pour les autres partis quand ils chercheront des suppositions et des prévisions erronées et un manque général de compréhension de l'économie, actuelle et future. Ma citation favorite est lorsque le ministre des Finances libéral a dit, sous les applaudissements de ses partenaires de coalition:

Ce budget vise à atténuer la poussée inflationniste au Canada . . .

Plus loin dans le même paragraphe on trouve:

Il est essentiel aussi d'alléger la pression qu'exerce la hausse des prix sur les budgets familiaux et l'érosion de l'épargne durement réalisée des Canadiens.

Je me rends bien compte que mes collègues discuteront pour savoir laquelle de toutes les déclarations inexactes et inappropriées de l'exposé budgétaire est la plus éloignée de ce qui est arrivé depuis lors; pour ma part, je choisis celle que je viens de citer. Elle fait preuve d'un manque presque incroyable de prescience. Le ministre des Finances trouve qu'une erreur de 500 millions de dollars n'a pas d'importance et il se vante que le dollar canadien se tient au niveau du dollar américain, mais il omet de signaler la diminution désastreuse du dollar américain qu'il est si fier d'accompagner dans sa chute. C'est un peu comme le second du *Titanic* qui se vante qu'il ne sombrera pas plus vite que le capitaine.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Les politiques fiscales et économiques du gouvernement ont produit l'inflation qui suscite des demandes d'augmentation de salaire de la part des travailleurs. Que pouvait-on prévoir d'autre? L'inflation prend au travailleur une partie de son chèque de paie, ce qui donne lieu à de l'agitation ouvrière. Étant donné que le gouvernement semble incapable de formuler un projet de loi qui puisse même tenter de résoudre le problème de l'inflation, je prédis que l'agitation ouvrière continuera. L'inflation en est la cause et de sa façon habituelle, cette coalition des néo-démocrates et des libéraux passe outre à la cause du mal et légifère contre l'effet.

J'ai lu quelques ouvrages sur cette question pour voir ce que certains spécialistes ont pensé de l'inflation. J'ai noté ce que Bernard Baruch a dit à ce sujet:

L'inflation—la question économique la plus importante de notre époque—la menace la plus grave pour notre bien-être économique

J'ai trouvé une autre pensée que je voudrais citer et qui est d'un auteur dont on ne s'attendait pas qu'il parle de l'inflation. Hemingway a dit un jour:

La première panacée pour un État mal dirigé est l'inflation monétaire; la deuxième est la guerre. Les deux entraînent une prospérité provisoire, mais aussi la ruine permanente.

La citation qui serait peut-être la plus populaire à la Chambre sous un gouvernement minoritaire serait cette déclaration d'un homme politique éminent d'un autre pays qui a déclaré:

Dans un pays après l'autre, il devient inconcevable que l'on élabore des politiques économiques nationales qui ne contiennent pas, comme élément déterminant, une certaine forme de politique en matière de revenu.

Ce sont les paroles de M. Harold Wilson, ancien premier ministre de Grande-Bretagne et chef du parti travailliste que l'on pourrait difficilement qualifier d'anti-syndicaliste. Il a déclaré qu'aujourd'hui dans tout pays industrialisé le défi majeur est d'enrayer l'inflation.

Je désire parler également de l'incertitude que suscite notre économie. Les changements rapides des prix, les taux d'intérêt, les fluctuations des valeurs, et le reste, ont suscité l'incertitude, l'appréhension et même la crainte chez les investisseurs, les entreprises et dans le public en général. Les grandes incertitudes en ce qui concerne l'offre et la demande empêchent les entreprises de prendre toute décision à long terme.

Le Canadien moyen est troublé et préoccupé. Peut-il acheter une maison pour sa famille lorsque les taux d'intérêt dépassent 10 p. 100? Les poussées inflationnistes provoqueront-elles la diminution de ses économies qui deviendront insuffisantes pour ses besoins? Sera-t-il même en mesure de subvenir à ses besoins actuels lorsque les prix des articles de base, tels que les produits alimentaires, les vêtements et les logements montent en flèche?

C'est ce qu'éprouvent les Canadiens à tous les échelons sociaux; l'incertitude et l'appréhension devant l'avenir. Le retraité est inquiet lorsqu'il voit que le pouvoir d'achat de son chèque diminue, l'ouvrier est inquiet lorsqu'il se rend compte que la valeur du salaire qu'il a péniblement gagné diminue chaque fois qu'il fait des courses au magasin, l'homme d'affaires se préoccupe de l'augmentation des salaires et des taux d'intérêt, et le producteur s'inquiète du coût des machines, de la main-d'œuvre et des approvisionnements.

Qui doit-on blâmer? Peut-on rendre les agriculteurs responsables de l'augmentation des frais de production et les blâmer de vouloir obtenir un niveau de vie raisonnable? Peut-on tenir les fabricants complètement responsables du montant plus élevé qu'ils doivent payer pour l'acquisition des matières premières et les salaires de la main-d'œuvre? Peut-on blâmer l'ouvrier parce qu'il demande des augmentations lorsque la valeur réelle de son salaire diminue? Finalement, peut-on blâmer le retraité de vouloir vivre avec un minimum de dignité? Je pense que la réponse à toutes ces questions est négative. L'incertitude et la crainte qui se manifestent résultent de la confusion dans laquelle le gouvernement actuel a laissé sombrer l'économie canadienne.

Quelques rares producteurs profitent peut-être des craintes engendrées par les pénuries pour amasser des bénéfices, d'accord. Quelques rares compagnies exploitent peut-être le consommateur avec des hausses excessives et certains autres groupes peu nombreux exigent peut-être des hausses de salaires injustifiables et exagérées. Mais ce serait manquer de réalisme que de vouloir déceler, dans un cas comme dans l'autre, la cause du malaise économique. C'est comme si on examinait les problèmes du 19e siècle pour résoudre ceux d'aujourd'hui.

Que fait le gouvernement? Il nous présente ce salmigondis législatif comme une solution aux véritables problèmes de l'économie canadienne. Ces mesures sont grandement insuffisantes en ce qu'elles s'attaquent aux symptômes et non à la source du mal. Cela ne signifie pas que notre parti s'oppose à la mesure en soi, car ce serait idiot de s'opposer à un remède de nature à améliorer l'état d'un malade. Nous allons appuyer ces mesures, car elles vont remédier d'une certaine façon aux souffrances de certains Canadiens.

Mais le parti conservateur-progressiste préconise quelque chose de mieux, il s'efforce de faire davantage pour les Canadiens. Nos politiques économiques visent à s'attaquer à la source du mal, contrairement aux politiques puériles des libéraux qui ne s'attaquent qu'aux symptômes et je pourrais ajouter également, contrairement à celles du Nouveau parti démocratique. La principale différence entre le NPD et le parti conservateur, c'est que le premier désire que tous les Canadiens soient pauvres tandis que le second les voudrait tous riches.

Nous proposons un blocage global des prix, des bénéfices, des salaires et des taux d'intérêt. Dès qu'il est question de cela à la Chambre, on s'interroge sur le blocage établi aux États-Unis. Arrêtons-nous là-dessus un instant. Le secteur qui semble le plus mal en point actuellement est celui du prix du bœuf. Le gel des prix du bœuf a engendré de graves pénuries de viande. Pourquoi? Pour moi, c'est que le blocage des prix n'était pas global. Comme les politiques des libéraux, c'était un moyen de fortune. C'était absurde de croire que les producteurs pourraient assurer un approvisionnement de bœuf à prix fixes, alors que le coût des céréales de provende montait en flèche. L'inévitable s'est produit, les fournisseurs ont refusé de vendre le bœuf plutôt que de le vendre à perte.

C'est parce que Nixon n'a traité qu'un des symptômes et qu'il a écarté toute méthode vraiment globale que sa politique a échoué. Maintenant, on nous présente ce bill libéral qui recommande exactement ce même genre de rapetassage. Il ne permettra pas non plus de résoudre les problèmes fondamentaux qui sapent notre économie.

Un grand nombre de pays très industrialisés font face aujourd'hui à des problèmes d'inflation. On les attribue fréquemment à la hausse rapide des prix internationaux des ressources en nourriture, en minerais et en pétrole. Le gouvernement en parle souvent et prétend ne pouvoir rien faire contre ces pressions et n'être en rien responsable de l'inflation qui règne au Canada. Un chef du gouvernement se lève et dit: «Tous les pays industrialisés de l'Ouest ont de graves problèmes d'inflation, que pouvons-nous faire en face de telles pressions internationales?

● (2020)

Cela semble possible pendant un instant, mais c'est une excuse qu'on ne peut accepter car le gouvernement ne mentionne jamais la situation unique du Canada parmi les pays hautement industrialisés. Le Canada produit et exporte de grandes quantités de ces matières premières dont les prix grimpent sur le plan international. Le Canada devrait tirer profit de ces hausses au lieu de subir les ravages de l'inflation.

Si le gouvernement avait la sagesse et le courage d'examiner l'ensemble de l'économie canadienne, d'instaurer des politiques efficaces, radicales et intelligentes à l'égard des ressources et des industries, tous les Canadiens en bénéficieraient. Ces mesures bouche-trous ne guériront jamais le mal. Les conservateurs veulent des contrôles très sérieux de façon que l'économie canadienne ne connaisse plus ces errements capricieux et désordonnés. Nous voulons cela pour pouvoir mettre en œuvre des politiques visant vraiment à diriger l'économie canadienne vers une période de développement stable dont tous les Canadiens profiteront. Grâce à une bonne direction, le Canada pourra, au moyen de ses ressources en matières premières toujours plus en demande, créer des emplois et connaître la prospérité sans les incertitudes de l'inflation pour bien des années à venir. Les progressistes conservateurs peuvent donner cette orientation et nous avons chercher l'occasion de le faire.

Finalement, monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de ce projet de loi. C'est le moins qu'on puisse faire pour atténuer les difficultés de nos citoyens âgés par suite de la mauvaise gestion du gouvernement. Je préférerais certes voter en faveur de mesures qui élimineraient la cause et j'espère un jour que le gouvernement actuel ou son successeur tentera de s'attaquer à la racine du mal, l'inflation.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de l'agriculture qui est le grand ami du consommateur canadien tourmenté et exploité. Je le félicite car il a été le premier représentant ministériel à avouer publiquement en mai dernier qu'il se rendait compte que les Canadiens sont irrités à cause de la hausse soutenue du coût de la vie.

C'était une observation très astucieuse de la part du ministre qui pourrait avoir certaines répercussions. Tout d'abord, même à cette date tardive, il pourrait peut-être envoyer des notes à ses collègues les avertissant de la gravité de la situation. Il pourrait même faire part au premier ministre de son secret.

Hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a expliqué en long et en large comment le gouvernement libéral a été une bénédiction pour les Canadiens depuis 1963.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était avant-hier soir.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Avant-hier soir? Alors vous y étiez. Il sautait aux yeux que le ministre s'était quelque peu renseigné sur le sujet. Je me demande s'il dirait à ses collègues que la terrible spirale inflationniste a commencé tout de suite après que les Libéraux ont repris le pouvoir aux conservateurs en 1963. A ce moment-là, le taux d'inflation était de 1.2 p. 100. L'an dernier, d'avril 1972 à avril 1973, il était de 6.6 p. 100. Le premier ministre et d'autres ministres pourraient s'en étonner, mais on ne saurait mettre en question ces chiffres.

En 1962, le prix des aliments a augmenté de 1.8 p. 100 par rapport à l'année précédente alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir. L'an dernier, sous le gouvernement actuel l'accroissement a été de 7.6 p. 100. Dieu seul sait ce qui va arriver cette année.

Le ministre de l'Agriculture a aussi déclaré que les Canadiens ont été gâtés par les prix peu élevés des aliments depuis 20 ans. Mais il s'est mis le doigt dans l'œil. Les Canadiens ont été gâtés par les prix des aliments jusqu'à ce que les Libéraux prennent le pouvoir en 1963 et depuis ce temps la situation a bien changé.

Si le gouvernement dispose réellement de plans d'urgence pour juguler l'inflation comme il le laisse entendre, alors il est temps qu'il les dévoile. L'inflation n'est pas une éventualité, c'est une réalité. C'est une cruelle réalité. Que le ministre et ses collègues sachent que les consommateurs canadiens ne sont seulement pas irrités de la situation mais en ont assez de l'insouciance et de l'inaction du gouvernement.

Un grand nombre d'observations ont été faites dans le passé sur les avantages et les inconvénients de la peine capitale, mais je n'ai rien entendu sur la punition du capital à la suite de l'échec du gouvernement à contenir l'inflation. La punition du capital est l'érosion des épargnes, des pensions et autres actifs accumulés par les Canadiens qui préparent leurs années de retraite.

La punition du capital minimise l'une des vertus les plus précieuses, l'initiative. C'est un processus qui désavantage ceux qui pratiquent la frugalité, qui épargnent leur argent et font des placements dans des titres ou des propriétés qu'ils estiment devoir leur assurer un gain raisonnable pour leurs placements. Ce sont des gens qui, pour leurs années de retraite, veulent plus que le minimum vital de la sécurité sociale et qui sont prêts à prévoir et à prendre les moyens de s'assurer cette aisance.

Examinons leur situation sous le régime actuel et comparons-là à celle des imprévoyants et des prodigues qui comptent pour leur retraite sur la pension de vieillesse et les suppléments. D'abord, ils payent des impôts sur leurs revenus avant de consacrer quelques dollars à un compte d'épargnes, à un placement ou à un régime de rentes. Puis ils payent des impôts sur le rendement de leurs épargnes au cours des années, et sur les dividendes. Ensuite, si leur revenu dépasse un certain maximum une fois à la retraite, bien qu'ils aient payé des impôts sur ce même argent pendant toute leur vie active, ils payent encore des impôts sur le revenu de leur pension. Et pis encore, leur revenu est réduit davantage par la poussée inflationniste globale produite au cours des années de leur vie active.

C'est un châtiment réel qui paralyse l'initiative et l'ingéniosité. Il met le prix fort sur toute entreprise humaine et nie un droit fondamental des Canadiens, celui de s'assurer par leurs efforts une vieillesse aisée.

Quiconque épargne et place ses capitaux en vue d'une retraite est pénalisé de plus en touchant une pension inférieure à celle que touchent ceux qui n'ont aucun plan de retraite. Il reçoit la pension de base, tandis qu'une personne qui n'a pas d'autre source de revenu touche la pension et le supplément. Je ne m'oppose pas au supplément, monsieur le président, mais il est nécessaire tous simplement parce que la pension, en soi, est insuffisante. La meilleure preuve, c'est que le gouvernement reconnaît la nécessité d'octroyer un supplément lorsque la pension constitue l'unique source de revenu.

Lorsque cet aspect du problème vient s'ajouter aux conséquences immédiates de l'inflation sur les consommateurs canadiens, ceux notamment qui touchent de faibles revenus, il est manifeste que nous devons nous attaquer sans plus tarder au problème de l'inflation. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi le gouvernement ne tente même pas d'appliquer certaines des méthodes que l'opposition officielle lui suggère. Je songe notamment au blocage temporaire des prix et des salaires que propose le chef de l'opposition. Le gouvernement a essayé à peu près tous les autres moyens et il est honteux de se contenter de dire que les blocages n'arrangent rien sans même les essayer. Il est manifeste que nous devrons prendre des mesures très énergiques pour lutter contre l'inflation et c'est maintenant qu'il faut commencer. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ne semble aboutir nulle part. Quand nous constatons que le gouvernement n'a mis de l'avant aucune autre proposition concrète pour s'occuper du problème, monsieur le président, il nous faut alors conclure également que nous allons consacrer encore plus de temps précieux à discuter et à atermoyer.

[M. Beattie (Hamilton Mountain).]

● (2030)

Entre-temps, les consommateurs tâchent de trouver leurs propres solutions, et malheureusement, bien que des initiatives comme le boycottage de la viande soient bien intentionnées, elles n'ont pas d'effets durables. Les prix continuent de monter en spirale; certains détaillants et grossistes profitent de l'occasion pour duper les consommateurs et rejeter la faute sur l'inflation, et même d'innocents détaillants qui sont pris dans l'engrenage sont l'objet de calomnies.

Les porte-parole du gouvernement sur cette question, ou du moins l'un d'entre eux, a incité les consommateurs canadiens à se réjouir du fait qu'ils ont été gâtés par les prix peu élevés des produits alimentaires et à n'opposer aucune résistance à l'actuelle poussée inflationniste. Naturellement, monsieur le président, il est plus facile pour le gouvernement de laisser les ministres interpréter la situation à leur manière et donner au public des versions biaisées du caractère sérieux du problème, que de prendre des mesures positives pour juguler l'inflation.

Le ministre des Finances (M. Turner) a donné sa version du problème quand il a dit que les contrôles des salaires et des prix ne donneraient pas de résultat au Canada et qu'ils n'en avaient pas donné lorsqu'ils avaient été mis à l'essai aux États-Unis et au Royaume-Uni. Sur le premier point, je ne vois pas comment le ministre peut dire qu'ils ne donneraient pas de résultat alors qu'il n'a aucune preuve sur laquelle appuyer son allégation.

Le blocage des prix et des salaires n'ayant pas été mis à l'épreuve, monsieur le président, le ministre des Finances n'est pas plus que moi en mesure de juger si ce moyen donnerait des résultats. Je doute même qu'il puisse trouver à redire à cet argument. Quant à l'autre point, les opinions sont partagées sur la question de savoir si ce moyen a donné des résultats aux États-Unis. La meilleure preuve dont nous disposions tient au fait que le taux d'inflation aux États-Unis est plus faible qu'au Canada, de sorte qu'il semblerait jouer en sa faveur.

Le premier ministre a déclaré par le passé que les efforts du gouvernement pour appliquer le blocage des prix et des salaires sur une base facultative ayant échoué, il est clair que ce moyen est inefficace. Il a également déclaré que les syndicats refuseraient de collaborer avec le gouvernement à une limitation volontaire, ce qui condamne d'avance à l'échec toute tentative de ce genre.

Je ne puis accepter cet argument non plus, monsieur le président, parce qu'il n'y a pas de ligne de conduite claire et nette à suivre et parce que le programme gouvernemental de restrictions volontaires était purement et simplement une tentative pour rejeter sur les autres la responsabilité de l'inflation. Peu importait au gouvernement que les coupables fussent l'industrie, les travailleurs, les grossistes ou les détaillants du pays.

De fait, ce n'était même pas un programme. C'était un semblant de tentative pour remettre à plus tard une décision, acheter du temps, avec l'espoir que la divine providence interviendrait pour résoudre leur problème. La seule chose que la divine providence a jamais faite pour le gouvernement actuel a été de lui livrer, comme s'il s'agissait d'un restant de libéraux, un bloc de néo-démocrates dépouillés de leurs principes et de leur philosophie douteuse et laissés ainsi dépourvus pour que le gouvernement s'en serve selon son gré. S'ils attendent la divine providence pour nous délivrer de l'inflation, monsieur le président, comme il en semble, ils vont attendre fort longtemps. Mais les Canadiens, surtout les plus âgés, sont fatigués

d'attendre et le gouvernement n'a plus le temps d'essayer d'éviter de prendre une décision.

Nos citoyens âgés ne seront jamais en mesure de subvenir à leurs besoins, tant que le gouvernement ne remédiera pas à ce fléau. Comment peuvent-ils espérer des jours heureux au déclin de leur vie, lorsqu'ils se rendent compte que leur seul espoir de justice se trouve dans une grève des chemins de fer qui ramène temporairement le gouvernement à la raison?

Monsieur l'Orateur, avant que mon temps de parole n'expire, je voudrais parler de la responsabilité du gouvernement dans cette affaire. On a affirmé à maintes et maintes reprises que le gouvernement avait négligé d'assumer sa responsabilité et de combattre l'inflation qui est maintenant un fait accompli.

Toutefois, il y a un autre domaine où le gouvernement a failli à son devoir envers les électeurs. Le gouvernement a doublé le budget national au cours des cinq dernières années par rapport aux chiffres des cent années précédentes. A l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel, ce budget s'établissait à environ 10 milliards de dollars. Il frise les 20 milliards pour la prochaine année financière. J'accuse le présent gouvernement de contribuer plus que quiconque ou plus que n'importe quoi à l'actuelle montée en spirale de l'inflation. Il saute aux yeux, d'après les prévisions de dépenses, que le gouvernement n'a aucunement l'intention de réduire les dépenses ni même d'essayer de les stabiliser.

Les responsables ne sont pas les syndicats ouvriers, l'industrie, les grossistes ou les détaillants canadiens. Le coupable ce n'est ni quelqu'un ni quelque chose en dehors du pays comme on nous l'a aussi laissé croire. Le responsable de ce minable drame c'est lui, en face de nous, à l'air suffisant et content de lui-même, bien résolu à refuser les suggestions ou les avis de quiconque tient sincèrement à rétablir le pouvoir d'achat du dollar canadien.

L'industrie du vêtement nous a déjà avertis que les prix des vêtements au Canada allaient probablement subir des majorations allant jusqu'à 50 p. 100 d'ici six mois, si ce n'est plus tôt. L'industrie sait, ou prévoit, une telle tournure des événements, mais le gouvernement semble ignorer complètement le fait ou s'en désintéresser complètement. Certains signes laissent croire que l'alimentation et le logement vont également connaître des augmentations de prix au cours de cette période et nous n'avons toujours pas d'indication que le gouvernement est au courant de la question ou qu'il s'y intéresse.

Nous ne pouvons attendre encore plusieurs mois jusqu'à ce que ces choses se produisent, monsieur le président. Nous devons prendre une initiative quelconque dès maintenant et j'invite le gouvernement à cesser de s'inquiéter de l'appui du NPD et à commencer à agir comme un gouvernement. Si le gouvernement présente des mesures législatives conçues pour cerner les problèmes nationaux, il peut oublier le NPD, nous l'avons déjà démontré. Il n'aura pas besoin d'eux, monsieur le président, pour la simple raison que nous lui donnerons l'appui dont il a besoin. Toutefois, le gouvernement devra commencer à agir de façon responsable, ce qui pourrait se révéler rafraîchissant aussi bien que fructueux pour l'électorat après ces mois des jeux futiles. Je suis d'avis que cela vaut au moins la peine d'être tenté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux—je dirai peut-être plus qu'un mot ou deux, mais ce sera à propos de l'article 1.

M. Lalonde: Bravo! Vous êtes le premier à le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ton de ma voix a semblé laisser entendre que certains des discours que l'on vient de prononcer étaient contraires au Règlement, c'était bien ce que je voulais. Il me semble qu'il vient un moment où l'article 55(2) du Règlement doit être appliqué, ainsi que Votre Honneur a tenté de le faire il y a quelques instants.

J'aimerais parler de la formulation du bill et de certains exemples que l'on peut en trouver dans l'article 1. Je sais qu'une loi doit être écrite de façon claire pour que toutes les échappatoires soient bouchées et qu'aucun avocat suffisant ne puisse la contourner. Je sais aussi que les lois sont écrites pour le peuple, mais il me semble qu'une loi qui accorde une pension à des personnes âgées devrait être écrite de telle façon que le retraité moyen puisse la lire et comprendre ce qu'elle signifie.

Je ne suis pas absolument sûr que les 264 députés à la Chambre puissent lire ce document et comprendre précisément ce qu'il signifie, sauf évidemment, ce qu'ils en ont lu dans les journaux. Prenons l'article 1, bien qu'une certaine partie de mes remarques s'applique à l'article 2 également; je limiterai toutefois mes remarques à l'article 1. Pour l'essentiel, l'article 1 du bill essaie de nous dire que l'indice des prix à la consommation sera utilisé pour l'indexation trimestrielle de la pension de vieillesse et des prestations du supplément de revenu garanti. A ces fins, on nous dit dans le paragraphe, à la page 1, ce que l'on entend par indice des prix à la consommation et on parle de trimestre de rajustement. On constate ensuite qu'il peut y avoir deux sortes de trimestres de rajustement, le premier et le second et qu'il peut y avoir également un trimestre de paiement.

● (2040)

Après nous avoir ainsi renseignés, l'article définit ces diverses notions. La définition du premier trimestre de rajustement prend quatre alinéas complets, *a*), *b*), *c*) et *d*). On y définit ce qu'est le premier trimestre de rajustement par rapport à chacun des quatre différents mois de l'année financière au cours desquels l'indexation doit se faire. Ensuite, et pas dans un ordre logique, mais dans l'ordre alphabétique je suppose, on nous donne une définition du trimestre de paiement. J'aurais pensé qu'on nous donnerait la définition du premier trimestre de rajustement, puis du second trimestre de rajustement et enfin du trimestre de paiement; mais non, nous avons la définition du premier trimestre de rajustement, ensuite celle du trimestre de paiement et enfin celle du second trimestre de rajustement.

Pour définir le second trimestre de rajustement, le bill doit à nouveau utiliser non pas une ou deux phrases simples, mais quatre alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*). Après cela, on nous dit que les paiements seront rajustés trimestriellement. Et au cas où l'on n'a pas mis assez de précisions dans le bill, nous trouvons cette phrase; «ainsi que le prescrivent les règlements . . .»

Après avoir lu tout cela, on arrive alors à un article ou deux qui nous disent combien le pensionné recevra selon les dispositions du présent bill au cours des différents trimestres. Jusqu'à présent, je n'ai fait que décrire à ma manière la teneur des différents articles. Ayant examiné trois ou quatre pages du bill, je constate un amour d'article qui commence au bas de la page 3 et qui se continue à la page 4. J'aimerais le consigner au compte rendu officiel.

Sécurité de la vieillesse

Il s'agit de la partie du bill qui précise le montant affecté à quelqu'un au cours des trimestres et il s'énonce ainsi. Le montant

«*a*.1) pour un mois de la période de six mois commençant le 1er avril 1973, soit le montant de base;

a.2) pour un mois de trimestre de paiement commençant le 1er octobre 1973 . . .

A moins que j'avise Votre Honneur du contraire, ma citation portera sur une phrase. Je continue:

. . . soit le produit obtenu en multipliant

(i) le montant de base,

par

(ii) la proportion que la moyenne, pour la période de dix mois qui a pris fin le 31 juillet 1973, des indices des prix à la consommation pour le Canada, publiés par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour chacun des mois de cette période de dix mois, représente par rapport à la moyenne, pour la période de dix mois qui a pris fin le 30 septembre 1972, de ces indices des prix à la consommation pour chacun des mois de cette période de dix mois; et

b) pour un mois d'un trimestre de paiement commençant après le 31 décembre 1973, soit le produit obtenu en multipliant

(i) le montant de la pension qui aurait pu être payé à cette personne pour un mois de la période de trois mois précédant ce trimestre de paiement,

par

(ii) la proportion que l'indice des prix à la consommation pour le premier trimestre de rajustement relatif à ce trimestre de paiement représente par rapport à l'indice des prix à la consommation pour le second trimestre de rajustement relatif à ce trimestre de paiement.»

Point final.

M. Lalonde: Bien sûr!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est courant à la Chambre que des députés critiquent les réalisations des autres sans proposer de façon différente de procéder. Je pensais, étant donné que j'ai déjà été imprimeur et que j'ai dû me servir de mots d'une façon ou d'une autre dans mon travail et étant donné que j'ai adopté une autre profession où on se sert de beaucoup de mots, que je pourrais essayer de mettre tout ce charabia dans une phrase simple et raisonnable. Je ne vais pas proposer l'adoption d'un amendement. Je n'irais pas proposer que la loi soit écrite de façon si simple que le citoyen moyen puisse la comprendre.

M. Baker: Sans quoi les avocats ne pourraient pas gagner leur vie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon savant ami de Comanche Drive s'inquiète semble-t-il, du sort qui serait réservé aux avocats si la loi était rédigée en langage ordinaire. Permettez-moi de vous dire comment j'estime qu'on aurait dû procéder. Je sais que ceci amuse un peu tout le monde, mais le point que je soulève est sérieux. Ceux qui rédigent les lois, au lieu d'essayer de les rendre aussi impénétrables et incompréhensibles que possible, devraient essayer de les écrire de façon simple et intelligible.

Permettez-moi de vous suggérer une solution. De prime abord, j'accepte les objectifs énoncés dans le bill. Il est possible que je ne sois pas d'accord avec certaines de ses dispositions, mais j'en accepte les objectifs. Laissez-moi vous lire ce que l'on aurait pu écrire. L'article pourrait être ainsi conçu:

L'augmentation trimestrielle prévue dans la loi sera effectuée, chaque année, en janvier, avril, juillet et octobre, et elle devrait être calculée en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au cours des trois mois qui se sont terminés deux mois avant chaque mois de janvier, avril, juillet et octobre, en comparaison avec l'indice des prix à la consommation pour la période de trois mois immédiatement antérieure.

M. Blenkarn: C'est trop simple.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami de Mississauga trouve que c'est trop simple.

Une voix: C'est un avocat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y aurait peut-être lieu d'insérer une simple déclaration de cette nature dans les notes explicatives, car elle ne s'y trouve pas. Ceux qui ont rédigé les notes explicatives ne comprenaient peut-être pas l'article qui est en réalité fort simple.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, son secrétaire parlementaire, le leader du gouvernement à la Chambre et l'auxiliaire très utile assis en face du ministre de la Santé prétendent que je ne n'ai pas tenu compte de ce qui a trait au premier paiement, celui qui entrera en vigueur en octobre, permettez-moi d'ajouter que j'ai rédigé une disposition qui le vise également. Le premier alinéa que j'ai proposé s'appliquerait à la situation en général. Je constate que le secrétaire parlementaire fait oui de la tête. Je suppose qu'il vient de comprendre le bill.

Quant aux premiers versements, les premières augmentations qui doivent entrer en vigueur en octobre, et qui, soit dit en passant, sont énoncées dans cette longue phrase que j'ai lue, la question pourrait se ramener à ceci:

L'indexation qui entrera en vigueur en octobre 1973 sera calculée d'après la hausse de l'indice des prix à la consommation durant les dix mois compris entre le 1er octobre 1972 et le 31 juillet 1973, comparativement à l'indice des prix à la consommation durant les dix mois compris entre le 1er décembre 1971 et le 30 septembre 1972.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On me demande de m'expliquer. Si mon ami veut bien consulter le hansard demain, il comprendra que telle est la signification du charabia que contient le bill. Ce soir, il importe moins d'apporter cette modification que d'adopter le bill.

D'autre part, je suis heureux que nous ayons fait ce travail au comité plénier: ainsi, les hauts fonctionnaires importants et compétents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et ils sont importants et compétents, pourront, la prochaine fois qu'on aura à rédiger ce genre de mesure législative, dire à leurs rédacteurs, «Pour l'amour du ciel, exprimez-vous en langage de tous les jours, de façon à être compris.»

Une voix: Même des avocats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, même des avocats, afin qu'ils n'aient pas à consulter des légistes pour comprendre le texte. Lorsque le ministre se lèvera, je serais heureux d'entendre ses observations à ce sujet.

● (2050)

Puis-je demander sur quelle base le gouvernement a choisi ces deux périodes de 10 mois pour calculer l'augmentation qui doit entrer en vigueur en octobre? Je puis comprendre les périodes choisies pour l'indexation trimestrielle normale. En d'autres termes, si un trimestre commence en janvier, il faut choisir une période aussi récente que possible; le gouvernement a donc choisi une période se terminant deux mois avant cela. Sur quoi s'est-on basé toutefois pour décider de choisir telle période de 10 mois plutôt qu'une autre période de 10 mois? Si le ministre me

dit qu'on a fait des calculs et qu'on a constaté par comparaison que cette période donne aux pensionnés plus que les autres, j'en serai très heureux. Si ce calcul ne leur donne cependant pas la plus grande augmentation possible, pourquoi ne pas avoir choisi une période qui l'aurait fait?

M. Lalonde: Monsieur le président, je pourrais maintenant répondre à la question posée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Ces deux périodes de 10 mois ont été choisies pour que le rattrapage soit efficace.

Le député se souvient sans doute que nous avons modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse en avril 1973. Nous avons établi une augmentation comprenant un rajustement du coût de la vie de l'année précédente et également une augmentation réelle des prestations de sécurité de la vieillesse. Cette partie de l'augmentation d'avril représentait le rajustement de l'indice des prix à la consommation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A peu près trois dollars.

M. Lalonde: C'est exact. Cela était basé sur la loi dans sa forme actuelle. Elle prévoit maintenant une indexation annuelle en avril pour l'année qui s'est terminée en octobre de l'année précédente. Actuellement, il y a un délai de six mois pour le rajustement de l'indice des prix à la consommation. En avril 1973, nous avons rajusté la composante de cet indice de la hausse totale jusqu'au 30 septembre de l'année précédente.

Nous faisons maintenant du rattrapage pour la période comprise entre octobre 1972 et la date la plus récente possible, soit le 31 juillet. Il s'agit d'une période de 10 mois. Nous avons choisi cette période précise pour nous assurer que les citoyens âgés ne subiraient aucune perte dans le rajustement. Nous avons dû reporter cette période de 10 mois, d'octobre à juillet, à la période de 10 mois précédente, de décembre 1971 à septembre 1972. Voilà l'unique raison pour laquelle nous avons choisi cette période précise. La loi actuelle explique le rattrapage.

Quant aux autres points pertinents soulevés par le député, je me suis demandé un instant s'il n'avait pas jeté un coup d'œil par-dessus mon épaule ou celle de mon secrétaire parlementaire. Sa proposition se rapprochait de très près de celle que j'avais écrite dans la marge pour indiquer le sens des articles que le député avait lus. J'ai pratiqué le droit pendant quelques années et j'ai essayé de rédiger des textes juridiques; mais j'ai vite abandonné, reconnaissant immédiatement mon incompétence.

Je ne vais pas traiter toutes les suggestions faites par le député. J'en ai pris note et elles seront sûrement discutées avec ceux qui rédigent ces projets de loi. Je suis assuré que le député comprendra qu'il n'est pas indiqué pour moi de dire que tous les points qu'il a fait valoir seront intégrés dans le projet. Ceci supposerait, en effet, une nouvelle rédaction du bill car il a été rédigé en tenant compte de certains trimestres énoncés dans le projet de loi actuel. Je suis sûr que les points signalés par le député seront également notés par le ministre de la Justice et ceux qui, dans son ministère, sont préposés à la rédaction des mesures législatives du gouvernement.

Il y a au gouvernement fédéral une tradition qui est établie depuis longtemps quant aux modes de rédaction et à laquelle j'ai toujours eu de la difficulté à me conformer. Il semble que les projets de loi fédéraux soient rédigés d'une manière beaucoup plus complexe que les bills provinciaux. Toutefois, il m'est difficile, à titre d'avocat, d'argumenter avec d'autres avocats et d'avoir gain de cause. Je vais donc passer sur les commentaires du député.

M. Oberle: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Je m'inquiète des gens âgés qui demeurent dans des provinces comme la Colombie-Britannique, que l'on peut mettre dans la catégorie des provinces nanties.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique nous apparaît de plus en plus comme l'un des plus ambitieux entrepreneurs du Canada. Il impose des services sociaux de toutes sortes, qui ne sont pas tellement en accord avec le reste du pays. Je m'inquiète au sujet des personnes âgées qui, dans ces provinces riches, vivent d'un revenu fondé sur des prestations fédérales versées dans tout le pays. La Colombie-Britannique est tellement riche que son premier ministre et son gouvernement ont jugé bon d'instaurer des services sociaux en plus de ceux dont le gouvernement fédéral partage les frais.

Le ministre et le ministère ont-ils seulement songé à obliger ces provinces à céder ces augmentations ainsi que les paiements supplémentaires versés par les provinces ou les provinces pourront-elles tirer parti des nouvelles contributions du gouvernement fédéral et les absorber tout simplement dans leurs versements?

M. Lalonde: Monsieur le président, nous n'avons sûrement pas l'intention d'imposer de telles obligations. Le Parlement est évidemment libre d'adopter les lois qu'il veut pour augmenter les prestations d'assistance sociale en faveur des citoyens qui en bénéficient. Les provinces sont également libres d'augmenter ces prestations selon leur désir. Le Parlement fédéral peut décider d'accroître telle ou telle prestation, mais cela n'enlève rien à la liberté d'action de l'une ou l'autre des provinces.

J'ai eu la satisfaction de noter qu'actuellement, du moins, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de ne pas s'approprier, si je peux employer cette expression, l'augmentation que le gouvernement fédéral a accordée aux citoyens âgés. Je crois savoir que le premier ministre de cette province a dit qu'on laisserait aux citoyens âgés la hausse que ce projet de loi prévoit, contrairement à ce qui s'est produit en avril dernier. Je suis sûr que cette mesure avait rendu très malheureux plus d'un vieillard en Colombie-Britannique. Je dois admettre que je les ai plaints à ce moment-là.

● (2100)

M. Oberle: Dois-je donc comprendre que le premier ministre de la Colombie-Britannique a promis au ministre qu'il laissera les personnes âgées bénéficier des avantages du présent projet de loi?

M. Lalonde: Je n'ai pas obtenu de promesse, mais le premier ministre de la Colombie-Britannique a donné une conférence de presse sur ce sujet et a publié un communiqué. Je suppose donc qu'il a pris un engagement envers les citoyens de cette province.

Sécurité de la vieillesse

M. Jelinek: Monsieur le président, je serai très bref parce qu'il ne reste pas grand-chose à dire au sujet du bill C-219, si ce n'est affirmer que cette mesure s'imposait depuis longtemps et qu'elle est loin de satisfaire les besoins des personnes âgées. N'oublions pas non plus que si le gouvernement avait pu régler le conflit des chemins de fer sans rappeler le Parlement, le présent projet de loi ne nous aurait pas été soumis.

Le gouvernement continue à dépenser des millions de dollars pour la mise en œuvre de programmes qui contribuent très peu au développement de notre pays, mais lorsqu'il s'agit des personnes âgées, ces mêmes citoyens qui ont contribué à la grandeur actuelle de notre pays, on ne peut jamais trouver des sommes équivalentes. Je ne vois pas comment le gouvernement peut dépenser des millions de dollars chaque année pour des Rochdales, des Satanistes ou des Programmes d'initiatives locales ou pour le programme Perspectives-Jeunesse, dont beaucoup sont inutiles, tandis que le revenu des personnes âgées diminue à cause de l'augmentation croissante du coût de la vie.

Le projet de loi à l'étude ne s'attaque que superficiellement aux problèmes réels auxquels se heurtent les personnes âgées ayant un revenu fixe. Une fois de plus, le gouvernement a présenté une loi que les partis d'opposition demandent avec insistance depuis des mois. Comme toujours, les personnes âgées subissent le contrecoup de l'inaction gouvernementale et sont forcées de subir la plus forte réduction infligée par l'inflation.

Alors qu'il exhorte tous les secteurs de l'économie à s'abstenir de dépenses inflationnistes, le gouvernement persiste à ne tenir aucun compte de ses conseils en se lançant dans un programme de dépenses gouvernementales sans précédent dans l'histoire de n'importe quel pays. Dans le seul domaine des salaires au gouvernement, au cours des dix dernières années, le nombre de gens gagnant l'équivalent de $20,000 par année a doublé. C'est très simple. Si le gouvernement lui-même ne peut pas contrôler efficacement ses dépenses au sein de ses propres ministères, il ne peut certainement pas s'attendre de pouvoir contrôler celles d'autres secteurs de l'économie.

Un autre aspect du bill que même le gouvernement reconnaît, c'est que l'inflation sous l'administration libérale continuera de suivre son cours. Non seulement les députés d'en face sont-ils incapables d'enrayer cette inflation, mais ils prévoient des augmentations telles à l'avenir qu'ils ont essayé d'apaiser les citoyens âgés en leur donnant l'impression de leur accorder quelque chose bien qu'en réalité ils se bornent à les laisser à leurs niveaux déjà bas. Si on voulait rendre cette mesure législative vraiment efficace, on aurait tenu compte des répercussions de la montée en flèche du coût de la vie depuis un an.

Le sujet est très sérieux, monsieur le président, et je m'en voudrais de ne pas exprimer mon mépris pour le ton avec lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est adressé à la Chambre et l'attitude partisane qu'il a adoptée en présentant ce bill. Son attaque contre tous les députés de l'opposition était injustifiée et de mauvais goût; en aucune façon a-t-elle rehaussée son image ou celle de son parti.

Comme je l'ai souvent dit, tous les députés approuvent naturellement les propositions visant à augmenter l'aide financière accordée aux citoyens âgés. Mais le gouvernement prétend-il sérieusement que l'adoption du bill dont nous sommes saisis aidera de quelque façon à combattre le taux élevé d'inflation ou, de façon plus précise, à régler le coût élevé de la vie? Nous savons tous grâce aux statistiques publiées récemment qu'au cours des derniers mois le coût de la vie au Canada a augmenté plus rapidement qu'au cours de toute période semblable ces 25 dernières années.

Je suis certain que les canadiens n'ont pas besoin de regarder les statistiques pour voir que nous sommes au milieu d'une des pires périodes inflationnistes que le pays ait jamais connues. Chaque fois que nous entrons dans un magasin, que ce soit pour acheter des vêtements, des aliments ou tout autre produit, nous constatons une grosse hausse de prix. Et, si l'on suit l'évolution du marché de l'immobilier, on s'aperçoit que la possession d'une maison n'est plus qu'un rêve pour la majorité des Canadiens.

Les loyers augmentent également, de même que les taux d'intérêt. Tout est plus cher et, comme d'habitude, les gens les plus touchés sont ceux qui doivent vivre avec des revenus peu élevés ou fixes. Une fois de plus, le gouvernement essaye de s'esquiver en présentant des bills superficiels tel que celui que nous étudions qui, au lieu de résoudre une situation déjà intolérable, ne fait que la perpétuer.

Il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités envers le peuple canadien. En fait, il aurait dû le faire depuis longtemps. Nous sommes pris dans une spirale inflationiste qui menace d'étrangler notre économie si nous ne sommes pas prêts à prendre immédiatement des mesures positives. D'une part, le premier ministre et le ministre des Finances s'opposent aux contrôles énonomiques. D'autre part, le premier ministre et le ministre des Finances imposent des contrôles sélectifs.

Après une analyse approfondie des prétendus contrôles appliqués récemment dans l'industrie du pétrole, il devient de plus en plus évident que le gouvernement n'offre pas de véritable protection aux consommateurs canadiens. Nous nous souvenons tous des mesures prises pour mettre sur pied la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Maintenant, une autre mesure sans grande portée a été élaborée pour camoufler l'inaction et l'indifférence du gouvernement. Il est évident que le gouvernement libéral perdra bientôt la confiance de ses électeurs comme c'est déjà le cas du NPD.

Il faut que chacun dans notre pays sache clairement que le bill C-219 constitue non pas une mesure progressiste, mais uniquement une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps et qui est loin de suffir à donner des avantages intéressants aux citoyens âgés.

M. Stackhouse: Monsieur le président, j'aime la générosité avec laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a envoyé des exemplaires de son discours à ses collègues, aux frais du public. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt, et je me dis parfois que le premier ministre pourrait nommer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au poste de rédacteur de discours. Il paraît exister un abîme entre les sentiments exprimés par le ministre dans ses discours et les mesures prévues dans le projet de loi qu'il nous propose.

L'une des choses qui nous préoccupe dans le débat actuel est l'écart entre les promesses et les réalisations. On ne peut manquer de le constater dans le projet de loi à l'étude, une mesure qui est une solution tout à fait inadéquate aux besoins des pensionnés de la vieillesse. Je me rappelle qu'il y a juste quelques jours, tout le pays d'un océan à l'autre, ridiculisait le ministre des Finances du temps en l'appelant «Harris-les-six-piastres» parce qu'il offrait une augmentation de $6 par mois. Je me demande si on ne parlera pas bientôt de «Lalonde-les-cinq-piastres» parce qu'il offre aux personnes qui souffrent par suite de la forte augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire les vieillards et toutes les autres personnes au pays.

Le relèvement des pensions qu'on a approuvé et l'augmentation proposée dans le projet de loi à l'étude sont loin d'égaler la progression du coût de la vie depuis novembre 1970 alors que le premier ministre avait prétendu que l'inflation avait été terrassée.

● (2110)

N'est-il surprenant que trois ans plus tard, nous proposions un relèvement des pensions pour remédier aux problèmes de l'inflation—trois ans après que le premier ministre a déclaré que l'inflation avait été terrassée. L'inflation va le terrasser lui et il en est temps. Cela s'impose d'ailleurs étant donné que son gouvernement offre un soutien insuffisant aux gens qui en ont le plus besoin.

Nous devons admettre que les propositions du projet de loi ne suffisent tout simplement pas aux besoins des personnes aux prises avec la hausse des prix et du coût de la vie, un mal qui frappe les pensionnés âgés ainsi que le reste de la population qui ne peuvent plus suffire à leurs besoins. Nous devrions également admettre que le relèvement des pensions que nous allons adopter ne résoudra pas le problème. Il ne suffit pas de leur donner $5 si ce $5 ne vaut rien. Il ne sert à rien de relever leur pension et en même temps de laisser les prix monter. Cela n'aide en rien nos citoyens âgés.

On ne règlera pas le problème en augmentant simplement les pensions et les salaires. Il faut freiner la hausse du coût de la vie. Il faudrait, je crois, juger le gouvernement sur la façon dont il a promis durant cette session d'urgence de présenter une série de mesures qui jugulerait l'inflation mais qui ne comprend aucune initiative propre à freiner la hausse des prix et la montée du coût de la vie. Ce projet de loi ne suffit pas à répondre aux besoins de la population, car il n'y est fait nulle mention de ceux qui ont besoin de l'assistance du gouvernement en raison d'une invalidité ou d'une infirmité. Si nous adoptons simplement cette mesure et ajoutons l'indexation au régime de pensions de vieillesse, c'est-à-dire une indexation trimestrielle et ne faisons rien pour ceux qui touchent une pension d'invalidité, nous agirons simplement en faveur de nos citoyens âgés, et nous ne ferons rien pour ceux qui sont frappés d'une infirmité ou d'une invalidité.

Nous devons, je crois, étudier ce problème très sérieusement parce que même s'il nécessite la collaboration et l'accord des provinces, il exige assurément avant tout que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de chercher à obtenir ce genre d'accord et une politique commune qui satisfasse mieux les besoins de ces milliers de gens. Qu'il me soit permis de citer le cas d''une personne de cette catégorie, une veuve de 61 ans, de la région de Toronto. Voici la nouvelle qui a paru dans la presse:

Sécurité de la vieillesse

«J'ai de la chance si je puis acheter du bœuf haché une fois par semaine, les prix étant ce qu'ils sont aujourd'hui,» dit-elle, dans une interview accordée à la presse hier soir.

Jusqu'à il y a quatre ans, Mme Ritchie, qui travaillait dans une banque, touchait $117 par quinzaine. Puis, elle a subi l'ablation d'un rein, elle a donc dû quitter son emploi.

Maintenant, elle dépense par mois $43 pour un appartement d'une chambre à coucher, rue Mornelle, $7.83 pour le téléphone et $15 pour son transport par autobus. Avec les $77 qui lui restent, elle achète des victuailles, des objets ménagers et des médicaments autres que ceux que le gouvernement lui paie.

«C'est terrible, c'est affreux de vivre de cette manière. C'est indescriptible, réellement.»

Ce n'est qu'un exemple parmi des milliers d'autres. A tel point que dans l'un de ses excellents discours, le ministre a fait allusion à cet aspect particulier et a signalé l'importance qu'il revêt non seulement à ces yeux mais aux yeux de ses homologues provinciaux; en effet, il a déclaré ce qui suit:

. . . certains ministres n'étaient pas particulièrement enthousiastes à propos des dernières augmentations de la pension de vieillesse. Certains alléguaient que nous devrions songer aux besoins d'autres catégories de personnes méritantes, par exemple, aux aveugles, aux infirmes, aux pères et aux mères de famille qui ont perdu leur conjoint . . .

Dans un autre discours, il a dit ceci:

En premier lieu, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, aux personnes âgées, aux aveugles et aux infirmes un revenu annuel garanti qui soit à la fois juste et généreux.

Il affirme ensuite qu'il est nécessaire entre autres choses dans la révision du régime de sécurité sociale au pays d'intégrer les divers programmes d'assistance afin d'assurer une aide plus généreuse aux invalides et aux infirmes. Je suis d'accord, mais tout en prévoyant un programme législatif qui devrait relever le défi qu'est l'inflation pour ceux qui sont moins capables d'y faire face, ce bill ne fait aucunement allusion à ces gens. En mars de cette année, quelqu'un avait fait la déclaration suivante au sujet de la technologie et des handicapés:

Il faudrait modifier la déclaration canadienne des droits de façon à y inclure tous les droits des invalides . . .

On refuse à ces gens des pensions suffisantes. Je vous supplie de ne pas adopter ce projet sans vous assurer qu'il s'occupe davantage des besoins des invalides et des infirmes.

De fait, nous pourrions fort bien faire appel à une autre autorité éminente, le sénateur David Croll, dont la voix est sûrement écoutée avec respect de l'autre côté de la Chambre comme elle l'est à l'autre endroit. Il aurait dit, d'après un communiqué, et je cite:

Les versements de sécurité du revenu aux veillards sont «démesurément élevés comparativement aux prestations de bien-être versées aux autres groupes».

Le sénateur s'est aussi reporté à la façon dont, en général, on traite injustement ceux qui reçoivent les pensions d'invalidité et d'infirmité financées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. A mon avis, il incombe à la Chambre des communes, au Parlement, de sommer le gouvernement de répondre à leurs besoins. J'ajouterais qu'à cet égard il y aurait lieu pour nous de rappeler au ministre un extrait d'un autre discours marquant prononcé par T. S. Eliot, qui disait, et je cite:

Between the Idea and the Action

Between the Conception/and the Creation

Between the Emotion/and the Response

Falls the Shadow.

En lisant le bill à l'étude et en songeant aux besoins des Canadiens partout au pays, surtout à ceux des invalides et des infirmes, nous devons tous admettre qu'entre l'idée du ministre exprimée dans certains discours et l'action qu'il propose ici, s'allonge l'ombre de la déception et du désenchantement.

Sécurité de la vieillesse

M. Reilly: Monsieur le président, hier, le ministre qui parraine ce bill, si je puis citer un extrait du hansard, a dit que l'opposition lui rappelait les guérisseurs ambulants, colportant de ville en village la même potion de sucre et d'eau douce, prétendu remède universel à tous les maux qui nous affligent. Je me permets de poursuivre dans la même veine pour dire que le comportement du ministre et de ses complices prend rapidement l'allure de celui d'un autre genre de forains qui avaient l'habitude de pratiquer le jeu des coquilles de noix—tantôt on voit le pois, et tantôt on ne le voit plus.

● (2120)

En mars 1973, lorsque le ministre a présenté son projet de pension au montant minimum de $100, il a déclaré que c'était suffisant pour éliminer la pauvreté chez les personnes âgées du pays.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que le député fait allusion à une certaine citation qu'il sait très bien être incorrecte. Je n'ai jamais dit cela et il a reconnu, de fait, qu'il s'était glissé une erreur à l'époque.

M. Reilly: J'ai reconnu que le ministre a dit que c'était une erreur. Il a accusé le hansard d'avoir incorrectement transcrit ses propos; mais depuis tout le temps que j'ai été témoin des délibérations de la Chambre et depuis tout le temps que j'ai pris part aux délibérations en cet endroit, j'ai toujours trouvé que les rédacteurs du hansard faisaient une transcription impeccable.

M. Lalonde: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je défie le député de porter une accusation précise. Je n'ai jamais accusé le hansard de quoi que ce soit. J'ai rectifié le hansard selon ce que j'avais réellement dit, et cette partie du hansard était une traduction. S'il lit la version française, qui était la version originale, il constatera que je n'ai jamais rien dit de tel. Je m'attendrais à ce que le député ait au moins la courtoisie de me croire sur parole. Autrement, je le mets au défi.

Une voix: Nous allons avoir un duel.

M. Reilly: Ce que je soupçonne, c'est qu'en réalité un communiqué a été préparé par le cabinet du ministre et communiqué au hansard, comme c'est très souvent l'usage, et le ministre a revisé le discours lorsqu'il a découvert que cette phrase était idiote, mais un détail quelconque lui aura échappé. Je crois que le titulaire d'un poste assez important dans son ministère a vraiment cru qu'une pension de $100 allait abolir la pauvreté chez les personnes âgées du pays. A mon avis, il existe encore de tels gens et ils tentent toujours de nous convaincre de la validité de cette opinion.

Avant de poursuivre, je désirerais poser au ministre la même question que je lui ai posée à deux reprises hier et à laquelle je n'ai reçu aucune réponse. Je veux d'abord lui demander s'il n'est pas exact que depuis 1963, le pouvoir d'achat du dollar canadien est tombé de près de 50 p. 100, et ensuite si lui-même et ses collègues croient sincèrement, et je pense que le pays a le droit de le savoir, que le chiffre proposé maintenant pour un célibataire ou un couple leur suffit pour vivre dans la dignité et le confort? Je veux un oui ou un non immédiatement.

M. Lalonde: Si le député veut bien reprendre son siège, je prendrai la parole, monsieur le président.

Une voix: Ce n'est pas la période des questions.

[M. Stackhouse.]

M. Lalonde: Êtes-vous prêt maintenant?

M. Reilly: Oui.

M. Lalonde: En ce qui concerne la première partie de la question, je n'ai pas les chiffres précis de l'augmentation dans l'indice des prix à la consommation depuis 10 ans. Ce que le député affirme est peut-être vrai, mais je l'ignore. Cela peut être différent.

Une chose à mentionner c'est que le revenu réel des Canadiens durant cette période, et je soupçonne que le député a choisi cette période parce que c'était 10 années de gouvernement libéral, a augmenté considérablement, beaucoup plus que l'indice des prix à la consommation, et il peut le vérifier.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant à la deuxième partie de la question posée par le député, chacun a son opinion sur ce que devrait être ce chiffre, mais je dirai au député que le Conseil économique du Canada a publié il y a quelque temps certains chiffres sur ce qu'il appelle le seuil de la pauvreté.

M. Yewchuk: Quand?

M. Lalonde: Ces chiffres ont été rajustés et mis à jour en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Je regrette, les chiffres s'appliquent à la fin de 1972. Le Conseil a avancé le chiffre de $3,516 pour un couple.

Je rappellerai au député qu'avec l'augmentation accordée en avril, nous avons pour la première fois porté le revenu garanti d'un citoyen âgé au-dessus du seuil défini par le Conseil économique du Canada. En raison de la mesure proposée aujourd'hui, le revenu d'un couple sera de $4,101.60, si je sais multiplier $341.80 par 12. Que ceci soit suffisant ou non, je le répète, n'importe qui peut avoir une opinion à ce sujet, mais je croirais qu'à comparer à d'autres situations, et surtout à celles qui prévalent dans les différentes provinces sous régime conservateur, et je me reporte au cas du député d'Edmonton-Strathcona et à la question qu'il a soulevée . . .

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé un discours politique. J'ai demandé un oui ou non et je ne l'ai pas obtenu.

Une voix: Oh, asseyez-vous.

M. Reilly: Je crois avoir la parole, monsieur l'Orateur.

Une voix: Posez une question ou asseyez-vous.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député voudrait-il s'asseoir. Il sait qu'en vertu de la procédure du comité, dès qu'un député cède la parole à un autre, même si ce n'est que pour répondre à une question posée par le député, le second a la parole. Le député d'Ottawa-Ouest ne saurait contraindre un collègue à s'en tenir à un oui ou à un non. Cela pose des difficultés à la présidence car, ayant donné la parole à un député, elle doit lui allouer 20 minutes pour lui permettre de compléter ses remarques et alors le prévenir que son délai est expiré. Alors, le député peut à nouveau demander la parole.

M. Lalonde: Monsieur le président, je comprends que l'honorable député veuille m'empêcher de citer les chiffres que le gouvernement conservateur de l'Ontario a adoptés dans son régime d'assistance sociale. Je vous remercie de me permettre de terminer mes remarques.

Les chiffres d'assistance sociale pour l'Ontario, tels qu'ils ont été vérifiés ce matin à Toronto—et je signale que l'Ontario est la province la plus riche du Canada et que le gouvernement ne saurait invoquer qu'il ne peut obtenir de plus amples fonds—sont de $246.75 par mois pour un couple, soit un total de $2,900.61 par an. Ce montant versé par le gouvernement de l'Ontario est inférieur de plus de $1,200 à celui qui est actuellement proposé.

Au sujet de la question soulevée par le député d'Edmonton-Strathcona au sujet des invalides, des infirmes et des personnes de moins de 65 ans qui sont réellement dans le besoin, je pourrais peut-être donner les chiffres de l'Alberta, du moins pour l'édification de l'honorable député. Ce chiffre est de $244 pour un couple.

M. Stackhouse: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député parle toujours de moi comme si j'étais le député d'Edmonton-Strathcona. Je suis le député de Scarborough-Est. Cela me révèle deux choses: d'abord, il connaît très peu de choses sur l'Ouest et, ensuite, ses connaissances géographiques laissent tout autant à désirer que ses connaissances sur les besoins sociaux.

M. Lalonde: Je m'excuse auprès de l'honorable député et j'espère qu'il ne considère pas comme une insulte le fait que je lui aie attribué cette circonscription électorale.

● (2130)

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre aurait-il l'obligeance de citer les chiffres correspondants pour les gouvernements libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse?

M. Lalonde: Je ne les ai pas pour l'instant, mais je puis dire que ces provinces affectent une plus forte proportion de leur revenu provincial à l'assistance sociale que les provinces d'Ontario et d'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai ces chiffres maintenant. Ils sont publiés dans l'excellent document, que je recommande d'ailleurs au député, et qui s'intitule «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada», document déposé à la Chambre en avril dernier. Le tableau 8 annexé en appendice à la page 53 de la version anglaise donne le chiffre de $2,188 pour l'Île-du-Prince-Édouard en avril. Ce chiffre a peut-être augmenté depuis. Je n'ai pas de chiffres à ce jour, mais voilà pour la pauvre petite île. Cela, en pourcentage du revenu personnel, représente 3.4 p. 100 du revenu provincial dans l'Île-du-Prince-Édouard, alors que le grand gouvernement généreux de l'Ontario y consacre 1.4 p. 100.

Des voix: C'est une honte!

M. Yewchuk: C'est une faible excuse.

Sécurité de la vieillesse

M. Lalonde: Si vous consultez le tableau 7 qui figure à la page 52 de la brochure en question, vous constaterez que les deux provinces . . .

M. Reilly: Je fais un rappel au Règlement, monsieur le président, on demande simplement au ministre s'il pense que le montant en question est suffisant pour vivre. Je ne pense pas que cela nécessite une longue diatribe passionnée sur les méfaits du gouvernement de l'Ontario. Je ne suis pas ici pour présenter des excuses au nom du gouvernement de l'Ontario. Je suis ici pour attaquer le ministre et ses collègues.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que le député ne voudrait pas que le président intervienne dans un débat entre deux députés ou qu'il indique à un député ce qu'il doit dire ou ne doit pas dire dans ses exposés aussi longtemps qu'il respecte le Règlement et les usages de la Chambre. Le député d'Ottawa-Ouest a permis au ministre de prendre la parole . . .

M. Reilly: Afin qu'il puisse répondre à une question.

M. le vice-président: . . . et il m'est impossible d'enlever la parole au ministre à moins qu'il ait épuisé ses 20 minutes.

M. Lalonde: Je laisserai aux députés le soin de deviner quelles sont les deux provinces du Canada qui affectent le plus petit pourcentage de leur revenu à l'assistance sociale. Il s'agit de deux provinces qui ont des gouvernements conservateurs, l'Ontario et l'Alberta, qui y consacrent respectivement 1.4 p. 100 et 1.7 p. 100 de leurs recettes.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre n'a fait qu'indiquer que les très bons gouvernements de ces deux provinces, qui sont les provinces les plus riches, ont peu de chômeurs et qu'elles n'ont pas besoin de payer autant.

M. Lalonde: Monsieur le président . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence sollicite la collaboration des honorables députés. Si l'on continue à invoquer le Règlement pour poser des questions et donner son opinion, les travaux du comité ne progresseront pas. J'inviterais le ministre, s'il n'a pas terminé son intervention, à le faire, après quoi la présidence rendra la parole au député d'Ottawa-Ouest.

M. Lalonde: Je tiens seulement à dire, en terminant, que je suis désolé que l'honorable député qui vient de parler soit apparemment satisfait des montants versés au titre d'assistance sociale dans les deux provinces dont il a été question.

M. Reilly: Monsieur le président, je n'ai pas obtenu de réponse à la question que j'ai posée, mais je n'en attendais pas de toute façon. Il y a de nombreuses déficiences dans la façon dont les gouvernements agissent. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas ici pour excuser le gouvernement de l'Ontario. Je suis ici pour essayer de montrer le bon sens à ce gouvernement.

M. Yewchuk: Une tâche impossible.

M. Reilly: Je perds peut-être mon temps, mais je dispose de quelques minutes et je n'ai pas grand-chose d'autre à faire ce soir. Donc, je puis aussi bien perdre mon temps de cette manière. J'aimerais rappeler au ministre et à ses complices quelques faits qui remontent à 1969 lorsque le premier ministre découvrit l'inflation. Il nous a dit qu'il s'agissait du pire problème que nous avions à envisager. Il nous a parlé des gens à revenus fixes, de leurs misères et comment il allait les soulager.

Au même moment, le Conseil économique du Canada, que le ministre a été ravi de citer il y a quelques instants, l'avertissait, s'il suivait le plan prévu, que deux choses surviendraient: l'inflation ne serait pas freinée, ne pouvait l'être, et le chômage, sans précédent, s'ensuivrait. Le Conseil avait raison; Arthur Smith avait raison; mais en paiement de sa peine, il a été limogé, banni et personne n'a jamais entendu parler de lui depuis.

Qu'avons-nous appris alors? Ainsi que mon collègue l'a signalé il y a quelque minutes, qu'on avait tordu le cou à l'inflation. Il s'est avéré qu'il n'en était rien. Le budget que le gouvernement a présenté et qui devait tout régler n'a rien réglé du tout.

Qu'est-il advenu ensuite? Il y a eu le comité parlementaire sur les prix. Qu'a-t-il pu faire? Rien. Qu'avons-nous maintenant? Nous avons le comité Plumptre, dont le président, cet ancien cheval de bataille du parti libéral qui touche $40,000 par année et qui, de sa résidence de Rockcliffe, ce quartier particulièrement huppé d'Ottawa, conseille aux pauvres Canadiens de ne pas acheter les produits sur les tablettes de leur épicier si le prix ne leur convient pas. Une certaine Marie-Antoinette donnait à peu près le même conseil aux pauvres Parisiens qui trouvaient le pain trop cher. Les gens de ce temps-là ont au moins eu la sagesse de lui couper le cou.

Une voix: Je croyais que vous étiez contre la peine de mort.

M. Reilly: Qu'a donc proposé le fameux comité Plumptre que le gouvernement ait adopté, si ce n'est une nouvelle subvention. Qui donc en portera le poids? Ce sera encore une fois cette classe moyenne qui porte depuis si longtemps le Canada sur ses épaules, du fait des impôts qui ne cessent d'augmenter en raison notamment du Temple Pearson, ce Taj Mahal que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est fait construire ici même, à Ottawa.

Monsieur le président, nous avons connu successivement les plans A, B, C et D. Nous savons en outre qu'une opération d'urgence a été lancée à Toronto pour l'impression de coupons de rationnement pour la nourriture et l'essence. Le gouvernement n'a même pas tenté de le nier.

● (2140)

De fait, le gouvernement a échoué dans toutes ses tentatives pour remédier à l'inflation. voilà maintenant qu'il se propose de verser $5 de plus aux pensionnés qui déjà ne parviennent pas à subsister. Le ministre a refusé de nous dire si, à son avis, $340 par mois suffisent pour vivre décemment. Je lui rappellerais qu'en Ontario le salaire minimal est de $2 l'heure. Cela, traduit en semaine de 40 heures, donne $80 par semaine et, multiplié par quatre, cela fait $320 par mois. C'est déjà beaucoup plus que ce qu'il compte verser à celui a qui a travaillé tout sa vie, qui a œuvré à une époque où il ne pouvait vraisemblablement pas verser des cotisations à un régime de pensions, et dont les économies ont été rognées au point où il a de la chance de pouvoir subsister. Le ministre est fier d'avoir haussé ses pensions par-dessus le seuil de la pauvreté. Si j'étais ministre, je n'en serais pas fier.

Une voix: Vous ne serez jamais ministre.

M. Reilly: Je ne voudrais certes jamais l'être dans votre bande. Les honorables représentants là-bas ont trop bien soupé, je crois. Ils se tordent de rire, d'un rire incontrôlable, à tout ce que je dis. Me faire houspiller par les députés de l'arrière-ban du parti libéral . . .

Une voix: Est un honneur.

M. Reilly: . . . est un honneur, en effet. Au moins, ça montre qu'ils m'écoutent.

Je ne ferai pas l'erreur de poser d'autres questions au ministre où à l'un ou l'autre de ses collègues avant de terminer, de crainte qu'on ne m'enlève la parole pour toujours. Je conclus tout simplement en disant que le ministre sait fort bien que d'une part le pouvoir d'achat du dollar a baissé de moitié depuis l'avènement de son gouvernement au pouvoir, et que d'autre part, mêmes s'il refuse de l'admettre, ce qu'il propose comme pension ne suffit pas pour vivre dans le confort et la dignité. Dans son discours émouvant en mars, il nous a dit souvent penser à ses propres père et mère qui avaient travaillé fort toute leur vie. Je lui ai alors dit espérer qu'il n'avaient pas à vivre de la pension qu'il offrait. Maintenant il distribue cinq autres dollars, au milieu de l'été. Je ne puis que conclure en disant: puissse-t-il être beaucoup plus généreux à leur égard à Noël qu'il ne l'est en septembre!

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je vais clore le débat pour l'opposition officielle. J'ai été ravi d'entendre les exposés de mes collègues et j'espère que le ministre retiendra leurs bonnes idées. Les deux interventions du député de Winnipeg-Nord-Centre m'ont plu. J'ai pris plaisir à voir le NPD cohabiter en même temps avec les libéraux et les Créditistes. Le spectacle a été intéressant.

A la lecture du bill, j'ai pensé que la personne qui avait participé à la rédaction du bill sur le Régime de revenu familial garanti durant la dernière législature, que nous croyions terminée, était revenue. Le bill est incompréhensible. Nous croyons que, grâce à un certain tour de passe-passe mathématique, nous obtiendrons une amélioration du sort des personnes âgées quatre fois l'an et, parce que nous avons la foi absolue, nous appuyons le bill.

J'ai deux conseils à donner au ministre. Lui qui préside à plus de consultations fédérales-provinciales que tout autre ministre, peut-être, est-il mal avisé de perdre son temps à déblatérer contre les gouvernements conservateurs au pays et à les critiquer. Ce n'est pas la façon de créer un meilleur Canada pour les gens âgés du pays qui vivent dans toutes les provinces. L'administration des programmes partagés n'est pas facilitée par la partialité que nous avons vue ce soir.

Ceci dit, et ayant exprimé le faible espoir que le ministre prendra note des conseils qu'on lui a donnés aujourd'hui, permettez-moi de terminer en lui donnant un autre conseil. J'espère qu'il trouvera une personne au courant de la différence entre le bon anglais et l'anglais juridique pour écrire une brochure qui facilitera aux Canadiens âgés la compréhension du bill.

Ayant formulé ce timide au revoir, je puis dire que, pour autant que nous soyons concernés, nous sommes disposés à faire passer cette mesure aux étapes terminales avec l'espoir que demain nous pourrons aborder des sujets plus substantiels qui contribueront à combattre l'inflation.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'apprécie les observations faites par le député. Je suis en effet très occupé à faire des consultations avec les provinces de manière conséquente. Les remarques que j'ai faites ce soir portent sur des faits que tout le monde peut vérifier. Je ne les ai pas faites dans le but de présenter un réquisitoire, mais elles constituent certainement d'excellentes réponses à certaines accusations idiotes portées contre le gouvernement.

Quant à la suggestion faite par le député de rédiger une brochure pour les citoyens âgés, je suis en mesure de dire qu'une telle brochure existe actuellement. On peut facilement se la procurer et elle est largement distribuée auprès des citoyens âgés.

M. Macquarrie: Une brochure portant sur ce bill?

M. Lalonde: Pas à l'égard du projet de loi, mais à l'égard des dispositions actuelles de la loi. Évidemment, la brochure sera mise à jour et elle sera distribuée à toutes les personnes âgées. Ainsi, les personnes âgées seront mises au courant de leurs droits.

D'ailleurs, la brochure fait beaucoup plus que résumer la loi; elle comprend un tableau pour les diverses catégories et les divers niveaux de revenu. Du premier coup d'œil, ceux qui ont un certain revenu pourront voir combien ils ont droit de recevoir en vertu des programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. Je remercie le député de ses observations et je veillerai à ce que toutes les personnes âgées reçoivent la brochure très prochainement.

M. Baker: Monsieur le président, j'aurais des observations à faire avant la fin du débat. Je siège à la Chambre depuis le 4 janvier 1973, et pendant ce temps la Chambre s'est parfois formée en comité plénier. Cependant, je crois que c'est la première fois au cours de cette période et en vérité peut-être l'une des rares fois que la Chambre a eu l'avantage d'avoir, parmi ceux qui conseillent le ministre, l'une de nos distinguées femmes fonctionnaires. Je crois qu'il vaut la peine de le mentionner.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Ce soir, alors que les derniers moments du débat ont un air d'unanimité, il me semble opportun pour nous de reconnaître la participation dans le passé et celle de plus en plus grande dans l'avenir à la Fonction publique du Canada par les femmes qui en font partie et qui travaillent en collaboration avec leurs collègues dans la Fonction publique de leur pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec l'observation que vient de faire mon voisin, le député de Grenville-Carleton. La jeune femme en question, maintenant que des hommages lui ont été adressés, mérite que son nom figure au hansard, et à mon tour, je salue M[lle] Norma O'Brien.

M. le vice-président: La présidence partage l'avis du député et se joint à lui pour saluer la dame en question.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai deux observations à faire. Du moins, je désire faire une observation et poser une question au sujet de l'article 3. Je vois avec plaisir à l'article 3 un paragraphe qui stipule—et c'est à se demander si cela reviendra jamais—que si l'indice des prix à la consommation baisse, cela n'entraînera pas une réduction de la pension. Ce genre de disposition figure dans les bills depuis l'application de l'indexation, et il est bon de la maintenir dans ce cas-ci. Il va sans dire qu'advenant la baisse de l'indice des prix à la consommation, il faudrait revenir au niveau original avant de permettre d'autres augmentations. Il nous réjouit de constater qu'on y a pensé.

Je voudrais aborder l'autre point sous forme d'une question. Je crois comprendre mais je tiens à m'expliquer. Je voudrais savoir quelle majoration toucheront ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti. Pour simplifier, je ne parlerai que des célibataires. Si je comprends bien, chaque pensionné célibataire qui reçoit actuellement un supplément quelconque de revenu garanti touchera en octobre un montant supplémentaire de $9.02. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un calcul au prorata, puisque la somme ajoutée va à d'autres revenus, pour lesquels des dispositions ont déjà été prises. De fait, quel que soit le montant du supplément de revenu garanti qu'un célibataire peut actuellement toucher, il augmentera de $9.02 en octobre si aucun autre changement n'est apporté. Est-ce exact?

M. Lalonde: Monsieur le président, c'est tout à fait exact, et tous ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti obtiendront le plein montant que le député a mentionné.

(L'article est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5—

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais avoir des précisions au sujet de l'article 5. Je remarque que l'article 5 permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements concernant l'établissement de la moyenne des indices des prix à la consommation. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela, nous dire comment on procédera à cette fin et ce qui est prévu dans cette disposition?

M. Lalonde: Il s'agit simplement de mettre des chiffres ronds lorsque nous nous trouvons en présence de fractions infinitésimales. C'est là le but des règlements.

M. Alexander: S'agit-il de mettre des chiffres ronds dans le cas de nombres composés de plusieurs parties décimales? Est-ce cela que le ministre veut dire?

Ajournement

M. Lalonde: Oui. Les calculs aboutissent parfois à des nombres comportant des milliers de décimales et ce règlement-ci nous permettrait de les remplacer par le chiffre rond le plus rapproché. Voilà l'objet de l'article.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lalonde propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, dans mon vif désir de prendre la parole, je me suis levé avant que l'on propose la troisième lecture. Ma remarque au ministre tiendra en une seule phrase. La prochaine fois qu'il nous empruntera une de nos politiques, s'il voulait bien nous en prévenir, nous accélérerions l'adoption de son projet de loi encore plus que nous ne l'avons fait aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon discours à moi aussi tiendra en une brève phrase et je pense que le ministre pourra l'entendre même avant que je la prononce. Je souhaite qu'il inclue la prochaine fois une augmentation appréciable du chiffre de base de la pension de vieillesse.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des commentaires des députés. La seule question que je me pose encore est celle-ci: si c'était une politique des conservateurs, pourquoi ont-ils parlé si longtemps et retardé l'adoption du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être était-il trop conservateur.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—L'ENQUÊTE SUR LES ANCIENS EMPLOYÉS—LA COMMUNICATION DES CONSTATATIONS AUX SYNDICATS ET AUX DÉPUTÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, aucun ministère du gouvernement ne retient plus l'attention que le ministère des Postes. Je crois qu'il bat tous les records pour les plaintes débattues à l'ajournement, et il en est ainsi depuis déjà longtemps. Je me souviens que mon prédécesseur, spécialiste du sujet, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), a, je crois, obtenu la plus haute cote pendant la période supplémentaire en soulevant cette question, et ce record est égalé au cours de la présente législature.

La question que je veux étudier ce soir dans le cadre du ministère des Postes a trait à un problème qui persiste depuis un certain nombre d'années, à savoir la baisse du moral chez les travailleurs. Les Postes ont mis l'accent sur l'automatisation au détriment du bien-être des travailleurs. Il ne saurait y avoir d'organisation heureuse à moins que ceux qui y assurent le service ne s'y sentent heureux. On dit que l'erreur est humaine. Je l'admets, mais, si on veut vraiment que les choses se gâtent, il faut se fier à l'ordinateur. Cette situation décrit bien le désordre qui règne aux Postes.

● (2200)

Comme le prouve une question posée aujourd'hui au ministre des Postes (M. Ouellet) à propos des maîtres de poste des bureaux de la catégorie des groupes, le ministère des Postes ne s'attaque pas vraiment au fond du problème. Au cours des années, ces maîtres de poste ont fait plus que leur devoir sans jamais rouspéter. Ce sont eux qui desservent les petites localités, qui s'occupent des bureaux de poste dans les petits magasins. Même eux commencent à s'impatienter et à perdre leur bonne humeur parce que le ministre des Postes et le gouvernement refusent de les traiter avec justice au cours des négociations salariales qui durent depuis plus d'un an.

Une foule de questions ont surgi ces dernières semaines. Celle dont je veux traiter ce soir se rapporte au projet adopté par le bureau régional du ministère des Postes à Calgary. Pour savoir à quoi attribuer la baisse du moral chez les employés des postes de la région, baisse attestée par le taux rapide de renouvellement du personnel, ce bureau a institué une enquête parmi les anciens employés des postes.

Le 26 juillet, j'ai demandé au ministre des Postes s'il était vrai que l'on effectuait un sondage de ce genre. J'avais pris la peine de le prévenir de ma question au début de la journée, car le ministre des Postes répond d'ordinaire par des banalités et en disant que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il a dit que la chose était vraie en ce qui concernait le bureau de Calgary. J'ai ajouté que c'était une excellente idée et j'ai demandé si le sondage pourrait s'étendre à tout le pays. Le ministre a dit qu'il y songerait.

J'espère que le représentant qui répondra ce soir au nom du ministre des Postes pourra nous dire si l'ingénieuse idée qui a pris naissance dans le bureau régional de Calgary a été mise à profit dans tout le pays en vue d'améliorer le service postal essentiel aussi rapidement que possible.

J'aurais pu poser une autre question ce soir. Le 17 juillet, j'ai posé une question au sujet de la suspension du service de recherche d'adresses du ministère des Postes, qui donnait des résultats efficaces. Les facteurs inscrivaient au jour le jour sur une liste les changements d'adresses. Le ministère des Postes a décidé dans sa sagesse de susciter un autre sujet de mécontentement. Le service a été interrompu, bien que les facteurs soient disposés à l'assurer comme par le passé. Ils ont même exhorté le gouvernement à le rétablir.

Ces questions semblent simples de prime abord, mais ce sont les petits détails qui détruisent la qualité du service. Je suis sûr que les députés conviendront qui si nous avons un public heureux, nous aurons des employés heureux.

Le ministre des Postes n'est pas avec nous ce soir. Il n'était pas là lorsque j'ai parlé pour la dernière fois, le 17 juillet, juste avant l'ajournement de la Chambre. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Marceau) a répondu. Ses sages propos, qui figurent à la page 5730 du hansard, commençaient ainsi:

Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas les accusations fantaisistes du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), car le gouvernement n'a pas de temps à perdre.

Je lui rappelle ainsi qu'à son gouvernement arrogant qu'il peut se permettre de gaspiller tout le temps qu'il veut, car ses heures lui sont comptées. S'il ne règle pas les questions fondamentales telles que l'efficacité du service postal qui concerne tous les citoyens canadiens, il pourra bientôt se tourner les pouces comme il le fait à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre, au nom du ministre des Postes (M. Ouellet), à l'honorable député.

Le but de ce questionnaire était de découvrir les causes du taux relativement élevé de roulement du personnel (c'est-à-dire 10 p. 100).

Ce questionnaire a été envoyé, en juin dernier, dans la région de Calgary. C'est le seul endroit, à ma connaissance, où un tel questionnaire ait été utilisé.

Désireux d'améliorer les relations avec leurs employés, les fonctionnaires du ministère des Postes ont envoyé ces questions, qui portaient sur le ministère en général, la surveillance, les conditions de travail, la formation, les chances d'avancement, les descriptions de tâches, le travail par relèves, etc.

Jusqu'ici, 50 réponses ont été retournées. L'analyse de ces données est en cours.

Ce questionnaire ayant trait à un problème interne, et son étendue étant limitée, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le rendre public.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LES GRAINS—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, j'ai mon loyal auditoire à cette heure-ci grâce à la grande collaboration qui existe entre le leader à la Chambre et les whips.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une question dont on a fait état ces jours derniers et qui mérite d'être rappelée. Il s'agit de savoir si oui ou non le gouvernement prend des initiatives pour en arriver à un accord international sur le blé ou un accord international sur les grains. La dernière fois que j'avais demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) si on faisait quoi que ce soit dans ce sens, il nous avait dit qu'il étudiait la question mais qu'il devait assister à une réunion des ministres provinciaux de l'Agriculture à Charlottetown et, ensuite, des premiers ministres provinciaux à Calgary. Après sa performance des plus minables à Calgary, il appartient au gouvernement d'exposer les mesures qu'il prend en vue d'en arriver à des accords internationaux concernant le blé et les grains.

Il faudrait immédiatement prendre des mesures dans ce sens parce que les fournisseurs, les exportateurs de grains, dont le Canada, sont présentement en mesure de prendre l'initiative. Je veux parler de la déclaration du Conseil mondial de l'agriculture voulant que la production mondiale sera probablement de 200 millions de boisseaux inférieure à la demande mondiale. Dans de telles circonstances, nous, Canadiens, devrions faire pression pour que soit conclu un accord international en vertu duquel les pays producteurs se verraient garantir un prix raisonnable sur une certaine période de temps et les pays importateurs se verraient assurés d'obtenir certaines quantités. Autrement dit, il y aurait un certain ordre sur le marché mondial du grain qui assurerait une certaine sécurité aux agriculteurs canadiens.

Je soulève la question ce soir en pensant que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a convoqué les grands pays exportateurs de blé à une réunion le 10 septembre pour trouver des moyens d'atténuer les conséquences du manque de céréales à l'échelle mondiale. Le Canada est évidemment un des pays en cause et le gouvernement se devrait de soulever la question d'accords internationaux sur le blé et les grains.

De plus, l'un ou l'autre des ministres concernés devrait exposer à la Chambre, ou du moins au comité permanent de l'agriculture, l'orientation de la politique gouvernementale compte tenu de la situation internationale, afin de ramener l'ordre dans le marché des grains, pour le plus grand bien non seulement des agriculteurs canadiens, mais aussi des millions d'affamés dans le monde.

● (2210)

De plus, pour ce qui est des grains, pour la première fois depuis longtemps, les Canadiens commencement à sentir l'importance fondamentale de l'agriculture comme source de denrées alimentaires au pays. Si le gouvernement prend cette initiative à l'égard du grain, ce ne devrait pas être avant qu'elle ait été énoncée, puis discutée au comité permanent de l'agriculture ou à l'occasion d'une déclaration à l'appel des motions à la Chambre des communes.

Je ne veux relever que quelques points. Où en est la situation dans les négociations mondiales sur le commerce? Où en sommes-nous sur la scène internationale et en ce qui à trait aux accords internationaux sur les grains? Pourquoi ne pas examiner toute la question puis entreprendre une discussion sur la politique énoncée l'autre jour alors qu'en ce moment, le cultivateur de l'Ouest subventionne les consommateurs au rythme de $1.15 à cause du prix maximum de $4.50 et du prix minimum de $3.25. Il y a dix mois, j'ai demandé pourquoi le gouvernement ne modifiait pas son système de double prix et de subventions étant donné que les céréaliculteurs de ma région étaient oubliés.

Si le gouvernement nous demande de faire cette sorte de chose, il lui incombe alors de donner aux représentants de ces gens l'entière liberté d'examiner et de discuter des mesures de ce genre. En outre, le gouvernement n'a pas tenu compte de la réunion des dix ministres provinciaux de l'Agriculture et n'a même pas daigné leur dire quelle était sa politique en matière de grains fourragers. Il n'a pas tenu compte d'une réunion des quatre premiers ministres de l'Ouest, là où sont produits les grains fourragers, et ne leur a pas révélé sa politique. Il n'a pas daigné révéler au Parlement cette politique et, au cours de la journée, il a profité du moment où la presse était absente pour se

faufiler à l'intérieur du Regina Inn et annoncer sa politique en matière de grains fourragers. Cela prouve à quel point le gouvernement croit en cette politique. Il faudra l'examiner le plus tôt possible à la Chambre et au comité permanent.

Cette politique diminue la réglementation exercée par la Commission du blé et enlève à l'Ouest son avantage naturel quant à la production agricole. Il a ensuite l'audace de proposer que la loi sur les permis d'exportation et d'importation réglemente l'importation des céréales au Canada et que cette prérogative soit enlevée à la Commission du blé. Bien que cette politique n'ait pas fait l'objet de trop vives critiques—et c'est probablement notre faute—c'est probablement l'une des plus tentatives les plus vigoureuses du conservatisme pour soustraire le pouvoir d'une commercialisation méthodique à la Commission canadienne du blé.

Enfin, puis-je ajouter qu'étant donné la situation mondiale actuelle et désespérée dans laquelle se trouvent de nombreux pays qui sont nos clients alors qu'ils tentent de faire face aux prix—les pays acheteurs qui sont disposés à conclure des accords de 3, 4 et 5 ans pour se procurer des céréales—voilà une occasion qui nous est offerte à titre de pays fournisseur de prendre l'initiative et de rétablir une commercialisation méthodique des céréales à l'échelle mondiale en énonçant clairement et nettement à l'intention des députés et des cultivateurs canadiens la ligne de conduite que nous adoptons en vue de conclure une accord international sur le blé ainsi qu'un accord international sur les céréales.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre, au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à l'honorable député.

La question du 23 juillet 1973 de l'honorable député à l'honorable ministre de l'Agriculture était la suivante, savoir si oui ou non le ministre ferait une déclaration à l'appel des motions. La réponse du ministre est toujours la même, monsieur le président: il est à considérer la chose.

Le ministre a déjà établi qu'un genre d'entente sur les grains est présentement à l'étude. Il serait peut-être important de rappeler deux faits à l'honorable député: premièrement, les ententes internationales n'ont pas toujours été conclues à la satisfaction des producteurs canadiens et, deuxièmement, il n'est pas toujours prudent de divulguer aux personnes avec qui on négocie le contenu de sa position avant que le temps ne soit venu, si jamais ce stade est atteint. Le Canada continue toujours à soutenir sa position face à une entente internationale efficace sur le blé, comme il en a déjà été convenu, mais, à ce qu'il semblerait, plusieurs des principaux participants à une telle entente ne sont pas encore prêts à amorcer les discussions qui s'imposent.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de commenter la chose davantage, monsieur le président.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DES CONFLITS OUVRIERS DU SECTEUR PUBLIC—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, à notre retour, le 30 août, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement avait l'intention de présenter une loi s'inspirant des recommandations faites pas la Commission Woods en 1968, tout particulièrement au sujet d'une commission des conflits ouvriers du secteur public.

En 1966, nous avions une grève nationale des chemins de fer et le Parlement a été rappelé. La loi habituelle prévoyant l'arbitrage obligatoire a été adoptée dans le tumulte et à la suite de cela, feu le très honorable Lester B. Pearson a institué la Commission Woods pour examiner les méthodes en vertu desquelles nous pourrions mieux nous occuper plus correctement des relations industrielles au Canada. Ce groupe d'experts a effectué une étude exhaustive des relations industrielles et rédigé un rapport de 100,000 mots. Ce dernier a coûté 1.5 million de dollars à notre pays.

Lorsqu'il a reçu ce rapport, le ministre du Travail de l'époque, l'honorable Bryce Mackasey, a déclaré qu'il l'étudierait et qu'il était possible qu'il élabore une loi, mais que cela pourrait prendre une année ou plus. Une année s'est écoulée, puis une autre et plusieurs autres encore. L'année dernière, nous avons dû revenir et cette année aussi pour élaborer des méthodes d'urgence et exécuter la danse rituelle pour régler un autre conflit industriel dans un secteur de services essentiels.

La Commission Woods a recommandé l'institution d'une commission des conflits ouvriers du secteur public, et pour donner à la Chambre une idée de ce qu'elle pourrait accomplir je fais les suppositions suivantes. Dès le début, la commission serait autonome, ne représentant ni les syndicats ni la direction, mais le public et l'intérêt public. Elle déterminerait quelle industrie et quelle branche de l'industrie ou quel service est absolument essentiel dans l'intérêt public. Elle pourrait par exemple, en ce qui concerne les chemins de fer, déclarer que les trains de voyageurs ne sont pas essentiels et qu'une grève peut avoir lieu dans ce secteur dans certaines parties du Canada. Elle déciderait évidemment que les services de traversiers sont certainement nécessaires, et qu'il est nécessaire de transporter les produits alimentaires vers le Nord, d'assurer le transport des grains et peut-être de certains produits transportés en vrac pour permettre à notre industrie de continuer à fonctionner.

Peut-être la Commission décidera-t-elle que certaines grèves pourraient se faire dans une certaine mesure. Elle pourrait aussi décréter des procédures spéciales pour l'établissement de certaines normes en cas de différends salariaux. Par exemple, la Commission pourrait décider au sujet des chemins de fer que l'échelle de rémunération moyenne qui leur serait applicable serait celle des industries de biens durables. A l'égard des contrôleurs du trafic aérien, elle pourrait décider que l'échelle de salaires soit similaire à celle des avocats, ou quelque chose de ce genre. Ce serait à la Commission d'établir les principes directeurs et déterminer, dans l'intérêt du public, les services qui sont essentiels.

La Commission pourrait recommander au gouvernement de mettre fin à un différend, de rendre publique la recommandation, ou elle pourrait tolérer une interruption partielle de service. Si un syndicat refuse de coopérer, elle pourrait décider d'instituer une tutelle, ou si une société refusait de collaborer, elle pourrait saisir ses biens.

La Commission pourrait recommander une grève statutaire au cours de laquelle personne n'est rémunéré mais tout le monde travaille pour un certain temps et les profits et revenus sont mis de côté jusqu'à l'issue de la grève. Elle pourrait même recommander l'arbitrage obligatoire, mais la Commission se trouverait alors à avoir la mainmise sur le différend dès le début. Lorsque le différend du rail a commencé et que les négociations ont commencé en novembre, une commission des conflits ouvriers d'intérêt public aurait été instituée. Elle aurait siégé à la table des négociations et aurait représenté l'intérêt public car il y a un intérêt public. Nous ne pouvons continuer à avoir des grèves du rail. Nous ne pouvons plus avoir de grèves des contrôleurs aériens. Nous ne pouvons pas voir nos ports et nos canaux bloqués. Notre pays dépend de ces moyens de transport, de communication et de service.

● (2220)

L'ennui avec la grève et le lock-out, c'est qu'il s'agit du vieux combat judiciaire. Nous avons abandonné cela dans le processus judiciaire il y a longtemps. Nous l'avons abandonné sans doute parce que nous en avions assez de prendre soin des veuves et des orphelins qui ne parvenaient pas à se battre. Il nous faut un gouvernement qui ait de l'autorité et qui trouve une façon de résoudre ce genre de conflit. Notre pays ne peut se permettre plus longtemps ce genre d'activité. Il ne peut se permettre qu'on rançonne l'ensemble de son économie.

Le gouvernement a reçu les propositions de la Commission Woods il y a cinq ans. Je ne dis pas, et mon parti non plus, que ces propositions sont parfaites. Toutefois, mon chef a déclaré à plusieurs reprises, comme d'ailleurs d'autres députés de la Chambre, que la Commission Woods est un bon début. C'est une suggestion. C'est quelque chose sur quoi on peut baser certaines mesures législatives.

Qu'avons-nous obtenu jusqu'ici des vis-à-vis? Rien, aucune direction, aucun désir, aucune idée sur la façon de résoudre le problème. Voilà le genre de gouvernement que la nation a élu. Le pays ne peut se permettre d'accepter le genre de réponse que m'a donnée le premier ministre M. Trudeau le 30 août lorsqu'il m'a dit: «Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration à faire à cet égard aujourd'hui.» Je lui avais demandé s'il présenterait des mesures pour qu'il ne soit plus nécessaire de reconvoquer la Chambre comme on vient de le faire. Il n'a même pas pris la peine de répondre. Voilà le genre de dirigeants que le pays a eus pour régler les conflits ouvriers. Il faut y mettre fin. Nous avons droit à un gouvernement prêt à gouverner.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les travailleurs et les syndicalistes du Canada sont dans la mauvaise voie. S'ils étaient médecins, avocats, dentistes, commerçants en gros, commerçants au détail, etc., ils n'auraient pas besoin de faire la grève ni même de négocier. Ils augmenteraient tout simplement leurs salaires et leurs prix et le public paierait. Comme le député, nous devrions peut-être appartenir à l'atelier fermé des avocats.

Si l'on appliquait la recommandation, la Commission des conflits d'intérêt public serait composée de trois hommes nommés à temps partiel. Elle serait indépendante du Parlement, du pouvoir exécutif ou de tout organisme gouvernemental et serait responsable envers le premier ministre (M. Trudeau). La commission comprendrait seulement des membres du public, sans caractère représentatif.

Ils seraient choisis en consultation avec un conseil canadien des relations de travail, autre organisme recommandé par le groupe d'étude et qui doit jouer un rôle représentatif. La commission aurait un petit secrétariat à plein temps «de haute tenue» et il pourrait recourir au ministère du Travail et d'autres sources d'aide.

Les deux fonctions principales de la commission seraient premièrement de déterminer les procédures spéciales pour résoudre les conflits de travail dans les secteurs où ils pourraient nuire à l'intérêt public et deuxièmement, de jouer le rôle de conseiller pour les conflits réels menaçant l'intérêt public. Les parties des secteurs relevant du fédéral négocieraient leur propre procédure mais à défaut d'accord ou si la procédure est jugée inappropriée, la commission prescrirait un système restreint qui n'imposerait rien de définitif, par voie d'arbitrage obligatoire, de contrôle, d'arrêt des activités ou d'autres mesures extrêmes.

Le système actuel de règlement des différends, comme le prévoit la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, prescrit une procédure ordinaire pour le règlement de tout conflit qui surgit dans les établissements qui relèvent de la juridiction fédérale. Les parties en cause négocient et faute de règlement, elles peuvent demander les services d'un médiateur ou d'une commission de conciliation. Si un médiateur est nommé mais est incapable de régler le conflit, une commission de conciliation est alors nommée si le conflit est de nature critique pour l'intérêt du public. Peu de conseils d'arbitrage sont requis, en moyenne 25 par année depuis 8 ans. Si on ne peut arriver à un règlement, le ministère déploie de nouveaux efforts de médiation avant que la grève ne soit déclarée. Les parties en cause ont le loisir de déclarer la grève ou lock-out sept jours après que le ministre a reçu le rapport de la commission de conciliation, non lorsque l'accord prend fin comme le recommande le comité d'étude.

Sous le régime actuel, les conflits sont réglés et classés en fonction directe de leur difficulté suivant les étapes successives de la négociation, de la conciliation et de la médiation. Très peu de conflits passent par toutes les étapes.

Le système actuel de règlement des conflits dans le secteur de compétence fédérale réussit à obtenir le règlement de 95 p. 100 des conflits, avec une moyenne de six grèves par année et seulement six conflits qui ont dû être réglés par l'adoption d'une loi du Parlement au cours des 30 dernières années. Il faut se demander si le projet recommandé par l'équipe de travail pourrait assurer un aussi grand succès à cause étant donné le grand nombre d'éléments impondérables. Est-ce qu'un système raffiné et compliqué, où le gouvernement fonctionnerait sous la menace d'une commission et où le ministre du Travail n'aurait aucune autorité, pourrait jouer un rôle efficace? Dans le secteur de compétence fédérale, il n'y a eu en moyenne que 115 conflits par année au cours des huit dernières années qui ont été assez mouvementées, ce qui semble être une charge de travail insignifiante pour le programme axé sur la recherche conçu par les membres de l'équipe de travail. Bien qu'ils soient possiblement demeurés fidèles à leur formation et à leur profession, les représentants de syndicats et de la direction lors d'un conflit abordent les questions dans un esprit et avec des méthodes plus réalistes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 septembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES SUBSIDES—DÉSIGNATION DU LUNDI 10 SEPTEMBRE COMME JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer ma déclaration d'hier voulant que lundi soit un jour réservé à l'opposition.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le leader du gouvernement doit nous quitter, nous tenons à lui souhaiter bon voyage, mais nous aimerions savoir qui il a choisi pour rejeter toutes nos demandes pendant son absence.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AUX GRAINS FOURRAGERS, AUX EXPORTATIONS DE BŒUF ET AUX PRIX DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion sur une question jugée urgente et d'une nécessité pressante, c'est-à-dire la confusion et l'incertitude qui règnent dans l'industrie agricole au Canada par suite des politiques équivoques et insuffisantes du gouvernement et de l'application de ces politiques aux grains de provende, aux exportations de bœuf et aux prix du blé. Je propose, appuyé par le député de Huron (M. McKinley):

Que la Chambre demande au ministre de l'Agriculture et au ministre chargé de la Commission du blé de comparaître devant le comité de l'agriculture de la Chambre des communes, afin de dissiper la confusion causée par les politiques équivoques du gouvernement en matière de provendes, de soutien du blé et d'embargos sur le bœuf.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence demandera s'il y a consentement unanime, mais, auparavant, je rappellerai au député de Lisgar et à tous les autres députés qu'il faut surveiller de près la forme de ces motions, car, en vertu de nos usages, il n'y a aucune possibilité de répondre aux allégations ou aux accusations que peuvent renfermer la motion ou l'exposé des motifs. Les députés devraient faire preuve de discipline et de vigilance en s'assurant que ces motions ne sont pas présentées sous une forme trop clairement dialectique. De tout façon, je demanderai si la Chambre donne son consentement unanime à la motion du député de Lisgar. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS ET LES COURS D'EAU PRINCIPAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné les problèmes que la pollution ne cesse de causer non seulement aux Grands lacs mais aussi à nos fleuves et rivières, ainsi que la lenteur apparente à remédier à cette très grave situation, je demande à la Chambre la permission de présenter, conformément à l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député de York-Est (M. Arrol), la motion suivante:

Que la Chambre charge le gouvernement d'intervenir immédiatement pour mettre un frein à la pollution croissante de nos lacs, rivières et cours d'eau, et d'insister auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il devance le programme de nettoyage des lacs Érié et Ontario auquel il s'est engagé.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX JEUNES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-223, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSITION FISCALE DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ANNONCÉES— L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME INDÉPENDANT DE PRÉVISION ÉCONOMIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a fait une déclaration à la presse en août concernant la position budgétaire modifiée du gouvernement. Le ministre a-t-il maintenant l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur la position fiscale actuelle modifiée du gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aurai probablement l'occasion de le faire très bientôt, je pense. A la suite de l'annonce faite ce matin par le leader du gouvernement à la Chambre, il est évident que les mesures dont la Chambre a été récemment saisie après l'annonce du 13 août et l'annonce faite cette semaine par le premier ministre ont ajouté des dépenses d'environ 292 millions de dollars au budget.

M. Stanfield: Je déduis de ce que dit le ministre qu'il compte prendre part aux délibérations de lundi prochain. Étant donné la déclaration qu'il a faite à la presse en août dernier et à l'occasion de laquelle il a mentionné qu'il avait souligné pour le gouvernement l'importance de choisir avec soin parmi les programmes de dépenses afin de maintenir les dépenses dans les limites de la position fiscale adoptée, je demande maintenant au ministre s'il propose de couper certaines autres dépenses étant donné les dépenses accrues annoncées et s'il a changé sa position ou si le premier ministre a changé sa position pour lui?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la position financière globale du gouvernement, pour ce qui est des besoins en espèces, dépendra non seulement de l'accroissement des dépenses mentionnées mais des rentrées. Quoi qu'il en soit, le député a parlé de priorités. Le gouvernement a jugé que, pour l'instant, il n'est pas de priorité supérieure à celle de protéger les Canadiens des groupes à faible revenu et à revenu fixe contre l'érosion de l'inflation. Voilà l'objectif de ces dépenses. Quant à l'objectif supplémentaire macro-économique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je voulais tout simplement faire participer certains députés! J'espère que le revenu supplémentaire mis à la disposition des Canadiens pour contrebalancer les effets de l'inflation auront un effet stabilisateur non seulement sur les bénéfices mais aussi sur les revenus.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me vois forcé d'interrompre le ministre.

M. Stanfield: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous attendrons à lundi pour avoir d'autres éclaircissements mais, dans l'intervalle, le ministre des Finances a pivoté à un nouveau rythme record. Compte tenu du considérable écart qui existe entre les revenus que reçoit le ministre et ceux qu'il prévoit, selon son propre aveu aux journalistes en août, je voudrais lui demander s'il est maintenant disposé à appuyer la création d'un organisme indépendant de prévisions afin que nous puissions obtenir au Canada quelque chose d'analogue à des prévisions économiques exactes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il existe une personne au Canada ou dans n'importe quelle partie du monde, soit dans l'entreprise publique ou privée, soit dans le monde universitaire, syndical ou dans celui des affaires, qui aurait été en mesure de prévoir, en premier lieu, la vigueur de l'économie et, deuxièmement, le taux mondial d'inflation, qui ont tous les deux eu des répercussions sur les revenus de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député d'Egmont qui veut poser une question supplémentaire, ensuite au député des Territoires du Nord-Ouest.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a avoué en août que les revenus excédaient d'un demi-milliard de dollars environ les premières prévisions budgétaires de février et comme il en coûtera quelque 290 millions de dollars au Trésor pour donner suite au projet annoncé plus tôt par le premier ministre, le ministre est-il prêt à admettre que les revenus du gouvernement continueront de maintenir un climat d'inflation dans le grand public? En outre, le ministre sera-t-il disposé lundi à faire connaître à la Chambre jusqu'à quel point les mesures contre l'inflation que le premier ministre a déjà annoncées contribueront vraiment à alléger les problèmes des familles à revenus modestes et de ceux qui doivent payer des taux d'intérêt exorbitants pour l'acquisition de maisons en particulier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais tenir soigneusement compte de ces observations avant de formuler ma réponse.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AVIS D'OPPOSITION DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS—L'ACQUITTEMENT DES HONORAIRES DES AVOCATS DE LA DÉFENSE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest s'est prononcée en faveur de l'avis d'opposition de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à accepter ce jugement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice m'apprend qu'il n'a pas encore reçu le jugement. Il a, je crois, reçu les conclusions, mais il attend, paraît-il, le jugement, un document d'environ 60 pages, pour dimanche soir. Après avoir examiné le jugement et les conclusions ainsi que les motifs à la base du jugement, il décidera s'il y a lieu d'interjeter appel.

M. Stanfield: La lenteur des services postaux comporte certains avantages.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquitter les honoraires des avocats de la défense nommés par la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest pour représenter le gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je devrai voir si le ministère de la Justice a étudié cette question.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES NÉGOCIATIONS ET LES TERRES RELEVANT DES TRAITÉS 8 ET 11

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que sa déclaration du 8 août soustrait précisément les terres situées dans les T.N.-O. et mentionnées dans des traités aux négociations directes entre le gouvernement et les autochtones, le ministre est-il maintenant disposé à reconsidérer cette décision étant donné qu'il y a suffisamment de doute quant aux revendications des aborigènes sur ces terres dans les T.N.-O., et envisagera-t-il maintenant de faire inclure ces terres dans toute négociation entre le gouvernement et les populations autochtones des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible en ce moment de prendre une décision à ce sujet puisque le ministère de la Justice doit d'abord étudier les aspects juridiques du problème. Pour ma part, comme je l'ai déjà dit, je serai toujours prêt à rencontrer les Indiens des Territoires du Nord-Ouest pour trouver une solution aux difficultés qu'ils éprouvent et aux problèmes qui préoccupent mon ministère. Ce matin même, j'ai dit à quelqu'un qui m'interrogeait à ce sujet que, comme je l'avais toujours dit aux Indiens des Territoires du Nord-Ouest, j'étais prêt à les rencontrer n'importe quand pour discuter du problème.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

PICKERING ET SAINTE-SCHOLASTIQUE—RAISON DE LA DIFFÉRENCE DES PRIX D'EXPROPRIATION

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Hier, nous avons soulevé la question de l'expropriation des terrains à Pickering et à Sainte-Scholastique. L'honorable ministre est-il en mesure de dire pourquoi il existe une si grande différence entre le prix payé aux expropriés de Pickering et celui payé aux expropriés de Sainte-Scholastique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis à faire faire une analyse. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les prix doivent être différents. Je pense bien que je ne ferai aucune révélation à l'honorable député en lui disant que des terrains des propriétés, valent plus que d'autres, et il faut tenir compte de tout cela. Évidemment, si une maison de $100,000 a été construite à Pickering, nous payons la pleine valeur. Si l'on compare cela à une maison de $30,000 à Mirabel, on ne doit pas conclure à l'injustice.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Il n'est pas tant question, à mon sens, des maisons qui ont été achetées. Je voudrais que l'honorable ministre dise pourquoi on peut payer 300 millions de dollars pour 18,000 acres de terrains à Pickering, alors qu'on ne peut pas payer plus de 125 millions pour 80,000 acres de terrain à Sainte-Scholastique?

M. Marchand (Langelier): Je pense que c'est poser la question un peu trop simplement, monsieur l'Orateur. Sur les 80,000 acres de terrain exproprié à Mirabel, certains étaient en friche, et ils pouvaient être achetés par n'importe qui. Le prix du marché d'un terrain peut très bien s'établir, et je pense que l'honorable député pourrait le faire. Sans doute, une terre en pleine production n'a pas la même valeur du tout. On compare des patates à des oranges. Alors, je pense ne pas pouvoir donner de réponse.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA REPRISE DES SERVICES FERROVIAIRES ET L'ABSENCE AU TRAVAIL DE CERTAINS EMPLOYÉS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Compte tenu des dispositions du bill C-217 que la Chambre a modifiées, peut-il nous dire quand nous pouvons raisonnablement nous attendre à une reprise normale des activités ferroviaires à Vancouver et d'autres régions touchées?

● (1120)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, bon nombre des employés de Vancouver désiraient obtenir des précisions sur les dispositions du projet de loi. Nous leur avons fourni les détails désirés, mais je crois fermement que les dispositions du projet de loi ont été expliquées en profondeur à tous ces employés d'un bout à l'autre du Canada. J'aimerais faire remarquer à l'honorable député, et, bien entendu, j'espère obtenir son appui, que nous ne pouvons pas tolérer que certains employés continuent d'agir ouvertement au mépris des lois du Parlement. Il faut être raisonnable. Nous estimons que nous l'avons été. Nous ne pouvons plus tolérer ce mépris de la loi. Je crois que tous les parlementaires et le gouvernement sont d'accord avec moi.

Des voix: Bravo!

L'EXPLICATION AUX EMPLOYÉS DU RAIL DES DISPOSITIONS DE LA LOI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre du Travail a-t-il pris les mesures nécessaires pour que les hauts fonctionnaires de son ministère, qui connaissent la loi à fond, se rendent à Vancouver, à Thunder Bay ou à n'importe quel endroit où surgissent des difficultés afin d'expliquer aux employés du rail les dispositions de la loi et les attributions de l'arbitre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà mentionné, et je tiens à le répéter, j'estime que les dispositions du projet de loi ont été bien expliquées et que ceux qui fournissent les explications connaissent à fond les dispositions du bill. Par conséquent, je crois que le délai raisonnable à l'explication du projet de loi est écoulé et qu'il faudrait insister pour que les gens se conforment à cette loi du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, tout en sachant qu'il n'aime pas la publicité, je voudrais demander au ministre du Travail pourquoi il n'a pas accepté d'aller à Vancouver, comme le lui ont demandé divers syndicats du pays, pour expliquer les dispositions du bill.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que ma position, et le très honorable député sera sans doute d'accord, est d'insister pour que soit respectée une loi adoptée par le Parlement et dissuader ceux qui s'imaginent qu'ils peuvent éviter de le faire. Dans ces circonstances, j'estime qu'il y a d'autres bons moyens de donner des explications à ceux qui en désirent. En fait, nous l'avons fait. Je répète au très honorable député que je crois que tous les intéressés sont maintenant parfaitement au courant des dispositions de la loi et sont en mesure d'ordonner à leurs hommes de s'y conformer.

M. Diefenbaker: Étant donné cette déclaration, a-t-on déjà donné des renseignements ou quand va-t-on le faire?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que, si nous insistons pour que la loi soit observée, nous devrons prendre des mesures très bientôt. La période raisonnable pour donner des explications touche à sa fin. Le très honorable député vient de dire qu'il aurait aimé qu'on fournisse des explications. En fait, je crois qu'il veut dire que j'aurais dû le faire. J'en déduis qu'il n'est pas opposé à la procédure utilisée jusqu'ici. J'espère que j'ai son appui lorsque j'insiste au nom de tous les députés du Parlement pour que les dispositions de la loi votée par le Parlement soient maintenant observées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de Prince-Albert pour une question supplémentaire, puis au député de Hamilton-Ouest.

M. Diefenbaker: Après ce vaste amoncellement de mots pour se dérober, le ministre nous dira-t-il maintenant si des poursuites ont été intentées ou, dans la négative, quand elles le seront? C'est une question très simple. Le ministre ne peut y échapper en parlant comme il l'a fait.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA PUBLICITÉ CONCERNANT LES GROUPES CONSULTATIFS DE CIRCONSCRIPTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du programme PIL. Pourquoi lui ou son ministère ont-ils cru nécessaire de publier une annonce dans les journaux ces deux ou trois derniers jours pour indiquer que des groupes consultatifs de circonscription seraient mis sur pied alors qu'en fait il avait demandé l'avis des députés, avis qu'il est censé avoir aujourd'hui, quant à l'efficacité des groupes consultatifs de circonscription? Il me semble que la lettre du ministre était un trompe-l'œil et une farce. En expliquerait-il les circonstances à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous allons sûrement fournir aux députés, comme nous avions l'intention de le faire, l'occasion de décider si des groupes de ce genre devront être formés dans leurs circonscriptions. C'est tout à fait normal car certaines circonscriptions, en raison de leur agencement ou de leur structure, ne se prêtent pas, au stade actuel du moins, au fonctionnement de groupes consultatifs locaux. Si le député veut bien lire attentivement l'avis, il constatera que l'on s'efforce de mettre à contribution le plus possible les gens de la localité lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur l'opportunité ou l'inopportunité des projets. Tout semble indiquer que dans une circonscription type, ce choix l'emporterait probablement. Il n'était nullement question de mettre le député dans l'embarras.

M. Alexander: Indépendamment de ce que vient de dire le ministre, il semble que certaines pressions ont été exercées sur les députés pour qu'ils accueillent bien ces groupes consultatifs de circonscription. L'avis était vraiment fallacieux selon moi. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va accepter de financer les projets considérés comme essentiels ou souhaitables par les divers groupes consultatifs des circonscriptions? Il a donné l'impression en public que ces groupes consultatifs auraient le dernier mot. Est-ce vrai ou faux?

M. Andras: Je crois que l'annonce concerne la consultation et l'importance de la consultation, mais je voudrais bien préciser, comme je l'ai fait dans ma lettre aux députés et dans toutes mes déclarations publiques, que, si la consultation sera un facteur important dans la prise de décisions, la responsabilité finale de l'approbation des projets ou d'autres mesures incombe au ministre qui doit assumer cette responsabilité.

M. Alexander: Le ministre a-t-il maintenant l'intention, afin de rendre dignes de foi sa déclaration et la politique énoncée, de répartir les 83 millions de dollars entre les circonscriptions afin que nous soyons assurés que les projets avancés par les divers groupes consultatifs seront financés?

M. Andras: Toutes les circonscriptions seront appelées à collaborer. Le montant exact qui leur sera accordé est fixé au cours des négociations déjà entamées avec les gouvernements provinciaux. La répartition selon les provinces est chose faite puisqu'elle est basée sur une formule existante. Comme je l'ai dit, l'attribution au sein de la province fera l'objet de discussions avec la province en question, mais elle sera tout d'abord fonction des besoins des régions où le taux de chômage est élevé.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puisque les députés n'ont pas tous l'intention de participer au programme proposé par le ministre et que les annonces parues dans les journaux nationaux donnent l'impression très nette aux électeurs que leur député y participe, le ministre renoncera-t-il à publier ou donnera-t-il à ses représentants l'ordre de cesser de publier l'annonce disant que tous les députés sont impliqués dans le programme?

M. Andras: J'avais l'impression que tous les députés voudraient assumer une certaine responsabilité à ce sujet. Depuis un an, nous avons reçu beaucoup d'instances.

M. Nielsen: Pas de tous les députés.

M. Andras: Peut-être pas de tous. Peut-être que le député lui-même désire éviter cette responsabilité. Mais beaucoup d'autres députés m'ont dit qu'ils désirent faire leur apport dès que ces projets seront étudiés. Selon moi, leur suggestion est louable et je l'ai suivie du mieux possible.

M. Nielsen: Le ministre voudrait-il répondre à ma question et cesser de faire de la publicité?

* * *

L'AGRICULTURE

LA MISE EN VIGUEUR DE LA SUBVENTION POUR LE LAIT—LES RÉSULTATS DES POURPARLERS ENTRE LES OFFICES PROVINCIAUX DE COMMERCIALISATION ET LES REPRÉSENTANTS DES INDUSTRIES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il informer la Chambre des résultats de la réunion tenue mercredi entre les offices provinciaux de commercialisation et les représentants des industries à propos de la mise en vigueur de la subvention du lait annoncée par le premier ministre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Une autre réunion a lieu aujourd'hui. Ainsi que je l'ai déjà dit, les réactions ont été assez bonnes. On s'occupe présentement d'éliminer certaines difficultés pratiques—je crois que c'est là la meilleure façon de résumer la question.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, mercredi, en réponse à une question que je lui ai posée, le premier ministre a parlé soit d'un gel, soit d'une diminution des prix du lait par suite de la subvention. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous confirmer que sa déclaration écrite de la même date, concernant la portée et le résultat escompté de ces réductions, constitue en fait un objectif de la politique du gouvernement?

● (1130)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout dépend des ententes que nous conclurons avec chacune des provinces qui influent sur le marché du lait de consommation. Ces consultations se poursuivent.

Questions orales

LE LAIT—LA QUESTION D'UN PRIX RENTABLE POUR LES FERMIERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors de l'étude de ces subventions, des réductions et le reste, le ministre de l'Agriculture voudrait-il assurer à la Chambre que les producteurs de lait toucheront un prix suffisant pour leur permettre de rentrer dans leurs frais de production et de rester en affaires, afin qu'ils disposent de produits laitiers en quantités suffisantes pour répondre aux besoins des Canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les initiatives fédérales concernant le lait destiné à la transformation de même que les mesures prises par les offices provinciaux de commercialisation pour tenter d'assurer un revenu suffisant aux producteurs, par l'entremise des principaux offices dans les provinces qui réalisent plus de 80 p. 100 de cette production, ont prouvé notre intérêt à la question. Le gouvernement tient à ce que les consommateurs de lait n'aient pas à assumer ces frais supplémentaires au-delà de leurs moyens. C'est ce qui explique la proposition que nous leur faisons maintenant. Je le répète, nos initiatives témoignent de notre intérêt à la question, et la réunion que nous convoquons pour le 27 septembre avec les ministres provinciaux de l'agriculture et, plus tôt, avec les dirigeants d'organismes nationaux de l'agriculture en sont une preuve encore plus manifeste.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—L'ASSISTANCE AUX ZONES DÉSIGNÉES ET SPÉCIALES—ON DEMANDE QU'UNE ANNONCE SOIT FAITE SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que la présidence est tout à fait juste, étant donné la déclaration faite hier. Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que le ministre avait annoncé, il y a quelques mois, que des négociations étaient en cours avec les provinces relativement au programme d'assistance aux régions des zones spéciales et autres, peut-il dire à la Chambre s'il fera bientôt une déclaration à la suite des entretiens qu'il a eus à ce sujet avec le gouvernement du Québec, afin que les responsables, au niveau municipal, sachent à quoi s'en tenir, et ce le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, des discussions très sérieuses se poursuivent à un échelon élevé entre les fonctionnaires du ministère et le gouvernement du Québec, de fait avec tous les gouvernements provinciaux. Je voudrais signaler au député que, dans le cas du Québec, des progrès sensibles ont été réalisés concernant un accord sur la politique générale d'expansion pour le Québec touchant non seulement mon ministère, mais d'autres organismes fédéraux. Nous espérons et comptons être en mesure de passer et de signer un accord général d'expansion plus tard cette année et peut-être même d'ici un mois ou six semaines.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale.

Puis-je demander au ministre si les négociations sont assez avancées pour que nous puissions espérer connaître la nature de l'entente-cadre qui sera signée d'ici la fin de septembre?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je ne m'attends pas à ce que le travail puisse être terminé avant la fin de septembre. Le fait est qu'en plus de l'entente-cadre nous étudions actuellement un certain nombre d'ententes supplémentaires dans un contexte d'ensemble. Nous espérons pouvoir peut-être en présenter deux ou trois, si ce n'est en même temps, certainement tout de suite après l'entente-cadre. Toutefois, si le député a en tête quelque chose de précis au sujet d'une région en particulier, je tâcherai bien volontiers de lui donner des précisions.

* * *

LA CONSOMMATION

LA SURVEILLANCE DES BAISSES DE PRIX DE DÉTAIL AU PRORATA DES RÉDUCTIONS FISCALES ET TARIFAIRES—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui, depuis sept mois, refuse de préparer un rapport sur les résultats de toute surveillance des effets anti-inflationnistes et d'une réduction des prix qu'était censé produire le budget du ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre, avec sept mois de retard, quand nous pouvons nous attendre à voir ce rapport? Peut-il nous fournir une date précise à ce sujet?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a pas raison de dire que je refuse de préparer un rapport. Le travail dans ce sens se poursuit. Je m'attends à ce que le rapport soit terminé et soit remis au ministre des Finances à la mi-septembre; j'espère qu'ensuite la Chambre et le public seront mis au courant de ses conclusions, comme il convient.

M. Stanfield: Le premier ministre nous donnerait-il l'assurance que ces jeux concernant ce rapport sur les répercussions du budget, qui a été promis il y a si longtemps et si longtemps retardé, cesseront et que le rapport sera présenté à la Chambre aussi vite que possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de répéter les assurances que vient de donner le ministre de la Consommation et des Corporations.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA LIVRAISON PAR LA GRC D'AVIS DE REMISE DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS SUR LE REVENU—LE NOM DU MINISTÈRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministère du Revenu national a-t-il pour politique de remettre et faire livrer par des agents de la GRC des avis aux contribuables de diverses villes et d'ailleurs portant simplement le titre «Demande de déclaration d'impôts sur le revenu telle que prescrite par le formulaire nº 2», alors qu'en fait il n'est pas question de poursuites et qu'une procédure quasi criminelle n'est même pas prévue?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien me donner plus de précisions sur cette affaire, je serais heureux de faire enquête.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il autorisé l'envoi d'une note de service aux différents bureaux du ministère du Revenu national du pays pour les informer que le nouveau nom du ministère en question deviendra Revenu Canada—Impôt, et ces directives ont-elles maintenant été annulées, de même que la note de service distribuée par son ministère. Dans l'affirmative, pourquoi?

M. Stanbury: Non, monsieur l'Orateur. Ainsi que l'honorable député et les autres députés le savent depuis quelque temps, on s'est servi d'une appellation concise pour désigner le ministère, et cette appellation a cours dans notre ministère comme dans les autres. Mais, en fait, le ministère n'a pas changé de nom et on ne prévoit pas qu'il en change.

* * *

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Maintenant que le gouvernement a présenté à la Chambre un bill traitant des prestations accordées aux employés du gouvernement du Canada qui ont pris leur retraite, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre la date à laquelle le gouvernement a l'intention d'apporter à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique les modifications que le discours du trône avait promises et qui n'ont pas encore vu le jour?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ces dispositions sont en cours de rédaction et nous espérons pouvoir les présenter aussitôt que possible.

M. Baker: Y a-t-il quelque fondement à la rumeur qui circule en ville . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'ignore pas qu'une question exprimée en ces termes est contraire au Règlement.

M. Baker: Je vais donc poser ma question autrement. Puis-je demander de façon précise au ministre s'il peut s'engager devant la Chambre à présenter ce projet de loi au cours, mettons, des deux prochaines semaines et s'il peut s'engager également à ne pas retarder la présentation de cet important projet de loi pour en faire une gâterie de plus lors des prochaines élections?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration de tous les députés pour permettre à la présidence de donner la parole au plus grand nombre possible en limitant, d'ici la fin de la période de questions, le nombre de questions supplémentaires. Un certain nombre de députés ont attendu leur tour pour poser des questions au cours des derniers jours et la présidence tient à leur fournir l'occasion de le faire. Pour cela, la collaboration de tous les députés est nécessaire.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ TRIPARTITE DES BESOINS DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui affiche une mine splendide, et j'espère qu'il m'écoute. Je voudrais essentiellement lui reposer la question que je lui ai adressée le 27 juin, alors qu'il ne pouvait y donner de réponse immédiatement. Le ministre est-il maintenant disposé à accéder à la demande du Midwestern Development Council pour qu'un comité tripartite soit chargé d'examiner tous les aspects des besoins en matière de transport dans le sud-ouest de l'Ontario?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais mon appareil d'écoute de l'interprétation ne fonctionne pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Ma réponse normale serait «En temps utile», mais, si le député veut bien répéter sa question, je vais emprunter l'appareil de mon voisin.

● (1140)

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il est maintenant disposé à accéder à la requête du Midwestern Development Council, qui a rencontré le ministre il y a environ trois mois et demi pour lui demander qu'un comité tripartite soit chargé d'examiner tous les aspects du problème des transports dans le sud-ouest de l'Ontario, y compris le transport ferroviaire?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu cette demande, mais je vais me renseigner et, si elle est au ministère, je rendrai une réponse lundi.

* * *

LES CORPORATIONS

LES POSSIBILITÉS D'EXPANSION DE LA TEXASGULF À LA SUITE DE L'ACQUISITION DU PORTEFEUILLE MAJORITAIRE PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question devait s'adresser au ministre des Transports qui, semble-t-il, vient tout juste de quitter la Chambre. Je la poserai donc au premier ministre. Étant donné que le feu vert semble avoir été donné à l'acquisition de Texasgulf par la Corporation de développement du Canada, je demanderais au premier ministre, s'il écoute, ou à un autre ministre, s'il peut dire, étant donné que la Corporation de développement du Canada a maintenant eu le feu vert relativement à cette acquisition et que le gouvernement est l'unique propriétaire de la Corporation, si les activités de la Texasgulf au Canada seront intensifiées en ce qui concerne l'investissement, la création d'emplois, la recherche et le développement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les instances du député seront entendues par les administrateurs de la CDC qui, le député le sait bien, bénéficie d'une large autonomie en vertu de la loi.

M. Nystrom: Étant donné le succès relatif de la CDC et puisqu'elle est censée s'ouvrir au public, le premier ministre peut-il dire si on envisage de s'assurer que cette société de la couronne reste entièrement aux mains de la population du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il existe plusieurs sociétés de la couronne qui appartiennent entièrement à la population du Canada. Je ne peux répondre à une question hypothétique.

* * *

LA SANTÉ

LE PROJET DE CAMPAGNE CONTRE L'INHALATION DE COLLE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et procède d'une promesse qu'il a faite il y a plusieurs semaines au très honorable représentant de Prince-Albert. A ce moment, le ministre a dit qu'il envisagerait une campagne contre l'inhalation de colle au Canada. Peut-il maintenant nous dire si son ministère est prêt à mener une campagne nationale et si celle-ci comportera des avertissements contre d'autres solvants et drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas m'être engagé envers le très honorable député, mais cette question est constamment à l'étude. Je pense avoir dit à l'époque qu'il s'agit d'un problème très complexe et que l'inhalation de colle n'en était qu'un élément. Le problème présente de nombreux autres aspects, mais on ne prévoit aucune vaste campagne pour le moment. Il s'agit davantage de renseigner le public par l'intermédiaire des média en général et de questions comme celle du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES À CUBA POUR LA LIBÉRATION DE RONALD PATRICK LIPPERT DEPUIS LA VISITE FAMILIALE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A la suite de la collaboration du gouvernement cubain en juillet qui a permis à la sœur et à la fille de Ronald Patrick Lippert de lui rendre visite alors qu'il était détenu à Cuba, le gouvernement canadien a-t-il fait des démarches auprès de ce gouvernement depuis cette visite en vue de faire libérer M.

Lippert et, dans l'affirmative, le premier ministre peut-il dire à la Chambre où on en est?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je communiquerai la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'ai pas fait de démarches ces derniers temps.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant disposé à adopter une attitude plus humanitaire. J'en appelle donc directement au premier ministre Castro . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une question supplémentaire posée de cette façon est irrecevable. Quand les députés ont déjà posé une question et qu'ils n'ont pas grand-chose à y ajouter, ils nous épargneraient du temps s'ils ne posaient pas de question supplémentaire superflue. Je sais que les députés ont souvent l'impression qu'ils doivent poser une question supplémentaire, mais, quand nous nous approchons de la fin de la période des questions, nous saurions gré aux députés de faire preuve d'un peu plus d'indulgence.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LES INFORMATIONS AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SUR LES MODIFICATIONS DE LA LOI

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Pourrait-il dire si les Canadiens se sont prévalus du bill C-133? Pourrait-il dire également si les autorités des villes du Québec ont reçu des informations, afin de leur indiquer le processus à suivre pour se prévaloir de cette nouvelle loi?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable collègue de répéter sa question.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE FORMATION PARAMÉDICALE POUR CERTAINS AGENTS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme les agents de police sont souvent les premiers arrivés sur les lieux d'un accident, le solliciteur général songe-t-il à adopter, pour les provinces dont les services policiers sont assumés par la GRC, une politique selon laquelle ces agents recevraient une formation paramédicale de premiers soins et bon nombre de leurs véhicules seraient transformés en ambulances policières, comme c'est déjà le cas dans la ville de Montréal?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est là une suggestion très intéressante que je me ferai un plaisir d'étudier avec la GRC pour voir ce que nous pourrions faire.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉRIVATION DU LAC SOUTH INDIAN—L'AIDE FINANCIÈRE AUX HABITANTS DE LA RÉGION

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme l'affaire de la dérivation du lac South Indian ira bientôt devant les tribunaux et vu les demandes d'aide financière répétées des habitants de la région, le ministre nous dirait-il quelle aide financière son ministère leur a versée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne possède aucune information quant à l'aide financière qu'on aurait pu offrir ou qu'on pourrait offrir. Je vais m'en informer, et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LE REMPLACEMENT DES ARMOIRIES ROYALES ET DES MOTS «POSTE ROYALE» PAR «POSTES CANADA» SUR LES BOÎTES AUX LETTRES ET LES CAMIONS POSTAUX À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Est-ce que l'apparition des mots «Postes Canada» sur les boîtes aux lettres et camions postaux à Vancouver ainsi que la disparition des armoiries royales et des mots «Poste Royale», une pratique qui s'est aussi répandue à Ottawa d'après ce que j'ai pu constater, indiquent un changement dans la politique du gouvernement et la fin de la Poste Royale au Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de prendre acte de cette question pour le ministre des Postes; je fais toutefois remarquer que j'ai constaté que les armoiries figurent toujours sur la boîte aux lettres près de chez moi.

M. Woolliams: Vous devez avoir une boîte privée.

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ D'UN RELÈVEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE LAIT LIVRÉ AUX FROMAGERIES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de la déclaration du très hon. premier ministre mardi à propos d'une subvention maximale de 5 cents la pinte pour le lait nature, le ministre songe-t-il à augmenter la subvention du lait industriel utilisé dans l'industrie fromagère?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons augmenté le prix du lait industriel le 1er août de $1 les cent livres. Plus tôt cette année, nous l'avions augmenté de 60 cents les cent livres, à la demande des producteurs. Nous savons que certains de leurs frais ont diminué depuis ce temps.

LA TRANSMISSION AUX CONSOMMATEURS DU PLEIN BÉNÉFICE DES SUBVENTIONS POUR LE LAIT NATURE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il indiquer de façon précise comment le gouvernement a l'intention de s'assurer que le plein bénéfice des subventions du lait sera transmis aux consommateurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, s'il n'est pas transmis aux consommateurs, personne ne le recevra.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OCTROI DES PRESTATIONS AUX CHEMINOTS CONGÉDIÉS EN RAISON DE LA GRÈVE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les cheminots qui ont été congédiés par les compagnies ferroviaires à cause de la grève, mais qui n'étaient pas directement engagés dans cette grève, n'ont pas encore reçu de décision en ce qui concerne leurs demandes de prestations d'assurance-chômage, et que beaucoup de ces employés n'ont touché aucun revenu pendant quelque six semaines, le ministre peut-il dire s'il y a eu une décision de prise et, sinon, fera-t-il en sorte qu'elle le soit dans un avenir rapproché?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons pris une décision la semaine dernière et elle a été communiquée à tous les bureaux d'assurance-chômage d'un bout à l'autre du pays, accompagnée de directives priant ces bureaux de prendre des mesures particulières pour accélérer l'étude des réclamations de ceux qui ont droit aux prestations.

* * *

CP AIR

DEMANDE D'INTERDICTION DES RÉPARATIONS À L'ÉTRANGER PENDANT LA GRÈVE DES MÉCANICIENS

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Étant donné qu'une grève légale est en cours confrontant l'Association internationale des mécaniciens et CP Air, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle mesure son ministère a prise en vue d'empêcher l'envoi de l'appareil DC8 nº 801 de CP Air au World Air Centre à Oakland, Californie, le 9 septembre prochain, pour qu'il soit révisé et réparé, comme l'a demandé l'Association dans un télégramme daté du 7 septembre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aux termes d'un accord international, toutes les sociétés aériennes peuvent faire exécuter leurs réparations normales à l'extérieur du pays, et il n'y a là rien de nouveau. Si la société procède de cette façon afin d'éviter une grève, nos lois contiennent d'autres dispositions qui pourraient empêcher CP Air d'agir ainsi. Je sais qu'elle a demandé d'être libérée de ses obligations financières, mais je ne crois pas que le gouvernement ait accepté.

* * *

● (1150)

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LE PROJET DE PROLONGEMENT DE L'OLÉODUC JUSQU'À MONTRÉAL—RÉPERCUSSIONS SUR LES PRIX AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, pour éviter de poser une question supplémentaire, je vais poser une double question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que les informations relatives à l'oléoduc qui a récemment fait l'objet d'une annonce indiquent que, pour plusieurs années, le pétrole importé coûtera moins cher aux Québécois que celui de l'Ouest, le ministre peut-il assurer la Chambre que la réalisation de ce projet garantirait aux Québécois des prix identiques à ceux des produits importés?

Le ministre dirait-il également, étant donné que son homologue québécois s'est dit très surpris de n'avoir jamais été consulté à ce sujet, s'il a l'intention de discuter cette question avec le ministre québécois au cours des prochains jours?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner le fait que nous avons eu des discussions en juillet, avec les représentants du Québec sur toutes les questions d'énergie, et en particulier sur la construction d'un oléoduc à Montréal. J'aurai l'occasion de rencontrer mon homologue québécois la semaine prochaine, et je serai encore très intéressé à connaître son opinion là-dessus.

Au sujet du prix, je dois affirmer qu'une des considérations est la suivante: le prix international du pétrole brut continue à augmenter; pour cette raison, nous sommes très inquiets d'une situation à cause de laquelle le marché de Montréal doit payer un prix plus élevé que celui payé dans les autres régions du Canada. C'est pour cette raison . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre . . .

M. Macdonald (Rosedale): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre aimerait peut-être revenir à l'appel des motions.

M. Stanfield: Non, il ne le voudrait pas.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU PRIX DES VÊTEMENTS D'HIVER—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE FÉDÉRALE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Vu la rumeur persistante voulant que le prix des vêtements d'hiver connaisse une hausse de 20 à 50 p. 100 cet automne, le premier ministre va-t-il recommander immédiatement au Parlement la suppression de la taxe fédérale de 12 p. 100 sur les vêtements pour adultes?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Trinity et passera ensuite à l'ordre du jour.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, comme une réduction de 12 p. 100 du prix de gros représente une réduction approximative de 20 p. 100 du prix de détail, le premier ministre ne croit-il pas que ce serait l'une des plus importantes mesures que le gouvernement pourrait recommander au Parlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Votre question est irrecevable.

M. Hellyer: . . . pour donner aux gens à revenu modeste ou à revenu moyen . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hellyer: . . . la chance de se protéger contre le froid?

M. l'Orateur: A l'ordre. Que l'honorable représentant veuille bien se rasseoir. Il sait bien qu'une question, ainsi posée, est irrecevable.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège maintenant que nous en sommes à la fin de la période de questions. Je ne voulais empiéter dessus. Ma question concerne le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et c'est la même que celle qui a déjà été soulevée au sujet du secrétaire d'État et de la correspondance qu'il a fait circuler en laissant l'impression qu'il avait l'accord de tous les députés. Le ministre est responsable de la publication de certaines annonces dans la presse de tout le pays qui laisse l'impression très nette que tous les députés participent à une sorte d'organisation qu'il désire former dans les localités en vertu du Programme d'initiatives locales.

La question n'est pas de vouloir éviter les responsabilités, mais plutôt qu'un député a le droit de refuser de participer au programme d'un ministre. Tous les députés n'ont pas donné leur accord ou répondu à la correspondance que le ministre a fait circuler. Le ministre n'a donc pas le droit, de par son office ou pour toute autre raison, de donner l'impression dans la presse nationale que tous les députés participent à son programme. Personnellement je ne suis pas d'accord pour octroyer une subvention pour faire fabriquer des canards en bois par une bande de motocyclistes de Montréal ou une subvention pour compter les pierres tombales ou les mouettes.

Voici, succinctement, ma question de privilège: comme le ministre refuse de faire cesser cette publicité, j'aimerais qu'il accepte maintenant de la modifier pour ôter l'impression qu'il a la collaboration de tous les députés. C'est mon droit et j'insiste beaucoup sur ce point. J'aimerais que le ministre promette de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je ferai paraître une autre annonce qui le supposerait, mais je me rends bien compte que je n'ai pas la collaboration du député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE LA LIMITE DE 2 P. 100 À L'INDEXATION, L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-220, tendant à modifier le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots d'explication au sujet du projet de loi tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. La principale raison d'être de ce projet de loi est d'assurer que les hausses des prestations prévues dans la loi concordent parfaitement avec les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Comme les députés se le rappelleront, j'ai déclaré à la Chambre à maintes reprises que l'objectif du gouvernement était de supprimer le plafond de 2 p. 100 du relèvement annuel des pensions payables en vertu de cette loi, et j'ai également déclaré que cette mesure devrait s'appliquer au moment d'une entente prévoyant également la suppression du plafond de 2 p. 100 sur le relèvement des pensions du Régime de pensions du Canada.

A l'heure actuelle, l'indice de pension établi aux fins de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires correspond à l'indice de pension que prévoit le Régime de pensions du Canada, tel qu'il a été défini le 1er janvier 1970, en sorte que toute augmentation annuelle de l'indice de pension est assujettie à la limite existante de 2 p. 100 que prévoit actuellement le Régime de pensions du Canada.

Toutefois, cette décision concernant le Régime de pensions du Canada ne devrait pas être prise avant la réunion d'octobre des ministres de Bien-être social du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Comme première mesure pour mitiger les effets des augmentations de prix chez ceux qui sont incapables de protéger leurs revenus, le gouvernement a maintenant décidé d'intervenir sans attendre cette entente. En conséquence, les modifications proposées ont pour objet de faire disparaître cette limite de 2 p. 100 et de prévoir que les hausses de l'indice des prix à la consommation se traduiraient par un relèvement équivalent des prestations payables en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Le projet d'augmentation traduira le changement intégral dans l'indice des prix à la consommation depuis l'adoption en 1970 de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires ou depuis l'année à laquelle le pensionné en question a cessé d'être employé, selon la date plus récente de l'une ou de l'autre. En conséquence, les nouvelles augmentations de pensions payables en 1974 s'établiront entre une augmentation de quelque 6½ p. 100 pour ceux qui ont pris leur retraite en 1973 et 11½ p. 100 pour ceux qui ont pris leur retraite en 1970 ou antérieurement.

Lors de l'adoption de cette loi en 1970, une formule de financement à frais partagés avait été prévue et elle comportait la participation des membres de la Fonction publique, des Forces canadiennes, de la GRC, ainsi que des membres du Parlement; cette participation avait été fixée à ½ p. 100 de leur traitement et elle était assortie d'une participation égale du gouvernement. Cette mesure visait à supporter les frais de la hausse des pensions des employés de la Fonction publique déjà à leur retraite et de ceux qui prendraient leur retraite dans un délai de sept ans; après cette période, on supposait que des revenus supplémentaires seraient nécessaires.

• (1200)

Cette méthode avait été proposée par un comité spécial composé des membres du comité consultatif de la loi sur la pension du service public ainsi que de représentants des forces canadiennes et de la Gendarmerie royale. En réfléchissant aux frais accrus que devaient entraîner les amendements relatifs à cette proposition, le comité consultatif s'inquiétait à l'idée qu'il faudrait demander aux membres actuels d'augmenter leurs cotisations afin d'accorder à ceux qui étaient déjà à leur retraite une hausse plus substantielle de leur pension.

Le gouvernement a pris en considération le point de vue exprimé par le comité consultatif, et il propose donc de supporter, à partir du 1er janvier 1974, les frais de toute indexation des pensions au titre de tous ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 et le reste des frais d'indexation des pensions des personnes ayant pris leur retraite depuis 1969, frais qui ne sont pas couverts par des cotisations analogues versées par ces personnes et par le gouvernement.

A la longue, les cotisations d'un demi pour cent ainsi que la contribution versée en contre-partie par le gouvernement ne suffiront certainement pas à couvrir les frais de l'indexation des pensions des employés qui entrent actuellement au service de la Fonction publique et qui accumuleront en moyenne 30 années de service. Certains prétendent qu'il serait nécessaire d'augmenter très bientôt le taux de cotisation si ces employés doivent assumer la moitié des frais de l'indexation de leur pension après qu'ils auront pris leur retraite. D'autres prétendent que ce ne serait pas nécessaire d'ici quelques années. Le gouvernement propose de mettre en vigueur par étapes un programme selon lequel le taux actuel de cotisation serait augmenté d'un demi pour cent à partir du 1er janvier 1977. Les législatures à venir veilleront à établir les hausses qui se révéleront nécessaires au cours des années.

Le troisième aspect de ce bill dont j'aimerais traiter a trait à l'âge auquel, à moins qu'ils ne soient invalides, les anciens membres de la Fonction publique, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et du Parlement commencent à toucher la prestation supplémentaire de retraite. A l'heure actuelle, la loi prévoit qu'ils peuvent la toucher lorsqu'ils ont atteint l'âge de 60 ans.

Les modifications qui ont été apportées en 1970 à la loi sur la pension du service public et qui ont abaissé de 60 à 55 ans l'âge auquel les employés de la Fonction publique qui ont 30 années de service peuvent prendre leur retraite ont fait naître des disparités entre les employés de la Fonction publique et les membres des autres groupes. J'ai, de temps à autre, donné aux honorables députés l'assurance que le gouvernement, conscient de ces disparités, proposerait des modifications de nature à les faire disparaître.

En conséquence, ce bill propose d'abaisser de 60 à 55 ans l'âge minimal auquel les membres des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et du Parlement qui ont 30 années de service peuvent toucher la prestation supplémentaire de retraite, à 56 ans dans le cas de ceux qui ont 29 ans de service, ainsi de suite, alors que tous les autres pensionnés de ce groupe toucheront la prestation lorsqu'ils atteindront l'âge de 60 ans. Les dispositions actuelles relatives à l'admissibilité des invalides à l'indexation immédiate demeurent inchangées.

Cette formule a été adoptée à la suite de consultations avec les représentants des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale, en tenant compte des hypothèses relatives aux éléments de coûts mentionnés plus tôt et des modifications apportées l'année dernière à la loi sur la pension du service public. Étant donné que ces modifications augmentaient les pensions des fonctionnaires ayant pris leur retraite à 55 ans, après 30 années de service, à compter du 1er janvier 1973, la disposition du bill qui propose cette nouvelle formule prendra effet rétroactivement à compter de cette date. Monsieur l'Orateur, je demande donc à la Chambre de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture et toutes les autres.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je remarque que, d'après le hansard, où les erreurs sont rares, j'aurais dit hier soir que, dans mon vif désir de prendre la parole, j'avais fait telle et telle chose alors que dans ma volonté d'être conciliant, j'avais pris une certaine décision. Aujourd'hui, il ne me plaît pas de prendre la parole, mais je consens à appuyer toute parcelle d'aide que le gouvernement voudra bien proposer à l'égard de n'importe quel groupe de gens du pays.

Il y a quelque chose qui me fascine dans cette mesure. Je connais le président du Conseil du Trésor (M. Drury) depuis un certain nombre d'années. Je l'ai entendu s'adresser à la Chambre en bon nombre d'occasions, mais c'est la

première fois que je le vois jouer ici le rôle de dispensateur de gâteries.

Il jouait en général le rôle de l'homme qui savait dire non—non aux augmentations réclamées par tel groupe de fonctionnaires, non à tel autre groupe de fonctionnaires, non quand on lui demandait de faire preuve de plus de souplesse dans les négociations avec les employés des Postes, non quand on lui faisait remarquer à plusieurs reprises qu'il faisait énormément de tort à des gens de nombreuses régions du pays en étendant le système inique d'échelle de salaire qui avait cours. C'était l'homme qui répondait non quand on lui disait que les débardeurs de la côte est mériteraient le même salaire que ceux de la côte ouest. Il a fait la même réponse au sujet des infirmières. C'est également lui qui ne pouvait dire oui quand nous alléguions que les pompiers de l'aéroport de Charlottetown seraient désavantagés si on leur donnait un traitement inférieur à celui que touchaient les pompiers d'autres régions du pays. Il n'est pas, je suppose, très juste de dire que Scrooge s'est déguisé en Père Noël, mais l'image s'impose assez fortement pour attirer l'attention de ceux qui ont vu si longtemps évoluer le ministre.

Ce qui est moins agréable, c'est le choc que ressent tout député averti qui se rend compte que cette nouvelle mesure démontre et fait ressortir l'ampleur de l'inflation qui fait rage au Canada. Nous tentons au moyen de cette mesure, comme nous avons tenté de le faire au moyen de celle que nous avons adoptée hier, d'améliorer légèrement la situation et d'apporter une mince protection contre un mal qui ravage le pays affectant tous les Canadiens sans exception. Il s'agit d'une autre mesure partielle et, bien entendu, dans la mesure où elle peut être de quelque secours, nous sommes heureux qu'elle soit présentée, mais elle se fait attendre depuis très longtemps.

Une des choses pénibles qui entourent la session d'urgence est le manque d'empressement, si je peux m'exprimer ainsi, du gouvernement qui tarde à présenter les mesures qu'il veut faire adopter. Depuis que je suis député, je ne me suis jamais préparé pour une séance de la Chambre tout en ignorant de fait jusqu'à une heure ou deux avant la séance l'ordre du jour parlementaire. Nous avons dû attendre non seulement pendant toute la session et pendant tout le congé d'été, mais encore pendant toutes les séances depuis la reprise de la session, avant d'être sûrs que les trois mesures actuellement à l'étude seraient présentées. Ce retard ne révèle certes pas une très grande aptitude à régler les problèmes du pays.

Le projet de loi comporte aussi des aspects étonnants et dramatiques si l'on songe qu'une indexation de 2 p. 100 sur le coût de la vie était autrefois considérée comme extravagante et incroyable. Aujourd'hui, ce chiffre n'est qu'une goutte d'eau dans la mer de l'inflation puisque le prix des nécessités de la vie quotidienne peut augmenter de 14 p. 100 par année. Évidemment, à l'époque, beaucoup considéraient que le chiffre de 2 p. 100 était peu réaliste et insuffisant, mais il semble maintenant bien loin de la réalité. On pourrait croire que nous parlons d'une tout autre époque. Pourtant il y a quelques années à peine, ces 2 p. 100 se trouvaient dans les limites du possible.

● (1210)

Ce bill nous incite aussi à réfléchir sur le fait que certains groupes de Canadiens, en l'occurrence des gens qui ont pendant longtemps bien servi leur pays, ont eu à porter le fardeau de l'inflation. Ceux auxquels s'applique cette mesure sont des Canadiens qui ont œuvré pour le gouvernement, pour le peuple durant de nombreuses années. Les plus réfléchis parmi nous, même à notre époque de vieillissement précoce et rapide, songeaient à leur avenir. Une grande institution financière avait adopté à un moment donné le slogan qu'elle a d'ailleurs peut-être conservé «Assurez votre avenir». Nous pensions autrefois qu'en dépit des désavantages d'une carrière à la Fonction publique, celle-ci assurait du moins la sécurité. Nous savons maintenant ce qu'il est advenu de cette sécurité. Nous savons que bon nombre de fonctionnaires qui espéraient en obtenir plus tard par leur pension se rendirent compte que celle-ci était devenue tout à fait insuffisante.

Un des éléments inquiétants que j'ai remarqués au cours des derniers mois est le malaise réel qu'éprouvent de nombreux intéressés. Des milliers de Canadiens ont vu leurs projets de retraite modifiés à cause de la diminution du pouvoir d'achat de leur dollar. Chaque jour, nous recevons des lettres de personnes qui pensaient pouvoir prendre leur retraite à tel âge en s'organisant soigneusement. Il n'y a pas longtemps, je parlais à un directeur très brillant d'une société privée qui était prêt à prendre sa retraite l'an prochain. Il m'a dit qu'étant donné le pouvoir d'achat actuel du dollar, il devra travailler au moins cinq années encore et, si cette inflation continue, il ne pourra jamais arrêter totalement de travailler. Et il est loin d'être au bas de l'échelle.

Monsieur l'Orateur, l'inflation est l'ennemi juré de toute sécurité que les gens prudents ont essayé d'offrir à leurs familles et de s'offrir pour leurs vieux jours. L'inflation incontrôlable est plus qu'un problème politique, plus que le sujet d'une discussion politique. Je trouve sinistre et même criminel que les gens voient leurs projets d'avenir réduits à néant par l'impuissance du gouvernement à diriger convenablement les activités économiques et financières du pays. C'est prêcher une doctrine incroyable et invraisemblable que de dire aux habitants d'un pays où l'inflation sévit qu'ils assureront davantage leur avenir en faisant telle ou telle chose.

Il est intéressant de voir qu'une partie du bill porte sur un élément juste et adéquat, l'abaissement de l'âge afin de permettre aux personnes ayant beaucoup d'années de service de prendre leur retraite plus tôt. Pourtant, à cause de l'inflation, de la diminution de la valeur du dollar, ces personnes constatent qu'elles doivent travailler plus longtemps. Dans un pays comme le nôtre, tout citoyen de 60 ans devrait pouvoir quitter la population active s'il le désire et être assuré que l'on veillera sur son avenir et ses besoins. Or c'est le contraire qui se produit.

Je ne vais pas entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques remarques d'ordre général. Il existe un groupe dont il faut parler; c'est celui des membres du Parlement. Le membre du Parlement a l'habitude de servir de cible parce qu'il peut manger dans des restaurants subventionnés et que son bureau est fourni. J'ai même remarqué récemment que l'on avait critiqué les installations de gymnastique à la disposition des députés sur la colline et j'ai même pensé que je devrais parcourir le pays pour démontrer qu'il n'existe probablement aucun groupe qui en a le plus besoin que les membres du Parlement!

Toutefois, j'étais en train d'examiner un rapport sur les allocations de retraite versées aux anciens membres du Parlement. J'ai découvert qu'une seule personne parmi tous ceux qui sont venus ici, qui ont abandonné pour ce faire leur profession ou leur commerce, avait droit à la pension maximale, dont l'échelle se situe entre $8,000 et $8,999. Je crois qu'il a siégé à la Chambre pendant 30 ans. Il était suivi par un ancien député qui recevait $5,999 après

avoir siégé pendant 20 ans environ. Ces chiffres sont une indication que la société affluente n'est pas chose courante dans notre groupe sélect. Comme tous les autres gens, les membres de ce groupe ont besoin des avantages que prévoit le bill. Nous savons depuis longtemps que l'augmentation de 2 p. 100 n'était pas raisonnable et nous nous réjouissons de voir que cette disposition sera enfin supprimée. Nous ferons notre part, à ce propos, monsieur l'Orateur.

De nombreux députés reçoivent des lettres d'anciens membres de la GRC et des compagnies chemins de fer qui sont maintenant dans une situation difficile parce qu'ils découvrent que leur pension est insuffisante. J'ai reçu des lettres remplies d'inquiétude de la part de personnes faisant partie de tous les groupes mentionnés dans le bill et je pense que tous les autres députés en ont également reçues. Il faut faire beaucoup plus encore que ce qui est prévu dans le bill.

Je regrette que la mesure visant le Régime de pensions du Canada doive attendre, comme vient de le signaler le ministre. Dernièrement, j'ai dit combien j'étais scandalisé que les entretiens sur ces questions n'aient pas été amorcés avec les provinces depuis longtemps. Pendant combien de temps encore devrons-nous contempler la spirale inflationniste, qui devient plus accablante de jour en jour, avant qu'on fasse le nécessaire pour la freiner? Ces consultations auraient dû avoir lieu il y a longtemps et nous aurions dû obtenir les approbations nécessaires. Je ne puis imaginer qu'une province refuse une augmentation de 2 p. 100 et je ne puis croire qu'une telle consultation prenne plus de deux heures. Il n'est pas nécessaire, selon moi, d'attendre une réunion plénière de tous les ministres du bien-être du pays. Il est inconcevable qu'une province refuse d'approuver un tel projet, mais il appartient au gouvernement central de prendre l'initiative en cette matière. Je m'oppose à ce que les choses traînent encore en longueur et mon parti facilitera l'adoption d'une telle mesure.

Dans tout ceci, il n'est pas question des centaines de milliers de Canadiens qui touchent des pensions privées et des pauvres qui n'ont même pas de régime de pensions. Ils sont les victimes d'une mauvaise administration et, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit lui-même l'autre jour, ils sont les victimes d'une conception mal définie de la gravité du problème et d'un manque de fermeté dans les mesures à prendre pour y remédier. On se demande combien de temps il faudra aux autorités pour comprendre tout à fait l'urgence de la situation. Gouverner une nation impose de lourdes responsabilités. Ces responsabilités deviennent écrasantes lorsque l'économie d'un pays est telle que la nôtre à l'heure actuelle.

● (1220)

Le gouvernement de l'heure, lorsqu'il aborde mentalement ces problèmes, devrait agir comme s'il se trouvait face à une urgence. Sa mollesse qui fait dire «Nous nous en occuperons en octobre; nous ajouterons 2 p. 100 ici et, entre-temps, nous augmenterons un peu les allocations familiales» n'a pas sa place. Pourquoi les allocations familiales doivent-elles se chiffrer à $12 plutôt qu'à $20? Il y a des mois que l'on nous promet ces discussions. A-t-on dit que $20 était trop? Si un bill peut prévoir $12, il peut certainement prévoir $20. Je ne suis pas un génie en mathématiques, et pourtant je comprends cela. Il est évident que, si, le printemps dernier, on croyait qu'il fallait verser $20, la hausse du coût de la vie ne peut permettre à quiconque de dire que les besoins ont diminué à $12. Si $20 semblait être un chiffre d'allocations familiales suffisant le printemps dernier, comment peut-on dire, après que le coût des aliments ait connu une telle hausse au cours des mois qui suivirent le premier communiqué, que cette augmentation devrait maintenant se chiffrer à $12? C'est incompréhensible, indéfendable . . .

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Et condamnable.

M. Macquarrie: . . . et condamnable comme le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), qui possède un riche vocabulaire, l'affirme.

Ce bill comporte certains problèmes. Mes collègues soulèveront des questions. On peut douter du principe général selon lequel certaines personnes, savoir les cotisants, devront payer à cause d'une inflation qu'ils n'ont pas créée sur l'ordre du gouvernement qui l'a créée. Il y a ici quelque chose d'injuste. Ce ne sont pas les fonctionnaires à la retraite qui sont responsables de notre inflation galopante.

M. Baker: Ni les fonctionnaires actuels.

M. Macquarrie: Ni les fonctionnaires actuels non plus. Mais le gouvernement, qui est responsable, dit aux fonctionnaires retraités: «D'accord, nous augmenterons vos cotisations car nous faisons face à la situation et nous agissons». Cette attitude rappelle l'ancien président du Conseil du Trésor. C'est le genre de chose auquel je me serais attendu de lui dans ses relations avec les postiers et ceux qui se situent au bas de l'échelle des salaires actuelle. Est-ce Shakespeare qui aurait dit quelque chose comme ceci: «De ce soulagement, merci beaucoup»? J'aurais mauvaise grâce à ne pas dire «De ce que vous offrez, merci; nous l'apprécions.» C'est trop peu et trop tard, mais, au moins, c'est quelque chose. Et de cela, nous sommes reconnaissants.

Cela dit, je reprendrai mon siège en donnant au ministre l'assurance qu'en dépit de mes observations nous ne nous opposerons pas à sa mesure. J'espère qu'il montrera plus d'empressement que d'habitude à écouter les autres et à accepter de quelques-uns de mes collègues des suggestions utiles sur la façon idéale de résoudre ce problème avec lequel les citoyens canadiens dont il est ici question sont aux prises depuis bien trop longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Hillsborough (M. Macquarrie) que tout bill portant sur un aspect quelconque des pensions soulève toute la question de la suffisance de nombreuses pensions qui sont versées aux Canadiens. De même, je suis entièrement d'accord avec lui lorsqu'il déclare que le problème de l'inflation frappe les pensionnés avec une force singulière et, informés du problème comme nous le sommes aujourd'hui, qu'il nous incombe d'apporter des améliorations à tous nos régimes de pension. En effet, je soutiens que, lorsque nous parlons de la nécessité d'améliorer tous les régimes de pension, nous devons non seulement songer aux régimes qui relèvent du gouvernement, mais nous préoccuper davantage de la suffisance et de la prévoyance des pensions que prévoient les régimes privés.

Les statuts fédéraux et aussi, je crois, ceux de quatre provinces prévoient des normes pour les régimes de pension. De même, la réglementation fiscale contient des dispositions à cette fin. A mon avis, ces dispositions législatives et ces règlements ont besoin d'être remaniés. Il nous faut scruter la question générale des pensions au pays.

Néanmoins, nous sommes saisis présentement d'un bill qui porte sur un seul facteur de l'ensemble des pensions. En réalité, si mes statistiques sont exactes, le bill touche 100,000 retraités. J'ai obtenu ce chiffre en ajoutant le nombre des fonctionnaires fédéraux à la retraite, plus leurs veuves et les orphelins, ainsi que le nombre des retraités de l'aviation et des forces armées du Canada et d'autres groupes mentionnés dans ce bill. Je doute que le total atteigne vraiment 100,000, mais le chiffre est assez juste.

Pour ces 100,000 retraités et pour les autres fonctionnaires fédéraux qui prendront un jour leur retraite, c'est une mesure législative très importante. Toutefois, si je puis revenir à mes observations lorsque j'ai indiqué que je partageais l'avis du député de Hillsborough, je considère ce bill important non seulement pour les 100,000 retraités qu'il vise immédiatement, mais important aussi parce qu'il consacre un principe qui, je l'espère, sera bientôt étendu à tous les retraités au pays; c'est le droit d'avoir les pensions indexées après la retraite, et indexées au moins au même rythme que l'augmentation du coût de la vie. En conséquence, je n'hésite nullement à affirmer que je me félicite de ce bill au plus haut point. Cela ne m'empêchera pas de le critiquer et de dire qu'il devrait comporter certaines autres dispositions. Puisque ce bill améliore les pensions des fonctionnaires à la retraite et des retraités d'autres groupes, je me réjouis qu'il nous ait été présenté.

Quand je pense à certains des beaux jours que j'ai connus pendant mes années de vie parlementaire, je dois avouer qu'une des dates marquantes a été le 19 décembre 1969, alors que le ministre qui guide la discussion sur ce bill à la Chambre a annoncé pour la première fois que le gouvernement présenterait un projet de loi prévoyant une augmentation annuelle des pensions accordées aux fonctionnaires à la retraite. Presque trente années ont passé depuis que le premier groupe de fonctionnaires retraités est venu me demander de défendre sa cause et d'essayer d'obtenir pour eux une augmentation des pensions de retraite. Je suis heureux de dire que deux ou trois des fonctionnaires qui étaient venus me voir à ce sujet en 1944 ont pu profiter, en 1970, de l'augmentation des pensions. L'un d'eux est presque centenaire et il a pu profiter dans une bonne mesure de l'indexation qui a eu lieu.

● (1230)

Lorsque cette proposition a été faite le 9 décembre 1969, et incorporée à nos statuts dans le bill C-194 de cette session-là, adopté par la Chambre des communes le 23 mars 1970, c'était du beau travail de la part du gouvernement et de la Chambre des communes même s'il avait fallu pousser l'affaire pendant 25 ans avant de l'obtenir. Elle prévoyait une indexation annuelle des pensions des fonctionnaires dans les diverses catégories énumérées si le coût de la vie continuait à augmenter.

Cette proposition comportait deux principales lacunes. D'abord, l'imposition d'un plafond de 2 p. 100 sur le montant de l'indexation permise en une année, indépendamment de la hausse du coût de la vie. Ensuite, la limite d'âge fixée à 60 ans. Les fonctionnaires en général n'ont pas été touchés, mais le personnel retraité de la GRC et des Forces armées canadiennes a été défavorisé.

Pendant 25 ans, j'ai demandé que cette mesure soit adoptée et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sait que j'ai commencé dès le début à réclamer ces deux améliorations. Lui et moi en avons souvent discuté en fin de soirée. Il faudrait toute la journée pour revoir tout le dossier. Heureusement, les espoirs qu'il m'a donnés à certaines reprises aux «couche-tard» se réaliseront un jour. Je ne rappellerai même pas qu'il a affirmé catégoriquement que la chose ne pourrait se faire avant qu'un changement semblable ait été apporté au Régime de pensions du Canada. Je suppose que le président du Conseil du Trésor m'empêchait d'agir ainsi par les explications qu'il me donnait. N'empêche que ces deux principales lacunes ont été comblées en entier ou en partie dans le bill à l'étude.

Si je comprends bien, le plafond de 2 p. 100 sur l'indexation sera entièrement supprimé au mois de janvier 1974. A un certain moment, il a été question de porter le plafond à 3 ou 4 p. 100 au lieu de le supprimer tout simplement. Dieu merci, cela ne s'est pas produit et le plafond sera complètement supprimé.

En étudiant le bill et en le comparant aux mesures antérieures, j'ai cru déceler une certaine rétroactivité dans la présente mesure, ce dont je me réjouis. C'est évidemment un point que nous pourrons étudier au comité. A ce que je vois, ceux qui ont touché une augmentation de 2 p. 100 en 1971, 1972 et 1973, années où le coût de la vie a augmenté de plus de 2 p. 100, rattraperont le retard dans le calcul de leur augmentation en janvier 1974. Autrement dit, en janvier 1974, un fonctionnaire qui a pris sa retraite en 1973 obtiendra une augmentation procentuelle égale à l'augmentation réelle du coût de la vie pour cette période d'un an. Ceux qui ont pris leur retraite dans les années antérieures obtiendront en pourcentage un point ou deux pour les années 1971, 1972 et 1973. Les plus vieux, ceux qui ont pris leur retraite avant 1970, peuvent s'attendre à voir augmenter leur pension en janvier 1974 de 11 p. 100, 11 et une fraction p. 100 ou même 12 p. 100. Voilà qui est bien. Cela représente beaucoup pour un grand nombre d'entre eux.

J'espère vraiment avoir bien compris ce point. En lisant le bill, je me suis dit que le gouvernement aurait à payer rétroactivement des dollars qu'il n'avait pas payés en 1971, 1972 et 1973 à cause du plafond de 2 p. 100 qui était alors en vigueur et qui disparaît maintenant. J'y reviendrai au comité. Toutefois, je crois avoir raison de dire qu'en janvier 1974 ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 bénéficieront d'une rétroactivité qui leur rapportera ce qu'ils n'ont pas obtenu de l'augmentation du coût de la vie. C'est une autre de ces occasions où je suis très heureux de voir le président du Conseil du Trésor hocher la tête de haut en bas. C'est bon.

Dans la vie, si je puis me permettre une digression philosophique, on n'atteint jamais à la perfection. Il y a toujours quelque chose de plus à souhaiter. J'y arriverai dans un instant. De toute façon, pour ceux qui ont tant lutté pendant si longtemps pour faire indexer complètement les pensions des fonctionnaires sur le coût de la vie, c'est un autre jour mémorable.

L'autre caractéristique du bill sur laquelle le ministre a attiré notre attention est qu'il aborde, mais d'une façon superficielle et incomplète, la question de l'abaissement de l'âge auquel s'applique l'indexation, notamment dans le cas des retraités de la GRC et des Forces armées canadiennes. C'est un autre sujet que nous avons soulevé à plusieurs reprises durant la période de questions orales et à la motion d'ajournement.

Comme le ministre vient de le signaler, d'après la loi actuelle, à moins qu'un membre de la GRC ou des Forces armées ne prenne une retraite anticipée à cause de la maladie, il ne bénéficie pas de l'indexation avant 60 ans, même s'il a accompli toutes les années de service que lui permettaient les règlements de ces deux organismes de l'État. Beaucoup de personnes s'en plaignent. Elles soutiennent qu'elles ont accompli tout leur service. Elles connaissent les arguments que le gouvernement invoque concernant la différence du régime de pensions et le reste, et compte tenu de leur âge moins avancé, un certain nombre peuvent obtenir un autre emploi. En fait, beaucoup ne le peuvent pas. J'ai connu des cas de personnes qui avaient terminé leur service bien qu'elles eussent pu prendre leur retraite pour cause de maladie un an plus tôt et être ainsi admissibles à l'indexation. Cependant, parce qu'elles avaient servi jusqu'au bout, elles étaient inadmissibles.

Quand la rumeur courut que le bill en question modifierait l'âge, j'ai cru que le ministre le ramènerait à 55 ou 50 ans pour permettre aux anciens membres de la GRC ou des Forces armées qui avaient complété leur service d'être admissibles à l'indexation un an après avoir pris leur retraite. Le ministre ne l'a pas fait. Je pense qu'il raffolle de ces spectacles de couche-tard où nous sommes souvent tous les deux engagés. Je pense qu'il aime ne pas aller jusqu'au bout pour me permettre de le harceler encore.

Le bill permettra seulement aux retraités des Forces armées et de la GRC de bénéficier de l'indexation à 55 ans s'ils ont accompli 30 ans de service, à 56 ans s'ils ont 29 ans de service, à 57 ans s'ils ont 28 ans de service, à 58 ans s'ils ont 27 ans de service et à 59 ans après 26 ans de service. Pourquoi ne pas avaler tout le morceau d'un coup? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas agi d'un seul coup et satisfait aux exigences de ces personnes? De toute manière, c'est une autre occasion d'accueillir ce qu'on nous présente mais de déplorer que le ministre ne soit pas allé jusqu'au bout.

Malgré toute cette critique, je considère que le projet de loi est généralement bien accepté. Je sais que les fonctionnaires à la retraite qu'il concerne apprendront avec plaisir qu'en janvier ils obtiendront un relèvement de pension fondé sur le coût réel de la vie, surtout ceux qui ont pris leur retraite avant 1970. Je pense notamment à ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 et qui s'attendaient à recevoir en janvier un relèvement de pension de 11 p. 100 peut-être, ou même un peu plus.

● (1240)

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a signalé que l'un des articles du bill concernait les députés retraités et bénéficiaires d'une pension. J'ai été vivement contrarié de constater, lorsque le bill C-194 a été ramené lors de la session de 1969-1970, que l'objectif pour lequel nous avions combattu depuis longtemps, c'est-à-dire une amélioration des pensions des fonctionnaires à la retraite, était associé à une modification majeure du régime de pension des députés. Le tout a été considéré globalement. Certains d'entre nous n'étaient pas contents de ce qu'on avait fait pour les députés à ce moment-là comparativement à ce qu'on avait fait pour les autres; nous avons proposé un amendement approprié et nous avons défini notre position. C'est déjà loin et ceux qui étaient ici ne manqueront pas de s'en souvenir. J'étais de ceux qui se sont opposés à la générosité des dispositions prises en faveur de députés et je pense qu'il faut bien comprendre maintenant que ce qu'on propose ici ne modifie en rien le barème de base des pensions des députés et n'augmente pas d'un centime la pension que recevra tout député au moment de sa retraite. On se contente de supprimer le plafond de l'indexation des pensions de ceux qui sont déjà à leur retraite et, bien entendu, cela s'appliquera également à tout député ici présent quand il prendra sa retraite à un moment donné.

Dans l'ensemble, nous sommes en présence d'une mesure législative qui améliorera le sort de personnes, si je peux être objectif, comme M. J. Coldwell, Gordon Churchill et Jim Brown. Je mentionne ces trois personnes car leur nom est sûrement familier à ceux qui sont ici depuis un certain temps et je sais que, dans le cas du premier que j'ai nommé, il a pris sa retraite au moment où la pension maximale était de $3,000 par année, compte tenu de tous les services qu'il avait rendus. Il a bénéficié des indexations de pension prévues dans la loi actuelle, lesquelles ont relevé quelque peu sa pension qui est encore plutôt insuffisante, beaucoup plus que celle qu'a mentionnée le député de Hillsborough. Je songe à certaines personnes, comme M. Coldwell, M. Churchill et Son Honneur le juge Brown—il paraît que celui-ci a pris sa retraite pour des raisons de santé. Aucun de ceux d'entre nous qui les ont connus ne se sont mortifiés. Je pense que la mesure à l'étude veuille prévoir, pour le mois de janvier, l'indexation de leur pension sur le coût de la vie, et, pour ce qui est de M. Coldwell, comme il a pris sa retraite il y a déjà quelques années, il bénéficiera de la hausse de 11 p. 100. En fait, on devrait faire encore beaucoup mieux que cela. J'ai jugé bon de signaler la chose, monsieur l'Orateur, car cet aspect du bill ne manquera sûrement pas de susciter des commentaires. C'est bien dommage qu'on l'ait relié à l'autre. Il me semble que, lorsque nous prévoyons des dispositions à l'égard des députés, elles devraient être présentées séparément et non incluses dans une formule globale. Mais c'est quand même faire preuve de justice à l'égard des retraités.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je le répète, même si je reconnais les beaux côtés du bill, si j'y applaudis volontiers au lieu de jouer mon rôle ordinaire de représentant de l'opposition et dire qu'il ne vaut rien, il reste encore des choses à faire—non pas dans le projet de loi à l'étude—mais j'espère qu'elles figureront dans un autre bill un de ces jours. Avant d'en arriver là, j'aimerais dire quelques mots au sujet des dispositions concernant les frais. Je me rends compte dès maintenant que ceux qui ne prisaient pas le taux de ½ p. 100 ne seront sans doute pas satisfaits non plus de celui de 1 p. 100 qui doit entrer en vigueur en 1977. Mais cela ne les inquiète pas trop actuellement, car ils s'imaginent que n'importe quoi peut se produire d'ici 1977. Voilà un aspect que j'aimerais examiner lorsque nous serons en comité, savoir s'il est vraiment nécessaire à l'heure actuelle de prévoir cette augmentation de 1 p. 100 pour 1977.

Les points les plus importants que j'aimerais examiner ont trait aux améliorations qu'il reste à apporter à la loi sur la pension du service civil et aux lois connexes. Comme je le disais il y a un instant, la perfection n'est pas de ce monde et je suis heureux qu'il en soit ainsi. «A man's reach must exceed his grasp, or what's a Heaven for?»—c'est bien cela? C'est merveilleux que nous en soyons arrivés à indexer les pensions intégralement sur le coût de la vie. Oui, c'est merveilleux. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut qu'un jour les pensions soient augmentées en fonction de valeurs encore plus sûres telles que l'indice des salaires ou le produit national brut. Nous en étions très près lorsque nous nous sommes occupés des pensions d'invalidité des anciens combattants il y a quelques mois, mais, finalement, le gouvernement a reculé.

Prestations de retraite supplémentaires

Toutefois, cet objectif a été cité non seulement par certains d'entre nous à la Chambre, mais aussi dans un rapport spécial d'un important comité mixte. Nous nous rendons compte de cette nécessité lorsque des fonctionnaires à la retraite plus âgés nous écrivent pour nous faire remarquer que leurs remplaçants qui sont maintenant eux aussi à leur retraite obtiennent une pension plus élevée que le salaire qu'eux-mêmes obtenaient lorsqu'ils travaillaient. Un grand nombre de fonctionnaires à la retraite me disent: «Ne nous en coûte-t-il pas autant pour vivre dans la société d'aujourd'hui qu'il en coûte à ceux qui ont pris leur retraite l'année dernière?» Autrement dit, ils estiment qu'il devrait y avoir un rapport entre les pensions et le taux payé soit pour le travail que ces mêmes fonctionnaires faisaient ou le taux de pension payé à l'heure actuelle. Je pense que la façon la plus directe d'y parvenir c'est d'établir un indice basé non seulement sur l'augmentation du coût de la vie, mais encore sur l'augmentation du niveau de vie et on peut le faire de deux façons: soit en le reliant à l'indice de salaire, soit en le reliant au produit national brut. J'espère que, dès que ce bill sera adopté, dès que le principe de l'indexation en fonction du coût de la vie sera bien établi, il nous faudra moins de temps que cela en a pris jusqu'ici pour obtenir un indice encore plus valable.

Je pense qu'à un certain moment il faudra engager d'autres discussions, surtout avec les représentants des divers organismes de la Fonction publique au sujet de toute la structure des pensions de la Fonction publique. Je sais qu'il est possible de répondre à un grand nombre des questions posées, par exemple, au sujet du fonds de pension et de l'intérêt payé sur ce fonds de pension, de la possibilité de payer des pensions plus élevées en prêtant cet argent, et cetera, et je connais les réponses à ces questions car je les ai entendues bien souvent. Toutefois, les fonctionnaires ne savent toujours pas vraiment s'ils obtiennent vraiment le maximum de pension pour les cotisations qu'ils payent et je pense qu'il faut faire une étude plus approfondie du sujet. Je pense également qu'il faudrait revoir la règle selon laquelle la pension se calcule en raison de 2 p. 100 par an du salaire moyen pendant les six meilleures années. Surtout de nos jours, alors que les augmentations s'obtiennent un peu plus rapidement qu'auparavant, et que les salaires montent un petit peu plus vite, il pourrait être bon de réduire ce nombre d'années à cinq, quatre ou même moins.

Je pense également qu'on devrait examiner sérieusement la situation des veuves et les pensions versées aux femmes en général dans la Fonction publique. Je ne sais pas pourquoi la société accepte si facilement le fait que, si un homme et sa femme ont vécu ensemble et fondé un foyer, alors que l'un des deux a travaillé à l'extérieur et que l'autre est restée à la maison, les dispositions concernant la pension sont satisfaisantes dès qu'elles prévoient que, dans le cas où la femme meurt en premier, le mari continue à toucher sa pension à 100 p. 100, mais s'il meurt le premier, la pension continue d'être versée, mais à 50 p. 100 seulement. Pourquoi ne demeurerait-elle pas au même niveau? Peut-être devrons-nous tirer cette question au clair et accorder 75 p. 100 à chacun des conjoints ou quelque chose du genre.

● (1250)

Je me demande parfois, en cette époque de libération de la femme, pourquoi on n'insiste pas davantage sur l'égalité entre l'homme et la femme dans le domaine des pensions. Le comité de M^me^ Bird s'est penché brièvement sur ce problème et a signalé que les employés masculins de la Fonction publique cotisaient à la caisse de retraite de la Fonction publique à raison de 6½ p. 100 de leur revenu, tandis que ce pourcentage n'était que de 5 p. 100 pour les femmes. La différence, en fin de compte, c'est que si un homme laisse des héritiers, il leur est possible dans certaines conditions de bénéficier d'une pension de survivant. Mais, dans le cas d'une femme qui n'a contribué que dans une proportion de 5 p. 100, il n'est pas question du tout d'héritier, qu'elle soit célibataire ou mariée.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je suppose que toute proposition visant à faire contribuer les femmes dans la même proportion que les hommes—c'est-à-dire contribuer à raison de 6½ p. 100 au lieu de 5 p. 100—ne recevrait pas un accueil enthousiaste de la part des employées de la Fonction publique. Mais, si l'on envisageait la chose sous l'angle de prestations dont pourraient bénéficier les héritiers d'une femme, même célibataire, dans le cas de personnes qu'elle aurait pris à sa charge et le reste, il se manifesterait sûrement un certain intérêt. Je fais seulement remarquer qu'il me semble que nous avons encore les mêmes conceptions qu'au début du siècle en ce qui concerne les pensions des hommes et des femmes et qu'un des points que nous devrions tirer au clair, c'est bien le sort qui est fait aux femmes dans le domaine des pensions offertes par la Fonction publique.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il devrait y avoir égalité entre l'homme et la femme au chapitre des pensions. J'estime qu'il faudrait remettre à l'étude la question de savoir qui peut être considéré comme héritier d'une personne, particulièrement dans le cas des célibataires, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Et j'estime que la disposition prévoyant que la veuve ne peut toucher que 50 p. 100 de la pension, alors que le mari qui survit continue à toucher le plein montant de sa pension, n'est tout simplement pas juste. Je suppose que cela nous vient de la vieille conception selon laquelle une femme, après le décès de son mari, peut essayer de trouver quelqu'un d'autre pour l'entretenir, tandis que le pauvre veuf a besoin de sa pleine pension de manière à pouvoir se remarier et avoir de quoi entretenir sa nouvelle femme. Ces conceptions n'ont plus cours, et j'estime que la meilleure occasion qui nous est offerte de repenser le régime de pensions l'est justement par celui qui est pratiqué dans la Fonction publique.

Avant même d'en arriver à l'égalité des sexes, nous devrions peut-être songer à accorder aux fonctionnaires de l'État les mêmes avantages que ceux dont nous jouissons en ce qui concerne nos veuves. La loi sur les allocations de retraite des députés stipule que, si un député retraité meurt et qu'il laisse une veuve, celle-ci recevra une pension équivalant à 60 p. 100 de ce que le député aurait reçu, pourvu qu'elle ait été mariée au député avant la retraite de ce dernier. Dans le cas des veuves de fonctionnaires de l'État, on n'accorde que 50 p. 100 du montant qu'aurait reçu le fonctionnaire. Selon moi, il y a là une injustice fondamentale. A mon avis, il est tout à fait injuste que nous accordions une pension de 60 p. 100 à nos veuves et une pension de seulement 50 p. 100 aux veuves des fonctionnaires de l'État.

Ces questions doivent être examinées. La plupart des idées que j'ai exprimées aujourd'hui ne sont pas nouvelles, mais il semble que nous devions les répéter constamment pour qu'on s'y arrête. Je prie donc la Chambre d'étudier très attentivement tous les points dont j'ai parlé, soit une nouvelle formule d'indexation basée sur l'indice des salaires par rapport au produit national brut plutôt que sur le coût de la vie, un nouvel examen du principe de finance-

ment, une diminution du nombre d'années exigées avant le début des prestations de retraite, le rapport entre les pensions accordées aux hommes et aux femmes, et ainsi de suite.

Je vois que 1 heure approche et que, si je parle pendant les 40 minutes qui me sont accordées, je dépasserai l'heure. Je m'arrêterai donc avant 1 heure pour permettre à tout député qui avait l'intention de prendre la parole après moi d'être prêt à 2 heures.

J'aimerais simplement dire un mot, encore une fois, en faveur des titulaires des allocations d'anciens combattants. Nous ne devons pas rater une occasion de le signaler. Certains des fonctionnaires à la retraite touchent une pension dérisoire. Quelle qu'en soit la raison, il est indiscutable qu'elle est peu élevée. Il y a des fonctionnaires à la retraite dont la pension et autre revenu sont tellement peu élevés qu'ils touchent également l'allocation d'ancien combattant. On augmentera probablement leur pension en janvier, alors le même problème se posera: leur allocation de guerre sera réduite, étant donné que la loi prévoit un plafond.

Le président du Conseil du Trésor va dire que cette question relève d'un autre ministère, mais il est très influent au cabinet dans toutes les questions de finances. Tout comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et moi-même avons insisté pour que le ministre des Anciens combattants (M. MacDonald) prenne des mesures afin d'assurer que les anciens combattants reçoivent le plein montant de leur pension de sécurité de vieillesse et le montant accrû du supplément de revenu garanti sans que leur allocation de guerre soit réduite, il faudrait prendre les mesures nécessaires afin que les fonctionnaires à la retraite qui touchent une augmentation de pension en bénéficient vraiment et que leur allocation d'ancien combattant ne soit pas diminuée.

Je recommande également que des mesures soient prises sans délai à l'égard du Régime de pensions du Canada et que le plafond de 2 p. 100 soit supprimé bientôt.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de voir applaudir l'honorable député de Hillsborough, même si j'étais encore plus content d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dire il y a deux ou trois jours qu'il s'attend à ce que cela se produise avant le 1er janvier prochain. Il est beaucoup plus positif à ce sujet actuellement qu'il ne l'était au début de la session.

Il ne faut pas subir un échec à ce sujet. Les mesures que nous prenons à l'endroit de ces 100,000 personnes doivent bénéficier aux centaines de personnes qui participent au Régime de pensions du Canada. La hausse de leurs pensions, à partir de janvier 1974, ne doit pas se limiter au 2 p. 100, mais doit correspondre au montant total de la hausse du coût de la vie, tout comme dans le cas de nos fonctionnaires.

Je répète, comme je l'ai déjà dit dans mes commentaires de ce matin, que l'une des valeurs de cette mesure législative, c'est d'établir un principe—et, à mon avis, c'est un principe qui devrait s'appliquer à tous les genres de pensions, tant gouvernementales que privées—devons donc insister constamment pour nous assurer que l'on augmentera aussi les pensions des régimes privés. Comme je l'ai dit l'autre jour, je me réjouis que le premier ministre (M. Trudeau) ait déclaré que des modifications seront apportées aux règlements de l'impôt sur le revenu afin que les régimes privés de pensions dont la hausse sera supérieure à 2 p. 100 puissent être enregistrés. Je pense que le gouvernement devrait aller encore plus loin et dire que ces régimes ne pourront être enregistrés que si l'augmentation dépasse 2 p. 100.

Etant donné qu'il est presque 1 heure, monsieur l'Orateur, je crois que je devrais mettre un terme à mes commentaires. Je le répète, je me réjouis de ce projet de loi. Je m'en réjouis au nom des personnes qui en bénéficieront. Je tiens aussi à ce que l'on y ajoute les autres améliorations que j'ai mentionnées. Et plus que tout, je tiens à ce que le genre d'avantages dont nous avons parlé aujourd'hui soit accordé à la population tout entière. Cela comprend tous les régimes de pensions privés.

Un dernier mot avant que vous ne leviez la séance, monsieur l'Orateur. Nous ne devons pas oublier d'abaisser l'âge ouvrant droit à la pension auquel les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite, c'est-à-dire 60 ans. Que ce soit la règle pour tous.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, l'étude du bill C-220, de même que celle du bill sur la pension de sécurité de la vieillesse adopté hier et de ceux qui seront présentés la semaine prochaine, ont été rendues possibles grâce à la grève du rail. Sans cette convocation du Parlement, les personnes âgées, les retraités et les jeunes, auraient dû attendre à la fin d'octobre ou à l'an prochain pour voir augmenter leurs pensions.

Poussé par l'inflation incontrôlable des prix dont il est lui-même une des principales causes, et incité par l'opinion publique, le gouvernement tente d'apaiser la population en adoptant des mesures visant à rendre tolérable la hausse incessante des prix qui engouffre parfois les économies de toute une vie de travail. On a abandonné la lutte à l'inflation, et par la présente loi et les autres lois sociales qu'on a adoptées ou qu'on se propose d'adopter prochainement, on accepte l'inflation, et on tente de la «suivre», comme le disait si bien mon collègue de Shefford (M. Rondeau) hier.

Ces lois n'auront d'autre effet que de faire augmenter davantage le coût de la vie. Ce que nous offrons aujourd'hui à certains membres de la société, nous l'enlèverons à ceux qui travaillent, à ceux qui touchent un revenu. Le gouvernement avait accepté d'ajuster annuellement les pensions et allocations selon la hausse du coût de la vie et selon l'indice des prix. Aujourd'hui, on est obligé de faire ces rajustements trimestriellement, et peut-être que bientôt on sera probablement obligé de faire ces rajustements tous les mois. Pourquoi? Parce que le coût de la vie augmente plus vite que les revenus. Le chien ne réussira jamais à attraper sa queue, surtout lorsque la queue raccourcit plus vite que n'allonge le nez du chien. C'est la situation que l'on retrouve aujourd'hui. On obtient des augmentations de salaire, on obtient des hausses de pension de sécurité, des allocations plus généreuses, mais les prix montent plus vite que ces revenus, de sorte qu'on est moins avancé après qu'avant, et cette situation règne depuis deux décennies au moins.

Prestations de retraite supplémentaires

Les solutions que nos gouvernements ont adoptées depuis ont toujours été les mêmes, savoir qu'elles n'ont jamais réussi à freiner la hausse des prix, ont toujours conduit davantage à une dépréciation du dollar, de sorte que le consommateur canadien a toujours du mal à joindre les deux bouts. Quelle est la cause de cette folie furieuse de la hausse du coût de la vie? C'est que le gouvernement, a négligé de s'attaquer à la vraie source du mal. Le gouvernement fait face à une crise semblable à celle des années 30, avec cette différence qu'au lieu d'être témoins d'un effondrement des prix, nous voyons une explosion des prix qui a le même effet tant sur la population que sur l'épargne.

On s'était habitué jadis à faire des économies en vue de s'assurer une retraite heureuse, à l'abri du risque d'une perte de revenu à un âge avancé. Cette conception est en train de disparaître avec la perte du pouvoir d'achat du dollar.

En effet, monsieur l'Orateur, dans la lettre annuelle publiée par la Banque canadienne impériale de Commerce, on relève des chiffres très intéressants sur l'évolution économique au Canada, notamment en ce qui concerne le pouvoir d'achat du dollar canadien. Si l'on prend comme base la valeur de 100 cents du dollar, en 1961, on se rend compte qu'en 1962 la valeur du dollar se situait à 98.8c., et en 1971, à 75c. seulement. Cela veut dire que le dollar a perdu, dans l'espace de dix ans, au moins 25 p. 100 de sa valeur.

Ainsi, celui qui a épargné $1,000 en 1961, n'avait plus, en 1971, qu'une valeur de $750. Par conséquent, cette inflation galopante constitue un vol de celui qui a tenté d'économiser, qui s'est privé pendant ses années actives de travail pour faire quelque économie afin de s'assurer une retraite plus prospère. La hausse des prix le spolie de ses économies, d'où le manque de stimulant à l'épargne.

Les contributions à un fonds de pension, soit dans l'entreprise privée, soit dans la Fonction publique, subissent les contrecoups de la même situation. Certaines gens, qui travaillent pour le compte de sociétés, s'ils sont en assez grand nombre, se groupent pour s'assurer une retraite à un âge assez avancé, encore trop avancé aujourd'hui, avec les facilités de production que nous connaissons. Mais lorsqu'arrive le moment de la retraite, ils constatent que l'argent dont ils se sont privés pendant 30, 35 ou 40 ans de travail a perdu de sa valeur. Il ne leur assure plus les conditions de retraite qu'ils avaient prévues.

Par conséquent, le bill C-220, actuellement à l'étude, tente de corriger cette situation en indexant les pensions de retraite de certaines catégories de fonctionnaires fédéraux, de façon à ce que ces pensions augmentent au même rythme que la hausse constante du coût de la vie. Mais aucune disposition de la loi n'empêchera les prix d'augmenter, de sorte que le retraité n'est pas plus avancé après qu'avant. Il se trouvera toujours dans la même situation, et étant donné que le système fiscal est conçu de telle façon qu'on impose le contribuable selon un pourcentage du revenu, et qu'on fixe la taxe de vente selon un pourcentage des prix, il s'ensuit que plus les prix augmentent, plus que les taxes imposées par les trois paliers de gouvernement sont élevées, de sorte que l'ouvrier, le travailleur ou le retraité doivent faire face à des impôts et à des taxes de plus en plus élevés.

Alors la situation qui prévaudra pour les retraités qu'on veut soulager par le bill C-220 en sera une où leur revenu deviendra un peu plus élevé.

Comme il s'agit de revenus imposables, ils auront plus d'impôts à payer et ils ne seront pas plus avancés après avoir obtenu cette augmentation de pension qu'ils l'étaient auparavant, et les prix continueront à augmenter pour eux comme pour tous les autres.

Étant donné cette situation, monsieur l'Orateur, les gens doivent chercher à travailler plus longtemps, même si l'ensemble de l'économie peut se dispenser de leurs services à un âge moins avancé qu'auparavant. Leurs besoins sont de plus en plus grands et la valeur du dollar est de moins en moins élevée. Dans l'histoire, on rapporte ce qui suit, et je cite la *Gazette du Travail* de novembre 1970:

L'espérance de vie d'un Grec de l'antiquité était de 18 ans. Il y a 100 ans, en Occident, elle atteignait probablement 30 ans environ. De nos jours, pour l'ensemble de la population du globe, elle est de 60 ans et plus pour une personne sur 14. En URSS, cette proportion est de une sur 11; en Amérique du Nord et en Europe, de une sur 7.

Or, les progrès accomplis en hygiène, en diététique et sciences connexes ont prolongé la durée de la vie. Ils l'ont même, en ces derniers temps, grandement améliorée. Il n'en est pas moins évident que l'âge crée de grandes difficultés aux travailleurs. Car, sur le marché du travail, l'âge d'un homme ou d'une femme auquel s'applique l'appellation de «travailleur âgé» s'abaisse au lieu de monter comme on pourrait s'y attendre en tablant sur la vigueur accrue et la meilleure santé de la population d'âge mûr.

Un proverbe existe à l'effet qu'il ne s'agit pas de vivre vieux mais, ce qui est important, de rester jeune longtemps. Et j'estime, monsieur l'Orateur, que, grâce aux progrès de l'hygiène et de la science médicale, on est parvenu à rester jeune plus longtemps, de sorte qu'au fur et à mesure que les gens vieillissent, l'éventail des emplois possibles se resserre. Souvent, les plus âgés doivent accepter des situations que des jeunes dédaignent parce qu'elles sont relativement mal rémunérées ou peu reluisantes socialement.

Alors, monsieur l'Orateur, les personnes âgées se trouvent actuellement plus que jamais dans une situation difficile. Les travailleurs qui profitent d'un emploi stable dans une société dont ils font partie depuis un grand nombre d'années peuvent espérer continuer,jusqu'à l'âge de 65 ans, à travailler pour cet employeur. Parfois même, certains les garderont jusqu'à l'âge de 70 ans. Je connais quelques exemples dans ma circonscription. Cependant, la situation n'est pas la même pour ceux qui ne profitent pas de ces emplois stables. Pour ceux-là, l'obtention d'un emploi à l'âge de 50 ou 55 ans devient très difficile; ils n'ont presque aucune ressource et doivent attendre l'âge de toucher la pension de sécurité de la vieillesse qui est actuellement fixé à 65 ans.

Monsieur l'Orateur, dans le bill, on porte une attention un peu plus particulière à la diminution de l'âge de la retraite des fonctionnaires; à mon avis, on devrait étendre cet avantage à toutes les classes de la société et permettre au moins à ceux qui le désirent de prendre leur retraite autant dans la Fonction publique que dans l'entreprise privée, dès l'âge de 60 ans. Cela ne devrait peut-être pas les obliger à prendre cette retraite-là à 60 ans, mais il faudrait au moins que ceux qui le désirent puissent avoir la possibilité de se retirer du marché du travail actif avec l'assurance de toucher un revenu suffisamment élevé pour leur permettre de mener une vie convenable.

Étant donné une telle disposition, monsieur l'Orateur, les personnes qui ont travaillé pendant 30, 35, 40 ou même 45 ans pourraient avoir accès à une retraite et profiter des choses qu'elles ont contribué à créer durant leur vie active de travail, et je pense qu'elles le méritent.

Dans l'hémisphère nord, en Amérique, surtout au Canada, le peuple est reconnu pour avoir du cœur au ventre et ne pas lésiner sur l'effort qu'on lui demande de faire.

[M. Laprise.]

Monsieur l'Orateur, le Canada devrait être plus respectueux à l'égard de ces personnes au moment de leur retraite et leur assurer une existence heureuse, surtout si elles ont contribué à un régime de pensions comme celui de la Fonction publique.

A mon avis, quant aux légères augmentations qu'on propose dans le bill, on doit les accepter, et je suis convaincu que mes collègues du Crédit social, comme moi, voteront en faveur de ce bill, au stade de la deuxième lecture.

Il m'a semblé, en écoutant la première ronde de discours, que les autres partis étaient d'accord sur ce qui était proposé; on espère toujours plus évidemment, mais au moins, on a l'assurance que les fonctionnaires à leur retraite obtiendront un peu plus qu'ils ont obtenu auparavant.

Cet exemple devrait être suivi à d'autres paliers de gouvernement; je pense, par exemple, à la loi sur les accidents de travail. Dans certaines provinces, on a encore oublié d'indexer les paiements de compensation sur le coût de la vie. Il se trouve encore des personnes qui ont obtenu complète compensation depuis de nombreuses années et qui reçoivent encore les mêmes montants qu'elles obtinrent dès la survenance de leur accident. Ces sommes ne suffisent plus aujourd'hui et je pense que l'exemple qu'on donne par ce bill devrait inciter tous les gouvernements à quelque palier que ce soit à suivre le même exemple.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le président du Conseil du Trésor (M. Drury) du discours très bref et succinct qu'il a prononcé en présentant ce que j'estime être une mesure législative extrêmement importante pour tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont servi leur pays dans la fonction publique. Je suis heureux de constater qu'il n'a pas loué à l'excès les mérites de son prédécesseur ou les siens, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) récemment. Son attitude à cet égard est peut-être attribuable au fait qu'en ce qui concerne la fonction publique le président du Conseil du Trésor n'a vraiment pas grand chose dont il puisse se vanter. C'est peut-être la raison de la brièveté de son discours et de sa modestie.

Le gouvernement refuse de s'attribuer l'entier mérite de l'examen actuel de cette mesure. Certes, ce sont les ministres qui l'ont rédigée; néanmoins, si l'on considère l'historique des mesures intéressant la Fonction publique, on constate que c'est à force de se faire bousculer, harceler et injurier que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont finalement accédé, au cours des années, aux demandes justifiées des associations de fonctionnaires et de leurs dirigeants, des fonctionnaires retraités et de ceux qui nous ont notamment écrit, au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à moi-même. Je le répète, le gouvernement a finalement capitulé et bel et bien reconnu le bien-fondé de l'attitude que mon parti et le même NPD ont adoptée à cet égard.

Ce qu'il y a de honteux dans cette mesure, c'est que le motif qui l'inspire ne vise pas essentiellement à protéger le fonctionnaire. Loin de là. Le gouvernement n'a pas tenté d'épargner des difficultés au fonctionnaire retraité. Il n'a fait, comme il le fait depuis quelques jours, que s'épargner lui-même. C'est là sa principale préoccupation. Les membres de notre parti, les associations d'employés et d'autres personnes intéressées exhortaient depuis longtemps le gouvernement à augmenter les pensions d'un grand nombre de gens qui ont bien servi le pays, mais le gouvernement a attendu pour agir qu'une crise nous menace. A propos de motivation, le gouvernement ne pourait prétendre à des sentiments de compassion et d'humanité. Pareils sentiments n'ont pas dicté son attitude sur les questions intéressant la Fonction publique.

Ce matin, pendant la période des questions, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor pourquoi les modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique annoncées dans le discours du trône le 4 janvier 1973 n'avaient pas encore été présentées malgré les pressions de ma part et de celle de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Pourquoi ce retard? Pourquoi avons-nous débattu pendant tant de jours la question de la peine capitale quand il y avait tant de choses à faire, surtout pour les fonctionnaires? Je ne me souviens pas exactement des paroles qu'il a employées, mais sa réponse habituelle a été: «En temps utile, ces choses seront présentées.»

M. Reilly: Quand les temps seront révolus.

M. Baker: Ou quand les temps seront révolus, comme dit mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (M. Reilly). De plus, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa d'hier que l'Alliance de la Fonction publique du Canada représentant 40,000 de ses membres a dû rompre ses négociations avec le Conseil du Trésor sur diverses questions, la plus importante étant la rémunération du fonctionnaire. D'après la presse, la dernière offre du Conseil du Trésor est une augmentation de 3 p. 100 cette année, et de 2 p. 100, je crois, l'an prochain. Cela n'a pas de sens, monsieur l'Orateur, et pareille attitude casse les reins des négociations collectives libres au pays. Cette offre ne comble même pas la hausse du coût de la vie qui atteint actuellement le taux annuel de 8 p. 100. Le gouvernement devrait savoir qu'il doit traiter ses fonctionnaires convenablement. C'est pourquoi j'estime qu'il n'a pas le droit de s'enorgueillir de la présente mesure qui lui est arrachée, en dépit de ses jérémiades et de son regimbement, en un moment de crise dont, dans une large mesure, il est surtout responsable.

● (1430)

Je tiens à dire au président du Conseil du Trésor que mon parti approuve les propositions contenues dans la mesure qu'il nous présente. Il le sait sûrement, comme aussi que cette mesure s'est fait attendre bien trop longtemps. Dans le temps que le gouvernement a mis à la présenter, les fonctionnaires retraités ont vu leur pouvoir d'achat fondre, et nombre d'entre eux ont vu leur situation se détériorer au point où ils en sont découragés. J'ai reçu bien des lettres de fonctionnaires à leur retraite qui avaient espéré une sécurité raisonnable mais dont les espoirs sont minés de mois en mois.

J'espère que le bill n'arrive pas trop tard, qu'il n'offre pas trop peu pour rectifier la situation, surtout celle des retraités âgés. J'espère aussi que ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré, dans sa prévoyance digne d'éloges, sur la rétroactivité fera la différence qui leur permettra de vivre jusqu'à la fin de leurs jours dans une paix et une sécurité raisonnables.

Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le ministre d'avoir enfin pris l'initiative et de n'avoir pas attendu que le Régime de pensions du Canada soit modifié. De concert avec le député de Hillsborough (M. Macquarrie), je crois que nous convenons tous que le Régime devrait être modifié sans tarder. Rien n'empêche, en effet, d'insérer une disposition dans le projet de loi prévoyant le rajustement

général et trimestriel des pensions. Sauf erreur, le projet de loi ne renferme aucune disposition de ce genre. J'appuie les changements qu'apporte cette mesure. Nous pourrions l'adopter aujourd'hui, afin de nous assurer que les bénéficiaires ne devront pas attendre jusqu'au 1er janvier 1974 pour en ressentir les effets.

Si le bilan du gouvernement dans la première partie de 1973 présente un lien quelconque avec le coût de la vie, entre le 7 septembre 1973 et le 1er janvier 1974, beaucoup de fonctionnaires fédéraux connaîtront et continueront de connaître des difficultés inutiles. Le niveau de vie de ces fonctionnaires a diminué d'année en année et il est difficile de voir comment certains d'entre eux ont survécu. Les frais agricoles ont augmenté de 13 p. 100 au cours du deuxième trimestre de cette année et il n'est pas besoin d'être mathématicien pour comprendre les effets de cette hausse sur le prix des aliments. La production laitière a diminué de 6.1 p. 100 par rapport à l'an dernier. L'augmentation annuelle est de 8 p. 100 et, parmi les sept nations les plus industrialisées du monde, nous avons la hausse la plus rapide du prix des aliments, soit 14.7 p. 100. Pas plus tard qu'hier, on nous parlait d'une nouvelle augmentation du prix du combustible et aujourd'hui on dit que l'indice général des ventes de gros s'est accru de 2.3 p. 100. Monsieur l'Orateur, cette mesure vient trop tard, à cause de l'entêtement du gouvernement actuel. Les Canadiens n'auraient pas dû connaître des difficultés que la simple compassion humaine aurait pu alléger.

Je suis très heureux de prendre part au débat avec mon ami et voisin le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il est depuis longtemps le champion des pensions et il a défendu la cause de bien des gens qui n'étaient pas à même de le faire. Je ne veux toutefois pas qu'il se méprenne sur la bienveillance de mes sentiments à son égard. Si nous connaissons maintenant des prix élevés, l'inflation et la hausse des frais agricoles, c'est en grande partie parce que le Nouveau parti démocratique était prêt à vivre avec un gouvernement dont les politiques sont inéptes et opportunistes. C'est peut-être pourquoi le député n'a pas parlé des responsables de la hausse des prix, des difficultés que connaissent bien des gens ni de l'incapacité du gouvernement actuel à résoudre le problème.

Je me demande si l'indice des prix à la consommation constitue la mesure appropriée pour l'indexation des pensions. Il faut espérer que cet indice demeurera relativement stable, mais, si sa performance antérieure a un sens quelconque, il ne le demeurera probablement pas. Cet indice est peut-être trop vaste pour servir à établir les augmentations à venir. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la possibilité de recourir à l'indice des salaires ou à l'indice de la productivité; cette suggestion mérite peut-être d'être retenue.

Au cours de l'étude du bill qui précédait celui-ci, on a parlé de l'utilisation des principaux éléments de l'indice des prix: alimentation, logement et vêtement. J'invite le gouvernement à tenir compte de tous ces indices lorsqu'il tente de trouver un moyen de rendre justice aux retraités. Je suis en outre d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il affirme que l'on se pose certaines questions au sujet de l'investissement, de l'usage et de la gestion des fonds détenus en fiducie par le gouvernement. Beaucoup de fonctionnaires se posent des questions à ce propos. Je suis convaincu que le gouvernement qui remplacera le gouvernement actuel étudiera cet important domaine des fonds publics en fiducie. La situation des femmes dans la Fonction publique, la situation des veuves, qui ont été mises en lumière par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et la règle de six ans qui régit le calcul des pensions sont des questions importantes. L'étude de ces questions nous permettra peut-être de rendre les pensions plus avantageuses pour les bénéficiaires.

[M. Baker.]

● (1440)

Il existe toujours des divergences, bien que la chose ne devrait pas exister, dans nos ententes à propos des pensions. Il y a toujours décompte des pensions et des prestations de retraite versées aux membres des Forces armées qui ont pris leur retraite et sont entrés dans la Fonction publique. A mon avis, ces différences s'estompent de plus en plus à cause des échelles de salaires actuelles. Il me semble qu'il y a dérogation aux principes dans ce domaine, car, en 1973, on est d'avis qu'il ne faut pas reconnaître des années de services dans un secteur du gouvernement lorsque la personne qui a ainsi servi son pays continue à le servir dans un autre domaine.

Je crois que l'injustice et de faux principes interviennent dans les questions qui se rapportent aux pensions des députés. Je m'explique. Si un député qui touche une pension est nommé par une province pour occuper un poste tel que celui d'un juge provincial, il peut continuer à recevoir la totalité de sa pension d'ancien député, dépendant de la durée de ses fonctions, du montant de ses cotisations, de son rang et ainsi de suite, et il recevra la rémunération afférente à son poste. Si la même personne est nommée au poste de juge de comté ou à un autre poste qui relève de la Couronne, du chef du Canada, il ne peut en faire autant. Les gens deviennent cyniques. Pourquoi cette distinction existe-t-elle? Elle n'existe pas si une personne touchant une pension de l'industrie occupe un emploi dans la Fonction publique du Canada. Nous devons accepter le fait que les pensions, qu'elles proviennent de l'industrie, ou de la Fonction publique du Canada, des Forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada, du poste de gouverneur général et des autres secteurs mentionnés dans le bill, sont le résultat de services rendus et doivent donc être rémunérés. Les choses étant ainsi, il ne faudrait pas d'une part reconnaître de tels services et, d'autre part, par un règlement, nier la reconnaissance de ce service lorsque la personne en question choisit de servir son pays ainsi que son milieu à un autre titre.

En fait, nous amorçons à peine notre travail au Canada dans notre étude des pensions. Nous avons à peine commencé. Nous n'avons fait que nous pencher sur la question des pensions. Au nom des nombreux fonctionnaires qui m'ont écrit, au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre et des autres, et au nom de ceux qui n'ont pas écrit mais qui ont tout simplement subi un système qui a fait très peu pour que justice soit faite jusqu'à aujourd'hui, je me joins au député de Winnipeg-Nord-Centre afin de remercier le président du Conseil du Trésor (M. Drury) d'avoir présenté cette mesure, bien que ce soit en période de crise et en réponse aux difficultés économiques que le gouvernement a attirées sur lui-même et sur le pays. Comme je le disais au début, même si ces augmentations sont accueillies avec joie par tous ceux qui en bénéficieront, ce n'est pas, au fond, au désir de protéger les fonctionnaires retraités et de leur épargner des ennuis que nous les devons, mais au désir de sauver le gouvernement actuel.

Je n'en dirai pas davantage. J'espère que la deuxième lecture se fera rapidement et que nous pourrons passer à l'étude article par article du bill.

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est un véritable plaisir pour moi que de prendre la parole à la suite de mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), puisque j'approuve également les changements apportés par le gouvernement. Au nom de la population de la région et des fonctionnaires, je tiens à dire que j'appuie les modifications apportées par le gouvernement à l'intention des fonctionnaires, des membres des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale et autres.

M. Nielsen: Vous auriez des ennuis autrement.

M. Poulin: Je crois parler au nom de tous les représentants des circonscriptions de la région de la capitale nationale en disant que nous approuvons tous cette augmentation attendue depuis si longtemps et dont bénéficieront les employés à la retraite de la Fonction publique et des autres services mentionnés dans le bill. Même si mon préopinant, le député de Grenville-Carleton, ne l'a pas mentionné, je puis dire que le ministre qui a présenté cette mesure a droit à tout le mérite de l'action décisive qu'il a prise. Elle sera à l'avantage de plusieurs personnes de notre milieu et de plusieurs autres partout au pays. A ma connaissance, les fonctionnaires considèrent le ministre comme un chef qu'ils estiment. Ils sont extrêmement heureux de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions en qualité de président du Conseil du Trésor.

M. Baker: Vous ne lisez pas votre courrier, Hughie.

M. Poulin: J'entends un député dire que je ne lis pas mon courrier. Je le lis chaque jour. En tant que député, je représente une circonscription dans la région de la capitale nationale et, à l'instar du député d'Ottawa-Est (M. Gauthier), j'y ai passé toute ma vie. J'ai vécu ici toute ma vie. J'ai connu depuis toujours des gens qui sont maintenant dans la Fonction publique à tous les échelons. Je connais depuis leur enfance des fonctionnaires subalternes, si vous voulez, et des fonctionnaires qui occupent les rangs les plus élevés. J'ai grandi et fréquenté l'école avec certains d'entre eux. J'ai des relations quotidiennes avec eux; et même s'ils se plaignent à moi de certaines autres choses, ils se disent heureux de la présente mesure. Ils sont contents et, en vérité, fiers du travail qu'ils accomplissent chaque jour pour notre ville et au nom de la population du Canada.

M. Nielsen: Leur bonheur se manifeste aussi dans certains documents connus grâce à des fuites.

M. Poulin: Les fonctionnaires avec qui j'ai eu le privilège d'entrer en contact depuis mon élection comme député se sont montrés des plus courtois, efficaces et utiles dans la solution des problèmes de mes commettants. C'est à cause de leurs bons services et de leur travail exceptionnel que la Fonction publique du Canada passe dans le monde entier pour être l'une des plus efficaces au monde.

Je me réjouis également de constater que ce bill reconnaît les besoins d'autres groupes. Les membres des Forces armées canadiennes ont rendu de grands services au Canada, et les membres à leur retraite recevront des prestations de retraite supplémentaires en vertu de la loi. Le bill vise aussi les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui remplissent des fonctions vraiment remarquables un peu partout au pays. Ces derniers jours, aidés du personnel de sécurité de la Chambre des communes, ils ont accompli un geste comportant des risques sérieux lors de l'attaque injustifiée contre des gens de la Chambre des communes, mardi ou mercredi dernier, je ne me souviens plus du jour exact. Ils ont accompli une besogne exceptionnellement méritoire et, comme je l'ai déjà mentionné, ils ont été aidés dans leur tâche par le personnel de sécurité de la Chambre des communes qui a accompli un travail vraiment exceptionnel pendant ces moments difficiles. Ils ont traité les personnes en cause avec le plus grand calme possible et ils méritent d'être félicités.

M. Nielsen: Qui avez-vous oublié?

M. Poulin: J'entends une voix provenant de l'autre côté de la Chambre. L'impolitesse de cette voix devient de plus en plus apparente à la Chambre et au sein des comités de la Chambre. Je ne vais pas en tenir compte. Elle ne disparaîtra pas de son propre gré, mais elle sera peut-être supprimée dans quelque temps par la volonté des autres.

M. Nielsen: Voilà un homme qui parle en connaissance de cause.

● (1450)

M. Poulin: Le député de Grenville-Carleton a également fait allusion au député de Winnipeg Nord-Centre. Je n'ai pas entendu son intervention, mais je suis persuadé que ses observations ont été très positives. Le député de Grenville-Carleton a prétendu qu'il agissait de concert avec son parti. D'une certaine façon, il pense qu'il est mal d'agir ainsi. Permettez-moi de rappeler au député que nous de ce côté-ci de la Chambre, comme parfois eux de l'autre côté, essayons de gouverner le pays avec le sens de responsabilité envers le présent et l'avenir. Au lieu de nous engager dans des débats négatifs et des critiques destructives, nous sommes disposés à gouverner et à travailler de façon constructive dans l'intérêt de notre milieu et du Canada. S'ils sont prêts à travailler avec nous, nous travaillerons avec eux. Je ne me fais aucune illusion.

Comme le ministre des Transports (M. Marchand) l'a dit l'autre jour, son parti travaillera avec nous seulement tant qu'il aura intérêt à le faire. Entre-temps, je suis prêt à travailler avec eux pour administrer le Canada et l'administrer comme il faut. Cela semble inquiéter les autres. Chaque jour qui passe, nous apportons quelque chose de plus qu'ils ne s'y attendaient. Les Canadiens commencent à se rendre compte que le Parlement a été forcé à travailler par ceux qui voulaient que le Canada soit administré comme il faut pendant cette période particulièrement difficile. Nous traversons une période difficile non pas parce que notre situation est unique. Cette situation règne à l'échelle mondiale et touche chaque homme, chaque femme et chaque enfant dans la plupart des grands pays du monde. Je parle du coût élevé de l'inflation.

On dit que le gouvernement n'en fait pas assez. Au moins, nous faisons quelque chose. Nous faisons des choses dont le pays a besoin aujourd'hui, demain et dont il aura besoin plus tard. Les députés de l'opposition n'ont pas pu proposer d'autre solution, sauf la vague idée qu'il pourrait y avoir un blocage des prix et des salaires. Ils ne l'ont même pas dit avec beaucoup de fermeté ou de précision.

Je suis convaincu que les fonctionnaires de ce pays et les autres profiteront beaucoup des mesures recommandées par le gouvernement et proposées aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je m'empresse de me joindre aux autres députés, y compris le député de Grenville-Carleton, pour dire qu'elles serviront les intérêts de ces gens et qu'elles sauront les satisfaire.

Je suis convaincu que tous les fonctionnaires et les autres employés de la région de la capitale nationale reconnaîtront qu'il s'agit d'une mesure prise par un gouvernement et un employeur digne de confiance qui essaie d'établir au Canada des normes que tous devraient suivre. Nous ne nous occupons pas d'enchères. Nous ne parlons pas de 30c., 34c. ou 38 c., comme les autres partis le semaine dernière. Nous essayons plutôt d'être un employeur digne de confiance et capable de donner l'exemple, grâce à ces modifications absolument indispensables et que j'approuve de tout cœur.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un haut fonctionnaire ou un représentant du gouvernement, comme vient de le faire le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin), aborde le sujet de la Fonction publique du Canada, il nous dit qu'elle est l'une des meilleures, sinon la meilleure au monde. On se demande ensuite pourquoi on traite les fonctionnaires de la façon dont on l'a fait. Pourquoi ont-ils dû attendre tandis que le coût de la vie, en raison surtout de l'inaction de l'actuel gouvernement, s'est sans cesse élevé au cours des dernières années. En effet, le dollar canadien a perdu 50 p. 100 de son pouvoir d'achat depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir il y a dix ans.

Pourquoi ces fonctionnaires, dont les députés et les représentants du gouvernement font continuellement l'éloge en disant qu'ils sont les meilleurs au monde, ont-ils dû se contenter de leur misérable 2 p. 100 alors que le coût de la vie s'élevait inexorablement de 5, 6, 7, 8 et maintenant de 50 p. 100? On ne peut que se demander pourquoi le gouvernement a choisi ce moment précis pour remédier à cette situation déplorable. Cela pourrait-il avoir un lointain rapport avec le fait que les Libéraux ont perdu aux dernières élections trois sièges de cette région, habitée surtout par des fonctionnaires, actifs ou à la retraite? Un député peut-il avoir le cynisme de penser une chose pareille? Je ne sais pas, mais l'on ne peut s'empêcher de se poser la question.

La lutte pour obtenir un régime de retraite dans la Fonction publique remonte loin. En effet, ce régime a été établi en 1924, après une lutte de quelque six années au cours desquelles le commissaire de la Fonction publique de l'époque a essayé à maintes reprises d'obtenir un tel régime pour ses employés. Même au moment de sa création en 1924, on ne le considérait pas comme un droit. En effet, dans l'histoire de la Fonction publique relatée dans un ouvrage intitulé «La Biographie d'une institution», le raisonnement qui a donné lieu à l'établissement de ce régime est résumé comme suit:

> On croit qu'un régime de retraite serait un des meilleurs moyens d'améliorer l'efficacité de la Fonction publique. Aucun système de classification ou de meilleures méthodes administratives ne pourront être convenablement appliqués dans la Fonction publique tant qu'un régime universel de retraite ne sera pas en vigueur. Les avantages de la retraite dans l'intérêt public sont évidents puisqu'ils évitent au gouvernement l'embarras et le gaspillage de retenir les services de fonctionnaires qui ne donnent plus de rendement; la retraite assure la progression normale de l'avancement; elle rend le service plus mobile; elle dissuade les fonctionnaires compétents de quitter le service pour un emploi dans le privé où la rémunération et les perspectives sont meilleures; elle attire de meilleurs candidats aux divers postes et, d'une manière générale, favorise l'efficacité dans tous les domaines.

Cela se passait en 1924. Aujourd'hui, c'est encore de mauvaise grâce que le gouvernement s'apprête à accorder à ses fonctionnaires dont, comme je l'ai dit plus tôt, on dit toujours qu'ils sont les meilleurs au monde et que l'âge ou l'incapacité ont obligés de quitter la vie active, la chance de rattraper l'inflation tenace que la multiplicité des programmes du gouvernement n'est pas parvenue à enrayer. On nous a présenté mesure après mesure, programme après programme et les choses ont empiré, comme le Conseil économique du Canada nous en avait avertis dès 1969, si le gouvernement ne s'attaquait pas à l'inflation d'une autre manière.

Peu après que le président Nixon fut élu aux États-Unis, il a déclaré qu'il allait essayer de maîtriser l'économie pour mettre fin à l'inflation, ce à quoi un commentateur a répliqué qu'il pouvait tout aussi bien essayer de maîtriser une inondation du Mississippi. C'est ce que le gouvernement a essayé de faire. Et il a échoué. Parce qu'il a échoué, des milliers de personnes qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service de l'État en ont été les victimes. Mais, bien qu'on ait accordé un certain soulagement, contrairement au député de Grenville-Carleton (M. Baker) et au député d'Ottawa-Est qui a maintenant quitté la Chambre . . .

● (1500)

Une voix: Ottawa-Centre.

M. Reilly: . . . pardon, le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin). Je m'excuse, on en parle toujours comme du député d'Ottawa-Est. A l'encontre de ces deux députés, je ne suis pas près de féliciter le gouvernement de cette mesure. Elle arrive trop tard. Elle offre un peu de soulagement, et je m'en réjouis. Toutefois, le bill renferme un grand nombre de défauts, comme c'est le cas pour tout le programme de retraite des fonctionnaires. J'essaierai d'énumérer quelques-uns des changements que j'aimerais voir.

Voici quelques statistiques. Il y a présentement à la retraite, suivant les derniers chiffres disponibles, 44,876 anciens employés et peut-être maintenant 10,000 de plus, les chiffres de 1972 étant les derniers que j'aie pu obtenir. Il y a 24,401 veuves d'anciens fonctionnaires vivant des pensions et 3,840 enfants, ce qui porte le nombre total de personnes touchées par ce bill au sein de la Fonction publique à 70,117.

L'indexation proposée par le gouvernement repose sur l'indice des prix à la consommation. Elle devrait plutôt reposer sur l'indice des traitements et salaires. Comme les négociations collectives dans la Fonction publique n'ont commencé qu'il y a environ sept ans, les salaires ont augmenté de façon astronomique par rapport aux critères d'autrefois et les fonctionnaires devraient obtenir des augmentations de pensions qui leur assureraient des pensions égales à celles qu'on offre présentement aux gens mieux rémunérés qui font exactement le même travail. Le même principe devrait s'appliquer aux veuves et aux orphelins.

Je crois que les pensions devraient être calculées suivant les trois meilleures années d'emploi, et non les six meilleures, et je crois qu'on devrait cesser de tenir compte du sexe dans l'application du programme de pensions. Comme la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada l'a signalé à la page 125 de son rapport, il y a encore une autre définition dans la loi sur la pension du service public. Je cite:

Aux termes de l'article 44(1), les prestations supplémentaires de décès sont versées à la veuve d'un cotisant. A la mort d'une cotisante mariée, elles sont versées à sa succession. La femme peut donc léguer le montant de ces prestations à une autre personne que son mari. Étant donné que nous considérons le mariage comme une association, dans laquelle les responsabilités et les avantages doivent être également partagés, nous croyons que les responsabilités des hommes et des femmes à l'égard de leurs conjoints devraient être les mêmes. En conséquence, la Commission recommande que la loi régissant le régime des caisses de retraite soit amendée de façon (*a*) à ce qu'il n'y ait aucune différence dans les dispositions de la loi selon le sexe et (*b*) à ce que le conjoint survivant reçoive les prestations supplémentaires de décès.

J'estime que cette question, de même que toute autre condition de travail importante, devrait fair l'objet de négociations collectives, mais avec la douzaine de syndicats ou plus en place, même si à l'égard de certaines questions ils joignent leur forces par l'intermédiaire d'un conseil mixte, c'est souvent peu pratique. Quoi qu'il en soit, le régime actuel en vertu duquel les employés et leurs représentants peuvent présenter leurs demandes au gouvernement est tout à fait inacceptable. Voici comment il fonctionne. Les membres de la Commission consultative de la caisse de retraite peuvent représenter les associations d'employés mais, au lieu d'être désignés par ces dernières, ils le sont par le gouvernement lui-même. La Commission peut présenter une requête au ministre en vue d'une enquête ou pour pouvoir présenter des instances en faveur des fonctionnaires à la retraite, mais il appartient entièrement au ministre de décider s'il y aura consultation.

Pour remplacer ce régime paternaliste et démodé, je propose la création d'un conseil d'administration, dont quelques-uns des membres seraient désignés par des associations d'employés. Ce conseil serait autorisé à faire de sa propre initiative des recommandations effectives au Conseil du Trésor. Croyez-le ou non, le régime actuel date de 1928. Je vous cite le passage suivant:

Malgré ses échecs répétés dans ses efforts pour obtenir une commission ou un conseil d'appel, l'Association a obtenu satisfaction dans une certaine mesure en 1928, avec la création d'une commission consultative aux termes de la loi sur la pension de retraite. Dans un effort mal dissimulé pour réprimer le mécontentement des intéressés du fait que le gouvernement n'allait évidemment pas donner suite au rapport du comité de 1928, le gouvernement de monsieur King a établi la Commission consultative, en décembre 1928. Elle se composait de cinq représentants du personnel et de cinq autres désignés par le gouvernement. Les associations qui y étaient représentées étaient choisies par le gouvernement, par une décision unilatérale. La Commission devait servir d'organe consultatif et faire rapport au Conseil du Trésor sur des questions d'ordre général et relatives à l'application de la loi, sur des questions précises que lui soumettait le Conseil du Trésor et sur les modifications à la loi et les règlements proposés. Bien que les associations se soient applaudies à la suite de la création de la Commission consultative et aient eu le sentiment d'avoir réalisé quelque chose, il y eut bientôt du mécontentement. La Commission fit plusieurs suggestions, notamment au sujet des changements d'ordre législatif à apporter dans la loi, mais ni le gouvernement de monsieur Bennett ni celui de monsieur King n'étaient disposés à accepter ces changements, qui signifiaient invariablement des augmentations ou un champ d'application plus vaste nécessitant de plus grandes dépenses de la part du gouvernement. Le mécontentement dans la Fonction publique aboutit finalement à la création d'une commission parlementaire relative à la loi sur la pension de retraite, en 1938, laquelle suscita à son tour du mécontentement, ses recommandations étant restées lettre morte pendant nombre d'années.

Nous en sommes donc encore où nous en étions en 1928. Les employés qui versent une cotisation à la caisse de retraite n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de décider de ce qu'il adviendra de l'argent—qui l'administrera, quel sera le montant versé et à qui. C'est le Conseil du Trésor, notamment le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui a reçu aujourd'hui des félicitations—félicitations qu'il ne méritait certes pas—qui décide de tout.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Reilly: Il n'y a absolument aucune différence entre ce régime de pension et le régime de pension de n'importe quelle entreprise privée pour ce qui est de la gestion. Les employés n'ont pas voix au chapitre. Le député de Grenville-Carleton, celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui d'Ottawa-Centre ont fait état du courrier qu'ils ont reçu. Même si j'ai reçu moi aussi un grand nombre de lettres à ce sujet, je ne vous en lirai qu'une. La voici:

Pourquoi ai-je voté contre le gouvernement aux dernières élections? Non pas pour sûr à cause d'un ressentiment quelconque envers les Canadiens-français. Je suis bilingue parce que j'ai choisi de l'être. J'ai envoyé mes deux fils à l'Académie LaSalle et à l'Université d'Ottawa. Ils sont bilingues et ils en sont fiers.

● (1510)

J'ai voté contre le gouvernement parce qu'il est devenu tellement évident dans nombre de ministères que le gouvernement n'a pas su s'imposer à la bureaucratie. Il y a belle lurette que les inférieurs dirigent des supérieurs que les événements ont dépassé depuis longtemps.

Comme exemple accablant d'égocentrisme illogique, mentionnons le peu de compréhension que reçoit chaque mois le fonctionnaire retraité. Apparemment il ne faut plus lui faire confiance. Afin de toucher la pension qu'il a gagnée, il doit tous les mois attester qu'il n'a pas cumulé d'emplois ni travaillé pour le compte de quelque ministère fédéral ou de la Gendarmerie royale du Canada.

Je m'arrêterai là; la lettre devient encore plus amère. J'aimerais également citer un passage du penseur politique favori du très honorable premier ministre (M. Trudeau), de ce vétéran des guerres politiques de la république florentine, Niccolo Machiavel. Voici ce qu'il écrit à propos de la générosité:

Je dirai qu'il serait avantageux de passer pour généreux. Néanmoins, la générosité, pratiquée de manière à vous assurer cette réputation, tourne à votre tort. En effet, si on la pratique raisonnablement et comme il convient, elle restera ignorée, et vous n'échapperez pas à la honte du vice contraire. Aussi, quand on veut garder parmi les hommes le nom de généreux, il faut n'omettre aucun genre de magnificence, si bien que, toujours, un prince épuisera, en de telles prodigalités, toutes les ressources, et il finira, s'il veut garder le nom de généreux, par devoir pressurer son peuple outre-mesure, aggraver sa fiscalité et faire tout ce qui se peut pour avoir de l'argent. Ce qui ne tardera pas à le rendre odieux à ses sujets, et à lui faire perdre l'estime de tous, comme s'appauvrissant. Ainsi donc, ayant, par sa générosité, lésé le plus grand nombre et favorisé peu de gens, il se trouvera atteint au tout premier embarras, et en péril au tout premier danger qui surgira. Et s'il s'en rend compte, et qu'il veuille revenir sur ce qu'il a fait, il encourt aussitôt la honte de passer pour pingre.

Ne pouvant donc, sans se nuire, pratiquer cette vertu de la générosité de façon qu'elle lui soit reconnue, un prince ne doit pas, s'il est sage, craindre la réputation de ladrerie.

Je ne pense pas que le très honorable représentant, ni aucun de ses collègues en ce domaine, ait été excessivement généreux à l'égard des fonctionnaires. Je termine en disant que je ne nie pas que, pour ce qui est de la vertu de ladrerie, ils ne manquent pas d'une certaine sagesse.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de solution simple aux problèmes qui se posent au Canada aujourd'hui, sauf pour les simples d'esprit. Les seuls qui pensent avoir la solution sont ceux qui se fient à leur propre sagesse que n'ont pas corrompue les recherches, les consultations ou la réflexion. Lorsqu'on préfère étudier un problème particulier pour y trouver une solu-

tion, on peut penser à prime abord connaître la solution de façon purement intuitive. Même si vous aviez au départ une idée de la réponse, vous vous rendez vite compte de la complexité de la question et vous devez admettre honnêtement: «Je ne connais pas la réponse».

Celui qui poursuit ses recherches pour trouver la vérité peut se réconforter malgré tout, au nom de l'humanité souffrante, à l'idée que personne ne connaît la solution. Lorsque nous allons consulter les gens qui font autorité dans le domaine de l'économie politique et que nous nous trouvons devant trois docteurs en économie, M. A., M. B. et M. C., nous constatons que M. A. considère MM. B. et C. comme des imbéciles, que M. B. considère MM. A. et C. comme des idiots et que M. C. considère MM. A. et B. comme des nigauds entièrement dépourvus de connaissances. Un observateur peut fort bien en conclure que chacun d'eux a raison de juger l'autre ainsi.

Toutefois, s'il s'agit de trouver une solution aux problèmes économiques du Canada ou du moins une solution partielle, l'idée de relier l'indice du coût de la vie aux pensions et aux salaires pourrait être cette solution. En fait, on doit féliciter le gouvernement d'avoir écouté ceux qui proposaient une telle idée car elle met fin à la crainte et à l'insécurité. Si l'on ajoute l'augmentation du coût de la vie aux pensions et aux salaires, on ne se désespère plus de voir que l'argent qu'on gagne a moins de pouvoir d'achat chaque année.

La situation était telle qu'une personne qui s'était arrangée en 1961 pour obtenir une retraite de $6,000 en 1973, somme qui, en 1961, semblait assez importante, constatait qu'en 1973 ces $6,000 ne valaient plus que $4,000, c'est-à-dire qu'elle s'était, pour ainsi dire, fait voler de $2,000. En général, la moitié des Canadiens âgés de 65 ans sont aujourd'hui près ou en-dessous du seuil de la pauvreté.

Nous constatons également que ceux qui gagnent aujourd'hui un salaire régulier demandent des augmentations de salaire afin de compenser l'augmentation du coût de la vie et profiter un peu de la prospérité grandissante au Canada. Comme, la fois précédente, ils n'ont pas obtenu ce qu'ils demandaient, c'est-à-dire peut-être seulement la moitié de ce qu'ils voulaient, ils peuvent très bien demander le double de ce qu'ils ont réclamé la dernière fois au moyen d'une augmentation procentuelle. Une fois le règlement obtenu, les gens se croient souvent en pleine euphorie car ils gagnent 50c. ou $1 de l'heure de plus qu'avant. Puis ils se désespèrent de nouveau lorsque cette augmentation est avalée par la hausse constante du coût de la vie.

L'addition automatique de la hausse du coût de la vie au montant des prestations de pension n'aurait pas en soi un effet inflationniste, mais plutôt un effet contraire. Si nous pouvions être sûrs que, l'année prochaine, le pouvoir d'achat du dollar serait le même qu'aujourd'hui, nous ne revendiquerions pas de plus en plus d'argent et nous n'en aurions pas tant à perdre.

● (1520)

A l'heure actuelle, les travailleurs qui font partie de syndicats puissants gagnent $8 l'heure et revendiquent $10 l'heure. Au plus 40 p. 100 des travailleurs canadiens sont syndiqués. Quelque 60 p. 100 ne le sont donc pas. Des 40 p. 100 qui le sont (et il s'agit là d'une évaluation généreuse), seulement un très petit nombre gagnent un gros salaire.

[M. Arrol.]

Ce sont cependant ceux-ci qui, au nom de l'inflation, réclament et obtiennent des hausses de salaire importantes et contribuent largement à la poussée inflationniste.

Le bill dont nous sommes actuellement saisis ne traite pas directement des salaires gagnés dans l'entreprise privée ou des pensions qui y sont versées. Il y a des mesures que le gouvernement pourrait prendre dans le cadre de ce bill. Pour encourager l'entreprise privée canadienne à insérer un indice du coût de la vie dans ses négociations salariales avec ses travailleurs, le gouvernement canadien pourrait très bien indexer le salaire minimum fédéral sur le coût de la vie. Rien n'empêche le gouvernement de le faire et tout semble indiquer qu'il devrait le faire pour donner l'exemple de ce qui devrait se faire pour tous.

Grâce au bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, le gouvernement encourage l'industrie privée à adopter un indice du coût de la vie qui profiterait à ses travailleurs. Cele ne revient pas à dire qu'il suffit d'adopter un indice du coût de la vie et que les travailleurs ne demanderaient alors pas plus d'argent, car les augmentations en sus des salaires actuels pour équilibrer les hausses du coût de la vie font partie du système de vie canadien et devraient évidemment continuer d'en faire partie. La prospérité des individus devrait être liée à celle du pays, mais sans pour cela demander à la société d'acquiescer timidement aux demandes de $8 l'heure pour les travailleurs, dont certains ne sont pas spécialisés, lesquels réclament maintenant $10 ou plus de l'heure dans la construction et les métiers connexes.

Il est maintenant temps que, pour la survie à long terme du Canada et les 95 p. 100 de citoyens canadiens qui ne bénéficient pas de salaires de $10 l'heure, le gouvernement use de son influence et de son pouvoir législatif pour refuser à quelques syndicats puissants l'occasion d'obtenir des salaires qui rendent ridicules ceux que touche le Canadien moyen. Ces salaires ébranlent tous les autres et les forcent à ou exiger davantage pour les rattraper ou à se sentir désespérés devant ce que la vie leur a enseigné et leur incapacité à jamais rattraper les autres. On ne fait rien pour mettre un frein aux salaires exorbitants et rien ne se fera tant que le gouvernement sera dirigé par une coalition des néo-démocrates et des libéraux. Ceux-ci craignent le pouvoir du NPD de les faire dégringoler et le NPD craint le pouvoir des syndicats riches et puissants qui peuvent également les renverser.

Faute de contrôles sur les salaires et sur les prix, la meilleure mesure à prendre consisterait à contrôler le coût de la vie au moyen des initiatives prévues dans le bill renvoyé à la Chambre aujourd'hui pour une deuxième lecture. Encore une fois, je conseillerais au gouvernement d'envisager sérieusement de donner l'exemple à l'industrie en rajustant le salaire minimal fédéral au coût de la vie. En soi, cette mesure pourrait représenter la seule véritable solution utile, mis à part les contrôles sur les salaires et sur les prix. Autrement, je soutiens que le Canadien moyen est constamment lésé par l'incurie de la société, dominée par le gouvernement. Pour conclure, je félicite encore une fois le gouvernement d'avoir fait un pas dans la bonne voie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons disposé aussi rapidement de ce bill, puis-je demander si la Chambre consent à ce que nous lisions maintenant pour la deuxième fois le bill modificateur de la loi sur les allocations familiales et de la loi sur les allocations aux jeunes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y consentirais, monsieur l'Orateur, mais puis-je demander si le bill a été imprimé et distribué?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il a été imprimé et que des exemplaires peuvent s'obtenir rapidement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Des exemplaires sont disponibles. Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Le bill a été lu pour la première fois ce matin et la Chambre ne peut maintenant procéder à la deuxième lecture que si elle y consent à l'unanimité. Plaît-il à la Chambre de procéder aujourd'hui à cette deuxième lecture?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX JEUNES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-223, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de réformer plus à fond la législation sur les allocations familiales, et j'espère qu'il franchira rapidement l'étape de la seconde lecture. C'est pourquoi je limiterai mes observations sur cette mesure provisoire à un bref exposé de l'objet du bill et des raisons pour lesquelles on le présente en ce moment. [*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord situer ce projet de loi dans son contexte, c'est-à-dire dans le cadre du programme que le gouvernement a déjà annoncé afin de protéger le pouvoir d'achat du consommateur canadien. Par les moyens d'action qui s'y trouvent formulés, nous espérons contrecarrer au moins partiellement les effets de l'inflation que le Canada, comme la plupart des autres pays dans le monde, a connus ces derniers temps.

Nous l'avons conçu de façon à pouvoir mettre à contribution les mécanismes qui sont déjà à notre portée afin de nous permettre de répondre aux besoins des Canadiens. Comme plusieurs peuples du monde qui sont eux aussi aux prises avec l'inflation, les Canadiens en subissent les premiers contrecoups, notamment dans le secteur de l'alimentation.

Le gouvernement a déjà élaboré un programme pour protéger contre les effets corrosifs de l'inflation le pouvoir d'achat de toutes les pensions et allocations qui sont versées en vertu de régimes fédéraux. Nous avons déjà élaboré un programme à cet effet. Les prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti sont maintenant entièrement indexées sur la hausse de l'indice des prix à la consommation, et les mesures dont le Parlement a maintenant été saisi donneront lieu à un relèvement trimestriel à compter du mois prochain.

Les versements en vertu du Régime de pensions du Canada seront eux aussi entièrement revalorisés en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, sous réserve de l'accord des provinces, comme l'exige la Loi sur le Régime des pensions du Canada. Les nouveaux versements prendront effet le 1er janvier 1974.

La Chambre vient tout juste de donner la deuxième lecture au projet de loi présenté par mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury), et visant à ce que les pensions versées par le gouvernement du Canada à ses employés à la retraite soient indexées intégralement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Il est donc normal que nous nous penchions sur le sort d'un autre groupe de la société, celui des trois millions et demi de familles qui ont la responsabilité de sept millions et demi d'enfants et d'adolescents. Est-il besoin de rappeler à mes collègues qu'en juillet dernier je leur présentais le projet de réforme de la loi sur les allocations familiales et sur les allocations aux jeunes. Ce projet de loi, mes collègues s'en souviendront, comportait entre autres modifications l'augmentation des allocations familiales à une moyenne mensuelle de $20 par enfant par mois.

Ce programme, qui a été présenté à la Chambre en juillet et qui est sujet à l'approbation du Parlement, entrera en vigueur en janvier prochain et apportera en outre, en matière de prestations universelles, une innovation importante. Il accorde aux provinces, comme on le sait, la liberté de modifier le taux des allocations familiales soit en fonction de l'âge, soit en fonction de la taille de la famille ou soit en tenant compte de ces deux facteurs à la fois, chaque province établissant la variante qui lui convient le mieux.

Cette latitude est accordée à deux conditions: que la variante des taux soit prévue de façon que le versement moyen dans une province équivaille à la norme nationale, c'est-à-dire à $20 par enfant par mois, et que le minimum versé pour un enfant soit de $12 par mois.

D'ailleurs, en vertu de ce projet de loi, les allocations seront indexées sur le coût de la vie, ce qui assure par conséquent d'autres relèvements éventuels.

Afin de permettre aux provinces de mettre au point leur propre variante, si elles entendent profiter de la latitude que nous leur accordons, nous avons porté à la mi-octobre la date-limite pour connaître la nature de leurs décisions respectives. De notre côté, nous disposerons du temps requis pour adapter les taux de chacune des variantes à notre système administratif et, encore avec l'assentiment de la Chambre, nous pourrons comme prévu effectuer les versements au début de 1974 en vertu du projet de loi déposé en juillet.

Le temps requis pour mettre au point les mécanismes administratifs et la consultation avec les provinces ne peut être réduit davantage. Il ne serait donc pas réaliste, pour remédier à la situation actuelle, de vouloir dès maintenant donner entièrement effet à la réforme des allocations familiales. Ce sont bien plutôt de mesures spéciales dont nous avons besoin et c'est précisément une mesure spéciale que nous considérons aujourd'hui.

L'exceptionnelle montée des prix de l'alimentation nous confirme l'urgence d'adopter de telles dispositions.
[*Traduction*]

Lorsqu'on se rend compte qu'une famille de quatre membres dont le revenu est supérieur à $10,000 dépense

environ 16 p. 100 de son budget en produits alimentaires, tandis qu'une famille de même importance dont le revenu est inférieur à $4,000 dépense près de 28 p. 100 de son budget pour l'alimentation, il est évident que la hausse de 20 p. 100 du prix des aliments au cours des 18 derniers mois aura de plus graves répercussions sur la famille à revenu modique que sur la famille à revenu plus élevé.

Ces chiffres revêtent une grande importance, mais il faut les placer dans leur contexte propre. A titre d'exemple, pour 1971, dernière année de compilation des statistiques à l'échelle internationale, nous nous rendons compte que les Canadiens ont dépensé en moyenne 19.3 p. 100 de leur budget pour l'alimentation. Le seul pays qui comptait à cette époque un pourcentage moins élevé, ce sont les États-Unis avec 18.3 p. 100, tandis que, dans les autres pays industrialisés, les chiffres suivants s'appliquent: Royaume-Uni, 23.7 p. 100; Allemagne de l'Ouest, 24.2 p. 100; Suède, 25 p. 100; Japon, 26.6 p. 100; et France, 27.5 p. 100.

Lorsqu'on compare le chiffre de 19.3 p. 100 en 1971 avec celui de 38 p. 100 pour le Canada il y a environ 15 ans, on se rend compte que le consommateur canadien a amélioré sensiblement son sort au cours des années et que, malgré la hausse récente du coût des aliments, il est dans une situation encore plus favorable que le consommateur de n'importe quel autre pays du monde en ce qui concerne la part du budget consacrée à l'alimentation.

J'aimerais également signaler aux députés que le revenu moyen des Canadiens n'a pas cessé d'augmenter de façon considérable en 1973 par rapport à 1972. Voici ce que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre le 4 septembre, comme on peut le lire page 6182 du hansard:

[*Français*]

Les revenus des travailleurs et les bénéfices des sociétés ont augmenté bien davantage que le taux global de l'inflation au pays. Pendant le premier semestre de cette année, le revenu réel des particuliers, impôts déduits, s'est accru en moyenne de 6.2 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1972. Si les Canadiens disposent d'un supplément net de revenus, c'est que, pour une part non négligeable, les réductions fiscales du budget de février ont fait sentir leur effet.

● (1540)

[*Traduction*]

Par conséquent, en dépit des fortes augmentations du prix des aliments, nous devons également considérer les aspects généraux de la situation pour dégager l'ensemble des conditions économiques des Canadiens aujourd'hui. Dans le monde actuel, nous sommes tous influencés par la situation générale et, compte tenu du taux d'inflation, il nous apparaît qu'une attente de quelques mois seulement causerait des difficultés à beaucoup de Canadiens.

[*Français*]

Le projet de loi à l'étude constitue un des éléments de la contre-attaque que s'est tracée le gouvernement pour parer aux coups de l'inflation. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est le deuxième qu'il m'a été donné de présenter cette semaine à mes distingués collègues de la Chambre; c'est aussi le deuxième projet à s'inscrire dans le cadre du programme dont l'objectif essentiel est de protéter le pouvoir d'achat du consommateur canadien. Grâce à cette loi, 3.5 millions de familles canadiennes bénéficieront, le mois prochain, d'une allocation mensuelle de $12 par enfant.

On sait qu'il n'appartient pas au gouvernement d'ajuster lui-même les salaires en fonction des variations du coût de la vie. Cela relève des conventions collectives; employeurs et employés ont la liberté de débattre cette question entre eux. En revanche, il est de notre pouvoir d'augmenter les prestations d'allocations familiales pour renflouer les salaires des Canadiens qui ont des enfants à charge et pour qui l'augmentation du coût de la vie représente des obligations financières encore plus importantes. Comme je le disais tantôt, nous avons déjà présenté à la Chambre un projet de loi répondant à cet objet lorsque nous proposions d'augmenter les allocations familiales actuelles à une moyenne de $20 par mois par enfant à compter de janvier prochain; aujourd'hui, en présentant un projet de loi, nous recommandons de fixer dès maintenant les allocations familiales mensuelles à $12 par enfant et par adolescent de moins de 18 ans.

Il nous est donc possible d'éviter, par cette mesure, que les familles devant tirer parti d'un faible revenu d'emploi trouvent plus avantageux de quitter cet emploi pour s'en remettre entièrement à la charge de l'État, en devenant prestataires d'aide sociale.

A la différence des prestations d'aide sociale, les salaires ne tiennent pas compte de la taille de la famille et des charges financières qui s'ensuivent. Et dans la plupart des provinces, les couples ayant deux enfants ou plus touchent des allocations sociales qui sont supérieures au salaire minimum provincial.

Le document de travail sur la sécurité sociale que je présentais au printemps propose qu'un système de supplément du revenu soit établi à l'intention de ces personnes. La mise au point d'un tel système commande toutefois l'examen détaillé tant des questions politiques qu'administratives qui s'y rattachent et exige une étroite collaboration avec les provinces.

Nous souhaitons et comptons bien que le travail entrepris s'avérera fructueux. Le programme des allocations familiales constitue un mécanisme utile pour éviter que le petit salarié, dépassé par une charge familiale qu'il n'arrive plus à assumer en raison de l'augmentation du coût de la vie, soit forcé de vivre en marge de la société. Ce projet de loi apporte une solution provisoire aux problèmes de ces personnes.

Il propose donc que les allocations familiales soient portées au niveau minimum fixé par le gouvernement fédéral pour la réforme générale de la loi sur les allocations familiales et les allocations aux jeunes, c'est-à-dire à $12 par enfant par mois. Cette disposition aura pour effet d'augmenter directement les prestations versées à trois millions et demi de familles au Canada et les modifications qu'apporte aux dispositions actuelles le nouveau projet de loi donnent accès aux prestations familiales à toute personne de moins de 18 ans conformément à la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Cette augmentation à elle seule représente en moyenne une augmentation de 66 p. 100 des allocations familiales telles qu'elles sont payées à l'heure actuelle aux Canadiens.

Lorsque nous avons cherché à mettre au point la formule idéale pour réaliser ce premier relèvement des allocations familiales, nous nous sommes butés au problème de devoir les augmenter au hasard des taux actuels, c'est-à-dire ceux-ci étant de $6, $8 et, dans le cas des allocations aux jeunes, de $10 par mois.

Or, le but essentiel de cette majoration étant d'offrir des allocations aux consommateurs dans les plus brefs délais, nous avons décidé à cette fin que les allocations seraient augmentées à un taux fixe, quel que soit l'âge de l'enfant.

Au fait, la famille moyenne, au Canada, touchera $30 de plus au cours de la période s'étendant d'octobre à décem-

bre 1973, alors que le nouveau programme aura été mis en vigueur.

Dès janvier 1974, les allocations seront de nouveau modifiées selon la variante qu'aura fixée chaque province. Et, encore une fois, dans chaque province, en 1974, les versements d'allocations familiales atteindront en moyenne $20 par mois par enfant.

[*Traduction*]

Une autre qualité remarquable de ce projet de loi provisoire est le fait que nous n'imposerons pas ces paiements provisoires. Il est donc évident que chaque bénéficiaire d'allocations familiales profitera d'une augmentation nette, dont il jouira en entier immédiatement, et qu'en janvier une autre augmentation lui sera versée comme le prévoit le projet de régime des allocations familiales. Ces mesures assureront que la valeur maximale du pouvoir d'achat est maintenue pour les salariés à faible et à moyen revenu.

Le projet de loi à l'étude, qui fait suite aux mesures prévoyant une hausse immédiate des pensions de vieillesse et des suppléments de revenu garanti avec indexation trimestrielle, illustre la façon dont le gouvernement utilise ses pouvoirs et assume ses responsabilités dans le cadre des deux programmes de prestations directes universelles, et c'est là un des aspects de sa lutte contre les effets de l'inflation qui nous frappe tous actuellement.

Avec cet ensemble de mesures, nous sommes déterminés à assurer la valeur maximale du pouvoir d'achat du consommateur, de l'enfant ou du pensionné, du Canadien dont le revenu est faible, moyen ou élevé. Mais, comme je l'ai dit, les mesures que j'ai exposées aujourd'hui ne sont qu'une étape provisoire. Le gouvernement s'efforce toujours d'assurer la meilleure forme possible de sécurité de revenu et cela constitue un ralentissement du taux de l'inflation. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que j'inviterais tous les députés à se joindre à moi pour assurer la mise en vigueur sans délai de ces mesures.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'avais pensé que nous aurions poursuivi nos délibérations aux autres stades du bill C-220 et que nous aurions pu lui faire franchir les dernières étapes avant la fin de l'après-midi. J'ai le regret de dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui vient de parler, n'a pas fait montre de beaucoup de courtoisie en n'avisant pas que nous passerions à l'étude de ce bill.

● (1550)

Lorsque je participe à un débat, j'ai ordinairement la courtoisie d'écouter les observations des autres; or, cette fois, je n'ai même pas pu me rendre à mon bureau pour aller chercher mon dossier sur les allocations familiales. J'avais espéré que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) aurait répondu aux vœux exprimés dans tous les coins de la Chambre ce matin et qu'il aurait présenté le bill qu'il parraine sur les fonts baptismaux de ce temple législatif.

Je ne veux pas commencer sur une note discordante, mais je ne puis m'empêcher de remarquer la différence de climat entre vendredi dernier et celui-ci. Vendredi dernier, il était impossible de découvrir quelles mesures, s'il en était, seraient présentées mardi; aujourd'hui, il semble qu'il faille adopter toutes celles qui sont disponibles. Cela étant dit, monsieur l'Orateur, j'ajoute que je suis heureux que le bill enfin présenté aujourd'hui—on peut imaginer le temps dont nous avons disposé pour y réfléchir—n'est pas, au moins, un autre bill sur le RSRF. Nous en sommes profondément reconnaissants. Non seulement on n'y trouve pas les inégalités de cette mesure, mais on n'y trouve pas nombre de ses inexplicabilités, si je puis employer cette expression inexplicable.

J'ai pensé que le ministre avait adopté un ton différent. Apparemment, il est différent le vendredi de ce qu'il est le mardi. L'enfant de mardi s'appuyait fort sur l'esprit de parti; aujourd'hui, vendredi, il s'appuie sur la statistique. Pendant que je l'écoutais nous régaler de l'excellence, de la magnanimité et de l'ampleur de cette mesure, je pensais à la vieille histoire de l'homme qui s'est noyé dans un lac dont la profondeur moyenne était d'un pied. Même si on ne dispose pas d'un personnel nombreux, les données statistiques peuvent être produites dans des circonstances données et s'avérer fort intéressantes.

Puisque le ministre s'intéressait tellement aux données statistiques aujourd'hui, je me demande pourquoi il ne nous a pas dit ce qui était arrivé au loyer des gens qui élèvent des familles au Canada. Ce ne serait certainement pas un renseignement agréable. Il aurait également pu nous dire quelque chose de la situation du logement et des taux d'intérêt auxquels doivent faire face ceux qui ont des enfants. Il aurait même pu nous parler de la taxe sur les matériaux de construction dont on parle à la Chambre depuis bon nombre d'années, ainsi que des demandes qui ont été faites pour la supprimer.

Le souvenir que je garde du spectacle qu'a donné plus tôt le ministre est ce syndrome: «Les choses n'ont jamais mieux été». Évidemment, quiconque présente une loi à la Chambre tient à la faire paraître sous le meilleur jour possible. Toutefois, je ne puis concevoir que quiconque occupant un poste ministériel dans un pays où la situation économique est telle que la nôtre n'admette pas la gravité de la situation et l'insuffisance des actes du gouvernement aux cours des années.

Il y a des milliers de Canadiens, monsieur l'Orateur, pour qui les choses n'ont jamais été aussi difficiles. Nous entendons parler d'eux, nous les voyons dans les supermarchés et dans les rues. Nous recevons leurs lettres dans nos casiers postaux sur la Colline. Ces gens connaissent la situation. Ils n'ont pas besoin des données mensuelles de Statistique Canada pour pouvoir se documenter sur les problèmes auxquels ils font face en essayant de répondre aux besoins d'une famille qui pousse. Le coût de l'instruction, du vêtement, du logement et aussi du transport—le coût de tous ces besoins quotidiens augmente inexorablement.

J'ai parlé des allocations familiales la dernière fois que j'ai traité de cette mesure et j'ai dit comment, en tant que revenu, elles tenaient de l'époque de Mackenzie King. J'ai dit qu'au cours des ans l'on avait fait très peu quant à la prestation de revenu aux gens qui ont des familles. Si j'ai dit que ce chiffre de $20 n'était pas en mesure de permettre au ministre de se vanter d'avoir fait preuve d'une générosité exceptionnelle, je puis maintenant dire clairement et vivement—même sans savoir qu'il présenterait le bill—qu'il ne s'agit pas là d'un geste magnanime. Il ne s'agit pas d'une mesure administrative qui soulagera le peuple canadien des problèmes auxquels il fait face—l'indifférence, l'incurie et la mauvaise administration d'un gouvernement.

Que pensent les parents en voyant et en entendant cette dame au verbe haut qui assume actuellement la surveillance des prix et qui leur conseille de ne pas acheter lorsque les prix sont trop élevés? Quel réconfort! Quelle cruelle indifférence devant les besoins pressants et crois-

sants de ces gens! Ce matin, j'ai demandé pour la forme pourquoi la mesure provisoire prévoyait un taux inférieur à celui de la disposition à long terme. J'ai écouté bien attentivement la déclaration du ministre et je n'en ai pas encore saisi la raison. Je ne comprends pas encore cette différence de $8. Peut-être, au cours du débat, le ministre nous expliquera-t-il cette réduction.

Je constate qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il y a eu discussion à propos de quelles mesures d'initiative parlementaire nous devions aborder et je crois qu'il y a entente pour passer à l'avis de motion nº 26 inscrit au nom du député de Gander-Twillingate.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que nous passions à l'étude de l'avis de motion nº 26 qui figure au nom du député de Gander-Twillingate et que les motions qui précèdent soient reportées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

ÉDUCATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'ÉDUCATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de s'assurer la collaboration des provinces en vue de convoquer une conférence nationale sur l'éducation et les ressources humaines.

—Monsieur l'Orateur, dès mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant sur les ressources humaines et l'éducation. Les années précédentes, ma motion était assez restrictive en ce sens qu'elle demandait à la Chambre d'intervenir dans le domaine des programmes scolaires et qu'elle suggérait que le gouvernement fédéral joue une certain rôle dans le domaine de l'enseignement et dans la définition des normes, des attentes et des objectifs de l'éducation dans tout le pays. Cette année, ma motion est formulée de façon plus prudente. Elle dit que le gouvernement ne devrait rien faire d'autre qu'étudier s'il y a lieu de prendre certaines initiatives, c'est-à-dire s'il est souhaitable d'obtenir la collaboration des provinces de façon que le fédéral puisse participer aux discussions sur l'enseignement et la mise en valeur des ressources humaines.

● (1600)

Avant d'aller plus loin je dois dire que je sais que ma motion sera étouffée à 5 heures. C'est ce que m'a promis le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid). Il me l'a dit avec effronterie. Je ne vais pas passer 40 minutes à dire à la Chambre que ce genre d'attitude est inacceptable de la part du secrétaire parlementaire du Conseil privé car aucun député ne devrait présenter de motion pour qu'elle soit étouffée au bout d'une heure. Nous ne discutons pas de ces motions pour la presse et pour qu'elles soient étouffées. En outre, on m'a demandé que je ne poursuive pas sur ce sujet car les députés qualifiés pour en parler ne sont pas là. J'estime qu'on devrait examiner de près ce genre de chose.

La motion est directe et ne cherche nullement à lier les mains du gouvernement. Nous reconnaissons tous, je pense, que chaque Canadien à le droit fondamental de recevoir l'instruction qui pourra lui permettre de s'exprimer de son mieux dans les sphères sociales, économiques, politiques et autres. Chaque Canadien devrait pouvoir profiter de tout l'enseignement qu'il est capable d'assimiler. Le droit à une bonne instruction est aussi fondamental que le droit à un gagne-pain, à un logement convenable et à un niveau de vie acceptable. Malheureusement, tous les habitants de notre pays ne jouissent pas autant les uns que les autres de ce droit.

Si nous pouvions à loisir examiner la situation qui prévaut au Canada, nous nous rendrions compte qu'il existe davantage de cas extrêmes dans le domaine de l'éducation qu'en matière d'inégalités régionales. On constaterait que, dans certaines provinces et régions, le système d'éducation est le plus avancé de l'Occident, en ce qui concerne les dimensions des locaux, la mise en application du système d'éducation et la compétence des professeurs. En revanche, dans d'autres provinces et régions, la situation serait complètement différente. En effet, il existe des écoles qui ne comptent qu'une pièce et où les professeurs enseignent à tous les niveaux, des écoles sans toilettes et sans tableaux, et sans les moyens audio-visuels dont disposent actuellement les écoles plus importantes.

Voilà le genre d'inégalités qu'on rencontre dans le développement des ressources humaines d'un bout à l'autre du pays. Voilà pourquoi je propose que ce domaine relève du gouvernement central et que ce type de problème soit examiné au niveau national. Je vais vous dire pourquoi il devrait en être ainsi. Tout économiste qui a examiné en profondeur l'ensemble du système d'éducation est arrivé à la conclusion qu'il existe une corrélation étroite et positive entre le développement économique d'une région et son niveau d'éducation. A l'heure actuelle, presque tous les économistes du monde entier affirment que, dans les régions où il existe une certaine prospérité, on a veillé considérablement au développement des ressources humaines. Il existe une corrélation étroite et positive entre l'éducation et la prospérité. Les économistes le prétendent, indépendamment des éducateurs, lesquels, il y a lieu de croire, ont intérêt à affirmer de telles choses.

De toute façon, les économistes et les éducateurs en sont venus à la conclusion que, si l'on veut assurer le développement économique d'une région, il faut former les gens de la région et leur faire atteindre le plus haut niveau de compétence possible. Cette raison seule devrait suffire à inciter le gouvernement fédéral à s'engager dans ce domaine.

Il existe un programme de développement régional au Canada. L'un des grands désavantages dont nous souffrons au pays, lequel est relié à la question des disparités régionales, c'est que la qualité de l'enseignement dans certaines provinces n'est pas aussi élevée que dans d'autres provinces plus riches. J'ai passé quelques années comme étudiant en Alberta. J'ai beaucoup voyagé dans cette province et j'ai visité bien des écoles. J'ai enseigné et j'ai aidé l'administration de ce système scolaire.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que la province que je représente à la Chambre prendra un quart de siècle avant de rattraper l'Alberta pour ce qui est de notre capacité à dépenser de l'argent dans le domaine de l'éducation et à élever nos normes d'éducation à un niveau comparable à celui qui existe présentement en Alberta. Cette situation est surtout attribuable au fait que nous n'avons pas l'assiette de revenu, nous n'avons pas les dollars nécessaires pour donner à nos gens l'instruction qu'ils méritent.

Je pourrais parler de ce problème en fonction de l'unité nationale. La fragmentation qui existe au pays pourrait être attribuée aux différences dans les normes d'éducation car, à l'heure actuelle, notre système d'éducation rend pratiquement impossible l'existence d'une seule nation. Je parle d'une seule nation dans le sens d'une sorte d'entité géographique où les gens jouissent d'une culture commune, d'aspirations communes, d'idées communes et d'une certaine mobilité. De nos jours, on ne peut déplacer sa famille d'une province à une autre sans se créer d'énormes désavantages et sans s'occasionner de lourdes pertes. Voilà les conséquences des divergences dans les objectifs et buts poursuivis par les divers systèmes d'éducation au pays.

Nous avons dix structures totalement indépendantes qui poursuivent des buts et objectifs totalement différents. Je ne veux pas vraiment parler des classes en tant que telles, bien qu'elles puissent être différentes, mais plutôt des paramètres de notre système d'éducation. Aujourd'hui, il existe une grande mobilité démographique, beaucoup plus qu'au moment où les pères de la constitution ont donné aux provinces la responsabilité de l'éducation. De nos jours, les membres d'une même famille peuvent, en l'espace de 10 ou 15 ans, demeurer dans chacune des dix provinces. Il faut donc une base commune d'éducation. C'est là quelques-uns des nombreux arguments qu'on pourrait présenter. On pouvait aussi présenter toutes sortes de données statistiques.

Le gouvernement du Canada a toujours admis, bien qu'il l'ait fait subrepticement et secrètement, qu'il devait s'intéresser à la question de l'éducation. Mais aucun gouvernement depuis la Confédération n'a eu le courage d'annoncer officiellement qu'il devait s'intéresser à l'éducation. Aujourd'hui, le gouvernement y est engagé de bien des façons. Il s'occupe de l'éducation des Indiens par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La plupart des programmes de main-d'œuvre sont des programmes d'éducation, qu'il s'agisse de programmes de formation de main-d'œuvre, de programmes de formation en cours d'emploi ou de recyclage qui permettent à ceux qui n'ont que peu ou pas de scolarité de parfaire leur éducation et de recevoir une formation.

Il y a aussi les écoles de métiers, les écoles techniques et ainsi de suite jusqu'à l'université. Ainsi, on pourrait constater que, bien que le gouvernement soit l'initiateur de programmes éducatifs, il ne considère pas qu'il s'est engagé dans l'éducation. En aucun cas, il déclare qu'il s'agit là de questions d'éducation. Le dernier programme qui me vient à l'esprit est celui du ministère de l'Expansion économique régionale. Il y a à peu près deux ans, quand le gouvernement a commencé à se mêler de développement régional, les provinces ont voulu qu'il s'intéresse à l'éducation. Pour quelle raison le gouvernement doit-il s'occuper d'éducation?

Le gouvernement choisit une région présentant des possibilités d'expansion économique et déclare que, pour que l'expansion économique ait lieu, il faut établir une infrastructure. Ce nouveau terme «infrastructure» signifie les canalisations d'eau et d'égout, les routes, les parcs industriels, et le reste. Puis, les écoles viennent à faire partie de l'infrastructure. Il arrive ainsi que, lorsque des régions sont choisies ici et là au pays pour la réalisation de projets spéciaux, les provinces puissent entrer en négociations avec le gouvernement fédéral pour l'établissement d'écoles connues sous le nom d'écoles du ministère de l'Expansion économique régionale. De hauts fonctionnaires d'une des provinces canadiennes m'ont appris qu'en raison du fait que les provinces n'ont pas voix au chapitre en ce qui a trait aux dépenses et aux endroits choisis pour la construction de ces écoles du ministère de l'Expansion économique régionale, elles coûtent le double de ce qu'elles coûteraient aux provinces elles-mêmes.

Ces écoles, incidemment, sont parfois des bâtiments coûteux et ultra modernes. Deuxièmement, elles sont construites dans des régions choisies par le gouvernement fédéral et non pas là où les provinces pourraient les juger plus nécessaires. Par conséquent, ainsi que me l'ont expliqué des personnes qui sont bien au courant de ce programme, le système ne réussit pas et, dans la plupart des cas, il comporte des inconvénients très importants pour les gouvernements provinciaux intéressés. A mon avis, il est temps d'en finir avec cette absurdité. Envisageons les faits tels qu'ils sont. Le premier ministre (M. Trudeau) est l'un des hommes les plus antiprogressistes ou rétrogrades que j'aie vus dans ce domaine.

Une voix: Parlez-vous sérieusement?

M. Lundrigan: Je parle très sérieusement et je peux donner au député des preuves à l'appui de mon opinion. J'ai discuté dans différentes parties du pays avec des éducateurs à tendances progressistes qui s'opposent à l'ingérence fédérale dans le domaine de l'enseignement. Des rumeurs au sujet du gouvernement précédent laissaient croire qu'il pourrait y avoir une infiltration fédérale dans le domaine de l'enseignement. Lorsque le premier ministre est entré en scène, je n'ai pas mis de temps à voir clair dans son attitude.

Au cours des premières semaines où j'ai siégé à la Chambre, j'ai soulevé la question de la participation fédérale dans le domaine du développement du capital humain. J'ai eu soin d'utiliser l'expression «développement du capital humain». Le premier ministre s'est empressé de signaler qu'il s'agissait d'un domaine de juridiction indéniablement et manifestement provincial. J'ai maintes fois soulevé la question depuis, mais il refuse obstinément de participer au débat. Apparemment, il prend pour acquis que le Québec s'engagerait automatiquement dans la guérilla si le gouvernement fédéral osait s'immiscer dans l'éducation qui relève des provinces.

● (1610)

Je suis convaincu qu'aucun fonctionnaire du gouvernement québecois ne refuserait de laisser le gouvernement fédéral s'occuper d'éducation s'il s'agissait d'aider les provinces à faire disparaître les disparités dans ce domaine dans tout le pays. Il va sans dire que tout enseignant s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral tente de régir l'éducation. C'est vraiment à l'enseignant qu'il incombe d'exprimer une orientation dans ce domaine. Elle se décide dans une classe. C'est le seul endroit où on peut en parler de façon décisive. Si nous essayons de centraliser l'éducation, nous aurons cherché des ennuis. Nous ne devrions pas tenter de dicter ce qui doit être enseigné. Personne ne souhaite une centralisation des programmes d'enseignement.

Éducation

Pour ce qui est d'essayer de faire disparaître les inégalités régionales et de donner des chances égales aux Canadiens de développer leurs aptitudes et leurs capacités humaines, personne dans le gouvernement québecois n'aura l'étroitesse d'esprit de ne pas reconnaître la nécessité de la présence du gouvernement fédéral. Je mets au défi n'importe quel ministre de l'Éducation du Québec de dire à sa population qu'il ne reconnaît pas la nécessité de la participation financière du gouvernement fédéral et peut-être la collaboration des autres provinces pour élaborer certains objectifs communs d'un bout à l'autre du pays. Le ministre québecois qui dirait cela placerait l'intérêt politique mesquin de sa province au-dessus de sa responsabilité envers la population.

Je suis persuadé que les raisons pour lesquelles nous éprouvons des difficultés économiques dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et dans le nord du Canada et du Québec, tiennent à ce qu'on a toujours manqué de moyens éducatifs pour développer les aptitudes des nos populations. Ces gens n'ont pas les compétences nécessaires pour mettre en valeur leurs ressources. Je connais assez bien la province de Terre-Neuve et je peux donc dire ce que je pense. Nous ne pouvons tirer profit de l'aide financière et des programmes offerts dans le cadre de l'expansion régionale parce que le personnel administratif nous fait défaut. Notre population n'a pas eu le chance de développer ses talents dans tous les domaines de l'expansion industrielle et économique.

A l'exception de Montréal, de Québec et de quelques autres centres plus avancés, la province de Québec fondamentalement doit faire face au même problème. Sa population n'a pas eu non plus la possibilité de faire valoir ses attitudes. Je ne prétends pas que le niveau d'enseignement n'ait pas été égal à celui des autres provinces, mais je sais avec certitude que le système d'enseignement du Québec a été, jusqu'à ces dix dernières années environ, un élément qui a retardé son expansion économique.

Les chefs de nos gouvernements provinciaux, y compris ceux du Qubéec, feraient preuve de jugement en acceptant une résolution de cette nature et en faisant accepter par le gouvernement fédéral le fait que les Canadiens ont tous le droit de s'instruire. Ils ont le droit de vivre dans des conditions convenables et de développer au maximum leurs possibilités. Cela aiderait certaines de nos provinces les plus démunies et qui souffrent tellement d'être sous-développées. Elles pourraient ensuite progresser beaucoup plus rapidement. Je ne prétends pas que cela puisse se produire demain. Cependant, si l'on ne se sensibilise pas aujourd'hui à ce problème, dans cinquante ans, ces provinces se retrouveront encore dans la même position.

Il y a quelques mois, Terre-Neuve présentait son budget. Je ne peux citer des chiffres exacts, mais je peux dire que le pourcentage du budget total consacré à l'éducation y est beaucoup plus élevé que dans les autres provinces du Canada. En même temps, nos dépenses sont parfaitement insuffisantes compte tenu des besoins qui existent dans les provinces. Je crois que le chiffre était de 168 millions de dollars sur un budget frisant les 500 millions. Plus de 30 p. 100 du budget total sera consacré au domaine de l'éducation.

Dans des douzaines de localités de ma province, les écoles n'ont qu'une seule salle de classe et accueillent des élèves de six ou huit années et parfois de dix ou onze. Elles n'ont pas d'installations convenables. Certaines d'entre elles n'ont même pas de toilettes décentes ni même le confort qu'on s'attendait à trouver dans la plupart des endroits du Canada il y a un demi-siècle. Il s'agit là de cas extrêmes. Nous avons aussi de belles écoles modernes. Nous avons fait des progrès, mais notre taux de progression est si lent qu'avant que nous atteignions un certain niveau, le reste du Canada aura tellement pris de l'avant que l'écart se sera accru au lieu de diminuer.

Je présente cette motion que j'estime très sérieuse. Je pense le faire avec la bénédiction de tous les enseignants du pays. J'ai récemment participé à une réunion avec de nombreuses personnes qui font des études supérieures dans une université. Elles m'ont demandé quelle allait être la participation du fédéral dans le domaine de l'enseignement. Je n'avais pas beaucoup de conseils ou d'encouragement à leur donner. Je leur ai conseillé de rédiger ensemble un document, de demander à rencontrer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les autres intéressés, pour faire valoir que le gouvernement fédéral doit reconnaître que chacun doit pouvoir bénéficier d'un bon enseignement. Quand les gens ont reçu le maximum d'instruction qu'ils sont capables de recevoir, l'expansion économique a beaucoup plus de chance d'être réalisée. Les organismes fédéraux et provinciaux devraient travailler en collaboration à la poursuite d'objectifs communs. Cela améliorerait l'unité nationale et la mobilité des Canadiens de façon à répondre aux espérances d'aujourd'hui.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je félicite le parrain de cette motion. Son intention est des plus louables. J'aimerais pouvoir m'exprimer en anglais aussi couramment que le député. J'ai pris la mauvaise habitude de m'exprimer en français. J'espère que le député saisira le sens des quelques observations que je vais faire à ce sujet.

Je comprends fort bien le point de vue du député à l'égard de l'élément de mobilité et du fait que, dans un pays aussi vaste que le nôtre, les problèmes d'enseignement particuliers à chaque région sont très épineux. Tout comme le député, je compte onze années d'expérience au service d'un conseil scolaire. Je conviens que les possibilités d'instruction ne sont pas les mêmes partout et que le genre de réunion qu'il a proposée pourrait se révéler fructueuse.

Je tiens à préciser au député qu'une conférence canadienne sur l'éducation a eu lieu à Montréal en 1962. Et c'est avec une certaine joie que je rappelle que le co-président de cette conférence était un oncle à moi, M. Robert Gauthier. Je désire soulever quelques-unes des questions qui me préoccupent en ma qualité de franco-ontarien au sujet de la qualité de l'enseignement. L'Ontario est une très vaste province. Il existe des inégalités régionales entre le sud et le nord de l'Ontario. Nous devons faire face également à des inégalités dans le domaine de l'éducation.

[*Français*]

Les fins de l'éducation sont aussi diverses que celles de la société elle-même car, en fin de compte, elles sont déterminées par les valeurs que la société fait siennes. A cause de la diversité canadienne, il est possible pour un Canadien d'obtenir l'éducation en anglais à travers tout le Canada. Mais il n'est pas possible pour un minoritaire francophone de l'Alberta par exemple, d'accéder à l'éducation dans sa langue maternelle, de l'école primaire à l'université, et cela n'est pas juste. Il n'est pas possible non plus pour un individu qui demeure au Manitoba, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique de le faire.

A mon avis, la tenue d'une conférence canadienne sur ce problème d'égalité des chances serait une bonne chose, afin de pouvoir, avec le concours des provinces, trouver un moyen, un *modus operandi* qui permettrait aux Canadiens,

qu'ils soient de Terre-Neuve ou de Colombie-Britannique, de parfaire leur éducation dans leur langue maternelle, outil culturel et social dont ils ont hérité de leurs parents.

Évidemment, ce problème dépasse peut-être de beaucoup le cadre de la Constitution actuelle qui donne aux provinces l'autonomie en matière d'éducation. A mon avis, une rencontre entre les provinces s'imposerait afin d'établir une égalité des chances pour tous les Canadiens, dans la langue de leur choix.

J'aimerais soulever un autre point, peut-être plus important: le gouvernement fédéral emploie quelque 275,000 fonctionnaires, et récemment, on a annoncé l'adoption d'une politique de décentralisation. Nous n'avons pas d'école d'administration gouvernementale canadienne, propre à former des fonctionnaires. Je pense que la mise sur pied d'une école de ce genre pourrait être une initiative canadienne heureuse comparable à celle qui existe en France, par exemple.

Certes, des efforts sont faits du côté du Conseil du Trésor et à la Fonction publique, mais je pense que c'est sans grand succès; le programme CAP s'adresse à quelque cent personnes par année et offre à ces individus une chance de se perfectionner et d'améliorer leur situation afin qu'ils puissent accéder à des postes supérieurs.

Et le facteur de décentralisation m'inquiète, parce que si nous voulons jouir d'une Fonction publique équilibrée où, à travers tout le Canada, des normes semblables seront respectées, nous devons mettre sur pied une école d'administration gouvernementale. J'espère que cette suggestion rencontrera une certaine sympathie dans l'administration gouvernementale.

L'honorable député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a dit que le gouvernement fédéral s'était intéressé à la question de l'éducation. Je pense qu'il y a des correctifs à apporter. On se souviendra que de 1955 à 1968, le gouvernement fédéral s'est vraiment intéressé à l'éducation technique. Il a permis, grâce aux octrois fédéraux versés aux provinces, la construction de polyvalentes et d'écoles destinées à vocation technique. Cette initiative visait à répondre à un besoin canadien, à un besoin de technologie, de technique, à un besoin auquel il était vraiment urgent de satisfaire, et les provinces qui ont coopéré à cette initiative ont alors joui d'octrois fédéraux pour la construction d'écoles polyvalentes où l'on donnait une gamme d'options techniques et permettait à l'élève de parfaire une éducation qui autrefois était jugée comme peut-être inférieure. L'école technique, on la considérait comme étant une école de seconde classe, et ce n'est pas vrai, pas plus que cela l'est aujourd'hui. Un technicien, un technologue, c'est un individu qui fait partie de la société comme les autres; il n'y a pas de sot métier. Et il n'est pas nécessairement donner à tous d'aller à l'université pour obtenir un doctorat ou un autre diplôme. A mon avis, ce programme fédéral réalisé en coopération avec les provinces en a été un heureux; cela a été commencé à l'époque du gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et plus précisément de 1955 à 1967. Des millions de dollars ont été dépensés. Pourquoi par exemple est-il impossible aujourd'hui dans nos systèmes scolaires minoritaires, en Ontario, par exemple, de se procurer des manuels rédigés en français, de se procurer des matériaux didactiques, audio-visuels, des films, des diapositives et tout ce qui est nécessaire à l'éducation? Les budgets provinciaux sont assujettis à des plafonds, et les octrois fédéraux au bilinguisme, souvent, ne sont pas donnés en deçà des plafonds, mais sont inclus dans ceux-ci, et, à mon avis, cela n'est pas juste. Je pense qu'il est temps que cesse cette pratique des provinces d'inclure dans leurs budgets généraux d'éducation les fonds que le fédéral consacre à des buts très précis. Il est temps que les provinces s'attardent un peu aux problèmes des besoins en matière d'éducation des minoritaires, cela ne touche peut-être pas simplement les minorités mais aussi les groupes dans des régions comme celle du député de Gander-Twillingate ou d'autres, de l'Ontario. Ces problèmes sont aigus, ils sont d'envergure; les provinces, de concert avec le gouvernement canadien, pourraient s'asseoir à une table et discuter. Comme le député de Gander-Twillingate l'a dit, il ne s'agit pas d'une motion qui engage le gouvernement, mais seulement d'une intention qui est exprimée, d'une proposition qui est faite, et je l'appuie.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est incontestable qu'un Canadien reste Canadien, quel que soit l'endroit où il demeure au pays. Le principal objectif des Canadiens devrait être de s'assurer que notre pays offre partout des chances égales. Voilà pourquoi nous sommes des partisans si convaincus des programmes universels de pension et de sécurité sociale; voilà pourquoi certains sont des partisans si convaincus de certains autres programmes du gouvernement qui haussent le niveau de la vie partout au Canada.

Je conviens entièrement avec le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) que la question fondamentale qui nous permettra d'assurer des chances égales est celle des ressources humaines, notamment des chances égales d'instruction. Même si le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) a formulé quelques critiques ici et là, il a terminé son discours en offrant d'être le deuxième parrain de la motion du député de Gander-Twillingate et d'appuyer l'idée que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se réunir et étudier toute la question des ressources humaines et des installations en matière d'enseignement au Canada.

Je dois ajouter que des motions de ce genre ont été présentées à maintes reprises et sous diverses formes depuis que je siège ici. Toutefois, cela ne m'empêche nullement de féliciter le député de nous en saisir cet après-midi. Je suis heureux de constater que jusqu'ici nous sommes tous en faveur de cette mesure et j'espère encore, en dépit de la tradition observée durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, qu'elle sera adoptée et, ce faisant, la Chambre des communes pourra dire au gouvernement: «Nous croyons qu'il serait opportun que vous agissiez.»

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, bien que j'appuie la motion de mon honorable ami le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), j'aimerais insister sur d'autres aspects. A mon avis, la réputation des études supérieures est surfaite. Les études pour tous jusqu'à la 12e et à la 13e année sont un échec. Je soutiens qu'il n'existe pas de lien nécessaire entre la scolarité d'une personne, d'une part, son travail et sa réussite financière, d'autre part. Le niveau d'instruction ne contribue pas de façon importante à la réussite. Je regrette de le dire, mais toutes les études contemporaines confirment que la réussite est liée à l'ambiance familiale. Le succès d'une école, quelles que soient les installations dont elle dispose, est étroitement lié aux antécédents des élèves à leur arrivée. S'ils sont, par exemple, ignorants de la littérature à leur arrivée à l'école, c'est malheureusement ignorants qu'ils seront à leur départ.

Éducation

● (1630)

A mon avis, cela fait naître une situation où, en donnant à tous un haut niveau de savoir, on se retrouve avec, d'une part, des théoriciens au cerveau ramolli ou, comme dit le poète Alexander Pope, des cruches savantes—nous en avons déjà suffisamment, selon moi, dans tous les domaines—d'autre part, en favorisant l'accès aux études jusqu'à la 12e ou à la 13e année, une multitude de jeunes gens instruits condamnés aux déceptions et à l'ennui.

Ces derniers temps, sous prétexte de réaliser un idéal supérieur, chacun semble vouloir exercer l'activité de son choix. C'est, dit-on, afin de développer à plein toutes ses virtualités, etc. Mais cela revient souvent pour la majorité à jouer bel et bien au jeu de puce et à faire ce qu'elle veut. Parce que les jeunes sont contraints à fréquenter l'école, que c'est bien vu, tout le processus a été dilué. Maintenant, ce ne sont plus seulement les étudiants qui font ce qu'ils veulent; voilà que les maîtres se sont mis de la partie, de sorte que les normes se sont perdues et qu'il n'est plus question d'examens en bonne et due forme.

Cependant, je reste toujours très en faveur de la motion parce qu'elle offre au gouvernement fédéral une occasion formidable de participer, en collaboration avec les provinces, à des initiatives comme l'octroi d'une aide financière à l'instruction publique dans le contexte du travail et des résultats, l'enseignement à l'intention des petits hommes d'affaires, et autres choses du genre. La Chambre de commerce canadienne a été mêlée à ce genre d'activité sous forme d'initiative privée, et c'est un domaine auquel pourrait s'intéresser le gouvernement fédéral. Pour le petit homme d'affaires qui a pu être nul en mathématiques à l'école, il y a maintenant une occasion d'apprendre vraiment les secrets des profits et pertes. Je suis sûr que nous avons tous déjà rencontré quelqu'un qui avait été une nullité en mathématiques jusqu'au jour où il décidait de devenir pilote d'aviation et se révélait soudain du jour au lendemain un génie en mathématiques. Nous pourrions envisager cette question dans le cadre de l'enseignement et l'avenir.

Grâce au programme Perspectives-Jeunesse, le gouvernement fédéral pourrait également s'occuper d'encourager les jeunes pleins d'ambition et du désir de s'écarter du traditionnalisme et de se lancer dans une activité productive à enseigner en cours d'emploi. S'ils se lancent en affaires, ils pourraient apprendre les relations publiques, la comptabilité, la publicité, et à peu près tous les sujets se rattachant à ce genre d'affaire.

J'avoue que, dans le domaine des sciences, il faut fréquenter l'université. L'université est essentielle à ceux qui désirent poursuivre une carrière scientifique tout autant que pour ceux qui ont l'intérêt et l'imagination pour se spécialiser dans le domaine de la sociologie ou dans le monde des lettres. Toutefois, nous rendons un mauvais service aux jeunes du Canada en tentant de les obliger à vivre dans une atmosphère qu'ils jugent rébarbative, le traditionnalisme. Il faut intervenir et, à mon avis, il faut faire ce que mon collègue de Gander-Twillingate a proposé, collaborer avec les provinces, en admettant que la situation n'a pas été très bonne, pour découvrir comment le gouvernement fédéral pourrait aider à financer les initiatives qui pourraient résulter d'une telle conférence.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je prépare du matériel en prévision de pouvoir prendre la parole le vendredi à l'heure des députés, mais il est assez rare que, de toute façon, j'aie l'occasion de prendre la parole. De toute façon, je n'ai pas tellement eu le temps de bien me préparer à ce débat, qui m'intéresse au plus haut point, et ce pour diverses raisons que je vais énumérer tantôt.

L'avis de motion présenté par l'honorable député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan)—comme le député a pris soin lui-même de le préciser—vise, ni plus ni moins, à demander au gouvernement de réfléchir, de considérer l'opportunité de convoquer une conférence nationale sur l'éducation et les ressources humaines. Évidemment, le motif est tout à fait valable et louable, je ne le discuterai pas. Cependant, quant à l'objectif visé par la motion, qui est la tenue d'une autre conférence nationale, je dirai que, pour le moins, j'entretiens certains doutes, à son sujet, parce qu'on tient tellement de conférences nationales, fédérales-provinciales, ou constitutionnelles qui donnent de si piètres résultats aujourd'hui que j'en suis arrivé à un certain scepticisme quant à leur valeur réelle. Évidemment, le temps guérit tout, mais dans le cas qui nous préoccupe, je dirai que j'ai des réserves, et l'honorable député—je reconnais le fait qu'il est extrêmement bien intentionné—ne m'a pas tout à fait convaincu de la nécessité ou de l'urgence de convoquer une telle conférence.

Le débat peut s'ouvrir en reconnaissant de prime abord, que les provinces ont le premier et le dernier mot en matière d'instruction publique, et là, monsieur l'Orateur, strictement parlant, se termine le débat.

Le député a rédigé sa motion en termes suffisamment généraux pour qu'il nous soit permis de parler des multiples aspects de l'éducation, au plan national, au plan provincial ou au plan strictement régional, soit au niveau des districts scolaires, par exemple.

Les provinces ont évidemment un droit acquis depuis maintenant 105 ans, un droit de juridiction exclusive en matière d'éducation, mais petit à petit le gouvernement fédéral, par des biais heureux, par des subventions, par des programmes spéciaux institués la plupart du temps, sinon toujours, avec l'approbation des autorités provinciales, s'est graduellement infiltré dans cette juridiction exclusive des provinces en éducation.

Il existe, en plus de cette juridiction exclusive confirmée par la Constitution canadienne, une liberté académique traditionnellement reconnue, non seulement sur le plan universitaire, mais aussi sur le plan scolaire, en ce sens que chacune des provinces est libre de prescrire les cours, les programmes, les livres qu'elle juge à propos, en vue de l'avancement de l'instruction des élèves.

Évidemment, à la base de toute structure sociale, il y a la responsabilité familiale. Et la philosophie thomiste que j'ai étudiée, lorsque j'étais au collège, reconnaît à la famille, cellule de base de la société, la responsabilité primordiale en matière d'éducation. Il faut donc retourner aux sources.

Aujourd'hui, nous faisons face à des situations monstrueuses. Au fait, certains organismes nationaux dictent des normes nationales, qui veulent imposer des normes générales à l'ensemble de la population canadienne. Et ce genre de système a tendance non pas à régler des problèmes, mais à créer des situations monstrueuses. J'aurai peut-être le temps d'en parler plus longuement avant de terminer mes remarques.

Toujours est-il que le sujet que nous a présenté le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) . . .

[*Traduction*]

M. Lundrigan: C'est ce que j'ai dit.

M. Corbin: Je le sais bien, mais je voudrais y souscrire.

[*Français*]

Le député de Gander-Twillingate parle comme un torrent tumultueux, dans lequel remonte le saumon, et je dois reconnaître que j'ai eu l'occasion de pêcher le saumon de l'Atlantique avec lui cet été, et c'est un compliment que je veux lui faire. Il a certainement le don de la parole, et il parle parfois tellement vite, à la façon des cours d'eau qui dévalent les pentes, que j'ai du mal à le suivre.

Toujours est-il qu'en fouillant dans la bibliothèque j'ai mis la main sur le compte rendu de la deuxième conférence canadienne sur l'éducation qui s'est tenue à Montréal en 1962, et à laquelle s'est référé tout à l'heure mon collègue d'Ottawa-Est (M. Gauthier).

Ce qui m'a frappé dans ce document, c'est que ce n'est pas d'hier qu'on parle de la nécessité ou de l'utilité de tenir une conférence nationale sur l'éducation. Je puis citer ce travail intitulé: «Educational programs», programmes d'éducation de 1962, publié par la conférence canadienne sur l'éducation. La Fédération canadienne d'agriculture avait spécifiquement exprimé l'opinion suivante; et je cite en anglais:

● (1640)

[*Traduction*]

La Fédération canadienne de l'agriculture reconnaît que:

La constitution accorde aux provinces des prérogatives en matière d'instruction. Non seulement ces prérogatives doivent-elles être respectées, mais elles assurent aux populations des diverses provinces la souplesse et l'autonomie essentielles à la politique éducative.

[*Français*]

Et c'est pour cette raison précise, monsieur l'Orateur, que je fais certaines réserves.

Et ici, je rejoins à moitié chemin, pour ainsi dire, l'opinion de mon collègue.

[*Traduction*]

Pourtant, le Canada est aussi une nation. De l'avis de la Fédération canadienne de l'agriculture, le Canada peut, en tant que nation, tenter de se fixer des objectifs et des normes nationaux qui traduisent un accord général sur les exigences de base et contribuent à raffermir la nation tout comme à améliorer ses méthodes de financement et à procurer à ses citoyens des chances égales d'accès à l'éducation.

[*Français*]

Je crois que dans cette résolution on a mis l'accent sur la nécessité d'établir des programmes d'ensemble dans le domaine du financement et sur l'accessibilité à l'éducation, plutôt que sur ingérence dans la formulation des programmes et l'établissement des normes en tant que telles.

Dans cette même revue, j'ai aussi pris note d'une autre résolution qui avait été formulée par la Fédération canadienne des maires et des municipalités, et qui se lit comme suit, et je cite encore en anglais:

[*Traduction*]

Attendu que l'école constitue une des assises sur lesquelles repose notre société démocratique;

[*Français*]

Quant à moi, c'est plutôt la famille, mais pour la Fédération canadienne, c'est l'école.

[*Traduction*]

Attendu qu'il est souhaitable qu'un haut niveau d'éducation soit assuré à tous les jeunes Canadiens; et

Éducation

Attendu que le champ limité de recettes accessibles aux municipalités ne peut leur fournir les fonds suffisants ni leur permettre d'assumer leurs responsabilités actuelles et futures dans le domaine de l'éducation; et

Attendu qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation est une responsabilité provinciale et non fédérale; et

Attendu qu'il est donc indispensable que les gouvernements provinciaux soient capables de contribuer de façon plus appréciable aux frais de l'éducation primaire et secondaire:

Il est donc résolu que les gouvernements fédéral et provinciaux soient instamment priés d'examiner les moyens permettant, grâce à des arrangements financiers appropriés et réciproquement convenus, aux provinces canadiennes d'acquitter plus facilement les frais locaux de l'éducation au Canada.

[*Français*]

Évidemment, il s'est fait une grande évolution dans nos régimes d'éducation provinciaux depuis que cette résolution a été soumise à la deuxième Conférence canadienne sur l'éducation, mais le fait demeure, et je pense qu'on a touché au nœud du problème. Au fait, si le gouvernement fédéral fournit les sommes nécessaires aux provinces pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat et leurs responsabilités en matière d'éducation, je pense qu'elles se mettront vite d'accord, et c'est à ce palier-là que doit survenir l'accord en question, et on aura alors réalisé les objectifs auxquels vise le député de Gander-Twillingate.

Je me verrais très mal premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, et je n'ai pas la prétention de le devenir, mais à supposer que je le sois pour un instant, je verrais très mal que le gouvernement national me convoque à une conférence qui aurait pour but de discuter de cette question épineuse. Je pense que ma première réaction, comme d'ailleurs celle du gouvernement de Terre-Neuve, du Québec, de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, serait d'envoyer le gouvernement fédéral se promener, et lui dire: Ce n'est pas vos affaires, nous avons juridiction exclusive . . .

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Ne parlez pas de Terre-Neuve, nous avons l'esprit ouvert là-dessus.

M. Corbin: Très bien, je vais revenir à certains propos que vous avez tenus plus tôt sur la province de Québec.

[*Français*]

Je pense que les provinces refuseraient d'assister ou d'être convoquées à une telle réunion, à moins que le gouvernement fédéral précise qu'il s'agit d'une conférence qui a tout simplement pour but de déterminer par quels moyens le gouvernement national peut contribuer davantage, mais financièrement seulement, à l'avancement de l'éducation au sein de la nation canadienne, au niveau de chaque province.

On parle de normes—en anglais on dit «standards». Évidemment, les normes, comme le député d'Ottawa-Est l'a indiqué tantôt, varient énormément. C'est peut-être le désavantage d'un système libre d'éducation, qui a des bases provinciales, mais c'est peut-être un heureux hasard aussi qu'il en soit ainsi, parce que chaque région du pays a ses caractéristiques, ses traditions et ses besoins particuliers, et l'éducation se donne d'abord et avant tout pour subvenir aux besoins de la région, aux besoins immédiats des familles, aux besoins de l'économie locale.

Maintenant, je reconnais que la population canadienne devient de plus en plus mobile, et qu'un jeune homme de 15 ans, disons, qui est aujourd'hui sur les bancs de l'école, peut s'attendre, s'il atteint un certain niveau d'éducation technique, par exemple, à déménager sa famille pas moins de trois ou quatre fois, jusqu'à l'âge de 65 ans. C'est ce que les statisticiens nous disent. Donc, il ne serait pas mauvais que les provinces—je dis bien les provinces—se mettent d'accord pour établir des normes uniformes, de sorte que l'élève puisse apporter avec lui, de province en province, un bagage de base qui fera qu'il n'accusera aucun retard scolaire si sa famille vient à déménager pour quelque raison.

● (1650)

Maintenant, en parlant de normes, on parle aussi d'égalité, mais en imposant des normes nationales, on ne viserait pas nécessairement à l'égalité en ce qui concerne, par exemple, le bilinguisme et l'accès à une éducation dans la langue de son choix. Je sais très bien qu'au Nouveau-Brunswick, comme on aime souvent à le dire, le français parlé ou enseigné n'est peut-être pas d'une qualité égale à celui qui est enseigné au Québec, mais nous nous en rapprochons de plus en plus, grâce justement à l'aide du Québec pour l'enseignement de la langue française dans notre province.

Mais au Nouveau-Brunswick, nous avons dépassé le stade où l'enseignement dit bilingue se résumait à l'étude de la langue française comme telle. Aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, un élève peut suivre des cours dans sa langue maternelle, de la première à la douzième année inclusivement. La province de Québec a aussi énormément aidé nos jeunes diplômés des collèges du Nouveau-Brunswick en acceptant de les inscrire à ses facultés de médecine, d'art dentaire et d'optométrie. Cette contribution de la province de Québec en faveur de la jeunesse du Nouveau-Brunswick est d'une valeur incalculable. Je pense que, pour revenir aux propos de mon ami de Gander-Twillingate, qui a dit que le système d'éducation du Québec était pas mal arriéré, qu'il devrait être renfloué de beaucoup, je dois dire qu'il n'a pas tout à fait raison. Je ne suis pas en mesure de faire des comparaisons entre les provinces. Je ne veux pas en faire avec sa province de Terre-Neuve. D'ailleurs, il m'a bien averti de ne pas en faire, mais je dois reconnaître que les universités du Québec dispensent un enseignement dont la valeur est reconnue de par le monde entier, qui est sûrement apprécié par des milliers de francophones du Nouveau-Brunswick qui n'avaient pas chez eux ces institutions, et qui se sont prévalus des bons offices du gouvernement de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être celui qui doit «tuer» cette motion. Cependant, je voudrais ajouter quelques mots. En principe, je ne m'oppose pas à la tenue d'une conférence nationale sur l'éducation, mais je ne vois vraiment pas ce qu'on pourrait y accomplir, pour la simple raison que les provinces vont «mettre leur gros pied à terre», et dire au gouvernement central: Mêlez-vous de vos oignons! Si vous avez de l'argent à nous donner, d'accord, nous allons l'accepter, mais ne vous avisez pas de nous dire quoi faire chez nous. S'il y avait plus de flexibilité à l'intérieur de la Constitution, on pourrait évidemment parler d'une plus grande collaboration. J'espère que la Constitution canadienne—il est grand temps que cela se fasse—évolue jusqu'au point où elle reconnaîtra qu'il existe quand même certaines lacunes qu'il faut corriger aujourd'hui, et qui n'existaient pas il y a 105 ans, et ce, surtout dans le domaine de l'éducation.

[M. Corbin.]

En principe, je suis d'accord pour que, dans le cas d'une conférence constitutionnelle, les gouvernements fédéral et provinciaux tâchent de trouver un terrain d'entente pour modifier la Constitution de façon à réaliser les objectifs prônés par le député de Gander-Twillingate, mais pour le moment, inutile d'y songer, car cela est impensable.

Outre cela, on peut donner bien des exemples pour illustrer les abus qui se produisent aujourd'hui dans le domaine des relations fédérales-provinciales en matière d'éducation. Le gouvernement fédéral, par exemple, contribue pour des millions de dollars depuis 1971, je pense, à l'enseignement de la langue de la minorité et de la langue seconde. Il accorde des subventions aux gouvernements provinciaux qui, jusqu'à ce jour, n'étaient pas tenus de rendre des comptes sur l'administration de ces fonds octroyés d'après une formule prédéterminée, et à laquelle les provinces avaient donné leur assentiment.

Heureusement, grâce aux instances des députés du Nouveau-Brunswick, de la province de l'Ontario et d'ailleurs, le secrétaire d'État (M. Faulkner), cet été, a obtenu de la province du Nouveau-Brunswick qu'elle rende maintenant des comptes sur l'administration de ces subventions pour que les contribuables puissent savoir si elles sont consacrées aux fins auxquelles elles sont destinées. Alors, le Nouveau-Brunswick s'est plié à cette demande du gouvernement fédéral et, dorénavant, pour les années financières à venir, il rendra des comptes sur l'administration de ces sommes.

Monsieur l'Orateur, je limiterai ici mes remarques. J'aurais aimé faire un peu plus de recherches. Je pense avoir tout de même exprimé le fond de ma pensée. A mon avis, les doutes que j'ai exprimés sont justifiés et je ne vois vraiment pas ce qu'on pourrait accomplir, dans le contexte constitutionnel actuel, par la tenue d'une conférence nationale sur l'éducation et les ressources humaines.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, quelques remarques de l'honorable député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ont surtout retenu mon attention.

Il a parlé de notre système d'éducation au Québec et il l'a rendu presque responsable de tous les maux qui ont affligé la province depuis les 30 dernières années.

Une voix: Ce n'est pas nouveau.

Mme Morin: Il est vrai que notre système, au Québec, comportait plusieurs lacunes, mais il s'est opéré de grands changements depuis la présentation du rapport Parent et j'aimerais en parler.

Autrefois, notre système se divisait en trois grandes catégories: le cours classique traditionnel, le cours commercial et le cours technique. La grande lacune était la suivante: nous ne pouvions pas passer d'un système à l'autre. Quant à un jeune individu qui commençait son cours classique, s'il échouait à la 10e ou à la 11e année, c'en était fini de sa carrière et de sa vie. Alors, on a apporté un correctif à cela. Si quelqu'un ne pouvait pas bifurquer au cours scientifique ou au cours commercial, c'en était fini. Pour celui qui s'engageait dans le cours commercial, c'était la même chose, les portes lui étaient fermées à toutes les facultés de l'université, et pour celui qui s'engageait dans le cours technique, c'était aussi la même chose: il n'avait qu'une voie à suivre: celle des métiers ou des sciences techniques.

Alors, le rapport Parent a suggéré de grandes modifications. Aujourd'hui, l'étudiant complète les mêmes cours jusqu'à la 8e année et déjà, à la 9e, il jouit d'un système

d'options, pour se diriger vers le cours scientifique, le cours commercial ou les humanités, mais, si, en cours de route, il arrête, se sent incapable de continuer dans la voie où il s'est engagé, il peut bifurquer, et cela a constitué une très grande réforme. Cependant, nous avons établi le système de Cegep au Québec; c'était censé être une très grande réforme, mais je me demande si cela a donné les résultats escomptés. A l'heure actuelle, après la 12e année, les étudiants peuvent se diriger vers les Cegep, où ils jouissent encore d'un système d'options: le cours scientifique ou les humanités. A la fin de ses cours au Cegep, l'étudiant reçoit un diplôme, mais voici la lacune: ce diplôme, comparé au baccalauréat d'autrefois, ne semble pas être reconnu par les autres provinces au même degré. Alors, on devrait s'entendre—je ne suis pas contre la Conférence sur l'éducation—sur les diplômes que l'on accorderait aux finissants des collèges ou sur les prérequis pour l'université. A mon avis, ceci constitue une lacune.

De plus, dans certaines universités du Canada, on accorde des crédits, alors que dans d'autres c'est encore l'année universitaire complète qui compte. C'est une autre lacune: si l'étudiant échoue une année universitaire, il doit la recommencer, alors que grâce au système de crédits, s'il n'obtient pas deux crédits, il peut être promu en 2e ou 3e année, à condition seulement de rependre les cours échoués.

Certaines universités du Canada n'ont pas encore adopté ce système de crétits et, à mon avis ce serait une réforme à apporter. Ne pourrait-on pas le faire à la Conférence sur l'éducation? Je n'y verrais pas d'inconvénients, mais à cause du partage des compétences, la juridiction sur l'éducation a été accordée aux provinces et je me demande si la province de Québec voudrait que des décisions de ce genre soient prises avec d'autres institutions gouvernementales.

Monsieur le président, il est 5 heures.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills:

5 septembre 1973—M. Reynolds—Bill intitulé: «loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu».

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Richmond-Delta a demandé que ce bill soit réservé. Pour être juste envers lui, je devrais signaler que la présidence a quelques réserves quant à la recevabilité de ce bill du point de vue de la procédure parce qu'il est fort possible qu'il touche à l'équilibre des voies et moyens ou aux prérogatives de la Couronne en matière de finances. En rédigeant le bill, l'auteur a dû se rendre compte de la difficulté. Je ne rends pas une décision immédiate là-dessus mais, lorsque le député sera prêt à présenter la motion de première lecture, il devra aussi être prêt à persuader la présidence que le bill est acceptable du point de vue de la procédure.

M. Reynolds: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est ce que je ferai.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES COURS DE CITOYENNETÉ

Question nº 1691—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien de juges y a-t-il dans les cours de citoyenneté au Canada et *a*) quels sont leurs émoluments, *b*) quelles sont les conditions pour accéder à cette charge?

2. Dans quelles localités et à quelle fréquence les cours siègent-elles?

3. Y a-t-il des vacances à pourvoir actuellement?

4. Des nominations sont-elles envisagées?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Quinze. *a*) L'échelle de $14,988 à $20,421. *b*) Il n'y a rien de prévu dans les statuts.

2. Halifax, Moncton, Montréal, Ottawa, Sudbury, Toronto, Hamilton, London, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et Vancouver. Les cours siègent quotidiennement ou moins souvent selon la densité du travail.

3. Oui.

4. Oui.

PP-J—LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 1781—**M. Godin:**

1. Dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, en janvier 1973, quel était le nombre de citoyens de la circonscription électorale de Portneuf considérés comme «personnes de ressource» appelées à énoncer les besoins prioritaires de la circonscription?

2. Quels sont les noms et adresses de chacune de ces personnes?

3. Ont-elles été consultées par le bureau de liaison et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois et *b*) à quelles dates?

4. Des personnes de ce premier groupe ont-elles été limogées récemment et, dans l'affirmative, *a*) sur quelles recommandations, *b*) par qui ont-elles été remplacées, *c*)quels sont les noms et adresses de ces personnes?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Bien que les «personnes de ressource» ne soient pas sélectionnées en fonction de la circonscription fédérale dans laquelle elles résident, un comité consultatif local pour le comté de Portneuf, composé de 7 membres et de 3 experts-conseils, a été établi en mars 1973.

2. Voici le nom et l'adresse des personnes nommées au conseil consultatif local qui a été établi en mars 1973: Monsieur Gaston Brière, Service aux étudiants, Commission scolaire régionale, Tardivel, Pavillon administratif, Donnaconna (Québec); Monsieur Hervé Frénette, cultivateur, 34, rue Saint-François, Cap-Santé (Québec); Monsieur Jacquelin Genois, directeur, Polyvalente Saint-Raymond, 400, boul. Cloutier, C.P. 1077, Saint-Raymond (Québec); Monsieur Michel Ingels, directeur, Service social de Portneuf, 324, rue de l'Église Donnaconna (Québec); Mademoiselle Martine Langlois, étudiante, 3050, rue de la Chapelle, Portneuf (Québec); Madame Yolande Dussault, directrice, Centre culturel de Donnaconna, 245, rue Royer, Donnaconna (Québec); Monsieur Luc Walsh, 105, av. Jacques-Cartier, Donnaconna (Québec).

Les personnes suivantes sont affectées au comité à titre d'experts-conseils: Monsieur Pierre Guy, Conseil régional des loisirs, 310, rue de l'Église, Donnaconna (Québec); Monsieur Raymond Béland, Service social de Portneuf, 324, rue de l'Église, Donnaconna (Québec); Monsieur Gaston Frénette, policier, Cap-Santé (Québec).

3. Elles ont fréquemment été consultées, mais les dates de ces consultations n'ont pas été consignées.

4. Aucune.

Questions au Feuilleton

PP-J—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-NORD

Question nº 2000—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription de York-Nord, pour des subventions dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les données statistiques relatives aux demandes de subventions sont établies en fonction des provinces et non des circonscriptions et ne sont disponibles que pour les années 1972 et 1973.

2. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1971 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et par catégorie, selon leur numéro, et non par circonscription. Le répertoire donne le titre et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1972 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au Secrétariat d'État. Un répertoire semblable de tous les projets subventionnés en 1973 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse est en préparation.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Aucune liste n'est disponible relativement aux requérants dont les demandes ont été approuvées cette année et dont les projets avaient déjà été subventionnés au cours de l'une ou l'autre des années passées.

5. Voir la réponse au nº 2.

PP-J—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PEEL-DUFFERIN-SIMCOE

Question nº 2001—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe, pour des subventions dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les données statistiques relatives aux demandes de subventions sont établies en fonction des provinces et non des circonscriptions et ne sont disponibles que pour les années 1972 et 1973.

2. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1971 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et par catégorie, selon leur numéro, et non par circonscription. Le répertoire donne le titre et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1972 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Le projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au Secrétariat d'État. Un répertoire semblable de tous les projets subventionnés en 1973 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse est en préparation.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Aucune liste n'est disponible relativement aux requérants dont les demandes ont été approuvées cette année et dont les projets avaient déjà été subventionnés au cours de l'une ou l'autre des années passées.

5. Voir la réponse au nº 2.

PP-J—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-SIMCOE

Question nº 2002—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription de York-Simcoe, pour des subventions dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les données statistiques relatives aux demandes de subventions sont établies en fonction des provinces et non des circonscriptions et ne sont disponibles que pour les années 1972 et 1973.

2. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1971 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et par catégorie, selon leur numéro, et non par circonscription. Le répertoire donne le titre et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de partici-

pants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1972 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au Secrétariat d'État. Un répertoire semblable de tous les projets subventionnés en 1973 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse est en préparation.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Aucune liste n'est disponible relativement aux requérants dont les demandes ont été approuvées cette année et dont les projets avaient déjà été subventionnés au cours de l'une ou l'autre des années passées.

5. Voir la réponse au nº 2.

PP-J—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ONTARIO

Question nº 2003—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années, combien de demandes ont été reçues de la circonscription d'Ontario, pour des subventions dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse et à combien s'élevait le montant total demandé?

2. Combien de demandes ont été approuvées et quelles ont été les sommes totales allouées durant chacune de ces trois dernières années?

3. Quel a été le montant total effectivement dépensé chaque année y compris le montant dépensé jusqu'ici au cours de cette année?

4. Certains requérants dont les demandes ont été approuvées cette année ont-ils eu le même succès au cours de l'une ou l'autre des années passées, si oui, combien étaient-ils et quelle était la somme globale allouée chaque année?

5. Combien d'emplois ont été créés dans la circonscription, chaque année, par suite de la réalisation des programmes Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les données statistiques relatives aux demandes de subventions sont établies en fonction des provinces et non des circonscriptions et ne sont disponibles que pour les années 1972 et 1973.

2. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1971 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et par catégorie, selon leur numéro, et non par circonscription. Le répertoire donne le titre et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. Un répertoire de tous les projets subventionnées en 1972 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au Secrétariat d'État. Un répertoire semblable de tous les projets subventionnés en 1973 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse est en préparation.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Aucune liste n'est disponible relativement aux requérants dont les demandes ont été approuvées cette année et dont les projets avaient déjà été subventionnés au cours de l'une ou l'autre des années passées.

5. Voir la réponse au nº 2.

LES BÉNÉFICIAIRES DE TITRES HONORIFIQUES ROYAUX

Question nº 2355—**M. Coates:**

Des listes exactes de Canadiens vivants, bénéficiaires de distinctions honorifiques royales, sont-elles maintenues et *a*) dans l'affirmative, par quel ministère et sont-elles à la disposition du public, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les listes des noms des bénéficiaires canadiens de titres et distinctions honorifiques décernés par le Souverain sont depuis longtemps tenues à jour. Dès que nous sommes informés du décès d'un bénéficiaire, les listes sont modifiées en conséquence, mais le décès lui-même n'est pas toujours consigné ni signalé par une notice nécrologique. Ces listes sont donc nécessairement incomplètes. *a*) Jusqu'en 1972, ces listes étaient conservées au Secrétariat d'État; elles se trouvent maintenant au Secrétariat des Ordres et Décorations, à Rideau Hall. Quant à l'information du public, on répond aux demandes précises de renseignements faites au sujet des bénéficiaires de distinctions. *b*) Voir la réponse à la partie *a*).

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DU PARC NATIONAL GROS MORNE

Question nº 2455—**M. Marshall:**

1. Y a-t-il eu consultation entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Transports en vue de prévoir l'afflux de touristes qui se produira par suite de la création du parc national Gros Morne dans la province de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

2. Y a-t-il eu consultation entre les gouvernements fédéral et provincial quant aux besoins à prévoir en matière d'aménagement portuaire dans la région du parc national Gros Morne et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il n'y a pas eu consultation entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Transports. Parcs Canada fournira des installations provisoires de camping et de pique-nique pour répondre aux besoins des touristes jusqu'à ce que les installations permanentes soient aménagées.

2. Il y a eu consultation relativement aux aires de débarquement et aux installations de relais connexes à l'intérieur des limites du parc national projeté. Parcs Canada s'occupera de l'entretien de ces aires et de ces installations et consultera les pêcheurs locaux quant aux améliorations nécessaires.

LES FORCES CANADIENNES (MARITIMES)—LES HYDROPTÈRES

Question nº 2502—**M. Bawden:**

1. Compte tenu du récent contrat de 42.6 millions de dollars accordé à la société Boeing par les Forces navales américaines pour la construction de navires hydroptères destinés à l'OTAN, a-t-on déjà fait des démarches auprès des Forces canadiennes pour qu'elles utilisent à de telles fins l'hydroptère qui se trouve actuellement en cale sèche à Halifax?

2. Comte tenu du besoin qu'a l'OTAN de ces hydroptères, envisage-t-on la possibilité d'en reprendre la construction?

3. Quels sont les noms des principaux ingénieurs ayant fait partie du bureau d'étude qui a présidé à la construction de l'hydroptère canadien?

4. A la connaissance du gouvernement, pour quelles sociétés ces ingénieurs travaillent-ils actuellement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le contrat en question porte sur un navire hydroptère de patrouille (missile), qui fait partie d'un programme entrepris en commun par trois pays (l'Italie, l'Allemagne et les États-Unis) dans la cadre de l'OTAN. En 1970-1971, le Canada a fait partie de ceux qui ont présenté un navire de ce modèle, conçu d'après les plans du *HMCS Bras d'Or*. Cependant, c'est le navire de conception américaine qui fut choisi, en raison de son coût moins élevé. Tout en envisageant la construction de ces navires (armés de canons ou de missiles), les pays membres de l'OTAN ont également étudié la possibilité d'utiliser les hydroptères dans la lutte anti-sous-marine. Le *HMCS Bras d'Or* fut mis à la disposition d'un groupe d'études de l'OTAN, pour servir à des essais. Bien que six pays aient manifesté leur intérêt à cet égard, aucun d'eux n'a consenti jusqu'à présent, à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

2. Pas pour le moment.

3. Messieurs F. H. Buller, J. R. Uffen, R. W. Becker, B. V. Davis, G. L. Oates, S. Morita, et M. J. Callow.

4. Tous les ingénieurs sous-nommés sont employés par la De Havilland Aircraft Company of Canada Limited de Toronto, à l'exception de B. V. Davis qui est au service de la Hydronautics Research and Consultants Limited à Halifax.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA PUBLICITÉ DE LA BIÈRE ET DE L'ALCOOL

Question nº 2070—**M. Carter:**

1. Le gouvernement réglemente-t-il la publicité de la bière et de l'alcool à la radio et à la télévision?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée annuellement pour cette publicité depuis cinq ans?

3. Si le gouvernement ne réglemente pas encore cette publicité, a-t-il l'intention de le faire et sinon, pour quelles raisons?

4. Le CRTC a-t-il étudié, étudie-t-il ou va-t-il étudier la possibilité d'interdire la publicité de l'alcool et de la bière et sinon, pour quelles raisons?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner des directives à ce sujet?

6. Combien *a*) d'accidents d'automobiles et *b*) de morts se sont produits annuellement depuis cinq ans à cause de l'alcool?

7. Quel est le pourcentage établi de malades mentaux dans les hôpitaux, en psychiatrie, en médecine et en chirurgie, dont la présence est due à l'alcool?

8. Quel est le pourcentage approximatif des arrestations dues à l'alcool?

9. A combien évalue-t-on les dépenses fédérales servant à stimuler la vente de l'alcool et de la bière?

(Le document est déposé.)

LES POSTES—LES ACHATS DE CAMIONS

Question nº 2480—**M. Dinsdale:**

1. *a*) Combien de nouveaux camions postaux («step vans») ont été achetés par le ministère des Postes, *b*) à quel endroit ces camions se trouvent-ils et en quelle quantité?

2. A qui le contrat a-t-il été accordé et quelles étaient les soumissions concurrentielles?

3. Des consultations ont-elles eu lieu avec *a*) l'Union postale, *b*) le Syndicat des facteurs, avant de prendre une décision relativement à l'achat des véhicules et, dans l'affirmative, (i) à quelle date les consultations ont-elles eu lieu (ii) avec qui (iii) les syndicats ont-ils approuvé la décision?

4. Des plaintes ont-elles été formulées au sujet des véhicules et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces plaintes, *b*) de quelle source sont-elles parvenues?

(Le document est déposé.)

LE PARC NATIONAL GROS MORNE

Question nº 2541—**M. Marshall:**

1. Quels emplois seront disponibles au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en rapport avec le parc national de Gros Morne?

2. Quelles sont les conditions requises des postulants dans le cas de chacun de ces postes?

3. Des consultations ont-elles eu lieu avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en ce qui concerne l'organisation par ce Ministère de cours de recyclage à l'intention de ceux qui feront des demandes pour ces postes et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

4. Des consultations ont-elles eu lieu entre les gouvernements fédéral et provincial afin d'assurer que toutes les chances seront accordées aux résidants de la région pour acquérir ces postes et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

5. Les emplois disponibles relevant de la compétence fédérale seront-ils assujettis aux règlements de la Commission de la Fonction publique?

6. Les emplois disponibles seront-ils assujettis aux exigences linguistiques aux termes de la Loi sur les langues officielles?

7. Les concessions du parc relèveront-elles de la compétence du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans l'affirmative, comment seront-elles annoncées?

8. Quelles sont les conditions que devront remplir les personnes qui voudront avoir des concessions dans le parc?

9. Les services fournis par les concessionnaires devront-ils l'être selon les conditions de la Loi sur les langues officielles et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prie respectueusement le secrétaire parlementaire de se rapporter aux questions nºs 2271 à 2280 inclusivement inscrites au *Feuilleton*, qui demandent le nom des avocats dont le gouvernement a retenu les services pour ses travaux juridiques. J'ai tout d'abord demandé ce renseignement par le truchement de questions au *Feuilleton* il y a environ cinq mois—plus exactement au début d'avril; n'ayant pas obtenu de réponse, j'ai tenté encore une fois d'obtenir ce renseignement par le moyen des questions inscrites au *Feuilleton* que je signale à votre attention aujourd'hui—questions qui sont demeurées sans réponse au *Feuilleton* depuis trois mois environ.

Voici la troisième ou la quatrième fois que j'invoque ainsi le Règlement et demande au secrétaire parlementaire quand les réponses seront fournies. Personne ne m'a encore fourni de motif valable pour lequel cette question est demeurée sans réponse. En terminant, le secrétaire parlementaire doit être en mesure maintenant de faire savoir à la Chambre quand ces réponses seront fournies. N'importe quoi d'autre ne servirait qu'à démontrer la présence de squelettes mystérieux pendus dans la dépense où le gouvernement range son assiette au beurre.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 2346, marquée d'un astérique et inscrite à mon nom, qui dort au *Feuilleton* depuis le 21 juin, soit depuis deux mois et demi. Elle a trait aux noms, titres et fonctions des employés, s'il en est, qui relèvent du ministre d'État chargé du multiculturalisme.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DE L'ESSENCE À MONTRÉAL—LA POSSIBILITÉ D'UNE BAISSE IMPOSÉE—LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre à propos de l'enquête sur les coalitions qui se déroule à Montréal à la suite de l'augmentation de 2.5c. le gallon du prix de l'essence. Le premier ministre peut-il déclarer à la Chambre si le gouvernement exige que les 500 détaillants d'essence de Montréal abaissent de 2.5c. le prix de l'essence, montant de l'augmentation du gallon, et, dans l'affirmative, peut-on s'attendre sous peu à une déclaration à ce sujet?

● (1410)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'a informé qu'à la suite d'une décision apparemment collective des détaillants de la région de Montréal, il y a eu augmentation, ou un projet d'augmentation du prix de l'essence au détail. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, nous n'avons pas le pouvoir de contrôler les prix au détail, mais nous avons bien sûr celui d'exercer un contrôle dans le cas des ententes collusoires donnant lieu à des hausses excessives ou injustifiables des prix. C'est en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions que la décision a été prise. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne comporte cependant pas de disposition permettant d'ordonner le retour à la situation antérieure sans procédures judiciaires.

L'ORDRE DE HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE SIGNIFIÉ AUX POSTES D'ESSENCE GULF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parlerai d'une autre région, puisque le gouvernement semble se résoudre à laisser les choses suivre leur cours. Le ministre peut-il me dire s'il est au courant qu'à Winnipeg des postes d'essence Gulf non indépendants ont reçu l'ordre d'augmenter le prix de l'essence de 4c. le gallon? Le ministre est-il entré en contact avec la société Gulf à cet égard et a-t-il exigé que la société annule cette hausse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec Gulf qui m'a fait savoir que la nouvelle de la Presse canadienne n'était pas fondée sur des faits.

LES INSTANCES GOUVERNEMENTALES AUX COMPAGNIES PÉTROLIÈRES AU SUJET DU PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Voici ma dernière question supplémentaire. Étant donné l'inquiétude générale manifestée par suite des hausses réclamées par les détaillants, le gouvernement a-t-il formulé directement des instances aux principales compagnies de pétrole, en vue de maintenir les prix de l'essence au détail? Si tel est le cas, quelle a été leur réponse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, étant donné la structure de l'industrie et le fait que, dans un nombre considérable de cas, le prix au détail est fixé par les exploitants autonomes, les compagnies prétendent que, même si elles peuvent exercer une certaines réglementation en amont, pour ainsi dire, de l'échelon du détail, elles ne peuvent nullement régir la vente au détail, comme je le signalais à la Chambre la semaine dernière.

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—LA QUESTION DE L'ACCROISSEMENT DU POUVOIR DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? A la lumière des hausses de prix de l'essence proposées tant dans l'Ouest que dans l'Est, envisage-t-il d'accorder plus de pouvoir à la Commission de surveillance des prix pour lui permettre d'enquêter sur le prix de l'essence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souligné, il semble que le rapport que le député a mentionné à propos de l'Ouest n'est pas exact. Pour ce qui est de la situation à Montréal, une enquête sur les coalitions se déroule. Quant aux pouvoirs supplémentaires à accorder à la Commission, c'est à considérer. Naturellement, ce n'est pas à moi qu'il incombe de prendre cette décision.

LE PÉTROLE—LA LIMITE DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS ET LE PROJET D'OLÉODUC VERS MONTRÉAL

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire à propos du pétrole et du projet de construction d'un oléoduc à destination de l'Est du Canada? En attendant une décision sur la construction d'un oléoduc vers Montréal, le gouvernement est-il prêt à supprimer la limite de la vallée de l'Outaouais et à permettre le transport par camion et par pétrolier de l'Ouest et de l'étranger au-delà de cette limite afin de créer une véritable concurrence et de faire profiter le consommateur de prix moins élevés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire observer au député que la tendance aux prix inférieurs a virevolté de l'Est à l'Ouest à l'Ouest à l'Est. A vrai dire, plus d'un million de barils de pétrole brut sont passés la semaine dernière de la région de l'Ontario au marché du raffinage de Montréal.

LE PROJET D'OLÉODUC TORONTO-MONTRÉAL—L'OPPOSITION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Comme le premier ministre Bourassa s'oppose actuellement à l'aménagement d'un pipe-line de Toronto à Montréal, le gouvernement renonce-t-il maintenant au projet de construction de l'oléoduc que le premier ministre a annoncé la semaine dernière?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais avoir cette semaine une entrevue avec les représentants du

gouvernement du Québec comme j'en aurai aussi une avec les représentants du gouvernement de l'Alberta à ce sujet. En ce qui concerne le gouvernement du Québec, s'il peut nous rassurer tout à fait quant à la sécurité et aux prix sur le marché de Montréal, nous reviendrons certes sur notre décision.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il a déclaré ouvertement et franchement s'opposer à la construction d'un pipe-line, puis-je lui demander si l'on a songé à consulter ou si l'on a de fait consulté la province de Québec avant d'annoncer la nouvelle? Le projet a-t-il de fait été abandonné comme les média l'ont annoncé à tous les Canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons effectivement consulté des hauts foctionnaires québécois, mais pas le premier ministre Bourassa, en juillet dernier à la suite des études sur l'énergie. Nous avons discuté de la sûreté du marché à Montréal et d'un pipe-line vers cette ville. Comme je l'ai déjà dit, ce projet est le seul qui puisse vraiment protéger le marché montréalais à moins que le gouvernement du Québec ne puisse prouver de façon irréfutable qu'il sera protégé par contrat international. Nous attendrons donc pour voir.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre à ce même sujet. Il jugera peut-être bon d'y répondre à la place du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisque c'est lui qui a fait la déclaration en question mardi dernier. Selon ce que j'ai lu et entendu, il a bel et bien déclaré que l'oléoduc ira jusqu'à Montréal. Le gouvernement garde-t-il toujours la même attitude à ce sujet ou a-t-il changé d'avis depuis mardi dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ma réponse est exactement la même que celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Lewis: Puis-je demander au premier ministre ou au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources de répondre brièvement dès maintenant ou de faire une déclaration à l'appel des motions de façon que la Chambre sache exactement quand le gouvernement a consulté le gouvernement du Québec avant mardi dernier? Quelle fut la nature de ces consultations et quelle sorte d'accord fut conclu, le cas échéant?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai touché à tout cela dans ma réponse à une question précédente. Des entretiens à ce sujet ont eu lieu en juillet. Je crois pouvoir affirmer que le gouvernement du Québec avait alors la même attitude qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il s'opposait à ce que l'oléoduc aille jusqu'à Montréal. Nous n'étions cependant pas convaincus que le marché de Montréal pouvait être protégé même si nous nous rangions à l'avis du Québec. De plus, j'aimerais mentionner que, depuis, le Québec a annoncé publiquement qu'il avait adopté cette position.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de York-Sud, qui posera la dernière question supplémentaire pour l'instant, et ensuite au député de Champlain,

[*Français*]

. . . et terminer la première série de questions. Nous reviendrons ensuite à ce sujet si les honorables députés le désirent. Pour le moment, l'honorable député d'York-Sud pourrait poser sa deuxième question supplémentaire.

M. Lewis: Merci, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou encore au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu que le gouvernement du Québec a bien précisé en juillet qu'il s'opposait à l'installation d'un pipeline jusqu'à Montréal et vu que le premier ministre a déclaré que son gouvernement se propose d'en construire un, quel changement est survenu dans la situation pour justifier chez le ministre un démenti à la déclaration faite par le premier ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que la déclaration de l'autre jour était sujette aux pourparlers engagés avec la province et les compagnies.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Comme nous l'avons souligné, la construction d'un pipe-line vise à protéger le marché de Montréal, tant du point de vue de la sécurité que du coût. S'il est possible d'y arriver au moyen d'accord international, j'admets qu'il faudra de nouveau reviser la formule. Cependant, il n'a pas encore été démontré qu'on pouvait se protéger, tant du point de vue de la sécurité que du coût, compte tenu des événements internationaux.

[*Français*]

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question bien précise qui fait suite à celles de mes préopinants.

Pourrait-il dire s'il a eu récemment des entretiens ou s'il a échangé de la correspondance avec le premier ministre du Québec au sujet de l'intention du gouvernement fédéral de favoriser la construction d'un pipe-line qui transporterait le pétrole de l'Ouest du pays jusqu'au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient de l'indiquer à la Chambre, les discussions ont eu lieu entre les fonctionnaires de son ministère et ceux du gouvernement provincial.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il indiquer à la Chambre si le gouvernement du Québec a officiellement manifesté son désaccord au sujet de la politique annoncée mardi dernier par le premier ministre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je viens d'indiquer que le gouvernement québécois a exprimé son désaccord en juillet et l'a réitéré au cours de la semaine dernière.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES GRAINS

LE BLÉ POUR LE COMMERCE INTÉRIEUR—LA NOUVELLE HAUSSE DU PRIX VERSÉ AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé; elle découle de la déclaration qu'il a faite en fin de semaine et qui a une fois de plus fait naître la confusion parmi les personnes qui travaillent dans l'industrie céréalière, en particulier dans l'Ouest du Canada. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qui a entraîné l'augmentation supplémentaire de 50c. qu'il a annoncée et qui a été offerte, en vérité, aux producteurs de l'Ouest en vue de les amadouer davantage?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il reformuler sa question? Lorsqu'un député demande à un ministre d'expliquer ce qui a entraîné la prise d'une décision, il lui demande en fait de faire une déclaration à l'appel des motions. C'est peut-être ce que cherche à faire le député. D'autre part, il désirerait peut-être formuler sa question en d'autres termes.

M. Murta: Je poserai alors ma question différemment. J'aimerais demander au ministre pourquoi il a estimé nécessaire de faire, à Regina en fin de semaine et non à la Chambre, l'annonce de cette nouvelle augmentation de 50c. A ma connaissance, il n'en n'a encore jamais parlé à la Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'espère profiter du débat sur cette question, dont la Chambre va être saisie très bientôt, pour faire cet après-midi une déclaration plus détaillée. Les taux exacts relatifs à un accord sur les prix du blé à l'intérieur du pays ont fait l'objet de discussions supplémentaires avec les dirigeants agricoles ainsi qu'avec les représentants de la Commission canadienne du blé. Ces discussions ont eu lieu à Winnipeg et à Regina, vendredi dernier.

M. Murta: Le plafond et le seuil envisagés et dont le ministre a parlé seront-ils en vigueur pendant les sept années qu'il nous a mentionnées? En outre, la mesure qu'il envisage sera-t-elle proposée sous forme de projet de loi et, dans l'affirmative, quand ce bill sera-t-il présenté?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter davantage de la question avec mes collègues et surtout avec le président du Conseil privé en ce qui concerne le calendrier exact, mais je crois qu'au moins une partie de la politique énoncée devrait faire l'objet d'une mesure législative. J'espère que nous trouverons bientôt un moment pour le faire même si le calendrier parlementaire est assez chargé.

M. Murta: J'aimerais poser une autre question supplémentaire au sujet des événements de ces quelques derniers jours. Pourquoi le gouvernement juge-t-il nécessaire qu'une partie de l'économie subventionne l'ensemble de l'économie, ce à quoi reviendrait la proposition du député?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes n'est pas conforme au Règlement.

LE BLÉ—DEMANDE DE MAJORATION DU PAIEMENT INITIAL EN RAISON DE LA HAUSSE SUR LES MARCHÉS INTÉRIEUR ET INTERNATIONAL

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné que le ministre a annoncé une hausse du prix du blé pour la consommation intérieure et que le prix du blé sur le marché international est meilleur qu'il ne l'était, envisage-t-il d'augmenter le paiement initial versé aux producteurs pour le blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La Commission du blé examinera certainement sa politique d'ensemble tout au long de l'année en ce qui concerne au moins le paiement provisoire même s'il n'est pas possible de changer le paiement initial à ce stade.

LE BLÉ DUR—LA TRANSMISSION AUX CONSOMMATEURS DU BÉNÉFICE DE LA SUBVENTION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question à l'égard de sa politique concernant le prix du blé dur, selon laquelle, au prix en vigueur, le producteur subventionnera le marché intérieur à raison de $3 ou $4 le boisseau. Le ministre a-t-il eu des discussions avec les fabricants de pâtes et autres produits à base de blé dur et a-t-il reçu de ces derniers l'assurance que le consommateur profiterait lui aussi de cette subvention?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je n'en ai pas discuté directement avec ces fabricants. Selon les pratiques générales en matière de prix, le prix de ces produits devrait être certainement en rapport avec le prix demandé pour le blé. Je m'inscris en faux contre l'allégation du député selon laquelle il y aurait une différence de $3 environ. Par rapport aux prix de vente sur les marchés mondiaux, la différence réelle est certainement beaucoup moindre, et dans ni l'un ni l'autre cas s'agit-il d'une subvention dont les agriculteurs font les frais, car ceux-ci n'obtiennent qu'une assurance d'un prix minimal ferme pour une période de sept années, ce qui me paraît extrêmement avantageux pour eux en retour d'une certaine limite quant aux prix maximaux à l'heure actuelle où les prix ont atteint un niveau sans précédent.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas déroger au Règlement de la Chambre en me lançant dans un débat, mais j'avoue en toute déférence que le comportement du ministre s'en rapproche et qu'il a refusé de faire à la Chambre une déclaration de principe. Comme dernière question supplémentaire, je lui demanderais quand le gouvernement pourra assurer à la Chambre qu'il protège les intérêts du consommateur et qu'il ne se contente pas d'imposer au producteur un prix qui rapportera davantage aux transporteurs de blé dur.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole.

Questions orales

LE BLÉ POUR LE COMMERCE INTÉRIEUR—LES SUBVENTIONS AUX MINOTERIES ET LE CAS DES CULTIVATEURS DE L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre a reçu du ministre diverses explications à ce sujet, je voudrais m'assurer si celle-ci est définitive. Il y a trois semaines, on annonçait une réduction de la subvention aux meuniers de $1.04½ à $1 le boisseau. Plus tard, c'était une augmentation de $1 à $1.25; puis la subvention montait à $1.75; et maintenant la nouvelle subvention est annoncée non pas au Parlement, mais à Regina ou Winnipeg. Le ministre voudrait-il préciser si, avec cette plus récente formule, les agriculteurs de l'Ouest vont en réalité subventionner les consommateurs à raison de 72 cents le boisseau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le plus récent prix du blé sur les marchés mondiaux est de $5.62 le boisseau, et ce chiffre n'a alors rien à voir avec n'importe quel autre mentionné. Le gouvernement a eu comme politique de s'efforcer d'établir une commercialisation ordonnée des céréales à la fois au pays et à l'étranger. Je sais qu'au moins quelques collègues du très honorable représentant conviendront que, si nous réussissions à obtenir une entente internationale sur un prix de $3.25 à $5 pour les céréales, nous aurions sûrement accompli un excellent travail et que les producteurs en seraient très heureux. En effet, le gouvernement a adopté pour sept ans un niveau de prix applicable au blé consommé au pays qui correspond aux 10 p. 100 environ sur lesquels nous avons un certain contrôle. Parallèlement, du fait de la rapide augmentation récente des prix et de l'importance du pain dans l'alimentation, nous avons décidé de subventionner la consommation dans les limites d'environ 100 millions de dollars.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une question simple exige une réponse simple. N'est-il pas vrai que, dans le cadre du programme révisé, et qui est une révision d'une révision d'une révision, on dupe les cultivateurs de l'Ouest en subventionnant chaque boisseau de blé à farine emmagasiné au Canada dans les proportions de 72 cents?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la réponse est non; le très honorable représentant est totalement dans l'erreur.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au très honorable député et espère ensuite la donner au député de Cape Breton-The Sydneys.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à être corrigé si je suis dans l'erreur, mais je veux la vérité et non pas son antithèse. Quelle est la réduction que subira chaque cultivateur par boisseau de blé stocké au Canada aux termes de la version révisée qu'on vient de nous soumettre? Je désire savoir de combien de cents par boisseau. Est-ce trop difficile?

[M. l'Orateur.]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député que le plancher de $3.25 est d'environ $1.25 supérieur au meilleur prix moyen jamais reçu pour du blé par la Commission du blé.

M. Nielsen: Répondez à la question.

M. Lang: Cela assurera une protection considérable aux producteurs au point que la Commission du blé a assuré cette protection pendant sept ans au lieu de cinq.

M. Diefenbaker: La déclaration du ministre est tout à fait fallacieuse.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

DEMANDE DE RÉEXAMEN DU PROJET DE TRANSFERT DU COLLÈGE DU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les négociations en cours depuis deux ans entre le Collège canadien de la Garde côtière et l'Université Saint-François-Xavier ont abouti à l'approbation, en principe, de l'établissement d'un diplôme en science de la navigation, le ministre songe-t-il à reconsidérer le transfert des programmes d'enseignement du Collège de la Garde côtière du Cap-Breton?

● (1430)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, diverses propositions sont à l'étude actuellement, mais il n'y est nullement question de rabaisser le Collège de la Garde côtière de Sydney, ni dans le nombre des élèves ni dans la qualité de l'enseignement.

M. Muir: C'est une vieille rengaine que celle-là, mais qui vivra verra. Le ministre a-t-il dit quand il pourra s'entretenir avec les délégués du Cap-Breton sur le maintien et l'expansion du Collège de la Garde côtière dans l'Île? Le cas échéant, quand aura lieu cette rencontre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement. Le député de Cape Breton-The Sydneys doit se rendre compte que sa question n'est guère recevable, mais, comme elle a été posée, le ministre devrait pouvoir y répondre.

M. Marchand (Langelier): Je vais vérifier dans mon agenda et je répondrai au député demain.

M. Muir: J'invoque le Règlement. J'hésite à dire que je ne suis pas de votre avis, monsieur l'Orateur, car vous avez raison d'ordinaire, mais je crois qu'il importe pour nous, du Cap-Breton, de savoir si le ministre est disposé à nous accorder quelques moments pour plaider notre cause, s'il tente de déménager le Collège de la Garde côtière de l'île du Cap-Breton à Ottawa ou à Cornwall.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre ne veut pas entendre le député, je vais l'écouter.

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES INFORMATIONS AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SUR LES MODIFICATIONS À LA LOI

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire si, à la suite de l'adoption du bill C-133, les Canadiens en ont tiré avantage? Pourrait-il dire également si les autorités des villes du Québec ont reçu des informations leur indiquant comment procéder pour se prévaloir de cette nouvelle loi?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière partie de la question est oui. Il a eu des consultations et des pourparlers avec la Société d'habitation du Québec qui en a certainement discuté avec les municipalités concernées. On a également distribué de la documentation sur les modifications à la loi nationale sur l'habitation qui se trouvent dans le bill C-133; elle a été envoyée aux responsables de municipalités, aux chefs d'associations de logement et autres intéressés. La mesure dans laquelle on l'a utilisée dépend du programme. Comme l'a dit le premier ministre, nous sommes jusqu'ici déçus de la réaction des provinces envers les dispositions relatives au remembrement foncier. Par contre, nous avons hâte de voir les dispositions relatives à l'aide à la propriété utilisées aussi largement que possible et pas seulement au Québec.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION DE PROJETS COMMUNAUTAIRES—POSSIBILITÉ QUE LES MUNICIPALITÉS REÇOIVENT DE L'AIDE DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si les municipalités qui tireront avantage de cette nouvelle loi pourront bénéficier de l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale en ce qui a trait à l'exécution des mêmes projets communautaires?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les municipalités peuvent profiter des dispositions relatives au remembrement foncier, à l'amélioration du voisinage, aux réparations et à la restauration; j'espère que les responsables municipaux, non seulement du Québec mais du Canada tout entier, prendront note de ces dispositions et les appliqueront le mieux possible.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LE PROJET DE PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL—LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS ET LES GISEMENTS DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a dit qu'il reconsidérerait la décision de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal si le gouvernement du Québec pouvait s'assurer un approvisionnement de pétrole brut pour le marché québécois ou à la suite de nouvelles négociations. Cette politique du ministre prévoit-elle l'accès au marché québécois de tout pétrole découvert au large de la côte atlantique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines, et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une des meilleures assurances que nous pourrions obtenir, vu le problème d'insécurité qui existe dans l'Est du Canada . . .

M. Stanfield: Ce n'est pas ma question.

M. Macdonald (Rosedale): . . . serait de découvrir une source importante de pétrole économique au large de la côte est. Évidemment, tant qu'on n'en aura pas découvert, la question restera hypothétique.

M. Stanfield: Comme le ministre insiste pour que le gouvernement du Québec s'assure une source d'approvisionnement par voie de négociation, ce qui, je suppose, exigerait un contrat ferme sur une période assez longue pour pouvoir éviter le pipe-line, que prévoit la politique du ministre concernant tout accès au marché québécois du pétrole découvert au large de la côte atlantique?

M. Macdonald (Rosedale): Dès qu'on aura fait une découverte de pétrole au large de la côte atlantique qui en vaudra la peine, nous en tiendrons évidemment compte dans notre politique, mais, comme le sait le député, on n'y a pas encore découvert de pétrole commercial qui pourrait être exploité et nous ne savons pas combien d'années il faudra attendre avant d'en découvrir.

M. Stanfield: J'ai une autre question supplémentaire. Quelle garantie le gouvernement est-il prêt à donner à une société qui construirait un pipe-line de Toronto à Montréal pour permettre un accès permanent à la moitié du marché québecois? Quelle garantie présente la politique actuelle du gouvernement pour les constructeurs de ce pipe-line indépendamment de la quantité de pétrole que l'on puisse découvrir au large des côtes de l'Atlantique?

M. Macdonald (Rosedale): On peut donner toute une série de garanties et cela va faire l'objet de négociations. Il y a entre autres une question de raffinage. Les conditions exactes doivent faire l'objet de négociations entre le gouvernement et le consortium qui construira le pipe-line.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DES ALLOCATIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Etant donné que les pensions de vieillesse et les allocations familiales seront majorées le mois prochain et que le ministre a déclaré que le gouvernement se montrerait équitable envers les anciens combattants, j'aimerais savoir si le ministre est en mesure d'indiquer avec précision quelles mesures le gouvernement entend prendre, notamment à l'égard des anciens combattants qui reçoivent les allocations des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme je l'ai indiqué à la Chambre la semaine dernière, le gouvernement est à mettre au point les mesures qui s'imposent, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'est-il pas en mesure de dire avec précision si on se propose d'avoir recours à un décret du conseil pour relever le plafond du revenu admissible en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants ou si on procédera à d'autres rajustements des prestations versées aux bénéficiaires des allocations des anciens combattants?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux ne pas annoncer une politique du gouvernement avant que cette politique existe.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre fera-t-il une annonce au moment voulu afin que toute hausse accordée aux anciens combattants entre en vigueur en octobre, comme dans le cas des autres groupes que j'ai déjà mentionnés?

M. MacDonald (Cardigan): J'espère être en mesure de faire la prochaine annonce en temps voulu.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'ENGAGEMENT DE RECHERCHISTES PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LES PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, puis-je adresser ma question au très honorable premier ministre? On dit que la Commission de surveillance du prix des denrées alimentaires a envoyé aujourd'hui 80 enquêteurs afin de rassembler des données sur la hausse des produits alimentaires. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre sur quelles preuves ou travaux la présidente de la Commission s'est basée pour dire, au cours du mois dernier, qu'il n'y avait pas eu d'entorsion dans les prix de l'alimentation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai m'informer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour une question supplémentaire, mais elle doute fort de la recevabilité de cette question. Le député a donc la parole, après quoi ce sera le tour du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Darling: Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. En tant que membre du comité spécial des prix de l'alimentation, j'ai, jeudi dernier, écouté pendant quatre heures . . .

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il se rasseoir. Il ne doit pas oublier que, lorsque je demande la parole, il doit me donner la possibilité d'expliquer pourquoi je l'ai fait. La parole lui a été donnée afin de poser une question supplémentaire. Il devrait sans doute le faire maintenant.

M. Darling: Le premier ministre dirait-il à la Chambre si la Commission ou le ministère ont, au cours des derniers mois, fait une recherche exhaustive ou directe sur les prix des produits alimentaires? Dans l'affirmative, quand celle-ci sera-t-elle rendue publique?

● (1440)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministère étudie cette question de façon continue. En ce qui concerne la Commission, je devrai m'informer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain cherche depuis quelques minutes à poser une question supplémentaire. Il a maintenant la parole.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL—LES POURPARLERS AVEC L'ALBERTA

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à la question sur le pipe-line de Montréal que j'ai posée mardi dernier. Elle s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que sa réponse de mardi dernier a été supprimée, du moins en ce qui concerne la province de Québec, s'est-il entretenu avec des représentants de la province de l'Alberta et a-t-il obtenu leur approbation en vue de l'application de cette politique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je compte rencontrer les représentants de l'Alberta. Nous avons eu des entretiens généraux à la suite de l'analyse des ressources énergétiques et j'ai eu une conversation téléphonique avec mon homologue à ce sujet. Nous poursuivrons la discussion au cours de la semaine.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il dit aux ministres provinciaux de l'Énergie que le ministre devra mieux se préparer avant que ces annonces rapides du premier ministre entraînent d'autres gaffes? Il pourrait peut-être les consulter afin d'essayer de jeter les bases d'une politique nationale du pétrole et du gaz avant que l'on fasse d'autres bourdes du genre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, sans pour autant accepter l'énoncé du député, je dirai qu'il y a eu de nombreuses consultations, surtout avec l'Alberta, à ce sujet. J'attends avec impatience le moment de notre rencontre cette semaine. Je ne suis pas certain qu'une conférence générale constitue le meilleur moyen de parvenir à l'adoption d'une politique coordonnée.

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LE COÛT DES RECHERCHES ENTREPRISES PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et concerne l'annonce faite par M^me^ Plumptre après les réunions du comité des tendances des prix de l'alimentation, à savoir qu'on ferait des recherches sur les prix des aliments. Vu que la Chambre n'a pas été saisie du coût annuel de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, que c'est le gouvernement qui a dû décider de ces recherches et vu que M^me^ Plumptre a déclaré qu'il s'agissait là d'un travail dispendieux, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel est le coût estimatif de ce dernier project de recherche de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député cherche à obtenir les renseignements qu'on obtient d'ordinaire en inscrivant une question au *Feuilleton.*

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE DE POURSUITES CONTRE LE PRÉSIDENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, j'adresserai ma question au premier ministre. Étant donné que des poursuites ont été engagées contre les employés des chemins de fer pour avoir contrevenu à une loi, le gouvernement a-t-il l'intention de suivre la même procédure aux termes du même article du Code criminel pour mettre en accusation M. Tom Kent, président de la Société de développement du Cap-Breton?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a absolument pas besoin de prendre note de la question. Il a déjà en main les documents probants, qui ont été fournis par M. Kent lui-même en juin de cette année. Le ministre est au fait de la question et il sait que la loi n'a pas été appliquée telle qu'elle a été adoptée par la Chambre en 1967. Deux comités du Parlement ont appuyé mes prétentions à cet égard. J'intenterai des poursuites contre Tom Kent si le gouvernement a le courage de faire à Tom Kent ce qu'il a fait aux employés des chemins de fer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Yorkton-Melville, puis ce sera le tour du député de Charlevoix.

* * *

L'AGRICULTURE

LA VIANDE BOVINE—LA POSSIBILITÉ DE LEVÉE DU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS EN RAISON DE LA LIBÉRATION DES PRIX AUX É.-U.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre. Étant donné que le président des États-Unis a mis fin au contrôle des prix du bœuf, le premier ministre songe-t-il à mettre fin aux contrôles à l'exportation du bœuf canadien dès maintenant ou d'ici quelques jours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous étudions cette question, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Étant donné que le ministre de l'Agriculture a indiqué à la Chambre que les contrôles à l'exportation seraient abolis dès que les contrôles sur les prix aux États-Unis prendraient fin, une déclaration sera-t-elle faite cette semaine afin que les éleveurs canadiens n'en souffrent pas?

M. Trudeau: Je viens de dire que cette question était à l'étude.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—EFFETS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PORT POUR PÉTROLIERS GÉANTS ET D'UNE INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE AU QUÉBEC

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les réponses qui semblent beaucoup moins précises et plus indécises aujourd'hui que la semaine dernière, quant à la construction d'un oléoduc pour la province de Québec, le très honorable premier ministre sait-il que les instances qui ont été faites par le Québec sont surtout attribuables au fait que le programme politique du parti libéral du Québec était justement basé sur l'aménagement d'un «super-port» pour pétroliers et sur l'exploitation de l'industrie pétrochimique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas d'accord pour dire qu'il y a eu marche arrière. Si le député se reporte au hansard de la semaine dernière, où est consignée ma déclaration, il verra que le début même de mon annonce à propos de l'oléoduc signalait que le gouvernement aurait bientôt des consultations avec les représentants des provinces et de l'industrie sur ce sujet.

Questions orales

[*Traduction*]

LES GRAINS FOURRAGERS

LA PÉNURIE DANS L'ÎLE DE VANCOUVER—LA GRÈVE DES CHEMINOTS EN C.-B.—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que la grève des chemins de fer se poursuit en Colombie-Britannique, le gouvernement a-t-il prévu un moyen de faire parvenir des grains fourragers dans l'île de Vancouver pour résoudre les très graves problèmes auxquels ont à faire face les aviculteurs et l'industrie laitière de la région?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait peut-être, seule la ville de Vancouver se trouve dans une situation instable; ce n'est certainement pas le cas de toute la Colombie-Britannique. Tout fonctionne à Prince-Rupert et j'espère que, d'ici ce soir, tout redeviendra normal à Vancouver. En ce sens, la question du député est, je l'espère, prématurée.

LA PÉNURIE DANS L'ÎLE DE VANCOUVER—DEMANDE DE RÉAFFECTATION DES GRAINS DESTINÉS À L'EXPORTATION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'il y a déjà sur l'île de Vancouver des céréales fourragères destinées à l'exportation, le ministre demandera-t-il à la Commission canadienne du blé de les vendre aux prix qui ont cours au Canada afin de résoudre le très grave problème des aviculteurs et de l'industrie laitière.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je ne donnera pas une telle directive à la Commission canadienne du blé. Elle a déjà, de son propre chef, vendu du grain qui était destiné à l'exportation, le gardant en entrepôt là où il le fallait quand, à son avis, la situation nationale l'exigeait; mais, bien sûr, elle doit aussi protéger le producteur de grain quant aux prix exigés.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire se rapportant à celle que l'on vient de poser au premier ministre. Étant donné que le gouvernement a refusé d'envisager la construction d'un pipe-line de Toronto à Montréal pendant plusieurs années et jusqu'à présent, la raison de son revirement ne serait-elle pas qu'il cherche à obtenir l'appui du NPD pour sa non-politique de lutte contre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Victoria.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

VICTORIA (C.-B.)—LA QUESTION DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL À LA PROVINCE—DEMANDE D'EXAMEN DES REVENDICATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Les rumeurs persistantes qui circulent dans ma circonscription selon lesquelles l'hôpital des anciens combattants de Victoria passerait sous l'autorité provinciale et régionale causent bien des inquiétudes aux anciens combattants de ma région, le ministre pourrait-il rassurer la Chambre et les gens de Victoria, en ce sens qu'avant de prendre une décision finale à ce sujet, les opinions des malades et des anciens combattants recevront une attention minutieuse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire au député que normalement, une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue à l'ajournement. Si le ministre peut répondre rapidement à cette question, il aura la parole.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire une chose au député: avant qu'un contrat soit signé avec la municipalité ou autre, le bien-être des anciens combattants sera assuré.

* * *

LE LOGEMENT

L'INTERDICTION DE LA HAUSSE DES LOYERS À LA SUITE DE LA MAJORATION DES PENSIONS ET DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des Affaires urbaines. Suite aux augmentations des pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, le gouvernement a-t-il pris, directement ou en collaboration avec les provinces, des dispositions pour contenir ou éviter les augmentations de loyer afin de protéger les retraités contre les propriétaires qui pourraient de cette façon annuler les hausses, chose qui s'est souvent produite dans le passé et, dans l'affirmative, ces mesures seront-elles rendues publiques sous peu?

● (1450)

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, pour ce qui concerne les immeubles appartenant à la SCHL, il y a eu des loyers à compter du début de cette année. En ce qui concerne les immeubles relevant des autorités provinciales en matière d'habitation, immeubles dont nous partageons une partie du coût des subventions relatives aux loyers, la plupart d'entre eux font l'objet d'un gel depuis quelque temps. Quant aux logements appartenant à des intérêts privés, nous n'avons évidemment aucune autorité en la matière, et c'est au gouvernement provincial qu'il appartiendrait d'exercer un contrôle.

L'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT DES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Pourrait-il dire à la Chambre si son enquête sur certaines présumées irrégularités du financement de coopératives de logement étudiant est terminée et, dans l'affirmative, s'il est maintenant en mesure d'en faire connaître les résultats à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je prévois recevoir ce rapport ce mois-ci.

LE RÉAMÉNAGEMENT DE TREFANN COURT À TORONTO— LE MONTANT DE LA SUBVENTION

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'annonce de la subvention de $2.1 millions pour la deuxième phase du projet de rénovation urbaine de Trefann Court supprime-t-elle la rénovation des logements actuels tel qu'allégué, et est-ce que l'approbation de la demande de subvention comprend tout ou partie du financement demandé par la Trefann Homes Corporation?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la réponse à la seconde partie de la question est non, mais la demande de la Trefann Court Homes Corporation qui porte, sauf erreur, sur environ 16 logements est une demande distincte, et l'approbation de la 2e phase est liée au réaménagement urbain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que nous avons excédé la période allouée aux questions. J'avais espéré donner la parole à encore deux ou trois autres députés, mais, s'il y a trop de questions supplémentaires, il me faudra passer à l'ordre du jour.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ma nouvelle question supplémentaire est à vrai dire une partie de ma question supplémentaire précédente à laquelle le ministre a oublié de répondre. Je lui avais demandé si oui ou non les conditions de la 2e phase du programme de réaménagement renfermaient des dispositions suffisantes en vue de la rénovation des logements actuels ou si, ainsi qu'on l'a soutenu à Toronto, la proposition mise de l'avant par le gouvernement écarte cette possibilité?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, avec la deuxième phase qui a été approuvée, mais des pourparlers se poursuivent actuellement avec l'Ontario au sujet de l'application des propositions que l'on vient d'adopter en vue de l'amélioration des quartiers de la région de Trefann Court et de leur remise en état aux termes de la nouvelle loi par des subventions et des prêts jusqu'à concurrence de $5,000. J'espère qu'on optera pour cette ligne de conduite. Je dois rencontrer les gens de Trefann Court aujourd'hui, cet après-midi à vrai dire, afin de discuter de l'application possible de ces dispositions à cette région.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Yukon après quoi, car les députés tiendront j'en suis sûr à passer à la motion à débattre aujourd'hui, nous passerons à l'ordre du jour.

Questions orales

LE NORD CANADIEN

L'AFFECTATION DE CRÉDITS PAR LE SÉNAT AMÉRICAIN POUR LE PAVAGE D'UN TRONÇON CANADIEN DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il au courant que le Sénat américain a adopté une mesure qui affecte quelque 58 millions de dollars au pavage du tronçon de route reliant Haines dans l'État de l'Alaska et Haines Junction au Canada ainsi que Haines Junction jusqu'au terminus de la route alaskienne au Canada? Advenant qu'il ait ce renseignement, pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien négocie actuellement ou a l'intention de négocier avec le gouvernement des États-Unis afin d'affecter ces fonds au projet de construction à entreprendre sur ces routes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous sommes au courant de cette procédure entreprise par le Congrès, mais la situation, suivant les rapports qu'on m'a fait tenir, n'est pas encore finale quant à la position des États-Unis, et aussitôt que ce pays sera disposé à entreprendre des négociations avec le Canada à ce sujet, nous serons heureux d'en discuter avec eux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En général, à la Chambre, quand on pose des questions à propos du blé et de la production de blé, c'est au nom des trois provinces des Prairies de l'Ouest où, comme tout le monde le sait, pousse beaucoup de blé. Plusieurs d'entre nous savons que la culture du blé joue aussi un rôle important en Ontario, où il existe un office de commercialisation du blé. Je prie donc le ministre responsable de la Commission du blé de répondre à ma question puisque le ministre de l'Agriculture est absent aujourd'hui. Est-ce que la même offre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McKinley: Je termine, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance d'énoncer son rappel au Règlement. Il fait maintenant ce que d'autres députés tentent à l'occasion. Après la période des questions, certains députés invoquent censément le Règlement afin de poser des questions qu'ils auraient voulu poser au cours de la période des questions. Je comprends que le député de Huron estime devoir poser une question importante, mais le député de Hamilton-Wentworth et d'autres députés qui ont hâte de poser des questions se trouvent exactement dans la même situation. Je regrette infiniment que le député se trouve dans cette position, mais je dois lui rappeler qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. S'il veut bien exposer la raison de son rappel au Règlement, je rendrai une décision.

M. McKinley: Je voudrais tout simplement savoir—et si je dois invoquer le Règlement afin de me faire entendre au nom des céréaliculteurs de l'Ontario, c'est ce que je ferai—si les producteurs de l'Ontario doivent recevoir la même offre et si une entente a été conclue avec l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement et je vais faire l'appel de l'ordre du jour.

M. Hellyer: Le ministre a dit «oui» en faisant signe de sa tête.

M. Bell: Il faut que le compte rendu indique que le ministre a dit «oui».

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(9) DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre ne croit pas que les mesures gouvernementales annoncées le 4 septembre 1973 par le premier ministre pour enrayer le coût de la vie, soient suffisantes à cette fin.

—Monsieur l'Orateur, quelques minutes après la présentation de la motion vendredi, nous avons tous appris que la journée d'aujourd'hui ne serait pas particulièrement palpitante d'intérêt parce que le chef du NPD (M. Lewis) a dit que son parti continuerait à appuyer le gouvernement.

Des voix: C'est honteux!

M. Stanfield: En dépit de ce renseignement peu surprenant, j'espère que notre motion provoquera un débat stimulant, et je suis convaincu que la suite de ces révélations donnera lieu avant longtemps à un nouveau suspense ou rendra nécessaire une coalition officielle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai hâte d'entendre les commentaires que fera le ministre des Finances (M. Turner) un peu plus tard dans la journée. S'il est conséquent avec son attitude la plus récente, il pourrait facilement appuyer notre motion. Évidemment, je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse, mais à défaut d'être éclairés, nous serons peut-être divertis par de nouvelles prouesses acrobatiques du genre volte-face, contorsion et pirouette.

Il y a un peu plus d'un mois, le ministre convoquait la presse pour expliquer qu'il s'était trompé encore une fois, cette fois dans la prévision du revenu des impôts et, comme voie de conséquence, du montant du déficit. La bonne nouvelle, en l'occurrence, c'était que grâce à ces mauvais calculs, il aurait à emprunter moins pour combler le déficit et que, par conséquent, cela aurait un effet salutaire sur les taux d'intérêt et sur l'inflation. Il a de plus donné avis qu'il avait conseillé à ses collègues de freiner les dépenses de leurs ministères, car c'était le meilleur moyen de combattre l'inflation. L'impression fut, monsieur l'Orateur, que ses collègues traiteraient cette directive du ministre de la même façon que ses directives antérieures.

[*Traduction*]

Le ministre a conservé sa moyenne: la plupart du temps, il a un peu raison et beaucoup tort.

● (1500)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Peu après, il nous a quitté pour ce que je crois être un congé de repos et de convalescence bien mérité, laissant derrière lui un déficit réduit d'environ 500 millions de dollars par suite de l'augmentation des revenus fiscaux et un gouvernement, selon lui, «en excellente posture», soit celle de la modération relativement aux dépenses gouvernementales. Hélas! le ministre a à peine eu le temps de retirer ses vêtements pour endosser son maillot de bain que sa politique s'est effondrée. Par suite d'une augmentation incessante et manifeste des prix de détail et des violentes protestations de la population, les collègues du ministre restés à Ottawa ont abandonné la politique de celui-ci et rejeté ses conseils. Depuis lors, il semble que les fonctions et les responsabilités du ministre des Finances (M. Turner) aient échappé à celui-ci pour être assumées par ce maître économiste qu'est le premier ministre (M. Trudeau). Tous se souviennent comment il a vaincu l'inflation pendant un jour il y a seulement quelques années.

Évidemment, on trouve en tandem avec le premier ministre notre père de l'union organique, le ministre de la Justice (M. Lang). On peut sans doute se demander si les conseils et la personne même du ministre des Finances auraient été mis de côté si ce n'est qu'il devenait de plus en plus évident que le Parlement devrait être appelé pour résoudre une autre crise provoquée par une mauvaise gestion. Sans cela, il n'y aurait eu rien d'urgent; or, à cause de la grève des chemins de fer et de l'obligation de rappeler le Parlement, il était nécessaire non seulement de faire quelque chose, mais aussi de le faire rapidement. Il en est résulté ce galimatias de mesures de fortune annoncé par le premier ministre mardi dernier.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Les subventions sur le blé destiné aux meuneries canadiennes, qui avaient été réduites en juillet, ont été augmentées par le premier ministre; je crois savoir qu'elles ont été modifiées à plusieurs reprises depuis ce temps. Les augmentations promises pour les allocations familiales dans un avenir rapproché ont été présentées plutôt rapidement et l'indexation trimestrielle des pensions de retraite, que le ministre chargé de la question disait impossible à réaliser, a de fait été mise en œuvre. Oublions la déclaration selon laquelle les mesures à propos du blé et des prix du pain, déclarait-on il y a moins d'un mois, entraîneraient des spéculations et des fluctuations frénétiques sur le marché des grains.

Le revirement de position le plus remarquable du premier ministre mardi dernier a été l'annonce qu'on avait l'intention d'acheminer le pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal grâce aux pipe-lines de l'Ouest qui seraient prolongés en passant par Toronto. Ce que le gouvernement avait décidé de ne pas faire, c'est-à-dire de prolonger le pipe-line, il a décidé mardi de le faire, peut-être. Toutefois, il faudrait être un homme très imprudent pour investir en se fondant sur une décision de ce gouvernement et en croyant que cette décision sera maintenue.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il est évident que l'espérance de vie de toute décision prise par le gouvernement correspond à peu près à celle d'un moustique. Mais que cette politique survive ou disparaisse, qu'elle soit rejetée pour être à nouveau proposée dans les jours ou semaines à venir, elle survit en tant que monument permanent érigé à l'incapacité gouvernementale de réagir d'une part devant la crise actuelle et, d'autre part, à son refus de tenir compte des intérêts légitimes des provinces. L'opposition du gouvernement à la construction du pipe-line de Montréal et son dernier revirement à provoqué des inquiétudes et du ressentiment dans bien des provinces. Quoi qu'il en dise, aucune consultation préalable n'a été tenue, ce qui dénote non seulement son dédain des intérêts des provinces, mais également que cette décision a été prise, ainsi qu'en ont pris l'habitude les ministériels d'en face, au pied levé et pour des raisons d'opportunisme politique.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous avons certes besoin d'une politique énergétique nationale, mais la raison de cette nouvelle politique énergétique m'échappe à moins qu'elle n'ait une motivation politique quelconque découlant du vif intérêt qu'éprouve le gouvernement à survivre. Il ne fait pas de doute que ce changement de décision aurait pu faire l'objet de consultations avec les provinces. Mais ce changement et cette décision nous apprennent ce dont nombre d'entre nous se doutaient, soit que la récente conférence du gouvernement avec les provinces de l'Ouest n'était qu'une simple mesure de relations publiques à court terme. Si cette conférence pouvait nous apprendre quelque chose, et même à ceux dont l'intellect est aussi lent que celui des membres de ce gouvernement, c'était que les provinces de l'Ouest pouvaient s'attendre à participer de plein droit aux prises de décisions en matière de politique nationale lorsqu'elles les concernent directement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le mot «toupet» n'est peut-être pas très poli, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pu en trouver de meilleur. Le toupet de quelques-uns de nos vis-à-vis des banquettes ministérielles m'étonne depuis longtemps. Mais il me semble que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a exagéré dernièrement—et ce n'est pas peu dire—en déclarant que le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve n'avaient pas consulté suffisamment le gouvernement fédéral au sujet de leurs projets de raffineries de pétrole.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Stanfield: En ce qui concerne Terre-Neuve, monsieur l'Orateur, la présence du gouvernement fédéral a été constante.

Quant à la Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral s'est avéré un partenaire déterminé de son développement.

Et pour ce qui est du Québec, les projets de cette province sont discutés ouvertement depuis des mois. En conséquence, l'accusation de consultations inadéquates se retourne plutôt contre le ministre lui-même, et contre le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui ont donné au Québec une demi-heure d'avis du renversement et de la modification de la politique fédérale sur l'énergie et, autant que nous sachions, n'ont pas donné d'avis du tout à l'Alberta ni aux autres provinces en cause.

[*Traduction*]

Mais le pays ne doit pas se laisser émouvoir par cet exemple spectaculaire de fédéralisme par ordonnance. Nous devons noter l'arrogange massive et totale mais surtout continuer de concentrer notre attention sur la question essentielle. Qu'a donné cette réaction du gouvernement?

Une voix: Rien.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, considérons ce que le premier ministre n'a pas dit mardi dernier. Il n'a pas dit que le pays allait subir une autre série de relèvements de salaires, d'arrêts de travail et de grèves et de nouvelles pressions sur les coûts et les prix. Personne ne peut déprécier les efforts de ceux qui détiennent le pouvoir de négociation dans ce domaine pour tâcher de surnager emportés par cette vague d'inflation effrénée. Personne ne saurait blâmer qui que ce soit de se protéger comme il le peut contre une hausse effrénée et non contenue des prix et un gouvernement sans tripes, décidé tout ou plus à traverser la crise.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais il y a des gens au Canada qui n'appartiennent à aucune association ni à aucun syndicat puissant, qui ne disposent d'aucun moyen de pression, qui sont incapables d'adapter leur revenu aux exigences des hausses de prix et des taux d'intérêt. Ils constituent la grande majorité des travailleurs canadiens et de leurs familles.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la confiance du pays qui garde le gouvernement au pouvoir ni même l'espoir et la confiance dans ses politiques. Le gouvernement n'est pas maintenu au pouvoir parce que des événements ont prouvé qu'il prenait de bonnes décisions et gérait convenablement les affaires du pays. Il est maintenu au pouvoir, monsieur, pour la convenance politique d'un groupe de députés. Tant qu'ils seront ici, les membres du gouvernement continueront d'improviser des politiques par opportunisme politique. Et les vrais perdants, monsieur, . . .

● (1510)

Une voix: Sont les conservateurs.

M. Stanfield: Les vrais perdants ne sont pas les membres de mon parti qui essuient de temps en temps un échec en proposant des motions de défiance. Les vrais perdants sont les Canadiens moyens, car le Canadien ordinaire ne peut rien faire pour remédier à la situation, monsieur l'Orateur. Cela est une situation tragique, d'autant plus tragique qu'il existe une autre solution.

J'ai parlé à maintes reprises de la gravité et du danger que représente la naissance d'une psychologie inflationiste au Canada. Rien n'alimente davantage une telle psychologie que l'attitude d'un gouvernement qui prétend que l'on ne peut rien faire ou, d'après les derniers événements, que l'on peut très peu faire. Notre préoccupation fondamentale dès le départ a porté sur le danger que représente l'incrustation et le développement rapide dans tout le pays d'une psychologie inflationiste. Cela, monsieur l'Orateur, n'est pas simplement un problème économique que l'on peut résoudre au moyen d'ordinateurs, de règles à calculer et d'équations mathématiques. La psychologie inflationiste est un problème d'ordre social. J'hésite à l'appeler un malaise social, car ce terme a généralement un autre sens. Cependant, dans un sens très réel, la psychologie inflationiste ressemble à une maladie.

Lorsque l'on se trouve face à une maladie contagieuse ou à une épidémie, on ne se contente pas de vacciner une personne sur deux. Sans doute, on traite les personnes déjà touchées par les effets de cette maladie, et nous avons recommandé des mesures en vue d'agir dans ce sens. Nous continuons d'appuyer ces mesures. Mais il faut également procéder à une attaque publique massive pour empêcher cette maladie de se répandre davantage. Personne n'aime les injections. Je le sais et j'ai toujours reconnu qu'il faudrait beaucoup d'appui populaire pour mettre en vigueur un programme complet de restrictions des prix et des revenus. Toutefois, à mesure que croît le danger de la psychologie d'inflation, je crois que de plus en plus de Canadiens sont maintenant prêts à y donner leur appui et à se faire inoculer et à participer à un programme visant à relancer l'économie du pays. Le gouvernement n'a pas mis en branle un tel programme et n'a pas l'air de vouloir le faire.

Pourquoi tant de pays industrialisés ont-ils recours à des programmes de restriction des prix et des revenus? Pourquoi agissent-ils ainsi depuis déjà un certain temps avec divers degrés de succès? Pourquoi agissent-ils ainsi si les méthodes conventionnelles de compensation et de réversion de cycle de la politique économique sont toujours valables et, avant tout, toujours suffisantes? Ces autres pays ont certainement adopté ces programmes pour assurer à leur économie au moins une certaine stabilité. Ils reconnaissent que les méthodes conventionnelles ont sans cesse répété le cycle de prospérité et de récession, chaque hausse produisant plus d'inflation que la précédente et chaque récession produisant plus de chômage. Dans les périodes de hausse, que vaut un salaire de cinq chiffres quand il est atténué par une inflation de deux chiffres? Et c'est ce vers quoi nous nous dirigeons rapidement aujourd'hui, une inflation de deux chiffres.

M. Nielsen: Je vois que le premier ministre (M. Trudeau) est presque endormi. Il s'ennuie.

M. Trudeau: Vous n'avez pas l'air bien éveillé vous-même.

M. Stanfield: Le Canada est maintenant pris dans une autre spirale. Quelle a été la réaction du gouvernement en 1973, qui ne veut pas abandonner cette méthode conventionnelle? Le gouvernement a réagi en augmentant les impôts des compagnies productrices d'aliments, des compagnies de transport des aliments et des détaillants. Il en résulte évidemment une augmentation de prix pour le consommateur. Le gouvernement a réagi en poussant les prêts hypothécaires sur les maisons à plus de 10 p. 100. En considérant ce genre de politique, on conclut que le titre de ministre des Finances pourrait très bien être changé en celui de ministre de la terre plate et autres absurdités.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Comment peut-on prendre au sérieux les politiques de notre ministre des Finances et déclarer aux autres pays: «Vous êtes tous dans l'erreur, sauf notre John».

Dans son rapport annuel publié hier, le Fonds monétaire international exhorte les nations qui ont relâché la tension de leur économie par le truchement de leurs budgets libéraux et le contrôle de l'argent et du crédit, à étoffer ces mesures anti-inflationnistes en établissant le contrôle des prix et des revenus. Je voudrais prendre une minute pour lire un extrait du rapport.

Après avoir souligné les difficultés que suppose le contrôle de l'inflation, le rapport dit ceci, à la page 6:

> De toute manière, on semble de plus en plus persuadé que le contrôle efficace de l'inflation obligera les gouvernements nationaux à utiliser un vaste arsenal d'instruments politiques pour étayer leurs politiques fiscales et monétaires à l'aide d'autres mesures comme une politique de revenus (en incluant les prix), des politiques régionales, des politiques de main-d'œuvre, etc., selon les circonstances propres à chaque pays. Une telle attitude est le résultat (a) de l'expérience décevante que beaucoup de pays ont éprouvée ces dernières années en comptant uniquement sur des politiques fiscales et monétaires pour régler le problème de l'inflation et (b) du fait que l'on reconnaît de plus en plus que le problème peut résulter, du moins en partie, de caractéristiques précises de la structure économique ou du processus économique qui ne dépendent pas directement du niveau de la demande générale. Un grand nombre de pays ont notamment utilisé une politique de revenus pour étayer les instruments de gestion de la demande; cette mesure paraît généralement raisonnable et appropriée puisqu'elle offre aux pays un moyen de concilier plus étroitement leurs objectifs avec l'utilisation de leurs ressources et la stabilité des prix, que ne leur permettrait tout autre moyen.

Je crois que notre ministre des Finances devait assister à une réunion du Fonds monétaire international afin de faire valoir ses initiatives.

Le rapport affirme ensuite, et on peut se réjouir d'y retrouver une évaluation réaliste cette fois-ci, que la décision des États-Unis de supprimer trop tôt les contrôles obligatoires a été une erreur. J'exprime la même opinion depuis quelques mois et j'ai dit que nous tirerions profit de l'expérience des États-Unis.

Les lanceurs de slogan ont inventé une phrase au sujet de la désastreuse expérience des États-Unis. Ils ont défendu vigoureusement cette idée douteuse afin d'y trouver une excuse à l'inaction. Leur principe semble être le suivant: au lieu de faire mal plutôt que bien par excès de zèle, mieux vaut ne rien faire du tout.

Monsieur l'Orateur, il en est certains qui, en toute honnêteté, ne comprennent pas ce que nous proposons et d'autres qui préfèrent ne pas comprendre. Il en est même qui préfèrent mal interpréter ce que nous disons.

Une voix: Écoutez-vous, petit David?

M. Stanfield: Je vais prendre quelques instants pour analyser l'essentiel de notre argument.

● (1520)

Tout d'abord, mettons les choses au point. Nous n'avons jamais prétendu que le gel constituerait la panacée, pas plus qu'un dentiste ne le préconiserait pour soigner une dent. Ceux qui disent que nous proposons le gel des prix et salaires comme moyen de combattre l'inflation interprètent mal notre position.

Notre position est de mettre en place un plan de stabilisation économique comprenant des contrôles des prix et des revenus obligatoires et stricts pendant une période temporaire. Nous envisageons pour ces contrôles stricts une période de 18 mois à deux ans.

M. Trudeau: Y compris pour l'alimentation.

M. Stanfield: Je constate avec plaisir que le premier ministre (M. Trudeau) s'éveille enfin. S'il désire des conseils à ce sujet, je me ferai un plaisir de les lui donner. Toutefois, j'ai très peu de temps et j'aimerais terminer.

Pour appliquer un tel programme, il est nécessaire d'instaurer dès le début un blocage à court terme des prix et de toutes les formes de revenus. C'est une période pour entreprendre des consultations, fixer l'ampleur et les limites de la période de contrôle et mettre en place les organismes de direction et d'application nécessaires. C'est une période de préparation et de fixation des étapes. La période de blocage doit être aussi courte que possible.

M. Trudeau: Sauf pour les prix à la ferme.

M. Stanfield: J'ai toujours dit clairement que nous ne comprenons pas là-dedans les prix à la ferme.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je suis heureux de constater que les députés d'en face nous écoutent. Ils vont peut-être maintenant examiner ce que nous avons dit. Nous avons parlé de 90 jours parce que, d'après nous, ce doit être la durée maximum au stade préparatoire.

M. Trudeau: Sauf pour les prix à la ferme.

M. Stanfield: Certes, nous voudrions que cette période ne dépasse pas 30 jours si c'était possible, mais nous avons parlé de 90 jours pour prendre un chiffre réaliste.

M. Trudeau: Sauf pour le prix des denrées alimentaires.

M. Stanfield: Sauf, comme je l'ai toujours dit, pour les aliments au départ de la ferme. Le premier ministre le saurait s'il faisait attention à ce que je dis. Mon temps est très limité. Je désire insister sur le fait que nous n'avons jamais dit que notre position était un remède magique, pas plus d'ailleurs que le Fonds monétaire international. Nous n'avons jamais dit que cela jugulerait totalement l'inflation et nous n'avons jamais nié les aspects internationaux du problème. Tout ce que nous disons, c'est qu'un programme complet est la meilleure solution, qu'il serait appuyé et qu'il aurait de meilleurs résultats à long terme que des politiques de redressement improvisées insérées dans un système traditionnel de restrictions monétaires et de ralentissement économique.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Notre programme envisage et, en fait, suppose des politiques monétaire et fiscale judicieusement équilibrées. Il suppose une modération exemplaire du et des gouvernements en général en ce qui concerne leurs propres dépenses et expansion.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que dire du déficit de 4 milliards de dollars?

M. Stanfield: Il est bon de voir que le ministre des Finances (M. Turner) est réveillé. J'espère qu'il va défendre son budget aujourd'hui car c'est lui qui l'a présenté.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Notre conception suppose des mesures supplémentaires destinées à augmenter l'approvisionnement et la disponibilité des biens et des services qui sont insuffisants.

M. Trudeau: Comme nous l'avons fait.

M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur, absolument pas comme ils l'ont fait.

M. Trudeau: Parlez-nous-en.

M. Stanfield: Elle suppose d'autres mesures destinées à soulager les salariés, en particulier les gagne-petit, afin qu'ils puissent sortir du cercle vicieux où les place l'inflation. Ces mesures d'allégement englobent toujours mon plan d'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, plan qui prendra force de loi sous peu, grâce à la conversion du ministre des Finances à la suite d'une campagne électorale qui n'a pas été très heureuse.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans le même ordre d'idées, la suppression de la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ralentirait la montée en flèche des prix du logement. Le retrait de la taxe de vente fédérale sur tous les vêtements, et non seulement sur les vêtements d'enfants, contribuerait également à diminuer les pressions inflationnistes qui s'exercent sur les salariés. Une initiative générale de cette nature contribuerait fortement à freiner la psychologie inflationniste qui s'amplifie dans notre pays aujourd'hui.

Notre projet n'exige pas l'engagement en masse d'une nouvelle bureaucratie. Il est certain que le gros des talents et des ressources nécessaires se trouve déjà en place dans la Fonction publique. Il y a le ministère du Revenu national et son personnel local de gestion et de vérification, les ressources et les spécialistes du ministère de l'Agriculture ainsi que ceux du ministère de la Consommation et des Corporations, du moins, je présume qu'ils y sont, et les analystes ainsi que les ordinateurs du ministère des Finances. Tout ce qui manque, c'est la volonté et la résolution de mettre ces talents et ces ressources à l'œuvre pour résoudre au plus tôt ce problème des plus urgents.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ce que le gouvernement a offert la semaine dernière par l'entremise du premier ministre n'est pas une politique. C'est plutôt une variante de solutions désuètes et douteuses à l'inflation, variante fondée sur l'opportunisme et l'instinct de préservation. C'est une tactique et non une politique. C'est une ruse plutôt qu'un programme. Puisque mon temps de parole est écoulé, j'ai le plaisir de proposer:

> Que la Chambre ne croit pas que les mesures gouvernementales annoncées le 4 septembre 1973 par le premier ministre pour enrayer le coût de la vie, soient suffisantes à cette fin.

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au chef de l'opposition (M. Stanfield) qu'il n'aurait pas dû se sentir limité par le temps. Étant donné l'importance de la question, il avait droit de prendre tout le temps voulu à la Chambre. Je puis comprendre qu'il veuille s'arrêter s'il manque d'énergie et de souffle mais la Chambre aurait certainement consenti à le laisser poursuivre.

Des voix: Bravo!

Vie chère

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lorsque le député m'a posé la question la semaine dernière, je lui ai fait clairement comprendre que je serais très heureux, tout comme la Chambre doit l'être, j'en suis certain, de participer à un débat sur l'état de notre économie et sur le problème précis de l'inflation avec lequel nous sommes aux prises.

Permettez-moi de dire au départ que je trouve assez intéressant, ironiquement, que le parti conservateur veuille contester la justesse des nouvelles mesures annoncées par le premier ministre (M. Trudeau) la semaine dernière aux fins de régler le problème de l'inflation, tandis qu'il appuie chacune des mesures présentées à la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Turner (Ottawa-Carleton): D'après la teneur du discours prononcé cet après-midi par l'honorable député, il semble que les débats portent pour le moment uniquement sur les contrôles des prix et des salaires parce que c'est ce que le parti conservateur a en tête, tout comme le chef de l'opposition mardi dernier, lorsqu'il demande qu'on s'attaque pour de bon à l'inflation. Je crois que les nouvelles mesures annoncées par le premier ministre (M. Trudeau) prolongent et renforcent le coup de barre des deux derniers budgets. Ces budgets visaient à modérer l'effet de la hausse du coût de la vie sur les Canadiens, à s'attaquer à l'inflation en augmentant les stocks et en même temps en stimulant une croissance forte et équilibrée du produit national, des emplois et du revenu réel des Canadiens.

En raison de la nature de la motion présentée par le chef de l'opposition, j'aimerais parler du contagieux problème de l'inflation qui continue à causer une grande inquiétude, non seulement à ceux d'entre nous qui vivent au Canada, mais aussi aux citoyens de tous les autres pays industrialisés du monde occidental. On ne peut toutefois l'examiner qu'en fonction du tableau économique à la fois au Canada et à l'étranger. En ce qui concerne l'économie canadienne, sur le plan de la production nationale, je pense que nous pouvons, à juste titre, faire valoir à la Chambre le fait qu'au cours des neuf derniers mois, l'économie canadienne a pris de l'expansion à un taux presque record et même à un taux impossible à soutenir. La modération du taux d'expansion de la production nationale au cours du deuxième trimestre de cette année signalée par Statistique Canada la semaine dernière nous permet de penser que l'expansion se poursuivra en fonction du potentiel à long terme. Au cours de la première moitié de 1973, l'économie a pris une expansion beaucoup plus rapide qu'elle ne l'avait jamais fait depuis 1966 et le produit national réel s'est accru au taux annuel désaisonnalisé de 9.2 p. 100.

Considérons maintenant l'effectif de la main-d'œuvre. Par suite de cette relance rapide de l'expansion économique, le nombre de nouveaux emplois créés à l'intention des Canadiens durant les sept premiers mois de l'année a augmenté de 411,000, ce qui représente un taux record d'accroissement de l'emploi qui dépasse de beaucoup celui de n'importe quel autre pays industriel au monde. En juillet, le taux annuel de l'accroissement de l'emploi au Canada était de 31 p. 100 supérieur à celui des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le nombre appréciable de nouveaux emplois offerts par suite d'une expansion prononcée de l'économie a également entraîné un accroissement record de la population active, laquelle durant les sept premiers mois de l'année en cours a augmenté de 4.3 p. 100 par rapport à la moyenne durant la même période l'an passé. Cette hausse est d'environ 60 p. 100 supérieur à la hausse annuelle moyenne entre 1973 et 1975 prévue par le Conseil économique dans son dernier rapport annuel. L'expansion sensible de l'embauche a provoqué une baisse marquée du nombre de Canadiens sans travail. De fait, en juillet, le niveau désaisonnalisé du chômage avait baissé de 5.2 p. 100 et, pour les chômeurs en quête d'un emploi permanent, le taux était de 4.8 p. 100.

[*Français*]

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le chômage, au niveau que je viens de mentionner, continue d'être un sujet de préoccupation. Cependant, pour ramener le problème à de justes proportions, il convient de se rappeler que le taux de chômage serait aujourd'hui sensiblement plus bas sans l'entrée extraordinairement considérable des Canadiens dans la population active, entrée qui dépasse de beaucoup celle que laisserait prévoir l'augmentation normale du nombre de Canadiens en âge de travailler.

Il est à espérer que la tendance de la courbe du chômage continuera de se manifester vers le bas, bien que l'on puisse s'attendre à des fluctuations d'un mois à l'autre. Ces fluctuations sont souvent causées, en partie, par des sauts aigus et erratiques, proportionnés aux mouvements d'une masse de jeunes gens en âge de travailler qui se joignent à la population active ou la quittent. Un exemple de cela nous a été fourni en juillet, alors que pour des raisons qu'on n'a pu déterminer jusqu'à maintenant, une baisse substantielle de la proportion de jeunes gens âgés de 14 à 24 ans faisant partie de la population active et une baisse comparable de la proportion de personnes employées se sont manifestées. On peut prévoir dans les statistiques des quelques mois à venir certains accrocs provenant des ruptures de l'économie causées par les grèves du rail, auxquelles se sont ajoutés certains différends dans d'autres industries importantes.

Une pénurie de certaines catégories de main-d'œuvre s'est manifestée dans plusieurs régions du pays, alors que le taux de chômage demeure à des niveaux peu satisfaisants dans nombre de régions à croissance faible. Un certain nombre de programmes fédéraux continuent d'être orientés vers la résorption de ce probème chronique, particulièrement au cours des mois d'hiver. Le gouvernement a déjà annoncé des projets de dépenses de 100 millions de dollars, dans le cadre d'un nouveau programme d'initiatives locales et d'un programme fédéral prévoyant l'emploi d'une forte proportion de main-d'œuvre. En outre, 275 millions de dollars sont toujours disponibles, au titre du Fonds de projets d'investissement en hiver, en vue d'aider à financer les projets d'investissement créateurs d'emplois aux niveaux provincial et municipal.

[*Traduction*]

J'aborde maintenant la question des revenus, des dépenses et de l'épargne des particuliers. La forte croissance de la production et de l'emploi a entraîné pour les Canadiens une augmentation sensible du revenu personnel et, par ricochet, une forte augmentation de leurs dépenses pour des biens de consommation et des services aussi bien que de leurs épargnes. Au second trimestre de l'année courante, le revenu personnel disponible, c'est-à-dire le revenu disponible après le paiement des impôts directs, s'était accru de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce qui est beaucoup plus important encore, l'augmentation réelle du revenu dont dispose le Canadien moyen pour dépenser ou épargner, l'augmentation réelle, c'est-à-dire ce qui reste après impôts et compte tenu du taux d'infla-

tion, a été de 6.7 p. 100 pour le second trimestre par rapport à la période correspondante en 1972 et de 6.2 p. 100 pour les six premiers mois.

M. Forrestall: Le pays est fort!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette hausse très marquée découle d'une conjugaison de facteurs: l'importante réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers prévue au budget de février dernier, l'augmentation considérable d'emplois bien rémunérés et l'accroissement de la productivité nationale.

J'admets, naturellement, que tous les Canadiens n'ont pas profité également de cet accroissement du revenu national. Les mesures à l'étude sont destinées surtout à venir en aide à ceux qui n'ont pas aussi bien réussi à cause des répercussions adverses de l'inflation. Je le répète, l'un des principaux objectifs du budget présenté en février était d'aider les particuliers qui sont incapables de subvenir à leurs besoins, soit qu'ils aient quitté les rangs de la main-d'œuvre active, soit qu'ils vivent de l'assistance sociale, soit qu'ils souffrent d'une invalidité,. soit pour d'autres raisons. Le gouvernement s'est constamment efforcé de minimiser les répercussions de l'inflation sur les groupes à revenu faible ou fixe, c'est-à-dire ceux qui sont les moins capables de se défendre contre l'érosion de leur pouvoir d'achat.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'estime, cependant, dans l'étude de la situation économique en général, avoir le droit de proposer certains faits à la réflexion des députés, car il importe au plus haut point de comprendre et de reconnaître le fait qu'en dépit de l'érosion des revenus, processus dont souffrent surtout les gens à faible revenu ou à revenu fixe, la forte majorité des Canadiens ont vu leur niveau de vie réel s'améliorer sensiblement depuis un an. Et cela, je le répète, en dépit de la hausse du coût des biens et services.

M. Diefenbaker: Où étiez-vous?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est tout simplement un fait.

[*Français*]

Au deuxième trimestre de l'année, le montant consacré par les Canadiens à l'achat de biens et de services de consommation dépassait de presque 14 p. 100 celui de l'an dernier à la même époque, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, représente tout de même une augmentation réelle de 8.6 p. 100.

Malgré cette forte progression des dépenses de consommation, les Canadiens ont réussi à épargner un taux presque record ce 8½ p. 100 de leur revenu disponible après impôt.

Analysons, maintenant, monsieur l'Orateur, le commerce extérieur de notre pays. La forte hausse de la demande intérieure de produits nationaux a été plus qu'égalée par l'accroissement de la demande de produits canadiens à l'étranger, les exportations en valeur ayant marqué pour les sept premiers mois de 1973 une progression extraordinaire de 25 p. 100 par rapport à leur niveau de l'an dernier pendant la même période.

La hausse de nos exportations de biens et de services, conjuguée à la baisse de nos importations, a permis d'améliorer sensiblement la position de la balance des paiements du Canada dont le déficit, sur une base annuelle et correction faite des variations saisonnières, est passé de 1 milliard 400 millions de dollars au premier trimestre de l'année à 412 millions au deuxième trimestre.

Examinons maintenant, monsieur l'Orateur, les investissements et le logement. L'augmentation sensible de la production nationale pour satisfaire à la demande au Canada et à l'étranger a entraîné une hausse prononcée des investissements afin de poursuivre le développement de notre capacité de production et de satisfaire aux besoins sociaux des Canadiens.

La dernière enquête semestrielle laisse prévoir une hausse globale des investissements privés et publics de 13 p. 100 au cours de 1973, soit plus que les 9 p. 100 qui étaient escomptés d'après les intentions d'investissements manifestées au début de l'année.

On prévoit que les investissements des entreprises, à l'exclusion des logements, augmenteront de 19 p. 100, ce qui représente une hausse de 5 p. 100 sur les extrapolations antérieures.

Un fait particulièrement significatif est la révision à la hausse, de 9 p. 100 à 19 p. 100, des dépenses d'immobilisation prévues par les fabricants canadiens, évolution qui reflète sans aucun doute la réaction des entreprises de fabrication aux mesures récemment adoptées sur la fiscalité des corporations en vue de renforcer leur position concurrentielle.

Tout indique que les mises en chantier de logements atteindront en 1973 un nouveau record, pour la troisième année consécutive. Au cours du second trimestre, la construction résidentielle a progressé, en valeur, au rythme extraordinaire de 19.3 p. 100. Les mises en chantier de logements, qui s'élevaient à 284,000, en chiffres annuels, au second trimestre, sont montées à 304,000 en juillet.

● (1540)

[*Traduction*]

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de m'arrêter plus longuement à la question de l'inflation qui, comme l'OCDE l'a souligné dans les Perspectives économiques de juillet, est le principal problème économique auquel les nations industrielles occidentales ont à faire face actuellement. Comme ce rapport l'indique, l'essor simultané et sans précédent qu'ont connu presque tous les secteurs de l'industrie est l'un des éléments les plus critiques qui sous-tendent la poussée inflationniste qui sévit dans le monde. Cette expansion économique qui est survenue simultanément dans tous les pays industrialisés du monde a, par un processus de multiplication, provoqué la croissance explosive de la demande mondiale des produits agricoles et industriels à une époque où les stocks d'un grand nombre de ces produits sont déjà à la baisse pour diverses raisons.

Prenons le problème de l'approvisionnement. Il existe surtout dans le cas des produits agricoles à cause d'une forte baisse de la production de nombreuses denrées de base l'an dernier par suite des mauvaises conditions climatiques qui ont sévi dans de nombreux pays. L'augmentation massive de la demande internationale de produits alimentaires et industriels à un moment où les stocks étaient limités a provoqué une forte hausse du prix de ces produits et cette hausse à son tour a été la cause principale de l'augmentation substantielle du coût de la vie au Canada et dans les autres pays industriels.

Vie chère

Dans le cas du Canada et des États-Unis, le problème s'aggrave par suite de la réévaluation des devises d'un bon nombre d'autres pays, qui témoignait d'une incertitude—incertitude née de la position de la balance des paiements des États-Unis et de certains événements politiques sur la scène nationale aux États-Unis. Cette poussée de la croissance économique qui s'est produite simultanément à l'échelle du globe, jointe à l'inflation elle-même et aux incertitudes entourant le système monétaire international, a eu cet autre effet contraire de faire augmenter considérablement le coût du crédit—c'est-à-dire les taux d'intérêt—dans le monde occidental.

Au cours des dernières semaines, le problème de l'inflation s'est encore aggravé par le contre-coup du gel des prix aux États-Unis et de la politique américaine des contrôles à l'exportation, qui ont eu tous deux un effet nuisible sur les prix du Canada, de même que par l'arrêt des approvisionnements de bien des produits de consommation occasionné par les grèves des cheminots chez nous.

Comme le Canada occupe une place importante dans le commerce international et qu'il participe activement aux mouvements mondiaux de capitaux, il s'en est évidemment trouvé plus vulnérable que la plupart des autres pays à ces pressions inflationnistes globales.

M. Grafftey: Rejetez la faute sur le monde entier.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que l'honorable représentant veuille l'admettre ou non, il n'y a tout simplement pas moyen pour nous d'échapper efficacement à ces forces tout en espérant en récolter les avantages considérables que nous rapportent les entrées de capitaux internationaux.

Même si nous sommes exposés à ces forces, le fait est que le mouvement des prix au Canada, à long terme comme tout récemment, se compare très avantageusement à celui des prix à l'étranger.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai droit, je crois, du consentement de la Chambre et avec la permission de Votre Honneur, d'exposer ces fait à la Chambre. Voyons un peu quels sont ces faits. Pendant toutes les années 60, le Canada et l'Allemagne ont connu la hausse des prix à la consommation la plus faible de tous les pays industrialisés de l'Ouest. De 1970 au milieu de l'année en cours, l'augmentation du coût de la vie au Canada a été, à une exception près, la moins élevée des huit principales nations industrielles, soit le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Hollande.

Dans les 12 mois terminés en juin, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada occupait le 6e rang parmi ces huit pays. Il y a quelque temps, le député de York-Simcoe (M. Stevens) mentionnait l'augmentation annuelle des prix des denrées alimentaires et disait qu'en juin elle avait dépassé celle des sept autres pays. Cela est exact, mais cette augmentation au Canada pour la période du milieu de 1970 au milieu de 1973 a été la plus basse des sept autres pays, sauf la Hollande.

L'augmentation survenue dans les taux d'intérêt au Canada n'est sûrement pas accueillie avec plaisir et chaque député le déplore, indépendemment de l'affinité ou de la couleur politique. Encore ici, il s'agit d'une tendance mondiale, même si les taux au pays n'ont pas augmenté tout autant que dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe.

Il demeure que les taux d'intérêt à court terme dans notre pays se situent entre trois et cinq points en dessous des taux qui ont cours aux États-Unis et en Europe et c'est là un contraste frappant avec le passé alors que notre pays accusait généralement des taux plus élevés. Le volume du crédit a aussi continué d'augmenter rapidement. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé de politique de resserrement monétaire mais, je le répète, le volume du crédit a continué d'augmenter plutôt rapidement, peut-être trop même. Il sait aussi bien que mois que les prêts bancaires ont augmenté à un taux annuel de 24 p. 100 au cours du deuxième trimestre et que les disponibilités monétaires se sont accrues de 15 p. 100. Ce n'est pas là une politique de resserrement monétaire et le député le sait fort bien. S'il existe vraiment un risque, c'est de l'autre côté qu'il se trouve.

Le fait demeure—et j'espère que les députés s'en rendront compte—que si nous permettons que chez nous les taux d'intérêt s'écartent trop de ceux qui ont cours à l'étranger, nous courons le risque d'une sortie de fonds et d'une réduction des capitaux disponibles pour financer l'expansion continue de l'économie canadienne. Une telle sortie de fonds contribuerait également à réduire la valeur d'échange du dollar canadien et à augmenter le coût de toutes nos importations, ce qui ajouterait à la pression exercée sur les prix au Canada. Passe encore que le député attribue la diminution de la valeur du dollar à l'augmentation des taux d'intérêt, mais la réalité est toute autre.

On a dit qu'il faudrait que nous nous isolions des marchés internationaux de capitaux dont le Canada a en général grandement bénéficié. Certains députés de l'opposition ont prétendu que nous devrions imposer une forme quelconque de contrôle du change étranger. D'après moi, il ne faut pas chercher une solution dans des contrôles de cette nature; il en résulterait une chambardement de nos marchés de capitaux et notre croissance économique serait compromise. Nous inviterions ainsi les autres pays à exercer de dures représailles, d'autant plus qu'il serait très difficile d'administrer effectivement ces contrôles et d'empêcher la sortie de fonds par toutes sortes d'échappatoires.

● (1550)

Je sais fort bien que la situation avantageuse du Canada sur le plan des prix offre peu de réconfort aux Canadiens qui se trouvent aux prises avec la montée en flèche du prix des denrées alimentaires et de certains autres produits. Je reçois autant de courrier que quiconque, y compris le chef de l'opposition; je comprends et je sympathise avec le sentiment de colère et de déception qu'éprouvent bien des Canadiens face à la situation, comme aussi leur sentiment que le gouvernement devrait faire quelque chose . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . même s'ils ne sont pas sûrs de ce que cela devrait être. Je tiens à donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement est prêt à adopter n'importe quelle mesure à condition d'être convaincu qu'elle freinera à long terme les poussées inflationnistes sans par la même occasion mettre en danger la croissance vigoureuse et soutenue de notre production et de l'emploi. Mais nous ne sommes pas disposés à adopter des politiques qui offrent la perspective d'avantages éphémères au prix de dommages à long terme considérables pour l'ensemble de l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Vous êtes prêts à adopter n'importe quelle politique pour conserver le pouvoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pendant bien des mois, une certaine école de pensée s'est appliquée à convaincre les Canadiens que la formule magique capable d'arrêter les poussées inflationnistes internationales qui affectent notre situation économique consistait pour le gouvernement à imposer le blocage de tous les prix et revenus, ainsi qu'à appliquer pendant un temps indéterminé un vague système de surveillance. L'honorable député a fourni aujourd'hui un peu plus de précisions. Chaque discours en révèle un peu plus.

M. Stanfield: Je n'ai pas fourni de précisions.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Puis il a dit, en réponse à une interruption du premier ministre, que naturellement il allait exempter les denrées alimentaires à la sortie de la ferme, tandis que le député de Don Valley (M. Gillies) a avoué dans un débat que, si on devait tenter de contrôler les prix des aliments aux échelons des grossistes ou des détaillants, il n'y avait aucun moyen d'éviter le contrôle des prix des denrées alimentaires à la sortie de la ferme.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le ministre des Finances (M. Turner) pourrait-il me donner la source de cette citation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, certainement, mais je dois avouer au député que j'éprouve beaucoup de difficulté à faire la distinction entre ses arguments pour et contre.

M. Bell: Prouvez vos avances ou fichez-nous la paix.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'espère que vous prolongerez quelque peu mon temps de parole, monsieur l'Orateur, à cause de toutes ces interruptions.

M. Stanfield: Le Règlement s'applique uniformément à tous.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le parti conservateur, jadis adversaire aussi acharné de cette école de pensée que quiconque dans notre pays, s'est converti sur le tard, en février dernier. J'hésite à dire que l'on pourrait trouver des motifs politiques à cette conversion.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Depuis, l'opposition officielle a lancé sa proposition d'imposer un blocage des prix et des salaires à chaque occasion avec le zèle typique du converti. Malheureusement pour le parti conservateur et heureusement pour le pays, le nombre de Canadiens qui croient encore qu'un programme de contrôle caractérisé par un blocage général est la solution qui s'impose pour le genre de problème inflationniste qui nous assaille actuellement a diminué radicalement ces derniers mois, et ils ne sont plus qu'une poignée.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Sauf erreur, lorsque le président Nixon a annoncé la reconduction du blocage de 60 jours à la mi-juin, l'honorable député de Don Valley a déclaré à un journaliste qu'il songeait à présenter une motion demandant à la Chambre des communes d'adresser des félicitations au président des États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Je lui sais gré de cette attention, monsieur l'Orateur, mais je l'apprécierais davantage si le ministre acceptait de donner les références de cette citation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tiens à assurer à l'honorable représentant que, comme pour tout ce qui concerne le président, ces propos sont enregistrés et que nous pourrons les reproduire.

En fait, rien n'a davantage discrédité l'idée d'un blocage des prix dans les circonstances actuelles que la mesure prise par le gouvernement américain qui a donné lieu à une réduction sensible des stocks de nombreux produits, des produits alimentaires en particulier, et qui s'est traduit par une autre augmentation considérable du prix de nombreux produits, en particulier des viandes. Le 28 juin, le *Journal* de Wall Street déclarait dans un article à la une:

> La production des denrées alimentaires au pays commence à s'arrêter avec la Phase 3½.

Les conséquences défavorables s'en sont fait sentir inévitablement au Canada autant qu'aux États-Unis et elles persistent. Le président Nixon lui-même reconnaissait ces conséquences désastreuses le 18 juillet lorsqu'il disait à la télévision:

> Le gel contient la production et crée des pénuries qui menacent de s'aggraver, et fait monter les prix encore davantage, à mesure que se continuent le gel et les contrôles.

Je serais curieux, tout comme de nombreux Canadiens et députés du Parlement, de savoir si le député de Don Valley songe toujours à proposer une motion pour que la Chambre félicite le président de la politique que lui-même et son parti préconisent.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comparons les résultats. Au cours des 20 mois d'existence du contrôle aux États-Unis, de novembre 1971 à juillet de cette année, les prix à la consommation ont monté à un taux annuel désaisonnalisé de 4.8 p. 100 aux États-Unis comparativement à 6.4 p. 100 au Canada. Cette comparaison n'est peut-être pas particulièrement défavorable, devant la participation plus active du Canada au commerce mondial et la vigueur relativement plus intense de l'économie canadienne durant les quelques années qui ont précédé l'établissement du contrôle aux États-Unis. La plupart des députés savent que, alors que seulement 4 p. 100 du produit national brut des États-Unis dépend du commerce extérieur, quelque 25 p. 100 du nôtre en dépend, ce qui fait que nous sommes plus vulnérables qu'eux aux fluctuations internationales des prix. Pendant les 6 mois écoulés depuis l'adoption de la phase 3 aux États-Unis, soit entre février et juillet, le taux annuel désaisonnalisé de l'augmentation des prix à la consommation a été presque le même que chez nous, 7.3 p. 100 aux États-Unis et 7.6 p. 100 au Canada. Les prix des aliments ont augmenté de 18.2 p. 100 par an aux États-Unis, soit beaucoup plus rapidement qu'au Canada, où les prix ont monté de 14.5 p. 100 par an malgré le programme sévère de blocage des prix des aliments en vigueur pendant cette période.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si certains députés ont encore des doutes au sujet de l'inefficacité d'un programme de contrôle pour maîtriser l'inflation, j'aimerais leur signaler le rapport publié à Washington à la fin de la semaine dernière qui indiquait qu'en août, après le déblocage partiel des prix dans le cadre de la phase 4 du programme, l'indice désaisonnalisé des prix de gros aux États-Unis avait augmenté de 6.2 p. 100 depuis le mois de juillet. Cela signifie que, si les États-Unis adoptaient en permanence un programme de contrôle, les prix de gros augmenteraient annuellement de 107 p. 100 au cours des années. Et le chef de l'opposition essaie encore de convaincre les Canadiens que nous pouvons venir à bout de l'inflation au Canada en suivant l'exemple des États-Unis et en adoptant notre propre programme de blocage des prix.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais aussi mentionner que, de novembre à juillet dernier, quand le Royaume-Uni a instauré un blocage des prix, puis un programme de contrôle en mai, l'indice des prix à la consommation en Grande-Bretagne a augmenté de 6 p. 100, soit la même augmentation qu'au Canada pendant cette période.

Je désire mentionner de nouveau ce que le gouvernement a fait à propos du problème mondial qu'est l'inflation. Bien que nous nous soyons engagés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre car son temps de parole est expiré. Il peut continuer seulement s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu embarrassé. Les partis se sont consultés. Le nouveau parti démocratique nous a demandé d'accorder plus de temps à son chef (M. Lewis) et aux créditistes. Nous avons répondu que, comme notre temps était limité et que je ne dépasserais pas le temps qui m'était accordé, tous devraient s'en tenir strictement à la règle. Puisque le ministre des Finances ne fait que lire des choses qu'il a déjà souvent répétées, j'espère qu'il acceptera de les faire lire par quelqu'un d'autre plus tard.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime . . .

Des voix: C'est honteux.

M. l'Orateur: . . . la parole est au député de York-Sud.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vous demande pas seulement d'observer le Règlement, mais aussi de reconnaître qu'il n'y a plus qu'un seul parti d'opposition à la Chambre depuis vendredi après-midi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour le même motif. C'est la première fois, à ma connaissance, que, à l'occasion d'un débat important sur l'économie, amorcé par l'opposition, il n'est pas donné au ministre des Finances de terminer son discours.

Des voix: C'est honteux.

● (1600)

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Hellyer: Le député de York-Sud, au nom du gouvernement, terminera le discours du ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît! Je veux simplement rappeler aux députés que le temps de parole est limité et j'espère qu'ils voudront au moins permettre à ceux qui ont la parole d'utiliser les vingt minutes auxquelles ils ont droit. Le député de York-Sud.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, notre position à l'égard de la motion proposée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'appuie sur trois facteurs. Le premier est . . .

Une voix: La crainte.

Des voix: Bravo!

M. Lewis . . . notre rejet des propositions irréfléchies et inapplicables du parti conservateur. J'ai constaté que, pour la première fois, le chef de l'opposition a eu la modestie d'assurer à la Chambre et aux Canadiens que le parti conservateur ne prétendait pas que ses mesures pourraient enrayer l'inflation. Pour la première fois, il a eu l'honnêteté de le dire au Parlement et aux Canadiens. Je pense que cela mérite d'être souligné. Il a dit que ses propositions qui consistent en un court blocage temporaire de 60 ou de 90 jours ou même de 30 jours—c'est ce qu'il a dit—et une courte période de restriction temporaire plus longue combattraient la psychologie de l'inflation. Je ne peux absolument pas voir de logique là-dedans.

D'après moi, le fait de dire à la Chambre et aux divers secteurs de l'économie canadienne qu'il y aura un blocage de 60 ou 90 jours seulement est une façon d'alimenter la psychologie de l'inflation et d'empirer la situation une fois cette période terminée. A mon avis, si on dit aux gens et à quelque secteur de l'économie que l'on veut restreindre—c'est le mot qu'a utilisé le chef de l'opposition et non pas contrôler—pendant quelques mois, on alimente la psychologie de l'inflation en permettant à chacun de se contenir et, au bout de dix-huit mois, de se rattraper à qui mieux mieux. C'est complètement absurde et je trouve cette proposition peu honnête.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le second facteur qui détermine notre position sur la motion à l'étude, c'est que le gouvernement a présenté au Parlement, en réponse à nos exigences, plusieurs mesures avantageuses pour les Canadiens et leurs familles. Avant que l'on puisse même songer à renverser le Parlement actuel, l'augmentation des pensions de vieillesse, la suppression du plafond de 2 p. 100 relatif à l'augmentation des autres pensions et l'augmentation sensible des allocations familiales doivent prendre force de loi. Provoquer actuellement la dissolution du Parlement, cela revient à dire que ces réformes vont rester en plan au *Feuilleton* et être mises de côté pour plusieurs mois, sinon pour toujours. Ce serait une affreuse déception pour des millions de pensionnés canadiens et de familles canadiennes. Nous ne sommes pas disposés à jouer ce jeu politique dangereux.

Je remarque que le sténographe a peine à m'entendre à cause du bruit causé par l'opposition officielle.

Une voix: N'est-ce pas honteux! Est-ce que vous dites quelque chose?

M. Lewis: Je pense . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud et tous les représentants qui ont pris part ou prendront part au débat actuel devraient, il me semble, pouvoir parler sans qu'on les interrompe de façon injustifiée.

M. Lewis: Je pense, monsieur l'Orateur, qu'on devrait pouvoir lire dans le hansard que l'idée que l'augmentation des pensions de vieillesse et des allocations familiales devrait prendre force de loi a été accueillie par des rires chez les conservateurs.

Le troisième facteur qui influence notre attitude, c'est que nous sommes persuadés que ni les libéraux ni les conservateurs ne sont disposés à apporter les changements fondamentaux voulus pour mettre fin aux largesses envers les grandes compagnies, malgré leurs répercussions sur le coût de la vie. Nous sommes persuadés que l'on peut faire beaucoup plus que ce que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, mardi dernier, pour protéger les consommateurs et les producteurs canadiens contre le mercantilisme des compagnies qui s'exerce actuellement aux dépens des Canadiens, mais je pense que les conservateurs sont tout aussi peu disposés que les libéraux à prendre de telles mesures, et peut-être même moins qu'eux.

Depuis que ce Parlement a été élu, nous, du Nouveau parti démocratique, avons été placés devant un choix sans alternative. Nous avons décidé d'assumer notre part de responsabilité de faire fonctionner ce Parlement aussi efficacement et aussi longtemps que nous le pouvions. Je dis sans crainte d'être contredit par quiconque est honnête ou objectif que, depuis le début de la session, notre parti a obtenu des avantages importants pour les Canadiens qui profitent à toutes les familles canadiennes.

M. Hellyer: Comme l'inflation effrénée.

M. Lewis: Nous croyons que les mesures prises par le gouvernement, surtout parce que nous les exigions, ont été bien reçues des Canadiens et offrent quelque espoir de soulagement à beaucoup de secteurs de la société canadienne. Elles offrent quelque espoir de succès. Elles permettent d'accorder aux consommateurs canadiens des revenus accrus et des subventions majorées d'environ 350 millions de dollars pour les trois mois et demi de 1973 qui restent.

Ce n'est pas sans importance. Nous croyons que ces mesures devraient prendre force de loi. C'est tout particulièrement vrai dans le cas de la politique du pétrole. Pour la première fois, le gouvernement actuel a accepté, même s'il y a quelque risque qu'il revienne sur sa décision, de supprimer la ligne de la vallée de l'Outaouais pour les produits du pétrole qu'avait imposée au Canada le dernier gouvernement conservateur. Pour la première fois, le gouvernement libéral a accepté l'idée d'un système de double prix et d'un office national de commercialisation. Toutes ces choses sont importantes pour l'avenir du pays.

Vie chère

Je tiens à répéter ce que j'ai dit à la Chambre mardi dernier en commentant la déclaration du premier ministre. Tout le monde convient, y compris les députés du parti conservateur, que le problème de la hausse des prix est un problème compliqué, influencé, d'une part, par les fluctuations de l'offre et de la demande internationale et, d'autre part, par les déficiences du système monétaire mondial. Cet état de choses est aggravé en grande partie par le pouvoir monopolisant des grandes sociétés, pour la plupart multinationales. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne peux pas accepter ces slogans simplistes, impropres et mal conçus des tories.

● (1610)

Pour s'attaquer vraiment au fond du problème, il faudra apporter des changements à long terme non seulement au Canada, mais aussi au sein de l'économie mondiale. Obéir au souci électoral en soulevant cette question, comme le font certains députés à la Chambre, prétendre qu'on peut trouver une solution simple et rapide à ce problème est renoncer à toute apparence de bonne foi et à nos responsabilités de députés.

Cela ne signifie pas, comme nous l'avons dit maintes fois, que nous sommes sans défense. En plus des hausses des pensions de vieillesse et des allocations familiales, en plus des subventions au pain et au lait et des mesures applicables au pétrole et à l'essence, nous avons proposé d'autres politiques qui, à notre avis, pourraient aider à réduire immédiatement la hausse du coût de la vie et à atténuer les difficultés qu'éprouvent les Canadiens à l'heure actuelle. J'estime que ce sont des politiques concrètes et légitimes et non des supercheries.

Nous avons souvent proposé certaines mesures de contrôle qui peuvent fonctionner et qui fonctionneraient dans les secteurs qui exercent une influence importante sur les dépenses des consommateurs et dans ceux où une mesure précise pourrait entraîner un allégement nécessaire pour les consommateurs. Deuxièmement, nous avons insisté sur le fait que, pour appliquer ces mesures de contrôle, il faut avoir une nouvelle commission de surveillance des prix, mais les membres du parti conservateur ont voté contre. Il faut une nouvelle commission de surveillance des prix ayant juridiction sur tous les produits et ayant le pouvoir d'imposer des plafonds ou une baisse des prix lorsque les sociétés font des bénéfices excessifs ou lorsque les consommateurs sont exploités.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous n'avons cessé de demander que le gouvernement fédéral ordonne à tous les organismes financiers à charte fédérale de consacrer une partie de leurs investissements annuels au logement, à des taux d'intérêt nettement inférieurs aux taux usuriers pratiqués actuellement; le gouvernement a le pouvoir de le faire.

Nous avons proposé un impôt sur les bénéfices excessifs afin de décourager ou de pénaliser la filouterie que l'on connaît actuellement de la part des sociétés, comme je vais le montrer dans un instant. Pour les familles qui reçoivent de l'assistance sociale, nous avons insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il paie 100 p. 100 ou au moins 75 p. 100 de l'augmentation des prestations de bien-être versées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Je vous le dis, ces mesures, plus les mesures relatives à des prix de soutien suffisants destinés à aider les agriculteurs canadiens afin d'augmenter l'approvisionnement en produits agricoles, auraient un effet immédiat sur le coût de la vie et elles aideraient la population sans que de très graves dangers l'attendent dès que le blocage et que les mesures de contrôle proposées par le parti conservateur seraient suspendus.

Nous sommes persuadés qu'il s'agit là de propositions équitables et pratiques qui porteraient des fruits. Elles supposent nécessairement des mesures pour contrôler la puissance et les bénéfices des sociétés, en grande partie multinationales, qui profitent de la crise actuelle qu'elles ont largement contribué à créer.

De l'avis du NPD, il importe de noter qu'à une époque où la plupart des Canadiens subissent le contrecoup de l'inflation, les profits des sociétés connaissent un essor sans précédent. C'est une question que seuls les néo-démocrates consentent à soulever, mais elle est cruciale.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Permettez-moi de donner aussi brièvement que possible certains chiffres concernant les bénéfices réalisés dans le secteur de l'alimentation. Pendant les six mois se terminant le 30 août, Weston a réalisé une augmentation de profits de 63 p. 100 supérieure à celle de l'année dernière pendant la même période, avec une augmentation des ventes de seulement 17 p. 100. Les profits de B.C. Packers ont augmenté de 125 p. 100 tandis que les ventes n'ont augmenté que de 25 p. 100. Pendant le deuxième trimestre, Silverwood Industries a connu une augmentation de 107 p. 100 tandis que les ventes n'ont augmenté que 10 p. 100. A la Maple Leaf Mills, au cours des six mois se terminant le 30 juin, l'augmentation a été de 111 p. 100. Chez Dominion Stores, au cours du deuxième trimestre, l'augmentation a été de 92.6 p. 100, tandis que les ventes augmentaient de 13 p. 100.

Permettez-moi de donner certains chiffres concernant les banques, monsieur l'Orateur. Au cours des trois mois se terminant le 31 juillet, les profits de la Banque Toronto-Dominion ont augmenté de 50 p. 100, ceux de la Banque de Montréal de 46 p. 100, ceux de la Banque de Nouvelle-Écosse de 14 p. 100, ceux de la Banque Royale de 26 p. 100 et ceux de la Banque canadienne nationale de 78 p. 100. En effet, monsieur l'Orateur, les augmentations de cette année s'ajoutent à celle de plus de 20 p. 100 en 1972 comparativement à 1971 et ce, dans le cas de toutes les banques canadiennes. Au cours des cinq années de 1966 à 1971, l'augmentation de leurs bénéfices totalisait 85.3 p. 100, soit beaucoup plus élevée que dans n'importe quel secteur de l'économie canadienne. Pour cette raison, il n'y a pas d'excuse pour l'augmentaiton des taux d'intérêt que le ministre des Finances (M. Turner) a autorisée, entraînant ainsi une augmentation des profits des banques.

Gulf a annoncé une augmentation de 4c. le gallon aux postes de vente au détail que cette société possède ou contrôle. Malgré cette annonce, au cours du deuxième trimestre, ses bénéfices ont accusé une hausse de 67 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier. Non seulement ces sociétés pétrolières escroquent-elles les Canadiens grâce à des allocations d'amortissement, des impôts différés et des faveurs de toutes sortes obtenues du gouvernement, mais elles extorquent également les gens aux postes d'essence, et c'est là qu'il faut prendre des mesures.

Permettez-moi de parler un moment du logement, parce que tous les Canadiens qui veulent devenir propriétaires sont défavorisés. Au cours des six derniers mois se terminant le 30 juin, la Cadillac Development Corporation a vu ses bénéfices après impôts monter de 45 p. 100; ceux de la société Campeau ont augmenté de 65 p. 100. Monarch Investment Limited a vu ses profits monter de 110 p. 100, Malborough Properties Limited, de 284 p. 100, et Canadian Interurban Properties Limited, de 182 p. 100. Je dis que ces profits accrus des sociétés que je viens d'énumérer sont déraisonnables et ne devraient pas être tolérés par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je n'ai cité ces augmentations accrues dans les domaines de l'alimentation, du logement, des banques, du pétrole et du gaz qu'à titre d'exemples. Elles influent directement sur les dépenses du consommateur canadien et l'on ne pourra lui venir en aide qu'en mettant fin à ce genre d'extorsion. Cela prouve nettement que les sociétés escroquent les gens et qu'il faudrait taxer les profits excessifs ou prendre d'autres mesures pour mettre fin à ce mercantilisme éhonté. Je ne dis pas que cela mettrait fin à l'inflation. Je ne l'ai jamais prétendu au sujet de nos propositions, mais ce serait rendre justice à nos gens. C'est aussi une preuve manifeste que les réductions sélectives que nous avons proposées sont possibles et pratiques et devraient être imposées par une commission de surveillance des prix dûment constituée.

Monsieur l'Orateur, je guette l'horloge et je vois qu'il ne me reste plus qu'environ trois minutes, mais, durant ces quelques minutes, je voudrais traiter très rapidement en les détaillant un peu plus des propositions du chef de l'opposition officielle.

La vérité, c'est qu'il y a eu un gel au Royaume-Uni en 1961 et en 1966. Il y en a eu un en Australie en 1962 et un au Danemark en 1963. En 1972, il y a eu un blocage aux États-Unis. Dans tous les cas, ces politiques ont échoué et, non seulement elles n'ont pas réussi, mais leurs résultats ont été désastreux pour les gens de ces pays après que les contrôles ont été abandonnés. Cela n'a pas marché et ne marchera pas, monsieur l'Orateur. De plus, ils sont absolument injustes parce qu'ils consacrent les injustices de la distribution actuelle du revenu.

• (1620)

Si les conservateurs avaient pu faire ce qu'ils voulaient, le blocage dans l'agriculture—même s'ils disent que l'agriculteur y aurait échappé, ce qui, comme même eux le savent, est une imposture—aurait eu lieu il y a des mois. Où en seraient maintenant les agriculteurs, étant donné l'augmentation des prix internationaux? Si les conservateurs avaient pu faire ce qu'ils voulaient, imaginez-vous dans quelle situation nous aurions été en ce qui concerne la grève des chemins de fer et de quelle façon les salaires insuffisants des cheminots auraient été bloqués. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a même proposé, pour des raisons de nécessité politique, d'augmenter les salaires aux termes du bill qui a été présenté à la Chambre.

Le fait est que nous n'avons pas souffert et que nous ne souffrons pas actuellement d'une inflation par les coûts, monsieur l'Orateur. Le fait est que le coût de la vie s'est, au cours des derniers mois, à peine maintenu au niveau de l'augmentation des salaires et des exigences salariales dans tout le pays. Ce n'est pas l'ouvrier, non plus que l'agriculteur qui en sont responsables et la politique présentée par les conservateurs a pour but de punir l'ouvrier et l'agriculteur.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous rejetons cette philosophie, monsieur l'Orateur, parce qu'elle est injuste et impraticable. Je demande au chef de l'opposition de dire à la Chambre et aux Canadiens comment il bloquerait les prix des denrées alimentaires importées—des fruits comme les oranges, les pamplemousses, les bananes et des légumes comme les laitues et les tomates, de même que le thé, le café, le cacao et le sucre. Tous ces produits sont importés. Comment le chef de l'opposition imposerait-il un gel du prix de ces aliments importés qui entrent dans le coût de la vie des Canadiens? Comment imposerait-il un gel sur le coût des machines importées ou sur celui des maisons? Monsieur l'Orateur, j'affirme . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je m'excuse de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Plaît-il à la Chambre d'accorder plus de temps au député?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Sa permission est refusée. Le député de Témiscamingue (M. Caouette).

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, l'Ouest comptait un premier ministre provincial du nom de William Aberhart qui avait ceci à dire à la population de l'Alberta: «Si vous n'avez pas assez souffert, c'est votre privilège le plus fondamental de souffrir encore.»

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), je serais porté à répéter exactement la même chose.

Hier soir, je regardais un film tourné dans certaines de nos mines canadiennes, de même que dans certaines mines du Chili. Au Chili, il y a trois ans, le président actuel, M. Allende, disait à peu près textuellement ce que le chef du Nouveau parti démocratique a dit cet après-midi: Contre les profits, pour la nationalisation.

M. David Lewis (York-Sud): Je n'ai pas parlé de nationalisation.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'entendais M. Allende, président du Chili, parler contre les grandes sociétés et en faveur de la nationalisation. On a nationalisé les plus grandes mines du Chili mais j'apprenais hier que la Noranda Mines Limited recevait 22,000 tonnes de minerai du Chili, pour être affiné à Noranda, parce que le Chili n'est pas équipé pour le faire. Voilà le socialisme démocratique du Chili.

Monsieur l'Orateur, je ne dispose que de 20 minutes, mais le socialisme démocratique du Chili, c'est le même qui est préconisé par le socialisme démocratique du Canada. Je reviendrai sur ces points-là avec des preuves à l'appui, avec des comparaisons entre les profits réalisés par les sociétés chiliennes avant et depuis la nationalisation, pour démontrer clairement au chef du Nouveau parti démocratique, de même qu'à ses collègues, l'inexactitude de leurs promesses.

Monsieur l'Orateur, nous sommes à débattre une motion de défiance contre le gouvernement. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) aurait pu suggérer l'utilisation de la journée d'aujourd'hui à autre chose, à l'adoption, par exemple, de meilleures pensions pour les personnes âgées, à de meilleures allocations familiales, de même qu'à de meilleures pensions pour ceux qui ont des revenus fixes, à l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs, et à en discuter objectivement.

Vie chère

Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition officielle de nous avoir invités bien poliment, avec le sourire, à appuyer sa motion. Toutefois, il aurait dû penser à cela hier, quand il était dans les Cantons de l'Est et qu'il disait—il était accompagné, je crois, du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey)—à Magog et à Sherbrooke: Un vote pour Caouette, c'est un vote nul. C'est seulement un vote de protestation. C'est un vote inutile. Quand vous votez pour les créditistes, vous perdez votre temps. Et aujourd'hui—regardons le chef de l'opposition officielle sourire—il dit: Appuyez-nous et votez en faveur de notre motion, qui se lit ainsi:

> Que cette Chambre ne croit pas que les mesures gouvernementales annoncées le 4 septembre 1973 par le premier ministre pour enrayer le coût de la vie, soient suffisantes à cette fin.

Que propose-t-il? Rien! Que fait-il? Rien! Il proteste, tout comme il nous accuse de le faire à l'extérieur du Parlement. Nous protestons, et il dit que les votes qui nous sont donnés sont des votes inutiles.

Monsieur l'Orateur, en fait de conséquences, le chef de l'opposition officielle est dur à battre. Depuis les dernières élections, je le vois souvent à la télévision. Radio-Canada l'invite, aux réseaux anglais et français. On l'invite à la radio, on lui demande d'accorder des interviews à la presse, de donner des conférences de presse. Quand les journalistes—il s'en trouve dans les tribunes—lui demandent: Qu'est-ce que vous suggérez contre ce que le gouvernement présente, il leur dit carrément: Je suggère une politique «compréhensive». Mais qu'est-ce qu'un programme «compréhensif», monsieur l'Orateur?

Et si l'on demande au chef de l'opposition officielle quelle attitude il adoptera, il répond: Une attitude «compréhensive». Quant à l'avenir de son parti, si on lui demande ce qu'il en pense, il répond: On souhaite que ce soit «compréhensif»!

Et quand on lui demande ce qu'il ferait pour diminuer le coût de la vie ou l'empêcher de continuer à augmenter, il répond: Nous allons présenter un programme «compréhensif». C'est ce que je lui ai entendu dire à peu près tous les jours depuis un an: «compréhensif» de quoi? On ne le sait pas!

Le gouvernement offre aux agriculteurs $1.25 de plus le boisseau de blé. On demande au chef de l'opposition officielle: Combien allez-vous donner? Ce sera «compréhensif». Nous lui demandons: Mais dans la possibilité d'accorder $1.05 de plus les 100 livres de lait aux producteurs laitiers; jusqu'où irez-vous? Il répond: Nous allons étudier cela de façon «compréhensive».

Monsieur l'Orateur, sera-t-il «compréhensif,» le gel des prix. Est-ce cela son programme? Je comprends que sa motion est «correcte», quand il y est dit que le gouvernement ne va pas assez loin; il est clair qu'il ne va pas assez loin, mais les conservateurs progressistes, où sont-ils prêts à aller? Voilà ce que nous ne savons pas.

J'aime mieux aller vers une pension améliorée, des allocations augmentées, que de ne pas savoir où je vais. C'est cela que le chef de l'opposition officielle devrait savoir.

Monsieur l'Orateur, ce soir nous le verrons encore à la télévision, et il dira: Le Parlement n'a pas été «compréhensif». Le Nouveau parti démocratique, les créditistes ne comprennent rien.

Monsieur l'Orateur, quand nous avons suggéré de porter la pension de sécurité de la vieillesse à $200 par mois à 60 ans, le chef de l'opposition officielle s'y est opposé. Il n'était pas tellement «compréhensif»; il n'a pas compris, cette fois-là. Les néo-démocrates disent: Nous, nous avons

conduit le gouvernement minoritaire. Le Nouveau parti démocratique a également voté contre l'octroi de la pension à 60 ans. Nous voudrions voir cela écrit dans la motion des conservateurs progressistes.

Quand nous avons réclamé et que nous réclamons encore l'octroi de prêts sans intérêt aux provinces pour décongestionner un peu la situation dans laquelle elles se trouvent, on a voté contre notre proposition. Quand j'ai demandé, de même que mes collègues, l'octroi de prêts sans intérêt par la Banque du Canada, qui est notre institution financière, le chef de l'opposition officielle s'y est opposé, de même que les néo-démocrates et les libéraux. Le ministre des Transports (M. Marchand), le ministre des Finances (M. Turner) ont voté contre cela.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oh! Oh!

Mme Sauvé: Ils ne sont pas «compréhensifs».

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je demande l'octroi de prêts sans intérêt pour combattre l'inflation. Les libéraux, comme l'honorable ministre l'a dit,—elle a raison—ne sont pas tellement plus «compréhensifs» que le chef de l'opposition officielle.

● (1630)

Monsieur l'Orateur, des prêts sans intérêt pour combattre l'inflation, c'est pour cela que nous sommes ici, et je vais donner un exemple.

Il y a à peine 15 jours, le premier ministre de la province de Québec est allé aux États-Unis emprunter 100 millions de dollars pour la réalisation du projet de la baie James, à 10 p. 100 d'intérêt, pour 25 ans. Cela veut dire que dans 25 ans, nous aurons remboursé 250 millions de dollars, en intérêt seulement, et nous devrons encore 100 millions en capital. Sur quoi les Américains se basent-ils?

Monsieur l'Orateur, on dit: Nous devons aller aux États-Unis. Si le projet de la baie James n'était pas rentable, le premier ministre Bourassa ne pourrait pas même emprunter 25c. des États-Unis. On base le prêt sur quoi? Sur la valeur réelle, sur la richesse naturelle que représente la baie James. Si l'on «faisait» les chiffres à la Banque du Canada, à Ottawa, au lieu de les faire faire par les Américains, à ce moment-là, le gouvernement du Québec, comme celui des autres provinces, dans les mêmes circonstances, économiserait 250 millions en 25 ans.

Cela, les journalistes ne le mentionneront pas. Non. Ils vont mentionner la motion, qui ne contient rien. C'est une stupidité complète. Au fait, il y est dit que le gouvernement ne fait pas assez. On le sait: au fait, tout le monde le sait. On demande d'adopter cette motion, mais on ne propose aucune solution de rechange.

Monsieur l'Orateur, nous proposons l'utilisation de prêts sans intérêt de la Banque du Canada. Les crédits que nous consentons à l'Inde sont des crédits nouveaux, consentis sans intérêt, pour 60 ans.

La Banque du Canada est actuellement autorisée à prêter aux provinces canadiennes jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leur budget en vertu des articles 13 et 20, mais pour des périodes de six mois seulement. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'une province peut faire dans six mois? On la met dans une situation impossible! C'est pour cela qu'elle ne recourt pas à la Banque du Canada. Mais si l'on remplaçait les mots «six mois» par «25 ans», toutes les provinces du Canada s'adresseraient à la Banque du Canada pour obtenir des crédits, selon les possibilités d'exploiter leurs richesses naturelles. Le gouvernement ne comprend pas cela.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Monsieur l'Orateur, les pensions que le gouvernement suggère, nous avons hâte qu'elles soient accordées, en vue d'améliorer le sort des personnes âgées. Mais la pension devrait être accordée à 60 ans, et même si le conjoint n'a pas 60 ans, il devrait y être admissible.

Accorder des allocations familiales plus considérables, cela est prévu dans la loi, mais tantôt les nouvelles allocations ne seront pas suffisantes.

Monsieur l'Orateur, continuer de verser des subventions à la production, quand nous avons déjà trop de production, ce n'est pas là le mal. Le mal est dans le domaine de la consommation, où l'on ne dispose pas du pouvoir d'achat suffisant pour acheter les produits déjà existants. C'est ce que les créditistes suggèrent et réclament.

Quand moi ou mes collègues parlent de la Banque du Canada, il y en a qui trouvent cela drôle, mais on devra en venir là. Le Parlement en viendra à cette solution, comme il a été obligé d'en venir à l'augmentation des pensions au delà de $100 par mois, alors que nous faisions rire de nous, ici en cette enceinte, quand nous les préconisions.

Quant à la motion des conservateurs progressistes, certains de mes collègues en parleront. Il n'y a pas de mot d'ordre à ce sujet. Ceux qui voudront l'appuyer seront libres de le faire, ceux qui voudront voter contre seront libres également, mais ce que je dis, c'est qu'il s'agit d'une motion qui fait perdre à la Chambre une journée où nous aurions pu discuter des allocations familiales ou d'autres aspects de l'économie du Canada. Au fait, le problème est économique. Nous aurions pu en discuter sérieusement, plutôt que de perdre une journée, et attendre, pour tenir cette journée de l'opposition, à la reprise normale des travaux, en octobre. Mais non. Le chef de l'opposition officielle nous prévient deux jours à l'avance que la motion de défiance sera présentée.

Je n'ai pas confiance dans le gouvernement pour régler le problème actuel. Non. Mais je n'ai pas plus confiance dans les conservateurs progressistes qui, alors qu'ils étaient au pouvoir, n'ont réglé ni le problème de l'inflation, ni celui du chômage au Canada.

De l'inflation, monsieur l'Orateur, nous en avons, nous le savons, cependant, elle n'est pas «dans les poches» des consommateurs, mais dans les taxes du gouvernement d'abord, et ce même gouvernement va suggérer des augmentations de taxes. Et comme les augmentations de taxes entrent dans les prix, les prix augmenteront encore. Peu importe qu'on les gèle ou non, les prix augmenteront, et c'est le consommateur qui paiera la note.

Les créditistes sont logiques lorsqu'ils réclament des crédits nouveaux, non pas des crédits ou de l'argent pris dans les poches des Canadiens, mais des crédits nouveaux basés sur les richesses réelles du Canada, à la Banque du Canada. Voilà où nous pouvons trouver des crédits nécessaires au développement de notre pays, pour nous permettre de combattre efficacement l'inflation, la hausse du coût de la vie, et de donner des structures nouvelles à un système économique qui aiderait la population au lieu de la punir, comme cela se produit présentement.

Monsieur l'Orateur, nous n'empêcherons ni la hausse des pensions de sécurité de la vieillesse, ni celle des allocations familiales, mais nous suggérons au gouvernement, au ministre des Finances, en particulier, d'étudier sérieusement la solution présentée par les créditistes à l'effet que des crédits émis par la Banque du Canada devraient venir établir l'équilibre entre le pouvoir d'achat des consommateurs Canadiens et l'immense production du Canada. Nous

réaliserions alors la sécurité économique avec la liberté personnelle la plus totale.

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans ce qui, je le croyais, serait un des plus importants débats dans lequel le Parlement pouvait s'engager. J'ai toutefois constaté, en écoutant les trois orateurs qui m'ont précédé, que ce ne serait pas le cas.

Je voudrais commenter brièvement les remarques du chef du Nouveau parti démocratique qui a tendance à parcourir le pays en demandant aux gens d'adopter une attitude honnête. A mon avis, c'est loin d'agir en honnête homme que de déclarer qu'un parti qui s'est affirmé en faveur d'un programme de sécurité du revenu est malhonnête et fait de la petite politique alors que la plupart des pays qui combattent actuellement l'inflation utilisent tous les moyens à leur disposition, y compris une politique des revenus. En fait, il était tout à fait malhonnête de sa part, dans son énumération des résultats obtenus contre l'inflation par les divers pays qui ont adopté une politique des revenus, d'affirmer qu'une telle politique ne fonctionne pas, car le pays qui a le taux d'inflation le plus faible au monde à l'heure actuelle, soit l'Australie, a justement une politique des revenus. Ce n'est en aucune façon une question d'honnêteté.

● (1640)

Parlant des augmentations de profits, le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré que l'économie ne faisait pas l'objet d'une inflation des coûts. La plupart des gens diraient que la preuve de l'existence d'une forte proportion de l'inflation des coûts dont notre économie fait l'objet tient au fait que les profits ont augmenté comme ils l'ont fait. Dans bien des cas, la réglementation des prix favorise les bénéfices élevés; or, c'est exactement ce qu'il faut empêcher par une réglementation des revenus.

Je veux aussi dire qu'il a, à mon avis, une curieuse conception de la façon dont le Parlement devrait fonctionner. Le Nouveau parti démocratique ne croit pas à l'efficacité des politiques libérales, mais il prétend qu'il ne peut se prononcer contre elles parce qu'il n'aime pas les nôtres. C'est au pays et non au Nouveau parti démocratique qu'il incombe de prendre cette décision.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré aujourd'hui que son parti n'avait pas confiance aux mesures qui sont prises au Canada contre l'inflation et qu'il ne croyait pas que la gestion de l'économie était suffisante, appropriée et efficace. S'il veut adopter cette position, très bien. Toutefois, il ne devrait pas essayer de s'en tirer en invoquant une quelconque théorie de la responsabilité parlementaire, en prétendant qu'il a pour mission d'assurer la poursuite des travaux parlementaires. Ce n'est pas à lui qu'il revient d'en décider, mais au peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Dans son discours, le ministre des Finances (M. Turner) nous a répété la même interprétation de l'inflation et du fonctionnement de notre économie. Il a parlé de taux de croissance fantastique, d'augmentation du nombre des emplois et de la proportion de cette augmentation. Il oublie qu'il y a seulement deux ans et demi ou trois ans notre taux de chômage était de 7.2 p. 100, soit le plus élevé du monde industrialisé. Si le gouvernement n'avait rien fait, et il n'a pratiquement rien fait, on aurait pu s'attendre à une certaine croissance de l'économie canadienne du fait de la croissance économique du reste du monde.

Le ministre a trouvé étrange que nous appuyions les mesures proposées par le gouvernement en guise de politique anti-inflationniste et que nous nous opposions ensuite à la façon dont il s'attaque à l'ensemble de la situation. Nous sommes évidemment d'accord avec l'argument selon lequel il faut aider les gens qui souffrent et qui sont gravement affectés par les ravages de l'inflation. Vu que le gouvernement n'a aucune politique de lutte contre l'inflation, nos concitoyens ont besoin d'aide.

Si le gouvernement ou le pays estime que la façon de résoudre le problème de l'inflation est de modifier constamment nos prestations de sécurité sociale, nous allons au-devant de graves difficultés. Pis encore, nous ne protégeons jamais véritablement ceux que nous essayons de protéger. Jamais au cours d'une législature nous ne sommes parvenus à modifier nos programmes de retraite et de sécurité sociale assez rapidement pour venir en aide à ceux qui souffrent durement de situations de ce genre. Nous appuyons évidemment ces propositions mais je veux qu'il soit bien entendu que, ce faisant, en aucun cas nous n'estimons que le gouvernement a la moindre politique ou programme anti-inflationniste ni la moindre compréhension de ce qu'est l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il y a un autre point que je tiens à faire valoir avant d'entrer dans le cœur de mon discours. On entend au pays des déclarations dont certaines peuvent terriblement nuire aux Canadiens de demain. A l'approche du dernier quart du XX^{e} siècle, on dit sérieusement que nous ferons face à de graves problèmes économiques et que nous n'y pouvons rien. Prétendre que nous ne pouvons pas améliorer nos politiques monétaires et financières ou les programmes concernant les taux du change afin de combattre l'inflation c'est mystifier, lancer des canards. Il pourrait nous en cuire de parler de la sorte.

Nous allons être dans de beaux draps le jour où le pays devra faire face à des problèmes mondiaux si nous restons apathiques en prétextant qu'il n'y a rien à faire. D'après ce que j'ai lu dans le hansard des années 30, j'ai l'impression que le gouvernement actuel aurait dit, comme il le fait aujourd'hui, qu'il n'y avait rien à faire s'il avait été appelé à résoudre les problèmes qui se sont posés pendant la crise mondiale.

Nous ne sommes assurément pas disposés à accepter la proposition que le gouvernement ne peut rien faire pour régler les problèmes économiques qui assaillent le pays à un moment donné. Les progrès acomplis depuis 25 ans prouvent que les gouvernements ont accepté leurs responsabilités en matière de plein emploi et de stabilisation raisonnable des prix. A la fin de la seconde guerre mondiale, ce qu'on craignait le plus au pays comme dans le monde entier, c'était le chômage. Les gouvernements ont décidé que jamais plus aucun pays n'aurait à payer le prix d'une crise mondiale. Pour l'éviter, ils ont mis au point des politiques monétaires et fiscales. Au cours des 25 dernières années, nous avons connu une expansion et une prospérité accrues pour la plupart des gens. Le problème actuel consiste à maintenir cette expansion et ce plein emploi en même temps qu'une juste stabilité des prix.

Je rejette entièrement l'argument du ministre des Finances, selon lequel il est inutile de lutter contre l'infla-

tion, vu que le niveau de vie réel des Canadiens a augmenté. Nous pouvons subir un taux d'inflation de 2, 3 ou 4 p. 100 pour avoir le plein emploi. Cependant, lorsqu'on atteint un taux d'inflation qui s'élèvera peut-être à 8 ou 10 p. 100 l'année prochaine, il faut faire quelque chose. On peut y remédier grâce à des politiques adéquates.

On peut proposer aux Canadiens différentes solutions sur la façon de résoudre ce problème d'inflation. Ce que nous ne pouvons pas faire, en tant que Parlement responsable, c'est de leur proposer de ne rien faire à ce sujet. La politique du gouvernement consiste à attendre calmement en espérant que les forces inflationnistes du monde entier disparaîtront. Le gouvernement espère que l'inflation mondiale cessera et que l'on trouvera finalement quelque chose, que les prix diminueront, qu'il connaîtra une meilleure situation sur le plan politique et que le pays se trouvera peut-être dans une meilleure situation. Cela ne peut mener qu'au désastre. Il faut reconnaître la responsabilité, que tout gouvernement central se doit d'accepter, de maintenir les prix stables.

Le second choix, un choix que le gouvernement libéral semblait approuver il y a deux ou trois ans, consiste à lutter contre l'inflation et à ralentir l'économie. De toute évidence, on peut freiner les forces inflationnistes au Canada si l'on est prêt à accepter la proposition visant à augmenter les impôts, à diminuer le pouvoir d'achat et à adopter une politique de taux d'intérêt élevés. Il n'y aurait pas d'argent disponible pour les petits emprunteurs ni pour le logement. Bien entendu, cela ralentirait l'économie. Nous pourrions enrayer l'inflation grâce à des politiques de ce genre, mais elles sont absolument inadmissibles. Le prix que nous devrions payer est beaucoup trop élevé.

En troisième lieu, ce que nous pouvons faire, c'est accepter que nous avons une responsabilié vis-à-vis de l'inflation. Nous pouvons recourir à des politiques fiscales et monétaires, à des politiques de taux de change, et les compléter avec une politique des revenus dans l'espoir d'atteindre les buts que mon chef a mentionnés alors qu'il parlait de contrôle. Pour le meilleur et pour le pire, nous devons admettre que quelque chose cloche dans la gestion économique de notre pays, non seulement durant la période inflationniste que nous traversons mais depuis trois ou quatre ans.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Gillies: Le fait est qu'on ne peut vraiment accepter qu'un pays aussi riche que le Canada ait un taux de chômage de 7.2 p. 100, comme c'était le cas il y a 2 ans, ou que le taux de l'infation augmente aujourd'hui à un rythme fort élevé. Comme nous le savons tous, on peut à l'aide de statistiques appuyer n'importe quelle thèse, mais les statistiques récentes indiquent que le taux d'inflation est aux États-Unis nettement plus bas qu'au Canada. Il y a quelques années, le taux d'inflation au Canada était nettement inférieur à celui des États-Unis. Cela prouve une fois de plus qu'il est faux qu'on ne puisse rien faire contre le mouvement inflationniste qui s'opère dans notre économie.

Le ministre des Finances (M. Turner) et son ministère doivent reconnaître que de grands changements se produisent dans la situation mondiale et dans les relations entre notre économie et celle du reste du monde. Nous devons formuler nos politiques en conséquence. Nous ne pourrons plus jamais dire, comme nous le faisions depuis 20 ou 30 ans, que la façon la plus efficace de gérer l'économie canadienne est d'opérer totalement dans une optique continentale, je le dis et je le répète. Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'en matière de politique économique nous sommes tellement liés aux États-Unis que nous n'avons pas vraiment de politique indépendante. Lorsque les États-Unis dévaluent leur monnaie, comme ils l'ont fait il y a quelque temps, le dollar canadien est dévalué en même temps. Nous avons enregistré une dévaluation allant jusqu'à 30 p. 100 par rapport à certains pays. Fallait-il vraiment dévaluer l'économie canadienne à ce point compte tenu de notre situation interne? La question n'est pas de savoir si notre dollar doit flotter avec le dollar américain parce que cela présente certains avantages, mais plutôt de veiller à ce que ce flottement se fasse de la façon voulue. Certains personnes de l'étranger devraient savoir lorsqu'elles examinent la balance des paiements du Canada que le cours du change canadien reflète une situation commerciale en évolution constante. De même, nous devons réexaminer notre politique monétaire.

Le ministre des Finances a beaucoup insisté sur le fait que les taux à court terme sont bas. Toutefois, les taux à long terme sont élevés. Nous ne jugulerons pas l'inflation avant d'avoir pris des mesures pour abaisser les taux d'intérêt trop élevés, notamment lorsqu'ils touchent l'industrie clé du logement ou qu'ils restreignent l'apport d'argent aux agriculteurs et aux pêcheurs, par **exemple,** qui ont besoin de fonds pour exploiter efficacement leurs entreprises. Nous devons étudier les causes responsables de ce mouvement important de capitaux à court terme; nous devons déterminer si cette situation est favorable à l'économie. Il est difficile de soutenir que l'économie canadienne se porte mieux grâce au mouvement important de capitaux à court terme qu'on a enregistré ces dernières années. Au Canada, on peut prédire des changements des taux d'intérêt en voyant ce que la Federal Reserve Board fait aux États-Unis. Il importe, évidemment, d'observer ce rapport de près mais il se peut très bien que les politiques monétaires dont le Canada a besoin soient très différentes de celles dont ont besoin les États-Unis.

La solution est, évidemment, un impôt de péréquation sur les intérêts à court terme. Un tel impôt n'est pas inusité. La plupart des pays au monde ont adopté ce mécanisme comme moyen de maintenir des politiques économiques indépendantes. En mettant au point nos politiques fiscale et financière, il me semble que nous devrions nous assurer que les mesures qui seront prises profiteront à tous les Canadiens et permettront à l'économie de prendre de l'expansion. Nous avons demandé au ministre des Finances à maintes reprises de nous dire quelles ont été les répercussions des réductions d'impôts sur le revenu des corporations de 49 p. 100 à 40 p. 100, leurs rapports avec l'investissement canadien et leur utilisation par les sociétés-mères exploitées à l'extérieur du Canada. On ne nous a jamais fourni ces renseignements. Ce que je veux faire remarquer, c'est que l'économie canadienne aujourd'hui a grandement changé par rapport à il y a dix ans, ou même cinq ans, et les politiques doivent refléter cette situation.

Nous devons trouver une façon de compléter nos politiques monétaire, fiscale et des changes en visant à assurer le plein emploi sans produire d'inflation avec les autres programmes. Beaucoup de pays adoptent présentement des politiques de revenus. La position prise en février dernier par le parti conservateur progressiste était que, dans une économie contemporaine, il y aurait un niveau important d'inflation des coûts. On la retrouve encore dans l'économie canadienne. On nous rappelle souvent que 25 p. 100 de notre PNB ne provient pas de l'économie. Il n'en demeure

pas moins que 75 p. 100 en provient et il est possible de mettre au point une politique de revenus qui établirait les taux d'augmentation de salaires, de prix et de bénéfices de façon à enrayer les pressions inflationnistes. Nous ne pouvons tout simplement pas permettre aux prix de continuer à augmenter alors qu'il n'y a pas de concurrence sur le marché. Or, la seule façon de s'attaquer à ce problème est d'adopter une politique des revenus. Je m'étonne que le gouvernement n'admette pas le besoin d'une telle politique à l'heure actuelle.

En aucune façon le parti conservateur ni, en vérité, la population du Canada ne peuvent accepter qu'on leur dise qu'il n'y a rien à faire pour enrayer l'inflation. C'est une erreur que d'adopter une telle attitude. Si le gouvernement faisait seulement preuve d'autorité et mettait au point de nouvelles politiques constructives à propos des arrangements fiscaux, des taux de change, etc., la population appuierait sans difficulté une politique des revenus, surtout si l'administration réduisait également ses propres dépenses et établissait ses priorités avec plus de prudence. Je me permets en outre d'ajouter que, si elle faisait preuve d'une plus grande exactitude dans la prévision de ses déficits et de ses excédents, on pourrait s'attaquer à ces problèmes beaucoup plus rapidement. Il semble que l'année dernière nous nous soyons retrouvés dans la situation incroyable d'avoir un déficit en période de spirale inflationniste parce que les prévisions étaient apparemment fausses; nous ne savions pas où nous en étions. De très grandes améliorations sont impératives dans le fonctionnement de notre mécanisme de prévision économique.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'il me semble que l'objet du débat de ce soir se résume à ceci: le gouvernement peut-il remédier à l'inflation, ou suffit-il de dire: Ne vous inquiétez pas. Nous allons apporter certaines modifications au programme de sécurité sociale. Le revenu réel des Canadiens a augmenté et l'inflation ne constitue pas un problème particulier. En écoutant le discours du ministre des Finances, j'ai eu l'impression que lui et ses collègues avaient perdu contact avec le peuple, qu'ils estiment que nous ne faisons face à aucun problème. Monsieur l'Orateur, nul n'a besoin de consulter les statistiques pour se rendre compte que l'économie canadienne est actuellement en grande difficulté. Plus important encore, nul n'a besoin d'être impliqué de très près dans l'interprétation des événements économiques pour savoir qu'il est possible de contrer les avances de l'inflation si seulement le gouvernement ose entreprendre une révision de ses politiques monétaire, fiscale et du taux de change. Si seulement le gouvernement avait assez de bon sens pour songer à une politique des revenus, je suis convaincu que les Canadiens n'auraient pas à subir une inflation de 8 p. 100 pendant encore longtemps.

Des voix: Bravo!

● (1700)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Don Valley (M. Gillies). Étant donné ses connaissances en science économique, il y a des mois que j'essaie de l'écouter. Je sympathise beaucoup avec lui car, une fois de plus, je constate qu'il démontre combien il est difficile de parler en même temps de façon intelligente et comme un conservateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): Elle n'est pas très bonne.

M. Lang: Le député a commencé en promettant qu'il donnerait certains conseils au ministre des Finances (M. Turner) quant à la façon de formuler nos politiques économiques. Il a eu un certain mal, comme son parti, à savoir dans quel quart de siècle il se trouvait car il se croyait dans le dernier quart du siècle. Puis, en donnant ses conseils au ministre des Finances, il a dit clairement qu'il existait une solution à ce problème de l'inflation qui se pose dans le monde entier et il a conseillé au ministre des Finances, je cite, «de trouver une façon». En même temps il a donné d'autres conseils au gouvernement qui, dans la mesure où j'ai pu en juger, consistaient à recommander d'avoir des taux d'intérêt élevés de même que des taux d'intérêt peu élevés. Il semble que les taux d'intérêt élevés soient destinés à aider le dollar canadien et les taux d'intérêt peu élevés ont été préconisés parce qu'ils sont beaucoup plus appréciés du public que les taux d'intérêt élevés. Donc, le député a dit que nous devrions avoir les deux en même temps.

Cela me rappelle, bien sûr, une des histoires du député et de son parti qui, au cours du débat du budget, nous suggérait de mettre plein gaz en appuyant sur le frein. Si je me souviens bien de ses critiques, je crois qu'il n'a demandé qu'un déficit supplémentaire de 1 milliard de dollars alors que ses collègues l'ont fait monter à 2 milliards de dollars dans les discours suivants. Le fait est que le monde est en proie à une situation où les prix augmentent rapidement. Le fait est également que le facteur le plus important réside dans la hausse rapide du prix des aliments. Cela vaut pour notre pays comme pour les autres.

On parle de plus en plus d'une psychologie de l'inflation. Je dirai avec le plus grand sérieux aux députés et au peuple canadien qu'une bonne partie de la hausse du prix des aliments ne devrait pas réellement être assimilée à une hausse ordinaire des prix semblable à celle qui s'est produite dans les autres secteurs depuis un certain temps, ou même qui se rencontre à l'heure actuelle. Une bonne partie de la hausse du prix des aliments provient d'un rajustement tant attendu du revenu des agriculteurs canadiens qui produisent les céréales et le bétail destinés à la vente.

Il est particulièrement important que ces rajustements aient été effectués. Des rajustements de cette amplitude en regard des autres augmentations de prix ne sont pas nécessaires et n'interviendront pas à l'avenir, mais les rajustements qui ont été effectués auraient dû l'être depuis longtemps. Je dis cela parce qu'il est important que d'autres secteurs d'activité dans notre pays n'aillent pas croire qu'ils doivent d'une certaine façon essayer de rattrapper les hausses générales de prix qui se sont produites dans notre pays, dont celle des prix des produits alimentaires. Ce serait là tout simplement tenter de reprendre au profit des mieux protégés—ceux qui touchent des revenus plus élevés—tout le gain réalisé en procurant aux agriculteurs un meilleur revenu, et d'autres avantages également obtenus par le gouvernement libéral en faveur des gens à faible revenu.

Ces chiffres, même après un simple coup d'œil, traduisent ce qui s'est passé dans le secteur alimentation de l'agriculture. Ces chiffres sont donnés en pourcentage des dépenses d'une famille pour l'alimentation par rapport à ses dépenses totales et ce pourcentage est tombé de 21 p. 100 du revenu en 1964 à 17.6 p. 100 en 1969. Je dis aussi que, de 1967 à 1971, le pourcentage du prix de l'alimentation comme composante de l'indice des prix à la consommation

a augmenté d'environ 11 p. 100., tandis que l'indice global des prix à la consommation augmentait de 16 p. 100.

Mais on n'a pas encore tout dit. Un nombre important de composantes de l'indice des prix des aliments, comme, par exemple, le secteur des employés des industries de transformation, du transport, de la vente au détail et ainsi de suite, accusaient elles-mêmes une augmentation moyenne plus juste en retour des efforts donnés et du travail accompli. Le secteur dont le rendement restait insuffisant était celui des céréaliculteurs et des éleveurs surtout à l'égard des produits sur lesquels nous n'exerçons qu'un minimum de contrôle à cause de la primauté du marché international.

Donc, fait important, une bonne tranche des augmentations récentes du prix des aliments s'est traduite par une augmentation du revenu de l'éleveur et du céréaliculteur, augmentation qui lui était due depuis longtemps et il est bon qu'il en ait été ainsi. Il ne faudrait toutefois pas que des exigences de la part d'autres secteurs viennent annuler cette augmentation surtout de la part de ceux qui sont le mieux protégés, c'est-à-dire par des hausses de salaire. Ici encore, j'insiste sur le fait qu'ils n'entrent pas à mon avis dans la catégorie des petits revenus. Que ce soit à la suite de négociations salariales ou grâce à une aide supplémentaire de l'État, comme, par exemple, une augmentation des allocations familiales, j'espère que nous pourrons les protéger davantage, en assurant une meilleure répartition du revenu au pays.

Au cours de cette période difficile pour les producteurs, nous avons pris au fil des ans certaines mesures en vue de subventionner le revenu des agriculteurs. Nous avons amorcé le processus et nous espérons poursuivre dans le même sens afin de stabiliser la situation du producteur agricole. Permettez-moi, messieurs, de vous rappeler qu'en 1969 nous avons établi le prix intérieur du blé à $1.95½ et ce, à une époque où le prix mondial n'atteignait même pas ce chiffre. A un moment donné, le prix était d'environ 30c. plus bas.

Au cours de cette période, on a demandé au consommateur canadien de verser cette modeste somme additionnelle pour les produits du blé qu'il achetait sur le marché. Puis, il y a deux ans, nous avons mis en œuvre le régime de double prix prévoyant $1.04½ de plus pour chaque boisseau de blé consommé au Canada, afin que le céréaliculteur puisse toucher $3 pour le blé vendu au Canada. Ainsi, le consommateur continuait de payer de 20 à 30c. de plus que les prix mondiaux et le Trésor versait $1.04½ sous forme d'aide aux agriculteurs.

La récente augmentation des prix à l'échelle mondiale a placé ceux du blé au-delà de ce niveau et ce semblerait maintenant être le bon moment de songer à donner plus de sécurité au céréaliculteur à l'égard de ses ventes de blé sur le marché national. Permettez-moi de répéter que je parle ici de marché national, soit peut-être un boisseau sur huit ou dix comparativement à la quantité de blé que nous exportons habituellement. C'est à l'égard de ce 10 ou 12 p. 100 que nous contrôlons que nous pouvons donner quelque protection à nos producteurs de blé.

● (1710)

En même temps, nous pouvons assurer une protection immédiate ou à court terme au consommateur contre toute nouvelle augmentation au-delà de tout ce qu'on aurait pu imaginer il y a plusieurs mois. Nous pouvons le faire en offrant au producteur un minimum de $3.25 par boisseau de blé nº 1 à Thunder Bay, ce qui est beaucoup plus que ce qu'on aurait pu imaginer il y a plusieurs mois. Je devrais rappeler aux députés que, jusqu'à cette année, comme l'indique le rapport annuel de la Commission canadienne du blé, les céréaliculteurs n'avaient jamais touché plus de $2 de recettes totales pour leur blé; l'arrangement en question qui sera en vigueur pendant sept ans prévoit un minimum de $3.25 qui sera donc un transfert du consommateur au producteur chaque fois que les prix mondiaux tomberont au-dessous de ce niveau.

Nous proposons précisément que cet accord portant sur plusieurs années et visant le blé du printemps et par voie de conséquence les blés connexes prévoie un prix qui se situe entre le minimum de $3.25 et le maximum de $5. Nous estimons que cet arrangement, s'il nous était offert et s'il était possible de l'obtenir sur les marchés internationaux, serait excellent pour nos agriculteurs canadiens. Dans le cas du blé dur, étant donné le niveau actuel du prix mondial, nous proposons de conclure un accord comportant le même minimum de $3.25 par boisseau, reconnaissant par là les rapports étroits à long terme existant entre le blé du printemps et le blé dur, mais un plafond de $7.50 par boisseau.

Afin que la consommateur ne supporte pas tout le poids de cette mesure, comme cela devait être le cas si nous n'avions pas fait quelque chose au début du mois, nous proposons de verser $1.75 par boisseau au consommateur, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé pour l'ensemble du blé produit dans les Prairies ou directement au producteur ou indirectement au consommateur de céréales au Canada. Par conséquent, la Commission canadienne du blé établira, pendant cette période de sept ans, le prix du blé à $3.25 pour les meuniers, celui du blé dur à un prix variant entre $3.25 et $5.75, selon le prix mondial, et le Trésor paiera jusqu'à $1.75 le boisseau chaque fois que le prix du blé sera supérieur aux limites maximales. Ce montant de $1.75 qui représente un total d'environ 100 millions de dollars au maximum constituera une subvention directe au consommateur destinée à maintenir le prix du pain aux niveaux actuels et à éviter des augmentations inutiles attribuables au prix du blé et sera versé au producteur étant donné l'accord qui lui donne de $3.25 à $5 pour le blé du printemps.

Des députés ont demandé comment cela serait appliqué et quelle sécurité il y aurait. J'espère que nous pourrons bientôt présenter à la Chambre des communes un bill qui fixera pour une période de sept ans les paiements que devra effectuer le Trésor dans le cadre de ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Si les producteurs trouvent le programme si attrayant, c'est qu'il aura une durée de sept ans. Il fait partie d'un programme général destiné à assurer progressivement un meilleur revenu et une plus grande sécurité aux céréaliculteurs et aux éleveurs.

Quand nous avons annoncé notre politique relative aux grains fourragers le 3 août dernier, nous nous sommes également engagés à établir un programme de stockage et un programme de garantie des prix. Les députés savent très bien que nous préconisons un programme général de stabilisation pour assurer la sécurité à long terme aux agriculteurs. L'autre jour, à une réunion fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture, le premier ministre (M. Trudeau) a indiqué dans un exposé qu'il serait question d'autres programmes de stabilisation à l'endroit d'autres produits étant donné que la chose la plus importante pour les éleveurs et producteurs de viande, c'est d'être assurés que les prix, ceux de demain et ceux des jours suivants, seront à un niveau acceptable compte tenu de

leurs coûts et de leurs risques. Personne ne devrait sincèrement prétendre que le prix de la viande aujourd'hui est trop élevé si on se place du point de vue du producteur. En fait, étant donné les prix des fourrages et des aliments protéiques, ces prix représentent pour lui un minimum. Mais une chose dont il a encore plus besoin qu'un prix raisonnable, c'est d'être assuré de la fermeté de ses recettes futures qui lui permettront de continuer à élever des animaux de la meilleure manière possible. C'est un programme qui arrive à point.

De même que pour le programme concernant le pétrole et le gaz annoncé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il est toujours important de mettre les choses en marche et ensuite de discuter des questions concernées avec les provinces. C'est ce que nous avons fait. Nous avons d'abord appliqué immédiatement ce que nous pouvions du programme et nous avons ensuite consulté les provinces au sujet des objectifs à long terme du programme. D'une part, on nous blâme pour agir sans consultation, et les oppositionnels peuvent s'imaginer ce qu'ils auraient entendu si nous avions parlé de consultations et de réunions sans présenter de programme.

Nous avons conçu un programme propre à régler les problèmes des personnes qui, comme les cultivateurs, ont besoin d'un rajustement de revenu qui ne doit pas être considéré comme un facteur de la hausse générale des prix au pays. C'est ainsi que le gouvernement continuera à aborder les problèmes du pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire un discours d'un ordre différent en cette occasion, et comme j'ai le privilège de parler après le ministre de la Justice (M. Lang), j'espère qu'on m'excusera de consacrer le plus clair de mon temps à essayer d'interpréter ce qu'il a dit. C'est très difficile à comprendre. Il a pu évidemment convaincre le chef du NPD (M. Lewis) par ses déclarations, l'automne dernier, lorsqu'ils se sont engagés tous deux dans cette sorte de discussion philosophique qui a abouti à une union devenue depuis lors assez inhabituelle. L'intervention du chef du NPD m'a beaucoup intéressé. Il s'est donné une attitude fort vertueuse et a fait tenir à la Chambre le message suivant: «Si vous recherchez la perfection, regardez-moi». J'aime toujours l'entendre discourir parce qu'il parle clairement et qu'il arrive à contourner les faits avec une habileté rare tout en laissant la fausse impression d'être tout à fait logique.

● (1720)

Je veux d'abord donner de bonnes notes au ministre de la Justice (M. Lang) pour cet entretien philosophique qui a eu lieu quelques jours après les élections; il avait alors cherché à convaincre le chef du NPD qu'il pouvait comprendre sans modifier complètement ses vues. Apparemment, cet entretien lui a permis d'en arriver à cette unité qui a prévalu au cours des jours suivants. Un jour, je parlerai du chef du NPD et je lirai certaines de ses brillantes déclarations concernant ce qu'il fera du gouvernement si ce dernier n'agit pas à sa guise. Il n'en a rien fait et, à la suite d'une rencontre du caucus réunissant les meilleurs représentants du parti, le lion s'est transformé en agneau. Il n'approuve pas ce que le gouvernement fait, mais «Malgré tout, nous l'appuierons». Il a même prévu ce que l'opposition était pour présenter et a déclaré samedi qu'il se rangerait du côté du gouvernement. Rien de semblable ne s'est vu depuis Damon et Pythias. Il accorde son vote au gouvernement non pas à cause de ce que celui-ci fait, mais parce que ce n'est qu'en s'y joignant qu'il peut survivre.

J'aurais maintenant un mot à dire au ministre des Finances (M. Turner). J'ai beaucoup d'admiration pour son éloquence, son abilité à lire les termes financiers les plus difficiles et à s'exprimer également bien dans les deux langues; c'est avec désinvolture qu'il déclare qu'ils n'ont rien fait, mais qu'ils ont des projets en tête pour l'avenir; puis, d'autre part, il déclare que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne sait de quoi il parle.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir qu'on applaudit. «Il ne sait de quoi il parle». Ils ont emprunté 40 p. 100 de ses idées relativement à l'économie au cours des trois derniers mois.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Quelle est la solution du gouvernement, comme l'a donnée le ministre des Finances? Cela me rappelle que l'attitude du gouvernement au sujet de la montée en flèche du coût de la vie ressemble à celle d'un conducteur d'une voiture rapide descendant une côte qui, s'apercevant que les freins ne marchent pas, ouvre la porte et essaie de ralentir en mettant son pied sur la chaussée. Rien dans leur politique ne répondra au problème. Le député de Don Valley (M. Gillies) a pu analyser la situation clairement et avec une connaissance incontestable de l'économie; c'est pourquoi le ministre de la Justice n'a pas jugé utile d'en parler. Ce dernier dit que sa politique est excellente. Quelle politique: celle qu'il a donnée il y a huit jours, la version révisée d'il y a cinq jours ou la version révisée de la version révisée de samedi à Winnipeg?

Que disent les dirigeants de l'Ouest de cette politique? Eh bien, j'ai ici une citation du chef du NPD de la Saskatchewan qui pourrait bien soulever l'antagonisme du chef du NPD à la Chambre. Il a dit lors d'une récente conférence de presse:

> Que les premiers domaines de contrôle des prix semblent être les produits agricoles me déçoit beaucoup.
>
> Je sais et je comprends que ces prix doivent être contrôlés. Les consommateurs doivent être protégés contre la montée en flèche des prix des produits alimentaires mais cela ne devrait pas se faire aux frais de l'agriculteur.

D'habitude, le chef du NPD veut contrôler tout le monde sauf la main-d'œuvre. Il continue ainsi:

> Si les agriculteurs sont soumis à des plafonds en ce qui concerne leurs produits, ils devraient avoir des contrôles de prix sélectifs en ce qui concerne leurs coûts . . .

Le NPD applaudit à cela et vote pour un gouvernement qui ne le fait pas.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: De peur qu'on pense que les opinions du premier ministre Blakeney sont suspectes, j'aimerais maintenant citer les paroles du chef du parti libéral de la Saskatchewan, M. Steuart. C'est un des protégés du ministre de la Justice. Il dit:

Vie chère

«Je ne vois pas pourquoi le cultivateur devrait subventionner quelque denrée alimentaire.

«Pendant des années, l'agriculteur de l'Ouest a été forcé de vendre ses céréales destinées à la consommation intérieure et mondiale au prix qu'il pouvait obtenir sur le marché mondial. On lui a dit pendant des années que c'est comme ça que cela allait.

«Le prix sur le marché mondial était de un dollar cinquante; quel que soit le coût, l'agriculteur devait prendre un dollar cinquante.

«Pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, pour la première fois depuis plus d'un quart de siècle, les agriculteurs reçoivent de bons prix pour leurs produits.

«Nous considérons donc comme une sorte de représaille le fait que l'on dise qu'il vaudrait mieux fixer des plafonds pour ces prix.

«Je refuse.»

Voilà ce qu'a dit le chef du parti libéral de la Saskatchewan. Je me demande si le ministre de la Justice l'a consulté. Il a remporté un immense succès au cours des dernières élections.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il a gagné son propre siège dans la province. Je continue à citer:

«Je refuse. Nous ne fixerons pas de plafonds sur quoi que ce soit d'autre. Si le gouvernement fédéral veut subventionner le prix des aliments, c'est bon . . .

«Mais il ne faut en aucun cas demander à l'agriculteur de l'Ouest ou au cultivateur canadien de le subventionner.»

Qu'en dit le ministre de la Justice? Que pense-t-il de cette subvention? Je crois qu'on a posé la première question à propos d'une subvention il y a environ cinq jours.

M. Stanfield: En juillet.

M. Diefenbaker: Oui, mais c'est une nouvelle version. On allait donner au cultivateur environ $1.70 le boisseau pour subventionner le consommateur. Voilà le projet.

Finalement, on a modifié la déclaration que le ministre a faite hors de la Chambre des communes, vendredi, quand je l'ai questionné à ce sujet. Il a affirmé qu'il nous exposait tous les faits, mais il y a maintenant une version corrigée. En vertu du programme actuellement envisagé, la ferme de l'Ouest qui produit du blé subventionnera le consommateur canadien au taux d'environ 67½ à 72c. le boisseau, ce qui est injuste. Toute subvention devrait être versée par l'ensemble des Canadiens et non seulement par les cultivateurs de l'Ouest.

● (1730)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice a exposé avec brio un projet trompeur et non encore réalisé en vue d'effectuer une vente échelonnée sur sept ans. Dans quelle mesure le connaissons-nous jusqu'ici? Le gouvernement imposera une limite sur le blé, comme le parti libéral l'a fait durant la dernière guerre. Il a rétabli la Commission du blé, après l'avoir abolie, afin d'imposer un plafond sur le prix du blé si bien que le cultivateur ne pouvait toucher le prix qu'il aurait pu obtenir autrement. Maintenant le gouvernement agira directement et imposera au cultivateur un plafond sur le blé.

Le ministre a-t-il oublié le gâchis innommable qu'a fait son gouvernement, non pas lui car il n'est que la marionnette du premier ministre (M. Trudeau), à propos de la vente de notre blé à tous venants à des prix inférieurs au coût de production? Cela se produit depuis plusieurs années et le ministre ne peut le nier car il a dressé à ses électeurs une lettre dans laquelle il a oublié de supprimer ce passage. Le gouvernement a vendu du blé à l'URSS à un prix inférieur au coût de production. Je ne parle pas d'un document politique mais d'un document du gouvernement sur les opérations douanières et les exportations par produits. On y voit qu'on a vendu à l'URSS du blé à $1.73 le boisseau alors que le prix contractuel courant à Vancouver à cette époque était $2.96. On a vendu à la République populaire de Chine du blé à $1.97 le boisseau alors que le prix courant était $2.92.

M. Lang: Ce n'est pas vrai.

M. Diefenbaker: On a vendu du blé à Cuba à $1.75 lorsque le prix courant était de $2.90. On a bradé le blé de l'agriculteur à un prix inférieur au coût de production. Et maintenant, le responsable de cette initiative déclare qu'il a un nouveau plan pour les cultivateurs.

Permettez-moi de mentionner d'autres ventes. On a vendu du blé à l'URSS encore une fois à $1.72 le boisseau lorsque le prix courant, que j'ai mentionné, était de $2.97. On en a vendu à Cuba à $1.72 et à la Corée du Nord à $1.54. N'est-il pas curieux que tous ces pays aient profité de cette aubaine? Voilà ce qui s'est passé et le ministre et le gouvernement n'ont pas voulu tenir compte de l'explosion de la population mondiale ni de la nécessité de produire le plus d'aliments possible. Nous aurions aussi pu nous attendre à ce que les gouvernements, devant ces faits connus de tout le monde, n'écoulent pas le blé des agriculteurs à des prix inférieurs au coût de production.

M. Horner (Crowfoot): Ils faisaient profiter leurs amis d'une occasion.

M. Diefenbaker: J'ai parlé de cette lettre historique du ministre à ses mandants en date du 2 mars 1972. Il y fait un relevé des discours parlementaires afin de permettre à tous d'en prendre connaissance et de se renseigner. Puis il écrit ses propres observations. Dans cette lettre du 2 mars, il mentionne sa présence à une conférence agricole à Minneapolis. C'est dans cette ville que se réunissent les représentants des organismes agricoles du Canada et des États-Unis. Il a demandé aux Américains pourquoi nous, les Canadiens, nous vendions notre grain au-dessous du coût de production pour ensuite leur faire part que nous étions prêts à accepter des prix raisonnables s'ils nous faisaient signe. On a roulé les cultivateurs de l'Ouest dans la vente de 400 à 500 millions de boisseaux avec cette politique du dumping qui nous a fait vendre notre blé partout dans le monde à des prix inférieurs au coût de production.

Des voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: Le ministre veut maintenant que nous oubliions. Permettez-moi de mentionner autre chose. Il en est maintenant arrivé au point où il peut prévoir les choses sept ans à l'avance.

Une voix: C'est deux années de plus que les plans quinquennaux russes.

M. Diefenbaker: Comment s'en tirait-il au temps où il ne les prévoyait qu'à peu près une année à l'avance? Les agriculteurs de l'Ouest ont-ils oublié le programme Lift? Lorsqu'il fut proposé, j'ai soutenu que les seuls qui bénéficieraient de ce coup d'envoi seraient les agriculteurs de l'Ouest et que c'est au postérieur qu'ils le recevraient, ce qui s'est produit en effet. Le ministre a parcouru le pays pour recommander de réduire la production, que c'était nécessaire du fait que la récolte ne pouvait pas se vendre. Dans le même temps, le gouvernement vendait, à vil prix et aux frais des agriculteurs, les milliers de boisseaux de

blé qui étaient entreposés. Le ministre a-t-il bien agi dans le cas du programme Lift? Je soutiens que ce fut la plus grande supercherie, la plus grande duperie jamais commise à l'endroit des agriculteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre nous laisse entendre maintenant que tout cela est du passé, qu'il voit les choses sous un nouveau jour, que la lumière a jailli dans son esprit. Ce n'est pas tant la lumière, je pense, que le mécontentement dans l'Ouest qui l'a obligé à modifier l'inaltérable. Il a énoncé une politique vendredi dernier, il est allé à Winnipeg, il a vu, il a entendu et il s'est hâté d'agir. Il nous présente maintenant une politique mise au point dans ces circonstances en nous disant que nous n'avons qu'à suivre son conseil et que les agriculteurs de l'Ouest devraient s'y conformer.

Où en sont nos stocks de blé aujourd'hui? Permettez-moi de citer la déclaration suivante:

> La Commission canadienne du blé n'a pas vendu de blé depuis le mois de décembre car, selon toute apparence, tous les stocks disponibles ont été attribués et la Commission veut avoir une idée de la récolte et de la qualité du blé de cette année avant de faire de nouvelles ventes.

Le ministre ne saurait contester cette déclaration car elle est de son voisin de pupitre, James Richardson & Sons, Limited. Je m'étonne qu'il n'ait pas laissé son voisin lui chuchoter à l'oreille en quoi consistait la situation. On ajoute dans la déclaration que des navires ont attendu, et ainsi de suite. Passons à un autre aspect du conseil et de l'inextricable fouillis qu'est devenu la situation actuelle. On fait marcher encore une fois les agriculteurs. Jusqu'à ces deux derniers jours, c'est-à-dire jusqu'à la nouvelle version, le blé des agriculteurs devait se vendre $3.18 le boisseau aux minotiers. Non satisfait d'avoir tondu les agriculteurs avec le programme Lift, le ministre veut maintenant qu'ils subventionnent les consommateurs. Je me permets de lui dire qu'au cours des dernières élections un seul député libéral a été élu en Saskatchewan. Quand les agriculteurs vont se rendre compte de cette nouvelle politique, le nombre va être réduit au minimum.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Adieu, Otto.

M. Lang: Vous vous répétez.

● (1740)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le très honorable député mais son tems de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le très honorable représentant pourrait poursuivre son discours du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

Vie chère

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) pose la question de privilège.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit «non». Je l'ai dit en tant que député de Madawaska-Victoria, et je l'ai dit parce que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a refusé que l'on prolonge le temps de parole du ministre des Finances (M. Turner).

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole à l'occasion de ce débat, car cela me permet de terminer certaines remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Turner), lequel, malheureusement, a été interrompu à l'expiration réglementaire de son temps de parole.

Même si le gouvernement considère toujours l'adoption de mesures d'urgence pour contrôler les prix et les revenus, il en est toujours arrivé à la conclusion que, étant donné les circonstances, de tels contrôles n'apporteraient aucune amélioration et pourraient au contraire être néfastes.

D'ailleurs, l'expérience des États-Unis à ce sujet est significative. La cause principale des pressions inflationnistes qui nous assaillent a été ce déséquilibre mondial entre l'offre et la demande, surtout en ce qui a trait aux produits agricoles.

Ce problème ne peut être réglé de façon efficace par l'imposition de contrôles des prix et des revenus dans notre pays. Les contrôles des prix n'encouragent pas un accroissement de la production; au contraire, l'effet est souvent contraire.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la longue série des politiques du gouvernement a pour objet d'encourager un accroissement de l'offre en donnant de l'expansion à notre productivité et ainsi de s'attaquer à la racine du problème de l'inflation, d'atténuer la pression de la hausse des prix sur les budgets des familles canadiennes, surtout des familles à faible revenu et à revenu fixe, et d'empêcher qu'on exploite l'inflation en faisant des bénéfices excessifs au détriment de la population. Ces politiques ne sont pas des emplâtres, comme l'opposition conservatrice les décrit; elles sont choisies avec soin, coordonnées et exhaustives, destinées à réaliser le mieux possible les objectifs que je viens de vous exposer.

Le budget que le ministre des Finances (M. Turner) a présenté en février dernier, ainsi que celui qu'il avait présenté en mai, étaient conçus pour contribuer de manière importante à porter à leur maximum la production des biens et à minimiser l'effet nuisible de l'inflation sur le peuple canadien. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a qualifié le budget de février dernier de «sinistre blague». J'aimerais rappeler à la Chambre que, lorsque le ministre des Finances a prévu dans le budget que la croissance réelle de l'économie canadienne serait de l'ordre de 7 p. 100 pour cette année, le chef conservateur et les députés de son parti ont également pensé que c'était une blague.

Vie chère

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) qui invoque le Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui, comme je l'ai fait en maintes occasions déjà, pour exprimer mon opinion concernant la lecture des discours. On peut fort bien comprendre qu'un député doive s'en remettre à un document préparé, quand il s'agit de citer des chiffres ou des données statistiques, mais quand il en vient à lire des absurdités qu'un autre a écrites pour lui, j'estime alors qu'il est temps de faire observer l'article du Règlement qui interdit la lecture des discours à la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement pour le même motif. Je crois que le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) devrait appliquer la même règle concernant le discours du chef de l'opposition.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances (M. Turner) ce qu'il veut que je fasse pour lui? Veut-il invoquer le Règlement sur des points que j'ai soulevés ou a-t-il des points sur lesquels il veut faire respecter le Règlement? J'invoque le Règlement relativement au discours dont on fait présentement la lecture.

Une voix: «Respect» est le mot juste.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Merci. Il s'agit bien de «respect». Le respect du Règlement exigerait qu'il mette de côté le document qu'un autre a préparé à sa place et qu'il ne nous en fasse pas la lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! Le député soulève un point qui a déjà été soulevé à maintes reprises à la Chambre et je crois que c'est un point valable. Les députés peuvent consulter les notes qu'ils ont prises. Je crois que le point soulevé est tout à fait valable.

[*Français*]

La présidence demanderait, si possible, la collaboration de l'honorable secrétaire parlementaire afin que, tout en se référant à ses notes,—s'il veut tout de même s'en tenir au Règlement—il s'adresse à la Chambre de sa propre initiative.

L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter vos commentaires, mais je me permettais de lire ces quelques notes en anglais pour la bonne raison que je voulais justement que les députés de l'opposition comprennent bien ce que j'allais dire. Quand les honorables députés de l'opposition voudront prononcer des discours en français, il me fera plaisir de les écouter, ce, même s'ils lisent leurs discours!

J'aimerais aussi me référer à mes notes. Il est évident que le ministre des Finances m'a remis quelques notes, précisément pour compléter les remarques qu'il aurait aimé faire. Quand on veut citer exactement des chiffres et des statistiques, il est important de se référer à ses notes et de ne pas dire n'importe quoi à la Chambre.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre, si possible. Le chef du parti conservateur et les membres de son parti pensaient également que c'était une blague. Ils se sont tordus de rire lorsque le ministre des Finances les a avertis que l'on courait le risque de voir l'économie dépasser l'objectif visé et aggraver l'inflation, risque que l'on estimait valoir la peine de courir.

Tout au long de l'année, nous avons observé une croissance très rapide de la production nationale, du niveau d'emploi et du revenu réel des Canadiens, mais l'opposition conservatrice a rejeté les prévisions de ces événements. Elle a proposé une autre augmentation importante des dépenses gouvernementales, une nouvelle diminution des impôts d'une valeur d'environ 700 millions de dollars ou plus, la multiplication du déficit fédéral par 2½ et le doublement des exigences d'encaisse à 4 milliards ainsi qu'une augmentation continue et massive de la masse monétaire.

J'aimerais citer, pour la gouverne du chef conservateur en particulier, les principales mesures adoptées ou proposées par le gouvernement au cours des 16 derniers mois afin de maximiser l'approvisionnement et de minimiser l'impact de l'inflation.

● (1750)

[*Français*]

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de continuer mes remarques en français.

Grâce aux mesures budgétaires, nous avons réduit l'impôt sur le revenu des particuliers par un équivalent de 12 à 13 p. 100 en février, et nous avons aussi accordé une exemption spéciale de $650 à $1,000 aux aveugles et aux personnes handicapées. Tout cela, monsieur l'Orateur, a permis d'augmenter ce qu'on appelle le salaire que l'employé peut rapporter chez lui, en fin de semaine.

Nous avons aboli les taxes de vente sur tous les vêtements d'enfants; nous avons aussi aboli la taxe de vente sur les boissons gazeuses et sur la nourriture. De plus, on a aboli la taxe d'accise sur certains articles de toilette et cosmétiques. Nous avons procédé à une réduction temporaire des tarifs de l'ordre de 1 milliard 400 millions de dollars sur plusieurs produits. De plus, un ajustement de la formule de péréquation a permis aux provinces d'avoir 190 millions de dollars à leur disposition, ce qui leur a donné la possibilité, dans plusieurs cas, de réduire les taxes scolaires et foncières. Nous avons indexé les pensions de vieillesse et le revenu de supplément garanti, et ce depuis le mois de janvier 1972. En octobre, on accordera des augmentations importantes de ces mêmes pensions.

Les allocations familiales seront également portées temporairement, en octobre, à $12 par mois, non imposables, pour chaque enfant, et en janvier, à $20 par enfant, par mois, allocation qui sera cependant imposable. Nous instaurerons l'indexation entière des pensions du Canada, et aussi l'indexation de toutes les pensions des employés fédéraux et de tous ceux qui touchent une pension du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, en outre, plusieurs provinces ont accordé ou songent à l'accorder bientôt, une augmentation sensible de leur contribution à l'assistance sociale, et l'on doit se rappeler que le gouvernement fédéral contribue pour 50 p. 100 dans tous les régimes de bien-être social au Canada.

Nous avons réduit les impôts des manufacturiers, ce qui a permis de créer beaucoup d'emplois, savoir un nombre sans précédent, pour cette année comme pour l'année dernière.

Le gouvernement a établi une Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et nous espérons qu'elle donnera d'excellents résultats.

Nous avons imposé des contrôles temporaires sur les exportations de bœuf, de porc et de certains grains, afin de

prévenir des augmentations de prix et surtout une pénurie de ces produits au Canada.

Nous avons également porté la subvention à la production du blé à $1.75, afin d'empêcher l'augmentation du prix du pain, qui était inévitable. Nous verserons des subventions équivalant à 5c. la pinte de lait pour toutes les provinces qui accepteront de maintenir ou de réduire le prix du lait pour une période d'au moins un an. Nous avons demandé à l'industrie pétrolière de ne pas augmenter le coût de ses produits avant le 30 janvier 1974, sauf dans le cas où les importations augmenteraient, et à condition que la mesure soit approuvée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Le gouvernement a également annoncé l'établissement d'un programme destiné à prévenir l'augmentation des prix des produits pétroliers au Canada, si les prix venaient à monter dans les pays étrangers, à cause de la rareté de ces produits.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, on prévoit que la mise en vigueur des mesures annoncées en août et en septembre coûtera 322 millions de dollars pendant l'année financière 1973-1974. Selon moi, l'ensemble de toutes les mesures adoptées depuis plusieurs mois constitue l'un des plans d'action les plus intensifs et les plus vastes jamais adoptés par un pays pour combattre de façon pratique et réaliste une inflation du genre de celle que nous connaissons actuellement, et pour en atténuer les effets sur ses habitants.

Le genre d'inflation avec laquelle nous sommes aux prises est causée par une forte demande partout à la fois dans le monde pour une quantité limitée de biens. Aucun pays ne peut en venir à bout seul. Alors que le chef du parti conservateur voudrait adopter l'attitude orgueilleuse du roi Canut et commander au flot inflationniste de se retirer de ses côtes, l'intérêt des Canadiens exige que le gouvernement s'occupe plutôt des réalités économiques.

Comme le ministre des Finances l'a déjà dit, nous faisons tout notre possible pour augmenter au maximum nos propres réserves et, à la longue, pour augmenter notre production nationale, l'emploi et les revenus, tout en minimisant l'effritement des revenus de ceux qui risquent d'être les plus touchés par l'inflation.

Il importe que nous nous assurions que notre taux d'inflation au Canada ne dépasse pas sensiblement celui des autres principaux pays industrialisés pendant une période de temps prolongée. Tous les Canadiens ont donc le grave devoir, sur le plan individuel et collectif, d'éviter de provoquer des augmentations excessives de prix et de revenus dans un effort vain pour se protéger contre l'inflation. De telles mesures ne pourraient qu'accélérer la spirale des coûts et des prix qui intensifierait l'inflation, menacerait la position concurrentielle de notre pays dans le monde entier et entraverait l'expansion future de la production et de l'emploi.

Nous avons déjà connu une telle situation et je ne crois pas que les Canadiens souhaitent s'y retrouver à nouveau. J'espère que nous, Canadiens, avons suffisamment de bon sens et de simplicité pour éviter de telles mesures destructives et pour collaborer plutôt en vue d'atteindre l'objectif d'un niveau de vie toujours croissant que nous pourrons tous partager.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est près de 6 heures, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir aborder deux sujets qui en fait en constituent un seul, la production d'aliments et le prix des aliments, comment ils sont reliés l'un à l'autre et ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire pour répondre aux besoins des Canadiens. Tel doit être sûrement notre objectif. Les problèmes que suscitent la montée des prix et l'inflation sont reliés aux approvisionnements et à la question de savoir si nous mettons en œuvre des moyens logiques et raisonnables pour régler la situation.

Le ministre de la Justice (M. Lang) qui est chargé de la Commission canadienne du blé a déclaré cet après-midi que l'escalade des prix au Canada est due à des facteurs internationaux. Il peut bien l'affirmer s'il le veut et éviter ainsi les problèmes réels que nous devons résoudre au Canada. J'ai écouté le discours de l'honorable député de Don Valley (M. Gillies). Il nous a tracé une ligne de conduite en exposant les circonstances qui entourent la situation économique actuelle au Canada. A la fin de ses propos, je ne savais pas encore ce que lui-même ou son parti ferait pour résoudre nos problèmes.

Si nous voulons avoir les aliments à des prix raisonnables, nous devons produire plus d'aliments.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Les Américains ont compris le message et ont adopté une politique de production maximale. C'est M. Butz, secrétaire à l'Agriculture des États-Unis qui l'a affirmé. Le *Time*, qui est l'équivalent de la Pravda pour la présente administration américaine, l'a également signalé. Cette revue rapporte les nouvelles officielles aux États-Unis tout comme le fait la Pravda en URSS.

M. Grafftey: Oui, comme dans l'affaire du Watergate.

M. Gleave: C'est une triste affaire, mais il se produit aussi des Watergate en U.R.S.S. dont les détails ne sont pas publiés. Selon cet article:

> Le plus grand obstacle à l'augmentation de la production n'est pas technique mais psychologique: le cultivateur craint traditionnellement qu'en produisant à pleine capacité il n'aboutira qu'à produire un surplus qui entraînera une chute des prix.

C'est parfaitement exact. Aucun obstacle technique n'empêche de produire tous les produits alimentaires nécessaires aux Canadiens à des prix très raisonnables.

J'aimerais établir une comparaison avec les États-Unis. On y a adopté pour politique de verser $2.05 par boisseau de blé produit pendant la prochaine campagne. Toutes les terres laissées en jachère dans le cadre de programmes visant à limiter la production ont été libérées. En d'autres termes, l'objectif est de produire à pleine capacité.

Qu'elle est la politique canadienne? Le ministre responsable de la Commission du blé nous a finalement annoncé aujourd'hui une politique qui germait dans son esprit depus 48 heures ou peut-être depuis la semaine dernière. J'ai suivi les communiqués de presse au jour le jour. Lorsque je l'ai entendu exposer cette politique, j'ai pensé que lui-même et ses conseillers devaient se trouver dans

un avion volant vers Regina et qu'ils avaient profité de ce voyage pour élaborer la politique qu'ils annonceraient à leur arrivée. Elle comporte des hausses et des réductions.

Mais en quoi consiste-t-elle? Pour environ 10 p. 100 de notre production de blé écoulée sur le marché national, **elle garantira $3.25 le boisseau. Pour obtenir cette somme,** le cultivateur devra sacrifier une partie du prix actuellement offert sur le marché international. Rien n'est prévu pour la production totale de l'Ouest canadien. Si le cultivateur produit au maximum, lui sera-t-il garanti $1.75, $2.00, $2.25 ou tout autre chiffre sur sa production totale destinée aux marchés national ou international? Non. Le gouvernement n'a pas demandé clairement à l'agriculteur de produire pour le consommateur canadien autant de blé, d'orge, de porcs ou de bétail que possible. Si le gouvernement avait voulu servir le consommateur canadien, il aurait demandé clairement une production maximale.

Un plafond a été imposé sur le blé durum. L'agriculteur a appris qu'un certain prix lui serait payé. Il a appris qu'il devra accepter tant de moins que le prix du blé durum sur les marchés du pays et de l'étranger. Le ministre a déclaré aujourd'hui que ce n'était pas un montant aussi élevé que je l'avais indiqué, que ce n'était que quelques dollars. Peu importe. Ce n'est qu'une question de degré. Le principe reste le même. Le gouvernement veut rouler l'agriculteur d'un côté et le consommateur de l'autre. Quels entretiens a-t-il eus dans le passé avec ceux qui produisent et qui conditionnent le blé durum ainsi que son principal produit dérivé, la pâte alimentaire? A moins d'un engagement de la part des producteurs et des conditionneurs, le plafond sur le prix du blé durum est rien moins qu'un cadeau à ceux qui le conditionnent.

Dans ma ville de Saskatoon, le prix de la pizza a augmenté. Vous constaterez que les prix ont monté. Quelles mesures ont été prises pour les faire baisser? Très peu. Quelle proportion de la subvention pour le lait va aller à l'agriculteur et au consommateur et quelle proportion ira aux laiteries? Cela dépend des gouvernements provinciaux. Cela dépendra de l'efficacité avec laquelle ils s'entendront avec ceux qui traitent le lait.

● (2010)

Je voudrais quelques minutes pour vous rapporter ce que le secrétaire d'État à l'agriculture des États-Unis a dit lors d'une émission à Radio-Canada. Je le fais pour la gouverne de ceux qui sont assis à ma droite. Lorsqu'il est venu à Ottawa le 2 août s'entretenir avec des représentants du gouvernement canadien, M. Butz a déclaré:

Je pense que ce fut tout d'abord une erreur d'imposer des plafonds pour le prix de la viande. Je pense que les gens des États-Unis ont appris une leçon d'économique très importante et j'espère que les **Canadiens auront appris la même leçon, c'est-à-dire que, dans une industrie biologique, vous n'obtenez pas plus en payant moins.**

C'est pourtant ce que nous avons fait. Nous avons essayé d'obtenir plus en payant moins et le résultat, c'est que nous avons liquidé nos stocks de poulets et que nous avons abattu des truies gravides. Pour obtenir de la nourriture à **des prix plus économiques, il faut produire plus et protéger** l'agriculteur contre les baisses de prix lorsqu'il produit en plus grande quantité. C'est la vraie solution si nous voulons plus de denrées alimentaires.

Le ministre de l'agriculture (M. Whelan) et le ministre chargé de la Commission du blé ont dit que les prix de détail devraient de toute façon être majorés, qu'il en était temps. Le ministre chargé de la Commission du blé a dit que le gouvernement compatissait avec ceux qui gagnent de bas salaires, mais que ceux qui gagnent des salaires élevés peuvent se permettre de payer plus cher leur nourriture. Ils font une distinction entre les citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons faire quelque chose pour ceux qui ont un faible revenu, nous devrions veiller à ce que la nourriture leur soit assurée, que, s'ils ne peuvent la payer, ils l'obtiennent de toute façon. Devant le programme de bons d'alimentation en vigueur aux États-Unis, nous avons l'air d'un tas de poules mouillées. Aux États-Unis, on donne de la nourriture à ceux qui ont un faible revenu et on fait en sorte que les gens ne souffrent pas de malnutrition. C'est une honte qu'avec toutes les ressources de production que nous avons au Canada des gens souffrent de malnutrition. C'est un fait. Et nous ne faisons rien pour y remédier, si ce n'est de présenter des programmes qui font monter les prix.

M. Grafftey: Vous avez voté en leur faveur.

Une voix: C'est vous qui les avez proposés, vous rappelez-vous?

M. Gleave: D'accord. Vous pourrez parler lorsque ce sera votre tour. On a imposé des contrôles sur le blé dur, le blé panifiable. Je remarque que ni le ministre de l'Agriculture, ni le ministre chargé de la Commission du blé ne sont ici ce soir bien qu'ils aient soulevé cette question au début de la journée. Pourquoi n'ont-ils pas imposé des plafonds aux prix du soja puisqu'ils l'ont fait pour le prix du blé? L'augmentation du prix du soja a été beaucoup plus importante que celle du prix du blé. Il y a un an, il était de $3.39 le boisseau. Le 7 semptembre, il atteignait $10 le boisseau. Le soja est l'une des sources de protéines les plus importantes que nous ayons. Le gouvernement ne s'est jamais inquiété du prix du soja, pourtant les agriculteurs de l'Ouest du Canada, dont le blé est assujetti à un plafond, achètent du soja pour leurs poules et leurs cochons. On n'a pris aucune mesure pour imposer un plafond au prix du maïs. Il y a un an, celui-ci était de $1.50. Le 7 **septembre, il était de $2.45. On n'a pris aucune mesure** pour contrôler cette céréale de base.

Le gouvernement a appliqué une politique de mise en marché des grains de provende et la Commission du blé, qui suit cette politique, a affirmé qu'elle n'utiliserait plus le marché de denrées à Winnipeg pour établir le prix de l'orge. D'après les représentants du marché de denrées, dans ces circonstances, celui-ci ne pourra plus fonctionner. Quelle sera donc la méthode utilisée pour établir le prix de la graine de lin, de la graine de colza et du seigle? Le gouvernement est chargé d'assurer un système viable de mise en marché. Il ne s'acquitte pas de cette responsabilité parce que le ministre chargé de la Commission du blé n'a pas expliqué à la Chambre sa politique ni de quelle façon elle sera appliquée. A mon avis, il ne l'a pas fait parce qu'il ne sait pas quoi dire.

La situation actuelle est telle que je défie quiconque de dire avec certitude si la Commission du blé est encore un organisme indépendent ou si elle est dirigée par le ministre chargé de la Commission du blé et le groupe de céréaliers dans son entourage. Il est grave de ne pas savoir quels mécanismes d'établissement des prix et de commercialisation seront adoptés. Pour ce qui est du colza et du lin, nous pourrions nous trouver en train de négocier et de passer des contrats sans prix établi; le producteur ordinaire n'aurait pas la possibilité de trouver quel devrait être le prix. Il se trouverait handicapé, sans le moindre pouvoir de négociation.

Nous nous dirigeons dans cette voie par suite des mesures prises par les deux ministres ou de celles qu'ils ne prennent pas. Et que fait le ministre de l'Agriculture? Il s'efface tout simplement. Il essaie de rester dans l'ombre pendant que nous subventionnons chaque boisseau d'orge commercialisé à l'est de l'Outaouais jusqu'à concurrence de $1 le boisseau. En même temps, ceux qui représentent les cultivateurs du Québec prétendent qu'on leur demande un prix trop élevé pour les provendes.

● (2020)

Quelqu'un est en train de voler à la fois les cultivateurs de l'Ouest et les producteurs de provendes de l'Est. Nous méritons d'être mieux servis par les mécanismes de commercialisation. Nous possédions un bon mécanisme de commercialisation mais ceux qui en sont chargés le détruisent peu à peu.

Je ne voterai pas en faveur de la motion présentée à la Chambre parce que je ne fais pas confiance à ceux qui siègent à ma droite. Le député de Battleford-Kindersley (M. Horner) a dit, lorsqu'on a annoncé la politique relative aux provendes, qu'il l'appuyait. On a pu lire dans le *Star-Phoenix* qu'il souscrivait au programme du gouvernement qui coûtera aux cultivateurs de l'Ouest $1 par boisseau de blé vendu. Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta dit avoir à ce sujet des réserves que je connais. Les Québécois obtiendront les mêmes avantages que lui, et il veut que les gens du Québec se fassent rouler. Voilà en quoi consistent ses réserves.

Pourquoi devrais-je appuyer des gens qui refusent d'adopter la commercialisation ordonnée du colza et du lin? Pourquoi devrais-je appuyer des gens qui ne favorisent pas la commercialisation ordonnée des grains de l'Ouest et dont la politique est aussi ambivalente que celle du ministre chargé de la Commission du blé?

M. Horner (Crowfoot): Elle n'est pas aussi claire que la vôtre.

M. Gleave: La mienne est bien claire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette beaucoup de devoir interrompre le député, mais son temps de parole semble être écoulé.

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, si l'on voulait à l'heure actuelle, faire un sondage à travers le Canada pour savoir quel problème est le plus important pour la population canadienne de chaque province, on en viendrait sûrement à la conclusion que c'est celui de l'inflation.

Mais l'autre problème auquel nous nous heurtons, c'est évidemment celui d'un gouvernement qui prétend que l'inflation est vraiment un cadeau de Dieu. Nous faisons face à un gouvernement qui, depuis des mois, n'a aucune politique pour contrôler les prix et les revenus.

Plusieurs gens ont discuté en détail de ces problèmes, mais je répète que les Canadiens affectés par l'inflation causée par la mauvaise administration du gouvernement actuel, ce sont ceux qui touchent un revenu inférieur: les gens âgés, les pensionnés, les cultivateurs, et notamment ceux de l'Est.

Vie chère

[*Traduction*]

Il est très rare, monsieur l'Orateur, que je consigne au compte rendu des lettres de mes mandants, mais je suis forcé de consigner celle-ci que m'a adressée M^me^ Parker, de R.R. 4, Mansonville, Québec. La voici:

Monsieur,

M. Turner (Ottawa-Carleton): Elle va être bien bonne.

M. Grafftey: Le ministre des Finances (M. Turner) ferait mieux d'écouter car il s'agit de choses qu'il ignore:

Un mot pour vous donner une idée des prix des grains fourragers. L'avoine, l'orge, le blé se vendent $6.50 les cent livres, le maïs moulu, $7.20, la moulée pour les veaux $7, les grains pour les volailles, la moulée pour les porcs, les pâtées pour les pondeuses $8. Dans certains cas, la hausse des prix est de 100 p. 100 depuis six mois, sur tous les grains, la hausse des prix est d'environ 100 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier.

La coopérative me dit que les courtiers s'en donnent à cœur joie. Il y aurait peut-être lieu de poser certaines questions au sujet de l'écart entre ce que touchent les producteurs de l'Ouest et ce que paient les coopératives de l'Est aux courtiers. Ce doit être honteux . . .

Dora S. Parker

Si les députés d'en face voulaient bien écouter, j'aimerais les informer que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a proposé à maintes reprises, entre autres choses, une banque de provendes de réserve à l'intention des céréaliers de l'Est.

Une voix: Nous n'avons pas entendu parler de cela.

M. Grafftey: Les députés n'en ont pas entendu parler parce qu'ils n'écoutaient pas. Ils ont préféré ne pas entendre. Nous avons proposé avec beaucoup de détails comment nous nous y prendrions pour régler les problèmes des agriculteurs de l'Est et garantir les bénéfices économiques des agriculteurs de l'Ouest. Mais les députés d'en face et à ma gauche ont préféré ne pas écouter.

[*Français*]

J'ai écouté avec intérêt le chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette), cet après-midi. Au fait, il est vrai que le chef de mon parti et moi-même avons fait une tournée dans les Cantons de l'Est et avons causé avec les Canadiens de tous les partis politiques: libéraux, créditistes et conservateurs progressistes.

Une voix: Vous avez parlé à nos électeurs!

M. Grafftey: Oui, nous avons parlé à vos électeurs qui, à cause de la mauvaise administration du gouvernement actuel, sont dans la vraie misère. C'est le cas des agriculteurs de l'Est, les pensionnés, les gens âgés, les vrais créditistes, qui désirent l'application de la politique de notre chef, soit le contrôle des prix et revenus, ce qui constituerait un programme et une politique compréhensifs, et je voudrais suggérer à l'honorable chef des créditistes de prendre le temps de prendre connaissance de la politique du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield).

Je suis certain d'une chose, c'est que les créditstes de la province de Québec n'aiment pas une coalition socialiste-libérale. Nous n'avons pas un gouvernement minoritaire, à l'heure actuelle, mais une vraie coalition, et les Québécois, de même que tous les autres Canadiens n'aimeront pas une telle coalition, tant et aussi longtemps que les Canadiens resteront dans la misère.

Vie chère

Une autre remarque que je veux faire, à l'heure actuelle, c'est que je suis bien content que le ministre des Finances (M. Turner) soit à la Chambre, ce soir, parce que depuis qu'il a assumé ses responsabilités, chacun de ses pronostics s'est continuellement avéré erroné.

[*Traduction*]

Il y a une chose, Votre Honneur, qu'un très simple sondage mené dans toutes les régions du pays nous apprendrait, et c'est que le problème intérieur numéro un qui assaille les Canadiens aujourd'hui, c'est l'inflation—la hausse des prix. Nous avons en face de nous une coalition libérale-socialiste qui refuse tout simplement d'agir. Nous nous trouvons en présence d'un gouvernement qui rejette la responsabilité sur tout autre que lui. Il nomme une personne à la tête d'une commission, lui donne un traitement de $40,000 par année—ce qui règle certainement son problème personnel d'inflation—et qui blâme-t-elle? Aidée et encouragée par le gouvernement, elle blâme la population.

Je vais aborder un autre problème. Quand les prix augmentent, le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) blâment les provinces. De plus, le ministre des Finances aime rejeter la faute sur la situation mondiale. Cela me fait penser, monsieur l'Orateur, au petit écolier qui n'apprenait jamais ses leçons et qui échouait. Il disait cependant: «C'est très bien comme ça, car tous les autres ont échoué, alors ça va». J'ai écouté cet après-midi le député de Don Valley (M. Gillies) et je dois dire que c'est le comble de l'inconscience de la part des députés de l'autre côté d'ergoter jour après jour sur des stupidités et de dire que, étant donné que tout ne marche pas sur les roulettes dans le monde, nous ne sommes pas si mal après tout, que, étant donné que tout le monde subit des échecs, pourquoi n'en subirions-nous pas également. Ce n'est pas nécessairement vrai que tout le monde est en panne. En Australie, il existe une politique des revenus et des prix et, dans la lutte à l'inflation et à la montée des prix, ce pays est un de ceux qui a le mieux réussi.

● (2030)

Que dire de cette comparaison constante avec les États-Unis? Ce me semble être absolument faux. Nous n'appliquerons pas nécessairement en détail ou en général les mêmes politiques que le président Nixon. On ne cesse d'en discuter et, si le chef du NPD (M. Lewis) prêtait l'oreille, il saurait que nous avons répété à maintes reprises que l'une des raisons pour lesquelles leurs contrôles n'ont donné aucun résultat, c'est qu'ils les ont retirés trop tôt.

Actuellement, les conditions ne sont pas les mêmes que lorsque les États-Unis ont appliqué ou retiré leurs contrôles. Je dis au très honorable premier ministre et au ministre des Finances qu'il s'agit d'un sophisme et qu'il compare les pommes aux poires. Si le ministre se débarrassait des déclarations et des documents qu'il ne cesse de nous présenter, il nous avouerait qu'il compare la plupart du temps les pommes aux poires.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, aux citrons.

M. Grafftey: Pourquoi a-t-on besoin d'une politique des prix et des revenus? Je n'ai pas beaucoup de temps à ma disposition ce soir, pas plus que les autres députés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Prenez tout le temps que vous voulez.

M. Grafftey: Les bavards ne veulent pas connaître la vérité. Pourquoi a-t-on besoin d'un politique des prix et des revenus? Il est évident que ses effets sur la répartition du revenu au sein de l'État et dans le monde sont mauvais. J'ai déjà dit quels étaient ses effets sur les gens à revenu fixe, les retraités et les cultivateurs. Il est évident que ses effets sur le processus de négociations entre le patronat et les ouvriers et sur le mécanisme des prix de l'État sont mauvais. Il est évident qu'ils pourraient être néfastes aux politiques commerciales d'un État.

J'aimerais que le ministre des Finances cesse de dire que, si nous avions un contrôle des prix et des revenus, notre situation commerciale en souffrirait automatiquement. Il n'en serait rien et je le sais. C'est un vieil argument qui aurait peut-être pu s'appliquer il y a 100 ans, mais qui n'a pas cours actuellement. C'est une déformation des courbes de croissance économique. Des répercussions d'ordre émotif s'ensuivent. A notre connaissance, dès que déferle une psychologie inflationniste, elle continue à déferler et bien peu de choses peuvent l'arrêter. Combien de fois n'avons-nous pas répété qu'un blocage suivi de contrôles ne serait pas la «fin-de-tout et le tout-être», mais qu'il y aurait certes lieu d'en évaluer les avantages.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Les États-Unis en ont fait l'expérience.

M. Grafftey: Vous débitez les mêmes absurdités que le ministre des Finances. Il ne s'agit pas de comparer. L'inflation est devenue un problème psychologique, social et politique et aucun gouvernement avisé ne refuserait de s'en occuper comme le fait le nôtre. Un gouvernement avisé ne peut se désintéresser d'une inflation excessive comme le fait le nôtre.

Si, cette semaine, nous sommes saisis de mesures tendant à régler ce problème au moins en partie, c'est uniquement à cause de la grève des chemins de fer. Le Parlement a été rappelé parce que le gouvernement a fait preuve d'incompétence dans la question du différend ferroviaire. Je ne puis m'empêcher de rendre hommage à un éminent Canadien qui ne siège pas à la Chambre présentement. Sous le régime du très honorable représentant à ma droite alors que l'hon. Michael Starr détenait le portefeuille du Travail, nous n'avons pas eu de grèves des chemins de fer. Elles étaient réglées de façon appropriée à cette époque. M. Starr amenait les parties à s'entendre. Pas une seule fois au cours du mandat du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avons-nous dû rappeler le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Nous avons dû cependant le rappeler avec le ministre actuel du Travail (M. Munro) parce que nous avons eu une politique fragmentaire—trop peu trop tard. Puis le NPD s'est ému. Les néo-démocrates ont dit que ce serait l'occasion idéale pour attaquer l'inflation parce qu'ils avaient été dans leurs circonscriptions quelques semaines et qu'ils avaient entendu l'opinion du peuple. Qu'avons-nous? Quelques expédients qui satisfont le NPD, mais ce parti se contente de peu. Il se rendra bien compte, si le Parlement est dissous et que nous en appelons au peuple, que les mesures du gouvernement que nous avons expédiées la semaine dernière et cette semaine ne satisferont pas la population.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Grafftey: Je constate, comme je l'ai constaté à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, que sous le régime actuel, depuis cinq ans, en ce qui a trait au chômage et à l'inflation, nous avons atteint des records. C'est simplement parce que le gouvernement actuel n'a aucune politique en ce qui a trait aux prix et aux revenus.

[*Traduction*]

Il existe un secteur des finances ou de l'économie dans lequel je ne suis pas très versé, je dois l'avouer, monsieur l'Orateur, mais je me bornerai à vous dire ce qu'on m'a raconté. Le très honorable député y a fait allusion cet après-midi.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Que s'est-il passé au cours des quatre dernières années? Le très honorable représentant de Prince-Albert nous a dit qu'il y avait un Programme de réduction des stocks de blé dans l'Ouest. On a dit aux agriculteurs de ne pas semer de blé. Au cours des trois ou quatre dernières années, les agriculteurs de l'Est ont été orientés vers le contingentement du lait. Le gouvernement a dit aux agriculteurs il y a trois ou quatre ans de ne pas trop produire, parce qu'il y avait d'énormes excédents de lait. Le gouvernement a dit aux agriculteurs de ne pas cultiver de blé et de ne pas s'adonner à la production laitière et cela a coûté des millions et presque des milliards de dollars provenant des impôts. Trois ou quatre ans plus tard, des habitants de ma circonscription me disent qu'il ne faut pas avoir été à l'université pour voir que l'on connaît actuellement une montée en flèche du prix des produits laitiers et de celui du pain. A quoi sert une telle politique?

Le gouvernement viendra-t-il aujourd'hui nous expliquer et expliquer ensuite au peuple canadien ce qu'il a fait au cours des cinq dernières années? Ceci montre bien une des choses que je répète depuis des années au sujet de l'économie actuelle. Les libéraux se qualifient de «socialistes non pressés», les néo-démocrates se qualifient de «libéraux pressés»; ce que nous avons si souvent dans ce pays, ce sont des mesures mi-socialistes, mi-libre entreprise qui ne donnent pas de résultats. Qui plus est, le gouvernement gaspille des milliards et des milliards de dollars des contribuables canadiens. Combien de temps faudra-t-il encore dire que ce gouvernement est minoritaire. Combien de temps le peuple canadien devra-t-il supporter cette coalition libérale-socialiste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Attendez les prochaines élections.

M. Grafftey: Je ne peux pas attendre. Nous sommes prêts.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je le répète, le ministre des Finances et le premier ministre ont pris la parole pour déclarer qu'ils ne peuvent rien faire à l'égard du contrôle des prix et des salaires, que nous sommes un État fédéral et qu'il faut tenir des consultations avec les provinces. C'est exactement ce qu'a dit le chef de l'opposition. En bloquant les prix, nous obtiendrons les 90 jours ou le temps nécessaire pour consulter les provinces. Que fait le gouvernement? Il se jette volontairement dans une situation dans laquelle certaines personnes craignent de se retrouver. Faites confiance au gouvernement actuel. Que fait-il? Il applique des mesures anti-inflationnistes qui ne sont pas de la compétence fédérale et sans consulter les provinces. Les principes et politiques visant à encourager l'augmentation de la production de denrées alimentaires et des bénéfices suffisants aux agriculteurs doivent faire l'objet d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il le sait.

La suppression du plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada n'est possible légalement que moyennant l'accord des provinces. Il le sait. Il n'y a pas de temps pour les consultations. L'accroissement de l'assistance sociale aux familles les plus pauvres de notre pays dépend entièrement des moyens financiers des provinces. La subvention de 5 p. 100 par pinte de lait et la diminution équivalente prévue pour les boîtes de lait écrémé en poudre ne seraient accordées que si les offices de commercialisation des provinces conviennent de maintenir ou de diminuer le prix du lait pendant au moins un an.

● (2040)

Puis nous en venons à cette situation: le gouvernement fédéral doit en venir à un accord avec les provinces et l'industrie pour prolonger le pipe-line afin que le pétrole du Canada puisse être expédié à Montréal. Quelle déclaration ingénieuse de la part du ministre la semaine dernière. Malheureusement, il n'en est plus question cette semaine. On nous dit qu'ils battent en retraite. C'est tout de même stupide de la part du gouvernement fédéral d'agir de la sorte au sein d'une union fédérale comme le Canada, sans même consulter les provinces. Il y a toute une gamme de problèmes où la consultation s'impose si nous voulons en arriver à un degré raisonnable de contrôle dans notre pays.

[*Français*]

C'est exactement la politique du chef de l'opposition officielle, en ce qui a trait au contrôle des prix et des revenus. C'est évident.

[*Traduction*]

Quand tous les cris se seront tus—je suis sûr que pour certains députés je crie un peu trop—il s'en trouvera pour demander pourquoi une politique des revenus et des salaires? Il faut répéter de nouveau que presque toutes les économies occidentales ont aujourd'hui une forme quelconque de politique des revenus. Le gouvernement actuel va paralyser l'économie pour conserver le pouvoir. Il n'y a que deux voies qui s'offrent: l'adoption d'une politique fiscale et monétaire à l'exclusion de toute autre, ce qui mettrait en chômage des milliers de Canadiens. Le gouvernement a adopté cette politique il y a quelques années et je suis sûr qu'il n'y reviendra pas. Ensuite, l'adoption d'une politique fiscale et monétaire ajoutée à une politique des revenus, telle que préconisée par le chef de l'opposition et notre parti. Les députés d'en face ne prêtent même pas attention. Ils savent comment ils exerceront leur vote. Les députés à ma gauche ont arrêté leur décision et ne devraient même pas participer au débat.

En terminant, permettez-moi de vous signaler que, durant les trois derniers jours, le chef de l'opposition a séjourné dans ma circonscription. Des centaines de gens à revenu fixe, des agriculteurs et des pensionnés se sont présentés pour demander au gouvernement d'agir. La population souffre par suite de la politique gouvernementale. Ils ont signalé au chef de l'opposition, à moi-même ainsi qu'aux journalistes présents que l'inflation et le coût élevé de la vie constituent le principal problème intérieur qui assaille les Canadiens. Partout, on a répété la même chose. Le très honorable représentant de Prince-Albert y a fait allusion cet après-midi.

Vie chère

Le chef du NPD s'est moqué du Parlement en se hâtant d'appuyer le gouvernement avant l'ouverture du débat. Il me fait penser à quelqu'un qui dirait: «J'ai pris ma décision, ne tentez pas de me troubler en me présentant les faits.» Sommes-nous une assemblée délibérante ou une réunion de béni—oui—oui? C'est ce que nous sommes. Les jeunes et les moins jeunes de ma circonscription qui s'intéressent aux affaires publiques depuis leur tendre enfance m'ont dit qu'ils n'ont jamais vu un parti se porter avec tant d'empressement à la défense du gouvernement et lui dire: «Nous sommes d'accord avec vous», avant même que le débat ne soit entamé.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie une coalition libérale socialiste. Elle n'est pas définitive, car on ne tient pas à voir le chef néo-démocrate sur les mêmes banquettes ministérielles que le président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Une voix: Il n'en est pas question.

M. Grafftey: Vraiment? Vous êtes chaque jour et sous tous les rapports de connivence avec eux. Les Canadiens réclament une politique en matière de salaires et de revenus. Ils demandent au gouvernement d'annoncer ce qu'il entend faire au sujet de l'inflation. Ils réclament un gouvernement agissant.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, on demande à la Chambre d'approuver ou de rejeter des mesures gouvernementales tendant à enrayer le coût de la vie. D'après le débat, les mesures présentées sont approuvées. En conséquence, le problème qui se pose se rapporte assurément à des mesures à présenter.

Une voix: Qui a rédigé ce discours pour vous?

M. Herbert: C'est un petit travail que j'ai rédigé moi-même. La loyale opposition de Sa Majesté a fait connaître sa position de façon claire et nette—un blocage des prix et des revenus de 90 jours, ce qui lui donnerait le temps de songer à d'autres mesures à prendre pour enrayer l'inflation. Mais les 90 jours sont passés depuis longtemps, alors que résulte-t-il de ces longues délibérations? Un autre blocage de 90 jours pour permettre à l'opposition officielle de continuer de délibérer.

Soyons francs. Le parti d'en face a toujours été et continue d'être complètement fermé à toute idée positive ou constructive. Parler de blocage de prix est à la mode en ce moment. Le coût des produits alimentaires est monté en flèche et nous en avons tous ressenti les effets. Bien des gens en souffrent. Le gouvernement doit s'appliquer sans relâche à atténuer cette souffrance.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait état de la prétendue alliance du NPD et des libéraux. Examinons une minute cet énoncé. Quiconque écoute la radio, regarde la télévision ou lit les journaux est au courant des intentions du NPD. Ses idées sont transmises à tous les Canadiens pour qu'ils les reçoivent et les jugent. C'est logique. Les membres du NPD savent que seul un miracle pourrait les porter au pouvoir dans un avenir prochain. Néanmoins, sous un gouvernement minoritaire, ils font le meilleur usage possible de leur faible force.

Si le simple citoyen entend, de même le gouvernement. Les journaux donnent à entendre que le gouvernement est d'accord avec deux des quatre principales propositions NPD. Si la pension de vieillesse avait été portée de $100 à $105 à la seule insistance du NPD, cette augmentation en serait-elle moins souhaitable? La loyale opposition a-t-elle voté contre cette augmentation? Bien au contraire. Le parti tory a appuyé les mesures que le gouvernement a présentées, en dépit du pouvoir dont il dispose de les amender, de les réduire ou de les augmenter à son gré.

Même aujourd'hui, la motion d'opposition dont nous sommes saisis est négative, non positive. Je reviendrai au parti conservateur dans un instant mais j'aimerais adresser quelques remarques au NPD. J'ai toujours respecté les partis de l'aile gauche pour leur idéologie à l'endroit de la vie et pour l'honnêteté de leurs convictions. Essayer de parler contre le socialisme à un socialiste peut s'avérer une expérience intéressante mais rarement enrichissante. Il y a une chose que je n'ai pas prisée, soit ce que je considère un tripotage des statistiques. Il est vrai que tout le monde joue le jeu, mais les Néo-démocrates lancent leurs chiffres à ceux-là même que ces chiffres dérouteront probablement le plus.

Je veux particulièrement parler des récentes allusions aux profits des sociétés. Si la compagnie A avait réalisé l'année dernière un profit d'un million de dollars et de 2 millions cette année, ses bénéfices ont augmenté de 100 p. 100. Une telle augmentation à elle seule indique clairement que ladite compagnie progresse et l'on pourrait de fait l'accuser de mercantilisme. Toutefois, s'il lui faut un profit de 10 millions pour assurer un revenu de 5 p. 100 à ses investisseurs, sa rentabilité en l'année en cours s'avère presque aussi désastreuse qu'en l'année précédente. Je me permets de dire au chef néo-démocrate (M. Lewis) qu'il perdra tout le reste de la confiance qu'on lui fait s'il persiste dans cette attitude.

Permettez que je vous donne lecture d'un extrait d'un excellent article de John Meyer dans la *Gazette* de Montréal, un journal conservateur. Je continue à la lire bien qu'elle souhaite visiblement la défaite du gouvernement libéral. M. Meyer écrit:

● (2050)

L'habitude d'indiquer les bénéfices en fonction de leur augmentation procentuelle par rapport à la période précédente est peut-être trompeuse. Une chaîne de magasins de produits alimentaires, par exemple, a fait l'objet d'un sondage effectué dans la rue par Radio-Canada il y a quelques jours, car ses bénéfices avaient doublé. On a demandé à des personnes tirées au hasard ce qu'elles en pensaient. Comme l'on pouvait s'y attendre, leurs réponses comportaient de nombreuses critiques à l'égard de la société. Elles laissaient nettement entendre que, selon elles, cette société faisait des bénéfices excessifs.

Ce que l'on ne s'expliquait pas, c'est qu'au cours de la période sur laquelle portait la comparaison, les bénéfices avaient été extrêmement bas et, même après avoir doublé, ils continuaient d'être inférieurs au niveau acceptable. Les chaînes de magasins de denrées alimentaires sont d'autant plus vulnérables qu'elles sont fréquemment tenues responsables de l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Certains de ces magasins ont soulevé des critiques pour avoir mal étiqueté leurs produits, mais on ne devrait pas les condamner ainsi à tort parce que leurs bénéfices reviennent à un niveau acceptable.

Les chaînes de magasins de denrées alimentaires sont les cibles les plus faciles à cause des prix de l'alimentation mais presque toutes les entreprises peuvent faire l'objet d'un jugement mal informé, de la part des législateurs comme de celle du public. Les hommes d'affaires commencent à ressentir toute l'incidence de ce que l'on entend dire couramment depuis des années, à savoir que le terme bénéfice est devenu un gros mot.

Quelque chose devrait sembler plus qu'évident: l'objectif d'une société de construction n'est pas de construire des gratte-ciel, l'objectif d'un fabricant de sous-vêtements n'est pas de maintenir tout le monde au chaud et, enfin, celui d'une chaîne de magasins d'alimentation n'est pas de supprimer la famine. Une société n'a qu'un seul objectif, faire de l'argent. Qu'y a-t-il d'honteux à cela? Un homme ou un groupe de personne investit dans une société et

risque de perdre son investissement pour une simple raison, la réalisation d'un bénéfice qui représentera un rapport convenable pour son placement.

Permettez-moi encore de citer un extrait de l'article de John Meyer:

... il y a eu l'augmentation considérable des profits des manufacturiers au cours des premier et second trimestres, mais on n'a pas souvent mentionné les niveaux dangeureusement bas à partir desquels on les calcule. Les manufacturiers ont réalisé des profits moyens de 4.2 cents sur chaque dollar de vente l'année dernière, ce qui est encore inférieur aux profits réalisés pour l'une ou l'autre des trois meilleures années des années soixante, et un cent entier de moins que les 5.2 cents de profit sur chaque dollar de vente réalisés en 1964.

Parlant également des chaînes de magasins d'alimentation, tant qu'il y aura cette concurrence féroce entre les magasins Loblaws, Steinberg, A & P, IGA, Dominion et autres, nous n'avons vraiment pas à craindre de profits excessifs. Ces mêmes chaînes de magasins d'alimentation, par l'efficacité et l'importance mêmes de ces sociétés, ont contribué matériellement à la stabilité des prix des produits alimentaires au cours des dernières années. En terminant mes commentaires à l'intention du NPD, j'aimerais répéter que la raison d'être d'une entreprise, c'est de produire des bénéfices. L'homme moyen veut travailler pour une entreprise rentable. Nous aurions tort de toujours considérer le mot «bénéfices» comme un gros mot.

J'aimerais dire quelques mots à propos de la situation aux États-Unis. Nous devons absolument nous tourner vers les autres pays et profiter de leur expérience. Ainsi, nous pouvons certainement profiter de l'expérience de la Grande-Bretagne et des États-Unis et éviter les erreurs qu'ils ont commises. Les commentaires pertinents qui suivent sont tirés du *U.S. News & World Report.*

«... Les entreprises américaines sont plongées dans un vaste programme d'expansion et de modernisation, ce qui signifie qu'elles passent un nombre record de commandes pour des machines, du matériel de bureau, des camions, de nouvelles usines et de nouveaux bureaux. Au même moment, l'industrie est débordée de commandes et manque de plus en plus de main-d'œuvre spécialisée, de matériaux et de capacité de production. Évidemment, comme les économistes le signalent, cette situation engendre des hausses de prix.»

Du même article, je lis le paragraphe suivant:

Partout dans le monde, les pays étrangers dont l'économie est florissante font des offres aux États-Unis pour se procurer des matières premières qui sont de plus en plus difficiles à obtenir, comme le cuivre, le caoutchouc et l'étain, le jute et le chanvre, le zinc et le minerai de fer.

Plus loin, l'article énonce ce qui suit:

... 56 p. 100 de l'indice général des prix de gros sont fixés dans les marchés mondiaux de sorte que, dans un certain sens, les États-Unis «importent maintenant une certaine inflation» des autres pays où les pressions exercées sur les salaires et les prix sont même plus marquées que là.

Les États-Unis comptent 200 millions d'habitants. Oserait-on prétendre que le Canada, qui ne compte que 20 millions d'habitants, ne saurait être soumis aux mêmes pressions? L'article poursuit:

«Les faibles prises d'anchois au large du Pérou ont été désastreuses» ... «Si on ne trouve pas d'anchois quelque part—denrée importante pour l'alimentation animale—les États-Unis connaîtront l'inflation à l'égard du soya pendant des années.»

Voici d'autres commentaires concernant la situation aux États-Unis:

Des centaines de milliers d'éleveurs ont abattu leurs poulets affirmant qu'ils ne pourraient en obtenir au moment de la vente un prix qui suffirait à compenser la hausse rapide du prix des provendes.

Vie chère

Dans la colonne suivante de l'article, on dit ceci:

Le spectre d'une pénurie générale de biftek, de porc, de poulets et d'œufs dans les mois à venir a été évoqué, ensuite, par un grand producteur américain d'aliments pour bestiaux. On a dit que le prix de ces denrées de base montait trop rapidement pour permettre aux producteurs de les vendre au-dessous des plafonds actuels.

Il semble que les fruits et les légumes de conserve soient soumis aux mêmes resserrements de prix. Les conserveries abordent tout juste leur période d'activité et constatent que les prix des fruits et des légumes frais sont très élevés à cause de l'insuffisance des récoltes causée par les intempéries, alors que les prix de détail sont gelés au niveau de l'an passé. Les stocks de conserves sont bien au-dessous de la normale par suite de l'accroissement de la demande.

Plus loin, l'article affirme:

Des contrôles qui maintiennent les prix en deçà des niveaux auxquels les conditions du marché donneraient ordinairement lieu pendant une période de temps prolongée ne peuvent faire autrement que d'entraîner des pénuries, d'où la nécessité de quelque moyen de rationnement pour remplacer le mécanisme de rationnement normalement assuré par les prix dans une économie de marché libre comme la nôtre.

Une voix: On renouvellera peut-être votre abonnement.

M. Herbert: On vous en donnera peut-être un gratuitement. Tout gouvernement de ce pays qui ne profiterait pas des expériences des autres pays ferait preuve d'une extrême négligence. Le parti conservateur devrait maintenant nous dire quelles sont ces mesures magiques qu'il présenterait après sa période de réflexion de 90 jours. A mon avis, ce serait une autre période de réflexion de 90 jours.

Une réponse est évidente: on encourage la production de tous les articles qui deviennent rares. Cette semaine, nous avons acheté 25 livres de tomates pour $1. J'aimerais bien que nous puissions vivre uniquement de tomates. Nous avons pu acheter 25 livres de tomates pour $1 pour la simple raison que la récolte a été bonne et qu'il y a un excédent actuellement. En deuxième lieu, nous devrions essayer d'obtenir de l'aide pour les plus nécessiteux, les retraités et les chefs de familles nombreuses. On assure une aide aux personnes âgées grâce à l'augmentation des pensions de vieillesse et aux familles nombreuses grâce à l'augmentation des allocations familiales. Fait intéressant, seul un quart de nos personnes âgées touchent le plein supplément. C'est-à-dire, seule une personne de plus de 65 ans sur quatre n'a aucun revenu quel qu'il soit. Près de la moitié de nos personnes âgées ont des revenus qui les empêchent de toucher les versements supplémentaires. C'est là une donnée statistique dont nos personnes âgées peuvent être fières. Les provinces, qui gardent religieusement leur juridiction, sont encouragées à augmenter leurs versements aux assistés sociaux, et le gouvernement fédéral en paie 50 p. 100.

Dans le domaine du logement, je surveille de près l'utilisation que l'on fait des diverses mesures présentées par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford). On a adopté d'excellents programmes d'aide en vue de la construction de maisons aux vieillards et de l'octroi de prêts à des taux d'intérêt peu élevés pour les familles à faible revenu. Ces programmes seront-ils mis à profit?

J'ai écouté les tirades de la loyale opposition de Sa Majesté, mais j'ai appris peu de choses.

M. Alexander: Vous n'avez volé qu'environ 40 p. 100 de leurs politiques, c'est tout.

M. Herbert: De la retenue, voilà ce dont nous avons besoin actuellement. Je crois que le gouvernement a bien fait d'éviter de prendre des mesures qui auraient plu au

peuple: un blocage des prix et des revenus. C'est une décision courageuse de la part d'un gouvernement minoritaire. La motion présentée à la Chambre devrait être rejetée catégoriquement.

● (2100)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, aucun député n'ignore que se déroule actuellement ici l'un des débats les plus importants et les plus urgents de la présente législature. Les problèmes qui se posent au Canada—et non seulement au Canada—sont tels qu'ils exigent l'utilisation intensive de toutes les facultés mentales de chaque député et de tous les organismes gouvernementaux du pays. Cela est indispensable pour que nous parvenions à résoudre le grave problème dont nous avons discuté aujourd'hui, à savoir l'inflation.

C'est l'impossibilité dans laquelle se trouve la grande majorité de nos concitoyens d'acquérir non pas le luxe accessible aux riches mais les nécessités de la vie—soit un foyer convenable, des vêtements et une nourriture suffisamment nourissante—qui accentue l'inflation. Nous considérons habituellement la pauvreté comme l'état de frustration et de désespoir dans lequel vivent les habitants des pays sous-développés du monde. Nous avons fréquemment offert quelques dollars pour les aider à accéder à un niveau de vie raisonnable. Nous nous trouvons actuellement devant le fait que cet état devient une dure réalité pour un nombre croissant de nos propres concitoyens totalement incapables de se procurer à l'aide d'un argent dévalué un toit, des vêtements et une nourriture indispensable.

Que les députés se souviennent d'une froide journée de janvier dernier, soit, pour être précis, le 12 janvier. C'était un vendredi et ce jour-là mon chef est intervenu à la Chambre pour demander au premier ministre (M. Trudeau) ce que lui-même et ses ministre envisageaient de faire à l'égard de la hausse effarante de l'indice des prix à la consommation. En particulier, il demanda au premier ministre s'il avait donné pour instruction à ses ministres de préparer une série de mesures d'urgence provisoires destinées à stopper ou au moins à réduire l'érosion du pouvoir d'achat des Canadiens. La réponse du premier ministre est consignée à la page 227 du hansard:

> Si le chef de l'opposition songe au contrôle des prix et des salaires, le gouvernement a déjà fait connaître sa position à ce sujet: nous avons préparé des mesures que nous appliquerons si elles s'imposent, mais nous ne donnerons aucun avis préalable de la date de leur entrée en vigueur.

Si les députés veulent vérifier dans l'index du hansard sous le titre «Prix et salaires, contrôle—plans d'urgence», ils trouveront 21 autres renvois à ces plans d'urgence entre le 12 janvier et le 6 juin. L'index se termine là mais je suis certain que, si nous en avions un plus récent, nous trouverions encore d'autres renvois à ces plans d'urgence.

Je me demande ce que le gouvernement veut vraiment faire. Que sont ces plans d'urgence? Qu'est-ce que le gouvernement garde en réserve pour l'appliquer en cas d'urgence? A mon sens, si nous n'avons pas atteint un état d'urgence actuellement, c'est que je ne comprends pas bien le sens du mot «urgence». Je pense aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que le gouvernement essaie de faire croire aux Canadiens qu'il est sérieux et compétent alors qu'il sait très bien qu'il n'a pas réglé ces problèmes et qu'il s'est montré à la fois irréfléchi et incompétent.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: En ce qui concerne les plans d'urgence, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement n'en a pas. Ce sont des mythes. A cet égard, permettez-moi d'évoquer les paroles d'une chanson populaire d'il n'y a pas si longtemps. L'auteur aurait très bien pu en être le premier ministre et le chanteur, sans doute, le ministre des Finances (M. Turner). Voici cette chanson:

> Don't be afraid; it will not harm you. It's only me pursuing something I'm not sure of; across my dreams with nets of wonder I chase the bright elusive butterfly of love.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est du joli!

M. Patterson: Il me semble que ces plans d'urgence nébuleux auxquels le premier ministre fait constamment allusion sont particulièrement évasifs pour les Canadiens.

Nous sommes à la mi-septembre et cela fait près de neuf mois que le premier ministre a parlé pour la première fois de ces plans d'urgence auxquels le gouvernement n'a donné aucune suite. Le gouvernement a peut-être travaillé ferme pendant ces neuf mois, quoique cela soit douteux, mais le fait est qu'il n'a rien produit. Les prix continuent à augmenter à un rythme sans précédent. Beryl Plumptre engagée à $40,000 par an par le gouvernement déclare aux Canadiens qu'ils n'ont pas besoin d'acheter de la nourriture et le tueur de géants de la Chambre des communes, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), semble avoir du mal à amener son groupe à prendre ses responsabilités et à démontrer par ses actes que le gouvernement ne mérite pas la confiance des Canadiens, comme il l'a répété pendant des mois et des mois.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Voici ce qu'un journaliste a écrit au sujet de la situation. Dans le *Star* de Montréal, livraison du 15 août, W.A. Wilson citait un libéral qui est, nous dit-il, une personnalité importante du parti. En parlant du député de York-Sud, ce libéral bien connu disait:

> Il ne peut rester collé à nous beaucoup plus longtemps s'il tient à survivre. Il ferait beaucoup mieux de nous mettre dehors et de récupérer les votes libéraux surtout en Ontario.

Puis Wilson ajoute:

> . . . dans un accès soudain d'amerture, ce grand libéral s'exclamait: «Ce n'est pas un accident, c'est simplement conduire en état d'ébriété.»

C'est au cours de la même journée de janvier dernier dont j'ai parlé plus tôt que mon collègue, le député de Prince Edward Hastings (M. Hees), a déclaré au premier ministre que le gouvernement mettrait des mois à présenter le problème de l'augmentation du prix des aliments au Parlement. Quelle a été la réponse du premier ministre? Il a déclaré:

> Il ne faudra pas des mois si les partis de l'opposition adoptent une attitude tranchée, ce qui n'est pas sûr.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il semble que le premier ministre n'ait pas de réponse au problème. Il cherche des réponses. A mon avis, le chef de mon parti a énoncé très clairement ce que nous croyons et ce qui, nous en sommes convaincus, mènerait au moins à la solution constructive des problèmes auxquels le pays a à faire face actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Tous les secteurs de la nation sont étourdis par le choc de l'augmentation des prix, mais encore plus ceux dont le revenu est fixe ou ceux qui reçoivent une pension. Je ne sais ce qu'un député essayait de prouver aujourd'hui quand il a déclaré que les vieillards étaient

bien traités. Si nous écoutons les demandes qui nous sont présentées et les lettres qui reposent sur nos bureaux, nous nous rendons compte que les vieillards font face à des problèmes qui sont nouveaux pour eux. Il semble que, même si des augmentations ont été accordées, ils ne peuvent s'adapter au rythme de l'augmentation du coût de la vie. Nous pensons à ceux qui ont un revenu fixe et pour qui il est presque impossible de joindre les deux bouts et d'apporter suffisamment de nourriture pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

De nombreux Canadiens, qui ont été laborieux et économes durant leurs années de labeur et s'étaient préparés à leurs années de retraite, constatent maintenant que la sécurité qu'ils croyaient s'être assurée suffira simplement à les empêcher de profiter des divers programmes institués en faveur de ceux qui ont été incapables, pour diverses raisons, d'assurer leur avenir. Voici le soliloque bien compréhensible de certains d'entre eux: «Nous aurions tout aussi bien fait de dépenser notre argent au fur et à mesure que nous le gagnions, car nous ne sommes pas en meilleure posture que ceux qui doivent compter entièrement sur les programmes d'assistance publique.»

Pourquoi? C'est que le gouvernement a laissé le dollar se déprécier au point où il n'a plus aucun rapport avec son ancienne valeur. Les familles à faible revenu, les petits travailleurs subissent le poids de l'inflation. Le Canada vient de faire face à une crise par suite des initiatives d'un groupe de particuliers qui, en raison de leur insécurité, leur découragement et leur désespoir, ont fait la grève parce qu'ils tentaient vainement de lutter contre les hausses effrenées du coût de la vie qui n'étaient même pas compensées par une hausse correspondante des salaires, sans parler de dispositions qui leur permettraient de jouir plus équitablement d'un niveau de vie plus élevé à la portée d'un grand nombre de leurs concitoyens.

• (2110)

Le groupe à revenu moyen constate que le revenu qui suffisait pour satisfaire ses besoins fondamentaux et contribuer au bien-être général de la collectivité a été réduit au point où il peut difficilement vivre dignement; pour un grand nombre de membres de ce groupe, l'espoir de posséder une maison est devenu un rêve irréalisable. Tous les secteurs de notre économie et de notre société sont ébranlés sous le coup de l'inflation.

Nous recevons des quantités de lettres. Qu'il me soit permis d'évoquer celle que m'a adressée une dame au sujet de la difficulté qu'elle éprouve à subvenir à ses besoins et de ses efforts pour faire face à la hausse du coût de la vie. Elle nous prie de passer à l'action; elle me demande de faire polycopier sa lettre et d'en remettre un exemplaire à tous les députés. Son zèle me touche, mais, comme je sais que tous les députés reçoivent des lettres de ce genre, je ne l'ai pas fait. C'est un exemple type d'une foule de citoyens qui ne savent à quel saint se vouer. J'exhorte donc le gouvernement à faire preuve de sérieux à l'égard de cette question. La spirale des prix des produits alimentaires est critique, ce que maints exemples démontrent.

Qu'en est-il des taux d'intérêt? Depuis le début de l'année, il y a eu quatre augmentations des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires. Songez en outre au prix de l'essence qui augmente de deux, trois, quatre ou cinq cents le gallon toutes les deux ou trois semaines. A Ottawa, il y a quatre mois, il était possible d'acheter l'essence ordinaire 39c. le gallon. Aujourd'hui, il est impossible d'en trouver à moins de 54c. Cela représente une augmentation de 38c. en quatre ou cinq mois. Je pourrais citer quantité d'autres exemples analogues, mais je pense en avoir assez dit.

Vie chère

Le mardi 4 septembre dernier, commentant le projet inepte proposé par le premier ministre pour lutter contre l'inflation, mon chef a fait allusion au ministre des Finances et aux propositions de son budget du 19 février. Mon chef a dit que ces propositions ne sont plus qu'une sinistre blague. Par suite des mesures que le gouvernement a ou n'a pas prises, bien des choses sont survenues qui sont devenues de sinistres blagues jouées à la population canadienne.

Le 4 septembre, le premier ministre a annoncé que les nouvelles subventions gouvernementales aux producteurs de blé avaient pour but de prévenir une nouvelle augmentation d'environ 5c. du prix de la miche de pain en octobre prochain. Quelques heures à peine s'étaient écoulées depuis la déclaration du premier ministre que des porte-parole de l'industrie minotière donnaient à entendre que le prix du pain augmenterait de toute façon. Il y a un jour ou deux, le ministre de la Justice (M. Lang) de qui relève la Commission canadienne du blé a admis qu'il n'y avait pas eu d'entente avec les minotiers et les boulangers. Les deux ministres devraient se mettre d'accord sur l'histoire à raconter à la population.

Puis, il y a eu l'annonce au sujet des prix de l'essence; quelques heures plus tard, le prix de l'essence chez un pompiste à cinq ou six coins de rue de cette enceinte grimpait de 3c. le gallon. A Montréal, vendredi dernier, trois jours seulement après les «mesures de contrôle» annoncées par le premier ministre, l'Union des marchands détaillants d'essence votait une augmentation de 3c. le gallon. Nous pouvons donc nous rendre compte de l'efficacité—et j'emploie ce terme à dessein bien que j'aurais peut-être dû parler d'inefficacité—des déclarations ou des «contrôles» du gouvernement dans ce cas-ci. Le chef et d'autres membres de mon parti ont indiqué clairement la position à prendre pour le règlement de ces problèmes.

Le blocage proposé des prix et des salaires, suivi, au besoin, de contrôles sélectifs, a soulevé beaucoup de discussions et de controverses. L'orateur qui m'a précédé nous a fait observer que l'application de contrôles semblables à ceux des États-Unis ne donnerait pas de bons résultats. D'après les statistiques de janvier 1973, l'inflation aux États-Unis a baissé, je crois, à un rythme annuel de 3.7 p. 100 et la tendance à la hausse des augmentations de salaires a cessé et même fait légèrement volte-face. En outre, on en est arrivé à ces résultats alors que le chômage a fléchi de 6.1 p. 100 en août 1971 à 5 p. 100 en janvier 1973 et que l'accroissement de la production a monté de 2.7 p. 100 en 1971 à 6.5 p. 100 en 1972. D'après moi, c'est mieux que ce que le gouvernement actuel a pu accomplir.

Il faut immédiatement donner quelque pouvoir à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Il le faut si nous voulons qu'on trouve une solution au problème de la hausse des prix. Il est intéressant d'entendre les clameurs du parti à ma gauche, car l'autre jour encore le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) a présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement pour donner quelque pouvoir à la Commission, dont celui de ramener les prix à leur niveau antérieur. De même, le chef de ce parti a très rapidement fait volte-face et, depuis deux semaines, a réclamé une mesure semblable. Où étaient-ils il y a quelque temps quand on avait besoin de leurs voix afin de mettre en œuvre un programme de ce genre? Ils étaient déterminés à maintenir au pouvoir un gouvernement qui ne s'engageait

pas à appliquer le programme qu'ils désiraient, il semble qu'ils se satisfont de très peu sur un bon nombre de questions, afin de pouvoir appuyer le gouvernement et le maintenir au pouvoir. Il semble que les néo-démocrates aient changé d'avis. Ils se sont repentis. Peut-être le repentir du moribond est-il meilleur qu'aucun repentir.

Aussi se demande-t-on, monsieur l'Orateur, en se souvenant de l'initiative de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de dépêcher ces hommes ou ces femmes, selon le cas, dans tout le pays pour enquêter, si cette formule ne sera pas plus efficace que les autres mesures que le gouvernement a proposées jusqu'à présent. Je doute beaucoup que les résultats n'en soient bien meilleurs. Alors, devant cette situation, j'affirme que la population canadienne a sûrement le droit d'espérer davantage du gouvernement et de la femme à $40,000 par année et des autres chargés de l'aider.

Puis-je ajouter que, s'il fût un moment où une motion de défiance a été appropriée, c'est bien le moment actuel. Je tiens à la relire. Le chef de mon parti a proposé:

> Que la Chambre ne croit pas que les mesures gouvernementales annoncées le 4 septembre 1973 par le premier ministre pour enrayer le coût de la vie, soient suffisantes à cette fin.

A mon avis, c'est une motion digne de l'appui de tous les députés de la Chambre, y compris les libéraux. Il est sûr que les députés des partis de l'opposition l'appuieront, car je crois que la population du pays s'attend à une action concrète, maintenant.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les commentaires du député de Don Valley (M. Gillies) cet après-midi et, selon moi, il a fait preuve d'une bien étrange suffisance en laissant entendre que ceux qui ne sont pas d'accord avec la motion sont ceux qui optent pour une politique qui consiste à ne rien faire du tout. Je tiens à préciser que je n'appuie pas la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield) parce que je ne suis pas du tout d'accord avec les propositions qu'elle contient.

● (2120)

Cela m'effraie d'entendre des gens qui connaissent si peu de choses appuyer une politique avec tant de force. Quand je les entends parler à la Chambre, mes craintes quant à leur ignorance sont justifiées. Je demeure indifférent devant un parti dont les membres à la Chambre des communes parlent au nom du monde des affaires, des professions libérales ou autres groupes aisés et qui font eux-mêmes partie, comme la plupart d'entre nous d'ailleurs, de la catégorie de 1 ou 2 p. 100 de Canadiens qui ont un revenu supérieur, et qui réclament des politiques de revenu et des régies salariales. Ils peuvent bien le faire, monsieur l'Orateur, puisqu'eux-mêmes ont déjà réussi. Mon parti et moi-même nous soucions plutôt des millions d'autres Canadiens qui se sont traités équitablement entre eux sur le marché et qui n'ont besoin d'aucune régie.

Mon chef et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ont exposé certains aspects de la politique qui, selon notre parti, constituerait la réponse à beaucoup de problèmes qui résultent de la hausse des prix. Nous avons proposé d'accorder aux agriculteurs de justes stimulants afin d'augmenter grandemanet l'offre et la production de produits alimentaires. Comme l'a signalé le député de Saskatoon-Biggar, c'est certainement là la formule essentielle et la meilleure qui soit.

En maintes occasions, nous avons prôné l'octroi de véritables pouvoirs à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Elle ne devrait pas avoir seulement le pouvoir de faire des enquêtes—elle a ce pouvoir—mais celui d'annuler des hausses de prix ou d'imposer des réductions, si les augmentations ne sont pas réellement justifiées. J'ai écouté avec intérêt le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) dire la même chose. Il ignore peut-être qu'à un autre endroit, jeudi dernier, son parti s'est prononcé contre une motion identique que j'avais proposée.

Nous avons demandé des programmes de subventionnement pour les personnes ayant un revenu faible ou fixe. Nous sommes modérément satisfaits de voir que le gouvernement a présenté quelques programmes dans ce sens. Nous avons demandé que l'on prenne des mesures de contrôle des approvisionnements et de la production de ressources énergétiques au Canada. Bien que cela ne soit pas clair, il appert que le gouvernement s'oriente dans cette direction. On pourrait très bien résumer notre politique comme une politique favorisant certaines mesures de contrôle lorsqu'elles s'imposent et pas simplement d'une manière générale. Il faudrait établir une commission de surveillance des prix efficace, il faudrait aider les personnes ayant un revenu faible ou fixe et établir un programme de gestion des approvisionnements pour les aliments et autres marchandises rares.

On a déjà parlé aujourd'hui des sortes d'inflation qu'a connues le Canada. Je recommande à tous les députés, surtout à ceux du parti conservateur, un article du *Globe and Mail* rédigé par un éminent économiste canadien, Vincent Bladen. Je n'ai pas le temps de citer des extraits de cet article. L'auteur y signale que le genre d'inflation à laquelle s'applique le contrôle des prix et des salaires n'est pas celui que nous connaissons surtout actuellement. Le représentant de Don Valley ferait bien de lire cet article.

Apparemment, on considère qu'il est peu équitable et peu réaliste de dire que l'inflation au Canada est liée aux problèmes mondiaux. Je me demande si les membres du parti conservateur connaissent l'indice mondial des marchandises, dans «*The Economist*» publié il y a deux mois: on y signale entre autres choses que l'indice mondial des prix alimentaires a augmenté plus en un an, de juin 1972 à juin 1973, que de juin 1949 à juin 1972. C'est une piètre consolation en matière de politiques, mais ce phénomène n'est, à mon avis, pas étranger aux problèmes que nous débattons aujourd'hui.

Le député de Don Valley a semblé déçu de ce que les députés de son parti aient insisté pour faire intervenir dans le débat les expériences vécues dans d'autres parties du monde. Ces expériences sont très réelles. Selon lui, l'expérience vécue aux États-Unis en matière de contrôle des prix et des salaires n'est pas une preuve suffisante que nous ne devrions pas y avoir recours nous-mêmes. Il nous faut prendre l'exemple là où nous le trouvons.

Actuellement, deux pays appliquent un contrôle des prix. L'un sont les États-Unis dont il a été constamment question. Il ne s'agit pas d'une expérience susceptible de pousser la Chambre à l'appliquer au Canada. Deuxièmement, il y a l'exemple de la Grande-Bretagne. Il est instructif. Les députés conservateurs exhortent la Commission de surveillance des prix à étudier les résultats du contrôle des prix et des salaires dans d'autres pays. Elle l'a fait pour l'Angleterre. Je cite maintenant un document publié la semaine dernière à la suite de cette étude:

> On a effectué de nombreuses études statistiques pour déterminer l'écart existant entre l'évolution réelle des prix et des salaires et celle qui se serait produite en l'absence de politique. Bien que les résultats diffèrent quelque peu selon les techniques statistiques utilisées, ils font apparaître parfois un faible effet positif à

court terme, parfois un faible effet négatif à court terme ou encore aucun effet notable . . .

Et selon ce même document:

Malgré le blocage, l'indice des prix de l'alimentation a augmenté d'environ 9 p. 100 entre le 14 novembre 1972 et le 17 avril 1973 et continue à s'élever rapidement . . .

Au Canada, au cours de la même période et en l'absence de tout contrôle, l'indice des prix de l'alimentation a augmenté de 8 p. 100. Cela n'excuse pas ces 8 p. 100, mais semble être une remarque utile à faire au sujet du contrôle des prix et des salaires.

Le député de Don Valley reproche au gouvernement et à notre parti de changer d'idées de temps à autre. La dernière fois que j'ai abordé ce sujet, j'ai cité un document auquel le député a collaboré. Je voudrais citer de nouveau le même document parce que c'est l'étude la plus complète et la plus objective sur les contrôles des salaires et des prix jamais entreprise au pays. Elle a été réalisée par un comité du Sénat et le député a été le directeur de l'étude. Voici la citation:

. . . le long passé historique des contrôles directs et des politiques de revenu est, dans l'ensemble, très pauvre. Ils avaient un caractère particulièrement désagréable, celui de désappointer ceux qui croyaient en eux alors que les pressions inflationnistes étaient au paroxysme. On a souvent dit qu'il s'agissait de mesures suprêmes, d'une arme absolument digne de confiance pour combattre l'inflation—une arme dont le gouvernement pouvait toujours user avec efficacité, s'il l'osait. Mais leur histoire suggère, au contraire, qu'elles ne sont pas telles . . .

Il saute aux yeux que le recours aux contrôles que propose le député de Don Valley ne serait rien moins qu'une tentative de s'agripper à une barque sur le point de sombrer. Il est impensable que le député de Don Valley affirme que, si ces mesures sont en vigueur dans d'autres pays, quelles que soient les conclusions de son étude, nous devrions les adopter ici.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Il est très bien de réclamer des mesures pour se protéger contre l'inflation prévue. Je ne suis pas certain que toute forme de mesure ait nécessairement un effet thérapeutique. Si quelqu'un a mal à la tête, il ne faut pas lui enlever l'appendice. On propose des blocages et des contrôles comme moyens de lutter contre les perspectives d'inflation. Si les conservateurs redoutent tellement ces perspectives, pourquoi ont-ils refusé d'accorder à la Commission de surveillance des prix les pouvoirs nécessaires pour déjouer ces perspectives?

Ceux qui préconisent le contrôte des prix doivent savoir que, dans une société libre, par sa nature même, on ne peut, au mieux, le maintenir que pendant une courte période. Un député a dit que l'ennui du programme américain, c'est qu'il a fallu relâcher les mesures de contrôle obligatoires. Ils l'ont fait parce que le peuple américain le demandait. A mon avis, c'est une folie de dire que des mesures de contrôle obligatoires sont acceptables au Canada pour la période proposée par le chef de l'Opposition (M. Stanfield).

Les conservateurs ont taquiné le parti à propos de la manière dont il va voter sur cette question. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps, dix ans peut-être, les conservateurs étaient de l'autre côté avec un gouvernement minoritaire. Ils recherchaient des appuis et ils ne faisaient pas beaucoup d'embarras lorsqu'ils en recevaient. Avant de se mettre à parler de tort moral et du vote des autres, ils devraient se souvenir de l'époque où ils étaient dans la même situation. Ce débat est une occasion pour eux de faire de la politique plutôt que de tenter sérieusement de résoudre le problème.

Des voix: Bravo!

● (2130)

M. Grier: Je ne vois pas pourquoi je devrais, en tant que député, leur donner l'occasion que les Canadiens leur ont refusée en octobre dernier. Je ne suis pas ici pour faire le travail des conservateurs. C'est à eux de le faire.

Une voix: Vous travaillez pour les libéraux.

M. Grier: Je suis ici pour travailler pour les Canadiens qui m'ont envoyé au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Ce ne sont pas quelques sarcasmes des conservateurs qui m'en empêcheront. Nous sommes convaincus que, grâce à nos efforts à la Chambre, on a présenté aux Canadiens des mesures législatives plus utiles que ce n'aurait été le cas si l'un ou l'autre des anciens partis avait eu la majorité. Je me rends compte qu'il est presque impossible de persuader les conservateurs, ou même les organes d'information, que nos motifs dans ce débat ont quelque chose à voir avec l'essence de la question. Néanmoins, je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce que nous voulons faire ici, c'est juguler l'inflation et non pas politicailler avec une question dont les tenants eux-mêmes ne connaissent pas la portée.

M. Fred A. McCain (Carleton-Charlotte): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre la comparaison avec la situation d'il y a 10 ans dont a parlé le député qui a pris la parole avant moi. Selon ce que j'en ai lu, l'opposition de cette époque a voté contre le gouvernement parce qu'elle était convaincue que cela servirait la politique que leur parti avait appuyée pendant des années. Ils ne se sont pas retranchés derrière des excuses pour voter ce jour-là, ils ont voté pour le Canada et leurs convictions politiques, et ceux qui sont à l'extrême gauche de la Chambre ne peuvent pas en dire autant pour le moment.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Dans ce débat, c'est surtout l'économie agricole qui m'intéresse, car il me semble que c'est l'un des domaines sur lequel le gouvernement a insisté le plus. J'aimerais commencer en vous parlant d'une réunion à laquelle j'ai assisté et à laquelle le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), alors ministre de l'Agriculture, avait appuyé le parti conservateur, il y a environ 10 ans de cela. Il avait énoncé à l'époque une théorie selon laquelle notre monde avait des exigences quant au niveau de vie que l'on n'avait jamais connues auparavant. Cela comprenait l'alimentation. Il avait prédit qu'il y aurait dans un avenir prévisible une insuffisance de protéines et d'hydrates de carbone dans le monde.

Il incombe donc à n'importe quel parti canadien d'encourager la production agricole, de lui garantir son aide dans les époques de surproduction et de faire de l'agriculture l'une de nos forces principales, comme elle l'a déjà été. Le député avait poursuivi en disant qu'il y aurait à l'occasion des surplus de production agricole, mais que la préservation scientifique des aliments et les nouvelles méthodes qui avaient été mises au point permettaient maintenant à l'homme de préserver ces surplus qui pourraient être distribués en temps utile lorsque les besoins se feraient sentir. Si vous pouvez produire, comme l'avait dit

le ministre de l'époque, la commercialisation privée du Canada peut vendre le produit et, si elle ne le peut pas, le gouvernement lui viendra en aide. Nous sommes en face d'une exigence à long terme.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que ce discours avait été prononcé dans une circonscription dont une partie se trouve maintenant dans la circonscription de Madawaska-Victoria. Au cours des dix dernières années, la production agricole dans ce secteur a baissé d'environ 20 p. 100 sous l'administration du gouvernement. Je pourrais dire que le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) n'a pas été élu à la Chambre en 1972 à cause des politiques agricoles du gouvernement actuel.

Au cours des dix années dont je viens de parler, les politiques du gouvernement ont subi des modifications indéniables. En 1971, le ministre de l'Agriculture a adressé la parole aux membres du Conseil canadien de l'horticulture lors de leur réunion d'hier. Il a dit à l'époque que le gouvernement du jour était en faveur d'une alimentation à bon marché. Il a aussi dit aux cultivateurs que, s'ils ne pouvaient exister dans un monde de concurrence mondiale en tant que source la moins coûteuse d'approvisionnement en aliments demandés par les Canadiens, ils auraient alors à en subir les conséquences économiques. Si on ne peut atteindre une efficacité suffisante pour faire concurrence, on fait faillite.

Cela faisait contraste avec la politique du parti conservateur qui reconnaissait que les Canadiens dépendaient d'abord d'une source locale d'aliments et, en deuxième lieu, de l'importation. Ils ont mis au point un élément destiné à protéger le producteur canadien. Celui-ci comprenait une structure flexible de droits allant à l'encontre de l'entrée du dumping d'aliments par quelque moyen ou quelque pays que ce soit où il y ait production excédentaire. Par contre, lorsque les denrées alimentaires arrivèrent des pays étrangers pour concurrencer la péninsule du Niagara et qu'elles furent écoulées à des prix ridicules, aucun droit spécial de dumping ne fut imposé.

Que s'est-il passé? Les producteurs de pêches ne plantèrent pas de pêchers supplémentaires. La production diminua. Lorsque le jus de pomme fut écoulé à perte sur notre continent, le Canada servant de passage vers les marchés des États-Unis, aucun droit de dumping ne fut imposé bien qu'aucun pays ne puisse produire de jus de pomme au prix qu'il atteignait. Il devait être vendu à perte; son transport devait être subventionné car son prix couvrait à peine le coût de transport, sans parler du coût de production. Mais aucun programme gouvernemental ne visa à compenser les producteurs de pommes. On leur répondit, au contraire: Nous avons une politique de denrées alimentaires à bon marché; vous en subirez les conséquences. C'est pourquoi les producteurs n'ont pas planté de nouveaux arbres. Ils n'ont pas renouvelé leurs vergers. La diminution de la production de pommes sera de plus en plus évidente au cours des années car l'on aura négligé de faire face à cette situation.

Lorsque l'industrie des pommes de terre s'est trouvée en concurrence avec le monde entier, chose pour laquelle tous les gouvernements ont subventionné l'expédition de pommes de terre vers les marchés traditionnellement canadiens, le ministre de l'Agriculture déclara: Je regrette. Nous ne pouvons vous aider. Nous ne pouvons acheter vos excédents parce que cela coûterait quelques dollars aux consommateurs. Nous pourrions en acheter trop et le prix monterait peut-être. Or, monsieur l'Orateur, la production de pommes de terre a baissé de nouveau de près de 10 p. 100 entre 1971 et 1972 et il en aurait coûté beaucoup moins au consommateur si la production de 1971 avait été mise en marché au cours de la saison 1972-1973. C'est de la mauvaise gestion économique et de la façon la moins pardonnable qui soit car elle abuse de tous les travailleurs de la terre et tous les consommateurs. Dans l'ensemble, ce fut une politique très peu clairvoyante.

Si le gouvernement avait jeté un coup d'œil sur les fluctuations du revenu agricole, il aurait constaté qu'il tombait presque au même rythme que les Chutes du Niagara. Si le gouvernement avait jeté un coup d'œil sur le coût de l'outillage agricole, il aurait vu une escalade semblable à celle du mont Everest. Comme le revenu net des cultivateurs baissait, l'exode des fermes a commencé à s'accélérer avec l'aide de la Commission de planification de l'agriculture canadienne. C'était la Commission de planification qui avait recommandé la suppression des deux tiers de nos fermes d'ici 1980.

Dites-le aux consommateurs, car c'est la politique même qui a provoqué la pénurie de denrées alimentaires. C'est elle qui a contribué en partie à la pénurie de pommes de terres au Canada à la mi-mai, alors que les approvisionnements durent ordinairement jusqu'en juillet. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'un député devrait se prononcer en faveur d'une économie aussi idiote et aveugle? Comme la production baissait, les prix devaient inévitablement monter à mesure que les stocks diminuaient.

• (2140)

Au lieu de l'ARDA—et je l'utilise comme comparaison—on a imposé aux agriculteurs canadiens un programme qui interdisait l'exploitation de terres. Soit ils achetaient des terres et ne les exploitaient pas ou bien ils les louaient et les retiraient du cycle de la production agricole, ce qui ne pouvait à un moment donné que se répercuter au détail où le consommateur en subissait les conséquences, comme cela avait été le cas pour l'agriculteur.

La gestion économique ressemblait à une catastrophe planifiée. Le capital des agriculteurs a diminué presque chaque année, pendant 10 années consécutives, sous la direction libérale. Alors qu'une partie de cette perte de capital a été remplacée lors de la dernière campagne agricole, certains agriculteurs verseront de l'impôt sur le revenu sur les hypothèques qu'ils paieront au cours des 20 prochaines années, par suite de la mauvaise gestion financière du gouvernement actuel.

A ceux qui siègent à notre extrême gauche, dont beaucoup viennent de secteurs agricoles, je dis que si, par leurs votes, ils appuient la gestion économique du gouvernement dans le secteur agricole, si, par leurs votes, ils appuient les prix aux consommateurs du gouvernement, ils voteront alors exactement à l'opposé de tous les principes qu'ils aient jamais préconisés.

Il est un reptile, me dit-on, qui change de peau chaque année, puis se tourne et l'avale afin de ne pas laisser de trace de sa présence. Il pourrait se faire que, s'il continue à agir de façon détournée, la seule trace du parti siégeant à notre gauche soit les échos qui vibreront encore dans les gorges de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Je vous l'accorde, monsieur l'Orateur, il y a une pénurie de denrées alimentaires dans le monde; c'est évident. Mais le tout a été précipité par la participation du Canada et peut-être par celle d'autres pays de l'hémisphère occidental à une politique d'alimentation idiote. Cependant, le gouvernement de ce pays ou de tout autre pays est censé être capable d'analyser les problèmes internes et de prédire le résultat de ses politiques.

En jetant un petit coup d'œil sur les graphiques de ce pays, on peut voir que les lignes se rencontrent en un point où l'approvisionnement en aliments ne répond plus aux exigences du consommateur. Cela se développe depuis la majeure partie des dix dernières années, depuis que les libéraux dirigent l'économie dans le monde de l'alimentation. On en est arrivé au point où il y a une Commission de surveillance des prix. Ces deux partis, qui voteront sans doute ensemble ce soir, ont commencé une chasse aux sorcières pour découvrir qui était à blâmer. Sont-ce les producteurs, les transformateurs, les grossistes ou les détaillants qui sont responsables de la pénurie de denrées alimentaires?

On a présenté des statistiques au comité sur les prix de l'alimentation qui montraient que l'agriculture était un secteur peu rentable, que la transformation payait moins que la moyenne à en juger par le profil des profits réalisés au Canada, et que la vente en gros et au détail présentait la plus petite marge de profits par rapport au chiffre d'affaires et au capital investi. De sorte que l'on peut dire que, depuis les champs jusqu'au comptoir de détail, l'agriculture est un bien mauvais secteur où investir son argent. Dans une vaine tentative de rejeter la faute sur d'autres que soi, le comité s'est lancé dans une chasse aux sorcières, menée par les libéraux et les néo-démocrates. Je soutiens que, pour ce qui est de la politique agricole que le gouvernement a suivie, c'est en face qu'il faut chercher les sorcières. Ces gens ont suivi une voie qui mène à l'affrontement avec la réalité et, comme résultat, le consommateur a payé de façon injustifiée et inutile.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Champlain invoque le Règlement.

M. Matte: Monsieur le président, sans vouloir mettre en doute votre sens de l'équité et de la justice, et avec tout le respect dû à la présidence, je tiens à souligner qu'on avait mentionné à Votre Honneur au début de l'après-midi, que trois ou quatre porte-parole de notre parti voulaient participer à ce débat et, malheureusement, seul notre chef a été reconnu.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je comprends très bien le point soulevé par l'honorable député. S'il veut faire une analyse de la représentation des divers partis, il constatera que la présidence—non pas nécessairement moi, mais aussi ceux qui ont occupé le fauteuil au cours de la journée—a essayé d'être équitable et d'équilibrer les choses. De toute façon, en général, la présidence essaie, d'un débat à l'autre, de voir à effectuer un partage équitable du temps de parole.

A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix chaque question nécessaire pour statuer sur la question dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 39)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M[11e])
(Kingston et les Îles)
MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Taylor
Thomas
(Moncton)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—102.

Vie chère

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Davis
Demers
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Laniel
Laprise
La Salle
LeBlanc (Laurier)
Leblanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lewis
L'Heureux
Loiselle

Messieurs

MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
MacInnis (M^me)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (M^me)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nystrom
Olaussen
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Rooney
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (M^me)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—129.

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 10 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE RENDANT OBLIGATOIRE L'UTILISATION DES CEINTURES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné le nombre croissant de personnes tuées ou blessées dans des accidents d'automobiles au Canada et le fait que l'adoption dans des pays étrangers de mesures législatives rendant obligatoire l'utilisation des ceintures de sécurité a fait baisser de 20 p. 100 le nombre des accidents mortels dans ces pays, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que le gouvernement adopte sur-le-champ une loi imposant l'usage de ceintures de sécurité par le chauffeur et les passagers prenant place dans les voitures particulières.

M. l'Orateur: La présidence veut savoir s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES ROUTES AÉRIENNES VERS LES ÉTATS-UNIS ET DE PRIVILÈGES DE PRÉDÉDOUANEMENT

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné le vif intérêt manifesté par les négociations canado-américaines relatives à l'établissement de nouvelles routes aériennes et de privilèges de prédédouanement, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer deux exemplaires, en français et en anglais, de la déclaration publique que je ferai au cours de l'après-midi.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous signaler que, dans l'exercice de ses fonctions ici, le ministre a, je crois, sérieusement porté atteinte aux usages de la Chambre. La déclaration qu'il vient de faire revêt une très grande importance du point de vue de l'économie nationale et des transports futurs; or, les documents de ce genre sont habituellement présentés d'avance aux partis d'opposition afin de permettre à leurs porte-parole d'y répondre convenablement. La façon dont le ministre a rompu aujourd'hui avec cette pratique de longue date constitue, à mon avis, un outrage au Parlement et aux Canadiens, un outrage fait de propos délibéré et qui ne devrait pas être excusé.

Des voix: Bravo!

M. Masankowski: Sauf erreur, le ministre a convoqué une conférence de presse pour cet après-midi. A mon avis, il ne le fait que pour tirer de sa déclaration le maximum de capital politique.

Des voix: C'est honteux!

M. Mazankowski: Même si cette politique est peut-être conforme aux habitudes du gouvernement, et je pourrais citer maints exemples, et à celles du ministre qui a refusé de reconnaître au comité permanent des transports et des communications le droit d'examiner les rapports du CN et d'Air Canada, je crois que tout député qui permettrait qu'on fasse cela serait inexcusable.

J'insiste sur ce point. Je crois que cette pratique du ministre a créé une situation contraire aux traditions et à la bonne marche de la Chambre. Je demande au ministre qu'il prie la Chambre de revenir à l'appel des motions plus tard aujourd'hui afin que les porte-parole des partis d'opposition aient l'occasion de s'exprimer sur la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à l'appui de l'objection soulevée par le député de Vegreville (M. Mazankowski). Votre Honneur sait pertinemment qu'il s'agit là d'une objection maintes fois soulevée. La plupart du temps, Votre Honneur trouve nos objections injustifiées. La plupart du temps, vous estimez que la sorte de document qu'un ministre cherche à déposer conformément à l'article 41(2) du Règlement est conforme au Règlement lui-même, mais, à une occasion tout au moins alors que notre ami de naguère, l'honorable E. J. Benson, cherchait à déposer ce qui était de fait un communiqué, Votre Honneur en a jugé autrement. J'en suis donc réduit à me demander si ce document que je n'ai pas eu sous les yeux—peut-être Votre Honneur l'a-t-il examiné—n'appartient pas à la catégorie des communiqués plutôt qu'à celles des rapports ou des documents gouvernementaux. Pour ce motif, n'y aurait-il pas lieu, puisque nous en sommes encore à l'appel des motions, que le ministre nous lise d'abord la déclaration, quitte à la communiquer ensuite au moment de la conférence de presse prévue pour 3 heures?

Transports aériens

● (1410)

[*Français*]

Mr. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter très brièvement ce rappel au Règlement. A mon avis, l'honorable député a soulevé un point qui m'apparaît difficile à moi aussi.

Il ne s'agit pas d'une entente formelle entre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'honorable député tout à l'heure; il peut peut-être faire preuve de la même politesse à mon égard, et après avoir entendu mes remarques, il se fâchera s'il le veut. De toute manière, je dis simplement qu'il ne s'agit pas d'une entente formelle, mais d'un rapport qui a été préparé par le chef de la délégation canadienne à Washington. Une entente formelle est intervenue entre les deux parties à l'effet que, jusqu'à aujourd'hui, on tenait le secret, mais que l'on ferait l'annonce et à Washington et à Ottawa.

J'ai voulu simplement, par respect pour la Chambre, déposer le rapport à la Chambre avant de rencontrer les journalistes.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il est si rare que ce gouvernement-ci ait quelque chose d'important à présenter à la Chambre que, lorsqu'il en a, il devrait le faire en bonne et due forme.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Dans la plupart des cas, les membres de l'opposition ont l'obligeance de reconnaître qu'un document que cherche à déposer le gouvernement, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, en est un qui répond tout à fait aux exigences de cet article. Nous ne sommes pas prêts toutefois à le faire cette fois-ci. Votre Honneur devrait pouvoir l'examiner, et nous aussi. Nous ne sommes pas prêts à reconnaître qu'il s'agit d'un rapport ou de quelque autre document sur une question qui relève des responsabilités administratives du gouvernement. Rien ne nous oblige à accepter la déclaration du ministre. Nous avons le droit d'en prendre connaissance, de la lire et de l'examiner. Seulement dans ces conditions serons-nous prêts à donner notre consentement.

Pour que tout se déroule selon les meilleures traditions parlementaires, j'exhorte le ministre, qui a prononcé un excellent discours l'autre jour, à respecter ces traditions, à devenir un bon parlementaire et à s'occuper de cette affaire de la manière dont un député, un ministre surtout, devrait s'en occuper, en faisant une déclaration et en permettant aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'y répondre et d'en traiter. Voilà comment il faudrait procéder. J'incite le ministre à songer à renoncer à sa démarche et à faire une déclaration à l'appel des motions. On y consentira à l'unanimité, j'en suis sûr.

M. l'Orateur: Ainsi que le savent les honorables députés, on peut déposer des documents à la Chambre conformément à l'article 41(2) du Règlement. Et l'on peut faire des déclarations conformément à l'article 15(3). Un cas similaire s'est présenté dans le passé, le précédent auquel le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion. La présidence avait décidé à l'époque que l'on ne peut faire les deux à la fois, par exemple, si le ministre tente, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, de déposer une déclaration qu'il pourrait faire en vertu de l'article 15(3). Je suis enclin à rendre la même décision en l'occurence.

Il est toujours difficile pour la présidence de rendre une décision en pareil cas sans avoir eu l'occasion d'étudier le document que le ministre désire déposer aux termes de l'article 41 du Règlement. La suggestion faite par le député de Peace River (M. Baldwin) est valable, selon moi. Peut-être devrions-nous simplement laisser la question en suspens. La présidence pourra examiner le document. Mais, s'il s'agit d'une déclaration que le ministre aurait pu faire en vertu de l'article 15 du Règlement, je dirais, en toute déférence, qu'elle ne pourrait être déposée en vertu de l'article 41. C'est là la décision qui avait été rendue en une précédente occasion, et il me faudrait rendre encore la même décision. Toutefois, il faudrait, pour trancher la question, que la présidence puisse examiner le document.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET DE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Expliquerait-il très brièvement à la Chambre pourquoi le Canada fait maintenant face à la fois à une montée en flèche du taux d'inflation et à une hausse du taux de chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les chiffres publiés ce matin sur le chômage marquent une hausse du taux désaisonnalisé. Ils ne reflètent en rien un fléchissement de l'économie. Comme je le disais hier dans un discours que j'ai tenté de terminer, notre économie a pris de l'expansion au taux désaisonnalisé de 9.2 p. 100. A mon avis, la Chambre se doit de comprendre que la vigueur de notre économie se traduit par le nombre de nouveaux emplois au mois d'août cette année comparativement à août 1972, soit 464,000, c'est-à-dire l'accroissement le plus marqué de toute l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Hier, le ministre a essayé de nous lire l'annuaire du téléphone; je me demande s'il ne le fera pas encore aujourd'hui. Étant donné que nous avons connu une «stagflation» pendant les six mois traditionnellement les meilleurs de l'année, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a de nouvelles mesures à proposer vu cette hausse du taux de chômage associée à un taux effarant d'inflation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable représentant me demande si certains facteurs inusités peuvent expliquer la chose. Je répète que la Chambre se doit de comprendre que, pendant la semaine du 19 août sur laquelle les chiffres sont fondés, 80,000 hommes et femmes étaient en grève, y compris ceux qui faisaient les grèves tournantes contre les chemins de fer. Les effets s'en sont répercutés sur d'autres entreprises qui n'ont pu obtenir les approvisionnements habituellement livrés par les sociétés paralysées par une grève ou par rail, entraînant ainsi un chômage encore plus élevé. On ne saurait espérer que des grèves qui sont censées produire des conséquences désas-

treuses pour le pays n'entraînent pas aussi des résultats déplorables pour la statistique. C'est précisément ce qui s'est produit.

M. Stanfield: Si ce n'est pas le temps, c'est sûrement quelque chose d'autre. Le ministre me dirait-il si l'expérience des six derniers mois, soit depuis mars—où le taux de chômage désaisonnalisé était de 5.5 p. 100; qui était encore de 5.5 p. 100 à la mi-août, c'est-à-dire sans changement pour ainsi dire dans le cas des hommes mariés de plus de 25 ans—correspond à la définition qu'il a donnée de l'expansion soutenue?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que l'expansion soutenue se traduit par le fait que, je le répète, d'août à août, 464,000 nouveaux emplois ont été créés dans notre pays. Nonobstant l'interprétation que l'honorable député veut bien donner à ces chiffres, la tendance du chômage, exception faite des variations mensuelles, a été décroissante. Le taux de chômage est bien inférieur à celui de l'an dernier.

Des voix: Bravo!

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU PIL

M. Bill Knight (Assiniboia): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du fait que le taux désaisonnalisé du chômage chez les jeunes de 14 à 24 ans est passé de 9 à 9.7 p. 100 . . .

Une voix: Vous en partagez la responsabilité!

M. Knight: . . . le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose d'augmenter les crédits affectés au Programme d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

● (1420)

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE PROGRAMME D'EMBAUCHE POUR L'ÉTÉ PROCHAIN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Étant donné ce rapport et le taux de chômage chez les jeunes, dira-t-il à la Chambre si le gouvernement entend mettre en œuvre un programme d'embauche des jeunes l'été prochain?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cela sera annoncé en temps opportun, mais je crois qu'il y aura un programme d'embauche d'étudiants l'été prochain.

[*Français*]

ON SUGGÈRE L'APPLICATION D'UN CONTRÔLE «COMPRÉHENSIF» DES PRIX ET DES SALAIRES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Le ministre des Finances envisage-t-il actuellement l'application d'un programme «compréhensif» du gel des prix et des salaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après la définition que l'honorable député a donnée au mot «compréhensif» hier, la réponse est négative.

[*Traduction*]

LE PROJET AMÉRICAIN D'ACQUISITION DE L'ACKLANDS LIMITED—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne une dépêche de ce matin selon laquelle une offre en provenance des États-Unis a été présentée pour acquérir la plus grande entreprise canadienne de vente en gros de pièces et accessoires d'automobile, Acklands Limited de Winnipeg. Vu les répercussions sur l'emploi qu'aurait cette acquisition, le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement prendra au moins certaines mesures pour l'empêcher?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue, absent pour affaires officielles, et en ma qualité de ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce, je prends volontiers acte de la question, je l'examinerai très attentivement et je répondrai au député.

M. Broadbent: Vu l'imminence de cette décision—selon la dépêche, elle pourrait être prise dans quelques jours, voire même quelques heures—je demande au ministre ou au premier ministre s'il assurera à la Chambre que le gouvernement veillera à ce que la transaction ne s'accomplisse pas avant d'avoir mené une enquête approfondie sur les incidences de cette acquisition pour l'économie canadienne.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte des instances du député dans la préparation de la réponse.

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX QUANT AU BILL RELATIF À LA MAINMISE ÉTRANGÈRE—L'OPPORTUNITÉ DE CERTAINS AMENDEMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à nouveau sous peu le bill C-132 qui porte sur des questions de ce genre et, à la lumière des renseignements fournis, puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de modifier ce projet de loi ou de le ramener sous sa forme initiale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tenterai d'obtenir également une réponse à cette question.

Questions orales

LE PROJET AMÉRICAIN D'ACQUISITION DE L'ACKLANDS LIMITED—LES INSTANCES DU MANITOBA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre concernant la question posée par le député d'Oshawa-Whitby. Le premier ministre du Manitoba a-t-il communiqué avec le gouvernement pour lui demander son assistance à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je devrai m'enquérir.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ENQUÊTES SUR LES INFORMATIONS DONNÉES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SUR LES MINISTRES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le 5 septembre dernier, je lui posais une question qu'il jugeait vague, et après l'avoir relue dans le compte rendu officiel des *Débats,* je la trouve très claire, et je voudrais poser de nouveau la même question.

Le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il suit la politique à l'effet d'informer ses collègues, premiers ministres des gouvernements provinciaux, lorsque la Gendarmerie royale ou le solliciteur général le mettent au courant de certains agissements compromettants ou louches de membres du cabinet d'une province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je trouve la question sinon vague, du moins extrêmement générale, et la réponse devrait être aussi générale: En principe, non.

M. Matte: Monsieur le président, je vais poser une question très précise.

Est-ce qu'au mois d'octobre 1970, le premier ministre était au courant des résultats de l'enquête conjointe menée par la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté du Québec, particulièrement en ce qui a trait aux révélations faites récemment par le ministre de la Justice du Québec, au sujet des présumées accointances de l'ex-ministre Pierre Laporte avec des membres du crime organisé?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question se rapportant à des événements qui datent déjà de deux ou trois ans, et je crois que, dans les circonstances, il pourrait facilement l'inscrire au *Feuilleton.* S'il y a urgence, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

[M. Andras.]

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA QUESTION D'UN NOUVEAU BUDGET AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celle que lui a posée le chef de l'opposition. Comme le budget de février dernier n'a pas réussi à diminuer le chômage ni à freiner le coût de la vie et que les taux d'intérêt élevés vont entraîner une nouvelle hausse du chômage, surtout dans les régions à croissance lente, le ministre songe-t-il à présenter un nouveau budget avant la fin de l'année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question dans ma réponse au chef du député. Pour l'instant, ma réponse est non.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA MONTÉE DES PRIX—LA POUSSÉE INFLATIONNISTE SUR LES COÛTS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le pays est aux prises à la fois avec une hausse du chômage et une augmentation des prix, et que le pays n'a connu aucune augmentation réelle du produit national brut au cours du dernier trimestre, le ministère des Finances ou le ministre des Finances n'y voient-ils pas la preuve qu'il y a encore un degré prononcé d'inflation des coûts à l'œuvre dans notre économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la conclusion du député puisse découler de son préambule, mais je tiens à lui rappeler que le taux de croissance au pays, une fois désaisonnalisé, a été de 9.2 p. 100 pour les six premiers mois de cette année.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député à poser une question supplémentaire; puis ce sera le tour du très honorable député de Prince-Albert.

M. Gillies: S'agit-il d'une croissance réelle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En termes réels.

M. Gillies: Encore une fois, monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je lui rappelle qu'il n'y a pas eu de croissance réelle de l'économie au cours du deuxième trimestre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Gillies: Quelle preuve faut-il donc au ministre des Finances pour admettre qu'à l'heure actuelle l'économie connaît une forte inflation par les coûts?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ainsi que le député le signale, monsieur l'Orateur, il s'est produit depuis un mois un ralentissement du taux de règlement des différends ouvriers; cependant, l'inflation chez nous résulte surtout du déséquilibre entre l'offre et la demande de produits sur les marchés mondiaux, des produits de la ferme en particulier.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert.

M. Gillies: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je, en toute déférence, signaler que jamais auparavant je n'ai invoqué le Règlement ni demandé à m'expliquer sur un fait personnel, cependant, la réponse que le ministre a donnée à cette question fondamentale, légitime et, à mon avis, la plus importante posée aux Canadiens à l'heure actuelle est tout à fait vide.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra volontiers qu'il n'y avait guère matière à rappel au Règlement. C'est une question à débattre ou à discuter et le ministre semble prêt à y participer, mais sans doute vaut-il mieux passer à une autre question.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES TRAJETS VERS LES É.-U. ET LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PRÉDÉDOUANEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme suite à la question soulevée par le député de Vegreville, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut dire à la Chambre quelles sont les nouveaux trajets offerts aux lignes canadiennes dans le cadre de l'entente conclue avec les États-Unis et, en deuxième lieu, quels sont les changements qui ont été apportés aux ententes conclues entre le Canada et les États-Unis touchant le prédédouanement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le document qui a été parafé à Washington par le chef de la délégation canadienne et M. Styles, représentant le gouvernement des Etats-Unis, constitue l'entente la plus étendue qui ait jamais été négociée non seulement entre le Canada et les États-Unis, mais dans le monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Mais, monsieur l'Orateur, il y a tant de nouveaux trajets que vous ne me permettriez pas de les énumérer maintenant.

M. Diefenbaker: Le ministre croit-il que, dans environ une heure à l'extérieur de la Chambre, il se souviendra de ces renseignements qu'il ne veut pas donner à la Chambre des communes? Il s'agit, de sa part, d'une attitude méprisante à l'endroit du Parlement.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que ce document est très important pour la population canadienne. J'ai tenté sans succès de le déposer ici. J'espère que quelqu'un décidera de s'en informer.

M. Diefenbaker: Le ministre devrait le savoir. Il essaie de cacher quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Puis-je lui demander maintenant de traiter la Chambre des communes comme un organisme responsable et de la prier de revenir à l'appel des motions afin qu'il puisse lui dire ce qu'il devrait annoncer ici plutôt qu'à l'extérieur de la Chambre?

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Simcoe.

* * *

LE LOGEMENT

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ABAISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ORDINAIRES ET CEUX DE LA SCHL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le taux élevé des intérêts sur les prêts hypothécaires qui provoque déjà une résistance de la part des acheteurs, laquelle provoque à son tour un ralentissement de la construction et de l'emploi, le gouvernement compte-t-il abaisser les taux sur les hypothèques ordinaires et sur celles prévues par la loi nationale sur l'habitation qui se situent actuellement à 10½ p. 100 comparativement à moins de 9 p. 100 il y a quelques mois et en moyenne à 8 p. 100 à l'heure actuelle aux États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter l'affirmation sur laquelle s'appuie cette question. La réponse est non.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. L'attitude du gouvernement consiste-t-elle à accepter que les taux d'intérêt de 10 à 10½ p. 100 sur les prêts hypothécaires soient raisonnables et nécessaires au Canada?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Greenwood.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ASSAINISSEMENT DES GRANDS LACS—LES MESURES D'ACCÉLÉRATION ENVISAGÉES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que la Commission mixte internationale, dans son premier rapport annuel à la suite de l'Accord sur la qualité des eaux des Grands lacs, a blâmé les gouvernements d'Ottawa et de Washington pour leur manque d'appui honnête et opportun au cours de la première année d'application de l'Accord, le ministre nous dirait-il quelles mesures sont prises pour assurer des progrès suffisants dans l'entreprise d'assainissement des Grands lacs dont les deux pays ont convenu l'an dernier?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les autorités compétentes au Canada et aux États-Unis se réuniront au début d'octobre pour analyser le rapport et les recommandations de la Commission mixte internationale.

M. Brewin: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de Greenwood. Le député de York-Simcoe invoque le Règlement.

Questions orales

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre était prêt à répondre à ma question et j'aimerais qu'on lui donne la possibilité de le faire.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Greenwood.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. Étant donné que le rapport critiquait le Canada de tarder à faire entrer en activité le bureau régional de la Commission qui fut ouvert à Windsor au mois de mai, a-t-on maintenant mis à la disposition du bureau de Windsor les fonds et le personnel nécessaires?

M. Davis: Oui, je puis assurer au député que des fonds suffisants ont été mis à sa disposition. Il s'agit maintenant tout simplement d'engager du personnel supplémentaire.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

PRÉTENDUE CONFUSION AU SUJET DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE ET À L'INDUSTRIE LAITIÈRE—QUESTION RELATIVE À LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la confusion qui existe chez les gens, au sujet de la réforme de la politique laitière et des grains de provende annoncée par le gouvernement, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même ou son ministère ont entrepris ou entreprendront bientôt une campagne d'information à ce sujet? Dans l'affirmative, comment ont-ils procédé pour le faire? Est-ce au moyen de la radio, de la télévision, par la voie des journaux ou par l'entremise de l'honorable ministre, de son secrétaire parlementaire ou des hauts fonctionnaires de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cela peut même se faire avec l'aide du ministre ou du député. Des réunions ont lieu à l'heure actuelle avec les représentants provinciaux et les entreprises laitières des provinces concernés par le problème et le programme des grains de provende. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus pour l'instant, mais je conviens que nous devrions sans aucun doute avoir recours à une campagne publicitaire afin de présenter les faits tels qu'ils sont.

[*Français*]

LES GRAINS DE PROVENDE—LES PROTESTATIONS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC AU SUJET DE LA NOUVELLE POLITIQUE—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'après trois congrès régionaux de l'UPA du Québec, ces jours derniers, on a décidé que si la politique temporaire relative aux grains de provende n'est pas appliquée d'ici le 15 septembre, on préparerait une marche sur Ottawa pour faire agir le gouvernement, l'honorable ministre pourrait-il assurer la Chambre qu'il fera une déclaration avant le 15 septembre?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien dernièrement avec le président de l'UPA et d'autres chefs d'associations agricoles du Québec, la belle province . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: . . . et je dois dire que je les ai trouvés très raisonnables. Ils ont accepté notre explication sur le problème des grains de provende. J'ai dit à la Chambre la semaine dernière qu'une annonce serait faite le 15 août, que nous nous étions fixé cette date. Nous n'avons pas changé d'avis et ces dirigeants ont semblé satisfaits et disposés à accepter l'explication du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Brome-Missisquoi mais je crois à propos de rappeler à la Chambre que, comme beaucoup de représentants désirent poser des questions, nous devrions nous efforcer de limiter les supplémentaires. Pour l'instant, la présidence accorde la parole au représentant de Brome-Missisquoi.

[*Français*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—POURPARLERS AVEC LES PROVINCES AVANT L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A-t-il consulté les provinces avant d'annoncer sa politique relative aux subventions aux producteurs laitiers, et le gouvernement du Québec a-t-il assuré l'honorable ministre qu'il compte geler les prix de détail des produits laitiers pour les 12 prochains mois?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je viens de dire que ces entretiens au sujet de la subvention sur le lait se poursuivaient. Ils sont loin d'être terminés.

M. l'Orateur: La présidence va accorder la parole au député de Lisgar pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du représentant de Rocky Mountain.

DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS FOURRAGERS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au député de Bruce, en sa qualité de président du comité permanent de l'agriculture. Comme le ministre de l'Agriculture a dit que ce serait une bonne idée de donner plus de précision sur la politique des grains de provende, le député de Bruce nous dirait-il si le gouvernement pourrait instituer ou revivifier pour ainsi dire le comité permanent de l'agriculture, afin que le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé puissent venir y témoigner le plus tôt possible?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devra peut-être attendre un instant avant qu'on lui réponde. Le représentant de

Brome-Missisquoi veut invoquer le Règlement. Le député a-t-il l'intention d'invoquer le Règlement?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas empêcher qu'on réponde à cette question, mais en ce qui a trait à ma propre questions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: . . . je signalerais qu'un peu de courtoisie est toujours de mise à la Chambre. Au sujet de ma question, il est évident que l'interprète s'est trouvé débordé et que le ministre n'a pu la saisir. Je vais donc la formuler dans l'autre langue officielle. Ma question au ministre est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député pour un rappel au Rèlgment. Je me rends compte des difficultés qu'il rencontre mais, pour la bonne règle, peut-être devrions-nous permettre au ministre de répondre à la question supplémentaire posée par le député de Lisgar et autoriser le député de Brome-Missisquoi à reformuler sa question en anglais. Nous essaierons ensuite de passer à la question suivante. Le temps commence déjà à nous manquer.

Une voix: En français.

M. l'Orateur: Le ministre peut répondre dans n'importe quelle langue.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'interprétation était parfaite. J'ai estimé ma réponse satisfaisante. J'aimerais cependant apporter une correction à la réponse que j'ai fournie au député auteur de la question précédente. J'ai dit le 15 août au lieu du 15 septembre.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir également invoquer le Règlement pour tenter, si possible, et avec l'indulgence de la Chambre, d'obtenir une réponse du député de Bruce à la question que je lui ai posée relativement au comité permanent de l'agriculture.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, cette question va faire l'objet d'une étude immédiate.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES CANADIENS—L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES P.-J. ET SIMILAIRES DANS LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES MESURES PROJETÉES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il continue d'exister parmi les jeunes un taux de chômage presque deux fois supérieur à la moyenne nationale, à une époque où tous les projets de création d'emplois du gouvernement sont en œuvre, le ministre pourrait-il nous donner des preuves solides que Perspectives-Jeunesse et les programmes connexes créent un nombre suffisant d'emplois pour les jeunes qui, autrement, se trouveraient au chômage? Quoi qu'il en soit, le gouvernement prévoit-il de nouveaux programmes en vue d'enrayer le chômage persistant parmi les jeunes Canadiens?

● (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la première partie de la question s'est perdue dans le bruit qui règne de ce côté-là de la Chambre, mais je la lirai dans le hansard et je consulterai mon collègue, le secrétaire d'État.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PROPOSITION DE REMANIEMENT DU GROUPE DE NÉGOCIATION ET D'ENTRETIENS DISTINCTS ENTRE LES SYNDICATS ET LES GRANDES COMPAGNIES

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Travail. Étant donné que toutes les conventions entrées en vigueur en vertu du bill C-217 expireront à la fin de décembre 1974 et que la Chambre sera sans aucun doute appelée à adopter une loi pour obliger les employés des chemins de fer à reprendre le travail si une autre grève se produit, le ministre envisage-t-il de diviser le groupe de négociations afin que des discussions distinctes s'engagent entre les sydicats des chemins de fer et les deux principales compagnies, à savoir le Canadien National et le Canadien Pacifique, de sorte que, s'il devait y avoir une grève des travailleurs de l'une ou l'autre compagnie, elle ne constitue pas une menace pour l'économie canadienne?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sans admettre dès à présent qu'il sera indispensable d'adopter une loi lorsque la convention collective actuelle viendra à échéance, permettez-moi de dire, comme je l'ai souligné auparavant, que nous étudierons les causes de la grève que nous venons de connaître afin d'essayer de trouver le moyen de diminuer les motifs de grève la prochaine fois. Ceci dit, permettez-moi de dire en réponse à la suggestion du député: oui, cette question est à l'étude.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LA PRÉSERVATION DE LA MAISON D'ENFANCE DE FEU LE PREMIER MINISTRE PEARSON—DEMANDE DE RÉEXAMEN DU REFUS DU GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle découle de la décision du gouvernement fédéral de ne pas collaborer avec la ville de Hamilton pour conserver la résidence où feu le très honorable Lester B. Pearson a passé son enfance et aménager un parc à la mémoire de ce grand Canadien. Comme le ministre s'est déjà associé à d'autres députés pour rejeter la raison invoquée pour ce refus, à savoir qu'il ne se serait pas écoulé suffisamment de temps depuis le décès de l'ancien premier ministre pour apprécier objectivement son apport, le ministre a-t-il reconsidéré cette décision? Peut-il maintenant nous assurer que le gouvernement fédéral prendra part à un hommage des plus appropriés à la mémoire de ce grand Canadien?

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir au maire de Hamilton que les raisons que j'ai lues dans les journaux me semblaient plutôt absurdes et que l'apport de M. Pearson au pays n'avait pas à être jugée par aucun fonctionnaire ou organisme de l'État. C'est à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'il appartient de décider si une maison particulière peut ou non être désignée lieu historique. J'ai toutefois aussuré au maire de Hamilton que, si l'on présentait un projet d'amélioration de quartier pour tout le secteur, nous négocierions avec la ville de Hamilton et la province d'Ontario pour faire appliquer à ce secteur les dispositions pertinentes de la loi nationale sur l'habitation.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE RÉGIE DES COÛTS DE PRODUCTION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement s'est maintenant engagé dans une politique de contrôles sélectifs, comme le prouvent les tentatives d'établir un prix maximal et minimal du grain et de bloquer le prix de détail du lait, le gouvernement a-t-il mis au point un plan pour contrôler les frais des producteurs agricoles qui s'accroissent maintenant au taux sans précédent de 13 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la manière dont le député pose sa question permet difficilement d'y répondre étant donné que je n'accepte pas le ton de son préambule. L'une des choses qui préoccupent le gouvernement c'est la stabilisation du revenu agricole et, bien entendu, cela concerne également les prix de revient.

M. Danforth: Étant donné que les prix mondiaux des grains fourragers ont fait monter les frais de production de la viande, du lait et de la volaille au point de rendre les bénéfices nuls, le gouvernement se dispose-t-il à contrôler ou a subventionner ces frais afin d'assurer une production canadienne suffisante aux consommateurs, ou le gouvernement compte-t-il sur une autre hausse des prix à la consommation?

M. l'Orateur: Le ministre pourra faire une brève réponse, mais la première partie de la question du député tout au moins exigerait un long exposé qui a lieu normalement à l'appel des motions.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On ne peut pas en obtenir à l'appel des motions.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour me conformer à votre recommandation, monsieur l'Orateur, le sujet figurera en priorité à l'ordre du jour de la conférence dirigée par mon collègue, le ministre de l'Agriculture, alors qu'il examinera avec ses homologues provinciaux toute la question de la stabilisation du revenu agricole.

[M. O'Sullivan.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il se peut que le ton de ma question plaise au ministre des Finances. Étant donné que, à la mi-août, on comptait au Canada 433,000 sans travail en quête d'emploi et étant donné que le taux de l'inflation se situe aux alentours de 8 p. 100, j'aimerais demander au ministre s'il sera en mesure de proposer une mesure constructive, face à ce taux de chômage, à cette inflation et à l'hiver qui approche, car je dois dire que son rendement comme ministre des Finances au cours des six derniers mois fait paraître excellent celui d'Edgar Benson.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député touchant les hommes et les femmes de notre pays qui sont encore sans travail. J'ai dit à maintes reprises que la création d'emplois est encore le premier souci du gouvernement. Le député peut se remettre en mémoire les mesures prises par mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le fait qu'un crédit de 100 millions de dollars sera affecté au programme des initiatives locales cet hiver. Il y a encore un montant de 275 millions de dollars non dépensés dans le cadre du programme de travaux d'hiver en collaboration avec les provinces du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le ministre voudra-t-il revenir aux motions pour donner ses explications. Le temps presse.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et porte sur la politique fiscale et économique du gouvernement. Comme le chômage élevé sévit toujours, légèrement en baisse dans la région atlantique et à la hausse au Québec, et que ces régions sont les plus dûrement touchées par l'inflation, le ministre a-t-il assorti sa politique de décentralisation multidimensionnelle et multiforme qu'il expose avec tant de zèle d'une nouvelle variable conçue pour relever les défis particuliers de l'emploi de son ministère pour renflouer les régions plus démunies du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence devra examiner la question du député avant de pouvoir déterminer si elle est recevable.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES ROUTES AÉRIENNES VERS LES ÉTATS-UNIS POUR CALGARY ET EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, et afin de lui rafraîchir la mémoire, je lui demanderais tout simplement quels sont, en détail, les arrangements conclus avec les États-Unis en ce qui a trait aux nouvelles routes aériennes pour les villes d'Edmonton et de Calgary?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'entente n'est pas ratifiée; il s'agit simplement d'un rapport et je peux dire en passant que dès que l'entente sera ratifiée, la Chambre en sera la

première saisie. Il s'agit de 46 nouvelles routes dont certaines relient Calgary et Edmonton au sud des États-Unis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser sa question supplémentaire mais, encore une fois, je sollicite la coopération des honorables députés pour que nous puissions tenter de reconnaître le plus de députés possible avant la fin de la période des questions orales.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je demande au ministre des Transports s'il peut assurer la Chambre que d'ici 40 minutes sa mémoire sera plus claire et qu'il pourra se souvenir des détails, puisqu'il a assisté à une conférence de presse pour . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville a la parole.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE À UN PROGRAMME D'AIDE À L'ACQUISITION DE MAISONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'accroissement continuel du taux de chômage et d'inflation et le fait que la trésorerie dispose d'un excédent budgétaire de 200 millions de dollars, le ministre sonte-t-il à consacrer une partie de cette somme au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, destiné à subventionner l'habitation des gens à revenus modiques et moyens?

M. Baldwin: Parlez gentiment, John.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je m'assurerai moi-même que mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, aura suffisamment d'argent pour satisfaire les besoins du pays en matière d'habitation.

M. Nystrom: Le ministre des Finances peut-il confirmer une nouvelle selon laquelle il aurait dit non au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui lui aurait justement demandé de le faire ou d'apporter des modifications à la loi sur les banques . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question ainsi posée est irrecevable.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE BRUT—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DE L'ALBERTA—LA QUESTION DES SUBVENTIONS AUX CONSOMMATEURS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rencontre-t-il cette semaine des ministres du gouvernement de l'Alberta et l'une des questions à l'étude portera-t-elle sur l'octroi par l'Alberta de subventions aux consommateurs de pétrole brut comme on a demandé aux cultivateurs de blé de l'Ouest de subventionner les consommateurs de pain dans le Canada tout entier?

● (1450)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais rencontrer les ministres de l'Alberta. Il vaudrait la peine de leur présenter la formule du député.

[*Français*]

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—EFFETS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PORT POUR PÉTROLIERS GÉANTS SUR LE SAINT-LAURENT—LES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné, d'une part, l'annonce faite par le gouvernement fédéral relativement à la construction d'un pipeline et, d'autre part, l'annonce faite par le gouvernement du Québec au sujet de l'aménagement d'un port en eau profonde dans la région du Bas-Saint-Laurent pour recevoir les pétroliers à grand tonnage, le ministre est-il en mesure de dire si, avant son annonce, il y avait eu consultation ou discussion avec le gouvernement du Québec? Dans la négative, en prévoit-il maintenant et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu une discussion avec les fonctionnaires du gouvernement du Québec en juillet, et je pense rencontrer mon homologue québécois cette semaine.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DU SALAIRE MINIMUM

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre du Travail. Étant donné que, dans sa déclaration du 4 septembre, le premier ministre n'a pas parlé beaucoup du pauvre qui travaille, le ministre du Travail envisage-t-il de présenter des mesures pour augmenter le salaire minimum?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible de relever le salaire minimum sans passer directement par le Parlement, conformément à la loi. Je dois dire au député qu'on envisage actuellement de le faire.

* * *

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION DE FILETS DE PÊCHE PAR UN CARGO GREC DANS LA RADE DE VANCOUVER—LA QUESTION DU DÉDOMMAGEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Son ministère est-il prêt à aider les pêcheurs à se faire dédommager pour la destruction de filets ou d'autres engins de pêche par des navires et surtout à aider les pêcheurs qui, dit-on, ont perdu récemment pour plusieurs

centaines de dollars de filets chacun quand un cargo grec qui s'approchait de Vancouver par l'embouchure de la rivière Fraser est venu s'y prendre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère mène actuellement une enquête à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LE PRIX DE L'OR EN FONCTION DU COURS LIBRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le prix de l'or sur le marché libre atteint deux fois et demie le prix officiel, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le prix de l'or d'ici la tenue de la réunion du FMI à Nairobi plus tard au cours du mois?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le nom du produit auquel le député fait allusion.

M. Ritchie: L'or.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'or? Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ASSURANCE FOURNITURES MÉDICALES-CHIRURGICALES POUR LES PENSIONNÉS ET LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'augmentation effrénée du coût de la vie éprouve tout particulièrement les pensionnés de la vieillesse et les gens à faible revenu, frappant le plus durement les malades chroniques et bon nombre de malades requérant des services coûteux, le ministre envisagerait-il de leur assurer des fournitures médicales-chirurgicales pour ainsi donner suite à la recommandation du rapport de la Commission Hall sur les services de santé nationaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, le gouvernement fédéral assume déjà 50 p. 100 de l'aide accordée aux gens dans le besoin en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Cependant, le gouvernement s'est fermement engagé auprès des provinces à ne pas mettre en œuvre de nouveau programme conjoint dans ce domaine sans consensus préalable.

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PROMULGATION DES RÈGLEMENTS

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, apparemment avec le consentement du ministre, a dépêché 80 enquêteurs dans tout le pays pour étudier certaines pratiques de détaillants en alimentation, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a décidé d'oublier la loi sur l'emballace et l'étiquetage des produits de consommation qui aurait permis au ministère de procéder à des enquêtes du genre si le ministre avait publié le projet de règlements pour que la mise en vigueur de la loi puisse être proclamée?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Commission n'a pas besoin de mon consentement pour exercer son mandat comme le suppose le député. J'espère pouvoir publier sous peu les règlements dans la *Gazette du Canada* quand la traduction sera terminée.

M. Atkey: Puis-je demander au ministre s'il peut assurer la Chambre que le projet de règlements sera publié et que la loi sera proclamée et mise en vigueur au moins avant le troisième anniversaire de son adoption par la Chambre, le 17 mars 1974?

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX

LE MOTIF DE L'ENGAGEMENT DE RECHERCHISTES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre nous ayant bien des fois assurés que le ministère se livre depuis plusieurs mois à des recherches sur l'activité actuelle de la Commission de surveillance des prix, peut-il donner à la Chambre la raison réelle de cette coûteuse poursuite Plumptre?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami lira ce que j'ai dit lorsque j'ai exposé le mandat de la Commission . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: Venant d'un député, ce rappel à l'ordre est en soi du désordre. Le député de Sault-Sainte-Marie.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL— L'AVANTAGE DE LA CONCURRENCE ET LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au sujet des déclarations faites récemment par le gouvernement du Québec sur le développement de l'industrie pétro-chimique de cette province et de la déclaration faite hier à la Chambre par le ministre que le Québec n'a nullement prouvé qu'il pouvait se protéger du point de vue sécurité et coûts, considérant les événements qui se sont déroulés sur le marché international du pétrole, le ministre est-il toujours d'accord avec la déclaration faite le 4 septembre par le premier ministre à l'effet que l'oléoduc vers Montréal établirait une concurrence et une sécurité bénéfiques pour le consommateur canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le ministre a répondu affirmativement à ma question, le gouvernement fédéral n'est-il pas d'avis qu'il devrait prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal même si le gouvernement du Québec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La question du député sous cette forme peut entraîner une discussion et est anti-réglementaire.

* * *

LES PORTS

L'AFFECTATION DE CRÉDITS À L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS À CHURCHILL—LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DES PORTS

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la recommandation du Conseil des ports nationaux voulant que 12.6 millions de dollars soient consacrés au port Churchill au cours d'une période de six ans, le ministre pourrait-il nous informer s'il a approuvé cette recommandation et, dans l'affirmative, quand le projet sera-t-il mis en œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise. J'ai fait parvenir un rapport au gouvernement du Manitoba et j'espère que nous serons bientôt en mesure de prendre une décision.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DÉMARCHES DU CANADA QUANT À L'APPROVISIONNEMENT DES RAFFINERIES DE PÉTROLE DE PUGET SOUND

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que, dans sa déclaration de la fin de semaine, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources stipulait qu'il serait prêt à s'entretenir de l'approvisionnement des raffineries américaines en pétrole canadien à Puget Sound afin d'empêcher les pétroliers américains de polluer ces eaux, le premier ministre peut-il nous dire quelles démarches ont été entreprises pour présenter cette proposition aux États-Unis et si ce genre de proposition entre désormais dans le cadre de la politique administrative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ont déjà parlé.

M. Fraser: Une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'une telle proposition sera faite prochainement aux hauts fonctionnaires compétents du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prévois rencontrer le gouverneur Love, conseiller du Président pour les questions d'énergie, d'ici quelques semaines; cette question sera un des articles à l'ordre du jour.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis-je lui demander où il espère obtenir le pétrole qu'il a l'intention d'offrir au cours de la réunion de la semaine prochaine?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, puisque le député n'a manifestement pas écouté le témoignage au comité l'hiver dernier, peut-être pourrait-il relire la déposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Northumberland-Durham a la parole.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LE CAS DES GRÉVISTES ET STATISTIQUE CANADA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la toute première question à laquelle le ministre des Finances a répondu cet après-midi. Comme bien des gens de toutes les parties du pays ont supposé jusqu'ici en lisant les données de Statistique Canada sur le chômage qu'elles ne comprennent pas les grévistes et comme la définition juridique des chômeurs exclut les grévistes, le ministre dirait-il à la Chambre si c'est là l'indice d'un changement dans la position ou la politique du gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député ne m'a peut-être pas très bien compris.

M. Trudeau: Il n'a pas compris.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce que je lui ai dit, c'est qu'au cours de la semaine en question se terminant le 19 août . . .

M. Stanfield: Tenez-vous-en au temps, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . il y avait 80,000 hommes et femmes en grève au Canada en plus de ceux qui faisaient des grèves tournantes. Le député a parfaitement raison de dire que ces 80,000 personnes ne sont pas comprises dans les statistiques, mais il y a certainement eu des mises à pied dans les entreprises qui dépendaient pour leurs approvisionnements des compagnies en grève. Il s'en dégage donc un effet pour ainsi dire périphérique qui affecterait manifestement ces compagnies.

• (1500)

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à cause des difficultés que j'éprouve à obtenir une réponse du gouvernement. Je me rends compte que le gouvernement n'est pas tenu de répondre à une question du genre de celle que j'ai posée, mais je me suis efforcé, en écrivant et par d'autres moyens, de découvrir s'il existe du côté du gouvernement quelqu'un qui ait assez le sens de l'équité pour étudier le document présenté aux tribunaux par Tom Kent, président de la Corporation de développement du Cap-Breton, et qui a été depuis rejeté, pour se lever et le défendre ou, tout au moins, rendre justice aux gens que Tom Kent berne actuellement à cause d'un faux document.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, . . .

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, un autre rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je compte bien passer bientôt à l'Ordre du jour de la Chambre. L'honorable député invoque encore le Règlement. J'essaierai, éventuellement, de céder la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de son propre rappel au Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ceux qui occupent les banquettes ministérielles ayant eu l'occasion de défendre M. Tom Kent mais aucun d'eux ne l'ayant saisie, ne croyez-vous pas que quelqu'un de ce côté-là, le premier ministre tout particulièrement, pourrait, par simple équité, redresser cette situation et défendre à Tom Kent de berner les tribunaux ou le Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une autre question. Un peu plus tôt cet après-midi, Votre Honneur a décrété qu'une déclaration que le ministre des Transports voulait faire aux termes de l'article 41(2) du Règlement ne pouvait être présentée de cette façon et qu'il semblait à Votre Honneur que le ministre aurait dû faire cette déclaration lors de l'appel des motions. Par conséquent, je me demande si Votre Honneur pourrait maintenant demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions de façon à ce que le ministre puisse faire cette déclaration à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A mon avis, l'interprétation que donne le député de la décision de la présidence diffère légèrement de celle que je donne à mes propres paroles. Étant donné que le député veut obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, je vais demander s'il y a effectivement consentement unanime.

Des voix: D'accord.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il est évident que nous n'avons pas le consentement unanime de la Chambre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX JEUNES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 septembre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-223, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je constate que mon éloquence transporte les députés, avant même que je prenne la parole.

M. Nowlan: Vous n'avez encore rien vu.

M. Macquarrie: Tout comme vient de le dire mon collègue d'Annapolis Valley, je n'ai encore rien vu.

C'est la dernière de la trilogie des mesures anti-inflationnistes ou, comme le ministre l'a dit vendredi, elle entre «dans le cadre du programme que le gouvernement a déjà annoncé pour protéger le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens». Vendredi, le ministre a parlé du bill de son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et de l'amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse dont la Chambre s'est déjà occupée. Il a parlé également de changements qui seraient bientôt apportés au Régime de pensions du Canada. Nous finissons donc d'examiner ce que l'on pourrait appeler l'ensemble de mesures de bien-être du premier ministre.

La semaine dernière, la Chambre s'est ajournée pendant 2 heures pour lui permettre de faire sa déclamation magistrale contre l'inflation et la hausse du coût de la vie dont on a discuté ces derniers jours. Mais, à mon avis, c'est induire en erreur les gens du pays que de prétendre que les mesures annoncées la semaine dernière concernant le bien-être social répondaient à un besoin urgent et pressant. Donc, nous avons non pas une série d'efforts audacieux et nouveaux, mais des mesures qui moisissaient au *Feuilleton* depuis de nombreux mois et qu'on vient de redécouvrir.

Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de changements au Régime de pensions du Canada. Est-ce une solution nouvelle et spéciale pour mettre fin aux hausses du coût de la vie qui ont eu lieu tout l'été et même toute l'année, c'est-à-dire en automne, en hiver et au printemps? Selon les documents présentés à la Chambre, le Canada est, parmi sept autres grands pays, celui qui connaît actuellement la hausse des prix de l'alimentation la plus rapide, laquelle s'élève jusqu'à 14.7 p. 100 par an, comme nous l'a indiqué l'un des plus prestigieux organes économiques internationaux, et une hausse générale du coût de la vie de 8 p. 100 par an.

Les mesures de bien-être social ne constituent pas une solution nouvelle car, si nous nous reportons au 4 janvier de cette année, nous trouvons dans le discours du trône des allusions comme celle-ci. Je cite un extrait de la page 5 du hansard du 4 janvier 1973:

Sous réserve d'une entente avec les provinces à ce sujet, on présentera, pour l'améliorer, des changements au régime des pensions du Canada, dans le dessein d'augmenter les pensions des veuves, des veuves ayant des enfants à charge, ainsi que les pensions des invalides. On procédera à d'autres amendements nécessaires.

Les semaines, les mois ont passé et, le 18 avril, on nous a saisis à grand renfort de tambours et de trompettes du Livre orange. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré le 18 avril, comme en fait foi la page 3404 du hansard:

A ce propos, nous soumettons deux propositions précises en relation avec le Régime de pensions du Canada. Nous voudrions, cette année, donner forme de loi à ces propositions, sous réserve d'un accord des provinces. L'une porte sur la hausse du taux du gain maximum ouvrant droit à une pension et l'autre, sur la suppression du plafond des augmentations dues au coût de la vie des prestations du Régime des pensions du Canada.

C'était en avril. Nous sommes en septembre. Ceci ne ressemble guère à des mesures d'urgence. En fait, ceci pousse à se demander combien de temps il faudra pour que ces améliorations soient apportées à notre système législatif.

Encore une fois je demande, comme je l'ai fait mercredi et vendredi de la semaine dernière, où est le retard? Où y a-t-il un retard dans tout cela? Beaucoup de temps s'est écoulé depuis le 4 janvier; beaucoup de temps s'est écoulé depuis le 18 janvier. N'y a-t-il pas eu de conférences fédérales-provinciales au cours de cette période? N'y a-t-il pas eu de conversations? N'y a-t-il pas eu de visites dans les capitales provinciales? N'a-t-on pas discuté de ces questions? Pourquoi, pendant toute la période qui s'est écoulée depuis janvier, n'a-t-on pas demandé aux provinces leur approbation sur ce point?

Autrefois, les gens s'inquiétaient si l'on parlait pour rien. Les discussions futiles n'ont pas cours dans un pays qui traverse une période comme celle-ci. La partie de la déclaration du premier ministre dont on a parlé induisait en erreur. Ce n'était pas un nouvel élément du tout. Mais il y a une autre déclaration beaucoup plus grave. J'ai été très surpris d'entendre le premier ministre dire, comme en témoigne le hansard à la page 6183:

Quant aux familles les plus défavorisées de la société canadienne, le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 du coût de l'assistance sociale versée par les provinces aux familles nécessiteuses. Le gouvernement a dit au mois d'août, et il le répète aujourd'hui, qu'il est prêt à payer 50 p. 100 des frais qu'entraînera le relèvement de ces prestations afin de compenser la hausse des prix. Certaines provinces ont déjà pris des mesures à cette fin, et d'autres se proposent sans aucun doute d'en faire autant sous peu.

Quelqu'un a-t-il dit que le Régime d'assistance publique du Canada était une nouvelle mesure destinée à résoudre le problème urgent de la hausse du coût de la vie?

● (1510)

Le Régime d'assistance publique du Canada est en vigueur depuis plusieurs années déjà. Les frais en sont également partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il ne s'agissait donc pas d'un nouveau pronunciamento pour reprendre le mot favori du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). En fait, dans le rapport annuel du ministre pour 1971, au chapitre traitant du Régime d'assistance publique du Canada, il est dit et je cite:

Allocations familiales

Aucun maximum n'est fixé pour les prestations dont le gouvernement fédéral accepte de partager le coût.

Les nécessiteux n'ont rien reçu de nouveau la semaine dernière quand on a déclaré qu'il s'agissait d'une nouvelle mesure corrective. On promet plutôt un nouveau remède. Il y a des mois, j'ai dit au ministre qu'une nouvelle formule était nécessaire dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Dans un cas aussi urgent, que le gouvernement du Canada s'engage à aider ceux qui sont dans le besoin en payant 75 p. 100 des frais en attendant que le nouveau programme des services sociaux soit établi. Quand j'ai dit cela le printemps dernier, le ministre m'a répondu qu'il s'agissait d'une mesure à court terme, de rafistolage.

En mars, 75 p. 100 n'étaient pas acceptables, mais le fait que l'on continuerait de verser 50 p. 100 était ce que le premier ministre avait d'important à nous dire dans sa déclaration de la semaine dernière. J'espère que les Canadiens qui sont dans le besoin, qui n'ont pas seulement besoin de l'aide du bien-être social, mais qui sont malgré eux dans le besoin à cause de la période dans laquelle ils vivent ne se laissent pas prendre par cette prétendue libéralité, cette fausse bonté.

Vendredi dernier, quand nous avons abordé ce sujet, je me suis dit désolé de voir rejeter la somme de $20 par enfant en allocations familiales, pour adopter la somme minimale de $12. Je l'ai dit à ce moment-là et je le répète, si nous pouvons adopter une loi pour que $12 soient versés maintenant, nous pouvons en adopter une pour que ce soit $20 et pour donner un peu plus d'aide aux gens dans le besoin.

Quand le très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre solidement établi du Canada, a présenté cette mesure en 1945—le ministre et moi étions jeunes à l'époque, cela va sans dire, adolescents peut-être, tout dépend du rythme de notre développement—le chiffre d'alors, en tant que nouvelle répartition du revenu, et c'est au fond la raison d'être de ces allocations, représentait 1.45 p. 100 du produit national brut. En 1973, nos paiements représentent .5 p. 100 du produit national brut. Autrement dit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présidé à l'application d'une régime d'allocations familiales représentant environ un tiers de celui du prudent Mackenzie King. Pour pouvoir correspondre à la valeur du produit national brut adoptée par Mackenzie King, les chèques actuels devraient être de $17.40 et les $6 devraient devenir $13.

C'est évidemment une formule mathématique que je propose là, car nous devons toujours tenir compte de la terrible hausse du coût de la vie. Du strict point de vue économique et compte tenu de la proportion du produit national brut à considérer ici, le chiffre de 12 p. 100 n'est pas tellement libéral. Je le répète, pour pouvoir garder la proportion établie par Mackenzie King, il devrait s'établir à $13.40. Le chiffre du ministre représente environ $1.50 de moins que celui de Mackenzie King, ce qui ne marque pas un progrès remarquable, ni un élan à fond de train vers un État providence généreux et compatissant. Ce n'est pas le genre de progrès électrisant qui pourrait garantir au parti du ministre et rien qu'à son parti qu'ils doivent demeurer au pouvoir éternellement avec l'appui soutenu d'un certain groupe à ma gauche. Du point de vue géographique, il est à ma gauche mais, d'après sa façon d'agir ces derniers mois, je me demande qui est à gauche et où est la gauche.

Nous avons appris, et je suppose que, lorsque nous cessons d'apprendre, il est préférable de cesser d'exister, que dans nos relations avec le gouvernement appuyé ou aiguil-

lonné par le NPD—qui avait l'habitude de l'appuyer mais qui l'aiguillonne maintenant—nous devons lui être reconnaissants des moindres bienfaits. Nous avons appris officiellement aujourd'hui ce que nous avons toujours su de façon empirique, c'est-à-dire que le chômage s'aggrave et qu'il s'est aggravé tout le long de l'été en dépit de la fanfare et du brouhaha qui ont accompagné les programmes PIL et ainsi de suite.

L'inflation est suffisamment éprouvante pour tout citoyen ou chef de famille. Combien pire, plus terrifiante et abrutissante devient l'inflation qui sévit pour le chef de famille qui ne peut trouver un emploi? Comment peut-il en venir à bout? Que peut-il faire? Comment peut-il se conduire dignement parmi ses concitoyens? Comment considère-t-il ses enfants alors qu'il s'efforce de répondre à leurs besoins et à leurs exigences et de satisfaire leurs aspirations?

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de notre niveau de chômage, j'espère que le ministre ne se montrera pas trop présomptueux au sujet de cette amélioration. Dieu sait qu'une foule de chefs de famille ont besoin de ce relèvement. J'espère qu'ils recevront leur chèque dès que possible, sans que des retards administratifs les déçoivent dans leurs espoirs. Les temps sont difficiles. Malgré les efforts annoncés, le gouvernement n'a ni tué ni mis hors de combat le monstre inflationniste. Cependant, il nous faut être reconnaissants de cette mesure d'aide, car elle améliorera la situation de beaucoup.

Il serait naïf de notre part de croire que nous avons accompli un exploit. Nous serions naïfs de penser qu'un palliatif constitue un remède. Penser ainsi serait croire que l'armée de la générale Plumptre arrive en renfort. Je suis convaincu que le dernier épisode de cette drôle de guerre menée contre l'inflation passera dans l'histoire comme la délégation de pouvoirs la plus futile effectuée dans notre pays. Quoi qu'aient besoin de savoir nos concitoyens, ils n'ont besoin de personne pour leur dire que le coût de la vie augmente. Quoi qu'ils aient besoin d'autre, cette mesure n'est certainement pas opportune.

Enfin, conformément à ma vieille habitude de ne pas prononcer de longs discours, qui semblent peut-être moins courts à d'autres qu'à moi-même, nous appuierons cette mesure. Nous avons remarqué une certaine incertitude dans ce bill. C'est une mesure provisoire qui ne comporte aucune date limite. On nous dit que le nécessaire sera fait très prochainement, mais j'aimerais savoir si les chèques seront expédiés à temps. Quand les nouveaux chèques seront-ils prêts? Je sais que le bill ne fait pas mention du mois d'octobre. Le ministre est-il sûr que les consultations dont il a parlé progresseront de façon à ce que les gens puissent compter sur une moyenne de $20 en janvier prochain? Si c'est le cas, nous nous en réjouissons, mais le bill ne nous en donne aucune assurance. J'espère que, au cours du débat, le ministre pourra nous en donner l'assurance.

● (1520)

Quant à nous, nous appuierons la mesure. Si minime que soit le montant prévu, il sera utile et nous désirons aider ces gens autant que possible.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Relativement à cette mesure, je voudrais traiter de deux questions. L'une porte directement sur le fond du bill à l'étude et sur les avantages qu'il prévoit. L'autre porte sur une situation plus générale, soit le façon dont le loi touche la nouvelle répartition du revenu canadien.

Il me semble que le domaine des allocations familiales soit une de ces rares sphères où le gouvernement s'intéresse effectivement à une nouvelle répartition directe du revenu. Sous ce rapport, il me semble donc que le bill devrait être débattu dans une optique plus large et que nous devrions pousser notre étude au-delà des dispositions particulières qui ont été prises.

Comme le ministre l'a expliqué, les versements d'allocations familiales à l'égard de chaque enfant au Canada seront portés à $12 à compter du 1er octobre. C'est épatant. Cela signifie une hausse moyenne du revenu familial de $10 par mois du 1er octobre au 31 décembre de l'année en cours, pour quelque 3.5 millions de familles canadiennes. Aux termes du bill à l'étude, les familles canadiennes bénéficieront d'un avantage considérable. C'est une manière d'aider directement un grand nombre de familles nécessiteuses à résister aux effets de l'inflation. C'est d'autant plus important si on considère que les prix des aliments se sont accrus de quelque 20 p. 100 au cours de l'an dernier. Je dirais même que les conditions de vie d'un grand nombre de familles au Canada sont telles que l'on ne peut en être très fiers. Quelque 4.5 millions de Canadiens vivent dans la pauvreté et ce nombre inclut 1,700,000 enfants, d'après une étude préparée pour le comité du Sénat sur la pauvreté. Le fait qu'il y a deux ans 1,700,000 enfants vivaient dans la pauvreté est une chose qu'il faudrait bien se rappeler quand on nous présente des statistiques sur la croissance du rendement réel de l'économie, etc., comme l'a fait le ministre des Finances (M. Turner).

D'après le député de Hillsborough (M. Macquarrie), le gouvernement devrait porter les paiements à $20 à partir du 1er octobre au lieu de remettre cette hausse au 1er janvier. Notre parti appuie cette proposition parce que nous l'avons présentée nous-mêmes le printemps dernier alors que le ministre a déposé devant la Chambre un Livre blanc sur les allocations familiales. A ce moment-là, nous avons déclaré qu'au lieu d'attendre à l'automne ou au mois de janvier, la hausse devrait être appliquée le 1er juillet. Nous avions donné l'assurance que, si un projet de loi semblable était présenté à la Chambre en deuxième lecture, nous aurions favorisé son adoption rapide de sorte qu'il aurait pu entrer en vigueur avant le congé de l'été.

Le ministre nous a assurés que les négociations se poursuivent avec les provinces en vue de mettre au point les détails d'une formule complexe qui permettrait aux provinces de participer effectivement à la répartition des huit dollars qui s'ajouteraient aux $12 minimaux. Cela paraît être une formule très souhaitable, une formule qui répond aux exigences de la complexité de notre État fédéral. Nous acceptons l'assurance du ministre selon laquelle ce travail se fera assez tôt pour que le bill soit adopté d'ici le 1er janvier et, au nom de mon parti, je puis lui donner l'assurance que nous ferons tout notre possible pour l'appuyer dans ses efforts.

Nous étudions actuellement une mesure qui augmenterait immédiatement le revenu dont disposeraient les familles canadiennes. Le projet a un deuxième avantage, celui de son universalité. Je rappellerais à la Chambre qu'il y a environ un an l'actuel ministre du Travail (M. Munro), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous demandait d'incorporer au régime des allocations familiales une disposition prévoyant une évaluation des ressources. Celle-ci aurait privé des millions de Canadiens moyens des avantages de la mesure législative.

Seul le NPD a voté contre cette proposition en deuxième lecture, précisément parce qu'elle aurait eu des effets séparateurs; à mon avis, elle aurait fragmenté, par la suite, l'appui accordé à toute autre mesure législative sociale présentée dans les années à venir.

Voici ce que je dis au ministre: j'espère prêcher à un converti. Il est un ministre différent et il a présenté une formule différente même s'il est membre du cabinet qui a nous a proposé le programme que nous avons tant critiqué il y a un an. Pour ma part, j'espère que le gouvernement ne présentera pas de mesure sociale ou autre qui impose une évaluation des ressources comme condition aux prestations, car ces avantages sont assurés par l'ensemble des contribuables. Ce genre de mesure législative n'obtiendra pas l'appui du Nouveau parti démocratique. C'est le genre de mesure qu'ont adoptée d'autres pays et qui, au lieu de créer un esprit de communauté, de collaboration et d'entraide entre les citoyens, crée des barrières et des divisions. Il suscite de l'antagonisme à l'endroit des programmes sociaux du gouvernement de tous genres et c'est le genre de mesure que ne peut appuyer en aucune façon le Nouveau parti démocratique.

● (1530)

J'ai lu avec intérêt le discours qu'a prononcé vendredi dernier le député de Hillsborough. En signalant que le bill était d'application universelle et ne comportait pas d'évaluation des moyens, il a dit: «Nous en sommes profondément reconnaissants.» Je lui rappelerais que c'était son parti, le parti conservateur du Canada, qui, il y a à peine un an, avait appuyé ici même le genre de mesure législative qu'il a condamnée ici vendredi dernier. C'était le parti conservateur du Canada, le parti du député, qui avait appuyé un programme d'allocations familiales fondé sur une évaluation des moyens. J'acceuille donc le député de Hillsborough parmi les convertis. Je suis heureux qu'il reconnaisse maintenant que les allocations familiales devraient être universelles au lieu d'être versées dans le cadre d'un système discriminatoire reposant sur une évaluation des moyens. Nous nous joignons également au député de Hillsborough pour nous réjouir de l'application universelle de ce programme. Je m'arrêterai là sur ce point.

J'aimerais maintenant parler de la mesure dans un contexte plus large. Si immédiats et urgents que soient nos besoins, tout particulièrement en ce qui a trait aux coûts de l'alimentation et au logement, qu'une personne vive au Labrador, à Halifax, à Vancouver, à Oshawa ou dans toute région rurale ou urbaine du Canada, le fait est que, d'ici quelques mois, je l'espère, pour être réaliste, l'inflation sera soumise à un contrôle valable au pays et l'économie sera ramenée à un niveau plus stable ou constant qui nous évitera d'être continuellement absorbés par la question de savoir comment juguler l'inflation. Quand nous aurons ramené les conditions à un état presque normal, nous pourrons alors juger, il me semble, du résultat de cette mesure concernant les allocations familiales. Ce genre de proposition tend, ou du moins le devrait-elle, à redistribuer les revenus des citoyens privilégiés et des sociétés au citoyen moyen et aux pauvres du Canada afin de créer dans notre pays une société plus juste où nos enfants auront les mêmes chances de développer leurs talents et leurs capacités. Donc, il s'agira de voir, quand entrera en vigueur le 1er janvier une autre disposition que j'appellerais la deuxième phase, si ce bill nous conduit oui ou non vers une redistribution des revenus au Canada?

Avant de répondre à cette question, j'aimerais présenter à la Chambre certaines données statistiques sur la situation actuelle au Canada. Depuis la deuxième guerre mondiale, un grand nombre de mesures législatives ont été adoptées par les gouvernements aussi bien au palier fédéral que provincial, quoique je parle surtout de l'institution fédérale, mais peut-on dire que nous avons eu au Canada une redistribution des revenus? La réponse est évidemment non.

J'aimerais présenter à la Chambre des statistiques montrant la répartition des revenus avant imposition pour les années 1951 et 1971. Laissez-moi prendre d'abord les 20 p. 100 de la population situés au bas de l'échelle. En 1951, ils recevaient 6 p. 100 du revenu disponible avant imposition. En 1971, après 20 années d'administration conservatrice ou libérale, ces gens n'obtiennent toujours que 7 p. 100 du revenu, soit 1 p. 100 de plus après 20 ans.

Les 20 p. 100 de la population suivants recevaient, en 1951, 13 p. 100 du revenu disponible et, en 1971, ils ont toujours ce 13 p. 100. Les 20 p. 100 situés au milieu de l'échelle avaient 17 p. 100 du revenu disponible en 1951 et, en 1971, ce pourcentage est monté au chiffre astronomique de 18 p. 100. Les 20 p. 100 suivants qui se trouvent dans la partie supérieure de l'échelle des revenus touchaient 22 p. 100 du revenu disponible en 1951 et, en 1971, ils en ont 23 p. 100. Nous en venons ensuite au groupe de Canadiens qui ont du mal à joindre les deux bouts c'est-à-dire les 20 p. 100 perchés tout en haut de l'échelle. En 1951, ils recevaient 41 p. 100 du revenu disponible, soit 2 fois le montant qui semblerait normal, compte tenu du pourcentage de la population qu'ils représentent. En 1971, ce chiffre est tombé de 2 p. 100; avant imposition, ils accaparent toujours 39 p. 100 du revenu disponible.

Je rappelle encore une fois aux députés qu'il est question des allocations familiales. Le gouvernement libéral au pouvoir en 1944 les a instituées tout d'abord afin de donner aux jeunes Canadiens des chances vraiment égales. Si nous nous soucions d'une égalité réelle, cela devrait nous atterrer et nous consterner. Depuis 20 ans que le Canada jouit d'un niveau de prospérité relativement élevé, 20 p. 100 des Canadiens les mieux nantis possèdent 40 p. 100 du revenu disponible, alors que 40 p. 100 des Canadiens les plus pauvres n'en possèdent que 20 p. 100. Depuis 20 ans, la répartitition du revenu brut au Canada est demeurée essentiellement la même, ce qui devrait nous préoccuper sérieusement.

J'en viens maintenant à ce qui constitue, aux yeux d'un grand nombre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, un important moyen de remédier à cet état de choses. Ainsi, au lieu d'une politique nationale des revenus, bien des gens soutiennent qu'il faudrait seulement appliquer un régime d'impôts progressifs comme celui qui avait rallié quelque appui politique parmi la population dans les années 30, afin de rectifier la mauvaise répartition des revenus avant la perception des impôts. Voilà notamment un raisonnement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Blais: Non, monsieur l'Orateur, je demande seulement au député la permission de lui poser une question.

● (1540)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'y répondre puisque je n'ai pas l'intention de prendre les 40 minutes qui me sont allouées. Toutefois, je demanderais au député de ne poser sa question que lorsque j'aurai terminé.

M. Blais: Je veux la poser maintenant parce qu'elle traite précisément du point où en est le député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est au député qui a la parole de décider s'il permet un question. Dois-je comprendre que le député d'Oshawa-Whitby accorde cette permission?

M. Broadbent: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Blais: J'aimerais demander au député d'Oshawa-Whitby si les chiffres qu'il nous donne maintenant représentent le revenu avant ou après les déductions d'impôt et s'il a les chiffres se rapportant au revenu après les déductions pour les diverses catégories de revenu?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la question tombe à point. Les chiffres que j'ai donnés représentent le revenu avant les déductions d'impôt. J'étais sur le point de dire que bon nombre de gens, surtout au sein des partis libéral et conservateur, ont déclaré: «Très bien; vous pouvez rectifier cette situation grâce à nos politiques fiscales progressistes.» Je veux maintenant donner au député et aux autres des statistiques se rapportant à la répartition du revenu après les déductions d'impôt. Je parlerai de la situation après les déductions. Je passe à la question suivante: qui paie proportionnellement le plus d'impôts au Canada et qui bénéficie proportionnellement le plus des services et des programmes gouvernementaux.

D'après une étude faite plus tôt cette année pour le Conseil économique du Canada par M. Allan Maslove et s'intitulant «The Pattern of Taxation in Canada», nous nous rendons compte, après avoir étudié l'incidence des impôts fédéraux et provinciaux et des taxes municipales, que la structure fiscale en général est extrêmement régressive; en effet, les gens dont le revenu est élevé paient proportionnellement moins que leur part tandis que ceux dont le revenu est peu élevé paient proportionnellement plus que leur part. Qui sont ceux qui ont la plus petite part d'impôts à payer? L'étude que j'ai mentionnée pose la question et y répond. Selon l'étude, ce sont ceux qui ont un revenu d'au moins $12,000 par année qui payent le moins d'impôts au Canada, et c'est exactement le contraire de ce qui devrait résulter d'un système d'impôt progressif sur le revenu.

Si ce sont les riches qui ont le moins d'impôts à payer, il faut se poser la question suivante: qui sont ceux qui, comparativement, profitent le plus des programmes et des services du gouvernement? L'étude conclut que les groupes à revenu supérieur en profitent proportionnellement plus que ceux qui ont un revenu moyen ou faible. Selon moi, il serait bien difficile dans l'espace de cinq minutes de présenter à la Chambre des preuves plus accablantes de l'échec de la démocratie parlementaire au Canada depuis 20 ans.

Ce que j'ai tenté de prouver en me servant de l'exemple du revenu brut, c'est qu'il y a eu très peu de changement depuis 20 ans. Les riches reçoivent encore beaucoup plus que leur part et les pauvres reçoivent infiniment moins que leur part. Pendant des années, les porte-parole du parti libéral et du parti conservateur ont dit qu'ils rétabliraient la situation, mais la répartition du revenu après paiement de l'impôt ne s'est pas améliorée. Au contraire, la situation a empiré. Cet échec constitue une condamnation évidente des politiques fiscales au niveau municipal, provincial et fédéral. A mon avis, c'est dans cette optique qu'il faut examiner le projet de loi.

Quand le premier ministre Mackenzie King présenta la première loi sur les allocations familiales en 1944, il déclara qu'elle avait pour but d'offrir des chances réellement égales à tous les jeunes. Selon moi, quand nous parlons des allocations familiales, nous devons aussi parler de la répartition du revenu et de la façon dont les allocations familiales peuvent aider à combler les différences qui existent. Mon parti et moi-même appuyons fortement un régime universel d'allocations familiales précisément parce que cela permet d'imposer tous ceux qui peuvent se permettre de l'être, surtout les Canadiens à revenus élevés et les sociétés, pour ensuite redistribuer l'argent à ceux qui sont dans le besoin.

Je ne saurais laisser passer l'occasion de commenter l'action du Parlement le printemps dernier lorsqu'il a adopté des concessions de 500 millions de dollars aux sociétés canadiennes, concessions absolument injustifiées selon toutes les analyses sérieuses de spécialistes étrangers aux partis politiques et au gouvernement. Je parle ici d'économistes sérieux. Aucun n'a soutenu que des concessions fiscales de 500 millions étaient nécessaires à l'économie canadienne.

Je ne mets pas du tout en doute l'intégrité personnelle de l'orateur qui m'a précédé dans le cours de ce débat, mais je signale les gestes contradictoires de son parti politique qui a voté le printemps dernier en faveur de concessions fiscales de l'ordre de $500 millions aux sociétés, qui avaient réalisé les profits les plus considérables dans l'histoire canadienne. Et voilà maintenant qu'il se lève et veut se faire le porte-parole des citoyens des classes moyenne et pauvre. Il me semble voir une contradiction fondamentale dans ce geste, une contradiction que mon parti ne peut tolérer.

Si nous avions réparti ces concessions de 500 millions de dollars accordées aux sociétés entre les 3½ millions de familles qui ont des enfants, nous aurions pu donner environ $140 à chaque famille, ce qui aurait réellement contribué à redistribuer les revenus au pays. Cela aurait pu même renverser la courbe statistique pour ce qui est de la répartition des revenus au cours des 20 dernières années. Mais les partis libéral et conservateur ont jugé que les sociétés avaient davantage besoin de ces 500 millions que les gens qui touchent un revenu moyen et les citoyens pauvres du Canada.

Bref, monsieur l'Orateur, notre parti appuiera sûrement le versement d'allocations familiales minimales de $12. Vu l'excédent fantastique qu'accuse actuellement le ministre des Finances (M. Turner), nous croyons qu'elles pourraient être portées à $20 dès maintenant au lieu de janvier prochain. Cependant, nous appuyons la formule parce qu'elle est universelle. Je le répète, même si cela constitue une importante initiative, elle demeure minime quand on veut supprimer les inégalités absurdes qui existent dans

notre société. Le gouvernement devrait s'occuper de ces inégalités en priorité.

● (1550)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude nous amène à faire quelques réflexions qui, à mon sens, peuvent être salutaires. Que faisons-nous, monsieur le président, par ce projet de loi? Je crois qu'il pallie tout au moins des négligences qu'on a tolérées depuis l'instauration du régime d'allocations familiales.

On se souvient comment, depuis plusieurs années, notre parti, en particulier, a insisté sur la nécessité absolue d'établir les allocations familiales à un niveau raisonnable, permettant tout au moins de reconnaître la valeur de l'élément le plus important d'une population, les gens mêmes qui font cette population. Et depuis l'instauration du régime d'allocations familiales, les petits rajustements qui ont été effectués ont toujours été mesquins, ne tenant nul compte du véritable problème. On était plus pressé à se préoccuper d'autres genres de subventions et d'autres dépenses, sans se rendre compte qu'il était absolument nécessaire de garantir au moins des allocations raisonnables à cet élément majeur de toute population qu'est la continuation de la famille. On a négligé de s'en préoccuper, et ce à un tel point que les allocations familiales, depuis fort longtemps, étaient tout simplement ridicules, et le sont encore. C'était rire tout simplement de la population que de continuer à accorder de telles allocations.

Bien sûr, on me dira que le projet de loi à l'étude réglera ce problème. Je répondrai, monsieur le président, qu'il n'en est rien. Il est entendu que si l'on fait une comparaison entre une allocation de $8 et une de $12, il semble y avoir une augmentation importante, mais c'était tellement injuste de donner $8 ou $10, selon le cas, que ce qu'on fait présentement est loin, à mon sens,—même si l'augmentation mathématique peut être assez considérable—de régler le problème.

Voilà pourquoi nous nous demandons, en voulant solutionner un tel problème, on ne travaille pas plus en profondeur. Pourquoi n'établissons-nous pas des normes logiques? Pourquoi ne commençons-nous pas immédiatement à parler, par exemple, de l'intégration des allocations familiales dans un régime d'ensemble, où l'on garantirait à toutes les familles canadiennes le revenu minimum nécessaire pour que chacun puisse vivre convenablement, peu importe son âge? Ce régime intégré, nous en aurons besoin tôt ou tard, au lieu de pallier, comme on le fait actuellement, le problème des allocations familiales, en accordant une certaine augmentation aux enfants, jusqu'à 16 ans. Nous soutenons que c'est insuffisant. Il faudrait qu'on accorde un peu plus, et qu'ainsi on respecte davantage la famille canadienne.

Nous sommes bien d'accord sur ce point, mais nous voudrions que le gouvernement réalise qu'il y a beaucoup plus à faire, et nous voudrions surtout qu'il envisage sérieusement la possibilité de régler le problème une fois pour toutes, en instaurant un régime de revenu annuel garanti.

Nous en avons parlé beaucoup au cours de la dernière campagne électorale. Nous affirmons, avec chiffres à l'appui, que nous pouvons réaliser cela immédiatement, peu importe les arguments que le ministre pourrait avancer à l'encontre. Et lorsqu'on aura été doté d'un programme intégré de revenu annuel garanti, les contrôles seront moindres, et nous ne retrouverons plus ces situations fort illogiques où le contrôle et l'administration sont plus dispendieux que les allocations elles-mêmes.

Alors, nous sommes toujours aux prises avec de telles situations, et c'est pour cela qu'il faudrait, si l'on veut être sérieux et trouver réellement des solutions adéquates au problème, penser à tout cela.

Il y a bien des lacunes à corriger. Je sais qu'on ne peut vraisemblablement pas tout régler en même temps, mais je pense qu'on doit tout au moins indiquer une espèce d'orientation, et je voudrais ici signaler l'espèce d'inconséquence qui consiste en une exemption d'impôt de $300 par enfant.

Monsieur le président, on connaît le coût de la vie aujourd'hui. On sait bien que les nouvelles allocations ne seront pas du tout adéquates, que cela n'aide aucunement les familles, et, pourtant, on continue à s'en tenir à ces chiffres. Comment la famille canadienne peut-elle être encouragée? Comment peut-on arriver à donner à chacune de ces familles l'ambition, l'idéal nécessaire pour mener à bonne fin l'éducation, pour mener à bonne fin le progrès et tout ce qui s'en suit, puisque nous n'avons rien qui encourage véritablement les familles? Et c'est pour cela qu'en parlant d'allocations familiales, il est important de faire le lien avec la situation globale des familles canadiennes. Et c'est pour cela que je voulais en particulier souligner ces faits-là.

Si le gouvernement pense que par une telle loi on va satisfaire la population et remédier à des problèmes majeurs, il s'agit d'illusions, puisqu'on ne réglera pas grand-chose ainsi. Tout au moins, si l'honorable ministre avait accepté de porter immédiatement les allocations à $20 au lieu d'attendre au 1er janvier 1974, ou si encore il rendait l'augmentation rétroactive au moins au début de 1973, on pourrait dire qu'il s'agit d'un effort plus tangible, dont les effets pourraient se faire sentir immédiatement dans toute l'économie canadienne, puisque, bien sûr, toute augmentation du pouvoir d'achat entre les mains de la population pourrait aider à combattre les fléaux auxquels nous avons à faire face: l'inflation, la hausse des prix, et tous les autres que nous subissons, monsieur le président.

A mon avis, l'honorable ministre devrait penser à tous ces éléments qui nous inciteront, à un certain moment, à songer à des solutions à long terme et non pas à court terme. Jusqu'à quand une telle loi sera-t-elle adéquate? Jusqu'à quand pourrons-nous dire que nous avons enfin trouvé une solution?

Voilà pourquoi on ne peut en discuter sans penser au problème fondamental, soit celui du revenu minimum garanti, et c'est pourquoi il faut également songer, monsieur le président, à la difficulté constitutionnelle, puisqu'on sait fort bien que le gouvernement du Québec, en particulier, tenait jalousement à avoir le contrôle de la sécurité sociale, et que le ministre des Affaires sociales du Québec a voulu,—et là-dessus, je suis d'accord avec lui—à un certain moment, établir un programme intégré de sécurité sociale. Et l'on sait qu'il est bien difficile d'établir un tel programme lorsqu'il n'y a pas assez de coordination, lorsqu'il n'y a pas assez d'entente, et lorsque chaque gouvernement suit sa tangente particulière.

Au moment où, historiquement, on a accepté que le gouvernement fédéral s'occupe des allocations familiales, évidemment, on allait alors à l'encontre de la Constitution, mais une fois que toute la population a accepté ce principe, évidemment, je ne m'oppose pas à ce qu'elle continue à l'accepter. Toutefois, il me semble qu'un gouvernement national devrait au moins, s'il s'est emparé de ce domaine-là, avoir la décence d'établir des normes logiques, qui

ne suscitent pas la moquerie, et lorsqu'on présente aux provinces de petites allocations ridicules, comme je le disais tout à l'heure, on ne semble pas jouir de l'autorité d'un gouvernement national. C'est peut-être une des raisons qui ont d'ailleurs incité le gouvernement du Québec à accorder ses propres allocations familiales. A mon avis, c'est une preuve assez concrète de l'insuffisance des allocations familiales fédérales.

Si l'on veut, au moyen d'une loi, établir une norme générale pour tout le pays, j'en suis, monsieur le président, mais établissons une norme qui soit parfaitement admissible d'un bout à l'autre du Canada, et qui soit réellement le reflet des besoins de la famille-type, au Canada.

Quant au montant de $20, je ne crois pas qu'il soit suffisant, et c'est pour cela qu'en terminant, je voudrais dire à nouveau qu'il faut non seulement trouver des palliatifs dans l'immédiat, tâcher d'amoindrir les difficultés rencontrées dans les familles, mais penser dès aujourd'hui à élaborer des programmes pour garantir à tous cette fameuse sécurité matérielle dont on a besoin pour mieux s'émanciper et s'épanouir.

Nous avons le rôle de trouver des solutions. Et il me semble que c'est notre devoir de les dire, de les réclamer, autant en ce qui a trait aux pensions de sécurité de la vieillesse, que pour les allocations familiales, monsieur le président. Chaque fois que nous touchons cela, nous touchons toujours un problème fondamental de la sécurité du revenu.

Et notre parti a des solutions bien concrètes à proposer à ce sujet-là. Nous n'avons pas de droits réservés là-dessus; nous sommes prêts à ce que le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), en particulier, nous volent cette belle chose-là, et nous serons très heureux de l'appuyer à «tour de bras». C'est ainsi que nous concevons notre rôle de politiciens en cette enceinte et que nous voulons collaborer avec tous pour arriver à satisfaire de façon réelle et concrète la population de tout le Canada.

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, «Le monde des raisons et des explications n'est pas celui de l'existence». Si je commence aujourd'hui mon discours avec cette citation tirée d'une œuvre de Jean-Paul Sartre, ce n'est pas que je sois existentialiste, mais bien parce que nous discutons aujourd'hui d'une mesure essentiellement pratique, destinée à rendre plus facile la vie quotidienne de milliers de nos concitoyens.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): C'est ce que disait Moïse!

M. Fox: Ils ne disent pas la même chose que dans le Témiscamingue.

Le monde de l'existence au Canada, en ce mois de septembre 1973, c'est un monde où certains Canadiens souffrent terriblement de l'augmentation des prix, et plus particulièrement du prix des aliments. Le monde des raisons et des explications, pour revenir à Sartre,—et non pas à Moïse—nous indique que ces tendances à la hausse échappent à notre contrôle en grande partie. Les mauvaises récoltes un peu partout dans le monde, l'an dernier, une demande accrue dans le monde entier pour des produits alimentaires de qualité, le fait que nous soyons obligés d'importer des aliments de l'étranger,—le café et le sucre, pour ne citer que deux exemples—en sont les principales causes.

[M. Matte.]

Mais quelles sont les possibilités d'action devant une telle situation? Certains pays, tels les États-Unis, ont tenté d'imposer le contrôle des prix et ont connu des résultats désastreux. L'éleveur américain, qui voyait les coûts de l'alimentation augmenter, se voyait obligé d'abattre ses animaux avant terme, puisque le prix fixé entraînait une perte certaine, avec le résultat qu'il y a eu pénurie de viande aux États-Unis.

Au Canada, nous avons réussi à résister à la tentation d'appliquer des mesures simplistes pour résoudre des problèmes économiques assez complexes, avec le résultat que nous avons pu éviter certains problèmes encourus par les Américains.

On parle souvent du contrôle des prix comme étant la solution. Eh bien, dans une situation de contrôle, les prix des aliments aux États-Unis, entre décembre et mars de cette année, ont augmenté près de deux fois plus vite que ceux des aliments au Canada.

L'économiste américain J. K. Galbraith, un des plus puissants promoteurs d'un contrôle des prix sélectif, dénonçait, dans une lettre au *Wall Street Journal,* le 24 avril 1973, la politique de contrôle des prix lorsqu'il y a pénurie. De plus, le contrôle des prix n'est pas synonyme de gel. Dans la province de Québec, par exemple, le prix du lait de consommation, contrôlé par les autorités provinciales vient d'être augmenté, et il en est de même pour le prix du pain. Je ne crois pas d'ailleurs que les autorités gouvernementales devraient fixer des prix de revente minimums au détail. Le fait d'établir des prix de revente maximums peut être justifié et justifiable du point de vue économique, mais non pas des prix de revente minimums qui encouragent l'inefficacité économique du détaillant, et dont les frais doivent éventuellement être supportés par le consommateur.

Il serait peut-être bon, à ce stade, que l'on se réfère à la loi sur la concurrence qui avait été déposée à la Chambre par l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), qui est responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et qui était alors ministre de la Consommation et des Corporations, et où le gouvernement fédéral proposait justement que les prix minimums de revente soient déclarés contraires à la loi, et que seuls les prix maximums puissent être établis.

Je pense bien que je pourrais continuer assez longtemps dans cette veine. Mais ce qui compte, somme toute, une fois les raisons et les explications analysées, c'est de passer à l'action. Et c'est ce que le gouvernement a fait, tant par les réductions d'impôt fédéral de l'exposé budgétaire de cette année que par les mesures annoncées par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) le 4 septembre.

L'analyse statistique portée à l'attention du comité spécial de la Chambre sur les tendances des prix de l'alimentation démontre clairement que le fardeau des augmentations récentes frappe plus durement les gens à faible revenu et les personnes à revenu fixe. Quand on les regarde dans leur ensemble, les statistiques compilées par l'OCDE, en 1972, révèlent qu'en 1971, les Canadiens consacraient 20.6 p. 100 de leur revenu à l'alimentation, alors que les Américains y consacraient 16.7 p. 100, les Japonais 26.6 p. 100, les Allemands 24.2 p. 100, les Français 27.5 p. 100 et les Anglais près de 24 p. 100. Il faut se souvenir qu'au Canada, il y a 15 ans, comme le soulignait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) le 7 septembre dernier, la part du budget familial consacrée à l'alimentation était de l'ordre de 38 p. 100. C'est dire que nonobstant l'inflation, le sort du consomma-

teur canadien, vu sur une période de temps, s'est en fait amélioré considérablement.

Mais souvent une statistique de ce genre-là, au lieu de révéler l'ampleur du problème que peuvent connaître certaines familles, réussit à le masquer, si l'on ne regarde pas un peu plus loin. Si, en général, nous, Canadiens, nous consacrons 20 p. 100 de nos budgets à l'alimentation, les familles à faible revenu y consacrent davantage.

[*Traduction*]

Le Conseil national du bien-être social, dans un excellent rapport sur l'alimentation publié en mars 1973 et intitulé «One Child, One Chance», cite une enquête effectuée récemment par Statistique Canada. Le Conseil souligne, dans son rapport, l'importance du coût des aliments selon les différents types de familles. Par exemple, une famille de quatre personnes pouvant compter sur un revenu annuel de $12,000 consacre environ 15 p. 100 de son budget à l'alimentation, tandis qu'une même famille de quatre ayant un revenu annuel de $4,000 doit y consacrer 32 p. 100 de son budget. Comme des réglementations imposées en période de disette mondiale peuvent entraîner une baisse de rendement et le rationnement, il est évident que la ligne de conduite la plus rationnelle est d'adopter des mesures qui permettront d'augmenter le rendement agricole, ce qui provoquera une baisse des prix et des mesures qui accroîtront le revenu des consommateurs canadiens de façon à leur permettre de faire face à la hausse du coût de l'alimentation.

● (1610)

Si nous voulons avoir une industrie agricole stable et en pleine expansion, nos agriculteurs doivent être en mesure de prendre des décisions concernant leurs mises de fonds, étant assurés qu'ils toucheront des gains raisonnables en retour de leur labeur et de leurs placements. La stabilité des prix donnera lieu à des décisions judicieuses en matière de placement. Mais il est faux de croire que les agriculteurs produiront en abondance s'ils doivent prendre leurs décisions au sujet de leurs mises de fonds alors que les prix fluctuent de façon insensée d'une année à l'autre et s'ils ne peuvent être assurés que le prix de leurs produits ne passera pas d'un extrême à l'autre.

La hausse des allocations familiales à $12 est une bonne nouvelle pour les 3.5 millions de familles canadiennes qui ont 7.5 millions d'enfants à leur charge. Cette mesure ainsi que la diminution des impôts annoncée en février, qui représente une moyenne d'environ 12 p. 100, la baisse du droit de douane sur les produits alimentaires importés, les hausses appréciables des pensions de vieillesse universelles qui ont passé de $82 à $105 dans l'espace de quelques mois, les subventions au lait et au pain ainsi que l'indexation complète des pensions versées par le gouvernement fédéral constituent des mesures importantes et efficaces.

[*Français*]

Je ne voudrais pas, monsieur le président, passer sous silence le magnifique travail accompli par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le domaine des allocations familiales. Il n'y a pas tellement longtemps, certains journalistes voyaient dans ce programme du gouvernement fédéral la pierre d'achoppement du Canada. On voulait presque mettre fin à ce pays, parce que le gouvernement fédéral voulait verser davantage aux citoyens de ce pays. Heureusement que le ridicule ne tue pas car, autrement, il nous manquerait des éditorialistes au Québec. Les discussions qui ont eu lieu entre les autorités fédérales et provinciales, dans ce domaine, démontrent plutôt qu'il peut y avoir des points de vue différents sur certaines questions, mais qu'à la suite de discussions et de négociations, les intérêts réels de la population sauront primer sur des querelles juridictionnelles, tout en respectant l'autonomie essentielle des deux niveaux de gouvernement.

Quand on réussit à aplanir ces difficultés, les éditorialistes n'en parlent plus. On va plutôt à la recherche d'autres conflits que l'on pourra qualifier une fois de plus de pierres d'achoppement du Canada. Peut-être comprendrons-nous tous un jour qu'il n'y a rien de plus normal, rien de plus sain qu'une certaine tension dynamique dans les relations fédérales-provinciales, tension qui reflète des points de vue différents, mais qui finit par se résorber dans le cadre de solutions acceptables pour tous.

Le ministre, de concert avec ses collègues provinciaux, a réussi dans ce domaine à concevoir une formule qui favorise le citoyen canadien, tout en respectant les priorités et les intérêts des gouvernements provinciaux. Il n'y a pas de victoire là-dedans pour une niveau de gouvernement sur une autre, il n'y a là que victoire pour tous ceux qui croient en un Canada dont le but principal est de favoriser les possibilités d'épanouissement de tous ses citoyens.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, depuis cinq ans que je suis à la Chambre, j'ai fait plus d'un discours ayant trait à notre législation sur les allocations familiales. Ces discours, plus mes questions et mes motions sur le sujet, doivent sûrement constituer une longue liste de motions inscrites à mon nom dans l'index du hansard. J'espère que ce sera l'une des dernières fois, alors que je vais recommander de faire franchir au bill C-223 toutes les étapes le plus rapidement possible, afin que nous puissions passer au nouveau projet de loi prévoyant une hausse moyenne à $20 des allocations familiales pour tous les petits Canadiens sans exception. Nous espérons que, comme le ministre l'a promis, cette mesure sera mise en œuvre à temps pour que les chèques soient postés en janvier. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a signalé que notre parti voulait collaborer à toutes les mesures de sécurité sociale présentées à la Chambre cette semaine en vue de soulager ceux qui doivent compter sur l'aide gouvernementale. Tous les députés qui prendront la parole le confirmeront, j'en suis certain.

Il est inutile, je pense, de le rappeler à la plupart des députés mais je dois faire remarquer que c'est le quatrième bill sur les allocations familiales. En effet, monsieur l'Orateur, depuis novembre 1970, alors que le gouvernement présentait son premier Livre blanc sur la sécurité de revenu, c'est-à-dire il y a presque trois ans, nous avons été saisis de quatre projets de loi. Nous avons eu depuis un Livre blanc et un Livre orange, de nombreuses études pour nous dire ce que devraient comporter les programmes de sécurité sociale pour le pays et quatre bills. A l'heure actuelle, trois ans plus tard, les enfants nécessiteux, pas plus que leurs mères, n'ont touché un cent de plus que le montant des allocations familiales et à la jeunesse prévu dans les mesures adoptées en 1945. Nous avons été saisis au cours de la dernière session des bills C-264 et C-170, ce qu'on appelle maintenant le fiasco du RSRF. Je pourrais passer des heures à rappeler les circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés pendant les longs mois d'étude de ces bills qui n'ont mené à rien à cause de l'incompétence du gouvernement. Mais, pour accélérer la deuxième lecture, je vais attendre l'occasion d'élaborer là-dessus lorsque le bill C-211 reviendra pour la deuxième lecture.

J'aimerais rappeler au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ce qui est arrivé au bill concernant le Régime de sécurité de revenu familial. Il peut dire tout ce qu'il voudra, mais, si je comprends bien, il a signalé que c'était le Nouveau parti démocratique qui avait empêché le bill de devenir loi. A cette époque, les néo-démocrates ainsi que les membres de mon parti ont tenté de présenter de nombreux amendements au bill du RSRF qui renfermait bien des injustices. C'était un mauvais bill, mais je puis confirmer que la majorité de nos députés étaient prêts à l'accepter parce qu'il aurait au moins aidé nombre d'enfants nécessiteux du pays. En fait, c'est le député de Trinity (M. Hellyer), qui siégeait alors comme indépendant, qui a pris l'initiative d'empêcher l'adoption de ce bill.

Nous avons eu le bill C-264, puis le bill C-170 et maintenant c'est le bill C-233 qui prévoit de porter temporairement à $12 par mois les allocations familiales versées à l'égard de tous les enfants de 18 ans et moins, nous l'espérons, pour les mois d'octobre, novembre et décembre. Tout le monde semble approuver ce bill, mais cela prouve qu'on aurait pu atteindre le même objectif par une simple modification à la loi en 1970 lorsque le gouvernement reconnaissait la nécessité de venir en aide à nos enfants et qu'il n'y avait alors aucune raison de ne pas le faire. On aurait certainement pu agir ainsi plus tôt lorsque le coût de la vie a grimpé au delà de toute prévision il y a tout juste quelques mois. Nous avons été nombreux ici à proposer cela depuis quelque temps, mais sans succès. En mai de cette année, monsieur l'Orateur, je l'ai proposé au gouvernement, comme en témoigne le hansard du 17 mai 1973, à la page 3906, et je cite:

> Le projet de loi actuel sur les allocations familiales aurait pu être très facilement modifié si le ministre était tant soit peu sincère au lieu de jouer à cache-cache avec les pauvres.
>
> Tout ce qu'ils auraient à faire s'ils s'intéressaient à la question, serait d'amender l'article du bill actuel sur les allocations familiales qui fixe le montant actuel en augmentant celui-ci. L'autre article requis . . .

Ce que je proposais alors . . .

> . . . serait un article concernant les augmentations annuelles du coût de la vie. Ceci fut fait très simplement en vertu de l'ancien bill sur la sécurité de la vieillesse et du bill concernant les allocations des anciens combattants, et cela aurait pu être adopté dans un temps record.

N'est-ce pas ce que nous faisons maintenant, monsieur l'Orateur, à part l'indexation sur le coût de la vie? N'aurait-il pas été possible de le faire dès 1970 lorsque le ministre et le gouvernement de l'époque avaient convenu, dans le cadre de leur régime de sécurité du revenu, d'augmenter les allocations aux familles à faible revenu? Mais le gouvernement d'alors ne pensait pas ainsi. Il parlait de sélectivité en 1970 et il fit un tel gâchis du bill C-264 et du bill C-170 que les ordinateurs ne purent même pas s'y démêler. Le ministre revient maintenant au principe d'universalité que nous approuvons et que tous proposaient il y a trois ans à l'endroit des allocations familiales.

Quoi qu'il en soit, j'espère que le gouvernement voit enfin clair et que le ministre tiendra sa promesse de porter ces augmentations aux chèques d'octobre. Les mères des enfants dans le besoin au pays commencent, j'en suis sûr, à considérer avec beaucoup de scepticisme les promesses du gouvernement à l'égard des allocations. Si nous nous arrêtons à l'expérience des trois dernières années, nous saurons pourquoi. Je supplie le ministre et le gouvernement de faire tout leur possible pour donner suite à ces mesures. Les citoyens qui doivent recourir à l'assistance publique se trouvent dans une situation critique. Elle s'avère particulièrement alarmante dans le cas des milliers d'enfants de ces familles. Cela aidera au moins un peu les familles de ma province qui se défendent mal contre la hausse effrénée du coût de la vie.

● (1620)

Ainsi, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada et du nouveau programme d'assistance sociale dans ma province, une famille de cinq à Terre-Neuve finira par recevoir la somme magnifique de $215 par mois. Cette famille, en supposant qu'elle compte trois enfants de moins de 18 ans, touche probablement $22 en vertu du programme actuel d'allocations familiales. Elle recevra donc vraisemblablement $15 de plus par mois. Compte tenu des allocations familiales, le revenu de la famille s'établira donc à $250 par mois. Je mentionne la chose, monsieur l'Orateur, car, même si cette hausse est la bienvenue, elle n'améliorera pas sensiblement le sort de cette famille. Au fond, ce dont nous devrions discuter ici, au Parlement, avant de partir, ce sont des modifications à apporter au Régime d'assistance publique du Canada, car des milliers d'assistés sociaux ne peuvent tout simplement pas joindre les deux bouts à cause du coût actuel de la vie.

Le ministre des Finances (M. Turner) a dit hier que les politiques du gouvernement avaient pour objet d'alléger les ennuis financiers des gens qui n'ont qu'un revenu fixe. Mais il a oublié certaines autres catégories de citoyens, monsieur l'Orateur. On n'a pas parlé des aveugles au cours des trois dernières années. On a posé des questions au ministre à propos des personnes handicapées de moins de 65 ans. Comment peuvent-ils tenir le coup? Permettez-moi de vous citer un autre exemple concernant les gens de ma province. Deux personnes qui vivent en permanence de prestations de bien-être social à Terre-Neuve n'ont que $140 par mois pour subvenir à leurs besoins.

J'aimerais vous lire l'une des centaines de lettres que je reçois de personnes de cette catégorie. En voici un extrait:

> Monsieur le député,
>
> Je me demande si vous pouvez me donner des renseignements sur l'assistance sociale.
>
> Voilà maintenant six ans que j'ai dû cesser de travailler à cause d'une faiblesse cardiaque, et ma femme souffre d'angine. Je commence à me faire vieux. J'ai 64 ans et ma femme en a 58, aussi je me demandais si nous ne pourrions pas bénéficier de plus que $140 par mois.

Il poursuit en disant que les anciens combattants de son âge obtiennent de l'aide, et qu'ils le méritent. Il dit qu'il est propriétaire de sa maison, paie $315 par année en taxes, et que le chauffage lui coûte entre $40 et $50 par mois. De plus, il lui faut payer pour l'éclairage et pour les réparations à sa maison, et il doit faire quelques dépenses pour ses vêtements et ceux de sa femme. Il demande de l'aide. Il écrit, vers la fin de sa lettre:

> Ainsi, vous pouvez juger ce qu'il me reste pour vivre. Mais je ne vis pas. Je ne peux qu'attendre de mourir. Aussi j'apprécierais que vous me laissiez savoir si l'on peut faire quelque chose pour nous.

Cette lettre est typique des centaines que je reçois des gens de ma circonscription et des autres régions du pays. Chaque fois que je soumets ce genre de problème au ministre, il nous sert à nouveau son disque usé—ce domaine relève des provinces, et nous défrayons 50 p. 100 du coût de l'assistance sociale.

Dans sa déclaration de la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a réitéré cette promesse creuse, savoir que, si les provinces consentaient à augmenter l'assistance publique, le gouvernement paierait la moitié des frais. N'est-il pas temps, monsieur l'Orateur, que le gouvernement cesse de passer la responsabilité d'un palier de

gouvernement à l'autre et prenne des mesures concrètes à l'égard des citoyens dépourvus des moyens ou de l'aptitude pour faire face à l'inflation? Le moment n'est-il pas venu de reviser le Régime d'assistance publique du Canada en augmentant la participation du gouvernement fédéral, surtout dans les provinces défavorisées? Et n'est-il pas à peu près temps que le ministre convoque une conférence d'urgence pour examiner ce programme? La question est très critique.

Je sais que le ministre est sincère lorsqu'il tente d'atténuer la pauvreté qui existe dans notre pays supposément magnifique, mais nous oublions la condition d'un trop grand nombre de nos citoyens. Nous pouvons nous occuper dans une certaine mesure des personnages âgées, car elles tombent sous notre compétence dès qu'elles atteignent l'âge de 65 ans. Dieu merci, nous en sommes arrivés au point où deux personnes âgées de plus de 65 ans peuvent toucher $325 par mois. Suivant les nouvelles propositions du gouvernement, elles obtiendront un peu plus. Mais que faisons-nous pour ceux qui n'ont que 64 ans? Ils se peut qu'ils soient malades et infirmes, qu'ils aient à vivre dans des conditions très pénibles, mais nos lois ne nous permettent pas de leur donner plus de $140 par mois. Le ministre a déjà affirmé dans l'un de ses discours que le niveau d'aide sociale accordée aux pauvres de nos provinces constitue un déshonneur national. Combien vrai!

Il existe un autre problème grave auquel, en tant que parlementaires sérieux, nous devrions nous attaquer: c'est celui des gagne-petit. Encore une fois, je vais donner des exemples tirés de ma propre province. A l'heure actuelle, un groupe de travailleurs des services hospitaliers de Terre-Neuve fait la grève en vue d'obtenir une augmentation de salaire. Personne ne veut des grèves, surtout dans les services essentiels, et encore moins les travailleurs eux-mêmes, mais comment doivent-ils faire face à l'augmentation des prix des aliments, du logement, du pétrole et des autres produits essentiels à la vie? Un de ces employés touche la somme faramineuse de $55 par semaine, à notre époque; un autre reçoit $420 par mois après vingt ans de services; un autre encore touche $312 par mois après neuf ans. Ces gens ont des enfants à élever. Est-il juste de laisser une telle situation se perpétuer dans notre pays?

Oui, monsieur l'Orateur, il est vrai que l'augmentation des allocations familiales aidera un peu ces gens. Je me rends également compte qu'il s'agit ici d'une question de compétence provinciale. Néanmoins, le gouvernement fédéral doit sûrement s'attaquer de front aux inégalités qui règnent au pays. Il doit faire preuve d'initiative et honorer l'engagement pris par le premier ministre dans son discours du Trône d'il y a cinq ans où il déclarait que son gouvernement s'engageait à assurer un niveau de vie satisfaisant à tous les Canadiens, dans toutes les provinces, où qu'ils vivent.

Je pense que l'on devrait féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure qui vise à augmenter les allocations familiales; néanmoins, les problèmes de notre jeunesse sont beaucoup plus vastes. J'espère que le ministre étudiera d'autres programmes au cours des trois à cinq années qui s'écouleront avant qu'on ne présente un programme de sécurité sociale pour les Canadiens. De plus grands efforts doivent être consacrés au mieux-être des jeunes. Il existe à notre époque des enfants qui grandissent en étant sous-alimentés et qui seront incapables de s'adapter plus tard à la société à cause de cela.

Permettez-moi de vous lire une ou deux lettres que j'ai reçues, monsieur l'Orateur, au sujet de l'alimentation des enfants canadiens. Je vais citer un extrait d'une lettre reçue d'un surveillant de conseil scolaire de mon district:

> On peut affirmer sans trop se tromper que l'aptitude à apprendre est étroitement liée à la nutrition; ainsi, nous constatons qu'assez souvent les enfants qui souffrent de malnutrition se retrouvent dans un cours d'enseignement spécial ou «ralenti». Il est évident que, dans ces conditions, l'école est non seulement appelée à mettre sur pied des programmes spéciaux en vue de remédier au problème mais que l'intérêt de l'enfant pour l'école diminue au point où il abandonnera vraisemblablement le plus tôt possible.

L'une des façons de remédier au problème consiste à instituer des programmes d'alimentation complémentaire dans les écoles car c'est là que l'on peut déceler le plus facilement le problème. Bien entendu, la difficulté, c'est qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour ce genre de programme. Je le répète, lorsque je porterai cette question à l'attention du ministre, cela deviendra un problème de compétence provinciale étant donné que l'on dira que cette question touche au domaine de l'éducation dans chaque province. Entre-temps, ces enfants souffrent de sous-alimentation et de malnutrition.

Le conseil scolaire dont j'ai parlé cherchait à mettre sur pied un programme regroupant huit écoles. Dans le cadre de ce programme, les écoles distribuaient à 200 enfants de la soupe, des biscuits et du chocolat chaud, en même temps qu'elles leurs offraient des cours d'enseignement spécial. Il est évident que nous ne pouvons pas rendre le même service à tous les enfants et que nous ne pouvons nous occuper que des cas les plus urgents. Bien entendu, l'idéal serait de créer un programme semblable à l'intention de tous les enfants. Je suis sûr que nous pourrions, même aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, faire en sorte qu'un programme du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social permette à nos enfants de développer un esprit sain dans un corps sain.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Afin de hâter l'adoption de ce bill, monsieur l'Orateur, je termine ici mes observations, tout en invitant le ministre à présenter son bill à la Chambre pour que nous l'adoptions et nous mettions à l'œuvre.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ferai quelques brèves remarques sur le bill à l'étude, qui est fort important, je pense, compte tenu des circonstances actuelles.

J'ai écouté avec attention quelques discours. Je sais qu'on a souvent demandé à l'honorable ministre pourquoi il n'accordait pas une allocation de $20 ou de $25, et pourquoi pas tout de suite.

M. Caouette (Témiscamingue): Parce que le ministre est trop «slow».

M. La Salle: Monsieur le président, je limiterai mes remarques au but de ce bill, en tentant de faire à l'honorable ministre une suggestion qui tient compte, je pense, des problèmes auxquels nous devons faire face.

Personnellement, comme tous les autres députés, je n'hésiterai pas à appuyer une loi qui, mathématiquement, est très intéressante, et je pense aussi que l'augmentation des allocations à $12, dès le 1er octobre, sera très bien accueillie par toutes les mères de famille et, bien sûr, par les enfants.

J'aimerais surtout demander au ministre de porter une attention particulière à l'âge d'admissibilité. Nous savons parfaitement que lorsque les allocations familiales ont été

instituées, ceux qui terminaient leurs études étaient beaucoup plus près de 16 ou de 18 ans qu'aujourd'hui.

Nous connaissons aussi les changements importants qui se sont produits dans le domaine de l'éducation. Je veux dire par cela—ayant moi-même quatre enfants, je sais un peu de quoi je parle—qu'aujourd'hui l'enfant est obligé, à cause des changements en profondeur de nos régimes d'éducation, de dîner à l'école et de dépenser ainsi beaucoup plus d'argent qu'autrefois.

Nous savons également, même si nous parlons de gratuité scolaire, que la chose n'est pas tout à fait vraie. Donc, compte tenu de ces coûts supplémentaires, qui sont énormes aujourd'hui, je me demande si le ministre ne pourrait pas envisager la possibilité d'accorder l'allocation familiale au moins jusqu'à 21 ans.

Une voix: Jusqu'à 25 ans.

M. La Salle: Nous savons qu'une forte proportion des étudiants d'aujourd'hui ne terminent pas leurs études avant 21 ans, et parfois plus. Je me demande dans quelle mesure nous pourrions raisonnablement demander au ministre d'envisager cette possibilité. Ce revenu supplémentaire généreux qui est accordé, et dont on pourra bénéficier dès le 1er janvier, aiderait davantage les familles, si l'âge d'admissibilité était porté à 21 ans. Je crois qu'après en avoir discuté sérieusement avec plusieurs de mes électeurs—plutôt que de faire un sondage—ils semblaient très favorables à cela et approuvaient les arguments que j'apporte. Ils considéraient tout à fait normal de songer à la possibilité de porter l'âge d'admissibilité à 21 ans. Bien sûr, on pourrait, encore une fois, l'envisager tant et aussi longtemps que l'enfant est aux études.

● (1630)

Or, je me permets, à l'occasion de l'étude du bill,—que je trouve, encore une fois, très valable et que j'appuierai avec beaucoup de plaisir—de demander au ministre de considérer cette possibilité.

On demande également au ministre de porter le taux des allocations à $20 immédiatement. Si j'ai bien compris le bill que le ministre a présenté il y a quelques mois, et qui sera en vigueur en janvier, il semble bien que ce minimum de base de $12 sera accordé dans l'ensemble du pays, et que l'excédent sur la moyenne générale de $20 permettra aux provinces de l'accorder dans la mesure où elles jugeront qu'il est important de considérer les familles plus nombreuses ou les revenus insuffisants.

Je voudrais, à la même occasion, me dire très satisfait de cette possibilité pour les provinces de rajuster les allocations familiales tout en respectant d'abord la base nationale, mais en pouvant ajuster l'excédent du montant de $12 à $20 compte tenu de ceux qui en ont le plus besoin.

A mon avis, comme l'a dit tantôt le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox), ce respect des provinces, cette possibilité accordée aux provinces mérite bien sûr des félicitations au ministre, qui l'a comprise et l'a acceptée; cela permet aux provinces désireuses d'exercer ce pouvoir de le faire dans la mesure où elles respectent d'abord les principes établis par le gouvernement fédéral.

Donc, j'ose croire que le 1er janvier, nous aurons la possibilité d'établir ces allocations à $20 en moyenne, et j'ai cru comprendre que si le ministre—enfin, je ne voudrais pas me tromper—ne peut pas porter ou n'a pas trouvé opportun de porter les allocations immédiatement à $20, c'est parce qu'en janvier les provinces devront procéder à un rajustement dans la mesure où elles auront l'autorité de le faire. Et comme, bien sûr, l'allocation de $20 sera imposable en janvier, il serait peut-être gênant pour la population de recevoir un montant du $20 qui serait par la suite réduit en fonction de la politique provinciale.

Je tenais à faire ces quelques commentaires en répétant ces choses de nouveau et en sollicitant l'attention du ministre, pour savoir s'il sera possible de porter l'âge d'admissibilité à 21 ans pour les raisons que j'ai invoquées tantôt en me disant, bien sûr, très favorable à cette augmentation qui sera, j'en suis convaincu, bien reçue par toutes les mères de famille, et j'espère que le gouvernement n'attendra pas aussi longtemps pour étudier à nouveau la nécessité d'augmenter ces allocations en fonction de l'augmentation du coût de la vie ou du coût des services.

Je voudrais aussi, en terminant, mentionner que c'est de cette façon, je pense, qu'on pourrait peut-être en arriver à encourager la natalité. Bien sûr, on invoque souvent l'argument que le nombre d'enfants diminue parce que le coût de la vie est exorbitant aujourd'hui. Nous devons réfléchir sur cet argument.

Je pourrais bien me laisser aller et dire que porter les allocations de $12 à $20, tel que proposé par d'autres, est insuffisant; je pourrais demander $30, mais je voudrais être assez positif et objectif. Dans la mesure où il sera possible pour le gouvernement d'accorder des allocations qui touchent l'enfant et la famille directement, dans la mesure où nous pourrons assurer aux familles un revenu suffisant, ce qui réduirait le nombre des très grandes difficultés que nous connaissons, ou pourra peut-être croire qu'il sera plus tentant pour un couple de favoriser la natalité.

En fin de compte, nous savons que des jeunes couples éprouvent beaucoup de réserves au sujet des difficultés qu'ont connues leurs parents et du coût de la vie en général.

Donc, le bill constitue un avantage. Est-ce que le gouvernement ou le Parlement peut le considérer à des occasions beaucoup plus fréquentes? Cela est fort possible, et je le souhaite.

En général, je me réjouis comme tant d'autres députés d'une augmentation qui est très acceptable, et je ne me gênerai sûrement pas, aux occasions qui pourraient m'être données, pour répéter les demandes que nous devons faire en vue de procurer un mieux-être à la population en général.

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je ne praticiperai que brièvement au débat parce qu'il est très important d'adopter rapidement cette mesure qui augmentera les allocations familiales et donnera un peu plus d'argent à la mère de famille, qui doit faire face à des coûts qui grimpent sensiblement cet automne, tout particulièrement ceux de la nourriture et du vêtement dont les enfants ont besoin pour reprendre leurs classes.

Il ne fait pas de doute que le consommateur a un pressant besoin de plus d'argent. Cela est tout particulièrement vrai là où le gagne-pain de la famille ne se trouve pas avantageusement placé pour négocier des augmentations qui l'aideraient, lui et sa famille, à faire face aux augmentations du coût de la vie. Malheureusement, il y a au Canada bien des gens qui ne se trouvent pas dans une position avantageuse pour négocier. D'autres le sont, le travailleur canadien moyen, par exemple. Non seulement ils ont pu tenir le coup mais, dans bien des cas, ils ont pu devancer les augmentations de l'indice des prix à la consommation.

J'ai noté récemment certains chiffres. Ceux-ci démontrent que, de 1969 à 1972, le salaire hebdomadaire moyen du travailleur canadien, et ceci est indiqué par la moyenne industrielle, a augmenté de 8 p. 100 par année en moyenne, soit deux fois plus que l'indice des prix à la consommation. La variation trimestrielle pour le premier trimestre de 1973 montre une augmentation des salaires de 2.3 p. 100 par rapport au dernier trimestre de 1972, comparée à une hausse de 1.9 p. 100 de l'indice des prix à la consommation. Ces chiffres démontrent bien que le salaire moyen a permis au travailleur d'absorber, voire même de dépasser un peu la hausse de l'indice des prix à la consommation.

On peut dire que les augmentations de salaires ont permis à la plupart des Canadiens de rajuster et même d'améliorer quelque peu leur niveau de vie. Toutefois, je sais que cette question intéresse tous les députés car ce qui est vrai pour la plupart des Canadiens n'est certes pas vrai pour tous. Ce fait nous a été signalé par bien des députés, y compris celui d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Beaucoup de Canadiens dans une position désavantageuse, pour une raison ou pour une autre, ressentent vivement les effets de l'inflation actuelle. En outre, ce qui était vrai des relèvements de salaire jusqu'à la fin du premier trimestre ne semble plus l'être en ce qui concerne le deuxième trimestre de l'année.

● (1640)

Le président du Congrès du travail du Canada disait récemment—et je n'ai aucune raison de douter de sa parole—que le pouvoir d'achat des travailleurs canadiens avait baissé de $1 par semaine au cours du deuxième trimestre de cette année, par suite de l'inflation. Les travailleurs sont bloqués sur tous les fronts économiques, disait-il, et n'entrevoient aucune amélioration prochaine de leur sort. L'augmentation des allocations familiales va permettre à tous les travailleurs de contrebalancer la perte de leur pouvoir d'achat subie au cours du deuxième trimestre de l'année et, ce qui est mieux encore, va aider les gens à revenu modeste à assurer l'essentiel à leurs familles.

J'aimerais passer maintenant à un autre aspect de la question des allocations familiales. On a dit que le programme d'allocations familiales assurait l'égalité de chances à tous les jeunes Canadiens. Le député d'Oshawa-Whitby, pour qui j'ai beaucoup d'admiration, le disait encore dernièrement. Il parlait alors en égalitariste—je pense qu'il se considère comme tel. Le programme devrait aller plus loin encore selon lui, mais il le trouvait avantageux surtout à cause de l'égalité de chances qu'il assurait. Presque tout le monde est d'avis que le programme d'allocations familiales est un bon programme. Les familles à revenu moyen s'y sont habituées et comptent dessus et toute tentative pour le supprimer ou le modifier de façon à aider les plus nécessiteux ferait l'objet d'une vive résistance. On en a déjà eu un exemple.

Je le répète, c'est un excellent programme, accepté de la plupart des Canadiens et qu'on est en train d'améliorer. Main on ne devrait pas le vanter outre mesure. Dire qu'il assure l'égalité de chances à tous les jeunes Canadiens, c'est exagérer. Quel que soit le niveau qu'atteindront ces allocations à l'avenir—et le ministre nous a déjà informés qu'une autre augmentation aura lieu en 1974—et même si elles devaient atteindre $40 ou $50 par mois et par enfant, nous ne pourrions prétendre qu'elles offrent des chances égales à tous les enfants. Il est impossible à un tel programme de nous faire progresser vers une société égalitaire. Je tiens à exprimer soigneusement mon point de vue car on pourrait mal interpréter ma pensée.

Allocations familiales

Dans notre société, l'inégalité des chances n'est que partiellement économique; une forte proportion de l'inégalité actuelle provient de l'héritage culturel. Une forte partie de la culture au sens étroit du terme est transmise par la famille et par l'influence subtile et profonde exercée sur l'enfant par l'amour, l'intégrité et l'éthique familiale. Au moins pour ceux au-dessus du niveau de survie, c'est un type d'héritage qu'aucune mesure économique ne peut sensiblement affecter. En m'exprimant ainsi, je ne cherche pas à critiquer le programme d'allocations familiales mais à le mettre dans la perspective appropriée. Si nous, députés, pouvions améliorer la qualité de la vie en redistribuant simplement l'argent des contribuables, comme certains égalitaires aimeraient nous le faire croire, la vie serait beaucoup plus simple.

Offrir des chances égales est un objectif incertain et il est possible que nous puissions modestement aider à supprimer différents obstacles mais une grande partie de la tâche nous échappe. De nombreux enfants élevés dans des foyers modestes ont accompli bien davantage que beaucoup d'autres nés dans l'abondance. Je ne cherche nullement à justifier la pauvreté ni les faibles revenus. Ce serait inepte. Mais je veux dire que le facteur le plus important dans l'égalité des chances est celui de la valeur de l'éducation familiale, valeur qui permet aux enfants de faire face aux défis de la vie sans en être accablés. Des mesures économiques seules ne sauraient remplacer les saines influences qu'exercent les parents.

L'histoire des allocations familiales au Canada nous indique qu'à l'origine ce programme fut adopté principalement à titre de mesures fiscales destinées à encourager la consommation. Quoi qu'il en soit, il est devenu une mesure de sécurité sociale. Ce n'est rien d'autre et il est inutile que nous déployions toute notre éloquence à prétendre qu'il a quelque effet en matière d'égalité des chances. Le programme d'allocations familiales fait partie intégrante du programme de sécurité sociale car il reconnaît que les salariés sont rarement en mesure de faire correspondre leurs revenus à l'importance de leurs familles. Si un enfant naît, cela ne veut pas dire que le gagne-pain de la famille peut alléguer cette raison pour demander une augmentation de salaire.

Même si, comme je l'ai dit, le programme d'allocations familiales est bien accepté au Canada à l'heure actuelle, certaines personnes s'en inquiètent et soulèvent des questions à ce sujet. Ces questions ont été soulevées lors de réunions dans ma circonscription et il serait bon d'en régler au moins deux dès maintenant. On demande souvent si ce programme incite les gens à avoir plus d'enfants, s'il pousse à la procréation. Il est vrai, comme l'ont souligné récemment de nombreux auteurs, que l'expansion démographique présente une menace sérieuse dans le monde d'aujourd'hui. Je ne peux toutefois convenir que des allocations familiales plus élevées, des allocations destinées à aider des familles à faible revenu à élever leurs enfants, encourageront automatiquement les gens à avoir plus d'enfants. L'expérience des autres pays ne permet pas de le croire.

Laissez-moi vous donner un exemple. Au Canada, nous payons des allocations familiales universelles depuis 1945 alors qu'aux États-Unis ces allocations n'existent pas. Pourtant, dans les deux pays, le taux de natalité est sensiblement le même. Dans les deux pays, le taux des naissances a décliné rapidement jusqu'à la fin des années 30, puis il a connu une légère augmentation pendant la deuxième guerre mondiale et une forte augmentation par la suite jusqu'à la fin des années 50. Depuis lors, le taux de natalité

a baissé de façon assez dramatique. Ainsi, au Canada, le nombre de bébés nés vivants pour 1,000 habitants est tombé de 26.1 à 16.8 entre 1961 et 1971. Rien ne prouve donc qu'il existe un rapport statistique étroit entre l'existence d'une politique d'allocations familiales et l'élévation où la diminution du taux de natalité. Ainsi, certains pays européens ont des régimes d'allocations familiales très généreux; on n'y a pourtant enregistré aucune hausse du taux de natalité. Par contre, dans les pays d'Afrique et d'Asie, où les allocations familiales sont inexistantes, le taux de natalité demeure élevé. Au Canada, depuis 1967, la province de Québec paie des allocations familiales supérieures à celles du gouvernement fédéral. Le gouvernement québécois est le seul à le faire; pourtant, au Québec, le taux de natalité est tombé de 26.1 bébés nés vivants pour 1,000 habitants en 1961 à 14.8 en 1971. Le taux de natalité du Québec est maintenant le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

● (1650)

Je constate qu'il faut tenir compte d'autres facteurs pour voir l'évolution démographique. Je pense qu'il est toutefois raisonnable de conclure que la présence ou l'absence d'allocations familiales n'exerce apparemment aucune influence sur le taux de natalité d'un pays. En outre, en toute humanité, on ne peut pas dire que nous devrions laisser les enfants souffrir de pauvreté et de malnutrition parce que des personnes pensent que certains parents ne devraient pas avoir d'enfants.

Il me semble qu'il faut adopter, et que l'on adopte, d'autres mesures afin d'encourager la planification familiale. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mis sur pied un programme d'information et d'éducation publique sur la planification familiale. En outre, il encourage la formation de spécialistes et d'autres personnes qui offrent des services de planification familiale et subventionne les programmes de recherche sur la question. C'est par ces programmes d'éducation et d'information populaire que nous essayons de valoriser la planification familiale. C'est par le programme d'allocations familiales que nous espérons améliorer le niveau de vie de la présente génération d'enfants canadiens qui, sans qu'ils en soient responsables, pourraient se retrouver dans des conditions de pauvreté.

C'est une des questions soulevées au sujet de ce programme; une autre est que l'augmentation des allocations familiales rendra nécessaire une hausse d'impôts. Permettez-moi de rappeler ce que disait le document de travail sur la sécurité sociale au Canada et ce que n'a cessé de répéter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Avec le temps, on adoptera une nouvelle attitude générale face à la sécurité sociale, y compris l'augmentation des allocations familiales, dans les limites des niveaux d'imposition actuels. Le gouvernement accorde une grande priorité à la réforme de la sécurité sociale. Ce me semble être une des réalisations très importantes du gouvernement et du Parlement actuel. Ceci veut dire qu'en décidant chaque année comment il va dépenser les impôts qu'il a perçus, le gouvernement considérera comme très important de voir à l'affectation de montants suffisants pour financer les nouveaux programmes de sécurité sociale, comme les allocations familiales plus élevées.

Je termine en félicitant le gouvernement d'avoir présenté cette mesure prévoyant une majoration des allocations familiales. Je me joins également aux députés qui veulent voir adopter cette mesure aussitôt que possible pour que les mères canadiennes et leurs enfants puissent profiter de leur augmentation d'allocations familiales, nous l'espérons, dès le mois prochain.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsier l'Orateur, je commenterai brièvement le bill C-223. J'appuie le projet de loi qui vise à porter à $12 le montant versé à l'égard d'un enfant de moins de 16 ans, à compter du 1er octobre jusqu'au mois de janvier. A l'heure actuelle, nous le savons tous, il est versé à l'égard d'un enfant de moins de 10 ans une allocation de $6, et $8 à l'égard d'un enfant entre 10 et 16 ans. La prestation de $12 ne sera pas imposable et, en janvier prochain, chaque enfant recevra en moyenne $20.

Étant nouvellement élu à la Chambre, j'ai repassé avec intérêt la politique d'allocations familiales des gouvernements libéraux, notamment durant le mandat du dernier gouvernement majoritaire et du gouvernement actuel, et j'ai été étonné du nombre extraordinaire de volte-face du gouvernement libéral actuel et de son prédécesseur. En 1972, alors que les libéraux formaient un gouvernement majoritaire, ils ont présenté un nouveau programme de sécurité du revenu familial. Ils ont tenté de réaliser ce que le député de Thunder Bay (M. Penner) a affirmé n'être pas l'objectif du régime d'allocations familiales; ils ont tenté de se servir de ce régime comme programme de lutte contre la pauvreté. En vertu de cette proposition qui, Dieu merci, n'a jamais été adoptée par la Chambre, les familles à faible revenu auraient reçu un montant plus élevé d'allocations familiales que les familles à revenu moyen et élevé. En vertu de ce régime, des centaines de milliers de familles à revenu élevé n'auraient reçu aucune allocation familiale.

Le projet a été rejeté. Il a été rejeté parce que les prestations qu'on devait verser aux familles pauvres étaient insuffisantes et celles qu'on destinait aux familles à revenus moyens étaient irréalistes. Par exemple, une famille dont le revenu s'établissait à $11,000 et comptant cinq enfants n'aurait reçu que 75c. par enfant, chose absolument ridicule. Les Néo-démocrates se sont opposés à ce projet pour diverses raisons mentionnées par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Nous avons soutenu que les allocations familiales devaient être universelles.

Nous sommes maintenant en 1973 et les libéraux ayant été châtiés par l'électorat forment maintenant un gouvernement minoritaire. Il n'y a pas si longtemps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait pompeusement qu'à compter de janvier 1974 les allocations familiales seraient portées en moyenne à $20 par enfant et seraient assujetties à l'impôt. Pourquoi ce changement d'attitude? Sans compter l'absurdité évidente du Régime de sécurité du revenu familial, le gouvernement est maintenant dans une position minoritaire et se rend compte que le NPD détient la balance du pouvoir. Il sait qu'étant donné que ce dernier s'est opposé au premier régime, il s'opposera sûrement à une nouvelle tentative. Le gouvernement a donc conçu un régime d'allocations familiales prévoyant le versement de $20 à compter de janvier prochain.

Puis, ce mois-ci, le gouvernement a présenté encore un autre projet pour porter les allocations familiales à $12 par enfant à compter du 1er octobre. Pourquoi cette volte-face, cet autre changement? C'est à cause du coût de la vie qui a monté si dramatiquement et parce que les Néo-démocrates ont avisé le gouvernement il y a quelques semaines qu'une augmentation immédiate des allocations familiales représentait une faible compensation pour les familles et leur

permettrait de faire face à la hausse du coût de la vie. Mais, comme toujours, la politique du gouvernement libéral offre trop peu, trop tard.

Je constate qu'il est maintenant 5 heures, monsieur l'Orateur. Puis-je donc déclarer qu'il est 5 heures et poursuivre mes commentaires après le souper?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria (M. McKinnon)—Les Affaires des anciens combattants—Victoria (C.-B.)—La question du transfert de l'hôpital à la province—Demande d'examen des revendications des anciens combattants; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les Affaires des anciens combattants—La majoration des allocations—Demande d'explications; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—La santé—Demande d'aide en faveur de l'Alliance pour la vie.

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous nous sommes entendus pour aborder le bill inscrit au nom du député de Surrey-White Rock (M. Mather).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions à l'étude du bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (ceintures de sécurité), inscrit au nom du député de Surrey-White Rock?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DE CEINTURES DE SÉCURITÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (ceintures de sécurité), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles de façon à exiger que tous les véhicules automobiles commerciaux, notamment les camions et les autobus, soient équipés de ceintures de sécurité, et que tous les conducteurs desdits véhicules les utilisent. Il y a actuellement aux États-Unis une loi semblable qui sauve des vies sur les routes du pays. Je prétends que l'adoption de ce projet de loi, ou l'application de ce qu'il préconise, aurait aussi des effets salutaires au Canada.

Chaque année, au Canada, 5,000 personnes trouvent la mort, 190,000 sont blessées—nombre d'entre elles pour le reste de leurs jours—dans des accidents de la route et les dommages subis s'élèvent à 1 milliard de dollars. En d'autres termes, chaque semaine, au Canada, 1,000 Canadiens meurent, 3,500 sont blessés et nous subissons des pertes s'élevant à plusieurs millions de dollars. Assimilons cette situation à une guerre qui décime la population et cause d'immenses pertes économiques, et calculons, par exemple, le coût de quatre années de cette hécatombe routière. Au cours des quatre dernières années, 20,000 Canadiens ont été tués, 750,000 autres ont été blessés et les pertes attribuables aux accidents de la route se sont élevées à pas moins de 4 milliards.

Ce bilan est comparable à celui d'une guerre importante. Je considère que ces pertes doivent exiger du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux plus d'attention et plus d'action que dans le passé. Nous ne saurions espérer supprimer ces pertes, mais, si nous étudions suffisamment cette question, je suis persuadé que nous pouvons les réduire et, peut-être, susciter une trêve qui nous permettra d'élaborer des mesures législatives propres à sauver des vies. Les trois éléments qui sont en cause dans un accident de la route sont le conducteur, le véhicule et l'état de la route et de la visibilité. Mes propositions visent deux de ces éléments.

Aux États-Unis, les accidents de véhicules commerciaux dont je fait état dans mon projet de loi tuent chaque année 10,000 personnes et font 124,000 infirmes. Si, compte tenu de la différence de la population entre les États-Unis et le Canada, nous prenons chez nous le dixième de ces chiffres, nous obtenons, chaque année, environ 1,000 personnes tuées et quelque 12,000 blessées dans des accidents d'autobus et de camions.

Afin de réduire cette perte, le ministère des Transports des États-Unis, l'administration fédérale des grand-routes, a promulgué en 1970 des règlements stipulant que des ceintures de sécurité devaient être installées dans tout véhicule automobile utilisé pour le commerce entre États ou à l'étranger construits après le 1er juillet 1971 pour l'usage des conducteurs d'autobus, des conducteurs et coconducteurs de camions et de camions-remorques. On a dû installer des ceintures de sécurité dans les véhicules fabriqués après le 1er janvier 1965 pour le 1er juillet 1972. Dans le communiqué publié relativement à cette loi, on déclarait qu'une des dispositions des nouveaux règlements est qu'un véhicule automobile dont le siège est muni d'une ceinture de sécurité ne peut être conduit à moins que le conducteur ne l'ait bouclée.

C'est exactement ce que mon projet de loi tente de réaliser au Canada: l'utilisation obligatoire des ceintures de sécurité dans les véhicules commerciaux. Je crois que c'est clair pour quiconque pense à la situation des conducteurs de véhicules commerciaux, notamment les conducteurs d'autobus ou de camions qui ont beaucoup de vies autres que la leur entre leurs mains. Il est évident que, si un accident se produit et que le conducteur d'un véhicule commercial, d'un autobus ou d'un camion n'a pas bouclé sa ceinture et est projeté dans le pare-brise, va se frapper au toit du véhicule ou est projeté à l'extérieur, le véhicule est

hors de contrôle; il est probable que le véhicule sera détruit et que les personnes prenant place dans d'autres véhicules perdront la vie.

On estime que l'utilisation de bonnes ceintures de sécurité dans les camions ou les voitures particulières a réduit le taux d'accidents fatals de 40 p. 100 en Amérique du Nord. Dans ce projet de loi, je tente de modifier les dispositions de sécurité relativement aux véhicules automobiles, modification qui, à mon avis, est nécessaire et simple. D'autres députés allégueront sans doute que, même si l'installation de dispositifs de sécurité sur les véhicules à moteur relève du gouvernement fédéral, l'utilisation de ces dispositifs relève des provinces, ce qui est bien vrai et représente une situation grotesque.

Aux termes de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles adoptée par la Chambre le 11 mars 1970, le gouvernement fédéral peut établir, par voie de réglementation, des normes sur la conception, la construction et le fonctionnement des véhicules automobiles construits ou importés au Canada, ce qui s'applique même aux ceintures de sécurité. Mais, de fait, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles ne porte pas sur l'utilisation de ces véhicules car cela fait actuellement l'objet d'une réglementation provinciale. Au palier fédéral, nous pouvons exiger l'installation de ceintures de sécurité dans les véhicules automobiles, mais nous ne pouvons pas du tout prescrire leur utilisation.

Avant de présenter ce bill, monsieur l'Orateur, je me suis naturellement bien renseigné sur ces faits. Toutefois, ce qui m'intéresse, ce n'est pas tellement l'adoption du bill tel quel, mais le renvoi de la question de base au comité compétent pour une autre étude et, il faut l'espérer, l'amorce d'une intervention fédérale-provinciale dans un secteur important mais négligé de la sécurité du transport du Canada.

En conclusion, je voudrais souligner que cette proposition ne vise aucun avantage politique, quel qu'il soit. Si la question de principe du bill peut être renvoyée au comité pour étude et discussion, le comité pourra sans doute améliorer ce que j'ai proposé. L'adoption de ce bill ou de toute autre mesure semblable peut sauver des vies au Canada. C'est nous, à la Chambre, qui pouvons le faire.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'un député a présenté un bill qui ressemble à un autre bill présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario par un député provincial qui représente ma circonscription désignée sous le nom de Peel-Sud. Il est indispensable que des règlements soient appliqués, qu'une orientation soit prise, une certaine autorité imposée et des mesures concrètes adoptées pour indiquer les dispositifs souhaitables de sécurité à installer dans les véhicules automobiles. Toutefois, je suis un peu déçu de la forme de ce bill qui stipule que le gouverneur en conseil doit adopter des règlements prescrivant les catégories de ceintures et ainsi de suite.

● (1710)

L'un des plus graves problèmes qui se posent au Canada est que nous sommes saisis de mesures législatives comportant une excellente idée, mais le bill ajoute: «Le gouverneur en conseil adoptera des règlements . . .» Rien ne se produit, car, dans de nombreux cas, les règlements ne sont jamais formulés et, de fait, ceux qui le sont sont de nature quasi criminelle et le citoyen doit les observer, mais ces règles ou règlements ne sont jamais présentés aux représentants élus des Canadiens pour être examinés et étudiés à fond. Ils sont en quelque sorte mis à l'écart par un personnage qui, de sa tour d'ivoire, décide que c'est lui-même et non les représentants élus du peuple qui doit élaborer les règles. C'est ce genre de chose que je ne peux accepter.

Tandis qu'il est indispensable que des directives soient données à l'industrie de l'automobile concernant la sécurité, il est indispensable également que la Chambre des communes donne des directives dans ce sens et que celles-ci ne soient pas laissées à la fantaisie de quelque inspecteur. A ce propos, j'aimerais féliciter l'industrie automobile pour les efforts qu'elle a déployés ces dernières années pour installer des ceintures de sécurité dans les automobiles privées. En effet, il est presque impossible aujourd'hui d'acheter une automobile non munie d'un avertisseur ou d'un dispositif qui empêche l'auto de démarrer tant que quelqu'un n'a pas bouclé sa ceinture de sécurité. C'est ainsi que, grâce aux livres de Nader et d'autres, une industrie privée, l'industrie de l'automobile, s'étant rendu compte des problèmes de sécurité et des critiques qu'elle avait suscitées, s'est décidée à prendre l'initiative voulue. Je suis étonné que le gouvernement actuel n'ait pas suggéré à l'industrie de l'automobile des lignes de conduite sur les initiatives que les députés représentant les Canadiens aimeraient qu'elle suive.

Mais il n'en a rien fait. On a bien émis des vœux pieux en disant que les automobiles devraient être plus sûres, mais ce qui s'est produit en réalité, c'est que notre industrie automobile captive impose aux Canadiens des normes de sécurité qui n'ont peut-être même pas été élaborées au Canada et qui ne sont peut-être même pas celles que désirent voir appliquer les Canadiens, qui sont plutôt des normes obligatoires qui nous viennent d'outre-frontière. L'industrie automobile canadienne ne reçoit aucune directive du gouvernement concernant les choses que nous, en tant que Canadiens, voulons voir appliquer pour plus de sécurité sur nos routes.

Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) a parlé des véhicules commerciaux. Il est grand temps que le gouvernement de notre pays, où l'industrie du camionnage joue un rôle si important dans le transport des marchandises et de l'équipement, présente des règlements, des recommandations et une conception novatrice à l'industrie automobile, pour qu'elle adopte des éléments de sécurité qui soient appropriés aux conditions routières canadiennes.

M. Blais: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au député, s'il le veut bien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Vous pouvez certes poser votre question, si le député y consent.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, il faut que cette question soit brève, car je n'ai que quelques moments.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le député est en faveur du bill ou s'il s'y oppose?

M. Blenkarn: C'est une de ces questions intelligentes auxquelles il y a lieu de s'attendre de la part des députés de l'autre côté.

Une voix: Ils devraient ajuster leur ceinture de sécurité.

M. Blenkarn: C'est tout à fait ce qu'ils devraient faire, parce qu'ils en auront besoin le jour où ils seront boutés dehors.

Je dirai simplement que ce bill requiert plus d'étude, car il s'agit là d'une mesure législative qui doit être étudiée par un comité de la Chambre, mais non pas dans sa rédaction actuelle. Il faudrait qu'une motion soit déposée portant que le comité des transports et des communications procède à des enquêtes sur le genre de règlements et de recommandations que la Chambre devrait offrir à l'industrie de l'automobile en matière de sécurité. Je félicite le député d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Je sais que d'autres députés veulent la parole à ce propos; c'est pourquoi je m'arrête ici.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député, au moment où il reprend son siège, me permettrait de lui poser une brève question?

M. Blenkarn: Certainement.

M. Mather: S'objecterait-il à ce que toute cette question, plutôt que le bill, soit renvoyée pour étude au comité?

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, à mon avis, toute la question devrait être immédiatement renvoyée au comité permanent. Il y a un certain nombre de questions importantes où l'on devrait laisser l'initiative à l'industrie automobile. Nous ne devrions pas être à la merci de suggestions venant de l'étranger à propos de la sécurité et nous ne devrions pas nous les laisser imposer au Canada.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles a pour objet de protéger le public contre les blessures, l'altération de la santé ou la mort. La loi sur la sécurité des véhicules automobiles réalise cet objectif en permettant au gouverneur en conseil d'adopter des règlements sur l'utilisation de la marque de sécurité nationale à propos des véhicules automobiles. Ces règlements prennent la forme de normes de sécurité applicables à diverses catégories de véhicules automobiles. En d'autres termes, il est illégal d'apposer la marque de sécurité nationale sur un véhicule automobile si celui-ci ne répond pas aux normes de sécurité qui le concernent. De plus, les lois provinciales interdisent la vente de véhicules neufs qui ne portent pas la marque de sécurité nationale. Les règlements édictés sous forme de normes nationales ne sont pas incorporés directement dans la loi parce que le rythme d'innovation technologique est tel qu'il ne serait pas pratique de modifier la loi chaque fois qu'une norme de sécurité doit être améliorée. Ainsi, en 1972, les normes de sécurité ont été modifiées 18 fois et trois nouvelles normes ont été ajoutées. Avant de poursuivre, je dois souligner que nous visons à un usage aussi répandu que possible des ceintures de sécurité. Toutefois, il est de toute évidence impossible d'y parvenir en modifiant une loi assortie de règlements qui prévoient l'installation obligatoire de ces ceintures dans chaque nouvelle voiture et d'un dispositif avertisseur pour les passagers de la banquette avant qui rappelle au chauffeur d'attacher sa ceinture et de demander à son voisin d'en faire autant.

Les ceintures de sécurité sont obligatoires dans les voitures neuves vendues au Canada depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1971, des règlements établis en conformité de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. L'application des normes de sécurité pertinentes était étendue le 1er juillet 1972 aux camions, autobus et véhicules polyvalents. L'élargissement de la portée des normes de sécurité rendait obligatoire l'installation d'une ceinture de sécurité d'un genre précis à chaque place assise désignée d'un camion ou d'un véhicule polyvalent indépendamment du poids du véhicule. Une ceinture de sécurité d'un genre précis était également prévue pour le conducteur d'un autobus.

● (1720)

Divers gouvernements provinciaux exigeaient que les automobiles soient munies de ceintures de sécurité un peu avant que la loi fédérale sur la sécurité des véhicules automobiles n'entre en vigueur. Certains règlements provinciaux à ce sujet remontent à 1967. L'adoption de ce qu'on a appelé l'accord sur l'automobile a influencé sur la conception des automobiles dessinées aux États-Unis et fabriquées au Canada, entraînant l'installation généralisée des ceintures de sécurité en prévision de règlements gouvernementaux.

Il est certain que les ceintures de sécurité sont utilisées beaucoup moins fréquemment que nous ne l'aimerions. Cependant, les améliorations apportées aux règlements sur la sécurité des véhicules automobiles ont donné naissance à des ceintures de sécurité beaucoup plus confortables et plus faciles à attacher et à détacher. Il devrait en résulter une utilisation plus grande de ces importants dispositifs de sécurité. En outre, les amendements aux règlements sur la sécurité des véhicules automobiles dont l'adoption est actuellement proposée rendra l'usage des ceintures de sécurité encore plus aisé, ce qui permet d'espérer un usage encore accru.

Les amendements proposés concernent entre autres les dispositifs de vérrouillage rétractables et les ceintures et baudriers combinés. Le dispositif à inertie laisse à l'utilisateur toute liberté de mouvement en tout temps, sauf en cas d'accidents entraînant une rapide décélération du véhicule. L'exigence portant sur la ceinture et le baudrier combinés entraînera une utilisation plus généralisée des baudriers. Cela réduira le nombre d'accidents où le voyageur d'une automobile heurte le pare-brise, le volant, le rétroviseur, le tableau de bord et autres objets situés à l'intérieur du véhicule, réduisant ainsi le nombre des blessés de la route.

Les services nationaux de la sécurité routière des États-Unis ont reconnu qu'un grand pourcentage d'automobilistes répugnaient à porter les ceintures de sécurité et se préparent lentement à instituer un règlement pour que soit installé un système retenant automatiquement l'occupant sans que ce dernier ait à faire quoi que ce soit pour le mettre en place. Il s'agit toutefois de systèmes complexes et coûteux si on les compare à la ceinture de sécurité qui a fait ses preuves. On espère qu'au Canada il suffira de persuader gentiment les automobilistes d'utiliser leurs ceintures de sécurité pour sauver des vies et réduire les blessures afin de créer une tendance supérieure à celle que suscitent les systèmes plus complexes favorisés par le gouvernement américain.

Si l'on compare la situation au Canada avec celle des État-Unis, il faut signaler que, depuis le 15 août 1973, les règlements américains concernant la sécurité exigent que les ceintures de sécurité des automobiles soient reliées au moteur de façon que la voiture ne puisse démarrer si le conducteur et les voyageurs de la banquette avant ne sont pas assis et n'ont pas leurs ceintures attachées comme il faut. Au Canada, on estime que de telles dispositions ne feraient qu'accroître l'hostilité des automobilistes à l'égard des ceintures de sécurité étant donné les nombreux inconvénients et ennuis que cela comporte. Finalement, on ne parviendrait pas au but final, c'est-à-dire répandre l'utilisation des ceintures de sécurité.

Ceintures de sécurité

Les amendements proposés aux normes canadiennes de la sécurité automobile se contentent de présenter la solution consistant à relier les ceintures de sécurité au moteur comme une simple option à laquelle les fabricants peuvent se plier s'ils le désirent. Il est probable qu'on vendra au Canada certaines automobiles munies de ce dispositif de blocage à compter du mois de septembre de cette année, étant donné qu'on a déjà publié dans la partie I de la *Gazette* du Canada du 26 mai 1973 un avis permettant au fabricant de l'installer s'il le désire. Afin de faciliter la production, on essaiera de vendre des véhicules identiques des deux côtés de la frontière. Le risque d'encourir des peines sévères pour avoir vendu des véhicules non conformes au Canada ou aux États-Unis dissuadera les fabricants d'économiser sur les frais de production en supprimant les dispositifs de blocage de l'allumage.

La lampe-témoin et l'avertisseur qui signalent au conducteur que lui-même ou un de ses passagers n'a pas bouclé sa ceinture sont assez facilement débranchés et il est regrettable d'entendre que beaucoup de vendeurs d'autos sont prompts à indiquer aux acheteurs comment dérégler le système. Ce genre d'attitude annule dans une certaine mesure l'utilité des normes de sécurité fédérale et, si nous voulons obtenir des résultats satisfaisants pour mettre fin aux décès et aux blessures causés par la circulation, ce genre d'attitude doit disparaître.

Le ministère des Transports a reçu un grand nombre de plaintes au sujet de l'inconfort des ceintures et on a exprimé la crainte que la ceinture diagonale ne cause des lésions cervicales au lieu de minimiser les blessures en cas d'accident. Les sérieuses enquêtes du ministère des Transports sur les accidents et les recherches sur le sujet qu'il fait faire par les équipes de neuf universités n'ont cependant pas confirmé ces craintes.

Trois normes de sécurité fédérale abordent la question de tenir les occupants d'un véhicule à l'intérieur et de les empêcher de heurter l'intérieur du véhicule en cas d'accident. Les installations des ceintures de sécurité dans les voitures particulières, les montages de ces ceintures et leur ancrage sont régis par ces trois normes. Elles ont assuré l'installation de dispositifs de retenue bien conçus sur les véhicules fabriqués ces dernières années. Mais comment les propriétaires de véhicules fabriqués avant l'application de ces normes peuvent-ils se protéger eux-mêmes et leurs passagers? Il est très difficile et fort peu pratique d'exiger l'installation de ceintures de sécurité dans les vieux véhicules parce que, très souvent, la tâche est trop compliquée et l'opération n'est pas économiquement rentable. L'installation appropriée d'un système de sécurité personnelle dans un véhicule, tel que nous l'entendons aujourd'hui, porte sur plusieurs parties du véhicule, telles que l'armature du plancher, les montants des portières, le toit et le cadre des sièges. Il ne serait pas pratique d'ajouter à de vieilles voitures les derniers perfectionnements des voitures modernes, mais si, par un trait de plume, nous exigeons qu'une grande proportion des propriétaires de voitures se protègent eux-mêmes en prenant les mesures voulues, alors la proportion de ceux qui ne sont pas en mesure de se protéger par les moyens offerts à la majorité pourront, et peut-être avec raison, se plaindre d'être traités injustement.

[M. Turner (London-Est).]

Une catégorie de gens qu'on oublie souvent quand on discute de ceintures de sécurité, ce sont les enfants. On peut se procurer de bons sièges pour enfants de trois ans environ et, comme on l'a dit, la grande majorité des automobiles disposent de ceintures de sécurité d'assez bonne qualité. La plus petite personne qui doit pouvoir porter une ceinture de sécurité est une femme du cinquième centile, c'est-à-dire qui mesure 59 pouces et pèse 102 livres. Ainsi, on n'a rien prévu pour l'enfant de plus de trois ans qui pèse 20 à 30 livres environ et qui est plus petit qu'une jeune adulte. Les jeunes enfants courent de graves dangers, même s'ils sont assez robustes, s'ils se servent des ceintures de sécurité destinées aux adultes, et cela, en raison même de leur ossature malléable. De plus, ils courent le risque de s'infliger des blessures internes, car la ceinture exerce trop de pression sur leur abdomen et leurs muscles ne sont pas développés. Les pédiatres recommandent de ne pas mettre de ceintures de sécurité aux enfants avant qu'ils pèsent 40 à 50 livres et qu'ils aient au moins quatre à cinq ans. Dans l'ensemble, les fabricants de sièges pour enfant ne font rien pour les enfants âgés de trois à six ans; les parents n'ont donc pas la possibilité d'acheter des sièges spéciaux pour leur progéniture d'un certain âge et d'un certain poids.

En général, il ne faut pas utiliser de ceintures diagonales pour les enfants qui ne mesurent pas 55 pouces et n'ont pas neuf ou dix ans, en raison du risque de blessures à la figure et à la nuque; en effet, la ceinture est placée relativement haut par rapport à l'enfant. Sur de nombreux véhicules importés, on a installé des ceintures trois points et tous les véhicules canadiens et importés en auront après le 1er septembre 1973; il ne sera donc pas possible qu'un enfant n'utilise pas la ceinture diagonale.

En rendant obligatoire l'utilisation de ceintures de sécurité, nous obligerons les enfants à utiliser des systèmes inappropriés ou nous les laisserons sans protection, alors qu'on devrait peut-être obliger les fabricants de sièges pour enfants à offrir une plus grande gamme de sièges pour les enfants plus âgés à un prix raisonnable. Il convient de signaler qu'en vertu de la loi sur les produits dangereux il existe une norme fédérale pour les sièges et les harnais pour enfants; il est donc illégal au Canada de vendre un siège pour enfant qui ne remplit pas les conditions de sécurité exposées dans la norme.

● (1730)

Une influence plutôt inattendue sur toute la question se fait jour, dans les coulisses, en partie. Cette influence est exercée par les tribunaux qui retiennent un certain pourcentage des dommages d'abord accordés à un plaignant parce que celui-ci ne portait pas la ceinture de sécurité. Le cas de Jackson et autres contre Millar et autres est particulièrement intéressant: le juge a appliqué une réduction de 10 p. 100 des dommages accordés à Jackson parce que celui-ci n'avait pas mis sa ceinture de sécurité.

L'accident au cours duquel Jackson a été gravement blessé est dû à diverses causes. Un groupe de trois jeunes gens décidèrent un dimanche soir, assez tard, d'aller dans un cinéparc. Un des trois a emprunté la voiture de son père et ils sont partis à environ 11 heures du soir. Après avoir regardé un film tout en sommeillant jusqu'aux petites heures du matin, ils ont décidé de se rendre à un chalet qui appartenait aux parents de l'un d'eux. Ils n'y ont trouvé personne et ont décidé de revenir chez eux, à Toronto.

Au cours de la première partie du voyage, les deux passagers ont beaucoup dormi, c'est-à-dire jusqu'à ce que survienne l'accident au cours duquel Jackson a été blessé. La voiture a dérapé et capoté et a, semble-t-il, frappé un garde-fous. Jackson a été projeté hors du véhicule. Les deux autres occupants s'en sont tirés indemnes même s'ils n'avaient pas bouclé leurs ceintures de sécurité; ils étaient dans la voiture, mais loin de la porte qui s'est ouverte. Jackson a été grièvement blessé et parce qu'il n'avait pas bouclé sa ceinture de sécurité et qu'il avait eu la négligence de conduire quand il était fatigué, la compensation qui lui a été accordée a été réduite de 10 p. 100, soit le degré de responsabilité que le juge a reconnu au plaignant.

En réduisant ainsi la compensation accordée à Jackson, le juge a fort bien pu établir une foule de précédents qui, lorsqu'ils auront reçu assez de publicité, amèneront les gens à boucler la ceinture de sécurité qui est mise à leur disposition.

En terminant, j'aimerais réitérer mon appui en faveur d'une utilisation plus répandue de la ceinture de sécurité au Canada. J'appuierai volontiers tout programme qui en favorisera une plus grande utilisation. Je ne crois pas que les modifications que l'on se propose d'apporter par le bill C-35 à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles puissent réaliser cet objectif. Les normes de sécurité prescrites par le règlement de cette loi exigent déjà des ceintures de sécurité pour les voitures particulières, les camions, les véhicules à usages multiples et aussi les conducteurs d'autobus.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question avant de se rasseoir?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) demande au député de London-Est (M. Turner) la permission de lui poser une question.

M. Turner (London-Est): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Mather: Le député qui vient de terminer son intéressant exposé s'opposerait-il à ce que le sujet du bill, et non pas le bill même, soit renvoyé à un comité qui pourrait l'étudier plus à fond.

M. Turner (London-Est): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du secrétaire parlementaire, même si une partie de ce discours consistait en de simples extraits des règlements de sécurité automobile que nous connaissons tous. J'ai aussi écouté le député de Surrey-White Rock (M. Mather) avec beaucoup d'intérêt et je le félicite d'avoir pris l'initiative de nous signaler qu'il faut améliorer l'aspect sécuritaire des véhicules au Canada. La sécurité de tous les Canadiens est essentielle et j'aimerais donc proposer, peut-être au comité, d'autres amendements à la mesure à l'étude.

Comme la plupart des députés le savent, il est indéniable non seulement que les ceintures de sécurité ont sauvé bien des vies, mais encore qu'elles ont souvent évité des blessures graves pouvant causer des infirmités. Il y a beaucoup moins de pertes de vie dans les pays qui ont adopté ce genre de loi. Nous n'avons qu'à prendre le cas de l'Australie qui a mis en vigueur des règlements sur les ceintures de sécurité pour tous les conducteurs et passagers de voitures particulières et pour les conducteurs de véhicules commerciaux. Un an après la mise en vigueur de cette loi, le taux des décès dus aux accidents de la circulation avait accusé une baisse de 20 p. 100.

Monsieur l'Orateur, l'aspect le plus bénéfique du projet de loi est qu'il permettra aux gens de se rendre compte de l'utilité des ceintures de sécurité installées dans leurs voitures. Les campagnes de publicité faites par les compagnies d'assurance, les gouvernements et les conseils de sécurité ont déjà produit un certain effet, mais une loi rehaussera sans doute la valeur du programme de sécurité actuellement en cours.

Si nous songions seulement aux lois actuelles dans la plupart des provinces et des États de l'Amérique du Nord quant à l'utilisation des casques protecteurs par les motocyclistes et au fait que, du jour au lendemain, elles ont permis à un grand nombre de motocyclistes d'éviter de graves blessures à la tête, nous envisagerions de mettre immédiatement en vigueur le projet de loi à l'étude.

Monsieur l'Orateur, ceux qui appuient ce projet de loi ne parlent pas sans faits et chiffres à l'appui. Le succès remporté par d'autres études de sécurité est concluant. Je doute qu'il y ait un seul député qui ne connaisse quelqu'un qui a échappé à de graves blessures parce qu'il avait bouclé sa ceinture ou, au contraire, a été grièvement blessé parce qu'il a négligé d'utiliser l'équipement qui est obligatoire pour tous les véhicules automobiles vendus dans ce pays, comme nous le savons tous.

Monsieur l'Orateur, si nous pouvons, grâce à ce bill, épargner une vie ou empêcher une personne estropiée, nous aurons servi une noble cause, Si, grâce à ce bill, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays prennent conscience des questions de sécurité, ce sera un succès. Si nous empêchons qu'une personne soit projetée à travers le pare-brise et mutilée ou évitons qu'un enfant porte toute sa vie des cicatrices au visage, ce bill sera un succès.

Étant nouveau député, je ne connais pas très bien le contenu de l'amendement. Voici ce que dit la note explicative du bill:

> Ce bill a pour objet d'exiger que les véhicules commerciaux, les camions et les autobus soient équipés de ceintures de sécurité à la place occupée par le conducteur et d'exiger qu'il fasse usage desdites ceintures rétentrices . . .

Je crois comprendre que le député de Surrey-White Rock veut que les ceintures de sécurité soient obligatoires dans tous les véhicules commerciaux et que les conducteurs de ces véhicules en soient équipés une fois que la présente mesure sera adoptée. Quand ce bill passera au comité, pour les raisons que j'ai énoncées, j'aimerais y voir une disposition rendant l'usage des ceintures de sécurité obligatoire et pour le conducteur et pour les passagers des voitures particulières. Avec une telle disposition, la mesure engloberait vraiment tous les aspects nécessaires. Par conséquent, monsieur l'Orateur, compte tenu de ces amendements que je vais proposer au comité, j'exhorte tous les députés à appuyer le bill.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le projet de loi à l'étude parce qu'on tente d'y prendre des mesures positives pour remédier à un des problèmes sociaux les plus graves qui se posent dans notre pays. Depuis le premier décès attribuable à la circulation en Amérique du Nord, en 1899, on a compté près de deux millions de décès de ce genre aux États-Unis et au Canada. Notre pays compte de 5,000 à 6,000 pertes de vie attribuables à la circulation routière par année, et on nous signale souvent que la route a fait plus de morts au Canada et aux États-Unis que les guerres au cours du siècle.

Ceintures de sécurité

Devant la perspective que 5,000 ou 6,000 Canadiens se feraient tuer dans des opérations militaires quelque part dans le monde, il n'y aurait pas un siège vide à la Chambre. Notre pays s'inquiéterait. Et pourtant la mort fauchera beaucoup de Canadiens d'ici 12 mois au cours d'accidents de la route. Nous devons nous rendre compte de plus en plus de la nécessité de mesures de ce genre pour assurer une plus grande sécurité routière.

Je voudrais traiter brièvement d'un aspect du problème dont il n'est pas question dans le projet de loi et qui ne pourra peut-être pas être examiné au comité; il s'agit des limites imposées à l'efficacité d'une telle mesure législative. Je conçois que l'on doive adopter une telle loi et que les propriétaires des véhicules en question soient obligés par la loi de doter leur véhicule des ceintures de sécurité exigées par le bill.

● (1740)

Nous ne devons cependant pas oublier, même si nous acceptons les conditions dont a parlé auparavant le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), que nous ne pourrons pas nous assurer, au moyen d'une mesure législative, que le nombre maximum de conducteurs de véhicules commerciaux et particuliers utiliseront les ceintures de sécurité. Il est possible de légiférer au sujet de la propriété, mais cela est impossible à l'égard du bon sens. Le problème, c'est que nous avons adopté une loi obligeant les voitures, les camions et autres véhicules du même genre à être équipés de ceintures de sécurité, mais que nous ne pouvons pas obliger les gens à les attacher. Même la menace d'une sanction ne suffit pas, souvent, à faire faire aux individus ce que le bon sens leur commande de faire. C'est pourquoi je pense que le gouvernement devrait mettre sur pied un programme d'éducation efficace.

J'ai découvert, dans les écoles élémentaires et secondaires d'une certaine localité de notre pays, que ces programmes de formation et d'information sur la sécurité routière sont terriblement efficaces. Je profite de ce débat pour faire remarquer à la Chambre que le gouvernement fédéral devrait investir plus de ressources dans les cours de sécurité routière. On nous dit que non seulement 6,000 personnes sont tuées sur les routes chaque année, mais que 200,000 autres sont envoyés à l'hôpital par suite d'accidents de la route. En fait, un dixième des lits d'hôpitaux au Canada sont occupés régulièrement par des victimes d'accident.

Dans une telle situation, je pense que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, se doit de demander aux conseils scolaires de financer des programmes élargis dans le domaine de la circulation routière et de la sécurité de conduite. En agissant ainsi, nous pourrions, au cours des années, faire naître dans l'esprit du public une prise de conscience de cette question, qui renforcerait l'objet que ce bill cherche à réaliser.

Pour ce qui est des dépenses, je rappelle aux députés que les commissions locales possèdent des ressources limitées et qu'elles doivent donc recevoir l'aide du gouvernement fédéral qui a des ressources beaucoup plus importantes. Si nous accordions aux programmes d'enseignement de la sécurité routière dans notre pays une toute petite partie des millions de dollars que nous gaspillons à la réalisation de projets loufoques dans le cadre du Programme d'initiatives locales et de Prespectives-Jeunesse, nous contribuerions beaucoup à la sécurité future des habitants de notre pays.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également dire quelques mots au sujet du bill C-35, loi modifiant la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui traite tout particulièrement des ceintures de sécurité. Après avoir écouté les discours des autres députés, je crois également que la compétence dans ce domaine relève à la fois des provinces et du gouvernement fédéral.

[M. Stackhouse.]

Les ceintures de sécurité qu'on installe maintenant sur les véhicules vendus au pays sont, il n'y a pas de doute, le dispositif de sécurité le plus valable et efficace prévu par les règlements sur la sécurité des véhicules automobiles. Pour cette raison même, je ne m'oppose pas en principe aux lois qui exigent le port des ceintures de sécurité. Elles sont, il n'y a pas à en douter, le résultat logique de la préoccupation du public au sujet de la sécurité routière qui a donné lieu à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles et aux règlements qui s'y rattachent.

Peut-être le moment est-il venu pour nous de dire au public: «Le gouvernement a fait beaucoup ces dernières années pour rendre plus sûrs les véhicules automobiles que vous conduisez. Nous allons maintenant exiger que vous fassiez votre part et que vous vous serviez de ce dispositif de sécurité très efficace au lieu d'en faire fi complètement ou de lui supprimer son rôle». Je doute beaucoup, monsieur l'Orateur, qu'une modification à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles soit la bonne façon ou une façon pratique de rendre obligatoire l'usage des ceintures de sécurité, mais je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point pour l'instant.

Je crains que ce bill, présenté sans le moindre doute pour des raisons très humaines, ne s'attaque qu'à un aspect d'un problème plus vaste, tienne peu compte des questions d'une plus grande portée et puisse en fin de compte coûter plus de vies canadiennes qu'il n'en sauverait. Le port obligatoire des ceintures de sécurité pourrait sauver la vie de 1,500 personnes chaque année et éliminer ou réduire des milliers de blessures qui accompagnent inutilement à l'heure actuelle les accidents de véhicules automobiles. Toutefois, une mesure partielle, présentée sans les programmes de préparation nécessaire, pourrait très bien engendrer une réaction hostile chez le public qui repousserait d'emblée l'idée d'autres mesures plus complètes et efficaces.

L'acceptation du public est essentielle au succès de mesures telles que celle dont nous discutons. Dans une démocratie comme la nôtre, le respect de la loi ne dépend pas des pouvoirs des organismes chargés de la faire respecter. Il dépend du respect qu'éprouve le citoyen moyen envers l'objectif social et du caractère raisonnable des dispositions de la loi. Le niveau réel d'utilisation des ceintures de sécurité au Canada dénote qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour obtenir l'acceptation si essentielle au succès.

C'est pourquoi le gouvernement effectue actuellement différentes études indépendantes des facteurs déterminant l'utilisation des ceintures de sécurité. Pourquoi tant de gens n'admettent-ils pas devant toutes les preuves du contraire que le port d'une ceinture de sécurité augmente considérablement les chances d'échapper à la mort ou d'éviter des blessures dans une collision? Pourquoi les gens convaincus de la valeur des ceintures de sécurité oublient-ils si fréquemment de s'en servir? Combien sont d'accord avec le principe de l'utilisation obligatoire pour en généraliser l'utilisation? Tant que nous ne connaîtrons pas la réponse à ces questions, je ne pourrais considérer le bill C-35 que comme une mesure prématurée et susceptible de compromettre la réalisation finale de ses louables objectifs.

Des études précises sont en cours. Il m'est évidemment impossible de préjuger de leurs résultats. Mais il me semble qu'ils ferront ressortir au moins trois types différents d'objections à l'utilisation des ceintures de sécurité qui nécessiteront un examen séparé lors de l'élaboration de toute loi en exigeant l'utilisation. La première objection pourrait être une opposition rationnelle fondée sur des observations personnelles. Par exemple, il arrive trop fréquemment de s'apercevoir qu'en portant le baudrier d'épaule diagonal il est impossible d'atteindre la commande de frein à main, la manivelle de fenêtre ou autre commande vitale. De plus, pour aboutir à cette situation, il faut passer un petit examen de connaissances mécaniques; tout d'abord, une bonne coordination des yeux et des mains est nécessaire pour boucler une ceinture de sécurité.

A mon avis, le public peut demander avec raison que l'on améliore la commodité et le confort des ceintures de sécurité. J'espère que les améliorations apportées aux règlements sur la sécurité des véhicules automobiles pour les modèles 1974 entraîneront une augmentation marquée du taux d'utilisation des ceintures. Je crois qu'un gouvernement se doit d'étudier de très près, avant de présenter une loi rendant obligatoire l'utilisation des ceintures de sécurité, la praticabilité réelle d'une telle obligation. Dans une récente étude, à propos de laquelle on a fait beaucoup de publicité, menée par trois étudiants en génie industriel à l'Université de Toronto, on fait observer que certains modèles de ceintures actuellement utilisés dans certains véhicules réduisent sensiblement l'accès du conducteur aux commandes du véhicule. Ces constatations sont également confirmées par les évaluations continues que le gouvernement réalise sur les modèles courants, en plus des tests effectués pour assurer la conformité aux règlements sur la sécurité des véhicules automobiles.

● (1750)

Nous devons également prévoir un nombre considérable d'objections rationnelles fondées sur un manque d'informations. Les gens posent des questions du genre de celles-ci: «Mais qu'arrivera-t-il si je suis attaché dans une voiture qui prend feu à la suite d'une collision?», «Qu'est-ce qui se passera si ma voiture tombe dans une rivière ou un lac?» Ces deux événements sont fort rares. Dans les deux cas, un occupant qui porte la ceinture a de meilleures chances de rester conscient au cours des phases initiales et de pouvoir subséquemment s'extirper de la voiture. La boucle d'une ceinture de sécurité se défait plus facilement qu'elle ne s'attache et, sauf dans la circonstance fort improbable où la boucle elle-même serait endommagée lors de la collision, elle relâche la ceinture à coup sûr lorsqu'elle est actionnée. On devrait répondre aux objections de ce genre par une campagne d'information publique appropriée avant de présenter une loi rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité si nous voulons obtenir l'appui nécessaire à l'adoption de la loi.

Un autre facteur qui demanderait une campagne d'information publique c'est qu'en général on ne comprend pas qu'il est très important de bien placer et de bien ajuster la ceinture de sécurité. Étant donné qu'une ceinture de sécurité est conçue pour s'adapter à des passagers dont la taille et les contours varient beaucoup, normalement elle se trouve à peu près dans la bonne position sur le corps. Toutefois, la position de la personne assise peut avoir une grande importance. Une ceinture de sécurité mal placée a moins d'efficacité et peut même, dans le pire des cas, être mortelle. Il est surtout important que la ceinture ventrale soit placée aussi bas que possible de façon qu'elle n'appuie pas trop sur les tissus fragiles de l'abdomen. Des ceintures ventrales qui étaient placées trop haut sur l'abdomen ont déjà causé des blessures internes mortelles.

De même, on ne sait pas assez qu'il est important de ne pas enrouler la ceinture sur elle-même. La largeur de la ceinture joue un rôle vital pour répartir le choc de la collision sur une surface. Une ceinture enroulée sur elle-même exerce une force plus concentrée et donc plus dangereuse sur le corps. Il n'est point besoin d'insister sur l'importance de veiller à ce que ce genre de renseignement soit communiqué à tous les automobilistes avant de présenter une loi exigeant le port de la ceinture de sécurité.

Enfin, on peut s'attendre à faire face à des objections parfaitement irrationnelles au port de la ceinture de sécurité et il sera sans doute très difficile d'en tenir compte dans la loi. Je crois que toute loi exigeant le port de la sécurité doit prévoir certaines exceptions. La peur irraisonnée de se trouver attaché semble justifier une telle exception si la chose est certifiée médicalement. On pourra prévoir un certain nombre d'autres exceptions, surtout dans le cas de difformité physique du conducteur ou du passager.

J'ai parlé de la difficulté à faire accepter du public le genre de loi prévue dans le bill C-35, mais j'ai été obligé d'abréger et j'ai laissé de côté un certain nombre d'autres questions importantes. J'espère toutefois en avoir dit assez pour persuader la Chambre que les buts réels de ce bill seraient difficilement atteints par une mesure adoptée à la hâte.

L'adoption d'une loi exigeant le port de ceintures de sécurité est quelque chose qui exige une soigneuse préparation. A mon avis, l'expérience australienne peut facilement nous induire en erreur, si on sous-estime les travaux préparatoires qui furent éffectués ou si on minimise la facilité avec laquelle une telle loi peut être adoptée au Canada. Je crains également, monsieur l'Orateur, que l'on pourra constater bientôt en France quelques-uns des effets néfastes d'une exigence limitée de l'usage de ceintures de sécurité, sans compter que cette exigence a été appliquée par voie de règlements sans qu'on se soit préoccupé, semble-t-il, d'informer le public de ses intentions et objectifs.

Dans l'étude que j'ai faite des questions que pose la présentation d'une loi exigeant l'usage de ceintures de sécurité, je n'ai pas tenu compte jusqu'à présent des autres moyens qui existent et qui permettraient d'atteindre les objectifs auxquels vise le bill C-35, c'est-à-dire favoriser la sécurité des occupants des voitures par l'utilisation de dispositifs de retenue des occupants. Cependant, il importe de ne pas rejeter ces autres solutions.

Comme j'ai tenté de le signaler, on ne peut considérer une loi prescrivant l'usage de la ceinture de sécurité comme une panacée. Pour cette raison, le gouvernement a aussi entrepris une étude d'envergure pour déterminer l'efficacité des divers autres types de dispositifs de retenue qui sont maintenant accessibles. Cette étude fournira des données qui, on l'espère, nous permettront de comparer toute une gamme d'autres solutions d'ordre technique et législatif dont certaines, sans aucun doute, relèveront des autorités provinciales.

Pour terminer, j'aimerais réitérer mon appui à toute mesure qu recherche une meilleure utilisation des ceintures de sécurité. J'ai tenté cependant d'indiquer les dangers graves que comporte la tentative d'une telle amélioration si on présente des demi-mesures sans les appuyer soigneusement de travaux de planification et de soutien que j'estime nécessaires pour atteindre l'objectif d'une telle mesure législative.

Ceintures de sécurité

J'ai mentionné brièvement certaines études gouvernementales en cours qui portent sur l'objet du bill dont la Chambre est saisie. J'ai également essayé de placer la question d'une loi exigeant l'utilisation des ceintures de sécurité bien en regard des autres méthodes qui visent au même objectif et que le gouvernement étudie également.

J'appuie de tout cœur les objectifs du bill, mais je ne crois pas qu'il puisse atteindre aux résultats que prévoit son auteur. De plus, je crains qu'il n'empêche de réaliser la réduction voulue du nombre de tués et de blessés par l'adoption de mesures ultérieures, plus complètes ou tout aussi efficaces.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je demanderais la permission de revenir aux affaires courantes, afin de présenter un rapport de comité.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Une voix: Il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX JEUNES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le Bill C-223, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu le débat à 5 heures pour passer à la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'avais seulement amorcé mon discours sur le bill C-223 tendant à augmenter l'allocation familiale à $12 à compter du 1er octobre. C'est la réponse du gouvernement à la hausse du coût de la vie et son effort visant à aider les familles qui ont bien du mal à nourrir et à vêtir leurs enfants. Je faisais un exposé des politiques du gouvernement libéral, du temps qu'il était majoritaire comme depuis qu'il ne l'est pas, énumérant les divers programmes de sécurité du revenu familial proposés par le gouvernement et que, dans sa sagesse, notre Parlement a rejetés. Nous voilà maintenant saisis d'une mesure provisoire par laquelle le ministre de la Santé nationale décide de hausser l'allocation à $12 par enfant. Cette allocation échapperait à l'impôt. A 5 heures, je signalais que la mesure était caractéristique des politiques libérales, qui offrent trop peu, trop tard.

Voici la question que se pose chaque Canadien. S'il s'agit d'une politique anti-inflationniste, d'une politique de lutte contre le coût élevé de l'alimentation et des vêtements, pourquoi les allocations familiales n'ont-elles pas été haussées plus tôt? Je crains que les allocations familiales n'auraient jamais été majorées, n'eût été le grève des chemins de fer ou le fait que le Parlement a été rappelé et que le Nouveau parti démocratique a proposé entre autres au gouvernement d'aider les Canadiens à faire face au coût de la vie en haussant immédiatement les allocations familiales.

Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré à la mi-août, durant ses vacances à Kenora, que les prix étaient exorbitants, mais que cela n'était pas suffisant pour rappeler le Parlement. Je me demande s'il aurait eu l'audace de faire cette déclaration dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, car, en août, un sondage effectué par la Presse canadienne révélait que Sault-Sainte-Marie se plaçait au deuxième rang des villes canadiennes où les produits alimentaires sont les plus coûteux. D'après ce relevé de la Presse canadienne, le coût d'un panier de produits alimentaires courants achetés à Saint-Jean s'élevait à $16.14 à Toronto, à $13.57 et, à Sault-Sainte-Marie, à $15.69. La hausse globale de l'indice du prix des denrées alimentaires a été de 14.7 p. 100 en un an.

Cette situation, monsieur l'Orateur, n'a pas pris le gouvernement libéral à l'improviste. Tous les mois, Statistique Canada annonçait des augmentations du prix des denrées alimentaires. Et pourtant, le ministre des Finances et ses collègues n'ont pas jugé qu'elles revêtaient assez d'importance pour rappeler le Parlement cet été afin de résoudre ce problème. Tandis que montait le coût de l'alimentation, le gouvernement remettait la question à plus tard.

Dans ses arguments invoqués tant et plus, le gouvernement prétendait qu'il n'avait pas les moyens d'augmenter les pensions ou les allocations familiales. Dans ce cas, comment pouvait-il supposer que le consommateur canadien avait les moyens de payer des prix excessifs pour les vêtements de ses enfants et l'alimentation de sa famille? Toutes les familles ont été forcées de rogner sur leur budget et de se contenter de ce qu'elles avaient, surtout celles à faible ou moyen revenu.

Pensez, monsieur l'Orateur au problème que doit envisager la mère qui doit envoyer ses enfants à l'école cet automne; il lui faut leur acheter de nouveaux vêtements et des chaussures. Bien des mères n'en feront rien cette année, si j'en crois les lettres que j'ai reçues. Elles racommodent les vêtements usagés portés par les aînés et les passent aux plus jeunes et elles cherchent à prolonger la vie des chaussures. Elles coupent leurs dépenses de cette manière pour essayer de faire face au coût élevé de la vie. Mais comment, diable, couper les dépenses pour l'achat des produits alimentaires essentiels? Les enfants qui grandissent ont besoin d'une nourriture saine et on ne peut couper ce genre de dépenses. Et pourtant, au cours des mois où le coût de l'alimentation montait, le gouvernement est resté impassible.

● (2010)

Naturellement, il ne faut pas oublier la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, M^me^ Beryl Plumptre. Quel genre de conseil rassurant a-t-elle donne aux consommateurs aux prises avec la vie chère? Aux mères de familles, elle conseille d'éviter l'achat d'aliments coûteux. Ne pas acheter de bifteck. Acheter plutôt du bœuf haché. J'ai vérifié le prix de cette denrée dans ma circonscription, monsieur l'Orateur. L'an dernier, elle coûtait 88c. la livre et, maintenant, $1.12 la livre. Ce n'est guère encourageant. Les travailleurs non syndiqués qui ne peuvent compter sur l'appui d'un syndicat pour obtenir une augmentation de salaire ou les contribuables à revenu fixe ne peuvent même pas se payer du bœuf haché.

Tandis que le ministre des Finances et ses collègues du gouvernement refusaient de rappeler le Parlement pour s'occuper de ces questions, des mères devaient se débrouiller pour nourrir et vêtir leurs enfants. Je le répète, c'était déjà assez difficile pour des familles à revenu moyen et presque impossible pour les 4 millions et demi de pauvres que compte la population canadienne, soit tous les gens qui se trouvent déjà en deça du seuil de la pauvreté. Comment le gouvernement peut-il s'attendre à ce que ces gens viennent à bout de cette difficulté? N'eussent été de la grève du rail et de la liste d'emplettes du NPD, nous ne serions pas en train d'étudier ce bill. Celui-ci, qui hausse dès maintenant les allocations familiales, n'est qu'un palliatif, et le gouvernement le sait fort bien.

Même si nous pressons sans cesse le gouvernement, il n'agit qu'à contre-cœur. Jamais il ne fait preuve de la moindre initiative. Il préfère adopter des mesures spéciales, par réaction aux tensions du moment, à l'opinion publique et à la situation minoritaire dans laquelle il se trouve. Jamais nous n'avons vu le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé lancer une attaque puissante contre la vie chère dans une plus large perspective, et j'entends par là une redistribution du revenu grâce à une fiscalité équitable. J'ignore combien de députés et de simples citoyens se rendent compte du nombre d'injustices que présentent notre régime fiscal et le partage actuel des richesses.

Mon collègue d'Oshawa-Whitby y a fait allusion cet après-midi, avec force statistiques. Je n'en mentionnerai qu'une. En 1961, compte tenu de tous les impôts, directs et indirects, une famille dont le revenu n'atteignait pas $2,000 par année en versait 60 p. 100 au fisc, tandis que les familles gagnant plus de $10,000 en payaient seulement 38 p. 100. Une telle injustice fut tolérée pendant plus d'une décennie par des gouvernements tant libéraux que conservateurs. Des réformes apportées récemment aux lois de l'impôt sur le revenu des particuliers permirent quelques redressements, redressements que notre parti préconisa à l'ouverture de la session en janvier et dont il avait été question dans le discours du trône.

Nous faisons bien de nous arrêter à l'autre côté de la médaille, savoir que nos politiques fiscales montrent bien où se situent vraiment les préoccupations des vieux partis. Je pense ici aux concessions fiscales dont bénéficient les grandes sociétés. Le gouvernement libéral actuel, qui dit se soucier tant de l'homme de la rue, accorde dans son récent budget des réductions d'impôt de 500 millions de dollars aux grandes entreprises et cela malgré la hausse considérable de leurs bénéfices au cours du dernier trimestre de l'année précédente.

Je tiens à ce que le peuple canadien songe à ce qu'aurait signifié ces 500 millions de dollars s'ils avaient été partagés entre les familles canadiennes pour les aider à absorber la hausse du coût de la vie. S'ils avaient été partagés entre les 3½ millions de familles qui ont des enfants, cela aurait donné une moyenne de $140 par famille. Cela aurait constitué un geste positif. Cela aurait eu du sens. Cela aurait été une façon honnête et juste d'aider la population canadienne. Mais je n'ai pas du tout confiance que nous obtiendrons du gouvernement libéral ou de son sosie, le parti conservateur, un système fiscal équitable.

Et maintenant, le gouvernement accorde une augmentation de $6 ou de $8 par enfant en vertu des dispositions de ce bill. Cela est trop peu et trop tard, mais c'est encore mieux que rien. Je tiens à ce que le peuple canadien réfléchisse sur l'histoire des vieux partis, en particulier du parti libéral et de ses programmes de sécurité du revenu familial. Il n'a pris aucune initiative réelle pour mener une offensive fondamentale contre le coût de la vie et les inégalités de revenus. Une telle initiative ne viendra pas de ce parti. Il faut qu'il soit aiguillonné. Il lui faut les pressions du public. Il lui faut les pressions des partis qui composent cette Chambre des communes minoritaire pour que le gouvernement passe à l'action. Dans le passé, c'est le NPD qui a été le catalyseur. Nous avons par le passé plaidé en faveur de mesures adéquates de sécurité sociale, de pensions suffisantes et d'allocations familiales adéquates. Nous continuerons à le faire. Nous allons appuyer ce bill en tant que palliatif, mais nous continuerons à soutenir la nécessité d'augmentations plus fortes et d'une politique globale de sécurité sociale juste et équitable.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je vais appuyer le bill qui propose de porter le montant des allocations familiales à $12 par mois par enfant. Mais je ne veux pas passer sous silence mes propres sentiments au sujet du bill et de la politique économi-

que et sociale du gouvernement. Je crois qu'un bon nombre, sinon la plupart, des Canadiens partagent mes sentiments à ce sujet et sont désorientés, frustrés et déçus de l'attitude capricieuse et égoïste du gouvernement fédéral.

La semaine dernière, je me suis entretenu avec 159 de mes électeurs de divers secteurs économiques et sociaux d'Edmonton-Strathcona. J'ai constaté que 52 p. 100 d'entre eux ne sont pas satisfaits du travail du gouvernement et que 64 p. 100 pensent que le gouvernement ne prend pas suffisamment de mesures pour combattre l'inflation. Le public aimerait beaucoup que le gouvernement adopte une politique ferme et globale pour combattre la stagflation puisque, peu importe la définition de ce mot, il signifie pour nous une inflation de 8 p. 100 et un taux de chômage de 5.5 p. 100. Les Canadiens éprouvent de plus en plus de désenchantement aujourd'hui précisément parce que le gouvernement n'a pas de politique stable à leur offrir et ce désenchantement de la chose politique est une question beaucoup plus importante que le gouvernement ne se l'imagine.

Le bill sur les allocations familiales est typique de la politique de réaction du gouvernement et cela me place, je l'avoue franchement, dans une position embarrassante. Je m'oppose fortement à ce que les gens dépendent de plus en plus du gouvernement pour assurer leur subsistance et, d'un autre côté, je vois la situation déplorable où se trouvent les pauvres et la classe moyenne qui ont besoin d'aide devant cette inflation galopante.

Cet été, j'ai traversé une bonne partie du Canada en voiture, de l'Alberta à l'Île-du-Prince-Édouard. Je recommande à tous les députés de faire de même, car c'est tout à fait différent de nos envolées hebdomadaires qui ne nous permettent pas de prendre le pouls du pays. Je me suis entretenu avec un grand nombre de Canadiens et je me suis rendu compte de tout le bien que représenterait pour eux une hausse des allocations familiales. Cette expérience m'a aidé à résoudre mon dilemme: lutter contre un vaste appareil gouvernemental d'une part, et d'autre part m'intéresser aux aspects pratiques de l'aide à ceux qui en ont vraiment besoin.

Toutefois, monsieur l'Orateur, que les députés du gouvernement ne s'énorgueillissent pas de nous avoir présenté ce bill. Qu'ils ne s'imgaginent pas qu'une augmentation mensuelle de $4 à $6 des allocations familiales est la réponse aux difficultés engendrées par l'inflation. Qu'ils ne croient pas que justice est faite à la population canadienne, car ce bill, les bills sur les pensions et les subventions qui ont été la réponse du gouvernement à la crise inflationniste portent tous sur des problèmes secondaires.

● (2020)

Tandis que nous débattons de la valeur des allocations familiales comme solution à nos problèmes, la question fondamentale de la répartition du revenu demeure obscure. Nous avons désespérément besoin d'un nouveau programme social avant-gardiste pour les années 70, non du rafistolage du régime d'allocations familiales des années 40. Et, si vous avez des doutes, faites du porte-à-porte et demandez-le aux gens d'Edmonton-Strathcona, comme je l'ai fait. Demandez-le aux manifestants qui sont venus protester sur la Colline cet après-midi parce que le prix élevé des denrées alimentaires n'est que de l'extorsion. Demandez aux cinq millions de Canadiens qui sont au-dessous du seuil de la pauvreté si de $4 à $6 de plus par mois par enfant les tireront de la pauvreté.

Notre régime de sécurité sociale est dans la confusion. Le régime en général, à tous les niveaux de gouvernement, coûte aux Canadiens plus de six milliards par année et, pourtant, il n'a pas allégé la pauvreté de façon appréciable et ne l'a certainement pas éliminée. Cinq millions de Canadiens sont considérés comme étant au-dessous du seuil de la pauvreté. Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté a déclaré que «la pauvreté est le grand problème social de notre temps». Pour le chômeur chronique, le travailleur non spécialisé, celui qui n'est pas instruit, le désavantagé, l'infirme, le vieillard, les enfants qui n'ont que leur père ou leur mère ou les habitants de régions défavorisées, la pauvreté est devenue un mode de vie, une affreuse sous-culture au sein de la société canadienne.

Ce sont eux qui ont le plus souffert du ralentissement économique du gouvernement et de l'inflation. En général, les services qui leur sont offerts au point de vue éducation, médecine, culture et information laissent à desirer et ils manquent des connaissances leur permettant d'utiliser de nombreux services publics. La plus grande tragédie est celle des enfants car ils grandissent dans un cycle de pauvreté. Le régime de bien-être social fait obstacle à l'épanouissement du pauvre, car les programmes sociaux ne sont pas coordonnés au sein de trois niveaux de gouvernement où il y a confusion et mauvaise volonté.

Le gouvernement s'attarde aux problèmes de notre système au lieu de prévenir les problèmes. Et par-dessus tout, l'augmentation des frais de bien-être réduit la somme consacrée aux programmes de prévention. Les assistés sociaux n'éveillent pas la compassion des Canadiens aujourd'hui. Ceci parce que le gouvernement a tellement insisté sur les programmes d'assistance sociale que, cessant d'être une protection, l'assistance sociale est devenue une chose sur laquelle on compte. Au début, le régime d'assistance sociale était censé venir compléter le régime économique, il est maintenant un expédient que le gouvernement utilise pour échapper aux crises politiques. Le gouvernement qui, tout d'abord, a institué des politiques économiques restrictives essaie d'aider les gens en instaurant des programmes sociaux comme les allocations familiales, qui grugent les taxes et ajoutent au fardeau du travailleur. Cette philosophie est erronée et incite les gens, qui devraient être en mesure de se subvenir à eux-mêmes, à trop s'en remettre au gouvernement.

Souvent, le régime d'assurance-chômage verse des prestations exagérées, surtout à ceux qui ont déjà d'autres sources de revenu. Mais ce qui choque surtout les Canadiens, c'est qu'il existe des dizaines de milliers de personnes qui, si elles acceptaient de travailler au salaire minimum, toucheraient un revenu moindre que la prestation qui leur est versée en vertu du régime d'assistance publique. Cette situation est manifestement injuste envers les pauvres gens qui travaillent et elle contribue à aviver les sentiments d'hostilité dans notre société. Si l'on prend pas courageusement des mesures dans ce domaine, nous aurons des coûts propres à susciter un régime de bien-être social inefficace. Il en résultera du mécontentement et de l'aigreur tant chez ceux qui donnent que chez ceux qui reçoivent. Et ce qui est peut-être pire encore, la compassion ressentie envers ceux qui sont véritablement dans le besoin s'évanouira. Alors, notre société sera véritablement pauvre.

Le gouvernement est le plus à même d'aider ceux qui ne peuvent s'aider en créant un climat économique qui permette aux gens embauchables de s'aider. Ce n'est pas le gouvernement mais l'initiative qui permet aux hommes et aux femmes libres de forger leur destinée. L'esprit humain est servi au mieux lorsqu'on incite l'homme à compter sur lui-même plutôt que sur le gouvernement. Cette façon de

voir apporte à l'indigent la dignité humaine au lieu de perpétuer les largesses du gouvernement, comme cela se fait actuellement au moyen des allocations familiales.

Le Canada doit donc viser à créer, à l'intention des pauvres, de meilleurs moyens de s'assurer un revenu. Une fois que ce principe sera reconnu, le pays sera en faveur de programmes de main-d'œuvre plus nombreux pour former les non-spécialisés et recycler les employés des industries en perte de vitesse, et d'un programme élargi d'enseignement pour adultes de nature à créer des emplois dans les projets d'expansion industriels. On atteindra mieux ce but en augmentant le salaire minimum qu'en essayant d'augmenter les allocations familiales. Ainsi l'argent servirait à rétribuer le travail des gens et non à les subventionner sans qu'ils travaillent.

Au lieu de percevoir de nouveaux impôts pour financer tant de programmes d'assistance sociale, le gouvernement pourrait réduire les taxes afin de contre-balancer la hausse des prix due au relèvement du salaire minimum. A vrai dire, une augmentation du salaire minimum coûte moins cher au pays puisqu'elle réduit les frais de la sécurité sociale. Nous rétribuerions alors des gens, non des gouvernements. Avec les mesures que prend actuellement le gouvernement, il s'oriente vers un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens. C'est un mauvais présage. Il suffit, pour s'en rendre compte, de songer aux discours, aux mesures et aux énoncés de politiques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Le gouvernement croit bien faire en assurant aux Canadiens une plus grande sécurité sociale, mais il nous enfonce de plus en plus dans l'abîme sans fond de l'État providence. Et le comble dans tout cela, c'est que l'état d'urgence dû à l'inflation galoppante lui sert de prétexte pour faire en sorte que les familles canadiennes comptent davantage sur les largesses du gouvernement pour se procurer aliments, vêtements et logement.

Moi aussi, je désire la sécurité sociale comme moyen de protection pour ceux qui ont vraiment besoin d'aide, les handicapés, les pauvres, les personnes âgées. Mais je ne resterai pas là à ne rien faire tandis que le gouvernement fait de la politicaillerie au sujet du progrès soutenu des Canadiens en vue d'accéder au rang de grande nation internationale. Je vais combattre ce gouvernement à la Chambre et sur les tribunes électorales, car le parti libéral veut que les gens comptent davantage sur l'État, tandis que notre parti préconise l'exaltation de l'esprit d'indépendance chez l'homme.

● (2030)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'étais heureux d'entendre mon préopinant dire qu'il faudrait éventuellement que le gouvernement actuel ou un gouvernement subséquent recoure au revenu annuel garanti pour établir un régime de sécurité, tout en respectant la liberté individuelle au Canada. Le député a parlé de la hausse du coût de la vie, du salaire minimum; il a parlé un peu du gel des prix et des salaires, mais le bill dont nous discutons aujourd'hui a trait à l'augmentation des allocations familiales à $12, à compter du 1er octobre.

A ce stade, je mentionnerai qu'il y a «belle lurette» que nous réclamons une allocation familiale non seulement de $12 par mois, mais bien de $20, et j'appellerai l'attention du ministre sur le fait qu'en 1956, alors que j'étais candidat libéral dans la circonscription d'Abitibi-Est, ayant comme chef M. Georges-Émile Lapalme,—tous les deux sur une estrade à Val d'Or, nous avions chacun notre béret blanc—nous demandions au gouvernement d'accorder une allocation familiale universelle de $20 par mois.

Or, le ministre est un peu en retard avec son projet d'augmenter les allocations familiales, car il y a longtemps que c'est une nécessité.

M. Marcel Roy (Laval): Il n'était pas né à ce moment-là!

M. Caouette (Témiscamingue): Peut-être que le ministre n'était pas né à ce moment-là. De toute façon il ne devait pas être très vieux en 1956, car il y a 17 ans de cela.

Une voix: C'est un jeune ministre!

M. Caouette (Témiscamingue): Il était certainement né, même s'il s'agit d'un jeune ministre. Seulement, peut-être qu'à ce moment-là il était trop jeune pour comprendre. Mais aujourd'hui, même s'il est plus vieux, il ne comprend pas tellement mieux.

Monsieur l'Orateur, en 1956, nous réclamions $20 par mois, et mes collègues et moi-même, depuis que nous sommes ici, soit depuis 1962, nous réclamons des allocations familiales universelles de $20 par mois, et je regrette que le bill C-223 ne prévoie pas le versement d'allocations de $20 par mois, avec rétroactivité au 1er janvier 1973.

On vient tout juste, selon certains ministres, d'accorder des augmentations de salaires aux employés des chemins de fer, avec rétroactivité au 1er janvier 1973. Cela, nous l'approuvons. Mais rendre les nouvelles allocations familiales rétroactives, le gouvernement n'y comprend rien.

Monsieur l'Orateur, nous avons demandé qu'une allocation de $20 par mois soit accordée directement par Ottawa, à tous les enfants canadiens. Or, le bill prévoit une augmentation de $12, de même qu'une nouvelle augmentation de $8 pour le 1er janvier prochain. Mais le régime sera administré par les provinces et c'est là que j'ai certaines réserves. L'allocation de $12 sera garantie à tous, mais les provinces pourront jouer avec les $8 qui seront ajoutés. Au fait, on pourra accorder $25 aux enfants d'un groupe, et $15 à ceux d'un autre. Et j'ai l'impression que, dans la province de Québec, par exemple, on ajoutera peut-être $2 ou $3 par mois directement et universellement, pour ensuite tripoter dans les cinq autres dollars à distribuer. Ce ne sera pas la première fois que cela se produit.

J'ai eu connaissance, à l'occasion du programme des travaux d'hiver, il y a deux ou trois ans, qu'Ottawa payait les provinces—je parle en particulier pour celle de Québec—pour des travaux effectués, et quand les municipalités ou les groupes organisés demandaient le paiement, Québec répondait: C'est Ottawa qui n'a pas payé. Alors, on attendait et l'on forçait ces gens-là à aller emprunter des caisses populaires ou des banques, pour payer leurs travaux d'hiver, en attendant qu'Ottawa verse la subvention. A un certain moment, j'ai posé des questions précises et j'ai appris que les subventions avaient bel et bien été versées à la province de Québec, mais que le Québec avait «tripoté» avec l'argent du gouvernement fédéral pour payer autre chose.

Monsieur l'Orateur, j'ai peur que, dans le domaine des allocations familiales, on fasse exactement la même chose qu'avec les travaux d'hiver. C'est beau! On entend ces gars-là, à Québec, toujours parler contre Ottawa, contre le gouvernement fédéral, contre le gouvernement central, contre les empiétements sur l'autonomie provinciale; cependant, quand vient le temps d'assurer l'autonomie provinciale, on dilapide les fonds sous prétexte qu'on est pauvre, sous prétexte qu'Ottawa ne délie pas les cordons de sa bourse, et qu'on est maltraité.

Eh bien, monsieur l'Orateur, «j'en ai marre» de ces braillards de profession que nous comptons en trop grand nombre dans la province de Québec. Il y en a un, entre autres, qui passe son temps à déblatérer sur Ottawa, soit René Lévesque, chef du parti séparatiste, qui croit et qui essaie de faire croire au peuple québécois, qu'avec l'avènement d'un gouvernement séparatiste, le Québec deviendrait civilisé. On a eu un exemple de telles menées cet après-midi. Aux nouvelles tantôt, j'entendais que le régime du parti néo-démocrate du Chili avait été renversé.

Une voix: C'est M. Allende.

M. Caouette (Témiscamingue): M. Allende, oui. Le président s'est même suicidé, selon les dernières nouvelles.

Monsieur l'Orateur, il y a trois ans, avant que M. Allende soit élu démocratiquement, il disait exactement ce que les gens du Nouveau parti démocratique disent en cette enceinte. Il disait exactement ce que René Lévesque dit dans la province de Québec: Des profiteurs! Nous allons les abattre pour que le peuple devienne propriétaire de son économie, devienne propriétaire de son patrimoine national! Le peuple est devenu propriétaire de son patrimoine national au Chili, mais voyons où il en est aujourd'hui, après trois ans seulement. Et je dis, monsieur l'Orateur, que si jamais—je souhaite que cela ne se produise jamais—un gars comme Lévesque prenait le pouvoir dans la province de Québec, nous aboutirions exactement au même point que le Chili, en septembre 1973.

● (2040)

Il est beau de soulever les passions populaires contre ceux qui possèdent quelque chose, mais il est facile d'en arriver à ce que les gens ne possèdent plus rien. C'est ce qu'on a fait au Chili.

Je disais hier qu'on m'a fait regarder un film de 3,000 pieds tourné par l'Office national du film; il a dû coûter au moins un demi million de dollars. On a promené des chefs syndicaux de Rouyn-Noranda au Chili, il y a deux ans, à l'occasion du premier anniversaire de l'avènement au pouvoir de M. Allende, pour dire combien les mineurs étaient mieux traités au Chili qu'à Rouyn-Noranda, à Val d'Or, à Chibougamau et à Normetal. Et j'apprenais dimanche soir que le Chili venait d'expédier 22,000 tonnes de minerai de cuivre devant être traité à Noranda par des capitalistes, parce qu'on n'est pas capable de traiter ce minerai-là au Chili même.

Monsieur l'Orateur, il est facile pour René Lévesque et ses comparses, ses acolytes, ses «suiveux» de dire que le reste du Canada, ce n'est pas bon, que les Anglo-Saxons sont des méchants, qu'il faut les écraser. Il est facile aussi d'entendre les députés du Nouveau parti démocratique dire: Écrasons les mauvais Américains, parce qu'ils nous exploitent. Pendant ce temps, les ministres des finances des provinces socialistes, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba, passent leur temps à quatre pattes aux États-Unis pour emprunter des bailleurs de fonds américains. Il est facile d'attaquer ceux chez qui ou devant qui on va s'agenouiller.

Monsieur l'Orateur, prenons garde. Il existe des lacunes, oui. Nous avons des choses à corriger, oui, mais ne laissons pas détruire ce qu'il y a de valable dans notre organisation.

Je disais tantôt qu'au Chili on a voulu abolir complètement l'entreprise privée, et on l'a fait; on a nationalisé. On a parlé de l'inflation, il y a trois ans. Allons-y voir aujourd'hui, l'inflation est au moins dix fois plus prononcée qu'au Canada.

Monsieur l'Orateur, quant à la mesure présentée actuellement en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des familles canadiennes grâce aux allocations familiales, je souhaite qu'elle ait pour résultat d'augmenter véritablement leur pouvoir d'achat, mais je sais que l'ensemble du programme présenté par le gouvernement sera financé à même les taxes, ce qui signifie qu'il y aura encore augmentation des prix.

Tant et aussi longtemps que nous continuerons à agir dans cette voie-là, monsieur l'Orateur, le coût de la vie ne cessera d'augmenter. Il s'agit de trouver un mécanisme, une façon par laquelle tous les Canadiens obtiendront un surplus de pouvoir d'achat qui n'entrera pas dans les prix, et la seule façon d'y parvenir, c'est l'utilisation de crédits nouveaux distribués au peuple, crédits qui n'entrent pas dans les prix et augmentent le pouvoir d'achat véritablement, ce qui aiderait à combattre efficacement le chômage, la hausse du coût de la vie et l'inflation. Cela, on n'y croit pas encore, ni chez les libéraux, ni chez les conservateurs progressistes, ni même chez les néo-démocrates.

Le Nouveau parti démocratique suggère la diminution des taux d'intérêt. Monsieur l'Orateur, diminuons les taux d'intérêt à volonté, mais si un dollar est créé et qu'on exige qu'il meure à $1.05, $1.07 ou $1.08, c'est une impossibilité mathématique, peu importe le taux de l'intérêt sur du crédit nouveau.

Je ne parle pas de l'argent déjà existant. Si un député libéral me prête $10, et que je lui rembourse $10.50, il me prête quelque chose qu'il a. C'est normal que je le rétribue pour l'aide qu'il m'a accordée, mais ce n'est pas ce que fait le système bancaire. Il prête un crédit qui ne lui appartient pas, et exige qu'on paie un intérêt de 10, 11 ou 12 p. 100. C'est cela, l'inflation! C'est cela, l'abus de pouvoir. C'est cela la loi bancaire adoptée par le gouvernement actuel.

Je me souviens qu'il y a trois ans j'assistais à une séance du comité des finances, du commerce et des questions économiques, à laquelle des représentants de l'Association des banquiers canadiens témoignaient. A ce moment-là, un économiste de la Banque de Nouvelle-Écosse disait que si nous supprimions le plafond de 6 p. 100 touchant l'intérêt, cela permettrait aux banques de prêter davantage au petit peuple qui avait besoin de crédit, pour lui permettre de vivre et de mieux se «réchapper». Je disais alors aux membres du comité: Cela, c'est de la fumisterie, c'est du mensonge. Vous n'aiderez pas plus les petits, mais vous aurez un plus grand contrôle sur l'économie du Canada.

Voyons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas exactement ce qui se produit. Le système bancaire a plus de pouvoir que jamais; la Banque du Canada est devenue plus servile que jamais entre les mains des institutions financières, et le gouvernement est le valet de tout le système.

Le gouvernement est impuissant. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) veulent tous deux aider la population, mais c'est le manque de moyens financiers qui les en empêche. Le ministre est au courant de cela. Le ministre sait fort bien que ce que je dis est vrai.

Tantôt on disait que le ministre était jeune, je le reconnais, et je souhaite qu'il le soit assez pour ne pas être perdu à tout jamais. Je souhaite également que le ministre réalise, à un certain moment, qu'il y a des gestes concrets à poser non pas seulement dans le domaine de la finance, mais dans celui de la création monétaire au Canada. Il faut faire des chiffres qui reflètent les richesses de notre pays. Et quand nous ferons les chiffres en rapport avec les richesses véritables, au Canada, on ne mesquinera pas au sujet des allocations familiales, de l'aide aux provinces et aux municipalités, ni au sujet des pensions de sécurité de

la vieillesse à 60 ans. On ne mesquinera plus au sujet des pensions de nos retraités et des personnes à revenu fixe. Mais nous aurons de la latitude, en conformité des possibilités physiques immenses que nous avons au Canada.

Monsieur l'Orateur, le ministre ne se demande pas: Le Canada peut-il produire suffisamment pour garantir $20, $25 par mois aux enfants canadiens? Non. Il sait que la production est là. Le Canada peut-il produire pour fournir une pension de $200 par mois aux personnes de 60 ans? Le ministre est au courant que le Canada peut produire. C'est tellement vrai que tous nos magasins à travers le Canada, nos industries, tout est rempli à capacité. Il se fait des ventes à rabais à Montréal, à Vancouver, à Halifax, à Winnipeg et à Edmonton. Les Canadiens sont obligés d'hypothéquer leurs salaires pour trois ou cinq ans à venir auprès des sociétés de finance pour acheter la production de cette année ou de l'an passé, alors que si le pouvoir d'achat était ajusté selon la production actuelle, nous aurions la prospérité au pays. Nous n'aurions pas peur de René Lévesque, du régime chilien ou du régime communiste; nous pourrions maintenir chez nous un régime d'entreprise privée, où l'initiative personnelle serait respectée et encouragée, où le Canada appartiendrait aux Canadiens et où les Canadiens seraient assurés de la sécurité avec la liberté personnelle.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi prévoyant une augmentation des allocations familiales pour octobre prochain s'inscrit dans le programme des mesures concrètes mises de l'avant par le gouvernement fédéral libéral.

Il est proposé, dans ce projet de loi, de verser une allocation mensuelle de $12 dès le 1er octobre 1973. Les 3,500,000 familles qui touchent en ce moment des allocations familiales et des allocations aux jeunes, c'est-à-dire toutes les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans à charge, auront droit à cette nouvelle majoration. Au Canada, le nombre d'enfants dans cette catégorie est établi à 7,500,000.

J'accueille, monsieur l'Orateur, cette mesure gouvernementale avec beaucoup de joie, car elle permettra aux Canadiens, et en particulier à mes commettants, d'augmenter réellement leur pouvoir d'achat. Ce projet est bon puisqu'il vise essentiellement à ajouter un supplément au revenu familial, ce qui, dans ma circonscription, sera fort apprécié comme mesure concrète et positive mise de l'avant par un gouvernement responsable et efficace, devant la montée du coût de la vie au Canada aujourd'hui.

Une voix: Pas trop partisan!

M. Gauthier (Ottawa-Est): Le gros problème de l'inflation a suscité chez plusieurs une vive inquiétude vis-à-vis de ce fléau mondial.

Une voix: C'est vrai.

M. Gauthier (Ottawa-Est): On entend et on lit chaque jour des déclarations pessimistes formulées par autant d'experts improvisés. Ceux-ci évitent souvent de définir leurs mesures miracles basées sur un prétendu empirisme économique, et qui nous feraient croire à des solutions simplistes du grand problème mondial qu'est l'inflation.

Une voix: C'est vrai.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Les contrôles des prix et des salaires, selon certains, sont inévitables et, selon d'autres, périlleux. Il reste toutefois qu'il est impossible de trouver un exemple de succès de ces mesures de contrôle dans un pays industrialisé au cours des 25 dernières années.

De plus, le problème est d'envergure mondiale et, dans ce contexte, il me semble que c'est fausser la réalité économique de l'époque par des objectifs dits politiques que de prétendre qu'en ce moment nous avons besoin d'un contrôle des prix et des salaires.

Le gouvernement libéral a choisi de faire campagne en faveur des programmes destinés à augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens, et a limité l'augmentation des prix de certains produits de base essentiels à la famille canadienne.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il est beaucoup plus difficile d'adopter cette position, car elle demande de chacun de nous un effort spécial afin d'expliquer le problème à nos commettants et de solliciter leur coopération dans la lutte que nous menons tous pour le maintien de notre économie.

Je relève ce défi, et j'essaierai au meilleur de mes connaissances d'expliquer plutôt que d'apeurer, d'agir plutôt que de geler, car, en définitive, monsieur l'Orateur, c'est à nous, les députés, que revient le devoir d'informer, de diriger et de prendre les mesures appropriées afin de gouverner de façon responsable et efficace.

On a souligné avec raison, depuis quelque temps, que toute inflation touche particulièrement et plus grandement les citoyens à revenu faible ou moyen, et ceux qui ont un revenu fixe. La plupart d'entre eux n'ont pas le pouvoir d'accroître leur revenu au même rythme que les prix qu'ils doivent payer pour se procurer les biens et services nécessaires à leur subsistance. Chaque nouvelle hausse de prix réduit d'autant leur pouvoir d'achat réel et leur niveau de vie.

C'est pourquoi toutes les mesures annoncées par le gouvernement libéral à ce jour s'attaquent à ce problème. Elles s'adressent en particulier aux citoyens qui ont en général le plus besoin d'assistance dans cette période difficile. C'est d'ailleurs ce que soulignait l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), dans ses remarques sur le projet de loi C-223, à la page 6351, et je cite:

● (2050)

Lorsqu'on se rend compte qu'une famille de quatre membres dont le revenu est supérieur à $10,000 dépense environ 16 p. 100 de son budget en produits alimentaires . . .

Une voix: C'est trop!

M. Gauthier (Ottawa-Est):

. . . tandis qu'une famille de même importance dont le revenu est inférieur à $4,000 dépense près de 28 p. 100 de son budget pour l'alimentation, il est évident que la hausse de 20 p. 100 du prix des aliments au cours des 18 derniers mois aura de plus graves répercussions sur la famille à revenu modique que sur la famille à revenu plus élevé.

Une voix: C'est vrai.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, dans une circonscription de travailleurs comme la mienne, dont la taille des familles est supérieure à la moyenne nationale, il est donc évident qu'une mesure gouvernementale tendant à augmenter les allocations familiales à $12 sera une mesure grandement appréciée.

Conjugué aux mesures gouvernementales récentes, le projet de loi apportera à notre population un pouvoir d'achat plus grand et, par conséquent, un niveau de vie meilleur.

En terminant ce court exposé, monsieur l'Orateur, je note que le bill C-223 s'incorpore admirablement bien dans les politiques gouvernementales déjà annoncées, . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Gauthier (Ottawa-Est): . . . ayant pour objectif de revaloriser le système de sécurité sociale.

Une voix: Cela est vrai.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-223 fait suite aux mesures déjà annoncées au chapitre des pensions de vieillesse et du supplément de revenu garanti, avec indexation trimestrielle. Le gouvernement utilise ses pouvoirs et assume ses responsabilités dans la guerre contre l'inflation.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le bill C-223, loi modifiant la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a dit que, si on envisage ce bill comme un des volets du programme global annoncé par le gouvernement aux fins de protéger le pouvoir d'achat du consommateur canadien, on voit qu'il tend à réduire les effets de l'inflation au Canada. Il a dit plus particulièrement que les Canadiens subissaient les premiers contre-coups de l'inflation, surtout en ce qui concerne le prix des aliments. Il a ensuite dit que la hausse exceptionnelle du prix des aliments montre bien qu'il faut de toute urgence adopter de telles dispositions.

Je suis d'accord sur l'objet du présent bill, mais, à mon avis, le prix des aliments continuera d'augmenter et des changements profonds vont révolutionner l'industrie et les marchés de l'alimentation, de sorte que ce bill ne jouera qu'un rôle de bouche-trou dans la montée actuelle des prix des aliments. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, la hausse des prix des aliments était attendue depuis longtemps par le premier producteur, l'agriculteur. Les prix payés aux agriculteurs, surtout aux céréaliculteurs, ont très peu augmenté ces 20 dernières années; le nombre de ceux qui ont abandonné la ferme au cours des dix dernières années témoigne bel et bien d'un exode rural. Maintenant, nous connaissons une augmentation du prix des aliments à l'échelle du globe et le consommateur canadien est profondément touché.

Les prix des principales céréales et denrées d'exportation comme le lin, le colza, le blé, l'orge et autres grains fourragers ont grimpé rapidement. La hausse n'est pas uniquement due à une pénurie de grains comme certains l'ont affirmé, mais résulte des prix mondiaux des grains et oléagineux et des monnaies fortes, le mark et le yen qui déterminent nos prix et ont tellement pris de valeur par rapport au dollar canadien qu'une bonne proportion de la hausse des prix peut être attribuée aux variations des monnaies sur les marchés internationaux. Par exemple, le mark allemand qui récemment cotait quatre marks au dollar s'établit maintenant à 2.4, ce qui suppose que le dollar canadien a été dévalué de 40 p. 100 par rapport au mark.

Le prix du colza est en grande partie établi par le mark allemand. Pour le cultivateur canadien, le colza qui s'établissait il y a quelques mois à $3 vaut maintenant $5. Cette hausse ne représente pas une hausse réelle des prix mais reflète simplement la fluctuation des changes. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que la hausse des prix des grains a été souvent le fruit des variations monétaires internationales plutôt que le résultat d'une hausse considérable des prix sur les marchés mondiaux.

La dépréciation du dollar canadien a profité à nos cultivateurs; naturellement, le consommateur canadien qui

pendant des années a bénéficié du fait que les marchandises allemandes et japonaises étaient relativement peu chères constate maintenant l'inverse si bien que la vente de denrées alimentaires procure des avantages immédiats à nos cultivateurs. Cependant, le gouvernement a entrepris de réduire ces avantages d'une manière rapide et certaine.

Hier, nous avons entendu le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) décrire les détours qu'a pris le gouvernement pour fixer le prix du blé panifiable. Au début, il semblait que le prix payé par les minoteries serait de $3.25 le boisseau et la subvention de $1.25. On a annoncé ensuite que le prix serait de $3.25 et la subvention au-delà de $1.25. Ensuite le ministre chargé de la Commission du blé, après un voyage à Winnipeg, a porté la subvention à $1.75.

Une voix: Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député. Je sais qu'on a fait preuve d'une latitude extraordinaire pour les discours prononcés au cours du débat aujourd'hui et au cours du débat antérieur. Si nous pouvons convenir que le présent débat doit être considéré comme une sorte de débat sur les affaires économiques du Canada plutôt que comme un débat traitant précisément du projet de loi à l'étude, il n'y aurait pas de problème. Toutefois, si nous ne pouvons pas nous entendre à ce propos, les remarques du député sont alors nettement irrecevables car elles ne portent pas sur une loi traitant des allocations familiales et des allocations aux jeunes.

Je sais que nous sommes en difficulté. La présidence essaie d'être raisonnable et d'avoir l'oreille quelque peu sourde en ce qui concerne les discours des députés au cours des derniers jours. Toutefois, lorsque la présidence se comporte de cette façon, il arrive qu'on la rappelle à l'ordre. Par conséquent, si le député pouvait avoir la bienveillance de faire allusion aux allocations familiales au moins une fois toutes les quelques minutes, la présidence se sentirait beaucoup plus à l'aise.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de souligner que le ministre à lui-même affirmé que le bill faisait partie de tout un train de mesures visant à diminuer les pressions qui se font sentir sur les prix à l'alimentation. Je crois qu'il a déclaré quelque chose du genre dans sa déclaration liminaire et qu'il a mentionné que ce bill était présenté afin de régler certains de ces problèmes.

● (2100)

Nous convenons qu'il y a lieu d'augmenter les allocations familiales, car cette augmentation, comme l'a signalé le ministre, aidera les familles à faire face au coût élevé des aliments. Je vais préciser certaines des raisons pour lesquelles il a fallu que le prix des aliments augmente. Je dirai que leur hausse est imputable aux perturbations monétaires partout dans le monde et si l'on ne donne pas un coup de barre, les prix continueront de grimper. De toute façon, si le prix du grain était demeuré à un bas niveau, tout indique qu'il y aurait eu une baisse de la production vivrière. Il importe qu'il y ait un accroissement de cette production et c'est là le résultat.

Je tiens à signaler un autre point dont le gouvernement doit tenir compte relativement au problème du coût élevé des aliments. Le marché mondial des grains de provende a pris des proportions phénoménales. Le principal grain de provende du Canada, tout au moins celui qui se vend sur

les marchés mondiaux, c'est l'orge. Son prix courant est de $3 le boisseau et tout indique que ce prix se maintiendra l'an prochain. Il se peut qu'il y ait quelque réduction quand la récolte américaine de fève soya fera son apparition sur les marchés avec la récolte de maïs. Cependant, ce prix représente dans une large mesure l'augmentation de la dépréciation du dollar canadien. Voilà pourquoi il est nécessaire de hausser les allocations familiales pour aider ceux qui voient leur revenu diminuer. Sur le marché international de l'argent, il ne faut pas oublier ces milliards de devises américaines qui se déprécient à l'étranger. Nombre de détenteurs de devises américaines ont acheté des États-Unis du blé, des fèves soja et quoi encore sur le marché des denrées, rien que pour protéger leurs réserves de dollars.

Ce projet de loi vise à modérer le prix des denrées alimentaires. Il existe actuellement un certain danger. Le prix de l'orge est très élevé. On admet que le régime des prix actuel forcera les producteurs de porc et de bœuf à augmenter leurs prix. Il y a aussi cette controverse entre les gouvernements du Manitoba et de Saskatchewan et le ministre chargé de la Commission du blé. C'est là un élément d'incertitude qui fera monter le prix du grain et, partant, les frais des engraisseurs.

Outre ce projet de loi, le gouvernement aurait pu proposer d'autres mesures propres à améliorer la production des denrées alimentaires. Le projet de loi fiscale adopté récemment rend la vie très difficile aux agriculteurs. L'industrie manufacturière, tout comme celle de transformation, a profité d'avantages fiscaux, mais le gouvernement n'a même pas restauré les avantages ou les dispositions réelles à l'égard des troupeaux de base. Les effets continuels des gains en capital, combinés au maintien par les provinces des droits de succession, ont exercé un effet fatal sur la production et la planification agricoles à long terme. Il se peut que cet effet soit attribuable au caractère individualiste de l'industrie agricole.

J'ai essayé de vous exposer dans le détail quelques-unes des raisons pour lesquelles les prix des aliments ont augmenté, provoquant la présentation du présent projet de loi. On a dit que ce projet de loi est dû à l'augmentation du coût de la vie, celui des aliments plus particulièrement.

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, il est indispensable dans notre monde contemporain d'améliorer la situation sociale. Il convient aussi d'améliorer la qualité de la vie. Tout le monde aspire à se procurer les douceurs de l'existence. Toutefois, nous trouvons des gens, comme le député de Témiscamingue (M. Caouette), qui s'empressent de critiquer les gouvernements qui veulent améliorer la situation sociale et économique et les provinces qui tiennent à améliorer le sort de leur citoyen moyen. Je ne m'attarderai pas là-dessus. Je me contenterai d'ajouter que, si on donnait suite à des arguments de ce genre, je plaindrais le Canadien moyen et de fait tous les habitants du globe.

Le Canada se trouve actuellement dans une situation où le coût de la vie nous affecte tous, hommes, femmes, enfants. L'escalade des prix touche particulièrement les économiquement faibles et ceux qui ont le bonheur d'avoir un ou plusieurs enfants. La décision de modifier immédiatement la loi sur les allocations familiales pour mater l'escalade inflationniste au pays traduit la nécessité d'agir et d'aider les familles à consacrer plus d'argent à nourrir et à vêtir leurs enfants. Cette décision est sûrement accueillie avec joie par la plupart des députés qui estiment qu'il est essentiel d'apporter un soulagement dans ce domaine et de réduire, par d'autres mesures destinées à enrayer la hausse du coût de la vie, le fardeau imposé aux gagne-petit, de sorte que les familles puissent maintenir le niveau de vie qui convient dans un pays civilisé, riche et industrialisé comme le nôtre.

Le projet de loi, dont le principal objectif est de verser des allocations aux consommateurs le plus tôt possible, aura pour résultat d'assurer à trois millions et demi de familles canadiennes une augmentation générale de $12 par mois par enfant, peu importe son âge. Suivra une hausse à $20 par mois, à compter de janvier 1974, selon la formule adoptée par chaque province. A n'en pas douter, pareil programme d'allocations familiales et sa nécessité feront l'objet de bien des critiques. En premier lieu, je dois rappeler que le programme est entré en vigueur en 1945. De portée universelle, il s'appliquait à tout enfant âgé de moins de 16 ans né au Canada ou y résidant depuis un an. Il est en application depuis cette époque et témoigne d'une préoccupation pour la dignité et la valeur de la personne et de la famille. Il reconnaît la nécessité de se montrer compatissant et juste, tant en ce qui concerne les prestations que l'administration d'un tel régime. Il témoigne de la nécessité d'éviter les dispositions discriminatoires. Enfin, il reconnaît la nécessité d'assurer des prestations permettant à toute famille canadienne d'échapper à la pauvreté.

Nous avons tous reconnu que les enfants représentaient une charge financière pour les économiquement faibles. Les salaires ne sont pas habituellement fixés en tenant compte du nombre d'enfants du travailleur. Et la plupart des mesures d'assurance sociale n'en tiennent pas compte non plus. C'est au gouvernement qu'il incombe de s'assurer que les familles possèdent les ressources nécessaires pour élever les enfants de la meilleure façon possible et de reconnaître que la santé et le bien-être de l'enfant doivent préoccuper une société civilisée comme la nôtre.

Certains prétendent que les allocations familiales encouragent les familles à élever plus d'enfants. Toutefois, les études sociologiques ont prouvé qu'il n'en est pas ainsi. Le taux de croissance démographique au Canada n'a cessé de baisser et, dans la province de Québec, qui comptait habituellement les familles les plus nombreuses, le taux de natalité est le plus bas de toutes les provinces canadiennes. D'après les tableaux provenant de Statistique Canada, en 1961, les naissances vivantes par 1,000 habitants au Canada étaient 26.1, alors qu'en 1971 elles étaient réduites à 16.8. Pour la gouverne de mes mandants, en Colombie-Britannique, les naissances vivantes enregistrées en 1961 pour 1,000 habitants étaient 23.7 en 1961 passant à 16.0 en 1971.

● (2110)

Au Québec, où le taux de natalité a toujours été élevé, nous constatons que les naissances vivantes par 1,000 habitants sont passées de 26.1 en 1961 à 14.8 en 1971.

Ces précisions soulignent le fait que le taux de natalité a diminué de façon spectaculaire au Canada et que les allocations familiales n'influent nullement sur la composition de la famille. Il est inutile de discuter des lacunes du projet de loi sur les allocations familiales qui a été débattu à la Chambre l'an dernier. Il suffit de signaler que le gouvernement libéral majoritaire de l'an dernier se proposait de créer des rouages bureaucratiques beaucoup plus étendus pour veiller à l'application du programme que les députés de l'opposition ont jugé entièrement dépourvu de réalisme et inacceptable. Je suis donc heureux de constater que la mesure dont nous sommes saisis ne rejette pas le principe de l'universalité qui ne sera pas rejeté dans un

avenir prévisible. L'aspect universel de cette mesure d'assurance sociale est indispensable dans une loi qui doit s'abstenir de toute discrimination. Il ne s'agit pas d'un programme d'assistance sociale qui stigmatise les familles en les répartissant d'après l'importance de leur revenu.

Nous constatons qu'à la suite de l'établissement récent d'un programme d'allocations au Japon, il y a maintenant 63 pays dotés de régimes d'allocations familiales—tous les pays industrialisés, sauf les États-Unis. Quinze pays versent en principe des allocations à toutes les familles qui y résident ordinairement et qui comptent un nombre minimum d'enfants. Dans 47 pays, l'admissibilité aux allocations est ordinairement liée aux relations de travail, c'est-à-dire que les allocations sont limitées aux employés. Dans tous les pays sauf trois—la Bulgarie, l'Afrique du Sud et la Yougoslavie—les allocations de base sont versées à tous, quel que soit le revenu familial. Dans tous les pays, la tendance générale est au financement gouvernemental plutôt qu'aux paiements contributoires et on reconnaît de plus en plus que les frais d'éducation des enfants sont une responsabilité communautaire.

Les Canadiens sont chanceux de vivre dans un pays riche. Nous nous vantons chaque année de la croissance de notre produit national brut et de notre productivité. Nous avons vu comment presque tous les pays qui se prétendent civilisés ont adopté des régimes universels d'allocations familiales. J'estime, monsieur l'Orateur, que les principes qui sous-tendent cette mesure sont bons. Le gouvernement reconnaît que les familles ayant des enfants ont des besoins spéciaux. Compte tenu de ce fait et de l'urgence de la question à l'étude, j'espère que les députés adopteront le bill à l'unanimité.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord hésité à prendre part à ce débat parce que j'ai déjà participé à un autre débat sur les pensions des fonctionnaires et des employés d'autres organismes de l'État qui ont pris leur retraite et qui maintenant ont besoin de protection. J'ai été très heureux d'appuyer ce bill et, maintenant, je suis content de pouvoir dire que je suis disposé à appuyer le bill à l'étude, ne serait-ce que pour les motifs invoqués il y a quelques instants par mon préopinant. Il a dit qu'il y a au pays des familles nécessiteuses; il y en a dans les collectivités que chacun de nous représente.

Avant de nous précipiter dans les dernières phases de l'étude du bill, il y aurait toutefois lieu d'examiner où se trouvent réellement les besoins et, plus important encore, comment sont nés ces besoins et quelle est notre responsabilité à leur égard. Depuis que le Parlement a été rappelé, nous avons tenu plusieurs débats des plus intéressants. Nous avons étudié les modifications à la loi sur les pensions, celles à la loi sur la sécurité sociale et, maintenant, à celle dont nous sommes saisis. Tout cela représente ce qu'on a décrit comme un autre effort de colmatage dans une lutte vaine contre l'inflation en réponse à une crise dont le blâme est imputé au gouvernement, quoi qu'en disent certains députés de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, permettez que je cite un extrait du *Financial Times* du 10 septembre 1973. Il est tiré d'un article sur l'économie qui décrit à merveille, selon moi, l'ensemble des mesures législatives dont nous sommes saisis pour combattre l'inflation. L'article, qui figure à la page trois, débute ainsi:

> Le gouvernement a posé un autre doigt sur la digue dans un effort pour arrêter la marée montante de l'inflation, mais le dernier groupe de mesures contre celle-ci n'a semblé représenter qu'un autre arrangement de fortune en attendant la décrue des eaux.

[M. Olaussen.]

Et voilà, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé au pays. Nous avons passé d'une crise à l'autre, d'un désastre économique à l'autre, en mettant des emplâtres ici et là, arrêtant la circulation de notre sang économique plutôt que de combattre en ses retranchements le cancer de l'inflation.

M. Smith (Saint-Jean): Que proposez-vous?

M. Baker: Monsieur l'Orateur, chaque fois que le député d'en face ouvre la bouche, le bruit qu'il fait me rappelle celui que produit un tonneau vide.

Nul doute que le pays ne peut se permettre de recourir indéfiniment à des expédients. Il ne fait aucun doute qu'il doit y avoir un terme à ce qu'un pays en pleine expansion, un pays qui dépend des autres parties du monde, peut espérer sauver en augmentant sans cesse ses paiements—si valable que la chose puisse être—sans qu'il en vienne un jour à en examiner sérieusement les causes et à se demander si le moment n'est pas enfin venu pour son gouvernement de mettre le holà, avant qu'il ne soit trop tard et que le pays n'ait à faire face à un désastre économique.

Le problème qui se pose avec ce gouvernement, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'a pas encore décidé de mettre le holà. On nous présente des mesures qui ne visent qu'à aider temporairement les personnes dans le besoin. Il ne s'agit là que de mesures de secours temporaire. Loin de moi la pensée de dire qu'elles sont inutiles. Mais ni le gouvernement, ni les citoyens de notre pays ne devraient être dupes au point de croire que les politiques annoncées dans le discours fade du premier ministre (M. Trudeau) le 4 septembre contribueront le moindrement à attaquer les causes de notre malaise économique.

M. Smith (Saint-Jean): Voterez-vous pour le bill?

M. Baker: Je crois m'être prononcé dès le début au sujet de ce bill. Au nom des gens qui souffrent par suite des politiques insuffisantes du gouvernement, je voterai bien entendu en faveur de cette mesure. Je voudrais également déclarer que, tant que nous ne nous rendrons pas à l'évidence qu'on ne saurait s'attaquer aux problèmes de 1973 avec des politiques économiques des années 50, tant que nous ne déciderons pas à regarder le problème en face, tant que nous n'attaquerons pas ces difficultés avec de nouvelles politiques et de nouveaux contrôles économiques comme ceux dont fait état le politique de notre parti, ce sera une cause perdue.

Monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer que nous vivons dans un pays où l'indice des prix de gros monte en flèche, où l'indice de prix à la consommation accuse également une hausse galopante, où les agriculteurs doivent faire face au fardeau intolérable des coûts de production, où on leur demande de produire dans ces conditions, et où nous voyons les syndicats et les grandes organisations ouvrières non seulement compter sur l'inflation, mais encore l'accepter comme mode de vie. Les membres leur demandent de les protéger contre l'inflation à venir. Il existe actuellement au pays une psychose économique. Je crois que le manque de progrès démontre que la politique du gouvernement n'a pas réussi à la guérir.

● (2120)

Nous ne devons pas considérer les augmentations d'allocations comme rien d'autre qu'un palliatif provisoire. Il faut nous attaquer à la racine du mal. Nous devons dire à l'agriculteur que nous stabiliserons ses frais d'exploitation, que nous assurerons à l'agriculteur de l'Est un approvisionnement raisonnable de provendes à un prix raison-

nable. Nous devons dire aux vieillards pensionnés et à ceux qui comptent sur les allocations familiales—ils sont malheureusement nombreux—que nous avons une politique pour régler ce problème, non pas seulement une politique qui vient s'ajouter aux autres facteurs d'inflation. Nous devons leur dire qu'ils ne doivent pas se fier toujours à leurs gouvernements, mais qu'ils peuvent devenir indépendants. Nous devons dire aux chefs de famille qu'il y a un terme aux augmentations de prix et à l'accablement de l'inflation. Nous devons dire aux syndiqués, et ce qui est encore plus important, aux travailleurs du pays qui ne sont pas syndiqués, qu'ils peuvent s'attendre à ce que le dollar qu'ils ont obtenu par leurs négociations en 1973 vaudra quelque chose en 1974.

C'est le défi que le gouvernement devait relever le 4 septembre 1973, et c'est le défi que le gouvernement a feint d'ignorer. Plutôt, nous devons nous contenter d'une mesure opportuniste à la Trudeau, au lieu d'une politique solide d'une valeur durable.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Baker: Si le député était absent de la Chambre quand mon chef a parlé, je lui recommande alors de lire le hansard de cette date. Je lui demanderais alors d'analyser ce discours dans le calme de son bureau et de le comparer à son propre discours. S'il est sincère, je crois qu'il en viendra à la conclusion qui s'impose.

Je ne veux pas prolonger ce débat davantage. Vous en serez sans doute fort aise, monsieur l'Orateur, mais je veux dire à qui veut bien m'entendre, avec ses oreilles et non avec sa bouche, que l'on peut faire quelque chose dans ce pays. Les ministériels n'ont pas le monopole de la sagesse au Canada. On peut faire autre chose que de prendre des mesures bâclées pour résoudre un problème que le gouvernement actuel, avec l'appui du NPD, considère comme insoluble. Je ne peux croire que, dans ce pays d'abondance qui offre de telles possibilités, on doive se contenter d'un gouvernement si dépourvu d'imagination et de pitié que tout ce qu'on puisse offrir au peuple canadien, c'est une mesure improvisée du genre décrit dans le *Financial Times* que j'ai cité.

Pour mettre un terme à ce débat, sachant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a hâte de donner une aspirine à son patient, je vais me rasseoir. Dans l'intérêt de ceux qui doivent être protégés de l'incompétence du gouvernement, j'ai l'intention d'appuyer ce projet de loi.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le bill à l'étude. Comme tout le monde, je suppose, je suis moi aussi pour la maternité. De fait, je doute que qui que ce soit ait la force morale de voter contre ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, j'ai écouté avec étonnement et stupéfaction le député—j'oublie le nom de sa circonscription, ce que je regrette—qui a suggéré comme alternative de hausser . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'Edmonton-Strathcona.

M. Leggatt: En effet, d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—qui a proposé comme alternative qu'on hausse le salaire minimum comme solution au problème de l'inflation. Environ 10 p. 100 des travailleurs au pays sont régis par la mesure fédérale sur le salaire minimum, et presque tous touchent davantage. Pareille mesure serait tout à fait inutile. Quel emplâtre! Ce n'en est même pas un, c'est plutôt un bout de papier collant.

Le bill renferme certains aspects qui m'inquiètent quelque peu et à l'égard desquels je formule des réserves. Le premier porte sur le caractère non imposable de cette mesure d'urgence qui restera en vigueur jusqu'en janvier 1974, alors que l'allocation familiale moyenne sera portée à $20 par enfant. A vrai dire, je ne comprends pas pourquoi cette allocation n'a pas été rendue imposable et, en vertu du même principe, portée à un taux plus élevé. Je crois que la plupart des députés sont en faveur du caractère imposable. Le principe de l'universalité du caractère imposable me semble joindre l'équité à la nécessité d'alléger l'appareil bureaucratique nécessaire à la gestion du régime.

Si, à l'instar d'un grand nombre de membres de mon parti, j'appuie ce bill, c'est surtout parce qu'il permettra de redistribuer l'année prochaine 800 millions de dollars de revenus. Parce qu'il s'agit d'un chiffre important pour la recherche de l'équité et de la justice sociale au Canada, j'accueille ce bill favorablement.

Quant à l'autre doute que j'émets, nous devrions tous nous demander si la hausse des allocations familiales favorise les familles nombreuses. Selon moi, il ne fait aucun doute qu'au Canada les familles nombreuses ne sont plus considérées comme un atout pour la société. De fait, étant donné les ressources limitées de notre planète, je pense qu'avoir une famille nombreuse devrait être considéré comme un geste antisocial. Je suis très heureux que le ministre de la Justice (M. Lang) soit à la Chambre ce soir; il pourra se pencher sur la question. Après tout, nos ressources sont limitées et le ministre de la Justice doit consommer une bonne part de celles de sa famille à l'heure actuelle.

Les plus grands savants disent aujourd'hui que le Canada et tous les autres pays sont gravement surpeuplés. De prime abord, nous pouvons émettre deux hypothèses fondamentales que la plupart des gens approuveront et qui nous persuaderont qu'il faut à tout prix limiter la population du globe. La première de ces hypothèses, c'est qu'étant donné tous les avantages des sociétés industrielles, il est à souhaiter que chacune d'elles continue à exister pendant plus longtemps que quelques décennies. Nous ne survivrons certainement pas longtemps si nous ne pouvons limiter la population mondiale. La deuxième hypothèse veut que chaque enfant qui vient au monde puisse manger à sa faim et avoir un niveau de vie raisonnable. Pour cela, il faut absolument faire une moins grande utilisation des ressources de la terre.

La demande mondiale per capita doit augmenter si nous voulons en arriver à éviter la pauvreté dans la plupart des pays du monde. Dans une certaine mesure, ce projet de loi sur les allocations familiales fait effectivement augmenter la demande per capita: il donnera de l'argent pour acheter des aliments et des vêtements dans les secteurs où le besoin s'en fait réellement sentir. Nous devons toutefois nous rappeler que la population mondiale double maintenant en 35 ans. Il y a aujourd'hui 3.8 milliards d'êtres humains sur la terre; il y en aura sept milliards d'ici la fin du siècle. Le problème de l'inflation est nettement relié au problème de la surpopulation. En fait, l'on peut relier la hausse du taux de la criminalité et un grand nombre de problèmes dont s'occupe la Chambre à ce problème oppressant, accablant, de la surpopulation.

Il est important de remarquer que le taux des naissances au Canada n'a jamais été aussi bas. La famille moyenne compte maintenant 2 enfants. Mais, même à cela, l'équilibre entre les naissances et les décès en ce pays ne sera pas encore atteint d'ici 67 autres années au rythme actuel. Incidemment, la province la plus responsable socialement au chapitre de la dimension des familles est le Québec, qui a le plus faible taux de natalité, soit 1.9 enfant par famille. La province entière devrait être félicitée de son sens des responsabilités.

Il se cultive un mythe dans la région du pays d'où je viens à l'effet que les allocations familiales étaient en quelque sorte une invention ou une méthode trouvée par Mackenzie King pour se rallier le vote des Québecois. Sur la foi des chiffres que j'ai cités, il semblerait que la chose s'applique plutôt au vote des gens de l'Île-du-Prince-Édouard, où l'on enregistre le taux des naissances le plus élevé de tout le pays. Quoi qu'il en soit, les allocations familiales ont été une mesure législative importante pour le Québec, comme ce fut le cas pour toutes les autres régions du pays. Je n'ai pas trouvé la preuve que cela ait accru le désir d'avoir une famille nombreuse ou le désir d'avoir une petite famille. Mais il nous faut une politique démographique nationale pour nous fixer des objectifs démographiques conformes à nos responsabilités de citoyens du monde. C'est pourquoi nous devons adopter une mesure pour atteindre ces objectifs.

● (2130)

Actuellement, nous nous contentons d'adopter cette augmentation pour atténuer les effets d'une désastreuse montée inflationniste. Il ne fait pas de doute, au moins dans mon esprit, que l'inflation est causée par l'accroissement de la population dans un monde où les ressources sont limitées. Si, par cette augmentation, nous favorisons les familles nombreuses, nous agissons sans réfléchir et nous sommes dans l'erreur. Mais, comme je l'ai dit, je n'ai pas trouvé de preuve à cet effet et c'est pourquoi je n'hésite pas à appuyer cette mesure.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je participe au débat du projet de loi surtout à cause du discours prononcé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) quand il l'a présenté. J'estime qu'il est normal que le gouvernement présente cette mesure, laquelle, d'après les discours entendus jusqu'ici, recevra l'appui de la plupart des députés, mais c'est une tout autre chose que le gouvernement, après avoir présenté le projet de loi, n'admette pas que sa mauvaise gestion de l'économie ait entraîné la nécessité d'une telle mesure.

Je le dis, monsieur l'Orateur, parce que je trouve très curieux, alors que le bill vise à majorer les allocations familiales, que le ministre ait tant cherché à expliquer que les pressions inflationnistes au pays ne sont pas imputables à son gouvernement mais résultent plutôt d'une situation inflationniste mondiale dans laquelle son gouvernement se trouve entraîné. Il est temps que les membres de cette Chambre se prononcent.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ils l'ont fait hier soir.

[M. Leggatt.]

M. Stevens: C'est une mauvaise administration de l'économie de la part du gouvernement qui a provoqué l'inflation. Il est temps que les députés, quel que soit leur parti, se lèvent et réfutent les ministres de la Couronne qui ne cessent de déformer la réalité. Étudions les faits. Qu'a dit le ministre quand il a présenté ce projet de loi?

Une voix: Parlez-nous de la Banque de l'Ouest du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, vous savez toujours quand vous tapez dans le mille. Les braillards se manifestent. Jetons un coup d'œil sur certaines déclarations faites par le ministre lors de la présentation du projet de loi. Par exemple, il a déclaré qu'il le déposait afin de protéger le pouvoir d'achat des consommateurs. Les Canadiens, dit-il, souffrent maintenant des premières conséquences de l'inflation, surtout dans le prix des denrées alimentaires. Monsieur l'Orateur, si ce ne sont que les premières conséquences, je n'ose penser à ce que seront les dernières.

Le ministre a souligné que le projet de loi touche trois millions et demi de familles qui ont sept millions et demi d'enfants et d'adolescents à charge. Mais j'aimerais souligner qu'il tente de s'esquiver quant aux raisons expliquant les pressions inflationnistes au Canada en déclarant qu'elles expliquent par l'augmentation exceptionnelle du prix des denrées alimentaires qui confirme la nécessité d'adopter ces dispositions de toute urgence. Dans une autre partie de son discours, il dit que le prix des denrées alimentaires est dû à l'inflation que le Canada, tout comme d'autres pays, connaît depuis quelque temps.

Voyons plutôt les faits, monsieur l'Orateur. Le ministre ne reniera certainement pas sa propre publication qui est faite par la Banque du Canada. En juin 1973, on rapportait dans cette publication que les indices des prix à la consommation des aliments dans certains pays industrialisés indiquaient sans équivoque que, dans les 12 mois se terminant en avril dernier, nous avions au Canada le niveau d'inflation le plus élevé de tous les pays énumérés dans cette revue. Je signale que le Canada avait, à la fin de cette période, un taux d'inflation de 12.9 p. 100, comparé aux 11.5 p. 100 des État-Unis, et qu'en Allemagne ce taux n'était que de 8.1 p. 100. Voilà le genre de choses que le gouvernement n'est pas disposé à admettre à la Chambre. Bien au contraire, les ministériels aiment à faire croire au public que nous, au Canada, nous réussissons mieux, du point de vue de l'inflation, que tous les autres pays.

Comme mon chef l'a signalé plus tôt, le FMI notait aussi que le Canada a le pire taux d'inflation de tous les pays industrialisés.

M. Railton: C'est faux. C'est ce que vous avez dit.

M. Stevens: Bref, monsieur l'Orateur, je pense que ce n'est pas tellement le problème mondial qui cause le degré d'inflation qui sévit au Canada, mais plutôt celui du gouvernement libéral Trudeau. En fait, monsieur l'Orateur, on pourrait dire que les années de régime libéral sont des années d'inflation.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et les années de régime conservateur sont des années de vaches maigres.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je m'appuie sur le fait que, les dernières annees où mon parti détenait le pouvoir, l'inflation s'établissait en moyenne à 1.7 p. 100 par année. Les années suivantes et durant le régime Pearson, cette inflation grimpa à une moyenne de 2.6 p. 100 par année. La première année du gouvernement Trudeau, soit en 1968, l'inflation augmenta à 4.2 p. 100 sous la direction de cet esprit supérieur aujourd'hui à la tête du gouvernement fédéral. En 1972, l'inflation avait atteint 6.6 p. 100 et, maintenant, en 1973, elle s'élève à 7.7 par année. Voilà comment travaille le gouvernement Trudeau.

Permettez que je m'exprime autrement. Le ministre dont j'ai parlé a signalé que la hausse des prix des produits alimentaires est un phénomène mondial et que nous en subissions les effets au Canada.

M. Railton: C'est bien cela.

M. Stevens: En réponse à certains membres de l'arrière ban d'en face, je voudrais qu'ils nous expliquent les chiffres du coût de la vie en juillet. Malheureusement, ceux du mois d'août ne sont pas encore disponibles. J'aimerais qu'ils nous disent pourquoi les statistiques de juillet, qui aux États-Unis ont indiqué une hausse de 6 p. 100 par année dans les prix des denrées alimentaires, ont enregistré ici une majoration annuelle de 22.8 p. 100. Il ne s'agit ici que du mois de juillet, le calcul s'en faisant sur une base annuelle.

M. Railton: Ce n'est pas satisfaisant.

● (2140)

M. Stevens: Le ministre a beau jeu de chercher d'une façon ou d'une autre à embrouiller la question. C'est peut-être tout naturel pour le gouvernement que de chercher à dissimuler son ineptie. Ce qui m'intéresse néanmoins, c'est que ni les députés ministériels ni leurs amis socialistes à la gauche ne disent jamais qu'il existe au moins un autre facteur d'inflation, et j'entends par là les dépenses galopantes du gouvernement. Fait intéressant à signaler, l'année précédant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le total des dépenses de tous les gouvernements au Canada, qu'il s'agisse du niveau fédéral, provincial ou municipal, dépassait légèrement 21 milliards de dollars. Il semble que, durant l'année actuelle seulement, le gouvernement va dépenser ce même montant au niveau fédéral. Cela me semble une preuve que les dépenses galopantes du gouvernement actuel doivent sûrement être inflationnistes.

Des députés ministériels diront peut-être «Dieu merci». J'ignore s'ils font allusion à leur chef, mais j'affirme que, s'ils remercient Dieu, ils pourraient également lire le numéro du mois d'août de la Revue de la Banque du Canada, car ils y trouveront le résultat de leurs dépenses; on y indique en effet que les dépenses du gouvernement, fondées sur l'indice de 100 en 1961, atteignent l'indice de 189.6, soit une augmentation de près de 90 p. 100 par rapport aux dépenses de 1961. Je signale également que la plus grande partie de l'augmentation s'est produite depuis 1967. En 1967, l'indice était de 131.5, alors qu'aujourd'hui, je le répète, il a augmenté d'environ 50 points pour atteindre 189.6. Il me semble que, si le ministre s'était montré plus franc à notre égard, il aurait admis que le programme téméraire de dépenses du gouvernement était une des causes de l'inflation.

J'aimerais mettre la chose en évidence. On peut toujours parler de l'augmentation des dépenses ministérielles, mais il importe, je pense, d'établir un rapport entre ces dépenses et le produit national brut. Le fait est que, dans notre pays, les dépenses gouvernementales ont augmenté à un tel rythme qu'elles représentent maintenant presque 40 p. 100 de l'ensemble de notre produit national brut. Le pays qui tient la première place dans le monde en ce qui concerne les dépenses gouvernementales par rapport au produit national brut, tout au moins dans le monde libre, est la Suède. Nous constatons que cet État socialiste a maintenant des dépenses gouvernementales qui représentent 42 p. 100 du produit national brut.

A ceux qui s'intéressent à un État providence comme la Suède, vers lequel notre gouvernement semble nous mener avec l'aide des socialistes qui se trouvent à notre gauche, et à ceux qui s'intéressent à l'avenir qui s'étale devant nous, je recommande de lire un article publié dans le journal américain *News and World Report* du 30 juillet, où l'on dit que les Suédois sont très malheureux à l'heure actuelle et que leur gouvernement va connaître des élections qui risquent bien de lui faire perdre le pouvoir à cause de son inaptitude à gérer l'économie, tout comme notre gouvernement risque de perdre le pouvoir au cours des élections pour les mêmes raisons.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Mais, pour replacer tout cela dans un contexte quelque peu différent, lorsque l'on parle du prix des denrées alimentaires et que l'on laisse entendre que nos prix ne sont pas pires que ceux d'autres parties du monde, en particulier les États-Unis, je pense qu'il s'agit simplement d'être précis. J'ai effectué une enquête sur ce que coûtent les denrées alimentaires dans des villes comme Ottawa, Toronto, ma circonscription de York-Simcoe, New York, Chicago, Cleveland et Buffalo, et je crois qu'il est intéressant de constater qu'en raison de la mauvaise administration de notre gouvernement il s'avère que l'on peut acheter certaines denrées alimentaires moins cher dans une ville telle que Buffalo qu'à Ottawa ou que dans ma circonscription de York-Simcoe, à l'heure actuelle.

En fait, au Canada, les prix des denrées alimentaires qui montent en flèche ont maintenant dépassé ceux des villes américaines alors que les salaires canadiens moyens continuent d'être 20 p. 100 inférieurs aux salaires américains à travail comparable. Il est quelque peu ridicule, alors que cette situation est due en partie à une mauvaise gestion de l'économie de la part du gouvernement, qu'un ministre vienne à la Chambre nous demander d'adopter ce projet de loi destiné à aider ceux qui souffrent, soit environ 7½ millions d'enfants, à cause de nos problèmes d'inflation.

J'aimerais signaler que j'ai également acheté, en novembre 1970, les mêmes 15 produits que j'ai mentionnés dans la dernière enquête à une époque où le premier ministre du pays disait que l'inflation au Canada avait été jugulée. A cette époque, en novembre 1970, ces produits pouvaient s'acheter pour $9.97. Aujourd'hui, dans ma circonscription, ils coûtent $14.70.

Une voix: Nous le savons. C'est du remâché.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député dit que «c'est du remâché». Je dois reconnaître que c'est du remâché avec le gouvernement actuel. Si le député est sérieux, il se trouve à dire qu'une hausse de 47 p. 100 en 33 mois du prix des aliments est maintenant du remâché.

Depuis décembre 1970, l'indice des prix à la consommation au Canada a augmenté 60 p. 100 plus vite que l'indice américain et notre indice des prix de l'alimentation a grimpé 25 p. 100 plus vite que l'indice américain. Ce sont les faits indiscutables. Je crois qu'il est temps qu'au moins

un ou deux ministres du gouvernement actuel qui sont responsables de cette situation se lèvent, agissent en hommes responsables à la Chambre et reconnaissent qu'ils ont fait des erreurs et que l'inflation, à cause de leur mauvaise gestion de l'économie, est maintenant hors de contrôle et qu'ils veulent que nous les aidions à corriger la situation.

● (2150)

Une voix: Pourquoi n'agissez-vous pas en homme responsable?

M. Gillies: Rendormez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous en faveur du bill?

M. Stevens: Le député à ma gauche a bien hâte de savoir si je suis ou non en faveur du bill. Cela ressemble beaucoup au même député qui, après avoir placé par terre devant moi un clou qui a crevé mon pneu s'approche en courant de mon auto et me demande si je veux qu'il pose une pièce au pneu pour que j'aie une autre crevaison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien fait de tel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai quitté le fauteuil pendant quelques instants et, quand je suis revenu et que j'ai écouté les propos du député, j'ai eu de la difficulté à voir le rapport entre son discours et ce que je croyais être le sujet du débat de ce soir, c'est-à-dire le bill C-223. J'espère que le député fera un effort, pas nécessairement pour me dire s'il est pour ou contre le bill, mais pour nous parler du bill même.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, vous n'étiez malheureusement pas ici lorsque j'ai fait mes premières observations . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Malheureusement?

Une voix: C'est le type le plus heureux de la Chambre.

M. Stevens: . . . vous auriez su alors pourquoi j'ai pris cette voie. J'y ai été incité par le ministre qui, en présentant le bill, a soulevé des questions que j'essaie maintenant de réfuter et au moins de les placer dans leur juste perspective; il s'agit du problème de l'inflation. On m'a demandé si j'appuyais le bill. Comment un député peut-il me poser une telle question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: . . . après avoir entendu ce que j'ai dit jusqu'à présent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est précisément pourquoi je le demande.

M. Stevens: Si vous me le permettez, j'aimerais résumer . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Stevens: . . . en disant tout simplement que le présent bill est nécessaire et qu'il doit être adopté par la Chambre en raison de la situation inflationniste dans laquelle nous nous trouvons actuellement. J'ajouterai cependant qu'il s'agit d'une économie inflationniste qui n'était pas inévitable au Canada. Le gouvernement aurait beaucoup mieux fait de prendre des mesures afin de veiller à ne pas perdre le contrôle de l'inflation qu'il essaie de juguler par ce bill; en ce cas, celui-ci n'aurait en réalité pas été nécessaire sous la forme dans laquelle il a été présenté à la Chambre. Permettez-moi de donner un nouvel extrait du discours du ministre:

> Le projet de loi à l'étude constitue un des éléments de la contre-attaque que s'est tracée le gouvernement pour parer aux coups de l'inflation.

Une voix: Bravo!

M. Stevens: Un seul député ministériel a appuyé cette déclaration, mais je demande sérieusement si vous pouvez affirmer que ce bill combat l'inflation d'une quelconque façon?

Une voix: Oui.

M. Stevens: Il est possible qu'il remédie aux effets de l'inflation, mais c'est sûrement donner une interprétation grossièrement erronée des faits que d'affirmer que cette mesure combat l'inflation. Au contraire, elle aggravera probablement l'inflation.

A mon avis, il conviendrait mieux que le gouvernement présente une loi visant à contenir l'inflation. Cette loi devrait comprendre certaines mesures visant à limiter les dépenses fédérales. Je crois que le gouvernement doit au moins bloquer ses dépenses, ou du moins les bloquer le plus possible. Ainsi qu'on l'a déjà souligné, c'est une chose que d'adopter une loi qui, selon les ministériels, diminuera l'impact de l'inflation à laquelle ils ont contribué, mais ils devront sûrement le faire tôt ou tard et il vaudrait mieux qu'ils le fassent aujourd'hui plutôt que demain; par conséquent, ils devraient instituer des contrôles sur les prix et les salaires de façon à contenir l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Une source indépendante réalise présentement une étude dans une municipalité proche d'Ottawa et cette étude indique que de tels contrôles sur les prix et salaires sont souhaitables. Si les gens de Cornwall veulent ces contrôles, je sais que le reste de la nation les veut aussi.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je crois en outre qu'il est temps que le gouvernement songe à une réforme des structures de façon à éliminer certains des abus économiques de notre système, lesquels sont attribuables à la concentration monopolistique du pouvoir aux mains des compagnies et des syndicats. J'estime que le gouvernement doit accepter une plus grande responsabilité pour ses politiques monétaires, ainsi que le ministre des Finances (M. Turner) l'a indiqué à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le parti conservateur est connu . . .

Des voix: Règlement!

M. Lalonde: L'opposition officielle est connue depuis des années pour son opposition à toute mesure concernant les allocations familiales. Elle est certainement libre de parler au sujet de ce bill tant qu'elle le voudra. C'est son droit. Mais, ce soir, nous avons eu droit à un discours sur la Commission du blé il y a quelques minutes et maintenant nous venons d'entendre un discours sur le contrôle des prix et des salaires et sur bien d'autres sujets. J'espère que, si nous devons poursuivre encore un jour ou deux . . .

M. Bell: Il est dix heures. Obstruction.

M. Lalonde: . . . au moins, monsieur, sur ce point particulier, les députés vous obéiront et parleront du bill.

Des voix: Règlement!

M. Bell: J'invoque le Règlement. Le ministre a parlé à fond de sa propre mesure.

Des voix: Le vote!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—VICTORIA (C.-B.)—LA QUESTION DU TRANSFERT DE L'HÔPITAL À LA PROVINCE—DEMANDE D'EXAMEN DES REVENDICATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) au sujet du passage d'un hôpital pour anciens combattants de l'autorité du fédéral aux autorités municipales et provinciales de Victoria et j'ai demandé qu'on tienne compte du point de vue des anciens combattants. En même temps, monsieur, vous avez eu l'amabilité de suggérer qu'il vaudrait mieux en discuter au moment de l'ajournement et je suis certainement d'accord avec vous.

Je voudrais surtout savoir qui ce transfert avantagerait. Me trouvant chez moi pendant le mois d'août, j'ai reçu 51 appels téléphoniques à ce sujet émanant d'anciens combattants qui tous s'opposaient au transfert de l'hôpital des anciens combattants à tout organisme autre que la Direction des affaires des anciens combattants. C'était inhabituel et j'en ai parlé à différentes personnes, dont au personnel de l'hôpital, à deux médecins et à de nombreux patients. Leur point de vue concorde: tous veulent que la situation reste telle qu'à l'heure actuelle.

● (2200)

Victoria n'est pas une ville comme les autres. C'est un lieu de rassemblement pour personnes âgées qui s'y rendent pour vivre leurs derniers jours dans la sécurité. Ceux qui ne vivent pas en Colombie-Britannique ne savent peut-être pas que le coût des soins hospitaliers pour les vieillards est écrasant dans cette ville où les revenus sont généralement faibles. Bien qu'en théorie les programmes d'assurance médicale et de soins hospitaliers y prévoient les soins nécessaires aux vieillards, ils ne les assurent pas en fait. Il est impossible à toute personne ayant droit à ces soins de trouver un lit d'hôpital et elle est dans l'obligation

de s'adresser à une clinique privée où elle devra payer de $300 à $600 par mois.

L'éventualité de voir cet hôpital d'anciens combattants dirigé par des civils provoque de fortes inquiétudes chez les anciens combattants âgés de Victoria. Lorsque l'on voit autant de vieillards qu'à Victoria, on comprend vite que leur plus grande préoccupation est la crainte de l'insécurité.

Certains des responsables des organisations d'anciens combattants conviennent que les renseignements communiqués par leur ministère ne vise qu'à les convaincre que ce transfert est inévitable et qu'il ne leur reste plus qu'à se détendre et à en profiter. On leur dit qu'ils peuvent essayer d'obtenir les meilleures conditions possibles. Je ne suis pas enclin à admettre cet argument car nous n'en sommes plus au stade où les plus intéressés pourraient intervenir. Un haut fonctionnaire de l'administration est allé rendre visite au ministre de la Santé du gouvernement provincial, mais on a refusé de me recevoir, même pour prendre connaissance des accords en cours de conclusion. Il est ensuite allé s'adresser aux responsables de la Légion et là encore on a refusé de me recevoir. C'est là une manipulation des représentants du peuple. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement bureaucratique de notre pays se fait parfois manipuler par les fonctionnaires supérieurs et cela en est un exemple.

Il y a un an environ, cela n'était qu'une simple rumeur et, il y a quelques années, on nous promettait que certaines conditions seraient remplies. Dans un discours prononcé en 1964, M. Teillet, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, avait déclaré qu'il y aurait trois conditions. La première était des locaux pour les traitements des invalides de guerre et la deuxième—celle qui m'intéresse tout particulièrement—était que des institutions communautaires répondant à des normes acceptables seraient créées afin de s'occuper du travail supplémentaire créé par d'autres catégories d'anciens combattants, ce qui signifie que ces anciens combattants pourront suivre un traitement dans leur propre localité, près de leurs proches et de leurs amis.

Cela est exactement ce qu'ils ne peuvent pas avoir, monsieur l'Orateur. Si la direction de l'hôpital des anciens combattants de Victoria doit être transférée aux hôpitaux civils généraux, plusieurs anciens combattants qui habitent actuellement dans l'hôpital d'anciens combattants n'ont aucune chance d'être admis. Cela s'explique par le fait que, depuis de nombreuses années, les conditions et les règlements y sont bien différents. L'attitude d'un hôpital général—et il doit en être ainsi étant donné que nous manquons de lits d'hôpitaux et que ces derniers coûtent $100 par jour—est d'admettre la personne, d'effectuer l'opération ou les soins nécessaires, et de la renvoyer.

Ce n'est pas le genre de conditions auxquelles nous nous attendions pour l'hôpital d'anciens combattants. Ces gens n'ont pas vieilli parce qu'ils le voulaient. Ils ont néanmoins vieilli. Ils n'y peuvent rien s'ils sont malades. Ils sont vieux, malades et doivent apparemment souffrir d'une sorte de maladie prestigieuse qui représente un intérêt pour la profession médicale avant que les membres de cette profession s'intéressent à eux. La plupart des médecins ne sont pas trop enthousiasmés à l'idée de prendre soin d'un groupe de malades âgés. Toutefois, les Canadiens n'ont pas construit le système d'hôpitaux pour anciens combattants pour qu'il profite à la profession médicale, pas plus qu'ils ne l'ont construit pour qu'il profite aux dirigeants du ministère responsable. Ils l'ont construit pour qu'il profite aux anciens combattants.

Ajournement

Je suggère au ministre, avant qu'on prenne une décision comme celle qu'envisage l'hôpital à Victoria, de s'y rendre et de parler aux malades de l'hôpital pour anciens combattants de Victoria.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps du député est écoulé.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie de clarifier la position actuelle concernant l'hôpital pour anciens combattants de Victoria et de dissiper toutes craintes d'incertitude qu'auraient pu susciter des rumeurs récentes quant à son avenir.

Permettez-moi d'abord d'indiquer clairement qu'aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet. Pour sa part, toutefois, le gouvernement a indiqué à maintes reprises qu'il espère confier les hôpitaux d'anciens combattants aux autorités provinciales ou régionales, pourvu qu'il puisse en arriver à des arrangements satisfaisants. Je fais remarquer que le but de ces transferts est de voir à ce que les anciens combattants puissent continuer de disposer des meilleurs soins médicaux possibles.

Les 16 et 17 août, monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont rencontré les autorités provinciales pour discuter des termes d'un accord de transfert possible concernant l'hôpital Victoria. Après cette réunion, les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont rencontré les représentants du Commandement provincial de la Colombie-Britannique de la Légion royale canadienne pour les mettre complètement au courant de la situation.

Comme condition expresse de tout accord de transfert, un nombre acceptable de lits doit rester disponible en permanence pour les anciens combattants malades. Je pourrais ajouter que l'expérience des transferts précédents a prouvé que les soins accordés aux anciens combattants dans ces hôpitaux n'ont jamais été meilleurs.

Le ministère se propose de continuer d'envisager le transfert possible de cet hôpital conformément à la politique du gouvernement, mais seulement si les garanties nécessaires sont fournies en ce qui concerne les anciens combattants ainsi que les employés du ministère. En outre, les fonctionnaires resteront en contact avec les organisations d'anciens combattants afin qu'ils puissent demeurer au courant de l'état des négociations.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA MAJORATION DES ALLOCATIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, hier, le 10 septembre, comme en fait foi la page 6371 du hansard, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) la question suivante:

Étant donné que les pensions de vieillesse et les allocations familiales seront majorées le mois prochain et que le ministre a déclaré que le gouvernement se montrerait équitable envers les anciens combattants, j'aimerais savoir si le ministre est en mesure d'indiquer avec précision quelles mesures le gouvernement entend prendre, notamment à l'égard des anciens combattants qui reçoivent les allocations des anciens combattants?

La suite des propos figure à la page 6372 du hansard et se lit comme suit:

[M. McKinnon.]

L'HON. DANIEL J. MACDONALD (MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS): Comme je l'ai indiqué à la Chambre la semaine dernière, le gouvernement est à mettre au point les mesures qui s'imposent, monsieur l'Orateur.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Le ministre n'est-il pas en mesure de dire avec précision si on se propose d'avoir recours à un décret du conseil pour relever le plafond du revenu admissible en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants ou si on procédera à d'autres rajustements des prestations versées aux bénéficiaires des allocations des anciens combattants?

M. MACDONALD (CARDIGAN): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux ne pas annoncer une politique du gouvernement avant que cette politique existe.

Il n'est pas étonnant que le hansard a enregistré ceci:

DES VOIX: Oh, oh!

Le hansard poursuit:

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Le ministre fera-t-il une annonce au moment voulu afin que toute hausse accordée aux anciens combattants entre en vigueur en octobre, comme dans le cas des autres groupes que j'ai déjà mentionnés?

M. MACDONALD (CARDIGAN): J'espère être en mesure de faire la prochaine annonce en temps voulu.

Maintenant que nous sommes dans l'atmosphère calme et détendu des couche-tard, et bien qu'il y ait très peu de personnes pour écouter ce que nous dira le ministre, j'espère qu'il va donner à ma question une réponse ferme et précise. J'espère réellement obtenir deux choses du ministre. D'abord, qu'il nous dise ce que le gouvernement compte faire exactement lorsque les pensions de vieillesse seront augmentées ainsi que celles des fonctionnaire à la retraite, de sorte que les anciens combattants ne voient pas encore une fois les augmentations reçues d'une main enlevées de l'autre.

• (2210)

J'ai dit que j'espérais obtenir deux choses du ministre. C'est la première. Je voudrais obtenir l'assurance qu'en octobre les anciens combattants obtiendront le traitement équitable dont le ministre a parlé. Je voudrais avoir l'assurance qu'ils bénéficieront entièrement de toute augmentation qu'ils toucheront au chef de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti et qu'en janvier ceux qui sont fonctionnaires retraités toucheront le plein montant de l'augmentation qui leur sera alors versée.

La deuxième chose que je voudrais obtenir du ministre est peut-être plus importante. Je lance cet appel et je crois que le ministre l'acceptera. J'espère que le ministre réglera définitivement ce problème. Comme il le sait, les choses se sont passées de deux façons différentes dans le passé. Il est arrivé parfois que le gouvernement agisse équitablement et hausse la limite admissible de revenu ou prenne les dispositions voulues afin que tout bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants soit en mesure de l'obtenir. Toutefois, en d'autres occasions, les anciens combattants ont été traités très injustement et n'ont pu toucher tout ce à quoi ils avaient droit.

De fait, cette année, sous le ministre actuel, comme la majoration des pensions d'invalidité a été retardée fort longtemps et que l'allocation aux anciens combattants avait été haussée en avril, certains anciens combattants qui avaient obtenu la hausse de la pension d'invalidité en juillet ont découvert que la majoration de l'allocation d'avril était annulée par cette nouvelle augmentation. C'est sans doute là le résultat du contretemps survenu dans le programme ministériel. Le gouvernement voulait que ces deux augmentations se produisent en même temps. Comme l'une est arrivée en avril et l'autre en juillet, il en est résulté cette confusion.

Je tiens à signaler que la façon d'agir est parfois des plus injustes et qu'elle est parfois aussi équitable. Le ministre ne pourrait-il pas, avec l'appui qu'il reçoit de quelques-uns d'entre nous dans le gouvernement minoritaire actuel, persuader ses collègues du cabinet de trouver une méthode de nature à éviter toute injustice à l'avenir et à faire en sorte que, en cas d'augmentation soit de la pension de vieillesse soit d'autres prestations en faveur des vétérans, ils ne perdront pas cette augmentation dans leurs allocations d'anciens combattants.

En ce qui concerne le mois d'octobre, il n'est question que de $9.02 par mois, soit l'augmentation dans la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti réunis. Mais ce n'est pas très gai pour l'ancien combattant qui reçoit cette augmentation d'un côté et la perd de l'autre. Comme je connais le ministre, je ne pense pas qu'il permette une telle chose, mais je voudrais qu'il nous donne l'assurance que cela ne se produira pas. Je lui demande de nous dire qu'il va prendre les dispositions nécessaires pour que la chose ne se reproduise plus jamais.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à cette question concernant les allocations aux anciens combattants. Quand cette question a été soulevée, j'ai assuré la Chambre que les anciens combattants n'avaient pas été oubliés. Je crois que le dossier du gouvernement actuel dans le domaine des lois relatives aux anciens combattants est une véritable preuve de l'intérêt que nous leur portons.

L'adoption du bill C-148 en mars dernier a marqué une véritable amélioration des taux et plafonds des allocations aux anciens combattants et des allocations de guerre aux civils. Depuis le 31 décembre 1971, nous avons déjà augmenté ces taux et plafonds de 24.8 p. 100 pour les célibataires, de 27.8 p. 100 pour les gens mariés et de plus de 24 p. 100 pour les orphelins. Dans les cas où mari et femme ont tous deux plus de 65 ans, à cause des exemptions prévues, l'augmentation est de 32 p. 100.

En plus des modifications aux règlements sur les gains occasionnels, soit $1,000 pour les célibataires et $1,500 pour les gens mariés, du retrait de la pénalisation pour ceux qui ont une demeure évaluée à plus de $10,000 et des dispositions visant au relèvement automatique des taux et plafonds d'après la hausse de l'indice des prix à la consommation, ces augmentations représentent un véritable effort visant à l'amélioration du niveau de vie de ce très valeureux groupe de Canadiens.

Un trait unique du bill C-148, c'est que, pour la première fois dans l'histoire de la législation, les limites sur la propriété personnelle étaient abolies. En juin de cette année, nous avons présenté un projet de loi que, je suis fier de le dire, la Chambre a bien voulu adopter et qui augmentait de 34.2 p. 100, soit $100 par mois, les pensions d'invalidité versées en conformité de la loi sur les pensions, portant ainsi le nouveau taux de base à $4,704.

J'exprime assurément la pensée de tous les députés en déclarant que le Canada est fier de sa législation concernant les anciens combattants. Le gouvernement entend maintenir notre tradition de justice à l'endroit des anciens combattants et leurs personnes à charge. Les répercussions des augmentations de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et des allocations aux anciens combattants ne constituent qu'un des aspects de notre préoccupation. D'autres d'égale importance ont aussi retenu notre attention.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'en temps opportun des mesures seront présentées pour améliorer encore la loi sur les allocations aux anciens combattants. En outre, en réponse au député, permettez-moi de dire que je propose une mesure qui, je l'espère, fera disparaître l'écart dont nous avons parlé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

LA SANTÉ—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'ALLIANCE POUR LA VIE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de Canadiens, inquiets du nombre sans cesse croissant des avortements, voudraient bien le voir diminuer. Les avortements ont presque quadruplé en trois ans et représentent maintenant près de 10 p. 100 des naissances vivantes au Canada, comme le démontrent les chiffres que voici: 1970: naissances vivantes, 371,888, avortements, 11,152; 1971: naissances vivantes, 362,187, avortements, 30,923; 1972: naissances vivantes, 342,050, avortements, 40,000.

Ces chiffres traduisent non seulement le peu de cas que l'on fait de la vie humaine, mais renferment un avertissement quant à la santé future de la nation. Peut-être peut-on établir un corollaire encore plus frappant entre le nombre des avortements provoqués et celui des naissances prématurées des enfants ultérieurs et, ainsi, la présence chez les bébés suivants de malformations congénitales. Jointes à cela l'augmentation des cas de mortalité à la naissance et celle des diverses formes de morbidité chez la mère.

L'Alliance pour la vie est la seule institution nationale efficace qui essaie directement de remédier à la situation. A titre de mouvement non confessionnel pour la vie, elle coordonne le travail d'un nombre grandissant d'organismes locaux, actuellement au nombre de 50, et dont les 10,000 membres se recrutent de Terre-Neuve à Inuvik. Elle poursuit ce but en créant et distribuant du matériel audio-visuel, en fournissant des conférenciers compétents pour les écoles secondaires, les colloques universitaires, les groupements paroissiaux et sociaux, en exposant dans les foires, la Canadian National Exhibition, par exemple, en maintenant le thème du respect de la vie sur l'écran de la télévision, à la radio, dans les revues et les journaux et, enfin, en entreprenant des recherches.

En mai dernier, les dirigeants de l'Alliance pour la vie sont venus sur la colline du Parlement. Une délégation dirigée par la célèbre gynécologue, docteur Heather Morris de Toronto, a présenté un excellent mémoire au premier ministre (M. Trudeau) et à plusieurs ministres du cabinet. On y avait joint une pétition portant la signature de 350,000 Canadiens et insistant pour que «les lois relatives à l'avortement soient modifiées afin que toute vie humaine, aussi bien avant qu'après la naissance, soit pleinement reconnue et protégée.»

L'Alliance pour la vie a subséquemment demandé une subvention au gouvernement fédéral afin d'aider à mettre sur pied son programme d'éducation et d'accroître sa capacité de communiquer avec le public. Elle a demandé $587,000. La majeure partie de cette somme devait être consacrée à une campagne soigneusement mise au point d'annonces publiées dans les magazines ou placées à l'intérieur des véhicules de transport public. Cette demande a reçu une réponse hostile de la part du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère a prétendu que, si le fédéral venait en aide à un organisme

qui était clairement opposé à toute libéralisation des lois sur l'avortement, le gouvernement s'exposerait à des pressions pour aider de la même façon des organismes défendant des idées contraires. En réalité, le ministère n'a pas hésité à subventionner des organismes qui appuient officiellement le retrait de toutes les restrictions légales sur l'avortement et y travaillent activement.

Par exemple, la Fédération pour la planification familiale du Canada, qui a récemment reçu une subvention de $500,000, a pour position officielle, et elle s'en vante, que l'avortement devrait être retiré du Code criminel et que tous les hôpitaux devraient être obligés de fournir un avortement sur demande comme condition d'octroi de fonds publics. Une partie des $500,000 a été distribuée aux filiales locales de la fédération dont un grand nombre portaient le nom de Centre de planification familiale. Le Centre de planification familiale de Toronto a déclaré que cette subvention servait à distribuer aux étudiants des prospectus disant: «Nous trouvons qu'il est plus moral d'avorter que de mettre au monde un enfant non désiré».

● (2220)

Le Centre de planification familiale de Toronto organise des séminaires pour les jeunes de 13 à 19 ans au cours desquels on se montre clairement en faveur de l'avortement. J'ai en main un livre comique diffusé largement par le Centre de planification familiale et qui dit:

> Certaines personnes considèrent l'avortement immoral et c'est leur droit de penser ainsi. La plupart des gens, ainsi que la majorité des groupes religieux, croient que les femmes devraient avoir le droit de prendre elles-mêmes leur décision en cas de grossesse imprévue, c'est-à-dire soit donner naissance à l'enfant (le garder ou le faire adopter) soit se faire avorter. Lorsque l'avortement est illégal, seul les riches peuvent avorter sans danger.

L'organisme Planned Parenthood de Guelph résume les résultats de son service de conseils sur l'avortement: dans les six premiers mois de 1973, de 29 femmes enceintes qui s'y sont adressées, 25 ont eu recours à l'avortement thérapeutique. En outre, le ministère lui-même distribue des brochures, imprimées aux États-Unis, préconisant l'avortement.

Il est ridicule de prétendre que le gouvernement actuel n'aide pas le mouvement en faveur de l'avortement. Ce n'est pas seulement de l'hypocrisie, c'est aussi un scandale national que de voir le gouvernement, en même temps, refuser une aide concrète au mouvement pour la vie, vu la prolifération effarante des avortements au Canada.

Le Canada aurait la chance de donner le ton dans l'univers tout entier en prouvant qu'on peut trouver des solutions pacifiques aux maux dont souffre notre société; notre gouvernement a l'occasion unique de devenir chef de file dans ce domaine en encourageant le respect de tous les êtres humains, actuels et à venir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de ses commentaires et des faits dont il nous a fait part. J'ai eu l'occasion de rencontrer les membres de l'Alliance pour la vie il y a quelques mois et je dois dire que cet organisme m'a fort impressionné par son dévouement et l'excellence de son travail. Quant à la demande de fonds qu'il a formulée, la question est encore à l'étude.

Le discours du député renferme certaines déclarations que je voudrais vérifier, surtout en ce qui a trait au statut officiel de la Fédération pour la planification familiale du Canada. Je dois dire que, à ma connaissance, c'est la première fois qu'un statut officiel est attribué à cette Fédération et je vais certainement m'enquérir à ce sujet.

En ce qui concerne le travail de divers groupes affiliés, on peut toujours répondre d'autre part que certains d'entre eux s'opposent catégoriquement à l'avortement. J'ai l'impression qu'une grande diversité d'opinions existent au sein de la Fédération, et dans un sens je ne crois pas qu'il serait juste de s'en tenir à une opinion ou à un groupe de la Fédération pour dire que c'est l'avis officiel de cette dernière.

Quant au document imprimé aux États-Unis et qui aurait été distribué par mon ministère, la question a été portée à mon attention il y a deux mois et j'ai immédiatement interdit cette distribution. Je crois comprendre que très peu d'exemplaires ont été distribués. C'était un ensemble de brochures et de publications disponibles localement et distribuées par l'entremise du ministère. A ma connaissance, personne n'avait remarqué cette référence à ce document.

D'une manière générale, le gouvernement fédéral ne considère pas l'avortement comme une méthode de contrôle des naissances acceptable. J'aimerais qu'on le comprenne très bien. Il reconnaît toutefois qu'il peut y avoir conception non souhaitée du fait que l'on n'a pas utilisé une méthode contraceptive efficace ou que l'on n'a appliqué aucune contraception du tout. Dans ce cas, un avortement thérapeutique peut être justifiable, pas parce que la grossesse n'était pas prévue, mais parce qu'il peut, de l'avis d'un comité de l'avortement thérapeutique, y avoir des raisons de pratiquer un avortement conforme au code criminel.

Les cliniques de contrôle des naissances reçoivent souvent la visite de femmes qui demandent des conseils sur les grossesses non souhaitées. Il serait inhumain de les renvoyer sans les aider; on peut dire que cela reviendrait à la même chose que si le personnel de la clinique essayait d'imposer ses vues personnelles sur un sujet à propos duquel la société a exprimé sa volonté collective par le truchement de la loi.

Il semble que la difficulté de comprendre l'attitude du gouvernement fédéral vient d'un malentendu sur la nature des conseils donnés sur l'avortement. Dans le sens où on l'entend habituellement et dans lequel elle est définie par le ministère, cette expression a trait à la présentation objective de plusieurs choix permis par les lois du Canada telles qu'édictées par le Parlement, et non à l'incitation délibérée à n'envisager qu'une option.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE DE BELIZE

M. l'Orateur: Les honorables députés voudront bien permettre à la présidence de signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'Orateur de M. George Price, premier ministre de Belize. Les députés veulent sans doute qu'en leur nom, je souhaite la plus cordiale bienvenue à notre distingué visiteur qui se trouve à Ottawa en vue de consultations et de pourparlers avec les représentants du gouvernement canadien. Au nom de tous, je souhaite donc la bienvenue à l'honorable premier ministre de Belize et formule le vœu que son séjour dans notre capitale et notre pays soit à la fois fructueux, intéressant et agréable.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PERSÉCUTIONS EN URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est la première fois que j'agis de la sorte. Conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité, c'est-à-dire le mépris croissant qu'affiche l'URSS à l'endroit des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies en persécutant sans pitié et sans répit des centaines d'écrivains, d'intellectuels et de gens épris de liberté, comme à l'époque stalinienne de terreur. Si la Chambre m'accorde son consentement unanime, je vais proposer, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre demande au premier ministre, au nom du peuple canadien, de protester personnellement auprès de l'URSS contre l'inhumanité et l'injustice manifestées en URSS dans les États baltes et en Ukraine, à l'endroit de centaines de personnes qui n'ont fait rien de plus que d'exprimer leur foi en la liberté de parole, et notamment contre la tyrannie exercée à l'endroit du grand savant, le Dr. Andrei Sakharov, et du Prix Nobel de littérature, Alexandre I. Soljenitsyne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le très honorable représentant de Prince-Albert. Cette motion, soumise à l'examen de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

● (1410)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la façon dont le recours aux dispositions de l'article 43 du Règlement est rendu impossible à cause des votes négatifs des députés libéraux qui font de cet article du Règlement une farce monumentale. Je veux qu'on sache bien clairement que les votes négatifs au sujet de cette affaire ont été exprimés par des libéraux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au nom du gouvernement qu'il y a souvent mésusage de cette règle à la Chambre, comme vous l'avez vous-même remarqué. Très souvent, les députés de l'opposition cherchent à présenter des motions que le gouvernement aurait acceptées s'il y avait eu consultation ou si elles avaient été présentées autrement. Toutefois, lorsqu'elles sont présentées comme on vient de le faire, il est évident, d'après notre expérience récente, que c'est généralement pour une fin politique et non pas pour faire appel à l'esprit de collaboration du gouvernement.

Des voix: Honte!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Qu'il me soit permis de dire toute ma pensée à cet égard. C'est le type de motion qui, de par sa nature même, interrompt très souvent un débat également important que le gouvernement souhaite vivement mener à bonne fin. C'est là une méthode qu'utilise l'opposition pour déranger les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège. Veut-on laisser entendre que cette motion a quelque signification politique? Tout ce que je puis dire, c'est que le premier ministre cherche à trouver une excuse pour traiter les Canadiens d'ascendance ukrainienne et balte avec un manque total d'égards.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je soulève moi aussi la question de privilège. Je dis au très honorable représentant que le gouvernement actuel, grâce aux rapports qu'il entretient avec le gouvernement soviétique, a fait plus pour réunir les familles et pour obtenir justice pour les peuples qui vivent sous le régime soviétique que son gouvernement n'a jamais fait avec ce genre de déclaration factice.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le présent débat est peut-être fort intéressant, mais je crains fort qu'il n'aboutisse à rien. La présidence a déjà eu l'occasion d'exprimer ses vues à l'égard de l'article 43 du Règlement et elles n'ont pas changé.

LA MORT DU PRÉSIDENT DU CHILI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, malgré l'échange de propos que nous venons d'entendre, je voudrais proposer une motion conformément à l'article 43 du Règlement.

Des voix: En voilà une qui va passer.

M. Lewis: Elle porte sur les incidents tragiques qui se sont déroulés hier à Santiago, au Chili.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Y a-t-il eu consultation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente ce qui semble être une motion sérieuse. Les députés voudront bien la traiter comme telle.

M. Lewis: Si je peux obtenir le consentement unanime de la Chambre, je suis sûr que cette motion serait adoptée sans débat. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exprime sa sympathie au peuple chilien à l'occasion de la mort tragique de son président, et l'espoir que les institutions démocratiques seront restaurées sans retard.

M. l'Orateur: Cette motion est, elle aussi, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député de Prince Edward-Hastings semble contester la la décision de la présidence. Je demande encore une fois: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

Une voix: Qui a dit non cette fois?

[M. Trudeau.]

M. Macdonald (Rosedale): Moi.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné les graves événements survenus au Chili et le décès du président Allende, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il faire savoir à la Chambre, à l'appel des motions, quelle est présentement la nature des rapports entre le Canada et le Chili.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a guère matière à un rappel au Règlement. Je signale aux députés que si nous continuons de poser, à l'appel des motions, des questions qui devraient normalement l'être au cours de la période des questions, nous enfreindrons le Règlement. Je suis sensible aux difficultés qu'éprouvent les députés en matière de procédure, au cours de la période des questions, lorsqu'ils demandent à un ministre de prendre la parole à l'appel des motions et de faire une déclaration; peut-être le ministre est-il en mesure de répondre brièvement. J'ose espérer, néanmoins, que nous ne créons pas un précédent en nous conformant à la procédure adoptée par le député d'Egmont. Le député de Rocky Mountain invoque-t-il le Règlement?

M. Clark (Rocky Mountain): Oui, monsieur l'Orateur. Dans sa réponse le premier ministre a bien dit que les non qui venaient parfois des banquettes ministérielles exprimaient de fait l'opinion du gouvernement, mais je ne suis pas certain que ce soit là ce qu'il a vraiment voulu dire. J'invoque simplement le Règlement afin de lui permettre, en vertu de la procédure qui s'applique en ce cas de retirer cette affirmation s'il tient vraiment à la retirer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont a la parole.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, la Chambre aurait probablement avantage à éviter le genre de situation dans laquelle nous nous engageons durant la période des questions et à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une brève déclaration sur la grande tragédie qui vient de se produire.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: C'est au ministre de décider s'il veut faire une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LA FAUNE

LES MÉTHODES DE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre le consentement unanime requis pour présenter une motion ayant trait à ce que j'estime être une question de première urgence, surtout vu que la saison du piégeage des animaux sauvages est sur le point de commencer, et en particulier pour signaler à la Chambre et à ses comités l'utilisation barbare de certains pièges, dont surtout celui qui retient l'animal par la patte. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que la Chambre renvoie la question de la catégorisation des pièges utilisés dans l'industrie du piégeage des animaux à fourrure au comité permanent des pêches et des forêts en le chargeant de faire enquête et de présenter un rapport.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Peel-Sud exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MORT DU PRÉSIDENT DU CHILI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une triste affaire d'une pressante importance. Étant donné la mort tragique du président Allende du Chili, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre adresse ses condoléances à la famille du président Allende.

M. l'Orateur: Je ne sais pas à quel égard la motion présentée par l'honorable député diffère de celle qu'a présentée l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis). J'ai indiqué précédemment que lorsqu'une décision de la Chambre a déjà été rendue sur une motion présentée en vertu de l'article 43, la question ne peut être soulevée une seconde fois. Il existe peut-être une différence entre les deux motions. Je crois que la première s'adressait au peuple de ce pays plutôt qu'aux membres de la famille du président défunt. Je vais simplement demander s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Nielsen: C'est encore le gouvernement.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE À 60 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question très urgente, soit la pénurie d'emplois et le coût élevé de la vie qui affectent particulièrement les personnes de 60 à 65 ans. Je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Relations ouvrières

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé sans délai et qu'il soit chargé d'étudier les grandes difficultés dans lesquelles se trouvent les personnes de 60 à 65 ans à avoir accès au marché du travail, de même que l'insuffisance de revenus leur permettant de faire face à l'augmentation constante du coût de la vie, et de considérer les possibilités d'abaisser l'âge d'éligibilité à la pension de sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans, pour corriger la situation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

● (1420)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si les députés qui s'opposent à une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et refusent le consentement unanime le disaient bien clairement, cela serait utile à la présidence. Il est parfois embarrassant pour la présidence d'avoir à deviner s'il y a des oui ou des non. En l'occurrence, je crois que certains députés ont indiqué au troisième appel qu'il y avait opposition et si tel est le cas, je ne mettrai pas la motion en délibération.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LES INDUSTRIES ESSENTIELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, comme la population canadienne n'est pas représentée lorsque les employeurs et les employés de nos services essentiels négocient une nouvelle convention collective, de bonne ou de mauvaise foi selon le cas, et comme c'est elle qui subit les inconvénients de la grève ou du lockout qui peut en résulter et qui doit en fin de compte payer les frais du règlement du différend, je demande à la Chambre la permission de proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante qui est appuyée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden):

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de présenter une mesure législative qui imposerait des sanctions financières de dédommagement à part égale aux sociétés et aux syndicats dans nos industries essentielles qui relèvent de la compétence fédérale pour chaque jour que ces sociétés et syndicats ne réussissent pas à négocier une nouvelle convention après l'expiration de la convention précédente.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Lethbridge (M. Hurlburt). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement, au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Vous avez souhaité que ceux qui s'opposaient se fassent clairement entendre pour faciliter la tâche du président, qui est souvent pris entre deux feux en ce qui a trait à l'application de l'article 43 du Règlement. Monsieur le président, nous, créditistes, restons confus quant à la recevabilité de la motion de l'honorable député de Bellechasse, puisque vous-même avez douté qu'on s'y opposait. Alors, nous voudrions vous demander quelle est la situation exacte à ce sujet, et si la motion est déclaré recevable.

M. l'Orateur: L'honorable député est le seul à être confus: pour autant que je sois en cause, il y avait une réponse négative, et la motion ne peut être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

19 juillet 1973—*M. Stackhouse*—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales».

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le bill que j'ai présenté, tendant à autoriser le versement d'allocations familiales aux parents canadiens qui résident à l'étranger mais travaillent pour un gouvernement canadien ou une société canadienne n'est peut-être pas réglementaire, comme vous l'avez laissé entendre, en raison de ses implications financières car il empiète sur les prérogatives de la Couronne. Beauchesne dit qu'une mesure d'initiative parlementaire qui touche à ces prérogatives exige le consentement ou la recommandation de la Couronne. A cette fin, j'ai étudié le bill avec le ministre intéressé. A son avis, le but du bill est atteint dans la modification qu'il propose dans son propre bill sur les allocations familiales. C'est pourquoi je lui ai fait tenir un exemplaire de mon projet de loi pour qu'il l'étudie. Si le but visé dans mon bill peut être atteint grâce aux modifications proposées par la mesure gouvernementale à la loi sur les allocations familiales, je suis tout disposé à le retirer.

M. l'Orateur: Le député met la présidence dans une situation embarrassante. Il ne peut retirer un projet de loi sous condition. C'est plutôt une question de Règlement. Le député a le droit, d'après la procédure, de proposer un bill, mais il ne peut dire qu'il va le retirer si le ministre accepte certaines conditions. Je ne veux pas faire pression sur le député, mais s'il s'agit d'un argument qu'il invoque à l'appui de le recevabilité de son bill, j'étudierai l'affaire de plus près et rendrai une décision. Apparemment, le député serait disposé, sous certaines conditions, à retirer son projet de loi. Je lui dis que ce n'est pas la procédure appropriée. Je vais étudier la question de plus près et rendrai une décision demain sur le bill inscrit au nom du député.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA NOMINATION D'UN MAGISTRAT

Question nº 2366—**M. Cossitt:**

1. M. L. Stewart Willoughby de Kingston (Ontario) a-t-il reçu une nomination juridique du gouvernement et, dans l'affirmative, quelle en est la nature et quelles considérations l'ont motivée?

2. S'il n'a pas reçu de nomination, est-il sur le point d'en recevoir une ou envisage-t-on de lui en remettre une et, dans l'affirmative, quelle en est la nature?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Non.

2. Par le passé, les gouvernements n'ont jamais fait de commentaires aux nominations judiciaires particulières, sauf en ce qui concerne la politique adoptée et la procédure suivie.

LES SUBVENTIONS AU MULTICULTURALISME

Question nº 2439—**M. Mazankowski:**

1. Combien de demandes de subventions dans le cadre du Programme de multiculturalisme ont été *a*) reçues, *b*) approuvées, dans tout le Canada, au 31 mai 1973.

2. Par province, *a*) combien de projets ont été (i) reçus (ii) approuvés, *b*) quel a été le montant total des subventions accordées au 31 mai 1973?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État chargé du multiculturalisme): 1. Depuis l'annonce du programme de subventions, en octobre 1971, jusqu'au 31 mai 1973, 857 demandes de subventions ont été reçues, sur lesqueles 401 ont été approuvées.

2. Par province (en n'incluant pas les subventions aux centres multiculturels, aux histoires ethniques, etc.)

	Projets présentés	Projets approuvés	Montant de la subvention
Colombie-Britannique	75	42	$110,235.00
Alberta	136	58	143,733.50
Saskatchewan	36	19	32,800.00
Manitoba	43	17	70,615.00
Ontario	376	169	759,944.00
Québec	163	80	346,065.00
Nouvelle-Écosse	23	13	31,735.00
Nouveau-Brunswick	4	3	7,400.00
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—
Terre-Neuve	—	—	—

L'EXPORTATION DE CHEVAUX CANADIENS

Question nº 2575—**M. Rowland:**

1. Des chevaux canadiens expédiés à l'étranger au cours des cinq dernières années, quel pourcentage était destiné à l'élevage?

2. Concernant les chevaux expédiés à des fins d'élevage, au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) quelles races étaient impliquées, *b*) combien de chevaux de chaque race a-t-on expédiés, *c*) dans le cas de chacune des races, combien y avait-il (i) d'étalons (ii) de juments, *d*) quelle était la catégorie d'âge des chevaux expédiés dans le cas de chaque race?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère n'exige pas que l'exportateur indique le but de l'exportation. Cependant, tous les chevaux expédiés doivent d'abord être examinés par des vétérinaires, être jugés en bonne santé, en état de faire le voyage et de servir ensuite pour le travail ou la reproduction.

2. Réponse au nº 1.

L'EXPORTATION DE CHEVAUX HONGRES

Question nº 2576—**M. Rowland:**

1. Combien de chevaux hongres ont été expédiés à l'étranger au cours des cinq dernières années?

2. Du total des chevaux expédiés, quel pourcentage était hongre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. On n'exige et l'on n'inscrit pas, relativement à l'inspection sanitaire, de renseignements spécifiques sur la race ni le sexe des chevaux exportés.

2. Réponse au nº 1.

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

Question nº 2661—**M. Olaussen:**

1. Quels candidats élus lors des élections générales de 1972 ont fait *a*) le plus, *b*) le moins de dépenses au cours de leur campagne?

2. De quelle somme s'agit-il dans chaque cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme suit: 1. *a*) Jim Gillies; *b*) Gilles Caouette.

2. *a*) $64,278.85; *b*) 1,103.90

Note: La réponse à cette question se fonde sur les renseignements relatifs aux dépenses électorales contenus dans le document parlementaire nº 291-3/1 dont il est fait mention dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes (nº 49) du 13 mars 1973.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES AVOCATS QUÉBÉCOIS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 2191—**M. Fortin:**

1. Quels sont les noms des avocats et des études légales de la province de Québec qui ont travaillé pour le ministère de la Justice du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1973?

2. Quels travaux ont été accomplis par chacun d'eux?

3. Quel montant a été versé à chacun *a*) en honoraires, *b*) en frais de déplacements?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS QUÉBÉCOIS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2192—**M. Fortin:**

1. Quels sont les noms des avocats et des études légales de la province de Québec qui ont travaillé pour le ministère de la Consommation et des Corporations du 1er janvier 1969 au 1er janvier 1973?

2. Quels travaux ont été accomplis par chacun d'eux?

3. Quel montant a été versé à chacun *a*) en honoraires, *b*) en frais de déplacements?

(Le document est déposé.)

*LA RÉADAPTATION DES NARCOMANES

Question nº 2234—**M. McKinnon:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé dans chaque province, durant chacune des cinq dernières années, pour réhabiliter les narcomanes?

2. D'après l'estimation ou les données du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, combien de narcomanes comptait chaque province durant chacune des cinq dernières années?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je voudrais de nouveau attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur les questions nos 2271 à 2280 au *Feuilleton*, lesquelles demandent la liste des avocats qu'emploie le gouvernement pour des travaux juridiques. Je réclame ce renseignement depuis environ cinq mois. C'est la cinquième fois, je pense, que j'invoque le Règlement pour savoir quand je l'obtiendrai. Lundi dernier le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question à ce sujet et je me demande maintenant, puisque plusieurs jours se sont écoulés depuis, si ce serait trop lui demander que de dire à la Chambre quand on donnera ce renseignement si longtemps attendu.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec des fonctionnaires du ministère de la Justice. Je n'ai pas encore pu savoir exactement quand la documentation sera disponible.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 237 portant production de documents.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 237 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX ENTRETIENS DU GROUPE D'ÉTUDE CANADO-SOVIÉTIQUE SUR LES AÉROPORTS

Motion nº 237—**Mr. Ellis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents qui ont été utilisés les 16 et 21 juin lors de la discussion entre la section de l'aviation civile et du groupe d'étude canado-soviétique sur les transports relativement au

projet d'aéroport international de Toronto à Pickering et au projet d'aéroport international de Montréal à Mirabel.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PRÊTS COMMERCIAUX INFÉRIEURS À $200,000—LE NOMBRE ET LE TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question soulevée par les plaintes de plus en plus nombreuses des petits hommes d'affaires au sujet du coût du crédit qu'on leur accorde de nos jours. J'aimerais demander au ministre des Finances si, comme je le suppose, le système des deux catégories existe encore pour ce qui est des petits prêts commerciaux et, dans l'affirmative, quel est le taux d'intérêt demandé pour ces prêts. Je pense que c'est le chiffre de $200,000 qui constitue la barrière entre la catégorie inférieure et la catégorie supérieure. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le taux d'intérêt pour la catégorie inférieure?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison en disant que le système des deux catégories existe encore. Le taux d'intérêt demandé varie selon les banques. Je pourrai lui fournir tous les renseignements qu'il désire demain ou les lui faire parvenir personnellement.

M. Stanfield: Il y a quelque temps, le ministre avait indiqué qu'on était en train d'instaurer un système de contrôle qui permettrait au ministre de s'assurer de temps à autre que sa politique était bien suivie. Le ministre dirait-il si ce système de contrôle a été instauré et s'il sait, ou s'il est en mesure de savoir régulièrement, combien les banques font de prêts de moins de $200,000 et quel est le taux d'intérêt demandé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du problème au gouverneur de la Banque du Canada et je lui ai dit que nous devrions avoir ces chiffres avant la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Comme le député le sait, l'Association des banquiers canadiens a publié des chiffres plus complets que jamais auparavant. Je pense donc et j'espère que nous aurons dorénavant beaucoup plus de chiffres qu'auparavant. Pour ce qui est de la demande concernant le nombre de prêts de plus et de moins de $200,000, je vérifierai de nouveau pour voir si nous pouvons fournir les renseignements désirés.

● (1430)

M. Stanfield: Puis-je déduire de la réponse du ministre qu'il n'a pas en fait créé, dans le cadre de son ministère, le système de contrôle qu'il a dit vouloir instituer pour déterminer dans quelle mesure cette politique était suivie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette déduction n'est pas absolument exacte. La publication des résultats bancaires s'est beaucoup généralisée. J'espère que ces publications complètes se poursuivront. Quant au système de contrôle, j'ai demandé au Gouverneur de la Banque du Canada de s'en charger au lieu du ministère des Finances.

[M. Ellis.]

M. l'Orateur: A l'ordre, la présidence va céder la parole au chef de l'opposition pour une question supplémentaire et ensuite au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Si besoin est, nous reviendrons à cette question au sujet de laquelle de nombreux députés désirent poser des questions supplémentaires.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué qu'il me fournirait certains renseignements demain. Me communiquera-t-il le volume de prêts bancaires récents inférieurs à $200,000 et les taux d'intérêts appliqués?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je fournirai au député tous les chiffres en ma possession.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA RÉPONSE DES COMPAGNIES À LA DEMANDE GOUVERNEMENTALE DE BLOCAGE DES PRIX—LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX AUDIENCES RELATIVES AU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire si les principales sociétés pétrolières lui ont indiqué qu'elles étaient prêtes à appliquer, à la demande du gouvernement, un blocage du prix du pétrole brut canadien jusqu'au 30 janvier? Toutes les sociétés sont-elles maintenant d'accord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense pouvoir dire sans me tromper que toutes les principales sociétés ont accepté, sous réserve qu'elles ne sont pas en mesure d'exercer la moindre influence sur les distributeurs indépendants et à condition d'obtenir certains éclaircissements quant aux lignes de conduite que nous comptons leur donner. Mais sur un plan général, la réponse est oui.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre à quel niveau le prix du baril à la tête de puits est bloqué et quand il envisage de proposer une mesure législative pour concrétiser la promesse qu'il a faite la semaine dernière, à savoir de séparer le prix du pétrole brut au Canada de celui en vigueur sur le marché international.

M. Macdonald (Rosedale): Le prix serait celui qui était en vigueur à la date de la déclaration qui, si je m'en souviens bien, était le 4 septembre 1973; j'espère d'autre part proposer une mesure législative dans le courant d'octobre car il est important d'agir sans tarder dans ce domaine.

M. Douglas: Puis-je poser une dernière question supplémentaire? Elle concerne la déclaration faite par le ministre il y a quelque temps, à savoir que l'Office national de l'énergie tiendrait des audiences au sujet des contingentements pour le contrôle des exportations de pétrole. J'aimerais demander au ministre s'il s'agira d'audiences publiques afin que les consommateurs et autres intéressés puissent contribuer à ces discussions avant l'établissement des contingentements.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur, ce seront des audiences publiques. Je pourrais ajouter qu'il restera encore à déterminer les niveaux appropriés des réserves et, par conséquent, les excédents disponibles pour l'exportation, quelle que soit la décision prise au sujet du système des prix multiples. L'une des parties concernées demandera peut-être un délai d'un mois pour se préparer aux audiences, mais ces dernières seront publiques.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON SUGGÈRE LA FERMETURE DU RÉSEAU

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Je pose la question de privilège, avant de poser ma question.

Avant-hier et hier, j'étais invité par les interviewers de la Société Radio-Canada, à la pièce 130S. Au réseau anglais, on m'interrogeait sur la fameuse motion que le parti conservateur progressiste a présentée lundi. Au réseau français, hier soir, on m'interrogeait sur le taux de chômage actuel au Canada. Il s'agissait donc de deux questions vraiment nationales. Or, aucune de ces interviews n'a été diffusée sur le réseau de la société d'État, alors qu'hier soir, René Lévesque, qui n'est pas du tout sur la scène nationale, était montré en couleurs, nous exposant son régime d'allocations familiales pour la province de Québec, si, un jour, il devenait chef du gouvernement.

Je poserai maintenant ma question au très honorable premier ministre. Alors qu'il me répondait, il y a un an ou deux, qu'il mettrait éventuellement la clé dans la boîte, à Radio-Canada, est-il maintenant disposé à mettre finalement la clé dans cette boîte séparatiste, socialiste, qu'est la Société Radio-Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que je partage l'usage de cette clé avec tous les parlementaires. Il sait également qu'un comité de la Chambre a eu l'occasion d'examiner cette question. Je n'étais pas moi-même présent à ces séances du comité, mais j'ai cru déceler l'impression, au moins chez plusieurs, que si ce n'était pas parfait du côté français, cela allait pas mal mieux que pendant les mauvaises années 1968-1969, et que c'était plutôt au réseau anglais qu'on entendait maintenant le «new left» envahir les ondes.

J'interroge le député. Est-ce qu'il parle du programme anglais ou du programme français où on ne l'a pas fait entendre?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être poser une question supplémentaire s'il le désire.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Témiscamingue. L'honorable député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une discussion de ce genre au sujet d'une société d'État autonome comme la Société Radio-Canada est très déplacée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: . . . que ce soit le présent gouvernement ou tout autre gouvernement qui parle. Pour ce qui est de fermer la boîte, en tant qu'ancien employé de Radio-Canada, je peux vous dire que cela ne réussira pas même s'ils avaient le courage d'essayer de le faire, ce qui n'est pas le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne semble pas que nous avancions bien rapidement.

[*Français*]

L'honorable député pourrait peut-être poser sa question supplémentaire, après quoi nous tenterons de revenir au premier sujet et aux questions supplémentaires que l'on désire poser.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, même si le député d'Ottawa-Ouest dit qu'il s'agit d'une société de la Couronne, cette société est quand même assujétie aux lois du Parlement.

Je demanderais au très honorable premier ministre, étant donné les applaudissements qui fusaient de partout quand j'ai fait ma déclaration tantôt, s'il n'est pas d'avis qu'il a actuellement exactement la bonne «clé» pour mettre un terme à l'activité de cette «boîte» de socialisme séparatiste de Radio-Canada?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition désire-t-il poser une question supplémentaire?

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'honorable député que sa réponse d'hier soir n'était peut-être pas assez «compréhensive».

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE MOTIF DE LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire qui se rapporte à la question que le chef de l'opposition a posée au ministre des Finances. Lorsque le ministre des Finances obtiendra les renseignements qu'a demandés le chef de l'opposition au sujet des prêts aux petites entreprises, examinera-t-il également les raisons pour lesquelles les banques qui accordaient des prêts en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations des pêches, lorsque entre 1971 et 1973 le taux d'intérêt n'était que de 6¼ p. 100, et qu'actuellement elles exigent des pêcheurs des taux allant jusqu'à 8 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Sans accepter ces allégations, je tiens à dire que le député a certainement droit à certains éclaircissements.

LA MESURE RELATIVE AUX PETITES ENTREPRISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au ministre des Finances. Peut-il indiquer à la Chambre à quelle date nous pouvons espérer la présentation de la mesure ayant trait aux petites entreprises, promise, je crois, en juillet dernier par le ministre de l'Industrie et du Commerce?

Questions orales

● (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Dès son retour de Tokyo, il s'attaquera à cette mesure.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Saint-Jean-Est pour une dernière question supplémentaire sur le présent sujet à l'étude, puis ce sera le tour du député de Calgary-Nord qui a une question supplémentaire à poser sur le sujet précédent.

LA POLITIQUE DE RESSERREMENT MONÉTAIRE—LES CONSULTATIONS QUANT AUX RÉPERCUSSIONS SUR LES PROGRAMMES DU MEER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que les taux d'intérêt élevés et la politique de resserrement monétaire adoptée actuellement par le gouvernement vont à l'encontre de la politique gouvernementale relative au ministère de l'Expansion économique régionale, puis-je demander au ministre s'il y a eu des consultations entre lui-même, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada avant que ce dernier ne lance sa politique de resserrement monétaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, des consultations ont lieu constamment entre moi-même et le ministre des Finances en ce qui concerne l'adoption de diverses mesures en vue d'aider les régions de croissance lente du pays.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES PROJETS ENVISAGÉS À LA SUITE DE LA DÉMISSION DU MINISTRE PROVINCIAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les sentiments de frustration de plus en plus marqués dans le domaine de l'expansion régionale, comme l'illustre fort bien la démission de M. Fiske, ministre de l'Expansion de la province de la Nouvelle-Écosse, qui a déclaré que l'une des raisons de sa démission était le travail accompli par le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministre a-t-il l'intention d'annoncer de nouvelles mesures, notamment de faire appel au Conseil de développement de la région atlantique afin de régler ces problèmes de plus en plus nombreux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne peux évidemment pas accepter la prémisse de la question; par ailleurs les raisons qui motivent les ministres provinciaux à démissionner ne me concernent absolument pas. Toutefois, en ce qui a trait à la dernière partie de la question, la chose est certes possible. Le député sait assurément que j'ai pris rendez-vous avec le nouveau président du Conseil de développement de l'Atlantique et que je lui ai demandé quel était à son avis le domaine de discussion le plus intéressant. Je devrais ajouter que d'ici quelques jours, au cours de la semaine, je rencontrerai le Conseil des premiers ministres des Maritimes à propos du même problème.

L'ACTIVITÉ DE LA METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENT LIMITED

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si la Metropolitan Area Growth Investment Limited, société mixte fédérale-provinciale de la Couronne, formée il y a quelques mois, est maintenant en pleine activité, si tous ses directeurs sont en place et au travail? Si oui, pouvons-nous nous attendre à un rapport sur l'état de leurs travaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y a présentement un conseil d'administration intérimaire. Nous avons présenté nos recommandations au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le directeur général. Il s'agit maintenant que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse nous fasse savoir s'il est prêt à accepter notre candidat car ceci doit être réglé dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE VÉTO PROBABLE DU QUÉBEC QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL ET LE BLOCAGE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de la politique énoncée par le ministre à l'intention du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Si le pipe-line que l'on déclare vouloir prolonger jusqu'à Montréal n'est pas construit parce qu'une province y appose son véto, est-ce que le plafond des prix du pétrole brut demeurera inchangé, que le projet se réalise ou non?

L'hon. Donald C. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'hypothèse du député est fausse. Nous avons dit que nous aurions des entretiens avec les provinces et j'aurai effectivement des entretiens avec les deux provinces en question au cours des prochains jours. La décision demeure en principe en faveur d'un embranchement jusqu'à Montréal. Par conséquent, la deuxième partie de la question ne s'applique pas.

M. Woolliams: Le ministre va-t-il expliquer cela bien clairement lors de ses entretiens avec les ministres de l'Alberta et du Québec, bien entendu, provinces qu'il n'a pas consultées avant la déclaration de mardi de la semaine dernière? D'après les organes nationaux d'information, le Québec a bien mis son veto à ce projet.

M. Macdonald (Rosedale): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien saisi les propos du député. Que voudrait-il que j'explique clairement?

M. l'Orateur: La parole est au député de Regina-Lake Centre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ATTRIBUTION DES ITINÉRAIRES AU CANADA ET AUX É.-U.—LA RAISON D'ÊTRE DE LA PROPORTION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, au sujet de sa déclaration à la presse hier, sur l'accord entre le Canada et les États-Unis relativement à de nouveaux parcours aériens. Pourrait-il nous dire quelle est la raison d'être de la proportion établie selon laquelle les États-Unis ont trois routes chaque fois que le Canada en a deux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on puisse raisonner ainsi, car il faut tenir compte des routes terrestres et des centres importants de population et le fait d'additionner simplement le nombre des parcours donnerait une impression tout à fait fausse de la situation.

LE PARTAGE DES ITINÉRAIRES ENTRE AIR CANADA ET LES COMPAGNIES PRIVÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Comme Air Canada est une compagnie aérienne de l'État, peut-il assurer à la Chambre qu'une bonne part de ces nouvelles routes seront accordées à Air Canada plutôt qu'au Canadien Pacifique et aux autres compagnies aériennes privées?

M. l'Orateur: La parole est au député de Vegreville.

LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET LA POLITIQUE GLOBALE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné les répercussions qu'aura la déclaration que le ministre a faite au sujet des liaisons aériennes entre les États-Unis et le Canada et, espérons-le, ses effets sur l'industrie aéronautique au Canada, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement annoncera une nouvelle politique intérieure touchant le transport aérien et quand nous pouvons espérer entendre la déclaration tant attendue sur la politique aérienne globale dont il a parlé à la chambre à maintes reprises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je suis impatient de faire cette déclaration et j'espère que ce sera avant longtemps.

M. Benjamin: Ici même, à la Chambre?

M. Marchand (Langelier): Oui, je le ferai à la Chambre si celle-ci est prête à l'accepter.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement. J'exhorte les députés à collaborer avec la présidence afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de poser des questions en faisant le moins possible de rappels au Règlement et en soulevant le moins souvent possible la question de privilège.

M. Mazankowski: Si j'invoque le Règlement c'est en vue d'obtenir des éclaircissements. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de formuler une nouvelle politique aérienne intérieure portant entre autres sur l'attribution de liaisons à CP Air et à Air Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra qu'il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement. Il a posé une question supplémentaire. Il vaudrait peut-être mieux que la présidence autorise le ministre à répondre, après quoi elle accordera la parole au représentant de Crowfoot. Une fois de plus, je rappelle aux députés qu'il n'est pas tout à fait conforme au Règlement de poser des questions sous le semblant de rappels au Règlement. La question ayant été posée, le ministre aura toutefois l'occasion de répondre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons actuellement une politique relative à l'aviation civile à l'intérieur du Canada. On la connaît. Je ne pense pas que nous ayons l'intention de la modifier. En ce qui concerne l'attribution de liaisons aux compagnies aériennes, on sera fixé dès que l'accord sera ratifié par les deux gouvernements.

LE PROJET DE MAJORATION DES DROITS D'ATTERRISSAGE POUR LES PETITS AVIONS—LE RÉEXAMEN DE LA QUESTION

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne les droits d'atterrissage et les autorisations d'atterrir au Canada pour les petits avions. Si j'ai bien compris, le 1er octobre, le ministère va augmenter les droits d'atterrissage pour les petits avions au Canada. Son ministère a-t-il réexaminé cette décision et va-t-il maintenant la changer ou réduire les droits d'atterrissage pour les petits appareils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà répondu à cette question à la Chambre et ma réponse sera à peu près la même. Nous avons reçu de nombreuses instances au sujet de ces droits. Nous réexaminons actuellement toute cette question et nous établirons une politique d'ici le 1er octobre.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AIDE AUX PERSONNES ENTRE 60 ET 65 ANS QUI NE PEUVENT TROUVER UN EMPLOI—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que des milliers de citoyens dont l'âge varie entre 60 et 65 ans éprouvent d'énormes difficultés à trouver un emploi, le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi spécial destiné à venir en aide à ces personnes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ce sujet a été traité dans le document de travail déposé à la Chambre le 18 avril dernier. Il fait présentement l'objet de discussions avec les provinces.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Regina-Lake Centre qui désire poser une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de York-Sunbury.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE REFUS SIGNIFIÉ AU CANADA QUANT À LA LIAISON OTTAWA-WASHINGTON—LES MODALITÉS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports et, en même temps, puis-je lui demander d'en profiter pour répondre à ma deuxième question. Étant donné que les États-Unis ont une liaison aérienne entre la capitale nationale, Washington, et Ottawa et Montréal, peut-il nous dire pourquoi le Canada n'a pas obtenu de liaison entre Ottawa et une ou plusieurs villes américaines dont Washington? Pourquoi n'est-ce pas le cas? Le Canada a-t-il demandé cette liaison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Bien, monsieur l'Orateur, il y a maintenant un vol jusqu'à Washington avec escale à Syracuse, mais je pense que c'est une bonne question. L'accord devra être ratifié par les deux gouvernements et c'est certainement quelque chose que nous pouvons étudier et, le gouvernement américain s'est engagé à étudier avant la fin de l'année les points qui pourront être soulevés à la suite de la suggestion du député.

* * *

LES ROUTES

LE PROJET DE CORRIDOR NOUVEAU-BRUNSWICK—QUÉBEC VIA LE MAINE—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très hon. premier ministre. Comme le gouverneur de l'État du Maine a indiqué dernièrement qu'il appuierait vivement l'aménagement d'un corridor direct entre le Nouveau-Brunswick et le Québec via le Maine, le premier ministre va-t-il examiner la possibilité d'un tel projet en vue de l'amélioration de la situation économique de l'Est du Canada?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais être utile, bien entendu, au gouverneur de l'État du Maine et au député s'il présente une proposition de principe. A mon avis, les habitants des Maritimes eux-mêmes ne s'entendent pas très bien sur ce sujet, et selon la région où ils demeurent, ils sont pour ou contre cette route. Toutefois, je suis disposé, bien entendu, à entendre tout autre argument et si, par exemple, le parti conservateur appuie le projet de façon unanime, je serais naturellement prêt à essayer de leur être agréable.

[*Français*]

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE RELIANT L'ÉTAT DU MAINE AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET AU QUÉBEC—ON SUGGÈRE DE COMPLÉTER LE RÉSEAU ROUTIER DES PROVINCES MARITIMES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, au sujet de la même question, étant donné qu'il reste des centaines de milles de routes à compléter à l'intérieur même de chacune des provinces Maritimes, le premier ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il songera d'abord à ce problème avant d'investir conjointement avec l'État du Maine pour la construction d'une route dite «corridor».

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Naturellement, monsieur le président, bien que je veuille faire plaisir au parti conservateur progressiste, je voudrais faire plaisir encore davantage aux libéraux; alors l'idée émise par le député en est une que je retiens très fermement.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'EMPLOI D'ESSENCE JP4—LA SÉCURITÉ DU KÉROSÈNE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il entrepris l'examen de l'utilisation par Air Canada de l'essence JP4 qui offre moins de sécurité que le carburant dont se servent les lignes aériennes commerciales et les avions du ministère des Transports qui sont chargés du transport des ministres du cabinet fédéral? Dans l'affirmative, quelle est la position du gouvernement en ce moment?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai voyagé à bord d'un Jet Star du ministère des Transports qui utilisait l'essence JP4.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné qu'à la suite de l'explosion du DC8 d'Air Canada, le 21 juin dernier, quelque 3,150 gallons de kérosène étaient encore bien en sécurité dans les réservoirs, le gouvernement envisagera-t-il d'ordonner à la société Air Canada d'utiliser le kérosène qui, même s'il est plus coûteux, est beaucoup moins dangereux que le JP4?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je regrette, d'après tous les renseignements techniques que j'ai obtenus, votre déclaration n'est pas exacte.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le ministre n'adressait pas ces propos à la présidence.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SÉNATORIAL QUANT AUX CRÉDITS AFFECTÉS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. A la suite de la recommandation du comité sénatorial spécial de la politique scientifique pour que le ministère de la Science devienne comptable du montant de plus d'un milliard que les ministères de l'État affectent chaque année à la recherche et au développement, l'honorable représentante recommandera-t-elle au cabinet que son ministère devienne gestionnaire, assumant cette responsabilité et d'autres?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, si la lecture très rapide que j'ai faite de ce rapport me donne raison, je pense que l'honorable sénateur Lamontagne n'a pas recommandé que le ministère de la Science et de la

Technologie soit directement responsable du budget tout entier d'un milliard de dollars affecté à la recherche scientifique.

[*Traduction*]

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Étant donné la conclusion de ce rapport et je cite: «Après des années d'analyse, le moment est venu de prendre une décision et d'agir» quand l'honorable représentante fera-t-elle connaître à la Chambre les changements effectués dans le fonctionnement et l'organisation de son ministère pour se conformer à certaines de ces recommandations?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, certaines des recommandations faites par l'honorable sénateur Lamontagne figurent déjà parmi les projets du ministère. Éventuellement, j'annoncerai certaines mesures qui concernent le ministère, et j'étudie chacune des recommandations du rapport Lamontagne, à mon plus grand bénéfice et à celui des fonctionnaires.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME RELATIF À L'EXPULSION DES FEMMES SANS STATUT OFFICIEL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis afin d'avoir une réponse réfléchie. Comment le gouvernement entend-il répondre au télégramme du Conseil consultatif national de la situation de la femme par lequel on demande au gouvernement d'intervenir pour prévenir ou empêcher l'expulsion des réserves des femmes sans statut officiel survenue par suite de la récente décision de la Cour suprême, et qui est, si je puis le dire, une décision que l'on déplore?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le député s'attend seulement à ce que je paraphrase ma réponse, car il s'agit d'une question de politesse à l'égard du Conseil de répondre à ce télégramme avant de répondre au député. Si je comprends bien, le Conseil s'intéresse en partie à l'abolition de la loi sur les Indiens ou à certaines dispositions de cette loi. Je signale à la Chambre des communes qu'il y a plus de quatre ans, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait savoir à la Chambre que nous étions disposés à révoquer entièrement la loi, mais que nous refusions de le faire sans avoir longuement consulté les Indiens qui n'arrivaient manifestement pas à s'entendre sur la teneur et l'opportunité de pareils changements. Sans doute le député sait-il que les Indiens n'appuient pas sans réserves la cause dont il semble être le tenant.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, peut-être aurais-je mieux réussi sans préavis. Je demandais de surseoir aux expulsions. Ainsi que le très honorable député s'en souvient sans doute, du temps où il enseignait le droit, la procédure d'expulsion vise à obliger les gens à quitter des endroits où ils n'ont rien à faire. Voilà ce que je veux savoir. Surseoira-t-on aux procédures d'expulsion? Le gouvernement interviendra-t-il? On peut s'occuper de la loi sur les Indiens au cours des prochaines années.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OFFRE AMÉRICAINE DE REPRISE DE L'ACKLANDS LIMITED—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui remplace celui de l'Industrie et du Commerce. Elle découle de la promesse qu'il a faite hier à la Chambre d'examiner l'offre de reprise de l'Acklands Limited. Étant donné la préoccupation exprimée par le gouvernement manitobain à ce sujet, le ministre peut-il maintenant répondre à cette question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les avocats de la société Genuine Parts d'Atlanta ont communiqué avec nous et écrit aujourd'hui au ministre de l'Industrie et du Commerce pour exposer l'offre de reprise. Ils nous ont informés que si la reprise s'accomplit, la société Genuine Parts n'a nullement l'intention de mettre graduellement un terme aux activités de l'Acklands ni de modifier son mode d'exploitation. La compagnie ne forcera pas l'Acklands à acheter davantage des fournisseurs américains. Bien que le bill C-132 n'ait pas encore force de loi, on m'informe que les dirigeants de cette compagnie sont disposés et ont demandé à voir le ministre de l'Industrie et du Commerce, réunion qu'on prépare maintenant.

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT AU BILL RELATIF À LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre dans la même veine? Le député de Peace River, a posé une question sur le bill C-132. On m'informe que ce bill occupe toujours une place très prioritaire et sera présenté bientôt.

LE PROJET AMÉRICAIN DE REPRISE DE L'ACKLANDS LIMITED—LES INSTANCES DU MANITOBA

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de traiter d'une autre question qui a trait au projet d'acquisition d'Acklands. D'après mes renseignements, le gouvernement du Manitoba ne nous a pas présenté d'instances à ce sujet.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre de l'Industrie du Manitoba a envoyé un télégramme au ministre à ce sujet, dans lequel il exprime son inquiétude et l'espoir qu'une intervention fédérale provinciale puisse empêcher cette reprise dans l'éventualité où elle serait confirmée, comme elle le sera sûrement, j'en suis convaincu, par le ministre plus tard aujourd'hui. Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement fédéral fera suite à cette démarche provinciale en intervenant pour suspendre la conclusion de cette affaire jusqu'à ce que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba aient eu la chance de se consulter?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question formulée ainsi est au moins partiellement hypothétique et peut être considérée comme une instance. Peut-être nous permettra-t-on de passer à la question suivante.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour soumettre qu'étant donné que cette offre d'acquisition concerne de façon importante quelques centaines d'employés et qu'un autre gouvernement au Canada, celui du Manitoba, s'intéresse à cette affaire, je me demande, nonobstant la formulation incorrecte de la question, si l'on ne pourrait pas permettre au ministre, qui a compris le sens de la question, d'y répondre.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je répète que quelques minutes avant le début de la période des questions, tout ce que je savais, c'est que nous n'avions pas reçu une telle instance de la part du gouvernement manitobain; je vais cependant revérifier cette information, et, si tel est le cas, nous répondrons. Je ne pourrais pas m'engager de façon non équivoque à empêcher cette acquisition parce que le bill C-132 n'a pas encore force de loi. Je suis toutefois encouragé, et je pense que le député l'est également, de voir que les dirigeants de la société soumettent volontiers leurs propositions détaillées au ministre de l'Industrie et du Commerce, qu'ils sont disposés à le consulter et, je l'espère, à tenir compte de sa réponse.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA—LES PROBLÈMES ENTRE LES INDIENS ET LES BLANCS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il dire ce qu'il entend faire au sujet des graves problèmes auxquels se heurtent les Indiens Mohawks et les Blancs à Caughnawaga?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai rencontré ce matin le chef Kirby de la réserve de Caughnawaga. En vertu de la loi sur les Indiens, les Indiens de cette réserve, comme ceux de toutes les autres d'ailleurs, ont le droit d'édicter des règlements concernant les habitants de la réserve qui ne sont pas d'origine indienne. C'est exactement ce que le conseil compte faire. Ils ont l'intention d'adopter cette réglementation, et elle entrera en vigueur dans les 40 jours. Si les gens croient qu'elle n'est pas juste, ils pourront recourir aux tribunaux. Je ne peux en l'occurrence agir comme juge dans la matière.

M. Matte: Le ministre a-t-il reçu des doléances des jeunes Indiens qui, appuyés par les plus âgés, n'accepteraient pas du tout le conseil de bande, qu'ils considéreraient comme une création du gouvernement fédéral?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est le conseil élu de Caughnawaga qui est reconnu par le gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur les Indiens. Les chefs héréditaires ne jouissent pas de ce statut en vertu de la loi. Certaines dispositions de la loi leur permettraient d'exercer un contrôle efficace s'ils avaient la majorité au sein de la bande de Caughnawaga, mais il semble que ce ne soit pas le cas présentement.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES LIVRAISONS AUX TERMES DES CONTRATS CONCLUS AVEC L'URSS ET LA CHINE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Toutes les livraisons ont-elles été faites en vertu des contrats à bas prix conclus à long terme avec l'URSS et la Chine et, dans la négative, quelle quantité de grain reste-il à livrer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout le grain est bien sûr livré depuis longtemps en vertu des contrats conclus pendant les périodes de bas prix, mais il reste encore certaines livraisons à faire en vertu des contrats conclus après que les prix aient augmenté dans une mesure importante.

* * *

LES PÊCHES

LES MOTIFS DE L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS DE FARINE DE POISSON

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle concerne la production de farine de poisson. Étant donné qu'au cours des deux dernières années le Canada a produit plusieurs fois la quantité de farine de poisson consommée dans le pays, le ministre peut-il nous dire ce qui pousse le gouvernement à placer pratiquement un embargo sur les exportations de ce produit?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre brièvement à la question. On lui laissera la parole à cette fin. Normalement, ce genre de renseignement est donné à la Chambre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, c'était pour s'assurer que les ressources canadiennes servent à créer des emplois au Canada plutôt qu'à l'étranger.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DES PETITS NAVIRES—LE RISQUE DE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle a trait à l'annonce qu'a faite le mois dernier le ministre de l'Environnement au sujet de l'annulation des subventions à la construction navale pour les navires atteignant jusqu'à 75 pieds de longueur. Le ministre a déclaré que cette décision n'aurait pas de répercussions graves sur le développement régional. A-t-il été informé de la réaction des premiers ministres des provinces atlantiques quant aux répercussions sous forme de

chômage cet automne et, en particulier, a-t-il des projets à annoncer concernant ce risque d'aggravation du chômage, présumément à la fois dans les régions atlantique et pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref. La question est plutôt complexe. Je n'ai pas eu vent de la réaction des premiers ministres, mais je suis au courant de celle d'un certain nombre de ministres provinciaux. Je devrai vérifier pour savoir exactement qui ils sont. A l'heure actuelle, mon ministère est en consultation avec le ministère de l'Environnement. Une première évaluation de la situation révèle que nous pouvons fournir d'autres fonds pendant la période d'étude de 90 jours pour que les commandes au chantier ne diminuent pas pendant cette période. Je sais que nous sommes très avancés dans nos négociations avec Terre-Neuve. Je devrai vérifier pour savoir où nous en sommes avec les autres provinces atlantiques. Je crois qu'on pourra en arriver à des arrangements convenables de part et d'autre entre mon ministère et celui de l'Environnement.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MAINTIEN DU TAUX D'INTÉRÊT ACTUEL SUR LES PRÊTS AGRICOLES

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que tous les députés cherchent à encourager les cultivateurs à continuer de produire et à titre d'encouragement destiné aux jeunes cultivateurs, le ministre peut-il nous assurer que le taux d'intérêt de 7 p. 100 appliqué aux prêts agricoles sera maintenu au moins pour fournir aux cultivateurs un moyen de limiter leur coût de production?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de réexaminer l'ensemble de la question des intérêts appliqués aux prêts agricoles. Nous avons conservé un taux d'intérêt de 7 p. 100 pour les prêts agricoles alors que les taux appliqués dans d'autres cas ont été relevés. Cela démontre notre intérêt à l'égard des cultivateurs et surtout pour les jeunes. Nous continuerons de témoigner notre intérêt de cette façon.

* * *

RADIO-CANADA

LES CHANGEMENTS AU SEIN DU RÉSEAU FRANÇAIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Répondant au député de Témiscamingue, il a fait allusion aux changements apportés au réseau français de Radio-Canada. Le premier ministre pourrait-il déposer à la Chambre la liste des changements ordonnés par le gouvernement ou provoqués par lui au sein du réseau français de Radio-Canada au cours de la période évoquée tout à l'heure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est possible qu'un malentendu se soit produit peut-être à cause de l'interprétation. Je n'ai pas voulu dire que le gouvernement avait suggéré ou exigé des modifications. J'ai dit que d'après l'impression que m'ont laissée différentes personnes parlant du genre de plainte soulevée par le député de Témiscamingue, bien que le réseau français de Radio-Canada soit loin d'être parfait il ne constitue plus le véhicule séparatiste qu'il était il y a quatre ou cinq ans.

M. Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre pourrait-il déterminer si, en fait, des modifications quelconques ont été apportées directement ou indirectement par le gouvernement et, dans l'affirmative, pourrait-il déposer un rapport à la Chambre décrivant ces modifications?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LA MORT DU PRÉSIDENT—LA PRÉSENTATION DES CONDOLÉANCES DE LA CHAMBRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il exprimer les regrets de la majorité écrasante de la Chambre à la suite de la mort tragique du président du Chili, démocratiquement élu, et le ferme espoir de l'accession prochaine au pouvoir d'un gouvernement démocratique au Chili?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le député vient d'exprimer l'opinion de la Chambre. En tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais présenter mes condoléances aux Chiliens à l'occasion de la mort de leur président, et à sa famille bien entendu. Nous espérons tous, j'en suis sûr, que la démocratie sera rétablie sans retard au Chili.

Des voix: Bravo!

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

DEMANDE DE DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS DU MANUEL DU RÉGIME ADMINISTRATIF

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le Conseil vient de publier un manuel en deux volumes, de quatre pouces d'épaisseur, et je veux parler du manuel du régime administratif des langues officielles, qu'il met à la disposition de tous les services de la Fonction publique. Ce manuel explique les modalités d'application de la résolution du gouvernement fédéral sur le bilinguisme. Le Conseil du Trésor aurait-il l'obligeance de mettre des exemplaires de ce manuel à la disposition des députés afin qu'ils puissent voir comment le Conseil interprète cette résolution?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'ENREGISTREMENT VOLONTAIRE DES IMMIGRANTS CLANDESTINS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la

Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la politique de la dernière chance du gouvernement. Le ministre est-il satisfait du taux d'inscription des immigrants clandestins?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse a jusqu'à maintenant été positive. Il y a eu 700 inscriptions hier, ce qui donne un total de 27,756 personnes qui prennent avantage de la loi. Je pourrais ajouter que 6,549 d'entre elles ont déjà subi une entrevue d'évaluation et que 6,490, soit 99.1 p. 100 des interviewés, satisfaisaient aux règlements et peuvent être classés immigrants reçus. Les cas des autres 0.9 p. 100 seront soumis à une autre évaluation. J'encourage, ainsi que le ferait le député, tous ceux que ne se sont pas encore présentés à profiter de l'occasion. Toutefois, je crois que le rythme des inscriptions s'accélère et j'espère que toutes les personnes admissibles se présenteront pour être inscrites.

M. Alexander: Le ministre sait-il que certains agents d'immigration ont indiqué que beaucoup d'immigrants clandestins, parce qu'ils ont peur et qu'ils se méfient, ne se sont pas présentés aussi rapidement que nous l'aurions souhaité. Le ministre le sait. A-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et apaiser la crainte que je crois vraiment exister?

● (1510)

M. Andras: A l'instar du député, je reconnais que nous avons senti que cette crainte et méfiance pouvaient exister dès le début. Toutefois, nous avons lancé une campagne d'information et de publicité très dynamique et nous nous sommes concentrés sur beaucoup d'endroits où nous avions des raisons de croire que des craintes avaient été exprimées. Nous avons vu diminuer la méfiance et augmenter le nombre de requérants. J'espère que le député, comme tous les autres, se joindra à moi pour souligner la sincérité et l'intégrité du programme et éliminer la méfiance où qu'elle existe pour qu'en fin de compte le programme se solde par un succès.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le ministre de la Justice invoque-t-il le Règlement?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Il y a eu les discussions habituelles et je crois qu'il y a accord général pour passer à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-220, dont a fait rapport sans amendement, hier, le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Il y a entente pour l'étudier assez rapidement à la Chambre à ce moment-ci.

M. l'Orateur: D'accord?

M. Bell: Nous sommes d'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES)

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE LA LIMITE DE 2. p. 100 À L'INDEXATION, L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-220, tendant à modifier le droit statutaire prévoyant le paiement des prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Je voudrais dire dès le début au leader suppléant du gouvernement à la Chambre que j'ai l'intention d'être le seul porte-parole de mon parti à cette étape finale et de hâter l'adoption de la mesure.

Ce bill est très important pour les fonctionnaires fédéraux canadiens qui, malheureusement, sont parfois injustement calomniés, critiqués et ridiculisés. A mon avis, nous ne devons pas oublier, surtout dans la capitale nationale, que s'il y a prolifération de fonctionnaires, c'est parce que le pays est prêt, pour le moment du moins, à accepter une prolifération des programmes gouvernementaux.

Dans l'intervention que j'ai faite à la deuxième lecture, j'ai exprimé le regret—et cela reste vrai—que le gouvernement a été forcé à cor et à cri de reconnaître au moins les doléances exprimées depuis de nombreuses années par les fonctionnaires, leurs associations professionnelles et leurs familles et autres groupements à propos du principe de l'indexation des pensions sur l'indice du coût de la vie. Il est maintenant reconnu et je pense que c'est un jalon important pour les fonctionnaires fédéraux et ceux qui ont servi leur pays à d'autres titres, dans le domaine public.

Nous ne voulons toutefois pas dire que nous sommes au bout du chemin en ce qui concerne la Fonction publique et les problèmes relatifs aux Forces armées en général. Nous devons encore revoir tout le système des négociations collectives à la Fonction publique et la situation des membres des Forces armées qui décident de servir leur pays à la Fonction publique après avoir terminé leur service dans l'armée. Il nous reste encore toute la question de l'âge de retraite des fonctionnaires—faut-il l'abaisser ou pas? Nous devons encore examiner la situation des veuves de fonctionnaires du point de vue des pensions et des régimes de retraite.

Vient ensuite la question importante soulevée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), celle de savoir quel indice appliquer. Il faut voir si on va simplement appliquer l'indice du coût de la vie ou si on doit passer à d'autres indices ou à d'autres aspects de l'indice du coût de la vie qui seraient plus justes pour les fonctionnaires. Nous devons entièrement revoir toute la question des conditions de travail. Nous devons tenir compte, dans nos travaux, de la sagesse avec laquelle le compte de retraite est administré, comme l'a admis hier le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je crois qu'il y a un certain mécontentement, un sentiment que de grandes améliorations sont possibles dans l'administration de ce compte. C'est un défi que le Parlement devra relever au cours des années à venir.

Le gouvernement a relevé, en parti, le défi qui se pose à lui, mais j'estime qu'il l'a fait avec une certaine répugnance et seulement après que ceux d'entre nous qui se sont intéressés à la Fonction publique au cours des années l'y aient poussé. Le député libéral d'Ottawa-Centre (M. Poulin) a déclaré que nous allons tous appuyer cette augmentation longtemps attendue. Il est évident qu'elle est attendue depuis longtemps. Il est évident que tous les députés appuient de tout cœur ce bill en troisième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill a été étudié en comité hier après-midi, j'ai laissé entendre que la poursuite des débats sur cette question reviendrait à l'emballer dans du beau papier et l'enrubanner. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une bonne loi. Nous l'accueillons avec plaisir et nous sommes heureux de voir le Parlement l'adopter.

Certains d'entre nous s'intéressent à cette question depuis bon nombre d'années, en fait, des décennies. Je me souviens très bien de l'étape historique franchie fin 69 début 70 lorsqu'on a prévu pour la première fois que les prestations de retraite des fonctionnaires et autres employés du gouvernement seraient indexées. C'était là, je le répète, une étape historique, mais il y avait deux ou trois carences majeures dans le bill qui a été adopté en 1970. Le présent bill corrige ces carences.

Il y a deux corrections importantes. On prévoit surtout dans le cas des pensions des fonctionnaires retraités et des autres rentes connexes qu'elles seront majorées annuellement non pas de 2 p. 100 mais selon l'augmentation procentuelle totale du coût de la vie. C'est bien. C'est une nouvelle bien accueillie des gens touchés par cette mesure et qui comptent presque 100,000 personnes. L'autre changement consiste à abaisser légèrement et sous certaines conditions l'âge auquel s'appliquera cette majoration dans le cas du personnel retraité des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale. Bien qu'insuffisant, ce changement est fort bien vu.

Comme l'a signalé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), ce n'est pas le bout du chemin en ce qui concerne de façon générale les questions relatives à la Fonction publique. Je souligne les divers points qu'il a fait ressortir touchant d'autres sujets qui devraient être abordés. Je tiens aussi à souligner, même si j'ai appuyé cette mesure et continue de l'appuyer aujourd'hui, que ce n'est même pas la fin du chemin en ce qui concerne les pensions des fonctionnaires.

● (1520)

Dans quelques semaines ou dans un mois au plus, lorsque nous aurons adopté les projets de modifications au Régime de pensions du Canada, nous aurons à peu près prévu que toutes les pensions relevant du gouvernement fédéral soient augmentées au moins chaque année d'après le montant complet de l'augmentation du coût de la vie. Mais nous devons aller plus loin. Le fait que la pension soit indexée d'après l'augmentation du coût de la vie permet tout simplement de continuer à profiter de la qualité totale de biens et de services dont on profite à la retraite. Mais la société évolue. Les salaires ont augmenté et le niveau de vie s'élève. D'après certains, nous devons maintenant nous mettre à penser à indexer les pensions selon l'augmentation des salaires et des traitements et du produit national brut.

Ce qui est bon lorsqu'on arrive à la fin d'une croisade, c'est que l'on a l'occasion d'en commencer une nouvelle. Nous approuvons le bill. Nous approuvons ce qu'il signifie non seulement pour les 100,000 personnes concernées mais en principe pour tous les Canadiens. Il est maintenant temps d'envisager l'indexation de pensions d'après un index encore meilleur afin que les retraités, les fonctionnaires et les citoyens en général, aient le droit de profiter non seulement d'une somme suffisante pour vivre, pour ne pas souffrir de la hausse du coût de la vie, mais qu'ils profitent également de l'augmentation du niveau de vie que la société arrive à atteindre, grâce aux personnes âgées. Nous appuyons volontiers ce bill.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part à cette discussion pour la simple raison que j'appuie entièrement le bill et que, comme résident d'Ottawa, je suis très heureux de voir cette mesure gouvernementale sur le point d'être adoptée.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX JEUNES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 septembre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-223, tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, mon discours sur le bill C-223 hier soir a malheureusement été interrompu par une intervention préméditée du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui m'a semblé vouloir me priver de ma liberté complète de parler à mon gré sur ce bill. Il est intéressant de noter qu'au moment où le bill a été présenté par le ministre dont j'ai parlé, celui-ci n'a pas été interrompu une seule fois. Dans son exposé il a parlé de l'inflation, du coût de la vie et a soulevé une vingtaine d'autres points pour excuser le gouvernement de ses vaines tentatives pour contrôler l'inflation. Il a soulevé ces points alors qu'il nous disait que le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui, le bill C-223, était un moyen utilisé par le gouvernement pour combattre l'inflation. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pouvons sûrement donner un nom à ce genre de propos—c'est-à-dire une présentation erronée des faits.

Je crois que la Chambre devrait se rappeler les paroles du ministre alors qu'il faisait son premier discours le 11 janvier. Après avoir affirmé qu'il croyait que c'était un devoir quasi sacré pour le gouvernement de suivre les conseils des 264 délégués du peuple canadien qui partagent la tâche de gouverner, le ministre a poursuivi ainsi, comme en fait foi la page 197 du hansard:

Je crois que le plus grand honneur qui peut être conféré à un député est d'être reconnu par ses collègues comme étant vraiment un des leurs. Au seuil de ma carrière parlementaire, je peux seulement exprimer l'espoir qu'un jour mes collègues voudront bien me décerner cet honneur.

J'espère que ceux qui inscrivent les points en attendant de lui conférer un tel honneur, tiennent compte à son désavantage de ce que le ministre a fait dans les derniers moments du débat d'hier soir.

Il est étonnant combien un ministre peut changer en neuf mois. Neuf mois presque jour pour jour après avoir tenu ces propos, il est devenu un ministre arrogant du cabinet Trudeau. La chose qui me choque n'est pas tant que le ministre ait enfreint le Règlement de la Chambre en faisant cette interjection, mais qu'il ait fait de nouvelles déclarations erronées. Je signale une de ses déclarations selon laquelle l'opposition officielle s'est fait remarquer depuis des années pour son opposition à toute hausse des allocations familiales. Comment le ministre peut-il faire une telle affirmation le jour même où mon collègue, parlant comme critique de notre parti, devait dire qu'il s'inquiétait que le ministre ne puisse peut-être pas présenter plus tôt le bill projeté, à temps pour janvier 1974, c'est-à-dire la majoration à $20 des allocations familiales? Mon collègue a poursuivi et déclaré en conclusion, comme en fait foi la page 6424 du hansard:

Quant à nous, nous appuierons la mesure. Si minime que soit le montant prévu, il sera utile et nous désirons aider ces gens autant que possible.

En dépit de cette déclaration de mon collègue, le ministre tente de faire croire à la Chambre, d'après ses paroles, que mon parti s'est toujours opposé à l'augmentation des allocations familiales. Ceci dit, je pense qu'il est intéressant d'aller un peu plus loin et de dire que, si le ministre parle sincèrement, il aurait dû introduire dans le projet de loi à l'etude une disposition qui aurait au moins redonné aux familles canadiennes le pouvoir d'achat que leurs allocations familiales leur valaient lorsque le Canada avait un gouvernement conservateur. Le ministre a dégonflé les $12 proposés dans le présent projet de loi. Si ce chiffre était ramené au niveau de 1960, on découvrirait en fait qu'il lui manque 50c pour redonner à ceux qui touchaient les allocations familiales le pouvoir d'achat qu'ils avaient durant les années où il y avait un gouvernement conservateur dans notre pays.

● (1530)

Ce n'est pas banal; voici un ministre qui vient à la Chambre et qui, sans admettre que l'inflation est le résultat de la mauvaise gestion de notre économie par son gouvernement, s'attend que nous acceptions comme geste magnanime une augmentation qui ne rétablit même pas le pouvoir d'achat des allocations familiales au niveau qu'il avait durant les années du dernier gouvernement conservateur au Canada. On peut d'autre part dire, que ce geste ne représente pas une augmentation de $12, ne l'oublions pas, elle est en fait de $4.80, ce qui représente 15c. par jour par enfant. Le ministre s'attend à ce que nous accueillions avec un enthousiasme délirant cette mesure et que nous nous exclamions: «Ne sont-ils pas admirables de vouloir si ardemment aider les familles canadiennes?»

[M. Stevens.]

Je soulève ces points parce que, même si nous ne nous opposons pas à une augmentation des allocations familiales, nous croyons qu'elle devrait tenir compte de la déflation ou de l'inflation, selon le cas, comme on l'envisage dans le bill qui, nous l'espérons, sera présenté sous peu. Le ministre n'a absolument pas raison, en présentant le bill à la Chambre, de prétendre que c'est en quelque sorte une mesure destinée à combattre l'inflation et de dire que c'est une mesure que prend le gouvernement dans le meilleur intérêt du Canada, sans reconnaître que c'est la mauvaise administration de l'économie par son gouvernement qui a rendu nécessaire une telle hausse des allocations familiales.

Ceci dit, et je sais que c'est de nature à embarrasser le gouvernement et le ministre, en juin de cette année, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, qui comprend 24 pays dont les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, les Pays-Bas et l'Angleterre, a fait savoir dans un de ses rapports que l'indice des prix à la consommation pour l'alimentation avait enregistré une hausse plus rapide au Canada que dans sept autres pays industrialisés au cours de la période de 12 mois terminée en juin. Ce sont les faits et nous nous devons certainement dans l'opposition de les signaler et d'insister pour que le ministre abandonne son penchant à travestir ces faits à la Chambre.

J'ajouterais que le même rapport mentionne également que ce sont les États-Unis qui se sont le mieux tirés d'affaire à l'égard de tous les biens et services, ce qui ne nous empêche pas de voir constamment le gouvernement actuel, au lieu de présenter des mesures à la Chambre qui jugueraient l'inflation, n'offrir que des mesures pour en atténuer les répercussions et certaines qui, en fait, favorisent l'inflation. A ce sujet, j'aimerais rappeler aux députés qu'en parlant pour la 21e fois de l'inflation dans ses remarques d'introduction, le ministre a déclaré:

Le gouvernement s'efforce toujours d'assurer la meilleure forme possible de sécurité de revenu et cela constitue un ralentissement du taux de l'inflation.

J'aimerais voir des preuves concrètes des mesures que prend le gouvernement pour enrayer l'inflation. Il ne suffit pas que le gouvernement nous présente sous une autre forme le vieux slogan «The Land is Strong», en se contentant de dire: «Lalonde is Strong». Notre pays mérite un meilleur gouvernement que celui qu'il a eu au cours des dix dernières années. Il y a des preuves de mauvaise gestion et il importe que nous soyons lucides. Le bill à l'étude est une mesure qui n'apporte qu'un certain soulagement. Je pourrais ajouter qu'il ne rattrape pas entièrement la perte de pouvoir d'achat qu'ont connue les personnes qui touchent les allocations familiales. Je dis cela car il manque 50c. à cette augmentation pour que le pouvoir d'achat soit le même qu'à l'époque du dernier gouvernement conservateur.

Il est également intéressant de noter que si le pouvoir d'achat des bénéficiaires des allocations familiales était rétabli au niveau où il se trouvait en 1946, c'est-à-dire à l'époque où les allocations familiales sont apparues pour la première fois, nous étudierions une allocation moyenne de $19.35 et non pas $12. C'est pourquoi mon collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), a indiqué dans ses observations qu'à son avis, il vaudrait mieux prévoir un chiffre plus près de la moyenne afin de compenser la perte de pouvoir d'achat qu'a entraînée l'inflation dans notre pays.

En résumé, nous appuyons ce projet de loi afin d'aider ceux qui ont été touchés par l'inflation qui est due, au moins en partie, à la mauvaise gestion de notre économie par le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question?

M. Stevens: De votre part, avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est très aimable à vous. Compte tenu de l'allégation du député, qu'il a faite également hier soir, selon laquelle son parti appuie ce bill principalement parce que l'inflation a rendu nécessaire le relèvement de ces prestations, peut-il me dire si cela signifie qu'il n'approuve pas le principe des allocations familiales comme moyen de redistribution des revenus?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ne soit pas présent pour entendre ma réponse à cette question. J'approuve le bill en principe et en guise de preuve j'aimerais que le député lise mon article du 15 août.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas le leader du gouvernement à la Chambre ni le leader suppléant, mais je crois que les quatre partis sont convenus de renvoyer ce bill au comité plénier de la Chambre au lieu du comité permanent.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, des consultations ont bien eu lieu par le canal habituel et on s'est mis d'accord pour que ce bill soit examiné en comité plénier de la Chambre. Je serais heureux qu'on accepte d'apporter la modification qu'il convient à la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre convient-elle à l'unanimité qu'on modifie la motion afin que le bill puisse être renvoyé au comité plénier de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 1—*Allocation mensuelle.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, je regrette que le ministre n'ait pas été présent lorsque le député de York-Simcoe a terminé son exposé. Il faut faire preuve de la plus grande bonne volonté et unanimité possibles dans des cas de ce genre et un geste de courtoisie aurait eu lieu si le ministre avait été ici. J'espère qu'il n'était pas en train de fumer dans la coulisse, ce qui serait la plus terrible des choses que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse faire.

● (1540)

Je déplore également la mauvaise tournure qu'a prise le débat sur cette mesure quand le ministre a invoqué le Règlement pour tenter d'enlever la parole au député de York-Simcoe. Je sais que le ministre ne siège pas à la Chambre depuis longtemps et il n'est peut-être pas au courant des coutumes, mais ce qu'il a fait n'est pas dans les formes et ne favorise pas le climat d'entente qui peut se manifester si la Chambre décide d'adopter la mesure. Certains courriéristes de la tribune, qui ne viennent peut-être jamais ici, voient dans cette enceinte quelque chose qui tient à la fois d'une immense cour de justice et d'un petit cirque, mais ce n'est pas le cas quand le Parlement fait du bon travail. Je déplore donc ce que j'appellerais les gestes insensés impolis d'hier soir. Et dans l'intérêt d'une Chambre bien disposée à l'égard de la mesure—et depuis longtemps je m'en suis porté garant au nom de mon parti—les membres de mon parti ont fait des discours valables et intéressants tout comme les députés de tous les partis.

Je crois que nous avons fait une bonne étude de cette grande question. J'ai écouté les discours de chaque ministre et de chaque député de tous les partis. Je crois que c'est la façon dont nous devrions agir, c'est-à-dire respecter les droits et même les opinions des autres et non pas les soupçonner d'être intéressés. J'ai même entendu le ministre affirmer que le député avait le droit de parler. C'est évident. Nous sommes ici pour cela.

Pour ma part, je crois que nous avons soigneusement étudié la mesure et si les autres partis sont disposés à ne présenter qu'un seul orateur, je suis prêt au nom de mon parti à faire de même afin que nous puissions adopter cette mesure. Nous avons fait connaître notre appui et notre critique. Je suppose que le ministre tiendra compte à la fois de l'un et de l'autre. Mais en ce moment-ci, nous sommes prêts à favoriser l'adoption de cette mesure. Aussi timide qu'elle puisse être, nous ne gênerons pas le soulagement qu'elle pourra apporter.

M. Knight: Monsieur le président, comme d'habitude je respecte les remarques et l'appel à l'unité du député de Hillsborough. Je trouve cela passablement unique à la suite des remarques faites hier soir par le député de York-Simcoe. Les députés conservateurs doivent avoir tenu une longue conversation en caucus pour être certains de savoir comment le député voterait le moment venu.

Une voix: Avez-vous entendu le passage sur les bonnes manières?

M. Knight: Certains conservateurs ont prononcé des discours désobligeants mais ont ensuite chargé leur noble homme d'état de l'Île-du-Prince-Édouard de purifier l'atmosphère. Nous acceptons donc sa déclaration. Cependant, j'aimerais faire quelques remarques sur le principe du bill, sur l'article 1 et sur l'ensemble de la question.

J'ai été élevé parmi la classe laborieuse où les mères attendent toujours avec impatience leurs chèques d'allocations familiales qui sont la source de revenu leur permettant de faire face aux besoins de leurs enfants. Ceux qui vivent dans ces conditions répondent par l'affirmative à une augmentation des allocations familiales et également par l'affirmative au principe de l'universalité que conserve ce bill, cette modification provisoire des allocations familiales, et dans le bill qui nous sera présenté en janvier 1974.

Allocations familiales

En plus des répercussions financières—et au cours de ce débat, cet aspect nous a échappé—de cette augmentation des allocations familiales, dans tout le pays, des milliers de femmes ont décidé de ne pas travailler mais de rester chez elles et d'élever leurs enfants. Psychologiquement—et c'est important—elles considèrent les allocations familiales comme une source de revenu destinée à faciliter l'entretien de leurs enfants. Aussi, à une époque d'augmentation du coût de la vie, non seulement les mères des régions urbaines de ma circonscription mais également les femmes de cultivateurs considèrent-elles une augmentation des allocations familiales comme un relèvement de leur pouvoir d'achat et comme un accroissement de leurs responsabilités de gestion de cet argent supplémentaire.

J'appuie pleinement cette hausse. D'autres députés ont dit qu'ils aimeraient voir adopter la hausse complète de $20 qui doit être prévue dans la nouvelle loi, mais je pense que c'est une mesure qui si elle vient en janvier sera mieux tard que jamais. Dans notre société, il y a approximativement 3.5 millions de familles qui bénéficieront de cette augmentation à $12 par mois, en octobre 1973. Cette mesure ainsi que l'allégement fiscal que sont les exemptions et autres avantages accordés en février, et que j'appuie, représentent une augmentation de 12 p. 100 du pouvoir d'achat. On doit en tenir compte lorsqu'on parle de l'importance du présent projet de loi.

Je veux également signaler que, souvent, et ceci en toute légitimité, nous parlons de familles qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. Une famille canadienne sur quatre vit au-dessous de ce seuil qui a été fixé à $4,500 de revenu annuel. Il y a 1,700,000 enfants qui appartiennent aux familles vivant au-dessous du seuil de la pauvreté. Mais parlons des autres familles, par exemple celle de l'employé de la voirie, qui a deux ou trois enfants à élever et qui gagne $6,000 ou $7,000 par an. Puis, nous pouvons parler de celui qui assure le fonctionnement d'une trieuse pour la municipalité, qui élève une famille de deux ou trois enfants et qui gagne $6,000 ou $7,000 par an, ou du travailleur qui est peut-être syndiqué mais qui travaille dans un magasin coopératif ou dans un magasin Safeway et qui gagne environ $7,000 par an. Cette allocation familiale portée à $12 et non imposable est extrêmement profitable pour ces gens en ce qui concerne le pouvoir d'achat de la famille. elle contribue non seulement à l'achat des produits alimentaires mais également à celui des vêtements et d'autres articles. Il est donc extrêmement important que nous appuyions cette loi.

Je tiens à déclarer à nouveau que si les libéraux et les conservateurs n'avaient pas approuvé les exemptions fiscales accordées aux entreprises qui réalisent des bénéfices sans précédent, 500 millions de dollars de plus auraient pu être affectés aux allocations familiales, ce qui représenterait en moyenne approximativement $140 par famille. Ce serait un progrès dans la voie d'une répartition significative des revenus.

A mon avis, il faudrait tenir compte d'un autre élément lorsqu'on parle d'une redistribution du revenu. Hier soir, le député d'Edmonton-Strathcona, pour qui j'ai beaucoup de respect et avec qui j'ai eu l'occasion de discuter de questions relatives aux avions, a déclaré qu'il craignait que nous nous dirigions vers un revenu annuel garanti pour les Canadiens. Il a dit qu'il craignait une telle éventualité. Je l'accueille avec plaisir et je crois que c'est un grand pas dans la voie d'un revenu annuel garanti pour les Canadiens, qui amènera une redistribution fondamentale des richesses.

[M. Knight.]

● (1550)

En majorant les allocations familiales à ce moment-ci et en ne les assujettissant pas à l'impôt, le ministre devrait penser à la majoration de $20 qui devra entrer en vigueur le 1er janvier mais qui sera imposable. Voici mon avis: beaucoup de personnes ont dit—et d'une certaine façon je suis d'accord avec elles—qu'en rendant imposables les allocations familiales, ce sera une façon de se montrer juste parce que les familles qui n'ont pas besoin de cet argent le rembourseront par la voie de l'impôt. Cette position se défend, mais si on se donne la peine de lire les études sur la taxation et sur la façon dont on l'applique au pays, on constatera que cette équité ne sera pas acquise, que notre régime fiscal du fait qu'il affecte les familles, les travailleurs, les cultivateurs et les petites entreprises, comporte certaines injustices.

Par conséquent, certaines personnes à revenu élevé compte tenu des exemptions et des avantages fiscaux qu'elles obtiennent par des crédits d'impôt sur les dividendes des sociétés, etc., pourront percevoir l'allocation maximale de $20 et ne pas la rembourser par l'intermédiaire de l'impôt, alors que certains salariés percevront les $20 et devront en rembourser une partie. On en arrive à la conclusion logique que, si l'on assujettit à l'impôt les allocations familiales, il faut envisager une révision en profondeur de la loi de l'impôt sur le revenu pour s'assurer que celle-ci s'ajuste à un régime fiscal équitable et progressif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. J'invite le ministre à faire usage de ses bons offices au cabinet, non seulement pour faire majorer les allocations familiales, mais également pour modifier le régime fiscal de manière à le rendre plus progressif à l'égard des gens à moyens et faibles revenus. De cette manière, il tiendra mieux compte de leurs besoins.

Il y a plusieurs semaines, le parti auquel j'appartiens s'est réuni en caucus. Nous avons étudié un certain nombre de programmes qu'il nous semble nécessaire de mettre en œuvre pour essayer de répondre le mieux possible à l'augmentation du coût de la vie. Nous avons entre autres considéré l'application immédiate du nouveau projet de loi sur les allocations familiales. Nous sommes présentement saisis d'une mesure provisoire, et je crois que nous devrions nous efforcer, dans les mois à venir, de présenter un projet de loi correspondant au changement afin de s'assurer qu'au 1er janvier, les familles canadiennes touchent des allocations familiales accrues qui tiennent compte des critiques formulées par le NPD au cours de la dernière session du Parlement avant la tenue des dernières élections générales quand nous avons réclamé un régime universel.

Les gens de ma région ont dit qu'ils étaient heureux que nous nous en soyons tenus à notre promesse de voter contre un régime sélectif. Nous estimons qu'un tel régime ferait se dresser les voisins les uns contre les autres et engendrerait le malaise qui se produit dans une petite localité quand une famille demande pourquoi une autre touche un montant si élevé en allocations familiales alors qu'elle touche moins, même si ces familles ne connaissent pas les conditions particulières dans lesquelles se trouvent les autres. Un régime sélectif ne peut qu'engendrer la zizanie et l'amertume comme la chose s'est produite dans le cas du supplément de revenu pour les personnes âgées. Nous avons accepté le principe d'universalité. Il peut s'avérer qu'une fois que ce Parlement minoritaire aura été dissout et que nous aurons procédé à de nouvelles élections générales, le projet de loi le plus important, le plus lourd de signification pour les Canadiens en matière de

redistribution du revenu, sera le projet de loi sur les allocations familiales si nous nous assurons qu'il est adopté sous la forme nouvelle qui garantit l'application du principe d'universalité. Bien plus, cela peut signifier que les gouvernements minoritaires trouveront préférable à l'avenir de supprimer l'usage stupide et capricieux des suppléments de revenu pour les personnes âgées et leur donneront une portée générale obéissant au principe que nous avons établi pour ce programme d'allocations familiales.

Dans le cas des familles canadiennes à revenus inférieurs, si leur revenu s'élève à $4,000 et qu'elles comptent quatre enfants, elles consacrent jusqu'à 32 p. 100 du revenu à l'alimentation. Les familles dont le revenu atteint $12,000 dépensent environ 15 p. 100 de leur revenu disponible pour l'alimentation. Ainsi cette augmentation en ce moment peut être très avantageuse. Quant aux autres mesures présentées par le gouvernement, bien que j'aimerais en discuter, je crois justifiable d'attendre un autre moment.

J'étais d'accord hier soir avec les observations faites par le ministre au député de York-Simcoe. Le ministre était frustré de voir que le sujet du blé avait été soulevé dans le débat, en même temps que la question des taux d'intérêt et d'autres sujets relatifs au coût de la vie. Cependant je le supplie en toute sincérité de rencontrer le ministre comptable de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture pour les inviter à faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre pour expliquer exactement le genre de programme qu'ils appliquent, et quels avantages le consommateur et le producteur en retirent. Il faut le préciser.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invitera son collègue qui, j'ose le croire, suit le présent débat, à expliquer ces politiques à la Chambre afin que les députés ne tentent pas, à l'instar du député de York-Simcoe et d'autres, de soulever dans le débat d'autres questions rattachées au coût de la vie. S'il le faisait, sa mesure serait adoptée beaucoup plus rapidement par la Chambre.

Bref, je voudrais dire que j'appuie cette mesure provisoire et j'espère vivement voir la présentation de la mesure à long terme que j'appuierai aussi pour aider les familles du Canada et surtout celles de la circonscription d'Assiniboia.

M. le vice-président: Le député de Roberval a la parole. Le député de Hamilton-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux ni participer au débat ni faire de discours. Le député de Hillsborough a présenté le point de vue de l'opposition de façon admirable, sans faux-fuyants, sans hésitations et sans réserves. Je veux simplement poser une question au ministre. Pourrait-il me donner l'assurance que l'argent qui sera dû . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je croyais que le député voulait poser une question au député d'Assiniboia. Autrement, je rappelle que j'ai donné la parole au député de Roberval. Peut-être reviendrai-je plus tard au député de Hamilton-Ouest.

● (1600)

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, sans vouloir retarder le processus d'adoption de ce bill, j'aurais quelques mots à dire avant qu'on entreprenne l'étude du bill article par article.

Nous sommes d'abord partiellement satisfaits de ce bill, et je me prononce immédiatement en faveur de son adoption. Cependant, je regrette que le ministre ne nous ait pas présenté la mesure qu'il avait proposée à la Chambre, à savoir que les allocations familiales seraient de $20. Toutefois, nous serons assurés que nos enfants, que les enfants du Canada, jusqu'à l'âge de 16 ans, auront enfin $12, étant donné que nous demandons depuis des années que les allocations soient indexées sur le coût de la vie. C'est loin de l'être, mais mieux vaut avoir des graines que rien du tout.

Je félicite le ministre d'avoir maintenu le principe d'universalité en ce qui a trait aux nouvelles allocations qui seront accordées, comme il est dit dans la recommandation, après le 30 septembre 1973, à raison de $12 à chaque enfant du Canada, sans considération des moyens, de la fortune des parents.

Nous avons toujours plaidé, monsieur le président, en faveur de lois universelles. Nous sommes dirigés par un gouvernement national, et nous devons toujours nous orienter vers l'adoption de lois universelles et non pas sélectives. Les lois sélectives constituent toujours une certaine discrimination pour une certaine couche de la population.

Nous considérons ici l'enfant comme un membre de la société, et non comme un groupe, par exemple, de gens plus pauvres que d'autres. Je suis très ennuyé lorsque j'entends parler de pauvreté. Il faut donner à un plus qu'à l'autre parce qu'il est plus pauvre; l'autre est plus riche, l'autre est moins pauvre. Or, je pense que ce n'est pas ainsi qu'il faut distribuer les revenus du pays. Lorsqu'un enfant a droit à une allocation familiale, il y a droit non pas parce qu'il est plus pauvre ou plus riche, mais parce que c'est une personne humaine qui a un droit national à la redistribution de l'argent national.

Et c'est sur ce point de vue, monsieur le président, que je désire appuyer le ministre, car il a conservé le principe d'universalité que notre parti a toujours préconisé. On nous demande souvent: Que faites-vous des enfants riches, par rapport aux enfants pauvres? Or, ce n'est pas le problème des allocations ni de la loi à l'étude.

Au fait, nous savons très bien que les parents plus riches devront compenser les allocations versées aux pauvres. Mais ce que nous considérons, c'est que les allocations iront directement aux enfants, quelles que soient les ressources des parents. Et ce sera aux parents de s'acquitter de leur devoir envers l'État, et il n'y a pas à s'inquiéter sur ce point, car l'État y verra.

Quand nous faisons nos déclarations d'impôt sur le revenu, l'État ne nous oublie pas. S'il est obligé d'oublier nécessairement les pauvres, il n'oubliera certainement pas les plus fortunés, et c'est à ce stade que les pères de famille devront considérer les allocations familiales comme un droit de l'enfant. Ce n'est pas nécessairement la charité qu'on fait à l'enfant. Quand j'entends parler de sélectivité, c'est comme si l'on donnait des allocations parce que l'enfant appartient à une famille très pauvre. Ce n'est pas de la charité, mais un droit qu'on respecte.

Voilà pourquoi les allocations doivent conserver leur caractère universel. Ainsi, on économise beaucoup au niveau de l'administration, parce que les allocations nécessitent simplement un bureau de distribution et la présentation d'un certificat de naissance de l'enfant.

Par contre, si nous avions un régime d'allocations sélectives, il faudrait une armée d'au-delà de 4,000 inspecteurs pour enquêter dans les familles, afin d'établir l'âge de l'enfant et les ressources de ses parents, ce qui grignoterait peut-être un tiers de l'argent.

Nous en avons soupé du système de fonctionnaires. Et du train où l'on va, surtout depuis quatre ou cinq ans, on en viendra bientôt à toute une armée de fonctionnaires. Pourquoi? Parce que certaines lois sélectives exigent enquête sur enquête, comme c'est le cas de la loi sur la sécurité de la vieillesse et l'ancienne loi sur les allocations familiales. Et le Québec va proposer bientôt d'accorder $12 ou $20 par mois selon le degré de pauvreté ou de richesse des parents. C'est un jeu auquel je m'oppose, et auquel je continuerai de m'opposer.

Le ministre a été ferme aujourd'hui: il a présenté ce bill de cinq articles seulement, mais qui a sa valeur. Au moins, on aura augmenté les pensions à $12. Le ministre a décidé de les porter plus tard à $20. Qu'il le fasse, mais qu'elles deviennent universelles. Et quand on lui parlera de sélectivité, qu'il s'y oppose, car je répète que c'est un droit de l'enfant et non un geste de charité envers les parents, quand on verse des allocations familiales.

Encore une fois, j'assure le ministre de notre appui chaque fois qu'il présentera des lois dans ce sens. Et je souhaite de tout cœur qu'au mois de janvier le ministre présente un nouveau bill fixant le taux des allocations à $20 par mois, pour tous les enfants. Le ministre a laissé entendre que cette allocation sera imposable. Cela est une autre question, mais tout ce que nous demandons, au départ, qu'elle soit de $20 ou de $25, selon qu'il le déterminera, c'est qu'elle garde enfin son caractère d'universalité, et je peux assurer le ministre que sur ce point il obtiendra l'appui de 90 p. 100 de la population.

Je tiens encore une fois à féliciter le ministre et à l'assurer que nous appuierons ce bill avec plaisir.

[*Traduction*]

M. Alexander: Ma seule crainte au sujet de ce bill porte sur le type de mécanisme que le ministre et son ministère ont mis en place afin d'assurer au Parlement et à la population du Canada que les chèques seraient expédiés le 1er octobre. Peut-on avoir cette assurance? Peut-être le ministre a-t-il déjà traité de cette question, mais j'aimerais souligner qu'en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu, je reçois encore des lettres de gens me demandant pourquoi on prend autant de temps pour dépouiller leurs déclarations d'impôt. J'espère que le ministre pourra apporter une réponse nette et précise afin de donner un certain espoir à ceux qui sont déjà accablés par le coût de la vie fort élevé.

M. Lalonde: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député de Hamilton-Ouest que je suis fort heureux de constater qu'il semble s'être produit un changement d'attitude au sein de l'opposition officielle depuis hier soir, et si l'opposition . . .

[M. Gauthier (Roberval).]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens rigueur au ministre d'avoir recours encore une fois à des manœuvres partisanes. Le député de Hillsborough a merveilleusement énoncé notre position. J'ai posé une question simple au ministre qui, après avoir consulté ses fonctionnaires, pourra certainement y répondre. Inutile de nous donner cette foutaise à propos d'une position qui change et ainsi de suite. Qu'il se contente de répondre à la question.

● (1610)

M. Lalonde: Monsieur le président, quiconque se donnera la peine de lire le compte rendu verra bientôt qui a fait montre de sectarisme à la Chambre ces trois derniers jours. Je ne peux répondre à cette question que de façon hypothétique, car, comme on a pu le voir clairement hier, je dois m'en remettre à l'opposition officielle pour ce qui est de l'adoption du bill. Hier, elle voulait en parler longtemps; aujourd'hui, elle veut procéder rapidement. J'en suis fort aise.

A condition que le bill soit adopté d'ici quelques jours, je n'hésite pas à dire que les chèques seront émis en octobre et porteront le montant proposé dans ce bill. Chaque mois, les chèques d'allocations familiales sont envoyés de façon à être reçus par les familles vers le 20 du mois. Donc, vers le 20 octobre, si le Parlement approuve ce bill, chaque famille canadienne recevra $12 par enfant.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je dois faire un commentaire très bref, espérant que le ministre pourra exprimer quelques opinions sur ma demande d'hier. J'ai demandé au ministre de porter une attention particulière à la possibilité d'accorder les allocations familiales jusqu'à l'âge de 21 ans. Comme le ministre était à la Chambre, je n'aurai donc pas à répéter les arguments que j'ai avancés hier, relatifs aux changements survenus dans notre système d'éducation, lesquels non seulement permettent à l'enfant d'aller à l'école jusqu'à un âge beaucoup plus avancé qu'il y a 20 ou 25 ans, mais l'y obligent. D'autre part, les coûts de l'éducation sont beaucoup plus élevés qu'autrefois, et l'obligation des enfants de demeurer à l'école toute la journée et d'y prendre leur repas constitue pour les parents une charge additionnelle. Et je me demande, dans le contexte de la vie actuelle, s'il ne serait pas sage pour le gouvernement d'envisager, à brève échéance, d'accorder les allocations familiales jusqu'à l'âge de 21 ans. Le ministre pourrait au moins laisser un espoir à la population, en disant qu'il songera à consulter la population relativement à une telle mesure, que je jugerais très raisonnable. Et j'aimerais suggérer au ministre, à l'encontre de mon collègue de droite, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui parle de l'universalité des allocations familiales, qu'une moyenne nationale soit établie, et je suis très heureux de constater que les provinces pourront songer, dans la mesure où elles y seront autorisées, à accorder davantage à ceux dont le besoin est plus grand.

Je pense que le bill prévoit une distribution juste, et j'espère que le ministre pourra laisser un certain espoir à la population, quant à l'instauration d'un régime d'allocations familiales prévoyant que les allocations seront versées jusqu'à 21 ans.

M. Lalonde: Évidemment, monsieur le président, je vais considérer le point de vue exprimé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle); j'accorde d'ailleurs une sérieuse considération à tous les points qu'il soulève en rapport avec les activités de mon ministère, et ce sera très probablement un sujet qui reviendra sur le tapis dans l'étude de la politique sociale que nous faisons avec les provinces, à l'heure actuelle.

Maintenant, quant au mécanisme qui pourrait être utilisé pour venir en aide aux étudiants entre l'âge de 18 et 21 ans, je suis loin d'être sûr que le régime des allocations familiales soit le plus approprié. Comme l'honorable député le sait, un bon nombre de ces étudiants sont en mesure de travailler, par exemple, durant l'été, et touchent des revenus parfois assez substantiels. Il existe en outre, au niveau académique, un très grand nombre de bourses d'études, qui varient évidemment selon les provinces, et je pense qu'éventuellement nous verrons un bon nombre de provinces élargir leurs systèmes de bourses ou de prêts, ou même s'acheminer vers la gratuité scolaire complète, même au niveau universitaire.

Alors, à mon sens, le principe d'une extension des allocations familiales jusqu'à l'âge de 21 ans, pour un groupe déterminé, devrait sûrement être examiné à la lumière de l'ensemble des programmes sociaux et des programmes d'aide à l'éducation qui existent à l'heure actuelle. Je pense qu'au point de vue priorité, l'honorable député reconnaîtra que la première étape était sûrement celle que nous avons proposée dans le projet de loi déposé à la Chambre au cours du mois de juillet. Il se fait, comme l'honorable député le sait également, beaucoup de pression sur les fonds publics à l'heure actuelle, dans le domaine tout entier de l'assistance sociale, qui est vraiment inadéquate dans de nombreuses régions du pays.

Alors, il faudra examiner la question sous l'angle des priorités générales et des pressions exercées sur les fonds disponibles dans le secteur de la sécurité sociale non seulement au niveau fédéral, mais aussi au niveau provincial.

Alors, je pense qu'il s'agit là d'une question à laquelle je ne pourrais vraiment donner de réponse concrète à ce stade-ci, mais elle sera sûrement étudiée au cours de mes discussions avec mes collègues provinciaux.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je n'ai pas participé au débat et n'ai pas l'intention d'y participer longtemps. Je ne veux pas me laisser distraire par les provocantes remarques politiques du ministre. J'ai écouté le représentant d'Assiniboia essayer d'introduire d'une manière dérobée ce qu'il accuse l'opposition de vouloir introduire directement. Je ne les relèverai toutefois pas dans le présent débat.

J'espère que l'on consignera au compte rendu, au cas où on parlerait d'obstruction systématique, que ce débat a commencé vendredi et s'est poursuivi hier, que la loyale opposition de Sa Majesté a présenté six orateurs et que le NPD, dans ce que l'on pourrait qualifier de tentative d'obstruction au principe du bill, principe de leur proposition favorite, a présenté quatre orateurs.

M. Bell: Et le ministre l'a étouffé hier soir.

M. Nowlan: Le ministre, particulièrement inquiet, a presque fait une crise à en juger d'après ce qu'il a dit hier soir. En toute objectivité, je désire poser une question au ministre. Lui et ses représentants ne pourront peut-être pas nous donner la réponse aujourd'hui. On pourrait peut-être me la donner par lettre ou lorsque nous discuterons d'un autre bill, car le présent bill est provisoire, pour ainsi dire.

Lorsque nous avons parlé du bill sur le Régime de sécurité du revenu familial, j'ai posé une question qui se rattache à ce que le député d'Assiniboia a dit en parlant d'une nouvelle répartition du revenu. Je voudrais savoir comment on y arrivera avec les $12 d'allocations familiales que l'on donne actuellement et les $20 que l'on donnera plus tard. Quels seront les effets de toute nouvelle répartition dans les régions et les provinces?

Au Canada, nous avons adopté des politiques économiques régionales, d'autres politiques économiques et des politiques en vertu desquelles l'autorité centrale fournit de l'argent à plusieurs régions du pays. Pour plusieurs raisons, j'aimerais savoir quelles seront les répercussions financières des allocations familiales et des allocations aux jeunes dans les diverses régions ou provinces. Je ne crois pas que ces renseignements se trouvent dans le Livre orange. Si le ministre peut me répondre dès maintenant, je lui en serai reconnaissant; sinon, peut-être pourra-t-il me répondre plus tard.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je remercie le député des remarques fort généreuses et impartiales qu'il a faites au début de son exposé. Je le prie de consulter l'utile document déposé à la Chambre le 18 avril et intitulé «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada». Le tableau 10 à la page 55 de ce document indique, pour chaque province, les montants versés en vertu des allocations familiales et allocations aux jeunes et des régimes de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti.

Étant donné que l'allocation proposée de $12 ne fera qu'ajouter aux mesures actuelles, et si l'on considère qu'en moyenne, le montant des allocations familiales au Canada est d'environ $7.21, le député pourra facilement ajouter les pourcentages indiqués à la page 55 du document de travail à ces chiffres et calculer approximativement le montant qui sera distribué dans les diverses régions par suite de l'augmentation.

● (1620)

En ce qui concerne le second aspect du problème soulevé par le député, je lui demande de bien vouloir attendre jusqu'à l'examen du projet de loi qui prévoit un montant de $20. Dans ce cas, il faudra, de toute évidence, tenir compte du taux moyen de l'impôt payé dans chaque province et région. Bien entendu, ce taux variera en fonction du niveau de revenu des régions et provinces, de sorte que les répercussions de la redistribution seront beaucoup plus grandes sur le plan régional en vertu des augmentations imposables qu'avec cette proposition. Pour le revenu moyen moins élevé, le solde du montant net dont disposerait la famille serait plus considérable.

M. Nowlan: Je remercie le ministre. Je me rends compte que le RSRF accordait certainement beaucoup plus de latitude en ce qui concerne son application en dollars et en cents. Je n'en parlerai pas plus longuement aujourd'hui, mais je vais attendre avec impatience l'étude du projet de loi principal. Ce serait fort intéressant si le ministre pouvait traiter ce sujet en profondeur en comité plénier, ou au comité de la santé nationale et du bien-être social, si le projet de loi lui est renvoyé.

M. Lalonde: Je le ferai avec grand plaisir. En ce qui concerne la redistribution, les raisons invoquées à la

Chambre par plusieurs députés au cours du débat sur la deuxième lecture méritent d'être examinées et éclaircies. Pour ce qui est de la redistribution du revenu au Canada, cette augmentation n'aura pas de grandes répercussions. Elle apportera évidemment beaucoup plus aux gens qui en ont besoin. Elle sera sans doute plus utile aux familles à faible revenu qu'aux familles à revenu élevé. Du point de vue de la redistribution, elle a peu de portée. La nouvelle proposition de $20 par mois donnera lieu évidemment à une plus grande redistribution qu'aux termes du régime actuel, mais elle ne fera pas l'objet d'une aussi grande redistribution que dans le cas du Régime de sécurité du revenu familial.

Je ne voudrais pas déconseiller le bill que j'ai moi-même présenté à la Chambre. Je sais qu'il est d'excellentes raisons administratives, sociales et politiques pour que nous procédions de la façon proposée lors de sa présentation en juillet. D'autre part, nous ne pouvons avoir le drap et l'argent et prétendre que, parce que les prestations sont universelles et imposables, c'est la meilleure mesure de redistribution qui puisse être adoptée. Le RSRF proposait une redistribution encore plus grande, mais il avait ses désavantages. Toute la question de l'universalité et de la sélection mérite d'être réétudiée ultérieurement. Je me ferai un plaisir d'en discuter avec les députés.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Le ministre, comme tous les députés, sait que, malheureusement, chaque fois que le gouvernement fédéral augmente une allocation quelconque, les gouvernements provinciaux—du moins certains gouvernements provinciaux—s'empressent immédiatement de réduire d'autant les allocations sociales données à certaines familles.

Par exemple, ceux qui sont sans travail ou malades bénéficient de l'assistance sociale, dans la province de Québec. Alors, est-ce que le ministre pourrait dire s'il a l'assurance de tous ses homologues provinciaux qu'on ne diminuera pas d'autant l'augmentation que nous voulons donner aux familles du Canada?

M. Lalonde: Monsieur le président, je n'ai évidemment aucune assurance à cet effet à l'heure actuelle. Mais j'ai l'intention d'écrire à tous mes collègues, soulignant la décision du Parlement, à supposer que ce bill soit adopté, et leur demandant de voir à ce que ces montants soient effectivement touchés par la population canadienne, et en particulier par les familles qui bénéficient de l'assistance sociale. A ce moment-là, je pense que je parlerai avec l'appui de tous les députés, en insistant auprès des provinces pour qu'on ne prétexte pas l'octroi de cette augmentation pour réduire certaines allocations versées aux bénéficiaires d'aide sociale.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions au ministre. Lorsque j'ai demandé hier au ministre à quelle date le gouvernement a l'intention de présenter une loi positive à la Chambre, il m'a répondu que je devrais aller au diable. Parlait-il en son nom ou pour le compte du gouvernement?

M. Lalonde: Monsieur le président, la déclaration du député m'offense terriblement.

M. Béchard: Cela lui ressemble bien.

[M. Lalonde.]

M. Lalonde: Le député sait très bien que l'entretien qui a eu lieu dans les couloirs n'avait rien de sérieux. Durant notre conversation il n'y avait aucune animosité entre nous. De temps à autre ce genre de choses se produit avec mes amis qui siègent de ce côté lorsque nous conversons. Je n'avais certainement pas l'intention d'offenser le député. Les efforts du député pour faire inscrire cela au compte rendu en disent long sur sa mentalité.

M. Stevens: Le ministre peut-il indiquer comment le gouvernement est arrivé au chiffre de $12? Quel raisonnement a-t-il suivi?

M. Lalonde: Monsieur le président, ayant écouté hier la compétente analyse du député, je peux seulement dire qu'elle est à la mesure de son habileté en tant qu'ancien banquier. Par conséquent, je pense qu'il n'éprouvera pas de difficulté à établir comment nous sommes arrivés au chiffre de $12.

M. Stevens: Monsieur le président, je répète ma question. J'ai dit que je ne peux pas découvrir le raisonnement employé en appliquant des réductions pour déterminer comment ils sont arrivés au chiffre de $12. Je demande au ministre de nous dire pourquoi ils ont pensé que $12 était un chiffre approprié.

M. Lalonde: Monsieur le président, je renvoie le député au projet de loi déposé à la Chambre en juillet. Il prévoit un minimum national de $12 au-dessous duquel aucune province n'est autorisée à descendre dans l'établissement des variations provinciales. C'est en fonction de ce minimum national que ce montant a été établi.

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai un autre point à soulever. Quelle assurance le ministre peut-il donner que de fait les chèques plus élevés seront postés pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre?

M. Lalonde: Si le député s'était trouvé à la Chambre lorsque j'ai répondu à la question du député de Hamilton-Ouest, il aurait entendu la réponse à sa question.

● (1630)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je suis très heureux que l'occasion me soit donnée de prendre la parole sur le bill C-223.

Naturellement, nous sommes conscients, nous, du Crédit social, que donner $4 ou $12 au début d'octobre, c'est déjà quelque chose, mais nous prétendons que ce n'est pas suffisant, qu'on pourrait faire beaucoup plus.

Il est étrange que le gouvernement, lorsqu'il s'agit de soulager la misère des mal nantis et des pères de familles nombreuses, semble avoir beaucoup de difficultés à trouver l'argent nécessaire pour parvenir à donner à ces gens une juste et honnête aisance.

Si on me le permet, monsieur le président, je pourrais peut-être dire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) où il pourrait trouver les sous pour donner des allocations plus substantielles.

Par exemple, en 1944, alors que la production nationale brute était de 12 milliards, nous payions $20 par mois aux vieillards, et $6 par mois par enfant; et en 1973, la production nationale brute étant de 114 milliards, nous sommes disposés à payer aux vieillards $179.65 par mois, ce dont je me réjouis, bien que j'aurais aimé que ce montant soit porté à $200, cependant que les allocations familiales sont encore de $6 par mois.

Je disais tantôt que la production nationale brute était de 12 milliards en 1944 et de 114 milliards en 1973, ce qui constitue une augmentation de 950 p. 100. Pendant ce temps, la consommation, qui était de 10 milliards 800 millions en 1944, est passée à 66 milliards en 1973, ce qui constitue une augmentation de 612 p. 100. La capitalisation, qui était de l'ordre de 1 milliard 200 millions en 1944, a monté à 48 milliards en 1973, ce qui constitue une augmentation de 4,000 p. 100.

Comme on peut le voir, monsieur le président, sur 30 ans, on produit beaucoup plus, mais on consomme de moins en moins pour capitaliser extrêmement plus, surtout au bénéfice des sociétés privées, publiques, nationales, internationales ou multinationales.

Si l'on consomme moins, il faut voir qui souffre de cette sous-consommation et guérir le mal, en prenant l'argent où l'on capitalise beaucoup trop, sans empêcher cependant les investissements de contribuer nécessairement au progrès de la nation.

Et dire qu'un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend qu'il ne connaît pas la baguette magique ni la pierre philosophale! Il est plus savant en mots qu'en chiffres, en statistiques, en proportions ou en pourcentages, ce qui lui permet de ne pas vouloir savoir où prendre l'argent, soit dans les réserves secrètes des sociétés.

Pendant 30 ans, monsieur le président, on a administré les allocations familiales avec de l'argent de 1944, ce qu'on peut appeler le dollar constant. Alors, cela signifie qu'aujourd'hui une mère de famille qui veut acheter une pinte de lait à 35c. est obligée de la payer avec l'argent de 1944.

Pendant ce temps, on a administré les pensions de vieillesse selon le dollar courant, c'est-à-dire le dollar indexé sur le coût de la vie, en les faisant passer de $20 par mois en 1944 à $40 en 1960, à $75, à $90, à $100, à $170 plus tard et à $179 en 1973.

On présume qu'on aurait dû faire la même chose en ce qui a trait aux allocations familiales, mais on a jugé d'agir autrement pour des raisons que la logique ne peut comprendre.

Aujourd'hui, avec 30 ans de retard, et étant donné l'expérience, remettons donc tout simplement les choses en place en payant le dollar courant de 1973, les allocations familiales étant demeurées aux $6 et $8 constants de 1944.

Pour être logiques, conséquents avec nous-mêmes et réalistes, nous devrions verser, je présume, au bas mot, au moins de $25 à $30 par enfant et payer, comme le disait tantôt mon collègue de Joliette (M. La Salle), aux étudiants, et ce jusqu'à la fin de leurs cours, un salaire d'au moins $90 par mois.

Voilà, monsieur le président, où l'honorable ministre pourrait puiser les ressources qu'il prétend ne pas avoir. Alors, si nous voulions être des hommes conséquents, je crois que nous n'aurions pas à discuter tellement longtemps. La baguette magique et la pierre philosophale sont toutes trouvées pour assurer aux familles nombreuses qui sont réellement dans la misère et dans la crainte du lendemain une honnête et juste subsistance.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, alors que nous nous étions formés en comité plénier pour discuter du bill C-219 qui modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse, j'ai critiqué le libellé compliqué de ce bill. J'aimerais prendre quelques instants aujourd'hui pour faire le contraire et dire à quel point il est agréable d'être saisi d'un bill qui est très simple. En fait, il est tellement simple que tout le monde à la Chambre peut le comprendre. Il n'a qu'une page et demie, il contient cinq articles et il modifie deux lois.

Je ne veux pas laisser croire que ce sont mes critiques de l'autre bill qui ont fait apporter ces changements car, après tout, nous étions déjà saisis de cette mesure législative. Cela me donne toutefois l'occasion de rappeler que ce n'est pas la première fois qu'une loi sociale est rédigée en termes simples. Il en était de même pour la loi originale sur les allocations familiales. Je m'en souviens très bien. Néanmoins, je me suis rendu à la biliothèque pour en obtenir un exemplaire, que voici. Adopté en 1944, et ne comptant que cinq pages, ce bill a permis à des millions d'enfants canadiens de profiter des allocations familiales au cours des trois dernières décennies.

J'ai été envahi par un sentiment de nostalgie lorsque mon collègue d'Assiniboia a parlé de ses souvenirs d'enfance. Il se souvient du chèque d'allocation familiale qui arrivait chaque mois et qui permettait à sa mère de prendre soin de lui et des autres enfants de la famille. Je me suis alors rendu compte que j'ai voté en faveur de cette loi sur les allocations familiales avant qu'il ne vienne au monde. En fait, je serais intéressé de savoir combien de ceux qui sont ici à la Chambre aujourd'hui—tous les moins de 30 ans et un bon nombre de ceux âgés de 30 à 40 ans—sont des Canadiens vigoureux et en santé parce que nous avons adopté cette loi sur les allocations familiales en 1944. Non seulement il s'agissait d'un document simplement rédigé, il s'agissait également d'une loi très efficace, la plupart des députés en conviendront.

Autre fait intéressant: à l'adoption du bill en 1944 le montant maximum versé en allocations familiales était de $8. Ce maximum est resté le même jusqu'à ce jour. Nous nous trouvons donc à augmenter le montant pour la première fois depuis que la mesure figure dans les recueils de lois. Il sera de $12 à partir d'octobre et, dans quelques mois, nous le porterons à $20 par mois.

Je n'ai pas l'intention d'étendre le débat parce que je crois que ce serait une bonne idée de lui faire franchir les dernières étapes cet après-midi de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les plus brefs délais. C'est précisément à cause de sa simplicité que le député de Hamilton-Ouest a pu obtenir une réponse aussi précise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand il y a des calculs compliqués à faire, il peut y avoir des retards. Mais quand il ne s'agit que de changer le chiffre 8 par celui de 12 dans la machine à imprimer les chèques, les choses peuvent se faire très rapidement. Le ministre a donc pu nous donner l'assurance ferme que, si ce bill est adopté d'ici quelques jours, les chèques d'octobre seront augmentés.

Je ne tiens pas ces propos à la légère, car ils font ressortir la valeur du principe d'universalité. J'ai écouté ce qu'a dit le ministre il y a quelques instants à propos de l'universalité et de l'effet distributif de ces paiements. Nous pourrons y revenir. Je tiens quand même à souligner qu'à mon avis les meilleures politiques sociales sont celles qui traitent les gens comme des humains, qui ne sont pas des mesures de charité ou sélectives et qui reposent sur le principe d'universalité. C'était un bon bill que nous avions adopté en 1944 et c'est un bon amendement qu'apporte aujourd'hui le ministre; évidemment il n'est bien que dans la mesure où il s'agit d'un bill provisoire en attendant la nouvelle hausse à $20, à compter de janvier prochain.

J'arrive maintenant à la raison principale de mon intervention et qui est de rappeler au ministre qu'un de ses amis, et aussi des miens, je suis heureux de le dire, ancien haut fonctionnaire, m'a écrit, comme il lui a écrit, proposant certaines choses dont nous pourrions tenir compte. Je prie donc le ministre d'y songer. Je sais que les idées exposées dans la lettre en question ne peuvent être insérées dans le bill aujourd'hui et je sais également que le bill C-211 est déjà rédigé. Mais cet ancien haut fonctionnaire, qui possède une certaine expérience dans ce domaine, prétend que nous avons ici une loi sur les allocations familiales. Ce n'est pas une loi sur les allocations aux enfants, bien que parfois les gens utilisent des expressions populaires dans ce sens-là.

● (1640)

Le spécialiste dont je parle soutient que si l'objet de ce bill est de protéger l'intégrité de la famille et d'en faire une entité économique viable et ainsi de suite, il faudrait, en plus du montant versé pour les enfants, prévoir une allocation pour la mère. Il affirme également que si nous nous intéressons à l'intégrité et à la sécurité de la famille, une mesure législative de ce genre devrait inclure une allocation de logement. Je trouve que l'idée a du bon.

Je suis d'humeur aujourd'hui à apprécier les progrès que nous avons réalisés, mais j'attends l'avenir avec impatience. Je souligne ces idées qui, je le répète, ont déjà été présentées au ministre par un spécialiste dans ce domaine, dans l'espoir qu'il en tiendrait compte. Nous sommes venus à bout de ce monstre qui est le régime de revenu familial garanti. Le ministre a apporté quelque chose de neuf aux notions de sécurité sociale telles qu'elles nous sont présentées de l'autre côté de la Chambre. Peut-être que ces idées sont avancées plus facilement dans notre genre de Parlement qu'elles ne le sont lorsqu'un parti est majoritaire, mais quoi qu'il en soit, le ministre a apporté des idées nouvelles.

J'aimerais qu'il retourne lire la proposition qui lui a été envoyée et dont j'ai déjà parlé, et qu'il demande aux responsables de son ministère et à ses collègues du cabinet de voir s'il ne serait pas possible de redistribuer le revenu et d'assurer la sécurité et l'intégrité de la famille en prévoyant des allocations familiales qui comprennent non seulement un montant pour chaque enfant mais également une somme pour la mère et pour le logement. A mon sens, c'est une très bonne idée.

Je conclurai en répétant ce que j'ai souvent dit, c'est-à-dire que nous avons là une bonne mesure législative. Même si nous l'appuyons, elle n'est pas définitive et nous espérons que le ministre prêtera attention aux moyens d'améliorer cette mesure déjà bonne.

M. Lalonde: Monsieur le président, permettez-moi de remercier le député pour ses remarques élogieuses à l'égard des termes de ce bill. Je suis certain que la personne qui l'a rédigé sera très heureuse d'entendre ces remarques, d'autant plus que c'est la même personne qui a rédigé le bill précédent. Cela prouve peut-être que le problème que visait à résoudre le bill précédent était peut-être plus complexe qu'il n'avait semblé à l'époque.

Quant à l'autre question soulevée par le député, nous étudions en fait les points qu'il a mentionnés et qui ont été portés à mon attention par des lettres. J'aimerais simplement renvoyer le député à la sixième proposition du document de travail, où nous énonçons ce qui suit:

Ceux dont le revenu d'emploi serait insuffisant en raison de la taille de leur famille (et ce même après l'augmentation des allocations familiales telle que formulée) ou en raison de la nature de leur emploi (emploi autonome à temps partiel ou intermittent, et peu rémunéré) ces revenus devraient être assortis d'un supplément, aux termes d'un régime unique appelé supplément du revenu général, et comportant en outre des éléments d'incitation au travail.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Donc, des études et des recherches sont actuellement en cours pour savoir comment exactement régler le problème dont a parlé le député. Bien que je n'aie pas l'impression que nous puissions lui apporter une réponse à temps pour en permettre l'examen en regard de l'autre bill sur les allocations familiales, j'espère que j'aurai des propositions à faire au cours de la prochaine année.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais très brièvement exprimer quelques idées à l'occasion de l'étude de cet important projet de loi. En passant, je voudrais faire remarquer que ce ne sont pas toujours les bills les plus épais qui sont les plus importants et qui apportent le plus de qualité et de satisfaction à la population.

Je félicite également l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'avoir trouvé le moyen de présenter un projet de loi aussi «compréhensif», tout en utilisant si peu de papier.

Ceci dit, je voudrais également ajouter que la société a tout de même évolué d'une façon extraordinaire depuis une quarantaine d'années. Je me souviens, alors que j'étais jeune, d'avoir entendu parler de ce désir d'adopter une loi qui autoriserait le paiement d'allocations familiales au Canada. Je me souviens également de m'en être fait le propagandiste. Je ne m'occupais pas de politique, mais je m'occupais sûrement des questions sociales, des questions familiales. Et à ce moment-là, certaines gens avaient l'esprit très étroit et nous accusaient tout simplement de propager des idées marxistes, parce que, disaient-ils, donner de l'argent pour rien, c'est du communisme. Alors, ils ne comprenaient pas qu'on vit en société justement pour s'accorder plus d'avantages économiques, afin de mieux réussir dans la vie et que le Canada était un pays qui pouvait se doter d'une telle loi.

Aujourd'hui, on n'entend plus parler de ces choses-là, de ces accusations, et tout le monde semble être convaincu du fait qu'il faut absolument adopter de plus en plus de mesures susceptibles de sauvegarder les droits des familles et des individus.

Le ministre de de la Santé nationale et du Bien-être social, dans son discours de vendredi dernier, à l'étape de la deuxième lecture, a dit que le fait d'augmenter les allocations familiales dans l'immédiat visait à augmenter le pouvoir d'achat des familles qui sont dans le besoin, des familles à faible et à moyen revenu, mais je dis que si cette mesure est bonne—les allocations étant fixées à $12 par mois—pour combattre l'inflation et augmenter le revenu des familles à faible et à moyen revenu, à plus forte raison obtiendrait-on de meilleurs résultats si elles étaient portées à $20.

● (1650)

On me répondra peut-être qu'il en coûterait plus cher et qu'évidemment il faudrait taxer davantage. A mon avis, mon collègue de Rimouski (M. Allard) a tout de même exposé, dans ses remarques, des idées assez valables à ce sujet et des moyens que l'on pourrait prendre pour financer, dans le cadre du système actuel, les allocations familiales à un taux plus élevé. De toute façon, je demande au ministre—je lui en ai d'ailleurs déjà parlé—de présenter

un amendement à cet effet, étant donné qu'il n'est pas possible pour un député de le faire.

Pour ma part, j'aurais bien aimé que l'augmentation soit rétroactive au 1er septembre 1973, parce que c'était la date de la rentrée des classes et c'est alors que les dépenses sont les plus considérables pour préparer les enfants à entreprendre l'année scolaire. Il en coûterait, selon mes calculs, environ 4 millions de dollars. Alors, l'idée de la rétroactivité dans ce domaine-là en surprend peut-être plusieurs. Mais si l'on s'y arrête, si l'on y réfléchit, on hypothèque l'avenir des jeunes pour diverses autres choses, pour des années à venir. Si, une fois de temps à autre, on adoptait une loi rétroactive pour les familles, je pense que personne ne s'en scandaliserait.

Je voudrais traiter d'un autre point. De plus en plus, nous voyons les mamans dans l'obligation d'aller travailler pour augmenter le revenu de la famille, afin de faire face aux obligations familiales. Alors, cette idée d'un revenu direct, destiné à la maman, fait également son chemin. J'entendais tout à l'heure un député en parler; l'idée fait son chemin. La mère de famille a également droit à une sécurité, à un revenu. En Allemagne, par exemple, une loi a été adoptée pour garantir à la mère de famille, à la ménagère, un revenu de $300 à $400 par mois. Alors, on donne des chiffres à l'effet que la ménagère travaille considérablement, soit le même nombre d'heures que les employées d'usines, mais, pour ma part, je serais bien embarrassé d'établir le nombre véritable d'heures que les ménagères, les mères de famille, travaillent chaque semaine.

J'ai été élevé dans une famille assez nombreuse, et je n'ai jamais fait le calcul du temps que ma maman consacrait à la famille. Tout le monde sait que les mamans se dévouent d'une façon très généreuse pour faire le ménage et pour s'occuper des enfants.

Si l'on adoptait une mesure pour permettre aux mamans de toucher un certain revenu, elles pourraient demeurer à la maison, s'occuper de leurs enfants, avoir une sécurité, et cela contribuerait également à augmenter le revenu familial; cela permettrait aussi aux jeunes d'aller au travail.

Il arrive très souvent que des jeunes filles me demandent: Aidez-nous donc à obtenir un emploi, comme secrétaires, etc., dans tout domaine où elles sont disposées à travailler, et elles font la réflexion suivante: Comment se fait-il que nous, les jeunes filles, nous avons suivi des cours, avec l'espoir d'occuper un emploi, et que ce sont les mères de famille qui occupent ces emplois, alors que nous, nous restons «sur le carreau».

Il faudrait bien, je pense, se décider à un certain moment à permettre aux mamans de jouir d'une certaine sécurité, ce qui permettrait aux jeunes d'occuper des emplois et diminuerait le chômage d'une façon assez appréciable, sans que l'on demande aux mères de famille de faire des sacrifices ou aux parents de dépenser de l'argent. Alors, il faudrait y songer très sérieusement. Je suis certain que le ministre en est déjà convaincu. Il s'agira de trouver une formule, avec les hauts fonctionnaires du ministère, pour qu'au cours de cette session, on présente une loi à cet effet. Ce sera de l'innovation au Québec, mais ce sera tout de même de l'innovation et de l'évolution dans la bonne voie.

Au cours de la présente session, je veux le dire en toute honnêteté, j'ai été jusqu'ici satisfait des lois de sécurité sociale qui ont été adoptées, notamment dans le domaine de la sécurité du revenu.

Nous sommes donc dans la bonne voie, et je souhaite que l'on puisse continuer ainsi. Il ne faudra pas s'arrêter, car si l'on s'arrête en cours de route, on perd du temps. Alors, il faut aller de l'avant pendant qu'il en est encore temps.

Je ne voudrais pas abuser de l'indulgence de la Chambre, mais j'ai en main beaucoup de documentation qui démontrerait que le revenu minimum vital, dans bien des familles, n'existe pas encore actuellement. Voici des chiffres relatifs à la ville de Toronto:

Une famille touche $50 de moins que le minimum vital

D'autre part, le Conseil économique du Canada publie ce qui suit, dans son rapport:

Quatre millions de Canadiens vivent dans un état de pauvreté

De même, un article du journal *La Presse* dit ce qui suit:

Le tiers des Montréalais nage dans la pauvreté

Or, voici des chiffres et des citations qui nous invitent à nous intéresser davantage à ce problème.

Il faudrait songer au tiers monde de chez nous. On parle souvent de celui qui existe de l'autre côté des mers, en Afrique, en Asie, mais on oublie qu'on peut retrouver chaque jour un tiers monde sur le sol canadien.

Au fait, je suis d'accord pour qu'on aide le tiers monde. D'ailleurs, je suis également d'accord pour qu'on aide davantage celui de chez nous, afin d'assurer à notre pays une meilleure stabilité sociale, afin qu'on n'ait pas à déplorer les contestations, qui sont toujours de nature à nuire à l'équilibre d'une nation et, souventes fois, à la bonne entente et à la prospérité dans notre pays.

Alors, pendant qu'il en est encore temps, nous devrions tous ensemble nous efforcer d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi je suggère encore une fois au ministre de bien y réfléchir, pendant que nous sommes au travail, s'il peut proposer un amendement qui rendrait au moins l'augmentation rétroactive au 1er septembre et, deuxièmement, s'il est possible d'en augmenter immédiatement le taux à $20. Cela fera quatre mois d'allocations de plus à verser—je le comprends—mais si l'on veut réellement lutter contre la pauvreté et l'inflation, si l'on veut augmenter le pouvoir d'achat des familles d'une façon sincère et substantielle, afin de répondre à leurs besoins, je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de tergiverser.

A tout événement, je voterai sincèrement pour le bill C-223, mais s'il était amendé dans le sens que je viens de suggérer, si la loi me le permettait, je voterais trois fois pour l'approuver.

[*Traduction*]

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. Lalonde propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous plonge dans une atmosphère tellement nostalgique que j'aimerais moi aussi ajouter une note personnelle pendant un instant. Il est le père des allocations familiales et le whip de son parti en est le bénéficiaire du moins est-ce ainsi qu'ils présentent les choses. J'aimerais rappe-

ler que, lorsque nous nous sommes occupés du livre orange et qu'on nous faisait miroiter la somme de $20 par mois, j'ai dit au ministre que j'allais voir, quant à moi, si je devais modifier ma propre planification familiale et m'efforcer de rattraper le ministre de la Justice (M. Lang) pour avoir ces $20. Après avoir bien pesé le pour et le contre j'ai décidé d'abandonner cette idée, et c'était là une décision purement intellectuelle car il n'y avait aucun autre empêchement. Il semble que j'ai pris la bonne décision car nous n'avons toujours pas les $20, mais j'ai bien failli me faire prendre au jeu, dirons-nous.

Laissez-moi dire également que nous nous réjouissons d'avoir atteint ce stade. Comme l'a dit le député de Bellechasse (M. Lambert), ce n'est pas la longueur du bill qui compte. Ce n'est pas non plus la longueur des discours. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas beaucoup parlé cet après-midi que ce bill ne nous intéresse pas autant que les autres. Notre parti estime généralement qu'une fois que nous avons parlé d'une question, c'est dit et nous n'avons pas à répéter continuellement la même chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: J'aimerais venir en aide au député de Assiniboia (M. Knight), le whip du NPD à l'égard de son allusion au député de York-Simcoe (M. Stevens). Je ne sais pas à quoi ressemble le caucus de son parti car je n'y ai jamais assisté, mais dans notre caucus nous n'avons pas de bâillons ni de clôture. Je voudrais également lui dire qu'il serait bien avisé d'écouter le député de York-Simcoe qui comprend très bien les graves problèmes économiques qui se posent dans notre pays, lesquels n'ont pas été traités convenablement par certains partis ici présents.

● (1700)

Je suis heureux que nous adoptions ce bill sans amendement car je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il est bien rédigé. Un de mes professeurs disait qu'il y a une grande différence entre bon langage et langage juridique et la différence est encore plus accentuée entre bon langage et langage bureaucratique. Je suis heureux qu'un bureau puisse parfois produire un bill bien rédigé. Nous ne poursuivons pas ce débat en troisième lecture. Cependant, je dois dire sincèrement et sans rancune—il y a longtemps que mes discours à la Chambre n'ont pas été rancuniers—que si ce bill est adopté rapidement ce n'est pas grâce au ministre mais malgré lui. Il a ouvert la discussion sur le bill par une introduction particulièrement partisane qui était inopportune, gratuite, inutile, vaine, indigne et injustifiée. Je l'ai entendue. Pis encore. J'étais ici.

Je veux que le ministre sache que, lorsque nous nous engageons à appuyer une mesure, nous le faisons et que, lorsque nous déciderons de nous nous y opposer, nous nous y opposerons. Je n'accepte pas qu'on laisse entendre, comme le ministre l'a fait dans sa fine remarque au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), que nous avons changé d'avis. Nous avons fait connaître nos intentions. Nous avons déclaré appuyer ce bill. Si le gouvernement est jamais capable de nous présenter une mesure comportant le moindre bon sens, nous adopterons la même attitude. J'espère—et je ne lui veux personnellement aucun mal—qu'il ne sera plus ici très longtemps et que dans les jours à venir on nous présentera de meilleurs projets de loi et que nous aurons de meilleurs ministres.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je dire simplement que nous accueillons avec plaisir cette occasion de donner au bill sa troisième lecture. Nous attendons avec impatience que la Chambre ait la possibilité d'étudier le bill C-211 en y consacrant tout le temps nécessaire pour que la disposition portant l'allocation à $20 puisse entrer en vigueur en janvier.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi sommes très heureux d'en être à l'étape finale que doit traverser ce projet de loi.

Je voudrais tout simplement relever quelques considérations qui ont été faites, et je pense qu'en faisant l'unanimité des députés sur le plan fédéral, cela permettra davantage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'user d'une plus grande influence auprès de ses homologues provinciaux, pour que les taux d'assistance actuellement en vigueur dans les provinces—et je précise, en ce qui me concerne, dans la province de Québec—ne soient pas réduits de façon à rendre nuls les efforts déployés sur le plan national, pour permettre aux familles d'avoir des revenus accrus, notamment à celles à revenu faible ou moyen. J'espère bien que les moyens d'information pourront devancer les consultations du ministre avec ses homologues provinciaux et qu'ils connaîtront à l'avance les positions prises à la Chambre, ce qui facilitera la tâche du ministre.

Au fait, comme l'a signalé le député de Bonaventure-Îles de la Madeleine (M. Béchard) il y a quelques instants, cela est arrivé dans le passé et a été dommageable, en causant des frictions, de la jalousie, de la mésentente, ce qui n'a pas été avantageux pour nos familles.

Étant donné l'importance du sujet et la bonne volonté de chacun, j'espère bien que, cette fois-ci, ce sera véritablement les familles qui toucheront l'allocation à 100 p. 100, sans que personne n'aille à la pêche en cours de route, pour dire par la suite: Bien, nous l'augmenterons dans un mois, après l'avoir réduite. On a déjà vu cela. Il ne faudrait pas que cela se produise, vu l'urgence de la situation, et j'espère bien que, dès que le bill sera en vigueur, nous ne lirons pas dans les journaux qu'il s'est produit une diminution des allocations dans telle ou telle province.

[*Traduction*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'engager pour l'instant dans une discussion ni un prône.

Une voix: Contentez-vous de vous excuser.

M. Lalonde: Les citoyens qui se donnent la peine de lire le hansard sont capables de se décider tout seuls. Je tiens à remercier tous les députés de leur appui et du rôle qu'ils ont joué, en ce qui concerne ce projet de loi. Je suis persuadé que tous les Canadiens sauront gré au Parlement de cette mesure législative et de l'aide qu'elle va apporter à tant de familles canadiennes par les temps difficiles que nous vivons. Je vous remercie.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être devrais-je signaler à la Chambre que d'autres députés auraient le droit de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture s'ils le désirent. Je vois qu'il n'y a personne dans ce cas.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES ACOMPTES SUR LES PRIMES D'ASSURANCE-RÉCOLTE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-129, modifiant la loi sur l'assurance-récolte, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je me félicite d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du bill C-129 tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte. Le 29 mars, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) proposait la deuxième lecture du bill et nous assistions ensuite à un court débat qui n'a repris que le 18 avril alors que le bill fut envoyé au comité permanent de l'agriculture. Le comité a étudié le bill les mardi 5 juin et jeudi 7 juin et ce même jour l'a renvoyé sans amendement.

Le projet de loi revêt une importance considérable pour toutes les provinces parce qu'il prévoit le paiement de 50 p. 100 des primes versées aux assurés là où on ne demande pas au gouvernement fédéral de contribuer aux frais d'administration du régime provincial.

● (1710)

Les provinces attendaient avec impatience l'adoption du bill afin de pouvoir annoncer le régime et encourager les agriculteurs à y participer. En dépit du fait que les partis d'opposition avaient indiqué qu'ils ne retarderaient pas la troisième lecture, le gouvernement n'a pas donné priorité au bill et le Parlement a ajourné à la fin de juillet sans que le projet de loi ait été inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture.

En conséquence, les gouvernements des trois provinces des Prairies tout au moins décidèrent de garantir les primes des agriculteurs en supposant que la loi serait adoptée. Je pense qu'il faut les en féliciter car l'œuvre du gouvernement actuelle est telle que le fait d'endosser un tel programme en supposant que le bill serait présenté en troisième lecture puis adopté, c'est comme engager un pari risqué aux courses de chevaux. Les provinces attendent maintenant avec impatience l'adoption du bill car elles sont incapables de préparer leur programme pour 1974 tant qu'il n'aura pas été adopté.

Souvent, après le 8 juin, et avant l'ajournement d'été, des questions ont été posées au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour savoir quand le bill serait lu pour la troisième fois à la Chambre. Malgré les promesses du ministre de présenter ce bill à la Chambre pour une troisième lecture, la Chambre s'est ajournée sans avoir étudié le bill. J'ai eu le privilège d'assister, à titre d'observateur, à la conférence fédérale-provinciale de Calgary. Le ministre de l'Agriculture s'y trouvait aussi. Je n'ai pu en croire mes oreilles lorsqu'il a déclaré que l'étude du bill était retardée par l'obstination du leader de l'opposition officielle à la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Avez-vous dit cela, Gene?

M. Whelan: Certainement que je l'ai dit, et le compte rendu est là pour me donner raison.

M. Neil (Moose Jaw): Le compte rendu est assez explicite sur ce qui s'est passé et, à mon avis, montre bien que notre parti et les autres partis de l'opposition ont toujours été prêts.

M. Whelan: A accorder le consentement unanime? Ce n'est pas le cas et vous le savez. Vous avez eu maintes occasions de le faire.

Une voix: Vous vouliez l'adopter sans le débattre.

M. Whelan: Si vous ne l'adoptez pas, je m'en fiche. Les agriculteurs canadiens le réclament.

Une voix: Le voilà tout à coup l'ami des agriculteurs.

M. Neil (Moose Jaw): Le ministre a suffisamment l'expérience de la Chambre pour savoir que c'est le gouvernement et non les partis de l'opposition qui décident de l'ordre des travaux.

Des voix: Bravo!

M. Neil (Moose Jaw): Bien plus, l'opposition n'a pas voix au chapitre dans la détermination de l'ordre des travaux.

Des voix: Bravo!

M. Neil (Moose Jaw): Je pense que le compte rendu montre que notre parti a chaque fois été disposé à adopter rapidement la mesure en troisième lecture et que c'est sur le gouvernement que retombe la responsabilité du retard à adopter le présent projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Neil (Moose Jaw): Je pense qu'il est important de comprendre que la loi sur l'assurance-récolte est une loi conçue pour offrir à l'agriculteur une certaine protection contre les pertes de récolte causées par des désastres naturels. Il s'agit là d'une forme de stabilité du revenu en ce sens que cette loi garantit à l'agriculteur le remboursement d'au moins une partie des coûts de production. C'est un programme qui donne une certaine protection aux céréaliculteurs des Prairies. Mais j'aimerais faire remarquer qu'il ne s'agit pas là d'un programme qui accorde une protection ou une assurance à l'éleveur de bétail, et je recommande au ministre d'envisager d'élargir le programme afin de venir en aide aux gens qui tâchent de gagner leur vie en pratiquant l'élevage.

Il importe aussi de comprendre qu'une mesure législative sur l'assurance-récolte est simplement destinée à protéger le cultivateur advenant un désastre. C'est une mesure qui permet aux provinces d'élaborer leurs propres régimes d'assurance en ce qui a trait aux urgences à prévoir, à l'importance de la protection à donner et au montant des primes.

Je parle seulement de la Saskatchewan quand je dis qu'elle a mis sur pied un régime satisfaisant par voie législative; il en est résulté une hausse de 100 p. 100 des contrats passés entre 1972 et 1973 et une protection accrue de 29 à 139.8 millions de dollars sur la même période. Tout en voyant cette mesure d'un bon œil, je regrette, je l'ai déjà dit, qu'elle vise seulement une urgence et que, malheureusement, elle ne permette en rien d'espérer du gouvernement actuel l'élaboration d'une politique d'ensemble pour l'agriculture.

On peut comparer un agriculteur qui assure ses récoltes à un marchand qui assure son commerce contre l'incendie. L'assurance empêche le marchand de faire faillite en cas de sinistre. Le fait d'assurer son commerce contre l'incendie ne garantit pas qu'il fera de bonnes affaires. Pour faire de bonnes affaires, il doit avoir une ligne de conduite qui lui garantit qu'il pourra vendre sa marchandise à un prix raisonnable et réaliser suffisamment de bénéfices pour bien vivre.

C'est la même chose dans le cas de l'agriculteur. Il peut faire assurer ses récoltes afin d'être protégé en cas d'urgence, mais il doit être capable de vendre ses céréales et son bétail afin de réaliser des bénéfices. La commercialisation des céréales au cours des dernières années a été confiée à la Commission canadienne du blé et le céréaliculteur dépend donc de la politique de commercialisation établie par le gouvernement. Il importe que cette politique tienne compte non seulement des variables à court terme, mais aussi des variables à long terme du marché.

Malheureusement, le gouvernement actuel ne semble pas avoir de politique agricole susceptible de créer la stabilité dans le domaine de l'Agriculture. En fait, je doute même qu'il ait une politique quelle qu'elle soit. En premier lieu, les pouvoirs, dans le domaine de l'agriculture, sont partagés entre le ministre de l'Agriculture, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). A mon avis, tant qu'il n'y aura pas un seul ministre chargé de l'agriculture, nous ne pourrons pas avoir de politique coordonnée. La situation actuelle me fait penser à un attelage de trois chevaux dont chacun tire dans une direction différente.

Tout d'abord, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a obligé l'agriculteur à se lancer dans ce que l'on a appelé le programme LIFT. Il a non seulement incité mais obligé les agriculteurs à restreindre leur production de blé bien que les indices dans le monde entier laissaient prévoir une pénurie de denrées alimentaires dans un avenir très proche. Après avoir ralenti la production grâce à des ventes de blé à perte, le gouvernement a chambardé sa politique. Dans la suite, le gouvernement et la Commission canadienne du blé demandèrent aux agriculteurs de produire le plus de céréales possible en 1973. Dans l'intervalle, en raison des ventes de blé à perte et des contrats à long terme, les agriculteurs se sont vus appelés à vendre à très bas prix les céréales qu'ils ont produites, à une époque où les prix à l'exportation sont très élevés, et ils ne profiteront pas du prix élevé sur le marché mondial, tout au moins pas pour la campagne de 1972-1973, et il semble peu probable qu'ils en profiteront pour la campagne de 1973-1974.

● (1720)

Le même ministre qui a lancé les agriculteurs dans le Programme LIFT plus tôt ce printemps a promis une politique des grains de provende qui serait juste à l'endroit de tous les producteurs de grains et éleveurs de bétail canadiens. Mais la politique n'a été annoncée qu'en août et a jeté dans la confusion un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest et d'éleveurs de bétail au pays surtout parce que le ministre chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture n'ont pas cru bon d'expliquer à fond la politique.

La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé une politique nationale du blé, mais que lui est-il arrivé? Était-ce vraiment une politique? En trois jours, le ministre chargé de la Commission du blé a augmenté la subvention de $1 à $1.25, pour ensuite la porter à $1.75. La politique agricole du gouvernement semble être une politique de panique. Il est temps que le gouvernement, de concert avec les ministres provinciaux de l'Agriculture, les organismes agricoles et les agriculteurs, mette au point une politique à long terme pour l'agriculture, politique qui stabilise notre économie agricole.

Bien que nous accueillions avec joie cette mesure, monsieur l'Orateur, et que nous ayons l'intention de l'adopter rapidement, qu'il soit bien dit que nous la considérons comme une mesure de situations d'urgence seulement et que nous n'y voyons pas un élément de politique agricole, pour la simple raison qu'il n'y en a pas pour le gouvernement actuel.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui est présent à la Chambre, aurait quelque chose à dire aujourd'hui au sujet de l'agriculture. Nous avons essayé, sans trop de succès, d'amener le ministre de l'Agriculture ou le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Whelan) à faire des déclarations précises sur leur politique. Nous essayons de le faire depuis que la Chambre a repris les séances pour mettre fin à la grève des cheminots. En fait, nous le leur avons demandé avant que la Chambre n'ajourne cet été. Le ministre de l'Agriculture n'a pas jugé bon de le faire.

Récemment, le ministre de l'Agriculture s'est rendu à Toronto pour parler avec les champignonnistes. Il a critiqué les deux partis de ce côté-ci de la Chambre. Il est allé à Toronto et a parlé des échecs qu'il nous a attribués, mais il n'arrive pas à dire à la Chambre ce que le gouvernement va faire. Il n'a pas pris la parole cet après-midi pour nous parler en détail des politiques agricoles.

Nous parlons cet après-midi d'un bill relatif à l'assurance-récolte. Mon parti appuie à fond les modifications qu'il propose. Pour autant que je sache, le parti à ma droite est également en faveur du bill, même si le ministre dit que non. L'assurance-récolte et les améliorations au programme d'assurance-récolte sont toutes excellentes, mais qu'en est-il du revenu? L'autre jour, j'ai reçu une lettre du ministre. Je lui avais écrit pour qu'il me prédise l'avenir de l'élevage du mouton au Canada, surtout dans l'Ouest. Des habitants de ma circonscription investissent dans l'élevage du mouton. Dans sa réponse, il a dit que le programme gouvernemental de subventions pour la laine avait échoué. Si je me souviens bien, il a dit qu'il n'atteignait pas son but, ce qui n'est pas étonnant puisque le gouvernement l'a laissé tomber. Ceux qui investissent dans l'élevage des moutons dans ma circonscription sont tellement dégoûtés qu'ils se préparent à démissionner. Voilà la situation en Saskatchewan. J'ignore ce qu'elle est ailleurs au pays. Les producteurs de laine ont parlé à mon parti, et nous savons qu'ils sont très découragés.

La réponse du ministre indiquait en outre que les prix sur les marchés libres, pour ainsi dire, ont augmenté en 1973. C'est l'excuse que lui-même et son collègue comptable de la Commission du blé invoquent pour s'abstenir de présenter une politique agricole concrète. Ils maintiennent une politique de prix de soutien agricoles équivalents à 80 p. 100 des prix moyens depuis 10 ans. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une politique de prix de soutien; c'est un désastre. Cette politique est inutile.

M. Whelan: Je n'ai jamais rien dit à ce sujet.

M. Gleave: Je sais que le ministre n'a rien dit à ce sujet. Si j'avais un siège de ce côté-là et préconisais une politique de soutien des prix comme celle-là, je ne dirais rien à ce sujet, non plus. Dans son discours prononcé à Toronto, le ministre a dit que l'opposition avait empêché le gouvernement d'adopter son projet de loi sur la stabilisation des grains. Pour sûr que nous l'avons fait, monsieur l'Orateur. Ce projet de loi allait de pair avec la politique de soutien des prix agricoles. Elle aurait laissé les agriculteurs aux prises avec des prix désastreux. Si le ministre n'en croit rien, qu'il prenne la peine de lire les déclarations de Gordon MacEachern, président de l'Agricultural Economics Research Council.

M. Whelan: Il se borne à lire mes anciens discours.

M. Gleave: Alors le ministre ferait peut-être bien de relire quelques-uns de ses anciens discours.

M. Whelan: Je le fais quand je veux me sentir de bonne humeur.

M. Gleave: Le producteur de blé va continuer de subventionner le marché national. Si le projet du ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait réussi, le producteur subventionnerait le marché national à raison de 75c. de plus le boisseau que ne le déclare le ministre dans sa dernière annonce. Je signale les mots «dernière annonce» car nous n'avons pas encore vu le jour où il s'est présenté à la Chambre, au sujet d'une mesure législative ou d'un décret ministériel. Ce n'est pas une façon d'agir avec une industrie aussi importante que l'agriculture, qui représente dans ma province 75 p. 100 de sa productivité réelle. C'est inadmissible, à mon sens, que le ministre de l'Agriculture déclare à Toronto, comme il l'a fait, que «l'opposition a combattu des années durant chacun de nos efforts au Parlement pour asseoir l'agriculture canadienne sur des bases solides».

La pénurie mondiale de vivres est la seule chose qui ait réussi à tirer l'agriculture du marasme. Il y avait une pénurie mondiale de denrées alimentaires, mais ni le ministre ni ses collègues n'ont présenté à la Chambre des mesures que l'opposition pouvait appuyer. Il est temps qu'on nous présente quelque chose de mieux que les déclarations du ministre de l'Agriculture.

● (1730)

La déclaration poursuit en disant que les partis de l'opposition à la Chambre se perdent en politicaillerie. Ils politicaillent avec les agriculteurs et l'industrie agricole. Si le ministre de l'Agriculture le pensait, pourquoi ne l'a-t-il pas dit à la Chambre? De toute façon, pourquoi n'est-il pas venu présenter à la Chambre des mesures adéquates et expliquer la situation? S'il pensait que l'opposition et notamment mon parti ne pouvait rien faire pour le bien-être de l'agriculture, pourquoi ne l'a-t-il pas dit à la Chambre? Il ne l'a pas fait.

A l'heure actuelle, le programme de grains fourragers est tel que les prix ne satisfont ni l'agriculteur de l'Ouest, ni le consommateur de l'Est. Cette politique reste en l'air, pour ainsi dire. On devait nous faire une déclaration le 1er août; puis on devait nous faire une déclaration le 1er septembre puis une avant la mi-septembre. Nous avions une politique de prix raisonnables à l'égard des grains fourragers mais je ne sais pas ce qui en restera quand les deux ministres responsables en auront terminé avec elle.

Si le ministre pensait que la politique actuelle était si bonne, pourquoi ne l'a-t-il pas essayée sur le soja dont le prix a augmenté beaucoup plus que celui de l'orge et du blé? Les producteurs de lait et de porc de ma circonscription achètent de la farine de soja, même au prix actuel, comme source de protéine. En Saskatchewan, personne ne paie le transport à partir de Toronto ou d'Altona pour mettre cette farine à la disposition des fermiers de la Saskatchewan. Vous devez payer ces frais et le gouvernement ne dit pas qu'il fera quelque chose au sujet du prix du soja et qu'il subventionnera l'agriculteur qui élève du bétail dans l'Ouest canadien. Au lieu de tomber dans la rhétorique . . .

Une voix: Des fleurs de rhétorique.

M. Gleave: . . . oui, des fleurs de rhétorique, le ministre de l'Agriculture devrait s'occuper des cas concrets et élaborer un programme pour l'agriculture canadienne qui la remettra sur pied, afin que les agriculteurs puissent exercer leurs activités avec confiance. Si le gouvernement fait cela, il y aura suffisamment de produits alimentaires pour les Canadiens qui, au lieu de payer des prix fluctuant d'un extrême à l'autre dans les magasins à succursales, seront en mesure d'en acheter à des prix raisonnables grâce à une politique satisfaisante en matière de prix. Je propose sérieusement que le gouvernement déploie ses efforts dans cette voie et considère la situation de l'agriculture dans son ensemble et pas seulement des points isolés où il pense que l'on doit faire quelque chose.

En ce qui concerne le projet de loi sur l'assurance-récolte, je pense que le ministre dit que nous l'approuvons. On peut considérer les antécédents et on verra que lorsque les changements à l'assurance-récolte ont été présentés à la Chambre, ils on été approuvés par mon parti.

M. Whelan: Et je l'ai dit hier soir également.

M. Gleave: Oui. Par conséquent, pourquoi donc faites-vous des déclarations comme celles dont j'ai parlé?

M. Whelan: En tête du communiqué n'est-il pas écrit: «Notes pour une allocution»?

M. Gleave: Que ce soit des notes pour un discours cela m'est égal. C'est à la méthode employée que je m'oppose.

M. Whelan: Je pourrais envoyer les bandes magnétiques au député, s'il les veut et il pourra les écouter.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai cité des extraits de ces notes qui d'après le titre du communiqué proviennent: «du bureau de l'honorable Eugene F. Whelan, etc.». En ce qui me concerne, le ministre de l'Agriculture a une certaine part de responsabilité. S'il veut déclarer à la Chambre ou ailleurs que telle ou telle chose est vraie, c'est son droit. Toutefois, j'estime qu'il n'a pas le droit de . . .

M. Whelan: Je suis d'avis qu'il en a le droit.

M. Gleave: Oui, peut-être en a-t-il le droit.

M. Paproski: Pourquoi ne vous retirez-vous pas pour régler la question?

M. Gleave: Mais cela est irréfléchi.

M. Whelan: Pas du tout.

M. Gleave: J'estime que cela est irréfléchi . . .

M. Whelan: Pourquoi le député ne parle-t-il pas de l'assurance-récolte? Nous sommes ici pour en discuter.

M. Nowlan: Si vous pouvez arrêter de vous disputer, nous pourrons continuer le débat.

M. Whelan: Vous avez eu l'occasion de le faire. La mesure aurait pu être adoptée à l'unanimité à deux ou trois reprises.

M. Nowlan: Nous avons dit que nous allions continuer la discussion.

M. Whelan: Peu m'importe ce qu'on a dit.

M. Nowlan: Pas nous. Que révèle le compte rendu?

M. Whelan: Peu m'importe ce que dit maintenant le député, étant donné que le compte rendu révèle qu'ils n'ont pas profité de l'occasion d'adopter le projet de loi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. Je ne sais pas si les observations du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) sont audibles. Il semble qu'il y ait plusieurs autres interventions. Or, la présidence a accordé la parole au député de Saskatoon-Biggar, c'est donc à son tour de parler.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, en conclusion, au cas où on ne serait parfaitement sûr de notre position concernant la loi sur l'assurance-récolte, qu'il me soit permis de dire que nous l'approuvons. Cette mesure sera d'une très grande utilité. Elle permettra de stabiliser le revenu et la production des cultivateurs. Voilà l'objet du projet de loi. Je suis heureux de l'occasion que m'offre le débat de cet après-midi pour corriger certaines impressions erronées qu'on a dans les campagnes et pour faire une mise au point.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis également heureux de participer brièvement au débat sur la troisième lecture du bill C-129 modifiant la loi sur l'assurance-récolte. J'ai écouté avec grand intérêt les remarques du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et certaines des interventions trompeuses du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). J'espère que dans ses observations le ministre respectera les faits et encore plus le Règlement de la Chambre.

L'orateur qui a entamé cette partie du débat m'a intéressé par ses remarques. Le député de Moose Jaw (M. Neil), dans son exposé général des objectifs du bill C-129 sur l'assurance-récolte, a déclaré que ce projet de loi visait à protéger les cultivateurs contre certains désastres ou dangers naturels. Comme je l'ai dit, je l'ai écouté attentivement. J'avais déjà lu ce bill mais je l'ai relu. Il y a une disposition que je n'ai pas trouvée dans ce bill, soit une disposition qui protégerait les cultivateurs contre le pire des désastres qui pourraient fondre sur eux, le ministre actuel de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

[M. Whelan.]

M. Nowlan: Si le ministre voulait amender le projet de loi pour y introduire une disposition relative à ce genre de désastre naturel, je sais que nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'adopterions sans plus de délai, parce qu'ainsi nous rendrions service aux agriculteurs.

M. Whelan: Le compte rendu montrera ce qu'il en est.

M. Nowlan: Le député de Saskatoon-Biggar a cité un extrait des notes d'un discours prononcé par le ministre à l'occasion du congrès annuel de l'Association canadienne des producteurs de champignons tenu à Toronto. Je pense que le ministre a parlé trop longtemps et trop souvent des champignons comestibles et des champignons vénéneux du pays. Il a cru pouvoir tromper les agriculteurs du pays par le genre d'observations qu'il a faites hier soir, de la même façon exactement qu'il a essayé de le faire par le genre de propos qu'il a tenus en Alberta il y a quelques mois quand il a accusé le leader de notre parti à la Chambre de retarder l'adoption de ce modeste projet de loi, ainsi qu'il l'a qualifié. Non seulement le ministre a rendu un mauvais service à la société, mais il a fait injure à l'intelligence des agriculteurs canadiens, pensant qu'ils ne peuvent y voir clair dans cette rhétorique lamentable.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler que le compte rendu atteste que la Chambre a été invitée à deux reprises à donner son consentement unanime à l'adoption de ce projet de loi, et que ce parti a refusé à au moins deux reprises son consentement, à l'instigation de son leader.

Une voix: En plein dans le mille.

● (1740)

M. Nowlan: Un député du déversoir ou de la Commission de surveillance des prix, qui est presque un déversoir, vient de déclarer «Parfaitement». Laissons la Commission des prix et Beryl Plumptre aux vis-à-vis qui disent: «Parfaitement».

J'en viens au compte rendu devant moi et aux deux rapports de comité. Nous avons eu en tout trois heures dix minutes de débats en deux jours. Il y a eu un total de 13 orateurs dont seulement quatre pour les conservateurs. Si c'est de l'obstruction systématique, du chantage ou de la non-coopération, le ministre ferait mieux de rentrer chez lui afin de permettre aux cultivateurs de se mettre sérieusement au travail.

Je suis heureux que le ministre ait soulevé ce rappel au Règlement. C'était mon point suivant dans l'ordre naturel et logique de ces quelques remarques.

M. Lefebvre: Ne soyez pas tendancieux.

M. Nowlan: Je ne le suis jamais. J'essaie toujours d'être objectif, chose très difficile pour les députés d'en face. Le bill C-129 a été lu pour la première fois le 22 janvier 1973. Comme l'a dit le député de Moose Jaw (M. Neil), il a reçu la deuxième lecture le 29 mars. Ce jeudi-là, le débat a commencé à 8 heures du soir. Il y a eu un total de huit orateurs, soit dix pages au hansard. Nous savons combien le hansard contient de pages décousues. Cette fois-là, il y a eu trois orateurs pour le parti conservateur, deux pour le NPD, un pour le Crédit social, le ministre et un autre libéral. Il est remarquable que huit orateurs aient parlé entre 8 et 10 heures ce soir-là.

L'embouteillage suivant, le grand affront suivant fait aux agriculteurs, a eu lieu un mercredi. En participant au débat du 18 avril, le député de Lisgar (M. Murta) a dit au ministre sa déception de le voir se servir de ce bill comme de bouche-trou. Le 18 avril, le deuxième et dernier jour consacré à l'étude de ce bill à la Chambre des communes, il y a eu un grand total de cinq orateurs. Ils n'ont pas commencé avant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ait présenté son livre orange pour exprimer les inquiétudes des Canadiens parce qu'ils n'avaient pas de bon programme social. Les députés ont commenté le livre orange. Deux rapports de comité ont été présentés. On a ensuite étudié la loi sur les juges, la loi sur l'aéronautique et les affaires courantes. Il y a eu cinq orateurs, seize pages et demie de hansard, à cette occasion. Le ministre qui connaît les champignons et qui connaît certainement les tomates . . .

M. Whelan: Et je connais la politique et je sais ce que vous êtes maintenant en train de faire.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Comme le sait le député de Moose Jaw, pour ce qui est de l'ordre des travaux et des mesures gouvernementales, si ce ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était influent au sein du cabinet, il ferait étudier les mesures gouvernementales touchant les agriculteurs par la Chambre des communes en parlant aussi fort qu'il l'a fait pour essayer de leurrer les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. La Chambre des communes a siégé depuis le 4 janvier de cette année et nous avons eu en tout 13 orateurs sur ce bill, dont quatre de l'opposition conservatrice.

Une voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Vous n'y étiez pas. Vous ne le savez pas. Vous êtes un homme gentil et je ne voudrais pas vous mêler à l'assurance-récolte ou à tout autre genre d'assurance parce que vous seriez un mauvais risque. Votre cote d'assurance pour ce qui est de la vie de ce Parlement n'est peut-être pas trop bonne.

Qui est-ce qui a tant retardé l'adoption du bill? Qui ne collaborait pas et faisait de l'obstruction systématique? On a parlé au comité permanent de l'agriculture qui s'est réuni deux fois. Le mardi 5 juin, le comité a siégé pendant une heure 18 minutes. La séance fut ouverte à 9 h 44 et levée à 11 h 02 jusqu'au jeudi suivant, le 7 juin, à 8 heures, où le comité étudia le bill pendant une heure 50 minutes. Puis 13 députés qui ont pris la parole à la Chambre et l'examen étalé sur deux réunions de comité a duré trois heures et pourtant le ministre cherche à dire que l'opposition—c'est-à-dire les conservateurs, le Nouveau parti démocratique et un indépendant—a retardé l'adoption du bill. La seule chose qui ait retardé l'adoption du bill à la Chambre des communes, c'est que dans les fonctions qu'il occupe actuellement, le ministre de l'Agriculture n'est qu'une voie dans le désert.

M. Whelan: Parlez-nous de la vitesse à laquelle vous avez adopté le bill sur les affaires des anciens combattants.

M. Nowlan: Bien que le ministre ait fait quelques bons discours, en disant au public ce qu'il voulait entendre, il n'a pas le courage de lui dire la vérité au sujet du bill sur l'assurance récolte. Il a choisi un bill médiocre pour dire qu'il y avait eu de l'obstruction systématique.

M. Whelan: Je n'ai pas dit cela.

M. Nowlan: Le député de Laval (M. Roy) sait ce qui s'est passé au comité. Je suis heureux de voir que le président du comité est présent. Il sait très bien ce qui s'y est passé. Le débat sur les mérites de ce projet de loi n'a pas duré très longtemps parce que tout le monde était d'accord. Comme l'a dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), le bill ne présente aucune nouvelle politique. Au comité, le député de Red Deer (M. Towers) a présenté un amendement. Le président l'a déclaré irrecevable pour des motifs de procédure. Le bill était une loi financière et c'était un sous-amendement. Puis qu'est-il arrivé dans le grand assaut contre nos agriculteurs? Le comité a adopté à l'unanimité une résolution proposée par le député de Red Deer. Je ne la lirai pas en entier. Elle figure aux Procès-verbaux du vendredi 8 juin. En voici une partie:

> Le comité recommande au gouvernement d'étudier l'opportunité d'amender la loi sur l'assurance-récolte, afin d'y inclure une disposition prévoyant l'indemnisation complète et immédiate de toute perte résultant de la destruction ou du dommage causé à une récolte ou à des récoltes, de toute façon assurée(s) en vertu de la présente loi, et provenant d'un hasard particulier à une région ou à des régions dans une province.

Si j'ai mal compris, mal interprété ou mal choisi en résumant un texte très court sur un bill très succinct qui apporte très peu à nos agriculteurs, j'invite le ministre de l'Agriculture à bien vouloir me corriger. C'est cette résolution adoptée unanimement au comité qui a provoqué la plupart des discussions au comité.

Le ministre sait fort bien que ce bill a chaque fois été mis en délibération pour boucher des trous, tout comme aujourd'hui. Il a été glissé dans l'ordre du jour d'aujourd'hui parce que nous avons adopté la loi sur les allocations familiales et quelques autres bills un peu plus tôt. Le ministre est un homme sympathique, mais il arrive que, étant donné qu'il appartient au parti libéral, nous ayons des divergences d'opinion de temps à autre. Néanmoins, en tant que ministre de la Couronne, il lui sied mal de noircir malicieusement le chef de l'Opposition loyale de sa Majesté à la Chambre et d'affirmer que nous avons empêché l'adoption de la loi sur l'assurance-récolte lorsqu'il sait fort bien que chaque fois que le leader du gouvernement à la Chambre a demandé qu'elles étaient nos intentions au cours de ce débat, nous étions prêt à faire ce que je vais faire. Le député de Saskatoon-Biggar l'a presque fait. Nous avons toujours voulu discuter de cette question afin de savoir ce que le ministre avait fait de la résolution unanimement adoptée au comité, une résolution qui visait à améliorer l'assurance-récolte. Elle visait à étendre les dispositions du bill de façon à ce que les agriculteurs canadiens soient beaucoup mieux protégés contre les désastres naturels, par opposition à ce désastre créé par des hommes. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, notre leader à la Chambre n'était pas enclin à dire, lorsque la question a été soulevée et que le leader du gouvernement à la Chambre cherchait un bouche-trou: «Bien sûr que nous nous abstiendrons de parler à l'étape de la troisième lecture.»

● (1750)

Comme les autres députés qui s'intéressent à l'agriculture j'ai été étonné, même si un des ministres de l'agriculture qui est absent ignore quelles sont les régions agricoles du Canada, que le ministre n'ait pas parlé tout d'abord. Je n'aurais peut-être pas parlé s'il avait dit à la Chambre quelles étaient ses intentions au sujet de la résolution étendant les dispositions de la loi sur l'assurance-récolte afin qu'elle devienne plus positive pour les cultivateurs. Il ne l'a pas fait et je me contenterai d'ajouter que nous avons été déçus.

Je n'ai pas l'intention de retarder davantage l'adoption de ce projet de loi. Nous ne nous y opposons pas, car il a peu d'importance. Qu'il s'agisse de 50 p. 100 des primes ou de 50 p.100 des frais d'administration et du transfert ou que certaines régions de l'Ouest en bénéficient peut-être un peu plus au point de vue financier à cause du transfert de 50 p.100 d'une part ou d'autre, pour l'Ontario que le ministre connaît un peu et assurément pour l'Est du Canada, le profit qu'en tireront les cultivateurs ne représente qu'une aumône. Il eut été utile si le ministre avait porté attention à la résolution adoptée par tous les membres du comité et s'il avait pris la parole au début du débat pour nous dire ce qu'il avait l'intention de faire à l'égard de cette résolution.

S'il est prêt à le faire maintenant, je suis disposé à m'asseoir. Je voudrais toutefois dire encore, pour résumer, que le ministre, en tant que parlementaire, a comparu devant le comité de l'agriculture à un moment où celui-ci était saisi d'un beaucoup plus grand nombre de points litigieux, et que les débats ont par moments semblé constituer de l'obstruction, bonne ou mauvaise, selon le côté de la table où l'on se trouvait; les agriculteurs canadiens ont sans aucun doute été l'objet des principales préoccupations, même s'il y eut malentendu au sujet de la manière de leur venir en aide. Mais il ne devrait pas critiquer le représentant de Peace-River (M. Baldwin) publiquement, quoi qu'il ait dit aux champignonnistes d'hier soir—c'était une sorte d'apocryphe de cette culture; c'est une bonne culture, nous aimons les champignons et les champignonnistes; il est symbolique, à mon avis, que le ministre dise maintenant que ses notes n'étaient pas à jour. Nous avons tous lu dans les journaux ce qu'il a dit en Alberta à propos du représentant de Peace-River et il sait que lorsque 13 députés désirent parler d'un bill agricole et y consacrer deux jours de débats, ce qui représente au total 16 pages et demie du hansard, puis seulement deux séances de comité, ce n'est pas de l'obstruction. J'attendais davantage de la part du ministre, tout comme les agriculteurs canadiens attendent davantage de celui-ci en fait d'assurance-récolte, de soutien des prix et de politique agricole valable sur laquelle ils puissent s'appuyer plutôt que de devoir sans cesse se plier aux caprices du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense devoir attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre a besoin du consentement unanime pour parler maintenant, puisque nous en sommes au stade de la troisième lecture du bill. On considérerait habituellement cela comme une intervention. Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à parler?

Des voix: D'accord.

M. Knight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux que ce bill soit adopté. Si la Chambre accepte de siéger jusqu'à 6 h 10, je suis prêt à ne parler que pendant cinq minutes environ afin que nous puissions régler cette question dans l'intérêt de tous les agriculteurs canadiens. J'aimerais dire quelques mots de l'assurance-récolte.

Une voix: Écrivez une lettre au ministre.

M. Knight: Je pense avoir une question sérieuse à soulever.

Des voix: D'accord.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur adjoint: Il semble qu'on soit d'accord sur ce point. Toutefois, je rappellerai au député d'Assiniboia (M. Knight) que rien ne l'empêche de parler après le ministre, mais que j'ai accordé la parole au ministre d'abord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions fixer une limite et que ce devrait être 6 h 10.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne peux accorder la parole au député à cause de sa situation à la Chambre.

M. Baker: Si le député est prêt à faire le nécessaire pour nous assurer que ce bill sera adopté, et si on limite le temps imparti au député d'Assiniboia et au ministre de l'Agriculture, nous accepterons peut-être, et c'est le moins que nous puissions faire, de prolonger la séance jusqu'à 6 h 10 d'après l'horloge devant nous, et pas plus longtemps.

M. l'Orateur adjoint: La présidence est prête à siéger ici jusqu'à Noël s'il le faut . . .

Une voix: C'est une bonne idée.

M. l'Orateur adjoint: Toutefois, sauf si le ministre nous dit qu'il terminera à temps afin de laisser sa chance au député d'Assiniboia, je ne vois pas comment nous pourrons prendre une décision.

M. Whelan: Je suis d'accord avec cette suggestion, monsieur l'Orateur.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de l'assurance-récolte. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a fait allusion à une motion au comité. J'aimerais parler d'une autre motion. Au comité, nous avons recommandé au ministre une motion relative à l'assurance-récolte concernant l'ancienne Caisse de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et ce qu'il y aurait lieu d'en faire. Voici ce que je voudrais signaler. Le Canada est doté actuellement d'un programme général d'assurance-récolte. Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une mesure pour améliorer cette loi. Une nouvelle mesure législative a été présentée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) pour abaisser les primes—la seule mesure législative qu'ait présentée l'honorable représentant.

Je tiens à signaler que l'assurance-récolte ne couvre pas tout; ainsi elle n'englobe pas les sinistres touchant certaines régions seulement. Par exemple, des régions du Nord de la Saskatchewan ont été inondées cette année et la plupart des agriculteurs sinistrés n'avaient pas d'assurance-récolte. La circonscription d'Assiniboia a subi de graves pertes à cause des sauterelles dans certaines municipalités. Les producteurs ont enregistré de lourdes pertes.

Le comité avait proposé que le reste de l'ancienne Caisse d'urgence de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serve à l'établissement d'une caisse régionale en cas de désastre, à laquelle on pourrait recourir en cas de graves dommages non englobés dans l'assurance-récolte sur le plan régional ou national. J'avais signalé que cette caisse pourrait s'appeler la Caisse régionale Whelan en cas de désastre ou quel qu'autre nom. Les municipalités pourraient y recourir en cas de ravages dus aux sauterelles, comme ceux que j'ai mentionnés. Les spécialistes disent maintenant la même chose que l'an dernier. Or, l'an dernier, lors de la grave infestation de sauterelles dans notre municipalité, ils ont dit que la situation serait pire cette année. Et elle l'a été. Les sauterelles, cette année, ont envahi un plus grand nombre de municipalités et les

dégâts ont été plus grands. Au dire des spécialistes, la situation sera encore pire l'an prochain et tout l'Ouest sera aux prises avec un véritable problème si les conditions atmosphériques favorisent le fléau.

Une caisse comme celle que j'ai mentionnée, qui servirait selon les besoins, nous permettrait d'aider les agriculteurs dont les récoltes ont été gravement endommagées par de tels fléaux. Je tiens à remercier les membres du comité permanent de l'agriculture d'avoir appuyé le principe de cette résolution. Bon nombre d'entre eux étaient des députés libéraux et plusieurs n'étaient même pas de l'Ouest. Je veux les remercier, mais deux choses m'ont déçu. D'abord, que le parti conservateur se soit opposé au recours à la caisse d'urgence prévue dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, chose que je croyais impensable, parce que certains de leurs membres proviennent des régions en difficultés de l'Ouest et auraient dû connaître l'utilité de la caisse et, en second lieu, j'ai l'intention de parler carrément vu que j'ai été très ennuyé dans mon rôle de whip—quand le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré que l'adoption de cette mesure visant à réduire les primes des cultivateurs avait été retardée à cause des conservateurs, il avait parfaitement raison parce que c'est exactement ce qui est arrivé.

Des voix: Bravo!

● (1800)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on se demande pourquoi je n'ai pas pris la parole quand la troisième lecture du projet de loi a été proposée aujourd'hui. Je n'ai pas cru qu'il fallait le faire. J'ai pensé que le bill était urgent et qu'on l'avait assez retardé pour qu'il soit adopté. Les provinces ont indiqué que leurs lois concordaient avec la nôtre et elles l'ont fait de bonne foi parce que je leur avais dit que la Chambre était remplie de députés raisonnables et sérieux, que la loi serait adoptée, qu'elles pouvaient compter sur son adoption et pouvaient aménager leurs budgets en conséquence.

Permettez-moi de passer les budgets en revue pour vous montrer ce que cela représenterait pour les provinces. Prenons d'abord la Nouvelle-Écosse: le montant n'est pas élevé, $23,000. Celui de la province de l'Ontario dépasse les 2 millions de dollars, celui de l'Alberta atteint plus de 4 millions. Voilà donc ce que cela représente. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a parlé d'un bill d'importance mineure. J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un petit bill, et c'est le cas. Il n'est pas étoffé et ne devrait pas exiger 13 heures de débat. Je me rappelle une autre mesure sur les anciens combattants canadiens adoptée par la Chambre comme si de rien n'était; voilà comment nous aurions dû adopter le bill à l'intention des cultivateurs.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: J'étais à la Chambre, alors que les représentants étaient à la tribune en diverses occasions, et j'attendais que cette mesure soit adoptée. Maintes fois, nous avons demandé le consentement de la Chambre et l'adoption de cette mesure n'aurait pas pris cinq minutes si les députés avaient vraiment été sincères dans leurs déclarations sur l'agriculture. Je ne regrette rien de ce que j'ai déclaré aux champignonnistes canadiens, car ils font partie de l'industrie agricole. Qui plus est, on ne cueille pas les champignons au sol mais dans les arbres au moyen d'échelles, de chariots-élévateurs, etc. Le député d'Annapolis Valley devrait visiter une champignonnière, car alors, il saurait de quoi il retourne.

Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un discours portant sur les recommandations du comité, dont j'ai dit alors qu'elles étaient excellentes, et je crois qu'elles le sont toujours. Je me suis entretenu avec les ministres provinciaux de l'Agriculture et discuté les propositions mêmes qui avaient été formulées par les membres du comité. Je le répète, j'ai dit qu'elles étaient bonnes et je le pensais vraiment.

En fait, au lieu de perdre mon temps, je devrais être à une réunion du comité du Cabinet en train de discuter de trois projets agricoles qui lui ont été soumis. Si les députés veulent se faire du capital politique avec cela, qu'ils sachent bien que je m'en ferai moi aussi toutes les fois que je pourrai. Je dirai aux agriculteurs du Canada que ce bill aurait dû être adopté d'emblée, tout simplement. En tant que ministre de l'Agriculture, je ne vais pas me laisser impressionner par ces bêtises. Je puis mettre sur table la liste de tout ce qui j'ai fait pour favoriser l'agriculture et améliorer le sort des agriculteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Ce bill d'assurance n'est qu'un pas hésitant dans la direction qu'à mon avis, nous devrions prendre pour aider les agriculteurs du pays. Au cours des réunions que nous aurons avec nos homologues provinciaux et avec les représentants des associations agricoles du Canada, réunions que le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avons annoncées, nous discuterons de maintes choses que les députés sérieux souhaitent pour l'agriculture.

Les propos de certains députés et de certains journalistes au sujet de l'alimentation m'exaspèrent parfois. Je me porte à la défense de l'agriculture chaque fois que j'en ai la chance, et j'essaie d'apporter des faits autant que possible. Je ne viens pas à la Chambre autant que je le devrais, mais ces gens soutiennent que je n'ai aucunement le droit d'aller parler aux gens. J'en ai tous les droits en tant que ministre de l'Agriculture chargé de la responsabilité d'une partie de la production alimentaire au pays. Nous avons dix ministres provinciaux de l'Agriculture qui ont tout autant cette responsabilité.

Il y a des programmes qui varient selon les provinces, alors que certaines sont riches et d'autres moins, à l'intention des producteurs qui se font concurrence sur les mêmes marchés, et tout cela impose une tâche formidable à un ministre de l'Agriculture qui s'efforce de stabiliser l'agriculture au pays? C'est pour cela que nous tiendrons la réunion du 27 septembre. Nous avons travaillé pendant des semaines à formuler un projet qui soit réaliste et qui constituera un programme à l'intention des consommateurs et des producteurs canadiens, programme qui leur permettra de savoir combien leur coûteront les aliments.

Si le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) ou moi-même avions parlé, le printemps dernier, de ce que nous voulions faire pour les fermiers du pays, les députés d'en face se seraient empressés d'accepter nos propositions. Depuis que je suis fermier, je n'ai jamais avant cette année reçu $3.25 le boisseau de blé.

On nous a demandé d'instaurer un programme de stabilisation. Les dirigeants de toutes les associations importantes d'agriculteurs du Canada m'ont écrit pour me demander d'aider à l'établissement d'un programme de stabilisation agricole qui leur donnera autant de sécurité qu'à tous les autres dans n'importe quelle autre sphère d'activité productive au pays. C'est là le but des programmes qui découleront, nous l'espérons, de la rencontre fédérale-provinciale qui aura lieu à la fin de septembre. Nous adopterons un nouveau programme d'assurance-récolte qui tiendra compte, j'espère, de toutes les bonnes suggestions faites par les députés.

Certains députés ont formulé d'intéressantes propositions au sujet de l'assurance-récolte. D'autres qui ont beaucoup parlé n'ont offert aucune suggestion. Depuis que je suis ministre de l'Agriculture, j'ai demandé à tous les députés d'en offrir. Ils ont tous le droit d'en présenter. En fait, certains de ceux qui représentent les circonscriptions agricoles du Canada n'ont offert aucune suggestion. C'est un peu comme ce que disent les gens au sujet des prix des produits alimentaires: «Faites n'importe quoi, mais faites quelque chose.» Puis lorsqu'on fait quelque chose, ils sont mécontents. Ils en ont peut-être le droit, mais je leur demande d'être constructifs.

M. Towers: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Whelan: Comme je l'ai dit, les suggestions . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Red Deer (M. Towers) invoque le Règlement.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est le suivant. Quand on a fait des propositions au ministre, il ne les a pas acceptées et c'est précisément pourquoi nous ne voulions pas adopter le bill sans une décision unanime. Nous voulions demander au ministre ce qu'il allait faire des propositions que nous lui avions présentées.

M. l'Orateur adjoint: C'est plutôt matière à débat qu'un rappel au Règlement.

M. Whelan: Si le bill avait été présenté à la Chambre quand nous avons demandé le consentement unanime, j'aurais dit aux députés exactement ce que je suis en train de leur dire. D'autres propositions seront présentées à la Chambre plus tard au cours de la session sur précisément les mêmes questions dont je parle maintenant. Toutefois, il me faut l'approbation de certaines parties pour un programme d'assurance-récolte, principalement les provinces. Il me faut également connaître les vues des organismes agricoles. Ils m'ont déjà fait part de certaines propositions sous forme de résolutions qu'ils ont adoptées.

Toutes ces choses sont en train d'être étudiées et formulées et elles seront présentées en même temps que d'autres programmes pour faire de l'agriculture ce que tous les agriculteurs canadiens désirent—et non pas quelque chose qui extorque le public ou qui monte et descend comme un yo-yo. Ce nouveau programme leur apportera la stabilité. C'est celui que nous avions présenté en principe à la Chambre il y a un peu plus d'un an. Je ne dis pas qu'il soit parfait, mais c'est ce qu'on nous a demandé à Charlottetown et à Calgary et c'est ce que nous allons proposer en septembre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Si, demain, nous en arrivions aux ordres inscrits au nom du gouvernement, y a-t-il quelqu'un ici qui puisse nous dire de quoi il s'agira?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons d'abord la deuxième lecture des amendements au Régime de pensions du Canada et nous passerons ensuite aux amendements à la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ACCORD AVEC LE QUÉBEC POUR UNE BAISSE DE 4 CENTS DU PRIX DU LAIT NATURE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que le 4 septembre, le premier ministre a annoncé que le lait de consommation serait l'objet d'une subvention à la consommation dans les provinces avec lesquelles il a été possible de conclure une entente pour maintenir et réduire les prix à la consommation.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que les négociations avec la province de Québec sont terminées. Le prix du lait de consommation sera donc abaissé dans cette province de 4c., à partir du lundi 17 septembre, par rapport au prix qui serait entré en vigueur à cette date si pareil accord n'avait pas été conclu. En d'autres termes, sans la subvention fédérale, le prix de base du lait de consommation dans la province de Québec aurait été de 38c. la pinte à compter du 17 septembre. Toutefois, avec cet accord, le prix de base à la consommation sera de 34c.

Il faut noter que les prix varieront, par rapport au prix de base de 34c., en fonction de la taille du contenant, de la teneur en matière grasse, etc., mais la réduction de 4c. s'appliquera de toute façon.

La différence entre la subvention fédérale de 5c. la pinte et la réduction de 4c. sera employée par les autorités provinciales pour couvrir, du moins en partie, les hausses de coûts de l'an prochain.

L'accord stipule en plus que ce prix restera en vigueur pendant une période de 12 mois, sous réserve seulement d'une réouverture des pourparlers entre les autorités fédérales et celles du Québec advenant des changements imprévus ou extraordinaires des coûts.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, bien que cette annonce soit une bonne nouvelle pour les consommateurs du Québec, elle a des incidences plutôt intéressantes et pose certains principes. En dépit des protestations du gouvernement qui dit s'opposer catégoriquement à la réglementation des salaires, des prix de l'alimentation ou des revenus, l'initiative du gouvernement n'est rien d'autre qu'un contrôle sélectif des prix qui bloque le prix du lait aux consommateurs pour une période de 12 mois. Il s'agit incontestablement d'une réglementation des prix. En écoutant l'annonce du ministre aujourd'hui, on peut seulement supposer que le gouvernement, pris de panique une fois de plus, adopte cette politique devant la flambée des prix des produits alimentaires.

On constate deux lacunes dans la politique annoncée par le ministre. Tout d'abord, en ce qui concerne le consommateur, le prix est fixé. Le prix que touchera le producteur sera donc bloqué, en dépit des coûts de revient. Le fait même que cet accord s'étend à une période de 12 mois indique que ni l'agriculteur ni le producteur primaire n'ont leur mot à dire au sujet des coûts. Les Canadiens ont besoin actuellement qu'on les encourage à produire. Il n'y a aucune incitation dans une politique qui bloque le prix du consommateur primaire . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Préférez-vous des prix plus élevés?

M. Danforth: . . . au détriment du producteur.

M. Sharp: Qu'est-ce que le gel?

M. Bell: Vous ne comprenez pas cela!

M. Danforth: Les autres lacunes fondamentales que mes collègues relèvent dans le programme sont les suivantes: il ne s'applique à aucune province qui n'a pas un office ou régime de commercialisation, ni un comité du lait, étant donné qu'il doit être administré à ce palier. Deuxièmement, certaines provinces ont déjà mis en œuvre une politique laitière pour un an et, encore une fois, cela ne pourra pas s'appliquer.

● (1410)

Ainsi, non seulement le contrôle des prix a-t-il été mis en application mais aujourd'hui diverses provinces recevront des subventions différentes pour la production de la même denrée. Je crois que les milieux et les associations agricoles ont raison de rejeter une telle politique.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons consacré beaucoup de temps à discuter les tendances des prix de l'alimentation au comité que nous avons nous-mêmes créé ici, et à la suite des délibérations de ce comité nous avons alors mis sur pied une commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Tout député qui a fait partie de ce comité, comme moi, doit certainement se rendre compte de la nécessité d'accorder en cette matière une certaine protection au consommateur. J'ai soutenu au sein de mon propre parti—et je suis agriculteur—qu'en ce qui concerne les aliments de base, tels que le lait, le pain et les protéines essentielles, il incombe au Parlement de s'assurer que la population canadienne est bien approvisionnée.

Le gouvernement est intervenu, quoique tardivement, pour tenter de stabiliser le prix du lait et l'empêcher de monter davantage. Quiconque s'y connaît en agriculture sait bien que pour ce faire, le gouvernement doit conclure des accords avec les provinces qui ont un office de commercialisation du lait, étant donné que le lait nature est de la compétence de ce genre d'office. L'efficacité de ces accords dépend surtout du genre d'entente intervenu entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et les diverses provinces. Quant à nous, ces accords devraient valoir au moins pour un an en tenant compte de la hausse des coûts de revient que tous les producteurs laitiers canadiens ont à envisager.

A cet égard, le ministre affirme que la différence entre la subvention fédérale de 5c. la pinte et la réduction de prix de 4c. la pinte va être utilisée par les autorités provinciales pour couvrir, au moins en partie, les augmentations des coûts de l'an prochain. Une question se pose: qui va porter le fardeau du reste du coût?

Dans les accords que le ministre négocie avec les provinces, il devrait être nettement entendu que c'est le gouvernement fédéral qui acquitte les coûts accrus. Il serait tout à fait injuste que le ministre de l'Agriculture en voulant assurer au consommateur canadien un prix raisonnable pour le lait, fasse porter une partie du fardeau de la subvention par les gouvernements provinciaux; car ce n'est pas et ce ne devrait pas être leur responsabilité. Dans toute négociation future, le gouvernement fédéral devrait accepter cette responsabilité.

Je le répète, les membres de mon parti croient qu'il faut aborder de cette façon tout soutien des produits alimentaires essentiels. Il incombe à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de présenter des recommandations à la Chambre et au gouvernement sur la manière et les moyens à prendre pour protéger le consommateur contre les hausses de prix déraisonnables.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de nous avoir fait parvenir une copie de sa déclaration en français et en anglais, et je l'en félicite. Ce que je reconnais comme moins valable, c'est le fait d'avoir pris connaissance après l'ouverture de la séance. Cela m'a mis dans l'obligation d'en étudier trop rapidement le contenu.

Toutefois, monsieur le président, je tiens à dire qu'on tient compte davantage, au ministère de l'Agriculture, du fait qu'on doit reconnaître les droits des producteurs laitiers, que certains coûts de production augmentent et que si l'on veut qu'il demeure suffisamment de producteurs laitiers pour alimenter toute la population, il est temps de faire en sorte qu'ils puissent obtenir des revenus leur permettant de poursuivre leur exploitation.

Je me réjouis du fait que cette nouvelle politique correspond justement aux idées que nous avons souvent exprimées à la Chambre, à l'effet que, d'une part, les producteurs devaient être assurés de prix correspondant au coût de production, plus une marge de profit leur permettant de vivre convenablement, et que, d'autre part, il faut tenir compte de la capacité de payer des consommateurs. Nous proposions qu'un escompte compensé soit accordé à l'égard des produits canadiens, afin de permettre aux consommateurs de les acheter à un prix inférieur, et aux producteurs de réaliser un bénéfice plus considérable.

Or, le 22 août 1973, les producteurs de lait nature de la province de Québec avaient présenté une requête à la Régie des marchés agricoles du Québec, demandant une augmentation du prix du lait nature de $1.25 les 100 livres. La Régie a rendu un jugement, un décret a été publié et les producteurs ont bénéficié d'une augmentation de $1.05 les 100 livres, mais les consommateurs, à cause du régime actuel, devaient payer 3c. de plus. Comme tout le monde doit savoir qu'il y a 40 pintes de lait dans les 100 livres, cela voudrait dire une augmentation de $1.20 les 100 livres pour le consommateur. Le distributeur du lait nature reçoit donc automatiquement une augmentation de 15c. les 100 livres, sans avoir fait aucun effort pour l'obtenir. Ce sont les efforts des producteurs de lait qui ont contribué à leur accorder cette augmentation.

Or, la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé une nouvelle politique prévoyant le versement d'un escompte de 5c. la pinte de lait, afin de faire bénéficier les consommateurs d'une réduction de prix, tout en reconnaissant que le producteur avait besoin de recevoir davantage. Si les chiffres que j'ai en main sont exacts, cela veut dire que dorénavant le lait se vendra 34c. la pinte aux consommateurs de la province de Québec. Ainsi, en plus des 15c. que les distributeurs laitiers pourront toucher en vertu de l'ordonnance de la Régie des marchés agricoles, ils pourront toucher 1c. de plus la pinte, excédent qui, normalement, devrait bénéficier directement au consommateur, pour qu'il puisse tirer avantage de l'augmentation de 5c.

Alors, je dois dire au ministre de l'Agriculture qu'avec cette nouvelle politique, nous nous engageons dans une nouvelle voie. On a commencé par le lait; j'espère que cela se continuera dans d'autres domaines de l'alimentation. Je voudrais simplement ajouter ceci: Que l'on surveille de près la situation, afin que le consommateur soit véritablement protégé, afin qu'il puisse bénéficier des efforts que fait actuellement le gouvernement fédéral pour lui accorder une réduction des prix à l'alimentation. Si on ne le fait pas et s'il n'y a pas de personnes spécialement affectées à cette tâche, nous découvrirons, à un certain moment, qu'il y a encore des «sangsues» qui vont prendre avantage de ces subventions destinées au consommateur, et ceux-ci en seront spoliés.

Je félicite le ministre de sa déclaration. Il est dans une bonne voie, et j'espère que nous continuerons dans cette voie, afin que nous puissions enfin régler le problème du coût de l'alimentation. Je souhaite que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires puisse tirer un exemple de cette politique et fasse son devoir, afin que dans tous les domaines de l'alimentation, nous puissions enfin être assurés qu'il n'y aura pas de voleurs qui spéculeront sur l'alimentation, au détriment des consommateurs et des producteurs primaires.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LE 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion à propos d'une affaire urgente à la suite de la publication ce matin par Statistique Canada de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Penner: . . . lequel révèle pour ce mois une augmentation générale de 1.3 p. 100, y compris une augmentation de 3.2 p. 100 de l'indice global des denrées alimentaires.

Puisque le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) n'a pas donné suite à une motion analogue, bien qu'un avis figure à son nom depuis quelque temps, je demande le sonsentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui du député de Nipissing (M. Blais):

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le 25 juillet 1973, soit agréé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit «non»?

Une voix: Un député de ce côté-là.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai dit non, parce que nous avons l'intention de donner suite à cette motion en temps opportun. Nous ne voulions pas non plus étudier la motion aujourd'hui afin de permettre au pays de se rendre compte que le gouvernement est à court d'idées dans la lutte contre l'inflation.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège car elle vise tous les députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Certains ne s'en soucient pas à en juger par les moqueries de côté-là. Mais les députés d'en face abusent du Règlement et de la procédure de la Chambre en se levant pour proposer une motion qui est nettement irrecevable puisqu'il y en a une autre qui figure au *Feuilleton* dans exactement les mêmes termes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LA PRISE DU POUVOIR PAR LA JUNTE MILITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la suppression tragique et déplorable de la démocratie par suite du terrorisme militaire au Chili, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le gouvernement canadien refuse de reconnaître la junte militaire chilienne et retire immédiatement tout appui financier ou autre qu'il accorde présentement à ce pays.

M. l'Orateur: Cette motion aussi requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, confiant que la loi des grands nombres jouera en ma faveur, je propose la motion suivante conformément à l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit prié de déposer, dès qu'il l'aura reçu, le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage concernant l'étude sur les travaux de contrôle des prestations de la Commission d'assurance-chômage du point de vue des prestataires.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en conformité de l'article 43 du Règlement requiert aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A titre de ministre chargé de cette Commission, la chose me serait fort agréable. Quoiqu'il en soit, je puis assurer le député que je me propose de déposer ce rapport dès qu'on me l'aura fait tenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas précisément d'un rappel au Règlement, car ce qui est exigé, ce n'est pas le consentement du ministre, mais l'unanimité de la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills

19 juillet 1973—M. Stackhouse—Bill intitulé: «loi modifiant la loi sur les allocations familiales».

M. l'Orateur: La première fois qu'il a été question à la Chambre de l'avis de dépôt d'un bill proposé par le député de Scarborough-Est, le 23 juillet dernier, la présidence a exprimé un certain doute sur la recevabilité du bill. Hier, il a semblé que le député ait convenu avec moi que ce bill empiétait sur la prérogative de la Couronne concernant une dépense imputable au Fonds du revenu consolidé.

Selon la note explicative, le bill tend à prévoir le versement d'allocations familiales à un groupe ou une catégorie d'enfants que les dispositions actuelles de la loi sur les allocations familiales ne touchent pas. Un bill, ou un amendement à un bill, ne saurait proposer une dépense sans une recommandation de la Couronne. Comme le bill du député n'est pas accompagné de la recommandation de la Couronne, il ne peut être soumis à la Chambre en ce moment.

Inflation

Je reporte le député au commentaire 249(1) de la quatrième édition de Beauchesne. Le principe qui y est exposé s'en trouve encore confirmé au commentaire 250 qui s'énonce ainsi:

Lorsqu'une motion, un projet de loi, ou un acte, est soumis en vue de la présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le président ou l'Orateur doit ou annoncer qu'on ne peut proposer de question relative à cette motion, ou ordonner que le bill soit retiré.

A en juger d'après les observations faites hier par le député de Scarborough-Est, qui faisait notamment allusion à son entretien avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'en conclus qu'il accepte que le bill soit rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, conformément à l'article 26 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de lui permettre de discuter les poussées inflationnistes non contrôlées, telles qu'illustrées par les chiffres sur le coût de la vie publiés ce matin par Statistique Canada, et l'augmentation des taux d'intérêt annoncée hier. Je procède ainsi parce que, à mon avis, c'est la meilleure façon de saisir la Chambre de ces problèmes urgents.

● (1430)

M. l'Orateur: L'honorable chef de l'opposition a donné à la présidence l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai également reçu un avis de la part du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui s'énonce ainsi:

Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire le niveau record des taux d'intérêt au Canada, dans le cas particulièrement des hypothèques, situation qui sera sérieusement aggravée par l'annonce que, à compter d'aujourd'hui, le taux préférentiel de la Banque du Canada sera accru d'un autre demi pour cent, et l'urgente nécessité pour le gouvernement de prendre des mesures correctives.

Il est évident qu'il ne peut y avoir deux motions soumises à la Chambre en même temps. Comme la motion parrainée par le chef de l'opposition est formulée en termes plus généraux et comprend précisément la question que le député d'Oshawa-Whitby recommande de discuter, et compte tenu également de la situation spéciale qu'occupe à la Chambre le chef de l'opposition, je proposerais que si l'une de ces deux motions devait être mise aux voix puis discutée, la préférence aille à la motion proposée par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne parle évidemment ici que de la priorité des motions si l'une devait être acceptée.

[M. l'Orateur.]

Les conditions et circonstances que la présidence doit considérer sont établies au paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement. On a maintes fois répété que l'affaire qu'il est suggéré de discuter en vertu de l'article 26 doit se rapporter à une véritable urgence ou à une soudaine urgence. Voilà pourquoi, en certaines occasions la présidence a hésité à mettre en délibération une motion fondée principalement sur les rapports mensuels réguliers de Statistique Canada. Je suis persuadé que les députés acceptent cette interprétation générale du Règlement. Je reconnais par ailleurs qu'en l'occurrence, des circonstances spéciales justifient un débat d'urgence qui tiendrait compte du rapport statistique sur lequel le chef de l'opposition fonde sa motion.

Je suis donc disposé à mettre en délibération la motion inscrite au nom du chef de l'opposition à la condition que la substance de la motion s'étende à la question proposée par le député d'Oshawa-Whitby, ce qui ne changerait pas le débat. Si le député d'Oshawa-Whitby n'a aucune objection procédurale à ce sujet—et je présume qu'il n'y peut pas grand-chose—avec la permission de la Chambre, je proposerais que l'étude de la motion soit fixée à 8 heures ce soir, aux termes de l'article 26(9) du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DES TAUX D'INTÉRÊT—LES NOUVELLES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Les députés d'en face peuvent faire un peu de chahut à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais dommage qu'ils soient impuissants devant l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Étant donné l'augmentation de l'indice mensuel du coût de la vie au rythme annuel d'environ 15 p. 100 qui se manifeste dans à peu près tous les secteurs, y compris les taux d'intérêt, le ministre des Finances a-t-il l'intention de saisir aujourd'hui la Chambre de nouvelles mesures visant à améliorer quelque peu cette situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés aujourd'hui se rapportent à la situation au cours de la première semaine d'août, une situation dont se sont vite rendus compte le public, le Parlement et le gouvernement. A la suite de la hausse du coût de la vie, notamment du prix des aliments, le gouvernement a annoncé deux programmes l'un le 13 août et l'autre le 4 septembre, qui prévoient des dépenses de l'ordre de 320 millions de dollars et demandent que des mesures législatives soient adoptées cette semaine à la Chambre. J'aimerais donc dire au député que le gouvernement a déjà répondu à la situation dont témoigne ce rapport de Statistique Canada un mois après les faits.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons présenté à la Chambre des mesures qui concernent le problème de l'inflation lequel résulte du déséquilibre mondial entre l'offre et la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudra peut-être conserver des munitions pour quelques questions supplémentaires.

M. Stanfield: L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'a pas de munitions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: Allons Bob, nous voulons d'autres questions.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Écoutez-les hurler, monsieur l'Orateur. Maintenant que le ministre a dit qu'il n'avait pas de nouvelles propositions à présenter aujourd'hui à la Chambre, j'aimerais lui demander si, étant donné la hausse du taux bancaire et les chiffres très alarmants à propos du coût de la vie, il va revoir sa décision de ne pas présenter de budget bientôt? Ou bien va-t-il présenter à la Chambre un budget tenant compte de la nouvelle situation ou encore, doit-on supposer qu'au moment de son budget de février, le ministre prévoyait le taux d'inflation actuel et le taux d'intérêt bancaire et que tout se passe comme il le prévoyait?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant peut toujours se montrer surpris devant les chiffres publiés aujourd'hui.

Une voix: Vous ne l'êtes pas?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, le gouvernement n'est pas surpris.

M. Crouse: Alors, parlez-nous du mois prochain.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ces faits, cristallisés dans les données statistiques d'aujourd'hui, étaient une évidence pour les Canadiens et pour le gouvernement dès le début du mois d'août. Nous avons réagi le 13 août et le 4 septembre et, de fait, le gouvernement a même lancé sa contre-attaque il y a un mois ou à peu près, contre l'inflation attestée par les chiffres publiés aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme tout le monde est d'avis que les mesures annoncées par le gouvernement ne sont rien moins que puériles, je voudrais demander au ministre des Finances, étant donné la possibilité de négociations salariales que laisse supposer la perspective d'une hausse soutenue des prix et d'une montée en flèche du coût de la vie, si aujourd'hui il a d'autres mesures à nous annoncer que la hausse du taux d'intérêt, manifestement destinée à ralentir l'économie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de ralentissement économique puisque l'économie a progressé au cours du premier semestre de cette année au taux annuel de 9.4 p. 100. En outre, je tiens à dire à l'honorable représentant que ses questions, inspirées des chiffres publiés aujourd'hui, sont en retard d'environ quatre semaines. Le gouvernement a déjà agi.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—DEMANDE D'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES BÉNÉFICES EXCÉDENTAIRES DES COMPAGNIES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question suplémentaire à poser au ministre des Finances et une autre, si vous me le permettez, à poser un peu plus tard, au premier ministre. Vu la très forte augmentation des bénéfices, notamment dans les industries de l'alimentation—augmentation de 200 p. 100 et de plus de 100 p. 100 dans bien des cas—le ministre songe-t-il à imposer une taxe sur les bénéfices excédentaires afin d'enlever aux compagnies le goût d'extorquer de l'argent aux consommateurs canadiens?

● (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député que nous analysons les bénéfices de l'industrie alimentaire et que je me souviens des paroles qu'il a prononcées à la Chambre au cours du débat la semaine dernière; il a dit alors qu'un impôt sur les bénéfices extraordinaires pourrait être juste et équitable mais que cela ne résoudrait pas le problème de l'inflation. J'examine très sérieusement les possibilités qui s'offrent au gouvernement.

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DES ATTRIBUTIONS Y COMPRIS LE POUVOIR D'IMPOSER CERTAINES BAISSES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'étude sérieuse du ministre des Finances—et je le crois sur parole—poussera le premier ministre à répondre affirmativement à ma question. Étant donné que l'énorme augmentation des bénéfices dans de nombreux secteurs, et pas seulement dans le secteur alimentaire, montre clairement que les sociétés profitent volontairement des prix actuels dont elles sont en partie responsables, aux dépens du consommateur, puis-je demander si le premier ministre est prêt à présenter un projet de loi qui donnerait à la Commission de surveillance des prix le pouvoir de contrôler tous les prix au lieu de limiter celui-ci au prix des aliments et de ramener à leur niveau initial les prix qui ont augmenté de manière injustifiable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet pour le moment.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roland Godin (Portneuf): Non, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford a la parole.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—ON RÉCLAME L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire jusqu'à quel niveau il a l'intention de laisser hausser le taux d'intérêt bancaire avant de réagir par l'adoption de mesures qui seront appliquées par la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député étant posée en ces termes, je ne peux y donner une réponse concrète.

[*Traduction*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'URGENCE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Comme le programme avancé par le très honorable représentant la semaine dernière ne comprenait aucune disposition destinée à résoudre les problèmes fondamentaux de l'inflation, mais qu'il se bornait à présenter des mesures permettant à certains Canadiens de faire face plus facilement à la hausse des prix due à l'inflation, le gouvernement considère-t-il maintenant que l'inflation a atteint un niveau suffisamment élevé pour justifier l'introduction d'un programme d'urgence; en effet, il y a de nombreux mois, le gouvernement a annoncé à la Chambre qu'il était prêt à lutter contre l'inflation lorsqu'elle aura atteint un niveau suffisant élevé.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne suis pas d'accord avec le préambule de la question, ma réponse brève est non. Le député devrait se rendre compte que, contrairement à ce qu'il a affirmé dans son préambule, nous nous attaquons aux causes de l'inflation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . en nous occupant de la question des approvisionnements. De l'avis du gouvernement et des analystes en la matière, l'inflation est attribuable à l'insuffisance des stocks. C'est pour cette raison que les mesures que nous avons rendues publiques en juillet, août et septembre veulent s'attaquer à cet aspect du problème.

M. Hees: Puisque le premier ministre a déclaré que la cause fondamentale de l'inflation est une insuffisance des stocks, pourrait-il dire à la Chambre maintenant quelles mesures le gouvernement a prises pour stimuler la production dans bon nombre de secteurs ou dans tous les secteurs où il y a pénurie et où les prix ont augmenté très rapidement puisque tous les prix augmentent très rapidement au Canada depuis quelque temps?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne croit-il pas que la question qu'il pose maintenant est de portée très générale et invite le premier ministre ou le ministre à faire une déclaration qui devrait normalement être présentée lors de l'appel des motions.

M. Hees: Le premier ministre pourrait-il profiter de la première occasion, lors de l'appel des motions, pour dire à la Chambre quelles dispositions le gouvernement a prises pour stimuler la production dans les secteurs où les prix ont augmenté à un rythme exorbitant au cours des dernières semaines?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il suffirait que je fasse parvenir au député copie des déclarations que j'ai faites en août et septembre. Il constatera alors qu'un des sujets importants traités dans ces déclarations est celui des stocks. Je ne suis pas surpris de voir que ceci a échappé à l'attention du député, monsieur l'Orateur, puisque le porte-parole du parti conservateur s'est opposé il y a un moment à ce que nous subventionnions les consommateurs de lait tout en permettant aux producteurs, par l'intermédiaire des offices de commercialisation de sa province, de régler le problème de l'approvisionnement à sa satisfaction.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: J'ai lu toutes vos déclarations avec beaucoup de soin et je n'y ai rien trouvé qui indique que le gouvernement a l'intention de stimuler la production dans les domaines sérieusement touchés par l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INFLATION—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement continue d'accroître la masse monétaire alors qu'il hausse le taux alors que personne, si ce n'est apparemment le gouvernement, n'est d'avis que cela constitue une mesure anti-inflationniste?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt qui découlent du relèvement des taux de base des banques et des taux de la Banque du Canada, sont fonction de deux phénomènes. D'abord, une très forte extension du crédit qui affecte l'expansion au pays et, ensuite, l'élargissement de l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et ceux aux États-Unis et en Europe. Par la conjonction de ces deux forces, les taux à court terme au Canada ne doivent pas être abaissés parce que l'argent sortira du pays à la recherche d'un meilleur rendement ce qui restreindrait le marché des capitaux au pays. Il y a donc eu pression sur le marché des changes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde une question supplémentaire au député de Don Valley et ensuite au député d'Oshawa-Whitby.

M. Gillies: Une question supplémentaire. Le ministre des Finances est-il d'avis que l'accroissement de 50 p. 100 de la masse monétaire au cours des trois dernières années n'est pas une cause majeure de l'inflation dans notre pays?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la masse monétaire s'est accrue selon les besoins de l'expansion économique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et évidemment la question du député n'est pas conforme à ce qu'il a dit plus tôt . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a de la difficulté . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . à se faire entendre car il y a du bruit partout à la Chambre. J'aimerais rappeler aux députés que la période des questions ne dure que 40 minutes et s'ils épuisent 20 minutes de ce temps à crier et à applaudir ils réduiront de moitié la durée de la période des questions. Peut-être pourrait-on permettre au ministre de répondre brièvement à la question, puis la parole sera au député d'Oshawa-Whitby.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je disais simplement que la question du député ne correspond évidemment pas aux observations qu'il a faites plus tôt au sujet d'une politique de resserrement monétaire dans notre pays. J'aimerais que lui-même et les membres de son parti, y compris le chef, précisent s'ils désirent une politique de resserrement monétaire ou d'expansion monétaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prierais le député de se rasseoir. Je comprends que le député désire vivement poursuivre ce débat intéressant avec le ministre, mais j'aimerais rappeler aux députés qu'une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement a été acceptée par la présidence afin de tenir un débat ce soir. Je crois savoir que tous les députés ont hâte que ce débat ait lieu à 8 heures ce soir, et ne voudraient pas qu'on réponde à toutes les questions au cours de la présente période.

L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DISTINCTES POUR LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Bien qu'il puisse être à propos d'adopter une politique de restriction monétaire pour lutter contre l'inflation, il ne convient pas de considérer les taux d'intérêt sur hypothèques au même titre que les taux d'intérêt courant étant donné que cela affecte d'abord l'habitation. J'aimerais demander au ministre si lui-même et ses fonctionnaires ont envisagé de modifier la loi sur les banques ou de prendre d'autres mesures qui établiraient une distinction entre le taux d'intérêt sur hypothèques et les autres taux d'intérêt au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai plus en mesure de traiter cette question ce soir. Pour répondre au député, je dirai entre autres choses qu'hier même le taux des certificats de dépôt—c'est-à-dire le taux que les banques versent à quelqu'un pour emprunter de l'argent qu'elles prêteront ensuite, a augmenté de 1 p. 100. Par contre le taux bancaire a augmenté de 0.75 p. 100 et le taux bancaire appliqué aux emprunts inférieurs à $200,000, soit celui intéressant surtout les petites entreprises, n'a augmenté que de 0.25 p. 100. Les banques se sont engagées auprès de moi à ne pas relever le taux d'intérêt hypothécaire et à maintenir un volume d'argent raisonnable sur le marché de l'hypothèque. En d'autres termes, les banques ont admis, en réponse à une demande du ministre des Finances, compte tenu du niveau satisfaisant de leurs bénéfices actuels . . .

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député d'Oshawa-Whitby pour une question supplémentaire. Il serait équitable que ce soit ensuite le tour du député de Portneuf, suivi du député de Saint-Jean-Est et du député de Calgary-Nord.

M. Broadbent: Je conviens qu'un taux hypothécaire garanti de 10 p. 100 est de peu d'utilité pour les acheteurs de logements. Compte tenu du reste de la réponse du ministre concernant l'engagement des banques à charte d'assurer des prêts aux petites entreprises, etc., peut-il nous dire s'il a pu obtenir de ces banques une déclaration exposant sous forme de pourcentage la répartition des fonds qu'elles ont l'intention de réserver aux petites entreprises et autres? Dans l'affirmative, peut-il en informer la Chambre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire en guise d'introduction . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . que c'est une chose pour Votre Honneur que d'autoriser une question de portée très générale, mais que c'en est une autre pour Votre Honneur que de me donner la possibilité de répondre distinctement et précisément à cette même question.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je disais que, comme elles réalisent de bons profits, les banques ont accepté de réduire leur marge sur les prêts de 1 p. 100 à ¾ p. 100 et de la réduire sur les petits prêts ne dépassant pas $200,000 de 1 p. 100 à ¼ p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En dépit du commentaire ou de la remarque du ministre des Finances, je persiste à croire que sa réponse revêt le caractère d'une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. Je sais bien qu'il est très difficile de répondre brièvement à une question générale. Les députés devraient songer que, lorsqu'ils posent une question générale, ils peuvent s'attendre à une réponse du genre de celle qu'a essayé de fournir le ministre. Ils devraient réserver ces longues questions et éléments de discussion pour le débat qui, je crois, doit avoir lieu ce soir. Peut-être le ministre pourrait-il alors faire les commentaires auxquels il songe main-

tenant. Le député d'Oshawa-Whitby invoque le Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à la déclaration du ministre. Il n'y avait pas lieu de faire de déclaration générale pour donner les renseignemens que je désire. J'ai demandé au ministre s'il s'était enquis auprès des banques et, dans l'affirmative, s'il déposerait ces renseignements à la Chambre. Il peut certainement répondre à ma question par un simple oui ou non.

M. l'Orateur: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je crois que les députés seraient d'accord pour passer à la question suivante. J'ai indiqué tantôt que la présidence céderait la parole au député de Portneuf pour une question qui n'est pas une question supplémentaire. C'est ce que je ferai, après quoi je reviendrai aux députés que j'ai mentionnés il y a un instant.

* * *

[*Français*]

LES CÉRÉALES

PRÉSUMÉE REVENTE DE BLÉ CANADIEN PAR L'URSS À DES PAYS EUROPÉENS—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné que l'URSS revend aux pays européens du blé acheté au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre à quel prix est revendu ce blé?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les journaux ont parlé de ventes de blé à la Russie, mais je n'en suis pas au courant. Personne n'a déterminé d'où provenait ce blé. Il pourrait très bien s'agir de blé américain.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il nous assurer qu'il prendra les dispositions nécessaires pour connaître l'importance de ce trafic?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dès que j'aurai des renseignements, je serai heureux de les communiquer au député.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LA PORTÉE SUR LES LOYERS ET LES PRIX DES HABITATIONS—LES VUES DU MINISTRE AU SUJET DE LA POLITIQUE DE LA BANQUE DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les réponses du ministre des Finances. Le ministre approuve-t-il la hausse énorme de ½ p. 100 du taux de la Banque du Canada qui porte ce taux à 7½ p. 100, ce qui constitue la cinquième augmentation depuis le mois d'avril et dont la conséquence est maintenant d'établir entre 10 et 12 p. 100 les taux d'hypothèques et de rendre les contribuables à revenu moyen incapables de payer des loyers et d'acheter des maisons?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député est dans l'erreur. Dans leurs déclarations les banques ont annoncé qu'elles n'avaient pas pour le moment l'intention de hausser leurs taux d'hypothèques. En conséquence, la différence entre le taux d'intérêt que les banques paient et celui qu'elles exigent dans le cas des hypothèques a diminué de 1 p. 100. Les banques m'ont donné leur parole qu'elles n'augmenteront pas leurs taux d'hypothèque.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Compte tenu du fait que le ministre a déjà déclaré que, si la politique monétaire de la Banque du Canada venait à entrer en conflit avec la politique monétaire du gouvernement, le gouvernement interviendrait, accepte-t-il, ainsi que j'en conclus de sa réponse aujourd'hui, la politique monétaire restrictive de la Banque du Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que le député discute de la question avec son collègue, le député de Don Valley.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si une expansion de la masse monétaire de 15 p. 100 et une expansion des prêts bancaires de 24 p. 100 sont qualifiées de politique monétaire restrictive, je souhaiterais qu'ils puissent concilier les deux interprétations.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Don Valley invoque le Règlement.

M. Gillies: Comme à l'habitude, le ministre des Finances a très mal interprété notre position.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le point que j'ai voulu faire ressortir, et cela était très clair dans ma première question, c'est qu'une politique visant à augmenter les taux d'intérêt en même temps que les réserves monétaires est une politique très inflationniste qui ne fera qu'aggraver nos problèmes d'inflation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ces propos tiennent plus d'un débat que d'un rappel au Règlement. Le député de Calgary-Nord a une question supplémentaire.

M. Woolliams: Le député de Don Valley a répondu à ma question, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES— L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'URGENCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre des Finances que son gouvernement et lui-même devraient consulter les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que l'augmentation de 3.2 p. 100 du prix des denrées alimentaires, qui représente une augmentation totale de 16.2 p. 100 pour l'année, entraîne surtout des difficultés pour les économiquement faibles et étant donné que les taux d'intérêt élevés touchent en particulier les Canadiens à faibles revenus, le gouvernement a-t-il encore un programme d'urgence? Dans l'affirmative, envisage-t-il de le mettre en application?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je me préoccupe, tout comme le député, des personnes à revenus faibles. Cependant, je m'étonne beaucoup que le parti du député, par l'intermédiaire de son porte-parole officiel, ait refusé la subvention accordée aux consommateurs pour le lait en vue d'aider des personnes.

Des voix: Bravo!

● (1500)

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: C'est faux.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a tout à fait dénaturé la position prise par notre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Devant la hausse impressionnante du coût de la vie, ma seule observation c'est que le premier ministre et ses collègues se comportent de façon indigne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés s'attendent-ils que la présidence aille trancher tous ces rappels au Règlement qui, à mon avis, n'en sont pas du tout. De toute évidence les députés tiennent à un débat sur le budget ou à un débat sur la situation générale pendant la période des questions. Notre Règlement se prête mal à ce genre de confrontation. J'invite les députés à respecter le Règlement et les procédures généralement acceptées pour ladite période. Ils faciliteraient ainsi les choses pour tous les députés qui veulent profiter de la période des questions.

M. McGrath: Une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné les chiffres qu'a publiés aujourd'hui Statistique Canada, est-il prêt à revenir sur sa décision d'hier et à comparaître devant le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation pour que ses membres puissent avoir l'occasion d'interroger le très honorable député sur la politique qu'il a proposée pour combattre l'inflation?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai déjà fait parvenir une réponse écrite au président de ce comité. J'espère qu'il l'a reçue maintenant et qu'il la trouvera satisfaisante eu égard aux précédents qui existent au Canada.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA HAUSSE DES PRIX—LA JUSTIFICATION ET L'OPPORTUNITÉ D'UN RETOUR OBLIGATOIRE AU PRIX INITIAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Étant donné que l'une des choses qui ont contribué à la hausse du coût de la vie en août était l'augmentation du prix du combustible pour chauffage domestique et que cette augmentation avait probablement un rapport avec la hausse de 40 cents le baril de pétrole qui est entrée en vigueur le 1er août, j'aimerais demander au ministre si son ministère a mené une étude quelconque pour déterminer si cette hausse, la quatrième en neuf mois, était justifiée. Sinon, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que le prix du pétrole revienne au même niveau qu'à la fin de juillet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'augmentation du mois d'août était justifiée parce que nous avions convenu avec les États-Unis d'adopter un prix unique et que le prix aux États-Unis avait augmenté. Ainsi, par suite de la restriction annoncée par le premier ministre la semaine dernière, il ne sera pas nécessaire d'augmenter de nouveau le prix du pétrole de 40 cents le baril comme l'Office national de l'énergie avait prévu qu'on devrait le faire sans la décision de la semaine dernière.

M. Douglas: La déclaration du ministre laisse entendre que l'augmentation de 40 cents le 1er août n'était pas nécessaire pour compenser l'augmentation des frais. Le gouvernement tient-il compte de ce facteur dans l'élaboration de mesures en vue d'établir un système de deux prix et pouvons-nous espérer que le prix du pétrole au Canada reflétera ce facteur et qu'il ne restera pas bloqué au niveau actuel?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne pense pas qu'il sera possible de revenir sur des décisions qui ont été prises en vertu de hausses antérieures des prix. Je pense cependant que ce système nous permettra d'empêcher le prix du pétrole brut d'augmenter au même rythme au Canada qu'aux États-Unis.

Questions orales

[*Plus tard*]

LES CÉRÉALES

LA REVENTE AVEC PROFIT PAR L'URSS DE BLÉ CANADIEN OU AMÉRICAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question découle de la réponse fournie par le ministre de la Justice au député de Portneuf. On s'accorde généralement pour dire que l'URSS, parce qu'elle a pu acheter au Canada et aux États-Unis, du blé à un prix ne dépassant le coût de production, a vendu ce blé à un prix très supérieur à celui qu'elle avait payé. Le ministre a écraté la question en disant que le blé vendu était sans doute du blé américain. C'est ce que j'ai vu dans sa réponse. Je lui demande d'abord sur quoi il se fonde pour dire que le blé vendu était du blé américain plutôt que du blé canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je suis certain que le très honorable député verra quelle a été vraiment ma réponse quand il pourra la lire au *hansard.* J'ai indiqué, au début de celle-ci, que je n'avais aucun indice sûr mais seulement des rumeurs—sur lesquelles se fonde ordinairement le très honorable député—qu'il y avait eu vente. Je suis heureux que le très honorable député ait enfin reconnu que les États-Unis ont vendu plus de blé à bas prix que le Canada.

M. Diefenbaker: Quand il s'agit de reconnaître que les réponses sont fondées sur l'imagination, je me classe seulement aux deuxième rang après l'honorable député.

M. Trudeau: Il parlait des questions, pas des réponses.

M. Diefenbaker: Non. Je viens au troisième rang, le premier ministre occupant le deuxième.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une rumeur. Il est indéniable que l'URSS a vendu du blé acheté à un prix inférieur au coût de production dans le cadre d'un accord à long terme. Le ministre dit que ce n'est qu'une rumeur. Je lui demande s'il a communiqué avec l'URSS pour savoir si elle a vendu du blé canadien. L'honorable député s'est-il renseigné auprès de l'ambassade à Moscou? A-t-il demandé à l'ambassade de communiquer avec les responsables du grain en URSS à ce sujet? Je ne tolèrerai pas que l'on écarte des réponses importantes pour les agriculteurs de l'Ouest.

M. Lang: La Commission canadienne du blé, toujours vigilante, toujours prête à déceler tout problème qui pourrait surgir pour l'agriculteur canadien, se tient toujours en rapport, j'en suis certain, pour sa propre satisfaction, avec tous ses clients. Bien sûr, une partie du blé vendu à l'URSS depuis des années avait toujours été destiné à d'autres clients, par exemple à Cuba dont l'industrie de farine est extrêmement estimée.

M. Diefenbaker: Voilà une autre de ces réponses fanfaronnes.

Des voix: Règlement!

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant a la parole pour poser une autre question supplémentaire mais je signale à la Chambre qu'il ne reste guère plus de cinq minutes avant de passer à l'appel de l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: D'ordinaire, le ministre assume la direction de la Commission du blé lorsque cela le sert. Or, je lui demande s'il s'est mis en rapport avec la Commission pour s'assurer si, oui ou non, cette dernière a mené une enquête sur cette allégation qui est plus que de la fiction, c'est une réalité.

M. Lang: Je ne comprends pas au juste ce qui préoccupe le très honorable représentant. Je n'ai pas discuté de cette affaire avec la Commission du blé parce que, je le répète, je n'avais connaissance de rien sinon de bruits, mais je suis bien persuadé que la Commission canadienne du blé est assez avisée pour me signaler un problème si elle juge qu'une initiative, s'impose.

M. Diefenbaker: Seulement des alibis!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉGLEMENTATION DES PRIX ET DES SALAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre, même s'il n'a pas répondu à celle de mon collègue de Saint-Jean-Est. Au mois de juin, le ministre du Travail a adressé à ses mandants un bulletin de nouvelles dans lequel il leur promettait que, si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ne réussissait pas à obtenir un contrôle des prix, le gouvernement avait prévu un plan d'urgence en vue d'établir une sorte de contrôle des prix et salaires. A la lumière de cette promesse et compte tenu du fait que le mouvement de hausse a atteint des proportions alarmantes, le gouvernement mettra-t-il maintenant en vigueur un système de contrôle des prix et salaires, tel que promis par le ministre du Travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que l'intention du premier ministre est, soit de contredire le ministre du Travail, soit de donner à la Chambre une réponse sans équivoque et je me suis rendu compte qu'il était venu très près de le faire. Je suis convaincu qu'il voudrait exposer la situation à la Chambre.

Une voix: Il a dit: non.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—L'EFFET SUR LE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il entrepris des études en vue de déterminer les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les frais que le service téléphonique coûtera aux Canadiens à l'avenir et dans l'affirmative, serait-il disposé à présenter à la Chambre les conclusions de ces études?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me renseignerai auprès du ministre des Communications sur ce sujet.

M. Hellyer: Le premier ministre pourrait-il aussi nous faire savoir si le gouvernement a étudié les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les frais de production d'électricité et d'énergie au Canada et voudrait-il présenter en même temps à la Chambre les conclusions de ces études?

* * *

● (1510)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES CONTRAVENTIONS À LA LOI—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Vu qu'après six ans la Société de développement du Cape-Breton n'a pas encore réalisé les objectifs de la mesure adoptée à la Chambre et appuyée à l'unanimité par deux comités parlementaires, le ministre prendrait-il des mesures pour donner l'ordre à Tom Kent, président de la Société d'appliquer les dispositions de l'article 18(*a*)(2) de la loi?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme le député et d'autres le savent, je n'ai pas cessé ces derniers mois de tout mettre en œuvre pour redresser ce que le député estime être des griefs légitimes, et, à mon avis, les progrès ont été considérables. Si le député peut nous proposer d'autres moyens d'améliorer la situation, il sait que je serai heureux de les étudier avec lui ou n'importe quel autre député.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aurais une question supplémentaire. Je sais que le ministre a fait preuve de bonne volonté et qu'on peut lui attribuer les progrès réalisés, mais Tom Kent a mis des bâtons dans les roues. Le ministre a, c'est vrai surmonté certains obstacles, mais a-t-il l'intention de demeurer passif et de laisser Tom Kent refuser aux veuves visées par l'article 18*a*) (2) ce qui leur a été attribué à bon droit par le Parlement du Canada en 1967? Six ans, c'est une trop longue attente. Je l'ai déjà dit à la Chambre: Tom Kent pourrait être accusé aux termes du Code criminel de ne pas avoir respecté une mesure législative adoptée par la Chambre. Le ministre peut agir à l'égard de Kent ou encore en vertu de la mesure; l'une ou l'autre formule me satisfera dans une certaine mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Questions orales

LES EXPOSITIONS

EXPO 74 À SPOKANE—LA PARTICIPATION DU CANADA—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Randolph Harding (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la fin de juillet, le gouvernement a annoncé que le Canada allait se tenir à l'écart de toute participation à l'Expo 74 à Spokane mais aujourd'hui, nous avons appris qu'il avait changé d'avis et qu'il participera à l'Expo 74; je voudrais demander au ministre quelle sera la nature et l'importance de cette participation.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement a d'abord décidé de ne pas construire de pavillon, c'était en partie parce que la Colombie-Britannique et l'Alberta ne s'y intéressaient pas. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a changé d'attitude et il aménagera un parc. J'espère qu'il construira un pavillon dans ce parc, ce qui est à mon avis souhaitable à tous les points de vue.

M. Harding: Le gouvernement fédéral a-t-il retenu l'emplacement prévu à l'origine pour le stand du Canada et a-t-il eu des discussions avec les provinces au sujet du partage avec elles de cet emplacement pour qu'elles puissent avoir leurs propres stands provinciaux? Dans l'affirmative, avec quelles provinces?

M. Sharp: Comme je l'ai dit dans ma première réponse, monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique a changé d'attitude quant à sa participation et c'est pour cela que le gouvernement a voulu faciliter la participation du Canada et de la Colombie-Britannique. Nous avons étendu cette participation à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba si ces provinces veulent s'installer sur le même emplacement. D'ailleurs, j'ai l'impression que les autorités de Spokane aimeraient créer un parc permanent, ce qui serait tout à l'honneur du Canada.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC—ON RÉCLAME UNE DÉCLARATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la gravité de la situation dans le domaine de la production alimentaire, et vu l'urgence d'utiliser tout notre sol arable, le ministre peut-il dire où en sont rendues les négociations avec le gouvernement du Québec relativement au programme de développement des petites fermes, et fera-t-il sous peu une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons correspondu la semaine dernière au sujet des négociations. A mon avis, ma déclaration à la Chambre prouve que le Québec et notre gouvernement collaborent très intimement.

Questions orales

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley a la parole.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me permettra peut-être d'accorder la parole au député de Bellechasse. Je ne regardais pas dans sa direction et je crois qu'il a une question supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse a la parole, après quoi je la donnerai à l'honorable député d'Annapolis Valley.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse, et je voudrais lui poser la question supplémentaire suivante: Étant donné l'urgence qui existe actuellement dans ce domaine, je voudrais qu'il précise, si possible, à quel stade en sont rendues les négociations, et si l'on peut s'attendre à une déclaration de sa part à ce sujet dans les jours ou les semaines qui vont suivre?

[*Traduction*]

M. Whelan: Je l'espère, monsieur l'Orateur, mais je dirai au député que nous sommes en pourparlers avec le Québec et les autres provinces au sujet des nombreux autres moyens d'atteindre au même but.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE AU DÉBAT SPÉCIAL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le problème de l'inflation affecte tous les ministères de tous les gouvernements et que le premier ministre avait déclaré le 23 décembre 1969 au sujet de l'inflation que: «Nous pouvons seulement nous endurcir, nous ne pouvons pas faiblir», tandis qu'un an plus tard, le 24 décembre, il affirmait: «L'inflation n'existe plus au Canada; nous avons franchi le cap», je voudrais lui demander s'il a l'intention de participer au débat ce soir, afin que nous puissions savoir quelle est la situation et ce qui s'est produit lorsque nous avons franchi le cap.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'avais l'occasion de participer au débat ce soir, je signalerais que dans le domaine de la politique économique, nous ne faisons jamais face à une économie immobile. On ne parvient jamais à juguler l'inflation et c'est ce que je voulais dire en faisant cette déclaration. Tout l'objectif de la politique économique est de réagir constamment aux fluctuations de la réalité économique et c'est exactement ce que nous avons fait, comme le ministre des Finances l'a signalé dans ses réponses. Au lieu de réagir un mois plus tard, comme le chef de l'opposition l'a fait, dès que la situation économique a été divulguée, nous n'avons pas attendu la parution de statistiques mais nous avons proposé cette série de mesures législatives.

[M. Whelan.]

M. Nowlan: Je comprends que le premier ministre puisse avoir à envisager certaines difficultés en fin de semaine, mais s'il n'entend pas prendre part au débat de ce soir et donner une certaine direction au pays, plutôt que de parler de ce qui s'est passé il y a un an ou six mois, a-t-il du moins l'intention de faire une déclaration soit à la Chambre soit à la presse nationale pour exposer les mesures que le gouvernement a prises ou entend prendre, ou va-t-il laisser le ministre des Finances se débattre avec l'inflation qui aura lentement raison de lui?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rejeté la possibilité de prendre part au débat. J'estime cependant qu'il est sage d'attendre pour voir lesquels des nombreux experts financiers du parti conservateur vont prendre la parole ce soir de façon à savoir s'il est réellement nécessaire que je leur réponde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes arrivés à la fin de la période des questions, et il y a un certain nombre de députés qui n'ont malheureusement pas eu l'occasion de prendre la parole.

Comme c'est aujourd'hui un jour spécial, je pense que la présidence pourrait profiter de l'occasion pour mentionner aux honorables députés que les représentants des partis pourraient voir s'il y a moyen d'avancer l'heure du débat. La présidence n'a pas d'autres choix en vertu du Règlement que le débat est reporté à 8 heures ce soir; mais les honorables députés pourraient très bien envisager la possibilité de faire commencer le débat à 4 heures ou à 5 heures cet après-midi, pour que le débat se termine un peu plus tôt et que la participation reste jusqu'à la fin brillante. L'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quel est le programme de la semaine prochaine, étant donné cette période d'urgence nationale. Je le demande au nom des partis d'opposition.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, puis-je dire que nous serions heureux qu'on donne suite à votre proposition et qu'on amorce immédiatement la discussion sur cette question importante afin que nous puissions développer davantage les points que nous tentons d'exposer depuis une heure.

Nous proposerions de procéder, soit cet après-midi soit demain selon le cas, à la deuxième lecture des mesures suivantes: nº 43, modifications au Régime de pensions du Canada; nº 44, modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus; nº 26, financement du CN et nº 40, modifications à la loi sur les associations coopératives. Ensuite si nous pouvons disposer de ces questions, ou même sans cela, nous nous proposons d'étudier lundi l'ordre nº 42 concernant le loi des douanes, l'ordre nº 17 conernant les hypothèques grevant les propriétés résidentielles et l'article nº 59, loi concernant les sociétés. Sous réserve, bien entendu, d'autres entretiens avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) sur l'opportunité d'aborder l'étape du rapport du projet de loi sur la surveillance des investissements étrangers.

• (1520)

M. McGrath: Au sujet du même rappel au Règlement monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de la Justice (M. Lang) à titre de leader suppléant du gouvernement à la Chambre, si le gouvernement compte présenter des mesures pour régler les problèmes réels du pays comme la hausse du prix des aliments, la hausse du prix des logements et la hausse des frais de transport?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet du même rappel au Règlement monsieur l'Orateur, s'il n'est pas possible de s'entendre tout de suite pour commencer le débat de ce soir à 4 ou 5 heures, je me demande, à condition que les leaders de la Chambre puissent s'entendre, si nous ne pourrions pas participer au débat cet après-midi et commencer beaucoup plus tôt le débat de ce soir. En ce qui nous concerne, nous serions prêts à convenir de commencer le débat à 4 ou 5 heures.

Une voix: Pourquoi pas tout de suite?

M. Lang: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, certains peuvent vouloir commencer tout de suite.

Des voix: Non.

M. Lang: Je vois que l'on ne tient pas à commencer tout de suite, mais nous sommes prêts à le commencer maintenant.

M. Bell: Commençons-le à 4 heures et suspendons la séance pour le souper.

Des voix: Tout de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Nous sommes prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Voyons, commençons tout de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

Des voix: Tout de suite.

M. l'Orateur: Puis-je respectueusement signaler aux députés qu'il est très difficile d'en venir à un accord de ce genre au moyen d'interruptions qui fusent de toutes parts. J'ai recommandé que des consultations aient lieu. La Chambre n'est manifestement pas d'accord sur l'heure à laquelle le débat devrait commencer. Je propose qu'il y ait les discussions habituelles, puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si on s'est mis d'accord pour que, si la Chambre ne consacre qu'une heure ou deux à la question que nous allons aborder, le débat se poursuive à une date ultérieure, car d'ordinaire les délibérations se terminent le jour même.

M. l'Orateur: Voilà un autre sujet qui pourrait être abordé lors des entretiens que j'ai proposés tantôt.

Régime de pensions

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE CERTAINES SECTES RELIGIEUSES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMISES TARDIVES, LE PAIEMENT DE FRAIS JUDICIAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 juillet, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-190, tendant à modifier le régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: La Chambre reprend l'étude de la motion dont elle est saisie et si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. D'autres députés, ce me semble, désirent participer à la discussion. Puisqu'il en est ainsi, le président donne la parole au député du Crowfoot (M. Horner).

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à jeter un coup d'œil rapide sur le bill C-190 pour se rendre compte qu'il n'y a pas grand-chose en jeu et que son adoption ne devrait pas subir de délai. Il se peut qu'un bon nombre de députés soient de cet avis.

Le Régime de pensions du Canada a été principalement mis sur pied pour deux raisons fondamentales. Il fallait en premier lieu créer un régime universel qui serait transportable et personnel de sorte que, arrivée à l'âge de la retraite, une personne puisse compter sur un revenu mis de côté pour elle. Le bill à l'étude exempte délibérément certains groupements religieux dont la création est antérieure à 1966. Ce n'est un secret pour personne qu'il y a bien des confessions religieuses et qu'un grand nombre de gens sont fortement attachés à leurs croyances dans leur for intérieur. Je voudrais demander au ministre pourquoi, afin de bénéficier de l'exemption, ces organismes religieux doivent avoir été fondés avant 1966? Pourquoi cette condition pour qu'ils aient le privilège de refuser de participer au Régime de pensions du Canada? Pourquoi permettrions-nous à quiconque de refuser sa participation?

C'est aussi un fait bien connu qu'un grand nombre d'organismes religieux ne gardent pas de force tous leurs membres dans leurs rangs et qu'il arrive de temps à autre qu'il y en ait qui décident de quitter une église pour adhérer à une autre. Qu'advient-il de la personne qui appartient à un groupement religieux qui n'a pas à cotiser au Régime de pensions du Canada, lorsqu'elle quitte ce groupe et qu'elle découvre à l'âge de 50 ou 60 ans que personne n'a versé en son nom de cotisations au Régime de pensions du Canada? Cette personne n'a rien au moment où elle prend sa retraite. Elle ne peut compter que sur la pension de vieillesse, ce qui n'est qu'un montant de base au moment de la retraite auquel s'ajoutent les prestations du Régime de pensions du Canada. Voilà pourquoi je demande que ce bill ne soit adopté qu'après une étude attentive de notre part.

Je parlerai en particulier du Régime de pensions du Canada et je dirai pourquoi je ne crois pas que ce bill doive être accepté par la Chambre. En 1966, le Régime de pensions du Canada voyait le jour. Le ministre qui avait dirigé les délibérations à la Chambre avait indiqué qu'il était assimilable à un impôt prélevé par le gouvernement pour assurer la sécurité à ceux qui prendraient leur retraite, et que l'impôt représentait une augmentation d'environ 23 p. 100 du taux courant de l'impôt sur le

revenu. Bref, c'était l'alternative entre une imposition exclusivement destinée au Régime de pensions du Canada et une augmentation de 23 p. 100 du taux courant de l'impôt sur le revenu. Cette option procurerait un montant égal à verser à une caisse de retraite. Le ministre avait eu recours à une autre équation à l'époque. Il avait dit que c'était égal à une taxe de vente générale d'environ 4 ou 5 p. 100, et que cette formule rapporterait au gouvernement le même montant qu'un impôt de 3.6 p. 100 sur les salaires dépassant $600. Voilà les chiffres du ministre.

Le Régime de pensions du Canada apporte une autre chose. Il constitue une caisse de placement où les provinces peuvent emprunter à l'occasion. Un texte publié par le ministre en 1972 pour expliquer le Régime de pensions du Canada contient le passage suivant parmi d'autres observations qui en exposent l'objectif:

> Tout cotisant au Régime devrait avoir un numéro d'assurance sociale permettant l'inscription exacte au dossier du montant de ses gains admissibles aux fins du calcul des prestations.

Bien des Canadiens n'ont pas de numéro d'assurance sociale, qu'ils fassent partie ou non d'un groupement religieux. Les Huttérites des Prairies ne tiennent certes pas à des numéros d'assurance sociale. A leur avis, tout appartient à tous et personne ne possède réellement de biens à titre individuel. Pour cette raison ils ne tiennent pas à ce que les membres de leur groupe soient considérés comme des particuliers avec des numéros.

Bon nombre de gens qui ne font pas partie de la secte des Huttérites n'ont pas de numéro de sécurité sociale. Certains se sont vus menacés de poursuites judiciaires, mais jamais le gouvernement n'a entamé de poursuites contre un citoyen qui n'avait pas de numéro de sécurité sociale. Il a été parfois question de poursuites, mais il n'y en a pas eu. La raison, je pense, c'est qu'on trouvait délicat de décider du cas de ceux qui appartenaient à un ordre religieux. Le gouvernement sait qu'il se trouverait dans de mauvais draps s'il imposait des numéros de sécurité sociale aux membres des ordres religieux et, par conséquent, il n'a pas poursuivi en justice ceux qui refusaient un numéro de sécurité sociale. Bien des gens n'ont pas de numéro.

Dans la même brochure publiée en 1972 par le ministre pour expliquer le Régime de pensions du Canada, on dit:

● (1530)

> Chaque mois, le ministère du Revenu national estime le montant des cotisations reçues et créditées au bilan d'exploitation du Régime. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indique alors au ministère des Finances le montant du bilan d'exploitation qui dépasse la somme requise pour faire les paiements au cours des trois mois qui suivent la fin du mois en cause. Le ministère du Revenu national donne aussi au ministère des Finances le montant approximatif des cotisations reçues de chaque province au cours d'une période donnée précédant ce mois.
>
> Chaque mois, le ministre des Finances indique à chacune d'elles le montant des fonds du Régime de pensions du Canada en excédent restant à lui avancer dans les dix premiers jours du mois suivant, en échange d'une obligation échéant dans 20 ans.

Cela signifie que l'excédent de la Caisse peut être prêté à nouveau aux provinces à un taux équivalent au taux d'emprunt du gouvernement sur les obligations à 20 ans. C'est donc là un placement sur lequel les provinces peuvent emprunter pour assurer leur expansion. Je crois fermement que tous les Canadiens devraient partager le fardeau que représente l'édification d'une province, pour que les gens puissent y vivre plus agréablement.

Fait intéressant à souligner, le 11 juillet, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), pour savoir quel montant chaque province empruntait du Régime de pensions du Canada, on peut lire que l'Alberta, que plusieurs considèrent comme une province riche, a emprunté de ce fonds de placement, depuis l'avènement du Régime de pensions du Canada, 525 millions de dollars; elle a commencé par 3 millions de dollars en 1966 pour aboutir au chiffre de 96 millions de dollars l'an dernier. La Saskatchewan et le Manitoba ont emprunté largement du Régime de pensions du Canada. Pourquoi? Parce qu'on leur consent un taux d'intérêt favorable. C'est de l'argent canadien. Elles n'ont pas besoin de s'adresser à New York pour emprunter l'argent nécessaire à la construction d'hôpitaux, à l'aménagement de routes ou pour d'autres travaux d'expansion chez elles. Les membres de sectes religieuses comme les Hutterites, par exemple, se servent de ces hôpitaux et de ces routes. Pourquoi ne contribueraient-ils pas à ce fonds de placement? Bon nombre de gens qui placent des fonds dans un régime d'assurance ne rentrent même pas dans leurs frais.

Si une personne versait des cotisations au Régime de pensions du Canada depuis l'âge de 18 ans jusqu'à sa mort, à l'âge de 65 ans, le montant reçu du Régime de pensions suffirait tout juste probablement à payer de bien modestes funérailles. Voilà le but de l'assurance. Nous mettons tous nos fonds en commun pour assurer une certaine sécurité plus tard. J'ignore si chacun des Mennonites ou des Hutterites va toujours demeurer membre de sa secte religieuse. Il s'en détachera peut-être un jour et aura besoin de la sécurité offerte par le Régime de pensions du Canada. J'ignore également si les sectes elles-mêmes ne changeront pas d'avis un jour et ne décideront pas de bénéficier de la sécurité du Régime de pensions du Canada.

Les Hutterites n'ont certainement jamais cru qu'ils n'avaient pas à payer d'impôts ni à se soumettre à l'autorité gouvernementale. L'un des enseignants de la religion hutterite, un certain M. Rideman, a déclaré au sujet des impôts:

> Étant donné que c'est Dieu qui a investi le gouvernement de son autorité et de son office, le paiement d'impôts, à cette fin, est également commandé par Dieu et comme Paul l'a dit: «Vous devez également payer votre tribut.» Pour cette raison, nous sommes prêts à payer des impôts, ou un tribut selon la façon dont les hommes l'appelle, et nous n'y sommes absolument pas opposés car nous avons appris cela de notre maître le Christ qui non seulement l'a payé lui-même, mais a aussi ordonné aux autres de le faire en disant: «Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.» Donc, en tant que ses disciples, nous désirons respecter et suivre son commandement avec diligence et non pas nous opposer au gouvernement sur ce point.

Il parle de tribut. Ils sont prêts à payer le tribut que le gouvernement leur demande. Ils n'aiment pas le Régime de pensions du Canada à cause du numéro de sécurité sociale qui est presque une nécessité si l'on veut un régime de pension individuel et non pas un régime de groupe. Le Régime de pensions du Canada est une pension individuelle du fait que plus une personne y verse d'argent plus elle en recevra. De nombreuses personnes ont dit que les Huttérites étaient un groupe religieux et qu'ils ne se livraient pas à des opérations commerciales. On a suggéré que, pour cette raison, ils soient exemptés de nombreuses choses telles que l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, etc.

Encore une fois, j'aimerais souligner que les cotisations au Régime de pensions du Canada s'accumulent en un fonds d'investissements sur lequel les provinces empruntent de l'argent pour construire des hôpitaux, des écoles et des routes, et ces gens les utilisent. Ils se livrent également à un commerce intensif. Si une forme de commerce est

exemptée d'impôts, les concurrents se livrant à un commerce analogue doivent également en être exemptés. Les Huttérites établis en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba font-ils du commerce? Dès 1939 la Cour suprême du Canada en avait décidé ainsi. J'aimerais évoquer brièvement cette décision.

Il s'agissait de décider si les Huttérites étaient ou non des cultivateurs aux termes de la Farmers' Creditors Arrangement Act de 1934. La Cour suprême du Canada jugea que c'était des cultivateurs au sens de la Farmers' Creditors Arrangement Act du Manitoba de 1934, et de l'amendement de 1953, et qu'ils avaient donc droit aux avantages prévus par cette loi. Les Huttérites eux-mêmes souhaitaient alors profiter de la loi et ont entrepris de prouver qu'ils étaient bien des cultivateurs. Ils y sont parvenus devant la Cour suprême du Canada.

Un récent procès en matière fiscale dont a été saisie la Commission d'appel de l'impôt est également intéressant. Il mettait en cause cinq colonies huttérites. La décision fut qu'ils étaient bien des cultivateurs et statuait entre autres:

> On doit également remarquer qu'un examen des Statuts plutôt que des préceptes et des théories de l'Église huttérite, fait apparaître deux objectifs distincts énumérés à l'article 2: religion et industrie, le but industriel étant décrit de la façon suivante:

Ce passage est extrait de la Charte de l'Association huttérite:

> Se livrer à l'agriculture, à l'élevage, à la minoterie et à toute activité découlant de ces industries et fabriquer et négocier tout produit et sous-produit considéré par les directeurs comme servant les intérêts de la colonie.

Ainsi, d'après leur charte il ne fait aucun doute qu'ils se consacrent à une industrie. La décision judiciaire se terminait ainsi:

● (1540)

> Compte tenu de ce qui précède, j'en suis arrivé à la conclusion que les appelants étaient des agriculteurs dans tout le sens du terme.

Ce que je veux dire, c'est que si le ministre trouve que la loi est difficile à administrer et qu'il serait beaucoup plus facile pour lui de les en dispenser, je continue de penser que cela n'est pas une excuse car cela ne ferait qu'encourager d'autres groupes à se soulever et à causer du trouble. Si le gouvernement n'a pas suffisamment de courage pour appliquer la loi, il n'aurait pas dû l'adopter. On devrait exiger que tout le monde se conforme à la loi et contribue au fonds, y compris les groupes religieux qui ont été formés avant 1966 et qui désirent se retirer. D'une part il y a ces groupes religieux, mais d'autre part, il y a l'exploitation agricole, qui est entièrement différente.

On a beaucoup parlé aujourd'hui du fait d'être un bon citoyen, des investissements étrangers au Canada, des sociétés pluri-nationales, et de savoir qui agit en bon citoyen. Nous devrions établir une directive afin que chacun puisse constater s'il agit ou non en bon citoyen. Je suis convaincu qu'au fond de leur cœur, ces groupes religieux veulent être de bons citoyens canadiens, comme Rideman le dit dans sa doctrine. Ils veulent obéir au gouvernement car à leurs yeux, celui-ci est le serviteur de Dieu. Mais dans cette loi, nous semblons dire que nous obligerons les grandes sociétés à agir comme de bons citoyens, et pourtant nous laissons bien des gens venir au Canada et nous ne leur demandons pas de contribuer.

Qui sont ces gens que nous n'obligeons pas à se conduire en bons citoyens? Dans l'étude effectuée en Alberta en 1959 par ce qui était en essence une commission royale d'enquête composée de quelques hommes respectés et honorables, comme James Bentley, qui fut à une époque président de la Fédération canadienne de l'agriculture, et d'autres hommes éminents comme C. P. Hayes et W. Lodd—je ne sais pas qui sont ces messieurs mais je sais que M. Bentley était un homme juste et honnête—nous trouvons à la page 27 de leur rapport la déclaration suivante:

> Les Huttérites ne reconnaissent aucune obligation de loyauté au pays où ils vivent, car les responsabilités de citoyen ne sont pas acceptées même par ceux qui sont nés au pays.

Je ne peux trop souligner cette question car nous croyons tous que la loyauté envers le pays constitue le test suprême de tous les citoyens du pays et nous, membres du Parlement, travaillons pour les citoyens les plus loyaux, non pas nécessairement pour ceux qui n'admettent aucune obligation de loyauté à l'égard du pays. Or, ce rapport affirme que les Huttérites ne reconnaissent aucune obligation de loyauté à l'égard du pays. Le rapport affirme que cette situation prévaut en Alberta. Même les personnes nées au pays n'acceptent pas les responsabilités de citoyen.

Le ministre a dit quand ce bill a été présenté pour la première fois, qu'un de ses grands problèmes et casse-tête, c'est qu'il ne savait pas quoi faire à l'égard de ces groupes. Son casse-tête serait résolu, le problème épineux de faire cotiser ces gens au Régime de pensions du Canada serait réglé s'il n'y avait pas d'exceptions. Nous ferions disparaître, en fait, les petits problèmes d'autres gens, tout particulièrement des agriculteurs qui sont en concurrence avec les Huttérites. Quand le Régime de pensions du Canada a été proposé pour la première fois en 1966, beaucoup d'agriculteurs ont dit qu'ils n'en voulaient pas. De grandes réunions ont été tenues d'un bout à l'autre de la province de l'Alberta. On m'a demandé d'assister à un certain nombre d'entre elles et, aussi étrange que cela puisse paraître, je m'étais alors retrouvé en train de défendre le gouvernement, qui était aussi un gouvernement libéral. Beaucoup d'agriculteurs ne voulaient pas cotiser au Régime de pensions du Canada. Ils voulaient la liberté d'y renoncer parce que leur revenu en espèces n'est souvent pas très élevé. Ils investissent leurs profits dans leurs fermes. Le vieil adage que les agriculteurs vivent pauvrement et meurent riches est presque aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors.

M. Gilbert: Aujourd'hui, ils vivent richement et meurent riches.

M. Horner (Crowfoot): Non, beaucoup d'entre eux meurent pauvres à cause d'avocats et de sociétés commerciales qui empochent leurs profits. En fait, c'est plus vrai aujourd'hui que jamais auparavant. De toute façon, nous ne pouvons facilement résoudre le casse-tête du ministre de cette façon. Ce n'est pas assumer ses responsabilités de bien gouverner que de dire: je ne sais que faire au sujet de ce problème, mettons-le de côté et oublions-le. Un député ne peut pas dire: nous reconnaissons que le ministre est aux prises avec un casse-tête si difficile que nous allons l'aider à le mettre de côté. Ce ne serait pas conforme au devoir que j'ai accepté en me portant candidat. Je savais que les problèmes étaient épineux et je croyais pouvoir contribuer à leur solution. Si j'avais cru que la façon de régler les problèmes consistait à les escamoter, je ne serais pas venu ici et les gens ne m'y auraient pas envoyé parce que ces problèmes auraient pu être escamotés sans mon aide. C'est le Parlement et la Chambre des communes qui devraient régler les problèmes de ces gens.

Ils se livrent à l'agriculture mais ils ne sont pas de bons citoyens canadiens parce qu'ils ne se reconnaissent aucune loyauté envers le pays, même ceux qui sont nés au Canada. C'est difficile à comprendre. C'est pour cette raison que j'ai pris à la bibliothèque cette étude réalisée par un groupe d'hommes respectables. Les Huttérites eux-mêmes admettent que le gouvernement est un serviteur de Dieu et qu'ils obéiront aux désirs du gouvernement. Le gouvernement a décidé que nous devions tous contribuer au Régime de pensions du Canada. C'est un régime transférable. Il est possible que vous ne receviez jamais de prestations, mais si vous en avez besoin, elles seront là. Si nous permettons à un groupe de choisir de se retirer, je suis d'avis que nous devrions accorder le même droit à d'autres groupes. Je crois que nous ne devons pas adopter une loi qui précise que certains groupes pourront ne pas prendre part au régime s'ils ont été constitués avant 1966. Beaucoup d'églises se sont formées depuis et beaucoup d'autres se formeront à l'avenir.

Si nous permettons à ces églises de choisir—y compris les sectes religieuses strictes—nous devrions alors leur permettre de se retirer à l'avenir aussi bien que maintenant, qu'elles se soient formées avant ou après 1966. Il me semble que si nous voulons de bonnes routes pour transporter nos produits jusqu'au marché et que si nous voulons de bons hôpitaux avec beaucoup de médecins et d'infirmières et tous les instruments modernes nécessaires pour protéger nos familles, nous devons alors tous contribuer sans exception à cette caisse d'investissement. Les provinces ne devraient pas être obligées de se rendre éternellement à New-York pour emprunter. La notion de caisse d'investissement est bonne, mais tous doivent y contribuer, tous ceux qui sont disposés à s'en servir et à en bénéficier. C'en est là le fondement.

● (1550)

J'ai devant les yeux des chiffres concernant la province de l'Alberta. Je ne les ai pas additionnés avec exactitude, mais 525 millions de dollars ont été empruntés par l'Alberta depuis 1966 et cette province est censée être riche. La province d'Ontario, au cours de l'année dernière seulement, a emprunté de la caisse 544 millions de dollars.

Je sais que les Amish ou Mennonites qui vivent dans certaines parties de l'Ontario ne veulent plus cotiser à la caisse. Ils n'ont pas le sens des affaires comme les Huttérites. Ils continuent à cultiver la terre d'une façon qu'on pourrait juger démodée. Mais ils utilisent nos routes, leurs enfants fréquentent nos écoles, et, en cas de maladie grave, ils se font soigner dans les hôpitaux.

En 1971-1972, l'Ontario a emprunté 498 millions de dollars, l'année précédente, elle avait emprunté 476 millions et, en 1969-1970, 412 millions. Nous pouvons constater que d'énormes emprunts ont été faits à la caisse par la province la plus riche du Canada. Depuis la création du Régime de pensions du Canada, l'Ontario a emprunté en moyenne 450 millions de dollars par année, dans un effort de progrès, pour construire de meilleures routes, de meilleurs hôpitaux et de meilleures écoles. Je crois que tous les citoyens, qu'ils reconnaissent ou non leur citoyenneté, devraient être obligés de contribuer à édifier une province. Nous demandons aux sociétés, qu'il s'agisse de sociétés internationales, américaines ou japonaises, de payer des impôts pour aider à construire les installations que nous voulons avoir.

Il faut avouer qu'il ne s'agit que de quelques personnes, qui sont d'ailleurs d'honnêtes gens et qui ne veulent pas faire de mal à autrui. Et cela est tout à fait vrai. Mais j'ai souligné que, dans la province de l'Alberta, les Hutterites sont propriétaires de terrains qui pourraient recouvrir l'Île-du-Prince-Édouard dans son entier. Aussi, lorsque nous mentionnons quelques individu, nous parlons en réalité d'individus qui collectivement sont propriétaires d'une importante superficie du Canada. A mon avis, aux termes des dispositions du Régime, nous abandonnons une trop grande partie de la population canadienne. Nous nous départissons d'une vaste étendue de territoire en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. En Ontario, je n'ai aucune idée de l'étendue du territoire en cause.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je signaler que les divers partis ont discuté de la façon dont pourrait se dérouler le débat ce soir. Je crois savoir que le débat commencera à 4 heures, que les délibérations sur les initiatives parlementaires seront suspendues, que la Chambre ajournera ses travaux pour le souper à l'heure habituelle et qu'elle les reprendra à 8 heures et que le débat se terminera comme le stipule l'article 26 du Règlement.

M. Bell: Nous sommes d'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, mon temps de parole se termine à 4 heures. J'ai traité en profondeur de ce sujet, car il s'agissait d'une question de principe. Le Régime doit être obligatoire et s'appliquer à tout le monde. Le parti conservateur était autrefois un parti de principe. Il était à cheval sur les principes.

M. Dinsdale: Il l'est encore.

M. Horner (Crowfoot): Certains disent qu'il l'est encore. Je ne voudrais pas croire que ce n'est pas le cas, mais nous devons traiter tous les gens de la même façon. Si nous voulons mentionner les personnes religieuses, très bien, même si je ne suis pas en faveur de cette attitude, car elle réduit la liberté d'action. Je remarque que certains membres du NPD font signe que oui. Ils sont unitariens, et peut-être y aurait-il quelque difficulté à interpréter l'unitarisme comme une religion. Toutefois, tout le monde devrait avoir le choix. A mon avis, nous ne devrions pas spécifier l'année 1966. Nous ne devrions pas inclure une disposition stipulant que les gens devraient être nés avant 1966 afin d'en être exempts. Certains grands chefs de sectes religieuses verront peut-être le jour au Canada dans les années à venir. Certaines grandes sectes religieuses connaîtront peut-être un renouveau au Canada et elles voudront peut-être préserver précieusement leur communauté. Leurs membres seront peut-être moins intéressés à obtenir un numéro de sécurité sociale. Ils devraient bénéficier du même privilège.

Avant de terminer, je voudrais ajouter que si je suis présent à la Chambre, je ne permettrai pas qu'on étudie ce projet de loi à la six-quatre-deux. Je veux qu'il soit renvoyé à un comité, afin que ces groupes puissent y comparaître, présenter leur plaidoyer et nous dire pourquoi ils ne doivent pas être inclus dans ce régime et comment mes propos au sujet de leurs biens et de leurs propriétés foncières en Alberta étaient erronés.

Peu me chaut que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en attrape mal à la tête. Il a de nombreux

médecins à son ministère qui peuvent lui donner des comprimés. Je ne cherche pas à me soustraire aux devoirs d'un député digne de confiance qui tente de résoudre équitablement les problèmes à mesure qu'ils se présentent au Parlement. C'est notre devoir à tous. Il n'est pas raisonnable d'écarter un problème simplement parce qu'il semble insoluble. Je sais que le ministre des Finances (M. Turner) trouve l'inflation insoluble et voudrait s'en débarrasser. Toutefois, en qualité de députés dignes de confiance, nous ne lui permettrons pas de le faire. Parce que cette question implique deux sectes religieuses et que la religion est un sujet de discussion interdit, allons-nous laisser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social empêcher l'étude de ce problème en faisant semblant qu'il n'existe pas? C'est un mauvais principe, monsieur l'Orateur. La démocratie consiste à mettre tout le monde sur un pied d'égalité, non à accorder à certains des privilèges qu'on refuse à d'autres.

Nous chérissons tous la liberté. Nous savons qu'en adoptant un régime d'assurance, d'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada ou tout autre régime, il nous faut abandonner un peu de notre liberté pour obtenir en retour la sécurité. Mais je sais que certains attribuent à leur liberté une plus grande valeur que d'autres. Bien des gens n'ont pas voulu prendre de carte d'assurance sociale. Un de mes bons amis, qui contribue au Régime de pensions du Canada, n'a pas de carte d'assurance sociale et il sait que lorsqu'il prendra sa retraite, il ne pourra toucher un cent de ce régime de pensions. Il a fait son choix. Je remarque qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais maintenant mettre aux voix la motion d'ajournement du débat.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau), que le débat s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DES TAUX D'INTÉRÊT

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Stanfield) propose, avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le greffier de la Chambre vient de me rappeler que le Règlement ne m'accorde que 20 minutes. On dit souvent que celui qui ne peut énoncer ce qu'il a à dire en 20 minutes est parfaitement incapable de s'exprimer. Je ferai donc de mon mieux au cours de cette période. Je suppose que le ministre des Finances (M. Turner) et

peut-être même le premier ministre (M. Trudeau), auront la courtoisie de m'écouter.

● (1600)

Un des facteurs qui nous préoccupent tant aujourd'hui est la hausse supplémentaire des taux d'intérêt qui a été annoncée et l'indication qu'il s'agit d'un retour à une attitude traditionnelle. Naturellement, cette position signifie des frais plus élevés pour l'emprunteur et pour les hommes d'affaires et elle a traditionnellement entraîné un ralentissement de notre économie, surtout dans les régions à croissance lente du pays. Ce qui nous inquiète tous tellement, c'est que nous avons l'impression d'avoir passé par cette crise avant. La hausse du taux bancaire aura des répercussions dans tout le système, soit les diverses structures des taux d'intérêt jusqu'au taux hypothécaire à longue échéance.

Plus tôt cet après-midi, le ministre des Finances a fait grand cas de ce que les banques lui ont donné l'assurance que, pour le moment du moins, elles ne hausseraient pas leurs taux hypothécaires. Mais, monsieur l'Orateur, les banques ne fournissent qu'une partie des fonds hypothécaires. Il existe d'autres institutions, et cette hausse s'insinuera dans les prêts à longue échéance et on la retrouvera dans les taux hypothécaires imposés à un grand nombre de propriétaires et d'autres personnes qui voudront emprunter. Cela entraînera non seulement une hausse considérable des frais des propriétaires, mais si la tendance se maintient, un ralentissement de la construction. Cela s'est souvent produit par le passé à la suite de l'application de pareille politique, et viendrait exacerber encore le problème du logement. Je reconnais que le gouvernement est très fier des mises en chantier de cette année, mais si les taux d'intérêt hypothécaire continuent à augmenter, il se produira, comme la chose s'est toujours produite dans le passé, un ralentissement de la construction. La même chose s'applique dans le monde des affaires.

Plus tôt cette semaine nous avons été avertis de la hausse du taux désaisonnalisé de chômage qui a atteint 5.5 p. 100, soit le même niveau qu'en mars dernier. Plus tôt aujourd'hui, le ministre des Finances a dit qu'il avait prévu les chiffres rendus publics hier et aujourd'hui lorsque fut mis en œuvre le programme annoncé par le premier ministre. Je ne sais pas s'il prétend également avoir prévu le taux accru de chômage, désaisonnalisé ou pas. Ces chiffres constituent certainement un avertissement pour nous tous de ce qui s'est produit à la suite de la hausse des taux d'intérêt, de ce qui s'est produit dans les régions à croissance lente, et de ce qui est arrivé en particulier à la lutte contre les disparités régionales. Les effets de la lutte aux disparités régionales engagée il y a quelques années par le gouvernement actuel ont été neutralisés par le ralentissement de l'économie nationale. Ce ralentissement a été délibérément provoqué par le ministre des Finances d'alors et par le premier ministre afin, comme l'a dit ce dernier, de «venir à bout de l'inflation».

Si nous voulons combler vraiment l'écart entre les régions, nous devons nous fonder sur une économie nationale en pleine croissance. S'il prévoyait les augmentations, quelles nouvelles mesures le ministre lui-même, le premier ministre ou le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) ont-ils annoncées pour compenser la hausse du taux de l'intérêt dans les régions économiquement faibles? Quelles nouvelles mesures le ministre a-t-il annoncées pour réduire les disparités régionales s'il prévoyait toutes ces augmentations?

Je ne voudrais pas mettre en doute l'assertion du ministre, mais j'ai peine à croire que lorsque ces formules ont

été conçues il prévoyait de fait la hausse d'aujourd'hui du taux bancaire. Si oui, il a dû prévoir les problèmes qu'elle susciterait dans les régions à croissance lente et pour les propriétaires de maisons; il aurait dû prévoir des mesures pour les contrebalancer. Des taux d'intérêts plus élevés n'ont jamais réussi à contenir l'inflation. Le Fonds monétaire international l'a reconnu. Pas plus tard qu'en fin de semaine dernière, il a recommandé aux gouvernements de songer à des mesures de revenu supplémentaire comme complément aux mesures traditionnelles vu que celles-ci n'ont pas donné les résultats espérés.

C'est vrai: si l'on crée suffisamment d'emplois, on peut supprimer l'inflation bien simplement. Mais, monsieur l'Orateur, notre population active grandit rapidement; aussi, notre économie doit-elle faire de même et créer de nouveaux emplois pour les travailleurs qui se joignent aux rangs de la population active. Nous n'allons sûrement pas revivre l'expérience des années 1970 et 1971 où l'on a créé un chômage très élevé pour combattre l'inflation. Depuis lors, nous avons vécu avec un niveau de chômage très élevé, qui n'a jamais été surmonté en dépit des éloges que se sont adressées les ministres des Finances successifs, surtout au sujet des jeunes et des régions désavantagées du pays.

Le ministre des Finances ne veut même pas présenter de budget malgré les conditions actuelles. Le chômage s'établit au taux désaisonnalisé de 5.5 p. 100 et, si j'ai bonne mémoire, le ministre avait déclaré au temps de son exposé budgétaire que selon ses prévisions ce taux baisserait à moins de 5 p. 100 d'ici la fin de l'année. Or, monsieur l'Orateur, le chômage s'élève au même taux qu'à la fin de mars et l'inflation atteint un taux bien supérieur à 8 p. 100 par année, et au-dessus de 15 p. 100 par mois. Et le ministre affirme qu'il a tout prévu cela.

Depuis combien de temps prévoit-il ces chiffres? Depuis son exposé budgétaire de février? Avait-il alors prévu que l'inflation allait dépasser de beaucoup les 8 p. 100 pendant l'année? Quoi qu'il en soit, ce budget n'a pas réussi à combattre l'inflation. L'avait-il présenté tout en prévoyant la situation actuelle, les taux en cours du chômage et de l'inflation? Il m'est difficile de le croire. Ce budget ne convenait pas aux conditions qui existaient en février et il ne convient certes pas aux très différentes circonstances qui existent aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'accorde au ministre suffisamment de crédit sur le plan humanitaire pour n'avoir pas négligé de voir ces circonstances. Je me demande comment le ministre peut se présenter à la Chambre aujourd'hui quand, après la présentation de son budget de février, nous voyons le taux d'inflation augmenter de mois en mois, celui des banques croître sans cesse et qu'il vient nous dire qu'il avait toujours prévu ces choses.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le député devrait me citer comme il se doit. En réponse aux questions qu'il m'a posées aujourd'hui, j'ai dit que le gouvernement avait prévu l'effet des données statistiques publiées aujourd'hui sur le coût de la vie, parce qu'elles font voir ce qui est arrivé en août. C'est tout ce que j'ai dit.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement enclin à exagérer les paroles du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du chef de l'opposition (M. Stanfield) et le ministre des Finances (M. Turner). J'espère que nous ne nous trouverons pas dans la même situation que durant la période des questions, alors qu'il y a eu des interruptions et des cris. Je conseillerais aux députés qu'ils pourraient peut-être laisser parler de temps à autre celui qui a la parole ainsi que celui qui voudrait répondre.

[M. Stanfield.]

M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur, je donnerai au ministre l'occasion de répondre à tout ce que je dis de temps à autre. Je prétends simplement que le ministre confirme mon argument. A l'époque du budget, il ne prévoyait pas la situation. Le budget de février actuellement en vigueur n'est pas approprié dans les circonstances. Le ministre des Finances ne peut prétendre qu'il n'est nullement tenu de présenter à la Chambre des mesures pertinentes au lieu du salmigondis que lui-même et le premier ministre proposaient la semaine dernière.

● (1610)

Il ne saurait y avoir de meilleure preuve de l'insouciance et de l'incompréhension du gouvernement à l'égard de certaines politiques que la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) à un groupe de journalistes qui l'interviewaient à la télévision durant une fin de semaine au cours de la campagne électorale de l'automne dernier. Le premier ministre a alors affirmé qu'il ne pensait pas qu'il fallait se scandaliser de la hausse du prix des aliments. D'après lui, c'était favorable aux cultivateurs. En fait, comme les chiffres l'indiquent, le cultivateur est aussi victime de l'inflation que le consommateur, que le salarié, que le pensionné ou que n'importe qui.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Au sujet de l'entente sur le lait annoncée par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aujourd'hui, mon parti appuie sûrement un tel effort pour réduire et contenir le prix du lait. Nous admettons que l'on ait recours à des fonds de l'État à cette fin. Nous avons clairement manifesté notre approbation mais nous n'approuvons pas que le cultivateur doive en faire les frais, devant exploiter à prix fixe et devant absorber des frais supplémentaires. A notre avis, il est injuste de bloquer le prix d'un produit donné sans limiter en même temps les frais des cultivateurs. Voilà ce qui est injuste. On constate que le cultivateur canadien est la victime de choix des politiques du gouvernement.

D'après le gouvernement, il est important d'accroître notre production. Qui a proposé le programme LIFT? Qui a mis en œuvre ce moyen de dissuasion? Qui a bradé nos réserves? Qui se plaint aujourd'hui cyniquement que la situation mondiale pose des difficultés dont les autres sont responsables? En octobre 1972 qui, sinon le premier ministre, pouvait dire que l'augmentation des prix des produits alimentaires était profitable aux agriculteurs et, en septembre 1973, qui pouvait annoncer une politique de subvention des consommateurs aux frais des agriculteurs?

Le gouvernement en revient à la vogue de la production. Le mot d'ordre est de produire le plus possible. A-t-on accordé aux cultivateurs les avantages de l'amortissement rapide? J'adresse cette question au ministre des Finances (M. Turner). Il apprévu l'amortissement rapide pour les industriels afin d'encourager la production et l'embauche. Le producteur agricole canadien a-t-il profité d'un traitement analogue pour ces équipements? Bien sûr que non. A-t-on fait quoi que ce soit en matière de politique générale visant à stabiliser le coût de la production agricole? A-t-on fait quelque chose pour que l'agriculture soit attrayante pour nos jeunes? La crédibilité du gouverne-

ment est à la baisse dans tout le pays. Elle mérite de l'être dans le monde agricole.

C'est ce même gouvernement qui a recours aux mêmes méthodes discréditées de taux d'intérêts élevés appliquées en 1969 et 1970. Alors que le chômage s'élevait à environ 7 p. 100, le premier ministre a déclaré qu'il n'hésiterait pas à avoir de nouveau recours aux mêmes méthodes en cas de regain de l'inflation. Aujourd'hui, nous voyons le gouvernement utiliser des méthodes identiques. Est-ce le même premier ministre qui a dit qu'il garderait son sang-froid si le chômage dépassait 6 p. 100. Nous sommes à nouveau dans la même ornière et les mêmes résultats désastreux surgissent chaque jour.

Cette fois, les circonstances diffèrent en deux points distincts. En 1969, le gouvernement a annoncé une lutte contre l'inflation à une époque où le taux de chômage était inférieur à 5 p. 100. Il refait la même erreur en 1973 avec un taux minimum de chômage supérieur à 5 p. 100. Nous savons comme le chômage a augmenté la dernière fois. A quoi les Canadiens peuvent-ils s'attendre maintenant par cette remise en vigueur alors que le taux de chômage est plus élevé dès le départ?

En 1973, notre Parlement ne devrait pas se contenter de parler en voyant la même situation se répéter. Nous connaissons les conséquences d'une telle répétition. Notre Parlement peut agir. En voyant notre gouvernement dépourvu de lucidité avoir recours au pied levé, comme d'habitude, à des politiques économiques inhumaines et démodées, nous devrions agir et lui retirer le pouvoir. Notre pays ne peut pas se permettre d'avoir un gouvernement qui avance au pifomètre et je crois qu'il est temps de lui donner un bon coup de pied où vous savez.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre a dit aujourd'hui qu'il s'attendait à ces chifres. La politique annoncée par le premier ministre et lui-même n'a pas été accueillie très chaleureusement, même par les grands amateurs de tactiques politiques subtiles. Ce genre d'expédients entraîne de trop graves conséquences. On cherche à appliquer des contrôles plus sélectifs d'une façon très contournée. On s'oriente vers une sorte d'isolationisme là où il faudrait nous joindre à nos partenaires. La confusion et la contradiction sont offertes à un pays qui cherche la confiance et la direction. Au mois de juin, le ministre du Travail (M. Munro) a déclaré à ses électeurs, et je cite:

> ... nous avons jugé nécessaire d'établir une Commission de surveillance des prix.

Il n'a pas dit que cette Commission de surveillance des prix n'aurait aucun pouvoir. Il poursuivit en disant:

> Nous espérons que ceci aura pour effet de limiter sensiblement les prix. Le gouvernement a également un programme d'urgence si, pour une raison ou pour une autre, cette commission ne réussit pas à contrôler les prix. Le plan d'urgence comporterait l'établissement d'une sorte de contrôle des salaires et des prix que vous préconisiez dans le dernier questionnaire que vous m'avez retourné.

Je ne sais par où commencer à dire tout ce que j'aurais à dire. Il n'en demeure pas moins qu'il y a un an, quand le coût de la vie accusait une augmentation annuelle de 4.7 p. 100, j'avais exprimé ma crainte du danger qu'une psychologie d'inflation grave s'empare du pays. Cette crainte est de nouveau justifiée par les statistiques du coût de la vie publiées aujourd'hui et les annonces d'augmentation des taux d'intérêt.

J'espère qu'aucun ministériel n'essaiera de prétendre qu'il ne s'agit que d'une simple augmentation du coût de l'alimentation. Cette augmentation est très grave et des plus honteuse, mais l'augmentation de l'indice du coût de la vie pour les produits autres que les aliments est maintenant très rapide. Elle accuse un rythme de 6 p. 100 par année. De nouvelles augmentations des taux d'intérêt, des coûts de logement et des coûts d'habillement font de nouveau ressortir comme étant une insouciance honteuse la fixation du gouvernement sur une commission de surveillance inefficace n'étudiant que les prix de l'alimentation. C'est sûrement une honte sans précédent que de voir le coût de la vie grimper de 8.3 p. 100 au cours de la dernière année, de plus de 15 p. 100 ce mois-ci, alors que le chômage se maintient à 5.5 p. 100. C'est une honte sans précédent que cela soit arrivé.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre et le ministre des Finances prétendent qu'ils l'avaient prévu. L'ayant prévu, ils ont présenté cet ensemble de mesures criardes qui ne suffiront ni à assurer un peu de stabilité au pays, ni à résoudre le problème sérieux qui se pose au Canada aujourd'hui, un taux d'inflation terrible aggravé par un taux de chômage inacceptable.

Une voix: Qu'avez-vous à offrir?

M. Stanfield: Le député le sait très bien.

Des voix: Bravo!

● (1620)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le chef de l'opposition (M. Stanfield), on peut comprendre pourquoi il s'est contenté de 20 minutes. Il me faisait beaucoup penser à une personne qui s'est vu infliger une punition et qui regarde l'horloge en espérant qu'elle pourra survivre aussi longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est la seconde fois que le ministre des Finances (M. Turner) invoque le fait que je n'ai pas demandé de temps supplémentaire. J'aimerais simplement dire que je ne veux pas abuser des règlements de la Chambre; j'espère que le ministre des Finances fera de même.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre ne poursuivre ses remarques, je crois que je devrais à nouveau rappeler à la Chambre que l'on doit laisser au député qui a la parole l'occasion de terminer ses observations sans trop d'interruptions ni de rappels au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me rappelle que la Chambre avait l'habitude de faire preuve d'indulgence en permettant aux orateurs qui amorcent un débat au nom de chaque parti de terminer leurs discours. Toutefois, je peux comprendre que le député ne veuille pas maintenir cette tradition.

Coût de la vie

Le présent débat porte sur des divergences dans les analyses des causes de la hausse du coût de la vie au pays. Bien que, comme l'a rappelé le premier ministre (M. Trudeau) encore aujourd'hui, le gouvernement ait mis au point des plans d'action conjoncturelle en matière de contrôle des prix et des revenus, nous avons conclu et maintes fois affirmé à la Chambre que, dans la conjoncture actuelle au pays et dans le monde, un système de contrôles n'entraînerait aucune amélioration durable dans l'évolution des prix et qu'il pourrait même faire beaucoup plus de mal que de bien, un risque qui est confirmé par les événements survenus aux États-Unis.

Une voix: Je ne le pense pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La cause fondamentale de la poussée inflationniste que nous avons connue jusqu'à présent est le déséquilibre mondial entre l'offre et la demande à l'égard d'une bonne partie des denrées agricoles et industrielles. On pourrait résoudre le problème efficacement en imposant un système de contrôle des prix et des salaires. Si, selon nos analyses, la cause en est une offre insuffisante et une demande écrasante, la réglementation de l'offre ne la ferait pas augmenter, mais plutôt diminuer.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'expérience américaine et britannique en matière de réglementation montre très clairement que lorsque l'offre ne répond plus à la demande, ce moyen n'est pas une solution au problème de l'inflation. J'ai toujours reconnu que le jour où il deviendra évident que la nature fondamentale du problème a changé, que la cause principale de la poussée inflationniste ne vient plus d'une pénurie de marchandises à l'échelle mondiale ni d'un déséquilibre entre l'offre et la demande sur les marchés mondiaux mais surtout d'une augmentation intérieure des frais et des prix, la politique du gouvernement pourrait être différente. Mais étant donné les faits actuels, nous ne pensons pas que la solution soit celle que propose le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Le but principal d'une longue série de politiques gouvernementales a été de stimuler une augmentation de l'offre par l'accroissement de la capacité de production, afin que nous puissions nous attaquer aux racines du problème et diminuer l'incidence de la hausse des prix sur le budget des familles canadiennes, surtout de celles ayant un faible revenu fixe, et empêcher toute velléité de profiter de l'inflation pour réaliser des bénéfices excessifs. Ces politiques ne sont pas des bouche-trou, contrairement à ce que le chef conservateur a dit. Elles constituent des mesures soigneusement choisies et coordonnées, plus complètes que ce que le député avait proposé, même en y ajoutant les propositions du représentant de Témiscamingue (M. Caouette). Le chef de l'opposition a fait beaucoup de prévisions qu'aurait pu faire tout Canadien raisonnable quant à la tendance des prix de la viande et des aliments en général, ainsi que des prix des denrées partout dans le monde.

Monsieur l'Orateur, tout Canadian raisonnable savait que les statistiques visant la première semaine d'août et publiées aujourd'hui montreraient qu'il y a eu une augmentation excessive des prix des aliments et du coût de la vie.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Nous n'avions pas besoin de boule de cristal ni de pouvoirs surnaturels pour faire de tels pronostics. Que l'honorable représentant exprime de la surprise devant les statistiques publiées aujourd'hui, alors qu'il savait que le Parlement et le pays traitaient de ces problèmes cette semaine et la semaine dernière, que le gouvernement avait annoncé son programme le 13 août et de nouveau le 4 septembre, en raison de ces mêmes données, c'est de la blague, et cela ne tient pas debout.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Qu'allons-nous voir dans un mois?

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence pour les députés, je signale que j'ai écouté attentivement le chef de l'opposition et que j'aimerais bien entendre ce que le ministre des Finances a à nous dire. Je demande à nos vis-à-vis de permettre au reste d'entre nous d'entendre le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Dites-nous ce que nous allons voir le mois prochain!

Une voix: Pourquoi ne vous taisez-vous pas?

M. l'Orateur: Au sujet du rappel au Règlement de la part du député d'Ontario, je signale aux représentants l'article 12 du Règlement, selon lequel lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de l'interrompre, etc. Tous les députés devraient lire cet article du Règlement de temps à autre. Le député qui a la parole peut s'attendre peut-être à certaines interruptions de bon aloi, mais le décorum et la conduite méthodique de nos travaux se trouvent passablement compromis si l'Orateur doit parler au milieu de cris, d'interruptions et de sifflements, qui ne sont d'aucune utilité pour le débat et empêchent la présidence d'entendre celui qui parle.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tiens à remercier le député d'Ontario (M. Cafik) de son intervention, mais je puis lui assurer qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour nous, pour l'instant. J'espère, quand mon temps de parole sera écoulé, que Votre Honneur, avec sa générosité et son impartialité habituelles, voudra bien m'accorder quelques minutes de plus.

Pour atteindre ces objectifs, pour accroître l'offre, ce qui constitue le seul antidote vraiment efficace au déséquilibre de l'offre et de la demande mondiales touchant le Canada et pour protéger les Canadiens, notamment ceux qui touchent des revenus fixes et peu élevés, contre l'érosion du dollar, le gouvernement a constamment, dans ces deux budgets, et encore une fois dans les mesures annoncées le 13 août et le 4 septembre, suivi et mis en œuvre les politiques suivantes: les mesures budgétaires ont réduit de $1,300,000,000 l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui remettait dans les goussets des contribuables une somme de $500 au maximum et de $100 au minimum.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons aboli la taxe de vente sur tous les vêtements d'enfants et sur tous les aliments et breuvages, exception faite des boissons alcooliques. Nous avons temporairement réduit le tarif sur des marchandises représentant 1,400 millions de dollars afin d'accroître l'offre et les facteurs concurrentiels dans l'économie. Nous avons augmenté de 190 millions de dollars les paiements de péréquation pour permettre aux provinces dites défavorisées de réduire davantage les impôts scolaires.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons appliqué la pleine indexation des montants de pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pour protéger les pensionnés et ceux qui touchent un revenu fixe contre les hausses du coût de la vie. L'indexation se fera en fonction de l'indice. Nous avons soustrait le Régime de pension du Canada à la limite de 2 p. 100 et proposons que cela aussi soit indexé. Afin de pallier les méfaits de l'inflation, un certain nombre de provinces envisagent d'augmenter les prestations de sécurité sociale qu'en vertu du Régime d'assistance publique du Canada elles versent à parts égales avec le gouvernement fédéral. Nous avons réduit le fardeau fiscal des industries de fabrication et de transformation et tenté de les aider à réduire leurs prix. Nous avons crée la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons imposé un contingentement temporaire sur les exportations de bovins et de porcs sur pied, de viande de bœuf et de porc, ainsi que de certaines catégories de provendes afin d'éviter que la demande sur le marché mondial n'entraîne la pénurie de ces produits et la hausse excessive des prix au Canada. Nous avons proposé de porter les allocations familiales à $20 par mois à compter de 1974 et venons tout juste d'adopter une hausse temporaire et non imposable, d'une durée de trois mois, de $12 par enfant. Nous avons créé une politique de subventions pour lutter contre la hausse du prix du pain et, avec la collaboration des provinces, contre la hausse du prix du lait. Nous avons supprimé, dans le cas des fermes appartenant à une famille, l'impôt sur les gains en capital pour assurer que les jeunes restent sur la ferme et encourager ainsi l'agriculture.

● (1630)

Je pourrais continuer avec cette énumération et je me doute un peu à quel point cela déplaît aux députés de l'opposition; mais lorsqu'il s'agira de prononcer un jugement, la population du Canada pourra se rendre compte que chacun de ces points constitue une mesure légitime pour lutter contre l'inflation. Je fais remarquer à Votre Honneur que, dans leur ensemble, toutes les différentes mesures qui ont été adoptées au cours de ces derniers mois—et je n'ai pas pu les énumérer dans leur totalité—constituent un des programmes les plus intensifs et de longue portée—j'allais employer le terme «comprehensive» mais le député en a tellement déformé le sens qu'il ne veut plus rien dire—qui permette de faire face de façon réaliste et pratique à l'inflation que nous connaissons actuellement et à en diminuer les répercussions.

Le député a mentionné dans sa motion la hausse des taux bancaires et la hausse des taux d'escompte des banques à charte au Canada. Je crois que la plupart des députés ont reçu un exemplaire du communiqué rédigé par le Gouverneur de la banque et publié hier soir, dans lequel il déclare que cette mesure a été rendue nécessaire par la pression sur les marchés financiers, lesquelles ont provoqué de nouvelles hausses des taux d'intérêt à court terme, notamment celles que les banques à charte ont annoncées hier. Dans son communiqué, il déclare que la pression à la hausse sur le loyer de l'argent à court terme est attribuable non seulement, comme je l'avais déclaré précédemment à la Chambre, à la forte demande de crédit au Canada, mais également au fait que le niveau des taux d'intérêt à court terme est beaucoup plus élevé dans de nombreux autres pays. Et cela signifie que ces écarts entre les taux, en particulier à court terme, tendent à provoquer des mouvements internationaux de capitaux qui aggravent les tensions sur les marchés nationaux du crédit et sur le marché des changes. Le gouverneur a souligné, et je le répète, que la politique de la Banque du Canada est toujours de ralentir la croissance exceptionnellement rapide du crédit bancaire et de la monnaie au Canada, tout en permettant une croissance monétaire suffisante pour une expansion toujours grandissante des possibilités d'emploi et de la production. Voilà ce qu'il a dit lui-même.

Le député affirme qu'il s'agit d'un programme de resserrement monétaire, et son collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) dit la même chose, mais je ne sais pas quelle est l'opinion du député de Don Valley (M. Gillies) à ce sujet. Lorsque la masse monétaire s'accroît au taux annuel de 15 p. 100 et que les prêts consentis par les banques à charte augmentent à un taux annuel de 24 p. 100, il ne s'agit pas, à mon avis, d'un resserrement de la masse monétaire. De fait, la masse monétaire pourrait fort bien s'accroître trop rapidement.

J'ai accepté que les banques augmentent leurs taux sur les certificats de dépôt. Ceux-ci permettent aux banques d'emprunter de l'argent pour un délai maximum d'un an. J'ai autorité que le taux passe de 7½ à 8½ p. 100 parce que les taux des prêts à court terme les avaient dépassés. La pénurie de fonds que j'ai mentionnée, découlant de l'inégalité des taux d'intérêt pour les prêts à court terme entre le Canada et les États-Unis, la différence de trois points aux États-Unis et de quatre à cinq points en Europe, avait imposé des restrictions sur les marchés monétaires et sur notre capacité à nous adapter à une expansion de l'économie.

En retour j'ai demandé aux banques d'analyser leurs bénéfices et de voir si l'écart entre les intérêts sur les dépôts et les intérêts sur les prêts ne pourrait pas être diminué. On a augmenté de 1 p. 100 le taux des certificats de dépôt et de ¾ p. 100, le taux d'escompte officiel de sorte que l'écart est passé de 1 à ¾ p. 100.

En ce qui concerne les prêts inférieurs à $200,000 des petites entreprises, le taux préférentiel n'a été augmenté que d'un quart. En d'autres termes, la différence a été réduite d'un à un quart. Ces banques m'ont assuré que dans le cas des hypothèques elles n'avaient pas l'intention de majorer les taux et qu'elles continueraient d'affecter un montant raisonnable au marché hypothécaire. De toute façon, les banques ont réduit leur écart.

J'aimerais informer le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qu'en comparaison des montants qu'elles mettent actuellement sur le marché hypothécaire, la participation de ces banques sur ce marché était tout à fait insignifiante au temps où mon prédécesseur, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Sharp), avait supprimé la limite de 6 p. 100 sur les taux bancaires afin de permet-

tre aux banques de soutenir la concurrence sur le marché hypothécaire. A vrai dire, ces banques n'y contribuaient à peu près rien. Elles ont commencé à pénétrer sur ce marché en 1967. L'année dernière le taux annuel s'est établi à 3 milliards de dollars. Cette année les fonds affectés au marché hypothécaire des habitations s'élèvent à 4,100 millions de dollars, soit une augmentation de 1,100 millions en une seule année.

J'aimerais maintenant répondre brièvement aux remarques du chef de l'opposition à propos du chômage. J'ai déclaré à la Chambre que je ne suis pas plus satisfait que lui du taux de chômage désaisonnalisé. Mais les faits ne permettent pas d'attribuer la hausse du taux de chômage à la faiblesse de l'économie, comme il a tenté de le faire. Je crois qu'il faut considérer le nombre de nouveaux emplois créés par l'économie. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le nombre d'emplois au Canada a augmenté de 464,000 d'août 1972 à août 1973. Le taux d'emploi a donc augmenté de façon spectaculaire.

Si je puis considérer le premier trimestre à la lumière du deuxième trimestre, j'ai déjà dit à la Chambre que si l'on examine le taux réel de croissance pendant le dernier trimestre de 1972 et le premier trimestre de 1973, compte tenu d'un taux d'inflation de 12 p. 100, on voit que ce taux de croissance ne pouvait certainement pas être maintenu sans nuire à l'économie. Si l'on ajoute le deuxième trimestre au premier . . .

M. Stanfield: Prenez seulement le deuxième.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Très bien; pris seul, il constitue le résultat inévitable des manques de matériaux, des goulots d'étranglement de la production de la stabilisation nécessaire de l'économie. Pendant les deux premiers trimestres de cette année, l'économie a connu une croissance réelle, compte tenu du taux désaisonnalisé d'inflation de 9.4 p. 100. Je maintiens ce que j'avais déclaré le 19 février à la Chambre quand j'ai présenté le budget, soit que le taux réel de croissance pour l'année au Canada sera de 7 p. 100. Je maintiens encore cette prévision.

Le chef de l'opposition s'amuse à dire que nous devrions blâmer le temps, les grèves et ainsi de suite. Quand j'ai présenté le budget, j'ai aussi dit que lorsqu'on tente de prédire ce qui va arriver à l'économie, on traite d'affaires humaines, et non seulement de données statistiques. Les problèmes du Canada ne tiennent pas seulement du domaine statistique; tout économiste le sait. Les problèmes du Canada sont des problèmes humains. Quand on examine les possibilités de l'économie, il faut supposer qu'il n'y aura pas trop de conflits ouvriers, que les récoltes seront assez bonnes, et que la situation internationale demeurera assez stable. Ainsi que l'a fait remarquer le premier ministre cet après-midi, l'économie n'est pas statique, elle réagit sans cesse aux affaires humaines, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Aussi, si l'une ou l'autre des bases auxquelles j'ai fait allusion disparaissent ou sont dérangées, cela affecte alors les prévisions, et ces prévisions doivent donc être ajustées.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que l'inflation avec laquelle nous sommes aux prises est causée par la forte demande enregistrée simultanément partout dans le monde pour un nombre limité de produits. Aucun pays à lui seul ne peut arrêter cette vague. Bien que le chef conservateur puisse souhaiter, en termes politiques ronflants, poser en roi Canut commandant aux eaux inflationnistes mondiales de se retirer du Canada, alors même que nous sommes l'une des plus importantes nations commerçantes du monde concernée par les prix mondiaux, s'il pense que cela va lui susciter l'appui d'une partie importante de la population canadienne en ce moment, eh bien! je ne crois pas qu'il pense en termes politiquement réalistes.

Le gouvernement fait tout ce qu'il lui est possible de faire pour porter à leur maximum nos propres approvisionnements, en augmentant par là la production nationale, les revenus et les emplois, tandis qu'il s'emploie à réduire à son minimum l'érosion des revenus des gens susceptibles d'être les plus atteints par l'inflation. Il est important de s'assurer que notre taux d'inflation au pays n'excède pas trop celui de nos principaux concurrents industriels. Voilà qui impose une lourde responsabilité à tous les Canadiens. Le monde des affaires a la responsabilité de ne pas chercher à hausser les prix en réponse à chaque augmentation du prix coûtant. Mais le profil de leurs profits s'améliore. Le monde du travail a la responsabilité de veiller à ce que, là où les travailleurs obtiennent une juste rémunération, ils ne tentent pas de provoquer une escalade des salaires. Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont enfin la responsabilité de ne pas aggraver les pressions inflationnistes. Si nous ne le faisons pas, il ne pourra en résulter qu'une accélération de la spirale, des prix et des coûts qui intensifiera l'inflation, compromettra notre position concurrentielle sur les marchés internationaux, et entravera l'épanouissement de la production et de l'emploi. Nous avons déjà suivi cette voie difficile et je doute que les Canadiens soient nombreux qui veulent s'y engager de nouveau. J'espère bien, j'en suis même convaincu, que les Canadiens ont assez de simple bon sens pour vouloir éviter cette voie destructive. Au lieu de cela, travaillons de concert dans le cadre de politiques réalistes pour faire face à la vie telle qu'elle est et réaliser l'objectif d'un niveau de vie sans cesse amélioré pour tous les Canadiens.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le débat sur le coût de la vie au Canada est malheureusement devenu verbeux, ce qui nous est familier; c'est un verbiage creux. D'autre part, rien de nouveau n'a été dit durant le débat sur la question qui a débuté en réalité lundi dernier. D'autre part, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a exposé à nouvau la politique conservatrice des régies systématiques sur tout au Canada, malgré toutes les preuves disponibles sur les conséquences catastrophiques de ces régies aux États-Unis et en Grande-Bretagne et sans tenir le moindre compte des faits que tout parti politique sérieux devrait envisager avant d'essayer une manœuvre politique commode qui pourrait plaire à certains secteurs de la population au Canada. D'autre part, nous avons entendu la réponse du ministre des Finances (M. Turner). Il ne nous a appris rien de nouveau, sauf qu'il nous a dit, au sujet des taux d'intérêt, ce qu'avait fait son gouvernement il y a quelques années alors qu'il avait permis aux banques d'entrer sur le marché des hypothèques. Je parlerai plus au long sur ce point dans un moment.

Nous avons observé le ministre des Finances débiter avec émotion des balivernes à ses troupes libérales en faisant allusion à une contradiction du chef de l'opposition, sans toutefois annoncer de politique nouvelle. Le ministre des Finances a bien réaffirmé que son gouvernement a pris des mesures pour résoudre un tant soit peu le problème de l'inflation en haussant le revenu des citoyens âgés, celui des anciens combattants et celui des familles

canadiennes en augmentant les allocations familiales, etc. Le gouvernement a pris certaines mesures et il faut reconnaître en toute honnêteté ce qu'il a fait par rapport à d'autres États, sans verser dans les contrôles massifs proposés par le parti conservateur. Il faut reconnaître les bonnes mesures qu'il a prises et lui en accorder le mérite. Je rappelle au ministre des Finances, quand il dénigre les conservateurs et parle d'imposer des contrôles sélectifs—ce à quoi il croit—que c'est son gouvernement qui a refusé d'accorder des pouvoirs véritables à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le gouvernement refuse de lui donner ces pouvoirs, l'autorisation de rabaisser les prix quand les profits sont excessifs ou qu'il est démontré qu'on joue avec les prix. Si ce gouvernement a failli à sa tâche, il faut l'en tenir responsable. Naturellement, quand le parti conservateur a eu l'occasion de prouver sa sincérité la semaine dernière au comité, il a refusé d'appuyer une motion du NPD qui visait à accorder de véritables pouvoirs à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Dans le temps qui m'est dévolu aujourd'hui j'aimerais, pour faire changement dans ce débat, exposer diverses solutions précises visant à résoudre un élément important du coût de la vie, soit le logement.

Malgré tous les exposés valables et acceptables que nous avons entendus au sujet des prix des denrées alimentaires qui ont été en augmentant, surtout le mois dernier, je rappelle au ministre des Finances et à la Chambre que d'après le décompte de l'indice des prix à la consommation effectué par Statistique Canada, qui indique la façon dont une famille moyenne dépense son argent, le logement occupe la place la plus importante. Ce rapport indique que 31 p. 100 des points imputés au coût de la vie par Statistique Canada correspondent au logement. Seulement 25 p. 100 du budget classique d'une famille moyenne est affecté à l'alimentation. C'est ce qui motive la motion que j'ai déposée aujourd'hui aux termes de l'article 26 du Règlement au nom du NDP. Il faut que nous nous concentrions sur l'importante question qu'est le coût des logements, que nous nous attaquions aux taux d'intérêt, surtout les taux d'intérêt hypothécaires, car ils affectent chacun de nos concitoyens, qu'il habite une région rurale ou urbaine.

C'est ce domaine précis, quoi qu'il ait réalisé dans d'autres, qui illustre la faillite de la politique du gouvernement. A propos, le parti conservateur n'a pas avancé l'ombre d'une preuve établissant que sa propre politique apporterait la moindre amélioration à la politique gouvernementale.

M. Nowlan: Pourquoi n'allez-vous pas à la conférence de cette fin de semaine pour leur donner quelques idées?

M. Broadbent: Écoutez-moi car c'est précisément ce que je vais essayer de faire dans un instant. En matière de politique du logement le gouvernement actuel, et également le parti conservateur lorsqu'il était au pouvoir de 1958 à 1962 et suivait exactement la même politique, a en fait établi une politique nationale du logement en agissant erronément sur la base de deux principes combinés et inséparables. Premièrement, le gouvernement s'est servi de la question du logement, et nous le constatons avec les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui, comme d'un instrument pour stabiliser l'économie canadienne. Deuxièmement, le gouvernement a compté sur l'initiative privée pour le financement du logement au Canada. La combinaison de ces deux facteurs a fait qu'au Canada la grande majorité des familles n'ont pas les moyens de s'acheter une maison.

L'injustice grotesque, et j'utilise ce mot exprès, qu'il y a à se servir de la politique du logement pour contrôler la politique financière doit être claire pour tous les Canadiens. Lorsque nous comparons les logements avec les écoles, un gouvernement canadien penserait-il à serrer ou desserrer la vis pour la construction d'écoles afin de faire face à une inflation ou une déflation? J'espère qu'aucun gouvernement ne le ferait et je pense que personne n'aurait accepté ce genre de politique. Les Canadiens estiment que tout le monde a le droit d'aller à l'école, que c'est un droit fondamental et ils renverseraient tout gouvernement qui déciderait de construire ou de ne pas construire d'écoles en fonction d'une économie inflationniste ou déflationniste.

J'estime que le gouvernement actuel et son prédécesseur conservateur considèrent encore le logement dans cette optique. Si le temps est venu de prendre des mesures déflationnistes comme cela semble le cas à en croire le ministre des Finances qui, au lieu de séparer par exemple les taux d'intérêt hypothécaires du reste de la structure des taux d'intérêt, et j'y viendrai dans un instant pour montrer comment on peut le faire, englobe les taux d'intérêt hypothécaires dans les taux d'intérêt en général.

Le ministre des Finances a dit assez fièrement il y a quelques minutes que les banques du Canada, ces nobles institutions, allaient garantir qu'on pourrait continuer à se procurer des prêts hypothécaires. Il a toutefois omis de mentionner qu'elles garantiraient de prêter cet argent à 10 p. 100 ce qui n'est pas loin du taux d'intérêt hypothécaire le plus élevé enregistré dans notre histoire. Si les majorations des taux d'intérêt annoncées hier par les banques entrent en vigueur, je prévois, d'après des calculs «conservateurs» que d'ici un mois, ces taux atteindront 11 p. 100 dans notre pays, ce qui sera un triste record pour le taux prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation dans l'histoire du pays.

● (1650)

Le gouvernement n'a certes pas lieu d'être fier. Le ministre des Finances (M. Turner) a fait allusion, avec une certaine fierté, au fait qu'il y a quelques années, on encourageait les banques à entrer sur le marché des hypothèques. Il avait raison. Le gouvernement les y a encouragées. C'est l'une des méthodes parmi tant d'autres dont le ministre des Finances et son prédécesseur se sont servis pour résoudre le problème du logement. J'aimerais vous montrer comment cela a mené à la cherté du logement que nous connaissons actuellement au Canada. Le gouvernement et son prédécesseur ont toujours eu pour habitude, au lieu d'aborder la question du logement de la même façon que celle des écoles, c'est-à-dire en fonction des besoins, d'essayer de créer des logements en faisant miroiter les bénéfices possibles. Cela n'a pas marché.

Tout d'abord, en 1967, les libéraux relâchèrent le taux d'escompte des hypothèques, qui avait été fixé à 6 p. 100. Ils pensaient que cela diminuerait le prix et augmenterait l'offre. En 1969, sur la recommandation du ministre libéral responsable du logement à l'époque, le député de Trinity (M. Hellyer)—il est peut-être tout aussi à son aise au sein du parti conservateur qu'il l'était au sein du cabinet libéral—on relâche le taux de prêt prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation, qui avait été fixé à 6½ p. 100, et qui serait établi par la suite selon les fluctuations du marché. En 1969 également, sur les conseils du député de Trinity, le principe du renouvellement s'est ajouté au

financement hypothécaire. Cela a permis une nouvelle négociation du taux d'intérêt hypothécaire tous les cinq ans. A l'époque, il avait déclaré que si les taux d'intérêt diminuaient, les gens pourraient obtenir une hypothèque à un taux moins élevé après cinq ans. Bien entendu, ils n'ont jamais diminué mais ils n'ont pas cessé d'augmenter. En fin de compte, au printemps dernier, on proposa le bill C-135 comme une mesure nouvelle et excitante visant à apporter des millions de dollars au marché hypothécaire! Une fois de plus, pour reprendre les paroles du ministre actuel chargé du logement, le principe fondamental du bill était «de rendre plus attrayants les placements hypothécaires». Ceci veut évidemment dire accorder plus de profits pour attirer plus de capitaux.

Quels ont été les résultats de cette série de quatre mesures durant les six ou sept dernières années du gouvernement libéral, incidemment appuyées par le parti conservateur? Premièrement, l'effet le plus important et négatif de ces initiatives favorables aux profits a été de détruire le marché du logement pour les gens à revenu modeste et faible au Canada. En provoquant une augmentation importante des fonds hypothécaires à des taux d'intérêt illimités, on a encouragé les constructeurs et les spéculateurs de terrains au Canada à se concentrer sur les logements coûteux où les marges de profits sont plus grandes, comme le sait tout le monde. C'est ainsi que, durant les années Trudeau, de 1968 à 1973, les logements à prix modeste sont presque disparus du marché privé. Jusqu'ici, cette année, le prix moyen national des logements a connu une autre augmentation de 18 p. 100. Les seuls bénéficaires de ce genre de politique sont les riches qui achètent les logements chers ou encore contrôlent l'industrie de la construction.

Comme dans les autres cas de tripotage du marché hypothécaire, le nouveau bill du ministre, qui, nous a-t-on dit, sera présenté à la Chambre la semaine prochaine, avantagera les investisseurs mais n'aidera pas le Canadien moyen. Le ministre a formellement déclaré que sa proposition ne prévoyait aucune intervention directe sur le marché de la part du gouvernement, soit pour stabiliser le prix des fonds hypothécaires soit pour en assurer une source suffisante. Autrement dit, le gouvernement ne garantira pas d'hypothèques à ceux qui en ont besoin à des taux qu'ils peuvent se permettre. Je pourrais ajouter que les conservateurs appuient entièrement ce bill. Aux termes de la proposition du gouvernement, cette mesure permettrait à ceux qui investissent dans le logement de rechercher le plus haut niveau de profit sans nullement tenir compte des besoins sociaux. Du point de vue des investissements, le logement restera essentiellement un produit comme le savon, la bière ou le désodorisant. S'il paie, l'argent sera là et on exigera le maximum du consommateur.

Il n'est pas étonnant que les hommes d'affaires de Toronto et d'ailleurs manifestent leur appui au projet de loi et exhortent les députés à l'adopter rapidement. Il n'est pas étonnant non plus que le parti conservateur ait donné son appui. Le fait est que les méthodes commerciales dans le domaine de l'hypothèque n'ont pas donné de résultats. Comme je le disais il y a un instant, vu le taux d'intérêt annoncé hier par la Banque du Canada, je prévois que le taux d'intérêt de la SNHL atteindra 11 p. 100 d'ici un mois. Cette politique ne signifie pas plus de logements pour le Canadien moyen, mais plutôt les bénéfices les plus élevés dans toute l'histoire du Canada pour les banques et les institutions financières. Entre 1967 et 1971, les bénéfices des banques ont progressé au taux annel de 19 p. 100. Entre

[M. Broadbent.]

1971 et 1972, ils ont progressé de 20.4 p. 100. La banque Toronto-Dominion, la banque de Montréal et la banque Royale ont accusé respectivement, au milieu de l'été, des hausses de 50, 46 et 37 p. 100.

Entre 1966 et 1971, les bénéfices des banques au Canada se sont accrus de 85.3 p. 100 comparativement à d'autres secteurs de l'économie comme l'industrie où l'accroissement a été de 14.3 p. 100, la fabrication où elle a été de 11 p. 100 et les mines, 10.2 p. 100. Parce que je veux faire une proposition précise, je passerai sous silence d'autres données sur les avantages fantastiques dont ont bénéficié nos institutions financières. Avec tout le sérieux dont je suis capable, je dis au ministre des Finances et au parti conservateur du Canada que loin de favoriser la construction de maisons destinées au canadien moyen, la décision de s'en remettre entièrement à la stimulation qu'offrent les bénéfices et de laisser les hypothèques entre les mains de l'entreprise privée, a tout bonnement permis à nos institutions financières de réaliser les bénéfices les plus élevés dans l'histoire du Canada.

Maintenant, je voudrais faire une proposition bien précise. Si le gouvernement veut procurer des logements aux Canadiens, il est clair qu'il devrait prendre les quatre mesures suivantes, qui lui permettront d'assurer un logement à ceux qui en ont besoin. Premièrement, le gouvernement fédéral devrait établir une caisse centrale d'hypothèques au sein d'un nouveau ministère de l'habitation et des affaires urbaines. Ce service ordonnerait aux banques et autres établissements financiers, pourvus d'une charte fédérale, d'assigner une portion appréciable de leurs investissements annuels à des hypothèques domiciliaires, à un taux d'intérêt ne dépassant pas 6 p. 100. Deuxièmement, la réserve hypothécaire exigée de chaque société prêteuse, serait proportionnelle aux chiffres annuels de ses investissements, à ses besoins en liquidités et aux besoins de la situation nationale du logement dans une période donnée. Troisièmement, la répartition régionale et selon le revenu des fonds hypothécaires serait déterminée par le ministre chargé de l'habitation. Tous les Canadiens auraient droit à des hypothèques au taux de 6 p. 100, mais on accorderait la priorité aux gens à revenu moyen ou à revenu modeste. Quatrièmement, là où les prêteurs approuvés, comme les banques et les sociétés de fiducie, n'assigneraient pas leur quote-part de fonds hypothécaires, ils seraient tenus de transférer la portion non assignée du taux d'intérêt de 6 p. 100 à la Caisse centrale d'hypothèques, qui prêterait les fonds directement selon les priorités établies en matière de logement.

Si ce programme en quatre points était mis à exécution par le gouvernement actuel ou par tout autre gouvernement, il permettrait à une famille moyenne d'économiser $1,000 par année en paiements hypothécaires seulement. Nous devons examiner cela en même temps que les autres mesures à prendre au sujet du logement, mais grâce à ce programme, le logement deviendrait un besoin social et bénéficierait d'une priorité sociale tout autant que les médicaments, que nous avons soustraits à la spéculation et tout autant que les écoles, que nous avons soustraites à la spéculation également il y a quelque temps. Je dirai que ce genre de mesures se fait attendre depuis longtemps. La politique actuelle du gouvernement qui refuse de soustraire les fonds hypothécaires aux fluctuations des taux d'intérêt ne fait que laisser les banques accumuler des profits et les gens qui auraient besoin de logement ne pourront s'en procurer. Si le gouvernement veut maintenant prendre des mesures pour juguler l'inflation, des mesures dont bénéficieront la plupart des Canadiens, il se

doit d'accepter certaines des propositions que je viens de formuler et, dans les semaines qui suivront, présenter à la Chambre les mesures législatives voulues. L'adoption de ces mesures ne se fera pas attendre, nous le garantissons et je suis sûr que tous les Canadiens s'en réjouiront.

● (1700)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, la Chambre est saisie d'une motion qui permet de discuter les poussées inflationnistes non contrôlées, telles qu'illustrées par les chiffres sur le coût de la vie.

Monsieur le président, avec toute la population, nous nous demandons si le gouvernement peut faire quelque chose. Il est évident que le gouvernement pourrait faire quelque chose, et si aucune mesure efficace n'a été prise jusqu'à ce jour, ce n'est pas, à mon avis, à cause du manque de pouvoir ou encore à cause du manque d'information, mais plutôt d'un laisser faire qui frise la complicité et, dans le système actuel, nous devons nous attendre, je pense, à des situations semblables.

En somme, le gouvernement actuel ayant été élu par les magnats de la finance, il est clair que ceux-ci doivent maintenant être remboursés et même faire des réserves en prévision des prochaines élections.

Il est vrai que, depuis quelque temps, le gouvernement a adopté certaines mesures destinées à combattre l'inflation. Toutefois, nous avons raison de douter des résultats de ces mesures. Le but proposé peut nous sembler honnête, mais les résultats souhaités peuvent non seulement se faire attendre, mais même s'avérer nuls, puisque certaines de ces mesures, à mon avis, sont basées sur des faussetés. Et parmi celles qui nous sont exposées présentement, je me permets de classer certains rapports fournis par Statistique Canada, entre autres, celui du printemps dernier, à l'effet qu'à partir de 1961 le coût de la vie avait «grimpé» de 41 p. 100.

Monsieur le président, avec la majorité de la population, je dis que les chiffres publiés sont complètement faux, ridicules et en dehors de la réalité. Nous savons très bien que $100 n'est pas suffisant, en 1973, pour nous procurer ce que nous pouvions nous procurer avec $50 en 1961. Par ailleurs, une étude préparée récemment par une compagnie indépendante, apparemment encore honnête, dit qu'en 1949, par exemple, il en coûtait $47 par semaine, à une famille de quatre personnes pour vivre, alors qu'aujourd'hui, il en coûte $147 par semaine.

Toutefois, pour revenir à Statistique Canada, je lève mon chapeau devant les responsables qui s'amusent à jongler avec les chiffres au sujet des prix à la consommation. Les rapports et les chiffres que ces fonctionnaires fournissent prouvent qu'ils sont de véritables acrobates. Ils font des ajustements, recommencent les calculs en se basant sur un ingénieux dispositif qui a pour nom «Indice des prix à la consommation», dispositif qui remonte à 1939, c'est-à-dire l'année où des économistes jouant à pile ou face ont décidé que cette année-là servirait de base pour servir de graduation sur l'échelle du thermomètre économique. Cette échelle a été basée non pas sur le niveau de la mer ou à partir de zéro, mais sur le chiffre 100. Cent avait été choisi comme base autour de laquelle on s'amuserait à ajouter des chiffres ou à en enlever, selon qu'il y aurait baisse ou hausse des prix.

En 1949, l'indice de 100 avait déjà monté à 169, par rapport à 1939. Le gouvernement de l'époque prit alors la sage décision de ramener l'indice à 100, c'est-à-dire de ne pas tenir compte des hausses enregistrées entre 1939 et 1949.

En 1961, le thermomètre était déjà rendu à 129. Le gouvernement a donc encore pris son courage à deux mains, et faisant face à ses responsabilités, a pris une décision lourde de conséquences, à savoir, baser de nouveau l'échelle sur le chiffre 100.

Depuis ce temps, une cinquantaine d'enquêtes ont été mandatées par le gouvernement pour étudier toutes sortes de choses, y compris la pauvreté et tous les autres problèmes qui pouvaient intéresser la population. Finalement, en juillet 1973, le thermomètre, qui était descendu à 100 degrés en 1961, était déjà remonté à 151, ce qui nous donne 193 degrés, en se basant sur le chiffre 100 choisi en 1949.

Monsieur le président, si je me permets de douter de ces chiffres, c'est que les événements m'en fournissent l'occasion. Depuis ce temps, ceux qui appartiennent, par exemple, à des syndicats puissants, en plus de demander une hausse de salaires, ajoutent maintenant un autre facteur, soit le coût de la vie. Un chef syndical disait il y a quelques jours que la hausse de salaires que les syndiqués avaient obtenue de peine et de misère, pour une période de trois ans, avait été anéantie complètement. Néanmoins, ceux qui travaillent pour des compagnies importantes ou font partie de syndicats importants, réussissent à négocier, et pourront encore, pendant quelque temps, faire face à la hausse du coût de la vie. Toutefois, je pense que l'on doit songer sérieusement à ceux qui ne sont pas syndiqués, à ceux dont le salaire est gelé depuis des années, de même qu'à ceux qui touchent des pensions et dont le revenu est conséquemment «gelé» depuis des années, bien qu'ils doivent, comme tout le monde, payer un pain le même prix que ceux qui gagnent au delà de $200 par semaine. Des milliers de personnes qui touchaient un salaire moyen sont aujourd'hui réduites à la pauvreté.

A mon avis, une des raisons de l'inflation, c'est qu'on vit toujours dans un système monétaire dont on a fait l'essai il y a 100 ans, système auquel aucune amélioration n'a été apportée, alors que, dans le même temps, tout s'est modernisé. Tout se développe rapidement, que ce soit dans le domaine du commerce, de l'industrie ou dans tout autre domaine. Mais grâce à toutes sortes d'innovations, grâce à la science, les citoyens normaux devraient s'attendre à voir réduire leurs heures de travail, et à jouir d'une période de loisirs qui pourrait leur profiter. Le travailleur n'est plus seul; il est assisté partout par des machines. En passant par la machine à calculter la plus moderne jusqu'aux machines les plus lourdes, le collet blanc, l'ouvrier, toutes les classes de la société, devraient bénéficier des inventions merveilleuses.

Malheureusement, le contraire se produit. L'homme qui se voit remplacé par la machine devient chômeur. L'homme qui voit appliquer de nouvelles méthodes se retrouve sans travail et, malheureusement, celui qui a la chance d'être inscrit sur une liste de paye se voit forcé de payer les dommages. Les sommes servant à payer les allocations de bien-être social, les prestations d'assurance-chômage, les pensions de toutes sortes, sont aujourd'hui puisées dans les poches de celui qui travaille. On a soulagé les financiers, les grandes sociétés, de divers impôts, pour surcharger l'ouvrier. Le pourcentage d'impôt national payé par l'ouvrier, qui était de 40 p. 100 en 1940, est passé aujourd'hui à plus de 80 p. 100. Voilà, encore une autre cause de l'inflation.

En définitive, monsieur le président, on sait également que l'ouvrier qui a déjà emprunté pour se faire construire une maison doit en payer trois fois le coût. Il en rembour-

sera un à celui qui a vraiment construit la maison et il devra en rembourser deux autres à la finance. Alors, en plus de payer sa maison trois fois, l'ouvrier qui travaille actuellement est forcé de payer pour tout ce qui est donné à ses voisins. C'est pour remédier à ce cercle vicieux que nous, créditistes, proposons que la source des sommes versées sous forme de pensions de tous genres au Canada soit du crédit nouveau.

Il s'est agi de geler les prix et les salaires. Monsieur le président, si l'on ne gèle pas les taux d'intérêt sur les prêts bancaires, si l'on ne gèle pas les impôts et les taxes, pourquoi s'attaquer au salaire, qui représente un très petit pourcentage au regard du prix de vente des produits finis. On sait qu'aux États-Unis, par exemple, dans l'industrie lourde, le pourcentage des salaires ne représente qu'environ 3½ p. 100 et, au Canada, nous savons également que dans l'industrie lourde, le pourcentage du salaire inclus dans le produit fini ne représente environ que 4 p. 100, tandis que le coût des salaires, par exemple, au regard de la production de l'alimentation, pour les industries les plus importantes, ne représente que 8.8 p. 100 de la valeur des produits vendus sur le marché, le profit étant par ailleurs de 25 p. 100, tandis que sur le coût des matières premières il est de 66 p. 100.

Monsieur le président, étant donné ces faits, ce serait vraiment criminel et injuste de songer à plafonner les salaires, puisque le bobo n'est pas là.

● (1710)

Étant donné qu'en vertu du système actuel de fixation des prix, le public est tenu d'assumer la totalité des coûts de production au cours d'une période donnée, alors qu'il ne devrait payer que pour la consommation totale effectuée durant la même période, la relation pouvoir d'achat-coûts de production-prix de vente serait plus équilibrée si l'on modifiait, à l'aide de subventions, comme celles que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déjà commencé à proposer, les prix actuels de vente au détail de façon que la relation entre les prix modifiés et les prix actuels de vente au détail soit la même que celle qui existe entre la production et la consommation totale.

Aussi, monsieur le président, nous, créditistes, recommandons que cet ajustement de l'économie soit effectué à peu près selon la méthode suivante: Premièrement, les détaillants pourraient être invités à s'inscrire à leur banque pour obtenir les subventions relatives au prix de détail. Deuxièmement, les détaillants enregistrés s'engageraient, aux termes de l'enregistrement, à maintenir la totalité de leurs bénéfices bruts à un taux ne dépassant pas le taux convenu, après consultation, comme étant le taux équitable de bénéfices au sein de leur catégorie respective.

Ils seraient également requis, pour prouver qu'ils ont tenu cet engagement, de présenter deux fois l'an un état financier dûment vérifié.

Troisièmement, en retour, ces détaillants seraient autorisés à vendre leurs marchandises au rabais, selon la formule susmentionnée à un taux périodiquement annoncé par la Banque du Canada.

Supposons, par exemple, que ce taux est fixé à 25 p. 100; les marchands de détail percevraient 75 p. 100 du prix de leurs marchandises du grand public, et 25 p. 100 de leur banque, qui serait à son tour remboursée en vertu d'une entente avec la Banque du Canada.

Quatrièmement, parallèlement à l'adoption des mesures précitées, on pourrait réduire tous les loyers, salaires, traitements, disons de 10 p. 100, ce qui renverserait la tendance inflationniste attribuable à la hausse des coûts de production. Mais il va sans dire que pour en arriver là, il faudrait réviser l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe de vente. Et même en ce qui a trait à la taxe de vente, il serait vraiment souhaitable qu'elle soit abolie.

Monsieur le président, cet ajustement des prix que j'ai signalé ne peut vraiment se faire sans qu'un changement ne soit fait au préalable dans le système financier.

Nous, les Canadiens, nous souvenons des promesses du très honorable Mackenzie King, en 1935. Et si un changement était nécessaire à cette époque, il est évident que cette mesure est devenue une urgence nationale; aussi, c'est à cette tâche que se sont attelés tous les vrais créditistes qui veulent apporter un remède efficace à la vie sociale chère, et cette tâche, monsieur le président, nous allons la continuer, parce que, à mon avis, c'est important. Il faudra arriver au but!

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, certains honorables vis-à-vis ont fait des commentaires sur le nombre des ministériels présents. Ils n'ignorent pas qu'une réunion très importante a lieu en ce moment-ci à Ottawa, la capitale du Canada, et que certains de nos députés ont une excuse légitime pour ne pas être présents à la Chambre. Cependant, j'ai cru que si les députés de l'Opposition officielle avaient été sérieux au sujet de la motion qu'ils ont proposée, leurs bancs auraient tous été occupés. Vous avez sans doute remarqué, monsieur l'Orateur, qu'il est rare que les députés de l'Opposition soient tous présents lorsqu'ils proposent une motion.

M. Hees: Ce n'est pas la quantité qui compte, mais la qualité.

M. Whelan: Le député parle de la qualité. Cela me rappelle une lettre qui a été publiée dans un des journaux locaux. Je suis certain qu'elle intéresserait le chef de l'Opposition (M. Stanfield). En voici un extrait:

> Le 8 septembre, je me suis rendu au magasin Simpsons-Sears sur le boulevard Saint-Laurent. J'ai choisi quatre paires de sous-vêtements pour hommes. Je me suis rendu compte que sur chaque article on pouvait voir que les étiquettes avaient récemment été changées. Un vendeur m'a dit que le prix était de $1.75 la paire, j'ai alors remarqué un autre article identique et dont l'étiquette indiquait $1.50. En réponse à ma question, le vendeur m'a dit que le prix venait d'être augmenté et que c'est pour cette raison que les étiquettes étaient changées.

Comme le chef de l'opposition est bien au courant de cet article l'auteur de la lettre devrait communiquer immédiatement avec lui.

Lorsque nous présentons des programmes afin de venir en aide à la population, on nous critique ouvertement à la Chambre car on prétend que nous laissons les gens aux prises avec des prix fixés. Nous avons essuyé de telles critiques aujourd'hui. Je fais allusion ici au programme que j'ai annoncé et selon lequel on accordait une aide équivalente à 5c. la pinte aux consommateurs de lait dans les provinces parties à l'entente. Rien n'est plus faux que de prétendre que nous laissons les gens aux prises avec des prix élevés. Il est clairement dit dans l'entente que chaque partie peut entamer d'autres négociations s'il se produit un changement radical d'une façon ou d'une autre, et je tiens à souligner que la province de Québec a accepté une telle entente. Nous ne bloquons pas les prix à un niveau élevé. Nous aidons à la fois les consommateurs et les producteurs.

Le chef de l'opposition officielle parle d'un gel des prix de 90 jours, et j'ai entendu le député de Saint-Jean-Est (M.

McGrath) décrire cette proposition en termes chaleureux. Monsieur l'Orateur, j'ai en main l'indice des prix pour le poisson par rapport aux autres produits alimentaires. Je me demande si le député de Saint-Jean-Est aurait le courage d'aller dire à ses commettants: «Mon chef désire geler vos salaires au niveau actuel même si vous n'avez pas atteint le même niveau que les habitants des autres régions du pays. Il veut que vous gagniez encore seulement $2 ou $2.25 de l'heure, même si les gens des autres régions du Canada gagnent $5, $7 ou $10 de l'heure, car il croit que vous gagnez trop d'argent.»

Est-ce bien ce que le chef de l'opposition veut dire lorsqu'il parle d'un gel des prix et des salaires? Il ne s'est jamais expliqué à la Chambre de façon que les pêcheurs ou les cultivateurs le comprennent. De fait, cette mesure n'a aucun sens pour les membres de son parti, car ils ne sont pas ici pour l'appuyer.

M. Stanfield: Il y a beaucoup plus de conservateurs ici que de libéraux.

M. Whelan: A-t-il quelque chose à offrir pour garantir la production dans ce pays? Les membres de l'opposition officielle parlent d'instabilité, mais lorsqu'ils réclament un blocage des prix de 90 jours ils provoquent l'instabilité car alors les gens ne veulent plus investir dans du bétail ou d'autres produits. Je les blâme autant que les autres. Je blâme tout le programme dont ils ont bombardé le pays et je déclare qu'il leur suffit de regarder vers le Sud pour voir ce que le blocage des prix a provoqué là-bas.

M. Woolliams: Ils regardent vers le Nord et voient ce qui se passe ici.

M. Whelan: Et je peux vous dire qu'ils s'intéressent vraiment à ce qui se passe ici. Ils se contenteraient seulement de 50 p. 100 du succès que nous avons obtenu.

La hausse du prix des aliments dans le monde et l'inflation ont un rapport étroit. Personne ne le niera. Il est absolument faux de prétendre que la hausse du prix des aliments cause l'inflation. Je ne suis pas économiste, monsieur l'Orateur et Dieu merci, mais je peux voir quant même que c'est vouloir mettre la charrue avant les bœufs. L'inflation a causé la hausse du prix des aliments et dans tous les pays, c'est le dernier domaine à être touché. En fait, dans de nombreux cas, il était grand temps que les producteurs obtiennent de meilleurs prix. Comme les gens n'avaient pas grande confiance dans les divers systèmes monétaires du monde ils ont acheté des denrées et notamment des denrées agricoles qu'ils n'achetaient pas avant au lieu de s'intéresser aux monnaies qu'ils estimaient peu sûres.

● (1720)

Les gens d'Amérique du Nord ont acheté de la nourriture comme jamais avant. Je l'ai déjà dit et je le répète: l'inflation est due en partie aux politiciens et aux gens de la presse qui ont fait craindre une pénurie de ravitaillement en publiant des gros titres tels que: «La nourriture sera rationnée», «La nourriture sera rare», «Les prix vont monter en flèche», etc. Il est bien connu que la vente des congélateurs domestiques n'a jamais été aussi élevée dans toute l'histoire du continent nord-américain. Il y a plus que jamais auparavant de produits alimentaires entreposés dans les sous-sol et les placards de nos demeures. Dans certains cas, les gens n'ont pas un ou deux congélateurs, mais trois, remplis de produits d'alimentation et ils achètent encore au marché des produits frais.

Une voix: Combien en avez-vous?

M. Whelan: J'ai toujours eu un congélateur, monsieur l'Orateur. Dernièrement, j'ai adressé une lettre circulaire à mes électeurs pour leur dire qu'ils devraient mettre ces produits en réserve lorsqu'ils sont abondants sur le marché au lieu de les laisser se gaspiller. Certains seront peut-être scandalisés, mais dans ma région, des tonnes de denrées alimentaires vont au rebut. Je ne vois pas les députés de la région de Hamilton, mais un grave problème s'y pose du fait que les gens jettent tellement de nourriture au rebut. On estime que notre société d'affluence jette au rebut de 10 à 25 p. 100 des denrées alimentaires qu'elle achète. Certains pays seraient heureux de pouvoir se procurer les produits que jettent au rebut nos restaurants chics, même ceux d'ici, à Ottawa.

J'ai devant moi une caricature publiée aujourd'hui dans un de nos journaux. On y dit que le monde entier sait que les Canadiens ne peuvent se payer un bifteck qu'une fois par semaine et on voit un Africain affamé dévorant le journal. Nous sommes parmi les gens les plus chanceux du monde, monsieur l'Orateur, personne ne peut le nier. Récemment, paraissait dans un de nos quotidiens, un article dans lequel le journaliste comparaît les produits achetés pour sa famille le 27 août 1963 et le 27 août 1973, et son pouvoir d'achat actuel à celui d'il y a dix ans. Il prouve qu'il peut acheter plus de nourriture maintenant qu'il y a dix ans. Dans certains cas, les prix des produits alimentaires ont trop monté, mais je demande aux gens d'être honnêtes et de s'en tenir aux faits.

Les financiers se sont retranchés ou ont tenté de s'assurer la sécurité dans leurs achats de denrées et c'est à ce moment-là que les spéculateurs ont jubilé. Il en a résulté le chaos dans le secteur de l'alimentation du bétail et de la volaille. A cause de la pénurie d'aliments protéiques dans le monde, on a spéculé sur le soya. Nous accélérons la mise en œuvre de toutes sortes de programmes pour la production de protéines mais les conditions climatiques et d'autres raisons nous limitent dans nos réalisations. Ceux qui spéculent sur le soya un peu partout dans le monde ont fait grimper le prix exigé des éleveurs de bétail et des aviculteurs de $109 la tonne il y a un an à plus de $500 cette année. On n'y pouvait pas grand-chose car le problème se posait à l'échelon mondial mais le prix a récemment baissé de $360 à $202 la tonne.

Les cultivateurs n'aiment pas qu'on les prenne pour des poires, monsieur l'Orateur. Des économistes et des professeurs prétendent que nous pourrions nous débarrasser de la moitié des cultivateurs en leur donnant l'assistance publique. Mettons plutôt la moitié des professeurs à la charge de l'assistance publique, car nous n'en avons pas besoin.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Tout votre personnel.

M. Whelan: Il y a un excédent de professeurs qui ont de jolis postes dans les universités et qui n'ont pas à subir les caprices et les fantaisies des gens. Nos cultivateurs ne tiennent pas à se lier par des contrats. Ils veulent la stabilité et bénéficier des mêmes conditions qu'ont les professeurs mais que ceux-ci voudraient leur refuser. Mes amis qui sont économistes—certains pourront être surpris d'apprendre que je compte des économistes parmi mes amis, monsieur l'Orateur—me disent que l'agriculture est un secteur très important de notre économie. Ils le reconnaissent encore plus maintenant que jamais, non seulement pour ce qui est des statistiques de production et de consommation, mais aussi en ce qui concerne la création

d'emplois et de mieux-être, comme facteur contribuant au relèvement du niveau de vie de tous les Canadiens.

Le Conseil de recherches en économie agricole considère que l'agriculture a des répercussions sur 42 p. 100 de notre économie. Lorsque le rendement de l'agriculture augmente de $1,000, le rendement de toute l'économie s'accroît de $3,000. En outre, si on tient compte du nouveau revenu et du nouveau rendement, l'impact total sur l'économie serait de l'ordre de $5,000. Plus l'économie agricole s'assainit, reprend des forces et devient concurrentielle, mieux s'en trouve le pays. Toutefois, il faut comprendre que lorsque les frais de production augmentent de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente, il ne faut pas alors blâmer l'agriculteur si le prix de ses produits monte.

Notre gouvernement a donc pris des mesures visant à aider les agriculteurs et les consommateurs à la fois. L'opposition demande ce que nous avons fait. Hier soir, monsieur l'Orateur, la Chambre a adopté le bill sur l'assurance-récolte. Ce n'était qu'une modeste mesure pour contribuer à stabiliser le revenu des agriculteurs et fournir une protection supplémentaire, en étroite collaboration avec les provinces. L'opposition demande pourquoi nous ne présentons pas davantage de projets de loi. Eh bien! ce bill, avec ses notes explicatives, ne comportait que deux pages, mais voyez le temps qu'il a fallu pour l'adopter. En vertu de ce bill, nous défrayons la moitié du coût des primes d'assurance, mais cela représente un montant de près de 15 millions de dollars cette année, parce que de nombreux agriculteurs ont de fait acheté une assurance-récolte supplémentaire. Ce n'est pas l'assurance-récolte qui les intéressait hier soir quand on étudiait le bill: ils ne s'intéressaient qu'à essayer de descendre le ministre de l'Agriculture. Cependant, monsieur l'Orateur, bon nombre d'agriculteurs estiment qu'il essaie de faire un bon travail.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est ça, continuez à chanter vos louanges!

M. Whelan: Certains d'entre eux n'ont même pas parlé de l'assurance-récolte, mais du ministre de l'Agriculture. S'ils vonlaient faire preuve de sincérité, pourquoi n'ont-ils pas fait adopter le bill rapidement en disant: «Monsieur le ministre, présentez tous genres de projets de loi et nous allons les adopter sur le champ»?

● (1730)

Les réalisations du gouvernement actuel le démontrent. Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré que nous avions réduit l'impôt sur le revenu pour aider à juguler l'inflation. Nous avons fait disparaître l'impôt sur la plus-value de capital sur des exploitations agricoles familiales passant d'une génération à l'autre. Aucun autre pays au monde n'a pris de mesure semblable. Quelques-uns de nos vis-à-vis ont peut-être honnêtement et sincèrement appuyé cette mesure, mais ils savaient que c'eût été mauvaise politique de leur part que de faire autrement. Le ministre actuel de l'Agriculture peut s'attribuer un peu de mérite de ce côté.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Avant mon entrée au Parlement, j'ai travaillé des années durant avec des agriculteurs, sans aucun salaire. J'ai sacrifié mon entreprise agricole pour venir ici et travailler pour eux. Le Canada est un des plus grands pays au monde. Il permet à un paysan de venir travailler ici pour ses compatriotes paysans comme lui.

Des voix: Bravo!

[M. Whelan.]

M. Whelan: Si l'opposition collaborait pleinement avec nous, nous ferions bien davantage que nous ne faisons actuellement pour les producteurs. Nous avons augmenté la pension de vieillesse et les allocations aux anciens combattants. Nous avons proposé une révision complète de tout notre régime de sécurité sociale, y compris les importantes augmentations des allocations familiales.

Nous pouvons établir des comparaisons au point de vue du temps. Les députés savent de quelle célérité ils ont fait preuve lorsqu'il s'est agi de la loi sur les anciens combattants. Ils se rendaient compte que ces derniers formaient un groupe plus puissant et mieux organisé. Lorsqu'il s'est agi du bill sur l'agriculture, ils ont dit qu'ils ne s'en souciaient guère, que ce n'était pas important. Le représentant d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a dit que ce n'était pas un projet de loi important. Il a critiqué le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang), car il ne savait pas qu'Annapolis était une grande région agricole. Hier soir, il ne savait même pas comment se faisait la cueillette des champignons.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne suis certes pas pour répéter le débat intéressant qui a eu lieu hier. J'avoue ne pas savoir comment cueillir des champignons, mais je sais assurément quand une tomate mûre est prête à tomber et je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fait partie de cette catégorie.

M. Whelan: Tout ce que je peux dire est que je sais quand on peut faire du bon cidre après que le vent a abattu les pommes. Le député prétend qu'il ne connaît rien à la culture des champignons. Pourtant, ce qu'il radote ici ce soir fait pousser les champignons; cela s'appelle de la matière biogénétique.

Nous avons permis au Canada d'établir trois records d'exportations de céréales et nous tâchons d'en atteindre un quatrième cette année. Nous avons pu établir des libres contingents qui permettent au fermier de cultiver ce qu'il veut et de le vendre.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Nous avons réduit le tarif-marchandises pour la graine de colza. Nous avons acheté 2,000 wagons-trémies qui ont permis d'atteindre des chiffres sans précédent pour ce qui est du transport à Vancouver et à Thunder Bay. Nous avons aidé les provinces dans les régions où il y avait de mauvaises récoltes. Nous avons haussé l'indemnisation pour les bestiaux malades au Canada. La chose a été faite avant même que des instances ne soient formulées.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Nous poursuivons actuellement un des examens les plus approfondis et les plus ouverts jamais effectués au Canada de tout notre système de manipulation et de transport de céréales. Je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde qui ait agi ainsi. Nous appliquons en ce moment une politique temporaire en matière de grains de provende et nous avons présenté les propositions en vue d'une politique permanente qui s'appliquerait à partir du 1er août 1974. Il s'agit d'une politique nationale complètement refondue concernant les grains de provende, qui offrira de nouveaux débouchés aux agriculteurs de l'Est et de l'Ouest. Elle permettra de promouvoir la production de la viande dans des régions naturellement favorisées, ce qui aura pour effet d'augmenter la production sur une base concurrentielle.

Nous avons présenté un programme pour l'exploitation des petites fermes et, en vertu de nos accords, ces pro-

grammes sont maintenant en application dans huit des dix provinces. La présentation de notre projet a, en premier lieu, soulevé une tempête de protestations politiques de la part des chefs provinciaux, mais ils ont depuis été en mesure de constater l'efficacité de notre politique et se sont joints au gouvernement fédéral pour nous aider à établir des fermes familiales rentables d'un océan à l'autre. Nous avons organisé l'une des réunions les plus importantes qui aient jamais eu lieu. Je ferai des propositions aux ministres provinciaux de l'Agriculture.

Lorsque nous avons présenté à la Chambre nos programmes de stabilisation l'opposition a réagi avec véhémence. Ses représentants ont déclaré que cela ne valait rien. Cependant, à Charlottetown les ministres provinciaux ont réclamé un programme de stabilisation. Lors de la conférence sur les perspectives économiques, à Calgary, la même chose s'est produite. Dans les lettres que nous recevons, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et moi-même, que réclament les agriculteurs? Ils veulent la stabilité. L'opposition n'est toujours pas d'accord. Nous avons le programme le plus révolutionnaire qu'aucun pays ait jamais eu en ce qui a trait au classement et à la production de bovins de boucherie.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre mais le temps qui lui était attribué est terminé, même si je lui ai accordé une minute de plus en tenant compte des observations des autres députés.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et du ministre des Finances (M. Turner). Le ministre de l'Agriculture a passé en revue des faits qui se sont déroulés, mais qui n'ont rien à voir avec les problèmes dont nous discutons aujourd'hui, les problèmes que j'espérais voir débattus sérieusement. Je suis d'accord sur une chose qu'il a dite. Le prix élevé des aliments n'est pas la cause de l'inflation mais le fruit de l'inflation de même que les frais de production élevés des cultivateurs.

Le ministre des Finances a tenu des propos qui gardent son dossier intact. Son discours a porté sur l'inflation, sans préciser la politique financière et monétaire du pays; et sans mentionner les questions que chacun considère comme étant la cause la plus directe et fondamentale de l'inflation que nous subissons tous aujourd'hui.

Le ministre a déclaré que la différence de position entre nos deux partis réside dans l'interprétation de la valeur des facteurs de la demande mondiale à l'égard des facteurs d'accroissement des coûts dans l'économie canadienne. Qu'il sache que la différence entre les positions des partis est beaucoup plus grande qu'il l'a dit. Notre compréhension et notre sentiment à l'égard de la situation de l'économie canadienne sont totalement différents.

Je participe à ce débat sans enthousiasme parce qu'il ne fait plus de doute après le discours du ministre des Finances qu'aucune perspective nouvelle n'a été envisagée. On ne veut pas ni admettre ni comprendre les changements de structure qui surviennent dans l'économie nationale. On ne veut pas admettre les chamgements qui se sont produits dans l'économie internationale depuis deux ans.

Nous retournons aux politiques désastreuses du passé et déclarons que nous ne pouvons régler le problème de l'inflation qu'au moyen d'une autre récession. Voilà, semble-t-il, la politique du gouvernement. Nous n'avons certainement pas besoin de reviser cette expérience. Nous pouvons sûrement mieux gérer notre économie afin de ne pas passer encore une fois d'un taux de chômage de 7.2 p. 100, comme il y a deux ou trois ans, au taux actuel d'inflation de 8.2 p. 100.

Le ministre de l'Agriculture a fait allusion à l'expérience des États-Unis et à leur difficultés en matière de contrôle. Certes, les Américains ont des problèmes. Néanmoins, le fait et qu'à l'heure actuelle, le taux d'inflation aux États-Unis est bien inférieur à ce qu'il est chez nous. Le taux de croissance de l'inflation au Canada a été bien supérieur à celui des États-Unis. En 1970, le taux d'inflation chez nous était d'environ 2.2 p. 100. Aujourd'hui, il est supérieur à 8 p. 100. Pourquoi, au cours de cette période, avons-nous connu une augmentation du taux d'inflation de 400 p. 100? Aucun autre pays du monde n'a connu un taux d'inflation de cette importance. Comment cela s'est-il produit?

Selon le ministre, cela tient aux problèmes mondiaux. Comment se fait-il que les problèmes mondiaux affectent le Canada plus que tout autre pays? J'imagine un journaliste parcourant les pays étrangers et demandant au ministre des finances de chacun d'eux ce qu'il fait pour lutter contre ce problème mondial de l'inflation. J'ai l'impression que parce qu'il s'agit «d'un problème mondial»—je mets ces derniers mots entre guillemets—le ministre des Finances (M. Turner) s'en lave les mains. Pourtant, le Canada a certainement le devoir de faire quelque chose pour lutter contre l'inflation, tout comme tous les pays du monde.

● (1740)

En Australie, le ministre des Finances vous dirait: Nous avons examiné le problème, nous avons adopté une politique de revenus et réduit l'inflation. En Israël—je prends les exemples au hasard—on constaterait que le gouvernement a décrété un blocage de 90 jours. En Angleterre, on verrait qu'on a essayé de trouver une politique des revenus. Les États-Unis aussi ont adopté une politique de revenus. Tous les pays essaient de faire quelque chose, sauf le Canada. Il semble que l'on dise ici qu'il s'agit d'un problème mondial, que nous n'en sommes aucunement responsable et qu'il n'y a rien à faire.

Il est incontestable que la demande mondiale s'est accrue de manière fantastique. Excusez-moi, monsieur l'Orateur de paraître un peu dogmatique et excessif, mais je crois fermement que nous sommes sur la voie de la catastrophe à moins de réagir pour remédier à la situation. Il existe évidemment une demande mondiale. Pourquoi cette demande a-t-elle été si forte au Canada? Voici ce qui s'est passé. Le dollar américain s'est terriblement dévalorisé. Cette dévalorisation a influé sur les prix pour les acheteurs étrangers et cette influence énorme en Amérique se ressent au Canada. Il n'existe aucun moyen de remettre l'économie canadienne en route à moins de vouloir admettre que nous ne pouvons plus accepter automatiquement et ce qui se passe au niveau du continent si nous voulons nous assurer un haut niveau de vie et une stabilité raisonnable des prix dans l'économie canadienne. La preuve est absolument claire dans ce cas.

Dans la situation actuelle, les mesures que le ministre des Finances a introduites me semblent être fondamentalement en contradiction du point de vue formel. Il dit que nous allons augmenter les taux d'intérêt de même que la masse monétaire. Il existe une divergence réelle d'opinion, sur les résultats de cette mesure. Il semble maintenant raisonnablement certain que l'augmentation des taux d'intérêt en période hautement inflationniste n'est pas une mesure propre à contrer l'inflation. Ce sont-là des coûts qui sont transmis à d'autres secteurs. Il n'y a certainement

pas de doute que cette situation aura des répercussions sur le marché de l'habitation, ainsi que l'a souligné le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il n'y a pas de doute non plus que nous avons toujours tenté d'utiliser le cycle de l'habitation comme technique pour tenter de stabiliser l'économie; cette méthode inhumaine et inefficace ne fonctionnera plus à l'avenir.

La cause fondamentale de l'inflation effarante qui assaille le pays à l'heure actuelle est notre politique monétaire. Le rythme d'augmentation de la masse monétaire du Canada entre 1970 et 1973 se situe à environ 50 p. 100, tandis que l'augmentation de produit national brut pendant la même période s'est établie entre 9 et 11 p. 100. Augmenter les stocks d'un quelconque produit dans cette proportion, monsieur l'Orateur, entraîne inévitablement une diminution de sa valeur. Le pouvoir d'achat du dollar canadien a évidemment diminué. Cette situation provient de ce que nous n'avons restreint en aucune façon l'augmentation de la masse monétaire. Le ministre des Finances (M. Turner), je l'avoue, a reconnu ce fait, mais il craint d'y mettre un frein. Il veut plutôt augmenter les taux d'intérêt sans réduire la masse monétaire. Le seul résultat que l'on obtient en pareil cas est d'accroître la cherté de l'argent. Par conséquent, l'économie canadienne ne se caractérise pas actuellement surtout par une politique de restriction monétaire, mais par une politique de cherté d'argent.

Quels avantages peut-on retirer à combattre l'inflation en relevant les taux d'intérêt? Cela ne donne rien de bon. A mon sens, l'annonce faite aujourd'hui par le ministre, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, d'une augmentation du taux d'escompte alors que la masse monétaire a augmenté au cours des six premiers mois de l'année d'environ 6 milliards de dollars, est le prélude à un autre échec. Elle ne fera qu'aggraver l'inflation. Elle ne peut faire autrement. Je suis également convaincu que nous verrons un retour de l'inflation des coûts. J'en suis certain.

L'une des fonctions du ministère des Finances et du gouvernement est certainement d'établir ce qui se passe et ce qui se profile à l'horizon et d'essayer d'y faire quelque chose. Il me semble, d'après la situation, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre et les profits d'un grand nombre de sociétés que de toute évidence l'élément inflationniste de l'économie qui fait monter les prix va de nouveau se manifester. Il faut être aveugle pour ne pas appuyer une politique monétaire et une politique fiscale et de taux d'échange à l'aide d'une politique de revenus.

Notre parti a fait des grands efforts pour obtenir du ministre des Finances qu'il nous dise quelle était la position du gouvernement en ce qui concerne sa politique internationale de taux d'échange. Nous lui avons demandé à trois reprises de parler à l'appel des motions et de nous dire quelle position le Canada allait prendre aux réunions du Fonds monétaire international. Nous le lui avons demandé simplement parce qu'aucun pays du monde ne sera aussi touché que le Canada par ce qui se passe à ces réunions à Nairobi. Nous sommes l'une des plus grandes nations commerciales du monde et notre avenir dépend dans une large mesure de ces réunions.

Le ministre des Finances refuse-t-il de faire une déclaration au sujet de cette question importante, monsieur l'Orateur? Si nous acceptons aveuglement la proposition qui implique un certain taux de change nord-américain, les conséquences pourraient être désastreuses. Si rien ne sort des réunions de Nairobi pour résoudre, par exemple, la pénurie d'énergie que connaissent les États-Unis, ou le problème de balance des paiements américains et si le dollar des États-Unis flotte à 40 c. sur les marchés mondiaux, pensez quels en seront les conséquences pour le Canada et son économie intérieure.

Quand je vois le ministre des Finances, surtout aujourd'hui, se lever à la Chambre à un moment comme celui-ci, alors que nous nous inquiétons de l'inflation, alors que le chômage augmente, alors que le taux d'augmentation du produit national brut est tombé au cours du deuxième trimestre, sans même nous dire ce que le gouvernement pense de la structure changeante du commerce mondial par rapport au Canada, ce qu'il pense de la politique des taux de change, ce qu'il pense de la politique des taux d'intérêt, pourquoi il est peu enclin à utiliser de nouvelles méthodes pour juguler l'inflation, je trouve que c'est le comble de l'irresponsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Ce ne sont pas les questions que votre chef a posées et ce ne sont pas les termes de la résolution.

Des voix: Silence!

M. Gillies: Peu m'importent les termes du discours du ministre des Finances, mais ce qui se passe au pays m'importe beaucoup, réellement. Personne au monde ne dit plus que nous ici, en ce moment, qu'il y a plus d'incertitudes, plus de malaises dans l'économie mondiale. Je demande aux députés de relire les éditions de 1927-1928 du *Guardian* de Manchester. Ils vont se croire en train de lire l'édition d'aujourd'hui du *Daily Star* de Toronto. Pourquoi? L'équilibre du taux des changes international est rompu. L'inflation règne dans certains pays et les ministres des Finances se disent impuissants à l'enrayer; or, je pense que nous pouvons y faire quelque chose.

C'est pourquoi je défends mon point de vue aussi vigoureusement. Répandre l'idée que l'inflation règne au Canada et que nous ne pouvons rien faire pour l'enrayer; que les politiques monétaires et fiscales sont inefficaces et que les taux de change n'ont pas d'importance, tout cela nuit énormément au pays, lui cause un grave préjudice. Comme je l'ai dit lundi dernier lorsque j'ai fait allusion à cette question, l'histoire se répète et on agit exactement comme dans les années 30 lorsqu'on persiste à dire qu'il est impossible de résoudre la crise. La solution est possible, mais nous ne pouvons nous y attaquer à la Chambre des communes que si le ministre des Finances accepte de nous révéler le principe fondamental dont s'inspire le gouvernement dans sa politique relative aux taux du change ou dans sa politique fiscale. Que pense-t-il des taux d'intérêt en tant qu'éléments favorisant l'inflation des coûts? Que se propose-t-il de faire au sujet de la politique monétaire? A-t-il vraiment l'intention de permettre à la masse monétaire d'augmenter et par conséquent de faire monter les taux d'intérêt?

● (1750)

Dans la situation actuelle qui présente tous les éléments d'un chômage à la hausse, il est tout à fait inacceptable dans un débat de cette imporance que le ministre des Finances parle comme il l'a fait aujourd'hui sans expliquer en quoi consiste la politique de gouvernement sur ces importantes questions. Je pense comme le ministre de l'Agriculture. Quel immense pays, quelles vastes richesses et ressources! Mais comment est-il possible de le si mal administrer? Comment est-il possible d'en arriver à un taux de chômage de 7.2 p. 100, à une inflation qui lèse tant de Canadiens? Personne en notre pays ne devrait avoir à

s'inquiéter de gagner suffisamment pour bien se nourrir et se loger convenablement.

Le ministre des Finances parle de politiques concernant l'offre. Il n'en a pas exposé dans son discours qui a porté sur les politiques de supplément de revenu que je trouve louables. Mais si nous à la Chambre pensons que c'est avec ce genre de politiques que nous allons assurer l'administration économique du pays, le peuple canadien va être terriblement déçu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Gillies: Oui, monsieur l'Orateur, mais à contrecœur.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai suivi les discours de l'honorable représentant lundi dernier et aujourd'hui. Leur thème? Il y a sûrement moyen de faire mieux. J'ai écouté ses critiques générales sur la politique fiscale, la politique monétaire et la politique du change. La prochaine fois, pourrait-il verser au hansard, de façon positive, quelles sont ses politiques, et celles de son parti sur les plans fiscal, monétaire et du change?

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député demande à mon parti de lui conseiller une meilleure façon d'administrer le pays, alors nous sommes tout à fait disposés à le faire. Je lui en reparlerai quand l'occasion se présentera. Mais je dois dire que je n'ai jamais connu personne qui, ne comprenant pas les choses, puisse les faire marcher convenablement. A mon avis, la meilleure solution serait de faire appel au peuple canadien et de former un nouveau gouvernement.

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le ministre des Finances (M. Turner) admettre son échec quand il a décrit les mesures que prend son gouvernement pour combattre l'inflation après la parution dans les journaux de ce matin de manchettes qui montrent que ces mesures ont de toute évidence échoué. Je puis accepter dans une certaine mesure la prémisse selon laquelle l'inflation est due à des tendances mondiales, à des pénuries et à des problèmes d'approvisionnement sur le marché des capitaux, sans pour autant accepter la fatalité de ces forces, pas plus que le député de Don Valley (M. Gillies), dans le cours de ses observations sûrement sincères, était disposé à le faire. Après tout, l'économie est chose humaine, et accepter la prémisse selon laquelle nous sommes aux prises avec des forces qui sont hors de notre contrôle me semble absurde. Il existe à l'intérieur de ce pays la possibilité d'imposer des restrictions au mouvement des capitaux, des restrictions sur les importations et les exportations, la possibilité d'accroître la production, et le reste.

Dans le discours que le ministre nous a débité avec une rapidité vertigineuse, l'expression «bénéfices excessifs» a résonné à mes oreilles. Cependant, le ministre a complètement omis ce facteur, même en passant, dans le résumé de son discours. Au Canada, nous avons un problème spécial. Il est sûr que les forces auxquelles des discours antérieurs ont fait allusion sont à l'œuvre, mais il y a aussi le facteur des bénéfices excessifs et des bénéfices normaux, et je voudrais faire une distinction entre les deux.

Les bénéfices excessifs dénotent cette âpreté cynique au gain des hommes d'affaires qui se dissimulent derrière l'inflation pour tirer le plus possible du consommateur. Nous en avons vu un exemple récent à Vancouver où le prix d'articles a été changé à plusieurs reprises. Ces propriétaires de magasins ont-ils été poursuivis? Leurs permis ont-ils été suspendus? Les clients ont-ils été jamais remboursés? Non. Pourtant ils volaient la population du Canada au même titre que le bandit qui s'échappe d'un magasin avec un pain. Il y a longtemps, une femme qui avait volé un pain à Vancouver a été emprisonnée pour un an, et le juge lui a dit qu'elle n'avait pas à voler un pain, qu'elle aurait pu trouver quelque chose dans une poubelle. Je ne sais pas comment faire la distinction entre ces deux espèces de larcins.

Je ne veux pas dire que tous les hommes d'affaires sont malhonnêtes, loin de là. Dans une économie de laissez-faire, l'entreprise privée a naturellement le droit d'imposer les prix que le marché peut supporter. On peut résumer cette philosophie en disant que l'honnêteté est la meilleure politique, mais que les affaires sont les affaires.

Où y a-t-il des abus? Selon les nombreux témoins qui ont été interrogés par le comité des tendances des prix de l'alimentation, il y a des abus partout, sauf dans leurs propres secteurs. Chaque témoin a présenté des exposés soigneusement documentés indiquant que son industrie n'était pas à blâmer. Les pauvres membres du comité, qui n'avaient que quelque 12 minutes pour interroger les témoins, n'ont pu ébranler leurs habiles témoignages qui étaient appuyés d'exposés impeccables montrant leur innocence. Il ne faut pas pour cela blâmer les membres du comité qui étaient certainement sincères.

Comme résultat,—j'ai suivi les délibérations du comité pendant quelque temps—nous nous sommes rendu compte que la publicité n'augmentait pas, en fin de compte, les prix des produits alimentaires, mais en réalité les diminuait. Je ne suis pas certain de ce qui se produit; on serait porté à croire que les coûts augmenteraient dans une telle situation; les chiffres ont apporté la preuve du contraire et les chiffres ne mentent pas. Du moins je ne pense pas. Encore plus révélateur a été le mémoire présenté par l'Association des emballeurs. Encore une fois nous économiserions tous de l'argent en emballant davantage les marchandises, mais attention, en mars dernier, dans un article de la revue de l'Association des emballeurs, on avertissait à l'avance les membres de cette association de ce qui se produirait s'ils se lançaient sans restriction dans la course aux bénéfices. Voici un extrait de cet article:

> Après avoir examiné le compte rendu des délibérations du comité et avoir discuté avec certains de ses membres, nous croyons que l'industrie alimentaire du Canada sera progressivement considérée comme une entreprise d'intérêt public.

Et un autre extrait:

> De plus, nous estimons qu'éventuellement des restrictions . . .

Sur les recettes et les placements.

> . . . seront imposées peut-être au taux de 30 p. 100, car l'industrie alimentaire sera un jour ou l'autre considérée comme une entreprise d'intérêt public.

De plus . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. C'est avec regret que je dois couper la parole au député. Il est 6 heures et je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, avant 6 heures, les leaders à la Chambre ont discuté pour savoir à quoi il convien-

drait de limiter la durée des discours et on a suggéré qu'ils devraient être limités à environ 15 minutes. S'il y a consentement unanime, peut-être pourrait-on en faire un ordre de la Chambre qui ne s'appliquerait pas au député qui poursuivra son discours, car il l'a commencé avant 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour que les discours, après le député qui obtiendra la parole maintenant, soient limités à 15 minutes?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas accord.

Une voix: Qui a dit non?

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que, quand le député a invoqué le Règlement, il n'y avait pas quorum à la Chambre et son rappel au Règlement était donc irrecevable.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que nous devrions probablement passer au débat. Selon la présidence, il y avait bien quorum à la Chambre, sans quoi la présidence elle-même n'aurait pas eu le droit de procéder.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je sais compter.

M. l'Orateur adjoint: La présidence aussi.

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, avant la pause pour le souper, je cherchais, par une citation, à montrer la divergence d'attitude qu'on retrouve dans le mémoire présenté par l'Association des emballeurs au Comité sur les tendances des prix de l'alimentation et dans leur propre journal professionel. Permettez-moi de terminer cette citation avec ce bref extrait:

> L'ancienne politique de l'industrie de l'emballage selon laquelle on peut charger le plus possible ou fixer les prix d'après la concurrence ne vaut plus.

C'est là une quasi admission que la pratique était de charger le plus possible. J'ai essayé d'établir une distinction entre rentabilité et mercantilisme. Le mercantilisme consiste à changer les étiquettes de prix pour dénaturer délibérément ces derniers en vue de réaliser plus de profit. Quand au profiteur, c'est celui qui réalise des profits au delà de la limite jugée raisonnable. D'après le hansard, le député de York-Sud (M. Lewis), notre chef, a donné bien des exemples de ce qu'est le mercantilisme, nommément chez les B.C. Packers dont les profits ont augmenté de 125 p. 100, alors que l'augmentation dans le pourcentage des ventes était de 25 p. 100, la Silverwood Industry qui a accusé une hausse des profits de l'ordre de 107 p. 100, alors que l'augmentation du pourcentage des ventes était de 10 p. 100. Des exemples de ce genre couvrent environ la moitié d'une page.

Je ne crois pas qu'on puisse attribuer l'inflation tout simplement à des facteurs tels que l'insuffisance de l'offre, des difficultés d'ordre monétaire et autres causes de même nature. Il faut aussi tenir compte des profits excessifs et du mercantilisme. Quelle est la solution? Examinons celle du parti conservateur.

Une voix: Pourquoi pas une des vôtres?

[M. Reid.]

Des voix: Bravo!

Une voix: Ils n'en ont pas; ils doivent étudier la nôtre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Après tout, il fait partie du gouvernement. N'êtes-vous pas fiers de lui, les amis?

M. Nelson: Maintenant que nous avons fini d'examiner la solution des conservateurs, voyons celle du gouvernement. Quelle est la solution des gros bonnets?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela ne valait pas tout le temps que nous lui avons accordé.

M. Nelson: Revenons donc aux Conservateurs. Qui sait quelle est la politique des pauvres Tories en cette enceinte.

Une voix: Nous le savons.

Des voix: Bravo!

Une voix: Que dire des socialistes farfelus.

M. Nelson: Permettez-moi de citer des passages portant sur les politiques de leur chef. Elles ne comportent pas des régies des salaires et des prix ou un gel, comme les journaux ont voulu nous le faire croire, car nous trouvons les propos suivants du chef de l'opposition (M. Stanfield) à la page 6378 du compte rendu du 10 septembre:

> Tout d'abord, mettons les choses au point. Nous n'avons jamais prétendu que le gel constituerait la panacée, pas plus qu'un dentiste ne le préconisait pour soigner une dent. Ceux qui disent que nous proposons le gel des prix et salaires comme moyen de combattre l'inflation interprètent mal notre position.

Puis, plus loin, vous constaterez qu'il dit ce qui suit:

> Notre position est de mettre en place un plan de stabilisation économique comprenant des contrôles des prix et des revenus obligatoires et stricts pendant une période temporaire. Nous envisageons pour ces contrôles stricts une période de 18 mois à deux ans.

Ensuite, à la page, vous vous rendrez compte qu'il emploie le mot blocage en ces termes:

> Pour appliquer un tel programme, il est nécessaire d'instaurer dès le début un blocage à court terme des prix et de toutes les formes de revenus.

Il ajoute:

> La période de blocage doit être aussi courte que possible.

Il préconise donc ou pas un blocage et il était question de la même politique énoncée dans cette déclaration dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, tandis qu'une autre politique recommandant une plus grande autorité pour la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires figurait sur une autre page. Je suis abasourdi. Je pense que les conservateurs sont abasourdis et que la Chambre l'est également.

● (2010)

Des voix: Bravo!

M. Nelson: J'attendrai la fin des applaudissements. Le contrôle des prix et des salaires est critiqué depuis longtemps. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, il y a un long article où l'on dit que deux économistes de la Banque Royale du Canada ont rejeté le contrôle des prix et des salaires comme solution. Ils disent:

«On a prouvé à maintes reprises que les contrôles sont inefficaces dans une économie de surchauffe et la récente expérience des États-Unis avec le blocage des prix, en particulier en ce qui concerne le prix des denrées alimentaires, a prouvé la futilité de ces tentatives.»

Mais les conservateurs sont si étroitement liés aux politiques des États-Unis que lorsque les Américains auront achevé les différentes phases, les conservateurs n'auront plus de politique. Ils n'ont pas de politique réelle. Elle a été rejetée par les économistes. Elle a été rejetée par tous les autres partis et pourtant, les conservateurs insistent et s'accrochent à cette politique. Ils doivent savoir qu'elle ne marchera pas. L'un de leurs critiques financiers a écrit un livre dans lequel il explique pourquoi elle ne marchera pas. Je ne comprends pas pourquoi ils continuent d'y adhérer. Peut-être est-ce simplement parce qu'elle pourrait leur apporter quelques voix. Mais ils en viennent peu à peu à reconnaître la valeur d'une Commission de surveillance des prix.

Nous regardons la politique du gouvernement et nous voyons un parti qui a triomphé en 1968 en ne faisant rien. Notre gouvernement n'agit qu'en temps de crise. Il n'agit que s'il y est poussé. Tout ce qu'il fait ne vise qu'à remédier à une situation donnée. Nous pouvons citer comme exemple le programme des initiatives locales, Perspectives-Jeunesse et le programme des subventions régionales. Ces programmes ont tous été mis sur pied pour résoudre une situation apparue en temps de crise. Ce furent autant d'échecs. Les quelques politiques tant soit peu valables que le gouvernement a été obligé d'accepter l'ont été grâce à nous. Dès le début, mon parti réclamait la Commission de surveillance des prix. L'idée est de mon parti. Qu'avons-nous obtenu? Madame Plumptre. Nous avons vu les larmes de crocodiles et les manœuvres dilatoires d'un gouvernement qui a peur de son ombre et qui se refuse à tenir compte de l'avertissement donné par la population le 30 octobre dernier.

Pendant qu'il hésite, le coût croissant de la vie grignote les maigres pensions et salaires de millions de Canadiens inquiets. Il est significatif que, dans les exposés des critiques financiers des deux principaux partis, il soit toujours fait symboliquement mention des retraités et des revenus fixes. Le gouvernement devrait savoir, s'il ne le sait pas déjà, que les privations qui, jusqu'à présent, se limitaient surtout aux économiquement faibles commencent à atteindre les plus gros salariés, et lorsque cela se produira nos concitoyens chercheront à savoir quel est le parti qui dispose d'une politique permettant de pallier les misères de l'inflation.

Mais je crains qu'en attendant qu'ils admettent ce fait, nous ne pourrons faire réagir le gouvernement qu'en lui faisant subir des pressions continuelles. Je puis assurer la Chambre que mon parti ne manquera pas d'exercer ces pressions sans relâche.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'autres discussions ont eu lieu et je crois qu'on désire maintenant réduire les discours à 15 minutes. J'exprime également l'espoir qu'aux environs de 10 heures, du fait du grand nombre de députés désirant participer à ce débat d'urgence nationale, nous parviendrons à réduire ce temps à environ 10 minutes.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour réduire les discours à 10 minutes au moins jusqu'à 10 heures?

Des voix: D'accord.

Coût de la vie

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous tenons un débat d'urgence, mais personne ne le croirait à en juger par les banquettes des ministériels.

Une voix: Pourquoi ne regardez-vous vos propres banquettes?

M. McGrath: On peut seulement en conclure que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre des Finances (M. Turner) et tous les autres qui sont responsables de quelque aspect de la grande question à l'étude, sont au Château Laurier à jouir des plaisirs de la table avec leurs partisans du parti libéral d'un bout à l'autre du pays, à un moment où le Canada enregistre le coût de la vie le plus élevé depuis 22 ans. Le prix des produits alimentaires s'est accru de 16.2 p. 100 au cours de l'année passée et de 3.2 p. 100 pour le mois courant.

Peu importe l'annonce faite à la Chambre le 4 septembre par le premier ministre et les mesures débattues et adoptées par la Chambre depuis quelques jours, il reste que le gouvernement n'a présenté au Parlement aucun programme, aucune politique, pour résoudre le très sérieux problème qui se pose au Canada aujourd'hui, l'inflation galopante.

A l'ouverture du Parlement, le 4 janvier, on annonçait dans le discours du trône que le gouvernement prendrait des mesures pour juguler l'inflation, réduire le chômage et créer un comité spécial sur les prix des denrées alimentaires. Eh bien, nous l'avons ce comité, le chômage est élevé et l'inflation est galopante. La seule réponse du gouvernement, mises a part les mesures d'urgence annoncées par le premier ministre à la Chambre le 4 septembre pour solutionner tout le problème de la hausse des prix et de l'inflation galopante fut la création d'un Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Qu'en est-il de ce comité? Le gouvernement a refusé de tenir compte de la majorité de ses recommandations.

Jusqu'à maintenant, le pire affront que ce comité ait subi tenait au refus du premier ministre d'accepter une invitation, à comparaître, formulée par la majorité, pour expliquer au comité sa déclaration à la Chambre le 4 septembre dernier et répondre aux questions de ses membres. Il s'agit d'un comité spécial de la Chambre et non d'un comité permanent. C'est un comité spécial que le gouvernement a créé afin de proposer des solutions au problème de l'inflation.

Dans sa lettre au président du comité, le premier ministre a répondu qu'un premier ministre ne pouvait manifestement pas se soucier de comparaître devant tous les comités de la Chambre des communes. C'est compréhensible, car maints comités de la Chambre s'occupent de questions aussi différentes que les prévisions budgétaires et différents renvois spéciaux de la Chambre. Mais il s'agit ici d'un comité spécial qui a un mandat spécial. Il représente l'arme du gouvernement dans sa lutte contre la hausse des prix des aliments. La responsabilité lui incombe d'étudier les tendances des prix des denrées alimentaires. Il a le pouvoir de convoquer des gens et de réclamer des documents.

● (2020)

Le premier rapport du comité recommandait la présentation d'une mesure spéciale pour que soit établie une commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le gouvernement ne tint pas compte de cette recommandation et n'a pas présenté de mesure spéciale. Il

a eu plutôt recours à une loi, la loi sur les enquêtes, qui commodément lui permettait de s'esquiver du Parlement—il n'avait pas à se présenter devant lui avec une loi spéciale. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de bon nombre des recommandations du premier rapport du comité. Permettez que je vous en donne un exemple. La cinquième recommandation du premier rapport recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les différents gouvernements provinciaux, étudie la possibilité de lancer des programmes à frais partagés permettant aux gens à faible revenu de bien se nourrir.

M. Lalonde: Que faites-vous des quatre premières recommandations?

M. McGrath: Une hausse de 3.2 p. 100 du coût des denrées alimentaires en un mois, soit une hausse annuelle de 16.2 p. 100; ce sont surtout les gagne-petit, les familles à faible revenu qui en souffrent. Le gouvernement a fait fi de toutes les autres recommandations du comité—que je puis vous énumérer une à une—si bien que dans son deuxième rapport le comité a sommé le gouvernement de mettre en œuvre immédiatement les recommandations de son premier rapport. A tout prendre, il n'en a pas tenu compte. Nous ne pouvons qu'en conclure que le gouvernement actuel ne se soucie pas du prix des denrées alimentaires. Il refuse de présenter à la Chambre et au pays un programme apte à remédier sérieusement à ce problème très critique.

Aujourd'hui nous faisons face à un chômage élevé, à une inflation galopante et à la hausse des prix des aliments, et le mieux que le gouvernement ait pu faire c'est de nous proposer, le 4 septembre, un programme d'expédients, de mesures disparates. Personne ne lui reproche ces mesures. De fait, elles ont eu l'appui unanime de la Chambre. Bien sûr qu'il est souhaitable de soutenir le prix du lait au Canada. Nous espérons et prions que cette mesure soit efficace, bien qu'on puisse douter qu'elle donne les résultats souhaités. Certes, il est difficile de comprendre comment le gouvernement pourra mettre ce programme en œuvre dans certaines régions du pays, y compris dans ma propre province qui n'a pas d'office de commercialisation.

En ce qui concerne l'autre initiative du gouvernement à l'égard de ce problème, savoir la subvention au blé de meunerie, nous savons ce qui en est advenu. Elle a connu le même sort que le budget présenté à la Chambre par le ministre des Finances le 19 février lorsqu'il disait:

> Mon objectif est de soulager autant que je le puis le contribuable de la charge que lui impose l'augmentation des prix. Je pense surtout à la classe de notre société la moins à même de faire face à la hausse du coût de la vie, c'est-à-dire aux économiquement faibles.

Les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada me paraissent alarmants au point où il faut que le gouvernement adopte des mesures extraordinaires. Les denrées alimentaires pour la consommation domestique ont augmenté de 3.2 p. 100 en un mois, soit une augmentation annuelle de 16.2 p. 100. Les produits laitiers ont augmenté de 0.5 p. 100, soit une augmentation annuelle de 8.5 p. 100. La viande a augmenté de 8.2 p. 100 en un mois, soit une augmentation de 27.9 p. 100. Les prix ont atteint des proportions si critiques que les gens ne peuvent même plus se permettre d'acheter du bœuf haché. Les produits de la volaille ont augmenté de 7.6 p. 100 en un mois, soit une augmentation annuelle de 39.9 p. 100. Les œufs ont augmenté de 13.4 p. 100, soit une augmentation annuelle de 46.3 p. 100.

Il y a quelque temps à peine le gouvernement présentait à la Chambre un programme d'un coût de plusieurs millions de dollars qui avait pour but de payer les éleveurs de volaille pour qu'ils tuent leurs poules productrices d'œufs afin de réduire la capacité de production d'œufs du pays. Quel a été le résultat de ce programme? Le gouvernement a dû y renoncer parce que dans un mois, le prix des œufs avait augmenté de 13.4 p. 100.

Une voix: Et le poisson?

M. McGrath: Je suis heureux que le député ait mentionné le poisson parce que les pêcheurs de l'Est du Canada sont l'un des groupes de travailleurs qui gagnent le moins au pays. Ce sont eux qui souffrent vraiment des hausses de prix.

M. Lalonde: Et vous voulez les bloquer!

M. McGrath: Le prix du poisson sur les marchés mondiaux a accusé une telle hausse que les Américains payent aujourd'hui 70c. pour une livre de poisson, alors que le prix accordé à nos pêcheurs n'a presque pas changé. On leur paie 9c. la livre. Ces pêcheurs doivent payer les prix gonflés des œufs, du bœuf et de la volaille. Les gens à faible revenu—et parmi eux, les pêcheurs des provinces de l'Est figurent au premier rang—sont ceux qui en pâtissent le plus, mais ce gouvernement ne fait rien pour leur venir en aide.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Quelqu'un a demandé: Pourquoi ne pas bloquer les prix? Notre parti n'a jamais préconisé le gel des prix pour les économiquement faibles.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Si le gouvernement avait accepté la politique préconisée par notre parti en février dernier, nous n'aurions pas ces prix gonflés des produits alimentaires. Nous n'aurions pas eu au cours de l'année cette hausse de 16.2 p. 100 dans les aliments. Nous n'aurions pas eu cette hausse de 3.2 p. 100 en un mois.

J'espère que les députés qui ont fait le grand sacrifice de quitter le Château Laurier pour venir siéger à la Chambre à l'occasion de ce débat d'urgence prendront une part active au débat, au lieu de faire des interpellations stupides en restant assis.

Des voix: Règlement!

M. McGrath: L'ennui, c'est que le gouvernement actuel n'a pas réussi à présenter à la Chambre des politiques qui sachent venir à bout des problèmes de la hausse des prix et du chômage. C'est pourquoi Votre Honneur a accordé au chef de l'opposition (M. Stanfield) la tenue, ce soir, de ce débat d'urgence et c'est pourquoi le Parlement a mis de côté ses travaux ordinaires pour discuter de cette crise très grave à laquelle le pays fait face aujourd'hui. Je soutiens que bien que le comité spécial des tendances des prix de l'alimentation ait fait du très bon travail et entendu de nombreux témoins il ne peut constituer la réponse parce qu'ainsi que nous l'avons dit à la Chambre au moment de la création de ce comité quand nous nous sommes objectés à son établissement, son mandat était à l'époque trop restreint.

Nous estimions alors—et les événements récents sont venus confirmer notre sentiment—que l'on ne peut examiner la question des prix de l'alimentation pris isolément. Je dis ceci en pensant en particulier à mes amis qui siègent à ma gauche. Il faut examiner toutes les composantes du coût de la vie et ce qui contribue à fixer le prix des aliments. Nous avons au Canada des taux d'intérêt élevés qui contribuent de façon importante au coût de la construction domiciliaire. Il y a plus particulièrement le coût élevé de la main-d'œuvre, qui est un élément très important des prix de l'alimentation. Il y a les revenus et les profits élevés. Tous ces éléments doivent être examinés dans le contexte général de l'indice des prix à la consommation. Charger un comité de la Chambre d'examiner les prix de l'alimentation de façon isolée est à mon avis une perte de temps pour la Chambre, même si le comité des prix de l'alimentation a travaillé fort. Je parle ici en tant que membre de ce comité.

● (2030)

Le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, créée le 25 mai par décret du conseil, lui donnait pour fonctions «d'enquêter sur les causes de l'augmentation des prix de certains produits dans toutes les catégories de produits alimentaires, de présenter des rapports à ce sujet le plus rapidement possible, y compris des recommandations lorsque la Commission l'estime approprié». Tel est le mandat donné à la Commission par décret du conseil le 25 mai. Que tentait donc de prouver dans ce cas le premier ministre dans sa déclaration du 13 août où il annonçait divers programmes conçus pour réagir contre l'indice des prix à la consommation du mois de juillet, qui avait connu une augmentation sans précédent? Il déclarait alors ce qui suit:

> ... le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sera élargi de façon à permettre à celle-ci, de faire enquête sur le prix de telle ou telle denrée particulière;

C'était là une supercherie cruelle, une supercherie de première force, car il s'agissait précisément du mandat accordé à la Commission le 25 mai. Voilà ce qu'a annoncé le premier ministre le 13 août pour tenter de faire croire au peuple canadien que Mme Plumptre et sa commission, qui n'étaient pas encore entrées en activité parce que, affirme Mme Plumptre, elle n'avait pas obtenu la coopération du gouvernement et plus particulièrement du ministre de la Consommation et des Corporations, recevaient de nouveaux pouvoirs. La Commission avait déjà ce mandat; on lui avait déjà donné par décret le pouvoir d'examiner certaines augmentations du prix des aliments.

Maintenant des députés viennent dire que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sera la solution, qu'elle veillera à ce que la politique de subvention du lait naturel soit appliquée. A mon avis, le gouvernement a déjà ce pouvoir. Le ministre de la Consommation et des Corporations a ce pouvoir en vertu de la loi sur l'emballage et l'étiquetage. Il a le pouvoir de faire le même examen que la Commission actuellement. Mais, pour des raisons que seul le gouvernement connaît, le ministre refuse de promulguer et d'appliquer les règlements qui découlent de cette loi malgré les demandes pressantes et répétées des députés.

Le Parlement a adopté cette loi sur l'emballage et l'étiquetage il y a plus de deux ans. Elle devait être une loi importante pour les consommateurs à l'époque et elle demeure la principale loi pour les consommateurs présentée par le gouvernement. Elle reste pourtant sans effet parce que le gouvernement ne formule pas et ne promulgue pas les règlements qui constitueraient son dispositif. Ces règlements permettraient au gouvernement de faire précisément ce que Mme Plumptre et sa Commission de surveillance du prix des produits alimentaires essaient de faire pour le moment.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Ce qu'il nous faut, c'est un organisme qui examine non seulement le prix des aliments mais aussi tous les éléments de l'indice des prix à la consommation. A mon avis, ce dont le pays a le plus besoin, c'est d'un nouveau gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je vous assure que si le gouvernement se présentait aujourd'hui devant le peuple, il se ferait dire avec force et précision que la population canadienne ne veut plus d'un gouvernement qui ne tient pas compte de l'inflation, qui ne s'occupe pas de la hausse des prix des aliments, qui ne fait rien pour remédier à l'augmentation du chômage. Je vous dis que la population canadienne veut se débarrasser du gouvernement actuel.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Verdun (M. Mackasey).

Une voix: Cela s'annonce bien!

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, avant même de m'être levé, j'ai entendu le député d'Alberta dire que cela s'annonçait bien. Je me demande ceci: recommanderait-il une diminution des prix du mazout?

M. Woolliams: Je n'ai rien dit. Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, c'est l'un de mes collègues derrière moi qui a parlé. Je n'ai pas dit un seul mot de toute la soirée.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, c'est un événement tellement rare que je dois m'excuser auprès du député. C'est la première fois en 12 ans qu'il est silencieux.

Je ne prétends pas avoir la réponse au problème de l'inflation et je ne pense pas que personne puisse le prétendre. Le député qui m'a précédé a mentionné qu'il était nécessaire de prendre des mesures extraordinaires. C'est à peu près ce qu'il a dit de plus utile. Mais il n'a pas précisé de quelles mesures il s'agissait. Évidemment, il sait que de telles mesures ne doivent pas avoir de répercussions sur le prix du poisson, parce que le poisson est un produit important dans sa circonscription. Et le député d'Alberta sait que nous ne devons pas diminuer les prix du mazout et du gaz naturel parce que ces produits sont importants dans sa circonscription.

M. Nowlan: Renversons le gouvernement.

Coût de la vie

M. Mackasey: Le député vient de dire: «Renversons le gouvernement.» Je me demande combien de députés de son parti diraient: «Baissons le prix du blé?» En tant que citadin moi-même, je suis franchement surpris du fait que toutes les attaques que j'ai entendues aujourd'hui aient été dirigées contre les agriculteurs canadiens. Je représente une circonscription urbaine, et je ne peux pas m'émouvoir outre mesure à l'idée que les agriculteurs de l'Ouest obtiennent pour la première fois un revenu acceptable, que les agriculteurs de telle autre région puissent vendre leurs œufs et leurs volailles à des prix raisonnables et que les pêcheurs obtiennent un prix raisonnable pour leurs poissons.

Nous parlons du coût élevé des denrées alimentaires. Nous nous sommes concentrés sur cette question depuis le début du débat.

M. Gillies: Non.

M. Mackasey: Le député de Don Valley (M. Gillies) qui est un député très sérieux dit non. Chose certaine, c'est oui. Un député en face se lèvera-t-il pour préconiser le resserrement monétaire? Si tel est le cas, le chômage grimpera à nouveau à 7.2 p. 100. Le ministre des Finances (M. Turner) a clairement fait comprendre aujourd'hui . . .

M. Nowlan: A qui?

M. Mackasey: A ceux qui ont posé la question . . . qu'il n'y aurait pas de politique de resserrement monétaire au Canada. On a peut-être souligné la contradiction entre un taux d'intérêt élevé et une politique de relâchement monétaire. Bien qu'il puisse y avoir contradiction, nous savons du moins que si nous adoptons une politique de resserrement monétaire, à cette étape-ci de notre expansion ou de notre récupération, nous lutterions encore aux dépens des travailleurs pauvres du Canada.

● (2040)

J'aimerais demander aux députés qui critiquaient en octobre dernier l'assurance-chômage, prétendant que $66 étaient trop, s'ils estiment toujours avoir raison. Leur argument s'est retourné contre eux. Je n'entends personne dire qu'il va nous falloir réduire le coût de l'assurance-chômage.

Une voix: Vous le devrez sûrement.

M. Mackasey: Le député est honnête mais qu'il dise à un chômeur recevant $66 par semaine qu'il touche trop. Au moins, il est honnête; il se fait l'écho de la politique tory et l'honnêteté est une bonne chose.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Peel Sud (M. Blenkarn) invoque le Règlement.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, le député de Verdun (M. Mackasey) est-il satisfait d'une inflation de 5.5 p. 100. De ce côté-ci, nous ne le sommes pas.

Une voix: De chômage!

Une voix: Vous êtes complètement mélangé.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'il s'agit d'un débat illimité et qu'il sera possible à un député de soulever des questions à 3 heures du matin s'il n'a pu obtenir la parole plus tôt. Il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement et je rends la parole au député de Verdun.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député me demandais si j'étais satisfait d'un chômage et non d'une inflation

[M. Nowlan.]

de 5.5 p. 100. Bien sûr que non. C'est pourquoi je suis épouvanté à l'idée qu'un soi-disant économiste pensant avoir la solution, surgisse et déclare que, maintenant que nous souffrons d'un chômage de 5.5 p. 100 et de taux d'intérêt élevés, il n'y a qu'à appliquer une politique de resserrement monétaire en limitant encore davantage les salaires de la classe laborieuse pour que tout aille pour le mieux et que l'inflation disparaisse. C'est ce qui va se produire si nous n'y prenons garde.

Un taux de chômage de 5.5 p. 100 ne me satisfait pas. Mais au moins pour une fois dans notre vie, nous accordons la priorité à ce qui le mérite—tant que nous n'aurons pas mis un terme à l'inflation. Nous nous occupons des déshérités, des personnes qui ne peuvent se payer aucune denrée alimentaire, en diminuant le prix du lait, en maintenant le prix du pain et en nous occupant en même temps de l'agriculteur de l'Ouest qui, pour la première fois en dix ans, touche un revenu satisfaisant.

Le député de Don Valley est un économiste sérieux. Il sait que l'on ne peut enrayer l'inflation du jour au lendemain, qu'elle nous vient en partie de l'étranger. Il s'agit d'un problème mondial et les gens devront en prendre conscience et s'y attaquer à l'échelle mondiale. Je dois être honnête, monsieur l'Orateur. Je préférerais une légère inflation que le genre de chômage qu'a connu notre pays l'année dernière, l'année précédente et entre 1956 et 1962, alors que le chef de l'opposition (M. Stanfield) était premier ministre de Nouvelle-Écosse. Le chômage prédominait à cette époque. Je pense que les députés d'en face le reconnaîtraient s'ils ne cherchaient pas tant à se servir des chômeurs et des pauvres de notre pays à des fins politiques. Monsieur l'Orateur, la solution n'est pas le resserrement monétaire.

Une voix: Est-ce l'argent cher?

Une voix: A force de le dire, vous allez finir par y croire.

M. Mackasey: Ce que je crois vraiment, monsieur l'Orateur, c'est que la solution ne consiste pas à ôter aux gens leur travail. C'est ce que ferait le resserrement monétaire. Le ministre des Finances a résisté à la tentation de revenir à une politique de resserrement monétaire et il cherche et espère, de toute évidence, qu'un taux d'intérêt élevé freinera juste assez l'économie pour nous permettre de gagner sur les deux tableaux.

Lorsque nous nous amusons, comme vient de le faire le député, à parler de mesures extraordinaires, mais que nous nous ne préoccupons pas de l'essentiel, nous jouons avec les vies des sous-employés, des chômeurs et des travailleurs pauvres de notre pays. Ils sont les victimes innocentes des politiques fiscales et monétaires, non seulement dans notre pays mais dans tous les pays industrialisés. Une autre erreur que j'ai entendue à maintes reprises toute la semaine est que l'inflation est due à une sous-production. Toutes sortes de capacités ne sont pas exploitées dans notre pays.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) montre le ministre des Finances du doigt. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le ministre des Finances qui a dit que l'assurance-chômage coûtait trop cher et que s'il était appelé à former le gouvernement, il renverserait la tendance.

Une voix: Qui, John ou vous?

M. Mackasey: N'essayez pas de me distraire. De plus, je suis ennuyé par mes amis dans le coin qui pensent que le mot «profit» est un vilain mot et que les sociétés n'ont pas le droit de faire des profits. Ils pensent que parce que

certaines sociétés enregistrent 34.8 p. 100 de plus de profits que l'année précédente, sans nous dire s'il s'agissait d'un déficit ou d'un profit, il faudrait les prendre à partie. Ils sont malhonnêtes involontairement. J'ai remarqué que dans ses déclarations, le NPD associe maintenant le pourcentage des profits au pourcentage accru des ventes. Le leader du NPD (M. Lewis) est plus renseigné que moi dans ce domaine et il sait bien que les profits augmentent à mesure que l'on dépasse le seuil de la rentabilité. C'est logique. En associant les deux, vous laissez supposer involontairement que les Canadiens se font rouler.

Ce qui fait défaut dans notre pays n'intéresse pas le secteur de la fabrication; nous devons encourager l'industrie secondaire. La crise que nous traversons dépend de nos produits primaires, ce qui signifie que notre pays devra bientôt décider quelles sont nos priorités. Allons-nous vendre tous nos produits à l'étranger parce que le prix est meilleur ou devons-nous adopter une politique de double prix pour nos produits primaires? Je ne peux répondre à cette question, mais un jour il faudra bien qu'on en discute en tant que Canadiens. Voilà ce qui fait défaut, et nous le savons bien. Quelqu'un peut-il prétendre qu'il existe une pénurie de produits secondaires dans les magasins de la rue Bank si les gens ont l'argent nécessaire pour se les procurer? Quelqu'un peut-il prétendre que nos usines autres que celles dans l'industrie des pâtes et papiers, qui est très saisonnière, produisent à pleine capacité?

C'est une question très importante, monsieur l'Orateur. Ainsi que l'a fait remarquer avec justesse le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), ce sont toujours les mêmes qui sont les victimes innocentes: les pauvres, les sans-défense, ceux qui sont sans protection. Pourtant, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) essaie de les protéger au moyen de mesures sociales, en augmentant les allocations familiales, en accordant des subsides pour le lait, en baissant le prix du pain et en prenant les mesures qu'il a prises, on l'accuse de commencer par la fin. Quelle autre solution pourriez-vous proposer en attendant que les économistes aient trouvé une réponse au problème? Vous pouvez, au moins, diminuer les effets de l'inflation dans le cas des personnes à revenus extrêmement faibles.

Monsieur l'Orateur, je fais partie de la Chambre depuis plusieurs années et je peux entrer dans le jeu de la politique avec les députés les plus habiles. Mais, à mon avis, ce n'est pas un sujet sur lequel on puisse se permettre de plaisanter car l'inflation fait une entaille dans le revenu de chaque Canadien. C'est un fait qui n'a pas besoin d'être prouvé. Cependant, la plupart des Canadiens n'ont rien à craindre parce que l'inflation est un facteur relatif et que chacun sait, au fond de lui-même, que les travailleurs ordinaires sont protégés par des syndicats compétents. Cela comprend les médecins, qui ont leur propre syndicat, et les avocats qui établissent leurs propres honoraires et tous les autres syndicats qui s'affublent d'autres titres. Après avoir payé vos impôts et vous être offert les superfluités qui, au Canada, sont devenues des nécessités, il vous reste encore aujourd'hui un revenu net plus élevé que jamais dans le passé du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Ce à quoi nous devons faire attention, en particulier dans ma province, c'est de ne pas élargir l'écart qui existe entre les riches et les pauvres. De tous les risques dont nous avons entendu parler qui menacent le système fédéral, le plus dangereux, à l'exception du problème linguistique, est celui-là. Les pauvres au Canada en ont assez d'être pauvres. Ils ont voix au chapitre. Ils peuvent s'exprimer. Ils sont intelligents. Ils expriment leurs opinions. Un homme de 52 ans en chômage veut qu'on s'occupe de son revenu. Il en a besoin. Il ne devrait pas se considérer comme un citoyen de seconde zone parce que l'État lui procure un revenu, car personne d'autre ne le fera.

● (2050)

En même temps, l'industrie privée ne devrait pas être accablée par le problème du parasitisme syndical. De plus, il faudrait qu'elle paie pour les politiques sociales que nous les membres du gouvernement et du Parlement sommes chargés de présenter de temps à autre. J'ai critiqué ouvertement le premier ministre (M. Trudeau) plus que tout autre député à la Chambre des communes, mais du moins je le félicite d'avoir établi, il y a quelques semaines, les priorités qui s'imposaient afin de venir en aide d'abord aux victimes de l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: J'avais beaucoup de choses à dire mais je vais respecter le temps qui m'est accordé afin de ne pas compliquer davantage la tâche de l'Orateur. Le ministre des Finances (M. Turner) parle de ce qu'il connaît, et il le fait de façon fort appropriée. Toutefois, je sais que la Banque du Canada n'a pas préconisé une politique de resserrement monétaire, peut-être une politique de restriction raisonnable, mais on ne peut pas éloigner les gens des taux d'intérêt élevés.

La Banque du Canada établit le taux préférentiel. Un petit commerçant qui, le vendredi, va chercher la paye à la banque acceptera n'importe quel taux, car cela lui permettra de continuer ses opérations et lui évitera la faillite. Peu importe au lotisseur de payer un taux d'intérêt de 15 p. 100 s'il peut retirer 30 p. 100. Je me souviens de m'être élevé contre le contrôle des prix et des salaires il y a quelques années. Pourquoi? A cause de l'application injuste qu'on en faisait. On devait régir les salaires, régir les prix. Dans l'intervalle, l'intérêt allait monter en flèche, les loyers augmenter à volonté, tandis que toutes les autres sources de revenu devaient être exemptes de toute restriction.

Si vous préconisez des restrictions sur les salaires et les prix pour 90 jours ou pour 120 jours, comme Galbraith le proposait, le problème consiste à savoir quoi faire une fois qu'elles sont levées. Vous faites ce qu'on a fait aux États-Unis. Vous payez le double pour le contrôle des prix et des salaires. Ce n'est pas une solution. La solution, s'il en est une, consiste dans des contrôles sélectifs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette vivement d'interrompre le député, mais son temps de parole, en vertu de la règle adoptée tout à l'heure par la Chambre, est écoulé. Il peut poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. Mackasey: Je préfère m'abstenir, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir pour moi que d'entendre le député de Verdun (M. Mackasey). Au fil des années passées ici, nous sommes devenus des amis. Je me souviens de l'époque où notre parti était au pouvoir et où notre gouvernement était minoritaire. Une difficulté avait surgi à la maison, et je m'étais adressé à lui. Il avait consenti à pairer avec moi et pourtant les directives de nos chefs interdisaient alors tout pairage. Nous sommes bons amis depuis de longues années.

Coût de la vie

Ce soir, je voudrais traiter surtout de ce que je considère, à part le prix des produits alimentaires, comme une des plus graves crises dans notre pays, la crise nationale du logement. Elle est le résultat non seulement des politiques du gouvernement actuel, mais des taux d'intérêt élevés, qui sont maintenant de 9 ou de 11 ou 12 p. 100 pour les prêts hypothécaires.

L'inflation, comme on l'a décrite, est la plus grande voleuse qui soit. Mais qui vole-t-elle? Elle vole les gens à revenus fixes, les pensionnés, les jeunes et les moins jeunes. En fait, l'inflation est devenue une crise nationale si grave, comme l'a dit le député de Verdun, que le Canadien moyen est condamné à la pauvreté à cause des politiques du gouvernement. Il est certain que la majoration des pensions de vieillesse et des allocations familiales soulagera momentanément les victimes de l'inflation. Cependant, c'est comme un malade hospitalisé atteint d'une maladie incurable. La tente d'oxygène peut garder le patient en vie pendant un certain temps, mais il finira par succomber. C'est exactement comme les politiques du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le gouvernement s'est contenté d'improviser, ce qui n'aide nullement à enrayer l'inflation. Le député de Verdun s'est élevé contre le fait que quelqu'un ait parlé de resserrement monétaire. Ma foi, s'il n'y a pas de resserrement monétaire, l'argent est cher, pour sûr, car les taux d'intérêt au Canada sont plus hauts que jamais depuis la guerre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je me demande quelle sorte de politique a fait monter les taux d'intérêt. A mon avis, les questions que le député de Don Valley et moi-même avons posées aujourd'hui ont coincé le gouvernement quant à ses politiques concernant les taux d'intérêt. Je veux rappeler une question posée par mon chef le 9 avril 1973 et qui figure à la page 3087 du hansard. Il a demandé:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné la déclaration très courte et succincte du gouverneur de la Banque du Canada, lorsqu'il a annoncé l'augmentation du taux officiel d'escompte, le ministre pourrait-il faire d'ici un ou deux jours une déclaration à l'appel des motions pour exposer la politique monétaire actuelle . . .

Le ministre des Finances (M. Turner) a répondu:

Monsieur l'Orateur, je dois comparaître encore une fois devant le comité permanent . . .

Voici la partie importante de sa réponse.

Je tiens à rappeler au chef de l'opposition que c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui a la tâche essentielle de déterminer d'un jour à l'autre la politique monétaire sauf s'il y a conflit entre la politique monétaire et la politique fiscale ou gouvernementale, ce qui ne se produit pas tant que la politique monétaire demeure expansionniste, comme c'est le cas.

Autrement dit, c'est la Banque du Canada qui décide de la politique monétaire et, sauf lorsque celle-ci est incompatible avec une de ses politiques, le gouvernement adopte le taux majoré de la Banque du Canada, qui est aujourd'hui de 7¼ p. 100 et porte le taux sur les prêts hypothécaires à 10, 11 ou 12 p. 100. Le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) disent approuver la politique de la Banque qui a haussé son taux d'intérêt à 7¼ p. 100, portant ainsi le taux d'escompte à 9 p. 100, conséquence, s'il faut en croire les pages financières du *Globe and Mail,* de la politique de la Banque. Il n'existe pas de différend. Le gouvernement appuie la politique de la Banque.

[M. Woolliams.]

Je voudrais donner lecture de la réponse du ministre le 14 mai 1973. Elle confirme ce que je dis, que le gouvernement ne peut pas rejeter le blâme sur la Banque du Canada, car il est d'accord et il approuve en tous points le taux élevé d'intérêt de cette institution, ce qui rend l'argent cher pour les Canadiens. Il en résultera bien sûr, une crise nationale du logement. En réponse à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le 14 mai, réponse qui figure à la page 3712 du hansard, le ministre des Finances déclarait:

Monsieur l'Orateur, je vais étudier la teneur des observations du député. De toute évidence, c'est la Banque du Canada qui est toujours responsable de notre politique monétaire. Ce n'est que lorsque l'objectif général de cette politique entre en conflit avec celle du gouvernement que le ministre des Finances doit intervenir.

Comme le gouvernement n'est pas intervenu et comme il n'y a pas conflit entre la Banque du Canada et la politique gouvernementale, le gouvernement approuve ces taux d'intérêt élevés.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il commence à appliquer sa politique des années 1968 à 1972 qui avait provoqué le chômage dont le député de Verdun a parlé. Il débute de la même manière, il applique les mêmes politiques, il s'inspire des mêmes théories économiques du XIX^e^ siècle chères au parti libéral. Voyons ce qui s'est passé aujourd'hui. Dans sa page financière d'aujourd'hui le *Globe and Mail* publie un éditorial qui s'intitule «Ottawa raises bank rate by half a point to 7¼ per cent» et qui mentionne:

Dans un effort pour maîtriser l'inflation, la Banque du Canada a haussé son taux officiel d'escompte de 0.5 p. 100 à 7¼ p. 100, à compter d'aujourd'hui.

L'article rapporte que le taux préférentiel accordé aux gros emprunteurs est passé de 8.25 p. 100 à 9 p. 100 et que l'intérêt sur les prêts hypothécaires passera de 10 ou 10.5 p. 100. C'est la politique du gouvernement parce qu'il accepte et approuve le taux d'intérêt de la Banque du Canada. C'est le début d'une politique de resserrement monétaire qui se traduira par un chômage accru cet hiver et une plus grande misère pour nos concitoyens qu'ont mentionnés les orateurs précédents. J'aimerais reparler brièvement de l'article sur les affaires paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Voici:

● (2100)

La plupart des banques à charte canadiennes ont annoncé que le taux d'emprunt préférentiel augmentera de 0.75 p. 100 pour passer au chiffre record de 9 p. 100 à compter du 17 septembre. C'est une hausse de 50 p. 100 du taux préférentiel depuis avril.

Ce taux préférentiel de 9 p. 100 dépasse l'ancien sommet de 8.5 p. 100 qui avait été en vigueur de juillet 1969 à juillet 1970.

Ce soir, les taux d'intérêt au Canada sont donc plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été depuis la seconde guerre mondiale. Voilà la politique du gouvernement. C'est la politique dont il se sert pour combattre l'inflation.

M. Paproski: Où est le ministre des Finances? Pourquoi n'est-il pas ici?

M. Stanbury: Où est votre chef? C'est sa motion. Il a perdu intérêt.

M. Paproski: Où est le ministre des Finances?

Une voix: Où est le premier ministre?

M. Stanbury: Vous êtes aux abois.

M. Woolliams: Telle est la politique du gouvernement et le ministre doit être prêt à en accepter la responsabilité. De quoi avons-nous besoin? Le gouvernement devrait intervenir immédiatement pour régler cette question des taux d'intérêt. Le ministre des Finances a déclaré qu'en cas de conflit de politique le gouvernement devrait intervenir. Il est grand temps maintenant que le gouvernement le fasse étant donné le taux fixé par la Banque du Canada si nous voulons éviter d'avoir le taux de chômage hivernal le plus élevé depuis la dernière guerre.

Aujourd'hui, l'inflation pose un grave problème. Elle a été causée en partie ou du moins aggravée par la hausse des taux d'intérêt. Selon un rapport qui vient de sortir en Ontario, de 300,000 à 400,000 familles de la province ont besoin d'une aide de logement. J'avancerais, et je suis sûr qu'un ordinateur fonctionnant dans tout le pays le confirmerait, que 800,000 familles canadiennes ont besoin d'une aide du gouvernement pour acheter une maison ou faire face à la hausse des loyers.

Je voudrais donner un seul exemple de ce qui se passe quand les taux d'intérêt augmentent. Prenons une maison de deux chambres d'une superficie de 800 a 900 pieds carrés dont le prix serait de $35,000. Pour quelqu'un qui pourrait faire un paiement initial de $10,000 elle reviendrait à $58,000 sur 25 ans à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Malheureusement on ne peut acheter de telles maisons au Canada aujourd'hui. Mais portez ce taux d'intérêt à 9 p. 100 comme c'est le cas aujourd'hui . . .

M. Lalonde: Plus fort!

M. Woolliams: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social crie «Plus fort». Il était adjoint du ministre de la Justice sous le gouvernement Diefenbaker, et depuis il a accepté d'abandonner ses principes pour un sac d'écus.

Une voix: Vous voulez dire pour un plat de lentilles.

M. Woolliams: J'espère parler assez fort pour que le peuple canadien m'entende. A 9 p. 100, le prix de la maison s'élève à $72,100. A 10 p. 100, cette maison coûterait à une famille canadienne $77,125. Maintenant voyons le prix que cela donnerait sur une période de 40 ans. A 6 p. 100, cette maison de $35,000, avec une mise de fonds de $10,000, coûterait $75,520; à 9 p. 100, elle coûterait $100,080 et à 10 p. 100, le taux courant, elle en coûterait $110,080. Voilà ce que les taux d'intérêt élevés font au Canadien moyen.

Quelles dispositions devrions-nous prendre? D'abord, le gouvernement devrait établir un plafond sur les taux d'intérêt. Il y a certes conflit entre les décisions de la Banque du Canada et les intérêts des Canadiens. Donc, compte tenu des propos tenus par le ministre des Finances, il est temps que le gouvernement intervienne pour imposer une baisse des taux d'intérêt afin de fournir au Canadien le moyen de s'acheter une maison et de payer un loyer. Deuxièmement—même si nous l'avons dit plusieurs fois, on peut le répéter—il faudrait abolir immédiatement la taxe sur les matériaux de construction, taxe qui n'aurait jamais dû être imposée.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Walter Gordon l'a imposée et elle existe toujours même si, d'après les données statistiques, le coût de construction d'une maison était de $8 le pied carré en 1959 tandis qu'il est aujourd'hui de $17.30 en vertu des politiques inflationnistes du gouvernement. C'est ça l'inflation. L'abolition de cette taxe allégerait le fardeau jusqu'à un certain point. Nous devons nous préparer à traiter directement avec les villes, au besoin, et à offrir des subventions pour encourager la construction domiciliaire.

Quels sont les gens qui sont le plus touchés par les taux hypothécaires élevés? Ceux de la classe moyenne et les individus d'âge mûr sont probablement propriétaires de maisons en partie payées, mais les jeunes gens qui débutent dans la vie et veulent s'acheter une maison ne peuvent se le permettre avec un taux d'intérêt de 9 ou 10 p. 100. Voilà pourquoi 6 p. 100 seulement des particuliers à revenu moyen à Toronto peuvent s'offrir le luxe d'une maison.

M. Hellyer: Les jeunes n'ont aucune chance d'y parvenir.

M. Woolliams: Cela leur est absolument impossible. Eh bien, voilà trois propositions concrètes. Le ministre des Finances nous a demandé aujourd'hui quelle était notre politique. Je dirais que la principale politique de l'opposition—et il n'y a qu'un seul véritable parti d'opposition au Parlement . . .

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le ministre devrait se rappeler les mots que feu Lester Pearson a lancés un jour à la Chambre alors qu'il jugeait que le gouvernement devrait être défait. C'était une citation de Cromwell: «Pour l'amour du ciel, partez!» Voilà ce que je dis au gouvernement. C'est l'unique solution pour le peuple canadien. Pour l'amour du ciel, partez!

M. Stanbury: La somme totale de la politique conservatrice.

M. Woolliams: Oui, le ministre de la Santé rit. Il rit maintenant. Il touche de gros appointements maintenant qu'il est ministre, après avoir été un jour chef de cabinet d'un des ministres du gouvernement Diefenbaker.

Une voix: Pas de personnalités.

M. Woolliams: J'ajoute un mot puis je reprendrai mon siège. Les états de service du gouvernement sont excellents: il a les taux d'intérêt les plus élevés de l'histoire, le coût des aliments le plus élevé, le coût du logement le plus élevé, le chômage le plus élevé et l'arrogance la plus notoire qu'on ait jamais vue sur les banquettes ministérielles.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est un aspect du coût de la vie auquel, à mon avis, on n'a pas accordé assez d'attention. On a beaucoup parlé, et à juste titre, de la hausse du coût des denrées alimentaires. Mais il est un autre aspect de la hausse du coût de la vie qui est particulièrement désastreux pour les secteurs de la population à faible revenu et à revenu fixe qui vivent en payant un loyer. De fait, la majorité des habitants des régions urbaines comme celle que je représente entrent dans cette catégorie. Je songe à la hausse incontrôlée des loyers.

● (2110)

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a abordé au cours du présent débat la négligence de notre gouvernement à offrir un programme aux propriétaires de maisons sauf à quelques privilégiés des échelons de revenu supérieurs. Cette négligence a provoqué une telle pression sur le nombre limité de logements à louer que les loyers ont grimpé et atteint des chiffres astronomiques. Je ne connais rien de plus tragique dans ma circonscription que les

expulsions—le fardeau insupportable des loyers à la hausse, qui entraînent dans certains cas la dislocation des familles.

J'en ai eu une expérience vraiment éclatante dans ma circonscription vendredi dernier lorsque j'ai reçu la visite d'une de mes commettantes qui vivait dans un logement loué mais modeste, avec son mari, bénéficiaire de la pension de vieillesse. Avec eux habitait leur fille étudiante à l'école secondaire. Ils ont habité le même logement pendant dix ans à un loyer mensuel de $130. Ils ont fourni le mobilier et effectué les réparations. A la fin du mois dernier, la locataire a reçu un avis l'informant que la propriété avait été vendue et qu'elle-même, son mari et sa fille devraient quitter le logement dès le 30 septembre. Le lendemain, elle recevait une lettre d'avocat lui disant qu'elle pouvait ne faire aucun cas de l'avis d'expulsion si elle-même et son mari étaient disposés à payer un loyer de $300 par mois, soit une augmentation de $170 par mois ou plus du double du loyer actuel.

Comme le revenu total du mari, y compris la pension de vieillesse et une pension de son ancien emploi, s'élève à $380 par mois, il est bien évident qu'ils ne peuvent payer un tel loyer. Ils cherchent désespérément à s'inscrire sur la liste déjà longue de ceux qui désirent louer un logement de l'Ontario Housing Corporation.

Je voudrais prendre un moment pour rendre hommage à la Société d'habitation de l'Ontario. Elle n'est peut-être pas parfaite, mais chaque semaine des gens viennent me trouver et me demandent de les aider à obtenir de la société un logement qui soit proportionné à leurs revenus. La Société est en grande partie financée par des fonds fédéraux. Je dirais même que n'eut été ce service de logements subventionnés, beaucoup de gestes désespérés se seraient produits.

Le nouveau propriétaire n'a nullement essayé—en fait, il n'est pas tenu de le faire—d'expliquer pourquoi d'un seul coup il avait plus que doublé le prix du logement et on n'a pas permis au locataire d'indiquer ce qu'il pouvait payer. Aucun chiffre n'a été fourni pour justifier l'augmentation; il n'y avait que le langage juridique, froid et implacable de l'avis d'expulsion. Semblable situation bien qu'elle ne fût pas toujours aussi affreuse s'est répétée à ma connaissance partout au Canada. La hausse du logement exigée représenterait sûrement le prix d'une bonne quantité d'aliments.

Quelle est la solution, monsieur l'Orateur? Il est évident qu'une partie de la solution réside dans la construction d'un plus grand nombre de logements subventionnés et d'habitations à loyer modique de manière à ce que l'offre suffise à la demande. Dans la situation d'urgence actuelle, une autre méthode s'impose également. A mon avis, le temps est venu de réexaminer et d'établir des contrôles des loyers. La solution est une partie de ce que notre parti a inlassablement proposé, c'est-à-dire la création de contrôles sélectifs.

L'un des domaines où des contrôles s'imposent est celui des nécessités de la vie—et il est certain que le logement en fait partie. Il est nécessaire de mettre sur pied une sorte de surveillance ou de contrôle des loyers qui obligerait ceux qui désirent accroître le prix des logements de le justifier en prouvant l'augmentation de leurs frais ou des taux d'intérêt. On ne peut plus tolérer que les loyers puissent être laissés au bon vouloir du propriétaire qui a le pouvoir illimité de pressurer le locataire, comme c'est le cas actuellement.

Pendant la guerre mondiale, on a évidemment trouvé moyen d'établir un système de contrôle des loyers. Le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) m'a rappelé l'autre jour qu'après la guerre, lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, le contrôle des loyers a été maintenu cinq ou six ans, à la suite du relâchement des règlements du temps de guerre sur les loyers. Cela a bien marché. Comme je le dis, le contrôle des loyers présente des difficultés, mais celles-ci ne sont pas insurmontables.

Je suis évidemment conscient des difficultés constitutionnelles qui peuvent se présenter dans ce domaine qui devrait normalement relever de lois provinciales. Pour ceux qui doutent que le gouvernement fédéral ait le droit d'imposer un contrôle des loyers pour le moment—et je pense que l'on peut écarter ce doute dans la situation urgente que nous connaissons—les gouvernements provinciaux ont dit clairement à la récente conférence des premiers ministres qu'ils étaient tous disposés à collaborer avec le fédéral pour essayer de juguler l'inflation.

J'insisterais vivement auprès du gouvernement fédéral pour que, dans sa lutte contre l'inflation, il règle cette question des loyers en organisant une conférence fédérale-provinciale d'urgence afin d'élaborer un programme de contrôle des loyers d'une portée nationale. Si les provinces acceptent, c'est très bien; sinon, le gouvernement fédéral doit voir s'il doit prendre l'initiative dans ce domaine.

Si l'on prenait des mesures pour arrêter la hausse sans cesse croissante des loyers sous la direction du gouvernement fédéral, le peuple canadien, pourrait être persuadé que le gouvernement est sérieux lorsqu'il parle de lutte contre l'inflation. Je pense que ces mesures recevraient l'appui du public. Dans ma ville de Toronto, le Conseil du travail a insisté auprès du conseil métropolitain pour qu'il demande une loi provinciale autorisant un contrôle des loyers. Mais le problème ne se limite pas à Toronto ni à l'Ontario; c'est un problème national et il faut l'aborder à l'échelle nationale.

J'aimerais aborder deux autres aspects de la lutte contre l'inflation. Tout d'abord, il semble absolument essentiel que, si l'on doit contrôler les prix, le gouvernement devra prendre l'autorité pour faire respecter les constatations de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. A l'heure actuelle, cette Commission est établie suivant le principe fondamental de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est-à-dire qu'en temps normal la publicité constitue un moyen efficace pour empêcher l'établissement des prix par des monopoles et l'exploitation du consommateur. Toutefois, même en temps normal, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'est révélée un outil très inadéquat. De longues poursuites ont été entreprises, des amendes ont été imposées; néanmoins, des entreprises qui s'étaient réunies pour établir des prix élevés trouvent une nouvelle méthode légale, à l'abri de la loi, pour fixer les prix. Toutefois, nous ne sommes pas dans une époque normale et si le gouvernement ne reconnaît pas l'urgence dans le domaine des locations, je crains qu'il ne demeure pas très longtemps en place.

Si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires doit être plus qu'une façade, elle doit avoir l'autorité nécessaire pour au moins recommander le gel ou la réduction des prix lorsqu'elle constate qu'il y a une menace d'augmentation injustifiée ou qu'il y a eu augmentation injustifiée. J'estime que le temps est venu de faire preuve de bon sens dans les jugements.

Quoiqu'il n'est pas facile en théorie de définir une augmentation injustifiée des prix ou de définir ce qui constitue une exploitation du public, nos lois font allusion depuis des années aux augmentations injustifiées. Il est

possible, après une analyse détaillée, d'établir si le public est exploité; on pourrait alors obliger celui qui a augmenté ses prix, ses loyers, etc, d'expliquer et de justifier cette augmentation. S'il ne pouvait fournir aucune justification claire de cette augmentation imposée, je suis d'avis qu'il serait alors possible d'évaluer la question et d'agir. Par exemple, dans le cas d'une augmentation d'un loyer de $130 à $300 dans ma circonscription, on ne peut s'imaginer comment une telle augmentation pourrait être justifiable. Si nous voulons vraiment lutter contre l'inflation et non jeter simplement de la poudre aux yeux du public, il faut prendre de meilleures mesures. Le gouvernement doit demander au Parlement de lui donner les outils nécessaires pour stabiliser les prix.

● (2120)

J'aimerais aussi mentionner qu'à mon bureau de consultation où nombre de mes électeurs viennent me demander conseil, je me suis rendu compte que l'une des principales plaintes des personnes âgées à l'égard de la hausse du coût de la vie, c'est que le prix des médicaments délivrés sur ordonnance augmente aussi. Elles expliquent qu'elles sont heureuses que leurs prestations de base augmentent de $5 et de quelques cents, ou d'un peu plus dans le cas de celles qui bénéficient du supplément de revenu garanti, mais qu'elles doivent souvent payer $20 pour des médicaments délivrés sur ordonnance puisque le prix de ces médicaments n'est soumis à aucun contrôle.

On m'a donné à entendre que trois gouvernements provinciaux du Canada assurent à leurs citoyens une distribution gratuite des médicaments d'ordonnance et il m'est agréable de dire que ces trois provinces sont la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan. Je recommande au gouvernement fédéral de bien étudier la question et, s'il se préoccupe de l'indice du coût de la vie chez les personnes âgées, il prendra les mesures voulues pour que les personnes à la retraite puissent obtenir gratuitement les médicaments qui leur sont prescrits.

Comme dernier point, monsieur l'Orateur, en guise de mesure anti-inflationniste, je recommanderais au gouvernement d'emprunter de nouveau sur le programme du Nouveau parti démocratique. Au congrès qu'il a tenu en juillet dernier à Vancouver . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pourquoi ne venez-vous pas à notre congrès, Andy, pour y apprendre vraiment de quoi il retourne?

M. Brewin: Si vous acceptez cette proposition, il se peut que je vienne.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: A ce congrès, le NPD s'est engagé à fournir des allocations de logement pour combler l'écart entre le loyer que doit payer une famille et ce qu'elle peut raisonnablement se permettre. Ces allocations de logement seraient versées aux citoyens de plus de 60 ans, aux handicapés et aux familles nombreuses à revenu modéré. Après tout, le logement est un droit fondamental de l'homme tout comme la nourriture, et si la société peut accepter le principe de subventionner les aliments essentiels, elle peut tout aussi bien accepter de subventionner cet élément également essentiel qu'est le logement à notre époque relativement opulente.

Il faut que le gouvernement le reconnaisse: le temps est venu de contrôler les loyers, de soulager les pensionnés âgés du fardeau des médicaments d'ordonnance et d'accorder un genre quelconque d'allocations de logement. Je suis heureux de voir que le gouvernement a commencé à prêter attention à ces victimes de l'inflation. Et s'il considère sérieusement les propositions que je viens d'énoncer, il fera encore mieux.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la motion que nous débattons ce soir est évidemment d'une extrême importance, puisque toute la population du Canada se heurte aujourd'hui aux multiples problèmes de l'augmentation des prix, des coûts et des salaires. En fait, nous sommes dans une situation telle que nous nous devons d'y trouver des solutions adéquates.

Or, si nous analysons ces problèmes et si nous tentons de chercher les vraies raisons qui ont provoqué la situation actuelle, nous découvririons probablement beaucoup d'autres facteurs susceptibles de déterminer les moyens à prendre pour corriger les abus et apporter une solution positive.

Monsieur le président, parmi ces vraies raisons, il y en a une qui pourrait englober toutes les autres. C'est que nous continuons toujours d'essayer d'administrer en nous accommodant d'un système inadéquat. On n'aurait jamais à parler d'inflation ou d'augmentation effrénée du coût de la vie si le système financier actuel ne créait ni n'encourageait les abus.

Alors que la motion à l'étude précise que, selon Statistique Canada, les chiffres publiés s'avèrent désastreux et fait état de l'augmentation des taux d'intérêt, nous touchons une des causes principales des problèmes d'aujourd'hui. Au fait, l'augmentation des taux d'intérêt que nous avons toujours dénoncée est une des principales causes de toutes les autres. Au moment où l'on favorise la production des biens de consommation dont nous avons besoin, on est obligé de recourir aux crédits, aux emprunts. Il est entendu que les taux d'intérêt détermineront le prix de revient des produits de consommation, et c'est là, à mon sens, que commencent toutes les autres difficultés qui s'enchaînent.

Or, si l'on disposait d'un moyen efficace de contrôler l'augmentation de taux d'intérêt, nous pourrions régler, tout au moins en partie, une bonne part de ces problèmes.

Les autres raisons importantes qui ont provoqué la situation actuelle, c'est que, malheureusement, nous laissons agir les monopoles; nous acceptons trop facilement que quelques individus ou quelques compagnies provoquent cette augmentation de prix. Et pour ne citer qu'un exemple, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, soit celle de Champlain, il y a un bon nombre de producteurs de pommes de terre qui pourraient vendre leur produit à un prix très raisonnable pour le consommateur, tout en réalisant eux-mêmes un revenu suffisant.

Mais qu'arrive-t-il lorsqu'il s'agit de distribuer ces biens et, dans l'occurrence, lorsqu'il s'agit de distribuer ces pommes de terre? Qui s'occupe de cette distribution? Alors, il arrive tout simplement ceci: un seul négociant achètera d'avance toute la production de pommes de terre d'un certain nombre de producteurs, pour ensuite imposer le prix de vente qu'il désire, et ce au détriment tant du consommateur que du producteur. C'est ce qui explique que nous payons $5, $6 ou même $7 une poche de pommes de terre de 75 livres, alors que le producteur n'aura reçu que 60c., 75c. ou $1.00 tout au plus.

Une des causes majeures est donc que nous laissons des individus s'accaparer de petits, de moyens ou de grands monopoles, pour ensuite imposer aux consommateurs le prix qu'ils désirent.

Si nous cherchons à trouver de véritables solutions, à la suite d'une analyse des raisons de ces poussées inflationnistes, il faut évidemment arriver et dire: Comment pourrait-on contrecarrer une telle situation? Or, nous le disons depuis des années, et je me permets de le répéter ce soir: c'est que nous devrions accepter certains principes fondamentaux et élémentaires d'économie. Par exemple, si nous fabriquons des produits, c'est que nous en avons besoin et qu'ils doivent être consommés. En vertu d'un principe aussi simple que celui-là, il devrait toujours y avoir un équilibre . . .

M. Adrien Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il est énormément désagréable—et je ne voudrais déplaire à aucun de mes collègues à la Chambre—de constater que lorsque le député de Champlain (M. Matte) essaie de se faire entendre dans cette honorable assemblée, certains députés échangent des propos à voix un peu élevée. Cela dérange énormément la personne qui a la parole, et je voudrais tout simplement suggérer à la présidence de demander aux députés d'écouter les propos bien à point du représentant de Champlain. Si l'on veut engager des conversations, que l'on se retire derrière les rideaux.

Je ne voudrais pas, par cette remarque, monsieur le président, déplaire à nos amis anglophones, mais étant donné que nous sommes en minorité à la Chambre, je pense bien que lorsque c'est un francophone qui a la parole, on devrait l'écouter, comme tout autre parlementaire. A ce moment-là, je pense que la démocratie sera véritablement vivante au Parlement, et nous donnerons ainsi l'exemple à toute la nation.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je pense bien que le point soulevé par l'honorable député est pertinent, et j'en profite . . .

[*Traduction*]

Je profite de l'occasion pour inviter les députés qui veulent causer de bien vouloir quitter la Chambre ou de parler plus bas, afin que les députés qui ont la parole aient au moins l'impression qu'on les écoute. Par ailleurs, cela permettra aux autres députés intéressés d'écouter le député qui a la parole.

[*Français*]

Alors, j'inviterais les honorables députés à suivre les débats ou, du moins, à ne pas empêcher celui qui a la parole de poursuivre ses observations.

L'honorable député de Champlain a la parole.

M. Matte: Je vous remercie, monsieur le président. Je remercie mon collègue de Bellechasse de me donner ce coup de main afin de me faire entendre comme il faut.

J'étais donc à dire, monsieur le président, que si nous partions d'un principe de base élémentaire comme celui des produits que nous faisons, on constaterait qu'on les fabrique pour qu'ils soient consommés. Conséquemment, il serait normal que l'on tende vers un parfait équilibre entre la production, d'une part, et la consommation, d'autre part; cela est évident. On pourrait poser la question à n'importe quel individu de n'importe quel âge, et même s'il n'avait pas l'âge de raison, il comprendrait aussi que si l'on fait des produits, c'est afin qu'ils soient consommés, et que si l'on veut qu'ils soient consommés, il faut avoir le pouvoir d'achat pour les acheter.

Mais nous sommes aujourd'hui devant une situation tellement complexe qu'il arrive que nous posons parfois des gestes qui viennent nuire à la production, qui ne donnent pas au consommateur le pouvoir d'achat dont il aurait besoin pour s'acheter des produits. Alors, de deux côtés, nous provoquons des situations ridicules, car il est impensable, dans un pays comme le nôtre, où à peu près tous les genres de production sont possibles, où l'on peut avoir amplement tout ce qu'il faut pour se nourrir, pour s'habiller, pour se loger, que l'on puisse seulement songer à pouvoir manquer de produits.

Je crois que nous admettons tous ce principe-là. Il est certain que dans un pays riche comme le nôtre, nous avons tout ce qu'il faut. Lorsqu'il arrive, comme cela s'est produit l'an dernier, que l'on manque de produits laitiers, de poudre de lait, par exemple,—que l'on aurait pu vendre très facilement si on en avait eu—à cause d'un gouvernement qui, à un certain moment, avait tout fait pour empêcher les producteurs de lait de produire davantage, nous sommes alors plongés dans une situation ridicule.

Nous faisons par exprès pour empêcher, pour paralyser la production dans un domaine, après quoi il y a pénurie; ensuite, on justifie même des importations dans un domaine où nous pouvons produire à volonté non seulement pour nous, mais même pour les autres pays.

Ces situations ridicules, nous en avons connu plusieurs, et nous en connaissons encore. On a décidé, encore une fois, de payer pour qu'on ne sème pas de grains de provende dans l'Ouest du pays, alors qu'on savait fort bien que les producteurs de l'Est, ceux du Québec en particulier, en avaient besoin. Voilà encore une autre situation inadmissible: d'une part, on paie pour ne pas semer et, d'autre part, on vend à des prix exagérés des produits dont on aurait besoin pour procéder à d'autres productions connexes.

Monsieur le président, nous sommes toujours pris dans des situations aussi peu logiques que celle-là. Pourquoi? Parce que nous n'acceptons pas les principes économiques élémentaires de base, comme celui que j'ai mentionné tout à l'heure, savoir que si l'on fait des produits, c'est pour qu'ils soient consommés. Si l'on veut qu'ils soient consommés, donnons donc aux citoyens le pouvoir d'achat suffisant pour les acheter. Si l'on acceptait ce principe-là, serait-il possible de parler d'inflation? On n'aurait jamais à en parler, puisqu'à ce moment-là, peu importe le prix, cela deviendrait une question secondaire. Si les produits coûtent tant et si l'on donne tant au consommateur pour les acheter, peut importe le prix, ce qui est important, c'est d'avoir le pouvoir de les acheter.

On a adopté un système où l'argent sert à favoriser les échanges et la distribution, mais lorsqu'on fait d'un moyen une fin, on en arrive à des situations comme celle que l'on connaît.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous ne pourrons jamais corriger la situation et trouver des solutions adéquates à tous ces problèmes de poussée inflationniste et d'escalade des prix tant que nous n'aurons pas pensé à solutionner à la base les problèmes économiques qui viennent perturber tout le système financier, tout le système de production ou tout le système de consommation. Il faudra bien, un jour, se réveiller et devoir envisager de trouver les seules vraies solutions qui sont celles que nous préconisons, que nous continuons à préconiser. Et à ce moment-là, on rendrait justice au consommateur canadien et il lui serait plus facile de s'émanciper et de s'épanouir.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, avant d'intervenir dans ce débat très important sur la motion présentée à la Chambre, j'aimerais assurer à mes amis du parti créditiste que, ce que nos collègues francophones ont à dire nous intéresse beaucoup. Même si nous ne sommes pas aussi grands linguistes que notre chef, je tiens à les assurer que nous sommes très intéressés et très attentifs et que nous aimerions manier aussi bien leur langue que la nôtre.

J'aimerais faire ce soir ce que j'aimerais que le gouvernement fasse pour guérir les plaies économiques qui accablent notre pays. Je demanderais carrément au premier ministre (M. Trudeau)—s'il était ici, et je suppose qu'il avait un choix crucial à faire ce soir, soit aller au Château Laurier et dire aux gens là-bas ce qui ne va pas ou venir à la Chambre et dire aux députés ce qui cloche et peut-être a-t-il choisi la solution la plus facile—s'il pourrait concilier sa politique fiscale et économique actuelle avec un engagement vraiment sérieux à combattre les disparités régionales. Voilà ce qui me préoccupe ce soir.

Le premier ministre a-t-il une politique de ce genre, a-t-il des études indiquant dans quelle mesure l'inflation et les taux d'intérêt élevés entravent les projets d'expansion régionale et augmentent les inégalités en matière de prix à travers le pays? S'il en a une, j'aimerais qu'il nous la présente, car le problème n'est pas imaginaire, comme le montre un récent article en première page dans l'un des principaux journaux du pays, un journal d'une province que connaît bien le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), c'est-à-dire Terre-Neuve. L'article rapporte que le ministre de l'Expansion de Terre-Neuve a déclaré que certains projets d'expansion économique régionale coûtaient 30 à 40 p. 100 de plus que la somme qui leur était allouée. Il semble que ces augmentations de prix puissent retarder certains projets d'expansion économique, comme le signale cet article. On peut le trouver, pour ceux que cela intéresse, dans l'*Evening Telegram*, l'un des principaux quotidiens de Terre-Neuve.

Le premier ministre ou un autre membre du gouvernement pourrait-il nous dire jusqu'à quel point le prix de l'alimentation va augmenter avant que le premier ministre n'adopte des mesures réellement susceptibles de faire face à la hausse du prix des denrées alimentaires et des taux d'intérêt et aux problèmes économiques, et que faut-il pour inciter le très honorable représentant à comparaître devant le comité spécial des tendances du prix de l'alimentation afin d'expliquer les politiques de son gouvernement? On a laissé entendre ici ce soir que cette situation est sans précédent. C'est peut-être vrai, mais je sais très bien qu'un premier ministre précédent, R.B. Bennett, avait comparu par le passé devant le comité des finances afin d'expliquer les politiques du gouvernement que le comité devait étudier. Je ne saurai trop recommander au premier ministre d'agir ainsi.

Étant donné que le prix de denrées alimentaires telles que le bacon varie de $1.99 à Saint-Jean de Terre-Neuve à $1.29 à Ottawa, le ministre des Transports (M. Marchand) ou l'un de ses collègues peut-il nous dire s'il a des plans en vue de modifier la structure actuelle du tarif marchandises et de restreindre les énormes différences de prix qui sont si pénibles pour les régions extrêmes du Canada où les gens connaissent un taux d'expansion peu élevé et une économie stagnante?

Coût de la vie

Le ministre de l'Expansion économique régionale pourra-t-il nous dire quels efforts il a faits pour compenser les politiques financières de notre gouvernement afin d'approfondir ses propres responsabilités qui consistent à restreindre les disparités régionales? Le coût de la vie est plus élevé dans les régions dont le taux d'expansion est bas—paradoxe cruel—et les salaires inférieurs, comme le ministre doit très bien le savoir. Si notre gouvernement veut réellement supprimer les disparités régionales, pourquoi n'envisage-t-il pas au moins un salaire égal pour les personnes qui relèvent du Conseil du Trésor d'un bout à l'autre de notre pays?

Pourquoi le gouvernement permet-il au ministre de l'Environnement (M. Davis) de bloquer les subventions à la construction de navires? Il les bloque à tort, monsieur l'Orateur, et son action a mis des travailleurs en chômage sans qu'aucune mesure compensatoire ait été prise. Cela constitue dans la plupart des cas une attaque directe contre les régions à croissance lente du Canada. Cette intervention a mis des centaines de travailleurs en chômage sans qu'on ait pris d'autres mesures pour en atténuer les répercussions.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté le rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale? Ce comité, bien que handicapé par le fait qu'il avait été convoqué tardivement, a travaillé raisonnablement bien sur une base bipartite. Une de ses recommandations portait sur la création d'une commission d'étude conjointe formée de spécialistes du ministère de l'Expansion économique régionale et de celui des Transports dans le but de s'attaquer à des problèmes d'intérêt commun pour les deux ministères et pour intégrer la formulation d'une politique nationale des transports et celle d'une politique visant à la diminution des disparités régionales. Cela rendrait la vie plus facile au gouvernement pour ce qui est de résoudre les problèmes réels auxquels il devrait s'attaquer s'il veut vraiment faire disparaître les inégalités qui existent au Canada.

Nous avons surveillé avec intérêt ce qu'il est advenu de la motion que j'avais moi-même présentée avec l'appui de nul autre que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Prud'homme). Il ne s'est rien passé. Je réitère ma question: quand donc le gouvernement prendra-t-il sérieusement ses responsabilités?

Il est intéressant de noter que le gouvernement est devenu conscient des problèmes de l'Ouest lorsque sa position s'y est encore affaiblie. Le député de Crowfoot (M. Horner) a fait remarquer peu après le début de la présente session, de sa manière directe habituelle mais toujours bienveillante, pourquoi le gouvernement avait perdu l'Ouest. Eh bien! ils n'occupent pas vraiment le premier rang dans l'Est non plus. N'eût été d'un programme connu sous le nom de PIL et de son usage judicieux, le gouvernement aurait essuyé davantage de pertes dans l'Est, il aurait même perdu celui que certains chroniqueurs disent être le seul salut du premier ministre—ce rusé compère de président du Conseil privé (M. MacEachen) à qui le premier ministre a donné tout le mérite d'avoir maintenu au pouvoir ce groupe vacillant, fatigué et sans imagination de cyniques opportunistes. Ce qui, Votre Honneur, constitue une énorme responsabilité à porter.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Qui a réservé les droits là-dessus?

M. MacKay: Si le ministre des Finances (M. Turner) veut le savoir, qu'il sache bien qu'il n'y en a pas. Il suffit

simplement d'un peu de sens commun, ce qui lui serait bien utile.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Encore une fois, c'est une bien grande responsabilité à assumer pour n'importe qui, même pour le président du Conseil privé, que de maintenir ce gouvernement au pouvoir. Cela doit peser bien lourd sur sa conscience, surtout ministre représentant la Nouvelle-Écosse qu'il est, s'il est vrai que nous, de la Nouvelle-Écosse, nous targuons d'une conscience pure; c'est pourquoi si peu de gens de chez-nous ont voté pour ce gouvernement.

Quoi qu'il en soit, l'hommage du premier ministre était très intéressant, et s'il a vraiment réussi à garder à flot son navire qui fait eau , c'est certainement en relation directe avec les priorités du gouvernement, ce qui prouve que ses priorités sont terriblement floues en ce qui concerne l'assistance publique au Canada. Plutôt que de traiter des problèmes réels dont souffre la nation et de formuler une politique des prix et revenus apte à combattre l'inflation, ou encore de s'occuper d'une réforme fiscale et monétaire, de l'expansion régionale, ou des relations fédérales-provinciales, le gouvernement, de toute évidence, se préoccupe uniquement de sa survivance. Je supplie donc le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale d'adopter des politiques constructives et d'agir au lieu de toujours réagir. Il est parfois aussi difficile de faire adopter quelque chose de constructif par le gouvernement actuel que de faire passer un chameau par le chas d'une aiguille, comme dit le dicton.

Le ministre des Finances a dit cet après-midi que l'économie était mobile j'espère que je cite ses paroles correctement—et que le gouvernement devait agir avec souplesse pour s'en occuper. C'est bien d'être souple, mais il ne faut pas être relâché ou confus et le gouvernement a agi avec autant de relâchement et de confusion qu'il est possible pour un gouvernement. L'extraordinaire percée à l'égard des États-Unis dont le premier ministre a parlé il y a quelques mois s'est à peine réalisée. D'après les derniers chiffres publiés, la lutte contre l'inflation qu'il disait gagnée n'a même pas diminué d'intensité. Comme le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) l'a dit, si nous avons tourné le coin de l'inflation, il semble bien que le gouvernement ait fait un virage eu U. La façon dont le premier ministre évalue les problèmes économiques justifie pleinement l'opinion de ceux qui comprennent les réalités de l'économie et qui considèrent qu'il n'y connaît absolument rien.

● (2150)

Il est difficile de savoir quelle est réellement la politique du gouvernement à propos du développement régional. Nous savons que cette politique a plusieurs facettes; le ministre nous l'a dit. Nous savons qu'elle a plusieurs dimensions; il l'a dit. Nous savons qu'elle entraîne la décentralisation. Mais il importe avant tout de savoir si elle fonctionne. Cela semble douteux. Plusieurs disent qu'elle ne fonctionne pas. Le ministre du Développement de la Nouvelle-Écosse a dit qu'elle ne fonctionnait pas et a démissionné. Il était ministre du Développement pour un gouvernement libéral dans une autre province pauvre.

Un important conseiller du parti libéral, M. Cam. F. Osler, fils de E. B. Osler, qui fut député libéral, a récemment fait une déclaration intéressante dans un document de prise de position intitulé «Une nouvelle politique nationale de développement pour le Canada», document présenté lors de la conférence libérale sur les objectifs pour l'Ouest du Canada, maintenant mieux connue sous le nom de «veillée mortuaire libérale pour l'Ouest». Dans cette nouvelle politique nationale de développement pour le Canada, l'auteur, qui est conseiller en science économique auprès de Headland Menzies de Winnipeg, a une maîtrise en science économique de l'université Simon Fraser et est étroitement lié au parti ministériel, déclare à la page 13, et je cite:

Ce document a signalé la nécessité d'une nouvelle politique nationale d'expansion.

Qu'est-il advenu de la dynamique politique actuelle de décentralisation à multiples facettes et à multiples dimensions, qui devait être le moyen par excellence de résoudre les problèmes d'expansion régionale au pays, qu'il nous en faille déjà une nouvelle avant que l'actuelle soit mise à exécution? D'après les journaux, les membres du personnel qui est censé être décentralisé et déménagé dans les régions défavorisées, refusent d'y aller. Quel fouillis!

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajoute qu'en toute honnêteté, le gouvernement devrait se rappeler que les habitants des régions moins évoluées du Canada ne disposent pas, en général, des épargnes et des ressources dont disposent de nombreux Canadiens. Leurs salaires sont plus bas et leurs épargnes moins considérables. Leur situation est de plus en plus compromise par suite de l'inflation galopante et du grave chômage.

En fait, en dépit des déclarations pompeuses du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sur les améliorations qu'il propose dans le domaine des pensions, et que nous appuyons, bien entendu, le pouvoir d'achat du dollar canadien est moindre qu'il y a dix ans et nous constatons que les augmentations de pensions n'ont même pas marché de pair avec l'inflation qui est actuellement quatre fois plus considérable que sous le dernier gouvernement conservateur.

Le gouvernement devrait majorer les salaires des employés qui relèvent de la compétence fédérale. Il devrait encourager l'industrie de la pêche au lieu de la saboter, et éliminer la discrimination que l'assurance-chômage impose aux pêcheurs. Il devrait obtenir des conseils et écouter les avis de l'entreprise privée, des organisations qui auraient des suggestions constructives à lui faire, le Conseil de développement de la région atlantique, le Conseil de développement économique des provinces atlantiques, la Société de développement du Nord de l'Ontario, etc.

Le gouvernement devrait élaborer des politiques bancaires régionales pour mieux tenir compte des besoins de crédits des régions à croissance lente. Il devrait mettre sur pied tout de suite une agence de financement nationale pour annuler les conséquences possibles, notamment dans la région atlantique, de la loi sur l'investissement étranger c'est-à-dire le bill C-132.

Nous de la région atlantique, admettons qu'il y va de l'intérêt national de contrôler la mainmise et la domination étrangères sur notre économie. Mais nous ne voulons pas que cela se fasse à nos seuls dépens. Le ministre de l'Expansion économique régionale est très bien au courant du problème que cela posera. Il a admis la nécessité d'une agence de financement nationale, peut-être l'équivalent canadien de la Société pour l'expansion des exportations, de manière à assurer les fonds que supprimerait l'adoption d'une telle mesure, les fonds nécessaires au développement régional. Le ministre est donc au courant de ce problème et des craintes des gouvernements de la région atlantique.

En attendant qu'il ait le courage d'en appeler au peuple avec ses associés de l'extrême gauche, le gouvernement

devrait essayer tout au moins de surmonter son usure et son incompétence incorporées. Ces qualités, accentuées par son association avec les néo-démocrates, le conduisent rapidement sur le chemin de l'oubli. Pendant la brève période qu'il lui reste, je l'inviterais à faire tout son possible pour cesser de gâcher l'administration des affaires du pays que le peuple canadien a tellement hésité à lui confier.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, de temps en temps, chacun de nous ressent une responsabilité spéciale envers cette institution et le pays. Je veux commencer ce soir en félicitant le représentant de Don Valley (M. Gillies) qui, à sa façon calme, sincère et avec sa profonde connaissance de la question, a présenté un exposé sous la forme d'une série de questions adressées au gouvernement, ce qui nous a tous impressionés. Je pense que le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) doivent être félicités pour avoir écouté attentivement; je sais que les observations du représentant de Don Valley ont fait mouche.

Je ne pense pas que quiconque dans cette enceinte ou d'ailleurs dans n'importe quel pays du monde, affirme avoir un remède immédiat et sûr aux malaises de l'économie occidentale. Tout ce que nous savons, c'est que la chanson est la même qu'il y a deux décennies. Je veux faire consigner au compte rendu ce soir que le sujet dont nous discutons, dans une ambiance sérieuse, n'est pas neuf. L'administration dont je faisais partie de 1957 à 1963 s'inquiétait tout autant du problème énervant du chômage que le gouvernement actuel doit le faire; et je suis certain qu'il le fait. Les conseils que nous avons reçus nous ont tellement troublés que nous avons créé une commission royale d'enquête connue maintenant sous le nom de Commission royale d'enquête Porter sur les finances. Elle a publié un rapport en 1964.

Le message contenu dans le rapport de cette commission royale—je recommande en particulier le chapitre 20 au ministre des Finances—constitue probablement la pire condamnation portée par un comité public d'enquête contre les fonctionnaires de tout pays. Cette condamnation des conseillers des ministres des Finances et du gouvernement précisait qu'ils n'avaient fait aucun cas des connaissances à la disposition des conseillers du gouvernement à notre époque. Néanmoins, depuis le dépôt de ce rapport en 1964, j'ai vu ici à la Chambre plusieurs ministres des Finances démolis parce qu'ils avaient accepté les même conseils des mêmes conseillers. Lors du débat sur le mini-budget de septembre 1966, j'ai déclaré au ministre des Finances d'alors: «Vous avez accepté les conseils des mêmes gens qui nous ont eus et qui ont eu Walter Harris avant nous.» J'ai vu la chute de ce ministre. Il siège maintenant à la Chambre en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

C'est ainsi que je regarde ce soir le ministre des Finances sans aucune animosité personnelle, mais avec le sentiment que je le vois dans une situation où beaucoup d'hommes de valeur, beaucoup de grands Canadiens, ont échoué par suite de l'incapacité de ceux qui conseillent les gouvernements au Canada, et aussi dans d'autres pays, à modifier la doctrine qu'ils ont apprise il y a bon nombre d'années et qui est maintenant désuète.

Je ne mets pas en doute le sérieux et la sincérité de ces gens. J'affirme simplement qu'il est prouvé depuis 25 ans que ce genre de politiques monétaires et fiscales par à-coups non seulement détruit les possibilités du Canada de croître et de tirer profit de toutes ses ressources, mais

aussi celles des autres pays. Le ministre des Finances s'est levé à la Chambre aujourd'hui pour poser une question au député de Don Valley—il lui a demandé qu'elle était la politique du parti progressiste conservateur, quelle était sa solution de remplacement.

● (2200)

Je vais tout simplement rappeler, monsieur l'Orateur, que, depuis janvier, j'ai entendu notre chef, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), exposer à plusieurs reprises ses principes, sa ligne de pensée en faveur de la budgétisation en fonction de l'éventuel. Je ferais remarquer au ministre des Finances (M. Turner) que ce principe de la budgétisation en fonction de l'éventuel a été oublié, ridiculisé et bafoué par tous les conseillers et de tous les ministres des Finances que notre pays a eus depuis les 20 dernières années. Le prédécesseur du ministre actuel, M. Benson, a cru bon de le bafouer à la télévision nationale, utilisant les mêmes mots que ses conseillers.

En termes simples, la théorie de la budgétisation en fonction de l'éventuel vise à fournir à chaque homme qui le veut l'occasion de travailler et à chaque usine qui en a la capacité l'occasion de produire. Parce que les conseillers du gouvernement n'ont pas étudié cette théorie, les Canadiens ont été privés de ses réalisations possibles. Je ne suis pas ici pour énoncer les détails des diverses théories à la portée du gouvernement, mais j'aimerais passer en revue certains des points saillants.

Tout d'abord, il y a un précédent pour ce qui est du recours à la budgétisation en fonction de l'éventuel et on le retrouve dans le budget des États-Unis de 1964. Le récit des succès et des échecs de cette politique a été publié, mais on n'a fait aucun effort sérieux au Canada pour étudier cette méthode ou la mettre à l'essai parce que ceux qui gouvernent le pays ne siègent pas à la Chambre. Ce sont les conseillers du ministère des Finances et de la Banque du Canada. Tant que le ministre n'agira pas avec le pouvoir que la population du pays lui ont donné pour parler en leur nom et leur montrer la voie, nous n'aurons jamais la chance de voir cette théorie.

Le deuxième point que j'aimerais faire valoir, monsieur l'Orateur, c'est qu'au cours des sept ou huit dernières années, notre pays et d'autres ont été soumis à de grandes pressions causées par un genre d'inflation dont on n'avait même pas encore entendu parler au temps de Lord Keynes, celui qui guide l'esprit de ceux qui guident le ministre. Je veux parler de ce qu'on appelle techniquement l'inflation par les coûts, l'inflation par les coûts causée par la hausse constante des impôts perçus par le gouvernement. Il y a juste 10 ans, les Canadiens avaient à payer 5 milliards de dollars par an pour faire fonctionner le gouvernement fédéral et maintenant cela leur coûte 20 milliards de dollars c'est-à-dire 4 fois plus en moins d'une décennie. On a suffisamment parlé des taux d'intérêt qui constituent une force d'inflation par les coûts. A notre époque, nous avions une masse monétaire de 11 milliards ou 13 milliards que nos maîtres nous accordaient; maintenant nous avons 48 milliards de dollars. C'est-à-dire 4 fois plus. En examinant cela de près, on peut voir que ces forces qui font augmenter les prix émanent des grands syndicats, des grosses entreprises qui se joignent à la grosse industrie et se taillent leur part du gâteau. Comme tous les députés de la Chambre le savent, tout le poids en est tombé sur le dos de ceux qui n'appartiennent pas au gouvernement, aux grosses entreprises ou aux gros syndicats.

Des voix: Bravo!

Coût de la vie

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je pense que tout le monde est d'accord avec les remarques qu'ont faites aujourd'hui les députés d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et de Greenwood (M. Brewin). Tous les députés peuvent appuyer ces points de vue. Au cours des 20 dernières années, le logement a été l'instrument de la politique du ministère des Finances, une politique d'à-coups. Tous les jeunes couples qui voulaient une maison, toutes les personnes âgées qui voulaient garder la leur ont dû payer le prix de cette doctrine économique périmée et bornée des années 30.

J'ai entendu le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et j'ai entendu un grand nombre de députés de notre parti dire à la Chambre et dans tout le pays que nous considérions le logement comme une nécessité et qu'il ne faudrait pas laisser un groupe de conseillers financiers jongler avec cette question. Je recommande au ministre des Finances, en toute sincérité, et je pense que tous les députés de son parti sont d'accord, de songer au conseil donné non seulement par notre parti, mais par tous les autres. Ce n'est pas un conseil partisan. Nous parlons au nom des 800,000 personnes auxquelles le député de Calgary-Nord a fait allusion. Chaque année, 4 ou 5 p. 100 de plus désirent avoir une nouvelle maison au lieu de s'entasser dans les fourmillières des grandes villes. Donnez aux Canadiens la chance d'avoir un petit bout de terrain et une maison à eux car c'est ainsi que les canadiens veulent vivre.

Le troisième aspect est que, parallèlement à ce nouveau phénomène de gonflement des prix, un groupe de conseillers gouvernementaux ont appliqué une méthode dépassée de contrôle de l'inflation. Il n'est pas possible de limiter le gonflement des prix par l'argent, en alourdissant les impôts étant donné que ce sont eux qui en sont responsables. C'est ce qu'a fait le gouvernement en 1969 et il en était si horrifié qu'il a fait marche-arrière et s'est empressé de mettre d'énormes montants en circulation provoquant ainsi le phénomène actuel de l'argent cher, du chômage et des prix élevés. Je ne blâme pas le ministre des Finances; il ressemble à un copeau à la dérive qui espère voir la rive un jour. Tout ce que je demande au ministre des Finances et à ses collègues, c'est de remettre en question ce contrôle des ministres des Finances par leurs conseillers. Depuis 25 ans ils sont constamment dans l'erreur. Fut un temps, nous n'avons pas toujours été parfaits mais au moins nous avons contesté leurs théories.

Au cours de ces dix dernières années j'ai prononcé plusieurs discours. Le temps ne me permet pas de les lire, mais je vais donner au ministre les dates s'il désire en parcourir quelques-uns. Je les ai prononcés le 1er avril 1966, le 8 septembre 1966 et le 10 octobre 1967. Pendant le temps qui m'avait alors été attribué, j'ai sérieusement essayé d'exposer certaines solutions à court et à long terme, des principes de sélectivité, de programmation dans le temps, de sélectivité par région, par industrie et par objectif. Tous ces domaines ont été couverts par ce qui a été dit à ce sujet depuis deux ou trois mois. Je n'ai rencontré aucun groupe d'économistes d'aucune université canadienne ou autre qui aient été capables de contester la logique et la cohérence de ces propositions et rien encore ne laisse supposer qu'elles aient seulement été étudiées par les conseillers du ministre. Voilà ce que je voudrais qu'ils fassent car ce sont les politiques adoptées par mon parti.

Depuis quelques mois, nous observons le même vieux phénomène des pénuries familières—le combustible, les aliments, l'acier bientôt et, naturellement, les textiles probablement. Comme un député créditiste l'a demandé ce soir, pourquoi le Canada, les États-Unis, l'Australie, l'Europe de l'Ouest devraient-ils connaître une pénurie de ces denrées? Mon Dieu, le potentiel des États-Unis et du Canada quant à la production alimentaire est à peine entamé. Pourquoi une telle pénurie dans notre pays? Elle découle directement des décisions des conseillers d'un gouvernement qui a pris la décision à l'automne de 1969 et l'a mise en œuvre au printemps de 1970 de créer une pénurie artificielle afin d'amener un relèvement des prix—le programme LIFT, la commercialisation nationale des produits, la loi sur la stabilisation, le programme des petites exploitations agricoles qui faisait abandonner la terre par deux agriculteurs sur trois et qui a gardé les prix bas assez longtemps pour les convaincre de n'y plus revenir. Inutile d'en dire plus long. Les gouvernements américain et canadien sont également coupables, de même que les gouvernements de l'Australie et de l'Europe de l'Ouest d'avoir créé une pénurie de produits alimentaires dans leurs propres régions. On s'attend à ce que le tiers des personnes qui souffrent de la faim meurent cet hiver. Nous avons oublié les difficultés d'autrui en contemplant notre propre nombril.

Pourtant, monsieur l'Orateur, notre problème n'est pas insoluble. Ce qui me préoccupe davantage c'est que jamais nous n'avons été aussi près depuis 1924-1929 d'une débâcle des affaires monétaires mondiales. Le gouvernement le sait, le NPD le sait et nous le savons assurément. La réunion de Nairobi dont a parlé le député de Don Valley (M. Gillies) portera là-dessus. En somme, le commerce international s'accroît à un tel rythme que nous n'avons pas les moyens voulus d'y faire face. Tout comme en 1924-1929, l'or et la livre sterling anglaise sont impuissants, en 1973, les dollars américains et les droits de tirage spéciaux sont insuffisants, néanmoins, le gouvernement refuse de formuler un principe ou une politique qui nous révélerait que tel est le problème.

● (2210)

Si les mécanismes du commerce international tombent en panne, quel pays souffrira davantage? Le nôtre, car ces mécanismes sont reliés à notre politique intérieure. Voilà pourquoi le député de Don Valley a posé des questions élémentaires. Nous, du parti conservateur-progressiste, savons ce que nous aimerions faire. Mais quelle est notre politique quand notre stratégie consiste à régler certaines choses comme la valeur de notre dollar par rapport au dollar américain, au franc suisse, au mark allemand et au yen japonais? Tout se tient, tout est lié à cette situation intérieure. Nous savons ce que nous voulons faire. Nous avons tenu de nombreuses réunions au cours desquelles nous avons parlé de ce que nous voulions faire, mais avant tout, il faut obtenir la stabilité.

Ce n'est pas par accident que le parti conservateur, sûrement le dernier parti au monde à vouloir imposer des restrictions, en est venu à la conclusion qu'il faut recourir à rien de moins qu'à un blocage de 90 jours et ensuite à des restrictions pendant un an et demi ou deux ans pour obtenir la stabilité afin de pouvoir faire progresser nos politiques à court et à long termes. Lorsque le parti conservateur accepte cette position, c'est parce que le pays est menacé d'un grand danger, car à la longue, les contrôles conduisent à l'inflation. Il faut en sortir aussi vite que possible. Et pourtant, on ne peut mettre ces politiques en œuvre et apporter ces changements sans stabilité économique. Voilà ce que je demande à la Chambre de considérer.

Nous avons présenté cette motion car le Règlement ne nous permet pas de profiter comme autrefois de l'exposé des prévisions budgétaires pour presser le ministre de

questions pendant des jours jusqu'à ce que nous en obtenions des réponses. Nous ne pouvons non plus sous le nouveau Règlement l'interroger ni au comité ni à la Chambre. Que le gouvernement reconnaisse que tous les partis font preuve de sincérité à l'endroit du problème de l'inflation qui afflige toute notre population. Qu'il abandonne tout préjugé et qu'il reconnaisse qu'il y a un parti à la Chambre qui est prêt à tenter de nouveaux moyens pour faire face à de nouveaux problèmes.

Nous déclarons en toute assurance que les politiques adoptées depuis 25 ans sont sans espoir. Tout comme d'autres ministres se sont perdus, le ministre actuel se perdra avec toujours les mêmes réponses qu'ont servies en temps de crise tous les ministres des Finances. Je tiens à dire à la Chambre que cette crise frappe non seulement les Canadiens ou le monde occidental. Tous les pays du globe sont en cause. L'OCDE nous exhorte à mettre de l'ordre chez nous, à aller à Nairobi, à faire des propositions et à nous attaquer au problème chez nous et à l'échelon international.

Que le ministre soit assuré que nous ne prétendons pas avoir la solution définitive, mais les réponses ou les non-réponses du gouvernement nous bouleversent vraiment et profondément. Nous demandons au gouvernement de songer sérieusement qu'il existe au Canada des solutions de rechange outre celles que fournissent les conseillers du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a proposé, il y a quelque temps, de réduire à 10 minutes le temps de nos interventions. Je comprends que cela poserait des difficultés à certains députés, mais par égard pour les membres du personnel qui passeront ici de longues heures, si l'on en juge d'après les listes disponibles, au moins en ce qui concerne notre parti, Votre Honneur pourrait-il essayer d'obtenir le consentement unanime de la Chambre à propos d'une limite de 10 minutes?

M. l'Orateur adjoint: Je soumettrai cette question à la Chambre. Y a-t-il unanimité quant à une limite de 10 minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas unanimité.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je sais que si nous vous en laissions le temps, cela s'arrangerait. La chose est compréhensible, vu l'heure tardive. Je crois que l'opposition officielle avait la priorité aujourd'hui pour présenter sa motion relative à la vie chère. On se demande pourquoi elle a pris cette peine, étant donné qu'elle a si peu à contribuer au débat.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Peut-être le rôle de l'opposition officielle consiste-t-il à obtenir, à force d'engourdissement, non seulement l'adhésion de tous les députés, mais aussi celle de tous les Canadiens. Les discours des députés de l'opposition officielle ne renferment rien qui indiquerait qu'ils ont une idée de la façon de s'attaquer à ce grave problème de l'inflation.

J'ai écouté l'intervention du député de Don Valley (M. Gillies) pour qui j'ai le plus grand respect. Je le dis sincèrement. Je ne pouvais comprendre si c'était lui qui avait perdu toute logique ou si c'était moi. Je l'ai écouté énumérer tous les pays qui avaient imposé des contrôles des salaires et des prix, et puis suggérer que nous fassions la même chose. J'ai remarqué que les pays qu'il a énumérés, dont plusieurs sont aux prises avec un taux d'inflation supérieur au nôtre, sont tous des pays où on a admis que ce programme avait échoué. Après avoir ainsi énuméré ces autres pays où l'expérience des contrôles des salaires et des prix s'était avérée désastreuse, on aurait cru qu'il en était venu à la conclusion que nous ne devrions pas répéter les erreurs des autres. Au lieu de quoi, il a déclaré que puisque tous ces pays en avaient fait l'expérience, et il a été démontré que tous avaient échoué, le Canada ne devrait pas demeurer en arrière sans essuyer d'échec et que nous devrions en faire l'expérience. Après tout, nous formons une grand nation. Si tous les autres ont échoué, il nous faut également échouer dans notre expérience de cette solution.

J'ai également tenté de saisir le raisonnement du député sur la valeur du dollar canadien. Veut-il que cette valeur monte? Je n'en suis pas sûr. Cela porte probablement à songer que si le dollar canadien surpassait le dollar américain, il y aurait une diminution de l'inflation au Canada.

Une voix: Il le veut plus élevé et moins élevé.

M. Saltsman: C'est possible. Je crois juste de souligner qu'une telle variation engendrerait un chômage impressionnant au Canada. Cela est d'autant plus triste si l'on considère qu'à l'heure actuelle, l'une des principales préoccupations de l'opposition officielle semble être le taux élevé de chômage. Une mesure semblable à celle dont a parlé le député de Don Valley ne ferait qu'augmenter le taux de chômage.

● (2220)

A mon avis, l'intervention du ministre des Finances (M. Turner) n'a pas été très brillante, lorsqu'il a demandé au député de Don Valley ce que ferait le parti conservateur pour lutter contre l'inflation s'il était au pouvoir, mais la réponse ne fut pas meilleure. Il ne suffit pas de dire: Nous ne sommes pas le gouvernement, nous n'avons pas à donner de réponse, la réponse est: Sortez de là et laissez-nous la place et nous nous occuperons de tout. Cette façon de voir me laisse quelques doutes. De temps en temps une question me vient à l'esprit. Je me tourne vers les bancs du gouvernement et je me demande parfois si nous devrions agir avec plus de fermeté à l'égard des personnes qui les occupent que nous ne le faisons habituellement. La seule chose qui m'empêche de prendre des mesures précipitées est le fait que selon toute vraisemblance, ce n'est pas ce que nous voyons ici qui pourra remplacer ce que nous avons là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un choix de tyran. Quels que soient les défauts du Nouveau parti démocratique et, comme certains, je pense qu'il en a de temps en temps . . .

Des voix: Oh!

M. Saltsman: . . . je conviens que cela n'arrive pas souvent mais il faut être juste à ce sujet—au moins, lorsque nous critiquons, et nous critiquons assez souvent et assez fortement, nous offrons au moins d'autres solutions aux mesures que propose le gouvernemment. La preuve en est que de temps en temps, le gouvernement accepte certaines de nos propositions ou nous les vole selon la façon dont on juge.

Coût de la vie

J'aimerais aborder cette question du contrôle des prix et des salaires. Ce problème n'a pas été l'objet principal du débat d'aujourd'hui, et peut-être le parti conservateur refuse-t-il cette proposition. Je ne suis pas sûr de la loyauté dont fait preuve ce parti à l'égard du contrôle des prix à l'heure actuelle. Je crois parfois que si en raison de la sagesse des électeurs canadiens, le NPD formait un gouvernement, il envisagerait peut-être l'imposition d'une régie sur les prix et salaires. Je pose la question suivante à l'opposition officielle: Serait-elle aussi enthousiaste au sujet de la régie des prix et salaires, si le Nouveau parti démocratique était au pouvoir qu'elle l'est maintenant devant la perspective de former elle-même le gouvernement? Je ne le crois pas.

Je dis cela, car la régie des prix et salaires n'est pas une question indifférente qu'une commission quelconque imposera. La régie des prix et salaires est une question politique et les décisions qui sont prises—qui en profitera et souffrira—sont subordonnées dans une large mesure aux sympathies du gouvernement au pouvoir. Je ne suis pas disposé à confier la régie des prix et salaires aux Conservateurs ou aux Libéraux. La régie des prix et salaires est un instrument de récompense et de sanction dans une société, tout comme notre régime fiscal, et nous avons tous constaté ce que le gouvernement et l'opposition ont fait du régime fiscal. Il importe de rappeler aux Canadiens que l'opposition critique ouvertement le gouvernement, sauf lorsqu'il s'agit d'accorder des dégrèvements d'impôts aux sociétés. Alors le masque tombe et l'on assiste à un débat qui n'en est pas un, puisque les deux camps jouent le même jeu.

L'opposition officielle a eu la chance de provoquer des élections, nous la lui avons fournie, il y a quelque temps. Tout ce qu'il aurait fallu faire, c'était de voter contre le gouvernement lorsque les modifications ont été apportées concernant l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Kempling: Parlez-vous du vote sur la Polymer.

M. Peters: Pourquoi n'écoutez-vous pas l'argument au lieu d'en présenter un?

M. Saltsman: Vous allez avoir la chance de répondre. Les députés de l'opposition parlent d'inflation et de ses répercussions sur le pays, mais lorsqu'ils ont l'occasion de faire quelque chose pour l'enrayer, comme, par exemple, refuser les dégrèvements d'impôt sur le revenu des sociétés et les amortissements accélérés, ils laissent passer leur chance. C'était la plus mauvaise politique à appuyer pour quiconque se préoccupe d'inflation parce qu'elle est extrêmement stimulante. C'est le genre de chose qu'il y aurait sans doute lieu de faire en temps de dépression. Si vous agissez ainsi en période d'inflation alors que vous vous inquiétez des prix, la seule conclusion possible, c'est que vous faites à quelqu'un une damnée grosse faveur et ne vous souciez pas des conséquences inflationnistes.

Pour commencer, cette mesure avait un but manifestement expansionniste ou n'avait pas de but du tout. Elle répandrait davantage d'argent sur l'économie. Elle n'abaisserait certainement pas les prix; rien n'autorise à conclure que les 500 millions que le gouvernement a si généreusement distribués aux sociétés canadiennes aient contribué à réduire les prix. Les prix n'ont pas changé d'un iota. Le ministre des Finances se retrouve gros Jean comme devant. Les bénéficiaires de ses largesses vous le malmènent à qui mieux mieux. Même avant la publication du rapport promis, ils disent qu'ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour évaluer la situation, que le libellé du questionnaire laissait à désirer, et le reste.

Si le ministre avait voulu réduire les prix, il aurait réduit les concessions tarifaires, car les prix dans l'industrie de fabrication dépendent entièrement des prix des produits importés et du niveau des tarifs. Aussi longtemps que les droits de douane ne seront pas modifiés, un faible taux d'imposition ne fera qu'augmenter les marges de profits des sociétés. La chose est également vraie des allocations améliorées d'amortissements. Elles sont de toute évidence d'ordre inflationniste et conçues pour stimuler les achats de machines dans l'espoir de produire une remontée de l'économie. Nous connaissons la position qu'a adoptée le gouvernement. Elle est claire. Nous avons tous vu cette bande d'enfants terribles en face, et nous le reconnaissons parce qu'après tout, nous avons fait une campagne électorale sur ces questions. Mais où donc étaient les députés conservateurs quand le gouvernement se montrait si généreux envers les sociétés? Où donc étaient-ils ces grands défendeurs du peuple et ceux qui se disent si intimement concernés par l'inflation? Ont-ils élevé la voix sur ces questions?

Une voix: Et vous, où étiez-vous durant le débat sur la société Polymer?

M. Saltsman: Je comprends bien que le parti conservateur veuille former le gouvernement. Alors, s'il adoptait une politique des salaires et des prix, il pourrait se montrer encore plus généreux à l'égard des sociétés. On doit se rappeler que de la façon dont fonctionne l'industrie de nos jours, il y a au moins une raison d'être derrière le système de commercialisation, qu'elle soit juste ou injuste. Si nous en arrivions à un régime de contrôle des salaires et des prix le gouvernement se prendrait pour Dieu le père et jouerait avec l'argent du peuple et je ne suis pas prêt à voir les conservateurs ou les libéraux jouer ce rôle divin. Je ne crois pas qu'ils favoriseraient l'ouvrier au détriment de ceux qui retirent des intérêts ou des dividendes. Je ne suis pas convaincu qu'ils seraient bienveillants envers les salariés. Bien qu'il soit facile d'évaluer des salaires, comment évaluez-vous des profits, des intérêts, des dividendes, des loyers et où établir la ligne de démarcation?

● (2230)

Une voix: Pourquoi n'étiez-vous pas le premier orateur?

M. Saltsman: Nous avons tellement de députés que c'est toujours pour nous un problème de savoir qui prendra la parole. Je me rends compte que le député n'a pas ce genre de difficulté. Je sais bien qu'il est tard, monsieur l'Orateur, et il y a du tapage, ce qui est compréhensible, mais sauf quelques observations préliminaires, je ne suis pas encore rendu au vif de mon sujet. C'est attribuable aux harcèlement dont j'ai été l'objet de la part de ce côté-là qui m'a empêché d'aborder les aspects plus sérieux de mes observations.

Nous avons parlé de la cause de l'inflation. Un orateur l'a attribuée à la pression des coûts, un autre aux pressions de la demande, et un troisième a donné l'explication qui me paraît la plus commune, savoir qu'elle est entièrement imputable à l'iniquité du parti libéral. C'est une explication raisonnable. Toutefois, en examinant les articles qui ont accusé la plus grande augmentation de prix, nous découvrons presque invariablement qu'il s'agit d'articles que nous exportons partout dans le monde. Cela signifie qu'il n'existe aucune pénurie de quoi que ce soit au

Canada. Il y a une certaine inflation qui provient de l'étranger, mais nous n'y pouvons rien.

Il existe en réalité deux aspects à l'inflation. D'abord, il est possible de s'attaquer aux problèmes où nous pouvons intervenir. Cependant, nous ne pouvons contenir le prix du café au Brésil ou déterminer celui des pamplemousses.

Une voix: Ni d'ailleurs des bananes.

M. Saltsman: Non, ni celui des bananes. Cependant, nous pouvons toujours nous prémunir contre les augmentations de prix qui n'ont rien à voir avec l'augmentation du coût de la production au Canada, mais qui sont engendrées par la cupidité des exploitants des ressources. Ce qui se passe au Canada, c'est que le prix des ressources que nous nous vantons d'avoir en excédent augmente. Le pétrole en est un exemple flagrant. Nous exportons du pétrole. Les Américains sont prêts à payer plus cher pour le pétrole, donc les Canadiens doivent eux aussi payer plus cher. Heureusement, le gouvernement a remédié à la situation, quoique pas suffisamment et pas assez vite, mais il se peut qu'il ait trouvé une politique convenable sans le savoir.

Comme je l'ai dit, le prix du pétrole augmente à l'extérieur du Canada. Par conséquent les Canadiens doivent payer plus cher. Ce n'est pas que les frais de production du pétrole aient monté. Il coûte moins de $2, y compris la taxe provinciale, pour produire un baril de pétrole brut au Canada. Il se vend cependant $4.50 le baril. A qui va le reste de l'argent? Le gouvernement a cependant été extrêmement généreux. Tant les libéraux que les conservateurs, et plus les conservateurs que les libéraux, ont dit qu'il était criminel de frapper l'industrie du pétrole d'impôts, que celle-ci n'en avait pas les moyens, que nous ne devrions pas lui retirer ses avantages spéciaux. Le gouvernement a donc déposé un Livre blanc et on a laissé les compagnies pétrolières libres de faire des bénéfices excessifs au Canada. Mais elles ne font preuve d'aucun bon sens. C'est bien beau de faire des bénéfices excessifs à l'étranger; peut-être est-ce possible d'y réussir. Mais c'est aller trop loin que de tenter de le faire au Canada.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que malgré une certaine indulgence de la part de la présidence, son temps de parole est écoulé. Il peut néanmoins poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Eu égard aux nombreux députés désireux de prendre la parole, je reprends mon siège.

M. l'Orateur adjoint: J'ai entendu un «non», je regrette donc de dire au député qu'il ne peut poursuivre.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir jamais voir le jour où une proposition de la part des ministériels à la Chambre sera acceptée avec enthousiasme par l'opposition. Un des grands malheurs du système parlementaire, c'est qu'il y a sans doute bon nombre de gens sincères de part et d'autre qui, à cause du fonctionnement du régime parlementaire, doivent s'opposer les uns aux autres. Je n'ai nullement l'intention de sous-estimer la sincérité de nos vis-à-vis, mais je trouve extrêmement décourageant, lorsqu'on cherche à y voir quelque chose dans le débat actuel, de comparer les discours très sensés et intéressants du député de Don Valley (M. Gillies) et du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je pense, avec ceux de leur chef et certains autres représentants. Car si les deux premiers ont concentré leurs efforts sur les difficultés fondamentales qui nous assaillent, les autres orateurs de l'opposition officielle ont semblé s'intéresser uniquement à l'aspect superficiel du débat et aux propositions d'ordre politique qu'ils pourraient imaginer.

J'ai lu récemment, entre autres choses, l'étude rédigée par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Je me rends compte que c'est là un bien vilain mot pour certaines personnes, mais il s'agit d'une étude de la régie des salaires et des prix en Grande-Bretagne. La Commission cherche à se rendre compte des répercussions des régies directes de la part de gouvernements de pays qui en ont fait l'expérience. Vu nos étroites relations avec les États-Unis, nous sommes tous au courant du désastre que cette régie a provoqué dans ce pays et des moyens qu'il a pris pour ne pas imposer de régie chez les agriculteurs. Mais ces mesures ont quand même eu pour effet d'imposer des contrôles dans le domaine agricole car les agriculteurs ont été incapables de vendre leurs produits, ni au prix coûtant ni à bénéfice.

Pour parler de la situation en Grande-Bretagne, j'aimerais citer quelques extraits de l'étude de M. Smith. Avant cela, je me permets de signaler qu'en économie politique, une des difficultés consiste à trouver un économiste en qui on peut avoir confiance et qu'on peut suivre. D'après un vieux dicton, lorsque trois économistes se rencontrent, on a au moins six opinions différentes. Le problème est qu'on ne peut pas trouver d'économistes qui ne changent pas d'avis d'un jour à l'autre, la seule exception étant peut-être le représentant de Don Valley.

J'aimerais citer un extrait de l'étude d'un économiste qui, je l'espère, nous donnera quelques conseils à long terme. Dans cette étude sur les répercussions du contrôle des prix et des salaires en Grande-Bretagne, il a dit ceci:

> Le nombre de fois que les Britanniques ont eu recours à une politique des revenus au cours des 25 dernières années ne peut s'expliquer par le succès économique de ce genre de politique. De nombreuses études statistiques ont été faites afin d'évaluer la différence entre les fluctuations réelles des salaires et des prix et celles qui se seraient produites en l'absence de politique. Bien qu'ils diffèrent légèrement selon les techniques statistiques appliquées, les résultats montrent tantôt un petit effet positif à court terme, tantôt un petit effet négatif à court terme, ou encore aucun effet perceptible; on n'a décelé aucun effet à long terme.

Après quelque 25 années d'expérience dans le domaine du contrôle des prix et des salaires en Grande-Bretagne, on a conclu que ce système n'avait porté aucun fruit. C'est la politique que l'opposition officielle de Sa Majesté veut que nous appliquions au Canada; une politique qui n'aura aucun effet. Je fais partie de ceux qui affirment que le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'est pas stupide, qu'il doit avoir des arguments logiques en faveur de cette politique, qui comme on vient de le prouver, a échoué en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

● (2240)

Le professeur Smith en indique ensuite la raison.

Une voix: S'agit-il d'Adam Smith?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comment en avez-vous entendu parlé?

Coût de la vie

M. Reid: Je pense que les députés aimeraient connaître la logique sur laquelle repose la stratégie de l'opposition.

Une voix: Certainement, dites-le-nous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être permettre au député de poursuivre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je vais citer un extrait du bas de la page 3 de l'étude. M. Smith y affirme ce qui suit:

> L'utilisation occasionnelle d'une politique des revenus a toujours été une technique politiquement attrayante pour montrer que le gouvernement tente de combattre l'inflation tout en améliorant le niveau de vie et en assurant une distribution plus juste des revenus. On peut observer un cycle d'appui populaire pour une politique des revenus qui débute par des pressions en faveur de la politique, une réaction contre celle-ci une fois qu'elle est en vigueur depuis un certain temps, une pause où les souvenirs de la dernière expérience s'estompent suivie d'une phase d'enthousiaste renouvelé pour une nouvelle forme de cette politique.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) constate que nous avons un problème au Canada et il veut y apporter une solution. Il nous suggère comme solution d'adopter une mesure inefficace tout simplement parce qu'elle semble politiquement attrayante. Voilà la politique économique du chef de l'opposition et de ses fidèles. Si ce chef pouvait imposer cette politique à ses fidèles, il aurait un point en sa faveur, mais aujourd'hui, lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé une subvention pour le lait et a précisé les sommes accordées, le porte-parole officiel de ce parti a déclaré qu'elle n'était pas valable, qu'ils n'en voulaient pas; qu'ils s'y opposaient.

Peu de temps après cette déclaration, un autre député de ce parti a demandé: «Pourquoi ne donnez-vous pas davantage?» Qui est vraiment le porte-parole de ce parti; est-ce le député de Don Valley (M. Gillies), est-ce le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est-ce le chef de l'opposition ou le député d'Edmonton-Ouest? Qui parle en matière de politique financière au nom de l'opposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le véritable critique financier voudrait-il bien se lever?

M. Reid: Dans la plupart des autres domaines, on sait qui parle au nom de l'opposition. On sait que le député qui parle du transport est le député de Vegreville (M. Mazankowski). Nous le savons tous et nous savons aussi que le député qui parle d'expansion économique régionale est le député de Central Nova (M. MacKay), mais quand il s'agit de questions financières, il y a une foule de porte-parole du parti conservateur qui créent une telle confusion que personne, ni même les députés de ce côté-là peuvent comprendre exactement quelle est leur politique.

Je n'aime pas citer des exemples de l'étranger pour démontrer quels effets un programme de contrôle des prix et revenus aurait au Canada, mais nous savons d'expérience ce qui s'est produit aux États-Unis. M. Smith a très bien prouvé quels en ont été les résultats en Grande-Bretagne. J'aimerais maintenant vous signaler un article publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et intitulé «Les économistes rejettent la suggestion de la Commission et affirment que le contrôle des prix et salaires est une grave erreur». Voilà le résultat d'une étude faite par deux des principaux économistes de la Banque royale qui ont étudié à leur tour le rapport officiel de la Commission des prix et revenus. J'insiste ici, surtout auprès des députés de l'opposition officielle, qu'aucun économiste qui vient d'un organisme dont le nom comprend le mot «royal» ne peut être de nos amis; il s'agit donc d'une opinion impartiale. Voici ce qu'ils avaient à dire:

> L'inefficacité des contrôles dans une économie surchauffée a été maintes fois démontrée et la récente expérience américaine dans le blocage des prix, surtout en ce qui concerne ceux des denrées, a prouvé la futilité de tels essais.
>
> Pour ce qui est de restreindre la demande, la politique fiscale et monétaire demeure toujours le meilleur recours, tandis qu'en ce qui concerne le problème de la pénurie de l'offre, un blocage généralisé des prix est inefficace.

Nous avons entendu l'intervention passionnée du député de Don Valley qui a déclaré qu'il doit y avoir un meilleur moyen. Je crois vraiment qu'il doit avoir vu le film intitulé «Le Candidat», car c'est la technique qu'il suivait. Le député importe ses idées politiques des États-Unis.

Une voix: Oui, et ce candidat l'a emporté.

M. Reid: Pour ce qui est des questions économiques, le véritable problème consiste à choisir quel économiste on veut croire. Les économistes que le parti conservateur a formés, amenés dans son camp et, de temps en temps, présentés à l'admiration de tous, ont bouclé la boucle des politiques économiques et tout autre économiste au Canada peut y répondre.

Les solutions que le parti conservateur propose, c'est-à-dire le blocage des prix et des salaires ou l'imposition de certains contrôles avec la coopération des provinces, ne sont pas pratiques. Je rappelle aux députés l'expérience qu'a faite un ancien ministre des Finances, M. Benson, qui, à un moment donné, a tenté d'imposer des restrictions volontaires de salaires de 6 p. 100. Il a participé à une conférence tenue au Manitoba avec les premiers ministres des provinces qui se sont tous mis d'accord pour faire de leur mieux afin de comprimer les hausses de salaire à 6 p. 100. Le monde des affaires allait serrer la vis aux hausses de prix. Qu'est-il arrivé exactement? Le moment crucial venu, les premiers ministres des provinces se sont dispersés comme des moineaux. Ils n'étaient pas prêts à faire face aux exigences et à présenter un front commun. Toute la politique s'est désagrégée, s'est dissoute, parce que les premiers ministres des provinces n'étaient pas disposés à jouer leur rôle. Selon moi, quiconque fait une proposition et laisse entendre que les premiers ministres des provinces vont se laisser convaincre par les membres de l'opposition officielle et mettre leur carrière politique en danger ne sait pas ce qu'il dit et n'est pas au courant de la situation au Canada.

La civilisation industrialisée occidentale a traversé une crise déplorable en 1969 et 1970.

Une voix: Allons donc!

M. Reid: Comme le député de Verdun (M. Mackasey) l'a indiqué, ce sont les travailleurs pauvres et ceux qui n'ont pas suffisamment de pouvoir fiscal pour se défendre qui en ont souffert. Selon la position actuelle du gouvernment, la plupart des gens sont capables de se protéger contre les pires effets de l'inflation, et le gouvernment prendra donc des mesures pour protéger ceux qui sont sans défense.

Une voix: Vous n'y croyez pas vraiment?

M. Reid: L'idée est que, les problèmes de l'inflation qui assaillent le Canada aujourd'hui étant causés par un approvisionnement insuffisant, compte tenu de ceux qu'un blocage des prix et des salaires affecterait, le gouvernement s'applique à verser des subventions à ceux qui en ont besoin et à aider ceux qui sont trop faibles pour se défendre. C'est là une politique qui me paraît raisonnable dans les circonstances. C'est également une politique qui porte sur une activité qu'à l'époque de mes débuts à la Chambre des communes, nous appelions la courbe Phillips, soit l'incompatibilité du plein emploi et de l'inflation. Autrement dit, toute médaille a son revers.

Les économistes que j'ai cités tantôt ont établi ce qui suit:

> . . . conclure qu'il existe au Canada un niveau normal de chômage, légèrement inférieur à 5 p. 100, au-dessous duquel l'économie ne saurait longtemps fonctionner sans déclencher l'inflation.
>
> Il est possible de descendre brièvement plus bas que ce niveau, mais les salaires et les prix augmenteront, et toute tentative pour stabiliser les prix se soldera éventuellement par un taux de chômage supérieur au niveau normal.

C'est un peu vrai, et à mesure que nous atteindrons le plein emploi, d'autres pressions inflationnistes se feront sentir. Ces pressions augmenteront par ce que le député de Central Nova a qualifié de fait; les disparités régionales dans notre pays. Notre expansion économique et nos besoins en main-d'œuvre ne se trouvent pas aux mêmes endroits en même temps.

Dans ces circonstances, il me semble que les politiques que l'opposition officielle a tenté de préconiser, dont elle veut s'éloigner ou se cacher, ou pour lesquelles son enthousiasme s'atténue, sont ces politiques conçues pour faire empirer le problème et susciter beaucoup plus de difficultés.

A mon avis, le gouvernement essaie de marcher sur la corde raide. La position est délicate, mais il me semble que cette position qu'il tente de prendre pour protéger ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes est de beaucoup préférable à la politique de course à la catastrophe que le chef de l'opposition et certains de ses partisans ont adoptée. Ce débat m'a paru utile parce qu'il a mis en évidence le manque d'initiative et le manque d'imagination de l'opposition officielle.

● (2250)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il est un proverbe qui dit que «les jours se suivent mais ne se ressemblent pas». Cela est absolument vrai. Toutefois il y a une exception. Les gouvernements conservateurs progressistes et libéraux du Canada se suivent et se ressemblent étrangement.

En 1973, le principal sujet de conversations est l'inflation. Au cours des années 1957 et 1958, le principal sujet de conversation était l'inflation. Alors, les personnes qui veulent retourner un peu en arrière peuvent facilement se convaincre que cette affirmation est tout à fait juste.

J'ai en main un article publié en 1958 et qui exposait le programme politique du parti conservateur progressiste, qui voulait succéder au parti libéral. Je le citerai d'une façon non partisane, tout simplement pour qu'on se rende compte qu'indépendamment du gouvernement au pouvoir, dans le système financier actuel, on se retrouve toujours avec les mêmes problèmes. C'est un cycle qui se répète à tous les 10, 15 ou 20 ans, et l'on se retrouve toujours avec les mêmes problèmes parce que nous avons toujours le même système.

Coût de la vie

Monsieur le président, je voudrais citer un passage de déclarations faites à cette époque, pour qu'on se rende compte que la situation est encore la même aujourd'hui. Le ministre des Finances (M. Turner) semble vouloir dire: Que cela semble vrai, ce qu'il va dire! C'est vrai. Je n'ai rien inventé, cela est consigné dans un document politique qui a été publié à l'époque, et qui pourrait encore s'appliquer en 1973, si l'on déclenchait demain des élections.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oublions le parti!

M. Lambert (Bellechasse): J'oublierai le parti, mais je cite les réflexions, les remarques et les suggestions qu'on faisait à cette époque.

Voici ce qu'on peut lire dans ce document:

> Les poussées inflationnistes détruisent le pouvoir d'achat du dollar, ce qui porte un préjudice grave aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, d'allocations familiales et de pensions aux anciens combattants, ainsi qu'à ceux qui touchent des revenus fixes. Aujourd'hui, le pouvoir d'achat du dollar est de 53½c., comparativement à ce qu'il était en 1939.

En 1973, on fait des comparaisons avec ce qu'il était en 1957, puis on se retrouve avec le même problème.

Et je poursuis la citation:

> L'inflation est le principal problème domestique que le Canada doit affronter de nos jours. Les Canadiens sont aux prises avec ce problème journellement en raison de l'augmentation constante des prix. Tout ce qu'on fait c'est de restreindre le crédit et de relever les taux d'intérêt.

Comme l'a affirmé cet après-midi le ministre des Finances, au cours de la période des questions orales, et je cite:

> Une telle politique ne saurait remédier à l'inflation, à moins que le gouvernement fédéral ne cesse de gaspiller.

A cette époque, on accusait le gouvernement d'être «gaspilleux». Aujourd'hui, on n'en parle pas, mais il arrive quand même que certains ministères dépensent sans considération. On ne va pas tellement au fond des choses, parce que ce n'est pas d'actualité, mais si l'on voulait se donner la peine, par exemple, de lire attentivement le rapport de l'auditeur général du Canada, on serait à même de constater que dans certains ministères les crédits affectés à telle ou telle fin, selon le budget, ont été détournés, et qu'on a gaspillé l'argent.

Et plus loin, on parle d'une juste part pour les cultivateurs. Or, c'est la même chose aujourd'hui. Et je poursuis la citation:

> Nous garantirons au cultivateur une juste part du revenu national en maintenant un programme flexible de soutien des prix afin d'assurer la parité des prix au producteur agricole, parité fondée sur un rapport équitable entre le prix de vente et le prix de revient.

Or, il est tout à fait logique de vouloir établir une telle parité, mais encore faut-il prendre les moyens d'y arriver. Entre nous, il faut être franc. Le sommes-nous vraiment?

Hier, nous avons adopté des lois visant à augmenter les pensions des retraités. La semaine dernière, nous avons adopté une loi visant à augmenter la pension de sécurité de la vieillese. Hier, également, nous avons adopté une loi visant à augmenter les allocations familiales. Toujours, nous l'avons fait avec l'intention d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes à revenu faible ou moyen, et de lutter contre l'inflation.

● (2300)

Monsieur le président, si l'on prend la peine de consulter le dictionnaire Larousse et d'analyser le mot «inflation», on constate que c'est un surplus d'argent entre les mains

des consommateurs, alors qu'il y a absence de produits pour répondre à la demande des consommateurs. Or, telle n'est pas la situtation présentement. Il existe une production, sous toutes ses formes, qui est réellement correspondante aux désirs de la population. Il est possible que nous puissions faire davantage.

Mais ce qui me choque, monsieur le président, dans tout cela—et je voudrais me faire ici le porte-parole de ces producteurs agricoles de produits primaires—c'est qu'on laisse toujours entendre à la population, aux consommateurs, que ce sont les producteurs qui sont les grands coupables de l'augmentation des prix à l'alimentation, alors que c'est tout à fait faux.

Si l'on examine le moindrement les statistiques, on se rendra compte qu'il y a environ 20 ans, les producteurs agricoles touchaient seulement 28c. sur chaque dollar dépensé par les consommateurs pour l'alimentation. Et en 1973, si l'on veut regarder de plus près, on découvrira que seulement 10. p. 100 de chaque dollar depensé par les consommateurs pour l'alimentation vont aux producteurs agricoles. Cela veut dire que le consommateur canadien dépense moins que n'importe quel autre consommateur pour l'alimentation. Cela signifie également que si les prix augmentent, c'est parce que quelqu'un a un appétit vorace quelque part, et c'est ce qu'il faut découvrir.

Voilà pourquoi, monsieur le président, au cours du mois d'août, lors d'une conférence de presse,—et je le répète ce soir à la Chambre—j'avais demandé que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires fasse son devoir, fasse son travail, et que si elle n'avait pas les pouvoirs d'exercer un contrôle efficace et de démontrer aux Canadiens la véritable cause de l'augmentation du prix des produits alimentaires, que la présidente démissionne. J'avais aussi demandé que l'on convoque immédiatement les députés pour reprendre la session afin d'étudier ce problème et d'apporter une solution.

Depuis ce temps, monsieur le président, on a publié dans les journaux des statistiques bien officielles; après avoir fait des recherches en profondeur, on a démontré que les véritables responsables de l'augmentation des prix des aliments, comme dans bien d'autres domaines, ce sont les cartels, les grandes sociétés anonymes, qui sont inconnues des consommateurs, mais qui «s'engraissent» aux dépens de ceux-ci en exigeant des prix trop élevés, ce qui leur permet de réaliser des profits.

J'ai en main un tableau publié par un économiste, M. François Dagenais, qui est au service de l'Union des producteurs agricoles du Québec; cela ne me gêne pas de donner son nom, parce que c'est un homme sérieux, qui va au fond des choses. Et dans le tableau qu'il publie, monsieur le président, on voit qu'en 1972 et 1973, la société Dominion Stores Limited a augmenté ses ventes de 24.1 p. 100 tout en augmentant ses revenus de 188.2 p. 100. Demandons donc aux producteurs agricoles, aux producteurs de lait, d'œufs, aux éleveurs de poulets, etc., s'ils ont réussi à augmenter leurs revenus de 188.2 p. 100!

La société Steinberg Foods Ltd. rapportait une augmentation de ventes de 11.2 p. 100, et une augmentation de ses profits de 58.2 p. 100. Pour ce qui est du «top» des profits, monsieur le président, c'est la compagnie Harvey's Food Ltd. qui l'a atteint. Au fait cette société a augmenté ses ventes de 30.6 p. 100, et ses profits de 646.5 p. 100.

Le tableau n° 2 fait état de l'augmentation des ventes, des profits et des impôts, dans les industries de transformation, et indique que la société Dominion Dairies Ltd. a augmenté ses ventes de 10.6 p. 100, et ses profits de 3.7 p. 100 seulement.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, c'est certainement dans le domaine de l'industrie laitière que les transformateurs, les distributeurs ont le moins d'appétit. Les chiffres le prouvent. Et je m'y connais un peu dans ce domaine, pour y avoir passé une bonne partie de ma vie.

Plus loin, dans le tableau, on rapporte que la Canadian Canners Ltd. a augmenté son volume de produits transformés de 9.3 p. 100, et ses profits de 56.1 p. 100.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais faire une mise au point: je suis l'un de ceux qui croient dans l'entreprise privée parce que je considère que c'est dans ce secteur que l'on peut le plus efficacement . . .

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Vous ne pouvez gagner sur tous les plans.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je demanderais a l'honorable député de me laisser terminer mes observations et il verra où je veux en venir!

C'est parce qu'on peut le plus efficacement donner son plein rendement. Mais je suis contre le fait que ces entreprises, sous prétexte que le système est efficace, exploitent la population et se servent des moyens à leur disposition pour augmenter indûment les prix et leurs profits.

Voilà pourquoi je m'oppose à ce que ces cartels continuent à exister sans qu'on exerce une certaine surveillance du prix des produits alimentaires.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apporter ma contribution au débat ce soir parce qu'à l'instar de beaucoup de députés de tous les partis, je déplore la situation qui existe chez nous aujourd'hui, car nous souffrons de la pire attaque jamais subie de cette maladie virulente qu'est l'inflation. La Chambre a été témoin d'étranges anomalies comme l'ont exposé dans leurs discours le député de Waterloo (M. Saltsman) et le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Je ne peux donc que vous citer un chroniqueur bien connu qui a écrit dernièrement ceci:

Plus le gouvernement éprouve de difficultés, plus lui-même et le NPD critiquent l'opposition officielle.

M. Benjamin: C'est du Charles Lynch.

M. Alkenbrack: Le gouvernement prétend qu'étant donné que l'inflation est un phénomène mondial à l'heure actuelle, il n'y peut absolument rien. C'est faux. Chacun sait que quand une maladie fait des ravages, comme c'est le cas pour l'épidémie économique de l'inflation, on peut se protéger soi-même contre les assauts de la maladie en adoptant des habitudes et des politiques propres à combattre cet ennemi de la société.

Le gouvernement libéral actuel et les autres gouvernements libéraux des sept dernières années ont été régulièrement associés et ont contribué à la dégradation économique que nous constatons aujourd'hui. Les impôts massifs et exorbitants imposés au peuple par l'ancien ministre des Finances (M. Benson) et par le ministre actuel des Finances (M. Turner) qui applique la même politique, ont aidé et favorisé cette crise grave d'inflation aiguë qui sévit dans notre société. Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet ont vécu assez longtemps pour se rappeler la situation de l'Allemagne après la première grande guerre alors que l'inflation avait ruiné l'économie de ce pays et le

début des années 20, alors qu'une ménagère allemande devait se munir d'une valise bourrée d'argent pour acheter un pain.

Le peuple canadien est très inquiet et il est sensible à la hausse du coût de la vie. Je le répète, le gouvernement y est pour quelque chose depuis sept ans. A la suite des nombreuses lettres reçues de mes commettants en 1966, j'ai soulevé la question à la Chambre le 27 mai de cette année-là. Des tendances inflationnistes avaient prise sur notre économie même alors, et je me rappelle que, le lendemain du jour où M. Benson avait proposé qu'un crédit d'environ 450 millions de dollars soit prélevé sur le Fonds du revenu consolidé et mis à la disposition du gouvernement, j'ai pris la parole et, seul, ai protesté contre la hausse du coût de la vie. On retrouvera mon intervention à la page 5609 du hansard du 27 mai 1966. Bien que je n'aime pas me citer, que la Chambre me permette de verser au hansard d'aujourd'hui deux alinéas de mon discours d'il y a sept ans. Voici:

> Tout d'abord, monsieur le président, tous les Canadiens sont des consommateurs. La politique du gouvernement actuel et la cherté des biens de consommation qui en résulte font perdre tout espoir aux gens et leur enlèvent le droit d'assurer leur subsistance. Il est à peu près impossible, actuellement, pour un père de famille, un particulier ou un ménage, de soutenir leur famille d'un jour de paye à l'autre avec leur modeste salaire.
>
> Les prix sont montés en flèche dans tous les domaines: alimentation, logement, vêtement, combustible, transport, soins médicaux, assurance, impôts et achat de maisons, nouvelles ou non. Cette escalade rapide et brutale des prix a trouvé dans le gouvernement un fidèle associé. Même les programmes de ce dernier en sont une preuve flagrante. Il ne fait aucun doute qu'ils appuient les puissantes sociétés qui tirent parti de l'économie de nos acheteurs et de nos consommateurs et en régissent les destinées.

● (2310)

La situation est allée de mal en pis après ce jour de mai 1966 qui semble si loin. Où en sommes-nous aujourd'hui? L'inflation est passée du petit trot au grand galop. Deux gouvernements successifs n'ont rien fait, et les derniers chiffres de Statistique Canada révèlent ce que tous les Canadiens savent déjà, que l'inflation devient effrénée. A moins que le gouvernement ne fasse quelque chose sous peu, elle échappera complètement à notre contrôle. Le coût de la vie a augmenté de 1.3 p. 100 en un mois, l'augmentation mensuelle la plus forte depuis mars 1951. C'est une preuve accablante des résultats de la politique d'inertie du gouvernement, et je rejette le blâme tout autant sur son associé dans ce que j'appelle cette coalition clandestine qui gouverne le Canada, le Nouveau parti démocratique.

Le mois dernier, les denrées alimentaires avaient de nouveau augmenté le plus, c'est-à-dire de 3.2 p. 100, et ce chiffre ne tient pas compte de la majoration du prix du pain. Les coûts de l'alimentation à eux seuls ont augmenté de 16 p. 100 en un an. Le logement a augmenté de 5 p. 100 et les transports de 1.5 p. 100. Les hausses pour l'huile de chauffage domestique et l'essence ont joué un rôle important dans l'augmentation de ces deux chapitres de dépenses familiales, le logement et les transports.

Le rapiéçage que représentent les palliatifs n'auront à peu près aucun effet sur l'augmentation du coût de la vie. Le gouvernement Trudeau, fusionné au NPD et maintenu au pouvoir par lui, ne montre absolument pas la voie aux Canadiens dans la lutte contre l'inflation. La lutte que livrent les pères et les mères de familles canadiennes est encore entravée par l'augmentation du taux d'escompte, la cinquième depuis avril, que vient d'annoncer la Banque du Canada. Et le gouvernement Trudeau accepte et approuve.

Je suis fier de voir mon chef amener et diriger ce débat aujourd'hui, s'efforçant de donner au Canada la direction dont il a besoin en demandant la mise en œuvre d'une politique de stabilisation appropriée et complète. La question qui se pose à la famille canadienne moyenne d'aujourd'hui est la suivante: comment allons-nous supporter notre fardeau de responsabilités et de dépenses, les taxes fédérales, provinciales et municipales, le prix de la nourriture, des vêtements et du logement et toutes les dépenses nécessaires pour vivre et élever une famille?

L'inflation a également causé la ruine d'un grand nombre de nos industries primaires. Comme nous avons dans notre pays d'importantes richesses naturelles, je dis que le gouvernement doit faire quelque chose pour protéger l'économie et nos industries primaires, l'agriculture, les industries minière, forestière, touristique et les autres. Le premier ministre a dit qu'il avait bloqué le prix du lait, c'est-à-dire le prix de détail du lait au moyen d'un régime de subventions. Mais ce n'est qu'une demi-mesure, car en même temps il aurait dû bloquer le prix des aliments composés achetés par nos agriculteurs pour nourrir leurs vaches.

J'ai été fier aujourd'hui d'entendre mon collègue, le député de Kent-Essex (M. Danforth) répondre à la déclaration du ministre de l'agriculture (M. Whelan) à ce sujet. Le député de Kent-Essex a parlé au nom des producteurs de lait du Canada. J'ai émis une protestation semblable à la Chambre le 6 juin et je cite ma protestation de cette date:

> Dernièrement, les prix des fèves soya et des aliments pour bestiaux à base de soya utilisés par les cultivateurs ont grimpé plus rapidement que le prix de l'or et ont dépassé tous les niveaux acceptables. Le ministre voudra-t-il prendre des mesures pour réduire et contrôler le prix de ce produit?

J'ai posé cette question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et il m'a répondu:

> Monsieur l'Orateur, le Parlement ne m'a pas encore autorisé à le faire, mais je serai heureux de discuter du problème avec mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

Je n'ai pas obtenu une réponse bien précise à cette question si pressante et si importante. En ce moment les ministériels ne s'intéressent qu'à se départir de leurs responsabilité afin de se concentrer sur la convention annuelle de leur parti et de la conférence qui a lieu actuellement dans la capitale. Ils vont, disent-ils, y élaborer des politiques.

Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser aujourd'hui, mais l'inflation primant tout, je ne l'ai pas formulée. Je vais maintenant l'adresser au premier ministre. L'autre aile de leur coalition, soit le Nouveau parti démocratique, ne déléguera-t-elle pas des représentants à cette conférence? Comme ces gens dictent les politiques du gouvernement à la Chambre, ils feraient tout aussi bien d'assister à la convention libérale et d'ajouter encore au chaos qui se produit aactuellement sous le nouveau libéralisme.

Je le demande encore, le premier ministre écoutera-t-il? Il parle toujours du consensus émanant des conditions changeantes auxquelles nous devons répondre. Je suis d'accord avec lui pour admettre l'importance de ce principe. J'aimerais maintenant citer le *Citizen* d'Ottawa qui publie dans son édition du mardi les résultats d'un sondage effectué dans une circonscription voisine de la mienne. Les gens de cette circonscription, tout comme ceux de ma circonscription de Frontenac-Lennox et Addington, sont des gens de bon jugement, avisés et circonspects. Des 5,425 personnes qui ont renvoyé le questionnaire, à la question: «Accepteriez-vous l'imposition

d'une forme quelconque de contrôle des salaires et des prix pour combattre l'inflation?» 3,934 ont répondu oui, 496 ont répondu non, et 319 se sont dits indécis.

A la question: «Êtes-vous en faveur des contrôles des salaires?», 2,830 ont répondu oui, 1,195 ont répondu non, et 473 se sont dits indécis. A la question: «Êtes-vous en faveur d'un gel du prix des loyers et de l'alimentation?» Les réponses furent les suivantes: oui: 3,697; non: 565; sans opinion: 240. A la question: «Les pensions devraient-elles augmenter pour compenser l'inflation?» Les réponses furent: oui: 4,095; non: 350 et sans opinion: 238.

D'autres opinions furent demandées et données sur les aspects sociaux du crime et de la peine capitale, avec lesquelles je suis d'accord, mais je n'en parlerai pas maintenant car cela n'a rien à voir avec le débat. Mais quelle meilleure preuve d'unanimité d'opinion le premier ministre veut-il au sujet des contrôles? Si il craint d'être accusé de vol et de plagiat des politiques du parti conservateur, qu'il n'ait aucun scrupule car ce sont là les opinions d'une partie honnête et impartiale du public canadien.

Nous parlons de l'inflation comme étant un élément destructeur de l'économie de nombreux pays. On entend dire fréquemment qu'une inflation violente a été à l'origine des tristes événements qui se sont produits récemment au Chili, et c'est exact. Les titres d'aujourd'hui annoncent une montée implacable des prix et de tous les autres coûts et facteurs qui composent notre économie. Le *Star* de Montréal titrait: «Plus forte augmentation des prix depuis 1951»; le *Journal* d'Ottawa: «Le coût de la vie monte en flèche—record des 22 dernières années»; le *Citizen* d'Ottawa: «La hausse du coût de la vie—la plus forte en 22 ans» et *Le Droit*: «Bond prodigieux des aliments.» C'est pourquoi mon chef a été le premier à prendre la parole dans le cadre de ce débat aujourd'hui. C'est pourquoi notre parti a déclaré que nous resterions ici pour lutter contre les problèmes que connaissent les Canadiens au lieu de nous ajourner, comme le voulaient, je crois, les membres du gouvernement et leurs partenaires, les membres du Nouveau parti démocratique.

J'ai un autre argument à soulever, et il concerne le logement. Je pense être tout à fait qualifié pour soulever cet argument au sujet du logement et de son coût élevé. Je suis marchand de bois de métier et j'ai travaillé dans ce commerce pendant 25 ans avant d'être élu à la Chambre. Les membres de ma famille exploitent encore cette entreprise.

Le coût exorbitant de la construction a atteint un point où les gens qui ont besoin d'une maison sont incapables d'en financer la construction. En tentant cet après-midi de répondre à une question, le premier ministre a déclaré que le facteur le plus important de la crise inflationnaire que nous traversons résidait dans l'offre, et il entendait bien sûr par là le coût et l'abondance relative de l'offre. Utilisant son propre argument, je lui demande donc de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 appliquée aux matériaux de construction qui est, dans une forte proportion, responsable du prix élevé du bois d'œuvre et des fournitures de construction.

● (2320)

Une fois encore, monsieur l'Orateur, je signale que j'ai protesté à ce sujet ce même jour, soit le 27 mai 1966, et que j'ai réitéré depuis ainsi que de nombreux députés de tous les partis. Je déclare au premier ministre que s'il supprimait la taxe de vente de 11 p. 100 sur le bois d'œuvre et les matériaux de construction au niveau du fabricant, il diminuerait le prix de ces matériaux de près de 20 p. 100 au niveau de la vente au détail. Le premier ministre refusera-t-il de réagir?

Monsieur l'Orateur, du fait de l'inflation et du coût élevé de la vie le public perd rapidement la confiance qu'il éprouvait peut-être envers le principe libéral et l'actuel gouvernement Trudeau, si précairement élu en octobre dernier. S'il veut survivre encore, il devrait tenir compte de l'opinion du public et de celle d'une opposition officielle sérieuse et faire quelque chose, même en geste d'adieu, pour notre économie et pour le bien-être de nos concitoyens.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat de cet après-midi avec grand intérêt lorsque les porte-parole du gouvernement, et en particulier le ministre des Finances (Mr. Turner) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), se sont efforcés d'expliquer les décisions inexplicables du gouvernement et de défendre l'indéfendable.

Le boomerang est revenu à son point de départ. Nous avons maintenant devant les yeux les effets de cinq années d'administration Trudeau, de cinq années de maladresses économiques, et certainement de cinq années de politiques agricoles fautives qui ont blessé notre agriculture à mort. En cinq ans, ces politiques ont ruiné des milliers de cultivateurs. Durant cinq ans le gouvernement a prétendu, comme il le fait encore maintenant, que les problèmes agricoles étaient surtout de nature internationale et qu'il ne pouvait rien faire pour en améliorer la situation. Aujourd'hui, le ministre des Finances nous a fourni la même explication.

Les problèmes d'inflation et de désordre économique ont été perpétués par les gouvernements et on n'en sortia pas facilement. Chaque jour, de plus en plus de Canadiens de toute allégeance politique deviennent convaincus que le gouvernement ne peut pas et ne renversera pas la tendance inflationniste. Même mes collègues à ma gauche, les néo-démocrates, n'amélioreront pas la situation par leur mariage de raison. Les libéraux sont entièrement préoccupés par leur soif du pouvoir et les néo-démocrates par leur soif de vivre.

Le gouvernement actuel doit changer d'attitude ou il faut le flanquer à la porte, monsieur l'Orateur. C'est l'alternative qui se présente au Parlement et au peuple canadien. Quoi que puissent dire les néo-démocrates, ils sont aussi responsables du désordre économique que le sont les libéraux. Ils ont imposé beaucoup de leurs pensées, de leurs idéaux et de leurs doctrines à ce gouvernement sans caractère qui s'est associé à eux uniquement pour s'accrocher au pouvoir.

Une voix: Il n'y a pas un ministre qui s'en soucie.

Une voix: Il n'y en a pas un de présent.

M. Mazankowski: Le fruit de cette alliance, monsieur l'Orateur, est un gouvernement qui s'adonne à de folles dépenses comme on n'en a jamais vues au pays. Cet après-midi, le ministre des Finances a expliqué que la cause du coût de la vie est une pénurie de biens essentiels ainsi qu'une demaande très forte. Il a déclaré que l'objectif du gouvernement était d'accroître la production de ces produits essentiels.

Peut-être est-ce une déclaration logique, mais dans un pays qui a des ressources agricoles comme le Canada, on aurait pu se mettre à l'abri des effets de cette prétendue pénurie internationale. Notre capacité agricole est formidable mais, au cours des cinq dernières années, on a réduit progressivement et délibérément la production agricole et c'était là une manifestation de la doctrine globale du gouvernement. Il s'est engagé délibérément dans un programme de destruction de la petite exploitation agricole familiale; il s'est engagé dans un programme qui a découragé la production, imposé des contrôles et laissé l'économie agricole dans un état confus et instable.

Le ministre des Finances a dit aujourd'hui que la Chambre avait décidé de sauver la ferme familiale en supprimant l'impôt sur les gains en capital des transactions interfamiliales. Mais qui a créé cet impôt sur les gains en capital, monsieur l'Orateur? Qui l'a imposé le premier aux agriculteurs canadiens? Quel parti politique a proposé au cours des dernières élections que l'impôt sur les gains en capital soit supprimé des transactions des fermes familiales? Certainement pas les drôles d'oiseaux qui sont là. La seule raison pour laquelle ils ont supprimé l'impôt sur les gains en capital des transactions des fermes familiales est la révélation politique qu'ils ont eue après les dernières élections. Qu'ont-ils fait pour aider les petits agriculteurs pendant leur mandat? Nous nous souvenons tous de ce qu'ils ont fait en 1968, lorsque le ministre de l'Agriculture de l'époque a supprimé le plafond de la Société du crédit agricole qui était fixé à 5 p. 100. Le taux est immédiatement passé à 8 p. 100 puis à 8¾ p. 100.

Qu'ont-ils fait pour encourager les jeunes agriculteurs à se lancer dans ce secteur? Leurs programmes les ont plutôt découragés. On comprend maintenant qu'il doit y avoir une conférence des ministres de l'Agriculture de toutes les provinces afin d'examiner les moyens d'encourager la production. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous n'aurions pas besoin de cette conférence sans ce gouvernement libéral et ses politiques agricoles idiotes. Il a adopté une politique de destruction; cette politique a détruit l'âtre même de la ferme familiale. Il a été fidèle à un programme de contrôles de la production et de gestion de l'offre et a instauré contrôle sur contrôle.

Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture dire cet après-midi que nous traversons une période d'instabilité et d'incertitude. Tu parles! Nous sommes dans cette situation depuis l'avènement du gouvernement Trudeau en 1968. Dès l'instant où ce gouvernement a présenté ses propositions de réforme fiscale, il s'est créé un climat d'instabilité et d'incertitude non seulement dans l'agriculture, mais aussi dans toute les industries du pays. Il règne un climat d'instabilité dans l'agriculture depuis qu'on a adopté le programme LIFT, le bill C-176 et le bill relatif à la stabilisation.

Ce gouvernement commence maintenant à se rendre compte de l'importance de l'agriculture parce que les prix des aliments ont augmenté très rapidement. Où était-il quand le porc se vendait à environ $29 la bête? Où était-il quand les agriculteurs ont fait faillite à cause des bas prix? Il a présenté une année plus tard une subvention pour certaines catégories de porcs. Où était-il quand les œufs se vendaient 12c. la douzaine?

● (2330)

J'ai devant moi un relevé de classement d'un agriculteur qui avait vendu 240 douzaines d'œufs à la Cal-Ed Poultry Farms Limited. Il a reçu la somme de $44.82. Il a reçu 12c. la douzaine pour des œufs de catégorie B. Où étaient les ministériels quand il s'agissait d'augmenter et d'encourager la production? C'est à ce moment qu'ils auraient dû introduire des programme raisonnables de soutien afin de garder les éleveurs en activité. Aujourd'hui, la production est tombée à zéro parce que, à la suite des actions et politiques délibérées du gouvernement, les agriculteurs ont été forcés d'abandonner leurs terres.

Où étaient-ils quand la Commission canadienne du lait a été autorisée à faire preuve de discrimination et à délibérément enlever les contingents des petits éleveurs de vaches laitières? Où en sont-ils maintenant? Où étaient-ils quand il y avait des stocks de blé qui se vendaient 90c. le boisseau? Que faisait alors le gouvernement? Rien. Le dernier rapport de la Commission canadienne du blé indiquera que les agriculteurs ont obtenu les plus bas prix depuis 12 ans pour leurs céréales. Ils ont eu peut-être $1.59 le boisseau. Nous savons tous que le gouvernement tente d'imposer le blocage du prix de vente des produits agricoles. Il a agi sur le prix du blé au Canada.

Une voix: Vous avez demandé le blocage des prix.

M. Mazankowski: Nous avons demandé un blocage général. Vous adoptez un programme de contrôle sélectif qui vise l'agriculteur sans défense. Vous bloquez le prix du blé à l'intérieur du pays. Vous avez agi sur l'industrie du bœuf et du porc avec vos ridicules restrictions de sortie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que deux minutes au député. Il devrait s'en servir pour s'adresser à la présidence.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais parler d'une déclaration faite aujourd'hui même par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) durant laquelle il s'est emporté et a fustigé les professeurs et économistes canadiens. Où se trouvait le ministre de l'Agriculture quand son gouvernement a adopté les politiques que préconise le rapport de la Commission de planification de l'agriculture rédigé par pas moins de six professeurs et économistes dont aucun cultivateur, rapport qui constitue la bible libérale sur la politique agricole? Ce ministre s'est attribué le mérite de la majoration du prix des produits agricoles. Toutefois, il ne devrait pas trop se réjouir de la façon dont son prédécesseur, défait par le député de Medicine Hat (M. Hargrave), a démoralisé les cultivateurs de toutes les régions du pays. Le ministre devrait savoir gré au parti conservateur, car sans ce parti, il n'occuperait pas son poste aujourd'hui.

L'inflation est un des grands dangers qui menacent notre économie et notre trame sociale. L'inflation a vidé notre dollar de plus d'un tiers de sa valeur depuis 1961. Il faut tenir compte du fait que le président du Conseil économique du Canada a laissé entendre que nous traverserions probablement une période inflationniste de 5 à 6 p. 100, ce qui signifie que le dollar vaudra environ 75c; dans 10 ans, 56c.; dans 15 ans, 42c. et dans 20 ans, 31c. C'est effrayant! Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre à ce sujet?

L'une des premières priorités du gouvernement est d'atteindre et de maintenir la stabilité raisonnable des prix. Il y a lieu de mettre en doute la sincérité du gouvernement et du ministre des Finances (M. Turner) car, jusqu'ici, rien n'a été fait pour ralentir ou mitiger la courbe de l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat car un certain nombre de mes bons amis et collègues de tous les partis attendaient ce moment avec impatience.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: J'ai été présent à la Chambre presque tous les jours depuis le 4 janvier. J'ai entendu le chef de l'opposition et un certain nombre de ses collègues répéter à satiété leurs propos sur la nécessité d'un blocage de 90 jours des salaires et des prix. Lorsque j'ai commencé à m'intéresser activement à la politique, c'était ces gens qui déclaraient que ce serait terrible d'avoir un gouvernement socialiste, NPD ou CCF, lequel serait en faveur du dirigisme et du contrôle de l'État. Les meneurs dans ce genre de discussion étaient pour une bonne part de mes amis de ma province, des membres et des sympathisants du parti conservateur. Je trouve cela particulièrement ironique à notre époque. C'était eux qui reculaient d'horreur à la pensée même de contrôles sur les prix, les profits et les salaires. Fait tout aussi ironique—et je l'admets bien volontiers—moi-même j'avais cru il y a quelques années que c'était là en quelque sorte une solution.

J'ai depuis pris connaissance et entendu parler de l'amère déception des partis de diverses affiliations politiques, depuis les Communistes jusqu'aux Fascistes, depuis les tenants de la libre entreprise jusqu'aux Socialistes démocrates, de tous ceux auxquels vous pouvez penser sur tous les coins du globe, et je trouve ironique d'entendre le chef de l'opposition et ses collègues parler de contrôles depuis le 4 janvier. Je me propose d'envoyer au bureau du chef de l'opposition des pages de numéros d'une publication fort radicale portant sur une période de quelque huit semaines l'été dernier. Je plaisante en parlant de radicalisme. Depuis bien des années cette revue s'est révélée le champion au sens le plus strict de ce terme de la libre entreprise et du régime capitaliste. Elle appuie les conservateurs de l'Amérique du Nord, le parti républicain et le président Nixon. Demain ou lundi, je ferai parvenir au chef de l'opposition des photocopies de commentaires parus dans la revue radicale *Time* à propos des 90 jours de blocage, de contrôle des prix ainsi que des première, deuxième, troisième et quatrième phases d'un programme qu'un gouvernement républicain conservateur sous la direction de Richard Nixon a mis en œuvre. Cette revue est réputée pour son hostilité à toute initiative autre que celles qu'appuient depuis plusieurs décennies des conservateurs avec la majuscule ou non, tant au nord qu'au sud du 48e parallèle.

J'ai entendu le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui disait aux députés d'en face: «Pour l'amour de Dieu, partez». Je suis d'accord, pourvu que vous partiez avec eux.

● (2340)

Une voix: Partons tous.

M. Benjamin: Le chef de l'opposition a dit qu'il était temps de renvoyer le gouvernement actuel.

Des voix: Amen!

[M. Mazankowski.]

M. Benjamin: Je dirai non seulement «amen» mais «alleluia».

M. Baker: J'ai eu un matou qui avait autant de suite dans les idées que vous.

M. Benjamin: Je travaille contre les libéraux depuis un nombre d'années qui est presque la différence d'âge entre les jeunes députés d'en face et moi. Je puis dire «alleluia», sauf lorsque je regarde à ma droite et que je vois le chef de l'opposition qui se présente comme formule de rechange. Lorsqu'il parle de blocage de 90 jours et de contrôles des prix et des salaires, il dit aussi qu'il entend perpétuer le système économique actuel. Pour un fermier des Prairies comme moi, c'est un choix terrible à faire. Ce n'est pas réellement un choix. Avoir à choisir entre les libéraux de ce côté-là et les conservateurs de ce côté-ci suffirait à donner des ulcères d'estomac à un coyote. Je m'efforce d'exprimer cela dans mon langage le plus poli.

M. Mazankowski: Pensez aux coyotes.

M. Benjamin: Je dis cela parce que je suis de tout cœur avec les coyotes lorsque le moment vient d'envisager ces choix.

M. Kempling: Ils ont voté pour vous la dernière fois.

M. Benjamin: Dans ma circonscription, j'ai des coyotes qui sont beaucoup plus rusés que grits et tories.

Une voix: Et que vous aussi.

M. Benjamin: Le chef de l'opposition et ses collègues ont parlé d'une surveillance et d'un blocage d'une durée de 90 jours. S'ils voulaient m'entraîner, et peut-être mes amis avec moi, à appuyer leur attitude, peut-être feraient-ils bien de préciser ce qu'ils entendent par blocage et surveillance. Plus tôt aujourd'hui, l'expression «blocage des prix et des salaires» a échappé au député de Don Valley (M. Gillies). J'aimerais leur demander, à lui et aux autres députés de l'opposition officielle: quels salaires, et pourquoi les salaires?

M. Paproski: C'est à peu près la plus belle sottise que vous ayez dite.

M. Benjamin: Me diraient-ils aussi quels cultivateurs seront assujettis à des contrôles, et pourquoi les cultivateurs? Je saurais gré au député de Crowfoot (M. Horner) de m'expliquer la chose de façon satisfaisante.

M. Horner (Crowfoot): Je n'y manquerai pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne devait pas parler.

Une voix: Il parle mais il ne dit rien.

M. Benjamin: Nous avons déjà fait l'expérience de contrôles et du gel des salaires, en temps de guerre, et de l'office des prix et revenus en 1941 ou 1942. Nous pouvons aussi tirer parti de l'expérience des gouvernements d'autres pays. A chaque fois qu'on a suivi cette formule économique, les premiers rués en pleine figure ont été les cultivateurs et les salariés. Si le chef de l'opposition pouvait donner à la Chambre une assurance formelle que sa version de contrôles et de gels s'appliquerait du haut en bas, il aurait mon appui.

M. Nowlan: Vous parlez comme Kreskin. Soyez un peu plus humble.

M. Benjamin: Je suis raisonnablement sûr de ce que j'avance. Je suis toujours très prudent.

Une voix: Nous ne voulons de vous à aucun prix.

M. Benjamin: Mais je serais aussi peu à l'aise si j'embrassais la cause de l'un ou l'autre de ces deux partis. Si d'abord, l'opposition officielle remplaçait le mot «salaires» dans l'expression «politique de prix et de salaires» par le mot «revenus», puis s'engageait à ce que les bénéfices des institutions et sociétés financières et le revenu des membres de professions libérales, y compris les député . . .

M. Hurlburt: Les avocats et les entrepreneurs de pompes funèbres.

M. Andre: Les ministres du culte aussi.

M. Benjamin: . . . et si elle précisait que ceux qui souffrent le plus de l'inflation, à mon avis, il s'agit de ceux qui gagnent moins de $10,000 par année, ne seraient soumis à aucune contrainte, je serais prêt à «les» remplacer par «ceux-là».

M. Saltsman: C'est en train de devenir un débat.

M. Benjamin: Je suis raisonnablement sûr qu'aucun conservateur n'offrira rien de tel, parce que la différence fondamentale entre les deux partis est nulle.

M. Paproski: Vous ne nous comprenez tout simplement pas, Ben.

M. Benjamin: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé de la diminution des taux d'intérêt et de la suppression de la taxe sur les matériaux de construction. J'ai entendu les conservateurs parler à satiété depuis cinq ans—en réalité, j'ai entendu des députés de mon propre parti parler à satiété de la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je n'ai pas encore entendu un seul député de l'opposition officielle dire que la taxe de vente sur les matériaux de construction devrait être supprimée à la condition expresse que les avantages qui en résulteraient seraient laissés au consommateur. Voilà la différence essentielle.

Je me souviens des années où les PSD et, plus tard, le NPD réclamaient à grands cris avec les conservateurs la suppression de la taxe de vente sur les médicaments. Le gouvernement libéral a fini par la supprimer. Cependant, cette suppression n'a entraîné aucune réduction du prix des médicaments pour le consommateur: la taxe de 11 p. 100 est allée augmenter les bénéfices des fabricants de produits pharmaceutiques. Et les conservateurs n'ont pas prononcé un seul mot de protestation. Ainsi donc, si l'opposition officielle voulait se prononcer en faveur d'une suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction qui ne servirait pas à augmenter les bénéfices des fabricants de maisons et des entrepreneurs, je la croirai.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a parlé aujourd'hui. J'avais espéré qu'il nous expliquerait un peu la signification réelle de la politique adoptée par le ministre comptable de la Commission du blé. Au lieu de cela, il nous a donné un sermon contre le gaspillage des aliments. Il s'est plu à critiquer les professeurs et je suis d'accord là—dessus. J'espère qu'il est d'avis, comme moi, que le professeur par excellence à la Chambre est le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Nous pourrions ajouter le député de Don Valley (M. Gillies) et le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

● (2350)

Une voix: Vous plaisantez sans doute.

M. Benjamin: Légèrement seulement. Je n'étais pas sérieux en parlant du député d'Oshawa-Whitby, car il est à peu près passable.

Le ministre de l'Agriculture a parlé de ses amis spécialistes, professeurs et économistes, à qui la moitié des agriculteurs doivent d'être des assistés sociaux. Comme le signalait si justement le député de Vegreville (M. Mazankowski), ce sont cinq spécialistes en économie, membres de la Commission de planification de l'agriculture, et dont pas un n'avait cultivé un boisseau de blé durant toute sa vie, qui étaient d'avis qu'au moins un tiers des agriculteurs du pays devaient abandonner l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture aurait dû nous en dire davantage sur sa politique des grains de provende, étant donné surtout qu'il est de l'Ontario. J'aurais aimé l'entendre nous dire à quel point les producteurs de grains de l'Ouest seraient heureux d'aider les éleveurs de bestiaux de l'Est, à raison d'un dollar le boisseau. Voilà des gens qui parlent d'unité nationale mais continuent d'imposer des politiques qui divisent les Canadiens. Le ministre de l'Agriculture n'aurait pas dû prendre la parole cet après-midi. S'il était obligé de le faire, il aurait dû se borner à dire: «M. Kierans, où êtes-vous maintenant que nous avons besoin de vous?» J'espère qu'au fur et à mesure des travaux du Parlement, tous les partis à la Chambre seront d'accord pour renforcer la Commission de surveillance des prix, de façon à ce qu'elle gère toutes les denrées, et pour que nous autorisions la Commission à faire enquête sur les hausses injustifiées des prix et à imposer la baisse de ces derniers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, il s'est dit beaucoup de choses et prononcé un grand nombre d'excellents discours. Il semble que les partis libéral et néo-démocratique se soient concertés pour nous attaquer au cours du présent débat, craintifs qu'ils sont de l'attitude du parti conservateur qui possède, semble-t-il, la solution complète ou partielle au problème de l'inflation qui assaille notre pays.

Les gens se demandent combien de temps encore ce pseudo-mariage durera. Ils devraient lire ce que le premier ministre (M. Trudeau) a écrit au sujet du fédéralisme canadien avant qu'il ne devienne premier ministre, au temps où il était socialiste, ce qu'il est encore aujourd'hui. Il se satisfait parfaitement de cette union et s'entend très bien avec ses compères du parti néo-démocrate. On a signalé plus tôt que tous les ministres avaient quitté la Chambre. Tel n'est pas le cas; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Il est chef du Conseil du Trésor et leader suppléant à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Waterloo-Cambridge veut invoquer le Règlement.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je dois protester. Si le député est décidé à se faire entendre, alors sûrement le député de Winnipeg-Nord-Centre mérite d'être au moins premier ministre.

Coût de la vie

M. Horner (Crowfoot): S'il y a une chose que je n'ai jamais remarquée chez le député de Winnipeg-Nord-Centre c'est bien qu'il aspire à devenir premier ministre. Certes il veut être leader à la Chambre, chef du Conseil du Trésor, et occuper un bon nombre d'autres postes officiels, postes qu'il occupe d'ailleurs assez bien d'où il siège actuellement à la Chambre. Aussi, le mariage est accepté. Les deux partis se sont donné la main pour s'attaquer, dans le présent débat, à la position du parti conservateur, dont j'ai dit qu'elle n'est pas une réponse absolue. L'inflation est très difficile à juguler, surtout dans un pays angoissé par la peur comme notre pays l'est aujourd'hui. Nous avons été conditionnés psychologiquement, à croire que l'inflation est ici pour toujours.

Tout entrepreneur, agriculteur, prêteur ou travailleur affirmera qu'il lui faut plus d'argent parce que l'inflation est devenue permanente et que les prix continueront de monter. Je suppose jusqu'à un certain point que le ministre des Finances (M. Turner) a délibérément imprimé de l'argent pour augmenter considérablement la masse monétaire parce qu'il voulait que le pays éprouve un sentiment d'effervescence afin que la population soit heureuse et contente. Il voulait que l'époque heureuse revienne en prévision des élections pour que son parti soit réélu avec une majorité plus grande que jamais.

Toutefois, cette effervescente est devenue irrépressible et a engendré une phobie psychologique de l'inflation. Les conservateurs ont préconisé une politique, mais elle est attaquée parce qu'elle est juste. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé de l'agriculture et de la théorie des libéraux depuis quelques années, qui était complètement erronée. Il a cité des passages du rapport de la commission de planification de l'agriculture et il a cité la partie la plus importante du rapport où est exposée la politique agricole. Ce rapport est habituellement qualifié de Bible du parti libéral.

Avant les dernières élections, l'ancien ministre de l'Agriculture, faisant campagne dans la circonscription de Peace River, frémit et déclara en tremblant que l'unique grave erreur qu'il avait faite en tant que ministre de l'Agriculture, c'est de ne pas avoir saisi la folie du rapport du groupe d'étude sur l'agriculture et de ne pas l'avoir condamné, mais accepté. Il a dit que c'était là sa plus grave erreur, mais qu'il était trop tard. Le ministre des Finances s'est soudainement rendu compte que le parti Conservateur avait conçu quelques bonnes politiques et il les a acceptées. Mais je crains qu'il reconnaisse trop tard celles qui restent.

Que dit le rapport du groupe d'étude sur l'agriculteur? Les recommandations commencent à la page 489, et à la page suivante on peut lire la suivante:

> Les principes directeurs de nos recommandations, que l'on retrouve en détail dans les chapitres suivants, peuvent être formulés ainsi:
>
> 1. Les surplus doivent être contrôlés et ramenés à des proportions normales, même s'il est nécessaire pour cela de diminuer considérablement la production.

Nous savons ce qu'a fait le ministre chargé de la Commission du blé. Il s'est débarrassé de l'orge à 48 ou 50c. le boisseau et en a vendu au Japon et à tout le monde. Il l'a sorti du pays à un bas prix de faillite et a ensuite essayé de se vanter au cours de la dernière campagne électorale qu'il avait vendu tout ce grain et devait être réélu. Il est ensuite revenu à Ottawa et s'est demandé pourquoi il ne voyait pas autour de lui plus de députés des Prairies du côté libéral. N'importe qui peut donner du blé pour rien, mais il était devenu obsédé par cette idée de la bible libérale que nous devons contrôler et réduire les surplus en réduisant la production.

[M. Saltsman.]

La quatrième recommandation est la suivante:

> Les jeunes cultivateurs dont l'exploitation n'est pas viable devraient être retirés du secteur agricole par l'application de programmes temporaires d'assistance-sociale et d'éducation, ainsi que par l'ouverture d'emplois dans d'autres secteurs de l'économie. Quant aux cultivateurs plus âgés, il faudrait les aider à atteindre un niveau de vie acceptable.

C'était le plan et le gouvernement se demande maintenant pourquoi il y a pénurie d'aliments et pourquoi nous avons de l'inflation. Comme beaucoup le savent, l'inflation est due à une trop grande quantité d'argent pour acheter trop peu de marchandises. Une autre raison de l'inflation—et le gouvernement n'a pas manqué d'y voir—est que nous faisons faire moins de travail avec le même montant d'argent. Autrement dit, il a détruit l'éthique du travail dans la société d'aujourd'hui. Peut-on trouver un meilleur exemple de destruction de l'éthique du travail que la phrase que je viens de lire:

● (minuit)

> Les jeunes agriculteurs dont l'exploitation n'est pas viable devraient être retirés du secteur agricole par l'application de programmes temporaires d'assistance-sociale et d'éducation, ainsi que par l'ouverture d'emplois dans d'autres secteurs de l'économie.

Autrement dit, nous leur donnerons de l'argent. Nous ne les encouragerons pas à faire quelque chose d'utile ou de productif, nous les assoirons sur un piédestal quelque part et, d'une façon ou d'une autre, nous finirons par essayer de les intégrer à la société.

Je soutiens que le gaspillage inutile contribuera toujours à l'inflation. Il suffit de considérer les dépenses de ce gouvernement pour 1967-1968, lorsque les prévisions budgétaires s'élevaient à 9.9 millions de dollars. Cinq ans plus tard, ces chiffres avaient doublé pour atteindre 18.3 milliards et les dépenses réelles pour cette même année atteignaient 19.2 milliards. On peut indiscutablement dénoter une augmentation excessivement rapide des dépenses du gouvernement fédéral. Nous avons un nombre excessif de bureaucrates supplémentaires qui alourdissent les frais de production. Il ne s'agit que des dépenses d'un seul gouvernement alors que nous en avons dix autres qui tous contribuent à alourdir les frais généraux qui, à leur tour, gonflent les prix des marchandises et de la production. Le gouvernement s'étonne de l'inflation actuelle alors qu'il en est l'auteur.

Le 19 juillet, le ministre a annoncé que le gouvernement subventionnerait le pain. Il a admis que le prix du pain augmenterait mais n'avait pas prévu qu'il augmenterait autant. Il aurait dû savoir qu'une augmentation du prix du blé de 15 p. 100 provoquerait une augmentation du prix local d'un pain d'au moins 1c. Depuis lors, le blé a augmenté d'environ 77 c. le boisseau et le prix d'un pain à la consommation de 6 c. A la télévision le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a beau jeu de prétendre que notre société compte des profiteurs, et des escrocs, ce qui est facile à dire mais très difficile à prouver.

Depuis des années le NPD préconise un contrôle de la production. D'après ce parti les conservateurs souhaitent un contrôle des prix et des salaires mais n'ont jamais fait état d'un contrôle des bénéfices. Or, un contrôle des bénéfices est très difficile à réaliser car il nécessite un contrôle des volumes. Je suppose qu'il souhaiterait également un contrôle des volumes car il limiterait également la production. Avec un contrôle des bénéfices et des volumes tel que le suggère le NPD nous nous trouverions un jour devant une spirale inflationniste encore plus accentuée.

Permettez-moi de parler de la production agricole, et en particulier du cinquième rapport du Conseil économique du Canada qui traite longuement de cette question. Il indique assez clairement que sur le plan de la recherche et du financement, l'agriculteur canadien manque de capitaux par rapport à l'agriculteur américain. Le rapport stipule que l'agriculteur canadien n'a jamais eu les outils scientifiques pour le seconder et qu'il n'avait pas assez de capital pour lui permettre de rivaliser avec succès avec son homologue du Sud. Ce rapport fut publié en 1969 et qu'a fait le gouvernement depuis lors? Je pense qu'il a réduit de façon spectaculaire le financement de l'agriculture.

Depuis 1969, notre gouvernement est obsédé par l'idée qu'il faut restreindre le nombre d'agriculteurs, en particulier ceux qui exploitent des petites entreprises. Nous entendons maintenant le ministre responsable de la Commission canadienne du blé dire qu'il nous faut des réserves de grains de provende. Qu'avions-nous lorsque nos élévateurs étaient pleins d'orge? Il me semble que nous avions déjà des réserves de grains de provende, mais le ministre a écoulé ces céréales à perte sur les marchés du monde, à 48c ou 50c le boisseau. Nous avons subi une perte et permis aux acheteurs de céréales d'Italie de revendre notre orge avec un profit de 50c le boisseau. Quoi qu'il en soit, ces céréales étaient sorties de nos entrepôts et de l'esprit du ministre—loin des yeux, loin du cœur.

L'année dernière, nous avons vu notre coût de la vie augmenter d'environ 8.3 p. 100 et nous avons vu le prix des denrées alimentaires augmenter d'environ 12 p. 100. Qu'a fait le ministre dans son budget pour pallier cette situation? Il a très généreusement diminué les droits de douane sur les fruits et les légumes. Le 13 août, notre gouvernement mit l'embargo sur l'exportation des bovins en pensant que cela pourrait calmer d'une façon ou d'une autre le consommateur et entraîner une diminution de prix en augmentant la consommation intérieure. Je pense que ce contrôle était efficace pour environ 1 p. 100 des expéditions de bœuf. Cette mesure eut des conséquences dramatiques sur le prix du bœuf par rapport aux avantages qu'elle a procurés.

Une voix: Êtes-vous en faveur d'un blocage des prix des denrées alimentaires?

M. Horner (Crowfoot): Je ne suis pas en faveur d'un blocage des prix des denrées alimentaires et je ne pense pas que le parti conservateur soit non plus en faveur d'une telle mesure. En ce qui me concerne, j'estime que nous devons donner à l'agriculteur plus de capitaux et plus d'outils scientifiques pour lui permettre de produire plus efficacement et donc de faire face à la demande du pays et à celle des autres pays auxquels nous vendons des denrées.

Une voix: Est-ce que votre chef suggère?

M. Horner (Crowfoot): Je crois fermement que c'est en effet ce que suggère mon chef. Dans notre pays nous nous sommes permis d'adopter trois politiques, la première étant le programme de réduction des emblavures pour nous débarrasser des excédents de production. La deuxième c'était d'avoir de la nourriture bon marché chaque fois que possible et à de nombreuses reprises on a dit que nous devrions avoir une politique d'alimentation à bon marché. Maintenant que le prix des aliments a grimpé nous constatons que les consommateurs sont mécontents et le gouvernement doit offrir une certaine forme de subvention.

J'estime qu'au cours du mois passé trois ministres de ce gouvernement ont contribué à faire augmenter le prix des aliments. Le ministre des Finances (M. Turner) a adopté des politiques qui ont causé la hausse du prix du pain. Le rajustement à l'égard du prix du lait annoncé par le ministre de l'Agriculture a fait augmenter le prix du lait. Aujourd'hui, le ministre présente une mesure pour subventionner le prix du lait à raison de 5c. la pinte dans une province du Canada. Je demande pourquoi cela ne devrait s'appliquer qu'à une seule province. Le prix du lait n'a-t-il pas augmenté aussi dans les autres provinces?

Le ministre des Finances n'a rien fait pour réduire ou gérer la masse monétaire du Canada. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'a rien fait non plus pour contrôler les dépenses du gouvernement. Ils croient qu'ils doivent faire des parts du gâteau et les distribuer parcimonieusement. Ils veulent augmenter les services de l'État et croient que les choses s'arrangeront, d'une façon ou d'une autre. Ce gouvernement croit que la spirale inflationniste que nous subissons actuellement est un phénomène mondial. Si c'est vrai, pourquoi notre taux d'inflation est-il plus élevé que celui des autres pays? Les États-Unis ont un taux d'inflation inférieur au nôtre cette année, et le Japon, un de nos principaux partenaires commerciaux, a également un taux d'inflation inférieur à celui du Canada.

Il est vrai que certains pays connaissent une pénurie de produits alimentaires, mais le Canada n'est en aucune façon à court de vivres. Il est possible que nous connaissions certaines difficultés au niveau de la distribution des produits alimentaires, en partie à cause du conflit du rail et en partie . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (0010)

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu de participer à ce glorieux débat.

Une voix: Assoyez-vous alors.

M. Blais: En tant que nouveau député, on constatera que j'hésite un peu à me jeter dans la bataille qui se déroule dans cette honorable enceinte, mais en entendant les propos que nous ont servis les députés d'en face, j'ai senti soudain mon intimidation disparaître et j'ai conclu que je ne pourrais sûrement pas faire pire que les députés d'en face.

Je dirai simplement que l'argument avancé par le député de Crowfoot (M. Horner) doit être immédiatement réfuté. Il a dit que la province de Québec était la seule province qui avait bénéficié des largesses fédérales au sujet des subventions accordées au lait. Il a omis de mentionner que les mêmes largesses sont à la portée de toutes les autres provinces et qu'il leur revient de prendre l'initiative de conclure les ententes qui leur assureront ces subventions. Peut-être mes collègues d'en face, ceux du NPD et les conservateurs, devraient aviser leurs collègues provinciaux de la disponibilité de l'argent. Je ne suis pas un économiste.

Des voix: Bravo!

Coût de la vie

M. Blais: Je ne prétends pas être un économiste et je dirais que la plupart des gens que je représente ne le sont pas non plus et c'est pourquoi ils ont besoin d'être éclairés sur la situation actuelle. Je dirais aussi que cette lumière ne saurait venir des banquettes de l'opposition. Il suffit de se rendre compte que l'économie politique est une science complexe. Même si elle englobe une science pure, les mathématiques, elle compte également un élément humain. Si l'on en juge par le tapage et l'énormité des singeries exécutées par les députés de l'opposition, il semblerait que l'économie soit une science merveilleuse car personne ne peut dire quelle sera la prochaine folie qui s'abattra sur l'humanité, surtout si on considère la conduite des députés de l'opposition. Je vois qu'on garde le silence à l'autre bout. Je suppose qu'ils attendent une autre perle. Nous sommes dans le domaine de l'humain et de la psychologie humaine. Le gouvernement libéral doit avancer avec prudence, nous devons garder l'équilibre car nous marchons sur une corde raide.

Une voix: C'est sûrement votre cas.

M. Blais: On l'a reconnu parce qu'il est très difficile de maintenir un équilibre économique. J'ai évité la dépression. J'ai été chanceux. Je suis né après la dépression. Je vois des gens plus âgés de l'autre côté qui l'ont vécue. Ils devraient certainement savoir que l'économie canadienne a été une suite de prospérité et de récession. Ils doivent aussi admettre que les causes de ces phénomènes n'ont pas été déterminées. Nous les aurions certainement évités si nous en avions connu les causes exactes. On a reconnu que la situation économique dans laquelle nous nous retrouvons est entièrement nouvelle. La face de la terre sur laquelle nous vivons change avec l'amélioration des communications et c'est pourquoi tout le phénomène est entièrement nouveau. Nous n'essaierons certainement pas de nous servir de vieilles mesures qui pourraient nous plonger dans une situation où nous connaîtrions de grandes difficultés. Je crois qu'en adoptant des mesures radicales, nous pourrions très bien aggraver le problème au lieu de le réduire. Ainsi, le gouvernement a appris de son expérience passée. Il a soigneusement revu les mesures prises l'année dernière. Il a adopté une ligne de conduite qui semble être la bonne indépendamment de ce qu'en pensent ceux d'en face.

Une voix: Et vous n'êtes pas économiste.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, on a indiqué que cette ligne de conduite n'est pas populaire parce qu'on réclame en fait des contrôles de salaires et de prix par suite des appels qu'ont lancés mes amis d'en face par leurs exposés de politique et leurs déclarations. On a répandu cet esprit de panique au pays. Le gouvernement libéral pourrait très bien adopter des contrôles de salaires et de prix, mais ce serait fatal. Je crois que ce serait fatal parce que c'est une mesure très radicale; il n'y a pas de doute. Elle porterait atteinte à l'économie et une atteinte directe au principe qu'a toujours fait sien le parti conservateur.

Une voix: Inquiétez-vous de vos propres principes.

[M. Blais.]

M. Blais: J'ai des principes sincères, mais les députés d'en face ne peuvent en dire autant. Monsieur l'Orateur, je reçois des lettres et des appels téléphoniques de conservateurs qui se donnent la peine de penser et, Dieu merci, il en reste encore en ce bas monde. Ils me disent qu'ils n'appuieront plus le parti conservateur car ce dernier a abandonné ses principes. Le parti conservateur a porté atteinte à la constitution du Canada et aux droits civils. Il a enfreint la doctrine du laissez-faire, Adam Smith et tout le tralala. Ils ont toujours fait valoir ces principes, mais après avoir parlé pendant des générations de la libre entreprise, ils ont tourné leur veste et épousé ces politiques qui sont les plus radicales du genre et celles qui imposent le plus de contrôle. Ce sont les gens . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député s'amuse, mais je pense que pour qu'on puisse consigner cela au hansard, il faudrait que le bruit baisse d'environ dix décibels.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suggérais seulement aux députés de l'autre côté qu'ils riaient peut-être maintenant, mais qu'ils devraient y penser à deux fois. On a fait récemment un très grand nombre de commentaires sur le fait que la cote obtenue par le parti conservateur lors des sondages d'opinion n'avait jamais été aussi basse depuis de nombreuses années. Ils peuvent se demander pourquoi les autres partis à la Chambre les critiquent. Je leur ferais remarquer que s'ils sont critiqués, c'est parce que leurs opinions sont superficielles, dépourvues de valeur et, à mon avis, elles causeront leur perte.

Une voix: Consultez le peuple.

M. Blais: Consulter le peuple, c'est en effet ce que réclament les députés d'en face. Les conservateurs demandent que le gouvernement prenne des mesures et en même temps, ils disent: «Faisons des élections et laissons le pays sans gouvernement pendant 60 jours».

● (0020)

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Ils nous disent dans un premier souffle de geler les prix pendant 90 jours et dans un deuxième de ne pas gouverner pendant 60 jours. Voilà la logique des conservateurs. A mon avis, ils devraient réfléchir davantage et réviser la position qu'ils ont adoptée; ils survivront alors peut-être aux prochaines élections.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le discours du député de Nipissing (M. Blais) m'a fort amusé. Je voudrais lui rappeler que c'est notre parti qui a proposé l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers; on a ri de nous, mais l'idée a été acceptée. C'est également notre parti qui a proposé de limiter la réduction de l'impôt des sociétés à une année; on a ri de nous, mais la proposition a été acceptée. C'est également notre parti qui a pendant longtemps milité en faveur de l'indexation des pensions sur le coût de la vie; on vient juste d'accepter cette idée. J'espère que le député n'adoptera pas une position rigide, car nous aurons très bientôt une politique des revenus au pays et il devra répondre quelque chose aux commettants dont il a parlé pour leur expliquer pourquoi une telle politique n'était pas réalisable aujourd'hui mais qu'elle le sera très certainement demain.

Ce soir le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) nous a assez bien expliqué la politique des revenus. Je tiens à le convaincre que cette politique vise à contenir les exigences de la grande entreprise, de l'État tout-puissant et des gros syndicats dans les limites de la productivité.

M. Gilbert: Est-ce là votre politique?

M. Blenkarn: Avant de parler d'une politique de revenus, puis-je faire observer que dans le présent débat il est beaucoup question des taux d'intérêt, du loyer de l'argent et des politiques monétaires. J'aimerais faire deux ou trois observations qui s'imposent à mon avis au sujet de la politique monétaire. Depuis trois ans, la masse monétaire a augmenté à un rythme incroyable au pays. Encore le printemps dernier le gouvernement plutôt que de financer à nouveau ses prêts selon le mode traditionnel avait vu à ce que la Banque du Canada imprime tout le montant. La masse monétaire avait augmenté de 500 millions de dollars en une journée.

Les Américains avaient certains problèmes financiers concernant leur commerce, et leur dollar a baissé sur les marchés mondiaux cette année à raison d'environ 30 p. 100, de même que notre dollar. En ce qui concerne les États-Unis, la situation n'était pas tellement mauvaise puisque leur commerce avec l'étranger représente seulement environ 4 p. 100. Mais notre pays est le pourvoyeur mondial de denrées de base, nous vendons au reste du monde 90 p. 100 des céréales que nous cultivons. Notre pays a la faculté d'exporter, et il le fait, de vastes quantités de produits primaires: bois de construction, poisson, blé et pétrole. Ce sont des produits internationaux.

Le gouvernement actuel prétend que du fait que les prix mondiaux montent, nous autres, Canadiens, devons payer davantage et il n'y peut rien. Que s'est-il produit réellement? Notre blé vaut $6, mais en raison de la dévaluation de 40 p. 100 de notre monnaie, nos producteurs de blé touchent $4.20 au lieu de $6 pour leur blé, par rapport au mark allemand et au yen japonais.

Ce genre de choses entraîne des conséquences très graves sur le coût de la vie au Canada. C'est la débauche et la pollution de notre masse monétaire qui a été l'une des principales causes du cycle d'inflation dans notre pays, surtout à l'égard des produits dont les prix sont fixés sur le marché international. Il est temps d'énoncer au pays une politique monétaire, une politique établissant les limites de croissance de la masse monétaire, qui devrait correspondre à l'accroissement du produit national brut et qui ne sert pas tout simplement à acquitter les dépenses gouvernementales.

Je passe à une autre question qui à mon avis est peut-être plus importante, c'est-à-dire analyser le genre d'inflation que nous subissons. L'une des choses qui nous concerne particulièrement à propos des prix du pain, de l'acier, du pétrole, du bois, et le reste—tous, prix de produits courants—c'est le fait qu'il existe une demande mondiale considérable de ces produits.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé du problème de l'agriculture, disant que nous n'avions rien fait pour encourager la production. Pendant longtemps, la politique de notre parti a eu des objectifs très solides en matière de production des articles de base. Nous avons eu pendant longtemps une politique d'incitation et nous avons parlé d'une société incitative. Nous avons dit: «Voyez, il faut consentir des allégements fiscaux aux producteurs et un certain encouragement à produire». Mais comment pourrait-on même lancer une entreprise agricole de nos jours avec des taux d'intérêt de 9, 10 ou 11 p. 100 et espérer produire de la viande de bœuf de façon économique? En réalité, si vous avez l'argent nécessaire pour acheter un terrain et monter une affaire, vous le placerez probablement dans les prêts hypothécaires à un taux de 10½, 11 ou 12 p. 100.

Le gouvernement n'encourage pas nos producteurs de produits essentiels. Est-ce qu'il encourage les producteurs de pétrole en leur disant que les prix sont bloqués mais non les frais, qu'ils ne peuvent pas exporter de pétrole, mais qu'on ne les aidera pas à produire davantage ni à découvrir d'autres gisements? Voilà l'attitude du gouvernement. Il ne veut pas fournir de véritables stimulants aux producteurs. Ce qu'il dit, c'est qu'il va subventionner la consommation. Cet après-midi, nous avons entendu dire que la consommation de lait serait subventionnée à raison de 5c la pinte. On espère maintenir ainsi le prix à un niveau inférieur, mais on ne fera rien du tout quant aux frais d'élevage ou quant à l'augmentation de la quantité de lait en général ou à la diminution des frais de production. Tout ce qu'on fait, c'est accorder une subvention au consommateur.

Ce que je vais dire maintenant—et il n'est que juste que je le dise—me semble mériter de figurer au compte rendu. Monsieur l'Orateur, vous avez autorisé le débat de cette nuit sur une question grave d'urgence nationale. Cette nuit, depuis une heure et demie ou deux heures, pas un seul des ministres du cabinet, ces conseillers du représentant de Sa Majesté, ne se trouve à la Chambre. Voilà qui témoigne de l'intérêt que le gouvernement actuel accorde à la question. Il se fiche éperdument de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et des simples citoyens. Peut-être le gouvernement devrait-il être chassé de la Chambre et condamné à parcourir les rues et à frapper aux portes de nos concitoyens pour s'entendre dire leur fait. Les ministériels n'ont cure de venir participer aux débats de la Chambre—ils préfèrent d'autres lieux. Ils sont peut-être en train de siroter du gin.

Une voix: Dans les boîtes de nuit d'Ottawa.

M. Blenkarn: J'aimerais aborder un autre sujet qui va au-delà de la question des encouragements à la production et dire un mot de ce qu'il est convenu d'appeler le problème de l'inflation par les coûts. C'est à ce propos que notre parti a proposé une politique globale des revenus, mais certaines gens se sont laissé leurrer et ont déclaré: «Vous imposerez un blocage de 90 jours.» Si vous adoptez une politique des revenus, ce sera le début. Cette politique des revenus doit rattacher le coût de la main-d'œuvre, des profits et des salaires, à la productivité de la société, car nous le savons, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas dépenser plus que nous ne gagnons à moins d'emprunter d'une banque et dans ce cas-là nous devons en définitive payer les violons.

● (0030)

C'est ce qui arrive au Canada. Nous dépensons plus que nous créons et nous tentons de valider notre dépense en faisant tourner la presse à billets et en nous leurrant. Il faut changer d'attitude dès maintenant. Nous devons adopter une politique des revenus qui assurera suffisamment de crédit afin de poursuivre l'expansion du pays, mais non pas de façon à altérer et à détruire la valeur de la monnaie et les épargnes des Canadiens. Quand on voit le taux d'inflation et qu'on demande aux investisseurs quelle sorte de rendement il leur faut pour rentrer dans leurs

frais, ils disent que 8.3 p. 100 leur suffira peut-être. Mais pour cela, il leur faudra investir leur argent à 13 ou 14 p. 100, et payer de l'impôt sur leur revenu; ils rentreront peut-être alors dans leurs frais. Voilà la société dans laquelle nous vivons.

Il nous faut un gouvernement qui n'ait pas peur de voir les choses telles qu'elles sont, qui sache dire: «Vous ne pouvez manger plus que vous ne produisez. Vous ne pouvez toucher plus d'argent que vous n'en créez». La hausse des prix, du revenu, des salaires doit être rattachée à la productivité nationale. Voilà ce qu'on entend par une politique des revenus.

Enfin, j'aimerais signaler certaines choses au sujet de ce que nous coûte le gouvernement. Jetez un coup d'œil sur le Livre bleu et la brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts?» Il s'y trouve un joli graphique. La courbe monte en flèche chaque année depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Le gouvernement a doublé les dépenses nationales, de 6 milliards à 20 milliards de dollars dans un peu plus de dix ans. La productivité nationale a-t-elle tant augmenté? La population a-t-elle tant augmenté? Non, monsieur l'Orateur, mais le coût de gouverner a augmenté et nous ne pouvons pas demander aux hommes d'affaires de diminuer leurs profits; nous ne pouvons pas demander au gérant de magasin de ne pas augmenter le prix du bacon alors que le gouvernement du Canada augmente à vive allure chaque année la part qu'il prend de la productivité nationale.

Il est temps que nous ayons un nouveau gouvernement au pays. On a proposé que l'on tienne des élections. Néanmoins, monsieur l'Orateur, voyez ces députés de l'arrière-ban en face. Ce ne sont pas de mauvais bougres. Ce sont simplement leurs chefs qui sont mauvais. Je crois que nous pourrions faire quelque chose pour le Canada. Nous pourrions édifier le Canada. Nous pourrions mettre au point une politique des revenus. Nous pourrions encourager la production. Nous pourrions réduire le coût de gouverner et faire progresser le Canada. Si vous voulez vous joindre à nous, messieurs, venez et débarrassez-vous de vos chefs, car au fond ils sont indifférents.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me rends compte que certains députés sont plus patients les uns que les autres.

Comme d'habitude, monsieur le président, je veux apporter ma contribution à ce débat très spécial, qui est tenu à la suite d'une motion visant à discuter des poussées inflationnistes incontrôlées. Bien sûr, je n'hésite pas à participer à cette discussion, étant donné qu'il s'agit d'un sujet qui retient l'attention de toute la population canadienne.

Je regrette quand même qu'au cours de ce débat on soit tenté, d'une part comme de l'autre, d'essayer de prouver qu'un gouvernement ou qu'un parti a peut-être plus de qualités que l'autre. Je souhaite, et j'ai toujours souhaité, que le Parlement soit très objectif, si l'on est désireux de bien servir la collectivité.

● (0040)

Nous avons entendu beaucoup de commentaires au cours de ce débat. Certains ont réclamé des élections, et il serait peut-être malheureux pour eux que ces élections soient déclenchées. Mais je pense quand même que la population canadienne est très inquiète des augmentations des prix, et je crois que c'est sur ce point que nous devons surtout nous appliquer à discuter d'une façon très objective.

[M. Blenkarn.]

Que l'opposition soit sévère, je pense qu'elle a le droit, et même le devoir de l'être. Affirmer que le gouvernement a réussi a bien administrer les affaires du pays depuis six ans, ce serait se fermer les yeux. Dire que le gouvernement n'a pas fait d'efforts, ce serait injuste. Je crois quand même que le Parlement, dans l'ensemble, doit travailler de façon objective afin d'amener le gouvernement à approuver certaines propositions, parce que les membres de l'opposition, de quelque parti qu'ils soient, font de temps à autre d'excellentes suggestions. Il est clair également que le gouvernement n'a pas trouvé les solutions à tous nos problèmes.

Dire qu'un parti moins qu'un autre, que certains députés moins que d'autres ne se soucient pas ou se soucient très peu du mieux-être de la population, ce n'est pas juste. Enfin, j'ose croire que tous les députés sont aussi empreints du désir de mieux servir et de trouver des solutions.

Bien sûr, il faut tout de même être suffisamment réaliste pour reconnaître que ces problèmes existent et que l'inflation, dont nous sommes témoins aujoud'hui, embarrasse beaucoup la population. Celle-ci s'inquiète, avec raison, et ce soir encore, j'avais l'occasion, comme tous les députés, de faire des appels téléphoniques dans ma circonscription, où la population savait déjà que nous tenions un débat qui se terminerait probablement tard. Les gens n'hésitent pas à nous demander: Est-ce que le Parlement va annoncer quelque chose qui peut nous encourager? Est-ce que le Parlement prendra enfin une décision ou trouvera une solution pour freiner l'augmentation des prix, qui devient un problème majeur dans ce pays?

Voilà le rôle du véritable législateur et c'est un appel à l'objectivité que je fais à tous les députés. Bien sûr, monsieur le président, je suis le mieux placé pour le faire, parce que je n'ai pas à m'inquiéter nécessairement d'une élection éventuelle. Mais j'ai un devoir à remplir durant mon mandat, et je me dois en premier lieu de faire appel à cette objectivité, parce que la population perd souvent confiance, en l'attitude de certains partis politiques ou de certains députés, parce qu'on a souvent démontré que l'intérêt ou la rentabilité d'un parti politique semblait dépasser l'intérêt de la société. Et c'est là-dessus, je crois, que la population a raison de s'inquiéter. Voilà un facteur qui fait que la population a de moins en moins confiance dans le Parlement. Par son attitude, chaque député pourra regagner la confiance du peuple et prouver que le Parlement travaille sérieusement à trouver des solutions.

Bien sûr, cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) annonçait une mesure qui semble constituer véritablement un contrôle sur les produits. Ce sera difficile pour les producteurs qui se verront imposer un contrôle des prix, n'ayant pas l'assurance de décréter différentes hausses possibles des coûts de production. A mon avis, le gouvernement doit sérieusement réfléchir lorsqu'il s'agit d'établir des contrôles sur des produits donnés.

Je profite de cette occasion, parce qu'il semble que le gouvernement a pensé avoir trouvé une solution en ce qui a trait aux produits laitiers, grâce à une entente conclue avec la province de Québec. Je me réjouis, bien sûr, du fait que le gouvernement en soit venu à une entente avec la province de Québec là-dessus; le ministre a mentionné qu'il allait faire des démarches pour conclure d'autres ententes avec les autres provinces, mais je m'inquiète énormément du producteur, parce que, ce soir même, j'entendais encore un commentaire d'un producteur de ma circonscription qui s'inquiète énormément de la hausse des coûts de production. Donc, comment peut-on geler un

produit si l'on ne va pas à la source et s'assurer que le producteur pourra au moins conserver la possibilité de réaliser un profit raisonnable? Si les coûts de production continuent à augmenter, il sera absolument impossible d'adopter la mesure annoncée par le ministre.

Donc, comme on a assuré un contrôle sur les prix de vente, il serait pressant, pour ce producteur en particulier,—et cela va se perpétuer pour tous les genres de production—que le gouvernement agisse immédiatement dans la mesure où on assurera au producteur la possibilité de continuer à réaliser un profit raisonnable.

Je sais que le parti conservateur progressiste nous ramène souvent à une politique de gel des prix pour une période de 90 jours. Je serais tenté de croire, monsieur le président, que cette période de 90 jours, qui a été imposée par les États-Unis, n'a pas eu d'effets extraordinaires ou tellement rentables.

Par contre, il est clair que la population attend un geste positif du gouvernement. Il est clair qu'il faudra que le Parlement trouve une solution, compte tenu des inquiétudes et des embarras que cela cause. Jusqu'à quel point le gouvernement pourra-t-il envisager l'imposition d'un gel des prix, sans nécessairement prescrire des délais, parce que l'expérience vécue aux États-Unis nous a fait comprendre que certains producteurs emmagasinaient des marchandises ou pouvaient retarder l'expédition de leurs troupeaux vers les abattoirs, et qu'après les 90 jours, ils réalisaient des bénéfices encore plus grands?

Donc, je me demande jusqu'à quel point le Parlement ne doit pas envisager l'imposition d'un gel des prix sans nécessairement prescrire des délais, mais tout simplement en décidant qu'il pourra supprimer ce gel dans la mesure où il jugera nécessaire et bon de le faire.

Maintenant, peut-on envisager l'imposition d'un gel des prix, surtout à long terme, sans nécessairement geler les salaires? Je dois dire tout de suite que je m'opposerai à un gel des salaires qui serait général. Peut-on penser aujourd'hui, compte tenu du coût de la vie, à geler le salaire minimum, par exemple, aussi facilement que nous le ferions pour les professionnels? Donc, à mon avis, il y aura lieu d'étudier, d'établir certaines normes pour imposer un taux horaire fixe. Serait-il juste, par exemple, de geler un salaire de $7 l'heure et, du même coup, geler le salaire minimum à $1.75 ou $1.90 l'heure? Donc, il nous faut établir des normes, et décider qu'un gel général des salaires est absolument impossible à imposer; personnellement, je m'y opposerais. Mais nous savons parfaitement bien qu'à long terme, l'un ne va pas sans l'autre. Donc, selon moi, le gouvernement doit s'appliquer davantage à analyser et à étudier cette possibilité.

Coût de la vie

Mais une chose est sûre, monsieur le président: aussi longtemps que le gouvernement se refusera à freiner l'augmentation des prix, il restera que nous verrons des augmentations se produire tous les jours. Le gouvernement a récemment annoncé des mesures pour contrer ces augmentations, mais il est clair qu'il s'agit de mesures politiques établies tous les jours. Je suis loin de reprocher au gouvernement d'avoir annoncé des mesures la semaine dernière. Bien sûr, elles étaient nécessaires, justifiées, mais encore là, rien ne nous assure que nous ne connaîtrons pas d'autres augmentations, et est-ce que le gouvernement sera obligé, tous les jours ou toutes les semaines, de présenter de nouvelles mesures pour parer encore aux augmentations que nous connaissons?

Alors, si le gouvernement a pensé que les mesures annoncées étaient suffisantes pour les prochains 12 mois ou les cinq ou six années à venir, je pense qu'il a fait une grave erreur. Ces mesures sont acceptables, compte tenu des besoins, mais elles sont insuffisantes comme garantie.

Voilà pourquoi, je pense, que le débat que nous tenons ce soir devrait nous éclairer et inciter le gouvernement à prendre une mesure bien concrète. Serait-il si gênant d'accepter une proposition valable de l'opposition? Le système dans lequel nous vivons me déçoit jusqu'à un certain point. C'est par tradition, bien sûr, monsieur le président, et c'est pourquoi la population, très souvent, est déçue. Par tradition, le gouvernement ne doit accepter, pas facilement en tout cas, une proposition de l'opposition et, par tradition, l'opposition doit toujours condamner le gouvernement, même s'il a raison. Donc, avec cette pratique ou ces traditions, on en arrive définitivement à perdre la confiance de la population et à lui faire payer un système qui ne veut pas changer, que les députés ne veulent pas changer.

Donc, il est impérieux pour le gouvernement de recevoir, d'accepter et de considérer une proposition qui serait juste et qui constituerait un remède aux problèmes avec lesquels nous sommes actuellement aux prises, et il est tout aussi important pour les députés de l'opposition d'appuyer le gouvernement et de le forcer à agir vite lorsqu'il a raison et lorsqu'il remédie à un problème ou aplanit une difficulté. Ainsi, il faut, bien sûr, faire appel à une certaine objectivité et laisser de côté un esprit de parti qui, définitivement, fait mal à la population, et que la population doit payer. Personnellement, monsieur le président, je me moque éperdument du fait qu'un gouvernement libéral ou conservateur progressiste dirige ce pays: ce qui est important, c'est que la population obtienne des solutions à ses problèmes, et c'est le Parlement, chaque député, qui doit y voir!

Coût de la vie

Je répète certaines opinions que j'ai déjà exprimées en cette enceinte, et c'est de cette façon, je pense, que mon rôle doit se perpétuer, dans la mesure où je recherche d'abord le mieux-être de chaque citoyen de ce pays. Et pour ce faire, je ne dois pas me demander si je dois favoriser un parti plutôt qu'un autre; je dois considérer quelle est la meilleure loi et l'appuyer. Voilà le rôle de chaque député.

Et dans la mesure où nous nous appliquerons à adopter les lois les plus aptes à servir les intérêts d'une société, nous réussirons à améliorer le sort de nos commettants et à leur permettre de se sentir beaucoup plus heureux et dans une plus grande sécurité.

J'aimerais aussi, comme dernier point, soulever les problèmes extrêmement graves relatifs à l'habitation.

On parle de la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction comme remède au problème.

Quant à moi, j'avais cru que l'abolition de cette taxe pourrait inviter les jeunes couples ou les particuliers à devenir propriétaires, car nous savons qu'un individu qui devient propriétaire devient plus intéressé, plus motivé à s'intéresser à sa municipalité, à sa province et à l'industrie.

Et je ne crois pas me tromper en affirmant que l'industrie de l'habitation touche 33 p. 100 de la main-d'œuvre. Donc, je crois que le gouvernement a toutes les raisons du monde de s'intéresser particulièrement à la promotion de l'industrie de l'habitation domiciliaire.

Nous savons aussi que les taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont devenus déraisonnables. Et je me demande s'il n'est pas logique de demander au gouvernement d'envisager la possibilité d'accorder une subvention de 5 p. 100, par exemple, pour rétablir les taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement à un niveau raisonnable.

Je crois que ce sont des mesures sur lesquelles nous pourrions en tout cas réfléchir sérieusement, si nous voulons véritablement corriger les problèmes auxquels nous nous heurtons et mettre fin au découragement des citoyens.

Tous les jours, nous entendons exprimer des opinions à l'effet qu'il est devenu très onéreux, voire même impossible, pour un jeune couple, de pouvoir se payer une maison. Et je pense que nous devrions réfléchir sérieusement sur ces possibilités.

J'accepterais, bien sûr, d'autres solutions aussi valables, et probablement plus, que celles que je suggère présentement. On réclame depuis longtemps l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction—ce n'est pas une idée nouvelle—de même que la réduction des taux d'intérêt, ce qui serait de nature à encourager la population canadienne, et nous prouverions ainsi que nous avons accompli du progrès dans notre lutte contre l'inflation.

● (0050)

[*Trad ction*]

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'interviens à titre de député également inquiet de l'orientation que prend le pays avec ce gouvernement qui essaie de nous gouverner aujourd'hui. Peut-être la meilleure façon d'expliquer en quoi consiste ce débat est-elle de citer l'éditorial du *Financial Times* de cette semaine. Je cite:

La nouvelle série de mesures anti-inflationnistes présentée la semaine dernière par le premier ministre Trudeau au Parlement et au pays donne une impression de rafistolage et de ramassis. Les produits sur lesquels M. Trudeau a choisi d'agir—soit le blé, le lait et les produits pétroliers—ont peu de choses en commun sinon qu'ils sont susceptibles de soulever des plaintes de la part des consommateurs. L'augmentation à $12 par mois des allocations familiales semble avoir été choisie parce qu'elle pouvait intervenir rapidement et était susceptible d'être populaire.

En aucune façon ces mesures par elles-mêmes, ou conjointement à celles annoncées trois semaines auparavant, ne constituent un programme cohérent de lutte contre l'inflation. Elles semblent viser davantage à calmer les consommateurs et le NPD dans l'espoir que l'inflation se résorbera finalement d'elle-même.

Si nous nous engageons sur la voie de l'isolement économique, il faudrait en débattre la stratégie en tant que telle et examiner soigneusement les conséquences. Il ne faudrait pas l'adopter à la légère dans le cadre d'une lutte fragmentaire et à court terme contre certains des symptômes de l'inflation.

Il faut bien se rendre compte que les avantages que procurent aux consommateurs canadiens des prix inférieurs aux prix mondiaux sont assurés aux dépens non pas des pays étrangers mais d'autres Canadiens producteurs des produits en question.

Le gouvernement ne donne pas l'impression de savoir ce qu'il fait. Ce serait déjà mauvais si les politiques n'étaient que des expédients à court terme. C'est encore pire lorsqu'une nouvelle stratégie à long terme est mise sur pied sans qu'on en ait calculé le coût ni fait d'estimation raisonnable des chances de succès.

Je ne veux pas laisser l'impression que tout mon discours se compose d'extraits, mais je pense qu'un commentaire d'un journaliste célèbre du *Citizen* d'Ottawa du 12 septembre résume une solution pratique à ce dilemme. Le voici:

A mon avis, la meilleure intervention au cours du débat sur l'inflation a été faite par le représentant conservateur de Don Valley, James Gillies, l'homme qui serait ministre des Finances si Stanfield formait un cabinet.

Gillies est un des hommes les plus compétents qu'ait connu la Chambre au cours de ces dernières années, et il semble que l'on n'ait aucune raison de ne pas croire qu'il ferait un ministre des Finances compétent.

L'auteur termine en disant:

M. Gillies n'a pas eu à signaler que le gouvernement reconnaîtra peut-être le besoin d'une telle politique avant longtemps—il a un plan de prévoyance de prêt depuis presque un an, et si l'inflation continue à s'aggraver, il se peut qu'il l'applique.

Dans ce cas, peu importe que les autres partis disent que les conservateurs étaient fous—les libéraux le présenteront comme s'il s'agissait du programme le plus raisonnable du monde, et ils auront sans aucun doute l'appui des néo-démocrates et des créditistes.

Si les conservateurs étaient les seuls à être volés, ce ne serait pas si grave. Le problème est que nous sommes tous volés, je crains.

Rien ne peut illustrer la tendance du débat de ce soir mieux que l'extrait que je viens de citer. Ce qui m'inquiète, c'est que chaque fois que des membres du parti à ma gauche parlent, ils ne manquent aucune occasion de nous critiquer. Si aucun de nos programme n'est valable, pourquoi consacrent-ils autant de temps à nous critiquer? Il est évident qu'eux-mêmes et le gouvernement savent fort bien d'où provient la menace et qui formera le prochain gouvernement.

Je veux m'arrêter quelques minutes sur certains aspects que les députés des autres partis d'opposition ne connaissent peut-être pas et que les députés du gouvernement ne voudront pas entendre. Les députés le savent, le comité des tendances des prix à l'alimentation a siégé longtemps et il a entendu une foule de témoins. Je veux féliciter le président de ce comité, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) pour la façon équitable dont il a présidé ce comité. Après avoir siégé plusieurs semaines et entendu témoin après témoin, le comité ne semblait pas avoir accompli beaucoup de progrès. Des pressions s'exerçaient sur le gouvernement. Le gouvernement a créé l'abominable Commission de surveillance du prix des produits alimen-

taires présidée par Mme Plumptre. L'histoire connaîtra cette commission sous le nom de Commission Plumptre. A en juger par son efficacité, cette commission passera probablement à l'histoire comme une commission à qui on greffe des branches de citronnier.

Au lieu d'examiner l'aspect positif, le comité des prix de l'alimentation examine l'aspect négatif. Un excellent exemple de cela est le rapport à l'explication duquel le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) a consacré beaucoup de temps. Je regrette qu'il ne soit pas présent. Je voudrais le féliciter pour un excellent discours. Les nouveaux députés ne l'ont pas encore entendu parler jusqu'à maintenant. Le voir prendre la parole m'a rappelé que quand le chat est absent, les souris dansent. Le comité d'enquête sur les tendances des prix des denrées alimentaires a coûté aux contribuables le minimum. Il se composait de députés qui ont trouvé moyen, malgré un horaire chargé, d'assister aux séances du comité. Le pays n'a pas eu, pour ainsi dire, de frais supplémentaires à payer.

Quant à la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, elle a été établie à grands frais, sans compter l'armée d'analystes des prix qui ont parcouru le pays à raison de $6,000 à $10,000 par jour. Déçue, la présidente de cette Commission disait «Adressez-vous à votre député». Au comité de la semaine dernière, j'ai déclaré qu'elle avait dit «Allez importuner les députés». Je vais vérifier sur la coupure de journal pour tirer la chose au clair, du moins en ce qui me concerne. Je lui donne le bénéfice du doute, vu qu'elle prétend ne pas avoir dit «Allez importuner» mais «adressez-vous» à votre député. Cela démontre comme elle peut ne pas être digne de confiance. Reste à voir si elle a consulté les autres membres de la Commission. Mme Plumptre et les autres commissaires touchent environ $1,000 par jour pour siéger à la Commission, même si jusque-là, il n'y avait eu que trois séances. Ces personnes ont été désignées par le gouvernement pour tâcher de résoudre le problème.

Mes commentaires ont suscité dans un journal la réflexion suivante: «Un député se dit importuné par les prix des produits alimentaires». On y signale en outre que je n'apprécie guère d'être appelé au téléphone par mes électeurs, et autres absurdités. Je dois dire que les journaux ont mal interprété mes paroles. J'ai peut-être mal interprété les propos de Mme Plumptre.

Notre séance de comité a été marquée de nombreux moments critiques, suscités naturellement par les membres de l'opposition. La chose était normale je pense, car cette Commission, sous la présidence de Mme Plumptre, a irrité les gens et soulevé leur opposition. Cette commission est convaincue que les offices de commercialisation ne servent pas les intérêts du pays. J'avoue que ces offices ne conviennent pas pour tous les produits, mais ils répondent à un besoin véritable pour les producteurs qu'ils servent. Leur opinion au sujet de la Commission des prix se fonde probablement sur le fait que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a jugé opportun d'accorder à l'Association canadienne des consommateurs un montant additionnel de $100,000 pour lutter contre les offices de commercialisation.

Il semble exister certains préjugés contre les offices de commercialisation. On a laissé entendre qu'ils étaient coupables d'avoir provoqué la hausse des prix des produits alimentaires. Je voudrais citer l'exemple des oeufs. Il y a environ deux ans, le marché des oeufs au Canada était dans une piètre situation et les producteurs d'un bout à l'autre du pays étaient acculés à la faillite. Les offices de commercialisation n'avaient pas encore été établis dans les provinces et si l'Office national de commercialisation n'avait pas été créé, les grandes compagnies auraient repris les hypothèques des fermes. Il s'ensuit que les consommateurs auraient probablement payé des prix encore plus élevés qu'à l'heure actuelle.

● (0100)

Je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) doit assumer une certaine responsabilité sous ce rapport et je signale qu'il y a encore une province qui n'a pas encore signé et convenu de collaborer avec les autres provinces. Je crois que l'Office national de commercialisation des oeufs, afin d'avoir une certaine chance de succès, a besoin de l'aide du ministre de l'Agriculture pour s'assurer que la province en question adhère au programme.

Le ministre de l'Agriculture se doit aussi de faire en sorte que les frais d'alimentation diminuent dans tous les secteurs et de s'assurer que les offices n'exploitent pas le consommateur d'une façon qui peut avoir préoccupé certains auparavant. C'est à lui qu'il incombe de surveiller la situation au Canada. Actuellement, en ce qui concerne la production des oeufs, les frais d'alimentation ont diminué au point de représenter entre 5 et 8c. la douzaine. Je crois que le ministre se doit de surveiller la situation et de faire en sorte que les offices provinciaux s'en tiennent à leur rôle et n'agissent pas de façon à nuire à la crédibilité de ce qui a été établi jusqu'ici.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs sont depuis longtemps dans une position telle qu'ils sont les premiers à être ruinés et les derniers à réussir. Tout ce qu'ils veulent, c'est un marché équitable, comme ils seront les premiers à l'avouer, et ils ne demandent pas mieux que d'assumer leur rôle de producteurs. Ils doivent pouvoir envisager l'avenir avec confiance et ils sont tout prêts à investir leur argent s'ils peuvent entrevoir de bonnes possibilités pour l'avenir.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner brièvement un rapport de presse au sujet des résultats du questionnaire distribué par le député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux). L'un de mes honorables amis y a fait allusion dans un discours précédent, mais j'estime que cet aspect mérite d'être repris. Voici, en résumé, les résultats du questionnaire que le journal rapporte:

Êtes-vous en faveur du blocage des salaires? Oui: 2,830; non: 1,195; sans opinion: 473.

Accepteriez-vous que pour lutter contre l'inflation, une certaine forme de blocage des prix et des salaires soit imposée? Oui: 3,934; non: 496; sans opinion: 319.

Quelque 5,425 personnes ont répondu à ces questions. J'estime que pareils résultats se passent de commentaires, que la population du Canada en général est déçue de la situation actuelle. Les Canadiens ne veulent plus des programmes de tâtonnements comme ceux d'aujourd'hui.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, à l'instar de nombreux députés des deux côtés de la Chambre nous participons ce matin à un débat qui revêt quelque importance non seulement pour les députés mais pour le grand public. Je doute qu'on ait à rappeler le but d'un tel débat mais il y a avantage à souligner tout d'abord la première déclaration du chef de l'opposition (M. Stanfield) en réclamant cette discussion. Il l'a abordée en déclarant qu'un tel débat s'imposait à cause des «poussées inflationnistes non contrôlées telles qu'illustrées par les chiffres sur le coût de la vie publiés aujourd'hui par Statistique Canada». C'est sur ce point que porte tout le débat, sur le fait que le pays est dirigé par un gouverne-

ment qui effectivement croit que rien ne peut faire obstacle à la hausse rapide du coût de la vie.

En parlant plus tôt aujourd'hui le ministre des Finances (M. Turner) a admis que le gouvernement savait déjà ce qui se passait. S'il en était ainsi, dois-je lui répondre, on peut faire au gouvernement ou l'un ou l'autre de deux reproches, soit de se montrer sans pitié en ne proposant pas un programme valable pour faire face à la hausse du coût de la vie, soit de faire preuve de stupidité en croyant que les mesures qu'il a prises jusqu'à maintenant pourront réussir réellement à combattre la grave inflation qui accable le pays.

Très franchement, j'ai été non seulement médusé mais stupéfait par le degré de détachement et l'insensibilité dont le gouvernement a fait preuve devant cette menace qui pèse sur le peuple canadien. En réalité, j'ai été plus que médusé et stupéfait. J'ai été révolté par la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau). En tentant de traiter de cette question il y a un peu plus d'une semaine, il a en effet déclaré que ce que l'on pouvait faire se limitait simplement à des efforts pour atténuer les effets de l'inflation sans s'occuper des causes sous-jacentes de l'inflation elle-même. Tout gouvernement qui en arrive à penser qu'il a perdu le contrôle de l'économie, ainsi que l'admet maintenant le gouvernement actuel, devrait, s'il lui reste le moindrement d'honnêteté et d'intégrité, envisager la seule voie raisonnable qui reste, c'est-à-dire abandonner la partie de façon à ce qu'un gouvernement et un parti puissent essayer d'accomplir les choses qui remettraient l'économie sur la bonne voie. On ne peut avoir aucune confiance en un gouvernement qui dit d'une part que nous devrions limiter la production, tandis que de l'autre, le ministre des Finances vient nous dire, sans aucune gêne, ainsi qu'il l'a fait cet après-midi, que la cause principale de l'inflation résidait dans une pénurie d'approvisionnements.

De nombreux députés ont signalé que nous avons subi les effets défavorables du Programme de réduction des emblavures. Je n'ai certainement entendu personne du gouvernement louer les vertus de ce programme récemment. Le gouvernement a peut-être l'intention d'adopter un nouveau programme qui s'appellera «Programme de réduction des revenus». De toute façon, le gouvernement a admis qu'il ne peut pas ou ne veut pas lutter contre les causes premières de l'inflation. C'était évident d'après la longue annonce faite il y a une semaine par le premier ministre (M. Trudeau). Il ne voulait même pas parler des causes premières de l'inflation. A mon avis, on peut considérer son discours comme l'un des documents les plus extraordinaires de l'histoire du Canada. Comment penser que le premier ministre du Canada ferait un long discours à propos de l'inflation sans parler une seule fois de la politique monétaire ou financière? Pour les étudiants en sciences politiques, ce discours constituera un document classique à cause de l'indifférence manifestée par le premier ministre pour ces sujets d'une importance capitale.

Une voix: L'avez-vous lu?

M. MacDonald (Egmont): Je l'ai lu plusieurs fois et, plus je le lisais, plus il m'étonnait. J'avais peine à croire qu'un tel document pouvait représenter l'attitude d'un gouvernement responsable face à un bouleversement économique comme celui qui est provoqué par l'inflation actuelle. Tout membre du gouvernement doit être embarrassé en le lisant. Il est bien évident qu'il ne suffit pas. Il ne procure qu'une solution partielle quand il faudrait une solution globale. Même s'il est très facile aux gens d'en face de critiquer le programme proposé par mon parti, nous avons tenté de traiter le problème avec le sérieux qu'il mérite. Nous disons qu'il est grand temps et plus que temps que le gouvernement essaie d'aborder le problème avec un peu de sérieux.

[M. MacDonald (Egmont).]

● (0110)

Je tiens à mentionner certaines questions que peut-être personne n'a abordées pendant ce long débat. Entre autres choses je veux parler de la mesure dans laquelle la hausse du coût de la vie touche les jeunes Canadiens. Nous n'avons pas eu l'occasion, je pense—mais j'espère qu'il y a un nombre suffisant de sociologues indépendants qui s'en occupent—d'examiner la sorte de vie brisée et tourmentée des jeunes de moins de 25 ans parce qu'ils ont été à la fois les victimes directes et indirectes de l'inflation et du chômage.

Ce débat gravite surtout autour de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation du taux bancaire, mais ce sont deux facteurs supplémentaires dans ce que je crois avoir été une période difficile pour les jeunes d'un bout à l'autre du pays. Pour les derniers je ne sais plus combien de mois, mais au moins depuis trois ans, près de la moitié du nombre des sans-travail mois par mois—près d'un quart de million de personnes le mois dernier—avaient 24 ans ou moins.

Le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement se sont fort bien contentés d'attaquer le problème en se bornant à déterminer si un certain programme producteur d'emploi, le programme Perspectives-Jeunesse ou quelque forme d'intervention du gouvernement pendant l'été, ou le PIL en hiver, pouvait suffire à réduire dans une certaine mesure le malaise social qui existe chez les jeunes au pays.

Aucun artifice ou gonflement de torse de la part des représentants du gouvernement ne peut camoufler le fait qu'il y a et qu'il y a eu pendant plus de 30 mois des centaines et des milliers de jeunes Canadiens qui ont été très mal traités. On n'a qu'à se déplacer dans les grands centres urbains pour voir entrer dans les bureaux de main-d'œuvre et autres bureaux de placement et en sortir le grand nombre de jeunes déçus, déprimés et désillusionnés qui ont découvert que, en dépit de leur formation et de leur préparation en vue d'un rôle productif dans la société, on ne leur a pas confié un rôle utile parce que le gouvernement actuel n'a pas voulu accepter avec sérieux ses responsabilités de gestion économique.

Nous essayons ici dans ce débat de dire à ces gens qu'il y a une meilleure façon, qu'il y a vraiment une autre solution à ce genre de mauvaise gestion et de maladresse dont nous avons été témoins ces dernières années. Un gouvernement qui ne s'attaque qu'aux effets de l'inflation n'est plus assez bon. Ce qu'il nous faut, et je crois que nous l'aurons sous peu, c'est un gouvernement prêt à examiner les vraies causes de l'inflation au pays et, pour aller encore plus loin sur le plan international.

Je ne pense pas qu'aucun de nous pourrait affirmer un instant que la pénurie d'approvisionnements n'aggrave pas le problème de l'inflation. Il saute aux yeux que certains produits sont rares et que certaines de ces raretés sont directement le fruit de la politique du gouvernement précédent. On pourrait également affirmer que nos problèmes sont aggravés par les dévaluations successives du dollar américain sur les marchés mondiaux et par le fait que notre dollar a suivi la tendance de la monnaie américaine. Nous pourrions également affirmer que par suite de la situation qui dure, il existe une psychologie d'inflation très complexe et très étendue et qu'il est difficile de combattre.

Nous pourrions même parler de l'augmentation alarmante de la demande des consommateurs non seulement dans notre pays, mais dans un certain nombre de pays en constante expansion. Cela est dû en partie à ce qu'il est de plus en plus facile de consommer du fait de l'accroissement de la productivité dans un certain nombre de pays. Je pense en particulier à deux pays qui, il n'y a pas si longtemps, n'étaient même pas mentionnés lorsqu'on parlait d'économie très développée, à savoir le Japon et l'Allemagne. Nous pourrions aussi parler de la façon dont nous avons fait grossir la demande en faisant une publicité excessive autour des biens et des services dans les organes d'information.

Tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui auraient pu énumérer pendant des heures et des heures les causes des pressions inflationnistes. Nous n'avons pas besoin que quelqu'un comme le ministre des Finances (M. Turner) ou le premier ministre nous disent quelles sont ces causes. Ce qu'il nous faut c'est un gouvernement prêt à prendre ses responsabilités, qui, même s'il n'a pas toute la solution au problème, est prêt à s'y attaquer directement et à faire plus que de simples paiements supplémentaires au moyen des programmes de bien-être social ou de sécurité de la vieillesse, quels que soient les avantages de ces derniers.

Le gouvernement devrait avoir une politique monétaire et fiscale et une politique des revenus complète et détaillée. Il devrait être prêt à coordonner ses propres programmes de dépenses et de recettes avec ceux des autres paliers du gouvernement et avec les grandes industries tant les industries productrices de biens que les industries de service du pays.

Au lieu de cela nous avons un gouvernement qui fonctionne de façon mystérieuse et qui est le seul à connaître ses programmes et ses politiques. Nous avons un gouvernement qui parle de mystérieux plans d'action conjoncturelle qui semblent n'exister que dans l'esprit d'un ministre qui daigne en parler. Lorsque des conférences ont lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux, le gouvernement fédéral semble avoir peur de discuter ou être incapable de parler de façon réaliste de certains des problèmes fondamentaux liés à l'inflation.

Ce n'est pas un exemple à donner. On pourrait même dire que ce n'est pas la poursuite d'une bonne idée. A mon avis, nous sommes devant un gouvernement qui n'obéit qu'à un seul principe, un seul objectif, une seule voie, celle de sa survivance. Non pas sa survivance pourrais-je dire pour le bien du peuple canadien mais pour lui-même. C'est sûrement une bonne indication de la pauvreté de l'action politique et de la doctrine du gouvernement.

Il est ironique que le débat actuel se déroule à la veille d'une conférence politique nationale du parti libéral. Je ne vois pas comment il peut y avoir une étude approfondie d'une politique alors que le gouvernement refuse d'aborder des politiques au moins de façon à montrer qu'il s'intéresse, qu'il se préoccupe et qu'il est capable la résoudre d'une manière satisfaisante la question du coût de la vie. Comment peut-il y avoir consultation avec ses propres membres sur des questions de politique alors que le gouvernement ne consulte même pas certains secteurs de l'économie, que ce soit dans le domaine de l'administration, du travail ou de l'activité gouvernementale? Comment peut-il discuter politique alors qu'il œuvre avec un groupe de conseillers qui a fourni au gouvernement une série d'idées désastreuses?

Comment peut-il parler politique alors qu'il est encore en train de poursuivre les mêmes politiques funestes adoptées cette année dans le budget de février, le gouvernement ne montrant ni disposition ni désir de proposer de nouvelles mesures budgétaires face aux problèmes que nous éprouvons? Le temps est venu d'agir et c'est la raison du prolongement de ce débat. Quelle que soit la durée de celui-ci, s'il n'a d'autres effets que d'inciter en fin de compte le gouvernement à aborder sérieusement le problème, nous aurons rendu un grand service au peuple canadien.

● (0120)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au cours de ce débat d'urgence sur le coût de la vie, même si l'idée de prendre la parole à 1 h 20 du matin ne me sourit guère.

La situation au pays, en ce qui concerne le coût de la vie, a atteint un point critique. Nous subissons présentement la plus forte hausse de l'indice des prix à la consommation depuis la guerre de Corée. Les prix des aliments ont progressé de 14.7 p. 100 au cours des 12 derniers mois et le taux d'intérêt des hypothèques est passé à 10 p. 100. Le prix d'une maison moyenne a augmenté de 14 p. 100 au cours des six derniers mois. Si cette tendance à la hausse de l'indice des prix à la consommation se poursuit, la famille canadienne aura perdu en moyenne environ $400 de pouvoir d'achat à la fin de l'année; cette perte ne sera que partiellement compensée par les récentes mesures adoptées par le gouvernement.

La situation dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie n'est pas très rose. Le mois dernier, Sault-Sainte-Marie se classait au deuxième rang des villes les plus dispendieuses du Canada en ce qui concerne les aliments. Un panier de produits alimentaires qui coûte $16.14 à Saint-Jean coûte $15.69 à Sault-Sainte-Marie et $13.57 à Toronto. Les aliments de base ont toujours été plus chers dans le nord de l'Ontario que dans la partie sud de la province et chaque fois que le coût de la vie augmente les gens du Nord en souffrent plus. Le lait se vend présentement 49c. la pinte.

Une analyse des tendances des prix au cours des derniers mois permet de constater des augmentations alarmantes des prix des produits alimentaires de base, des aliments dont les enfants et les adultes ont besoin pour un régime équilibré et essentiel. Par exemple, une douzaine d'œufs se vendait 77c. en mai dernier. En août, elle était passée à 83c. et ce mois-ci les œufs se vendaient 97c. la douzaine dans ma circonscription. Le prix du pain est passé de 35c. en mai à 38c., en dépit d'une légère baisse en août, où il se vendait 32c. Le coût d'une livre de viande hachée est passé de 92c. à $1.15; elle se vend actuellement $1.12. Un roti de cimier de trois livres coûtait en mai $4.74, $5.34 en août, et $5.26 en septembre. La même chose s'applique au bacon, dont le coût a grimpé de $1.17 à $1.68. Nous en sommes vraiment arrivés à une situation de crise. Non seulement le coût des aliments de base s'est élevé, mais le coût du combustible a augmenté de cinq cents le gallon à Sault-Sainte-Marie au cours des deux dernières années. Les coûts du logement se sont également élevés, et l'on prévoit actuellement que le coût d'une maison augmentera de $2,000 à $3,000 au cours des deux prochaines années dans ma circonscription.

Pourquoi les prix montent-ils? Avant tout, nous savons qu'il y a un accroissement fondamental de la demande mondiale, et particulièrement des aliments. Cet accroissement de la demande a forcé les prix à grimper. De soi-disant experts nous disent également que le mauvais temps a nui à certaines cultures, et particulièrement à

celles du soja aux États-Unis dont dépendent nos éleveurs pour nourrir leur bétail. Ce qui à son tour a donné la hausse des prix de la viande.

Nous savons également que les frais de production ont augmenté, comme ceux de la main-d'œuvre, de la transformation, de la manutention et de la publicité. Je soupçonne une autre cause à l'augmentation spectuculaire des prix, et c'est le mercantilisme. L'examen de certains des profits des principales sociétés de transformation, de fabrication et de détail des denrées alimentaires révèle des statistiques alarmantes. Pour le semestre se terminant le 3 août, la société de produits alimentaires Weston a accusé une augmentation de profits de 63 p. 100 alors que les ventes n'ont augmenté que de 17 p. 100. L'entreprise Silverwood Industries a enregistré au cours du deuxième trimestre une augmentation étonnante de profits de 107 p. 100, alors que les ventes n'ont augmenté que de 10 p. 100 au cours de la même période. Le géant qu'est Dominion Stores a connu une augmentation de profits de 93 p. 100 et une augmentation des ventes de seulement 13 p. 100.

Ce ne sont pas seulement les sociétés de produits alimentaires qui profitent de la psychologie d'inflation. Les sociétés pétrolières à leur tour tirent profit des augmentations de prix du pétrole international et du pétrole du Moyen-Orient. Il en résulte que les Canadiens subissent une augmentation du coût du pétrole et de l'essence. Nous voyons des sociétés comme Gulf Oil qui a enregistré une augmentation de revenus de 16 p. 100 au cours du deuxième trimestre de cette année alors que les profits ont augmenté de 67 p. 100.

Le coût des terrains a grimpé de façon astronomique, entraînant une augmentation du coût du logement. Un aménageur de Toronto a acheté une maison au prix de $22,000 et l'a revendue $28,000 moins de deux mois plus tard. Les banques qui ont maintenant des capitaux disponibles pour les hypothèques ont également enregistré des augmentations extraordinaires de profits. Les profits de la banque Toronto-Dominion ont augmenté de 50 p. 100 avant le paiement des impôts. Le consommateur canadien a le droit de savoir si ces augmentations de bénéfices sont méritées ou s'il s'agit de mercantilisme. Je crois personnellement que c'est le cas, mais le consommateur a le droit de savoir et le droit d'être protégé.

Quelle est la solution au problème de l'augmentation du coût de la vie au Canada? La solution qui, j'en suis convaincu, ne marchera pas, est celle du parti conservateur, c'est-à-dire un gel des prix et des salaires. On a cité un exemple à maintes reprises ce soir, et je pense qu'il est bon de le répéter car il n'est pas encore rentré dans le crâne dur des conservateurs. C'est l'exemple de l'échec total de la politique de gel des prix et des salaires adoptée par les États-Unis. Même le président Nixon a reconnu que ses politiques ont échoué. Le consommateur le sait car le prix du bœuf aux États-Unis a augmenté et car ils ont connu d'importantes pénuries et une demande stimulée de la part des consommateurs qui veulent acheter des articles pendant que les prix sont bloqués.

Comment un gel dans notre pays pourrait-il contrôler le prix des denrées alimentaires importées? Comment allons-nous contrôler le coût des agrumes, des légumes, du café, du sucre et de l'huile importés? Il nous faut maintenant importer 50 p. 100 de notre pétrole car notre gouvernement n'a pas jugé bon d'autoriser la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. J'aimerais que les membres du parti conservateur me disent quelle garantie nous aurions que lorsque le gel temporaire des prix serait supprimé, les prix ne monteraient pas en flèche comme ils l'ont fait aux États-Unis. En outre, un gel des prix et des salaires est tout à fait injuste. Cela encourage bien des gens à augmenter leurs prix en prévoyant ce gel, et cela pénalise ceux dont le salaire bas est gelé ou bloqué.

Les députés du parti conservateur disent qu'il ne s'agira que d'un blocage provisoire de 90 jours destiné à leur donner le temps de mettre sur pied un programme de contrôle. J'aimerais demander à ces députés pourquoi ils n'ont pas mis cette politique au point pendant les mois d'été. Pendant que les conservateurs étaient en vacances, le Nouveau parti démocratique a convoqué un caucus spécial pour étudier sa politique.

Des voix: Oh, oh!

• (0130)

M. l'Orateur suppléant (M. La Salle): A l'ordre!

Une voix: Règlement! Asseyez-vous quand l'Orateur se lève.

M. Symes: J'aimerais dire ceci: s'ils ont une politique, ils devraient la soumettre à un examen public. Je me demande pourquoi ils disent qu'il leur faut encore 90 jours pour la formuler. Je soupçonne que la politique conservatrice ne donnerait rien et que les conservateurs le savent. Le gouvernement libéral n'est toutefois guère mieux. Il a flâné. Le ministre des Finances (M. Turner), en vacances à Kenora, a dit que les prix posaient un problème mais que celui-ci n'était pas assez grave pour exiger le rappel de la Chambre.

Une voix: Ne l'excusez pas.

M. Symes: Nous avons malheureusement dû revenir pour régler le problème de la grève des cheminots.

Une voix: Malheureusement?

M. Symes: Les hommes ont repris le travail dans de très mauvaises conditions. Ils ont obtenu un règlement peu équitable. La Chambre a continué à siéger, et c'est pourquoi nous débattons maintenant la question de l'indice des prix à la consommation. On ne siégerait pas s'il n'y avait pas eu cette situation d'urgence provoquée par la grève des cheminots et le gouvernement n'aurait pas agi si on ne l'y avait pas poussé. Lorsque notre parti s'est réuni en caucus spécial sur le prix des produits alimentaires, nous avons fait quatre recommandations au gouvernement; elles ont été appliquées en partie. Nous voulions la création d'une commission de surveillance des prix qui ne se bornerait pas à examiner le prix des produits alimentaires mais examinerait tous les prix. Nous continuerons d'insister auprès du gouvernement pour qu'il s'oriente dans cette direction. Nous voulons que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ait le pouvoir de ramener les prix à leur montant initial. J'ai remarqué que le parti conservateur s'est opposé à cette mesure au comité sur les tendances des prix de l'alimentation. Les membres de ce parti ont refusé d'accorder ce pouvoir à la commission. Je ne peux pas comprendre comment les députés conservateurs peuvent prétendre être du côté du consommateur et voter quand même contre une mesure aussi progressiste.

Nous voulions que les pensions soient augmentées pour aider au moins ceux qui ont un revenu fixe. Nous voulions une indexation sur le coût de la vie qui soit recalculée tous les trois mois au lieu d'une fois par an. Nous l'avons obtenue. Nous avons demandé également, comme mesure provisoire, que les allocations familiales soient portées à

$12 pour aider les familles canadiennes. Nous l'avons obtenu. Nous avons demandé au gouvernement d'accorder des subventions pour les aliments de base, tel que le pain et le lait, de façon que les consommateurs puissent au moins faire face à la hausse prévue dans ce domaine. Nous avons également demandé que les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires soient abaissés à 6 p. 100. On pouvait s'attendre que le gouvernement ne fasse rien contre les grandes institutions financières du pays même s'il a le pouvoir de le faire.

Il faudrait également que les compagnies dont j'ai parlé plus tôt et qui ont profité des Canadiens aient à payer un impôt sur leurs bénéfices excédentaires. Cet été, le Nouveau parti démocratique a tenu son congrès national à Vancouver et a présenté un programme en douze points destiné à combattre l'inflation. J'ai décrit certains de ces points. Il en est d'autres qui, mis en œuvre, feraient beaucoup pour diminuer le coût de la vie au Canada. Nous voulons que la production d'aliments augmente et cela ne pourra se faire que si nous garantissons à l'agriculteur un bon prix pour ses efforts. Nous voulons que soit instauré un système de double prix pour le pétrole et l'essence, afin que les Canadiens ne se fassent plus exploiter par les compagnies pétrolières du pays. Nous voulons que soit instauré un programme d'aide à l'alimentation, afin qu'il y ait de la bonne nourriture sur la table des pauvres du pays.

Notre parti est doté d'un programme judicieux et raisonnable pour nous aider à remédier au coût de la vie au Canada. Nous avons recommandé instamment au gouvernement libéral de s'orienter dans cette voie. Nous continuerons de lutter à la Chambre et dans le pays, afin que de justes prix soient offerts aux consommateurs.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. La Salle): Je prierais les honorables députés de bien vouloir reprendre leurs sièges. J'aimerais d'abord les remercier de leurs applaudissements chaleureux lorsqu'on m'a appelé à occuper le fauteuil de la présidence. Je donne maintenant la parole à l'honorable **député d'Elgin (M. Wise).**

[*Traduction*]

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, au moment où je prends la parole afin de participer à ce débat d'urgence ce matin, je veux féliciter tous les députés qui ont montré suffisamment d'intérêt et d'enthousiasme pour demeurer à leur place afin d'au moins écouter s'ils ne participaient pas au débat. Je ne peux m'empêcher de penser à une situation qui est certainement familière à tous les députés. Je veux parler de la situation dans laquelle se trouve une personne qui possède une automobile, un camion, un tracteur ou un autre produit qui se révèle être un citron. Dans un tel cas, il s'en débarrasse le plus tôt possible. A l'heure actuelle, de plus en plus de Canadiens se rendent compte que le gouvernement est ce citron dont je viens de parler et qu'il est plus que temps de s'en débarrasser.

Les statistiques de l'indice des prix à la consommation rendues publiques ce matin et les statistiques du chômage publiées mardi, associées à une inflation débridée, indiquent non seulement que l'économie du pays est mal administrée mais qu'elle est mal administrée par un groupe de politiciens incompétents. Les sentiments de la population canadienne se feraient véritablement sentir si des élections générales étaient déclenchées aujourd'hui, demain ou peut-être d'ici une semaine. Nous savons tous que les libéraux-démocrates ont peur de se présenter devant les électeurs à l'heure actuelle. Ils savent que le moindre parti de la coalition disparaîtra et que le principal parti sera virtuellement mis à la porte.

Nous ne pouvons plus nous contenter de la philosophie d'attente du gouvernement. On ne peut plus s'attendre à ce que les Canadiens restent hypnotisés par les assurances vides de tout sens du ministre des Finances (M. Turner). Nous avons besoin d'action plutôt que de remèdes partiels et de mesures temporaires. Ce ne sont pas les effets qui doivent être guéris, ce que tente de faire le gouvernement dans son aveuglement, c'est la cause. Les statistiques sur le coût de la vie publiées ce matin par Statistique Canada révèlent aux Canadiens ce qu'ils savent depuis des mois. Nous sommes dépassés par l'inflation et nous nous retrouvons plongé dans les jours sombres des années 20 et 30.

Que Dieu nous aide, puisque cette situation aurait pu être prévenue. Nous avons subi la hausse mensuelle la plus élevée du coût de la vie depuis 22 ans, mais le gouvernement prétend qu'étant donné que c'est un phénomène mondial, il ne peut faire grand-chose. C'est aussi pire que lorsque le premier ministre avait dit: «Alors que le monde tourne, l'univers continue sa marche». Cela ne veut dire qu'une seule chose. Le gouvernement est impuissant et il est bien prêt à rester inactif et à résister à la tempête avec l'aide de ses alliés. La disparité des palliatifs proposés par le gouvernement n'aura guère d'effet sur la hausse du coût de la vie.

● (0140)

Jusqu'à maintenant, j'ai été fort déçu. Aucune mesure législative n'a été proposée en vue d'aider une catégorie de nos concitoyens qui sont particulièrement atteints par la spirale inflationniste et la hausse du coût de la vie, soit celle des personnes âgées de 60 à 65 ans. Le 10 septembre, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré qu'il trouvait curieux que le parti progressiste conservateur appuie les mesures paraît-il inflationnistes que le gouvernement a présentées la semaine dernière, alors même qu'il s'oppose à la façon dont le gouvernement s'attaque à la situation dans son ensemble. Nous serions les derniers à refuser de l'aide à ceux qui en ont besoin, mais puisque le gouvernement n'a pas su diriger la lutte contre l'inflation, la population du Canada a plus que jamais besoin de l'aide et de l'appui du parti progressiste conservateur.

Si le gouvernement de notre pays croit que le remède à l'inflation, à la vie chère et au chômage peut se trouver dans des mesures provisoires et bâclées, alors nous pouvons nous attendre à nombre de difficultés et à des temps durs. Sans doute, c'est un gouvernement conservateur qu'il faudra pour relancer notre pays. Comme mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a dit à la Chambre hier, les augmentations qui ont été accordées aux nécessiteux par la Chambre ne relèvent même pas le pouvoir d'achat des allocations familiales au niveau antérieur à l'époque du dernier gouvernement conservateur.

Je suis inquiet, comme des centaines de milliers de Canadiens, lorsque le gouvernement décide que les sérieuses difficultés économiques d'aujourd'hui sont sans remède. Cette attitude stupide du gouvernement envers l'économie se retrouve dans d'autres domaines de responsabilités. La raison pour laquelle notre pays a relevé si rapidement les défits des années 60 et 70 était le solide sens des responsabilités manifesté par les conservateurs à la fin des années 50 et au début de la décennie suivante. Il nous faut à nouveau ce genre d'inspiration. Ce dont notre pays peut très bien se passer, c'est de l'arrogance et de l'incurie du gouvernement actuel.

Peu à peu le gouvernement en est venu à penser comme nous. Petit à petit il a cueilli certaines parties de nos idées

économiques et les a incorporées à sa politique. Notre parti est heureux de servir, non seulement les Canadiens mais aussi les députés du parti d'en face. Mais nous ne prisons pas les sarcasmes et les insultes qui ont acueilli nos propositions préconisant le contrôle des prix et des salaires. Bon nombre de députés d'en face affichent leur parfaite ignorance lorsqu'ils se prennent à recourir à des arguments irréfléchis, comme lorsqu'ils comparent le Canada aux États-Unis et à la Grande-Bretagne. Le député de Don Valley (M. Gillies) a prononcé un excellent discours sur le sujet lundi dernier. Ce fut probablement le plus logique et le plus rationnel de ceux qu'on a faits à la Chambre sur la question à l'étude.

Les solutions économiques proposées par l'administration Trudeau en 1968 et 1969 ont échoué. C'est évident au vu de notre taux d'inflation actuel. On pensait alors que, pour juguler l'inflation, il fallait ralentir l'économie. Le résultat en a évidemment été un chômage massif tel qu'on en avait rarement vu. Ensuite, pour essayer de pallier un chômage croissant, on a relancé l'inflation. Au lieu d'attendre que l'orage soit passé, le gouvernement pourrait prendre des mesures constructives pour freiner cette inflation. Ces mesures ont constamment été exposées, mais à chaque fois, le gouvernement en a ri et s'y est refusé. Puis, la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) annonce certains contrôles sélectifs, dont certains ne manqueront pas d'être financés par nos producteurs.

N'est-il pas temps que le gouvernement se rende compte que quelque chose ne va pas dans sa façon de gérer notre économie, non seulement dans la crise actuelle mais depuis 1965 et 1968? N'est-il pas temps que le gouvernement se rende compte que nous pouvons mettre en œuvre des politiques monétaires et fiscales, combinées à une politique des revenus, pour créer une situation économique dont profiteraient tous nos concitoyens?

En aucune façon le public canadien n'est prêt à admettre l'excuse du parti libéral selon laquelle l'inflation est sans remède. Une telle attitude est contraire à tout principe. Il a été clairement démontré que le parti libéral est incapable de montrer la voie aux Canadiens dans leur lutte contre l'inflation et la vie chère.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que vous ne soustrairez pas de son temps de parole les 15 minutes d'applaudissements qui ont accueilli le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. La Salle): A l'ordre. L'honorable député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) invoque le Règlement.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Merci, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

J'ai oublié de mentionner dans mon rappel au Règlement que je tiens à vous féliciter pour le bon ordre que vous avez fait régner depuis que vous avez accédé à ce poste élevé.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, c'est probablement le meilleur discours que le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) ait jamais prononcé.

[M. Wise.]

M. Knight: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais signaler au député de Grenville-Carleton que c'est sans doute le seul discours que le député ait jamais fait.

M. Baker: J'aimerais tout d'abord prendre la parole pour défendre le député d'Ottawa-Centre au sujet de la dernière remarque, à savoir qu'il n'a fait qu'un seul discours. Je pense qu'il en a fait deux autres. Cependant, compte tenu des premières observations qu'il a faites . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. La Salle): L'honorable député d'Ottawa-Centre invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Bien que le député de Grenville-Carleton ait beaucoup appris, il ne sait visiblement rien. J'ai fait plus de deux ou trois discours comme il l'a déclaré. Cependant, j'ai invoqué le Règlement ce soir au sujet de la couleur de la cravate du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), qui est rouge. Son discours a prouvé qu'il appuie fortement notre politique. Le fait est qu'il n'y a pas un seul député de l'autre côté qui au cours de toute cette journée de discussions ait pu offrir . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de commentaires sur l'interjection qui vient d'être lancée mais je me contenterai de demander au député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) de faire attention dorénavant où il met les pieds. Nous avons entendu cet après-midi un discours prononcé par le ministre des Finances (M. Turner), une dizaine de jours après un discours du premier ministre (M. Trudeau) qui devait présumément esquisser un programme destiné à lutter contre l'inflation. Je crois que les économistes en général, indépendamment de leur affinité politique, estiment que le discours du premier ministre le 4 septembre était à peine d'une meilleure qualité que le discours que vient juste de prononcer le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) et qu'il n'offrait sûrement aucune réponse à la question critique de l'augmentation du coût de la vie et de l'intensification de la crise de l'inflation au pays, ce qui a amené l'Orateur de la Chambre . . .

● (0150)

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a fait allusion à un discours que j'ai prononcé. Je n'ai prononcé aucun discours. S'il est question de débat, ici ou à tout autre endroit, il n'y a jamais eu de problème entre moi-même et le député de Grenville-Carleton. Je l'ai toujours surclassé, et je continuerai de le faire.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, je constate que la voix suave de la raison se fait maintenant entendre au député d'Ottawa-Centre. Comme je le disais, cette crise de l'inflation est tellement grave que l'Orateur de la Chambre a jugé opportun, en examinant toutes les circonstances, de permettre un débat d'urgence sur le coût de la vie.

L'aspect que certains d'entre nous tendent à oublier a été mentionné par le député d'Egmont (M. MacDonald) dans ses observations éloquentes d'il y a quelques instants, alors qu'il a parlé de ceux qui font l'objet des statistiques publiées hier matin à 8 heures. Il faisait allusion à ceux qui souffrent vraiment par suite de l'inefficacité, de l'ineptie et de l'opportunisme politique du gouver-

nement. Le député d'Egmont a parlé avec éloquence des jeunes qui portent le fardeau de cette situation parce qu'ils n'ont pas l'occasion de travailler.

M. Poulin: Donnez-nous vos opinions, Walter.

M. Baker: A en juger par les interjections lancées en face, il y a des députés de ce côté-ci qui se soucient davantage des Canadiens sans protection, sans aucun pouvoir économique de marchandage, c'est-à-dire les désavantagés et les infirmes. C'est leur situation que nous décrivent ces statistiques. Ce sont les mères et les pères de famille qui essaient d'élever leurs enfants, à une époque où le pouvoir d'achat de leurs dollars diminue.

Il suffit de jeter un coup d'œil aux variations de l'indice en l'espace des 12 derniers mois; au chapitre des denrées alimentaires il a accusé une hausse de 15.8 p. 100. L'habitation accuse une hausse de 5.4 p. 100, le vêtement de 5.4 p. 100 également, les transports de 3.3 p. 100, les frais médicaux et l'hygiène personnelle de 5.5 p. 100, le loyer et les loisirs de 4.6 p. 100, la tabac et l'alcool, dont certains membres de la Chambre abusent, de 2.7 p. 100. Si jamais il y eut une preuve d'incompétence, c'est dans ces chiffres qu'elle se trouve.

Je vous dis ce matin, monsieur l'Orateur, à ce stade avancé du débat, que cela n'est pas seulement la preuve d'un échec. Il s'agit des dernières volontés et du testament du gouvernement. Le 4 septembre, les Canadiens s'attendaient à quelque chose de mieux que cette preuve d'ineptie de la part du premier ministre. Il espéraient que le gouvernement présenterait un programme global et direct pour lutter contre l'inflation. Mais que leur a-t-on donné? Un palliatif.

Ils ont demandé au gouvernement de mettre à exécution le programme d'urgence dont il parlait depuis si longtemps, un programme de régie directe de l'économie. Mais que leur a-t-on donné? Rien. Hier, nous avons demandé si on présenterait un nouveau budget pour nous permettre d'affronter les problèmes économiques provoqués par l'ineptie du gouvernement, la peur du gouvernement, qui lorgnait d'une part le NPD et d'autre part, je ne sais trop quoi.

M. Poulin: Que feriez-vous, Walter?

M. Baker: Nous avons demandé au gouvernement de nous dire quelles seront les répercussions de la hausse des taux d'intérêt sur le taux des prêts hypothécaires. Nous lui avons demandé quelle garantie il pouvait nous donner que le taux de ces prêts hypothécaires ne monterait pas. Et le gouvernement parle de quelque entreprise mystique avec les banques à charte. Ce qu'il oublie de signaler, c'est que les banques à charte ne prêtent pas tellement au pays et que le gouvernement, à cause de son ineptie, n'a aucun pouvoir ni sur les prêteurs privés ni sur les autres.

On ne nous a pas dit pourquoi le gouvernement avait fait monter les prix. Le prix de la volaille et de la viande a monté pour ainsi dire démensurément. Quel est le prix d'une maison, par suite de l'ineptie du gouvernement? Quel est le niveau des loyers payés par les gens de la circonscription du député d'Ottawa-Carleton?

M. Poulin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'Ottawa-Carleton.

M. Baker: Dans Ottawa-Carleton, les gens sont sérieux et honnêtes mais quelque peu étourdis en politique. Que dire des frais accrus pour le mazout et le transport que doivent supporter les gens qui font l'objet de la statistique? Ce sont les gens qui comptent, ceux que le gouvernement a oubliés.

Au début du présent débat, j'ai entendu le député de Verdun (M. Mackasey) reconnaître qu'il était un citadin et qu'il ne connaissait rien à l'agriculture, mais il a parlé des agriculteurs en disant qu'enfin ils avaient un revenu convenable. Ce qu'il a oublié en parlant du revenu brut, ce sont les frais de production plus élevés, comme les cultivateurs n'en avaient jamais connus.

M. Poulin: Et que feriez-vous, Walter?

M. Baker: Il s'ensuit que ces cultivateurs doivent faire face à des frais étonnamment élevés. Si le député d'Ottawa-Centre peut lire un journal, je lui demanderais de jeter un coup d'œil sur les hebdomadaires et les ventes aux enchères. Des milliers d'agriculteurs abandonnent leur entreprise en raison des politiques restrictives du gouvernement.

Le fait est que gouvernement a manqué à ses engagements envers les agriculteurs. Il a manqué à ses engagements envers les Canadiens. Il n'a pas réussi à restreindre les dépenses élevées de l'agriculture. Les Canadiens réclamaient des mesures et le gouvernement s'est montré indécis. Ils voulaient un gouvernement compétent et ils ont eu un gouvernement incompétent. Ils voulaient la franchise et on les a trompés. Ils voulaient l'honnêteté et ils ont eu le député d'Ottawa-Centre.

M. Poulin: Que feriez-vous, Walter?

● (0200)

M. Baker: Si le représentant d'Ottawa-Centre est en possession de toutes ses facultés—ce dont je doute beaucoup—je lui demanderai de lire le discours que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait le 4 septembre 1973. Je ne sais pas dans quel état il est, mais ce n'est pas normal.

Une voix: Oh si, il est dans son état normal.

M. Baker: Alors, il devrait peut-être participer au débat de ce soir au lieu de se cacher à l'arrière-ban de la Chambre où il se trouve d'habitude.

Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens ont un défi à lancer. Je défie le député de se lever et de faire un discours. Je le mets au défi de défendre le coût de la vie, l'augmentation des loyers, l'augmentation du prix de l'électricité, le prix du combustible. Je le mets au défi de se lever et de faire le travail pour lequel on l'a élu au lieu de rester assis et de crier des insultes à l'arrière de la Chambre. S'il peut se lever, je dis qu'il n'ose pas le faire. S'il défend le gouvernement actuel dans sa sottise, c'est qu'il est lui-même sot.

Il y a quelque temps, nous avons débattu à la Chambre la question de l'augmentation des pensions des fonctionnaires fédéraux, des allocations aux jeunes et des pensions de vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté ces mesures comme une panacée. Nous avons voté pour ces choses en tant que remède temporaire, monsieur l'Orateur, mais que le représentant d'Ottawa-Centre et tous les autres députés insensibles assis sur les bancs du Trésor et la clique qui se trouve derrière eux comprennent bien qu'il ne s'agit pas d'un allègement et que ce ne sont pas des solutions aux problèmes canadiens, si ce n'est temporairement.

La solution du problème se trouve dans le programme annoncé par le chef de l'opposition, programme qu'il a présenté au pays en février 1973. C'est un programme que le gouvernement actuel, pour des raisons connues de lui

seul, bonnes ou mauvaises, essaie d'ignorer, ce qui nous a entraîné dans la crise actuelle.

Je défie ce député de se lever et de défendre ce non-sens économique et de contester le témoignage éloquent, la pensée économique juste et saine qui a été exposée par le député de Don Valley (M. Gillies). J'aimerais entendre le député parler d'économie. Ce soir, il s'est contenté de crier et je voudrais bien le voir défendre le discours prononcé aujourd'hui par le ministre des Finances, c'est-à-dire s'il était présent pour l'entendre.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. La Salle): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Je donne la parole à l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight).

[*Traduction*]

M. Poulin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serais fort aise de discuter n'importe quand avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) comme je l'ai déjà fait. Je lui ai demandé maintes fois ce qu'il ferait et il n'a jamais pu offrir une solution ni montrer qu'il avait la moindre idée . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. La Salle): A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à reprendre son siège et, encore une fois, je lui donnerai la parole en temps et lieu, s'il désire participer au débat. Pour le moment, je donne la parole à l'honorable député d'Assiniboia.

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je rappelle que nombre de dangers se rattachent à nombre de professions: les mineurs craignent les éboulis, les cultivateurs craignent la sécheresse; mais les politiciens sont les seuls à pouvoir débattre toute la nuit un tableau statistique. Ces chiffres sont ceux d'il y a un mois. Pendant que nous siégions ici cette nuit pour débattre cette question importante, on annonçait à la télévision que dans le secteur de l'alimentation, une baisse avait été enregistrée dans toutes les grandes villes sauf une au Canada pour le prix du bœuf et celui d'autres denrées. Toutefois, monsieur l'Orateur, personne ici n'a cru bon de le souligner.

J'ai écouté le discours du député de Don Valley (M. Gillies) pour qui j'éprouve beaucoup d'estime. J'avais espéré l'entendre nous offrir un programme relatif à l'inflation et au coût de la vie. Quand, en février, on a proposé un blocage de 90 jours, j'ai cru qu'il s'agissait d'un programme qui avait une certaine valeur et je l'ai examiné comme je suis certain que tous les députés l'ont fait. Je vois qu'on le présente de nouveau.

Monsieur l'Orateur, que serait-il arrivé aux gens de ma circonscription si on avait imposé un blocage de 90 jours en février? Le député de Crowfoot (M. Horner) nous parle ici même de grains et de bestiaux et il critique les contrôles des exportations qui n'affectent que 2 p. 100 de la production de bœuf. Ce blocage aurait signifié que les éleveurs de ma région auraient vu leurs prix bloqués aux prix du printemps dernier alors qu'ils auraient dû être plus élevés. Cela aurait signifié que les éleveurs d'Assiniboia auraient vu le prix de leur blé bloqué bien en-deçà de ce qu'il est aujourd'hui. Cela aurait signifié que le prix de l'avoine aurait été bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Cela aurait signifié que le travailleur qui négociait un contrat avec la coopérative cet été aurait vu son salaire gelé à un niveau bien inférieur à ce qu'il mérite. Telle est la situation où se trouveraient les gens d'Assiniboia.

Je demande aux conservateurs de l'Ouest du Canada qui ont défini cette position, comment ils auraient fait justice aux cultivateurs qui il y a deux ans recevaient des prix au-dessous de leurs coûts de production? Est-ce que cela aurait été juste pour eux surtout étant donné que les conservateurs ont promis l'automne dernier d'améliorer le sort des cultivateurs? Certains candidats conservateurs ont parlé de prix garantis et d'autres de recettes et de revenus nets raisonnables et maintenant, alors que les producteurs de l'Ouest ont enfin obtenu quelque chose du marché, ils parlent d'un programme général de blocage de 90 jours. Que serait-il arrivé à ceux qui s'adonnent à la culture mixte dans Assiniboia si le prix du bœuf avait été bloqué en février? Le député de Crowfoot a dit: «Voyez ce que ce contrôle des exportations a fait au libre marché—voyez ce qu'il a fait aux prix». Nous savons ce qu'il a fait aux prix.

Que serait-il arrivé aux éleveurs de ma région qui écoulaient des bestiaux cette année, peut-être 50 ou 75 têtes de leur troupeau, s'ils avaient fait face à un gel de 90 jours? Ils auraient été victimes de la même catastrophe qui s'est abattue sur le marché américain du bœuf. J'exhorte les député conservateurs que j'estime à s'opposer à une mesure de ce genre.

Une voix: Où sont tous les Grits?

M. Knight: J'ignore où sont les Grits et je ne m'en inquiète guère. Monsieur l'Orateur, ce débat a eu lieu à l'instigation du parti conservateur. Sur quelque 107 Tories, il y en a neuf à la Chambre. Où sont-ils? Un se dissimule derrière le rideau. Leur débat d'urgence a été soufflé comme un ballon. Ils se sont esquintés toute la journée et ils sont maintenant partis. C'est leur débat, mais ils ne sont plus que neuf.

Une voix: Mais ce sont des gens de valeur.

M. Knight: Il y a des gens de valeur. Lundi dernier, certains disaient que le Parlement devrait être dissous. Que la population décide, nous a dit le député de Don Valley (M. Gillies). En régime de démocratie parlementaire—le Canada n'est pas le Chili, Dieu merci! et le parlement a encore le pouvoir bien en main—c'est évidemment le peuple qui décide en dernier ressort. Lorsqu'il a fait connaître son choix, nous nous inclinons. Cependant, rien ne saurait autoriser un député à prendre la parole le lundi pour réclamer la prorogation du parlement. Nous ne saurions fermer les yeux sur nos responsabilités en tant que députés et livrer le pays à la merci d'une élection générale. Absolument rien ne serait fait, pendant les 60 jours précédant l'élection et les trois mois suivants, pour freiner la hausse du coût de la vie.

● (0210)

Imaginons un peu que, par un coup du sort, un gouvernement tory prenne le pouvoir. Ils ont déclaré qu'ils imposeraient un blocage d'une durée de 90 jours. Les grandes sociétés hausseraient leurs prix à un niveau sans précédent. J'admire un parti qui parle de se lancer sur le marché. Bienvenue à bord. Mais n'allons pas toutefois dire que nous allons trouver quelque chose dans 90 jours. Cela ne servira à rien. Si vous prenez place sur le marché, c'est pour de bon. Si vous y allez en compagnie de grandes sociétés, préparez-vous à planifier à long terme.

Advenant qu'un gouvernement socialiste soit appelé à gouverner, nous nous lancerons sur le marché. Les conser-

vateurs crieront alors au meurtre à la Chambre. Ils se plaindront que nous détruisons la libre entreprise. Nous établirions une commercialisation nationale et un régime de double prix pour le pétrole et le gaz. Les conservateurs déploreront que ces militants socialistes se lancent encore sur le marché. Les conservateurs jouent un jeu dangereux. Si nous nous introduisons sur le marché, ce sera dans une direction positive. Nous établirons une puissante commission de surveillance des prix.

J'aimerais vous entretenir du marché du blé. Je reçois $1.76 le boisseau pour mon blé et mes frais de production atteignent $2.58. En dépit de cela, les conservateurs veulent bloquer les prix pour 90 jours sans recours pour ceux qui en souffriraient. Je tiens à exprimer certaines opinions personnelles sur les facteurs que nous devrions considérer. Le Canada a toujours été une des grandes nations exportatrices du monde. Notre population est très clairsemée. Notre consommation nationale, par rapport à l'ensemble de notre production, est loin d'être comparable à celle des États-Unis et autres grands pays. Nous comptons 22 millions d'habitants dispersés d'un océan à l'autre.

Pour ce qui est des exportations, nous devrions déterminer quels produits affectent le coût de la vie et peuvent être contrôlés. Je ne veux pas parler de 90 jours. Je veux parler d'un programme à long terme. Quand un cultivateur d'Assiniboia se plaint du prix du bois de construction, je suis d'accord qu'il est trop élevé. Si nous voulons lancer un programme au pays, il faudra que le gouvernement contrôle le marché dans une grande mesure. Ce n'est pas la politique conservatrice, c'est la politique du parti social démocratique. Si les conservateurs veulent se lancer dans cette voie, ils sont les bienvenus.

Il y a certains produits pour lesquels nous pouvons établir un système de deux prix. J'ai écouté les députés, dont certains de mon parti, parler des iniquités du système exposé par le ministre de la Justice (M. Lang). Après les élections, j'ai pris la parole à la Chambre en janvier pour dire que le producteur de blé de l'Ouest canadien se faisait drôlement rouler parce que le système de deux prix est établi de façon telle que chaque producteur perd au moins 55c. le boisseau par rapport au prix international. J'ai cru que c'était une question importante.

Quand je suis retourné dans ma circonscription, certains producteurs mondiaux m'ont dit qu'ils accepteraient l'idée d'un système de deux prix si on apportait des modifications aux modalités de paiement. Nous sommes le plus grand pays producteur de blé au monde. Les Canadiens peuvent acheter du pain produit au pays à un prix réduit. Toutefois, quand il y a un système de deux prix pour ce produit, le cultivateur aimerait que le gouvernement ait le courage d'instaurer en même temps un système semblable pour l'industrie du pétrole et du gaz, et non pas une proposition sans valeur comme celle qu'a présentée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Il faudrait créer un office national de commercialisation doté de tous les pouvoirs nécessaires. Le prix sur le marché intérieur devrait être fixé et les sociétés devraient s'en contenter. Pour les exportations, le prix serait libre. Je rappelle aux députés que les agriculteurs sont les plus importants usagers de combustibles du pays.

Le nickel est produit à Sudbury. Le bois l'est en Colombie-Britannique. Les députés savent que les grands consortiums de l'industrie du bois vendent leurs produits sur les marchés internationaux à des prix extrêmement élevés. Ils vendent ainsi les produits de meilleure qualité, le reste étant écoulé sur le marché intérieur. Les produits du bois devraient tomber sous la juridiction d'un office national de commercialisation. On pourrait faire la même chose en ce qui concerne le poisson, mais pas pour 90 jours. Si nous nous dirigeons vers une économie de type fédéral-socialiste dotée d'offices de commercialisation et des prix pratiqués sur le marché intérieur fixés à l'intention des consommateurs canadiens, urbains ou ruraux, nous ne pouvons y parvenir en 90 jours. Cela doit s'accomplir à long terme.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il est maintenant 2 h 20 du matin. Il faut bien se demander si une discussion sur l'inflation à cette heure tardive peut mener à quelque chose. Les ministériels ne sont pas ici pour nous écouter ni pour parler. La presse est représentée par un seul journaliste. Les tribunes sont vides. Le Canada est endormi. Et pourtant, nous continuons. Pourquoi? Parce que nous le devons.

Si tout ce que l'opposition puisse faire est de s'élever contre la mauvaise administration du pays et répéter ce que nous ferions pour stabiliser l'économie, nous devons le faire. Nous devons continuer à dénoncer la manque d'idées du gouvernement. Nous devons continuer à dénoncer l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique qui persiste à maintenir les libéraux au pouvoir. Nous devons continuer à fournir un certain espoir aux millions de Canadiens qui sont désappointés, ébahis et déçus de ce qui se passe aujourd'hui.

Personnellement, je ne m'attends pas que ce que je dis à cette heure-ci produise des résultats immédiats. Peut-être le fait que je parle pendant qu'il fait noir est-il symbolique. De toute façon, j'exprime certainement la pensée de mes électeurs d'Edmonton-Strathcona. La semaine dernière, j'ai fait une enquête de porte en porte et j'ai interviewé 159 personnes; j'ai constaté que 64 p. 100 d'entre elles étaient convaincues que le gouvernement ne réussissait pas à combattre l'inflation. La majorité d'entre elles ne sont pas tout simplement satisfaites d'un gouvernement qui tolère un taux d'inflation de 8 p. 100 et un taux de chômage de 5.5 p. 100.

● (0220)

Ce sont plus que les statistiques fondées sur les entrevues que je veux apporter à la Chambre à cette heure. Je veux faire connaître officiellement les sentiments des gens tels qu'ils les ont exprimés. Si le gouvernement ne veut pas les écouter, si le gouvernement ne veut pas prêter attention à mes statistiques, aura-t-il au moins quelque considération pour les sentiments fondamentaux du peuple? Voici des citations isolées des Canadiens que je représente. Je vous prie de ne pas oublier, monsieur l'Orateur, pendant que je les lis, que ce sont là les opinions d'un vaste échantillon de la population de Strathcona. Voici ce que les gens ont déclaré:

J'ai peur d'aller à l'épicerie.

C'est ce que m'a affirmé une veuve qui est infirmière et qui a deux fils, âgés de 18 et 16 ans.

Je suis contre l'idée d'un gouvernement minoritaire parce qu'il ne fait les choses qu'à contrecœur et qu'il doit être poussé à le faire.

Trudeau se moque des prix élevés des aliments.

Trudeau continue à politicailler.

Je suis un assisté social et je suis tout à fait pour Stanfield parce que je pense qu'il nous aidera plus que Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Pourriez-vous relire cela?

Coût de la vie

M. Roche:

Stanfield est le meilleur de tous.

Des voix: Bravo!

M. Roche:

Il y a encore beaucoup trop de gens qui reçoivent l'aide sociale. Nous devrions voir à ce que ceux qui ont besoin d'aide trouvent plus facilement de l'argent et que ceux qui travaillent en trouvent plus difficilement.

Le gouvernement nuit surtout aux petites entreprises et bientôt il n'y aura que de grosses entreprises au Canada.

La classe moyenne est la plus éprouvée.

Je viens de dépenser $60 pour l'épicerie. Je ne sais pas comment le gouvernement mène le pays.

Je pense que David Lewis est le grand roi.

Pierre Elliot n'est pas l'homme. Nous avons besoin d'un changement.

Il y a du désenchantement dans l'air. Il faut faire quelque chose.

Avec le coût élevé de la vie, tout ce que nous faisons est de lutter pour vivre. C'est une façon pénible de vivre dans un merveilleux pays et une grande province.

J'ignore ce que fera la nouvelle génération. C'est affolant d'y songer.

Dans un gouvernement minoritaire, on essaie de ménager la chèvre et le chou.

Nous ne pouvons nous permettre des politiques faites de bric et de brac. Il nous faut préparer l'avenir du Canada.

Voilà les voix qui se font entendre au Canada aujourd'hui. Qu'est-ce que ces voix et d'autres Canadiens veulent le plus? Ils veulent un gouvernement qui prenne des mesures générales et énergiques pour stabiliser l'économie. Ils accepteront des contrôles de salaires et de prix parce qu'ils reconnaissent que ce remède est nécessaire pour guérir le mal dont souffre l'économie canadienne. Le gouvernement réagit à la crise que nous traversons en proposant des solutions fragmentaires. Il est maintenant évident que seul un changement de gouvernement apportera une nouvelle approche, la nouvelle formule nécessaire à ce moment de notre histoire.

C'est cette constatation qui rend si amères les simagrées désespérées du chef du NPD dont le vote de confiance envers le gouvernement, lundi dernier, constituait l'une des plus grandes duperies jamais perpétrées contre le peuple canadien. Jamais je ne resterai silencieux lorsque le NPD se fera le champion de la justice, surtout en faveur des petites gens. Le NPD ne s'intéresse qu'à sauver sa peau et à survivre aussi longtemps que possible, car il sera éliminé aux prochaines élections.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Roche: Imaginez l'effronterie de ce politicien opportuniste de York-Sud (M. Lewis) qui proclamait, aux nouvelles de Radio-Canada, la semaine dernière, que les conservateurs étaient remplis d'allégresse devant les chiffres du plus récent indice des prix à la consommation. C'est complètement faux et s'il pouvait encore ressentir quelque honte, le chef du NPD n'oserait jamais réapparaître à la Chambre. Les canadiens connaissent leur véritable champion dans leur lutte pour des prix stables et des emplois en nombre suffisant. Ils savent qu'il s'appelle Stanfield, qu'il est un chef intègre, prévoyant et dynamique. C'est ce chef qui sauvera le pays de l'incompétence des libéraux et de l'hypocrisie du NPD.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Roche: C'est le message qui devrait être porté d'un bout à l'autre du Canada pendant ces petites heures du matin afin de garder bien vivant l'espoir des Canadiens pour un avenir meilleur.

[M. Bell.]

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les observations du préopinant m'ont fort intéressé. Il a évidemment élevé le Nouveau parti démocratique à un poste que je voudrais lui voir occuper depuis fort longtemps. J'ai remarqué dans les discours prononcés aujourd'hui de nombreuses allusions aux propositions mises de l'avant depuis quelques mois par le Nouveau parti démocratique, et avec raison. Il me semble qu'un petit groupe de députés a fait œuvre de pionnier dans un bon nombre de directions, recommandant des mesures législatives susceptibles de résoudre certaines des difficultés que nous rencontrons. Ce n'est probablement pas la manière de faire les choses. Toutefois, je suis certain que nombre de propositions faites au cours du présent débat sont dignes d'être étudiées, une fois dépouillées de leur caractère politique. Si c'est tout ce que nous avons accompli, nous avons convaincu tous les députés intelligents qu'il est temps d'ajourner nos travaux pendant trois ou quatre semaines afin de donner aux fonctionnaires l'occasion de penser à ces propositions et de rédiger les projets de loi pour le reste de la session.

M. Blenkarn: Le gouvernement a un plan de prévoyance.

M. Peters: Le gouvernement a peut-être un plan de ce genre, et les partis de l'opposition peuvent avoir les leurs aussi. Mais d'après les mesures législatives présentées dernièrement, les fonctionnaires n'en ont pas, je pense. Si nous ne lui donnons pas l'occasion de réfléchir à certaines des recommandations qui leur ont été faites, nous aurons le genre de mesures que nous avons eues au cours de ces dernières semaines. Lorsque le NPD fait des suggestions après une brève réunion du caucus, le gouvernement les met en œuvre de façon assez détournée. Ce débat nous a seulement montré que nous devions tous rentrer chez nous, écouter le point de vue de nos électeurs et revenir ici avec des idées fraîches.

● (0230)

A mon avis, le pays ne désire pas tellement d'autres élections. Malgré ce qui a été dit aujourd'hui, les conservateurs ont des opinions partagées au sujet de ce que M. Stanfield leur a sugéré de faire au cours des 90 prochains jours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timiskaming (M. Peters) a une longue expérience à la Chambre et il sait qu'il doit nommer un député par le nom de sa circonscription ou son titre officiel à la Chambre et non pas par son nom.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai été transporté par le débat qui a eu lieu il y a quelques minutes et l'allusion faite aux sous-vêtements. Je parle bien sûr du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a ouvert ce débat et qui a été suivi par des députés de son parti. Je pense qu'on peut dire qu'aucun d'eux ne semblait partager ses sentiments et cela me porte à croire que les députés devraient écouter le point de vue de leurs électeurs.

Il y a des choses que le gouvernement peut faire et doit faire. Peu de gens au pays s'opposeraient à ce qu'on fasse quelque chose à l'égard de la situation du logement et ne conviendraient qu'aucun jeune couple ne devrait payer un taux d'intérêt de 10 p. 100 sur une hypothèque de 40 ans.

Des jeunes gens d'Ottawa achètent des maisons d'environ $70,000 payables en 40 ans à 10 p. 100. C'est un domaine dans lequel le gouvernement peut faire quelque chose pour réduire les taux d'intérêt s'il le désire. Tout le monde conviendra qu'on doit s'occuper de cette question immédiatement car nous en sommes à un point où il est presque impossible aux jeunes d'espérer acheter une maison au cours de leur vie.

Quand on parle de denrées alimentaires, il s'agit en réalité d'un nombre restreint d'aliments de base. Peu de gens au Canada ne conviendraient pas que le public se fait exploiter par les chaînes de magasins d'aliments et par les industries de transformation pour ce qui est du prix des aliments essentiels et qu'il faut agir pour mettre fin à cela. On a longuement débattu la nature de cette intervention. Je soutiens que la nationalisation des chaînes de magasins d'alimentation au Canada ne serait peut-être pas une mauvaise idée. La CDC ferait peut-être mieux d'investir son argent dans les magasins Dominion, Safeways, Loblaws et autres qui réalisent jusqu'à 200 p. 100 de profits à comparer à il y a six mois que de l'investir dans la reprise de la Texasgulf qui ne rapporte pas des profits de cet ordre que je sache.

Il doit sembler évident à la plupart des députés que la discussion d'aujourd'hui prouve que personne n'est d'accord quant aux mesures à prendre. Une série d'idées nous ont été présentées sur les problèmes que nous connaissons à l'heure actuelle. La plupart des députés conviennent qu'un budget devrait nous être présenté prochainement et que le ministre des Finances (M. Turner) devrait résoudre une partie de ces problèmes. Peu d'entre nous ne sont pas d'accord avec l'ancien ministre du Nord canadien, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui a déclaré qu'une solution consisterait à éliminer les conseillers qui occupent leur poste depuis 20 ans et qui donnent de mauvais conseils depuis tant d'années. Il faudrait un certain temps pour les remplacer.

J'insiste donc sur le fait que si ce débat nous a appris quelque chose, il nous a appris que nous agissons en omphalopsiques. Nous ne parlons pas réellement pour les personnes que nous représentons lorsque nous disons qu'il est temps de tenir des élections, qu'il est temps de diminuer les prix et de faire ceci ou cela. Il est temps pour nous de rentrer chez nous, de rencontrer nos électeurs et de donner à la Fonction publique le temps de mettre sous forme de lois certaines des propositions faites au cours de ce débat et qui méritent qu'on y prête attention. Puis dans deux ou trois semaines nous pourrons . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) invoque-t-il le Règlement?

M. Blenkarn: Le député me permettrait-il de poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Peters: Bien sûr.

M. Blenkarn: Le Nouveau parti démocratique est-il d'avis que nous ne servons à rien à la Chambre et que nous devrions nous ajourner afin que le NPD puisse prendre des vacances ou ce parti restera-t-il pour exiger que notre gouvernement présente des mesures législatives?

M. Peters: La réponse devrait être très claire. Je suis prêt à rester ici tant que la Chambre siégera. D'autres membres de mon parti sont du même avis. De nombreuses propositions ont été faites au cours de ce débat. Je pense que le député conviendra que si le chef de l'opposition devait constituer un gouvernement demain, il ne serait pas assez fou pour dire qu'il serait prêt à élaborer des mesures législatives dès le lendemain. Il faudrait attendre un certain temps avant que des projets de loi ne soient proposés.

Le député a entendu le leader suppléant à la Chambre lire une liste de mesures législatives dont on parle depuis longtemps, et s'il croit que nous devrions passer les deux ou trois semaines prochaines à les étudier en plus de la peine capitale, je suis prêt à rester ici. Mais je pense qu'il y a une meilleure façon de mener à bien nos travaux à la Chambre. Nous avons fait au pays un certain nombre de propositions que nous considérons comme des solutions aux problèmes que nous connaissons.

● (0240)

Si le gouvernement accepte ces suggestions, il faudra à la Fonction publique un certain temps pour rédiger la mesure pertinente. Si le gouvernement possède une mesure législative concernant les domaines dont nous avons discutés, y compris le coût de la vie, les taux d'intérêt et autres éléments de la spirale inflationniste actuelle, nous sommes prêts à l'étudier. S'il estime que les fonctionnaires sont prêts à rédiger immédiatement cette mesure, étudions la immédiatement. Dans le cas contraire, il serait dans l'intérêt de tous les députés et du gouvernement qu'une mesure sur ces questions soit préparée. Ce sera impossible si nous restons ici et continuons d'exposer nos solutions à ces problèmes. J'exhorte les députés à abandonner l'idée de lancer des élections. Notre véritable intérêt est de résoudre nos problèmes actuels.

Le gouvernement a été élu par nos concitoyens qui ont fait un choix. Depuis 16 ans que je suis ici, ils n'ont pas fait le choix qui me plaise, mais je tiens à veiller à ce que les habitants de ma circonscription qui m'ont élu obtiennent les meilleures mesures législatives possibles. La session a été longue et nous en sommes encore à souhaiter une mesure appropriée dans les domaines qui ont fait l'objet du débat de ce soir. A la Chambre, des suggestions ont jailli de toute part. Il conviendrait que les députés procèdent à une réévaluation objective de leurs demandes et prennent une décision nette quant à savoir s'ils désirent avoir une mesure permettant de résoudre nos problèmes ou des élections. En cas d'élections, la raison ne prévaudra pas et les conditions resteront identiques. Nombre de députés estiment sincèrement qu'on pourrait rédiger une mesure qui contribuerait énormément à résoudre certains de nos problèmes. Ces problèmes ne sont pas insurmontables. Certains pensent rendre service à nos fonctionnaires en leur donnant deux ou trois semaines pour leur permettre de nous présenter la mesure nécessaire.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours de ce débat d'urgence, je vois qu'il sera bientôt 3 heures du matin et je suis heureux de constater qu'il reste des spectateurs intéressés et charmants à la tribune.

J'ai écouté très attentivement l'intervention du ministre des Finances (M. Turner) au cours du présent débat et j'en suis arrivé à la conclusion que son langage est incompréhensible pour le citoyen moyen. Il est temps qu'il démystifie ses expressions financières ronflantes, car elles ne signifient rien pour le citoyen ordinaire, honnête. Les propositions du ministre sont calculées pour apaiser les gens, mais je doute qu'elles y arrivent, raison de plus qu'elles arrivent à atteindre le but nécessaire.

Les habitants de l'Ouest canadien savent qu'en 1963 nous avons fait de fortes ventes de blé à la Russie et à la

Chine qui ont été payées en or et en argent. Les Russes ont payé ces céréales en or à raison de $35 à $37 l'once. Ils achètent maintenant des céréales avec de l'or valant $100 l'once. Ils peuvent payer ces céréales avec trois avions chargés de lingots d'or envoyés de Russie à Londres. Le prix de notre marchandise n'a pas autant augmenté, mais la valeur de notre dollar a diminué. Les agriculteurs et les éleveurs de l'Ouest canadien savent que notre dollar a dévalué de 40 p. 100 par rapport au yen et de 30 p. 100 par rapport au mark allemand. Après qu'ils se sont rendu compte que notre monnaie a été dévaluée de 40 p. 100 par rapport à celle de nos partenaires commerciaux, est-il surprenant que le prix de nos grains fourragers et du bœuf ait augmenté?

Tout comme l'offre et la demande, les cours jouent un rôle important dans l'établissement des prix des produits agricoles, mais leur influence s'exerce à plus longue échéance. Le ministre a promis de favoriser l'augmentation des approvisionnements en produits agricoles, mais il est notoire dans l'Ouest qu'on a exercé des pressions pour freiner la production agricole. Les agriculteurs pourraient produire beaucoup plus qu'ils ne produisent à l'heure actuelle. Permettez-moi de vous lire un extrait de la *Gazette* de Montréal du 11 août dernier:

> Au milieu des années 60, le gouvernement fédéral s'est employé à encourager la production laitière en tant que spécialisation. Dix ans plus tard, à l'exception de deux ou trois propriétaires de producteurs laitiers de la région de Hudson, à 30 milles à l'ouest de Montréal, tous avaient cessé l'exploitation en raison des frais d'équipement que les inspecteurs sanitaires les avaient obligés d'acheter.
>
> «J'ai renoncé», de déclarer Davidson.

Le gouvernement fédéral a imposé des contrôles sur l'exportation de nos récoltes de soya, récoltes auxquelles les États-Unis n'ont absolument pas opposé de concurrence. Nous avons terminé la campagne agricole avec un report de quelque 25 millions de boisseaux de colza; pourtant bien des enclos sont vides dans ma circonscription. Les éleveurs de bovins sont perplexes et désenchantés à un moment où ils devraient tout miser en bénéficiant de toute l'aide possible du gouvernement. Il est temps que le gouvernement prenne conscience du potentiel de notre industrie agricole. Celle-ci devrait être l'une des plus prospères en cette décennie, les bestiaux et le grain en constituant les plus importants secteurs.

Le gouvernement a reçu plus d'un dollar le boisseau pour le travail qui entre dans la production, la récolte et la vente du blé. Il verse 4 millions de dollars à la Saskatchewan sous le régime de l'assurance-récolte, et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous a critiqués d'avoir retenu cette mesure. Il prétend que c'est une bonne affaire, mais la quote-part fédérale est moins d'un pour cent de ce qu'accorde l'industrie.

Les projets du gouvernement en matière d'agriculture sont tout à fait prosaïques et dénués d'intérêt. Pendant que la population agricole du Canada décline, le gouvernement s'acharne de plus en plus à lutter contre la hausse du prix des produits agricoles! Le gouvernement veut réformer notre système fondamental et transformer l'industrie agricole du Canada en un service public dirigé par des bureaucrates. Le gouvernement impose des politiques furtivement tandis qu'il faudrait discuter davantage des possibilités qui s'offrent aux producteurs. Nous ne profitons pas des techniques qui s'offrent à l'industrie agricole et rien ne nous pousse à le faire. Nous n'avons que des politiques à court terme et peu ou pas du tout de lignes directrices à long terme.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

● (0250)

Le plus grand problème, je crois, au sujet du blé est qu'il réagit aux pressions à court terme. Ce n'est pas parce qu'on ne le savait pas qu'on doit maintenant faire face à une pénurie grave d'aliments à l'échelle mondiale en 1973. Elle avait été prédite en 1967 par des gens inquiets et très au courant. Il doit y avoir un retournement complet de notre politique agricole fédérale.

Nous avons besoin d'un nouveau programme, d'une loi de reconstruction et peut-être d'une nouvelle loi de patrimoine familial. Je crois qu'on pourrait résoudre la plupart des problèmes des grandes villes en faisant un meilleur usage de nos régions rurales. Pour ce qui est de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, nous en sommes arrivés à une situation où le gouvernement est tout simplement au point mort.

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Je crois qu'il n'est que juste d'informer mes collègues de la raison pour laquelle je suis ici et la seule raison, c'est parce que les gens inquiets dans ma circonscription, des gens qui croient à la libre entreprise, en ont assez de la bureaucratie qui dirige notre pays depuis dix ans. Ils croient que les gouvernements devraient conseiller, administrer, orienter et ne pas se mêler de gestion. Je crois qu'il ne serait que juste que je mette mes collègues au courant de l'expérience pratique que j'ai acquise avec le bétail et les encans. J'aimerais bien que certains de mes collègues d'en face viennent dans notre région du pays et se familiarisent avec notre genre d'exploitation. Ils pourraient ainsi mieux comprendre la situation.

Une voix: Peut-être ne serions-nous pas les bienvenus là-bas.

M. Hurlburt: Vous seriez les bienvenus. Je reconnais qu'il y a deux langues officielles mais dans notre type d'entreprise, nous avons notre propre langage. Chez nous, si l'une des vaches du troupeau ne produit pas on s'en débarrasse à n'importe quel prix. Je pense que l'un des facteurs qui contribuent à la hausse du coût de la vie aujourd'hui—c'est que nous ne pouvons nous débarrasser des non-producteurs.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être vous dire ce qui arriverait dans notre pays. Si après une étude du premier ministre (M. Trudeau), nous constatons que son père est un très grand homme et que sa mère est une femme extraordinaire mais que pour une raison quelconque la progéniture de ces deux personnes n'est pas productrice, nous nous débarrasserions à tout prix de la progéniture de ce reproducteur et de cette reproductrice d'élite qui n'a pas produit et a attiré d'autres personnes qui n'ont pas produit qui, dans l'intervalle, ont attiré les membres du Nouveau parti démocratique. Nous accepterions n'importe quel prix, dirait le commissaire-priseur, on m'offre $20 pour 109 non-producteurs libéraux; quelqu'un offre-t-il $25? On m'offre $25 pour 31 néo-démocrates, qui dit $30? Adjugés, 140 non-producteurs pour $25.

Monsieur l'Orateur, durant ma première année à la Chambre des communes comme représentant de la circonscription de Lethbridge, j'ai eu le malheur de constater que les tentatives de notre parti pour assurer aux Canadiens un meilleur sort échouaient à tout coup à cause du chef du NPD et de son parti. Il n'est pas étonnant que notre chef soutienne qu'il n'y a pas trois partis d'opposition comme il est censé y avoir mais un gouvernement et deux partis d'opposition s'opposant aux conservateurs.

Pourquoi le NPD continue-t-il d'appuyer le gouvernement libéral et néglige-t-il son rôle de parti d'opposition? Un certain nombre de Néo-démocrates de l'Ouest ne cherchent pas à en cacher la raison. Ils déclarent franchement que dans l'Ouest du Canada, l'opposition vient des conservateurs régénérés. Avec seulement sept des 68 sièges de l'Ouest détenus par les libéraux, le NPD se croit menacé par les conservateurs et espère repousser le plus loin possible les élections.

Mon bon ami Jed Baldwin, député de Peace River, a signalé que M. Lewis et ses hommes auront beau souffler et haleter, ils ne réussiront pas à renverser la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il se fait tard peut-être, mais je crois devoir rappeler au représentant qu'on n'a pas le droit à la Chambre d'identifier les députés autrement que par leur circonscription ou leur fonction ici. Je crois que nous devrions nous conformer, malgré l'heure tardive, aux règlements et à la procédure adoptés jusqu'ici à la Chambre.

M. Hurlburt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vous assure que la chose ne se reproduira pas. Le député de York-Sud (M. Lewis) peut se joindre aux libéraux, mais les autres membres du NPD, dont la plupart sont de l'Alberta, commencent à trouver leur position difficile. Le premier ministre a annoncé une prétendue attaque en trois temps contre l'inflation, laquelle a abouti à une attaque en trois temps contre l'Ouest. Il a imposé la régie sur les exportations de bœuf. Il a fixé un plafond aux prix du blé et les stimulants à l'exploration de gisements de pétrole par nos entrepreneurs ont été vivement critiqués. Les conservateurs-progressistes, dont je suis fier de faire partie, ont une politique qui permettrait de s'attaquer à l'inflation sans contrecoups dans l'Ouest du pays. Comme les membres du NPD ont le sentiment que les critiques se font plus vives, peut-être vont-ils s'interroger eux aussi au sujet de ceux qui les ont élus.

Pour moi, les plus grands facteurs de l'inflation ont été le gouvernement et son administration. En remontant en arrière, je me rappelle que les éleveurs de moutons de l'Ouest du Canada vendaient l'agneau à 18c. la livre. Il n'y avait aucune subvention pour la laine, mais le gouvernement de l'époque a refusé d'intervenir et d'imposer un prix minimum. Au lieu de cela, il a permis l'importation d'agneau de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, jusqu'à ce que tous les éleveurs de moutons aient été obligés de se défaire de leurs troupeaux. Comme résultat, le prix de l'agneau importé a continué de monter et monte toujours.

En revoyant l'industrie du bétail, je me souviens que le ministre de l'Agriculture précédent avait essayé de vendre le premier ministre à l'Ouest, alors qu'il aurait dû essayer de vendre l'Ouest au premier ministre. On a perdu du temps à combattre le bill C-176. Pourtant, les gens de l'Ouest sont très reconnaissants aux quelques députés conservateurs décidés qui étaient ici à ce moment-là pour veiller à ce que le bill ne soit pas adopté.

Il en est de même pour l'élevage des porcs. Quand le prix des porcs a baissé, on n'a pas établi de plancher. Le cultivateur de l'Ouest estime qu'il aurait été beaucoup plus économique pour le gouvernement canadien d'aider quelques producteurs car ils sont beaucoup moins nombreux que les consommateurs au pays.

● (0300)

Une autre raison explique l'inflation actuelle, de l'avis des habitants de l'Ouest: c'est le besoin que le Canada aurait de vendeurs qui parcourent le monde et vendent nos produits. En 1970, nous avons eu le programme de réduction des emblavures et bien des terres ont cessé de produire. Si nous avions eu un gouvernement ici qui suive les événements dans le monde, qui aurait constaté qu'il y avait sécheresse en Russie, que d'autres nations devenaient plus riches, que nos produits agricoles seraient en demande partout dans le monde, si nous avions eu un gouvernement prévoyant, armé d'un programme à long terme, nous ne nous retrouverions pas en pareille posture aujourd'hui.

Le premier discours que j'ai fait à la Chambre portait sur l'industrie du camionnage. Je pense que notre système de transport a contribué à la hausse des prix parce que nous n'avons pas permis que les chemins de fer fassent une concurrence. Les députés savent aussi bien que moi que les wagons de chemin de fer qui vont vers l'Est chargés de bétail reviennent vides, et que les wagons chargés de céréales à même destination reviennent également vides. S'il était permis à l'industrie du camionnage de faire concurrence aux chemins de fer, vous pouvez être assurés que ces transporteurs privés transporteraient des marchandises dans les deux sens et que les prix baisseraient en conséquence.

Un autre facteur qui contribue à l'inflation, c'est le fait que le gouvernement ne reconnaît pas à l'agriculture le statut d'industrie. Des promoteurs privés de ma circonscription ont établi de grandes usines et les ont financées. Le gouvernement actuel a consenti des prêts considérables à des entreprises appartenant à des Américains en vertu du programme du MEER, créant ainsi de la concurrence pour nos sociétés. La même chose est vraie en ce qui concerne une autre entreprise de fabrication. Elle a obtenu une subvention de $640,000 en vertu du programme du MEER, $440,000 de la BEI, $200,000 d'un autre ministère, et 30 jours après que cette entente fut conclue, elle fut vendue à une société américaine. Je crois que cela a nettement contribué à créer l'inflation que nous subissons actuellement.

Pour ce qui est du pétrole, les membres du parti à ma gauche ont critiqué les grandes sociétés, mais je crains ce qui pourrait se produire si nous ne permettons pas à ces sociétés de poursuivre le développement de nos ressources naturelles. L'occasion ne se présente pas deux fois. Je crois aussi qu'un autre élément qui contribue à l'inflation est l'absence totale de financement à long terme pour le cultivateur. Si nous voulons des aliments moins coûteux, nous devons accorder à l'agriculture le même genre de financement qu'aux autres industries.

Quand je dis que les cultivateurs ont connu deux guerres, vous pourriez répliquer: «Comme nombre d'entre nous.» Toutefois, dans de nombreux cas, les femmes sont restées à la ferme. Ils ont subi la crise et l'inflation qui sévit actuellement. A cette époque, il n'y avait pas d'arrêts de travail, pas de grèves, mais seulement un effort résolu pour gagner. Ils réclament simplement le droit d'échouer ou de réussir. Je crois qu'ils méritent ce droit. Si nous voulons que le coût de notre alimentation diminue, j'exhorte la Chambre à ne jamais oublier l'importance de l'agriculture. A mesure que nos centres urbains s'étendront et que nous obtiendrons une représentation selon la population, nous constaterons que la majorité des voix sera concentrée dans les localités urbaines, mais j'estime que nous devons toujours nous souvenir que l'agriculture constitue notre principale industrie et que nos cultivateurs méritent tous nos égards.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du

ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au cours du débat actuel. Bien qu'il soit difficile à 3 heures du matin de faire un discours l'esprit dispos, je suis heureux d'avoir eu la chance et le temps, depuis le discours du ministre, d'assortir et de classer par catégories quelques-unes des personnes et quelques-uns des groupes auxquels le ministre a reproché hier après-midi, et antérieurement, l'inflation effrénée qui sévit au Canada.

Je m'empresse d'ajouter que la liste n'est nullement complète et ne tient compte d'aucun ordre de priorité, mais cela s'accorde parfaitement avec la politique du ministre et du gouvernement que de n'avoir aucune priorité. Voici la liste des gens auxquels le ministre reproche l'inflation. Premièrement, ceux qui jettent les aliments; deuxièmement, les restaurants qui jettent les aliments; troisièmement, les journaux qui créent une atmosphère d'inflation; quatrièmement, les largesses de la part de fabricants de conserves, de minotiers et de boulangers peu scrupuleux; cinquièmement, les gens qui achètent des congélateurs, particulièrement ceux qui ont trois ou quatre congélateurs; sixièmement, les bandits impardonnables. J'ignore la différence entre un bandit impardonnable et un bandit de quelque genre que ce soit, mais je me borne à citer les paroles du ministre. C'est la description qu'en fait le ministre et c'est de cette façon qu'il a décrit ce groupe lors de la période des questions de la station CTV, le 4 août, et je le cite textuellement. Il a dit:

> Les salauds qui augmentent le prix (du bœuf) de 40c. et de 50c. la livre.

La septième catégorie se compose de spéculateurs, pour qui la vie est belle actuellement. La huitième—je vais citer encore une fois les paroles du ministre au cours de la période des questions de CTV—Voici comment il la décrivait:

> La compagnie Weston ou les grandes compagnies qui régissent la fabrication, la transformation et les boulangeries au Canada et qui peuvent faire à peu près tout ce qui leur plaît.

Le neuvième groupe englobe les syndicats qui ont paralysé les chemins de fer. Le dixième est celui des éleveurs de porcs qui ont accepté $64 les 100 livres pour leurs bêtes. Le onzième, c'est les États-Unis d'Amérique. Le douzième, le Japon. Le treizième, l'Argentine. Le quatorzième, les économistes et les professeurs qui devraient vivre d'assistance sociale. Le quinzième, les propres conseillers du ministre. Lors de l'émission nationale de CTV mentionnée tantôt, il a décrit ses conseillers comme suit:

> Ils ne connaissent absolument rien des consommateurs et absolument rien des agriculteurs.

Le seizième groupe comprend les offices de commercialisation qui retirent des avantages injustifiés et le dix-septième et dernier groupe—le dernier je suppose mais pas le moindre dans l'esprit du ministre—est celui des partis d'opposition à la Chambre.

● (0310)

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parle souvent et nous recevons toujours de son ministère les transcriptions ou les notes de ses discours. Il fait souvent preuve d'un humour dont nous nous régalons, mais cet humour devient quelquefois amer et le rire sonne faux. Il peut y avoir des bons motifs pour blâmer d'une certaine manière l'un ou l'ensemble de ces dix-sept groupes que j'ai énumérés et les autres que j'ai omis. Mais ce qui est tragique, monsieur l'Orateur, c'est que l'humour et le rire s'arrêtent à ce moment-là, et qu'une fois que le ministre a jeté le blâme, il s'arrête. Il ne va pas plus loin. Il n'y a pas

d'action, pas de recommandations, pas de priorités. Il n'y a pas de réaction, ni d'intérêt.

Que propose exactement le ministre de l'Agriculture au sujet de ses «bandits impardonnables»? Que propose-t-il exactement au sujet de Weston et des autres grosses entreprises? Que propose-t-il exactement au sujet des conserveries, minoteries et boulangeries sans scrupules? Que propose-t-il exactement, au sujet des spéculateurs qui font bombance? Que propose-t-il exactement au sujet de ses propres conseillers qui, selon son propre aveu, ne connaissent rien du tout sur les consommateurs et rien du tout sur les agriculteurs?

Il y a une question précise qu'il est impossible pour moi et d'autres de passer sous silence. Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Agriculture ont rappelé avec beaucoup de fierté leurs lois concernant l'impôt sur les gains en capital et les fermes familiales. Non seulement cela manquait d'humour, c'était pure hypocrisie. Dans son budget original, le ministre des Finances a entraîné les agriculteurs canadiens dans une jolie galère et le ministre de l'Agriculture est monté à bord lui aussi mais, et la chose est fort triste, sans savoir même qu'il allait partir en voyage. Je défie l'un ou l'autre de ces ministres de nier que sans l'intervention des nombreux orateurs de l'opposition, aucun des amendements nécessaires pour prévenir cette folie n'aurait été présenté.

Le ministre des Finances ne savait pas ce qu'il faisait. Le ministre de l'Agriculture ne savait pas qu'il le faisait. Tout le caucus libéral, excepté peut-être le député de Bruce (M. Whicher) s'en moquait. La même situation s'est répétée à propos de l'imposition rétroactive des gains en capital à l'égard des contingents de commercialisation concernant les produits de la ferme. Le ministre de l'Agriculture, au lieu d'accuser les députés de l'opposition d'avoir retardé, d'avoir bloqué ou d'avoir fait de l'obstruction systématique au bill, devrait remercier sa bonne étoile que nous l'ayons aidé à réparer ses erreurs. Cet après-midi, il a déclaré que le gouvernement pourrait mieux aider les agriculteurs si les partis d'opposition collaboraient. Les agriculteurs n'auraient plus à attendre d'aide que du ciel si ce n'était des partis de l'opposition, monsieur l'Orateur.

Le ministre de l'Agriculture croit-il un seul instant que nous, dans l'opposition, ne sommes pas alarmés par l'indifférence du cabinet à l'égard des problèmes agricoles? A maintes reprises, le ministre nous a déclaré que nos problèmes étaient reliés à la productivité agricole, mais il est en même temps étrangement silencieux sur les importations des œufs d'incubation des États-Unis qui ont augmenté de 30 à 40 p. 100 cette année, à des prix bien inférieurs aux coûts de production de nos aviculteurs. Qu'est-ce que le ministre a dit aux éleveurs de porc ou en leur nom, eux dont les frais d'exploitation les amènent à abattre leurs animaux de reproduction?

En réalité, j'attends encore une déclaration du ministre qui apporterait une lueur d'espoir aux agriculteurs en leur qualité de groupe distinct de consommateurs le plus important au Canada. Il n'a rien dit des frais pour l'énergie, le transport, le carburant, la main-d'œuvre, ou en réalité de l'ensemble des frais d'exploitation. Monsieur l'Orateur, il me semblerait singulièrement inapproprié en ce moment de la part du ministre de l'Agriculture de jeter le blâme de l'inflation à tout hasard tout en demeurant en même temps muet lorsqu'il lui appartient de prendre une initiative concrète et de faire des propositions concrètes à titre de mandataire des agriculteurs canadiens.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en cette heure matinale, puisqu'il est 3 h 15 du matin, il faudrait mettre un terme à la politique partisane. Nous sommes allés assez loin. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de la couleur politique sur une question préjudiciable à chaque Canadien. En ce moment, je me soucie personnellement peu de quiconque est au pouvoir. Ce dont je me préoccupe est que le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, intervienne efficacement pour contenir cette tendance inflationniste inacceptable et draconienne.

Toutefois, il est évident que le gouvernement libéral, qui se trouve au pouvoir en ce moment même si le Canadien moyen peut penser à juste titre qu'il n'existe absolument aucun gouvernement au Canada, est incapable de prendre des décisions pour le bien à long terme du pays, et qu'il gouverne de crise en crise dans la crainte constante de la récrimination du NPD. En réalité, monsieur l'Orateur, c'est un gouvernement qui a peur de prendre position, qui a peur de présenter des propositions constructives par crainte d'offenser les députés du NPD. Même selon les paroles de l'ancien ministre des Finances libéral, Walter Gordon:

> Le parti libéral devrait non seulement s'entendre avec les Néo-démocrates pour s'assurer leur soutien temporaire, mais aussi les supplanter car cela constitue une solution meilleure que le statu quo.

Pour survivre à la crise économique actuelle, le pays doit être dirigé par un homme qui n'a pas peur de prendre des mesures nouvelles et audacieuses dans une guerre totale contre l'inflation. Il doit être dirigé par un homme qui reconnaît que les politiques de fiasco du ministre des Finances (M. Turner) qui a plongé le pays dans un abîme économique en 1969-1970, ne peuvent plus être acceptées par les Canadiens.

Le gouvernement n'a pas été capable de régler le conflit du rail alors qu'il avait eu au moins 7 mois pour le faire et une fois de plus il est évident qu'il est incapable de juguler la hausse du coût de la vie. Il n'est pas difficile de critiquer le bilan de l'administration libérale. Il n'est pas non plus difficile d'observer les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui. Cela crève malheureusement les yeux de tous les Canadiens.

En 1969 les taux d'intérêt ont commencé à augmenter de même que le chômage. La dernière hausse du taux de prêt préférentiel, la cinquième cette année, est un exemple classique des premiers pas vers un chômage massif. Une fois le taux de prêt préférentiel augmenté, il ne faut pas longtemps pour que cela se traduise par des taux d'intérêt plus élevés sur les prêts au consommateur, les prêts hypothécaires et une hausse du coût du logement. Nous connaissons bien les étapes qui vont suivre, mais le ministre des Finances n'en a pas encore tenu compte et il insiste pour suivre une voie qui peut uniquement conduire à d'autres problèmes économiques qui ne feront qu'aggraver la situation déjà critique.

Nous avons été témoins dans le passé d'une tentative pour combattre l'inflation en créant le chômage généralisé. Les difficultés qu'ont éprouvées les centaines de milliers de Canadiens ont rendu ce prix inacceptable. Et pourtant, nous sommes là et nous nous apercevons que le même gouvernement commet la même erreur. Le logement dépasse déjà les moyens de presque tous les Canadiens. La récente augmentation du taux d'intérêt va rendre les hypothèques encore plus coûteuses et taxer davantage la faculté des Canadiens de payer des taux déjà usuraires.

Coût de la vie

Le gouvernement ne peut-il voir que, lorsque la demande de logements baisse, des milliers d'entrepreneurs d'un bout à l'autre du pays sont touchés? Le gouvernement ne peut-il voir que les marchands de matériaux de construction d'un bout à l'autre du pays seront aussi touchés? Ne peut-il voir que dans ce seul domaine une diminution énorme de ventes se produira pour tous les produits fabriqués au pays? Et je ne parle que d'un petit secteur de l'économie, celui de l'habitation.

Que penser de la répercussion qui s'ensuivra dans le domaine de l'automobile, les fabricants n'auront pas de marché pour leurs nouvelles voitures? Que penser des industries de service qui n'auront pas la clientèle pour faire marcher leurs entreprises? Il n'y a pas un secteur de l'économie, pas un Canadien qui puisse éviter la pénalité imposée par cette seule initiative. Le gouvernement est-il aveugle au point de ne pouvoir entrevoir ce seul problème ou a-t-il perdu la mémoire des événements qui se sont déroulés en 1969-1970? Le gouvernement libéral à cette époque a essayé de régler ce problème avec les méthodes traditionnelles de taux d'intérêt élevés, de resserrement monétaires et restrictions des dépenses. Comme nous pouvons nous en souvenir, ces politiques devaient provoquer une récession et des niveaux de chômage élevés.

● (0320)

Monsieur l'Orateur, les libéraux et les néo-démocrates n'ont cessé de critiquer le parti conservateur depuis l'élection du gouvernement actuel en octobre dernier. La raison en est évidente. Nous avons été le seul parti à offrir des solutions constructives pour régler ce problème pendant que les libéraux «de crise» et les néo-démocrates «Cela nous arrange» se sont enfoui la tête dans le sable et ont offert de pieuses platitudes aux Canadiens.

Ma foi, monsieur l'Orateur, les Canadiens en ont assez de leur inaction, ils en ont assez de leur manque d'initiative et ils en ont assez de la duplicité de cet homme à deux visages qui est le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis). Le député de York-Sud crie aux injustices, crie aux déficiences, fait des menaces devant la presse, excite les gens et fait ensuite humblement les quatre volontés du gouvernement libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si c'est là un porte-parole non partisan, je me demande ce que dirait un orateur qui le serait.

M. Jelinek: Je vois que certaines de mes remarques troublent un peu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je continuerai parce que mon temps est limité.

Monsieur l'Orateur, revoyons brièvement comment le gouvernement libéral s'est constamment ri des propositions du chef de l'opposition (M. Stanfield) et les a constamment rejetées d'un haussement d'épaules. En mai 1972, le gouvernement a refusé la proposition de notre parti de hausser les paiements de sécurité de la vieillesse pour protéger les pensionnés contre l'augmentation déjà amorcée du coût de la vie. En février dernier, le même gouvernement s'est repenti et a augmenté les paiements de sécurité de la vieillesse d'environ le montant précisé par notre chef dans ses propositions. De nouveau l'été dernier, le ministre des Finances (M. Turner) a ridiculisé la proposition de notre parti d'indexer les impôts sur le revenu sur le coût de la vie. Le ministre avait répondu qu'un tel programme serait unique au monde, qu'il rendrait beaucoup plus compliqué l'impôt sur le revenu et qu'il porterait préjudice aux arrangements fiscaux entre le fédéral et les

provinces. En février dernier, le même ministre a adopté cette proposition et a eu l'audace de la faire passer pour sienne, en prétendant qu'elle apportait une solution énergique et sensible à un problème fiscal assez fondamental.

Encore une fois, durant la dernière campagne électorale, monsieur l'Orateur, le même ministre des Finances qualifia les propositions de notre parti pour résuire les impôts et augmenter les dépenses de moyen pour acculer le Canada à la faillite. En février dernier, le même ministre annonça dans son budget d'appréciables augmentations des dépenses du gouvernement en promettant des réductions d'impôt de l'ordre de 12 à 13 p. 100. Et de nouveau, l'été dernier, le gouvernement fut prévenu du taux élevé de chômage durant les mois d'hiver et des consultations immédiates avec les provinces en vue de programmes de travaux d'hiver furent proposées. Perdu dans les contes de fée et les prédictions mirobolantes du ministre des Finances, le gouvernement libéral attend jusqu'en décembre pour mettre ce programme en œuvre. Il va sans dire, étant donné la panique de la dernière minute, que le programme n'a pas vraiment résolu le problème épineux de chômage et que d'énormes sommes furent gaspillées.

En outre, on a promis à des sociétés manufacturières des réductions d'impôt qui ne sont devenues légales que 13 mois plus tard. La loi sur la concurrence destinée à remplacer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'est fait attendre deux ans, ce qui n'est pas un exemple brillant d'initiative libérale. Encore une fois, monsieur l'Orateur, la loi sur l'assurance-chômage a donné lieu à un déficit de 1½ milliard de dollars et le gouvernement a prétendu que cette loi était la plus progressiste du monde dans ce domaine. Puis, après sa quasi-défaite aux urnes, cette loi fut retirée pour une période indéfinie et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) devint le bouc émissaire du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement libéral a maintes fois rejeté les politiques proposées par le parti conservateur progressiste. Comme je l'ai déclaré au début, il est temps d'oublier les considérations partisanes et le gouvernement actuel devrait accepter le concept du contrôle des salaires et des prix au profit de tous les Canadiens et cesser d'apaiser le Nouveau parti démocratique.

Les politiques libérales sont surchargées d'illogismes. Tout en exprimant de la préoccupation pour le petit commerçant, le gouvernement augmente de 7 p. 100 les impôts de 90 p. 100 d'entre eux. Dans le même temps où il exhorte tous les secteurs de l'économie à réduire les dépenses à caractère inflationniste, le gouvernement ne tient aucun compte de ses propres conseils et se lance dans un programme de dépenses gouvernementales sans précédent dans l'histoire de n'importe quel pays du monde. Au cours de la dernière décennie, dans le seul secteur de la gestion des traitements des fonctionnaires, le nombre des personnes touchant l'équivalent de 20,000 dollars par année a doublé. Si le gouvernement lui-même n'est tout simplement pas capable de contenir efficacement les dépenses de son propre secteur public, il n'est certainement pas capable non plus de contrôler les dépenses dans d'autres secteurs de l'économie.

Monsieur l'Orateur, alors que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances, avec l'approbation du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) font fi des contrôles de l'économie, ils ont en fait proposé le blocage des prix de l'essence, du lait et du pain. Le blocage sélectif est tout simplement inefficace. Ce qui vaut pour une industrie doit valoir pour toutes. Que l'administration compte sur les Canadiens pour qu'ils acceptent le double jeu et la double mesure du gouvernement libéral est inconcevable.

Le programme de contrôle des prix et des revenus que notre parti a proposé aux Canadiens mérite plus qu'un haussement d'épaules de la part du premier ministre, plus que la déclaration du ministre des Finances selon laquelle il s'agit d'un problème mondial et que nous n'y pouvons rien. Les critiques du programme conservateur ne cessent de mentionner la phase 3 du programme économique des États-Unis. Mais ils ne s'arrêtent pas au fait que, pendant les première et deuxième phases de ce programme, l'inflation aux États-Unis est tombée au taux annuel de 3.7 p. 100 et que la tendance accélérée des hausses de salaires n'a pas seulement été enrayée mais légèrement renversée. En outre, le chômage est passé de 6.1 p. 100 en août 1971 à 5 p. 100 en janvier 1973. A tout prendre, un record des plus enviables, compte tenu du coût de la vie et du chômage chez nous.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas suffisant que, face à ce très grave problème d'une inflation galopante, un gouvernement se tourne les pouces et refuse d'agir. La chose est particulièrement indéfendable de la part du gouvernement libéral au moment où tant de Canadiens préconisent l'imposition de contrôles pour stabiliser l'économie. Pendant trop longtemps nous avons dû supporter des hausses incroyables du prix des denrées alimentaires. Nous avons vu grimper le coût de la construction domiciliaire hors de portée de la plupart des Canadiens. Nous sommes sur le point d'assister à une hausse dramatique du prix des vêtements. Nous avons vu augmenter les frais de transport et le président directeur-général d'Air Canada a prédit d'autres hausses.

Nous avons vu pratiquement tous les biens de consommation atteindre des prix records et nous avons vu la chose se produire dans une période de temps relativement courte. Nous avons vu le gouvernement essayer de prendre des mesures de fortune. Nous avons vu ces gens pratiquer une politique de cataplasmes quand il fallait plutôt une intervention radicale. Pendant des mois, notre parti a fait tout ce qui était possible pour encourager le gouvernement à prendre des mesures efficaces et mettre en œuvre un programme qui pourrait guérir ce cancer de notre économie. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été une pure farce depuis le début et le gouvernement s'en est servi pour camoufler son inefficacité et sa crainte de nuire à l'équilibre politique. Même la présidente de la Commission a critiqué la façon dont le gouvernement s'est occupé de la hausse du prix des aliments. Monsieur l'Orateur, la dernière hausse des allocations familiales a déjà été plus qu'engloutie par les pressions de l'inflation et avant même que l'autre hausse prévue pour janvier n'entre en vigueur, elle représentera un pouvoir d'achat moins grand qu'à l'heure actuelle et, de plus, sera imposable.

Dans son désir de trouver de l'argent pour les programmes de subvention, de trouver des fonds pour créer de l'emploi et de trouver de nouvelles sources de revenu, le ministre des Finances a exploré toutes les possibilités et il a pour ainsi dire réussi à réduire l'initiative des Canadiens à son minimum.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut plus se permettre de fermer les yeux sur la statistique qui révèle une hausse encore plus accentuée du coût de la vie. Il peut, toutefois, se permettre de ne plus tenir aucun compte des gémissements et des plaintes des néo-démocrates et d'é-

couter les Canadiens qui réclament un plan d'action dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un certain nombre de députés qui veulent parler et je leur céderai la parole en temps voulu. Le député voudrait-il bien se rasseoir? Je me dois de signaler aux députés que la présidence a cru bon de faire remarquer au sergent d'armes et au greffier que le personnel de la Chambre, qui est ici depus 9 heures hier matin, devrait pouvoir rentrer à la maison, car ces gens sont censés revenir à 9 heures ce matin. Le restaurant est fermé depuis 3 h 30 ce matin et la salle de lecture a été fermée.

● (0330)

A compter de maintenant, les députés sont livrés à leurs propres moyens. Je le signale à la poignée de députés qui sont encore ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas renvoyer aussi le personnel du hansard?

M. l'Orateur: Bien entendu, la présidence est ici pour entendre les députés qui veulent continuer sans le personnel de la Chambre des communes.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, malgré le caractère très grave du sujet que nous débattons, on pourrait décrire ce débat comme une forme de masturbation mentale, c'est-à-dire apaisante mais stérile. Quoi qu'on y dise le résultat en sera nul. Le gouvernement ne fera rien de plus contre l'inflation que la série de mesures palliatives qu'il a offertes au pays pour au moins atténuer les douleurs que l'inflation lui fait ressentir. L'une des raisons n'en est pas simplement la pensée intransigeante du gouvernement mais, paradoxalement, le fait qu'il lui est impossible de la juguler car elle lui est nécessaire. Singulièrement, le gouvernement a besoin de ce qu'il prétend vouloir supprimer. Il lui faut l'inflation dans l'économie parce que ses revenus ont besoin d'inflation et qu'ils s'alimentent aux dépens d'une économie inflationniste.

Un des faits étranges chez notre gouvernement actuel est qu'il a institué une bureaucratie tellement inflationniste qu'il est directement intéressé à l'inflation. Lorsqu'il s'agit du coût de la vie, nous avons tendance à parler des hausses du prix de l'alimentation, du logement, etc. Cependant, un des principaux facteurs contribuant à l'augmentation du coût de la vie, c'est le coût du gouvernement. Ce coût a doublé depuis 1968 lorsque l'actuelle administration a pris le pouvoir. Cette croissance doit se poursuivre. Il ne s'agit pas d'une chose n'ayant persisté que depuis 1968 et qu'on pourrait parfaitement arrêter aujourd'hui. Il lui faut se perpétuer du fait de l'élan inhérent à la structure bureaucratique et au corps gouvernemental qui ressemble à un monstre à la Frankenstein.

Le ministre des Finances (M. Turner) peut dire, comme il l'a fait dans son exposé budgétaire du 19 février dernier, que le gouvernement est bien décidé à restreindre ses propres dépenses afin d'éviter d'aggraver l'inflation. Le fait est que la nature même du programme gouvernemental mis sur pied au cours des années exige qu'il continue à s'accroître à cause des augmentations automatiques de l'échelle des salaires, en particulier en haut de l'échelle, qui constituent d'elles-mêmes des forces poussant à l'expansion du gouvernement et l'expansion budgétaire. Par exemple, dans la bureaucratie que notre gouvernement a

créée au Canada, nous pouvons constater le fait triste et impressionnant que le nombre de fonctionnaires appartenant aux catégories scientifique, de direction et professionnelle a augmenté de 23 p. 100 au cours des trois dernières années.

Par conséquent, il existe une forte proportion d'employés aux échelons supérieurs c'est-à-dire que des milliers de fonctionnaires gagnent $20,000 par an ou plus.

Au Conseil du Trésor, en 1963, 150 fonctionnaires gagnaient ce salaire. A l'heure actuelle, il y en a 319. Au ministère des Finances, il y a dix ans, il n'y avait qu'une personne qui gagnait ce salaire; maintenant il y en a 80. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en 1963, 282 fonctionnaires gagnaient ce salaire. A l'heure actuelle, il y en a 508. Au ministère des Postes, il y a dix ans, personne ne gagnait autant alors qu'à l'heure actuelle 146 personnes ont ce salaire. Au ministère de l'Agriculture, il n'y avait personne et il y a maintenant 360 personnes qui touchent ce salaire.

Dans les Forces armées, qui se composaient de 82,000 membres au début de l'année, il y avait 110 généraux. Le Canada a plus de généraux que le Kentucky n'a de colonels. En fait, nous constituons l'armée la plus «généralisée» du monde. Lorsque l'on considère les échelons des Forces armées, on s'aperçoit que presque personne n'a le rang de simple soldat. C'est un réel honneur que d'être simple soldat dans les Forces armées canadiennes. C'est pour ces raisons que le sénateur Arthur Laing, ancien membre de ce gouvernement, a dit que les hauts fonctionnaires fédéraux sont surpayés et qu'ils n'ont pas assez de travail. Si les gens connaissaient les extravagances du gouvernement et des hauts fonctionnaires fédéraux, il y aurait des pendaisons sur la colline parlementaire. On a évidemment aboli la peine capitale; c'est peut-être pour cette raison même.

Nous avons des conditions propices à l'inflation au gouvernement. Tout comme, selon le proverbe, l'appétit vient en mangeant, l'accoutumance du gouvernement à l'inflation s'accroîtra. Ce qui est grave, c'est que cela empêche le gouvernement de faire quoi que ce soit pour le peuple. Ainsi, il doit essayer d'aider les gens qui trouvent difficile d'obtenir une maison ou de payer la maison qu'ils ont achetée. Une raison pour laquelle le gouvernement ne peut pas et ne le fera pas, c'est qu'il a besoin de plus en plus de recettes pour nourrir cette bureaucratie extraordinaire qu'il a établie.

Le gouvernement doit éliminer la taxe de vente sur les matériaux de construction. La taxe de vente de 11 p. 100 représente maintenant environ $2,000 dans le prix d'une maison de ville ordinaire. Le fait est que le gouvernement a un intérêt acquis dans l'inflation. Plus le prix des matériaux de construction augmente plus les recettes gouvernementales de cette source fiscale augmente.

Le gouvernement doit aider le contribuable qui s'efforce d'acheter une maison en admettant que l'intérêt sur son hypothèque est déductible de son revenu imposable. Ces derniers mois, les taux d'intérêt ont augmenté de deux points. Au cours des deux derniers jours, j'ai appelé trois sociétés hypothécaires de Toronto et j'ai appris qu'on ne peut pas avoir une hypothèque à Toronto à moins de 10½ p. 100. Encore au mois de mars de cette année, on considérait dans le secteur de l'habitation un intérêt de 8¾ p. 100 comme élevé, plus maintenant.

Dans le cas d'une hypothèque ordinaire, mettons de 35,000 dollars, la hausse du taux d'intérêt signifie donc qu'il faut ajouter pour la première année des frais fixes d'environ $700. Voilà le fardeau dont on a chargé les

épaules du simple citoyen qui tente d'acheter une maison où loger sa famille. Le gouvernement a toléré pareil état de choses. De fait, il l'a même favorisé en adoptant les politiques fiscales de la Banque du Canada.

Le moins que le gouvernement puisse faire pour aider ces gens serait de permettre que le montant de l'intérêt, soit entièrement ou partiellement déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement s'y refuse. Il n'entend pas aider le contribuable de cette façon car il lui faut ce revenu supplémentaire. Le gouvernement trouve son profit à l'inflation. Le gouvernement se rend coupable des fautes qu'il est sensé dénoncer. Il est lui-même l'une des forces inflationnistes chez nous. Nos gens doivent être conscients de ce que l'inflation leur est imposée non seulement par les grandes sociétés, tels ou tels intérêts, mais par un gouvernement qui devrait veiller à leurs propres intérêts.

● (0340)

C'est pourquoi de plus en plus de Canadiens ont conscience qu'un changement de gouvernement s'impose, qu'il n'y a pas d'autre solution si les grandes difficultés qu'ils rencontrent doivent être réglées. Un sondage Gallup indique que la majorité des Canadiens préfère la politique conservatrice progressiste en matière de stabilisation économique. Dans une circonscription comme Stormont-Dundas, plus de 80 p. 100 des gens sont en faveur de contrôles sur les prix et les salaires. Dans un relevé que j'ai fait dans Scarborough-Est, j'ai constaté que 81 p. 100 des gens favorisaient le programme de mon parti. La majorité des Canadiens, selon le sondage Gallup, ne sont pas satisfaits de la manière dont le gouvernement gère l'économie.

Il est clair que les Canadiens ont besoin d'un nouveau gouvernement et d'un parti comme le parti conservateur qui a un programme positif et constructif. Il a été évident au cours de tout ce débat que c'est notre parti de ce côté-ci de la Chambre qui a vraiment pris l'initiative d'une pensée et de politiques économiques. Déjà le parti censé représenter le gouvernement agit et s'exprime comme un parti d'opposition.

Pendant tout le cours du débat qui dure maintenant depuis plus de huit heures, les porte-parole du gouvernement n'ont réellement pas énoncé de politiques ni avancé de propositions; ils se sont comportés comme des membres de l'opposition, en s'attaquant à nos principes. Il est donc clair que c'est le parti conservateur qui prend l'initiative sur le plan économique et dans l'élaboration de solides principes sociaux comme il est clair aussi que dès qu'une occasion se présentera aux gens de se prononcer au scrutin ils confieront le gouvernement au parti que je représente.

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je suis resté assis ici deux heures à écouter les discours à ce sujet et il me semble que chacun de ceux qui participent au débat ont une solution au dilemme que connaît le pays. Le fait est que les Canadiens veulent des actes. S'ils veulent des actes ils doivent en avoir. Il est temps que nous commencions à mettre en œuvre certaines des suggestions formulées ici ce soir. J'aimerais que le gouvernement fasse quelque chose à ce sujet et que des mesures efficaces soient prises pour juguler la hausse du coût de la vie.

En 1970, le président de la banque Toronto-Dominion a déclaré que les contrôles des prix et des salaires n'avaient pas une efficacité certaine pour réduire ou éliminer l'inflation et qu'il serait impossible de les imposer vraiment. L'expérience réalisée aux États-Unis et en Grande-Bretagne a montré que le contrôle des prix et des salaires ne constituait pas la solution au problème de l'inflation. Malgré cela nous constatons que les conservateurs s'abstiennent de proposer une politique vouée à la faillite.

Depuis des années notre parti demande qu'on établisse une commission de surveillance des prix habilitée à mener enquête en cas de hausses de prix douteuses et qui convoquerait les fabricants pour justifier les hausses, notamment celles qui s'appliquent aux denrées de première nécessité. Avant les dernières élections, cette demande a été rejetée à la fois par les libéraux et les conservateurs.

L'économie de l'alimentation est très vague et très compliquée. Cela commence avec les gens qui approvisionnent les agriculteurs et cela se termine aux consommateurs. Il est très difficile d'établir comment le système fonctionne car les chiffres indispensables ne sont pas disponibles. Il y a quelques statistiques sur les agriculteurs en tant que collectivité et même quelques-unes sur les transactions des supermarchés. Mais, fait curieux, les dossiers officiels ne relatent rien de ce qui se passe à mi-chemin entre l'agriculteur et le consommateur. La question fondamentale qu'on peut se poser à l'égard de l'économie des prix de l'alimentation est la suivante: «Qui contrôle le prix des aliments et comment?»

C'est à ce niveau que la Commission de surveillance pourrait entrer en action, si nous avions une commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui peut faire le travail efficacement. Je suis surpris que dans notre régime de libre entreprise on parle tellement de contrôles globaux, surtout lorsque les partisans sont ceux qui croient si fortement au régime de la libre entreprise. Le Nouveau parti démocratique prétend depuis longtemps que le pays doit avoir une économie planifiée et que les Canadiens doivent mieux contrôler cette économie afin d'en assurer la stabilité. Nous ne pourrions administrer un programme de contrôles des prix et des salaires dans le régime qui prévaut actuellement. La chose ne serait pas réalisable.

Nous sommes les victimes d'un déséquilibre économique international et notre problème est de trouver la meilleure façon d'y faire face. Selon beaucoup d'économistes, l'inflation constitue un aspect permanent de notre avenir économique. Il nous revient de trouver la meilleure façon possible d'y faire face et c'est pour cette raison que nous voulons que le gouvernement prenne des mesures qui profiteront à tous les Canadiens qui attendent anxieusement que des mesures fermes et constructives soient mises en vigueur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt pendant toute cette longue soirée ce que j'appellerais une diatribe. Avec tout le respect dû aux discours prononcés, nous sommes ici à cette heure tardive pour tenter de combattre l'inflation qui règne au pays. Tout ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant n'a pas véritablement contribué de façon significative à cet objectif et je pense également aux propos de deux ou trois députés d'en face. Leur petit nombre est une indication du sérieux avec lequel ils considèrent les événements au pays. Ils s'en foutent complètement, si je puis me permettre d'user d'un langage contraire aux us du Parlement. Ils ne savent pas ce que nous voulons dire vraiment par un régime de contrôles des prix et des salaires—la stabilisation que nous voulons réaliser afin de rétablir

l'équilibre. Voilà ce que notre parti essaie de dire, mais les députés d'en face ne font que l'ignorer et le font avec beaucoup de succès, du moins dans leur esprit.

Ils me rappellent certaines paroles de H. G. Wells, qui m'ont toujours impressionné.

M. Benjamin: Un autre socialiste.

M. Morgan: J'ignore si elles impressionneront les députés à ma gauche ou en face. Mais je leur rappellerais que la véritable force des souverains et des empires dépend non pas de leurs armées mais de la conviction de tous les hommes qu'ils sont égaux lorsqu'il s'agit de leur franchise et de leur position face à la loi. Aussitôt qu'un gouvernement fait fi de cette norme, il devient une nullité, une bande insensible, et ses jours sont vraiment comptés. Voilà ce qui arrive à notre gouvernement en ce moment et ses jours sont comptés.

● (0350)

Où est l'égalité aujourd'hui? Pas entre les riches et les pauvres; l'écart entre eux se fait de plus en plus grand. Vu les taux d'intérêt élevés, les pauvres s'appauvrissent et les riches s'enrichissent. Il n'y a pas de vérité dans leurs paroles parce qu'ils n'ont plus d'idées. Le député de Verdun (M. Mackasey) a demandé où étaient nos idées. S'il avait daigné s'asseoir ici ce soir et écouter, il aurait entendu bien des idées qu'il aurait pu rapporter au premier ministre (M. Trudeau) qu'il choisit de critiquer.

Des députés ont parlé d'égalité. Ils font des choses contraires à l'intérêt public; je dis donc que c'est illégal et malhonnête. S'il s'était trouvé ici ce soir, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) aurait entendu des idées nouvelles, mais il est absent actuellement. Selon lui, nous n'avions aucune idée nouvelle à offrir. Il n'a pas dû entendre le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ou, s'il l'a fait, il n'a pas écouté. Il n'a pas dû écouter non plus le député de Don Valley (M. Gillies) qui a des idées et des méthodes d'approche nouvelles.

Je vais énumérer à la Chambre les solutions possibles et les numéroter de 1 à 5. Premièrement, il faut relever la valeur du dollar canadien. Si on le laisse flotter avec le dollar américain, on accentuera l'inflation; c'est inévitable. Il nous est impossible de concurrencer l'Allemagne de l'Ouest et le Japon avec un dollar dévalué de 40 p. 100 comme l'année dernière. Quels sont les avantages d'une réévaluation de notre dollar?

M. Benjamin: Cela le fera tomber.

M. Morgan: Permettez-moi de dire à l'économiste à ma gauche ce qui se produira. Nous pourrons alors acheter à meilleur marché auprès d'autres pays du monde. Nous importons la majorité de nos produits manufacturés et beaucoup de denrées alimentaires. C'est aux produits alimentaires que nous devons nos difficultés car la majorité sont importés. Relevez la valeur du dollar canadien et du dollar américain et le prix relatif des denrées alimentaires diminuera.

Quel prix payons-nous en retour? Si mon honorable ami du fond désire me demander quelque chose, il pourra le faire dans quelques instants. Ce prix est qu'il nous en coûte davantage pour exporter. Mais qu'exportons-nous? Nous exportons principalement des minerais bruts qui nous reviennent sous forme de produits manufacturés. C'est la base même de notre économie.

M. Benjamin: A qui la faute?

M. Morgan: Ni le député ni moi-même n'étions ici, aussi je ne sais pas pourquoi il me pose la question.

M. Benjamin: Eh bien, qu'allez-vous faire à ce sujet?

M. Morgan: Je vais le dire au député s'il veut bien écouter. C'est que si nos produits miniers sont exportés à un prix légèrement supérieur, qu'arrive-t-il? Le monde en a besoin. Nous pouvons faire servir à autre chose les dollars supplémentaires que nous avons gagnés en exportant davantage de nos produits à un prix supérieur. Et alors, quand nous importons à nouveau ces produits, ils nous coûtent moins cher.

Si vous me demandez comment nous allons corriger la situation, je vais vous le dire. Il ne suffit pas d'accorder un dégrèvement général de 9 p. 100 sur la tranche supérieure de l'impôt des sociétés, vous le faites sur une base procentuelle. Plus on exporte de produits du secteur secondaire, et plus les taxes baissent sur une base procentuelle. Plus on exporte, et moins on récolte d'impôt des sociétés. Cela poussera les sociétés minières à implanter des industries secondaires au pays, et vous y gagnerez des deux côtés. Les produits seront manufacturés ici. Nous n'aurons pas à exporter à des prix supérieurs et nous aurons donné à l'industrie secondaire un encouragement à fabriquer des marchandises au Canada.

M. Foster: Quel est votre second point?

M. Morgan: C'est le troisième, si mon calcul ne vous gêne pas. La deuxième flèche à mon arc, c'est que vous améliorez en même temps la situation de l'emploi. Vous ne faites pas ce que les gens d'en face ont fait, et il est à espérer—et c'est là un souhait qui ne s'est pas réalisé—qu'en recapitalisant vous réduisez le chômage et par conséquent la structure fiscale des sociétés. Je maintiens que la méthode appropriée, c'est qu'en augmentant les emplois vous réduisez les impôts des sociétés, et que vous leur donnez un encouragement à accroître non seulement leurs exportations mais leurs possibilités d'emploi. Nous verrons alors grandir l'économie du pays et nous n'aurions plus à nous soucier de prises de contrôle par les étrangers.

Certains députés parlent toujours de la mainmise étrangère. Je tiens à rappeler aux députés assis à ma gauche que lorsqu'ils parlent de mainmise étrangère, ils parlent aussi d'une vente à rabais canadienne. C'est celà qu'il nous faut empêcher. Un étranger ne peut s'emparer d'une entreprise canadienne à moins qu'un Canadien ne la vende. C'est de cette vente que nous parlons. Pourquoi les Canadiens voudraient-ils vendre à des étrangers? Parce que la structure fiscale du Canada est stupide, incommode et ridicule.

M. Benjamin: Ils veulent faire de l'argent rapidement.

M. Morgan: C'est peut-être ce que pense le député, mais à moins qu'on ne nationalise chaque industrie et chaque société canadienne, c'est ce qui arrivera. Selon moi, une telle nationalisation est impossible. Il faut que l'économie nationale encourage les Canadiens à investir au Canada. Le rapport entre les économies que nous réalisons et notre crédit est de 49.2 p. 100, soit le pourcentage le plus élevé de tous les pays industrialisés de l'Occident.

Qu'est-ce que ce chiffre nous révèle des Canadiens? Que nous avons peur? Que nous ne voulons pas investir notre argent chez nous? Il est temps que nous commencions à agir avec confiance et courage. Mais c'est impossible tant que les vis-à-vis refusent de nous encourager et maintiennent l'inflation à un niveau tellement élevé que personne ne trouve profit à investir au Canada. Il faut donc établir

une politique d'impôt qui donne aux Canadiens une raison d'investir leur argent au Canada. Il nous faut aussi réviser complètement nos politiques fiscales afin qu'il n'y ait pas de barrière entre les personnes à faible revenu et celles qui ont un revenu supérieur.

● (0400)

Lorsque l'on considère que nous offrons des allocations à des personnes dont le revenu est inférieur à $4,000 et que le taux d'impôt sur le revenu est de $350., comme nous pouvons agir bêtement en qualité de législateurs! Cela est vraiment absurde. Nous savons ce qu'il en coûte pour nourrir une famille, mais notre système d'impôt sur le revenu n'en tient aucun compte.

Pour ceux qui demandent des chiffres, la quatrième chose qu'un gouvernement doit faire pour survivre, et je suis certain que celui-là ne le fera pas, c'est de réviser notre politique fiscale. La situation du logement a été décrite assez justement par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et il est inutile que je vous en reparle. Dans la province d'Ontario seulement, nous allons avoir besoin d'un million d'unités de logements au cours des dix prochaines années. A l'heure actuelle, une famille sur six a un logement insuffisant, et cela est dû au fait que notre gouvernement a augmenté les taux d'intérêt à un niveau tel que le Canadien moyen ne peut pas acheter de maison. Notre gouvernement doit faire deux choses: il doit fournir des fonds pour des banques foncières afin que les terrains à bâtir soient moins chers, et il doit fournir les fonds nécessaires à l'aménagement de ces terrains. Je pense que c'est là la façon de résoudre le problème du logement et de rabaisser les taux d'intérêts.

Pour terminer, permettez-moi d'ajouter que, pendant mon voyage en avion entre Toronto et Ottawa, je me suis amusé à rédiger un petit épigramme qui s'harmonise très bien avec la situation actuelle. Voici cet épigramme:

"The Prime Minister must be put aside,

Like the man who fell down a backhouse and died,

And with Lewis as a lover,

They can follow one another,

And they can both be interred side by side."

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé ma candidature, personne ne m'avait dit que les choses allaient se passer ainsi, ou que je serais appelé à prendre la parole à quatre heures du matin. Quoi qu'il en soit, on a beaucoup parlé aujourd'hui de l'inflation. Nous avons entendu beaucoup de choses de tous les côtés. Je dois expliquer que je me trouve dans une position plutôt délicate étant donné que le spécialiste néo-démocrate des questions gênantes est assis tout près de moi. J'espère qu'il continuera à m'interroger et je l'accepte.

Une voix: Nous vous viendrons en aide.

M. Kempling: Je vois que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) est de retour et je suis heureux de le voir parmi nous. Nous avons entendu le chef de l'opposition expliquer la position de notre parti et d'autres députés ont décrit notre politique de contrôle des salaires et des prix. Le ministre des Finances (M. Turner) a donné sa réplique habituelle basée sur des statistiques, arguments dont la plupart nous étaient familiers.

[M. Morgan.]

Un des aspects grotesques de ce débat est la position du NPD. Comme un de ses députés me l'a confié, le NPD occupe une position privilégiée du fait qu'il possède le pouvoir sans la responsabilité. Quelle déclaration à faire surtout quand on s'adresse à la presse nationale et au Parlement et qu'on s'attribue le mérite de toute mesure populaire que le gouvernement adopte, en prétendant qu'il est à l'origine de telle ou telle politique! Ce parti admet qu'il joue gagnant sur les deux tableaux. Il a le pouvoir sans la responsabilité et voilà bien la déclaration la plus irresponsable que j'ai entendue de la part de qui que ce soit depuis mon arrivée à la Chambre il y a peu.

Nous avons entendu les députés néo-démocrates critiquer notre politique des revenus, mais leur propre contribution a été fort mince, si ce n'est ce bon vieux débordement socialiste dont ils nous abreuvent depuis des années.

Une voix: Pâtée pour les porcs.

M. Kempling: Oui, comme il vous plaira de l'appeler. Les députés néo-démocrates crient, vocifèrent et gesticulent dans l'excès de pharisaïsme auquel ils s'adonnent généralement toutes les fois qu'il est question de la gestion de l'économie du Canada. Le fait est que le NPD préconise des politiques qui mèneraient le Canada à la ruine et paralyseraient le potentiel industriel de notre pays, ce dont il est conscient. Où sommes-nous? Dans les griffes des Libéraux, appuyés par les Néo-démocrates. Voilà! Nul parti qui accepte l'idée du pouvoir sans responsabilité ne saurait élaborer un programme économique qui permette au Canada de se développer.

Les néo-démocrates représentent 16 p. 100 des votants au pays mais ils n'ont aucun représentant à l'est de la frontière ontarienne. Ils n'ont au Parlement aucun représentant du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de l'Alberta. Ce parti ne représente que quatre des dix provinces canadiennes. Il est tout à fait ridicule qu'une poignée de membres ne représentant que 16 p. 100 des électeurs aux dernières élections se trouve appelée à appuyer le gouvernement. C'est là un éloquent indice de l'incapacité du gouvernement à gérer l'économie du pays. De toute évidence il y a une seule solution à cette situation, soit la dissolution du Parlement. Que les seuls juges que nous ayons, les Canadiens, décident de la question à l'étude ce soir.

Le représentant d'Assiniboia (M. Knight) a parlé des résultats désastreux que donneraient les élections si on les déclenchait. Il pense qu'on perdrait tout contrôle de l'inflation. Nous avons déjà eu toutes sortes d'élections au Canada dans le passé alors que les prix et les conditions n'étaient pas très favorables. L'an dernier, il y a eu des élections à un moment où le taux de chômage était très élevé. A suivre la logique du député, nous ne changerions jamais de gouvernement. A mon avis, chaque fois que le gouvernement change c'est à la suite d'un problème de prix. Voilà pour le NPD. Les membres de ce parti sont dans un désert, assoiffés, ils errent sans chef. Ils ont tellement peu de politique à eux qu'ils doivent s'aligner sur le gouvernement et prendre le crédit de toutes les politiques gouvernementales auxquelles ils peuvent s'accrocher, surtout celles qui selon eux attireront l'attention du public. Ils sont intellectuellement malhonnêtes en tant que parti politique.

Monsieur l'Orateur, je m'inquiète surtout du sort des petits commerçants de chez nous et de l'augmentation du coût de l'argent mis à leur disposition. Il ne suffit pas de dire que quiconque emprunte moins de $200,000 aura un taux préférentiel à la banque. Ce n'est qu'une partie du problème que connaissent les petits commerçants. Un autre problème est que depuis 1969, c'est-à-dire depuis au moins cinq ans, nous voyons la politique indécise du gouvernement en matière monétaire et fiscale. Je comprends que le gouvernement ne s'intéresse pas à cette question. Je pense qu'il n'y a que deux ou trois hommes d'affaires du côté du gouvernement qui comprennent la situation des petits commerçants.

Comment le gouvernement peut-il continuer de parler d'expansion économique lorsqu'il continue de désappointer les petits commerçants d'année en année? Le gouvernement doit certainement se rendre compte que le petit commerçant moyen ne veut pas de subventions, de dons ni d'aide à la gestion de la part du gouvernement. Il veut pouvoir aller à la banque et emprunter de l'argent à un taux raisonnable. Il veut pouvoir planifier son expansion avec de l'argent prêté à un taux équitable, juste et raisonnable. Le petit commerçant veut réaliser ses projets. Il veut étendre son entreprise selon qu'il le juge à propos lui-même et non pas en comptant sur les politiques incertaines du gouvernement actuel.

Pourquoi le taux bancaire est-il parvenu au niveau actuel? Le gouvernement a dit qu'il n'a pas adopté une politique de resserrement monétaire; pourtant nous voyons le niveau de l'inflation s'accroître en même temps que décroît la masse monétaire. Le gouvernement a révélé qu'il avait autorisé la hausse du taux bancaire, afin de maintenir un certain rapport entre le taux canadien et américain. Toutefois, le gouvernement a négligé de mentionner que certaines sociétés multinationales ont décidé d'utiliser pleinement leurs facilités de crédit et de transporter leurs fonds aux États-Unis. La réaction du gouvernement a été de hausser le taux bancaire pour empêcher ce transfert de fonds à un taux plus bas aux États-Unis. Bien entendu, cette initiative a eu l'effet voulu, mais elle a également entraîné une hausse du taux bancaire pour tous les Canadiens.

● (0410)

Le député de Don Valley (M. Gillies) a demandé au ministre des Finances (M. Turner) s'il envisageait l'imposition d'un impôt de peréquation sur l'intérêt plutôt que la majoration du taux bancaire. Bien entendu, le ministre a répondu que le plan économique du gouvernement n'envisageait aucune mesure de ce genre. Nous sommes maintenant contraints d'appliquer cette politique et au fur et à mesure que le taux bancaire américain s'élève, notre taux grimpe en même temps.

Une voix: Quoi de neuf encore?

M. Kempling: Nous avons proposé par l'intermédiaire du député de Don Valley que le gouvernement impose une taxe de péréquation des intérêts. L'idée est, bien sûr, que les taux des deux pays seraient différents. Pourquoi aurions-nous et auraient-ils un taux élevé? Nous ne disons pas que le blocage des prix et des salaires et les contrôles sur les prix et les salaires constituent une panacée pour l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Certaines choses ont attiré l'attention. Si l'on mentionne le mot «pensions», les députés se réveillent; de même si l'on mentionne les contrôles sur les prix et les salaires.

Une voix: Que penser de la panacée?

M. Kempling: Je ne saurais même pas dire si je l'ai épelée correctement. Cela ressemble à «pancréas». Nous avons entendu dire par le gouvernement et le Nouveau parti démocratique que les contrôles sur les salaires et les prix ont été inefficaces, mais, en privé, les dirigeants de nos banques à charte reconnaissent que les deux premières phases aux États-Unis ont été efficaces et ils savent que nous en viendrons au Canada à imposer des contrôles sur les salaires et les prix.

L'incertitude de la politique d'expansion industrielle nuit tellement à notre petite industrie secondaire qu'elle ne prendra jamais de l'expansion ni ne réalisera le potentiel qu'elle devrait. J'ai occupé des postes de commande au sein de plusieurs petites sociétés et j'ai connu l'expérience décourageante de planifier une expansion pour m'apercevoir que nous ne pouvions emprunter à un taux raisonnable à cause des politiques fiscale et monétaire du gouvernement.

Mise à part l'irritation de ne pas pouvoir mener à bien diverses entreprises, nous avons vu les prix monter au-delà de toute prévision raisonnable. Nous voyons maintenant se dessiner une situation qui, nous l'espérons, ne se réalisera pas. On voit le début d'un chômage à la hausse et d'une spirale inflationniste qui s'accélère. Cela m'effraie. Je crois que le gouvernement actuel a eu tout le temps voulu pour prendre la situation en main. Depuis 1968, il s'achemine d'une crise à l'autre et je crois que nous devrions maintenant soumettre cette question au tribunal populaire. Que le peuple canadien en juge. Nous avons confiance que sa décision sera sage, qu'il portera au pouvoir un nouveau gouvernement formé par le parti conservateur-progressiste.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais verser quelques réflexions au hansard concernant l'inflation. Avant d'aborder des points précis, cependant, il conviendrait, je crois, que tous les députés voient clairement la position de leur parti comme aussi leur position individuelle sur la situation économique. Ils devraient le faire non pas en tant que députés mais dans une certaine mesure à titre de citoyens du Canada. Peu importe nos appartenances politiques, c'est une question à laquelle nous devons nous attaquer collectivement.

En regardant fonctionner le gouvernement et les partis de l'opposition, je remarque que le gouvernement a traversé diverses étapes; à la première, le ministre chargé de la Commission du blé a annoncé le programme. Depuis lors, j'ai décelé un air de désespoir et peut-être des indices d'un gouvernement qui cherche à regagner une fois de plus son initiative. La chose est très simple: quand un gouvernement lutte pour reprendre l'initiative, c'est qu'il réagit d'une façon défensive et non pas offensive pour présenter une mesure législative et occuper le premier rang; il devrait alors faire un examen de conscience et se demander si oui ou non il fait bien ce qu'il doit faire et assume ses responsabilités. Aussi devons-nous maintenant envisager la politique anti-inflationniste du gouvernement et ses effets positifs à long terme.

Coût de la vie

J'aimerais examiner certains des aspects de la déclaration du premier ministre. L'un a trait aux subventions au blé de meunerie destiné au marché intérieur. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le prix minimal en serait de $3.25. Il a ajouté que le prix versé au producteur de blé canadien pour 10 p. 100 environ de la production destinée aux minoteries canadiennes serait de $3.25 plus $1.25, soit $4.50. Puis, lors de son arrivée à Winnipeg, le ministre chargé de la Commission du blé a ajouté 50c. de plus, ce qui fait $5. Le 11 septembre, le ministre s'est efforcé de préciser cette déclaration. Je m'applique à démontrer qu'en tentant de reprendre l'initiative, le gouvernement l'a perdue. Après sa déclaration, il a joint la confusion au chaos. Ainsi que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a remarqué, le gouvernement a voulu expliquer l'inexplicable.

Le 11 septembre, le ministre a distribué un exposé du programme à tous les députés. Cet exposé mentionnait que sous l'égide du nouveau programme de double prix, qui s'applique immédiatement, le gouvernement versera directement sa quote-part à la Commission canadienne du blé, aux producteurs et à d'autres. Le lendemain, soit le 12 septembre, j'ai téléphoné à cette Commission. J'ai fait cet appel parce que dans ma circonscription il existe relativement peu d'établissements de minoterie qui revêtent quelque importance pour la région. Les représentants de cette société m'ont demandé quel montant ils auraient à payer pour du blé de mouture canadien. Ils ne le savaient pas parce qu'ils avaient téléphoné à la Commission canadienne du blé et que celle-ci l'ignorait aussi. On leur demanda de rappeler le lendemain. Voilà à quoi mène la confusion et la perte d'initiative du gouvernement. Celui-ci ne devrait pas tenter par des déclarations spéciales de boucher les trous et de combler les vides. Il lui faudrait proposer une politique claire, réalisable, et la défendre. Voilà le rôle du gouvernement.

● (0420)

Le 12 septembre, j'ai téléphoné à la Commission canadienne du blé et j'ai obtenu le prix international du blé rouge de printemps n° 1 avec les teneurs en protéine, ainsi que le prix au pays, qui était $1 de moins. C'était le lendemain du jour où le ministre avait fait une déclaration pour expliquer l'inexplicable. Cependant, la Commission canadienne du blé ne vendait pas encore à ce prix. En réalité, elle ne vendait même pas avec l'augmentation de 25c. encore moins avec celle de 50c.

C'est ce que je veux dire par confusion. La Commission vendait alors au prix de $3.25. Il y a à la Chambre un ministre comptable de la Commission canadienne du blé, et pourtant il existe une telle confusion. Qu'est-il arrivé ensuite? J'ai téléphoné à la Commission aujourd'hui pour demander le prix auquel se vend aujourd'hui le blé de meunerie et le blé canadien rouge de printemps n° 1, généralement le blé de meunerie le plus commun. Il était de $3.25 pour le meunier canadien. Toutefois, j'ai eu l'impression, et je suis sûr que c'était l'impression de la presse et de la plupart des députés, que c'était le prix maximum. Pas du tout, 14½ p. 100 du blé se vendait aujourd'hui $3.33 au meunier canadien. Quelle politique suivons-nous. A quoi réagissons-nous?

Une voix: De quoi vous plaignez-vous?

M. Epp: Je me plains non seulement du fait que l'agriculteur canadien qui cultive du blé doit subventionner le consommateur canadien, mais en outre—et ici je reviens à ma prémisse fondamentale—que le gouvernement a mal géré ses affaires au point qu'il a multiplié cette confusion. Dans un éditorial publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Free Press* de Winnipeg qui, je crois, a été fondé par sir Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur au temps du régime du premier ministre Laurier, un excellent journal libéral, il était dit que le gouvernement s'est plongé la tête dans le sable dans l'espoir que l'orage passera avant qu'il ne se rende compte de ce qui arrive. Voilà la réaction à l'heure actuelle. Pour moi, le gouvernement a perdu toute volonté de gouverner. Il est heureux d'être là où il est, mais il refuse d'assumer la responsabilité de gouverner, c'est-à-dire d'appliquer des politiques.

Ce qui s'impose pour lutter contre l'inflation, en ce qui concerne l'économie agricole, voilà l'une de mes principales préoccupations ce soir. Voici ce que je voudrais signaler. Je pense que bon nombre de députés ont l'impression qu'on paye actuellement aux agriculteurs les plus hauts prix qu'ils aient jamais reçus dans toutes les annales du pays et qu'ils doivent par conséquent gagner beaucoup d'argent. Il est vrai que les prix des produits agricoles ont atteint un chiffre record. Mais actuellement, si vous allez dans des circonscriptions de l'Ouest du pays, vous constaterez qu'en raison de la montée en flèche du coût de la production et malgré le prix élevé des produits, beaucoup d'agriculteurs ne sont pas dans une meilleure situation qu'ils l'étaient quand leurs produits se vendaient à un prix plus raisonnable et que leur coût de production était à un niveau plus raisonnable.

Ils prennent à présent des risques beaucoup plus grands et ils craignent que le prix de leur produit ne tombe subitement tandis que le coût de la production baisserait moins rapidement. Ils seraient alors dans une situation difficile. Et ce n'est pas tout. La capitalisation, dans l'agriculture de nos jours, atteint un chiffre record, inégalé jusqu'ici. Beaucoup de fermiers doivent capitaliser à 10 p. 100. Nous parlons d'inflation et de hausse des aliments, mais voyons les choses en face. La raison de la hausse du prix de revient, c'est l'inflation, et il n'y a pas de bienfaiteurs. Il est vrai que bon nombre d'agriculteurs sont plus en fonds aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, de 1969 à 1971, mais en fin de compte, leur situation financière n'est pas tellement meilleure, malgré ce qu'en disent les gens. On parle beaucoup de la hausse du prix des aliments, mais on ne nous dit malheureusement rien des autres coûts qui entrent dans la production des aliments.

M. Caccia: C'est ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a cessé de vous dire.

M. Nowlan: Ce qu'il nous dit dépend des phases de la lune.

M. Epp: Que m'importe que des membres de l'opposition objectent que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a affirmé parce que dans mes propos précédents, j'ai dit que les cultivateurs reçoivent des prix sans précédent, mais on ne peut considérer les prix seuls, il faut également tenir compte de la marge de bénéfices. On peut payer $10 une douzaine d'œufs mais si le coût de production est $9.99, vous vous mettez le doigt dans l'œil.

Il est intéressant de noter—si on revient à la déclaration du premier ministre—que le NPD appuie cette politique agricole. En fait, ils agissent comme si on avait produit un programme en quatre points, comme l'a mentionné aujourd'hui un membre de leur parti, que le gouvernement avait déjà adopté deux des points et s'ils continuent de faire pression, le gouvernement en adoptera d'autres en sorte

que ce sera réellement un programme néo-démocrate. Voici ce qu'a dit à propos de ce programme le ministre de l'Agriculture du Manitoba:

Le gouvernement fédéral n'a fait absolument rien quand les cultivateurs ont connu une dépression entre 1967 et 1971 et voilà qu'il se démène pour répondre aux plaintes des consommateurs au sujet du prix des aliments.

Maintenant que les cultivateurs, pour la première fois en cinq ans, voient se lever le jour en réussissant à payer leurs factures, espérant de nouveau partir du bon pied, nous paraissons réagir à un autre groupe de pression qui suggère de faire quelque chose au sujet du prix des aliments.

J'invite les membres du NPD à retourner chez eux pour connaître l'avis de leurs partisans. Ils condamnent l'insuffisance du programme agricole annoncé par le premier ministre. Les néo-démocrates devraient s'assurer que la base de leur parti accepte ce geste.

Il est évident que l'inflation frappe de nombreux groupes. Nous avons parlé des pensionnés âgés à propos de l'indexation du régime des pensions de vieillesse. Il demeure que l'inflation touche le plus gravement les pensionnés âgés parce qu'ils se sont constitués un maigre pécule, un petit capital qu'ils ont été capables de réunir de peine et de misère au cours de leur période de vie active. Pour eux, c'était un gage de sécurité. Aujourd'hui cette sécurité est disparue ou vaut très peu de chose comparée à sa valeur au moment où ils économisaient cet argent. Voilà toute la cruauté de l'inflation.

En ce qui concerne les disparités régionales, j'estime que la déclaration du premier ministre et la prétendue lutte contre l'inflation visaient surtout à obtenir de l'Ouest des matières premières à un prix que le consommateur croirait ne pas constituer une hausse. Je ne pense pas que les gens de quelque région ou de quelque secteur économique que ce soit au Canada devraient avoir à supporter le fardeau de l'inflation.

• (0430)

Comme c'est le cas de l'agriculteur en ce moment, pour les minoteries dont nous parlons, environ 10 p. 100 . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, ce qui nous pousse à continuer le débat à cette heure-ci, il est 4 h 30 du matin, c'est parce que le pays est dans un état critique et que le gouvernement, avec ses supporteurs à gauche, est dans un état de prostration politique, incapable ou refusant de venir aux prises avec les problèmes économiques qui nous assaillent, ou même d'essayer d'atténuer la crise dans laquelle nous nous trouvons.

En janvier dernier et pendant les quelques mois qui ont suivi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a été accusé de convoitise du pouvoir et l'opposition a été jugée comme étant trop désireuse de prendre les rênes du gouvernement. Monsieur l'Orateur, si jamais quelqu'un a convoité le pouvoir ou a été désespérément désireux d'exercer le contrôle sur le gouvernement c'est bien le gouvernement actuel et ses séides du Nouveau parti démocratique.

On a dit un jour que la guerre était une affaire trop grave pour qu'on la confie à des généraux. Je soutiens, quant à moi, que le sort économique du Canada est une affaire trop grave pour être laissée à ces hommes politiques de la coalition libérale socialiste. Il est incroyable qu'un parti minoritaire, détenant à peine un neuvième ou un huitième de tous les sièges à la Chambre, et n'ayant obtenu que 17 ou 18 p. 100 du suffrage populaire lors des élections d'octobre dernier, puisse perpétuer un gouvernement incompétent grâce à un appui payé de miettes de mesures législatives, mettant ainsi en péril les principes de deux partis politiques. Je me réjouis que l'opposition officielle à laquelle j'appartiens ne soit pas partie à ces tractations.

Ce matin, les Canadiens ont fait face à une nouvelle hausse de 1.3 p. 100 de l'indice du coût de la vie pour le mois d'août, soit la plus forte hausse enregistrée depuis mars 1951. Le prix de la nourriture a augmenté de 3.2 p. 100, soit une hausse cumulative globale de près de 16 p. 100 pour les derniers 12 mois. Et le premier ministre (M. Trudeau) a l'audace de nous dire que c'était en fait parce qu'il anticipait l'augmentation de l'indice des prix à la consommation qu'il a fait son annonce à la Chambre le 4 septembre dernier. Les partisans du gouvernement peuvent peut-être se laisser prendre par ce genre de supercherie politique, mais les gens d'où je viens ne l'accepteront pas ou ne le croiront pas.

La vraie raison et le vrai but de cette annonce étaient d'essayer de donner l'impression aux Canadiens que le gouvernement, vraiment à court d'idées originales, faisait quelque chose pour se sortir du fouillis économique qu'on tolère depuis trop longtemps et, en même temps, lancer des miettes au Nouveau parti démocratique pour se maintenir au pouvoir. Je ne dis pas que les mesures annoncées par le premier ministre étaient mauvaises, bien que certaines, comme la subvention du blé et l'oléoduc à Montréal, à la lumière des annonces faites par la suite, nous ait laissés un peu perplexes, ce qui ne fait que prouver une fois de plus l'esprit limité et de papillon du gouvernement.

Il n'y a pas de doute que les mesures visant à augmenter les pensions et l'aide en allocations familiales aux Canadiens à revenu fixe ou faible et qui se ressentent donc le plus de l'incapacité du gouvernement sont des pas dans la bonne direction, tout comme le sont les subventions aux producteurs de lait et de blé, bien que les subventions ne contrôlent pas les prix, mais répartissent tout simplement le fardeau. Et j'aimerais, pour ma part, revoir toute la législation canadienne d'assistance sociale, en collaboration étroite avec les provinces et les municipalités, pour que des programmes efficaces et curatifs puissent être mis au point pour aider de façon efficace les économiquement faibles au Canada au lieu de perpétuer un système qu'on n'a pas revu depuis trop longtemps.

Mais l'annonce du premier ministre que j'ai mentionnée il y a un instant, en réalité, ne fait rien pour résoudre le vrai problème. On a ajouté à notre économie déjà portée à l'inflation un catalyseur puissant, les attentes inflationnistes de nos gens. Les prix augmentent depuis tellement longtemps que les gens s'attendent à ce qu'ils continuent de monter et agissent en conséquence. Les syndicats exigent des hausses qui dépassent l'augmentation de la productivité pour que leurs membres puissent faire face aux hausses de prix attendues. Ils peuvent obtenir ces augmentations, d'abord parce qu'ils détiennent le pouvoir du monopole, et deuxièmement parce que la direction, qui souffre également des mêmes menaces d'inflation, n'est pas trop désireuse de refuser les demandes des syndicats. En conséquence, les coûts et, partant, les prix augmentent, et ces menaces deviennent réalité dans un cercle vicieux.

Coût de la vie

Il faut qu'un jour ou l'autre, monsieur l'Orateur, quelqu'un s'attaque à ce méli-mélo où tout le monde essaie de devancer ou simplement de suivre la montée de l'inflation. Notre parti a proposé un programme de stabilisation économique afin de juguler l'inflation sans compromettre l'expansion économique. Une telle proposition s'est heurtée aux railleries, à la dérision et aux sarcasmes du gouvernement et de ses partisans, qui prétendent que cela ne marchera pas du fait que ça n'avait pas marché aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Sur ce dernier point, je suggère aux députés d'examiner de nouveau l'expérience de nos nations sœurs. Même si ces mesures n'ont pas fonctionné à la perfection dans ces deux pays, elles ont permis de contrôler les prix de l'alimentation au cours des douze derniers mois, beaucoup mieux que nous n'avons pu le faire au Canada, et elles ont permis de contrôler également le taux d'inflation dans l'ensemble des États-Unis. Nous n'avons pas prétendu que c'était un remède miracle pour guérir l'économie canadienne. Un tel programme doit être accompagné d'une bonne politique fiscale et de politiques relatives aux taux hypothécaires, aux prix des aliments, aux pensions de vieillesse et aux négociations syndicales-patronales. Et surtout, nous devons contrôler les dépenses du gouvernement.

Il est incroyable que les dépenses du gouvernement soient passées de dix milliards et demi de dollars pour l'année 1967-1968 aux 19 milliards et demi de dollars que l'on prévoit pour l'année financière en cours, ce qui représente une augmentation moyenne de 7 p. 100 au cours des sept dernières années. L'autre jour, le représentant de York-Sud (M. Lewis) a fait remarquer qu'il était intéressant de constater que les gouvernements conservateurs, au sens large du terme, avaient appliqué un système de contrôle des prix et des salaires au Royaume-Uni et aux États-Unis. Naturellement, je relie à ceci une connotation différente de celle du représentant de York-Sud. En tant que conservateur, je ne me réjouis pas d'une autre immixtion du gouvernement dans le secteur privé de l'économie. M. Heath non plus. Et le président Nixon non plus. Mais, monsieur l'Orateur, l'économie de nos nations est dans une situation désespérée et seul ce parti a le courage et la conviction de faire quelque chose pour remédier à la situation au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici ce que dit l'article 2(1) du Règlement:

> La Chambre se réunit à deux heures de l'après-midi les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à onze heures du matin les vendredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.

D'après l'article 42 (1) du Règlement:

> Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au feuilleton est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

● (0440)

Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure et surtout étant donné ce que signifie cette heure tardive pour le personnel—non pas pour les députés puisqu'il n'y en n'a pas beaucoup ici—je me demande s'il ne serait pas possible aux termes des deux articles du Règlement que je viens de citer que la Chambre ordonne unanimement que la séance de la Chambre du vendredi 14 septembre débute à 2 heures.

Je ne tente pas de remettre à plus tard le débat de ce soir. Je ne connais aucune façon de le faire, sans quoi je le tenterais. Il me semble, pour la raison que j'ai donnée, que la Chambre pourrait faire un bon geste en ne siégeant pas avant deux heures cet après midi. Bien que l'article 2(1) du Règlement vous oblige à vous asseoir au fauteuil à onze heures du matin le vendredi, je crois que ce règlement pourrait être suspendu sur un ordre spécial de la Chambre.

A mon avis, aux termes de l'article 42(1) du Règlement, une motion visant l'heure de séance de la Chambre n'exige pas un avis de 48 heures. Je suis prêt à écrire une telle motion, mais si la Chambre donne son consentement unanime, elle pourrait peut-être donner un ordre.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avions vu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) consulter son exemplaire du Règlement et nous nous demandions ce qu'il cherchait. Ceci nous semble une très bonne idée. La proposition semble être réglementaire et nous l'appuyons de tout cœur. Nous nous sentons très coupables envers le personnel même si nous sentions que nous remplissions notre devoir en ce qui concerne le débat. Si nous pouvions nous entendre pour nous réunir à deux heures, nous serions certainement d'accord.

M. l'Orateur: Je comprends bien le point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui qu'a soulevé le député qui vient de parler, mais la difficulté qui se pose à la présidence en ce moment, c'est qu'il n'y a pas quorum à la Chambre. Je me demande si la présidence devrait se sentir autorisée à accepter un ordre proposé à 4 h 45 du matin alors qu'il n'y a pas quorum.

Il aurait peut-être fallu que, plus tôt, au cours de la soirée, des députés signalent le fait qu'il n'y avait pas quorum et que les travaux devaient alors être ajournés. C'est la difficulté qui se pose. Les députés voudraient peut-être commenter ce point, c'est-à-dire, décider s'il est réglementaire pour la Chambre qui siège à 4 h 45 du matin sans avoir le quorum, d'entendre la question posée, à savoir si nous devons ouvrir la séance à 11 heures du matin vendredi en conformité du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas créer de difficulté, mais il me semble que s'il n'y a pas quorum, la Chambre devrait alors s'ajourner. Toutefois, je vois qu'au moment même où vous formuliez cette remarque, quelques députés sont entrés et il se peut que nous soyons 20 maintenant.

Une voix: Vingt et un.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tiens, le groupe a grossi. Je crois que ce nombre dépasse maintenant 20, ce qui constitue le quorum. Dans ces conditions, peut-être . . .

M. La Salle: Parce qu'il y a un indépendant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans ces conditions, Votre Honneur accepterait peut-être une proposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble, à 4 h 45 du matin, pour parler à titre personnel, qu'il aurait été plus raisonnable de proposer l'ajournement, mais le député propose que nous continuions—que nous prenions pour acquis que nous allons poursuivre le débat et que nous reprenions la séance à 2 heures, cet après-midi. Dois-je comprendre que c'est ce que le député propose?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ça l'est, monsieur l'Orateur. Je préférerais que nous ajournions, mais je ne connais aucune façon dont nous puisssions le faire à moins qu'il y ait quorum. J'espère que si nous acceptons la proposition de faire débuter la séance de vendredi à 2 heures de l'après-midi, nous porterons même alors cette séance à son terme dès que nous le pourrons.

M. Bell: En exprimant mon accord pour commencer la prochaine séance à 2 heures, je me permets de faire remarquer qu'il reste deux interventions. Pour autant que cela nous concerne, cela constituerait la mesure de notre participation au reste du débat.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, à mon avis, tous les parlementaires, ainsi que les fonctionnaires de la Chambre des communes, de même que la présidence ont fait preuve de beaucoup de bonne volonté et d'énergie pour travailler jusqu'à 4 h 45.

A tout événement, je ne voudrais pas m'opposer à ce que l'on poursuive nos travaux, mais j'aimerais bien que l'on respecte l'horaire qui est prévu pour le vendredi, alors qu'habituellement nous siégeons à 11 heures. J'aimerais bien que l'on respecte cet horaire de façon que l'on n'oblige personne à travailler de nuit, sous prétexte que l'on peut commencer plus tard.

Pour ma part, dans ma vie, lorsque des obligations m'ont forcé à travailler tard dans la nuit, cela ne m'exemptait pas de me lever tôt le matin.

J'ai pris cette habitude. Je suis disposé à continuer à agir de la même façon, même comme parlementaire. Je suis prêt à continuer à siéger en cette enceinte, et je voudrais bien qu'on ne change pas l'horaire prévu pour le vendredi, alors que nous siégeons habituellement à 11 heures du matin.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je serai heureux d'entendre l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui, à la suite des responsabilités qu'il a assumées ce soir, a acquis une sagesse tout à fait particulière.

M. La Salle: Monsieur le président, j'imagine, avec la collaboration de tous les députés, que je me devais de remercier le président de m'avoir invité à siéger comme orateur suppléant pendant une heure.

Cela a été un grand honneur pour moi, et je pense que mes commettants l'apprécieront beaucoup.

Maintenant, je voudrais bien collaborer avec tous les représentants des partis pour que l'on revienne à la Chambre demain à 11 heures ou à 2 heures, peu importe, mais je serai sûrement comme d'habitude à mon siège, pour veiller aux meilleurs intérêts de ma circonscription, monsieur le président.

M. l'Orateur: Je dois prendre en considération les vues qui ont été exprimées par les honorables députés qui viennent de participer à la discussion sur le rappel au

Coût de la vie

Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a suggéré que nous devrions, comme l'exige le Règlement, nous réunir à 11 heures dans la matinée . . .

[*Traduction*]

Je doute fort que sans le consentement unanime il soit du ressort de la présidence de décider que nous nous réunissions à 2 heures de l'après-midi plutôt qu'à 11 heures du matin. Je présume qu'il faudrait présenter une motion à cet effet, l'appuyer, la mettre aux voix et peut-être faire résonner le timbre. Je ne sais pas si nous n'allons pas réveiller le reste de la population parlementaire si nous faisons sonner le timbre à 5 heures du matin.

A la suite des commentaires du député de Bellechasse (M. Lambert), je me demande si nous ne pourrions pas convenir de continuer ce très intéressant débat dans quelques rares minutes qui restent à lui consacrer, selon ce que j'ai pu comprendre de l'intervention du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), et nous réunir à 11 heures dans la matinée. Je répète que je suis à la disposition de la Chambre.

M. Nowlan: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député de Bellechasse (M. Lambert) pourrait joindre le possible au pratique. Il pourrait ainsi, selon son habitude, se lever tôt et s'acquitter de ses fonctions de député en se rendant à son bureau et en exécutant son travail, tout en accordant au personnel un repos bien nécessaire. Il le mérite, car les députés ont pu aller et venir, mais le personnel est demeuré constamment ici.

De cette façon, il n'y aurait pas de conflit de discipline ou de fonctions. Je me lève tôt également et je ferai autre chose ce matin en plus de participer au présent débat. J'espère que le député en tiendra compte.

● (0450)

M. l'Orateur: Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire invoquer le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 42(1) du Règlement, je crois pouvoir proposer que la séance de la Chambre, le vendredi **14 septembre 1973, commence à 2 heures de l'après-midi.** Je suis disposé à la proposer. Je pense que le député de Saint John-Lancaster (M. Bell) appuiera la motion. Mais ce ne sera vraiment pas d'une grande utilité s'il doit y avoir débat et si l'on doit appeler les députés pour le vote.

Je me demande si je pourrais me joindre au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et demander simplement à mon bon ami, le député de Bellechasse (M. Lambert) d'assurer l'unanimité. Il est vrai que nous devrions être au travail le matin, mais ne pourrions-nous faire l'unanimité là-dessus en faveur du personnel et consentir à nous réunir demain après-midi à 2 heures, plutôt que de proposer une motion et de passer par toutes les formalités nécessaires?

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné les instances qui viennent d'être faites par mes honorables collègues du parti conservateur progressiste et du Nouveau parti démocratique, et compte tenu du travail, du fardeau que nous imposons en ce moment aux employés de la Chambre, de même qu'à la présidence, je suis bien disposé à revenir sur mes positions et à me rendre à la demande qui vient d'être faite, pour que nous modifions l'horaire de nos travaux. Selon mes

habitudes, j'aime bien collaborer avec tous mes collègues. Quant à la proposition qui vient d'être faite, je la considère comme étant logique et valable. Étant donné l'heure—il est 5 h. du matin—je pense bien que je devrai me rendre à cette demande et accepter de bon cœur que nous modifiions l'horaire habituel pour que nous siégions à 2 heures de l'après-midi. Je me rends et j'accepte la proposition qui a été faite en ce sens.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A cause de cela, monsieur l'Orateur, le plus simple serait peut-être de proposer la motion que j'ai suggérée tout à l'heure. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) ainsi que par le représentant d'Algoma (M. Foster), le député de Joliette (M. La Salle) et le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la séance de la Chambre, le vendredi 14 septembre 1973, commence à 2 heures de l'après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la présidence puisse accepter la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre est actuellement saisie d'une motion d'ajournement. Je crois comprendre que différents députés désirent parler de la motion. Le député s'est levé, a pris la parole et est intervenu sur un rappel au Règlement. Cela ne lui donne pas le droit de proposer une motion de ce genre.

Même s'il est 5 heures du matin, la présidence a pour responsabilité de respecter les autorités telles que Beauchesne, Bourinot, May et autres, le Règlement, et de rappeler au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il est impossible de proposer une telle motion sur un rappel au Règlement. D'après ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) il y a un instant, d'autres orateurs désirent parler sur la motion. Il me faut leur donner la parole maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas possible à la Chambre de faire certaines choses par consentement unanime? Je ne propose pas que nous nous ajournions jusqu'à 2 heures mais que, lorsque nous nous ajournerons, la prochaine séance ne commence pas avant 2 heures. Votre Honneur ne serait-elle pas protégée par un consentement unanime?

M. l'Orateur: Il nous faudrait d'abord convenir que le député de Winnipeg-Nord-Centre est autorisé par consentement unanime à présenter une motion sur un rappel au Règlement. Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Par consentement de la Chambre, M. Knowles, appuyé de M. Bell, propose:

Que la séance de la Chambre, le vendredi 14 septembre, commence à 2 heures de l'après-midi.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adoptée.)

M. l'Orateur: Peut-être que, dans le cadre de mon propre rappel au Règlement, je pourrais demander aux whips et représentants à la Chambre d'en informer les députés qui ne sont pas ici. Il y a quelques-uns de leurs collègues qui ne sont pas à la Chambre en ce moment. On devrait les informer qu'ils ne sont pas attendus ici à 11 heures du matin. Je crains que certains de nos distingués collègues, comme le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'autres, se présentent à 11 heures du matin. Le député de Winnipeg-Nord-Centre y sera à moins qu'on ne le prévienne.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois y voir un compliment ou non, mais je trouve un peu de mauvais augure que juste avant qu'on me fournisse l'occasion de prendre la parole, il y ait un mouvement soudain d'unanimité chez tous les partis pour dire que la Chambre aura besoin d'un repos après le débat ce matin.

Il est tout près de 5 heures du matin. J'entame mon discours un peu perplexe, comme l'étaient, j'en suis certain, les autres députés dans le cadre de ce débat. Tout d'abord, j'ai le sentiment très net de me sentir fatigué, le débat s'étant prolongé tard dans la nuit. En même temps, j'ai un sentiment d'enchantement de pouvoir participer à ce débat et d'entendre les discours de mes collègues. J'ai un sentiment d'honneur que ressentent tous les députés quand ils ont l'occasion de s'adresser à la Chambre des communes. Ce sentiment s'accompagne de déception à l'idée qu'il puisse y avoir une certaine futilité au débat auquel nous participons.

Ce sentiment de l'honneur est rehaussé par le fait que j'ai pu me joindre à mes collègues du parti progressiste conservateur qui ont fourni l'élan principal de ce débat et ont prononcé la majorité des discours tandis que nous avons observé chez le gouvernement une performance terne, une faible représentation et une participation minimale. Les ministres de la Couronne ont fait preuve d'une ignorance et d'une apathie presque totales. Ces sentiments s'étendent au but entier du débat et peut-être même plus loin, au but même de notre rassemblement ici à la Chambre, à ce que nous tentons de faire et à la raison de notre présence ici.

Nous savons tous que selon les apparences, la Chambre s'est réunie se soir parce que monsieur l'Orateur a accepté la propostion d'un débat d'urgence présentée hier après-midi par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à cause de la situation très grave qui règne au pays. Nous savons aussi que la Chambre ne siègerait pas si le gouvernement avait eu son mot à dire. Toutefois, les circonstances ont obligé un rappel de la Chambre lorsque le ministre du Travail (M. Munro) et d'autres membres du gouvernement n'ont pas réussi à mettre un terme à la grève des chemins de fer. Une fois le gouvernement dans l'obligation de rappeler le Parlement, nous, de ce côté-ci, avons clairement fait savoir que, dans l'accomplissement de nos responsabilités à l'égard du peuple canadien, nous n'avons aucunement l'intention de repartir sans faire pression auprès du gouvernement avec tous les moyens à notre disposition pour qu'il prenne enfin certaines mesures afin de combattre l'inflation, ou pour employer une expression que je préfère, la hausse du coût de la vie.

● (0500)

Si je puis continuer à approfondir ces sentiments, tout député qui est conscient de l'engagement qu'il a pris non seulement envers la circonscription qu'il représente mais envers l'ensemble du pays, doit toujours se rappeler que, bien souvent, nous sommes réunis, au Canada, pas tant par les éléments positifs que nous partageons mais par les difficultés communes auxquelles nous devons faire face et les différences que nous cherchons à surmonter grâce à une coopération mutuelle. Pour tout député qui a passé du temps dans sa circonscription, le plus grand danger qui unit tous les Canadiens aujourd'hui est celui que repré-

sente l'augmentation du coût de la vie combinée à l'inactivité du gouvernement.

Étant retourné dans ma circonscription, je sais que cela est la préoccupation principale des habitants que j'ai l'honneur de représenter et j'aimerais signaler que j'ai l'honneur de représenter une circonscription appelée Hamilton-Wentworth; de par son nom, bien des gens croient que toute cette circonscription se trouve à l'intérieur des limites de la grande ville de Hamilton. Ce n'est pas le cas. La moitié de la circonscription, sur le plan démographique, fait partie de la ville mais elle s'étend également à la banlieue et un peu plus loin vers les régions agricoles. Aussi, dans la circonscription de Hamilton-Wentworth il y a un mélange énorme de citadins, de banlieusards et de personnes qui s'occupent de cette grande industrie qu'est l'exploitation agricole.

Toutes ces personnes ont la même préoccupation, quelle que soit leur profession, quel que soit leur milieu. Il s'agit bien entendu du coût de la vie, qui fait naître un désespoir croissant car il continue d'augmenter, peut-être au point où il sera hors de contrôle alors que notre gouvernement ne fait rien pour remédier à la situation. Si quelqu'un doit être responsable, c'est bien le gouvernement fédéral en premier lieu, qui, en plus d'avoir soi-disant la confiance et le mandat des Canadiens, effectue à lui tout seul les plus grosses dépenses et est l'une des sources principales d'inflation dans notre pays aujourd'hui. Mais plutôt que de donner l'exemple que l'on peut attendre d'un gouvernement, nous avons entendu aujourd'hui, ou plutôt hier, au cours de questions à la Chambre des communes, le premier ministre (M. Trudeau) nous assurer que le gouvernement a réagi à la situation que nous connaissons et qu'il continuera de réagir. Ce n'est pas la mission du gouvernement de réagir. Sa fonction est de diriger. Le gouvernement a misérablement échoué dans l'acquittement de ses responsabilités à cet égard.

Je le répète, la circonscription que je représente est une vaste mosaïque et tous ces gens sont durement touchés par l'augmentation du coût de la vie. Lundi dernier, lorsque notre parti a proposé à la Chambre des communes une motion de défiance, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a exprimé un sentiment qui, à mon avis, est partagé par beaucoup de députés. Je me contenterai de citer les paroles du chef de l'opposition comme elles figurent au hansard, concernant ceux qui sont durement atteints par l'inflation. Il disait alors:

> Mais il y a des gens au Canada qui n'appartiennent à aucune association ni à aucun syndicat puissant, qui ne disposent d'aucun moyen de pression, qui sont incapables d'adapter leur revenu aux exigences des hausses de prix et des taux d'intérêt. Ils constituent la grande majorité des travailleurs canadiens et de leurs familles.

Puis le chef de mon parti continuait:

> Ce n'est pas la confiance du pays qui garde le gouvernement au pouvoir ni même l'espoir et la confiance dans ses politiques. Le gouvernement n'est pas maintenu au pouvoir parce que des événements ont prouvé qu'il prenait de bonnes décisions et gérait convenablement les affaires du pays. Il est maintenu au pouvoir, monsieur, pour la convenance politique d'un groupe de députés. Tant qu'ils seront ici, les membres du gouvernement continueront d'improviser des politiques par opportunisme politique.

Le chef de l'opposition exprimait dans ces termes la frustration éprouvée par un secteur toujours plus grand de la population canadienne qui doit supporter le coût de la vie, qui n'a pas accès à l'aide que peuvent avoir d'autres groupes. Ce secteur qui supporte la plus grande partie du fardeau tourne les yeux vers le gouvernement et la Chambre des communes à la recherche d'aide et de direction, et à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement, ce secteur est non seulement désespéré et désillusionné, il n'affronte pas seulement des difficultés économiques croissantes, mais il perd la foi dans l'avenir du pays, ce qui peut-être reste la pire tragédie.

Si l'on considère la position du pays dans un contexte général, on ne peut excuser la situation actuelle bien que le ministre des Finances (M. Turner) et le premier ministre fassent leur possible pour offrir des excuses désinvoltes et même parfois insultantes. Notre pays, qui fut un jour le plus exaltant des pays, offrant des défis qu'aucun autre pays ne pouvait faire et des perspectives dont aucune autre génération ni aucun peuple ne pouvait rêver, est devenu infirme parce que son économie est restée stagnante sous la direction d'un gouvernement qui s'accroche à des politiques démodées, désuètes et irresponsables. Au lieu de prendre l'initiative, le premier ministre affirme que nous réagirons quand cela sera nécessaire.

L'une des plus cruelles ironies à propos de la hausse du coût de la vie et de l'inaction du gouvernement est que la partie de la population à qui nous devons le plus est parfois la plus affectée. Et je veux parler ici des personnes âgées au Canada. Dans des temps plus difficiles que je ne connaîtrai jamais et, grâce à Dieu, qu'aucune autre génération ne connaîtra, ils ont servi le pays en travaillant dur, en faisant leur possible pour développer une terre en se fondant sur la simple croyance que par leur labeur ils s'amélioreraient eux-mêmes et rendraient la vie un peu plus agréable pour ceux qui suivraient. Un certain nombre d'entre eux ont été appelés deux fois à risquer leur vie pour leur pays et deux fois ils y ont répondu. Aujourd'hui, les citoyens âgées du Canada sont pratiquement négligés par le gouvernement sauf quand l'opinion publique l'oblige à leur fournir le minimum tout en cherchant à obtenir le maximum de voix possible. Il est sûrement temps que nos citoyens âgés cessent d'être traités de pions politiques et commencent à jouir du mode de vie auquel ils ont droit, et il est temps que nous essayions au moins de rembourser la dette ce que personne d'entre nous ne pourra réellement faire.

Au cours du présent débat et ces jours derniers, nous avons entendu à la Chambre beaucoup de discours mais il n'y en a peut-être pas eu d'aussi intéressants ou du moins stimulants parce qu'il fallait essayer d'en suivre la logique et la substance, que les discours prononcés par les députés néo-démocrates qui tentaient de justifier leur position. Il y avait en particulier les diatribes du député de York-Sud (M. Lewis) qui déclarait nettement et avec éloquence comme à son habitude: «Monsieur l'Orateur, tels sont mes principes, mais si le gouvernement ne les aime pas j'en ai d'autres.»

● (0510)

Le fait est que malgré les désirs du gouvernement et du NPD le temps viendra où nos systèmes démocratiques donneront aux Canadiens la chance d'exprimer leur opinion au sujet de la mauvaise gestion économique de notre pays. Je dis à mes collègues du NPD qu'ils auraient mieux fait de se préparer à se faire juges et complices de ce gouvernement incompétent. Car le fait est que lorsque vous examinez la situation économique du pays et que vous la comparez avec ce qu'elle devrait être, vous en venez à la conclusion inévitable que le gouvernement a eu sa chance et qu'il n'a pas su la prendre. Son échec aux dernières élections sera reflété dans les prochaines et se répercutera également sur les résultats qu'obtiendra le NPD.

Coût de la vie

On a cité au cours de ce débat un certain nombre de données statistiques. L'une d'elles, qui a été citée très souvent, surtout par la presse, c'est que ce pays a connu la hausse du coût de la vie la plus forte depuis la guerre de Corée il y a 22 ans. Cela veut dire . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est expiré.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, voilà 13 heures qu'a débuté ce débat sur le coût de la vie et sur la hausse des taux d'intérêt. Historiquement et peut-être politiquement parlant, le chiffre 13 est réputé malchanceux. Comme les gens commencent à se lever dans l'Est et que ceux de l'extrême Ouest dorment d'un sommeil profond, que nous qui sommes dans le centre du Canada siégeons dans une sorte de demi-stupeur à cinq heures et quart, je me demande ce que diraient les diseurs de bonne aventure à propos de ce débat et quelle répercussion il aura, non pas sur l'avenir de nos partis politiques mais sur celui des gens qui se lèvent dans l'Est et qui dorment profondément dans l'Ouest.

Bien que nous ne le sachions pas, je pense que les participants à ce débat de 13 heures, dans les 15 minutes qu'on leur a accordées après les premiers orateurs, ont assuré sa bonne tenue. Peu importe le cynisme et la critique dont le processus parlementaire et les députés sont souvent les victimes, peu importe les interjections prévues et parfois les commentaires frivoles qui maintes fois apportent du piquant au débat, le ton, le calibre et la substance des discours de tous les députés classent ce débat parmi un des sujets les plus sérieux qui touchent le Canada. C'est tout à l'honneur de notre institution; cela traduit le sérieux avec lequel les membres de l'opposition loyale de Sa Majesté abordent le sujet.

Avant d'aller plus loin, en mettant fin au débat, je tiens à féliciter tous ceux qui y ont participé. Nombre d'entre eux ont siégé les 13 heures entières. Je tiens aussi à féliciter et à remercier les membres du personnel de la Chambre qui ont été incommodés et, la chose est évidente, un peu bouleversés; tous sont fatigués, peut-être plus que bien des députés. Bon nombre sont ici à la Chambre depuis plus longtemps que moi, que je n'y serai jamais, mais prolonger les séances et déclencher des élections au mauvais moment—en est-il de bon?—entraîne forcément des ennuis qui, cependant, doivent céder le pas aux préoccupation des députés qu'ils expriment ici au nom des Canadiens d'un océan à l'autre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement il y a quelques minutes et a déclaré qu'il n'y avait pas quorum. Depuis treize heures, il y a continuellement eu à la Chambre autant de députés qu'un vendredi après-midi quand la séance est levée à 5 heures, ce qui indique bien l'importance que nous accordons à ce sujet. Nous remercions le personnel, mais nous savons qu'il se rend compte que chacun de nous, soit personnellement, soit par l'entremise de son parti, s'efforce d'agir au mieux des intérêts du Canada, même si cela nous incommode.

[Mr. O'Sullivan.]

Mon temps est limité et après avoir convenu d'ajourner jusqu'à 2 heures vendredi et avoir écouté tout ce qui s'est dit, je n'ai pas l'intention de faire de grand discours. J'aimerais simplement dire que plus tôt, pendant que j'écoutais le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), j'ai commencé à me demander comment je décrirais ce qui s'est passé ici aujourd'hui si je ne connaissait pas les coutumes du pays. Je dirais qu'il doit s'agir du débat des trois singes de bronze. Nous avions un prince. Il semble que nous ayons maintenant le chaos. Le singe de bronze est le gouvernement et il est assis les mains sur les oreilles. Il n'entend pas de mal, ne voit aucun mal, et il a tellement peur de faire quoi que ce soit qu'il ne fait aucun mal, si ce n'est perpétuer les conditions économiques chaotiques que nous connaissons aujourd'hui. C'est loin d'être satisfaisant.

Où était le singe de bronze ce soir, l'ancien prince? Le sacrait-on à nouveau dans le grand château? Avait-il les mains sur les oreilles, n'écoutant pas les acclamations qu'on aurait pu lui faire s'il avait rempli son mandat en mai 1968, mandat que le peuple lui a repris de magistrale façon en 1972? Non, monsieur l'Orateur. Le singe de bronze, le premier ministre de ce pays, a maintenu sa position logique sur les politiques économiques. S'il est question de la constitution et de la culture, il deviendra philosophe mais qu'on lui présente de dures réalités économiques et il ne se sentira pas concerné, il n'entendra pas. Ce n'est pas un bon gouvernement, monsieur l'Orateur.

● (0520)

Je pourrais en dire davantage, mais passons à nos amis et collègues à l'extrême gauche. Il y a de nombreuses années, lorsque j'étais haut comme trois pommes, je me suis trouvé en face d'un grand homme nommé M. J. Coldwell. Il parlait à mon alma mater, l'Université Acadia. George Drew essaya alors de lui arracher le micro et dit que parce qu'il appartenait à un parti socialiste, il devait appartenir à un parti national; c'est pourquoi il devait donc être membre du parti national démocratique socialiste qui était le parti en Allemagne à l'époque d'Hitler. Cela a fait un peu de bruit, mais M. J. Coldwell n'a pas fait de drame. C'était un gentleman et un homme à principes.

Il est très malheureux que nous connaissions une situation économique telle qu'elle cause tous ces problèmes auxquels le député de Qu'Appelle-Moose-Mountain (M. Hamilton) a fait allusion plus tôt. Le député de Don Valley (M. Gillies) dans son discours savant a honnêtement laissé entendre que nous approchons du précipice. Où est donc ce parti dont le principe devait être la conscience du pays avant qu'il ne vende sa conscience pour un plat de lentilles? On l'appelait le Nouveau parti démocratique, mais NDP signifie maintenant «no damn principle party» (le parti sans principe).

Le chef de ce parti avait l'habitude de se moquer pendant les campagnes électorales de cet air, toujours le même, de crincrin, en faisant allusion aux conservateurs et aux libéraux. Que se passe-t-il aujourd'hui? A mon avis, nous entendons toujours le même air de crincrin, mais maintenant nous avons juste «ho-hum» de la part de cet homme qui souffle et halète.

On nous a rebattu les oreilles des mésacquisitions des entreprises, et le chef du NPD a connu un certain succès auprès du public. Il a eu moins de chance aux urnes, ce qui ne m'a pas rendu trop malheureux, mais il recommence à soulever cette question. Il ne jouira pas de la même crédibilité qu'avant. Sans action concertée d'un océan à l'autre, ce parti ne représente pas ceux qui s'opposent à une mésacquisition des entreprises, ce qui préoccupe tous les Canadiens, mais c'en est une à l'échelle nationale, perpétrée à la suite de cette alliance louche entre deux partis, dont aucun n'a reçu un mandat majoritaire et n'a un message pour toute la population, ni un message pour la Chambre au cours de ce débat sur la politique économique.

Nous avons entendu nombre de discours au cours de ce débat et les deux qui me restent le plus à l'esprit sont ceux du député de Don Valley et du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. J'ai entendu ce dernier parler en privé derrière le rideau et devant un café; il s'exprime parfois avec éloquence et déborde d'idées Aujourd'hui, sur un sujet particulièrement compliqué, je puis sans hésitation dire qu'il a parlé très éloquemment. Aucun parti ne possède la solution absolue mais, lorsque le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé, les ministériels l'ont écouté. Cinq des ministres présents l'ont applaudi.

Que dire des autres discours durant les quelques minutes qui me restent? Le député de Verdun (M. Mackasey) et le ministre des Finances (M. Turner) ont dit que nous ne devrions pas faire cette guerre sur le dos des pauvres. C'est ce qui est arrivé dans le cas du chômage, ont-ils dit, et ils n'ont pas l'intention de faire de même cette fois-ci. Qu'est-ce qui est aussi déplorable que le chômage? Songeons à la valeur amoindrie du dollar bloqué des pensionnés, du dollar des travailleurs pauvres et de l'inflation elle-même, qui gruge ces fonds. N'est-ce pas là un mal social tout aussi déplorable que le chômage? Et je songe actuellement à cette euphémisme: «On ne fait pas la guerre sur le dos des pauvres».

Des députés du gouvernement disent que c'est un problème mondial. Pourquoi la Suède a-t-elle des taux d'intérêt de 4 p. 100 et de 5 p. 100 ainsi qu'un taux d'intérêt de dépot de 3 et de 4 p. 100? Je pense que c'est que la Suède a un gouvernement stable et prend des initiatives dans les domaines économique, fiscal et monétaire. Au Canada, nous avons plus de ressources naturelles que la Suède a jamais rêvé d'en avoir, et pourtant nous réagissons continuellement comme nos amis du Sud. Nous n'avons pas adopté une attitude propre et nous n'avons pas cherché à mettre au point une politique propre.

Le ministre des Finances a parlé des pénuries mondiales et des manques de production. Il a cité une foule de palliatifs destinés à pomper un peu d'argent dans l'économie, mais il n'a jamais mentionné le programme LIFT ou du contingentement d'oeufs et de lait qui entravent la production. Ces éléments sont revenus hanter le gouvernement. Avec cette foule de palliatifs et de pillules, avec aucune ordonnance pour guérir les malaises, on ne peut s'empêcher de se demander si ce n'est pas ce que devrait faire le gouvernement pour aider ceux qui sont dans le besoin, ceux qui n'ont aucun moyen et ceux qui sont à l'extérieur de la majorité de la société.

N'est-ce pas la fonction du gouvernement de venir en aide à ces nécessiteux? Pourquoi le gouvernement devrait-il manifester un faux orgueil à propos d'une fonction qui lui est propre? Le gouvernement prétend que sa fonction normale de prévoir le remède ou le palliatif est destinée à arrêter le progrès du mal. Je soutiens que les fonds que nous avons accordés à l'égard de certaines mesures la semaine dernière ne seront que de la fausse monnaie si le péril de l'inflation n'est pas freiné et jugulé au cours des six prochains mois. Tout ce que nous accorderons à ces nécessiteux sera mangé d'ici six mois ou un an, du train où vont les choses.

Je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet, mais en terminant permettez-moi de me reporter à l'éloquent discours du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). Je ne pourrais commencer à rivaliser avec ses observations, mais il me semble que la situation revient à ce qu'il a laissé entendre. J'aimerais que certains des ministres qui occupent les banquettes ministérielles soient ici mais il se fait un peu tard et le moment est venu de rentrer chez soi.

Si le gouvernement actuel a la volonté de gouverner, et c'est une banalité ou un cliché de le dire, il me semble qu'il existe une différence fondamentale entre se cramponner au pouvoir et exercer le pouvoir. Il n'y a rien de mauvais à exercer le pouvoir. Il appartient au gouvernement d'exercer le pouvoir au nom du peuple. Malheureusement, à l'heure actuelle au Canada, nous avons un gouvernement dirigé par un premier ministre (M. Trudeau) qui possède l'instinct de sa survivance au pouvoir, mais qui a omis d'exercer ce pouvoir. Comme l'a déclaré le député de Hamilton-Wentworth, ce gouvernement réagit, se rétracte et bat en retraite—ce qui ne saurait tenir lieu d'initiative, d'imagination, d'énergie et d'exercice du pouvoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Conformément au paragraphe (13) de l'article 26 du Règlement, j'estime que le débat est terminé. Il y aurait peut-être lieu de réciter une prière du soir ou du matin. Je déclare donc la motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt.

(A 5 h 31 du matin, la Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

ANNONCE DES MESURES PRÉVUES DANS LE PROGRAMME DE 1973-1974 CONCERNANT LES GRAINS DE PROVENDE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner aux députés les derniers renseignements sur la mise en œuvre du programme de 1973-1974 concernant les grains de provende.

Voici les deux principales mesures prévues dans le programme de 1973-1974 concernant les grains de provende.

(1) La première a trait à la cote des prix des grains de provende, transportés de la région relevant de la Commission canadienne du blé vers d'autres parties du Canada, basée sur le prix hors-Commission dans la région de la Commission canadienne du blé.

(2) La seconde touche l'achat de grains de provende par l'Office des produits agricoles en vue d'assurer une base plus étendue et plus de garanties au marché hors-Commission à l'intérieur de la région de la Commission canadienne du blé. Ce programme d'achat a également pour but d'empêcher que les producteurs de la région de la Commission canadienne du blé ne soient obligés de vendre leurs grains à un prix de sacrifice même s'ils ne disposent pas immédiatement de contingents qu'ils jugent suffisants.

L'Office canadien des provendes doit collaborer avec la Commission canadienne du blé pour déterminer le niveau des prix hors-Commission et établir ainsi le prix de base pour les ventes dans l'Est du Canada. Le prix en magasin à Thunder Bay pour le marché de l'Est, plus des frais tels que ceux de la manutention, du transport et de l'entreposage, constitueront ce prix de base.

Le régime d'observation visant à établir cette cote des prix dans les Prairies relèvera du ministère de l'Agriculture en vertu des pouvoirs conférés par la loi sur l'Office des produits agricoles. On transmettra les résultats de l'enquête à la Commission canadienne du blé et à l'Office canadien des provendes qui les utiliseront pour établir le prix hors-Commission. L'observation devra s'exercer sur les ventes aux moulins, aux parcs d'engraissement des animaux et aux gros producteurs de bétail et de volaille à l'intérieur de la région de la Commission canadienne du blé.

En plus de continuer à offrir des grains comme par le passé, la Commission canadienne du blé adoptera une politique déjà suivie et offrira des grains de provende sur une base de prix différés ou provisoires. Ceci veut dire que les acheteurs peuvent acheter maintenant des grains de provende qui seront livrés plus tard au prix basé sur les prix hors-Commission au moment de la livraison.

Le premier prix de vente de l'Office des produits agricoles sera annoncé d'ici quelques jours. L'offre d'achat n'entrera en vigueur que plus tard ce mois-ci à cause de la congestion créée par la grève du rail. La Commission canadienne du blé sera ensuite en mesure de publier une cote de prix en se basant sur l'observation des prix hors-Commission qui s'exercera alors pleinement.

Le Programme d'achat de l'Office des produits agricoles sera administré par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé et des élévateurs régionaux des Prairies. Les producteurs qui voudront vendre à l'Office feront leurs livraisons comme s'ils vendaient à la Commission du blé. Ils recevront un billet d'achat au comptant comme s'ils traitaient avec la Commission. Toutefois, ce paiement sera définitif et ne leur donnera pas le droit de toucher les paiements définitifs du syndicat.

L'aide au transport des provendes continuera de s'appliquer cette année et l'Office canadien des provendes observera attentivement la circulation et les cotes de prix dans l'est du Canada.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, quiconque connaît bien l'industrie céréalière sait très bien que de nombreuses communications ont été échangées entre le premier ministre de la province de Québec et le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau). Je tiens à citer un passage d'une lettre adressée au premier ministre du Canada, que voici:

> Le tort que les politiques de la Commission canadienne du blé ont causé aux agriculteurs du Québec est maintenant reconnu universellement. Ces politiques ont, en effet, créé la situation que vous connaissez bien car le gouvernement du Québec et les associations agricoles vous ont souvent présenté de nombreuses instances.
>
> En outre, vous avez récemment reconnu ces instances en promettant officiellement et publiquement de trouver une solution définitive au problème des provendes avant le 1er août 1973.

● (1410)

C'est aujourd'hui le 14 septembre et d'un bout à l'autre du Canada règne la confusion non seulement dans l'industrie des grains de provende, mais dans toute l'industrie canadienne des céréales.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Le gouvernement fixe le prix initial des céréales de l'Ouest grâce auquel le producteur encaisse une recette d'environ 2 dollars le boisseau. La Commission canadienne du blé vend le même blé de mouture à $5.65 et le blé dur à $9 le boisseau sur le marché d'exportation. Je le répète, le cultivateur touche 2 dollars le boisseau.

Dans l'industrie céréalière nous avons un programme imposé subrepticement. Les cultivateurs veulent plus d'options et ce que nous voulons de ce côté-ci de la Chambre ce sont d'autres occasions de débattre ces options.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Cette annonce signifie qu'un groupe de fonctionnaires va fixer le prix des céréales fourragères de l'Ouest. Cela me semble

tout simplement une autre mesure visant à transformer l'industrie agricole en service public.

Une voix: C'est honteux.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): J'attends toujours d'apprendre comment le ministre responsable de la Commission canadienne du blé va contourner la commission des céréales fourragères qui vient d'être créée au Manitoba. En outre, on vient tout juste d'annoncer qu'une commission des céréales fourragères doit l'être aussi en Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture de cette province explique ce geste en disant que la commission va réglementer le programme de céréales fourragères du gouvernement fédéral.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous attendions depuis quelque temps que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé énonce cette politique à la Chambre, ce qu'il vient de faire. Il était clair, à la lecture de sa déclaration précédente, que ce mode d'établissement des prix était destiné à subventionner les producteurs du Québec et des Maritimes aux dépens des céréaliculteurs de l'Ouest. Il vise à avantager les éleveurs de bestiaux et les aviculteurs des provinces de l'Est et à désavantager l'éleveur de l'Ouest.

Cette politique est si néfaste qu'elle a forcé deux provinces productrices de céréales, le Manitoba et la Saskatchewan, à créer des offices de commercialisation des céréales, mesure qui ne devrait pas avoir été nécessaire, étant donné qu'il existe déjà un organisme de commercialisation très efficace. Cela nuit à l'efficacité de la Commission canadienne du blé qui sert de régie des prix sur le marché national et la remplace par un régime d'établissement des prix très encombrant et peu efficace, qui continuera à créer des ennuis et à susciter des débats politiques tant à la Chambre qu'ailleurs. C'est une politique injuste à l'égard des agriculteurs de l'Ontario, et je m'étonne que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lui-même agriculteur ontarien, ait donné son accord à une politique aussi partiale, aussi maladroite et impraticable à maints égards. L'ancienne politique des prix maintenait l'équilibre entre le prix du maïs cultivé en Ontario et celui des céréales fourragères cultivées dans l'Ouest du Canada. La nouvelle politique rompra cet équilibre.

En terminant, je m'étonne qu'un ministre représentant une circonscription de la Saskatchewan ait jugé bon, ces dernières semaines, de présenter des politiques qui ont pour effet d'obliger les producteurs de grains de l'Ouest à subventionner les boulangeries et les minoteries du Canada, et pour comble, de mettre en place cette politique nouvelle qui obligera ces agriculteurs à subventionner les éleveurs de bestiaux de l'Est du Canada.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je veux d'abord remercier le ministre d'avoir respecté la règle qui semble se généraliser dans cette enceinte, en remettant au porte-parole de notre parti une copie française de sa déclaration.

Monsieur le président, le problème mentionné dans la déclaration du ministre n'est pas nouveau. Au fait, on a entendu parler pendant nombre d'année à la Chambre de la différence de prix qui existe entre l'Est et l'Ouest.

En homme optimiste, et je veux dire une fois de plus qu'avant de faire la critique de la politique annoncée aujourd'hui,—critique que je voudrais la plus sincère possible—je pense qu'il faudrait attendre d'avoir fait l'essai de cette politique pour un certain temps.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Pour ma part, je ne crois pas du tout cette politique injuste à l'endroit des producteurs de céréales de l'Ouest, pas plus d'ailleurs que je ne vois d'avantages particuliers pour ceux de l'Est.

A tout événement, j'ai toujours compris que le gouvernement central existe pour adopter des programmes susceptibles de donner justice à toutes les régions du pays. Et je suis toujours convaincu que tous les gouvernements ont tenté, dans le passé, de trouver une solution à ce problème.

Évidemment, il est trop tôt, à mon sens, pour porter un jugement valable sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui. A tout événement, je fais confiance à l'organisation agricole de la province de Québec, l'UPA, pour qu'elle analyse en profondeur cette solution, après quoi, j'en suis convaincu, le président de l'UPA pourra faire une déclaration officielle et exprimer avec toute la franchise qu'on lui connaît son appréciation de cette politique.

A tout événement, étant donné que la mesure doit entrer en vigueur à compter du 15 septembre, soit demain, je crois que dans un avenir très rapproché les producteurs, tant de l'Est que de l'Ouest, pourront déjà comprendre la portée de cette mesure. Si ses effets sont véritablement valables, je crois que le gouvernement aura été justifié de songer à une solution vraiment juste, encore qu'il ait mis un bon moment à le faire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette (M. La Salle) désire-t-il commenter la déclaration faite par le ministre à l'étape des motions?

M. Roch La Salle (Joliette): Non, monsieur le président, je désirerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. l'Orateur: Je donne donc la parole à l'honorable député de Joliette.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Français*]

ON PROPOSE L'AJOURNEMENT JUSQU'AU 15 OCTOBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné les raisons qui ont amené l'ouverture hâtive de cette session, je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que lorsque la Chambre aura étudié le bill C-219, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le bill C-220, Loi modifiant le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé, et le bill C-223, Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, et que lesdits bills auront reçu la sanction royale, cette Chambre s'ajourne jusqu'au 15 octobre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROGARE 2 À L'AÉROPORT DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et puisqu'il s'agit d'un cas d'urgence je propose, appuyé par le député de York-Simcoe:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de soumettre au comité permanent des transports et des communications tous les plans, devis et modèles qui sont actuellement et qui seront disponibles pour le prolongement et la transformation du terminus 2 à l'aéroport international de Toronto afin que le comité puisse étudier ces plans, devis et modèles, ce qui permettra d'assurer que le ministre n'aménagera pas encore une fois des installations destinées non aux gens mais rien que pour les marchandises . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois faire observer au député que ce n'est pas une motion mais un discours, et j'hésite à soumettre à l'épreuve de l'unanimité tout discours prononcé à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère pouvoir le faire dans les règles cette fois-ci. Sous la rubrique Avis de motion au *Feuilleton* d'aujourd'hui, deux motions sont inscrites dont l'une au nom du député de Thunder Bay et l'autre au nom de celui de Toronto-Lakeshore. Le libellé des deux est en tous points identique à celui de la motion du député de Saint-Jean-Est, qui figure actuellement sous la rubrique Motions.

J'ai deux points à soulever au sujet de la régularité de ces deux avis de motions d'aujourd'hui. D'abord, le fait qu'ils sont rédigés dans exactement les mêmes termes que la motion inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est; ensuite, le fait que si on permet qu'ils restent au *Feuilleton* pour être ensuite reportés, comme ils le seraient normalement lundi, sous la rubrique des Avis au *Feuilleton*, alors l'article 19 du Règlement n'aurait plus sa raison d'être.

L'article 19 du Règlement concerne évidemment les avis de motions déposés par les députés. S'ils ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés, ils peuvent rester au *Feuilleton* du consentement du gouvernement, ce qui signifie qu'ils y gardent leur rang. Si les avis actuellement inscrits au *Feuilleton* au nom de ces deux députés peuvent y rester et sont reportés à lundi, comme tel serait normalement le cas, alors l'article 19 du Règlement serait totalement sans effet.

Je suggère, Votre Honneur, que vous preniez l'affaire en délibération et avant qu'ils soient reportés, à lundi normalement—il peut s'avérer un peu difficile dans ce cas de fixer le moment où on les abordera, mais Votre Honneur pourrait rendre une décision sur mon rappel, fondé sur le fait qu'ils ne devraient pas être inscrits au *Feuilleton* de lundi après celui de la motion déjà inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis tout à fait en mesure de décider immédiatement de la question soulevée par le député de Yukon, avec lequel je ne suis pas du tout d'accord, mais il y a apparemment des députés qui désirent se prononcer sur cette question de procédure et je suis disposé à les entendre avant de trancher la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que le député du Yukon (M. Nielson) n'a cité aucune autorité à l'appui de ce qu'il avance. Si la Chambre était saisie de la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), aucune autre motion semblable ne pourrait être présentée, ce qui ne pourrait cependant pas empêcher un autre député de faire inscrire le même avis de motion au *Feuilleton*. Il y a parfois deux ou trois bills au *Feuilleton* qui traitent du même sujet. Il s'agit donc de savoir si la Chambre a été saisie d'une motion donnée. Puisque ce n'est pas le cas et qu'on n'a pas rendu de décision à ce sujet, rien ne peut empêcher une douzaine de députés de faire inscrire la même motion au *Feuilleton*.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler ainsi qu'au député du Yukon (M. Nielsen) les «Affaires courantes ordinaires» inscrites à l'*Ordre des travaux et Avis* d'aujourd'hui. Vous constaterez sous «Motions» que les deuxième et troisième motions, inscrites respectivement au nom du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et du député de Skeena (M. Howard), sont identiques. En outre, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que la première motion, inscrite au nom du député de Skeena, est identique à une motion présentée par le député de Kingston et les Îles, qui a été débattue, puis reportée sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement». J'estime donc, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il s'agit là d'une ruse typique du député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai un commentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au député, mais je signale que le même député ne doit pas faire deux ou trois discours à l'occasion d'un rappel au Règlement. Le député dit qu'il a un commentaire à citer. Qu'il parle et je rendrai une décision qui dépendra, bien entendu, de la teneur du commentaire.

M. Nielsen: C'est le commentaire, 200, tiré de la 4^e^ édition de Beauchesne, page 171, paragraphes 2, 3 et 4, qui ont trait à la question. En réponse au secrétaire parlementaire, je tiens à dire que j'ai soulevé la question en toute sincérité et qu'il ne s'agit pas d'une ruse. Cette déclaration, étant d'ordre politique, s'adresse évidemment aux délégués qui assistent à notre réunion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il nous indiquer encore une fois le commentaire auquel il se reporte?

M. Nielsen: Page 171 de la 4e édition de Beauchesne, monsieur l'Orateur, commentaire 200, paragraphes 2, 3 et 4.

M. l'Orateur: Le commentaire auquel se reporte le député est bien connu, naturellement. Il stipule que la Chambre ne peut être saisie de plus d'une question à la fois. Mais cela, bien entendu, ne réfute pas l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Selon un usage qui remonte à au moins une centaine d'années, il peut y avoir au *Feuilleton* plus d'un avis de motion sur le même sujet. Comme l'ont signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre et le secrétaire parlementaire, on trouve au *Feuilleton* d'aujourd'hui plusieurs exemples, exception faite de celui qui a été mentionné par le député du Yukon, de motions rédigées exactement de la même façon et soumises à l'examen de la Chambre. Comme l'a signalé un des députés, c'est bien sûr lorsqu'une décision a été rendue par la Chambre, et surtout que la question a été examinée par la Chambre, que le point soulevé par le député peut entrer en ligne de compte.

Le député du Yukon a invoqué l'article 19 du Règlement. L'article 19 est naturellement assez approprié, mais il n'appuie pas du tout la thèse du député. Selon l'article 19, si une motion inscrite par un député au *Feuilleton* n'est pas abordée, elle tombe au bas de la liste au *Feuilleton*, ou bien en est supprimée. Il me semble que ce n'est que du consentement de la Chambre, et selon l'usage qui s'est établi, que les motions qui ne sont pas abordées immédiatement peuvent conserver leur rang au *Feuilleton*. Si nous convenions avec le député d'appliquer strictement l'article 19 du Règlement, alors tous les avis qui figurent au *Feuilleton*, y compris l'avis au nom du député du Yukon, auraient disparu depuis longtemps. A mon avis, l'objection du député n'est pas fondée.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Maintenant que Votre Honneur a rendu une décision, puis-je dire à la Chambre par votre entremise que les deux honorables représentants auraient pu s'éviter beaucoup d'ennuis, car j'ai l'intention d'aborder ma motion lundi.

M. Reid: Pourquoi pas aujourd'hui?

● (1430)

M. Grier: Monsieur l'Orateur, si le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'était montré un peu plus expéditif à nous saisir de la motion qui figure au *Feuilleton* depuis le 25 juillet, il n'aurait pas été nécessaire à d'autres députés d'en proposer une identique.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—L'AVIS ET LA RÉACTION DES PROVINCES—LA PORTÉE DU BLOCAGE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne l'annonce faite hier hors de la Chambre d'une taxe à l'exportation du pétrole. Le ministre peut-il nous dire s'il a consulté les provinces productrices de pétrole avant ou à la suite de cette annonce et quelle a été la réaction? Je ne veux pas parler de la réaction des délégués de l'Alberta à la réunion libérale annuelle mais de celle des gouvernements provinciaux des provinces productrices de pétrole.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons informé le ministre de l'Alberta de la décision de l'Office national de l'énergie et également de la décision du gouvernement relativement aux conséquences de cette décision. Je pense pouvoir dire que cela n'a donné lieu à aucun commentaire particulier.

M. Stanfield: Nous attendrons ces commentaires. J'aimerais demander au ministre si la politique adoptée par le gouvernement . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Qui est votre spécialiste des pétroles, Bob?

M. Stanfield: C'est moi.

Des voix: Il y a beaucoup de gaz dans le coin là-bas.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stanfield: Je ne prétends pas être aussi expert en gaz que le député.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si la politique du gouvernement prévoit le blocage du prix du pétrole brut importé au Canada et destiné au Québec et aux provinces de l'Atlantique, par exemple, à compter du jour où le prix du pétrole brut canadien a été gelé; j'aimerais savoir également si les mêmes dispositions d'ordre général qui ont été appliquées au pétrole brut produit au Canada s'appliqueraient au pétrole brut importé?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il devrait sembler évident au député qu'il nous est tout à fait impossible d'imposer un contrôle de prix aux sociétés étrangères qui vendent du pétrole brut sur les marchés de l'est du Canada, celles-ci vendront donc au Canada du pétrole brut à des prix qui seront fixés en fonction de la concurrence internationale. En partant de ce principe, comme l'a signalé le premier ministre dans sa déclaration à cette occasion, les réserves de pétrole brut fournies à l'est du Canada par les sociétés étrangères ne seront pas soumises aux mêmes restrictions que celles produites dans notre pays.

M. Stanfield: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les consommateurs de produits pétroliers dans les provinces de l'Atlantique, dans la province de Québec et dans toutes les autres régions du Canada qui doivent compter sur le pétrole brut importé, payeront ces produits plus chers que les consommateurs à l'ouest de la vallé de l'Outaouais, si jamais le prix international augmentait, comme on s'y attend?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le problème que nous avons voulu régler par ce gel était le suivant: tous les mois, le prix du pétrole brut à l'ouest de Borden augmentait. En outre, il y a eu une augmentation de 40c. en août et il y aurait eu une autre hausse semblable du prix du pétrole brut si nous n'avions pas imposé de restrictions et décidé d'établir un mécanisme de contrôle. Si le prix augmente sur le marché international, cela se répercutera en temps voulu dans les produits raffinés. Le député se rappellera qu'à l'heure actuelle, en tout cas, le prix étranger est inférieur à celui de l'ouest du Canada.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA DESTINATION DES FONDS PERÇUS—LES MOTIFS DE LA MAJORATION PRÉVUE POUR JANVIER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, tout en félicitant le ministre de prendre les premières mesures en vue de mettre en vigueur un système de double prix, puis-je lui demander certains éclaircissements sur l'annonce qu'il a faite hier de la décision de l'Office national de l'énergie de percevoir un montant de 40c. le baril sur le pétrole brut exporté du Canada? Que fera-t-on de ces recettes qu'on estime, je crois, à environ 15 millions de dollars par mois? En remettra-t-on une partie aux provinces productrices de pétrole? Les versera-t-on dans un fonds spécial? Le ministre a-t-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être permettre maintenant au ministre de répondre à la question.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrais indiquer que, tous les mois, l'Office national de l'énergie doit évidemment déterminer quel est le prix juste et raisonnable du pétrole brut canadien sur le marché américain. Auparavant, il pouvait certifier que le prix était juste et raisonnable parce que le prix unique qui s'appliquait à la fois aux produits tant d'usage canadien que d'exportation américaine était augmenté chaque mois. Évidemment, avec les restrictions, ce prix n'a pas été augmenté au Canada et c'est pourquoi l'Office refuse de délivrer des permis. Nous avons l'intention que la différence de 40c. à compter du 1er octobre soit versée dans le Trésor public. Il va de soi, bien sûr, que les provinces productrices, tout particulièrement l'Alberta, s'intéressent beaucoup à ce qu'on fera de ces 40c. C'est une de ces questions dont on a beaucoup parlé hier quand j'ai rencontré le ministre de l'Alberta. Je m'attends à le revoir, lui et ses collègues, au mois d'octobre pour obtenir leurs plus amples commentaires sur le projet en général.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire concernant la déclaration attribuée au ministre hier selon laquelle il disait que lorsque le blocage actuel du prix du pétrole brut aurait expiré le 30 janvier 1974, on s'attendait à ce que les prix sur le marché intérieur augmentent afin de s'aligner davantage avec le prix international. Je voudrais demander au ministre sur quoi se fonde cette décision. Se fonde-t-elle sur une étude du coût de production ou s'agit-il seulement de majorer les prix pour répondre aux demandes des grandes compagnies pétrolières?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il s'agirait de modifier la situation, c'est-à-dire de ne plus établir le prix du pétrole brut canadien en prenant Chicago comme point de base, mais en prenant plutôt Montréal comme point de base. C'est-à-dire que le prix du pétrole brut destiné à la vente au Canada serait fixé d'après le prix du pétrole brut en provenance d'outre-mer débarqué à Montréal. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, rien n'indique que le prix montera nécessairement. Je pense que le journaliste m'a demandé très exactement si l'ensemble du marché serait touché par une augmentation de prix à Montréal et je lui ai répondu que si l'on devait décider de prendre Montréal comme point de base, ce serait sans doute le cas.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Matte: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence pourra peut-être accorder la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour sa question supplémentaire puis au député de Champlain.

M. Douglas: Étant donné la déclaration du premier ministre selon laquelle le gouvernement envisageait d'instaurer un mécanisme de contrôle qui prendrait la forme soit d'une taxe à l'exportation soit d'une commission nationale de la commercialisation du pétrole, puis-je demander au gouvernement si la décision prise hier signifie que le gouvernement a décidé que ce mécanisme de contrôle prendrait la forme d'une taxe à l'exportation ou pouvons-nous espérer qu'il n'a pas écarté entièrement la possibilité d'une commission canadienne de commercialisation du pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'avantage d'une taxe à l'exportation c'est qu'elle est plus simple à mettre en place pour le moment sur le plan législatif qu'une commission de commercialisation. Je n'écarte pas la possibilité de faire suivre cette taxe à l'exportation par une commission de commercialisation lorsque le moment sera venu.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DU QUÉBEC AU SUJET DU BLOCAGE DES PRIX DU PÉTROLE ET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a reçu du gouvernement du Québec un avis officiel d'approbation ou d'opposition à sa récente déclaration au sujet des prix d'escompte sur le pétrole, et également, s'il a reçu un avis officiel d'opposition au projet de construction d'un pipe-line jusqu'à l'intérieur du Québec.

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons discuté aujourd'hui avec les représentants de la province de Québec, et ces conversations se continueront cet après-midi. A ce stade, les discussions visent à préciser un peu plus, de chaque côté, les projets.

Questions orales

● (1440)

[*Traduction*]

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA DURÉE DE LA MESURE—LA RÉACTION DE L'ALBERTA QUANT AU PROJET DE PIPE-LINE VERS MONTRÉAL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ce sujet. Ce matin, il a imposé une surtaxe sur le baril de pétrole brut. Est-ce une politique temporaire ou permanente?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous voulons tenter, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'isoler le prix canadien du pétrole brut du prix rapidement croissant du pétrole brut aux États-Unis, car nous estimons qu'il continuerait à augmenter jusqu'à ce qu'il y ait peut-être parité entre les deux.

M. Woolliams: Le ministre a signalé qu'il s'est entretenu avec le ministre de l'Énergie de l'Alberta et d'autres fonctionnaires. A-t-il discuté du pipe-line de Montréal avec les ministres de l'Alberta? Quel a été le résultat de ces discussions? Sont-ils en faveur ou préfèrent-ils que le gouvernement rejette sa propre décision?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la question du pipe-line de Montréal a été abordée au cours des discussions. L'Alberta a très soigneusement pris note des explications que nous lui avons fournies. Elle compte y répondre au début d'octobre.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Beaucoup de députés veulent poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Peut-être que d'autres députés pourraient avoir leur tour et nous reviendrons ensuite au député de Qu'Appelle-Moose Mountain et au député de Waterloo-Cambridge.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PROJETS RELATIFS AU SERVICE DE TRAVERSIER ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD-TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire quels projets on élabore par voie de législation ou par la création d'une agence, pour assurer le service de traversiers aux îles du Prince-Édouard et de Terre-Neuve afin de prévenir l'interruption du service entre les deux îles et la terre ferme comme ce fut le cas lors de la dernière grève?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question que nous étudions. Même si le Canada est obligé par la constitution d'assurer des services à l'île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve, il existe d'autre part un droit légal de grève et il faut concilier le tout. C'est pourquoi j'étudie ce problème et j'espère qu'on y trouvera une solution.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE COÛT ESTIMATIF DU RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES INDIGÈNES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Maintenant que l'affaire des documents manquants a été rendu publique par la station CJOH, le ministre nous dirait-il comment le gouvernement a calculé que le coût total de règlement des réclamations des indigènes s'élèverait à trois milliards et le ministre dirait-il si la reconnaissance des droits des aborigènes modifierait l'évaluation du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne peux faire aucun commentaire, parce que je ne sais pas s'il s'agit de documents valables ou non. Toutefois, la position de mon ministère à l'égard des Indiens est bien connue de la Chambre et des Indiens: nous sommes prêts, dans les endroits où il n'y a pas de traité, à négocier des règlements avec les Indiens, et nous espérons leur donner justice. Quant au coût de ces règlements, nous le connaîtrons une fois les règlements convenus entre les deux parties.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre informerait-il la Chambre au sujet des revendications des autochtones quant aux terres qu'ils ont perdues? Le gouvernement envisage-t-il comme unique forme de règlement une somme en argent liquide ou une compensation et a-t-il écarté l'idée de la restitution de ces terres aux autochtones?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas écarté cette possibilité. Nous avons dit dans de nombreux cas qu'il aurait parfois restitution de terres. Au cours de mes pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, j'ai dit que certains Indiens de la Columbie-Britannique préféreraient des terres à de l'argent liquide et c'est la même chose à la baie James; j'ai d'ailleurs fait cette remarque au gouvernement québécois.

LES OBLIGATIONS DU QUÉBEC ENVERS LES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES AUX TERMES DE LA LOI DE L'EXTENSION DES FRONTIÈRES DE QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement pense-t-il toujours que les provinces doivent et j'insiste sur le mot «doivent» remplir leurs engagements constitutionnels au sujet des revendictions des autochtones et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises depuis le mois d'avril pour s'assurer que le Québec accepte ses obligations envers les autochtones de la baie James en vertu de la loi de l'extension des frontières de Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons fourni l'argent nécessaire aux Indiens pour leur permettre de défendre leur cause devant les tribunaux et nous leur avons donné tout l'appui qu'ils nous ont demandé. Nous devons maintenant attendre pour voir quelle décision le tribunal prendra. On devrait le savoir dans quelques semaines.

Mlle MacDonald (Kingston et Les Îles): Le gouvernement soutient-il que le règlement des droits des Indiens est une question plus sociale et politique que juridique et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à élargir les normes juridiques restrictives qu'il a invoquées jusqu'à maintenant en ce qui concerne les droits des aborigènes à la baie James?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons, au cours des trois dernières années, travaillé très fort en vue de réunir les Indiens et les autorités du Québec et essayer de trouver une solution. Nous avons été présents à toutes les séances de négociation sauf que, à un certain moment, les Indiens ont jugé bon d'arrêter les discussions et d'aller devant les tribunaux, et c'est alors que nous les avons aidés à présenter leur cause devant la cour. Je dois dire que les Indiens l'ont très bien présentée jusqu'à maintenant, et je n'ai rien à leur reprocher; je ne pense pas que nous devrions être paternalistes et prendre la place des Indiens dans ce débat.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PROMESSE DES BANQUES AU SUJET DES FRAIS D'ASSURANCE-HYPOTHÈQUE D'ÉVALUATION ET D'AMORTISSEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. En plus des garanties données à la Chambre hier par le ministre que les banques dans un geste magnanime n'augmenteraient pas le faible taux hypothécaire d'intérêt de 10 p. 100 et qu'elles continueraient à offrir des hypothèques, a-t-il également obtenu des banques la garantie qu'elles n'augmenteraient pas les divers frais associés aux hypothèques, par exemple, les frais d'assurance-hypothèque, les frais d'évaluation et la période d'amortissement de ces hypothèques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais certainement me renseigner pour savoir si les allégations du député sont bien fondées.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député dans un instant. Il y a au moins cinq ou six députés qui veulent poser des questions supplémentaires. Si nous poursuivons dans la même veine pour chaque question, nous ne ferons pas beaucoup de progrès pendant la période des questions. J'accorde la parole au député d'Oshawa-Whitby, puis au député de Davenport.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il règne peut-être dans l'esprit du ministre une certaine confusion causée par un certain congrès qui se tient actuellement. Ma question était vraiment une question et non pas une allégation. J'ai demandé au ministre s'il vérifierait et obtiendrait des banques la garantie qu'elles n'augmenteront pas la gamme des frais de service qu'on leur permet d'ériger et qui sont associés aux hypothèques accordées aux gens.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais certainement me renseigner à ce propos.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LES CONSÉQUENCES DE LA RÈGLEMENTATION AUX É.-U.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme le prix de détail du bacon est tombé en quelques semaines de $1.79 à $1.19 cette fin de semaine, grâce à la politique du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: . . . puis-je demander au président du Conseil du Trésor s'il placera immédiatement des fonds à la disposition des députés de l'opposition officielle pour qu'ils puissent visiter les États-Unis et constater eux-mêmes les conséquences désastreuses des politiques du contrôle qu'ils recommandent pour le Canada?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE DES PRIX ET DES REVENUS—LES INTENTIONS DU MINISTRE DES FINANCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous sommes tous heureux qu'il survive à la bataille qui fait rage au Château Laurier. Sachant que le ministre est un homme ambitieux, monsieur l'Orateur, et compte tenu de l'appui croissant, à l'intérieur du parti libéral, à une politique des salaires et des prix . . .

M. Fairweather: Ou à toute politique.

M. McGrath: . . . or d'ailleurs à n'importe quelle politique propre à juguler l'inflation, puis-je demander à l'ambitieux ministre des Finances, et je sais qu'il va soigneusement peser ses mots . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste que très peu de temps et le député pourrait peut-être en arriver à sa question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement énoncer les prémisses avant de poser ma question de sorte que le ministre puisse me fournir une réponse réfléchie. Étant donné que de plus en plus de membres du parti libéral sont en faveur d'une politique des prix et des revenus, le ministre est-il prêt à réviser sa position à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait prêt à faire inviter le député au congrès parce que ses arguments prouveront ce que j'avance encore mieux que les miens.

Questions orales

● (1450)

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE BLOCAGE DES PRIX DU PÉTROLE ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LE LIEU DES DISCUSSIONS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

En réponse à une question que lui posait récemment l'honorable député de Champlain, l'honorable ministre disait que des discussions étaient en cours aujourd'hui entre des fonctionnaires de son ministère et des représentants du gouvernement du Québec, au sujet du pétrole et du gazoduc. Le ministre pourrait-il dire si ces discussions auront lieu ici, au parlement, ou à l'hôtel Château Laurier?

[*Traduction*]

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LE DROIT D'IMPOSITION SANS APPROBATION DU PARLEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Bien que ce soit à vous que je m'adresse, monsieur l'Orateur, ce sera au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je poserai ma question. Étant donné que le ministre a déclaré sans équivoque possible que cette technique de 40c. le baril ou le système de double prix, idée empruntée à Walter Gordon, sera appliquée par le truchement d'une taxe d'exportation, a-t-il vérifié auprès des conseillers juridiques de la Couronne si les droits constitutionnels du Parlement sont respectés? A-t-il le droit d'imposer une taxe à des gens avant que celle-ci ait été approuvée par le Parlement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Que le député songe seulement à la méthode habituellement utilisée dans le cas des mesures fiscales; cette mesure s'y conforme.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle j'ai mentionné votre nom. Je désire poser au ministre une simple question. A-t-il obtenu des conseillers juridiques de la Couronne et du ministre de la Justice l'assurance qu'imposera une tax au gens au moyen du chantage avant que le Parlement n'ait adopté une loi est conforme à la procédure ordinaire du Parlement?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que je n'ai pas formulé la question en ces termes.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—L'ENGAGEMENT DES BANQUES AU SUJET DU MAINTIEN AU NIVEAU ACTUEL—LES VUES DES AUTRES PRÊTEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la hausse des taux d'intérêt hypothécaire coûtera au propriétaire moyen d'une maison au Canada $15,000 de plus en intérêt sur une hypothèque de 30 ans payée jusqu'à échéance et vu la déclaration du ministre à la Chambre au sujet d'un accord avec les banques concernant les taux hypothécaires, le ministre nous dirait-il s'il a conclu un accord semblable avec les autres institutions canadiennes qui de fait détiennent 85 p. 100 de nos hypothèques comparativement à 15 p. 100 pour les banques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je doute que les statistiques de l'honorable représentant sur les hypothèques soient exact actuellement. J'ai annoncé hier à la Chambre que les banques sur lesquelles le Parlement exerce une autorité directe s'étaient engagées à ne pas hausser les taux hypothécaires. Bien d'autres institutions financières relèvent d'autres juridictions.

M. Stevens: Étant donné que le taux préférentiel des banques à charte s'établit maintenant à 9 p. 100, soit à un niveau sans précédent et le plus élevé depuis la Confédération, dépassant de 1¾ p. 100 le taux bancaire, le ministre voudrait-il nous dire si l'entente avec les banques dont il a parlé hier au sujet de la faible marge spéciale pour les taux d'intérêt sur les emprunts avait été conclue avant que ne soit haussé le taux à 9 p. 100 ou si les banques ont déjà rompu l'entente qu'il pensait avoir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'entente portait uniquement sur les taux payés par les banques sur les certificats de dépôt. En échange de mon consentement en vertu de la loi sur les banques à ce que l'intérêt sur ces certificats de dépôt soit haussé au taux uniforme de 1 p. 100 par toutes les banques à charte, j'ai demandé à celles-ci de réduire l'écart entre ce qu'elles paient pour l'argent et ce qu'elles demandent pour lui. Je suis heureux de vous informer que les banques ont réduit cet écart de 1 p. 100 à 0.75 p. 100 sur le taux préférentiel des prêts et de 1 p. 100 à 0.25 p. 100 sur le taux préférentiel des prêts inférieurs à $200,000, et qui elles ont complètement supprimé l'écart dans le cas des hypothèques.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SORT DES RESSORTISSANTS CANADIENS AU CHILI

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre peut-il informer la Chambre du sort des quelque 200 ressortissants canadiens actuellement au Chili, qui sont prisonniers ou incapables de correspondre avec les Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les communications avec notre ambassadeur au Chili ont été limitées, mais ont suffi à établir qu'en autant qu'il sache, les Canadiens au Chili sont sains et saufs.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Environnement.

Une voix: Où est-il?

M. Grier: Je suis désolé. Je pensais que le ministre de l'Environnement siégeait à son pupitre. Il n'y est pas, je reporterai donc ma question.

LA COLLISION D'UN NAVIRE FRANÇAIS ET D'UN BATEAU DE PÊCHE CANADIEN—L'OPPORTUNITÉ DE PROTESTATIONS OFFICIELLES

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a récemment informé la Chambre qu'il avait des entretiens avec l'ambassadeur de France à propos d'un navire immatriculé au Canada croisant dans les eaux internationales limitrophes du territoire français. J'aimerais demander aujourd'hui au ministre s'il accepterait d'avoir d'autres entretiens avec l'ambassadeur de France à propos d'un navire immatriculé en France naviguant à haute vitesse dans un épais brouillard dans les eaux limitrophes de nos côtes, au mépris des règles internationales de navigation établies, pour venir couler un navire de pêche canadien.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si l'honorable député veut bien me donner les détails de l'affaire, je serai très heureux d'y donner suite.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE PETITS NAVIRES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI DANS LES PROVINCES CÔTIÈRES

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Il y a quelques jours, je lui ai posé des questions qui avaient trait à la décision désastreuse du ministre de l'Environnement qui a conduit à la perte d'une subvention à la construction de bateaux de pêche à l'automne, période où l'on construit beaucoup. Le ministre nous a laissé entendre qu'on prenait des dispositions pour fournir des fonds supplémentaires afin de permettre l'achèvement des travaux en cours et la préservation des emplois. Peut-il nous dire si ces arrangements ont été établis et quelles mesures on prendra pour régler cette importante question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Les fonctionnaires de mon ministère et de celui de l'Environnement s'occupent actuellement de mettre au point les détails de concert avec les provinces. La chose qu'il convient de préciser avec les provinces est le montant des subventions supplémentaires ou la somme de travail nécessaire pour que ces chantiers soient actifs 90 jours, dont une trentaine sont déjà écoulés. A l'heure actuelle, nous tentons d'établir une formule qui permettrait d'octroyer d'autres subventions ou quelque chose du genre, pour assurer la poursuite de ces travaux où il se produit maintenant un certain ralentissement. D'après nos estimations, le besoin n'est pas très grand dans bien des régions de l'Atlantique, mais ce sont des données que nous essayons d'établir à l'heure actuelle.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre peut-il nous préciser quelles provinces n'ont pas encore indiqué l'étendue de leurs besoins? Je pense notamment à l'Île-du-Prince-Édouard où plus de 100 navires seraient affectés cet automne. Peut-il nous dire si des accords satisfaisants ont été conclus avec cette province?

M. Jamieson: Sans vouloir mettre en question les propos du député, je doute fortement qu'une centaine de navires soient affectés. Il est question d'une période de 90 jours; mais rien ne nous dit que la subvention ne continuera pas de s'appliquer après cette date. Ceci couvre simplement la période d'évaluation du nombre de navires qui seront autorisés. Je ne peux concevoir que 100 navires échappent à la subvention mais si le député voulait me donner d'autres détails, j'étudierais la question de près. Pour autant que je sache, il n'y a pas de pertes d'emploi significatives au cours de la période de 90 jours. Naturellement, si le blocage devait se poursuivre, la situation pourraît être entièrement différente, mais je ne crois pas que cela se produise.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE BLOCAGE DES PRIX DU PÉTROLE—LA POSITION DES USAGERS DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Puis-je me permettre de revenir à la première question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Je lui ai demandé quelle serait la position des usagers de produits pétroliers au Québec et dans les provinces atlantiques. Le gouvernement croit-il que, même si le blocage de cinq mois ne s'applique pas au pétrole brut importé, les usagers de ces provinces ne subiront aucune disparité constante à comparer à ceux du reste du pays parce que le prix national du brut évoluera librement en même temps que le prix international établi au point de déchargement à Montréal? Cela est-il exact?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Selon la proposition à l'étude, il s'agirait de se baser sur un prix montréalais relativement au prix international du pétrole brut déchargé à Montréal.

Questions orales

● (1500)

LES ÉDIFICES PUBLICS

LE GASPILLAGE DANS L'ACHAT DE CERTAINES ŒUVRES ARTISTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné les protestations grandissantes au sujet de l'argent gaspillé pour acheter des monstruosités artistiques installées devant des édifices publics à Ottawa, le député va-t-il apporter des changements à son programme de beaux arts pour veiller à ce que ces énormes sommes d'argent soient dépensées pour encourager l'art canadien véritable?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de répondre, mais il me semble qu'une question formulée dans ces termes devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics ne se prétend pas expert dans le domaine artistique. Ces œuvres ont été choisies par un comité composé de certains des meilleurs artistes canadiens. Le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, a pour politique de consacrer 1 p. 100 du coût d'un édifice fédéral à des œuvres artistiques placées devant le bâtiment. La définition de l'art est un sujet fort épineux et je ne voudrais pas imposer mes goûts ni ceux du député au public.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Le ministre a-t-il l'intention de suivre le conseil du député de Cochrane qui recommande au gouvernement soit de s'en débarrasser soit de les recouvrir d'un voile ou va-t-il attendre jusqu'à ce que le peuple canadien enveloppe le gouvernement dans un suaire?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LA CRITIQUE DE L'OPPOSITION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il pensé à modifier le programme d'allocations familiales qu'il a proposé pour l'année prochaine étant donné que le critique financier de la loyale opposition de Sa Majesté a fait part de son opposition à l'égard de ce programme?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend sans doute compte qu'une question formulée en ces termes n'est jamais recevable.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE REFUS DE PENSION SIGNIFIÉ AUX MINEURS PAR LA COMPAGNIE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Bien qu'appréciant le fait qu'il soit parvenu à modifier l'attitude erronée de Tom Kent à l'égard des prestations du Régime de pensions du Canada, le ministre pourrait-il aller un peu plus loin et veiller à ce que, à leur retraite, les mineurs du Cap-Breton se verront rembourser les prestations du Régime de pensions du Canada que leur a retirées à tort M. Kent?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Bien qu'il me soit évidemment impossible d'admettre les prémisses de cette question puisqu'il s'agit d'un domaine juridique relevant de tribunaux qui ont rendu leur décision, j'ai indiqué au député et à la Chambre, à la suite de discussions avec le ministre de la Justice, que s'il existe un moyen quelconque de soulever cette question pour déterminer le bien-fondé des instances du député, je suis tout à fait disposé à y donner suite. Le ministre de la Justice a également indiqué que lui aussi étudierait ce problème.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait état d'une décision judiciaire et de ce que le ministre de la Justice pourrait éventuellement avoir à dire sur ce sujet. Dans ma question j'ai exprimé ma reconnaissance au ministre pour les changements qu'il a déjà effectués et pour les prestations dont il fait déjà profiter les mineurs depuis cette décision judiciaire. Tout ce que je lui demande maintenant c'est de poursuivre dans le même sens, de ne tenir aucun compte des instances de Tom Kent et de rendre aux mineurs ce qu'on leur a enlevé. Cela n'a rien à voir avec le procès.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Il a déjà amélioré la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question et le ministre lui a répondu. Il a ensuite invoqué le Règlement, mais je ne crois pas qu'il veuille que je rende une décision à ce sujet. Il soulève maintenant la question de privilège. Je lui donne la parole, mais je demande de nouveau la collaboration des députés car la période des questions tire à sa fin.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en raison d'une remarque du député de Saint-Boniface. J'ai promis à la Chambre que chaque fois que le député de Saint-Boniface prétendrait s'y connaître quelque peu en eau lourde, je lui réitérerais mon invitation, à lui ou à n'importe lequel de nos vis-à-vis, à venir à mon bureau où je leur montrerais une transcription des remarques de leur leader à la Chambre. Je vais leur montrer un projet de loi présenté à la Chambre des communes le 19 octobre 1970 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): . . . et une transcription des remarques de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES PENSIONS

DEMANDE DE MODIFICATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail, qui, je crois, s'est faufilé derrière le rideau. Le ministre a-t-il du nouveau à nous apprendre au sujet de l'engagement qu'il a pris à la Chambre les 30 et 31 août d'étudier la possibilité d'élargir le mandat du Dr Deutsch ou de nommer un autre commissaire afin de pouvoir déterminer si les régimes de pension des chemins de fer dans leur ensemble, surtout celui du Canadien National, sont justes et suffisants?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me souviens vaguement des observations que j'avais alors faites à la Chambre. Je crois avoir indiqué qu'il ne serait pas dans les intérêts bien compris des cheminots d'étendre le mandat de M. Deutsch, parce que cela pourrait retarder sa décision qu'il voudrait remettre à l'arbitre, qui est lui-même assez pressé de rendre une décision finale. J'ai dit qu'une étude supplémentaire de la structure des prestations de pension par rapport aux coûts était à l'étude, et je puis informer le député qu'elle l'est toujours. Il devra y avoir des pourparlers avec les chemins de fer en cause, le ministre des Transports et les chefs syndicaux, et nous les amorcerons aussitôt que possible.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député veut poser une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Si j'ai bien compris, le ministre étudierait la possibilité de demander à M. Deutsch de tenir des audiences dans les diverses provinces du Canada? Est-ce ce que laissait entendre cette déclaration?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ces secrétaires parlementaires en face sont payés $4,000 par an . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande la collaboration des députés. Nous en sommes presque à la fin de la période des questions. Je permettrai au député d'exposer sa question de privilège; on devrait lui permettre de la présenter pour que la présidence puisse rendre une décision.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de privilège au sujet de ce que je veux signaler. Le fait qu'un secrétaire parlementaire pose une question à la Chambre revient au même que si un ministre posait une question à un autre ministre. Ces députés touchent une indemnité supplémentaire de $4,000 pour répondre aux questions et non pour ralentir les travaux de la Chambre en posant de fausses questions aux ministres. D'ailleurs, ils peuvent obtenir des réponses à ces questions en faisant un simple appel téléphonique ou en les posant au caucus. Il est doublement blessant que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports pose des questions sur des sujets qui relèvent directement de la compétence de son ministre.

M. l'Orateur: J'espère que nous ne vous engagerons pas dans un débat sur cette question, qui a déjà été soulevée à maintes reprises par des députés. A mon avis, il s'agit d'un important rappel au Règlement, peut-être davantage une question de privilège. Le secrétaire parlementaire désire prendre la parole à ce sujet et je la lui accorde à cette fin, et je tenterai ensuite de passer à l'ordre du jour.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je veux bien me conformer à votre vœu, mais je dois dire que je crois en toute honnêteté que tous les députés au Parlement, nonobstant leurs fonctions de secrétaires parlementaires, de ministres ou autre, ont tous le droit de représenter leurs circonscriptions au même titre.

Une voix: Passons outre à la publicité.

M. Guay (Saint-Boniface): A mon avis, nous ne devrions pas être forcés de nous abstenir de poser des questions à d'autres qu'à nos propres ministres, pour donner ainsi à la population de nos propres régions l'impression que nous souffrons d'un complexe d'infériorité comme représentants à la Chambre.

Une voix: Ne gaspillez pas le temps de la Chambre, Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai tous les droits au monde de représenter la population manitobaine qui habite dans ma circonscription.

Une voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Reprenez votre siège, Joe.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Pouvons-nous avoir de l'ordre?

Une voix: Nous voulons Joe comme chef.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à la Chambre que ce point a déjà été soulevé dans le passé et que le raisonnement, très défendable, du secrétaire parlementaire à l'appui de son affirmation voulant que les députés aient le droit de poser des questions a déjà été présenté, et je me demande s'il nous serait utile de poursuivre davantage. Passons à l'ordre du jour.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE CERTAINES SECTES RELIGIEUSES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMISES TARDIVES, LE PAIEMENT DE FRAIS JUDICIAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 septembre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur ce bill en ce qui concerne particulièrement son effet sur les gens de Terre-Neuve.

Ce projet de loi en particulier, qui entre dans le cadre de la législation sociale présentée par le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux précédents, a été un bienfait pour nos gens. Nos citoyens âgés peuvent certainement se rappeler l'époque où ils vivaient au jour le jour, où ils ne savaient pas d'où viendrait le prochain morceau de pain et où subsister était la seule chose qui comptait. Il s'est produit des changements dans certaines localités, tandis que, dans d'autres localités de Terre-Neuve, ces changements n'ont pas été aussi évidents. Ce projet de loi, ainsi que les allocations familiales, les pensions de vieillesse et autres mesures d'assistance sociale présentées par le gouvernement actuel et, ainsi que je l'ai dit, les gouvernements libéraux précédents, ont été d'un grand secours aux gens de Terre-Neuve. Ils n'ont plus à craindre maintenant ce que l'avenir leur réserve, et la question ne se pose plus de savoir d'où viendra le prochain repas, étant donné que de nombreux Terreneuviens peuvent maintenant compter sur un revenu annuel garanti.

J'approuve sincèrement l'essentiel de l'argument et la politique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et son désir d'arriver un jour non seulement à garantir un revenu à tous les Canadiens au moyen de programmes sociaux qui les maintiendrait en vie ou leur permettrait simplement de survivre, mais à créer des emplois afin qu'ils soient des citoyens utiles et productifs. Nous devrions tout faire pour qu'un jour tous les Canadiens aient un revenu annuel garanti et je pense que cette mesure est un premier pas dans ce sens.

J'apprécie en particulier l'aspect de cet amendement qui s'applique à la situation qui existe à Goose Bay. Comme les députés et, sans aucun doute, le gouvernement le savent, à l'heure actuelle les forces américaines de Goose Bay se retirent peu à peu en laissant un vide économique partiel. Notre gouvernement, à l'instar de celui de Terre-Neuve, s'est donné pour tâche et responsabilité de remédier à cette situation. Le problème a été ou sera en partie résolu par la mise en œuvre du groupe d'initiatives de Goose Bay, dont le but et les objectifs sont d'élargir la trame économique de Goose Bay en trouvant d'autres emplois pour les habitants de cette région, et je pourrais ajouter qu'environ 500 ou 600 personnes sont touchées par ce programme.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu du bruit à la Chambre et je n'ai pas entendu quel article de l'ordre du jour a été mis en délibération. Après avoir écouté les observations du député, je me demande si c'est bien l'article auquel je pensais qui a été mis en délibération, c'est-à-dire celui qui concerne le bill C-190.

M. l'Orateur adjoint: L'article de l'ordre du jour qui a été mis en délibération concerne bien le bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada et à le renvoyer au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Cela répond-il à la question du député?

M. Barnett: Cela répond en partie à ma question, monsieur l'Orateur, mais cela n'explique pas le rapport entre les remarques du député et le bill dont nous sommes saisis.

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, il y a un aspect de ce bill qui s'applique tout particulièrement à la situation qui prévaut à Goose Bay, et j'essayais d'établir comment on y arrive. C'est d'une importance toute particulière pour les gens de ma région à cause de la situation d'emploi actuelle là-bas et du changement qui touche environ 500 ou 600 personnes.

Ce bill prévoit la participation au Régime de pensions du Canada des employés civils de la base de l'aviation américaine de Goose Bay qui n'y étaient pas admissibles auparavant. Je tiens à signaler que cet amendement au bill est très important pour ces gens. Il y avait à l'Excelsior Plant un régime de pensions pour ces employés, que certains considéraient comme avantageux, mais il y avait également beaucoup de mécontentement.

Cet amendement au Régime de pensions du Canada stipule que ces employés jouiront au moins de certains droits en matière de pension qu'on leur refusait auparavant. Je ferai remarquer que c'est là un aspect particulièrement important du bill et je suis heureux que le ministre ait cru bon de l'inclure. Il a été à Goose Bay et l'a annoncé sur place au moment où cet amendement a été proposé pour la première fois, et j'aimerais tout simplement dire aujourd'hui que je suis vraiment très heureux d'en voir la Chambre saisie.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? J'ai écouté avec intérêt les remarques du secrétaire parlementaire, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) pour qui j'ai la plus grande estime. Je suis certain qu'il ne voulait pas donner l'impression dans ses remarques préliminaires qu'avant la venue des mesures de bien-être social dont a profité Terre-Neuve par suite de la confédération, et il a mentionné les allocations familiales, les pensions de vieillesse et ainsi de suite, nos gens vivaient au jour le jour. Il a donné l'impression que nous mourrions presque de faim et je suis certain que telle n'était pas son intention parce que, ce faisant, il ne rend pas justice à cette province que nous avons tous les deux le privilège de représenter à la Chambre. Il ne rend pas non plus justice à la tradition

ancienne et honorable de fierté de la population laborieuse, pieuse et vaillante de cette province. Il voudra sans doute faire corriger le compte rendu à cet égard.

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai au compte rendu. Je devrais peut-être expliquer mes remarques précédentes en disant que je n'ai aucunement voulu dénigrer la population de Terre-Neuve qui, depuis tant d'années, travaille très dur pour gagner sa vie. Je soutiens que, dans nombre de cas, c'était une question de survivance. Le député connaît aussi bien que moi les conditions épouvantables qui sévissaient à Terre-Neuve autrefois.

● (1520)

Il se souvient tout comme moi des 6c. par jour et des allocations de chômage, pas à titre personnel, mais par expérience. Nos gens sont dans une bien meilleure situation maintenant, puisqu'ils ont une garantie de revenu du gouvernement. Je tenais simplement à consigner au compte rendu qu'il est certes providentiel pour notre province que les jours qu'a connus notre population soient révolus. On a éprouvé de vives craintes pendant un certain temps sur le sort qui nous était réservé. Je pense que cette crainte s'est dissipée. Je n'ai pas la prétention de dire que nos gens ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Ils l'ont toujours pu et le pourront toujours, espérons-le, dans la mesure où c'est possible dans leur millieu. Ils ont maintenant un moyen qui leur permettra de sortir d'un état leur permettant tout simplement de vivoter.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de ne pas avoir été à la Chambre lors de la présentation de ce projet de loi le 20 juillet. J'assistais alors à une réunion régionale importante de l'Association parlementaire du Commonwealth dans les Antilles. Je n'étais pas en vacances, bien entendu, car le 20 juillet n'est pas la meilleure époque de l'année pour visiter les Antilles, malgré la magnificence de ces îles et le plaisir que l'on trouve à les visiter à quelque époque que ce soit. J'étais donc absent lors de la présentation du bill.

J'ai lu avec un vif intérêt les discours prononcés ce jour-là. Je pense que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—excellent député et résident de longue date de cette circonscription, magnifique région au nom affreux—a montré dans son discours une grande connaissance des principaux aspects du projet de loi à l'étude. Je pense aussi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait preuve, comme d'habitude, de ses connaissances en la matière et de son souci d'aider les gens qui ont besoin de l'assistance accordée par une mesure comme celle-là. Le député d'Edmonton-Stratchona (M. Roche) a aussi parlé judicieusement et éloquemnent. A mon avis, le débat a été bien engagé.

Même si on ne peut jamais prédire ce genre de choses, je ne pense pas que le débat se prolonge beaucoup. Lorsque le ministre a mentionné cette mesure au comité, je lui ai dit que mes collègues et moi n'avions pas l'intention d'en retarder l'étude parce que nous reconnaissons qu'elle est juste et louable. Autant que je sache, le seul député qui a parlé de ce que j'appelle le premier aspect important, la question des appels, a été le député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est une question qui préoccupe un certain nombre de mes collègues, surtout mon voisin, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). Le présent bill redresse une injustice, c'est-à-dire la situation où un citoyen voulant interjeter appel d'une décision du tribunal ne serait pas remboursé de ses frais par le gouvernement.

Le bill redresse cette injustice et je suis certain que tous les députés s'en réjouissent. J'en félicite le ministre. Mieux vaut tard que jamais et nous sommes tous heureux qu'on ait remédié à la situation. Je suis certain que cette mesure aidera aux Canadiens. Elle se rapproche beaucoup de ce que je pensais être l'esprit de la loi quand celle-ci a été adoptée. Je suis ici depuis assez longtemps pour me rappeler l'instauration du Régime de pensions du Canada. De fait, il fut instauré à trois reprises et la troisième fois avec succès. Le Régime de pensions est une mesure complexe, mais très importante pour bien des gens.

J'espère que, plus tard au cours de la session actuelle, nous aurons l'occasion de discuter à fond de certaines des questions qu'a soulevées un député récemment et qu'a reprises mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il y a nombre de questions importantes, comme la retraite, le plafond des prestations, l'âge d'admissibilité et les invalides, qu'il nous faudra étudier plus attentivement dans le cadre d'une étude plus générale du Régime de pensions du Canada.

A propos de l'exemption de certains groupes, qui a reçu plus d'attention que certains autres aspects, je suis très heureux que ces excellents citoyens aient enfin réussi—il y a eu beaucoup d'appels—à faire accepter le bien-fondé de leur opposition. Je dois ajouter que, dans ma circonscription et, autant que je sache, dans la province où je suis fier de demeurer, l'Île-du-Prince-Édouard, personne n'appartient aux sectes huttérite ou mennonite et, par conséquent, je n'avais aucun appel particulier à l'idée. Toutefois, j'ai eu l'honneur de connaître nombre de ces gens, lorsque je demeurais ailleurs au Canada, et je les considère comme d'excellents Canadiens.

Une voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je crois que c'est le député de Palliser (M. Schumacher) qui, le 20 juillet, a parlé des vertus que ces personnes pratiquent dans leur vie de tous les jours. Ce serait magnifique si, dans notre société, nous pouvions observer la coutume des générations précédentes, alors que les vieux étaient confiés à la garde de leur propre famille. Comme ce serait bon si une grand-mère ou un grand-père pouvaient être entourés d'amour et d'affection au foyer. Il fut un temps où telle était la situation dans notre société. Cela faisait partie de notre culture. Personne ne songeait à confier un parent âgé à une institution.

Nous comprenons maintenant que les temps ont changé. Il est déjà assez difficile de loger les enfants. Il n'y a plus de chambre d'ami et encore moins d'espace pour les grands-parents. Toutefois, ce gens remarquables ont pu maintenir ces liens d'affection familiale et prévoir un accroissement de la famille. Ils ont pu garder leurs valeurs, leur code de moralité et par la même occasion être des citoyens productifs. Les gens de ces groupes que j'ai mentionnés sont d'excellents agriculteurs. Ils exploitent le sol canadien à plein rendement. Ils récoltent les biens que la Providence a prévus pour nous tous.

Que les principes essentiels de leur religion diffèrent des nôtres oblige d'autant plus l'État à reconnaître la liberté de leurs opinions. Les Huttérites et les Mennonites sont des objecteurs de conscience à l'égard de la guerre. Ils interprètent l'interdiction de tuer d'une façon extrêmement stricte et rigoureuse. Certains d'entre nous ont un passé tout différent. Ma famille est venue s'établir de ce côté-ci de l'océan pour avoir été du mauvais côté dans la guerre perdue par notre chef, Bonnie Prince Charlie, amenée sans grand ménagement par le vainqueur, le duc de Cumberland, personnage si bien décrit par son sobriquet «Stinky Willie». Nos antécédents sont différents, cela va sans dire, mais nous avons à la fois le droit et le devoir de respecter une autre tradition.

Je pense que, dans les pays sensément démocratiques, nous reconnaissons que même le droit de porter les armes ne doit pas être imposé aux gens. Un homme d'État britannique bien connu, le premier ministre Clement Atlee, a poussé jusqu'au bout sa résolution de ne pas porter les armes. Je le félicite de son attitude, même si je ne la partage pas. Ce dont les Canadiens doivent se souvenir, c'est que ces groupes qui voient la participation à des régimes d'assurance d'un œil différent, sans exemple parmi la majorité des Canadiens, ne perçoivent pas les allocations sociales dispensées par l'État. Il ne faut pas oublier que les Hutterites paient un impôt sur le revenu, un impôt foncier et toutes sortes de taxes mais qu'ils n'accepteront pas de prestations telles que les chèques d'allocations familiales ou de sécurité de la vieillesse. A mon avis, ils méritent tout notre respect pour cela.

● (1530)

Je pense qu'il n'est que raisonnable que le rajustement prévu dans le présent bill soit appliqué. Je partage la foi du représentant de Winnipeg-Nord-Centre—et je répète peut-être en gros ce qu'il a dit—dans la valeur de l'universalité. Le Régime de pensions est plus avantageux si l'on a une large base de participation. Mais, comme il l'a également mentionné, la question de liberté de religion est très importante sinon capitale dans les valeurs qui sont au centre, au cœur de notre système parlementaire, notre système de libertés fondamentales et de droits individuels.

En outre, dans une société laborieuse comme la nôtre, nous devons porter des jugements pragmatiques. On pourrait, je suppose, rétorquer qu'en vertu du Régime de pensions du Canada toute une province a été exemptée parce qu'on a constaté il y a quelques années que le Québec élaborait en fait un meilleur programme que celui du gouvernement canadien. Je me souviens de ces jours où la tension était forte. J'étais ici à l'époque et je sais quelle épreuve ce fut pour le premier ministre, M. Pearson. Ce n'était pas facile.

Nous avons donc élaboré un système parallèle. Le Régime de pensions du Canada a été amélioré grâce à certains emprunts aux principes que le Régime de pensions du Québec avait mis de l'avant. Si je me souviens bien, c'est le premier ministre de la province de mon collègue de Saint-Jean-Est qui, la première fois qu'il a examiné le Régime de pensions du Québec à la conférence fédérale-provinciale, a dit que ce régime leur convenait mieux que le régime fédéral. Par conséquent, l'idée de faire certains ajustements par opposition à une universalité totale—je suppose que l'universalité est toujours totale—ne me choque pas. A mon avis, cette solution est non seulement bonne et juste, mais c'est aussi une solution pragmatique à une situation qui devenait de plus en plus difficile.

[M. Macquarrie.]

Je sais les sentiments profonds qui animent ces gens. Mon collègue, le député de Provencher (M. Epp) et mon collègue, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, m'en ont parlé. Je sais que ces gens ont plaidé longtemps leur cause, avec prudence et réflexion, et j'aimerais qu'ils sachent que je suis très heureux qu'ils aient obtenu cet ajustement, cette acceptation raisonnable de leur proposition raisonnable.

J'aimerais également qu'ils sachent que, même si certaines de leurs croyances fondamentales en matière de religion et de société sont très différentes des miennes, je crois qu'ils méritent le plus grand respect des Canadiens pour leurs us et coutumes différentes et leur système de valeurs différentes. J'ajouterais que les gens mentionnés dans ce bill sont d'excellents citoyens canadiens qui ont apporté une grande contribution positive au pays et qui, si je peux me permettre de le dire, ne se montrent que très rarement négatifs, par exemple, comme fauteurs de troubles dans la société. Je n'ai jamais vu ces gens être une cause d'embarras parce qu'ils avaient violé les lois ou le code d'éthique du reste de la société. Ils sont en fait de bons citoyens. Le système économique qu'ils ont mis au point est louable. Certains de leurs arrangements familiaux sont, à mon avis, non seulement louables mais j'aurais souhaité qu'un plus grand nombre de nos ancêtres aient pu les adopter de façon significative et fonctionnelle.

En terminant, j'aimerais dire que j'accueille avec plaisir cette mesure législative. Si j'avais des critiques à formuler, je n'aurais aucune difficulté à le faire, mais c'est là un bon bill. Même s'il rend justice avec un peu de retard, il rend néanmoins justice et c'est pourquoi je suis en faveur du bill et je lui accorderai mon appui.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord exprimer le grand plaisir que j'éprouve à écouter le député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour sa façon merveilleusement sage, intelligente et civilisée d'aborder une question. Peut-être que ceci m'est inspiré du fait que je convienne du point de vue qu'il a exprimé, mais je pense que je dirais la même chose dans d'autres occasions.

Pour moi, l'heure est importante. Beaucoup de députés de tous les partis ont tenté de défendre la cause de l'Ancien ordre des Mennonites devant la Chambre afin de leur obtenir une exemption, mais j'ai été l'un des parrains du bill privé et depuis cinq ans que le bill est inscrit au *Feuilleton*. J'ai collaboré avec diverses personnes à la Chambre pour que cet amendement soit présenté et, je l'espère, adopté.

Ce projet de loi comporte deux aspects vraiment importants en plus des arguments qui concernent les Mennonites. Le premier est qu'il est un exemple de bill privé qui a fait son chemin non pas parce que les termes utilisés par le gouvernement dans son amendement sont les termes de mon projet de loi, mais tout au moins on y retrouve la même intention. En rétrospective, on constate que jusqu'à très récemment les lettres que le premier ministre et les ministres du cabinet envoyaient aux Mennonites expliquaient pourquoi il ne nous était pas possible d'adopter un tel amendement. Ainsi, l'autre aspect nouveau et très rassurant est que le gouvernement est disposé à modifier son attitude et à réexaminer la situation.

Je voudrais également exprimer ma profonde estime au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). S'il a fallu déployer beaucoup de persuasion auprès du gouvernement et des autres députés de la Chambre, je puis dire que personne n'a été plus difficile à persuader que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Même si je suis sûr qu'il émet quelques réserves quant aux changements dans le principe de l'universalité, je constate avec grand plaisir qu'il accepte certains des arguments présentés. Pour moi, cela a beaucoup d'importance. J'apprécie beaucoup son jugement et son appui et je constate avec plaisir qu'il appuiera cet amendement.

Mon premier contact avec les Mennonites a eu lieu dans une petite ville nommée New Hamburg. Je parlais à un monsieur très bien et qui paraissait très aimable. Il y avait alors des élections et je menais ma campagne. Il écoutait tout ce que je disais et se montrait très encourageant. J'étais très content. Quand j'ai parlé par la suite à l'un de ceux qui m'aidaient à faire ma campagne, je lui ai dit: «Tout semble bien aller, j'ai rencontré M. Untel et il a l'air très très bien disposé.» Il m'a répondu: «Vous perdez votre temps.» «Que voulez-vous dire?», lui ai-je demandé. «M. Untel est Mennonite et il ne vote pas», m'a-t-il répondu. Même lorsqu'ils votent, ils ont toujours une tendance à voter pour le gouvernement au pouvoir afin de ne pas causer de changement et d'assumer le minimum de responsabilité pour les choses qui se passent en ce bas monde. Je dois dire que je ne partage pas la philosophie des Mennonites.

● (1540)

Mais je n'aimerais pas qu'une société impose une de mes théories ou celle de qui que ce soit à d'autres lorsque ce n'est pas vraiment nécessaire. Les Mennonites sont exceptionnels à bien des égards. Ils ont des revendications à formuler. Ils soutiennent qu'on leur avait promis à leur arrivée au Canada de les exempter non seulement du service militaire, mais d'autres programmes également. A l'époque où on leur avait fait ces promesses, il faut reconnaître qu'il n'existait pas de régimes d'assurance comme aujourd'hui. Le gouvernement n'avait pas beaucoup d'obligations dans le secteur de l'assistance sociale, mais la promesse tacite qu'il leur avait faite était qu'on leur permettrait de vivre différemment des autres.

En parcourant les documents signés par les gouvernements de l'époque, je relève une promesse faite à cet effet à l'Ancien ordre des Mennonites et, dans la mesure où il est possible à une société en évolution de tenir une telle promesse, nous devrions le faire. Les Mennonites sont un groupe pacifiste. Ils se sont opposés aux cotisations qui leur étaient exigées aux fins du Régime de pensions du Canada, mais ils n'ont jamais eu recours à la violence. Le gouvernement a saisi leurs chèques de lait pour percevoir les cotisations au Régime de pensions du Canada simplement parce que les Mennonites refusent de les verser. Il s'agissait presque d'une entente tacite entre le gouvernement et eux.

Si les Mennonites avaient participé volontairement au Régime, ils auraient violé un serment très important que chacun d'eux prononce. Il est important d'expliquer l'aspect religieux de la position des Mennonites en ce qui concerne le genre de serment que le postulant doit prononcer lorsqu'il devient Mennonite. Il est important de se souvenir ici que nous ne parlons pas de tous les Mennonites. La très grande majorité d'entre eux n'ont pas la même position que ceux qui appartiennent à l'Ancien ordre des Mennonites. Dans ma région, l'Ordre antique comprend un peu moins de 800 familles, et il y a plusieurs milliers de Mennonites qui n'acceptent pas certains de leurs préceptes. Les membres de l'Ancien ordre souscrivent aux principes suivants:

> Nous croyons que l'Église est une fraternité authentique dans laquelle les membres s'engagent à s'entraider en période de besoin et à accepter de se soumettre à la discipline et aux directives de l'ensemble de la fraternité.
>
> Un précepte et un usage de base de l'Église mennonite depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours ont été l'aide chrétienne mutuelle.

Ils s'opposent à l'assurance de toute sorte, privée ou publique, parce que cela viole leur obligation de s'entraider. Je ne trouve pas que cette opinion manque de sens. Si nous pouvions étendre ce principe de l'aide mutuelle à notre société toute entière, nous nous en porterions bien. Dans une certaine mesure, nous le faisons grâce à des programmes d'assurance, mais, je l'ai souligné, les Mennonites s'opposent à ces programmes. Il m'est peut-être difficile de comprendre clairement leur position. Je n'ai pas la même tournure d'esprit qu'eux, mais je puis vous assurer d'une chose, monsieur l'Orateur: les membres de l'Ancien ordre des Mennonites ont de profondes convictions à ce sujet.

Je me rappelle certaines discussions au comité permanent lors desquelles des députés ont souligné le fait que l'Ancien ordre des Ménnonites n'est pas le seul groupe qui s'oppose au Régime de pensions du Canada et que toutes sortes de personnes aimeraient en être exclues. Mais leurs raisons sont différentes. Dans le dernier cas, certains individus auraient avantage à participer à un régime privé plutôt que public. L'objection de l'Ancien ordre des Mennonites est tout autre.

Pour prouver leur sincérité, ils ont déclaré être prêts à verser le montant d'argent requis d'eux au titre des cotisations, à renoncer aux pensions du Régime, mais qu'ils ne voulaient pas que leur argent soit versé à un régime d'assurance. Ils étaient disposés à verser le même montant à des œuvres de charité, à l'aide à l'étranger ou à quelque autre fonds dont ils ne retireraient aucun bénéfice. Il importe de faire la distinction. Aux députés qui prétendent que d'autres préféreraient se désister du Régime de pensions du Canada, je demanderais s'ils seraient disposés à agir à l'instar des Mennonites, c'est-à-dire verser les cotisations mais ne pas toucher les prestations, afin de prouver qu'ils agissent par principe, sans le moindre motif pécuniaire. Bien des gens se désistent pour des motifs pécuniaires.

Si quelqu'un veut se désister du Régime de pensions, on peut facilement mettre sa sincérité à l'épreuve; s'il est disposé à ne pas toucher les prestations même après avoir cotisé, comme le proposent les Mennonites, alors rien n'empêche de l'exempter. Je doute fort qu'on puisse trouver beaucoup d'amateurs. J'ai toujours été partisan de l'universalité et, tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne puis accepter que cette universalité soit morcelée ou abandonnée. Par contre, je prétends qu'en accordant certaines exemptions bien définies, on pourrait même la renforcer.

Bien sûr, si l'on accordait trop d'exemptions, l'universalité serait détruite. Le grand reproche qu'on peut faire à l'universalité, c'est non pas que cela ne marche pas ou que ce n'est pas nécessaire, mais, lorsque vous mettez tout le monde dans le même panier, si cette façon de faire est assez juste, il est également possible de créer certaines injustices. Si l'on peut accorder une exemption dans un cas particulier où c'est vraiment justifié, l'universalité est renforcée car on fait disparaître le petit élément d'injustice qui pouvait exister. J'estime qu'en exemptant les Mennonites de participer au Régime de pensions du Canada, on ne fera que renforcer l'universalité du régime. Cela ne met pas le régime en danger.

Aux yeux des Mennonites, il existe une différence entre le Régime de pensions du Canada et les autres programmes. Les Mennonites paient leurs impôts sur le revenu et participent à d'autres programmes. La seule différence, c'est que les prestations du Régime de pensions du Canada dépendent, bien plus que dans le cas des autres programmes, de la contribution de chaque personne. Autrement dit, ce régime s'apparente davantage à un simple régime d'assurance que les autres. Le revenu qui paie pour la pension de vieillesse provient de diverses sources. Il est difficile de savoir quel pourcentage provient de chaque source. La pension n'est pas fonction des contributions de chaque individu. Nous voulons que ce soit ainsi afin d'assurer tout le monde non pas sur la seule base du risque, mais en tant qu'obligation sociale de façon que les plus favorisés puissent aider les moins favorisés. Je m'opposerais à ce que les Mennonites soient exemptés de tels programmes. Il est à noter que les Mennonites sont, du fait de leur philosophie du travail, probablement plus à l'aise que la plupart de leurs concitoyens. Ils devraient donc apporter leur contribution à la société puisqu'ils sont plus à l'aise.

● (1550)

Néanmoins, lorsqu'on en arrive au Régime de pensions du Canada, ces idées ne s'appliquent pas avec une force comparable étant donné qu'il est plus difficile d'en défendre le principe de l'universalité. Aux termes de ce Régime, plus vous gagnez plus vous touchez et plus longtemps vous cotisez plus vous en retirez. A part quelques exceptions, cette politique est fondée sur les revenus. Les autres cotisants à ce Régime ne souffrent pas de ce qu'une exception soit accordée dans un cas rare.

Je pourrais en dire bien davantage au sujet des Mennonites, mais je comprends que certains ne soient pas pleinement convaincus, et même quelques-uns de mes collègues. Je le comprends parce que depuis des années—qui semblent parfois des siècles—mon parti lutte pour l'instauration du principe de l'universalité. Il faut que toute violation de ce principe soit nettement justifiée. Peut-être ne parviendrons-nous jamais à résoudre complètement ce problème. Peut-être ceux qui voteront pour l'exemption et qui sont hautement partisans de l'universalité éprouvent-ils certains doutes. Je doute moi-même de la position à prendre sur cette question si je dois épouser la cause des Mennonites. J'ai dissipé ce doute de cette façon: Étant donné qu'une question se posait dans les deux cas, l'universalité ne semblait pas compromise si son principe pouvait être généralisé. En cas d'erreur, je me tromperais plutôt dans le sens d'une plus grande liberté. Sur cette base, et j'espère sur la base de certains de mes arguments, j'espère que ce bill recevra le consentement unanime de la Chambre.

[M. Saltsman.]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Saltsman: Certainement.

M. Leggatt: Cette communauté accepte-t-elle les prestations de la pension de vieillesse de base?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas certain, mais je sais qu'un grand nombre d'entre eux refusent la pension de vieillesse. Je n'ai aucun moyen de le prouver, mais je sais que la plupart d'entre eux la refusent et que certains l'acceptent. Ils y contribuent, c'est une sorte d'impôt.

Bien que comprenant très bien la théorie mennonite, je ne la partage pas; je ne crois pas qu'il soit possible à quiconque de rejeter la société. On ne peut pas refuser de vivre dans une atmosphère polluée ou d'être envahi par une armée; on ne peut pas refuser une épidémie ou la famine. A mon avis, nous dépendons les uns des autres, mais ce n'est pas l'opinion des Mennonites. Je pense qu'ils ont bien expliqué leur point de vue et ont essayé de le faire consciencieusement dans le cadre de leur religion. Quelle que soit mon opinion de leurs croyances religieuses, ils ne font de mal à personne, et c'est ce qui importe.

Si, en fait, leurs opinions s'opposaient directement aux meilleurs intérêts de la société, il faudrait adopter une autre attitude. Ils ont une opinion différente de la pension de vieillesse bien que la plupart d'entre eux la refusent, tout comme les allocations familiales.

M. Leggatt: Le député me permettrait-il de poser une autre question?

M. Saltsman: Oui.

M. Leggatt: D'après les dispositions de la pension de vieillesse de base, le député ne pense-t-il pas que cela représente en fait une assurance contre les problèmes de la vieillesse? Si certains d'entre eux l'acceptent, leur attitude n'est-elle pas contradictoire?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a toujours une certaine contradiction dans une attitude, mais il y a néanmoins un élément de constance. Je sais qu'il n'est pas toujours possible d'admettre les députés au caucus du Nouveau parti démocratique, mais cela est peut-être l'une des rares occasions où l'on peut voir le genre de choses qui s'y passent. Je suis certain que cela se répète lors des caucus des autres partis.

Il y a différents genres de programmes d'assurance. Les soins médicaux sont un genre différent de programme d'assurance parce que les prestations ne sont pas, en fait, directement reliées aux cotisations. Autrement dit, aucune compagnie d'assurance ne l'administrerait ainsi sur une base actuarielle. Les programmes comme les soins médicaux, les pensions de vieillesse et les allocations familiales sont en fait des programmes d'assistance sociale financés par ceux qui sont plus avantagés au bénéfice de ceux qui le sont moins. Non seulement y a-t-il partage du risque à un niveau, il y a partage entre tous les niveaux de revenus. L'argument contre les soins médicaux n'était pas que les riches ne pouvaient pas s'occuper d'eux-mêmes; c'était simplement qu'aux termes de ce programme les riches n'auraient pas seulement à s'occuper d'eux-mêmes, mais peut-être d'autres qui ne le pouvaient pas.

Bien qu'il y ait certaines similitudes entre des programmes comme les pensions de vieillesse, les soins médicaux et le Régime de pensions du Canada, il y a aussi des différences et ce sont ces différences que j'essayais d'exposer plus tôt. Avec le Régime de pensions du Canada, il est plus facile d'établir le rapport entre les cotisations réelles d'une personne et les prestations qu'elle reçoit, tout comme, dans une grande mesure, certains programmes d'assurance privés et contrairement aux autres programmes qui sont des programmes d'assurance gouvernementaux.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a présenté à la Chambre un exposé rationnel soigneusement préparé de son interprétation du bill dont nous sommes saisis. Habituellement, le député me persuade sans trop de difficulté, mais, comme il l'a lui-même dit, il n'est pas certain d'avoir persuadé tous les collègues de son parti. Le député a félicité le gouvernement d'avoir changé d'idée sur cette question. Il y a eu des moments où j'aurais été d'accord pour féliciter le gouvernement d'avoir changé d'idée, mais je ne suis pas convaincu que ce soit une telle occasion.

Je crains plutôt qu'étant donné cette disposition de désistement dont a parlé en détail le député de Waterloo-Cambridge, nous nous embarquions sur une voie glissante avec une mesure d'application générale. Il est possible d'imaginer certains cas où l'on pourrait soutenir à bon droit que certains groupes dans notre société devraient être exemptés de certaines dispositions de la loi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Les députés conviendront peut-être que nous déclarions maintenant qu'il est 4 heures.

● (1600)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après nos discussions, nous pourrions peut-être maintenant lever la séance jusqu'au son du timbre pour la sanction royale si le député qui doit présenter un sujet de discussion à la période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires y consent. Si les députés sont d'accord, nous pourrions peut-être alors avoir un ordre de la Chambre dans ce sens.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Si possible, nous voulons que nos amis libéraux puissent se rendre à leur congrès. Ils sont absolument inutiles ici, mais, s'ils se rendent là-bas, nous pourrons au moins leur souhaiter de s'amuser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit vers 5 heures ce matin, je ne veux pas créer de difficultés. Le député de Surrey-White Rock (M. Mather), dont le bill était prévu pour cet après-midi, aimerait prendre la parole à son sujet, même si la période des mesures d'initiative parlementaire ne devait durer que 45 minutes. Si certains libéraux veulent rester, ils sont les bienvenus.

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que la Chambre est d'accord pour qu'on mette en délibération l'ordre inscrit au nom du député de Surrey-White Rock?

Des voix: D'accord.

Téléphone en cas d'urgence

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UNIVERSEL D'URGENCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-37, tendant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, comme le bill l'indique, le but de cette mesure est de modifier la loi nationale sur les transports en ajoutant immédiatement après l'alinéa 22(1)(i), le paragraphe suivant:

(j) prévoir l'établissement par toutes les compagnies de téléphones canadiennes, d'un numéro de téléphone universel pour signaler les urgences.

Bien que j'entretienne peu d'illusions et d'espoir que ce projet de loi soit adopté, je crois que l'examen de ce qu'il propose peut être utile pour obtenir l'attention du public et des diverses communautés qui s'y intéresseront plus tard, et je crois qu'il accélérera l'établissement d'une disposition comme celle-ci qui est un moyen d'accroître la sécurité générale. Ce moyen suppose l'établissement d'un numéro d'urgence publique pour demander l'aide de la police, des pompiers ou d'une ambulance dans n'importe quelle ville au Canada ou même en Amérique du Nord; aux États-Unis, on a déjà fait beaucoup de progrès dans l'établissement dans le réseau téléphonique de ce numéro d'urgence unique et universel.

Je ne saurais faire mieux que citer un article qui a paru dans le magazine *Life* il y a cinq ans. Depuis la parution de cet article, un numéro de téléphone d'urgence a été adopté par 250 réseaux régionaux, et six autres réseaux adopteront le numéro à la fin de 1974. Il figurera dans les réseaux des États-Unis, monsieur l'Orateur. L'article dit ceci:

D'ici peu de temps, le numéro 911 sera le trio de chiffres le plus mémorable dans la culture américaine.

L'industrie du téléphone ... a annoncé qu'elle était prête à commencer à convertir ses appareils téléhoniques pour qu'un seul numéro d'urgence permette d'appeler la police, les pompiers ou les ambulances dans toutes les villes du pays.

Ce qui est surprenant, c'est qu'il a fallu attendre 1968 pour que la nation qui possède la moitié des téléphones du monde décide que les moyens traditionnels pour les numéros d'urgence entraînent presque le chaos. Dans le comté de Los Angeles, il y a 50 numéros différents pour la police. Dans la région de St. Louis, il y a 32 numéros pour la police et 57 pour les pompiers. Avec ces numéros composés d'une combinaison différente et complexe de sept chiffres, on est certain que personne ne pourra s'en souvenir lorsqu'on en aura le plus besoin.

Pour que le système du 911 marche à fond, les villes devront mettre sur pied des centraux pour leur service d'urgence—ce que l'on fait déjà heureusement dans certaines régions. Pour les citoyens en rade qui ont une urgence à signaler et rien d'autre que des billets en poche, ...

Les sociétés de téléphone américaines viendront à leur rescousse. Voici la suite:

Avec l'entrée en vigueur du système 911, la société se propose de modifier tous ces téléphones payants afin qu'il ne faille pas utiliser d'argent pour les appels d'urgence—ou pour le numéro «O», celui de l'opérateur. En effet, les 1,363,000 cabines téléphoniques du pays deviendront des téléphones d'urgence directs.

La rapidité avec laquelle le nouveau système entrera en vigueur dépend maintenant de l'autorisation des villes. Elles devraient considérer ceci comme une situation d'urgence.

Téléphone en cas d'urgence

L'importance d'un numéro d'urgence est, à mon avis, évidente. Lorsqu'il y a urgence, le facteur temps est d'une importance capitale. Lorsqu'on essaie d'obtenir une ambulance ou la police, on utilise le téléphone le plus proche comme moyen de communication. Dans le cas d'accidents ou autres situations urgentes, il est très probable que les intéressés ne se souviendront pas immédiatement du numéro à appeler. Même s'il y a un annuaire téléphonique, on perdra un temps précieux à chercher le numéro pendant que l'état du blessé s'aggrave ou que le brasier s'étend.

De plus, la personne tentant d'appeler doit tout d'abord trouver un 10c. qu'elle n'a peut-être pas. Elle est peut-être originaire d'une autre ville où un système différent d'appels d'urgence est utilisé. Dans beaucoup de villes, elle réussira peut-être à rejoindre la téléphoniste et à lui dire qu'il y a une urgence et cette dernière tentera de communiquer avec les autorités compétentes. Tout ceci prend toutefois du temps, monsieur l'Orateur, du temps qui, dans beaucoup d'urgences, est vital à la vie ou à la propriété. Je préconise donc vigoureusement l'adoption d'un numéro téléphonique d'urgence universel. Il serait un succès.

Au Canada, monsieur l'Orateur, la Société Bell a déjà réservé le numéro universel 911 dans beaucoup d'endroits où elle est en activité. Il y a en outre actuellement six centres utilisant le numéro 911. Quatre d'entre eux sont en Alberta, un à Saint-Jean, Terre-Neuve, et l'autre, à Fredericton. La Bell a également l'intention de mettre fin à l'obligation d'insérer une pièce de monnaie pour rejoindre la téléphoniste ou composer le numéro 911. D'après ce qui a été déclaré hier, cette transformation devrait se faire éventuellement. Il y a toutefois d'autres sociétés de téléphone. J'ai une liste de certaines d'entre elles. Elles utilisent un système différent pour les appels d'urgence. Certaines sociétés dessinent de petites images dans les bottins téléphoniques qu'elles publient; d'autres laissent des espaces en blanc où l'on peut inscrire les numéros de téléphone d'urgence.

L'objectif du bill dont nous sommes saisis est de modifier la loi nationale sur les transports et de prévoir, aux termes de la loi, l'établissement d'un numéro téléphonique universel d'urgence. La réalisation de ce projet implique nécessairement la collaboration de toutes les sociétés de téléphone et de tous les centres où ce numéro universel doit être mis en vigueur. En retour, l'installation de ce numéro signifie que ces centres urbains devront fournir un organisme central à partir duquel tous les genres d'appel peuvent être envoyés et relayés. D'ici là, bien que je sois confiant que l'objet de ce bill suscite l'intérêt des députés, je suis pourtant persuadé, même si je suis l'auteur de cette proposition, que le mieux que nous puissions faire à cette étape, c'est de confier l'étude du fond de ce bill à un comité compétent de la Chambre qui pourra l'examiner, et sans aucun doute l'améliorer, et qui pourra entendre des experts traiter du caractère pratique de ce qui est proposé.

● (1610)

Je ne doute aucunement que s'instituera par étapes un numéro de téléphone universel pour signaler les urgences. En fait, la chose existe déjà en des centaines de régions de l'Amérique du Nord. Pour assurer son plein succès, il faudrait que ce système soit universellement connu et utilisé. Ce système devrait être aussi universellement répandu que la signalisation routière internationale par l'image en Amérique du Nord qui indique la proximité d'une pente prononcée, d'un pont étroit ou d'une courbe. J'exhorte les honorables députés à permettre l'étude du sujet de ce bill en comité.

[M. Mather.]

M. Paul McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, il est sûr qu'il existe un besoin pressant d'un numéro 911 ou d'un autre numéro d'urgence connu de chacun au pays en sorte que, en cas d'urgence, il serait possible d'obtenir rapidement de l'aide. Ce système de numéro d'urgence devrait être établi de façon que quiconque n'aurait pas de pièce de 10c. pourrait le composer. Le gouvernement appuie l'objectif de cette mesure, et je crois opportun que nous en parlions cet après-midi et que nous l'appuyions.

Toutefois, l'établissement d'un tel système suscite certaines difficultés. L'un des résultats du présent débat pourrait être de presser l'industrie des communications à évoluer un peu plus vite. Les sociétés de téléphone ont eu des consultations avec le gouvernement au sujet de l'établissement de numéros 911 et la conclusion a été qu'il faudra parvenir à des développements de grande portée en collaboration étroite avec toutes les municipalités en cause. D'abord, il faudra que ces municipalités établissent une organisation centrale et prévoient le fonctionnement convenable des installations d'urgence. Cela existe déjà dans certaines villes. Je crois comprendre que London et Toronto l'ont déjà fait.

Le numéro 911 a été utilisé et d'autres numéros ont été employés dans diverses villes. Dans les villes qui n'ont pas établi de centres de signalement, il est toujours possible bien entendu de composer le numéro des centres d'urgence comme la police ou le service des incendies. Ici encore un délai se produit parce que l'usager doit consulter un annuaire pour trouver le numéro et nous savons tous qu'il n'est pas possible parfois de trouver un annuaire à la portée de la main. Cela s'applique spécialement aux téléphones publics. Il est bien sûr qu'un numéro universellement connu comme 911 serait beaucoup plus commode.

Je le répète, certains problèmes m'ont été signalés. Pour pouvoir fonctionner, les systèmes d'urgence doivent être simples et rattachés à un réseau prédéterminé qui assure à celui qui appelle qu'il atteindra le centre d'urgence désiré avec le minimum d'effort et une grande exactitude. A moins que le système ne soit conçu et adapté à tous les genres de centres d'acheminement, il en résultera la confusion à cause des exigences différentes des régions territoriales. Nous savons tous que divers genres d'équipement sont en usage dans des régions différentes. C'est l'une des raisons du retard.

La communication d'une urgence nécessite d'atteindre un central auquel on peut adresser des questions bien précises pour assurer l'envoi rapide et exact des personnes appropriées. Dans un central manuel, un mode de centralisation des appels d'urgence serait essentiel; un personnel formé à cette fin prendrait l'appel et le transmettrait pour qu'on y donne la suite voulue. Comme les députés le savent, il existe encore dans certaines régions du pays des centraux téléphoniques à système manuel. Dans les endroits non pourvus d'un système de composition directe, une sorte d'auto-guidage des appels d'urgence s'imposerait comme avertissement préalable.

La question de la responsabilité en cas d'erreurs est grave. Pour réduire celles-ci au minimum, il faudrait installer un réseau d'urgence. Supposons que l'on fasse un appel urgent, que la téléphoniste l'interprète de façon erronée, n'obtienne pas la bonne adresse ou ne rappelle pas l'intéressé. Qui est responsable en l'occurrence? C'est une question qu'il serait bon d'examiner en étudiant le bill actuel.

Une autre question d'intérêt consiste à savoir si l'on dispose d'installations suffisantes. Supposons qu'il n'y ait qu'un numéro de téléphone d'urgence et que plusieurs personnes le composent en même temps. Ne faut-il pas envisager la possibilité que les appels ne puissent être triés rapidement et correctement? En outre, un numéro d'urgence doit coïncider avec le système normal de composition d'un central. Dans certains centraux, le système d'appel comporte cinq chiffres; dans d'autres, sept. Quelques petits centraux n'utilisent que deux ou trois chiffres. Il ne faut pas oublier non plus que les centres d'urgence sont exposés à se voir acheminer plus d'appels qu'ils n'en peuvent recevoir et aussi semble-t-il essentiel d'installer des services de réponse qui reçoivent ce surplus.

En outre, le personnel des centres de contrôle doit être bien au courant des circonstances locales. L'expérience démontre la nécessité d'acheminer les appels d'urgence vers les endroits où les téléphonistes sont bien au courant de la répartition géographique des services et des installations locales, car on sait que les gens qui font des appels d'urgence sont portés à recourir à des désignations locales ou communes, désignations qui pourraient ne vouloir absolument rien dire à un centre de contrôle éloigné. C'est évidemment un des problèmes qu'il faudra examiner, mais je crois qu'on pourrait le résoudre.

Je le répète, j'approuve le principe du bill. Bien des vies auraient sans doute pu être épargnées si les gens avaient pu demander rapidement de l'aide en cas d'urgence. J'exhorte le gouvernement et l'industrie à examiner la question le plus rapidement possible afin qu'un numéro d'urgence, comme le 911, par exemple—ce serait un excellent numéro—puisse être adopté dans toutes les localités du Canada.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Surrey-White Rock (M. Mather). Je tiens à déclarer qu'à mon avis, il ne faut pas que l'étude de cette mesure par un comité de la Chambre et son adoption aillent s'échouer sur les récifs des technicalités. Ma foi dans le génie de l'homme est telle que ces difficultés devraient se résoudre rapidement, et c'est pourquoi j'estime que nous devons appuyer ce bill et le renvoyer au comité sans le débattre davantage. J'ai terminé.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Ce n'était pas mon intention, monsieur l'Orateur, de participer à ce débat. Cependant, après avoir écouté bien attentivement les très beaux discours qu'on a prononcés jusqu'à 5 h 30 ce matin, je ressens que je devrais peut-être exprimer quelques propos sur le sujet à l'étude.

● (1620)

Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) apprendra peut-être avec étonnement que nous avons, lui et moi, des affinités et des vues identiques à l'égard de cette mesure législative. Au cours de mes quelques années à la Chambre, il s'est acquis la réputation d'un député qui propose des mesures non pas tellement dans l'espoir de les voir adopter, mais pour signaler aux autorités compétentes, au moyen d'un débat de la Chambre des communes qu'il est grand temps d'agir.

Je conviens avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que l'objet de ce bill mérite l'estime de tous les députés, mais je m'inquiète un peu de l'établissement d'un numéro de téléphone universel. Voici pourquoi. Si nous parlons d'un numéro universel, c'est comme si les urgences étaient d'un genre particulier ou survenaient en série. A ce sujet, je pense au magnifique programme désigné sous le nom de Medic Alert. Des connaissances techniques spéciales sont nécessaires pour faire face aux cas d'urgence de Medic Alert. Je craindrais en quelque sorte qu'on ne tienne pas suffisamment compte du programme Medic Alert si nous mettions en vigueur une mesure de ce genre sans lui accorder l'attention et la discussion qu'il mérite.

J'ai une fille allergique à la pénicilline qui doit porter un insigne de Medic Alert. Il faut composer le numéro qui figure sur l'insigne, afin d'obtenir immédiatement les renseignements nécessaires. Je serais inquiet si celui qui répondrait au téléphone et qui serait disposé à s'occuper d'une victime d'un accident de la circulation, d'une crise cardiaque ou d'une crise d'épilepsie ne possédait pas les connaissances précises dans une situation critique particulière. A mon avis, cela serait préjudiciable à celui que vous tentez de secourir au lieu de lui être profitable. Je formule donc cette mise en garde à quiconque songerait à adopter cette ligne de conduite, en vue de faire ce que nous croyons tous sincèrement être convenable et approprié.

Tout près de la ville de Sarnia se trouve la ville de London à une soixantaine de milles de distance. Je ne sais pas exactement à quelle date, mais un article publié dans *Communications Business* de juin 1972 révélait que London était la première ville de l'Ontario à utiliser le numéro 911 en cas d'urgence. Cet article décrit le fonctionnement du système. Cinq agents de police y sont préposés au fonctionnement du système qui sera installé dans le nouvel édifice de l'administration de la police.

Je me demande si ces messieurs sont convenablement stylés pour savoir quelle attitude adopter lorsqu'un particulier qui a reçu une piqûre de pénicilline qu'on n'aurait pas dû lui donner entre en contact avec eux. Quel genre de traitement recevra-t-il? Je serais quelque peu inquiet parce qu'on pourrait être porté à croire que c'est la fin des fins, car c'est la solution facile. J'espère que les gens à l'autre bout de la ligne se rendront compte du genre de service qu'ils pourraient être appelés à rendre.

Je désire faire encore une autre observation. Il me semble que le bill est superflu, en ce sens que les principaux services de communication téléphonique ressortissant à l'autorité fédérale, c'est-à-dire les sociétés Bell Canada et British Columbia Telephone, ont déjà fait savoir qu'elles étaient disposées à fournir ce service et à collaborer avec les municipalités à cet égard. Je soutiens, en toute déférence, que c'est de là que devrait venir l'impulsion, et non pas, dans ce cas particulier, du gouvernement ou du Parlement. Ce sont les sociétés Bell Canada et British Columbia Telephone ainsi que tous les services provinciaux de communication téléphonique qui possèdent les connaissances techniques et qui savent comment fonctionne le système et sont conscientes des problèmes qui se posent. Je ne pense pas que ces problèmes seraient exposés devant le comité de la Chambre si l'étude du fond de ce bill était confiée à un comité.

Une déclaration de position de Bell Canada ainsi qu'un mémoire de la TCTC exposant la situation d'un bout à l'autre du pays étaient jointes aux notes que j'ai reçues. Il me semble que nous devons veiller à ne pas aller trop vite dans un domaine aussi technique que celui-ci en demandant à un groupe de personnes qui, si elles sont intelligentes, ne sont que des profanes en la matière réunies autour d'une table et essayant d'y voir clair au milieu de pièces d'équipements compliquées, d'examiner cette question des plus importantes.

Une fois encore, je me demande si nous pouvons adopter une loi fédérale puis en fait nous en laver pratiquement les mains. La loi fédérale ne peut s'appliquer qu'aux deux sociétés qui sont sous l'autorité du fédéral, Bell Canada et la British Columbia Telephone. Étant donné qu'il n'est pas possible de réaliser un système de numéro de téléphone d'urgence universel sans la collaboration des municipalités qui doivent accepter de fusionner leurs services d'urgence, je dois de nouveau répéter que le système ne peut être mis en œuvre uniquement par l'adoption de lois fédérales. Ce bill présente cet écueil. De la façon dont il est formulé, il est censé s'appliquer à toutes les compagnies de téléphone canadiennes alors que les principales, à l'exception de Bell et la BC Telephone, sont présentement assujetties aux réglements provinciaux. Le député a fait comprendre qu'il ne s'attendait pas que ce bill soit adopté, mais qu'il espérait que la question serait renvoyée à un comité. Je pense que cela répond à mon objection à ce propos.

Si le principe d'un numéro de téléphone d'urgence universel doit être consacré par la loi sans qu'on se rapporte aux transporteurs sous l'autorité du fédéral, il semblerait préférable—je parle en tant qu'avocat ayant une certaine connaissance de la loi et j'ai déjà été chargé de rédiger des projets de loi en tant que conseiller municipal—d'insérer cette mesure dans la loi sur les chemins de fer plutôt qu'à l'article 22 (1) de la loi nationale sur les transports. L'article 22 (1) de la loi nationale sur les transports précise quels sont les pouvoirs, devoirs et fonctions de la Commission canadienne des transports. L'établissement d'un numéro de téléphone d'urgence universel n'est pas une question de pouvoir, de devoir ou de fonction, mais plutôt de mise en œuvre de mesures précises par la Commission.

Pour les raisons que j'ai indiquées, j'estime prématuré d'adopter le bill actuellement sans l'étudier davantage en profondeur. Cependant, je suis certain que la publicité suscitée par ce débat fera comprendre aux compagnies de téléphone de juridiction fédérale et provinciale la nécessité d'envisager sérieusement la mise en application de ce que j'estime une excellente idée pour aider le public canadien.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Compte tenu des critiques particulièrement valables qu'il a faites de certains éléments du bill, s'opposera-t-il toujours non pas à l'adoption du bill mais à son renvoi pour étude au comité approprié?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, voilà ce que j'ai essayé de faire comprendre dans mon exposé. Peut-être n'ai-je pas suffisamment insisté. Je ne pense pas qu'un comité de la Chambre composé de profanes en la matière constitue un forum compétent pour étudier le bill ou son contenu. Surtout à la lumière du rapport récemment déposé dans l'autre endroit, il me semble que c'est un domaine où notre science et notre technologie pourraient être utilisées à bon escient. Peut-être voudrait-il mieux que le ministère pousse Bell Canada et la B.C. Telephone à montrer la voie aux compagnies de téléphone provinciales.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà dit, l'idée d'un numéro téléphonique universel d'urgence semble valable, au moins en théorie. Les problèmes que suscite le bill C-37, visant à établir un numéro de téléphone universel d'urgence, ont déjà été exposés mais valent peut-être la peine de l'être encore.

● (1630)

Le bill semble faire double emploi en ce que les principales compagnies de téléphone relevant de la juridiction fédérale, soit Bell Canada et la British Columbia Telephone, ont déjà exprimé leur désir d'assurer ce service et de collaborer avec les municipalités à cet égard. Je me propose dans un instant de décrire la situation actuelle.

Étant donné que l'on ne peut pas établir un numéro de téléphone universel d'urgence sans la collaboration des municipalités, qui doivent accepter de fusionner leurs services d'urgence, cela ne peut pas être mis en vigueur par une simple loi fédérale. Tel qu'il est rédigé, le bill à l'étude est destiné à s'appliquer à toutes les compagnies de téléphone du Canada, alors que toutes les principales à l'exception de la Bell Canada et de British Columbia Telephone relèvent actuellement de la juridiction provinciale.

Les principales compagnies de téléphone du Canada appuient sans hésitation l'établissement d'un numéro de téléphone d'urgence universel, qui serait le 911. Les représentants des compagnies de téléphone ont rencontré les autorités dans la plupart des villes canadiennes au cours des trois dernières années et ils continueront de fournir leur aide afin que le 911 ou un numéro provisoire soit fourni sur demande. L'établissement du 911 d'un bout à l'autre du Canada, cependant, doit se faire dans l'ordre et en collaboration étroite avec les organismes municipaux intéressés.

La mise au point de ce projet devrait comprendre deux étapes précises. La première serait l'organisation centralisée requise par la municipalité pour réunir les services d'urgence sous un seul numéro; par exemple: réunir la police, les pompiers et les ambulances. Dans les villes où cela a été fait, les compagnies de téléphone ont prévu le 911 ou un autre numéro convenable. On peut en voir un exemple à Toronto où EM1-1111 est un genre de numéro universel. A Winnipeg et à Brandon, le numéro 999 est en service depuis quelque temps. A Edmonton, Calgary et Red Deer, on signale le 911 pour les urgences.

Dans les villes qui n'ont pas créé un service centralisé, on fait le nécessaire pour que les différents services correspondent à des numéros dont il est facile de se souvenir. Ces numéros figurent bien en évidence dans les divers annuaires. Bien entendu, toutes les compagnies ont déjà prévu une aide en cas d'urgence par la signalisation du chiffre «0».

La deuxième phase de l'adoption d'un numéro universel d'un bout à l'autre du Canada est une affaire de faisabilité technique et financière. Même si les spécialistes existent pour installer le service 911 dans toutes les régions du pays, le coût serait tellement élevé que bien des localités ne seraient pas disposées à s'engager de manière ferme. Au fur et à mesure des progrès de la technologie et de l'installation de nouveaux équipements, tout indique que l'installation du 911 se fera progressivement.

Les divers rapports de progrès réalisés sont dignes de mention. La Newfoundland Telephone Company Limited négocie en ce moment avec le gouvernement de Terre-Neuve au nom de la ville de Saint-Jean en vue d'établir le service 911. A l'heure actuelle, aucune localité de la Nouvelle-Écosse n'utilise le système de numéro universel d'urgence, mais la Maritimes Telegraph & Telephone Company Limited est disposée à fournir le 911, avec l'assentiment des autorités municipales. De même au Nouveau-Brunswick, aucune localité n'utilise en ce moment le système de numéro universel; toutefois, la New Brunswick Telephone Company Limited est prête à collaborer avec toute localité qui le souhaite pour lui fournir le 911, ou un autre numéro composé de trois chiffres, si le coût de conversion au 911 n'est pas prohibitif.

Pour l'instant, il n'y a aucun projet prévoyant l'établissement du 911 dans le territoire de Quebec Telephone. La politique de Bell Canada est de fournir le numéro de code de service 911 sur la demande des organismes municipaux sous réserve des conditions que j'ai déjà mentionnées. La Bell a tenu des entretiens ou compte le faire avec les autorités municipales de nombreux centres de l'Ontario et du Québec. Northern Telephone Limited a eu des entretiens et préparé des chiffres pour trois grandes villes du territoire desservi. Le Manitoba Telephone System a adopté le nº 999 comme numéro d'appel d'urgence pour les villes de Winnipeg et de Brandon, qui comptent 65 p. 100 des principaux téléphones au Manitoba.

Saskatchewan Telecommunications peut maintenant offrir le numéro 911 à Saskatoon et pourra l'offrir à Regina en 1975, mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'engagement municipal. Sur demande, Saskatchewan Telecommunications réétudiera cette question dans tous les centres. Alberta Government Telephones offre présentement le numéro 911 dans les villes de Calgary et de Red Deer, et Lethbridge devrait l'avoir en 1973. L'AGT travaillera avec toutes les autorités municipales en Alberta pour aider à établir le 911 partout.

L'Edmonton Telephone Company offre présentement un service 911 à Edmonton. La British Columbia Telephone Company est prête à travailler avec les diverses municipalités à établir le 911 comme numéro d'urgence universel.

Si l'idée d'un numéro d'appel d'urgence universel doit faire l'objet d'une mesure législative pour les transporteurs régis par le gouvernement fédéral, il semblerait préférable, comme on l'a déjà mentionné dans ce débat, de l'incorporer dans la loi sur les chemins de fer plutôt que dans la loi nationale sur les transports. L'établissement d'un numéro d'appel d'urgence universel n'est pas une question de pouvoirs, de devoirs et de fonctions, mais suppose plutôt la mise en application de mesures précises par la commission.

On ne peut pas ajouter grand-chose à ce moment-ci à ce qui a déjà été dit sur cette question de compétence. Je crois que la question a été bien revue et je laisserai un autre député terminer ce débat.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que l'idée du numéro d'urgence 911 est excellente et, après cette longue nuit de débats, je crois que le parti conservateur a grand besoin d'un numéro d'urgence afin de sortir de la situation dans laquelle, il s'est mis.

M. Dinsdale: Demandez aux Canadiens, John.

M. Reid: Lors de l'examen de bills privés visant à illustrer certaines idées, j'éprouve toujours une forte crainte lorsqu'il s'agit de débattre une motion du représentant de Surrey-White Rock (M. Mather). Ses idées m'intriguent toujours et elles sortent un peu des sentiers battus. Elles sont parfois difficiles à torpiller car elles sont habituellement brèves, simples et claires. On n'a pas le choix: il faut s'attaquer au fond de sa proposition.

M. Stanfield: Est-ce là ce que vous faites?

M. Reid: Heureusement qu'il n'y a pas beaucoup de députés comme le représentant de Surrey-White Rock à la Chambre des communes. Sinon, la Chambre prendrait beaucoup trop de décisions; nous avons la réputation de ne pas agir mais de parler et celle-ci serait détruite.

M. Stanfield: Vous nous en donnez un très bon exemple.

M. Reid: Que le chef de l'opposition (M. Stanfield) sache que le gouvernement n'a pas peur de prendre des décisions mais plutôt que c'est l'opposition qui retarde continuellement d'excellents projets de loi pour les débattre une fois de plus et faire un nouveau discours. Peut-être que la Chambre, pour éliminer cette difficulté, devrait suivre l'exemple de Westminster, la mère des Parlements, à Londres, tenter de mettre au point un système équitable de répartition du temps et décider combien de temps serait consacré à l'étude des projets de loi . . .

● (1640)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député a le mauvais numéro.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, vous avez raison. J'apprécie vos commentaires surtout parce que j'ai remarqué que vous étiez debout à 5 heures ce matin pour vous occuper des travaux de la Chambre alors que moi j'étais absent.

Je voudrais traiter des vues exprimées par le député de Surrey-White Rock (M. Mather). Comme je l'ai dit tantôt, il est bien évident qu'il devrait y avoir une mesure législative obligeant les sociétés de téléphone au Canada à adopter un numéro que se rappelleraient facilement les gens qui sont en difficulté. La question est de savoir cependant si l'idée du député est réellement nécessaire.

J'ai écouté avec attention le discours du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a énuméré les endroits au Canada où cette idée a été adoptée. Je pense qu'il importe de signaler au député de Surrey-White Rock que les secteurs qu'il a énumérés, où cette méthode est adoptée, ne relèvent pas de la compétence fédérale. Autrement dit, non seulement les compagnies de téléphone ont accepté l'idée mais aussi toutes les agences avec qui elles traitent et toute l'affaire est en marche. Je demanderais cependant au député s'il est nécessaire d'adopter une loi si ses propositions sont déjà en train de se réaliser? Je crois que ce n'est pas nécessaire. La Chambre des communes perd son temps à adopter des mesures inutiles ou des mesures qui sont déjà en train d'être appliquées dans des secteurs qui ont la charge de s'en occuper.

J'admets que c'est peut-être là un argument mineur, mais il me semble qu'une assemblée législative prend de très mauvaises habitudes lorsqu'elle s'accapare d'une bonne idée et en fait une loi tout simplement parce qu'il s'agit d'une bonne idée. J'aimerais beaucoup mieux que la Chambre des communes s'occupe de questions controversées où il est nécessaire de porter une attention sur les questions qui sont actuelles et non pas passées. Si le numéro d'appel d'urgence est en voie d'instauration, il me

semble alors évident qu'il est inutile d'adopter une loi à ce propos. Je m'y oppose donc pour cette raison.

Un article a été publié dans une revue spécialisée dans les communications en juin 1972; il s'agissait d'une réimpression d'un article imprimé dans le bulletin de nouvelles de la société Bell qui décrivait les travaux réalisés pour l'instauration d'un numéro d'appels d'urgence à London, en Ontario. La façon de procéder est intéressante parce qu'elle élimine certaines des difficultés majeures auxquelles doivent faire face les sociétés de téléphone en essayant de mettre au point un système universel afin de fournir le service que le député de Surrey-White Rock voudrait voir consacrer par une loi.

A mon avis, la base du problème peut être résumée brièvement. Si les compagnies de téléphone exploitaient le numéro d'urgence, elles auraient la responsabilité légale, je présume, de relayer les messages aux autorités compétentes. En vérité, un aspect du problème est la définition d'une urgence. Certains événements surprenants se sont produits lorsque le gouvernement a créé le programme de Perspectives-Jeunesse et le Programme d'initiatives locales. Un bon nombre de centres d'appels de détresse ont été créés grâce à des fonds accordés en vertu de ces programmes afin de répondre à une foule de besoins des Canadiens dans ce domaine. Au début, je croyais qu'il s'agissait là d'un gaspillage de fonds. Je ne croyais pas qu'il était nécessaire de dépenser ces fonds pour fournir ce genre de service d'urgence. Toutefois, il faut peu de temps pour examiner les réalisations de ces centres de détresse et pour se rendre compte qu'ils sont véritablement nécessaires et qu'il y a apparemment là un besoin certain.

Les besoins dont ces centres se sont occupés diffèrent beaucoup du genre de ceux décrits par le député de Surrey-White Rock. Le genre de besoins sur lesquels je crois que ces programmes ont été centrés ont été ceux qui se rapportent aux besoins humains des personnes perdues, solitaires ou isolées. Elles téléphonent aux centres de secours afin de trouver quelqu'un à qui se confier et pour trouver une aide relativement à des problèmes sociaux. Je veux signaler au député que nous étudions non simplement un système de numéro d'urgence, mais toute une gamme de questions d'urgences qu'on a identifiées au cours des quelques dernières années.

Lorsque j'ai lu le bill la première fois, j'ai cru que le mot urgence signifiait un appel à la police, aux services d'incendie et autres au sens traditionnel d'urgence. Il ne s'agit pas de cela seulement. Au contraire, il s'agit d'autres cas d'urgence qui peuvent surgir à l'occasion. Par exemple, dans la situation où se trouvait le chef de l'opposition (M. Stanfield) la nuit dernière lorsque son parti a perdu les pédales, un numéro d'urgence à composer afin qu'on puisse faire taire les députés de son parti lui aurait été utile. Si telle est l'intention du bill présenté par le député, je l'accepterai car ce parti manque d'unité. Du moins, elle ne s'est pas encore manifestée et, si elle le fait, je sais que le gouvernement sera en difficulté.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Si le député insiste pour brouiller les communications, je voudrais bien qu'il ne me raccorde ni à l'un ni à l'autre des vieux partis.

[M. Reid.]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous aurions peut-être dû donner votre numéro au chef de l'opposition pour que vous puissiez faire entendre la voix de la raison relativement à ce qui s'est passé hier soir.

M. Dinsdale: Il n'y a pas beaucoup de bon sens en face.

M. Reid: Il y en a assurément. Nous avons accepté le verdict du peuple en octobre. La composition de la Chambre des communes est conforme à la volonté populaire et la Chambre doit gouverner le Canada du mieux possible.

Avant qu'on coupe la communication, je devrais peut-être revenir à la question du numéro d'urgence. Selon moi, le système d'urgence instauré à London satisfait vraiment les besoins de la localité. Je crois qu'il importe de faire la distinction entre ce que le député propose et ce qui est vraiment nécessaire et ce qui a été adopté à London. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire au Canada d'adopter une loi qui oblige les compagnies de téléphone à faire une chose qu'elles sont en mesure de faire, mais qui n'est pas nécessaire, lorsqu'il existe des solutions plus importantes à mon avis et plus efficaces au niveau local au problème soulevé à la Chambre des communes.

L'article que j'ai mentionné propose que les services de police et d'incendie soient reliés au système d'urgence dont le numéro serait 911. Des agents de police en assureront le fonctionnement. Ils répondront aux appels qui ne concernent pas ces deux services et les porteront à l'attention des organismes compétents. Ainsi, le réseau 911 représentera la permanence téléphonique d'urgence de tous les services de police, d'ambulance et d'incendie de London. L'article ajoute:

● (1650)

> Le réseau 911 assurera au public de grands avantages. Une personne en quête d'un service d'urgence ou de protection n'aura plus à se rappeler le numéro de chaque organisme ou du nom de l'organisme qui s'occupe du problème qui la touche. En composant 911, elle atteindra un organisme central où des agents de police supérieurs seront en fonction et son appel sera dirigé vers l'organisme compétent.

Cela me paraît une solution locale à un problème local. Je ne crois pas qu'un bill de ce genre qui vise à régler des problèmes locaux à l'échelon national convient au projet que le député cherche sincèrement à mettre à exécution. Dans ce cas-ci, toujours d'après l'article, un conseiller municipal en avait lancé l'idée dès 1967 et, avec les années, la ville de London, par l'intermédiaire de son conseil, a réussi à mettre en œuvre le genre de programme qui répondait à ses propres besoins. Elle le fit avec la collaboration des compagnies locales de téléphone, avec les organismes tant des gouvernements fédéral que provincial et avec ses propres services.

Il me semble que tout en encourageant la compagnie de téléphone et les organismes du gouvernement fédéral à entreprendre une telle chose, nous devrions surtout encourager les gens des diverses régions ou collectivités à établir un système de ce genre, car les compagnies de téléphone sont tout à fait disposées à collaborer dans toute la mesure possible. Je comprends très bien que le député propose une telle initiative, mais je m'oppose à la façon qu'il suggère pour y donner suite, car je ne crois pas que ce soit notre rôle.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

L'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 14 septembre 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, OBE, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 septembre, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

La sanction royale

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1700)

Et de retour,

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-129, loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte;—Chapitre 33.

Bill C-223, loi modifiant la loi sur les allocations familiales et la loi sur les allocations aux jeunes;—Chapitre 34.

Bill C-219, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse;—Chapitre 35.

Bill C-220, loi modifiant le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur les Fonds du revenu consolidé.—Chapitre 36.

(A 5 h 5, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

RÉVISION DE LA LÉGISLATION, PUBLICATION DU LIVRE VERT ET CONFÉRENCE NATIONALE—DÉPÔT DE L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours de l'examen des modifications apportées à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, j'ai informé la Chambre des communes que le gouvernement travaillait à la révision complète de la législation du Canada en matière d'immigration en tenant compte des besoins à long terme de notre pays. Je désire aujourd'hui informer la Chambre des mesures prises par le gouvernement pour accélérer l'exécution de ce travail et du calendrier établi pour sa réalisation.

Comme en font foi nos récents débats, la tâche est immense et urgente. Le gouvernement a l'intention d'agir sans attendre. Dans une première étape, il faudra préciser les choix possibles et, à cette fin, j'ai désigné quelques personnes pour mener cette tâche à bien. Beaucoup de concours nous seront nécessaires. J'ai aujourd'hui même envoyé aux gouvernements des provinces et à plus de cent organismes un exposé des problèmes à l'étude et une lettre pour les inviter à vous entretenir de leurs préoccupations et à nous donner leur avis. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre des exemplaires de cet exposé en anglais et en français, en vertu du Règlement de la Chambre 41(2).

Je vise à terminer cette étape, qui comprendra également une série d'études spéciales, le printemps prochain. Les résultats seront publiés sous la forme d'un «Livre vert» qui, j'en suis sûr, provoquera une discussion d'envergure nationale. Notre désir, j'insiste sur ce point, est que le Livre vert reflète le plus large éventail de l'opinion publique. Je ne me bornerai pas à rechercher l'avis des provinces, du gouvernement des Territoires, des députés et à obtenir des mémoires des groupes intéressés; je me propose aussi d'organiser une conférence nationale sur l'immigration et sur les objectifs démographiques qui sera parrainée par le ministère.

J'espère que le Livre vert constituera une bonne mise au point susceptible de provoquer la discussion. Son résultat sera triple. D'abord, il cernera les problèmes et analysera les choix possibles de politique d'immigration en fonction de l'avenir que les Canadiens désirent pour leur pays. Ensuite, il réexaminera les techniques et les moyens de recruter des immigrants. Enfin, il révisera le cadre juridique dans lequel s'appliquera la nouvelle politique.

Notre but ultime est une politique globale qu'il faudra présenter au Parlement sous la forme d'un projet de loi sur l'immigration. Nous voulons un instrument adapté qui nous permette d'établir, à l'avenir, une politique d'immigration qui influera sur le progrès économique, social, culturel et démographique du Canada.

Avec votre permission, j'aimerais déposer l'autre déclaration, dans les deux langues officielles.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'accueille certes favorablement la déclaration du ministre; j'aimerais en outre insister sur sa dernière phrase dont nous partageons et acceptons la teneur. Il a dit ceci:

Notre but ultime est une politique globale qu'il faudra présenter au Parlement sous la forme d'un projet de loi sur l'immigration. Nous voulons un instrument adapté qui nous permette d'établir, à l'avenir, une politique d'immigration qui influera sur le progrès économique, social, culturel et démographique du Canada.

J'aimerais n'y ajouter qu'une seule clause. A l'instar sans doute de tous les députés, nous, de ce côté-ci de la Chambre, souhaitons que l'on choisisse un instrument adapté qui puisse juger une personne non pas en s'appuyant sur des distinctions de race, de religion, de couleur, de sexe ou d'origine ethnique, mais sur son aptitude à venir de son plein gré et librement au Canada afin de partager éventuellement la destinée exemplaire de notre pays.

Je me réjouis de constater que le gouvernement se rend maintenant compte qu'une politique de l'immigration ne saurait être appliquée par voie de règlements, mais bien au moyen d'une mesure législative. Nous avons constaté que pour passer outre au Règlement sur la Commission d'appel de l'immigration, il fallait présenter une mesure. Nous avons dû présenter une mesure législative pour régler certaines décisions de la Commission qui ont placé le gouvernement dans l'embarras.

Qu'il me soit permis d'ajouter que nous ne devons jamais oublier—d'aucuns pourront y trouver à redire—que le Canada est l'œuvre de milliers de personnes sans expérience et sans instruction qui sont venues s'y établir parce qu'elles avaient foi en la morale du travail. Bien des Canadiens ont oublié cela. Bien des Canadiens ont perdu le respect de l'éthique du travail. Quand nous pensons à la nouvelle politique qui nous viendra par voie législative, j'espère que personne n'oubliera que si notre pays a réalisé de grandes œuvres, c'est grâce aux efforts de gens qui n'avaient pas autant d'instruction que nos contemporains ni autant de compétence, mais qui croyaient sincèrement qu'ils arrivaient dans un pays d'avenir et qu'y ont fait leur marque. Les exemples de réussites sont nombreux.

● (1410)

Permettez-moi de souligner davantage la nécessité de consultations avec les provinces. Je suis heureux de constater qu'il y en aura parce qu'il me semble que le gouvernement fédéral a abdiqué sa responsabilité dans le domaine des services sociaux requis par nombre d'immigrants. Il existe un très grand besoin de cours de langue à l'intention de nombreux immigrants afin de leur permettre d'accroître leurs aptitudes et de mieux s'intégrer à notre société. Il est nécessaire de les conseiller sur les divers services gouvernementaux dont ils peuvent se pré-

valoir. Il leur faur trouver un logement et un emploi. Il nous faut à cet égard collaborer davantage avec les provinces et les consulter davantage.

Nous attendons avec impatience la tenue de la conférence nationale sur l'immigration parce que nous voulons tous y apporter notre contribution. Nous attendons avec impatience la publication du Livre vert. Je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement de la mesure qu'ils prennent. Ils peuvent être assurés de l'appui enthousiaste des députés du parti progressiste conservateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la question d'immigration a toujours eu beaucoup d'importance pour notre pays depuis l'arrivée des blancs dans le territoire qu'on appelle maintenant le Canada. Cette question comporte de nombreux aspects importants: Combien de personnes devraient être encouragées à venir au Canada? Sous ce rapport, il y a de grandes divergences d'opinions. Les citoyens de quels pays devrait-on inciter à venir au Canada? Là-dessus l'opinion a évolué au cours des ans. Autrefois, les immigrants venaient presque exclusivement de la Grande-Bretagne et du nord de l'Europe, mais cette situation, qui a duré de nombreuses années, a changé radicalement. Des immigrants nous viennent maintenant d'Asie, d'Afrique, des Antilles aussi bien que du sud et de l'est de l'Europe.

Toutes ces questions provoquent un vive inquiétude. Nous applaudissons à l'idée d'une conférence nationale à laquelle participeraient les provinces et les divers groupes ethniques et religieux de notre collectivité qui s'y intéressent particulièrement et qui seraient en mesure d'exposer leurs opinions, afin que le gouvernement puisse élaborer des politiques fondées sur l'opinion générale des participants à cette conférence.

Je veux répéter ce que j'ai dit tant de fois dans le passé. C'est le gouvernement fédéral qui, en définitive, décide du nombre d'immigrants admis au Canada. Par suite, notamment, des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nombre d'immigrants qui à leur arrivée au Canada, connaissent l'anglais et le français, les deux langues officielles du pays, doivent compter sur les provinces et les municipalités pour recevoir l'instruction et les connaissances sur le Canada qui leur sont nécessaires pour prendre une part active à la vie canadienne. Je voudrais signaler au ministre, comme nous l'avons déjà fait auparavant, qu'à notre avis, le gouvernement fédéral doit assumer en droit et en fait une responsabilité beaucoup plus grande en vue d'aider les provinces, les municipalités et les collectivités à instruire les néo-Canadiens, notamment ceux qui ne connaissent ni l'anglais ni le français, afin qu'ils puissent devenir des citoyens canadiens à part entière après leur arrivée au Canada.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous devons affirmer que nous sommes, pour une fois, totalement d'accord sur la déclaration du ministre.

Nous nous réjouissons, en particulier, du fait que, premièrement, il s'agit de l'élaboration d'une politique à long terme, et c'est pourquoi nous sommes d'accord. Deuxièmement, que le gouvernement, et le ministre en particulier, aient pensé de bien mentionner dans cette déclaration qu'il y aurait consultations et négociations afin de s'entendre avec les provinces, cela également nous réjouit grandement.

Nous ne pouvons que souhaiter que la participation générale du public, dont il est également fait état à la page 2 de la déclaration, permettra d'atteindre les buts que le ministre s'est fixés, et qui sont ceux, je crois bien, du Parlement tout entier.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour donner avis de mon opposition. Je n'ai pas encore eu la chance de voir le document que le ministre a demandé de déposer aux termes de l'article 41(2) du Règlement. Il se peut que la chose soit possible et qu'il ait droit de le faire. Je tenais tout simplement à dire qu'il y a une différence entre faire une déclaration à l'appel des motions aux termes de l'article 15(3) du Règlement et déposer un document aux termes de l'article 41(2) du Règlement. Il se peut fort que le ministre soit autorisé à faire une déclaration résumant le document déposé. Cela est tout à fait concevable et permet à la Chambre de gagner du temps. Mais si ce que le ministre dépose est en réalité un document ou un communiqué de propagande auquel il fait allusion dans sa déclaration, alors nous nous y opposerions vigoureusement. Je n'ai pas eu l'occasion de voir le document mais j'ai pensé devoir donner avis de mon opposition, afin que cette façon de procéder ne soit pas adoptée sans que nous puissions signaler que nous nous y opposons.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord là-dessus. J'ai envoyé des exemplaires aux critiques de l'opposition plus tôt dans la journée.

M. l'Orateur: Les députés savent qu'on a invoqué le Règlement sur le même sujet la semaine dernière. Le point était alors, tel que je l'ai compris, plus valable qu'aujourd'hui. Je conviens tout à fait avec les députés qui l'ont soulevé qu'il y a deux articles du Règlement dont l'un prévoit le dépôt de documents et l'autre une déclaration. Les ministres ont une troisième possibilité, soit une déclaration à l'extérieur de la Chambre. J'ai jugé qu'il n'était peut-être pas conforme à l'esprit du Règlement de déposer à la Chambre conformément à l'article 41(2) une déclaration qu'un ministre pourrait vouloir faire à l'extérieur de la Chambre, c'est-à-dire de déposer sur le bureau une déclaration qu'il compte faire à l'extérieur de la Chambre.

La principale difficulté en ce qui concerne la présidence, c'est que si des députés s'opposent périodiquement au dépôt de documents en conformité de l'article 41(2) du Règlement, elle devra exercer une certaine censure et examiner tous les documents à déposer pour déterminer s'ils peuvent ou doivent être déposés en conformité de l'article 41(2) du Règlement. Puis-je rappeler aux députés que lorsque la Chambre a adopté cet article du Règlement il y a quelques années, c'était précisément pour qu'il soit plus facile pour la Chambre de prendre connaissance des documents provenant de membres du cabinet et je suppose que c'est à cette fin que l'on dépose des documents en conformité de cet article du Règlement. Par conséquent, j'espère que les députés s'entendront sur la nature des documents envisagés par l'article 41(2) du Règlement.

● (1420)

M. Stanfield: Juste un petit point, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a certes pas eu le moindrement l'intention d'induire la Chambre en erreur, mais d'après ce que j'ai pu comprendre de lui, il aurait fait parvenir aux membres des partis d'opposition un exemplaire de la déclaration qu'il a déposée. Mon bureau a reçu, comme à l'accoutumée, la documentation envoyée par le ministre mais celui-ci ne nous a simplement fait parvenir que sa déclaration à la Chambre. J'attire son attention là-dessus. Il ne m'a pas

envoyé d'exemplaire du document déposé bien que, selon toute évidence, il a vraiment l'impression de l'avoir fait.

M. Andras: Le chef de l'opposition a tout à fait raison. S'il n'a pas reçu d'exemplaire de la déclaration que j'ai déposée, c'est à cause d'un malentendu de ma part. J'avais cru avoir envoyé et la déclaration dont j'ai donné lecture et la déclaration déposée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉUNION DU GATT TENUE À TOKYO—DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES MINISTRES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire de brèves observations à propos de la Déclaration de Tokyo que le Canada a signée. Cette Déclaration marque officiellement le début de la septième série de négociations commerciales multilatérales sous l'égide du GATT. Ces négociations auront une envergure sans précédent et porteront tant sur les droits de douane que sur les mesures non tarifaires qui limitent ou désorganisent le commerce des produits industriels et agricoles. Elles représentent, entre autres, la première tentative systématique et globale de réduire ou éliminer les mesures non tarifaires ou de les assujettir à un contrôle international plus efficace.

Grâce aux efforts déployés par le Canada, les négociations comprendront aussi, pour la première fois, un examen systématique des possibilités de réduire ou d'éliminer tous les obstacles au commerce dans des secteurs de produits choisis. Ces négociations laissent entrevoir la possibilité d'avantages plus marqués que ne l'a permis toute autre négociation précédente. C'est pourquoi la Déclaration de Tokyo est un document des plus importants. En outre, le fait que des représentants de 102 pays se sont réunis pour l'étudier et l'approuver permet de croire que cette initiative sera couronnée de succès.

En conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, la Déclaration des Ministres approuvée par 102 pays lors de la réunion du GATT tenue à Tokyo la semaine dernière.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue au ministre à son retour de la réunion du GATT à Tokyo, où il a participé au début des nouvelles négociations. Je suis certain qu'il se rend très bien compte lui aussi que le but est encore loin d'être atteint et qu'il faudra travailler dur si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants d'ici 1975.

Mon parti est tout à fait d'accord sur le principe de l'assouplissement du commerce mondial, car aucun pays ne dépend plus que le Canada du commerce international. Aucun pays n'exporte une aussi grande partie de ses ressources naturelles que le Canada. Par conséquent, aucun pays n'est plus sensible que le Canada aux résultats des négociations portant sur le commerce mondial.

Ces négociations sont d'autant plus importantes à l'heure actuelle que le monde semble se diviser en blocs commerciaux et que, si nous n'agissons pas prudemment, le Canada pourrait fort bien se trouver exclu des grands marchés internationaux. De plus, si nous voulons utiliser pleinement les talents que nous possédons et faire prospérer nos industries hautement techniques, nous devons avoir accès aux grands et puissants marchés industrialisés des autres pays, y compris bien entendu ceux du bloc européen, des États-Unis et du Japon.

Le marché japonais est probablement le plus intéressant de ces marchés, monsieur l'Orateur, et je suis heureux de savoir qu'on discutera des barrières non tarifaires en même temps que des droits de douane eux-mêmes. Si l'on examine le bilan de l'année dernière, il est assez décourageant de constater que moins de 3 p. 100 des produits exportés au Japon par le Canada durant l'année ont été des produits finis. J'espère qu'à Tokyo le ministre a profité de l'occasion pour faire comprendre aux Japonais non seulement qu'il importe d'équilibrer le commerce entre nos deux pays, mais encore que dans une période de temps raisonnable, peut-être dans trois ou quatre ans, la moitié des produits exportés par le Canada au Japon devraient être des produits entièrement finis. Le ministre devra faire preuve de beaucoup de fermeté s'il veut y réussir et il ne devra pas mâcher ses mots avec les Japonais. Je l'encourage dans cette voie. Il s'agit certes d'un des plus grands marchés éventuels au monde pour les produits canadiens, et tout échec de sa part ne sera pas bien accueilli des Canadiens. Si je puis faire une suggestion, monsieur l'Orateur, ce serait que le ministre songe à établir des installations permanentes à Tokyo que pourraient utiliser les manufacturiers canadiens pour exposer leurs produits. Ainsi, les Canadiens pourraient accroître sensiblement leurs exportations de produits manufacturés au Japon.

Il importe également de nous attaquer avec vigueur aux barrières non douanières pour nos produits agricoles dans la Communauté européenne. Dans ce domaine, nos intérêts semblent être à peu près les mêmes que ceux de nos voisins américains. Le ministre et ses fonctionnaires devraient faire cause commune avec les Américains pour exercer toutes les pressions possibles sur la Communauté européenne afin qu'elle abaisse les barrières actuelles et donne un accès raisonnable aux produits des agriculteurs canadiens.

Il y a un autre point sur lequel il faudrait appuyer: au cours de l'élaboration du nouvel accord, on devrait s'appliquer à accorder une attention spéciale aux besoins et aux aspirations des pays en voie de développement. On devrait leur donner l'occasion de participer davantage au commerce mondial et d'accumuler assez de change étranger pour l'achat de biens d'équipement et d'autres produits dont ils ont besoin pour mettre en valeur leur propre économie.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle, monsieur l'Orateur, mais je crois que la conclusion qui pourrait être tirée est que ces négociations commerciales n'aboutiront aux résultats souhaités que si, par ailleurs, nous améliorons sensiblement les accords monétaires internationaux. J'espère que le ministre insistera auprès de son collègue, le ministre des Finances (M. Turner), à présenter de nouvelles idées aux réunions du Fonds monétaire international. Les renseignements dont nous disposons déjà portent à croire que nous tomberons peut-être dans le piège et commettrons les mêmes erreurs qu'à Bretton Woods, en 1944. Peu importent la nature des accords douaniers ou les conclusions au sujet des barrières non douanières si nous avons un système monétaire international qui provoque des crises tous les ans ou tous les deux ans.

Parmi tous les problèmes qui assaillent les nations commerçantes à l'heure actuelle, un des plus importants sans doute, sinon le plus important, est la résolution du Fonds monétaire international et la nécessité de remettre la question à l'étude.

Nous souhaitons bonne chance au ministre et à ses fonctionnaires et nous espérons qu'ils pourront régler nos problèmes commerciaux et aussi que, peut-être grâce à des pressions exercées sur le groupe financier, les principes traditionnels du passé seront rejetés au profit d'un accord international efficace qui permettra aux Canadiens de s'orienter dans la voie que nous voulons tous voir adopter.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en accueillant la déclaration que le ministre a déposée aujourd'hui, j'aimerais ajouter que notre parti est impatient de connaître les politiques commerciales particulières du gouvernement dans les domaines au sujet desquels, d'après la déclaration il dit s'inquiéter. Ni le ministre ni le gouvernement ne nous a fourni les grandes lignes de la politique globale du gouvernement en matière d'échanges. Nous osons espérer qu'elle sera établie lors des négociations qui doivent avoir lieu les prochains jours, de telle sorte qu'elles servent non seulement au Canada mais également aux autres nations commerçantes.

A ce propos, j'aimerais signaler trois aspects particuliers. Tout d'abord, nous aimerions que les négociations qui viennent de débuter aboutissent à une vaste libéralisation du commerce agricole. Nous aimerions notamment que les agriculteurs canadiens aient facilement accès aux marchés de l'Europe occidentale. Nous savons pertinemment que cette région du monde a appliqué pendant des années une politique hautement protectionniste dans le cas de l'agriculture, qui a empêché la libre entrée de produits agricoles canadiens et nous espérons que le ministre de l'Industrie et du Commerce prône des modifications significatives à cet égard, dont des méthodes de vente dirigée à l'échelle mondiale, afin que l'agriculteur canadien ne soit plus dans l'incertitude comme au cours des dernières années.

● (1430)

Je mentionnerai le deuxième point brièvement, car le porte-parole du parti conservateur y a déjà fait allusion. Il importe au plus haut point de s'assurer qu'on discute des barrières tant tarifaires que non tarifaires. Cela importe surtout en ce qui concerne l'accès du Canada au marché japonais qui est devenu l'un des plus importants du monde. Si je puis parler d'un produit en particulier dont je sais quelque chose, les Nord-Américains produisent précisément une petite voiture à des prix concurrentiels sur le marché mondial, qui peut notamment soutenir la concurrence avec les prix japonais, mais ils sont exclus effectivement du marché japonais par des barrières non douanières. C'est ce genre de choses qu'il faut modifier si nous voulons que les producteurs canadiens de produits secondaires, non seulement d'automobiles mais de toute une variété de produits secondaires, puissent avoir accès à ce marché mondial très important. J'espère que le ministre s'emploie très énergiquement à faire supprimer ces barrières non douanières.

La dernière observation que je tiens à faire au nom de mon parti, c'est que nous accueillons très favorablement ce nouvel intérêt pour les problèmes particuliers des pays en voie de développement. Pendant trop longtemps, les pays industrialisés, notamment le Canada, ont mis en œuvre une série de politiques commerciales revêtant fréquemment les apparences d'aide ou de développement aux pays en voie de développement, mais qui, après une analyse sérieuse de leur rentabilité, se sont toujours révélées être à l'avantage des pays industrialisés. Pour ma part, j'accueille favorablement l'inscription à l'ordre du jour de la reconnaissance des problèmes particuliers des pays pauvres du monde, et l'intention exprimée par les pays riches d'adopter des principes commerciaux qui, pour une fois, seront à l'avantage des pays pauvres.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous avons été heureux d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) nous parler de l'entente conclue entre 102 pays au sujet du commerce international.

Nous souhaitons que le Canada ait posé des gestes susceptibles d'améliorer sa situation dans les domaines de l'importation et de l'exportation, et que nous aurons parmi ces 102 nations une place non pas supérieure, mais au moins égale aux autres. Je veux dire par là que nous ne devrions plus nous contenter de commercer avec les autres pays en leur vendant ou en leur donnant presque nos matières premières, en ne finissant pas nos produits chez nous, alors que d'autres pays se servent de nos matières premières pour finir leurs produits et nous les revendre ensuite.

Je pense qu'à la suite de ces discussions, de ces ententes, le gouvernement devrait pouvoir prendre des décisions en vue de traiter chez nous nos matières premières le plus complètement possible et créer des industries secondaires; nous en manquons terriblement dans diverses régions du pays. Et en créant des industries secondaires supplémentaires nécessaires, monsieur l'Orateur, nous ne serions pas seulement des vendeurs de matières premières, mais nous pourrions transiger avec tout pays sur un pied d'égalité, relativement à des produits faits au Canada et non pas au Japon ou aux États-Unis. C'est le vœu que je forme.

Nous félicitons le ministre d'avoir conclu des ententes avec les 101 autres pays réunis à Tokyo, mais nous voudrions bien que, à la suite de cette très importante réunion, le Canada prenne des décisions à l'avantage de tout le peuple canadien.

* * *

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ SUR LA RENCONTRE QUÉBEC-CANADA

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer à la Chambre le communiqué conjoint sur la rencontre Québec-Canada sur l'énergie.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un communiqué, je m'y oppose. Ce n'est même pas un bon communiqué.

M. l'Orateur: Le député comprendra une fois de plus la situation difficile dans laquelle nous nous plaçons du point de vue de la procédure. La règle est claire. Je m'y suis reporté à plusieurs reprises. Tout le monde à la Chambre sait ce que l'article 41(2) et l'article 15 du Règlement prévoient. J'ai déjà dit aujourd'hui, et la semaine dernière, comme aussi à plus d'une occasion dans le passé, que l'article 15 du Règlement a pour objet de permettre à un

ministre ou à un membre du gouvernement de faire une déclaration à l'appel des motions à laquelle les représentants des partis de l'opposition peuvent répondre. L'article 41(2) par contre permet de déposer un document ayant trait aux responsabilités administratives du gouvernement ou d'un ministère. Enfin, les ministres peuvent faire une déclaration à l'extérieur de la Chambre. Le Règlement ne l'interdit pas et depuis plusieurs décennies, ils l'ont souvent fait.

Donc, quand un ministre veut déposer un document, l'Orateur doit suspendre les travaux de la Chambre, et examiner le document, qui peut contenir cinq ou dix pages, et déterminer s'il s'agit d'un rapport qui peut être déposé selon les dispositions de l'article 41(2) du Règlement. Le document déposé précédemment par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) était encore plus long que celui-ci et je suis certain que la Chambre ne veut pas qu'on suspende la séance pour une demi-heure toutes les deux minutes pour permettre à l'Orateur d'étudier un document et de décider s'il est recevable selon les dispositions de l'article 41(2) du Règlement. Selon moi, le ministre qui dépose le document devrait lui-même décider si . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . le document qu'il veut déposer est conforme à l'esprit du Règlement. C'est ce que les députés désirent, et c'est bien ce que la présidence demande.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que le 2e rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le mercredi 25 juillet 1973, soit agréé

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu à ce sujet des entretiens officieux et officiels en vue de reporter cette motion jusqu'à ce que soit terminée la période normale des questions. Cette proposition devrait, je pense, être acceptable à tous les partis. Je me suis entretenu avec les ministériels et les membres des partis d'opposition. Suite aux délibérations de la dernière fin de semaine, le gouvernement devrait être en mesure de répondre aujourd'hui à un certain nombre de questions, après quoi, nous pourrions probablement passer au débat.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous ferons l'appel de la motion dès que nous passerons à l'ordre du jour.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

*LE COÛT DE LA CIRCULAIRE À L'ADRESSE DE L'OCCUPANT INTITULÉE «NOTES POSTALES-OTTAWA»

Question nº 2251—**M. Reynolds:**

1. Combien a coûté la circulaire à l'adresse de l'occupant intitulée Notes postales-Ottawa?

2. La même circulaire a-t-elle été utilisée dans d'autres régions du Canada et, dans l'affirmative, combien d'exemplaires ont été postés et combien cela a-t-il coûté?

3. A-t-on dépensé pour annoncer ce même programme, *a*) dans des revues, *b*) dans des journaux, *c*) à la radio, *d*) à la télévision et, dans l'affirmative, combien?

4. Combien coûtent au gouvernement les nouvelles boîtes aux lettres et la peinture des anciennes relativement à ce Programme?

5. Quelles études ont été effectuées en vue de prouver la valeur de cette méthode?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les réponses à ces cinq questions sont les suivantes: 1. $3,437.86; 2. 4,235,-000; Coût—$87,144.71; 3. *a*) Néant; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) $179,000; 4. $342,000 pour l'ensemble des 60 villes du programme de la Poste garantie; 5. Des fonctionnaires ont effectué des études approfondies, au cours des deux dernières années, notamment par les fonctionnaires affectés à la commercialisation et à l'exploitation.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2352—**M. Bawden:**

Combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé dans chaque province au cours des cinq dernières années (à l'exclusion des salaires) ainsi qu'au cours de chacun des six premiers mois de 1973?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Ci-après la liste des dépenses par province au cours de chacune des cinq dernières années financières et au cours des trois premiers mois de l'année financière de 1973-1974 (à l'exception des traitements ou salaires payés).

Ministère des Travaux publics

Résumé des dépenses autres que les traitements ou salaires (par mille dollars)

Année financière	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Québec	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territories du Nord-Ouest	A l'extérieur du pays	Total
1968–1969	16,112	14,867	8,711	5,322	39,562	103,025	9,779	2,967	5,379	13,036	6,044	1,984	885	227,673
1969–1970	12,082	16,057	5,742	2,062	37,536	105,474	7,358	4,204	10,688	17,344	6,885	1,778	695	227,905
1970–1971	16,949	8,040	8,818	1,196	66.156	123.651	8,450	4,386	5,624	18,224	6,874	1,866	661	270,895
1971–1972	5,469	7,912	5,282	1,009	57.311	145,264	10,762	3,118	7,162	16,647	6,145	3,260	953	270,294
1972–1973	4,664	7,940	8,314	1,199	54,521	162,369	9,856	3,205	8,049	22,333	9,844	4,246	2,410	298,950
1er trimestre 1973–1974	427	1,326	849	101	10,789	26,086	1,366	766	2,961	3,887	1,963	666	362	51,549

Questions au Feuilleton

LES ÉVASIONS DU CAMP D'AGASSIZ

Question nº 2381—**M. Schumacher:**

1. Comment s'appellent les deux prisonniers qui, à l'Institution Agassiz, ont obtenu cette année des laissez-passer pour aller à une danse et ne sont pas revenus?

2. Ces prisonniers étaient-ils escortés et, dans la négative, pourquoi?

3. Dans combien de villes a-t-on trouvé des faux chèques visés libellés par ces prisonniers?

4. Quelles sont ces villes et quels sont les montants en jeu dans chaque cas?

5. Quelles mesures prend-on pour appréhender ces deux prisonniers?

6. Ces prisonniers se trouvaient-ils incarcérés pour un premier délit et, dans la négative, combien de délits chacun d'eux avait-il déjà commis?

7. Quelles mesures prend-on afin d'établir la responsabilité pour les pertes financières subies par les citoyens en conséquence de ces chèques frauduleux?

8. Quelles sont les titres et qualités de la personne *a*) qui a accordé les laissez-passer à ces prisonniers, *b*) qui a recommandé qu'on accorde des laissez-passer à ces prisonniers?

9. Quelles mesures particulières ont été prises pour empêcher que la chose se répète?

10. Quelle compensation le gouvernement entend-il accorder à ceux qui ont subi des pertes ou des torts aux mains de prisonniers qui étaient *a*) en congé temporaire, *b*) absents sans permission?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Jeffrey Kinzel et Thomas Schmidt. Le 30 mars 1973, Kinzel et Schmidt, de même que quatre autres détenus du camp de correction d'Agassiz (établissement à sécurité minimale) assistaient à une conférence donnée par la «Ontological Society» à la salle «Peter Pan», à Vancouver. La «Ontological Society», organisme à caractère religieux, s'occupe des détenus du camp d'Agassiz depuis un certain temps. Au cours de la conférence, Kinzel et Schmidt ont demandé à aller aux toilettes; on ne les a pas revus.

2. Oui.

3 et 4. Nous l'ignorons. Il appartient aux provinces de faire les enquêtes sur ce genre de délit.

5. Lorsqu'il s'est rendu compte que les deux détenus ne revenaient pas, l'agent du Service des pénitenciers qui les accompagnait a signalé la chose, par téléphone, à son supérieur hiérarchique qui, à son tour, a alerté le détachement responsable de la G.R.C. Celui-ci a transmis aussitôt tous les détails d'usage au service de police de Vancouver. C'est donc à la police qu'il incombe maintenant d'effectuer des recherches en vue d'appréhender les deux évadés.

6. Les deux détenus en étaient à leur première peine d'emprisonnement dans un pénitencier fédéral. Kinzel avait déjà été condamné trois fois. Il avait purgé deux peines dans un établissement provincial et avait été condamné avec sursis à une peine de six mois avec un cautionnement de $100. Schmidt, pour sa part, avait subi antérieurement quatre condamnations pour lesquelles il avait purgé des peines dans des établissements provinciaux.

[M. Dubé.]

7. Cette question est du ressort des procureurs généraux des provinces intéressées.

8. *a*) Le directeur du camp de correction d'Agassiz est employé par le Service canadien des pénitenciers depuis 24 ans. Il a commencé en 1949 à l'établissement de Stoney Mountain et devint agent de formation du personnel, en 1957. Il a été nommé, 1964, chef instructeur du Collège du personnel du Service canadien des pénitenciers, à New Westminster (Colombie-Britannique). Au cours de ses années de service, il a suivi avec succès des cours de gestion, de surveillance, de pédagogie, d'évaluation et de planification donnés par le Service des pénitenciers. Il est directeur du camp d'Agassiz depuis mars 1968. *b*) Il appartient au Comité de formation des détenus, qui se compose du directeur, de l'agent d'administration et d'approvisionnement et de deux agents de classification, de recommander l'octroi de laissez-passer aux détenus. L'agent d'administration et d'approvisionnement travaille au Service canadien des pénitenciers depuis quatorze ans. Il a commencé comme surveillant des détenus à la section des magasins du pénitencier de la Colombie-Britannique. Il a été nommé magasinier adjoint à la prison Mountain, en 1962. En 1969, il a rempli les fonctions d'agent suppléant d'administration et d'approvisionnement au camp d'Agassiz, et celles de directeur intérimaire du camp à plusieurs reprises. En 1965, il a été ordonné ministre de la "Reorganized Church of Jesus Christ of the Latter Day Saints". De plus, il a suivi des cours de développement humain au collège Douglas. L'un des agents de classification est employé par le Service des pénitenciers depuis 1963, date où il a été nommé aumônier protestant du camp de correction d'Agassiz. Il a accédé au poste qu'il détient actuellement, en 1967. Il est diplômé de la faculté des Arts de l'Université de la Colombie-Britannique où il s'est spécialisé en psychologie. En 1964, il a reçu un baccalauréat en physiologie. Il a suivi, en 1972, un cours de relations humaines au collège Douglas et s'est perfectionné, sur place, en orientation par entretien personnel, en sociologie (conduites déviantes), en criminologie, en pénologie et en psychothérapie. Le deuxième agent de classification a, durant trois mois, rempli les fonctions d'agent de classification adjoint. Il détient un baccalauréat ès arts de l'Université Simon Fraser et travaille présentement comme agent de classification à la prison Mountain, à Agassiz, en Colombie-Britannique.

9. Le Service canadien des pénitenciers a émis une directive du Commissaire révisée sur les absences temporaires où il est précisé qu'on ne peut accorder de congés temporaires de groupe pour permettre à des détenus d'assister à des activités qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement que si des mesures de sécurité satisfaisantes peuvent être prises. La directive exige également que les autorités de l'établissement déterminent avec soin combien d'agents devront accompagner les détenus, qu'elles fassent faire une inspection de l'endroit où l'activité doit avoir lieu et qu'elles mettent le service de police responsable au courant desdites activités.

10. Sauf dans les cas de responsabilité légale, le seul moyen d'indemniser les particuliers qui ont subi des pertes ou des torts est d'obtenir un décret du Conseil prévoyant un remboursement à titre purement gratuit. On étudie actuellement cette question afin de déterminer s'il y a lieu de modifier cet état de choses et, le cas échéant, dans quelle mesure.

LES SUBVENTIONS ET PRÊTS INTERNATIONAUX

Question nº 2436—**M. McKinnon:**

1. Au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, quelle somme a-t-on versée à chacun des pays suivants: Sénégal, Tchad, Mali, Mauritanie, Niger et Haute-Volta, sous forme *a*) de subventions de l'Agence canadienne de développement international, *b*) de prêts d'aide au développement international?

2. Quels programmes spéciaux, s'il en est, le gouvernement a-t-il inaugurés ou à quels programmes a-t-il participé en vue d'aider ces pays éprouvés par une sécheresse désastreuse?

3. Jusqu'ici, combien ces programmes ont-ils coûté?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, nous avons versé, sous forme de subventions et de prêts, les montants suivants à chacun des pays énumérés ci-après:

Dons

Pays	1970-1971	1971-1972	1972-1973
	$	$	$
Tchad	248,600	262,100	237,900
Mali	104,800	725,148	203,200
Mauritanie	47,000	104,700	83,800
Niger	2,465,400	1,582,632	1,874,100
Sénégal	3,182,200	5,381,200	4,507,000
Haute-Volta	84,800	499,700	454,500

Prêts

Pays	1970-1971	1971-1972	1972-1973
	$	$	$
Tchad	—	—	—
Mali	—	—	—
Mauritanie	—	—	—
Niger	—	5,608,300	5,966,900
Sénégal	—	—	339,000
Haute-Volta	—	—	—

2. Les donateurs bilatéraux incluant le Canada ont été sollicités pour appuyer fortement l'effort de secours d'urgence coordonné par la FAO pour les pays africains de la région du Sahel. Le Canada a donc décidé d'accorder une allocation supplémentaire de 3.8 millions en aide alimentaire qui viendra s'ajouter au montant de 3 millions déjà engagés pour l'année fiscale 1973-1974 pour les pays francophones de la région du Sahel. Ce montant global de 6.8 millions en aide alimentaire sera réparti comme suit: 1 million, Sénégal; 1 million, Niger; 1 million, Haute-Volta; 1.2 million, Mauritanie; 1.4 million, Mali; 1.2 million Tchad. Pour éviter la congestion des principaux ports qui desservent la zone sahélienne, l'aide alimentaire canadienne sera expédiée en accord avec le calendrier des opérations établi par la FAO. De plus, le Canada a envoyé trois avions de transport du type Hercules pour l'acheminement de vivres depuis les ports d'entrée jusqu'aux zones sinistrées de l'intérieur à cause des difficultés du système de transport traditionnel causées par la saison des pluies. Donc, on pourra assurer la livraison d'une plus grande partie de l'aide disponible vers la population isolée des grands centres.

3. L'allocation bilatérale supplémentaire accordée en aide alimentaire par le Canada aux 6 pays sinistrés de la région du Sahel s'élève à 3.8 millions. Cette somme n'inclut pas l'envoi et l'utilisation de trois avions du type Hercules pour plus d'un mois.

LE NOMBRE DE CASES POSTALES À WINNIPEG

Question nº 2461—**M. McKenzie:**

1. Combien y a-t-il de cases postales dans les 11 succursales postales de Winnipeg et, sur ce nombre, combien sont habituellement louées au public?

2. Existe-t-il un liste d'attente de personnes désirant louer des cases postales à l'une ou l'autre des 11 succursales et, dans l'affirmative, combien de noms figurent sur cette liste?

3. Quel est le prix de location d'une case postale à chacune de ces succursales?

4. Le gouvernement envisage-t-il d'augmenter le nombre des cases postales disponibles pour location à Winnipeg et dans le reste du pays?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. 2,268; 2,129 sont louées.

2. Oui, il y a une liste d'attente de 80 personnes comme il suit: Bureau de poste principal, 61; succursale «B», 9; succursale «C», 1; Norwood Grove, 3, Saint-Boniface, 4; Saint-Vital, 2. La liste comprend les personnes à qui on a offert des cases mais de qui on n'a pas encore reçu de confirmations. On accorde un délai de quelques jours, après avoir offert une case, avant de l'offrir à la personne suivante sur la liste.

3. Il y a cinq dimensions de cases postales et les prix de location annuels sont les suivants:

Aux bureaux de poste ne fournissant pas le service de distribution par facteurs		Aux bureaux de poste fournissant le service de distribution par facteurs	
	$		$
A	4.00	A	8.00
B	6.00	B	10.00
C	10.00	C	15.00
D	15.00	D	25.00
E	20.00	E	35.00

4. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer que des cases postales à serrure sont à la disposition du public non seulement à Winnipeg mais à travers le Canada. Dans certains cas, un accroissement du nombre de cases nécessiterait des rénovations majeures. Toutefois, à mesure que des requêtes pour des cases sont faites, tout est mis sur pied pour accommoder les clients.

PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 2477—**M. Stackhouse:**

Combien d'argent a-t-on dépensé pour le paiement d'heures supplémentaires aux employés des pénitenciers fédéraux pendant les mois de juin 1972 et de juin 1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Juin 1972, $288,182; juin 1973, $525,762.

NOTES: 1. Le nombre des agents de correction employés dans les 46 établissements pénitentiaires fédéraux est de 2,345.

2. Du montant total payé aux employés des pénitenciers fédéraux en heures supplémentaires, la somme de $503,435

a été versée aux agents de correction et le reste, soit $22,326, a été payé au personnel des établissements.

LA LETTRE DE M. DAN BARTHOLOMEW, Cx4

Question nº 2494—**M. Reynolds:**

A-t-on répondu à une lettre envoyée le 10 juin 1973 au directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique par M. Dan Bartholomew, Cx4, au sujet du détenu nº 1357, McCauley, et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non. La lettre de M. Bartholomew a été transmise à la plus haute autorité intéressée de l'établissement pour qu'elle l'étudie et donne son avis. On a pris, le lendemain, des mesures au sujet du point soulevé par M. Bartholomew. Toutefois, comme son horaire de travail ne concordait pas avec celui de son chef d'équipe, M. Bartholomew n'a pas été immédiatement informé des mesures prises. On l'a mis au courant dès qu'il fut possible de le faire.

LES PÉNITENCIERS—M. BRIAN MURPHY ET M. G. W. H. L. SCHLIEPER

Question nº 2495—**M. Reynolds:**

1. Le Solliciteur général pourrait-il dire si *a*) M. Brian Murphy est encore sous le coup d'accusations, *b*) peut-il entrer et sortir de prison et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. *a*) M. G. W. H. L. Schlieper est-il encore sous le coup d'accusations, *b*) lui a-t-on permis de poursuivre son travail régulier ou une autre occupation et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) Oui. *b*) M. Murphy est un recherchiste, chargé d'étudier les profils des détenus. Son travail, contrairement à celui des agents de correction, ne demande pas des contacts quotidiens avec les détenus comme c'est le cas pour les surveillants, les professeurs et les conseillers. Le fait qu'il garde son emploi en attendant que les tribunaux se soient prononcés sur les chefs d'accusation qui pèsent contre lui, ne constitue pas et n'a jamais constitué de danger pour la sécurité de l'établissement. Depuis qu'il a été accusé, M. Murphy est allé une fois à l'établissement pour rencontrer le Directeur adjoint du programme de socialisation.

2. *a*) Oui. *b*) Non. M. Schlieper est un agent de correction. Son travail exige donc un contact quotidien avec les détenus. On estime que sa présence pouvait constituer un danger pour la sécurité de l'établissement, du personnel et des détenus. En conséquence, il a été relevé de ses fonctions en attendant le résultat des procédures entamées contre lui.

LES EMPLOYÉS DU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

Question nº 2496—**M. Reynolds:**

1. Quel était le nombre total des employés du pénitencier de la Colombie-Britannique et pendant combien d'heures supplémentaires ont-ils travaillé en *a*) janvier 1973, *b*) février 1973, *c*) mars 1973, *d*) avril 1973, *e*) mai 1973, *f*) juin 1973?

2. Combien d'employés du pénitencier ont demandé un congé de formation au cours des douze derniers mois et, parmi ceux-ci, combien ont été *a*) accordés, *b*) refusés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1.

[M. Allmand.]

	Nombre d'employés	Heures supplémentaires*
1. *a*)	262	1,724½
b)	268	1,205
c)	269	1,365
d)	270	2,621½
e)	265	2,515
f)	264	2,583½

* Ces chiffres comprennent les heures par semaine qu'environ 22 agents de sécurité ont consacrées à la formation de personnel.

2. Quatre. *a*) Un. *b*) Trois (l'un de ces trois employés a obtenu un congé sans solde de mai 1973 à mai 1974 pour suivre des cours à l'université).

LE PÉNITENCIER DE LA C.-B.—LA FABRICATION DES URNES DE SCRUTIN

Question nº 2497—**M. Reynolds:**

Les détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique fabriquent-ils des urnes de scrutin en vue de la prochaine élection fédérale et, dans l'affirmative, *a*) le travail est-il terminé, dans la négative, quand le sera-t-il, *b*) où ces urnes sont-elles entreposées?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non. *a*) et *b*) Sans objet.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2684—**M. Cossitt:**

1. Quel est le nom des personnes qui travaillent au Bureau du commissaire aux langues officielles, à titre de personnel emprunté ou qui en font partie de quelque façon que ce soit?

2. *a*) Quels sont (i) leurs traitements (ii) les dates auxquelles ils ont commencé à travailler (iii) la description précise du poste dans chaque cas (iv) la nature et les dates de tout emploi antérieur au gouvernement, *b*) qui a recommandé ces personnes pour ces emplois et, dans chaque cas, quelles aptitudes particulières étaient-elles censées posséder?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être adressées directement, à titre personnel.

LES PENSIONS AUX ANCIENS DÉPUTÉS

Question nº 2700—**M. Mather:**

1. Depuis 1970, combien de députés ont-ils pris leur retraite et bénéficient de la pension accordée aux anciens députés?

2. Parmi les anciens députés qui ont pris leur retraite en 1970, combien sont encore vivants et retirent cette pension?

3. Quel est, en moyenne, le montant annuel des pensions qui sont payées aux anciens députés?

4. Quelle a été la contribution moyenne versée par les députés qui reçoivent maintenant une telle pension?

L'hon. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 à 4. La pension parlementaire payable aux députés relève de la compétence administrative de l'Orateur de la Chambre des communes.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIL ET DU P.P.-J.

Question nº 2472—**M. Alexander:**

1. Pendant les années 1971, 1972 et 1973 jusqu'à ce jour, combien de subventions dans le cadre du Programme des Initiatives locales et dans celui de Perspectives-Jeunesse ont été demandées, refusées et approuvées dans les circonscriptions d'Hamilton-Est, d'Hamilton-Wentworth, d'Halton-Wentworth, d'Hamilton-Mountain et d'Hamilton-Ouest?

2. Par circonscription, *a*) quel montant a été engagé dans chacun de ces cas, *b*) combien de projets des Initiatives locales ont été (i) prolongés (ii) pendant combien de temps (iii) à quel coût?

(Le document est déposé.)

● (1440)

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 2346 marquée d'un astérisque que j'ai inscrite le 21 juin et à laquelle on n'a pas encore répondu. Elle concerne le personnel, s'il en est, du ministre d'État chargé du multiculturalisme.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—LA PART DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre et le gouvernement se sont-ils fermement engagés à appliquer la taxe à l'exportation sur le pétrole, comme on l'a annoncé ou s'agit-il d'une mesure provisoire qui pourra être modifiée après consultations avec les provinces, notamment les provinces productrices?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois dire que la décision de dissocier le prix de vente aux États-Unis du prix de vente au Canada, de façon que les Canadiens n'aient pas à subir la même hausse de prix que les consommateurs américains, constitue pour le gouvernement une question de principe. Comme le premier ministre l'a dit dans son discours, la taxe à l'exportation n'est qu'un des mécanismes de contrôle dont on va se servir. Bien sûr, comme je l'ai dit à la Chambre vendredi et comme je l'ai dit au ministre de l'Alberta, il est entendu que le produit d'une telle taxe ou les bénéfices réalisés grâce à un office de commercialisation seront partagés avec le gouvernement provincial.

M. Stanfield: Je reconnais que, selon la déclaration du ministre, le prix du pétrole brut au Canada se fondera sur le prix du pétrole brut débarqué à Montréal. Toutefois, la taxe à l'exportation constitue-t-elle une partie essentielle

du programme du ministre et quelle proportion de cette taxe le ministre se propose-t-il d'offrir aux provinces productrices?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien relire le hansard, il verra que l'une des propositions à l'étude entre autres, est, comme je l'ai dit, celle qui concerne le prix de base de Montréal, J'ai déjà répondu au reste de la question du député en signalant que la question doit être étudiée, qu'il s'agisse d'une taxe d'exportation ou d'un office de commercialisation. De fait, nous anticipons une réaction du gouvernement de l'Alberta quant à la formule adoptée et à la participation, comme M. Dickie, ministre des Mines et des Minerais l'a promis pour le 3 octobre, lorsque nous les reverrons.

M. Stanfield: Comme la politique du gouvernement à ce sujet semble changer d'un jour à l'autre, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi lui et le gouvernement jugent nécessaire de procéder d'une façon aussi oppressive dans le cadre de ce programme au lieu d'appliquer la méthode de consultation que le gouvernement s'était engagé à suivre, comme le ministre l'a annoncé précédemment?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on peut dire, je pense, que je m'en suis tenu au processus de consultation. Comme le député le sait bien, nous avons publié en juin une longue analyse de la situation de l'énergie, qui portait aussi sur ces questions précises. Nous avons consulté des représentants de l'Alberta en juillet. A l'époque, l'Alberta avait entrepris de donner suite à notre analyse et à notre conversation. Jusqu'ici, aucune province n'a réagi de cette façon, si bien que je suis tout à fait disposé à participer au dialogue et aux consultations. Il me semble toutefois que la réciprocité est nécessaire au bon fonctionnement du programme.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA QUESTION DU PRÉAVIS AUX É.-U.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il est manifestement important pour notre pays de maintenir de bonnes relations commerciales avec les États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi un préavis de cette taxe supplémentaire sur le pétrole brut n'a pas été donné aux États-Unis, surtout que cette omission semble la principale cause des protestations énergiques du gouvernement américain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas raison de dire qu'il n'y a pas eu d'avis. J'admets que cet avis fut donné pratiquement à la dernière minute. Toutefois, dans des questions de ce genre, nous ne sommes pas obligés, que je sache, d'obtenir la permission du gouvernement des États-Unis avant d'agir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra aux députés de Prince Edward-Hastings, de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et de Calgary-Nord de poser des questions supplémentaires; nous essaierons ensuite de passer à la question suivante.

M. Hees: Personne n'a suggéré bien sûr que l'on doive demander la permission aux États-Unis dans des questions de ce genre. Cependant, vu que les États-Unis ont nettement affirmé qu'aucun préavis ne leur avait été donné, comment le ministre justifie-t-il sa réponse?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il me faudra vérifier si, dans leur déclaration, les Américains ont affirmé ne pas avoir reçu d'avis, parce que je crois pouvoir produire la preuve du contraire.

LE PÉTROLE—LE SYSTÈME DU DOUBLE PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LA LIMITE CONSTITUÉE PAR LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Elle porte sur la déclaration qu'il a faite au cours de la fin de semaine au congrès libéral.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aimerait peut-être poser directement sa question. J'espère que la période des questions d'aujourd'hui ne consistera pas en une série de questions relatives aux déclarations faites hors de la Chambre au cours de la fin de semaine.

M. Douglas: Le ministre peut-il donner des explications sur la question d'un compromis pour le système du double prix du pétrole? Quel changement y a-t-il eu, outre l'acceptation de donner aux provinces productrices de pétrole une partie de la taxe sur les exportations de 40c. le baril, ce que tout le monde approuve, je pense? A-t-on modifié la politique de fixation des prix? Le blocage actuel, annoncé le 4 septembre, se poursuivra-t-il et le prix affiché à Montréal entrera-t-il en vigueur seulement lorsqu'on aura construit un oléoduc au Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie de la question, comme je l'ai signalé au chef de l'opposition, des discussions sont actuellement en cours.

M. Stanfield: Ce n'était pas vendredi.

M. Macdonald (Rosedale): Lisez le hansard. En ce qui concerne le compromis, un certain groupe a dit à la convention qu'il ne fallait pas de système du double prix. Nous avons pu les convaincre de la nécessité d'un tel système et même leur assurer que l'Alberta en partagerait les bénéfices. J'étais heureux de voir le chef libéral de l'Alberta donner l'exemple pour ainsi dire au premier ministre de cette province en vue d'un arrangement à l'amiable et en agissant en Canadien.

● (1450)

M. Douglas: Vu la réponse à une question de mon collègue du Sault-Sainte-Marie, le 10 septembre, où le ministre affirmait qu'un million de barils de pétrole brut de l'Ouest avaient été transportés aux raffineries de Montréal, le ministre nous dirait-il s'il a l'intention de supprimer pour ainsi dire la frontière Borden, afin que le pétrole et ses dérivés puissent la franchir sans encombre jusqu'à l'aménagement du pipe-line, qui rendrait cette frontière inutile?

M. Macdonald (Rosedale): C'est sûrement une de nos intentions, monsieur l'Orateur. Il est évident que les raisons de l'établissement de la frontière Borden, de 1959 à 1961, ne sont plus d'actualité. Il est tout probable qu'on pourra supprimer cette ligne en temps utile. Ce sera une des questions à examiner lorsqu'il s'agira d'établir la nouvelle ligne de démarcation au Canada.

L'IMPOSITION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES CONSULTATIONS ANTÉRIEURES AVEC L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Comme le ministre a répondu vendredi dernier au chef de l'opposition, qui lui demandait s'il y avait eu consultation avec le premier ministre Loughheed et le gouvernement de l'Alberta, que cela n'avait donné lieu à aucun commentaire particulier, nous dirait-il si on a vraiment consulté le gouvernement de l'Alberta au sujet de l'application d'une surtaxe de 40c. sur chaque baril de pétrole brut? Le cas échéant, où et quand s'est effectuée la consultation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agit du ministre des Mines et des Minéraux de l'Alberta et la discussion a eu lieu jeudi vers la fin de l'avant-midi et le début de l'après-midi.

M. Horner (Crowfoot): Il ne s'agissait pas d'une consultation.

M. Macdonald (Rosedale): Nous lui avons présenté les documents et il les a acceptés, comme je l'ai déjà dit, sans trop faire de commentaires.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Calgary-Nord a la parole pour poser une dernière question supplémentaire sur ce sujet. Les députés se rendront compte que nous en sommes toujours à la première question après 10 minutes. Je donnerai ensuite la parole à l'honorable député de York-Sud et à celui de Témiscamingue.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. Avant de poser ma question, j'ai en main le discours que le premier ministre de l'Alberta a prononcé devant le Canadian Club de Calgary, dans lequel il disait qu'il s'agissait d'une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral, qu'il n'y avait eu aucune consultation, et que ceci était imposé au peuple canadien par le gouvernement de façon unilatérale. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je propose que le premier ministre Lougheed s'entretienne avec son ministre des Mines et des Minéraux.

M. l'Orateur: Je suis persuadé que l'honorable député de Calgary-Nord et le ministre verront, ainsi que tous les députés, qu'ils soulèvent un débat plutôt que de poser des questions et d'y répondre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un instant, la présidence a laissé entendre que nous devrions compléter le premier tour des questions. Si les députés désirent approfondir le sujet plus tard pendant le reste de la pérode des questions, libre à eux. L'honorable député de York-Sud a la parole.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE REPRISE DE L'ACKLANDS LIMITED PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La semaine dernière, en son absence, différentes questions ont été posées au sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet du projet de reprise de l'Acklands Limited de Winnipeg, soit le plus important grossiste en fournitures automobiles du Canada, par une firme américaine d'Atlanta. Selon une des réponses fournies le 12 septembre par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les représentants de cette entreprise sont prêts à rencontrer le ministre et à discuter de cette reprise. Puis-je demander au ministre si cette rencontre est organisée et quand elle aura lieu?

L'honorable Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'une rencontre a été organisée. Elle aura lieu demain après-midi et je dois avec mes collaborateurs rencontrer les responsables de cette entreprise.

M. Lewis: Le ministre peut-il nous assurer qu'au cours de cette réunion avec les responsables de cette entreprise il agira envers ce projet de reprise conformément aux critères prévus par le bill concernant les investissements étrangers et fera le nécessaire pour l'empêcher si les intérêts de nos concitoyens ne sont pas protégés?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de discuter avec ces responsables de toute la question des avantages que présente ce projet pour le Canada mais, comme le député doit le savoir, le bill C-132 n'a pas encore force de loi bien que, comme d'autres députés, j'espère qu'il l'aura très prochainement.

M. Lewis: Étant donné qu'il existe des précédents—par exemple Home Oil et Denison Mines—dans lesquels le gouvernement fédéral a effectivement interrompu un projet de reprise, le ministre peut-il nous assurer qu'il demandera qu'on interrompe celle-ci tant qu'une enquête approfondie n'aura pas eu lieu sur les avantages qu'elle présente pour le Canada et, si besoin est, jusqu'à ce que le bill C-132 entre en vigueur?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense que les entretiens que j'aurai demain me fourniront une meilleure occasion de juger, le cas échéant, quelle mesure s'impose.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME CHILIEN—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, mais je tiens d'abord à le féliciter d'avoir été confirmé de nouveau dans la grâce devant ses partisans en fin de semaine.

Des voix: Bravo!

M. Caouette (Témiscamingue): Je remercie les libéraux de m'applaudir avec autant de frénésie.

Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: Depuis le renversement sanglant des néo-démocrates au Chili, ce pays a-t-il demandé au gouvernement canadien de reconnaître le nouveau régime?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je veux d'abord remercier le chef du parti créditiste de ses paroles aimables, et en réponse à sa question, je dois lui dire que le régime chilien a effectivement demandé au gouvernement canadien de lui accorder sa reconnaissance diplomatique, mais que nous n'avons pas encore donné de réponse, car nous voulons considérer davantage la question.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LE GOUVERNEMENT ET LE PROJET DE COMPROMIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire qui fait suite à celle que j'ai posée tantôt et aux réponses du ministre. Ce dernier a affirmé que l'application de la surtaxe de 40c. avait donné lieu au congrès à un compromis. Ce n'est pas le congrès qui m'intéresse. Ce que je veux savoir c'est si le gouvernement accepte déjà ce compromis, quelle est sa nature et quel montant l'Alberta retirera de cette taxe qui a été imposée sans consultation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois renvoyer le député à la résolution adoptée au congrès. Je ne suis pas certain que cela soit dans les règles, mais je serai heureux de la communiquer au député.

M. Nielsen: Nous ne comptons pas vous laisser faire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois que je pourrais déposer la résolution aux termes de l'article 41(2).

● (1500)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma question est très simple et se pose facilement. Le compromis suggéré au congrès a-t-il été accepté comme politique officielle? Un oui ou un non suffira.

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas novice en politique et il sait qu'un congrès ne dicte évidemment pas les politiques du gouvernement mais établit plutôt des grandes lignes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Trinity a la parole.

M. Hees: Ce n'est pas ce que vous leur disiez vendredi et samedi, mon gars. Vous disiez: «Nous obéirons à tout ce que vous déciderez.» Attendez donc, Pierre, qu'ils se retrouvent avec vous la prochaine fois, là vous aurez vraiment des ennuis.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Où est Turner?

M. l'Orateur: Pourrait-il y avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que les députés veuillent lever la séance pour se rendre au Château Laurier, peut-être pourrions-nous essayer de poursuivre la période des questions.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE BUDGÉTAIRE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉSÉS PAR LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LA QUESTION DES TAUX BANCAIRES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme on l'y a exhorté, le gouvernement envisage-t-il sérieusement la présentation sous peu des mesures budgétaires pour dédommager les propriétaires de maisons lésés par la hausse des taux d'intérêt hypothécaire et, dans l'affirmative, pouvons-nous nous attendre à une annonce à ce sujet cette semaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si une annonce doit être faite, le député en entendra parler.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: En temps opportun, n'oubliez pas d'ajouter.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je l'en remercie et j'attendrai fébrilement cette annonce. Au cours du second trimestre de cette année, huit des banques à charte les plus importantes ont vu augmenter leur balance combinée de revenus d'un bon 21 p. 100 par rapport au premier trimestre. Le gouvernement est-il convaincu que les taux d'intérêt sur les hypothèques actuellement pratiqués par les banques à charte sont raisonnables et nécessaires et, dans l'affirmative, peut-il déposer une étude détaillée à l'appui de cette conviction?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a d'importantes réserves à faire sur au moins trois aspects de la question de l'honorable représentant. La première partie de la question fournit des renseignements à la Chambre, ce qu'on ne doit ni faire ni essayer de faire en posant une question, comme le sait très bien le député. Dans la deuxième partie, il invite le ministre à exprimer une opinion, tandis qu'il demande dans la troisième des renseignements que l'on devrait normalement chercher à obtenir par voie de motion. Je ne suis même pas convaincu que l'honorable représentant soit capable de reformuler sa question.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous au moins de tenter de poser ma question autrement? Le premier ministre nous dirait-il si, en raison des effets alarmants des taux d'intérêt élevés sur le coût du logement, le gouvernement songe à prendre des mesures efficaces et à en saisir la Chambre d'ici quelques jours?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député avait écouté attentivement les propos du ministre des Finances lorsqu'il a fait cette annonce et discuté de cette question . . .

M. Hellyer: C'est ce que j'ai fait et c'est pourquoi je pose la question.

M. Trudeau: . . . il se souviendra que les banques se sont engagées à maintenir au niveau actuel les taux d'intérêt hypothécaires et non à les accroître.

M. Hellyer: Je me souviens aussi que vous ne vous intéressez pas au logement ni aux problèmes du propriétaire.

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET COMPORTANT DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la teneur de la substance des résolutions adoptées au congrès libéral en fin de semaine au sujet des impôts, des taux élevés d'intérêt et des questions économiques connexes, la plupart révélant un point de vue contradictoire à celui du ministre des Finances, le premier ministre dira-t-il à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'inviterais à nouveau les députés à poser directement leurs questions. Je me demande quelle peut être l'utilité de ces longues remarques préliminaires à propos de l'activité politique en dehors de la Chambre.

M. Lawrence: Merci, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement songe maintenant à présenter sous peu un nouveau budget comportant des dégrèvements fiscaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député s'intéresse vraiment au contexte de sa question, je lui enverrai très volontiers une petite brochure préparée par le sénateur Stanbury qui révèle que 85 p. 100 des résolutions adoptées par le congrès libéral de 1970 ont été mises à l'exécution.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle blague!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, à cause du bruit, je n'ai pas saisi si le premier ministre a dit oui ou non.

M. Fairweather: Il a dit qu'il y avait une «petite» brochure.

[*Français*]

LES PÊCHES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—L'ATTITUDE DU CANADA AU SUJET DE LA COMPÉTENCE SUR LES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches.

Lors de la prochaine conférence des pays du Nord de l'Atlantique sur les droits de la mer, le ministre doit-il faire connaître la position du gouvernement à l'effet que le Canada a une juridiction exclusive sur les ressources vivantes du plateau continental ou sur une distance de 200 milles des côtes?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une question qui devrait d'abord être soulevée à la Conférence sur le droit de la mer des Nations Unies.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA MESURE RELATIVE À L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Quelles assurances a-t-il données aux premiers ministres de la région atlantique que les capitaux spéculatifs requis ne seraient pas compromis par la mise en vigueur du bill C-132, loi sur l'examen de l'investissement étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres de ces provinces séparément et collectivement, en ont discuté avec moi. Comme le député le sait, lorsque ce bill a été étudié en comité, certaines provinces ont choisi de faire connaître leurs opinions. Je suppose que le député en est au courant.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, nous, de la région atlantique, savons certes combien cette mesure est souhaitable, mais nous ne voulons pas en faire les frais. J'aimerais savoir si le premier ministre a établi des principes directeurs relativement aux organismes financiers locaux qui pourraient répondre aux besoins de cette région au cas, où, comme le craignent les provinces atlantiques, les capitaux viendraient à manquer.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été discutée et elle le sera encore à l'occasion de l'étude du bill dont la Chambre est saisie. Si le député ou d'autres oppositionnels ont d'autres vues à nous communiquer, ils auront l'occasion de le faire soit au comité soit à la Chambre des communes. Nous sommes certes disposés à examiner toutes les instances, pourvu qu'ils se mettent d'accord entre eux sur les dispositions qu'ils désirent voir adopter.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE MILAN ET DES NOUVELLES LIGNES AUX É.-U.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quand pourra-t-il annoncer le nom de la compagnie aérienne canadienne qui obtiendra la route de Milan?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la dernière partie de la question.

Une voix: Il s'agit de Milan.

M. Bell: Renseignez-vous.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si le député veut une réservation, je pourrais l'aider. Aucune déclaration ne sera faite avant que nous fassions connaître la nouvelle politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation civile internationale.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il fera une déclaration à propos des nouvelles routes accordées au Canada et qui seront attribuées aux diverses compagnies aériennes du Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, aucune déclaration ne peut être faite avant que le cabinet ait ratifié l'accord.

M. l'Orateur: Le député peut poser une dernière question supplémentaire à ce propos. La présidence accordera ensuite la parole au député de Champlain.

M. Orlikow: Une fois que le cabinet aura étudié la question et que le ministre aura fait sa déclaration, pourra-t-il expliquer pourquoi les transporteurs canadiens n'auront pas le droit d'utiliser la route Winnipeg-Chigago avant 1978 ou 1979?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la seule réponse que je puisse fournir est qu'il s'agit là d'un ensemble de routes où il a fallu céder sur certains points; je ne crois que l'on puisse choisir une route et demander pourquoi nous ne l'avons pas obtenue. Je pourrais poser une quinzaine de questions à propos d'autres routes; je ne peux donc fournir une réponse simple.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE VIEILLESSE—LA RÉDUCTION DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-ce que la prise de position récente—pour ne pas dire celle prise au récent congrès du parti libéral—de l'honorable ministre, concernant la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, confirme le fait qu'il n'y a aucun espoir pour les gens âgés de 60 à 65 ans d'accéder à cette pension au cours de la présente législature?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je me suis opposé à une résolution visant la mise en œuvre d'un tel programme le 1er janvier 1974 comme étant irréalisable, et j'ai ajouté que j'avais plus confiance en l'établissement d'un revenu annuel garanti pour toutes les personnes dans le besoin, y compris celles de 60 à 64 ans, qu'au versement de pensions à tous les citoyens, même ceux qui n'en ont pas besoin.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'IMPRESSION DE TIMBRES DE RATIONNEMENT

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a environ une semaine et demie, je crois, je lui ai demandé, étant donné qu'il avait déclaré qu'il n'y avait pas de pénurie de produits alimentaires au Canada, pourquoi le gouvernement avait jugé nécessaire de faire imprimer des timbres de rationnement. Dans sa réponse—équivoque pour le moins—il a bien dit qu'il ferait enquête. S'il l'a fait, qu'a-t-il découvert?

● (1510)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, je me suis renseigné auprès de divers ministres qui auraient pu être en cause, et cette démarche a confirmé l'impression que j'avais exprimée à la Chambre, soit que le député lançait un canard.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue me permettrait peut-être de laisser l'honorable député d'Ottawa-Ouest poser sa question supplémentaire, après quoi je reviendrai à la question précédente.

[*Traduction*]

M. Reilly: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne lançais pas de canard. Je m'appuyais sur des renseignements que je croyais vraiment exacts. Je ne tolérerai pas cette imputation de motifs de la part du premier ministre. Elle est antiparlementaire, indigne de lui et elle va à l'encontre du Règlement de la Chambre, et il le sait d'ailleurs.

M. Trudeau: A propos de la question de priviège . . .

M. l'Orateur: La présidence donnera naturellement la parole au premier ministre s'il tient à parler de la question de privilège, mais je doute fort que cela en vaille la peine.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que je l'ai invité à me fournir sa source d'information et si vraiment il s'agit, comme il le dit, de renseignements fondés il aurait pu me les donner au cours des deux dernières semaines.

Des voix: Bravo!

[M. Matte.]

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI—LA DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme il vient de déclarer qu'il a suggéré au congrès libéral, en fin de semaine, l'adoption d'une mesure visant à instaurer un régime de revenu annuel garanti pour les personnes qui sont dans le besoin, et qu'il a dit tantôt qu'il est en faveur d'un système en vertu duquel ceux qui ont besoin d'aide en recevront et que ceux qui n'en ont pas besoin n'en recevront pas, le ministre est-il en mesure de dire qui va déterminer qui en a besoin, et qui n'en a pas besoin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aimerais d'abord préciser que je n'ai pas suggéré au congrès ce que le député de Témiscamingue mentionne. Quant au deuxième point qu'il soulève, je le réfère au document de travail déposé à la Chambre au mois d'avril dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets, avant que cette discussion se poursuive, de rappeler de nouveau aux honorables députés qu'il est irrégulier de fonder des questions sur des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET DE RÉDUCTION DU NOMBRE D'APPRENTIS À L'ÉCOLE DE POINT EDWARD—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le comité fédéral-provincial des besoins de main-d'œuvre pour la Nouvelle-Écosse étudie aujourd'hui une recommandation à l'effet de réduire de 380 à 180 le nombre de places aux Cours préparatoires de formation professionnelle donnés à l'école de Point Edward, et étant donné qu'il y a de longues listes d'attente pour ce genre de formation à tous les Centres de main-d'œuvre du Canada au Cap-Breton, le ministre voudrait-il intervenir personnellement pour faire en sorte que les activités dans cet établissement de formation ne soient en rien réduites?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit en privé au député, c'est avec bienveillance que j'accueille son instance. Je vais prendre des dispositions particulières et étudier personnellement la question, mais la chose doit se faire en consultation et en collaboration avec les provinces, comme le sait le député, je pense.

M. Muir: Le ministre voudra-t-il s'occuper personnellement de la question et aller même jusqu'à donner ordre au comité de le tenir parfaitement au courant de ce qui se passe réellement là-bas avant que le comité prenne une décision qu'il regrettera peut-être peu après?

M. Andras: Cette instance recevra toute l'attention voulue.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Se sert-il du quai gouvernemental du Pacific Environment Institute à Vancouver-Ouest pour amarrer son bateau particulier et, si oui, est-ce conforme à la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra certainement que de telles questions devraient être inscrites au *Feuilleton*. Je doute fort qu'elles soient recevables.

M. Davis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député connaît la réponse à sa question. Il sait que c'est oui; il sait qu'il s'agit d'un tout petit bateau. Il sait que si d'autres fins publiques pouvaient être ainsi servies, il serait déplacé. Il sait que des milliers de bateaux sont amarrés à des quais publics sans frais.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'embarcation du ministre est amarrée à un quai du gouvernement et non pas à un quai public, et, pendant qu'il s'y trouvait, il occupait la place d'une embarcation du gouvernement qui a dû être amarrée ailleurs; en ce faisant elle a été avariée. A mon avis, un ministre de la Couronne ne devrait pas se servir à des fins personnelles des installations du gouvernement.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège une fois de plus. Le député sait qu'on a fait une enquête approfondie et que l'autre embarcation n'a pas été déplacée et que, si elle a été avariée, c'est par manque de précaution.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il nous reste bien peu de temps. Le député de Victoria a la parole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE D'ESQUIMALT—DEMANDE DE CONFIRMATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Cet été le ministre de l'Environnement m'a écrit que l'on procéderait à la construction d'un institut océanographique de 7 millions à Esquimalt-Saanich et que le premier coup de bêche serait donné en septembre. Jusqu'à maintenant, aucun signe de vie n'a été donné. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que ses plans n'ont pas été modifiés en ce qui concerne l'institut océanographique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député a raison de supposer que ce projet aura lieu tel qu'annoncé. Les plans de mise en chantier sont très avancés.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE DÉPÔT DES PLANS POUR LE NORD DE L'ONTARIO—L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL DU BUREAU

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur i'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A la suite des entretiens qui se sont déroulés entre les fonctionnaires du MEER et ceux du gouvernement de l'Ontario, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte déposer ses plans de développement industriel dans le Nord de l'Ontario?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'en ignore la date précise, mais je peux affirmer que les négociations avec le gouvernement d'Ontario avancent rapidement. Aux dernières informations, ce serait tout au plus l'affaire d'un mois ou de quelques semaines.

M. Rodriguez: Étant donné l'impuissance du MEER à décentraliser son personnel, le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il est maintenant disposé à engager du personnel du bureau du Nord de l'Ontario?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans accepter la première partie de la question, il est certain que nous avons l'intention d'engager autant de personnes compétentes que nous le pouvons et je suis sûr qu'il y en a beaucoup dans le Nord de l'Ontario qui sont aptes à remplir ces postes.

LE CAS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre qui m'a informé, à la fois ici et au comité il y a plusieurs mois, qu'on ferait une étude complète pour établir s'il est possible d'appliquer le programme d'expansion économique régionale aux deux territoires du Nord du Canada. Peut-il dire maintenant si ces études sont terminées et si cette partie du Canada sera incluse dans le programme d'expansion économique régionale de façon qu'il ait un caractère vraiment national?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec certains des représentants du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ses fonctionnaires ont rencontré nos agents pour voir comment les programmes des deux ministères pouvaient être intégrés. S'il se révélait avantageux d'étendre les programmes du MEER vers le nord, nous trouverons un moyen de le faire.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉIMPOSITION DU DROIT D'ENTRÉE SUR LE BŒUF AMÉRICAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-on des raisons de penser que les autorités des États-Unis consentiraient à renoncer aux droits de douanes sur le bœuf canadien et, dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de réinstaurer les droits de douanes sur le bœuf qui entre au Canada de façon que nos éleveurs puissent se trouver sur un pied d'égalité avec leurs concurrents des États-Unis?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que le ministre des Finances a indiqué, lorsqu'il a présenté ce changement, qu'il serait temporaire et sujet à une révision constante. Je tiens à dire au député que la question a été discutée une nouvelle fois pas plus tard que jeudi au cabinet. Nous prendrons des mesures lorsqu'elles sembleront nécessaires.

* * *

LES PÊCHES

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS SINISTRÉS PAR LES TEMPÊTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Elle concerne une demande d'indemnisation présentée par les pêcheurs de la côte est à la suite des dégâts causés par la tempête du 17 juin. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a présenté un mémoire à ses collègues du cabinet à ce sujet? Si oui, quand fera-t-on une déclaration?

● (1520)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi avons présenté conjointement un mémoire, et j'espère qu'une décision sera prise sous peu.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE ET LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rattache à celle du chef de l'opposition, et j'aimerais m'adresser au premier ministre. Comme la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest s'est tenue il y a peu de temps et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a annoncé que récemment la taxe d'exportation sur le pétrole, le premier ministre nous dirait-il pourquoi une aussi importante question n'a pas été examinée minutieusement lors de cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, pour une raison bien simple. Le gouvernement fédéral et moi voulions inscrire les ressources énergétiques à l'ordre du jour de cette conférence, mais les provinces de l'Ouest ont refusé.

* * *

RADIO-CANADA

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976—L'OFFRE DE LA CTV—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au très honorable premier ministre. Étant donné que la chaîne CTV continue d'offrir de l'équipement, des installations et du personnel, et de faire fonction de radiodiffuseur associé à Radio-Canada pour le reportage sur les Jeux olympiques de 1976 à un prix beaucoup plus bas que celui de la Société Radio-Canada, le gouvernement compte-t-il tirer parti de ces offres répétées, et réduire ainsi de millions de dollars les frais généraux de la Société Radio-Canada et des contribuables et, sinon, pour quelle raison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur le préambule de la question mais je dois avouer qu'un exposé circonstancié est plus que je ne pourrais me permettre à l'appel des motions. A mon sens, le député aurait pu soulever la question au moment de l'examen du bill à la Chambre. S'il l'a fait, il a certainement obtenu une réponse.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—L'ENVOI TARDIF DES FORMULES DE DEMANDE À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE REPORT DE LA DATE-LIMITE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Une fois de plus, comme par les années passées, les formules de demande concernant le PIL n'ont atteint Terre-Neuve qu'une semaine après la date prévue et comme cela voudra dire d'autres retards avant que l'on puisse communiquer avec les localités du nord, le ministre voudrait-il nous dire s'il reculera d'une autre semaine la date d'approbation des demandes qui avait été fixée au 15 octobre afin que les intéressés puissent profiter de toutes les possibilités, comme il se doit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'étudierai les allégations du député. Je ne savais pas qu'il y avait un tel retard. Je pensais qu'on avait fait parvenir les formules au début de septembre.

LE PIL—LA RARETÉ DES FORMULES DE DEMANDE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il examiner attentivement la politique concernant la diffusion des formules de demande pour les projets dans le cadre du Programme d'initiatives locales, notamment dans les provinces atlantiques, où elles semblent être très rares?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Très volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Sarnia-Lambton a la parole.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, la question du député de Bruce m'intéresse vivement car j'essaie de la poser depuis

trois jours. Je le félicite d'avoir réussi à attirer votre attention, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER—L'INVITATION DES DÉPUTÉS À TITRE D'OBSERVATEURS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur la prochaine conférence préliminaire du droit de la mer ainsi que sur la conférence proprement dite de l'année prochaine. Des représentants des différents partis à la Chambre seront-ils autorisés à participer à ces conférences?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra que j'ai exposé en détail la procédure que le gouvernement compte suivre au sujet de la conférence du droit de la mer. La première étape consistera en diverses consultations avec les provinces, à la suite de quoi je publierai un document exposant nos vues et dont l'étude au comité approprié de la Chambre nous permettra de connaître le point de vue de tous les partis.

M. Howard: J'ai posé au ministre une question concernant la présence de députés à la conférence préliminaire et à la conférence proprement dite sinon en tant que participants du moins à titre d'observateurs ce qui éviterait de devoir passer par le canal du gouvernement.

M. Sharp: Je vais étudier cette suggestion mais je dois signaler au député que si je donnais accès de cette façon à la conférence à des observateurs, nombre de gens dans tout le pays aimeraient également y participer. Je comprends l'esprit de cette question mais notre délégation doit conserver des dimensions praticables.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McGrath:

Que le 2e rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, déposé à la Chambre le mercredi 25 juillet 1973, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a eu consultation au sujet d'un ou deux points

relatifs au débat d'aujourd'hui et vous constaterez qu'on est d'accord quant à la longueur des interventions. Comme je peux comprendre, le Règlement prévoit des discours de 40 minutes pout toute la journée. Je ne pense pas que quelqu'un le veuille. On s'est mis d'accord pour que le premier orateur de chaque parti parle 30 minutes et que tous les orateurs suivants ne parlent plus de 20 minutes.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais signaler autre chose dont, je l'avoue, je n'ai pas encore discuté avec les autres leaders. Il s'agit des délibérations entre 5 et 6 heures. Je pense que d'après l'article 16 du Règlement, nous devrions prendre cette heure aujourd'hui, mais nous pourrions peut-être nous mettre d'accord pour suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin qu'on puisse consacrer le reste du temps à la motion du représentant de Saint-Jean-Est.

M. l'Orateur: Le premier élément de l'intervention du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est basé sur des consultations limitant les discours des premiers orateurs de chaque parti à 30 minutes et tous les discours suivants à un maximum de 20 minutes. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député propose également que l'on supprime l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, d'abord, je suis heureux de noter que cette motion d'adoption du second rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, soit devenue soudain si populaire. Il y avait au *Feuilleton* deux motions de ce genre qui étaient réservées et il est intéressant de remarquer que ces deux motions d'adoption du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, ne sont venues sur le tapis qu'après la publication, le 13 septembre, de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août.

Il faut dire au départ que la motion d'adoption du rapport du comité spécial doit émaner habituellement du président du comité. Pourquoi ni le président du comité ni aucun de ses membres députés du parti ministériel n'ont jugé bon de présenter cette motion, voilà ce que nous apprendrons peut-être au cours du débat. Cela est très inusité pour un comité spécial de la Chambre car lorsque la Chambre désigne un comité spécial c'est pour traiter une question spéciale et urgente.

A titre de comité spécial, ce comité cessera d'exister avec la session. C'est pourquoi je crois que l'objet du second rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, qui a été présenté à la Chambre le 25 juillet, est très important. Ceci dit, je félicite volontiers le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) de son excellente tenue à titre de président de cet important comité.

Des voix: Bravo!

Prix de l'alimentation

M. McGrath: Car quelques rares sorties de partisanerie mises à part, le député s'est révélé un bon président d'un comité très spécial et très important. C'est d'autant plus difficile à comprendre pourquoi il n'a pas proposé l'adoption de ce rapport. Il y aurait lieu de rappeler que ceux qui sont nommés présidents de comités de la Chambre oublient trop souvent qu'ils sont les représentant de Votre Honneur, et qu'ils ont, par le fait même, des devoirs spéciaux dont ils devraient s'acquitter de la même façon juste, impartiale et objective dont fait preuve Votre Honneur à la Chambre. Mais trop souvent, monsieur l'Orateur, il n'en est rien, malheureusement. C'est encore pire en vertu du nouveau Règlement de la Chambre.

● (1530)

Il serait peut-être bon de se rappeler que la création de ce comité spécial a été la solution du gouvernement aux graves problèmes de l'inflation et à ses effets sur la hausse des prix des denrées alimentaires. Il a été question de ce comité pour la première fois dans le discours du trône, à l'ouverture de la présente session, le 4 janvier de cette année, alors que le gouvernement a fait allusion au grave problème de l'inflation et à sa détermination de protéger le pouvoir d'achat du dollar canadien. Voici le texte exact:

. . . de protéger le dollar canadien, dont dépend le pouvoir d'achat des Canadiens.

Le discours du trône signalait plus loin:

Bien que les prix des denrées alimentaires se soient quelque peu stabilisés au Canada depuis un mois ou deux, le Gouvernement accorde une attention particulière aux conséquences que pourrait avoir, dans l'avenir, la tendance mondiale à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

La Chambre a rejeté l'idée d'un comité spécial mixte, et elle a eu parfaitement raison, je crois. Il serait bon de se rappeler que, depuis le 4 janvier, quand le gouvernement a fait tenir ces propos à Son Excellence, le Canada a connu le pire taux d'inflation en 22 ans et l'augmentation la plus forte du prix des aliments depuis la guerre de Corée.

Le discours du trône prononcé en janvier accordait une très grande priorité à ce qu'il appelait la poursuite d'une stabilité raisonnable des prix. Je pourrais faire remarquer que ces propos sont aussi vides et dénués de sens que ceux qu'a tenus le ministre des Finances (M. Turner) dans son exposé du 19 février sur le budget, budget qui était censé réduire le chômage, arrêter la hausse du prix des aliments et même réduire les prix de certains articles précis. Comme l'a si bien dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), ce budget est une mauvaise plaisanterie. Malheureusement, ce sont les travailleurs canadiens qui font les frais de la plaisanterie.

D'après le rapport d'août de la Banque du Canada, notre pays connaît la hausse la plus importante et la plus rapide des coûts de l'alimentation et un taux d'inflation supérieur à celui des six autres grands pays industrialisés de l'Ouest membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'OCDE. Il convient également de se rappeler que, depuis le grand exposé oratoire du discours du trône et le budget du ministre des Finances en février dernier, nous avons eu beaucoup de chômage, des taux d'intérêt et des prix de produits alimentaires élevés.

Il y a eu cinq augmentations des taux d'intérêt depuis ce temps et ce qui revient à un taux d'inflation de 8.3 p. 100 et une augmentation annuelle de 15.8 p. 100 du prix des aliments pendant la période d'août 1972 à août 1973. Le taux général d'augmentation pour les huit premiers mois de cette année a été de 6.6 p. 100 pour l'indice des prix à la consommation et une augmentation de 12.9 p. 100 pour le coût de l'alimentation. Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, que la plus forte augmentation s'est produite depuis le discours du trône dans lequel étaient exprimées l'inquiétude causée par la hausse des prix des produits alimentaires et la nécessité de protéger le revenu des Canadiens, et aussi depuis l'exposé budgétaire du ministre des Finances destiné à enrayer l'inflation et à réduire le chômage. C'est pourquoi ce deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation revêt tellement d'importance.

Il est peut-être même plus important pour nous non seulement d'examiner les recommandations que renferme le deuxième rapport, présenté comme il convient à la Chambre en conformité des dispositions de cette motion, mais de réfléchir aux recommandations que renferme le premier rapport du comité spécial déposé à la Chambre le 3 avril et dont la motion d'adoption fut proposée le 17 avril. Il y a une bonne raison pour revenir au premier rapport, car la deuxième recommandation du deuxième rapport, une des plus importantes, exhorte le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le premier rapport. Une recommandation de ce genre dans un rapport de comité doit être, je pense, sans précédent.

Voici la deuxième recommandation contenue dans le rapport à l'étude:

Le Comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans le premier rapport, notamment à propos de celle demandant qu'on étudie la possibilité d'appliquer des programmes en vue de fournir des denrées alimentaires aux Canadiens à faible revenu.

Le gouvernement n'a tenu compte que de deux des six recommandations qui figuraient dans le premier rapport, et encore ne les a-t-il appliquées qu'en partie. La première a trait à l'établissement d'une Commission de surveillance des prix des produits alimentaires. Il y a lieu de remarquer de quelle manière exactement le gouvernement a traité la recommandation portant sur l'adoption d'une mesure spéciale visant la création de ladite commission. Le gouvernement n'a pas donné suite à cette partie de la recommandation du comité. Au lieu de cela, il a contourné le rapport du comité, déjoué la Chambre et établi la Commission aux termes des dispositions de la loi sur les enquêtes.

En vertu de la seconde recommandation que le gouvernement a appliquée en partie, les media d'information devaient recevoir davantage d'information destinée aux consommateurs.

Les quatre autres recommandations du premier rapport qui sont restées lettre morte demandaient au gouvernement d'appliquer certaines dispositions du projet de loi sur la concurrence relativement à la protection des consommateurs, un nouveau projet de loi régissant la teneur nutritive des denrées alimentaires vendues aux consommateurs et le libellé des étiquettes, ainsi que la mise sur pied de programmes financés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux visant à fournir des aliments à haute valeur nutritive, aux enfants, aux vieillards, aux personnes qui ne peuvent quitter leur foyer et aux nécessiteux car, monsieur l'Orateur, dès le mois de mars, alors que la Chambre avait été saisie de ces recommandations, il y avait des indices que le prix de la viande et de la volaille allait monter et que celui des aliments augmenterait en général.

Au tout début de ses délibérations certains témoignages dont le comité fut saisi signalèrent un très grave problème d'alimentation au Canada, et s'il existait un tel problème alors il est encore plus grave aujourd'hui. Bien des gens au pays ne peuvent se permettre une alimentation convenable. Nombre de Canadiens souffrent de sous-alimentation. Ce sont surtout des enfants, des vieillards et des chômeurs.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce sont les travailleurs dans le besoin qui sont les plus à plaindre car ils se sentent terriblement frustrés de ne pouvoir s'assurer une alimentation convenable avec les revenus qu'ils gagnent péniblement. Naturellement, les pauvres représentent au Canada, d'après la meilleure définition et les renseignements les plus précis dont je dispose, un quart de la population et vivent au seuil de la pauvreté ou en deçà, comme on le dit.

● (1540)

Enfin, monsieur l'Orateur, ce premier rapport a recommandé que des subventions soient accordées à des groupes de consommateurs pour leur permettre de présenter au gouvernement les instances requises. Je peux prévoir que le ministre de la Consommation et des Corporations répondra en disant que nous avons déjà augmenté de façon sensible la subvention à l'Association des consommateurs du Canada. Je le félicite de ce geste, monsieur l'Orateur, mais cette augmentation se faisait attendre depuis très longtemps et ce n'est pas ce que le comité envisageait. Il parlait des nouveaux groupes qui ont surgi dans tout le pays: organismes représentant les travailleurs pauvres, ligues anti-pauvreté, groupes pour la défense des droits des citoyens—ceux qui se sont ligués pour exprimer le mécontentement terrible que ressentent leurs membres parce qu'ils ne peuvent ni nourrir ni vêtir convenablement leurs familles, ni boucler leur budget à cause de l'inflation. Ces groupes se sont formés sous l'impulsion de la pure frustration de gens qui essaient de survivre avec des revenus insuffisants devant les prix actuellement en cours.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible de discuter du rapport dont nous sommes saisis sans parler du premier rapport et de l'échec honteux du gouvernement à en mettre en œuvre toutes les recommandations. C'est sûrement la première fois qu'un comité spécial ait eu à rappeler au gouvernement, sous forme de recommandation, de passer à l'application des recommandations de son premier rapport; c'est sûrement sans précédent. C'est certainement révélateur de l'attitude du gouvernement envers le comité spécial des tendances des prix de l'alimentation; voilà qui démontre, monsieur l'Orateur, que le mépris affiché par le gouvernement devant les tendances des prix de l'alimentation est bien la même attitude qu'il affiche à l'endroit des autres comités de la Chambre, et c'est une honte.

Notre parti avait signifié son opposition au premier rapport, car nous estimions qu'il ne recommandait aucune politique générale pour s'attaquer à la cause des prix croissants de l'alimentation et parce que nous jugions alors, et l'expérience subséquente a prouvé que nous avions raison, qu'une Commission de surveillance des prix des produits alimentaires serait inefficace, car son mandat était trop étroit et restreint. Nous l'avions fait clairement comprendre à l'époque. Cela ne signifie pas, monsieur l'Orateur, que nous n'approuvions pas les autres recommandations qui, je le répète, atténueraient certaines conséquences de l'inflation et du prix élevé des produits alimentaires. De fait, les députés conservateurs qui faisaient partie de ce comité ont participé très activement à la rédaction du premier rapport.

Il n'est que juste de mentionner que le gouvernement doit une explication au comité et à la Chambre. Autrement, le gouvernement par sa façon d'agir ferait preuve de mépris envers le comité spécial qu'il a établi en vue d'étudier les tendances des prix des produits alimentaires.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: A mon avis, il est certain, monsieur l'Orateur, que le comité a été très actif et que tous les membres ont pris leur tâche à cœur. On peut dire de ce comité en général que, grâce au travail ardu et au dévouement de ses membres, il a accompli une chose qui est rare au sein des comités d'aujourd'hui: il a atteint un degré de collégialité qui ne semble plus caractériser les comités de la Chambre à cause des nouvelles règles de la Chambre. Ces règles rendent très difficile aux comités tout degré de collégialité, de cordialité, de camaraderie ou de travail en commun.

M. Nielsen: Ils ont là des équipes de taupins.

M. McGrath: Comme mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen) l'a souligné, non seulement y a-t-il un manque de collégialité, mais nous avons vu les équipes de taupins à l'œuvre. Elles vont de comité en comité pour appuyer la position ministérielle afin qu'elle puisse toujours être maintenue.

Une voix: Quelle foutaise!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le comité spécial mentionné dans le discours du trône a été créé le 23 janvier, il a siégé 28 fois et il a entendu 35 témoins. Plusieurs de ses séances ont duré quatre heures, mais il lui est arrivé de siéger encore plus longtemps. Je suis certain que tous les membres du comité sont comme moi déçus par le refus du gouvernement d'adopter les recommandations contenues dans le premier rapport et par l'attitude de l'ensemble du gouvernement face à ce comité spécial et aux deux rapports.

Monsieur l'Orateur, cette affaire nous préoccupe énormément étant donné l'urgence de la question qu'étudie ce comité spécial de la Chambre. Il nous est difficile sinon impossible de comprendre pourquoi le gouvernement ne considère pas le travail du comité avec le même sentiment d'urgence que les membres du comité.

Tous les députés, sans exception, sont touchés par la hausse des denrées alimentaires mais il est des Canadiens qui en souffrent. Je songe aux Canadiens à faible revenu et à revenu fixe, aux gagne-petit et aux chômeurs. Les chômeurs—soit plus d'un demi-million de Canadiens—doivent payer le même prix exagéré pour leurs aliments, doivent joindre les deux bouts avec leurs prestations d'assurance-chômage, doivent nourrir leurs familles avec leur chèque d'assurance-chômage, ou pis encore, leur chèque hebdomadaire d'assistance publique. Nous parlons de 500,000 Canadiens, de citoyens du pays qui ont des familles à leur charge.

Puis, il y a les gagne-petit dont les rangs augmentent par suite de la montée accélérée du taux de l'inflation. D'après le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté—j'ajouterais ici qu'il s'agit d'un excellent rapport, dont à tout prendre le gouvernement actuel a fait bien peu de cas—en 1971, une famille qui gagnait $3,000 par année, soit beaucoup moins que le seuil de la pauvreté d'après nos normes actuelles, en dépensait 27.9 p. 100 pour l'alimenta-

tion. Vous entendez bien: d'un revenu de $3,000, cette famille devait consacrer 27.9 p. 100 pour se nourrir. Une famille gagnant jusqu'à $9,000 par année dépense 18.8 p. 100 de son revenu à se nourrir et celles qui sont assez chanceuses pour gagner $15,000 par année consacrent 13.4 p. 100 de leur revenu à ce besoin. Si on corrige ces chiffres de 1971, monsieur l'Orateur, pour tenir compte du taux d'inflation qui sévit depuis, on voit que la famille disposant d'un revenu annuel de $3,000 dépense maintenant 31.2 p. 100 de son budget à se nourrir; la famille gagnant jusqu'à $9,000 par année dépense 21 p. 100 de son budget à se nourrir et celle gagnant jusqu'à $15,000 consacre environ 15 p. 100 de son budget à ce besoin. On peut donc voir, monsieur l'Orateur, que ces chiffres nous donnent une bonne idée de la crise dans laquelle nous nous trouvons et du lourd fardeau que l'inflation impose aux travailleurs pauvres.

Les gagne-petit et les chômeurs sont ceux qui sont le plus durement frappés. C'est pourquoi il est difficile, sinon impossible, de comprendre pourquoi le gouvernement actuel méconnaît cette crise. Les gens à faible revenu ont été absolument impuissants devant l'augmentation annuelle de 15.8 p. 100 du coût des aliments depuis 1972 et l'augmentation de presque 50 p. 100 de ces coûts depuis 1961. Le salaire minimum au pays est encore inférieur à $2 de l'heure et, malheureusement, pour beaucoup, le salaire minimum est souvent le maximum. Je reste convaincu que l'augmentation du prix de l'alimentation et l'inflation sont une des principales causes de l'agitation ouvrière au pays.

● (1550)

La nutrition est un facteur critique qu'on oublie souvent de mentionner lorsqu'il est question de pauvreté. Les enfants des familles pauvres doivent manger eux aussi. J'aimerais vous parler d'une étude faite dernièrement à Montréal qui révèle que 20 p. 100 de la population de cette ville vit dans la pauvreté. Elle nous apprend aussi que 44 p. 100 de ces familles pauvres souffrent de malnutrition. Et pourtant, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et celui de la Consommation et des Corporations (M. Gray) nous déclarent que la nourriture est bon marché, même aux prix d'aujourd'hui.

Peu importent l'éducation et la protection qu'on donne au consommateur, les lois sur les droits du consommateur et l'art de faire ses emplettes, s'il n'a pas un revenu suffisant pour nourrir sa famille. Voilà, monsieur l'Orateur, le problème d'une grande partie de la population canadienne aujourd'hui. Selon la statistique la plus récente et les conclusions du Conseil économique du Canada, un demi-million de familles, soit 22 sur 100, vivent dans la pauvreté au Canada. Ces familles vivent dans la pauvreté, au sens que le Conseil économique du Canada donne à ce mot. Voilà pourquoi, dans son deuxième rapport, le comité recommande au gouvernement d'envisager sérieusement l'application des recommandations du premier rapport et la mise en œuvre immédiate d'un programme en vue de fournir directement de la nourriture aux gagne-petit.

Dans son premier rapport, le comité a recommandé au gouvernement d'agir immédiatement et de lancer un programme financé conjointement par le fédéral et les provinces en vue de fournir directement de la nourriture aux jeunes Canadiens qui souffrent de malnutrition—le mot est fort—autrement dit, aux gagne-petit de notre pays, à ceux qui touchent un revenu fixe et à ceux qui perçoivent des allocations sociales. Cela me paraît une question urgente, quand on songe notamment à l'augmentation de 3.2 p. 100 du prix de la nourriture pour un seul mois. Voilà pourquoi j'estime que le travail de ce comité est de caractère urgent.

Il y aurait lieu aussi de se reporter à deux autres recommandations du deuxième rapport. Je ne veux minimiser aucune des recommandations du rapport car n'avons-nous pas aidé à le rédiger et ne l'avons-nous pas appuyé? Nous lui reprochons seulement de manquer d'ampleur.

La huitième recommandation s'énonce ainsi:

> Parce qu'un approvisionnement suffisant d'aliments essentiels est vital, le comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de mettre en œuvre immédiatement des lignes de conduite visant à encourager les cultivateurs à augmenter constamment la production de denrées principales de façon à prévoir un revenu juste pour sa famille et les aliments nécessaires à un prix raisonnable pour le consommateur.

Mes collègues la commenteront davantage au cours du débat. Voici la neuvième recommandation:

> Le comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de protéger le marché canadien des pressions qu'exercent sur lui les exigences mondiales en assurant que les prix nationaux soient le reflet de l'offre et la demande nationales.

A notre avis, il faudrait tout d'abord songer aux consommateurs canadiens mais nous assurer en même temps que les Canadiens profitent des conditions sur les marchés mondiaux. Nous avons toujours adopté cette politique et jamais en avons-nous préconisé une autre.

Comme le disait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) jeudi dernier lors du débat d'urgence sur l'indice du coût de la vie, notre pays a probablement, en matière de denrées alimentaires, la plus grande capacité de production au monde, et il s'ensuit que nous devons prévoir des mesures qui encourageront nos cultivateurs à produire davantage.

A cause de l'augmentation de 3.2 p. 100 du coût de l'alimentation en août, à cause de l'échec du gouvernement à traiter adéquatement cette sérieuse situation et, aussi, à cause du fait que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires en vertu de son présent mandat est incapable d'agir et ne peut faire face d'une façon satisfaisante à la situation, comme nous l'avons déjà dit et le répétons maintenant, et ne pouvons le souligner plus fortement, le député de St. Paul's (M. Atkey) proposera un amendement visant à renvoyer le rapport au comité. J'espère que le gouvernement le laissera mettre au vote. J'espère qu'on lui donnera la même urgence que nous et qu'on permettra que cet amendement passe au vote, vu que ceci permettra au NPD de démontrer et de souligner son inquiétude, comme l'a exprimée son chef dans sa déclaration du 13 septembre, et donnera à ce parti la chance de démontrer au Canada qu'il n'est pas vraiment à la remorque du premier ministre (M. Trudeau). Peut-être que s'ils nous donnent cet appui, si on permet que l'amendement soit mis aux voix, nous pourrions forcer ce gouvernement arrogant et sans cœur à faire sous peu quelque chose au sujet des prix croissants de l'alimentation au Canada.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les observations du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), et j'ai été frappé par la version plutôt superficielle qu'il a donnée de ce qui s'est passé aux séances du comité dont nous étudions le rapport cet après-midi. Je n'ai pas été aussi impressionné que lui par le climat de cordialité qui y aurait régné. Je me rappelle très bien qu'en un certain nombre d'occasions, particulièrement au début des travaux du comité, il s'est produit des désaccords très vifs et très acerbes entre les divers membres à propos du contenu des rapports du comité. Il vaut la

peine de noter que le second rapport du comité des tendances des prix de l'alimentation ne traite pas à certains égards de la question fondamentale de la hausse du coût des aliments, pour la bonne raison qu'il y avait un tel désaccord entre les membres du comité que nous ne sommes pas arrivés à réaliser un consensus au sujet d'une recommandation précise.

Cet après-midi, j'aimerais parler d'un ou deux aspects du deuxième rapport et commenter plus en détail les exigences de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et le rôle qu'elle a joué depuis son établissement. Je terminerai en parlant d'un aspect de la hausse du prix des denrées alimentaires au Canada auquel on n'a pas accordé suffisamment d'importance selon moi au cours des derniers mois.

Je vais d'abord parler du rapport même. Je constate que le deuxième rapport contient une recommandation à propos de la réclame. J'ai entendu le témoignage des représentants de supermarchés pendant les séances de juin et de juillet et j'ai été frappé par les efforts qu'ils ont faits pour nous convaincre que le total des frais de réclame ne représente qu'une bien petite partie du chiffre de leurs ventes. Il est indéniable que dans un secteur qui a un chiffre d'affaires élevé, comme celui de la vente au détail des denrées alimentaires, les frais de publicité ne représentent qu'un pourcentage relativement faible en regard du chiffre global des ventes. N'oublions pas, toutefois, que de nombreuses catégories de produits alimentaires ne font l'objet d'aucune réclame ou tout au plus d'une réclame minimale; en outre, une bonne proportion des denrées vendues dans les supermarchés sont de leurs marques propres et ne sont pas annoncées. Si nous prenons tout le reste des produits alimentaires vendus et que nous leur imputons l'ensemble des frais de publicité, nous constaterons que pour les articles annoncés, le coût de la publicité est sensiblement élevé ou représente une proportion importante.

Il convient de noter que le deuxième rapport du comité signale que les produits maison qui ne sont pas annoncés à l'échelle nationale permettent au consommateur de réaliser effectivement des épargnes d'environ 20 p. 100 sur chaque article. Je parle des produits de qualité et de valeur comparables. Les supermarchés eux-mêmes avouent que les épargnes réalisées grâce aux produits maison sont d'environ un cinquième par rapport aux marques nationales. Au moment où le coût croissant de l'alimentation nous préoccupe tous, la conclusion du comité qui voudrait que les produits maison constituent une proportion plus importante des ventes globales des supermarchés est valable.

● (1600)

J'ai aussi été frappé par les efforts des supermarchés pour présenter leurs bénéfices comme un pourcentage des ventes. A l'issue des audiences du comité, il était entendu, de façon générale, même par les représentants des détaillants, que ce n'était pas une très bonne mesure ou une mesure significative des bénéfices. Nous avons pu, enfin, obtenir une idée des bénéfices sous forme de participations ou d'avoirs.

Lors de leur comparution au comité, les représentants des supermarchés nous ont donné l'assurance que la pratique d'étiqueter deux ou trois prix, pratique que le public a remarquée à la mi-août, en était une qu'ils désapprouvaient et réprouvaient. Ils nous ont donné des assurances très fermes qu'il ne se passait rien de ce genre, dans leurs établissements, que le consommateur ne pouvait trouver sur un produit une, deux ou trois étiquettes de prix. Pourtant, au cours du mois d'août, à la suite de certaines enquêtes menées par des journaux canadiens, on a publié un article selon lequel nombre de supermarchés affichaient sur beaucoup de produits un, deux ou trois prix.

Quand je considère ce fait au regard de l'assurance donnée le 1er juillet par les supermarchés à propos de cette pratique, je me pose des questions à propos de certaines des autres assurances que ces mêmes supermarchés ont données au comité. Je me permets de dire que le fait de n'apposer qu'une seule étiquette de prix sur un produit ne résout pas le problème pour le consommateur. L'essentiel de la question, c'est de savoir si les supermarchés augmentent les prix des produits déjà sur les rayons, qui figurent déjà à leur inventaire, et qui ont été achetés à un coût moindre que les nouveaux arrivages. S'il n'y a qu'une seule étiquette, cela peut ne signifier seulement que les supermarchés connaissent la musique. La véritable question, c'est de savoir quel est le montant inscrit sur l'étiquette et si les supermarchés demandent un prix trop fort aux consommateurs à cet égard. Comme je l'ai dit, ces supermarchés nous ont donné des assurances. Étant donné ce qui s'est produit depuis, je ne suis pas certain que ces assurances soient nécessairement à ce point rassurantes.

Pour ce qui est de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, cet organisme pourrait être baptisé le vilain petit canard de la politique canadienne. Soit dit en passant, si je me souviens bien, le vilain petit canard s'est finalement transformé en un beau cygne. Si mon parti et moi-même pouvions y faire quelque chose nous ferions en sorte que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ne reste pas un vilain petit canard, mais qu'elle devienne vite un cygne. Sans aucun doute, je compte sur l'appui de mes amis du parti conservateur au comité.

Le Nouveau parti démocratique propose depuis des années qu'on crée un organisme de surveillance des prix. Son but serait de donner au consommateur, en cas de hausse des prix, l'assurance qu'il ne se fait pas rouler. De la façon dont nous le concevons, le champ d'action de cette commission engloberait un vaste secteur de l'économie et se concentrerait sur les industries pivots qui ont le plus de répercussions sur le rendement économique. Elle aurait le pouvoir d'appliquer toutes ses conclusions. Telle est toujours la position de notre parti, comme nous l'avons signalé encore en juillet dernier, à Vancouver.

J'aimerais profiter de cette occasion pour citer brièvement une résolution adoptée par notre congrès à ce moment-là. Je cite:

> Une commission de révision des prix de l'alimentation dotée des pouvoirs voulus doit être créée pour protéger les consommateurs des hausses de prix injustifiées et d'escroquerie de la part de commerçants sans scrupules prêts à demander n'importe quel prix. La commission doit s'occuper non seulement de l'alimentation, mais des autres industries essentielles. Le Parlement doit adopter une loi pour doter la commission des pouvoirs voulus non seulement pour entreprendre des enquêtes au sujet des hausses des prix, mais aussi pour imposer, au besoin, des plafonds aux prix.

M. Hellyer: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Grier: Pas maintenant, monsieur l'Orateur. Je préfère terminer d'abord mon discours.

A la fin de la première série d'audiences du comité des prix de l'alimentation, le Nouveau parti démocratique a proposé l'établissement d'une commission de révision des prix de l'alimentation, dotée du pouvoir d'imposer des prix. Notre recommandation s'en tenait alors à l'alimenta-

tion. Nous traitions de cette question à un comité spécial créé par le Parlement actuel pour examiner les prix de l'alimentation. Notre intention n'était pas de faire de la politique avec cette question, nous cherchions simplement à obtenir de l'appui pour notre proposition. Mes amis du parti conservateur refusaient d'être mêlés à l'affaire. Ils voulaient, et je ne doute pas de leur sincérité, une proposition de plus grande envergure qui inclurait blocage et contrôles. Ils ont insisté sur ce point. Sinon, ils refuseraient toute collaboration. Les députés libéraux du comité ont accepté à contrecœur le principe d'une commission de révision des prix, mais ils désiraient que tout pouvoir de sanction, qui, nous l'avions espéré, serait accordé à la commission, reste la prérogative du gouvernement.

C'est à cette condition assez peu satisfaisante que le comité a décidé à la majorité de recommander au Parlement actuel l'établissement d'une commission. Je suis heureux de dire que lorsque le premier rapport fut discuté et approuvé par la Chambre, parmi les conclusions approuvées figurait celle concernant l'établissement d'une Commission de révision des prix. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) annonçait peu après l'établissement d'une commission en vertu de la Loi sur les enquêtes. Nous l'avons approuvé. Nous avons cru qu'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes et dotée des pleins pouvoirs d'enquête pourrait commencer à exercer son mandat plus rapidement que si le gouvernement avait présenté à la Chambre une loi du même genre.

Nous n'insistions pas pour que la Commission soit créée en vertu de la loi sur les enquêtes, mais qu'elle soit munie d'assez de pouvoirs pour être en mesure d'imposer des baisses de prix au besoin. Rien au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre et au comité jusque-là ne nous donnait le moindre espoir d'un appui de la part des conservateurs qui tenaient encore mordicus à leur proposition relative au contrôle des salaires et des prix. C'est avec ces défauts et ces lacunes que la Commission entra en fonctions. Depuis ce temps, j'ai le regret de dire que les défauts se sont accentués et sont devenus plus apparents.

Je voudrais relever trois ou quatre de ces défauts. Premièrement, le gouvernement n'a pas semblé prendre le rôle de la Commission très au sérieux. D'après une déclaration publique que la présidente de la Commission a faite au mois d'août, celle-ci aurait reçu très peu de collaboration. En fait, dans certains domaines, la Commission a été entravée par certains ministères du gouvernement lorsqu'il s'est agi de la doter du personnel nécessaire.

En août, les chiffres de l'indice des prix à la consommation ont été publiés. Je suis persuadé qu'au cabinet on s'est demandé ce que la Commission faisait à ce sujet. Ce n'est qu'à ce moment-là que le gouvernement s'aperçut qu'il avait une Commission de surveillance. On a sûrement dit au ministre en termes non équivoques de s'assurer que la Commission se mette à l'œuvre aussitôt que possible. Je crois que le ministre est coupable de suffisance et d'une grande imprévoyance.

Si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires avait commencé plus tôt à fonctionner et dans des conditions plus favorables, cela aurait mieux valu pour le consommateur canadien et, aussi, je présume, pour le gouvernement. Quoi qu'il en soit, la Commission, semble-t-il, ne s'est guère empressée à prendre conscience de son rôle, jusqu'à ce qu'elle ait été critiquée publiquement en août; alors, la présidente a reconnu le problème. Qu'est-ce qui l'empêchait de signaler qu'elle éprouvait cette difficulté avec le gouvernement et de demander l'aide de la Chambre afin d'obtenir le personnel nécessaire?

Jusqu'au début de septembre, la Commission n'avait tenu que trois séances dont deux après la publication dans la presse de Toronto de la nouvelle relative aux doubles étiquettes de prix dans les supermarchés. Je soupçonne que dans cette mise en marche assez prudente et peu empressée, la Commission a reçu bien peu d'appui de la part du gouvernement. J'ai l'impression que, encouragée par le gouvernement, la Commission a adopté une conception trop étroite de son mandat.

● (1610)

Le premier ministre n'avait pas besoin d'annoncer le 13 août que la Commission se verrait accorder de nouveaux pouvoirs pour enquêter sur certaines hausses de prix. Il ressort clairement du mandat original de la Commission et des réponses de M^me^ Plumptre à mes questions au comité, en juillet dernier, qu'elle croyait détenir ces pouvoirs à l'époque. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a jugé nécessaire d'accorder à la Commission des pouvoirs qu'elle détenait déjà. Mais le gouvernement a constamment éludé la question des sanctions et des pouvoirs dans le cas de la Commission et rien n'indique jusqu'à présent que mes collègues du parti conservateur aient adopté une attitude différente.

C'est bien facile pour eux d'alléguer qu'on ne saurait examiner isolément la question des produits alimentaires, qu'elle fait partie de la même économie. On pourrait en dire autant de n'importe quel sujet ou de n'importe quelle question dont la Chambre est saisie. Le fait est qu'un comité a été chargé d'examiner les tendances des prix des produits de l'alimentation, qu'il a recommandé l'établissement d'une commission des prix des produits alimentaires et que tous nos efforts pour obliger le gouvernement à accorder les pouvoirs voulus à la Commission ont été contrecarrés par l'opposition officielle.

Il y a deux semaines, j'ai proposé une motion au comité et j'ai l'intention de proposer cet après-midi un amendement à peu près analogue. J'aimerais vous lire brièvement l'essentiel de la motion: Je propose que de l'avis du comité, la Commission de surveillance des prix de l'alimentation devrait être reconstituée avec les pleins pouvoirs en vue d'exiger l'annulation ou la baisse des augmentations non justifiées chaque fois qu'il y a lieu de le faire. Ce pouvoir comprendrait l'imposition de sanctions contre les sociétés qui abusent du consommateur. J'étais sûr que cette résolution recevrait un accueil favorable de mes amis conservateurs, mais finalement, ils ont voté contre. Peut-être nous diront-ils au cours du débat actuel la raison de cette attitude, étant donné leur désir que le gouvernement remédie à la situation des prix des produits alimentaires au Canada.

Je dois dire en passant que, pour ma part, je n'ai pas été particulièrement impressionné par les réalisations de la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Elle me donne l'impression de parler trop et de faire trop peu. Elle avait à peine accepté ce poste qu'elle déclarait en public ne pas croire à un contrôle des prix et des salaires. Que je sois d'accord ou non avec elle, j'ai trouvé cette déclaration inutilement provocatrice pour le parti conservateur dont la collaboration lui aurait certes été utile dans sa tâche. Ensuite, au cours du dernier week-end, elle aurait déclaré qu'il ne fallait conférer aucun pouvoir à la Commission, ce qui était provoqué par le NPD. Je ne m'inquiète pas de ce que pense M^me^ Plumptre. On ne la paie pas pour passer son

temps à exposer des points de vue au pied levé sur des questions de ce genre. Elle-même et sa commission sont payées pour enquêter et faire des recommandations, et c'est le Parlement qui décidera s'il convient de lui conférer des pouvoirs, et non M^me^ Plumptre.

Je pourrais poursuivre en parlant de ce que j'estime être l'attitude quelque peu condescendante qu'on décèle dans le premier rapport à l'égard des consommateurs auxquels elle recommande d'être prudents dans leurs achats. Devons-nous en déduire que nos concitoyens ne sont pas prudents dans leurs achats? S'ils achètent avec circonspection, le prix des denrées augmente dans les mêmes proportions que celles qu'ils achètent à la légère. Leur conseiller d'acheter avec circonspection est actuellement un bien faible réconfort pour les consommateurs.

Mon parti appuie l'idée d'une commission de surveillance qui soit efficace et opérationnelle. Notre opinion de l'actuelle commission et la diligence dont elle fait preuve est extrêmement mitigée. Je ne tiens pas, pour le moment, à citer des noms. Je ne serais pas déçu si M^me^ Plumptre était remplacée par un président plus actif et compétent, mais cela ne résoudra pas le problème réel qui est: La Chambre—et je m'adresse aux conservateurs comme aux libéraux—est-elle disposée à donner à cette commission, approuvée par elle et créée par le gouvernement, les pouvoirs nécessaires pour mener ses enquêtes?

Pourquoi ces pouvoirs sont-ils aussi importants? Pourquoi est-il nécessaire que la Commission applique ses décisions au lieu d'en laisser le soin au gouvernement? Il est inutile de dire aux membres de l'opposition que les garanties données dans le passé par les ministériels ne nous convainquent pas tout à fait que lorsqu'une recommandation est faite, le gouvernement y donnera suite. Le 13 août, le premier ministre a dit: «Nous envisagerons de rendre illégal ou injustifié en vertu de la loi ce que l'on peut faire maintenant et que l'on considère comme du mercantilisme et qu'il est peut-être difficile de faire tomber sous le coup de notre législation actuelle.» Transposé, cela signifie que si une recommandation était présentée, le gouvernement envisagerait de l'appliquer. Cette garantie ne suffit pas. Mais, en fait, si le gouvernement veut proposer d'appliquer les recommandations de la Commission, pourquoi ne pas le faire convenablement et lui donner le pouvoir d'appliquer ses propres recommandations? Il faut lui donner des moyens d'action. Il faut lui donner le pouvoir de ramener les prix à leur niveau antérieur lorsque c'est nécessaire. Il me semble que ce serait non seulement une solution raisonnable, mais aussi le moyen le plus rapide de régler le problème.

Le représentant de Don Valley (M. Gillies) a parlé l'autre jour de faire échec aux prévisions inflationnistes. Je ne vois pas de moyen plus rapide et plus efficace que cette commission, et j'espère qu'elle le fera très rapidement. Les exemples de consommateurs qui se font rouler devraient suffire à lui permettre d'appliquer les pouvoirs que la Chambre lui a accordés: ramener les prix à leur niveau antérieur ou supprimer les augmentations; cela montrerait que cet organisme gouvernemental est capable de protéger le consommateur canadien.

Je viens maintenant à un autre facteur de hausse du coût de la vie qu'il faudrait souligner davantage qu'on ne l'a fait en comité ou par la suite. Je veux parler des profits et des marges bénéficiaires. Lorsque les représentants des supermarchés sont venus devant nous, ils ont parlé surtout des bénéfices réalisés au cours de l'anné financière 1972 et avant. Ces années financières ont pris fin en mars ou avril de l'année en question. Lorsque nous avons examiné ces bénéfices une fois traduits en profits répartissables nous avons vu que les supermarchés faisaient des bénéfices de l'ordre de 10 à 12 ou 12½ p. 100. Ils ont fait remarqué—et, je pense, à juste titre—que ces bénéfices étaient du même ordre que ceux des autres secteurs de l'économie canadienne.

En fait c'est seulement depuis l'été 1972 et surtout au cours de l'année 1973 que les prix des aliments ont connu une hausse très importante. Je trouve donc important d'examiner, dans la mesure où nous pouvons obtenir des chiffres, les bénéfices réalisés au cours de cette période. Par exemple, les magasins Dominion ont annoncé lors d'une récente assemblée annuelle que leurs bénéfices nets avaient augmenté au cours des trois premiers mois de l'année financière 1973-1974, passant de 18 cents par part pour l'année précédente à 34 cents par part, soit une augmentation de presque 100 p. 100. Le président du conseil d'administration a déclaré: «L'année dernière était une très mauvaise année et cette année nous permettra donc de nous rattrapper.» Je ne dis pas que ce soit faux. Je rappelle toutefois aux députés qu'en 1973, l'année se terminant en mars 1973, les magasins Dominion ont fait un profit de 11c. par part, soit de 10.9 p. 100 pour être précis, et en 1972, de 11.2 p. 100. C'est au cours de l'année financière 1971, il y a deux ans qu'ils ont connu cette prétendue mauvaise année car à cette époque les supermarchés se livraient une guerre des prix.

Lorsqu'on étudie l'industrie de l'alimentation en général et non seulement les supermarchés on remarque par exemple que pour l'année se terminant le 30 décembre 1972 le revenu net de la Burns Foods s'est élevé à 3.6 millions de dollars alors qu'il était de 2.9 millions l'année précédente, une augmentation de 25 p. 100. Pendant les six mois se terminant le 1^er^ juillet 1973, il y a eu une autre hausse de 24.4 p. 100. Les chiffres de la société Becker Milk font état d'un rendement de 20.4 p. 100 une fois les impôts payés pour l'année 1972. La Canada Packers a enregistré une hausse intéressante de plus de 4 millions de dollars de revenu net pour la même période l'année précédente, soit une augmentation de 40 p. 100. Le taux de rendement pour l'année la plus récente était de 10.95 p. 100 et au cours des 13 semaines se terminant le 30 juin de cette année, le revenu net a augmenté de 35 p. 100 encore.

● (1620)

Le revenu net de la Canada Safeway est passé de 15 millions en 1971 à 21 millions en 1972, avec un taux de rendement de 12.6 p. 100, comme je l'ai dit. J'ai déjà parlé de la Dominion Stores et de la Dominion Dairies. Au cours de la période de 6 mois se terminant le 30 juin 1973, le revenu net a accusé une hausse de 59 p. 100. Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1972 le revenu net de la General Foods est passé de 9.2 millions à 10.3 millions, tandis que son taux de rendement de l'investissement était de 14 p. 100. Au cours des 16 semaines se terminant le 19 mai de cette année, les bénéfices de la M. Loeb ont augmenté de plus de 122 p. 100. Par ailleurs, les profits de la Maple Leaf Mills ont augmenté de 81 p. 100 en dépit d'une baisse minime des ventes l'année dernière. Pendant la même année, le rendement de la Quaker Oats a été de 12.6 p. 100 et pour l'année financière se terminant le 28 octobre 1972, le taux de rendement de l'investissement de la Schneider's Limited a été de 10 p. 100. Au cours des 12 mois se terminant le 23 mars 1973, la Silverwood Industries a connu une augmentation des profits nets de 775 p. 100 supérieure à ceux qui ont été obtenus l'année précédente au cours de la même période. Ils peuvent sans doute expliquer ce phénomène, mais il reste qu'il s'agit là d'un

taux d'augmentation assez impressionnant. La Western Stockyards Limited, et je ne m'y connais guère en marchés aux bestiaux, a accusé un taux de rendement de la mise de fonds de 22.9 p. 100, Steinberg's Limitée de 12.8 p. 100 en 1972 et son revenu net pendant le premier trimestre de cette année a âugmenté de 10 p. 100.

Une voix: Et Loblaws's?

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir lire tous ces chiffres pour montrer qu'à une époque où le consommateur est particulièrement conscient de la hausse rapide des prix, alors que divers organismes et comités ont fait des études, un phénomène assez intéressant a surgi ces derniers mois alors que nous commençons à obtenir certains chiffres relatifs à la tenue de l'économie en 1973.

Une voix: Vous avez oublié Loblaw's.

M. Grier: J'en ai bien d'autres, mais je ne voulais pas manquer de temps et je voulais signaler à certains des députés moins perspicaces quelques conclusions très simples.

La vérité c'est que les profits des compagnies, non seulement dans l'industrie alimentaire mais dans toute l'économie ont augmenté à un taux presque sans précédent. On ne compare pas ces taux à ceux d'une mauvaise année, puisque il y a deux ou trois ans, c'était paraît-il une mauvaise année pour l'industrie alimentaire. Je parle des améliorations par rapport à une année que ces compagnies ont qualifié de bonne il y a deux ou trois mois à leurs actionnaires, et je puis même ajouter que l'année précédente était aussi une bonne année. Nous parlons d'un phénomène qui révèle qu'à une époque où le consommateur puise dans ses poches l'argent nécessaire à la nourriture, au logis et au chauffage, aux hypothèques et ainsi de suite, les bénéfices des sociétés qui fournissent ces services ont accusé un taux d'augmentation très satisfaisant. Je tiens à dire que le taux d'augmentation est trop sain et qu'il est temps de songer à imposer ce qu'on pourrait appeler une taxe sur les bénéfices excédentaires. J'ai dit que le taux de revenu dont jouissent les sociétés est trop élevé, compte tenu des difficultés qui se posent au consommateur canadien.

Si l'on étudie l'ensemble des bénéfices des sociétés en 1973 par rapport au pourcentage du produit national brut, on constate que le total des bénéfices des sociétés s'est accru de 1.8 milliard à 2.1 milliards de dollars. Si l'on examine les raisons qui motivent les hausses de prix, soit dans les produits alimentaires ou dans quelque autre industrie, un des phénomènes qu'il faut scruter d'un œil critique est le rapport entre la hausse des prix et les bénéfices de ces sociétés. Puisqu'il est question de blocage, de contrôle et de mesure d'urgence, en toute justice pour le consommateur, nous devrions envisager une taxe sur les profits excessifs qui empêcherait des compagnies de profiter des restrictions imposées au consommateur canadien.

Au cours de la période mise à ma disposition, j'ai parlé d'une taxe sur les profits excessifs et de la Commission de surveillance. Je voudrais maintenant proposer un amendement, avec l'appui de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

[M. Grier.]

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ne soit pas agréé maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité, afin qu'il puisse réexaminer l'utilité d'y inclure une recommandation visant à la reconstitution de la commission de révision des prix de l'alimentation, avec tous les pouvoirs pour exiger la suppression ou la réduction de toutes hausses de prix injustifiées qu'elle découvre.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur adjoint: La présidence est dans l'embarras, car le temps de parole du député est expiré, et il a été convenu plus tôt que nous limiterions les discours à 30 minutes au premier tour, et les autres à 20 minutes. Toutefois, si la Chambre donne son consentement, je permettrai au député de poser sa question.

Des voix: D'accord.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il dire à la Chambre si lui et son parti envisagent de donner à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, outre le pouvoir de faire baisser les prix au besoin, précisément le même pouvoir à l'égard des salaires lorsque ceux-ci s'écartent de la moyenne et lorsqu'ils ont excédé la productivité au point de devenir inflationnistes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme à Terre-Neuve, par exemple?

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je considère que ces pouvoirs seraient tels que si une hausse de prix était jugée nécessaire ou justifiée par suite d'une hausse de salaire, la commission ne la considérerait pas injustifiée et l'accepterait.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) et appuyée par l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis). La présidence hésite cependant à accepter l'amendement et peut-être ne s'y opposera-t-on pas. Toutefois, si quelqu'un veut formuler une objection ou présenter d'autres considérations, la présidence est disposée à les écouter.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cet amendement m'en rappelle un autre lorsque le premier rapport a été présenté à la Chambre il y a quelques mois, en avril je crois. Sauf erreur, c'était le député de Dauphin (M. Ritchie) qui avait présenté l'amendement. L'énoncé n'était pas le même mais cadrait à peu près avec celui-ci en ce sens qu'il proposait que le comité envisage d'octroyer à la Commission de surveillance certains pouvoirs et une autorité qui ne figurent pas dans le rapport. J'avais invoqué le Règlement et M. l'Orateur qui occupait le fauteuil, après réflexion, a jugé que l'amendement était irrecevable. Je n'ai pas les termes exacts sous la main, mais il ne fait pas doute dans mon esprit quant au sens de la décision.

Je dois dire que si le même motif de rejeter l'amendement existe actuellement, on devrait le reconsidérer. Plusieurs députés qui étaient membres du comité sont maintenant ici. Non seulement ils sont bien au courant du droit parlementaire pertinent, mais aussi des faits. Un de mes collègues m'a montré la citation qui figure à la page 3392 du hansard du 17 avril 1973. L'amendement suivant était alors proposé:

● (1630)

Que la motion (pour agréer le rapport intérimaire du comité parlementaire étudiant la tendance des prix de l'alimentation) soit modifiée

(1) par la suppression de tous les mots qui suivent le chiffre 1973, et la substitution des mots «ne soit pas agréé», et

(2) par l'adjonction de ce qui suit: «et que ledit rapport intérimaire soit renvoyé audit Comité lui enjoignant de recommander à la Chambre que:

(a) son mandat soit élargi pour comprendre une étude de tous les prix et coûts, et non seulement les prix de l'alimentation, et

Il y a naturellement une distinction ici, mais néanmoins on y trouve une certaine ressemblance du fait qu'il s'agit d'un élargissement du mandat original.

(b) le gouvernement examine l'opportunité d'ordonner un gel immédiat de 90 jours sur tous revenus, coûts et prix, exemptant uniquement le prix des aliments «à la sortie de la ferme», et

(c) le gouvernement examine l'opportunité de prendre des mesures pour stabiliser les coûts dans l'économie canadienne et mettre fin à la hausse du coût de la vie au pays après la période du gel de 90 jours.»

Je concède que cet amendement, proposé par le député de Dauphin, allait un peu plus loin, mais le principe semble être à peu près le même parce qu'il s'agissait de fait de substituer certains termes à d'autres et de prier le comité spécial d'inclure dans son rapport certaines recommandations dépassant ses attributions et le rapport dont la Chambre était saisie.

Dans sa décision à la page 3392, M. l'Orateur, l'a exprimé parfaitement dans ce style décisif, éloquent et empreint d'un jugement sûr que j'ai appris à apprécier. Je ne suis pas sûr de l'avoir apprécié à ce moment-là, mais je le comprends aujourd'hui un peu mieux. M. l'Orateur a dit:

Je pourrais ajouter que la principale réserve que j'y apporte, c'est que la question semble être entièrement nouvelle et, à mon avis, on ne peut la considérer comme un amendement. Pourtant je veux bien écouter les députés, mais je crois qu'ils auront fort à faire pour convaincre la présidence . . .

Cette fois-ci, Votre Honneur, vous n'êtes pas allé tout à fait aussi loin, mais j'ai perçu dans vos observations une disposition à vous laisser persuader.

La seule autre citation dont je dispose remonte à un certain nombre d'années en arrière, au temps où la Chambre envisageait les modifications au Règlement proposées par le comité spécial de la procédure. Nous étions alors saisis d'une motion proposant l'adoption du rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation. L'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), alors leader du gouvernement à la Chambre, nous entretenait des vertus de l'article 75*a*), *b*) et *c*), cette motion mal conçue dont la paternité lui revenait. Au nom de mon parti, j'ai proposé un amendement tendant à supprimer un article du rapport. Le gouvernement ne voyant pas la chose d'un bon œil—il souhaitait ardemment imposer les règles assez autocratiques de la clôture à la Chambre—le whip du parti libéral, M. Deachman, proposa un sous-amendement à mon amendement. Il proposait que la motion soit modifiée de façon que, de fait, le comité recommande la transformation radicale de l'article 75. La présidence, après mûre réflection, décida que le sous-amendement du député de Vancouver-Quadra était irrecevable.

Alors que mon amendement proposant la suppression d'un partie du rapport du comité était recevable, le gouvernement, par l'entremise d'un de ses députés, essayait de faire quelque chose qui n'était pas conforme au Règlement, tout comme je crois que c'est le cas ici. Je demanderais à Votre Honneur de voir si, oui ou non, cet amendement peut en fait être présenté sans soulever une question entièrement différente.

M. Grier: C'est absurde et hypocrite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord préciser un détail. Si mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) a commis une erreur, comme je le prouverai, je présume qu'il en a fait d'autres. D'après le député, l'amendement présenté le 17 avril 1973 et qui figure à la page 3392 du hansard, aurait été présenté par le député de Dauphin. Puis-je lui rappeler—étant conservateur il aurait dû le savoir—que l'amendement a été proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Ainsi, il est dans l'erreur sur ce point-là.

M. Baldwin: Nous sommes parfaitement interchangeables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue affirme que les conservateurs sont parfaitement interchangeables. Ce n'est pas notre opinion.

Monsieur l'Orateur, quand nous avons d'abord dit que cet amendement vous posait des difficultés, j'ai cru que ce n'était qu'un point secondaire qui préoccupait Votre Honneur et je n'étais pas certain si je devrais prendre la parole pour préciser un point de procédure. Cependant, à la suite des propos du député de Peace River, de toute évidence il est nécessaire de tirer les choses au clair. C'est précisément à cause de la décision de M. l'Orateur rendue le 17 avril que nous avons limité notre amendement à un énoncé qui serait sûrement conforme au Règlement. L'amendement présenté le 17 avril par le député de Northumberland-Durham excédait sans l'ombre d'un doute le mandat initial confié au comité. De toute évidence, il s'appliquait non seulement au prix des aliments mais encore aux prix de toutes sortes et proposait nombre d'autres choses que M. l'Orateur a jugées tellement éloignées du mandat initial qu'il n'a pu recevoir l'amendement. Comme en témoigne le compte rendu, j'ai accepté sans restrictions la décision rendue à cette occasion. En conséquence, quand notre parti a rédigé l'amendement présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier), nous avons songé à un amendement qui s'appliquerait à autre chose que les prix des aliments mais nous l'avons confronté à la décision et aux précédents qui établissent qu'un comité ne peut outrepasser le mandat qu'on lui a confié.

Le mandat du comité exposé dans la motion originale adoptée par la Chambre en janvier ne portait que sur le prix des aliments. Je dois dire qu'une foule de commentaires montrent qu'à aucun moment, peut-on demander à un comité de dépasser le cadre de son mandat. Ce mandat peut être élargi, mais uniquement par une motion de fond présentée avec préavis, et non au moyen d'un amendement du rapport. C'est pourquoi l'amendement dont nous sommes saisis au nom du représentant de Toronto-Lakeshore se limite à la question du prix des aliments. Il se restreint au droit de faire des recommandations sur le prix des aliments qui a été accordé à l'origine à ce comité; il ne porte sur rien d'autre. Permettez-moi d'attirer l'attention de Votre Honneur sur certains commentaires relatifs à cette question. On ferait bien d'examiner le commentaire 323, paragraphe (2) de la quatrième édition de Beauchesne afin de voir ce que l'on ne peut pas faire; ce n'est peut-être

pas nécessaire, mais autant être clair. Le sous-alinéa est ainsi conçu:

Un rapport de comité ne peut être modifié par la Chambre, il doit être déféré de nouveau au comité.

Nous le savons tous, mais autant faire consigner au compte rendu que nous ne pouvons pas modifier le rapport du comité ici à la Chambre, mais que nous pouvons le renvoyer à ce comité. C'est précisément ce que l'amendement du représentant de Toronto-Lakeshore (M. Grier) propose.

Au commentaire 322 de la Quatrième édition de Beauchesne, on trouve:

● (1640)

Une fois proposée la motion portant adoption, on peut renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude ou avec instructions de le modifier de quelque façon.

C'est précisément ce que propose l'amendement, à savoir que le rapport soit renvoyé au comité afin d'examiner ou de réexaminer une question qui entre dans le cadre du mandat original. On trouve ensuite au commentaire 322:

Il n'appartient pas au comité de revenir sur sa propre décision . . .

Nous acceptons le fait que le comité a rédigé son rapport et qu'il ne peut le modifier à sa discrétion.

. . . mais, si la Chambre le juge nécessaire, la bonne façon de procéder exige le renvoi au comité avec instructions d'examiner de nouveau toute la question.

Je ne vois pas comment nous pourrions le contester. C'est précisément ce que demande l'amendement, soit que le rapport soit renvoyé au comité et que ce dernier soit autorisé à reconsidérer toute la question des pouvoirs à conférer à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Un ou deux autres commentaires font état du droit de renvoyer des rapports au comité d'origine. Le commentaire 325 (4) s'établit comme suit:

Lorsqu'une motion comporte l'adoption d'un rapport de comité spécial, la Chambre peut ou l'adopter, ou la rejeter, ou la renvoyer au comité, ou décider que la prise en considération du rapport aura lieu «à six mois de ce jour».

Ce commentaire offre quatre choix et nous avons choisi le droit de renvoyer le rapport au comité. De même, le commentaire 326 déclare:

Le rapport d'un comité permanent ne devrait être tenu pour définitif que lorsque la Chambre en prononce l'adoption, attendu que, jusqu'à ce moment-là, la Chambre peut le renvoyer au comité avec l'instruction de le modifier sur un point particulier.

C'est là que nous en sommes. La Chambre n'a pas encore adopté le rapport qui n'a pas encore sa forme finale étant donné qu'elle a le droit de le renvoyer au comité avec instruction d'en modifier un élément quelconque. Nous évitons même le caractère arbitraire de l'expression «avec instructions d'examiner» ceci ou cela mais, au contraire, nous l'autorisons à reconsidérer l'opportunité que l'une de ses recommandations prévoit que la Commission ait le droit d'envisager et d'ordonner des réductions.

Il y a d'autres paroles judicieuses qu'on retrouve au commentaire 220 de Beauchesne, à la page 187, mais c'est un paragraphe assez long et je ne crois pas que je le lirai parce que j'en ai déjà résumé l'important dans mes remarques sur ce point, à savoir que lorsqu'un rapport est renvoyé au comité ou lorsqu'une instruction lui est signifiée en premier lieu, en deuxième lieu ou en tout autre lieu, ils ne peuvent dépasser le mandat intitial confié au Comité. Peut-être devrais-je lire deux ou trois phrases au milieu de la page 187. L'Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni a dit ceci:

«Les principes qui déterminent la limite des instructions signifiées au comité peuvent s'énoncer ainsi: Tout d'abord, une instruction doit autoriser le comité à accomplir quelque chose qu'il n'est pas autrement autorisé à accomplir. Ensuite, l'objet de l'instruction doit compléter l'objet du bill et s'y rattacher, et doit se restreindre à la portée générale et aux limites du bill.

Il est vrai que ce commentaire se rapporte à un bill, mais le même principe vaut pour un rapport et je crois qu'il faut accepter que la recommandation retournée au comité doit compléter le but fixé au comité en premier lieu et s'y rattacher. Le commentaire poursuit:

Enfin, il est irrégulier d'introduire dans un bill, par une instruction au comité, un sujet qui devrait former la substance d'une mesure distincte, conformément à l'usage et à la pratique générale d'adopter des lois distinctes pour les différents domaines juridiques.»

C'est en se fondant sur ce commentaire que le 17 avril, M. l'Orateur a déclaré irrecevable l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), surtout parce que cet amendement ne se restreignait pas aux prix de l'alimentation. En effet, comme en fait foi le texte de la deuxième colonne à la page 3392 du hansard, M. l'Orateur a tenu des propos énergiques à ce sujet, disant qu'il ne voyait pas comment la proposition pourrait être considérée comme un amendement. Il était question alors de l'amendement du député de Northumberland-Durham. M. l'Orateur a dit à ce propos:

L'amendement dont nous sommes saisis soulève une tout autre question puisqu'on y suggère que le rapport ne soit pas adopté mais que le comité soit invité à étudier un certain nombre de solutions de rechange dont le mandat initial créant le comité ne faisait aucune mention.

Je le répète, nous étions pleinement conscients de cette décision et des principes généraux relatifs au mandat confié à un comité et c'est pourquoi mon ami, le député de Toronto-Lakeshore, a donné à son amendement une portée beaucoup plus restreinte qu'il ne l'aurait voulu, étant donné notre intérêt. Il aurait voulu aborder la question de l'uniformité des prix, mais nous avons accepté la restriction due à la procédure et proposé que l'on demande simplement au comité de réexaminer, aux termes de son mandat relatif aux prix des produits alimentaires, une question déjà étudiée par ce comité, savoir, si la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires devait être autorisée à ordonner une baisse des prix. Le fait est que cette question a été examinée par ce comité, preuve que son président était d'avis que ce sujet de discussion s'imposait au comité, j'entends par là la baisse des prix de l'alimentation. La proposition n'a pas été adoptée à cause des votes du comité, mais les divers commentaires que j'ai lus confirment clairement que la Chambre a le droit de donner à un comité le pouvoir de réexaminer une proposition.

Donc, pour résumer, je prétends que le député de Peace River ne s'est pas montré aussi malin qu'il l'est d'habitude lorsqu'il a essayé d'établir une comparaison entre l'amendement du député de Northumberland-Durham et l'amendement que nous étudions. Le premier dépassait le cadre du mandat du comité et celui que Votre Honneur a devant lui entre tout à fait dans le cadre du mandat du premier comité et nous estimons que la Chambre pourrait demander au comité de reconsidérer sa position sur cette importante question.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, en lisant le court débat qui s'est déroulé le 17 avril 1973, M. l'Orateur a souligné qu'il ne pouvait accepter la motion déposée par le député de Northumberland-Durham car il s'agissait d'une nouvelle question et qui fallait donc donner un préavis de 48 heures de la manière habituelle. Je citerai brièvement l'argument présenté par M. l'Orateur qui se lit comme suit à la page 3393 du hansard du 17 avril:

> Je crois que c'est un des arguments qui auraient pu être invoqués à l'appui de l'amendement proposé par le député, mais il admet lui-même que ce qu'il a soumis à la Chambre est une nouvelle attribution et donc une nouvelle question. La Chambre a certainement le droit d'étudier une nouvelle question, mais si c'est une motion de fond que propose le député de Northumberland-Durham, il doit alors satisfaire l'autre condition du Règlement qui stipule que pour toute nouvelle question ou motion, un avis de 48 heures doit être donné, sauf si la motion est proposée conformément à l'article 43 du Règlement et s'il y a unanimité.

La question est de décider si la proposition faite par le député de Toronto-Lakeshore est vraiment une nouvelle question et la question qui se pose ici, c'est de savoir si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires doit être reconstituée avec pleins pouvoirs pour demander l'annulation de hausses de prix injustifiées. C'est à mon avis une question qui va bien au-delà de ce qui figurait dans le premier ou le deuxième rapport. En fait, je crois qu'on pourrait alléguer que la question du rétablissement de l'ancien prix sur ordre du gouvernement fédéral va bien au-delà de la compétence législative de la Chambre des communes. Il me semble, Votre Honneur, qu'il s'agit en effet d'une question de fond. C'est une nouvelle question et la motion est donc, pour cette raison, irrecevable.

● (1650)

L'autre point que je voudrais signaler c'est que le comité a encore son mandat original. Ce comité siège encore. Il se réunira demain. Je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) y sera entendu.

J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur le commantaire 220 (1) à la page 182 de la 4e édition de Beauchesne. Il parle de l'instruction ou de la motion qui dote un comité du pouvoir d'accomplir quoi que ce soit que renferme la motion, et il dit:

> Si le sujet de l'instruction tombe sous la portée de la question déférée au comité, ladite instruction est alors inutile et irrecevable.

Si l'on accepte le principe que le comité siège encore, qu'il est encore sous le coup de son mandat initial, et, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il a déjà discuté cette question, il me semble alors que, suivant ce commentaire, la motion visant à modifier le second rapport est inutile et irrecevable.

M. Broadbent: Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot des observations que nous avons tout juste entendues au sujet du caractère recevable de l'amendement. On a signalé que le sujet de l'amendement soulevait de nouvelles questions et que, pour cette raison, il devait être déclaré irrecevable pour des raisons de procédure. Le point crucial, c'est sans contredit que les prétendues nouvelles questions apportées par l'amendement ne sont nouvelles qu'aux termes du rapport du comité à la Chambre. Elles ne le sont pas aux termes de l'autorité conférée au comité par la Chambre. Voilà le point important qui est en jeu ici.

Le député aurait eu parfaitement raison si l'amendement proposé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) ne s'était pas borné au mandat que la Chambre a donné au comité. Mais c'est précisément parce que le député de Toronto-Lakeshore a pris le plus grand soin de ne pas toucher au mandat du comité que la motion me paraît tout à fait recevable.

Le porte-parole du gouvernement a tort de soutenir, ainsi qu'il le fait, que la teneur du rapport du comité rend l'amendement irrecevable. De fait, lors de ses réunions, le comité a discuté longuement la question sur laquelle porte l'amendement que le député de Toronto-Lakeshore a proposé au nom du NPD. Pour cette raison capitale, j'estime que l'amendement est tout à fait conforme au mandat du comité et que Votre Honneur doit le juger recevable.

J'aimerais maintenant parler des premières objections du parti conservateur à la motion. L'argument massue à ce sujet contre le porte-parole conservateur, le député de Peace River (M. Baldwin), est qu'il a eu tort d'invoquer la décision du 17 avril de M. l'Orateur, décision qui, en fait, joue en faveur de la recevabilité de l'amendement et non pas contre. La motion conservatrice d'alors outrepassait clairement le mandat et M. l'Orateur l'a donc correctement refusée. Cette fois-ci, le mandat est assez étendu pour comprendre la motion du député de Toronto-Lakeshore que l'on devrait donc juger entièrement recevable.

Toutefois, en entamant un débat de procédure de ce genre sur une question qu'il a déclarée si importante, le parti conservateur démontre un degré d'hypocrisie presque inouï à l'égard de cette question. Les conservateurs ont voté contre l'amendement lorsqu'il a d'abord été présenté . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député s'écarte de la question du Règlement. Je remercie les députés de leurs exposés et je demande à la Chambre de m'accorder une trentaine de minutes pour étudier ce point que j'estime restreint mais difficile. J'espère que le créditiste qui participe à la première série de discours sera maintenant prêt à continuer.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de poursuivre le débat, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Calgary-Nord—(M. Woolliams)—Les ressources énergétiques—Le pétrole brut—Les entretiens avec les ministres de l'Alberta—La question des subventions aux consommateurs; le député de Simcoe-Nord—(M. Rynard)—La santé—L'opportunité d'une assurance fournitures médicales-chirurgicales pour les pensionnés et les économiquement faibles; le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis)—La société de développement du Cap-Breton—Les contraventions à la loi—Demande d'intervention gouvernementale.

Je remercie le porte-parole des créditistes de l'aide qu'il a donnée à la présidence dans ces circonstances quelque peu exceptionnelles.

AFFAIRES COURANTES

● (1700)

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McGrath:

Que le 2e rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, déposé à la Chambre le mercredi 25 juillet 1973, soit agréé.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier la motion portant adoption du deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté le mercredi 25 juillet 1973.

Jeudi dernier, cette question a été débattue à la Chambre par les conservateurs progressistes, je pense, jusqu'à vendredi matin, à 4 ou 5 heures, et je déclarais, à ce moment-là, qu'on abusait du temps de la Chambre, parce qu'on aurait pu discuter exactement les mêmes sujets aujourd'hui, à l'occasion de la motion à l'étude. Certaines gens se plaignent toujours que le public paie trop de taxes, qu'il paie trop cher l'alimentation, le vêtement, la machinerie, etc., mais lorsqu'il s'agit de faire perdre le temps à la Chambre, par exemple,—ce qui coûte des milliers de dollars par jour, à cause de la mobilisation des députés, sénateurs et employés—on n'a pas trop de scrupules. Au fait, on se permet même de débattre une question—que nous aurions pu débattre aujourd'hui—jusqu'à 4 ou 5 heures du matin, pour donner l'impression au public canadien que les pauvres députés travaillent la nuit.

[M. Broadbent.]

Monsieur l'Orateur, les conservateurs progressistes sont des farceurs, à la Chambre; ce sont eux qui nous font actuellement revenir, jour après jour, à la Chambre pour essayer de se créer un prestige politique auprès de l'«électorat», prétendant qu'ils sont très intéressés au bien-être de la population. Ce sont des farceurs, et je le répète.

En ce qui a trait aux mesures proposées par les conservateurs progressistes pour combattre le prix des produits alimentaires, leur suggestion est la même aujourd'hui qu'il y a une couple de mois: le gel des prix. Cette solution a été appliquée en Grande-Bretaque, sans succès, aboutissant à un fiasco complet. Cette solution est encore en vigueur chez nos voisins du Sud, les Américains, et elle s'est également avérée un fiasco complet.

Des producteurs de viande, par exemple, ont cessé de vendre leurs produits, à cause du gel des prix et parce qu'ils ne voulaient pas être gênés ou forcés par un gouvernement, quel qu'il soit. Or, la production alimentaire des États-Unis subit une baisse, et c'est justement parce que le gel des prix existe. Cependant, le marché noir est florissant aux États-Unis. On ne peut pas avoir de viande dans une boucherie au prix fixé par le gouvernement, mais on peut en avoir derrière le même étal, sur le marché noir, dans la ruelle, à un prix exorbitant. Les conservateurs progressistes n'ont pas constaté cela.

Monsieur l'Orateur, pendant la guerre, on a imposé le gel des prix, grâce à la fameuse commission des prix en temps de guerre. Tout était contrôlé; les coupons de rationnement étaient distribués à tous les consommateurs canadiens pour qu'ils puissent acheter des confitures, du sucre, du thé, du café, de la viande. Le gouvernement du très honorable Mackenzie King ne distribuait pas les coupons de rationnement selon les besoins de l'estomac de l'individu, mais il modelait l'estomac du Canadien selon la grandeur du coupon de rationnement. Nous avons vécu cela pendant la guerre.

Au prix régulier, on avait de la difficulté à obtenir ce dont on avait besoin, mais sur le marché noir, on pouvait obtenir n'importe quoi. Du sucre à 8c. la livre, il était impossible d'en trouver, mais à 20c. la livre, on pouvait en acheter par 100 livres! Cela, nous l'avons vu de nos yeux. C'était la même chose pour le beurre: sur le marché ordinaire, il fallait des coupons de rationnement, mais sur le marché noir, sans coupons de rationnement, on se procurait du beurre tant qu'on en voulait à 10c. ou 15c. la livre de plus.

Les conservateurs progressistes ne se rappellent pas cela; pourtant, c'étaient des libéraux qui nous avaient imposé ces contrôles, en temps de guerre. Aujourd'hui, nous sommes en temps de paix, on nous parle encore de contrôle, du gel des prix et des salaires.

Mes amis du Nouveau parti démocratique, eux, ne veulent pas le gel des prix et des salaires. S'ils pouvaient obtenir le gel des prix sans celui des salaires, cela irait. Mais ils ont peur de demander le gel des prix sans celui des salaires, parce que les salaires entrent directement dans le prix des marchandises. Alors, ils s'y prennent d'une autre façon. Ils disent: Nous allons taxer davantage les profits. Mais ils ne disent pas que les taxes entrent également dans les prix. En taxant les profits, on en arriverait au même résultat.

Monsieur l'Orateur, j'entendais de nouveau tout à l'heure l'amendement, ainsi libellé:

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ne soit pas agréé maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité, afin qu'il puisse réexaminer l'utilité d'y inclure une recommandation visant à la reconstitution de la commission de révision des prix de l'alimentation, avec tous les pouvoirs pour exiger la suppression ou la réduction de toutes hausses de prix injustifiées qu'elle découvre.

Si cela n'est pas un contrôle des prix, je me demande ce que c'est. Cela revient à la même chose. Seulement, cela leur permet de s'attaquer à ceux qui font des profits. La compagnie Steinberg Limitée a augmenté ses profits de 12 p. 100; la société Dominion Stores Limited a augmenté les siens de 100 p. 100, la Burns Foods Limited, de 25 p. 100, et la Canada Packers Limited, de 35 p. 100. Voilà des profits considérables!

Monsieur l'Orateur, la raison d'être de l'entreprise privée, c'est le profit. A l'instant où l'on enlèvera le profit, on fera disparaître en même temps l'initiative des gens. Cela est clair. Mais je reviens encore à dire ce que je répète souvent: les membres du Nouveau parti démocratique ne nous disent pas à quoi servent ces profits.

Quand on voit surgir des constructions, que ce soit de la compagnie Steinberg Limitée, de la Chrysler Canada Limited, de la Ford Motor Company of Canada Limited, de Dominion Stores Limited, cela assure des emplois permanents à des Canadiens. Ces gens n'empilent pas leurs profits dans leurs chambres à coucher. Le chef du Nouveau parti démocratique le sait. Qu'on nous dise donc franchement, à quoi servent ces profits, et si ces compagnies, remplacées par le gouvernement fédéral, donneraient de meilleurs résultats.

J'ai déjà entendu le petit ami du chef du Nouveau parti démocratique, René Lévesque, à Québec, nous crier en 1962: Nationalisons l'électricité pour devenir maîtres chez nous. Voilà ce que le chef du Nouveau parti démocratique dit: Nationalisons, quand il le faut, pour devenir les maîtres ou bien confisquons leurs profits. Cela revient à la même chose.

Monsieur l'Orateur, René Lévesque criait, à la télévision et à la radio, en 1962: Nationalisons les compagnies d'électricité. Il s'agissait de 11 compagnies: La Shawinigan Water & Power; la Northern Quebec Power, dans ma région; la Quebec Power, dans la région de Québec. Et René Lévesque, chef des séparatistes du Québec, disait aux Québécois . . .

M. Lewis: Il était libéral, à ce moment-là.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, mais avant d'être libéral, il était néo-démocrate, pourtant.

M. Lewis: Il était ministre libéral.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est cela, ministre libéral. On voit cela à tous les échelons. Au fait, il était socialiste du Nouveau parti démocratique, et il est devenu ministre libéral. Aujourd'hui, si l'on regarde ce qui se passe à Ottawa, on se rend compte que ce sont les membres du Nouveau parti démocratique qui maintiennent les libéraux au pouvoir. Quelle différence? Les créditistes vous regardent faire, messieurs les néo-démocrates, et vous surveillent.

● (1710)

Monsieur l'Orateur, je reviens à René Lévesque qui disait: Le jour où l'électricité sera entre les mains du gouvernement, tous ces profits des grosses compagnies serviront la population. Vous paierez moins cher votre électricité. Après dix ans, qu'on aille voir dans la province de Québec quels sont les taux d'électricité! Nous payons quatre fois plus cher après dix ans que nous ne payions sous l'empire de l'entreprise privée.

Voilà ce que c'est que les sociétés de l'État, les contrôles par les gouvernements. Voilà ce que nous récoltons quand nous enlevons le «moteur» de l'entreprise privée, l'initiative que suscite le profit. Si le profit servait seulement à écraser ou à étouffer le monde, j'emboîterais le pas. Mais ces profits servent à des investissements, des agrandissements et, par conséquent, au développement de l'économie. Cela, on ne le dit pas; on parle seulement des profits, pour jeter de la poudre aux yeux. Alors, les socialistes disent: A bas l'entreprise privée; démolissons l'initiative personnelle, et que le gouvernement prenne tout en main.

Chaque fois que le gouvernement a pris quelque chose en main, il en a fait un fiasco. Il y en a eu des fiascos, en Saskatchewan, pendant les 20 ans d'administration cécéfiste. Le gouvernement de la Saskatchewan s'est maintenu avec des crédits fédéraux, pendant des années et non pas avec des crédits cécéfistes de la Saskatchewan.

Les prix à la consommation, il faut le reconnaître, augmentent de façon vertigineuse. Seulement, la solution n'est pas celle préconisée par les députés du Nouveau parti démocratique.

L'autre jour, le gouvernement a présenté une solution relative aux produits laitiers, en accordant un escompte de 5c. la pinte de lait aux consommateurs. Il y a 40 ans que nous crions: Accordons des subventions aux consommateurs plutôt qu'aux producteurs! Si le consommateur a le crédit voulu pour acheter, le producteur sera financé par la consommation. Cela est normal. Mais n'essayons pas de financer la consommation par la production; c'est marcher sur la tête, plutôt que sur les pieds.

Monsieur l'Orateur, dans le domaine du pain, la même chose se produira. Nous ne sommes pas les seuls à soutenir cette thèse. Il y a trois semaines, soit le 27 août, M^me^ Plumptre, présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, disait, comme on peut le lire dans *Le Devoir* du 27 août, et je cite:

M^me^ Plumptre invite les consommateurs à protester auprès de leurs députés.

La présidente de la Commission de revision des prix de l'alimentation, M^me^ Beryl Plumptre, a un conseil à donner aux consommateurs outrés de la hausse des prix: «Plaignez-vous à vos députés», a-t-elle recommandé hier sur les ondes du réseau de télévision CTV.

Interviewée à l'émission Question Period, M^me^ Plumptre a insisté sur le fait que les seuls pouvoirs de la Commission se bornaient à faire des recommandations au gouvernement.

C'est bien clair; on ne peut nommer à la Commission le gouvernement du Canada.

«Quand j'ai accepté ce poste, a-t-elle expliqué, j'ai précisé que je rendrais compte de mon travail d'abord au public, ensuite au gouvernement». Les consommateurs, a dit encore M^me^ Plumptre, devraient se plaindre à leurs députés de la hausse des prix et leur faire valoir que s'ils demeurent inactifs devant cette situation, ils ne seront pas réélus.

«Les députés sont très sensibles à l'opinion publique et c'est aux électeurs qu'il revient de leur pousser dans le dos. Ces députés sont en très mauvaise posture».

Les journaux, la radio et la télévision, d'ajouter la présidente de la Commission de revision des prix, ont aussi un rôle important à jouer: il leur appartient de sensibiliser la population à cette hausse des prix et à regrouper les Canadiens pour qu'ils protestent auprès du gouvernement, au sujet par exemple de la hausse du prix du pain.

Prix de l'alimentation

Et le prix du pain a effectivement augmenté.

Le prix du pain doit augmenter de six cents . . .

. . . c'est arrivé, il y a deux semaines, . . .

. . . la semaine prochaine . . .

. . . il y a trois semaines, elle le disait . . .

. . . et de quatre . . . cents en octobre.

«Si nous pouvions obtenir du gouvernement fédéral et des provinces qu'ils examinent vraiment la situation, peut-être aurions-nous des résultats», dit Mme Plumptre . . .

Au fait, on a obtenu certains résultats depuis sa déclaration.

. . . qui réclame que le gouvernement adopte une politique d'entreposage du fourrage pour bestiaux et une politique de «stabilisation des réserves».

Le premier rapport de la Commission, fait remarquer Mme Plumptre, dénote certaines inquiétudes au sujet des gens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Le gouvernement, déplore-t-elle . . .

En deçà du seuil de la pauvreté, cela signifie que quand une douzaine d'œufs se vend 99c.,—j'en ai acheté une la semaine dernière—celui qui gagne $4,000 par année paie 99c. comme le député qui gagne $26,000. C'est le même prix pour tout le monde. Ainsi, ceux qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté, ne peuvent évidemment pas manger trop souvent les œufs à la douzaine, parce que leur revenu ne le leur permet pas. J'en arriverai tantôt à ma solution.

Je continue la citation:

. . . Le gouvernement, déplore-t-elle, aurait pu faire quelque chose au sujet des allocations familiales . . .

Cela sera fait le 1er octobre. Pourquoi? Parce que des pressions sont exercées sur le gouvernement.

Le premier ministre (M. Trudeau) disait, en fin de semaine, au congrès libéral, que le gouvernement prend ses responsabilités; oui, mais pourquoi ne les prenait-il pas quant il avait 156 «suiveux», à la Chambre? Pourquoi n'augmentait-il pas les allocations familiales il y a trois ans, au lien d'attendre à 1973? Pourquoi n'augmentions-nous pas les pensions de sécurité de la vieillesse? Parce que le gouvernement se sentait fort. Au fait, avec 156 députés, c'était l'arrogance même! Avec moins de députés, le gouvernement minoritaire est obligé de venir nous voir de temps à autre et nous dire: Écoutez, c'est peut-être dangereux; un scrutin aura lieu, ne serait-il pas possible de nous sauver? Je suis bien prêt à sauver le gouvernement, pour autant qu'il fasse quelque chose pour sauver la population. S'il n'est pas prêt à faire cela, je ne suis pas prêt à le sauver. Cela est certain.

Les allocations familiales, en tous cas, seront augmentées le 1er octobre, et les pensions de vieillesse aussi.

Je continue à citer:

Qu'advient-il des pauvres gens parents de familles nombreuses?

Je l'ai dit récemment; les pensions de sécurité de la vieillesse seront augmentées, et un couple recevra $341.80 par mois; cela a plus de bons sens que $180!

Toutefois, des mères reçoivent des allocations de bien-être social de $150 ou de $160 par mois, alors qu'elles ont cinq ou six enfants à la maison. Mais le gouvernement ne parle pas de cela. On ne parle pas des gens qui ont réellement besoin d'aide. Les personnes âgées en ont besoin, mais les aveugles, les invalides, ceux qui ne peuvent travailler pour gagner leur vie, les mères de famille nécessiteuses, ont besoin de plus que ce qu'ils reçoivent actuellement, et le gouvernement n'agit pas encore. Mais il agira, monsieur l'Orateur, ne nous inquiétons pas, monsieur l'Orateur car il a la frousse, et la frousse est le commencement de la sagesse. Et quand un gouvernement a peur de perdre le pouvoir, houp! il relâche les cordons un peu et s'adapte un peu mieux aux situations.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Qu'advient-il des pauvres gens? Nous le savons! Je continue la citation:

● (1720)

Les critiques dirigées contre elle ne l'effrayent pas. «Si le gouvernement décide de me limoger, ça m'est égal . . .

Elle n'a pas peur du gouvernement, et elle est présidente de la Commission!

. . . Ce qui importe, c'est que je fasse mon travail de mon mieux. Si on n'est pas satisfait, tant pis.»

Mais elle dit carrément ce qu'il en est.

Alors, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement d'une question de pain et de lait. Considérons le domaine des oeufs qui, comme je le disais tout à l'heure, se vendent 99c. la douzaine. Cela n'a pas de sens; les viandes—tout le monde s'en plaint—ne sont plus achetables. Elles sont si peu achetables qu'à peu près partout, on substitue le cheval au boeuf. On vend du cheval en disant que c'est du boeuf, pour que le boucher fasse un peu plus de profit, parce que le boeuf n'est pas achetable. Cela ne veut pas dire que le cheval n'est pas bon, mais je n'en mangerais pas, et je suis convaincu que, parfois, on m'en fait manger sans que je le sache. C'est l'honnêteté de l'alimentation à la consommation.

Monsieur l'Orateur, dans les domaines du lait, du pain, des conserves, c'est la même chose; les fruits et les légumes sont terriblement chers. Récemment, j'entendais au poste CKVL de Montréal, à l'émission de M. Jarraud, de 7 heures à 9 h 30 du matin, un agriculteur téléphoner pour dire qu'il avait un champ de 12 acres de carottes, et qu'il n'avait personne pour les cueillir. Alors, il était en train de perdre 12 acres de carottes sur ses terres. Dans d'autres cas, il s'agit de tomates ou de pommes.

On connaît les difficultés des pomiculteurs près de Montréal. On a de la difficulté à trouver des employés. On fait venir des Jamaïcains. Et je lisais, ce matin, dans un journal, que le gouvernement fédéral a pris la responsabilité de défrayer le coût de leur transport, et tout cela, après entente avec les pomiculteurs. Le gouvernement fédéral «met le paquet». On fait venir des Jamaïcains,—je ne m'oppose pas à cela—mais est-ce qu'il en coûterait tellement plus cher de dire aux assistés sociaux de Montréal ou aux bénéficiaires de l'assurance-chômage: Messieurs, pour une période de quatre ou cinq semaines, allez cueillir des pommes et vous continuerez de recevoir vos allocations et vos prestations. Actuellement, ils les reçoivent et ils ne font rien. Si on leur payait un salaire pour gagner un surplus d'argent, cela les encouragerait, et l'on aurait de la main-d'œuvre en quantité.

Mais non! Si le chômeur décide d'aller sur une terre cueillir des pommes, on lui coupe ses prestations. Il travaille quatre ou cinq semaines, et ne travaille plus; il n'a plus d'emploi, les pommes sont cueillies. Il retourne au bureau de la Commission de l'assurance-chômage, et un employé lui dit: Monsieur, vous n'avez pas travaillé huit semaines; donc, vous n'avez plus droit à des prestations d'assurance-chômage. Alors, l'individu qui a laissé tomber les prestations d'assurance-chômage pour aller travailler est puni précisément parce qu'il est allé travailler. Et le ministre dit: La loi, c'est la loi. C'est une loi de fous, monsieur l'Orateur.

La même chose s'applique aux bénéficiaires d'allocations de bien-être social. On les prend à travailler, et on

leur dit: Gros méchants! Vous vous êtes permis d'aller travailler; on vous enlève vos allocations. Et quand vient le temps de recevoir de nouvelles allocations, il faut des mois avant d'être de nouveau admis.

Le gouvernement ne peut rien faire contre cela. On dit: Le bien-être social, c'est du ressort provincial; le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100. C'est tout ce que l'on fait.

Mais l'assurance-chômage, c'est national, par exemple. Si, au chômeur qui reçoit $80, $90 ou $100 par semaine à ne rien faire, les bras croisés, on donnait la permission d'aller cueillir des pommes pendant quatre semaines, si on lui disait de gagner de l'argent en l'assurant qu'il continuerait à recevoir des prestations d'assurance-chômage, cela constituerait un encouragement au travail, et non pas un encouragement à la paresse, comme cela existe présentement.

Des chômeurs méritent de recevoir des prestations d'assurance-chômage. D'autres, habiles, parviennent, sans y avoir droit, à en recevoir. En ce qui a trait aux allocations de bien-être social, la même situation prévaut. On devrait adopter une réglementation, une loi respectant ces gens, leur permettant d'améliorer leur sort. Au contraire, on les punit s'ils travaillent.

On a fait la même chose dans le domaine des denrées alimentaires, il y a quelques années. On a payé des producteurs de l'Ouest pour qu'ils ne produisent pas de blé. Le gouvernement fédéral a puni, a mis à l'amende des producteurs de lait de l'Est du Canada parce qu'ils produisaient plus que leurs quotas. On produisait trop de lait. On a dit aux producteurs: On va vous punir. On punissait ces producteurs-là. Dans tous les domaines, on a essayé de diminuer la production et, aujourd'hui, on se dit: Les prix sont élevés, les aliments coûtent terriblement cher.

Monsieur l'Orateur, quant à l'escompte de 14 p. 100 ou de 5c. la pinte que le gouvernement a proposé l'autre jour, —escompte devant bénéficier aux consommateurs—mes collègues et moi, à la Chambre, en parlons depuis 12 ans, en faisant rire de nous. «Des subventions versées aux consommateurs: êtes-vous fous?» C'était bon pendant la guerre, parce que c'était urgent; mais en temps de paix, cela n'a pas de bon sens.

Le gouvernement décide maintenant de verser des subventions aux consommateurs. Et de plus en plus, on parle des consommateurs comme on n'en a jamais parlé, au sein du gouvernement. Les députés de l'opposition sont encore un peu bouchés, mais ils en arriveront là. Alors, qu'est-ce que nous suggérons? Nous suggérons qu'on accorde des escomptes semblables sur l'ensemble des denrées alimentaires. Une entente entre les autorités fédérales et provinciales devrait être conclue. Les mécanismes existent pour distribuer les 5c. la pinte de lait, et l'on vend des millions de pintes de lait. Alors, nous disons, nous, qu'une entente devrait être conclue entre les autorités fédérales et les détaillants, pour que les prix demeurent à leur niveau actuel. Le gouvernement accorderait un escompte, disons, de 20 ou de 25 p. 100, sur les prix au détail de toutes les denrées alimentaires.

Monsieur l'Orateur, nous atteindrions tout le monde. Les mécanismes sont en place. Toutefois, si ces subventions proviennent de l'argent des taxes, il est évident que les prix auront encore tendance à monter. Alors, nous disons, nous, qu'il faut émettre des crédits nouveaux pour verser des subventions nouvelles, parce qu'il n'en existe pas actuellement. Des crédits nouveaux devraient donc être émis par la Banque du Canada pour modifier le système de façon que le Gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, cesse d'augmenter les taux d'intérêt et se mette un peu au service de la population. C'est un manipulateur d'intérêt; c'est tout ce qu'il fait. Il fait des chiffres et s'il n'est pas capable d'en faire, on me le dira, monsieur l'Orateur, et j'irai en faire à sa place, et non pas des chiffres basés sur rien, mais bel et bien sur nos richesses et notre production.

Alors, l'escompte accordé à l'égard du lait et du pain, qu'on l'applique à tous les produits alimentaires, après une entente, comme je l'ai dit tantôt, entre le gouvernement et les détaillants. Ceux qui ne voudront pas participer au programme ne le feront pas, mais ceux qui y participeront bénéficieront de l'escompte de 25 p. 100 versé directement par le gouvernement. Ainsi, le consommateur paierait 25 p. 100 de moins qu'il ne paie dans le moment. Ce serait là une lutte efficace contre l'inflation et contre les prix excessifs des produits alimentaires. On peut encore rire, mais pendant qu'on rit, il y a des citoyens canadiens qui rient jaune et qui ne trouvent pas cela drôle du tout.

Voilà quelle pourrait être notre solution. Si nous «taillons» dans les profits, cela augmente les prix immédiatement, et ces profits, si nous les supprimons, est-ce le gouvernement fédéral qui les dépensera? Et comment? Actuellement, c'est l'entreprise privée qui prend de l'expansion, et je dis, moi, que n'importe quel pays au monde se développe pour autant que l'initiative personnelle est encouragée.

Je considérais les résultats de l'élection récente tenue en Suède. Les amis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont failli prendre une «plonge». Et il y a 40 ans qu'ils sont au pouvoir.

On appelait cela le socialisme par excellence!

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ont été au pouvoir plus lontemps que les Créditistes.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): C'est à peu près cela, mais ils n'ont pas été remplacés par les néo-démocrates, excepté en Colombie-Britannique. Aujourd'hui, ils le regrettent tellement, qu'ils ont essayé, l'autre jour, de faire battre le jeune Bennett dans le comté de Kelowna. Puis l'ami de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre «en a mangé une», il y a «goûté», alors que ce gouvernement était au pouvoir.

Voilà la solution préconisée par les créditistes, et je pense que cette idée fera son chemin dans la population, et qu'enfin nous en arriverons à des prix raisonnables, pour le plus grand bien de tous les consommateurs canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion de commenter le deuxième rapport du comité spécial.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre permettra sans doute à M. l'Orateur adjoint de communiquer maintenant la décision qu'il a promise.

M. Baldwin: Peut-être que son discours ne sera pas le même.

Prix de l'alimentation

M. l'Orateur adjoint: Je veux d'abord remercier le député de Témiscamingue (M. Caouette) pour la courtoisie dont il a fait preuve par son intervention. Il est très difficile d'assimiler l'avis d'un grand nombre de députés tout en étant aux prises avec un malin rhume canadien. Je m'excuse auprès du ministre de n'être pas revenu avant qu'on lui donne la parole pour prononcer son discours, mais il en aura le plaisir dans quelques minutes. Je veux aussi remercier les députés de leurs opinions dans un cas de rappel au Règlement très intéressant.

La question est la suivante. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé l'adoption du deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Le rapport du comité figure aux pages 509 à 514 des *Procès-verbaux* du mercredi 25 juillet. On y trouve neuf recommandations. Aucune d'elles ne concerne directement les prix, sauf la première qui se lit ainsi:

● (1730)

Le Comité recommande que la Commission de révision des prix de l'alimentation commence immédiatement à étudier les répercussions des contrôles des prix décrétés par les autres pays sur les prix et la disponibilité des aliments dans ce pays. En outre le comité lui déconseille toute tentative de s'ériger seulement en organisme d'éducation.

Le député de Toronto Lakeshore (M. Grier) a proposé un amendement à la motion d'adoption qui s'établit ainsi:

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ne soit pas agréé maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité, afin qu'il puisse réexaminer l'utilité d'y inclure une recommandation visant à la reconstitution de la Commission de révision des prix de l'alimentation, avec tous les pouvoirs pour exiger la suppression ou la réduction de toutes hausses de prix injustifiées qu'elle découvre.

Une discussion de procédure est alors intervenue et la présidence a pu profiter des meilleurs exposés possibles. Je rappelle à la Chambre que le comité spécial existe toujours et que d'autres réunions doivent avoir lieu. La partie correspondante de la motion d'origine qui a donné lieu à la création du comité est la suivante, comme l'atteste la page 561 du hansard du 23 janvier:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent des tendances.

Aucun des députés qui sont intervenus dans la discussion de procédure n'a contesté que l'objectif de l'amendement du député de Toronto-Lakeshore n'était pas prévu dans le mandat d'origine créant le comité. Alors, le député nous demande-t-il de revenir sur notre décision d'adopter une recommandation visant à créer la Commission de surveillance du prix des denrées alimentaires? Quoi qu'il en soit, la question n'est pas là.

Les deux questions nécessitant une décision sont les suivantes: premièrement, l'amendement s'applique-t-il au contenu du deuxième rapport du comité spécial? La présidence éprouve certains doutes. Deuxièmement, le deuxième rapport est un rapport provisoire et bien que le comité ne souhaite peut-être pas revoir tout ou partie des sujets étudiés dans ses deux rapports provisoires, il semble à la présidence que rien ne l'empêche de rédiger un rapport supplémentaire définitif sur un sujet quelconque tant que ce sujet reste dans les limites de son mandat.

On a attiré l'attention de la présidence sur la décision rendue le 17 avril par M. l'Orateur. Cette décision, telle que l'interprète le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne concerne pas la question dont je dois décider actuellement. J'ai décidé que l'amendement du député de Toronto-Lakeshore est irrecevable pour les raisons que j'ai mentionnées.

Pour terminer, puis-je renvoyer la Chambre au commentaire 220(1) de la 4e édition de Beauchesne, à la page 187:

Si le sujet de l'instruction tombe sous la portée de la question déférée au comité, ladite instruction est alors inutile et irrecevable.

Certaines autres citations qui semblaient autoriser la proposition voulant qu'il puisse y avoir une recommandation de renvoi au comité ont été rejetées par la présidence parce qu'il lui a semblé qu'elles concernaient les rapports finals et que le comité ne serait autrement plus en mesure de fonctionner de nouveau. Mais la présidence n'a aucun doute que le comité dont le rapport est à l'étude est encore vivant et qu'il tiendra d'autres séances.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je dois dire encore une fois que je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler du deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix alimentaires et de la motion demandant l'adoption de ce rapport par la Chambre. Je suis également heureux de voir que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) soit devenu, peut-être un peu tardivement, un champion du comité spécial sur les tendances des prix alimentaires et de son travail. Il est certain que son attitude d'aujourd'hui est loin d'être celle qu'il avait lorsque le comité a été créé, et au cours de ses premières séances. Lors du débat sur le premier rapport du comité ici, à la Chambre, vous vous en souviendrez, lui et ses collègues conservateurs ont voté contre l'adoption du premier rapport qu'il appuie si vigoureusement aujourd'hui.

Le député de Saint-Jean-Est avait déclaré à l'époque, comme en fait foi la page 3150 du hansard:

pour que ce comité soit efficace, il ne peut faire de travail utile que s'il y a d'abord blocage. C'est pourquoi nous n'appuyons pas les recommandations, ou du moins la recommandation principale, du comité. C'est pourquoi, si la présente motion est mise aux voix, nous voterons contre elle.

On peut juger de la valeur et du poids de ces propos, aujourd'hui, à la lumière de ce qu'il disait le 10 avril dernier.

La publication, jeudi dernier, des données statistiques sur le coût de la vie en août, à suscité bien des discussions. C'est une chose qui nous préoccupe, le gouvernement et moi, et j'espère que chacun des députés s'en soucie également. Il y a lieu de signaler, néanmoins, que ces données ont été recueillies au cours de la première semaine du mois d'août, par conséquent avant que les effets des mesures annoncées par le gouvernement les 13 et 14 septembre aient pu se faire sentir. D'heureux signes de stabilisation des prix de certains articles en tête de la hausse des prix de l'alimentation au début d'août ont fait leur apparition depuis lors. En fait, il y a eu une baisse des prix de certaines denrées, comme le bœuf et le porc.

Les déclarations du premier ministre (M. Trudeau), le 13 août et le 4 septembre, attestaient de la détermination du gouvernement d'aider les Canadiens à faire face aux pressions extraordinaires exercées sur le budget familial par l'inflation à l'échelle mondiale des prix des produits alimentaires. A l'occasion de ses déclarations, le premier ministre a exposé un programme d'action global en trois parties. Premièrement, des mesures pour maintenir et augmenter les stocks de denrées alimentaires; deuxièmement, des mesures pour protéger le consommateur contre les gens qui pourraient tirer partie de la situation actuelle;

troisièmement, des mesures pour atténuer les répercussions de la hausse des prix sur les Canadiens les plus exposés aux effets de la hausse excessive des prix de l'alimentation.

Les secteurs touchés par le programme ministériel coïncident avec ceux que visent les recommandations du premier et du second rapport du comité spécial. Les faits démontreront, je pense, que le gouvernement, par ses initiatives, a donné suite de façon positive à toutes les recommandations du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

L'un des éléments importants du deuxième rapport que le député de Saint-Jean-Est a appuyé avec grand enthousiasme est celui qui reprend l'une des conclusions du premier rapport, notamment que la première cause de la hausse dramatique du prix des aliments au cours de l'année dernière au Canada semble être une pénurie à l'échelle mondiale des denrées alimentaires de base. Autrement dit, le problème n'est pas uniquement canadien, il est mondial.

M. Baldwin: Prenons-nous en aux conditions atmosphériques.

M. Gray: Les mesures prises par le gouvernement en vue de régler ce problème ont été formulées de façon à tenir compte de cette perspective internationale.

Au cours du débat précédent sur la motion visant à l'adoption des recommandations du premier rapport du comité, motion présentée le 10 avril, j'ai dit que les contrôles ne sont pas la solution certaine de ces problèmes; après tout, les contrôles présentés à un moment inopportun, sans tenir compte des éléments fondamentaux régissant la production des aliments pourraient fort bien entraîner une réduction de l'approvisionnement et, à long terme, une augmentation indue des prix des aliments encore plus générale que celle à laquelle nous avons dû faire face l'année dernière. A mon avis, les événements aux États-Unis ont fini par confirmer cette affirmation. Depuis avril, nous avons vu aux États-Unis la montée, puis l'échec de la politique aux termes de laquelle on tentait de limiter l'augmentation du prix des aliments au moyen de gels et de contrôles des prix. En général, à l'heure actuelle, on estime, même au sein du gouvernement américain que la décision de geler les prix était une erreur et qu'il vaut mieux essayer de résoudre le problème de l'augmentation effrénée du prix des aliments en encourageant les producteurs de denrées alimentaires à augmenter l'approvisionnement d'une façon aussi efficace et concurrentielle que possible.

● (1740)

Si l'on s'en tient aux recommandations du comité spécial, il semble que la plupart de ses membres souscrivent fondamentalement à cette façon d'aborder à long terme la question du prix des aliments. Fait intéressant, lorsqu'ils se sont penchés sur l'expérience des États-Unis, un grand nombre de commentateurs ont fait remarquer que le gel des prix avait entraîné des pénuries et par la suite des prix encore plus élevés. Hier encore, Edward Cowan écrivait à Washington dans le *Times* de New York un article où l'on trouvait ces lignes:

> Avec le passage de la phase 2 à la phase 4 du blocage imposé par l'administration Nixon, l'enchantement qu'a pu susciter il y a un an le contrôle des prix, semble s'être dissipé comme une illusion.

Le parti conservateur entend fonder la politique du pays sur quelque chose d'illusoire. M. Cowan continue:

> La première raison, c'est que les prix continuent d'augmenter, rapidement même, 25 mois après que le président, qui s'opposait résolument au contrôle, y a eu recours. Le blocage que M. Nixon a décrété le 13 juin a été suivi par une autre poussée inflationniste. Même les économistes de l'administration y voient une relation de cause à effet.

M. Bell: A quelle date remonte cet article, s'il vous plaît?

M. Gray: Hier, dimanche, 16 septembre.

M. Bell: Vous devriez voir le journal d'aujourd'hui.

M. Gray: Une des décisions prises par le gouvernement actuel a été de tenir sous peu une conférence fédérale-provinciale spéciale pour instituer des mesures propres à assurer une augmentation ordonnée des aliments au Canada et il a manifesté son consentement de ce faire en assurant aux agriculteurs canadiens que toute augmentation de production sera, plus qu'autrefois, accompagnée d'un revenu raisonnable. A mon avis, c'est un secteur qui comporte des solutions fondamentales de longue portée à l'augmentation extraordinaire du prix des aliments qui a frappé l'économie canadienne cette année.

Il faut d'autres mesures pour accroître le ravitaillement de manière ordonnée, trouver des débouchés pour les produits alimentaires, ce qui, espérons-le, permettra d'éviter aussi rapidement que possible une hausse vertigineuse des prix comme celle du prix des céréales fourragères, du bœuf, de la volaille et du porc. L'agriculteur canadien cherche une plus grande stabilité de revenu et le consommateur ne veut pas connaître d'augmentation du budget alimentaire comme celle de cette année; c'est le but permanent du gouvernement d'atteindre ces objectifs.

Le gouvernement a déjà pris des mesures pour contrer l'augmentation du prix de plusieurs marchandises essentielles. Les systèmes de contrôles sur les exportations de bovins et de porcins annoncés au mois d'août ont eu un effet salutaire sur le prix du bœuf et du porc. Le gouvernement a également pris des mesures pour devancer les augmentations du prix du pain et du lait qui étaient prévues. Ces mesures montrent que le gouvernement s'efforce de régler les problèmes exposés dans les recommandations nos 8 et 9 du comité spécial, c'est-à-dire:

> Parce qu'un approvisionnement suffisant d'aliments essentiels est vital, le Comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de mettre en œuvre immédiatement des lignes de conduite visant à encourager les cultivateurs à augmenter constamment la production de denrées principales de façon à prévoir un revenu juste pour sa famille et les aliments nécessaires à un prix raisonnable pour le consommateur.

Voici ce que dit en partie la recommandation n° 9:

> Le comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de protéger le marché canadien des pressions qu'exercent sur lui les exigences mondiales . . .

Le deuxième élément du programme gouvernemental comporte des mesures visant à protéger le consommateur contre ceux qui peuvent tirer parti de la situation actuelle pour augmenter les prix de manière injustifée. Plusieurs des recommandations du deuxième rapport du comité spécial expriment le même souci. Je pense aux recommandations qui portent sur la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le deuxième rapport du comité recommande que:

> La Commission de révision des prix de l'alimentation commence immédiatement à étudier les répercussions des contrôles des prix décrétés par les autres pays sur les prix et la disponibilité des aliments dans ces pays. En outre le Comité lui déconseille toute tentative de s'ériger seulement en organisme d'éducation.

Prix de l'alimentation

Comme la Chambre le sait, le comité spécial a récemment eu l'occasion de rencontrer de nouveau la Commission et de discuter avec elles de ses activités présentes. La Commission a confirmé qu'elle avait, en fait, entrepris des études sur les effets des contrôles dans d'autres pays, et la première étude sur l'expérience—et je dois dire qu'elle n'a apparemment pas été heureuse—du Royaume-Uni vient d'être publiée.

La Commission a de plus confirmé qu'elle ne serait pas uniquement un organisme à caractère éducatif. Le gouvernement a aidé à assurer que la Commission serait capable de dépister les abus et les hausses de prix injustifiées en clarifiant son mandat et en augmentant son personnel d'enquêteurs afin de lui permettre de mener à bien cette tâche. Les députés sont maintenant au courant de l'enquête qui se déroule actuellement à l'échelle nationale au niveau du détail et qui vise les prix des aliments et les pratiques de fixation des prix.

Il est important de noter, évidemment, que la Commission est un organisme autonome, et c'est là une recommandation du comité; c'est un organisme possédant de grands pouvoirs d'enquête en vertu de la loi sur les enquêtes. Parce que la Commission est un organisme indépendant, indépendant du gouvernement et non assujetti aux directives quotidiennes du gouvernement et qu'elle a été créée, comme je l'ai dit, en tant qu'organisme indépendant à qui l'on a donné un budget initial de quelque $500,000, elle était autorisée à recruter son personnel comme elle l'entendait. Je regrette toutefois que sa présidente ne m'ait pas fait part de ses préoccupations au sujet de son personnel avant la soirée du 13 août. Je dis ceci parce que j'ai toujours soutenu que la Commission avait et a droit à l'entière collaboration du gouvernement.

Le porte-parole de l'un des partis d'opposition a proposé de modifier le mandat de la Commission. Laissez-moi dire de façon préliminaire et générale que le fait d'accorder à la Commission le pouvoir d'imposer des baisses, soulève de très sérieuses questions auxquelles doivent réfléchir tous les députés. Les députés devraient se demander s'ils veulent accorder à un organisme entièrement indépendant le pouvoir de prendre des décisions qui pourraient avoir des effets considérables sur l'économie, ainsi que sur l'approvisionnement et les salaires. Ces décisions seraient sans appel et seraient faites par un organisme qui n'a aucun compte à rendre au peuple canadien par l'entremise du Parlement, bien que le peuple demanderait aux députés de rendre compte de ces décisions. Je puis également ajouter que si certains députés ne sont pas satisfaits des décisions actuelles de la Commission, ils devraient se demander s'ils seraient plus satisfaits des décisions qu'elle prendrait si elle avait le pouvoir d'ordonner des baisses ou non, comme bon lui semble.

Laissez-moi répéter ce que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré le 13 août:

> ... dans le cas où la Commission signalerait qu'il y a eu des cas graves de profits excessifs et que les parties en cause refusent de remédier à la situation de bon gré, le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation de prendre des mesures correctives.

De plus, le 4 septembre, le premier ministre a fait cette déclaration, et j'ai ici le texte français:

[*Français*]

> Si la Commission signale des abus importants et si les responsables n'y remédient pas d'eux-mêmes, le gouvernement aura recours aux pouvoirs dont il dispose pour prendre les mesures qui s'imposent. S'il lui faut d'autres pouvoirs, il n'hésitera pas à se tourner vers le Parlement.

[M. Gray.]

[*Traduction*]

Dans son premier rapport, la Commission a démontré, à mon avis, qu'elle était prête à remplir ce mandat sans faute, mandat qui revêt également la forme recommandée par le comité spécial, c'est-à-dire faire rapport au public de ses constatations et formuler des recommandations sur les mesures à prendre tant aux gouvernements qu'au secteur privé. Le gouvernement a déjà bien répondu à la première grande recommandation de la Commission, celle qui a trait aux subventions pour limiter l'augmentation possible du prix du pain.

Le comité spécial a également reconnu l'importance de la concurrence dans l'industrie de l'alimentation, et a fait plusieurs recommandations dans ce domaine. Le comité exprimait dans son rapport son inquiétude au sujet de certaines prétendues pratiques dans le commerce de détail des aliments et a demandé à la Direction des enquêtes sur les coalitions de procéder à certaines enquêtes. Je crois que la Chambre apprendra également avec intérêt que la Direction des enquêtes avait déjà entamé une enquête de recherche sur l'industrie de l'alimentation au début de juillet, avant, en fait, que le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation rédige son deuxième rapport. Le but de cette enquête était d'étudier les niveaux de concentration, les dépenses pour la publicité et le rendement des entreprises dans l'industrie de l'alimentation, c'est-à-dire en général le genre de pratiques que, dans son deuxième rapport, le comité demandait à la Direction des enquêtes d'étudier. Quand l'enquête sera terminée, ses constatations seront étudiées par la Commission des pratiques restrictives du commerce.

● (1750)

J'aimerais également parler d'une autre recommandation du comité réclamant la publication immédiate d'une étude de la guerre des prix des denrées alimentaires en 1969-1971, étude que le comité croyait avoir été faite. Il semblerait que le comité songeait à la déclaration suivante qui figure à la page 29 du Rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches pour l'année terminée le 31 mars 1971. Cela faisait suite à la présentation d'une étude statistique des niveaux de concentration dans la vente des produits alimentaires au détail, qui avait été faite par le directeur. Sa déclaration était la suivante:

> Ce développement des structures est allé de pair avec la «guerre des prix» qui s'est produite en 1970 et 1971 même si ses effets complets ne peuvent pas encore être évalués.

J'ai discuté de cette déclaration avec le directeur intérimaire qui m'a dit que le comité avait mal interprété le sens de la déclaration faite par le directeur d'alors. Bien que le directeur surveille de façon constante les faits nouveaux qui se produisent dans le secteur de l'alimentation, comme il l'a déclaré dans son rapport annuel, il n'a pas mené d'étude pour évaluer et étudier la guerre des prix de 1969-1971. Il voulait simplement suggérer que les changements structuraux qui s'étaient produits dans l'alimentation au détail avait rendu cette industrie plus concurrentielle, que la guerre des prix confirmait cette conclusion et que tous les effets de cette guerre restaient à évaluer. Ils n'ont d'ailleurs toujours pas été entièrement évalués.

Pour passer à un autre sujet, dans son premier et son deuxième rapport, le comité spécial a parlé de l'importance de l'intention du gouvernement de moderniser et de mettre à jour sa politique en matière de concurrence, notamment dans les secteurs qui s'occupent directement de protéger le consommateur. J'ai déjà confirmé que le gouvernement présenterait sa nouvelle politique en

matière de concurrence à la Chambre par étapes, de la façon recommandée par le comité. J'espère que le bill couvrant la première étape sera présenté le plus tôt possible une fois que seront terminées les révisions en cours.

Le comité a également demandé que le gouvernement envisage de proclamer immédiatement la loi sur l'emballage et l'étiquetage. Le comité était d'avis que cela pourrait avoir un bon effet sur le prix des aliments. Je suis d'accord avec ce que je crois être l'intention de cette recommandation, c'est-à-dire appliquer ces règlements le plus tôt possible. C'est également mon objectif personnel. J'espère que les règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* le 22 septembre.

M. Baldwin: De quelle année?

M. Gray: Cette année, bien sûr. Vous pensez probablement au passé. Cependant, j'estime que le comité conviendra, réflexion faite, que la loi elle-même ne pourrait pas pour l'instant être promulguée telle quelle. Ces règlements s'appliqueront aux produits préemballés, à partir des aliments jusqu'aux articles de quincaillerie, soit environ 80,000 produits canadiens et 40,000 produits importés. Aux termes de la loi, il faut donner au public l'occasion de faire des commentaires sur les règlements prévus avant qu'ils prennent force de loi. Je compte, bien sûr, promulguer la loi avant la fin de l'année.

Le comité a fait d'autres recommandations dans ses rapports au sujet des mesures destinées à aider le consommateur. Depuis la parution du premier rapport, le gouvernement a accordé une importante subvention à un organisme national de consommateurs, en vue de l'aider au moment de sa comparution devant des organismes de réglementation, lui permettant ainsi de mieux défendre la cause du consommateur, comme le recommande le comité spécial. J'aimerais beaucoup que l'on déploie d'autres efforts dans ce sens. On est en train de faire des études sur ce qu'il en coûte au consommateur et à l'industrie de l'alimentation pour mettre sur les étiquettes des renseignements sur la valeur nutritive des aliments et aussi sur la meilleure façon de les exposer, afin que les clients des magasins d'alimentation les comprennent bien. Ces recherches font partie du travail de mise au point de la législation dans ce domaine.

Le troisième élément de l'action gouvernementale relative aux prix des aliments sont des mesures qui visent à atténuer les répercussions de la hausse des prix sur les Canadiens en général, surtout sur ceux qui risquent d'en souffrir le plus. La Chambre a examiné une série de propositions gouvernementales en vue d'aider le consommateur canadien dans ce domaine, y compris des augmentations mensuelles immédiates de $12 des allocations familiales et les mesures destinées à augmenter les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti au moyen de rajustements trimestriels en fonction des augmentations du coût de la vie.

Le comité spécial a recommandé l'établissement de programmes en vue de fournir des aliments aux Canadiens à faible revenu, et une fois ces mesures adoptées, les Canadiens qui ont le plus souffert de l'augmentation du prix de la nourriture seront dédommagés de l'augmentation de leur budget alimentaire. De plus, comme je l'ai dit à la Chambre le 10 avril dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada, partage à 50 p. 100 avec les provinces le coût de nombre de programmes d'assistance publique au profit des consommateurs dont le revenu est peu élevé. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a, sans relâche, encouragé les provinces à s'assurer que les taux de ces programmes reflètent bien les prix que les bénéficiaires doivent payer pour les aliments et autres denrées essentielles. Au cours des quelques derniers mois, plusieurs provinces ont augmenté les taux de leurs échelles de prestations pour s'adapter à l'augmentation des prix et, bien sûr, la part du gouvernement fédéral a augmenté proportionnellement.

Si je comprends bien, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le personnel de son ministère examinent en outre tous les autres programmes qui pourraient être mis en œuvre en collaboration avec les provinces et, se rendant compte de la responsabilité partagée que les provinces assument dans ce domaine, il veulent répondre aux besoins des consommateurs à faibles revenus qui pourraient avoir des problèmes de nutrition additionnels à cause de la montée en flèche des prix des aliments.

Je crois que ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, confirme les efforts déployés par le gouvernement dans les domaines qui traitent les recommandations faites dans les deux rapports du comité spécial. Lorsque j'ai fait quelques observations sur le premier rapport, en avril, j'ai signalé que le gouvernement s'efforcerait de prendre des mesures positives à l'égard de chacune des recommandations. C'est aussi l'attitude du gouvernement envers le second rapport et, partant, il appuie la motion d'adoption qu'il renferme.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que j'ai été heureux de participer activement aux décisions annoncées au cours des récents mois et que, en vue d'aider le consommateur canadien, le gouvernement a pris des mesures qui comprennent la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de la taxe de vente et des droits de douane, les contrôles de l'exportation du bœuf et du porc, les mesures propres à augmenter les allocations familiales et la pension de vieillesse, et à modérer les augmentations du prix du pain et du lait. Je poursuis ces efforts en vue d'aider le consommateur canadien au moyen de mesures pratiques qui tiennent compte des conditions qui, dans l'offre et la demande mondiale, causent au Canada ces pressions vers la hausse des prix.

Voici ma conclusion, monsieur l'Orateur. C'est toujours la position du gouvernement, tel que l'a dit le premier ministre le 13 août, à savoir que si l'on doit prendre d'autres mesures afin de protéger le ravitaillement des citoyens ou de protéger les Canadiens contre une plus grande érosion de leur pouvoir d'achat, elles seront prises sans délai. Le gouvernement a montré qu'il pouvait prendre des mesures décisives pour régler ces problèmes dans l'intérêt du consommateur canadien et en fait, de tous les Canadiens et qu'il s'engageait à le faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je veux établir très clairement dès le départ qu'au nom de notre parti, je me propose de présenter un amendement à cette motion d'acceptation, et afin que Votre Honneur ait tout le

temps de voir si cet amendement présente des problèmes de procédure relativement à son admissibilité, je me propose de présenter l'amendement dès maintenant afin de réduire au minimum le temps qu'il faudrait à Votre Honneur pour se prononcer sur son admissibilité.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être avertir le député que s'il présente son amendement dès maintenant, il en sera fini de son discours.

M. Atkey: Sur cette mise en garde, monsieur l'Orateur, je consens à retarder la présentation en bonne et due forme de cet amendement. Je pensais que la chose pouvait se faire afin de vous faciliter la tâche de considérer l'admissibilité de l'amendement, mais je retiens votre mise en garde et j'en remets à plus tard la présentation.

Vous ayant fait part, à vous et aux députés de la Chambre, de mon intention, je vais me contenter de paraphraser la portée générale de cet amendement. Il consiste tout simplement à faire renvoyer au comité le second rapport du comité des tendances des prix de l'alimentation, avec mission d'étudier la pertinence et l'effet des fluctuations de plusieurs composantes importantes de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août 1973 en tant qu'éléments responsables au plan national des tendances observées dans les prix des aliments au Canada, ainsi que des questions connexes. Je présenterai mon amendement dans les formes voulues à la fin de mon intervention.

Je vois d'un bon œil, comme proposition générale, l'occasion de participer au débat pour talonner le gouvernement à agir et à remédier à la hausse des denrées alimentaires. Il me semble que si les députés du seul parti de l'opposition à la Chambre n'avaient pas fait savoir qu'ils n'appuieraient pas une motion d'ajournement de la Chambre, celle-ci n'aurait peut-être pas siégé ce soir et eu l'occasion d'au moins tenter d'en venir aux prises avec quelques-uns des problèmes graves auxquels le pays fait face dans le secteur des aliments.

Comme plusieurs députés l'ont déjà mentionné, le comité a travaillé très fort et avant la présentation du premier rapport provisoire à la Chambre le 2 avril dernier et dans la période qui a suivi jusqu'à la remise du deuxième rapport le 25 juillet.

Tant dans le premier que dans le deuxième rapport, un thème revenait souvent dans les recommandations soit que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) devrait faire un certain nombre de choses. Le premier rapport contenait six recommandations et cinq d'entre elles s'adressaient au ministre de la Consommation et des Corporations. Je regrette que le ministre ne soit pas présent à la Chambre ce soir. Le deuxième rapport, présenté à la Chambre le 25 juillet, contenait neuf recommandations et cinq d'entre elles, soit les numéros de trois à sept, s'adressaient elles aussi au ministre.

Donc, dans les deux rapports, dix des quinze recommandations significatives, soit les deux tiers portaient sur ce que le ministre de la Consommation et des Corporations devrait faire. Pendant son absence, je tiens à signaler que le ministre n'est pas resté complètement indifférent devant les recommandations qui lui ont été faites. Il a fourni des fonds à l'Association des consommateurs du Canada, comme le demandait la sixième recommandation du premier rapport, et il a parlé de la possibilité de prendre des mesures pour exiger que les produits alimentaires portent une indication de leur valeur nutritive. Jusqu'ici, il n'a guère fait davantage. C'est à peu près deux sur dix. Le ministre a une moyenne d'environ .200 et il sera bientôt bon pour les ligues mineures s'il ne commence pas sous peu à produire à la Chambre.

Examinons certaines recommandations de ce comité que le ministre n'a pas encore mises à exécution. Tout d'abord, je veux parler de la cinquième recommandation du deuxième rapport qui porte sur la mise en vigueur de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et des règlements en découlant. Cette mesure a été adoptée à la Chambre le 17 mars 1971. Ce sera bientôt le troisième anniversaire de son adoption, mais elle n'a pas encore force de loi. Il y a eu des retards. Le ministre a été réprimandé par le Conseil canadien de la consommation qu'il a lui-même créé. Le Conseil le morigène constamment. Il a promis à certains députés que les règlements seraient bientôt publiés et appliqués, mais il n'a jamais tenu ces promesses.

J'ai remarqué avec intérêt que le ministre, dans son discours de cet après-midi juste avant le dîner, avait fait une promesse: il a dit que les règlements seraient rendus publics pour la première fois le 22 septembre et promis, pour ce que valent ses promesses, que la nouvelle loi entrerait en vigueur d'ici la fin de l'année. Je suis prêt à parier qu'il ne la promulguera pas avant le troisième anniversaire de cette loi, c'est-à-dire le 17 mars 1974. C'est comme cela qu'il a toujours agi.

Examinons la deuxième recommandation que le ministre a négligé de mettre en œuvre. Je veux parler de la 4e recommandation du deuxième rapport portant sur l'appréciation et l'examen de la guerre des prix de 1969 à 1971 que nous croyions jusqu'à ce soir avoir été entrepris par la direction des enquêtes sur les coalitions. C'est du moins ce que nous pouvons déduire de la lecture du rapport du directeur de ce service. Le ministre a dit ce soir que cette appréciation et cet examen n'ont jamais réellement eu lieu.

Il a laissé le comité croire depuis janvier dernier que le rapport était en voie de préparation, qu'on verrait à tout—il lui a laissé croire que la direction des enquêtes sur les coalitions était à effectuer une évaluation et une révision totales—et il se présente ensuite à la Chambre le 17 septembre disant que la rédaction du rapport n'était pas même commencée. C'est aberrant! J'aurais pensé que le ministre lui-même—qui s'était donné la peine de citer des passages du rapport du directeur afin de s'assurer qu'il n'y relèverait pas la moindre tendance à croire, ou la moindre idée qu'il y avait eu évaluation ou révision, aurait pris connaissance du rapport dans son entier afin de saisir le sens des conclusions que tous les membres du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ont tirées de ce rapport. Je vais vous citer brièvement un extrait du rapport du directeur, dont certains passages dont le ministre lui-même a négligé de donner lecture dans sa déclaration de cet après-midi. Le directeur affirmait:

> La situation des magasins indépendants non associés a continué à se détériorer mais celle des plus petits magasins à succursales et des magasins indépendants associés s'est améliorée du point de vue du marché. Ce développement des structures est allé de pair avec la «guerre des prix» qui s'est produite en 1970 et 1971 même si ses effets complets ne peuvent pas encore être évalués.

● (2010)

Voilà où se termine la citation du ministre. Il aurait dû ajouter ceci:

Il faut cependant remarquer que le pouvoir des grandes sociétés à succursales s'est accru sensiblement dans les provinces de l'Ouest entre 1958 et 1968. Le commerce d'épicerie dans les centres commerciaux à rapide évolution est largement aux mains de quelques sociétés à succursales. Également, quelques magasins à succursales ont une part quelque peu inquiétante du marché dans certaines villes. De plus, il y a encore beaucoup à apprendre au sujet de la distribution des aliments, plus particulièrement au niveau de la vente en gros. Le directeur des enquêtes et recherches a bien l'intention de continuer à faire une étude de la situation.

Voilà la déclaration sur laquelle le comité s'est appuyé. Monsieur l'Orateur, le ministre ne me paraît pas avoir été à la hauteur de la situation. Comme il est absent, peut-être pourrais-je lui demander ce qu'ils font à la Direction des enquêtes et des recherches? Est-ce qu'ils se préoccupent vraiment de l'industrie de l'alimentation?

Il y a ensuite la troisième recommandation du deuxième rapport. Celle-ci portait sur certains genres d'accords relatifs à la vente au détail touchant les escomptes de caisse, les rabais sur la quantité, la publicité coopérative, les étalages à l'extrémité des allées, les échantillons gratuits d'un nouveau produit et les indemnités de publicité; le comité a tenté de savoir si ces genres d'accords avaient des conséquences préjudiciables sur les prix de détail, s'ils aidaient à restreindre la concurrence et s'ils étaient préjudiciables aux petits détaillants et aux grossistes.

Voici qu'encore une fois les membres du comité ont appris à la Chambre que le ministre avait ordonné une enquête, ou du moins qu'il avait demandé à la Direction des enquêtes et des recherches d'entreprendre une enquête en juillet. L'enquête fut lancée ostensiblement à l'époque même où les membres du comité envisageaient cette recommandation et tentaient de s'attaquer à ce qui nous paraissait alors un problème très réel. J'estime que le ministre a été moins qu'honnête de ne pas révéler au comité que cette enquête avait lieu.

Non seulement le ministre ne collabore pas avec la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui essaie d'obtenir des enquêteurs, mais il ne collabore pas non plus avec le comité spécial. Sachant très bien que ce comité examinait une question, il décida de ne pas révéler que la direction dont il avait la responsabilité faisait le genre de travail qui intéresse les membres du comité. Je trouve cela mesquin.

La recommandation n° 2 du premier rapport du comité portait sur les dispositions relatives à la protection du consommateur de la future loi sur la concurrence. Le comité a demandé au ministre d'essaimer ces dispositions et de les faire entrer en vigueur immédiatement, sans attendre les autres dispositions relatives aux pouvoirs des monopoles, aux fusions et aux autres points.

Alors qu'il a fait du bruit sur son intention d'introduire des dispositions relatives à la publicité mensongère ou à la protection du consommateur, le ministre n'a pas encore montré sa ferme intention en faisant inscrire au *Feuilleton* un bill portant sur la protection du consommateur. En fait, le leader du gouvernement ne voulait pas s'engager à faire présenter des dispositions relatives à la publicité mensongère avant le congé prévu d'ici, une, deux ou trois semaines. Je le répète, il est très difficile pour les députés et les membres du comité de prendre le ministre au mot, étant donné le nombre de promesses qu'il n'a pas tenues.

Le ministre n'a pas appliqué les recommandations qui lui ont été faites de bonne foi par les membres du comité dans quatre domaines. Il y en a beaucoup d'autres. Je les signale seulement en passant—il aurait dû appliquer un programme destiné à offrir des aliments aux Canadiens à faible revenu. Aucun programme de ce genre n'a été présenté à la Chambre. Aucune loi en vigueur n'exige des informations sur la valeur nutritive des produits alimentaires. Aucune mesure ne garantit que la publicité sur les produits alimentaires est destinée avant tout à renseigner sur le prix et la qualité et aucune mesure n'encourage les consommateurs à acheter des marques privées qui leur font réaliser d'importantes économies.

Le ministre de la Consommation et des Corporations est en fonction depuis une dizaine de mois. Il n'est que juste, je suppose, de donner à un nouveau ministre la chance de prendre son ministère bien en main, de se rendre compte de la nature et de la portée de ses fonctions et d'aviser à un programme législatif en mesure de répondre aux exigences des Canadiens. Et je suppose qu'il serait injuste de la part des membres de l'opposition de reprocher indûment au ministre son inactivité au cours de cette période, car les problèmes pourraient lui avoir été légués par son prédécesseur.

Mais, monsieur l'Orateur, cette période de grâce est terminée. Le ministre peut être maintenant le juste objet de nos critiques. Il est en fonction depuis une dizaine de mois. Il a reçu deux rapports du comité spécial. Il a reçu le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Dix importantes recommandations d'un comité de la Chambre lui ont été soumises, et il a une moyenne au bâton de .200. L'Association des consommateurs du Canada le critique toujours pour son incapacité à présenter une mesure législative capable de protéger efficacement les consommateurs. Le Conseil des consommateurs du Canada continue de la morigéner au sujet de la loi sur l'empaquetage et l'étiquetage.

Il est grand temps que le ministre songe à faire autre chose s'il n'a pas l'intention d'aboutir à des résultats dans son poste actuel. Peu m'importe qu'il soit terne, comme quelques-uns l'ont décrit, ou, comme le signalait facétieusement le chef du NPD, qu'il soit vigoureux, énergique et dynamique. Ce sont là des traits de caractère. Pour ma part, je le trouve sympathique.

Mais son bilan est abominable. Non seulement n'a-t-il pas su instaurer de réformes appréciables depuis son entrée en fonction, mais il n'a pas réussi non plus à symboliser la détermination dans la lutte, à laquelle les consommateurs canadiens ont le droit de s'attendre de sa part, et cela c'est un fait également important.

Les temps sont durs. Le ministre ne peut peut-être pas trouver toutes les solutions voulues à la hausse des prix, mais il peut du moins donner l'impression qu'il se préoccupe de la situation, qu'il partage l'inquiétude de millions de Canadiens au sujet de la montée en flèche du coût de la vie, notamment de la hausse des produits alimentaires. Je tiens à le signaler sérieusement dans le cadre du débat actuel. Les ministres précédents de la Consommation ont tous fait figure de croisés. Je parle du ministre des Finances (M. Turner) qui le premier a détenu ce portefeuille, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Dans une large mesure tous sont partis en guerre, mais pas le ministre actuel à un moment où nous connaissons une hausse choquante du prix des aliments, de l'indice des prix à la consommation et du coût de la vie en général. A une époque où nous enregistrons chaque mois une augmentation de 3.2 p. 100 du prix des aliments, nous avons un ministre qui ne s'engage pas dans la campagne que mon parti et moi croyons nécessaire pour accorder aux Canadiens les services gouvernementaux et l'intérêt auxquels ils ont droit.

Prix de l'alimentation

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le ministre lui a causé, bien sûr, des difficultés pour obtenir du personnel. Jeudi dernier il a laissé entendre qu'elle agissait indépendamment de lui. Il a négligé de dire que 10 de ses fonctionnaires supérieurs surveillaient en fait les 80 enquêteurs qui sillonnent le pays pour découvrir les raisons de la hausse du prix des aliments.

Et bien sûr, le premier ministre (M. Trudeau) a refusé le 4 septembre dernier, et sans doute le ministre le savait-il, de présenter une loi donnant soit à la Commission soit au gouvernement le pouvoir de mettre fin aux abus à l'égard de hausses de prix injustifiées. Le ministre n'adopte pas une attitude très nette envers la Commission. D'une part il essaie de mettre l'accent sur son indépendance et ses pouvoirs. D'autre part, il refuse ou est incapable de convaincre le cabinet de la nécessité de lui accorder plus de pouvoirs pour faire quelque chose contre la hausse du prix des produits alimentaires. Plus tôt nous aurons une déclaration claire et précise au sujet de la position du gouvernement quant à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, je ne parle pas ici du maquillage d'une augmentation simulée des pouvoirs comme le propose le premier ministre, mieux ce sera pour nous tous.

Je vais maintenant présenter la motion dont j'ai parlé au début de mes observations. Je le fais dans un esprit de collaboration avec les députés de l'autre côté de la Chambre et avec les députés qui siègent à ma gauche. Dans cette motion, nous n'allons pas rattacher précisément le mandat du comité ou les directives qui le concernent à une proposition ou à un amendement précis débattu antérieurement. Nous disons tout simplement que certaines conditions économiques existaient lorsque le comité a étudié les recommandations contenues dans le deuxième rapport publié en juillet.

● (2020)

Nous procédions tous conformément à une série donnée de prémisses. Au mois d'août, les choses ont changé subitement et pas seulement les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Il s'agit là d'une manifestation du problème général qu'un grand nombre d'entre nous ne savaient pas être si sérieux. J'irais jusqu'à parier que les députés de tous les partis n'auraient peut-être pas consenti à s'en tenir à la recommandation du deuxième rapport s'ils avaient eu accès aux renseignements donnés par les chiffres de l'indice des prix à la consommation du mois d'août.

Dans cet esprit de collaboration, monsieur l'Orateur, je propose que ce rapport ne soit pas adopté ce soir, mais qu'il soit renvoyé au comité et que les députés de tous les partis aient l'occasion, grâce à ces faits nouveaux, de présenter des recommandations, le fruit de nouvelles études, de politiques et des déclarations repensées et d'un résumé des faits, qui leur viennent maintenant à l'esprit étant donné les nouvelles conditions. Qu'en ce moment, dans cette Chambre, dans cette période de crise, nous n'endossions pas des recommandations tièdes et faibles que nous appuyons dans une large mesure mais qui ne s'attaquent pas vraiment à l'ensemble des problèmes.

[M. Atkey.]

Je propose donc, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth):

Que le deuxième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ne soit pas agréé maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité avec mandat d'examiner la relation et l'effet, s'il en est, des mouvements des différents éléments principaux de l'indice des prix à la consommation au Canada pour août 1973 comme facteurs nationaux expliquant les tendances des prix des denrées alimentaires au Canada; et avec mandat d'apporter toutes révisions qui s'imposent audit rapport à présenter à la Chambre aussi rapidement que possible.

M. l'Orateur: Le député de St. Paul's (M. Atkey) a bien voulu avant son discours communiquer à la présidence l'amendement qu'il voulait proposer. Ainsi, la présidence a eu l'occasion d'examiner l'admissibilité de la motion au point de vue procédure. Je suppose que le député a agi de la sorte parce qu'il avait des doutes quant à la recevabilité de son amendement. Dans ce cas, il avait raison.

Je ne me propose aucunement de rendre une décision tout de suite. Je suis tout à fait disposé à écouter les vues des députés qui d'ici à peu près une heure, voudront expliquer à la présidence quels articles du Règlement, quels précédents et quels commentaires pourraient, selon eux, s'appliquer à l'amendement proposé par le député de St. Paul's. Je suis bien prêt à rendre une décision dès maintenant, mais je ne veux pas priver les députés du plaisir d'engager une discussion de procédure.

M. Atkey: Brièvement, monsieur l'Orateur. Il ne fait pas de doute que Votre Honneur est au courant de la décision rendue par l'Orateur adjoint avant le souper. Sans essayer de critiquer cette décision de quelque façon, j'estime qu'elle constitue maintenant un précédent, et je voudrais peut-être montrer comment il s'applique à la motion actuelle.

Je n'ai évidemment pas de copie de la décision, mais, si je me souviens bien, l'Orateur adjoint a semblé indiquer que, parce que c'était une motion visant à l'adoption d'un deuxième rapport provisoire d'un comité spécial et parce que ce comité existe toujours et peut en fait décider de présenter un troisième ou un quatrième rapport et, par conséquent, d'étudier d'autres questions, la présidence ne pouvait pour cette raison accepter l'amendement présenté plus tôt.

L'argument de procédure que je présenterais dans ce contexte, Votre Honneur, c'est que le but de cette motion n'est pas nécessairement d'introduire un nouveau sujet précis qui pourrait très bien faire l'objet d'un troisième rapport. La motion cherche simplement à montrer que les faits sur lesquels reposaient les recommandations du deuxième rapport ont si radicalement changé qu'à ce moment-ci, dans l'intérêt du comité et de tous les députés, le comité devrait revoir ses recommandations à la lumière des faits nouveaux dont disposent les députés et le public depuis l'élaboration des recommandations de son deuxième rapport.

M. Caccia: Puis-je poser une question, Votre Honneur?

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question au sujet du rappel au Règlement?

M. Caccia: Non, monsieur l'Orateur, une question se rapportant au discours que vient juste de terminer le député avant son rappel au Règlement.

M. l'Orateur: C'est un peu embarrassant, mais je ne veux pas gêner le travail intéressant de la Chambre. Si le député de St. Paul's veut permettre à son collègue de Toronto de lui poser une question, je présume que les autres ne s'y opposeraient pas.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je ne m'y oppose pas même si j'espère que vous pourrez rendre votre décision aussitôt que possible pour accélérer le travail de la Chambre.

M. l'Orateur: Je suis prêt à rendre ma décision immédiatement, mais je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a quelques paroles de sagesse à nous communiquer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai bref, monsieur l'Orateur. J'aurais trois raisons de ne pas prendre la parole.

Des voix: Bravo!

Une voix: Essayez donc de vous rasseoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces applaudissements me laissent croire qu'il y a quatre raisons, la quatrième étant que la Chambre serait tout aussi heureuse si je ne restais pas assis. D'abord, c'est quelque peu difficile, après que Son Honneur a parlé de sages paroles; ensuite, vous avez dit, il y a un moment, ne pas vouloir nous refuser le plaisir de prendre part au débat; enfin, la raison la plus importante qui m'empêcherait de prendre la parole, bien qu'elle n'ait pas réussi à le faire, c'est que je trouve notre situation un peu étrange.

Cet après-midi, quand nous avons proposé un amendement, le député de Peace River (M. Baldwin) a invoqué le Règlement pour le contester; maintenant, si du point de vue de la procédure je conteste celui-ci, je semblerai vouloir lui rendre la monnaie de sa pièce. Je puis vous assurer, Votre Honneur, qu'il n'en est rien et que si je me lève, c'est plutôt en songeant à la logique avec laquelle la Chambre doit procéder et qui exige qu'on refuse cet amendement. Vous m'excuserez, mais je ne crois pas que ce soit là une raison suffisante pour ne pas prendre le vote ce soir sur la motion principale.

Cet après-midi, M. l'Orateur adjoint a déclaré notre amendement irrecevable en invoquant surtout la phrase suivante du commentaire 220 (1):

> Si le sujet de l'instruction tombe sous la portée de la question déférée au comité, ladite instruction est alors inutile et irrecevable.

On a soutenu cet après-midi que le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation est toujours actif, qu'il siégera encore et n'a besoin d'aucune directive de la Chambre lui permettant d'étudier des questions comprises dans son mandat. Je maintiens que si tel était le cas cet après-midi, ce l'est encore ce soir.

Le député de St. Paul's (M. Atkey) a dit que son amendement, à l'encontre du nôtre, ne soulève pas un nouveau sujet. Si je puis le paraphraser, il me semble qu'il veut dire par là que son amendement prie simplement le comité de poursuivre son travail. Étant donné la décision rendue cet après-midi, il est évident qu'un amendement qui dit tout simplement au comité de faire ce qu'il a déjà le droit de faire n'a pas sa place. Ce comité, lorsqu'il siégera, pourrait étudier les chiffres de l'indice des prix à la consommation et d'autres chiffres publiés jeudi dernier et rédiger un troisième et un quatrième rapport s'il le désire.

Selon moi, ce n'est pas un raisonnement suffisant du point de vue du fond que de dire au comité de faire quelque chose qu'il a déjà le pouvoir de faire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas entièrement prêt à discuter de cette question puisqu'il n'y a que quelques minutes que l'on m'a demandé d'être leader suppléant à la Chambre. Toutefois, bien que j'hésite toujours à être en désaccord avec le sage de la Chambre des communes sur ces détails de procédure, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis d'avis que la motion présentée par le député de St. Paul's (M. Atkey) soulève une nouvelle question.

● (2030)

J'aurais moi-même été ravi que certaines de ces questions aient été débatues. Malheureusement, je n'ai pas d'argument recherché à faire valoir en matière de procédure. J'espère que la présidence jugera l'amendement acceptable afin que nous puissions poursuivre la discussion intéressante amorcée par le député de St. Paul's (M. Atkey).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir désappointer l'aimable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui semble tenir à ce que l'amendement présenté par le député de St. Paul's soit acceptable selon les règles. Il m'est difficile de contredire la décision rendue cet après-midi par l'Orateur adjoint. Je ne suis pas d'accord avec le député de St. Paul's pour dire qu'il s'agit d'un précédent. Je suis certain qu'on peut trouver dans l'histoire des délibérations de la Chambre plusieurs précédents de décisions de ce genre rendues à l'égard d'une modification proposée aux rapports de comités permanents.

Le député de St. Paul's a d'abord avisé la présidence qu'il avait l'intention de proposer un amendement. Je l'ai entendu le lire. A prime abord, à vue et même à dernière vue, cette question me semble tout à fait nouvelle. Le député doit comprendre que la Chambre a déjà convenu du mandat le 25 janvier, je crois. Les députés ne peuvent tenter, soit par un amendement, soit par une proposition d'amendement au rapport d'un comité, soit par une motion concernant le rapport d'un comité, de changer le mandat convenu par la Chambre.

Plus tôt au cours du débat, peut-être même au tout début, pendant que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait la parole, on a proposé que la Chambre évalue le travail qu'effectuent les comités ainsi que les rapports qu'ils présentent. Je partage entièrement les opinions alors exprimées par le député de Saint-Jean-Est. Si la Chambre y consent, nous pourrions donner suite à cette idée en acceptant la recommandation qui nous a été faite par un comité, en l'étudiant tout au moins et en la mettant ensuite aux voix.

Si la Chambre le veut ainsi, telle est la décision qu'elle doit prendre. Toutefois, la présentation d'un amendement, comme celui que vient de proposer le député de St. Paul's qui soulève une toute nouvelle question qui, je le signale en toute déférence, n'a rien à voir avec la recommandation émanant de l'excellent comité qui nous a soumis un excellent rapport dont l'examen et l'adoption ont été proposés à la Chambre par le député de Saint-Jean-Est, n'est pas conforme aux coutumes, aux traditions et aux usages de la Chambre.

Je ferai remarquer au député qu'il nous demande actuellement non pas de modifier la motion dont la Chambre est saisie, mais de modifier la décision prise ici même le 25 janvier dernier. Voilà pourquoi je trouve l'amendement inacceptable.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Chambre comprendra pourquoi je participe au débat. L'intérêt et, naturellement, une longue expérience m'incitent à traiter des prix agricoles et surtout des effets qu'exercent sur les prix des aliments au Canada divers coûts, non le moindre étant celui du pétrole. En guise d'introduction, j'aimerais rattacher mes remarques à certains termes cités exactement du deuxième rapport du comité spécial que nous étudions en ce moment.

Je veux particulièrement me reporter au huitième alinéa, à la page 514 des *Procès-verbaux*, où il est question de l'importance de prévoir un approvisionnement suffisant d'aliments essentiels, d'encourager aussi les cultivateurs à augmenter constamment la production de denrées principales et d'assurer en même temps un revenu juste à une famille d'agriculteurs. Je voudrais aussi mentionner l'alinéa 2 du même rapport qui porte sur le premier rapport du comité permanent et l'incorpore par un renvoi. Vous le trouverez à la page 232 des *Procès-verbaux*. Je me reporte surtout à la deuxième colonne de cette page, c'est-à-dire aux frais d'exploitation, aux coûts de la transformation et aux coûts du transport.

Tous ceux qui se sont intéressés à la collectivité agricole, tant au comité qu'ailleurs, s'accordent à dire que l'une des considérations les plus importantes en matière des prix c'est celle de la hausse du prix des produits du pétrole, surtout de l'essence et de l'huile pour diesel et il va sans dire de l'huile combustible. Ces coûts revêtent de l'importance dans les frais d'exploitation des cultivateurs.

Je suis heureux que le député de Kent-Essex (M. Danforth) soit ici ce soir, car il connaît personnellement les propriétaires et les groupes d'exploitants de serres en Ontario. Il s'intéresse à eux qui se sont particulièrement ressentis de l'augmentation des prix du pétrole que le Canada a connue l'année dernière. Il va s'en ressentir aussi au cours de la prochaine saison.

Ces remarques s'appliquent aux producteurs de fruits et de légumes frais de toutes sortes, si je puis prêcher pour ma paroisse, notre région du pays, le centre de l'Ontario. Elles s'appliquent aussi à d'autres régions du pays où il faut assurer au consommateur une certaine protection à l'égard du prix des produits alimentaires, du fait que l'entreprise du genre de producteur auquel j'ai fait allusion, qui doit investir des capitaux importants pour approvisionner pendant les mois d'hiver le marché canadien en fruits et légumes frais, et soutenir la concurrence des produits alimentaires importés. Sans cette concurrence canadienne, le consommateur serait moins assuré de payer un prix équitable à un moment de l'année où il ne peut trouver d'autres sources d'approvisionnement au Canada.

Malheureusement, mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est absent ce soir. Usant de termes plutôt énergiques, il a fait valoir, à propos du prix des produits alimentaires et des frais subis par les agriculteurs, plusieurs points mettant en cause mon ministère et plusieurs autres concernant le fait que l'an dernier, à l'ouest de la ligne qu'est la vallée de l'Outaouais, le prix de base du pétrole brut a augmenté d'environ $1, soit une hausse d'environ 30 p. 100 du point de vue des raffineries. Naturellement, la note est refilée à tous les consommateurs en temps opportun.

Le ministre de l'Agriculture estime, si je peux exposer un argument qu'il pourrait lui-même mieux faire valoir, que cela est injuste pour les agriculteurs en premier lieu, étant donné les frais supplémentaires et la concurrence auxquels ils sont exposés. Évidemment, ces frais supplémentaires finissent pas s'inscrire dans le bilan de l'agriculteur et, comme le rapport le signale, rendent plus difficile l'assurance d'un revenu satisfaisant pour la famille terrienne.

En même temps, le ministre de l'Agriculture avance un deuxième argument dont je dois reconnaître la justesse. A une époque où les grandes sociétés pétrolières multinationales peuvent hausser leurs prix à leur gré, ce qu'elles n'ont d'ailleurs pas manqué de faire—près de 30 p. 100 en moins de douze mois, la hausse ayant débuté vers novembre 1972,—il estime qu'il est injuste de désavouer le producteur de denrées alimentaires essentielles. Ces compagnies étant en mesure de percevoir une hausse de pas moins de 30 p. 100, il estime qu'il est essentiellement injuste que le producteur de denrées alimentaires soit l'objet de tant de critiques.

J'estime qu'il est juste de dire, sans enfreindre le secret ministériel, que selon le point de vue exprimé par le ministre de l'Agriculture, par maints porte-parole de consommateurs d'autres régions du Canada et par les consommateurs en général, les hausses des prix de l'essence et du pétrole pour le producteur étaient des hausses qui, au premier abord étaient substantielles pour les compagnies qui les ont obtenues; dans le deuxième cas, que ces hausses à l'époque paraissaient suffisantes . . .

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prie le ministre de bien vouloir m'excuser si j'interromps son discours. Je lui signale, par votre entremise, qu'il doit respecter le Règlement. Je soutiens que ses observations au sujet des prix de l'essence et du pétrole ne sont pas pertinentes au présent débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'observation du député est recevable. Je supposais que le ministre qui a maintenant la parole allait rattacher ses remarques au fond de la motion à l'étude. Il parlait de pétrole et d'huile. Il s'agissait peut-être d'huile d'olive, ce qui se rapporterait au mandat du comité. Le ministre voudra bien tenir compte de cette observation.

● (2040)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cette question m'a préoccupé toute la journée. Je réponds au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), que s'il avait parlé aux agriculteurs ontariens, comme je l'ai fait moi-même, et à son collègue, le député de Kent-Essex (M. Danforth), il ne leur dirait pas à eux dont le rôle est d'approvisionner en produits alimentaires le marché canadien, que le coût du pétrole et de l'huile n'a rien à y voir, et je ne parle pas d'huile pour la cuisson. Il ne dirait ni au député de Kent-Essex ni aux maraîchers ontariens que le prix de l'huile n'a aucun rapport avec cette question.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je suis convaincu que ceux qui s'adonnent à la culture en serre lui diraient en termes, que je ne pourrais répéter et auxquels seuls le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou le député de Saint-Jean-Est sauraient donner la répartie, que la question du prix du pétrole est l'une des plus importantes du point de vue des producteurs et des plus pertinentes en matière de production.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Dans ma région comme ailleurs, ce n'est pas seulement une question de mazout pour chauffer les entreprises qui produisent en hiver tomates et autres légumes. Il y a aussi le fait que l'industrie est devenue hautement mécanisée au cours des années. Le pétrole représente une portion considérable du budget global actuel. Il importe donc pour nous de tenir compte de cette tranche importante des frais auxquels le cultivateur doit faire face. Ces frais, que le cultivateur doit assumer tout comme les autres producteurs, sont avec le temps refilés aux clients et se répercutent en définitive sur le prix des aliments au Canada.

C'est à cause de ce sentiment et du sentiment qu'éprouvent les collectivités agricoles de l'Ontario que nous étions heureux ce jour-là de pouvoir venir en aide à ceux qui font de la culture en serre, aux producteurs de champignons et autres agriculteurs. Alors qu'ils auraient eu à faire face à des difficultés cet hiver en signant des contrats d'approvisionnement en mazout ou huile lourde, en raison de l'augmentation des prix des produits pétroliers qui s'est produite, le gouvernement a pris la décision d'imposer des restrictions sur les prix du pétrole jusqu'à la fin de janvier, de manière à ce qu'il puisse en même temps prendre des mesures en vue de dissocier l'augmentation substantielle survenue pour des raisons internes aux États-Unis, qui a eu pour effet de faire monter les prix dans notre pays, des prix pratiqués au Canada.

Je dois dire que cette proposition a rencontré une certaine opposition. Cette opposition émanait évidemment des producteurs de pétrole et du gouvernement de l'Alberta. Sa substance n'a soulevé aucune opposition. Je n'ai encore entendu aucun argument contre. Je n'ai certes entendu aucune réaction contraire de la part du chef de l'opposition (M. Stanfield) ni entendu aucun de ses partisans se plaindre de ce que 30 p. 100 est insuffisant pour les compagnies pétrolières.

En fait, si on considère les arguments du chef de l'opposition et de ses partisans, y compris les députés de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et de Calgary-Nord (M. Wool-liams)—malheureusement aucun des deux n'est ici ce soir—on s'aperçoit qu'au lieu de traiter du fond de la question de savoir à combien il convient de fixer le prix du pétrole, ils ont discuté de questions périphériques. Ils ont discuté d'infimes détails de procédure et non du fond ni de savoir si le consommateur paie trop. Ils ont cherché à savoir si un préavis suffisant avait été donné aux États-Unis ou si l'Alberta avait été consultée. Autrement dit, ils ont évité la question fondamentale qui était de savoir si le député de Calgary-Sud (M. Bawden) et le chef de l'opposition estiment que le prix réel du pétrole devrait être limité et si nous devrions passer d'un système à prix unique à un système de double prix afin que les problèmes du marché américain ne se reflètent pas automatiquement sur le nôtre.

M. Bawden: Qu'est-il advenu du rapport sur l'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Calgary-Sud demande ce qu'est devenu le rapport sur l'énergie. Je ne pense pas me tromper en disant qu'il était absent lorsque j'en ai parlé aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis accepter l'orientation que prend l'intervention du ministre. Je doute que ses propos se rattachent aux attributions du comité qui a étudié les prix des produits alimentaires. Comme je le disais tantôt, et je me rends compte que je peux plaisanter peut-être, nous étudions actuellement un rapport sur les prix des produits alimentaires. Je me demande si la question de l'énergie et des approvisionnements pétroliers de l'Alberta ainsi que les autres problèmes connexes qui ont fait l'objet d'un débat animé durant la période des questions devraient être soulevés au cours du présent débat. La chose a été soulignée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) il y a un moment. J'estime qu'il avait raison.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié très soigneusement les précédents à cet égard. J'ai examiné particulièrement un débat fort intéressant de l'automne de 1962 pendant lequel le député de Stormont-Dundas (M. Lamoureux) avait présenté d'excellents arguments au sujet des ports, et surtout du port de Cornwall. J'essaie de suivre l'exemple . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois me rappeler que la présidence avait décidé que le député avait enfreint le Règlement et que celui-ci s'était rassis.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai réfléchi à la chose pendant toute la journée. Le rapport me semble parfaitement clair, mais je croyais qu'il ne serait peut-être pas aussi évident aux yeux d'autres députés. J'aurais une autre occasion, peut-être à l'extérieur de la Chambre, de parler de ces questions, et surtout des importantes délibérations qui ont eu lieu avec le Département d'État des États-Unis.

Je me réjouis de voir ici le député de Calgary-Nord. J'ai lieu de croire qu'avant longtemps j'aurai l'occasion de parler des entretiens avec le gouvernement de l'Alberta. Je vais donc traiter de la question du prix des produits agricoles et des frais des agriculteurs. Je compte bien que cette mesure obtiendra l'appui verbal et catégorique du député de Kent-Essex et d'autres députés qui représentent des régions rurales de l'Ontario.

M. Stanfield: Dites-nous ce qui en est.

M. Macdonald (Rosedale): La mesure vise à limiter le prix de l'essence, du mazout et de l'huile de chauffage, ce à quoi le chef de l'opposition s'oppose. A l'entendre, autant vaudrait hausser le prix de ces produits pour satisfaire ses députés albertains. Néanmoins, j'espère que les députés ontariens appuieront les députés de ce côté-ci de la Chambre qui voudraient bien contenir les prix au profit des consommateurs, des agriculteurs notamment.

Des voix: Bravo!

● (2050)

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis), mais l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) désire invoquer le Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire qu'à mon sens le ministre ne connaît pas la différence entre des carottes et un gallon de gazoline.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, le député de St. Paul's (M. Atkey) a examiné en détail la liste des recommandations du comité sur les tendances des prix de l'alimentation auxquelles le gouvernement a donné très peu de suite. Mais c'est le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), celui qui a présenté la résolution, qui a fait remarquer, très justement, que les deux plus importantes recommandations que le comité spécial avait faites jusqu'ici étaient celle relative à la mise sur pied de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et celle qui pressait le gouvernement de prendre des mesures pour mettre les aliments à la portée des gens à faibles revenus.

Ces deux mesures ont été présentées au comité par des députés de notre parti, et les députés des autres partis réagirent tièdement à ces propositions, en particulier à celle relative à la mise des aliments à la portée des personnes à faibles revenus. Les députés du parti conservateur en particulier se sont élevés très énergiquement, et de façon très bruyante, contre la création de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. C'est qu'ils étaient obsédés par l'idée fixe que la seule façon de régler le problème de la hausse des prix des aliments ainsi que celui de la hausse du coût de la vie en général était d'imposer un système similaire à celui qui est en vigueur aux États-Unis, une politique faisant alterner le blocage des prix, la hausse des prix, un nouveau blocage, une nouvelle hausse des prix, et ainsi de suite. C'était là une approche comportant une suite de hauts et de bas qui ferait descendre le consommateur plus bas qu'il ne monterait.

Une voix: N'oubliez pas nos amis d'en face.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Les libéraux ont pu également faire quelque chose dans ce genre-là, mais il est remarquable que les conservateurs, depuis que la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires a été créée malgré leurs vives protestations, lui reprochent maintenant de ne pas avoir fait les choses qu'ils ne voulaient pas qu'elle fasse en tout premier lieu ou estimé qu'elle ne devrait pas faire. Les conservateurs étaient obsédés par cette idée fixe, aussi est-il quelque peu amusant de les voir maintenant entrer dans une violente colère contre le gouvernement, l'accusant de ne pas s'être servi de la Commission pour faire baisser les prix des denrées alimentaires.

Nous voyons aussi qu'on s'oppose à donner à la Commission les pouvoirs dont elle a besoin. On l'a très bien vu cet après-midi à l'attitude du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) quand il a pris la parole dans le cadre de ce débat et que je suis heureuse de le voir rassis à sa place. Le ministre n'a pas manqué de nous avertir qu'en conférant à une commission indépendante le pouvoir que certains d'entre nous prétendent qu'elle doit avoir pour être efficace—c'est-à-dire le pouvoir d'annuler ou de rappeler les augmentations de prix injustifiées—nous encourrions de graves ennuis.

J'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a oublié que la Commission canadienne des transports a le pouvoir d'étudier des choses comme les salaires, l'emplacement des stations dans les diverses régions et ainsi de suite? A-t-il oublié que le CRTC a des pouvoirs très larges s'appliquant à toutes sortes de choses dans le domaine des communications? A-t-il oublié les pouvoirs de l'Office national de l'énergie? Ce sont tous des organismes indépendants.

M. Gray: Les députés ne s'en plaignent-ils pas tous les jours?

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Les députés s'en plaignent peut-être, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement a établi ces organismes et les maintient dans leurs fonctions. C'est pourquoi le ministre serait très malvenu de dire qu'on ne peut pas établir un organisme semblable pour protéger les consommateurs en matière de produits alimentaires et de coûts d'alimentation. En fait, je ne puis qu'en venir à une seule conclusion: ou il ne considère pas important de protéger ainsi les gens, ou il n'est tout simplement pas intéressé à étudier la question.

En fait, quand il a parlé cet après-midi, il s'est aussi subtilement glissé que le ministre des Finances (M. Turner) derrière le fonctionnement du marché international comme excuse pour laisser les gens s'enliser dans le bourbier de l'inflation, en prenant l'attitude qu'on ne peut rien y faire sinon attendre et laisser les choses suivre leur cours normal. Entre-temps, pour être certain que vraiment rien ne se fait, il s'oppose systématiquement à conférer à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires les pouvoirs qu'il lui faut pour faire quoi que ce soit.

Le ministre doit savoir—après tout, il a de la cervelle quand il n'est pas obsédé par l'idée qu'il ne doit pas s'en servir—qu'il ne sert à rien d'aller faire le tour des magasins pour voir les prix annoncés. Les acheteurs le font eux-mêmes et ils se plaignent amèrement lorsqu'ils constatent un écart entre le prix annoncé et le prix réel des articles sur les rayons. J'ai bien peur que la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires se verrait refuser sa candidature au FBI si elle permet de monter une armée de détectives, alors que tout le monde sait qu'ils vont devoir fureter longtemps avant de trouver la piste. Ce genre de choses ne marchera pas.

J'ai découpé un article très intéressant ce soir dans la *Farm & Country* du mardi 18 septembre, rédigé par Gordon Hill, président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, et où il relève un certain nombre de naïvetés de la part de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Il dit:

Lorsqu'on voit qu'une des chaînes de magasins a été poursuivie devant les tribunaux pour avoir indiqué de faux prix, on se rend compte de la naïveté de la Commission.

Il parlait des étiquettes figurant sur les boîtes. Il poursuit:

Il est tout aussi naïf d'attendre que les autres secteurs du marché mettent volontairement un frein à leurs activités discutables. Lorsqu'on autorise les banques à pratiquer l'usure, rien d'étonnant si leurs bénéfices montent en flèche. Aujourd'hui notre économie est le terrain rêvé pour les opportunistes. L'industrie de l'alimentation a fait état de profits sur les investissements de 50 p. 100 à 80 p. 100 plus élevés que l'année dernière. Le commerce des denrées a donné lieu à des bénéfices fantastiques.

Certaines gens savent ce qui se passe. Notre parti refuse absolument et continuera de refuser l'idée qu'on ne peut rien faire contre la hausse du prix des aliments. Nous refusons d'accepter l'idée selon laquelle, à cause du marché mondial, il est absolument impossible de nourrir comme il faut les Canadiens avec de la bonne nourriture à un prix qu'ils peuvent payer. Si nous parlions de produits exotiques qu'il est nécessaire d'importer, ce serait peut-être différent, mais ce n'est pas le cas. Nous avons tout ce qu'il faut au Canada pour nous nourrir de façon saine et nutritive. Nous avons les céréales qu'il faut pour le pain, les pâtes, etc. Nous avons les produits laitiers tels que le lait et le fromage. Nous avons de la volaille, des œufs, de la viande, du poisson, des légumes et des fruits de nombreuses sortes. Il est absurde et ridicule que le gouvernement ou qui que ce soit d'autre prétende que nous ne pouvons pas nourrir les gens comme il faut. Les gens de la rue ne marcheront pas, les ménagères non plus.

Si le gouvernement laisse le ministre de la Consommation et des Corporations prendre de grands airs et refuser d'adopter les mesures nécessaires pour libérer les gens de cette tyrannie, il paiera les pots cassés le moment venu—plus de misère, d'insécurité et de malnutrition. Un de ces jours, une armée de femmes assiégera son bureau et d'autres endroits de la colline du Parlement car elles ne pourront plus supporter qu'on les berne.

Il est absurde de croire que nous ne pouvons pas nourrir nos citoyens. Il doit se passer quelque chose entre le producteur et le consommateur, quelque chose qui fait monter les prix. Si le marché n'est plus en mesure de fournir le genre de nourriture dont nos gens ont besoin et peuvent se permettre d'acheter, il faut alors songer à modifier le marché.

● (2100)

Dans le temps que j'ai à ma disposition, je compte aborder le cas d'un aliment riche en protéines. Rien n'est plus nécessaire à un bon régime alimentaire que les protéines. Dans les pays sous-développés, les maladies de malnutrition sont très répandues à cause du manque de protéines. Même dans nos grandes villes canadiennes, on observe des signes de malnutrition chez les nouveaux-nés et les enfants par suite du manque de protéines.

En Colombie-Britannique, nous avions toujours du poisson en abondance, et tout dernièrement encore, à un prix abordable. Que s'est-il passé? Je voudrais vous donner comme exemple le prix du saumon sockeye en Colombie-Britannique. Jusqu'au début de l'année 1972, une boîte de 7¾ onces de saumon, je ne sais pas pourquoi la boîte n'était pas de huit onces, se vendait 69c. Au début de 1973, la même boîte se vendait 89c. et à l'été, le prix est monté à $1.15. Le 15 septembre, le *Sun* de Vancouver publiait un article signalant que des lecteurs se plaignaient que la même boîte de 7¾ onces de saumon se vendait $1.31.

Le saumon rose nature, qui est de catégorie inférieure, se vendait cet été dans les supermarchés de Colombie-Britannique $2.49 la livre. Certains affirmeront que les méchants sont ceux qui exigent des augmentations de salaire. Le contrat de pêche du saumon sockeye pour 1973, qui entre dans la deuxième catégorie, établit le prix à 50c. la livre cette année, plus une légère prime à la production, et 52c. la livre pour l'an prochain. Le contrat de pêche du saumon cohoe et steelhead fixe le prix à 40c. la livre cette année et 42c. l'an prochain, et pour le saumon rose, à 20c. la livre cette année et 22c. la livre l'an prochain.

Donc le saumon rose que le consommateur a dû payer $2.49 la livre cet été à Vancouver a rapporté au pêcheur 20c. la livre. Il y a un écart de $2.29 entre ce que le pêcheur a obtenu et ce que le consommateur a dû payer. Qui a touché les $2.29? Qu'il me soit permis de signaler que la population active dans l'industrie de la pêche a diminué de presque 50 p. 100 depuis 10 ans en raison de l'automatisation, ce qui a entraîné une réduction considérable des salaires.

Quelle est la raison de cet écart considérable? A mon avis, c'est parce que deux sociétés ont la mainmise sur 85 à 90 p. 100 du saumon en conserve dans toute la province de la Colombie-Britannique et dans l'Alaska. Ces deux sociétés s'appellent la B.C. Packers Limited et la Canadian Fishing. Tout ce que j'ai pu apprendre au sujet de la Canadian Fishing, c'est que huit employés canadiens possèdent huit des 15,000 actions, environ 14,900 actions appartiennent aux Américains et personne n'a pu me dire qui possède les trois autres. Vous pourriez appeler cela une position dominante si vous ne voulez pas l'appeler un monopole, mais c'est ainsi que je l'appelle. Voilà la principale cause des prix actuels du saumon.

Permettez-moi de vous citer quelques-unes des raisons invoquées comme causes de ces hausses. Le 4 août, le *Province* de Vancouver, publiait l'entrevue suivante avec M. Richard Nelson, président de la B.C. Packers, cette autre compagnie:

Les prix payés ici par les consommateurs de saumon sockeye de la Colombie-Britannique vont monter sensiblement au cours des prochaines semaines en raison d'une demande sans précédent de ce produit sur le marché international.

La montée en flèche des prix a été attribuée vendredi, par les porte-parole du gouvernement et de l'industrie, à l'échec total des montaisons de saumon de Bristol Bay à Alaska, la plus grande pêcherie de saumon sockeye du monde.

La Colombie-Britannique assure environ 20 p. 100 de cet approvisionnement sur le marché international, mais cette année, son apport sera d'environ 50 p. 100, en raison de l'échec de la pêcherie d'Alaska. les pressions viennent surtout du Japon et de la Grande-Bretagne. D'où l'intérêt de l'article en question:

Nelson a dit qu'on ne connaîtra pas le prix de détail tant que la remonte du saumon sockeye n'aura pas pris fin. Sa compagnie a retiré son offre de prix aux grossistes locaux, il y a une semaine, en attendant que le marché se raffermisse.

Cela veut dire, je suppose, que tout le poisson dont ils pourront se saisir sera vendu au Japon et à la Grande-Bretagne aux meilleurs prix possibles et que tout le poisson que l'on garde ici sera gardé jusqu'à ce qu'on puisse exiger un prix à peu près équivalent des consommateurs cana-

diens. Cela veut dire également que le poisson, que l'on considérait jusqu'ici comme un substitut de la viande pour les pauvres gens de la Colombie-Britannique, se vend maintenant à un prix hors de portée, et le poisson est à peu près notre meilleure source de protéine en Colombie-Britannique, ou l'était jusqu'à présent. Il vaut la peine de noter que vers le 16 août, une petite quantité de boîtes de saumon de 7 ¾ onces a été vendue aux grossistes à $50 les 24 livres, ce qui revient à $2.08 la livre. Dans cet article, on relève aussi ce qui suit:

> Un haut fonctionnaire du service fédéral des pêches a déclaré ici que le gouvernement ne peut pas empêcher l'exportation de poisson aux dépens du marché national.

Étant donné que nous avons un système de dualité de prix pour le pétrole, tant national qu'étranger, pourquoi n'en aurions pas un pour le saumon de la Colombie-Britannique? Si nous pouvons établir un régime de dualité de prix pour le bœuf et le porc des Prairies, pourquoi pas pour le saumon de la Colombie-Britannique? Ces poissons sont pris dans les eaux de cette province et les prises ont été exceptionnelles cette année. Que veulent dire nos fonctionnaires fédéraux quand ils prétendent que le gouvernement fédéral n'y peut rien quand on sait ce qui se passe?

Une voix: Il y a anguille sous roche.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Sûr qu'il y a anguille sous roche quand l'actuel gouvernement fédéral laisse faire une déclaration de ce genre. Ces deux sociétés contrôlent entre 85 et 90 p. 100 de la production de saumon en boîte en Colombie-Britannique et en Alaska, et sont par conséquent en mesure de fixer les prix. Si les prix à l'exportation sont supérieurs, ils vendront au Japon et à la Grande-Bretagne. Il en résultera une pénurie au Canada et les prix s'élèveront à un niveau tel que seuls les riches pourront acheter du saumon au Canada.

Un article intéressant a paru dans le *Globe and Mail* du 10 août faisant savoir que pour la période de 24 semaines se terminant le 17 juin de cette année, et cela avant que ne se produisent les hausses alarmantes, les ventes de saumon par la société B.C. Packers avaient augmenté de 25 p. 100, tandis que ses profits grimpaient de 124 p. 100. Je soutiens que c'est là exploiter le consommateur, et qu'il faudrait mettre fin à cet état de chose.

Il ne me reste plus qu'une ou deux minutes; aussi j'en viens à mes suggestions. D'abord, le plus tôt nous nous débarrasserons de ces fureteurs et mettrons l'argent qui sert à la Commission à l'œuvre utilement, le mieux ce sera. Deuxièmement, il nous faut une Commission qui puisse agir. Rien ne sert au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et au gouvernement de penser qu'ils peuvent continuer à tromper les consommateurs. Ceux-ci commencent à voir clair: ils savent qu'une Commission pour la forme ne sert pas à grand-chose. La Commission doit ouvrir les grands livres de nombre de ces sociétés et en révéler le contenu au public. Quatrièmement, le gouvernement doit contrôler l'exportation du saumon de la Colombie-Britannique pour en assurer un approvisionnement suffisant aux Canadiens à un prix abordable.

Cinquièmement, nous devons adopter un impôt sur les bénéfices excédentaires applicable aux sociétés qui ont augmenté leurs bénéfices de 124 p. 100 en haussant leurs ventes de 25 p. 100 seulement. Et enfin, nous devons découvrir qui de fait contrôle les sociétés de pêche. Quand nous l'aurons fait, nous constaterons probablement que le grand empire Weston est à la base de l'industrie de la pêche sur la côte Ouest.

• (2110)

Comme l'a dit mon chef la semaine dernière, seuls les néo-démocrates consentent à lancer l'attaque dans le domaine des bénéfices des sociétés. C'est un secteur crucial. Nous devons nous mettre à contrôler nos moyens de subsistance et les nombreux aliments qui constituent le régime alimentaire nutritif des Canadiens. Plus tôt nous le ferons, plus vite le peuple canadien aura confiance dans le pouvoir du gouvernement de lutter contre les prix exorbitants qu'on lui impose actuellement de manière injustifiée.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat avant tout parce que j'ai été membre du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Bien que je n'aie pas assisté à toutes les réunions du comité, j'étais présent à la plupart des audiences. J'aimerais tout d'abord faire quelques remarques d'ordre général sur ces audiences auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister en tant que membre. Au cours des premières réunions, il semblait que tous les membres avaient le sentiment que la découverte de l'élément responsable ou parasite de l'industrie alimentaire n'était qu'une question de temps, qu'on le trouverait en passant d'un témoin à l'autre, espérant que le suivant serait le coupable, le responsable du prix record des aliments à cause de pratiques illégales et de bénéfices abusifs.

Cela n'a évidemment pas été facile. Le comité a publié son premier rapport dont la principale recommandation était la création de la Commission de surveillance des prix. Ensuite, juste avant le deuxième rapport du comité dont nous débattons ce soir, l'orientation a considérablement changé lorsque la majorité des membres du comité se sont rendus compte qu'au cours de nos délibérations nous n'avions pas à crucifier un unique bouc émissaire et que peut-être l'offre et la demande nord-américaine et mondiale contribuaient pour beaucoup au coût de la vie au Canada surtout en matière de denrées alimentaires.

La presse, le Parlement et les Canadiens ont fait nombre de remarques caustiques et satiriques sur l'utilité de ce comité spécial. Beaucoup de celles-ci étaient indéniablement justifiées surtout au stade initial de nos audiences. Rétrospectivement, alors que nous débattons du deuxième rapport du comité, j'estime que l'un des résultats les plus valables et peut-être le plus inattendu de toutes nos délibérations est une compréhension globale très améliorée de l'ensemble de notre industrie vivrière de la part, je l'espère, de tous nos concitoyens. J'espère que nous nous en rendons compte.

J'aimerais ce soir traiter particulièrement des recommandations nos 8 et 9 car elles concernent très précisément le côté production agricole à long terme de cette question. J'estime important de les lire:

> 8. Parce qu'un approvisionnement suffisant d'aliments essentiels est vital, le Comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de mettre en œuvre immédiatement des lignes de conduite visant à encourager les cultivateurs à augmenter constamment la production de denrées principales de façon à prévoir un revenu juste pour sa famille et les aliments nécessaires à un prix raisonnable pour le consommateur.

9. Le comité recommande que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de protéger le marché canadien des pressions qu'exercent sur lui les exigences mondiales en assurant que les prix nationaux soient le reflet de l'offre et la demande nationales.

Ces deux recommandations dont je veux parler sont nécessairement liées entre elles et doivent être considérées ensemble, au cours de ce débat. Pendant toute cette discussion sur le prix des aliments, au comité comme dans tout le Canada, aucun aliment n'a retenu, selon moi, autant l'attention que la viande, celle du bœuf plus particulièrement. A cause de la position importante qu'elle occupe dans tout débat portant sur le prix des aliments, j'entends l'utiliser pour montrer combien il importe de mettre en application ces deux recommandations.

Jusqu'à il y a environ un mois, on avait tout lieu de dire que l'une des principales raisons de la pression actuelle qui s'exerçait sur les prix du bœuf en Amérique du Nord tenait au fait que les éleveurs de bovins avaient si bien réussi à produire du bœuf de haute qualité à prix modique que la demande avait tout à fait submergé l'offre et aussi parce que cette demande se fait maintenant sentir dans le monde entier. Regardons d'un peu plus près cette courbe demande-offre entre le Canada et les États-Unis.

D'abord, que nous le voulions ou non, il nous faut nous souvenir que le Canada est un importateur de bœuf et un exportateur de bovins d'embouche. Du premier janvier au 8 septembre 1973, le Canada a exporté aux États-Unis 111,000 bovins d'embouche et 12,600 bêtes engraissées sur pied. Au cours de la même période, en 1972, nous n'avions exporté que 4,460 bovins d'embouche et 6,000 bêtes engraissées. Nos exportations de bœuf et de veau, c'est-à-dire de bœuf abattu, aux États-Unis s'élevaient à environ 44 millions de livres pour cette même période au cours des deux années, de sorte qu'il n'y a aucun changement sur ce rapport.

Au cours de cette même période, nous avons importé 33,700 bêtes en 1973 comparativement à 32,300 l'an passé, soit une augmentation de près de 4 p. 100. Mais voici le fait significatif. Plus de 50 p. 100 de ces importations se sont produites au cours des trois dernières semaines. C'est-à-dire que 50 p. 100 du bétail qui arrive ici, vivant, à l'abattoir, est arrivé au cours des trois dernières semaines. De plus, le Canada a importé environ 105 millions de livres de bœuf de tous les pays au cours de cette même période, comparativement à 111 millions de livres en 1972.

La balance commerciale n'est décidément pas ici en notre faveur. Les éleveurs de bovins de boucherie ont récemment vu leurs prix fléchir sensiblement, et ils peuvent prévoir d'autres baisses. Ces mêmes éleveurs s'inquiètent actuellement du résultat des deux dernières mesures prises récemment par le gouvernement qui n'encouragent certes pas la production à long terme: je songe aux recommandations 8 et 9. La première concerne la façon dont le gouvernement a imposé des contrôles à l'exportation du bœuf. Je crois que la plupart des éleveurs consciencieux n'ont pas présenté d'objection sérieuse à la nécessité des contrôles, du moins pour un temps très court, mais ils se sont opposés énergiquement à la façon dont on les a appliqués, un lundi après-midi, le 13 août, quelques heures à peine avant le plus important arrivage de bétail de boucherie de toute la semaine.

Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sait que le mardi est la plus grosse journée de la semaine au Canada. Aussi tard que lundi, bon nombre de bêtes étaient déjà parties en direction du marché. A cela s'ajoute le fait que l'abattage moyen au Canada atteignait alors presque le record de 65,000 têtes. Ces contrôles auraient pu être annoncés un vendredi après-midi pour donner aux expéditeurs de bétail un délai raisonnable d'ajustement. En outre, parce qu'on a mis un temps déraisonnable avant d'annoncer les détails des contrôles, une confusion indescriptible a régné chez les producteurs et dans les abattoirs. On n'en a appris les détails que plusieurs jours plus tard. A mon avis, ce n'est pas la façon d'encourager une plus grande production de denrées alimentaires.

La deuxième intervention du gouvernement fédéral est toute nouvelle encore, soit celle du commerce dit libre qui permet les importations en franchise par opposition aux droits d'exportation actuellement imposés par les États-Unis. La semaine dernière, 8,000 têtes de bétail sur pied sont entrées au Canada, presque toutes par le port de Sarnia-Port Huron, à un moment où les expéditions de bœuf par rail en provenance de l'Ouest canadien commençaient à peine d'arriver après la grève ferroviaire. Quel fut le résultat? Un affaissement des marchés de bovins engraissés, et il faut s'attendre à ce qu'il y en ait d'autres. Certains éleveurs du sud de l'Ontario sont tellement inquiets qu'ils pourraient très facilement entreprendre des manifestations pour protester contre ces importations des États-Unis. Le gouvernement devrait très certainement réimposer immédiatement les droits à l'importation du bœuf afin de redonner confiance à nos marchés canadiens de bovins.

● (2120)

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Il ne fait aucun doute que la confiance des éleveurs canadiens dans leur propre marché a été ébranlée au cours des quatre dernières semaines.

Afin de bien faire accepter ces recommandations, notre public consommateur doit comprendre pleinement comment les prix du bœuf sont déterminés. Premièrement, on ne les fixe pas en additionnant tous les coûts tels que les terres, les impôts, les provendes, la main-d'œuvre, les intérêts, et le reste, puis en ajoutant un pourcentage pour les bénéfices, en effectuant un rajustement pour la concurrence, et finalement en arrivant au prix du bœuf aujourd'hui. Ce n'est pas aussi simple que cela. Aujourd'hui, les biftecks à $2 ou le bœuf haché à $1.25 sont le résultat d'événements qui ont eu lieu il y a deux ans et trois mois quand l'éleveur a décidé de faire reproduire le bœuf que vous mangez aujourd'hui. Il faut ajouter une autre année à cet intervalle afin de couvrir une période additionnelle de planification, laquelle, je puis vous assurer, est certes nécessaire. Il y a trois ou quatre ans, les éleveurs de bovins ont décidé, de leur propre chef, de ne pas augmenter leurs troupeaux de reproduction suffisamment pour produire tout le bœuf nécessaire aujourd'hui. Ils ont agi ainsi parce qu'ils ne prévoyaient pas suffisamment de profits—ils ont donc dirigé leur attention vers d'autres productions agricoles.

En ce qui concerne le bœuf de boucherie, notre objectif devrait au moins être l'autarcie au Canada. Pourquoi ne pas stimuler la confiance et les encouragements pour garder au pays ces 111,000 têtes de bétail d'embouche, les engraisser et exporter l'excédent s'il en est? L'une des façons d'atteindre cet objectif est d'élaborer le plus rapidement possible une nouvelle politique nationale des grains fourragers. Il est essentiel que cette nouvelle politique tienne bien compte de tous les aspects de notre industrie nationale des grains fourragers. Cette industrie touche quelque 800 millions de boisseaux soit 80 p. 100 de notre production globale de grains fourragers ce qui à mon avis est beaucoup plus considérable que notre production de

viande. La nouvelle politique doit également reconnaître que les éleveurs de bétail et de volaille sont les acheteurs de grains et qu'il faut en tenir compte dans l'établissement du prix des grains.

L'application de ces deux recommandations pourrait très bien déterminer si nos grandes industries agricoles resteront dans le secteur privé ou deviendront un servic public. La seule vraie solution aux prix élevés des aliments est d'accroître la production agricole en la maintenant plus efficace et plus concurrentielle.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Enfin, nous devrions nous rappeler et bien nous rappeler, les paroles du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. Butz, alors qu'il visitait dernièrement le Canada: «En payant moins, vous ne pouvez obtenir plus».

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député qui vient de parler. J'estime que sa participation au présent débat a été excellente. On a tellement parlé du prix de la viande à tous les échelons jusqu'au niveau du détail, mais on sait et on comprend si peu ce qui entre dans le prix de cet important produit. J'estime que le député a fait un très précieux apport au débat de ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a entamé le débat s'est demandé pourquoi deux autres députés avaient jugé bon de proposer, comme il l'avait fait lui-même, l'adoption du deuxième rapport du comité spécial des tendances des prix de l'alimentation. Je ne peux certes pas parler au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier), mais ma motion a été inscrite au *Feuilleton*, parce que j'ai cru que le député de Saint-Jean-Est ne finirait jamais par proposer sa motion. Elle est inscrite depuis le 25 juillet.

Toutefois, je suis quelque peu étonné que le député de Saint-Jean-Est ait fait l'éloge de ce rapport et qu'il en ait proposé l'adoption, alors qu'un autre membre de son parti, le député de St. Paul's (M. Atkey), a préconisé tout le contraire, en disant que ce rapport était bien insuffisant, et qu'il ne voulait pas le voir agréé mais plutôt renvoyé au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qu'on appelle du conservatisme progressiste.

M. Penner: Cette contradiction me rend assez perplexe. Toutefois, le présent débat, qui fait partie d'une série de discussions relatives à l'inflation, est important parce qu'il nous aide à comprendre toute la complexité du problème que pose l'inflation. Un des acpects remarquables de toute économie inflationniste est cette réaction ambivalente qu'on a devant elle. Tout le monde aime l'inflation s'il en bénéficie, mais déteste l'inflation de quelqu'un d'autre s'il faut payer un peu plus.

Le député de Saint-Jean-Est,—qui, en fait, est un membre très compétent et très précieux du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation—nous a permis en présentant cette motion aujourd'hui d'entendre un des discours très énergiques dont il a l'habitude. Il a frappé à l'aveuglette dans toutes les directions, mais à mon avis, ses coups manquaient de conviction. Il ne s'est même pas donné la peine de reprendre la litanie habituelle de l'autre côté de la Chambre à propos des blocages et du contrôle des prix que nous avons fini par considérer comme faisant partie du rituel quotidien. Il n'a vraiment rien eu à proposer au nom de son parti comme solution efficace au problème de l'inflation. J'ai pensé aussi que ses critiques de l'action du gouvernement étaient loin d'être convaincantes. Toutefois, il a fait son possible et c'est tout ce qu'on peut attendre de n'importe lequel d'entre nous.

Il est indubitable que tous les députés sont conscients de l'inquiétude de leurs commettants au sujet de la dernière augmentation spectaculaire du prix des produits alimentaires. Personne à la Chambre ne peut prétendre qu'il est le seul à s'en préoccuper. Les récents indices d'un renversement de cette situation ont certainement été bien accueillis. Les réductions de prix qui ont été enregistrées depuis quelques semaines ne nous font certainement pas respirer plus aisément, mais il y a toutefois de l'espoir.

J'ai ici une dépêche de la Presse canadienne qui annonce qu'un relevé entrepris par elle jeudi dernier et portant sur 17 produits alimentaires d'usage commun indique une baisse de prix par rapport à la fin d'août dans la plupart des grandes villes. Cette enquête a été menée autant que possible dans les supermarchés, et le 13 septembre, les prix de 17 articles ont été comparés à ce qu'ils étaient le 28 août dernier. J'estime donc qu'il y a lieu d'espérer, mais pas au point de permettre à qui que ce soit parmi nous de respirer à l'aise.

● (2130)

Ainsi, le député de Saint-Jean-Est l'a signalé dans son discours, nous nous soucions tous des conséquences de la hausse des prix des produits alimentaires sur les familles dont le revenu est fixe et limité. C'est bien à leur sujet que nous avons lieu de nous inquiéter. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a voulu obtenir l'approbation rapide du Parlement en vue d'augmenter les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Il y aura d'autres augmentations en 1974. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, des subventions ont été annoncées en vue de bloquer les prix de détail de certaines denrées essentielles comme le lait et le pain.

La Commission de surveillance du prix des denrées alimentaires que le Parlement vient de créer est aux aguets afin de prévenir toute tentative de mercantilisme au niveau de la vente au détail, et les consommateurs sont invités à collaborer avec la Commission en lui communiquant tout cas apparent d'escroquerie. Bien que certains députés s'en soient pris à la Commission et l'aient tournée en ridicule, plusieurs députés du comité spécial ont constaté, à la suite d'une rencontre récente avec les membres de la Commission, que ceux-ci prenaient leur rôle au sérieux. Elle tente d'identifier les problèmes et de formuler au gouvernement des recommandations pratiques fondées sur des données et des conclusions sérieuses.

Certains membres du comité spécial ont recommandé que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ait des pouvoirs plus vastes et qu'elle ait l'autorisation de réduire les prix de son propre chef. Je m'oppose toujours à une telle recommandation car, à mon avis, il appartient seulement au gouvernement de détenir et d'user de tels pouvoirs. C'est au gouvernement que doit incomber l'entière responsabilité des conséquences qu'entraînerait une telle décision. Je suis surpris que les néo-démocrates recommandent cette mesure, eux qui désapprouvent si fréquemment le contrôle des prix par des commissions indépendantes.

Lorsque la Commission canadienne des transports a recommandé une augmentation des prix de Bell Canada, c'est le NPD qui a demandé que le cabinet agisse. Il est question ici non pas de l'augmentation de Bell Canada mais plutôt de savoir qui devrait agir. C'est le gouvernement, je crois, qui devrait assumer l'entière responsabilité sous le contrôle du Parlement; contrôle qu'il exercerait tous les jours par ses critiques et ses questions. Il devrait avoir la responsabilité de prendre des mesures très énergiques pour réduire les prix de certains, tout en ne réduisant peut-être pas les prix de certains autres. Bien entendu, la Commission est tout à fait libre de recommander la baisse de certains prix au gouvernement. Mais c'est le gouvernement du Canada qui, conscient de sa position constitutionnelle, doit prendre la décision ultime. Déléguer des pouvoirs aussi étendus à une commission d'enquête pourrait être très néfaste. Cela pourrait entraîner un bouleversement profond de notre économie, surtout en ce qui a trait à l'approvisionnement des denrées alimentaires de base.

Le souci que se sont fait de l'inflation les membres du comité spécial de la tendance des prix de l'alimentation les a poussés à songer plus d'une fois à l'opportunité de recourir à des contrôles. Le comité n'a pas hésité à étudier la question. Ses membres l'ont fait aussi souvent qu'il l'a fallu, d'une manière très sérieuse et consciencieuse. Mais dans les deux rapports, jusqu'ici, ils ne l'ont pas recommandé au gouvernement, pas plus que ne l'a fait la Commission de surveillance. Si jamais celle-ci le fait, monsieur l'Orateur, le comité voudra sûrement étudier très soigneusement le raisonnement qui l'y pousse.

Jusqu'ici, cependant, la plupart des arguments solides semblent être contre l'imposition de contrôles. Ainsi, une étude récente effectuée pour la Commission par le professeur David Smith, qui a observé la situation en Grande-Bretagne, montre qu'un recours temporaire à ce genre de contrôles peut rendre encore plus difficile une meilleure gestion de la demande monétaire.

M. Atkey: Il a dit cela en 1966 également.

M. Penner: Voilà qui est bien. La vérité ne change pas d'une année à l'autre. Les contrôles, soutient le professeur, peuvent causer des problèmes inflationnistes plus graves par la suite. Au mieux, les gels des prix ou autres contrôles ne maintiennent les prix que pour une courte période. Une fois la période de gel terminée, il y a explosion des prix. C'est ce qui s'est produit aux États-Unis. En effet, le prétendu succès du programme initial de contrôles aux États-Unis n'était en réalité que le résultat d'une politique antérieure de restriction monétaire et du ralentissement de l'économie.

Les tentatives du gouvernement américain en vue d'exercer un contrôle sur les prix ont bien montré, non seulement que ces contrôles étaient inefficaces, mais aussi qu'ils avaient des effets défavorables. Néanmoins, pour plusieurs députés ces contrôles temporaires ont un certain attrait politique. D'une certaine façon, ces contrôles peuvent sembler intéressants parce qu'ils donnent l'impression que le gouvernement agit avec audace et efficacité. J'insiste sur le fait que ces contrôles peuvent sembler audacieux et efficaces, mais qu'un bon nombre d'observateurs et de commentateurs sérieux, y compris des économistes distingués, continuent d'avoir des doutes au sujet de cette façon de combattre l'inflation.

Prix de l'alimentation

Récemment, le président de l'Union du patronat français indiquait que depuis 1945, la France avait promulgué 25,951 décrets de contrôle des prix. Malgré cette vague de décrets bureaucratiques, un pot de 10 onces de café instantané coûte $3.75 à Paris et une livre de surlonge coûte $2.95. Les contrôles de prix reviennent aux décisions de quelques-uns qu'on a autorisés à presser les boutons qui, selon eux, produiront les résultats désirés, c'est-à-dire réduire l'inflation et stabiliser les prix. L'ennui est que les humains, si intelligents et si bien intentionnés soient-ils, ne sont jamais absolument certains de ce qui se passera quand ils pousseront les boutons.

Les contrôleurs de prix ailleurs savaient-ils que le blocage sélectif des prix pousserait les agriculteurs à détruire leurs œufs, à tuer leurs poussins naissants et leurs poules pondeuses et à vendre leurs truies parce que, dans un système de contrôles, il leur en coûte plus pour produire des poulets, des œufs et des porcs que ce qu'ils toucheraient en les vendant? Les contrôleurs de prix savaient-ils que beaucoup de salaisons devraient fermer leurs portes? En fait, les contrôles ont réduit les sources de ces produits. Ils ont eu tendance à faire grimper les prix, et non à les faire diminuer.

Contrairement à cela, le gouvernement du Canada pense—et le député de Medicine Hat (M. Hargrave) appuie ce point de vue—que les mesures à prendre sont celles qui sont conçues pour conserver et augmenter l'approvisionnement d'aliments tout en protégeant les revenus agricoles. Le gouvernement suit certainement une politique bien équilibrée, qui est à la fois sérieuse et réfléchie.

Les prix qui tombent ou les prix fixes peuvent décourager la production. Marina von N. Whitman, du U.S. Council of Economic Advisers, lance l'avertissement suivant, et elle s'y connaît beaucoup en la matière:

> Les contrôles directs sur l'alimentation sont loin d'être la solution complète et, à long terme, ils ne sont absolument pas la solution. Les contrôles qui retiennent les prix en dessous des niveaux que créeraient autrement les conditions du marché pour une longue période finiront par créer des pénuries et, par voie de conséquence, le besoin de certains moyens de rationnement pour remplacer la fonction rationnante normalement remplie par les prix dans une économie de marché libre comme la nôtre.

Quand une régie bloque le prix d'un produit rare dont la production coûte chère, les producteurs hésitent à vendre, cela va de soi. Un spécialiste des questions économiques disait dernièrement:

> Le côté offre de l'équation offre-demande (fondé sur la liberté des prix) a été trop longtemps négligé. Il faudrait trouver des stimulants pour augmenter la productivité, abaisser les droits de douane, les impôts et notamment les taxes de vente.

● (2140)

En fait, monsieur l'Orateur, lorsque ces contrôles sont en vigueur il y en a toujours qui sont prêts à payer un peu plus pour obtenir ce qu'ils veulent. Ces gens traitent directement avec le producteur à un prix plus élevé même s'ils enfreignent la loi. Dans une société où il y a des contrôles, ce sont les gens les plus riches qui drainent les stocks tandis que les pauvres doivent s'en passer. Plus le producteur estime le prix ridicule, moins il produira et moins il mettra de denrées sur le marché à l'intention des gens pauvres. Les contrôles ont toujours donné naissance à des marchés noirs qui favorisent les riches et pénalisent les pauvres.

Une voix: Allons donc!

M. Penner: Citez-moi un exemple où cela n'a pas été le cas.

M. Woolliams: Et la guerre?

M. Penner: Et alors? Regardez l'histoire de la seconde guerre mondiale et dites-moi si ce n'était pas le cas. C'est pour cette raison que le comité spécial sur les tendances des prix des produits alimentaires a déclaré dans sa recommandation nº 8 qu'il faudrait trouver des moyens d'augmenter les stocks et, dans sa recommandation nº 9, des moyens de sauvegarder les stocks internes. C'est dans cet esprit que le gouvernement a délivré des permis d'exportation pour les bovins, les porcs et leurs dérivés, sur une base temporaire, au moyen d'un décret du conseil. Le décret a été rendu pour éviter une pénurie causée par un drainage inhabituel des stocks canadiens créé, dans une large mesure, par le système de contrôle des prix aux États-Unis que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a qualifié en fin de semaine dernière de loi «stupide».

Monsieur l'Orateur, c'est avec enthousiasme que j'accueille le débat d'aujourd'hui sur le rapport du comité puisqu'il offre à tous les députés une excellente occasion d'énoncer aussi complètement et clairement que possible les mesures qu'ils proposeraient, celles qu'ils préconisent pour réduire les prix des aliments tout en évitant que nous vivions à bon compte à même le dur labeur de nos cultivateurs ou que nous provoquions une pénurie d'approvisionnements et des prix exorbitants alors que le riche continuerait de se nourrir de mets copieux sans tenir compte de leur coût tandis que le pauvre aurait juste de quoi manger pour se maintenir en vie.

Certains députés dans ce débat-ci et dans d'autres ont prétendu que nous ne pouvons pas séparer l'étude de la hausse des prix du problème de l'inflation en général. C'est là une demi-vérité seulement. Le ministre de la Justice (M. Lang) dans un débat d'il y a une semaine nous rappelait un fait qu'il convient bien de répéter ici. Le 10 septembre, comme en fait foi la page 6391 du hansard il déclarait ceci:

> . . . une bonne partie de la hausse du prix des aliments ne devrait pas réellement être assimilée à une hausse ordinaire des prix semblable à celle qui s'est produite dans les autres secteurs depuis un certain temps, ou même qui se rencontre à l'heure actuelle. Une bonne partie de la hausse du prix des aliments provient d'un rajustement tant attendu du revenu des agriculteurs canadiens qui produisent les céréales et le bétail destinés à la vente.
>
> Il est particulièrement important que ces rajustements aient été effectués. Des rajustements de cette amplitude en regard des autres augmentations de prix ne sont pas nécessaires et n'interviendront pas à l'avenir, mais les rajustements qui ont été effectués auraient dû l'être depuis longtemps. Je dis cela parce qu'il est important que d'autres secteurs d'activité dans notre pays n'aillent pas croire qu'ils doivent d'une certaine façon essayer de rattrapper les hausses générales de prix qui se sont produites dans notre pays, dont celle de prix des produits alimentaires. Ce serait là tout simplement tenter de reprendre au profit des mieux protégés—ceux qui touchent des revenus plus élevés—tout le gain réalisé en procurant aux agriculteurs un meilleur revenu, et d'autres avantages également obtenus par le gouvernement libéral en faveur des gens à faible revenu.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de passer à l'orateur suivant, je pense que les députés voudraient voir diminuer les interruptions de ceux qui font des discours intéressants et documentés même si je me rends compte que les résultats du parc Jarry, à Montréal, sont réjouissants. La parole est au député de Kent-Essex (M. Danforth).

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, après des mois, voire même des années, de plaintes des consommateurs canadiens contre la hausse du coût de la vie, nous sommes de nouveau aux prises avec un gouvernement qui semble craindre de s'attaquer aux racines mêmes du mal. Les protestations que nous entendons aujourd'hui viennent des milieux agricoles qui veulent que le gouvernement leur permette d'accroître la production de denrées afin qu'ils soient en mesure de maintenir les prix de détail au Canada.

Dès février de cette année, notre parti a préconisé le gel du prix des aliments, des salaires et des revenus afin de prendre le temps d'examiner ce qui se dessinait au pays. Dès février, il était évident que les prix connaîtraient une hausse fantastique dans les mois suivants et notre parti a préconisé certaines mesures afin de déterminer ce qu'on pourrait faire pour le consommateur.

Monsieur l'Orateur, quand nous parlons de consommateurs, il n'y en a pas de plus grands que ceux qui produisent les aliments. Eux aussi sont consommateurs.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: En tant que consommateurs, ils se préoccupent de leurs frais et c'est un de leurs gros problèmes. Si les prix avaient été bloqués en février, nous aurions littéralement épargné au consommateur des centaines de millions de dollars et il n'y aurait pas eu ces bénéfices excessifs dont parlent nos collègues du NPD—les rendements éhontés. Mais parce que le blocage n'a pas été imposé à ce moment-là, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de faire une pause qui nous aurait permis de mettre au point un plan avec les travailleurs, les patrons, les dirigeants agricoles et tous ceux qui s'intéressent au bien-être du pays, nous sommes aujourd'hui dans le chaos.

Le gouvernement du pays a ri du fait que nous demandions le contrôle; il rit lorsqu'il pointe du doigt ce qu'il appelle la situation désorganisée qui règne aux États-Unis. Cependant, monsieur l'Orateur, aujourd'hui le consommateur aux États-Unis a la vie plus facile que le consommateur au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Pendant le peu de temps qui me reste, je voudrais parler des contrôles. Premièrement, je désirerais parler du NPD et de ses contrôles. Il a ri de nos contrôles mais il est en faveur des contrôles des prix bien qu'il ne les appelle pas de cette façon. Il dit «Créez un comité pour baisser les prix». Il s'agit-là du contrôle des prix mais le problème est qu'il baisse les prix au niveau du détail et que le premier producteur est celui qui paie et paie et paie encore.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Il parle de baisser les prix, monsieur l'Orateur. Lorsque l'on baisse les prix au niveau du détail, on laisse les coûts de production du producteur primaire atteindre un tel niveau qu'il doit arrêter de produire. Ce gouvernement, qui rit de nous parce que nous sommes en faveur des contrôles des prix, suscite le pire genre de contrôle, les contrôles sélectifs. Ces contrôles sélectifs ont la même faiblesse fondamentale que les contrôles du NPD puisqu'ils ne contrôlent pas les coûts de production.

Lorsque vous gelez le prix du lait pour le consommateur pendant 12 mois comme on l'a fait, le producteur primaire ne peut rattraper les frais auxquels il doit faire face; lorsqu'on augmente le prix du blé pour le meunier afin de baisser le prix du pain, ce n'est pas aux frais du gouvernement ou du contribuable, c'est aux frais des producteurs

de l'Ouest; lorsqu'on essaie de contrôler le prix du blé en enlevant le tarif de 3 p. 100 sur le bœuf américain qui entre au pays, la personne qui paiera, paiera et paiera encore est le producteur primaire et non le consommateur.

Ce gouvernement se lève allègrement et déclare qu'il créera une atmosphère qui encouragera la production. Il ne suffit pas que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se lève et répète sur un ton patelin: «Je suis pour l'agriculteur». C'est tout simplement faire la conversation. Qu'il influence le gouvernement de façon à mettre en œuvre des politiques qui aideront le producteur primaire, ensuite je croirai qu'il est pour l'agriculteur.

● (2150)

Une seule chose peut faire accroître la production de produits alimentaires au pays, c'est le bénéfice qu'en tirera le producteur primaire. Si l'on veut imposer des contrôles sélectifs sur les produits agricoles destinés au consommateur, comme on l'a fait pour le pain et le lait et tenté de le faire pour le bœuf, il faut exercer un contrôle sur les coûts de production. A l'heure actuelle, les coûts de production ont monté à un rythme inouï de 13 p. 100 par an. C'est exact, monsieur l'Orateur, 13 p. 100, et les revenus des agriculteurs, en dépit de ce qu'ils touchent de nos jours, n'augmentent pas dans la même proportion.

Ce que le consommateur ignore, lui qui s'inquiète de la hausse du coût de la vie et des produits alimentaires, c'est que le jeune homme qui se tient debout au bout du comptoir où le consommateur paie sa note d'épicerie, celui qui emballe les achats des clients, n'a aucune responsabilité, il travaille 8 heures par jour et il gagne sans doute plus que 40 p. 100 des producteurs primaires, malgré leur travail et leurs investissements en capitaux. Voilà la situation terrible que nous affrontons aujourd'hui. Le gouvernement actuel dit ce qu'il entend faire pour encourager la production de denrées alimentaires, au pays. Qu'il présente un projet de loi qui donne à l'agriculteur la chance de produire. Après tout, l'agriculteur doit payer les taux d'intérêt accrus que le gouvernement a permis de hausser; il lui faut payer les coûts plus élevés de construction dont le gouvernement a permis la hausse. Ainsi l'agriculteur doit payer davantage pour les engrais, les machines agricoles, le bétail, les semences, les produits chimiques et tous genres d'articles. C'est le producteur du secteur primaire qui doit payer ces coûts plus élevés, et dans ces conditions il ne peut survivre. Il est grand temps que le gouvernement s'en rende compte.

Il ne suffit pas que le gouvernement dise allègrement: «Nous acceptons la recommandation qui préconise un régime pour encourager la production des denrées alimentaires». On ne peut dire cela et annoncer du même souffle l'imposition de contrôles des prix de détail sur les produits agricoles. Il est ridicule que le gouvernement nous reproche de préconiser des contrôles des prix pendant qu'il instaure lui-même des contrôles sélectifs en espérant que les Canadiens ne s'en rendront pas compte.

Je sais que le Nouveau parti démocratique tient autant que tout autre parti à la Chambre à ce qu'on contrôle le coût de la vie. Il semble faire pleinement confiance à la Commission de surveillance. Selon moi, la Commission ne résoudra pas le problème du prix élevé des denrées alimentaires. Quand on parle de rabaisser le prix des produits alimentaires au Canada, on ne se rend pas compte qu'il existe plus de 14,000 produits alimentaires. Comment peut-on alors espérer maintenir une baisse de prix ou même la mettre en vigueur? Les membres de ce parti fondent tous leurs arguments au sujet de la lutte contre l'inflation sur le coût élevé de la publicité, sur les profits excessifs réalisés dans la manutention des produits alimentaires et sur le fait qu'on dupe le public. Monsieur l'Orateur, ce sont peut-être là des facteurs de l'inflation du prix des denrées alimentaires au Canada, mais ce sont sûrement des facteurs mineurs.

Tel est le problème du Parlement. Le gouvernement tente désespérément d'appliquer des politiques bâclées et, pris de panique, saute d'un problème à l'autre, à mesure que les consommateurs les signalent, au lieu de prendre les mesures monétaires et fiscales requises et d'adopter les politiques nécessaires pour combattre et juguler l'inflation. Lorsque des membres du gouvernement déclarent que le prix des produits alimentaires augmente à ce point pour la simple raison qu'on ne peut pas les bloquer, cette explication ne satisfait ni la population, ni mes collègues, ni moi-même. Parler de destruction de récoltes ou de tempête dans quelque pays étranger ou dire qu'un autre pays souffre d'une disette pour une raison ou l'autre et qu'on sait que la situation est critique ici, mais deux fois moins que dans certains autres pays, n'est pas une réponse satisfaisante.

Ce débat a été soulevé pour donner au gouvernement l'occasion de renvoyer cette question au comité. Nous voulons nous occuper de cette question en tenant compte des faits d'aujourd'hui. J'espère que le gouvernement acceptera la motion du député.

Des voix: Le vote!

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, si les députés ont des questions à poser après mon exposé je serai heureux d'y répondre. J'ai effectué des travaux préparatoires approfondis sur ce sujet et, 10 heures approchant, je regrette beaucoup que l'occasion ne me sera pas donnée de mentionner certaines choses dont je voulais faire état. Dans le temps dont je dispose et l'opposition faisant montre de la même courtoisie à mon égard que celle dont j'ai fait preuve à la leur ces derniers mois, je vais essayer de traiter d'un point ou deux.

Une des principales choses que nous avons reprochées au gouvernement ces derniers mois c'est qu'il n'est pas parvenu à s'attaquer aux racines de l'inflation.

Une voix: C'est certain.

M. Fleming: J'aimerais à nouveau . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: J'espère que quelqu'un d'en face me dira, ici ou ailleurs, comment on peut convaincre des Japonais que le porc est malsain et les Européens que le bœuf est toxique. Comment convaincre Dieu de nous donner un meilleur temps; comment convaincre un cultivateur qu'il ne mérite pas un meilleur prix ou un travailleur qu'il ne doit pas lutter pour un meilleur salaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: C'est dommage mais j'ai vu cette attitude se généraliser depuis des mois. Parfois nous nous échauffons; parfois l'opposition s'échauffe. C'est normal. Cependant, on doit se montrer suffisamment courtois à la Chambre pour que lorsque quelqu'un essaie de démontrer quelque chose au nom de ses commettants il puisse le faire.

Prix de l'alimentation

J'ajouterai également qu'il ne conviendrait pas que le gouvernement, en s'attaquant aux facteurs qui provoquent la vie chère, déclare qu'il nous faut retirer aux travailleurs le droit de demander des salaires équitables. Nous avons entendu répéter que le contrôle des prix et des salaires était la solution au problème de l'inflation, surtout pour ce qui est de l'augmentation du prix des aliments. Par contre, au cours des deux dernières heures, on n'a pas parlé du document de travail rédigé par le professeur David Smith de l'université Queen. Je pense que le premier rapport du comité chargé d'étudier les tendances des prix des aliments recommandait que cette étude soit entreprise.

Il ressort une chose du premier document de travail venu de la Grande-Bretagne. On y signale que divers systèmes de contrôle mis au point au fil des ans en Grande-Bretagne et surtout au cours de l'année dernière, n'ont pas donné de bons résultats. De fait, entre avril 1972 et 1973, le prix des aliments sous contrôle en Grande-Bretagne a accusé une augmentation de 15.4 p. 100.

Une voix: Dix heures.

M. Fleming: Il est clair que les contrôles sont de la foutaise.

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme cette question est d'une importance primordiale pour des millions de Canadiens et étant donné qu'un grand nombre des députés aujourd'hui, y compris mon collègue de l'autre côté et moi-même, n'ont pu prendre part au débat à cause de difficultés de procédure, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de poursuivre le débat jusqu'à 11 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: John Reid dit non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Messieurs, nous avons entendu la suggestion du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly). Y a-t-il consentement unanime afin que nous poursuivions jusqu'à 11 heures?

Une voix: Non.

M. Hees: Donald Macdonald dit non.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement une deuxième fois. Étant donné l'importance extraordinaire de cette question pour des millions de Canadiens, je crois pouvoir à juste titre demander que le gouvernement fasse de ce débat une mesure d'initiative gouvernementale d'ici la fin de la semaine.

Des voix: Bravo!

● (2200)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député sait qu'il ne doit pas invoquer le Règlement pour prononcer un discours ou prendre part au débat. Si son rappel au Règlement est motivé, je l'invite à l'exposer à la présidence et la présidence prendra une décision à ce sujet. Autrement, nous allons passer au débat sur la motion d'ajournement.

[M. Fleming.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, vu mon éternel soif de renseignements, puis-je demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre quel sera l'ordre des travaux de demain, d'après-demain et du jour suivant?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai une longue liste pour après-demain et le jour suivant, mais demain nous reprendrons le projet de loi sur le Régime de pensions du Canada, dont nous avons traité vendredi dernier. Si nous en terminons avec ce bill, nous passerons à la mesure législative sur les hypothèques. Si nous en terminons avec ce bill également, nous passerons au bill sur le financement du Canadien National.

M. Nielsen: Et la loi sur la libération conditionnelle de détenus?

M. Reid: Je vous remercie beaucoup. J'aimerais également présenter la loi sur la libération conditionnelle de détenus un peu plus tard. Les leaders des partis à la Chambre pourraient peut-être s'entendre sur la façon et le temps qui conviendraient pour en traiter.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PÉTROLE BRUT—LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DE L'ALBERTA—LA QUESTION DES SUBVENTIONS AUX CONSOMMATEURS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, on m'accorde sept minutes ce soir à cause de la question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et également d'une question posée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), comme en témoigne le hansard à la page 6590. Voici ma question:

> Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rencontre-t-il cette semaine des ministres du gouvernement de l'Alberta, et l'une des questions à l'étude portera-t-elle sur l'octroi par l'Alberta de subventions aux consommateurs de pétrole brut, comme on a demandé aux cultivateurs de blé de l'Ouest de subventionner les consommateurs de pain dans le Canada tout entier?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je vais rencontrer les ministres de l'Alberta. Il vaudrait la peine de leur présenter la formule du député.

Le 14 septembre, le chef de l'opposition a posé une question semblable. Le ministre a répondu:

> Je pense pouvoir dire que cela n'a donné lieu à aucun commentaire particulier.

Parlant devant les membres du Calgary Canadian Club le 14 septembre, et je l'ai signalé au cours de la période des questions aujourd'hui, le premier ministre Lougheed a dit:

> Nous sommes prêts à participer à une conférence nationale sur les ressources énergétiques dans un esprit de collaboration. Les mesures unilatérales du gouvernement fédéral semblent toutefois exclure une telle approche pour le moment.

Lorsque j'ai insisté aujourd'hui, le ministre a déclaré qu'il y avait eu des consultations. Je n'en crois rien. En ce qui concerne les consultations avec l'Ouest, l'Alberta en particulier, je dis que cette nouvelle politique improvisée par le gouvernement concernant le pétrole et le gaz est la pire duperie que l'on ait jamais faite à l'Ouest. Il n'y a pas eu de consultation. On se souvient qu'à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le premier ministre (M. Trudeau) a fait un numéro pour attirer les votes de l'Ouest par de belles paroles; depuis lors, il a flanqué des coups de pied au derrière des habitants de l'Ouest; tout ceci a été confirmé par la délégation libérale de l'Ouest au congrès du parti. Comme l'a dit un savant sénateur libéral au cours du congrès, compte tenu de ce que le gouvernement a fait de notre blé, de notre bétail, de notre gaz naturel et de notre pétrole brut, si le gouvernement n'annule et n'abroge pas de telles politiques, le parti libéral ne laissera pas d'empreinte durable dans notre histoire en tant que puissance nationale.

Cette absence de consultation avec les provinces est étonnante. Il s'agit là de la politique la plus tyrannique de fédéralisme coopératif négatif jamais conçue. Hier, on parlait de la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Le premier ministre Bourassa a dit que cette mesure gênerait leur industrie d'affinage du pétrole brut en provenance des marchés internationaux. Il a refusé, et dès qu'il l'a fait, naturellement, le gouvernement Trudeau a dit non. Voilà ce qu'a dit le ministre des Ressources naturelles du Québec:

> La province de Québec juge absolument inacceptable le projet de construction du pipe-line.

Par ailleurs, M. Lougheed s'est plaint du mécanisme de la surtaxe. Ses paroles figurent dans le hansard. Dans ce cas, le gouvernement avait dit oui. Le premier ministre avait dit oui. Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, pourquoi cette distinction économique injuste envers l'Ouest? C'est de l'aliénation économique.

La politique embrouillée du gouvernement fédéral libéral a eu des conséquences plus graves pour les sociétés indépendantes canadiennes que pour les sociétés internationales. En effet, ce sont elles qui doivent se débrouiller pour trouver de l'argent et des investissements au Canada et ailleurs. Aujourd'hui, une société indépendante m'a signalé qu'à cause du caractère incertain de cette politique, les fonds vont devenir de plus en plus rares et en fin de compte, tous les consommateurs canadiens en souffriront. Ce manque de fonds sera une entrave au développement. Point n'est besoin d'être prophète pour savoir qu'à cause des problèmes au Proche-Orient, qui pourraient d'une minute à l'autre dégénérer en crise, le prix international du pétrole brut continuera de monter. L'absence de développement au Canada peut fort bien nous obliger à compter sur les autres au lieu d'être sûrs de nous-mêmes. A la longue, cette politique peut susciter des pertes aux consommateurs canadiens.

Si on envisage le prix d'une denrée telle que le pétrole brut, le prix remplit l'une de deux fonctions: il restreint la consommation ou suscite l'offre. Ceux qui exploitent les sables bitumineux ont ceci à dire:

> A moins que l'exploitation des sables bitumineux ne soit exemptée des contrôles et des taxes à l'exportation, nous sommes convaincus que les mesures du gouvernement fédéral mettraient effectivement fin à l'exploitation des sables bitumineux sur une grande échelle.

Je n'ai pas le temps ce soir de vous citer des chiffres, mais ils figurent déjà au compte rendu des délibérations du comité et ils démontrent que les sables bitumineux peuvent produire la même quantité de pétrole brut que les réserves actuellement connues dans l'Ouest du Canada. Le moment est donc mal choisi pour le gouvernement d'agir à la légère sans consultation préalable. L'exploitation des sables bitumineux sera-t-elle définitivement arrêtée?

Passons maintenant à la question de compromis. Dans ma question d'aujourd'hui, j'ai aiguillonné le ministre en l'interrogeant au sujet du compromis dont il était question en détail, à la page 9 du *Globe and Mail* de ce matin, dans la chronique de M. William Johnson. Le ministre dit, bien sûr, que ce compromis découle d'une résolution du congrès et que l'honorable député—c'est de moi qu'il s'agit—doit comprendre que le gouvernement n'est aucunement lié. Aussi je prétends que le compromis auquel est arrivé le congrès n'est pas un compromis de politique gouvernementale. Il n'y a donc pas eu de compromis; son existence est une illusion.

Tous ces problèmes sont nés de la politique opportuniste du gouvernement libéral dans ses tentatives pour enrayer l'inflation effrénée. Leurs politiques ont aggravé l'inflation, puisque le premier ministre a dit que l'inflation était vaincue. Ce qui est triste, à mon avis, c'est qu'il a fallu à l'Alberta beaucoup de capital, d'exploration et, par-dessus tout, de risques, pour trouver et exploiter ses ressources de pétrole brut et de gaz naturel. Aujourd'hui, le gouvernement a étouffé cette exploitation. Il me semble que le gouvernement croit, si vous me permettez l'expression, que le nationalisme préconisé par le parti libéral est fonction du prix d'un baril de pétrole brut produit en Alberta.

● (2210)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui dans la réponse que j'ai faite aux questions qu'on m'adressait, j'ai rencontré M. Dickie, le ministre des Mines et des minéraux de l'Alberta, le 13 septembre, et je lui ai dit alors dans quelle situation nous plaçait la décision prise la veille par l'Office national de l'énergie, de ne pas accorder de licences pour les exportations de pétrole en octobre parce qu'il était incapable, comme la loi l'exige, de s'assurer que le prix du pétrole canadien vendu aux États-Unis était juste et raisonnable. L'Office estimait que l'écart de prix s'élevait en général à 40c.

J'ai alors expliqué les choix à M. Dickie: ou bien laisser le gouvernement fédéral abaondonner ses efforts pour maîtriser les pressions inflationnistes sur le pétrole et permettre aux prix canadiens de s'élever au niveau des prix des États-Unis; ou bien ne pas permettre simplement l'exportation du pétrole, ce qui était impensable; ou bien encore, trouver le moyen de maintenir le prix canadien et d'obtenir pour notre pétrole les prix courants du marché américain. L'imposition immédiate d'une taxe d'exportation ou d'un autre instrument de contrôle s'imposait. J'ai dit à M. Dickie qu je regrettais que les circonstances nous aient forcés à agir sans tarder.

Pour ce qui est de l'utilisation des fonds ainsi obtenus, j'ai suggéré à M. Dickie que nous n'entendions les utiliser que pour nous assurer des approvisionnements stables en énergie au Canada. J'ai assuré à M. Dickie que nous allions considérer le droit que le gouvernement de l'Alberta avait à toute redevance supplémentaire provenant de la vente du pétrole aux États-Unis à un prix plus élevé que celui du marché américain et que nous discuterions avec l'Alberta de l'affectation des sommes perçues au développement de sources énergétiques dans la province de l'Alberta et les zones frontières en particulier une

exploration intense face au large du littoral atlantique où un urgent besoin de nouvelles découvertes se fait sentir pour l'approvisionnement des provinces de l'Atlantique. J'ai proposé à M. Dickie de m'entretenir à nouveau avec lui et d'autres ministres provinciaux à Edmonton le 3 octobre, afin d'entamer des négociations importantes qui permettraient de satisfaire aux exigences de l'Alberta dans le contexte de la politique fédérale.

J'ignore si l'Alberta a un intérêt public légitime dont le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte. Je reconnais que l'Alberta est le propriétaire de cette ressource, mais à titre de propriétaire, il ne peut se soustraire aux responsabilités qui lui incombent parce qu'il fait partie d'un territoire que j'appellerais le Canada. La politique nationale sur le pétrole de 1961 accordait au pétrole de l'Alberta un marché garanti en Ontario et dans les provinces de l'Ouest à une époque où le pétrole étranger pouvait soutenir la concurrence du pétrole de l'Alberta jusqu'à Edmonton. Les consommateurs canadiens ont grandement conbribué à l'exploitation de l'industrie albertaine et il était juste qu'ils agissent ainsi. Nous avons maintenant une industrie qui peut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Cette industrie et cette province doivent assumer certaines responsabilités envers les autres provinces canadiennes.

La politique fédérale annoncée par le premier ministre (M. Trudeau) le 4 septembre dernier n'est pas destinée à priver le gouvernement de l'Alberta de ses revenus. De fait, le partage de ces revenus fera l'objet d'une réponse et de discussion précises le 3 octobre à Edmonton. Cette politique, cependant, prélève un impôt sur les profits sans précédent de l'industrie pétrolière à la double fin d'accorder une protection à court terme au consommateur canadien contre les hausses exorbitantes de prix et de fournir des fonds qui pourront être affectés à l'exploitation d'autres sources énergétiques en Alberta ainsi que dans d'autres régions canadiennes.

LA SANTÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ASSURANCE FOURNITURES MÉDICALES-CHIRURGICALES POUR LES PENSIONNÉS ET LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour parler de la question de l'assurance médicaments pour les économiquement faibles. A plusieurs reprises, ici, à la Chambre, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'assurer le coût des médicaments de tous les économiquement faibles, les pensionnés, ceux qui touchent de petites pensions et tous ceux qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. Ces personnes ont été les plus sévèrement touchées par les hausses incontrôlées du coût de la vie. Le coût des aliments au cours de la dernière année a augmenté de 20 p. 100 et le logement a augmenté de 12 p. 100. Selon la statistique du bien-être social, il y a 5 millions de personnes au Canada qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, ou quelque 25 p. 100 de notre population. Pour ces économiquement faibles, la nourriture, le logement et les médicaments représentent un pourcentage beaucoup plus grand de leur dollar que ce n'est le cas de ceux qui ont un revenu plus élevé.

Je plaide uniquement la cause des économiquement faibles, notamment ceux qui sont malades et qui souffrent de maladies chroniques telles que les maladies cardiaques, l'arthrite, les maladies cérébrales et vasculaires, et c'est-à-dire les maladies chroniques en général. Lorsque le rapport de la Commission Hall a présenté la première ébauche d'un régime assurance-maladie à l'échelle nationale, ceux qui allaient être protégés par ce régime devaient pouvoir également obtenir les médicaments d'ordonnance. Voici ce que disait ce rapport:

> Grâce à l'emploi efficace et judicieux des médicaments, il est possible non seulement d'améliorer la santé de notre population mais également d'ajouter aux avantages économiques réalisés grâce à la disponibilité des services médicaux. L'emploi de bon nombre de nouveaux médicaments par les médecins facilite le rétablissement de leurs patients, et dans certains cas écarte ou réduit au minimum l'effet des maladies graves. L'amélioration de l'état de santé de la population se traduit par une hausse de la productivité de la force ouvrière. Les personnes qui obtiennent leur congé plus tôt des services hospitaliers grâce au recours à des médicaments nouveaux ou perfectionnés permettent une économie des services à l'hôpital, une économie qui est bien reçue étant donné la hausse croissante des coûts des soins hospitaliers.

On lit plus loin dans le rapport:

> Les progrès dans la thérapie par les médicaments, au cours des deux dernières décennies, ont été tout à fait spectaculaires.

C'est la raison pour laquelle la Commission en avait conclu que tous les médicaments prescrits devaient faire partie des avantages d'un programme global de services de santé. A maintes reprises, le ministre, comme son prédécesseur, a répondu à mes instances en disant que le gouvernement fédéral acquitterait, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, 50 p. 100 des frais des médicaments. Le ministre n'était sûrement pas sincère lorsqu'il a fait cette déclaration. Il sait qu'il s'agit ici d'une loi facultative. Cette loi n'est pas obligatoire comme celle de l'alimentation et du logement.

J'aimerais me reporter à l'une des nombreuses lettres que j'ai reçues. C'est le cas typique d'une dame atteinte de rhumatisme articulaire et de troubles cardio-vasculaires, et qui a besoin de cinq médicaments si, au lieu d'aller à l'hôpital, elle demeure à son appartement. Ces médicaments lui coûtent passablement plus de $60 par mois. Essayez de payer cela avec $179 par mois en plus de payer un loyer de $125 par mois. La plupart d'entre nous ne se rendent pas compte du sort réservé, sans que nous nous en soucions, aux gens en proie à la maladie et à la misère. Une loi facultative leur accordait un maximum de $25 par mois. Cette dame doit payer les $40 qui restent et si elle cesse de prendre ses médicaments, elle devra aller à l'hôpital et cela coûtera plus de $60 par jour.

Je crains que le ministre ne se soit laissé influencer par ses homologues provinciaux plutôt que par la pensée de ceux qui doivent se priver, souvent manger moins ou se nourrir d'aliments de qualité inférieure en se demandant chaque jour comment ils pourraient économiser davantage pour pouvoir joindre les deux bouts. Le ministre fait mieux de ne pas se préoccuper de ses copains des gouvernements provinciaux et de faire ce qu'il croit honnête et nécessaire, ce qu'on attend depuis longtemps et ce qui est valable du point de vue économique.

En fait, le ministre et un de ses compères de la province sont devenus amis et, selon l'histoire, le ministre va partager les frais de cette province pour ses médicaments ou les escamoter d'une manière ou de l'autre. Le ministre parle de l'unanimité des provinces. Il n'y a pas d'unanimité au point de vue de l'assurance-maladie; pourtant on l'a adoptée. Les médicaments remboursables coûteraient un sixième du montant de l'assurance-maladie et pour les nécessiteux 1/24.

Les provinces qui n'avaient pas accepté l'assurance-maladie ont été taxées, si bien qu'elles sont passées à la planche et se sont ralliées. Au lieu de faire son devoir à propos des médicaments, le ministre parle de régime de

soins de santé où les habitudes sanitaires seront étudiées. On fera également des examens pour déceler et prévenir les maladies. Pourtant, on dit en même temps aux gens qu'il faut supprimer les examens, qu'il n'y aura plus d'examens annuels. Il n'est pas surprenant que les gens s'embrouillent, qu'ils se sentent frustrés. Le ministre ferait bien de présenter le projet de loi visant à garantir les médicaments aux gagne-petit. Les frais de maladie, de licenciement et d'hospitalisation sont bien plus élevés que ceux des médicaments.

Les charges augmentent de jour en jour. C'est effrayant. Le ministre ne doit pas négliger les gens qui se trouvent de l'autre côté de la rue. Il faut leur rendre justice. Je ne dois certainement pas avoir à rappeler au ministre l'histoire du bon Samaritain. Qu'il prenne une nouvelle résolution et agisse.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter des précisions à la réponse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a faite à une question que le représentant de Simcoe-Nord (M. Rynard) a posée l'autre jour et qu'il a posée à nouveau aujourd'hui, au sujet de la création d'une assurance relative aux fournitures médicales et chirurgicales pour les bénéficiaires des pensions de vieillesse et autres personnes à faible revenu qui sont dans le besoin.

● (2220)

Tout d'abord, le gouvernement fédéral n'est pas constitutionnellement en mesure d'instaurer de telles prestations d'assurance-maladie. Ce qu'a fait le gouvernement fédéral dans ce domaine a été d'offrir de partager d'une façon ou d'une autre les frais de programmes provinciaux assurant de telles prestations aux nécessiteux. Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, adopté par le Parlement en 1966, le fédéral offre et a offert à toutes les provinces d'assumer une partie des frais, mais elles ne se sont pas toutes prévalues pleinement de ses dispositions. En fait, une grande province que connaît très bien le député laisse dans une grande mesure les autorités locales, municipales ou régionales décider du caractère et de l'importance des prestations de santé à accorder aux gens dans le besoin, avec le résultat qu'il y a une grande différence de l'aide offerte d'une collectivité à une autre, et ce en dépit de l'offre du fédéral de partager jusqu'à 50 p. 100 des frais. Le gouvernement provincial pourrait bien sûr corriger cette situation lui-même.

Toute extension des prestations versées en vertu de nos deux programmes nationaux d'assurance-maladie devrait se faire suivant le principe de l'universalité parce que les lois ne prévoient pas le partage par le fédéral d'une partie des coûts de programmes autres qu'universels. L'instauration à ce moment-ci d'un programme universel visant les produits pharmaceutiques et les fournitures chirurgicales aurait de grandes répercussions budgétaires et, de plus, représenterait un bris de l'engagement ferme du gouvernement fédéral de ne pas instaurer de nouveau programme mixte important sans le consentement des provinces. La Chambre connaît bien l'historique de cet engagement.

En résumé, les provinces n'ont pas encore pris pleinement avantage des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada pour offrir de l'aide dans le domaine des produits pharmaceutiques et des fournitures chirurgicales aux nécessiteux qu'a mentionnés le député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

Ajournement

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LES CONTRAVENTIONS À LA LOI—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je pourrais dire qui vaille la peine d'être mentionnée pour le moment, c'est qu'il y a trois fois plus de conservateurs à la Chambre qu'il n'y a de libéraux.

Au cours des six dernières années, j'ai employé tous les moyens possibles pour signaler au gouvernement que les agents chargés de la Société de développement du Cap-Breton n'ont pas respecté la loi de 1967. J'ai posé ma dernière question à cet égard le 10 septembre en demandant s'il y avait une raison quelconque pour que le président de la Société de développement du Cap-Breton ne soit pas tenu responsable en vertu du Code criminel, de la même façon que le serait un cheminot refusant de retourner au travail en vertu de la loi adoptée récemment à la Chambre.

Il n'en pas moins vrai que la loi adoptée à l'égard des pensions pour les personnes à charge d'anciens employés de la Société de développement du Cap-Breton et de l'industrie du charbon demande à l'article 18 (a) (ii) que des dispositions soient prises au sujet de ces pensions, mais il ne fait aucun doute que ces dispositions n'ont jamais été prises. Je pourrais dire ici que deux comités parlementaires ont donné leur appui unanime à cet égard et que le rapport le plus récent d'un de ces comités recommandait à l'unanimité ce qui suit:

> Le comité soutient la position des mineurs du Cap-Breton, savoir que la Société de développement du Cap-Breton n'a pas agi au mieux des intérêts desdits mineurs en déduisant des paiements des pensions de retraite des montants qui légalement allaient être fournis par les programmes d'assurance-chômage du gouvernement fédéral et le Régime de pensions du Canada. En outre, le comité recommande à la Chambre qu'une décision ferme soit prise en faveur des réclamations légitimes des mineurs du Cap-Breton et recommande à la Chambre des communes que le gouvernement envisage d'ordonner à la Société de développement du Cap-Breton de régler lesdites réclamations.

Quant à la Société de développement du Cap-Breton, j'ai en main les données qui correspondent au 1er juillet dernier et qui s'appliquent encore dans bien des cas. Voici un extrait d'un exposé de principe de la Société:

> *a*) Dans le cas de la veuve d'un pensionné, verser à son égard un montant unique le dernier jour du mois où le pensionné décède, et encore une fois le mois suivant mais non par la suite . . .

Dans certains cas, cela peut représenter un versement total d'environ $50. C'est ainsi que l'on répond aux exigences de l'article 18*a*)(ii) de la loi adoptée par la Chambre qui prévoit la protection. Depuis le 1er juillet, certaines améliorations se sont produites grâce à l'attitude sympathique du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). Je lui en donne tout le crédit, mais on ne saurait nier que M. Tom Kent—et cela, on le trouvera dans le document présenté au gouvernement pas plus tard qu'en juin—fait encore fi de la mesure adoptée par la Chambre des communes en juin 1967, de l'article 18*a*)(ii) qui exige que ces montants soient versés aux veuves. On ne l'a pas encore fait. Et cela, personne ne peut le nier.

Je ne vois pas comment le secrétaire parlementaire qui va parler au nom du ministre, ou le ministre, ou le gouvernement, peut répondre à cela. Le premier comité comptait 12 ministériels et ce comité a accepté à l'unanimité l'affirmation dont je l'avais saisi, comme aussi la pétition acceptée par la présidence et le gouvernement. Le dernier comité a lui aussi appuyé à l'unanimité mon affirmation.

La preuve qu'ils n'ont pas tenu tous leurs engagements aux termes de cette mesure peut se lire écrite de leur

propre main. Si le député qui s'est chargé de répondre ce soir fait allusion à ce qui se passe devant le tribunal, je n'aurai pas d'autre choix que de poursuivre cette affaire demain en soulevant la question de privilège car il ne s'agit ici en aucune façon de décision judiciaire mais de ce que M. Kent a mis par écrit, de ce qui a été adopté sous forme de mesure législative et a été appuyé par deux comités de la Chambre.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre et en l'absence de son secrétaire parlementaire, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), j'aimerais répondre au député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis). Les problèmes relatifs aux efforts fournis par la Devco au Cap-Breton ne sont pas inconnus des membres du comité permanent du développement régional. Le député a attiré l'attention de ce comité sur ces efforts avec une grande conviction. Le 28 mai dernier, cinq représentants du groupe des pensionnés à la retraite anticipée ont discuté avec le ministre et, par la suite, ont comparu devant le comité permanent.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a fourni un très gros effort pour satisfaire ce que le député considère comme certains griefs légitimes des retraités. Des progrès considérables ont été réalisés. Je sais que le ministre est prêt à collaborer avec le député pour trouver d'autres moyens d'assurer de justes bénéfices aux mineurs du Cap-Breton et à leurs familles. Le ministre a également eu des entretiens avec le ministre de la Justice (M. Lang) puisque la question qu'a soulevée le député suppose une interprétation juridique.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à demain 2 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE REJET PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN DU PROJET D'ACHEMINEMENT TERRESTRE DU PÉTROLE À CHERRY POINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de proposer une motion de nature urgente et d'importance nationale, c'est-à-dire la nouvelle selon laquelle le gouvernement américain a effectivement rejeté la substitution d'un parcours terrestre à l'utilisation de superpétroliers à Cherry Point, afin de fournir du pétrole brut à la région de la baie Puget et la révélation en provenance de Washington selon laquelle le gouvernement canadien n'a pas encore proposé officiellement un autre parcours terrestre. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que cette Chambre exprime son opposition inaltérable à l'utilisation du terminus de Cherry Point par les super-pétroliers et demande au ministre des Affaires extérieures de faire une déclaration complète exposant la position officielle du gouvernement et les mesures qu'il entend prendre au sujet de cette affaire critique.

M. l'Orateur: La motion du député nécessite le consentement unanime. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AVANTAGES ET PRIVILÈGES ACCORDÉS AU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DANS L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de la Chambre en vue de proposer une motion avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Vu que le Nouveau parti démocratique continue d'appuyer les politiques économiques insuffisantes du gouvernement mettant le Parlement dans l'impossibilité de juguler la hausse du coût de la vie, la Chambre exige qu'on procède à un examen du droit du Nouveau parti démocratique de continuer à jouir des avantages et des privilèges supplémentaires accordés selon la coutume aux partis d'opposition et non aux partis ou groupes faisant partie d'une coalition avec le gouvernement.

M. l'Orateur: La présidence doute énormément qu'une telle motion puisse être présentée à la Chambre. Les députés conviendront, je pense, que la question demande à être prise en délibéré.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

PROPOSITION DE REPRISE DU DÉBAT DU LUNDI 17 SEPTEMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence dans l'intérêt de tous les Canadiens. Avec l'appui du député de Halton (M. O'Connor), je propose:

Que la Chambre reprenne immédiatement le débat sur le prix des produits alimentaires, suspendu à 10 heures hier soir.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES DES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement je désire présenter une motion au sujet d'une question urgente. Comme le ministre des Transports avait demandé aux chemins de fer dans une déclaration à la Chambre le 30 août 1973 de ne pas augmenter leurs tarifs pendant 18 mois, et comme le 1er septembre dernier soit un jour après sa déclaration, les sociétés ferroviaires ont majoré de 6 p. 100 tous les frais convenus, touchant ainsi nos plus importants expéditeurs, je propose donc, appuyé par le député de Battleford-Kindersley (M. Horner):

● (1410)

Que la Chambre charge le ministre des Transports de recommander aux chemins de fer de supprimer immédiatement leur augmentation du 1er septembre en conformité de la suggestion que leur a faite le ministre le 30 août.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Questions orales

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ET D'EMPLOIS POUR ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous discutions d'un sujet dont l'urgence ne fait aucun doute. Il se rapporte aux étudiants sans revenu, d'une part, et à la pénurie de main-d'œuvre agricole, d'autre part.

Je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'étudier le problème de la pénurie de main-d'œuvre agricole, ainsi que la pénurie d'emplois offerts aux étudiants, et de faire un rapport à la Chambre afin que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration puisse d'ici le printemps 1974 préparer un programme qui apporterait au moins une solution partielle à ces problèmes et qui serait mis en œuvre dès le printemps 1974, pour que, pour une fois, le gouvernement arrive à point avec un programme bien approprié.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PROPOSITIONS AUX É.-U. QUANT AU PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS VERS CHERRY POINT—LA QUESTION DE L'ACHEMINEMENT VIA LE CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que depuis juillet, le gouvernement n'a présenté aux Américains aucune proposition garantissant la livraison de pétrole canadien aux raffineries de la baie Puget afin de mettre un terme à la circulation des pétroliers dans ces eaux, et étant donné les paroles courageuses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a déclaré en juillet que nous ne faisions que commencer à nous battre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait peut-être en venir à sa question. Puis-je rappeler aux députés, dès le début de la période des questions, qu'il leur incombe de poser des questions sans les faire précéder de déclarations, préambules ou allégations.

M. Fraser: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas communiqué officiellement avec les États-Unis pour exposer une proposition précise lorsque tout le monde à la Chambre sait qu'une telle communication s'impose étant donné le projet de loi dont le congrès américain est actuellement saisi?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les vues du gouvernement canadien à cet égard sont bien connues aux États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Expliquez-vous.

M. Sharp: Elles ont été annoncées à la Chambre, et je ne saurais imaginer un endroit plus approprié pour énoncer la politique du gouvernement. En outre, j'ai eu l'occasion de rappeler aux Américains la position du Canada. Le député sait bien que l'oléoduc transalaskien ne sera pas parachevé avant quelques années; donc il ne s'agit pas d'une question à régler aujourd'hui ou demain. J'ai bien l'intention de rappeler la position du Canada au secrétaire d'État américain lorsque je le verrai à New York, la semaine prochaine.

M. Fraser: Étant donné la lettre que M. Morton, secrétaire d'État américain, a adressée au comité interne de la Chambre l'informant de l'opposition de l'administration américaine à l'augmentation des envois de pétrole canadien à la baie Puget, et vu que la clause maîtresse de la mesure législative américaine présentement à l'étude prévoit des négociations canado-américaines sur ce point bien précis, le gouvernement entend-il ne rien faire jusqu'à la réunion à laquelle le ministre vient de faire allusion, ou à la rencontre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncée à la Chambre il y a quelques jours et qui doit avoir lieu dans quelques semaines entre lui-même et le gouverneur Love?

M. Sharp: Pourvu que le Sénat confirme la nomination du secrétaire d'État, je compte le rencontrer mardi prochain à 9 heures du matin.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, étant donné que dans sa déclaration de mardi dernier, le premier ministre a annoncé que le gouvernement proposerait de livrer du pétrole à la baie Puget afin de mettre fin à la circulation de pétroliers là-bas, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'à l'appel des motions, il fera une déclaration pour exposer en détail la proposition canadienne, et qu'il communiquera immédiatement avec le gouvernement des États-Unis, car plus personne ne croit que le gouvernement se soucie du sort de la côte du Pacifique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greeenwood a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LA RECOMMANDATION DES CHEFS D'ÉGLISES QUANT À LA RECONNAISSANCE DU RÉGIME MILITAIRE—L'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration conjointe du modérateur de l'Église unie, du primat de l'Église anglicane et de Mgr Power, de la Conférence catholique canadienne, sur le renversement du gouvernement démocratiquement élu au Chili, que le ministre a sans doute reçue, nous dirait-il s'il acceptera la recommandation de ces hommes d'église, soit que le Canada ne reconnaisse pas le nouveau régime mili-

taire avant qu'il soit prêt à accepter les principes de base internationaux et à reconnaître les droits de l'homme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre au député en reprenant les mots que m'ont adressés le modérateur de l'Église unie, le président de la Conférence catholique canadienne et le primat de l'Église anglicane: Nous mettons le gouvernement en garde contre une reconnaissance hâtive d'un régime inconstitutionnel. C'est aussi l'avis du gouvernement canadien. Voilà pourquoi nous n'avons pas encore accédé à la demande d'une reconnaissance immédiate de la part du gouvernement chilien. Comme le premier ministre l'a dit hier, nous suivons les événements de très près; d'après notre politique, notre reconnaissance, si nous l'accordons, n'entraîne pas notre approbation. Nous voulons être sûrs de traiter en toute confiance avec un gouvernement qui détient les rênes du pouvoir.

M. Brewin: Comme la déclaration des hommes d'église invite en outre le gouvernement à venir en aide à tous les réfugiés chiliens, y compris ceux qui voudront peut-être venir au Canada, le ministre nous dirait-il quelle est la politique du gouvernement à cet égard et s'il est prêt à donner asile aux victimes de ce coup d'État?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera intéressée d'apprendre que quelques Chiliens ont cherché asile à notre ambassade à Santiago. Trois adultes et un enfant s'y trouvent actuellement, et nous espérons pouvoir obtenir un sauf-conduit pour eux car ils désirent se rendre au Mexique. Nous n'avons jusqu'ici reçu aucune demande de la part de Chiliens désireux de venir au Canada, mais étant donné la réputation du gouvernement canadien à l'égard des réfugiés, venant tout aussi bien de l'Ouganda, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie que de nombreux autres pays du monde, nous considérerons avec beaucoup de bienveillance les demandes de ce genre qui pourraient nous être adressées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Greenwood qui désire poser une dernière question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de Témiscamingue. Je crois que quelques députés veulent encore poser d'autres questions supplémentaires à celle qu'a posée le député de Vancouver-Sud. Nous reviendrons à ce sujet dès que nous aurons terminé la première série de questions.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement entend saisir la commission compétente des Nations Unies du problème du nombre considérable de personnes qui sont détenues par le régime militaire chilien en attente de leur procès devant un conseil de guerre et qui sont ainsi privées du droit fondamental de subir leur procès devant les tribunaux? Le gouvernement portera-t-il cette question devant la commission compétente des Nations Unies?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement cubain a déjà porté cette question et d'autres connexes à l'attention du Conseil de sécurité, et que le débat sur cette questions débute aujourd'hui.

● (1420)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il donner quelques indications à l'effet de savoir si nous devrons déménager de nouveau nos familles pour la continuation de la présente session afin de permettre aux conservateurs progressistes de faire de la «politicaillerie», ou bien nous sera-t-il possible de reprendre nos vacances parlementaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme chacun le sait, cette question sera discutée entre les leaders parlementaires des divers partis. Je suis content de connaître à l'avance l'attitude du parti créditiste. Le leader parlementaire suppléant du gouvernement, le ministre de la Justice, doit rencontrer d'ici 24 heures, je crois, les leaders des autres partis.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question supplémentaire au leader de la Chambre. Voudrait-il dire au chef du Crédit social que s'il pense que ses collègues ont besoin d'un plus long congé, il a le droit de présenter une motion en ce sens.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN DESTINÉ AUX RAFFINERIES DE CHERRY POINT EN CAS D'ABANDON DU PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que je ferais mieux d'adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisque le premier ministre n'accepte pas de se faire interroger à ce sujet. Lors de ses conversations avec le secrétaire d'État des États-Unis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il mentionné que le Canada fournirait du pétrole aux raffineries du nord-ouest de la côte du Pacifique, dans la région de Cherry Point et que ce pétrole serait assujetti aux droits de sortie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les droits de sortie représentent la différence entre les prix américains et les prix canadiens, mais je suis certain que le gouvernement des États-Unis comprend, même si le chef de l'opposition ne le comprend pas, que le prix aurait été le même avec ou sans droits de sortie.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je conclus que la réponse est oui, même si le ministre s'est amusé à contourner la question. J'aimerais demander au ministre quelles garanties il est prêt à donner au secrétaire d'État des États-Unis pour ce qui est du prix auquel le Canada fournira du pétrole aux raffineries du nord-ouest de la côte du Pacifique. Sera-ce le même que le prix intérieur pour du pétrole déchargé à Montréal, plus les droits d'exportation, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a indiqué récemment? Sinon, qu'est-ce que le ministre a l'intention de proposer au secrétaire d'État des États-Unis pour ce qui est du prix à établir?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le prix sera comparable aux prix aux États-Unis. Je suis sûr que le chef de l'oppositon ne voudrait pas que nous vendions notre pétrole moins cher que ce que nous pourrions obtenir aux États-Unis.

LES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U. QUANT À LA PROXIMITÉ DE LA RAFFINERIE DE CHERRY POINT DES CÔTES DE LA C.-B.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rattache à celles qui ont été posées plus tôt à propos de la raffinerie de Cherry Point. Compte tenu du fait que cette raffinerie se situe à environ 18 milles de la côte continentale de la Colombie-Britannique et étant donné qu'il est à peu près certain qu'il y aura pollution par les pétroliers dans cette zone, a-t-on fait ou fera-t-on des instances auprès des États-Unis pour qu'ils déplacent la raffinerie à un endroit plus éloigné des rives du Canada, ou a-t-on prié le gouvernement des États-Unis de voir à empêcher toute pollution si près des côtes de la Colombie-Britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, la question a été soulevée à maintes reprises. Comme je l'ai dit en réponse aux questions posées plus tôt au cours de la session, le gouvernement canadien ne s'est pas opposé à la construction du pipe-line de l'Alaska comme telle, mais il s'est opposé et demeure opposé à la pollution de ces belles nappes d'eau intérieures de la Colombie-Britannique. Nous prendrons les mesures qu'il faudra pour empêcher cette pollution.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser peut-être un peu plus détaillée que la précédente, sur le même sujet. Le ministre va-t-il prendre en considération la suggestion conservatrice et recommandera-t-il aux États-Unis que le principal terminus de la route Alaska-É.-U. des pétroliers soit déplacé de Cherry Point à un point moins dangereux sur la côte comme à Neah Bay ou Grey's Harbour et le gouvernement pourrait-il agir sans tarder en l'occurrence afin que cette fois-ci la demande précède le refus?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de cette question, à savoir que c'est là d'une idée émanant particulièrement des conservateurs, car on la retrouve depuis longtemps déjà chez bien des gens et de nombreux membres de notre parti l'acceptent d'emblée. Il ne fait aucun doute que c'est là une ligne de conduite que nous voudrions étudier.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EMBOUTEILLAGE À NORTH SYDNEY DE WAGONS À DESTINATION DE TERRE-NEUVE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne l'autre extrémité du Canada. Étant donné que quelque 600 wagons de marchandises à destination de Terre-Neuve sont immobilisés à North Sydney, et comme les fonctionnaires du CN ont prévenu qu'ils le resteront jusqu'au nouvel an, quelle mesure le ministre prendra-t-il pour ordonner les dispositions d'urgence qui s'imposent afin d'activer les choses et voir à ce que la situation redevienne normale?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, naturellement je n'ai pu faire qu'une chose, soit demander au CN d'essayer d'activer les choses le plus possible. Je puis m'enquérir auprès de lui des mesures qu'il prend effectivement.

M. Marshall: Lorsqu'il aura demandé ou ordonné au CN de prendre une telle mesure, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre d'ici vendredi et nous indiquer les mesures qui seront prises?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'informerai le député de la réponse du CN.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS VERS TERRE-NEUVE—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE GRÈVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Comme cette accumulation résulte surtout de la grève et vu la résolution adoptée lors du congrès libéral et les instances faites par des députés à la Chambre, le ministre nous dirait-il quelles dispositions le gouvernement va prendre dans l'immédiat pour faire en sorte que ce transport vital, en direction de Terre-Neuve, ne soit plus jamais interrompu par des grèves ou quoi que ce soit?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voilà une question très importante à mon avis. Je crois avoir répondu à la Chambre, l'autre jour, que les travailleurs canadiens avaient, bien entendu, le droit de faire la grève et que personne ne pouvait les en priver. Serait-il possible de disposer d'un service parallèle en cas d'urgence? C'est une chose qu'il nous faudra examiner.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Il est question en ce moment d'une situation urgente dans le cas de Terre-Neuve, qui fait partie du Canada, comme on le sait. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est prêt, non seulement à demander au Canadien National ce qu'il compte faire mais à lui ordonner d'assurer un service supplémentaire à cette province, afin que la livraison des marchandises immobilisées à North Sydney depuis près de deux mois ne se fasse pas attendre jusqu'après Noël. Il s'agit d'une situation d'urgence dans une région du Canada et nous ne sommes pas disposés à accepter la réponse du ministre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je compte demander au Canadien National. Dès que j'aurai reçu le rapport, j'en ferai part au député.

L'INDUSTRIE

LA REPRISE DE LA BRUCK MILLS PAR DES ENTREPRISES JAPONAISES—LA CONSULTATION DU MINISTRE—LES SUBVENTIONS DU MEER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'acquisition en juillet d'une société canadienne, la Bruck Mills du Québec qui emploie plus de 2,000 personnes, par deux sociétés japonaises, et compte tenu du fait que la Bruck Mills avait, depuis 1971, reçu du MEER des subventions de plus de $900,000, le ministre peut-il nous dire s'il a été consulté au sujet de cette acquisition et, si oui, peut-il nous assurer que le pays en retirera des avantages appréciables?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été consulté à ce sujet et, comme le député le sait, les intéressés n'étaient pas tenus légalement de le faire, mais dès que le bill C-132 aura été adopté par la Chambre, la consultation deviendra obligatoire dans ces cas-là.

M. Baldwin: Quand?

M. Nystrom: Le ministre a-t-il songé à prendre contact avec les deux sociétés japonaises au sujet des subventions de $900,000 accordées par le ministère de l'Expansion économique régionale? De plus, voudrait-il s'engager à déposer à la Chambre la liste des entreprises qui sont passées aux mains de sociétés étrangères au cours de l'année civile?

M. Gillespie: Pour ce qui est des subventions du MEER, monsieur l'Orateur, ces renseignements ont déjà été fournis à la Chambre, je crois.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CAS NE RELEVANT PAS DE LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire ce qu'il envisage de faire au sujet des personnes qui ne sont pas visées par la modification apportée à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, et qui doivent ou auraient dû comparaître devant la Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, au moment de son entrée en vigueur, le bill C-197 ne comportait pas de clause spéciale pour les personnes qui avaient déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion, mais j'avais promis à l'époque, à la Chambre, de demander au ministère de procéder à une étude administrative des cas en instance d'appel qui auraient pu tomber dans la catégorie visée par les critères plus tolérants du bill C-197. Cette étude est en cours à l'heure actuelle et 8,000 ou 9,000 cas ont déjà été étudiés, et un grand nombre d'entre eux ont été renvoyés devant la Commission d'appel de l'immigration. Nous allons appliquer ces mesures au plus tôt.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES DES CHEMINS DE FER—LA DURÉE DU BLOCAGE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 30 août dernier, le ministre a déclaré à la Chambre que les chemins de fer avaient convenu de bloquer le tarif-marchandises pendant 18 mois et, le 1er septembre, c'est-à-dire un jour plus tard, les chemins de fer ont augmenté de 6 p. 100 leurs tarifs forfaitaires; le ministre peut-il nous dire ce qui est arrivé au blocage de 18 mois du tarif-marchandises?

● (1430)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Quelque chose de très simple qui a été expliqué à la Chambre, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé aux chemins de fer de ne pas augmenter leurs tarifs, j'ai mentionné les tarifs normaux, mais j'ai dit que cela n'empêchait pas les compagnies de chemins de fer de modifier les tarifs forfaitaires. Cela signifie que si quelqu'un convient d'un prix avec la compagnie, je ne peux pas intervenir.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE EN VUE DE CONTRER LA HAUSSE DU COÛT D'EXPLOITATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le prix des fermes, du bétail et de l'équipement de ferme a presque doublé depuis 1965 et que les inspecteurs et régisseurs fédéraux chargés d'administrer et de consentir des prêts par l'entremise de la Société du crédit agricole doivent encore suivre et respecter les barèmes d'évaluation établis en 1965, ce qui empêche un grand nombre de fils de cultivateurs de devenir propriétaires de la ferme familiale, l'honorable ministre de l'Agriculture ou le gouvernement se propose-t-il, dès la prochaine session, de faire quelque chose à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de revoir les lois actuelles sur le crédit agricole.

* * *

LES TRANSPORTS

LA LIMITATION DU DROIT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU SERVICE DE TRAVERSIERS—LA POSSIBILITÉ DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Cherche-t-il activement à éviter que le droit constitutionnel de l'Île-du-Prince-Édouard à disposer de moyens de transport la reliant avec le reste du Canada ne soit pas à nouveau limité? En particulier, peut-il nous dire s'il étudie favorablement la suggestion demandant que les transbor-

deurs qui appartiennent au gouvernement du Canada, soient directement exploités par le gouvernement intéressé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu trois fois à cette question. Le premier ministre Campbell a écrit au premier ministre à ce sujet. Parallèlement, il nous faut tenir compte du droit des employés.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Ils ont légalement le droit de faire grève. Si les députés veulent leur retirer ce droit, je n'ai rien à redire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Différents députés désirent poser des questions supplémentaires. J'espère que nous pourrons passer à un autre sujet.

L'EMBOUTEILLAGE À NORTH SYDNEY DE WAGONS À DESTINATION DE TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celles posées plus tôt par les députés de Gander-Twillingate et de Saint-Jean-Est. Comme, aux termes de l'union, il revient au gouvernement canadien d'assurer ce lien entre Terre-Neuve et le continent, le ministre s'engagera-t-il à mettre d'autres navires en service comme le CN ne peut pas reprendre le dessus? Acceptera-t-il d'y envoyer d'autres navires pour remédier à la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais demander au CN et à mon ministère un rapport complet à ce sujet. Je ne peux répondre oui ou non. Je ne sais pas s'il y a d'autres navires disponibles à ce moment-ci. Je ne puis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Et le *Bonaventure*?

M. Marchand (Langelier): Pourquoi n'apprenez-vous pas à nager?

M. l'Orateur: Je fais remarquer aux députés que le bruit et l'emportement ne sont pas de nature à nous faire profiter d'une bonne période des questions.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. Au lieu d'envoyer un de ses hauts fonctionnaires discuter de la question avec le CN, ou de le demander lui-même, comme si le CN dirigeait le pays, le ministre serait-il disposé à faire mener immédiatement une enquête vraiment indépendante pour étudier les aspects des conditions de l'union qu'a mentionnées le député de Saint-Jean-Est pour voir si, en fait, le gouvernement n'a pas une responsabilité supérieure et également pourquoi Terre-Neuve, qui fait partie du Canada, se verra couper tous ses moyens de transport pendant six mois parce que le CN n'est pas prêt à mettre en place le matériel nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités?

[M. Macquarrie.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce problème. J'ai déjà déclaré à la Chambre que nous cherchions à former une sorte d'organisme pour exploiter les bacs de façon qu'on puisse éviter à l'avenir ce genre de situation que je déplore autant que n'importe quel autre député de la Chambre. Pendant la grève j'ai fait pression pour que les bacs continuent à fonctionner.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève la question de privilège. Nous allons essayer de la régler puis j'accorderai la parole au député de Vancouver Kingsway et ensuite au député de Bellechasse.

M. Lundrigan: Voici ma question de privilège. La côte est du pays fait face à une crise qui compromet sa situation économique alors qu'elle n'avait pas été aussi bonne depuis des années. Aujourd'hui nous posons des questions à propos d'une situation dont on vient de nous mettre au courant et cela veut dire que les marchandises seront retardées jusqu'après Noël. Le CN a admis la chose. Nous avons posé nos questions au ministre de façon sincère et il nous répond: «Pourquoi n'apprenez-vous pas à nager?» C'est vraiment une réponse inadmissible. Terre-Neuve est la plus jeune province du Canada. Nous avons des problèmes plus graves que partout ailleurs au pays. Le moins que le Canada puisse faire, par l'intermédiaire du premier ministre et du gouvernement, c'est d'essayer de faire face à cette situation d'urgence par certaines initiatives. Le ministre devrait se lever et s'excuser.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme d'habitude, j'entendrai le ministre répondre à la question de privilège du député.

M. Lundrigan: C'est une véritable honte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait son discours.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, je regrette que l'on semble vouloir rejeter sur le gouvernement et le ministre des Transports en particulier une responsabilité qui n'était pas la nôtre, puisque les chefs syndicaux s'étaient entendus avec les dirigeants des chemins de fer pour exploiter les traversiers même pendant la grève. Cela ne s'est pas fait parce que les syndiqués n'ont même pas obéi aux directives de leurs chefs syndicaux. Je ne suis donc pas responsable de cela. Nous avons tout fait à l'époque, et nous allons essayer d'empêcher que cela se reproduise à l'avenir, c'est-à-dire que nous allons travailler à maintenir la situation normale.

Pour terminer monsieur l'Orateur, j'estime que des gens vont mourir de n'importe quoi, mais pas du sens de l'humour!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député de Gander-Twillingate et tous les députés se rendent compte, je suis certain, que la question de privilège ne se pose pas. Quand nous parlons de privilège, il s'agit du privilège parlementaire. Le député croit que ses droits . . .

M. Lundrigan: Les droits des Terre-Neuviens.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit que la question de privilège n'était pas en jeu. Telle est ma décision.

M. Lundrigan: Ça devient une dictature.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Vancouver Kingsway.

* * *

LES CORPORATIONS

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DE L'ALBERTA AU SUJET DES AGISSEMENTS DE LA CANADA SAFEWAY— DEMANDE D'ENQUÊTE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné le jugement de la Cour suprême d'Alberta qui a ordonné à la Canada Safeway de réduire sa présence dominatrice dans les épiceries de détail à Calgary et Edmonton, le ministre a-t-il commencé à examiner les activités de la Canada Safeway dans les autres provinces où elle est établie afin de voir s'il faut protéger les consommateurs contre sa domination dans ces provinces?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de la loi sur les coalitions, il n'est pas possible de révéler les enquêtes qui se déroulent actuellement. Je suis certain que le directeur et le personnel accomplissent activement leur tâche.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Vous n'avez jamais fourni une réponse satisfaisante.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Étant donné que l'ordre du tribunal albertain vise à restreindre les sommes que la Canada Safeway pourrait dépenser en publicité, notamment la publicité de saturation en Alberta, le ministre envisage-t-il d'instituer une enquête et d'imposer des restrictions à la Canada Safeway ailleurs?

● (1440)

M. Gray: Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ma réponse.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉCESSION AU QUÉBEC EN 1974— LES MESURES ENVISAGÉES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais vu son absence, je la poserai au premier ministre.

Étant donné la déclaration qu'a faite le ministre des Finances du Québec, en fin de semaine, à l'effet qu'une profonde récession économique se fera sentir au Québec en 1974, puis-je demander au premier ministre s'il a eu des échanges de vues à ce sujet avec le premier ministre du Québec, afin de prendre les moyens appropriés pour faire face à une telle éventualité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas eu connaissance de ladite déclaration du ministre des Finances du Québec. J'en prendrai note, et je verrai s'il y a lieu de répondre au député.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENGAGEMENT DE MUSIQUES MILITAIRES POUR CERTAINS CONGRÈS POLITIQUES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Est-ce la politique du ministre et de son ministère de permettre aux musiques militaires de donner des concerts en civil ou en uniforme aux congrès politiques, comme ce fut le cas au cours de la campagne électorale du sénateur Molgat la fin de semaine dernière?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce dont le député parle; il devra me fournir plus de détails s'il veut que je lui réponde.

M. McKenzie: Le ministre envisagera-t-il de permettre au Queen's Cameron's Reserve Pipe Band de Winnipeg de participer à la parade du Rosebowl à Pasadena le 1er janvier 1974?

Des voix: Répondez!

[*Plus tard*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre de la Défense nationale s'apprêtait à répondre à ma question supplémentaire, mais on ne lui en a pas donné l'occasion.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Finances. Étant donné que le taux bancaire préférentiel a atteint le niveau record de 10 p. 100 aux États-Unis et que la chute du cours du dollar canadien indique que même cette hausse du taux d'intérêt n'empêchera pas la circulation monétaire vers les É.-U., la Banque du Canada a-t-elle informé le gouvernement qu'il y aurait une autre hausse du taux d'intérêt au Canada?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (ministre suppléant des Finances): Le député parle-t-il au nom de son parti en prônant une hausse du taux d'intérêt?

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas critiquer la présidence, mais lorsque des ministres de la Couronne enfreignent le Règlement de la Chambre, je crois qu'ils devraient être rappelés à l'ordre comme n'importe quel autre député. Le ministre suppléant des Finances ne cesse de se comporter de cette façon et d'enfreindre le Règlement.

Une voix: Calmez-vous, Donald.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RECOURS EN APPEL DE LA DÉCISION CONDAMNANT LE PRINCIPE DU CERCLE ROUGE—DEMANDE DE RÉEXAMEN ET DE MESURES APPROPRIÉES

M. Walter D. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'il importe de conserver le principe du mérite dans la Fonction publique, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a décidé d'en appeler de l'excellente décision du professeur Abbott qui a condamné le principe du cercle rouge dans l'affaire Morency?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur. On fera un appel afin de maintenir la prééminence du principe du mérite à la Fonction publique.

M. Baker: Comme le système qui consiste à encercler de rouge est fondamentalement injuste, le ministre le fera-t-il revoir immédiatement et présentera-t-il à la Chambre un projet de loi adéquat le plus tôt possible?

M. Drury: Je ferai examiner cette question pour voir si ce système est effectivement injuste. Je pense que par ailleurs, nous devrons en appeler de la décision qui, dans ce cas, a été prise par un seul arbitre.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'OUVERTURE EN SECRET DES SOUMISSIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu la déclaration qu'il a faite à la Chambre il y a quatre mois, à savoir qu'il s'occuperait de la pratique irrégulière du gouvernement, qui consiste à ouvrir en secret les soumissions, et compte tenu de la déclaration faite le 23 mai par le ministre des Approvisionnements et Services, selon laquelle il étudiait cette pratique irrégulière depuis décembre, le premier ministre voudrait-il nous dire si l'on a maintenant mis un terme à cette pratique discutable et à quelle date il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur ce point?

[M. Ritchie.]

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je ne sache pas que des irrégularités aient été commises par des fonctionnaires de mon ministère, mais si l'honorable député veut être plus précis dans sa question, j'y répondrai. Quant à la pratique générale du ministère, comme je l'ai dit, elle est à l'étude actuellement, et j'ai l'intention, dans un avenir très rapproché, d'annoncer une nouvelle politique à ce sujet.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LE GROUPE D'ÉTUDE PRÉSIDÉ PAR M. DOUGLAS FULLERTON—RENVOI À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, de temps à autre, on se croirait ici comme dans certaines autres assemblées législatives.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Toujours soucieux d'améliorer les conditions de vie des citoyens de la région de la capitale nationale, au nom de qui je le remercie, le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de mettre bientôt sur pied un comité parlementaire afin d'étudier à nouveau toutes les questions relevant de la Commission de la capitale nationale, ou attendra-t-il le dépôt du rapport Fullerton sur ces questions importantes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai plutôt l'intention d'attendre le dépôt du rapport Fullerton, de l'étudier avec le cabinet, et ensuite, si cela convient, de le déférer à un comité parlementaire.

Si l'honorable député a d'autres instances à faire, je serai très heureux de l'entendre, car je partage avec lui le désir de faire de la capitale nationale un lieu d'excellence, étant donné que j'ai l'intention, tout comme lui, d'y vivre encore longtemps.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU CN AU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle est supplémentaire à presque toutes celles qui ont été posées cet après-midi. Étant donné les grèves qui frappent les provinces insulaires, l'augmentation des tarifs-marchandises, le désaccord quant à l'attribution des itinéraires aériens mondiaux etc., le ministre voudrait-il renvoyer pour étude au comité permanent des transports et des communications les rapports annuels d'Air Canada et des Chemins de fer Nationaux afin que nous puissions examiner certaines de ces questions?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Aussitôt que ces rapports seront vérifiés, monsieur l'Orateur, conformément à la loi, ils seront présentés au cabinet.

[*Traduction*]

LE DIVORCE

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MOTIFS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Vu la résolution qui a été récemment adoptée par l'Association canadienne du barreau, recommandant que la mésentente conjugale soit le seul motif de divorce et qu'une année de séparation suffise comme preuve concluante d'un tel échec et vu les préoccupations croissantes du public au sujet des retards et des frais dans ce domaine, le ministre envisage-t-il d'introduire des modifications en ce sens à la loi du divorce?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous sommes en train d'étudier cette question, mais elle est également examinée par la Commission de réforme du droit et je préfère attendre le rapport de cette commission sur la question, s'il ne tarde pas trop à nous parvenir.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LA QUESTION D'UN PRIX MINIMUM FIXÉ AU PRORATA DU COÛT DE PRODUCTION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme il a déclaré qu'au moins une partie de sa politique nationale du blé sera présentée sous la forme d'un projet de loi, puis-je lui demander s'il entend renoncer au prix minimum de $3.25 qui a été annoncé et présenter un projet de loi prévoyant un prix minimum qui tienne compte du coût de la vie pour les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que l'échelle de $3.25 à $5 reflète effectivement le coût de production. Ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que je considérerais cette question et m'entretiendrais en temps voulu avec les leaders à la Chambre de la question d'un projet de loi approprié, à propos particulièrement des paiements effectués par le Conseil du Trésor tenant lieu de subventions à la consommation afin de prévenir toute hausse du prix du pain.

* * *

● (1450)

LA NAVIGATION

LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS AUX NAVIRES «RO RO NEWFOUNDLAND» et «RO RO NEW BRUNSWICK»—DEMANDE DE REJET DE LA REQUÊTE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question relative au Syndicat international des marins et au gouvernement. Le ministre a-t-il reçu du syndicat un télégramme demandant que le ministère refuse d'accorder aux navires *Ro Ro Newfoundland* et *Ro Ro New Brunswick*, dont les équipages sont espagnols, les permis et certificats requis et si oui, pourrait-il dévoiler à la Chambre la nature de sa réponse? En d'autres termes, va-t-il accepter ou rejeter cette demande?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait que j'ai communiqué avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique au sujet de ces navires, du rapport Darling et du traité du Commonwealth, et je vais m'entretenir avec eux lundi prochain. Voilà un des sujets que je voudrais soulever à cette réunion avant de donner ma réponse définitive au Syndicat international des marins.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ABSENCE DE CONTINGENTEMENT ET LA CONGESTION DES SILOS—LES PLAINTES

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et découle du fait que certains producteurs ne peuvent livrer leurs céréales aux élévateurs déjà bondés. Le ministre reçoit-il des plaintes à propos de la situation actuelle où il n'existe à peu près pas de contingentement au début de la campagne agricole, alors que les élévateurs sont déjà congestionnés à certains points de livraison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la plupart des agriculteurs aux prises avec ce problème d'élévateurs congestionnés savent très bien que cette situation est la conséquence de la grève du rail. Je ne reçois donc pas de plaintes de leur part. Ils savent également que bien qu'il n'existe pas de contingentement, le transport record de céréales d'ici la fin de l'année devrait bientôt réduire la congestion.

M. Stewart (Marquette): Le ministre enjoindra-t-il la Commission du blé d'aider les agriculteurs qui n'ont pas pu faire de livraisons, afin de protéger ainsi le principe du contingentement égal imposé par la Commission du blé à l'endroit de tous les agriculteurs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé s'efforcera bien sûr de mettre à la disposition des agriculteurs des wagons à céréales très tôt et en grand nombre aux endroits où il y a congestion. Entre-temps, les agriculteurs peuvent se prévaloir du programme de paiements anticipés pour obtenir les avances en attendant de faire leurs livraisons. Comme le savent les députés, nous avons l'intention de hausser la limite prévue en vertu du programme d'avances en espèces.

* * *

AIR CANADA

LA DESTRUCTION D'UN AVION À L'AÉROPORT DE TORONTO À LA SUITE D'UNE EXPLOSION—LE RAPPORT D'ENQUÊTE—L'UTILISATION DU CARBURANT JP4

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 21 juin, une explosion a détruit un appareil d'Air Canada sur la piste de l'aéroport international de Toronto. Le ministre a ordonné une enquête et promis de déposer le rapport à la Chambre. Peut-il me dire maintenant s'il a reçu ce rapport? Sinon, quelle est la raison du retard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est parce que le rapport n'est pas terminé et que je ne l'ai pas reçu.

Questions orales

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le 26 juin, en réponse à une question qui lui a été posée au sujet de l'explosion, le ministre a déclaré qu'Air Canada avait décidé d'utiliser comme carburant le JP 4 parce qu'il est plus efficace et mieux adapté à notre climat. Il a ajouté qu'il ne savait pas quel type de carburant utilisait le ministère des Transports. Maintenant qu'il a eu le temps d'enquêter et vu que les conditions climatériques sont les mêmes pour les avions d'Air Canada et du ministère des Transports . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question. Il sait, j'en suis certain, que 25 autres députés attendent pour poser des questions et la période des questions tire à sa fin. Le député voudrait peut-être poser sa question supplémentaire aussi vite que possible.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le ministère des Transports n'emploie pas exclusivement la même essence qu'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu précisément à la même question la semaine dernière. J'ai dit alors que le jour précédent j'étais monté à bord d'un Jetstar du ministère des Transports qui faisait le plein avec du GP4.

M. Beattie (Hamilton Mountain): J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès des députés, mais peut-être devrions-nous entendre le rappel au Règlement du député, après quoi il faudra bien passer à l'ordre du jour.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce qu'il est possible ou probable que, en raison de mon accent, le ministre n'ait pas compris ma question. J'ai demandé pourquoi les avions du ministère des Transports n'emploient pas exclusivement l'essence JP4, si c'est un produit aussi sûr et aussi efficace qu'il le prétend pour les avions d'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas bien compris la question. J'ai mentionné dans ma réponse l'essence «GP4», alors que j'aurais dû dire JP4. Je dois dire que d'après tous les conseils techniques qui nous sont donnés la situation n'est pas à ce point dangereuse que nous devrions changer d'essence.

M. l'Orateur: Si le député invoque le Règlement, très bien il aura la parole, après quoi, je le répète, nous passerons à l'ordre du jour.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je crois que mon rappel au Règlement est raisonnable. J'ai demandé le renvoi de documents et le ministre a dit: «lorsqu'ils seront terminés». Ces documents, que je désire faire renvoyer au comité, sont sur le bureau depuis le printemps dernier.

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE CERTAINES SECTES RELIGIEUSES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMISES TARDIVES, LE PAIEMENT DES FRAIS JUDICIAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 septembre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, tout juste avant la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire le 14 septembre, alors que nous étions saisis du bill, je conseillais à la Chambre, en rapport avec un aspect du bill, de faire preuve de la plus grande circonspection en accordant des exemptions à l'application générale de la loi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

A l'ordre. Je me permettrai de porter à l'attention des honorables députés qu'il n'est pas facile d'entendre le député qui a la parole présentement. Les conversations intéressantes qui se poursuivent dans le moment pourraient facilement se tenir dans les coulisses.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, il y a certains aspects du bill qui ont été abordés par des députés et auxquels je ne trouve rien à redire, mais je pense vraiment que la question d'accorder des exemptions à un ou des groupes spéciaux doit être examinée attentivement par le comité permanent avant qu'il fasse rapport du bill.

Comme on l'a dit, le gouvernement a apparemment changé d'avis à ce sujet; j'ai dit que le gouvernement commettait peut-être une erreur. Les députés se souviennent qu'immédiatement avant que je commence à parler, le représentant de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a appuyé cette exemption en pesant chaque mot, et il a parlé surtout de l'Ancien Ordre des Mennonites.

Le député a dit que d'après lui, au moment où ce groupe est arrivé au Canada, il y a eu un accord quelconque, soit oral soit implicite, prévoyant certaines exemptions; c'était une des conditions auxquelles ils émigraient au Canada. Je veux bien admettre qu'il peut y avoir des cas où un accord spécial a été conclu; c'est une question à examiner pour tous les projets de loi présentés à la Chambre. S'il y a des pactes ou des accords, il faut que le comité examine leur existence sous tous les aspects, afin de découvrir la vérité. Ce n'est qu'après cet examen approfondi que la Chambre peut vraiment avoir une idée claire de la voie à suivre.

Ce qui m'inquiète, et qui préoccupe à l'occasion d'autres députés, je crois, c'est que si nous cédons sur ce point, nous allons encourager divers groupes à réclamer toutes sortes d'exemptions en vertu d'une certaine loi. Il faut donc étudier très attentivement cette question. Je ne sais pas exactement dans quelle mesure le gouvernement a étudié la question avant de soumettre le projet de loi à la Chambre, mais c'est actuellement au comité permanent que le gouvernement peut fournir des documents à l'appui de son étude.

Le député de Waterloo-Cambridge a indiqué que les membres de ce groupe consentaient à assumer leurs responsabilités envers l'ensemble de la collectivité. Autrement dit, ils ne cherchaient pas uniquement à éviter le prélèvement d'un impôt, soit directement ou indirectement; en fait, ils étaient disposés à contribuer à une caisse de bienfaisance au lieu de cotiser au Régime de pensions du Canada. A mon avis, les cotisations versées au Régime de pensions du Canada, directement ou indirectement, le sont en vue du bien-être commun des Canadiens. En conséquence, il est peut-être nécessaire que nous indiquions aux membres de ce groupe que des cotisations au Régime doivent répondre aux critères qu'on estime nécessaires. Si le Régime de pensions du Canada exigeait l'acceptation obligatoire des pensions, je pense que leur demande d'exemption des bénéfices est une autre question. Mais nous savons tous que, pour bénéficier du Régime de pensions du Canada ou de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il faut que le particulier en fasse la demande et ce n'est qu'après cette formalité que les prestations du Régime de pensions du Canada ou de la sécurité de la vieillesse entrent en ligne de compte. Dans ces conditions, l'acceptation obligatoire des prestations du Régime ne se pose pas réellement.

Voilà certaines des questions que soulève cet aspect particulier du bill et c'est pourquoi j'estimais qu'il me fallait intervenir brièvement dans le débat pour exprimer mon opinion à l'occasion de la deuxième lecture. J'espère qu'après l'étude qui s'impose au comité, toute cette question sera tirée au clair et que nous serons en mesure de juger si la proposition du gouvernement est sage.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner quelques points dont les députés devraient, à mon avis, tenir compte en examinant le bill C-190 tendant à modifier la Loi sur le Régime de pensions du Canada dont la Chambre a été saisie.

L'une des objections soulevées à la Chambre concerne l'universalité. Pourtant, l'une des caractéristiques les plus importantes du Régime de pensions du Canada a été son universalité; tous les Canadiens y ont participé et ce principe d'universalité serait détruit si l'on exemptait certains groupes du Régime. J'aimerais revenir là-dessus un peu plus tard, mais le Régime de pensions du Canada comporte certainement des exceptions à la notion d'universalité, si une telle chose est concevable. C'est là un point que n'ont cessé de faire valoir des députés selon lesquels l'amendement ne devrait pas être adopté.

Le deuxième point touche la sécurité. Ce n'est pas à l'endroit de l'Ordre ancien des Mennonites ou des Mennonites eux-mêmes que je formule mes commentaires. Je ne parle pas pour moi-même et je ne représente pas les Mennonites de l'ordre ancien ou de la secte Amish. Le point qu'on a dégagé en faveur de ces gens ne s'applique pas à l'endroit de mes commettants.

La question de sécurité a été soulevée. On a fait observer qu'un régime de pensions apporte la sécurité aux personnes âgées et aux invalides. Le régime leur assure une rente qui les empêche d'être à la charge de l'État. Selon le principe huttérien de propriété commune, il incombe à la société communale comme telle de prendre soin de ceux qui ne sont pas aptes à se tirer d'affaire, comme les personnes âgées, celle que le malheur frappe et qui sont incapables de contribuer au bien-être économique de la colonie. Je ne crois donc pas que le deuxième point, à savoir que leur sécurité serait menacée et que nous devons la leur assurer par voie législative, s'applique aux Huttérian Brethren dont je parle.

Dans les manifestations d'opposition aux amendements au bill C-190, ce qui m'a offusqué le plus, c'étaient les déclarations catégoriques selon lesquelles les Huttérites ne se comportaient pas loyalement envers le pays, qu'il n'étaient pas de loyaux citoyens. Je ne suis pas du tout de cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Simplement parce que certains groupes ne pensent pas comme moi, qu'ils ont peut-être une manière différente de partager les biens entre eux et d'assurer les services nécessaires, cela ne veut pas dire qu'ils ne se comportent pas loyalement envers le pays, qu'ils ne sont pas de loyaux citoyens. Selon la doctrine des Frères huttériens, on doit être loyal d'abord envers Dieu, puis envers son pays. Selon les préceptes qui régissent leurs croyances religieuses, les lois du pays où ils vivent ne doivent pas transgresser les préceptes de Dieu. C'est donc là leur concept de la loyauté en ce qui concerne la citoyenneté.

Dans les circonstances, qu'en est-il? Le Régime de pensions du Canada ne prévoyait pas l'universalité; il exemptait clairement certaines catégories de personnes qui font partie d'ordres religieux et qui ont fait vœu perpétuel de pauvreté. Il exemptait également ceux qui sont à l'emploi d'une église. C'était les deux exemptions fondamentales et le Régime de pensions du Canada ne s'appliquait pas à ces catégories.

Depuis l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada en 1966, certains groupes n'y ont pas participé aux termes de la loi. Je prétends que les frères huttériens font partie de cette catégorie d'exemption à cause de leurs dogmes de foi. En premier lieu, ils font le vœu perpétuel de pauvreté. Deuxièmement, ils détiennent tout en commun. Troisièmement, ils sont à l'emploi de leur église qui est l'organe administratif communal de chaque colonie huttérienne.

Je voudrais simplement citer le vœu de baptême que chaque personne qui devient membre d'une société huttérienne doit prêter:

> Que personne n'aura désormais de bien particulier: car il faut se donner et se vouer entièrement au Seigneur et à son église avec tous ses biens et ses aptitudes, comme on le faisait à l'origine dans l'église apostolique où personne ne prétendait avoir des biens, car tout était mis en commun.

Pour être huttérien, il faut prêter ce vœu de baptême; vous ne naissez pas membre à part entière. Je prétends donc que le Régime de pensions du Canada ayant déjà fait des exceptions, le principe de l'universalité est contestable. Et puis, aux termes des exemptions accordées en vertu du Régime de pensions du Canada, les Huttérites ont tout autant droit aux exemptions que les membres de sectes religieuses qui en bénéficient déjà.

● (1510)

En outre, je tiens à signaler la raison fondamentale pour laquelle je vais appuyer les modifications à la loi prévues au bill C-190. La Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960, ainsi que la Déclaration des droits de l'Alberta, priment en ce qui concerne la liberté de religion. Il s'ensuit que cette liberté fondamentale doit être respectée et doit l'emporter sur les principes d'universalité visés par le Régime de pensions du Canada.

De quoi s'agit-il? Pourquoi, par exemple, les Huttérites s'opposent-ils au Régime de pensions du Canada et aux régimes des pension en général? J'ai déjà signalé que les personnes appartenant à cette secte faisaient le vœu perpétuel de pauvreté. Elles ne doivent rien posséder en particulier. Par conséquent, d'après leurs principes religieux, fondés sur leur croyance religieuse, elles croient, qu'en s'assurant un régime de pensions, elles se créent un avoir personnel. Qu'il s'agisse d'un régime de pensions du gouvernement ou d'un régime offert par une société privée d'assurance, la personne qui s'y inscrit se constitue un avoir en prévision de ses vieux jours ou de la maladie. C'est une formule tout à fait contraire à la croyance religieuse des Huttérites et à leur vœu perpétuel de pauvreté. Il ne s'agit donc pas ici d'échapper à l'impôt ou de fuir des responsabilités, mais d'une atteinte au droit fondamental incorporé à la Déclaration canadienne des droits, c'est-à-dire la liberté de religion.

Je crois, en outre, que lors de la venue au Canada des Anabaptistes, les lettres patentes de 1873 ne furent pas incorporées à la loi, mais le gouvernement de l'époque déclara bien explicitement que les droits et exemptions réclamés par ces gens seraient maintenus à perpétuité. C'est ce qui s'est produit et, sous ce rapport, les modifications au Régime de pensions du Canada prévues au bill C-190 sont valides, elles ne vont pas à l'encontre des exemptions et ne portent pas atteinte aux principes fondamentaux du projet de loi.

En outre, je crois savoir que le gouvernement actuel a pris un engagement qui remonte à l'ancien ministre du Revenu national qui avait écrit à la Société des Huttérites du Canada qu'à partir du 1er janvier 1972, ses membres seraient exemptés de cotiser au Régime de pensions du Canada. Voilà qui est à la base des modifications dont nous sommes saisis. Il reste encore la question de décider si les amendements au bill seront adoptés ou non; ils ont trait à la position à prendre concernant les cotisations qui n'ont pas été acquittées de 1966 à 1972. Dans quelques provinces, elles ont été acquittées malgré les protestations de la population huttérite, mais dans d'autres provinces, en particulier au Manitoba, elles ne l'ont pas été. Ces cotisations ont été acquittées en partie par le fait que le gouvernement a retenu des montants qui étaient réclamés du ministère du Revenu national à la fin de l'année financière par les Huttérites du Manitoba.

Depuis 1972, alors qu'ils recevaient la lettre du ministre du Revenu national de l'époque, le ministère a de nouveau retenu des montants, soit à même les subventions accordées dans le cadre de programmes agricoles par le ministère de l'Agriculture, soit à même les dégrèvements fiscaux accordés par le ministère du Revenu national. Malgré les assurances qu'ils ont reçues du ministre les exemptant à partir du 1er janvier 1972 rien n'a encore été modifié concernant la perception de ces cotisations dans la réalité.

Je ne crois pas que vous puissiez aborder cette question du point de vue de l'universalité ni du point de vue de la sécurité, parce que ces deux principes, avancés par ceux qui s'opposent aux modifications au Régime de pensions du Canada, ne sont pas valables. Pour ce qui est de l'universalité, les Huttérites ont déjà été exemptés des dispositions du Régime de pensions du Canada et d'ailleurs ils n'attendent pas du gouvernement les paiements de sécurité sociale ou les prestations de bien-être que les autres Canadiens reçoivent de l'État, à l'âge de 65 ans ou dans n'importe quelle autre circonstance.

A l'appui du point de vue selon lequel tous les biens appartiennent à la communauté, je vous réfère à un procès qui a eu lieu au Manitoba. Il n'y a pas de doute que la plupart des députés savent que tous les enfants de Mennonites ne demeurent pas dans la colonie et qu'il y a une période où un certain nombre d'entre eux partent. Il est possible qu'ils y retournent ou qu'ils n'y reviennent pas. Au Manitoba, les tribunaux ont été saisis d'un cas ou un certain nombre de Mennonites, ayant quitté la colonie dans laquelle ils vivaient, s'étaient adressés au tribunal pour lui demander de se prononcer en leur faveur. Ils désiraient recevoir la proportion des biens évalués de la colonie auxquels leur nombre leur donnait droit. Ils ont demandé un certain pourcentage des biens correspondant au nombre de membres qu'ils représentaient par rapport à l'ensemble de la communauté. Dans son jugement, le tribunal du Manitoba a très nettement déclaré que, à cause des vœux de pauvreté perpétuelle et de propriété collective, un Mennonite ne possédait rien mais que les biens appartenaient à la collectivité et qu'ils ne pouvaient être divisés lorsque des membres s'en allaient. Donc les membres en question ne possédaient pas une proportion précise ou un pourcentage du total des biens de cette communauté. Si la décision avait été différente, elle aurait porté atteinte aux principes mêmes des croyances religieuses de ces gens.

Le Canada est une démocratie et il est composé de diverses gens. Des gens ayant des antécédents différents viennent ici. Je souscris également à l'idée que tous les citoyens doivent accepter leur responsabilité envers la nation. D'autre part, la force de la démocratie réside dans les libertés que nous feignons de respecter. Si ces libertés existent en fait dans la vie courante, je crois alors que dans ce cas les modifications proposées dans le bill C-190 renforcent la démocratie et donnent créance aux principes sur lesquels elle est fondée.

Le bill C-190 ne règle toujours pas la question des arriérés ni ce qu'il adviendra des cotisations de 1966 à 1972. Je crois qu'en présentant ces modifications, le gouvernement remplit ses obligations à l'égard de ces personnes. Cela ne me paraît pas aller directement à l'encontre du principe fondamental d'universalité et je déclare volontiers que j'appuierai ces modifications lorsqu'elles seront mises aux voix définitivement.

M. Horner (Crowfoot): Le député m'autorise-t-il à lui poser une question? J'aimerais lui poser la question que voici. Serait-il disposé à appuyer un amendement qui modifierait le bill en accordant à tout groupement religieux, qu'il ait vu le jour avant 1966 ou non, le même privilège et l'exempterait de cotiser au Régime de pensions du Canada?

M. Epp: Je crois que le député de Crowfoot (M. Horner) et moi pourrions en arriver à un compromis.

● (1520)

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour apporter mon appui à ce bill et je serai bref. Les dispositions du Régime des pensions du Canada relatives aux exemptions m'intéressent personnellement parce qu'il y a dans ma circonscription un certain nombre de membres de l'ordre religieux des Mennonites. Je voudrais pouvoir traduire de mon mieux le sentiment qu'éprouvent ces personnes. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce sentiment a été très bien exprimé dans une courte phrase extraite d'une lettre provenant d'un membre de la secte religieuse des Mennonites, que voici:

Nous avons pour principe de vivre du travail honnête de nos propres mains et de ne pas accepter d'aumônes du Trésor public.

Je me sens disposé à appuyer cette position et franchement je la trouve difficile à critiquer ou à contester. On pourrait prétendre, j'imagine, qu'une telle attitude enfreint le principe d'universalité du régime des pensions et cela est vrai. Je connais bien les avantages des régimes universels d'assurance et de bien-être, mais je ne suis pas disposé à admettre que le principe d'universalité soit le seul critère sur lequel la loi doive être fondée. De temps à autre, et probablement trop rarement, nous avons à la Chambre l'occasion d'exprimer les sentiments et les vues de l'un de nos groupes minoritaires. Nous avons l'occasion, dans certains cas, de passer outre à un aspect d'un régime universel qui ne se justifie que par des formalités et des motifs de convenance bureaucratique. Je prétends, Votre Honneur, que le bill C-190 nous offre une telle occasion.

Ce bill n'offre guère de possibilités aux Canadiens qui veulent se soustraire aux obligations du Régime de pensions du Canada. Il permet à de très petits groupes d'éviter un fardeau qui est placé sur leur conscience. Il ne détruira pas le Régime de pensions du Canada, il ne créera pas de cauchemar bureaucratique. Je dois réfuter immédiatement l'argument suivant lequel cela nuit au financement équitable du Régime de pensions du Canada. Si l'on veut ramener ce débat à une question de débits et de crédits, je pense qu'on découvrira que le vieil ordre des Mennonites et des Amiches n'est certainement pas le gagnant, et que le trésor public n'y perd certes pas.

Ma position sur cette question de financement peut-être étayée à tous les échelons de gouvernement, pas seulement à l'échelon fédéral. A l'échelon municipal ces gens paient des impôts fonciers importants, dont une large part est affectée à l'enseignement et aux frais de bien-être social, pourtant leurs enfants fréquentent leurs propres écoles paroissiales entièrement à leurs propres frais, et ces gens-là n'acceptent pas de prestations de bien-être social.

A l'échelon fédéral et provincial du gouvernement, je signale que ces gens paient des cotisations à des régimes comme celui des indemnités aux travailleurs accidentés, au régime d'assistance familiale, aux pensions de vieillesse et pourtant ils n'acceptent aucune prestation d'aucun de ces régimes. Je peux d'autre part signaler qu'on ne doit pas oublier que ces gens ont offert à maintes reprises de verser l'équivalent de primes d'assurance à toute œuvre de charité appropriée. Par conséquent, si on veut s'en tenir au point de vue financier, il est certain que le trésor public en profite beaucoup plus que le vieil ordre des Mennonites et des Amiches.

A ce propos, permettez-moi de souligner un point très important. Des cotisations au moyen d'impôts n'imposent pas le même fardeau sur la conscience de ces gens. Ils versent des cotisations importantes, et en fait de bon gré, bien qu'ils n'acceptent pas de toucher de prestations. Toutefois, une contribution par le truchement d'une prime d'assurance comme c'est le cas dans le cadre du régime des pensions du Canada, touche à leurs conceptions philosophiques. Elle viole le principe d'aide mutuelle. Cela signifie qu'ils sont obligés de contribuer à un programme gouvernemental de bien-être social au lieu d'un programme administré par leur église, ce qui naturellement suscite la crainte qu'après un certain temps, ils pourraient se détourner de leur église en faveur du soutien qu'offre le gouvernement. Je crois qu'il nous incombe de respecter ce principe d'assistance mutuelle selon lequel, par exemple, les immeubles détruits par le feu sont remplacés par des voisins serviables et les travaux de labourage, d'ensemencement et de la moisson sont accomplis pour ceux qui sont les victimes d'une maladie ou d'un accident.

C'est pourquoi j'appuie ce projet de loi, mais ce faisant, je rappelle au ministre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national de l'époque avaient promis cette mesure législative il y a 2 ans. Le moment choisi pour présenter cette mesure nous donne une assez bonne idée de ce que nous pouvons attendre de la part de ceux qui choisissent de gouverner par des communiqués. Je reconnais que cette mesure législative ne nous aurait peut-être jamais été présentée si le gouvernement ne se trouvait pas en position minoritaire depuis les élections d'octobre dernier. Je pense également que ni le gouvernement ni le ministre ne devraient être fiers du fait que les primes du Régime de pensions du Canada aient été perçues de l'Ancien Ordre des Mennonites et des Amish au moyen de saisies de chèques pour le lait, la crème et les céréales.

Comme l'a fait remarquer plus tôt au cours de ce débat le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), nous nous trouvons souvent dans la position délicate qui consiste à juger dans une certaine mesure nos concitoyens. Nous avons décidé que ceux qui contribuent aux programmes d'assistance sociale du gouvernement et qui en retirent des prestations en retour sont de bons citoyens. Qui parmi nous peut dire que les personnes au nom desquelles je parle aujourd'hui, qui contribuent également mais ne touchent rien en retour, ne sont pas de bons Canadiens?

Pour terminer, je vais citer un bref extrait d'un éditorial qui fut publié dans l'édition du 14 juin 1973 du *Confederate* de Mount Forest:

Le gouvernement était si résolu à montrer aux Canadiens comment ils doivent épargner en prévision de leurs vieux jours qu'il a déduit des cotisations des chèques remis aux agriculteurs mennonites pour leur crème. Désormais les Mennonites pourront épargner pour le déclin de leur vie en pratiquant une frugalité personnelle et en élevant des familles unies—comme ils le font avec succès depuis 300 ans. De fait, l'idéal serait que le gouvernement élabore une loi pratique qui nous obligerait tous à faire de même.

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne vais prendre que quelques minutes pour consigner certains commentaires concernant la portée de ce bill et les divers articles qu'il contient. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les points de vue exprimés par les députés des deux côtés de la Chambre. Je remarque que le débat a surtout porté sur l'article qui a soulevé le plus de questions et au sujet duquel nous avons entendu deux discours cet après-midi. Mais, monsieur l'Orateur, le bill contient également d'autres dispositions, et j'ai pensé qu'on pourrait épargner du

temps au comité permanent si je prenais quelques minutes pour parler brièvement du bill en général.

Lorsque le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec furent instaurés en 1965, ils permirent aux gens de prendre des dispositions financières en vue de leur retraite et, par ailleurs, de se protéger ainsi que les personnes à leur charge ou leurs survivants en cas d'infirmité grave ou de décès. En plus de remplir cet objectif premier, au cours des premières années de leur fonctionnement, ces régimes ont fourni aux provinces une source de capitaux importante à des taux d'intérêt très avantageux.

Comme les députés le savent, cela se fait au moyen de prêts consentis aux provinces et prélevés sur la caisse en sus des montants requis pour payer les prestations ou les frais d'administration. Au 1er mars 1973, par exemple, le montant total des investissements dans toutes les valeurs provinciales autres que celles du Québec, se chiffraient à 5,589.6 millions de dollars, à un taux d'intérêt moyen de 6.9 p. 100, soit en gros 5½ milliards de dollars en valeurs provinciales.

Parmi les avantages que le Régime de pensions du Canada comporte aux cotisants ou aux personnes à leur charge, citons une pension de retraite, une pension de veuve, une pension d'invalidité, des prestations de décès et des prestations pour les enfants des cotisants décédés ou invalides. Comme le régime prévoit une période de maturation de 10 ans pour la pension de retraite, la pension maximum sera payable en 1976, et, en vertu des dispositions actuelles, elle sera d'environ $122 par mois.

Le Régime des rentes du Québec prévoyait les mêmes prestations, la même période d'échéance et les mêmes périodes d'admissibilité. Toutefois, le régime québecois a été sensiblement modifié à compter du 1er janvier 1973, de sorte que la mensualité maximale de la pension de retraite en 1976 s'élèvera à $133.

En 1970, le gouvernement jugeait que des mesures devraient être prises pour modifier le Régime de pensions du Canada, afin que les prestations coïncident davantage avec la situation économique. En conséquence, au cours de cette année-là, on publia le Livre blanc sur la sécurité du revenu qui contenait différentes propositions d'amélioration, y compris le relèvement du plafond maximum des traitements aux fins de cotisations et de prestations pour 1973, 1974 et 1975, soit les trois dernières années de la période d'arrivée à terme. Toutes ces propositions ont été discutées avec les provinces qui déclarèrent alors que, pour prendre des décisions fermes sur des questions précises, il fallait attendre d'avoir une notion de l'orientation générale des programmes nationaux de sécurité sociale.

● (1530)

[*Français*]

Le document de travail sur la sécurité sociale au Canada, rendu public en avril 1973, constituait le point de départ de la révision mixte fédérale-provinciale du système global de sécurité sociale. Il fut suivi, à la fin du même mois, par une réunion des ministres fédéral et provinciaux du Bien-être social. A cette réunion et dans la suite, mes collègues des provinces ont étudié les changements proposés. Il fut convenu non seulement qu'une entente générale était en voie de se réaliser sur certains des points les plus importants, mais aussi que des mesures immédiates s'imposaient.

J'espère présenter à la Chambre, avant la fin de l'année, la loi qui mettra en vigueur ces modifications majeures, tout en assurant la compatibilité avec le Régime de pensions du Québec.

Il conviendrait cependant d'apporter, dans l'intervalle, un certain nombre de modifications techniques qui peuvent être effectuées sans l'assentiment des provinces. C'est pour cette raison qu'on a présenté, avant l'ajournement de juillet, le bill C-190, qui en est aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture.

D'abord, le gouvernement propose une modification technique au sujet de l'exclusion du Régime de la population huttérite et mennonite, et d'autres groupes semblables, en raison du fait que leur participation à ce Régime est incompatible avec leurs croyances religieuses. Il s'agit d'une mesure que nous nous sommes engagés publiquement à prendre en décembre 1971.

En outre, certaines modifications de la loi de l'impôt sur le revenu ont rendu nécessaires certains changements au Régime de pensions du Canada; ces modifications assureront que l'intérêt payable ou remboursable sur les plus-payés ou déficits de cotisation au Régime correspondent à des montants analogues dans le cadre de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

De plus, le transfert de la base américaine à Goose Bay, au Labrador, a donné lieu à un troisième amendement visant notamment à assurer rétroactivement la protection du Régime de pensions du Canada aux Canadiens qui ont été employés par le gouvernement des États-Unis à cette base et qui étaient exclus du Régime, aux termes de l'entente actuelle.

[*Traduction*]

A ce sujet, j'aimerais féliciter le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) des efforts consciencieux qu'il a fournis pour veiller à ce qu'une telle modification nous soit présentée au bénéfice de la population civile de la base. L'intérêt dont il a témoigné et son appui dans nos négociations sont particulièrement appréciés.

[*Français*]

Un autre amendement concerne la procédure d'appel et permettrait à l'administration de verser des honoraires raisonnables à l'avocat au deuxième palier de la procédure, quand l'administration porte le cas devant la Commission d'appel des pensions—troisième et dernier palier de la procédure d'appel.

Le dernier amendement technique confère à l'auditeur général le pouvoir explicite de vérifier les comptes du Régime de pensions du Canada. Jusqu'ici, il le faisait en vertu du pouvoir que lui attribuait implicitement la loi sur l'administration financière.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre ces points dans l'ordre et les exposer brièvement à l'intention des députés en expliquant pourquoi ces modifications sont nécessaires.

La première modification proposée concernant les communautés huttérites et mennonites est destinée à honorer un engagement pris par mon prédécesseur et le ministre du revenu national d'alors, en décembre 1971. A cette époque, ils ont indiqué qu'une modification serait apportée pour exempter certains groupes religieux de la participation au Régime. Cet engagement faisait suite à des démarches faites auprès du gouvernement par les sectes du Vieil Ordre Amish Mennonite et Huttérites.

Le gouvernement croyait alors, comme il le croit toujours, que le Régime de pensions du Canada, dans sa forme actuelle, pénalise sans le vouloir ces groupes pour la pratique de leur religion. Cette modification vise à remédier à la situation. La nature communautaire des colonies hutté-

rites a été reconnue en 1969 lorsqu'on a convenu que les membres de ces colonies pouvaient être considérés comme des partenaires dans les entreprises agricoles aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Les membres de ces colonies vivaient selon les lois et les enseignements de leur religion dans des petites communautés indépendantes, dans diverses régions du pays. Selon leurs croyances, les membres de ces colonies ne doivent pas acquérir d'intérêts ou de droits de propriété d'aucune sorte et ils estiment que le Régime de pensions du Canada donne ces droits aux cotisants. Même si elles renoncent aux prestations du Régime, les colonies huttériennes s'occupent elles-mêmes de leurs membres qui ne sont plus capables de contribuer physiquement au bien-être de la communauté. Les membres de ces colonies sont entretenus pour le reste de leurs jours de la façon à laquelle ils sont habitués aux frais de l'ensemble de la communauté.

Les sectes du Vieil Ordre Amish Mennonite ont des croyances semblables et même si leurs membres ne vivent pas en colonies ils ont constamment répété que leurs convictions religieuses étaient telles qu'ils ne pouvaient pas, selon leur conscience, accepter des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. Le gouvernement des États-Unis a reconnu leur statut spécial en 1966 et modifié la loi de la sécurité sociale pour les en exempter.

En dépit du fait que les membres des groupes religieux mentionnés ne peuvent pas, en conscience, accepter de prestations, ils sont légalement tenus de cotiser au Régime de pensions du Canada et le ministère du Revenu national est légalement obligé de recueillir ces cotisations en vertu de la loi en vigueur. Les cotisations pour l'année 1972 ont été inscrites au compte des membres autonomes des sectes et beaucoup de ces comptes ont été désignés automatiquement en vue de leur recouvrement. En effet, le gouvernement ne peut qu'appliquer la loi actuelle.

Au cours de la dernière session, la majorité des députés semblaient d'avis d'examiner en priorité cet amendement afin de donner à ces groupements religieux la liberté de pratiquer leur religion sans qu'il soit question d'illégalité. Je pense que la plupart des députés admettront que l'amendement s'impose toujours aujourd'hui et plus que jamais.

Je comprends les réserves et les graves questions soulevées par certains députés qui estiment que cet amendement ne devrait pas être adopté. Le gouvernement lui-même n'a pas trouvé de réponse à ses propres objections que suscite ce problème qui met en cause d'une part la question de la liberté de religion et le respect que nous avons de la liberté fondamentale et d'autre part, la nécessité d'assurer dans la mesure du possible, l'égalité de tous les citoyens à l'égard de la loi. Comme le disait un député vendredi dernier, le gouvernement est d'avis que s'il y a lieu de s'écarter d'un principe de base nous le ferons en faveur du soutien et du maintien des libertés fondamentales plutôt que du soutien du principe général de l'universalité d'application de certaines lois.

Aux termes du projet de loi, un membre d'une secte religieuse visée par le ministre du Revenu national (M. Stanbury) peut choisir d'être relevé de l'obligation de contribuer à tire de travailleur autonome au Régime. A condition que le choix soit connu dans les six mois suivants, le nouvel article entre en vigueur et ce choix s'applique à compter du 1er janvier 1972. Un choix communiqué à toute date ultérieure prendra effet le 1er janvier de l'année au cours de laquelle il sera communiqué, une date rétroactive dans les deux cas.

● (1540)

Un choix peut être révoqué selon les formalités prescrites et la révocation prendra effet le 1er janvier de l'année suivant la date à laquelle elle parvient au ministre du Revenu national. Une personne peut révoquer son choix n'importe quand et pour n'importe quelle raison, bien qu'après sa révocation elle ne puisse jamais décider de nouveau de ne pas verser de cotisations comme travailleur autonome. De plus, la nouvelle loi garantit un remboursement de toute cotisation versée pour une période visée par un choix, pourvu qu'elle ne soit pas antérieure au 1er janvier 1972, à cause de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les cotisations antérieures à 1972 donneront en fin de compte droit à une pension de retraite ou à des prestations d'invalidité ou de survie si les personnes en cause veulent les accepter.

La deuxième modification proposée, qu'on retrouve aux articles 2, 3 et 4, revêt un caractère plus administratif que la première. Avant la réforme fiscale, le taux d'intérêt payable sur les montants dus au ministère du Revenu national ou par lui figurait dans la loi de l'impôt sur le revenu. Pour des raisons de souplesse, cette disposition a été changée dans la loi révisée, de sorte que c'est le gouverneur en conseil qui décide du taux d'intérêt. Toutefois, la disposition concernant l'intérêt payable dans le cadre du Régime de pensions du Canada est demeurée inchangée, et c'est pourquoi le but des présentes modifications est de doter le régime du même degré de souplesse qu'on retrouve maintenant dans la loi de l'impôt sur le revenu. Les taux d'intérêt seront, dans tous les cas, les mêmes que ceux prescrits par le gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'article 5 du bill traite des accords internationaux. Comme le savent les députés, l'Aviation américaine emploie un certain nombre de civils canadiens de la région à sa base située à Goose Bay, au Labrador. Ils étaient à l'emploi du gouvernement des États-Unis et, à ce titre, nombre d'entre eux étaient inscrits au Régime de retraite de la Fonction publique des États-Unis ou à un régime privé financé par le gouvernement des États-Unis. Par suite d'une convention signée en 1967 par le Canada et les États-Unis, l'emploi au Canada de civils recrutés sur place par le gouvernement américain est considéré comme emploi ouvrant droit à pension aux fins du Régime de pensions du Canada. A la demande des États-Unis, une disposition fut ajoutée à la convention en vertu de laquelle le gouvernement américain n'est pas tenu de contribuer au régime à l'égard des employés visés par les régimes de pension américains déjà mentionnés, mais contribuerait à l'égard des employés non visés par lesdits régimes.

Ainsi que les députés le savent, l'Aviation des États-Unis n'a pas renouvelé son bail à la base, laquelle a été retrocédée au ministère des Transports à compter du 1er juillet de cette année. Lors des négociations qui ont porté sur le transfert, il y a eu des discussions sur la protection des employés qui souscrivent à des régimes de pensions du gouvernement américain et, en conséquence, le gouvernement des États-Unis est revenu sur sa décision et a manifesté l'intention d'assurer ces employés par le truchement du Régime de pensions du Canada à compter du 1er juillet 1972.

Malheureusement, l'article 9 de la loi sur les textes réglementaires de 1971 interdit de rendre un règlement rétroactif si la loi en vertu de laquelle on l'établit ne prévoit pas une telle rétroactivité. Le Régime de pensions du Canada n'en prévoit pas et, par conséquent, un amendement s'impose pour rendre l'assurance rétroactive.

Ce problème pourrait fort bien revenir plus tard. Toute négociation à l'échelon international est longue et minutieuse, ce qui entraîne immanquablement une application de l'accord antérieurement à sa signature, et par conséquent le pouvoir général prévu dans l'article modificateur autorisera aussi cet ensemble de circonstances à l'avenir.

[*Français*]

Quant à l'article 6 du bill, cette modification d'ordre technique porte sur la procédure d'appel. Dans certains cas, la décision rendue par le comité de révision—deuxième palier de la procédure—est favorable au requérant, mais l'administration ne peut l'entériner, parce qu'elle la juge non conforme à la loi et à la jurisprudence établie par les décisions précédentes. Ces cas peuvent donc être portés devant la Commission d'appel des pensions, qui se compose de juges et qui représente le troisième et dernier palier de la procédure d'appel. Jusqu'ici, dans l'ensemble des cas, la Commission a maintenu les décisions rendues par l'administration.

Il est cependant admis qu'à l'intérieur de ce processus, certains requérants peuvent se trouver défavorisés, tout particulièrement s'ils ont peu de ressources, puisqu'à l'occasion de ces séances, la Couronne est représentée par un avocat du ministère de la Justice, alors que le citoyen sera souvent sans les moyens nécessaires pour se prévaloir des services d'un avocat et payer lui-même les honoraires. Il est donc proposé d'apporter une modification technique qui permettrait à l'administration de verser des honoraires raisonnables à l'avocat que le requérant pourrait lui-même choisir pour le représenter. En vertu de la présente loi, en effet, le requérant n'est malheureusement pas admissible à ce genre d'indemnité.

[*Traduction*]

A ce sujet, j'aimerais remercier les députés des deux côtés de la Chambre qui ont attiré mon attention sur ce point à plusieurs reprises. Leurs démarches concernaient principalement le fait que les autorités du Régime de pensions du Canada en avait appelé de décisions prises au deuxième palier d'appel, si l'on peut dire, en faveur de certains citoyens. Malheureusement, je le répète, l'administration ne pouvait qu'en appeler de certaines de ces décisions, car apparemment elles n'étaient pas conformes à la loi ou aux procédures établies dans ce domaine. Il n'a pas toujours été possible d'appliquer les décisions prises au deuxième palier d'appel étant donné que certaines de ces décisions allaient à l'encontre du Régime de pensions du Canada. Je crois que la méthode actuelle permettra au moins au citoyen de se prévaloir de la procédure d'appel en vertu du Régime de pensions du Canada. Il ne sera plus empêché de comparaître devant le tribunal d'appel le plus élevé pour la simple raison qu'il n'a pas les moyens de prendre un avocat.

[*Français*]

Enfin, l'article 7 se rapporte aux pouvoirs de l'auditeur général. Au cours d'une séance du comité des comptes publics, le bureau de l'auditeur général a demandé que le Régime de pensions du Canada renferme une disposition précise exigeant que les comptes soient vérifiés par ce bureau; à ce propos, il a signalé la modification en ce sens récemment apportée à la loi sur l'assurance-chômage. Le dernier article constitue donc le pendant de la disposition déjà contenue dans la loi sur l'assurance-chômage.

Il ressort de ce qui précède, monsieur l'Orateur, que les amendements dont je viens d'exposer les grandes lignes—certains reposent sur les motifs humanitaires, d'autres sur des raisons administratives—contribueront à créer un Régime de pensions du Canada qui fonctionnera mieux et qui répondra davantage aux besoins des Canadiens. Bien sûr, des révisions de plus grande envergure sont en voie de discussion avec les provinces, et, comme je l'ai mentionné précédemment, nous espérons pouvoir bientôt présenter un projet de loi à ce propos. D'ici ce temps, ce sont les amendements techniques présentés aujourd'hui qui doivent retenir notre attention. J'espère que lors de la considération de ces amendements en comité de la Chambre, nous aurons l'occasion de discuter à fond les problèmes qui ont été soulevés, en particulier, sur la possibilité d'exemption de certains groupes religieux.

[*Traduction*]

Encore une fois, pour terminer, j'aimerais remercier les députés d'avoir participé à ce débat et pour leurs remarques réfléchies, tant en faveur que contre certains amendements. Je suis convaincu que la discussion au comité éclaircira certains points. Je regrette que certains députés d'en face pensent ne pas pouvoir appuyer cet amendement. Je suis heureux de voir que les porte-parole officiels de tous les partis, au moins. appuient cet amendement et ce bill. J'espère que ce dernier sera approuvé au plus vite par la Chambre.

● (1550)

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre me permet-il de poser une question?

M. Lalonde: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Tout d'abord, je prie le ministre de m'excuser de relancer le débat après son intervention. J'ai une brève question à poser. Elle vient de l'inquiétude dont m'ont fait part certains membres de la communauté mennonite à propos des pressions exercées sur ceux qui suivent les préceptes de leur religion et qui n'ont pas versé de cotisations au Régime de pensions du Canada pour l'année fiscale 1971. Ils ont demandé que le gouvernement envisage la possibilité, non pas de rembourser ceux qui ont payé en 1971, mais de dispenser ceux qui ne l'ont pas fait pour cette année. Je veux demander au ministre si c'est possible et si on présentera d'autres projets de loi dans ce sens. En d'autres termes, s'il est juste et humain de reconnaître la liberté religieuse des minorités après le 1er janvier 1972, pourquoi n'est-il pas juste et humain de la reconnaître avant cette date?

M. Lalonde: Je remercie le député de sa question. Il demande pourquoi on a choisi le 1er janvier 1972. C'est parce que nous devons à un moment ou l'autre fixer une date. En ce qui concerne la possibilité d'apporter la modification proposée par le député, j'aimerais en parler avec mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Stanbury) qui est chargé de percevoir les cotisations. Lorsqu'on discutera de cette affaire au comité permanent, je serai à même de donner une réponse plus détaillée à la question du député.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'article 7, le ministre a dit qu'il y avait maintenant nomination de l'auditeur général dans le même sens que le prévoit la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre pourrait-il dire qui, auparavant, vérifiait les comptes du Régime de pensions du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crois savoir que c'est l'auditeur général qui, effectivement, à ce jour, a vérifié les états financiers du Régime de pensions du Canada, bien qu'il n'y ait pas de disposition précise dans la loi prévoyant une telle vérification par l'auditeur général, et ce dernier l'avait souligné dans son rapport au comité des comptes publics. Au fait, c'est à la suite de cette demande de l'auditeur général que nous avons inclus dans la loi une disposition prévoyant que ce sera l'auditeur général, dans tous les cas, qui fera cette vérification, même si, à ce jour, la pratique qui a été suivie est conforme à ce qui est contenu dans le projet de loi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 juin, de la motion de M. Basford: Que le bill C-135, tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a été saisie du bill, c'est le 12 juin dernier. Parlant de l'attitude du parti à ma gauche devant ce très important projet de loi, je disais comme ce parti n'avait manifestement aucune compétence pour comprendre les rouages du financement hypothécaire. Depuis la dernière fois que nous avons étudié ce bill, le parti à ma gauche a tenu un congrès à Vancouver et y a décidé tout à coup que personne ne devrait payer plus de 6 p. 100 d'intérêt sur un prêt hypothécaire et qu'il réduirait donc tous les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires à 6 p. 100. Cette décision m'a bien intrigué. J'étais bien d'accord, mais pourquoi ne pas le réduire à 4 ou à 2 p. 100 ou bien l'abolir complètement? Malheureusement, il faut bien

tenir compte des réalités financières. Le bill cherche à tenir compte de certaines de ces réalités.

Bien que je ne sois pas complètement d'accord avec la façon dont le bill est rédigé ni avec certaines de ses dispositions, surtout à l'égard de la société qui aura, je crois, une dizaine d'administrateurs, je suis heureux que le ministre ait finalement décidé de tenir compte des réalités financières et de rendre les fonds hypothécaires plus mobiles. En les rendant plus mobiles, ils deviennent plus accessibles et plus concurrentiels, ce qui réduira le coût des hypothèques.

Depuis que ce projet de loi a été présenté à la Chambre, les taux d'intérêts sont passés de 8¾ p. 100 à 10, 11 et 12 p. 100, pour le financement d'une première hypothèque. Avant mon arrivée à la Chambre, je m'occupais beaucoup d'hypothèques. Je trouve scandaleux que des grandes compagnies de fiducie du pays refusent de prêter de l'argent à 10½, 10¾ p. 100 et davantage. Le problème tient en partie au fait que le gouvernement n'a pas jugé bon de faire en sorte que les taux d'intérêts au pays soient régis par le pays et non par la demande internationale. Les membres de notre parti ont traité du sujet à maintes reprises. Quoi qu'il en soit, le bill à l'étude n'a rien à voir avec le niveau des taux d'intérêts. Il vise à assurer des fonds hypothécaires sur le marché.

Il y a une disposition du bill qui me plaît particulièrement: c'est celle en vertu de laquelle les compagnies de placements hypothécaires pourront transmettre directement à leurs actionnaires le revenu de leur portefeuille, soit comme un dividende à intérêt imposable soit comme un dividende provenant d'une plus-value de capital. Cette idée de transmission est essentielle dans le domaine hypothécaire. La loi actuelle des compagnies fait des distinctions et rend difficiles l'acquisition et la perception de fonds à l'arrière-plan de compagnies limitées, parce que les compagnies doivent d'abord payer le taux d'intérêt des corporations de 50 p. 100 et lorsqu'elles répartissent les bénéfices parmi leurs actionnaires, ces derniers doivent également payer l'impôt sur le revenu. Grâce à la disposition de transmission dans le bill à l'étude, un actionnaire ne payera la taxe qu'une fois au lieu de deux. Au lieu d'une taxe des compagnies plus une taxe au moment de la répartition, il n'y aura qu'une taxe payable par l'actionnaire au moment de la répartition, si celle-ci est faite dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année financière de la compagnie. Si, d'autre part, la répartition doit se faire plus tard, il y aura une taxe pour la compagnie, mais le dividende sera considéré comme un dividende provenant d'une plus-value de capital et sera assujetti à l'impôt établi pour un dividende de ce genre et non pour un dividende régulier.

● (1600)

La création d'institutions de financement s'impose d'urgence au pays afin de réunir de petites sommes d'argent et de les mettre à la disposition de compagnies de placements hypothécaires pour leur permettre de faire des avances de fonds et de consentir des prêts, bref, de faire marcher leurs travaux. Un des problèmes constants qui se sont posés au particulier désireux de se lancer dans ce genre d'affaires, a été le fardeau de l'impôt personnel et de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il en est résulté que bien des personnes qui, autrement, se seraient orientées vers les placements hypothécaires, ont décidé d'orienter leurs capitaux vers d'autres formes de spéculation, en particulier la spéculation sur les terrains. Il est urgent de mobiliser des

fonds qui serviront à des prêts hypothécaires pour la construction de maisons. Comme je l'ai déjà dit le 12 juin, lorsque j'étais jeune homme j'avais l'habitude de voyager dans la région de Capreol-Sudbury où, comme dans bien d'autres régions, le Canadien moyen ne pouvait facilement obtenir un prêt pour la construction d'une maison si bien qu'il devait s'adresser à des sociétés de finance.

Grâce au présent bill, le Parlement veut trouver le moyen d'accumuler des épargnes non assujetties à un impôt abominable mais uniquement à l'impôt régulier sur le revenu, comme cela devrait être. Ces épargnes peuvent être réunies par un organisme constitué en société et prêtées sur le marché à un taux réaliste. Le taux d'intérêt fluctue selon la concurrence, sauf dans des circonstances où le gouvernement crée des taux d'intérêt artificiels pour régler certains problèmes internationaux. En réalité, au Canada, c'est la concurrence qui détermine le taux d'intérêt et le présent bill offre un grand avantage: il accroît les possibilités concurrentielles dans le domaine des placements hypothécaires.

En leur évitant l'énorme charge que constitue l'impôt sur les sociétés, ce bill permet également aux investisseurs de grouper leurs ressources en payant chacun les impôts sur le revenu appliqués à leurs bénéfices mais sans devoir supporter à la fois l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers. Il leur permet de payer l'impôt sur le revenu des particuliers. Il leur permet de payer l'impôt sur les sociétés mais aussi d'éviter d'être presque violés lorsqu'ils versent des dividendes normaux ou des dividendes de type gains en capital et sont ainsi encouragés à participer.

Je félicite le ministre de nous présenter ce bill. Comme je le disais, je ne suis pas satisfait d'une partie du texte de même que je suis mécontent du manque de clarté qu'on observe parfois dans la rédaction de nos mesures législatives. Cette question a déjà été soulevée au cours de la session par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); je n'ai pas l'intention de proposer un texte plus clair pour le moment, mais on devrait exiger des responsables de la rédaction de ces textes destinés à nous-mêmes et au public qu'ils les rédigent de telle façon qu'il ne soit pas nécessaire de les lire dix ou douze fois avant d'en comprendre le sens.

Le principe de ce bill est excellent et je ne parviens absolument pas à comprendre pourquoi le députés du parti à ma gauche s'y opposent. Certes leur seule objection pourrait être que quelqu'un va se lancer dans une entreprise de prêt. S'ils ont la moindre intention d'esayer de réduire les taux d'intérêts hypothécaires ils devraient assumer leurs responsabilités et déclarer: «Oui, mettons-nous à l'œuvre et faisons quelque chose pour le contribuable moyen». Les députés de ce parti ne comprennent pas ce qu'ils font, aussi ils déclarent simplement que, parce qu'il s'agit d'une mesure commerciale, il leur est impossible de l'appuyer et ne cessent de se prononcer contre. Il serait terrible que le gouvernement de ce pays soit confié à des gens manquant à ce point d'intuition financière.

Je félicite le ministre de ce bill, lequel j'espère sera rapidement adopté, et renvoyé au comité qui en retouchera le texte pour nous permettre de lui donner force de loi.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les députés du NPD n'appuieront pas les dispositions du bill C-135. Je suis sûr que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) va trouver assez gênant de partager le lit du député de Peel-Sud (M. Blenkarn).

Une voix: C'est un lit aux dimensions royales.

[M. Blenkarn.]

M. Gilbert: Il a débité un tas d'idées progressives de temps à autre et voilà que maintenant il se retrouve dans le même lit que le député de Peel-Sud: il doit sûrement trouver la situation inconfortable.

Ce bill ne fait rien pour aider le Canadien moyen à acheter une maison à un prix abordable.

M. Blenkarn: Sauf que le taux d'intérêt est réduit.

M. Gilbert: Au contraire, il impose un nouveau fardeau financier à la fois cruel et déraisonnable. Le bill traduit la philosophie des partis libéral et conservateur, selon laquelle le logement est un produit dont on tire des bénéfices, dont l'importance doit être déterminée par le libre jeu des forces du marché, sans tenir compte de l'opportunité de réduire le coût du financement hypothécaire. Autrement dit, il attache plus d'importance aux profits qu'aux gens.

Nous, du NPD, réitérons notre philosophie: tous les Canadiens ont droit à un abri propre et chaud, à un prix raisonnable. C'est là une question de droit humain fondamental. Les partis libéral et conservateur veulent rendre le bill attrayant en vue de favoriser les placements hypothécaires. Le NPD accepte sa responsabilité, soit, de fournir un logement convenable à un prix raisonnable.

Les deux principales causes du coût élevé des logements aujourd'hui sont le coût élevé des terrains et celui des prêts hypothécaires. Je suis sûr que le député de Peel-Sud ne me querellera pas sur ce point. En ce qui a trait au coût élevé des terrains, le gouvernement a présenté le bill C-133 en guise de solution au problème. Il a affecté 100 millions de dollars chaque année pour les cinq prochaines années à l'achat de terrains pour constituer une réserve foncière. Peu de temps après l'adoption de ce bill, le ministre a déclaré que les provinces et les municipalités ne profitaient pas des dispositions de ce bill. C'est très décevant et, à mon sens, il incombe au ministre et aux députés de persuader les provinces et les municipalités de tirer parti de ces mesures.

Le député de Peel-Sud a signalé que les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires sont passés récemment de 8¾ p. 100 à 10, 10½ et 11 p. 100. On se demande jusqu'où cela ira, mais je suppose qu'il n'y a pas de limite à la cupidité et à l'avarice des investisseurs du pays.

Qui profitera de l'adoption du bill C-135? Le travailleur moyen qui veut s'acheter une maison?

Des voix: Sûrement.

M. Gilbert: Le Canadien moyen qui veut se marier et fonder un foyer? Je ne le crois pas. Compte tenu des taux d'intérêt, il est impossible pour l'homme moyen de s'acheter une maison. Le ministre a bien décrit la situation quand il a dit dans sa déclaration du 1er février 1973:

> L'efficacité des nouveaux rouages financiers à susciter de nouvelles sources de fonds hypothécaires destinés au financement de la construction domiciliaire dépendra évidemment de la mesure dans laquelle les investisseurs privés s'en prévaudront. Aussi, au cours de la phase d'élaboration de ces dispositions, des entretiens ont eu lieu avec le milieu financier afin d'assurer que ces rouages allaient faire l'affaire et réussiraient à atteindre l'objectif proposé. En outre, le groupe d'étude qui a travaillé à l'élaboration de ces propositions comptait un certain nombre d'experts de la haute finance.

● (1610)

On voit bien qui ils sont allés consulter. Sont-ils allés demander au travailleur moyen quelle serait la meilleure façon de mettre sur pied un financement hypothécaire qui permette d'acheter une maison à un coût raisonnable? Non. Ils sont allés consulter des investisseurs et la haute finance pour leur demander ce qu'ils pourraient faire pour rendre le financement hypothécaire encore plus alléchant pour eux. Ce bill incorpore toutes les idées que leur a suggérées le monde financier.

Jeudi de la semaine dernière et lundi de cette semaine, nous avons tenu un débat sur l'inflation et le coût élevé de la vie. Les trois principaux éléments à l'œuvre en ce domaine qui ont été mis en lumière furent le coût élevé de l'alimentation, le coût élevé du vêtement et le coût élevé du logement. C'est le coût du logement qui s'est classé au premier rang. C'est le coût du logement qui est le premier responsable du coût de la vie et de l'inflation. N'est-il pas surprenant qu'on hésite à passer en revue les tristes réalisations du gouvernement libéral en matière de logement? Depuis mon arrivée ici en 1965, le gouvernement n'a songé, en matière d'habitation, qu'à ouvrir et à fermer la vanne selon les caprices de la conjoncture économique. Ainsi, nous avons assisté à toute une succession d'augmentations, puis de diminutions, des mises en chantier, ce qui a donné lieu dans l'ensemble à une rareté de maisons à prix abordable pour le Canadien moyen.

Dois-je rappeler à la Chambre toute la peine que le gouvernement libéral s'est donnée afin de relever le taux d'intérêt bancaire? Je me souviens des arguments du ministre des Finances d'alors qui prétendait que si on enlevait le plafond de 6 p. 100, il y aurait plus d'argent sur le marché et la concurrence ferait son jeu. Ainsi, les taux seraient aussi bas sinon inférieurs. Ce qui est arrivé, c'est une hausse du taux hypothécaire de 6 à 10 ou 11 p. 100. Je rappelle aussi à la Chambre que lorsque le taux était de 6 p. 100, les banques refusaient d'assumer leur rôle social en matière d'habitation et d'investir dans ce genre d'entreprise. Par conséquent, le gouvernement a été obligé d'enlever le plafond de 6 p. 100. Le même gouvernement a également modifié la période d'amortissement des hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il fut une époque où l'emprunteur pouvait escompter que l'amortissement de son hypothèque s'échelonnerait sur 20 ou 25 ans. Puis les magnats de la finance ont convaincu le gouvernement de réduire l'amortissement à cinq ans. En langage financier recherché, il s'agissait d'appliquer le principe du renouvellement.

Puis, succombant aux pressions, le gouvernement accepte de modifier la formule d'établissement des taux applicables aux prêts hypothécaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation par l'entremise de la SCHL en la rattachant au rendement des obligations. Je me souviens avoir entendu le député de Trinity (M. Hellyer) me dire au comité, au moment du rappel de la formule, qu'il prévoyait un afflux de dollars sur le marché et un abaissement des taux d'intérêt. Combien il était dans l'erreur et combien sa déclaration était irréfléchie! Le gouvernement libéral, ayant placé toute sa confiance dans les entrepreneurs et les financiers privés, s'est fort bien mal acquitté de ses responsabilités dans le domaine du logement.

Nous avons aussi à déplorer chez le gouvernement libéral les concessions fiscales qu'il a consenties aux lotisseurs partout au Canada. Dans mon discours sur le bill C-133, j'avais montré comment les sociétés de lotissement, non seulement à Toronto, Winnipeg et Vancouver mais d'une extrémité à l'autre du pays, avaient accaparé le contrôle des terres dans les principaux centres et les vendaient à des prix déraisonnables. Le gouvernement leur facilita la tâche en leur accordant certaines concessions fiscales à l'égard de l'application des taux d'intérêt, relatifs à leurs achats fonciers et des amortissements rapides. Est-ce étonnant que les Canadiens aient perdu confiance dans les efforts du gouvernement pour remédier à la crise du logement? Ayant été témoins de ce qui se pratiquait, les investisseurs de fonds hypothécaires demandent encore davantage. C'est ainsi qu'ils raisonnent. Bien qu'actuellement le coût des maisons n'ait jamais été aussi élevé au Canada, que les taux des intérêts sur les hypothèques et le prix des terrains soient sans précédent, ils veulent encore plus d'argent. Ils veulent obtenir davantage et le gouvernement veut bien satisfaire leur appétit.

Nous avons cinq reproches à faire au bill. D'abord, le bill C-135 prévoit que la fourniture et le contrôle des fonds hypothécaires pour la construction domiciliaire seront déterminés par le jeu des forces commerciales. La Bourse fédérale d'hypothèques ne tentera pas d'intervenir directement dans le commerce des hypothèques avec l'idée de stabiliser les prix ou l'allocation de fonds hypothécaires. C'est ce que le ministre a déclaré dans son discours. Cela signifie que la situation restera la même: les taux d'intérêt et les frais de logements continueront à grimper. Le ministre reste sagement assis et déclare que le gouvernement n'interviendra pas dans le jeu des forces commerciales.

Le Nouveau parti démocratique affirme que le gouvernement fédéral doit prendre des mesures pour garantir suffisamment de fonds hypothécaires. Il doit, de concert avec les provinces, déterminer les besoins de logement, fixer des objectifs annuels et exiger que les institutions financières s'engagent à satisfaire les besoins de logement. C'est le seul moyen d'obtenir une baisse du prix du logement et des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires.

Deuxièmement, le bill C-135 vise à rendre plus attrayants les placements hypothécaires aux yeux des institutions financières et des caisses de pension. L'objet du bill devrait être de réduire au minimum le coût du financement hypothécaire de la construction domiciliaire. Les avantages fiscaux accordés aux actionnaires des sociétés de placements hypothécaires ainsi que la résolution de rendre les hypothèques plus attrayantes tendront à enrichir les actionnaires aux dépens de ceux qui achètent des maisons.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire devant les larmes versées par le député de Peel-Sud sur le viol dont sont victimes les investisseurs de chez nous. Ne se préoccupe-t-il pas de ceux qui achètent des maisons? S'intéresse-t-il au financier qui consent des prêts hypothécaires plutôt qu'aux Canadiens qui veulent acheter une maison? Il a voulu convaincre le ministre d'État chargé de l'habitation qu'il fallait faire quelque chose pour les pauvres investisseurs hypothécaires, parce qu'on était en train de les plumer. Il se trompe de personne. Celui qui viole est l'investisseur de fonds hypothécaires; la victime du viol est la personne qui achète une maison ou désire en acheter une. Mais je suppose que sa déclaration est conforme à la théorie du parti libéral et du parti conservateur sous ce rapport.

● (1620)

La troisième raison pour laquelle nous trouvons à redire au bill à l'étude, c'est que l'établissement de compagnies de placements hypothécaires, en vertu du bill C-135, n'assurera pas des fonds hypothécaires suffisants pour les

maisons nouvelles ou anciennes des régions rurales. Il n'est pas nécessaire d'habiter les provinces Maritimes pour se rendre compte du manque de fonds pour la construction domiciliaire dans ces provinces et à Terre-Neuve. D'après le bill à l'étude, l'établissement des compagnies ne nous assure nullement qu'une partie suffisante des fonds perçus servira à la construction de logements ruraux. Le député de Peel-Sud s'est apitoyé sur les gens du Nord de l'Ontario en songeant aux difficultés qu'ils ont à obtenir des fonds hypothécaires pour l'achat d'une maison. Je suis d'accord là-dessus et je pourrais même ajouter que cela ne s'applique pas seulement aux habitants du Nord de l'Ontario, mais que le même problème se pose pour les gens du Québec et des provinces Maritimes. Pour le résoudre, il faut s'assurer que les compagnies de placements hypothécaires prévoient des fonds suffisants pour les maisons déjà bâties et les maisons à bâtir dans les régions rurales. Sans cela, le projet de loi à l'étude est tout à fait inutile.

La quatrième raison pour laquelle nous nous opposons au bill à l'étude, c'est que les compagnies de placements hypothécaires ne répondraient pas aux exigences en matière de logement dans les secteurs aux prises avec des inégalités régionales. Là encore, ce sont le Québec, les provinces Maritimes, Terre-Neuve et certaines régions de l'Ontario qui ont besoin de ces fonds. Rien ne nous assure que ces régions vont en obtenir. Le gouvernement doit assurer une répartition régionale suffisante de fonds hypothécaires, dans le cadre de la répartition nationale d'ensemble. Si nous permettons aux compagnies de placements hypothécaires de répartir des fonds sur un plan national, elles vont le faire dans les secteurs où les investissements seront le plus alléchants. Elle ne s'occuperont pas de secteurs comme les régions rurales du Québec, des provinces Maritimes et de l'Ontario, où l'on refusera aux gens les fonds hypothécaires qui devraient leur être attribués.

La cinquième raison est que les compagnies de placements hypothécaires ne subviendront pas aux besoins spéciaux en matière de logement des Indiens, des Esquimaux et des Métis du Canada. J'ai entendu aux nouvelles ce matin qu'un représentant des Indiens avait été reçu hier par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) auquel il avait présenté des instances spéciales au sujet de logement des Indiens d'un bout à l'autre du pays. Il a brossé un tableau très sombre de certaines des maisons où ils habitent. Je suis certain que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) pourrait réitérer ce qu'a dit le député hier au sujet des conditions de vie des Indiens dans tout le Canada. Mais le bill C-135 ne fait rien pour aider ces gens. Le ministre pourrait dire spécieusement que c'était le but du bill C-133. Des sommes symboliques prévues dans le bill C-133 ne constituent même pas un début d'aide pour satisfaire aux besoins spéciaux des Indiens, des Esquimaux et des Métis. Ce serait leur faire une injustice et leur rendre un mauvais service que de se fier aux compagnies de placements hypothécaires pour qu'elles accordent une partie des montants qu'elles perçoivent à ces groupes spéciaux. J'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien usera de ses bons offices auprès du ministre d'État chargé des Affaires urbaines pour s'assurer que les compagnies de placements hypothécaires aident ces groupes spéciaux.

Notre sixième critique à l'endroit de ce bill, c'est que les compagnies de placements hypothécaires ne font peu ou rien pour aider les gens à revenu moyen ou faible qui ne sont pas admissibles au Programme d'aide pour l'accession de la propriété ou au Programme d'aide à la revalorisation des habitations à acheter ou à revaloriser et réparer leurs maisons. Un groupe de gens ne seront pas admissibles aux termes du bill C-133 et ne profiteront pas des avantages du bill C-135. Je trouve cruel et malhonnête de dire à des gens qu'on améliorera le financement de leurs hypothèques alors qu'on ne s'occupe pas des gens appartenant à ces groupes spéciaux.

La huitième critique, c'est que les compagnies de placements hypothécaires seront autorisées à placer leurs fonds en immeubles résidentiels et non résidentiels. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que non seulement elles doivent investir dans des habitations, mais elles peuvent investir dans des immeubles non résidentiels, autrement dit dans des immeubles à bureaux. Il n'est pas nécessaire d'être un expert dans le domaine des investissements hypothécaires pour savoir qu'elles participeront dans une large mesure à des investissements dans les nouveaux immeubles à bureaux qui auront été construits, à cause des possibilités de profits élevés qu'offrent de tels investissements, bénéfices qui sont beaucoup plus élevés que dans le cas des habitations. S'il existe une raison pour laquelle ce projet de loi doit être abandonné, c'est certainement cette disposition particulière permettant à ces entreprises d'investir dans des immeubles non résidentiels.

J'ai éprouvé de la fierté et de la satisfaction, lorsque le député de Peel-Sud a déclaré que le Nouveau parti démocratique a récemment tenu un congrès à Vancouver au cours duquel nous avons exposé nos conceptions et nos objectifs. Nous avons déclaré que comme droit humain fondamental tous les Canadiens doivent avoir, à un coût raisonnable, un logement propre et bien chauffé. Nous pensons que les institutions financières du Canada ont sur le plan social la responsabilité de veiller à ce que les Canadiens soient bien logés lorsque ceux-ci leur fournissent des fonds. Par conséquent, nous obligerions les institutions financières du Canada à affecter une partie des sommes qu'elles reçoivent à l'exécution d'engagements en matière de logements, et ce sont les municipalités et les différentes provinces qui sont le mieux à même d'établir et d'énoncer ces engagements, puis de les soumettre au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Nous avons dit que les taux d'intérêt hypothécaires partant au Canada devraient être de 6 p. 100. Le député de Peel-Sud a déclaré que nous aurions peut-être dû dire qu'ils devraient être de 4 p. 100 ou de 2 p. 100. Si les députés du parti conservateur et du parti libéral acceptaient de baisser à 4 ou 2 p. 100 les taux d'intérêt hypothécaires dans tout le Canada, ils obtiendraient l'entier appui du NPD. Lorsque nous mentionnons 6 p. 100, même nous, du NPD, ne nous sentons pas à l'aise au sujet d'un tel taux. Lorsque j'ai commencé à exercer le droit, il y a environ 20 ans, je me souviens que les taux d'intérêt étaient de 4 et de 5 p. 100. Il s'est produit une accélération progressive à un point tel qu'aujourd'hui les taux au Canada sont probablement plus élevés que dans tout autre pays de l'hémisphère occidental. C'est une chose dont nous, Canadiens, n'avons pas lieu de nous enorgueillir.

● (1630)

Lorsque j'ai entendu le député de Peel-Sud dire que les placements hypothécaires devraient être mobiles et plus souples de façon à pouvoir être plus concurrentiels, cela m'a rappelé les arguments que j'ai déjà entendus de la part des libéraux et des conservateurs lorsque des modifications ont été apportées. Tout cela a pour résultat d'intensifier la concurrence parmi les institutions financières, sans faire diminuer les frais du financement hypothécaire, ce

qui devrait évidemment être le but et l'intention de tous les Canadiens.

Nous devrions manifester l'intérêt que nous portons à l'habitation. L'appât du gain ne devrait pas jouer dans le cas des placements hypothécaires. J'espère que la conscience de tous les députés et de tous les Canadiens a été réveillée par ce que j'ai dit, notamment qu'on devrait attacher la même importance aux problèmes de logement qu'à l'enseignement et aux soins médicaux. Ne pas permettre à un Canadien de satisfaire son besoin fondamental de se loger c'est le priver d'un élément essentiel de l'existence. j'espère que le ministre chargé du logement réexaminera ce projet de loi et présentera une mesure précisant la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard du logement. J'espère qu'il ordonnera que l'argent des Canadiens sera utilisé au taux d'intérêt le plus bas possible pour satisfaire à nos besoins de logement.

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il y a eu entente par les voies habituelles voulant que si, par hasard, et seulement si, j'avais l'occasion de terminer le débat ce soir, le scrutin serait retardé à demain, et constituerait le premier ordre des travaux, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Je répète qu'il s'agit d'une entente obtenue par les voies habituelles et je répète que c'est à condition que je puisse mettre fin au débat ce soir.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour qu'en cas de vote par appel nominal, ce dernier ait lieu immédiatement après l'appel de l'ordre du jour demain?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en écoutant les discours de mes deux préopinants, on se rendait compte que le gouvernement était vraiment entre bonnes mains. Tantôt, ce sont les députés du Nouveau parti démocratique qui se plient à la volonté du gouvernement minoritaire, tantôt, ce sont les conservateurs progressistes, lorsqu'ils voient que les néo-démocrates ne peuvent pas le faire. A tout événement, on voit que les jeux sont changés, et cela est sans doute réconfortant pour le parti actuellement au pouvoir.

Si l'on considère les notes explicatives du bill C-135, on constate que la principale disposition de ce bill vise à réunir des capitaux en quantité suffisante pour consentir des prêts hypothécaires pour la construction d'habitations familiales.

Depuis plusieurs années, il semble que ce ne sont pas tellement les fonds qui manquent pour la construction d'habitations nouvelles, mais plutôt la solvabilité des emprunteurs. On se rend compte que le coût de l'habitation a continuellement augmenté depuis plusieurs années, tout comme le coût de la vie. Le prix des matériaux augmente sans cesse, et l'on en est rendu à un niveau tel que peu de salariés peuvent se permettre, dans la plupart des cas, d'emprunter l'argent nécessaire pour se faire construire ou s'acheter une habitation confortable, une habitation qui répond aux besoins de leurs familles. Au fait, ne pouvant plus se loger convenablement, on en est venu à comprimer la famille pour réussir à la loger dans les petites maisons qu'on est obligé de construire aujourd'hui.

Le but principal de ce bill est de réunir des capitaux qui existent dans des portefeuilles privés, disséminés ici et là, afin d'en faire un portefeuille assez important pour mettre à la disposition des emprunteurs les sommes d'argent dont ils ont besoin.

Financement des hypothèques

Actuellement j'ai l'impression, à moins d'un changement récent, que les capitaux offerts par les banques à charte ou les compagnies d'assurances ou autres prêteurs ne font pas défaut. Il semble qu'il y en a suffisamment, surtout depuis que les banques à charte sont intéressées aux prêts hypothécaires pour l'habitation. On est revenu à ce système, surtout depuis la modification de la loi sur les banques adoptée en 1966. A cette occasion-là, je me rappelle très bien que le chef de notre parti, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), répétait que le résultat de cette modification à la loi sur les banques aurait pour effet de permettre aux banques à charte, sans avoir dans leurs livres un sou de plus en réserve, de prêter environ 4 milliards de dollars de plus; c'était là un beau cadeau à offrir aux banques à charte.

En lisant le rapport de 1967, on s'est rendu compte que les banques à charte ont recommencé à s'intéresser aux prêts hypothécaires et que, dans la seule année 1967, elles ont prêté, pour la construction d'habitations, 1 milliard 23 millions de dollars. C'était en somme une partie du crédit nouveau que le gouvernement de l'époque, en vertu de la nouvelle loi sur les banques, leur avait permis de créer, et qu'elles ont mis à la disposition des emprunteurs, au taux d'intérêt en vigueur à cette époque.

Depuis ce temps, on s'est rendu compte que lorsque l'emprunteur pouvait prouver sa solvabilité, il n'avait pas trop de mal à obtenir l'hypothèque nécessaire pour la construction d'une habitation. Mais ce qui est encore plus important, c'est que le bill C-133, entré en vigueur il y a quelques semaines, tout en facilitant les emprunts aux gens à faible revenu, ne leur permettait peut-être pas de devenir propriétaires réels de leurs maisons, mais au moins d'être en bonne voie de le devenir.

On dit souvent, lorsqu'on conduit une automobile, qu'elle appartient à la compagnie de finance. Or, dans bien des cas, lorsqu'on habite une maison, il s'agit d'une maison qui est «à son nom», mais qui appartient également à une compagnie prêteuse. Et lorsqu'on s'engage à rembourser une hypothèque sur une période de 25, 30 ou 35 ans, cela veut dire toute une vie de travail. Et comme on peut difficilement obtenir un prêt sur hypothèque avant l'âge de 25 ans, lorsque l'hypothèque sera remboursée, on sera rendu au moment de la retraite.

Or, il est difficile, au cours de toute une vie de travail, de ne pas subir, à un moment ou l'autre, des malchances, soit par des arrêts de travail, soit par la maladie. Alors, quand on est obligé, pendant toute une vie de travail, de rembourser le prix de trois ou quatre maisons pour n'en posséder qu'une, cela devient assez difficile et assez embêtant pour le chef, pour le père de famille. Alors, l'important serait de trouver le moyen d'abaisser le taux d'intérêt.

J'écoutais tout à l'heure une discussion entre l'honorable député de Peel-Sud (M. Blenkarn) et celui de Broadview (M. Gilbert). L'un avait proposé un taux d'intérêt ne dépassant pas 6 p. 100, alors que l'autre mentionnait qu'il aurait dû en proposer un beaucoup plus bas. Quant à moi, je peux affirmer que le Crédit social, dont je fais partie depuis longtemps, préconise l'établissement d'un taux d'intérêt assez bas pour permettre à l'emprunteur de devenir propriétaire de sa maison dans un délai raisonnable, et sans payer aux banques à charte ou aux compagnies d'assurances deux ou trois maisons avant de posséder la sienne. Si l'on s'arrêtait réellement à étudier ce problème, monsieur l'Orateur, on solutionnerait le véritable problème de l'habitation au Canada.

Financement des hypothèques

● (1640)

Il est un autre problème dont on traite à l'occasion, et je voudrais en profiter aujourd'hui pour le dire au Parlement et au gouvernement: c'est celui de la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et de la taxe provinciale, qui est de 8 p. 100 dans la province de Québec, qui est ajoutée à la taxe fédérale. Cela veut dire qu'au Québec, on taxe les taxes fédérales. Ainsi, dans la province de Québec, sur tous les matériaux qu'on emploie pour la construction d'une maison, on paie de 21 à 22 p. 100 seulement en taxes aux deux niveaux de gouvernement. Cela commence à être exagéré, monsieur l'Orateur, et il est assez dispendieux, uniquement en taxes, pour devenir propriétaire d'une maison.

Je vais donner un exemple. En 1965,—c'est un exemple que je ne prends pas à la légère—j'ai acheté 1,000 pieds de bois de construction—1,000 pieds de planche—qui étaient alors vendus $80 les 1,000 pieds. Ajoutons 11 p. 100 de taxe fédérale, cela représente $8.80 les 1,000 pieds de bois, plus 8 p. 100 de taxe provinciale, soit $7.10, ce qui fait un total de $15.90 en taxes pour 1,000 pieds de bois, en 1965.

Il y a à peine deux semaines, j'ai acheté du bois de construction du même fournisseur. J'ai payé $185 les 1,000 pieds; c'est une augmentation considérable. Pourtant, la taxe fédérale sur les matériaux de construction et la taxe provinciale n'ont pas augmenté; elles sont restées respectivement à 11 et à 8 p. 100. Mais en faisant l'addition, je me suis rendu compte que pour acheter 1,000 pieds de bois, ce n'est plus $8.80 mais $20.35 que j'ai dû payer pour la taxe fédérale de 11 p. 100. Et la taxe provinciale a coûté $16.40, ce qui signifie qu'au lieu de payer $15.90 pour 1,000 pieds de bois achetés en 1965, il en coûte actuellement $36.75. Alors, ceci constitue une augmentation de taxes assez considérable: une augmentation de plus du double en quelques années seulement! Les taxes que nos gouvernements perçoivent sur la construction d'habitations sont très dispendieuses, et contribuent énormément à l'augmentation du coût de ces habitations.

J'insiste encore une fois, au nom de mon parti et au nom des familles canadiennes, bref, au nom de tous les contribuables canadiens, pour que le gouvernement abolisse totalement cette taxe de 11 p. 100, qui constitue un «hold-up», un vol monumental des familles canadiennes.

Des emprunteurs qui veulent devenir propriétaires obtiennent un prêt hypothécaire de 25, 30 ou 35 ans et doivent payer un taux d'intérêt de 10 ou 10½ p. 100. Ils paieront effectivement un intérêt pendant 25, 30 ou 35 ans sur les taxes de 11 et de 8 p. 100 de nos gouvernements. Alors, monsieur l'Orateur, ceci contribue énormément à l'augmentation du coût de l'habitation.

On sait, aujourd'hui, qu'une famille à faible revenu peut profiter de certains avantages, mais à certaines conditions, et l'on sait aussi très bien que lorsqu'on achète une maison, disons d'une superficie de 1,200 pieds carrés et qu'on paie $14,000 ou $15,000, on n'obtiendra pas la même qualité que si l'on achète une maison de la même grandeur à $24,000 ou à $25,000. C'est évident. Toutefois, la personne à faible revenu doit se contenter d'une maison à bon marché, d'une maison moins confortable, parce qu'elle n'a pas les mêmes capacités de payer.

J'ai entendu tout à l'heure mon collègue du Nouveau parti démocratique procéder à une charge violente contre les prêteurs profiteurs, parce que, dans le bill, on désire les exempter du paiement de l'impôt.

J'ai pensé, à un certain moment, que, selon sa philosophie et celle de son parti, il irait jusqu'à suggérer au

[M. Laprise.]

gouvernement de former une société de construction d'habitations afin que les constructeurs qui bâtissent des habitations dans les villes et un peu partout ailleurs ne puissent pas faire de profit. J'imagine que tous les constructeurs des petites villes du Nord, d'Amos, de La Sarre, de Rouyn, de Val-d'Or, de Montréal, de Toronto et d'Ottawa, veulent nécessairement réaliser des profits!

Et j'ai été étonné d'entendre le député de Broadview, tout à l'heure, réclamer du gouvernement l'établissement d'une société de la Couronne pour empêcher que des sociétés de construction réalisent des bénéfices.

Alors, monsieur l'Orateur, l'idée de réunir dans un même portefeuille des capitaux privés, des capitaux qui existent ici et là, aura pour effet, je pense, bien que je n'en sois pas sûr, de concurrencer les sources d'hypothèques qui existent actuellement; peut-être pourra-t-on espérer obtenir des hypothèques à un taux d'intérêt moins élevé que celui que nous connaissons actuellement.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés néo-démocrates n'appuieront pas le projet de loi parce qu'ils le considèrent simplement comme un moyen de nuire aux efforts qui sont faits dans le domaine de l'habitation au Canada, sans apporter les changements fondamentaux qui s'imposent pour s'assurer le contrôle des ressources financières nécessaires pour fournir des logements à ceux qui en ont besoin.

Avant d'exposer les motifs de notre opposition au projet de loi ainsi que les dispositions qu'on devrait y retrouver pour répondre aux besoins de logements des citoyens canadiens, je dirai quelques mots sur le discours prononcé auparavant par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Depuis dix jours, nous avons eu, sur l'initiative des députés de l'opposition officielle, au moins trois jours de discussion sur la hausse de coût de la vie. Nous entendons constamment à la Chambre et à l'extérieur l'opposition officielle faire la demande simpliste d'un contrôle des prix et des salaires qui, censément, arrêterait l'augmentation rapide du coût de la vie. Comme l'a dit mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert) tout à l'heure, un des facteurs les plus importants de cette augmentation, c'est la hausse marquée du coût des logements, qu'ils appartiennent aux occupants ou soient loués par eux. Le moins que je puisse dire, c'est que j'ai été suffoqué des larmes versées par le député de Peel-Sud sur le sort des malheureux qui investissent leur argent dans des organismes de prêts, organismes auprès desquels la majorité de ceux désirant acheter une maison doivent emprunter ou obtenir une hypothèque.

● (1650)

Au cas où le député de Peel-Sud penserait que j'exagère, les chiffres que je vais faire consigner proviennent tous des pages financières du journal radical publié dans sa région, soit le *Globe and Mail*. Il y a quelques jours, le 15 septembre, le *Globe and Mail* éditait un article résumant ce qu'il est advenu des bénéfices des banques canadiennes qui sont la source principale de l'argent finançant les prêts hypothécaires. Selon cet article, en 1972 les bénéfices de la Banque royale du Canada ont augmenté de 13.9 p. 100 par rapport à 1971. Je citerai maintenant les chiffres pour le troisième trimestre de chaque année. En 1973, les bénéfices de cette banque ont augmenté de 27.8 p. 100 par rapport à ceux de 1972. Les bénéfices de la Banque Canadienne de Commerce en 1972 ont augmenté de 17.7 p. 100 par rapport à ceux de 1971. En 1973, ses bénéfices par rapport à 1972 ont augmenté de 23.1 p. 100. Les bénéfices de la Banque de

Montréal pour le troisième trimestre de 1972 ont augmenté de 18.3 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1971. En 1973, les profits bancaires ont augmenté de 45.4 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1972. La hausse moyenne des profits de toutes les banques canadiennes durant le troisième trimestre de 1973 par rapport au troisième trimestre de 1972 était de 31.9 p. 100.

Les banques ne sont pas les seules institutions qui prêtent à ceux qui veulent acheter des maisons. On peut lire dans le *Globe and Mail* du 29 juin un article qui résume ce qui s'est passé durant le premier trimestre de 1973 par rapport à la période correspondante de 1972. On y constate que les profits des maisons de fiducie et de prêt ont augmenté de 14.2 p. 100 durant cette période. On notera également que les profits des compagnies immobilières ont peu augmenté—125.8 p. 100. Et c'est de ces gens-là que le député de Peel-Sud s'inquiète. Je ne peux pas m'en inquiéter. Je m'inquiète de ceux qui ont besoin d'une maison et voudraient s'en acheter une.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peu m'importe que d'autres députés relèvent certains de mes propos, mais je déteste qu'on les déforme. Je ne me suis pas porté à la défense des banques—je ne l'ai jamais fait—dans les propos que j'ai tenus cet après-midi. Le député déforme nettement mes observations. C'est une atteinte à mes privilèges de député, et c'est dénaturer la position de mon parti. De plus, ces remarques n'ont absolument rien à voir avec le bill. Il faut que le compte rendu soit rectifié. Mon parti et moi n'avons nullement l'intention de protéger quelque société que ce soit de la façon qu'a suggérée le député. Pour notre part, nous essayons de faciliter aux gens l'accès au marché hypothécaire et de réduire les taux d'intérêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un sujet de discussion. Le député a eu l'occasion d'exprimer son point de vue et un autre, qui a eu la parole, a exprimé le sien. Le député de Peel-Sud estime peut-être que ses opinions ont été mal interprétées, mais il ne peut les rectifier de la façon dont il s'y est pris, en invoquant le Règlement. L'article 37 du Règlement prévoit que lorsque cette question reviendra sur le tapis à la Chambre, le député pourra demander la parole une seconde fois pour expliquer son propos et rectifier le compte rendu, mais il ne peut le faire par un rappel au Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je soutiens que le point soulevé par le député de Peel-Sud ne constituait pas un rappel au Règlement, ainsi que l'a fait remarquer Votre Honneur, mais pour le moins un faux argument. Nous discutons actuellement du bill C-135, d'un projet de loi qui crée de nouveaux mécanismes financiers et de nouvelles institutions financières dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada. Je fais remarquer au député de Peel-Sud que les institutions canadiennes de prêt qui fournissent le gros de l'argent destiné au financement hypothécaire des propriétés résidentielles font de très bonnes affaires et n'ont pas besoin du genre de défense que le député de Peel-Sud a offert en leur nom. C'était précisément pour cette raison que j'ai fait consigner au compte rendu les profits qu'elles ont réalisés. Elles les ont réalisés de façon légitime; je ne veux en rien insinuer que ce qu'elles ont fait était illégal ou malhonnête. C'est précisément parce que nous estimons que le bill à l'étude va leur permettre de faire davantage de profits que nous nous y opposons. Voilà pourquoi j'ai fait consigner au compte rendu la situation financière de ces institutions. Que l'on ne se méprenne pas sur la question de savoir qui a besoin de protection contre qui.

Le problème d'assurer un logement suffisant aux Canadiens n'est pas nouveau et nous préoccupe depuis de nombreuses années. D'autres députés du parti néo-démocrate qui ont pris part à ce débat ont fait remarquer une chose qui mérite d'être répétée. C'est lorsque le député de Trinity (M. Hellyer), qui siège maintenant au premier rang du parti conservateur, était ministre responsable du logement au sein du gouvernement libéral en 1969 que le Parlement s'est rendu à sa demande de hausser la limite de 6 p. 100 sur les hypothèques grevant les propriétés résidentielles. Je signale qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sunbury (M. Howie)—Les routes—Le projet de corridor Nouveau-Brunswick-Québec via le Maine—L'étude de faisabilité; le député de Central Nova (M. MacKay)—L'expansion économique régionale—Nouvelle-Écosse—Les projets envisagés à la suite de la démission du ministre provincial; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Le dépôt de plans pour le Nord de l'Ontario—L'engagement du personnel du bureau.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a entente, je crois, pour passer à l'étude de l'article 159, c'est-à-dire le bill C-222 inscrit au nom du député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Il vise à changer le nom de la circonscription du député. Il y a entente, je pense, pour que nous lui fassions franchir toutes les étapes aujourd'hui. Nous reviendrons ensuite au bill privé qui figure au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE PEEL-SUD EN MISSISSAUGA

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) propose: Que le bill C-222, concernant la loi sur la révision des limites des circons-

criptions électorales, soit lu pou la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

● (1700)

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que des députés présentent des bills visant à changer le nom de leur circonscription. Par exemple, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a fait modifier de Waterloo à Waterloo-Cambridge le nom de sa circonscription. L'exemple que j'ai choisi prouve que je formule ces remarques sans arrière-pensée politique.

Il est regrettable qu'il faille faire modifier le nom d'une circonscription en proposant un bill au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires. Cela abrège cette période. Il semble que, cette fois-ci, la question sera réglée rapidement contrairement à la dernière fois que nous avons débattu une telle motion.

Les députés doivent profiter de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour changer le nom de leur circonscription, pendant que nous devrions nous occuper de bills comme ceux qui ont été présentés par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et par le député de Cochrane (M. Stewart) et qui concernent des changements importants ayant trait aux besoins du pays. Bien que le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) ait une bonne raison pour changer le nom de sa circonscription, je trouve ridicule que les députés soient obligés de se servir de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à cette fin.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois que tous sont d'accord pour que le bill passe par toutes les étapes, y compris l'étude en comité plénier et la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à modifier la motion afin que le bill soit renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié par le comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION

L'ordre du jour appelle:

15 janvier 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill C-33, loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport).—M. Forrestall.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Certains députés, y compris celui de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), n'ignorent pas que la présidence s'interroge sur la recevabilité de ce bill. A première vue, la présidence a l'impression que ce bill empiète sur les prérogatives financières de la Couronne. Je ne veux pas empêcher les députés de défendre la recevabilité de ce bill. Je les invite donc à aider la présidence dans sa décision.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, sans vouloir minimiser les difficultés très réelles que pose à la présidence la recevabilité de ce bill et des autres dont la Chambre est saisie, permettez-moi de remarquer qu'à l'instar d'un certain nombre d'autres, ce bill est demeuré au *Feuilleton* pendant toute la durée de la présente législature et des deux précédentes.

La plupart des fois qu'il en est question, l'urgence de proposer un bill qui empiète sur la prérogative financière du gouvernement est manifeste aux yeux du parrain du bill. Le bill à l'étude n'empiète pas sur le pouvoir du gouvernement de percevoir et de dépenser les deniers publics. Le sujet du bill n'a même rien à voir avec ce pouvoir du gouvernement. De fait, ce bill n'entraînerait pas de dépense supplémentaire, si ce n'est le traitement des cinq membres de la Commission.

Il est très difficile de contester la valeur de cette section du bill. Je ferai toutefois observer que, ces dernières années, il s'est élevé des conflits au Canada dans le domaine des transports en général et plus particulièrement dans celui des transports aérien et maritime, dans celui des trains transcontinentaux et du camionnage interprovincial. Nous avons été témoins, ces dernières années, de véritables conflits dans le domaine du transport interprovincial par pipe-line. C'est ce point qu'il faut voir dans le bill plutôt qu'une initiative du gouvernement pour mobiliser des fonds. C'est l'argument que je veux faire valoir dans les minutes qui vont suivre, au lieu de contester la valeur d'une disposition. Je dois avouer en l'occurrence qu'il me serait difficile d'en discuter avec la présidence. Si cette dernière veut entendre d'autres commentaires sur ce point, je suis prêt à céder la parole à d'autres députés.

Après, j'aimerais faire observer à Votre Honneur les points qui m'inquiètent concernant toutes les formes de transport au pays. Au lieu de prendre la liberté de soulever la question des initiatives ministérielles, je préfère dire à la Chambre et au pays ce qui m'inquiète au sujet de ce problème que j'estime très urgent.

● (1710)

Le projet de loi est dû à l'inquiétude qu'un conflit d'intérêt se manifeste lorsqu'un organisme d'enquête est chargé, en vertu d'une loi, d'enquêter sur les accidents dans le domaine de transport dans lequel il a un certain pouvoir de réglementation. C'est cette inquiétude que je présente comme argument pour permettre que ce bref débat ait lieu cet après-midi. On pourrait invoquer d'autres arguments pour ou contre l'idée qu'il est possible que les dispositions du projet de loi compromettent le droit, la prérogative ou l'habileté des ministres à mobiliser des fonds. Je ne peux que redemander qu'on nous donne la possibilité de discuter cette question sans aborder le sujet des traitements des membres de la Commission. Le rejet de mon argument empêcherait très sérieusement les députés d'étudier des questions urgentes et qui suscitent une vive inquiétude.

Votre Honneur connaît bien les commentaires de Beauchesne qui stipulent que nous avons tous le droit d'être entendus. Lorsqu'on invoque la procédure pour empêcher l'exercice de ce droit, je trouve qu'il est difficile de discuter sur un plan général, parce que c'est un argument fatal qui à mon avis ne se rapporte pas à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. L'urgence de cette question est très nette comme l'indiquent les statistiques. L'accroissement du nombre des accidents dans notre pays suscite une inquiétude au niveau international que le Canada n'exprime pas aux milieux internationaux des transports et pourtant certains facteurs indiquent qu'on

pourrait enquêter sur les accidents qui surviennent dans notre pays sans aucun risque de conflit d'intérêt.

Les gouvernements ne sont pas toujours disposés à admettre que les ministères peuvent se tromper ou, en fait, qu'ils commettent des erreurs. Ils ne tiennent souvent aucun compte des résultats importants qui pourraient découler de motions présentées à la Chambre par des députés de tous les partis. S'il en est ainsi dans le cas de l'heure réservée aux députés, je pense que, non seulement nous rendons un mauvais service à la Chambre, mais nous dérogeons dans le sens le plus strict à l'interprétation du Règlement et des prérogatives de la Couronne relativement à la façon de se procurer des fonds et de les dépenser.

Un examen attentif du bill indique qu'il s'agit d'une proposition de transfert des experts du ministère des Transports à une commission indépendante qui, à son tour, relèverait d'un autre niveau du gouvernement. On pourrait prétendre que cette commission ne dépasserait, en réalité, rien de plus. Si le bill, tel qu'il est libellé, est imparfait ou contient des lacunes d'ordre technique par suite des procédures de la Chambre, je suis certain que nous accepterions avec plaisir tout changement motivé.

Ce que nous demandons, c'est la possibilité de parler publiquement aux Canadiens de l'industrie du transport, tout en discutant avec les députés du gouvernement et nos collègues à la Chambre. A mon avis, il s'agit d'une situation d'urgence si l'on tient compte d'accidents aussi tragiques et dramatiques que celui qui s'est produit près de Wabush il y a quelques mois. A mon avis, cet accident était le résultat d'une erreur. L'enquête a révélé qu'il s'agissait d'une erreur interne. La difficulté provient du fait que l'organisme investi d'un pouvoir de réglementation qui a été chargé de l'enquête a pu être entravé par une possibilité réelle de conflit d'intérêt. Même si ce conflit d'intérêt était purement imaginaire, je crois que notre tentative pour discuter de la question cet après-midi est entièrement justifiée. Le nombre de morts dans les accidents aériens a augmenté au cours des dernières années, tout comme le nombre de morts dans les catastrophes ferroviaires et dans les accidents de circulation des autobus et des camions, qui font des voyages interprovinciaux. Ainsi, en 1971, il y en a eu 1,100 dans le domaine des transports interprovinciaux.

Ce que nous essayons de faire, c'est de rétablir la confiance, non seulement nationale mais aussi internationale, dans la manière dont nous enquêtons sur les accidents de transport au Canada. Nous ne pouvons pas continuer beaucoup plus longtemps à nous convaincre qu'il n'y a pas de possibilité de conflit d'intérêts. Sinon, au lieu d'être à l'avant-garde des modes de transport dans le monde, nous nous trouverons loin en arrière. Les États-Unis et la Grande-Bretagne se sont déjà orientés dans cette direction, tandis que la France et l'Australie révisent leur système d'enquête sur les accidents de transport. Ils le font, non pas en sachant qu'un conflit d'intérêts existe, mais en sachant qu'il y a possibilité de maquillage. Je ne dis pas que c'est le cas, parce que nous avons un des systèmes d'enquête les plus perfectionnés du monde.

Mon bill n'essaie pas de recueillir des fonds, mais d'orienter à nouveau la structure des mécanismes des méthodes d'enquête. Ces mécanismes existent déjà; je ne propose pas que l'on recueille des fonds à cette fin. En fait, il est bien possible qu'une telle commission vienne de la direction des enquêtes sur les accidents, de la direction des enquêtes sur les accidents de la navigation ou d'autres directions semblables. Je n'envisage pas que l'on recueille ou que l'on dépense des fonds à cette fin, mais plutôt que l'on réaffecte l'argent d'une manière qui écarte définitivement de l'esprit des personnes qui s'intéressent aux problèmes de transports la possibilité d'un conflit d'intérêts.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés les grandes difficultés que soulève la présence possible d'un conflit d'intérêt dans un certain nombre de situations données. Ce n'est pas juste à l'égard de ceux qui font ces enquêtes et ce ne l'est guère à l'égard du ministère. En fait, pendant plusieurs années, je me suis demandé pourquoi le ministère n'avait pas proposé à la Chambre un bill qui aurait réalisé ce que je propose aujourd'hui. Ma proposition vise simplement à séparer ces fonctions et à établir, selon une entité distincte, la première autorité dans tous les cas d'accidents, simplement en assignant cette tâche et cette compétence aux divers organismes actuels.

● (1720)

Je n'exige pas une dépense de fonds. Une commission comme celle-là, qu'elle soit financée ou non grâce aux ressources actuelles, n'est d'aucune importance pour l'industrie des transports. Ce que l'industrie désire depuis nombre d'années, c'est la disparition de toute possibilité de conflit, si éloignée soit-elle. L'Association des pilotes de ligne, l'Association des armateurs et des pilotes canadiens, les associations de compagnies maritimes, nos associations de camionneurs, les employés de chemins de fer, tous craignent depuis quelques années non pas tant les conflits d'intérêts que les façons d'innocenter les gens, de dissimuler la vérité et ainsi de suite. Je ne m'inquiète pas à ce sujet parce que, à ma connaissance, ces choses ne se produisent pas, mais on craint constamment l'apparition d'un conflit d'intérêts et de menées pour innocenter certaines personnes.

Il se peut qu'une enquête impartiale et honnête puisse être compromise et, le cas échéant, la conséquence sauterait aux yeux. D'autres personnes du secteur des transports ne disposeront pas des déductions sérieuses et approfondies d'un groupe d'enquêteurs et ne pourront, par conséquent, prévenir les accidents dans toute la mesure voulue. Il n'est pas injuste de dire, je pense, que cette incapacité serait en proportion directe du manque de renseignements.

Je n'ai jamais été entièrement satisfait de la façon dont on communiquait les résultats d'enquêtes sur les accidents d'avion. J'ai reçu depuis un mois, de fonctionnaires du ministère, quantité de lettres qui frapperaient de stupeur les gens de l'industrie des transports si elles venaient à tomber entre leurs mains.

Je le répète, je ne demande pas à la Chambre de réaliser des dépenses. Je demande à la Chambre d'envisager, dans sa sagesse, de renvoyer la question, sinon l'objet du bill, devant le comité permanent des transports et des communications. Je retirerais le bill cet après-midi si je pensais que nous aurons la chance la semaine prochaine d'étudier attentivement cette question. Si Votre Honneur n'avait pas eu quelques doutes quant à l'acceptabilité procédurale du projet de loi dans le cadre non seulement du Règlement de la Chambre mais des prérogatives du cabinet ministériel, j'aurais parlé beaucoup plus en détail de ce qui se passe, dans ce domaine, partout ailleurs dans le monde. J'ai parlé de l'expérience internationale et j'aurais attiré l'attention de la Chambre sur le fait que nous sommes presque le seul pays du monde occidental à n'avoir pas supprimé les nombreuses possibilités de conflit. J'aurais indiqué mon regret à ce sujet et précisé les domaines dans lesquels l'industrie des transports exige ce genre d'organisme d'enquête. J'aurais signalé, d'après les renseigne-

ments disponibles, comment le gouvernement reconnaît que des conflits peuvent réellement se poser.

J'en appelle à Votre Honneur de ne pas interrompre la discussion de ce projet de loi pendant les quelques minutes à venir pour la raison qu'il risque d'empiéter sur les droits des dirigeants de déterminer les dépenses à effectuer. Je lui demande de laisser les députés qui désirent participer à cette brève discussion faire connaître leurs opinions, non au sujet des arguments techniques et limités qui ont été soulevés, mais plutôt de l'urgence pour le Canada de supprimer toutes possibilités de conflit d'intérêt au sein de notre système de transports, non seulement pour notre propre bien mais pour le bien des compagnies internationales qui traversent notre territoire aérien et nos eaux chaque jour, dans un sens ou dans l'autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence apprécie l'intérêt que le député manifeste pour le bill à l'étude et également l'objectif qu'il vise en présentant cette proposition à la Chambre. Je le remercie de ses observations, en particulier celles qui concernent le rappel au Règlement relatif à l'acceptabilité du bill. Le député a déclaré au cours de ses remarques que le bill ne vise pas à entraîner des dépenses. Cependant, la présidence n'a aucun pouvoir pour supprimer l'article 8 du projet de loi, qui demande de toute évidence au Parlement d'effectuer des dépenses. Cela est très clairement indiqué dans les deux dernières lignes de cet article.

Étant donné l'importance que le député accorde à cette question, il demande à la présidence de laisser de côté le Règlement, les pratiques et les précédents de la Chambre et de fonder sa décision sur l'importance que lui-même accorde à la proposition contenue dans le bill C-33. Le député a dit également que les règles étaient destinées à aider les députés et non à les restreindre. Je suis sûr que le député, qui est à la Chambre depuis bien des années, se rendra compte que ces règles assurent notre protection. Le Règlement, que le député semble trouver restrictif aujourd'hui, pourra un jour le protéger comme il l'a fait pour d'autres députés au cours des années passées.

Le député ne semble pas contester le fait que la présidence hésite à accepter le bill pour la raison qu'il semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne et donc, à moins que les députés ne demandent de le faire, je ne citerai pas le commentaire pertinent dans Beauchesne. Si les députés se reportent au commentaire 362(2) de Beauchesne, je pense qu'ils verront clairement qu'un député ne peut présenter un bill qui impose une charge sur le Trésor sans recommandation préalable. Le commentaire 249 dit la même chose.

● (1730)

Je suis sûr que si les députés examinaient Beauchesne et May attentivement, ils y trouveraient de nombreux commentaires pour défendre la cause de ce bill. En fait, comme les députés se sont montrés indulgents et ont semblé tellement intéressés par la question que soulève le bill à l'étude, la présidence n'a pas essayé d'intervenir trop tôt et s'est donc montrée plus que juste envers le député. Il a présenté son argument peut-être sous couvert d'un argument procédural, aussi j'estime qu'il a eu l'occasion de faire valoir sa cause.

Pour l'instant, la présidence n'a pas d'autre solution que de refuser le bill sous sa forme actuelle, sauf si les députés s'entendent pour accepter la suggestion du député de Dartmouth-Halifax-Est de porter cette question du bill à l'intention d'un comité. Autrement, je ne peux accepter d'autres discussions au sujet de ce bill sous sa forme actuelle.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois que par suite de votre décision il n'y a pas d'autres travaux d'initiative parlementaire prévus pour aujourd'hui et qu'on serait donc d'accord à la Chambre pour dire qu'il est maintenant 6 heures.

J'aimerais également attirer l'attention de Votre Honneur et celle des députés sur l'article 17 au *Feuilleton*, bill sur les hypothèques grevant des propriétés résidentielles, présentement à l'étude. La motion propose que le bill soit envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Il y a eu consultation entre les députés et je crois qu'on est d'accord pour modifier la motion de façon que le bill soit envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Est-on d'accord pour modifier la motion en conséquence?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour dire qu'il est maintenant 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÉGEMENTS FISCAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-135, tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention cet après-midi, j'ai fait valoir que les néo-démocrates s'opposaient à l'adoption du projet de loi parce qu'il ne modifie rien au fait que le gouvernement compte essentiellement sur le secteur privé de l'économie pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement. J'ai signalé que l'entreprise privée n'avait pas réussi à satisfaire ces besoins et que les institutions financières s'étaient montrées aussi intéressées à

accroître leurs bénéfices que tout autre secteur de l'entreprise privée.

Aujourd'hui, les taux d'intérêt atteignent le sommet sans précédent de 10 p. 100 ou plus. Leur croissance a débuté en 1969, alors que le député de Trinity (M. Hellyer), maintenant conservateur, était libéral et ministre chargé de la politique de l'habitation, et a permis la hausse des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires, qui avaient été fixés à 6½ p. 100. Il avait prétendu qu'en supprimant la limite de 6½ p. 100 sur les hypothèques, la concurrence qui s'ensuivrait ferait baisser les taux d'intérêt et partant, plus de fonds seraient affectés au logement. Les faits ont prouvé que le député de Trinity était dans l'erreur en 1969. Le fait qu'il soit devenu conservateur ne signifie rien, parce que les conservateurs appuient la proposition actuelle, qui était fautive en 1969 et l'est encore aujourd'hui.

La preuve que le gouvernement connaît les vices fondamentaux de nos programmes d'habitation, c'est qu'il a désigné une commission pour étudier tous les aspects de la politique de l'habitation. Cette commission était présidée par le Pr Michael Dennis, de Toronto. Après avoir fait des études exhaustives et détaillées de divers aspects de la politique de l'habitation et rédigé un rapport, M. Dennis et ses collaborateurs ont vu le gouvernement décider soudainement que le rapport constituait une critique tellement dévastatrice du gouvernement actuel et des précédents qu'il valait mieux ne pas le publier. Ce n'est que lorsque le document est tombé d'une manière ou d'une autre entre les mains des députés de l'opposition et des journaux que le gouvernement en a permis la publication et la diffusion.

Le professeur Dennis a été chargé par un gouvernement libéral d'examiner la politique dans le domaine de l'habitation. Sauf erreur, il travaille maintenant à plein temps pour le maire de Toronto qui est, me dit-on, conservateur. Le professeur Dennis a non seulement rédigé ce rapport, mais il a comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le 10 avril 1973 où il a fait un exposé dans lequel il analysait le bill C-133 que le comité examinait alors. Certaines de ses observations pourraient s'appliquer également au projet de loi à l'étude. Il avait déclaré:

Je recommande instamment que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée de façon à stipuler que la ligne de conduite du gouvernement fédéral est de veiller à ce que des logements convenables soient accessibles à tous les Canadiens moyennant un prix convenable et de réaliser une répartition aussi équitable que possible de nos ressources nationales en matière d'habitation.

Du fait que les taux d'intérêt sont portés à 10 et à 10.5 p. 100, j'estime que peu de gens ont les moyens de se faire construire une maison convenable. De plus, les prix des terrains ayant monté de 200 p. 100 depuis 1960 dans les grandes villes, comme Toronto et Vancouver, pour ne mentionner que celles-là, 85 p. 100 des Canadiens n'ont pas les moyens de devenir propriétaires. Les critiques et les remarques que le professeur Dennis a faites devant le comité de la Chambre des communes en avril, concernant le manque d'une politique globale du logement propre à satisfaire les besoins des Canadiens sont toujours aussi valables. Le gouvernement a négligé de fournir des fonds hypothécaires à un taux que les citoyens ordinaires peuvent payer. C'est la grande question dont la Chambre est saisie. Le gouvernement a négligé de fournir des terrains à des prix équitables, il a échoué sous presque tous les aspects de la politique de logement.

Je voudrais consigner au compte rendu l'évaluation du professeur Dennis et de sa commission d'étude sur la disponibilité de terrains viabilisés dans quatre villes. Il considère que six des principaux aménageurs dans 10 villes canadiennes possèdent la moitié des terrains destinés à l'habitation. Voilà pourquoi le prix du terrain a augmenté à ce point. A Calgary, les aménageurs possèdent la totalité des 7,500 lots viabilisés. Dans la région Ottawa-Hull où il y a environ 8,100 lots, les aménageurs en possèdent 7,000. A Vancouver, sur 8,000 lots les aménageurs en possèdent 6,900, et à Winnipeg, où j'habite, ils possèdent 6,150 des 8,000 lots non encore aménagés.

Je ne m'opposerais pas à ce que les aménageurs y parviennent avec leur propre argent, monsieur l'Orateur, mais ils le font avec des deniers publics, car le gouvernement actuel, et le gouvernement conservateur qui l'a précédé, ont permis aux aménageurs de s'adresser aux banques et autres institutions de prêt auxquelles on va accorder plus de protection conformément aux dispositions de ce bill, pour emprunter de l'argent, non seulement pour cette année et l'an prochain, mais probablement pour les dix ou 20 prochaines années, et d'obtenir un dégrèvement d'impôt sur le revenu des sociétés pour les intérêts sur ces emprunts qui seront considérés comme frais d'affaires légitimes. En d'autres mots, on leur a permis de se servir de fonds publics pour augmenter le prix exigé des gens qui ont besoin d'une maison.

• (2010)

Quand nous avons étudié cet autre bill il y a quelque temps, le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) s'est porté à la défense des institutions financières du pays.

Une voix: Il le fait toujours.

M. Orlikow: Oui, il le fait toujours. Quel effet aura ce bill, monsieur l'Orateur? Je le répète, ce bill n'est qu'une façon de replâtrer le système. C'est une autre excuse pour ne pas s'occuper des problèmes réels en fournissant aux Canadiens les logements dont ils ont besoin. Comme je l'ai déjà dit, les chiffres publiés par le *Globe and Mail* révèlent que les sociétés de fiducie et de prêt ont réalisé pour le premier trimestre de 1973 des profits de 14½ p. 100 supérieurs à ceux qu'elles ont réalisés pour la même période de l'année précédente. Mais ce bill leur dit que si elles craignent que les prêts consentis pour l'habitation soient trop risqués, le gouvernement et les Canadiens leur fourniront, par ce bill, une façon sûre et certaine d'éliminer les mauvais risques.

Le gouvernement ne se préoccupe pas des bons risques qu'elles prennent; elles peuvent garder tous les profits excessifs qu'elles font. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'hypothèques qui constituent à la longue de mauvais risques, mais s'il y a de mauvais risques à court terme, le présent bill assure aux sociétés toute la protection voulue en prenant les risques en charge. Voilà qui augmentera la liquidité et la flexibilité des risques pour les sociétés de prêts hypothécaires et de fiducie dans le domaine du logement et qui leur permettra de faire plus d'argent que jamais.

Cette proposition démontre comme toujours que le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas contrôler comme il se doit toutes les rentrées d'argent dont il a besoin pour établir les programmes sociaux nécessaires à la population. Il y a des milliards de dollars pour les grands aménageurs qui, comme l'a dit plus tôt le député de Broadview (M. Gilbert), veulent construire des immeubles à bureaux pour les sociétés canadiennes, avec bureaux du dernier cri, moquette, climatisation et tout le tralala, quitte à les faire payer par le contribuable dans une proportion de 50 p. 100 par voie d'impôt sur les sociétés. Il y a des milliards de

dollars pour la construction de nouveaux postes d'essence, de nouveaux supermarchés, mais ce n'est pas encore assez, monsieur l'Orateur. Non seulement ce bill protégera-t-il les sociétés hypothécaires contre les pertes qu'elles pourraient subir dans la construction de maisons dont on a tant besoin, mais il les prémunira contre les investissements les plus spéculatifs qu'elles pourraient faire dans la construction d'immeubles de bureaux ou d'autres immeubles. Il y en a sans doute trop à l'heure actuelle.

Le député de Peel-Sud nous a reproché tout à l'heure de ne pas comprendre réellement ce bill. De fait, nous ne comprenons rien du tout paraît-il, à la construction domiciliaire. S'il y avait pensé, il aurait dit, j'en suis sûr, que nous ne comprenons absolument rien aux affaires. Lorsque le député de Broadview a parlé des taux hypothécaires de 6 p. 100 que proposait notre parti, il a demandé pourquoi pas 4 ou 2 p. 100. Il ne l'a pas dit, mais il a probablement pensé pourquoi pas d'intérêt du tout? Monsieur l'Orateur, lorsque nous parlons d'un taux d'intérêt de 6 p. 100 sur les maisons, nous ne pouvons pas tellement nous tromper. Nous ne pouvons pas être aussi farfelus, si peu pratiques.

J'aimerais faire consigner certains passages d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, vendredi dernier, le 14 septembre 1973. Il s'agissait du principal éditorial intitulé «Bullied by the Bank Rate». Pour la gouverne du député de Peel-Sud—qui est absent mais qui lira peut-être le hansard—j'en lirai différents paragraphes. A ma grande surprise, et certainement aussi à celle du député, voilà ce que cet éditorial déclarait:

> Absolument rien ne justifie une augmentation forcée des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires. Ils ne présentent pas le même rapport avec les marchés internationaux que, par exemple, l'intérêt sur les obligations, et il est possible de les maintenir au Canada à des niveaux moindres sans compromettre en quoi que ce soit la sécurité du dollar canadien.
>
> Dans le passé, nous avons constamment exhorté le gouvernement fédéral à imposer un plafond sur les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et, par ailleurs, à obliger les organismes de prêts à réserver une certaine proportion de leurs liquidités aux prêts hypothécaires. C'est possible, car cette solution est appliquée avec succès aux États-Unis.

Et ce même article poursuit plus loin:

> Les conséquences les plus graves de l'augmentation des taux sur les prêts hypothécaires est que ce qui semble être un faible relèvement augmente sensiblement le prix du financement d'un logement. Comme l'a démontré en Ontario le groupe de travail dirigé par Eli Comay, une augmentation de 7 à 10 p. 100 des taux d'intérêts sur les prêts hypothécaires augmente d'au moins 20 p. 100 le coût mensuel d'acquisition d'un logement. En d'autres termes, une maison de $35,000 comportant une hypothèque de $25,000 sur 40 ans coûterait au total $75,000 à 6 p. 100 d'intérêt, mais $110,000 à 10 p. 100, soit une différence de $35,000.

Je recommande cette partie de l'éditorial au député de Peel-Sud qui s'inquiétait des gens sans logement. Et l'article poursuit:

> Tant que les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et les fonds utilisés à cette fin ne seront pas fixés à un niveau les mettant à portée du citoyen moyen, on continuera de faire souffrir inutilement les familles canadiennes.

Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous disons depuis déjà longtemps. C'est précisément ce que nos députés ont soutenu dans toutes leurs interventions sur le projet de loi à l'étude. Nous avons dit et continuerons de dire que l'intérêt sur les maisons, que l'intérêt hypothécaire sur les maisons à prix modeste, devrait être fixé à 6 p. 100. Nous ne demandons pas que ces maisons soient forcément subventionnées par le gouvernement quoique, à mon avis, la chose en vaudrait la peine. Voici ce que nous disons et continuerons de dire: pourquoi le gouvernement du Canada ne pourrait-il pas demander aux banques, aux sociétés de fiducie, de prêts hypothécaires et autres, de consacrer un certain pourcentage de leurs capitaux à la construction de logements à un taux d'intérêt raisonnable? Nous l'avons fixé à 6 p. 100.

Aujourd'hui, quelqu'un a demandé si cela ne voudrait pas dire que les banques et institutions financières ne feraient pas moins d'argent, que cela les forcerait pas à hausser le taux sur les autres placements afin que leurs investissements leur rapportent un revenu convenable. Je n'en suis pas sûr mais essayons d'explorer cette possibilité. A mon avis, nous aurions avantage, sur le plan social, à encourager l'accession à la propriété en maintenant l'intérêt à 6 p. 100 sur le logement, même si cela nous oblige à dire aux Canadiens qui veulent s'acheter une voiture qu'ils devront payer un peu plus cher pour leur emprunt ou encore attendre un peu plus avant de l'acheter. Si je dis cela, c'est que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) représente une circonscription où les travailleurs de l'automobile sont nombreux. Je veux dire que les gouvernements ont le devoir de choisir, et c'est un choix que j'aimerais leur voir prendre, le cas échéant.

● (2020)

Nous nous opposons à la façon dont ce bill prévoit un avantage fiscal pour inciter encore davantage des institutions financières à investir sous forme d'hypothèques. J'ai déjà fait état de certains faits. Les chiffres de bénéfices prouvent de façon péremptoire que ce genre d'encouragement n'est pas nécessaire en 1973 et que selon toute vraisemblance, il ne le sera pas non plus d'ici les cinq ou dix prochaines années. Il est inutile d'aider les institutions financières qui font déjà d'énormes profits et qui n'ont pas besoin d'une aide semblable.

Nous avons dit que si ce bill doit être adopté, il devrait être modifié afin de n'avantager que les institutions financières qui prêtent de l'argent pour la construction résidentielle. Le gouvernement n'a, à notre avis, aucune excuse pour offrir une subvention ou une autre garantie aux sociétés d'investissements et autres qui construisent des édifices commerciaux, des immeubles de bureaux, des supermarchés, et le reste. Je viens d'une province pauvre. La capitale, qui est divisée en plusieurs circonscriptions—et je représente l'une d'entre elles—regroupe plus de la moitié de la population de la province. Monsieur l'Orateur, la situation du logement à Winnipeg est mauvaise. J'exhorte le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) à visiter Winnipeg.

M. Basford: Je suis né et j'ai été élevé dans cette ville.

M. Orlikow: Je me ferai un réel plaisir de leur faire visiter Winnipeg. Dans ma circonscription, et cela est encore plus valable dans la circonscription que représente le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pourrais leur montrer le genre de logements que l'on met à la disposition d'une partie de la population, toujours croissante, de Winnipeg. Le logement des Indiens et des autochtones de Winnipeg, de Regina, de Calgary, de Kenora ou de n'importe quelle autre de nos villes de l'Ouest est une source de honte pour notre pays. C'est une honte pour le pays que de telles conditions de logement existent en 1973.

Si déplorable que soit la situation à Winnipeg, elle est encore bien pire en dehors de la ville. Dans la réserve, à moins d'une centaine de milles de là, on trouve des logis et des conditions de vie que j'aurais cru impossibles au Canada à l'heure actuelle. Le bill à l'étude ne remédiera absolument pas à la situation de ceux qui ont plus besoin d'un logement que n'importe qui au pays.

Il va encourager les institutions financières à infuser encore plus d'argent dans les villes de Toronto, Vancouver, Calgary, Winnipeg et Montréal, qui progressent constamment et ont bénéficié le plus de la relance de la construction domiciliaire, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, chez les gens à revenu moyen ou à revenu élevé. Ce bill ne sera probablement d'aucune utilité pour le Québec, sauf qu'il aidera peut-être les Montréalais. Il ne sera d'aucune utilité pour les provinces Maritimes ni pour Terre-Neuve. Ces régions sont au bas de l'échelle, là où les gens ne reçoivent rien ou à peu près rien. C'est le sort qui leur est réservé depuis longtemps.

Nous continuons d'affirmer qu'au lieu d'accorder de nouveaux stimulants financiers aux compagnies qui ont lamentablement failli à la tâche jusqu'à présent, en ne répondant pas aux désirs des Canadiens, nous devrions établir au sein du ministère des Affaires urbaines une caisse centrale d'hypothèques qui chargerait les institutions de prêts à charte fédérale de répartir le capital qui leur est fourni, au taux d'escompte de la banque, pour fins de logement. Ces fonds devraient être affectés conformément aux priorités de logements établies par le ministère des Affaires urbaines.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à confier aux institutions financières, aux aménageurs de terrains, aux constructeurs de maisons et autres le soin de fournir les maisons nécessaires. Je les comprends de faire ce qu'ils font. Sous le régime actuel, tous ceux qui se conforment à la loi ont le droit de réaliser le maximum de bénéfices. Je les comprends donc parfaitement. Je critique le gouvernement et le Parlement pour leur avoir laissé faire cela et les avoir encouragés.

En présentant ce bill, nous leur disons «Vous n'avez pas gagné assez d'argent; nous vous donnons un permis pour voler davantage, pour soutirer davantage au peuple canadien.» C'est ce que fait ce bill et c'est pourquoi nous nous y opposons. Nous disons même au ministre actuel—et il m'est difficile de dire quelque chose d'aimable à son sujet—que nous voulons que le ministère des Affaires urbaines décide à quelle région l'on consacrera l'argent qui doit être dépensé pour le logement au cours de l'année prochaine, ou des deux ou trois années suivantes, dans quelles parties du pays on le dépensera, dans quelles villes et combien on consacrera aux campagnes. Je ne suis pas prêt à laisser au secteur privé le soin de prendre ces décisions. Nous savons ce que ce secteur a fait jusqu'à présent. Il n'a pas tenu compte des besoins et des priorités du peuple canadien.

C'est pourquoi nous disons que ce bill est mauvais. Il est mauvais, il a été présenté à un mauvais moment et il entraînera les mêmes solutions néfastes que nous avons eues jusqu'à présent. C'est pourquoi nous insistons auprès du ministre, même s'il est tard, d'examiner cette question et de prendre les mesures que nous avons proposées.

Une voix: Vous voulez que le ministre vous écoute.

M. Orlikow: Il se peut que ce que j'ai dit ne soit pas tellement important. Je demande tout simplement au ministre de réexaminer les propositions du groupe d'étude. C'est le gouvernement qui l'a nommé. Je parle des propositions faites au sujet du financement des hypothèques, des acquisitions de terrains et des logements sociaux. Le ministre précédent devait avoir une certaine confiance dans les capacités des membres du groupe d'étude, sinon il ne les aurait pas nommés.

Je demande, en terminant, au ministre de retirer ce bill et d'étudier sérieusement les propositions faites sur tous les aspects de l'habitation par le professeur Dennis et son groupe de collaborateurs. Que le ministre revienne au Parlement avec la politique d'habitation qu'il nous faut. Qu'il ne dise pas que, d'ici quatre ou cinq années on construira «x» centaines de milliers de maisons; qu'il dise que nous allons construire le nombre de maisons qu'il faut pour ceux qui en ont besoin et aux endroits voulus. C'est ce que nous devrions faire au lieu de construire des maisons pour ceux qui peuvent se permettre d'en acheter de meilleures que celles qu'ils occupent présentement mais dont, dans une large mesure, ils n'ont pas besoin.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le bill C-135, qui établirait peut-être un plus grand nombre d'institutions profiteuses dans le domaine de l'habitation, est un bill qui, je crois très sincèrement, n'aidera pas les gens de ma circonscription qui est au fond une circonscription rurale/urbaine de la Saskatchewan. La plupart des familles ont des revenus faibles ou moyens.

Le bill dont nous sommes saisis établirait deux institutions, une Corporation de placements hypothécaires et une Bourse fédérale d'hypothèques. Selon les méthodes économiques conventionnelles, il pourra peut-être augmenter la disponibilité des fonds hypothécaires dans notre pays et rendre ceux-ci plus liquides. Toutefois, il ne fera rien pour offrir des fonds aux Canadiens à revenus faibles ou modérés qui en ont vraiment besoin. De plus, le ministre, en présentant ce bill, ne fait absolument rien pour diminuer les taux d'intérêt ou les subventionner pour les nécessiteux. Je ne suis pas certain qu'il y aura vraiment plus de fonds disponibles pour l'habitation, même vu les taux d'intérêt actuels.

● (2030)

Il y a cinq ou six jours, le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré à la Chambre que les banques lui avaient assuré qu'il y avait suffisamment de fonds au Canada pour consentir des prêts hypothécaires et des prêts pour la construction domiciliaire à un taux d'intérêt de 10 p. 100. Aujourd'hui, le ministre prétend que si plus de fonds deviennent disponibles, les taux d'intérêt baisseront, ce qui favorisera la construction de maisons au Canada. C'est ainsi que les libéraux et les conservateurs ont toujours abordé les questions économiques. Je soutiens que cette façon d'aborder le problème ne fonctionnera pas dans la situation économique actuelle, où les taux d'intérêt augmentent constamment, non seulement au Canada et aux États-Unis, mais dans tout l'Occident.

Nous ne pourrons résoudre ces problèmes tant que nous n'aurons pas le contrôle du change et le courage et le bon sens de contrôler réellement les taux d'intérêt. Il faut ordonner aux banques et aux institutions financières d'attribuer telle partie de leur capital chaque année à des investissements relatifs à l'habitation à un taux d'intérêt fixe de 6 p. 100. C'est ce que notre parti réclame dans le cas d'hypothèques grevant des propriétés résidentielles et de la construction d'habitations au Canada. J'affirme que c'est une politique raisonnable. Je pense que cela peut être réalisé et il est plus que temps que nous mettions à

contribution les banques et les institutions financières du pays.

Voyons un peu si le parti conservateur aura le courage et le bon sens d'appuyer le principe qui consiste à exercer certains contrôles sur les taux d'intérêt des hypothèques grevant des propriétés résidentielles. J'ai l'impression que les députés conservateurs sont sincères, mais ce n'est peut-être qu'une manœuvre politique. Cependant, ils partent d'un contrôle général des prix et salaires d'une durée de 90 jours. S'ils s'intéressent vraiment à exercer un contrôle, ils devraient appuyer notre proposition qui consiste à attribuer les fonds que les banques ont en leur disant qu'un certain montant doit être réservé chaque année à l'habitation un taux d'intérêt de 6 p. 100. Dans ces conditions, tous les citoyens pourraient se permettre de faire construire des maisons pour eux-mêmes et leurs familles. Je défie les conservateurs de le faire.

M. Woolliams: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Nystrom: J'y répondrai volontiers.

M. Woolliams: Le député peut-il nous dire quel pourcentage d'argent des banques est employé en placements hypothécaires et quel pourcentage est prêté par d'autres institutions? Il a traité des banques. Si je comprends bien, environ 15 p. 100 de l'argent qui est utilisé pour des hypothèques au Canada provient des banques.

Une voix: Huit p. 100.

M. Woolliams: C'est environ 15 p. 100 en général. Si vous traitez avec certains organismes comme les coopératives, les coopératives de crédit et ainsi de suite . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que le député commence à faire un discours. Sa question me semble claire et j'accorde de nouveau la parole au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, environ 8 p. 100 des fonds en provenance des banques sont investis dans des logements au Canada.

M. Woolliams: Y compris les coopératives de crédit?

M. Nystrom: Si j'ai bien compris, ce taux est plus élevé en ce qui concerne les autres institutions et les compagnies d'assurance-vie. Je ne sais pas si c'est le chiffre exact mais je maintiens que c'est beaucoup trop bas. Nous devrions dire aux banques d'affecter une somme bien plus élevée. Je ne peux pas dire comme ça s'il faudrait que ce soit 15, 16 ou 20 p. 100. Nous devons établir combien il faut construire de logements dans le pays, qui a besoin de ces logements et, chaque année, demander à ces sociétés de réserver un certain montant de leurs capitaux d'investissements pour le logement. Cela pourrait se faire. Je pense que c'est la seule solution si nous voulons que les citoyens ordinaires puissent avoir une maison.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a soulevé la question des banques. Si je l'ai bien compris, il y a défendu leur politique d'investissement. J'aimeris me reporter à un article paru dan le numéro du 15 septembre du *Globe and Mail* de Toronto. Il déclare qu'au cours des sept premiers mois de l'année des bénéfices des banques à charte du pays ont augmenté de 31.9 p. 100. Cela représente une augmentaion de presque 32 p. 100 par rapport au 31 juillet de l'année dernière. A mon avis, cela indique que les banques cherchent avant tout à faire des profits excessifs et à faire des investissements. Elles veulent gagner de l'argent rapidement et elles savent où le trouver.

Il est naturel que les institutions financières telles que les banques accordent des prêts aux particuliers pour la construction d'habitations coûteuses à Toronto, à Ottawa, à Vancouver et dans d'autres grandes villes parce que le prix des logements y est plus élevé. Elles peuvent râfler de plus gros bénéfices. Notre parti prétend que le moment est venu de dire aux institutions financières que le Parlement est l'autorité suprême et qu'elles doivent affecter 6 p. 100 de leurs capitaux à la construction d'habitations au Canada.

La mesure législative à l'étude ne garantit pas qu'une plus grande proportion de capitaux sera affectée au marché du logement. Avec ce genre de loi, il est possible que les banques accordent moins de prêts pour la construction de logements qu'elles ne le font actuellement et qu'elles canalisent vers des entreprises plus profitables les capitaux affectés actuellement au logement. Le présent projet de loi ne garantit pas que les capitaux iront aux régions du Canada où la construction de logements est nécessaire. Il est plus profitable d'accorder des prêts dans les grandes villes où les habitations sont plus coûteuses. Il est naturel que les capitaux soient dirigés vers ces centres.

Nous avons besoin de mesures plus énergiques que le projet de loi à l'étude. Il doit se produire un changement fondamental en ce qui concerne le logement, ce dernier constitue un besoin fondamental au même titre que la nourriture, l'enseignement et les médicaments et il devrait être traité comme tel. On ne devrait pas en faire un marché et permettre aux institutions financières de réaliser des bénéfices excessifs lorsque les gens ne peuvent pas se loger. Le logement devrait être traité de la même façon que les écoles et les hôpitaux. On ne réalise presque jamais de bénéfices excessifs sur ces bâtiments. Le logement représente un besoin fondamental et devrait être mis à la disposition des Canadiens au prix coûtant. On ne devrait pas permettre aux banques, aux institutions financières, aux aménageurs, aux spéculateurs fonciers et à d'autres gens de réaliser d'importants bénéfices dans ce domaine.

Faute d'une intervention prochaine, la situation s'agravera au cours des prochains mois. Nous avons entendu dire que deux des banques les plus considérables des États-Unis avaient porté leur taux de base à 11 p. 100. D'habitude, le taux de base canadien suit de près le taux de base américain. Dans quelques semaines, au Canada, le taux de base sera majoré. Qu'adviendra-t-il alors du taux d'intérêt hypothécaire chez nous? Le ministre des Finances déclare qu'il a obtenu l'assurance que les banques fourniraient suffisamment de prêts à 10 p. 100 d'intérêt. Néanmoins, une fois le taux de base majoré, si le gouvernement n'intervient pas très bientôt, le taux hypothécaire devrait atteindre au moins 11 p. 100 à la fin de l'année. Voilà pourquoi nous devons imposer au Canada le contrôle des changes ou peut-être un impôt de péréquation sur les intérêts afin de conserver nos deniers chez nous pour développer le Canada au profit de sa population.

Non seulement importe-t-il d'obtenir des banques l'assurance que le taux d'intérêt hypothécaire sera contenu, voire réduit à 6 p. 100, mais aussi que leurs services ne feront pas boule de neige et ne grimperont pas en flèche sous prétexte qu'elles contiennent leurs taux d'intérêt. Les banques pourraient réduire leurs frais d'évaluation par exemple.

● (2040)

Une voix: Et les avocats?

M. Nystrom: Quelqu'un dans la coulisse a lancé: «Et les avocats?» Je pense que c'est peut-être un autre domaine que nous devrions scruter. Pourquoi un avocat doit-il prélever un certain pourcentage d'une première ou d'une deuxième hypothèque alors que son travail se réduit au minimum; dans bien des cas, sans doute sa secrétaire le fait à sa place.

M. Alexander: Tas de sottises!

M. Nystrom: Je m'excuse si j'ai marché sur les pieds de quelqu'un.

M. Alexander: Pas sur les miens. Soyez simplement honnête.

M. Nystrom: Je pourrais également parler d'autres services qui coûtent quelque chose—l'assurance-hypothèque par exemple. Les institutions prêteuses ont des moyens pour relever le coût d'une hypothèque sans en modifier réellement le taux d'intérêt. La Chambre devrait examiner ces pratiques plutôt que de créer d'autres institutions financières qui, à mon avis, n'aideront nullement à assurer des logements aux simples citoyens.

Le ministre chargé de l'habitation semble persuadé que le projet de loi accroîtra les fonds disponibles à l'habitation. Peut-être. Mais le bill ne prévoit en rien les moyens de réduire les taux d'intérêt. Cela n'aidera pas les simples citoyens à obtenir de l'argent à des taux raisonnables. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer la proposition du gouvernement. Bien que les conservateurs s'inquiètent des conséquences de ces dispositions sur les fonds dont disposent les milieux financiers, j'invite les députés à ma droite à se joindre à nous pour aider le citoyen moyen. J'aimerais voir le parti conservateur adopter cette attitude . . .

Une voix: C'est de l'obstruction.

M. Nystrom: . . . plutôt que de parler de blocage de 90 jours et d'afficher un opportunisme politique à court terme comme ils le fait trop souvent.

Des voix: Oh!

M. Nystrom: Je vois que je froisse certains députés de ce côté-ci.

M. Alexander: C'est votre version.

M. Nystrom: Quand il s'agit de se prononcer, le parti conservateur se dérobe. Il n'appuiera pas de mesure contraire aux intérêts des institutions financières. On en a un bel exemple dans ce que fait M. Lougheed en Alberta, quand il aide les grandes compagnies pétrolières à s'enrichir.

Des voix: Obstruction!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député cherche à animer le débat, mais il devrait s'en tenir aux principes à l'étude concernant le logement.

Une voix: Quels principes?

M. Nystrom: On fait observer que le bill ne s'inspire d'aucun principe.

M. Alexander: Quelle honte!

Financement des hypothèques

M. Nystrom: C'est pourquoi mon parti n'a aucune raison d'appuyer cette mesure législative. Nous demandons plutôt au gouvernement de présenter une loi de fond qui aidera les gens ordinaires. Je mets le parti conservateur au défi de nous épauler dans une attaque contre les institutions financières. Lançons-nous à l'attaque, au lieu de nous perdre dans des paroles d'opportunistes. Prenons des mesures dont bénéficieront les citoyens ordinaires. Si les conservateurs agissent ainsi, les membres du NPD lutteront avec eux jusqu'au bout.

● (2050)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots pour exprimer notre point de vue sur le bill C-135, que nous jugeons inadéquat. Ce bill ne répond pas du tout aux normes et aux exigences qui existent présentement dans le domaine de l'habitation. Il a pour objet de créer une bourse fédérale de transfert d'argent entre ceux qui manipulent l'argent à gros intérêt. Le petit propriétaire ne peut pas s'attendre pour acquérir une maison à payer un intérêt de 9¾ ou 10 p. 100 sur une hypothèque, ce qui représente souventefois 90 p. 100 des services et des taxes.

Je félicite le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le petit salarié ne peut pas payer un intérêt supérieur à 6 p. 100, parce qu'il faudrait au moins lui donner l'avantage, par le truchement d'une loi, de payer sa maison peut-être une fois et demie ou une fois et trois quarts, mais pas trois fois.

Je parle en connaissance de cause, car je suis actionnaire d'une compagnie qui a bâti, l'an passé, 112 maisons unifamiliales, et nous prévoyons en construire 90 ou 100 cette année, parce que la demande existe. Mais je ne pense pas du tout—et je tiens à le dire à la Chambre—rendre service à quelqu'un lorsqu'il faut, pour respecter la loi, vendre à un pauvre ouvrier qui gagne $6,500, $7,000 ou $8,000 par année, une maison, dont l'hypothèque porte un intérêt de 9¾ p. 100, qu'il s'agisse de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou d'une banque dont le prêt est garanti par la Société.

Mes collègues me disent qu'il existe peut-être des banques qui prêtent à un intérêt de 8 p. 100. Nous savons, monsieur le président, qu'après que l'ingénieur et la société d'urbanisme ont vérifié, pour satisfaire la Société centrale d'hypothèques et de logement, et après tout le «tralala» d'acceptation des plans et devis, l'intérêt sur l'emprunt se monte à 9¾, 10 ou 10¼ p. 100. On en fait vivre des cols blancs! Ce n'est pas nous qui les faisons vivre, mais les ouvriers propriétaires de maisons, ou qui veulent en acquérir une un jour.

Faisons la revue des divers éléments qui entrent dans le coût d'une maison. Je cite comme exemple, une maison de 5 pièces que l'on vend $20,000, et qui mesure 32 pieds sur 48. Pour la construire, il faut 5.600 pieds de bois. Si quelqu'un veut me contredire, qu'il se lève. Ce bois-là comprend le salaire du bûcheron qui gagne $200 par semaine en moyenne. De cela, il faut soustraire $45 versés en impôts directs et indirects. Donc, il reste $155 au bûcheron. Le camionneur, avec son camion, qui assure le transport de ce bois, gagne en moyenne $450 par semaine. Si l'on déduit $150 de frais d'exploitation, il lui reste $300, car on déduit une dépréciation de $65 à l'égard des machines. On prélève une moyenne de 30 p. 100 en impôts directs et indirects du revenu du propriétaire de scierie. Le marchand de bois touche aussi 30 p. 100. Le vendeur de bois,

c'est-à-dire celui qui traite avec l'entrepreneur, touche lui aussi 30 p. 100. L'agent d'immeubles touche 30 p. 100 sur ses revenus. Que reste-t-il pour la propriété? Pourquoi vend-on cette maison $20,000? Parce qu'il faut en donner à tous les échelons: $3,500, $4,000 et jusqu'à $5,000 par maison en impôts directs et indirects. C'est ce qui fait augmenter l'indice du coût de la vie actuellement.

Dans le bill C-135, on peut lire, à l'article 3, et je cite:

La présente loi a pour objet d'accroître la possibilité de commercialiser les hypothèques consenties sur des propriétés résidentielles situées au Canada et de rendre plus efficace la participation du secteur privé de l'économie au financement des habitations du Canada.

La Banque du Canada a augmenté la semaine dernière le taux d'escompte de ½ p. 100. Si j'étais un type qui fait du placement avec intelligence, je ne placerais pas mon argent en première hypothèque à 10¼ ou 10½ p. 100 sur une propriété, avec des risques, à moins que les assurances contre le feu ne soient en ma faveur et payées à date. Je placerais mon argent au Trust général du Canada à 9 p. 100, puis je dormirais sur mes deux oreilles. Qu'est-ce qui a créé cette situation? C'est la hausse du taux d'escompte sur l'argent prêté par les banques à charte.

Si la construction suit la tendance qu'elle manifeste depuis trois ans, nous verrons la construction ralentir, sinon disparaître, car un ouvrier ne pourra plus acquérir une maison. La raison en est qu'il a à sa charge tous ceux qui passent avant lui, et doivent payer énormément d'impôt. Il a également à sa charge les services que les municipalités doivent assurer. Quand on sait qu'aujourd'hui, les canalisations coûtent $75 le pied si le terrain mesure 100 pieds de largeur, il en coûte donc $7,500, seulement pour les services. Cela entraîne un déboursé de $62 par mois pendant dix ans, soit $750 par année.

Considérons maintenant le taux d'intérêt exigé des municipalités. La province de Québec dit: Il s'agit de dépenses non justifiables. On joue au chat et à la souris. D'autre part, au gouvernement fédéral, on dit: Nous, nous sommes plus ouverts, nous voulons relancer l'économie. La province dit: A Bromptonville, Windsor,—dans la circonscription de Richmond—ou à Asbestos, il s'agit de dépenses non justifiables. Vous avez assuré trop de services aux nouveaux quartiers, nous ne marchons pas. Nous allons vous accorder $25,000, puis $300,000 pour défrayer l'enfouissement des canalisations. Puis on dit: C'est le contribuable qui paie. C'est toujours le contribuable qui paie!

Ensuite, on adopte de belles mesures comme le bill C-135, qui est à l'étude. Nous nous y opposons, car il ne règle rien du tout. Nous sommes contre ce bill, parce qu'il aide encore les gars qui tripotent avec des dollars, et exigent un intérêt de 9½, 10 ou 12 p. 100. Je défie qui que ce soit à la Chambre de dire qu'un ouvrier des usines de produits textiles à Drummondville, Magog, Valleyfield ou ailleurs, qui gagne en moyenne $5,800 par année, peut payer un intérêt de 10¼ p. 100, pour acquérir une maison. Pourtant ce taux d'intérêt a reçu la bénédiction de la Chambre des communes.

A présent, il y a un autre problème que ce bill ne prévoit pas: c'est le «trop-prêté» aux entrepreneurs qui construisent des taudis bien «habillés». Je m'explique: les taudis bien «habillés», ce sont des maisons de rapport de 10, 12, 15 ou 20 étages comme on en trouve à Montréal et à Toronto.

On se demande si, dans la province de Québec, il y a encore des terrains! On construit de véritables taudis! La maison est belle, la brique est belle, c'est bien bâti, c'est bien droit, il n'y a pas de problèmes, c'est bien d'aplomb. Cependant, il y a une chose qu'on a oubliée: c'est que ces taudis à rats—parce que seulement les rats peuvent y demeurer—ont une petite «galerie» ou un petit «porch»—pour parler plus «frenchie»—de trois pieds sur quatre. Pour voir le soleil, il faut sortir sur le balcon, au 17e étage. Toutefois, il faut dire au petit: Ne fais pas trop de bruit, parce qu'au septième étage, on va t'entendre. Comme ces maisons ne sont pas insonorisées, il n'y a rien à faire. Au quatrième étage, on entend ce qui se dit autour.

[M. Beaudoin.]

● (2100)

Je pense que ces taudis que la Société centrale d'hypothèques et de logement consent actuellement à laisser bâtir dans nos grandes villes constituent une plaie nationale. Cependant, monsieur le président, je félicite la Société centrale d'hypothèques et de logement de la façon dont elle prête, actuellement, pour la construction de maisons unifamiliales et du discernement dont elle fait preuve pour exiger la construction de rues assez larges et de l'aération dans les milieux unifamiliaux.

Mais je parle actuellement des taudis de Toronto, de Winnipeg, de Montréal, de Québec, des autres grandes villes, où l'on entasse les ouvriers dans trois chambres et demie, tout en exigeant un loyer de $235 par mois. Il ne s'agit pas de maisons, mais de «camps,» de taudis. Il n'y a rien à faire, il n'y a pas d'aération, pas de jardin, rien du tout, si ce n'est un petit balcon de trois pieds sur quatre.

Pourquoi ces maisons-là sont-elles construites, monsieur le président? Je le sais, moi. Celui qui construit une maison, actuellement, s'en va à la Société centrale d'hypothèques et de logement. S'il est un peu intelligent, il doit payer ses comptes pour bénéficier du «cash discount» avant 30 jours; il fait $20,000 sur 18 logements avant de vendre. Il ne veut rien savoir! Donc, il en bâtit comme des champignons. C'est toujours inscrit à la porte de ces mêmes «buildings»: logements de 1½, 2½, 3½ ou 4½ pièces à louer. Il ne les loue pas, et cela ne lui fait rien, car sa «piastre» est faite. Alors, l'individu forme trois sociétés. On en connaît, à Montréal; je n'ai pas à nommer personne, parce que j'aime bien respecter l'anonymat de ces sociétés, bien que je pourrais les nommer tout de suite. On bâtit des maisons; cela ne se loue pas, des cabanes! Notre argent est fait. On ne veut rien savoir; l'un fait faillite, l'autre prend sa place, toujours avec la bénédiction de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Où sont les entrepreneurs sérieux? Je me le demande. Où est la maison familiale qui respecte l'individu? Je me le demande. Sait-on ce que l'on fait? Mon entrepreneur, Jean-Denis Breton, de Magog, disait: Laissez bâtir les cabanes, les autres vont les remplir à coups d'annonces. Quand les locataires seront rentrés dans des 1½, 2½, 3½ pièces, on les sollicitera à l'aide d'une pancarte à la porte, et l'on écrira: Maison unifamiliale à $15 ou $20 meilleur marché par mois, c'est chez nous. On les vide toutes, il n'y a pas de problème. Mais l'individu n'est pas trop embêté; il a réalisé $20,000 ou $25,000 sur le prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Et à ce stade, je voudrais que le ministre m'écoute. Ceci constitue une plaie épouvantable dans nos villes. C'est comme une chaîne, une pyramide. On invite «quelqu'un»—on dit «quéqu'un» dans mon «boutte»—à investir, pour acheter 10 acres de terrain. Qui est cet individu? On ne le connaît pas. Où s'est-il enregistré? On ne le sait pas. Cela fait rire mes collègues, mais c'est vrai. D'où vient-il? On ne le sait pas, on ne le connaît pas, il est un anonyme. Il achète quelque dix acres de terrain. On les subdivise en petits terrains, non pas en terrains de 90 pieds sur 120, monsieur le président, mais en petits terrains. J'appelle-

rais cela, pour être vulgaire ou pour être à la hauteur de mon bon ami, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), des petits «pors à cochons». C'est aussi simple que cela. Il n'y a rien, il n'y a pas de place pour aménager un jardin, ou pour planter un arbre. On obtient l'argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et c'est tout ce qui compte. On bâtit une maison. Après qu'on a réalisé un bon profit, peu importe qu'on la loue ou non. Pendant tout ce temps-là, l'argent du contribuable qui investit dans l'habitation se dépense d'une façon qui ne répond pas du tout à nos aspirations. On a de l'air, on a de la place au Canada; notre pays est un des plus grands au monde. La population s'élève à 22 millions d'âmes, mais on a cette manie de bâtir, tout le monde, l'un par-dessus l'autre, parce que nos sociétés financières, dont la Société centrale d'hypothèques et de logement, ne surveillent pas assez l'environnement, surtout dans nos villes.

Monsieur le président, je pense que le bill C-135 ne correspond pas du tout à la réalité. On ne pense pas du tout à ce qu'on fait des sommes d'argent provenant des banques, des contribuables, qui investissent avec l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans la construction de maisons salubres, pour que demain nos familles puissent se reconnaître et pour qu'un homme et une femme puissent élever des enfants, s'ils le veulent, dans une société responsable.

[*Traduction*]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été persuadé qu'il y avait quatre domaines dans lesquels le gouvernement devait assumer une responsabilité sociale. Ce sont l'habitation, l'alimentation, la santé et l'instruction. A mon avis, tout être humain a droit à un logement convenable, à une alimentation suffisante, à des soins médicaux appropriés et à l'instruction. Sur ces quatre, seul dans le domaine de l'instruction l'État a vraiment assumé sa responsabilité sociale au Canada.

Le projet de loi dont nous sommes saisis porte sur le logement qui est indispensable. De fait, il accapare de 25 à 30 p. 100 des revenus familiaux dans les régions urbaines du Canada. Il compte pour un tiers dans l'indice des prix à la consommation, mais en réalité, près de la moitié du revenu des gagne-petit qui ne vivent pas dans des logements sociaux est consacrée d'une façon ou d'une autre à leur assurer un toit quelconque. On dit en général que les pauvres paient davantage et cette règle semble s'appliquer au logement tout comme à d'autres biens. En comparaison de la famille moyenne, la tranche de 20 p. 100 qui se situe au bas de l'échelle des revenus consacre une proportion deux fois plus grande de son revenu au logement.

Les disparités sont aussi énormes. Non seulement en existe-t-il entre les familles à revenu moyen et à revenu modeste, mais il semble y en avoir entre les diverses régions au Canada et, à vrai dire, entre les différentes régions de l'Ontario. Ainsi, d'après les chiffres publiés récemment par la SCHL, il en coûte $5,510 de plus qu'à Hamilton pour la construction d'une maison à Sudbury. Les frais de construction par pied carré sont plus élevés à Sudbury qu'en tout autre grand centre urbain au Canada. Les coûts varient entre un minimum de $15.29 le pied carré à Toronto et un maximum de $19.51 à Sudbury. Des 19 régions urbaines de l'Ontario visées par une étude de la SCHL, cinq des sept régions les plus coûteuses pour la construction se trouvent dans le nord de l'Ontario. Des disparités existent donc non seulement entre les familles à revenu modeste et à revenu moyen, mais aussi entre les régions. Les disparités régionales témoignent aussi du coût élevé de l'habitation.

M. Alexander: Allez voir dans le nord.

M. Rodriguez: C'est ce que j'ai fait. La loi actuelle sur l'habitation est conçue à l'avantage du prêteur et non à celui du consommateur. Par exemple, celui qui a la chance d'obtenir un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation peut compter, au moins trois fois, pendant la construction de sa maison sur la visite d'un inspecteur qui vient constater les progrès des travaux. L'acheteur n'a aucune garantie quant à la qualité des matériaux et du travail. De plus, celui qui obtient ce prêt hypothécaire doit verser une prime de 1 p. 100 du montant global du prêt, prime qui est versée dans une caisse d'assurance hypothécaire gardée en fiducie et gérée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le consommateur paie cette prime et je suppose qu'il doit en bénéficier.

M. Alexander: Pourquoi payer cette prime?

M. Rodriguez: Je vais le dire au député. La caisse d'assurance hypothécaire protège le prêteur contre le défaut de paiement. Le consommateur paie la prime même si le prêteur détient l'hypothèque. Le *Financial Post* signalait en octobre 1972 que la caisse d'assurance hypothécaire enregistre maintenant la somme imposante de 300 millions de dollars, tandis que les créances à recouvrer ne s'élèvent qu'à 10 millions de dollars. Les consommateurs ont certes payé libéralement pour garantir les opérations des prêteurs d'argent aux fins d'hypothèques.

Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent se sont appuyés sur la théorie suivante pour légiférer: plus il y aura de fonds pour les prêts hypothécaires, plus il y aura de mises en chantier et plus il y aura de nouveaux quartiers résidentiels. Cette théorie a joué en faveur de certains, mais de nombreux Canadiens n'ont pu en profiter. Les effets de cette politique ont commencé à se faire sentir au cours des années 60 et nous avons suivi avec intérêt les jongleries fiscales auxquelles s'est livré le gouvernement libéral en 1966 quand le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires était bloqué à 6 p. 100. Le gouvernement voulait alors abolir le plafond pour les prêts hypothécaires et ses arguments se résumaient à peu près à ce qui suit: supprimons le plafond pour les taux d'intérêt et nous verrons alors un plus grand apport de fonds à la construction d'habitations comme la concurrence pour l'argent des consommateurs entraînera une réduction des taux d'intérêt. Nous connaissons la suite, monsieur l'Orateur. Ce fut l'escalade ininterrompue au détriment non du prêteur, mais des Canadiens à revenu faible. Les contribuables à revenu moyen commencent maintenant à sentir ces effets et ils protestent.

Il était évident, vers 1970, que la formule s'étayait sur un certain nombre de prémisses fausses. Le logement était censé être avant tout une question personnelle et on supposait que la famille moyenne devrait se débrouiller toute seule sur le marché de l'habitation. Il est clair maintemant que cette façon de penser doit céder la place à l'idée de la responsabilité sociale et à la création de collectivités bien ordonnées au lieu de se contenter d'une simple multiplication des logements.

Le financement de la construction domiciliaire a été considéré comme un moyen tantôt de ralentissement tantôt d'accélération de l'économie. Les mises en chantier ont servi d'indicateur économique. Les postulats et les pratiques d'autrefois ont favorisé davantage le prêteur que le consommateur. Cette situation ne se redressera pas d'elle-même dans un régime contrôlé par ce qu'on appelle par euphémisme «les forces qui s'exercent sur une écono-

mie libre» tant que le gouvernement n'abordera pas l'étude de la politique d'habitation du point de vue du consommateur plutôt que du prêteur. Il convient de noter que les postulats du passé ont été bien accueillis tant qu'ils ont favorisé les contribuables à revenu élevé ou moyen. Maintenant que les citoyens à revenu moyen se sentent étranglés sur le plan du logement, ils poussent de hauts cris. Ils souffrent des pressions exercées sur les pauvres depuis toujours.

● (2110)

Quel est l'objectif du bill C-135? Il serait bon, ce me semble, de nous rafraîchir la mémoire sur ce point. Voici l'objet du bill, tel qu'exposé à la page 2 du texte:

> ... d'accroître la possibilité de commercialiser les hypothèques consenties sur des propriétés résidentielles situées au Canada et de rendre plus efficace la participation du secteur privé de l'économie au financement des habitations au Canada.

Le ministre déclare ceci dans son exposé sur le bill:

> Les dispositions de la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles sont conçues pour faciliter directement la réalisation de ces objectifs en fournissant de nouvelles formules financières au marché hypothécaire canadien aptes plus précisément à améliorer le flux de capitaux hypothécaires vers l'acheteur à revenu moyen.
>
> On y parviendra en rendant les investissements hypothécaires plus attrayants pour les institutions financières et les fonds de pension, et en créant de nouvelles institutions prêteuses par l'entremise desquelles le petit épargnant pourra investir ses économies dans des hypothèques.

Cette déclaration ne peut vouloir dire qu'une chose, des taux d'intérêt plus élevés. Vu qu'on a construit 250,000 nouvelles maisons au Canada en 1972, soit beaucoup plus que l'objectif annuel de 236,000 fixé par le Conseil économique du Canada il est manifeste que le problème ne tient pas au manque de capitaux hypothécaires; c'est plutôt une question de savoir si le consommateur peut se permettre d'emprunter sur hypothèque, et s'il est juste que les institutions prêteuses puissent l'exploiter dans un domaine aussi essentiel que celui du logement. La réponse aux deux questions—des échos me parviennent de derrière le rideau—est un non, sans équivoque.

Le bill C-135 ressemble trop à la vieille histoire libérale racontée par le ministre des Finances en 1966. Pour le gouvernement, la solution consiste à créer deux organismes: la Bourse fédérale d'hypothèques et les compagnies de placements hypothécaires. Ces organismes approvisionneront le marché hypothécaire en liquidités comparables aux actions et aux obligations.

Encore une fois, on apporte ces modifications non pas dans l'intérêt du consommateur, mais du prêteur. Le présent bill est en réalité un Eldorado pour le prêteur et si le gouvernement libéral ne l'avait pas conçu, les conservateurs l'auraient imaginé. Ces deux partis l'appuient, évidemment, parce qu'il est avantageux pour leurs riches bailleurs de fonds.

Ce bill brille surtout par ses lacunes. Ainsi, il n'interviendra pas sur le marché pour stabiliser le coût ou l'approvisionnement de fonds hypothécaires. Il ne diminuera pas le prix du logement pour le consommateur. Il ne garantira pas aux hypothèques domiciliaires la priorité qu'elles méritent. Il ne garantira pas les fonds hypothécaires nécessaires pour les nouveaux logements ou les logements existants dans les régions rurales et dans les régions défavorisées. Les nouvelles propositions du NPD s'attaqueraient au véritable problème de logement que connaissent les Canadiens.

Mon ami, le représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander) dit «ça vient».

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai absolument rien dit pendant le discours du député.

Une voix: C'est curieux. Vous en avez l'habitude.

M. Rodriguez: C'est sûrement un soulagement que d'apprendre le contraire.

Selon ces propositions, on recommande d'abord que le gouvernement établisse une caisse centrale d'hypothèques au sein du ministère des Affaires urbaines, laquelle exigerait des institutions de prêts à charte fédérale qu'elles affectent des capitaux à des taux n'excédant pas le taux officiel de la banque plus un droit d'administration d'environ 2½ p. 100 en deçà des taux actuels prévus par la loi nationale sur l'habitation. Nous proposons également d'affecter ces fonds conformément aux priorités de logement établies par le ministère des Affaires urbaines. Selon le NPD, les chefs de famille à revenu moyen ou inférieur à la moyenne sont ceux qui devraient d'abord bénéficier de ces hypothèques dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation. Un programme de ce genre, établi par le gouvernement, résoudrait à notre avis les problèmes du logement, d'abord pour le bénéfice des Canadiens à salaire moyen ou modeste et, en fin de compte, celui de tous les Canadiens qui ont besoin d'un logement à un prix raisonnable.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pour mettre tout le monde à l'aise, permettez-moi de dire que je vais être bref.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Premièrement, je vais tenter d'exposer, pour ma propre satisfaction, sinon pour celle des autres, ce qui me semble l'objet du bill à l'étude; en résumé, je crois qu'il s'agit de prévoir un montant de 400 millions de dollars de l'argent des contribuables, dont 100 millions en capital-actions et un maximum de 300 millions en prêts, que le ministre des Finances (M. Turner) pourrait consentir à la Bourse qui doit être établie en vertu du projet de loi.

Grâce à ces fonds, la Bourse fédérale d'hypothèques est autorisée à acquérir et vendre des hypothèques et à prêter des fonds sur des hypothèques détenues pour une période d'un an au plus. C'est en quelque sorte selon moi, une Bourse d'hypothèques pour l'achat et la vente de maisons, domaine où les agioteurs et les spéculateurs ont le champ libre et où on ne tient nullement compte de l'intérêt des propriétaires de maisons dans ces opérations de haute finance qui mettent en jeu des centaines de milliers et même des centaines de millions de dollars.

Bien que, au départ, le public doit participer au capital pour 100 millions de dollars, il ne s'agit pas d'une entreprise publique mais d'une entreprise privée quelque peu analogue à la Corporation de développement du Canada financée à l'aide de fonds publics au bénéfice d'intérêts privés. Il est vrai que dans le bill, à moins que le Parlement ne le modifie, la participation du public au capital par l'intermédiaire du gouvernement fédéral ne sera pas inférieure à 50 p. 100. Mais cela ne signifie pas que celui-ci aura voix au chapitre dans les opérations de cette Bourse simplement parce que nous aurons contribué pour plus de 50 p. 100 à son capital.

Il suffit, pour s'en convaincre, de songer à Panarctic Oil qui est un consortium composé de différentes compagnies

pétrolières, c'est-à-dire des entreprises privées qui ne parvenaient pas à trouver du pétrole par leurs propres moyens et ont eu besoin de l'argent des contribuables canadiens pour y parvenir. Ainsi, le contribuable a versé 45 p. 100 du capital de Panarctic Oil et, du fait de cet investissement, le gouvernement canadien pendant longtemps ne nommait qu'un membre du conseil d'administration. L'industrie pétrolière, toutes les compagnies pétrolières qui avaient des intérêts dans Panarctic Oil constituaient l'élément déterminant lors de l'adoption de politiques par le conseil d'administration de Panarctic Oil. Par la suite, le gouvernement a compris son erreur et a augmenté sa représentation au conseil d'administration d'un à deux membres.

● (2120)

Franchement, à mon avis ce bill ne représente que l'utilisation de fonds publics pour créer des sociétés privées dans le but de profiter à ces dernières. Nous, députés, devrions nous demander si nous nous intéressons à la question du logement, si nous nous préoccupons des gens ou des bénéfices, ou si nous voulons favoriser les intérêts de tous les requins de la finance et la meute des prêteurs à l'affût des intérêts. Telle est la question que nous devrions nous poser. Je pense que les conservateurs se la sont posée et y ont trouvé la réponse. Ils ont pris parti pour les requins de la finance.

C'est la deuxième question fondamentale sous forme de mesure législative—je ne veux pas dire l'une de ces vagues motions qui nous sont proposées de temps à autre—dont la Chambre a été saisie et qui traite de la situation économique fondamentale des habitants de notre pays. L'autre fut le bill sur la réduction des impôts des sociétés. Dans les ceux cas, nous pouvons voir les conservateurs regarder les libéraux de l'autre côté, et les libéraux faire de même, comme deux amants qui se sont perdus depuis longtemps, qui s'embrassent, se caressent et s'étreignent . . .

Une voix: Cela n'est pas incestueux.

M. Howard: Mes observations restent toujours dans les limites de la décence, monsieur l'Orateur. Contrairement aux membres du parti conservateur, je ne parle pas de relations incestueuses. Je parle simplement de questions fondamentales.

J'aimerais maintenant parler d'un aspect de cette mesure législative que d'autres représentants du Nouveau parti démocratique ont abordé, mais je n'ai entendu aucun député conservateur le mentionner et ils ne le feront probablement pas. Je veux parler du manque d'effet que ce bill aura sur les besoins en matière de logement des personnes à revenu modéré, en particulier celles qui vivent tout au Nord de notre pays, les Indiens, les autochtones et les Métis. Que représente ce bill pour eux? En fait, que signifie le logement pour ces personnes?

M. Reilly: Allez-vous voter contre le bill?

M. Howard: Oui, je vais voter contre. Cette question du député, de je ne sais où—j'ai oublié le nom de sa circonscription—révèle l'attention qu'il porte aux questions étudiées à la Chambre parce qu'un certain nombre de députés de notre parti ont déjà indiqué leur intention de voter contre ce bill. Je dis aux conservateurs: Encore une fois, voici votre chance. C'est vous qui voulez des élections. C'est une question sur laquelle nous serons heureux d'en tenir. Assumez vos responsabilités.

M. Paproski: Mettez-le par écrit et présentez un amendement.

M. Howard: Mettez-le par écrit, me dit-il. Il faudrait d'abord que le député sache lire, et j'en doute beaucoup.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous apprécions tous le spectacle qu'on nous donne présentement, mais le député sait certainement qu'il devrait parler du bill C-135. Il me semble tout simplement perdu. Il devrait limiter ses remarques au bill pour que nous puissions déterminer s'il a du bon au lieu de réprimander le parti conservateur. Il devrait en vérité adresser ses remarques au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford).

M. Howard: Patientez. J'arriverai au ministre chargé de l'habitation. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que j'essayais sérieusement de montrer que ce bill n'aidera en rien les gens à faible revenu. C'est à ce moment-là que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et d'autres comme lui se sont mis à m'interrompre en essayant de m'écarter du sujet. Peut-être ne s'y intéressent-ils pas.

Récemment, le Conseil des autochtones du Canada, grâce à des études et à leurs connaissances, ont déterminé qu'il fallait construire 30,000 maisons pour les aborigènes du pays en vue de mettre fin à l'épouvantable situation de logement à laquelle ces gens font face actuellement, sans parler des nouvelles familles, de jeunes enfants qui poussent et se marient et de leurs perspectives d'avenir. Ces 30,000 maisons ne serviraient qu'à régler la situation honteuse qui règne actuellement. Dans quelle mesure ce bill permettra-t-il de répondre au besoin de 30,000 logements pour ces autochtones? Il ne sera d'aucun secours. Le ministre responsable du logement peut ruminer ce qu'il rumine en ce moment. Il peut ruminer les idées qu'il veut, monsieur l'Orateur, mais par votre entremise je lui dis que ce bill ne sera d'aucune aide aux autochtones qui ont besoin de 30,000 logements.

Il existe au pays des cas où des familles de six ou huit personnes, appartenant parfois à deux ou trois générations, vivent dans une maison d'une pièce, une habitation d'une pièce, une cabane d'une pièce, un taudis d'une pièce, pour parler juste. Ces gens peuvent-ils espérer quelque secours de ce bill? Pas du tout. Il vient en aide au Trust Royal, au Trust National, au Trust Prédateur, et à tous ces voleurs et bandits qui prêtent de l'argent pour des maisons au taux d'intérêt le plus exorbitant qu'ils peuvent charger. Ce bill vient en aide à ces gens-là, mais pas aux gens à faible revenu.

En ce qui concerne le logement, une chose dont les gens parlent souvent et qui intéresse fort la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est la question des égouts. Avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne dise: «Oui, nous acceptons votre demande de prêt», elle insiste sur ce point: «Vous devez être relié à un égout.» Il y a au Canada des douzaines et des douzaines de localités où l'on n'a jamais entendu parler d'égout. Ceux qui ont une installation très moderne sont ceux qui disposent d'une fosse septique, mais la plupart n'ont que la traditionnelle toilette à l'extérieur. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au ministre, par votre intermédiaire, que si jamais il avait à aller s'asseoir dehors, il comprendrait ce dont nous parlons. S'il était prêt à s'asseoir dehors et à se dénuder les fesses par 30 ou 40 degrés sous zéro, il trouverait que cela n'a rien de confortable. Vous n'avez pas envie de faire de la lecture, je vous l'assure. Vous ne traînez pas. Monsieur l'Orateur, ce bill ne prévoit rien pour remédier à ce genre de situation.

Bien sûr les amis du ministre qui travaillent dans le domaine des prêts hypothécaires et du financement, le député de Hamilton-Ouest et tous les gens qu'il connaît dans le secteur des hypothèques et tous les personnages auxquels il s'associe n'ont pas à faire ce genre d'expérience. Ils n'ont pas à se servir de toilettes extérieures la nuit comme le jour, semaine après semaine et par tous les temps.

● (2130)

M. Alexander: Vous non plus.

M. Howard: Non, c'est exact, je ne suis pas obligé. J'allais lancer une invitation au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), je peux donc aussi bien le faire maintenant et inclure le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je prendrai avec joie les dispositions nécessaires pour que ces deux messieurs m'accompagnent à La Loche, dans le Nord de la Saskatchewan, ou à Pine House, ou encore dans ma propre circonscription, à Telegraph Creek ou à Cassiar. Ils devront apporter leurs sous-vêtements longs, peu importe la marque, et seulement les articles de première nécessité et vivre dans une famille, dans ces régions du Nord, pendant une semaine cet hiver. Ils reviendront peut-être à la Chambre en ayant une meilleure compréhension de la question du logement. Pour sûr, comme je dis au député de Hamilton-Ouest, je ne suis pas obligé, mais je sais ce que c'est et je ne veux pas repasser par là.

M. Alexander: Vous n'êtes pas le seul, donc calmez-vous.

M. Howard: Je dirai au député de Hamilton-Ouest qui prend plaisir à interrompre, qu'il ferait bien d'aller en Nouvelle-Écosse où habitent un certain nombre de gens qui sont également au bas de l'échelle des revenus—ils les reconnaîtra et à leur tour ils le reconnaîtront. S'il allait pendant une semaine partager les conditions de vie de ces gens-là et leur revenu, il reviendrait peut-être à la Chambre avec une meilleure idée de ce que représente le logement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté ce que le député a dit et j'ai maintenant l'impression qu'il est allé trop loin. Il s'agit plus ou moins d'une question de privilège. Si le député n'avait pas été trop trouillard pour dire exactement ce qu'il avait l'intention de dire, je n'aurais peut-être pas protesté. Mais il a essayé d'insinuer qu'il y a en Nouvelle-Écosse un certain nombre de Noirs qui vivent dans des conditions telles qu'il peut être nécessaire de reconnaître leur état. Nous savons tous certes qu'il faut s'occuper de tels cas, quelle que soit la race, la religion ou la couleur des gens.

M. Basford: Bravo!

M. Alexander: Je pense que tous les députés sont bien au courant des circonstances, qu'il s'agisse d'un problème de Blancs ou de Noirs. Ce qui m'indigne c'est la façon mesquine propre au NPD, dont s'est servi le député de Skeena (M. Howard) bien coutumier du fait, pour essayer de me décontenancer. C'est une tactique que je ne goûte pas.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que s'il a l'intention d'échanger des paroles avec le député de Hamilton-Ouest, qu'il ait le courage de me prendre à partie et de me dire sa pensée au lieu de présenter les choses sans avoir l'air de rien. Je sais de quoi il parle et à mon avis il est irresponsable. Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je voulais dire.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Je me rends très bien compte de la sensibilité du député, monsieur l'Orateur, parce qu'il sait ce dont il parle.

M. Alexander: Mais pas vous!

M. Howard: Ce que j'ai dit, c'est qu'en Nouvelle-Écosse il y avait un personnage du nom de Robert Stanfield, qui, à une certaine époque, était premier ministre.

Une voix: Oh, de grâce!

M. Howard: Je ne faisais pas allusion aux noirs en particulier. Je vais dire au député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si je veux parler des noirs et des conditions de pauvreté, dans lesquelles il vivent, je le ferai directement.

M. Alexander: Faites-le donc.

M. Howard: Je ne me suis jamais dérobé à cette responsabilité pas plus d'ailleurs que je n'aime pas à parler de la situation économique des indigènes, mais il est nécessaire de le faire. Si le député de Hamilton-Ouest veut discuter de la situation des Noirs à la lumière du projet de loi à l'étude et de la manière dont ils en seront affectés, je suis prêt à l'appuyer pour améliorer les conditions de logement de ce groupe ou de tout autre.

M. Alexander: Revenez à votre idée initiale; vous l'avez perdue.

M. Howard: Je pense qu'il conviendrait mal au député de Hamilton-Ouest de se lever et de faire preuve d'une telle sensibilité en lançant des accusations contre moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Je ne les ai jamais provoquées. Le fait est qu'il est conservateur et que le dossier des conservateurs est lourd quand il s'agit de remédier au sort des personnes dans des situations désespérées.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Howard: Le député de Hamilton-Ouest ou n'importe quel membre du parti conservateur ne devrait pas tenter de s'en cacher.

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) invoque le Règlement.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, depuis quelques minutes j'entends dire des choses qu'à titre de nouveau membre, je n'avais jamais cru possible d'entendre. Je tiens à me dissocier personnellement, ainsi que les autres députés de la Colombie-Britannique, des propos du député de Skeena (M. Howard).

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Marshall: S'agit-il de moi, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Naturellement, je ne donne pas la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) qui devrait savoir qu'il ne peut s'adresser à la Chambre que de son siège. Le député de Skeena.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je veux . . .

M. l'Orateur: Si le député veut bien reprendre son siège . . . La présidence donne la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui demande la parole pour invoquer le Règlement.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je crois avoir décrit à maintes reprises à la Chambre la situation déplorable des pauvres en quête d'un logis. Il est donc absolument ridicule que le député prétende être le seul à se soucier d'eux. Le triste sort des gens de mon district, dont j'ai parlé bien des fois, et leurs conditions de logement déplorables, sont bien connus ou devraient l'être. Le député ne devrait pas parler ainsi sans penser qu'il y a d'autres députés ici qui se préoccupent tout autant que lui de l'habitation dans tout le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés et y compris celui de Skeena, j'en suis sûr, reconnaissent l'importance du point soulevé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Cependant, je n'y vois pas là matière à invoquer le Règlement. Il s'agirait plutôt d'un point à débattre. Le député a le droit d'intervenir au cours du débat et il pourrait en profiter pour faire valoir son point. La parole est au député de Skeena.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je suis fier de prendre la parole à la Chambre pour parler de la pauvreté et des pauvres. Si le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) n'est pas intéressé, c'est son affaire.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Laissez-moi vous donner un exemple du souci pour l'humanité dont on a fait preuve tout à l'heure, soit que les députés devraient réfléchir quand nous parlons de l'habitation. Tout comme d'autres autochtones, le groupe des Indiens non conventionnés à Terrace, Colombie-Britannique, a profité des programmes de travaux d'hiver pour lequel, sauf erreur, on dispose de 3.2 millions de dollars pour tout le Canada. Le but de ce programme est d'aider à rendre les maisons un peu plus confortables durant les mois d'hiver pour ceux qui vivent réellement dans des logements lamentables. La section Mackenzie de Terrace a déclaré récemment: «Oui, nous comptons de nombreux membres qui vivent dans de mauvaises conditions de logement; ces habitations sont pleines de courants d'air, et les gens ordinaires ne voudraient pas y vivre, mais nos gens y sont obligés. Oui, nous avons des hivers très rigoureux à Terrace mais les gens qui habitent plus au nord ont des conditions de logement bien pires, et nous voulons que la moitié de l'argent réservé à notre section au titre des programmes de travaux d'hiver aille aux gens qui vivent dans le nord de la Colombie-Britannique.»

Voilà ce que c'est que l'humanité, la fraternité, la générosité et la bonté. Si ces sentiments étaient partagés par

les gens qui élaborent les projets de loi relatifs à l'habitation et par les gens qui les étudient à la Chambre, nous nous en trouverions beaucoup mieux, et ces gens-là de même.

● (2140)

J'ai devant moi un journal publiant un certain nombre de photos. Je ne puis exprimer verbalement ce que montrent ces photos. Un vieux proverbe chinois dit qu'une image vaut mille mots. Ce sont des photos de cabanes en bois rond, de vieilles cabanes en bois rond, de maisons en bardeaux et de taudis au toit de tôle. La meilleure habitation illustrée dans cette série de photos prises dans le nord de la Colombie-Britannique, c'est une maison mobile. Voilà donc les habitations dans lesquelles vivent deux ou trois générations d'une même famille, dans lesquelles des enfants doivent grandir.

Voilà pourquoi j'ai demandé au député de Hamilton-Ouest—et seulement parce qu'il l'a offert—et en particulier au ministre responsable du logement, d'aller passer une semaine dans l'une de ces maisons pour voir ce qui arrive aux gens qui vivent dans de telles conditions. Qu'ils aillent voir ce qui arrive à un enfant qui essaie de faire ses devoirs dans une maison d'une ou deux pièces où s'entassent huit ou dix personnes; ce qui advient de la santé et de la dignité des gens qui vivent dans ces conditions intolérables; pourquoi le nombre de suicides est si élevé, pourquoi il y a tant d'alcooliques et de narcomanes.

On ferait n'importe quoi pour tenter d'échapper à la situation désespérée dans laquelle se trouvent ces gens. Cette situation est inhumaine et ce projet de loi, monsieur l'Orateur, ne fait absolument rien pour aider ces gens et remédier à un tel état de choses.

Les autochtones ou les Indiens ne sont pas les seuls à être affectés, mais d'autres se trouvent dans cet état intolérable. Cela me suffit, peu importe les autres aspects de cette mesure, peu importe des avantages scandaleux qu'elle accorde, pour que je me prononce contre.

Ce projet de loi prévoit simplement un mécanisme grâce auquel les sociétés hypothécaires et les institutions de prêts s'enrichiront sans cesse davantage aux dépens de ceux qui ont besoin d'une maison convenable. En outre, étant donné la situation à laquelle doivent faire face les Indiens, les Métis, les autochtones, les Caucasiens pauvres, les Noirs ainsi que les gens de toute race, couleur ou croyance et comme cette mesure ne sera d'aucun secours aux gens qui se trouvent dans cette situation financière, cela suffit pour que je m'y oppose catégoriquement.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il est clair que ce bill n'aura pas l'effet que le député de Skeena (M. Howard) a soutenu qu'il n'avait pas. L'ayant lu, et il semble que je compte parmi ceux qui s'en sont donné le peine ici, je vois que le bill C-135 vise à créer une bourse d'hypothèques et une entreprise dans laquelle des institutions de prêt pourront investir des fonds qui permettront de consentir des hypothèques. Bref, plus de fonds seront disponibles pour les hypothèques afin de répondre à la demande. Tel semble l'objectif du bill.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a exposé la position de notre parti quant à ce bill. Nous avons soutenu, par son intermédiaire, que ce bill ne résoudra pas tous les problèmes concernant l'offre de capitaux. En outre, le député de York-Simcoe a déclaré que nous proposerions certains amendements à l'étape de l'étude en comité.

Je me rends compte que ce bill ne modifiera en rien les taux d'intérêt. Je ne pense pas qu'un parti à la Chambre, que ce soit le parti libéral, le NPD, le Crédit social ou le parti conservateur, ait l'exclusivité des bons sentiments et de la sympathie envers le peuple. Je pense que n'importe quel député qui représente à la Chambre ceux qui l'ont mandaté se soucie d'eux. Les hommes sont les hommes. Un grand nombre d'entre nous ont été réélus avec d'assez fortes majorités. C'est une partie distincte de la population canadienne qui a élu chacun d'entre nous. Personne n'a donc l'exclusivité des bons sentiments. Qu'il n'en soit donc plus question.

Un visiteur à mon bureau m'a dit, alors que nous discutions de religion, que si un homme a une bible à la main, l'affiche aux yeux de tous et invoque les textes bibliques, il faut bien ouvrir l'œil pour s'assurer que c'est un chrétien. Je dis aux néo-démocrates que l'homme qui proteste de son honnêteté est un homme à surveiller, car il faut examiner ses motifs. Les néo-démocrates prétendent toujours servir les causes humanitaires. Si tel est le cas, il n'est pas nécessaire de le crier sur les toits, car les hommes sauront quelle cause ils défendent. Nous sommes restés silencieux parce que nous savions que les néo-démocrates voulaient faire de l'obstruction sur le bill et ils y ont assez bien réussi. Le *Globe and Mail* de ce matin publiait un exposé assez juste des véritables motifs des néo-démocrates. Je ne suis pas toujours d'accord avec le *Globe and Mail*, mais cette fois, je partage son avis.

On peut facilement comprendre les néo-démocrates. A l'extérieur de la Chambre, ils rugissent comme des lions, mais à l'intérieur, ils hurlent seulement lorsqu'il n'y a pas de danger de renverser le gouvernement. Une chose est certaine. Il n'y a pas à la Chambre un parti libéral, mais seulement un méli-mélo comprenant les néo-démocrates qui veulent assurer la survie du gouvernement. Tout est là. Le député de Skeena essaie peut-être de rugir comme un lion, mais il bêle comme un agneau quand il s'agit d'appuyer le gouvernement. C'est ce qu'il a fait depuis le 4 janvier.

Une voix: Qui a appuyé le gouvernement à propos de ce bill?

M. Woolliams: Je comprends leurs motifis. Je vois ce qu'ils veulent faire. Évidemment, ils protestent; ce que je dis leur déplaît.

Une voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Naturellement, ils crient à tue-tête. Je les entends même à mon bout de la Chambre. Leurs motifs sont évidents. Le ministre des Transports (M. Marchand) a tout à fait raison. Ils appuieront le gouvernement tant que leur intérêt politique l'exigera.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Il y a un point dont je voudrais traiter au sujet des taux d'intérêt. Ceux-ci ne baisseront certainement pas après l'adoption du bill ou sa mise en application qui devait modifier la loi nationale sur l'habitation. Ce fut mon parti, monsieur l'Orateur, qui présenta les amendements recommandant que les taux d'intérêt sur les prêts directs de la SCHL ne dépassent pas de plus d'un demi p. 100 le loyer de l'argent pour le gouvernement.

Une voix: Et qu'est-il arrivé?

M. Woolliams: J'ai déjà entendu braire des ânes mais jamais je n'avais vu des gens tant leur ressembler.

[M. Woolliams.]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a la parole.

M. Woolliams: Comme je l'ai dit à la Chambre au début de la semaine, nous ne réussirons à faire baisser les taux d'intérêt, que si le ministre des Finances (M. Turner) et le gouvernement s'attaquent à la Banque du Canada. La Banque du Canada établit les taux d'intérêt et ensuite les établissements de prêts de même que les banques portent leurs taux préférentiels à environ un point plus haut. Interrogé à la Chambre, le ministre des Finances a maintes et maintes fois répété qu'advenant le cas où la politique monétaire du gouvernement différait de celle de la Banque du Canada, le gouvernement interviendrait. C'est seulement lorsque le présent gouvernement aura le cran d'intervenir auprès de la Banque du Canada, qui a augmenté cinq fois ses taux d'intérêt depuis avril, qu'il sera possible de régir et de diminuer les taux d'intérêt.

Si vous me permettez de revenir à mes commentaires du début, il s'agit simplement ici d'un bill qui vise le marché d'hypothèques et qui encouragera les institutions de prêts à libérer des fonds pour des hypothèques. En d'autres termes, il tentera d'augmenter l'offre de capitaux et de répondre à la demande d'hypothèques. Voilà sur quoi porte exclusivement le débat ce soir. Tout le bavardage des néo-démocrates vise uniquement à faire de l'épate. Les membres de ce parti, j'en suis sûr, sont sensibles au genre de motivation et aux sentiments qui avaient ému Woodsworth et Calder. Cependant, certains semblent avoir oublié les principes mêmes qui ont donné naissance au parti et, comme celui-ci leur doit son existence, sans eux il périra.

● (2150)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires sur les débats orageux que j'ai entendus depuis quelque temps. Nous étudions le bill C-135 qui, semble-t-il, vise à fournir les capitaux nécessaires à une certaine expansion dans le domaine de la construction. Je regrette, comme tant d'autres, qu'on n'ait pas inclus, par exemple, la possibilité d'en venir à améliorer la situation des personnes à faible revenu ou à revenu moyen.

Maintenant, je reconnais aussi—et je voudrais être très juste à l'égard du ministre responsable—que des capitaux sont absolument nécessaires. Il est clair, étant donné l'amélioration qu'on tente d'apporter au financement de la construction en général, que ce bill est tout à fait acceptable en soi, lorsqu'on considère l'objectif à atteindre.

Maintenant, je crois tout de même, monsieur le président, qu'il est sérieux de considérer le problème que le Nouveau parti démocratique a soulevé, savoir le taux d'intérêt. Bien sûr, nous devons nous assurer d'obtenir des capitaux suffisants si nous voulons faire mieux, mais le problème important qui nous préoccupe—et je pense que tous les députés y sont sensibilisés—est celui qui afflige aujourd'hui l'individu, soit de ne pouvoir financer une habitation, ce qui constitue un désir bien naturel pour chaque individu qui veut devenir propriétaire.

Donc, je crois que nous avons toutes les raisons de discuter de ce problème qui est soulevé ce soir. Étant donné qu'on fait appel aux députés des divers partis politiques, je pense que ce serait une occasion tout à fait spéciale de forcer le gouvernement à reconsidérer à nouveau ce projet de loi, en ce qui a trait à l'aîde qu'on

pourrait apporter à l'individu. Je ne conteste pas ce projet de loi comme tel, mais je regrette comme tant d'autres qu'il semble favoriser presque uniquement ceux qui ont déjà de l'argent.

Maintenant, contrairement à ce que mes amis du Nouveau parti démocratique voudraient suggérer, à savoir que l'on devrait obliger les institutions financières à prêter une partie de leurs avoirs à des taux fixés par le gouvernement, je ne favoriserais pas que, par un projet de loi, ceux qui ont de l'argent soient obligés de le prêter à des taux plus bas que le marché courant. Cependant, j'estime que la responsabilité du gouvernement est celle-ci: il devrait, par exemple, remettre 5 p. 100 sur l'intérêt, pour permettre justement à l'individu de bénéficier d'un taux qui pourrait être à peu près de 6 p. 100.

Il est clair—et, à mon avis, nous en avons les preuves sous les yeux—que le financement d'une maison, actuellement, est presque impossible pour un individu qui a des revenus moyens. Donc, à partir de là, le problème soulevé par les députés du Nouveau parti démocratique est, selon moi, très sérieux et ils sont justifiés de demander au ministre responsable de mettre sur pied des mécanismes, ou tout au moins d'effectuer un remboursement sur l'intérêt qu'ont actuellement à payer les individus.

Ce serait une occasion en or pour déclencher des élections. Je dirai, monsieur le président, que je serais en faveur que le Nouveau parti démocratique en fasse une motion et invite tous les députés à se prononcer là-dessus. A mon sens, il aurait l'appui de plusieurs députés, et nous aurions alors accompli quelque chose de vraiment valable pour la société.

On parle des augmentations du coût de la vie, on les déplore, on en discute, on se demande quel parti politique a raison, mais lorsqu'il s'agit de proposer une motion concrète, on reste sur son appétit à cause de propos qui, malheureusement, n'ont pas de suite.

Donc, si l'on est véritablement sincère et sérieux lorsqu'on parle d'aider directement l'individu qui en a véritablement besoin, qu'on y aille par des propositions concrètes, que l'on fasse appel aux députés qui sont capables de répondre par l'affirmative lorsqu'il s'agit de faire primer l'intérêt de l'individu sur celui des partis et, à partir de là, on aura réalisé quelque chose d'intéressant pour l'individu. On aura permis à de nombreux citoyens de posséder une habitation convenable, comme c'est le désir bien naturel de plusieurs, au Canada.

J'aimerais ajouter que le gouvernement pourrait aider considérablement les individus en faisant disparaître la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je sais que plusieurs députés en ont déjà parlé. Le projet de loi n'en traite pas, et je ne m'y attarderai pas, monsieur le président, mais je crois tout de même que le ministre devrait considérer cette possibilité, parce que se limiter à assurer une sécurité aux institutions financières, c'est totalement insuffisant. Le problème majeur, c'est celui de l'aide à l'individu, pour lui permettre de se procurer une propriété et, par le fait même, le rendre meilleur, plus intéressé à s'acquitter de ses responsabilités. Et je crois que le point soulevé ce soir par le Nouveau parti démocratique, à savoir l'opportunité de bénéficier d'un taux d'intérêt maximum de 6 p. 100, est tout à fait bien accueilli.

J'espère donc que les députés auront le courage de prendre la parole sur ce sujet, et qu'ils inviteront le gouvernement, le forceront même, si nécessaire, à agir dans ce sens. Je crois qu'on serait capable de le faire, dans la conjoncture actuelle. Ainsi, l'individu pourrait acquérir une propriété, et le Parlement aurait accompli quelque chose de très valable pour la société.

[*Traduction*]

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de ce bill, mais comme l'heure de l'ajournement est proche, puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre que nous disions qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES ROUTES—LE PROJET DE CORRIDOR NOUVEAU-BRUNSWICK-QUÉBEC VIA LE MAINE—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le mercredi 12 septembre, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Comme le gouverneur de l'État du Maine a indiqué dernièrement qu'il appuierait vivement l'aménagement d'un corridor direct entre le Nouveau-Brunswick et le Québec via le Maine, le premier ministre va-t-il examiner la possibilité d'un projet en vue de l'amélioration de la situation économique de l'Est du Canada?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais être utile, bien entendu, au gouverneur de l'État du Maine et au député s'il présente une proposition de principe. A mon avis, les habitants des Maritimes eux-mêmes ne s'entendent pas très bien sur ce sujet, et selon la région où ils demeurent, ils sont en faveur ou contre cette route. Toutefois, je suis disposé, bien entendu, à entendre tout autre argument et si, par exemple, le parti conservateur appuie le projet de façon unanime, je serais naturellement prêt à essayer de leur être agréable.

Une fois extirpé le venin politique, il est évident que le premier ministre n'est pas très bien renseigné sur l'importance vitale d'aménager un corridor à cet endroit ni fort impressionné par la demande unanime de la population. Le temps est donc venu pour toutes les personnes de toute allégeance politique qui sont en faveur de l'aménagement de cette grande voie commerciale de s'unir pour appuyer ce projet et détruire le mythe selon lequel un grand nombre de gens y seraient opposés.

Chaque fois qu'émerge un grand projet ou une grande entreprise, il y a toujours ceux qui ne sont pas d'accord et qui les critiquent. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) est l'un de ceux-là. Ces gens-là ont bien le droit d'exprimer leurs opinions, mais leurs vues ne devraient pas influencer un examen impartial et objectif des avantages du projet. C'est en fonction des faits et non pas des opinions que ce projet devrait être mis à exécution ou abandonné. J'ai demandé au premier ministre de chercher la vérité afin qu'il ne se laisse influencer par certaines des suggestions que, d'après sa réponse, je m'aperçois qu'il a reçues. En fait, si le premier ministre a l'intention de le

considérer objectivement, je pense qu'il finira par appuyer ce projet.

Ce couloir routier s'étend en ligne droite à travers l'État du Maine et prolonge la route Vanceboro-Lincoln de la frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la banlieue de Sherbrooke, au Québec. De Fredericton à Montréal, la distance sera de 400 milles en empruntant cette route, en comparaison d'à peu près 600 milles si l'on s'en tient aux routes canadiennes actuelles ou de 540 milles si l'on passe par les États-Unis. En plus de la moindre distance à parcourir, la construction d'une grande route moderne dans ce couloir permettrait d'accélérer la circulation puisqu'il n'y aurait pas tous ces travaux ici et là qui gênent le trafic sur de grandes parties de la plupart de nos grandes routes, y compris la Transcanadienne.

● (2200)

A mon avis, l'examen des avantages de ce couloir routier révélerait qu'il est un élément important, en fait essentiel, de tout programme pour l'amélioration économique de la région. Une route plus courte vers les marchés du Québec et de l'Ontario provoquerait l'essor des transports routiers de tous genres dont les camions utilisés pour le transport des marchandises, les fourgons de déménagement, les camions-citernes, les camions servant au transport des voitures, du bois d'œuvre et du poisson frais et congelé. Elle faciliterait l'accès aux marchés centraux du pays et au port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Elle rapprocherait également les Canadiens en réduisant les distances.

J'aimerais citer quelques passages de l'allocution prononcée par le colonel R. L. Houston, président du Conseil commercial canado-japonais à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le mardi 1er mai 1973, jour de la Fête du port dans laquelle il déclarait:

> Comme je suis convaincu que de grandes questions se posent à vous dont les ramifications dépassent de loin vos limites locales, j'aimerais parler ce soir de plusieurs tâches auxquelles vous devrez vous attaquer en tant que région pour que vos efforts et les progrès que vous réaliserez en tant que collectivité vous apportent les plus grands avantages possibles.
>
> Vous devrez vous y attaquer collectivement, car les problèmes que pose le développement économique de Saint-Jean sont ceux du développement économique des provinces de l'Atlantique qui, à mon avis, du moins sont en fait des problèmes nationaux dont tout Canadien devrait s'inquiéter. En agissant de concert, vous parviendrez à en faire une évidence et à déclencher l'effort national nécessaire à leur solution. Mais, pour y parvenir, il vous faudra vous unir et vous adresser au reste du Canada d'une seule voix.
>
> La vieille maxime «diviser pour régner» est peut-être un peu forte dans le contexte actuel mais vous devez savoir que «diviser et atténuer les pressions» est toujours une règle suivie par la majorité des gouvernements élus par le peuple. Si vous succombez à la tentation des avantages à court terme, vous pourriez vous dresser contre vos alliés naturels et finir par perdre.

Je ne veux pas que quiconque soit perdant. Je veux que toute notre région progresse. C'est possible pour les Maritimes si nous y développons nos artères commerciales, notre corridor, nos ports, notre potentiel énergétique et un réseau de grand-routes modernes qui permettent aux marchandises de notre pays d'atteindre chaque recoin des régions atlantiques et, en fait, de tout le Canada.

Les Maritimes ont besoin d'investissements et non d'aumônes pour stimuler l'esprit d'entreprise de leurs habitants. Je crois que des investissements dans ces artères commerciales et dans les grandes infrastructures dont la réalisation s'offre aux provinces atlantiques permettra à nos provinces d'occuper dignement leur place dans les conseils de notre pays. J'ai demandé au premier ministre d'étudier les avantages du corridor et, si mes espoirs sont comblés, il s'apercevra qu'elle présente de grands avantages et devrait être une des priorités de l'ordre du jour lorsqu'aura lieu la prochaine série de négociations avec les États-Unis.

Il n'est pas inconcevable que la construction de la route corridor par le gouvernement des États-Unis puisse être l'équivalent qui fait partie d'un accord général sur des questions multiples, et qui pourrait être réalisée sans que cela ne nous coûte un centime.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question soulevée par le député de York-Sunbury (M. Howie) et le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) au sujet de la faisabilité de ce que l'on pourrait appeler un grand corridor entre le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Depuis les années 30, on discute d'une façon ou d'une autre de cette question. L'émission d'obligations pour la construction d'une route fut refusée à la suite d'un référendum, il y a quelques années, par les électeurs du Maine. Je suis heureux de répondre ce soir, car j'ai fait inscrire une motion, portant le nº 57, parmi les motions d'initiative parlementaire, qui propose une réciprocité, le gouvernement fédéral dépensant pour la route de l'Alaska la même somme que dépenseraient les Américains pour construire un corridor semblable à travers le Maine. Nous pourrions ainsi contourner la difficulté créée par les électeurs du Maine qui ont refusé l'émission d'obligations.

Les responsables du ministère des Transports ont étudié deux itinéraires possibles qui relieraient les régions de Sherbrooke et de Fredericton en traversant l'État du Maine. Les deux routes seraient plus courtes et plus directes que la Transcanadienne et l'une ou l'autre s'avérerait sans aucun doute avantageuse pour les provinces maritimes.

On a prouvé que tous les automobilistes ou les routiers canadiens qui utiliseraient cette route en tireraient des avantages considérables. Je suis persuadé qu'aucune dépense du gouvernement dans les provinces maritimes n'aurait plus de répercussions, à brève comme à longue échéance sur ces provinces, qu'une entente avec le gouvernement des États-Unis en vue de l'aménagement d'un corridor comme celui-là.

La deuxième solution, plus onéreuse, comporterait l'aménagement de nouveaux tronçons de route dans le Québec et le Maine pour contourner bon nombre de villes et raccourcir le trajet. La route aurait ainsi de 125 à près de 200 milles de moins; tout dépendrait du point d'arrivée au Nouveau-Brunswick. En fait, cela voudrait dire un trajet difficile de sept ou huit heures de Montréal à l'île du Prince-Édouard et peut-être de 12 à 13 heures en partant de Toronto.

Il est évident que toute décision concernant cette route ne devra être prise qu'après consultation et entente avec toutes les provinces intéressées et notamment, on le conçoit, le Québec et le Nouveau-Brunswick. Si l'État du Maine manifeste son intérêt pour la question au gouvernement canadien par l'entremise du département d'État, le gouvernement va sûrement examiner la chose très attentivement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—NOUVELLE-ÉCOSSE—LES PROJETS ENVISAGÉS À LA SUITE DE LA DÉMISSION DU MINISTRE PROVINCIAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 12 septembre, j'ai posé une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), au sujet du travail accompli par son ministère et des nouvelles initiatives possibles. Avant d'énumérer quelques possibilités de ce côté, permettez-moi de traiter brièvement de quelques énoncés de politique qui ont été publiés dans le rapport de 1973-1974 de la Chambre du commerce des provinces maritimes et que j'aimerais consigner au compte rendu. Il y a deux aspects importants dont le gouvernement et le ministre de l'Expansion économique régionale devraient tenir compte.

Une rumeur persistante veut que la décentralisation effective du MEER soit empêchée par la répugnance qu'éprouve le personnel à déménager. Après m'être renseigné, j'ai conclu que ce n'était pas le cas. Bien qu'à première vue cela peut paraître rassurant, à la réflexion, je n'en suis pas sûr. Il semble qu'il soit impossible que les employés se soient montrés peu disposés à déménager, parce que le ministère n'en est même pas rendu là. Il semble qu'aucun employé n'a été classé ou identifié et peut-être qu'aucun fonctionnaire n'a été pressenti au sujet de la décentralisation. Si tel était le cas, cela est même plus que troublant que toute rumeur de répugnance parce que cela suppose une absence réelle de progrès.

Je ne veux pas me montrer cynique au sujet de la décentralisation puisque c'est un objectif très valable. J'espère, quand elle se réalisera, que les pouvoirs de décision et non seulement les organismes seront décentralisés. J'espère que le ministre prête quelque attention aux recommandations du Conseil de développement de la région atlantique qui, dans son rapport annuel, propose la création d'un mécanisme permettant aux gouvernements provinciaux et à l'ensemble de la région ainsi qu'au gouvernement fédéral de se rencontrer, de planifier et de se mettre d'accord sur les besoins de la région et les politiques et programmes nécessaires.

En outre, monsieur l'Orateur, il est évident que le bill C-132, la loi sur l'examen de l'investissement étranger, concerne directement le ministère de l'Expansion économique régionale et les régions à croissance lente. Comme je l'ai dit tantôt, les buts et objectifs du projet de loi concordent certainement avec l'intérêt national, mais ils peuvent entraver le développement des régions à croissance lente.

Cette crainte a été exprimée au récent congrès du parti libéral qui a eu lieu au Château Laurier. Le ministre doit profiter de l'occasion, et je suis sûr qu'il le fera, pour établir des mesures compensatrices afin que les régions à croissance lente ne soient pas forcées de contribuer plus que les autres aux efforts destinés à mettre fin à la mainmise étrangère sur notre économie. Les régions à faible croissance ont toutefois besoin de certaines concessions. Elles n'ont pas besoin de contrainte, mais de concessions en matière de politique des transports et de politique fiscale et peut-être même en matière de droits de douane. Qui plus est, elles ont réellement besoin d'autres sources de capitaux d'expansion provenant d'une sorte de société canadienne d'investissements ou d'expansion. Nous comptons sur le ministre de l'Expansion économique régionale pour qu'il surveille jalousement et fasse progresser avec zèle les intérêts des régions à faible croissance. Ses responsabilités ne lui permettront pas de faire moins.

• (2210)

J'aimerais également dire au ministre de poursuivre ses politiques éclairées et réfléchies en ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton. La prochaine mesure qu'il envisagera peut-être serait de nommer une personne ayant une expérience juridique ou quasi juridique afin de poursuivre les initiatives que le comité d'expansion régionale et lui-même ont lancées, c'est-à-dire d'étudier et de faire des recommandations sur les pensions et questions auxiliaires pour les employés de la Société de développement.

Je voudrais maintenant, pendant les courts moments qui me restent, citer certaines recommandations de la Chambre de commerce des provinces maritimes. Cet organisme est une association volontaire de citoyens du monde des affaires et des professions libérales. Il n'a aucune appartenance politique et travaille en vue d'un bon gouvernement à tous les paliers et s'occupe des intérêts commerciaux, industriels et civiques des Maritimes. A mon avis, il mérite de contribuer réellement à la politique du ministère de l'Expansion économique régionale. En fait, il existe beaucoup d'autres organismes de ce genre dont notamment la Chambre de commerce canadienne, la Société de développement du Nord de l'Ontario, l'ADC, et le Congrès du travail du Canada. Tous ces organismes ont un grand nombre de politiques très valables que le ministre devrait étudier sérieusement dans le cadre de ses initiatives d'expansion économique régionale.

Un grand nombre des recommandations de la Chambre de Commerce des provinces Maritimes concernent l'infrastructure. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, certains des concepts d'infrastructure sont liés étroitement à l'expansion de la région de l'Atlantique. La mise en valeur de nos ressources maritimes, par exemple, est mentionnée par la Chambre de Commerce. Elle s'occupe également de façon très directe et détaillée des possibilités que présente le couloir dont le député vient juste de parler et, pour le moment, du bill C-132 et de ses répercussions possibles sur le développement de la région.

Pour terminer, je voudrais citer brièvement un extrait de l'énoncé de la politique de la Chambre de Commerce des provinces Maritimes à ce sujet et vous lire ses recommandations. Elle recommande ce qui suit:

> Que les provinces des Maritimes fassent tout leur possible pour encourager de nouveaux investissements dans la région quelles que soient leurs sources et dissuadent le gouvernement du Canada de mettre en œuvre une politique nationale visant à limiter les investissement étrangers au Canada sans . . .

Je souligne le mot «sans».

> . . . tenir compte de considérations régionales.

J'espère que le ministre tiendra compte de ces demandes lorsqu'il étudiera les diverses solutions qui s'offrent à lui en matière d'expansion régionale.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre et en l'absence de son secrétaire parlementaire, le représentant de Saint-Denis (M. Prud'homme), je veux répondre au député de Central Nova (M. MacKay).

Le député sait, d'après la réponse que le ministre a faite au cours de la période des questions mercredi dernier, qu'il a eu des entretiens avec le nouveau président du Conseil de développement de la région de l'Altantique au sujet du rôle du ministère de l'Expansion économique régionale et de son efficacité dans les provinces de l'Atlantique. Le ministre a également dit qu'il rencontrerait les premiers ministres des trois provinces maritimes à ce sujet, au

conseil des premiers ministres des Maritimes qui aura lieu lundi prochain à Summerside.

En ce qui concerne les initiatives du ministère de l'Expansion économique régionale en Nouvelle-Écosse, le député désire peut-être savoir que les négociations se poursuivent très bien. Les représentants du ministère de l'Expansion économique régionale et ceux du gouvernement de la Nouvelle-Écosse règlent les détails d'un accord général d'expansion. Des groupes d'étude mixtes examinent également certains secteurs en vue de prendre de nouvelles initiatives. Cet effort fédéral-provincial vient évidemment s'ajouter au programme d'encouragement à l'expansion régionale qui s'applique à toute la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'au programme pour les régions spéciales qui s'applique au détroit de Canso et à la région de Halifax-Dartmouth. Le ministre fera des déclarations au sujet des nouvelles initiatives lorsque les accords officiels avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse seront conclus.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE DÉPÔT DES PLANS POUR LE NORD DE L'ONTARIO—L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL DU BUREAU

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 11 juin, il y a trois mois, j'avais demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) d'indiquer à la Chambre quelles mesures le gouvernement entendait prendre au sujet de l'expansion économique du nord de l'Ontario. Le ministre m'avait alors informé que son ministère tenait des réunions avec le gouvernement provincial et qu'une autre était prévue pour la semaine du 18 juin. Il avait ajouté:

> L'une des questions préliminaires dont ils discuteront sont les moyens grâce auxquels nous pouvons obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'expansion régionale dans le Nord de l'Ontario.

Mais, hier, quand j'ai demandé au ministre de nous dire quand le gouvernement comptait déposer ses plans de développement industriel dans le Nord de l'Ontario, j'ai reçu la réponse habituelle. Il a dit:

> J'en ignore la date précise, mais ... les négociations avec le gouvernement d'Ontario avancent rapidement.

Il a ensuite prédit que ce serait tout au plus l'affaire d'un mois ou de quelques semaines. Je dois dire que jusqu'à tout récemment je trouvais assez difficile de croire que ces entretiens dont on a fait grand bruit avaient vraiment lieu. Toutefois, ce qui me tracasse maintenant, c'est de savoir s'ils prendront fin. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je ne demande pas aux libéraux fédéraux et aux conservateurs provinciaux d'arrêter tout simplement de parler. Dans le Nord de l'Ontario, nous écoutons les libéraux depuis 50 ans et les conservateurs depuis 30 et, s'ils s'arrêtaient jamais de parler, le silence serait absolument assommant. Ce que je dis, c'est qu'il est temps qu'on fasse autre chose à Toronto et à Ottawa que de donner des thés.

Le ministre ne peut certainement pas prétendre qu'il n'a pas été mis au courant des réalités du nord de l'Ontario. Nos problèmes sont très graves et très urgents. Le ministre m'a assuré à maintes occasions qu'il savait de quoi il s'agissait. Il m'a assuré qu'il partageait mes vues concernant l'urgence d'y remédier. Je dis que, s'il en est ainsi, il est temps qu'il fasse quelque chose à ce sujet.

Nous avons beaucoup entendu parler de la pseudo-réorganisation du ministère de l'Expansion économique régionale. Je veux en parler parce que je pense que cela souligne de façon très précise le manque complet de sensibilité et même de sens commun de la part du gouvernement à l'endroit des régions qui ont besoin non pas de gestes symboliques, mais de solutions. Après tout le bruit qu'on a fait au sujet de la décentralisation, qui, à mon avis, est un programme excellent s'il est exécuté de façon intelligente, qu'est-ce qui se produit en Ontario? Nous avons un bureau régional à Toronto. Nous avons également un bureau secondaire à Thunder Bay. Mais je me demande pourquoi un bureau qui s'occupe des disparités économiques régionales du Nord de l'Ontario doit être situé à Toronto?

Rien n'a contribué davantage au sous-développement du Nord de l'Ontario que la centralisation du gouvernement et de tous les pouvoirs publics à Toronto, ce qui a eu pour résultat une insensibilité et une ignorance des besoins du Nord. Je remarque que les Maritimes ont six bureaux pour une région moins étendue que le Nord de l'Ontario, à la fois sur le plan géographique et en tant que de population, alors que le Nord de l'Ontario n'en aura qu'un.

Les Maritimes ont certainement besoin de ces six bureaux, mais le Nord de l'Ontario a également besoin d'autre chose qu'un petit bureau à Thunder Bay. De fait, où en sont rendus les projets de décentralisation? La semaine dernière seulement, le ministre aurait déclaré selon certains que des fonctionnaires enracinés à Ottawa sabotaient la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale. Pourtant, le porte-parole de ces employés membres de l'Alliance de la Fonction publique prétend qu'aucun fonctionnaire de ce ministère n'a été prié d'assumer un poste dans un bureau régional. Nous voilà à la mi-septembre et il semble que personne n'ait été prié de se déplacer jusqu'ici.

Je demanderais au ministre d'envisager sérieusement la décentralisation du MEER. S'il ne peut trouver de fonctionnaires à Ottawa qui consentent à aller s'établir dans le nord de l'Ontario, je lui ferai remarquer que l'on peut trouver de nombreuses personnes compétentes et expérimentées dans cette région que pourrait recruter le gouvernement pour les bureaux du MEER établis là-bas.

● (2220)

Je prie le gouvernement d'accorder une attention sérieuse aux régions désavantagées du nord de l'Ontario. Les libéraux ont actuellement dix députés qui le représentent. Si le gouvernement n'accorde pas une attention beaucoup plus sérieuse aux problèmes de cette région qu'il ne l'a fait par le passé, il ne remportera pas beaucoup de ces circonscriptions aux prochaines élections fédérales.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre j'aimerais répondre au député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Les entretiens entre les hauts fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de l'Ontario ont été marqués de progrès remarquables. Les députés savent qu'en mai et juin, le ministre (M. Jamieson) a rencontré chacun des gouvernements provinciaux pour étudier les moyens grâce auxquels les programmes et politiques du ministère pourraient servir plus efficacement partout au Canada. Cette initiative a été bien accueillie des provinces et depuis lors des équipes fédérales-provinciales s'occupent de régler les détails de nouveaux accords d'expansion d'ordre général. Le ministre s'est aussi entretenu avec des dirigeants élus du Nord du Canada et avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) au sujet de l'opportunité d'étendre l'activité de son ministère dans le Nord.

Les négociations avec la province d'Ontario progressent de façon très satisfaisante. Cependant, le point de vue envisagé est beaucoup plus vaste que celui auquel songeait sans doute le député lorsque, dans sa question au ministre lundi, il a fait allusion à un programme de développement industriel. Le développement industriel en fait partie, mais le projet d'ensemble étudié de concert avec la province d'Ontario comprend également des programmes à préoccupation sociale, des services communautaires, des industries de service, et le tourisme. Ce point de vue plus vaste paraît des plus souhaitables et conforme aux objectifs de décentralisation énoncés par le député. Le ministre annoncera le projet dès qu'il aura obtenu les autorisations nécessaires et que la province aura donné officiellement son accord.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JELINEK—PRÉTENDU CONFLIT D'INTÉRÊTS AU SUJET DU PROJET DE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES JEUX OLYMPIQUES—TENTATIVE D'INTIMIDATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui a maintenant été rendue publique par l'intermédiaire des media et il s'ensuit que mon intégrité lors des débats et des votes sur des questions d'intérêt public dont nous sommes saisis pourrait être mise en doute par certains citoyens.

Voici les faits. Au cours de la période des questions lundi le 17 septembre, j'ai posé au premier ministre une question concernant le reportage à la télévision des Jeux olympiques. La question et la réponse figurent à la page 6626 du compte rendu. Vers 4 h 30 cet après-midi-là, j'ai reçu un appel téléphonique à mon bureau parlementaire. La personne qui a appelé s'est identifiée comme étant au service de Radio-Canada, mais elle a refusé de donner son nom. Elle a dit vouloir me faire une faveur, soit de m'avertir que je devrais cesser de poser d'autres questions à propos de l'affaire dont j'avais parlé cet après-midi-là durant la période des questions orales. Autrement, a-t-elle ajouté, on pourrait croire que je suis lié par contrat avec CTV et que par conséquent, il y aurait conflit d'intérêts.

Le lendemain, hier, j'ai tenté en vain d'obtenir la parole durant la période des questions. Toutefois, en me rendant dans le couloir de l'opposition après la période des questions, j'ai reçu un autre appel. Cette fois-là, on m'a dit en termes moins polis que, dans mon intérêt, je devrais cesser de poser des questions sur le reportage des Jeux olympiques à la télévision. Une fois encore, celui qui appelait ne s'est pas nommé.

Inutile de vous citer, monsieur l'Orateur, les précédents qui démontrent à quel point la Chambre réprouve toute tentative d'intimidation d'un député dans l'exercice de ses fonctions. Inutile aussi de signaler à tous les députés combien il est difficile pour un député de réfuter des allégations de conflit d'intérêts portées contre lui. Il est extrêmement difficile, parfois impossible pour lui de se disculper lui-même. Lorsque l'accusateur ne donne pas son nom, le député ne peut avoir recours aux tribunaux pour établir son innocence. Je saisis donc cette occasion d'assurer à la Chambre que je ne suis en aucune manière engagé dans un conflit d'intérêts à l'égard de cette affaire ou de toute autre. Si un député veut me faire comparaître devant un comité permanent de la Chambre chargé d'enquêter dans cette affaire, je serai plus qu'heureux de m'y prêter.

M. l'Orateur: Le député de High Park-Humber Valley a donné à la présidence l'avis requis par le Règlement. J'ai eu depuis l'occasion d'étudier tous les aspects de la question soulevée par le député.

La Chambre comprendra qu'il est difficile de trouver à première vue une question de privilège dans les circonstances alors qu'aucune accusation n'a été portée et qu'il n'a pas été question à la Chambre d'une irrégularité ou d'une manœuvre inappropriée. Il n'y a vraiment rien que la Chambre ou un de ses comités puissent examiner comme question de privilège. De fait, nous n'avons été saisis d'aucune motion à cet effet. Néanmoins, je n'hésite pas à réaffirmer que le privilège parlementaire comprend le droit pour un député de s'acquitter de ses fonctions de représentant élu sans avoir à subir aucune menace ou tentative d'intimidation.

Le député a exposé clairement sa position. A tout considérer, j'estime que la Chambre n'a aucune autre action à engager maintenant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux dire tout simplement que, vu l'absence du ministre chargé de la Société Radio-Canada, je puis dire sans danger que toute personne qui prétendrait parler au nom de la Société ferait une fausse allégation. Je ne crois pas que la déclaration du député ait donné à entendre qu'il prenait à partie la Société Radio-Canada pour avoir agi de la sorte, mais je tiens à lui dire qu'il est inconcevable, à mon avis, comme il doit l'être pour la Chambre, que Radio-Canada puisse aborder de la sorte un parlementaire.

● (1410)

M. Baldwin: Si le premier ministre veut attendre le retour du ministre pour défendre la conduite de Radio-Canada, nous pourrions alors avoir un débat sur la question.

M. l'Orateur: Les députés ne veulent peut-être pas renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections mais je suis convaincu qu'ils ne sont pas sérieux en le laissant entendre. Je suis sûr que le député de High Park-Humber Valley lui-même ne propose pas que sa conduite fasse l'objet d'une étude ou d'une enquête de la part du comité.

A mon avis, la situation est parfaitement claire, simple et sans complications. Le député a présenté les faits. Nous devons accepter sa déclaration à cet égard et, dans les circonstances, j'estime que débattre soit à la Chambre soit au comité la question soulevée par le député de High Park-Humber Valley ne servirait à rien.

M. Lewis: Relativement à cette question de privilège, monsieur l'Orateur, et malgré ce que vous avez dit, je signale à Votre Honneur que le député qui a soulevé cette question de privilège a informé la Chambre qu'un interlocuteur qui a refusé de se nommer et qui a dit travailler à Radio-Canada, lui avait dit certaines choses. Si je prends la parole, c'est parce que le député de Peace River (M. Baldwin), sur la foi de pareils propos, a déclaré que la Société Radio-Canada avait besoin qu'on la défende, ce que je trouve honteux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Il n'y a pas la moindre preuve qu'il s'agissait d'un employé de Radio-Canada, et pas même l'ombre d'un soupçon que la Société ait quelque chose à voir là-dedans. Il est honteux que le député de Peace River profite de cette occasion pour étaler ses préjugés à l'endroit d'une société d'État.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être les députés conviendront maintenant qu'il était sage pour la présidence de recommander que l'on ne poursuive pas davantage cette affaire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député de York-Sud (M. Lewis) a laissé entendre que je devrais avoir honte de réagir de cette façon. J'ai eu l'occasion d'entendre ce qu'avait à dire le député qui a d'abord soulevé cette question de privilège. Bien que j'aie des doutes quant à la preuve, il portait là à mon avis une grave accusation, et j'estime que j'avais le droit de dire ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Si ces bavards là-bas veulent affirmer que si Radio-Canada a fait cela, libre à eux de s'en faire les défenseurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration des députés. Selon moi, nous nous éloignons de la question soulevée par le député de High Park-Humber Valley. Nous voici en pleine discussion sur la prétendue conduite de Radio-Canada. Je doute que nous devions discuter de cette question.

M. Lewis: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais les dernières paroles du député de Peace River sont encore plus scandaleuses. Naturellement, s'il y avait la moindre preuve que Radio-Canada était à blâmer, je condamnerais certainement sa conduite autant que quiconque. Le député n'avait pas le droit de dire des choses semblables.

M. Baldwin: Je l'ai dit et j'en suis fort heureux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions peut-être passer à la prochaine question. Il est possible qu'elle soit moins contestée que celle-ci.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES DROITS DE TERRE-NEUVE AUX TERMES DES CONDITIONS DE L'UNION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné les difficultés sérieuses que présente l'acheminement des marchandises, et le reste, de la terre ferme canadienne à la province de Terre-Neuve, et vu les efforts manifestes que le ministre des Transports (M. Marchand) déploie pour passer outre aux droits constitutionnels que les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada ont accordés aux Terre-Neuviens en 1949, je propose, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de veiller au respect des droits constitutionnels de la province de Terre-Neuve, en conformité de l'article 32 des Conditions de l'union.

Je propose en outre:

Que la Chambre désavoue la remarque dérogatoire du ministre des Transports, telle qu'elle est consignée à la page 6670 du hansard.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE RONALD PATRICK LIPPERT À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et j'espère que, dans l'intérêt d'un Canadien en détresse à l'étranger, les députés seront unanimes à donner ce consentement.

En raison de la déclaration faite hier matin à Gander, Terre-Neuve, par le premier ministre Fidel Castro de Cuba dans laquelle il se dit prêt à examiner le cas d'un citoyen canadien, M. Ronald Patrick Lippert, qui est incarcéré à Cuba depuis 10 ans, la Chambre prie respectueusement le premier ministre du Canada de s'entretenir personnellement avec le premier ministre Castro au sujet de la libération possible de M. Lippert dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: Cette motion aux termes de l'article 43 du Règlement requiert également le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AVANTAGES ET PRIVILÈGES ACCORDÉS AU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DANS L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je me reporter au petit incident survenu hier alors que le député de Leeds (M. Cossitt) a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement ayant trait à la position du NPD à la Chambre. Je regardais le député et il regardait dans ma direction en proposant sa motion et nous étions d'avis, je crois, que sa motion était ironique. C'est du moins comment je l'ai interprétée; plus tard, lors d'une conversation, le député m'a confirmé qu'il ne s'attendait pas vraiment que la présidence accepte sa motion. C'est précisément sur le même ton, dans la même veine que j'ai déclaré vouloir prendre la question en considération. Je suis désolé si la motion du député ou l'observation de la présidence a été prise au sérieux.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions

4 avril 1973—*M. Howard:*

Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on tranche cette question aujourd'hui, si possible.

M. l'Orateur: Le député aimerait bien qu'on règle la question au sujet de sa motion et il sait qu'un rappel au Règlement a déjà été soulevé à ce sujet. Je veux bien l'entendre sur le rappel au Règlement après quoi je réfléchirai sérieusement, cette fois, à la question. Vu les observations qui ont déjà été faites et débattues à la Chambre sur le rappel au Règlement, je ne pense pas devoir rendre une décision ce dont le député se rend sûrement compte.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, la motion se rapporte à l'approbation d'un rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui a fait certaines recommandations à la Chambre concernant les droits des autochtones et demandé à la Chambre d'accepter le principe de ces droits. Une motion précédente visant le même rapport et le même sujet a été présentée et proposée par la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) il y a quelques mois. Elle a été discutée pendant toute une journée et, si je comprends bien la procédure et le Règlement, a été par la suite transformée en ordre inscrits au nom du gouvernement, ce qui interdit à la Chambre de la représenter à moins que le gouvernement juge qu'elle en vaut la peine.

Il y a une règle dans Beauchesne appelée la règle de l'anticipation. Il s'agit du commentaire 131, dont j'aimerais vous lire le premier paragraphe:

Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par anticipation, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

Je crois que ma motion ne peut être considérée irrecevable qu'en vertu de la règle de l'anticipation puisque le débat précédent a été jugé réglementaire. M. l'Orateur doit donc décider si le sujet dont on anticipe le débat, soit les droits des aborigènes et le rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable. Depuis l'adoption de la motion du député de Kingston et les Îles, il y a maintenant cinq mois, le deuxième rapport du comité a été présenté à la Chambre, débattu, puis reporté de la rubrique des motions a celle des ordres inscrits au nom du gouvernement.

● (1420)

L'anticipation est prévue au Règlement de la Chambre depuis nombre d'années et bien avant que la Chambre modifie le rôle des comités permanents en 1968-1969. Le Règlement fut alors révisé pour donner à ces comités un rôle beaucoup plus important qu'autrefois. Par exemple, le budget est automatiquement renvoyé à des comités. Le renvoi des rapports annuels des ministères ou des organismes du gouvernement est chose courante maintenant. L'établissement de comités spéciaux tels que le comité de surveillance du prix des produits alimentaires est plus courant qu'avant 1969. Par conséquent, je crois qu'il faut interpréter la règle d'anticipation compte tenu du rôle que le Parlement a confié aux comités.

La Chambre a renvoyé une certaine question au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Ce comité a jugé bon de faire une recommandation à la Chambre au sujet des droits aborigènes, le 3 ou le 4 avril. A mon avis, la Chambre a le droit de compter sur un rapport du comité auquel elle renvoie une question, mais si le comité de la Chambre qui est un comité plénier et non un comité partiel fait certaines recommandations, la Chambre des communes qui a établi le comité et lui a renvoyé la question a aussi le droit d'approuver ou de rejeter la recommandation. Elle doit être en mesure de statuer par vote sur la recommandation d'un comité.

Je soutiens que le gouvernement enfreint le principe de la règle d'anticipation en prenant une décision au sujet d'une question renvoyée à un comité qui formule une recommandation. Le gouvernement a virtuellement mis de côté la question des droits des autochtones et a virtuellement refusé à la Chambre l'occasion de se prononcer sur les recommandations de ce comité. Jamais depuis avril, quand la question a fait l'objet d'un débat, le leader du gouvernement à la Chambre n'a indiqué une seule fois que la motion inscrite sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement au nom de la représentante de Kingston et les Îles et visant à faire adopter le 2e rapport du comité permanent, serait inscrite parmi les questions à soumettre à l'attention de la Chambre. Jamais au cours des entretiens entre les leaders à la Chambre n'a-t-on indiqué que la question dont je parle serait inscrite à l'ordre du jour pour faire l'objet d'un débat. On ne peut d'aucune façon compter que la question des droits des autochtones, sous la forme de la motion présentée par la représentante de Kingston et les Îles, sera présentée à nouveau par le gouvernement.

Donc, Votre Honneur doit tenir compte de l'éventualité que le deuxième rapport du comité des affaires indiennes soit déposé à la Chambre dans un délai raisonnable. C'est un événement improbable. Le gouvernement a déclaré ne pas avoir l'intention de permettre à la Chambre de voter sur cette question. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a déclaré qu'il ne permettrait pas que le Parlement vote sur le rapport de ce comité, étant donné qu'il ne l'approuve pas. Dans une démocratie parlementaire telle que la nôtre, personne ne devrait pouvoir aller à l'encontre de la volonté d'une majorité qui désire voter sur une question. C'est ce dont il s'agit.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il bien se rasseoir. Le ministre a soulevé la question de privilège. Peut-être le député permettra-t-il à la Chambre d'entendre le ministre avant d'en revenir à lui.

M. Chrétien: Le député de Skeena (M. Howard) a déclaré que j'avais opposé un refus ou dit que cette question ne sera jamais débattue. Je n'ai jamais dit une telle chose et je lui demande de retirer cette déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas vraiment que le député de Skeena doive retirer cette allégation. Il s'agit d'une discussion entre le député et le ministre et d'un rappel au Règlement, ce qui permet au ministre d'intervenir. Nous avons jusqu'à 5 ou 6 heures cet après-midi, et donc amplement le temps d'entendre tant le député que le ministre, et d'autres désirant participer à cette intéressante discussion.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, vous avez rendu là une décision très sage. Même si la question de privilège ne se posait pas, et le ministre le savait, puis-je dire ceci: Si le ministre se disait maintenant prêt à soumettre de nouveau cette question à la Chambre pour qu'elle soit débattue et mise aux voix, je me ferais un plaisir de retirer ma motion. Le ministre est-il d'accord? Non, il ne l'est pas. Cela veut dire que Votre Honneur doit se demander s'il est probable que la question prévue, le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien concernant les droits des aborigènes, soit présentée à la Chambre dans un délai raisonnable. Il faut en conclure que le rapport ne sera pas présenté à la Chambre dans un délai raisonnable. Le gouvernement ne le présentera pas au cours de la présente session. En conséquence, cette motion devrait être reçue afin de permettre à la Chambre de débattre la question et de se prononcer sur l'idée des droits des indigènes au lieu de permettre à un homme de lui ravir cette occasion, comme cela se produit en ce moment.

M. l'Orateur: Le député comprendra ce qu'on lui a dit plus tôt, c'est-à-dire que la présidence devrait peut-être prendre la question en délibéré. La présidence ne conteste pas, bien entendu, la régularité de la motion. On peut la conserver au *Feuilleton*. Il s'agit de savoir si elle peut être débattue en ce moment ou une autre fois alors que l'autre motion figure encore au *Feuilleton*, celle qui est inscrite au nom du gouvernement. Voilà la difficulté qui se pose à la présidence. Le député a présenté un argument intéressant qui sera pris en considération au moment opportun.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE COÛT DE LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1844—**M. Stackhouse:**

1. Quels ont été les frais du gouvernement pour l'entretien de la résidence du premier ministre en 1962, 1965, 1969, 1971 et 1972?

2. Combien d'employés, rémunérés par le gouvernement, travaillaient à la résidence du premier ministre au cours des années en question?

3. Quels ont été les frais que le gouvernement a assumés durant ces mêmes années pour les réceptions offertes à la résidence du premier ministre?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé:

	1962-1963	1965-1966	1969-1970	1971-1972	1972-1973
1. Coût total*	$22,205	$34,018	$38,959	$48,857	$51,800**
2. Années-hommes fournies	7	7	7	7	7
3. Coût des réceptions offertes* (compris en 1 ci-dessus)	$ 2,044	$ 6,144	$ 3,307	$ 2,715	$ 2,647**

*La somme de $5,000 par an que verse personnellement le Premier ministre au titre des vivres et du logement (créditée au Fonds du revenu consolidé du 1er avril 1962 au 31 octobre 1972) n'a pas été déduite des montants mentionnés au nº 1.
**Dépenses prévues.

NOTA: Les dépenses qui figurent au nº 1 correspondent aux frais d'entretien de la résidence du premier ministre conformément à la loi sur les résidences officielles et comprennent les salaires du personnel, les services d'utilité publique, le matériel, les fournitures, les réceptions et les frais divers.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. 1962-1963, $8,016; 1965-1966, $15,418; 1969-1970, $23,174; 1971-1972, $41,602; 1972-1973, $37,751.

2. Deux.

3. Sans objet.

*LE PRÊT À LA SOCIÉTÉ LIGHT-SERVICOS DE ELECTRICIDADE S.A. DE RIO DE JANEIRO

Question nº 2196—**M. Reynolds:**

1. Relativement à la réponse à la question nº 1720 telle que reproduite à la page 4373 des *Débats* du 4 juin 1973, une institution gouvernementale ou une société de la Couronne a-t-elle consenti un prêt de $26 millions à la société Light-Servicos De Electricidade S.A. de Rio de Janeiro?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de fournir les renseignements suivants: *a*) la Société Light-Servicos De Electricidade S.A. de Rio de Janeiro appartient-elle d'une façon quelconque à la société Brascan et, dans l'affirmative, dans quelle proportion, *b*) la société Brascan s'appelait-elle auparavant la société Brazilian Traction Light and Power et les honorables Mitchell Sharp, Robert Winters et Jack Nicholson en ont-ils, à un moment donné, fait partie de la direction, *c*) le gouvernement songe-t-il à acquérir une part de la société Brascan tout comme le gouvernement de la Colombie-Britannique négocie l'achat d'une part d'une entreprise houillère de Brascan (Sukunica, au voisinage de Peace River)?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la Société pour l'expansion des exportations: 1. Le 15 décembre 1972, elle a signé un accord de financement (26.5 millions de dollars) de la Light-Servicos de Electricidade S.A., afin de permettre l'exportation de biens et services canadiens.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 2. *a*) Cette information n'est pas disponible. *b*) Cette information n'est pas disponible. *c*) Non.

L'AMARANTE ROUGE Nº 2

Question nº 2217—**M. Reynolds:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'interdire une substance appelée Amarante rouge nº 2 ou simplement Rouge 2, qui entre actuellement dans de nombreux produits alimentaires, boissons et cosmétiques?

2. Quelles ont été les recherches entreprises par la Direction des aliments et des drogues au sujet de Rouge 2 et de ses effets nocifs éventuels sur la reproduction humaine?

3. Quelles informations la Direction des aliments et des drogues ont-elles fournies à la FDA des États-Unis au sujet de Rouge 2 et quelles données avons-nous reçues du FDA, en retour?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. L'amarante (ou F.D.C. Rouge nº 2, comme on la désigne aux États-Unis) a fait l'objet de recherches internationales intensives depuis 1970, mais les résultats ne sont pas encore concluants. En 1972, un sous-comité de la National Academy of Sciences en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas de raison suffisante pour prendre des mesures en vue de réduire l'exposition de l'homme à ce colorant alimentaire. D'après toutes les données scientifiques dont nous disposons sur les taux d'utilisation et la toxicité de l'amarante, le Ministère est d'avis qu'aucune mesure restrictive n'est justifiée pour le moment.

2. La Direction de la protection de la santé se tient en contact étroit avec les scientifiques qui s'adonnent à ces travaux aux États-Unis et dans toutes les parties du monde.

Questions au Feuilleton

3. Les résultats des recherches internationales ne sont pas concluants. Les tests effectués actuellement aux États-Unis par la Food and Drug Administration devraient cependant nous fournir des données plus satisfaisantes. Les chercheurs de la Direction générale de la protection de la santé correspondent ou communiquent avec leurs collègues américains directement pour s'assurer que soient prises promptement les mesures qui s'imposent à la suite des recherches.

LES BRISE-GLACE LOURDS—LES NORMES INTERNATIONALES

Question nº 2343—**M. Forrestall:**

Tous les brise-glace lourds énumérés en réponse à la question nº 1900 sont-ils conformes aux normes internationales acceptées, établies par Janes Fighting Ships et, dans la négative, à quelle description de brise-glace lourds sont-ils conformes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La société «Janes Fighting Ships» n'est pas un organisme de réglementation et ne prescrit pas de normes pour les navires. Le terme «brise-glace lourd», choisi par la Garde côtière canadienne, désigne tout brise-glace d'une puissance minimale sur l'arbre de 9,000 HP pouvant naviguer à vitesse de croisière dans de la glace d'un an atteignant jusqu'à trois pieds d'épaisseur.

LE CAS DE M. A. B. SULATYCKY

Question nº 2372—**M. Coates:**

1. Le gouvernement emploie-t-il ou retient-il les services de M. Allen B. Sulatycky aux fins de *a*) services au Conseil consultatif de Banff, *b*) à d'autres fins et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quelles sont ses fonctions (ii) quel est le taux de sa rémunération (iii) quand a débuté l'association (iv) quelle date est prévue pour terminer l'association?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles sont les qualités précises de M. Sulatycky et les autres raisons pour lesquelles on l'a employé ou que l'on a retenu ses services, *b*) a-t-on étudié la possibilité d'employer ou de retenir les services d'un autre avocat ou d'une autre personne?

3. M. Sulatycky a-t-il été député libéral de la circonscription de Rocky Mountain avant l'élection du 30 octobre 1972?

4. M. Sulatycky est-il membre du Conseil d'administration de la Panarctic Oils Limited et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il été nommé, *b*) pourquoi a-t-il été nommé?

5. Si M. Sulatycky est membre du Conseil d'administration de la Panarctic Oils Limited, représente-t-il auprès de ce Conseil *a*) le gouvernement, *b*) l'industrie du pétrole, *c*) le public?

6. Si M. Sulatycky est membre du Conseil d'administration de la Panarctic Oils et qu'il représente tout autre que le gouvernement, surgit-il un conflit d'intérêts parce que celui-ci l'emploie ou retient ses services à d'autres fins?

7. A l'heure actuelle, M. Sulatycky agit-il ou a-t-il déjà agi comme avocat-conseil pour le compte de groupes ou de personnes faisant affaires avec *a*) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *b*) tout autre ministère du gouvernement?

8. Si M. Sulatycky agit ou a déjà agi comme avocat-conseil dans de telles circonstances, surgit-il un conflit d'intérêts parce que le gouvernement l'emploie ou retient ses services à d'autres fins?

9. M. Sulatycky a-t-il déjà exercé les fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans l'affirmative, *a*) au cours de quelle période, *b*) quelles étaient ses fonctions précises?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informe comme suit: 1. *a*) Non. *b*) Non.

2. *a*) et *b*) Sans objet.

3. Oui.

Questions au Feuilleton

4. Oui. *a*) Le 23 mars 1972. *b*) L'expérience antérieure et les connaissances de M. Sulatycky semblent au gouvernement appropriées pour justifier sa nomination au poste de représentant de l'État au Conseil d'administration de la Panarctic.

5. En sa qualité de mandataire de la Couronne, M. Sulatycky représente le gouvernement.

6. Sans objet.

7. *a*) M. Sulatycky a été engagé à titre d'avocat-conseil par le Conseil consultatif de Banff. *b*) Non.

8. Non.

9. Oui. *a*) Du 3 février 1972 au 30 octobre 1972. *b*) Les fonctions normales assignées à tous les secrétaires parlementaires.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 2522—**M. Marshall:**

1. Le comité fédéral-provincial des transports de la région Atlantique a-t-il mis au point ses recommandations au sujet des augmentations sélectionnées des subventions au tarif de transport de marchandises vers l'Ouest afin d'aider les expéditeurs de la région Atlantique à atteindre les marchés centraux canadiens?

2. Quelle est la base générale d'admissibilité selon les critères de sélection?

3. Les expéditeurs ont-ils fait connaître à leur gouvernement provincial respectif les noms des produits qu'ils désireraient voir étudiés et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le comité fédéral-provincial des transports de la région atlantique reçoit en ce moment des suggestions de la part des sociétés de cette région au sujet des produits transportés vers l'Ouest pouvant être subventionnés. A la fin de juillet, les gouvernements provinciaux ont fait paraître une annonce dans la presse régionale, mais les réponses sont encore insuffisantes.

2. Les conditions générales d'admissibilité qui figuraient sur l'annonce sont les suivantes: *a*) L'admissibilité, en ce qui a trait aux produits manufacturés sera déterminée sur une base sélective avec, comme critère, le degré d'activité économique dans la région qui dépend de leur fabricant. *b*) La majorité des produits de l'agriculture et de la pêche seront admis. *c*) Les produits d'importation et d'exportation ne seront pas admis. *d*) Les subventions supplémentaires seront initialement versées directement aux transporteurs par le gouvernement fédéral sur la remise des lettres de voiture. Il est prévu que les subventions supplémentaires ne seront versées qu'aux transporteurs dont les tarifs officiels reflètent des réductions correspondant à l'accroissement des subventions. *e*) Les envois individuels dont le coût total de transport est inférieur à cent dollars ne seront pas admis. *f*) Les industries fabriquant des produits considérés comme non-admissibles et les industries fabriquant des produits nouveaux qui, au moment de l'examen initial, n'étaient pas transportés vers l'Ouest, pourront exiger que leur demande d'admissibilité soit ré-étudiée.

3. La réponse à la question 1 couvre ce sujet.

LES LOYERS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 2524—**M. Godin:**

1. Quel est l'organisme régissant le prix des loyers sur les réserves indiennes?

[M. Reid.]

2. Sur les réserves indiennes, les locataires sont-ils favorisés de l'exemption de taxes scolaires et municipales sur les maisons unifamiliales ou maisons de rapport?

3. Quel est le prix moyen des loyers, au pied carré, sur les réserves indiennes *a*) au Manitoba, *b*) en Ontario, *c*) au Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Dans les réserves, les propriétaires fixent les loyers de leurs maisons et les conseils de bande fixent ceux des logements appartenant à la bande. Pour ce qui est des logements appartenant à l'État, les loyers sont fixés conformément aux Règlements. Il n'y a pas d'autre organisme qui fixe le prix des loyers dans les réserves indiennes.

2. Les Indiens habitant dans une réserve ne versent pas de taxes municipales et scolaires. Cependant, dans toutes les provinces, sauf l'Alberta et la Saskatchewan, les lois provinciales stipulent que tout non-Indien doit payer les taxes locales sur les terrains, bâtiments compris, qu'il détient à bail dans une réserve. En Alberta et en Saskatchewan, les autorités provinciales ont le droit d'exiger le paiement de ces taxes, mais ne le font pas dans la pratique. Il arrive que des bandes indiennes perçoivent des «droits d'utilisation» des Indiens habitant des logements unifamiliaux. Ces droits permettent de compenser les frais de réparation et d'entretien et même de remplacer les installations d'alimentation en services. Ils ne sont pourtant pas considérés comme des taxes.

3. Ne régissant pas les loyers dans les réserves indiennes, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne possède pas de données sur le prix moyen des loyers, au pied carré dans les réserves *a*) du Manitoba, *b*) de l'Ontario et *c*) du Québec.

LES EXÉCUTIONS DE MEURTRIERS ET LE COÛT DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Question nº 2540—**M. Olaussen:**

Pour chaque année de 1962 à 1972, *a*) combien chaque prisonnier a-t-il coûté en moyenne aux contribuables, *b*) quel a été le total des coûts de prison et d'entretien des prisonniers, *c*) Quel a été le nombre (i) de personnes exécutées pour meurtre qualifié (ii) de meurtres qualifiés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): *a*) et *b*):

Année financière	Moyenne par détenu	Coût total des pénitenciers*	Coût de l'entretien des détenus
	$	$	$
1962-1963	3,380	23,964,504	19,523,611
1963-1964	3,543	26,370,974	20,419,291
1964-1965	4,837	37,434,193	23,792,278
1965-1966	7,063	54,775,096	26,601,430
1966-1967	7,915	57,304,867	37,114,840
1967-1968	8,882	63,229,000	40,151,000
1968-1969	8,646	61,172,328	47,402,487
1969-1970	9,289	67,063,199	51,121,623
1970-1791	9,720	70,496,390	56,477,072
1971-1972	9,325	79,815,206	65,677,968

*Y compris l'entretien des détenus.

c) (i) 1962: Deux; de 1963 à 1972: aucune; (ii) 1962, 11; 1963, 9; 1964, 5; 1965, 14; 1966, 10; 1967, 9; 1968, 1; 1969, 0; 1970, 3; 1971, 0; 1972, 2 (encore en appel).

———

REMARQUE: L'année civile mentionnée est celle où la condamnation a eu lieu.

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 2547—**M. McCain:**

1. Au cours des dix prochaines années, quels aménagements importants a-t-on prévus en vue d'améliorer et de réparer le système de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. *a*) Quelle part le Canada déboursera-t-il sur les dépenses prévues pour ces adjonctions et ces aménagements, *b*) quand prévoit-on commencer ces travaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent: 1. (i) Aménagement d'un système d'alignement et d'amarrage des navires à l'écluse nº 7 du canal Welland. Il s'agit de dispositifs mécaniques conçus pour guider les navires à l'entrée et à la sortie du sas de l'écluse et pour fournir un moyen autonome permettant de maintenir un navire dans une position prédéterminée pendant l'éclusage. (ii) Programme d'étude visant à déterminer la possibilité technique, les conséquences écologiques et la justification énoconique d'une prolongation de la saison de navigation. (iii) Trois aménagements et améliorations touchant le contrôle informatisé du trafic dans la Voie navigable: Un système intégré d'information et de contrôle du trafic maritime. C'est un système informatisé servant à accroître la sécurité maritime, à faciliter le déplacement de marchandises dans la Voie maritime et, par le fait même, à améliorer le rendement et à prolonger la durée des installations actuelles. Un système automatique de localisation et d'identification des navires. C'est un système dérivé du système de contrôle de la circulation décrit ci-dessus, permettant d'identifier et de localiser automatiquement les navires pour accroître au maximum la sécurité. Il permettra également, grâce à une localisation constante des navires, d'alimenter les ordinateurs avec les données des transpondeurs des navires. Un système d'information sur la Voie maritime. Ce système est dérivé du système de contrôle de la circulation mentionné plus haut et il représente une source de revenu. Il fournira des renseignements sur les mouvements des navires aux industries qui en feront la demande.

2. *a*) (i) 100 p. 100 canadien; (ii) Le programme d'étude canadien sera entièrement financé par le Canada. De même, les programmes d'étude américains seront entièrement payés par les États-Unis. (iii) Système intégré d'information et de contrôle du trafic maritime—86 p. 100; Système automatique de localisation et d'identification des navires—on n'est pas encore parvenu à un accord de partage des frais. Système d'information sur la Voie maritime—100 p. 100; *b*) (i) 1974; (ii) Le programme d'étude commencera en 1974; (iii) Système intégré d'information et de contrôle du trafic maritime—1973; Système automatique de localisation et d'identification des navires—1974; Système d'information sur la Voie maritime—1973.

L'AÉROPORT DE ROUYN

Question nº 2558—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Le ministère des Transports a-t-il fait des études relativement à l'aéroport de Rouyn en vue *a*) de réparer, *b*) d'allonger la piste

d'atterrissage afin de rendre plus accessible l'atterrissage du DC-9 et, dans l'affirmative, (i) quand a-t-on l'intention de commencer ces travaux (ii) quels montants seront accordés à cette fin?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le 6 juin, un marché a été conclu avec M. Jean-Pierre Brassard, Bureau de conseillers en gestion, Place Canada, Montréal pour une étude économique. Cette étude économique porte non seulement sur l'aéroport de Rouyn mais aussi sur l'aéroport de Val-d'Or pour lequel les exigences du ministère de la Défense nationale doivent être établies. On prévoit que cette étude économique sera terminée le 20 septembre 1973. Le ministère des Transports ne prendra donc aucune décision concernant la réalisation d'importants travaux d'amélioration à l'aéroport de Rouyn avant que cette étude ne soit terminée.

LES BRISE-GLACE DE LA CLASSE R DANS L'ARCHIPEL ARCTIQUE DU CANADA

Question nº 2563—**M. Forrestall:**

1. Relativement à la réponse donnée à la question nº 2229 (2), quelle utilité précise les brise-glace de la classe R proposée qui ne peuvent servir que là où il n'y a que trois pieds de glace, auront-ils dans l'Archipel arctique du Canada vu que la nouvelle glace atteint normalement de cinq à six pieds au cours de la première année et de huit à neuf pieds au cours de la deuxième année, en termes de durée d'opération, dans les régions telles que définies par les Zones de contrôle pour la sécurité de la navigation dans l'Arctique, *a*) pendant la courte saison navigable de l'été, *b*) en dehors de la courte saison navigable de l'été?

2. Le gouvernement prévoit-il employer des brise-glace de la classe R proposée dans l'Archipel arctique du Canada et, dans l'affirmative, quelles sont les dates approximatives de ce déploiement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) En se basant sur la courte saison de navigation du 23 juillet au 25 octobre pour le détroit d'Hudson, la baie d'Hudson et la partie méridionale de l'Arctique, et du 1er août au 15 octobre pour le détroit de Lancaster et la partie nord-est de l'Arctique, les brise-glace de la classe R pourront circuler dans ces zones sans restriction pendant la courte saison de navigation d'été dans l'Arctique. *b*) En dehors de la courte saison de navigation de l'été, les brise-glace de la classe R pourront opérer efficacement dans les zones et pendant les périodes indiqués ci-après:

Zone	Saison d'opération prolongée
3	du 25 juillet au 1er août
4	du 20 juillet au 23 juillet et du 25 octobre au 5 novembre
6	du 15 octobre au 20 novembre
7	du 20 au 23 juillet et du 25 octobre au 15 décembre
8	du 20 au 23 juillet et du 25 octobre au 31 décembre
9	du 20 au 23 juillet et du 25 octobre au 20 janvier
10	du 15 au 23 juillet et du 25 octobre au 25 janvier
11	du 5 au 23 juillet et du 25 octobre au 15 décembre
12	du 10 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 31 décembre
13	du 10 juin au 1er août et du 15 octobre au 31 décembre

Questions au Feuilleton

Zone	Saison d'opération prolongée
14	du 20 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 16 janvier
15	du 20 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 31 janvier
16	du 5 juin au 23 juillet et du 25 octobre au 10 janvier

2. Oui. Le ministère des Transports prévoit employer les brise-glace de la classe R dans l'Arctique du 1er juillet environ jusqu'au 31 octobre de chaque année, période pendant laquelle la navigation commerciale dont les capacités de déglaçage sont limitées, est en opération dans l'Archipel arctique.

LES BRISE-GLACE DE LA CLASSE R ET LES TYPES LOURDS

Question nº 2564—**M. Forrestall:**

Relativement à la réponse donnée à la question nº 2229 (2), le gouvernement entend-il, le cas échéant, utiliser les brise-glace de la classe R proposée comme substituts à un vaste brise-glace, de type véritablement polaire, qui pourrait douze mois sur douze aider aux opérations d'extraction et autres dans l'Archipel arctique du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, mais si les conditions l'exigent, ils peuvent être utilisés pour venir en aide à tout brise-glace plus grand.

LA VITESSE DES BRISE-GLACE DE LA CLASSE R

Question nº 2565—**M. Forrestall:**

1. A quelle vitesse maximum et à quelle vitesse minimum de croisière les brise-glace de la classe R proposée pourront-ils se maintenir par exemple, dans les opérations de secours et de sauvetage, pour chacune des zones prévues dans les Zones de contrôle pour la sécurité de la navigation dans l'Arctique, pour chacun des mois de juillet à février?

2. Quels autres brise-glace la Garde côtière canadienne pourra-t-elle fournir afin d'aider aux opérations de secours et de sauvetage, ces dernières plus particulièrement, pendant les mois où les brise-glace de la classe R proposée sont absolument inutiles dans les Zones précisées dans la première partie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Selon les conditions des glaces existantes dans les Zones entre juillet et février, conditions qui vont d'eaux libres à des glaces de plusieurs années pouvant atteindre 9 pieds d'épaisseur, la vitesse de croisière d'un brise-glace de la classe R variera vraisemblablement d'un maximum de 16 nœuds à un minimum de 0 nœud.

2. Étant donné que la navigation commerciale ne commence pas avant le 1er juillet et se termine le 31 octobre, et que les opérations de secours et de sauvetage s'effectuent habituellement en dehors de cette période, le n.g.c.c. *Louis S. St-Laurent* et le n.g.c.c. *John A. Macdonald* seront prêts à participer à toute opération de secours et de sauvetage qui pourrait être nécessaire en dehors de la saison d'opérations des brise-glace de la classe R dans le Nord.

● (0000)

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À LA SAUNDERS AIRCRAFT DE GIMLI (MAN.)

Question nº 2587—**M. Rowland:**

1. La société Saunders Aircraft, de Gimli (Manitoba), a-t-elle demandé une subvention au ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Une subvention lui a-t-elle été accordée, sous réserve des conditions habituelles et, dans l'affirmative, quelle en a été le montant?

[M. Marchand (Langelier).]

3. Le montant convenu a-t-il été versé à la société Saunders Aircraft et, dans la négative, pourquoi?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Oui.

2. Oui, $996,000—portant sur des coûts d'immobilisation prévus de $1,550,000 et sur la création envisagée de 405 emplois.

3. Quoique le montant complet n'a pas été versé, la société a reçu un versement initial de $257,424 portant sur les coûts d'immobilisation admissibles contractés et la création de 146 emplois environ dans le cadre de la première phase du projet.

LE PROJET DE PROSPECTION SISMIQUE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 2625—**M. Orlikow:**

1. Des représentants de la collectivité de Coral Harbour dans les Territoires du Nord-Ouest se sont-ils entretenus en juin 1973 avec des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des essais de prospection sismique que le ministère de l'Énergie, des mines et des ressources se propose d'effectuer dans cette région?

2. Les porte-parole de la collectivité ont-ils bien fait comprendre aux fonctionnaires présents à la réunion qu'ils s'opposaient à tout essai qui risquerait d'endommager les terres et les cours d'eau avant qu'un règlement de leurs revendications territoriales n'ait lieu?

3. A-t-on remis leur demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministre de l'Énergie, des mines et des ressources?

4. *a*) A-t-on effectué les essais à proximité de Coral Harbour et, dans l'affirmative, pour quelle raison, *b*) a-t-on poursuivi le dialogue avec les représentants des habitants de l'endroit afin de leur expliquer les raisons pour lesquelles on n'a pas tenu compte de leur demande?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. *a*) Non; *b*) Sans objet.

LES DROITS D'IMPORTATION S'APPLIQUANT AUX RÉSIDENCES MOBILES

Question nº 2649—**M. Reynolds:**

1. Quand le ministre des Finances prévoit-il rétablir la récente réduction de 2 1/2% dans les droits d'importation s'appliquant aux résidences mobiles?

2. Cette politique favorise-t-elle les manufacturiers américains au détriment des manufacturiers canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La loi qui a mis en œuvre la réduction tarifaire sur les roulottes prévoit que le tarif réduit demeurera en vigueur pour une période de un an à compter du 19 février 1973. La loi prévoit aussi la possibilité que le taux en vigueur avant le budget soit restauré par décret du conseil dans les cas où, selon le gouvernement, les réductions tarifaires ont causé, ou causent, un tort réel aux producteurs canadiens et à leurs employés.

2. Les membres de cette industrie ont soutenu qu'ils subissent un tort réel suite à la réduction tarifaire. Tel qu'indiqué aux pages 5724 et 5725 du hansard du 17 juillet 1973, les officiers du ministère des Finances ont écrit, en mai dernier, à la Canadian Mobile Home and Travel Trailer Association demandant qu'une date soit fixée pour une rencontre avec les représentants de l'industrie afin de discuter des instances de ces derniers. L'association fut aussi priée de fournir de plus amples renseignements à l'appui de ses instances. Jusqu'ici, un seul accusé de réception a été reçu de l'association.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'APPUI FINANCIER AU BILINGUISME

Question nº 772—**M. Matte:**

1. Quels montants ont été versés en vertu de l'aide apportée au bilinguisme en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972, *a*) dans la province de Québec et *b*) dans les autres provinces?

2. Combien de projets de lois déposés au cours de la 4e session du 28e Parlement ont-ils été directement élaborés en français d'abord?

(Le document est déposé.)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Il y a près de deux semaines aujourd'hui, Votre Honneur m'a rappelé à l'ordre quand j'ai voulu poser une question orale relative au domaine sur lequel porte en fait toute cette session spéciale, c'est-à-dire le coût estimatif de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Votre Honneur a dit que cette question devait être inscrite au *Feuilleton*. Je l'ai immédiatement fait inscrire au *Feuilleton*. Je pense que le gouvernement peut me donner la réponse immédiatement et si on essaie honnêtement des deux côtés de la Chambre d'améliorer la période des questions, je pense que l'on répondrait sans aucun doute très rapidement à certaines questions urgentes.

● (1430)

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des questions 2271 à 2280 inclusivement demandant le nom des avocats dont le gouvernement utilise les services juridiques dans les diverses provinces. C'est la sixième fois que je fais ce genre de rappel au Règlement. La dernière fois, il y a une semaine, le secrétaire parlementaire a dit à la Chambre qu'il n'avait pas encore obtenu du ministère de la Justice les renseignements définitifs quant au moment où l'on aurait les réponses. Je pense que maintenant on devrait avoir des renseignements définitifs. J'essaie de les obtenir depuis le mois d'avril. Le ministre de la Justice pourrait peut-être dire à la Chambre quand l'on aura ces renseignements. Pour terminer, je voudrais dire que le fait que la révélation de renseignements serait embarrassante pour le gouvernement est une bien pauvre excuse pour ne pas les donner au public canadien.

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement en ce qui concerne une question que j'ai posée il y a deux mois, la question nº 2414; il s'agit d'une question importante relative au programme Perspectives-Jeunesse. Je pense que les députés ont droit aux renseignements demandés.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le même point du Règlement pour dire que certaines questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* en février et en mars n'ont pas reçu de réponse. Je me rends bien compte que la révélation de renseignements auxquels, j'en suis certain, le gouvernement a accès, peut être embarrassante pour le premier ministre et les membres du cabinet, mais ce serait utile pour le public; je serais heureux d'obtenir très rapidement une réponse à ces questions.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement relativement aux questions inscrites au *Feuilleton*; je vous signale cette affaire en raison des choses étranges impliquant le gouvernement et la Société de développement du Cap-Breton, notamment la nomination soudaine au conseil d'administration de la société de l'associé principal de l'étude d'avocats qui représente les mineurs. Quoi qu'il en soit, mon rappel au Règlement porte principalement sur la question nº 2581. Afin de bien montrer que quelque chose ne tourne pas rond, j'aimerais signaler aux députés le libellé de cette question. Le voici:

1. Dans combien d'entreprises commerciales la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle investi depuis ses débuts?

2. *a*) Combien de ces entreprises existent encore, *b*) quelle est la nature de leurs exploitations, *c*) qui sont les personnes qui les administrent?

3. *a*) Combien de ces entreprises n'existent plus, *b*) quelle était la nature de ces entreprises, *c*) pour quelle raison ont-elles cessé d'exister?

4. La Société a-t-elle récupéré ses investissements?

5. Dans chaque cas, *a*) quel était l'investissement, *b*) quelle partie de l'investissement a-t-on faite (i) sous forme de subventions (ii) sous forme de prêts et, du montant accordé sous prêt, quelle partie a été récupérée jusqu'ici?

Monsieur l'Orateur, je vous signale que la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale était la suivante: «101 entreprises d'affaires». Cela ne saurait en aucune façon constituer une réponse à la question 2581, qui a depuis disparu du *Feuilleton*. J'aurais du mal à croire que M. Tom Kent a suffisamment d'influence pour étendre la main jusqu'à Ottawa et rayer du *Feuilleton* une question au sujet de laquelle il lui incombe de fournir au Parlement des renseignements.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Comment cette question est-elle disparue du *Feuilleton* et pourquoi la réponse partielle est-elle totalement différente de celle que Tom Kent a donnée au comité de l'expansion économique régionale? J'essaie depuis six ans d'obtenir du gouvernement un règlement raisonnable mais si les questions commencent à disparaître du *Feuilleton*, quelqu'un du gouvernement devra fournir bien des explications, y compris celle de la nomination au bureau de direction de la Corporation de l'associé le plus âgé de la société juridique dont on a réservé les services pour défendre la cause des mineurs. C'est dégoûtant.

Des voix: Bravo!

Dépôt de document

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Il nous faudrait ici l'intervention du FBI et du CIA et encore de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à assurer aux députés que j'étudierai les questions qu'ils ont soulevées. Je veux aussi dire à la Chambre qu'à ce jour, on a répondu à 87 p. 100 des questions au *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mais il faut aussi considérer la qualité des réponses, et c'est cela qui nous inquiète.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur . . .

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député de Scarborough-Est veut bien patienter, la présidence lui cédera la parole le moment venu. Les députés sont priés de noter que nous siégeons déjà depuis 30 minutes et que nous avons déjà entendu un certain nombre de rappels au Règlement et de questions de privilège. J'espère que nous pourrons redresser toutes ces questions et poursuivre notre travail. La présidence entendra le député et les autres qui, à ce que je vois, veulent invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose ma question de privilège à la suite de la réponse que le député de Kenora-Rainy River, qui, apparemment, ne répond pas toujours «non». Je voudrais savoir quel rapport il y a entre le fait qu'on a répondu à 87 p. 100 des questions et le fait qu'on ait retranché la mienne du *Feuilleton*? Le député semble prendre l'initiative de formuler des excuses au nom du gouvernement. Si j'en ai le choix, il est le dernier parmi ceux qui siègent de ce côté de la Chambre à qui je demanderais de répondre à une question.

M. Nielsen: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'importante et grave question qui a été soulevée par mon honorable ami de Cap Breton-East Richmond. La Chambre des communes est une institution au sein de laquelle le gouvernement est supposé rendre compte de ses actions au représentant du peuple canadien. Les questions écrites sont portées au *Feuilleton* afin que le gouvernement nous donne de telles explications. Mon collègue a fait inscrire au *Feuilleton* environ une douzaine de questions concernant les opérations d'une société qui relève de la compétence du gouvernement, et ce dernier ne fait aucune tentative pour y répondre.

Le député de Kenora-Rainy River a déclaré que le gouvernement a répondu à 87 p. 100 des questions.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Si le genre de réponse que mon honorable ami a obtenu est une indication de la qualité de 87 p. 100 des questions, ces dernières sont loin d'être conformes au principe de responsabilité envers le Parlement que j'ai mentionné.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il est certain que le gouvernement peut faire un effort plus sérieux non seulement pour répondre aux questions qui lui sont posées méthodiquement comme l'a fait mon honorable ami, mais pour donner une réponse dans un délai raisonnable au lieu d'attendre plusieurs mois pour le faire. S'il agissait ainsi, les députés obtiendraient des réponses à leurs questions et le gouvernement pourrait donner l'apparence de rendre compte de ses actions à la Chambre.

[M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond).]

M. Stackhouse: Je sais gré au secrétaire parlementaire d'informer la Chambre que le gouvernement a répondu à 87 p. 100 des questions, mais je tiens à lui dire que nous nous intéressons également aux 13 p. 100 qui sont restées sans réponse, et je présume qu'il s'agit en grande partie de renseignements que le gouvernement ne veut pas divulguer.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais qu'on s'abstienne, à l'appel des questions écrites, d'amorcer un débat d'ordre statistique quant au nombre de questions qui ont fait l'objet d'une réponse et des questions demeurées sans réponse. Les députés qui estiment que leurs questions sont demeurées trop longtemps sans réponse ont raison d'en appeler au Règlement, mais en allant plus loin, ils risquent de susciter un débat inutile. Par exemple, quelqu'un peut prétendre qu'une forte proportion des questions ont reçu une réponse et, par contre, un autre a aussi raison de prétendre que beaucoup de questions sont demeurées sans réponse. Je pense que c'est là un sujet de discussion.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de citer des statistiques sur les réponses ou les «non-réponses» aux questions, mais une chose est certaine: c'est qu'il y a lenteur à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, je comprends très bien les doléances des conservateurs progressistes, mais je dirai que lorsque les conservateurs progressistes étaient au pouvoir, les réponses ne venaient pas plus vite qu'à présent.

● (1440)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vous seriez bien obligeant de faire l'appel de l'avis de motion nº 227.

LES FORMULES D'AÉROSOLS CAPILLAIRES VENDUS AU CANADA

Motion nº 227—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de formules d'aérosols capillaires vendus au Canada et mis à la disposition de la Direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne juge pas acceptable cette motion puisque la documentation demandée avait été soumise à titre confidentiel et que les autres parties concernées préfèrent que ces renseignements ne soient pas divulgués.

M. Marshall: Je demande donc de la retirer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions restent-ils au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi pose la question de privilège.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se rapporte aux motions portant production de documents. Le 18 avril 1973, le gouvernement a accepté de déposer les documents relatifs à l'avis de motion portant production de documents n° 203. Or, voici que ces documents n'ont pas encore été déposés. Je demande donc au gouvernement quand il a l'intention de respecter l'entente conclue le 18 avril 1973?

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député d'Abitibi a soulevé une question qui le concerne et concerne également tous les députés dont les motions ont été acceptées par le gouvernement. Le problème que pose la préparation de ces documents, c'est qu'ils doivent être traduits dans les deux langues officielles. Certains ministères y mettent beaucoup de temps, et je peux assurer au député que cette affaire m'a causé beaucoup d'ennuis ainsi qu'aux ministères. Nous espérons pouvoir obtenir des traductions le plus tôt possible, aussitôt que les nouveaux services fonctionneront.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE RÉDUCTION DES FOURNITURES DE GAZ NATUREL À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NOMINATIONS AU SEIN DE L'OFFICE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, je le sais, a le pied léger. Il s'agit d'une rumeur selon laquelle la West Coast Transmission réduirait de 10 p. 100 cet hiver, aux périodes de pointe, le gaz fourni aux consommateurs de la Colombie-Britannique, par suite de certaines difficultés qu'elle éprouve avec un de ses fournisseurs. J'aimerais demander au ministre s'il a communiqué avec l'Office national de l'énergie et s'il considère cette réduction comme nécessaire? La réduction ne pourrait-elle pas toucher le gaz exporté par la West Coast Transmission, afin de donner la priorité aux consommateurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le président de la société hier après-midi, et il m'a mis au courant des faits que les journaux rapportent ce matin. J'ai également communiqué avec l'Office, comme le suggère le chef de l'opposition, et je vais lui demander son avis sur la façon de régler ce problème, qui est attribuable à un défaut de structure dans l'un de nos secteurs d'approvisionnement.

M. Stanfield: Étant donné les réserves très considérables de gaz naturel dans l'Ouest du Canada, le réseau d'approvisionnement autorisé et approuvé par l'Office national de l'énergie est-il si précaire que les difficultés d'un fournisseur risquent d'entraîner une pénurie en Colombie-Britannique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'aborder cette question avec l'Office. Je rappellerais au député que cette difficulté concerne le réseau de la côte ouest, par opposition au réseau transcanadien qui est alimenté par des réserves beaucoup plus abondantes, mais c'est une question tout à fait légitime.

M. Stanfield: Comme le ministre a parlé de l'Office national de l'énergie, peut-il expliquer pourquoi l'Office est maintenant composé de cinq membres, alors qu'aux termes de la loi, le gouvernement doit en désigner sept, et pourquoi l'Office est resté sans président pendant plus de deux mois, alors qu'il se posait des problèmes importants et difficiles dans le domaine de l'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire une déclaration à cet égard prochainement.

L'APPROVISIONNEMENT DE LA C.-B. EN GAZ NATUREL L'HIVER PROCHAIN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au ministre l'assurance qu'il recevrait des approvisionnements suffisants en gaz naturel cet hiver et que les clients de la Colombie-Britannique auraient la priorité sur les exportations, le ministre a-t-il pu garantir la chose au gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, pas encore, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, lorsque je suis revenu ce matin, j'ai immédiatement posé la question à l'Office national de l'énergie. J'ai reçu, bien sûr, un télégramme en ce sens du procureur général de la Colombie-Britannique. J'espère pouvoir répondre bientôt à la Chambre et à ce monsieur.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire. Étant donné que l'Office national de l'énergie a accordé des permis d'exportation à la West Coast Transmission, le ministre va-t-il tâcher de savoir pourquoi, avant d'accorder ces permis, l'Office national de l'énergie n'a pas vérifié si la West Coast Transmission avait des réserves suffisantes pour faire face à une urgence comme celle qui s'est produite?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je vais tâcher de me renseigner.

LE PÉTROLE—LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Comme le cas du gaz naturel pourrait très bien devenir sous peu celui du pétrole, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à offrir à l'Alberta et à la Saskatchewan de participer à l'exploitation des sables bitumineux dans ces deux provinces?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que le gouvernement de l'Alberta a fait hier soir une nouvelle proposition intéressante sur la participation de l'État à l'industrie pétrolière. Je compte rencontrer bientôt des représentants de cette province pour examiner les nouvelles possibilités d'exploitation des sables bitumineux, en Saskatchewan également.

LE PÉTROLE EXTRAIT DES SABLES BITUMINEUX—L'EXEMPTION DE LA SURTAXE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Vu ses réponses, et le projet d'exploitation conjointe des sables bitumineux de l'Athabaska par l'industrie et la population, le gouvernement a-t-il établi une politique pour faire en sorte que le pétrole brut provenant de cette exploitation soit exempt de la surtaxe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est un des points qui ont été examinés mais aucune décision n'a encore été prise. On se demande si une exemption particulière serait nécessaire, étant donné les hausses envisagées.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir sur ce point. Le ministre dit qu'on s'interroge à ce sujet. Voudrait-il dire à la Chambre, et aux Canadiens que le sujet intéresse, pourquoi il s'interroge à ce sujet et pourquoi il ne peut nous dire de façon catégorique si le pétrole brut provenant de cette exploitation sera exempt de la surtaxe?

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais avoir des entretiens poussés avec le gouvernement de l'Alberta avant de faire cette déclaration, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que cette question suscite un certain nombre de questions supplémentaires. La présidence accorde d'abord la parole au député de Champlain, puis au député d'Edmonton-Centre et aux autres, pour leurs questions supplémentaires.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'EFFET DES RECOMMANDATIONS DES COMITÉS CONSULTATIFS DE CIRCONSCRIPTIONS SUR LE CHOIX DES PROJETS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

[M. Douglas.]

Dirait-il si les décisions des comités consultatifs de circonscriptions qui seront formés dans le cadre du programme d'initiatives locales auront une influence déterminante dans le choix des projets qui seront approuvés?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué dans ma lettre à tous les députés, ils influenceront sûrement la décision, mais je me réserve le droit d'approuver ou de rejeter le projet en dernier ressort.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire si les suggestions faites par des députés qui le veulent bien ou par des membres de ces comités consultatifs seront nécessairement acceptées par le ministre?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que le ministre a déjà répondu à la question.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—L'ALTERNATIVE OFFERTE PAR L'APPLICATION D'UN PRIX DIFFÉRENTIEL PAR L'INDUSTRIE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et de Ressources une question au sujet de ses entretiens avec les représentants de l'industrie du pétrole à Calgary hier. Comme personne ne s'oppose à la différence de prix de 40c., le ministre a-t-il proposé à l'industrie qu'il songerait à faire appliquer la différence de prix habituelle par l'industrie elle-même plutôt que de recourir à cette taxe à l'exportation encombrante qu'il propose?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, je ne leur ai pas proposé cela.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il vrai qu'il accorde à l'Office national de l'énergie 24 heures pour prendre des décisions relatives à l'énergie nationale et qu'il lui dicte une ligne de conduite . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE ET DES HUILES COMBUSTIBLES—LE BLOCAGE ET LES MESURES DE CONTRÔLE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Après avoir demandé, le 13 septembre, aux détaillants de pétrole et de gaz de ne pas hausser leurs prix, le ministre a-t-il créé un organisme de surveillance pour vérifier les prix des carburants pour automobiles et des huiles de chauffage, et les détaillants ont-ils augmenté leurs prix depuis le 4 septembre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé à la Chambre qu'en vertu des arrangements actuels ou envisagés, je ne vois aucun moyen par lequel le gouvernement pourrait surveiller les prix de détail, sauf, grâce aux efforts des principaux producteurs, par l'intermédiaire des grandes chaînes de propriété exclusive. Mais comme il s'agit du niveau de détail de l'essence, qui intéresse des sociétés indépendantes, on n'a pris aucune disposition générale pour surveiller les décisions individuelles.

M. Symes: Comme deux compagnies de la région de Sudbury ont augmenté le prix de leur essence depuis le 4 septembre, et comme d'autres détaillants d'essence menacent d'en faire autant parce que les grandes compagnies ne leur assurent pas une juste part des récentes majorations de prix, quelle décision le ministre entend-il prendre pour s'assurer que les détaillants et les distributeurs se conforment à sa demande?

M. Macdonald (Rosedale): Ma foi, nous n'avons pas l'intention d'agir par voie législative. Si le député pense à un cas qui, selon lui, pourrait enfreindre la loi, je serais heureux qu'il m'en parle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous allons essayer d'avancer. La présidence va donner la parole au député de Peace River pour une question supplémentaire et ensuite au député de Northumberland-Durham.

LA SURTAXE SUR LE PÉTROLE—LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION DE VOIES ET MOYENS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de se conformer à la règle parlementaire et de présenter une motion de voies et moyens au sujet de la surtaxe projetée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est la façon de procéder qui conviendrait, je pense.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES NOUVELLES RESTRICTIONS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERDICTION DE LA SPÉCULATION SUR LE MARCHÉ À TERME DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre sur le programme général que le gouvernement entend mettre en œuvre pour combattre l'inflation. Étant donné la déclaration que le premier ministre lui-même a faite à la Chambre il y a deux semaines hier dans le cadre de la présente session spéciale, révélant qu'une partie de la politique anti-inflationniste du gouvernement résidait dans les nouvelles restrictions rigoureuses imposées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et étant donné que son ministre a déclaré que le cabinet en avait terminé l'étude et que la formulation en était achevée, j'estime que nous sommes en droit de demander au premier ministre quand nous pourrons connaître la teneur de cette partie du programme du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Dès que nous la présenterons en 1re lecture, monsieur l'Orateur.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je voulais évidemment savoir, en posant cette question, quand aurait lieu la 1re lecture de ce projet de loi. J'aurais une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné les déclarations faites ailleurs hier voulant qu'il soit nécessaire de prendre des mesures gouvernementales au palier fédéral des gouvernements du Canada et des États-Unis pour interdire la spéculation sur le marché à terme des denrées alimentaires, le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement songe à prendre des mesures dans ce sens?

M. Trudeau: Je ne suis pas actuellement en mesure de répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PRIX DES DENRÉS ALIMENTAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TRANSPORT VERS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que dans certaines régions du Nord de la Saskatchewan, le lait coûte $1 la pinte, les pommes de terre 40c. la livre, et les œufs $1.12 la douzaine, et que des conditions analogues ou pires existent dans d'autres régions septentrionales du Canada, les œufs par exemple à $1.90 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser sa question. Il n'est pas censé faire d'abord un exposé. Qu'il en vienne à sa question.

M. Nesdoly: Le gouvernement envisage-t-il de subventionner le transport des denrées alimentaires dans les régions septentrionales afin que les habitants de ces régions puissent acheter ces denrées aux mêmes prix que les Canadiens des zones les plus densément peuplées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'interprète cette question comme une instance. J'espère que celle-ci sera transmise au gouvernement de la Saskatchewan que cette question intéresse plus directement.

M. Nesdoly: Étant donné que les subventions annoncées récemment ne profitent à peu près pas aux habitants du Canada septentrional, et que le Nord n'est pas tout en Saskatchewan, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour remédier à cette situation afin que les septentrionaux puissent acheter la nourriture à un prix raisonnable, ce qu'ils n'ont certainement pas pu faire depuis une vingtaine d'années.

M. Trudeau: La question des prix payés dans une province relève sans aucun doute de cette province.

Questions orales

LES SUBVENTIONS RELATIVES AU PAIN ET AU LAIT—L'APPLICATION AU YUKON ET AUX T.N.-O.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'initiative annoncée par le premier ministre il y a deux semaines hier au sujet des subventions au pain et au lait et l'annonce du ministre de l'Agriculture concernant le prix du lait pour les habitants de la province Québec qui sera réduit à 34c. la pinte, le ministre se souviendra que je lui ai alors signalé qu'il n'y avait aucun office de commercialisation au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et qu'il avait répondu que son ministère étudiait la question. Peut-il dire à la Chambre, pour ce qui est de ceux qui vivent au-delà du 60e parallèle, si lui qui est directement responsable de ces régions, leur accordera les mêmes avantages que les résidents du Québec ont obtenu en vertu des mesures annoncées par le ministre de l'Agriculture?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai déjà communiqué à ce sujet avec mon collègue le ministre de l'Agriculture. Évidemment, il s'agit d'une question très complexe, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'ayant pas de «marketing board», si je peux employer cette expression, mais les consommateurs de ces territoires seront avantagés de la même façon que ceux des provinces plus au sud, d'où viennent les produits agricoles.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'EMBOUTEILLAGE À NORTH SYDNEY DE WAGONS À DESTINATION DE TERRE-NEUVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la situation à North Sydney où l'expédition de marchandises et denrées qui approvisionnent Terre-Neuve sera ralentie jusqu'après Noël et qu'on place maintenant des commandes pour le printemps de 1974, maintenant que le ministre a eu le temps d'étudier la situation à North Sydney, peut-il nous indiquer quelles mesures il envisage et quels plans d'urgence il a élaboré pour faire face à la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que cette situation est à l'étude par le ministère. Parlez-vous de l'embouteillage qui existe à Sydney?

M. Lundrigan: Oui.

M. Marchand (Langelier): J'ai reçu depuis hier un rapport complet du CN. Je crois que c'est être injuste envers le CN que de donner au public l'impression que rien n'a été fait, lorsque je sais avec certitude que depuis le 11 juillet le CN nolise des vaisseaux en vue de rattraper le retard. Il n'y a aucune accumulation de marchandises périssables et d'ici deux semaines, nous croyons que tout sera revenu à la normale.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il est interdit à la Chambre d'accuser le CN de mentir. Je ne puis accuser le ministre de mentir, mais quelqu'un est évidemment un sacré menteur. Étant donné que plus d'un mois avant la grève du Canadien National, aucun produit ne quittait Montréal pour la province de Terre-Neuve par voie du système d'entreprise privée, étant donné que depuis le premier jour de la grève tournante, la province connaissait à toutes fins pratiques une grève totale étant donné que celle-ci se concentrait en Ontario, au Québec et dans la région de l'Atlantique, et étant donné qu'hier, les chemins de fer Nationaux ont reconnu que 600 de leurs wagons sont immobilisés actuellement à North Sydney, et que le public a signalé . . .

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question. Il me semble que son préambule est un peu trop long.

M. Lundrigan: Et étant donné que le public a signalé que certaines entreprises de la côte Nord-Est de la province n'ont pas reçu . . .

Des voix: Règlement.

M. Lundrigan: Écoutez ce que je dis.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demanderais au député de bien vouloir poser sa question.

M. Lundrigan: J'aurais déjà posé ma question s'il n'y avait pas eu tant d'interruptions. Il y a longtemps que j'aurais fini. En fait, certaines entreprises n'ont pas reçu les marchandises commandées deux mois plus tôt et qui sont bloquées à North Sydney depuis deux mois. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que des navires supplémentaires seront mis en service immédiatement afin de rattraper le temps perdu et qu'en outre il étudiera les responsabilités constitutionnelles prévues aux termes de l'article 32 des conditions de l'Union.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Peut-être permettra-t-on au ministre de répondre à la longue question du député.

M. Marchand (Langelier): Je sais que vous ne me permettrez pas de prouver ce que j'avance, monsieur l'Orateur, mais même si le député affirme que ce ne sont que des mensonges, j'ai ici les noms de tous les navires et je peux les lire à la Chambre. Si le député connaît un navire qu'on pourrait noliser pour accélérer le mouvement des marchandises, nous serons heureux de l'affréter. Nous avons bien essayé.

Une voix: Et Jack Davis?

M. Marchand (Langelier): Certaines des marchandises retardées ne sont pas périssables. Il y a déjà eu des retards à Sydney et c'est pour cela que nous avons demandé un autre navire. Il sera en service dans quelques jours et nous en aurons peut-être un autre plus tard cet automne.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe invoque le Règlement. Je lui donne la parole en premier, puis le député de Rimouski et les autres députés qui le désirent pourront poser des questions supplémentaires.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, pour dissiper toute fausse impression qu'auraient laissée les propos du ministre, puis-je me permettre de signaler que Frank Petten, agent des relations publiques du CN, a émis un communiqué officiel, hier ou avant-hier, à Saint-Jean (Terre-Neuve) où il a dit qu'en dépit du fonctionnement normal à l'heure actuelle, le retard ne sera pas rattrapé avant la période de Noël et du Jour de l'an.

M. Marchand (Langelier): Je pose la même question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné auprès du CN et on m'a dit que personne ne pouvait l'affirmer à ce moment-ci. Rien ne permet de l'affirmer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Pourrions-nous avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît. Le député a invoqué le Règlement, mais le député de Gander-Twillingate l'interrompt par une question de privilège qu'il aimerait poser. J'espère qu'on en sortira rapidement parce que j'aimerais permettre à d'autres députés de poser leurs questions.

M. Lundrigan: Votre Honneur, l'honorable député qui représente le ministère des Transports à la Chambre des communes a laissé l'impression . . .

Des voix: C'est un ministre.

M. Lundrigan: . . . qu'on avait fourni de faux renseignements à la Chambre des communes. Comme l'a indiqué mon collègue de la côte ouest de la province, hier, le CN a émis officiellement un communiqué indiquant exactement ce qu'a signalé aujourd'hui le député. J'ai l'impression qu'ou bien le ministre des Transports ignore complètement ce qui se passe dans son ministère, ou bien le CN lui fait avaler toutes sortes de couleuvres.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est évidemment pas un rappel au Règlement. Le député débat une question avec le ministre pendant la période des questions. Il devrait y avoir d'autres occasions pour invoquer le Règlement, poser des questions de privilège ou faire des déclarations qui sont ici complètement irrégulières, qui vont certainement à l'encontre du règlement de la Chambre et sont injustes pour les autres députés qui veulent poser des questions pendant la période prévue. Le ministre des Transports veut soulever la question de privilège.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège. Je n'ai qu'un seul moyen de savoir ce que le CN fait là-bas à l'heure actuelle et c'est de communiquer avec un des fonctionnaires et lui demander de faire rapport. C'est ce que j'ai fait et je l'ai signalé à la Chambre. Le CN m'a fait savoir en même temps que cette initiative entraînera un déficit supplémentaire de 8 millions de dollars cette année par rapport à l'an dernier, c'est-à-dire 52 millions de dollars . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate a demandé la parole et l'a obtenue pour soulever une question de privilège. Le ministre a été autorisé à répondre et il l'a fait brièvement. Je prie les députés de collaborer, car nous reviendrons aux questions supplémentaires en temps voulu. Nous n'obtenons guère de résultats concrets en soulevant ces prétendues questions de privilège et en invoquant le Règlement, ce qui est, à mon avis, inacceptable.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A mon avis, les députés ne devraient pas se préoccuper autant des subtilités parlementaires que des événements qui se déroulent au pays. Je ne suis pas un spécialiste du Règlement, comme beaucoup d'autres de ce côté-ci de la Chambre, mais je sais que nous avons la liberté de parole. Si nous n'avons pas le droit de nous lever à la Chambre et de porter ces questions à l'attention du public par l'intermédiaire de la Chambre des communes, alors, nous perdons notre temps ici. C'est mon droit.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Il est fort difficile au cours de la période des questions, à moins d'être passé maître dans l'art de naviguer, de soulever une question et d'en présenter tous les aspects dans l'ordre approprié. Nous avons posé la question au ministre aujourd'hui et il a parlé du CN. Nous ne parlons pas du CN, nous parlons de la responsabilité constitutionnelle du gouvernement du Canada envers la province de Terre-Neuve, conformément aux conditions de l'union en vigueur depuis 1949. Nous ne demandons pas au ministre d'obtenir des rapports du CN. Nous lui demandons d'assumer sa responsabilité de porte-parole du gouvernement en matière de transport et de s'assurer que nos marchandises soient transportées.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne rendrai certainement pas de décision sur cette prétendue question de privilège. Le député proclame son droit de parler librement. A mon avis, s'il est un député à qui ce droit est reconnu, c'est bien celui de Gander-Twillingate.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Notre Parlement est régi par un Règlement qui s'applique à tous les députés. Je n'en dirai pas plus et je donne maintenant la parole au député de Rimouski. C'est un humble député qui siège à l'autre

extrémité de la Chambre, mais il a peut-être aussi des droits.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UTILISER D'AUTRES MÉTHODES DE FINANCEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, vu l'absence de l'honorable ministre des Finances, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement du Canada lançait hier une émission d'obligations de 425 millions, portant intérêt à 7¾ p. 100 pour cinq ans, et échangeables contre des obligations à 8 p. 100 pour une période de sept ans. On pouvait lire cette nouvelle dans tous les journaux du 18 septembre.

Ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement songe à chercher d'autres méthodes moins dispendieuses de se procurer des capitaux, malgré la production nationale abondante du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis convaincu que le gouvernement du Canada ne demanderait pas mieux que d'emprunter à des taux moins élevés si, effectivement, les citoyens voulaient prêter au gouvernement du Canada à des taux moins élevés. L'honorable député sait que la banque emprunte des Canadiens à même leurs épargnes, à des taux fixés par le marché, et que c'est parce que les Canadiens eux-mêmes ne veulent pas prêter à meilleur compte au gouvernement que ces taux sont en vigueur.

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES COTISATIONS DES MARINS DU CP À LA CAISSE DE RETRAITE DES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que plus de 200 marins à l'emploi d'une compagnie de navigation canadienne, soit le CP, sont obligés, en vertu de la loi américaine, à verser plus de 10 p. 100 de leur revenu net à la caisse de retraite des chemins de fer américains et à la caisse de sécurité sociale des États-Unis et étant donné que ces marins n'ont presque aucune chance de retirer des prestations en vertu de ces régimes, le ministre parlera-t-il de la question au ministère compétent du gouvernement canadien afin que celui-ci puisse en discuter avec le département américain correspondant pour négocier un accord en vue d'exempter les marins canadiens de cette onéreuse taxe étrangère.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Neale (Vancouver-Est): Étant donné que cet accord existe depuis près de 40 ans et que la caisse de retraite des chemins de fer américains contrôle à l'heure actuelle des millions de dollars qui appartiennent à des travailleurs canadiens, le ministre tentera-t-il aussi d'obtenir le remboursement de cet argent?

M. Marchand (Langelier): Oui, je vais me renseigner à ce sujet. Je crois que le député sait ce que cela comporte. Il y a des conventions de travail qui s'appliquent à la fois au Canada et aux États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): D'accord. Disons que je vais obtenir tous les détails à ce sujet et que je répondrai plus tard.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DE PATRICK MAHONEY À LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE—LA CONSULTATION DU BARREAU CANADIEN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la moralité politique d'un gouvernement se manifeste par le choix des juges qu'il nomme, le premier ministre peut-il révéler à la Chambre les antécédents et l'expérience juridiques qui justifient la nomination de M. Patrick Mahoney à la Cour fédérale du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans entrer dans le détail d'un cas précis, je peux dire que la pratique que j'ai suivie comme ministre de la Justice a été suivie depuis par mes successeurs à ce poste et elle consiste à consulter le Barreau canadien sur la compétence des candidats.

M. Nowlan: Je me réjouis du fait que le premier ministre se soit rendu jusqu'au bout de sa réponse. A-t-on consulté un ordre des avocats ou le Barreau canadien avant de nommer juge M. Mahoney et le gouvernement a-t-il été informé que cette nomination ne serait pas approuvée?

M. Trudeau: J'ai simplement a exposé le genre de consultation qui est censé avoir lieu et qui s'est certainement déroulé dans le cas de cette nomination.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS CONTINENT-TERRE-NEUVE—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ACCUMULATION DES COLIS ET MARCHANDISES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il est nettement établi qu'il incombe au gouvernement de maintenir un service de traversiers entre Terre-Neuve et le continent, et compte tenu du fait qu'on a permis à l'exploitant de ce service de l'interrompre, même si c'était à l'occasion d'une grève, puis-je demander au premier ministre ce qu'il a l'intention de faire, conformément à sa responsabilité en vertu de la constitution, pour veiller à ce que les marchandises accumulées soient acheminées à temps pour éviter des pénuries, et quelles mesures il a l'intention de prendre pour s'assurer que ce service ne soit plus interrompu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse que le ministre des Transports a donnée il y a un instant indique que le gouvernement était fort préoccupé de l'interruption de ce service, et qu'il a signifié à la compagnie la nécessité d'utiliser le nombre de navires supplémentaires que le ministre a indiqué, ce qu'elle a fait, et de rassembler tous ceux dont elle pouvait disposer.

Mais pour ce qui est de la question constitutionnelle, je suis certain que le député se rend compte que les gens sont libres de travailler ou de ne pas travailler et que cela s'applique même aux Terre-Neuviens. Lorsque la compagnie et le Canadien National ont conclu un accord avec les chefs syndicaux comme quoi ce service ne pouvait pas être interrompu, c'était un résultat sur lequel le gouvernement avait insisté et qu'il avait obtenu. Certains habitants des Maritimes ont refusé de se conformer à l'entente conclue par leurs chefs syndicaux, donc le député devrait s'en prendre à ses concitoyens de Terre-Neuve et des Maritimes qui ont refusé d'assurer ce service que le gouvernement avait réussi à organiser.

M. McGrath: Étant donné que dans cette affaire les responsabilités constitutionnelles du gouvernement l'emportent sur tout autre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . et vu que ce service constitue un moyen de communication vital entre Terre-Neuve et le reste du Canada, et dont l'interruption entraîne des pénuries d'aliments et toutes sortes d'autres problèmes, si le gouvernement a l'intention de retirer ce service important au CN pour en assurer directement l'exploitation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que le ministre lui-même a signalé que c'était là une des éventualités qu'il envisageait, mais il doit se rendre compte que, si nous agissons ainsi, il nous faudra du personnel pour faire fonctionner ces traversiers et si la population locale refuse de le faire, peut-être à l'encontre du désir ou même de l'avantage des autres habitants de l'île et de ceux des Maritimes . . .

Une voix: Blâmez les travailleurs.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne blâme pas les travailleurs.

M. Marchand (Langelier): Qui a arrêté le fonctionnement des traversiers?

M. Trudeau: Je voudrais que le député qui m'a interrompu se rende compte que le gouvernement a pris toutes les dispositions possibles pour maintenir ce service et qu'il n'y a pas mis fin. Ce sont les ouvriers de cette localité qui ont interrompu le service.

M. l'Orateur: Le député de High Park-Humber Valley a la parole.

M. Lundrigan: Je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de High Park-Humber Valley. Le député de Gander-Twillingate pose la question de privilège.

M. Lundrigan: Je n'aime pas accaparer le temps de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne nous reste que cinq minutes avant la fin de la période des questions.

M. Lundrigan: Votre Honneur, personne n'aime faire perdre son temps à la Chambre, mais aujourd'hui le premier ministre nous a donné de mauvais renseignements, sans le vouloir j'en suis sûr, en ce qui concerne les cheminots du CN sur la côte est. Les quelques bribes de renseignements que lui a refilé son cabinet sont en partie faux, même s'ils sont exacts en ce qui concerne les bacs qui transportent des voyageurs. Les cheminots et le gouvernement n'ont jamais conclu d'accord pour que les denrées et les marchandises soient transportées pendant la grève. Aujourd'hui, le premier ministre a donné l'impression que le gouvernement avait conclu un accord avec les employés du CN pour transporter les denrées et autres marchandises jusqu'à l'île. Il a également donné l'impression que c'était les cheminots qui n'étaient pas d'accord sur ce point. C'est le CN qui a incité les cheminots à interrompre le service de transport des voyageurs.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il bien reprendre son siège. La parole est au député de High Park-Humber Valley.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le premier ministre a du répondre à des questions difficiles. Je vais maintenant lui en poser une très facile s'il le veut bien.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Gleave: La question de privilège, monsieur l'Orateur. Une grande partie de cette période des questions a été consacrée à des rappels au Règlement et à des questions de privilège. Ma question de privilège, c'est que de ce côté-ci de la Chambre nous n'avons pas pu prendre la parole pour poser au gouvernement des questions que nous jugeons importantes et cela à cause du comportement des députés à ma droite.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de High Park-Humber Valley.

* * *

● (1520)

LA RADIODIFFUSION

LE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES JEUX OLYMPIQUES—LES AVANTAGES DE L'OFFRE DE CTV—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, cette fois j'espère pouvoir terminer ma question au premier ministre et obtenir une réponse. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement est prêt à réexaminer l'offre de la chaîne CTV de participer à la télédiffusion des Jeux olympiques de 1976 en utilisant son matériel, ses installations et son personnel et à accepter son offre d'achat des droits de télévision, réduisant ainsi le coût global de millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier ou avant-hier.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je craignais que le premier ministre réponde de cette façon. Il n'a pas répondu à la question précédente que je lui ai posée lundi dernier. En fait, il m'a dit qu'il était certain que j'avais reçu des réponses lorsque la Chambre a étudié le bill sur les Jeux olympiques. Je déclare officiellement que je n'ai reçu aucune réponse. Je voudrais encore une fois demander au premier ministre s'il peut confirmer que la Société Radio-Canada a signé un contrat pour la télédiffusion des Jeux olympiques et de quelle manière la Société obtiendra les 25 millions de dollars promis par le gouvernement à l'égard de son budget de 50 millions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète une question qu'il a déjà posée. S'il n'est pas satisfait de la réponse . . .

Des voix: Répondez.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la question du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) était totalement différente des questions précédentes et exige une réponse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Laissez le premier ministre tranquille; il ne connaît aucune réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député invoque le Règlement et peut-être est-ce justifié, mais il est inutile de se chiffonner à ce sujet. Il n'y a aucune raison pour la présidence de ne pas y donner suite s'il s'agit d'une question différente et si le premier ministre ou un ministre désire y répondre je lui accorderai la parole pour ensuite la céder au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Nielsen: Écoutons la réponse.

Une voix: Répondez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt.

[M. Jelinek.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT CHILIEN

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la réponse fournie par le ministre au député de Greenwood sur la question de la reconnaissance de la junte chilienne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . selon laquelle aucune reconnaissance hâtive n'aurait lieu, peut-il nous assurer que la reconnaissance hâtive de ce régime sera identique à celle accordée à la République populaire de Chine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de faire cette promesse. J'étais d'avis que nous aurions dû reconnaître Pékin comme le gouvernement légitime de la Chine ainsi que le préconisait le parti du député, et ce avant que nous le reconnaissions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le problème de la question supplémentaire posée par le député de High Park-Humber Valley a été résolu. Présumant qu'elle restera sans réponse, la présidence cède la parole au député de South Western Nova.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS DIGBY-SAINT-JEAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, comme je ne navigue pas aussi bien que mon honorable ami, il m'est parfois difficile de me bien faire entendre de l'autre côté. Il y a eu un certain nombre de questions concernant les traversiers, mais on n'a pas parlé de celui de la Nouvelle-Écosse. La nage est peut-être une solution raisonnable dans certaines autres régions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne nage pas tellement bien en ce moment. Je crois qu'il a attrapé une maladie bien connue.

M. Haliburton: Mes excuses, monsieur l'Orateur. Je l'ai attrapée de mes voisins. J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu des instances officielles du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du service dans la baie de Fundy. Si oui, quelle a été sa réponse et quelles mesures entend-il prendre pour assurer un service de traversée rentable et régulier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit du traversier entre Digby et Saint-Jean et nous étudions la question. Je sais que le CP a réduit le service de moitié, et nous étudions maintenant la question de savoir comment nous pouvons rétablir le service et s'il devrait être assuré par le CP, le ministère ou un nouvel organisme.

M. Haliburton: Des pourparlers sont-ils prévus avec la direction du CP au sujet de ce problème?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, ces pourparlers ont déjà eu lieu.

LE BRUIT À LA GARE DE TRIAGE D'EDMONTON—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire car elle concerne les chemins de fer. Étant donné que les chemins de fer fonctionnent actuellement et qu'en raison du triple aiguillage et triage des wagons il y a à nouveau des grincements et autre bruits dans la gare de triage à butte de Calder, qui menacent la santé des bons citoyens d'Edmonton Centre, quelle mesure le ministre envisage-t-il de prendre au sujet de ce dangereux problème de bruit?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre pourra répondre brièvement puis nous essayerons de passer à autre chose.

M. Marchand (Langelier): Nous allons acheter de l'huile, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: J'espérais que le député n'invoquerait pas le Règlement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai reçu aucune réponse aux deux lettres que j'ai envoyées au ministre et que j'ai également abordé cette question à deux reprises à la Chambre, le ministre pourrait-il me dire ce que je dois faire pour obtenir une réponse concrète de sa part?

Une voix: Achetez de la graisse.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que le député fait plus de bruit que tous les trains que je connais. Je croyais honnêtement qu'il avait posé cette question dans le but de déclencher des rires à la Chambre et il y a réussi, c'est tout.

M. Paproski: Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député pose la quesion de privilège. Je vais lui donner la parole puis nous passerons à l'ordre du jour. De toute évidence, nous ne pourrons aborder d'autres questions cet après-midi.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je suis très ennuyé de voir que, chaque fois que je me lève pour poser une question, le ministre croit que je lui offre une occasion de s'amuser. Je suis très sincère parce que c'est un problème très grave dans ma circonscription. Par votre entremise, monsieur l'Orateur j'aimerais demander au ministre ce qu'il a l'intention de faire avant que quelqu'un se retrouve à l'asile dans cette région. J'aimerais dire que, si quelqu'un s'y retrouve, ce pourrait très bien être lui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ANNIVERSAIRE DU TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande un moment pour soulever la question de privilège, mais je n'ai pas tout à fait les mêmes raisons de le faire que ceux qui la soulèvent depuis quelques minutes.

Hier soir, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Prud'homme) et moi-même avons eu le privilège d'assister à Winnipeg à un événement important qui marquera un grand jour dans la vie d'un des députés que la Chambre estime beaucoup. Ce député a répondu avec sa vigueur habituelle et dans le style que nous apprécions tous ici. Nous aurions certainement tous voulu être là et aujourd'hui je demande à la Chambre d'applaudir à l'occasion du 78e anniversaire du très honorable député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à vous faire part de l'approbation des députés de ce côté-ci de la Chambre car les applaudissements qu'on vient d'entendre en témoignent, mais je demande au député de Winnipeg (M. Knowles) de ne pas corriger le hansard lorsqu'il le lira et verra qu'il a béatifié le très honorable député.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense que les applaudissements venant de tous les côtés ont montré que les félicitations du député de Winnipeg-Nord-Centre ont bien été accueillies. Ce fut certainement un journée splendide et nous aurions tous aimé être là, mais je sais que nous aurons tous l'occasion cet après-midi de féliciter le très honorable député.

● (1530)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il me fait immensément plaisir de m'unir au député de Winnipeg-Nord-Centre, de même qu'au très honorable premier ministre et au chef de l'opposition officielle (MM. Knowles, Trudeau et Stanfield), pour offrir au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) mes meilleurs souhaits à l'occasion de son anniversaire de naissance.

J'ai eu le bonheur de connaître le très honorable député dès 1946, alors qu'il était très actif au sein de son parti et aujourd'hui, à son âge,—âge que, probablement, à peu près personne d'entre nous n'atteindra—il est alerte et vigoureux. Au fait, il constitue encore un exemple pour l'ensemble des députés.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de canoniser le très honorable député—pas encore. On lui a prédit qu'il vivrait jusqu'à 120 ans. Cependant, je tiens à préciser que quand j'ai parlé du très honorable député de Saint-Albert, je voulais dire le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Financement des hypothèques

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je dirai très simplement merci. Je suis heureux que le député ne me considère pas comme un saint, parce que je doute que j'eusse reçu autant d'applaudissements. Je les apprécie d'ailleurs sincèrement. Je me rappelle que sir John A. Macdonald a dit un jour, alors qu'on signalait son anniversaire à la Chambre, son anniversaire de naissance, qu'à cause de l'intérêt qu'il portait à l'ensemble du Canada, la Saint-Jean-Baptiste était son jour d'anniversaire. C'est la même chose pour moi.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre et, en guise d'explication à Votre Honneur et à la Chambre, si je le fais, c'est pour signaler la gravité des questions que mes collègues et moi-même avons soulevées hier et aujourd'hui. Cette affaire serait vite réglée si le gouvernement consentait, au lieu de refuser comme il le fait depuis deux ans, à renvoyer au comité permanent des transports et des communications le rapport annuel du CN. Le gouvernement ne l'a pas fait. Depuis deux ans, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner la gestion et d'interroger les représentants du CN. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir les réponses que nous obtiendrions normalement si ces personnes comparaissaient devant le comité permanent.

Pour souligner le sérieux de cette affaire, puis-je citer brièvement la condition 32 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Elle est ainsi conçue:

Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques . . .

Nous jugeons cette affaire extrêmement grave. Si le gouvernement consentait immédiatement à renvoyer le rapport courant du CN au comité permanent des transports et des communications, et je pourrais ajouter que ce rapport a été déposé à la Chambre en mars dernier, les députés de ce côté-ci s'acquitteraient de leurs responsabilités constitutionnelles et interrogeraient le CN en comité.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement à ce sujet. Le député a pris, je crois, connaissance du rapport. Il n'y a aucune relation entre le rapport et la responsabilité constitutionnelle du gouvernement. Cette responsabilité, si elle existe, incombe au gouvernement et non au CN.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 septembre, de la motion de M. Basford: Que le bill C-135, tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je dirai volontiers quelques mots du bill C-135 concernant le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles. Le NPD s'oppose à ce bill car il perpétue l'idée reçue, tant chez les libéraux que chez les conservateurs, que l'entreprise privée peut le mieux répondre aux besoins de logement des Canadiens. Je n'accepte pas ce postulat pour les raisons suivantes. Nous n'avons tout d'abord qu'à examiner la situation actuelle du logement au Canada et la crise qu'il traverse pour nous rendre compte de la fausseté d'un tel postulat. En deuxième lieu, un coup d'œil aux dispositions du bill C-135 me fait conclure qu'il perpétuera plutôt que solutionnera les problèmes que pose le financement hypothécaire au pays.

Commençons par examiner la situation actuelle de l'habitation au Canada. Je me reporte au rapport Dennis de 1972 publiée à la suite d'une étude en profondeur de la question de l'habitation au pays. Ce rapport concluait qu'il existait 750,000 logements au Canada qui n'étaient ni sûrs, ni convenables, ni hygiéniques. En d'autres termes, environ 3 millions de Canadiens vivent dans des logements ne répondant pas aux normes. En outre, au moins un demi-million de logements ont besoin de réparations importantes, ce qui signifie qu'un autre million de Canadiens vivaient dans des logements de qualité inférieure. A peu près 20 p. 100 des Canadiens ne sont pas logés convenablement. Voilà la situation actuelle. Elle est attribuable au fait que les gouvernements libéraux et conservateurs ont compté surtout sur les institutions de prêt et les sociétés hypothécaires privées pour répondre aux besoins de logement au Canada.

Une deuxième raison me pousse à rejeter le bill: en étudiant la situation actuelle au Canada, on voit que la majorité des Canadiens qui veulent s'acheter une maison ne peut se le permettre. Le coût de la maison elle-même est trop élevé, tout comme le coût du financement de l'achat. Au Canada, le coût du logement a augmenté de 90 p. 100 au cours de la dernière décennie. Dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, on prévoit actuellement que le prix de la maison moyenne va augmenter de $2,000 à $3,000 d'ici deux ans. Le président du Toronto Real Estate Board a prédit que la valeur de la maison moyenne à Toronto augmentera d'environ $10,000 dans la même période. La différence entre les deux régions est surtout attribuable aux différences de coût des terrains.

On n'a qu'à consulter les chiffres publiés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour constater que le coût des terrains viabilisés s'est élevé de quelque 19.2 p. 100 au cours des dernières 2¼ années et de 36 p. 100 depuis 1967. Le coût des terrains en 1971 contribuait clairement dans une proportion de près de 40 p. 100 au coût de toutes les propriétés domiciliaires à Toronto et de près de 17 p. 100 au coût de toutes celles de Sault-Sainte-Marie. De plus, la pénurie de terrains pour habitations fait monter les prix partout au pays.

Permettez-moi de donner quelques exemples. A Calgary, une maison vendue $23,000 il y a deux ans se vend maintenant $33,000. Il est vrai que les coûts de construction ont augmenté, que le coût de la main-d'œuvre a augmenté, mais aucun de ces coûts n'a augmenté au point où l'on fait les prix des terrains. C'est à l'échec du gouvernement à proscrire la spéculation foncière et à sa répugnance à contribuer à la constitution de réserves foncières dans les municipalités, qu'il faut imputer cette hausse stupéfiante du coût des terrains. Le bill C-133, qui a été étudié récemment, semblait vouloir offrir une certaine aide dans le domaine des réserves foncières, mais cette mesure est très loin de répondre aux besoins. On croit à tort qu'une économie de marché libre peut répondre pleinement et justement aux besoins sociaux et il est grand temps de penser autrement.

J'aimerais maintenant parler du coût de financement d'une maison. La situation concernant les hypothèques est tout aussi déplorable. A un moment donné, le gouvernement avait fixé les taux hypothécaires à 6½ p. 100. Par la suite, en 1967, le gouvernement libéral, sur les conseils du ministre chargé de l'habitation d'alors, qui s'est depuis joint aux rangs des conservateurs et siège maintenant comme député de Trinity (M. Hellyer), a aboli ce plafond et laissé les forces du marché déterminer le taux hypothécaire.

● (1540)

Il s'ensuit que le taux d'intérêt sur les hypothèques a atteint le sommet inégalé de 10 p. 100 et on s'attend à ce qu'il atteigne 11 p. 100 d'ici quelques mois. C'est facile à comprendre. Le fait de n'imposer aucune réglementation aux intérêts hypothécaires, de les laisser libres dans une économie de marché, signifie que les sociétés motivées par le gain aménagent et construisent surtout des logements coûteux qui procurent les gains les plus considérables. L'activité est moins grande dans la construction des logements à revenu modéré et faible. C'est ce qui s'est passé. Et c'est le fruit de la confiance qu'ont les libéraux et conservateurs dans l'entreprise privée pour répondre aux besoins de logements au pays. Nous sommes maintenant au milieu d'une crise qui frise la catastrophe. L'opinion publique a obligé le gouvernement à agir au sujet du coût du logement. Nous avons adopté le bill C-133. Il facilitera dans une certaine mesure aux familles à moyen et à faible revenus l'achat de maisons. Le bill C-135 que nous étudions est censé les aider à financer les hypothèques. A mon avis, c'est une mesure timide qui ne répond pas aux besoins des Canadiens.

Pourquoi sommes-nous opposés à cette mesure? D'abord, elle laisse encore l'offre et le contrôle des fonds hypothécaires à la merci des forces du marché. J'espère avoir déjà prouvé que ce laissez-faire ne ferait qu'empirer la situation des acheteurs canadiens. Le gouvernement actuel n'a jamais tenté de stabiliser les prix ou l'offre de fonds hypothécaires. Il n'a jamais tenté de fixer le taux d'intérêt à 6 p. 100 pour permettre à la majorité des Canadiens de s'acheter une maison.

Deuxièmement, le bill accorde des dégrèvements fiscaux aux sociétés hypothécaires, aux banques et à leurs actionnaires afin d'attirer davantage de fonds sur le marché de l'hypothèque. Je crains que ces concessions ne maintiennent le niveau élevé des hypothèques et le prix élevé des maisons car, de cette façon, c'est pour les investisseurs que les bénéfices sont les plus élevés. Comment le bill résoudra-t-il le dilemme qui se pose au Canadien à revenu moyen qui désire acheter une maison et qui n'a pas la garantie que le taux hypothécaire sera maintenu au même niveau? Pourquoi les banques ont-elles besoin d'autres stimulants? Les banques ont vu leurs bénéfices augmenter de 20 p. 100 par année depuis 1967. Elles ont eu des revenus supérieurs à ceux de tout autre secteur de l'économie. Les hypothèques sont garanties à 100 p. 100 par le gouvernement canadien. Pourquoi les banques ont-elles besoin de dégrèvements? Où est le risque dans ce genre de financement? Le gouvernement perpétue son régime de concessions aux grosses sociétés et cette fois-ci, c'est au détriment des acheteurs de maisons.

La troisième raison pour laquelle mon parti s'oppose au présent bill est que les sociétés hypothécaires auront l'autorisation de financer non seulement la construction de logements mais aussi la construction d'immeubles non domiciliaires. Je vois déjà ces sociétés investir leur argent dans des immeubles de bureaux, dans des centres commerciaux et ainsi de suite où les bénéfices sont nettement plus élevés que dans les maisons pour familles à faible ou moyen revenu. Le bill devrait accorder la priorité au logement et non à la construction non domiciliaire.

Quatrièmement, le bill ne garantit pas des fonds hypothécaires suffisants pour les régions rurales et les régions plus pauvres du pays. Je connais un habitant de Sault Sainte-Marie qui voulait construire en banlieue. Il n'y avait pas d'égout à cet endroit et alors il n'a pas eu droit à l'hypothèque en vertu de la loi nationale sur l'habitation. La seule façon pour lui d'obtenir de l'argent, serait d'aller trouver une petite société prêteuse qui lui consentirait une hypothèque à 15 p. 100. C'est scandaleux! Ce bill est une honte à cause de ses faiblesses à cet égard. Le Nouveau parti démocratique s'oppose en principe au bill à l'étude parce qu'il ne résoudra pas le problème du financement de la construction domiciliaire. Il va simplement aggraver la situation.

Les membres du parti conservateur qui, depuis quelques semaines, ont plaidé la cause des consommateurs en préconisant des contrôles, appuient maintenant le gouvernement à l'égard du bill à l'étude. Ils ont pourtant là l'occasion de préconiser une réglementation qui serait avantageuse pour le consommateur, une réglementation des taux d'intérêts hypothécaires, mais ils ont l'intention de voter avec les libéraux. Les Canadiens constatent que lorsqu'il s'agit de questions financières touchant des grandes compagnies ou des institutions financières, libéraux et conservateurs sont de la même clique. Ils ne voudraient ni compromettre, ni restreindre, ni refréner aucune des activités financières de ces compagnies qui exploitent le consommateur.

Si on donnait suite à la proposition du NPD, les taux d'intérêts baisseraient. En quoi consiste-t-elle? Que le gouvernement fédéral exige des banques et autres institutions financières à charte fédérale qu'elles affectent une partie appréciable de leurs investissements annuels à des hypothèques domiciliaires, à un taux ne dépassant pas 6 p. 100. Cela représenterait une économie annuelle d'environ $1,000 sur les paiements hypothécaires d'une famille moyenne. Je connais tous les arguments voulant que les banques soient incapables d'affecter une plus grande partie de leurs fonds au marché hypothécaire. Leur portefeuille hypothécaire ne représente actuellement que 8 p. 100 du total de leurs avoirs. Un taux hypothécaire de 6 p. 100 réduirait bien peu leurs bénéfices. Les banques peuvent certainement se permettre de faire cela, puisque leurs bénéfices ont augmenté de 85 p. 100 depuis 1966. La proposition que j'ai exposée au sujet du financement hypothécaire est une solution réaliste.

Le bill perpétuerait chez nous l'exploitation des acheteurs de maisons au profit de la haute finance. Rien n'y garantit que les taux d'intérêt vont baisser ni même rester à leur niveau actuel. Voilà pourquoi mon parti s'oppose catégoriquement à l'adoption de ce projet de loi à la Chambre.

● (1550)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, deux de mes collègues ont participé hier au débat sur le bill C-135, au cours duquel on a blâmé, par exemple, la situation actuelle sur les taux d'intérêt exorbitants exigés sur les hypothèques consenties pour la construction de maisons unifamiliales, et bientôt il en sera de même pour la construction d'édifices publics.

Monsieur l'Orateur, il y a une relation de cause à effet qui incite le gouvernement à présenter le bill C-135, visant à l'établissement d'une nouvelle compagnie de finance qui prêterait sur hypothèques. Actuellement, la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait être utilisée. On pourrait élargir un peu les pouvoirs lui permettant de consentir des prêts directement, sans pour autant avoir recours à une nouvelle bureaucratie, à l'institution d'une nouvelle compagnie de finance qui exigera à peu près les taux qu'elle voudra.

Tout cela, monsieur l'Orateur, c'est quand même la conséquence de la création du crédit pour permettre le financement de ces constructions. Il y a deux jours, le Gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, nous informait que la Banque du Canada portait son taux d'escompte à 7¼ p. 100. Qu'on me nomme donc un seul député, une province, une municipalité ou une commission scolaire qui sont allés emprunter à la Banque du Canada, à un intérêt de 7¼ p. 100. Cette déclaration de M. Bouey permet à toutes les compagnies de finance d'augmenter leur taux d'intérêt, quand elles n'ont pas du tout besoin de le faire, parce qu'aucune de ces compagnies de finance n'emprunte à la Banque du Canada. Même les banques à charte ne le font pas.

Quand un banquier dit: Le taux d'intérêt a augmenté parce que la Banque du Canada a haussé son taux d'escompte de ½ p. 100, c'est un menteur. Ce n'est pas du tout la raison pour laquelle on agumente le taux d'intérêt.

Au début de cette semaine, un des membres du personnel de mon bureau devait emprunter un certain montant sur hypothèque pour construire une maison unifamiliale. Un président de compagnie l'informe qu'elle pourra obtenir les $12,500 requis à un intérêt de 10¼ p. 100. On lui fait même signer une formule. Deux jours après, le gérant l'appelle pour lui dire: On peut accepter de vous prêter, mais à 13 p. 100 d'intérêt. Monsieur l'Orateur, comment expliquer cette augmentation de 2¾ p. 100 dans l'espace de deux jours?

Quant à la Banque du Canada, qui ne prête à personne, elle ne fait que recevoir les réserves utilisées par les banques à charte pour contrôler le crédit de la nation. Les compagnies de finance vont «s'abreuver» chez les banques. Ce sont les banques qui décident.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a toujours peur de manquer de fonds pour augmenter les allocations familiales ou pour accorder les pensions de sécurité de la vieillesse à 60 ans. Si le gouvernement du Canada émettait des obligations et demandait à la Banque du Canada pour un milliard de crédit, quelle disposition de la loi l'empêcherait de le faire, en vue de financer le programme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Absolument rien. Seulement, le danger est qu'au moment où la Banque du Canada achète les obligations du gouvernement, pour la somme nominale d'un milliard, aux termes de la loi sur les banques, celles-ci auraient le pouvoir de créer 16 milliards, 16 fois plus que l'obligation du gouvernement, qui constitue une réserve pour le système bancaire canadien. Si le ministre n'est pas convaincu de cela, je l'invite à mon bureau, je vais lui en donner les preuves. C'est là le «bobo».

On est là à se lamenter, on va former de nouvelles compagnies de finance qui vont aller puiser des fonds aux banques à charte, et non pas à la Banque du Canada. Le Gouverneur de la Banque du Canada dit: Nous devons augmenter le taux d'escompte. Il n'a absolument rien contrôlé et ne contrôle absolument rien actuellement. La Banque du Canada est devenue la servante des banques à charte du Canada. Ce que le système bancaire lui dit, M. Bouey vient de nous le répéter, et les «nonos» croient cela; mais nous, nous ne le croyons pas, et ce depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, voilà où est le «bobo», car la Banque du Canada fait une déclaration qui ne sert absolument à rien, si ce n'est de permettre aux autres d'augmenter leur taux d'intérêt à 10, 11, et même 12 p. 100. Puis, en plus de l'intérêt, il faut payer les taxes du gouvernement sur les matériaux de construction. On dira alors aux gens: Construisez des maisons, car il sera plus facile d'obtenir des fonds. Construisez-en, car plus vous en construisez, plus cela va rapporter au gouvernement, car il va toucher une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Et une taxe de 8 p. 100 ira au gouvernement provincial. On en est rendu à taxer les taxes. Au fait, on paie une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction d'une petite maison, pour un petit habitant canadien. Le gouvernement provincial, lui, ajoute 8 p. 100 par-dessus les 11 p. 100. «Baptiste» est bien bon d'endurer tout cela, sans maugréer, puis il continue de payer.

● (1600)

Je lisais, hier, dans un journal, qu'un Canadien peut se faire construire une petite maison de $25,000 à 10 p. 100 d'intérêt,—non pas à 15 p. 100—pendant 40 ans. Et l'on prétend que cela est raisonnable. Sait-on que dans 40 ans, ce citoyen aura payé $75,000 pour une maison de $25,000! Et l'on dit: Il sera propriétaire et on parle d'inflation, on veut combattre l'inflation. Après 40 ans, il aura payé le prix de trois maisons; il n'en aura qu'une s'il est encore vivant, mais il ne sera plus.

La plupart des gens qui empruntent actuellement pour construire une petite maison le font pour 40 ans; si un homme de 40 ans emprunte $22,000 ou $20,000 pour une période de 40 ans, quand il aura payé sa maison, monsieur l'Orateur, il sera âgé de 80 ans et retraité depuis 15 ans. Sa pension de sécurité de la vieillesse ne suffira même pas à effectuer les paiements; cela veut dire que vers l'âge de 50 ou 55 ans, il peut perdre sa propriété. C'est exactement ce qui se produit, et l'on s'imagine qu'on aide le peuple à devenir propriétaire! Propriétaire de quoi? Propriétaire de dettes, propriétaire de taxes, propriétaire d'intérêt; la maison appartient à la finance, elle ne lui appartient pas.

Voilà comment est le système; ce qu'on veut nous faire accepter en proposant le bill C-135, c'est plus de dettes au service des Canadiens. Alors, nos «concombres» vont continuer à s'endetter, et le gouvernement continue à dire: On ne peut pas.

Cet après-midi, un de mes collègues demandait au très honorable premier ministre, alors que le gouvernement

s'apprête à lancer une émission d'obligations de 425 millions de dollars à 7¾ p. 100, s'il ne pourrait pas trouver autre chose à meilleur marché? Et le chef du gouvernement de répondre: C'est le taux du marché, les gens ne veulent pas nous prêter; on est obligé de payer plus cher, parce que les sociétés peuvent placer leur argent à meilleur compte. Le gouvernement suit donc le courant, alors qu'il devrait «tailler» dans le courant; il devrait donner l'orientation à l'économie du Canada par l'utilisation des moyens financiers que nous avons à notre disposition, savoir la Banque du Canada. Si le Gouverneur Bouey ne le sait pas, je le lui dis. Il n'est pas là pour nous dire quoi faire, mais pour faire ce que nous, du Parlement, décidons.

Monsieur l'Orateur, tout le monde se plaint. Tantôt j'entendais mon ami du Nouveau parti démocratique de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) nous parler des taux d'intérêt exorbitants que l'on devrait abaisser à 6 p. 100, mais quand ils étaient à 6 p. 100, il y a trois ans, les néo-démocrates s'opposaient en disant qu'il fallait les réduire à 3 p. 100; aujourd'hui, ils consentiraient à ce qu'on les réduise à 6 p. 100.

Monsieur l'Orateur, 6 p. 100, ce n'est pas mieux que 10 p. 100. Sait-on, au sujet d'une somme empruntée à 5 p. 100 sur une période de 20 ans, que l'intérêt payé sera égal au capital emprunté? Par exemple, $1,000, à 5 p. 100 d'intérêt pendant 20 ans, cela donne $1,000 en intérêt, et l'on doit encore le capital. On voit toutes les provinces, toutes les municipalités souscrire à de tels plans, et le gouvernement présente le bill C-135 en disant: «Embarquez-vous» encore.

Monsieur l'Orateur, le jour où ce système cassera, cela fera mal à quelqu'un. On voit des gens se soulever partout dans le monde, faire des révolutions. Pourquoi? Parce qu'on manque de nourriture? Non. Parce qu'on manque de possibilités de se construire? Non. Parce qu'on manque de pouvoir d'achat pour vivre convenablement! Ainsi, on voit des gens faire se soulever des pauvres, par exemple, en disant: Si vous habitez une cabane, c'est parce qu'il y en a un qui habite un château; alors, soulevons-nous contre celui qui possède un château. On se soulève, on abat celui qui habite un château et, le lendemain matin, on s'aperçoit qu'on reste dans la même cabane, qu'on n'a pas amélioré son sort.

Alors, ceci ne constitue pas une solution. La solution, c'est de se demander si l'on peut bâtir plus de châteaux au Canada. Pouvons-nous améliorer la situation et donner plus d'aide à l'ensemble des Canadiens pour qu'ils puissent posséder leur propriété à eux, et non pas celle de la Household Finance Co. Ltd., de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la Banque Canadienne de Commerce, de la Banque Toronto-Dominion, de la Ross Finance Company Ltd. ou du Guaranty Trust Company of Canada.

Récemment, je voyais, dans le Bas-du-Fleuve, des gens qui ont habité la même ferme pendant huit ou neuf générations. On a amélioré l'habitation, la grange, l'écurie, en hypothéquant. Après huit générations de travail, les gens sont hypothéqués à 100 p. 100. Alors qu'il y a 200 ou 300 ans, l'agriculteur pouvait dire: Je suis propriétaire de ma ferme, aujourd'hui, il dit: Ma ferme appartient à la Société du crédit agricole, elle appartient à une société de finance. On vient au monde «sur la finance», aujourd'hui.

On lit dans les catalogues d'Eaton's et de Simpson's. Achetez selon un plan budgéraire, ouvrez-vous un compte. Le petit s'en vient; alors, on se prépare, on s'hypothèque chez Eaton's ou Simpson's. Vient le temps de le préparer pour aller à l'école, à six ans, on fait venir des vêtements, encore selon le plan budgéraire.

Financement des hypothèques

On se marie, on n'a pas d'argent, on va emprunter à la Household Finance Co Ltd. On s'achète une voiture, on s'endette à la Traders Finance Co. Ltd., à la Niagara Finance Co. Ltd., ou à l'I.A.C. pour trois ans, et l'on est hypothéqué ainsi tout au long de sa vie. Quand on arrive à la fin de sa vie, on commence à voir des entrepreneurs de pompes funèbres qui disent: Mourez maintenant, payez plus tard.

Monsieur l'Orateur, assez souvent, ces problèmes-là nous sont présentés; les gens viennent nous dire: Écoutez, nous sommes incapables de payer. Pourriez-vous nous aider? Ce sont tous ces systèmes d'endettement qui nous font cette vie-là.

On entend des économistes dire que nous vivons au dessus de nos moyens. Oui, eux, ils sont intelligents! Nous vivons au dessus de nos moyens! Quels sont les moyens financiers ou les moyens productifs, au Canada? Quels sont les moyens de construire des maisons?. Manquons-nous de bois pour construire des maisons? Manquons-nous de clous? Manquons-nous de main-d'œuvre? Manquons-nous de machines?

Monsieur l'Orateur, nous ne manquons de rien, sauf du crédit pour construire une maison. C'est drôle, mais une fois la maison construite, il n'y a pas une «piastre» clouée dessus! Aucune! Le crédit est le moyen d'échange pour permettre d'avoir une maison. Mais on attache plus d'importance au crédit qu'à la maison.

Le bill C-135 vise à l'octroi de crédit supplémentaire pour endetter davantage ceux qui ont besoin de maisons. Monsieur l'Orateur, ce n'est quand même pas l'espace qui manque. Je regardais aux environs de Montréal, en Abitibi, dans le Témiscamingue, l'espace existe en quantité; le long du parc La Vérendrye, il se trouve des lacs majestueux où l'on pourrait se construire, fonder des villages, etc. L'espace ne manque pas. La population est de six ou sept millions d'âmes au Québec, alors qu'elle pourrait peut-être s'élever à 60 ou 70 millions. Ainsi, ce n'est pas l'espace qui fait défaut, mais le système qui empêche que les gens se logent convenablement.

Un bon logis n'est pas seulement l'apanage de ceux qui peuvent payer $200 ou $300 par mois, mais l'ouvrier de la E.B. Eddy, celui de la CIP, celui de la mine Noranda, celui du Canadien National ou du Canadien Pacifique; ces gens-là ont le droit d'avoir leur maison à eux, et non pas une maison qu'on leur demandera de payer quatre fois. On peut le faire par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme gouvernemental qui n'a pas du tout besoin d'une autre société parallèle pour accepter des hypothèques ou prêter sur hypothèques.

Voilà pourquoi le bill C-135 constitue une création de nouveaux bureaucrates, impose un contrôle encore plus intense sur la vie économique des gens, dans le domaine de l'habitation, et cela, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons certainement pas l'accepter. Nous voulons que les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient consentis par la Banque du Canada, et que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête à ceux qui ont besoin de se construire les sommes nécessaires, et ce au coût d'administration. Voilà qui constituerait un taux d'intérêt raisonnable.

On aura beau dire: Mais nous avons déjà des entreprises privées et des compagnies de finance. Je répondrai qu'elles pourront toujours financer d'autres entreprises. Est-ce qu'on va toujours maintenir le peuple canadien entre les griffes de ces gens, les sangsues du peuple canadien, ou bien si nous allons réussir à adopter des lois visant à favoriser l'être humain. Nous n'avons que faire de lois

visant a favoriser la finance, comme c'est le cas pour le bill C-135.

A tout événement, monsieur l'Orateur, ces prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement, sans créer de nouvelles sociétés, permettraient à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'élargir ses cadres d'opération, d'atteindre toutes les couches de la population, sans qu'on ait besoin de créer, comme je disais tantôt, une société parallèle.

Si le gouvernement a réellement l'intention, le désir d'aider le Canadien moyen à devenir propriétaire de sa maison, qu'il pose d'autres gestes que ceux qu'il pose actuellement. Qu'on pose des gestes pour libérer le Canadien moyen des griffes de la finance, en lui permettant d'avoir accès à des crédits par l'entremise d'un organisme fédéral qui s'appelle la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui lui prêtera à un taux d'intérêt couvrant l'administration. Ceci permettra à plus de Canadiens de posséder leur propre maison.

[*Traduction*]

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, à l'instar de mes collègues, m'élever contre le bill à l'étude aujourd'hui, le bill C-135, ce monstre à la Frankenstein qu'a créé le gouvernement, prétendument pour augmenter les fonds hypothécaires disponibles au Canada. C'est un bill qui est peut-être très encourageant pour les grandes institutions prêteuses, mais qui n'apporte guère de soulagement à ceux qui sont aux prises avec le problème de l'achat d'une maison. Ce bill est évidemment appuyé à la fois par le gouvernement et ce groupe humanitaire à tendance socialisante de grands Canadiens qu'est l'opposition officielle. Voici les oppositionnels qui ont réclamé à grands cris le «contrôle des prix et des salaires, la lutte contre l'inflation.» Le contrôle des salaires existe déjà, comme vous le dira n'importe quel travailleur.

● (1610)

J'ai commencé à travailler à l'âge de 13 ans et comme député c'est la première fois que je n'ai pas eu à négocier un salaire ou un traitement. Mon salaire a été contrôlé comme le sont la plupart de ceux des travailleurs. Voici l'opposition qui se pose en championne du peuple dans la bataille contre la hausse des prix, mais elle est contre le contrôle des taux d'intérêt. Elle veut le gel des salaires, mais pas celui des intérêts. D'ailleurs c'est la même opposition qui a appuyé les dégrèvements fiscaux au profit des sociétés et qui actuellement appuie des taux d'intérêt gonflés dont les intérêts privés seront les principaux bénéficiaires en se voyant accorder 400 millions de dollars en fonds publics, dont 100 millions en capital-actions et un maximum de 300 millions de dollars à titre de prêts à la Société qui sera constituée pour créer un syndicat d'agiotage au bénéfice des spéculateurs dans le domaine du logement. D'après ce que je comprends, il s'agira d'une société privée. Ce sont les Canadiens qui en souffriront en étant obligés de payer des taux d'intérêt exorbitants pour tout logement qu'ils pourraient essayer d'acheter.

Bien entendu, ce sont les économiquement faibles qui seront les plus durement touchés et le député de Skeena (M. Howard) a traité hier soir cet aspect du problème lorsqu'il a décrit, à l'aide de photos, la triste situation des autochtones et des gens qui ont un faible revenu dans certaines provinces défavorisées. La semaine prochaine, monsieur l'Orateur, je porterai un toast aux noces d'un jeune couple qui auront lieu à Vancouver. Je ne peux pas m'empêcher de me demander si ce couple aura jamais la chance de posséder sa maison. Il est certain qu'ils ne peuvent en acheter une avec les prix élevés actuels. Ils n'ont que le recours d'aller habiter dans un grand immeuble à appartements et de passer le reste de leur vie dans ces «classeurs» modernes et laids qui remplacent si rapidement les habitations unifamiliales, ou, s'ils ont de la chance, de trouver un appartement minable dans un sous-sol.

Monsieur l'Orateur, il y a 28 ans, j'ai fait un versement initial de $1,500 sur une petite maison, grâce à un petit héritage de $1,500. Je voulais donner plus encore mais lorsque je suis allé à la banque où je traitais depuis 10 ans—il m'aurait fallu $500 de plus et pour toute garantie, j'avais ma nomination à mon premier poste d'enseignant—la banque refusa de me prêter un cent sans une garantie d'au moins $500. En fait, si j'avais eu ces $500, je n'aurais pas eu besoin de les emprunter. Il était alors assez difficile d'emprunter de l'argent, même à 4 p. 100 et ce l'est encore plus maintenant, à 10 p. 100. Plus tard, j'ai acheté une maison avec un versement initial de $5,000 et une hypothèque à 5½ p. 100. Vingt ans plus tard, cette hypothèque n'est pas encore amortie, même au taux de 5½ p. 100. Je suis prisonnier dans une région bruyante, à cause du trafic lourd, et surpeuplée, car si je voulais déménager, il faudrait payer une hypothèque à 10 p. 100 ou repartir de zéro en payant comptant pour éviter les usuriers.

Je vous fais part de ma propre expérience pour montrer à quel point notre population résidentielle s'est figée pour la simple raison que les gens ne peuvent se permettre de déménager du lieu où ils demeurent. Ce projet de loi inhumain et cynique traite de logement comme s'il s'agissait d'une denrée qui peut être échangée sur la place publique avec profit. Ce bill fait abstraction de la responsabilité sociale qui consiste à fournir à chaque citoyen canadien un logement convenable à un prix raisonnable. Comme le député de Skeena, j'aimerais que les auteurs de ce projet de loi et ceux qui l'appuient aillent frapper chez les gens qui sont forcés de vivre dans un logement insalubre à cause des prix gonflés par les spéculateurs avides. Ils n'auraient même pas à aller aussi au nord que l'a suggéré mon honorable ami. Ils pourraient venir dans ma circonscription pour contempler les résultats de leur façon de voir dans certaines des régions les plus pauvres. J'ai vécu, travaillé et voyagé dans le Nord et je peux vous assurer que le député de Skeena a décrit fidèlement les conditions de logement qui y règnent, mais je n'ignore pas non plus les conditions qui existent dans toutes les grandes villes du pays.

Il n'y a aucun doute quant à la position de nos commettants, si ma circonscription de Burnaby-Seymour peut servir de critère, et je pense qu'elle le peut car elle contient un bon échantillonnage de personnes, tant sur le plan économique que politique. Sur les 752 personnes à qui l'on a demandé: «Pensez-vous que les taux d'intérêt sur les hypothèques destinées au logement devraient être strictement contrôlés par un organisme gouvernemental?», 571 ont répondu «oui» sans hésiter tandis que 182 répondaient «non». Lorsqu'on leur demanda si, à leur avis, les taux d'intérêt hypothécaires devraient être établis par «le libre jeu des fluctuations du marché»—l'expression favorite du ministre des Finances (M. Turner) et de ses bons amis conservateurs—512 personnes interrogées répondirent «non» et seulement 201 «oui». Le public, monsieur l'Orateur, n'est pas dupe. Les gens reconnaissent une justice sociale et simple. Ils reconnaissent également un abus lorsque cela se produit et c'est peut-être pourquoi, dans le même questionnaire—dont les résultats n'ont été établis qu'hier—ils répondirent à la question: «Quel parti a réalisé

le meilleur travail à la Chambre jusqu'ici?» de la façon suivante: nouveau parti démocratique: 322, libéral: 159, conservateur: 53.

S'ils connaissaient les chiffres de bénéfices des aménageurs pour le premier semestre de l'année 1973, ils seraient certainement encore plus catégoriques dans leurs réponses. Voici certaines augmentations de bénéfice de différentes sociétés, par rapport à la période correspondante de l'année précédente: Cadillac Development Corporation: 45 p. 100, Campeau: 65 p. 100, Monarch Investment: 110 p. 100, Marlborough Properties Limited: 284 p. 100—et ce fut une mauvaise année pour cette dernière—Canadian Interurban Properties: 182 p. 100. Il y a là de toute évidence une mine d'or pour les spéculateurs de l'immobilier.

Notre parti se préoccupe beaucoup de cette question et c'est pourquoi tant de membres du Nouveau parti démocratique ont pris la parole au cours de ce débat, contrairement aux conservateurs, habituellement très loquaces, qui se sont montrés réticents et qui se trouvent à l'heure actuelle dans un «Val-Hall» financier. Nous voulons que les Canadiens soient convenablement logés. Nous voulons obliger les institutions financières à consacrer une partie de leurs fonds considérables aux hypothèques. Nous voulons que le taux d'intérêt hypothécaire pour le logement soit fixé à 6 p. 100, ou, avec la permission du député de Témiscamingue (M. Caouette), à 3 p. 100.

Ce que nous voulons en réalité, monsieur l'Orateur, c'est un peu de compassion de la part du gouvernement et de ses alliés, à ma droite, afin que l'on remédie à la pénurie déplorable de logements, et que l'on améliore la situation de tant de citoyens mal logés. Monsieur l'Orateur, je voterai contre le bill.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire un mot ou deux parce que tout le reste a déjà été dit. Je ne veux pas imposer d'inutiles répétitions à la Chambre. Ce que je reproche surtout au bill, c'est que je ne puis vraiment pas voir comment il arrivera à apporter davantage de fonds hypothécaires pour le financement des habitations à un taux d'intérêt plus bas. Il me semble que le mécanisme qui doit inévitablement être créé n'apportera que des fonds hypothécaires supplémentaires—et encore—à un taux d'intérêt équivalent ou supérieur à celui que nous connaissons actuellement. Pourquoi les sociétés de placements entreraient-elles volontairement sur le marché hypothécaire des habitations s'il n'y a pas de stimulant sous forme de hausse des taux d'intérêt. Le raisonnement logique du gouvernement semble être le suivant: si le bill amène plus de fonds sur le marché hypothécaire des habitations, il fera baisser le taux d'intérêt. Il me semble toutefois qu'il faut examiner la proposition à l'inverse. Comment aura-t-on plus de fonds pour les hypothèques grevant des propriétés résidentielles si les taux d'intérêt diminuent? Cela n'ira pas.

● (1620)

Je ne vois pas comment le bill à l'étude pourra atteindre l'objectif envisagé et offrir des hypothèques domiciliaires à des taux acceptables à la grande majorité des Canadiens, notamment des habitants de la circonscription de Toronto-Lakeshore. Selon moi, en matière d'hypothèques domiciliaires, ce ne sont pas tant les fonds qui manquent de nos jours que les fonds à des taux d'intérêt raisonnables, qu'il est possible de rembourser. Le problème ne consiste pas tellement dans les fonds hypothécaires que dans ce qu'il faut payer pour se les procurer, le coût d'achat d'une maison, qui dépasse les moyens de la plupart des Canadiens. On peut emprunter de l'argent n'importe quand, pourvu que l'on consente à payer les taux d'intérêt. Ce n'est pas difficile d'obtenir une hypothèque, et je ne vois pas pourquoi il faudrait établir des mécanismes pour assurer plus de fonds hypothécaires si nous ne sommes pas disposés à prendre des mesures concrètes pour ramener les taux d'intérêt de ces hypothèques à un niveau raisonnable.

Je reconnais que le gouvernement a pris des initiatives au début de l'année pour aider les gens à s'acheter une maison grâce au programme d'aide pour l'accession à la propriété, que nous avons appuyé et que nous avons réussi à faire modifier sensiblement. Je reconnais que c'est là une façon d'aider les travailleurs canadiens à s'acheter une maison. Mais je me demande combien sont vraiment au courant des avantages offerts par ce programme. Je me demande si on l'annonce assez souvent et deuxièmement, combien de gens pourront en profiter, compte tenu du rapport entre le prix d'une maison dans une ville comme Toronto et le revenu des gens qui font une demande à cette fin. Je dois avouer, et le gouvernement doit en faire autant, que le taux d'intérêt envisagé en vertu de ce programme, bien qu'inférieur aux taux courants, est encore de 8 p. 100 et plus.

Si je puis faire un peu d'esprit de clocher, dans une circonscription comme la mienne la question des hypothèques à des taux d'intérêt raisonnables constitue la clé même de la survie et de la pérennité du sens communautaire qui existe depuis des années dans cette partie de Toronto. Dans Toronto-Lakeshore, il n'existe presque plus de terrains à bâtir. Les logements qui changent de propriétaires sont d'anciennes constructions et je me suis réjoui du programme d'aide pour l'accession à la propriété car j'espérais qu'il permettrait aux jeunes couples qui ont grandi dans cette collectivité d'y acheter une maison, d'y demeurer et de donner à la nouvelle génération l'exemple nécessaire à chaque collectivité pour prospérer.

Mais ce programme ne saurait suffire et la proposition faite la semaine dernière par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui demandait au gouvernement d'imposer aux banques à charte—ne cherchons pas à éviter ce mot—un régime qui les obligerait à affecter chaque année une certaine somme aux prêts hypothécaires à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, est essentielle à la préservation de beaucoup de collectivités anciennes dans nos régions urbaines. Je suis convaincu que cette proposition présente des avantages comparables pour d'autres régions et elle permettrait à ma circonscription de conserver ce qu'elle a de bon et d'éviter ce qui trop souvent semble être l'inexorable tendance de ces collectivités à construire d'immenses immeubles, des classeurs en béton comme les a appelés mon collègue le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson).

Je ne trouve rien dans ce bill qui justifierait que je l'appuie. Pour deux raisons soit, premièrement, qu'il ne contribuera en rien à l'application de taux d'intérêt hypothécaires raisonnables et, deuxièmement, qu'il apporte peu ou pas d'avantages aux circonscriptions comme la mienne et celles de nombreux autres députés ici, j'estime que c'est une mystification plutôt qu'autre chose. C'est un document théorique et complexe dont je suis convaincu qu'il n'apportera que peu de bénéfices, s'il en est, aux citoyens moyens cherchant à se loger.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à intervenir, parce que je ne connais pas grand-chose au sujet du logement, mais comme cela ne semble pas avoir arrêté de nombreux orateurs, j'ai pensé qu'il valait peut-être mieux que je participe.

M. Basford: Ce sont tous des membres de votre parti.

M. Leggatt: Il y a des membres de tous les partis représentés à la Chambre. Quelqu'un a comparé ces mesures à un avortement. Je tiens à dire que c'est une description parfaite à la fois des politiques préconisées par les ministériels et par les conservateurs. Leurs politiques visant à trouver de l'argent pour résoudre ce problème social grave, sont un échec.

Je dois dire que pour résoudre ce problème, le bill C-133 a prévu des moyens qui me semblent assez bons. Il a, en effet, prévu un programme d'amélioration des quartiers, de logement sous forme coopérative, de remembrement foncier et d'amélioration aux immeubles résidentiels existants. Mais pour ce qui est de fournir des sommes d'argent pour les habitations nouvelles, la logique du gouvernement s'est arrêtée là. Encore une fois il s'en remet aux forces du marché libre pour régler un problème qu'elles n'ont pas résolu au cours des dix dernières années et qu'elles ne résoudront pas dans les dix prochaines.

On se rappellera que le gouvernement avait décidé de désigner le groupe Dennis pour faire enquête sur le logement. Ce groupe d'étude a signalé qu'environ 50 p. 100 des Canadiens ne pouvaient se loger convenablement. Les assistés sociaux et ceux dont le revenu s'établit à près de $6,500, ne pouvaient se permettre de se loger convenablement. Est-ce là la réponse qu'offre cette mesure au rapport Dennis? Le bill C-133 a bien appliqué une partie des recommandations, mais pour ce qui est de l'argent, la clef d'un programme de logement, c'est un échec complet. La preuve en a été faite depuis 10 ans, le jeu du marché ne peut résoudre ce problème; pourtant il est permis d'intervenir dans le jeu du marché dans les cas de crise nationale comme la grève du rail, et il est permis d'obliger les cheminots à reprendre le travail à des conditions inacceptables parce que c'est une crise. A mon avis, l'habitation constitue une crise nationale et le gouvernement n'a pas été en mesure de le comprendre. Ses membres sont trop peureux et il en est de même de mes collègues à droite, pour intervenir dans les affaires de leurs amis, les institutions financières. Je le répète, le jeu du marché n'a pas réussi à résoudre le problème.

● (1630)

Le rapport Dennis signale que la moitié des gens ne peuvent se loger convenablement. Voilà la solution qu'offre le ministre et il nous en a fait part le 12 juin, au moment de la présentation du projet de loi. Il a dit ceci:

> La création de ces sociétés devrait, en général, entraîner un raffermissement de l'offre de fonds hypothécaires privés par les détenteurs de capitaux. En outre, on prévoit une diminution relative des taux d'intérêt hypothécaire . . .

Je souligne les mots «diminution relative». Que sera cette diminution? Sera-t-elle de 1 ou 2 p. 100? L'un des grands problèmes n'est pas la pénurie d'argent pour loger les économiquement faibles, mais plutôt les taux excessifs d'intérêt exigés pour cet argent.

Les pressions du marché libre ne vont pas faire baisser les taux d'intérêt. Nous devons faire preuve de cran pour combattre ces pressions et exiger que les taux d'intérêt pour les personnes à faible ou à moyen revenu soient fixés par les banques à 6 p. 100. Récemment, lorsqu'il a parlé à la télévision, le ministre a critiqué cette proposition. A première vue, j'ai pensé que cette critique était assez fondée. Le ministre a allégué que si vous demandez aux banques de prêter une certaine partie de leur argent à 6 p. 100 pour le logement, cela pourrait avoir des répercussions sur les taux d'intérêt. Il a déclaré que cela ferait augmenter les taux d'intérêt sur l'achat de voitures et d'autres biens de consommation. On a pu voir quelles étaient vraiment ses priorités sociales. Pour l'instant, la première priorité sociale est celle du logement. Si la politique du NPD avait pour effet de faire grimper temporairement les taux d'intérêt sur l'achat de ces autres produits, peu importe. Nous avons une crise nationale du logement et ce bill ne la résoudra pas.

Je ne suis pas surpris que les députés à ma droite—et certains d'entre eux sont en fait à l'extrême droite—appuient ce bill. Cela correspond à leur philosophie de la libre entreprise. Le problème ne s'en trouvera pas résolu, mais cela ne dérangera pas non plus leurs amis banquiers. Selon le catéchisme conservateur, nous ne devons pas contrecarrer les pressions du libre échange car sinon nous pourrions tuer la poule aux œufs d'or. On en pond de belles dans ce pays en ce qui concerne les économiquement faibles, mais ce ne sont pas des œufs d'or. En fait, ils commencent à pourrir.

Je suis surpris que les conservateurs répugnent à nous appuyer pour ce bill car c'est pour eux une autre occasion rêvée de montrer qu'ils s'inquiètent du coût de la vie et du logement. Ce parti demande un blocage des prix et des salaires de 90 jours. Mais comment pouvons-nous lui faire confiance lorsqu'il appuie un bill comme celui-là? Comment les conservateurs appliqueraient-ils la politique des revenus dont ils parlent? Comment fixeraient-ils les salaires et les prix pour agir équitablement envers les gens qui ont de faibles revenus? C'est plutôt une décision politique qu'une décision économique, et je pense que leur décision politique serait de pénaliser les gens à faible revenu et de récompenser les riches. C'est pourquoi mon parti se méfie de la politique préconisée par les députés qui siègent à ma droite. Leur position à l'égard du présent projet de loi est conforme aux politiques qu'ils appliquent depuis des années. C'est pourquoi je ne peux accorder mon appui ni aux libéraux ni aux conservateurs en ce qui concerne la présente mesure législative. J'invite tous les conservateurs à l'esprit indépendant à réexaminer leur position au sujet de ce projet de loi. Le député de Trinity (M. Hellyer) a fait un apport sérieux au débat sur le logement.

En conclusion, monsieur l'Orateur, il faut un peu d'audace pour s'attaquer aux principaux établissements financiers du Canada, mais il est logique de le faire. Si nous traitions le logement comme nous avons traité les chemins nous résoudrions le problème du logement. Nous contrarierions le marché libre. Nous aurions le courage d'exiger que les établissements financiers affectent aux hypothèques à des taux d'intérêt raisonnables un certain pourcentage des prêts qu'elles peuvent accorder. De cette façon, nous réglerions le problème.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes avant que le ministre prenne la parole, pour dire qu'une société dont la seule motivation est l'amour du gain est essentiellement immorale. Je ne suis pas l'auteur de cette expression. C'est un passage de la déclaration faite à Winnipeg par la CCF en 1956, et j'ai pensé qu'il était tout à fait approprié de l'employer au cours d'un débat sur un projet de loi comme celui-ci.

J'ai écouté un certain nombre de députés conservateurs parler à maintes reprises de l'inflation et du coût de la vie, du contrôle des salaires et des prix, mais je n'ai pas encore entendu un seul d'entre eux parler du contrôle des taux d'intérêt, des bénéfices, des opérations des spéculateurs fonciers et d'autres. Et ils se demandent pourquoi nous préférons ne pas leur confier la direction de notre écono-

mie, alors qu'ils ne parlent que du contrôle des salaires et des prix. A mon avis, quiconque, dans notre milieu économique, gagne moins de $6,000, $7,000 ou $8,000 par année, a droit à toutes les augmentations de salaires qu'il peut obtenir, surtout s'il a charge de femme et d'enfants, s'il doit amortir une hypothèque et, plus particulièrement, s'il essaie de payer celle-ci, aux taux d'intérêt que le gouvernement actuel ou un gouvernement conservateur tolère.

Il y a dans toute société civilisée un certain nombre de secteurs où les bénéfices devraient être interdits. De fait, au cours du dernier siècle, il y a eu dans notre société un certain nombre de secteurs où les bénéfices ont été interdits, par exemple dans ceux des rues et des trottoirs, des égouts et des aqueducs, des écoles publiques et des universités. Un droit humain aussi fondamental que celui d'avoir une résidence convenable est assurément un autre domaine où le profit devrait être interdit, au moins lorsqu'il s'agit de personnes à revenus peu élevés, de ceux qui vivent dans des taudis ou dans des logements qui laissent à désirer.

La présentation de ce projet de loi constitue la quatrième ou cinquième mise à l'essai de cette méthode depuis 1966. Son objet est présumément de canaliser plus d'argent vers les hypothèques domiciliaires. Argent qui serait au service de qui? Des pauvres? Des gens à faible revenu? Des gens à revenu fixe? Non, monsieur l'Orateur. Chaque fois que le Parlement a adopté un projet de loi de ce genre, plus de capitaux hypothécaires ont en effet été libérés, mais à des taux d'intérêt que seuls les gens à revenu moyen ou élevé peuvent se permettre. Ces mesures législatives n'ont pas mis d'argent à la disposition de ceux qui avaient le plus besoin de logement. J'espère que les députés de l'opposition officielle réfléchiront à leur attitude à l'égard de ce projet de loi. Je les supplie de la reconsidérer. Je les prie de se joindre à nous pour demander au gouvernement de présenter une mesure législative prévoyant un taux d'intérêt de 6 p. 100 pour les gens qui gagnent moins de $10,000 ou $12,000 par année.

Il y a quelque temps, je me suis adressé, dans une école, à un groupe de jeunes filles. Je leur ai dit qu'au moment de quitter l'école, elles devraient envisager de se marier deux ou trois fois au cours de leur vie, car il était peu probable que leur premier mari vive assez vieux pour régler l'achat de leur maison. Il m'apparaît déraisonnable et injuste qu'une maison évaluée à $15,000 ou $20,000 en ait coûté $70,000, $80,000 ou $90,000 une fois l'hypothèque complètement amortie. Je ne suis pas opposé à toute idée de profit, et consens même à ce que maints secteurs de notre société réalisent des profits justes et raisonnables. Mais un profit de cette envergure, monsieur l'Orateur, est sûrement immoral, tout comme l'est d'ailleurs l'idée de profit quant il s'agit de fournir un foyer décent à quiconque n'en a pas.

● (1640)

Si le gouvernement veut vraiment que le marché des prêts hypothécaires dispose de beaucoup plus d'argent pour le logement, à l'intention notamment des acheteurs en mesure de payer, ce bill doit être défait. Le gouvernement doit présenter une mesure propre à accomplir ce qu'il souhaite sûrement autant que nous. Il s'illusionne s'il croit qu'un revenu de $8,000, $10,000 ou $12,000 permet d'assumer une hypothèque portant intérêt au taux de 10 p. 100. Nous savons tous que les familles avec deux, trois ou quatre enfants et dont le revenu s'élève à $8,000, $10,000 ou $12,000 par année constatent qu'une proportion de plus en plus importante de ce revenu est affectée au logement plutôt qu'à la nourriture. Avec chaque hausse des taux d'intérêt, une proportion plus considérable du revenu peu élevé est consacrée à rembourser une hypothèque qui s'échelonnera sur 25 ou 40 ans. Monsieur l'Orateur, même ceux qui réalisent des profits ne veulent certes pas, en toute conscience, imposer un fardeau social inconvenant à leurs concitoyens.

Je m'opposerai volontiers à ce projet de loi et j'espère que mes collègues dans d'autres coins de la Chambre en feront autant. Ce ne sera pas une catastrophe pour le ministre chargé de l'habitation. Il pourra présenter un autre projet de loi dans deux ou trois semaines ou demain ou quand nous serons ici pour prendre les initiatives que nous préconisons depuis de nombreuses années et qui mettront à la disposition des gens à revenu faible ou fixe les fonds nécessaires.

J'ai entendu le ministre parler bien des fois du nombre de maisons construites ces dernières années au Canada et nul doute que chaque année on en a construit des dizaines de milliers. Mais elles n'étaient pas destinées à ceux qui en avaient le plus besoin, mais à des gens qui pouvaient se les payer. Imaginez l'effet que des fonds hypothécaires suffisants à 5 ou 6 p. 100 auraient sur l'économie—sur l'industrie de la construction, l'ameublement, la fabrication, les appareils électriques! Imaginez à quel point cela encouragerait l'emploi et empêcherait le coût de la vie de monter dans l'intérêt des familles à revenus modestes! Voilà l'objectif auquel tendent tous les députés, j'en suis sûr, mais proposer de l'atteindre en imposant aux petits salariés un taux d'intérêt jusqu'à 10 p. 100, c'est manquer de réalisme.

Lorsque le ministre répondra j'espère qu'il aura des mesures concrètes à nous proposer, basées sur les propositions que nous avons faites, et que le gouvernement pourra mettre à exécution aussitôt que possible nos recommandations dans le secteur des habitations destinées aux personnes à revenus modestes.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prendre part à ce débat, mais comme mon nom, sauf erreur, a été mentionné deux ou trois fois, j'ai donc décidé d'y participer brièvement.

Naturellement, ce bill ne nous assure pas que les taux hypothécaires vont diminuer. Le ministre lui-même, dans ses rêves les plus fantasques, n'irait pas jusqu'à dire que tel serait le résultat, mais il a laissé entendre que si une tendance se manifestait, elle serait à la baisse pour les taux d'intérêt au point d'infuser plus d'argent dans le secteur des hypothèques domiciliaires. Pour cette raison, et parce que cette mesure rendra ce secteur plus attrayant pour certains investisseurs, je crois que ce bill mérite l'appui de la Chambre.

Le NPD a bien raison de dire que ce bill ne résoudra pas le problème de l'habitation au Canada. Les frais et les taux d'intérêt sont trop élevés et il faut y voir, mais malheureusement, les solutions mises de l'avant par le NPD ne sont pas satisfaisantes. De fait, une des raisons de l'actuel marasme économique, c'est que nous suivons depuis trop longtemps des politiques prônées par le NPD qui refuse d'accepter les réalités économiques les plus élémentaires.

Une voix: Il ne les connaît pas.

M. Hellyer: Je crois savoir qu'on a dit que j'étais responsable de la suppression des taux d'intérêt fixes qui frappent les hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation. C'est absolument exact, monsieur l'Orateur, et il y avait d'excellentes raisons de le faire. Malheureusement, ces messieurs qui siègent à l'autre bout, parce qu'ils n'ont absolument aucune connaissance de l'industrie de la construction, ne peuvent comprendre pourquoi cette mesure était absolument nécessaire.

Auparavant, monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt exigé par la LNH était fixé par un décret du conseil à 2¼ points du taux d'intérêt des obligations à long terme du Canada. Si cette formule était toujours en vigueur aujourd'hui, le taux d'intérêt des prêts consentis aux termes de la loi serait à peu près le même que ce qu'il est actuellement. En fait, pendant la plupart du temps depuis qu'a été supprimé le taux fixe d'intérêt, les fonds hypothécaires étaient disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation à des taux inférieurs à ce qu'ils auraient été si le taux avait été fixé par décret du conseil. Quiconque aurait eu la moindre expérience de l'industrie de la construction saurait que pendant les décennies où les taux étaient fixés par décret du conseil, le taux était soit trop élevé soit trop faible, 90 p. 100 du temps.

Des voix: Trop élevé!

M. Hellyer: Les théoriciens qui croient tout savoir, dans ce coin-là de la Chambre, monsieur l'Orateur, ont réponse à tout.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Je pensais bien qu'ils m'applaudiraient, mais voici la deuxième phrase: comme bien d'autres de leur espèce, ils ne connaissent rien à ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: La raison en est évidente à quiconque s'y connaît un tant soit peu. Lorsque le taux hypothécaire est plus élevé que celui du marché, trop d'argent afflue vers le logement; lorsqu'il est plus bas, il n'attire pas de capitaux. Nous avons donc connu cette alternance de disette et d'abondance dont tout le monde s'est plaint; même le NPD a déclaré que le logement ne devrait pas servir de force économique de contrepoids au Canada mais qu'il devrait être administré d'une façon soutenue, selon les besoins des citoyens.

C'est justement pour cette raison qu'on a supprimé la limite. Les taux d'intérêt fixes imposés par la loi nationale sur l'habitation ont mené à la faillite des douzaines de bons entrepreneurs, tout cela parce que certains Jos Connaissant de la Société centrale d'hypothèques et de logement pensaient pouvoir faire fi du marché et fixer eux-mêmes le taux d'intérêt. Les résultats ont été désastreux. Je puis citer plusieurs cas où l'on avait commencé à planifier de nouveaux quartiers, à construire des maisons et à les vendre et où l'on a manqué d'argent pour construire les maisons qui avaient déjà été achetées à cause de la rigidité d'un système qui ne tenait pas compte du marché.

Mes bons amis ont indiqué que le taux actuel de 10 p. 100 est beaucoup trop élevé et je suis tout à fait d'accord.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Hellyer: Ils donnent également l'impression, et je pense que ce n'est qu'une impression, qu'il s'agit d'un taux en termes réels. Monsieur l'Orateur, si nous voulons apprendre quelque chose sur notre situation économique, nous devons commencer à parler en termes réels et non en termes monétaires, comme ce fut le cas pendant presque tout ce débat. Un taux d'intérêt de 10 p. 100 sur les hypothèques semble élevé. Si l'on considère le taux d'inflation de 8.3 p. 100, que l'on doit déduire de ces 10 p. 100, et que l'on déduise ensuite environ trois quarts de 1 p. 100, ce qui est nécessaire pour la gestion d'une hypothèque, on s'aperçoit que le coût total de l'inflation et de la gestion de l'hypothèque s'élève à environ 9 p. 100. Cela laisse un taux réel de rapport de 1 p. 100 sur une hypothèque de 10 p. 100. C'est un taux d'intérêt assez bas en termes réels.

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: Mes honorables amis devraient écouter, car il y a un tas de choses dans toute cette affaire qu'ils ne comprennent pas. Il y a une foule de choses que l'on n'apprend pas à l'école, professeur, croyez-moi.

Non seulement ce taux de rapport réel de 1 p. 100 est minimal, mais le bénéfice total, pour ainsi dire, est assujetti à l'impôt sur le revenu, et si l'on paye un impôt de 30 ou 40 p. 100 sur le revenu, on est dans le pétrin dès le premier jour. Toute personne qui investit personnellement dans des hypothèques prévues aux termes de la loi nationale sur l'habitation, au taux de 10 p. 100, ne retirera rien en fait de rapport réel. Dans ces conditions, les investisseurs habituels ne sont pas très intéressés à investir dans les prêts hypothécaires.

Mes honorables amis qui se trouvent à ma gauche, et qui cherchent à donner l'impression qu'ils croient en la justice et l'honnêteté, pourraient-ils dire honnêtement aux Canadiens aujourd'hui même: «Ce serait une bonne idée de placer vos économies personnelles dans des hypothèques à 10 p. 100 prévues aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cela serait un bon investissement.» Le diraient-ils, sachant qu'il y a un taux d'inflation de 8.3 p. 100 et que tous les profits, pour ainsi dire, sont sujets à l'impôt sur le revenu à des taux progressifs? Je ne le crois pas.

Le vrai problème réside dans l'économie même et c'est là que les députés à ma gauche refusent de se rendre à l'évidence. Les taux d'intérêt élevés sont attribuables à l'inflation. Ils sont un symptôme d'inflation en tant que l'inflation se maintiendra aux niveaux actuels, les taux d'intérêt resteront élevés, et il n'y a aucune façon au monde d'y échapper. Quand le NPD ouvrira-t-il les yeux? Quand reconnaîtra-t-il les causes de l'inflation?

Une voix: Quelle est votre solution, revenir à 1929?

M. Hellyer: Écoutez. Le député de Don Valley (M. Gillies) et d'autres ont essayé de vous le dire, mais vous avez une oreille bouchée parce qu'une partie si importante de votre argent provient d'une source qui refuse de vous laisser entendre la solution. Souvenez-vous-en.

Une voix: De la merde!

M. Hellyer: J'espère qu'on l'a bien entendu.

Une voix: Je l'espère aussi.

M. Hellyer: Le Congrès du travail du Canada dit: «Nous ne voulons pas de contrôles des salaires ou des prix.»

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député de Trinity (M. Hellyer) devrait se rappeler qu'il s'adresse en fait à la présidence et que le «vous» qu'il a prononcé plus tôt ne s'adressait pas à la présidence. Je sais que ses remarques sont à l'endroit du parti dans le coin gauche au fond, mais je crois qu'il devrait s'en tenir à la méthode plus traditionnelle de débat et nous pourrions peut-être ainsi éviter certaines des expressions malheureuses qu'on entend.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que Votre Honneur devrait rappeler à l'ordre le député qui a la parole. C'est le député de Skeena (M. Howard) qui devrait être rappelé à l'ordre. Est-ce que Votre Honneur a peur?

M. l'Orateur adjoint: La présidence n'a pas peur. La présidence a entendu une expression malheureuse, elle savait de quelle direction elle venait, mais pas de quel coin.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter avec vous, mais j'ai, je pense, fait preuve de tous les égards habituels envers la présidence. Mes observations aux députés de ce coin-là étaient faites par votre intermédiaire, monsieur, et si, de temps à autre, je paraissais tourner le dos à la présidence, ce n'était que par inadvertance. Je voulais faire de mon mieux pour attirer l'attention du NPD qui a, je pense, rendu un très mauvais service au pays en ne s'attaquant pas aux principes qui sont à la base du problème qui les intéresse apparemment.

Ce problème est le suivant: aussi longtemps que les salaires et les prix augmenteront plus rapidement que la productivité, il y aura inflation. Il est actuellement difficile de distinguer la part de l'inflation causée par les marchandises internationales et celle qui est provoquée par le cycle des coûts. En hasardant une conjecture raisonnable, on pourrait dire, qu'environ 25 p. 100—si on pouvait isoler ce quart—de l'inflation provient du prix des marchandises internationales et des pressions de la demande extérieure. Le reste, monsieur l'Orateur, a une origine canadienne. L'an dernier, 56 p. 100 de notre produit national brut étaient en traitements et en salaires, y compris les soldes des militaires. Si ces 56 p. 100 augmentent trois ou quatre fois plus vite que la productivité, il est impossible d'éviter l'inflation. C'est un simple calcul arithmétique. Si 56 p. 100 du PNB augmente trois ou quatre fois plus vite que l'augmentation moyenne de la productivité réelle, il faut imprimer beaucoup plus de billets pour avoir un niveau d'emploi raisonnable. Si l'on doit imprimer davantage de billets pour avoir un niveau d'emploi satisfaisant, il y a nécessairement inflation; c'est ce qui se passe aujourd'hui. Il faut accepter la réalité.

Mes honorables amis savent que ces salaires et traitements font partie des frais. Lorsque les frais d'une entreprise canadienne quelconque augmentent, le bénéfice brut qui est habituellement exprimé en pourcentage est appliqué aux frais plus élevés également. Donc, l'augmentation des frais se traduit par l'augmentation des prix. On voit donc que le cycle de l'augmentation des frais conduit à la hausse des prix. Il est réellement futile de discuter si la hausse des prix entraîne l'augmentation des salaires ou si c'est cette dernière qui entraîne la hausse des prix, puisque les deux sont en corrélation. Nous devons accepter ce fait, ou nous continuerons de connaître le genre d'inflation qui se manifeste aujourd'hui aussi loin dans l'avenir que nous pouvons le prévoir.

Le niveau des dépenses gouvernementales est un autre élément qui contribue à l'inflation au Canada. Mes amis du Nouveau parti démocratique—ils ne sont pas les seuls coupables, je serai le premier à l'admettre—n'ont pas cessé de demander au gouvernement d'accroître ses dépenses. Ils insistent sur l'élaboration de nouveaux programmes, sur des rajustements de tout genre, et dans de nombreux cas ils sont justifiés. Mais revenons aux faits, monsieur l'Orateur.

Si l'accroissement moyen de la productivité par personne au Canada est effectivement de 2 ou 3 p. 100, et si tous les gouvernements du Canada augmentent de 1 p. 100 par an, la portion qu'ils accaparent du produit national brut, comme ils l'ont fait au cours des sept ou huit dernières années, les travailleurs canadiens auront moins d'argent, en valeurs réelles, pour subvenir à leurs propres besoins. En conséquence, les augmentations de salaires qui ont été négociées sont effectivement moins importantes qu'elles ne l'auraient été autrement. Donc, bien que dans certains cas les syndicats canadiens aient négocié des ententes salariales prévoyant des augmentations de 7 ou 8 p. 100, lorsqu'on tient compte de l'augmentation des dépenses gouvernementales et de l'impôt progressif, le gain total tombe à rien dans les faits.

Mes amis à ma gauche esquivent sans cesse la difficulté. Ils disent: «Établissons une commission de surveillance qui examinera les prix et, au besoin, les abaissera.» Mais ils refusent de faire de même à l'égard des salaires. Si vous décidez d'adopter ce procédé à l'égard des prix, vous devez également l'adopter à l'égard des salaires, car c'est l'élément qui constitue la plus forte proportion du produit national brut. Beaucoup plus forte que les profits, par exemple, et la tendance se maintient. Depuis 1949, la proportion du produit national constituée par les salaires ne cesse d'augmenter, alors que celle constituée par les profits ne cesse de décroître.

Je dis donc à mes amis que s'ils sont sérieux au sujet de l'habitation, s'ils pensent ce qu'ils disent, s'ils veulent que les taux d'intérêt s'abaissent, ils doivent agir; comment? en appuyant une politique des revenus comme celle que le parti progressiste conservateur préconise.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: Il n'y a pas d'autre solution. Vous avez beau prononcer les plus beaux discours, tromper, à force d'éloquence, une partie de votre auditoire et lui faire croire des réalités qui lui échappent, vous la trompez, et vous vous trompez vous-mêmes par la même occasion. Si vous voulez abaisser le niveau d'inflation jusqu'à un point acceptable au Canada, il vous faut avoir une politique qui supprime cette poussée vers le haut exercée par les puissants syndicats et les oligopoles. Il n'y a aucun moyen d'y échapper.

● (1700)

Récemment, on a pu lire dans le *Journal* d'Edmonton deux manchettes au cours d'une même semaine, l'une affirmant que les ouvriers de la construction avaient refusé une augmentation de salaire de quelque 94c.—je ne me souviens pas du chiffre exact—l'autre que le salaire minimum serait bientôt porté à $2.

Une voix: Est-ce trop?

M. Hellyer: Non. Ce n'est pas assez pour permettre de vivre, pas assez pour acheter les mêmes produits qu'achètent ceux qui gagnent $8 ou $9 l'heure. C'est hors de proportion, l'ordre du marchandage est faussé. Ce n'est ni juste, ni raisonnable, ni équitable. Il nous faut réduire les forts au profit des faibles. Il est ridicule d'avoir un salaire minimum de $2 lorsque les maisons que ces gens doivent acheter sont construites par des ouvriers qui gagnent $9 ou $10 de l'heure. C'est absolument et totalement ridicule.

La situation ne fait qu'empirer. Elle s'aggrave avec le temps. Si l'on parle en pourcentages, lorsque celui qui gagne $8 et $9 de l'heure obtient une augmentation de 8 ou 9 p. 100, celle-ci représente une augmentation importante, exprimée en cents de l'heure. Lorsque celui qui gagne $2, $2.25 ou $2.35 de l'heure reçoit cette même augmentation, il continue de crever. Il n'a pas les moyens d'acheter de la nourriture, des vêtements ni de se loger. Il n'a pas les moyens de vivre. Que faites-vous? Vous subventionnez l'alimentation, le vêtement et le logement. Il faut tout bouleverser et embaucher des centaines de milliers de fonctionnaires pour manipuler l'argent. Ceux-ci devraient, les premiers, toucher des traitements convenables. Ils devraient toucher suffisamment pour pouvoir s'acheter de la nourriture, des vêtements et se loger convenablement.

Il est très décevant d'entendre toutes ces exclamations d'indignation vertueuse fuser de ce coin de la Chambre à propos des taux d'intérêt qui sont pratiqués dans le financement domiciliaire. Nul ne se sent davantage concerné par la situation présente que les députés de notre parti. La situation présente est absolument inacceptable. Elle s'est détériorée constamment depuis environ 15 ans. A cette époque, le travailleur canadien pouvait aspirer à posséder une maison. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Et la situation empire de jour en jour. Si nous voulons renverser la tendance, il nous faudra faire quelque chose au sujet du prix des terrains, ainsi que l'a recommandé il y a longtemps le groupe d'étude et que le maintient notre parti. Il faudra faire quelque chose à propos des taux d'intérêt. Pour ce faire, il nous faut adopter une politique des revenus pour arrêter cette inflation par les coûts qui sévit au pays.

Soyons réalistes. Soyons honnêtes. Ne nous en faisons pas accroire, ni à nous ni à la population. Mettons un terme à la poussée inflationniste. Si le Nouveau parti démocratique veut réellement et sincèrement faire quelque chose à propos du problème du logement, la prochaine fois qu'une motion émanera de ce côté-ci de la Chambre pour condamner l'inaction du gouvernement en matière de politique des revenus, que ses députés nous donnent leur appui.

Une voix: Votez contre le bill.

M. Hellyer: C'est un bill inoffensif. Il ne fera pas de mal. Il peut faire du bien. J'ai passé beaucoup de temps à m'en assurer. Pourquoi ne pas nous occuper de la situation fondamentale? Le NPD a dit que ce bill ne résoudra pas le problème. Il a raison. Ce n'est pas la solution. Elle est beaucoup plus fondamentale. La solution c'est d'avoir un rapport de base entre les salaires, les prix et la productivité de façon qui permette un partage plus équitable entre tous les travailleurs du Canada et que ce ne soit pas seulement les plus puissants qui se taillent la part du lion quand les autres n'ont pas assez pour vivre et voir aux besoins de leur famille. Le ministre des Transports (M. Marchand) le comprend bien. Il est dommage qu'il ne puisse persuader ses collègues de faire quelque chose à ce sujet.

Si les députés qui occupent les banquettes à l'extrémité de la Chambre voulaient vraiment faire quelque chose pour les travailleurs canadiens et le logement, ils abandonneraient leur politique à sens unique et à courte vue en faveur d'une politique réaliste des revenus qui appliquerait des lignes directrices réalistes à l'égard des bénéfices des oligopoles, des salaires, et des gros syndicats. Nous pourrions alors contrôler la situation. Cela fait, les taux d'intérêt baisseraient. Une fois les taux d'intérêt rabaissés, le citoyen moyen du Canada pourrait de nouveau envisager d'acheter une maison pour lui et sa famille. Nous espérons obtenir l'appui des néo-démocrates dans cette entreprise.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne veux pas prendre la parole trop longtemps au cours de ce débat, mais à la suite de l'intervention du chef du Parti Crédit Social du Canada, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), je me dois d'apporter certaines précisions. Au fait, le député a fait une description juste et honnête de la situation et du problème du revenu, en ce qui à trait au logement au Canada, et il a proposé une solution véritable, à savoir l'utilisation des crédits de la Banque du Canada, qui appartient à tous les Canadiens, en vue d'en arriver à une situation de justice dans le logement, pour permettre aux gens à faible revenu d'avoir accès à l'habitation familiale et à l'habitation convenable.

Devant ces faits, monsieur le président, ce n'est pas la première fois que les créditistes réclament une politique de revenu en fonction des prix, du coût de la vie en général, et des besoins des citoyens. Ce n'est pas la première fois que nous disons que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Au fait, il y a trois ans, nous avons adopté une loi semblable. Nous adopterons encore—j'espère, quant à moi, qu'elle sera rejetée—une mesure qui vise à hausser un peu le taux d'intérêt, créer une nouvelle «patente» de fonctionnaires, pour en fin de compte ne rien régler du problème de l'habitation.

Monsieur le président, les ministres et députés se relancent la balle pour se livrer à la «politicaillerie». Les conservateurs progressistes disent que ce que font les libéraux n'est pas bien; les libéraux disent que les conservateurs progressistes n'ont rien compris, et les néo-démocrates disent qu'un taux d'intérêt de 6 p. 100 serait plus convenable que celui de 7¼ p. 100 en vigueur et, comme le disait un de mes préopinants, lorsque nous proposions un taux de 6 p. 100, ces gens en réclamaient un de 3 p. 100.

De toute façon, monsieur le président, je voudrais rappeler à l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale, le député de Langelier (M. Marchand), et au ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et parrain de ce bill (M. Basford), une situation qui existe dans notre coin de pays, le Québec. On a entendu parler longuement, aujourd'hui, de la province de Terre-Neuve qui se heurte à des problèmes. Nous allons essayer de faire entendre un son de cloche venant du Québec.

Pour le faire, je ne m'inspirerai pas, au cours de ces remarques, de documentation influencée par la doctrine du Crédit social, mais plutôt de celle qui nous est remise par les fonctionnaires et le ministère lui-même. Je me référerai à une publication, à un document de travail, préparé par le ministère de l'Expansion économique régionale, comme contribution aux consultations fédérales-pro-

vinciales relativement à une politique de développement régional au Canada, publié en avril 1973 et intitulé «Québec—Situation économique et possibilités de développement».

Monsieur le président, alors que les ministres, les gouvernements qui se succèdent demandent au Parlement d'octroyer des millions de dollars dans tel secteur, créent de nouveaux ministères pour enrayer le chômage, pour développer la construction, on continue à endurer d'une façon hypocrite la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, en plus de la taxe provinciale de 8 p. 100. Pendant ce temps, la situation, dans le domaine du logement, continue à empirer, malgré ces mesures.

Monsieur le président, ce n'est pas moi qui le dirai. Avant de commencer ma citation, je voudrais rappeler à la Chambre que l'on entend souvent dire: Quand va bien le logement, va bien l'économie. Quand va mal le logement, va mal l'économie. On entend dire souvent qu'il s'agit là d'un des baromètres légitimes.

Monsieur le président, à la page 5 du rapport dont je parlais il y a un instant, on peut lire, et je cite:

En termes absolus, le revenu personnel par personne et le revenu gagné par personne (c'est-à-dire excluant les transferts des gouvernements) sont tous deux en dessous de la moyenne nationale, . . .

● (1710)

Et ici, c'est de la province de Québec qu'on parle.

Au Québec, le revenu personnel par personne était de $3,027 en 1971, contre $2,443 dans la région atlantique, $2,778 en Saskatchewan et $3,967 en Ontario.

Monsieur le président, voilà la situation du revenu. Est-ce que la situation s'améliore, malgré les mesures supposées valables, tant en ce qui concerne la sécurité de revenu et la sécurité sociale qu'en ce qui concerne le logement ou d'autres domaines, par exemple, l'expansion économique?

On peut en outre lire à la page 6, et je cite:

Ainsi, le revenu personnel par personne au Québec était de $235 inférieur à la moyenne nationale en 1967, mais de $378 inférieur en 1971.

Ainsi, la situation, au point de vue du revenu qui permettrait de se payer une maison va en empirant.

Prenons un autre sujet, toujours dans le même rapport, concernant l'emploi dans le domaine de la construction.

On dit qu'il faut favoriser la construction de maisons, qu'on va créer une nouvelle organisation semblable à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en établissant un nouveau taux d'intérêt en harmonie avec le coût de la vie. Évidemment, les gouvernements n'ont aucun contrôle là-dessus; ils sont dominés par ceux qui contrôlent le coût de la vie. Or, regardons ce qu'on dit à propos de l'emploi qui devait s'accroître. A la page 35, on peut lire ceci:

La croissance de l'emploi s'est ralentie au cours de la seconde moitié de la dernière décennie, plus particulièrement dans la branche des services. L'emploi a décru de 25,000 personnes dans la construction entre 1966 et 1971.

L'emploi a décru de 25,000 personnes au Québec. Et ensuite le ministre nous dira que jusqu'ici sa politique a eu un bon effet et a, par conséquent, été bonne.

Monsieur le président, je lui conseillerais de lire ce qui est publié par les autres ministères; il va constater que la politique qu'il a mise en œuvre jusqu'ici visait a s'assurer des votes. Ils ont royalment menti—pour employer une expression bien de chez nous—alors que nous savons que ce rapport dit que l'emploi dans la construction a diminué de 25,000.

Voilà maintenant ce qu'on dit sur le logement, toujours en tenant compte des «supposément» bonnes mesures qu'on endure depuis trop longtemps, concernant le domaine de l'habitation au Canada. A relire les discours des ministres de l'époque, tant conservateurs progressistes que libéraux, ou ceux des néo-démocrates, on avait l'impression que cela allait régler le problème, nous mettre sur le chemin d'une solution. Or, voyons ce qu'il en est exactement. A la page 36 du rapport, sous le titre «Logement», il est dit, et je cite:

Logement: Les principaux problèmes du logement au Québec relèvent de leur qualité et de leur accessibilité plutôt que de leur quantité.

On va comprendre pourquoi tantôt! C'est simple: la natalité baisse.

Je poursuis la citation:

Les critères habituellement utilisés pour déterminer la qualité du logement montrent une amélioration continuelle, il demeure que Montréal et le Québec . . .

Et à ce stade, j'invite le ministre à m'écouter de façon très sérieuse.

. . . il demeure que Montréal et le Québec dans son ensemble présentent deux fois plus de logements surpeuplés que Toronto et l'Ontario respectivement.

De plus, à Montréal en 1971, plus de 24,000 unités de logement n'avaient pas d'eau courante (6,000 à Toronto) et 16,395 unités étaient sans baignoire ni douche.

Et cette situation existe dans la ville de Montréal, chez nous, en 1971.

Monsieur le président, comment améliorer cette situation? Si ces gens demeurent dans des taudis, c'est qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter une maison, car leur revenu est trop faible pour s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou aux institutions financières pour obtenir l'argent nécessaire. Et ce n'est pas avec un bill comme celui qui est à l'étude, et qui va contribuer à endetter davantage les gens, que nous allons régler leurs problèmes. Lorsqu'on pense que 24,000 unités, à Montréal,—chez nous, en 1971—n'ont pas d'eau courante, et que 16,395 sont sans baignoire ni douche, je crois de mon devoir d'inviter le ministre à y songer à deux fois avant de se contenter de dire que pour régler le problème de l'habitation au Canada, il suffit de créer une autre «riguine» de fonctionnaires qui vont aller enquêter pour établir quels sont les problèmes de l'habitation.

Monsieur le président, cette situation est révoltante, et à la page 37 du rapport précité, on peut lire, et je cite:

Les familles à faible revenu . . .

Certains disent que les créditistes rêvent en couleurs parce que nous disons que le problème réside dans le système monétaire et financier.

Je continue la citation:

Les familles à faible revenu . . .

Combien y en a-t-il au Québec? Il existait 248,000 familles à faible revenu au Québec, en 1967.

Les familles à faible revenu (248,000 familles au Québec en 1967) doivent fréquemment consacrer une part excessive de leur revenu à l'habitation au détriment d'autres biens essentiels, à moins d'accepter d'habiter un logement surpeuplé ou détérioré.

. . . sans baignoire, ni douche ou sans eau courante.

Ce problème est particulièrement aigu dans le cas des personnes âgées et de la population indigène, (35,000 personnes au Québec); cette dernière est la plus mal logée dans la province.

Et ce n'est encore rien! Je continue à citer:

L'augmentation du stock de logements à Montréal a été de 47 pour cent entre 1961 et 1971 . . .

Financement des hypothèques

Alors qu'on était censé présenter des projets de loi extraordinaires permettant la construction d'un plus grand nombre d'habitations visant à une plus grande accessibilité à l'habitation pour les familles, voici quelle est la situation:

L'augmentation du stock de logements à Montréal a été de 47 pour cent entre 1961 et 1971, contre 60 pour cent pour Toronto. Pendant que le nombre de logements individuels augmente moins rapidement que le nombre d'appartements . . .

. . . les gros «appartements-poulaillers» où on enferme les gens, monsieur le président.

Je continue la citation:

. . . moins rapidement que le nombre d'appartements dans les autres parties du Canada, la situation inverse se produit au Québec; on a cependant récemment observé dans la province un renversement de cette tendance. Le nombre de logements mis en chantier au Québec, entre 1961 et 1971, a été inférieur à la moyenne nationale . . .

Si les tendances actuelles persistent, la croissance du nombre de ménages au Québec demeurera sensiblement stable, soit 52,000 par année d'ici 1986; en Ontario, elle augmentera de 92,000 par année durant la période de 1971 à 1976, à 119,000 par année durant la période 1981 à 1986 . . .

Monsieur le président, voilà le domaine où le projet de loi C-135 sera appliqué.

Ce sont les faits; ce n'est pas moi qui les invente. Le ministère de l'Expansion économique régionale les expose. Après tous les efforts de l'ex-ministre de l'Expansion économique régionale, après ceux des ministres qui se sont succédé, voici les résultats.

Monsieur le président, encore trop de Canadiens n'ont pas accès à la propriété, particulièrement les gens à faible revenu ou dont le revenu est plafonné, les personnes âgées, les prestataires d'assurance-chômage, les assistés sociaux et combien d'autres. On a dit tantôt que plus de 248,000 familles, au Québec, n'avaient pas accès à la propriété.

Eh bien, monsieur le président, je veux dire au ministre qu'aussi longtemps qu'il se contentera de parrainer des bills à la solde de la finance, encourageant un système d'endettement des Canadiens et d'enrichissement de ces sociétés exploiteuses de la situation, aussi longtemps il va nuire à l'évolution normale d'une société normale et qui existe pour permettre à chaque citoyen d'avoir une habitation convenable.

Monsieur le président, il est temps de comprendre que le problème n'est pas de savoir si le taux d'intérêt sera de 7¼, 6 ou 3 p. 100, mais de réaliser que pour rembourser 7¼, 6 ou 3 p. 100 d'intérêt, il faut que les Canadiens aient un revenu suffisant et aussi longtemps qu'on permettra à ceux qui aident la finance à gagner de l'argent au détriment des petits qui n'ont pas les moyens d'augmenter leur revenu, on sera aux prises avec un problème de logement extrêmement grave chez nous.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais également dire au ministre qu'il y aurait certainement lieu de faire une enquête approfondie et sérieuse sur les manigances de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de certains entrepreneurs. Monsieur le président, des cabanes à chiens sont construites grâce à leur collaboration; des maisons s'écroulent, maisons où la construction est nettement déplorable, insuffisante, petites maisons qu'on ne peut chauffer l'hiver, et que l'on construit chez nous et ailleurs, particulièrement au Québec; je sais au moins qu'au Québec, c'est vrai. Il me semble que le ministre pourrait bien faire davantage, lui qui est responsable de cette société de la Couronne. Il pourrait voir à ce que les normes de la Société soient respectées, à ce que les maisons qui seront habitées par des Canadiens soient vraiment habitables et de qualité.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, quant à faire quelque chose, faisons-le bien et, attaquons-nous au vrai problème. Premièrement, la taxe de vente sur les matériaux de construction imposée par le gouvernement fédéral devrait être abolie, si nous désirons vraiment faire construire de meilleures habitations, accessibles à plus de gens. Deuxièmement, on devrait créer de nouvelles sources de financement par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement en utilisant les services de la Banque du Canada. Si les gouvernements sont capables d'utiliser les services des banques à charte pour financer leurs programmes d'habitation, pourquoi ne le feraient-ils pas par l'entremise de l'institution qui appartient à tous les Canadiens, soit la Banque du Canada?

● (1720)

En terminant, monsieur le président, j'invite le ministre à accorder une attention spéciale aux régions où le nombre de taudis, de logements insalubres, de logements dont la qualité est nettement insuffisante et révoltante, est très grand et à établir de façon urgente des programmes pour permettre, le déménagement de ces gens dans des maisons de rapport de 15 étages et aussi dans des maisons unifamiliales.

Il me semble que le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, ont à ce jour complètement flanché en ce qui a trait à ce problème qui est particulièrement important dans les grands centres urbains. On sait que les agglomérations urbaines vont continuer à s'accroître, à s'étendre, au détriment des régions rurales. Il est temps, a mon avis, de mettre sur pied des programmes d'urbanisation qui respecteront la personne humaine, qui permettront aux Canadiens de vivre convenablement dans des maisons respectables et acceptables.

Non seulement oblige-t-on actuellement les Canadiens à rembourser deux et trois fois la valeur initiale de leur maison, mais, ce qui plus est, les gouvernements ne vérifient pas la qualité de ces habitations et ne voient pas à leur amélioration.

Finalement, il me semble, et je voudrais le dire sincèrement, que les programmes actuellement en cours et visant à aider les propriétaires à améliorer leurs habitations sont nettement insuffisants et ne correspondent pas à la réalité. Beaucoup de nos concitoyens voudraient améliorer leurs propriétés, leur investissement initial, mais les sources de crédit sont abusives, et ces gens sont obligés de s'en priver et de laisser leurs habitations se détériorer. Il me semble qu'encore là, le ministre serait plus que bienvenu d'aborder l'étude de ce problème particulier que constitue l'amélioration des bâtisses existantes et surtout celle du problème du financement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant il va mettre fin au débat sur la deuxième lecture.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je serai très bref afin que nous puissions procéder à la mise aux voix avant 6 heures conformément à l'ordre de la Chambre. Je voudrais commenter certains discours que nous avons entendus.

Tout d'abord, je suis des plus redevables à mon collègue de New Westminster (M. Leggatt). De tous ceux qui ont pris la parole hier et aujourd'hui, neuf sur dix étaient des néo-démocrates. Je sais gré à mon ami de la Colombie-Britannique d'avoir fait observer qu'il participait à la discussion parce qu'il ne connaissait pas grand-chose à la ques-

tion de l'habitation et si l'on se fie à leurs discours, les autres orateurs n'en connaissaient pas plus. Comme je l'ai dit, je lui suis redevable de cette remarque perspicace à propos des commentaires de ses collègues.

Hier et cet après-midi encore, nos amis néo-démocrates, comme ils le font souvent, se sont drapés de pharisaïsme prétendant qu'eux seuls à la Chambre servaient des causes humanitaires et se souciaient des besoins de logement du peuple canadien. Pour un groupe qui prétend avoir le monopole des sentiments humanitaires à la Chambre, je suis étonné tout comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qu'il n'ait cessé de nous répéter et à toute la population, qu'ils sont les seuls à éprouver ces sentiments. Je croyais que l'humanitarisme était quelque chose d'évident, de rayonnant, et qu'il ne fallait pas nous le signaler une, deux, trois fois à chaque discours.

Des voix: Oh oh!

M. Basford: Il ne fait pas de doute que la population qui est humanitaire, n'a pas prisé leur vantardise.

M. Nelson: Ils nous ont cru dans l'Ouest.

M. Basford: La majorité des discours n'a pas porté sur le projet de loi mais sur la situation de l'habitation au Canada et les mesures adoptées par la Chambre il y a à peu près deux mois. J'avais espéré que les recherchistes du Nouveau parti démocratique auraient lu le bill C-133 ainsi que les derniers renseignements fournis par la SCHL sur les nouvelles modifications inspirées par tous les nouveaux programmes du gouvernement. Mais ils ne l'ont sûrement pas fait. Je les inviterais à le faire, monsieur l'Orateur, pour qu'ils sachent ce qu'est la politique de logement du gouvernement.

Dans les discours que ces députés ont prononcé hier et aujourd'hui, il n'a pas été question des mesures adoptées par la Chambre, actuellement appliquées par la SCHL et le gouvernement du Canada, qui visent à résoudre les problèmes ayant trait aux sociétés de logement sans but lucratif; il n'a pas été question non plus de la façon dont les avantages ont été accrus, pas plus que du nouveau programme de logement sous forme coopérative, du programme d'amélioration des quartiers et du programme de réparation et de remise en état dont a parlé l'autre jour mon honorable collègue de Québec, tous ces programmes visant les Canadiens à revenu faible et modéré et qui aplaniront certaines des difficultés qu'ils éprouvent à se loger.

De même, il n'a pas été question des mesures que la Chambre vient d'adopter et maintenant en vigueur, au sujet du remembrement des terres et des sommes prévues à cet effet, ou encore des programmes s'appliquant aux logements sociaux ou des modifications à la loi nationale sur l'habitation à l'égard du logement des Indiens ni du droit des Indiens de se prévaloir entièrement des programmes dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation.

M. Benjamin: Revenez au projet de loi.

M. Basford: Personne n'a parlé du programme d'assistance pour faciliter l'acquisition d'une maison. J'aimerais que les membres du Nouveau parti démocratique le lisent et persuadent les gens d'en profiter. Je serais très heureux de leur faire parvenir la documentation relative à ce programme.

Le député de Moose Jaw (M. Neil), je pense, a dit quelque chose dans le sens de la nécessité de mettre en œuvre un programme d'habitation destiné aux gens dont le revenu s'établit entre $6,000 et $7,000. Le programme renferme ces détails, mais de façon générale, il servira les familles dont le revenu s'établit dans la fourchette de $6,000 à $11,000 par année, en subventionnant les taux d'intérêt, en réduisant les taux d'intérêt jusqu'à 6 p. 100 pour les gens à faible revenu et à revenu moyen.

La meilleure chose que les membres de ce groupe pourraient faire pour le logement, monsieur l'Orateur, serait de persuader au moins trois gouvernements avec lesquels ils entretiennent des rapports, ceux de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba, afin qu'ils tirent profit au maximum des programmes adoptés récemment. Alors, au lieu d'entendre des discours pendant deux jours, nous pourrions peut-être obtenir la construction de maisons en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba. J'espère que les néo-démocrates porteront ce message à ces trois provinces et que mon honorable ami de Québec qui vient tout juste de parler, portera ce message au gouvernement du Québec et lui demandera de profiter au maximum des avantages que comportent les programmes que le Parlement vient de décréter.

Le bill est une autre mesure, un autre instrument, dans un programme de logement global et doit être relié aux autres mesures dont j'ai parlé et qui ont force de loi depuis l'adoption du bill C-133, soit la loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. Le présent bill profitera à un très grand nombre de gens. Toutefois, hier soir, on le critiquait apparemment parce qu'il intéresse les classes moyennes qui cherchent à placer de l'argent dans les hypothèques. Apparemment, un bill qui s'adresse à la classe moyenne est mauvais aux yeux du NPD. Alors que le bill C-133 visait les personnes à faible revenu et à revenu modéré, ce bill s'occupe de ceux qui peuvent se tirer d'affaire, mais il n'appartient apparemment pas à la Chambre de s'adresser aux gens qui veulent et peuvent se débrouiller. D'après les discours d'hier soir, ce bill est mauvais aux yeux du NPD parce qu'il s'occupe des problèmes des propriétaires de Vancouver, Toronto, Montréal et Winnipeg. Je pense qu'un bill qui s'occupe des propriétaires de Vancouver, Toronto, Montréal, Winnipeg et Ottawa est un très bon bill. Apparemment, ce sont des régions dont la Chambre ne devrait pas s'occuper parce qu'il s'agit de villes et que, d'après le NPD du moins, il faut les laisser tomber.

● (1730)

Le bill aidera les habitants de ces villes et d'autres villes, car il permettra plus facilement à ces personnes, et non pas seulement aux établissements, d'investir leurs économies dans les hypothèques domiciliaires et rendra ces investissements plus intéressants. Il sert à attirer de nouvelles personnes souvent sans grandes ressources, de petits épargnants, qui ne s'occupent pas du domaine hypothécaire, en leur permettant d'investir plus facilement dans les hypothèques et en rendant cet investissement plus intéressant que les autres formes d'investissement pour des institutions comme les régimes de pensions et les coopératives de crédit; elles pourront ainsi se lancer davantage dans les hypothèques.

Le but du bill est d'attirer des fonds supplémentaires dans les hypothèques. Dans les discours, on a beaucoup discuté des banques, des compagnies d'assurance-vie et des sociétés de fiducie. Le bill ne s'adresse pas à elles et ne leur profitera pas. Elles sont déjà dans les hypothèques. Il ne vise pas à les amener dans le domaine des hypothèques domiciliaires. Il a été rédigé, techniquement parlant, pour répondre à la demande d'un groupe de ma province qui est important, la British Columbia Central Credit Union, par

exemple. Cette coopérative et les coopératives de crédit d'un bout à l'autre du Canada qui jouent un rôle de plus en plus important dans le domaine des hypothèques domiciliaires voulaient profiter de la Bourse d'hypothèques domiciliaires dont le présent bill prévoit l'établissement. Je pensais que le Nouveau parti démocratique avait quelque amitié pour le mouvement des coopératives de crédit du Canada. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en s'opposant à la Bourse d'hypothèques, les Néo-démocrates perdent contact avec leurs propres circonscriptions. La Bourse d'hypothèques en assurant une plus grande fluidité aux hypothèques et aux documents hypothécaires relativement à d'autres modes d'investissement améliorera la situation concurrentielle des hypothèques par rapport aux autres placements et attirera plus de capitaux vers ce secteur, ce qui aura pour effet de faire baisser les taux d'intérêt.

Comme je l'ai signalé, c'est un bill très subtil sur le plan technique. Ce que nous essayons de faire c'est essentiellement de créer deux nouvelles institutions, la Bourse d'hypothèques pour créer un marché d'échange et la Société d'assurance hypothécaire pour attirer de nouveaux investisseurs autres que les banques, les compagnies d'assurance ou les sociétés de fiducie qui y sont déjà. Il s'agirait d'attirer cette fois les caisses et les régimes de retraite, les coopératives de crédit et les petits investisseurs. J'ai été surpris d'entendre les objections du NPD; j'ai été surpris car je sais que les coopératives de crédit du pays qui accordent des prêts hypothécaires domiciliaires sont en faveur de et ont besoin de certains éléments de ce bill, notamment de la Bourse d'hypothèques. J'espérais que le NPD appuierait la création d'une institution qui permettrait aux coopératives de crédit du pays de jouer un rôle encore plus important qu'elles ne le font déjà.

J'ai été désolé d'entendre tous ces discours au sujet des largesses. J'espérais qu'au lieu de cette attitude doctrinaire, de tous ces vieux clichés et de cette rhétorique nous aurions eu une véritable analyse du bill. Il me semble toutefois que le NPD préfère remplacer la réflexion et l'analyse par des clichés et de la rhétorique à en juger par les discours d'hier soir. J'ai regretté qu'il nous ait débité encore le vieux slogan publicitaire dont il s'est servi pendant la campagne électorale et depuis lors, car je pense que cela l'a empêché de voir l'objet fondamental de ce bill.

L'intérêt sur les prêts hypothécaires que perçoivent les sociétés d'investissement est transmis aux actionnaires et assujetti à l'impôt. On ne peut pas parler de gains exorbitants. Si l'investisseur est une personne, cela fait partie de son revenu imposable. Dans le cas des sociétés d'investissement hypothécaire, ces recettes sont imposées à titre de revenu des sociétés. Nous voulons simplement éviter d'imposer doublement l'intérêt des prêts hypothécaires. Il est certain que si nous imposons deux fois cet intérêt, une fois au niveau de la société d'investissement et une autre fois au niveau de l'actionnaire, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société,—comme de NPD le préconise—cela ne servirait qu'à faire monter les taux et à ralentir les activités dans le domaine des hypothèques domiciliaires. Étant donné la croissance de l'épargne et des avoirs des caisses de retraite, il serait ridicule d'imposer les recettes que celles-ci perçoivent des prêts hypothécaires, alors que par ailleurs nous encourageons ces caisses à investir dans les hypothèques domiciliaires. Comme je l'ai dit, il serait insensé d'agir ainsi.

Si les caisses de retraite représentant les épargnes des travailleurs canadiens—c'est ce qui compose les caisses de retraite—investissent dans les fonds mutuels, les actions et les obligations et ne sont pas assujetties à l'impôt, faut-il adopter le point de vue du NPD et grever l'argent des travailleurs canadiens qui ont investi dans des caisses de retraite et les régimes de pensions, alors qu'ils servent à améliorer l'état de l'habitation par les placements réalisés dans l'hypothèque domiciliaire. Le NPD voudrait les imposer. C'est une politique ridicule. C'est ce qui se passe quand un parti comme le NPD utilise des clichés et la rhétorique plutôt que la réflexion et l'analyse.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cet exposé très, très humoristique m'amuse beaucoup, mais une des règles de la Chambre veut que l'on reste dans les limites de l'honnêteté. Je voudrais que le ministre nous donne un exemple à l'appui de son allégation, c'est-à-dire que les néo-démocrates affirment que les représentants des syndicats ou d'autres groupes qui ont investi dans les hypothèques, devraient être imposés pour cette transaction. Pareille affirmation a-t-elle été faite dans un de nos discours?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La question du Règlement ne se pose vraiment pas ici. J'ajoute que la tâche du ministre pourrait s'en trouver compliquée si on soulève des points de ce genre au comité. Il peut néanmoins répondre s'il le désire.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la raison de cela, c'est que les fonds de pensions ne servent pas d'ordinaire à l'achat d'hypothèques domiciliaires. Espérons que ces instruments vont les attirer vers le marché de ces hypothèques. Au dire des néo-démocrates, ces compagnies ne devraient pas être créées et ces dispositions fiscales constituent des largesses. Ils font donc en sorte que le placement de ces fonds de pension dans des hypothèques domiciliaires soit plus difficile, sinon impossible.

● (1740)

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: C'est passablement tortueux cela, Ron.

M. Basford: En terminant—pour que nous puissions lever la séance avant 6 heures—j'ajoute que j'ai essayé de rappeler aux députés le but envisagé par le bill à l'étude, c'est-à-dire simplement l'établissement de deux institutions: Premièrement, une Bourse fédérale d'hypothèques pour fournir plus de fonds dans le domaine hypothécaire et attirer un plus grand nombre de Canadiens sur le marché hypothécaire; deuxièmement, l'institution de compagnies de placements hypothécaires afin que les petits placements et les fonds de pension non engagés actuellement sur le marché des prêts pour l'achat de maisons, puissent l'être désormais, grâce à l'instrument fiscal que sont les compagnies de placements hypothécaires. Je n'ai jamais dit que ce bill règle à lui seul le problème du logement. Il fait partie d'un programme d'ensemble qui doit être étudié par rapport au bill C-133 notamment, lequel vient d'être adopté avec l'appui du NPD qui, d'après ce que j'ai lu du débat, s'est montré satisfait de ce bill visant à régler le problème des Canadiens à faible revenu.

Ce bill, bien sûr, ne transformera pas le monde, pas plus qu'un autre bill.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien dit.

M. Howard: Il ne reconnaît même pas l'existence du monde.

M. Jamieson: Il vous faudrait huit jours pour en arriver là.

M. Basford: Je n'ai encore jamais vu un bill changer le monde, mais peut-être le NPD pense-t-il y parvenir. Il se croit plus près de Dieu que beaucoup d'autres.

M. Lewis: Quel dieu, Ron?

M. Basford: Mais j'estime que ce bill sera avantageux pour nos concitoyens, qu'il améliorera le marché de l'argent et canalisera les capitaux vers les organismes de prêts sur hypothèques. Compte tenu de la situation actuelle, il faut certes appuyer ce bill. Nous construisons un nombre record de logements, soit 260,000 unités par an. Pour pouvoir continuer d'atteindre cet objectif, il nous faut des investissements annuels de quatre à cinq milliards. Il est certain que ce bill, capable d'injecter dans le domaine de l'hypotèque domiciliaire, et presque immédiatement, quelque 500 millions, ne doit pas être rejeté. Nous devons indiscutablement adopter cette mesure afin d'attirer cet argent sur le marché des prêts sur hypothèques et contribuer ainsi à résoudre nos problèmes actuels. J'espère que les députés approuveront ce bill.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(La motion de M. Basford, mise aux voix, est adoptée.)

● (1750)

(Vote nº 40)

POUR

Messieurs

Alexander	Baldwin	Bell
Allmand	Basford	Blais
Andras	Bawden	Blaker
Andre	Beattie	Blenkan
Arrol	(Hamilton Mountain)	Buchanan
Atkey	Béchard	Caccia
Baker		Caron

Messieurs

Carter	Hymmen	McKinley
Clark (Rocky Mountain)	Isabelle	McKinnon
Clarke (Vancouver Quadra)	Jamieson	McRae
Clermont	Jarvis	Morin (Mme)
Coates	Jelinek	Muir
Comtois	Jerome	Munro (Hamilton-Est)
Corbin	Kempling	Neil (Moose Jaw)
Côté	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Nielsen
Cullen	Lachance	O'Connor
Cyr	Laflamme	Olivier
Danforth	Lalonde	O'Sullivan
Darling	Lang	Ouellet
Davis	Langlois	Paproski
Demers	Laniel	Patterson
Dick	La Salle	Pelletier (Sherbrooke)
Diefenbaker	Lawrence	Penner
Dinsdale	Leblanc (Laurier)	Poulin
Drury	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Railton
Dupont	Lefebvre	Reid
Dupras	Lessard	Richardson
Epp	Loiselle	Ritchie
Ethier	Lundrigan	Roy (Timmins)
Fairweather	MacDonald (Cardigan)	Roy (Laval)
Fleming	MacDonald (Egmont)	Schellenberger
Foster	Macdonald (Rosedale)	Sharp
Fox	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Smith (Saint-Jean)
Fraser	MacGuigan	Stackhouse
Gauthier (Ottawa-Est)	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stanfield
Gendron	MacLean	Stevens
Gillies	Madill	Stewart (Marquette)
Goyer	Marceau	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Gray	Marchand (Langelier)	Stollery
Guay (Lévis)	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Thomas (Moncton)
Guilbault	Marshall	Towers
Haidasz	Masniuk	Trudeau
Hales	McCain	Trudel
Haliburton	McCleave	Turner (London-Est)
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McGrath	Watson
Hargrave	McKenzie	Whicher
Hellyer		Whittaker
Herbert		Woolliams
Higson		Yanakis—146.
Hopkins		
Horner (Crowfoot)		
Horner (Battleford-Kindersley)		
Hueglin		

CONTRE

Messieurs

Allard	Godin	Leggatt
Barnett	Grier	Lewis
Beaudoin	Howard	MacInnis (Mme)
Benjamin	Knight	Mather
Boisvert	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nelson
Broadbent	Lambert (Bellechasse)	Nystrom
Dionne	Laprise	Orlikow
Douglas	Latulippe	Peters
Firth		Rodriguez
Fortin		Symes—29.
Gilbert		

● (1800)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur: Comme il passe 6 heures . . . le député de Peace River (M. Baldwin) a la parole.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a eu discussion, mais pour tirer les choses au clair j'aimerais m'enquérir auprès du leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux de demain. Étudierons-nous la loi sur la libération conditionnelle de détenus?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions et nous serons disposés à aborder demain la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

M. l'Orateur: Comme il passe 6 heures, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 9, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—L'INEXACTITUDE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE MINISTRE AU SUJET DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, après en avoir donné avis à Votre Honneur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui touche non seulement moi-même, mais aussi tous les députés. Je veux parler des renseignements trompeurs, inexacts et faux fournis par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet du Programme d'initiatives locales.

Dans une lettre en date du 23 août, le ministre a bien voulu expliquer à tous les députés la marche à suivre à propos de ce programme. La lettre dit qu'on établira des groupes consultatifs de circonscription pour recommander des projets au ministre. A la page 2 de cette lettre, on lit:

> Les députés peuvent nommer autant de personnes qu'ils le veulent dans chaque catégorie par ordre de priorité, et parmi elles je . . .

C'est-à-dire le ministre.

> . . . choisirai les membres du groupe consultatif de la circonscription . . . Ma décision sera définitive.

En d'autres termes, le ministre déclare que son choix sera sans appel.

Dans le document jaune que les centres de la main-d'œuvre remettent aux personnes qui demandent des subventions aux termes du programme d'initiatives locales, il est dit, et je cite un extrait de la page 1, paragraphe *b*):

> . . . les députés sont priés d'établir des groupes consultatifs de circonscription . . . Là où les députés ne voudraient pas créer un tel conseil, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se chargera du choix de concert avec le député de l'endroit.

Le ministre choisit en définitive les membres de ces groupes. Ma question de privilège a trait au fait que la diffusion de la brochure intitulée «Renseignements aux candidats» dans les circonscriptions crée une fausse impression au point où les commettants et les journalistes croient que le député de l'endroit établit la commission consultative et en choisit les membres, comme le signale la circulaire.

Le ministre et ses fonctionnaires ont donc induit la population en erreur en affirmant que les députés ont le droit d'établir les commissions consultatives et d'en choisir les membres, tandis qu'en réalité, ils n'ont pas ce droit. Ils peuvent simplement proposer des noms. Le ministre choisit les membres et sa décision est définitive. Je soutiens, Votre Honneur, que ces renseignements erronés fournis aux personnes qui sollicitent des subventions PIL laissent croire que les députés sont non seulement responsables de la formation des groupes consultatifs à l'échelon de la circonscription, mais qu'en cas de rejet, c'est le député local et son groupe consultatif qui refusent les subventions, alors qu'en réalité, c'est le ministre, sur la recommandation du groupe consultatif qu'il a créé, qui refuse les subventions PIL.

Je soulève cette question, monsieur l'Orateur, car elle me touche personnellement ainsi que tous les députés des deux côtés de la Chambre, et si vous constatez qu'il y a de prime abord atteinte aux privilèges, je proposerai, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

> Que toute la correspondance, toutes les circulaires et les brochures à ce sujet soient renvoyées au comité des privilèges et élections qui devra les étudier et faire rapport.

M. l'Orateur: Le grief soulevé par le député de Wellington l'a déjà été, sauf erreur, par le député de Yukon lorsque, la semaine dernière, il s'est très énergiquement opposé à la déclaration du ministre à laquelle il trouvait à redire. La présidence a statué alors sur cette question. A mon avis, il n'y a pas là atteinte flagrante aux privilèges parlementaires. Le député présente une motion. J'estime qu'elle porte sur une question de fond et non sur une question de privilège. Pour ce motif, je considère qu'il ne s'agit guère là d'une question dont la Chambre doive aborder l'étude en ce moment.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACCUEIL DE VISITEURS DANS LES TRIBUNES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et sollicite votre indulgence. La Chambre vit en ce moment une journée mémorable, puisqu'elle accueille 42 vieillards d'Edmonton-Centre. A mon sens, lorsque des gens parcourent 2,400 milles pour voir le Parlement en action . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) ait voulu signaler à la Chambre la présence de visiteurs très distingués, qui sont ses commettants. Tous les députés, j'en suis certain, se réjouissent de leur présence parmi nous; cependant, je dois dire au député que son geste est extrêmement maladroit. Chaque jour, il se trouve des visiteurs distingués dans les tribunes des députés et dans la mienne, des visiteurs de ma circonscription et des circonscriptions des autres députés, et si nous devions prendre l'habitude de signaler la présence tantôt de citoyens âgés, tantôt de groupes de jeunes ou de toutes autres personnes qui visitent les Communes, nous passerions la plus grande partie de notre temps à nous signaler les uns aux autres la présence dans nos tribunes de nos distingués commettants. Après ce que j'ai entendu hier pendant la période des questions, ce serait peut-être une amélioration . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . mais cela dit, je suis convaincu que le député d'Edmonton-Centre, qui est très estimé de la Chambre, comprendra la position de la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions

M. Howard propose la motion suivante:

Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 4 avril 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Hier, lorsque le député de Skeena (M. Howard) a proposé l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 4 avril 1973, la présidence a exprimé l'avis qu'il serait peut-être irrégulier de débattre alors ladite motion. Avec l'aide fournie par le député lui-même dans son exposé à la Chambre, la présidence a étudié soigneusement la question. Il me semblerait qu'il n'y a pas que la règle d'anticipation qui entre en jeu ici, mais il y a également certains autres articles du Règlement qui trouvent à mon avis à s'appliquer à ce cas.

● (1410)

Le député a de toute évidence étudié sérieusement la difficulté de procédure qui se pose ici. Il me semble que dans l'exposé de son argument, il a dit convenir que sa motion anticipait l'ordre du débat ajourné sur la motion présentée par le député de Kingston et des Îles. Incidemment, le compte rendu montre que le député de Skeena a appuyé la motion. Cela en soi présente une autre difficulté que je me contenterai de signaler sans prendre de décision à ce sujet.

Comme l'a fait remarquer le député hier, la Présidence, en interprétant la règle d'anticipation, devrait envisager l'éventualité que la question soit soulevée à la Chambre dans un délai raisonnable. Je croirais que la probabilité de la reprise du débat sur la motion du député de Kingston et des Îles n'est pas une question réglée. La Présidence doit présumer que cette probabilité reste à décider.

A mon avis, il faut en ce moment considérer deux articles du Règlement portant sur une question de procédure. L'article 45(2) du Règlement stipule:

Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.

Cet article du Règlement a été adopté de façon permanente en 1968 au même moment où la Chambre, selon

l'expression du député de Skeena, «a modifié le rôle des comités permanents.» La Présidence ne peut supposer que le comité, et la Chambre également, n'étaient pas à l'époque tout à fait conscients des conséquences qu'entraînerait ce Règlement.

Enfin, la Présidence doit rappeler l'article 18 (2) du Règlement qui stipule:

Les ordres inscrits au nom du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Les dispositions de cet article sont, à mon avis, tellement claires et précises qu'elles empêchent la Présidence ou tout député autre que les ministériels de désigner un ordre inscrit au nom du gouvernement pour qu'il soit examiné à une séance donnée.

Comme en fait foi un passage du commentaire 13 de la 4e édition de Beauchesne:

. . . Un ordre formel de la Chambre, qu'il soit permanent ou occasionnel, l'emporte sur tout usage ou précédent ordinaire. S'il n'y a pas disposition expresse, «ce sont les usages et la procédure qu'ont suivis les Parlements antérieurs qui renseignent l'une ou l'autre Chambre sur ce qu'elle peut et doit faire».

Nul doute qu'il faut tenir compte de la règle d'anticipation. Elle doit guider nos délibérations mais en l'occurrence nous devons en interpréter l'application dans le contexte des articles du Règlement que j'ai mentionnés.

La Présidence peut facilement voir à laisser la motion du député au *Feuilleton* mais en ce qui le concerne il serait difficile, je pense, à cause de la procédure, de présenter et de débattre cette motion en ce moment.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, pourrais-je donc, avec le consentement de la Chambre, demander la permission de retirer cette motion en me réservant naturellement le droit de la présenter plus tard à un moment approprié?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EXPORTATION ET À LA PROTECTION TARIFAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Le député de Danforth.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): De Kent-Essex, monsieur l'Orateur.

Je demande respectueusement la permission de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La question est urgente et d'une grande importance pour tous les Canadiens, surtout pour les éleveurs de bétail. Si la Chambre y consent, je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la politique du gouvernement en matière des restrictions à l'exportation du bœuf, surtout en ce qui concerne la suppression, sans accord réciproque avec les États-Unis, de la protection tarifaire accordée à cette marchandise entrant au Canada, soit renvoyée le plus tôt possible au Comité permanent de l'agriculture pour étude suivie d'un compte rendu à la Chambre.

M. l'Orateur: Une mise au point. Je devrais sans doute signaler que le député n'a pas été nommé. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député de Kent-Essex. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande aussi la permission de la Chambre pour présenter une motion concernant une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la nécessité pour la Chambre de pouvoir étudier bientôt au deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien portant sur les droits des aborigènes. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Chrétien):

Que la Chambre consacre le vendredi 21 septembre 1973 à l'étude de l'article nº 32 inscrit au nom du gouvernement: Suite du débat sur la motion de M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles), appuyée par M. Howard,—Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, modifié du consentement unanime, soit agréé. Et que, 15 minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement, à moins que le débat ne soit déjà terminé, M. l'Orateur interrompe les débliérations et mette immédiatement aux voix toute question nécessaire à la disposition de ladite motion.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député désigne comme comotionnaire le député de Saint-Maurice, qui est moi. Il ne m'en a pas encore parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence allait justement demander qui appuyait la motion. Personne, semble-t-il, ne l'appuie.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, c'était un oubli de ma part. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) appuie la motion.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise que le député ait constaté que je porte un tel intérêt aux affaires du Nord qu'il a confondu les deux circonscriptions.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Coût de la vie

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Howard: Je soulève une objection, monsieur l'Orateur. Comme la seule personne qui s'est opposée en face était le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, il pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il ne veut pas que la question soit mise en discussion.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence pourrait peut-être permettre au ministre de se lever et de dire qu'il n'était pas de ceux qui ont dit non, mais, d'après moi, ce ne serait pas juste envers le Chambre et ce n'est pas juste de la part du député de Skeena de dire qu'un député en particulier a dit non. Du point de vue de la procédure, l'important est l'absence de consentement unanime. Or, d'après ce que j'ai entendu, il n'y a pas eu consentement unanime et la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), la motion suivante:

Que, comme le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour remédier au coût élevé de la vie et que, partant, les personnes âgées et les petits salariés ont peine à subsister, la Chambre demande que le premier ministre du Canada retarde son voyage projeté à la République populaire de Chine, qu'il n'entreprenne pas non plus tout autre voyage officiel qui pourrait être envisagé et, en outre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a souligné à maintes reprises, et la chose est élémentaire étant donné l'application de l'article 43 du Règlement, que les députés devraient s'abstenir de faire des allégations et des déclarations, très souvent injustifiées, dans les motions qu'ils présentent aux termes de l'article 43. La procédure n'a pas permis jusqu'ici la tenue de débats sur des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Les députés le comprennent et, en général, ils résistent à la tentation ou s'abstiennent d'invoquer des arguments en proposant leur motion. Je prétends qu'une motion formulée comme celle du député est tout à fait inacceptable et ne devrait pas être présentée à la Chambre.

M. Cossitt: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je vous demanderais donc simplement l'autorisation de proposer la motion suivante, appuyé par le député de Pary Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre demande au premier ministre de demeurer à Ottawa et d'ordonner immédiatement à son gouvernement de lancer sur-le-champ une attaque en règle contre l'inflation au moyen des mesures antiinflationnistes essentielles proposées par le parti progressiste-conservateur.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Shefford.

Questions orales

● (1420)

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LA RÉOUVERTURE DES DOSSIERS DES EXPROPRIÉS DE SAINTE-SCHOLASTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné l'énorme différence qui existe entre le traitement accordé aux expropriés de Sainte-Scholastique et à ceux de Pickering, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin de rouvrir et d'étudier tous les dossiers des expropriés de Sainte-Scholastique, afin que ceux-ci puissent obtenir un traitement identique à ceux de Pickering, en tenant compte des évaluations respectives réelles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PORTANT SUR LA RAPACITÉ DES SUPERMARCHÉS—LE PRIX DU PAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il a déclaré à la Chambre en juillet que si l'on prouvait qu'il y avait escroquerie dans l'établissement du prix des denrées alimentaires, le gouvernement agirait et prendrait des mesures législatives au besoin, et étant donné que le ministre de l'Agriculture a apporté des faits à l'appui des accusations d'escroquerie portées contre les supermarchés, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures législatives pour régler la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement est toujours la même. La Commission de révision du prix des produits alimentaires tente actuellement de remédier à la situation en publiant les résultats de ses enquêtes et en convoquant des témoins compétents. Si malgré tout elle est incapable de remédier à la situation, le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation de prendre les mesures nécessaires.

M. Stanfield: D'après la réponse du premier ministre, le gouvernement n'accorde pas beaucoup d'importance aux faits apportés par le ministre. Le gouvernement a-t-il créé un mécanisme quelconque en vue de contrôler le prix du pain, afin de garantir que les nouvelles subventions accordées par le gouvernement et les diverses mesures qu'il a prises à l'égard du blé canadien réussiront à empêcher de nouvelles hausses du prix du pain, comme le premier ministre l'avait promis dans sa déclaration de juillet?

[M. l'Orateur.]

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député se rappelle les termes de ma déclaration, j'ai dit que nous demanderions à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de suivre les diverses subventions que nous accordons, de veiller à ce qu'elles profitent aux consommateurs, et de faire rapport au gouvernement si tel n'est pas le cas. Je crois que les membres de la Commission sont actuellement engagés dans cette tâche.

LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DES DROITS DE DOUANE—LES AVANTAGES POUR LES CONSOMMATEURS—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Étant donné l'importance d'une vérification et l'expérience que nous avons acquise des assurances données par le gouvernement à cet égard, je désire demander au ministre de la Consommation et des Corporations si, après un délai d'au moins six mois, nous pouvons maintenant prendre connaissance du rapport de son ministère ou de son groupe sur la vérification des effets des modifications budgétaires et des avantages qu'en retirent les consommateurs. Le ministre peut-il nous assurer que ce rapport sera déposé à la Chambre aujourd'hui, demain, ou au début de la semaine prochaine?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai précédemment informé la Chambre que je prévoyais que les enquêtes nécessaires à l'élaboration de ce rapport seraient terminées à peu près en ce temps-ci. J'espère voir ce rapport terminé aussitôt que les résultats des enquêtes auront été remis aux fonctionnaires supérieurs.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—LA POSSIBILITÉ DE L'EXEMPTION DU RÉGIME DU DOUBLE PRIX ET DU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit de la nouvelle relative à l'entente intervenue entre le gouvernement de l'Alberta et la société Syncrude au sujet de l'extraction du pétrole des sables bitumineux de l'Athabasca. Le premier ministre Lougheed ou la société Syncrude ont-ils demandé au ministre ou au gouvernement que le pétrole ainsi produit soit soustrait tant au régime à prix double qu'à tout contrôle à l'exportation que le Canada pourrait imposer? Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-on donné à cette demande?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il faudrait que j'en aie confirmation de mon bureau mais, à ma connaissance, je n'ai reçu aucune demande de ce genre de cette compagnie ou du premier ministre Lougheed. J'ajouterais que tous les détails de l'entreprise Syncrude ne nous sont pas encore connus. Nous l'avons appris par la télévision et nous attendons de recevoir ultérieurement des renseignements plus détaillés.

M. Lewis: Étant donné que, d'après la presse, la lettre d'intentions signée par le premier ministre Lougheed et la société Syncrude prévoit un accord dépendant de l'obtention de ces exemptions du gouvernement fédéral, le ministre peut-il nous assurer que les intérêts des consommateurs eu égard à la fourniture et au prix seront protégés et que l'exemption du régime à prix double ou du contingentement des exportations ne sera pas accordée à la Syncrude?

M. Macdonald (Rosedale): Il me faudrait en savoir davantage sur ce projet. Le fait demeure que pour ce qui est de l'imposition des revenus et de la protection du marché canadien, il incombe au gouvernement de donner la priorité aux intérêts canadiens comme le stipule la loi sur l'Office national de l'énergie.

M. Lewis: Étant donné que le ministre nous a averti qu'une mesure allait nous être présentée concernant certaines des politiques annoncées le 13 ou le 14 septembre—la date exacte m'échappe—et étant donné qu'une telle demande de la part des sociétés pétrolières et du premier ministre conservateur de l'Alberta hypothéquerait le pétrole des sables pétrolifères de l'Athabaska en faveur des États-Unis jusqu'à ce que les prix canadiens soient égaux ou supérieurs aux prix américains, le ministre peut-il nous assurer que la mesure qui nous sera présentée n'exemptera pas de ces exigences une partie quelconque de l'industrie pétrolière multinationale?

M. Macdonald (Rosedale): Je préférerais ne pas aller au devant de cette mesure. Peut-être pourrais-je considérer la question du député comme une requête.

M. Lewis: Et une requête de poids.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCOLASTIQUE—LA RÉOUVERTURE DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS AUX EXPROPRIATIONS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de rouvrir les dossiers des expropriés de Sainte-Scholastique afin de leur accorder un traitement identique à ceux de Pickering?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de rouvrir les dossiers, parce que je suis convaincu que les expropriés de Sainte-Scholastique ont obtenu la même justice que ceux de Pickering auront. Cependant, j'ai accepté de recevoir cinq représentants des expropriés à mon bureau la semaine prochaine. Je suis persuadé que nous pourrons convaincre ces gens-là qu'ils ont obtenu justice. Si, par hasard, il y avait des points en leur faveur que nous n'aurions pas compris, il me fera plaisir de les considérer avec compassion et justice.

Questions orales

SAINTE-SCHOLASTIQUE—PRÉSUMÉ CHANTAGE DE LA PART DES FONCTIONNAIRES RELATIVEMENT AUX EXPROPRIATIONS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser le chantage de ses fonctionnaires auprès des expropriés de Sainte-Scholastique qui, actuellement, subissent des pressions de son ministère?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le chantage ne provient pas des fonctionnaires, mais de certains représentants du peuple qui essaient de soulever une partie de la population contre le gouvernement.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Lotbinière invoque-t-il le Règlement ou désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit, il y a un instant, que nous tentions de compléter la première série des questions, ce que nous avons maintenant fait. Nous reviendrons à ce sujet plus tard. Je note que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes et d'autres désirent poser des questions supplémentaires. Nous en reviendrons maintenant au sujet soulevé dans la première question.

● (1430)

[*Traduction*]

Le député de Saint-Jean-Est voudrait poser, je crois, une question supplémentaire à la première question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations mais il est absent pour le moment. Si Votre Honneur veut bien avoir l'obligeance d'en tenir compte, je vais me rasseoir.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—DEMANDE D'ÉTUDE APPROFONDIE DU PROJET D'EXEMPTION DU RÉGIME DU DOUBLE PRIX ET DU CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la question du député de York-Sud et du fait que des milliers d'emplois sont créés en Alberta grâce au projet de mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabasca, comme le ministre le sait, et étant donné également que jusqu'ici, tous les projets se sont soldés par des échecs, le ministre s'assurera-t-il que toutes les preuves sont analysées avant d'appliquer la proposition du député de York-Sud qui semble vouloir entraver l'expansion non seulement en Alberta mais partout ailleurs?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais faire mon possible pour obtenir tous les renseignements concernant l'entreprise de la Syncrude, ou du premier ministre ou de la société elle-même.

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE EN VALEUR FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que nous devrions nous assurer que nous ne faisons pas en exploitant les sables bitumineux les mêmes erreurs que nous avons faites en exploitant les gissements de pétrole que nous avons ensuite remis aux mains des sociétés plurinationales, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement est prêt à faire une offre de principe aux provinces productrices de pétrole qui ont des sables bitumineux, afin que l'exploitation se fasse conjointement, ce qui permettrait aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre en valeur et de contrôler ces gissements de pétrole de concert avec le public.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons mentionné à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest que nous désirions principalement aider à la mise en valeur des sables pétrolifères, particulièrement en matière de recherche et de développement. Depuis, je n'ai pas formulé de ce genre d'offres et je n'ai pas été autorisé à en faire.

M. Douglas: Etant donné que l'on devra mettre en valeur ces champs pétrolifères au cours des prochaines années si nous voulons parer à la pénurie de pétrole envisagée qui devrait se produire vers 1983, puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral est disposé à étudier sérieusement la participation officielle avec les gouvernements provinciaux qui consentent à coopérer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à étudier attentivement cette proposition.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle du chef de l'opposition et elle est adressée au premier ministre. Le gouvernement voit-il jusqu'à quel point ses propres politiques monétaires ont contribué à la hausse des prix des produits alimentaires et d'autres produits? Et dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il d'adopter pour changer ces politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député avait assisté au débat auquel participait l'autre jour le ministre des Finances et le ministre de la Consommation et des Corporations, il commencerait à comprendre qu'au contraire nos politiques monétaires et fiscales ont amélioré la situation au Canada comparativement à la plupart des autres pays industrialisés.

[M. Woolliams.]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES QUANT À LA MAJORATION DES PRESTATIONS AU PRORATA DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'augmentation soutenue du coût de la vie touche les gens à faibles revenus et à revenus fixes et comme le premier ministre a indiqué que le gouvernement fédéral payerait 50 p. 100 des augmentations subies par les provinces aux termes du Régime d'assistance publique du Canada et dans le domaine de l'assistance sociale, le ministre nous dirait-il s'il a communiqué avec toutes les provinces et si elles ont donné leur accord à un tel programme? Quelles mesures le gouvernement fédéral entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet consulté mes collègues. En fait, je les consulte très régulièrement. Les provinces de l'Ontario et du Québec ont annoncé depuis qu'elles augmenteraient leurs allocations sociales. Sauf erreur, plusieurs autres provinces ont entrepris de remanier leur échelle actuelle d'allocations sociales, elles ont déjà été augmentées avant ce mois-ci et il pourrait y avoir d'autres rajustements dans l'avenir.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—MESURES EN VUE DE FACILITER LE RÈGLEMENT DES CAS D'EXPROPRIATION

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre des Travaux publics peut-il informer la Chambre s'il a l'intention de faciliter la mise sur pied de mécanismes qui pourraient faciliter le règlement à l'amiable des 350 cas d'expropriation non encore réglés à Mirabel?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à la demande du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, ainsi que des députés de Terrebonne et de Labelle (MM. Comtois et Dupras), nous avons formé un comité de conciliation qui fera précisément ce travail qui, je l'espère, réglera les quelques derniers cas qui restent, et ce à la grande satisfaction de toutes les parties intéressées.

SAINTE-SCHOLASTIQUE—MESURES EN VUE DE HÂTER L'INDEMNISATION DES EXPROPRIÉS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, connaissant l'efficacité de l'honorable ministre des Travaux publics et celle de ses deux collègues, qu'il vient de nommer et qui ne font pas de politique, je voudrais lui poser une question.

Étant donné qu'un grand nombre de personnes expropriées n'ont pas encore reçu leur chèque d'indemnisation, et que, d'autre part, le montant de location qu'on exige des personnes en cause a été augmenté sans qu'elles aient été consultées, le ministre peut-il dire quelles mesures il

entend prendre pour remédier à la lenteur administrative de son ministère?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous prenons toutes les mesures nécessaires et possibles pour régler ce problème le plus rapidement possible.

* * *

[*Traduction*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX TERMES DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE—LES DEMANDES PROVINCIALES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu le besoin d'augmenter les allocations sociales, surtout dans les provinces pauvres, et compte tenu des observations du premier ministre au sujet des dispositions prévoyant le partage des frais de moitié aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, je me demande si les provinces pauvres ont fait savoir au ministre qu'elles auraient besoin de montants supplémentaires pour pouvoir verser des allocations suffisantes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances particulières dans ce sens. Il y a eu des entretiens dans le cadre de la revue générale des problèmes sociaux, mais je n'ai pas reçu d'instances précises dernièrement.

* * *

LES POSTES

LA SUPPRESSION DU CHIFFRE ROYAL EII DES BOÎTES AUX LETTRES ET DES VÉHICULES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je l'aurais adressée au ministre des Postes s'il s'était trouvé là. Elle concerne la suppression du chiffre royal «E II» des boîtes aux lettres sur pied et des véhicules postaux. Cette suppression est-elle le fait d'une mesure ministérielle ou bien des services administratifs du ministère des Postes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je parle au ministre sur ce point. Il est possible que cela se soit fait à mon insu dans un comité du cabinet, mais ça m'étonnerait. La seule chose dont m'ait parlé le ministre des Postes à ce sujet, c'est il y a quelques mois lorsqu'il m'a annoncé son intention d'émettre des timbres spéciaux, la plus grosse émission jamais imprimée au Canada, pour commémorer le règne de Sa Majesté Élisabeth II.

M. Diefenbaker: Le témoignage assez machiavélique que vient de donner le premier ministre de son respect pour la monarchie est difficile à interpréter. Je lui demande simplement si le chiffre de la Reine a été enlevé des véhicules de la poste royale pour témoigner de l'attachement de fraîche date du gouvernement pour Sa Majesté à la suite de sa visite.

M. Trudeau: Au contraire, si nous avions voulu supprimer les symboles de la monarchie, nous n'aurions pas procédé de cette façon. Nous n'aurions pas invité Sa Majesté, et je doute fort qu'elle serait venue au Canada deux fois sur l'invitation de mon gouvernement l'année dernière si elle n'avait pas été aussi bien reçue et aussi contente de sa visite.

Des voix: Bravo!

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peut-être que le premier ministre pourra répondre à cette question-ci. Était-ce avec l'approbation du gouvernement ou sur l'initiative du ministre des Postes qu'on a fait ce que j'ai dit ces derniers mois? Le premier ministre ne veut certes pas dire que la suppression de tout symbole de la monarchie est un moyen de montrer l'attachement du gouvernement pour cette institution?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'aura qu'à lire les bleus pour se rendre compte qu'il a répété sa question presque mot pour mot . . .

M. Diefenbaker: Je n'obtiens pas de réponse.

M. Trudeau: . . . et que dans ma première réponse, j'ai dit toute la vérité et rien que la vérité à l'égard de la question qu'il a posée.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): Ça ne vous est jamais arrivé.

* * *

LA DÉCLARATION DES DROITS

L'INCORPORATION DANS LA CONSTITUTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que la décision majoritaire de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Lavell a fait naître de graves doutes quant à la capacité de la Déclaration canadienne des droits à protéger les Canadiens contre la discrimination fondée sur le sexe, la religion et la race, et étant donné que le premier ministre veut depuis toujours incorporer une déclaration des droits dans la constitution, va-t-il faire en sorte que le gouvernement réitère ses efforts pour obtenir un consensus, afin que tous les Canadiens puissent bénéficier d'une déclaration constitutionnelle des droits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son préambule parce qu'il a déclaré à juste titre que j'étais intéressé à arriver à cette fin. Je ne puis que lui rappeler que le gouvernement fédéral et les provinces ont tenu un grand nombre de conférences constitutionnelles de 1968 à 1972 . . .

M. Diefenbaker: Et aussi de 1961 à 1962.

M. Trudeau: . . . sans avoir pu obtenir de consensus sur le bill constitutionnel des droits de l'homme qu'il a suggéré et que, bien entendu, nous favorisions à cette époque. Cette politique est encore celle du gouvernement, mais je ne puis dire que nous avons des plans immédiats pour convoquer une conférence constitutionnelle dans ce but.

Questions orales

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a eu depuis lors certains changements, heureux selon moi, parmi les chefs de gouvernement dans différentes provinces, le premier ministre fixera-t-il maintenant une date définitive de consultation avec les provinces à ce sujet, peut-être avec des résultats différents et plus positifs?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'accueille d'emblée cette proposition. J'attendrai encore quelques mois pour m'assurer qu'il n'y a pas d'autres changements de gouvernements et, si possible, je prendrai discrètement l'initiative de la consultation qu'il propose.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DU TARIF DE TRANSPORT DES FRUITS DE L'OKANAGAN ANNONCÉE PAR LES CHEMINS DE FER— DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'il a réaffirmé avant-hier à la Chambre le gel du tarif marchandises de 18 mois accepté par les chemins de fer, et vu que les chemins de fer ont annoncé une augmentation de leur tarif de 11c. les cent livres de fruits transportés de l'Okanagan à Toronto et Montréal à compter du 1er octobre, le ministre voudrait-il ordonner aux chemins de fer de supprimer cette augmentation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre hier ou avant-hier. J'ai demandé aux chemins de fer d'éviter d'augmenter les tarifs normaux, mais pour ce qui est des tarifs convenus et de certains autres, libre aux parties concernés d'en décider.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'il s'agit ici d'un tarif normal et non pas d'un tarif convenu. Le ministre peut-il nous dire quels tarifs et quelles denrées sont touchés par le gel, ainsi que le pourcentage du trafic marchandises total qu'ils représentent?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que lorsque le député pose la question comme il vient de le faire, il déforme ce que j'ai dit. J'ai dit que j'avais demandé aux chemins de fer de ne pas augmenter les tarifs. Je n'ai pas personnellement le pouvoir de décréter le blocage du tarif marchandises. Selon la loi, et cette loi a été adoptée par la Chambre en 1967, les chemins de fer sont libres d'augmenter les tarifs et de les justifier auprès de la Commission canadienne des transports. Je m'en suis tenu à demander aux chemins de fer de ne pas augmenter les tarifs normaux.

* * *

LES GRAINS

LES PRIX APPLICABLES DANS L'EST DU CANADA

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice qui est responsable de la Commission canadienne du blé. Je crois savoir qu'il a fait une annonce aujourd'hui à propos du prix fixé par l'Office des produits agricoles pour les grains fourragers dans l'Ouest du Canada. Je crois savoir aussi qu'il tente de fixer un prix moyen pondéré pour le grain fourrager vendu dans l'Ouest. Peut-il dire à la Chambre et au pays à quel prix l'orge fourragère sera vendue dans l'Est du Canada? Sera-ce au prix de l'Office des produits agricoles ou au prix moyen pondéré qu'il tente de déterminer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement confirmer la politique annoncée.

M. Diefenbaker: Ce serait agréable de la voir annoncer à la Chambre.

M. Lang: Le prix de vente au Canada sera basé sur le prix fixé sur le marché libre. Le but du prix de l'Office des produits agricoles est d'assurer que l'orge ou l'avoine ne partiront pas à un prix inférieur à ce niveau.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le prix sera le prix de contrôle moyen pondéré qu'il essaie de déterminer, mais qui compensera la perte? Supposons que l'Office n'achète pas d'orge et que la Commission doive lui en fournir, qui compensera la perte que représente la différence entre ce prix et le prix international que les cultivateurs peuvent recevoir avec leurs versements finals?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'expliquer au député que l'Office des produits agricoles ne vendra des céréales fourragères à personne au Canada. La Commission canadienne du blé continuera à vendre les céréales fourragères sur le marché canadien d'après le prix auquel les céréales non régies par elle se vendent dans la région des Prairies. Les céréales obtenues par l'Office des produits agricoles à un prix qui, nous le disons aux agriculteurs, est d'après nous trop bas, si l'on envisage le prix que l'on peut obtenir de la Commission canadienne du blé, seront entreposées à moins que la Commission n'en ait besoin et ne les veuille pour son propre usage.

M. Horner (Crowfoot): Qui va compenser la différence?

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député pour une dernière question supplémentaire; ce sera ensuite au tour du représentant de Charlevoix.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le pays et la Chambre peuvent-ils supposer que la perte sera imputée au syndicat de l'orge dans la comptabilisation finale de la Commission canadienne du blé?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question du prix de vente effectif de l'orge ou de l'avoine au Canada dépend du prix auquel les agriculteurs des Prairies veulent vendre et ce sera ce prix qui servira de base pour les ventes faites ailleurs.

M. Horner (Crowfoot): Vous n'avez pas répondu à ma question. Qui souscrit la perte? Les agriculteurs devraient vous fusiller lorsque vous irez dans l'Ouest.

[*Français*]

LA SANTÉ

QUESTION RELATIVE À L'EMPLOI INTENSIF DE DROGUES DANS LE TRAITEMENT DES MALADIES MENTALES

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire s'il a reçu des instances quant aux conséquences désastreuses survenues à la suite de l'emploi intensif de drogues comme thérapie chez les malades mentaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas compris la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre peut-il dire s'il a reçu des instances quant aux conséquences désastreuses survenues à la suite de l'emploi intensif des drogues comme thérapie chez les malades mentaux?

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre sait-il que même si l'emploi de drogues, en psychiatrie, s'avère un moyen efficace à court terme, à long terme, l'emploi des phénothiazines chez 50,000 malades mentaux a entraîné une destruction définitive du système nerveux et des cellules . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'il exprime une opinion médicale, et je ne crois pas qu'il puisse exprimer une opinion en guise de question. L'honorable député pourrait peut-être poser sa question.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, j'en venais justement à ma question.

Le ministre est-il prêt à agir dans ce domaine en limitant l'emploi intensif de ces drogues, tel que préconisé par le comité sur la psychiatrie institutionnelle?

M. Lalonde: Monsieur le président, il me fera plaisir d'examiner l'opinion médicale de l'honorable député.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la question du député de Charlevoix. J'ai présenté des instances au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a une semaine aujourd'hui à ce sujet. Je lui en ai présenté d'autres oralement lundi. Le comité qui a signalé l'affaire dont s'inspire la question du député est situé dans ma circonscription et il a soulevé des questions très graves, d'importance nationale. Je regrette que le ministre ait enfreint mes privilèges aujourd'hui en disant qu'il n'avait pas reçu d'instances à ce sujet.

* * *

● (1450)

LES GRAINS

CÉRÉALES FOURRAGÈRES—LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ ET LES ACHATS DE L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Commission du blé. A en juger par sa déclaration, l'Office des produits agricoles pourra acheter aux agriculteurs toutes leurs céréales, soit le blé, l'orge et l'avoine. J'aimerais lui demander si c'est bien le cas, et s'il a l'intention de présenter des amendements à la loi sur la Commission canadienne du blé afin que la Commission puisse acheter des céréales tant à l'Office des produits agricoles qu'aux agriculteurs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les prix initiaux actuels dans le cas de l'orge et de l'avoine sont ceux de l'orge et de l'avoine fourragère n° 1, à Thunder Bay. Les prix de l'Office des produits agricoles seront proportionnellement moindres dans le cas de grains de qualité inférieure. L'Office ne versera pas plus pour des céréales de qualité supérieure que le prix fixé pour les provendes. On examine présentement la question des mesures propres à faciliter les transactions entre l'Office des produits agricoles et la Commission canadienne du blé afin que celle-ci en tire le meilleur profit, et si des amendements sont nécessaires, c'est alors qu'ils seront présentés.

LE PRIX DE L'ORGE DESTINÉE AU MARCHÉ INTÉRIEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'essaie de déchiffrer la formule dont le ministre de la Justice a saisi la Chambre. Par comparaison, la théorie d'Einstein paraît toute simple. J'aimerais lui poser cette question-ci. J'ai fait certains calculs et je voudrais savoir s'ils sont exacts. D'après la nouvelle formule produite ou échafaudée par le ministre, n'est-ce pas exact que le cultivateur de l'Ouest toucherait 90c. de moins le boisseau d'orge qu'il obtiendrait aujourd'hui sur le marché international?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Il demeure que le prix établi pour l'Office des produits agricoles à l'égard de l'orge fourragère, par exemple, s'élève à 58c. le boisseau de plus à l'élévateur que le prix initial de la Commission canadienne du blé, mais s'il est porté à ce niveau c'est afin de constituer une moyenne entre le premier prix et les recettes finales prévues. Aucun cultivateur n'a à se contenter du prix de l'Office des produits agricoles car, en raison des forts contingents censés devenir disponibles, il peut et de fait il devrait réserver son grain pour le vendre à la Commission canadienne du blé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au très honorable représentant et puis ensuite au député de Saskatoon-Biggar, et je pense qu'avec eux nous toucherons vraisemblablement la fin de la période des questions.

M. Diefenbaker: Je répète encore ma question. Au jour d'aujourd'hui, n'est-il pas exact que si l'agriculteur vend son orge fourragère dans l'Ouest du Canada il obtiendra 90c. de moins le boisseau qu'il n'en recevrait sur le marché international? Voilà toute la question.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Combien de moins?

M. Lang: C'est tout simplement que s'il vend à la Commisssion canadienne du blé, il obtient la pleine valeur du prix initial de la Commission canadienne du blé en versement final. S'il choisit plutôt d'accepter le montant total sans aucun espoir de versement final, il obtient effectivement moins, mais tel est son choix.

M. Horner (Crowfoot): C'est une insulte à l'agriculture de l'Ouest. Faites-vous nommer juge par Trudeau, tandis que vous le pouvez encore.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés devraient se rendre compte que le gros de la période des questions a été consacré à cette question très importante. Je comprends que cela soit très important, mais nous ne devons pas oublier qu'il y a d'autres sujets d'intérêt pour les autres députés de la Chambre des communes. Le député de Saskatoon-Biggar désire poser une question supplémentaire. Au cours des trois ou quatre dernières minutes qui nous restent avant la fin de la période des questions, nous allons essayer de voir un autre aspect de la vie canadienne.

CÉRÉALES FOURRAGÈRES—L'ENTRÉE DE L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES SUR LE MARCHÉ ET LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir des éclaircissements du ministre chargé de la Commission du blé. Si je comprends bien, la Commission canadienne du blé n'a pas légalement le droit, en vertu de la loi qui la constitue, d'acheter des grains de l'Office des produits agricoles. Le ministre va-t-il empêcher l'Office des produits agricoles d'agir comme acheteur de grains de l'Ouest jusqu'à ce que le statut juridique des deux organismes soit éclairci aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé?

L'hon Otto E. Lang (ministre de la Justice): S'il m'était permis de donner une opinion juridique au député, elle ne confirmerait pas ses prémisses.

* * *

LA CONSOMMATION

LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DES DROITS DE DOUANE—LES AVANTAGES POUR LE CONSOMMATEUR—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations a qui je demande depuis des mois de me fournir un exemplaire du rapport sur l'exécution des changements budgétaires de février. J'aimerais demander au ministre s'il est disposé à donner suite à sa déclaration du 7 septembre alors qu'il affirmait que le rapport serait prêt vers le milieu de septembre, et cette date étant déjà passée, s'il peut donner maintenant à la Chambre une date précise où ce rapport, réel ou imaginaire, sera communiqué à la Chambre ou au public, ou devons-nous considérer toute l'affaire comme une blague?

Des voix: Oh oh!

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre le 7 septembre qu'on espérait que la rédaction du rapport serait terminé vers la mi-septembre et je m'en tiens au reste de la réponse que j'ai faite à cette question.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que le rapport serait prêt vers la mi-septembre. J'ai lu la réponse et le ministre devrait cesser de se moquer de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Voici la citation tirée du hansard. J'ai dit ceci:

> Le travail dans ce sens se poursuit. Je m'attends à ce que le rapport soit terminé et sera remis au ministre des Finances à la mi-septembre.

Cela s'accorde avec la réponse que je viens de donner.

[*Plus tard*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'hésite à poser la question de privilège, mais c'est une question qui est en suspens depuis plusieurs mois. J'aimerais lire la réponse donnée le 7 septembre par le ministre de la Consommation et des Corporations. Il a dit:

> Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a pas raison de dire que je refuse de préparer un rapport. Le travail dans ce sens se poursuit. Je m'attends que le rapport soit terminé et sera remis au ministre des Finances à la mi-septembre; j'espère qu'ensuite la Chambre et le public seront mis au courant de ses conclusions, comme il convient.

M. Guay (Saint-Boniface): Qu'est-ce qui vous tracasse, Bob?

M. Stanfield: Les députés d'en face ne trouvent peut-être pas important qu'un ministre ait fait une promesse à la Chambre il y a déjà sept mois et ne l'ait pas tenue. Je prétends que d'après cette réponse il ne fait aucun doute que le rapport devait être terminé à la mi-septembre et je veux savoir quand le ministre va le présenter à la Chambre. Qu'essaie-t-il de cacher?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a omis de signaler qu'il y avait un point entre le mot «septembre» et le mot «il». Il ne l'a pas mentionné de sa façon habituelle lorsqu'il a posé sa question de privilège. J'ai dit que le rapport serait présenté lorsqu'il sera achevé, et je le maintiens.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA QUESTION DU FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LES PETITES MUNICIPALITÉS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Étant donné le caractère d'urgence du programme d'assainissement des Grands Lacs et les difficultés qu'éprouvent les petites villes à financer les systèmes de traitement des eaux usées, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral va offrir, notamment aux petites municipalités, une aide financière plus généreuse dans le cadre des accords qui seront signés avec les provinces cette année?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai dit il y a quelque temps que le programme d'épuration de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui expire en 1975 était à l'étude. J'espère faire des recommandations à mes collègues d'ici quelques semaines et pouvoir l'annoncer cet automne comme je l'ai dit aux provinces. Bien sûr, je pense que l'une des principales questions à considérer dans ce programme d'aide, c'est la position des petites villes qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu profiter pleinement de ce programme.

* * *

● (1500)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PRIX DU PÉTROLE BRUT DE L'OUEST POUR LES RAFFINERIES DE L'EST AUX TERMES DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est éclipsé. Durant son absence j'adresse ma question au premier ministre, bien que, puisqu'elle a trait à l'Ouest et au pétrole, il soit possible qu'il ne la comprenne pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député alors que la période des questions achevait pour qu'il puisse poser une question. Il devrait peut-être le faire, ensuite je passerai à l'ordre du jour.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré, à Calgary, qu'il était satisfait cette semaine de ce que le Gouvernement de l'Alberta désirait fixer le prix du pétrole de l'Ouest en fonction des prix mondiaux plutôt qu'en fonction de ceux des États-Unis, le premier ministre peut-il nous dire si en vertu de la nouvelle politique pétrolière du gouvernement les prix du pétrole brut de l'Ouest continueront à être relevés dans l'Est du même montant que dans le cas du pétrole brut importé du Moyen-Orient et du Vénézuela?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela dépendra des autres déclarations que le ministre fera dans le proche avenir au sujet de la base sur laquelle le prix du pétrole sera fixé au Canada.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre de nous indiquer les travaux prévus pour aujourd'hui et le reste des mesures législatives que le gouvernement aimerait faire adopter ou étudier à la Chambre avant de proposer la motion d'ajournement qui est inscrite au *Feuilleton*.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous envisageons d'étudier cet après-midi les amendements à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit le bill C-191, suivi de la motion nº 40, soit des modifications à la loi sur les associations coopératives de crédit, puis le nº 26, c'est-à-dire le bill prévoyant le financement du Canadien National. Nous continuerons ou nous terminerons l'étude d'autres travaux demain selon ce que la Chambre aura décidé au sujet de la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton* des avis. Nous pensons que la Chambre devrait reprendre l'intersession qui avait commencé en juillet, et que les députés pourront étudier de manière plus efficace après le 15 octobre les questions très importantes qui méritent attention.

M. Baldwin: Si j'ai compris cette réponse, je suppose que demain, le ministre proposera la motion d'ajournement inscrite en son nom, à condition que nous ayons terminé l'étude des trois mesures dont il a parlé.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question de la motion d'ajournement est ouverte aux discussions. J'ai signalé que nous désirons la faire adopter, et au fur et à mesure de ces discussions nous déciderons de façon certaine les mesures à prendre au sujet de cette motion.

M. Trudeau: En d'autres termes, cela dépend de vous.

M. Howard: Ai-je raison de comprendre que le gouvernement n'a pas l'intention pour l'instant de reprendre le débat sur le deuxième rapport du comité des affaires indiennes au sujet des droits des aborigènes?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, de nombreux députés sont impatients de reprendre ce débat, et je crois que le leader de la Chambre y pense beaucoup et s'occupera de cette question à son retour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) propose: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le 1er juin dernier, j'annonçais une série de mesures destinées à prévenir les abus dans nos programmes de libérations des détenus, c'est-à-dire les programmes de libération conditionnelle et d'absence temporaire, à examiner de façon plus approfondie les griefs des détenus grâce à la nomination d'un enquêteur correctionnel ou d'un ombudsman et à améliorer les conditions de travail et le moral du personnel pénitentiaire. Ces mesures étaient censées remédier à certains problèmes immédiats qui se posaient dans notre régime correctionnel fédéral.

Libération conditionnelle

L'une des mesures qui furent annoncées visait à modifier la loi sur la libération conditionnelle des détenus pour doter la Commission des libérations conditionnelles de dix membres spéciaux supplémentaires. C'est précisément ce à quoi vise le bill que nous étudions. La libération conditionnelle et les congés temporaires ont, tous deux, joué un rôle de plus en plus important ces dernières années dans les efforts que nous avons déployés pour aider les détenus à reprendre dans la société leur place de citoyens responsables. Comme je l'ai expliqué le 1er juin, les détenus peuvent être relâchés du pénitencier en vertu de la loi sur la libération conditionnelle des détenus et la loi sur les pénitenciers. Comme on est en droit de s'y attendre, les critères de sélection utilisés par la Commission de libération nationale et le Service pénitentiaire canadien pour accorder, tantôt une libération conditionnelle, tantôt un congé temporaire, n'ont pas été nécessairement les mêmes.

Ces différences existent dans les critères, non seulement à cause des lois différentes en vertu desquelles ils ont été formulés mais aussi à cause des considérations qui s'appliquent dans l'évaluation d'un détenu aux fins de congé temporaire et aux fins de libération conditionnelle. Ces différences ont semé la confusion dans l'esprit du public. En outre, comme je l'ai expliqué auparavant, certaines complexités d'ordre juridique ont soulevé la question de la légalité de congés temporaires successifs, une pratique à laquelle a recouru ces dernières années le service pénitentiaire pour relâcher des détenus durant des congés successifs, au cours d'une période de temps étendue, généralement aux fins de réadaptation.

A cause de ces difficultés le Service pénitentiaire canadien a cessé d'accorder des congés temporaires successifs aux détenus des institutions fédérales. Je dois ajouter que ceux qui profitaient de congés temporaires successifs au 1er juin ont été maintenant placés sous le régime de la libération conditionnelle de jour. Au moment où j'en ai fait l'annonce le 1er juin, il y avait environ 100 détenus qui profitaient des congés temporaires successifs; 43 d'entre eux ont obtenu la libération conditionnelle de jour, 16 se sont vu refuser cette même libération conditionnelle et 15 ont été libérés complètement. Onze d'entre eux purgeaient une sentence d'emprisonnement à vie, et la Commission des libérations conditionnelles n'a pas à s'occuper d'eux. Il en reste encore quinze dont il faut régler le cas. L'expérience a cependant démontré, au cours des années où l'on mettait à l'essai la pratique des absences temporaires successives, que la mise en liberté graduelle et régulière des prisonniers dans le cadre de leur programme de réhabilitation constituait un excellent moyen de les aider dans leurs efforts pour réintégrer la société. Bien que la légalité des absences temporaires successives ait pu donner lieu à quelque doute, il était clair que la pratique en elle-même se devait d'être poursuivie en vertu d'une autre mesure législative. La chose est évidemment possible en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles par une pratique accrue de la libération conditionnelle de jour, si les cadres de la Commission des libérations conditionnelles sont élargis.

● (1510)

Comme les députés le savent, la Commission nationale des libérations conditionnelles comprend actuellement neuf membres. Depuis quelques années, la Commission est tellement surchargée de travail et les décisions au sujet des cas sont tellement en retard que le président a été forcé de suspendre les enquêtes menées par les membres auprès des détenus des institutions pénitentiaires. Par conséquent, depuis quelques mois, la Commission étudie

[M. Allmand.]

les demandes de libération conditionnelle simplement à la lumière du dossier des détenus, sans que ni la Commission, ni les détenus puissent profiter d'une entrevue personnelle. Je suis certain que les députés conviendront que cette façon de procéder laisse à désirer, tant du point de vue des attributions et des tâches de la Commission que du point de vue du détenu, qui n'a pas l'occasion d'exposer son cas en personne aux membres de la Commission.

L'apport de dix membres supplémentaires à la Commission des libérations conditionnelles permettra non seulement à cette Commission de reprendre ses audiences dans les pénitenciers mais également d'étudier convenablement les demandes croissantes de libérations conditionnelles de jour dont elle sera saisie. Comme ces dix membres s'occuperont principalement des libérations de jour et des audiences dans les institutions, nous avons l'intention de les répartir par équipes de deux dans les cinq régions du Canada: deux en Colombie-Britannique, deux dans les Prairies, deux en Ontario, deux au Québec et deux dans la région atlantique.

Les neuf membres actuels de la Commission ont l'expérience de différentes disciplines relatives à la justice criminelle telles que police, assistance sociale, droit, redressement et le corps judiciaire. J'espère que la Commission attirera de nouveaux membres émanant des différentes disciplines qui contribuent au fonctionnement efficace de note système criminel afin de renforcer le domaine de connaissances que le public est en droit d'exiger d'un organisme tel que la Commission des libérations conditionnelles.

A ce sujet, j'espère pouvoir prendre les dispositions nécessaires avec les autorités provinciales pour qu'un nombre limité de juges soient nommés à la Commission à titre de membres spéciaux et pour une période limitée de deux ou trois ans par exemple, après quoi ils reprendraient leurs leurs fonctions judiciaires dans la province. Cet arrangement permettrait à des membres hautement qualifiés et respectés du corps judiciaire de jouer un rôle important dans la Commission. Cela permettrait également d'entretenir des relations plus étroites au sein du corps judiciaire.

Ces dernières années, la Commission a fait de grands efforts en ce sens avec un succès relatif. Mais il faut faire davantage. Une liaison plus étroite entre le corps judiciaire et la Commission pourrait être renforcée par la nomination de juges à la Commission, juges qui retourneraient à leur poste initial après avoir appartenu à la Commission pendant une brève période. Ce genre d'arrangement serait très profitable tant pour le corps judiciaire que pour la Commission des libérations conditionnelles.

Ces arrangements devront être pris de concert avec les autorités provinciales concernées. Un certain nombre de provinces en ont déjà été saisies et leur réaction à cette idée a été fort encourageante. Je ne doute pas qu'après l'adoption de cette mesure, s'il devait en être ainsi comme je l'espère bien, on pourrait très rapidement prendre des disppositions pour nommer des juges à la Commission des libérations conditionnelles, aux conditions que je viens de décrire.

Les députés savent qu'un nombre important de détenus dans nos établissements fédéraux et provinciaux sont des aborigènes canadiens, tout particulièrement dans l'Ouest où je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que 25 p. 100 des détenus dans des établissements fédéraux sont des aborigènes canadiens alors qu'ils ne représentent que 6 p. 100 de la population. J'espère pouvoir attirer à la Commission un aborigène canadien qui serait intéressé et aurait la compé-

tence voulue pour ce genre de travail. J'aimerais également nommer des représentants d'autres groupements minoritaires qui seraient plus représentatifs de notre population pénitentiaire et, par conséquent, pourraient mieux en comprendre les problèmes.

Toutes les mesures que j'ai annoncées le 1er juin ont été mises en application, à l'exception de la disposition concernant les dix nouveaux membres spéciaux devant être nommés à la Commission des libérations conditionnelles. Le Conseil du Trésor a déjà approuvé la proposition demandant d'augmenter le personnel de soutien et l'effectif des agents de libération conditionnelle et des agents de classification qui travailleraient aux côtés de ces dix nouveaux membres de la Commission. J'espère bien que les députés sont persuadés comme moi qu'il faut immédiatement augmenter le nombre de membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles, comme le propose cette mesure. Le bill ne résoudra pas tous les problèmes qui nous assaillent dans le domaine de la correction. Toutefois, il répondrait à un besoin urgent. Il aiderait beaucoup en particulier à résoudre le problème de surpeuplement dans nos établissements pénitentiaires. L'année dernière, par exemple, la population des pénitenciers s'est accrue de plus de 14 p. 100, ce qui représente une augmentation beaucoup plus appréciable qu'au cours des années précédentes. Il en est résulté un peu plus de tension, plus de frustration chez les détenus et les employés, plus de temps supplémentaire et ainsi de suite, ce qui a donné lieu à des évasions et à d'autres incidents. Nous espérons qu'avec l'augmentation de ses cadres la Commission des libérations conditionnelles pourra assurer une meilleure sélection et peut-être une étude plus rapide des demandes de sorte que plus de détenus, et parmi les plus méritants, puissent être remis en liberté surveillée que l'année dernière.

Comme je l'ai déjà dit, à long terme, il faudra des changements plus profonds. Le rapport du groupe d'étude sur la libération des détenus établi sous la présidence du juge Hugessen de Montréal et que j'ai rendu public il y a quelques mois, est maintenant examiné en détail. Comme les députés pourront le voir, ce rapport soulève un certain nombre de questions importantes qui ne peuvent être réglées que par une modification profonde de nos lois actuelles. A long terme également, nous devrons examiner le rapport du comité sénatorial sur la libération conditionnelle et l'absence temporaire qui devrait être bientôt prêt. J'espère également que le rapport du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre qui fait une enquête sur notre système pénitentiaire, y compris sur la libération conditionnelle et l'absence temporaire, nous aidera à long terme à améliorer le régime.

Une des questions clés de la libération conditionnelle est la répartition des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provinciaux. D'une manière générale, la Commission nationale des libérations conditionnelles est responsable des détenus qui ont été condamnés pour infraction aux lois criminelles fédérales, qu'ils soient dans des établissements fédéraux ou provinciaux. Ces dernières années, certaines provinces ont exprimé le désir de revoir ces dispositions, de manière à ce que les personnes ayant commis des infractions aux lois fédérales, enfermées dans des établissements provinciaux, relèvent des autorités provinciales de la libération conditionnelle. Nous proposons de discuter cette question à la conférence fédérale-provinciale sur le système pénal qui aura lieu à la fin de cet automne, probablement en décembre.

J'espère que ces pourparlers avec les provinces sur la réhabilitation et surtout sur les libérations conditionnelles des détenus nous permettront de tirer des conclusions et de déterminer les niveaux de responsabilité entre les autorités fédérales et provinciales pour obtenir l'efficacité voulue. Un accord sur cette question nous permettrait de résoudre au mieux certaines des grandes questions soulevées par le comité d'étude Hugessen et autres comités qui ont étudié la libération conditionnelle des détenus.

Entre-temps, j'espère que les députés conviendront avec moi que la mesure législative à l'étude aujourd'hui mérite leur appui. Même si l'adoption rapide du bill ne constituera pas, évidemment, un remède à tous nos maux à caractère correctionnel, elle nous aidera au moins à venir à bout de certains problèmes que pose la libération des détenus.

Je tiens à dire aussi que depuis le bill a été rédigé et déposé à la Chambre, le Conseil du Trésor m'a suggéré d'apporter une modification à l'un des articles, ce que j'ai l'intention de faire. Il s'agit du sous-alinéa (4) *b*) de l'article 4.1 portant sur les avantages autres que les avantages salariaux des personnes nommées à la Commission. J'ai appris, une fois que le bill a été rédigé, que cet article traite de choses qui ont déjà fait l'objet d'une directive du Conseil du Trésor. Toutes ces questions sont donc prévues. Bref, l'indemnisation non salariale accordée aux personnes nommées en vertu d'un décret du conseil, comme celles-ci le seront, est déjà prévue dans une directive du Conseil du Trésor. Je proposerai donc simplement en comité la suppression de l'alinéa *b*) à la page 2 du bill. Il ne touche en rien au principe de cette mesure. Il porte sur l'indemnisation non salariale des personnes nommées membres spéciaux de la Commission.

● (1520)

Cela dit, je recommande encore instamment aux députés d'appuyer ce bill qui nous permettra de résoudre plus facilement les problèmes que pose la libération conditionnelle au Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Je la lui pose maintenant, car certains députés estiment que le renvoi du bill au comité qui sera chargé de l'examiner épargnera du temps. Ma question a trait à l'article 684(3) du Code criminel. Le ministre le connaît bien, car il en a déjà été question au comité. Il est ainsi conçu:

(3) Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne, à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil.

Je demande au ministre si cette article a été abrogé. N'ai-je pas raison de dire non?

Voici ma deuxième question. A-t-on l'intention d'abroger cet article lorsque le bill visant l'abolition de la peine capitale sera présenté. Certains suggèrent que cet article pourrait âtre abrogé. Ai-je raison?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, l'article mentionné par le député sera traité en même temps que le bill sur la peine capitale, qui sera présenté à la Chambre. Cet article, si je me souviens bien—et je ne traite pas de ce bill aujourd'hui—continuera à s'appliquer. Si le bill sur la peine capitale est adopté, nous aurons encore besoin de l'approbation du cabinet pour autoriser les absences temporaires des personnes condamnées à vie.

M. Woolliams: Afin d'éviter tout malentendu, dois-je comprendre que le Parlement n'a pas encore abrogé cet article?

M. Allmand: Sauf erreur, il n'est pas nécessaire de l'abroger parce qu'il a expiré automatiquement à la fin de 1972 en même temps que la loi temporaire suspendant la peine capitale, qui a duré cinq ans. Lorsque cette loi a cessé d'être en vigueur à la fin de 1972, cet article qui demandait l'approbation du cabinet pour les absences des personnes condamnées à vie a de même perdu son efficacité. Maintenant, l'approbation du cabinet n'est pas nécessaire pour ceux qui veulent une libération conditionnelle ou une absence temporaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je demander une autre question. Récemment, un prisonnier a été libéré du pénitencier de Prince-Albert. On lui a donné une libération temporaire. Ceci s'est passé durant les vacances d'été. Cette personne était détenue au pénitencier et avait été trouvée coupable du meurtre d'un jeune garçon. Elle est sortie pour dîner avec le directeur ou quelqu'un d'autre et s'est envolée. On la croit quelque part en Alberta. A-t-on arrêté de nouveau cette personne, ou est-elle encore en liberté? Le ministre sait de qui je parle.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je me souviens du cas mentionné par le député. L'individu en cause avait obtenu une permission de sortie avec escorte. Il était accompagné d'un garde dont il a réussi à tromper la vigilance. Pour autant que je sache, il n'a pas encore été repris. Je pourrais ajouter que, étant donné que cet incident s'est produit au cours de l'été, l'approbation du cabinet n'était pas nécessaire pour ce genre de permission car cette loi n'était plus en vigueur. Toutefois, si la Chambre adopte le bill dont elle est saisie, l'approbation du cabinet sera de nouveau requise.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant que l'opposition officielle n'entre dans le débat? Le ministre a déclaré, à propos des absences temporaires successives qu'elles soulevaient des difficultés juridiques. Peut-il nous les exposer?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, l'article 26 de la loi sur les pénitenciers, qui établit le programme des absences temporaires, stipule que des congés de trois jours peuvent être autorisés pour des raisons d'ordre médical, pour faciliter le redressement moral ou pour des motifs humanitaires. Dans certains cas, des laissez-passer de 15 jours sont accordés avec l'approbation du commissaire des pénitenciers. Ce sont les directeurs d'établissements qui accordent les permissions de trois jours.

Au début, on n'a pas très souvent eu recours à cette loi dont l'adoption remonte à plusieurs années. Ses dispositions ont surtout servi aux permissions de trois jours. Depuis quelques années, avec le recours plus fréquent aux laissez-passer temporaires, ceux-ci ont été accordés consécutivement. Un prisonnier quittait l'institution pendant trois jours et y retournait ensuite. Le directeur lui donnait immédiatement un laissez-passer de trois jours. Cet homme repartait pour revenir dans trois jours. Cette pratique devint presque l'équivalent de la libération conditionnelle et, par conséquent, de plus en plus de gens commencèrent à douter de sa légalité.

Ayant étudié la question, nous avons constaté que, sur le plan juridique, on pouvait difficilement justifier pareil octroi de laissez-passer temporaires. Nous avons donc ordonné de mettre fin à cette pratique. Les absences temporaires de trois jours sont encore autorisées pour des raisons d'ordre humanitaire et médical, ou à des fins de réadaptation, mais nous avons cessé d'en accorder qui soient consécutives.

Je disais donc qu'environ 100 personnes, dans tout le Canada, jouissaient de ces permissions et nous ne les leur avons pas retirées avant qu'elles comparaissent devant la Commission des libérations conditionnelles, parce que la plupart n'en abusaient pas. Je vous ai donné les chiffres. Je vous ai dit que sur 100, 43 avaient obtenu une libération conditionnelle. Nous faisons actuellement l'expérience de la libération de jour, ce qui est la meilleure façon d'accorder les permissions consécutives. Ainsi, un homme qui jouit d'une libération conditionnelle de jour, peut quitter l'établissement le matin, aller à l'école ou au travail, et y rentrer le soir. La majorité de ces 100 cas ont été réglés, sauf 15. Tous les nouveaux cas sont maintenant examinés par la Commission des libérations conditionnelles s'il est question de libération conditionnelle de jour.

Le problème, et c'est là une des raisons pour lesquelles nous voulons nommer 10 autres membres, c'est que nous recevrons de nombreuses demandes de libération conditionnelle de jour, étant donné que ce genre de libération va remplacer les absences temporaires consécutives. Nous recommandons que dix nouveaux membres de la Commission soient nommés pour tout le Canada dans les cinq différentes régions, à raison de deux par région. Ils serviront à renouveler la composition des jurys lors des auditions tenues dans les institutions pénitentiaires, pratique qui a été abandonnée à regret, et pour étudier toutes les demandes de libération conditionnelle de jour. Ils feront également des recommandations à la Commission, ici à Ottawa, pour les décisions importantes concernant des libérations conditionnelles.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Dans son exposé, le ministre a parlé de problèmes d'ordre juridique. Il n'a pas tellement parlé de problèmes d'ordre juridique que de doutes qu'inspirait à certains la légalité de cette pratique. N'est-ce pas un fait que la pratique d'accorder des absences temporaires sur une base consécutive a été abandonnée, non pas en raison de doutes quant à la légalité de la chose, mais à cause d'erreurs commises dans l'octroi de ces congés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au ministre de répondre à la question du député, mais je rappelle à tous les députés que nous ne sommes pas actuellement réunis en comité. Peut-être pourrions-nous poursuivre le débat et permettre au député de Calgary-Nord de dire ce qu'il a à dire. Comme je l'ai dit, le ministre peut répondre à la question posée par le député de Skeena.

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour cela qu'on a abandonné ce système. A vrai dire, le programme des absences temporaires était efficace dans 98 p. 100 des cas; le taux d'échec était très faible. J'ai dit qu'on avait des doutes quant à la légalité de ce système car nous avions obtenu des opinions juridiques divergentes à ce sujet; à un moment donné certains pensaient que ces absences étaient légales. Cependant, la même chose peut se produire pour tous les cas présentés devant les tribunaux. Après avoir examiné les opinions juridiques, j'ai statué, pour ma part, que les absences étaient illégales et j'ai décidé d'y mettre fin. Ce n'est donc pas parce qu'il y avait eu trop d'échecs.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Ainsi que le ministre l'a signalé, monsieur l'Orateur, le bill C-191 aug-

mente le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles. Celle-ci a besoin d'un plus grand nombre de membres pour remplir les fonctions plus étendues qui lui ont été assignées. D'accord dans l'ensemble avec son objet, nous sommes disposés à ce que ce bill soit lu pour la 2e fois. Cependant, en raison de certaines questions que nous devons poser au sujet de ce bill et de son utilité pour le régime de libération conditionnelle du Canada, nous voulons qu'il franchisse les étapes normales de discussions au comité, puis de nouveau à la Chambre.

Le ministre a dit qu'il favorisait l'adoption rapide de ce bill. Je lui rappelle qu'il a été présenté à la Chambre le 6 juin dernier. Si le gouvernement se souciait tant de l'adoption rapide de ce bill afin d'en appliquer les dispositions, c'est bien avant aujourd'hui qu'il aurait dû en proposer la deuxième lecture à la Chambre. Que le gouvernement ait retardé la présentation du bill à la Chambre pour la deuxième lecture, ce n'est pas là une raison pour qu'il s'attende que les partis d'opposition l'adoptent sans en faire l'étude et l'examen qui s'imposent.

● (1530)

Étant donné les exigences du régime de libération conditionnelle au Canada, la nature même d'un tel projet de loi réclame, à mon avis, un débat et une étude plus poussés de la part de la Chambre des communes. Ce bill représente simplement un autre exemple des autres initiatives du gouvernement qualifiées de spéciales. Fait significatif, il porte sur la nomination de membres spéciaux à la Commission. Un gouvernement spécial nommera des membres spéciaux pour mettre en œuvre une politique spéciale.

Une révision beaucoup plus complète du régime actuel de libération conditionnelle s'impose vraiment. Le ministre l'a admis. C'est ce qu'une bonne part de son discours de cet après-midi a laissé entendre. Il a déclaré que ce bill répondait à court terme aux exigences du régime de libération conditionnelle et il prévoit une réorganisation à plus longue échéance. Nous aurions cru qu'il aurait pu maintenant présenter à la Chambre un plan beaucoup plus complet de réforme du régime de libération conditionnelle au Canada.

Le rapport Hugessen auquel le ministre a fait allusion fut déposé le 30 novembre 1972. Le ministre a disposé de près de 10 mois pour l'étudier avec l'aide de son personnel. Nous croyons qu'il devrait maintenant y donner suite dans une bien plus grande mesure qu'il n'est prêt à le faire avec le bill C-191. Je regrette beaucoup qu'à l'occasion de son exposé, cet après-midi, le ministre n'ait pas commenté le rapport Huggessen. Lorsqu'il l'a déposé à la Chambre, il n'a rien dit de sa teneur. Il n'a pas non plus dit ce qu'il pensait des recommandations de ce rapport.

Voici qu'on nous invite maintenant à poser un geste grave et important pour la réorganisation du régime de libération conditionnelle, soit la nomination de 10 membres de plus, sans avoir suffisamment débattu les recommandations du rapport Hugessen sur la libération des détenus des pénitenciers canadiens. Une bonne partie de ce rapport traite du régime de libération conditionnelle. Encore une fois, le gouvernement procède au moyen de mesures spéciales.

Dans un communiqué publié cette semaine même, la Commission des libérations conditionnelles informait le public que nous avons maintenant au Canada une libération appelée la libération temporaire. Grâce à celle-ci, la Commission relâche provisoirement les détenus qui autrefois auraient bénéficié de permissions consécutives. Il est intéressant de noter que le ministre nous a dit aujourd'hui que la légalité de ces permissions, accordées et appuyées par le gouvernement actuel, semble maintenant très douteuse. A mon avis, on pourrait croire que les libérés conditionnels, du moins sûrement quant aux termes, n'ont pas de statut réel dans la législation canadienne. Tout en reconnaissant que, d'après la loi, la Commission peut autoriser la libération pendant un jour, nous signalons qu'on n'y parle pas de libérations temporaires.

Lorsque le comité étudiera le bill, il sera nécessaire de poser de sérieuses questions au ministre et aux autorités de la Commission des libérations conditionnelles pour voir dans quelle mesure la libération conditionnelle temporaire a non seulement une justification pragmatique, mais également un statut juridique. On m'a informé que «libération conditionnelle temporaire» est simplement un terme que la Commission des libérations conditionnelles a adopté pour décrire le genre de permission qu'elle accorde actuellement aux détenus, et qui, à mon avis, ne diffère pas réellement des absences temporaires que le service des pénitenciers accordait il n'y a que quelques mois.

Il y a eu un changement de terminologie et de compétence, mais en pratique il n'est pas très important. Les anciennes absences temporaires accumulées ont été supprimées, mais il est possible que la nouvelle libération conditionnelle temporaire ne soit pas très différente. C'est un exemple de la méthode spéciale que le gouvernement adopte pour traiter la question des libérations conditionnelles, comme il l'a fait pour tant d'autres. Lorsqu'il se heurte à des problèmes majeurs compliqués, au lieu d'essayer de les résoudre au moyen d'une réorganisation appropriée et de solutions ingénieuses, le gouvernement essaie de faire du rafistolage et d'adopter des mesures qui lui permettront de conserver son mandat une autre année.

Est-ce réellement la méthode que nous désirons suivre pour effectuer la réorganisation du service des libérations conditionnelles que recommande le rapport Hugessen? J'avais espéré que la Chambre aurait pu constater un effort plus sérieux pour l'amélioration de l'efficacité de la Commission des libérations conditionnelles telle qu'elle est constituée actuellement.

Selon le rapport Hugessen, la Commission actuelle souffre d'une centralisation excessive. Le rapport Hugessen recommande de lui substituer un système d'organisation à deux paliers. En un sens, le bill actuel, y compris l'annonce faite par le ministre, ébauche un geste en ce sens en autant que dix des membres spéciaux doivent être répartis suivant les régions. Toutefois, la proposition du rapport Hugessen va beaucoup plus loin que celle qui est suggérée dans le bill C-191. Par exemple, le rapport préconise la formation de commissions de libération conditionnelle régionales pour desservir chaque institution ou chaque groupe d'institutions. Chaque commission régionale serait formée de trois membres, dont l'un représenterait l'institution pénale, le deuxième la communauté et le troisième le service de libération conditionnelle. Sur ce rapport, la commission régionale s'assimilerait au régime britannique où des comités de révision régionaux viennent s'ajouter aux 33 membres de la commission nationale de libération conditionnelle.

Sur la foi du rapport Hugessen et considérant le temps dont le ministère dispose pour étudier cette question, il aurait fallu se mieux renseigner sur l'expérience britannique. Si cette expérience avait été jugée positive, on aurait pu la recommander à la Chambre des communes du Canada. Dans le cas contraire, on aurait pu expliquer pourquoi la recommandation Hugessen était rejetée.

Le rapport recommandait aussi la formation de cinq commissions régionales, beaucoup plus importantes et plus puissantes que celle que propose le bill C-191. Ce bill propose simplement d'ajouter dix membres spéciaux à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces membres doivent être répartis sur cinq régions. Cependant, le rapport Hugessen déclare que nous devrions avoir cinq commissions régionales, de huit membres chacune. Les membres représenteraient les qualifications suivantes: on trouverait un citoyen renseigné et intéressé, un juge, un cadre de la police, un psychiatre ou un psychologue, un criminologue ou un sociologue, un responsable des programmes des établissements de correction et un responsable de la surveillance des délinquants d'une collectivité. A la place de cette énergique et judicieuse recommandation, nous trouvons un organisme fade, édulcoré et anémique. Si le ministre avait fait montre d'une confiance et d'une imagination suffisantes, je me serais attendu à ce qu'il fasse une recommandation en ce sens à la Chambre ou, dans le cas contraire, à ce qu'il nous explique au moins la décision qu'il semble avoir prise.

● (1540)

Le rapport Hugessen poursuivait en recommandant, premièrement, que les commissions provinciales soient conservées là ou on le souhaite, deuxièmement, qu'un commissaire fédéral des libérations conditionnelles soit nommé et chargé de coordonner les commissions locales et provinciales et, finalement, qu'un institut national des libérations conditionnelles soit créé afin de rassembler les renseignements permettant aux différentes commissions des libérations conditionnelles d'agir. On ne peut ignorer la nécessité d'un tel organisme. Avant de pouvoir espérer résoudre de façon satisfaisante le problème de la libération conditionnelle, il nous faut connaître les réponses à certaines questions fondamentales sur les possibilités dont dispose actuellement la commission.

Le rapport recommandait en outre certains autres changements importants dont la suppression du programme autorisant des absences provisoires sans escorte. Le règlement du 1 juin, aussi positifs que soient certains de ses articles, ne remplit pas les conditions permettant une réforme satisfaisante du système. La décision de supprimer provisoirement les absences consécutives n'entraîne aucune modification de la loi. Il est toujours possible à un pénitencier de fonctionner suivant l'ancien système qu'a suivi dans le passé le ministère et auquel le ministre pourrait revenir n'importe quand. Ce changement ne dépend que d'une décision ministérielle. Les autorités pénitentiaires sont toujours en droit d'accorder des permissions de trois jours si elles le désirent; un autre incident Geoffroy est donc toujours possible alors que nous perpétuons ce que le rapport Hugessen appelle l'inutile double emploi des services pénitentiaires et de la Commission des libérations conditionnelles. Il est donc nécessaire de procéder à une réforme beaucoup plus fondamentale du système actuel des libérations conditionnelles et nous devrions prendre les mesures nécessaires pour le faire en fonction des recommandations réfléchies et bien documentées que comporte le rapport Hugessen.

Bien que le ministre semble avoir une opinion différente de celle de son prédécesseur à ce sujet, nous ne pensons pas que le système des libérations conditionnelles ainsi que certains secteurs du service des pénitenciers répondent de façon satisfaisante au défi que pose l'une des recommandations du rapport qui attire l'attention sur le besoin d'établir une liaison beaucoup plus efficace entre la Commission des libérations conditionnelles et les divers organismes de la police:

> La société serait mieux protégée contre le comportement illicite des détenus libérés sous condition, si l'on renforçait les mécanismes de surveillance et de contrôle que comporte le régime de libération conditionnelle.

Le programme de la Commission des libérations conditionnelles doit être beaucoup plus intégré à l'ensemble du système policier dans notre pays. J'aimerais approfondir cet aspect de la question car je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que dans une grande mesure, le système actuel n'est pas satisfaisant dans ce domaine. En pratique, il n'offre pas une protection suffisante au public.

Il est vrai que les responsables disent souvent qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la société mais que l'on doit admettre la gravité du jugement—et je cite à nouveau un extrait du rapport Hugessen—selon lequel «seulement une partie de leurs activités vise réellement à atteindre cet objectif.» Quelle est la base de ce jugement? Je crois que des personnes responsables, d'un bout à l'autre de notre pays, reconnaissent que la libération conditionnelle est bonne en principe. En fait, je suis convaincu que tous les partis représentés à la Chambre et tous les segments de notre société appuient le principe de la libération conditionnelle et appuyeraient un programme constructif et valable dans ce domaine. Ce qui nous préoccupe, c'est la façon dont le système des libérations conditionnelles a été si mal organisé que ses avantages ont été accordés à des personnes qui ne pouvaient pas et ne voulaient pas les employer dans le but prévu mais qui, au contraire, considéraient la libération conditionnelle comme un moyen de poursuivre leurs actes à l'encontre de la société.

Il y a quelques années, un citoyen de Colombie-Britannique, le juge A. L. Bewley, a rassemblé une série de dossiers de 62 personnes dont le casier judiciaire était chargé, qui avaient été libérées sur parole, et qui avaient commis de graves délits pendant leur libération conditionnelle. L'un d'entre eux avait un dossier d'introduction par effraction, de vol avec violence, d'enlèvement et d'évasion d'une garde légale. Il a été condamné à 7 ans d'emprisonnement en 1968 et libéré sur parole en 1970. En 1971, il était de nouveau arrêté pour vol qualifié. Il s'est évadé de prison et a tiré sur l'agent de la GRC qui essayait de l'arrêter.

Un deuxième délinquant avait été condamné à quatre ans et six mois pour tentative de meurtre. Il avait été libéré sur parole en 1970 et a été arrêté de nouveau pour une deuxième tentative de meurtre. Un troisième cas. Il s'agit d'un homme avec un dossier de vol à main armée et de séquestration d'une personne. Il a été libéré sur parole en 1970 et, pendant sa période de liberté conditionnelle, la police l'a vu à 22 reprises en compagnie de criminels connus. Ces rapports ont été envoyés à la Commission des libérations conditionnelles, mais la liberté surveillée du délinquant n'a pas été annulée.

Un quatrième cas a trait à un délinquant condamné à l'emprisonnement à vie comme récidiviste en 1965, bien que son dossier fît état de 22 condamnations, y compris vol à main armée. Sa liberté surveillée a été suspendue après un mois, mais renouvelée en 1968. En 1969, il était arrêté et reconnu coupable de vol qualifié et d'escroquerie.

Dans le cinquième cas sur lequel j'aimerais appeler votre attention, monsieur l'Orateur, le délinquant a été reconnu coupable de 105 infractions entre 1945 et 1962. Cette année-là, il était condamné à 10 ans d'emprisonnement. Entre 1968 et 1971, il bénéficiait de trois mises en liberté conditionnelle. Trois mois après avoir été libéré en

1971, il était arrêté et inculpé de 41 délits d'escroquerie et de faux, commis pendant qu'il était en liberté surveillée.

Ce sont certains des cas qu'on a relevés sur la côte ouest. Considérons maintenant un article paru dans le *Weekend Magazine* du 25 novembre 1972. Nous y lisons qu'entre 1963 et 1971, Dwight Allan Swanson a été condamné à 11 peines d'emprisonnement pour des infractions allant de vol d'auto et de possession d'objets volés à vol qualifié et introduction par effraction. Au cours de cette période, il a été mis en liberté suveillée pas moins de cinq fois et, chaque fois, il a commis une ou plusieurs infractions alors qu'il était en liberté suveillée. Sa dernière condamnation, le 24 novembre 1971, était pour attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin. Je pense qu'il est évident qu'environ un tiers des personnes libérées conditionnellement commettent à nouveau des délits. C'est pourquoi nous devons poser des questions très détaillées sur la manière dont le service de libération conditionnelle est géré dans ce pays. Nous ne sommes pas persuadés que la libération conditionnelle est toujours accordée aux bien intentionnés. Très souvent, elle est utilisée par des détenus qui voient en elle une occasion supplémentaire d'être relâchés de prison et de commettre de nouveaux délits.

● (1550)

Nous ne disons pas un seul instant que la solution à ce problème est une simple réduction du nombre des libérations conditionnelles. C'est peut-être l'avis du ministre et de la Commission des libérations conditionnelles, car ils semblent éprouver une certaine satisfaction du fait que les statistiques montrent qu'il est maintenant plus difficile d'obtenir une libération conditionnelle qu'auparavant. Ce genre de justification statistique ne nous impressionne pas. Nous ne disons pas qu'il faudrait accorder la libération conditionnelle à moins de prisonniers mais qu'il faut faire un examen beaucoup plus complet des demandes et qu'il faut prendre des mesures beaucoup plus sérieuses afin d'éviter le genre d'erreurs que la Commission des libérations conditionnelles a faites au cours des dernières années.

Nous pouvons appuyer le bill C-191 dans la mesure où il comporte la nomination de nouveaux membres à la Commission des libérations conditionnelles, même sur cette base spéciale, afin d'atteindre ce but. Nous approuvons la nomination d'agents supplémentaires de la libération conditionnelle afin d'améliorer le système, mais nous ne sommes pas convaincus, avant que l'on ait fait d'autres études, d'autres débats et discussions sur les divers aspects de cette question complexe, que la Commission des libérations conditionnelles proprement dite s'acquittera de sa tâche de manière à éviter le genre d'erreur dont le Canada a souffert au cours de la dernière décennie. Il est purement et simplement inadmissible qu'un criminel, qui a été condamné à la prison et à qui l'on a accordé la libération conditionnelle, sorte de prison et commette un autre délit, puis revienne et soit libéré conditionnellement pour la deuxième, troisième et même quatrième fois. Très souvent, le casier judiciaire de cette personne montre qu'elle est dangereuse pour la société.

Nous croyons donc que la Commission doit réexaminer sa façon d'agir et de penser afin que nous puissions être assurés que la libération conditionnelle serve aux fins pour laquelle on l'a instituée. Il faut s'interroger par exemple sur l'efficacité de la surveillance de la Commission et sur la compétence des agents chargés d'agir en son nom. J'ai déjà raconté qu'une personne en liberté surveillée avait été vue 22 fois en compagnie de criminels notoires et que la Commission, informée de la chose, n'avait pris aucune mesure. C'était la police locale elle-même qui avait communiqué ces rapports et non les agents de surveillance. Il arrive trop souvent que ce genre d'information provient non pas de ceux qui devraient l'obtenir les premiers mais de la police qui n'est pas spécialement chargée de la surveillance des délinquants libérés conditionnellement.

L'une des causes de cette situation est que les surveillants doivent s'occuper d'un trop grand nombre de délinquants. Lors de leur parution devant le comité du Sénat chargé de la libération conditionnelle, les chefs de police ont déclaré que la plupart des manquements aux conditions de libération ne sont mis à jour qu'à l'occasion d'enquêtes policières sur d'autres incidents. Ils ont aussi affirmé que le nombre d'infractions que communique la police ne constituent qu'une faible proportion du nombre réel d'infractions. Nous devons donc nous interroger très sérieusement sur l'efficacité du programme de surveillance. Le Parlement doit s'assurer que les propositions que nous soumet le ministre dans ce projet de loi sont adéquates parce que si le régime de surveillance ne suffit pas à assurer la garde de personnes dangereuses en puissance, il faut présenter d'autres recommandations.

Il est simplement inexcusable que nous procédions de cette façon à une époque où devant la recrudescence des crimes, le citoyen moyen se demande quelles mesures sont prises pour assurer sa protection. Je soulignerais à cet égard que j'aimerais qu'on attache plus d'attention à la valeur des maisons de réadaptation. Il me semble que nous devrions être prêts à prendre des mesures plus positives dans cette voie que le gouvernement ne semble s'y préparer à en croire le ministre. Nous avons besoin de maisons de réadaption pour régler comme il faut le problème de la surveillance des libérés conditionnels ou aider le détenu à réintégrer la vie normale. Nous devrions étudier à cet égard l'expérience des autres pays.

Par exemple, dans le rapport de 1969, de la Commission de libération conditionnelle de Grande-Bretagne nous voyons la déclaration suivante:

> Dans un certain nombre de cas, s'il a été possible de recommander la libération conditionnelle c'est parce qu'une maison de réadaptation était prête à accepter le prisonnier au moment de sa libération.

Tant que nous ne serons pas prêts à mettre sur pied un programme de surveillance adéquat c'est-à-dire doté d'un nombre suffisant de surveillants et doublé de maisons de réadaptation il me semble que nous ne pourrons pas songer sérieusement à répondre aux besoins des libérés conditionnels et de la société. Si nous pensons vraiment ce que nous disons au sujet de la libération conditionnelle et de sa valeur pour les détenus et pour la société nous devons nous y préparer en établissant un bon système de maisons de réadaptation dans tout le pays. Les quelques maisons actuellement disponibles sont pour la plupart gérées par des organismes bénévoles dont le financement dépend dans une large part de contributions. Ces organismes ne peuvent répondre comme il faut au défi de la société actuelle. J'espère donc que les discussions que nous aurons en comité et les débats que nous aurons à la Chambre inciteront le gouvernement à repenser son programme actuel et à rattraper son manque d'initiative et de mesures à cet égard.

Il y a d'autres changements que nous devons étudier soigneusement en plus de ceux que j'ai mentionnés. L'un d'eux a trait à toute la question de savoir si la Commission

des libérations conditionnelles devrait avoir le droit d'agir, comme quelqu'un l'a proposé, à la façon d'un juge suppléant, car très souvent, la Commission semble agir maintenant, aux termes de la loi, comme un juge passant condamnation. Elle peut, en fait, changer la sentence qu'a imposée le juge au criminel reconnu coupable à la suite du procès et des témoignages entendus. Il convient donc d'étudier la recommandation de l'Association du barreau canadien selon laquelle les procureurs généraux des provinces devraient avoir le droit d'en appeler des décisions de la Commission des libérations conditionnelles. Cela veut dire que le responsable des organismes et du régime d'exécution des lois dans les provinces aurait son mot à dire s'il croyait qu'une sentence n'avait pas été suffisamment purgée ou que le risque d'un nouveau manquement à la parole donnée était trop grand. J'ajouterais que l'Association du barreau canadien reconnaît également les droits du détenu en recommandant qu'il ait également le droit de faire appel.

● (1600)

Je voudrais seulement dire quelques mots de la façon dont, très souvent, la Commission des libérations conditionnelles, il me semble, a assumé le rôle du juge prononçant sentence, et dans le cadre de la proposition de l'Association du Barreau canadien, je crois que, si nous avions ce genre de système ou quelque chose de semblable, nous aurions très bien pu éviter l'erreur tragique et injuste commise quand les cinq auteurs de l'enlèvement de Mary Nelles ont été libérés sur parole. Peu de temps après avoir commencé à purger leur peine d'emprisonnement pour ce grave crime, deux ont été libérés après n'avoir purgé que 20 mois de peines de 10 ans, et trois ont été libérés après n'avoir purgé que 24 et 26 mois de leurs peines de 12 ans pour le grave crime d'enlèvement, crime qui aurait pu avoir un dénouement beaucoup plus tragique.

Cela a choqué et scandalisé tous les citoyens qui prennent la loi et l'exécution de la loi au sérieux. Lorsque des représentants de la Commission des libérations conditionnelles ont tenté de justifier cette décision en prétendant que ces criminels n'avaient pas réellement eu l'intention de commettre un crime, mais qu'ils voulaient simplement faire une sorte de farce, c'est la loi qui est devenue une farce, et tous les citoyens sérieux et respectueux de la loi au Canada se sont demandé si notre pays, où l'on a respecté la loi pendant si longtemps, n'était pas devenu un objet de risée.

Une autre façon de résoudre ce problème serait de donner au juge qui prononce la condamnation le pouvoir d'imposer une peine d'emprisonnement minimum avant l'expiration de laquelle la libération conditionnelle ne serait pas accordée. Un éditorial du *Criminal Law Quarterly* du mois de février 1973, appuie cette recommandation. Il stipule:

> Le processus post-pénal semble prendre tous les aspects d'un mécanisme visant à annuler la décision judiciaire initiale.

Une solution possible, selon le *Law Quarterly*, consiste à donner au juge qui prononce la condamnation: «le pouvoir d'imposer une peine minimum avant l'expiration de laquelle un détenu ne sera pas libéré sur parole.» C'est une habitude déjà en vigueur dans deux états d'Australie, c'est-à-dire le New South Wales et Victoria. L'expérience de ce pays devrait permettre au ministre de nous dire pourquoi il n'a pas entrepris une réforme dans ce sens, et pourquoi le gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent. Si l'expérience d'autres pays prouve que la proposition dont j'ai parlé ne pourrait pas obtenir de résultats positifs, je pense que le ministre devrait faire une meilleure proposition, et, en tout cas, améliorer le système qui existe dans notre pays depuis plusieurs années.

[M. Stackhouse.]

La Commission des libérations conditionnelles justifie fréquemment son programme en prétextant une économie des deniers publics. Il semble que le coût d'entretien d'un détenu dans une institution pénale est si élevé et celui d'une libération sur parole si faible qu'il est pratique de libérer sur parole de très grands nombres de détenus. J'aimerais qu'on abandonne rapidement ce genre de raisonnement, car rien ne justifie de libérer sur parole des prisonniers du genre de ceux dont je viens de parler. Je veux parler de détenus libérés sur parole et capables de cambrioler, d'escroquer, de voler, d'attaquer et même de tuer.

Quelle importance donnons-nous à ce genre de crime lorsque nous prétendons économiser des deniers publics en libérant sur parole? Quelle valeur accordons-nous aux souffrances et aux pertes subies par nos concitoyens victimes de ces hommes, et quelle valeur donnons-nous à la vie d'une personne telle que feu George Edward Oliver, égorgé par un détenu libéré sur parole qui avait déjà un dossier criminel et avait déjà été libéré sur parole, mais qui néanmoins l'a été à nouveau avant de commettre cet abominable meurtre à Vancouver? Il avait d'abord été condamné en 1969 et libéré sur parole l'année suivante. Cette libération fut annulée en 1971 et une deuxième fut accordée la même année. Avant qu'elle ne soit écoulée, il avait commis un meurtre.

Il faut considérer qu'il peut en coûter très cher aux Canadiens lorsqu'on libère conditionnellement des gens inaptes à l'être. Notre responsabilité de Parlement est très grave de même que celle qui incombe au ministre, et nous profitons de ce débat pour appeler l'attention du public sur ces responsabilités. Nous espérons que des discussions plus poussées au comité et un autre débat à la Chambre permettront d'explorer de façon beaucoup plus approndie cette dimension du problème. Nous sommes disposés à adopter ce bill en deuxième lecture, mais non pas à être l'audience passive qu'espérait peut-être le ministre. Nous n'adopterons pas ce bill rapidement et sans discussion comme il le demandait, et ce, parce que trop souvent dans le passé ceux agissant en son nom n'ont pas agi dans les intérêts supérieurs du public. C'est pourquoi nous demandons un examen beaucoup plus approfondi de l'efficacité de la Commission des libérations conditionnelles et de la nécessité d'une réorganisation efficace pour le plus grand bien de la société.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la nécessité de créer un Institut national des libérations conditionnelles, comme le recommande le rapport Hugesson, pour effectuer des recherches efficaces sur le fonctionnement du régime de libération conditionnelle et fournir des réponses sérieuses à des questions difficiles. Ce projet de loi ne prévoit nullement l'expansion des installations de recherche à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il devrait être clair pour quiconque s'occupe de libérations conditionnelles qu'il s'agit d'un des besoins fondamentaux d'une commission réorganisée et réformée. Par exemple, j'ai demandé par écrit au ministre combien parmi ceux qui avaient demandé leur libération conditionnelle et l'avaient obtenue, l'avaient eue une, deux, trois ou quatre fois auparavant. C'est un moyen de se rendre compte dans quelle mesure la libération conditionnelle fait partie de la carrière d'un criminel invétéré. On m'a répondu qu'il faudrait trop de temps pour fouiller les

archives de la Commission des libérations conditionnelles et trouver la réponse à cette question.

En parlant de ce genre de choses avec des personnes engagées dans le domaine des libérations conditionnelles, j'ai constaté qu'elles sont conscientes du problème, mais personne parmi les membres du personnel de la Commission nationale des libérations conditionnelles, ne s'occupe de cette recherche élémentaire, nécessaire, voire essentielle. Si nous voulons un jour avoir un système de libération sous condition dans lequel nous pouvons avoir confiance, il faut agrandir le service de recherche. A cet égard, nous pourrions certes profiter de l'expérience acquise par d'autres pays, par exemple, la Grande-Bretagne où le service des libérations conditionnelles relève du Home Office, qui a son propre service de recherche et publie dans le rapport annuel du Conseil national du crime et de la délinquance, une section sur les libérations conditionnelles. Les États-Unis ont un Conseil national du crime et de la délinquance, qui possède son propre centre de recherche; ce dernier fournit les renseignements utiles à la gouverne des commissions de libération conditionnelle et des agents de libération de ce pays. De plus, j'estime que toute tentative en vue de réformer l'administration des libérations conditionnelles au pays, qui n'assurerait pas des installations de recherche élargies et un personnel nombreux serait bien loin de répondre au besoin.

Enfin, je dis que nous devrions songer à prendre une initiative sérieuse quant à la nécessité de reconnaître davantage les droits des détenus eux-mêmes. Nous devrions reconnaître que l'application régulière de la loi devrait être garantie à tous les détenus des pénitenciers, et que celui d'entre eux qui demande sa libération devrait pouvoir non seulement présenter son point de vue et obtenir une réponse catégorique, mais en cas de refus, se faire expliquer les raisons de ce refus. Reconnaissons que la ligne de conduite actuelle de la Commission de ne pas toujours fournir de raison se défend. J'admets que fournir des raisons et des explications à certains détenus peut leur causer un tort considérable, et je traite pareils arguments avec le plus grand sérieux. Je signale néanmoins à la Chambre et au ministre l'opinion d'une autorité nationale en la matière, M. Evelyn Shea, d'Ottawa, qui, dans une étude intitulée «The Future of Parole» s'est exprimé en ces termes.

● (1610)

Nous croyons toutefois que, dans la plupart des cas, le refus de donner une explication sera plus nuisible que la divulgation des motifs.

Je soutiens qu'une explication augmenterait certainement la confiance que les détenus pourraient avoir à l'endroit du régime pénal et de la libération conditionnelle.

De même, nous devrions songer à accorder aux détenus l'occasion d'en appeler de la décision, leur donnant ainsi le même droit qu'aux procureurs généraux ou autres mandataires juridiques qui ne seraient pas satisfaits de la décision de la Commission. Le rapport Hugesson déclare qu'il s'est fixé quatre objectifs quant à la réorganisation du régime de libération conditionnelle au Canada. Premièrement, la décentralisation de la Commission; deuxièment, l'intégration du régime de libération conditionnelle à un processus global de justice pénale; troisièmement, un système d'échange de données, et quatrièmement, les garanties d'application régulière de la loi.

Nous devrions comprendre facilement que le bill à l'étude présente des lacunes sur chacun de ces points, qu'il ne représente qu'un bien faible progrès vers le premier objectif. Il ne réussit tout simplement pas à réorganiser vraiment la Commission, ce qui lui permettrait d'être décentralisée comme elle devrait l'être et de remplir plus efficacement son mandat. Il nous faut plus de temps pour nous demander s'il n'y aurait pas lieu que le gouvernement recommande au Parlement une réorganisation beaucoup plus considérable. Il n'y a eu certes aucun indice que le ministre se propose d'intégrer davantage le régime des libérations conditionnelles à ce que le rapport Huggessen appelle le processus global de justice pénale pour protéger la société contre une surveillance inefficace, afin de pouvoir éviter l'abus tragique des libérations conditionnelles dont je vous ai donné quelques preuves. On ne nous a certainement pas promis un programme de recherches plus efficace de même qu'un système d'échange des données, et jusqu'à maintenant rien n'indique que la loi, tant à l'égard de la société qu'à l'égard des détenus, serait mieux appliquée.

Le gouvernement demande au Parlement de prendre un tout petit pas hésitant, non pas que le ministre ne reçoive pas assez de renseignements de sources fort bien renseignées, telles le groupe de travail Hugessen et le comité du Sénat, ni qu'il n'ait pas accès à l'expérience d'autres juridictions; ou encore qu'il n'ait pas eu le temps d'étudier les renseignements dont il dispose. Nous vous disons donc, monsieur l'Orateur, à vous et à la Chambre, que tout en étant disposés à appuyer le bill en deuxième lecture, nous n'irons pas plus loin aujourd'hui. De fait, en lisant le bill et en songeant à l'exposé que le ministre nous en a fait, je me rappelle le père de la mariée à l'occasion d'un mariage auquel j'assistais récemment. En regardant le marié, il soupira, «Eh bien, c'est mieux que rien!» A mon avis, c'est le mieux qu'on puisse dire de ce bill-ci: c'est mieux que rien. Nous savons que la Commission devrait être plus nombreuse et que ses membres devraient être répartis dans tout le pays. Nous savons qu'il faut mettre fin aux absences temporaires consécutives. Nous nous réjouissons de toutes ces mesures, mais il reste encore beaucoup plus à faire et nous ne sommes tout simplement pas disposés à accepter aveuglément ce qui est manifestement insuffisant.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis est très bref et dit bien peu de choses. Je suis également porté à penser comme le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) qui a déclaré qu'il n'était en somme qu'un très petit pas dans la voie de changements réels dans ce domaine. Le bill comporte une brève note explicative qui s'énonce ainsi:

Le présent bill a pour but de réaliser la nomination de membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Je puis comprendre pourquoi le ministre donne une brève explication. C'est parce que chaque fois qu'il a donné une longue explication à la Chambre, il s'est trouvé aux prises avec un certain nombre de difficultés. mais il faut encore avouer qu'il détient un portefeuille difficile. C'est un ministre qui a la sympathie des députés de tous les partis en Chambre pour la raison qu'un système pénal qui est sûr à 100 p. 100 et qui réussit à 100 p. 100 n'existe tout simplement pas. Le Canada ne possède pas le pire système pénitentiaire du monde.

D'autre part, le bill tend à faire adopter les propositions contenues dans la déclaration faite par le ministre le 1er juin, dans laquelle il indiquait certains changements qu'on apporte au système des libérations conditionnelles et des absences temporaires. Notre parti était très heureux de l'un de ces changements, soit la nomination de Mlle Inger

Hansen à un poste semblable à celui d'un ombudsman pour les services pénitentiaires. Le besoin d'un tel poste s'était fait sentir depuis longtemps et nous étions très heureux de la nomination de M^lle^ Hansen. Néanmoins, la déclaration ne contenait que des solutions insuffisantes à un grave problème. J'aimerais citer les paroles du ministre:

> Voilà des recommandations qui sont, selon moi, de nature à résoudre, à court terme, certains des problèmes que posent aux programmes de correction des pénitenciers l'absence temporaire et la libération conditionnelle. A long terme, des changements plus profonds s'imposeront sans doute.

Nous attendons tous avec impatience ces changements plus profonds. Nous pouvons certainement dire amen aux remarques faites par le ministre le 1^er^ juin. Ce n'est pas comme si le ministre n'avait pas eu assez de rapports, de recherches et de renseignements pour lui permettre d'arriver à une politique conséquente et coordonnée. Ce qu'il nous présente, c'est une politique de rapiéçage devant les problèmes de la réforme pénitentiaire, une politique qui, malheureusement, est fondée sur l'attitude du public à ce moment-là. Il s'agit là d'une partie très difficile des fonctions du ministre, mais je prétends qu'il ne devrait pas se laisser influencer par tous les incidents qui se produisent au pays, parce qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.

Le changement qu'on a apporté le 1^er^ juin, soit d'augmenter le terme obligatoire d'une sentence à vie de 4 ans à 7 ans, a répondu à l'opinion publique. J'estime que c'était une réaction déraisonnable dans ce sens. Ce n'est pas la longueur de la sentence obligatoire qui compte, c'est le processus de sélection. La prison ne corrige personne. Tout dépend de la façon dont nous choisissons les gens à qui accorder la libération conditionnelle. Le fait qu'ils aient passé trois, sept ou dix ans en prison n'est pas si important. Ce qui importe, c'est la façon dont le choix est fait. Nous devons faire ce choix d'un point de vue pénal et non pas politique. Si je critique le ministre c'est parce qu'il cherche à résoudre ce problème par une méthode politique.

● (1620)

Nous ne pouvons pas nous contenter de mettre les choses bout à bout. L'objet de ce bill et de la déclaration faite le 1^er^ juin à l'égard de la rationalisation du programme d'absences temporaires et du programme de libérations conditionnelles d'un jour semble logique, mais je dois dire que je n'ai pas été très impressionné par le rapport Hugessen auquel le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) se reporte constamment. Les recommandations contenues dans ce rapport auraient pour effet de supprimer l'absence temporaire pour des raisons autres qu'humanitaires ou médicales. Les absences temporaires autorisées en vertu de la loi sur les pénitenciers ne seraient plus accordées dans un but de réadaptation sociale. Je ne pense pas que cela constitue un pas en avant.

Ce bill vise à ce que ces décisions soient prises à l'échelle régionale et locale et je suis d'accord sur ce point. Mais je ne suis pas certain que l'agent chargé de la sélection, les gens de l'institution et de la localité avoisinante soient mieux qualifiés pour établir lesquels des détenus peuvent bénéficier de la libération conditionnelle et savoir si leur libération ne mettra pas le public en danger.

L'un des défauts de ce programme jusqu'ici, c'est le manque de contact avec le détenu qui pourtant faciliterait le processus de sélection. Les détenus sont des gens difficiles à duper. Y a-t-il beaucoup de consultations avec les détenus pour établir quels sont ceux d'entre eux qu'il est sûr de libérer? Pour ainsi dire aucune. Consulte-t-on suffisamment le personnel des prisons, les cuisiniers et les gardiens qui sont constamment en contact étroit avec ces hommes? On utilise encore trop une méthode élitiste pour effectuer la sélection et prendre les décisions. D'après mon expérience, un grand nombre d'employés de ces institutions vous donneront une évaluation équitable et honnête de ceux avec lesquels ils coexistent. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons échoué pour ce qui est de la consultation.

Nous découvrons encore que les personnes chargées de décider de la libération conditionnelle sont incompétentes ou susceptibles d'être manœuvrées par le détenu qui dispose de tout le temps voulu pour se préparer à une entrevue, pour jouer la comédie et tant que cela durera, nous commettrons de ces erreurs dramatiques. Et ce genre d'erreur affaiblit la confiance générale dans notre système actuel.

Il existe trois grands mythes dans notre sytème de libération conditionnelle. Le premier est que les délinquants sont adaptés au cours de leur détention. D'après tous les témoignages et les statistiques, il est prouvé que c'est faux. La réadaptation a lieu en dehors de la prison. Elle a lieu au sein de la collectivité, non en prison. Pour la protection du public, les prisons servent à la détention de personnes qui sont portées à récidiver. Cependant, cela ne signifie pas que les détenus ne doivent pas être traités convenablement et avec humanité. On reconnaît une société civilisée à la manière dont elle traite les détenus dans ses prisons. Il est essentiel et important que le public sache qu'il est à l'abri des évasions de ces institutions. C'est la raison pour laquelle notre parti a appuyé la création d'un sous-comité de la justice pour examiner ce problème et les autres aspects du système pénitenciaire.

Le deuxième mythe sur lequel est basé le système est que le remède au nombre élevé de délits consiste à rendre plus sévères les règles régissant la libération conditionnelle. Monsieur l'Orateur, cela n'a rien à voir avec le nombre de délits. Chaque fois qu'un délit spectaculaire est commis, la réaction est subite. Nous sommes tous en faveur d'une modification des règles de la libération conditionnelle. Mais lorsqu'il n'y a pas de crimes dans les journaux, nous sommes portés à regarder dans une autre direction. On ne peut pas gérer un système comme une loterie réagissant à toutes les clameurs publiques. Je ne dis pas qu'une peine de six, sept ou cinq ans de prison soit le minimum à purger pour bénéficier de la libération conditionnelle. Les décisions doivent être basées sur un processus de vérification très soignée. Aussi longtemps que nous penserons que plus longtemps on garde quelqu'un en prison, plus il a de chances d'apprendre sa leçon, nous risquerons de continuer à commettre des erreurs. Ce n'est pas en isolant quelqu'un qu'on l'aide à se réadapter.

Il est difficile de discerner ceux à qui on peut accorder la libération conditionnelle. Comme je l'ai dit, on ne consulte pas suffisamment les deux groupes de gens les plus importants de la prison, c'est-à-dire les prisonniers et les gardiens. Aussi longtemps que nous persisterons à aborder le problème sous l'angle de l'élitisme, de la psychologie, ou de la psychiatrie, si on veut, nous commettrons les mêmes erreurs. Prenons le cas classique du meurtre de Tanya Bush dont on a parlé à la Chambre nombre de fois. Si l'on avait consulté les gens qu'il fallait, je ne pense pas que Gary Head aurait été relâché. Si l'on avait interrogé les prisonniers et les gardiens, je ne pense pas que cette horrible erreur se serait produite. Aussi longtemps que des erreurs de cette taille se produiront, on n'aura pas confiance en notre système de réhabilitation. Il ne peut être

parfait avec ce genre de stupidité flagrante qui jette le discrédit sur tout le système.

Le troisième mythe consiste à croire que tous les prisonniers sont aptes à la réadaptation. C'est faux et il est facile de le prouver. Il y a dans nos institutions certains détenus au comportement psychopathe. Ceux qui ont exercé le droit, le droit criminel surtout, le savent. Il y a des gens qui n'ont pas de conscience, aucun remords, à la suite des actes qu'ils posent, et qui sont incapables de restreindre leur activité criminelle. Ils constituent 10 à 20 p. 100 de la population de nos prisons. Il est temps de commencer à les étudier pour connaître la cause de leur comportement et voir si nous pouvons y remédier.

L'un des experts dans ce domaine est le Dr Hare de la Colombie-Britannique. Il a écrit un ouvrage accueilli dans le monde entier qui s'intitule «Psychopathy: Theory and Research». Il a travaillé pendant dix ans dans nos établissements de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il a à dire à ce sujet selon le numéro du 17 février dernier de la *Province* de Vancouver:

«En fait, le service des pénitenciers n'a pas réellement un programme complet et rationnel de traitement. un grand nombre de ces essais de réhabilitation sont mal élaborés, peu sérieux et fréquemment incohérents, a-t-il déclaré. Ils ont les experts mais ils manquent de compétence lorsqu'il s'agit de s'occuper des criminels, particulièrement des criminels psychopathes.»

● (1630)

Hare et ses collaborateurs essaient d'élaborer un programme expérimental modèle pour modifier le comportement des psychopathes. Le programme engloberait une médication et des thérapeutiques du comportement et de l'adaptation au milieu et s'échelonnerait sur plusieurs années.

D'après lui, il est impossible qu'il soit mis en œuvre. Il y a un an, il s'est adressé au bureau du solliciteur général pour demander des fonds et ultérieurement il a reçu la visite d'un des membres du personnel de ce dernier. Depuis, il n'a reçu aucune communication et il suppose que le programme ne les intéresse pas.

Le ministre dira, je le sais, que l'on emploie des psychiatres, mais la méthode Hare est une innovation intéressante. Il s'agit d'un spécialiste de la psychologie des psychopathes. C'est le genre de méthode nouvelle que l'on devrait adopter en pénologie, mais on ne le fait pas, parce qu'on s'en tient aux attitudes traditionnelles. Si nous pouvons nous permettre de dépenser de l'argent pour les propres à rien de Montréal qui s'amusent apparemment à fabriquer des canards de bois, ou à rédiger des manuels sur l'homosexualité à Vancouver, nous pouvons sûrement en dépenser pour intensifier la recherche scientifique sur le fonctionnement du cerveau du psychopathe.

Un autre domaine inexploré, c'est celui de l'identification précoce de ce comportement dans les écoles publiques. Ce ne veux pas dire que les élèves ont besoin d'être catalogués ou isolés, mais la majorité des gens qui connaissent cette question conviennent qu'il y a certainement chez les enfants qui fréquentent l'école élémentaire des traits de personnalités qui sont l'indice probable d'un comportement psychopathe futur. Le problème ne se réglera pas si nous persistons à ne faire aucun cas de la pénible réalité; nous ne faisons rien dans le domaine de la recherche et le projet de loi ne comporte pas d'innovation en matière de pénologie.

Comme je le signalais auparavant, aucun programme gouvernemental ne cherche à obtenir la confiance de la population. S'il y a d'autres cas comme celui de Garry Head et ceux qui ont été mentionnés par le député de Scarborough-Est, nous retomberons à l'âge des ténèbres de la réforme pénale. Je recommande instamment au ministre d'être prudent dans sa façon de procéder. Le mode de dépistage est important. D'autres fonds doivent être affectés à la recherche avant de pouvoir réaliser des progrès dans ce domaine. Je comprends la nécessité d'augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles et de la régionaliser. Il est évident que les décisions étaient prises à une trop grande distance des intéressés. Toutefois, cette mesure est banale et ne fait rien en vue de susciter l'impulsion concertée indispensable pour aborder le problème.

Monsieur l'Orateur, je suis déçu que le public n'ait pas plus confiance dans la réadaptation, mais d'une manière, je comprends l'attitude des journaux et je sympathise avec eux. Ils affichent un élément de sensationnalisme et semblent hypnotisés par tous les cas qui se présentent. On peut comprendre cela à la lumière des erreurs manifestes commises, exemple: le cas du dénommé Head et celui du type qui s'est enfui avec la subvention obtenue des initiatives locales. Ce sont là des cas qui minent certes la confiance du public.

Dans son discours, le député de Scarborough-Est semble favoriser une diminution des libérations conditionnelles. C'est une façon simpliste d'aborder le problème, monsieur l'Orateur, et je ne partage pas son avis. On peut être progressiste tout en étant pratique et réaliste. On sait qu'il y a une proportion des détenus de nos institutions qui, une fois libérés, en raison de leur comportement et de leurs troubles psychotiques, commettront d'autres crimes. Il faut donc déployer les efforts voulus pour identifier ces gens dès le début de leur vie. Il faut dépenser de l'argent pour la recherche et peut-être modifier le comportement de ces gens. Tant que nous n'aborderons pas ce problème, nous ne pourrons atteindre, me semble-t-il, le nœud du problème que pose le système pénal.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le bill C-191, actuellement à l'étude, vise à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Ce projet de loi, monsieur le président, peut se résumer à une chose bien simple: augmenter le nombre de membres de la Commission afin d'accélérer le travail en vue d'une plus grande efficacité, selon le ministre.

Monsieur le président, il est évident qu'en principe une personne lucide ne peut pas s'opposer à l'idée de la libération conditionnelle. Ce n'est pas parce qu'un avion tombe de temps à autre qu'il faudrait abolir l'aviation, et ce n'est pas parce que certains criminels qui ont bénéficié des largesses de la loi sur la libération conditionnelle de détenus font de la récidive qu'il faudrait abolir la loi complètement.

Ceci dit, monsieur le président, comme principe de base, il n'en demeure pas moins qu'on se rend compte, au jour le jour, grâce aux statistiques qui sont données au comité de la justice et des questions juridiques, et qui proviennent aussi des journaux, même sur d'autres sujets, que l'application de la loi sur la libération conditionnelle de détenus n'est peut-être pas ce qu'il faut pour répondre aux besoins actuels.

● (1640)

Il est certain que pour régler le problème du crime au Canada, lequel devient un problème majeur, ce n'est pas seulement une loi sur la libération conditionnelle de détenus qui va suffire. Il faut rattacher à cela les causes sociales qui créent le crime, qui font les criminels, dont le bon milieu familial. Au fait, le milieu social, souvent rempli d'injustices, provoque les gens à commettre des

vols par effraction ou avec violence, et ces personnes, finalement se retrouvent devant la cour de juridiction criminelle pour être condamnées. Dans plusieurs cas, à juste titre, c'est la société elle-même qui devrait être condamnée plutôt que ces personnes.

Parlons aussi du crime organisé. Des gens font du crime une profession, gagnent leur vie par le crime. Ils en sont rendus à un tel point d'organisation, monsieur le président, que les journaux sont remplis d'articles racontant des choses scandaleuses, particulièrement au Québec; le scandale éclate à gauche et à droite, ce qui fait que les gens doutent souvent de l'application de la justice et disent qu'il y a deux sortes de justice.

De plus, la justice, à bien des égards, n'est pas la même pour tout le monde. Le système de cautionnement, par exemple, fait en sorte que le riche, celui qui est muni d'argent, obtient une certaine justice, tandis que celui qui n'a pas d'argent, qui est pauvre, l'ouvrier, le journalier, le père de famille qui n'a comme seul revenu que le fruit de son labeur après 40 ou 50 heures de travail, obtient une autre justice. Monsieur le président, il est absolument révoltant que ce système existe encore chez nous, à certains endroits.

Parlons également du système de l'administration des prisons. On en est rendu au point, monsieur le président,—et le comité de la justice et des questions juridiques est à même de le dire—que, dans certains endroits, on peut dire que la prison est devenue une école du crime. On met dans le même sac des gens coupables de vol, de viol, de meurtre, de tentative de meurtre, etc., et lorsqu'un détenu est libéré, si jamais il en sort, il a plus appris sur le crime qu'au moment où il a été incarcéré.

Il est regrettable de constater que l'on consacre des millions de dollars à l'administration des pénitenciers, qui ne réussissent pas toujours à enrayer le crime. On constate souvent qu'ils sont revenus des écoles de crime.

Dans ces conditions, pour terminer ce tableau que je qualifie de sombre, mais de réaliste, il y a aussi les tribunaux, ce qu'on appelle l'administration de la justice en elle-même, qui est large et qui, souvent, est pourrie. Au fait, il se trouve des juges qui sont des créations politiques et qui rendent des sentences fondées sur des preuves a moitié établies. Combien d'exemples ne pourrait-on pas donner? Étant donné que je ne tiens pas à faire éterniser le débat, je vais me dispenser de les citer. Mais il n'en demeure pas moins que tous mes collègues, je l'espère, sont conscients que les tribunaux d'aujourd'hui ne constituent pas un bon exemple pour les jeunes.

Monsieur le président, le système des libérations conditionnelles permet aux membres de la Commission des libérations conditionnelles de renverser, bien souvent, la décision rendue par la cour. Par exemple, un criminel condamné à l'emprisonnement à perpétuité, ou pour une période de 25 ou 30 ans, présente sa demande, en vertu de la loi, et la Commission des libérations conditionnelles a le pouvoir de renverser la décision du juge. Monsieur le président, c'est là, je pense, la source du plus grand nombre de critiques de la loi sur la libération conditionnelle.

Beaucoup de nos concitoyens, sont témoins de meurtres; à un certain moment, ils se rendent compte que le prévenu, après bien des lenteurs, est condamné, et alors ces gens respirent de satisfaction et disent que l'application de la justice se fait. Qu'apprennent-ils au bout de quelques mois? Le criminel est remis en liberté.

[M. Fortin.]

Des exemples, on pourrait en citer plusieurs. J'en citerai un seul, qui concerne ma région. Il y a un certain nombre d'années, un crime avait été commis à Victoriaville, où l'on avait commis un vol par effraction. A la sortie des voleurs, les policiers appelés sur les lieux avaient voulu protéger les biens du propriétaire. Les bandits armés de mitraillettes, n'ont pas hésité à tirer à bout portant sur les agents de la paix. Leur intention était de rendre coup pour coup, et inutile de dire que les barillets de leurs mitraillettes n'étaient pas remplis que de balles blanches.

Lorsque les bandits avaient machiné ce crime dans leurs têtes, ils avaient prévu qu'ils devraient peut-être tuer et, en s'armant de cette façon, ils étaient disposés à le faire. De toute façon, l'agent Collard, a été blessé et est demeuré environ huit mois incapable de marcher.

Le bandit en question a été pris, jugé après bien des lenteurs, et condamné. Il a fait par la suite une demande de libération conditionnelle et la Commission, en vue de la réhabilitation, a fait droit à cette demande. Ce n'est pas parce qu'un avion tombe qu'on va mettre fin à tout transport aérien. Ce n'est donc pas parce qu'il y a récidive qu'on va abolir la pratique de la libération conditionnelle. Le principe est de soi excellent, mais c'est son application qui est moins bonne.

Ce qui est arrivé, c'est que la Commission a consenti à accorder la libération conditionnelle à ce bandit, qui s'est empressé d'aller à Sainte-Thérèse-de-Blainville tuer un autre policier.

Monsieur le président, il aurait fallu, puisqu'un agent de la paix avait été blessé grièvement, et un autre, père de famille, assassiné, se rendre compte que ce bandit n'était pas susceptible de réhabilitation.

Même si l'on approuve le principe de la libération conditionnelle, sous prétexte qu'il y a des chances que cet humain réapprenne à vivre dans une société normale et se soumette à ses lois, il va falloir que le solliciteur général (M. Allmand) révise ses positions sur l'application de cette loi, et voici pourquoi.

Tous mes collègues se souviendront que le Parlement a été saisi il y a deux ans, je crois, de la loi sur les jeunes délinquants. Le bill C-192 a provoqué un tollé de protestations de la part des gens qui étaient mêlés à ce milieu.

Or, le problème des jeunes délinquants se résume à une chose: S'il a commis son crime, dans 80 p. 100 des cas, selon le témoignage des gens qui sont venus témoigner devant le comité, c'est que le milieu familial dans lequel il a passé sa jeunesse était inexistant, les parents n'étaient pas là, ou ce milieu était «pourri». Monsieur le président, le résultat, c'est que ce jeune, garçon ou fille, s'engage malgré lui, naturellement, dans la voie du crime. Puis, on le «ramasse», comme on se plaît à le dire; il comparaît devant la cour du bien-être social et est jugé. Ensuite, on le place dans une sorte de maison de formation, avec toutes sortes d'autres jeunes criminels.

Ces jeunes n'ont pas droit à la libération conditionnelle, aux termes des lois qui les régissent. Pourtant, il s'agit de jeunes à qui il est possible, encore plus qu'aux criminels endurcis, qui en sont rendus à 8, 10 ou 15 récidives, de se réhabiliter.

C'est précisément la critique que je veux formuler de l'application de la loi sur la libération conditionnelle, en vertu de laquelle, dans bien des cas, on libère des criminels endurcis, alors que des jeunes délinquants continuent à être incarcérés. Si les arguments du ministre sont valables en ce qui a trait à la réhabilitation, si sa foi dans la réhabilitation est raisonnée et justifiée quand il s'agit de

certains criminels, je ne vois pas pourquoi ce bénéfice de libération conditionnelle ne pourrait pas être applicable encore plus pour les jeunes.

Monsieur le président,—et je demande au ministre de donner ces chiffres—,combien d'agents de probation existe-t-il en ce qui a trait aux jeunes délinquants? Combien de jeunes délinquants, lorsqu'ils sont remis en liberté, bénéficient de l'aide d'un agent de probation pour réintégrer la société? Le jeune qui n'a pas eu de famille, qui n'a pas eu d'amis, qui n'a eu personne pour le guider dans la vie, qui n'a pas eu de père ou de mère sérieuse, s'en retourne avec les mêmes moyens lorsqu'on le relâche. Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Lorsqu'il aura faim, lorsqu'il sera tenté par ce qu'il y a dans les vitrines, il commettra encore un crime, et c'est ainsi qu'il récidivera. Combien y a-t-il d'agents de probation? Quelles qualifications ont-ils? Quelles qualifications ont ceux qui sont à la cour de Montréal?

Il me semble, monsieur le président, qu'avant tout, dans un système de réhabilitation et de prévention du crime, on devrait consacrer tous nos efforts, toute notre attention, toute notre énergie, dans la prévention du crime, et cela, dès le jeune âge.

Faisons-nous quelque chose pour dépister le crime au niveau des écoles? Combien d'agents de probation agissent, peuvent agir, et suivent véritablement un jeune délinquant? Monsieur le président, je suis porté à croire que cela vaut presque zéro. On le relâche purement et simplement et, comme je le disais tantôt, il récidive; finalement, il vieillit, et au lieu d'être jugé par une cour de bien-être, il l'est pas une cour de juridiction criminelle, selon le droit criminel. C'est à ce moment-là, monsieur le président, qu'il devient, dans son métier, un professionnel. On le renferme avec d'autres criminels plus endurcis que lui, plus âgés que lui, dans des prisons «pourrites», les meilleures écoles du crime.

Monsieur le président, quant à moi—et je crois que mes collègues partagent cet avis—je crois à la réhabilitation et, surtout, à la prévention du crime. Lorsqu'on étudie les statistiques criminelles au Canada, on s'aperçoit que l'indice du crime est à la hausse. Lorsqu'un jeune, par exemple, est trouvé en possession de stupéfiants, on lui prépare immédiatement un casier judiciaire: il est immédiatement catalogué. Or, le même système qui condamne ce jeune homme, que fait-il de celui qu'on dénomme «pusher»? Est-ce le jeune qui est coupable ou celui qui lui a remis la drogue?

Monsieur le président, ce jeune qui est pris à faire usage de drogues, influencé par les plus vieux, a un casier judiciaire. On le met en prison ou en liberté sous cautionnement, si le père a les moyens de payer, et, comme je l'ai dit tantôt, ce n'est pas tout le monde qui en a les moyens. Par conséquent, on vient d'en faire un criminel. Ce jeune pourrira donc dans une prison parce qu'il n'a pas les contacts ou les possibilités nécessaires pour en sortir, parce que notre système de réhabilitation et de prévention est nettement insuffisant; c'est ainsi qu'on en fera un criminel endurci.

Monsieur le président, j'estime que le ministre devrait donner de nouvelles directives, quitte à rappeler de nouveau la loi sur la libération conditionnelle de détenus, non pas celle qui vise simplement à augmenter le nombre de membres de la Commission, mais celle qui assigne les tâches à la commission, afin qu'on donne à celle-ci la directive du Parlement à l'effet de réviser la portée de cette loi pour qu'elle s'applique d'abord et avant tout à ceux qui sont vraiment réhabilitables, qui le sont plus facilement, en tout cas, savoir les jeunes, plutôt que les criminels endurcis qui en sont à leur dixième ou quinzième récidive.

Certains députés ne croiront peut-être pas cela, mais je les invite à lire les débats de la Chambre des communes du 5 ou 9 mai 1969. Ils verront une question par laquelle on a demandé quel était le nombre de récidives de ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle et pourront se rendre compte qu'il existe là-dessus des statistiques absolument incroyables.

Le scandale de notre siècle, dans l'application de la justice, c'est qu'on crée le crime de façon systématique en laissant complètement tomber des jeunes qui sont victimes d'une société malade.

● (1650)

Monsieur le président, lorsqu'une famille manque de moyens financiers, de revenus pour vivre, lorsque le père se met à boire, lorsque la mère va de son côté, les jeunes sont totalement dépourvus d'un milieu familial, et je me dis que si je n'avais pas eu un bon milieu familial, je ne serais probablement pas ici aujourd'hui, et beaucoup de députés aussi.

Monsieur le président, on ne doit pas pénaliser ces jeunes à cause de leur âge; comme on le sait, ils ne sont pas visés par cette loi. Voilà pourquoi je veux insister auprès du ministre pour qu'il révise ses positions, pour qu'il nous donne l'espoir que les jeunes pourront bénéficier d'une libération conditionnelle beaucoup plus facilement qu'actuellement et, surtout, qu'on consacrera les sommes d'argent nécessaires pour engager des gens compétents, sérieux et honnêtes dans le domaine de la probation, de la réhabilitation.

Monsieur le président, pour que le système de libération conditionnelle soit efficace, ce n'est pas tout d'adopter une loi, de nommer un certain nombre de fonctionnaires et de dire: Parcourez le Canada, fouillez dans les prisons, essayez de trouver des gens qui sont réhabilitables, et relâchez-les. Selon moi, le vrai sens d'une libération conditionnelle, c'est le fait de prévenir le crime et de donner toutes les chances à l'individu à qui on accordera une telle libération de se «resituer» comme un être normal, dans une société normale. Si cette personne a été condamnée, c'est parce qu'elle a transgressé les lois de la société.

Monsieur le président, lorsqu'on libère un détenu, il doit avoir toutes les chances de réintégrer la société de façon normale. Par conséquent, voici la condition *sine qua non* pour que ce système soit efficace et donne des résultats vraiment satisfaisants; il faudra que le gouvernement investisse davantage dans le système de probation par la création d'un département ou d'une école, je ne sais trop, pour former plus d'agents de probation mieux qualifiés, afin de répondre réellement à la demande.

Monsieur le président, là-dessus je termine mes remarques, en espérant que le ministre saura m'écouter et en espérant aussi qu'il nous répondra à la fin de ce débat.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-191 a l'appui de tous les députés du NPD. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a exposé très clairement et de façon très convaincante quelques-uns des problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui à l'égard de la libération conditionnelle.

Au fond, le bill ne fait qu'augmenter le nombre des membres spéciaux de la Commission. A mon avis, nous avons épuisé le sujet de la libération conditionnelle pour

ce qui est de nos recherches et de nos études. Il faut commencer à établir le cadre d'une législation qui traitera le problème de façon plus satisfaisante. Le ministre l'a dit: c'est une réponse à un besoin pressant. Mais ce n'est qu'un pas sur la voie qui mène à une solution complète.

La libération conditionnelle est l'un des aspects importants de la justice pénale. Puis-je passer en revue quelques-unes des mesures que nous avons prises? Nous avons apporté quelques amendements au Code criminel. Ils ont produit un certain effet. Nous disposons du rapport Hugessen sur la libération de détenus. Le Sénat étudie maintenant le régime de libération conditionnelle. Un ombudsman a été nommé pour étudier certains des griefs des détenus.

En écoutant le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) parler au nom du parti conservateur progressiste, j'ai cru que ses remarques pourraient se résumer ainsi: Mettez ces gens en prison, jetez la clé et laissez les à l'ombre. Cette critique peut sembler un peu dure, mais il a exposé certains cas de réadaptation qui ont échoué sans en exposer d'autres qui ont réussi. Il n'a rien dit du fort pourcentage de récidive qui se produit quand on garde les détenus au pénitencier trop longtemps.

Le député a appuyé sur la surveillance. Lorsqu'il est question de libération conditionnelle, il ne s'agit pas seulement de surveillance mais de correction et de réhabilitation d'un libéré sur parole s'intégrant de nouveau dans la collectivité. Il faut l'aider à s'adapter aux conditions de vie, à l'emploi et à son comportement envers lui-même et envers les autres membres de la société. Nous avons eu bien des rapports sur la question de la libération conditionnelle. Un chapitre du rapport Ouimet en traite. Comme on nous le faisait observer il y a eu le rapport Hugessen. Il y a aussi eu la déclaration officielle de l'Association canadienne de criminologie.

J'ose espérer que le comité plénier étudiera et adoptera ce bill aujourd'hui-même, afin que la Commission, son effectif renforci des membres spéciaux nouvellement nommés, puisse procéder avec plus d'efficacité à la libération conditionnelle des détenus. Cela dit, j'espère que le ministre renverra au comité le rapport Hugessen, le rapport du Sénat, et celui où l'Association canadienne de criminologie fait connaître son point de vue, afin que le comité puisse les étudier. Le ministre serait alors en mesure de présenter une mesure législative qui soit mieux adaptée au problème des libérations conditionnelles.

Ce n'est pas seulement une question de surveillance mais aussi de réhabilitation et de retour au bien. L'Association canadienne de criminologie a formulé 27 recommandations où elle définit l'objet et la fin des libérations conditionnelles. Elle a insisté pour que, dans la refonte proposée, l'on s'applique à élaborer au Canada un régime de libération conditionnelle qui soit facile à comprendre pour les détenus, les libérés sur parole, la police, les hommes de loi, le personnel chargé de la surveillance des détenus et des libérés sur parole, et pour la population en général. Les libérations conditionnelles variant depuis les libérations complètes, les libérations conditionnelles de jour jusqu'aux absences temporaires créent de la confusion chez les gens. Il en résulte de la critique qui parfois s'avère inutile et injuste.

M. l'Orateur adjoint: Je me demande si le député accepterait d'interrompre ses commentaires à ce stade-ci.

[M. Gilbert.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Champlain (M. Matte)—La Gendarmerie royale du Canada—Les enquêtes sur les informations données aux gouvernements provinciaux sur les ministres; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les ressources énergétiques—Les propositions aux États-Unis quant au projet de ligne de pétroliers du TAPS vers Cherry Point—La question de l'acheminement via le Canada; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les affaires extérieures—Les intentions du gouvernement quant à la reconnaissance du nouveau gouvernement chilien.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je présume que les partis se sont consultés quant aux mesures qui seront discutées. On pourrait peut-être l'inscrire au dossier.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous en avons discuté, mais aucune position déterminée n'a été adoptée. Il pourrait y avoir un accord de ne pas avoir l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais de poursuivre l'étude du bill dont nous sommes présentement saisis. Si nous finissions avant 6 heures, nous pourrions reconsidérer notre position et peut-être suspendre les travaux ou passer au bill sur le financement du Canadien National. J'avoue qu'il n'y a eu aucune entente. Je ne fais que mettre de l'avant cette proposition en pensant qu'il s'agit là d'une question que les députés peuvent vouloir considérer.

● (1700)

M. Bell: Nous sommes d'accord.

M. Howard: Ainsi que l'a dit le secrétaire parlementaire, aucune position déterminée n'a été prise. Nous n'étudierons pas de bills d'initiative parlementaire cet après-midi, et le point suivant inscrit au *Feuilleton* c'est la rubrique «Avis de motions portant production de documents». Le gouvernement a cherché pendant longtemps à mettre toutes ces motions aux oubliettes et à empêcher la divulgation des documents. Nous pourrions peut-être voir si nous pouvons convaincre les députés d'en face de modifier cette attitude.

Une voix: Dites oui ou non!

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a aucune entente.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

THE NATIONAL DENTAL EXAMINING BOARD OF CANADA

L'ordre du jour appelle:

13 juin 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des bills privés en général et du Règlement du bill S-7, loi concernant The National Dental Examining Board of Canada.—M. Railton.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député de

Welland (M. Railton) m'a prié de vous demander, à vous et à la Chambre, de ne pas passer à l'examen de ce bill en ce moment.

M. l'Orateur adjoint: Le débat est reporté.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

AFFAIRES URBAINES—LA PRÉVISION DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE, Y COMPRIS LES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES A, B ET X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du département d'État chargé des Affaires urbaines pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, je veux en premier lieu faire remarquer que j'ai récemment fait reporter l'étude de cette motion. Très souvent, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) demande aux députés s'ils sont disposés à ce qu'on passe à l'examen de leurs bills et de leurs motions. Il m'apparaît un peu gênant de se faire constamment demander à la dernière minute si l'on est disposé à procéder, et je suis donc heureux de profiter de cette occasion pour exposer davantage un argument que j'ai cherché à présenter précédemment à deux reprises.

Dans cette affaire, je trouve instructif de revoir certains des arguments ou contre arguments avancés par les porte-parole du gouvernement au cours de débats précédents. Le 6 septembre, le représentant de Labelle (M. Dupras) a émis certaines vues au sujet d'une motion visant la production de documents du ministère des Affaires des anciens combattants. Puisque nous discutons aujourd'hui d'un principe identique à la question débattue à cette époque, je pense qu'il est bon de parler des deux remarques qu'il a faites—je dirais même que ce sont les deux seules remarques qu'il a faites sur la question du principe sous-jacent à l'avis de motion. Voici ce qu'il a dit:

Je ne vois pas plus d'avantages pour la General Motors of Canada Limited ou la Chrysler Canada Ltd. que pour d'autres industries qui se font concurrence et qui ont aussi avantage à garder secrets les éléments principaux de leurs projets à long terme.

Par analogie, j'en conclus que le député disait que si c'était une mauvaise affaire pour la General Motors et Chrysler de dévoiler leurs projets à long terme au public, il est mauvais pour le gouvernement canadien de donner aux députés les détails de certains projets à long terme.

Je rejette totalement cette analogie et la logique qui s'y rapporte apparemment. Le Parlement canadien n'est pas une entreprise privée, malgré les efforts déployés par certains députés pour le transformer en entreprise privée; il n'est donc pas vrai que, parce qu'il est préjudiciable pour l'entreprise privée de dévoiler ses projets au monde, il est mauvais pour le gouvernement canadien de donner plus de détails sur ces programmes aux députés qui l'appuient. Tout d'abord, le gouvernement n'est pas un objet en soi. Il n'existe qu'en vertu de la Chambre et il ne peut pas dépenser un cent si les députés ne sont pas prêts à approuver cette dépense. J'ai toujours dit que pour examiner les questions de subsides intelligemment, il est nécessaire de

donner plus de renseignements aux députés qu'on le fait actuellement. Non seulement c'est un raisonnement fallacieux, mais aussi une attitude malsaine que de dire que ce qui est néfaste pour la General Motors l'est aussi pour le pays.

Voici la deuxième remarque faite par le représentant de Labelle le 6 septembre, en parlant de mes observations: que tous les députés ont le droit, ou le loisir et l'avantage, comme il a dit, de participer aux séances des divers comités où l'on examine, par exemple, le budget de tous les ministères. Il est évident que nous avons cette possibilité, cet avantage et même ce droit. Mais ma question est la suivante: Comment le mieux profiter de cette possibilité? Comment un député, quel qu'en soit le parti, peut-il le mieux profiter de cette possibilité de poser des questions intelligentes et dans l'intérêt du public sur les programmes qu'envisage le gouvernement? Il ne suffit pas de dire que les députés peuvent assister aux séances des comités s'ils le désirent. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir quels sont les documents composant les vastes archives du gouvernement qu'on mettra à la disposition des députés pour leur permettre de faire efficacement leur travail, non pas simplement avec des motivations politiques comme c'est souvent le cas, mais en vue d'aboutir à des conclusions sur la sagesse intrinsèque de programmes envisagés par le gouvernement? Je suis convaincu que ces prévisions de programmes, ou une version quelconque, contribueraient pour beaucoup à fournir aux députés les renseignements nécessaires et qu'ils ne possèdent pas actuellement.

D'après le député de Labelle, les programmes à long terme des différents ministères ne sont pas annoncés et le fait qu'ils ne le soient pas ne compromet en rien les intérêts de nos concitoyens. D'après lui, les Canadiens ne perdent rien en n'étant pas au courant de ces projets à long terme. Ils ne perdent rien si on considère qu'on ne souffre pas de ce qu'on ignore. Mais c'est une philosophie dangereuse que de voir un gouvernement estimer que le public ne souffrira pas de ce qu'il ignore. Il pourrait très bien en souffrir cruellement par la suite. Il est inepte de dire que les Canadiens ne perdent rien à ignorer les projets gouvernementaux à long terme. Il incombe au Parlement de veiller à ce que le gouvernement ne prenne pas des mesures susceptibles d'avoir des répercussions néfastes. Je répète que les renseignements fournis par les prévisions de programmes peuvent beaucoup contribuer à permettre aux députés de mieux s'acquitter de ce devoir fondamental.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les gouvernements, de quelque nuance politique qu'ils soient, tendent à penser que la plupart des documents préparés par la Fonction publique sont confidentiels, à moins d'avoir été spécialement prévus pour la publication, et contiennent des renseignements interdits au commun des mortels. Aussi, lorsqu'un avis de motion est présenté à la Chambre, on nous fait la réponse, comme la chose s'est produite dans le cas de mes avis de motion, qu'il s'agit là de documents réservés à un usage interne ou de caractère confidentiel que l'on ne peut par conséquent déposer. Voilà qui met fin à notre tentative. Qui dit que ces documents sont de caractère confidentiel? C'est le gouvernement qui ne veut pas les divulguer. Nous voilà donc pris dans un cercle vicieux. Le gouvernement ne divulgue pas ces documents parce qu'il déclare qu'ils sont de caractère confidentiel, et il les dit tels parce qu'il ne veut pas les divulguer. Je soutiens que l'on ne nous a pas fourni de preuve substantielle à l'appui de l'allégation que des documents élaborés dans les services gouvernementaux ou des rapports de groupes d'é-

tude entrepris à la demande du gouvernement devraient être soit divulgués soit gardés secrets.

● (1710)

Je m'inquiète des propos des porte-parole du gouvernement qui, par le passé, ont laissé entendre qu'il était dangereux de donner trop de renseignements aux députés parce qu'ils s'en serviraient à mauvais escient. Cette attitude constitue un jugement bien pessimiste et inutile de la nature humaine. Peut-être suis-je trop naïf comme je suis un nouveau venu à la Chambre, mais si l'on donnait plus de renseignements aux députés, leurs questions lors des réunions de comités seraient peut-être fondées sur des données plus objectives et ils n'auraient peut-être pas besoin de se contenter de jugements politiques partiaux comme ils doivent le faire en l'absence de données sérieuses. A long terme, il est peut-être dans l'intérêt du gouvernement d'être un peu moins chiche de documents rédigés par la Fonction publique.

Je pense qu'il serait très utile que le gouvernement réexamine toute sa politique à cet égard et étudie les raisons pour lesquelles il refuse de communiquer à la Chambre les documents qui ont servi à la formulation de ses politiques. Il devrait se demander sérieusement si tous les documents du cabinet doivent porter la mention «confidentiel». Des gouvernements étrangers ont été beaucoup plus ouverts pour la publication de documents internes et ils se sont maintenus au pouvoir. Nous savons pertinemment que dans deux pays étrangers que j'ai étudiés, à savoir la Suisse et la Suède, une attitude plus libérale, si vous permettez que j'emploie ce terme, a prévalu depuis quelque temps en ce qui concerne la publication de documents. C'est peut-être une coïncidence que le gouvernement suédois qui a été le premier à appliquer cette politique ait réussi à se maintenir au pouvoir durant 40 ans, bien que, je l'admets, il se trouve actuellement dans une situation très précaire.

Cela fait partie des conceptions sous-jacentes à l'élaboration d'une politique d'information publique en Suisse, préconisant que les citoyens de cette république recevront tous les renseignements nécessaires pour se rendre compte des raisons pour lesquelles ils acceptent d'appuyer une politique gouvernementale qui ne se rapporte pas directement à l'intérêt de la sécurité maximale. Particulièrement dans le cas du ministère des Affaires urbaines, je remarque que la production d'un plus grand nombre de documents aurait été très utile pour permettre aux députés d'arriver à certaines conclusions en ce qui concerne les modifications substantielles à la loi nationale sur l'habitation qui ont été adoptées par la Chambre. Cela aurait peut-être permis de bien comprendre la portée, du bill que la Chambre a adopté il y a un ou deux jours. A un moment où la politique en matière de logement fait l'objet d'une réévaluation étendue dans tout le Canada et à tous les échelons de gouvernement, je pense qu'il aurait été dans l'intérêt d'une politique d'information publique novatrice que le ministre chargé de l'habitation et des affaires urbaines ait fourni à la Chambre un plus grand nombre de documents de référence.

Je pourrais même dire que cette remarque vaut très bien pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et toute la bureaucratie qui applique la politique de logement fédérale. Il est extrêmement difficile de découvrir sur quels critères se fondent ses conclusions. Je suis d'avis que le grand public ne profite pas de cette obsession au sujet du caractère confidentiel des documents publics. J'insiste pour que le porte-parole du gouvernement reconsidère ce qui a été dans le passé une réponse négative automatique et instinctive donnée à des demandes raisonnables comme celle que je présente dans mon avis de motion portant production de documents.

[M. Grier.]

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) demande la production des prévisions de programmes du ministère des Affaires urbaines pour l'année 1973-1974 de façon que, en scrutant les moindres détails des budgets A, B et X du ministère, il obtienne plus de renseignements que ceux dont il dispose. Je comprends très bien qu'il désire obtenir de plus amples renseignements. Je suis d'avis que, à la longue, les députés devront être mieux renseignés sur tous les aspects du gouvernement que nous le sommes présentement, quel que soit notre parti. Je puis toutefois assurer au député que je ne désire aucunement le tenir, lui ou tout autre député dans l'ignorance quant à l'activité importante du ministère des Affaires urbaines. Un examen des budgets A, B et X de ce ministère donnerait une idée du programme de ce ministère.

Dans le cas du ministère d'État des Affaires urbaines, le Livre bleu, le budget, donne une idée très claire et très concise de ce qu'il fait. J'aimerais rappeler à la Chambre que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) était prêt à comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales ce printemps dernier pour expliquer en détail les activités du ministère et son programme innovateur. Les membres du comité ont toutefois décidé d'examiner et de débattre d'autres sujets.

Je pense qu'il convient de rappeler ici que le ministère d'État des Affaires urbaines n'existe que depuis un peu plus de deux ans. Il a été créé par proclamation de la Chambre des communes le 10 juillet 1971. C'est un nouveau ministère, avec de nouvelles activités et un nouveau personnel, mais il influe sur la situation urbaine au Canada. Le ministère est et compte rester un petit organisme fédéral compact et très souple. Son budget pour 1973-1974 n'est pas important si l'on se base sur celui des autres ministères en général. Ses prévisions budgétaires pour 1973-1974 sont de $17,020,000. Il importe beaucoup que nous ayons tous une idée claire de ce qu'un ministère de planification est, de ce qu'il fait et que nous connaissions l'application du principe au ministère d'État des Affaires urbaines.

Les ministères d'État servaient et servent toujours à élaborer de nouvelles politiques fédérales complètes et innovatrices dans des domaines importants où il existe un besoin urgent. Je ne dois pas vous rappeler l'importance des villes canadiennes pour notre société et notre économie. La plupart d'entre nous vivent dans des villes. Le sort de la plupart d'entre nous est réglé par la prospérité des villes. Le ministère d'État des Affaires urbaines, donc, a trois grandes responsabilités, c'est-à-dre d'élaborer et de mettre sur pied des politiques grâce auxquelles le gouvernement fédéral peut influer sur le processus d'urbanisation, c'est-à-dire l'expansion urbaine si vous voulez; son rôle consiste à intégrer les politiques urbaines aux autres politiques et programmes du gouvernement fédéral et de créer des relations de collaboration pour les questions urbaines avec les provinces et, par leur intermédiaire, avec les municipalités ainsi qu'avec le public et les organismes privés.

● (1720)

Au cours des 24 mois où le ministre a occupé ses fonctions, ce mandat a été mené à bien. Le ministère élabore une politique urbaine, effectue des recherches sur les questions urbaines et entretient des relations fructueuses de collaboration avec les provinces et leurs municipalités.

Le ministre a trois fonctions principales, qui sont les suivantes: l'élaboration de politiques, c'est-à-dire faire des propositions pour de nouvelles politiques et évaluer les politiques existantes; la recherche, c'est-à-dire apporter des données et des connaissances significatives à l'élaboration des politiques; et la coordination, c'est-à-dire mettre en application les politiques urbaines en coordonnant ces activités avec les ministères fédéraux, entre le gouvernement fédéral et les provinces, et par leur intermédiaire, avec les municipalités et le secteur privé.

La création du ministère a fait suite à certaines réalités significatives de la vie canadienne. En premier lieu, le passage et le rythme du passage d'une économie agraire à une économie industrielle touchent tous les citoyens du Canada. Le passage d'une société rurale à une société urbaine et l'exode vers la ville touchent le pays d'un bout à l'autre et implique tous les niveaux de gouvernement, d'une façon explicite ou implicite, dans les problèmes urbains.

Les gouvernements ont essayé de relever ce défi et le gouvernement fédéral a pris beaucoup d'initiatives utiles et a mis à l'essai un certain nombre de programmes bien pensés. Mais les programmes qui sont mis au point unilatéralement ou dans l'isolement ne sont jamais aussi efficaces que les projets entrepris dans la collaboration et la consultation. Si nous devons contrôler la croissance urbaine, la consultation et la coordination s'imposent. L'ennui tient au fait que nous n'avons pas su par le passé nous attaquer aux problèmes urbains par des efforts conjugués et les considérer comme faisant partie d'un phénomène national. La situation change grâce aux initiatives dans le domaine des affaires urbaines.

Il devient de plus en plus évident qu'il y a interréaction entre tous les programmes gouvernementaux. Il n'y a rien de tel qu'une politique ou un programme qui n'influence pas ou n'affecte pas d'une certaine façon d'autres politiques et programmes. De meilleures conditions de logement peuvent donner accès à de meilleurs emplois. Les réseaux de transport affectent la forme des villes et l'évolution du développement urbain. Le logement, les systèmes d'égouts, l'approvisionnement en eau et les transports, entre autres, sont presque complètement interdépendants et reliés. Bien que les villes et les institutions municipales relèvent du domaine constitutionnel des provinces, le gouvernement fédéral influe beaucoup sur la vie urbaine par bon nombre de ses programmes. Il est aussi un grand propriétaire foncier urbain et un grand employeur urbain national. Il est aussi un grand administrateur de biens dans nos villes. Il a des obligations et des responsabilités envers chaque collectivité où il a une installation, un centre ou un édifice.

Le ministère a été créé pour étudier ces réalités de la vie. Il a été établi pour placer dans une perspective fédérale coordonnée la réponse aux besoins inhérents au changement urbain et son orientation. Il a été établi pour rechercher les renseignements et connaissances sur les questions urbaines et trouver comment fonctionne le système urbain et comment on peut influer sur lui de façon bénéfique. Le ministère a été établi pour mettre au point et élaborer des mécanismes pour permettre aux trois paliers de gouvernement de travailler ensemble plutôt que séparément et sans harmonie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le secrétaire parlementaire étant donné qu'un exposé des tâches du ministère serait peut-être utile pour l'étude de la motion présentée par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier). Il me semble cependant que l'on continue de nous servir un exposé des motifs qui ont amené la création du ministère plutôt qu'une réponse précise à la requête formulée dans la motion du député. La présidence éprouve des difficultés à comprendre la motion, car je n'ai pas la moindre idée de ce que sont les budgets A, B et X des prévisions de programme ou de la révision de programme entreprises par le ministre. Peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait m'éclairer sur ce point.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément en expliquant l'emploi prévu des budgets du ministère que j'explique l'affectation des dépenses des budgets A, B et X. Elles doivent être affectées à ces domaines et j'estime que du point de vue de tous les députés de la Chambre, il serait utile d'énoncer certains des objectifs précis du ministère d'État aux Affaires urbaines. Je pense qu'en général les députés ne connaissent pas ces objectifs pas plus que les tâches précises à exécuter.

M. McGrath: Les ministériels eux-mêmes sont mal renseignés.

M. Peters: Si vous déposiez le document nous pourrions le lire et savoir de quoi il retourne.

M. Watson: Comme je l'ai dit plus tôt il faudrait une certaine coordination à l'égard des dépenses comprises dans ces budgets et des détails dont parle cette motion.

Il existe quelque 110 programmes fédéraux qui ont un effet direct sur la vie et le bien-être des gens qui habitent dans ces villes du Canada. Les systèmes fédéraux de transport et de communication, par exemple, ont de fortes répercussions sur l'expansion des collectivités urbaines et pour cette raison, entre autres, le gouvernement fédéral doit être capable de comprendre et de contrôler les incidences urbaines de ses programmes. Étant donné que les politiques du gouvernement fédéral rejoignent celles des provinces et des municipalités, le gouvernement fédéral doit être prêt à coordonner ses lignes de conduite et ses programmes avec ceux des provinces et de leurs municipalités d'une façon nouvelle et innovatrice.

Les compétences fédérales s'étendent aux grandes municipalités où elles partagent avec les provinces la tâche de concevoir et de reformuler des politiques qui conviennent à la société urbaine du Canada. C'est cette situation qui a rendu nécessaire les consultations entre les trois niveaux de gouvernement pour faire face aux problèmes de l'urbanisation et de l'expansion des villes. Rares sont les problèmes urbains qui ne touchent pas les trois niveaux de gouvernement et il en est encore moins qui n'ont pas d'effets réciproques.

Le ministre a pour mandat de mettre au point les mécanismes de coordination et de consultation voulus pour s'occuper de ces facteurs d'interdépendance de l'expansion urbaine de façon que les décisions des trois niveaux de gouvernement soient prises harmonieusement et non pas à l'encontre les unes des autres. Au cours des premiers mois de son mandat, le ministère des Affaires urbaines s'est efforcé de se donner une organisation efficace, de définir ses objectifs et ses politiques, de fixer ses priorités et d'assumer ses fonctions. Ces tâches ont été accomplies

mais il faut constamment les revoir et les adapter pour continuer d'être en mesure de régler les problèmes urbains. Les objectifs et politiques sont d'une importance particulière pour un ministère chargé d'élaborer des politiques parce que c'est précisément ce à quoi vise son mandat.

Il n'est pas facile de déterminer quel est l'avenir urbain le plus avantageux pour le Canada. Le ministre et le ministère des Affaires urbaines se préoccupent de dresser dans ce domaine une liste de possibilités où les Canadiens pourront faire leur choix. Environ les trois quarts de la population canadienne vit maintenant en milieu urbain et, dans moins de 30 ans, cette fraction s'établira aux neuf dixièmes. Cette croissance en bonne partie relèguera la grande majorité des Canadiens dans le périmètre de trois ou quatre grands centres. Voici quelques-unes des nombreuses questions qui se posent à nous. Devons-nous permettre à la tendance actuelle de l'urbanisation de se poursuivre? Quelles sont les incidences politiques, sociales et économiques d'une urbanisation quasi totale de la population? Qu'adviendra-t-il de l'unité nationale et de l'idéal national et de la qualité de la vie urbaine? Il est difficile de répondre catégoriquement à ces questions où entrent en ligne de compte des valeurs personnelles, des priorités et les concessions que nous sommes disposés à faire pour nous assurer un avenir urbain satisfaisant, mais le ministère s'y attaque ainsi qu'à d'autres questions de politique.

Le ministère dès le début de son existence s'est rendu compte de l'urgence de créer les bureaux de renseignement et les organismes propres à apporter les services nécessaires. C'est l'orientation principale des fonctions d'élaboration de politiques de recherche et de coordination. Comme je l'ai dit plus tôt, le rôle de ce ministère est d'inclure les choix dans les budgets, qui sont compris dans la motion dont nous sommes saisis, et qui seront, qui sont de fait, orientés vers l'élaboration d'une politique.

● (1730)

Les efforts du ministère sont orientés vers l'embauchage du personnel en vue de l'élaboration de programmes à long terme, et l'aspect principal de cette politique consiste à élaborer des objectifs urbains à long terme. Une fois établis, ils serviront d'orientation à la planification de stratégies urbaines, de politiques et de programmes au niveau fédéral et de moyen d'établir des rapports productifs avec les provinces. De la même façon que les objectifs urbains fourniront une base aux options à long terme, une structure pour une stratégie urbaine est à l'étude au sein du ministère en vue de fournir des principes d'application pratique au gouvernement fédéral au cours des dix prochaines années.

Il y a d'autres projets en cours sur des sujets plus précis en vue de l'élaboration d'une politique. Il s'agit de projets qui traitent des questions précises et permanentes concernant certains secteurs. Par exemple, les transports dans les centres urbains font l'objet d'une étude en vue d'une conférence nationale aux trois échelons de gouvernement qui aura lieu à Edmonton le mois prochain, et une mesure pour encourager le déplacement des installations ferroviaires a été proposée l'automne dernier et sera soumise à la Chambre. Ce programme, comme le ministre l'a déclaré à plusieurs reprises, aura d'importantes répercussions sur les centres urbains à cause des possibilités qu'il offre pour la rénovation des quartiers du centre, ouvrant des espaces verts aux centres des villes, et mettant à la disposition des villes des terrains pour la construction d'habitations, et l'établissement d'installations et de services récréatifs.

[M. Watson.]

Le ministère étudie les effets sur la politique du déplacement des installations ferroviaires dans le cadre du travail nécessaire pour l'élaboration des idées avant l'adoption de cette mesure. On acquiert de l'expérience au sujet des questions concernant le déplacement des installations ferroviaires par le truchement du comité représentant les trois échelons de gouvernement qui siège à Winnipeg où le déplacement des installations ferroviaires, ainsi que l'envisage l'étude sur les installations ferroviaires de Winnipeg financée par le gouvernement fédéral, est un des principaux articles au programme du groupe d'intervention représentant les trois échelons de gouvernement.

Au sein de la division du ministère chargé de l'élaboration de ses politiques, un groupe spécial d'experts étudie les facteurs à court terme que comportent les finances municipales. C'est un autre domaine qui intéresse un grand nombre de députés, étant donné l'état des finances de la plupart de nos municipalités. L'inquiétude manifestée par le public au sujet des terres disponibles et de leur utilisation a conduit à l'étude d'une politique en vue de mesures que pourrait adopter le gouvernement fédéral en ce qui concerne les terres qu'il possède, et on peut s'attendre à une déclaration sur ce sujet dans un proche avenir.

Le ministère examine l'élaboration de propositions de principes en vue de la création de collectivités nouvelles et la gestion des espaces construits à la lumière des données scientifiques et technologiques. L'élaboration des principes est spécialement orientée vers la préparation des séances de consultation tripartite nationale pour 1973 qui auront lieu cet automne. La première séance a constitué un départ. La seconde, j'en suis certain, s'intéressera de plus près aux problèmes fondamentaux de la consultation et de la coordination intergouvernementales en matière d'affaires urbaines. C'est dans cette perspective que nous mettons au point la position fédérale. Je dois signaler que le ministère des Affaires urbaines n'est pas seul à participer à ces consultations tripartites. Il coordonne les efforts d'une équipe fédérale qui comprend un certain nombre de ministères fédéraux par exemple, le ministère des Transports, le ministère de l'Expansion économique régionale, etc.

Pour ce qui est de la recherche sur les problèmes urbains, j'aimerais fournir quelques détails. La recherche est une fonction essentielle du ministère. Le programme de recherche actuelle est soumis à certaines exigences. Il doit être en fonction de tel problème. Ses fondements théoriques et analytiques doivent être inattaquables et s'appliquer aux besoins des Canadiens. Les projets de recherche ont été groupés selon un certain nombre de rubriques générales associées à la portée particulière de chaque projet ainsi qu'aux objectifs généraux du ministère. Ces groupes principaux comprennent: l'expansion urbaine et la démographie, les indicateurs de l'incidence des programmes, la technologie et l'environnement, les centres villes, les marchés domiciliaires et fonciers, la qualité de l'environnement urbain, les gouvernements urbains, l'économie publique urbaine ainsi que l'information, les valeurs et les systèmes urbains.

Ces groupes ne sont pas censés être exclusifs ou restreindre l'activité ministérielle en matière de recherche. Ils indiquent plutôt le travail en cours et les connaissances requises de façon plus immédiate au sein du ministère. Il y a de nombreux projets particuliers répartis dans ces vastes domaines. Il y a, par exemple, le contrat de recherche de $232,000 accordé aux chercheurs de l'Université de Toronto pour analyser la mauvaise situation financière des villes canadiennes. C'est le contrat de recherche le plus impor-

tant octroyé par le ministère à l'extérieur. Nous savons tous que des pressions de plus en plus fortes sont exercées sur les municipalités, afin qu'elles améliorent leurs services et par ailleurs, les fonds municipaux continuent à baisser.

L'étude examine certaines questions. Tout d'abord, les effets des subventions fédérales et provinciales sur les dépenses locales. Par exemple, les subventions provinciales à la voirie favorisent-elles la construction plus rapide des routes ou leur taux d'expansion demeure-t-il stable? Quels sont les effets comparatifs des subventions conditionnelles par rapport aux subventions inconditionnelles? Deuxièmement, l'étau fiscal: l'écart entre les revenus et les dépenses est-il provoqué par une décision consciente d'inclure les services ou par l'accroissement inévitable des services existants.

Puis, il y a certaines autres questions, notamment celle de l'exploitation: les banlieues abusent-elles des villes en utilisant gratuitement leurs services? Il y a encore les nouveaux modèles de simulation; les effets des réseaux de transport sur les valeurs foncières et les revenus provenant de l'impôt foncier seront analysés et évalués au moyen de modèles mathématiques. On étudiera aussi l'effet du zonage sur le marché foncier. Pour la gouverne des députés, je signale que le ministère étudie également le coût des services publics dans les villes de différentes grandeurs, comme il étudie en profondeur la demande de transport urbain pour explorer les modes de transport dont on dispose pour les diverses utilisations des terrains dans les villes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé, même en tenant compte du rappel au Règlement soulevé par la présidence.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point auquel vous avez vous-même fait allusion tantôt. J'ai délibérément attendu que le secrétaire parlementaire ait fini son discours avant d'intervenir. Il me semble que la plus grande partie de son discours, et assurément, la plus grande partie des discours prononcés sur ce sujet il y a deux semaines, ne portaient pas nettement sur le fond de la motion dont la Chambre est saisie. J'exhorte donc Votre Honneur à appliquer plus strictement la règle de la pertinence au cours de ces débats; autrement, les ministériels pourront facilement éviter la question centrale que posent ces motions et passer la plus grande partie de cette heure à lire des textes publicitaires rédigés dans leurs ministères.

M. l'Orateur adjoint: Le député anticipe peut-être ce que d'autres participants au débat pourraient dire, mais cela préoccupe un peu la présidence. Le député a présenté une motion visant un certain objectif. Je crois que le débat devrait porter sur la question de savoir si sa motion devrait être acceptée ou rejetée, et qu'on devrait exposer les motifs pour agir dans un sens ou dans l'autre.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la même question. J'ai déclaré au début de mes remarques que je comprenais très bien que le député veuille avoir de plus amples renseignements. Dans sa motion, il tente d'obtenir des renseignements non seulement sur ce ministère, mais aussi sur d'autres, et en discutant cette motion, je ne crois pas qu'on abuse de votre patience, monsieur l'Orateur, si on donne certains détails à propos des renseignements demandés par le motionnaire. Il me semble que l'un des objectifs de la motion est d'obtenir de plus amples renseignements, et c'est ce que j'ai tenté de faire.

Il est facile de qualifier de causerie publicitaire ce que je viens de dire. N'empêche qu'on n'a pas donné beaucoup de renseignements aux députés à propos de ce ministère parce que son budget n'a pas été renvoyé au comité le printemps dernier parce que le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales lui-même a décidé de débattre une autre question.

● (1740)

En conséquence, c'était la première fois que ce renseignement pouvait être communiqué aux députés. J'ose espérer que le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) appréciera les efforts que nous déployons pour renseigner la Chambre davantage. Je comprends son désir d'en savoir plus. Je suis moi aussi de ceux qui veulent que la Chambre soit mieux renseignée. J'ai pris la parole aujourd'hui dans un effort pour instruire la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Avant que le secrétaire parlementaire, le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) et la présidence elle-même n'aillent plus loin, je pourrais reconnaître qu'un comité a été saisi de la question. Je le consigne maintenant au compte rendu. Je cite le passage suivant, tiré des *Procès-verbaux* du 29 mars dernier:

> . . . que le document intitulé «Avis de motion portant production de documents», déposé le 15 mars 1973, soit déféré au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

J'espère que les membres du comité se rendent compte des difficultés que le député, le secrétaire parlementaire et la présidence éprouvent quant à la bonne procédure à adopter dans ce débat. Peut-être pourrions-nous tous trois prendre un moment de répit, pour voir ce qu'apportera le prochain orateur.

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je regrette quelque peu que vous ayez eu à faire cette remontrance dans exactement ces termes. Je risque peut-être ainsi de me faire remarquer comme le seul qui s'en soit tenu au sujet, ce à quoi je tends toujours et que je ferai toujours, j'espère. Malheureusement je ne puis pas donner d'autres indications sur les budgets A, B et X.

J'aimerais qu'en temps opportun nous obtenions de meilleurs renseignements comme le demandait le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier). Toutefois, ayant colligé beaucoup de documentation et de recherches, j'aimerais faire connaître mes impressions au motionnaire, surtout au sujet de la prévision des programmes des ministères et j'aimerais également faire un bref exposé des réalisations du ministère des Affaires urbaines. J'ose croire, monsieur l'Orateur, que vous trouverez pertinentes mes observations et je compte sur vous pour m'en avertir s'il en est autrement.

A vrai dire, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat pour une raison très importante, soit de rappeler aux députés que le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec les problèmes urbains auxquels le département d'État des affaires urbaines cherche une solution. De fait, les problèmes de l'explosion urbaine sont universels: quelque forme qu'ils assument, on les retrouve dans tous les pays du monde.

J'aimerais ici rappeler à la Chambre qu'en 1976 les Canadiens seront les hôtes d'une des plus importantes conférences des Nations Unies jamais tenues. Je songe à la conférence exposition des Nations Unies sur les établissements humains qui aura lieu à Vancouver du 31 mai au 11 juin de cette année-là. Le Canada a un rôle clé à jouer

pour faire de cette conférence exposition un succès. Les députés se souviendront que le 19 mars cette année, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) informait la Chambre que cette conférence exposition serait la plus importante conférence internationale jamais organisée au Canada. On prévoit que 4,000 délégués y participeront venant de 130 pays environ.

Le département d'État des Affaires urbaines s'occupe d'organiser et de coordonner la participation du Canada à la conférence/exposition. C'est là un excellent choix. De plus, et, comme le député de Laprairie (M. Watson) vient de le signaler, le ministère a établi et est en train de resserrer les liens intergouvernementaux tellement nécessaires pour assurer le succès de cet événement des Nations Unies, qui, à mon avis, est encore plus important pour le progrès de l'humanité que la Conférence sur l'environnement humain tenue à Stockholm. Il est évident qu'il faudra obtenir l'entière collaboration de toutes les provinces, de toutes les municipalités et de tous les Canadiens pour assurer le succès de la conférence/exposition.

Et le Canada en profitera. Étant donné que l'urbanisation est un phénomène mondial et que les problèmes qu'elle entraîne existent dans chaque pays, on peut s'attendre à un flot d'idées, de talent et de communications qui aideront le Canada, et le ministère bien entendu, de même que les autres pays, à faire face à la situation. Cet événement fournira au Canada de meilleurs moyens pour contrôler et guider l'urbanisation, qui peut être soit désastreuse soit bénéfique. D'autre part, plusieurs initiatives et projets canadiens seront utiles à d'autres pays.

J'ai dit qu'on avait bien fait de choisir le département d'État des Affaires urbaines pour diriger la participation du Canada. Permettez-moi d'exposer brièvement ce qu'il a fait jusqu'ici. Il y a eu des consultations et des réunions avec les provinces et les représentants du ministère ont travaillé en étroite collaboration avec le personnel du programme de l'environnement des Nations Unies afin de régler tous les détails que comporte l'organisation de cet important événement. En mai dernier, le ministre des Affaires urbaines a été, au nom du Canada, l'hôte d'un séminaire des Nations Unies à Vancouver qui s'est attelé à la tâche ardue de dresser l'ordre du jour des discussions de 1976 et les critères pour les projets visant à illustrer des solutions aux problèmes des colonies humaines. Ce séminaire a attiré des urbanistes de plus de 30 pays. Il y a lieu de noter que pour la première fois l'Allemagne de l'Est a participé à une réunion des Nations Unies sur l'environnement et que la République populaire de Chine a envoyé des observateurs officiels.

En outre, les pays représentés venaient à la fois des régions developpées et sous-développées du globe. Les experts ont également rencontré M. Maurice Strong que connaissent bien tous les députés de la Chambre et la plupart des Canadiens et qui dirige le programme de l'environnement des Nations Unies. Ils ont également rencontré son personnel, des représentants du gouvernement canadien, des gens du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification des Nations Unies et des représentants des commissions économiques des Nations Unies. Ce séminaire d'experts était présidé par lady Robert Jackson que les députés connaissent mieux sous le nom de Barbara Ward. Lady Jackson ne ménage aucun effort pour faire reconnaître par le monde entier la crise que pose l'expansion urbaine et grâce à sa présence dynamique, ce séminaire a pris conscience de l'urgence de la situation. Ce même caractère d'urgence ressort des programmes du département d'État des Affaires urbaines lorsqu'il tente de s'attaquer aux problèmes complexes que pose le défi de l'expansion urbaine dans notre pays.

[M. Stewart (Okanagan-Kootenay).]

Tout récemment, dans le *Star* de Montréal une dépêche de l'agence Reuter signalait qu'au Japon il deviendrait absolument impossible de vivre dans les villes si la migration actuelle vers les centres urbains continuait à ce rythme pendant une autre décennie. L'organisme japonais de planification économique a recommandé des mesures d'urgence pour parer à cette catastrophe. Elle propose entre autres que Tokyo ne soit plus la capitale. Elle a prédit que si les tendances actuelles se maintiennent, les conditions de vie dans les villes japonaises seront déplorables en 1985. La crise du logement sera encore plus aiguë. La pollution sera beaucoup plus grave. Les embouteillages de circulation seront monumentaux. Les déchets commenceront à s'empiler dans les rues. Il y aura pénurie d'eau. C'est le Japon, pas le Canada, monsieur l'Orateur. Le même problème se pose au gouvernement canadien, à un degré moindre. C'est pourquoi le département d'État des Affaires urbaines a élaboré sa politique et son programme de recherches de manière à lutter contre ces problèmes et à appuyer les politiques et les programmes provinciaux qui s'y attaquent également.

● (1750)

A la conférence des Nations Unies qui a eu lieu à Vancouver, les experts urbains ont choisi six thèmes provisoires pour la conférence-exposition, monsieur l'Orateur. Mais ils ont reconnu que les six thèmes se chevauchent parce que les problèmes des régions peuplées sont des problèmes d'urbanisation, ceux du processus permanent de la croissance urbaine. Ils se chevauchent, ils contiennent des éléments communs. On ne peut pas les séparer parce que le problème que nous essayons de résoudre dans le monde entier—le problème auquel s'attaque le département des Affaires urbaines au Canada—est celui de savoir comment on peut améliorer la vie des gens dans une agglomération, non seulement du point de vue physique et du point de vue sanitaire, mais également des points de vue socio-culturels et autres. Les experts, tout comme le département des Affaires urbaines, ont pleinement reconnu les dimensions du problème, monsieur l'Orateur.

Les zones urbaines s'accroissent deux fois plus vite que la population mondiale. A ce rythme, le problème se multiplie inévitablement à une vitesse de plus en plus grande. Il est difficile de ne pas reconnaître que le seul appel impérieux à l'action qui unit toutes les nations est le moyen d'améliorer l'environnement humain. La transition d'une société rurale à une société urbanisée est un phénomène mondial. Le surpeuplement, la pollution, l'encombrement des services sont communs à toutes les communautés urbaines du monde. Mais la réelle différence réside dans l'ampleur des problèmes, mais pas dans leur genre.

Monsieur l'Orateur, on nous a avertis que, dans les 25 prochaines années, notre société urbaine sera l'objet de pressions d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les Nations Unies organisent «Vancouver 1976» à cause de ces pressions, monsieur l'Orateur. Mais les problèmes et la conférence-exposition, offrent à toutes les nations la possibilité de s'unir pour régler les problèmes de l'expansion urbaine, de nous y attaquer à l'aide de moyens éprouvés, d'orienter cette expansion au moyen de politiques et de programmes qui se sont révélés efficaces.

Monsieur l'Orateur, je pense que les députés admettront que lorsque je dis qu'une occasion unique est donnée au Canada de prendre l'initiative au niveau international dans la lutte pour orienter avantageusement l'expansion urbaine. C'est au ministre et à l'organisme fédéral compétents qu'il appartient de prendre cette initiative, parce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est au centre de nos tentatives de contrôle de l'expansion urbaine. C'est le foyer de la politique urbaine fédérale. Et, à la conférence et à l'exposition de 1976, de nouveaux moyens seront mis à la disposition d'autres nations également.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur et je remercie également l'auteur de la motion, le député de Toronto-Lakeshore, ainsi que tous les autres députés, de leur indulgence. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'au cours de mon intervention, vous avez jugé toutes mes observations pertinentes.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont des gens mobiles. Nous avons de grandes distances à franchir et nous voyageons d'un bout à l'autre du pays à une vitesse et à une fréquence étonnantes. La politique nationale des transports n'est pas l'affaire du département d'État des Affaires urbaines, mais les politiques qui touchent au transport dans les régions urbaines relèvent réellement de la compétence de ce ministère. Le ministre agit lorsque ces politiques sont en cause.

Comme l'a signalé mon honorable ami de Laprairie (M. Watson), le transport est un de ces éléments urbains qui réagissent sur d'autres, tels l'habitation. Le département reconnaît cette interdépendance entre les diverses questions et éléments urbains, ce qui explique sa réaction face à la croissance urbaine. Les réalités du transport urbain nous entourent tous. Je vais commencer par citer quelques données statistiques, non pour impressionner ou pour éviter d'entrer dans le vif du sujet, mais pour établir, d'abord, l'ampleur du problème qui consiste à formuler les initiatives fédérales en matière de transport pour servir au mieux les collectivités urbaines du pays.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté attentivement les deux derniers discours et bien qu'ils se rattachaient de près au logement et au mandat du ministre des Affaires urbaines (M. Basford), je trouve que l'Orateur qui parle présentement de transports s'écarte des budgets A, B et X. C'est une petite conférence qu'il donne à la Chambre et ce n'est pas ce que l'on vise quand on demande production de documents. Il peut y avoir une raison qui empêche la présentation à la Chambre des budgets A, B et X mais je ne pense pas qu'on puisse y substituer la politique exposée par le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Turner).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence continue à éprouver des difficultés. Je ne suis pas encore sûr, et si je l'étais j'aurais probablement rendu une décision plus explicite. Les prévisions du programme émanant du ministre des Affaires urbaines, la présidence ignore s'il s'agit seulement des opérations du ministère lui-même, ces budgets A, B et X, ou si c'est une vue générale des divers aspects du problème urbain.

Le député de Timiskaming (M. Peters) remarque avec pertinence que la question qui nous a été posée cet après-midi consistait à savoir si certains renseignements devraient être déposés sur les pupitres des députés ou devraient rester enfermés dans les classeurs du gouvernement. Ceci, comme il le dit, n'a pas été précisé.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, permettra au gouverneur en conseil de nommer à la Commission nationale des libérations conditionnelles au plus dix membres spéciaux supplémentaires. Cet après-midi, le député de New Westminster (M. Leggatt) a énoncé la position du NPD à l'égard de ce bill avec clarté, concision et conviction, et je ne saurais ce soir y ajouter grand chose.

La libération conditionnelle joue un rôle important dans notre système judiciaire et il est donc indispensable, après que quelqu'un a commis un acte criminel et a été incarcéré, que nous puissions le rééduquer et le transformer en citoyen respectueux des lois et utile à la société. Il nous faut donc veiller à ce que notre système de mise en liberté conditionnelle soit compris non seulement du détenu et de ses gardiens mais des juges et du public. Nos expériences de l'année dernière ont soulevé quelques critiques chez le public et, dans bien des cas, elles sont justifiées. Quoi qu'il en soit, la situation en matière de libération conditionnelle au Canada est bonne et les résultats obtenus sont satisfaisants.

Comme je le disais précédemment au ministre, nous avons presque terminé nos études et nos recherches sur les problèmes de la mise en liberté conditionnelle. On nous a soumis le rapport Ouimet et le rapport Hugessen. Nous avons également eu l'étude effectuée par le Sénat sur cette question. Comme le ministre l'a signalé, le comité permanent de la justice et des questions juridiques a également étudié le cas de certains établissements et la mise en liberté conditionnelle de délinquants. En outre on a nommé un ombudsman chargé d'étudier les griefs des détenus.

Le temps est venu de mettre fin à cette étude et à ces recherches et de mettre au point une mesure visant à résoudre cet important problème. Moi-même et les députés

NPD aimerions voir ce bill adopté ce soir. Nous désirons qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin que nous puissions le compléter et nommer les dix membres spéciaux supplémentaires de la commission et que nous commencions à mettre au point le mécanisme que nous espérons créer ultérieurement.

Dans un mémoire sur la mise en liberté conditionnelle, l'Association canadienne de criminolgie a signalé l'importance de ce système. J'aimerais en lire quelques passages dont le suivant:

La libération conditionnelle offre de nombreux avantages tant à la société qu'au délinquant:

1) Le délinquant est relâché de prison lorsqu'il est prêt sur le plan social et psychologique: cela lui donne plus de chances de réussir à s'adapter à la société libre. Si la même période s'écoule sans qu'il soit relâché, il peut empirer et ses chances de réussite diminuent.

2) Le fait de savoir qu'il pourra être libéré sur parole donne au détenu un sentiment d'espoir et l'encourage à modifier son comportement et ses attitudes selon le besoin s'il veut réussir une fois relâché. Une attitude aussi positive de sa part l'aidera et contribuera également à améliorer la période d'emprisonnement.

3) Le fait que la société lui ait prouvé sa confiance et le fait qu'il ait accepté les conditions de sa libération donnent un encouragement maximum à ses efforts de réintégration dans la société libre.

4) Le délinquant est mis en mesure d'assumer à nouveau ses responsabilités familiales et sociales après une durée minimum de séparation. Plus la période de séparation est longue, plus son rôle de parent et de citoyen devient difficile à assumer.

5) L'aide apportée par le surveillant des libérations conditionnelles augmente les chances du délinquant de s'adapter avec succès à la société libre.

6) La libération conditionnelle représente une économie financière considérable par rapport à l'incarcération.

Le mémoire ajoute:

Il y a bien entendu des risques à relâcher des délinquants conditionnellement. Cependant, il y a des risques dans tous les programmes destinés aux délinquants. Les risques à court terme de la libération conditionnelle sont des risques calculés et que l'on peut contrôler dans une certaine mesure. Le fait de garder trop longtemps un délinquant en prison, lui ôtant ainsi tout espoir, toute confiance en soi et toute initiative, avant de le relâcher sans l'aider à s'adapter, présente des risques beaucoup plus grands dans la plupart des cas.

L'Association veut nous signifier, je crois, que nous devons exercer plus de contrôle sur les libérations conditionnelles. De notre côté, nous devons aider les libérés sur parole à s'adapter à vivre dans la collectivité, à obtenir de l'emploi et à changer leur comportement non seulement envers eux-mêmes mais aussi envers autrui. J'entendais cet après-midi le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) discourir sur ce bill au nom des conservateurs. J'ai trouvé son attitude négative et j'en ai conclu que sur bien des points il voudrait l'incarcération à perpétuité. On pensait peut-être ainsi au XVI[e] siècle mais une telle mentalité ne convient pas au XX[e] siècle.

Une voix: Et c'est un ministre du culte en plus.

M. Gilbert: J'espère sincèrement que les conservateurs changeront leur attitude à ce sujet. Dans son intervention le député de Scarborough-Est s'est reporté à une longue liste d'échecs, tentant ainsi de susciter chez les gens de la peur plutôt que de la confiance. Il y a nécessité aussi, je crois, de parler des réussites dans le secteur des libérations conditionnelles. Somme toute, nous avons affaire à des êtres humains qu'il faut traiter avec humanité si nous voulons qu'ils reprennent la place qui leur revient dans la société.

• (2010)

Je tiens à signaler au ministre qu'il faut s'occuper comme il se doit des jeunes délinquants. Le bill sur les jeunes délinquants a été présenté à la Chambre, mais a été rejeté en comité. Beaucoup de députés, tant de ce côté-ci que du côté du gouvernement, ont été heureux de le voir rejeter parce qu'il ne traduisait pas la bonne attitude pour ce qui est du traitement des jeunes délinquants.

M. Allmand: Il y aura un nouveau bill sous peu.

M. Gilbert: Depuis que ce bill a été rejeté, le gouvernement s'est très peu soucié d'en rédiger un autre qui réponde aux besoins de la situation.

M. Allmand: Le nouveau bill est presque prêt.

M. Gilbert: Je suis heureux d'entendre le ministre crier que le nouveau bill est presque prêt. Qu'on nous présente un nouveau bill ou non, je crois que le ministre conviendra que ce qu'il nous faut, ce sont les services psychiatriques, psychologiques et connexes nécessaires pour le traitement des jeunes délinquants. C'est ce que doit prévoir toute bonne mesure législative. Nous devons changer leurs attitudes et leurs comportements quand ils sont jeunes si nous voulons éviter des problèmes quand ils seront plus vieux.

La statistique des condamnations et des incarcérations jusqu'en 1970 révèle une tendance à la baisse du nombre de jeunes envoyés dans des établissements. Depuis 1970, le nombre de détenus a augmenté sans qu'on ait les établissements et les installations nécessaires pour absorber cette augmentation. Le rapport Ouimet signalait que le Canada abuse du système actuel dans le cas du traitement des jeunes délinquants. Nous avons maintenant une des populations pénitentiaires les plus fortes que nous ayons jamais connues. Il est donc nécessaire d'intégrer le régime des libérations conditionnelles au traitement de ces jeunes délinquants.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a rappelé avec justesse cet après-midi que c'est un mythe que de penser pouvoir reformer et réadapter les détenus en prison. Le taux élevé de récidivisme prouve le contraire. C'est triste et décevant. Cela ne signifie pas que nos institutions doivent être simplement des lieux d'incarcération. Il faudra continuer d'assurer des services de formation et d'éducation dans ces institutions, mais il faudra donner plus d'importance à la libération conditionnelle.

Les pays d'Europe ont utilisé avec beaucoup de succès une telle méthode de traitement des délinquants. Au Canada, nous ne faisons que commencer. Nous subissons les avatars inhérents à tout nouveau système. Je souhaite que nous adoptions une double approche, non seulement pour améliorer la situation de la réadaptation et de la réforme dans les institutions, mais également pour améliorer et renforcer le système de libération conditionnelle. On entend beaucoup de commentaires et de critiques au sujet de ce système parce qu'il consiste à prendre des décisions humaines qui concernent des êtres humains. Nous commettrons des erreurs. Pourtant, j'espère que la tendance à la réforme et à la resocialisation se poursuivra. Faire marche arrière et s'en tenir à l'incarcération, mettre les gens en prison et en jeter les clefs, ce n'est sûrement pas la méthode qui convient.

Nous admettons que les membres spéciaux doivent être désignés selon les différentes régions. C'est une bonne idée que de créer des commissions régionales. Au cours des dernières années, la Commission des libérations conditionnelles a étudié des demandes mais sans la présence des

intéressés. Le ministre nous a assuré cet après-midi que ces nouveaux membres se rendront dans les prisons et les détenus auront la faculté de motiver leurs demandes de libération. C'est un pas dans la bonne voie. La structure s'en trouvera raffermie.

Le ministre a également déclaré que des juges feront partie des commissions régionales des libérations conditionnelles à cause de leur expérience étendue dans ce domaine. Je constate une différence sensible en ce qui concerne le système utilisé dans la composition des commissions. Le rapport Hugessen recommande la désignation d'un certain nombre de membres provenant de certains domaines; l'association canadienne de criminologie et de réforme correctionnelle a fait une autre recommandation.

J'espère en somme que le ministre présentera bientôt un mesure législative qui améliorera et renforcera le régime de libérations conditionnelles. Nous appuyons ce projet de loi. Nous espérons que nous en achèverons l'étude en comité plénier ce soir, afin de pouvoir appliquer cette partie nécessaire du régime de libérations conditionnelles.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au député de Skeena (M. Howard).

Des voix: Bravo!

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mes collègues n'applaudiront peut-être pas aussi généreusement lorsqu'ils auront entendu ce que j'ai à dire. Nous devons aborder les questions de cette nature non pas en se fondant sur l'opinion de la majorité comme c'est souvent le cas dans les réunions des caucus de tous les partis, mais du point de vue de l'individu. Je ne pense pas qu'il y ait de grandes divergences d'opinion au sujet de ce que nous essayons de faire valoir. Il peut y avoir des différences quant à la technique à employer pour atteindre l'objectif souhaitable du point de vue social, c'est-à-dire faire en sorte que la société et les organismes du gouvernement fassent tout leur possible pour réformer et réintégrer ceux qui ont enfreint la loi et se sont retrouvés dans un pénitencier.

Certains des criminels envoyés en prison sont des psychotiques. Je n'ai jamais très bien compris ce terme, mais il s'agit, je crois, de ceux qui sont tout à fait en dehors des réalités de la vie et n'éprouvent aucun intérêt et aucune responsabilité envers qui que se soit d'autres qu'eux-mêmes. Je conviens que certains de ces individus ne devraient jamais sortir des murs, que ce soit d'une institution pénale ou psychiatrique, car ils sont un danger pour la société et pour eux-mêmes.

Une voix: Qui en décide?

M. Howard: Si nous pouvions trouver quelqu'un qui ait toute la sagesse voulue pour en décider, nous n'aurions pas besoin d'établissements gouvernementaux ni d'aucune sorte. Cette personne serait vraiment un messie. Toutefois, personne ne peut le faire. Par l'intermédiaire de nos systèmes politiques et gouvernementaux, la société a décidé qu'il nous fallait des institutions. Il y a des lois. Lorsque quelqu'un enfreint ces lois, les tribunaux ou le corps médical s'il est question de folie peuvent faire enfermer une personne dans un de ces établissements.

● (2020)

Quelqu'un au sein de l'organisation est tenu de prendre une décision dans ce sens. On fera des erreurs, bien sûr, tout comme ceux que le Parlement autorise à accorder la libération conditionnelle en feront inévitablement. Mais l'objectif que nous nous fixons, que nous devons nous fixer, c'est d'aider notre prochain et de l'aider dans toute la mesure du possible, qu'il s'agisse de réadaptation ou d'un autre terme; peu importe dans ce contexte.

A mon avis, le bill à l'étude est un léger progrès -cela, on l'a déjà dit—mais j'ajouterais, dans la mauvaise direction. Il nous éloigne du genre de politique qui devrait nous permettre d'aider les détenus à surmonter leurs difficultés. Les annales de la libération conditionnelle depuis la création de la Commission et l'adoption de la loi en 1958 regorgent de tâtonnement et d'échecs.

Ce que je me rappelle le discours du ministre de la Justice, en 1958 ou 1959, lorsque la loi sur la libération conditionnelle de détenus fut adoptée! Le ministre, à l'époque M. Fulton, nous entretint en long et en large des modalités de l'ancien régime et de ce qu'il concevait comme nouveau régime. Il a fait un long discours, détaillé et filandreux, sur le nouveau bill et son contenu. Mais il a oublié un point, et quand ce point a plus tard été porté à son attention, il a convenu qu'il l'avait oublié. Il n'a pas abordé la question de la réhabilitation en son entier. Il n'a rien dit sur ce qui arrive à l'ex-détenu après qu'on lui a accordé la libération conditionnelle; ce qui arrive après qu'il a franchi les portes de la prison et qu'il rentre dans la société. Il a complètement oublié de traiter de cette question. Le gouvernement de l'époque n'avait aucune idée de ce qu'il adviendrait de l'ex-détenu après sa sortie de prison, soit après avoir bénéficié d'une libération conditionnelle soit après avoir purgé sa peine, et cet aspect de la réadaptation n'a pas retenu l'attention des gens chargés d'élaborer la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Cela a donné lieu à une difficulté avec laquelle se sont trouvés aux prises les gouvernements et les ministres successifs, tant les ministres de la Justice que les solliciteurs généraux.

J'estime qu'il est préférable pour l'individu, préférable pour la société et préférable pour le contribuable, si l'on tient compte des facteurs que j'ai mentionnés, que l'individu purge sa peine à l'extérieur d'une institution pénitentiaire plutôt qu'à l'intérieur. Même si la chose a été dite si souvent qu'elle est devenue un cliché, j'estime qu'il nous faut encore reconnaître une réalité bien simple de la vie pénitentiaire, à savoir qu'il n'y a aucune réadaptation possible à l'intérieur d'une prison. On essaie de montrer aux gens des métiers et des techniques de travail. On leur montre comment fabriquer une chaise, ou comment découper à la machine des plaques d'immatriculation, ou comment coudre des sacs postaux, ou comment accomplir certaines tâches du genre. Mais, on n'essaie pas, ni peut-on le faire à l'intérieur d'un pénitencier, de montrer à une personne comment conserver un emploi. Oui, vous pouvez lui montrer comment faire le travail, mais de lui montrer comment garder son poste et marcher droit, c'est une autre chose.

En tout cas, le but d'un pénitencier est d'emprisonner et non de réadapter. Le but ultime du droit criminel est de garder une personne en prison pendant le temps déterminé par le tribunal, sous réserve, bien entendu, du pardon ou de la libération conditionnelle. Tel est le but—que toutes les portes soient fermées et que tout le monde soit là. Chaque fois que le moindre conflit se présente entre les opinions d'un agent du service correctionnel qui, en théorie, travaille à la réadaptation du détenu et un gardien, c'est le gardien qui l'emporte. Il est donc avantageux, je crois, qu'une personne condamnée à la prison passe son temps hors de l'institution, dans la société, lorsque c'est possible et aussi longtemps que possible.

Il arrive que le moment idéal pour accorder une libération conditionnelle à un individu qui a été reconnu coupable d'un délit et condamné à une peine d'emprisonnement soit le jour même de sa condamnation. Encore une fois, cela exige une sélection et une décision justes. Aussi étrange que cela puisse sembler, dans certains cas de meurtre commis sous le coup de l'émotion, le moment idéal pour accorder une libération conditionnelle est celui où la sentence est rendue. Je parle de crimes passionnels, de crimes inspirés par une émotion, qui découlent de la découverte de difficultés familiales et de diverses autres situations où la personne qui commet ce crime n'a pas de dispositions criminelles ou destructrices; elle ne décide pas de commettre de sang-froid un crime dont pourrait découler la mort d'une autre personne. Il s'agit d'un moment d'égarement qui pourrait arriver à tout le monde à un moment donné.

Un tel individu ne devrait pas, selon moi, être tenu de passer toute sa vie en prison. Je n'aime pas citer de statistiques à cet égard, mais, comme l'a déclaré le président de la Commission des libérations conditionnelles, M. Street, tout examen d'un individu de ce genre révélera que le risque qu'il manque à sa parole est nul.

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que tout détenu qui entre au pénitencier, même s'il est condamné à une période d'incarcération indéfinie, le criminel dit endurci, sortira un jour. Le récidiviste le plus dangereux, le pire psychopathe qu'on puisse imaginer sortira de prison un jour. Il faut, selon moi, se préoccuper davantage de ce que deviendra le détenu le jour où il sortira du pénitencier que des mécanismes, ou d'une structure comme celle-ci. Dans la plupart des cas, la Commission des libérations conditionnelles est mal placée pour prendre cette décision.

● (2030)

Elle peut, et elle a pris des décisions, généralement parlant, dans les cas les plus favorables. Les rapports annuels sur les libérations conditionnelles le démontrent bien si l'on en juge par le nombre de libérations accordées par rapport au nombre de demandes et au nombre de personnes admissibles à la libération sous condition. Une fois réglés les cas faciles accumulés, la Commission a éprouvé de grandes difficultés pour accorder d'autres libérations sur parole; elle s'est montrée aussi un peu irrésolue. Après chaque erreur de sa part connue du public, elle a pris l'habitude de se montrer plus sévère.

Le premier cas d'espèce est probablement celui d'un individu du nom de Dionne, incarcéré à Saint-Vincent-de-Paul. Il avait été condamné pour avoir mortellement assailli un enfant. Cette fois-là, il avait été accusé de meurtre.

Mme Morin: De viol.

M. Howard: Il obtint sa libération conditionnelle. De nouveau en liberté, il commit les mêmes crimes à deux ou trois autres reprises. Il fut remis en prison. Il n'y a pas si longtemps, un co-détenu mettait fin à ses ennuis en l'assassinant. De toute façon, Dionne commit ses nouveaux crimes alors qu'il se trouvait en liberté conditionnelle et, pour avoir commis une erreur, la Commission des libérations conditionnelles fut l'objet d'un tollé général. Elle avait commis une erreur et le reconnut. De toute façon, la Commission s'est refermée sur elle-même en disant: «Bonté divine, nous ferions bien de ne pas recommencer de sitôt, non par crainte de commettre une nouvelle erreur, mais afin que la clameur publique s'apaise.» Conséquemment, la Commission n'a pas respecté ses obligations aux termes de la loi de la libération conditionnelle et du mandat que lui avait confié le Parlement.

Que s'est-il passé depuis? Le ministre nous dit que nous devons ajouter dix membres de plus à la Commission, à cause des demandes qui se sont accumulées, en partie parce que la Commission a cessé de fonctionner par sous-comités et en partie parce qu'on a supprimé les absences temporaires successives accordées par les directeurs de prison. Le changement s'imposait, nous a dit le ministre, à cause de difficultés juridiques. Il prétend avoir reçu des opinions contradictoires. Si c'est le ministère de la Justice qui l'a conseillé, cela se comprend. Il a reçu des conseils d'une agence gouvernementale quelconque, j'ignore laquelle, alors on peut comprendre qu'il y ait eu contradiction. De fait, si jamais j'avais à écouter des conseils juridiques, je ne me fierais sûrement pas au ministère de la Justice. Quoi qu'il en soit, le ministre a de fait reçu des avis contradictoires. Peut-être s'est-il entretenu avec le ministre de la Justice (M. Lang) d'une part, et avec les juristes du ministère d'autre part.

De toute façon, le ministre a dit que c'était à cause de problèmes de droit qu'ils avaient dû abandonner le système des absences temporaires successives. Il a déclaré que c'était un bon système et qu'il fonctionnait bien. Je crois que le système était bon parce que la décision d'octroyer ces congés était prise à l'établissement même par des gens qui étaient en contact quotidien avec les détenus, en contact plus étroit qu'aucune commission des libérations conditionnelles ne le sera jamais. Parce que ce système a dû être abandonné et parce que les absences temporaires successives doivent être remplacées par les libérations conditionnelles de jour, ce qui est autorisé aux termes de la loi sur la libération conditionnelle des détenus, il est nécessaire d'élargir les cadres de la Commission des libérations conditionnelles en nommant 10 membres spéciaux supplémentaires. Je soutiens au ministre que si on lui a effectivement soumis cet avis légal contradictoire sur la question de savoir s'il était ou non autorisé aux termes de la loi sur les pénitenciers à octroyer des absences temporaires successives, il aurait dû présenter un bill visant à modifier la loi sur les pénitenciers pour établir clairement que ce genre de pouvoir pouvait être exercé par les directeurs d'établissements.

S'il croyait nécessaire de supprimer les absences temporaires successives, et de dire à la Commission des libérations conditionnelles qu'elle pouvait arriver au même résultat en accordant des libérations de jour, je soutiens qu'il aurait dû demander qu'on modifie à cette fin la loi sur les pénitenciers au lieu de tenter de remédier à la situation en nommant plus de membres à la Commission et en y multipliant les procédés bureaucratiques. Je ne crois vraiment pas que ce soit nécessaire. Si les membres de la Commission étaient (j'allais dire «consciencieux», mais je suis certain qu'ils le sont) assidus, dévoués et résolus au sujet de la question des libérations conditionnelles, il ne serait pas nécessaire d'augmenter leur nombre à 19.

A ses débuts, en 1958, la Commission était composée de cinq membres. Examinons donc brièvement la statistique des opérations de la Commission de 1958 à 1968 ou 1969, quand elle ne comptait que cinq membres. Les chiffres varient d'année en année, ce qui explique aisément la raison des changements dans le nombre de détenus. Dans certains cas, les cas de libération conditionnelle étaient examinés d'office, dans d'autres cas, les détenus présentaient une demande, et ainsi de suite. Alors, sans rattacher

les variations annuelles du nombre de gens à qui on a accordé ou qui ont la libération conditionnelle au pourcentage des réussites ou des échecs—selon le point de vue—le profil est assez constant.

Le nombre de demandes de libération conditionnelle au cours de cette période représente en général un bon pourcentage de la population globale des détenus au pays. Il a varié de 6,000 à 7,000 et a été en moyenne—d'après un coup d'œil rapide sur les chiffres—,d'un peu plus de 7,000 demandes de libération conditionnelle. De ceux qui ont demandé la libération conditionnelle au cours de cette période, environ 2,000 l'ont obtenue. Ce chiffre varie d'une année à l'autre. Les rapports de la Commission des libérations conditionnelles analysent ces chiffres de deux façons. Ceux-ci représentent pour eux tantôt un taux de réussite et tantôt un taux d'échec. Par la suite, la Commission est devenue plus optimiste à ce sujet et a conclu à un taux de réussite. Ce peut être l'un ou l'autre; cela importe peu.

● (2040)

A cette époque, comme aujourd'hui, il y avait 8 p. 100, 9 p. 100, 10 p. 100 d'échecs ou à peu près. Lorsqu'on a parlé de taux de réussite, on a constaté qu'il y avait 88.8 ou 90 p. 100 de réussites avec 10 p. 100 d'échecs. D'une manière générale, cela a été la norme pendant cette période.

En 1969, quelqu'un a conclu que les cinq membres de la Commission des libérations conditionnelles ne suffisaient pas. On a donc porté leur nombre à neuf. Le Parlement a approuvé ce changement et j'étais de ceux qui l'ont appuyé. Pour justifier cette augmentation, on a notamment avancé l'argument qui suit: le président de la Commission des libérations conditionnelles avait le pouvoir de répartir les membres en jurys ou comités ne comprenant pas moins de deux personnes, pour que ces jurys aient le pouvoir d'accorder sur le champ la libération conditionnelle. En théorie, elles devaient aller dans les établissements, revoir les demandes, examiner les casiers judiciaires et demander l'avis du directeur et de la Gendarmerie royale, vérifier les efforts déployés par l'intéressé pour se montrer sous un jour favorable aux autorités de l'établissement et ensuite avoir une entrevue avec le détenu.

Franchement, je pense que ces entrevues n'étaient que du bluff. Je ne vois pas comment, après une entrevue de 15 minutes avec un interlocuteur qu'elles n'avaient jamais vu, mais qui s'y préparait depuis des semaines, deux personnes peuvent décider qu'il convient oui ou non d'accorder la libération conditionnelle. L'intéressé indiquait ce qu'il espérait et envisageait de faire; il laissait entendre qu'il avait un emploi et nommait peut-être même un employeur. En tout cas, voilà comment on raisonnait.

L'idée que l'on puisse prendre une décision sur le champ n'était pas tout à fait mauvaise. Le nombre de personnes qui demandaient la libération conditionnelle en vertu de cette disposition a un peu augmenté et il y a eu une forte augmentation du nombre des libérations conditionnelles accordées. Le taux de réussites ou le taux d'échecs sont restés à peu près les mêmes: 90 p. 100 de réussites et 10 p. 100 d'échecs, ou à peu près.

Je crois comprendre que le président de la Commission des libérations conditionnelles a discontinué le régime des jurys, on peut-être est-ce le ministre qui l'a fait. On m'a dit que c'était le président et pour l'édification de ceux qui liront éventuellement ce débat, ces mots répondaient au solliciteur général (M. Allmand) qui approuvait d'un mouvement de tête. Le président de la Commission des libérations conditionnelles a discontinué le régime des jurys, et il a dit aux comités de deux membres ou jurys qui visitaient les détenus dans les institutions qu'ils devaient revenir à Ottawa, centraliser, puis qu'il irait voir le ministre pour lui dire que la tâche était trop lourde. Je suppose qu'il s'attendait alors à avoir un plus grand nombre de membres à répartir en groupes de deux, en vertu du régime des jurys et à être ainsi en mesure d'augmenter son personnel de soutien des membres additionnels, augmentant du même coup son petit fief ou le nombre de ses bureaucrates. Voilà ce qui se produit.

Je vous assure que le pourcentage de libérations conditionnelles accordées à ceux qui en ont fait la demande ne sera pas plus grand qu'au cours des années précédentes et le taux de succès ou d'échecs sera le même. Les perspectives de réadaptation demeurent identiques. Qu'est-il advenu de notre préoccupation du sort des détenus une fois libérés? Je connais un certain nombre de personnes dans ma région qui ont été et sont encore en liberté conditionnelle.

Il y a quelque part dans ces rapports annuels de la Commission des libérations conditionnelles un tableau qui indique où se trouvent les divers agents de libération conditionnelle. Il y en a un, dans la ville de Prince George, qui est chargé de surveiller un territoire d'une superficie d'environ 250,000 milles carrés. C'est une région où les quatre provinces atlantiques peuvent tenir deux ou trois fois. Cette personne n'a absolument aucun rapport avec les personnes en liberté conditionnelle. Si un libéré conditionnellement éprouve de la difficulté ou quelque trouble émotif et ne sait comment y remédier, vers qui se tourne-t-il? Va-t-il téléphoner à 400 ou 600 milles de là pour parler à l'agent de libération conditionnelle à Prince George? Il pourrait tout aussi bien se munir d'un magnétophone et l'écouter lorsqu'il a besoin de parler à quelqu'un. Il entendrait ainsi la voix de l'agent de libération conditionnelle lui dire que tout va bien.

Un homme dans cette situation n'a aucun recours, aucune aide ou aucune orientation de la part de l'agent des libérations conditionnelles. Il est tout seul. Je ne suis absolument pas prêt à approuver l'idée d'augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles simplement parce que le président souhaite agrandir cette entité bureaucratique. On devrait faire des efforts pour trouver des agents de probation et des gens dans la localité qui travaillent bénévolement—il y en a—et qui sont prêts à parler avec les personnes libérées sur parole de leurs problèmes émotionnels. Cela ferait beaucoup pour diminuer le taux d'échec de 10 p. 100.

Le système des agents de libération conditionnelle présente un autre inconvénient. Si je comprends bien, en vertu de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, un agent des libérations conditionnelles est un agent de police. Bien des personnes libérées sur parole ne veulent pas discuter avec un policier lorsqu'elles ont un problème d'ordre émotionnel. Elles considèrent leur agent de libération conditionnelle comme quelqu'un qui pourrait les abandonner s'il pense qu'elles ont fait quelque chose de mal. Ces personnes pensent qu'un agent de libération conditionnelle pourrait les remettre aux mains des autorités s'il croit qu'elles ont de mauvaises fréquentations, qu'elles boivent trop ou s'il croit qu'un individu souffre de troubles émotionnels et risque de faire une dépression et de commettre un autre crime. Elles pensent qu'il pourrait les remettre aux mains des autorités si, comme c'est le cas pour environ 40 ou 50 p. 100 des détenus qui se trouvent dans les pénitenciers de la Colombie-Britannique, il pense que les libérés risquent de prendre une autre dose d'hé-

roïne pour surmonter une période difficile sur le plan émotionnel. Cela est un acte criminel et le libéré conditionnel serait renvoyé en prison; c'est pourquoi il hésite à parler avec l'agent des libérations conditionnelles.

Tout comme Davie Fulton, l'ancien membre conservateur, avait tout à fait manqué son coup lors de l'établissement de la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1958, le ministre actuel fait aussi fausse route, je pense, lorsqu'il parle d'une commission des libérations conditionnelles surstructurée qui est mal équipée et inapte à rendre les décisions qui lui incombe ou, ce qui est pis encore, à suivre les effets de ces décisions après la libération d'un détenu. Ce devrait être notre première préoccupation, et c'est pourquoi j'ai commencé par dire que tous les députés conviennent de la nécessité de mettre l'accent sur la réadaptation. On l'a tellement dit et répété que c'est maintenant devenu presque une farce, ou sans aucune signification.

Quoi qu'il en soit, il faut nous préoccuper de la réadaptation. Nous devons nous préoccuper d'aider ces individus à surmonter leurs difficultés. Nous devons nous préoccuper de réduire l'incidence de la criminalité. Nous devons d'abord nous préoccuper de limiter la violence, les vols et tous ces actes qui entraînent l'incarcération des coupables. Mais je crains que nous ne prenions exactement la même orientation qu'en 1958, c'est-à-dire que nous ne fassions aucun apport constructif sinon de compliquer la bureaucratie et que l'objectif qui est la réadaptation des délinquants ne reçoive qu'une attention secondaire.

● (2050)

Sous un autre angle, qui est celui de la sécurité, il devrait y avoir une classification des institutions de façon que les détenus considérés comme irréductibles, incorrigibles, incapables de se plier aux usages, instables et ne s'intéressant qu'à des activités criminelles, et qui sont incarcérés dans des pénitenciers à sécurité maximum ou à sécurité ultra-maximum, n'aient pas la possibilité d'être libérés conditionnellement comme les détenus des autres institutions. Les autres catégories de pénitenciers sont appelés à sécurité moyenne et à sécurité minimum. Ils comportent des locaux de séjour et offrent des activités de type familial. Nous avons des maisons communautaires—maisons de réadaptation situées hors des murs des pénitenciers. Passant à proximité de ces foyers communautaires, on ne peut savoir qu'il s'agit de pénitenciers. Les détenus en sortent pour travailler, se rendre à l'école ou se livrer à quelque activité pour revenir le soir. On y trouve un conseiller.

Si un individu désire passer le reste de sa vie en prison, il faudrait qu'il n'ait que cette perspective, et s'il désire rester dans le pénitencier jusqu'à la fin de sa peine, il devrait être incarcéré dans une institution à sécurité maximum où son unique activité serait le travail, le travail, le travail. Il ne devrait y voir aucune cruauté, aucune privation de nourriture, aucun fouet, aucun gourdin ni quoi que ce soit de dégradant pour l'individu, mais simplement le bon vieux travail de toujours. Ensuite, s'il veut s'engager dans la voie de la réhabilitation, de la libération conditionnelle, des absences temporaires, qui toutes mènent à une foule d'autres choses—c'est à lui de décider—il devrait alors se diriger, non en s'évadant de cette institution à sécurité maximale, vers d'autres types d'institutions et vers la réhabilitation. Cependant, il doit être mis devant cette perspective.

Je n'accepte pas l'idée de fournir à chacun, en théorie, l'occasion d'être libéré sous condition, dans chaque type d'institution, et je ne suis pas en faveur d'absences temporaires pour tous. Mais on devrait donner à l'intéressé un but à atteindre, et s'il veut faire l'effort voulu, les services de la Commission des libérations conditionnelles lui apporteront toute l'aide nécessaire, non seulement en lui accordant d'abord la liberté mais en lui offrant son aide après sa libération, et c'est là le plus important.

En attendant que le ministre, le gouvernement et la société soient prêts à accepter ce concept et à l'appliquer, tout ceci n'est qu'une façade qui permet de débattre ces questions à la Chambre des communes et assure l'expansion d'une structure bureaucratique qui, en fin de compte, ne produit rien qui vaille.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a raison de vouloir augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles. C'est ce qui m'amène à mon premier point et je ne m'étendrai pas. Je voulais établir un parallèle entre l'historique de la Commission des libérations conditionnelles et celui du programme des libérations temporaires.

J'aimerais auparavant citer un extrait de la loi sur les pénitenciers parce que je crois qu'elle a été mal interprétée à l'époque où l'ancien solliciteur général, qui est maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), était titulaire de ce portefeuille. Je ne l'en blâme pas personnellement, pas plus que je ne l'avais fait à cette époque. Apparemment, il écoutait un groupe de gens qui avaient une interprétation différente de la loi de celle qu'on en donnait auparavant. Je suis d'accord avec le solliciteur général (M. Allmand) pour dire que la loi était mal interprétée et qu'on en abusait. Je tiens à signaler qu'à mon avis les erreurs n'étaient pas commises par la Commission des libérations conditionnelles mais étaient plutôt attribuables aux décisions individuelles prises en vertu du programme des libérations temporaires, dont le solliciteur général doit évidemment accepter toute la responsabilité.

J'aimerais citer un extrait de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers qu'on retrouve à la page 12 du chapitre 6 des Statuts révisés du Canada de 1970. C'est l'article qui régit le programme des libérations temporaires du ministère du solliciteur général. Tout comme beaucoup d'avocats d'un bout à l'autre du pays, y compris les associations de barreau, je crois que le ministère a mal interprété le programme de libérations temporaires consécutives prévu dans la loi et en a abusé. L'article 26 se lit comme suit:

> Lorsque, de l'avis du commissaire ou du fonctionnaire ayant la direction d'un pénitencier, il est nécessaire ou souhaitable qu'un détenu soit absent, seul ou sous escorte . . .

J'aurai quelque chose à dire au sujet des termes «seul ou sous escorte».

> . . . pour des raisons d'ordre médical ou humanitaire ou pour faciliter son redressement moral, l'absence peut être autorisée à l'occasion.

Les motifs stipulés dans cet article de la loi sont d'ordre médical ou humanitaire. Les raisons d'ordre médical ne nécessitent pas d'explication. Si le détenu tombe malade et qu'il a besoin de soins médicaux à l'hôpital, telle qu'une intervention chirurgicale ou autres soins, à ce moment le commissaire ou le fonctionnaire responsable peut signer un document pour autoriser sa libération temporaire et on peut le transporter à l'hôpital. Je peux dire en passant que j'ai eu des cas où des demandes ont été présentées, et cela s'est passé des années avant que la loi soit mal employée, mal comprise et mal interprétée. L'autre motif est d'ordre

humanitaire. Nous savons de quoi il s'agit. Je peux donner l'exemple d'un homme qui a été incarcéré durant sept ans pour vol à main armée. Il avait une famille et sa petite fille âgée de sept ans, en jouant avec d'autres enfants, avait allumé un feu de joie qui a causé un incendie, et elle est morte dans cet accident. Nous avons adressé une demande au procureur général et le détenu a été relâché pour assister aux funérailles de sa fille. Ce sont des raisons humanitaires qui sont justifiables. J'espère qu'il existera toujours une telle loi.

Et nous devons considérer le redressement moral du détenu. Je ne pense pas qu'on ait eu pour objectif qu'un détenu devrait être libéré dans le cadre du programme d'absence temporaire pour faciliter son redressement moral, à un moment où au Canada nous avons aboli la peine de mort, non seulement en fait mais en droit. Nous l'avons aboli par une loi maintenant caduque, évidemment. Le bill tendant à la rétablir attend la troisième lecture. Nous avons aboli la peine capitale sauf dans le cas où une personne a été reconnue coupable d'avoir intentionnellement tué un agent de police ou un gardien de prison. Mais même pendant cette période de cinq ans, tous ceux qui avaient été reconnus coupables de meurtres de ce genre—je pourrais les nommer—et tous les cas sont passés par les voies légales: procès, cour d'appel et Cour suprême du Canada—toutes ces peines de mort ont été commuées en emprisonnement à vie. Récemment, nous avons vu sur notre petit écran le premier ministre (M. Trudeau) lors du congrès du parti libéral. On lui a posé une question à ce sujet et il a répondu que chaque cas était jugé sur le fond. Mais, monsieur l'Orateur, je répète que toutes les sentences ont été commuées en emprisonnement à vie. C'est une abolition de fait.

● (2100)

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ne veut pas être impliqué dans cette affaire. Il est assez loquace.

M. Lalonde: La même chose s'est produite sous le régime de M. Diefenbaker.

M. Woolliams: Voulez-vous que je rappelle les cas où les condamnés ont été exécutés?

M. Lalonde: Pas sous le régime Diefenbaker.

M. Woolliams: Oui. Monsieur l'Orateur, je peux mentionner un cas à Calgary. Le meurtre a eu lieu dans l'avenue Scarborough, à la Scarborough United Church, où un homme a battu une fille à mort avec une bouteille de Coca-Cola. Cet homme est monté sur l'échafaud, mais je ne suis pas venu ici pour défendre M. Diefenbaker ou discuter son gouvernement. Monsieur l'Orateur, le ministre qui tente de m'interrompre était l'adjoint d'un ancien ministre de la Justice et il devrait avoir une connaissance spéciale de ces questions.

Pour en revenir à la réhabilitation, cet article de la loi n'a jamais visé les individus condamnés à l'emprisonnement à vie ou dont la sentence de mort a été commuée en peine d'emprisonnement à vie. Lorsque le très honorable Lester Pearson était premier ministre, cet article était en vigueur. Il stipule:

> Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne, à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil.

Alors, chaque fois que l'article 26 est appliqué, il contredit l'article 684(3) du Code criminel. Je parlerai tantôt de l'affaire Geoffroy. Il y a eu également l'affaire Head et une autre, l'affaire Swearngen qui n'a jamais reçu de publicité. Ces individus furent reconnus coupables de meurtre et condamnés à l'emprisonnement à vie. Dans les deux derniers cas, ce n'est pas la Commission des libérations conditionnelles qui était à blâmer. Ces gens ont commis d'autres délits quand ils étaient en liberté provisoire. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui j'ai posé ma question au sujet du type de Prince-Albert qui, il y a quelques années, fut condamné pour avoir tué un bambin. Il s'est échappé récemment alors qu'il avait obtenu un laissez-passer temporaire. Il se trouve, je crois, dans une région de l'Ouest que je ne nommerai pas. On ne l'a toujours pas repris.

Si j'ai pris la parole, c'est afin de me porter à la défense de la Commission des libérations conditionnelles. Les gens ne savent pas distinguer entre les détenus qui ont obtenu un laissez-passer en vertu de l'article 26, qu'ils soient en liberté légalement ou non, et ceux qui ont obtenu leur libération conditionnelle. Essentiellement, la Commission a toujours fait du bon travail.

La première mesure que nous devrions prendre serait de nommer des préposés aux libérations conditionnelles en nombre suffisant et des psychiatres plus nombreux afin que les représentants locaux de la Commission disposent des pièces documentaires dont ils ont besoin pour limiter les risques d'erreur. Le ministre qui doit rendre compte de ces décisions est assis sur une caisse d'explosifs, lorsque celles-ci sont prises au pied levé par un conseil local présidé par un agent responsable. Je vais donner quelques exemples. La Commission des libérations conditionnelles n'a pas laissé sortir M. Geoffroy. Cet homme avait été trouvé coupable du meurtre de sa femme. Il n'était en prison que depuis quelque mois lorsqu'il a obtenu un congé temporaire. Pour quels motifs l'a-t-il obtenu? Il n'était pas malade. Il est certain que ce n'était pas pour des motifs de commisération. Et je ne sais pas si la chose était nécessaire pour sa réadaptation.

Je répète qu'il avait été trouvé coupable du meurtre de sa femme. Il pourrait s'agir là d'un crime passionnel, dont a parlé mon honorable ami de Skeena (M. Howard), mais il y avait une autre femme dans cette histoire. Cela arrive souvent dans des cas de ce genre. Le rôle qu'elle a joué dans l'affaire, ça c'est une autre question. J'ai à mon bureau certaines bandes magnétiques qu'il vaudrait la peine d'écouter; je les garde là. Elle était entrée dans la vie de cet homme avant la mort de sa femme. Il a demandé un congé temporaire, non pas parce qu'il était malade, non pas pour des motifs de commisération, et certainement pas en vue de rentrer dans le droit chemin. Il a déclaré vouloir épouser une certaine femme. Comme en fait foi le hansard du 21 février 1972, le solliciteur général a déclaré ceci:

> Le 28 juin 1971, M. Geoffroy a demandé l'autorisation d'épouser M^lle^ Carmen Parent, avec laquelle, semble-t-il, il avait entretenu une liaison continue.

J'ignore de quelle liaison continue il s'agit, mais que les gens fassent travailler leur imagination.

> A l'appui de sa demande, il écrivait que, grâce à ce mariage, ses enfants pourraient avoir une mère qui subviendrait à leurs besoins . . .

Je ne crois pas un instant que le ministre de l'époque ait rédigé ces mots. C'est un de ses fonctionnaires qui l'a fait et il en donnait lecture. On l'a mené à la boucherie. S'il s'agissait là d'un cas sérieux pourquoi ne pas l'avoir approfondi? On aurait alors su à quoi s'en tenir à propos de la garde des enfants de cet homme. Si tout avait été irréprochable, cet homme, une fois marié durant sa libération conditionnelle, ne serait pas parti pour l'Espagne en abandonnant ses enfants.

C'est le point que je tente de faire comprendre au sujet des décisions prises dans des cas particuliers. Je n'adresse aucun reproche au commissaire ou aux fonctionnaires. Comment pouvaient-ils savoir qui devait être libéré? Voilà pourquoi les commissions locales de libérations conditonnelles doivent avoir les renseignements de sélection et la documentation appropriés. De cette façon, le risque serait atténué. Je crois qu'un jour on fera un article sur cette affaire dans la revue *True* ou ce sera peut-être dans *Playboy*, car c'est une farce.

Mon ami de Skeena a prétendu que nous ne devrions pas souffler mot de ces affaires. Le ministre a parlé d'une erreur minime. Il y a de nombreux cas que je pourrais citer. J'ai un excellent service de coupures de journaux et je peux vous prouver une foule d'erreurs. Le risque n'est pas minimisé dans les cas particuliers. C'est absolument faux. Nous avons ensuite l'exemple du dénommé Head. Le 20 janvier 1967, il était accusé de tentative de viol d'une fillette de neuf ans. Le 31 janvier 1967, il était accusé d'attentat à la pudeur sur une autre fillette de neuf ans. Le 26 mai 1967, il était condamné à l'emprisonnement perpétuel pour le viol d'une petite fille de six ans, et à une peine confondue de cinq ans pour le viol d'une enfant de neuf ans. Le 15 juillet 1967, on a trouvé qu'il souffrait de maladie mentale, tandis qu'il était emprisonné et on l'a déclaré fou dangereux. Le 1er novembre 1967, il a été déclaré délinquant sexuel dangereux. Son autre peine a été réduite à 15 ans et on lui a maintenant donné une peine indéterminée.

● (2110)

Voilà le casier judiciaire d'un homme qui doit être malade. N'importe quel psychiatre, n'importe quel psychologue le dirait, et j'ai entendu dire que d'après les renseignements, venant de la Colombie-Britannique, il était malade. Mais on l'a relâché malgré son acte, dans le cadre d'un programme spécial d'absences successives. On ne l'a certainement pas relâché à cause d'une maladie qui justifierait sa libération, mais il se peut évidemment qu'il souffre d'une maladie mentale. Il n'a pas été relâché pour des motifs d'ordre humanitaire. On ne relâche pas un délinquant sexuel dangereux comme cela, monsieur l'Orateur. Il avait commis toute une série de crimes sexuels.

Le gouvernement a évidemment pris la responsabilité. N'importe qui d'entre nous—vous, moi-même ou mes collègues, mais dans ce cas ce fut le solliciteur général (M. Allmand)—, n'importe qui d'entre nous aurait dû prendre la responsabilité. Je ne parle pas de politique, mais des faits de droit. Il a été relâché. Il a été prouvé qu'il n'aimait pas un des gardiens. Il a attendu sur la route jusqu'à ce que passe une fillette de six ou sept ans seulement, Tanya Bush. Ce fut la fin de Tanya. Il fut condamné et reconnu coupable de meurtre. L'affaire est allée en appel et je pense qu'on l'a rejetée.

Pourquoi rappeler ces affaires horribles? Pour vous montrer qu'on ne peut pas procéder au petit bonheur. Ces faits horribles sont véridiques; ce sont des faits qui ont détruit le système de libération conditionnelle au Canada,

[M. Woolliams.]

alors qu'on l'avait élaboré soigneusement. C'est ce que j'ai sans cesse répété aux media à propos de l'affaire Geoffroy et de l'affaire Head. J'ait dit que cela avait détruit le vrai système de libération conditionnelle, celui qui veut que l'on examine un homme en prison, son comportement en prison, son comportement hors de prison, ses antécédents, ses liens psychologiques, tout est étudié et le psychiatre prend une décison sur la foi d'un dossier soumis à des personnes instruites, selon lequel il n'y a aucun danger à libérer cet homme avec ou sans surveillance. C'est assurément ce qu'envisage le solliciteur général, mais il n'a peut-être pas assez d'agents de surveillance.

Laissez-moi vous citer un autre cas. Les manchettes d'un journal se lisent: «Un assassin en liberté—Laissez-passer pour Noël—Règne de terreur», le journal est de St. Catharines, Ontario. L'article dit:

> Le suppléant de l'avocat de la Couronne, Frank Keena, a vertement tancé la Commission nationale des libérations conditionnelles à la cour provinciale de St. Catharines à cause d'un «règne de terreur» qui a déferlé sur la ville par suite du relâchement de Richard Swearngen à qui on a accordé un congé de Noël.
>
> Sweargen, âgé de 25 ans, a été condamné en 1963 pour un meurtre commis à London, Ontario, le cadavre de la victime a été trouvé dans le parc provincial de Rondeau, ligoté et brûlé avec des cigarettes.

Voilà les circonstances du crime. L'article poursuit:

> Swearngen a obtenu un congé temporaire . . .

Non pas une libération conditionnelle, monsieur l'Orateur. On parle de toutes ces choses comme si la Commission des libérations conditionnelles, George Street et son personnel, avaient pris la décision. Je veux ce soir prendre la défense de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Elle a fait des erreurs et ces erreurs ont été commises en vertu de l'article 26 de la loi.

J'ignore de quoi mon ami est en train de parler, mais peu importe. Je ne veux pas m'engager dans une discussion. Ce problème est trop sérieux pour badiner. Ce sont des questions graves parce que chacun de nous a été élu par le peuple canadien, et peu importe que nous soyons libéraux, conservateurs, du NPD ou du Crédit social. L'article ajoute:

> . . . du pénitencier de Collins Bay le 23 décembre, mais il n'y était pas revenu le 28 décembre. Le 6 janvier, il conduisait une voiture sur la route Queen Elizabeth proche de Niagara Falls lorsqu'il ramassa un auto-stoppeur, Michael Savoie, 22 ans, de Park Avenue, à St. Catharines, sur lequel il braqua un revolver.

Là, je dois faire une pause. On a dit que cet individu s'est un peu énervé. Il avait deux armes, cela se comprend.

> Il lui vola $70 et ses papiers d'identité. Swearngen possédait également des papiers d'identité appartenant à Laszo Ulman, de Hamilton. Avec ces papiers, il loua une voiture et se rendit à Bogart Street, à St. Catharines, où il demeurait chez des amis.
>
> Deux amis de Swearngen lui dirent avoir eu des ennuis avec trois hommes à l'hôtel Henley. Swearngen et l'un de ses amis s'y rendirent et lorsque le trio fit son apparition, Swearngen cria: «J'ai quelque chose pour vous,»

C'était un cadeau de Noël. Et il ouvrit le feu avec deux automatiques. Il s'agit d'un détenu en congé provisoire; on critiqua la Commission des libérations conditionnelles. Voyons ce qui ce passa. L'article ajoute:

> William Harper, 20 ans, de Marlborough St., à St. Catharines, fut touché deux fois au visage et eut la mâchoire fracturée; Douglas Nicholson, 18 ans, de Parkview St., à St. Catharines, fut touché à l'épaule gauche. Le troisième s'en tira indemne.

La police arrêta Swearngen à son adresse de Bogart Street . . .

Alors qu'on le conduisait au commissariat de police, Swearngen sortit un automatique de calibre 25 et ordonna au conducteur de s'arrêter. Il obligea le sergent David Horne et le sergent David Swanwick à lui remettre leurs armes et s'enfuit avec la voiture de police.

Finalement Swearngen parvint à atteindre Pontiac, dans le Michigan, avec l'aide d'amis. On l'arrêta . . .

Swearngen a prétendu dans une déclaration à la police que les trois hommes qui étaient sortis de l'hôtel s'étaient jetés sur lui avec des couteaux et qu'il n'avait tiré que par légitime défense.

Voici ce que le juge a déclaré:

«Nous avons tous les deux des idées très différentes sur ce que signifie la légitime défense», . . . «le fait que vour portiez deux pistolets prouve que vous étiez prêt à avoir recours à la violence.»

Je suis d'accord là-dessus. L'article ajoute:

L'accusé aurait pu être libéré sur parole au bout de deux ans, mais il doit maintenant purger une peine d'au moins douze ans, . . .

Voilà des exemples du programme de mise en liberté provisoire. Naturellement, la faute en revient toujours à la Commission des libérations conditionnelles. J'ai regardé cet après-midi dans le dictionnaire Oxford, qui définit la libération conditionnelle comme la mise en liberté d'une institution, comme un pénitencier. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, monsieur l'Orateur. Toutes ces statistiques ne sont que des balivernes car on ne peut rien en déduire. Les personnes qui ont fait l'erreur s'en sont bien cachées, et la faute en revient à la Commission des libérations conditionnelles.

Il est certain que les prisons sont des lieux isolés; il est certain que les gens qui s'y trouvent sont frustrés. Je suis d'accord avec les autres députés qui ont dit qu'au Canada, il y a trop de monde dans les pénitenciers. Nous avons l'habitude de condamner les gens à de trop longues peines pour différentes sortes de crimes. C'était là l'une des plaintes formulées dans une brochure publiée par les jeunes de notre parti. Il y a quelques années à peine, l'on considérait les gens qui possédaient une certaine quantité de marijuana comme des trafiquants et les tribunaux imposaient des peines de 4 ou 5 ans; et pourtant, par les mêmes voies de droit dans notre pays, on relâchait des gens qui étaient de dangereux psychopathes, et les psychiatres le savaient.

Je suppose que Byron avait raison de déclarer dans «Le Prisonnier de Chillon»:

And when thy sons to fetters are consigned
To fetters, and the damp vault's dayless gloom
Their country conquers with their martydom
And freedom's fame finds wings on every wind.
Chillon. Thy prison is a holy place
And thy sad floor an altar—
For 'twas trod, until his very steps have left a trace
Worn as if cold pavement were a sod—by Bonnivard
May none these marks afface!
For they appeal from tyranny to God.

● (2120)

J'en sais quelque chose, j'ai passé 27 ans au barreau. En plus de cela, j'ai passé beaucoup de temps et consacré beaucoup d'efforts, toute ma vie, à défendre des gens. Je suis allé dans tous les pénitenciers du pays, comme conseiller ou comme visiteur.

M. Benjamin: N'y êtes-vous pas allé comme détenu?

M. Woolliams: Je ne veux pas parler de cela. Le député sait peut-être ce que c'est; moi, pas. J'espère qu'il cessera de blaguer, parce que ce n'est pas une blague, croyez-moi. J'ai consacré toute ma vie à des affaires de ce genre et je les connais bien. Je veux que nous lancions un bon programme de réhabilitation. Créons une Commission des libérations conditionnelles efficace, dont les membres, hommes et femmes, auront une bonne formation dans les disciplines les plus poussées, afin de pouvoir réhabiliter ceux qui le méritent dans notre société.

Nous admettons certes tous que le milieu est la cause de beaucoup de problèmes. Les juges que j'ai rencontrés dans tout le pays sont d'accord sur ce point. Un homme qui a été député disait que les problèmes proviennent des ménages brisés; je parle du juge McNiven que j'ai rencontré à la Cour d'appel à Regina et qui, soit dit en passant, est membre du parti libéral et un des meilleurs Canadiens de l'Ouest. Nous ne pouvons pas changer la situation mais nous pouvons aider les jeunes gens et les jeunes filles qui se sont égarés. C'est pourquoi je veux que l'on établisse des commissions des libérations conditionnelles régionales afin d'y nommer les personnes ayant le plus d'expérience et le plus d'aptitudes. De cette manière, nous renverrons dans la société des personnes réhabilitées.

La semaine dernière comme j'étais seul, j'ai relu la vie de Clarence Darrow. Tous ceux qui ont lu le récit de sa vie connaissent le fameux cas de Leopold et Lœb. Darrow a été le premier avocat, en 1929, à rassembler sept psychiatres et psychologues éminents du pays pour prouver que Leopold et Lœb, issus de très vieilles familles des États-Unis, se trouvaient dans un certain état mental au moment du crime.

Ces deux jeunes gens avaient décidé de commettre le crime parfait. Ils ont enlevé un jeune garçon, le premier à quitter une certaine école et l'ont emmené à la campagne pour le tuer. Ce n'était pas le crime parfait car l'un des accusés avait laissé tomber ses lunettes. Son nom figurait dessus et il fut pris. Darrow plaida coupable. Les accusés furent condamnés à mort. Toutefois, avec sa grande éloquence et sa connaissance de l'humanité et des motivations humaines Darrow amena pour la première fois des scientifiques devant un tribunal de Chicago pour démontrer que les accusés devaient être condamnés à la prison à perpétuité plutôt qu'à la mort en raison de leur état mental et émotionnel au moment du crime. Ce fut un procès très important.

Cela illustre bien le genre de lois que j'aimerais voir dans notre pays. Je sais ce que j'ai dit de la peine de mort, mais mes remarques se limitent à un domaine très restreint comme on peut le voir en étudiant mes discours. C'est un exemple du genre de lois que j'aimerais voir instaurer au Canada. Je dis cela car j'ai passé toute ma vie à défendre des gens accusés de crimes terribles. Je suis peut-être le seul dans ce cas à la Chambre.

Si je puis évoquer des souvenirs personnels quelques instants, en 1950 j'ai défendu une femme accusée de meurtre. Elle fut acquittée. En 1967 la même femme me demanda de défendre son fils accusé de meurtre à son tour. Donc on peut voir quelle est l'importance du milieu. Le milieu où nous vivons modèle notre vie et nous pouvons tous dire en montrant des gens malheureux: «Cela aurait pu être moi.» Donc je suis très heureux de voir que le gouvernement s'est enfin décidé à faire quelque chose.

Je connais parfaitement le ministre. Il y a des années nous avons appartenu au même comité; à cette époque nous nous absentions pour visiter des pénitenciers et parler avec les détenus. Je sais que c'est un homme convaincu qui désire faire les choses comme elles doivent l'être. Je lui demande d'abandonner l'idée de cette expédient qu'est la nomination de membres spéciaux car elle

provoquera bien des inquiétudes et des frustrations chez nos concitoyens. Instituons des commissions régionales composées d'hommes qualifiés. Procédons au tri approprié. Essayons de rééduquer ceux qui en valent la peine et donnons-leur une chance.

Avant tout revoyons notre méthode de nomination des juges. Arrivés en 1973, il est grand temps que nous cessions de nommer des gens qui n'ont rien fait que de rédiger des hypothèques ou des baux, d'avoir été argentiers d'un parti quelconque ou qui sont des candidats battus ayant exercé le droit. Le temps est venu de nommer à la magistrature des hommes intelligents et ayant une compréhension de l'humanité, soit du genre que j'ai décrit. C'est seulement alors que nous aurons de meilleurs juges.

Avant tout il est temps de revoir notre procédure d'appel. Une fois qu'un juge de première instance décide des questions de fait, on ne peut rien y changer. Si dix témoins déclarent qu'il neigeait, qu'un prétend le contraire et que le juge estime qu'il ne neigeait pas, le fait qu'acceptera la Cour d'appel sera celui établi par le juge. Si le juge établit un fait, la Cour d'appel ne peut le modifier étant donné que la règle veut, et Votre Honneur étant avocat le sait, que le juge tienne compte du comportement du témoin et qu'il analyse la situation. Cette règle peut devenir extrêmement dangereuse.

J'aimerais conter une petite anecdote à ce sujet. Il s'agit d'un procès où je défendais un camionneur passablement laid. Notre adversaire était une femme bien faite et ravissante. Alors qu'elle se trouvait à la barre des témoins à côté du juge et parlait, avec ses longs cheveux et sa jolie silhouette, j'ai compris que quoi que dise mon client le conducteur de camion, son sort était réglé.

Cela a l'ai comique. Et pourtant, lors des procès criminels, l'atmosphère du tribunal est très importante.

Je n'ai jamais aimé le système en vigueur dans les tribunaux criminels de ma province. Permettez-moi de dire que j'ai commencé en Saskatchewan mais que j'ai continué à exercer en Alberta. C'est la seule province du Canada où l'on puisse se passer du jury dans certains cas et où un seul juge peut statuer sur des actes criminels. Monsieur l'Orateur, vous pouvez être jugé pour meurtre par un seul juge. Tout le principe de la jurisprudence consiste à être jugé par ses pairs. Ces pairs sont diverses personnes qui comprennent le comportement humain et qui jugent un cas en fonction de leur expérience propre. A mon avis, c'est ainsi qu'un tribunal devrait être constitué. Tout autre système est injuste.

La Cour suprême du Canada dit que lorsqu'on est jugé par un seul juge, ce dernier doit s'être renseigné sur les règles de droit applicables. En d'autres termes, le juge doit bien connaître ces règles. Cependant, lorsqu'il fournit des éclaircissements au jury avant sa délibération on peut très bien déceler ses connaissances. C'est pourquoi 13 hommes que j'avais défendus pour meurtre ont obtenu un nouveau procès. Ils avaient tous moins de 21 ans. L'un des accusés n'était même pas sorti de la voiture et ne savait pas où les autres allaient au moment du délit. Il a également été jugé coupable de complicité de meurtre.

Dans ce cas-là, il se trouve que le juge avait mal instruit le jury, à mon avis, et la cour d'appel a décidé qu'il y aurait un nouveau procès. En fin de compte, 5 des accusés furent acquittés. Je tiens à dire au ministre, qui, je le sais, s'intéresse à cette question: renforçons la Commission des libérations conditionnelles; supprimons cette question de mise en liberté provisoire, et n'étirons pas la loi pour l'appliquer aux cas qui n'en valent pas la peine.

[M. Woolliams.]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. Cependant, avec le consentement unanime, le secrétaire parlementaire pourra poser une question. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

● (2130)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député a fait certaines déclarations sur le mode de nomination des juges. Croit-il que quelqu'un qui s'est trouvé à quelque niveau de la politique que ce soit doive être disqualifié à titre de juge? Est-ce là ce qu'il entend par ses remarques?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le fait qu'il a été député à la Chambre ne devrait aucunement influer sur sa nomination à titre de juge. Feu le juge McNiven était l'un des esprits juridiques les plus avertis. Je n'étais pas ici alors, mais je suppose qu'il était l'un des plus grands députés que le Parlement ait connus. C'était un homme doté d'un sens élevé de la dignité et de la justice. Il s'agissait là d'une merveilleuse nomination. Qu'on ne me parle pas des mauvaises.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant d'écouter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Il allie avec une remarquable facilité ses responsabilités parlementaires à une présence que j'appellerais de cour. Il est une des rares personnes qui peut reprendre une cause et la mener à bon port. Il a fait au sujet de nos pairs une remarque intéressante. Mais il m'a laissé perplexe lorsqu'il a parlé des jurés. Qu'adviendrait-il si celui qui demandait sa libération conditionnelle se trouvait devant une commission des libérations conditionnelles formée de ses pairs au pénitencier? Comme l'a remarqué mon collègue, nul ne serait relâché dans ces conditions. C'est l'inverse de ce qui se produit en cour si l'on est jugé par ses pairs.

Lorsque nous considérons la Commission des libérations conditionnelles, nous considérons en fait la société. La société doit examiner le nombre de détenus qui sont dans nos pénitenciers et décider si nous nous adaptons aux changements qui se produisent dans le monde d'aujourd'hui. Si elle le croit, elle ne considère pas le fait que le nombre des détenus augmente rapidement dans nos prisons. Cela ne dépend pas entièrement de la Commission des libérations conditionnelles ou de la méthode employée. Dans une certaine mesure, cela dépend de la société.

En tant que législateurs, il est possible que nous ne tenions pas compte des délits commis aujourd'hui. Il est évident que beaucoup de gens sont incarcérés pour avoir commis des délits qui dans 10 ou 12 ans ne seront plus considérés comme tels. C'est le cas pour les délits concernant la marijuana. Seul un juge peu réfléchi enverrait un jeune en prison pour un tel délit. Il y a quatre ou cinq ans, on condamnait des jeunes gens à cinq, six our sept ans de prison pour avoir fumé la marijuana. Aujourd'hui, la société ne pense pas que ce soit aussi grave que beaucoup d'autres délits. Les tribunaux ont modifié leurs vues sur cette question, et c'est une bonne chose.

Je me souviens avoir visité un certain nombre de pénitenciers il y a quelques années. Ce n'était pas en qualité de membre d'un comité à qui l'on faisait visiter l'établissement. Une fois, j'ai rendu visite à un détenu qui m'avait écrit. Les députés recevaient beaucoup de lettres de détenus. Ils visitaient les pénitenciers et arrivaient à connaître certains des détenus. Un député n'a plus le droit de visiter une prison fédérale. Cette pratique a été abolie par un ministre conservateur de la Justice, M. Davie Fulton. En vertu de la Constitution britannique, les députés ont le droit de se rendre dans les prisons à n'importe quel moment et de s'entretenir en privé avec n'importe quel détenu. Un ancien solliciteur général originaire du Québec désapprouvait la tradition britannique.

Bien que cela puisse lui causer des ennuis, le ministre devrait remettre en vigueur la pratique de permettre aux députés de visiter les pénitenciers. Ils devraient pouvoir le faire sans être annoncés et à une heure raisonnable. Si le ministre hésite, c'est qu'il n'a pas confiance dans les institutions dont il a la charge. J'espère qu'il n'estime pas que les institutions souffriraient d'une telle inspection.

Tous les députés ont des responsabilités. Nous aidons à établir les lois, à mettre sur pied les organismes qui les font appliquer et à maintenir les pénitenciers. Nous ne sommes pas du règne végétal, bien que certains députés puissent en être. Nos citoyens ne sont pas du règne végétal. Toutefois, ils croient que ces détenus sont si éloignés de la société et de son fonctionnement normal qu'ils doivent être incarcérés pour le bien de la société. En tant que députés, nous avons l'obligation de voir à ce que nos institutions ramènent les détenus à la société aussi vite que possible. A leur libération, ils doivent pouvoir fonctionner normalement et subvenir à leurs besoins.

Nous avons vu naître la Commission des libérations conditionnelles et les modifications qu'elle a subis depuis. Ceux qui n'étaient pas ici la dernière fois qu'on a augmenté le nombre de ses membres devraient voir les quatre qu'on y avait alors nommés. Ils pourraient être très surpris. Un certain nombre de députés défaits aux élections ont été nommés à la Commission. Ce pourrait être encore la même chose cette fois-ci. Ce n'est peut-être pas un mauvais choix dans tous les cas, mais la Commission des libérations conditionnelles ne devrait certainement pas constituer un régime de pension pour anciens députés.

La Commission doit être sensible aux changements qui se produisent dans la société. Beaucoup de ces activités n'ont pas rapport entre elles. Les statistiques de 1973 révèlent que les pénitenciers fédéraux abritent 7,800 détenus. Si l'on prend comme objectif 50 p. 100 chaque année, ce n'est pas très impressionnant, bien que cela dépasse les demandes de libération conditionnelle. La Commission examine également les demandes de libération des détenus des prisons provinciales.

Aux termes d'une loi du Parlement adoptée dernièrement, une personne qui possède un dossier criminel peut obtenir le pardon si elle est en mesure d'établir qu'elle a menée une existence respectable dans son milieu. On peut alors détruire son dossier. Cela relève aussi de la Commission des libérations conditionnelles. Les prérogatives lui permettent d'accorder un permis de conduire restreint à ceux dont les permis ont été suspendus par suite d'infractions aux règlements de la circulation.

● (2140)

J'ai toujours été étonné par les rapports entre la Commission et la presse. L'orateur qui m'a précédé a dit que la Commission avait commis beaucoup d'erreurs. Il est facile de les mettre en lumière parce que ces erreurs font la manchette des journaux qui les répandent partout au pays. Il n'est pas étonnant que la Commission soit devenue un organisme à conscience politique qui surveille l'évolution des reportages au cours des années. Il suffit de surveiller l'évolution des reportages et la fluctuation du nombre des libérations accordées au cours des années.

Mon collègue de Skeena (M. Howard) a souligné que le pourcentage des récidivistes commettant une deuxième et une troisième infractions, s'est maintenu. C'est pourquoi j'ai demandé dernièrement au solliciteur général (M. Allmand), ayant à l'esprit le surpeuplement de nos pénitenciers, d'avoir recours à la prérogative royale pour accorder des pardons. Il est arrivé que Sa Majesté a décidé, alors qu'elle visitait un pays, de réduire de six mois les peines d'emprisonnement. Selon moi, si la moitié des prisonniers détenus dans nos pénitenciers étaient libérés aujourd'hui, toutes les erreurs que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a mentionnées seraient apparentes, mais elles ne se verraient pas plus que si la Commission des libérations conditionnelles leur avait accordé la liberté; le pourcentage demeurerait le même.

J'ai souvent pensé qu'un des plus grand délits est le manque de protection juridique à la disposition des pauvres. En effet, la classe moyenne n'a pas beaucoup de protection. Toutefois, un riche peut commettre un meurtre sans pour autant être tenu de purger sa peine. Nous voyons souvent des gens accusés de crimes, surtout des jeunes, qui sont défendus par des personnes non qualifiées. Je pense à un certain nombre de cas dans lesquels le plus grand délit commis l'avait été par le système juridique du Canada.

Le solliciteur général a parlé de la pratique d'accorder des laissez-passer «successifs», pratique que le député de Calgary-Nord trouve mauvaise. Je ne partage pas cet avis. Je crois que les gens qui peuvent le mieux comprendre l'état mental d'un détenu sont ceux qui sont engagés dans l'institution dans un poste autre que celui de gardien, ceux qui ont l'occasion de parler périodiquement avec un prisonnier. Il me semble qu'une recommandation de la part de tels gens vaut certainement celle de toute autre personne lorsqu'il s'agit de sécurité.

Mon ami, le député de Skeena, a déclaré que l'entrevue de 15 minutes des commissions de libération conditionnelle n'étaient pas suffisantes pour se former une opinion sûre. J'ai lu certaines des instances présentées à ces commissions et j'en ai écouté d'autres. Elles avaient été bien préparées; en diverses occasions, je me suis entretenu avec les détenus en cause et je me suis demandé comment ils avaient pu acquérir les connaissances et l'habileté requises pour les présenter. Autant que je sache, ces congés successifs répondent à un besoin. Je ne crois pas que le personnel des pénitenciers aurait présenté ce régime si la Commission des libérations conditionnelles avait accompli son travail.

Je sais pertinemment qu'il se trouve nombre de jeunes détenus dans nos pénitenciers. Il n'est pas si facile de traiter avec des prisonniers plus âgés, mais dans le cas des jeunes détenus, il vient un temps où ils prennent une décision quant à leur avenir, que ce soit pour des motifs religieux ou moraux, ou tout simplement pour la raison très pratique qu'ils ne veulent pas passer le reste de leur vie à entrer en prison et à en sortir. Lorsque ces jeunes gens décident qu'ils doivent changer de vie, il est temps qu'on leur accorde la libération conditionnelle.

La Commission nationale des libérations conditionnelles ne m'a pas impressionné, pas plus que les initiatives qu'elle prend. Cette commission fonctionne selon les principes de la loi de Parkinson tout comme certains autres services de l'État. Je préférerais que les nouveaux membres de cette commission soient des professionnels plutôt que des fonctionnaires à plein temps, et la moitié au moins d'entre eux pourraient fort bien être des fonctionnaires correctionnels qui connaissent bien le régime pénitentiaire, des gens qui ont eu des contacts étroits avec les détenus pendant de longues périodes de temps, ce qui leur aura permis de se renseigner sur tout ce qui peut mener quelqu'un au pénitencier. L'expérience ainsi acquise leur permet de distinguer entre les escrocs et ceux qui sont vraiment sincères. Je suis sûr qu'ils seraient utiles à la Commission.

J'aimerais également que le ministre songe à diviser les tâches de la Commission. A mon avis, nous ne devrions pas mêler le régime de libérations conditionnelles de nos pénitenciers et la loi que nous avons adoptée tout récemment au sujet de l'élimination des casiers judiciaires des personnes qui ont participé aux activités de la communauté et qui ont eu une bonne conduite pendant plus de cinq ans. A mes yeux, il s'agit là d'un domaine tout à fait étranger aux libérations conditionnelles. Certes, il s'agit de pardon, mais dans une acception différente du terme.

La Chambre conviendra sûrement que les pardons ne devraient plus relever de la Commission et devraient être accordés d'une toute autre façon. Les pardons sont souvent laissés à la discrétion du ministre. Les mécanismes se situent donc bien plus à ce niveau qu'à celui de la Commission. Pour ce qui est de l'élimination des casiers judiciaires, des enquêtes doivent avoir lieu au sein de la collectivité. Une demande doit d'abord être faite, appuyée par des répondants, des témoins de moralité et autres. Cela bouleverse trop souvent la collectivité. La Commission ne devrait avoir rien à voir avec cela. Ce ne devrait pas être sa besogne. Nous devrions aussi créer un organisme administratif qui serait chargé des autres questions actuellement dévolues à la Commission mais touchent surtout le domaine provincial.

Je songe aux problèmes de suppression de privilèges, y compris celui de conduire une automobile. Je songe aussi aux nombreuses requêtes adressées à la Commission tous les jours visant à restaurer des privilèges, du moins d'une façon très restreinte, qui se rattachent à l'emploi. Ces deux grandes catégories de tâches devraient, à mon avis, être retirées des fonctions de la Commission. Je ne suis pas d'accord avec le préopinant selon qui la Commission devrait seule être responsable de tout ce qui entre dans l'administration du service pénitentiaire.

Je me rappelle ce cas sur lequel un haut fonctionnaire s'est penché il n'y a pas de ça bien des années, celui d'un jeune qui avait commis un crime brutal, un crime certainement aussi gratuit que celui dont a parlé le dernier orateur. On a pourtant donné à ce jeune l'avantage de retourner à l'école. Il fut par la suite autorisé à suivre des cours réguliers à l'Université Queens. Oui, il avait été trouvé coupable de meurtre, avait été condamné à mort, et avait vu sa sentence commuée en emprisonnement à vie.

Ce jeune est cependant sorti de prison après quatre ou cinq ans, et je ne pense pas que le Parlement entende un jour encore parler de lui.

A mon sens, il est moins probable qu'il commette un second meurtre qu'il ne l'est qu'un Canadien moyen qui déambule ce soir, rue Wellington, en commette un. Je pense que nous devrions nous rappeler que même s'il y a eu de mauvais cas, il se trouve également beaucoup de bons cas. Le ministre et son ministère, au cours de la phase d'élaboration du système des libérations conditionnelles, ont déterminé que les personnes trouvées coupables et condamnées à la prison pour meurtre devraient obligatoirement purger une sentence de dix années. Ce n'est pas là quelque chose qui a été décidé par le Parlement. Cela s'est fait par voie de règlement d'application de la loi sur les pénitenciers. Puis, ce même ministre déclare à la Chambre qu'en plus de ces dix années de prison, on devrait permettre au juge de condamner le jeune homme à dix autres années de prison, ce qui signifie que le jeune homme serait obligé de demeurer dans un pénitencier pendant 20 ans.

Je favorise l'abolition de la peine de mort, mais pas si cela signifie que quelqu'un peut être mis en prison pour purger une peine obligatoire de 20 ans en vertu du règlement sur le service pénitentiaire. Je crois qu'il serait bien plus humain d'éliminer cette personne que de la garder en prison pendant 20 ans, mais c'est justement ce que voudrait faire le ministre qui affirme avoir une attitude très libérale au sujet des problèmes du service pénitentiaire. Il a prononcé des discours émouvants à ce sujet, mais les faits contredisent ses paroles.

Je pense qu'en ce qui concerne la demande du ministre de nommer dix nouveaux membres spéciaux qui feront partie de ce qui est devenu un groupe permanent dans les services de libération conditionnelle, il ne fait que convenir avec le président de la Commission des libérations conditionnelles qu'il est préférable d'avoir un service composé de 19 hauts fonctionnaires au lieu de neuf. Si le ministre désire sincèrement changer l'organisation des services de libération conditionnelle, et si nous pensons que les membres de la Commission devraient visiter les pénitenciers régulièrement pour s'entretenir avec les détenus, je pense qu'il incombe au ministre de veiller à ce que ce soit stipulé dans la loi et qu'il ne s'agisse pas d'une décision de M. Street. Il ne devrait pas avoir la possibilité de décider que tous ces gens soient ici afin qu'il puisse les examiner.

Je suggère au ministre de bien regarder les personnes qui sont membres ou qui ont fait partie de la Commission des libérations conditionnelles. Je remarque que quelqu'un qui était probablement le membre de la Commission le plus compétent et le plus actif n'en fait plus partie. Il devrait incomber au ministre d'examiner ces questions. Je pense qu'en procédant aux nominations il ne devrait pas oublier, ce que, j'en suis certain, de nombreux députés comprennent, les raisons premières de l'institution de la Commission des libérations conditionnelles, ce qu'elle accomplit actuellement et ses activités durant ces dernières années.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

● (2200)

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LES ENQUÊTES SUR LES INFORMATIONS DONNÉES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SUR LES MINISTRES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le 11 septembre dernier, je posais au très honorable premier ministre une question qui, à mon sens, avait une importance générale très grande, sinon extraordinaire, puisqu'elle avait trait à l'intégrité et à l'honnêteté des membres d'un gouvernement d'une province quelconque du Canada. Au fait, je demandais au très honorable premier ministre s'il pourrait indiquer à la Chambre quelle politique il suivait lorsqu'il s'agissait d'informer ses collègues, premiers ministres des autres provinces, lorsque le gouvernement ou le très honorable premier ministre, par l'intermédiaire, soit du solliciteur général, soit de la Gendarmerie royale du Canada, était mis au courant de certains faits relativement à des actions qui avaient été commises par des membres d'un cabinet d'un gouvernement provincial.

Bien sûr, cette question générale avait pour but de permettre aux députés et, par le fait même, à toute la population canadienne, d'être au courant de la façon dont on procède, lorsqu'on a ainsi en sa possession des renseignements particuliers, lesquels pourraient révéler l'existence de situations compromettantes pour ceux qui ont en main les destinées d'une province.

A mon avis, ce sujet même prouve l'importance de cette question.

Monsieur le président, je continuais en posant une question bien précise, cette fois-là, alors que je demandais, et je cite:

> Est-ce qu'au mois d'octobre 1970, le premier ministre était au courant des résultats . . .

. . . d'une certaine enquête menée dans la province de Québec, conjointement par la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté du Québec, relativement à certaines rencontres qu'aurait eues l'ex-ministre du cabinet Bourassa, Pierre Laporte, avec certains membres qui sont compromis dans le monde du crime organisé?

Pourquoi nous est-il nécessaire de connaître ces détails? Monsieur le président, à mon avis, dans ce cas particulier, il était d'une extrême importance d'obtenir ce renseignement. On se souvient des malheureux événements d'octobre 1970 au Québec. A ce moment-là, non seulement le gouvernement, mais le Parlement ont convenu, par exemple, d'appliquer les mesures de guerre, d'adopter une loi spéciale sur les mesures d'urgence, et il s'est avéré depuis qu'il ne s'agissait en fait que d'une petite poignée de «rien.» Quelques individus avaient réussi à faire «attraper un bon rhume» au gouvernement, à semer la crainte, et même la panique, non seulement au Québec, mais dans, tout le reste du pays.

Si au moment où l'on avait à décider du sort d'une personne qui s'appelait Pierre Laporte, on était au courant de certains agissements qui pouvaient être qualifiés de compromettants, il est à se demander si les décisions prises par le gouvernement ne pouvaient pas être influencées par cette situation particulière.

Or, je pense qu'il est de mise de savoir quelle est la politique du chef du gouvernement du Canada dans de telles situations. Est-il de son devoir, dès qu'il est au courant de certaines choses douteuses, d'aviser qui de droit, afin de protéger la population canadienne, puisque, de quelque province qu'on soit, il est extrêmement important que la population puisse se fier à l'intégrité de ceux qui tiennent en main l'administration du pays?

C'était la raison de ma question, monsieur le président, et elle a, à mon sens, une portée historique, puisque tôt ou tard des révélations seront faites à ce sujet, et je pense en particulier à ce que j'ai lu dans les journaux, il y a environ une quinzaine de jours, au sujet de Paul Rose, accusé du meurtre de Pierre Laporte, et à qui la Gendarmerie royale du Canada aurait enlevé des documents manuscrits où il pouvait décrire toutes les péripéties des malheureux événements d'octobre 1970. On est à ce demander ce que le gouvernement avait à cacher, et c'est la raison pour laquelle je pense que le premier ministre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse au député je signalerai que la Gendarmerie royale collabore en réalité très étroitement avec toutes les forces de la police au Canada. L'étendue et la portée de cette collaboration sont très vastes, car elle englobe tous les aspects de la prévention et la détection du crime. Cet échange libre et ininterrompu de renseignements entre les agences de police fait partie intégrante de l'efficacité générale des services de police. Toutefois, la majeure partie de ces renseignements doivent, comme le député en conviendra, j'en suis persuadé, demeurer confidentiels.

Chaque député doit se rendre compte du fait que les questions soulevées à la Chambre concernant toute enquête de la police sont extrêmement délicates et souvent ne facilitent nullement la tâche de nos forces de police dans l'exécution de leurs très importantes et difficiles fonctions. Je conclus donc qu'en général, il serait peu approprié que je donne des précisions au sujet d'une enquête effectuée par la Gendarmerie royale seule ou en collaboration avec d'autres agences de police au Canada.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LES PROPOSITIONS AUX É.-U. QUANT AU PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS VERS CHERRY POINT—LA QUESTION DE L'ACHEMINEMENT VIA LE CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le 18 septembre lorsque j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) des questions auxquelles il a refusé de répondre, laissant ce soin au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), j'ai demandé au gouvernement de faire une déclaration à l'appel des motions et d'exposer en détail la proposition canadienne à l'égard des livraisons de pétrole canadien à Cherry Point pour empêcher le passage des pétroliers dans ces eaux, et je lui ai demandé de donner à la Chambre l'assurance que cette proposition serait communiquée directement au gouvernement des États-Unis. J'ai terminé par ces mots:

> . . . car plus personne ne croit que le gouvernement se soucie du sort de la côte du Pacifique?

On peut bien se demander pourquoi les gens pensent que le gouvernement ne s'inquiète plus de ce qui se passe sur la côte ouest? On trouvera la réponse dans le document

ministériel nº 1214/71 qui révèle que, dès 1971, le gouvernement canadien avait décidé de ne rien faire. C'est très clair lorsque vous voyez les raisons données dans ce document. Tout d'abord, à la page 2 on expose le problème. Le premier alinéa se lit comme suit:

(i) parce que les intérêts américains profitent de la position neutre du Canada pour faire pression en faveur du pipe-line transalaskien,

(ii) parce qu'il y a au Canada un large éventail d'opinions à l'égard des avantages et des inconvénients d'une autre route à travers le pays, et

(iii) parce qu'il ne reste pas beaucoup de temps au Canada pour influer sur le choix d'un itinéraire au lieu de répondre à une initiative des États-Unis.

Voici la question: le Canada a-t-il essayé d'influencer le choix de la route? La réponse est clairement négative. On trouve encore d'autres preuves dans le document que j'ai mentionné. Si on regarde au paragraphe 11 de la page 4 du document, on constate le fait que, le 24 mars 1971, les honorables J.J. Greene et Jean Chrétien ont rencontré les présidents des sociétés pétrolières intéressées au pipe-line transalaskien. Ces sociétés ont clairement indiqué qu'elles n'allaient pas demander au Canada la permission de construire un oléoduc qui traverserait le Canada. On l'a également répété clairement à la réunion d'information à l'intention des parlementaires qui sont allés à Washington en juillet tenter un effort de dernière minute sur la question.

● (2210)

De plus, à la page 6, on voit clairement pourquoi le gouvernement n'a pas décidé d'intervenir parce qu'au paragraphe 17 on peut lire:

Un tracé d'oléoduc traversera des terres visées par les traités indiens 8 et 11. Les dispositions précises relatives aux aspects des droits de propriété des terres visées par ces traités n'ont jamais été exécutées . . .

Le gouvernement canadien a clairement admis que les dispositions de ces traités n'ont jamais été exécutées. Regardons ensuite les autres possibilités. De nouveau, à la page 6 de ce document, on lit:

Ces autres solutions vont du rôle actuel essentiellement passif—d'attendre une demande possible et de ne rien faire de plus que de poursuivre les discussions d'ordre technique avec les représentants des compagnies pétrolières américaines sur la construction possible d'un pipe-line traversant le Canada—à un rôle très actif de chercher à se faire présenter une demande et d'offrir des stimulants spéciaux pour l'encourager.

Le gouvernement canadien connaissait notre difficulté parce qu'au paragraphe 25, à la page 8, on peut lire:

Des rapports récents publiés dans la presse américaine font état de déclarations par le gouvernement américain et les représentants de l'industrie du pétrole selon lesquelles ils auraient rejeté l'idée d'un tracé canadien comme solution au tracé trans-Alaska à cause du peu d'intérêt canadien pour un oléoduc transcanadien.

Nous avons ensuite pris connaissance des trois options. La première est:

Maintenir l'état actuel qui consiste à ne pas favoriser activement l'aménagement d'un pipe-line . . .

Et l'alinéa *a*) se termine comme suit:

Par contre, cette solution n'aggraverait pas la question des réclamations des indigènes.

Ensuite, au paragraphe *b*), on répète littéralement la même chose, mais c'est le paragraphe du «faire semblant» ou de la feinte. Il dit que nous devrions faire semblant d'être intéressés. Il dit aussi de faire semblant de garder nos options ouvertes en disant que nous examinerons toutes les options. Ensuite on lit ceci à l'alinéa *c*):

[M. Fraser.]

Prendre comme attitude de favoriser activement le choix d'une route canadienne . . . Cette option pourrait affaiblir la position du Canada dans les négociations relatives à un gazoduc en provenance de l'Alaska ainsi qu'à un oléoduc, et en général avoir l'inconvénient d'être trop agressive . . . Cette option pourrait également aggraver le problème des réclamations des indigènes.

On sait trop que dès 1971, le gouvernement n'avait pas l'intention d'essayer d'utiliser son influence pour empêcher les pétroliers de naviguer au large de la côte ouest. Il ne voulait pas s'occuper des réclamations des indigènes ni affaiblir sa position dans les négociations au sujet d'un gazoduc, chose qui l'intéressait avant tout.

Au mois de juin, les États-Unis nous ont donné une dernière chance. Nous leur avons fait connaître notre réponse la veille du scrutin au Sénat américain. Cette affaire détruit notre crédibilité auprès des États-Unis. La prétendue politique canadienne actuelle qui vise à acheminer le pétrole canadien à Cherry Point pour se débarrasser des pétroliers, comme l'a annoncé le premier ministre le 11 septembre, est une attitude grotesque s'il faut que le pipeline atteigne Montréal, comme l'a annoncé le gouvernement, puisque nous n'aurons plus de pétrole à vendre aux États-Unis.

Voilà la politique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) va présenter à M. Kissinger mardi prochain. On va rire si fort à Washington que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pourra placer un mot et, malheureusement pour le Canada, cela lui servira de leçon, car il n'a vraiment rien à dire. Tout ceci ne constitue qu'une minable charade. C'est le résultat triste et inévitable de la duperie et de l'incompétence des trois dernières années.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'a dit le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), car il est assez facile pour un député de l'opposition de faire toutes sortes de déclarations dans un cas comme celui-ci, le gouvernement canadien s'inquiète du risque pour l'environnement que représente le passage de superpétroliers dans le détroit de Juan de Fuca jusqu'à Puget Sound. On l'a fait nettement comprendre bien des fois depuis deux ans ou plus dans des communications écrites et orales adressées au gouvernement des États-Unis, y compris des communications échangées entre les ministres de nos deux pays et aussi dans un certain nombre de déclarations publiques.

Le Canada aurait préféré un pipe-line par voie de terre. Toutefois, en raison de la décision prise par le Congrès des États-Unis, il semble qu'on construira le pipe-line transalaskien qui reliera la voie de mer. Lorsque les derniers obstacles juridiques seront levés, probablement cette année, il se passera encore quelques années avant que le pétrole ne commence réellement à jaillir.

Le Canada ne peut pas empêcher la construction de l'oléoduc transalaskien car il se trouve entièrement en territoire américain. Nous savons aussi que la plupart du pétrole produit en Alaska sera expédié vers divers ports de la côte ouest des É.-U. à bord de très gros pétroliers naviguant en haute mer. A condition que ces navires soient construits et dirigés conformément aux normes de sécurité les plus strictes—et les États-Unis ont d'excellents antécédents à cet égard—il n'y a pas de raison que le Canada se préoccupe indûment de ce trafic en haute mer.

Ce qui nous préoccupe au plus haut point, ce sont les pétroliers qui devront pénétrer dans le détroit Juan de Fuca pour alimenter les raffineries de Puget Sound. Le Canada ne saurait interdire unilatéralement cette circula-

tion. Nous devons donc chercher à convaincre les États-Unis, soit d'alimenter autrement ces raffineries ou, si la chose est impossible, de diriger et de surveiller la circulation des pétroliers de façon à réduire les risques le plus possible.

On a proposé de pourvoir à tous les besoins de ces raffineries à partir du Canada au moyen d'un pipe-line qui franchirait les montagnes et acheminerait le pétrole de l'Alberta. En fait, à l'heure actuelle, plus de 80 p. 100 du pétrole livré à ces raffineries emprunte cette voie. Le reste arrive déjà dans de petits pétroliers. Dans une lettre récente adressée au Congrès des États-Unis, M. Rogers Morton a rejeté cette proposition, étant donné l'incertitude que présente ce mode d'approvisionnement aux yeux des Américains et leur désir manifeste que le pétrole canadien destiné à l'exportation soit dirigé en priorité vers les États du mid-west.

Nous pouvons donc prévoir que les États-Unis ne trouveront pas acceptables les conditions que nous avons posées pour acheminer le pétrole vers Puget Sound puisque le Canada n'autoriserait manifestement que les exportations du pétrole qui seraient en surplus de ses besoins et ne pourrait répondre à tous les besoins des États-Unis à Puget Sound et dans le mid-west. Nous considérons donc toutes les mesures appropriées pour minimiser le risque que court l'environnement au cas où il ne resterait pas d'autre choix qu'un certain trafic de pétroliers géants dans Puget Sound.

Il y a quatre manières d'attaquer ce problème.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a la parole.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT CHILIEN

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, hier, à la Chambre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'il ne pourrait songer à retarder la reconnaissance de la junte militaire du Chili aussi longtemps que le Canada l'a fait dans le cas de la République populaire de Chine. On m'a donné une réponse qui n'en était pas une.

Quand je suis devenu citoyen canadien en 1967, j'ai reçu copie d'une proclamation de la Déclaration canadienne des droits dont le dernier passage m'a toujours frappé comme étant le plus mémorable. Je l'ai enseigné à mes élèves pendant les 15 années où j'ai fait la classe au niveau élémentaire en Ontario, parce qu'il renferme l'essence même de ce que le Canada représente. Il mérite d'être répété, de crainte que certains députés ne l'aient pas vu ou lu. Il dit quelque chose comme ceci: Je suis citoyen canadien, citoyen libre; libre de m'exprimer sans crainte; libre de pratiquer la religion de mon choix; libre de lutter pour ce que j'estime être le bien, et de m'opposer à ce qui me semble être le mal; libre de choisir les gouvernants de mon pays. Je m'engage à défendre cet héritage de liberté pour moi-même et pout toute l'humanité.

Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, une junte militaire dirigée par le général Pinochet a décidé pour le bien du peuple chilien que le gouvernement que ce dernier avait élu démocratiquement devait être supprimé, que la constitution devait être suspendue et qu'il fallait faire fi des droits civiques et humains de tous les citoyens. Toutes le valeurs que nous nous sommes engagés à défendre pour nous-mêmes et pour l'humanité ont été refusées au Chili.

Le gouvernement ne doit pas reconnaître les assassins militaires qui représentent tout ce à quoi nous nous opposons, en tant que nation. La seule condition pour que nous consentions à avoir des relations avec cette junte est qu'elle rétablisse immédiatement la constitution et les libertés civiques et humaines du peuple chilien. Nous avons entendu beaucoup parler du prétendu échec de Salvador Allende au Chili. D'autre part, nous savons qu'en 1970 il fut élu par 36.5 p. 100 des voix de la population et qu'en 1972, il a obtenu 43 p. 100 des voix.

Je dis qu'Allende n'avait pas échoué. Sans doute tous les Chiliens n'avaient-ils pas de voiture dans leur garage ou de télévision en couleur. Certains d'entre eux n'avaient même par grand-chose à manger ou beaucoup à dépenser. Mais le président Salvador Allende leur a donné quelque chose qu'ils n'obtiendront jamais de leurs dictateurs militaires; il leur a donné l'occasion de participer aux décisions qui touchent leur vie et l'espoir d'un avenir démocratique. Certains à la Chambre ne comprennent peut-être pas ce que ce genre de chose signifie ni comment les gens peuvent accepter de se serrer la ceinture dans l'espoir d'un avenir meilleur. Dans des circonstances tragiques, Salvador Allende a montré jusqu'où pouvait aller le dévouement et la persévérance dont je parle.

● (2220)

Ne soyons pas naïfs. L'option de la violence militaire s'offrait tout autant à Allende qu'à ses assassins. Mais il l'a refusée, et maintenant bon nombre doivent regretter qu'il ne l'ait pas acceptée. Mais je ne le regrette pas, monsieur l'Orateur, car si Allende est mort, il nous a laisse ses principes, ses croyances et ses espérances intacts.

Personne à la Chambre n'a fait l'éloge de Salvador Allende, monsieur l'Orateur, et je le déplore. Il est difficile de penser qu'aucun hommage n'a été rendu à cet homme intrépide, que les porte-parole du gouvernement et de l'opposition officielle ont persisté dans leur silence. On s'interroge sur la sincérité du gouvernement et de l'opposition officielle qui au cours de notre récente grève des chemins de fer avaient tant parlé du maintien de la démocratie et de la voie sacrée du peuple mais qui se sont tus lorsque cette voix chilienne fut si dramatiquement et violemment réduite au silence. C'est là hypocrisie propre à avilir le nom de notre pays.

Le président Allende est mort en faisant preuve d'un grand courage en face de l'adversité. Il est mort en se dévouant pour améliorer le sort économique et social de son peuple et en faisant preuve d'un plus grand respect pour les institutions démocratiques incorporées dans la constitution de son pays qu'aucun autre homme politique dont j'ai pu lire l'histoire ne l'a fait depuis ces quelque 50 dernières années. Cet homme brave est mort dans des circonstances héroïques. On ne saura peut-être jamais ce qui s'est vraiment passé, et il n'est que naturel et juste que son éloge soit fait à la Chambre par un fils de l'Amérique du Sud.

Puisse le flambeau de la liberté qu'il a allumé en ce continent endormi du Sud nous donne, à nous Canadiens, le courage de dire non au général Pinochet et compagnie, et puissent les Chiliens toujours voir dans sa mémoire comme un phare sur lequel se guider. Viva Allende! Viva Chile!

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le premier

ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont exprimé à plusieurs reprises nos sentiments au sujet de la situation au Chili. Nous avons envoyé au nom du peuple canadien un télégramme de condoléances à M^me^ Allende pour la mort tragique du regretté président du Chili. Nous avons exprimé l'espoir que la démocratie soit bientôt rétablie au Chili.

En ce qui concerne la reconnaissance du gouvernement chilien, le gouvernement suit attentivement les événements. Il s'agit avant tout de savoir si le nouveau gouvernement contrôle efficacement le territoire et est en mesure de respecter ses engagements sur le plan international. Nous n'avons pas l'intention de reconnaître trop rapidement le nouveau gouvernement du Chili.

Toutefois, je dois signaler que, à une certaine étape, il faut juger si la reconnaissance ou la non reconnaissance du nouveau gouvernement servira mieux à protéger les citoyens canadiens et nos intérêts en général. Par exemple, un certain nombre de personnes ont demandé la protection temporaire de notre ambassade à Santiago; trois Canadiens, cinq Chiliens et deux Brésiliens sont présentement à la résidence de l'ambassadeur. Des négociations à leur égard devront être entreprises auprès des présents pouvoirs chiliens afin d'obtenir les sauf-conduits nécessaires à leur départ du pays.

On a demandé notre intervention à d'autres sujets. Je pourrais ajouter qu'un certain nombre d'États comme le Danemark, l'Autriche, le Vatican et des pays de l'Amérique latine, ont reconnu la junte. Tous ces éléments, ainsi que l'opinion de différents groupes au Canada, doivent être considérés et pesés et il se peut que le gouvernement soit bientôt fondé à prendre une décision.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 septembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances (M. Turner) et en vertu de l'article 60(1) du Règlement, je dépose maintenant un avis de motion de voies et moyens.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT AU 15 OCTOBRE 1973

L'ordre du jour appelle: Motions:

19 septembre 1973—Le ministre de la Justice:

Que, lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plut tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer aujourd'hui la motion inscrite en mon nom, mais si la Chambre y consent, je le ferai volontiers après la période des questions plutôt que maintenant.

M. Baldwin: Nous nous empressons d'accepter cette proposition, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La parole est au ministre de l'Agriculture.

Une voix: La campagne débute aujourd'hui!

Une voix: A quel titre parle-t-il?

Une voix: Voici le chef.

* * *

L'AGRICULTURE

RÉTABLISSEMENT DU DROIT D'ENTRÉE SUR LE BÉTAIL SUR PIED ET ABATTU IMPORTÉ DES É.-U.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Déclarez votre intention.

M. Whelan: . . . que le droit de douane sur les bestiaux et le bœuf, supprimé dans le budget de février dernier, sera rétabli à compter de minuit ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Vous vous souvenez que les modifications au Tarif douanier approuvées par le Parlement prévoyaient le rétablissement de tout droit s'il était établi que des difficultés avaient été causées. Les marchés des bestiaux et du bœuf ont été considérablement faussés par l'initiative antérieure des États-Unis relativement aux prix, qui avait entraîné la retenue de stocks dans ce pays. L'entrée considérable de bestiaux et de bœuf au Canada ces dernières semaines a fait sensiblement baisser les prix du bœuf, et les éleveurs de bestiaux sont dans l'incertitude à l'égard de leur production potentielle dans l'avenir.

Dans l'intérêt de la production soutenue du bœuf au Canada à un niveau suffisant pour satisfaire nos besoins et nos possibilités d'exportation, il faut rétablir la confiance, et cette décision est conforme à notre objectif. A long terme, cette décision servira les intérêts des consommateurs et elle est conforme à l'objectif annoncé du gouvernement, c'est-à-dire accroître les stocks de produits alimentaires au Canada grâce à la confiance accrue des producteurs et à d'autres mesures appropriées.

Il y a lieu de souligner que les bestiaux et le bœuf qui entrent aux États-Unis sont frappés de droits de douane. Si le gouvernement des États-Unis décidait de supprimer ces droits, nous remettrions la situation à l'étude, bien sûr.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en répliquant au pied levé à l'annonce faite par le ministre à la Chambre ce matin, je dois dire que les députés de ce côté-ci ne sont pas surpris de cette annonce qui survient après des semaines de pressions continues exercées par les éleveurs de bovins et par des députés des partis d'opposition, à cause des difficultés énormes causées aux éleveurs de bovins par la suppression des droits de douane. Cette suppression faisait partie de la politique du gouvernement visant à réduire le prix des aliments de base pour le consommateur canadien, mais, monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe savaient, comme tous les dépu-

tés et les éleveurs eux-mêmes, que la suppression des droits ne ferait pas baisser les prix au détail. Malheureusement, cette hypothèse s'est confirmée, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: La suppression sans discernement de ces droits par le ministre des Finances (M. Turner) a eu pour effet d'entraîner cette industrie dans le chaos. Nous accueillons avec plaisir l'annonce que le ministre vient de faire du rétablissement du droit sur le bœuf importé des États-Unis.

● (1110)

Nous nous étonnons que le gouvernement n'ait pas insisté avec plus de vigueur en vue d'une mesure réciproque de la part des États-Unis. Le ministre a déclaré ce matin que si le gouvernement américain est prêt à le consulter en vue d'un abaissement réciproque des droits de douane entre les États-Unis et le Canada, le gouvernement accepterait volontiers. Il y a quelques mois à peine, le gouvernement ne voulait rien entendre, ne pensant qu'à réduire les droits sur le bœuf importé. Une action aussi précipitée à ce temps-ci a créé la pagaille chez les producteurs de denrées primaires. La stabilité de l'industrie agricole est nécessaire si nous voulons que les producteurs de denrées primaires produisent la nourriture dont les Canadiens ont si grand besoin à l'heure actuelle.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, mes collègues à mes côtés me recommandent de ne pas oublier que je suis moi aussi consommateur. J'y pense lorsque je vais au supermarché. La partie la plus importante de la déclaration que le ministre a faite ce matin est celle où il fait état de la nécessité de redonner confiance à l'industrie du bœuf. Les mesures précipitées et unilatérales que le gouvernement a prises pour supprimer les droits a tout d'abord sapé la confiance de cette industrie. C'est là une condamnation des mesures prises par le gouvernement actuel. Nous n'avons aucun moyen de savoir si le gouvernement a vraiment tenté d'obtenir des États-Unis une mesure réciproque et si cette tentative a été vigoureuse, car le gouvernement n'a pas fourni à la Chambre de rapport complet à ce sujet.

Il en va de même du blocage temporaire des exportations de bœuf vers les États-Unis. Là encore, cette mesure tombe mal pour le producteur ordinaire. Elle a interrompu les livraisons et réduit le prix obtenu par les producteurs de bœuf, qui commencent seulement à se rendre compte de leur situation.

Notre nouvelle politique en matière de provendes nuira certainement aussi à l'élevage du bœuf et à la production de la viande dans l'Ouest. Avant d'appliquer une telle politique, il aurait fallu en étudier et en évaluer toutes les répercussions, ce que l'on n'a pas fait.

Je pense tout à fait comme l'orateur précédent: nous devrions surtout chercher à offrir aux consommateurs des denrées alimentaires en quatités suffisantes. Nous n'y parviendrons que si le producteur a confiance dans l'avenir de son industrie et s'il estime pouvoir investir sans risque les fonds nécessaires à la production des denrées alimentaires dont les Canadiens ont besoin. Si la déclaration d'aujourd'hui signifie que le gouvernement a pris en quelque sorte conscience du problème, que notre ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en est conscient, mieux voudrait alors qu'il reste à la Chambre plutôt que d'aller en Ontario. S'il ne l'est pas encore, alors plus tôt il partira pour l'Ontario, mieux cela sera.

[M. Danforth.]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, Je suis encore une fois dans l'obligation de faire certaines remarques désagréables. Je suis vexé d'être obligé de le faire, car je préfère de beaucoup adresser des compliments. Il est renversant de constater qu'en dépit de tous les efforts que nous déployons à la Chambre pour tâcher de mettre en pratique le principe du bilinguisme, c'est par accident seulement que nous pouvons obtenir des déclarations bilingues. J'ai été obligé, avec le peu de connaissance que je possède de l'anglais, d'essayer de comprendre le plus rapidement possible la teneur de cette déclaration ministérielle. Encore une fois, je demande que l'on fasse des efforts pour respecter le caractère bilingue de cette assemblée, si l'on veut que l'ensemble du pays respecte le principe du bilinguisme.

Monsieur le président, je voudrais dire, relativement à la déclaration que vient de faire le ministre, que les consommateurs s'inquiètent très sérieusement de l'augmentation des prix des produits alimentaires. Ce matin même, avant de me rendre à la Chambre, j'ai reçu un appel téléphonique d'une personne qui me demandait quelles mesures le gouvernement entendait prendre en vue de permettre aux consommateurs de s'approvisionner à des prix qui correspondent à leurs revenus. J'ai dû répondre que je m'opposais d'abord au gel des prix, car cela n'avantagerait pas les familles à faible ou à moyen revenu.

J'ai connu cette expérience au cours de la guerre de 1939-1945. J'ai encore en ma possession mon carnet de rationnement, et je sais qu'à cette époque, ceux qui avaient de l'argent pouvaient acheter sur le marché noir à n'importe quel prix. Eux ne se sont pas privés, mais les gagne-petit étaient obligés d'utiliser les fameux coupons de rationnement. Monsieur le président, on a rationné les «petits» avant la guerre parce qu'il n'y avait pas d'argent, puis on les a rationnés pendant la guerre parce qu'ils avaient de l'argent. On les rationne toujours.

Ma suggestion est la suivante: Qu'on prenne des moyens, à quelque niveau gouvernemental, pour transformer les plantes fourragères et les céréales, que nous sommes capables de produire en très grande quantité dans notre pays, en aliments de toutes sortes: viande de bœuf ou de porc, viande de volaille ou œufs.

Ceci permettrait aux producteurs de ces céréales de trouver un marché domestique avantageux et, en même temps on pourrait affecter le plus grand nombre de personnes possible à transformer ces céréales en aliments destinés aux consommateurs canadiens. On devrait certes adopter des mesures temporaires, mais je pense qu'on devrait surtout adopter des mesures à long terme, afin de s'assurer, pour les prochaines années, d'une production suffisante destinée à servir toute la population, et ce, à des prix abordables pour les familles à faibles et à moyens revenus.

[*Traduction*]

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse auprès du député de Bellechasse (M. Lambert) de n'avoir pas d'exemplaires de cette déclaration dans les deux langues officielles. J'aurais bien voulu en avoir. Puisque la question me paraissait très urgente, j'ai cru nécessaire d'en saisir la Chambre pendant que celle-ci siégeait encore. A mon arrivée à la Chambre, la version française n'était pas tout à fait prête. Je m'excuse donc auprès du député.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je voudrais dire que c'est sans malice que j'ai fait mes remarques. Mais étant donné qu'elles s'imposaient et qu'il est possible, au Canada, d'avoir des traducteurs compétents, je souhaite que l'on prenne, à l'avenir, les mesures nécessaires, pour que copies de ces déclarations importantes soient au moins disponibles à la Chambre des communes dans les deux langues officielles au moment où elles sont faites.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'INTERDICTION D'UN PROGRAMME EN GAÉLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre son consentement unanime pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Tous les députés, peu importe leur affiliation politique, voudront sûrement l'appuyer.

La Société Radio-Canada a récemment pris une initiative qui a ébranlé les assises mêmes de la culture en Nouvelle-Écosse. Cette initiative, empruntant la forme d'un édit de Lister Sinclair, vice-président de Radio-Canada, consistait à interdire l'emploi du gaélique à une émission de divertissement hebdomadaire radiodiffusée au Cap Breton.

Des voix: Quelle honte!

● (1120)

M. Muir: Vous comprendrez sûrement, monsieur l'Orateur, le danger inhérent à pareille décision. Je ne voudrais pas voir se déclencher une guerre de clans entre les MacEachen et les Sinclair, ou d'autres Écossais, au point où nous en sommes sur la scène internationale. J'exhorte donc tous les députés à m'appuyer pour obtenir le le rétablissement de cette émission sous sa forme originale et je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), que la question soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Permettez-moi d'ajouter, avant de reprendre mon siège, combien je regrette que le président du Conseil privé, spécialiste réputé en matière de langue, culture et folklore gaéliques, ne soit pas à la Chambre en ce moment car il appuierait sûrement cette motion.

Des voix: Bravo!

Hausses du prix des autos

M. l'Orateur: La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre est unanime. Je ne suis pas sûr de pouvoir trouver la motion dans la déclaration du député. Peut-être est-elle en gaélique quelque part.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: D'autre part, les députés l'ont entendue. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'INDUSTRIE

LES MAJORATIONS DE PRIX ANNONCÉES PAR FORD DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Merci, monsieur l'Orateur. J'espère que nous réussirons à obtenir la même unanimité pour la motion suivante, également présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette question des plus urgentes et pressantes se pose après la révélation faite aujourd'hui que l'augmentation moyenne de $139 du prix des automobiles de modèle 1974 fabriquées par la Société Ford du Canada excède l'augmentation du prix des mêmes automobiles aux États-Unis. Voilà bien qui favorise l'inflation, mais, ce qui est plus grave encore, c'est que cette initiative élargit l'écart injustifiée existant entre les prix des automobiles au Canada et aux États-Unis, en violation absolue de l'engagement contracté par cette société envers le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le député en arrive à sa motion.

M. Broadbent: A l'instant même, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de convoquer sur-le-champ à Ottawa le président de la Société Ford du Canada pour lui demander d'annuler les augmentations de prix annoncées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le consentement est-il unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'APPROVISIONNEMENT DE LA C.-B. EN GAZ NATUREL L'HIVER PROCHAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite de l'échange de propos qui a suivi il y a quelques jours l'annonce par la West Cost Transmission que les approvisionnements en gaz naturel à la période de pointe en Colombie-Britannique pourraient être réduits de 10 p. 100 cet hiver, et de l'assurance donnée par le ministre qu'il étudierait la situation. Le ministre peut-il nous dire s'il est entré en contact avec l'Office national de l'énergie et si l'éventualité de cette réduction des approvisionnements pour les consommateurs de gaz naturel de la Colombie-Britannique dont on parle pour cet hiver a maintenant été écartée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Les autorités de l'Office se sont réunies hier pour examiner la question. On m'a informé que l'Office n'a pas pour le moment reçu toutes les données pertinentes relatives à cette affaire. L'Office a cependant indiqué qu'il serait peut-être possible, avec l'aide des distributeurs et des compagnies de transmission, de minimiser la perturbation causée par l'accident dans le champ pétrolifère.

M. Stanfield: Y a-t-il vraiment un problème? Pourquoi ne pourrait-on pas donner la priorité aux clients de l'industrie gazière en Colombie-Britannique plutôt que d'exporter ce gaz en se servant du même système de gazoduc?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense que je serai mieux placé pour répondre à cette question une fois que l'Office aura reçu toutes les données pertinentes. J'espère pouvoir vous donner une réponse dans un avenir rapproché.

LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que l'Office national de l'énergie n'a pas de président depuis plusieurs mois et que nous sommes dans une situation très difficile, est-ce que le premier ministre peut garantir à la Chambre que le gouvernement nommera un nouveau président de cet important organisme avant que le premier ministre ne quitte le pays, puisqu'il semble probable que la Chambre ajournera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a indiqué hier en réponse à une question semblable, nous avons discuté de la chose et nous espérons nommer un nouveau président sous peu.

LA COLLABORATION ENTRE OTTAWA ET L'ALBERTA—LA QUESTION DES POLITIQUES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la lettre au premier ministre Lougheed de l'Alberta, déposée à la Chambre le 10 mars 1972 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, laquelle disait entre autres, «il est d'importance primordiale que les relations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta en ce qui concerne la politique énergétique doivent être fondées sur la coopération et la collaboration», j'aimerais demander au ministre pourquoi cette assurance n'a pas été honorée.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirais qu'étant donné le temps limité de cette prise de décision, elle a été honorée au meilleur de notre habileté. Surtout à l'égard de la décision de l'Office national de l'énergie du 12 septembre concernant l'exportation de pétrole aux États-Unis, nous n'avons réellement eu que du jour au lendemain pour prendre cette décision. Nous l'avons discutée le lendemain avec le ministre albertain, qui était ici à Ottawa le lendemain, immédiatement après la décision du cabinet.

M. Towers: Le ministre a-t-il essayé de rencontrer le premier ministre de l'Alberta lors de sa récente visite dans cette province?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le rapport le matin où j'avais pris l'avion pour Calgary pour y voir les dirigeants de l'industrie et le premier ministre s'attendait à me voir. Ce rapport dans le *Globe and Mail* était erroné; le premier ministre était en tournée politique en Alberta. Je m'attends à rencontrer un certain nombre de ministres durant la première semaine d'octobre.

L'APPROVISIONNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EN GAZ NATUREL L'HIVER PROCHAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre au sujet des approvisionnements en gaz pour la Colombie-Britannique. Le ministre et l'Office national de l'Énergie devront peut-être examiner minutieusement la situation pour savoir si les habitants de la Colombie-Britannique pourront disposer d'autres sources d'approvisionnement, mais je veux quand même demander au ministre s'il peut nous assurer, comme on lui a demandé de le faire, qu'au cas où les autres sources feraient défaut, il fera en sorte que les besoins des clients de la Colombie-Britannique passent avant les exportations aux États-Unis.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître tous les aspects de la situation avant de prendre une décision. Comme l'Office l'a signalé, il n'est pas encore en mesure de le faire. Je pourrais peut-être reprendre ce qu'il disait: «Nous pourrons peut-être prévenir ou réduire au minimum les effets défavorables, sur les consommateurs, de l'approvisionnement de gaz provenant du système de la côte Ouest». Je l'espère, mais d'ici deux jours, je serai en mesure de donner une réponse plus satisfaisante.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du représentant de l'Abitibi, suivi de celui de Calgary-Nord et nous tâcherons ensuite de passer à un autre sujet.

M. Douglas: Tout en acceptant le principe posé par le ministre, soit que l'on espère trouver d'autres sources d'approvisionnement pour remédier à la situation, il me semble qu'il pourrait donner aux habitants de la Colombie-Britannique l'assurance, au cas où ces autres approvisionnements feraient défaut, que le gaz ne sera pas exporté en grande quantité aux États-Unis, c'est-à-dire quelque 62 p. 100 de la production de la province, tandis que les clients provinciaux en seraient privés.

● (1130)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'au moins une partie du gaz exporté aux États-Unis sera destinée aux consommateurs particuliers au lieu d'aller à l'industrie et il me semble que nous devrions y songer à deux fois avant de décider de priver ces consommateurs au lieu de permettre l'achat de gaz à débit irrégulier en provenance de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

L'APPROVISIONNEMENT D'HUILE À CHAUFFE DE L'EST DU QUÉBEC—LES POURPARLERS ENTRE LE MINISTRE ET SON HOMOLOGUE PROVINCIAL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que l'analyse sur les ressources énergétiques que le ministre a déposée il y a quelques semaines révèle que les réserves d'huile à chauffe, en ce qui a trait à l'est du Québec, ne suffiront que pour 40 jours seulement, le ministre peut-il dire si, dans les conversations qu'il a récemment eues avec son homologue du Québec, il a reçu de ce dernier l'assurance que des approvisionnements suffisants seront obtenus pour la prochaine saison?

L'hon Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces conversations n'avaient pas trait à l'huile à chauffe, mais à la sécurité d'approvisionnement pour le marché québécois, et pour le reste de l'Est du Canada. Le gouvernement du Québec et nous pensons que ceci constitue la priorité dans nos plans relatifs au marché canadien du pétrole.

[*Traduction*]

L'AUTORITÉ DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En dépit du fait que l'Office national de l'énergie a été fondé par le gouvernement du député de Prince-Albert, et je dois dire qu'il a fait un excellent travail en ce qui concerne les exportations ou les approvisionnements en énergie, le premier ministre peut-il déclarer à la Chambre et au pays qu'il n'envisage pas de présenter des mesures ou de faire des manœuvres politiques pour réduire l'autorité de l'Office?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je partage bien sûr le sentiment du député et je félicite l'Office d'avoir fait un excellent travail. Je suis sûr qu'il continuera à faire ce travail quelle que soit la politique énergétique que le gouvernement pourrait présenter à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement a tellement tardé à nommer un nouveau président de l'Office, le premier ministre peut-il assurer la Chambre et les Canadiens que cette nomination ne sera pas une nomination politique, telle que celle de M. Pepin, de façon que l'Office puisse exercer son autorité sans intervention du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la candidature de la personne dont parle le député, mais je demanderai des renseignements à son sujet et si c'est la personne la plus compétente je pourrais envisager de le nommer.

M. Woolliams: Et ce sera encore une nomination politique.

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERVENTION DIRECTE DU GOUVERNEMENT DANS L'EXPLOITATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

M. David Lewis (Yord-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question découlant d'une déclaration faite par lui hier soir à la télévision. Étant donné qu'il est possible que les sables pétrolifères de l'Ouest constituent une source importante de pétrole pour le Canada dans les années 1980, le gouvernement va-t-il se satisfaire de permettre que 80 p. 100 du projet d'Athabasca demeure aux mains d'entreprises étrangères ou envisage-t-il d'assurer un contrôle canadien, soit par l'entremise de la CDC soit par une participation gouvernementale directe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas encore reçu du gouvernement de l'Alberta ou de Syncrude des détails sur leur projet, je me souviens d'une déclaration télévisée du premier ministre dans laquelle il parlait d'un contrôle à 50 p. 100 du pipe-line et d'une proportion légèrement plus élevée pour les installations électriques. J'aimerais posséder des renseignements plus détaillés sur ce projet avant de le commenter. Nous approuvons cette initiative du gouvernement de l'Alberta qui s'efforce d'assurer la plus grande représentation possible aux intérêts des Canadiens dans ce projet. Quant à savoir si ces conditions seront remplies de façon satisfaisante, je préfère ne faire aucun commentaire tant que le gouvernement ou la compagnie ne m'auront pas donné une idée précise de ce qu'ils envisagent de faire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que depuis quelques semaines ou quelques mois le gouvernement et le ministre ont prononcé des déclarations relatives à différents aspects d'une politique pétrolière nationale, au moins de façon fragmentaire, et compte tenu du projet Syncrude en Alberta, le ministre peut-il nous assurer que dans quelques semaines, lorsque la session parlementaire reprendra si nous nous ajournons aujourd'hui, il fera une déclaration rassemblant les différentes orientations de politique exposées par lui afin que la Chambre et le public puissent connaître la politique énergétique nationale du gouvernement?

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'accepte la suggestion et la réprimande du député.

M. l'Orateur: On pourrait peut-être autoriser le député de York-Sud à répondre à une autre question supplémentaire, mais les députés auront sans doute remarqué que nous parlons toujours du même sujet, j'espère qu'ils essaieront de veiller à ce qu'on donne l'occasion de parler à certains députés de l'arrière-ban qui essaient de poser des questions depuis plusieurs jours.

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—L'APPLICATION DE LA MESURE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET LE CAS DE LA SYNCRUDE

M. David Lewis (York-Sud): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Examine-t-il ou examinera-t-il les transactions de Syncrude pour l'exploitation proprement dite des sables pétrolifères du point de vue des critères qui se trouvent maintenant dans le bill sur les investissements étrangers qui est revenu du comité? S'il trouve que le bill actuel ne porte pas là-dessus, le fera-t-il modifier de manière que cette vente assez massive d'une ressource canadienne importante à des sociétés étrangères puisse au moins être contrôlée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Tout comme mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur, je me réjouis d'obtenir des détails sur la proposition. J'examinerai sans aucun doute la question lorsque je connaîtrai ces détails.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION AU JOURNAL *LE SOLEIL*—LE REMBOURSEMENT POSSIBLE EN CAS DE VENTE—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES PARTIES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le quotidien *Le Soleil* de Québec a bénéficié d'une subvention très substantielle du ministère de l'Expansion économique régionale, et étant donné la vente éventuelle de ce quotidien au cartel Power Corporation, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, dans la lettre de promesse de subvention, une disposition prévoit le remboursement obligatoire de la subvention advenant la vente de cette entreprise?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député que la subvention accordée au journal *Le Soleil* n'était pas nécessairement pour le journal lui-même, mais pour l'ensemble de l'exploitation, qui comprend autre chose que le journal lui-même.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que j'avais justement inscrit au *Feuilleton* une motion visant à obtenir des renseignements supplémentaires, le secrétaire parlementaire pourrait-il préciser davantage le contenu de cette entente qui a été convenue entre les dirigeants du journal *Le Soleil* et les imprimeries qui sont des entreprises connexes?

M. l'Orateur: Il me semble que des renseignements aussi détaillés que ceux-là devraient normalement être donnés à l'appel des motions. Si le secrétaire parlementaire peut répondre brièvement à la question, je lui donnerai la parole à cette fin, après quoi je donnerai la parole au très honorable député de Prince-Albert.

M. Prud'homme: Très brièvement, monsieur le président, j'aimerais référer l'honorable député aux débats que lui-même et deux autres de ses collègues, dont le député de Compton (M. Latulippe), ont soulevés. La réponse que nous avions lors de ces deux débats est la même que je pourrais donner aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE SOURIS À LA SUITE D'AMÉNAGEMENTS ENTREPRIS DANS LE NORD-DAKOTA—DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Fédération canadienne de la faune, par l'intermédiaire de son distingué directeur, M. Orville Erickson, a communiqué avec le ministre au sujet du projet de détournement du Garrison dans le Nord-Dakota, ce qui crée un grave problème de pollution dans la rivière Souris avant qu'elle ne pénètre dans le Manitoba, problème que le United States Bureau of Reclamation a déjà reconnu. Le ministre voudrait-il insister immédiatement aux termes de la loi du traité des eaux limitrophes internationales pour qu'un tel projet soit suspendu jusqu'au règlement du problème de pollution et d'autres du même genre?

● (1140)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le très honorable député que j'étudierai bien sérieusement sa question.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RECTIFICATION DU STATUT D'IMMIGRATION—LE SUCCÈS DES PROGRAMMES—L'INCITATION À L'INSCRIPTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de l'immigration suite aux rapports selon lesquels les enregistrements dans le cadre de la politique de dernière chance sont faibles. Le ministre pourrait-il nous dire à combien s'élèvent maintenant les enregistrements et quels programmes précis il a pour inciter ces gens à aller se faire enregistrer. Il me semble que nous ne pouvons nous permettre des déportations massives le 15 octobre. Quels sont les plans du ministre à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la déclaration que notre programme obtient des résultats médiocres, car, à mon avis, ils sont plutôt positifs. Nous avons 32,251 personnes qui ne sont inscrites. Nous procédons le plus vite possible aux entrevues. Nous prenons des mesures spéciales pour accorder rapidement le statut d'immigrant reçu afin de prouver qu'il n'y a aucun piège et aucun problème caché en ce qui concerne ce programme. Je pense que notre problème est peut-être de ne pas avoir de point de repère nous permettant d'évaluer ces résultats en chiffres. Le nombre de personnes demeurant au Canada et auquel notre programme pourrait s'appliquer a donné lieu à de nombreuses conjectures, mais absolument aucune statistique ou aucun fait réel ne prouve qu'il y en a 50,000, 100,000 ou autre. J'exhorte tous les députés à faire connaître ce programme dans leur circonscription et à m'aider à convaincre les personnes concernées d'en profiter avant le 15 octobre. Je conviens avec le député que nous voulons éviter les ordonnances d'expulsion mais nous envisageons d'appliquer la loi après le 15 octobre.

M. Alexander: Le ministre peut-il nous dire combien de personnes ont obtenu le statut d'immigrant reçu depuis le début des inscriptions, et peut-il également nous indiquer s'il envisage de créer des équipes médicales spéciales dans d'autres villes que Toronto afin d'étudier rapidement ces demandes?

M. Andras: Nous avons fait subir une entrevue à 9,199 personnes et 9,021, soit 99.2 p. 100, répondaient aux critères relâchés et aux exigences du programme de rectification du statut d'immigration. Cela représente un taux de succès très élevé. On étudie même le cas des personnes qui n'ont pas réussi à s'en prévaloir, parce qu'il manque des pièces justificatives ou autres. Les équipes médicales sont créées aussi vite que possible pour terminer les examens médicaux qui, comme le député le sait, font partie de l'examen des demandes.

LE PROGRAMME DE RECTIFICATION DU STATUT D'IMMIGRATION—LE CAS DES INDIENS INSTALLÉS LE LONG DE LA FRONTIÈRE NOUVEAU-BRUNSWICK-MAINE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou connexe pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant de l'inquiétude qui règne chez les indigènes des communautés indiennes le long de la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine qui craignent que ses directives concernant les visiteurs au Canada puissent s'appliquer à eux, ce qui aurait pour résultat de diviser des familles reconnues par la loi sur les Indiens, et donnera-t-il à la Chambre et à ces indigènes inquiets l'assurance que la date limite du 15 octobre ne s'applique pas à eux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tellement au courant des circonstances dont parle le député. Pourvu qu'il ne s'agisse pas de faire reconnaître le traité Jay, qui revêt un caractère très délicat, j'étudierai bien volontiers la question et ferai mon possible pour voir à ce que les citoyens canadiens légitimes n'aient rien à craindre.

Questions orales

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le budget de février dernier a été si souvent modifié et changé par une série de mesures spéciales, pouvons-nous nous attendre qu'un nouveau budget soit présenté à la Chambre sous peu.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de transmettre la question au ministre des Finances dès son retour.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DIFFICULTÉS RELATIVES AU DROIT DE PÊCHE DES MICMACS ET DES MALÉCITES DU NOUVEAU-BRUNSWICK— LES MESURES ENVISAGÉES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné le sentiment croissant de frustration et d'aliénation chez les Indiens de la côte est du Canada, particulièrement les Micmacs et les Malécites du Nouveau-Brunswick, concernant leur droit de pêche, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il dire s'il est disposé, avec son collègue le ministre des Pêches, à étudier cette question à nouveau, afin d'y apporter une solution dans les plus brefs délais?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je prends note des instances du député, et je vais communiquer avec mon collègue le ministre des Pêches, de façon à trouver une solution. Ce domaine relève beaucoup plus de la compétence de mon collègue que de la mienne, mais il me fera plaisir de faire des instances au nom des Indiens Micmacs et Malécites.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA QUANTITÉ DE BESTIAUX IMPORTÉS DES É.-U. DEPUIS PEU

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Puisqu'il a été assez aimable de nous signaler au printemps le grand nombre de bovins d'embouche expédiés aux États-Unis, pourrait-il nous donner des chiffres sur le nombre de bestiaux gras qui sont entrés au Canada, au cours des neuf derniers jours?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le chiffre s'élevait hier à quelque 9,000 têtes je crois. Depuis lundi, environ 7,000 têtes de bétail sont arrivées à Toronto des États-Unis. Quelque 1,800 autres têtes ont été dirigées vers Winnipeg. Cette semaine, les importations s'élevaient à un peu plus de 8,500 têtes.

Questions orales

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES AUX ENTREPRISES À L'ÉTRANGER—LES MESURES ENVISAGÉES EU ÉGARD À LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances je poserai ma question au premier ministre. Étant donné que les prêts consentis par les banques à charte canadiennes pour aider les entreprises à l'étranger dépassent maintenant un milliard et quart de dollars en monnaie canadienne, et que ce chiffre s'est accru de 13 p. 100 au cours de la semaine écoulée, quelles mesures entend prendre le gouvernement pour renverser cette tendance qui est une des causes de la hausse sans précédent de nos taux d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ces statistiques sont fascinantes. Je vais m'assurer qu'elles seront soumises à l'attention du ministère des Finances.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Puisque les taux de l'intérêt hypothécaire au Canada dépassent maintenant 10 p. 100 comparativement à 8 p. 100 aux États-Unis, dois-je déduire des propos du premier ministre que le gouvernement ne s'est pas entendu avec les banques canadiennes pour enrayer cet exode de nos capitaux.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Si le député l'entend ainsi, il est dans l'erreur.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Oshawa-Whitby. A l'ordre, je vous prie. J'accorderai de nouveau la parole au député de York-Simcoe, mais je me demande si nous devrions permettre deux ou trois questions supplémentaires sur le même sujet. Je pense que les députés devraient être prêts dans la mesure du possible à collaborer entre eux pour poser leurs questions et les questions supplémentaires. Ils devraient peut-être s'en tenir à cela. Le député désire poser une troisième question supplémentaire; après cela, je donnerai la parole au député d'Oshawa-Whitby et au député de Joliette.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre des Finances a déclaré le 14 septembre que les banques avaient accepté d'octroyer des fonds hypothécaires à leur taux d'emprunt, le premier ministre pourrait-il nous indiquer quel montant de ces fonds les banques ont accepté de prêter?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux que prendre note de la question. Elle est de nature statistique. Je peux assurer le député que nous chercherons la réponse.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MAJORATIONS DE PRIX ANNONCÉES PAR FORD DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le ministre a assuré la Chambre en mars 1973 qu'il y aura une réduction sensible de l'écart des prix des voitures de 1974—il a fait cette affirmation à la suite de ce que lui avait dit le directeur de Ford et d'autres fabricants—je demande au ministre, puisqu'on a révélé aujourd'hui que l'augmentation du prix des voitures Ford au Canada dépassera celle qui sera imposée aux États-Unis, si le directeur de cette société l'en avait informé? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à la suite de cette communication?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la compagnie Ford s'était déjà mise en rapport avec mon ministère. Elle nous a avisé que le prix des voitures augmenterait en moyenne de $139 au Canada, à savoir $68 pour l'équipement nécessaire et $71 pour les accessoires devenus réglementaires. L'augmentation concernant l'équipement obligatoire est légèrement inférieure à celle des États-Unis et résulte de la différence entre les lois sur la sécurité dans les deux pays.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse élude entièrement la question et que les recommandations faites par le ministre aux compagnies sont demeurées vaines, le ministre envisagerait-il de supprimer le droit de douane de 15 p. 100 que les consommateurs canadiens doivent payer actuellement s'ils achètent des voitures aux États-Unis, afin de susciter une certaine concurrence dans cette industrie au Canada?

● (1150)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député possède d'autres preuves démontrant que ce qui m'a été dit par les sociétés n'est pas vrai, je le prierais de les divulguer et de me les donner.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT POUR PÉTROLIERS GÉANTS SUR LE SAINT-LAURENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné qu'il rencontrait son homologue québécois à Ottawa la semaine dernière, le ministre peut-il dire si, lors de ces consultations, on a parlé du projet québécois de construire un port pour pétroliers géants? Dans l'affirmative, j'aimerais savoir si le ministère ou le gouvernement favorise la réalisation d'un tel projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons discuté en termes très généraux d'un tel projet. A la suite de cette rencontre, les fonctionnaires du ministère rencontreront leurs homologues du Québec pour discuter des plans du Québec relativement à ce projet et, après cela, je pourrai dire plus clairement à la Chambre notre opinion sur ce projet.

EFFETS DU PROJET D'OLÉODUC TORONTO-MONTRÉAL SUR LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre, estimant que le projet de construction d'un pipe-line de l'Ouest à l'Est du pays pourrait être réalisé, si cela pourrait garantir aux Québécois d'obtenir leurs produits au même prix que ceux qu'ils obtiennent présentement de l'extérieur du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une des questions très importantes est le prix des approvisionnements au marché québécois. En plus de reconnaître le problème de sécurité, nous avons tous deux convenu que le prix du pétrole était un des aspects importants du problème. Mais, à ce moment-ci, nous n'avons pas pris une décision finale à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES FONDS AFFECTÉS AUX MUNICIPALITÉS POUR LA SUPPRESSION OU LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dans le discours du Trône, le gouvernement a déclaré qu'il présenterait un projet de loi visant à mettre des fonds à la disposition des municipalités pour la suppression ou le déplacement des communications ou des voies ferroviaires. Le gouvernement a-t-il réellement l'intention de présenter un tel projet de loi et lui donnera-t-il la priorité absolue, étant donné que plusieurs municipalités sont actuellement en train d'élaborer leur budget en fonction de ces travaux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi serait inscrit au nom de mon collègue, le ministre des Transports, parce qu'ainsi que le sait le député, cette question a quelque chose à voir avec la caisse des passages à niveau. J'espère en son nom que ce projet de loi sera présenté lorsque la Chambre se réunira à nouveau après que la motion d'ajournement aura été adoptée aujourd'hui. J'espère également que les leaders à la Chambre de tous les partis lui accorderont la priorité absolue de façon à ce qu'on puisse l'examiner rapidement.

* * *

AIR CANADA

L'ACHAT D'AVIONS FABRIQUÉS EN GRANDE PARTIE AU CANADA—LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE ACTUELLE

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports je vais adresser ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il changé sa politique pour encourager Air Canada à acheter des avions dont la construction est en grande partie effectuée par de la main-d'œuvre canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais prendre préavis de cette question au nom du ministre des Transports.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'ATTITUDE DU QUÉBEC AU SUJET DU BILL C-211

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire si la province de Québec a signifié son intention de se prévaloir des dispositions du bill C-211 qui permettra aux provinces d'établir le taux des allocations familiales?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'annonce récemment faite par le gouvernement du Québec relativement au régime proposé d'allocations familiales qui entrerait en vigueur le 1er janvier 1974 tient compte, en effet, du bill dont la Chambre est présentement saisie, et c'est en bonne partie grâce aux dispositions de ce bill que les Québécois pourront bénéficier d'un excellent régime d'allocations familiales.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES FRAIS D'ATTERRISSAGE DES PETITS APPAREILS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports étant absent, j'aimerais demander à son secrétaire parlementaire si une décision définitive a été prise relativement au tarif de $5 de frais d'atterrissage que les principaux aéroports canadiens réclameront dans le cas des avions de moins de 12,000 livres.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre cette question au ministre. En attendant, je puis donner au député et à la Chambre l'assurance que la question est à l'étude.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DES PENSIONS DE VIEILLESSE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ALLOCATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre va peut-être interrompre ses travaux aujourd'hui, peut-il nous dire si le cabinet ou le Conseil du Trésor a décidé d'exempter les titulaires des allocations aux anciens combattants de la récente augmentation de $5.16 due à l'indexation des pensions de vieillesse?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député j'ai le plaisir d'informer la Chambre qu'un décret du conseil a été adopté autorisant d'inclure le versement additionnel dans les chèques d'octobre des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et des bénéficiaires des allocations de guerre aux civils.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: A-t-on aussi considéré le cas des bénéficiaires d'une allocation aux anciens combattants qui touchent une pension partielle d'invalidité? L'augmentation récente de la pension d'invalidité figurera-t-elle dans les chèques d'allocations aux anciens combattants?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je m'occupe de cette question que je réserve pour la prochaine session parlementaire.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIERS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que l'approvisionnement en produits de papier pour les marchés intérieur et extérieur du Canada étaient faibles même avant la grève des chemins de fer et celles des papeteries, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures sont envisagées pour remédier à ce qui semble être une situation grave et prolongée? Pendant combien d'années encore il y aura-t-il des pénuries avant que les abondantes ressources forestières du Canada ne soient utilisées pour faire face à la demande?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé une importante question, mais je crois qu'elle relève de plus près du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de l'Environnement.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PROLONGATION DU PLAFONNEMENT DES ALLOCATIONS ET LA HAUSSE DES ALLOCATIONS DE SÉCURITÉ DE VIEILLESSE ET DE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a effectivement été posée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et j'accueille la réponse avec satisfaction, mais je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Le décret du conseil qui exemptera du plafond prévu dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti s'appliquera-t-il seulement à octobre ou s'appliquera-t-il également à toutes les autres hausses trimestrielles accordées plus tard?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il s'appliquera désormais à toutes les hausses trimestrielles.

[M. MacDonald (Cardigan).]

LES TRANSPORTS

LA NÉGLIGENCE DES COMPAGNIES FERROVIAIRES DANS L'ENTRETIEN DES EMPRISES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je vais adresser cette question au ministre de l'Agriculture. Je regrette de voir que le ministre du Travail soit un peu délaissé aujourd'hui. Comme il est bien évident que les Chemins de fer nationaux évitent délibérément d'assumer leurs responsabilités pour ce qui de l'entretien des emprises ferroviaires dans les régions rurales et que la Commission canadienne des transports a, jusqu'ici, évité d'assumer les siennes en ordonnant aux chemins de fer de faire honneur à leurs obligations par exemple, dans le cas de réparation de clôture et de pulvérisation d'herbicides, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à intervenir auprès des chemins de fer et de la Commission canadienne des transports, ou à presser son collègue, le ministre des Transports, d'intervenir, à condition, naturellement que moi et d'autres députés lui fournissions les renseignements voulus dans les cas précis de négligence de ces responsabilités?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question a une portée beaucoup plus étendue que les seules emprises ferroviaires. Pour y répondre en détail, il me faudrait beaucoup de temps. Je vais examiner les problèmes qu'il a signalés et j'en discuterai avec le ministre des Transports et la Commission canadienne des transports.

* * *

LES FINANCES

LES SORTIES DE FONDS À COURT TERME—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui remplace le ministre des Finances. Étant donné que la hausse du taux préférentiel et du taux officiel d'escompte décrétée la semaine dernière était destinée à freiner la sortie des fonds à court terme, qui s'est quand même poursuivie, le ministre nous dira-t-il quelles autres mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour l'empêcher, ou faut-il s'attendre à une autre hausse du taux d'intérêt, d'ici une semaine ou deux?

● (1200)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre suppléant des Finances): Naturellement, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une des questions qui devraient être réservées pour le ministre responsable. Je lui transmettrai cette question, mais je suis sûr que mon honorable ami ne prônerait pas d'autres hausses des taux d'intérêt—ou peut-être l'ai-je mal compris.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur. Je me demandais simplement si nous pouvions continuer de miser sur une politique ratée.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—QUESTION RELATIVE AU MODE DE PAIEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pour faire suite à sa réponse à l'honorable député de Portneuf, étant donné que le gouvernement du Québec a fait part au ministre de son intention de se prévaloir des avantages du bill C-211, dans l'annonce relative aux allocations familiales que le gouvernement du Québec faisait hier, l'honorable ministre peut-il dire s'il s'est assuré que le gouvernement du Québec n'utiliserait pas de ces allocations pour récupérer du gouvernement fédéral des fonds pour accorder des bénéfices sociaux qui étaient destinés aux allocations familiales du Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en vertu du bill C-211, les allocations familiales qui seront approuvées par la Chambre seront versées directement par le gouvernement fédéral aux citoyens du Québec, comme à ceux des autres provinces. Alors, il est impossible, en procédant de cette façon, qu'une province ou qu'un gouvernement provincial puisse affecter à quelque autre fin que ce soit les fonds votés par le Parlement au titre des allocations familiales.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de sa réponse, mais veut-il dire que ces allocations seront versées directement aux bénéficiaires plutôt qu'à la province?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je crois avoir été clair dans ma réponse, mais je vais essayer de la clarifier davantage.

Les sommes votées par le Parlement fédéral aux fins des allocations familiales seront versées par le gouvernement fédéral directement aux citoyens de chacune des provinces à qui ces sommes doivent être versées, et non pas aux gouvernements provinciaux.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES QUESTIONNAIRES DE SÉCURITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien lancer, à la barbe du gouvernement, un autre de ces fameux canards dont j'ai l'habitude. Cette fois-ci, il arrive que je détiens la preuve documentaire de quelque chose de vraiment malheureux. Étant donné que des employés de plusieurs ministères, certains possédant bien des années d'ancienneté, sont invités à remplir de longs questionnaires de sécurité sur divers sujets, y compris leur vie amoureuse, leurs voyages en pays d'allégeance dite communiste et d'autres sujets des plus extravagants, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement envisage un programme de sécurité entièrement nouveau, s'il en sent le besoin et, le cas échéant, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il n'y a pas de nouveau programme. Certains types d'emplois requièrent des autorisations sécuritaires et il s'agit probablement d'un cas de maintien d'anciennes politiques. Je vais m'enquérir s'il y a eu des changements; cependant, je crains fort que ce canard-là n'ait lui aussi du plomb dans l'aile.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions touche à sa fin; si nous voulons entendre deux ou trois autres questions, peut-être devrons-nous limiter le nombre des questions supplémentaires.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, ce questionnaire ne s'applique ni à de nouveaux employés ni à de nouvelles classifications. Voici que, tout à coup, des fonctionnaires de longue date, dont l'un depuis 26 ans, sont priés de remplir des formules.

M. l'Orateur: Le député pose-t-il une question supplémentaire?

M. Reilly: Je demande encore une fois au premier ministre de procéder à une enquête là-dessus et d'en faire rapport.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON DES BULLETINS DANS LES BOÎTES À COURRIER DES DÉPUTÉS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à la livraison postale, mais comme elle concerne aussi l'application de la loi, je vais l'adresser au ministre de la Justice. Étant donné que les bulletins adressés à «l'occupant» et envoyés par les députés sont classés comme du courrier de troisième classe au même titre que la réclame sans adresse qui envahit tant de foyers canadiens et vu l'importance de ces communications entre le député et ses commettants, le ministre peut-il nous dire si des mesures sont envisagées pour assurer que ces bulletins soient placés dans les boîtes à courrier comme le demande la loi au lieu d'être traités comme la réclame sans adresse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de signaler cette instance et cette plainte au ministre des Postes qui, j'en suis sûr, sera extrêmement soucieux de voir à ce que tout le courrier des députés soit traité comme il le devrait.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA COLLABORATION ENTRE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si on publiera les résultats de l'enquête effectuée par la Direction des enquêtes sur les coalitions dans l'industrie de l'alimentation dont il a annoncé la tenue plus tôt cette semaine, et quand cette enquête sera terminée. J'aimerais également demander au ministre si la Direction des enquêtes sur les coalitions collabore en ce domaine avec la Commission de surveil-

lance du prix des produits alimentaires qui effectue des enquêtes de son côté.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si le député lit attentivement la transcription de l'intervention que j'ai faite à la Chambre lundi soir, il verra que j'ai dit que cette enquête est entreprise en vertu de l'article 27 de la loi et que le rapport en sera adressé à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

M. McGrath: J'ai demandé au ministre si, étant donné leur importance pour tout le Canada, les résultats de l'enquête seraient rendus publics et si, aux fins de son enquête, la Direction des enquêtes sur les coalitions collabore avec la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qui mène une enquête semblable.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être tort, mais je ne crois pas que le travail de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, dont le député a parlé, soit semblable à celui de la Direction des enquêtes sur les coalitions. Je crois que la Commission examine les usages des magasins de vente au détail de produits alimentaires, alors que l'enquête de la Direction des enquêtes sur les coalitions a une portée beaucoup plus vaste et concerne toute l'industrie des produits alimentaires. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je devrai vérifier quelles sont les dispositions exactes de la loi à l'égard du travail de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. J'ai peut-être tort, mais je pense qu'une fois le rapport présenté à la Commission, il peut y avoir des séances publiques au sujet de ce rapport. Je vérifierai si on m'a bien renseigné.

M. l'Orateur: Le député de Provencher.

M. Epp: En l'absence du ministre des Transports, j'aimerais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence va céder la parole au député mais j'ai signalé à la Chambre il y a un instant que nous avions déjà dépassé la période réservée aux questions. Je croyais que le député voulait invoquer le Règlement. Je ne voudrais pas le décevoir, mais, peut-être pourrait-il poser sa question rapidement. La présidence donne la parole au député et passera ensuite à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): J'aimerais adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Vu la situation actuelle à l'égard des récoltes dans l'Ouest et l'obligation dans laquelle bien des cultivateurs se trouvent d'entreposer leurs céréales à l'extérieur du fait de leur accumulation et de la pénurie de wagons, le ministère a-t-il entrepris des discussions avec le CN ou le CP en vue de s'assurer qu'on liquidera bientôt cette accumulation? Nous dirait-il aussi combien de wagons sortent de Thunder Bay?

[M. McGrath.]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est l'un des principaux soucis du ministre, mais je la lui signalerai de nouveau lundi.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Skeena pour un rappel au Règlement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement parce qu'il se peut que nous ajournions aujourd'hui jusqu'à la mi-octobre et ce serait donc le dernier jour de séance avant le voyage du premier ministre en République populaire de Chine.

Il y a une question très urgente et importante que je crois devoir poser au premier ministre avant son départ et que je n'ai pu poser à cause de toute une série de questions supplémentaires comme Votre Honneur l'a mentionné . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre y consent, le député pourrait peut-être poser sa question, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. J'ai souvent signalé à la Chambre que lorsque nous passons à l'ordre du jour, il était irrégulier de tenter de poser des questions supplémentaires ou autres en invoquant le Règlement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, s'il y a unanimité, je suis sûr qu'il y a beaucoup . . .

M. l'Orateur: Apparemment, il n'y a pas unanimité. Passons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice et procureur général) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date:

Que, si M. l'Orateur, n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

● (1210)

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, la présente motion vise à permettre à la Chambre de reprendre l'ajournement commencé le 27 juillet et dont la durée a été abrégée par le rappel des Chambres en vue de l'examen de mesures importantes. La Chambre s'est attaquée à la question de la grève ferroviaire qui suscitait de graves difficultés au pays, et a proclamé la loi requise pour mettre fin à la grève et faire en sorte de régler de façon méthodique les problèmes entre les cheminots et leurs employeurs, et sans susciter de nouvelles perturbations ou de nouveaux ennuis au pays.

La Chambre a également traité de plusieurs mesures importantes destinées à venir en aide aux gens à revenu modeste, incapables de faire face à la hausse des prix, particulièrement ceux des denrées alimentaires. La Chambre a adopté promptement une mesure visant à porter à $12 par mois à partir du 1er octobre et pour le reste de l'année les allocations familiales de tous les enfants qui en bénéficient au pays. La mesure sera en vigueur jusqu'à ce que le programme révisé d'allocations familiales figurant au *Feuilleton* puisse être mis en œuvre.

La Chambre a également disposé de deux mesures relatives aux pensions de vieillesse et au supplément de revenu garanti ainsi qu'à la Caisse de retraite des fonctionnaires. Dans le premer cas, la Chambre a présenté une nouvelle formule assurant une indexation trimestrielle immédiate et, dans le second cas, elle a présenté une formule d'indexation plus généreuse du Régime de pensions.

La Chambre a aussi été saisie d'une mesure d'assurance-récolte, qui a été adoptée après avoir passé par les étapes reglémentaires; en outre, une mesure relative au Régime de pensions du Canada et une autre sur les hypothèques domiciliaires ont franchi l'étape de la deuxième lecture. C'est là une autre mesure qui pourra permettre de résoudre le problème des frais que doivent engager les personnes désireuses de s'acheter une maison.

La Chambre a également entendu les déclarations et les décisions du gouvernement relativement à d'autres questions qui concernent la hausse des prix. Je pense en particulier, et c'est peut-être le meilleur exemple, aux mesures destinées à accorder une subvention plus importante à la consommation, laquelle associée à d'autres mesures, a permis d'éviter une augmentation de 5c. sur le prix d'un pain; je pense aussi à la mesure concernant le lait qui envisage d'accorder une subvention de 5c. par pinte de lait consommé au Canada.

La Chambre a également été heureuse d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) annoncer peu de temps après, qu'on avait conclu avec la province de Québec une entente qui assurait que cette décision aurait des conséquences avantageuses pour les consommateurs, puisque l'on éviterait ainsi une augmentation du prix du lait dans cette province. Nous espérons tous pouvoir conclure des accords semblables avec les autres provinces et les autres régions du pays. C'est également aujourd'hui que la motion des voies et moyens concernant la taxe d'exportation sur le pétrole a été déposée. Une annonce relative à cette question avait été faite auparavant.

En proposant que la Chambre s'ajourne, permettez-moi de dire ceci: il est bon de noter, et cela n'est pas toujours bien compris, que lorsque la Chambre s'ajournera et que les députés retourneront dans leur circonscription, ils ne seront pas pour autant en vacances. En fait, l'ajournement permet aux députés d'accomplir une partie extrêmement importante de leur travail, car ils peuvent ainsi passer du temps auprès de leurs commettants, leur rendre visite et s'occuper de leurs problèmes. Beaucoup de députés, en particulier les plus dévoués, tout le temps que la Chambre siège, passent une grande partie de leur temps soit en comités, soit à la Chambre elle-même. Ou encore, dans leurs bureaux, ils essaient de régler les problèmes de leurs commettants.

De bien des façons, le député est un ombudsman. C'est un dépanneur. C'est lui qui s'occupe des problèmes des gens qui sollicitent son aide. Souvent un député essaie de régler des problèmes qui n'ont rien à voir avec son rôle de parlementaire. A cause même de son rôle de député, de représentant élu, il peut accepter de s'occuper de ces questions. Ce qui signifie qu'il y a beaucoup de travail pour les députés qui appartiennent à cette catégorie et qui prennent à cœur leur rôle au Parlement, qui est de servir leurs commettants de leur mieux.

Il est important que ces députés et les autres aussi s'absentent occasionnellement de la Chambre pour retourner dans leurs circonscriptions, afin de reprendre contact avec leurs commettants. Il est important que l'on comprenne cet aspect des fonctions d'un député, afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de l'absence des députés de la Chambre et pour qu'on ne se méprenne pas sur les raisons qu'ils peuvent avoir.

Par conséquent, je pense que tous les députés devraient approuver la motion que j'ai proposée, afin que nous ayons la possibilité de revoir nos commettants, de parcourir le pays et de revenir ensuite le 15 octobre, pour reprendre les travaux de la Chambre, ayant pu entre temps nous mettre directement en rapport avec les Canadiens et entendre leurs opinions.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre de la Justice (M. Lang) au sujet du double rôle du député. En plus de remplir ses fonctions ici, le député a des responsabilités chez lui, dans sa circonscription et dans d'autres régions du pays. J'aimerais, pour cette raison, féliciter le gouvernement libéral d'avoir déposé cette motion car je suppose que très peu de libéraux envisagent de rentrer chez eux pour faire face à leurs commettants étant donné l'inertie et l'incompétence flagrantes dont ils ont fait preuve au cours de ces dernières semaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je ne m'opposerai pas à la motion présentée par le ministre de la Justice. C'est au gouvernement qu'il incombe de présenter cette motion et, comme je le dis, nous n'allons pas nous y opposer. Néanmoins, je voudrais prendre quelques minutes pour faire des commentaires sur ce qui a été réalisé.

D'abord, même si le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du gouvernement ont voulu donner l'impression que le gouvernement avait décidé de rappeler les Chambres pour régler le conflit du rail et les autres problèmes concernant l'inflation et l'économie, en fait, le gouvernement est revenu à la Chambre en rechignant et en ruant dans les brancards. Il devait s'occuper du conflit du rail et n'a pas su régler cette question comme il l'aurait fallu. Mais ce n'est pas le moment d'aborder ce sujet.

En tous les cas, ce n'est pas le gouvernement qui rappelle la Chambre; c'est Votre Honneur. Votre Honneur le fait après consultation avec le gouvernement. Le gouvernement doit donner des raisons à Votre Honneur. Je n'ai pas idée de ce qui s'est passé entre Votre Honneur et les représentants du gouvernement, mais je parierais gros qu'il n'a pas été question de l'inflation ni des moyens de la combattre. Je soupçonne que le gouvernement a dit à Votre Honneur qu'il était nécessaire que le Parlement se réunisse pour régler la grève du rail. C'était tout indiqué. Cependant, lorsque le premier ministre, à une date ultérieure, avec cette modestie qui lui sied si mal, a essayé de donner à penser que la Chambre des communes avait été convoquée pour s'occuper de la crise de l'inflation et des problèmes économiques du pays, c'était de la foutaise. Voilà comment j'appelle cela. On a, pour s'en assurer qu'à regarder le *Feuilleton* spécial du jeudi 30 août et le seul article qui y figure au nom du ministre du Travail (M.

Munro), est une loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires.

• (1220)

Le 31 août, le chef et les membres de mon parti, le chef du Nouveau parti démocratique et les membres du parti créditiste ont voulu que le gouvernement leur dise ce qu'ils allaient faire. Nous n'avons rien appris. Ce n'est que le 4 septembre que le premier ministre (M. Trudeau), dans son fameux communiqué et sa conférence de presse qui avait été retardée d'heure en heure tandis qu'avec ses conseillers il changeait de place des virgules, des points et des points d'interrogation pour déterminer ce que devait contenir la déclaration, a indiqué que le gouvernement n'avait pas vraiment l'intention d'étudier les problèmes des Canadiens victimes depuis longtemps de l'échec de ce groupe de volcans éteints. Ce n'est pas le mot juste. Il n'ont jamais été des volcans, mais ils sont éteints. De fait, le leader du gouvernement à la Chambre a dû obtenir le consentement des conservateurs, des NPD et des créditistes pour présenter les mesures législatives qui ont finalement été étudiées par la Chambre.

Aujourd'hui, un membre infatigable de notre parti, le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), a aiguillonné le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). J'admets qu'il a été aidé à l'occasion par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Parce qu'on l'y poussait, parce que cette session a repris et que la Chambre siégeait, le ministre a fini par se laisser convaincre de faire une déclaration. J'irai même jusqu'à dire, et les députés d'en face seront d'accord, s'ils sont sincères, que si l'on n'avait pas rappelé la Chambre, cette déclaration n'aurait pas été faite.

Des voix: Bravo!

M. Béchard: Qui a rappelé la Chambre?

M. Lefebvre: C'est une hypothèse.

M. Baldwin: On n'aurait adopté aucune des autres mesures. C'était le minimum, pas le genre de bill qui va au fond du problème, mais nous ne voulons pas le rabaisser. Il est utile. Dans une certaine mesure, il atténuera les conséquences de l'inaction du gouvernement actuel. Nous l'avons approuvé et, dans une certaine mesure, amélioré, tout comme ce parti a amélioré la mesure ouvrière destinée à persuader les cheminots de reprendre le travail. Sans l'amendement de ce parti, je suis certain que la grève des cheminots ne serait pas encore réglée.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous prenez vos désirs pour la réalité.

M. Baldwin: Dans ce sens, la session aura été quelque peu utile et elle aura profité aux Canadiens.

[M. Baldwin.]

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Avant que mes amis d'en face n'applaudissent, permettez-moi de répéter que, n'eût été l'attitude de notre parti et de l'opposition en général, nous n'aurions pas obtenu l'autre mesure. Cela ne fait aucun doute. Le gouvernement était prêt à ajourner le Parlement le 31 août après l'adoption du bill prévoyant la reprise du service des chemins de fer. Le gouvernement n'avait nullement l'intention de présenter d'autres projets de loi. Je peux dire de la façon dont les députés vis-à-vis me regardent qu'ils savent que j'ai raison et approuvent mes paroles.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Votre vue est faible.

M. Baldwin: Par exemple, l'honorable typhon tropical, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qui fait rage et cause des ravages partout au pays, entraînant la dévastation et la discorde, n'aurait rien fait pour régler les problèmes d'énergie du pays. Le ministre a encore beaucoup à faire pour justifier sa position. Il n'a agi que parce que la Chambre était en session. Les députés de l'opposition, se prévalant de leurs droits et privilèges, ont mis le gouvernement au pied du mur et l'ont forcé à agir.

J'ai vérifié dans le hansard. Le 30 août, premier jour de séance, les ministériels n'ont fait aucune déclaration. Un député de notre parti, le député de York-Est (M. Arrol), a voulu se renseigner sur les stocks d'essence dans l'Est du Canada. Le ministre a répondu par la négative, selon son habitude. Le lendemain, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Cependant, ce ne fut que le mardi suivant, le 4 septembre, après que la loi visant à régler la grève du rail eut été adoptée, qu'une déclaration a été faite. C'était, bien sûr, celle du premier ministre. C'était une improvisation pure et simple, rédigée à la hâte, sans égard pour les conséquences. Je n'ai pas l'intention d'en discuter la teneur. Sans doute qu'on ne le me permettrait pas. J'en aurai probablement l'occasion plus tard. Il ne faut pas se leurrer. Les mesures du gouvernement ont été bâclées, mal préparées, et au diable les conséquences. On ne leur a pas accordé la préparation et l'attention qu'elles méritaient.

Quand le premier ministre a fait sa déclaration le 4 septembre, il ne savait même pas si le contrôle des exportations de pétrole serait réalisé au moyen d'un impôt ou d'un office de commercialisation. Ce n'est qu'aujourd'hui, alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposé la résolution des voies et moyens, que nous avons été mis au courant de la situation. C'est une façon révoltante, inconvenante et anticonstitutionnelle de régler un problème si crucial.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je ne mets pas en doute le droit de prélever des impôts. Il y a peut-être des questions constitutionnelles, mais je l'ignore. Je ne vais pas les soulever pour l'instant. Je peux dire, je pense, que les députés savent que les représentants de l'Alberta à la Chambre sont des gens raisonnables et pondérés.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Bien des tentatives du gouvernement actuel visant à juguler l'inflation ont été dirigées contre l'Ouest. L'Alberta a reçu une raclée. Les Albertains et leurs représentants ici, bien sûr, sont persuadés que si le gouvernement de l'Alberta avait eu une chance raisonnable de s'entretenir avec le premier ministre, le ministre ou leurs hauts fonctionnaires, ils auraient pu en venir à un accord qui aurait eu l'effet désiré. Toutefois, il n'en a pas été ainsi.

Le gouvernement était-il au courant de cette crise? Sinon, c'est de l'incurie impardonnable. S'il était au courant mais n'a rien fait, c'est de l'incompétence manifeste. Si je disposais d'une heure et demie, je pourrais donner maints exemples prouvant que le gouvernement est coupable de ces deux fautes.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Tout ce qu'il fallait, c'est le minimum de dialogue qui se produit habituellement entre deux groupes de gens civilisés. Cela n'a pas eu lieu. L'embarras et l'irritation du gouvernement albertain sont bien compréhensibles. J'espère qu'on en arrivera à quelque entente au profit des Canadiens et des gens de l'Alberta en particulier, mais je dois avouer que je suis révolté et ennuyé par la manière dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'est conduit dans cette importante affaire à ce stade-ci de notre activité économique. Le ministre et le gouvernement ont apparemment décidé de procéder par voie d'imposition.

● (1230)

En 1948, le ministre des Finances de l'époque avait annoncé un impôt par le truchement de la radio. Le ministre actuel l'a fait dans un communiqué de presse. Il y a fait savoir qu'il y aurait probablement une taxe d'imposée sur l'exportation du pétrole brut et que les détails en seraient annoncés plus tard. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, qu'en 1948 un intéressant débat avait eu lieu à la Chambre. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) y avait participé comme aussi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Même des partisans libéraux ont également pris part au débat et, c'est tout à leur honneur, ont fortement critiqué le gouvernement, adoptant la position selon laquelle aucun impôt ne peut être imposé sans le consentement du Parlement. Aujourd'hui, les partisans libéraux ne le croient plus. Ils croient que l'impôt est imposé par la grâce du parti et du ministre des Finances (M. Turner). Voilà leur attitude.

M. Foster: Soyez sérieux.

M. Baldwin: Cet impôt entrera en vigueur à compter du 1er octobre. La motion dont nous sommes saisis dit que nous ne serons pas de retour avant le 15 octobre. Présentera-t-on alors un budget, serons-nous saisis d'une motion de voies et moyens? Vraisemblablement pas. Quel genre de débat tiendra-t-on sur la question? Le gouvernement va-t-il imposer et percevoir cet impôt dans l'intervalle? Je sais que lorsque le ministre des Finances dépose des résolutions de voies et moyens dans sa présentation du budget, on croit généralement au pays qu'elles entrent en vigueur à compter de cette date. Cette impression est bien sûr sans fondement en droit. Une situation différente prévaut au Royaume-Uni parce qu'il y a une loi qui stipule qu'une résolution de voies et moyens ne prend force de loi que lorsque le projet de loi est adopté. Selon moi, le gouvernement agit avec beaucoup de mesquinerie dans cette affaire. Il devra en répondre quand il y aura finalement un débat à ce sujet, et je ne veux pas simplement parler de ce qui est proposé.

Finalement, je répète ce que j'ai dit plus tôt. Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cette motion. Nous avons fait pression sur le gouvernement tant à la Chambre qu'à l'extérieur afin qu'il présente des mesures qui, selon nous, iraient à la racine de la crise économique qui touche les Canadiens et qui, dans quelques mois, aura causé beaucoup de misère et de malheur. Le gouvernement a indiqué que la seule solution qu'il propose à cette crise est contenue dans le programme législatif que le ministre de la Justice a exposé. Selon nous, ce programme est bien insuffisant. Nous croyons que le gouvernement devrait faire autre chose. Nous avons exposé nos propositions sous la forme de motions présentées le jour réservé à l'opposition, pendant les débats et sous la forme de questions posées pendant la période des questions. Nous avons bien indiqué que nous sommes loin d'être satisfaits des mesures proposées par le gouvernement.

Quoi qu'il en soit, ce sont les députés de l'autre côté, ceux des banquettes ministérielles, qui forment le gouvernement. Eux seuls ont le droit de présenter des projets de loi portant sur les mesures financières qui pourraient aller aux sources des problèmes. Nous, de notre côté de la Chambre, avons fait tout ce qui nous est possible. Maintenant nous avons l'intention, si la motion est adoptée, d'aller au peuple, non pas comme nous aimerions le faire dans une élection . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . mais pour conter notre histoire aux gens de nos circonscriptions à travers le pays, pour parler aux Chambres de commerce, aux syndicats agricoles, aux dirigeants de l'industrie, pour leur dire que le gouvernement est incompétent, qu'il est incapable de gouverner et qu'il ne demeure au pouvoir qu'en vertu de l'appui des députés à ma gauche. Je n'ai pas l'intention de critiquer le Nouveau parti démocratique. Ses membres ont un droit constitutionnel, s'ils le veulent, de continuer à appuyer le gouvernement, et il semble clair qu'avec un tel appui le gouvernement peut demeurer au pouvoir au moins jusqu'à l'an prochain. C'est une question entre les néo-démocrates, leur conscience et les électeurs canadiens que le parti devra affronter.

Quant à nous, nous croyons que nous pouvons servir une fin plus utile en essayant de persuader les Canadiens d'ajouter leurs pressions aux nôtres, de sorte que lorsque nous reviendrons le 15 octobre, le gouvernement puisse, enfin, avoir à présenter certaines mesures destinées à alléger les malheurs que les Canadiens endurent depuis longtemps.

Ajournement

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, personne ici n'a besoin de faire preuve de timidité ni de s'excuser d'admettre qu'il est judicieux et raisonnable pour les députés de faire une pause et de passer les trois prochaines semaines dans leurs circonscriptions à consulter leurs commettants et à en apprendre davantage sur leurs problèmes.

Il est inutile de tourner autour du pot; il n'y a pas de risque de malentendu avec le public canadien. Il était raisonnable de prendre des vacances d'été qui nous ont permis de visiter à nouveau nos circonscriptions et de vivre avec nos commettants. Ces vacances ayant été interrompues quelque quatre semaines, il est parfaitement raisonnable qu'elles reprennent maintenant. Je n'hésite pas à dire que moi-même et mes amis considérons cette motion parfaitement justifiée.

J'ai été ravi d'entendre le député de Peace River (M. Baldwin) admettre que différentes mesures utiles ont été adoptées ces deux ou trois dernières semaines. Il arrive rarement qu'on entende des députés conservateurs admettre un tel fait. Le fait demeure que nous avons occupé très utilement ces trois ou quatre semaines et que les mesures adoptées seront profitables au public canadien surtout pour ceux qui souffrent le plus de l'augmentation des prix. Il valait la peine de forcer le gouvernement à faire sa déclaration du 4 septembre et d'étudier ensuite cette mesure.

Le député de Peace River semble s'en être attribué le mérite. Je le lui reproche aussi amicalement qu'il l'a fait pour d'autres ici: si j'ai bonne mémoire, cette législature aurait pris fin il y a deux ou trois semaines si le député et ses collègues avaient eu les mains libres sans qu'aucune des mesures invoquées par lui ne prennent force de loi.

M. Baldwin: Nous l'aurions fait dans les règles.

M. Lewis: La chose la plus facile—et j'en suis coupable autant que d'autres—est de se persuader de la validité d'une proposition qui manque de valeur au point qu'on commence à y croire. Le député de Peace River, de même que les représentants de la presse ici, persistent à prétendre que le gouvernement est toujours au pouvoir grâce au NPD.

M. Woolliams: Grâce à qui d'autre?

M. Lewis: Ne vous énervez pas. Nous avons indiqué clairement ce que serait notre politique au Parlement. Je crois que les Canadiens devraient savoir que les conservateurs ont eu des occasions importantes au cours de la présente législature de faire tomber le gouvernement, s'ils l'avaient vraiment voulu. Nous avions très clairement indiqué au début de cette session qu'en aucune circonstance nous ne voterions pour le bill accordant aux corporations les nouvelles concessions fiscales promises en mai 1972. Pendant de nombreuses semaines, mon très gentil et charmant ami—et j'espère qu'il est mon ami parce que j'ai beaucoup d'affection pour lui—le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a parlé en termes qui laissaient supposer que son parti pourrait également voter contre cette mesure. S'ils avaient voté contre, le gouvernement serait tombé il y a des mois, mais, quand le moment fut venu de porter le grand coup et de décider s'ils voulaient faire appel au pays ou rester, le sondage d'opinion publique les a fait hésiter et leurs amis des corporations les en ont empêchés.

[M. Baldwin.]

● (1240)

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Puis, il y a deux jours, mercredi, ils ont eu une autre occasion semblable. Pendant des semaines et des mois, nous avions indiqué clairement que nous voterions contre le bill établissant les nouvelles dispositions concernant les hypothèques résidentielles parce qu'à notre avis ce bill visait le logement privé sur le marché et n'allait en aucune façon aider le Canadien moyen, parce qu'il n'aidait que les compagnies de placements. Nous avions constamment indiqué que nous voterions contre le bill. Mais, quand le moment fut de nouveau venu de porter le grand coup, le parti conservateur n'était plus intéressé à faire tomber le gouvernement; il était intéressé à s'assurer que ses amis investisseurs continueraient de réaliser leurs mêmes profits.

Qu'il soit clair, alors que nous nous apprêtons à ajourner, que notre position est tout le temps restée la même. Nous avons dit dès le début que nous ferions de notre mieux pour faire fonctionner ce Parlement et aider utilement les Canadiens. Je suis fier du rôle que nous avons joué dans ce sens avec les autres députés de la Chambre. Je ne suis pas ici depuis tellement longtemps, à peine environ 10 ans, mais je crois, après avoir parcouru le hansard pour étudier l'histoire parlementaire au cours des années, que la session commencée en janvier dernier, a été l'une des plus productives que le Canada ait jamais connues et l'une des plus utiles.

Je voudrais simplement pendant un instant parler de l'avenir au lieu de m'appesantir sur le passé. Je pense que comme les députés passeront, je l'espère, une partie des trois prochaines semaines parmi leurs mandants, le gouvernement étudiera sérieusement les programmes qu'il a annoncés et dont il faut achever l'élaboration afin que nous puissions revenir le 15 octobre avec des politiques cohérentes dans tous ces domaines.

Il est extrêmement important que ce soit les producteurs et les consommateurs canadiens mais pas les entreprises de transformation qui bénéficient de la subvention de 5c. pour la pinte de lait, annoncée par le gouvernement, dont nous avions fait la demande avant la déclaration gouvernementale faite évidemment en réponse à notre demande.

Je suis enchanté de l'entente qui a été conclue avec la province de Québec en vertu de laquelle il semble—nous devrons attendre pour voir si dans la pratique ce sera le cas—que les consommateurs du Québec bénéficieront de cette subvention. J'espère qu'une même entente sera conclue dans tous les autres cas où cela s'avère possible. S'il existe une région où le consommateur ne bénéficie pas des cinq cents, j'espère que le gouvernement aura le courage d'enlever la subvention. Nous ne devons pas contribuer à augmenter les bénéfices des transformateurs; toute subvention versée par le Trésor fédéral doit être utilisée pour protéger les producteurs et les consommateurs.

Il en est de même de la subvention très élevée dont bénéficie le blé. Il est vrai qu'elle a été accordée en deux étapes, $1.25 à la première étape pour être ensuite portée à $1.75. Mais c'est quand même une subvention très appréciable. Lorsque nous reviendrons en octobre, nous espérons que le gouvernement pourra prouver que cette subvention au blé a contribué à réduire le prix du pain ou à en empêcher l'augmentation, qu'elle a aidé les agriculteurs canadiens et qu'elle n'a en aucune façon contribué à accroître les bénéfices des grandes minoteries et des grosses boulangeries.

De même, le premier ministre (M. Trudeau) devrait se montrer réaliste au sujet de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Il dit depuis des mois, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que s'il y vraiment de l'extorsion, si l'on s'aperçoit qu'il y a des injustices, il prendra des mesures pour proposer au Parlement une mesure législative à ce sujet.

Je tiens à dire au premier ministre, bien qu'il soit absent, que je n'ai jamais rien entendu de plus stupide depuis que j'étudie l'histoire du droit et les conséquences des lois. L'une des grandes valeurs des lois n'est pas qu'elles punissent mais qu'elles existent, que leur présence dans les statuts retienne les gens de faire du mal aux autres. Ce n'est pas simplement le fait qu'il y ait une loi prévoyant que quelqu'un peut être puni ou peut devoir payer une amende; c'est plutôt le fait qu'il y ait dans les statuts l'expression de la force morale de la société à un moment donné qui est de grande valeur.

Si le premier ministre est sérieux et sincère quand il parle de mettre un terme aux injustices et aux inégalités que subit actuellement le consommateur à cause du système de monopole ou, si vous préférez, le système d'oligopole qui régit la distribution des denrées alimentaires et selon lequel quelques grandes sociétés contrôlent la plus grande partie du marché, ou à cause des industries de transformation qui ont une énorme concentration de capacité productive, il devrait proposer une mesure législative visant à renforcer la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dès notre retour afin que chaque société de notre pays sache que si elle vole le consommateur, elle sera passible d'une infraction à la loi.

J'exhorte le gouvernement à revoir sa position à ce sujet et à nous présenter à notre retour une mesure législative visant à *a*) renforcer la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et lui donner le pouvoir de réduire les augmentations de prix non motivées; *b*) renforcer la Commission afin que ses fonctions ne s'appliquent pas uniquement aux produits alimentaires mais à d'autres domaines qui ont une incidence importante sur le niveau de vie des Canadiens; et *c*) prévoir des sanctions contre les personnes ou les sociétés qui volent le consommateur à une époque très difficile.

Sans citer aucun chiffre—car je l'ai fait il y a quelque temps à la Chambre—si vous étudiez les bénéfices des sociétés canadiennes vous constatez que pendant que les simples particuliers subissent les effets de la hausse du coût de la vie, les sociétés du Canada voient leurs bénéfices augmenter aux dépens des consommateurs.

M. Howard: Ce sont elles qui font augmenter les prix.

M. Lewis: Comme le dit mon collègue, les sociétés font augmenter les prix. Je prie le gouvernement d'étudier cette question.

J'espère que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) étudiera une nouvelle fois le bill sur les investissements étrangers qui a été étudié au comité et qui représente une grande amélioration par rapport à celui qu'on nous a présenté il y a deux ans et que notre parti a décidé de bloquer et y est parvenu. Et c'est une bonne chose pour le Canada que nous l'ayons fait. J'estime que nous devrions de nouveau examiner ce bill car d'après ce que j'ai lu, il me semble que l'accord Syncrude constitue une vente massive de ressources canadiennes très importantes qui constitueront probablement pour les Canadiens une importante source de pétrole dans les années 80. J'espère que les députés de l'Alberta qui sont à la fois raisonnables et modérés, et je veux bien croire ce qu'en dit le député de Peace River même si j'estime qu'ils se montrent raisonnables et modérés lorsqu'il s'agit d'autre chose, ne verront pas d'inconvénient si je dis que, d'après ce que j'ai lu sur l'accord, j'en ai conclu que cela reviendrait à vendre au moins 80 p. 100 de nos droits de propriété à quatre sociétés étrangères. En fait, il s'agit de trois sociétés étrangères car le quatrième membre de ce consortium n'est surtout qu'un consortium des trois autres. Donc, il y a en fait trois sociétés étrangères.

● (1250)

Elles posséderont 80 p. 100 des droits de propriété et encore faut-il que le gouvernement de l'Alberta se serve de son droit d'option pour prendre 20 p. 100 des parts. Si le gouvernement ne sait pas tirer profit de cet arrangement, ces trois grandes sociétés étrangères pourront acquérir plus de 80 p. 100 des avoirs, et le Canada, cette fois-ci à cause du gouvernement d'une province, continuera dans la voie où il s'est engagé, vendant ses abondantes richesses à des entreprises étrangères et leur accordant à elles seules le pouvoir de lui dicter son expansion économique future.

Je demande et je prie; j'exige, si vous aimez mieux, que le ministre de l'Industrie et du Commerce réexamine son projet de loi et s'assure qu'il résout la situation en Alberta et, si ce n'est pas le cas, il devra être prêt à le modifier en conséquence. Notre parti ne voit aucune raison pour laquelle le gouvernement fédéral s'abstienne de participer activement à l'exploitation d'une richesse si importante et d'acquérir, non pas nécessairement tous les intérêts des entreprises privées, mais une bonne partie afin que la contribution et la participation fédérale avec celle de l'Alberta, assure le contrôle canadien de l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca ainsi que celle qui aura lieu, comme je l'espère, en Saskatchewan.

Au cours des derniers mois, même des dernières semaines, comme je l'avais suggéré dans une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le gouvernement, par l'entremise du ministre et en partie par l'entremise du premier ministre (M. Trudeau), a révélé des bribes d'une politique nationale de pétrole, et c'est tout ce dont nous disposons pour beaucoup de questions capitales sur lesquelles nous avions exigé des éclaircissements avant qu'elle soit annoncée.

Il est certain que j'appuie sans restriction le système de double prix et la taxe à l'exportation du moment que le gouvernement du Canada traite équitablement les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui sont les fournisseurs de pétrole, et si ces provinces bénéficient de la majeure partie de cette taxe, nous sommes entièrement d'accord avec lui. Nous acceptons également le projet d'aménagement d'un pipeline vers Montréal pour desservir le Québec et les provinces atlantiques.

On a pu voir tout cela d'une manière morcelée dans les diverses tendances politiques. Ni le premier ministre ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'ont encore fait une déclaration cohérente, complète et pertinente sur la politique du gouvernement dans le domaine capital de l'exploitation des ressources pétrolières au Canada. Au nom de mes collègues et en mon nom propre, j'exige que, ainsi qu'on l'a dit dans une question posée au début de la séance, le ministre prépare une déclaration lorsqu'il étudiera la situation de la Syncrude afin que nous en ayons les détails. Je pense que le peuple canadien a le droit de connaître les détails sur les capitaux et sur le financement de cette usine d'extraction de la Syncrude ainsi que sur les installations auxiliaires.

Qu'en est-il au juste? Je ne sais pas, mais j'ai des raisons d'avoir de très gros soupçons. Je pense qu'il est important pour les journalistes et pour les députés de savoir ceci: j'espère avoir tort, mais d'après ce que j'ai lu à ce sujet, je crois comprendre qu'il y aura un investissement total d'environ un milliard de dollars; que 750 ou 770 millions de dollars devront être empruntés à un certain taux d'intérêt; qu'il y aura environ 250 millions de dollars en mise de fonds réelle dans cette entreprise et le gouvernement de l'Alberta a apparemment l'intention de prendre une part de 200 millions de cette mise de fonds, ce qui représente 20 p. 100 de la somme totale d'un milliard de dollars.

Si c'est le cas, les trois grosses compagnies pétrolières étrangères auront 80 p. 100 de la propriété de tout le complexe avec un investissement réel de 50 millions de dollars en plus des 50 millions de dollars qu'elles ont déjà dépensés. Pour un total d'une centaine de millions de dollars, elles auront donc une part de 80 p. 100 des biens qui représentent un milliard de dollars; c'est une bonne affaire pour les sociétés pétrolières étrangères et une mauvaise pour les habitants de l'Alberta et pour le peuple canadien. C'est manifestement une autre rafle.

Il faut que nous sachions si les faits sont tels que je viens de les exposer ou s'ils sont autres, ce que j'espère; je ne serai pas froissé le moins du monde si on me prouve que j'ai tort. Mais l'expérience me porte fortement à croire que je n'aurai probablement pas tort, sous ce rapport du moins. Nous avons le droit de savoir si le pétrole provenant des sables bitumineux sera exempté des mesures de contrôle à l'exportation et des contrôles sur les prix intérieurs, comme l'exigent actuellement ces trois importantes sociétés d'appartenance étrangère et le gouvernement conservateur de l'Alberta. Ils demandent qu'on les exempte des contrôles à l'exportation et du régime du double prix. Nous voulons connaître la politique du gouvernement sous ce rapport. Si cette exemption était accordée, ce serait une concession tout à fait injustifiée que l'on ferait à ces importantes sociétés aux dépens des Canadiens. Il est une heure, je crois.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, prendre la parole à 2 heures de l'après-midi un vendredi, c'est pour ainsi dire parler tout seul. Mais on est sûr au moins de l'attention de son auditoire. L'un de mes collègues m'a proposé de demander tout simplement la mise aux voix de la motion, car il se peut qu'il y ait majorité à ce moment-ci à la Chambre. Au moment de la suspension de la séance à une heure, monsieur l'Orateur, je traitais d'une entente au sujet de la Syncrude Oil en Alberta. J'avais déjà examiné deux aspects de la question et je voudrais maintenant en signaler brièvement deux ou trois autres.

Comme je l'ai dit, nous nous inquiétons de l'étendue de la propriété étrangère à ce sujet et nous espérons qu'à notre retour, dans trois semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Industrie et du Commerce auront eu l'occasion d'examiner l'entente plus minutieusement qu'ils ne l'ont fait ou que d'autres ne l'ont fait jusqu'ici. La plupart des dispositions de l'entente sont encore entre les mains ou dans la poche du premier ministre de l'Alberta et des directeurs des compagnies étrangères privées, intéressées en la matière. Nous espérons toutefois que, le 15 octobre, le gouvernement fédéral aura eu la chance de les examiner par le menu et pourra dire à la Chambre et au pays jusqu'à quel point cette entente met entre les mains de grandes compagnies étrangères une aussi précieuse richesse naturelle du pays, dont l'importance ira croissant au fur et à mesure de l'épuisement des réserves classiques de pétrole. Ces compagnies sont des sociétés internationales.

On ne le dit pas assez souvent au Canada—même si je l'ai souvent répété, de même que mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Ce ne sont pas seulement des compagnies américaines ou britanniques, qui exploitent les ressources pétrolières du Canada; elles possèdent et exploitent les gisements pétroliers de l'Amérique du Sud et du Moyen-Orient. Elles possèdent et exploitent la plupart des ressources énergétiques du monde occidental. Depuis des décennies—et je n'hésite pas à utiliser un terme brutal—elles constituent un cartel international inéluctable. Avec elles on est toujours pris dans un étau, ce dont nos concitoyens semblent ne pas suffisamment se rendre compte.

Le public parle du prix du gallon de pétrole à la production et le plus souvent du prix imposé par la compagnie elle-même, étant donné que le pétrole va de ses puits à sa propre raffinerie et, dans bien des cas, l'essence va à ses propres distributeurs qu'elle contrôle comme s'il s'agissait d'esclaves. C'est de ce contrôle des ressources énergétiques du monde occidental dont jouissent actuellement ces grosses entreprises multinationales. Elles constituent un grave danger pour le monde. De plus en plus les pays occidentaux et autres se rendent compte de ce danger, et de plus en plus les délégués aux Nations Unies et ailleurs exigent qu'on prenne des mesures internationales pour limiter l'immense puissance de ces entreprises mondiales.

Ces sociétés multinationales ont toujours été une des causes principales du renversement de gouvernements, de coups d'État antidémocratiques d'une sorte ou d'une autre. Leur argent a servi à renverser des régimes, surtout des régimes démocratiques, chaque fois que ces régimes risquaient de compromettre leur puissance internationale et leurs bénéfices. Et, comme le disait le député, ce contrôle économique mondial exerce également des pressions inouïes sur le marché monétaire international. Parmi les pires nains de Zurich, on trouve ces entreprises mondiales qui se servent du marché monétaire international pour réaliser des bénéfices supplémentaires en achetant et en vendant à terme et en spéculant non pas par l'achat de dollars réels mais par la façon dont elles négocient leurs produits à travers le monde. C'est cette puissance concen-

trée aux immenses répercussions sociales que nous autorisons maintenant à contrôler encore une autre ressource de base du Canada.

A mon avis, quiconque réfléchit tant soit peu à l'indépendance du Canada, quiconque s'inquiète de l'avenir du pays, de son habileté à acquérir assez d'indépendance économique, politique et sociale pour devenir une société distincte, doit se préoccuper de l'entente récemment annoncée par le premier ministre de l'Alberta. Qu'il l'ait conclue ne m'étonne pas. Pas plus que je ne m'étonne de ce que le chef du parti conservateur approuve ce genre de marché: cela cadre entièrement avec sa philosophie particulière. D'autre part, à mon avis, les Canadiens devraient voir la chose telle qu'elle est. Il est du devoir du gouvernement fédéral, qui se préoccupe forcément, ou devrait se préoccuper, du problème global des ressources et de la politique énergétiques nationales, d'étudier cet aspect de la propriété étrangère en vue de déterminer si oui ou non le projet de loi sur les investissements qui vient de quitter le comité, a une portée assez vaste pour englober ce genre de marché.

● (1410)

Avant tout, monsieur l'Orateur, et j'appuie sur ces mots même si je n'élève pas la voix, nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement fédéral, soit par l'intermédiaire de la CDC soit directement au moyen de placements publics à cette fin, ne devrait pas de cette façon s'assurer que des Canadiens auront au moins la haute main sur l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca.

M. Paproski: L'Alberta doit avoir la haute main.

M. Lewis: Nous demandons au gouvernement fédéral d'y veiller, en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta—je le signale à l'intention du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski)—et en collaboration dans une certaine mesure avec les sociétés actuellement intéressées. Je ne prétends pas que l'un d'entre eux doit être exclu, mais au lieu de permettre aux sociétés privées étrangères de détenir un intérêt de 80 p. 100, une proportion d'au moins 51 p. 100 devrait être détenue par les gouvernements provincial et fédéral, afin que nous soyons maîtres de notre avenir.

Nous voulons savoir quel engagement sera pris. Lorsque nous reviendrons le 15 octobre, nous voulons que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous dise si la taxe d'exportation est la seule mesure qui sera prise en vue d'assurer la commercialisation ordonnée des produits du pétrole au Canada ou s'il entend aussi créer un office national de commercialisation. Je l'exhorte à le faire. Je soutiens que c'est l'unique moyen d'assurer les approvisionnements nécessaires aux Canadiens, de donner la priorité aux approvisionnements nécessaires pour satisfaire les besoins canadiens avant d'exporter ces produits. Il ne faut pas toujours se préoccuper des exportations aux États-Unis.

Une politique distincte s'impose, politique que les Américains et le reste du monde puissent comprendre. Il faut qu'on sache que nous sommes déterminés à accorder la priorité aux besoins canadiens en matière de produits du pétrole et de gaz naturel dont les Canadiens disposent. Nous sommes d'avis que seul un office national de commercialisation, une société canadienne du pétrole, pourrait s'acquitter de cette tâche et nous voulons savoir ce que le gouvernement en pense.

A notre retour, le 15 octobre prochain, j'espère que le gouvernement ne tardera pas à renvoyer le bill relatif aux dépenses d'élection au comité parlementaire compétent. Ce bill est resté en plan depuis qu'il a franchi l'étape de la deuxième lecture il y a bien des semaines. A l'instar de mes collègues, j'estime qu'il s'agit là d'une mesure législative très importante, l'une des meilleures en ce domaine dont on ait jusqu'à maintenant proposé l'adoption au Canada. Maints députés ont exprimé le désir de le voir adopter et, encore une fois, j'espère que le gouvernement le renverra sans tarder au comité.

Lorsque nous comparons ce bill relatif aux dépenses d'élection au bill analogue qui nous fut présenté au cours de la dernière législature, nous constatons une énorme différence. C'est le même président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a présenté l'un et l'autre. Cependant, les deux bills diffèrent tellement que l'homme a certainement dû changer. Le ministre et le gouvernement ont vraiment changé. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire d'être un génie pour penser que le résultat des élections du 30 octobre a eu quelque chose à voir au grand changement moral, social, spirituel et surtout, politique qui s'est produit au sein du gouvernement.

Nous avons été heureux de voir au *Feuilleton* le bill concernant le nouveau régime d'allocations familiales et l'annonce dans les journaux du nouveau régime d'allocations familiales annoncé par le premier ministre du Québec m'a réjoui pour ma part. Nous croyons que le Parlement et les législatures provinciales rendent justice aux familles canadiennes, surtout en cette période de vie chère. J'espère que nous ne perdrons pas de temps à adopter ce bill afin que les familles canadiennes soient assurées de l'aide prévue.

J'espère enfin qu'à notre retour le 15 octobre nous recevrons promptement les amendements au Régime de pensions du Canada que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous a promis, amendements prévoyant non seulement la suppression de la limite de 2 p. 100 à l'indexation mais aussi le relèvement du plafond sur les gains permis en vertu de ce régime. J'espère encore plus que le Parlement, le gouvernement, l'opposition officielle, nous du Nouveau parti démocratique, de même que les créditistes, auront la sagesse et la clairvoyance d'insister pour qu'on diminue l'âge d'admissibilité à la pension tant pour la sécurité de la vieillesse que pour le Régime de pensions du Canada. Bien des épouses de pensionnés n'ont pas encore atteint l'âge d'admissibilité à la pension et ces gens doivent donc vivre dans des conditions déplorables que ne devrait pas permettre notre pays.

Bref, monsieur l'Orateur, ce sont des secteurs où pourrait s'exercer une activité efficace. Il ne s'agit pas ici de slogans simplistes à propos du coût de la vie comme ceux qu'on nous a servis et dont se sont glorifiés le chef de l'opposition (M. Stanfield) et son voisin de pupitre, le député de Peace River. Maintes et maintes fois j'ai dit ce que je pensais de ce plan. Mais il existe certains secteurs où le contrôle des prix pourrait être efficace, et à nous d'y voir. Nous pouvons faire preuve d'efficacité en prévoyant certains programmes d'aide à l'intention de ceux que touche terriblement le coût de la vie. A nous de prendre ces dispositions. En outre, dans certains domaines du contrôle des ressources canadiennes, nous pourrions intervenir afin de protéger l'indépendance future du pays. Je ne suis pas certain que les députés à ma droite, tant au sens littéral qu'au sens politique, agiront quand nous reviendrons le 15 octobre. Je ne sais pas s'ils continueront à montrer les dents comme ils l'ont fait depuis janvier, et à menacer de défaire le gouvernement sans le faire quand l'occasion se présente.

Question au Feuilleton

Quant à mes collègues et à moi-même, monsieur l'Orateur, nous avons déclaré quelle serait notre politique au début de la session. Nous l'avons même déclaré en novembre dernier avant qu'on sache quel parti serait au pouvoir. Nous avons bel et bien adopté cette politique et nous ne l'abandonnerons pas. J'espère que quand nous reviendrons le 15 octobre, la législature continuera d'être féconde en mesures bienfaisantes pour le peuple canadien. Tant qu'elle le sera, elle méritera de durer.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mercredi dernier le député du Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a fait appel au Règlement au sujet de la justesse d'une réponse que lui avait donnée le ministère de l'Expansion économique régionale. Après enquête, j'ai constaté que son rappel au Règlement était en fait bien fondé. J'ai maintenant une réponse révisée et je demande la permission de la Chambre pour la lui présenter maintenant, et la faire imprimer dans le hansard comme une juste réponse à la question du député.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que la suggestion est probablement raisonnable parce que si le secrétaire parlementaire devait attendre l'adoption de la motion d'ajournement, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) ne recevrait sa réponse que le 15 octobre. La Chambre consent-elle à accepter la suggestion du secrétaire parlementaire?

M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur, ce qui ne veut pas dire que la réponse nous satisfera.

M. l'Orateur adjoint: La suggestion du secrétaire parlementaire est acceptée.

[*Note de l'éditeur: Voici la question et la réponse précitées:*]

QUESTION AU FEUILLETON

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LE NOMBRE D'ENTREPRISES COMMERCIALES QUI ONT BÉNÉFICIÉ D'INVESTISSEMENTS

Question nº 2581—M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):

1. Dans combien d'entreprises commerciales la Société de développement du Cap Breton a-t-elle investi depuis ses débuts?

2. *a*) Combien de ces entreprises existent encore, *b*) quelle est la nature de leurs exploitations, *c*) qui sont les personnes qui les administrent?

3. *a*) Combien de ces entreprises n'existent plus, *b*) quelle était la nature de ces entreprises, *c*) pour quelle raison ont-elles cessé d'exister?

4. La Société a-t-elle récupéré ses investissements?

5. Dans chaque cas, *a*) quel était l'investissement, *b*) quelle partie de l'investissement a-t-on faite (i) sous forme de subventions (ii) sous forme de prêts et, du montant accordé sous prêts, quelle partie a été récupérée jusqu'ici?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait à la Société de développement du Cap-Breton la réponse est la suivante: 1. 101 entreprises commerciales

2. *a*) 92; *b*) Élevage de moutons, 31; Pêche de pétoncles, 9; Aqua culture marine, 10; Logement et installations pour touristes, 19; Réparations de bateaux et d'équipement, 2; Mines et traitement, 1; Produits forestiers, 2; Raffinage de pétrole, 1; Textiles 2; Transformation du poisson, 6; Compactage d'automobiles, 1; Culture maraîchère, 2; Potterie, 1; Construction de bateaux, 2; Fabrication de meubles, 1; Immeubles à bureaux et à appartements, 1; Distribution de produits d'artisanat, 1; Total 92; *c*) Particuliers et associés, 56; Coopératives, 14; Sociétés limitées, 17; Entreprises de Devco, 5.

3. *a*) 9; *b*) 6 industries, 1 boulangerie, 1 produits forestiers, 1 distributeur automatique; *c*) Difficultés financières

4. En partie

	a) Investissement	*b*) (i) Subventions	*b*) (ii) Prêts	*b*) Recouvrement jusqu'à ce jour
	$	$	$	$
Andercroft Forest Products Ltd.	311,957	—	311,957	—
Breton Versatrek	1,862,586	60,000	1,802,586	120,093
Hustler Products Ltd.	724,264	65,000	659,264	364,151
W. Allen Kennedy Ltd.	83,000	28,000	55,000	7,318
Rhand Electronics Ltd.	761,228	37,837	723,391	323,391
Richmond Plastics Ltd.	70,000	70,000	—	—
Pyrominerals Ltd.	650,000	—	650,000	650,000
W. T. Lynch and Sons Ltd.	270,000	—	270,000	2,080
Sydney Vending Co. Ltd.	30,000	—	30,000	500

[M. Lewis.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT AU 15 OCTOBRE 1973

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang:

Que, lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au 15 octobre 1973. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

● (1420)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, des chansonniers français chantent une chanson intitulée: Tout le monde veut aller au ciel, mais personne ne veut mourir. On pourrait dire à la Chambre, que tous les députés veulent aller en vacances, mais peu veulent le dire, peu osent le dire.

En effet, depuis au moins, deux semaines, il se fait un jeu de coulisses pour savoir si le gouvernement pourra faire adopter à l'unanimité et sans débat une motion d'ajournement visant à remettre les députés en vacances, ou si l'on devra accepter un débat. On en est aujourd'hui à ce débat, et il ne fait aucun doute qu'à l'instar des autres députés, nous avons aussi continuellement besoin de consulter nos électeurs, de les rencontrer, de savoir ce qu'ils pensent des mesures mises de l'avant par le gouvernement, de savoir ce qu'ils pensent des positions que nous avons prises eu égard à ces mesures du gouvernement. Ce contact, nous tentons de le maintenir continuellement avec nos électeurs mais durant les sessions, cela est très difficile. Nous n'avons que les fins de semaine pour le faire, ce qui veut dire qu'un député qui veut maintenir un contact continuel avec ses électeurs doit être sur la brèche sept jours par semaine. C'est ce que nous faisons.

Au cours de cette session spéciale convoquée pour régler la grève du rail, le gouvernement minoritaire actuel en a profité pour apaiser un peu la population et présenter certaines lois sociales qui, sans aucun doute, n'auraient pas été présentées en d'autres circonstances ou l'auraient été beaucoup plus tard. Et même si nous, du Crédit social, avons appuyé l'adoption de ces lois sociales, sachant qu'elles pourraient permettre aux familles canadiennes de faire face à l'inflation, à l'augmentation constante du coût de la vie, nous n'avons jamais cru que ces mesures de sécurité sociale améliorées apporteraient, de quelque façon que ce soit, un remède à la crise inflationniste que nous connaissons actuellement.

Au fait, rien dans ces lois sociales n'empêchera le coût de la vie de continuer à augmenter; ce sera peut-être le contraire qui se produira, monsieur le président, car ces augmentations d'aide sociale devront provenir de quelque part, soit d'augmentations de taxes, soit d'emprunts, soit de coupures de dépenses dans d'autres secteurs. De toute façon, quelques-uns en souffriront.

Nous avons aussi appuyé la subvention qui a été offerte par le gouvernement, en ce qui a trait au lait, au blé et au pain. Nous aurions préféré et souhaité—notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette), l'a réclamé avec force—que cette subvention soit accordée dans tout le domaine de l'alimentation, car il n'y a pas que le pain et le lait qui ont subi ou qui subiront des augmentations. On a dit que le prix du lait, à la suite de l'octroi de cette subvention, avait diminué de 4c. la pinte. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur cela, monsieur le président, parce qu'on avait pris bien soin de l'augmenter peu avant l'octroi de la subvention. Alors, on augmente le prix, on le réduit de 4c. et l'on dit que le prix du lait a diminué. Je ne suis pas d'accord sur cette façon de voir les choses.

La même chose s'est produite quant au prix du pain. Dans la région que j'habite, d'un coup, on a augmenté de 11c. le prix d'un pain de 24 onces, et après l'octroi de la subvention du gouvernement, on l'a diminué de 6c. Après cela, on dit: On a réduit le prix du pain de 6c.

Je ne suis pas encore d'accord sur cette façon de voir les choses, mais à tout événement, monsieur le président, si l'on a pu en arriver à offrir une subvention sur deux choses, on aurait dû l'accorder dans tout le domaine de l'alimentation parce que, dans le domaine des viandes, en ce qui a trait au bœuf en particulier, les prix ont augmenté de façon extraordinaire, et les gens se disaient: Si nous ne pouvons plus manger de viande, nous allons réchapper à cette situation en mangeant des pâtes alimentaires. Or, dans un rapport publié par la Commission Plumptre, on rapporte que le prix du blé dur a augmenté ou augmentera d'environ 300 p. 100, ce qui signifie que toutes les pâtes alimentaires vont subir une hausse considérable de prix. Alors, les familles à faible revenu ne pourront pas se tourner vers cette autre source d'alimentation.

On rapporte également qu'en ce qui a trait aux haricots blancs, dont on se sert pour faire les fèves au lard, le prix a augmenté de 100 p. 100. Encore là, on ne pourra pas échapper à la situation.

Cela veut donc dire que dans à peu près tous les domaines de l'alimentation, une augmentation considérable de prix met les familles aux prises avec une crise à peu près semblable à celle qu'on a connue au cours des années 30. A cette époque, on n'avait pas assez d'argent; aujourd'hui, l'argent circule, mais une explosion dans les prix fait que l'argent n'a plus de pouvoir d'achat et que les familles sont à peu près dans les mêmes conditions qu'au cours des années de crise.

Ceux qui ont l'avantage d'occuper un emploi stable, assez rémunérateur peuvent encore échapper un peu à la situation, mais ceux qui ont un revenu fixe, qui sont aux prises avec la maladie, l'infirmité, ceux qui n'ont pas d'autre source de revenu que l'argent provenant du gouvernement sont certes désavantagés.

Quant au premier ministre actuel (M. Trudeau), on pourrait dire qu'il en est à la deuxième étape de son règne. Il a connu une première étape avec un gouvernement fort, une grosse majorité, mais, actuellement, il dirige un gouvernement minoritaire. Il ne lui manque, pour compléter son expérience, que d'occuper une des banquettes de l'opposition. Alors, l'expérience serait complète. Il verrait les deux côtés de la médaille.

Je me demande s'il aurait tellement de changements, cependant. Nous avons vu, depuis quelque temps, surtout depuis les dernières élections, l'opposition officielle blâmer le gouvernement de toutes sortes de façons, surtout ces derniers jours, pour sa nonchalance devant le problème de l'inflation.

Cependant, l'opposition officielle s'est bien gardée de proposer des solutions efficaces, ce qui veut dire que si les rôles avaient été inversés, nous serions aux prises avec la même situation.

Ce débat qui semble avoir pris la tournure d'un discours du trône, ne signifie pas que la session actuelle est terminée, mais qu'elle se poursuivra probablement à compter du 15 octobre. Il y aura encore beaucoup de choses à faire.

Par exemple, dans le domaine de la production agricole, en ce qui concerne l'Est du Canada, il y a encore beaucoup à faire pour rendre efficaces les subventions au transport des grains de provende, ce qui contribuera à abaisser le coût de production et à assurer plus de concurrence à la production agricole des régions de l'Est.

Il y a aussi un problème qui est loin d'être réglé, soit celui du chômage. Le gouvernement est toujours aux prises avec deux problèmes majeurs: L'inflation et le chômage. S'il veut trop combattre l'inflation, il augmente le taux de chômage, et s'il veut combattre le chômage, il provoque l'inflation. Finalement, il ne réussit à enrayer ni l'un ni l'autre.

Si l'on en croit les journaux de ce matin, le gouvernement cherche déjà des excuses à la forte augmentation du taux de chômage qui sera annonçée bientôt. On a dit qu'elle est causée par l'afflux de jeunes qui viendront sur le marché du travail. Et l'on donne comme prétexte que les jeunes ne s'inscrivent pas, ou s'inscrivent moins que prévu, aux cours universitaires ou aux collèges.

C'est un fait que les jeunes s'inscrivent moins que d'habitude, et peut-être moins que prévu, mais la cause en est que bien des jeunes ne disposent pas des ressources nécessaires pour leur permettre de suivre des cours dans les universités ou les grands collèges. Et devant le refus d'accorder aux jeunes du Québec des bourses ou des prêts, les jeunes se voient dans l'obligation de se retirer des cours et de chercher de l'emploi. Voilà qui représente un grave problème. Au fait, le gouvernement, par son inaction et son imprévoyance, retardera les études de ces jeunes.

Une autre difficulté—et je pense que le gouvernement en est la cause dans une certaine mesure—est venue contrecarrer tous les efforts du gouvernement pour assurer un peu plus d'aisance aux familles, et c'est l'augmentation du taux d'intérêt. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus très longuement, puisque dernièrement encore, mon chef, le député de Témiscamingue, en a discuté très judicieusement à la Chambre et a blâmé le Gouverneur de la Banque du Canada de fixer le taux d'escompte de cette banque selon le désir des banques à charte, et non pas selon le besoin de la population canadienne.

Il s'agit encore là d'une des causes de l'inflation, et la Banque du Canada ne joue pas le rôle qu'elle devrait jouer et que lui a confié le Parlement canadien, par la loi sur la Banque du Canada.

Monsieur le président, il est toujours question de l'inflation. Il faudra en parler tant et aussi longtemps que des mesures ne sont pas adoptées pour solutionner ce problème. Je ne suis pas encore convaincu que le gouvernement soit aussi empressé qu'il le dit de la combattre, parce que cette inflation fait l'affaire du ministre du Revenu national (M. Stanbury). Au fait, chaque augmentation des prix est suivie d'une augmentation de taxes. Je l'ai démontré dernièrement à la Chambre en produisant des factures de bois de construction, de meubles, de vêtements ou d'autres objets manufacturés. Chaque augmentation des coûts se traduit par une augmentation de taxes, une augmentation de revenu pour le gouvernement, sans qu'il ait à augmenter le pourcentage de cette taxe. Cela devient une augmentation de taxe déguisée, et c'est ce qui fait l'affaire du gouvernement.

Voilà autant de points qui devront être discutés et corrigés, surtout lors de la reprise de la session, le 15 octobre prochain.

Des solutions devront être apportées avant la fin de l'année pour permettre à la population canadienne d'entreprendre l'année 1974 non seulement avec l'espoir, mais même avec l'assurance de pouvoir profiter des richesses dont le Canada dispose, et de pouvoir profiter de la production que l'industrie, l'agriculture et les travailleurs canadiens sont prêts à mettre à la disposition des consomateurs canadiens.

Il faudra donc prendre des mesures pour permettre à cette production de satisfaire aux besoins. C'est ce qu'a toujours réclamé le Parti Crédit Social du Canada, et nous continuerons de le faire, tant à la Chambre que partout au Canada, et nous profiterons justement de cette intersession pour en informer la population canadienne.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans le déat sur l'opportunité pour la Chambre d'ajourner jusqu'au 15 octobre, c'est que j'ai deux points à soulever. Le premier, et j'en parle sans faire allusion à qui que ce soit, aurait pu être soulevé au cours de la période des questions. Je voulais poser au premier ministre (M. Trudeau) une question à laquelle il pouvait répondre. Je le ferai maintenant à titre de requête. J'espère que le gouvernement la prendra en considération et que le premier ministre pourra y donner suite à son retour de Chine.

Il y a dans ma circonscription, ainsi qu'à Vancouver, à Toronto, à Montréal et dans nombre de villes du Canada, un nombre assez important de Canadiens d'origine chinoise. Mes collègues du NPD et moi-même avons déjà indiqué que nous nous intéressions à la question. Nous avons durant quelque temps songé que le gouvernement pourrait chercher à établir en Chine continentale un bureau d'immigration afin que les Chinois qui se trouvent au Canada et qui ont des parents là-bas puissent profiter pleinement des services du gouvernement. Nous espérons que, lorsque le premier ministre visitera la Chine et qu'il s'entretiendra avec les hauts fonctionnaires et le gouvernement de la République populaire de Chine à Pékin, il essaiera de faire agréer l'établissement de deux bureaux d'immigration en Chine continentale et d'y poster des représentants du service d'immigration du gouvernement canadien.

La partie d'origine d'une importante partie des citoyens canadiens d'extraction chinoise est la province et la ville de Canton, situées dans le sud de la Chine près de Hongkong. Au cours des récentes années, des Chinois d'origine mandarine, comme nous les appelons généralement pour les distinguer des Cantonnais, sont venus au Canada du nord de la Chine. Les gens d'origine chinoise établis au Canada trouvent presque impossible de se porter garants de leurs père et mère et parents immédiats qui vivent en Chine continentale, parce qu'il n'existe pas de bureau d'immigration en Chine. En établissant des bureaux d'im-

migration dans deux ou trois villes du continent chinois, on pourrait donner l'espoir à ces Canadiens d'origine chinoise ou à ces Chinois établis au Canada qui désirent faire venir s'établir leurs parents ici d'avoir l'occasion de se porter répondants de leurs parents, et de faire traiter ces questions d'immigration comme elles doivent l'être normalement par un ministère de l'immigration, conformément aux politiques d'immigration en vigueur au pays.

L'autre sujet que je désire aborder concerne la motion dont nous sommes saisis. Il n'y a pas longtemps, le chef de l'opposition a déclaré—je suppose que ses observations résultaient d'un entretien qu'il avait eu avec d'autres députés du parti conservateur—que la Chambre pouvait tout aussi bien s'ajourner étant donné qu'il ne restait plus rien d'important au *Feuilleton.*

M. Baldwin: Non, il ne restait plus rien d'important pour l'économie.

● (1440)

M. Howard: Je n'ai pas entendu ce bavardage.

M. Baldwin: Si vous le désirez, je peux me lever et répéter.

M. Howard: Il y a un instant, le député de Peace River (M. Baldwin) a eu l'occasion de formuler ses remarques. Avec une grande satisfaction, il a considéré la motion a exprimé son approbation et a dit, oui, allons-nous-en.

M. Baldwin: Non.

M. Howard: Le député est-il prêt à siéger la semaine prochaine?

M. Baldwin: Si le gouvernement présente des mesures économiques et que vous êtes prêt à voter en leur faveur.

M. Howard: Le député semble très enclin à parler de son siège. Le parti conservateur a déclaré que mieux vaut plier bagage et retourner chez nous parce qu'il n'y a rien d'important au *Feuilleton.*

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement, comme j'en ai le droit lorsqu'on cite mes paroles incorrectement. J'ai dit que nous étions disposés à accepter la motion d'ajournement parce que le gouvernement n'a rien fait inscrire au *Feuilleton* qui témoigne de son empressement à s'occuper des problèmes économiques du Canada. Avec cette petite mise au point, le député a raison.

M. Howard: Il y a un article au *Feuilleton* concernant les placements étrangers au Canada. Il traite de questions économiques bien plus que la plupart des gens s'en rendent compte. Si le député de Peace River dit que ce n'est pas important pour l'économie, alors ce que j'ai dit au début était exact.

M. Baldwin: Dans ce cas, ce serait la première fois.

M. Howard: C'est conforme à l'attitude adoptée par le parti conservateur sur les questions touchant les compagnies. Notre chef, le député de York-Sud (M. Lewis), a rappelé les deux fois où l'on a présenté une mesure législative à la Chambre et où le parti conservateur l'a approuvée de tout cœur. C'était dans son intérêt car elle était avantageuse aux grandes compagnies, non seulement du pays mais du monde entier.

Il y a une autre motion importante d'inscrite au *Feuilleton.* Je consentirais volontiers à rester pour en traiter. Je suis sûr que le parti conservateur en ferait autant, même s'il ne l'a pas dit. Il n'a pas jugé nécessaire d'en faire mention. Je veux parler de l'essentiel de la motion de la représentante de Kingston et Les îles (M[lle] MacDonald), sur les droits des indigènes. Aucun des membres du parti conservateur n'a tenté de rouvrir ce débat qui s'était terminé le 11 avril. Nous avons essayé il y a quelques jours, mais sans succès. Si le débat reprenait et aboutissait à une mise aux voix, je suis sûr que les conservateurs voteraient pour, comme ils l'ont fait au comité.

Les initiatives du gouvernement sur la question des droits des indigènes ont été médiocres. Il s'est servi du Règlement pour ne pas s'occuper de cette motion. Il a refusé de la présenter malgré les nombreuses occasions qu'il aurait eues de le faire. Il préfère présenter une motion d'ajournement qu'une motion en vue de la discuter. Nous n'aurions besoin que de quelques instants pour la discuter et la mettre aux voix. Le Parlement pourrait dire ce qu'il pense de la question des droits des indigènes, mais il refuse d'assumer ses obligations en tant que gouvernement fédéral.

A Vancouver, en 1969, le premier ministre (M. Trudeau) a insulté les Indiens en les appelant des «ratés de l'histoire». D'ailleurs, il s'adressait à un groupe de libéraux. Il avait déclaré que le gouvernement ne se préoccuperait pas ou ne ferait aucun cas du concept des droits des aborigènes. Il les refusait. Il a maintenu la même position jusqu'au 30 octobre dernier, date où les libéraux changèrent d'opinion sur bien des points. A la suite de la défaite cuisante des libéraux, bien qu'ils aient gardé le pouvoir, le premier ministre et d'autres membres du cabinet ont jugé nécessaire de changer d'attitude à l'égard des droits des aborigènes. Ils admettent maintenant que les revendications des Indiens sont plus ou moins justifiées. Cela ne suffit pas.

Le premier ministre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le leader du gouvernement à la Chambre et tous les autres membres du cabinet refusent toujours de présenter cette motion afin que le Parlement puisse se prononcer sur la question des droits des aborigènes. Ils considèrent qu'un seul homme, le premier ministre, devrait décider si la Chambre doit voter sur cette question. Il a décidé que nous n'aurons pas ce droit.

Le parti libéral a un dossier bien médiocre en ce qui concerne les droits des aborigènes. Cela remonte à 1910 ou 1911, à l'époque où sir Wilfrid Laurier était premier ministre. A cette époque, le gouvernement voulait que les Indiens fassent valoir leurs droits devant le Conseil privé à Londres. A l'époque, le Conseil privé de Londres était la dernière cour d'appel. Le décret qui fut adopté établissait des mécanismes permettant au peuple indien de faire valoir ses droits devant le tribunal le plus élevé. Cependant, le décret comportait une clause selon laquelle, même si les Indiens avaient gain de cause devant le Conseil privé, ils doivent accepter l'échec. Autrement dit, ils ont dû accepter de signer un accord aux mêmes conditions que les traités d'autrefois, pour obtenir $5 par mois, un sac de farine, 100 pieds de corde, un peu de poudre à tirer et un nouveau costume tous les trois ans. Quelle a été l'attitude du gouvernement depuis ce temps au sujet des droits des aborigènes?

Bien que le gouvernement ait dû admettre que ces gens avaient peut-être ces droits, il refuse maintenant de reconnaître ses responsabilités constitutionnelles. Le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disent reconnaître la validité et la force de la proclamation du roi George III, faite bien avant que le Canada devienne un pays. Ils reconnaissent que la proclamation précise que nous devrions traiter avec respect les revendications et les droits des Indiens du pays.

Quand le Canada est devenu un pays en 1867, il a été stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Parlement du Canada avait compétence exclusive sur les Indiens et les terres réservées à ceux-ci. En 1867, le Parlement s'est engagé à respecter la proclamation du roi George III que le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disent reconnaître comme valide. Bien qu'ils disent que nous avons cette responsabilité, cette autorité constitutionnelle et reconnaissent la validité de la proclamation du roi George III, ils ne vont rien faire à ce sujet. Ils veulent se dérober à cette responsabilité en la refilant aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci ne veulent rien savoir de cette question, mais ils veulent qu'on leur dise où on en est avant d'entamer des pourparlers ou des négociations.

● (1450)

Cela montre une fois de plus, je crois, que le parti libéral use de duperies dans ses rapports avec les Indiens et notamment à l'égard de leurs droits autochtones et héréditaires. On reconnaît une fois de plus la supercherie qu'a amorcée Sir Wilfrid Laurier en 1910 et 1911, et qui s'est continuée en 1913 puis en 1915 et en 1916 sous le manteau de la Commission royale d'enquête. Ce fut encore la même chose en 1926 devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, puis de nouveau en 1948 et cela s'est répété chaque fois qu'on a discuté et examiné les droits des arborigènes. Comme il n'y a que des minorités à la Chambre et que nous sommes en mesure de forcer le gouvernement à traiter ces questions de façon objective alors que ce n'était pas le cas dans le passé lorsqu'il était majoritaire, nous ne devrions pas avoir de cesse que le Parlement n'ait eu l'occasion de se prononcer sur la question des droits des aborigènes et qu'il ne règle une fois pour toutes, de façon raisonnable et équitable, la question des droits des aborigènes au Canada.

Comme je l'ai déjà dit, je pense qu'il est honteux qu'un seul homme, que ce soit le premier ministre ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, se hisse au-dessus du Parlement, au-dessus d'un comité parlementaire et affirme: «Peu m'importe ce que le comité a recommandé à l'égard des droits des arborigènes; le Parlement n'a rien à dire à ce sujet.» J'espérais que, d'une façon ou d'une autre, les conservateurs se seraient entendus avec nous ou du moins le peu d'entre nous qui s'intéressent à cette question, pour dire au gouvernement: «Non, nous ne vous permettrons pas d'ajourner tant que n'aurons pas réglé la question des droits des aborigènes de façon précise et tant que le Parlement n'aura pas eu son mot à dire. J'espère, et c'est tout ce que je puis faire pour le moment, qu'à partir du 15 octobre lorsque nous reviendrons ici, nous nous occuperons du point n° 32 de l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport de ce comité qui sanctionne le principe des droits des aborigènes et demande au gouvernement de mener des négociations en vue d'un règlement. J'espère que le gouvernement aura le courage de dire: «Oui, nous sommes prêts à reprendre le débat sur la motion inscrite au nom du député de Kingston et les Îles (M^lle^ Macdonald) et appuyée par moi-même. De cette façon, le Parlement serait en mesure de se prononcer sur la question, et, par la suite, quel que soit le gouvernement qui exercera le pouvoir, minoritaire ou majoritaire, le Parlement se serait prononcé, et non pas un seul membre du gouvernement.

[M. Howard.]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Howard: Sur division!

(La motion est adoptée sur division.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement afin de savoir du leader du gouvernement à la Chambre ou de celui qui agit en son nom, ce que le gouvernement a l'intention de proposer comme travaux de la Chambre d'ici 4 heures, dans environ une heure et quatre minutes.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de passer aux modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus dès maintenant, et quand l'examen de cette mesure aura pris fin, nous nous proposons de passer au bill concernant les associations coopératives de crédit, que nous espérons faire adopter en 2^e^ lecture. A ce moment-là, il pourrait y avoir consultation pour voir si les députés acceptent de ne pas passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et, dans ce cas, nous serions disposés à ajourner à 4 heures, ou après que le bill concernant les associations coopératives de crédit aura été adopté en 2^e^ lecture, si la chose peut se faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 septembre, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à prendre la parole parce que j'avais cru que le leader de l'opposition officielle à la Chambre aurait pu obtenir que la Chambre étudie un sujet qui m'intéresse tout particulièrement. Cependant, je conclus que les négociations à cette fin n'ont pas été fructueuses.

Le bill C-191 prévoit la nomination de dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ceci permet de remettre en question toute l'activité de cet organisme au cours des années, les exigences de la société à son endroit, et de nous demander si la Commission a su combler nos espoirs en ce qui concerne le dépeuplement de nos pénitenciers. Si l'on jette un regard sur le passé de ces établissements, nous constatons que nonobstant l'attitude de la Commission à l'égard des détenus, le nombre de ceux-ci réincarcérés après avoir manqué à leur parole, est resté à peu près le même au cours des années. Depuis dix ans, cette proportion est restée relativement stable et se situe à près de 10 p. 100.

Il est intéressant de noter qu'en 1958, première année d'activité de la Commission, ce taux était considérablement inférieur. J'ai demandé à certains de mes collègues pourquoi il n'égalait qu'à peine la moitié du chiffre actuel. Ils m'ont dit qu'à cette époque, un grand nombre de détenus présentaient, par exception, peu de risques et qu'au cours de sa première année d'activité, la Commission avait eu affaire à un groupe de prisonniers qui ne se seraient sûrement pas trouvés en prison si la Commission avait commencé à fonctionner plus tôt. A mon avis, il y a aujourd'hui trop de détenus dans les pénitenciers et on en met trop peu en liberté surveillée. Il se peut que le régime de la libération conditionnelle ne soit pas satisfaisant. Évidemment, les gens qui s'intéressent à la réforme pénale examinent d'autres régimes qui pourraient être substitués à celui de la libération conditionnelle au Canada.

Il est heureux que la Commission des libérations conditionnelles ait pu compter sur la collaboration d'organismes sérieux qui œuvrent dans ce domaine, notamment la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry, de concert avec des services communautaires de compétence provinciale et d'autres services, pour s'assurer qu'un prisonnier libéré sur parole puisse être accepté dans la société. Il y a d'autres démarches qu'il faudrait faire. Je m'intéresse depuis des années à une association de Hull, au Québec, qui s'occupe des anciens détenus. Je n'ai jamais entendu le député de Hull (M. Isabelle) parler de cette association. Je ne l'ai pas entendu demander au solliciteur général (M. Allmand) de l'aide pour cette association. Il ignore peut-être son existence, mais s'il est au courant, il ne lui a certainement pas été utile. Toutefois cet organisme est unique en son genre. Il est formé exclusivement d'anciens détenus de pénitenciers fédéraux et reçoit de l'aide d'une ou deux compagnies de pâtes à papier, des autorités provinciales et d'un grand nombre de personnes intéressées à aider les ex-détenus à se réadapter.

● (1500)

Bien que les choses aient assez bien marché, chaque fois que j'ai soulevé la question auprès du solliciteur général (M. Allmand), du ministre de la Justice (M. Lang), ou de tout ministère qui pouvait avoir de l'argent à placer dans cet organisme, on m'a dit que c'était trop dangereux, que cela ne fonctionnerait manifestement pas. A Hull, qui, n'est pas la ville la plus importante du pays, on a recruté au moins 1,000 anciens détenus et leur dossier est très bon. On a aussi aidé d'autres détenus à se trouver du travail, on les a réadaptés à la société, on leur a trouvé un logement, on a mis sur pied divers programmes et enfin, les intéressés ont eux-mêmes poussé à la roue. Cet organisme n'est pas appuyé par la Direction des pénitenciers. Il n'est même pas appuyé par les députés de la région. Mais je vous prierais les députés d'examiner de près cet organisme, parce qu'il a réussi à créer pour les anciens détenus un milieu où ils peuvent poser leurs questions et recevoir l'aide dont ils ont besoin de gens qui sont tout à fait sympathiques à leur cause.

La Commission des libérations conditionnelles ressemble beaucoup à une pyramide dont le sommet serait M. Street. Ceux qui ont observé la Commission nationale des libérations conditionnelles au cours des dix dernières années connaissent bien les faiblesses du président de la Commission dans le domaine des relations publiques. S'il lui arrive de lire dans un journal que l'une des décisions prises par la Commission s'est révélée mauvaise, il prend peur. La Commission des libérations conditionnelles tout entière prend peur. Mais rien ne se passe. Selon ces chiffres, chaque fois qu'il survient un accident et que le public s'élève contre une décision de M. Street, il se produit au cours de cette année-là une importante réduction du nombre de ceux qui obtiennent la libération conditionnelle. Oui, il se produira toujours des accidents, parce que ce sont là des gens qui au moins une fois n'ont pas su s'adapter à la société contemporaine. Ceci veut donc dire aussi que le solliciteur général devra construire un plus grand nombre d'établissements pénitentiaires qui, une fois construits, seront remplis.

Je me souviens des discussions qui se sont déroulées à propos des nouveaux établissements à sécurité maximale longtemps avant que l'on ne ferme Saint-Vincent-de-Paul. A cette époque, dans ce pénitencier, très peu de détenus devaient être soumis à la sécurité maximale, retenus dans des cellules ou au cachot, séparés des autres parce qu'ils étaient dangereux pour les pensionnaires du pénitencier et sans aucun doute pour la société s'ils venaient à s'échapper. Il y avait huit ou dix de ces irréductibles à Saint-Vincent-de-Paul, à peu près le même nombre à Kingston et quelques-uns à d'autres pénitenciers à sécurité maximale. On a construit à Montréal un pénitencier à sécurité maximale pour remplacer Saint-Vincent-de-Paul. C'est une prison à sécurité «maximale» «maximale» pouvant recevoir environ 350 personnes, mais on n'a manifestement pas besoin d'autant de places à sécurité «absolue».

J'aimerais proposer qu'on renvoie à six mois la deuxième lecture du présent bill parce que je m'oppose à ce que l'on nomme de nouveaux membres à la Commission des libérations conditionnelles uniquement pour avoir plus d'emplois. Il faut examiner toute la question des libérations conditionnelles et voir si nous atteignons nos objectifs. Hier soir, j'ai entendu un des représentants de Calgary dire qu'il s'opposait très vivement aux absences temporaires consécutives. J'ai également entendu le solliciteur général dire la même chose. Mais est-ce qu'un d'entre eux s'est demandé pourquoi on accorde ces absences? A une absence de trois jours, on ajoute une absence de deux jours afin que les prisonniers puissent travailler dans la collectivité. Le Service des pénitenciers a procédé de la sorte parce que la Commission des libérations conditionnelles ne s'acquittait pas de sa tâche comme elle aurait dû le faire. Est-ce que le ministre et le représentant de Calgary ne savent pas que l'on a adopté cette méthode parce que la Commission des libérations conditionnelles n'a pas répondu aux besoins actuels?

Je suggère aux députés d'envisager sérieusement de désigner comme membre de la Commission des libérations conditionnelles, certains des fonctionnaires du Service des pénitenciers qui s'occupent des prisonniers. Je veux parler des fonctionnaires de la division de la classification qui s'occupent de 15 à 20 prisonniers, non qu'ils en aient la garde, mais qui voient plutôt à leurs problèmes, non pas uniquement ceux que suscite leur condamnation, mais le milieu d'où ils viennent et le milieu qui les attend à leur sortie. Je crois qu'aucun ministre ne peut être très fier du fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou du Service des pénitenciers avant qu'il ne commence à résoudre les problèmes de ceux qui sont la cause première de leur détention. Il doit comprendre les conditions sociales du milieu qui les a conduits en prison. Je veux parler notamment du nombre considérable de détenus dans les pénitenciers qui y sont à l'heure actuelle pour abus de stupéfiants. Les députés font les autruches lorsqu'il est question de drogues. D'autres pays ont examiné le problème et sont passés à l'action; nous y avons accordé très peu d'attention et nous avons pris très peu de mesures, bien que je sache gré à certains juges d'avoir eu recours à leur propre pouvoir pour favoriser les libérations conditionnelles.

Je ne propose pas d'amendement à la deuxième lecture, mais je dirai au ministre qu'à moins qu'il ne soit disposé à remanier la Commission des libérations conditionnelles, des amendements seront proposés à l'étape du comité ou à la Chambre. Si on n'amende pas le projet de loi, je ne peux en aucune façon lui accorder mon appui.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX MEMBRES, À L'ACTE D'INCORPORATION, AUX OBJETS ET AUX POUVOIRS

L'hon. Jean Pierre Goyer (au nom du ministre des Finances), propose: Que le bill C-183, tendant à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1510)

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi prévoit certaines modifications à la loi sur les Associations coopératives de crédit, laquelle régit les opérations de toute société coopérative de crédit constituée en corporation auprès du gouvernement fédéral, ainsi que des caisses provinciales centrales de crédit qui tombent sous l'effet de la loi en devenant membres d'une telle société.

A l'heure actuelle, il n'existe qu'une seule société fédérale, la Canadian Cooperative Credit Society, qui a été constituée par une loi spéciale du Parlement en 1953, et dont les membres sont les centrales provinciales de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba. L'Ontario Cooperative Credit Society en faisait partie jusqu'à sa récente fusion avec l'Ontario Credit Union League Limited et le nouvel organisme ainsi formé a présenté une demande. D'autres demandes ont été reçues de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, et nous avons tout lieu de croire qu'il en viendra d'autres.

Ce projet de loi constitue essentiellement une réponse à la demande présentée par la société fédérale et ses membres en vue de modifier la loi, en la mettant à jour et en permettant aux sociétés coopératives de crédit, qui sont actuellement réglementées par elle, ou qui pourraient l'être à l'avenir, de satisfaire plus efficacement aux besoins changeants du mouvement coopératif, tout en conservant des garanties financières suffisantes.

Lorsqu'on a voté la loi sur les Associations coopératives de crédit, au début des années 50, il s'agissait non seulement de pourvoir à l'information et au fonctionnement des sociétés coopératives de crédit au niveau fédéral, mais aussi d'accorder un statut fédéral aux centrales provinciales qui désiraient être régies par cette loi. On en a profité pour édicter des normes destinées à maintenir les centrales provinciales dans une situation financière saine. Je dois dire que c'est la deuxième fois que l'on propose des modifications à la loi depuis son adoption. Les modifications précédentes, apportées en 1969, avaient aussi pour but d'aider la société et les centrales provinciales à poursuivre leur évolution saine et ordonnée à la lumière des conditions qui régnaient à cette époque.

Les modifications actuelles ont quatre buts principaux: Premièrement, augmenter le nombre des membres possibles de la Canadian Cooperative Credit Society, ainsi que des autres sociétés qui pourraient se constituer en corporation auprès du gouvernement fédéral. Deuxièmement, accroître les pouvoirs des sociétés coopératives de crédit en matière de placement, afin qu'ils se rapprochent davantage de ceux des autres institutions financières. Troisièmement, étendre d'autres pouvoirs corporatifs pour permettre aux sociétés coopératives centrales de crédit de mieux satisfaire aux exigences du mouvement coopératif de crédit. En dernier lieu, prévoir la possibilité de consentir des prêts d'urgence afin de satisfaire aux besoins de liquidités des sociétés centrales de crédit et des organismes provinciaux créés pour accorder une aide financière aux caisses de crédit.

Plusieurs autres propositions figurent dans ce projet de loi, qui n'entrent pas dans les quatre grandes catégories mentionnées précédemment. Une d'elles prévoit une modification de la façon de constituer légalement les coopératives de crédit au niveau fédéral. Actuellement, les nouvelles sociétés coopératives de crédit ne peuvent être constituées que par des lois spéciales du Parlement, bien que les modifications apportées en 1969 à la loi sur les associations coopératives de crédit prévoient la possibilité de faire certains changements aux lois constitutives de sociétés fédérales au moyen de lettres patentes. Les propositions visant à modifier les méthodes de constitution sont semblables à celles qui ont été incorporées ces dernières années à la législation concernant les assurances, les fiducies et les prêts. Il convient également de mentionner ici le projet d'élargissement du système de surveillance et de contrôle des sociétés coopératives de crédit afin de permettre au surintendant des assurances de gérer l'actif d'une société sur instruction du ministre, si cela paraissait nécessaire, afin de protéger la société. Le surintendant aurait aussi le pouvoir de gérer temporairement l'actif

d'une société s'il s'avérait que certains avoirs manquent, ou qu'il n'en soit pas rendu compte convenablement. Ces dispositions vont de pair avec la législation déjà existante sur les autres institutions financières qui relèvent du département des assurances.

On propose également, monsieur l'Orateur, un certain nombre d'autres modifications. Certaines résultent des précédentes ou sont de pure forme. Pour plus de précision, quelques-unes ont plutôt trait au fonds. A cet égard, il convient d'évoquer la modification qui porterait de 12 à 18 le nombre maximal des membres du conseil d'administration d'une société. Cependant, les administrateurs représentant des coopératives de crédit devraient constituer la majorité du conseil.

La loi actuelle ne contient pas de disposition permettant à une caisse centrale de crédit d'une province de se désaffilier de la Canadian Cooperative Credit Society et de se soustraire à l'application de la loi sur les associations coopératives de crédit. Des dispositions sont présentées qui permettront dorénavant la désaffiliation, lorsque le ministre est convaincu que les intérêts de la société fédérale et de ses membres sont protégés. Une des autres modifications proposées a trait à l'agrément des vérificateurs des sociétés et permettrait aux membres d'une société de démettre un vérificateur et d'en nommer un autre. En cas de destitution, le surintendant des assurances devrait être avisé.

La loi interdit actuellement à une centrale provinciale assujettie à la loi sur les associations coopératives d'accepter des dépôts d'une autre province, ou de consentir des prêts hors de la province où elle a été établie. Nous proposons de supprimer cette interdiction, afin d'accorder une plus grande souplesse aux centrales provinciales.

D'autres modifications proposées permettraient aux membres de la Canadian Cooperative Credit Society de voter par procuration, d'utiliser la valeur amortie dans l'évaluation des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et d'accorder au conseil d'administration d'une société une plus grande latitude dans la détermination des gains annuels nets qui devraient être affectés à la réserve pour imprévus.

On me permettra de rappeler que les modifications proposées dans ce projet de loi ont été demandées par les représentants de l'association fédérale et des sociétés provinciales affiliées. Elles ont également été examinées dans leur ensemble, de façon officielle, avec les autorités provinciales, avec lesquelles il conviendra de maintenir d'étroites relations pour que la disposition concernant le prêteur de dernier recours que je viens de décrire soit appliquée de façon satisfaisante. Elles ont exprimé leur intérêt et leur désire de collaborer.

Le gouvernement est conscient de l'expansion et de la vigueur financière croissante du mouvement des caisses de crédit ainsi que de sa contribution passée et future au développement économique de notre pays. Un signe éloquent de sa force et de son importance tient du fait que l'actif total des caisses de crédit locales s'élevait à un peu plus de sept milliards de dollars à la fin de 1972.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les honorables députés voudront disposer rapidement de ce bill, qui répond aux demandes formulées par les dirigeants des coopératives de crédit concernées.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois) nous a bien exposé la portée de ce bill et cela correspond à ce que j'ai dans mes notes. Il englobe un tas de choses et ce n'est pas un bill simple et sans complications. Il comporte de nombreux articles qui se rapportent à un grand nombre d'activités financières des coopératives. Il ne s'occupe pas seulement des coopératives de producteurs, mais aussi de la loi sur les associations coopératives de crédit.

Je dois dire que j'ai été frappé depuis quelques années de voir les choses aller si vite. Les associations coopératives de crédit, les fédérations et l'association nationale doivent leur origine à des gens aux moyens plutôt limités qui voulaient s'entraider en prêtant de l'argent à des fins commerciales ou domiciliaires et c'est ainsi qu'elles ont pris de l'importance.

● (1520)

Il y a trois ans, nous avons institué une coopérative de prêts hypothécaires qui diffère très peu d'une société de prêts hypothécaires ordinaire. Nous savons donc qu'il existe des documents qu'une caisse populaire ou l'une quelconque de ses succursales signe avec l'un de ses membres à l'occasion d'un prêt. Cela diffère très peu du genre d'hypothèque réglementaire accordée par une société de prêts hypothécaires, une compagnie d'assurance ou une banque. Nous savons qu'un grand nombre d'associations coopératives de crédit effectuent en fait des opérations bancaires. Ce sont généralement ce que nous appelons les banques de crédit, il s'agit des caisses populaires. On les désigne sous un autre nom dans d'autres provinces. Il existe une différence majeure, ce ne sont plus de petites organisations. D'après certaines rumeurs, au Canada, une de ces coopératives contrôle, en fait, une de nos banques à charte. Il existe une différence à la suite des changements apportés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces coopératives ne paient pas d'impôt sur le revenu.

Il est question d'accorder à ces associations coopératives de crédit des pouvoirs d'investissement similaires à ceux que prévoient la loi sur les compagnies d'assurances britanniques et canadiennes. Elles suivent la même voie. Toutefois, là encore elles ne sont pas assujetties à l'impôt. Elles ne paient pas d'impôt et pourtant une société mutuelle d'assurances qui appartient aux assurés et qui en fait est une coopérative, mais qui relève de la loi sur les compagnies d'assurances britanniques et canadiennes, est assujettie à l'impôt. Personnellement, je voudrais connaître les lignes de démarcation et les conditions auxquelles sont soumis ces établissements. Par exemple, est-il juste de dire que dans le domaine des assurances ou des placements une coopérative similaire à une société mutuelle d'assurances devrait être imposable parce qu'elle est une compagnie d'assurances ordinaire et que l'autre ne doit pas l'être en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Ceux qui ont appuyé les changements apportés dans le bill C-259 se sont vantés avec fierté que tous les contribuables devraient être traités de façon équitable. Je viens de signaler un cas où il existe une grande disparité entre les contribuables. Je voudrais voir l'évolution, par suite des modifications apportées aux termes du bill C-259, des très puissantes coopératives dans certains domaines, notamment dans l'Ouest, afin que nous puissions nous rendre compte si elles ont servi l'intérêt public.

Lors de la révision de la loi sur les banques en 1966, j'ai soutenu, et je l'ai répété par la suite, que notre loi sur les banques, étant limitée à un seul genre de banque, les banques à charte, rend effectivement un mauvais service au Canada et que cette loi devrait s'appliquer à chaque institution qui exerce une fonction bancaire. Si un orga-

nisme quelconque, que ce soit une coopérative, une mutuelle, une banque de commerce publique ou privé, remplit une fonction bancaire, alors l'activité de cet organisme doit être régie par certaines dispositions de la loi sur les banques, non pas les mêmes que les banques à charte, mais elle devrait relever de la loi sur les banques. Les opérations de banque sont une prérogative fédérale et il devrait en être ainsi.

Comme dans le cas des coopératives, nous constatons comment ces organismes peuvent agir grâce aux privilèges d'assurance-dépôts offerts à l'origine aux institutions bancaires. Cela permettra à tout membre d'une association coopérative de crédit de recourir à la Société d'assurance-dépôts comme prêteur de dernier ressort, au cas où il serait en difficulté. Je ne m'y oppose pas, parce que cela signifie que le déposant d'une société de fiducie, d'une banque ou d'une coopérative de crédit, qui aurait pu faire de mauvaises affaires, commettre une erreur ou peut-être se rendre coupable de malhonnêteté, sera au moins protégé. Voilà l'objet de ce bill.

J'ai donné un aperçu des questions que nous voulons examiner au comité. J'espère que nous pourrons obtenir que comparaissent les représentants des associations coopératives de crédit nationales afin d'approfondir ces questions, car avant longtemps, nous aurons une autre révision de la loi sur les banques. Je suis persuadé que ma thèse de 1966 a été renforcée par l'expérience de ces dernières années et que nous devrons demander au Parlement d'adopter une loi cadre sur les banques en vue d'exiger de toutes les institutions financières le même niveau élevé de rendement, pour assurer la protection du public canadien. Donc, monsieur l'Orateur, nous sommes satisfaits que ce bill soit renvoyé au comité où il fera l'objet de l'examen sérieux qu'il mérite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour une minute ou deux seulement pour dire que le NPD est prêt à appuyer le bill en deuxième lecture de sorte qu'il puisse être renvoyé au comité approprié et étudié. Bien que ce bill contienne une quarantaine de pages et que le libellé en soit plutôt technique et compliqué, il propose, comme le secrétaire parlementaire nous l'a signalé, trois choses principales. En premier lieu, il ouvre aux associations coopératives de crédit des portes qui jusqu'ici leur étaient fermées. En deuxième lieu, il facilite la constitution en société de ces coopératives. Elles pourront à l'avenir être constituées par lettres patentes plutôt que par loi du Parlement. En troisième lieu, il étend les pouvoirs du surintendant des assurances à l'égard de leur surveillance, de façon à protéger les intérêts de leurs membres.

D'après les observations que vient tout juste de faire le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il est évident qu'au comité l'ancien débat reprendra sur la situation des coopératives, qu'il s'agisse des associations coopératives de crédits, des coopératives de consommateurs ou de producteurs, sur le plan de l'impôt sur le revenu. Cela soulève toute la question de la raison d'être des coopératives par opposition aux entreprises privées. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans cet argument cet après-midi. Je dis tout simplement au député d'Edmonton-Ouest que le débat reprendra lorsque la question sera soumise au comité.

● (1530)

Nous aurions été prêts à continuer l'étude de cette mesure aujourd'hui, mais tous semblent convenir qu'il serait préférable que le bill soit étudié par le comité compétent; nous sommes donc prêts à accepter qu'il soit lu pour la deuxième fois.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU DÉPUTÉ DE PEACE RIVER, LEADER DE L'OPPOSITION OFFICIELLE À LA CHAMBRE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander l'indulgence de la Chambre afin de dire quelques mots au sujet d'un des députés présents aujourd'hui, avant qu'on dise que tous semblent d'accord pour qu'il n'y ait pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et qu'on dise qu'il est 4 heures et 5 heures en même temps.

Le député de Peace River (M. Baldwin) est leader à la Chambre de son parti depuis mon arrivée à la Chambre, je crois. J'ai appris qu'on lui avait confié d'autres tâches stratégiques et autres et que ses fonctions à la Chambre avaient été confiées à quelqu'un d'autre. Nous attendrons évidemment avec intérêt et impatience la nomination de son successeur. A mon avis, il faut profiter de cette occasion—et je sais que le président du Conseil privé (M. MacEachen) en conviendrait s'il était ici—pour dire combien les députés de tous les partis ont apprécié les contributions du député de Peace River à titre de leader de son parti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Rien de ce que je pourrais dire, je le sais, ne le fera fléchir dans son rôle de représentant de Peace River à l'avenir et en tant que ministre responsable de la Commission canadienne du blé je crains qu'il veuille consacrer plus de temps et d'efforts à ce secteur intéressant. Mais nous nous sommes certainement tous rendus compte de sa grande habileté non seulement à collaborer et à faciliter le travail de la Chambre, lorsqu'il était clair qu'on attendait cette réaction de sa part, mais aussi de la compétence avec laquelle il discutait de nombreux rappels au Règlement et des problèmes de procédure. Il y excellait surtout lorsque Votre Honneur avait considéré que de prime abord aucun argument ne semblait possible. Le député de Peace River répliquait alors sur-le-champ avec des considérations approfondies du problème. Sans l'expérience et la compréhension de Votre Honneur qui savait discerner la qualité et le fond de tout argument, il aurait bien pu chaque fois en sortir vainqueur.

Ses interventions étaient souvent spirituelles et allaient presque toujours droit au but. Très souvent elles provoquaient le genre de désagrément tout à fait admis et anticipé dans cette enceinte. Je tiens simplement à dire au nom de tous combien nous avons apprécié la façon dont il a su s'acquitter de son rôle, ce qui a énormement relevé la qualité du travail du Parlement. Le député a assumé cette tâche avec la conviction d'un député qui ne ménage pas sa peine et je lui souhaite du succès dans son nouveau rôle de député de Peace River.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, généralement lorsque les leaders des partis à la Chambre font des déclarations, étant le leader du troisième parti, je dois attendre mon tour. C'est un bon jour pour moi puisque j'arrive en deuxième place.

M. Marshall: Vous méritez mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de ce compliment, mais c'est un véritable plaisir pour moi que de me joindre au ministre de la Justice (M. Lang) pour féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) du travail qu'il a effectué en qualité de leader à la Chambre de l'opposition officielle. J'ai le plaisir de connaître le député de Peace River depuis, je pense, 1962. Nous nous sommes trouvés associés, depuis 1968, en qualité de membres de ce syndicat local connu sous le nom de club des leaders de la Chambre, et nous sommes devenus non seulement des collègues mais des amis très proches.

Le ministre de la Justice a parfaitement raison de dire que le député de Peace River s'est montré particulièrement utile lorsqu'il a fallu obtenir une certaine collaboration en vue d'accélérer les travaux de la Chambre. Il a également toujours fait preuve d'une grande efficacité lorsque l'objectif était de les ralentir. Quoi qu'il en soit, il s'est montré non seulement un excellent porte-parole de son parti lors de négociations entre les partis mais il a contribué au fonctionnement efficace de la Chambre en tant qu'institution parlementaire.

Il est rassurant de savoir qu'il ne s'agit pas d'éloges funèbres ni de faire un panégyrique comme s'il était arrivé au bout de la route. D'après les articles de presse je peux voir que c'est un commencement, qu'il va occuper un poste peut-être supérieur à celui de leader à la Chambre et qu'il sera peut-être l'éminence grise susceptible d'influer sur l'orientation que prendra la Chambre.

Il y a quelques semaines, j'ai appris avec regret que le député de Peace River envisageait de quitter son poste actuel. Je dois dire que j'ai vu un certain nombre de leaders conservateurs à la Chambre faire un petit tour et puis s'en aller. Si j'ai vu partir avec joie certains d'entre eux, tel n'est pas le cas de celui-ci. C'est pourquoi je me joins au ministre de la Justice pour rendre hommage au député de Peace River pour l'œuvre utile qu'il a accomplie, et offrir également des félicitations au député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) qui, semble-t-il, deviendra le nouveau leader progressiste conservateur à la Chambre. Nous le connaissons tous fort bien et, à mon avis, les trois autres leaders de la Chambre que nous sommes ne devrions avoir aucune peine à lui enseigner le nouveau rôle qu'il assume.

Je me réjouis que le ministre de la Justice l'ait signalé, et nous comptons bien sur les remerciements du très honorable et très distingué député de Peace River.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis profondément ému par les sentiments qui viennent d'être exprimés. En fait, si j'en ai le temps après ces quelques commentaires, j'espère pouvoir m'adresser aux media pour réviser certaines des choses que je leur ai dites depuis demi-heure.

Mais permettez-moi de dire tout de suite que j'ai beaucoup apprécié mon expérience de ces cinq dernières années. C'est une longue période. Maintenant j'aurai jusqu'à la mi-octobre pour essayer de redevenir un être humain ordinaire après avoir été le leader de la Chambre et je dis cela avec déférence envers le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a réussi à pouvoir s'acquitter de cette tâche sans le moindre effort. Je trouve que c'est un homme extraordinaire. Au cours de notre expérience en tant que leaders de la Chambre, en compagnie de plusieurs leaders de la Chambre du parti ministériel, parfois le ministre de la Justice (M. Lang) et d'autres, nous avons essayé d'établir par l'intermédiaire du groupe des leaders de la Chambre, une institution correspondant à celle qu'on peut voir au Royaume-Uni, mais qui convienne particulièrement au contexte canadien.

Je suis l'un de ceux qui croit fermement dans les vertus de cette institution et dans son pouvoir d'action. Je sais que lorsque Votre Honneur s'asseoit au fauteuil, surtout pendant la période des questions, il doit parfois s'interroger sur la qualité de ces vertus. Je suis persuadé que le gouvernement pense comme moi qu'il doit y avoir à la Chambre des communes une opposition pour contester, pour faire un examen minutieux, pour élever le système d'opposition à la Chambre des communes de façon que les avantages qui en résultent pour le peuple canadien ne puissent être mis en doute. C'est là l'objectif que nous avons poursuivi, et je pense que nous avons fait des progrès.

● (1540)

Nous avons vraiment apprécié les relations que nous avons eues avec le président du Conseil privé (M. MacEachen), et je pense que ça été une bonne chose que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) agisse à titre de leader du gouvernement à la Chambre. Il est certain qu'il fut de temps à autre pour nous un très sérieux adversaire dans nos efforts pour tâcher d'atteindre nos objectifs.

C'est un devoir essentiel de faire de la Chambre des communes une instance meilleure qui nous permette de remplir nos fonctions de porte-parole de notre parti, mais nous devons en même temps nous assurer que les travaux de la Chambre, qui sont l'affaire de tout le pays, puissent progresser. Tel a été notre objectif. Je suis en mesure de dire que l'expérience a été agréable, profitable et utile. Je suis bien persuadé que mon successeur, qui aura la confiance de notre parti, poursuivra dans la même voie et essaiera de réaliser ces objectifs.

J'aimais soumettre des questions à Votre Honneur bien que je n'aie pas toujours eu gain de cause. Les décisions de Votre Honneur sont évidemment sans appel, mais je ne dis pas que nous gagnerions en appel. Je me souviens, Votre Honneur, quand j'étais jeune avocat exerçant à Peace River, j'ai pris, l'une de mes premières causes, la défense d'un prévenu qu'on accusait d'avoir vendu de l'alcool en contrebande. Je croyais avoir bien plaidé ma cause et j'étais assez jeune pour penser que mon argumentation serait favorablement reçue. Le magistrat en a jugé autrement, et j'ai trouvé qu'il avait rendu une décision particulièrement mauvaise. Lorsqu'il s'est levé de son fauteuil, je me suis levé également et j'ai dit: «Votre Honneur, j'entends en appeler de cette cause». Le magistrat était déjà à mi-chemin vers ses appartements mais revenant sur ses pas, il a repris son fauteuil et dit: «M. Baldwin, je vais sur-le-champ entendre votre appel». Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons à la Chambre.

Leader de l'opposition

J'ai apprécié les discussions et Votre Honneur bénéficie bien sûr des conseils des fonctionnaires compétents qui l'entourent. Je crois que nous faisons des progrès en matière de modification de la jurisprudence de la Chambre. J'en ai apprécié chaque détail et j'espère demeurer ici un bon moment même si je puis dire, monsieur l'Orateur, que nous pourrions assister à des changements très importants dans la composition de la Chambre!

M. l'Orateur: Contrairement à la pratique et à la tradition, peut-être pourrait-on permettre à la Présidence d'ajouter un mot à ce qui a été dit. Cela me fournirait l'occasion d'exprimer au député de Peace River (M. Baldwin) mon admiration pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions comme leader à la Chambre de l'opposition officielle de Sa Majesté.

Les usages de la Chambre des communes, on le sait bien, veulent que lorsque de graves problèmes se posent, ou en cas de difficulté, la présidence demande conseil aux plus anciens députés. C'est sans aucun doute ma politique. Aussi, j'ai consulté de temps à autre des députés de longue date des divers partis. J'en vois certains en ce moment. Parmi eux, il y a le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et certainement le représentant de Peace River. En tout temps, le représentant de Peace River nous a aidés et il m'a toujours donné personnellement des conseils avec bienveillance et générosité; je lui en ai toujours été reconnaissant.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le député a incarné ce que je considère comme notre meilleure tradition parlementaire canadienne. Dans son rôle difficile, il a été fort et dynamique, comme il en a le droit et le devoir, mais toujours d'une manière qui est la caractéristique d'un homme modéré et intelligent; il s'est toujours comporté d'une manière très civilisée. Je pense que c'est là une vertu toujours importante dans notre institution et, à mon avis, le député de Peace River a donné des exemples de ces vertus au cours des dernières années.

Ce ne sont absolument pas là des éloges funèbres comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ayant occupé un poste aussi élevé ces dernières années, le député de Peace River peut s'attendre à s'élever encore davantage. La seule question est de savoir jusqu'où il ira. J'espère qu'au cours des semaines ou des mois à venir, il n'ira pas jusqu'à la présidence à moins que cela ne me donne l'occasion de le remplacer dans un poste qu'il occupait auparavant.

Je suis certain que nous nous unissons tous d'un même élan pour féliciter le député de Peace River. Nous lui souhaitons bonheur et succès pour continuer d'exercer ses fonctions et de servir son parti à la Chambre des communes, ses commettants et tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot bien qu'il me soit difficile de parler du député de Peace River (M. Baldwin) parce qu'il a été pour moi un collègue et un associé intime depuis mon arrivée à la Chambre. J'ai eu tant de fois recours à ses services.

Comme vous le dites, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des éloges funèbres. Le député restera à la Chambre et ce ne sera qu'une question de léger changement de responsabilités. C'est une tâche très ardue, très exigeante que d'être leader d'un parti à la Chambre. Le poste de leader de l'opposition officielle à la Chambre exige beaucoup de celui qui doit essayer d'anticiper ce que le gouvernement peut bien être en train de faire. Ce n'est en aucune façon une critique du gouvernement actuel, mais il appartient naturellement à l'opposition de réagir puisque c'est le gouvernement qui établit le programme de la Chambre. Le député de Peace River savait allier à une grande connaissance de la procédure et du Règlement une finesse de jugement, selon moi, et une dose judicieuse de combativité; il savait en outre traiter d'une question dans les limites prescrites.

Je me souviens qu'après les élections, un député se demandait si la Chambre se désintégrerait par suite de l'équilibre des partis. Songeant à l'époque où la situation était passablement difficile et s'imaginant qu'elle pourrait l'être davantage, le député s'était ouvert à moi à ce sujet. Ce n'était pas la perspective d'une Chambre animée qui l'inquiétait, il craignait qu'elle ne se désintègre. Je termine en ajoutant monsieur l'Orateur, qu'à part l'habileté et le jugement dont vous avez fait preuve, le jugement et l'attitude du leader de notre parti à la Chambre, du point de vue parlementaire, sont une des raisons pour lesquelles la Chambre ne s'est pas désintégrée. Sans jamais négliger ses devoirs envers son parti ou ses fonctions dans l'opposition, le député n'a jamais non plus oublié ses obligations envers la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Chambre s'entendra peut-être pour dire qu'il est 5 heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: On a proposé l'ajournement de la Chambre. Je pourrais peut-être commencer par rappeler aux députés que, selon une tradition bien établie, l'Orateur sera pendant quelque temps dans son salon pour le thé.

● (1550)

[*Français*]

Cela s'applique à certains députés, et il y aura la «trempette» pour d'autres.

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 15 octobre 1973 à 2 heures.

(A 3 h 53, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

FIN DU VOLUME VI